COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

1-1

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

-

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



PRÉAMBULE

Afin d'assurer une diffusion de l'information et une appropriation des enjeux territoriaux au plus grand nombre, les diverses études et travaux menés sur deux années (2017 et 2018) ont été synthétisés. De cette manière et conformément à l'article R 151-1 du code de l'urbanisme, les principales conclusions figurent dans cette première partie. Les analyses, les données détaillées et les illustrations sont reportées en annexe, en sixième partie du présent rapport de présentation.

L'État Initial de l'Environnement (EIE) fait l'objet d'une partie à part entière. Toutefois, pour conserver l'intérêt pédagogique de la synthèse du diagnostic territorial, les principaux éléments de l'EIE ont également fait l'objet de chapitres synthétiques, permettant ainsi d'obtenir les informations essentielles de l'ensemble des thématiques analysées.

Symbole indiquant les chapitres détaillés en annexe du Rapport de Présentation 

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 2
Contexte territorial 4

1. ORGANISATION TERRITORIALE 7
1.1. Paysage et formes urbaines 8
1.2. Patrimoine 14
1.3. Consommation d'espaces 22
1.4. Capacité de densification 29

2. DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE 37
2.1. Habitat 38
2.2. Objectifs de population et besoins en logements 44

3. FONCTIONNEMENT TERRITORIAL 49
3.1. Mobilité 50
3.2. Équipements & services 56
3.3. Économie 62
3.4. Agriculture et forêt 68
3.5. Tourisme 75

4. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 81
4.1. Contexte géographique 82
4.2. Ressources 87
4.3. Milieux naturels 93
4.4. Risques et nuisances 102

Contexte territorial

Élaborer un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale nécessite de situer le territoire dans son contexte pour en comprendre le fonctionnement, en cerner les atouts et les faiblesses et identifier ses potentialités. Le territoire de le CCVS participe d'un espace plus large, dépendant d'un bassin de vie et d'emplois, traversé par des flux et relayé par des communications immatérielles. Le PLUi prend en compte les interactions avec les territoires voisins.

C'est également le cas des diverses politiques publiques qui s'imposent au PLUi, dans un cadre dit de « hiérarchie des normes ». Le PLUi doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale. Pour d'autres documents, il s'agit d'une prise en compte dans le respect de leurs objectifs généraux.





Le territoire de la CCVS : quelques chiffres clés (2024)

- 175 km² (17 500 ha)
- 22 communes
- 15 145 habitants
- 7 599 logements
- 6 500 actifs occupés
- 3 654 emplois
- 1 198 ha d'espaces urbains, soit 7 % du territoire, dont 57 ha urbanisés entre 2011 et 2020
- 66 % de surfaces boisées
- 47 exploitations agricoles (professionnelles) pour 3 500 ha

La CCVS, à la croisée de régions et de départements

Cette partie Nord du Département du Territoire de Belfort correspond au Sud du massif des Vosges, à la croisée de deux grandes régions (Grand Est et Bourgogne/ Franche-Comté) et de quatre départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort).
Les flux vers ces départements transitent par un seul accès du Nord au Sud (Ballon d'Alsace) et d'Est en Ouest par Lachapelle-sous-Rougemont ou Rougemont-le-Château et Auxelles-Bas. Ce territoire marqué par le relief peut apparaître comme un espace enclavé alors même qu'il est un lieu de passage et d'échanges.

Un territoire de montagne et de piémont

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud est situé, comme son nom l'indique, au Sud du massif des Vosges. Le Ballon d'Alsace, situé dans le Territoire de Belfort, constitue le dernier sommet d'importance en fin du massif avant d'accéder à la Trouée de Belfort qui fait la jonction avec le massif du Jura.

Ainsi, le Massif des Vosges est référencé parmi les 6 massifs français qui correspondent à une entité administrative compétente pour mener un politique de montagne avec un commissariat de massif. Sa particularité est d'être le plus peuplé des six massifs de France, d'une altitude modeste dite de moyenne montagne, avec un passé industriel ayant marqué le territoire.

Parmi les 22 communes de la CCVS, 12 sont identifiées en tant que communes de montagne, disposant de caractéristiques liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux pentes. Elles sont soumises à la législation de la Loi Montagne. Depuis 1985, l'État reconnaît les spécificités de ces territoires à travers une politique spécifique, confortée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016.

À gauche :
carte de situation de la CCVS (AUTB) / vue aérienne de la vallée de la Savoureuse (ECTM).

La proximité de la CCVS avec l'agglomération belfortaine : une attractivité réciproque

Par les départementales 465 et 83, ou encore par l'A36, la ville de Belfort exerce son attractivité en matière d'emplois et de services pour les habitants de la CCVS. La CCVS dispose d'un cadre de vie et de loisirs très recherché par les habitants de l'agglomération belfortaine.

Ainsi, cette relation de proximité crée des mouvements pendulaires tant pour les déplacements domicile-travail que pour les loisirs en fin de semaine.

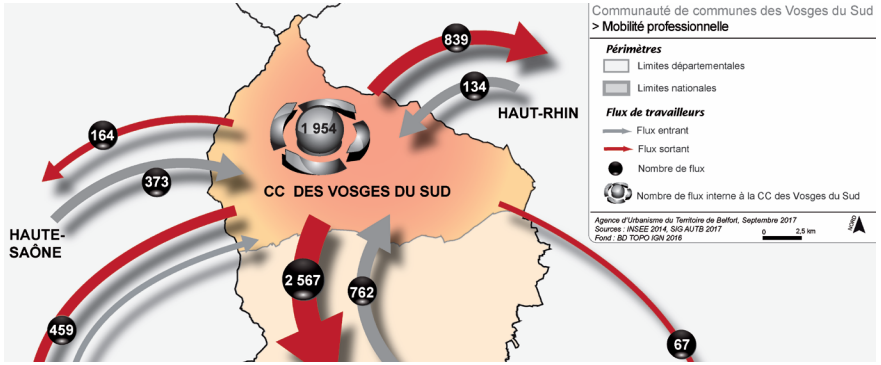

Les mobilités professionnelles de la CCVS (AUTB)

De grandes orientations définies dans un contexte plus large par le Schéma de Cohérence Territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document local de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Il apporte, à l'échelle du Territoire de Belfort, un cadre dans lequel le développement de la CCVS se doit d'être cohérent.

Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château constituent les trois pôles majeurs de développement de la CCVS, qui entrent dans un système global de polycentrisme équilibré à l'échelle du département et des territoires voisins.

Dans l'armature du développement résidentiel, commercial et économique, le concept met en avant une logique de développement durable où les lieux déjà pourvus de services et de commerces sont plus à même d'être renforcés sans pour autant empêcher le développement des communes très rurales. Il s'agit d'assurer un équilibre entre espaces urbains et ruraux dans une logique de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce système de complémentarité, des continuités écologiques sont préservées et appelées « Trame verte et bleue ». Cette trame permet de conserver des réservoirs de biodiversité et d'assurer des connections à l'intérieur du département et avec les régions voisines.

Toujours pour créer des relations intercommunales équilibrées, un système de mobilité est structuré autour d'un axe fort Nord-Sud (Giromagny / Belfort / Gare TGV / Delle). À partir de cette ossature, se décline un réseau secondaire qui dessert notamment les vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas.



Entrées/sorties de la CCVS à Lachapelle-sous-Rougemont (D83) et Ballon d'Alsace (D465)

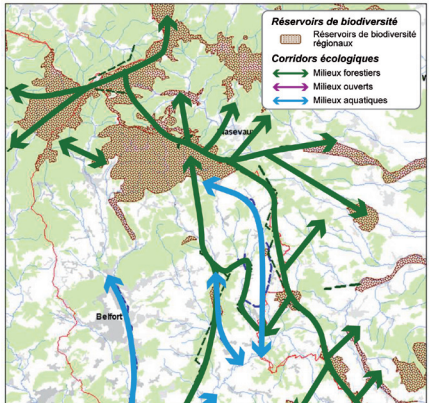

Corridors régionaux (SCoT Territoire de Belfort, 2014)

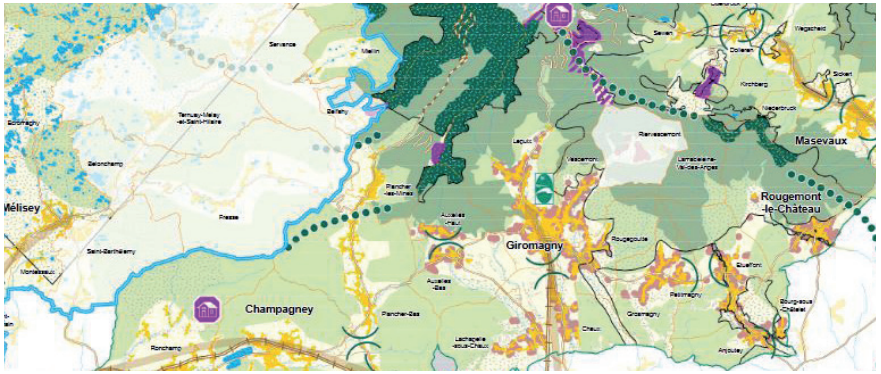

Carte de synthèse de la charte du PNRBV 2012-2024

Intégration des politiques publiques dans le PLUi pour assurer un équilibre entre les diverses fonctions territoriales

L'élaboration du PLUi doit prendre en compte les diverses politiques publiques de l'État et respecter les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional du Ballons des Vosges (PNRBV). Il s'agit notamment de mettre en place un projet urbain qui limite la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ne pas gaspiller le foncier pour les générations futures est un cadre majeur des politiques publiques actuelles. Le projet doit tenir compte du foncier agricole et forestier qui assure des fonctions autres que productives : préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, maintien des sols et de leur qualité, préservation de la qualité de l'eau, du cadre de vie et des paysages.

Le PLUi doit déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat. Dans l'intérêt général, les habitants doivent pouvoir accéder à un minimum de services et de commerces et les déplacements doivent être limités.
Ainsi, le « PLU(i) est un outil de planification qui permet de déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales en tenant compte en particulier :

- d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- de la diminution des obligations de déplacements et du développement des transports alternatifs. » *(source : État, Porter à Connaissance).*

Les politiques publiques environnementales encadrent également la protection des milieux naturels et la biodiversité, via :

- un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit des orientations fondamentales pour toutes les composantes liées à l'eau (eau potable, assainissement, zones humides, cours d'eau, risque inondation) ;
- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) définissant les continuités écologiques des espèces de la faune et de la flore ;
- le réseau Natura 2000 et d'autres protections et inventaires des habitats naturels et des espèces.

La réglementation permet également de garantir la qualité architecturale et environnementale des paysages et du patrimoine : les entrées de ville, le patrimoine bâti, les monuments historiques, les sites classés et inscrits, etc.

Le PLUi doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Un ensemble d'inventaires, de réglementations et de directives permet cette prise en compte.

La charte du PNRBV s'impose au PLUi. Elle est déclinée en quatre grandes orientations :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- Asseoir la valorisation économique, sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

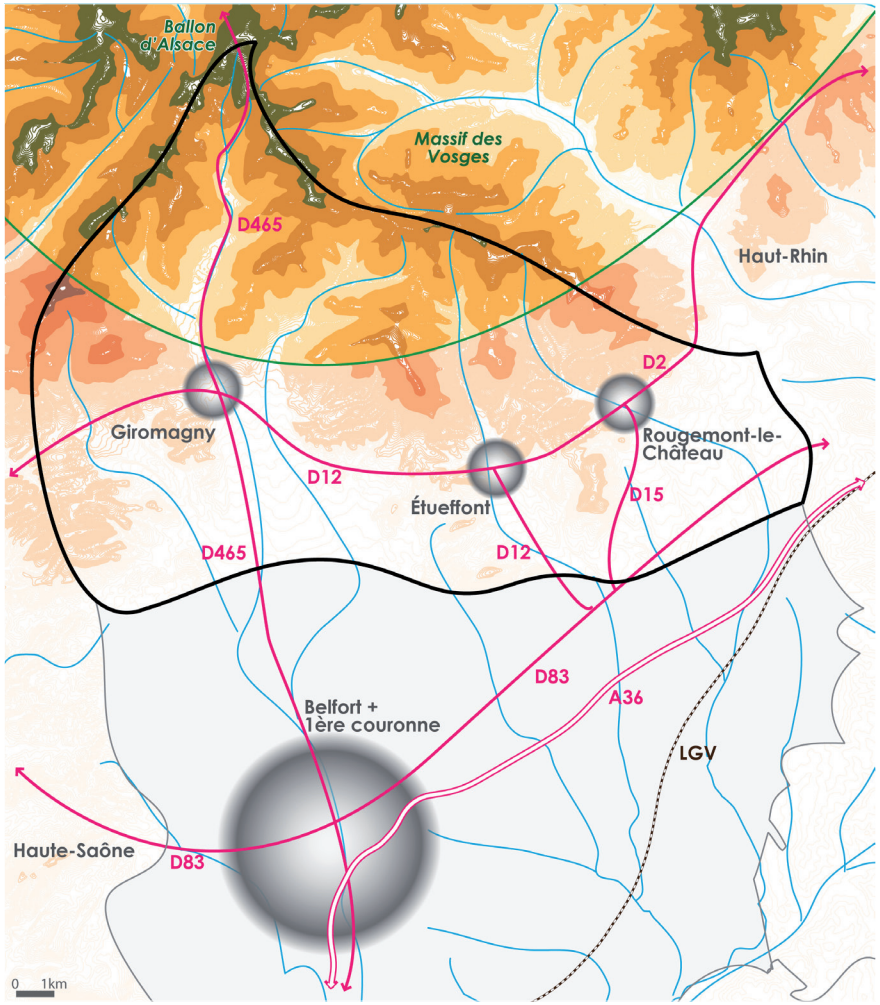

Schéma de situation de la CCVS (source AUTB, 2020)

1.
ORGANISATION TERRITORIALE

1.1. Paysage et formes urbaines 8
1.2. Patrimoine 14
1.3. Consommation d'espaces..... 22
1.4. Capacité de densification..... 29

1.1. Paysage et formes urbaines

Le paysage est un bien commun, une mémoire qui enregistre pour longtemps la somme des actions individuelles et collectives sur un espace donné.
Pour l'image et l'attractivité de la communauté de communes, il est important que l'urbanisation, les pratiques agricoles, les programmes d'aménagement du territoire soient considérés avec le souci de la qualité des lieux, en accord avec les particularités locales.
Mettre en valeur le cadre de vie quotidien, prévoir les conséquences des stratégies de développement, en réduire autant que possible les effets négatifs, sont des dimensions incontournables du PLUi.

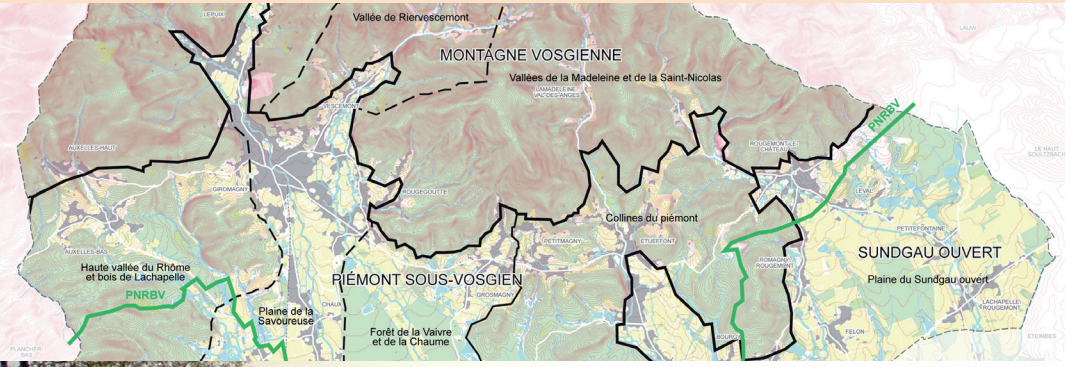



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Un territoire riche de sa diversité paysagère

Les Vosges du sud sont à la rencontre de trois unités paysagères caractérisées par les données physiques naturelles et les marques de la présence humaine :

- La montagne vosgienne combine des reliefs très contrastés et une occupation du sol inégalement répartie, la forêt ne laissant que les parties hautes en pelouses et les fonds de vallées étroites en prairies. L'urbanisation est très peu présente si ce n'est sous forme de hameaux et fermes isolées.

- Le piémont sous-vosgien, aux reliefs adoucis, constitue une transition entre la moyenne montagne et la plaine. C'est un territoire fortement humanisé, de plus en plus convoité pour l'urbanisation, mais qui conserve néanmoins une part importante de nature.

- Le Sundgau ouvert est une large plaine cultivée qui s'étend à l'Est du département jusqu'à l'Alsace, avec des vues ouvertes et de nombreux étangs. C'est l'image d'une campagne aux portes de l'agglomération qui y domine, avec ses villages-rues le long des axes de communication.

La forêt en position dominante

Visibles de loin en venant du sud, les vastes boisements des versants vosgiens sont à la fois des espaces productifs, des milieux d'intérêt écologique, et le support de pratiques sportives et de loisirs.
Dans le piémont, les pratiques agricoles de polyculture-élevage contribuent à façonner des paysages ruraux plus ouverts. Mais la forêt reste importante et gagne même du terrain depuis plusieurs décennies. Cette dynamique de fermeture des paysages peut être préjudiciable au cadre de vie quotidien comme à l'attractivité touristique : impression d'enclavement, ensoleillement réduit, disparition de certains points de vue.
En lien avec l'agriculture et la sylviculture, l'entretien des paysages ouverts permet d'enrayer la déprise agricole et la possible fragilisation du bâti proche des lisières, de préserver les vues, de garantir l'ensoleillement. Cela suppose une gestion suivie et l'adaptation des modèles productifs aux particularités des terrains de montagne.

À gauche : carte des unités paysagères (AUTB) / vue depuis Auxelles (AHPSV)

L'eau, emblème et atout

La présence de l'eau sous plusieurs formes est un élément identitaire du territoire de la communauté de communes, et constitue à ce titre un atout paysager.
L'eau courante est représentée par des ruisseaux à caractère torrentiel qui forment ponctuellement des cascades en descendant des Vosges.
En piémont, le caractère torrentiel des cours d'eau s'estompe avec l'adoucissement du relief, même si les rivières présentent encore localement des caractéristiques sauvages.
Plusieurs séquences de rivières en traversée de village témoignent du rôle de l'eau à origine de l'installation humaine et de l'histoire industrielle locale. Elles sont une opportunité pour l'image du territoire, appelant une valorisation des éléments de patrimoine, des projets de renouvellement urbain et des aménagements d'espaces publics liés à l'eau.
L'eau dormante est présente sous la forme d'étangs d'altitude, reliques de l'époque glaciaire dans la montagne vosgienne, ou modelés par la main de l'homme dans le piémont et la plaine. Aujourd'hui utilisés pour la pêche, et en partie aménagés pour le tourisme et les loisirs, ils façonnent des paysages diversifiés, mosaïques de terre et d'eau qui participent aussi à l'image de marque locale.
Dans leur ensemble, ces paysages liés à l'eau ont peu évolué au cours de la période récente. Les principales questions d'avenir portent sur leur valorisation, en considérant le réseau hydrographique non seulement sous l'angle de la richesse écologique et des risques, mais aussi comme un potentiel pour l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité territoriale.

Les points de vue, clés de lecture du paysage

Les structures paysagères propres aux Vosges du sud, si elles caractérisent le grand territoire, n'ont pas la même prégnance en tout point de la Communauté de communes. Elles se révèlent tout particulièrement en des lieux dégagés offrant des vues suffisamment étendues et/ou des contrastes remarquables : points hauts dominants, larges panoramas, vues ponctuelles dans lesquelles s'inscrivent des repères singuliers.
C'est dans ces lieux que s'appréhendent le mieux les principaux motifs géographiques reconnaissables, qui contribuent au sentiment d'appartenance à un territoire commun. Les plus emblématiques seront à prendre en compte dans les actes d'aménagement, notamment pour s'assurer qu'un projet (dans son implantation, sa volumétrie et/ou sa hauteur) ne fragilise pas un lien existant au grand paysage.



Riervescemont en 2013 : emprises gagnées par la forêt depuis 1951 (IGN / AUTB)



Abords de cours d'eau et plans d'eau à Lepuix, Étueffont, Chaux et Lachapelle-sous-Chaux (AHPSV / AUTB)



Propositions pour l'aménagement des espaces publics en bordure de la Savoureuse à Giromagny (Agrocampus)

Les entrées de bourgs, portes et vitrines

Les entrées de la communauté de communes par la route sont des séquences stratégiques car elles délivrent la première image du territoire.
Elles offrent en général une bonne lisibilité de l'armature paysagère : vues lointaines vers les reliefs, ouverture sur les espaces agro-naturels, vues proches sur les structures villageoises.
Il n'est pas rare qu'elles soient associées à des zones d'activités, où les espaces de production peuvent être en rupture avec le milieu naturel ou avec le tissu résidentiel. Ce sont même dans certains cas des lieux dégradés, nécessitant des aménagements qualitatifs de la voie et de ses abords pour améliorer l'image perçue de la Communauté de communes.
Sont particulièrement sensibles les « portes » du département depuis le Haut-Rhin. C'est là que se concentrent les principales questions paysagères : limitation de l'urbanisation et maintien des coupures non bâties, préservation des vues lointaines structurantes, maîtrise de la signalétique, des enseignes et de la publicité, protection et renforcement de la trame arborée.
Outre les entrées, des séquences plus longues de traversées de bourgs, lorsqu'elles sont traitées qualitativement, contribuent de la même façon à l'attractivité du territoire, en plus de profiter au cadre de vie quotidien. De ce point de vue, l'axe de la D465, principal accès au site du Ballon d'Alsace, doit faire l'objet d'une attention particulière.



Panorama depuis Auxelles-Haut / vue sur le Fayé à Petitmagny (AUTB)

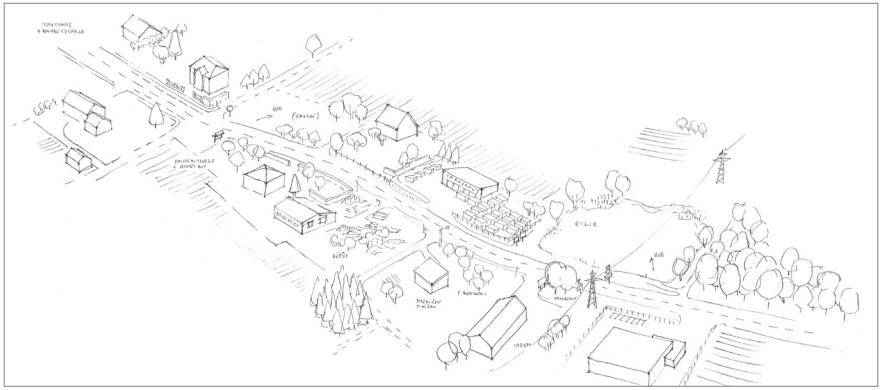

L'entrée Est de Lachapelle-sous-Rougemont, état des lieux (AUTB)

Des coupures agro-naturelles fragilisées

Parmi les entrées de bourg au sein de la communauté de communes, un cas particulier consiste à passer d'une commune à une autre sans sortir de l'emprise urbanisée.
Le long des axes principaux, les extensions linéaires très étirées conduisent ainsi, en plusieurs occasions, à des formes de « couloirs bâtis » continus. Cet état, qui résulte du phénomène d'étalement périurbain, peut participer à déprécier le territoire en produisant des espaces indifférenciés, n'ayant ni les qualités d'un village, ni celles de la campagne.
Face à cette pression de la périurbanisation, un des axes d'aménagement identifiés par le SCoT du Territoire de Belfort consiste à établir des limites pérennes aux secteurs bâtis, renforcer la compacité des emprises villageoises constituées et maintenir entre elles des respirations agro-naturelles substantielles.



Entrées de la communauté de communes à Chaux, Anjoutey, Saint-Germain-le Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont (Google Earth / AUTB)

La persistance de formes urbaines et bâties singulières

L'urbanisation s'est essentiellement développée le long des voies sous forme de villages rues ou en étoiles, et peu en profondeur. Sur l'ensemble de la communauté de communes, la densité bâtie est modérée, avec une compacité plus marquée en cœur de bourgs aux carrefours des axes principaux.

Malgré une tendance à l'uniformisation progressive des formes urbanisées, des typologies tranchées restent clairement repérables :

- Le noyau villageois compact, composé pour une large part de grands volumes groupés, voire mitoyens, en rapport direct à la rue, avec une architecture traditionnelle et une mixité de fonctions (habitat, activités, commerces, équipements).
- Le village-rue étiré, aux constructions moins imposantes et plus disparates, toujours en rapport direct avec la rue pour sa forme ancienne, mais souvent discontinu, voire diffus dans ses développements plus récents.
- Le hameau, cas particulier propre aux hauts de vallées, où le relief et l'isolement modèlent fortement l'urbanisation, avec pour conséquences une faible empreinte bâtie et un lien fort à l'environnement naturel, mais aussi une absence de centre, une silhouette villageoise peu lisible et un risque de mitage du territoire.
- Le lotissement pavillonnaire à la fonction résidentielle exclusive, avec une desserte autonome en rupture avec la structure viaire d'origine, des gabarits standardisés et peu d'expressivité architecturale.
- La zone d'activités à vocation productive exclusive, répondant dans son implantation à une logique fonctionnelle propre, et constituée dans sa forme contemporaine de grands volumes opaques à forte présence dans le paysage.

Les formes architecturales observées sont variées, voire disparates. Toutefois en l'absence d'importantes ruptures dans les hauteurs bâties, la silhouette des bourgs est généralement assez homogène.
Dans les secteurs de montagne, où l'implantation des constructions est contrainte par le relief, les silhouettes villageoises qui en résultent sont à préserver.
Les architectures caractéristiques à valeur patrimoniale qui méritent une attention particulière dans le suivi de leurs évolutions sont les anciennes fermes, les maisons de cités ouvrières, les demeures patronales et des ensembles de bâtiments industriels anciens.
Il subsiste des terrains disponibles au sein des emprises urbanisées. Pour les années à venir, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation sont à considérer au regard des besoins en logements et des disponibilités foncières. Cela dans tout l'éventail des formes et densités compatibles avec le tissu existant, sans négliger les capacités de mutation du bâti ancien.



Vue aérienne de Giromagny, au carrefour des axes de communication de la haute vallée de la Savoureuse (ECTM)



Formes urbaines : Giromagny, Chaux, Lamadeleine Val-des-Anges, Lachapelle-sous-Rougemont (AUTB)



Rougemont-le-Château en 2013 : emprises urbanisées depuis 1951 (IGN / AUTB)

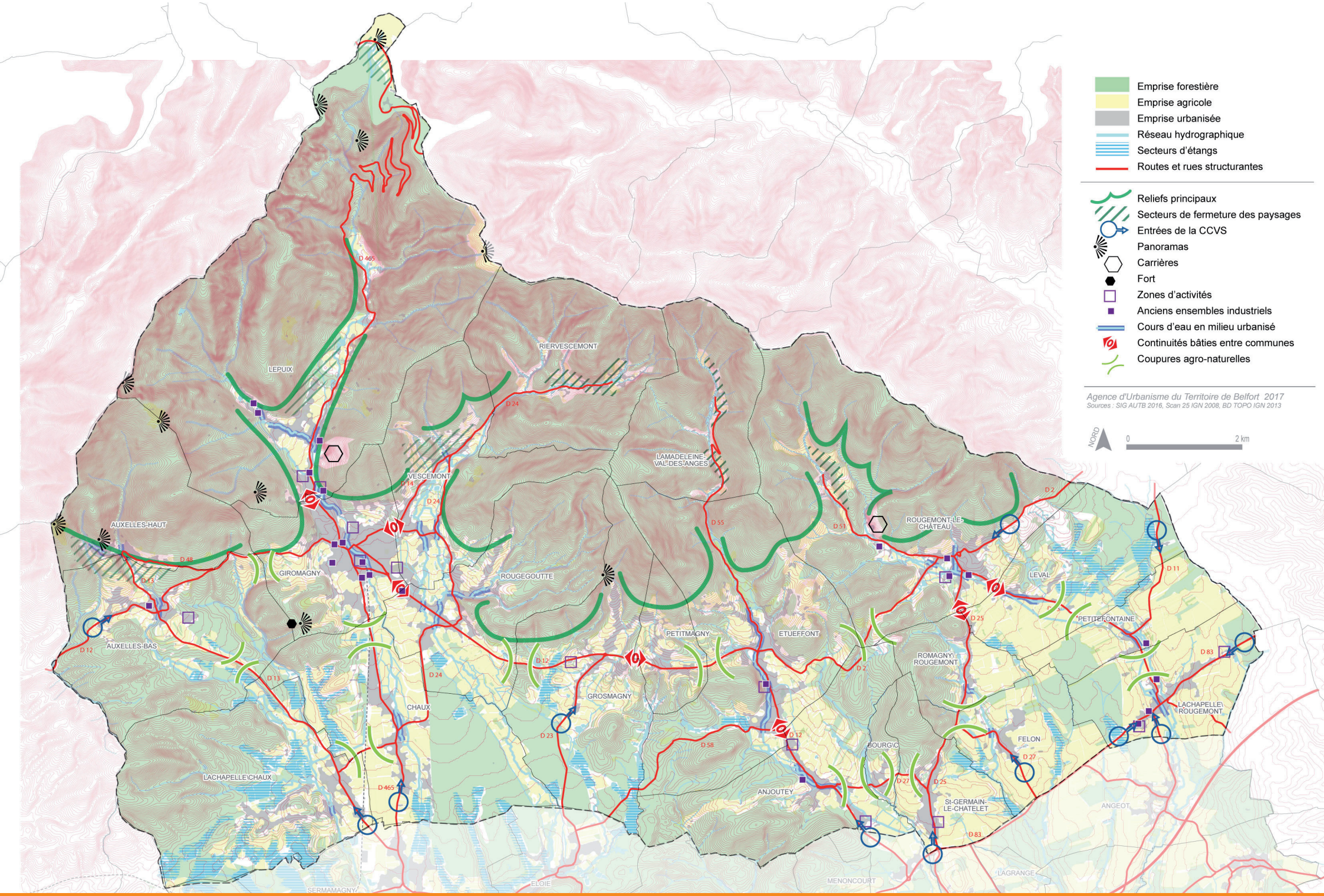
Emprise forestière
Emprise agricole
Emprise urbanisée
Réseau hydrographique
Secteurs d'étangs
Routes et rues structurantes
Reliefs principaux
Secteurs de fermeture des paysages
Entrées de la CCVS
Panoramas
Carrières
Fort
Zones d'activités
Anciens ensembles industriels
Cours d'eau en milieu urbanisé
Continuités bâties entre communes
Coupures agro-naturelles
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort 2017
Sources : SIG AUTB 2016, Scan 25 IGN 2008, BD TOPO IGN 2013
NORD
0
2 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
VESCEMONT
LA MADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
CHAUX
LACHAPELLE-CHAUX
GROSMAGNY
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
ROMAGNY-ROUGEMONT
LEVAL
PETITEFONTAINE
LACHAPELLE-ROUGEMONT
FELON
BOURG-DE-CHAUX
ANJOUTEY
ST-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
LAGRANGE
MENONCOURT
ELOIE
SERMAMAGNY
D 465
D 24
D 14
D 48
D 13
D 12
D 55
D 51
D 2
D 11
D 25
D 83
D 23
D 58
D 27

Paysage

+ ATOUTS

- Diversité des structures et motifs du paysage.
- Points hauts et belvédères offrant une perception d'ensemble.
- Richesse du réseau hydrographique et variété des rapports à l'eau.
- Paysages bâtis homogènes des bourgs.
- Spécificité des silhouettes bâties des villages de montagne.
- Proximité entre communes, co-visibilité, interrelations aisées.

– FAIBLESSES

- Fermeture des vallées par la dynamique forestière et disparition de vues larges.
- Médiocrité de certaines entrées de bourgs.
- Fragilité des coupures vertes entre secteurs urbanisés.
- Image dégradée de certaines zones d'activités.
- Banalisation architecturale d'une grande part de la production résidentielle récente.

> OPPORTUNITÉS

- Ressources et ingénierie du PNR des Ballons des Vosges.
- Opération Grand Site Ballon d'Alsace.
- Propositions issues des ateliers d'étudiants architectes et paysagistes.
- Actions du Département pour l'entretien des paysages ouverts.
- Intégration potentielle d'une démarche de Plan de Paysage.

! POINTS DE VIGILANCE

- Risque d'étalement et/ou de mitage à maîtriser.
- Actions face à la dynamique de fermeture des vallées.
- Soutien aux centralités villageoises affaiblies par le développement périphérique.
- Insertion et impact paysager des programmes d'urbanisation.
- Souci de la qualité dans tous les types d'aménagement.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La perception du **grand paysage** depuis les points de vue emblématiques.
- Le maintien des **paysages ouverts** face à la dynamique d'enfrichement.
- La maîtrise de **l'étalement urbain** et du mitage du territoire.
- La préservation les **coupures non bâties** entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère.
- La requalification des **entrées de bourgs** au titre de « portes » de la Communauté de communes.
- L'amélioration de l'image des **abords des bâtiments d'activités**.
- L'affirmation des **centralités villageoises**, notamment par l'aménagement d'**espaces publics** en centre-bourg.
- L'aménagement des **séquences de bord de rivière** et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés.
- La recherche de la **qualité architecturale** et l'insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement.
- La valorisation du **bâti ancien** et l'accompagnement de la mutation des ensembles industriels à caractère patrimonial.

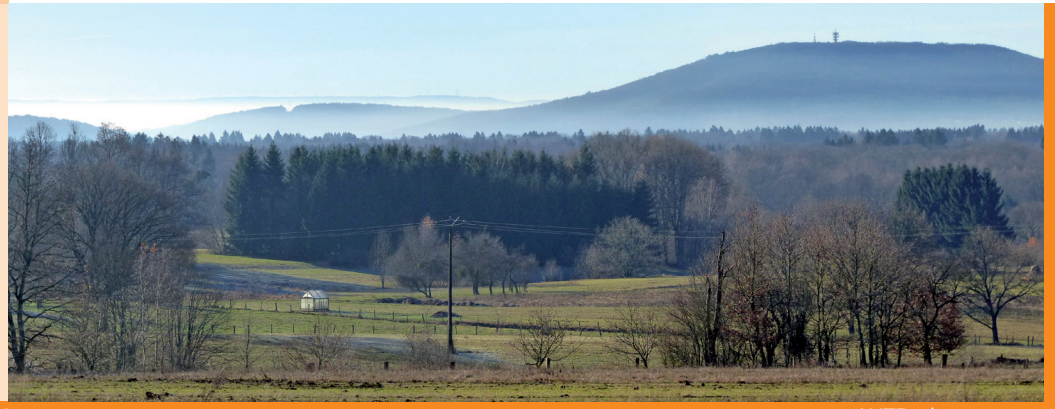

1.2. Patrimoine

Le Code de l'Urbanisme a doté le PLUi de textes permettant :

- **la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;**
- **l'identification des éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ;**
- **la définition, le cas échéant, de prescriptions de nature à assurer leur protection.**

Les collectivités peuvent ainsi, en fonction de leurs ambitions, déterminer des objectifs de protection, de conservation et de restauration du patrimoine culturel et exprimer une véritable politique patrimoniale à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

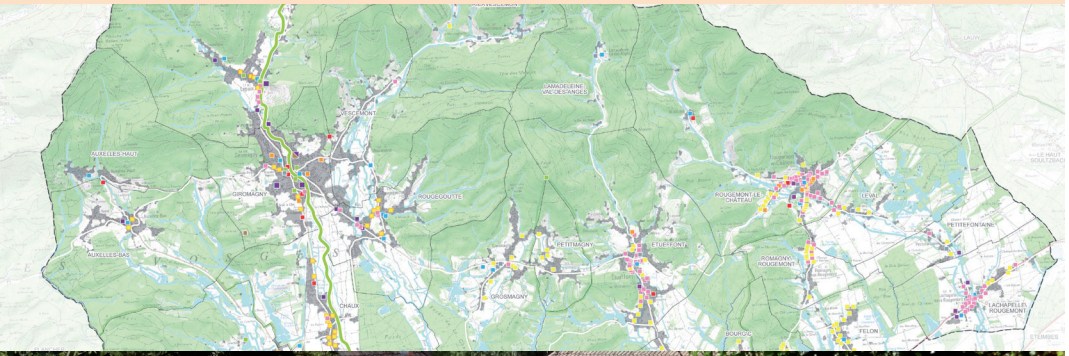



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Un patrimoine varié, réparti dans l'ensemble des communes du piémont

Le patrimoine du piémont vosgien est le fruit d'influences, d'époques et d'occupations territoriales diverses. L'ensemble de ce patrimoine a acquis des statuts divers et une visibilité variable, allant des immeubles classés aux éléments archéologiques encore enfouis, en passant par les bâtiments non reconnus et le petit patrimoine fait de détails architecturaux remarquables.

Cet ensemble, à l'intersection de différentes thématiques du PLUi (habitat, économie, tourisme, équipements et loisirs, paysage, mobilité, espaces publics), est le fruit d'une histoire, dont les traces constituent les bases d'un cadre urbain et du vivre ensemble. Le patrimoine peut ainsi être fédérateur des actions à entreprendre dans un territoire, en leur conférant une continuité historique.

Ce patrimoine est essentiellement lié à trois périodes distinctes :

- une période médiévale et agricole jusqu'au XIVè siècle ;
- l'ère de l'exploitation du minerai de plomb argentifère en particulier entre le XVI et XVIIè siècle ;
- le développement de l'industrie textile de la fin du XIXè siècle aux années 1960.

Cette histoire locale a laissé des traces dans les paysages naturels et urbains de l'ensemble des communes sur lesquelles doit s'ériger l'histoire de demain. Ces traces sont les repères sur lesquels s'appuient les habitants pour transmettre leur propre histoire et pour donner un sens aux continuités et aux ruptures inhérentes à la vie locale. Elles ont ainsi un rôle majeur qui dépasse le simple embellissement des cités.

D'autres traces plus ténues doivent être mentionnées ici : il s'agit des entités archéologiques déjà identifiées ou des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Sur le périmètre de la Communauté de communes des Vosges du sud, seules quatre communes font l'objet d'arrêtés de présomption de prescriptions archéologiques : Chaux, Lepuix, Giromagny et Rougemont-le-Château.
Les cartes positionnant les entités archéologiques identifiées sont présentées en annexe de ce rapport de présentation. Elles ont trait à de nombreuses périodes historiques allant du néolithique aux époques moderne et contemporaine, avec les dernières traces des exploitations minières.

À gauche : carte de repérage du bâti à caractère patrimonial / couvent Saint-Nicolas (AUTB)

La faiblesse du patrimoine « officiel », mais quelques ensembles remarquables

Peu d'éléments sont classés ou inscrits, mais quelques-uns sont en mesure de porter une dynamique culturelle et touristique spécifique.
4 éléments bâtis sont protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) :

- le monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648, situé à Giromagny ;
- le fort Dorsner, situé sur les communes de Giromagny et d'Auxelles-Bas ;
- l'ancienne forge d'Étueffont, actuellement musée, inscrite partiellement au titre des monuments historiques, en particulier la forge et le métier à ferrer ;
- l'ensemble des ruines du château médiéval de Rougemont-le-Château.

Deux sites sont protégés au titre du code de l'environnement :

- le Ballon d'Alsace, à la jonction de 4 départements (Vosges, Territoire de Belfort, Haute-Saône et Haut-Rhin) ;
- le site de la pierre écrite à Vescemont.

Parmi ces ensembles répertoriés, le Ballon d'Alsace, candidat au label Grand site de France, le fort Dorsner, et, dans une moindre mesure, la forge musée ou les ruines du château de Rougemont, sont en capacité d'encourager une dynamique de développement touristique favorable à l'attractivité de l'ensemble des Vosges du sud.

Le patrimoine habité, un bâti à réemployer sans le dénaturer

L'habitat est probablement la partie la plus visible du patrimoine des Vosges du sud. La majorité de ce patrimoine est utilisé. Dans un état très variable (réhabilité, transformé, vacant, ayant besoin de restructuration pour le remettre aux conditions d'habitabilité actuelles), ce patrimoine participe à la constitution de l'identité de ce territoire.
Plusieurs catégories se dégagent dans cet ensemble du patrimoine habité. Elles peuvent faire l'objet de recommandations particulières pour maintenir leurs particularités, leur implantation dans l'espace urbain, les volumes, les éléments architecturaux qui les caractérisent.
Les patrimoines les plus visibles dans le paysage sont essentiellement de deux ordres : celui lié à l'aventure du textile et plus largement de la petite industrie locale, ses maisons de maître et son habitat ouvrier, et celui, caractéristique d'une agriculture montagnarde ou des premières plaines du territoire. S'ajoute à ces deux catégories principales, les maisons de maître construite pour un usage de villégiature fin XIXè et début XXè, ainsi que l'IME St-Nicolas, ancien couvent, constitué de bâtiments exceptionnels, dont les caractéristiques font aussi l'attrait du lieu.

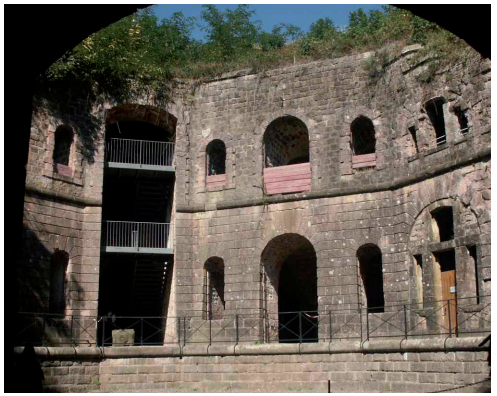

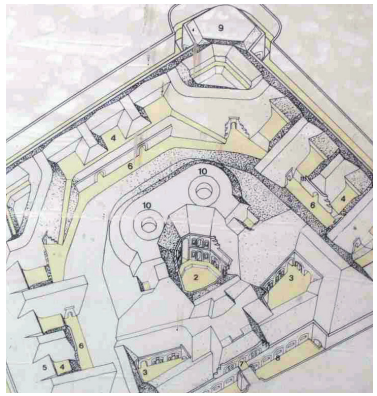

Le fort Dorsner : vue de la cour intérieure (AUTB) et axonométrie de l'ouvrage (DR)





L'ancienne forge d'Étueffont, aujourd'hui musée (AUTB / DR)



Vue aérienne du sommet du Ballon d'Alsace (DR)

Les maisons de maître, un patrimoine issu essentiellement de l'aventure textile

Les maisons de maître sont constitués d'ensembles cossus, isolés des constructions voisines, souvent en retrait de l'espace public et implantés au cœur de domaines privés (parcs, jardins). Ces ensembles sont principalement situés à Giromagny, Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Étueffont et Rougemont-le-Château.

Leur intérêt patrimonial tient à la relative rareté de ce type d'édifice, à la qualité de leur architecture et à leur « mise en scène » au sein de l'espace urbain des communes ou de parcs paysagers.

La vocation de ces ensembles est variable : de la propriété ou copropriété résidentielle au siège d'entreprise, en passant par le support d'activités sociales ou éducatives.
Veiller au maintien de ces ensembles très visibles participe à la qualité du paysage urbain des communes. Certains bâtiments, tels que le château Leguillon à Vescemont, peuvent également contribuer au développement des activités touristiques.




Maisons de maître à Rougemont-le-Château (AHPSV) et Giromagny (AUTB)

L'habitat ouvrier, un autre aspect des anciennes activités textiles

L'habitat ouvrier est essentiellement présent dans les villes où siégeait l'industrie textile, Giromagny, Lepuix, Anjoutey, Étueffont, Rougemont-le-Château, ainsi qu'à Saint-Germain-le-Châtelet. Ces ensembles modestes étaient initialement destinés à loger les ouvriers des entreprises locales.
Cet habitat ne prend pas forcément la forme classique de deux logements mitoyens, accompagnés d'un jardin. Mais, rarement isolé, ce type d'habitat forme des ensembles alignés, composant parfois une rue entière. La répétition des rythmes organise une cohérence d'espace et d'urbanisation tout à fait caractéristique.

L'intérêt patrimonial réside dans le témoignage d'une histoire industrielle et urbaine caractéristique de la fin du XIXè et du début du XXè siècle. Il est important d'en garder la symétrie constructive et la cohérence des constructions les unes par rapport aux autres.



La cité ouvrière de la rue des Écoles à Giromagny (Google earth)






Habitat ouvrier à Giromagny (en haut), Rougemont et Anjoutey (en bas) (AHPSV / AUTB)

Les anciennes fermes, des volumes omniprésents dans le piémont

Les anciennes fermes sont de grands volumes bâtis d'un seul tenant ou complétés d'annexes autour d'une cour. Ce type de bâtiment est répandu dans toutes les communes des Vosges du sud et plus largement dans tout le piémont, avec une présence accrue dans les communes plus rurales.
En dehors de quelques rares fermes ayant encore une activité agricole, ces bâtiments sont aujourd'hui dans leur grande majorité occupés comme habitation. Leur état est variable : soit bien conservées et réhabilitées, soit dégradées, soit radicalement transformées en privilégiant les aspects pratiques à l'esthétique, au risque de dénaturer leur aspect initial.
Les évolutions envisageables de ce type de bâtiment, lors de travaux d'amélioration de leur habitabilité, nécessitent certaines précautions pour maintenir leur qualité patrimoniale.



Anciennes fermes à Anjoutey, Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux et Saint-Germain-le-Châtelet (AUTB / AHPSV)

Les maisons de ville, un bâti qui structure le paysage urbain

Les maisons de ville sont des immeubles résidentiels qui forment le paysage urbain des centralités des bourgs. Alignés sur la voie publique, mitoyens ou isolés, ils présentent des caractéristiques de hauteur et de composition de façades variées. Ils sont essentiellement présents dans les communes de Giromagny, Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont. Ils accueillent parfois une activité de commerce ou de service en rez-de-chaussée.
L'intérêt de ces immeubles tient à leur grande visibilité dans le paysage des rues et leur rôle de structuration de l'espace urbain par leur alignement.
La reconquête de ces immeubles est essentielle, tant pour les activités de service ou de commerce que pour leur fonction résidentielle. Leur réhabilitation devra tenir compte de leurs caractéristiques architecturales et de l'équilibre visuel des façades, en soignant par ailleurs les enseignes.



Maisons de ville à Giromagny et Lachapelle-sous-Rougemont (AUTB / AHPSV)

Les mines, un patrimoine culturel et touristique à valoriser

De l'activité minière, il subsiste un immeuble emblématique, la Maison Mazarin, maison de justice des mines. Construite en 1517, elle domine la Place des Mineurs à Giromagny. D'autres éléments plus discrets, physiques (habitat de mineurs, lieux–dits, entrées de mines, haldes, et sensibilité du sol aux risques miniers), ou muséographiques (outils, wagonnets, plans des mines, ouvrages et archives), témoignent également de cette activité.
Les secteurs concernés sont Giromagny, Lepuix, Auxelles-Haut et Lamadeleine Val-des-Anges. Répertoriés dans une brochure, ces éléments font l'objet d'un circuit de visite. Ils constituent incontestablement un atout dans la connaissance historique du territoire et son attractivité touristique, et pourraient être davantage mis en valeur.



Maison Mazarin à Giromagny / balisage / entrée de galerie à Auxelles-Haut (AUTB / CRBST)

L'industrie textile, une activité disparue aux bâtiments encore très présents dans le paysage

Au pied des Vosges, la présence de l'eau, force motrice, fut propice au développement d'une industrie textile sous influence mulhousienne, supplantant l'activité traditionnelle des métiers à bras. Giromagny, Lepuix, Anjoutey, Étueffont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet comptent ainsi plusieurs filatures et tissages à partir du milieu du XIXè.

L'usage actuel et l'état des bâtiments est très variable : abandonnés et en voie de dégradation, reconvertis et support d'activités associatives, commerciales, artisanales ou industrielles. Les traces des anciennes activités sont par nature très différentes et n'appellent pas les mêmes recommandations. Mais elles constituent les composantes d'une identité particulière des Vosges du sud.

Quatre anciens tissages ou filatures se distinguent par leur taille, leur importance ou leur état :

- le tissage Briot de Chauveroche à Lepuix ;
- le tissage du Pont à Lepuix ;
- l'ancien tissage et filature de coton Zeller à Étueffont ;
- l'ancien tissage de coton Erhard, à Rougemont-le-Château.

On peut ajouter à ces éléments un autre établissement emblématique de l'activité industrielle de cette époque, bien que de dimension plus modeste : la scierie Demouge à Lepuix. Ce haut-fer, fonctionnant également avec la force hydraulique (dérivation de la Beucinière), est un témoin des nombreuses scieries du XIXè dans ce secteur, alimentant les besoins en bois d'œuvre.

Les traces laissées notamment par l'usage de l'eau, force motrice des anciennes industries, sont nombreuses (moulins, roues à aubes, canaux, écluses de dérivation). Ces infrastructures sont souvent délaissées, faute de fonction technique actuelle. Des parcours de découverte, l'aménagement d'espaces à proximité de ces bâtiments ou canaux permettraient de remettre en valeur ces éléments techniques et présenter leur rôle dans le développement de l'industrie locale, tel un fil conducteur de l'histoire de ce territoire.

Si la préservation des éléments patrimoniaux de l'industrie du XIXè est nécessaire pour des questions d'identité et de mémoire de ce territoire, l'ensemble de ces bâtiments ne peut être conservé pour cette seule raison. Le réemploi du patrimoine industriel est aussi un moyen de préserver ces témoins du passé et de valoriser de nouveaux usages de ces bâtiments, sous réserve de quelques précautions architecturales.

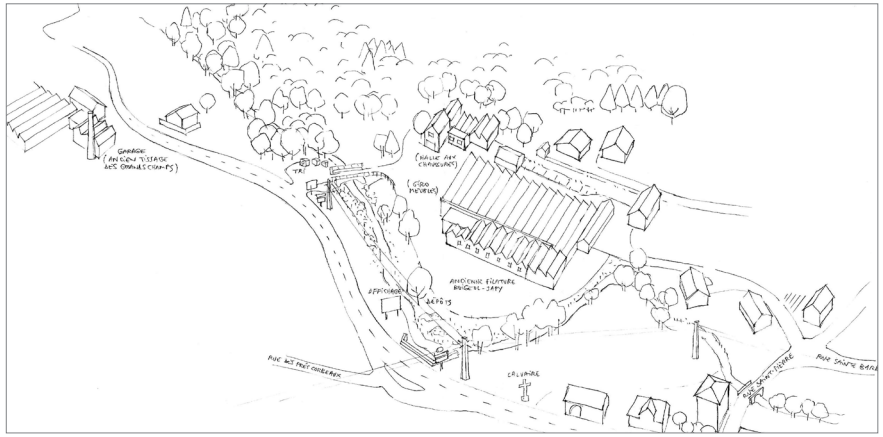

Le site de l'ancienne fonderie Boigeol-Japy à Lepuix (AUTB)





L'ancien tissage du Pont à Lepuix (AUTB)

Les ouvrages militaires, partie prenante du système défensif belfortain

Par sa situation de frontière à la fin du XIXè, Giromagny a tenu un rôle important dans le système défensif de la place de Belfort, au carrefour de la route du Ballon d'Alsace et du contournement Nord de Belfort. Les lieux ont été également le théâtre de combats importants au cours des deux derniers conflits mondiaux.

Deux ensembles importants témoignent de cette dimension :

- le fort Dorsner, dont l'usage culturel est de plus en plus développé, nécessite des aménagements complémentaires et un entretien constant ;
- les anciennes casernes à Giromagny, diversement occupées, méritent d'être confortées, en particulier face au regain de fréquentation de ce quartier grâce au nouveau centre socio-culturel « Espace la Savoureuse ».

D'autres éléments plus ponctuels (notamment le monument des démineurs au Ballon d'Alsace et le pont Arromanches à Chaux) rappellent l'histoire militaire du territoire.





Anciennes casernes à Giromagny, en partie réhabilitées (AUTB)

Les édifices cultuels, repères dans la composition des villages

Même si aucun d'entre-eux n'est classé, les églises et autres édifices cultuels constituent d'importants points de repères visuels dans les villages du piémont, dont certains sont peu mis en scène dans l'espace urbain. Des édifices plus particuliers sont également à mentionner : l'ancien couvent St-Nicolas à Rougemont-le-Château, quelques chapelles et de nombreux calvaires ponctuant le territoire de la communauté de communes.





Église St Martin à Chaux (AUTB) / Chapelle St Nicolas à Rougemont-le-Château (AHPSV)

Le petit patrimoine

Outre les calvaires, de nombreux ouvrages agrémentent l'espace public des communes, en bordure ou à l'intersection de voies, ou encore sur des places publiques (fontaines, lavoirs, balances). Ces éléments sont des parties de la mémoire des lieux et des usages passés. Cependant leur entretien régulier ne suffit pas toujours à affirmer leur présence dans l'espace public. Conforter ces points de repère participe de l'agrément et de l'embellissement des communes.





Fontaine à Petitmagny / ancienne balance à Anjoutey (AHPSV)

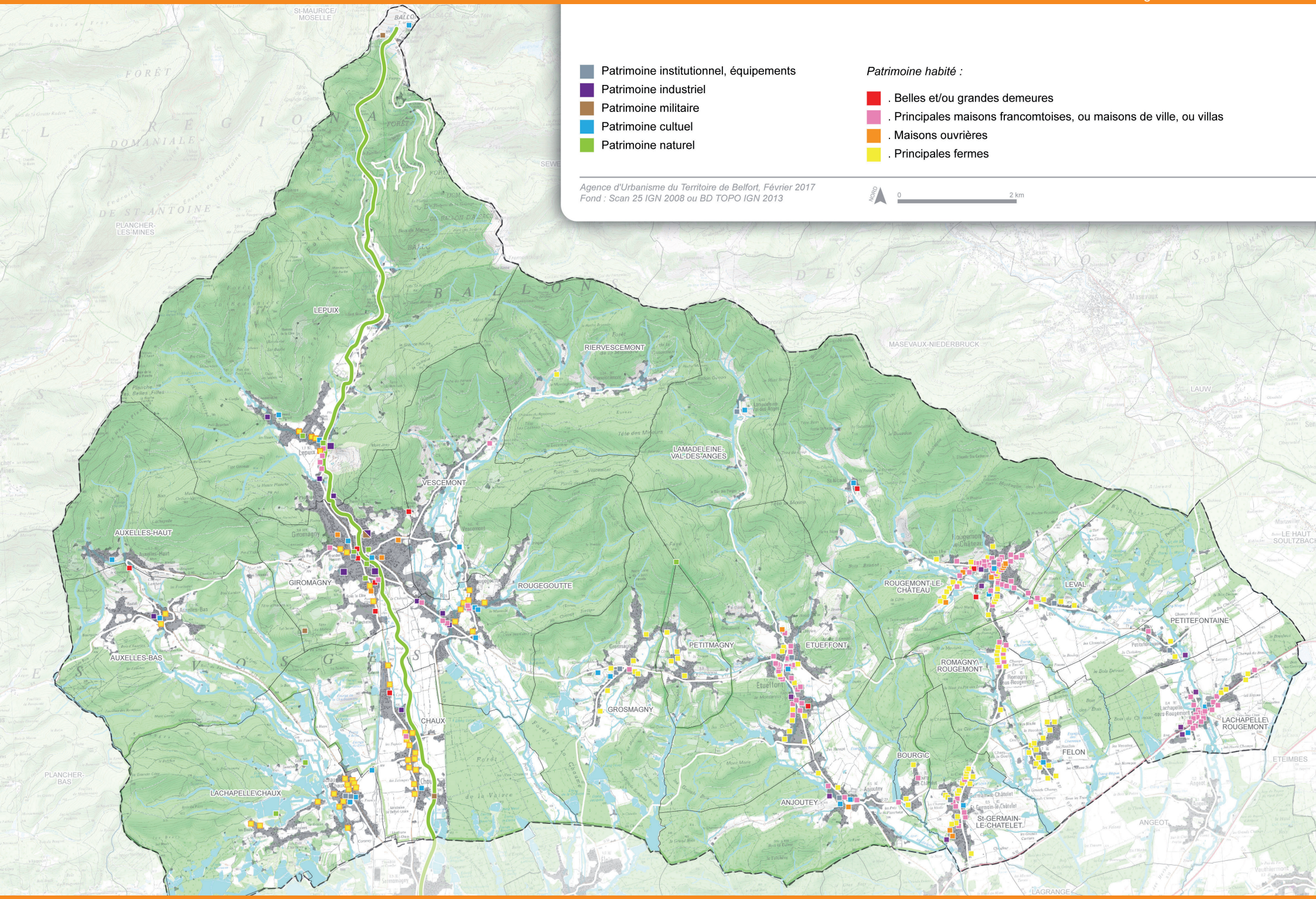
Patrimoine institutionnel, équipements
Patrimoine industriel
Patrimoine militaire
Patrimoine cultuel
Patrimoine naturel
Patrimoine habité :
. Belles et/ou grandes demeures
. Principales maisons francomtoises, ou maisons de ville, ou villas
. Maisons ouvrières
. Principales fermes
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2017
Fond : Scan 25 IGN 2008 ou BD TOPO IGN 2013
NORD
0
2 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LA MADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
AUXELLES-BAS
CHAUX
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
ROMAGNY\ROUGEMONT
LACHAPELLE\ROUGEMONT
FELON
BOURG\C
ANJOUTEY
ST-GERMAIN-LE-CHATELET
LACHAPELLE\CHAUX
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
ANGEOT
ETEIMBES

Patrimoine

+ ATOUTS

- Une grande distribution du patrimoine sur tout le territoire de la CCVS.
- Un seul patrimoine transversal qui touche des thématiques multiples.
- Quelques ensembles bâtis importants qui peuvent jouer des rôles variés, fédérateurs pour l'ensemble de la CCVS.
- Des actions publiques ou associatives, déjà présentes à différentes échelles (locale, intercommunale).
- Un patrimoine naturel exceptionnel, d'intérêt national (Ballon d'Alsace).

– FAIBLESSES

- Une dispersion qui nécessite des choix d'intervention.
- Des éléments patrimoniaux à l'abandon, sans perspective d'avenir.
- Absence de vision globale sur le patrimoine industriel.
- Réflexion insuffisante sur les capacités de transformation de l'habitat traditionnel agricole.
- Peu de valorisation des éléments existants.

> OPPORTUNITÉS

- Mutations foncières à saisir.
- Opération de réhabilitation en cours sur l'ex CCHS.
- Opération Grand site pour le Ballon d'Alsace, source de valorisation du patrimoine naturel.
- La dynamique de revitalisation du centre bourg de Giromagny et de valorisation des espaces publics comme mise en scène du patrimoine.
- La nécessité d'une économie foncière et de réinvestissement des espaces bâtis.

! POINTS DE VIGILANCE

- Dégradation et vacance du patrimoine habité.
- Mutation et devenir de certaines maisons de maître (Mazarin, Leguillon).
- Capacités financières de la population pour l'entretien et la réhabilitation ou transformation du patrimoine.
- Capacités de transformation des anciens espaces industriels.
- Fragilisation des anciens jardins (Roseraie et Parc Gantner) par arrêt de leur gestion et mutations probables.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La prise en compte de la **dimension multi-thématique du patrimoine** et de son rôle dans l'habitat, l'économie, le tourisme, la culture, les équipements et services et l'environnement.
- La **réintégration du patrimoine dans l'espace urbain** et le quotidien de la ville, gage de sa pérennité.
- La **réadaptation du patrimoine habité** aux exigences de confort actuelles et la préservation de ses spécificités architecturales.
- La valorisation des éléments essentiels du **patrimoine industriel et militaire**.
- La réintégration du **petit patrimoine** au sein des espaces publics.



1.3. Consommation d'espaces

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédent l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

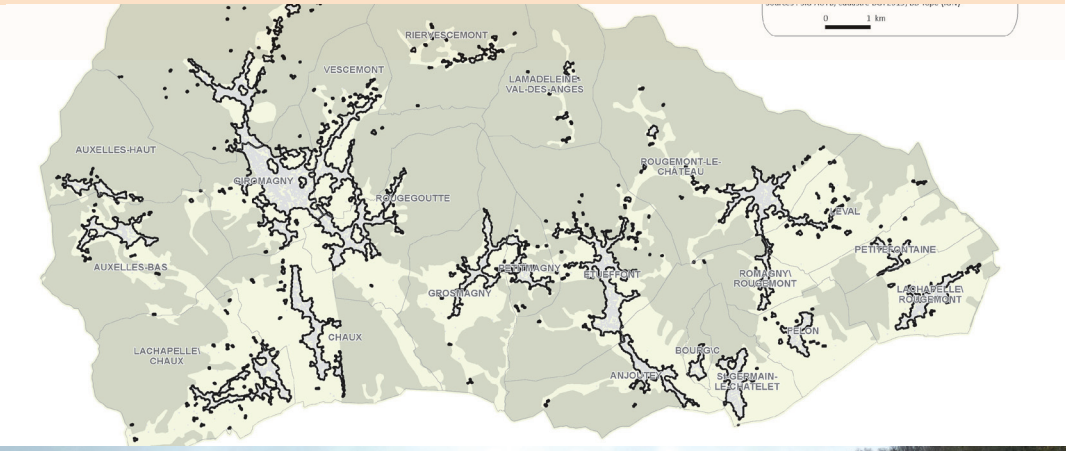



L'évolution de la tache urbaine

Sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, l'urbanisation s'est fortement développée le long des axes routiers : la D465, la D2 et la D25 notamment.

Les communes ont connu un développement différent au cours des cinq dernières décennies. Certaines se structurent en village-rue et d'autres ont une organisation en étoile. Les contraintes naturelles (topographie, cours d'eau, etc.) dictent fortement le développement urbain du territoire.

L'urbanisation est continue entre Lepuix, Giromagny, Vescemont et Rougegoutte. Il y a également plusieurs continuités urbaines moins marquées dans la partie Est de l'intercommunalité : entre Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Leval, entre Anjoutey et Étueffont, entre Grosmagny et Petitmagny.

L'urbanisation entre les communes est inégale et est plus intense dans les vallées, ainsi que dans les communes proches de l'agglomération belfortaine. Le territoire de la Communauté de communes est un territoire de montagne où l'urbanisation est plus diffuse avec des phénomènes de mitage. Cette dispersion de l'urbanisation est principalement dûe à la présence de hameaux ou de constructions isolées. Elle résulte également de la présence de nombreux étangs sur le ban intercommunal qui ont pu bénéficier de la création d'abris de pêche. À noter également que, dans une moindre mesure, les exploitations agricoles participent également au mitage de l'espace.

Cette urbanisation dispersée pose la question de la desserte en réseaux (voirie, eau, électricité), avec un enjeu financier (investissement et entretien) pour la collectivité.

La tache urbaine de la CCVS au 1er janvier 2019 est d'environ 1 170 hectares ce qui représente 7 % de la superficie totale de l'intercommunalité (17 499 ha, source : DGI-2019). À titre de comparaison, le taux d'urbanisation du Territoire de Belfort est de 10,5 %.

À gauche : carte de la tache urbaine en 2019 / construction à Giromagny (AUTB)

La consommation d'espaces entre 2011 et 2020

La méthode

L'évaluation de la consommation d'espaces s'effectue en analysant l'artificialisation des sols sur une période ciblée. Pour cela, plusieurs photos aériennes sont comparées afin de faire ressortir les différences entre chaque prise de vue. Cette méthode précise est toutefois contrainte par les dates de prises de vue. La période analysée ici s'étend de 2011 à 2020.

Artificialisation = surface retirée de son état naturel par :

- de la construction (habitat, activités, équipements publics),
- des infrastructures.

57 hectares artificialisés soit 6,3 hectares par an

Sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, 57 hectares ont été artificialisés entre 2011 et 2020, soit 6,3 hectares par an. Cette artificialisation représente 0,3 % de la superficie intercommunale (175 km²) et 5 % de l'emprise urbaine existante (12 km²).

Les surfaces artificialisées par commune varient de 300 m² pour Riervescemont à 5 ha pour Étueffont et 8 ha pour Chaux. La moyenne est de 2,6 ha artificialisés par commune. La dynamique d'évolution de l'artificialisation est plus prononcée pour les communes en limite sud de la CCVS, les aires d'attractivité du Grand Belfort et de l'Alsace semblent contribuer à favoriser l'urbanisation.

Plus de 70 % des sols artificialisés hors de l'emprise urbaine

42 hectares des terrains artificialisés sont situés hors de l'emprise urbaine (73%), entraînant surtout la consommation de terres agricoles et particulièrement de prairies, environ 22 hectares. Les espaces forestiers sont également impactés à hauteur de 8 hectares. Les espaces artificialisés hors de l'emprise urbaine sont à destination principale de l'habitat (20 ha), des activités (12 ha), des infrastructures (5 ha) et des équipements (3 ha).

15 ha ont été artificialisés dans l'emprise urbaine dont la majorité (11 hectares) dédiés à l'habitat, ce qui permet de densifier le tissu urbain existant. Seule la commune de Giromagny connait une répartition des surfaces artificialisées à près de 3/4 en emprise urbaine.

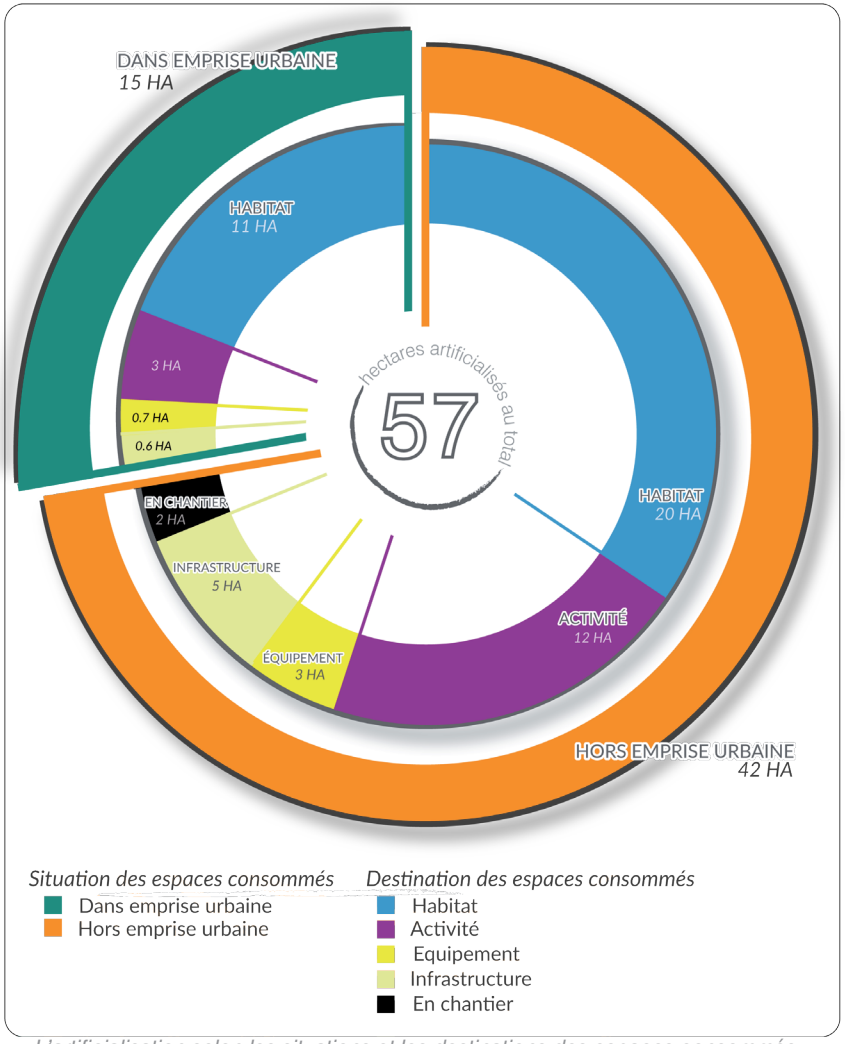

L'artificialisation selon les situations et les destinations des espaces consommés

La loi Climat & Résilience exige une analyse de la consommation de l'espace pour la période 2011-2021. Les analyses développées ici se basent sur les orthophotos, avec comme dernière image de référence : 2020. Afin de répondre à l'exigence législative, une analyse complémentaire a été réalisée à partir de la dernière orthophoto disponible soit 2023. Pour ces trois dernières années, 18 hectares ont été consommés à l'échelle de la CCVS, soit 6 hectares par an. Aussi, **la consommation d'espaces pour la période 2011-2021 est de 63 hectares (soit 6,3 ha par an)**.
À noter que les données issues du portail national de l'artificialisation n'ont pas été utilisées afin de conserver une cohérence dans la méthode d'analyse.

Communauté de Communes des Vosges du sud

> Situation des espaces artificialisés entre 2011 et 2020

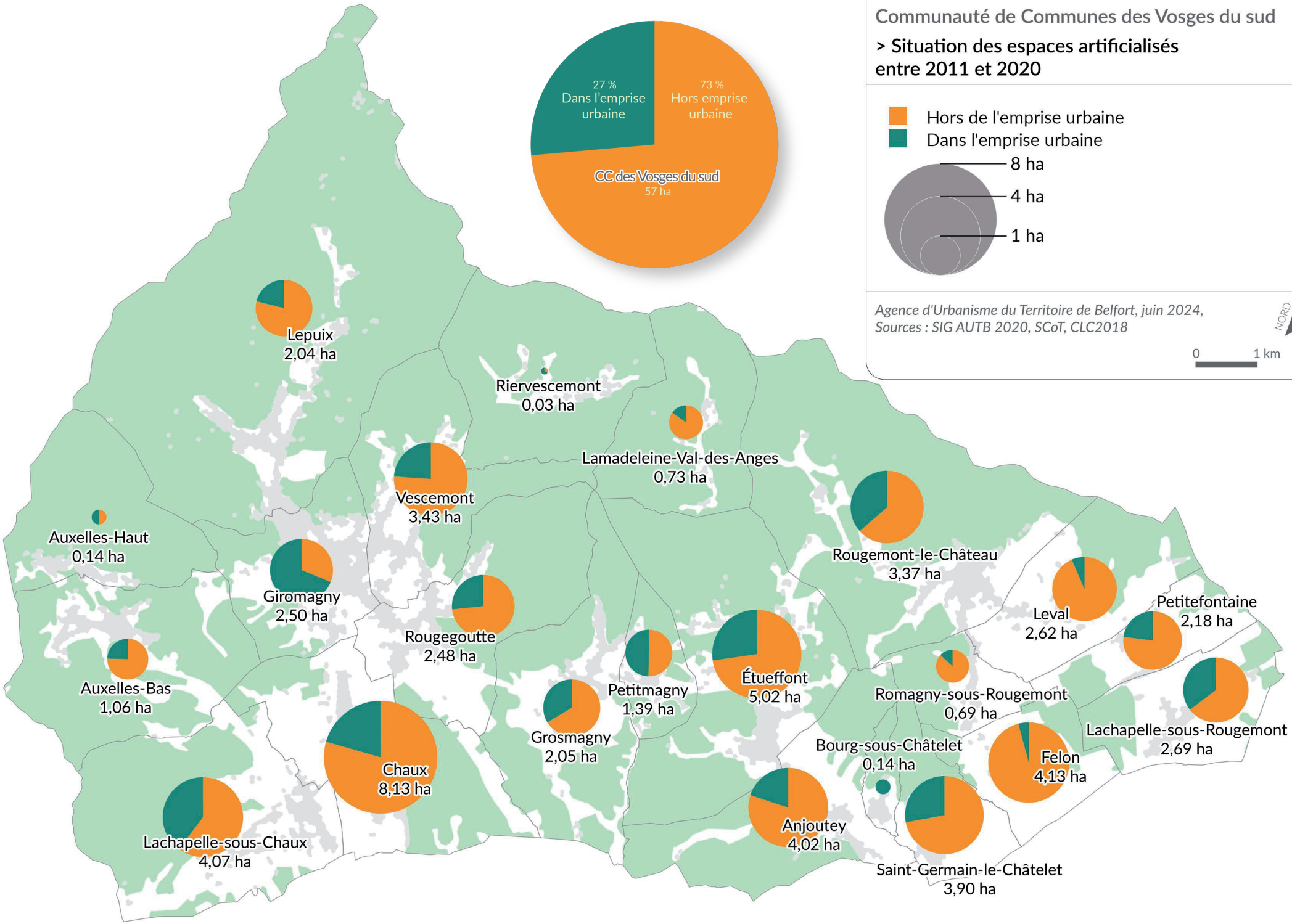

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, juin 2024,
Sources : SIG AUTB 2020, SCoT, CLC2018

NORD

0 1 km

Pour quelles destinations ?

Plus de la moitié des espaces artificialisés est dévolue à l'habitat (55 % ; 31 ha) et principalement à l'habitat individuel qui se développe surtout en diffus. Peu d'opérations d'habitat sont sorties de terre durant cette période : le lotissement « Le Clos des Sapins » à Chaux (1,1 ha), le lotissement communal à Felon (2,8 ha), et 6 maisons individuelles à Petitmagny (0,6 ha). Le développement résidentiel s'opère en grande majorité hors de l'emprise urbaine (65%).



Lotissement « Clos des Sapins » à Chaux et extension au sein du site de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont (AUTB)

L'artificialisation à destination d'activités économiques représente 14,4 ha dont 11,9 ha hors emprise urbaine et se concentre plutôt à l'Est du territoire : 1,7 ha artificialisés à Lachapelle-sous-Rougemont (site de la Brasserie) et 2,6 hectares artificialisés à Anjoutey (zone de la Charmotte).

Pour les équipements, l'artificialisation est modérée sur la période : 3,5 ha dont 1,3 ha à Chaux pour la construction de l'IME et des bâtiments d'accueil des personnes handicapées sur le site des Éparses.

Pour les infrastructures (5 ha), l'aménagement de la piste cyclable « Malsaucy – Giromagny » représente 1,4 ha artificialisé réparti entre les communes de Chaux et Lachapelle-sous-Chaux. À Vescemont, 0,7 hectare a été artificialisé pour l'aménagement d'un parking. À Étueffont, il s'agit d'infrastructures routières (rue, route, chemins forestiers).

Hors consommation d'espaces

Les carrières ne sont pas considérées comme des espaces artificialisés. Cependant, l'extension d'exploitation des carrières de Lepuix et Rougemont-le-Château ont consommés respectivement 5,7 et 2,5 ha (l'exploitation de la carrière de Lepuix a cessé fin 2019). À Romagny-sous-Rougemont, une zone de dépôts liée aux carrières a également généré une consommation de l'ordre de 2,9 hectares.



« Les Eparses » à Chaux (AUTB)



Vue sur la carrière de Lepuix (AUTB)

Communauté de Communes des Vosges du sud

> Typologie des espaces artificialisés entre 2011 et 2020

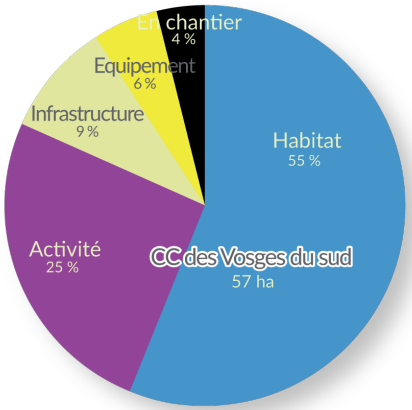

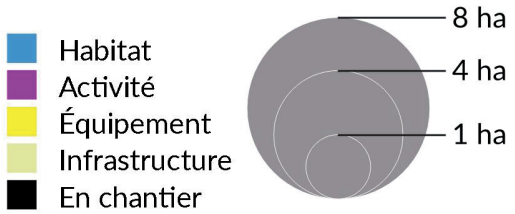

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, juin 2024,
Sources : SIG AUTB 2020, SCoT, CLC2018

NORD

0 1 km

Lepuix
2,04 ha

Riervescemont
0,03 ha

Lamadeleine-Val-des-Anges
0,73 ha

Vescemont
3,43 ha

Auxelles-Haut
0,14 ha

Giromagny
2,50 ha

Rougemont-le-Château
3,37 ha

Rougegoutte
2,48 ha

Leval
2,62 ha

Petitefontaine
2,18 ha

Auxelles-Bas
1,06 ha

Étueffont
5,02 ha

Romagny-sous-Rougemont
0,69 ha

Petitmagny
1,39 ha

Grosmagny
2,05 ha

Lachapelle-sous-Rougemont
2,69 ha

Bourg-sous-Châtelet
0,14 ha

Chaux
8,13 ha

Felon
4,13 ha

Anjoutey
4,02 ha

Lachapelle-sous-Chaux
4,07 ha

Saint-Germain-le-Châtelet
3,90 ha

Un retrait de l'artificialisation...

Sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, l'artificialisation entre les périodes 2002/2010 et 2011/2020 a diminué de 38 %. Cette diminution s'explique notamment par l'effet post-crise 2008.

Le rythme d'artificialisation est de 11,4 ha par an pour la période 2002/2010, contre 6,3 ha par an pour la période 2011/2020.
Le rythme annuel d'artificialisation diminue presque de moitié. Cette baisse provient essentiellement de l'affaissement du résidentiel : de 8,3 ha artificialisés pour l'habitat entre 2002/2010 à 3,5 ha entre 2011/2020.

En effet, durant cette période, le nombre de logements construits par an est passé de 65 logements entre 2001 à 2010 à 28 logements annuels entre 2011 et 2020. Les opérations d'habitat souffrent du contexte tandis que l'habitat individuel dispersé résiste mieux.

... qui ne s'accompagne pas d'un mouvement de densification

Bien que la surface dédiée à l'habitat soit diminuée, sa part demeure prédominante. L'habitat reste la destination principale des zones artificialisées : 1 ha artificialisé sur 2.

En cause, la consommation conséquente d'espace due à la création de logements individuels. Entre les deux périodes, la densité moyenne est identique : 8 logements par hectare. Le projet intercommunal devra améliorer cette densité pour rationaliser le foncier ouvert à l'urbanisation.

	2002-2010		2011-2020	
	total	par an	total	par an
Artificialisation	91,5 ha	11,4 ha	57 ha	6,3 ha
hors emprise urbaine	70 %		73 %	
Artificialisation pour l'habitat	66,4 ha	8,3 ha	31,4 ha	3,5 ha
hors emprise urbaine	62 %		65 %	

L'évolution de l'artificialisation entre les périodes 2002-2010 et 2011-2020 (AUTB)



Des maisons individuelles récemment construites en extension urbaine et des parcelles disponibles dans l'emprise urbaine (AUTB)

	2002-2010	2011-2020
Artificialisation pour l'habitat	8,3 ha/an	3,5 ha/an
Construction neuve	65 logts/an	28 logts/an
Densité de logement à l'hectare	8 logts/ha	8 logts/ha

L'impact sur la construction et la dynamique démographique (INSEE / DREAL BFC / AUTB)

Consommation d'espaces

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La définition d'objectifs de modération de la consommation foncière au regard des espaces artificialisés durant les périodes précédentes.
- Le repérage du potentiel foncier dans l'emprise urbaine et du bâti ancien susceptible d'être remis sur le marché de l'habitat.
- La maîtrise des projets (approche qualitative) et du foncier mobilisable. Au regard des exigences des lois ALUR et Climat & Résilience notamment, la priorité est donnée à la mobilisation des parcelles dans l'emprise urbaine (dents creuses) ou à la réhabilitation des bâtiments anciens, vétustes.

Afin de répondre à la loi Climat & Résilience, une analyse complémentaire a été réalisée.
La consommation d'espaces pour la période 2011-2021 est de 63 hectares (soit 6,3 ha par an).



1.4. Capacité de densification

Depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les PLU doivent intégrer l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis », en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Dans ce champ, la densification par la mobilisation de terrains libres de toute construction se distingue de la mutation du bâti.





Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

La définition

Pour lutter contre l'étalement urbain, un des principaux leviers est donc de mieux utiliser le potentiel foncier situé au sein de l'emprise urbaine où sont déjà présents les réseaux et viabilités. Cela s'appelle la « densification ». La meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas uniquement à une augmentation du nombre de constructions par hectare. Il s'agit surtout de construire mieux, à l'intérieur même de l'emprise urbaine.

Les terrains libres de toute construction au sein de l'emprise urbaine sont aussi nommés « les dents creuses ». Leur urbanisation sera privilégiée par rapport aux zones entraînant une extension de l'emprise urbaine.

Il est important de prendre en compte la manière dont l'urbanisation est organisée. Dans les Vosges du sud, elle est caractérisée par un bâti accompagné de jardins et d'espaces verts importants.

L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification

La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine. C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine n'est donc pas le zonage du document d'urbanisme.

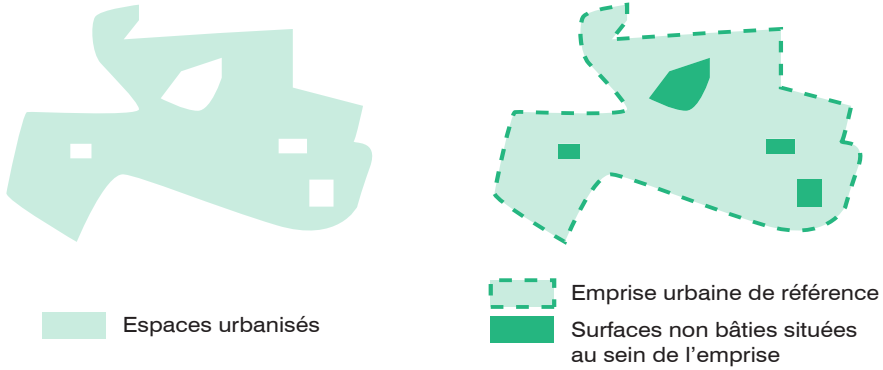

À gauche : carte du potentiel foncier dans l'emprise urbaine / potentiel foncier à Felon (AUTB)

L'emprise urbaine modélisée s'affranchit du découpage parcellaire alors que ce dernier impacte fortement la disponibilité d'un terrain. Ainsi pour passer de la faisabilité théorique à la faisabilité de terrain, plusieurs étapes sont nécessaires afin de retenir « les dents creuses » potentiellement urbanisables.

1ère étape : le repérage cartographique des espaces libres au sein de l'emprise urbaine

Dans un premier temps, l'ensemble des terrains libres de construction au sein de l'emprise urbaine (à partir du cadastre au 1er janvier 2021) ont été identifiées par un repérage automatique via un traitement géomatique.

Pour affiner ce premier recensement et lui donner un caractère plus qualitatif, celui-ci a été complété par un travail de photo-interprétation (à partir de l'orthophotographie 2020) permettant de relever les parcelles bâties pouvant faire l'objet d'une division et les parcelles contiguës pouvant bénéficier d'un regroupement.

2ème étape : de la « faisabilité théorique » à la réalité cadastrale

Trois cas de figure se présentent :

1. Un terrain sur une parcelle intégralement libre avec une superficie et une largeur suffisantes pour construire. Cette situation présente une faisabilité plus forte grâce à une mobilisation plus aisée ;
2. Un terrain sur une parcelle déjà occupée avec de la disponibilité foncière suffisante pour y accueillir une nouvelle construction. La parcelle peut alors, être scindée : une division parcellaire. Cette configuration nécessite que le propriétaire cède une partie de la parcelle ;
3. Un terrain sur plusieurs parcelles libres attenantes qui peuvent être regroupées. Les parcelles fusionnées forment alors un terrain suffisamment grand pour envisager une construction : un regroupement parcellaire.

Les potentialités inférieures à 400 m² n'ont pas été retenues au regard des caractéristiques du tissu existant et de la complexité d'aménagement de petites superficies.

Ensuite, ce premier repérage subit un « nettoyage » à partir d'un traitement manuel des dents creuses, qui consiste à redessiner les potentialités en tenant compte du découpage parcellaire.



Un repérage automatique des terrains libres au sein de l'emprise urbaine à Rougemont-le-Château



Les trois cas de figure de la réalité cadastrale visualisés à Lepuix

3ème étape : l'appréciation du niveau de constructibilité des terrains

Les dents creuses sont ensuite analysées une à une pour définir la pertinence de leur urbanisation. Ce travail est en partie effectué sur le terrain.

Plusieurs niveaux de précision ont été apportés afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :

- La configuration des terrains libres repérés. Pour les parcelles partielles, un recul nécessaire par rapport à l'habitation principale a été pris en compte, de façon à laisser de l'aisance à l'habitation existante ;
- La topographie et l'accessibilité (voirie, réseau) afin d'éviter l'étirement des réseaux, et la création d'accès complexe.

Ce foncier potentiel rigoureusement repéré est affiné lors des rencontres avec les communes qui permettent de faire remonter des informations précieuses : permis de construire ou certificat d'urbanisme déposé.

Le travail a été refait en 2021 de manière en prendre en compte l'urbanisation nouvelle donc une emprise urbaine qui a évoluée et des parcelles qui ne sont plus mobilisables.



Un « nettoyage » du repérage automatique qui consiste à redessiner les potentialités en tenant compte du découpage parcellaire à Felon.

4ème étape : une première prise en compte des contraintes et des enjeux environnementaux

Cette étape fait l'objet d'une analyse plus fine des dents creuses identifiées. Elles ne possèdent pas un niveau de faisabilité similaire selon leurs caractéristiques et leur environnement. Une première prise en compte des enjeux environnementaux oriente leur maintien dans le potentiel foncier : les risques (inondation et minier), les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles, les milieux naturels d'enjeux majeurs, les périmètres de protection des captages d'eau potable. L'objectif est de privilégier l'urbanisation sur les dents creuses impactant le moins possible l'environnement.

Une rétention foncière différenciée a été appliquée en fonction des contraintes :

- Risque minier : pas de construction, 100 % de rétention donc DC supprimée
- Risque inondation : U1/E : pas de construction donc DC supprimée
- Risque inondation : U2, U3, Atlas : 50 % de rétention
- Périmètre de réciprocité : 100 % de rétention en ICPE et 80 % de rétention en RSD.

Une visualisation cartographique de tous ces périmètres permet de hiérarchiser les dents creuses du point de vue des milieux naturels, de la biodiversité, des risques, des nuisances, de la ressource en eau et des activités agricoles.

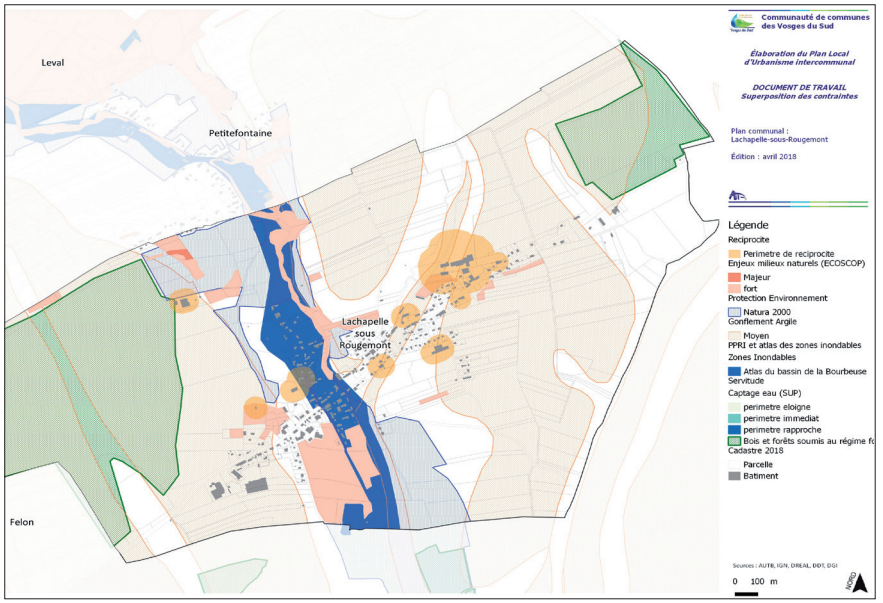

Les contraintes liées à la constructibilité des terrains à Lachapelle-sous-Rougemont

44 hectares de foncier urbanisable au sein de l'emprise urbaine

Dans la Communauté de communes des Vosges du sud, 95 hectares d'espaces libres ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine.

Un ensemble de terrains n'est pas pris en compte dans le potentiel. Ces parcelles, présentant une configuration et/ou une accessibilité difficile pour la construction, se situent dans un périmètre interdisant ou limitant fortement la construction.

Certains critères environnementaux ont été pris en compte, mais d'autres expertises modifient les potentialités d'urbanisation définies à ce stade. Il y a l'expertise des zones humides lors de la définition du zonage ainsi que l'évaluation environnementale qui s'appuie sur quatre enjeux : écologiques, ressources naturelles, risques naturels et technologiques et nuisances et pollutions.
Ainsi, certaines dents creuses sont retirées du potentiel foncier repéré, pour conserver leur caractère naturel : verger à protéger, zone humide, etc. Elles ont été classées en zone inconstructible (naturelle, agricole, humide, etc.) dans le zonage du PLUi.

Au total, il y a 44 hectares d'espaces sont potentiellement mobilisables au sein de l'emprise urbaine (sans rétention).

Une rétention foncière appliquée

Même s'il est vrai que la rétention foncière reste une notion floue, elle est néanmoins réelle puisque la mobilisation du foncier privé n'est pas aisée, notamment au vu du nombre de terrains concernés. Dans le projet intercommunal, un pourcentage de 30 % de rétention foncière est appliqué (pour toutes les dents creuses ne disposant d'aucune contrainte).

En revanche, la rétention foncière est nulle (0 %) si la dent creuse est située en zone AU (à urbaniser).

In fine, on peut en déduire que pour le projet de PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud, 30 hectares d'espaces sont mobilisables au sein de l'emprise urbaine (avec une rétention foncière différenciée).

	potentiel foncier dans l'emprise urbaine (ha)	potentiel foncier dans l'emprise urbaine avec rétention foncière (ha)
Anjoutey	1,7	1,1
Auxelles-Bas	1,5	1,0
Auxelles-Haut	0,5	0,4
Bourg-sous-Châtelet	1,0	0,7
Chaux	2,7	2,0
Étueffont	4,9	3,1
Felon	1,8	1,2
Giromagny	7,0	5,1
Grosmagny	1,9	1,4
Lachapelle-sous-Chaux	3,2	2,0
Lachapelle-sous-Rougemont	1,6	1,1
Lamadeleine-Val-des-Anges	0,1	0,1
Lepuix	3,1	2,2
Leval	0,6	0,3
Petitefontaine	1,0	0,7
Petitmagny	1,1	0,8
Riervescemont	-	-
Romagny-sous-Rougemont	0,6	0,4
Rougegoutte	2,6	1,8
Rougemont-le-Château	2,3	1,6
Saint-Germain-le-Châtelet	2,3	1,8
Vescemont	2,2	1,4
CCVS	**44**	**30**

Le potentiel foncier par commune dans la CCVS

Le repérage du potentiel bâti

Le bâti mutable

Le réemploi du bâti existant est source d'économie foncière et de redynamisation des centralités. Du logement vacant difficile à remettre sur le marché de l'habitat à la friche industrielle, le potentiel bâti mutable est très disparate et son réemploi apparaît difficilement programmable. Aujourd'hui, quelques sites font l'objet d'opérations portées par des acteurs publics ou privés. D'autres restent encore à l'état de potentiel.

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments avec un potentiel de réemploi sont pris en compte dans le bâti mutable.

Le potentiel du bâti résidentiel

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'un parc de logements anciens important (46 % des logements construits avant 1971) dont une partie n'est plus en adéquation avec les besoins de commodités et de confort des ménages. Plusieurs anciennes constructions (vacantes ou occupées) pourraient être mobilisées pour accueillir à nouveau des ménages après réhabilitation.

La part de logements inoccupés (9 % en 2020) demeure raisonnable au regard des caractéristiques du parc de logements. Par contre, il existe des disparités fortes au sein du territoire avec une concentration de la vacance dans les deux centralités : Giromagny (221 logements vacants, soit un taux de vacance de 13 %) et Rougemont-le-Château (90 logements et 12 % de vacance). Auxelles-Bas, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Lepuix sont également des communes présentant un parc de logements inoccupés supérieur à la moyenne.

La communauté de communes dispose d'outils pour améliorer l'offre d'habitat. Ainsi, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), déployée depuis 2016 sur le territoire de l'ancienne Communauté de la Haute-Savoureuse, a pour objectif de renouveler une offre d'habitat et notamment dans le bourg-centre, Giromagny. L'OPAH et la mobilisation d'outils et de financements comme l'Établissement Public Foncier (EPF) permettraient de remettre sur le marché une offre en logements, sans consommation d'espace.
Dans les centralités de l'intercommunalité, une mixité des usages entre logements, commerces et services au sein d'un même ensemble bâti dynamiserait les mutations.



Un logement inoccupé à Lepuix et l'ancien presbytère à Giromagny



L'usine Winckler à Rougemont-le-Château et le château Leguillon à Vescemont



L'usine de tissage Zeller et le magasin Pistolet à Étueffont

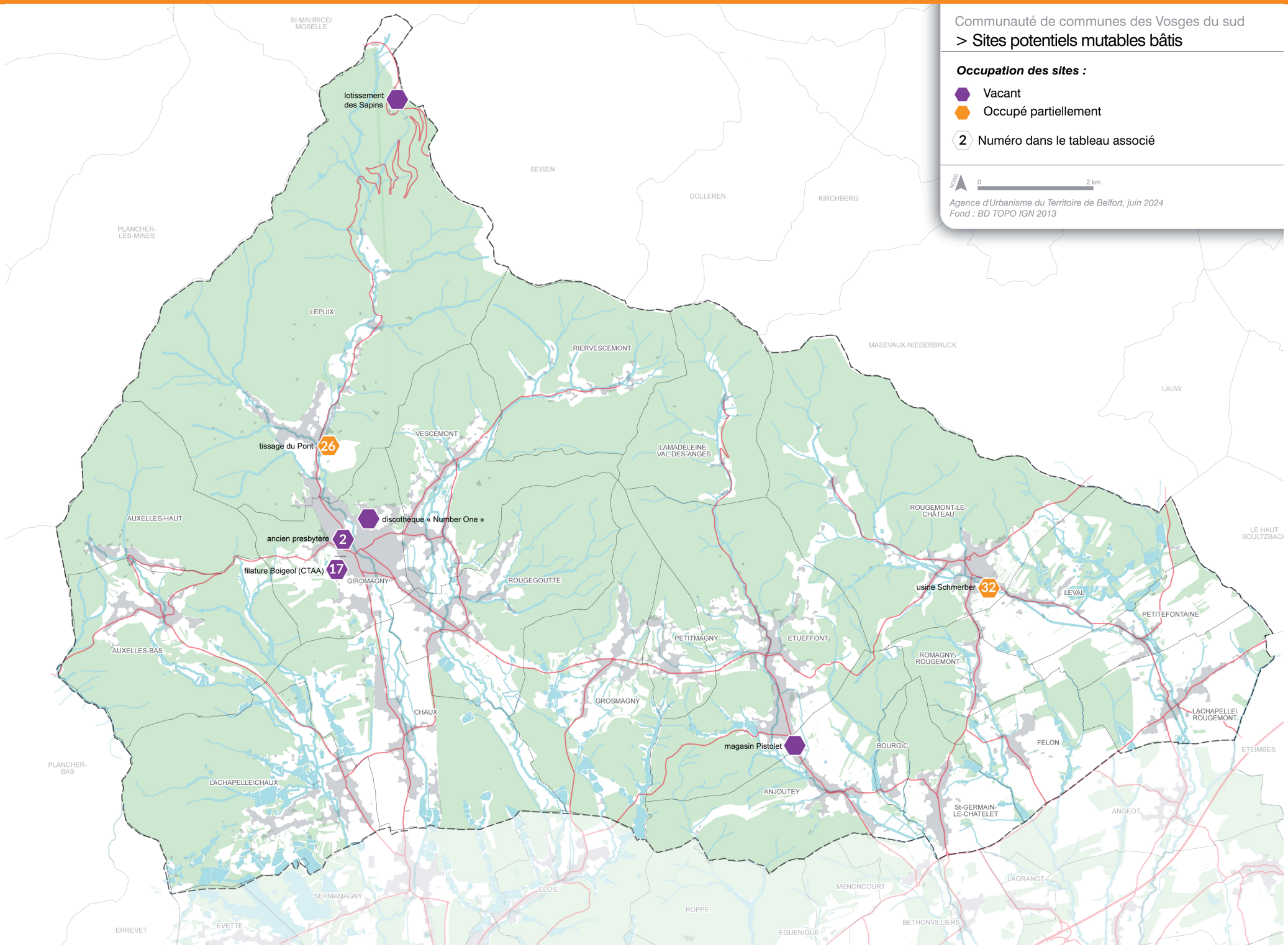
Communauté de communes des Vosges du sud
> Sites potentiels mutables bâtis
Occupation des sites :
Vacant
Occupé partiellement
2 Numéro dans le tableau associé
0
2 km
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, juin 2024
Fond : BD TOPO IGN 2013
lotissement des Sapins
tissage du Pont 26
discothèque « Number One »
ancien presbytère 2
filature Boigeol (CTAA) 17
usine Schmerber 32
magasin Pistolet
St-MAURICE/MOSELLE
SEWEN
DOLLEREN
KIRCHBERG
PLANCHER-LES-MINES
LEPUIX
RIERVESCEMONT
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
LAUW
VESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LE HAUT SOULTZBACH
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
LEVAL
PETITEFONTAINE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROMAGNY\ROUGEMONT
CHAUX
GROSMAGNY
LACHAPELLE\ROUGEMONT
PLANCHER-BAS
BOURG\C
FELON
ETEIMBES
LACHAPELLE\CHAUX
ANJOUTEY
St-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
LAGRANGE
SERMAMAGNY
ELOIE
MENONCOURT
ROPPE
BETHONVILLIERS
ERREVET
EVETTE
EGUENIGUE

Les sites potentiellement mutables

Le diagnostic approfondi du patrimoine bâti a permis de recenser plusieurs sites potentiellement mutables, localisés principalement dans les centralités. De taille très variable, ces sites présentent une hétérogénéité dans leur faisabilité de réappropriation. Des projets sont parfois déjà enclenchés, tels que la réappropriation du site de l'APF à Étueffont, le site de la TEEN (usine de tissage Winckler) et l'ancien Hôtel du Tonneau d'Or à Rougemont-le-Château, La Maison Mazarin et le Château Leguillon à Giromagny et Vescemont.

Les emprises foncières de ces sites sont importantes et représentent donc un important potentiel urbanisable dans l'emprise urbaine des centralités. Pour une grande partie de ces sites, leur mobilisation apparait néanmoins complexe et donc difficile à l'horizon du PLUi. Le contexte socio-économique et financier pèse fortement sur l'intervention sur les sites identifiés comme mutables.

Les freins au réemploi du bâti existant

Le réemploi du bâti ancien s'avère plutôt complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre ;
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de la famille notamment) ;
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover ;
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover ;
- surcoûts économiques pour réaliser les démolitions et dans certains cas de dépollution, puis les travaux d'aménagement et parvenir au même niveau de confort qu'une construction nouvelle ;
- mauvaise perception de la valeur réelle du patrimoine avec donc des prix surévalués par rapport au marché.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation, le potentiel de réemploi du bâti existant apparaît difficilement estimable.

Dans le projet du PLUi, la réappropriation du bâti existant est ambitieuse notamment pour le besoin résidentiel (un objectif de 12,5 % de création de logements dans le bâti existant) et répond ainsi à l'effort de modérer la consommation foncière.
Les besoins fonciers liés au développement résidentiel, économique et de services et les potentialités recensées doivent être cohérents.

Ainsi, la dernière étape consistera à articuler les besoins et les potentialités pour optimiser le réemploi du foncier ou du bâti afin de limiter l'étalement urbain dans le cadre du projet du territoire des Vosges du sud.

Fiche (n°) (*)	Commune	Nom	surface terrain	surface plancher estimée
2	Giromagny	Ancien presbytère	12,6 a	950m²
17	Giromagny	Ancienne filature Boigeol (CTAA)	4 ha (**)	bâti restant 1 500 m²
	Giromagny	ancien Number One	53,6 a	811 m²
26	Lepuix	Ancien tissage du Pont	69,2 a	5 580 m²
	Etueffont	Pistolet	1,03 ha	2 750 m²
32	Rougemont-le-Château	Usine Schmerber	88,4 a	2 550 m²
	Lepuix - Ballon d'Alsace	les Sapins (Friche hébergement de loisirs)	8,4 ha	4 214 m²

Les potentialités de mutation des espaces bâtis
(*) les numéros renvoient aux espaces identifiés et localisés sur la carte (page précédente) ainsi qu'aux fiches Patrimoine détaillées en annexe du rapport de présentation.
(**) cette emprise comprend une surface importante hors emprise urbaine, après démolition de 3/4 des espaces bâtis

2.
DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE

2.1. Habitat 38
2.2. Objectifs de population et besoins en logements 44

2.1. Habitat

Le territoire est attractif et conserve un potentiel de développement résidentiel grâce à un cadre de vie recherché et la proximité de pôles régionaux.

La population évolue surtout dans sa composition avec notamment plus de personnes âgées, et de personnes seules. Ces dynamiques dictent les besoins résidentiels et la réponse passe par une mixité de l'offre nouvelle en logements, de par sa forme et son occupation.

Le territoire se distingue par l'importance de son parc ancien dont une partie n'est plus attractif et ne répond plus aux attentes des ménages. Des actions doivent permettre d'agir sur ce parc, aujourd'hui inadapté.

À travers le PLUi, la collectivité définit sa politique locale en matière d'habitat pour répondre aux enjeux du territoire et assurer sa complémentarité.

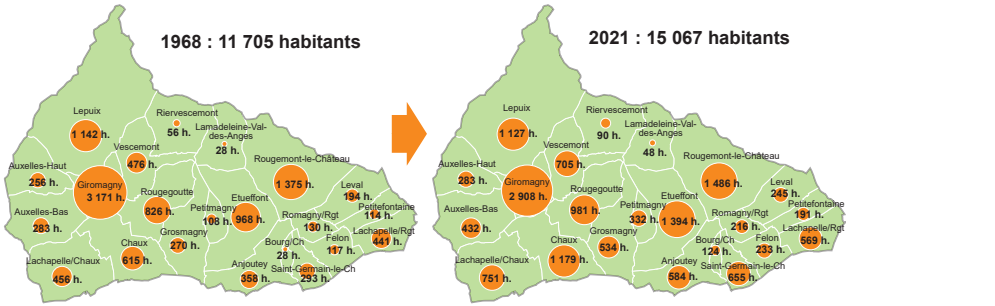



**Étude complète
en annexe du rapport de présentation**

Une croissance démographique modérée

En 2021, la Communauté de communes des Vosges du sud compte 15 067 habitants. Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont en sont les communes les plus importantes, avec respectivement 2 908, 1 486 et 1 394 habitants. Depuis 1968, la CCVS a gagné plus de 3 300 habitants. La croissance démographique s'est ralentie depuis 2015 : -56 habitants par an (+74 par an entre 1999 et 2015).
Les communes les plus attractives sont celles qui ont attiré de nouveaux ménages, grâce à une offre nouvelle en logements. Il s'agit d'une attractivité de proximité avec l'agglomération belfortaine et le Haut-Rhin.

Une population qui évolue surtout dans sa composition

La structure de la population de la CCVS se modifie par une augmentation des personnes âgées et un recul des classes d'âge plus jeunes. La CCVS compte près d'un millier de seniors supplémentaires (60 ans ou plus) depuis 2009.
En raison de l'allongement de la vie, mais aussi de la hausse des divorces et du célibat, le nombre de ménages de petite taille progresse (+400 personnes seules et monoparents depuis 2009). Le nombre de personnes par ménage baisse donc constamment : de 3,08 en 1968 à 2,23 en 2020.
Ces évolutions socio-démographiques agissent sur les besoins en logements. Les parcours résidentiels sont ainsi plus complexes et difficiles à appréhender. Les nouvelles opérations d'habitat doivent répondre à la demande liée au vieillissement de la population, mais aussi attirer une population nouvelle plus jeune.

Une population qui se fragilise

Le niveau de vie demeure dans la moyenne des intercommunalités voisines, mais les disparités entre communes de la CCVS sont fortes. Les ménages potentiellement plus fragiles (personnes seules et monoparents) sont plus nombreux dans les pôles.
La distribution des revenus met en évidence l'importance des classes moyennes : plus de deux-tiers des ménages ont des revenus inférieurs à trois SMIC. Il est donc nécessaire de proposer des logements financièrement accessibles.
La population se paupérise avec un accroissement de personnes rencontrant des difficultés sociales (plus de bénéficiaires du RSA, allocataires CAF, demandeurs d'emploi...). Elle éprouve un besoin de proximité, de services, et cela passe par le logement décent, l'éducation, la santé, le commerce et les transports.

À gauche : L'évolution de la population de la CCVS entre 1968 et 2021 (source : INSEE 2021, cartographie : AUTB) / Centre ancien de Rougemont-le-Château (photo AUTB).

Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété

En 2020, la CCVS compte 7 608 logements dont 76 % de maisons individuelles. Les pôles concentrent les appartements (près de la moitié à Giromagny).

Plus de 7 ménages sur 10 sont propriétaires de leur résidence principale (75 %). C'est nettement plus que la moyenne départementale (56 %). Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château comptent moins de propriétaires occupants grâce à un parc de logements plus diversifié par sa forme. Les locataires HLM représentent seulement 8 % des ménages et atteignent ou dépassent 10 % dans seulement 4 des 22 communes de la CCVS : Giromagny (19 %), Étueffont (13 %), Grosmagny (11 %) et Rougegoutte (10 %).

Un parc social peu diffus

La CCVS compte 627 logements sociaux dans le parc public (8 % du parc) au 1er janvier 2022. Territoire Habitat est le principal bailleur social avec 543 logements tandis que Néolia en compte 84 dans l'intercommunalité (dont 43 à Rougemont-le-Château).
317 des 627 logements sociaux recensés dans la CCVS sont localisés à Giromagny.
Le parc social est récent puisque plus de 80 % des logements ont été construit après 1974.

Une offre en logement spécifique

La commune de Chaux accueille l'établissement public « Les Éparses », destiné aux personnes adultes handicapées en situation de dépendance ou de difficulté d'insertion.
Deux EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) sont par ailleurs localisés à Giromagny (Résidence Saint-Joseph) et Rougemont-le-Château (Résidence Les Vergers).

La problématique de l'habitat pour les seniors

Dans le nord du département, il n'y a pas d'offre intermédiaire entre le domicile classique (maison non adaptée) et l'hébergement en EHPAD. Dans le territoire, il y a plusieurs opérations privées en projet (Chaux, Rougemont-le-Château, etc.).
Face à l'enjeu du vieillissement de la population, une offre nouvelle à destination des seniors semble nécessaire à développer.

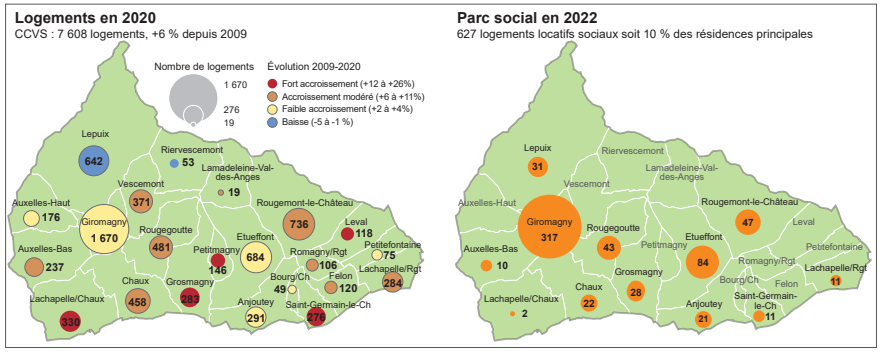

Le parc de logements et le parc social de la CCVS
(sources : INSEE 2020 et DREAL BFC - RPLS 2022, cartographie : AUTB).

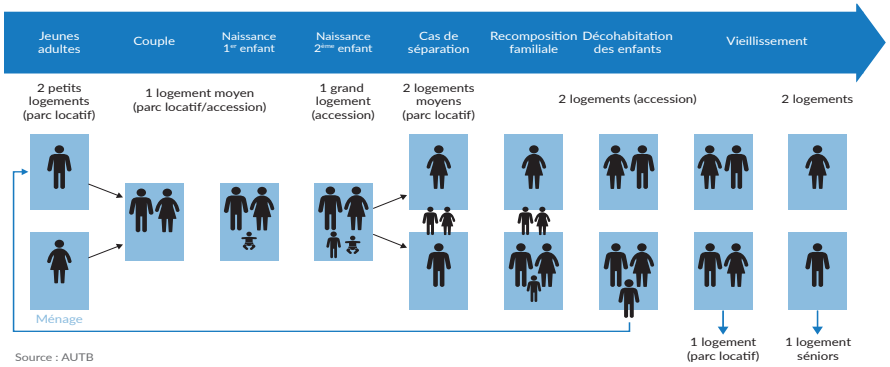

Le parcours résidentiel : exemple de décohabitation.



Les Résidences Saint-Joseph à Giromagny et Les Vergers à Rougemont-le-Château (AUTB).

Un parc de logements ancien important

Le parc ancien est important dans la CCVS : 34 % des logements construits avant 1946 (23 % dans le département). Au total, 48 % des logements sont antérieurs à la 1ère réglementation thermique (1974). La problématique du parc ancien est donc forte et interpelle sur la qualité des logements les plus anciens en matières de confort, de performance énergétique ou de commodités.

Ce parc ancien est surreprésenté dans le secteur ouest de l'intercommunalité (Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lepuix, Giromagny) ainsi qu'à Rougemont-le-Château.

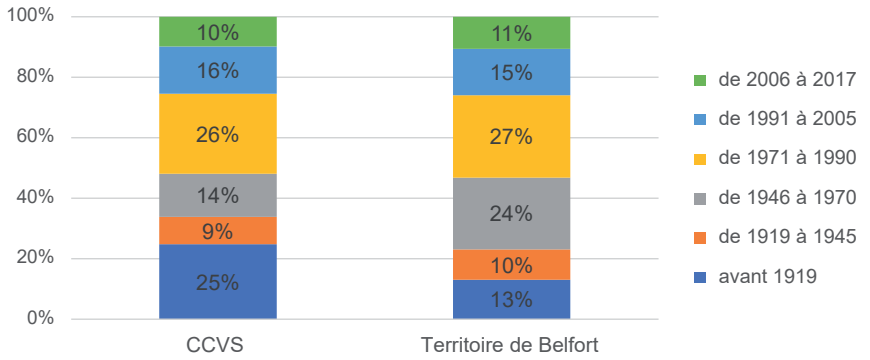

L'ancienneté du parc de logements en 2020 (source : INSEE 2020).

Des logements vacants, dégradés, et difficiles à remettre sur le marché, notamment à Giromagny et Rougemont-le-Château

Plus de 700 logements vacants sont recensés, ce qui représente un taux de vacance de près de 9 % (11 % sur l'ensemble du département).
Ce parc vacant est pour l'essentiel privé et touche surtout le parc le plus ancien.
Le nombre de logements vacants a fortement augmenté : de 496 à 701 logements entre 2009 et 2020, faisant croître le taux de 2,3 points.
Les communes de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Lepuix sont les plus touchées (plus de 10 % de vacance). Une caractéristique que l'on retrouve dans les pôles ou centres-bourgs de la région.
De nombreux logements semblent être sortis du marché de l'habitat ou sont en passe de l'être. Ils présentent un caractère inadapté aux conditions de vie actuelles (commodités, performances énergétiques) et n'offrent plus le confort recherché par les ménages.

les plus touchés	les moins touchés
Le parc privé	Le parc public
Les logements collectifs	Les logements individuels
Les petits logements	Les grands logements
Les logements construits avant 1949	Les logements construits après 1974

Synthèse des caractéristiques du parc de logements vacants.

Des difficultés économiques pour mener une rénovation

Les coûts de rénovation (normes d'accessibilité, normes énergétiques) freinent les investissements. Face à l'ampleur de la rénovation du parc privé, certains bâtiments pourraient d'être ciblés selon leur localisation et surtout leur potentiel. Plusieurs outils peuvent être utilisés : taxe, droit de préemption, recours à l'Établissement public foncier (EPF), soutien aux ravalements de façades, etc.

Depuis plusieurs années, plusieurs dispositifs ont été engagés. Entre 2016 et 2021, une OPAH (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat) sur le périmètre de l'ancienne CCHS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs a contribué à l'amélioration d'une centaine de logements.
Lauréate du Programme Petites Villes de Demain (PVD), la CCVS et Giromagny, portent une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) jusqu'au 31 décembre 2025 qui a pour objectif notamment l'adaptation et la modernisation du parc de logements. Il y a également la convention de revitalisation du centre-bourg de Giromagny (2022-2026).



Habitat ouvrier à Anjoutey, ancienne ferme à Saint-Germain-le-Châtelet, maison de ville à Lachapelle-sous-Rougemont, maison de maître à Giromagny (AUTB).

Une offre nouvelle en logements soutenue par la construction dans le diffus

Environ 1 300 logements ont été réalisés dans la CCVS au cours des années 2000. Le rythme de production de logements a fortement ralenti depuis 2011 : de 87 logements par an (2000-2010) à 32 logements par an (2011-2021). Il s'agit d'une tendance générale liée à la crise financière et à l'incertitude économique.
L'offre nouvelle est principalement diffuse puisque moins de 2 logements sur 10 ont été créés à partir d'opérations de 5 logements/lots ou plus.

Les logements collectifs sont concentrés à Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont. À l'inverse, les logements neufs individuels sont répartis sur l'ensemble de la CCVS.

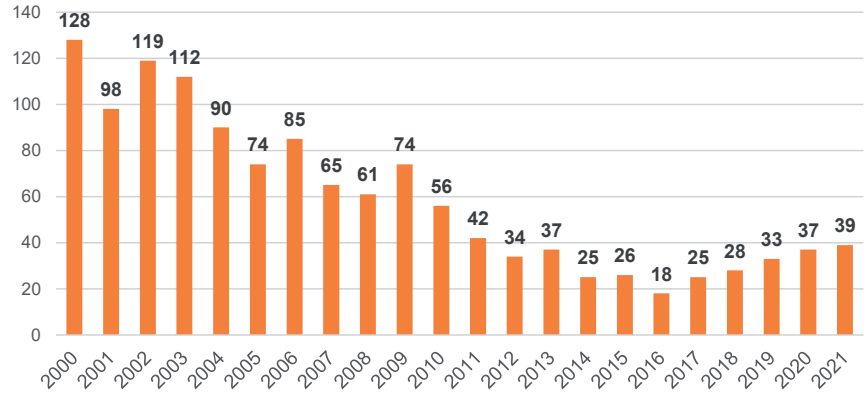

La production de logements dans la CCVS dans les années 2000 (logements commencés) (Source DREAL BFC 2023)

L'activité immobilière et foncière : un net ralentissement

Plus de 300 logements ou lots à bâtir ont été livrés depuis 2004 (opérations de 5 logements/lots ou plus).
Ces opérations sont diversifiées avec :

- des parcelles à bâtir pour de la maison individuelle avec les plus récentes à Saint-Germain-le-Châtelet, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux,
- des opérations de petite taille de logements sociaux,
- une offre nouvelle en logements privés avec quelques opérations de plus grande ampleur : la Résidence d'ATIK à Giromagny (37 logements), la Résidence « La Forge » à Étueffont (18 logements), « La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château (19 logements) et plus récemment les Carrés de l'Habitat à Chaux,
- des opérations réalisées ou en projet à destination des séniors : à Chaux avec l'opération Âges & Vie, Rougemont-le-Château, etc.

En termes de projet d'habitat significatif, il y a le nouveau quartier sur la friche industrielle TEEN (1,3 ha) à Rougemont-le-Château.

Un marché de l'habitat qui reste dynamique

Le marché reste globalement dynamique. La demande est forte et les biens immobiliers se vendent rapidement. Cependant, on observe un décalage dans les parcours résidentiels : on accède aujourd'hui à la propriété majoritairement à 35-40 ans.

En matière d'offre nouvelle, il faut « de tout », donc une mixité dans les projets, sur la forme (individuel pur, individuel groupé ou intermédiaire, collectif) mais aussi dans l'occupation avec des produits pour primo-accédants et pour locataires (jeunes, personnes âgées).
Le parc locatif est intéressant pour attirer des ménages plus jeunes (notamment avec de jeunes enfants).



« La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château, opération sociale à Grosmagny, résidence ATIK à Giromagny et « Le Clos des Sapins » à Chaux (AUTB).

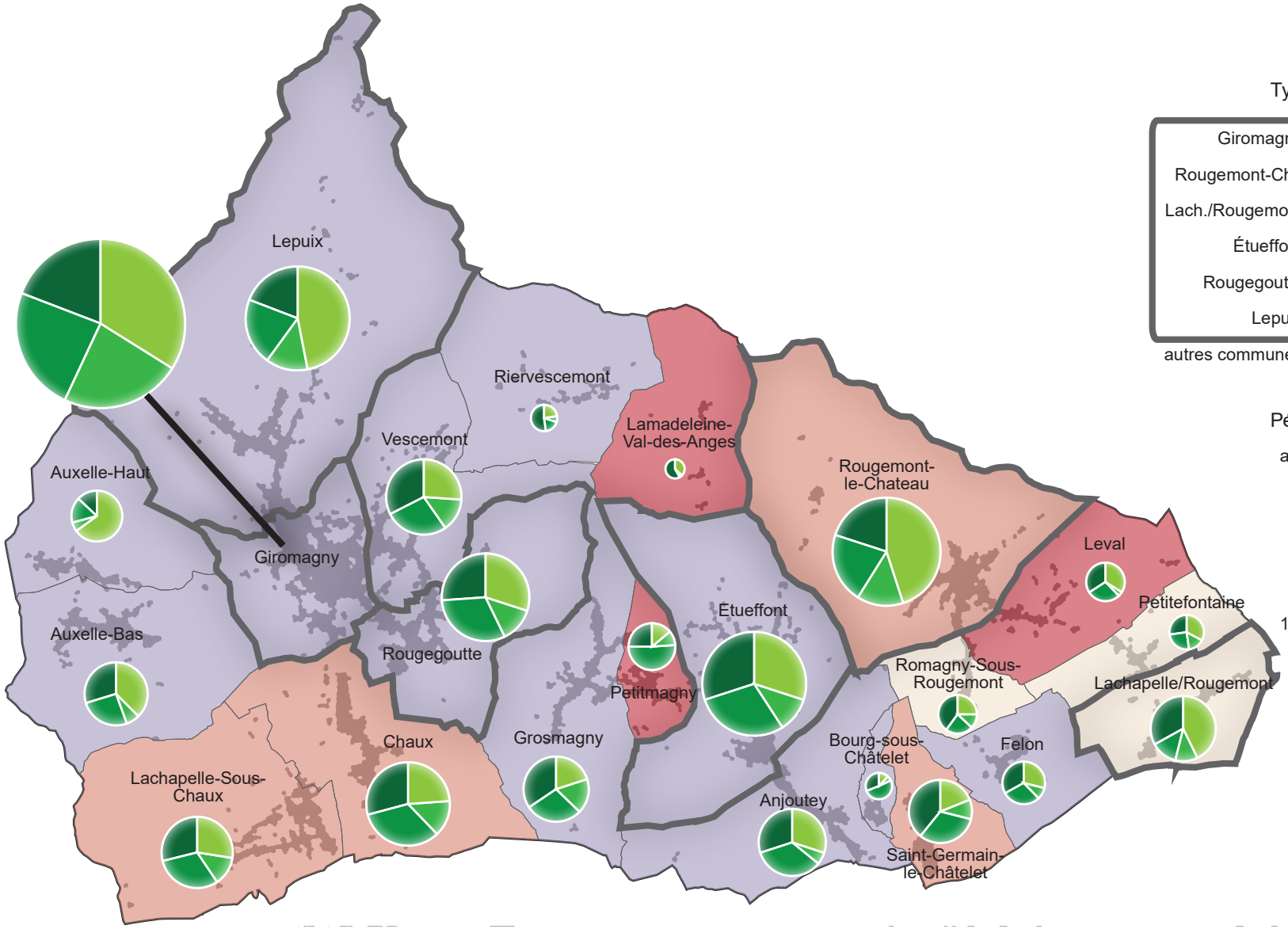

Typologie et occupation du parc de logements en 2020

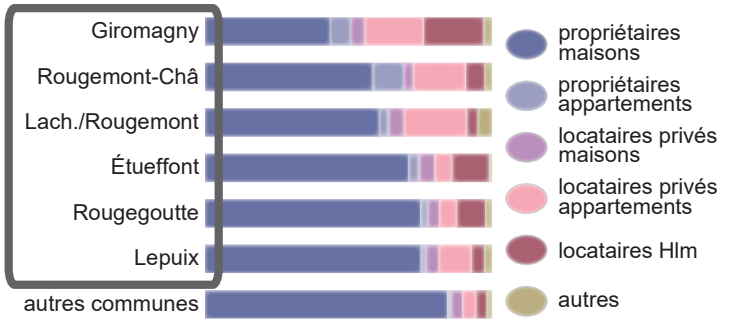

Période de construction du parc de logements en 2020

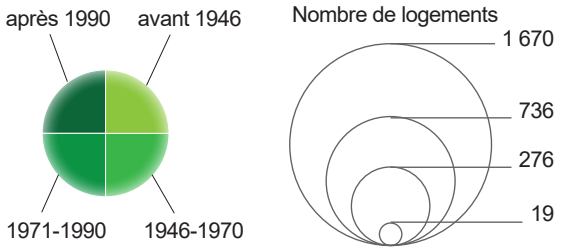

Croissance de la population entre 2010 et 2021

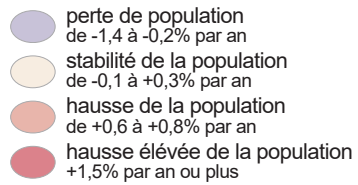

Cartographie : AUTB, 2024
Sources : INSEE 2021, 2020

Habitat

+ ATOUTS

- Un marché de l'habitat dynamique surtout sur les parties Sud et Est.
- Une complémentarité de l'offre en logements au sein de la CCVS.
- Un cadre de vie recherché (espace, nature, superficie des terrains, services).
- Une proximité des 2 bassins d'emplois régionaux (Belfort-Montbéliard et le Haut-Rhin), avec un potentiel de développement résidentiel grâce aux bi-actifs et aux parcours professionnels.
- Une dynamique engagée pour l'amélioration de l'habitat et la reconquête du bâti pour y créer du logement.

– FAIBLESSES

- Une inadéquation entre l'offre et la demande.
- Des logements vacants, dégradés, et difficiles à remettre sur le marché, notamment à Giromagny et Rougemont-le-Château.
- Une accession à la propriété plus tardive.
- Une absence pour les seniors d'une offre intermédiaire entre domicile classique et EHPAD.
- Une rétention foncière : manque de foncier mobilisable.
- Un accès au numérique, un critère devenu décisionnel dans le choix résidentiel.

> OPPORTUNITÉS

- Une dynamique périurbaine et un attrait pour le « vivre à la campagne ».
- Une identification du foncier le plus approprié pour le développement résidentiel.
- Un repérage des espaces stratégiques à mobiliser et du bâti ancien (habitat ou autre vocation).
- Une mobilisation d'outils, de financements dont le recours à l'EPF.

! POINTS DE VIGILANCE

- Une population qui évolue dans sa structure avec le vieillissement, et la décohabitation (plus de personnes seules et monoparents).
- Des parcours résidentiels plus complexes : évolutions socio-démographiques, mobilité professionnelle.
- Une dégradation du bâti existant.
- Une saturation et une concurrence de l'offre créée : bien rythmer l'offre nouvelle sur l'ensemble du territoire.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- **Pour une politique volontariste sur l'habitat ancien :**
  La poursuite de la dynamique OPAH.
  La mobilisation d'outils et de financements (notamment EPF).
  La création d'une offre nouvelle sans consommation d'espace.

- **Pour une offre en logements répondant au parcours résidentiel :**
  La production de logements abordables pour les jeunes ménages : nouvelles formes, nouveaux concepts (logement évolutif, habitat participatif, etc.).
  La diversification du parc, avec une offre locative répondant à la complexité croissante des parcours résidentiels : s'appuyer sur le bâti existant.
  L'élargissement de l'offre pour les seniors, intermédiaire entre le logement classique et l'EHPAD.

- **Pour une territorialisation de l'offre nouvelle et de sa typologie :**
  L'attractivité et la complémentarité dans l'offre à l'échelle de la CCVS.



2.2. Objectifs de population et besoins en logements

À travers le PLUi, la collectivité définit sa politique locale en matière d'habitat et se fixe des objectifs de création de logements. Le PLUi doit donc quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation.

La Communauté de communes des Vosges du sud conserve un potentiel de développement résidentiel grâce à un cadre de vie recherché et la proximité de pôles d'emplois régionaux.

Le choix retenu doit prendre en compte les dynamiques observées pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter en raison du contexte socio-économique.

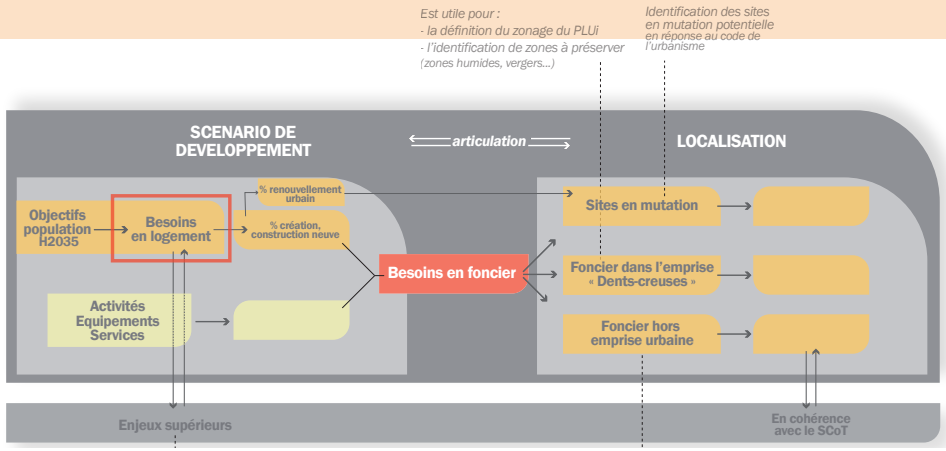



Les besoins en logements et en foncier pour définir un projet

L'enjeu est de quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier ouvert à l'urbanisation. Cela nécessite une appréciation du potentiel de développement résidentiel : à quelle croissance de son parc de logements le territoire peut-il aspirer, compte-tenu de son attractivité, son cadre de vie et son potentiel d'urbanisation ?

Les prévisions doivent rester réalistes avec la difficulté de se projeter en raison des aléas du marché de l'habitat. Les perspectives envisagées sont également affinées avec les ambitions du territoire des Vosges du sud.

Les facteurs qui impactent les besoins en logements

Besoins en logements	Facteurs d'évolution	Facteurs de besoins
Besoins en renouvellement du parc existant	Démolition, changement d'usage, transformation de logements	Restructuration du parc existant
Besoins liés à l'évolution de la taille des ménages	Décohabitation / Regroupement	Diminution de la taille des ménages
Besoins liés à la fluidité des marchés et la mobilité des ménages	Tension / Détente des marchés	Augmentation de la vacance (davantage de logements vides dans le parc existant)
Besoins liés à l'évolution démographique	Naissances/décès, Arrivées/départs	Hausse de la population

L'objectif est d'estimer, sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations ;
- répondre à l'évolution démographique ;
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation ;
- participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les deux derniers facteurs ont un impact plus faible sur les besoins en logements.

À gauche : Schéma de l'articulation entre scénario de développement et localisation du développement / vue d'Étueffont (AUTB).

Les besoins en logements à l'horizon 2037

Combien de logements pour maintenir la population ?

Les besoins liés à la réduction de la taille des ménages

La réduction de la taille des ménages conduit à une augmentation du nombre de ménages pour une population identique. La taille des ménages baisse en continu : de 2,71 à 2,24 entre 1990 à 2018 (-0,7 % par an).
Le vieillissement de la population (davantage de couples âgés ou personnes isolées âgées), et la hausse des décohabitations liées aux divorces et séparations (hausse des monoparents, et personnes isolées) vont accroître le nombre de petits ménages. La taille des ménages devrait ainsi continuer à baisser, mais avec une moindre intensité.

Scénario proposé :
Une variation de -0,36 % par an (INSEE-Omphale) pour atteindre 2,09 personnes par ménage en 2037.
Un besoin de 475 logements (25 logements par an).

Combien de ménages supplémentaires pour une population identique?

	2018	2037
Population des ménages	14 825	14 825
Taille des ménages	2,24	2,09
Ménages	**6 612**	**7 087**

+475 ménages

Source : INSEE 2018

Les besoins en logements dus à l'évolution de la vacance

Si la vacance est trop faible, il y a un besoin en logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Scénario proposé :
Un maintien du nombre de logements vacants avec un lissage de la vacance sur l'ensemble de la CCVS : une baisse de la vacance sur les polarités et une légère hausse dans le reste du territoire (pour fluidifier). Il s'agit d'une ambition inscrite dans les orientations du PLUi et de l'AMI centre-bourg (OPAH).
Un besoin de 0 logement.

Les besoins en logements liés au renouvellement du parc

Le besoin en renouvellement est positif, en cas de « disparition » d'une partie du parc existant (par changement d'usage, démolition, transformation de deux logements en un seul, etc.). Cette diminution du nombre de logements doit être compensée par des logements supplémentaires.
Le besoin en renouvellement peut être aussi négatif. En effet, des logements peuvent être créés par division de grands logements ou lors de changement d'usage.

Dans la CCVS, le renouvellement du parc est positif. Le parc social à renouveler est marginal sur le territoire. Par contre, il y a un parc privé ancien important (Giromagny, Rougemont-le-Château) qui pourrait disparaître par démolition, transformation, etc.

Scénario proposé :
Un rythme de renouvellement du parc de 0,05% par an.
Un besoin de 75 logements (4 logements par an).

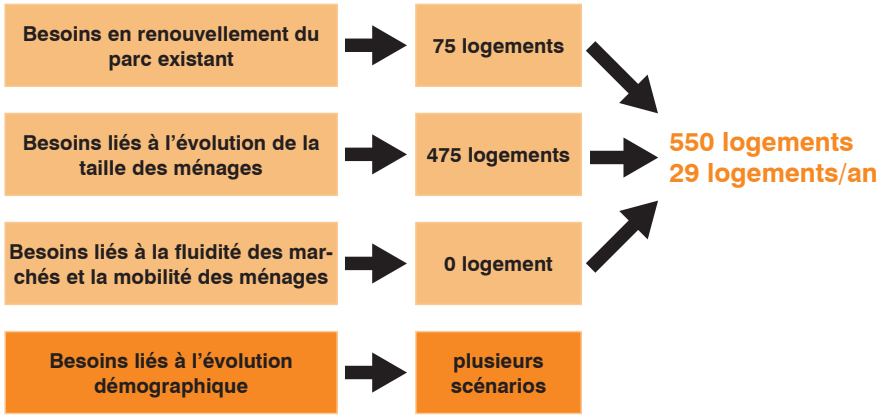

La somme des 3 premiers facteurs donne le nombre de logements à produire pour conserver le même nombre d'habitants : soit 29 logements par an.

Quel scénario de croissance démographique ?

Apprécier le potentiel de développement résidentiel : Est-ce que le territoire peut aspirer à une croissance de sa population à l'horizon de son document d'urbanisme (2037) par rapport à son attractivité, son cadre de vie, son potentiel d'urbanisation et la dynamique régionale ?

Scénario 1 Une tendance démographique qui respecte la dynamique départementale (+0,2% par an entre 1990 et 2018).	**Effet démographique : 15 logts /an** + Point mort : 29 logts/an	**44 logements / an entre 2018 et 2037**
Scénario 2 Une tendance intermédiaire (+0,4% par an)	**Effet démographique : 31 logts /an** + Point mort : 29 logts/an	**60 logements / an entre 2018 et 2037**
Scénario 3 Une tendance démographique qui se prolonge (+0,5% par an observé entre 1990 et 2018).	**Effet démographique : 37 logts /an** + Point mort : 29 logts/an	**66 logements / an entre 2018 et 2037**

150 logements ont été créés entre 2018 et 2021 (*source Sit@del, permis de construire déclaré*) soit 37,5 logements par an. Avec ce rythme de production, la population s'est accrue de 0,13 % sur les quatre dernières années (estimation).

Selon les trois scénarios[1], les gains de population respectifs sont de l'ordre de :
- Scénario 1 : environ + 500 habitants (entre 2018 et 2037),
- Scénario 2 : environ + 1 000 habitants (entre 2018 et 2037),
- Scénario 3 : environ +1 200 habitants (entre 2018 et 2037).

Pour les 15 prochaines années, les besoins (entre 2020 et 2035) sont estimés entre 44 et 66 logements par an.

[1] Croissance projetée entre 2018 et 2022 de +0,13 % par an et ensuite de 2022 à 2037 selon le scénario (de +0,2 % à +0,5 % par an)

Combien de logements faut-il créer?

À titre de comparaison, 60 logements ont été produits annuellement dans les années 2000 (1 300 logements produits entre 2000 et 2021). Cependant, le territoire subit un ralentissement de la construction depuis quelques années.

L'objectif des besoins en logements devra être cohérent avec le SCoT du Territoire de Belfort. Le SCoT prévoit un besoin en logements, pour la CCVS, de 75 logements par an.

Le scénario 2 paraît donc le plus pertinent pour le territoire des Vosges du sud en étant à la fois réaliste (prise en compte de l'attractivité résidentielle) et raisonné avec un besoin estimé à 60 logements par an.

Pour les 15 prochaines années, le besoin résidentiel (entre 2022 et 2037) retenu est de 900 logements soit 60 logements par an.

Pour une répartition équilibrée sur le territoire

La moitié des besoins devra être localisée dans les pôles (Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château). L'autre moitié sera répartie dans les 19 autres communes de la CCVS.

	besoins annuels	besoins sur 15 ans
dans les pôles	30 logements par an	450 logements
dans les 19 autres communes	30 logements par an	450 logements
Estimation des logements à créer d'ici 2037	60 logements par an	900 logements

Le scénario respecte la territorialisation des besoins en logements du SCoT du Territoire de Belfort *« l'ordre de grandeur à respecter au sein de chaque intercommunalité est le suivant : au moins 50 % des créations de logements dans les pôles, le reste étant réparti entre les autres communes ».*

La déduction des besoins fonciers liés à l'habitat

Y a-t-il des opportunités de création de logements dans le bâti existant (sans consommation de foncier) ?

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Le territoire a la particularité d'avoir un parc ancien important dans lequel des bâtiments peuvent être réappropriés pour créer de nouveaux logements.

Du bâti existant avec du potentiel de réappropriation pour créer du logement



1 : site de l'ex IME à Étueffont / 2 : le Tonneau d'or à Rougemont-le-Château
3 : l'ancien abattoir à Giromagny / 4 : une ferme à Chaux (AUTB).

La production de logements 2022-2037, se répartit différemment entre les pôles qui concentrent le potentiel bâti et les autres communes :

- Dans les pôles, 20 % de création dans le bâti existant et 80 % de construction neuve ;
- Dans les autres communes, 5 % de création dans le bâti existant et 95 % de construction neuve.

Les besoins en logements d'ici 2037, nécessitant du foncier :

Estimation des logements à créer dans le bâti existant			**Estimation des logements à créer nécessitant du foncier**		
dans les pôles	hors pôles	ensemble	**dans les pôles**	**hors pôles**	**ensemble**
90 logts 6 logts/an	23 logts 1,5 logt/an	113 logts 7,5 logts/an	**360 logts** **24 logts/an**	**427 logts** **28,5 logts/an**	**787 logts** **52,5 logts/an**

L'estimation des besoins fonciers liés à l'habitat

Il est proposé, pour la période 2022-2037, une répartition des types de logements différente selon la configuration urbaine, avec davantage de logements individuels groupés et de logements collectifs dans les pôles :

- *Pôles : 50 % d'individuel pur et 50 % d'individuel groupé ou collectif ;*
- *Non pôles : 80 % d'individuel pur et 20 % d'individuel groupé ou collectif.*

La consommation foncière par logement construit est aussi différenciée selon le type de logement :

- *Pôles : 700 m² en individuel pur et 300 m² en individuel groupé ou collectif ;*
- *Non pôles : 1 000 m² en individuel pur et 400 m² en individuel groupé/ collectif.*

Une superficie réservée aux emprises publiques (voiries, aménagements, espaces verts, etc.) est également appliquée, avec là aussi une différence entre les pôles et les autres communes en raison de la configuration urbaine et du potentiel de dents creuses qui nécessitent moins de foncier :

- *Pôles : + 5 % ;*
- *Non pôles : + 10 %.*

Estimation des logements à créer nécessitant du foncier			**Estimation des besoins fonciers**		
dans les pôles	hors pôles	ensemble	**dans les pôles**	**hors pôles**	**ensemble**
360 lgts 24 lgts/an	427 lgts 28,5 lgts/an	787 lgts 52,5 lgts/an	**18,9 ha** **1,26 ha/an**	**41,4 ha** **2,76 ha/an**	**60,3 ha** **4 ha/an**

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements sont de 4 hectares par an. Sur la période 2022-2037 (15 ans), les besoins fonciers s'élèvent à 60 hectares sur l'ensemble du territoire de la CCVS.

Ces besoins fonciers se répartissent ainsi :

- **18,9 hectares dans les pôles (3 communes) ;**
- **41,4 hectares hors pôles (19 communes).**

Le projet de développement résidentiel et sa répartition territoriale

Le projet de développement résidentiel

À l'horizon 2037, les besoins résidentiels sont estimés à **900 logements soit 60 logements par an :**

- **87,5 % de logements neufs par an (787 sur 15 ans) ;**
- **12,5 % de logements créés dans l'existant par an (113 sur 15 ans).**

Pour rappel, le SCoT prévoit un besoin en logements pour la CCVS de 75 logements par an.

60 hectares seront nécessaires pour répondre à ces besoins en logements, **soit 4 hectares par an**. Cela représente 5 % de l'emprise urbaine de la CCVS (1 172 ha, source : DGI 2019).

En raison d'une programmation en logements plus dense dans les pôles, les besoins fonciers sont de 18,9 hectares pour les trois pôles identifiés (Giromagny, Étueffont, et Rougemont-le-Château) et de 41,4 hectares pour l'ensemble des 19 autres communes.

La répartition sur le territoire de la CCVS

La répartition sur le territoire des objectifs en logements doit être cohérente avec le SCoT du Territoire de Belfort.

La moitié des besoins devra être réalisée **dans les pôles (Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château), soit 450 logements (30 logements par an)** dont 360 neufs et 90 dans l'existant.
L'autre moitié (450 logements) sera répartie dans les 19 autres communes de la CCVS (427 neufs et 23 dans l'existant).
La création de logements dans l'existant sera donc portée par les pôles qui concentrent la plupart du potentiel du bâti mutable.

Le projet de développement résidentiel du PLUi ne remet pas en cause les équilibres de la territorialisation des besoins en logements du SCoT du Territoire de Belfort.

Pour la densification du développement résidentiel

Pour le développement résidentiel, la dynamique varie fortement selon le contexte socio-économique. Durant la période favorable 2002-2010, 8,3 hectares ont été artificialisés annuellement pour l'habitat. Le rythme annuel est descendu à 3,5 hectares entre 2011-2020. Le territoire a subi un net ralentissement du développement résidentiel : de plus de 80 logements construits par an entre 2001 à 2010 à 30 logements annuels entre 2011 et 2020. Les opérations d'habitat souffrent du contexte tandis que l'habitat individuel en diffus résiste mieux.

Entre les deux périodes, la densité moyenne est identique avec 8 logements à l'hectare. Le mouvement de densification souhaité ne s'est pas concrétisé en raison d'une production de logements essentiellement portée par la maison individuelle. Le projet intercommunal devra améliorer cette densité afin de rationaliser le foncier ouvert à l'urbanisation.

Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. **La densité moyenne y est de 13 logements à l'hectare (8 logements par hectare entre 2002 et 2020).**
De plus, un objectif de 12,5 % de création de logements dans le bâti existant (une centaine de logements), c'est à dire sans consommation foncière, a été retenu.

3.
FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

3.1. Mobilité 50
3.2. Équipements & services 56
3.3. Économie 62
3.4. Agriculture et forêt 68
3.5. Tourisme 75

3.1. Mobilité

Un territoire est traversé par des flux de déplacements motorisés ou non, pour des usages variés : travailler, étudier, accéder aux lieux de culture et de loisirs.
Ces déplacements occupent l'espace en matière de voirie et de stationnement, et peuvent occasionner des nuisances. À cela s'ajoutent le coût, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et de particules. L'ensemble de ces paramètres influe sur la qualité du cadre de vie et les choix résidentiels.
Le PLUi se saisit de cette thématique afin de prendre en compte tous ces facteurs pour passer de la contrainte au projet.



Mise à jour le 13 Janvier 2017



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Un bon maillage routier

Le réseau routier de la CCVS se structure autour de deux grandes artères, la RD465 (axe Nord-Sud et située à l'Ouest) et la RD83 (axe Nord-Est – Sud-Ouest, située à l'Est de la CCVS). Ces deux axes sont reliés par d'autres routes départementales telles que la RD12, RD2 ou la RD25. Elles densifient le maillage des liaisons interdépartementales et permettent par exemple la liaison entre Giromagny et Rougemont-le-Château. Elles desservent la majorité des communes de la CCVS.
Ces départementales principales donnent l'accès aux grandes infrastructures structurantes du département, comme l'autoroute A36, la Gare TGV de Meroux-Moval ou la Gare de Belfort.
D'autres routes départementales secondaires et l'ensemble du réseau routier communal finissent de mailler le territoire, assurant la liaison entre les communes et au sein-même des communes (liaisons inter-quartiers par exemple).

Des axes principaux très sollicités

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort effectue des comptages du trafic routier, mettant en évidence la notion de routes départementales principales et secondaires. Le trafic est jugé fluide sur l'ensemble de l'intercommunalité mais une exposition au bruit au-delà des seuils réglementaires est relevée sur la RD465 à l'approche de l'agglomération Belfortaine et sur la RD83, à proximité des échangeurs autoroutiers.

La fermeture de la carrière de Lepuix a entraîné une baisse du trafic poids-lourds en direction de Giromagny. Le trafic poids-lourds issu de l'entreprise SMRC basée à Rougegoutte subsiste néanmoins: les poids-lourds empruntent alors la D465 ou la D12 pour atteindre leurs destinations.
Aujourd'hui, il faut également s'intéresser aux transports issus des ZAC de la Charmotte et de la Brasserie à Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont, notamment avec les entreprises Sebil et Horn avec les nuisances qui en découlent.

Le trafic influe évidemment sur les nuisances sonores et la carte ci-contre rend compte des tronçons impactés par le bruit. On retrouve alors trois départementales principales (RD465, RD12, RD83) qui desservent les communes principales de l'intercommunalité (Chaux, Giromagny, Rougegoutte, Étueffont, Lachapelle-sous-Rougemont, etc.)

À gauche : carte du trafic routier (CD90) / aménagements au centre d'Anjoutey (AUTB)

Une accessibilité inégale aux grands équipements et aux zones d'emplois

Les temps d'accès aux grandes infrastructures et aux zones d'emplois (vecteurs de mobilité) peuvent être des indices de qualité de la desserte et de la situation de ce territoire par rapport au reste du département. Ainsi, il est intéressant de connaître l'accessibilité des communes de la CCVS aux grandes infrastructures du Territoire de Belfort. On observe alors une inégalité d'accès à ces infrastructures selon le point de départ dans la CCVS.

Les grandes infrastructures du Territoire de Belfort sont l'A36, la Gare TGV située à Meroux-Moval et le centre-ville de Belfort. Pour l'ensemble des communes de la CCVS les temps d'accès sont les suivants :

- 18 minutes est le temps moyen d'accès à l'autoroute A36.
- 37 minutes est le temps d'accès le plus long et 5 minutes est le temps d'accès le plus court pour atteindre l'A36.
- 29 minutes est le temps moyen d'accès à la gare TGV.
- 47 minutes est le temps d'accès le plus long et 20 minutes est le temps d'accès le plus court pour atteindre la gare TGV.
- En moyenne, les habitants de la CCVS mettent 25 minutes pour atteindre le centre-ville de Belfort.

Il est intéressant de regarder également les déplacements des actifs et leurs temps de parcours en se concentrant sur les zones d'emplois principales.

- 63 % des flux sortants (2 603) se font en direction du Grand Belfort dont 62 % de ces flux directement vers la commune de Belfort.
- 11 % des flux sortant (426) se font vers l'agglomération du Pays de Montbéliard dont 68 % vers les communes de Montbéliard (127) et Sochaux (162).

Temps d'accès aux zones d'emplois de proximité externes à la CCVS :

- 20 minutes est le temps moyen d'accès à Belfort.
- 30 minutes est le temps moyen d'accès à Sochaux.
- 36 minutes est le temps moyen d'accès à Montbéliard
- 45 minutes est le temps moyen d'accès à Mulhouse.
- 1 h 03 est le temps maximal d'accès à Mulhouse.
- 31 minutes est le temps d'accès le plus court à Mulhouse.

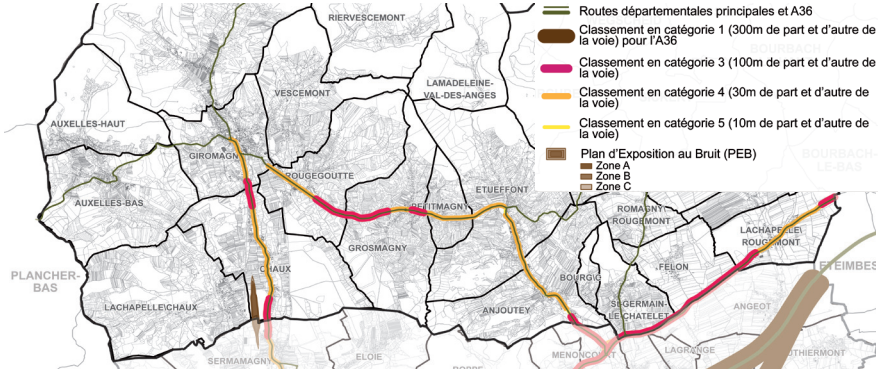

Tronçons routiers impactés par le bruit (AUTB 2024)



Giromagny : limitation de vitesse et trafic poids lourd (AUTB / APCE DDT90)

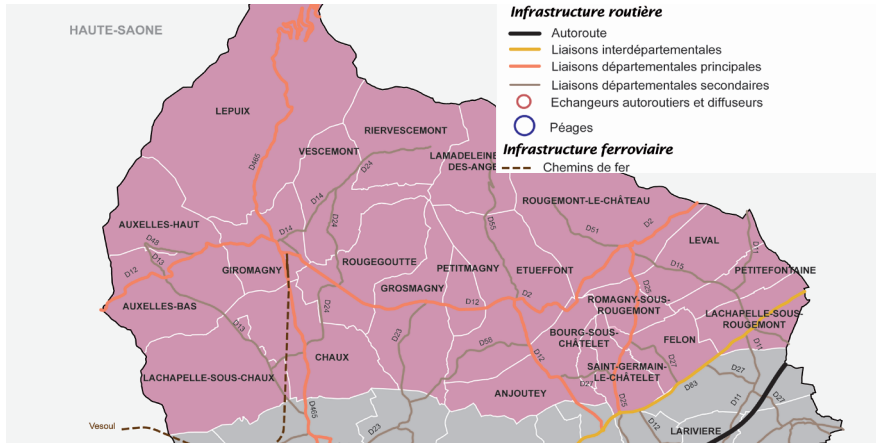

Infrastructure routière et ferroviaire (AUTB 2017)

Une bonne accessibilité aux équipements et services de proximité

Pour l'ensemble de la population, l'accessibilité aux services et aux équipements est très importante.

Ainsi les commerces alimentaires se concentrent au niveau des routes départementales, ceux destinés à la beauté sont répartis équitablement sur le territoire. Les activités de loisirs sont situées dans les communes principales (Rougemont-le-Château, Giromagny, Étueffont), les services de santé sont moins présents et situés sur les axes principaux. Enfin, les services sociaux sont eux aussi répartis de manière homogène.

Ainsi, les habitants sont relativement proches de l'ensemble des services et le territoire semble bien pourvu en équipements. Ces services se trouvent très souvent à moins de 6 kilomètres, ce qui est intéressant pour développer une mobilité de proximité.

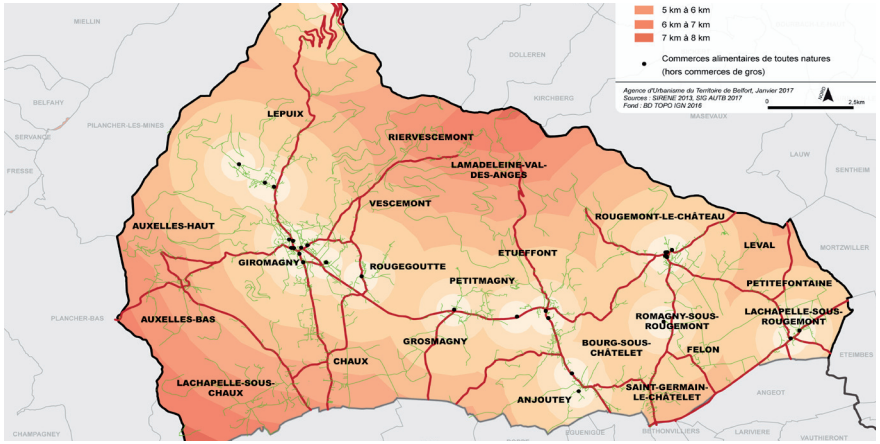

Distance d'accès aux commerces alimentaires (AUTB 2017)

Des capacités de stationnement adaptées aux usages

La loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement public. Cela concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, soit les surfaces principalement dévolues au stationnement accessibles librement (incluant les parkings liés aux surfaces commerciales), pour les automobiles, les voitures hybrides/électriques, les deux-roues, ainsi que les places de covoiturage. Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et de déterminer les enjeux qui en découlent.

Dans la CCVS, l'offre en stationnement public dépend principalement de la taille de chaque commune et des services dont elle dispose.
Dans les communes comptant un grand nombre d'emplacements, l'offre de stationnement se situe à proximité des commerces, des services de santé, des services publics et des logements réalisés par l'Office National de l'Habitat.
Toutes les communes possèdent des stationnements pour accéder aux mairies, aux écoles, aux églises et aux salles polyvalentes.
Les communes ne disposant pas ou peu de services comptent peu de places de stationnement, mais cela correspond aux besoins dans ces secteurs résidentiels avec beaucoup de logements individuels possédant leur propre stationnement.

Communes	Nombre de places / places élec-triques / vélos	Communes	Nombre de places / places élec-triques / vélos	Communes	Nombre de places / places élec-triques / vélos
Anjoutey	167	Grosmagny	105	Riervescemont	11
Auxelles-Bas	24	Lachapelle/C	30	Romagny/R	10
Auxelles-Haut	17	Lachapelle/R	178	Rougegoutte	200 / 4
Bourg-s-C	21	Lamadeleine	8	Rougemont-C	282 / 4 / 1
Chaux	185 / 34	Lepuix	800	St-Germain	58
Etueffont	362	Leval	8	Vescemont	10 / 1
Felon	31 / 16 / 4	Petitefontaine	10 / 3	TOTAL	2829 / 28 / 44
Giromagny	500 / 4 / 1	Petitmagny	24		

Le nombre de places de stationnement est une estimation, d'une part car selon les communes, ce nombre est en constante évolution, et d'autre part car certains parkings ne sont pas matérialisés (une fourchette de places est alors estimée). L'inventaire détaillé rue par rue est disponible en annexe du rapport de présentation.





Parking de la mairie à Grosmagny et parking de l'EISCAE à Étueffont (AUTB)

Des modes alternatifs à la voiture individuelle à développer

Le service Optymo géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort dessert la CCVS avec plusieurs lignes de bus secondaires. Les fréquences sont parfois faibles et selon les communes, le service peut sembler inégal. Ainsi, beaucoup d'habitants ne sont pas directement desservis. Cependant les pôles générateurs de déplacements sont facilement accessibles en bus.

Une voie ferrée dessert la CCVS entre Évette-Salbert et Giromagny, via Sermamagny et Chaux. Elle est uniquement destinée au fret. Les matériaux de la carrière de Lepuix sont transportés en camion entre Lepuix et Giromagny avant d'être transportés en train. Deux trains par jour font ce trajet. Cela représente un tiers de la production de matériaux éruptifs ; le reste étant transporté entièrement en camion.

Un itinéraire cyclable a été réalisé dans le cadre du schéma départemental des pistes cyclables (en révision). Il relie le Malsaucy à Giromagny et prolonge la piste existante entre Belfort et le Malsaucy. D'une longueur de 8 km, cet itinéraire est aux trois-quarts en site propre, le reste empruntant des voies communales à faible trafic.
Ponctuellement, des sections aménagées au niveau communal complètent et enrichissent cette infrastructure principale. Par exemple, à Giromagny, un aménagement cyclable est proposé avenue de Schwabmunchen, ainsi qu'une liaison en site propre d'une longueur d'1,3 km, entre la liaison nord-territoire et la place Charles de Gaulle.

Cependant le réseau est encore loin d'être très développé à l'échelle intercommunale.

Enfin, il faut porter une attention particulière aux connexions piétonnes en centre-bourg et particulièrement dans les communes équipées de services et commerces. De nombreux chemins d'usage existent, mais on note qu'ils sont peu mobilisés dans les projets, alors qu'ils pourraient participer à un maillage fin du territoire pour les déplacements de proximité.

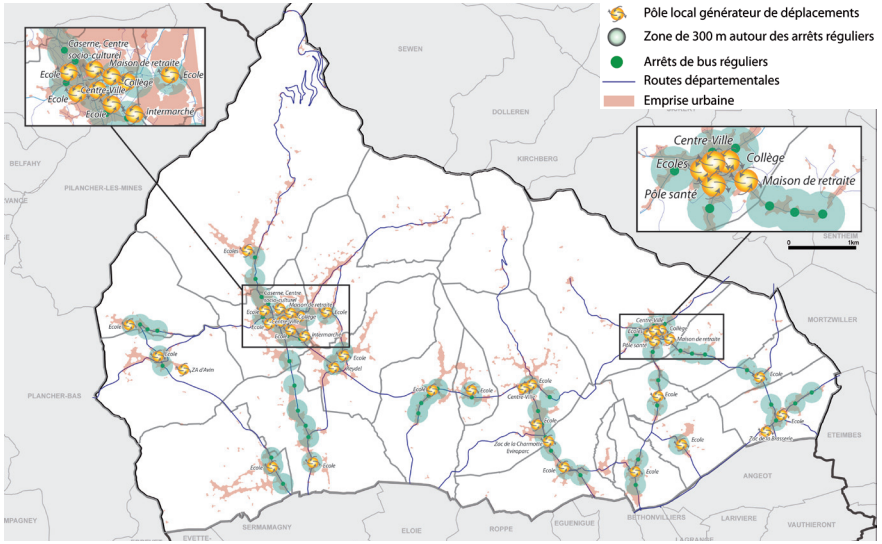

Desserte en transports collectifs (AUTB 2017)


Aménagements pour les modes doux à Giromagny (en haut) et à Rougemont et Lachapelle-sous-Rougemont (en bas) (AUTB / APCE DDT90)

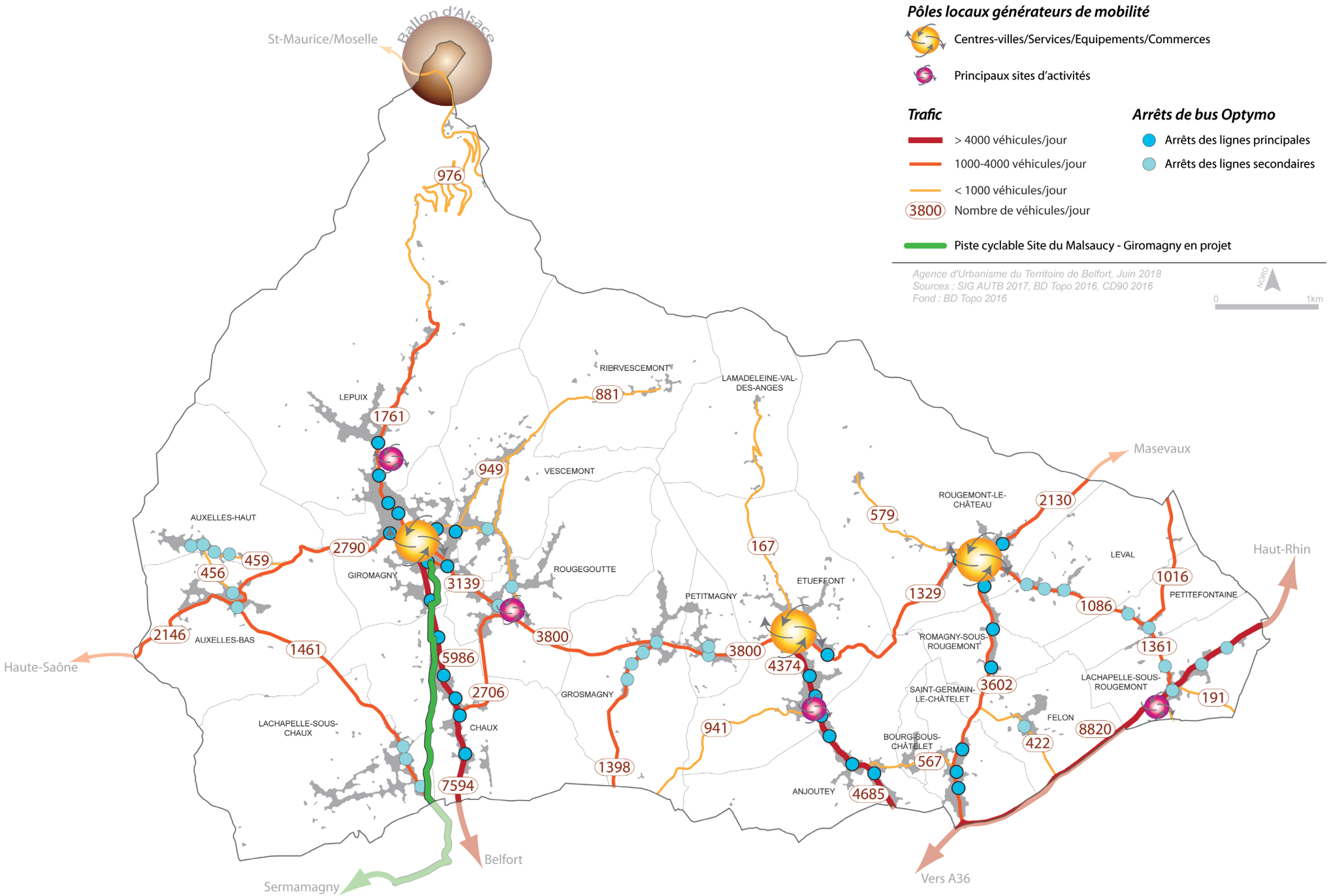
Pôles locaux générateurs de mobilité
Centres-villes/Services/Equipements/Commerces
Principaux sites d'activités
Trafic
> 4000 véhicules/jour
1000-4000 véhicules/jour
< 1000 véhicules/jour
3800 Nombre de véhicules/jour
Arrêts de bus Optymo
Arrêts des lignes principales
Arrêts des lignes secondaires
Piste cyclable Site du Malsaucy - Giromagny en projet
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juin 2018
Sources : SIG AUTB 2017, BD Topo 2016, CD90 2016
Fond : BD Topo 2016
NORD
0
1km
St-Maurice/Moselle
Ballon d'Alsace
Masevaux
Haut-Rhin
Haute-Saône
Belfort
Sermamagny
Vers A36
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
FELON
BOURG-SOUS-CHÂTELET
ANJOUTEY
GROSMAGNY
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
CHAUX
976
1761
881
949
2790
459
456
2146
1461
3139
3800
5986
2706
7594
1398
167
579
2130
1329
1016
1086
1361
191
8820
422
3602
567
4685
941
4374
3800

ATOUTS

- Un bon maillage routier et une circulation fluide dans l'ensemble.
- Des temps d'accès satisfaisants aux pôles de services.
- Une proximité des grands axes pour la partie Est.
- Piste cyclable départementale Giromagny - Malsaucy - Belfort.

FAIBLESSES

- Domination de la voiture individuelle pour pallier le manque de transport en commun.
- Stationnement qui nuit parfois à la qualité de l'espace public.
- Routes non adaptées aux camions et circulation problématique en hiver.
- Peu de liaisons douces et pistes cyclables.
- Nuisances sonores.

OPPORTUNITÉS

- Réflexion engagée par la CCVS sur le covoiturage et les liaisons douces.
- Réappropriation des chemins d'usage.

POINTS DE VIGILANCE

- Prise en compte du vieillissement de la population dans les politiques de mobilité.
- Nuisances liées à la circulation de la montée du Ballon d'Alsace.

Mobilité

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La réduction des **nuisances sonores** et la prise en compte du bruit dans la délimitation des nouvelles zones d'habitat.
- Le développement du **report modal** pour les déplacements fonctionnels.
- La consolidation des **pôles de services et d'équipements** à l'échelle communale.
- La poursuite de la réalisation d'**aménagements sécurisés pour modes doux** pour accéder aux services.
- La promotion de la **mutualisation des moyens de transport** (« vélibs » ruraux, covoiturage, autopartage).
- La création et l'équipement de stationnement spécifiquement adapté aux **nouvelles mobilités**.
- L'amélioration qualitative des **aires de stationnement** en général.
- Le développement des **liaisons cyclables** intra et inter-villages.
- La mise en place d'un **plan de mobilité simplifiée**.



3.2. Équipements & services

Chaque habitant a besoin d'accéder à des équipements et des services, qu'ils soient de première nécessité (commerce, médecin, etc.) ou d'une utilisation moins régulière, voire occasionnelle (équipements culturels par exemple).

Les équipements et les services à la population participent au fonctionnement du territoire et contribuent à la vie économique, à l'attractivité du territoire et à la qualité du cadre de vie.

Ils doivent pouvoir répondre aux besoins de la population par une offre diversifiée, une bonne capacité d'accueil et d'accessibilité. En fonction des besoins identifiés, les orientations prises seront traduites dans le PLUi.

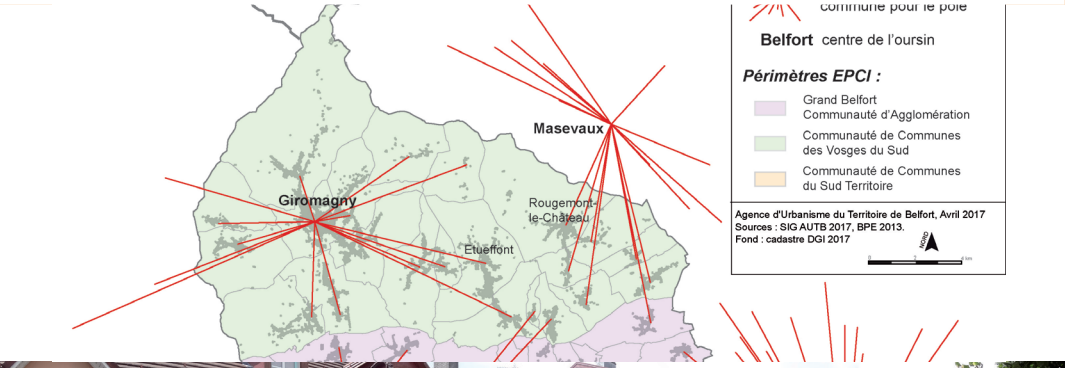



Étude complète en annexe du rapport de présentation

Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château : 3 pôles à l'échelle départementale

Le pôle structurant de Giromagny conserve une aire d'attraction qui s'étend sur la vallée de la Savoureuse.
La Communauté de communes des Vosges du sud ne constitue pas un bassin de vie à part entière puisque Giromagny ne polarise pas l'ensemble de l'intercommunalité. La partie Est, et notamment Rougemont-le-Château, est polarisée par Masevaux. Le territoire de la CCVS est donc attaché à 3 bassins de vie : Giromagny, Masevaux et Belfort.

Une bonne offre globale en équipements et en services

Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont concentrent les équipements et services, notamment ceux à envergure intercommunale : collèges, piscine, maisons de retraite, équipements socio-culturels (espace La Savoureuse, EISCAE), offre commerciale, services publics, etc.

Les autres communes de la CCVS ne disposent pas d'assez d'équipements et de services pour être classés en tant que pôles ou micro-centres.

Cependant, les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Lepuix, Anjoutey, Chaux, Rougegoutte et Saint-Germain-le-Châtelet offrent plus d'un tiers des équipements et des services, essentiellement de proximité. Chacune de ces communes a néanmoins ses particularités en matière d'équipements et de services. Lachapelle-sous-Rougemont reste la mieux pourvue en commerces (carrosserie, garages, boulangerie, restaurants) et a la particularité d'avoir des services qui rayonnent au-delà de la commune (banque, gendarmerie).

Pour les autres communes, l'offre est plus modeste et il s'agit surtout de services aux particuliers.

La nécessité du développement du numérique

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN), adopté en juin 2012 par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, permet de développer la couverture numérique de la CCVS car certaines communes ne disposent pas d'un accès correct.
Le Très Haut Débit et la fibre sont utiles tant pour les services à la population (télémédecine, enseignement) que pour le développement économique (télétravail et besoins des entreprises) et touristique.

À gauche : Le rayonnement des pôles intermédiaires (INSEE 2013, cartographie AUTB) / Le faubourg de Belfort à Giromagny (AUTB).

Des structures pour la petite enfance et l'enfance

Les familles sont particulièrement attentives à l'offre de services à destination de l'enfance. Les écoles et les structures d'accueil peuvent être les éléments décisionnels du choix résidentiel. Ils participent ainsi à l'attractivité du territoire.

Les services à destination de l'enfance sont organisés en plusieurs pôles :

- La petite enfance, avec plusieurs structures et/ou services : haltes-garderies, crèches, Relais Assistants Maternels (RAM), lieux d'accueil parents enfants (LAPE) et assistantes maternelles agréées.
- L'enfance, à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans, avec un accueil périscolaire et un accueil de loisirs durant les vacances.
- La jeunesse et les jeunes adultes (11 à 25 ans), avec un accueil de loisirs et des espaces jeunes (exemple du foyer rural à Rougemont-le-Château).

La vie scolaire : de nombreuses petites structures

Pour l'enseignement primaire, la CCVS dispose d'un grand nombre d'équipements scolaires qui restent de petites structures en majorité en RPI. Elles manquent parfois d'espace pour des activités récréatives et de plein air. L'organisation en RPI entraîne des flux importants de transport scolaire dédié.

Sur le territoire de la CCVS, il y a deux collèges publics : à Giromagny (Val de Rosemont) et à Rougemont-le-Château (Michel Colucci).

Les équipements de sports, de loisirs, de culture et d'animation : une offre de proximité plutôt importante

La CCVS bénéfice d'une offre développée en équipements et en services de sports et de loisirs, correctement desservie pour l'ensemble de la population. Néanmoins, la création d'un nouveau gymnase semble nécessaire pour le territoire face à la sur-occupation des gymnases de Giromagny et Rougemont-le-Château.

La CCVS est dynamique en offre culturelle tant au niveau local qu'au niveau intercommunal avec notamment des équipements et services d'envergure tels que l'espace La Savoureuse, l'EISCAE (Espace Intercommunal Socio-Culturel Associatif Économique), la piscine, l'école de musique, le golf, etc. Ils affichent une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Les équipements et services culturels et d'animation représentent un enjeu important du dynamisme de l'intercommunalité et du lien social de chaque commune, leur évitant de devenir « village dortoir ».



L'accueil périscolaire à Saint-Germain-le-Châtelet et l'école Georges Schouler à Chaux (AUTB)

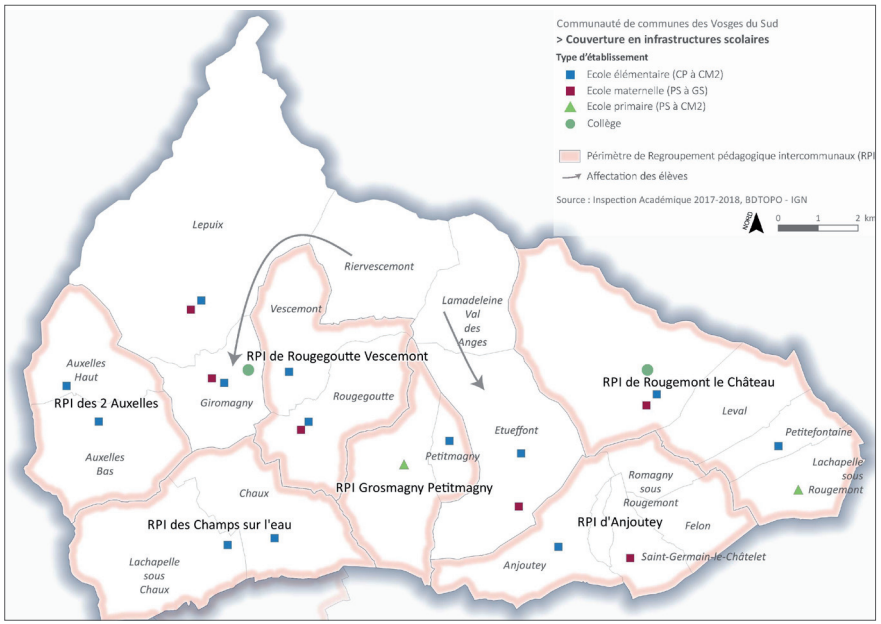

L'organisation scolaire dans la CCVS (IA90 2018, cartographie AUTB)



L'espace La Savoureuse à Giromagny et la piscine à Étueffont (AUTB)

Une offre de santé de proximité confortée par un regroupement en cabinets ou maisons de santé

L'offre de santé de proximité est concentrée à Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont ; elle est confortée par un regroupement en cabinets ou maisons de santé. L'ouverture d'une nouvelle maison de santé à Giromagny vient également enrichir cette offre. À proximité de l'intercommunalité, il y a une offre de santé qui attire les habitants de la CCVS, comme la maison de santé aux Errues à Menoncourt.

L'offre de soins est en déclin sur la partie Ouest (Haute-Savoureuse), d'après une étude de l'ARS. La CCVS reste peu attractive pour les jeunes praticiens.

Il y a également une offre pour les publics spécifiques : Les Vergers, Saint-Joseph, Les Éparses.

Des équipements de services publics et administratifs

Hormis la mairie qui constitue le pivot des services au public, les communes assurent la mise à disposition de bâtiments publics pour l'école, le périscolaire et les loisirs, culturels ou sportifs. Les cimetières, également répertoriés, sont de gestion communale.
Seule Giromagny dispose, en tant que chef-lieu de canton, de services publics complémentaires : Trésor public, pompiers, gendarmerie. À noter, pour les autres communes, la gendarmerie à Lachapelle-sous-Rougemont, le SDIS à Rougemont-le-Château, ou encore La Poste.

Une proximité de polarités commerciales (Bessoncourt, Belfort, Masevaux)

La CCVS ne compte que 2 commerces de plus de 300 m² : Intermarché et Bricomarché à Giromagny.
Les habitants de la CCVS se tournent vers des pôles externes tels que la zone commerciale de Bessoncourt, qui dispose d'une offre abondante et diversifiée. Il y a aussi une offre commerciale riche à Masevaux.

L'offre commerciale de la CCVS est donc essentiellement constituée de commerces de proximité (épiceries, boulangeries, restaurants, etc.).

En matière commerciale, plusieurs difficultés sont identifiées :

- le stationnement pour les commerces de centre-ville ;
- l'installation de certains commerces : la difficulté à attirer des enseignes et commerçants ;
- les horaires d'ouverture de certains commerces.



Maison de santé à Rougemont-le-Château / Résidence Saint-Joseph à Giromagny (AUTB)

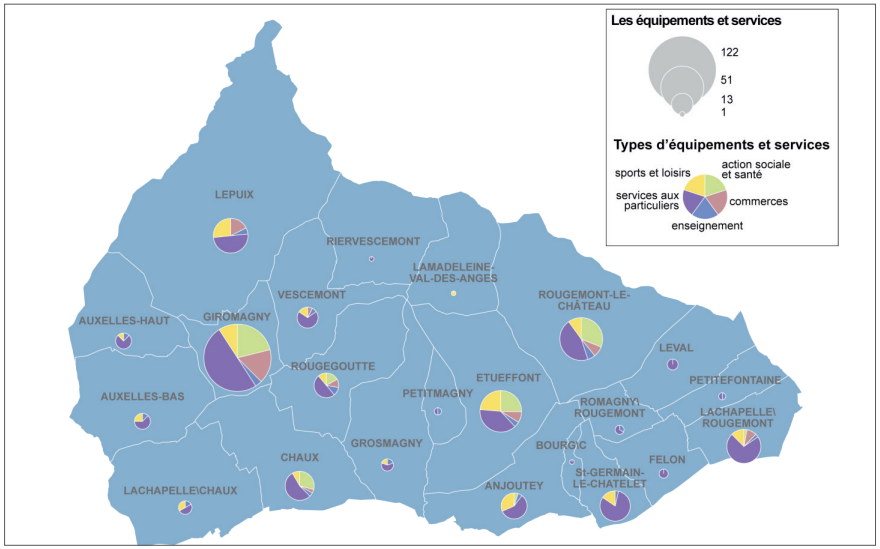

Les équipements et services dans la CCVS (INSEE 2015, cartographie AUTB)



Commerces, faubourg de Belfort à Giromagny et avenue Jean Moulin à Rougemeont-le-Château (AUTB)

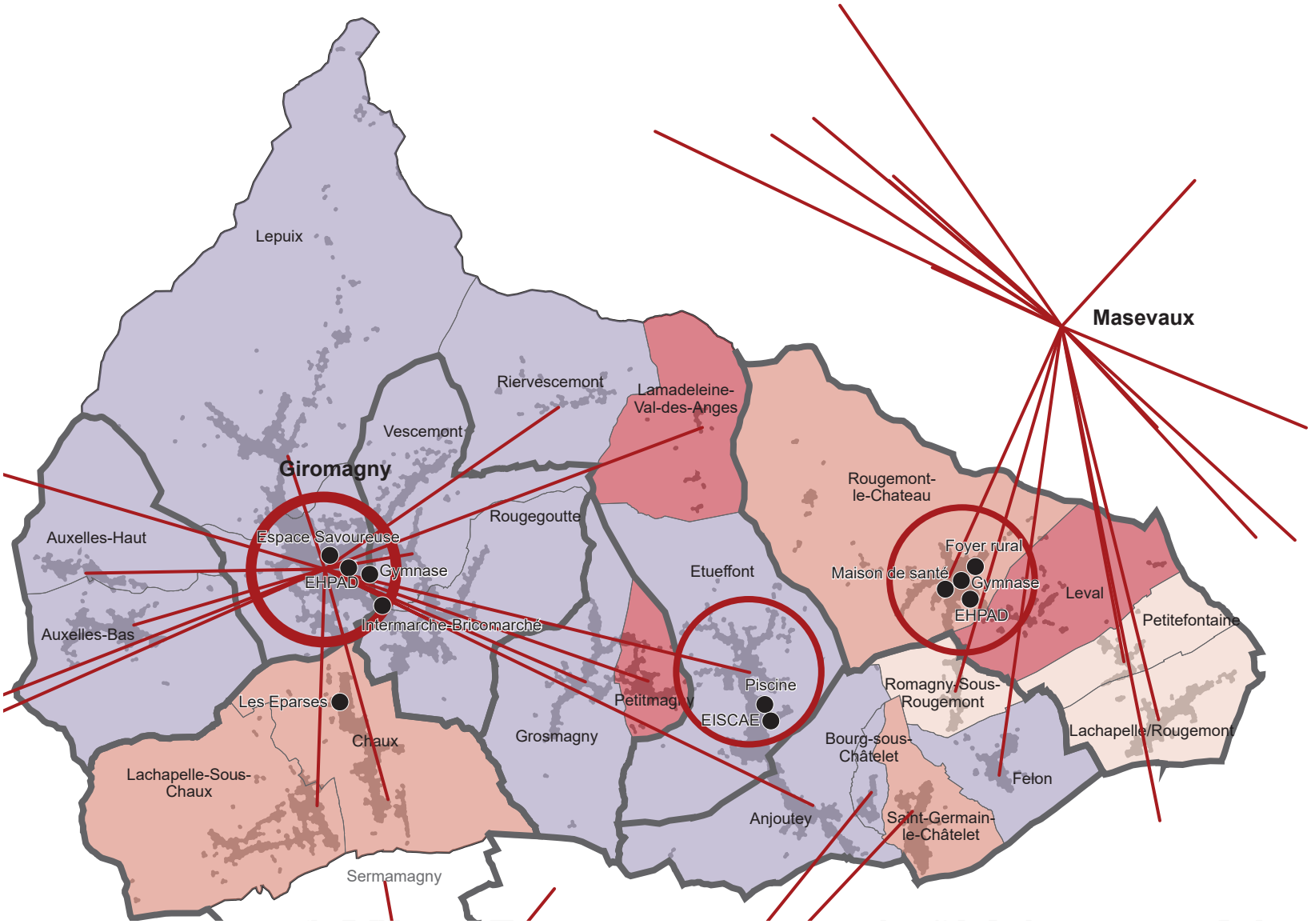

Equipements d'envergure dans la CCVS

- Principaux équipements
- Périmètres RPI

Rayonnement des pôles de services intermédiaires
Représentation en oursins

Chaque branche de l'oursin représente l'attirance d'une commune pour le pôle

Giromagny centre de l'oursin

Polarités dans la CCVS

- pôle structurant : Giromagny
- micro-centre : Etueffont et Rougemont/Ch

Croissance de la population entre 2010 et 2021

- perte de population de -1,4 à -0,2% par an
- stabilité de la population de -0,1 à +0,3% par an
- hausse de la population de +0,6 à +0,8% par an
- hausse élévée de la population +1,5% par an ou plus

Cartographie : AUTB, 2020
Sources : INSEE 2021, IA90, communes

Équipements & services

+ ATOUTS

- Un bon niveau d'équipements.
- Des structures pour la petite enfance et l'enfance.
- Une offre de santé de proximité confortée par un regroupement en maisons de santé.
- Une offre pour les publics spécifiques : EHPAD, Les Éparses.
- Une proximité de polarités commerciales : Bessoncourt, Belfort, Masevaux.
- Culture, sports et loisirs : une offre riche.

– FAIBLESSES

- Une faiblesse de l'accès au numérique.
- Une vulnérabilité des petites structures face à la variation des effectifs scolaires.
- Des investissements lourds pour la collectivité (coûts, fonctionnement, organisation).
- Une faiblesse des espaces publics autour des équipements de sports et de loisirs.
- Une fragilité de l'offre commerciale (stationnement, accessibilité, attractivité).
- Un déficit de médecin pour la prochaine décennie sur Giromagny.

> OPPORTUNITÉS

- Un territoire diversifié pour une complémentarité de l'offre en équipements et services.
- Giromagny, un pôle local structurant.
- Une mutualisation ou réorganisation des équipements pour durer dans le temps.
- Le renforcement du cadre de vie, un déclic de l'attractivité résidentielle.

! POINTS DE VIGILANCE

- La taille critique d'Étueffont et Rougemont-le-Château pour conserver son niveau de services.
- La pérennité des équipements et services face aux coûts de fonctionnement (piscine, manifestations culturelles).
- Des difficultés identifiées en matière de commerces (vacance, stationnement).

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- **La mutualisation ou réorganisation de certains équipements**, à l'image des cabinets médicaux et des écoles (RPI).
- **La pérennité du rôle des polarités** et la complémentarité des équipements et services au sein de la CCVS.
- **L'évolution des équipements coûteux** tels que la piscine et les équipements socio-culturels.



3.3. Économie

Le dynamisme économique de la CCVS est au centre du projet de développement et d'aménagement. Il revêt plusieurs aspects qui obligent à regarder autant à l'extérieur (relations domicile/travail, implication des entreprises locales dans des filières à grande échelle, ouverture et offre d'espaces d'activité) qu'à l'intérieur (organisation des espaces d'activité, structuration des services, logique d'ensemble des sites).
Le danger pour le territoire serait de se résidentialiser sans que la capacité locale de production n'accompagne le mouvement. Avec 3 500 emplois, la CCVS peut renforcer une économie intéressante par sa diversification (services, commerce, secteur productif) et tirer profit d'une bonne intégration au Nord Franche-Comté et au Sud Alsace.

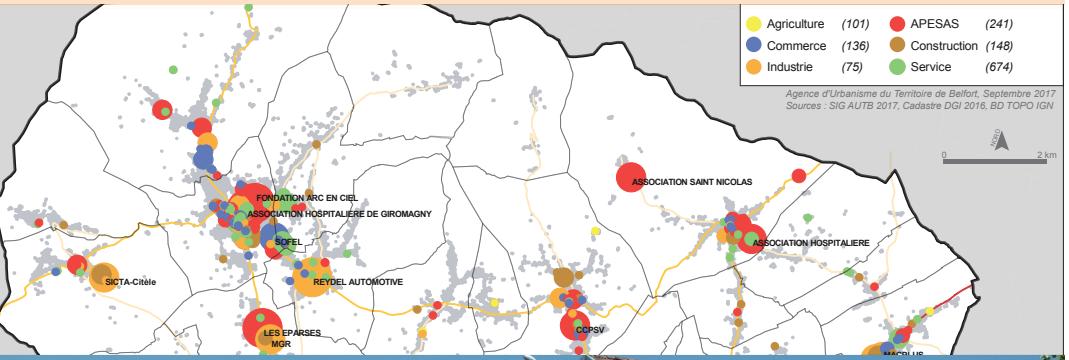



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Des échanges d'actifs particulièrement forts et éparpillés

La CCVS héberge 6 500 actifs occupés pour 3 500 emplois, ce qui caractérise un certain déséquilibre qui s'explique par la proximité de l'agglomération de Belfort. Pour autant, l'emploi local n'est tenu qu'aux deux tiers par des résidents. Les flux de main-d'œuvre en sont rendus nombreux et pluridirectionnels.

Un tissu économique diversifié

Malgré un caractère résidentiel, l'économie de la CCVS dispose d'une ossature constituée de services et de commerces, avec une spécialisation dans le secteur social. L'industrie et les services aux entreprises (logistique, transport) sont aussi présents, en synergie avec la région économique proche.

La diversité est aussi une question de format des établissements. Au nombre de 1 000, on voit sortir d'une dominante d'activités individuelles ou familiales, des établissements importants en matière de service public et de PME industrielles ou logistiques.

Une répartition disséminée des activités propre à un contexte rural

Quatre principaux ensembles sont en place : le secteur de Giromagny (2 000 emplois), le secteur de Rougemont (300 emplois), le secteur d'Étueffont-Anjoutey (400 emplois), le secteur de la RD83 (350 emplois).

En fonction de la nature des activités, on retrouve les commerces et services liés aux bourgs et les activités autres liées aux axes. Il en résulte une certaine diffusion des activités.

À gauche : carte des types d'activités/ Les casernes - Giromagny (AUTB).

Des bourgs actifs

Les activités liées aux bourgs sont majoritairement commerciales, administratives, liées aux services et à l'éducation. L'artisanat y a sa part. Cette forme d'implantation est historique. Elle apporte de la proximité et anime la vie locale, constituant un facteur d'attractivité territoriale essentiel. Il existe toutefois une menace liée à la concurrence extérieure et à des phénomènes de vieillissement des entreprises.



Des zones d'activités bien situées mais limitées dans leur capacité d'accueil

Les activités situées dans des zones renvoient à des situations plutôt hétérogènes et dispersées : zones de production, d'artisanat, de commerce.
Des mélanges d'activités et de friches existent et des contrastes de qualité environnementale sont très présents. À ce jour, l'occupation des zones d'activités est forte et il s'avère difficile de créer des extensions pour répondre à de nouvelles demandes.

Parmi les 25 sites d'activités, les disponibilités foncières sont dispersées sur 9 sites et s'élèvent au total à 7 hectares. Ce chiffre est à nuancer compte tenu des situations de chaque zone, notamment la rétention foncière ou des héritages de périmètre.

La CCVS recense 16 locaux inoccupés en attente de projet ou totalement vacants. Ces surfaces sont souvent liées à l'histoire industrielle de ce territoire et ne correspondent plus aux besoins actuels de locaux à vocation économique.

La vacance touche également des cellules commerciales, souvent très bien localisées au sein des bourgs constituant des espaces à enjeu de centralité.

La gestion de l'ensemble des zones d'activités de la CCVS doit être regroupée afin de construire un jeu collectif d'offre foncière pour demain.



De nouvelles filières économiques valorisant les ressources du territoire

Des secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois locaux représentent un potentiel de développement économique qui ne doit pas être négligé. C'est le cas de la filière bois, appuyée sur la ressource forestière très importante dans le territoire, et de la diversification de l'activité agricole
La CCVS s'est également engagée dans une réflexion sur le développement de l'économie circulaire pour renforcer l'attractivité du territoire. Les cibles identifiées sont l'agriculture, l'artisanat et le tourisme.



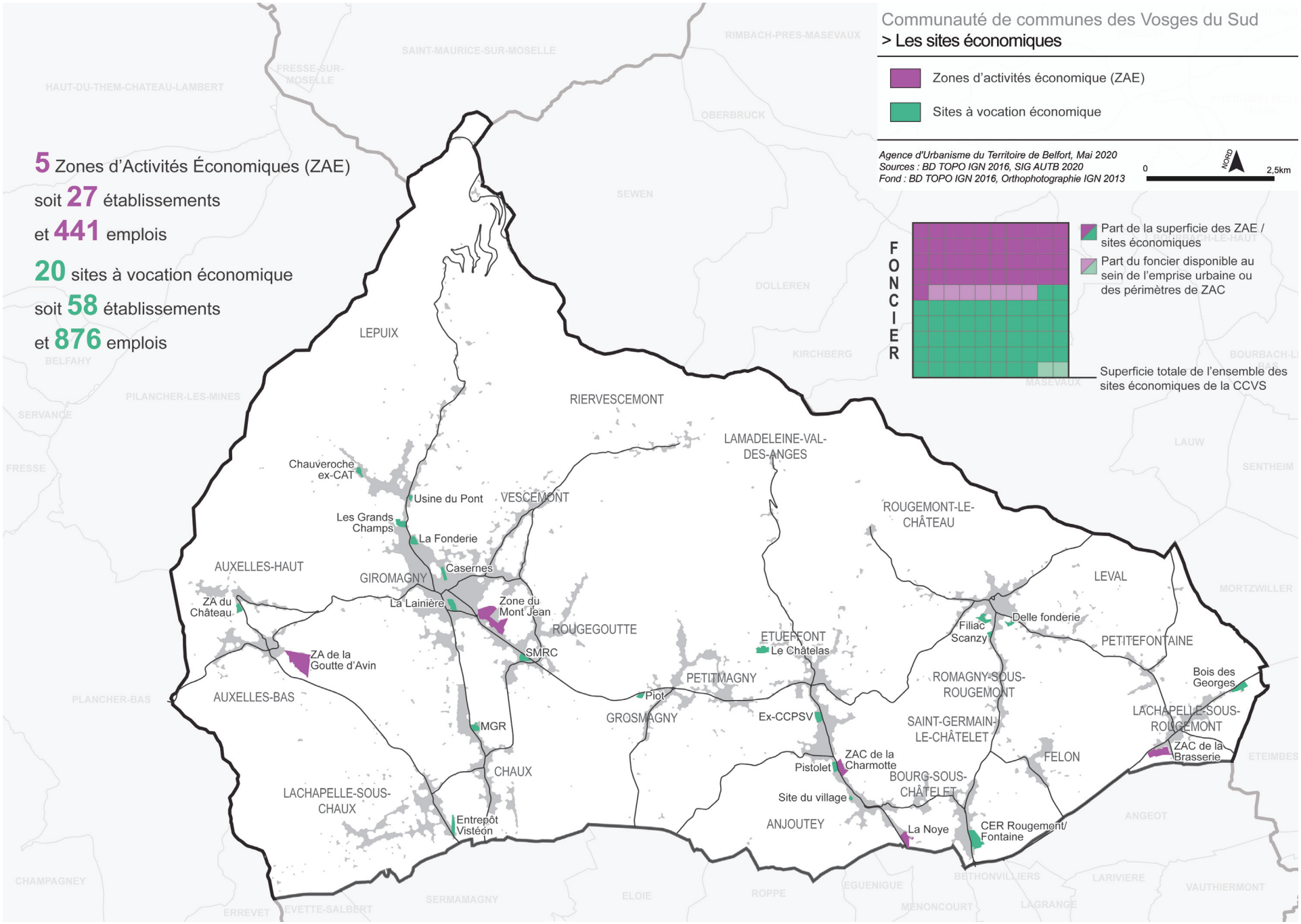
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Les sites économiques
Zones d'activités économique (ZAE)
Sites à vocation économique
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2020
Sources : BD TOPO IGN 2016, SIG AUTB 2020
Fond : BD TOPO IGN 2016, Orthophotographie IGN 2013
0
2,5km
NORD
5 Zones d'Activités Économiques (ZAE)
soit 27 établissements
et 441 emplois
20 sites à vocation économique
soit 58 établissements
et 876 emplois
FONCIER
Part de la superficie des ZAE / sites économiques
Part du foncier disponible au sein de l'emprise urbaine ou des périmètres de ZAC
Superficie totale de l'ensemble des sites économiques de la CCVS
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
LEVAL
ROUGEGOUTTE
ETUEFFONT
PETITEFONTAINE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
GROSMAGNY
SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
CHAUX
FELON
BOURG-SOUS-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ANJOUTEY
Chauveroche ex-CAT
Usine du Pont
Les Grands Champs
La Fonderie
Casernes
ZA du Château
La Lainière
Zone du Mont Jean
ZA de la Goutte d'Avin
SMRC
Piot
MGR
Ex-CCPSV
Filiac Scanzy
Delle fonderie
Bois des Georges
ZAC de la Brasserie
ZAC de la Charmotte
Pistolet
Site du village
Entrepôt Vistéon
La Noye
CER Rougemont/ Fontaine

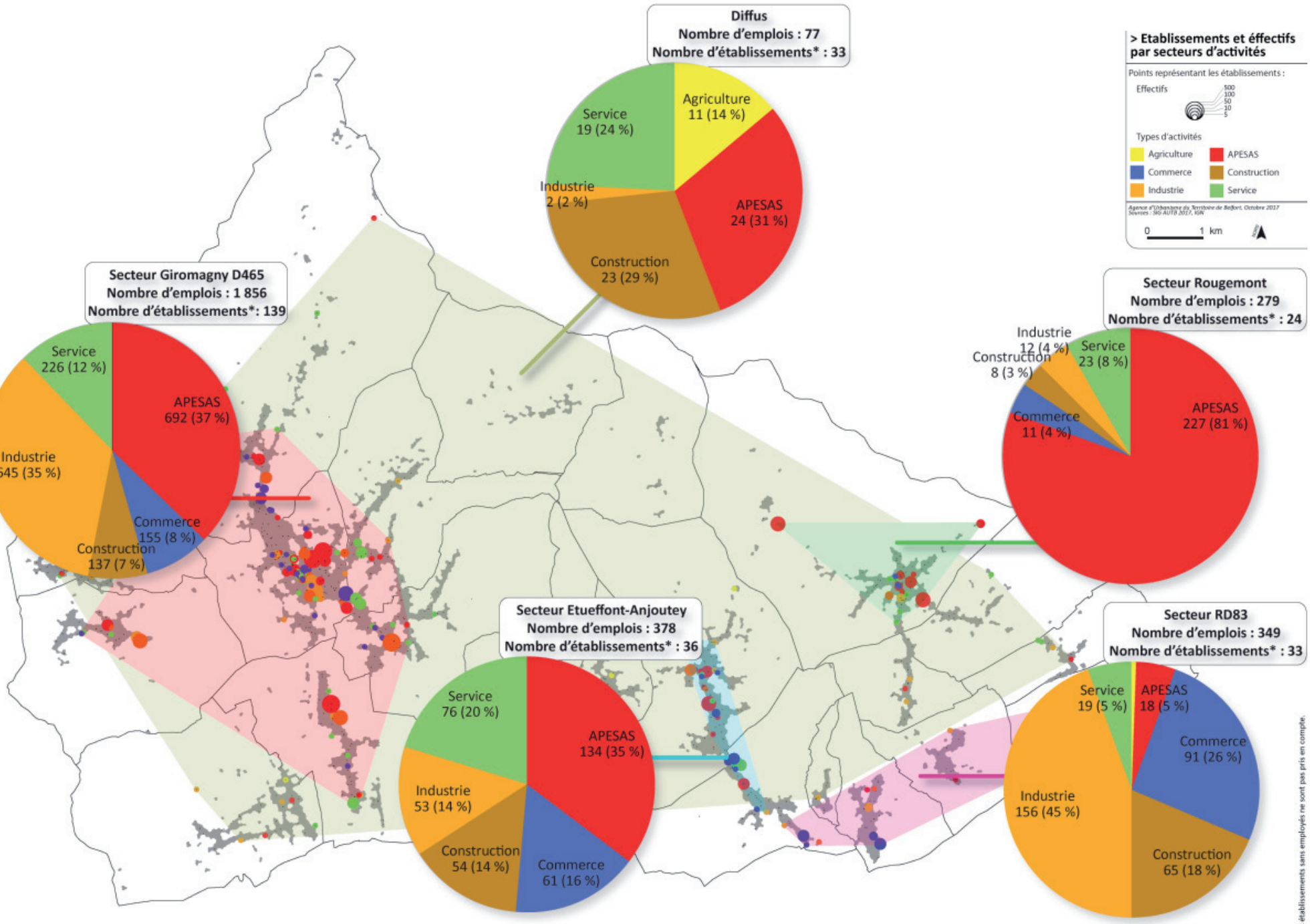
Diffus
Nombre d'emplois : 77
Nombre d'établissements* : 33
Service 19 (24 %)
Agriculture 11 (14 %)
Industrie 2 (2 %)
APESAS 24 (31 %)
Construction 23 (29 %)
> Etablissements et éffectifs par secteurs d'activités
Points représentant les établissements :
Effectifs
500
100
50
10
5
Types d'activités
Agriculture
APESAS
Commerce
Construction
Industrie
Service
0
1 km
Secteur Giromagny D465
Nombre d'emplois : 1 856
Nombre d'établissements*: 139
Service 226 (12 %)
APESAS 692 (37 %)
Industrie 645 (35 %)
Commerce 155 (8 %)
Construction 137 (7 %)
Secteur Rougemont
Nombre d'emplois : 279
Nombre d'établissements* : 24
Industrie 12 (4 %)
Service 23 (8 %)
Construction 8 (3 %)
APESAS 227 (81 %)
Commerce 11 (4 %)
Secteur Etueffont-Anjoutey
Nombre d'emplois : 378
Nombre d'établissements* : 36
Service 76 (20 %)
APESAS 134 (35 %)
Industrie 53 (14 %)
Construction 54 (14 %)
Commerce 61 (16 %)
Secteur RD83
Nombre d'emplois : 349
Nombre d'établissements* : 33
Service 19 (5 %)
APESAS 18 (5 %)
Commerce 91 (26 %)
Industrie 156 (45 %)
Construction 65 (18 %)
* Les établissements sans employés ne sont pas pris en compte.

Économie

+ ATOUTS

- Emploi local diversifié.
- Ossature diversifiée avec secteur productif.
- Le système « bourg (pôle attractif) – axes – zones » permet de multiplier les appels.
- Des ressources locales (forêt, agriculture).
- Zones d'activités nombreuses et diversifiées.

– FAIBLESSES

- Les entreprises locales recrutent surtout à l'extérieur.
- Sensibilité aux cycles économiques, beaucoup d'éparpillement, tendance au repli du service public, peu d'actions concertées.
- Ambiance morose dans les bourgs, à inverser.
- Travail de revalorisation à mener dans son ensemble, impulsion publique.
- Pas de gestion d'ensemble des zones d'activités, offre confuse, peu d'espace pour les extensions, certaines zones peu avenantes.

> OPPORTUNITÉS

- Des secteurs à potentiel.
- Des programmes de développement et des aides, possibilité de jouer collectif.
- Engagement des opérations de dynamisation, certains sites à reprendre en main, pilotage foncier.
- Reconstruire une politique cohérente des zones d'activités à partir du multi-site.
- La démarche d'accompagnement sur l'émergence de projet d'économie circulaire

! POINTS DE VIGILANCE

- Veiller à une économie en lien avec la dynamique externe.
- Concurrence externe.
- Obsolescence.
- Rester dans le marché des zones d'activités avec un label revu à la hausse.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- Le maintien d'un territoire économiquement impliqué dans le bassin économique élargi au Nord Franche-Comté et au Sud Alsace. Cela dépend de son accessibilité, comme de sa capacité à fixer des PME de nouvelle génération sur des sites performants.
- La préservation du tissu économique diversifié en modernisant ses services, ses commerces et son artisanat.
- L'appui fort de l'activité sur les bourgs qui sont la colonne vertébrale du territoire, en dépit des problèmes de vieillissement des infrastructures.
- La régénération des zones d'activités considérées comme un ensemble cohérent répondant aux cibles de développement économique du territoire.
- Le développement d'une économie territoriale appuyée sur ses ressources locales faisant émerger des emplois.



3.4. Agriculture et forêt

L'agriculture et la forêt sont en lien avec de nombreuses composantes des politiques d'aménagement et d'environnement. Elles tiennent une très grande place dans le paysage perçu.
Néanmoins l'urbanisation s'étend progressivement en lieu et place des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces derniers progressent en revanche là où l'agriculture s'est raréfiée.
Toute extension urbaine impacte économiquement et spatialement les exploitations. Les sols constituent une des principales ressources à protéger et économiser.
La recherche de l'équilibre entre les différentes occupations du sol est un enjeu essentiel dans le PLUi.





Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Des exploitations agricoles dynamiques dominées par la polyculture-élevage

Le territoire de la CCVS compte 133 exploitations agricoles, dont 47 exploitations professionnelles. En 2014, la superficie agricole utilisée (déclarée dans le cadre de la politique agricole commune) était de 2 690 hectares, auxquels il convient d'ajouter environ 800 hectares de surfaces exploitées non déclarées, soit un total de 20 % de la surface du territoire.

Les exploitations ont réussi à maintenir et développer leur activité sur le modèle classique de polyculture-élevage. L'activité dominante est l'élevage bovin pour la viande et le lait. Les exploitations sont globalement pérennes et en développement. 14 exploitations sont conduites par des jeunes agriculteurs et la moyenne d'âge est relativement basse, ce qui est un atout pour le secteur.

18 exploitations peuvent être dites « en développement », de par la progression de nouvelles activités.

Une diversification des activités en développement : un enjeu économique

Certaines exploitations développent des productions diverses comme la transformation fromagère ou le maraîchage. Parmi les productions, il est important de mentionner la production de Munster, fromage au lait de vache en appellation d'origine protégée (AOP). On trouve également des exploitations agricoles moins typiques (élevage de chiens de Lepuix, ferme pédagogique à Auxelles-Haut). De nombreuses fermes accueillent du public et proposent des activités variées, notamment des centres hippiques.

Une valorisation des filières courtes et de l'agriculture biologique

10 exploitations professionnelles vendent directement des produits de la ferme en circuit court. Les productions valorisées concernent la viande bovine et ovine, les produits laitiers, le maraîchage, les petits fruits, le miel et ses dérivés, ainsi que les produits avicoles. L'offre est importante mais encore insuffisamment développée. La présence des producteurs sur les marchés contribue à une plus grande proximité avec les consommateurs.

Sur le territoire, 6 exploitations professionnelles sont certifiées en agriculture biologique. Ce mode de production agricole exclut l'usage des produits chimiques de synthèse. D'autres projets similaires sont envisagés dans la CCVS.

À gauche :
Carte de la valeur agronomique des sols (CIA 2017) / Lamadeleine-Val-des-Anges (AUTB)

Une importante part des prairies dans les surfaces agricoles du fait des contraintes géomorphologiques

Au sein de la CCVS, on observe des communes très agricoles comme Petitefontaine (67 % de la surface de la commune est dédiée à l'agriculture). À l'inverse, certaines communes possèdent une surface agricole utile très faible, c'est notamment le cas d'Auxelles-Haut (3 %), Lamadeleine-Val-des-Anges (4 %), Lepuix (6 %) ou encore Riervescemont (5 %). Cette différence s'explique par un relief prononcé et une surface forestière importante dans les communes situées au nord du territoire.

Sur le territoire, 2 960 ha, soit 85 % de la surface agricole, sot exploités en prairies permanentes et 520 ha sont exploités en cultures. Les contraintes géologiques et pédo-climatiques expliquent la faible part des cultures. Ces contraintes expliquent également le type d'activité pratiqué sur la zone, à savoir majoritairement l'élevage bovin. Néanmoins, les cultures sont développées sur le secteur de Petitefontaine, Leval, Felon et Lachapelle-sous-Rougemont où les conditions de relief et une meilleure valeur agronomique des sols permettent les grandes cultures.

Un territoire concerné par une agriculture de montagne

Outre les caractéristiques des élevages de montagne, l'entretien des espaces de la montagne vosgienne dépend en partie des travaux réalisés par des doubles actifs et par des élevages familiaux. Ces systèmes multiples d'agriculture extensive se complètent, participant à la qualité environnementale des milieux et contribuant à l'aménagement durable du territoire de montagne.

Des espaces agricoles morcelés et de taille réduite qui fragilisent les exploitations

La taille moyenne des îlots agricoles (ensemble de parcelles culturales contiguës) est de 1,92 ha ; ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,8 ha (par comparaison elle est de plus de 5 ha dans le Doubs). Cette différence est due à un territoire contraint, notamment en montagne ou en zone périurbaine. La taille limitée des îlots entraîne davantage de temps de travail et de circulation sur les routes, mais constitue par ailleurs une opportunité en matière de biodiversité et de paysage.

Les terrains sont principalement exploités par des agriculteurs locaux (92 % des surfaces). Les agriculteurs extérieurs viennent des villages plus ou moins proches du Territoire de Belfort (Angeot, Eguenigue, Menoncourt, Roppe, Sermamagny, Suarce, Vauthiermont, Villars-le-Sec), du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Dans le sens inverse, les agriculteurs de la CCVS exploitent également dans des communes alentour. On peut donc observer des mouvements de matériel agricole et d'animaux entre les sites d'exploitation et les terres agricoles au sein des communes du territoire et entre la CCVS et les communes voisines.

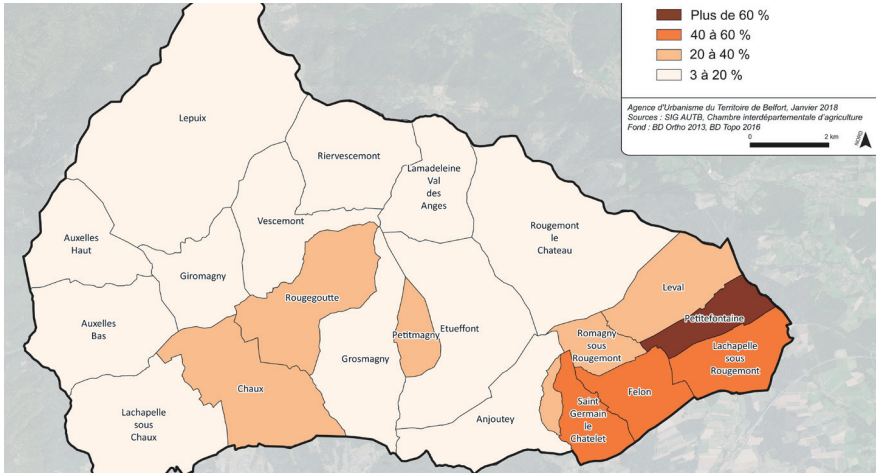

Part de la Surface Agricole Utile (SAU) en fonction de la surface communale (AUTB 2018)



Exploitations agricoles à Felon et Leval (AUTB)

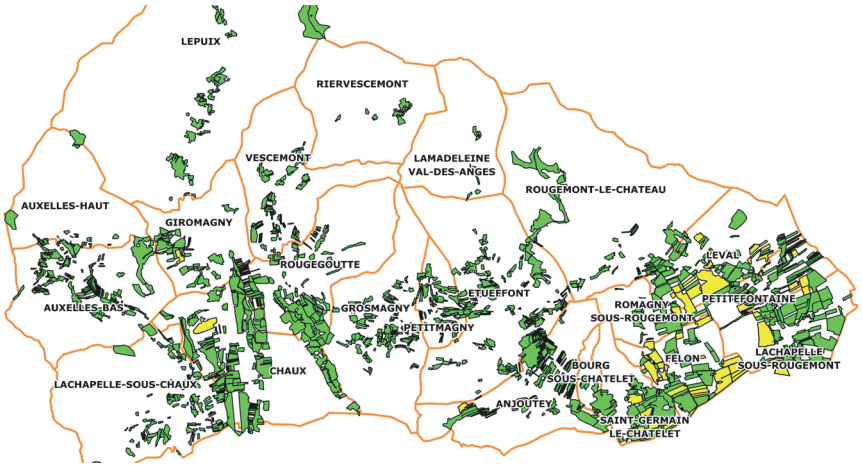

Répartition des surfaces en herbe et des cultures (CIA Doubs - Territoire de Belfort)

Des mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité

L'intérêt des espaces ouverts exploités par l'agriculture est avéré en matière de paysages diversifiés et d'écologie. L'exploitation extensive des prairies a permis le maintien d'une biodiversité importante qui a conduit au classement d'une partie du territoire en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) et en réseau Natura 2000 (directive européenne Habitats-faune-flore du 21 mai 1992 et directive européenne Oiseaux du 2 avril 1979).

La politique agricole commune encourage les agriculteurs à améliorer leurs pratiques sur ces zones, par la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Les surfaces concernées représentent plus de 1300 ha sur le territoire de la CCVS.

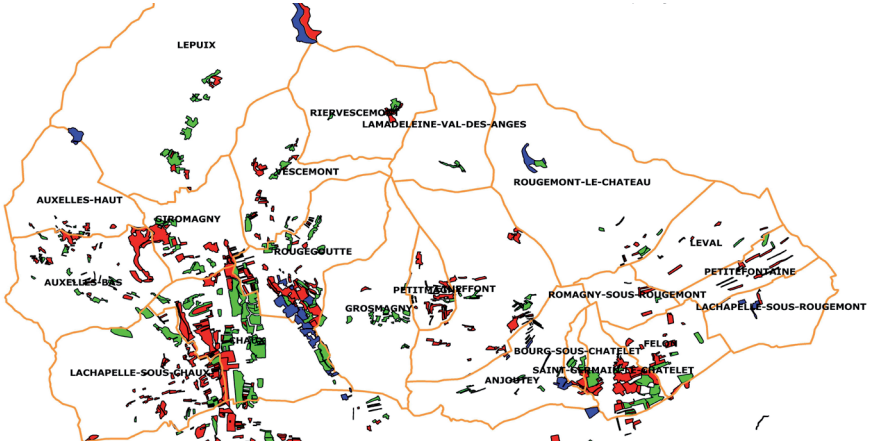

Localisation des mesures agro-environnementales et climatiques (CIA Doubs, Territoire de Belfort)

Une problématique d'enfrichement et des opérations de réouverture du paysage

Le secteur des Vosges du Sud est très boisé et de nombreux arbres, forêts et haies composent le paysage. Plusieurs communes de la CCVS sont confrontées à la problématique d'enfrichement : les surfaces agricoles reculent au profit de la forêt. Malgré des travaux d'ouverture et d'entretien dans certains secteurs, cet enfrichement se poursuit. Parmi les causes on peut citer le morcellement parcellaire (associé aux conditions de relief difficiles) et certains accès parcellaires qui ne sont plus fonctionnels (changement de propriété ou urbanisation qui limite l'accès).

Des opérations d'ouverture et d'entretien des milieux sont réalisées régulièrement par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort. Certains secteurs, d'intérêt écologique fort, ont fait l'objet d'études faunistiques et floristiques. C'est le cas de la lande du Ménard dans la commune d'Auxelles-Haut. Il s'agit d'une pelouse acidiphile qui fait l'objet d'une convention entre plusieurs partenaires (la commune, le département et le conservatoire des espaces naturels) pour préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et la faune patrimoniale. Ces actions ont permis de réintroduire un pâturage ovin et bovin pour contenir la progression du genêt à balai. D'autres secteurs sont en cours d'études.

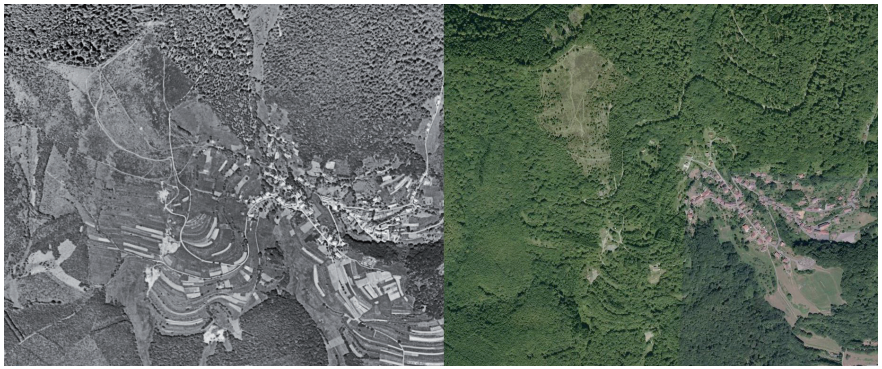

Fermeture des milieux sur la commune d'Auxelles-Haut, vues aériennes en 1951 et 2013 (IGN)



Lande du Ménard à Auxelles-Haut (DR, CD 90)

Un territoire majoritairement forestier aux fonctions multiples

Les milieux forestiers couvrent 64 % du territoire de la CCVS soit 11 270 ha. Le taux de boisement est nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de 42 %. Pour certaines communes, le pourcentage d'occupation du sol par la forêt dépasse 90 % (Lamadeleine-Val-des-Anges, Auxelles-Haut et Lepuix). Il s'agit de forêts de feuillus (67 %), de forêts de conifères (17 %) et de forêts mélangées (15 %).

La couverture forestière est pratiquement totale et continue au nord sur les reliefs vosgiens. Elle forme un ensemble de massifs qui sont en continuité avec les forêts de montagne des départements limitrophes. Seuls les fonds de vallées sont encore occupés par des prairies ou des constructions. Le territoire de la CCVS s'inscrit dans 3 contextes forestiers différents :

- Au nord, la région naturelle des Vosges comtoises, composée de massifs denses qui occupent tous les reliefs (versants de vallées jusqu'au bas des pentes) avec un taux de boisement moyen proche de 85 %.
- Plus au sud, les collines sous vosgiennes qui couvrent la majorité des collines et des sommets. Le taux de boisement moyen est proche de 60 %.
- Au sud et à l'est, le Sundgau avec un taux de boisement plus faible, des massifs de petite taille et une forêt de feuillus diversifiée.

Les forêts des Vosges du sud ont un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) ainsi que des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie, lieu de détente, randonnée et cueillette).

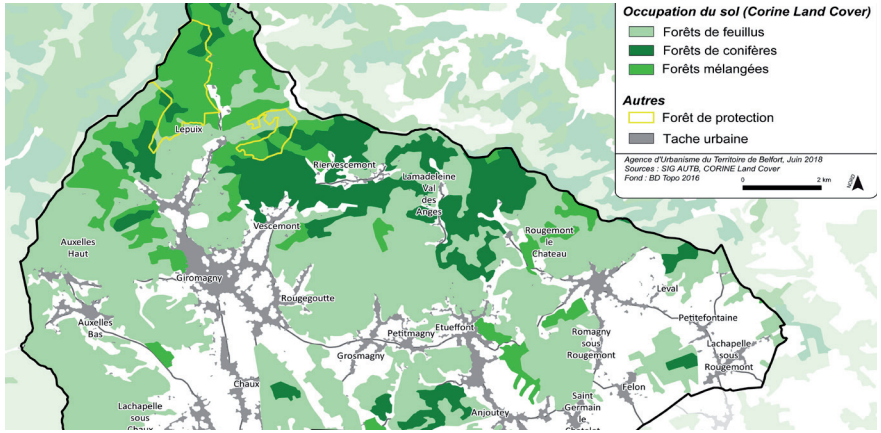

La diversité forestière sur la CCVS (AUTB, Corine Land Cover)



Auxelles-Haut et Le Ballon d'Alsace (AUTB)

Une part importante de forêts privées morcelées : un frein dans la gestion forestière

La forêt publique représente 36 % de la surface forestière et occupe 23 % de la CCVS. Elle se compose de 3 530 ha de forêt communale (22 communes propriétaires) et 563 ha de forêt domaniale (forêt domaniale du Ballon d'Alsace).

La forêt privée est majoritaire, elle représente 64 % de la surface forestière et occupe 41 % du territoire. Elle se décompose comme suit :

- 2 985 ha répartis en 17 unités forestières gérées conformément à un plan simple de gestion agréé par le CRPF ;
- 4 200 ha de petites forêts privées pour 3 500 à 4 000 propriétaires ;
- 30 ha répartis en 4 unités forestières gérées conformément à un code de bonnes pratiques sylvicoles ;
- 5,5 ha gérés par un règlement type de gestion.

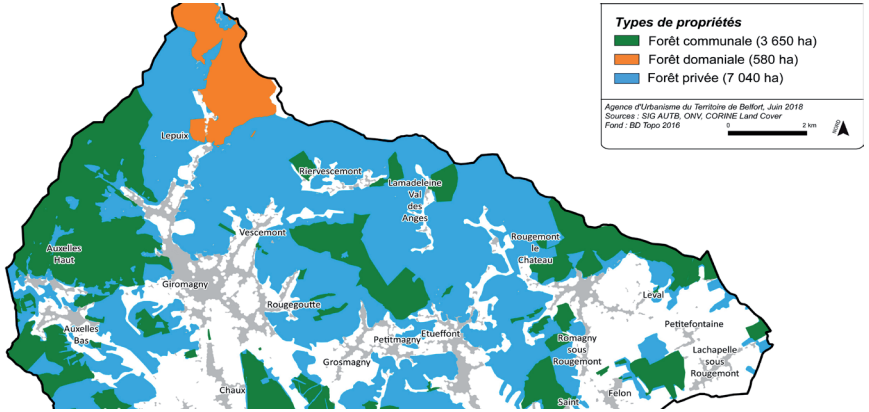

Couverture forestière par types de propriétés
(ONF, CORINE Land Cover, Communes forestières de Franche-Comté)

Les Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF)

Comme pour les exploitations agricoles, la desserte forestière doit pouvoir s'effectuer dans les meilleures conditions. Approuvé par arrêté préfectoral, le SDDF établit une planification d'équipements de desserte en concertation avec l'ensemble des acteurs. Le territoire de la CCVS est particulièrement bien couvert par ces schémas et par des documents de référence en matière d'accès aux massifs et d'aménagement du territoire. Ils dressent notamment l'inventaire de la voirie forestière existante (accès des grumiers, pistes et places de stockages de bois). Il existe au total 8 schémas directeurs de desserte forestière qui couvrent pratiquement la totalité de la CCVS.

Gestion forestière et mobilisation des bois

On observe de grandes unités de gestion qui contribuent au même titre que les unités forestières des collectivités à la production de bois, à sa filière et aux fonctions environnementale et sociale de la forêt. Seulement 1 % des propriétaires possèdent une surface supérieure à 25 ha. Ils représentent 49 % de la surface forestière privée de la collectivité. Les peuplements forestiers sont composés d'une dominante de résineux sur le secteur des Vosges comtoises (Épicéa commun et Sapin pectiné). En plaine, on observe des boisements de feuillus (essentiellement le Charme et le Hêtre). La majorité des peuplements sont traités en futaie (79 %). De façon globale, les forêts privées et publiques de la CCVS mobilisent environ 45 000 m³ de bois par an dans le cadre d'une gestion durable.

La filière forêt-bois, un atout pour le territoire

La filière forêt-bois fait appel à un ensemble de professionnels assurant la gestion, l'exploitation, la transformation et la mise en valeur de la forêt et du bois (énergie, construction, etc.). Dans les Vosges du sud, on peut identifier un important réseau de professionnels qui agissent dans :

- la gestion de la forêt : 22 communes propriétaires, 3 500 à 4 000 propriétaires privés, l'ONF (gestionnaire unique de la forêt publique), 3 coopératives forestières intervenant en forêt privée, plusieurs experts forestiers, des exploitants et des entrepreneurs de travaux forestiers.
- la transformation du bois : une entreprise de production de plaquettes forestières, des entreprises privées (charpentiers, menuisiers), une scierie mobile, de nombreux producteurs de bois de chauffage.

Le territoire forestier approvisionne les grandes industries du panneau (Lure, Saint-Loup-Sur-Semouse, Épinal) ainsi que l'industrie du papier. De nombreuses scieries et entreprises de première transformation sont localisées à proximité de la CCVS. La préservation des entreprises de la filière forêt-bois, et en particulier des scieries, représente un enjeu pour le maintien des emplois. Le recensement des activités et des entreprises liées à la filière bois identifie plus d'une cinquantaine d'établissements.

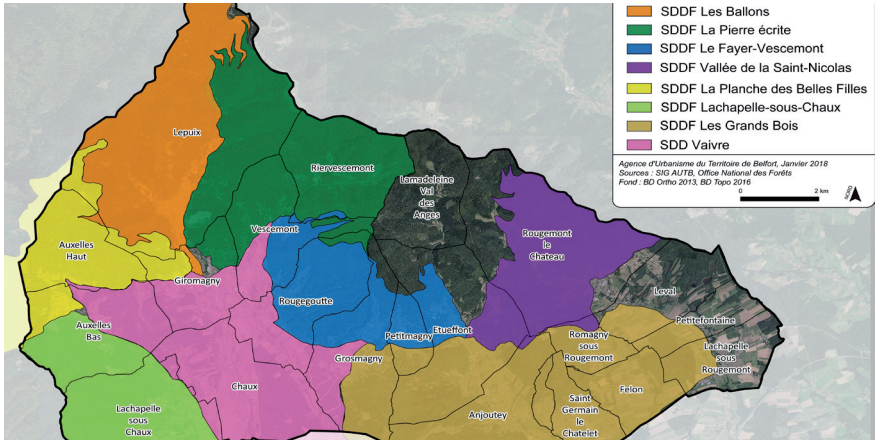

Répartition des schémas directeurs de desserte forestière (ONF, AUTB)

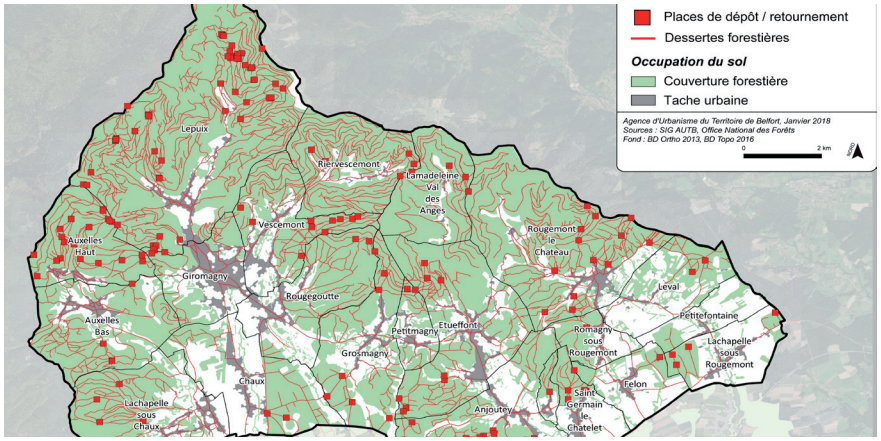

Les dessertes et les équipements forestiers (ONF, AUTB)

Types d'activités liées à la filière bois	Nombre d'établissements présents sur le territoire de la CCVS
Exploitation forestière	8
Sylviculture et autres activités forestières	7
Services de soutien à l'exploitation forestière	6
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	2
Imprégnation du bois	1
Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie	4
Travaux de menuiserie bois et PVC	20
Commerces de détail de charbons et combustibles	4

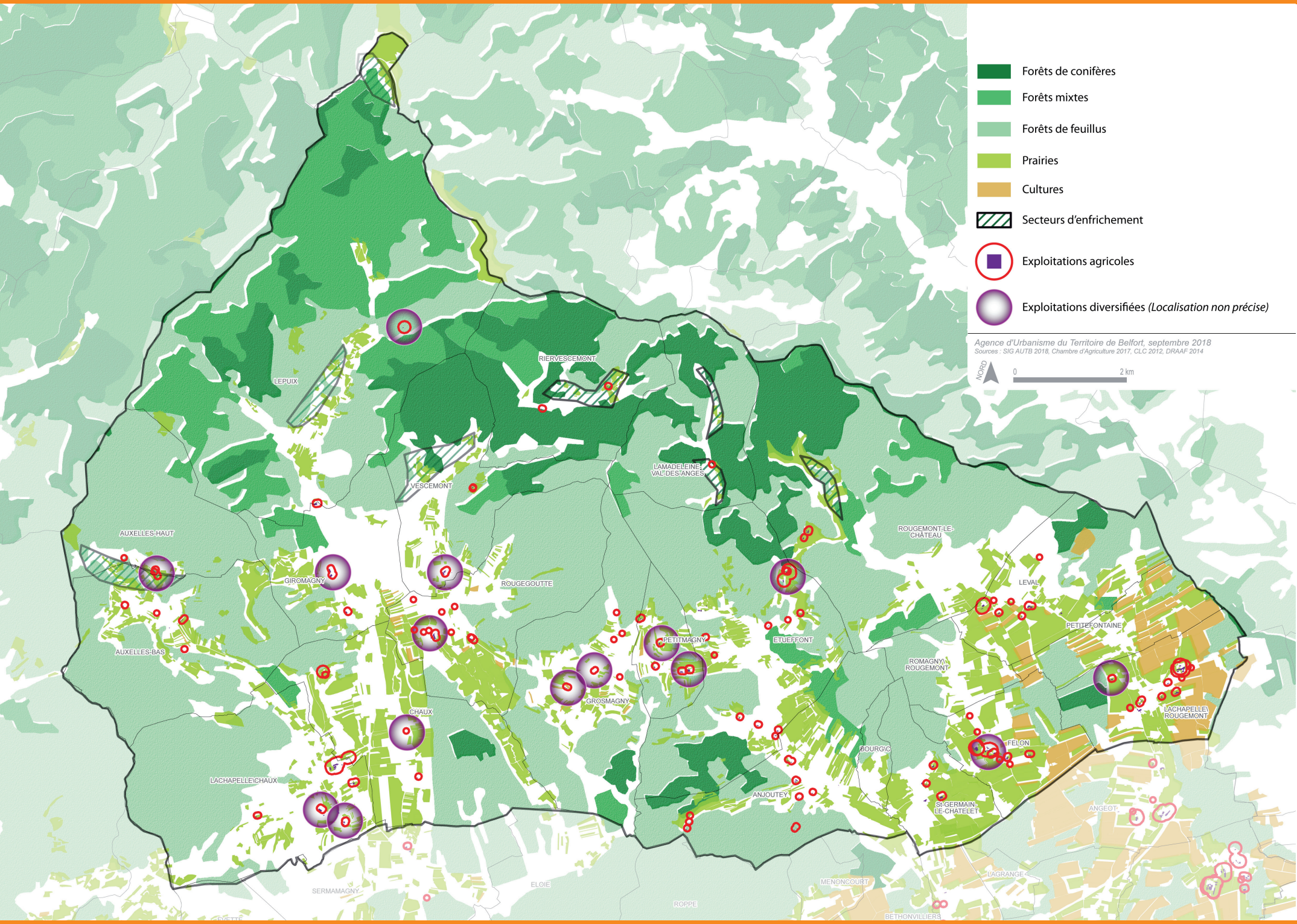
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Forêts de feuillus
Prairies
Cultures
Secteurs d'enfrichement
Exploitations agricoles
Exploitations diversifiées (Localisation non précise)
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, septembre 2018
Sources : SIG AUTB 2018, Chambre d'Agriculture 2017, CLC 2012, DRAAF 2014
NORD
0
2 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
VESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITMAGNY
ETUEFFONT
PETITEFONTAINE
ROMAGNY-ROUGEMONT
GROSMAGNY
CHAUX
LACHAPELLE-ROUGEMONT
FELON
BOURG-DE-
LACHAPELLE-CHAUX
ANJOUTEY
ST-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
SERMAMAGNY
ELOIE
MENONCOURT
LAGRANGE
ROPPE
BETHONVILLIERS

Agriculture et forêt

+ ATOUTS

- Des ressources actuelles et en devenir.
- Une agriculture dynamique qui préserve les milieux ouverts, malgré des difficultés en secteurs montagnards.
- Une diversification de la filière agricole en cours.
- Une forte présence de la forêt avec de grands massifs.
- Des fonctions écologiques et paysagères.

– FAIBLESSES

- Des terres aux valeurs agronomiques moyennes à faibles (sols à contraintes d'hydromorphie).
- Des terres morcelées et difficilement exploitables en fond de vallées.
- Des ressources forestières difficiles à exploiter et faiblement valorisées localement.

> OPPORTUNITÉS

- La diversification agricole (maraîchage, pisciculture, apiculture, ferme pédagogique) et la vente en circuits courts.
- La valorisation du territoire de montagne pour l'agriculture et la sylviculture.
- La filière bois (énergie et construction).

! POINTS DE VIGILANCE

- Les règles de réciprocité pour les bâtiments agricoles.
- Le maintien des autres fonctionnalités des espaces agricoles et forestiers (continuités écologiques, sols, paysages).
- La pression urbaine sur les espaces agricoles à forte valeur agronomique et/ou écologique.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La prise en compte des différentes vocations de l'agriculture et de la sylviculture : ressources, économie, biodiversité, paysages et tourisme.
- Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.
- Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité et l'installation de jeunes agriculteurs.
- Le maintien des exploitations de polyculture-élevage, principaux gestionnaires des milieux ouverts.
- Le maintien des prairies de fauche (indispensables à l'autonomie des élevages) et des terres agricoles de taille satisfaisante et de bonne valeur agronomique.
- La prise en compte de la circulation agricole et la présence des camions grumiers (largeurs des chaussées, accès aux parcelles) dans les futurs projets d'implantation de voirie ou de matériel urbain.
- La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production.
- Le maintien des accès parcellaires pour les exploitations agricoles et forestières (maintien des accès, des pistes et des places de stockage).
- Le maintien et le développement de la filière bois, pourvoyeuse d'emplois et source d'énergie renouvelable.
- La lutte contre le mitage urbain (extensions urbaines, infrastructures de transport) sur les surfaces agricoles et forestières.



3.5. Tourisme

Le tourisme constitue un enjeu pour le développement territorial. Il implique des orientations d'aménagement, qui peuvent être spécifiques, ou en lien avec d'autres enjeux du territoire pour la population résidente.
Portée par l'image du Ballon d'Alsace, la construction de la stratégie touristique de la CCVS s'appuie dorénavant sur la volonté d'obtenir le label Grand Site de France. Cette démarche collective, inscrite dans le respect des lieux, ambitionne des retombées à l'échelle d'un territoire plus large.
Aussi, identifier ce que chaque schéma ou institution préconise en matière de développement touristique est indispensable dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

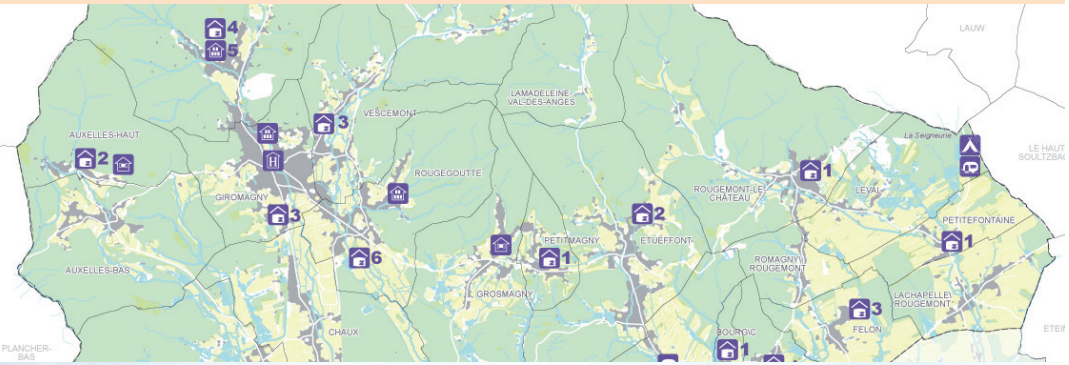

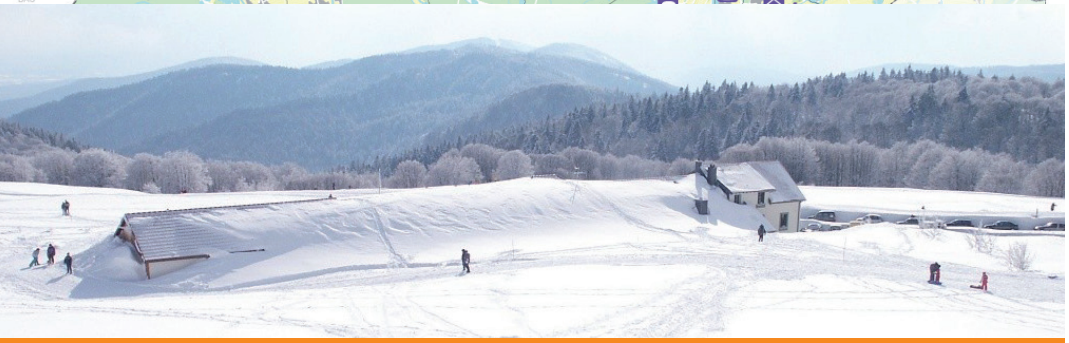

Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Le tourisme, un axe de réflexion important porté par de nombreuses structures

Les Vosges du sud sont le théâtre de différents dispositifs, à plusieurs échelles mais toujours appuyés sur la portée du Site Classé du Ballon d'Alsace :

- Le schéma interrégional du Massif des Vosges ;
- Le PNRBV[1] : porteur d'une image de valorisation d'un territoire 'Destination Massif des Vosges' ;
- Le schéma régional du développement du tourisme de Franche-Comté 2011-2015 ;
- Le SCoT[2] du Territoire de Belfort ;
- Le schéma départemental du tourisme pour le Territoire de Belfort ;
- Des actions pour le développement touristique dans le cadre du projet de revitalisation de Giromagny et de l'ex-communauté de communes de la Haute Savoureuse.

La convergence des préoccupations sur le développement touristique du secteur sud du Ballon d'Alsace constitue une réelle opportunité de situation.

Une démarche spécifique : l'Opération Grand Site de France

Depuis 2016, le Ballon d'Alsace est officiellement lancé dans une Opération Grand Site. Cette démarche a pour objectif de préciser un périmètre et de définir des axes de travail et des actions.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche sont assurées par le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges en coordination avec le Préfet du Territoire de Belfort et en concertation avec les communes, la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

La démarche permet d'aboutir au niveau requis pour obtenir le label « Grand Site de France » en travaillant sur 3 objectifs :

- restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle ;
- améliorer la qualité de la visite dans le respect du site ;
- favoriser le développement socio-économique dans le respect des habitants.

Le Ballon d'Alsace est un pôle touristique en mutation avec des projets de réhabilitation du bâti et de valorisation des activités orientées « quatre saisons ».

À gauche : carte de l'offre d'hébergement (AUTB) / vue du Ballon d'Alsace en hiver (DR).

[1] PNRBV : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
[2] SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

Une offre variée en hébergement

La CCVS dispose de structures d'hébergement variées pour accueillir les touristes :

- trois hôtels, un au sommet, un au Saut de la Truite (Lepuix) et un à Giromagny ;
- de l'hôtellerie de plein air : camping de la Seigneurie en limite du Haut-Rhin ;
- de nombreux meublés de tourisme ou gîtes ruraux répartis sur la moitié des communes de la CCVS ;
- six chambres d'hôtes ;
- trois aires de camping-car ;
- de nombreuses résidences secondaires (soit 317*) ;
- des gîtes de groupe, principalement situés au Ballon d'Alsace avec une capacité comprise entre 19 et 70 personnes.

Cet inventaire démontre une offre en hébergement variée mais de moyenne gamme. Toutefois, on enregistre une élévation de la qualité de l'offre (deux hôtels) et des gîtes ou chambres d'hôtes qui rehaussent leurs prestations.

Une offre touristique au Ballon d'Alsace en restructuration

Le Ballon d'Alsace comprend un site immobilier de loisirs appelé « les Sapins », se situant entre le Ballon d'Alsace et le secteur de la Gentiane.
Ce site fut de longue date le lieu de vacances d'enfants. Les bâtiments aux noms de Myrtilles, Campanules, Musardières et Clarines, ont été construits dans les années soixante, par des comités d'entreprises comme Peugeot ou Alstom.
Ces bâtiments étant vacants et formant une «verrue paysagère» à proximité du site emblématique du Ballon d'Alsace, le Conseil Départemental a acquis le site et conduit des études pour redonner une capacité d'accueil de qualité et notamment une nouvelle offre en matière d'hébergement.

Deux autres bâtiments sont en bordure du site des Sapins et accessibles directement par la RD465 :

- l'auberge « Chez Rose », située au bord de la route montant au Ballon d'Alsace, entre l'intersection des routes venant de Lepuix et de Sewen et le sommet du Ballon
- le chalet accueillant les véhicules d'exploitation permettant notamment le déneigement de la RD465.

Le Département a acquis deux nouveaux bâtiments qui appartenaient au SMIBA, le chalet situé à la tête des Redoutes, côté Gentiane et l'Auberge du Ballon, sous le sommet du Ballon d'Alsace.

Au sein d'un paysage remarquable et de milieux naturels sensibles, cet ensemble dispose d'atouts majeurs pour promouvoir une nouvelle offre touristique de qualité intégrée dans son environnement. Ses atouts sont sa position centrale au cœur du site du Ballon d'Alsace en tant que station, été comme hiver, une bonne accessibilité et un site forestier qui s'inscrit dans la pente face au grand paysage.

Ce potentiel en restructuration s'inscrit dans la labellisation Grand Site de France, afin d'apporter une offre nouvelle, tout en requalifiant une friche touristique.

Une offre touristique diversifiée portée par la qualité des sites naturels

Les paysages et les sites naturels sont le support du tourisme vert des Vosges du sud, avec un important réseau de sentiers qui rayonne sur le territoire et de nombreux points de vue offrant des panoramas sur les vallées.

Depuis 2005, un événement baptisé « sous la ligne bleue » est organisé tous les deux ans. Plus de 120 km de sentiers balisés et mettent en scène des œuvres d'art. Au-delà de la découverte artistique, l'objectif est de faire connaître les richesses paysagères, patrimoniales et historiques de chaque commune.

Le réaménagement du Ballon d'Alsace permet de valoriser les sports d'hiver, avec la réorganisation des pistes et leur mise en neige artificielle. D'autres activités, nécessitant un enneigement moindre, se développent : luge, circuit de raquettes, randonnée, chiens de traîneaux, etc.

L'offre de montagne est également complétée par des équipements d'attractivité sportive et culturelle sur le territoire : un golf 18 trous, une piscine, l'aérodrome de Chaux. D'autres sites en limite des Vosges du sud proposent des activités différentes et complémentaires (base nautique du Malsaucy, Planche des Belles Filles). Rappelons que la loi Montagne de 1985, réformée par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, s'applique pour 12 communes de la CCVS. Elle assure un équilibre entre développement et protection des espaces en montagne.

Enfin chaque commune recèle des éléments patrimoniaux historiques, miniers, industriels ou militaires, remarquables par leur quantité et leur diversité. Ces sites constituent de véritables pôles d'attractivité quand ils sont mis en valeur par un aménagement des espaces publics, un fleurissement, une signalétique adaptée.

*[4] *INSEE, Recensement de la population 2014, exploitation principale.*



Refuge du Baerenkopf (Club Alpin Français)





Photos d'œuvres exposées sur les sentiers (Sous la ligne bleue)



Golf de Rougemont-le-Château (DR)

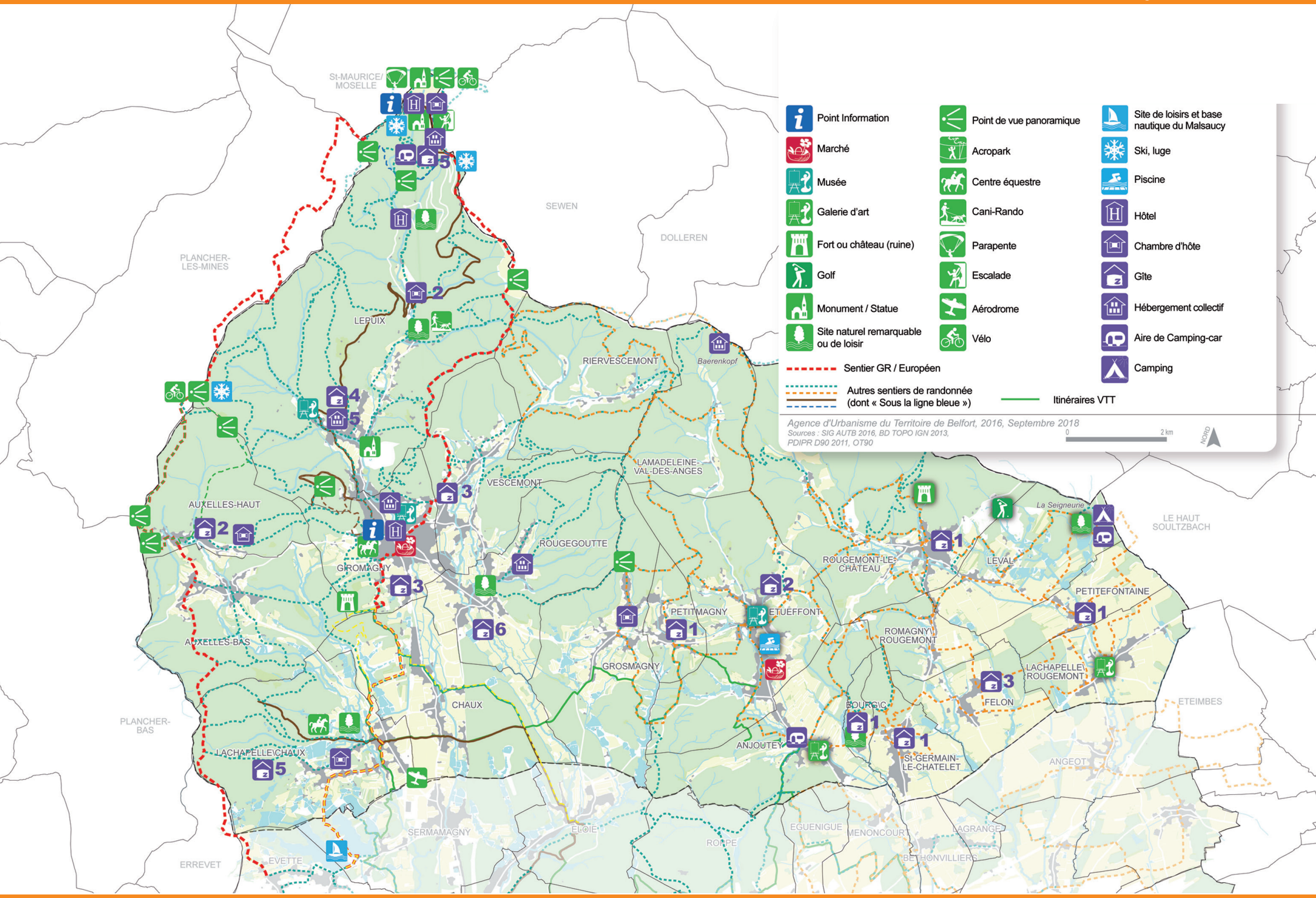
Point Information
Marché
Musée
Galerie d'art
Fort ou château (ruine)
Golf
Monument / Statue
Site naturel remarquable ou de loisir
Point de vue panoramique
Acropark
Centre équestre
Cani-Rando
Parapente
Escalade
Aérodrome
Vélo
Site de loisirs et base nautique du Malsaucy
Ski, luge
Piscine
Hôtel
Chambre d'hôte
Gîte
Hébergement collectif
Aire de Camping-car
Camping
Sentier GR / Européen
Autres sentiers de randonnée (dont « Sous la ligne bleue »)
Itinéraires VTT
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2016, Septembre 2018
Sources : SIG AUTB 2016, BD TOPO IGN 2013, PDIPR D90 2011, OT90
0
2 km
NORD
St-MAURICE/ MOSELLE
SEWEN
DOLLEREN
PLANCHER-LES-MINES
LEPUIX
RIERVESCEMONT
Baerenkopf
VESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
GROMAGNY
ROUGEGOUTTE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
CHAUX
PLANCHER-BAS
LACHAPELLE\CHAUX
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
La Seigneurie
LEVAL
LE HAUT SOULTZBACH
PETITEFONTAINE
ROMAGNY\ ROUGEMONT
LACHAPELLE\ ROUGEMONT
FELON
ETEIMBES
BOURG\C
ANJOUTEY
St-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
SERMAMAGNY
ELOIE
EGUENIGUE
MENONCOURT
AGRANGE
ROPPE
BETHONVILLIERS
ERREVET
EVETTE

Tourisme

ATOUTS

- Le PNRBV présent sur la majeure partie de la CCVS.
- L'Espace naturel remarquable du Ballon d'Alsace, porteur d'une image valorisée « Destination Ballon d'Alsace ».
- Des paysages emblématiques autour des sommets et des ruisseaux, rivières et étangs.
- Une offre touristique tournée vers des activités de pleine nature (randonnée pédestre et équestre, cyclisme, etc.)
- La présence du Golf et du complexe de la Seigneurerie.

FAIBLESSES

- Une offre touristique trop « serrée » sur le Ballon d'Alsace.
- Un déficit d'hébergement de qualité.
- Certains bâtiments d'hébergement du lotissement des Sapins sont fermés.
- Une offre d'hiver qui souffre du manque récurrent d'enneigement.

OPPORTUNITÉS

- Opération Grand Site.
- Étude pour le réaménagement du lotissement des Sapins.
- Des hébergements occupés pour du tourisme d'affaires.
- Des bâtiments patrimoniaux (Château Leguilllon par exemple).

POINTS DE VIGILANCE

- Fréquentation du Ballon d'Alsace.
- Flux de circulation (notamment motos).
- Qualité des espaces publics pour assurer l'attractivité.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- L'affirmation du **tourisme vert** comme principale offre touristique, grâce à la notoriété du **site classé** du Ballon d'Alsace et des points de vue et paysages.
- La mise en valeur du site du Ballon d'Alsace et de l'ensemble des communes du piémont vosgien avec l'**Opération Grand Site de France.**
- La complémentarité du **patrimoine et de l'histoire industrielle** avec le **tourisme vert**.
- La requalification de ce **patrimoine industriel**, surtout le long des **dessertes principales.**
- La réduction des **nuisances sonores** pour les habitants par l'**aménagement des dessertes principales,** en direction du Ballon d'Alsace.
- L'évolution des prestations de l'**offre d'hébergement** et le développement d'un concept porteur et attractif pour des **séjours plus longs.**

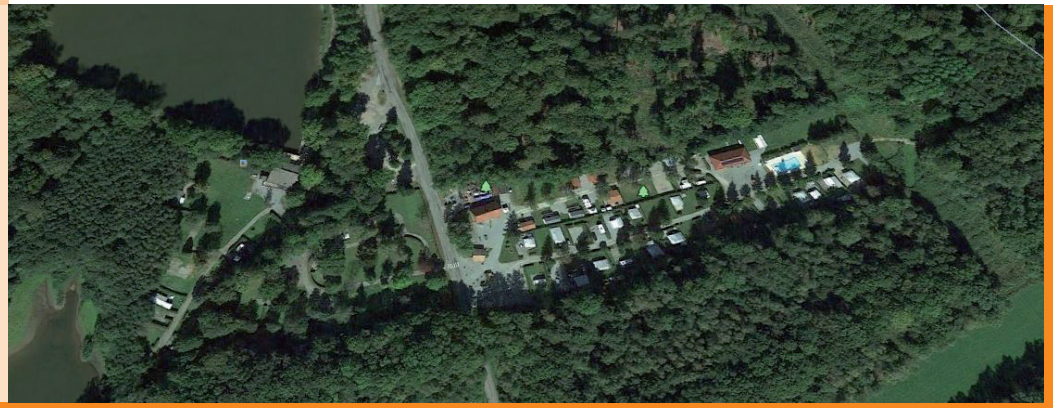

4.
RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Contexte géographique 82
4.2. Ressources 87
4.3. Milieux naturels 93
4.4. Risques et nuisances 102

4.1. Contexte géographique

L'état initial de l'environnement (EIE) comprend une description du contexte géographique et morphologique du territoire.
Ces diverses caractéristiques physiques ont marqué et orienté le développement urbain au fil du temps.
En intégrant ces éléments repères dans le diagnostic, le projet prendra en compte des spécificités qui participent à l'identité du territoire, à l'image des sites géologiques exploités, des cours d'eau tantôt torrentiels, tantôt de plaine, ou encore du climat montagnard.

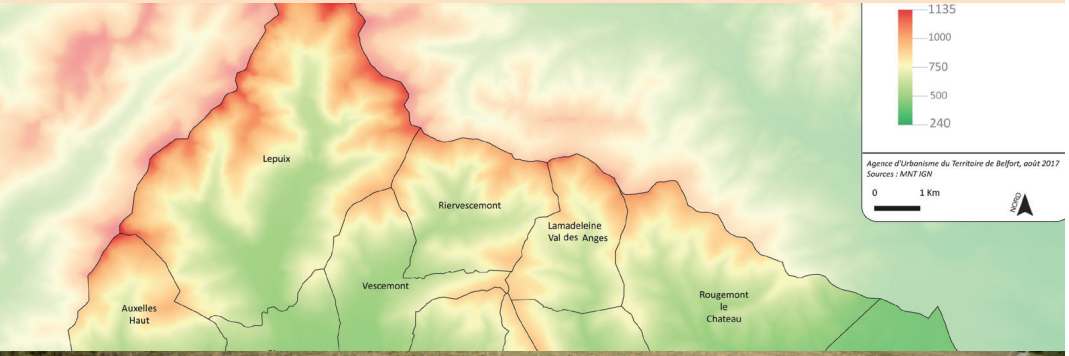



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

La topographie : un territoire marqué par son relief et identifié par les Vosges

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud comprend un relief très prononcé au nord, caractérisé par des reliefs montagnards avec des versants et collines occupés par la forêt et par les collines du piémont sous-vosgien au relief plus adouci pour se terminer par une plaine alluviale large au sud.

Les massifs du Ballon d'Alsace (1247 mètres), de la Beucinière, du Querty, des Hautes Planches, du Mont Jean et du Bringard forment une enceinte forestière autour de Lepuix, Auxelles-Haut, Vescemont et Rougegoutte. Entre Auxelles-Bas, Giromagny et Chaux se situe le Fort Dorsner situé aux Monts Romains, sur la Tête du Milieu, à 560 m d'altitude, dont les fortes pentes plongent sur le Combois.
Enfin, à l'Ouest de Lachapelle-sous-Chaux, la Grande Côte forme un sommet en limite départementale (608 m).

Entre ces massifs, se dessine une multitude de vallées et vallons secondaires où des étangs se sont formés, tant en altitude qu'en plaine. La plaine dite « de Chaux » est formée d'un triangle entre le sud de Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux où serpentent d'est en ouest le Rhôme, La Savoureuse et la Rosemontoise.

Dans l'est du territoire, quelques massifs s'élèvent ponctuellement dans la zone sous-vosgienne avec le Fayé (915 m), la Tête le Moine (789 m), le Mont Bonnet (566 m), les Monts Marty (518 m) et de Romagny (488 m) vers Rougemont-le-Château. L'abaissement topographique s'étend vers la plaine marquée par un paysage ouvert entre Saint-Germain-le-Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont. Les courbes de niveau descendent en dessous des 400 m.

La diversité du relief permet de multiples points de vue, soit depuis les points hauts des crêtes sur la vallée et les paysages beaucoup plus lointains comme le Jura et les Alpes, soit depuis la vallée en direction des massifs boisés et de la « ligne bleue des Vosges ».

À gauche :
Carte du relief de la CCVS (IGN) / Source de la Savoureuse au Ballon d'Alsace (AUTB)

Le climat influencé par le relief aux fortes disparités entre vallées et sommets

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura, qui canalise les vents.
Le climat local est caractérisé par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année. En revanche, les températures connaissent des variations assez fortes au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicule ou de grand froid.

Les différences de températures moyennes entre Belfort et Giromagny, et plus encore les différences de volumes de précipitations, démontrent l'influence du caractère montagnard autour de Giromagny, renforçant particulièrement les précipitations.
Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe ouest sud-ouest / est nord-est. Les vents d'est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.

L'évolution du climat n'est pas sensible à l'échelle de temps du document d'urbanisme, toutefois, le travail élaboré par le conseil économique et social de Franche-Comté (« Le climat change, la Franche-Comté s'adapte », Juillet 2010) à partir des informations diffusées par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), met en perspective l'évolution du climat et ses conséquences locales.

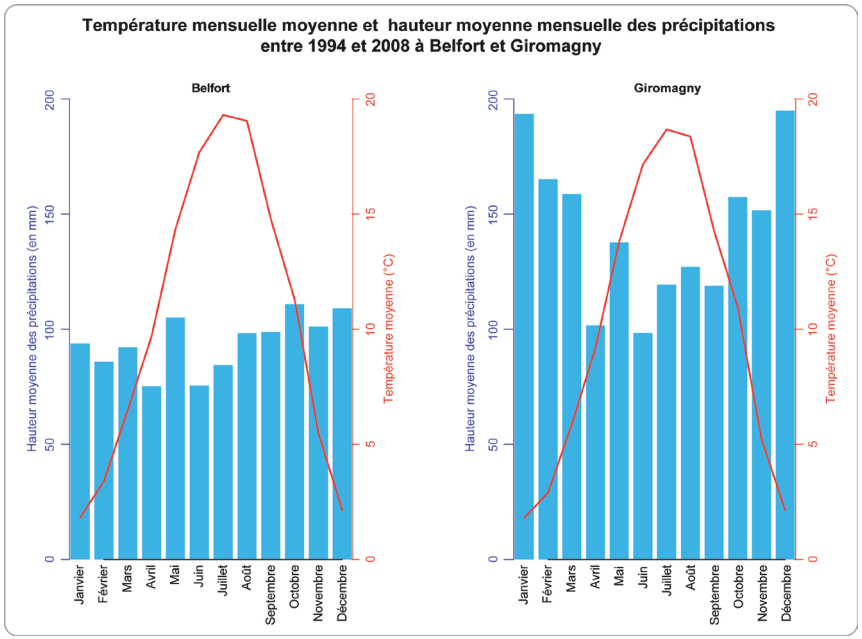

Température moyenne et hauteur moyenne des précipitations à Belfort et Giromagny (SCoT du Territoire de Belfort)

Quatre entités géologiques sur le territoire de la CCSV

On distingue quatre grandes entités géologiques héritées de plusieurs phases d'activité volcanique, séparées par des épisodes sédimentaires :

- Les granites des Ballons : sur toute la partie amont du Ballon d'Alsace (riches en filons d'ortholite, de quartz et de felspaths).
- Des porphyres et des tufs issus de l'ère primaire qui renferment des gisements : entre les granites du Ballon d'Alsace et la série d'est en ouest de tufs et de ignimbrites rhyodacitiques, une succession de roches dures et massives avec des cristaux et de roches volcano-sédimentaires (étage du Viséen).

  On y retrouve des Grauwackes (tête des Planches, tête de Chaux – fort de Giromagny – et ouest de Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Bas) et des Rhyodacitiques : matériaux d'empierrement exploités à Lepuix (période du Dévonien carbonifère).

  Des matériaux d'excellente qualité sont également exploités à Rougemont-le-Château.
- Des grès rouges du Permien (fin de l'ère primaire) : Bassin Permien du bassin de Giromagny : collines sous-vosgiennes (grès marneuses rouges violacées caractéristiques).

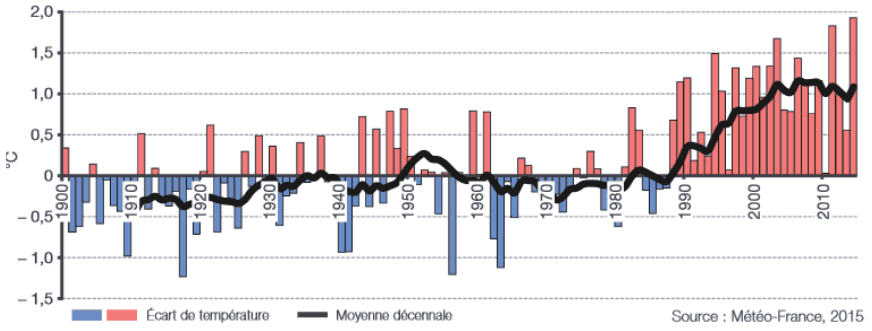

Évolution de la température moyenne en France sur la période 1900-2007 (Météo France)

- Des formations superficielles fluvio-glaciaires et des alluvions :

Alluvions actuelles, post glaciaires : fonds plats de vallées dans lesquelles les rivières ont entaillé leurs lits majeurs, remblayées par des alluvions, essentiellement des zones inondables (Vallées de la Rosemontoise, de la Savoureuse, du Rhôme) et la zone d'étangs au sud de Lachapelle-sous-Chaux (étangs la Ville, étang Ludwig).

Alluvions anciennes : appartenant à des dépôts glaciaires relativement abondants dans ce territoire. De nombreux glaciers ont charrié des blocs erratiques et la vallée de la Savoureuse conserve de nombreux cirques glaciaires.

Le bassin de Malvaux est un bassin de surcreusement glaciaire fermé par un verrou (vallées de la Savoureuse à Malvaux et à l'amont de la Roche du Cerf, vallée de la Beucinière « Les Hauts Prés », vallée du Rhôme entre Auxelles-Haut et Auxelles-Bas, vallée de la Rosemontoise au niveau de Vescemont, vallée du Rhôme entre Auxelles-Bas et Lachapelle-Sous-Chaux et la plaine de Chaux dans sa partie Ouest).

Limons d'altération : épais dans la forêt de la Vaivre et au niveau des étangs à Lachapelle-Sous-Chaux, ils recouvrent les dépôts fluvioglaciaires anciens.

Colluvions : dans les petites vallées latérales.

Des formations géologiques visibles et exploitées

Les cartes géologiques montrent les filons de minéraux qui, au sud du massif du Ballon d'Alsace, ont été générés par des fractures lors des plissements hercyniens. Ces gisements sont enclavés dans la série de roches volcaniques porphyriques et orthophyriques.

Autrefois, étaient exploités des minerais de pyrites cuivreuses, de galène argentifère et de filons plombifères. À ce jour, ces anciennes exploitations sont susceptibles d'occasionner des dégradations.

Depuis 1976, des tufs rhyodacitiques, d'origine volcano-sédimentaire, sont exploités au Mont Jean, donnant des granulats siliceux d'excellente qualité, notamment pour le ballast.

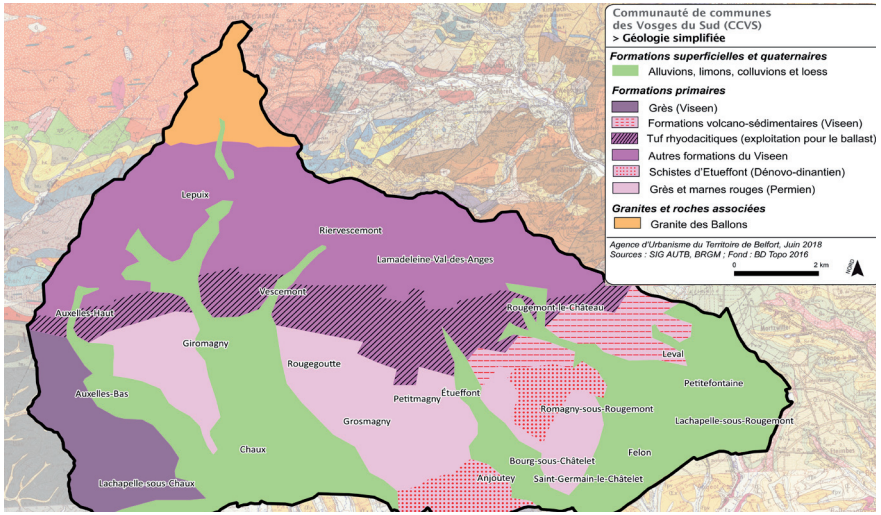

Géologie simplifiée du territoire de la CCVS


La Savoureuse, route du Ballon d'Alsace (AHPSV)


La carrière de Lepuix (AHPSV)

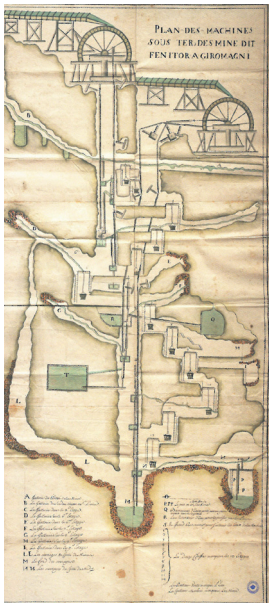

Ancienne mine Giromagny, (1715, archives Monaco)

Un important réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est très dense sur le territoire de la CCVS, formé par deux bassins versants : le bassin de la Savoureuse et le bassin de l'Allan.

La Savoureuse, rivière la plus importante du département, prend sa source sur les pentes du Ballon d'Alsace à 1 200 m d'altitude et présente un écoulement nord-sud. Elle traverse l'ancien cirque glaciaire occupé par l'étang du Petit-Haut puis sa pente s'atténue jusqu'à Giromagny. Ses nappes d'accompagnement alluviales et glaciaires, localisées entre Giromagny et Belfort, constituent les principales ressources pour l'alimentation en eau potable de la région. La Savoureuse a pour affluents principaux la Rosemontoise en rive gauche et le Rhôme en rive droite.

Les vallées de la Rosemontoise, de la Saint-Nicolas et de la Madeleine sont localisées en tête du bassin versant de l'Allan. La Saint-Nicolas et la Madeleine sont incluses dans le sous-bassin de la Bourbeuse. La Madeleine prend sa source à 1 000 m d'altitude dans le massif du Baerenkopf, elle traverse Étueffont et Anjoutey pour confluer avec la Saint-Nicolas et former la Bourbeuse très en aval des Vosges du sud. La Saint-Nicolas prend sa source au fond du vallon du même nom à plus de 800 m d'altitude. Elle s'écoule en direction de l'est du territoire jusqu'à Lachapelle-sous-Rougemont pour ensuite se diriger dans la vallée de la Bourbeuse, confluant entretemps avec le Margrabant.

Toutes ces rivières sont alimentées par de nombreux ruisseaux et gouttes. La majorité relève du régime torrentiel, dont le débit est important notamment au printemps (fonte des neiges et pluviométrie importante) ou en fin d'automne en fonction des pluies. On note une quinzaine de ruisseaux et une vingtaine de gouttes répartis sur le territoire.

Plus de 60 étangs sont répartis sur le territoire, avec une prédominance dans le sud-ouest, le sud et l'est du territoire (étang de la Seigneurerie, série d'étangs sur la commune de Leval, Étueffont et Grosmagny).

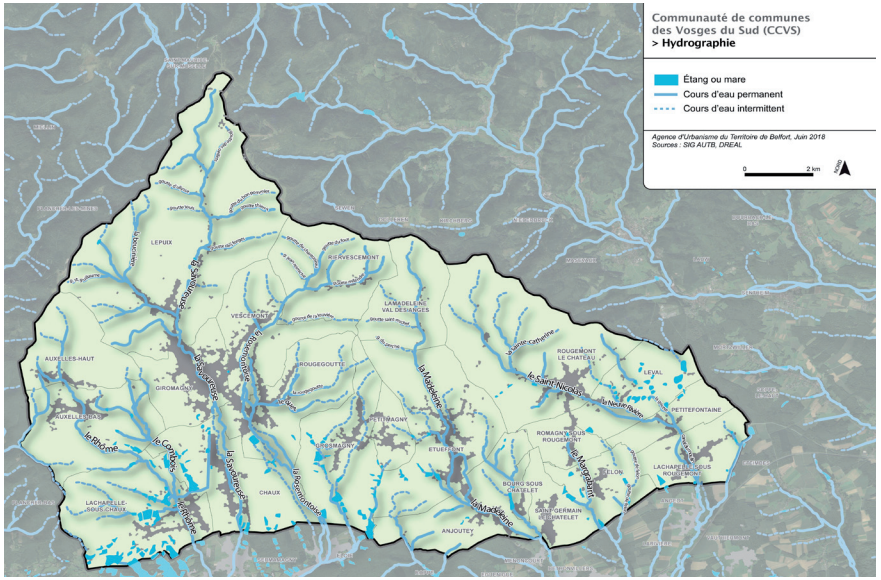

Hydrographie sur le territoire de la CCVS (DREAL Franche-Comté)


La Savoureuse à Chaux (AUTB)


Étang à Étueffont (AUTB)

Contexte géographique

ATOUTS

- Un socle vosgien peu perméable qui fait apparaître un réseau hydrographique dense (cours d'eau, gouttes, étangs) et deux bassins versants.
- Des sites géologiques inventoriés pour leur spécificité historique et actuelle.

FAIBLESSES

- Un territoire de montagne dépendant d'un climat rude : précipitations importantes et écarts de températures significatifs.

OPPORTUNITÉS

- L'eau : élément structurant pour une mise en valeur du cadre de vie.

POINTS DE VIGILANCE

- Le changement climatique et les conséquences sur la station du Ballon d'Alsace.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La prise en compte du relief dans le développement urbain : le relief conditionne fortement le développement en le limitant sur les fortes pentes. Il permet de positionner le bâti dans de bonnes conditions d'ensoleillement ; a contrario, il crée des situations d'ombrage dans les vallées encaissées et sur des pentes orientées au nord.
- L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments).
- La mise en valeur des sites géologiques.
- La géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité.
- La prise en compte de la vulnérabilité du système hydrographique.
- La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte.
- La prise en compte des évolutions climatiques
  - dans la gestion de l'urbanisme ;
  - dans l'aménagement du territoire ;
  - dans la gestion agricole et forestière ;
  - dans le développement des activités touristiques, notamment celles liées aux sports d'hiver.



4.2. Ressources

L'état initial de l'environnement permet de dresser un inventaire des ressources naturelles disponibles sur le territoire. Cette partie traite de la ressource en eau (qualité des cours d'eau, distribution et assainissement) et de la ressource géologique du sous-sol avec notamment l'exploitation des carrières. Enfin, les consommations et le potentiel énergétique ont fait l'objet d'une étude à l'échelle de la Communauté de communes.
Sols agricoles et forêts sont également des ressources, traitées dans un chapitre à part.
Le projet doit prendre en compte l'état des ressources et ses impératifs vis à vis du développement du territoire projeté.

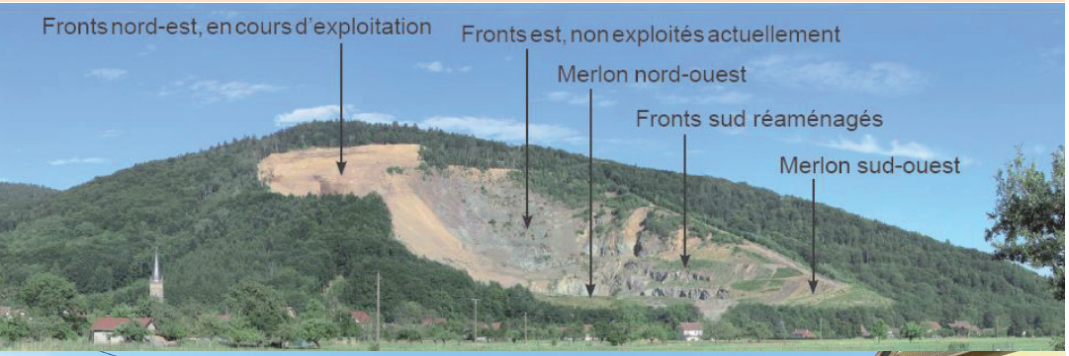



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Le contexte géologique de la CCVS : une opportunité pour la ressource du sous-sol

Le Territoire de Belfort est le plus gros producteur régional de granulats, issus de roches massives éruptives. La production en 2009 s'élève à 811 kt répartis sur deux carrières : Lepuix (fermée en 2019) et Rougemont-le-Château).
Elles sont représentées par la formation des tufs rhyodacitiques de Lepuix. Ce sont des roches siliceuses dures et résistantes, qui donnent des granulats d'excellente qualité. Elles forment une bande plus ou moins continue traversant d'est en ouest le Territoire de Belfort, d'environ 1 km de largeur sur 20 km de longueur et d'une épaisseur estimée à 400 m. Ce gisement est utilisé pour les couches de roulement des routes et le ballast des voies ferrées.

L'eau : une ressource vulnérable encadrée par des documents à l'échelle des bassins versants

La CCVS, tout comme le Territoire de Belfort, est couverte par deux outils de planification élaborés pour répondre à la directive-cadre sur l'eau (DCE), que sont le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable et fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux. Il décline des orientations fondamentales pour le bassin versant et tout particulièrement :

- OF 0 : S'adapter au changement climatique ;
- 0F 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohésion entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SAGE décline localement ce document-cadre et sa stratégie repose sur quatre enjeux majeurs :

- la quantité de la ressource en eau ;
- la qualité de la ressource en eau, les pollutions ;
- les inondations ;
- la morphologie et les milieux.

À gauche :
Carrière de Lepuix en 2016 (Société des Carrières de l'Est) / La Madeleine à Anjoutey (AUTB).

Un bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau

Le réseau hydrographique est très dense et marque fortement le territoire de la CCVS. Il est composé de cinq cours d'eau principaux : la Savoureuse, la Rosemontoise, la Madeleine, le Rhôme et la Saint-Nicolas. On recense deux bassins versants : le bassin versant de la Savoureuse et le bassin versant de la Bourbeuse.

Plusieurs stations de mesure de la qualité des eaux sont présentes sur la CCVS. L'état physico-chimique et écologique des cours d'eau des Vosges du sud est bon. Il est à noter que l'état écologique de la Savoureuse a été qualifié de moyen en 2017 sur la station de mesure de Chaux (paramètres déclassants : ammonium, phosphore total et phosphates).

Si l'on se réfère à la qualité des eaux enregistrée par stations (consultable sur le site internet sierm.eaurmc.fr), le mauvais état chimique et écologique n'est pas relevé. En revanche, il est répertorié sur les stations en aval. On peut donc en déduire que la qualité se dégrade plus à l'aval de la CCVS.
Les paramètres dégradants la qualité de l'eau sont essentiellement les pesticides, les matières organiques et oxydables, l'hydrologie, la morphologie et des polluants chimiques.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2017	BE	TBE	MOY	MED	TBE		TBE	TBE					MOY			
2016	TBE	TBE	BE	BE	TBE		TBE	TBE					BE			
2015	TBE	TBE	BE	BE	TBE		TBE	TBE					BE			
2014	TBE	TBE	MOY	BE	MOY		TBE	BE					MOY			
2013	MED	TBE	MOY	BE	MOY		TBE	BE					MOY			
2012	MED	TBE	MOY	BE	MOY		TBE	BE					MOY			
2011	MED	TBE	MOY	BE	TBE								Ind			
2010	BE	TBE	MOY	BE	TBE								Ind			
2009	BE	TBE	MOY	BE	TBE								Ind			
2008	TBE	TBE	TBE	BE	TBE								Ind			

État des eaux de la Savoureuse à Chaux (code station : 06455680)

Un bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines

Le bon état des eaux souterraines est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Les masses d'eaux souterraines impactées par les Vosges du sud (par un prélèvement des eaux) sont au nombre de quatre :

- les formations tertiaires du Pays de Montbéliard ;
- les alluvions de la Savoureuse ;
- les formations variées de la bordure primaire des Vosges ;
- le socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif de bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Globalement, l'état quantitatif et chimique des masses d'eaux souterraines est bon sauf pour les alluvions de la Savoureuse, dont l'objectif de bon état est porté à 2027. Les pressions à traiter pour recouvrer un bon état sont les pollutions ponctuelles et les prélèvements sur la ressource.

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10521	Ruisseau le Margrabant	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11146	Rivière l'Autruche	Cours d'eau	Bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR632a	Le Saint-Nicolas	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

MEN : masse d'eau naturelle
FT : faisabilité technique

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface sur le bassin versant de la Bourbeuse (SDAGE 2022-2027)

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL5	Étang du Malsaucy	Plans d'eau	Bon potentiel	MEA	2027	FT	matières phosphorées	2015	2015		
FRDR11327	Rivière le rhôme	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR629	La Rosemontoise	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		

MEA : masse d'eau artificielle
MEN : masse d'eau naturelle
FT : faisabilité technique

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface sur le bassin versant de la Savoureuse (SDAGE 2022-2027)

Une ressource en eau potable très vulnérable sur le bassin versant de la Savoureuse

On recense cinq unités de gestion de l'eau potable sur le territoire de la CCVS au 1er janvier 2018. Il s'agit :
- du syndicat mixte du Ballon d'Alsace ;
- du syndicat des eaux de Giromagny (qui dessert 14 communes de la CCVS) ;
- du syndicat des eaux de la Saint-Nicolas (qui dessert 7 communes de la CCVS) ;
- de la commune de Lepuix ;
- de la commune de Lamadeleine Val-des-Anges.

Les unités actuelles assurent les missions de production, transfert et distribution de l'eau potable en régie. Les eaux captées sont issues de plusieurs captages et forages provenant des nappes alluviales (Savoureuse et Saint-Nicolas) et des sources.
Les prélèvements en eau sur le territoire de la CCVS s'élèvent à 1 746 200 m³ en 2016 pour les usages domestiques.
Le territoire ne dispose pas de ressources nouvelles et la ressource actuelle n'est pas soumise aux mêmes contraintes dans l'est que dans l'ouest :

- Le sous-bassin versant de la Savoureuse reste vulnérable aux éventuelles pollutions. En effet, la Savoureuse est la seule ressource pour les habitants de ce secteur et se situe à l'amont de la ressource disponible pour l'agglomération belfortaine. La ressource peut être en déficit quantitatif.
- Le sous-bassin versant de la Saint-Nicolas est quant à lui excédentaire.

Des périmètres de protection sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine. L'objectif consiste à préserver la ressource des risques de pollutions ponctuelles et accidentelles. La forêt, très présente sur la CCVS, a un effet positif sur la qualité de l'eau potable en protégeant les sols.

L'assainissement : une mise aux normes des stations

L'assainissement est assuré en régie par la CCVS, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. On recense 16 communes qui sont majoritairement en assainissement collectif (AC) et 6 communes en assainissement non collectif (ANC).
Les eaux usées des communes en AC sont traitées dans les 3 stations d'épuration intercommunales de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Anjoutey. Au total, la capacité de l'ensemble des ouvrages d'épuration s'élève à 17 70 équivalents-habitants.
Le nombre d'abonnés domestiques raccordés au réseau d'assainissement collectif de la CCVS s'élevait à 5 059 en 2017, soit 12 565 habitants. Le volume d'effluents facturés aux abonnés domestiques s'élevait à 497 157 m³ en 2017.
6 communes de la CCVS sont en ANC : Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Riervescemont et Romagny-sous-Rougemont. La CCVS possède un service public d'assainissement non collectif (SPANC) rendu à tous les usagers qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte.
En 2017, le nombre d'habitants desservis par les SPANC de la CCVS était de 3 312 habitants, soit 1 235 habitations.

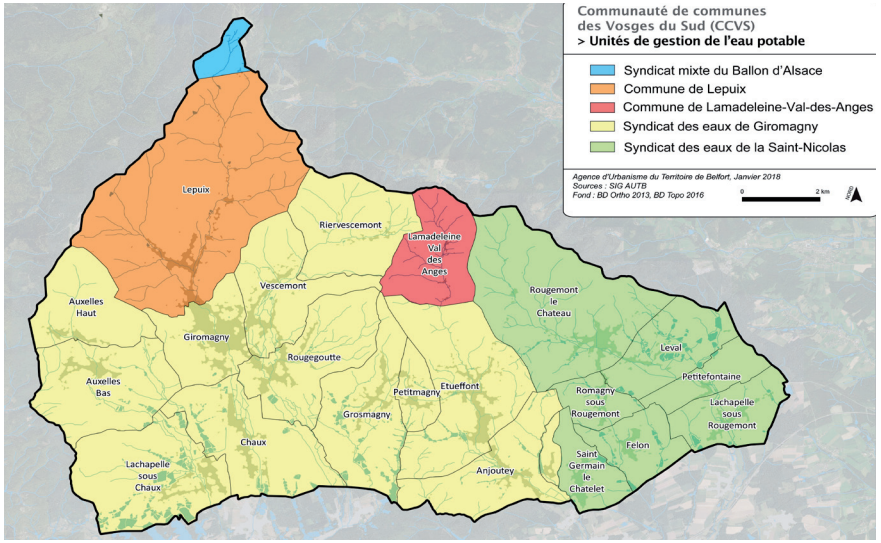

Unités de gestion de l'eau potable dans la CCVS

Ouvrage	Localisation de l'ouvrage	Volume prélevé en 2016 (en milliers de m3)	Masse d'eau souterraine impactée
Sources Auxelles-Haut	Auxelles-Haut	33	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Source du Mont-Faye	Étueffont	32	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Sources du Mont Saint-Jean	Giromagny	6	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Sources de la Savoureuse	Lepuix	2	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Source Saint-Guillaume	Lepuix	54	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Puits de Malvaux	Lepuix	1187	Alluvions de la Savoureuse (FRDG362)
Source les Hauts-Prés	Lepuix	48	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Puits station de pompage de Leval 1 et 2	Leval	194	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs (FRDG172)
Source de Riervescemont	Riervescemont	3	Socle vosgien BV Saône-Doubs (FRDG618)
Forage de la Bavière	Rougemont-le-Château	7	Formations variées de la bordure primaire des Vosges (FRDG500)
Source des Graviers	Rougemont-le-Château	158	Formations variées de la bordure primaire des Vosges (FRDG500)
Forage des Hauts-Champs	Saint-Germain-le-Châtelet	20	Formations variées de la bordure primaire des Vosges (FRDG500)

Volumes d'eau prélevés en 2016 (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Nom de la station	Type de station	Capacité nominale (EH)	Débit de référence	Charge maximale en entrée (DBO5)	Communes raccordées	Population raccordée en 2016	Mise en service	Milieu récepteur	Production de boues
Station d'épuration de Giromagny	Boues activées	9400	1880 m³/j	570 kg/j	Auxelles-Bas Auxelles-Haut Chaux Giromagny Lachapelle-sous-Chaux Lepuix Rougegoutte Vescemont	8898 habitants	2008	La Savoureuse	156 tMS/an Compostage
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3000	900 m³/j	180 kg/j	Lachapelle-Sous-Rougemont Leval Petitefontaine Rougemont-Le-Château	1716 habitants	2006	Le Saint-Nicolas	22 tMS/an
Station d'épuration d'Anjoutey	Boues activées	4670	1215 m³/j	280 kg/j	Anjoutey Etueffont Petitmagny Saint-germain-le-Châtelet	1640 habitants	2014	La Madeleine	16 tMS/an Épandage

Caractéristiques techniques des stations d'épuration de la CCVS en 2016 (CCHS, CCPSV)

L'habitat et les transports, principaux consommateurs d'énergie

En 2016, 28 kilotonnes d'équivalent pétrole (KTep) ont été consommés sur le territoire de la CCVS soit 1,9 Tep par habitant (moyenne départementale à 2,4 Tep par habitant). Depuis 2002, la consommation d'énergie a diminué de 8 %.
Les secteurs du résidentiel et des transports routiers sont les plus grands consommateurs d'énergie avec respectivement 13 et 10 KTep consommés en 2016.

- Le secteur résidentiel consomme beaucoup d'énergie, cependant 33 % de l'énergie consommée est renouvelable et provient du bois-énergie. Les performances énergétiques des logements peuvent être mises en cause. En effet, le parc de logement est plutôt ancien avec 50 % des constructions édifiées avant 1970 et 77 % avant 1990.
- Le secteur des transports routiers consomme 35 % de l'énergie pour une moyenne de 304 111 kilomètres parcourus par jour (en 2012). Les véhicules particuliers qui équipent 91 % des ménages sont largement en cause, avec la prépondérance de l'utilisation des véhicules personnels dans les déplacements domicile-travail et 4 KTep de produits pétroliers consommés en 2014. La circulation des poids lourds et des bus engendre la consommation de 3 KTep de produits pétroliers.

La production et les énergies renouvelables

En 2014, la production d'énergies renouvelables était la plus forte dans les communes de Giromagny (8107 mégawatt-heure), Étueffont (7759 MWh), Rougemont-le-Château (5783 MWh) et Lepuix (5645 MWh). Dans le département du Territoire de Belfort, le bois-énergie (chaleur) représente 98 % de la production d'énergie renouvelable. La production des énergies renouvelables dans la CCVS est estimée à 67 000 MWh en 2014 dont 66 198 MWh issue du bois-énergie.

La puissance installée en photovoltaïque pour la production d'électricité est de 451 kWc pour une production de 413 MWh (données OPTEER, 2014). Par ailleurs, 819 m² de surface installée en solaire thermique ont permis en 2014 la production de 375 MWh de chaleur solaire thermique.

D'après le schéma régional éolien (SRE) approuvé par arrêté le 8 octobre 2012, la moitié des communes de la CCVS figurent parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

En 2010, le BRGM et le Conseil régional de Franche-Comté ont publié un atlas du potentiel géothermique très basse énergie de la région. Selon ce document, la partie sud de la CCVS est considérée comme favorable à la mise en place de sondes géothermiques verticales en circuit fermé. Dans la partie nord, en revanche, le potentiel très basse énergie des aquifères est considéré comme faible.

L'activité agricole dominante étant l'élevage, le développement d'une filière de méthanisation agricole est envisageable pour la production d'énergie (électricité, chaleur, gaz) mais également pour la gestion des déchets du territoire.

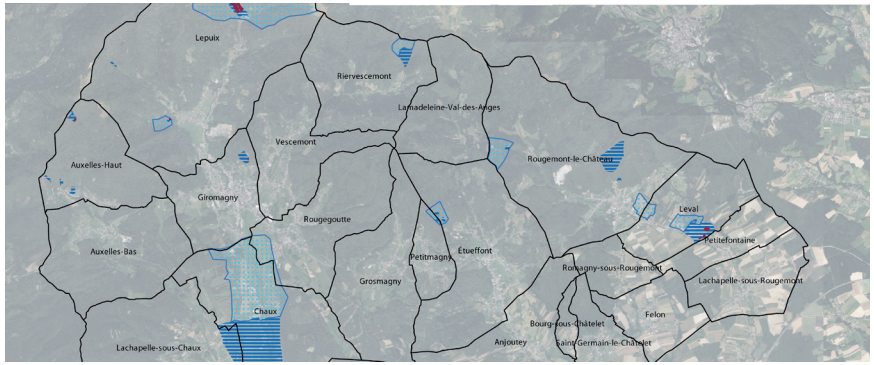

Périmètres de protection des eaux potables (extrait, DDT 90)

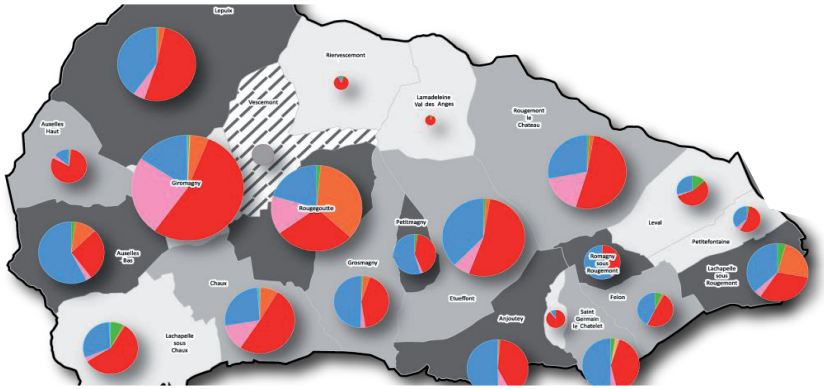

Consommations d'énergie par secteur en 2014 (extrait, OPTEER)

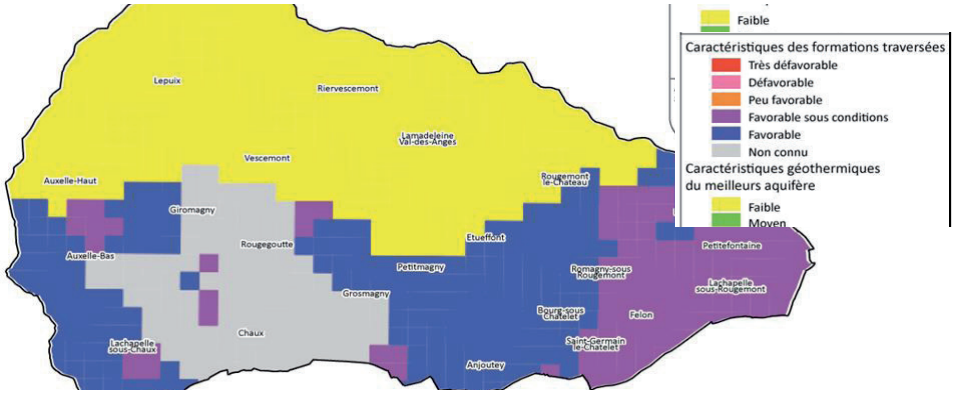

Potentiel géothermique (extrait, BRGM)

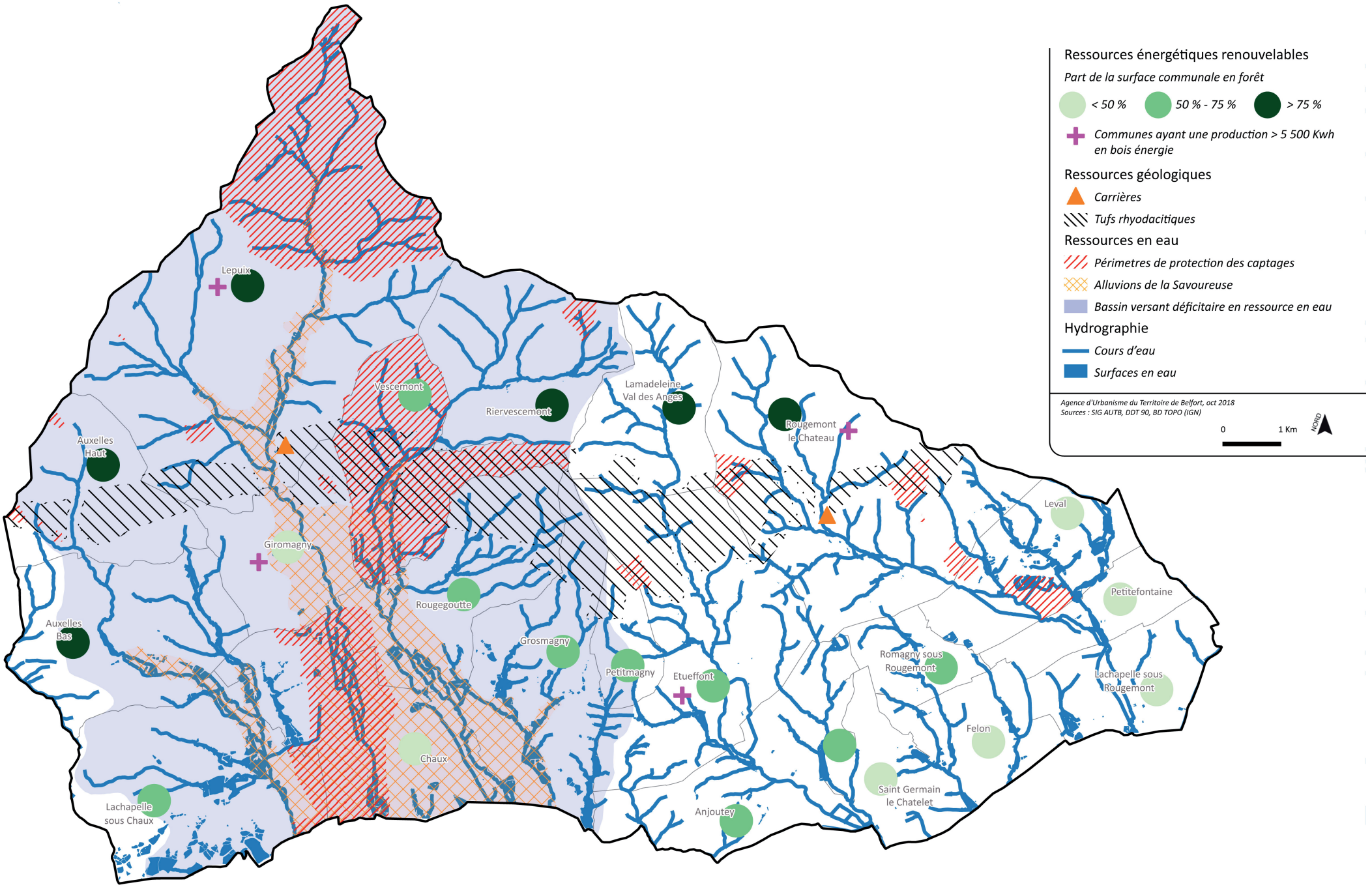
Ressources énergétiques renouvelables
Part de la surface communale en forêt
< 50 %
50 % - 75 %
> 75 %
Communes ayant une production > 5 500 Kwh en bois énergie
Ressources géologiques
Carrières
Tufs rhyodacitiques
Ressources en eau
Périmetres de protection des captages
Alluvions de la Savoureuse
Bassin versant déficitaire en ressource en eau
Hydrographie
Cours d'eau
Surfaces en eau
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, oct 2018
Sources : SIG AUTB, DDT 90, BD TOPO (IGN)
0
1 Km
NORD
Lepuix
Vescemont
Riervescemont
Lamadeleine Val des Anges
Rougemont le Chateau
Auxelles Haut
Giromagny
Rougegoutte
Auxelles Bas
Grosmagny
Petitmagny
Etueffont
Leval
Petitefontaine
Romagny sous Rougemont
Lachapelle sous Rougemont
Felon
Chaux
Saint Germain le Chatelet
Anjoutey
Lachapelle sous Chaux

Ressources

ATOUTS

+

- Une excellente qualité des matériaux extraits du sous-sol.
- Un bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau.
- Des captages et des forages répartis sur tout le territoire, une ressource en eau de bonne qualité qui n'est pas déficitaire.
- Une eau distribuée conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques.
- Une consommation d'énergie inférieure à la moyenne départementale.
- La diminution des consommations annuelles d'énergie.

FAIBLESSES

–

- Des incidences paysagères et environnementales dues à l'exploitation des roches.
- Une station d'épuration et des équipements déclarés non conformes.
- Une consommation énergétique importante pour le chauffage et les transports routiers.
- L'utilisation encore forte des produits pétroliers.
- Un parc résidentiel ancien avec un nombre important d'habitations individuelles.
- Une précarité énergétique importante pour plusieurs communes.
- Une dépendance à la voiture pour les déplacements domicile-travail.

OPPORTUNITÉS

>

- La revégétalisation des carrières en fin d'exploitation.
- Un potentiel local en bois-énergie faiblement exploité.
- Un territoire propice au développement de la méthanisation.
- Les possibilités du développement de la filière solaire.
- Les possibilités de récupération d'énergie fatale.

POINTS DE VIGILANCE

!

- La vulnérabilité de la ressource en eau : de nombreuses sources et champs captants.
- L'économie de la ressource en eau.
- La présence de ressources stratégiques en eau potable.
- Un seuil de précarité énergétique qui augmente et des communes fortement concernées.
- L'augmentation de la distance domicile-travail et du nombre de voitures par foyer.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, des réseaux d'eau et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable et la poursuite des actions de lutte contre les fuites sur le réseau.
- La préservation des secteurs sensibles : prise en compte des périmètres de protection des captages (servitudes d'utilité publique) et lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides).
- Le développement d'une agriculture raisonnée autour des points de captage.
- Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.
- Le développement d'actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc résidentiel.
- L'adaptation des nouvelles constructions aux hautes performances thermiques et à leur environnement (haute performance énergétique des bâtiments, formes urbaines sobres en énergie, bioclimatisme, écoconstruction).
- L'amélioration de la qualité de vie et la diminution de la précarité énergétique (accès à des habitations de haute performance, accès à des logements sociaux éco-conçus).
- la diminution de la dépendance aux produits pétroliers et l'augmentation de la part des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation).
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES liées aux déplacements.



4.3. Milieux naturels

L'état initial de l'environnement permet de dresser un inventaire des ressources disponibles sur le territoire et des pressions exercées sur celles-ci.
Établir un état des lieux du patrimoine naturel et du fonctionnement écologique des écosystèmes permet d'améliorer la connaissance des milieux et des espèces et de poser les enjeux en matière de protection et de risque de dégradation, voire de perte de biodiversité. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour la collectivité afin d'opter pour un scénario de développement vertueux, aux incidences sur les milieux les plus faibles possibles. Il est même possible d'améliorer la situation en intégrant dans le PLUi certaines mesures.

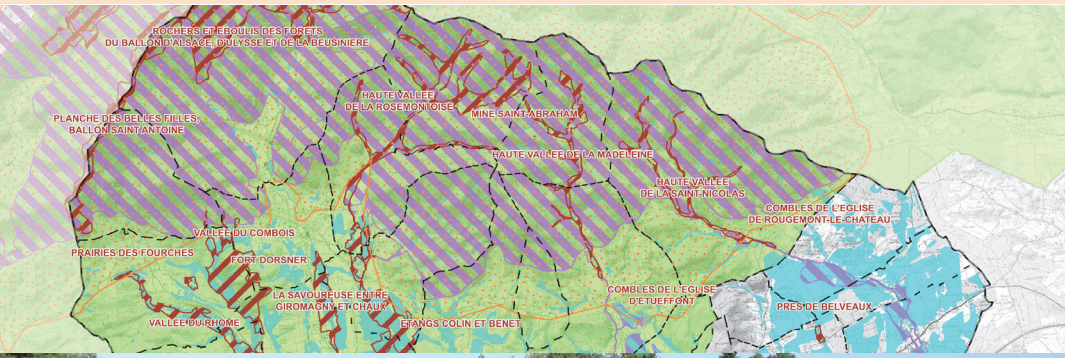



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Un patrimoine naturel exceptionnel

Le territoire de la CCVS comprend 15 périmètres de protection sur son territoire (dont 6 sites Natura 2000) et 24 périmètres d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - Znieff - de type 1 et 2).

Le patrimoine naturel se répartit entre les paysages ouverts et semi-ouverts des fonds de vallées et du piémont, les boisements des versants, et jusqu'aux chaumes du Ballon d'Alsace. Des secteurs à forte naturalité sont conservés, dans un contexte dominé par les activités agricoles et sylvicoles. Leur délimitation s'est faite selon des critères de patrimonialité et de rareté des habitats naturels et/ou des espèces, à l'échelle européenne, nationale ou régionale.

Une couverture importante du territoire par le réseau Natura 2000

Parmi les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel, on peut distinguer :

- des périmètres de protection réglementaire : la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois et un site classé en APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) ;
- des périmètres de protection par la maîtrise foncière : les espaces naturels sensibles du département du Territoire de Belfort (lande du Ménard, étangs du Malsaucy et de la Véronne, étang Colin, zone humide de l'étang Boigeol) et un site du conservatoire des espaces naturels (forêt de Lamadeleine) ;
- des périmètres de protection par voie contractuelle : le réseau Natura 2000 qui couvre plus de 5740 ha du territoire de la CCVS (*Étangs et vallées du Territoire de Belfort, Forêts et ruisseaux du piémont vosgien, Réserve naturelle nationale des Ballons Comtois, Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance*) ;
- des périmètres d'inventaires : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), un pré-inventaire de zones humides potentielles du Territoire de Belfort.

À gauche : Carte des périmètres d'inventaires des milieux naturels (Ecoscop) / Milieux aquatiques sur le territoire de la CCVS (Ecoscop).

Des habitats forestiers dominants et un caractère montagnard

- les boisements mésophiles à dominante feuillue : boisements mixtes, dominés par le Hêtre ou plus rarement le Chêne pédonculé. La présence d'essences résineuses (Sapin, Epicéa) traduit le caractère montagnard des formations forestières ;
- les boisements de fond de vallée : ils représentent moins de 1 % des milieux forestiers et sont localisés le long des petits cours d'eau. Ils se caractérisent par la dominance d'espèces hygrophiles comme l'Aulne glutineux ou les Saules ;
- les plantations de résineux : ces formations artificielles sont dominées par l'Epicéa, qui forme souvent des faciès monospécifiques typiques ;
- les landes : habitats intermédiaires entre le milieu ouvert et la forêt. Ces groupements sont dominés par des espèces arbustives (Genêt à balais) ou des chaméphytes (Callune, Myrtille, etc.).

Des milieux ouverts largement dominés par les prairies

- les prairies et pâtures mésophiles : Il s'agit des milieux ouverts les plus répandus au sein du territoire puisqu'ils représentent environ 2 600 ha (74 % des milieux ouverts) ;
- les pâtures et pelouses de montagne : ces prairies pâturées ne représentent que 2 % des milieux ouverts. On les observe uniquement au-dessus de 1 000 m ;
- les pelouses sèches : cet habitat ouvert est essentiellement observé sur les terrains de l'aérodrome de Chaux. Des pelouses sont également présentes sur les versants thermophiles à Rougemont-le-Château ou à Chaux (pelouse à Nard raide) ;
- les milieux humides : ces milieux concernent environ 10 % des milieux ouverts et sont surtout représentés par les prairies de fauche hygrophiles à méso-hygrophiles et les pâtures humides ;
- les milieux artificiels ou anthropiques (cultures, friches) : ces milieux représentent un peu plus de 10 % des milieux ouverts.

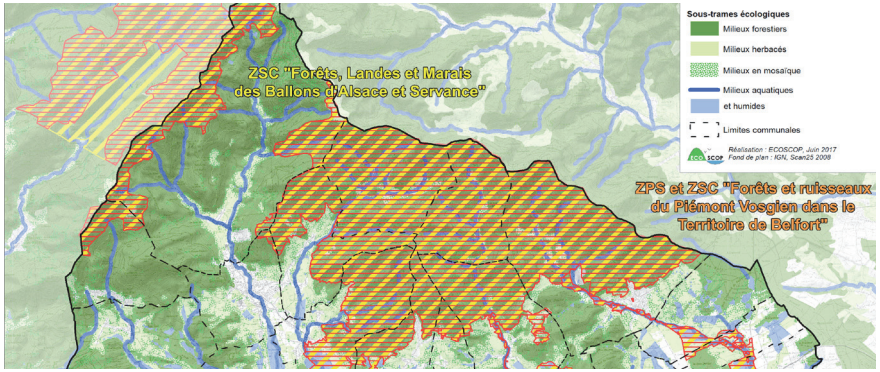

Réseau Natura 2000 (Ecoscop)



Milieux agro-pastoraux (Ecoscop)

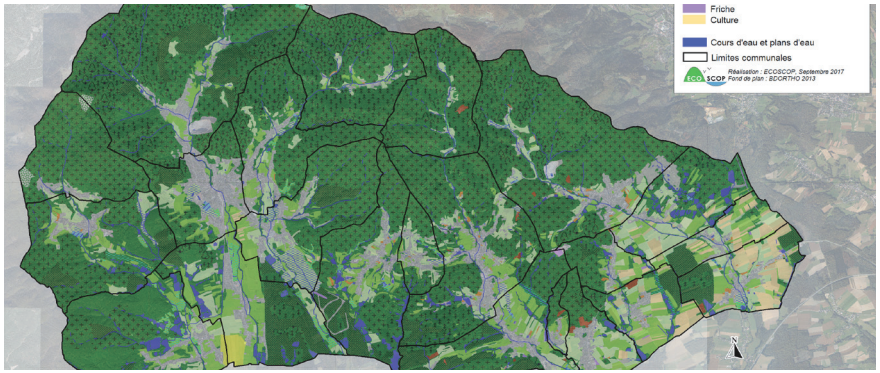

Cartographie simplifiée des habitats (Ecoscop)

Une très forte densité des milieux liés à l'eau

Les milieux aquatiques correspondent essentiellement aux étangs et aux cours d'eau.

Les étangs représentent un peu plus de 2 % de la surface totale du territoire. Ils sont particulièrement nombreux sur certaines communes (Lachapelle-sous-Chaux, Grosmagny, Leval). Ils sont généralement artificiels, mais peuvent cependant présenter un intérêt écologique fort pour la flore, en particulier en période d'assec.

Les cours d'eau présentent des caractéristiques très différentes selon leur localisation. Ainsi, les ruisseaux du nord, provenant des versants du Ballon d'Alsace, se distinguent par un débit rapide et un écoulement typique des cours d'eau montagneux. Les cours d'eau situés plus au sud présentent un débit plus lent et un écoulement moins accidenté. L'Aulne est l'essence principale qui compose les ripisylves. En amont, dans les secteurs montagneux, il est accompagné d'Érable et de Charme. Plus en aval, on observe davantage de Frêne et de Saule. La qualité des ripisylves présente généralement une dégradation à l'approche des zones bâties.





La Madeleine à Étueffont / Milieux aquatiques (Ecoscop)

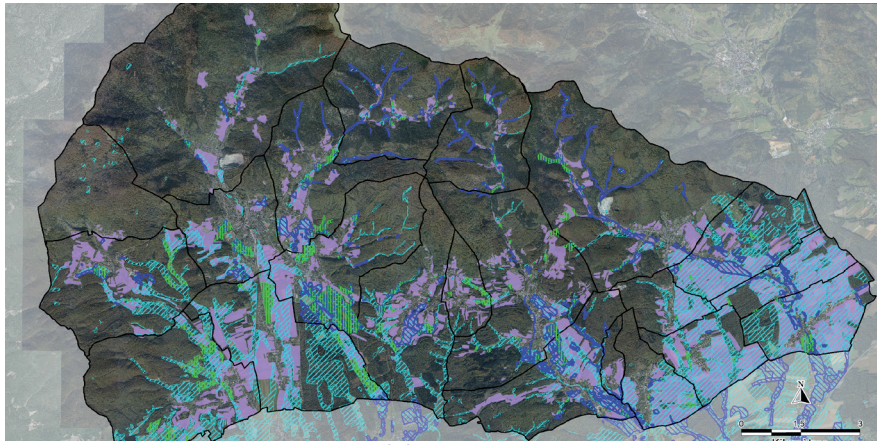

Zones Humides avérées et potentielles (Ecoscop)

Une faune diversifiée et remarquable

Les mammifères (44 espèces) : outre les chauves-souris, les espèces les plus remarquables (Lynx et Chat sauvage) sont inféodées aux forêts évoluées.

Les enjeux sont forts pour l'ensemble des chiroptères qui sont particulièrement sensibles au défrichement et à l'arrachage d'arbres à cavités.

Les enjeux concernant les espèces des milieux humides (Crossope, Putois, Murin de Daubenton) sont forts également.

Les amphibiens (13 espèces) : les enjeux sont globalement forts. Ils se répartissent entre les zones humides qui accueillent les sites de reproduction, les boisements qui constituent l'essentiel des habitats de la phase terrestre, et les milieux qui les relient.

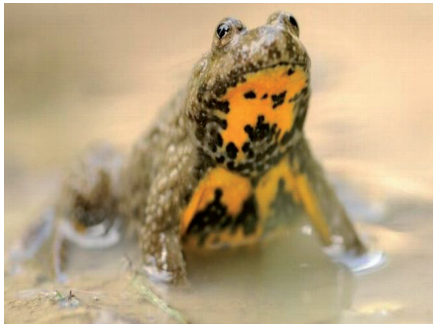



Sonneur à ventre jaune (© Centre-France) et Hérisson d'Europe (© R. Pellion)

Les reptiles (7 espèces) : les enjeux sont modérés pour les espèces les plus communes (Lézard des murailles, Orvet). Les autres espèces étant plus spécialisées (milieux secs pour la Coronelle et le Lézard vert, milieux montagnards pour le Lézard vivipare), les enjeux sont globalement forts mais l'intensité varie en fonction de la localisation.

Les oiseaux (189 espèces) : des enjeux forts existent pour les espèces nicheuses des milieux semi-ouverts et ouverts (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Chevêche d'Athéna, Moineau Friquet, Tarier des prés) qui dépendent du caractère humide et de la présence d'éléments naturels de type haies, arbres isolés, friches. Les enjeux concernant les espèces inféodées aux milieux aquatiques et forestiers sont variables.

Les insectes (177 espèces) : les enjeux forts concernant ce groupe sont liés aux espèces prairiales à caractère humide (Cuivré des marais, Damier de la succise), ainsi qu'aux espèces associées aux haies et aux lisières comme le Cuivré mauvin ou la Bacchante. Des enjeux modérés existent vis à vis des espèces inféodées aux milieux thermophiles (Gomphocère tacheté, Criquet rouge-queue).

D'autres groupes faunistiques présentent des espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial : il s'agit de l'ichtyofaune (poissons) et des crustacés. Parmi les espèces d'intérêt de poissons, sont comprises des espèces d'eaux vives (Chabot, Lamproie de Planer, Truite commune, Truite de rivière) et des espèces d'eaux calmes (Brochet, Loche de rivière, Loche d'étang).
L'Écrevisse à pattes blanches, crustacé très rare, est inféodée aux eaux froides et vives des torrents et ruisseaux.




Huppe fasciée (© C. Fosserat) / Lézard vert occidental (© Deric)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont espèces protégées	Dont espèces patrimoniales	Dont espèces menacées
Amphibiens	13	11	11	6
Reptiles	7	7	7	1
Orthoptères	43	0	9	9
Odonates	52	1	21	21
Lépidoptères	82	5	14	13
Mammifères	44	19	23	14
Avifaune	189	142	96	85
Poissons	23	7	8	7
Crustacés	2	1	1	1
Flore	NE	26	74	66
	455	**219**	**263**	**222**

Synthèse de la connaissance naturaliste – données postérieures à 2000 (Ecoscop)




Leucorrhine douteuse (© C. Fischer) / Murin de Bechstein (© F. Schwaab)

Un fonctionnement écologique du territoire de la CCVS de très bonne qualité

L'ensemble du territoire de la CCVS est concerné par des éléments du fonctionnement écologique d'importance locale, régionale ou interdépartementale (en liaison avec les corridors haut-rhinois et saônois). En prenant en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort, le fonctionnement écologique du territoire de la CCVS est de très bonne qualité, au vu de la qualité du maillage de la trame verte (réservoirs de biodiversité nombreux, réseau de haies et de milieux naturels peu fragmentés) et bleue (nombreux cours d'eau, zones humides attenantes conservées). Peu d'éléments fragmentant significatifs sont identifiés sur le territoire, ce qui va dans le sens d'un fonctionnement écologique peu dégradé qu'il convient de conserver.

Les principaux enjeux du territoire sont surtout liés à :

- L'ensemble des vastes zones forestières du massif vosgien, à savoir les réservoirs de biodiversité définis sur la base des périmètres Natura 2000.
- Les vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, réservoirs de biodiversité mais aussi corridors prairiaux, aquatiques et rivulaires importants entre les têtes de bassin et le reste du réseau hydrographique, entre le nord et le sud du département, mais aussi avec les territoires limitrophes.
- La vallée de la Savoureuse, corridor déterminant dont la largeur est limitée par les aménagements dans une grande partie du lit majeur (ce qui n'est pas le cas sur le territoire de la CCVS).
- Le maillage des corridors forestiers empruntant les principaux boisements pour prévenir l'isolement possible à terme de certains massifs et assurer la libre circulation de la faune forestière du nord au sud et de l'est à l'ouest, en tenant compte des infrastructures et des espaces urbanisés.



Milieux forestiers et prairiaux participant au fonctionnement écologique du territoire (Ecoscop)

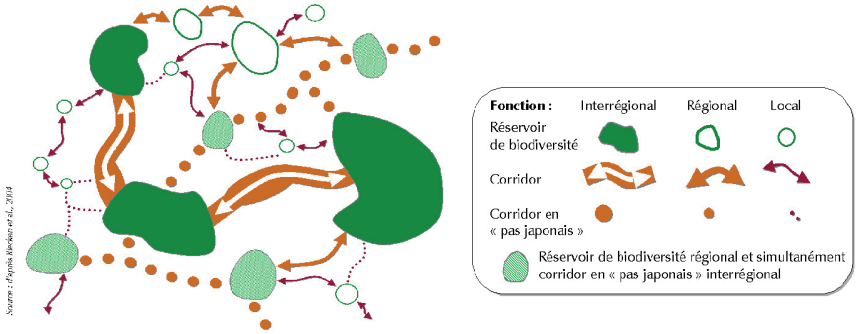

Les différentes échelles des réseaux écologiques

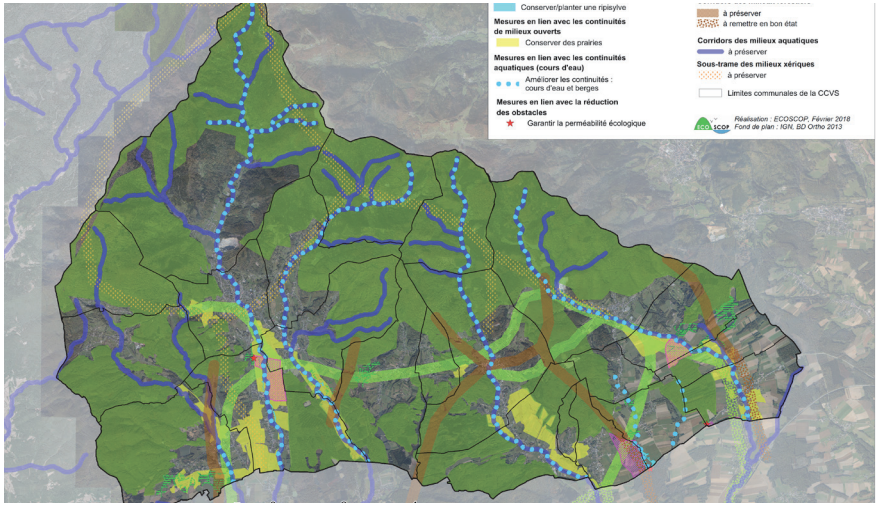

Cartographie de la Trame Verte et Bleue (Ecoscop)

Un territoire à fort enjeu en matière d'habitats naturels, de biodiversité et de fonctionnement écologique

Le territoire de la CCVS présente un fort intérêt en matière d'habitats naturels, de biodiversité faunistique et floristique et de fonctionnement écologique. L'intérêt écologique est établi selon les caractéristiques physiques (occupation du sol, hygrométrie, présence ou non d'éléments naturels), qui déterminent le potentiel d'accueil pour la biodiversité.

Les enjeux liés aux milieux naturels sur le territoire sont définis tels que :

- Les secteurs à enjeux très faibles* sont constitués de milieux peu favorables à la biodiversité (cultures annuelles). Ces milieux, dépourvus d'éléments naturels tels que des haies ou des bosquets, présentent très peu d'intérêt à cause des pratiques intensives de l'agriculture.
  * environ 0,1 % du territoire (hors milieux urbanisés)

- Les enjeux faibles* sont surtout localisés en zones péri-villageoises. Ils ont été désignés pour diverses raisons : prairies sans éléments arborés, espaces peu ou pas insérés dans un maillage favorable au fonctionnement écologique local ou régional, proximité de sources de dérangement de la faune, pratiques agricoles intensives.
  * environ 1 % du territoire

- Les enjeux moyens* sont attribués à la fois à des milieux semi-ouverts (prairies de fauche ou de pâture) essentiellement péri-villageois, et à l'ensemble des massifs boisés qui couvrent approximativement 75 % du territoire (des boisements patrimoniaux font partie de cette masse boisée et sont à enjeux forts mais l'urbanisation atteint rarement ces milieux ; si cela s'avère être le cas, des analyses plus fines seront réalisées).
  * environ 70 % du territoire

- Les enjeux forts* ont été définis pour des milieux naturels présentant des potentialités en tant que réservoirs de biodiversité locaux ou régionaux (milieux semi-ouverts, milieux relais intra-villageois), pour leur rôle de corridors écologiques (réseaux de haies, abords des cours d'eau) ou encore selon leur intégration au sein d'une mosaïque d'habitats.
  * environ 16 % du territoire

- Les enjeux majeurs* correspondent à des milieux naturels présentant un intérêt de conservation très élevé pour la biodiversité, à savoir les milieux comprenant des habitats humides (forestiers et prairiaux), les milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) ou encore les chaumes d'altitude.
  * environ 4 % du territoire



Milieux cultivés (Ecoscop)



Prairies de fauche et pâturages (Ecoscop)



Milieux aquatiques et humides (Ecoscop)

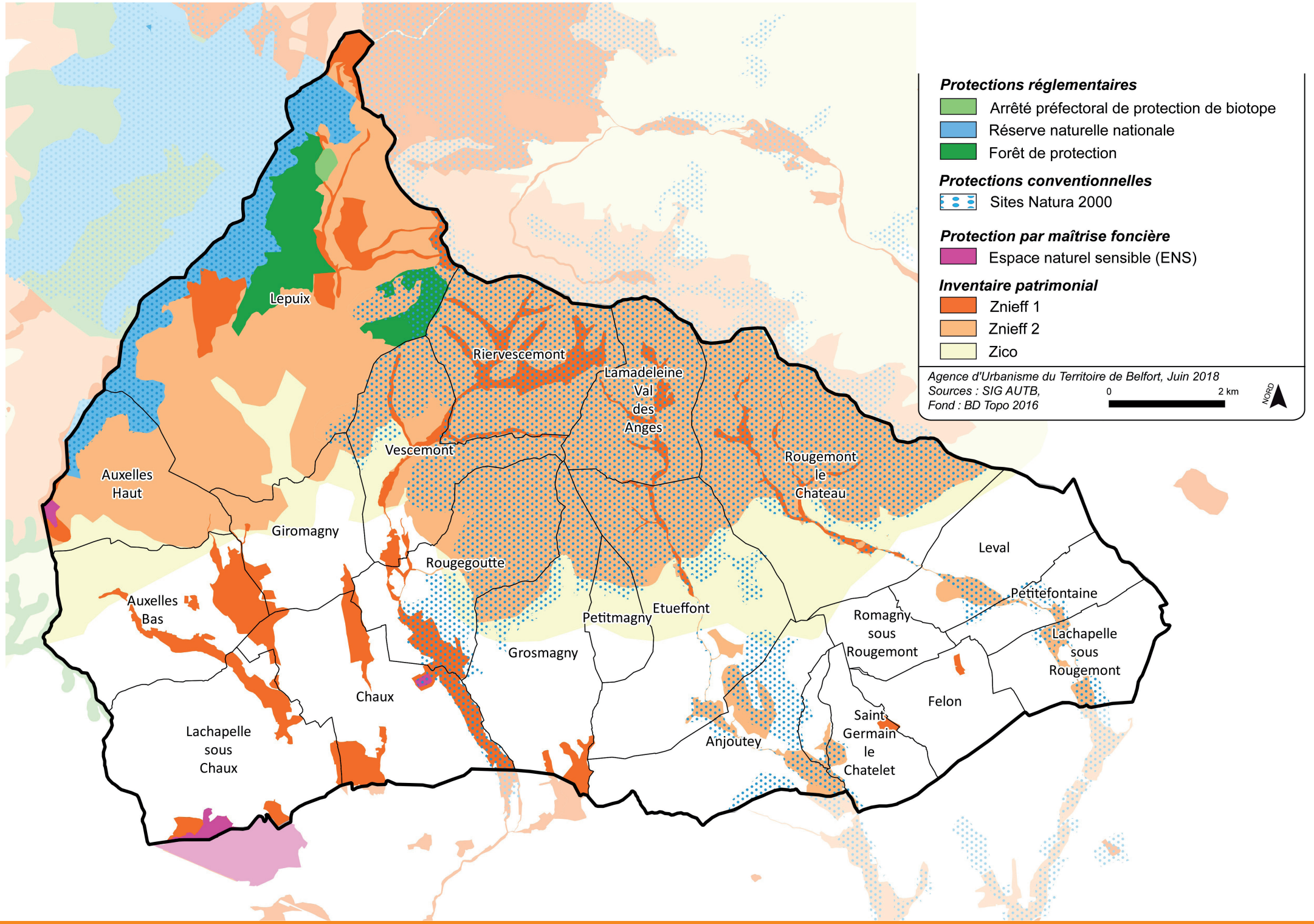
Protections réglementaires
Arrêté préfectoral de protection de biotope
Réserve naturelle nationale
Forêt de protection
Protections conventionnelles
Sites Natura 2000
Protection par maîtrise foncière
Espace naturel sensible (ENS)
Inventaire patrimonial
Znieff 1
Znieff 2
Zico
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juin 2018
Sources : SIG AUTB,
Fond : BD Topo 2016
0
2 km
NORD
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine Val des Anges
Vescemont
Rougemont le Chateau
Auxelles Haut
Giromagny
Rougegoutte
Leval
Petitefontaine
Auxelles Bas
Petitmagny
Etueffont
Romagny sous Rougemont
Lachapelle sous Rougemont
Grosmagny
Chaux
Felon
Lachapelle sous Chaux
Saint Germain le Chatelet
Anjoutey

Milieux naturels

ATOUTS

- Des milieux naturels remarquables sur le massif et dans les vallées (zones humides, prairies).
- Une couverture importante du territoire par le réseau Natura 2000 et la présence de Znieff.
- Des secteurs à forte naturalité et encore bien préservés.
- Une forte densité des milieux liés à l'eau (étangs et cours d'eau).
- Une faune remarquable : 455 espèces connues dont 219 espèces protégées et 263 espèces patrimoniales.
- Un fonctionnement écologique du territoire de la CCVS de très bonne qualité.

FAIBLESSES

- Les ripisylves qui présentent une dégradation à l'approche des secteurs urbanisés.
- L'évolution des milieux ouverts vers les stades forestiers et la fermeture des milieux.

OPPORTUNITÉS

- Des corridors écologiques à améliorer (plantation de haies et de ripisylves, amélioration des continuités des cours d'eau).

POINTS DE VIGILANCE

- Présence d'espèces faunistiques menacées sur le territoire de la CCVS (222 espèces).
- Préservation des continuités écologiques dans les secteurs sous pression urbaine.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La préservation des **vastes zones forestières** du massif vosgien et des **réservoirs de biodiversité** (Znieff, APPB, sites Natura 2000).
- La préservation des **milieux semi-ouverts et ouverts** d'intérêt (prairies de fauches et pâtures), des **milieux xériques** (pelouses sèches de Chaux) et des **chaumes d'altitude**.
- La préservation des **milieux comprenant des habitats humides** (forestiers et prairiaux) qui accueillent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.
- La conservation des **éléments naturels** (haies, arbres isolés, arbres à cavités, friches) qui présentent un intérêt pour les **habitats** ou le **fonctionnement écologique**.
- La préservation des **corridors prairiaux, aquatiques et rivulaires** au sein de la CCVS, ainsi qu'avec les territoires limitrophes.

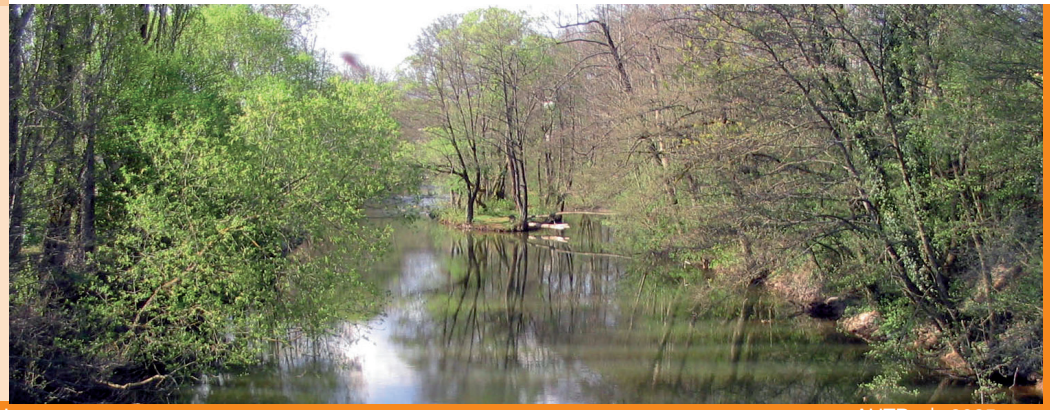

4.4. Risques et nuisances

L'état initial de l'environnement du PLUi inventorie les nuisances et les pollutions présentes sur le territoire, ainsi que les risques naturels et technologiques.
L'état de santé, le bien être, la qualité de vie dépendent entre autres des conditions de vie, en étroite relation avec l'aménagement du territoire (transports, salubrité des logements, bruit, risques potentiels pour la population).
Une bonne connaissance de ces données oriente le projet de développement de la Communauté de communes afin de ne pas exposer la population aux risques et limiter les nuisances.

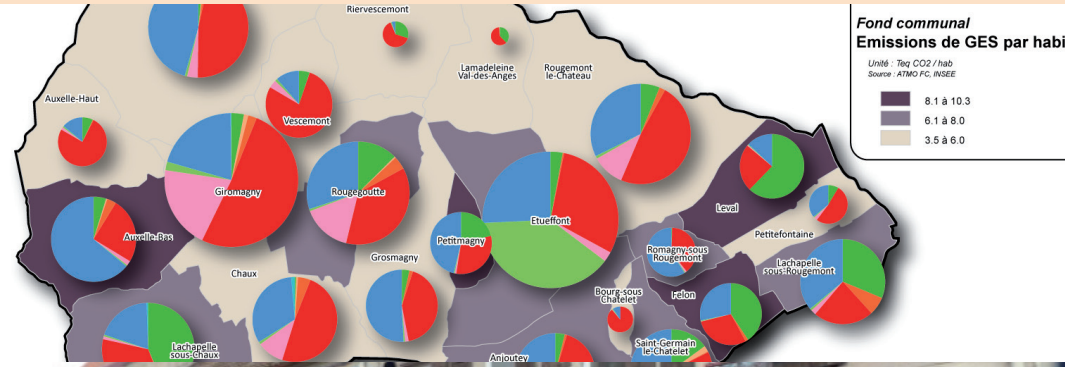



Étude complète
en annexe du rapport de présentation

Une qualité de l'air peu dégradée

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort, mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé. Les principaux polluants atmosphériques sont les oxydes d'azote, les poussières (PM10) et l'ozone.
L'indice de la qualité de l'air (IQA) est globalement bon dans les Vosges du sud. D'une façon générale, le trafic routier reste le principal émetteur de polluants dégradant la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire. Les émissions de particules fines (PM10) représentent 95 000 kg soit 16 % des émissions du Territoire de Belfort. Le secteur résidentiel et les transports routiers sont en cause, ainsi que l'industrie manufacturière et l'agriculture.

Les gaz à effet de serre (GES) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.
En 2014, les émissions de GES (hors gaz fluorés) de la CCVS atteignent 64 934 tonnes d'équivalent CO_2 soit 4,2 TeqCO_2 par habitant. Elles ont diminué de 20 % depuis 2008 et sont en-dessous de la moyenne départementale (5 TeqCO_2/hab).
Les émissions de GES sont générées en premier lieu par le transport routier (41 %), le résidentiel (23 %) et l'agriculture (17 %).

Des allergènes en expansion

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population. Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire. Le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, l'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande une attention particulière lors des travaux d'aménagement, en particulier lors d'apport de terre.

Des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) permettent de fixer un cadre pour améliorer la qualité de l'air, avec des mesures concrètes, telles que l'interdiction généralisée du brûlage à l'air libre des déchets verts, la réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, la sensibilisation de la population, etc.

À gauche : Émission des gaz à effet de serre par secteur en 2014 (Atmo Franche-Comté)

Une organisation efficace de collecte et de traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont organisés par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM). Le SICTOM de la zone sous-vosgienne exerce aussi des compétences de sensibilisation au tri et au recyclage et de prévention pour réduire les déchets à la source. Enfin, le SICTOM assure un suivi de l'ancienne décharge d'Étueffont.

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Écopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Il traite les ordures ménagères par incinération et administre la gestion des déchets verts.

Une gestion incitative du tri des déchets ménagers a été mise en place.
La collecte séparée des biodéchets a été rendue obligatoire au 1er janvier 2024. Cette obligation a été anticipée par le SMICTOM dès 2023. La collecte s'effectue en apport volontaire par les habitants. Plusieurs bornes biodéchets ont été mises en place sur les différentes communes de la CCVS.

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de la CCVS :

- une déchèterie fixe située à Étueffont (sur la route de Rougemont-Le-Château),
- une déchèterie mobile, qui sillonne le territoire selon un calendrier préétabli.

Quelques anciennes décharges réhabilitées en conservant la mémoire des lieux

L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort, réalisé en 2000 par le Conseil général et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), recense 6 anciennes décharges.

Cependant plusieurs autres sites de dépôts d'entreprises sont connus et font pour parfois l'objet de procédure judiciaire pour assurer l'évacuation et le traitement des déchets conformément à la réglementation.

En 2022, chaque habitant du SMICTOM a produit en moyenne 126 kg de déchets ménagers (136 kg en 2016)

Extrait du magazine SICTOM

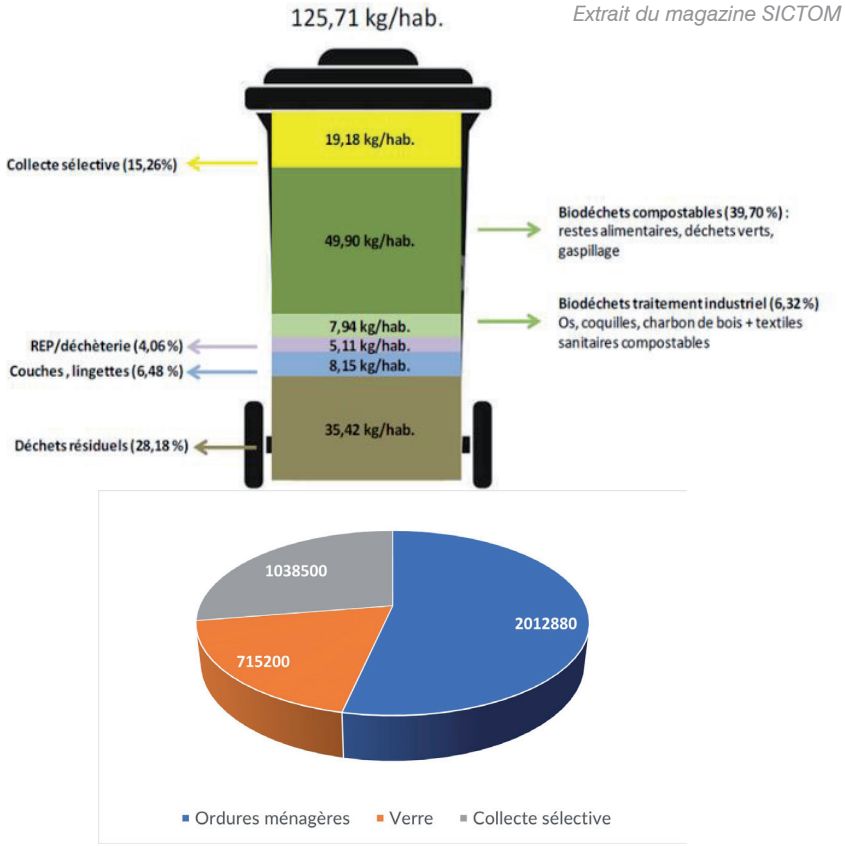

Masse (en kg) et répartition par type des déchets collectés dans la CCVS en 2022

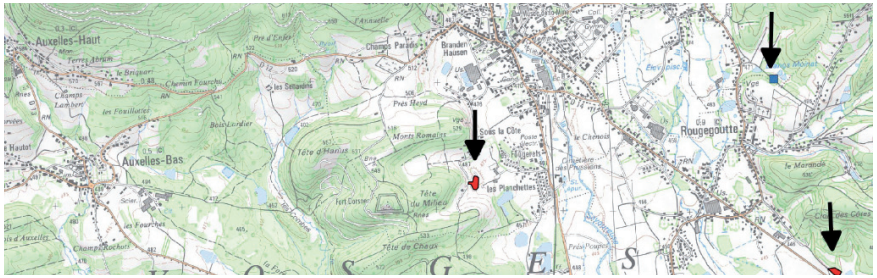

Anciennes décharges (Porter à Connaissance de l'État, 2018)

Les périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles, un outil pour limiter les conflits de voisinage

Le principe de réciprocité (L111.3 du Code rural) permet d'éviter des constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation agricole et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation. En retour, il assure aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre dépend du type d'exploitation : 50 m de rayon pour les sites relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), 100 m dans le cas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le territoire de la CCVS, 35 des 47 exploitations étudiées sont concernées par la réglementation du RSD et 7 exploitations sont concernées par la réglementation des ICPE.

Des nuisances sonores liées aux transports, aux carrières et au site de l'aérodrome de Belfort-Chaux

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en interdisant certaines activités ou occupations, soit en les soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.

Un arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 classe les infrastructures de transports terrestres en plusieurs catégories, en prenant notamment en compte les critères de trafic et de vitesse. Trois infrastructures sont concernées par l'arrêté préfectoral : la RD 12, la RD 465 et la RD 83.

Les carrières sont contraintes d'utiliser des camions pour transporter la marchandise. Depuis janvier 2020, la carrière de Lepuix a stoppé son activité, en conséquence, seule la carrière de Rougemont-le-Château est concernée par le trafic induit.
En effet, le trafic entre une carrière et les grands axes routiers génère des nuisances très importantes lorsque des camions, pleins ou vides, doivent traverser des lieux habités en empruntant une voirie mal adaptée.

L'aérodrome de Belfort-Chaux fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB).
Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il encadre et limite le droit à construire dans certaines zones, mais n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.
Les communes concernées par le PEB de l'aérodrome sont Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny (Grand Belfort).



L'aérodrome de Belfort-Chaux (Association Belfortaine de Vol Moteur)

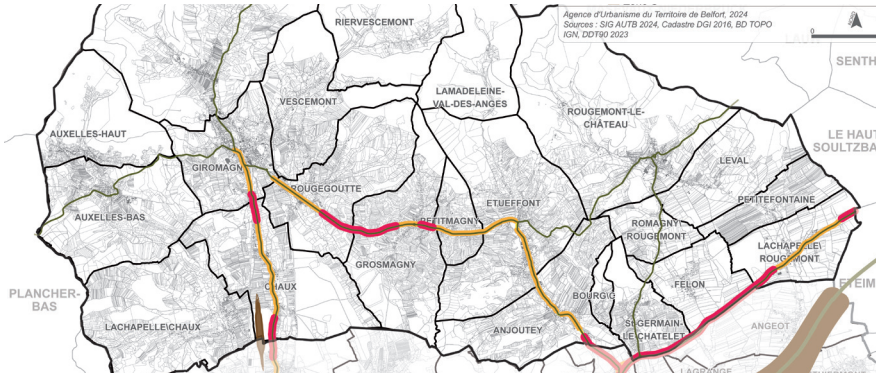

Les tronçons routiers impactés par le bruit (arrêté préfectoral du 21 décembre 2023)



La carrière de Lepuix lors de son activité (Société des Carrières de l'Est)

La pollution des sols d'origine naturelle et industrielle

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques. Il se diffuse vers la surface, véhiculé par l'air ou l'eau et peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère des bâtiments. Ce gaz constitue un facteur de risque de cancer du poumon et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.
L'ensemble du département est classé à risque radon. Les plus fortes concentrations sont observées dans le nord du département, attribuables notamment à la présence de granite.

Pour le territoire de la CCVS, 20 communes sont classées en zone à potentiel radon significatif. Seules les communes de Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont sont classées en zone à potentiel radon faible (mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments).

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.
Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

- BASIAS : base des anciens sites industriels et activités de service.
- BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Selon la base de données BASIAS (georisques.gouv.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire de la CCVS.
On dénombre 152 sites (anciens sites industriels ou encore en activité). Il s'agit principalement de stations-service, de déchèteries et de garages. Les sites recensés ont hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

L'inventaire BASOL a permis de mettre en évidence 3 sites et sols pollués dans la CCVS :

- l'installation technique d'EDF à Giromagny ;
- SOPHIAL SAS (ex CTAA) à Giromagny ;
- Delle Fonderie Industrie (DFI) à Rougemont-le-Château.

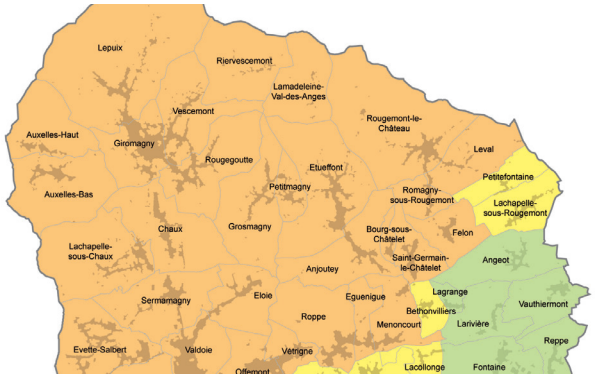

Estimation du risque d'exhalaison du radon (SCoT du Territoire de Belfort, 2018)


Ancien site d'activités CTAA à Giromagny (DR)

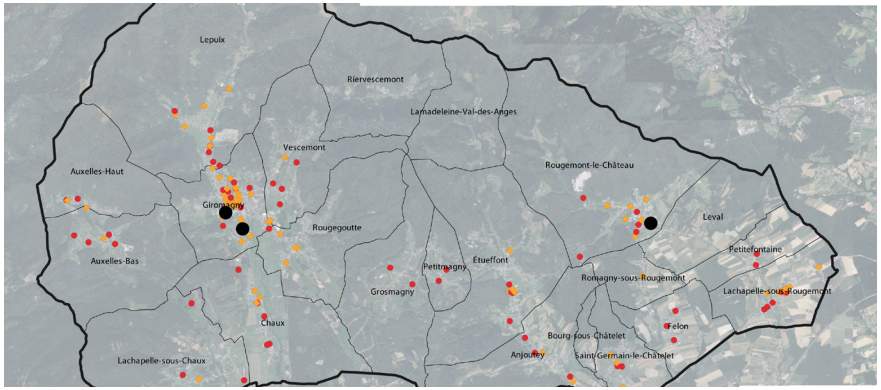

Sites BASOL et BASIAS recensés sur le territoire de la CCVS

Un territoire confronté aux risques inondation

Les cours d'eau des Vosges du sud présentent un régime pluvio-nival. Ce sont essentiellement les précipitations pluvieuses qui influent sur les débits de crue des cours d'eau. Toutefois, la fonte des neiges sur le massif du Ballon d'Alsace joue également un rôle important à certaines périodes de l'année. Les crues sont généralement très brutales : les plus graves se produisent souvent en cas de conjonction de précipitations pluvieuses importantes et d'arrivées d'air doux faisant fondre les neiges du massif vosgien. Les décrues sont également très rapides dans la plupart des cas.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) et le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont des outils de connaissance et ont pour objectif de protéger les biens et les personnes.
Le PPRI du bassin de la Savoureuse a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999. Les communes de la CCVS intégrées dans le PPRI du bassin de la Savoureuse sont : Auxelles-Bas, Chaux, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont.
Ce PPRI est en cours de révision sur ces communes et en projet d'extension sur les communes d'Auxelles-Haut et Riervescemont.

6 communes de la CCVS sont recensées dans l'Atlas des Zones Inondables du bassin de la Bourbeuse : Anjoutey, Étueffont, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château. La révision du PPRI du bassin de la Bourbeuse intégrera ces communes aujourd'hui couverte par l'atlas qui n'a pas de valeur réglementaire, plus Bourg-sous-Châtelet et Saint-Germain-le-Châtelet.

Au regard des enjeux dans le Nord Franche-Comté, des documents supérieurs encadrent les politiques liées à l'eau dont les risques inondation. Il s'agit du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Allan.

8 événements classés catastrophes naturelles (CATNAT) ont occasionné des inondations sur la CCVS : février 1984, février 1990, décembre 1993, janvier 1995, décembre 2001, juin 2002, juin 2016, janvier 2018.

Des risques de mouvement de terrain

La CCVS est touchée par 4 des 5 aléas « mouvements de terrain » présents à l'échelle du Territoire de Belfort. Il s'agit de l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement et chutes de blocs ou de pierres, et la liquéfaction des sols. La totalité des communes sont concernées par les mouvements de terrains *(cf. tableau page 109)*.

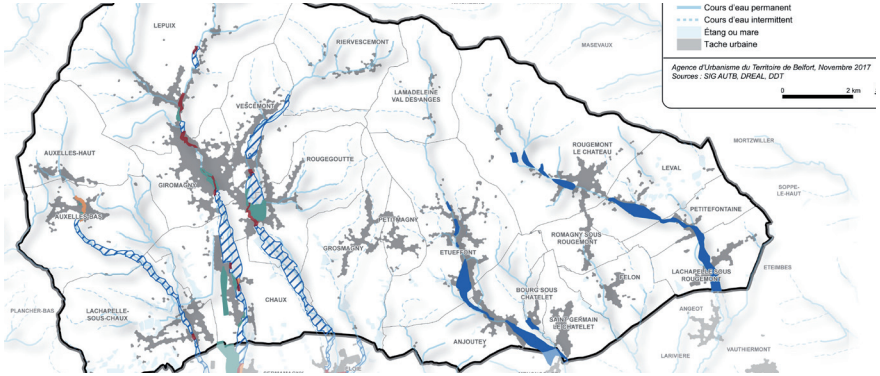

Le risque inondation sur le territoire de la CCVS (Dreal Franche-Comté, DDT 90)



Inondations de janvier 2018 à Lepuix (L'Est Républicain, DR)

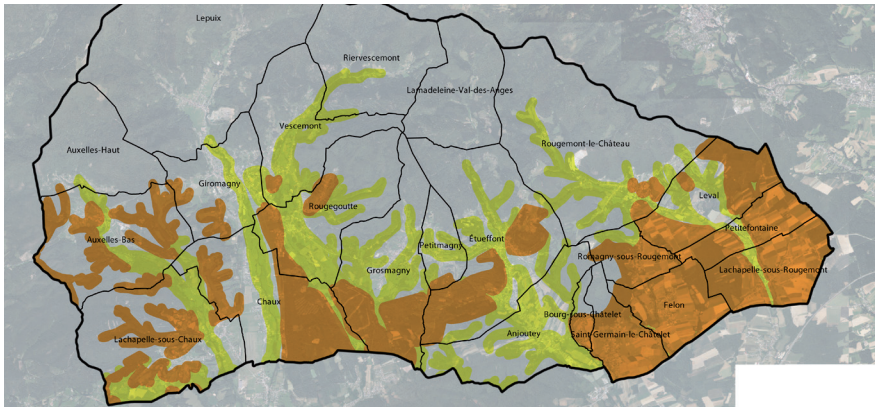

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la CCVS (Géorisques 2019)

Parmi les risques liés aux mouvements de terrain, une nouvelle problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années : il s'agit du gonflement et de la rétractation des argiles, qui occasionnent des dégâts sur les constructions, mais également sur les voiries et les réseaux (fissures). En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Quatre communes concernées par les risques miniers

Le déclin de l'activité minière a entraîné la fermeture de nombreuses mines. Le legs de cette activité passée soulève des problèmes techniques, environnementaux et juridiques d'importance. L'arrêt de l'exploitation dans les bassins miniers pose ainsi des problèmes de surveillance et de prévention des risques, en particulier celui de la gestion des eaux et des affaissements de terrains à l'aplomb de certaines anciennes mines souterraines.

L'État a entamé une démarche visant à porter à la connaissance du public les risques relatifs à l'activité minière. Dans ce contexte, une évaluation des aléas miniers a été conduite par Géodéris, expert technique de l'État en 2010, et a donné lieu à un rapport et des cartes d'aléas. Ces documents ont fait l'objet d'un porter à connaissance transmis aux collectivités concernées.

Les communes d'Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Giromagny et Lepuix sont particulièrement concernées par l'aléa minier (présence de galeries et puits).
Selon le niveau d'aléa, l'inconstructibilité ou la limitation drastique des extensions devient la règle.

Un risque sismique modéré

Le zonage sismique divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). Le territoire de la CCVS est classé en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).



Risque minier sur le territoire de la CCVS (DDT 90)

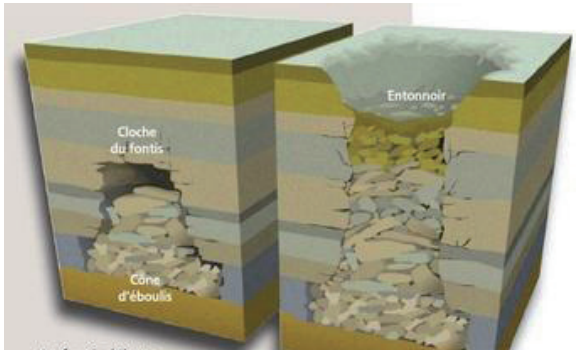

Fontis : effondrement localisé par la rupture du toit d'une ancienne exploitation (Primnet)



Anciennes galeries de mines à Auxelles-Haut et Giromagny

Un territoire faiblement soumis au risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion.

Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.
Les ICPE sont soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation en fonction de l'importance des risques et relèvent d'une réglementation spécifique, gérée par la DREAL.

Historiquement, 23 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la CCVS.

Aujourd'hui, 12 ICPE sont recensées en fonctionnement :
- 9 installations soumises à autorisation,
- 3 installations soumises à enregistrement.

Les activités agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains et pour l'environnement, relèvent de la législation des installations classées.

La CCVS est à l'écart des voies ou canalisations de transport des matières dangereuses. Ainsi, les risques technologiques y sont très faibles.

Atlas des mouvements de terrains du Territoire de Belfort

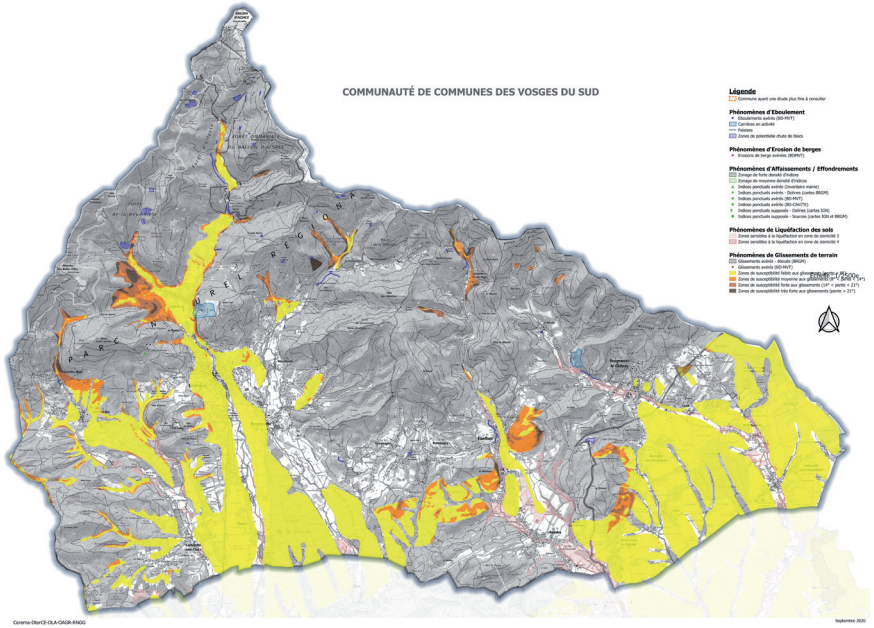

Les aléas mouvements de terrain sur le territoire de la CCVS - DDT 90, 2025

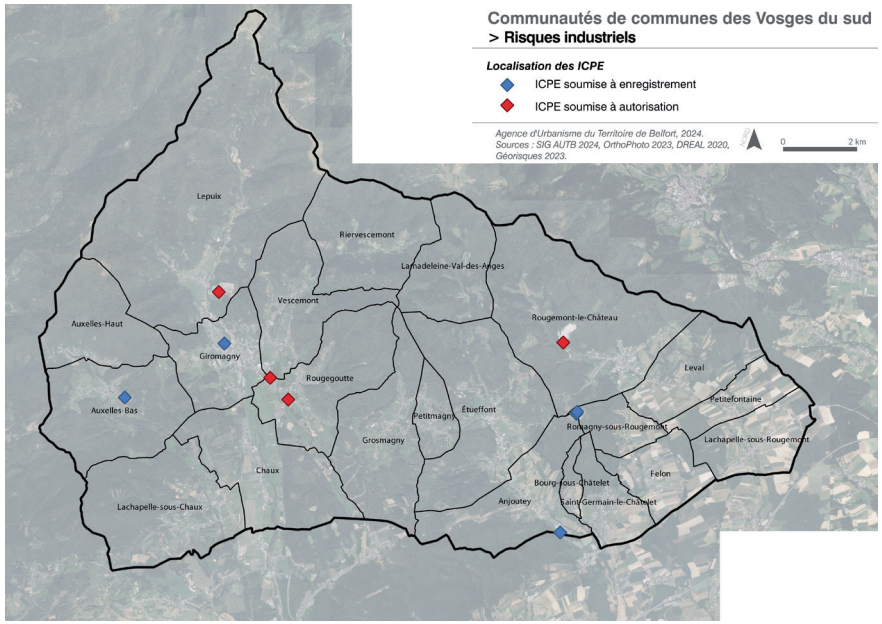

Localisation des ICPE (Dreal Franche-Comté, 2020)

Communes	Risques naturels									Radon	Risques technologiques	Nombre de risques par commune
	Inondation		Mouvement de terrain						Sismicité			
	PPRI	AZI	Gonflement des argiles*	Risque minier	Affaissement / Effondrement	Eboulement	Glissement de terrain	Liquéfaction des sols			Risque industriel	
Anjoutey	Extension	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif	Oui	9
Auxelles-Bas	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif	Oui	10
Auxelles-haut	Extension		Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Significatif		7
Boug-sous-Châtelet	Extension		Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		5
Chaux	Oui		Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif		8
Etueffont	Extension	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif		8
Felon			Oui				Oui		Oui	Significatif		5
Giromagny	Oui		Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Significatif	Oui	9
Grosmagny	Oui		Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		7
Lachapelle-sous-Chaux	Oui		Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		7
Lachapelle-sous-Rougemont	Extension	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Faible		8
Lamadeleine-Val-des-Anges						Oui	Oui		Oui	Significatif		4
Lepuix	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Significatif	Oui	8
Leval	Extension	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		7
Petitefontaine	Extension	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Faible		8
Petitmagny			Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		5
Riervescemont	Extension		Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		6
Romagny-sous-Rougemont			Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif	Oui	6
Rougegoutte	Oui		Oui				Oui		Oui	Significatif	Oui	7
Rougemont-le-Château	Extension	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif	Oui	9
Saint-Germain-le-Châtelet	Extension		Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		7
Vescemont	Oui		Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		6
Nombre de communes concernées	18	6	21	4	1	13	22	11	22	22	7	

Synthèse des risques naturels et technologiques dans les communes de la CCVS

Communautés de communes des Vosges du sud
> Synthèse des risques*

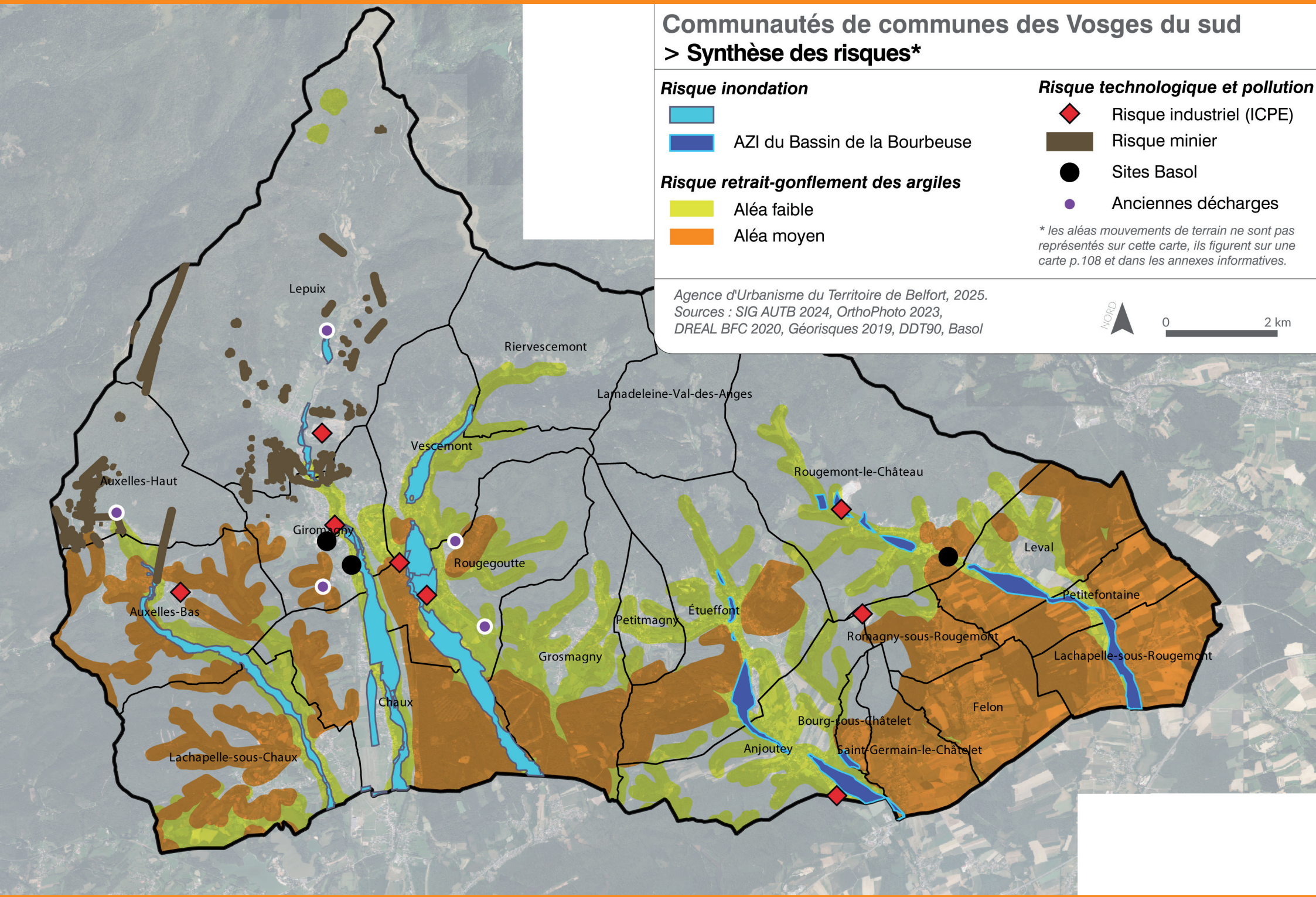

Risque inondation

- AZI du Bassin de la Bourbeuse

Risque retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque technologique et pollution

- Risque industriel (ICPE)
- Risque minier
- Sites Basol
- Anciennes décharges

** les aléas mouvements de terrain ne sont pas représentés sur cette carte, ils figurent sur une carte p.108 et dans les annexes informatives.*

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2025.
Sources : SIG AUTB 2024, OrthoPhoto 2023, DREAL BFC 2020, Géorisques 2019, DDT90, Basol

NORD

0 — 2 km

Risques et nuisances

ATOUTS

- Un indice de la qualité de l'air globalement bon.
- Un cadre réglementaire favorable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (SRCAE et PPA).
- Une faible pollution lumineuse.
- Un nombre limité de risques sur le territoire.
- Une bonne connaissance des risques et un ensemble de documents pour encadrer et gérer les risques présents.
- Des ouvrages de protection pour faire face aux risques d'inondation.

FAIBLESSES

- Des nuisances sonores : camions (carrières, desserte des grandes entreprises), montée du Ballon d'Alsace.
- Le trafic routier qui dégrade la qualité de l'air et qui est émetteur de gaz à effet de serre.
- Un risque sanitaire élevé, lié à la présence de radon.
- Un territoire vulnérable aux inondations et un nombre important d'habitants localisés dans les PPRI.
- Toutes les catastrophes naturelles ne sont pas répertoriées : uniquement celles qui ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT.

OPPORTUNITÉS

- Le développement d'une politique exemplaire de réduction et de recyclage des déchets.
- La dépollution et la réhabilitation des sites et sols pollués, source de potentialités foncières.
- La GEMAPI : nouvelle compétence de la CCVS.

POINTS DE VIGILANCE

- De nombreux anciens sites industriels potentiellement pollués.
- Des exploitations agricoles concernées par des périmètres de réciprocité.
- La fragilité de la ressource en eau de la Savoureuse au regard des pollutions industrielles passées.
- Des documents anciens (PPRI, AZI) dans la prise en compte des risques d'inondation.
- L'application du principe de précaution pour les risques forts.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La sensibilisation aux effets des polluants et des allergènes.
- La prise en compte des risques inondation.
- La prise en compte des risques miniers et des risques de mouvements de terrain (effondrement, affaissement, éboulement).
- La prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux.
- La prise en compte des risques sanitaires liés à la présence de radon.
- La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la règle de réciprocité, du traitement des déchets, de la présence d'infrastructures bruyantes, de la présence des anciens sites industriels et des sols pollués.

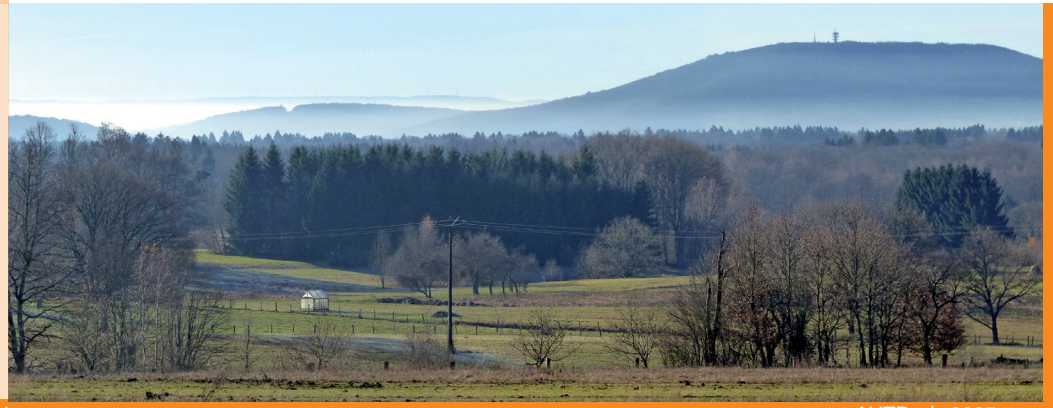

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

1-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



SOMMAIRE

CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE et CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 5

1. Le socle géographique du territoire 5
2. L'eau sur le territoire 9
3. Le climat 15

AGRICULTURE ET FORÊT 23

1. L'espace agricole 23
2. L'espace forestier 39

MILIEUX NATURELS 51

1. Le contexte 51
2. État des milieux naturels 52
3. Le fonctionnement écologique 84
4. Synthèse de l'intérêt écologique 93

GESTION DES RISQUES 97

1. Les risques naturels 97
2. Les risques technologiques 118
3. Synthèse des risques par commune 121

NUISANCES ET POLLUTIONS 123

1. Les pollutions 123
2. Les nuisances 132
3. Les déchets 148

USAGES ET PRESSIONS SUR LES RESSOURCES 154

1. Les politiques publiques de protection et de gestion des eaux .. 154
2. La qualité des masses d'eau 155
3. Les ressources et usages de l'eau 160
4. L'assainissement 169
5. Les ressources du sous-sol 173

L'ÉNERGIE 179

1. L'engagement dans la transition énergétique 179
2. Le bilan des consommations énergétiques dans le Territoire de Belfort et sur la CCVS 181
3. La production d'énergies renouvelables 185
4. La vulnérabilité énergétique des ménages 193

ANNEXES 202

BIBLIOGRAPHIE 220

1. Le socle géographique du territoire 5
1.1. Les principales caractéristiques de la géographie 5
1.2. La composition géologique des Vosges du Sud 5
1.3. La topographie : un territoire marqué par son relief et identifié par les Vosges 8

2. L'eau sur le territoire 9
2.1. Un réseau hydrographique moyennement dense 9
2.2. Une séparation Est-Ouest des bassins versants 11
2.3. Les cours d'eau du sous-bassin versant de la Savoureuse 12
2.4. Les cours d'eau du sous-bassin versant de la Bourbeuse 12
2.5. Quatre masses d'eau souterraines 13

3. Le climat 15
3.1. Un climat influencé par le relief 15
3.2. Les impacts du changement climatique 15

1. Le socle géographique du territoire

1.1. Les principales caractéristiques de la géographie

La CCVS résulte de la fusion récente de deux communautés de communes de moyenne montagne au contact des plaines de la Trouée de Belfort. Les Vosges du Sud sont marquées par l'identité forte de trois vallées (la Savoureuse, la Madeleine et la Saint-Nicolas) descendant des crêtes (le Ballon d'Alsace en est le point culminant) et ponctuées par des bourgs placés aux débouchés sur la plaine (Giromagny, Étueffont, Rougemont-le-Château). L'identité du territoire tient fortement de cet héritage géographique et culturel vosgien, qui fut longuement marqué par une double économie agro-pastorale et forestière liée au milieu montagneux associée à des industries minières, métallurgiques et surtout textiles.

1.2. La composition géologique des Vosges du Sud

1.2.1. Quatre entités géologiques sur le territoire

La composition du sous-sol d'un territoire a une incidence directe sur les activités humaines qui en découlent : localisation des zones d'exploitation des matières premières, activité agricole et forestière, zones soumises à des risques naturels, etc. Sur le territoire de la CCVS, on distingue 4 grandes entités géologiques héritées de plusieurs phases d'activités volcaniques, séparées par des épisodes sédimentaires :

- Les granites des ballons : sur toute la partie amont du Ballon d'Alsace (riches en filons d'ortholite, de quartz et de felspaths).

- Des porphyres et des tufs issus de l'ère primaire qui renferment des gisements. Entre les granites du Ballon d'Alsace et la série d'Est en Ouest de tufs et de ignimbrites rhyodacitiques, une succession de roches dures et massives avec des cristaux et de roches volcano-sédimentaires (étage du Viséen).
  On y retrouve des Grauwackes (tête des Planches, tête de Chaux au niveau du fort de Giromagny, Ouest de Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Bas) et des Rhyodacitiques : matériaux d'empierrement exploités à Lepuix (période du Dévonien carbonifère).
  Des matériaux d'excellente qualité sont également exploités à Rougemont-le-Château.

- Des grès rouges du Permien (fin de l'ère primaire) : Bassin Permien du bassin de Giromagny : collines sous-vosgiennes (grès marneuses rouges violacées caractéristiques).
- Des formations superficielles fluvio-glaciaires et des alluvions :

  • *Alluvions actuelles, postglaciaires* : fonds plats de vallées dans lesquelles les rivières ont entaillé leurs lits majeurs, remblayées par des alluvions, essentiellement des zones inondables (vallées de la Rosemontoise, de la Savoureuse, du Rhôme) et la zone d'étangs au Sud de Lachapelle-sous-Chaux (étangs la Ville, étang Ludwig).

  • *Alluvions anciennes* : appartenant à des dépôts glaciaires relativement abondants dans ce territoire. En effet, de nombreux glaciers ont charriés des blocs erratiques et la vallée de la Savoureuse conserve de nombreux cirques glaciaires.
  Le bassin de Malvaux est un bassin de surcreusement glaciaire fermé par un verrou (vallées de la Savoureuse à Malvaux et à l'amont de la Roche du Cerf, vallée de la Beucinière « Les Hauts Prés », vallée du Rhôme entre Auxelles-Haut et Auxelles-Bas, vallée de la Rosemontoise au niveau de Vescemont, vallée du Rhôme entre Auxelles-Bas et Lachapelle-sous-Chaux et la plaine de Chaux dans sa partie Ouest).

  • *Limons d'altération* : épais dans la forêt de la Vaivre et au niveau des étangs à Lachapelle-sous-Chaux, ils recouvrent les dépôts fluvioglaciaires anciens.

  • *Colluvions* : présents dans les petites vallées latérales.

1.2.2. Des formations géologiques visibles et exploitées

Les cartes géologiques montrent les filons de minéraux qui, au Sud du massif du Ballon d'Alsace, ont été générés par des fractures lors des plissements hercyniens. Ces gisements sont enclavés dans la série de roches volcaniques prophyriques et orthophyriques.

Autrefois, des minerais de pyrites cuivreuses, de galène argentifère et de filons plombifères étaient exploités. À ce jour, ces anciennes exploitations sont susceptibles d'occasionner des dégradations.

Depuis 1976, des tufs rhyodacitiques, d'origine volcano-sédimentaire sont exploités au Mont Jean, donnant des granulats siliceux d'excellente qualité, notamment pour le ballast.

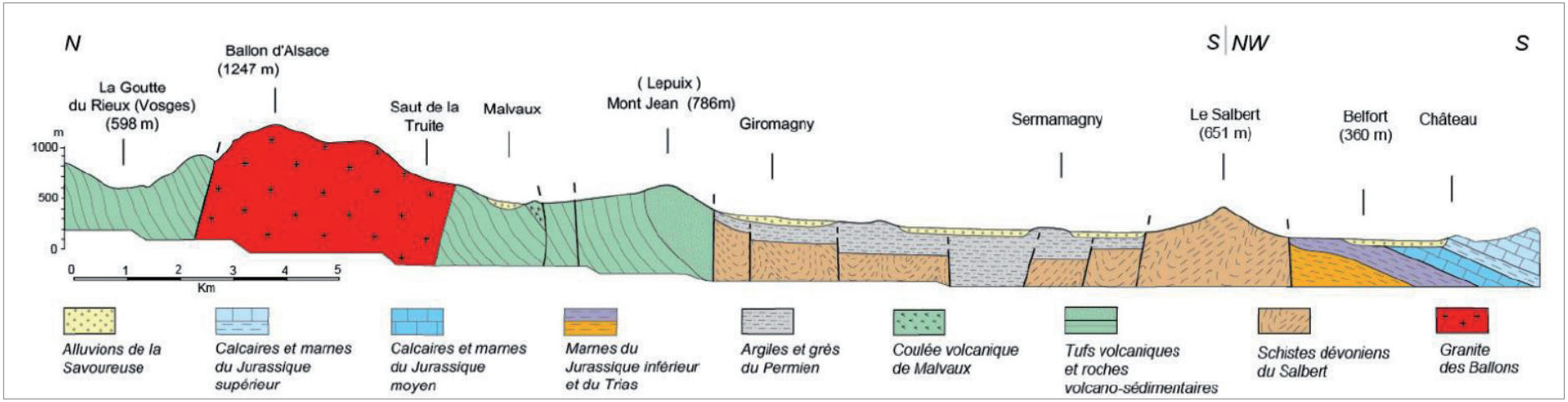

Coupe géologique du Ballon d'Alsace au Salbert - Rosenthal et S. André, 2003

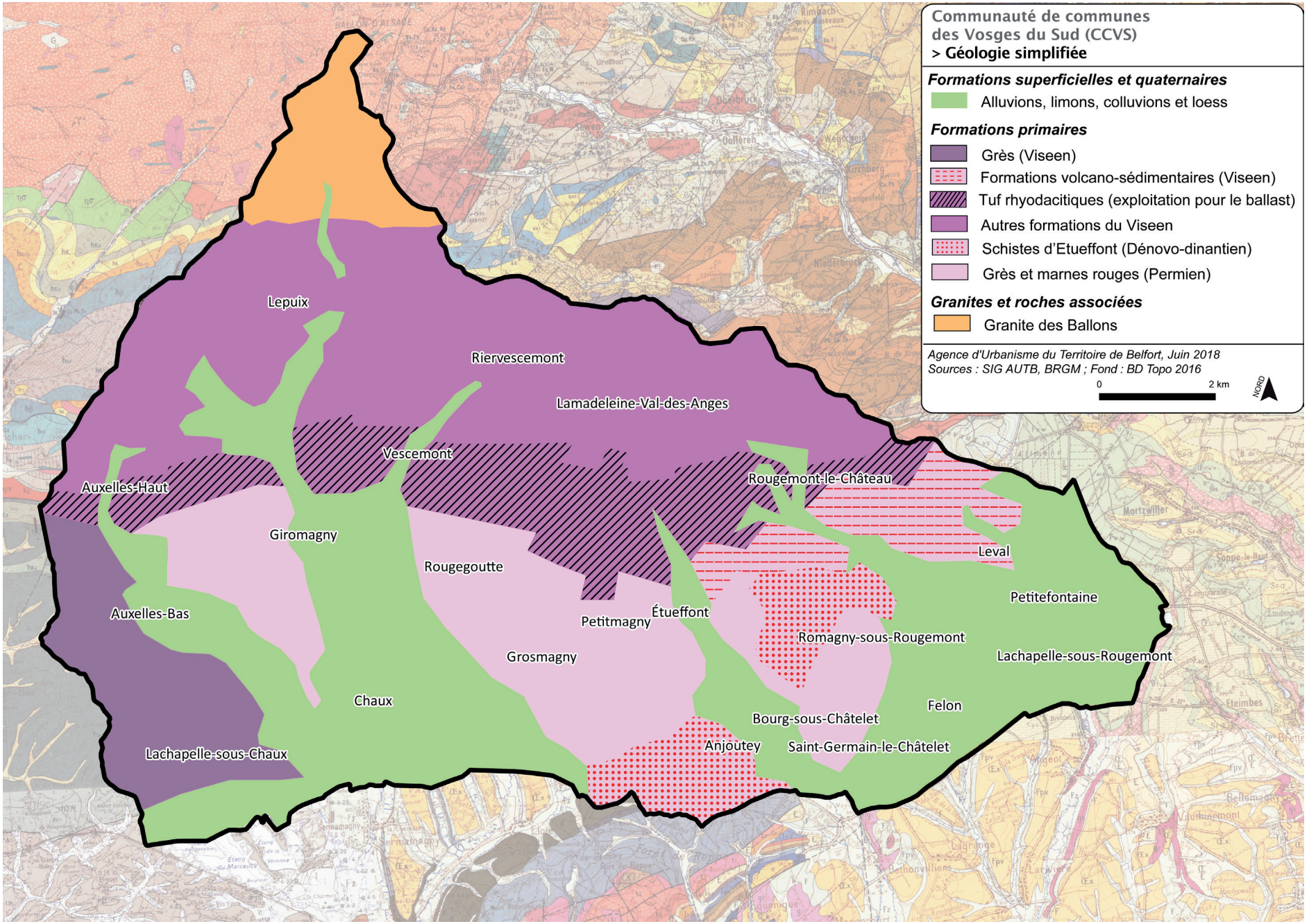
Communauté de communes
des Vosges du Sud (CCVS)
> Géologie simplifiée
Formations superficielles et quaternaires
Alluvions, limons, colluvions et loess
Formations primaires
Grès (Viseen)
Formations volcano-sédimentaires (Viseen)
Tuf rhyodacitiques (exploitation pour le ballast)
Autres formations du Viseen
Schistes d'Etueffont (Dénovo-dinantien)
Grès et marnes rouges (Permien)
Granites et roches associées
Granite des Ballons
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juin 2018
Sources : SIG AUTB, BRGM ; Fond : BD Topo 2016
0
2 km
NORD
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine-Val-des-Anges
Vescemont
Auxelles-Haut
Giromagny
Rougegoutte
Auxelles-Bas
Petitmagny
Étueffont
Grosmagny
Chaux
Lachapelle-sous-Chaux
Rougemont-le-Château
Leval
Petitefontaine
Romagny-sous-Rougemont
Lachapelle-sous-Rougemont
Felon
Bourg-sous-Châtelet
Anjoutey
Saint-Germain-le-Châtelet

1.2.3. L'hydrogéologie

La CCVS est située à la confluence des plateaux de la Haute-Saône, du Massif des Vosges et du fossé rhénan.
Au Nord, le socle du massif vosgien altéré en surface constitue un aquifère perméable. Une partie de l'eau qui circule à travers le réseau poreux des granites altérés en arènes va réapparaître en surface pour donner naissance à la source de la Savoureuse. Une autre partie va poursuivre sa circulation souterraine pour gagner les nappes d'accompagnement de la Bourbeuse, de la Savoureuse, ou de leurs affluents. Cet aquifère joue un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau mais reste limité par sa faible épaisseur.

À l'Ouest, les alluvions de la Savoureuse forment la principale ressource aquifère pour l'alimentation en eau potable. Cependant, les capacités de stockage de l'eau restent limitées. Créées en contexte glaciaire (surcreusements et de verrous glaciaires), quelques cuvettes naturelles constituées de dépôts morainiques et/ou d'alluvions permettent de retenir l'eau. Ces zones constituent également une barrière naturelle aux échanges entre la nappe et la rivière. La nappe de Malvaux, située sur le bassin versant de la Savoureuse, réunit ces caractéristiques. Ce confinement hydraulique partiel lui permet de constituer une ressource majeure en eau, mais accentue également les assecs naturels de la Savoureuse. Par ailleurs, des ruptures de pente importantes créent des zones de chute d'eau plus ou moins importantes : comme le saut de la truite. Plus au Sud, les formations variées de la bordure primaire des Vosges constituées d'une alternance de séries volcano-sédimentaires forment un aquifère semi-perméable. Cette diminution de la perméabilité des milieux associés aux ruptures de pente de la zone de piémont va venir densifier le réseau hydrographique.

1.3. La topographie : un territoire marqué par son relief et identifié par les Vosges

1.3.1. Des entités topographiques bien distinctes

Le territoire des Vosges du Sud comprend un relief très prononcé au Nord, caractérisé par des reliefs montagnards avec des versants et collines occupés par la forêt et par les collines du piémont sous-vosgien au relief plus adouci pour se terminer par une plaine alluviale large au Sud.

Les massifs du Ballon d'Alsace (1247 m), de la Beucinière, du Querty, des Hautes Planches, du Mont Jean et du Bringard forment une enceinte forestière autour de Lepuix, Auxelles-Haut, Vescemont et Rougegoutte. Entre Auxelles-Bas, Giromagny et Chaux se trouve le Fort Dorsner situé aux Monts Romains, sur la Tête du Milieu (à 560 m d'altitude), dont les fortes pentes plongent sur le Combois. Enfin, à l'Ouest de Lachapelle-sous-Chaux, la grande cote forme un sommet en limite départementale (608 m).

Entre ces massifs, se dessine une multitude de vallées et vallons secondaires où des étangs se sont formées, tant en altitude qu'en plaine. La plaine dite « de Chaux » est formée d'un triangle entre le Sud de Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux où serpentent d'Est en Ouest, le Rhôme, La Savoureuse et la Rosemontoise.
Sur la partie Est du territoire, quelques massifs s'élèvent ponctuellement dans la zone sous-vosgienne avec le Fayé (915 m), la Tête le Moine (789 m), le Mont Bonnet (566 m), les Monts Marty (518 m) et de Romagny (488 m) vers Rougemont-le-Château. L'abaissement topographique s'étend vers la plaine marquée par un paysage ouvert entre Saint-Germain-le-Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont. Les courbes de niveau descendent en dessous des 400 m.

La diversité du relief permet de multiples points de vue soit depuis les points hauts des crêtes sur la vallée et les paysages beaucoup plus lointains comme le Jura et les Alpes, soit depuis la vallée en direction des massifs boisés et de la ligne « bleue des Vosges ».

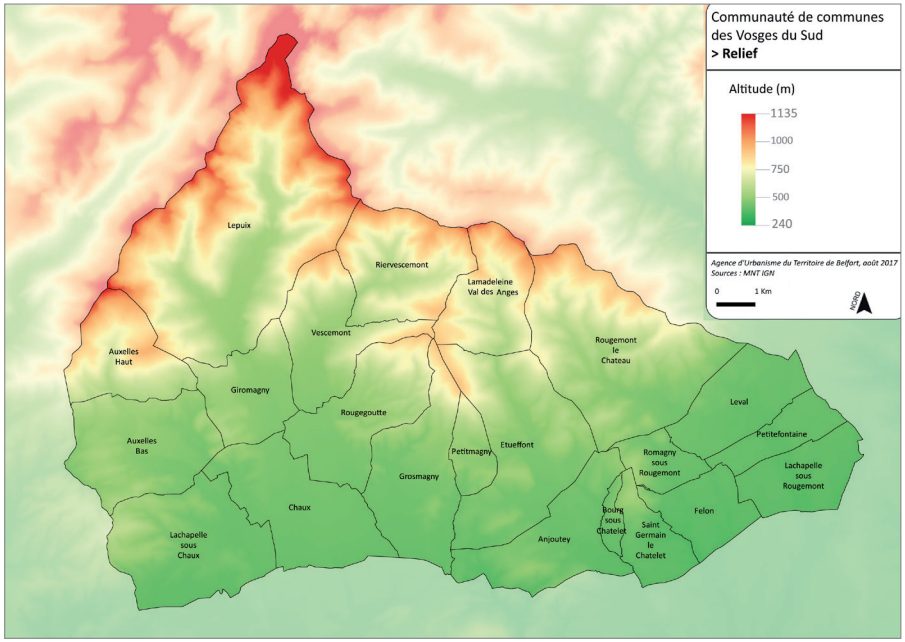

1.3.2. Une topographie qui influence fortement les activités

Les conditions topographiques des Vosges du Sud influencent le développement et la répartition spatiale des activités, notamment touristiques, agricoles ou forestières.

Le site du Ballon d'Alsace, qui culmine à 1 247 m, est un espace de détente proposant des activités estivales et hivernales de moyenne montagne. En hiver, il est le lieu privilégié pour la pratique du ski alpin et nordique, de la luge et des raquettes.

Pendant la période estivale, il est attractif pour la pratique de la randonnée, du VTT ou encore du parapente. La topographie donne au Ballon d'Alsace un véritable pouvoir attractif et sa fréquentation annuelle est estimée entre 700 000 et 900 000 visiteurs. La population est principalement originaire de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, mais également de Mulhouse ou d'Épinal.

Concernant l'activité agricole, la topographie de la CCVS limite fortement les possibilités d'implanter des cultures sur certains secteurs. Les cultures sont donc plus développées en plaine sur le secteur de Petitefontaine, Leval, Felon et Lachapelle-sous-Rougemont où les conditions de relief permettent les grandes cultures. En altitude, les prairies sont principalement utilisées pour le pâturage. L'activité forestière est tout aussi développée sur la CCVS et sa localisation, en zone de montagne, en est une raison évidente.

2. L'eau sur le territoire

2.1. Un réseau hydrographique moyennement dense

Le réseau hydrographique est moyennement dense sur le territoire des Vosges du Sud (2 km/km²) et représente un linéaire total de près de 350 km. Il se compose de plus de 157 km (45 %) de ruisseaux et rivières ayant un régime d'écoulement permanent et 193 km (55 %) intermittent (BD Topo 2019).

Le réseau est structuré autour de cinq rivières principales : la Savoureuse, le Rhôme, la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas ; vers lesquelles convergent les autres cours d'eau de la CCVS.

Chacune des rivières des Vosges du Sud est alimentée par de nombreux ruisseaux et gouttes. La majorité de ces rivières relève du régime torrentiel, dont le débit est important, notamment au printemps (fonte des neiges et pluviométrie importante) ou en fin d'automne en fonction des pluies.

De très nombreux étangs sont répartis sur le territoire, avec une prédominance au Sud-Ouest, au Sud et à l'Est du territoire (étang de la Seigneurie, série d'étangs sur la commune de Leval, Étueffont et Grosmagny).

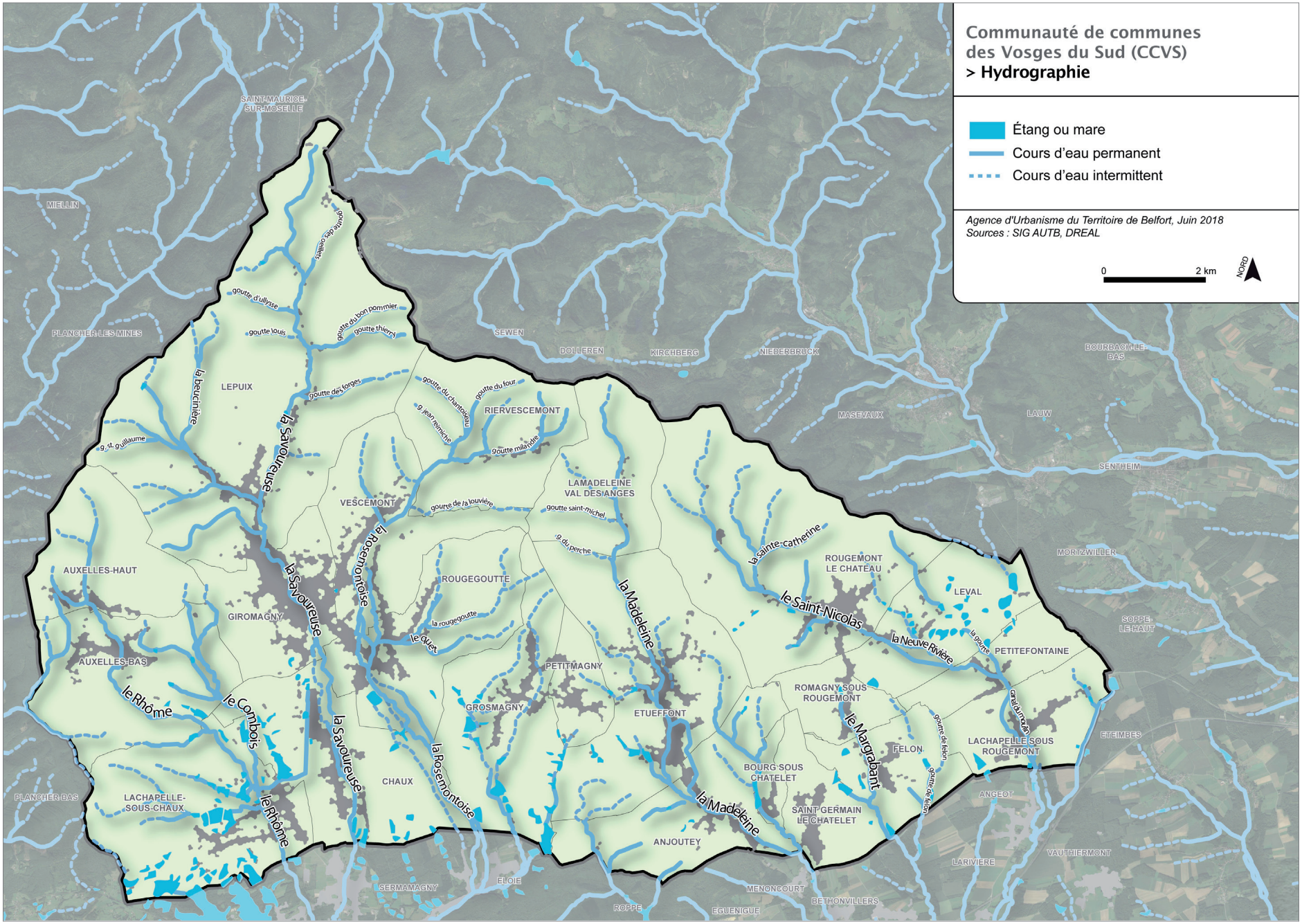
Communauté de communes
des Vosges du Sud (CCVS)
> Hydrographie
Étang ou mare
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juin 2018
Sources : SIG AUTB, DREAL
0
2 km
NORD
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
MIELLIN
PLANCHER-LES-MINES
SEWEN
DOLLEREN
KIRCHBERG
NIEDERBRUCK
BOURBACH-LE-BAS
MASEVAUX
LAUW
SENTHEIM
MORTZWILLER
SOPPE-LE-HAUT
ETEIMBES
ANGEOT
VAUTHIERMONT
LARIVIERE
PLANCHER-BAS
SERMAMAGNY
ELOIE
ROPPE
MENONCOURT
BETHONVILLERS
EGUENIGUE
LEPUIX
RIERVESCEMONT
VESCEMONT
LAMADELEINE VAL DES ANGES
ROUGEGOUTTE
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
GROSMAGNY
ETUEFFONT
CHAUX
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ANJOUTEY
ROUGEMONT LE CHATEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
FELON
BOURG SOUS CHATELET
SAINT GERMAIN LE CHATELET
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
la beucinière
la Savoureuse
la Rosemontoise
la Madeleine
la sainte-catherine
le Saint-Nicolas
la Neuve Rivière
le Margrabant
le Rhôme
le Combois
goutte des oeillets
goutte d'ullysse
goutte louis
goutte du bon pommier
goutte thierry
goutte des forges
goutte du chantoiseau
goutte du four
g. jean reimiche
goutte milandre
g. st. guillaume
goutte de la louvière
goutte saint-michel
g. du perche
la rougegoutte
le quet
la gourte
canal du moulin
goutte de felon



Étang sur la commune d'Étueffont - AUTB, 2016

2.2. Une séparation Est-Ouest des bassins versants

Le territoire de la CCVS fait partie du bassin versant de l'Allan, situé en tête du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan s'étend sur une superficie de 867 km² répartis sur trois départements français : le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute-Saône. Il correspond à l'ensemble du Nord Franche-Comté, avec les zones urbaines de Belfort, Montbéliard et Héricourt, mais n'inclut pas en totalité l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Deux communes de la CCVS ne sont pas intégralement comprises dans le SAGE (Auxelles-Haut et Auxelles-Bas). Le bassin versant de l'Allan draine un important réseau d'affluents. Ainsi, chaque pollution ou modification hydrologique apportée à un cours d'eau de la CCVS a des conséquences sur le régime, les crues et la qualité de l'eau de l'Allan.

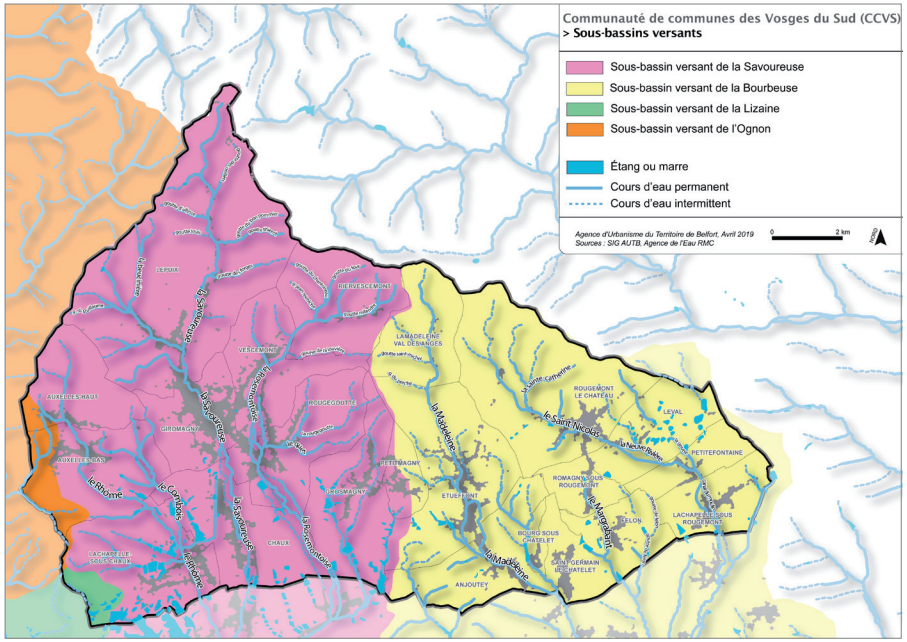

Sur les Vosges du Sud, le bassin versant de l'Allan peut, plus finement, être divisé en trois sous-bassins versants :

- Le sous-bassin versant de la Savoureuse qui inclut la Savoureuse et ses affluents qui sont le Rhôme et la Rosemontoise ;
- Le sous-bassin versant de la Bourbeuse qui inclut la Madeleine et la Saint-Nicolas ;
- Le sous-bassin versant de la Lizaine qui est localisé en limite Ouest de la commune de Lachapelle-sous-Chaux.

Un autre bassin versant (non inclus dans le SAGE Allan) est présent en limite Ouest des communes d'Auxelles-Haut et d'Auxelles-Bas. Il s'agit du bassin versant de l'Ognon localisé en Haute-Saône (70).

2.3. Les cours d'eau du sous-bassin versant de la Savoureuse

Le sous-bassin versant de la Savoureuse englobe la partie Ouest des Vosges du Sud et comprend les affluents qui se déversent dans la Savoureuse, la Rosemontoise et le Rhôme. La Savoureuse passe progressivement d'un régime torrentiel à un régime fluvial. En période de fonte des neiges ou lors de fortes précipitations, les débits augmentent rapidement et en été, les cours d'eau sont touchés par des étiages relativement sévères.

2.3.1. La Savoureuse

La Savoureuse, rivière la plus importante du département, prend sa source sur les pentes du Ballon d'Alsace à 1200 m d'altitude et présente un écoulement Nord-Sud jusqu'à la dépression de Montbéliard. Elle conflue, au terme d'un parcours de 40 km, avec l'Allan dans le département du Doubs. Son bassin versant, affluents inclus, entièrement compris dans le périmètre du SAGE Allan, mesure 225 km².

Elle traverse l'ancien cirque glaciaire occupé par l'étang du Petit-Haut, est alimentée par un grand nombre de ruisseaux de très petites tailles dénommés « gouttes » puis sa pente s'atténue jusqu'à Giromagny. Ses nappes d'accompagnement, alluviales et glaciaires localisées entre Giromagny et Belfort, constituent les principales ressources pour l'alimentation en eau potable de la région. Elle traverse ensuite la ville de Belfort puis, jusqu'à sa confluence avec l'Allan, le cœur du pôle économique du Nord Franche-Comté (ensemble industriel et tertiaire le plus important de la région). Sur la CCVS, la Savoureuse a pour affluents principaux la Rosemontoise en rive gauche et le Rhôme en rive droite.

2.3.2. La Rosemontoise

La Rosemontoise, d'une longueur totale de 17,5 km se forme à partir de plusieurs gouttes qui naissent à environ 1 000 m d'altitude dans la partie Sud des monts de Giromagny (forêt de la Milandre). Elle reçoit en rive droite, celles de la forêt de la Grande Roche. Il s'agit au départ d'un ruisseau de montagne tumultueux avec une forte pente (30 % sur 1,5 km puis 4 % sur 3,5 km) qui s'adoucit à partir de la Planche-le-Prêtre à Vescemont. La Rosemontoise garde un aspect naturel et équilibré sur le territoire des Vosges du Sud. Elle se jette dans la Savoureuse en aval de la CCVS sur la commune de Valdoie.

2.3.3. Le Rhôme

Le Rhôme, long de 10 km, prend sa source à environ 950 m d'altitude au pied de la Planche des Belles Filles sur la commune d'Auxelles-Haut et se jette dans la Savoureuse dans le Grand Belfort sur la commune de Sermamagny. Il ne possède qu'un affluent notable, le Combois, qui le rejoint en amont de Lachappelle-sous-Chaux. Le Rhôme est une rivière de montagne à forte pente moyenne de 7,6 % sur un bassin versant de 23,7 km². Son bassin versant est marqué par la présence de nombreux étangs en relation directe ou indirecte avec le Rhôme.

2.4. Les cours d'eau du sous-bassin versant de la Bourbeuse

Le sous-bassin versant de la Bourbeuse englobe la partie Est des Vosges du Sud et comprend les affluents qui se déversent dans la Saint-Nicolas et la Madeleine.

2.4.1. La Saint-Nicolas

La Saint-Nicolas, longue de 27,5 km, prend sa source à 1 020 m d'altitude au-dessus du hameau de Saint-Nicolas sur la commune de Rougemont-le-Château. Sur la CCVS, elle possède un affluent principal qui est le Margrabant. La Saint-Nicolas rejoint la Madeleine à 340 m d'altitude sur la commune de Bretagne pour former la Bourbeuse. La Saint-Nicolas présente une pente moyenne de 1,1 % sur un dénivelé de 387 m et occupe un bassin versant de 76,45 km².

2.4.2. La Madeleine

La Madeleine, d'une longueur totale de 25 km, prend sa source sur le massif du Baerenkopf à 780 m d'altitude, sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges, et donne naissance à la Bourbeuse après sa jonction avec la Saint-Nicolas en aval des Vosges du Sud. La pente moyenne de cette rivière de montagne est de 1,76 %. Elle possède deux affluents principaux (hors CCVS) : le ruisseau du Bourg-sous-Châtelet qui la rejoint à Lacollonge et l'Autruche qui se jette dans la Madeleine sur la commune de Novillard à 340 m d'altitude.



La source de la Savoureuse au Ballon d'Alsace - AUTB, 2011



La Savoureuse à Chaux - AUTB, 2015

2.5. Quatre masses d'eau souterraines

Les aquifères sur le territoire de la CCVS sont les suivants :

- Les formations tertiaires du Pays de Montbéliard (FRDG173) ;
- Le socle vosgien dans le bassin versant Saône-Doubs (FRDG618) ;
- Les formations variées de la bordure primaire des Vosges (FRDG500).

À ces aquifères vient s'ajouter la nappe d'accompagnement de la Savoureuse : les alluvions de la Savoureuse (FRDG362). Cette dernière est définie en tant que masse d'eau et fournit 3 captages pour l'alimentation en eau potable dans le Territoire de Belfort dont 2 « captages Grenelle ».

Instaurés en 2009, les « captages Grenelle » sont les captages d'eau potable qui comptent parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, les nitrates, les produits phytosanitaires, ou parce qu'ils sont à caractère stratégique pour l'approvisionnement actuelle ou future en eau potable.

2.5.1. Les formations tertiaires du Pays de Montbéliard

Cette masse d'eau est constituée de conglomérats argileux, donc imperméables, qui se sont déposés à l'Oligocène, dans un golf marin ouvert sur le fossé alsacien. Ils occupent une bande de terrain Nord-Sud, large d' environ 5 km, qui affleure dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort entre Montbéliard et Rougemont-le-Château (en débordant légèrement dans le département du Haut-Rhin).

Cet ensemble marneux est le prolongement Nord et Ouest de la nappe des Cailloutis du Sundgau (FRDG172), qui a été différenciée car moins épaisse.
Les précipitations sont la seule alimentation de la masse d'eau et les nappes sont très superficielles et localisées.

Ne sont véritablement aquifères que les alluvions actuelles présentes dans les principales vallées (Saint-Nicolas, Madeleine). Il s'agit de ressources modestes (extension limitée).

Dans la partie Nord de cette région, l'existence de circulations d'eau dans les loess superficiels explique la présence de très nombreuses venues d'eau, modestes, qui alimentent les nombreuses zones humides des vallées.

2.5.2. *Le socle du massif vosgien*

Ce système aquifère est situé à l'extrême Nord du territoire de Belfort. La présence d'une couche d'altération parfois profonde et d'une arène granitique joue un rôle régulateur efficace en ce qui concerne les cours d'eau.

Les circulations se font à la base des formations superficielles, ainsi que dans les fissures de la roche sous-jacente. Ces eaux circulant à des profondeurs excédant rarement les 10 à 12 mètres, reviennent à la surface par l'intermédiaire des sources ou rejoignent directement les nappes d'eau souterraine de fonds de vallées.

La plupart des rivières du Territoire de Belfort prennent naissance dans ce contexte géologique.
C'est notamment le cas pour la Saint-Nicolas, la Madeleine, la Rosemontoise et la Savoureuse.

2.5.3. *La bordure primaire vosgienne*

Cette masse d'eau est délimitée au Nord et Nord-Ouest par le contact avec les granites et les roches volcano-sédimentaires du Permien-Carbonifère de la masse d'eau « Socle du massif vosgien », à l'Ouest par la couverture gréseuse des Vosges et les plateaux calcaires du Jurassique, au Sud par les plateaux calcaires du Jurassique et à l'Est par les formations tertiaires du Pays de Montbéliard.

Elle est composée de terrains très divers, sans nappe étendue, d'âges triasique, jurassique, crétacé et quaternaire. Cet ensemble diversifié de formations inclut la série suivante : les argiles et grès du Permien, les grès, pélites grauwackes du Houiller, les grès et grauwackes du Trias inférieur, les marnes, calcaires et grès du Lias.

Dans le domaine hydrogéologique, le seul aquifère potentiel présentant un intérêt est celui du Trias inférieur. Ce système se montre aquifère à la faveur de failles.

2.5.4. *Les alluvions de la Savoureuse*

Les alluvions de la Savoureuse sont constitués de matériaux sablo-siliceux d'apport vosgien. Il existe des surcreusements glaciaires à l'amont, pouvant atteindre 20 m et seulement 9 m à l'aval. Les alluvions de la Savoureuse à Sermamagny (zone de captages particulièrement étudiée) sont constituées de sables à graviers avec des intercalations ponctuelles de galets. Cette formation est profonde d'environ 10 m.

L'écoulement général de l'eau est Nord-Sud.

La vitesse d'écoulement de la nappe de la Savoureuse est de 3,2 m/jour au Nord de la zone de captages de Sermamagny.

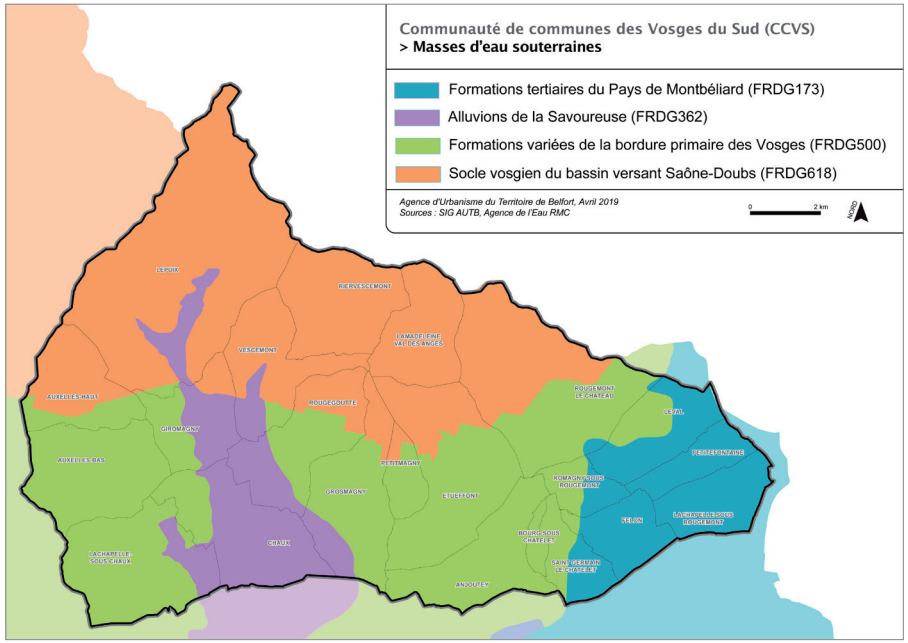

3. Le climat

3.1. Un climat influencé par le relief

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qui canalise les vents.

Le climat local est caractérisé par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année. Le département du Territoire de Belfort a connu 958 mm de pluie en 2017, contre une moyenne nationale des départements de 700 mm de précipitations. Le département se situe en cinquième position du classement des départements les plus pluvieux.

Les températures connaissent des variations assez fortes au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicules ou de « grand froid ».

Les différences de températures moyennes et plus encore de volumes de précipitations entre Belfort et Giromagny démontrent l'influence du caractère montagnard autour de Giromagny, renforçant particulièrement les précipitations.

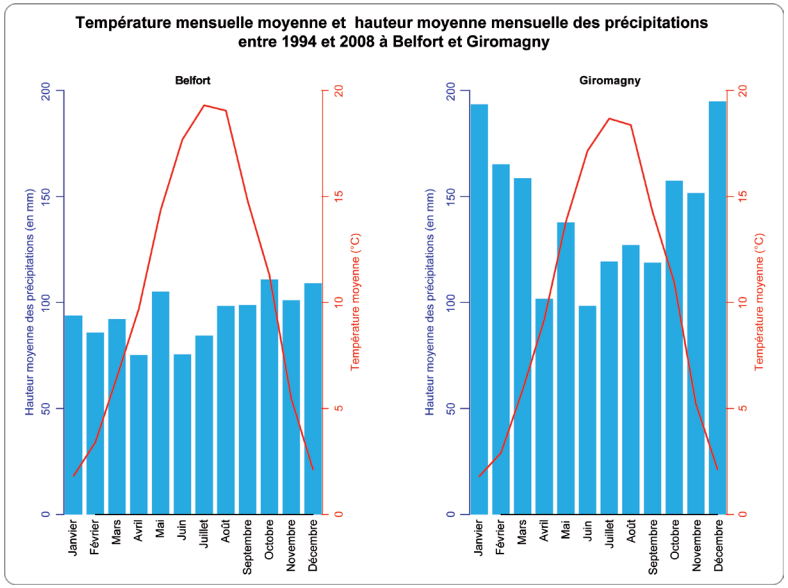

SCoT du Territoire de Belfort, 2014

Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest Sud-Ouest / Est Nord-Est. Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.

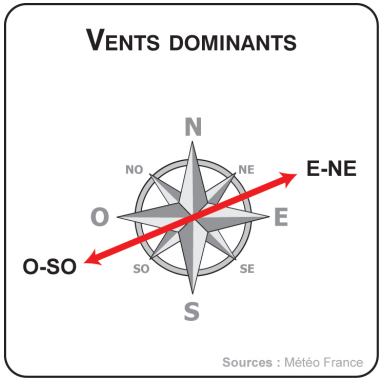

3.2. Les impacts du changement climatique

L'effet de serre est un phénomène naturel et nécessaire à la vie sur Terre. Naturellement présents dans l'atmosphère terrestre avec principalement de la vapeur d'eau (H2O), du dioxyde de carbone (CO2) et du méthane (CH4), les gaz à effet de serre (GES) retiennent une large part du rayonnement solaire et permettent ainsi le maintien d'une température globale propice à la vie et au développement des espèces vivantes.

Néanmoins, depuis le début de l'ère industrielle, le développement économique, historiquement fondé sur l'utilisation de sources d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz, etc.), conduit à une augmentation des concentrations de GES et fait peser un risque de modifications climatiques majeures.

Aujourd'hui, les émissions anthropiques sur la planète sont estimées entre 6 et 8 milliards de tonnes équivalent carbone par an et sont responsables de 55 % de l'effet de serre additionnel.

Au cours du 21ème siècle, la température moyenne sur Terre pourrait augmenter de 1,4°C à 4,6°C. À titre de comparaison, 5°C de différence ont suffi pour passer d'une ère glaciaire au climat tempéré que nous connaissons aujourd'hui. Une série de réactions en chaîne vues ces dernières années constituent un premier aperçu des phénomènes météorologiques futurs :

- vagues de chaleur ;
- ouragans plus violents, s'étendant à des régions jusque-là épargnées ;
- élévation du niveau de la mer ;
- diminution de 40 % de la calotte glacière arctique en 40 ans, avec une surface qui diminue en moyenne de 7 % tous les ans.

La Terre se réchauffant, c'est l'ensemble de la biodiversité et des écosystèmes qui est menacé. Selon les scientifiques, un réchauffement de 1,8 à 2 °C entre 1990 et 2050 pourrait conduire à la suppression d'un quart des espèces vivantes.

C'est pour éviter les risques liés au déséquilibre climatique que la Communauté internationale s'est engagée, en 1992 avec la Convention de Rio puis plus concrètement en 1997 par le protocole de Kyoto, à diminuer les émissions de GES (cf. Chapitre sur les nuisances et pollutions).

3.2.1. Évolution des températures moyennes en Franche-Comté

L'évolution du climat n'est pas sensible à l'échelle de temps d'un document d'urbanisme, toutefois, le travail élaboré par le Conseil économique et social de Franche-Comté (« Le climat change, la Franche-Comté s'adapte », Juillet 2010) à partir des informations diffusées par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), met en perspective l'évolution du climat et ses conséquences locales.
Sur une échelle de temps beaucoup plus longue, on constate une accélération du réchauffement depuis la fin des années 1970. Les périodes hivernales ont tendance à se radoucir. Le nombre de degrés jours unifiés* (DJU) inférieurs à 17°C (enregistrés d'octobre à mai) a diminué de 15 % entre 1970 et 2008 selon les relevés sur la station de Belfort.

** Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été.*

Le département se situe dans la moyenne basse, certains départements connaissent des baisses jusqu'à 25 %.

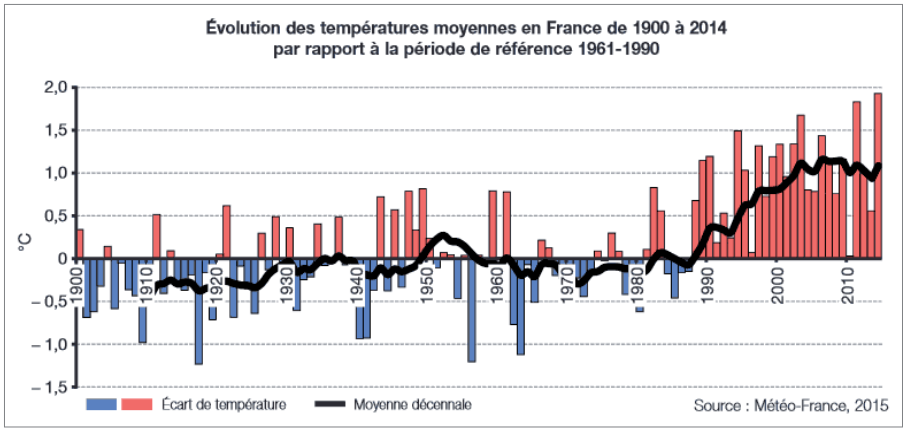

En 100 ans, la température en Franche-Comté a augmenté de 0,7°C.

Une nette accélération est visible depuis la fin des années 1970. Selon les prévisions de Météo-France, la ville de Besançon pourrait ainsi avoir le climat actuel de Lyon en 2030 (+1 à 1,5°C).

Les cartographies ci-après montrent un scénario sur 80 ans selon lequel les températures seraient en hausse et le régime pluviométrique modifié :

Les résultats significatifs de l'étude de Météo-France (scénario « A2 »)

Un réchauffement marqué sur l'ensemble de la région

Le réchauffement climatique pour les décennies à venir prévoit :
- une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température maximale dépassera 25°c,
- une diminution du nombre de jours de gel.

Températures moyennes annuelles

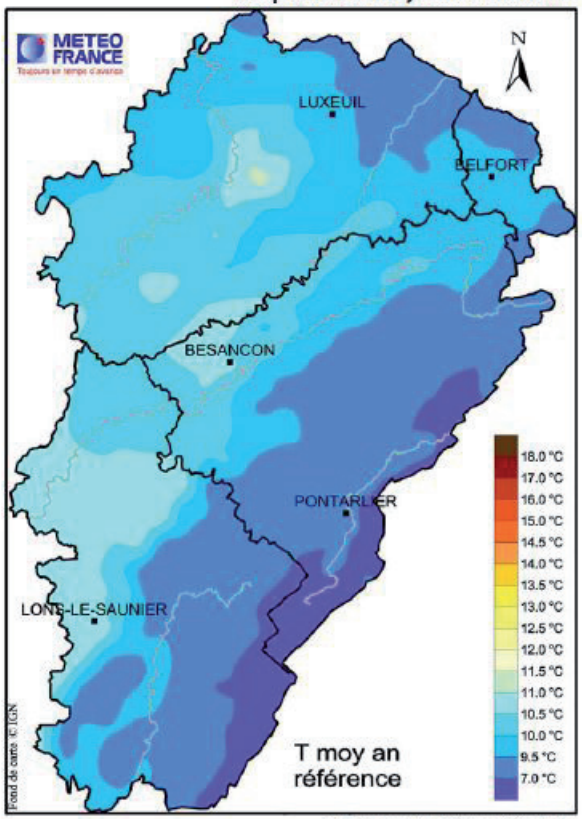

Climatologie de référence (1971-2000)

Ces 3 cartes (scénario A2) de simulations mettent en évidence l'accroissement du réchauffement, ceci dès 2030.

Horizon 2030

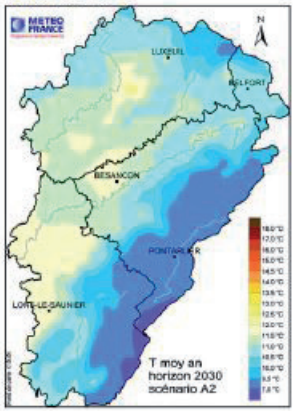

Horizon 2050

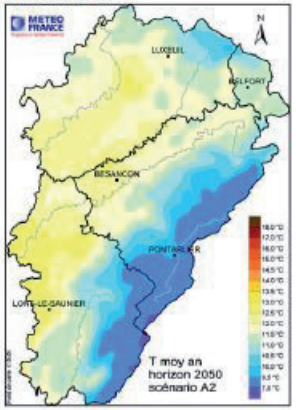

Horizon 2080

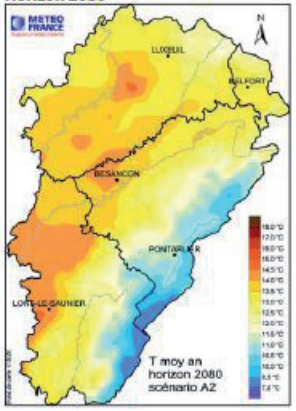

Horizon 2030

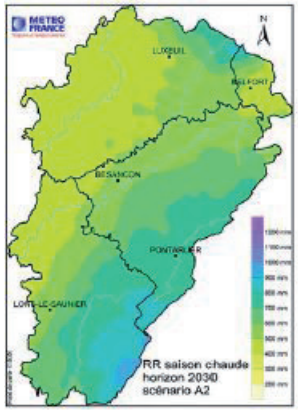

Horizon 2050

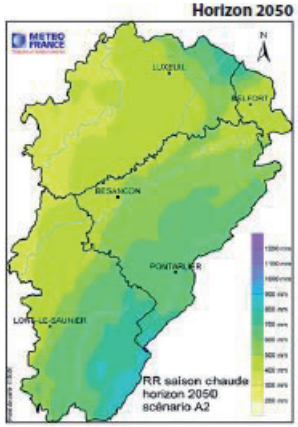

Horizon 2080

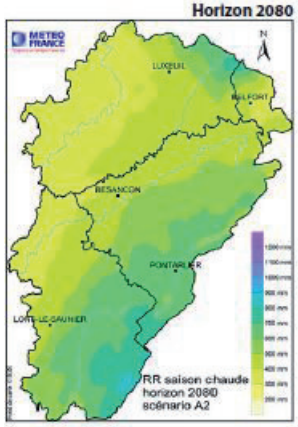

Une modification du régime pluviométrique

Concernant les précipitations, les tendances décrites dans l'étude de Météo-France sont beaucoup moins marquées que pour les températures. Cependant :
- une augmentation des précipitations hivernales (d'octobre à mars inclus) est prévue dès 2030,
- une baisse des précipitations estivales (d'avril à septembre inclus) est assez nette, surtout à l'horizon 2050,
- une diminution des précipitations annuelles semble se dessiner pour l'horizon 2080.

Hauteur moyenne des précipitations d'avril à septembre

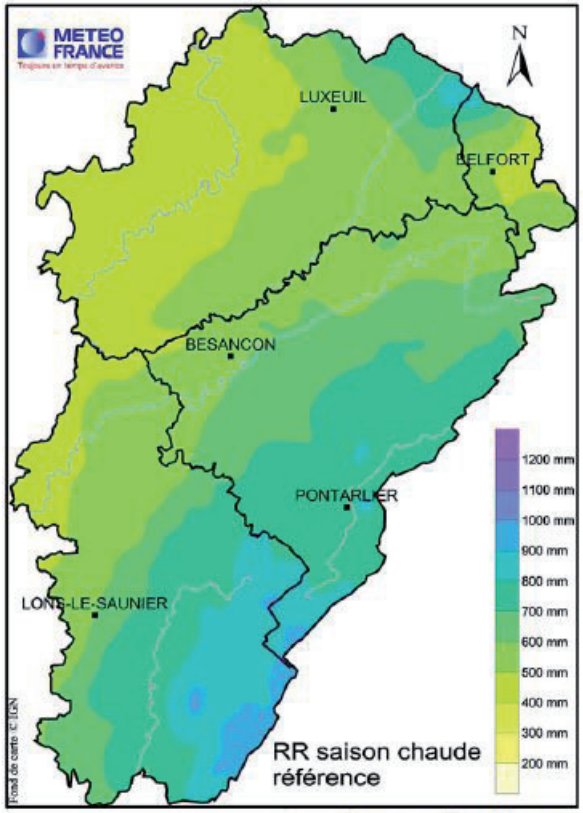

Climatologie de référence (1971-2000)

Ces 3 cartes (scénario A2) de simulations mettent en évidence la baisse de pluviométrie en période estivale (notamment aux horizons 2050 et 2080). Contrairement aux températures, les trois scénarios donnent des résultats assez proches entre eux pour ce paramètre.

Si l'évolution du climat est faiblement perceptible à notre échelle de temps, elle a des conséquences multiples que les acteurs du territoire doivent prendre en compte. L'accroissement des épisodes pluvieux en hiver et des sécheresses accrues en été impacte la ressource en eau, provoquent des inondations, et augmentent les effets du retrait-gonflement des argiles. Des conséquences sont également envisageables sur la végétation et donc sur l'agriculture, la gestion forestière et la biodiversité. Au-delà, ce sont des modifications de températures qui impactent la santé des plus fragiles et contribuent aux îlots de chaleur en milieu urbain.

Les conséquences du réchauffement climatique, présentées ci-dessous, sont extraites du document « Le climat change, la Franche-Comté s'adapte » du CESE (juillet 2010) et du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du département du Territoire de Belfort (volet Énergie-Climat de l'Agenda 21).

3.2.2. Les conséquences sur la ressource en eau

L'eau est la principale ressource naturelle indispensable pour les populations. Qu'il s'agisse de l'eau des nappes souterraines, vouée principalement à la consommation, ou de l'eau de surface, indispensable aux activités productives (agriculture, industrie), la ressource est largement dépendante du climat. En Franche-Comté, depuis 10 ans, on observe une plus grande pluviométrie l'hiver et des étés plus secs. Ces phénomènes devraient probablement se poursuivre dans les décennies à venir.
La hausse des précipitations hivernales prévue à l'échelle de la région pourrait être palliée par l'augmentation progressive prévue des températures. En effet, les apports pluviométriques ne sont pas les seuls paramètres climatiques influant sur la ressource hydrique : les températures, le nombre de jours présentant un caractère de canicule, etc., sont autant de facteurs pouvant impacter la ressource.

Les principaux impacts du changement climatique sur la ressource en eau portent sur :

- La qualité et la quantité de l'eau : le changement climatique peut jouer un rôle dans la modification de la qualité physico-chimique de la ressource en eau. En effet, bien que qualité et quantité de l'eau soient des paramètres interdépendants, parallèlement à la diminution de la ressource, on observe d'ores et déjà une détérioration de la qualité écologique des eaux de surface, mais également de l'ensemble des écosystèmes dépendants (eutrophisation / banalisation).
- Les périodes d'étiage : l'augmentation de la fréquence des sécheresses provoque une baisse du débit d'étiage. Cette baisse engendre une augmentation des concentrations des polluants provenant notamment des rejets des stations d'épuration. Ces phénomènes sont particulièrement marqués lors des années caniculaires. Les arrêtés préfectoraux de sécheresse de ces dernières années illustrent ces changements.
- Les usages liés à la ressource : avec le développement de secteurs d'activité (agriculture, industrie, domestique) très consommateurs d'eau, et la diminution de la ressource disponible, des conflits d'usage pourraient naître entre les utilisateurs concurrentiels de l'eau.
- Les risques naturels liés à l'eau : aujourd'hui, le lien entre le changement climatique et le risque inondation est très peu connu dans le Territoire de Belfort. Il est donc difficile de dissocier ce qui relève directement du changement climatique de ce qui relève de la variabilité naturelle du climat.

3.2.3. Les conséquences sur la ressource forestière

La Franche-Comté est l'une des régions françaises les plus boisées et la filière bois constitue un pan important de l'économie locale. Les Vosges du sud recense une cinquantaine d'établissements dont l'activité principale est liée à la filière bois. Les professionnels du bois observent déjà depuis quelque temps les effets du changement climatique qui sont :

- l'augmentation de la productivité forestière en raison de l'allongement de la saison de croissance ;
- la fragilisation des arbres liée à une plus grande prolifération de parasites et à une moindre résistance aux tempêtes ;
- le dépérissement de certaines espèces, comme l'épicéa en dessous de 700 m d'altitude, dû à la hausse des températures amplifiant la présence de ravageurs/parasites, entraînant une nouvelle répartition des aires de peuplement ;
- un impact plus important des tempêtes sur les peuplements fragilisés ;
- l'évolution et la migration de la faune et de la flore des forêts.

3.2.4. Les conséquences sur l'agriculture

Le changement climatique affectera de façon différenciée la croissance et le développement des cultures agricoles. Selon le projet de recherche CLIMATOR*, qui vise à fournir des méthodes et des résultats sur l'impact du changement climatique sur des systèmes cultivés variés, il provoquera la modification d'un certain nombre de facteurs climatiques favorables ou défavorables à la production et aux rendements optimaux de certaines cultures, et notamment celles qui sont très dépendantes de la ressource en eau. La culture du maïs et du blé apparaissent notamment comme vulnérables. Les principaux impacts du changement climatique sur l'agriculture portent sur les rendements.

Au sein des Vosges du Sud, l'agriculture s'organise principalement autour de la polyculture-élevage. Les agriculteurs constatent eux aussi des évolutions significatives liées au changement climatique. Certaines peuvent paraître bénéfiques comme la hausse des températures qui, pour l'instant, assure une meilleure production végétale et donc de meilleurs rendements. Mais à terme, l'augmentation des périodes de sécheresse et surtout, la diminution de la ressource en eau risquent d'entraver sérieusement les cultures. Pour les activités d'élevage et de production laitière, le principal enjeu concerne la gestion de l'alimentation du bétail. Il est, en effet, de plus en plus difficile de prévoir les quantités de foin récoltées.

3.2.5. Les conséquences sur la biodiversité

Tous les milieux naturels et les écosystèmes qui les caractérisent sont sensibles aux effets du changement climatique. En effet, les facteurs influençant la biodiversité (conditions de développement et du maintien des milieux naturels, migrations des espèces, etc.) peuvent être directement (tempête, sécheresse) ou indirectement (augmentation du pH des milieux aquatiques, feux) impactés par les effets du changement climatique. Ainsi, le changement climatique et ses aléas associés fragiliseront des espèces qui sont, pour quelques-unes, déjà menacées par l'activité humaine.
Les principaux impacts du changement climatique sur la biodiversité portent sur les milieux naturels, les espèces animales et végétales, les aires de répartition et la migration des espèces, la prolifération des plantes envahissantes.

** CLIMATOR a été destiné à évaluer l'impact du changement climatique et ses incertitudes sur l'agriculture française.*

3.2.6. Les conséquences sur le tourisme

Le changement climatique impactera les activités touristiques, mais les effets différeront selon le type de destination (ville, montagne, campagne etc.), la saison et les activités pratiquées (culturelles, sportives, etc.).
L'activité touristique se concentre essentiellement sur deux saisons : l'hiver avec la pratique du ski de fond et du ski alpin et l'été, période appréciée des amateurs de randonnée, cyclisme et VTT.
Pour les Vosges du Sud, on observe avant tout un tourisme de plein air, particulièrement au Ballon d'Alsace où l'ensoleillement en période estivale et l'enneigement en période hivernale conditionnent la réussite d'une année touristique.
Ainsi, la hausse des températures et la baisse des précipitations en été sont plutôt positives pour la Franche-Comté qui voit sa fréquentation augmenter grâce à la garantie de bonnes conditions climatiques sur une plus longue période (de juin à septembre). La Franche-Comté, comme les autres régions propices à un tourisme vert, devient une destination recherchée pour ceux qui fuient la canicule du Sud de la France. Cette réalité pose le problème de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau. Les restrictions d'usage et la remise en cause de certaines activités sont de plus en plus fréquentes. Quant au tourisme hivernal, la baisse de fiabilité de l'enneigement se révèle le principal enjeu, notamment sur le Ballon d'Alsace.

3.2.7. Les conséquences sur les risques naturels

Au cours du 21ème siècle, le changement climatique se traduira par :

- l'exacerbation de risques naturels impliquant l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle ;
- l'apparition de nouveaux risques ;
- l'augmentation de risques d'occurrence habituellement modérée.

Les principaux impacts du changement climatique en matière de risques naturels se traduisent par des vagues de froid, des canicules, des tempêtes, des inondations, des aléas gravitaires (glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines).

3.2.8. Les conséquences sur la santé

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le changement climatique constitue aujourd'hui une menace importante pour la santé publique. Les observations recensées depuis quelques années témoignent de modifications plus ou moins importantes qui affecteront les populations dans leur mode de vie. Si la préoccupation centrale concerne l'impact de températures extrêmes sur la santé (comme l'a démontré la canicule de 2003), le changement climatique est également susceptible d'affecter la santé via l'augmentation de certaines maladies infectieuses (notamment celles transmises par des vecteurs), le développement de maladies allergiques ou encore la baisse de qualité de l'eau. Les principaux impacts du changement climatique sur la santé portent sur l'augmentation des températures et canicules, les vagues de froid, la qualité de l'air (concentration d'ozone dans l'atmosphère), le risque d'exacerbation des maladies allergiques, le développement de maladies infectieuses.

3.2.9. Les conséquences sur l'urbanisme et la gestion de l'espace

Les zones urbaines, comme tous les territoires, sont susceptibles d'être affectées par le changement climatique.
Ces évolutions imposeront à la fois de repenser l'occupation et l'aménagement de l'espace, mais également de réviser les normes et pratiques de construction qui étaient jadis conçues en fonction de conditions climatiques stationnaires sans prendre en compte les évolutions potentielles. L'une des difficultés afférente à l'adaptation concerne le décalage entre la rapidité du changement climatique observé et attendu et l'inertie des structures urbaines. Les principaux impacts du changement climatique sur l'urbanisme et la gestion de l'espace portent sur le confort thermique, le bâti, les infrastructures de transport, la gestion des eaux pluviales.

3.2.10. Les conséquences sur l'énergie et l'industrie

La hausse des températures et l'évolution du régime des précipitations, impliqueront des impacts potentiellement significatifs sur le système énergétique et industriel français. Les principaux impacts du changement climatique sur l'énergie et l'industrie portent sur :

- La demande énergétique : Une augmentation des besoins en énergie en saison estivale est attendue pour l'ensemble des secteurs clés de la région (recours à la climatisation). Néanmoins, la diminution des besoins en chauffage en moyenne sur l'année compenserait les hausses observées en été. Le secteur résidentiel-tertiaire devrait être le premier secteur touché, notamment lors des pics de chaleur.
  Il apparaît fondamental d'anticiper et d'adapter la construction à l'évolution du climat local, en renforçant les isolations des bâtiments (contre le froid afin de réduire les coûts induits d'énergie et contre les périodes parfois très chaudes, dont les épisodes de canicules, afin de limiter le recours à la climatisation) et en utilisant l'approche bioclimatique pour les aménagements et les constructions.

- Les énergies renouvelables : alors que certaines productions d'énergies renouvelables seront favorisées par l'évolution climatique, d'autres seront plus vulnérables et pourraient voir leur potentiel s'amenuiser. Concernant la production de bois énergie, le changement climatique entraînera une hausse possible de productivité forestière à court et moyen terme, mais également une recrudescence des dépérissements (sécheresses), une amplification de l'impact des ravageurs et parasites, ainsi qu'une hausse du risque de feux de forêt.

- L'industrie : les industries les plus vulnérables au changement climatique sont généralement celles localisées dans les plaines alluviales et les vallées, celles dont les économies dépendent étroitement de ressources sensibles au climat, et celles situées dans des zones sujettes aux événements climatiques extrêmes.

Cadre physique du territoire et conséquences du changement climatique

+ Atouts

- Un socle vosgien peu perméable qui fait apparaître un réseau hydrographique dense (cours d'eau, gouttes, étangs) et deux sous-bassins versants principaux (Savoureuse et Bourbeuse).
- Des sites géologiques inventoriés pour leur spécificité historique et actuelle.

– Faiblesses

- Un territoire de montagne dépendant d'un climat rude : précipitations importantes et écarts de température significatifs.

> Opportunités

- L'eau : un élément structurant pour une mise en valeur du cadre de vie.

! Points de vigilance

- Le changement climatique et les conséquences sur le tourisme et notamment la station du Ballon d'Alsace.
- Les besoins d'adapter le bâti en matière de consommation énergétique.

Principaux enjeux identifiés

- **La prise en compte du territoire de montagne et du relief dans le développement urbain : le relief conditionne fortement le développement en le limitant sur les fortes pentes, il permet de positionner le bâti dans de bonnes conditions d'ensoleillement ; a contrario, il crée des situations d'ombrage marquées dans les vallées encaissées et sur des pentes orientées au Nord.**
- **L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments).**
- **La mise en valeur des sites géologiques.**
- **La géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité.**
- **La prise en compte de la vulnérabilité du système hydrographique.**
- **La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte.**
- **La prise en compte des évolutions climatiques dans la gestion de l'urbanisme, dans l'aménagement du territoire, dans la gestion agricole et forestière et dans le développement des activités touristiques, notamment celles liées aux sports d'hiver.**

1. L'espace agricole 23
1.1. Des exploitations agricoles dynamiques et diversifiées 23
1.2. Une valorisation des filières courtes et de l'agriculture biologique 26
1.3. Une part importante des prairies sur le territoire 27
1.4. Des espaces agricoles morcelés et de taille réduite 28
1.5. Une qualité des sols hétérogène 28
1.6. Des mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité 35
1.7. Un territoire concerné par une agriculture de montagne 37
1.8. Une problématique d'enfrichement avec des opérations de réouverture du paysage 38

2. L'espace forestier 39
2.1. Un territoire majoritairement forestier 39
2.2. La répartition des forêts domaniales, communales et privées 40
2.3. La gestion forestière et la mobilisation des bois 41
2.4. Les Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF) 42
2.5. La réglementation des boisements 44
2.6. La filière forêt-bois : un atout sur le territoire 44

1. L'espace agricole

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCVS, une attention particulière est portée sur l'activité agricole. Le diagnostic agricole repose sur une étude spécifique réalisée par la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort (décembre 2017).
Il révèle un véritable dynamisme des exploitations agricoles du territoire de la CCVS. On recense des projets d'installations et une diversité tant dans les productions que dans la distribution comme la vente directe. Le modèle classique de polyculture-élevage reste majoritaire, permettant notamment de préserver les milieux ouverts.

1.1. Des exploitations agricoles dynamiques et diversifiées

Le territoire de la CCVS compte environ 133 exploitations agricoles d'après le recensement général de l'agriculture de 2010. En 2014, la superficie agricole utilisée (déclarée dans le cadre de la politique agricole commune) était de 2 690 ha, auxquels il convient d'ajouter environ 800 ha de surfaces exploitées non déclarées, soit un total de 20 % de la surface du territoire.

Sur les 133 exploitations recensées, le territoire compte 47 exploitations professionnelles soit 2 exploitations par commune (la moyenne départementale est de moins de deux exploitations professionnelles par commune). Environ la moitié des exploitations sont de taille conséquente (par le volume d'activité et de dimension économique) avec pour activité dominante l'élevage bovin pour la viande et le lait.
Les exploitations ont réussi à maintenir et développer leur activité sur le modèle classique de polyculture-élevage. Ce sont des exploitations pour la plupart pérennes et certaines sont en développement.

Il est à noter que sur les 47 exploitations professionnelles, 14 sont conduites par des jeunes agriculteurs qui ont repris une exploitation existante ou qui ont intégré une exploitation. D'autres se sont installés sur de nouvelles structures. La moyenne d'âge des agriculteurs est relativement faible, ce qui est un atout pour le secteur (30 % des surfaces agricoles sont exploitées par des agriculteurs de moins de 40 ans).

18 exploitations peuvent être qualifiées d'exploitation « en développement », de par leur évolution vers de nouvelles activités ou l'agrandissement de l'outil de production.

PLUi DES VOSGES DU SUD

Surfaces Agricoles

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/95 000°
Novembre 2017

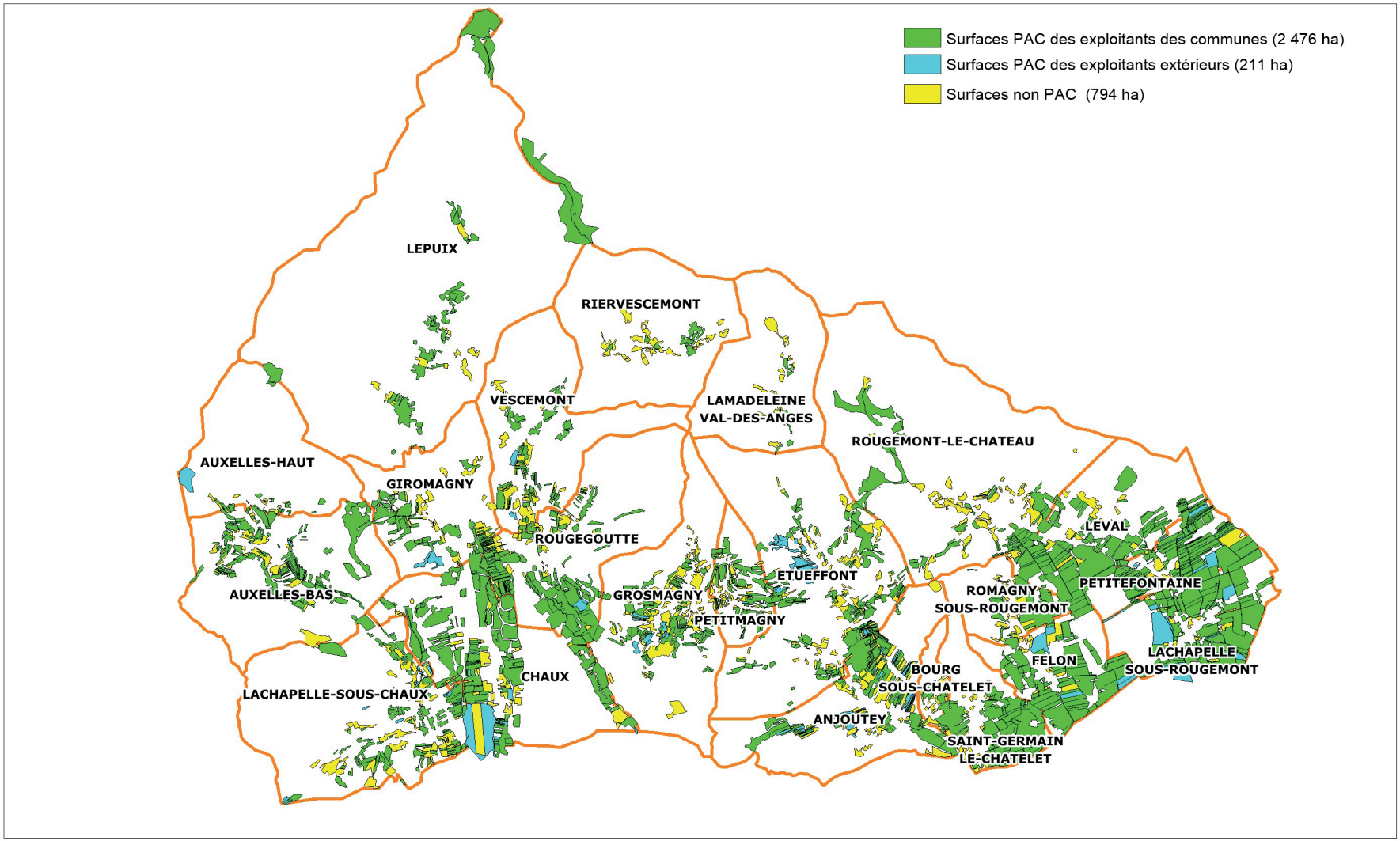

PLUi DES VOSGES DU SUD

Sièges d'exploitation

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/60 000°
Novembre 2017

2 GOUAT SANDRINE
3 PY FRANCIS
4 THIEBAUT ALAIN
5 GUILLAUMEY PIERRE
6 APIDOUCEUR FLAVIEN DURAND
12 CENTRE EQUESTRE DES PRES HEYDS
13 EARL CANAL OLIVIER
14 EARL SEIDEL
15 BUGNON SYLVIE LE POTAGER DES JEUNES POUSSES
16 NARDIN DOMINIQUE
17 EARL DE LA JAVA BRAISE
18 CENTRE EQUESTRE EQUINOX SARLIN Patrick
19 BARTHOLOME PATRICE
20 LAEMLIN JEAN-MICHEL
21 GAEC DE LA MONTAGNE VOSGIENNE
26 FELSINGER FREDERIC
27 BRISWALTER LAETITIA
38 RUSCONI ANGELO
39 PETIZON GERARD
40 GAEC DE LA ROSEMONTOISE
44 FRANCHI MOYNE CAMILLE
45 CANAL PATRICK
46 SEIDEL DANIEL

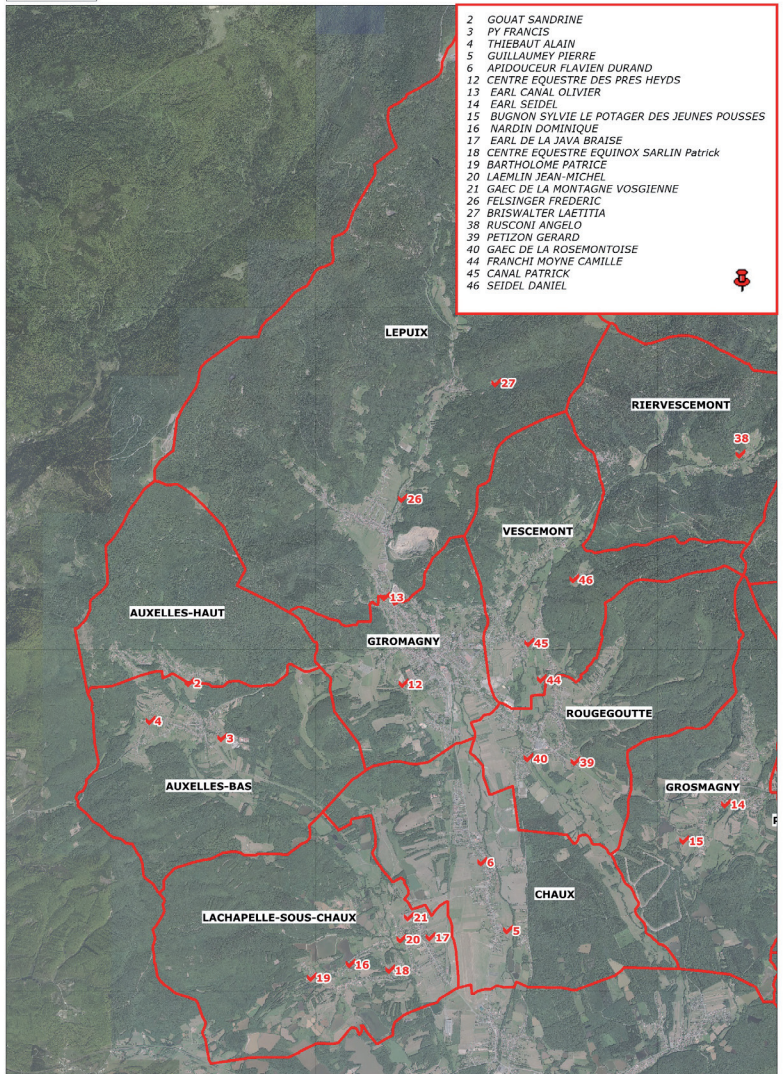

PLUi DES VOSGES DU SUD

Sièges d'exploitation

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/60 000°
Novembre 2017

1 GARNIER REGIS
7 IRENEE CHRISTOPHE
8 EARL DU BAEREN
9 GAEC CHRETIEN
10 MARCHAL GERARD
11 EARL FARQUE
22 GAUTHERAT DANIEL
23 SCHWARZENTRUBER MICHEL
24 GINOT STEVE
25 GAEC DU BREULEUX
28 ILTIS CEDRIC
29 GAEC DES NEUFS PRES
30 EARL LES ROUGES CHAMPS PETER LANDOLT
31 GAEC DUCROZ
32 PERRIN VINCENT
33 SCHNOEBELEN MICHEL
34 DIDIER GERARD
35 KUNDIG GABRIEL
36 DI BIAGIO PHILIPPE
37 BUCHWALTER PAULINE
41 FENDELEUR MARC
42 JOLISSAINT EMMANUEL
43 EARL MARCHAL
47 VERRIER Arnaud

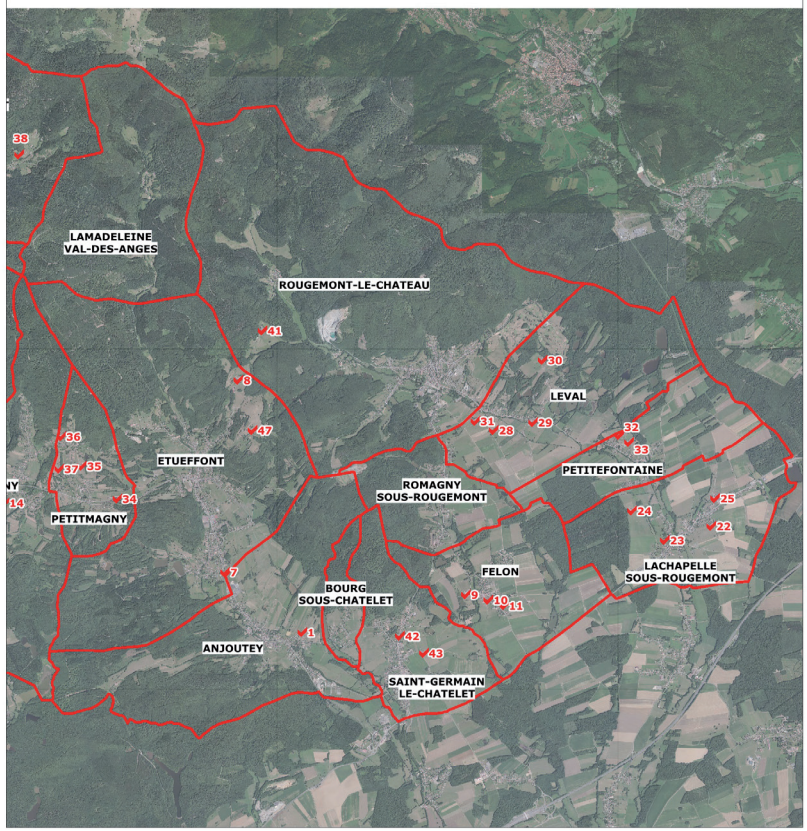

Les exploitations du secteur sont diversifiées avec une dominance en élevage bovin allaitant. Certaines exploitations ont su développer des productions diverses comme la pension de chevaux, la transformation fromagère ou le maraîchage. Parmi les productions, il est important de mentionner la production du Munster, le fromage au lait de vache, en Appellation d'Origine Protégée (AOP). On trouve également des exploitations agricoles moins typiques, comme l'élevage de chiens de Lepuix ou encore la ferme pédagogique d'Auxelles-Haut. De nombreuses fermes accueillent du public et proposent des activités variées (centres hippiques et pension de chevaux, visite et nourrissage des animaux à la ferme pédagogique, traite et transformation fromagère, activité de maraîchage, ateliers de cuisine etc.).

Les exploitations agricoles professionnelles ou gérées par des doubles actifs peuvent être classées par type de productions :

Type de production	Nombre d'exploitations	
	production principale	production secondaire
Elevages bovins laitiers (l'Ermitage)	9	
Elevages bovins allaitants	21	2
Centre équestres	2	
Pension de chevaux	2	1
Elevages ovins	3	2
Elevage de chiens	1	
Elevage de chevaux	1	
Elevage caprin	1	
Elevage avicole	1	
Production de miel et dérivés	2	
Ferme pédagogique	1	
Maraichage	1	1
Petits fruits	1	
Foin	1	
Total	47	6

Les exploitations agricoles professionnelles ou gérées par des doubles actifs
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

Plusieurs exploitations sont membres du réseau « Bienvenue à la Ferme » qui est une marque nationale portée par les Chambres d'agriculture et qui favorise la vente des produits en direct, ainsi que l'accueil des visiteurs sur les exploitations. Sur le territoire de la collectivité, on dénombre 3 structures membres de ce réseau : la ferme pédagogique d'Auxelles-Haut, le gîte rural du Gaec Chrétien à Felon et la ferme avicole des Échancées à Étueffont.

1.2. Une valorisation des filières courtes et de l'agriculture biologique

En matière de vente directe, 10 exploitations professionnelles vendent des produits de la ferme en circuit court. Les productions valorisées concernent la viande bovine et ovine, les produits laitiers, le maraîchage, les petits fruits, le miel et ses dérivés, ainsi que les produits avicoles. L'offre est importante, mais encore insuffisamment développée. La présence des producteurs sur les marchés contribue à davantage de proximité.

Sur le territoire, 6 exploitations professionnelles sont certifiées en agriculture biologique. Ce mode de production agricole exclut l'usage des produits chimiques de synthèse. D'autres projets similaires sont envisagés sur la CCVS.

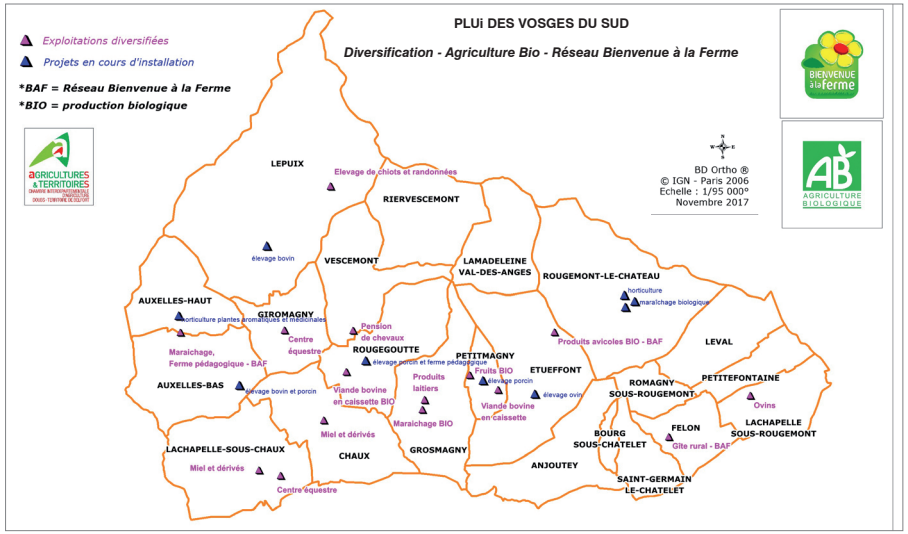

1.3. Une part importante des prairies sur le territoire

COMMUNE	Surface communale (en ha)	SAU (en ha)	SAU / Surface totale	Taille moyenne des îlots (en ha)
ANJOUTEY	769	215	28%	1,2
AUXELLES-BAS	941	174	18%	1,1
AUXELLES-HAUT	648	19	3%	1,0
BOURG-SOUS-CHATELET	84	19	23%	1,8
CHAUX	926	375	40%	3,9
ETUEFFONT	1253	205	16%	1,0
FELON	411	234	57%	4,0
GIROMAGNY	565	105	19%	1,8
GROSMAGNY	946	163	17%	0,9
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	1116	190	17%	1,2
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	489	284	58%	3,5
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	652	25	4%	1,0
LEPUIX	2969	173	6%	3,6
LEVAL	600	237	40%	2,8
PETITEFONTAINE	313	211	67%	1,7
PETITMAGNY	220	67	30%	1,3
RIERVESCEMONT	852	44	5%	1,5
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	247	77	31%	2,4
ROUGEGOUTTE	807	206	26%	1,7
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	1664	167	10%	2,8
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	336	180	54%	3,8
VESCEMONT	705	111	16%	0,9
TOTAL		**3 481 ha**		**1,92 ha / îlot**

Répartition de la surface agricole utile (SAU) et de la taille moyenne des îlots par commune
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

Au sein de la CCVS, on observe des communes très agricoles comme Petitefontaine (67 % de la surface de la commune est dédiée à l'agriculture). À l'inverse, certaines communes possèdent une surface agricole utile (SAU) très faible, c'est notamment le cas d'Auxelles-Haut (3 %), Lamadeleine-Val-des-Anges (4 %), Riervescemont (5 %) ou encore Lepuix (6 %). Cette différence s'explique par un relief prononcé et une surface forestière importante sur les communes situées au Nord du territoire.

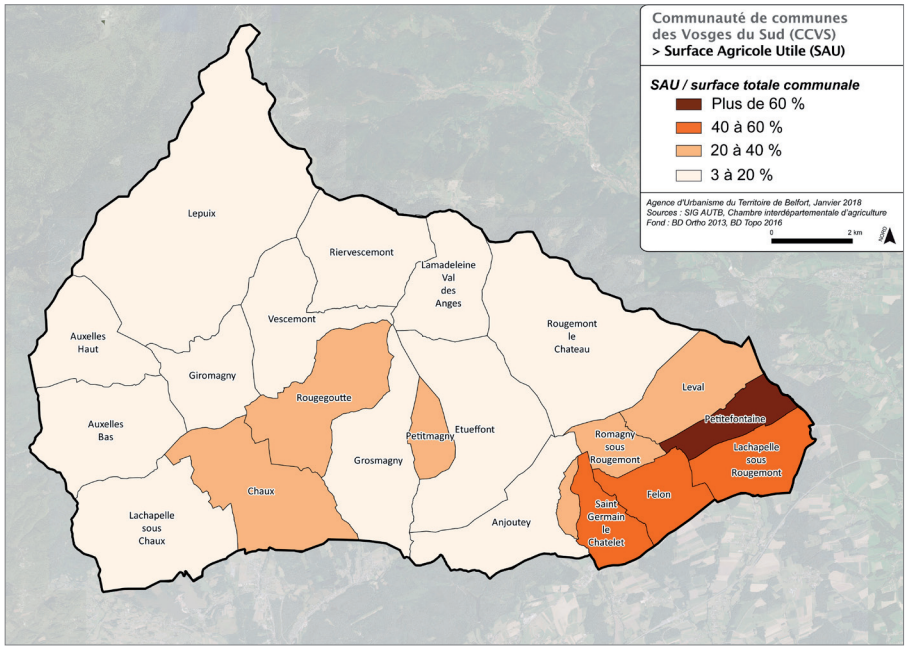

Part de la surface agricole utile (SAU) en fonction de la surface communale
AUTB, d'après le diagnostic de la Chambre interdépartementale d'agriculture, 2017

Sur le territoire de la CCVS, 2 960 ha soit 85 % de la surface agricole est exploitée en prairies permanentes et 520 ha sont exploités en cultures. Les contraintes géologiques et pédo-climatiques expliquent la faible part des cultures. Ces contraintes expliquent également le type d'activité pratiqué sur la zone qui est majoritairement l'élevage bovin. Les cultures sont tout de même développées sur le secteur de Petitefontaine, Leval, Felon et Lachapelle-sous-Rougemont où les conditions de relief et la meilleure valeur agronomique des sols permettent les grandes cultures.

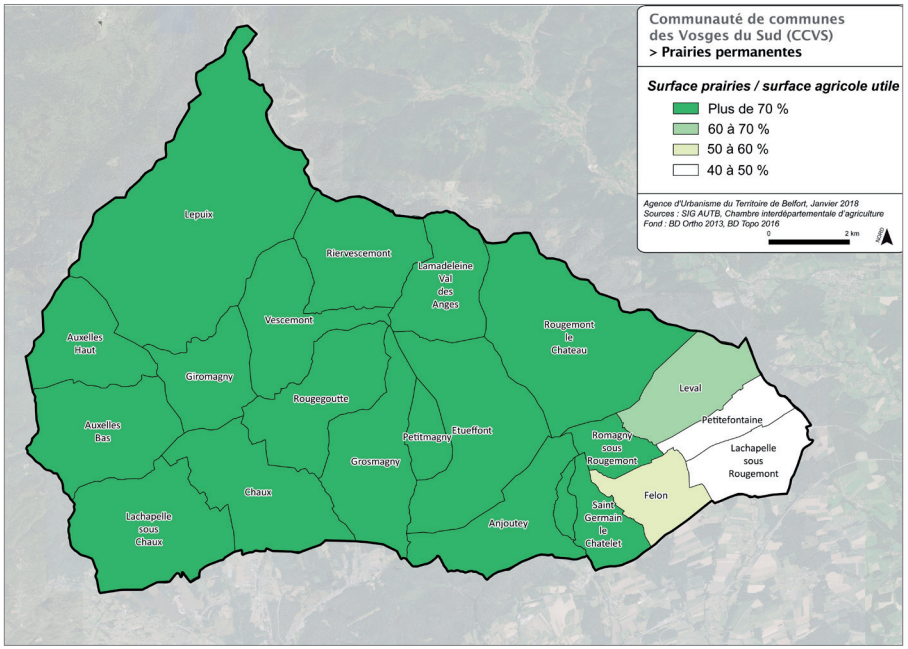

Part des prairies dans la surface agricole utile (SAU) par commune
AUTB, d'après le diagnostic de la Chambre interdépartementale d'agriculture, 2017

Environ 85 ha sont exploités par le Gaec de la Montagne Vosgienne, au sommet du Ballon d'Alsace. Au printemps et en été, les vaches allaitantes de race salers sont conduites au pâturage sur ces espaces. L'hiver, ces prairies sont consacrées aux activités de sport d'hiver. Le pâturage est une condition nécessaire à l'entretien de ces espaces ouverts. La montée et la descente du troupeau est l'occasion d'organiser la traditionnelle fête de la transhumance, appréciée des randonneurs.

1.4. Des espaces agricoles morcelés et de taille réduite

La taille moyenne des îlots PAC (ensemble de parcelles culturales contiguës) est de 1,92 ha ; ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,8 ha (par comparaison, elle est de plus de 5 ha dans le Doubs). Cette différence s'explique par un territoire contraint, notamment en montagne ou en zone périurbaine. La taille limitée des îlots entraîne davantage de temps de travail, de circulation sur les routes mais également une opportunité en matière de biodiversité et de paysage. Les terrains sont principalement exploités par des agriculteurs locaux (92 % des surfaces). Les agriculteurs extérieurs viennent des villages plus ou moins proches du Territoire de Belfort (Angeot, Eguenigue, Menoncourt, Roppe, Sermamagny, Suarce, Vauthiermont, Villars-le-Sec), du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Dans le sens inverse, les agriculteurs de la CCVS exploitent sur les communes alentours. On peut donc observer des mouvements de matériel agricole et d'animaux entre les sites d'exploitation et les terres agricoles au sein des communes du territoire et entre la CCVS et les communes voisines.

1.5. Une qualité des sols hétérogène

Pour estimer la valeur agronomique des sols, la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort a réalisé des cartes de référence et deux notions ont été combinées : la profondeur et l'hydromorphie.
Les terres de meilleure valeur agronomique se situent sur Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Giromagny, Rougegoutte, Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont. Ces surfaces représentent seulement 6 % du territoire de la CCVS. La moitié des surfaces sont de valeur agronomique moyenne.
Les terres de bonnes valeurs agronomiques, rares sur le secteur, sont importantes pour l'économie agricole locale. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte également l'intérêt technique ou stratégique des parcelles agricoles (localisation et taille des parcelles, proximité des bâtiments agricoles, présence de drainage, etc.).

PLUi DES VOSGES DU SUD

Surfaces herbes et cultures

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/95 000°
Novembre 2017

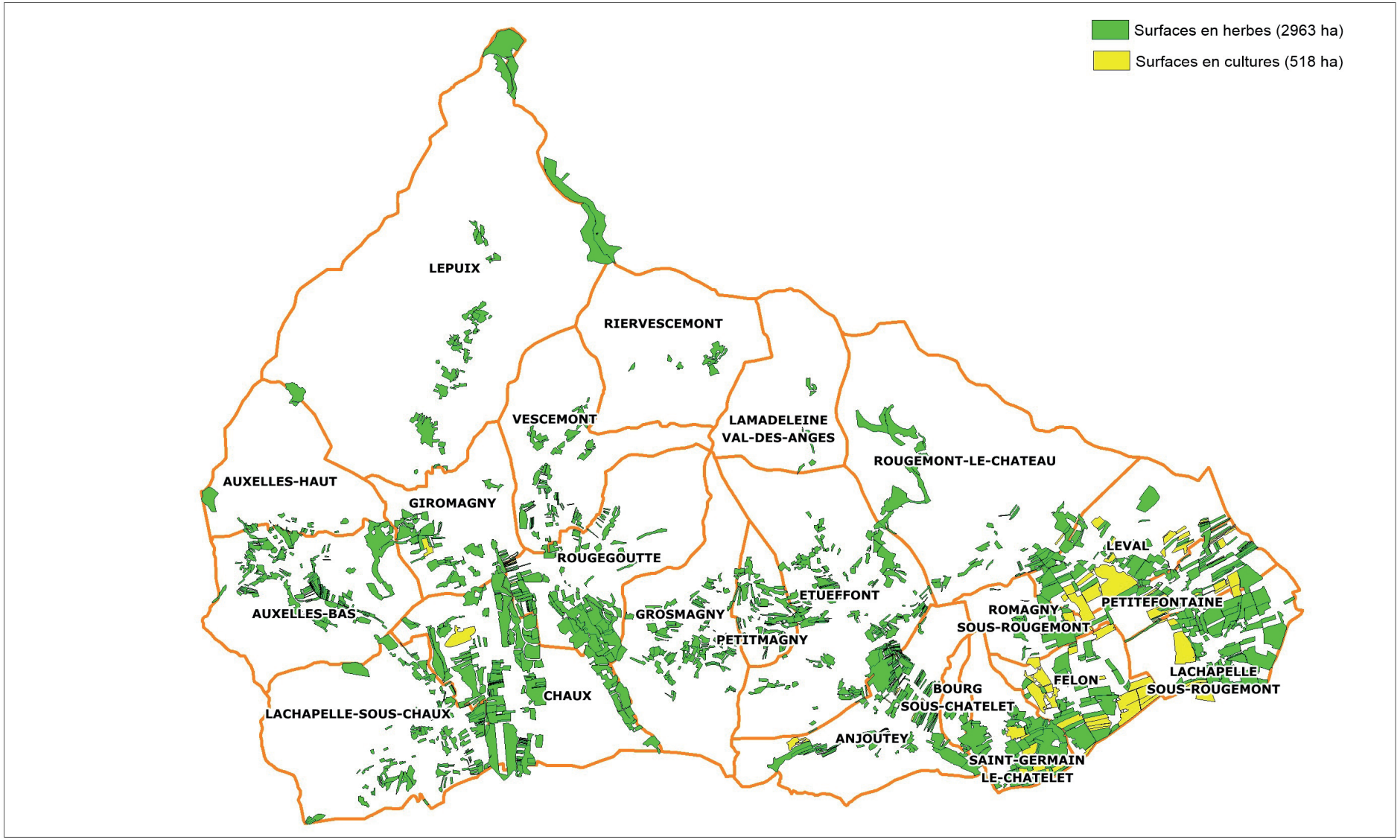

Répartition des surfaces en herbe et des cultures
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

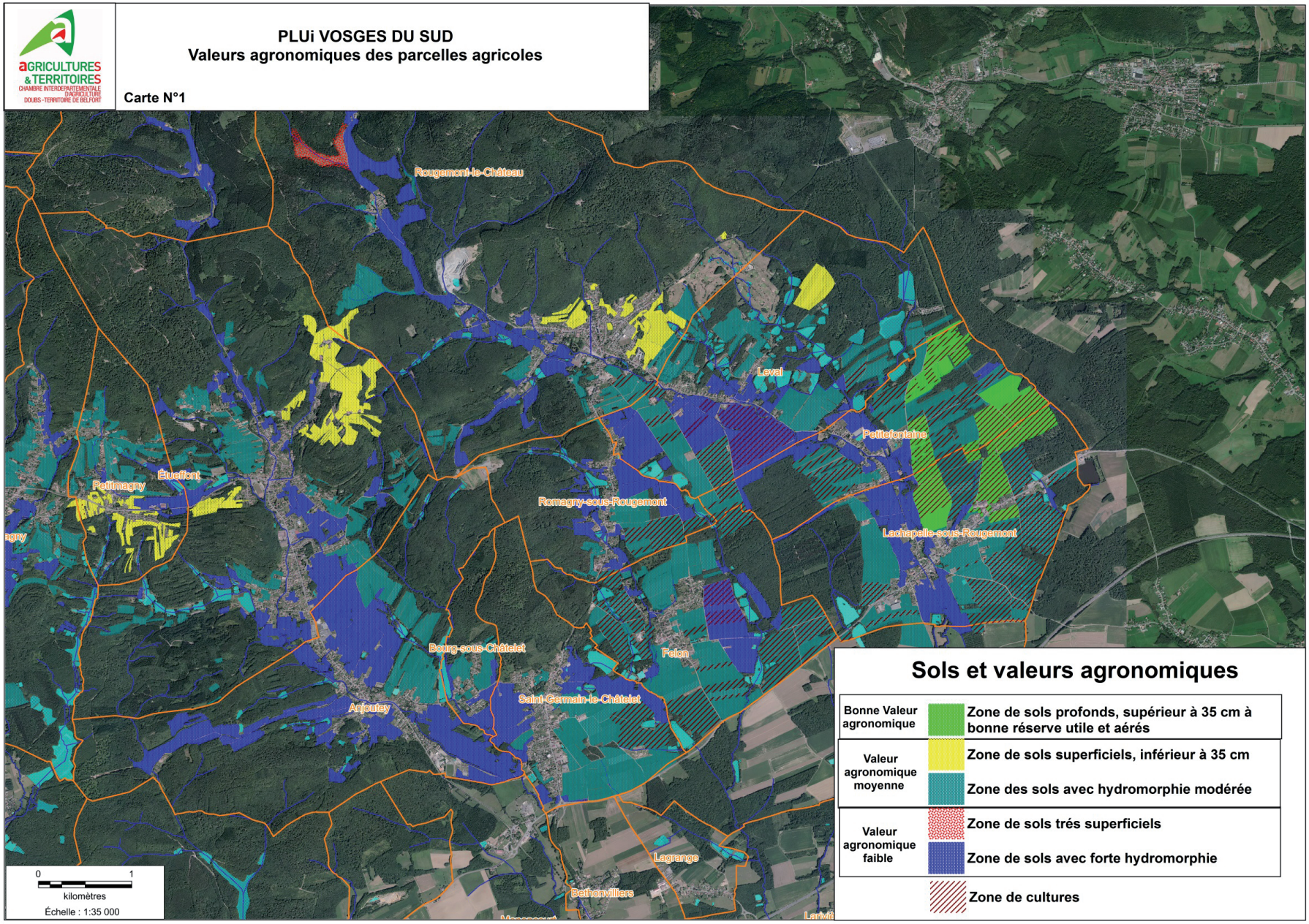

Valeur agronomique des parcelles agricoles sur la CCVS
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

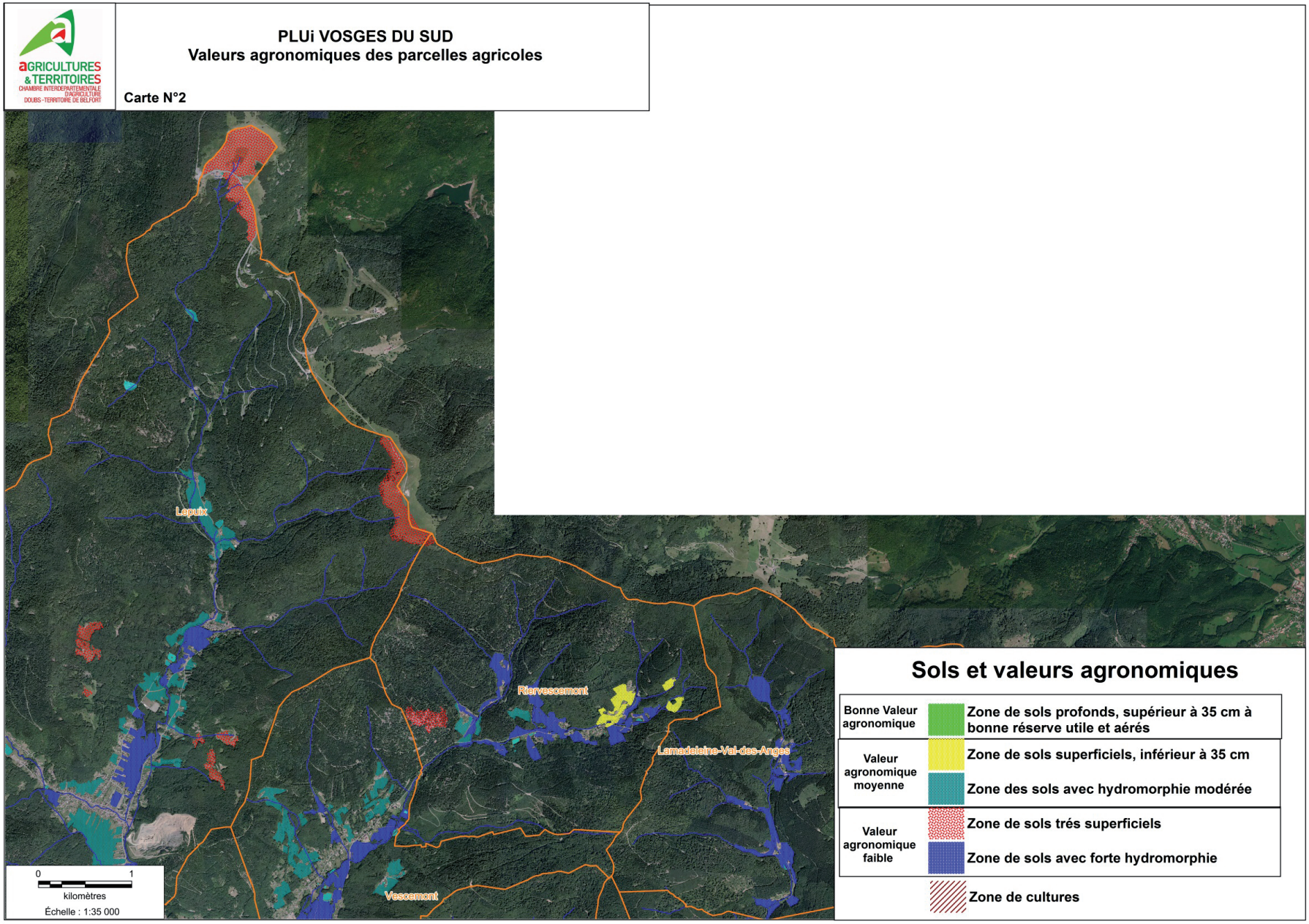

Valeur agronomique des parcelles agricoles sur la CCVS
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

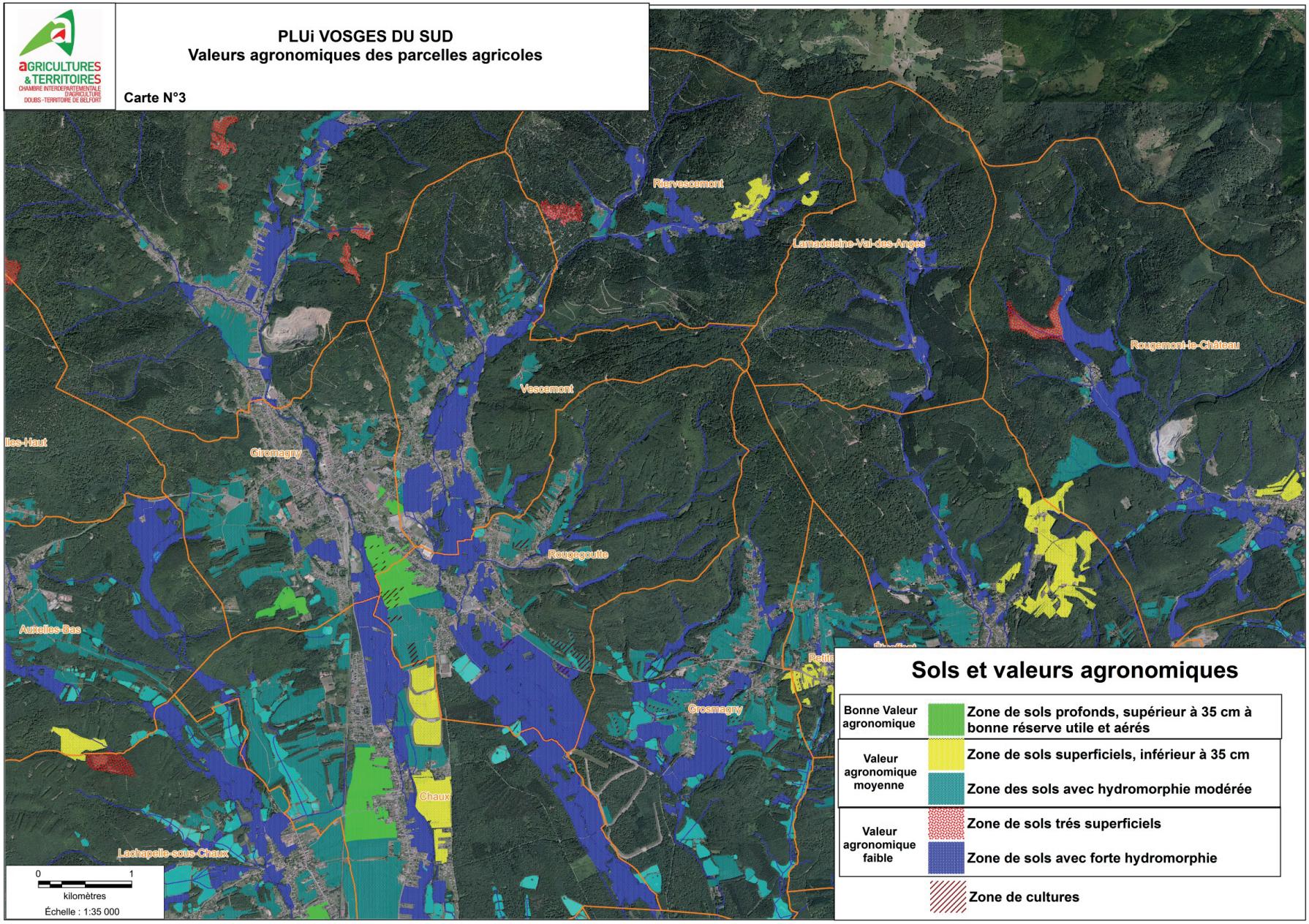

Valeur agronomique des parcelles agricoles sur la CCVS
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

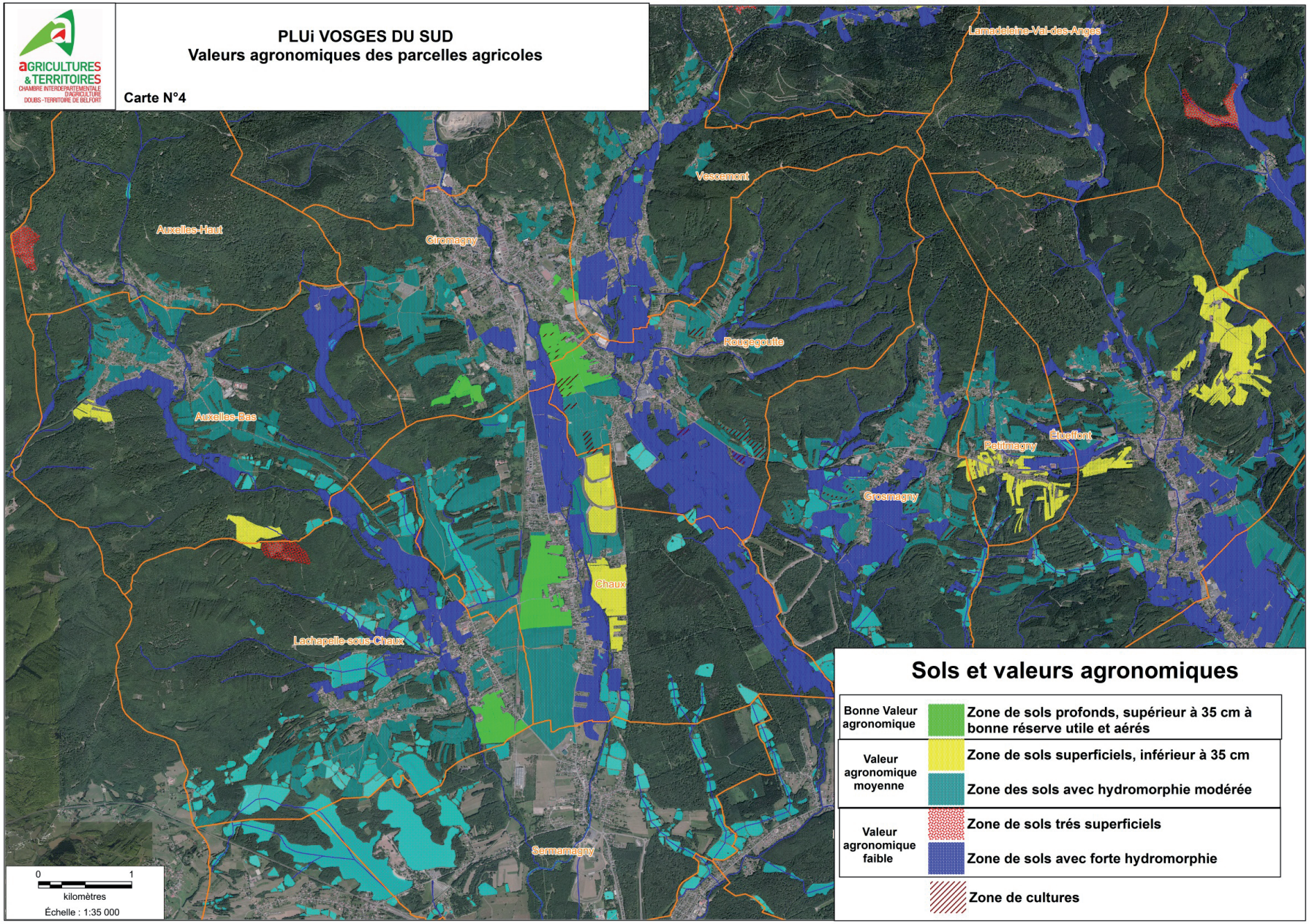

Valeur agronomique des parcelles agricoles sur la CCVS

Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

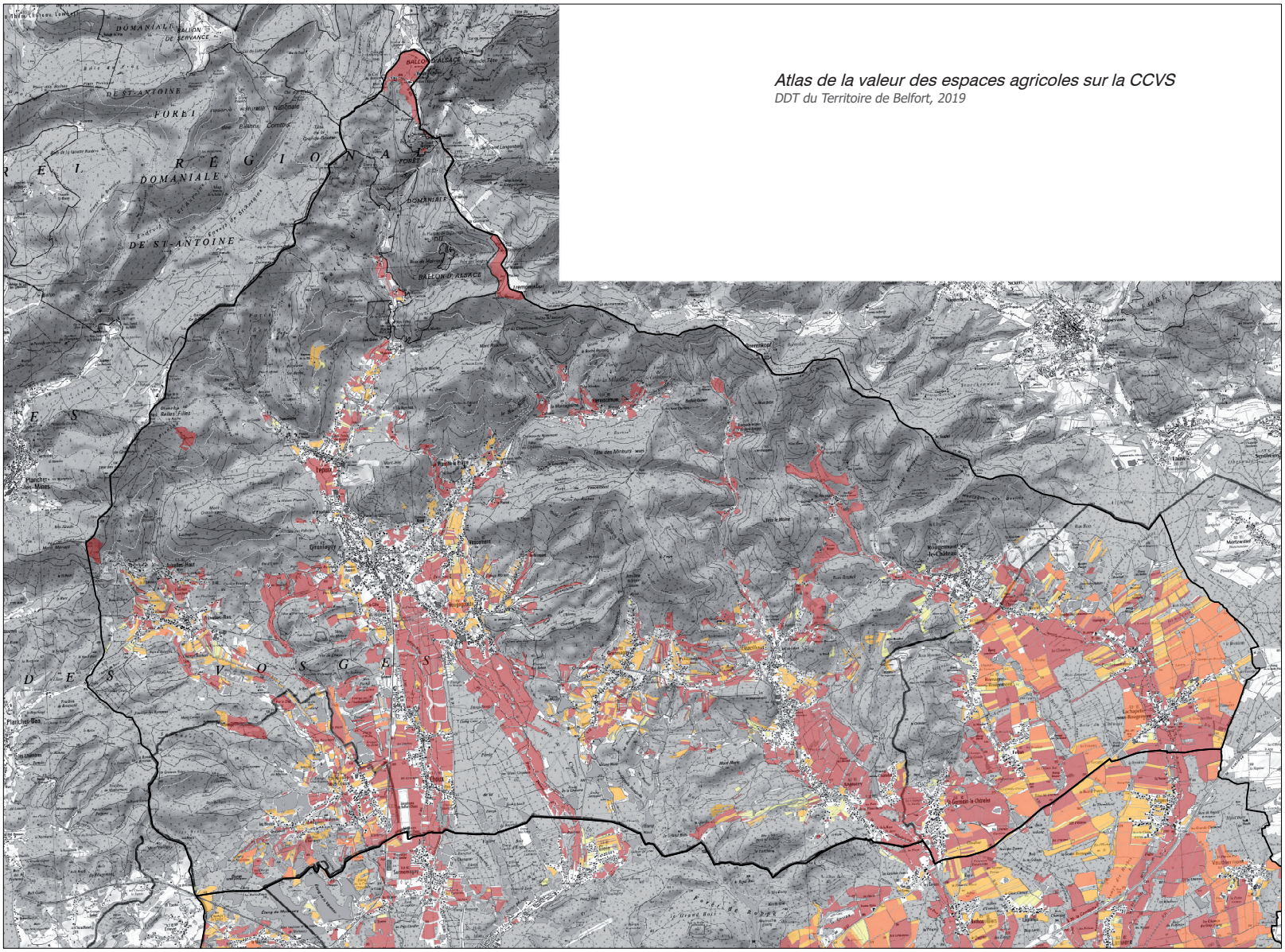

Atlas de la valeur des espaces agricoles sur la CCVS
DDT du Territoire de Belfort, 2019

Atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort, 2019

0 0,5 1 2 km

Réalisation laboratoire ThéMA pour la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort, 2019
Fond : ©IGN Scan25 2014

Communauté de Communes des Vosges du Sud

Valeur de synthèse
- de 2,5 à 3 inclus
- de 2 à 2.5 inclus
- de 1,5 à 2 inclus
- de 0 à 1,5 inclus
- limite des EPCI

Synthèse par la valeur maximum de 3 indices

- structure spatiale des exploitations
- valeur agropédologique
- protections environnementales et aléas naturels

L'atlas de la valeur des espaces agricoles a été réalisé sur l'ensemble du Territoire de Belfort en partenariat avec l'Université de Franche-Comté et en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole. (cf notice disponible sur le site internert de la DDT90)

L'atlas repose sur des valeurs exprimées par une note comprise entre 0 et 3 associée à un «îlot» agricole pour 4 thématiques qui sont :

- les aides financières liées à la surface exploitée,
- la structure spatiale des exploitations,
- la qualité agronomique des sols,
- la protection environnementale et les aléas naturels (thème regroupant les zonages de protection de la biodiversité mais également ceux liés aux risques naturels comme les zones inondables ou celles vulnérables aux mouvements de terrain).

Il propose également une synthèse par la valeur maximale des trois dernières valeurs citées ci-dessus. L'indice de valeur pour les aides liées à la surface n'est pas pris en compte car ces aides sont susceptibles de changer rapidement.

Cet atlas met en évidence que la majeure partie des îlots présente un intérêt fort sur l'ensemble du territoire de la CCVS. Une approche plus fine par zoom sur les îlots et par thématique sera nécessaire dans le cadre d'une évaluation d'un projet d'aménagement pour en déterminer ces incidences.

1.6. Des mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité

L'intérêt des espaces ouverts exploités par l'agriculture est important en matière de paysages diversifiés et d'écologie (circulation de l'eau, alimentation et reproduction de la faune, diversité floristique, etc.). L'exploitation des prairies de manière extensive a permis le maintien d'une biodiversité importante qui a conduit au classement d'une partie du territoire en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) et en réseau Natura 2000 (directive européenne Habitats-faune-flore du 21 mai 1992 et directive européenne Oiseaux du 2 avril 1979).

La politique agricole commune encourage les agriculteurs à améliorer leurs pratiques sur ces zones, par la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Deux types de mesures sont engagés sur le territoire de la CCVS :

- Les MAEC systèmes herbagers et pastoraux qui permettent le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les surfaces toujours en herbe (1 180 ha engagés par 21 exploitants agricoles) : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation.

- Les MAEC à enjeux localisés qui répondent aux enjeux sur les sites Natura 2000 (145 ha engagés par 25 agriculteurs). Parmi les espaces contractualisés, on peut citer les Hautes Chaumes du Querty et du Ballon d'Alsace. Les mesures concernent des retards de fauche et une absence de fertilisation.

PLUi DES VOSGES DU SUD

Engagements MAEC
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/95 000°
Novembre 2017

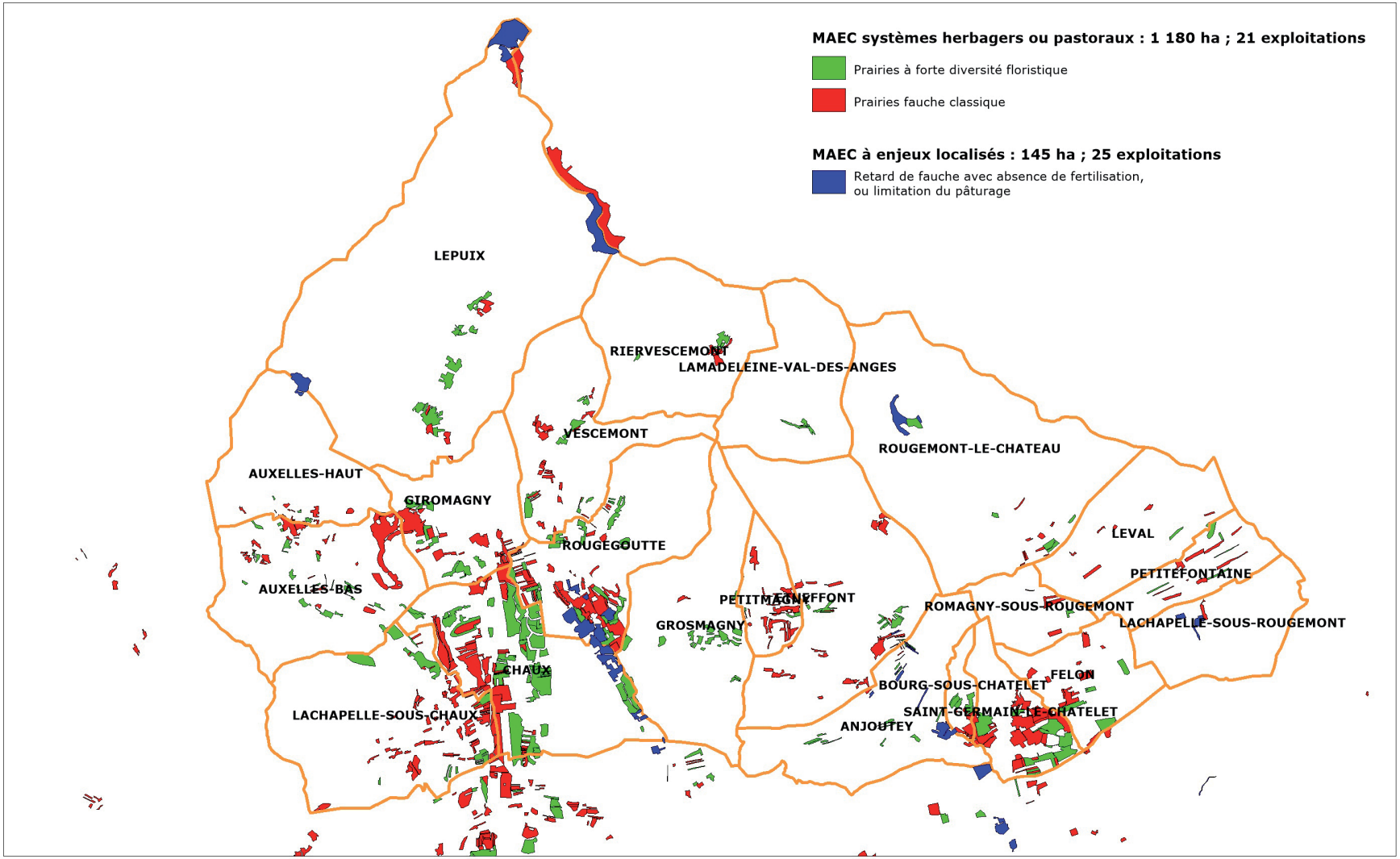

Localisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, 2017

1.7. Un territoire concerné par une agriculture de montagne

La montagne vosgienne est marquée par la prédominance de la forêt et une agriculture principalement orientée vers l'élevage. Les systèmes bovins laitiers y sont majoritaires. Dans le Territoire de Belfort, au titre de la loi Montagne, 12 communes appartiennent à la montagne vosgienne (Lepuix, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Giromagny, Vescemont, Rougegoutte, Riervescemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Grosmagny, Petitmagny, Etueffont, Rougemeont-le-Château). Contrairement au reste de la montagne vosgienne, les exploitations sur le Territoire de Belfort sont majoritairement d'élevage non laitier. Les exploitations y sont globalement assez diversifiées. Toutes les surfaces sont exploitées en prairies, ce qui est lié aux contraintes de relief, à l'altitude et aux sols, globalement de moins bonne valeur agronomique que dans le reste du département. Seulement deux exploitants, dont un en fin de carrière, possèdent leur siège d'exploitation laitière sur la zone (Rougegoutte et Grosmagny).

- À Rougegoutte, il s'agit d'une exploitation sur le modèle traditionnel d'élevage laitier, sans cultures de vente. Les vaches y sont principalement alimentées à l'herbe et l'exploitation ne s'est pas diversifiée.
- À Grosmagny, l'exploitation est très diversifiée. L'exploitant possède un troupeau caprin et un troupeau bovin, de race Vosgienne. Le lait de vache est depuis quelques années transformé en Munster, alors qu'il n'était plus produit depuis longue date dans le département l'exploitant pratique la vente directe et organise des visites de son exploitation en lien avec l'office du tourisme.

Les caractéristiques de ces exploitations sont les suivantes :

- Leur taille est plus petite qu'en plaine, ceci correspond à la tendance observée sur l'ensemble de la montagne vosgienne ou même en France, dans les zones de montagne.
- L'installation se maintient à un bon niveau, avec une part importante de jeunes agriculteurs. Ces dernières années, le nombre d'installations, notamment hors du cadre familial, est relativement élevé par rapport au reste du département, sur un modèle d'exploitation qui ne correspond pas forcément aux « standards » de polyculture-élevage. On notera notamment une installation en maraîchage et production porcine, ou encore un élevage canin ayant une orientation touristique.
- La main d'œuvre y est essentiellement familiale, mais on remarque une tendance à l'installation hors du cadre familial comme mentionné ci-dessus.
- La pluriactivité des chefs d'exploitation est importante. On trouve 23 exploitations professionnelles dont 5 gérées par des double-actifs. Comme évoqué dans le diagnostic, l'entretien des espaces de la montagne vosgienne est en partie dépendant des travaux réalisés par des double-actifs. Ceux-ci entretiennent des espaces qui pourraient être délaissés par des exploitations de plus grande taille. Un autre indicateur de l'importance des élevages familiaux est le nombre de déclarants d'animaux (de types bovins, ovins et caprins) qui ne sont pas tous considérés comme des exploitants professionnels. Ils sont au nombre de 29, soit presque 3 par communes.
- Les contraintes d'organisation sont importantes, notamment du fait du morcellement parcellaire de la pente, des contraintes d'accès aux parcelles et de la problématique d'enfrichement. L'espace forestier est très important sur ces 12 communes.
- La diversité des productions y est plus forte qu'en plaine. L'agriculture joue la carte de la diversité des produits, ce qui lui permet de se démarquer.
- La commercialisation en circuit court y est assez marquée (8 exploitations). La montagne vosgienne, en général, a joué la carte de la qualité, avec les signes d'appellation, comme le Munster. Un seul exploitant vend en direct du Munster sur la zone depuis quelques années.
- Aucune exploitation ne pratique l'hébergement à la ferme. Quelques exploitations pratiquent l'accueil à la ferme :
  - La ferme Gouat à Auxelles Haut,
  - Le Chenil de Lepuix,
  - L'Exploitation Seidel de Grosmagny via l'office de tourisme,
  - L'Auberge du Wissgrut, gérée par les exploitants Morcelly.
- Cette agriculture de montagne est favorable sur le plan environnemental, grâce aux pâturages permanents (toutes les surfaces sont en prairies), leur gestion extensive, l'entretien des haies et bosquets, etc. et la large participation en engagement environnementaux.

Mode d'entretien des chaumes :

Sur le Ballon d'Alsace, 70 ha de terres agricoles sont déclarées par le Gaec de la montagne vosgienne (siège à Lachapelle sous Chaux).
Contrairement à d'autres chaumes, la particularité sur la montagne vosgienne du Territoire de Belfort est qu'il n'y a aucun pacage collectif.

Modèle d'exploitation des pâtures pour le troupeau de 100 vaches accompagnées de leurs veaux :

- La saison de pâturage commence dans la zone basse, à Auxelles-Haut, sur une parcelle de 40 ha pour un mois environ.
- Mi-mai, les vaches changent de pâture et commencent à monter en altitude (au Wissgrut, sur une parcelle de 60 ha) où l'herbe met davantage de temps à pousser au printemps. C'est lors de cette montée dans les chaumes qu'est organisée la traditionnelle fête de la transhumance par l'association « transhumance et traditions ». Il est possible d'accompagner le troupeau pendant la montée depuis Giromagny jusqu'au Wissgrut en passant par Malvaux. Un repas est ensuite proposé aux randonneurs à la ferme auberge du Wissgrutt, tenue par les éleveurs.
- Après un mois, elles partent au sommet du Ballon sur une parcelle de 40 ha.
- Les vaches restent un mois au Ballon avant de redescendre sur la pâture de 40 ha à Auxelles-Haut.
- Les éleveurs remontent le troupeau pour la deuxième fois au Wissgrutt puis au Ballon avant de redescendre, au 15 octobre, à Auxelles-Haut.

Les vaches ne disposent pas d'abri au Wissgrutt ou au Ballon, mais la surface forestière permet de s'abriter de certaines conditions climatiques difficiles, notamment en cas de forte chaleur. Par ailleurs, les vaches salers sont bien adaptées.

Le maintien de troupeaux d'une certaine densité dans le paysage agricole ou forestier présente un grand intérêt écopaysager, pour l'entretien de clairières, de corridors écologique, de milieux ouverts ou pour la lutte contre les incendies en période sèche. Les animaux jouent un rôle dans l'entretien de milieux ouverts. De plus, ils transportent de nombreux organismes et peuvent enrichir le sol de leurs excréments ou nourrir des animaux nécrophages quand ils meurent (certains nécrophages comme les vautours jouent un rôle sanitaire probablement important pour les troupeaux en éliminant rapidement les cadavres d'animaux malades).

Les communes de montagne concentrent les enjeux agricoles du maintien de la compétitivité et de la modernisation des exploitations, du développement des nouveaux marchés et d'une nouvelle dynamique de développement agricole, contribuant ainsi à l'aménagement durable du territoire de montagne.

1.8. Une problématique d'enfrichement avec des opérations de réouverture du paysage

Le secteur des Vosges du Sud est très boisé et de nombreux arbres, forêts et haies composent le paysage. Plusieurs communes de la CCVS sont confrontées à la problématique d'enfrichement : les surfaces agricoles reculent au profit de la forêt. Malgré des travaux d'ouverture et d'entretien dans certains secteurs, cet enfrichement se poursuit. Parmi les causes on peut citer :

- le morcellement parcellaire, associé aux conditions de relief difficiles. Certaines parcelles, de petite taille, sont abandonnées car elles manquent d'intérêt productif ;
- les accès parcellaires : les changements de propriété et l'urbanisation limitent certains accès, rendant des parcelles inexploitables. Certains accès peuvent également être contraints par des clôtures posées sur des propriétés voisines.

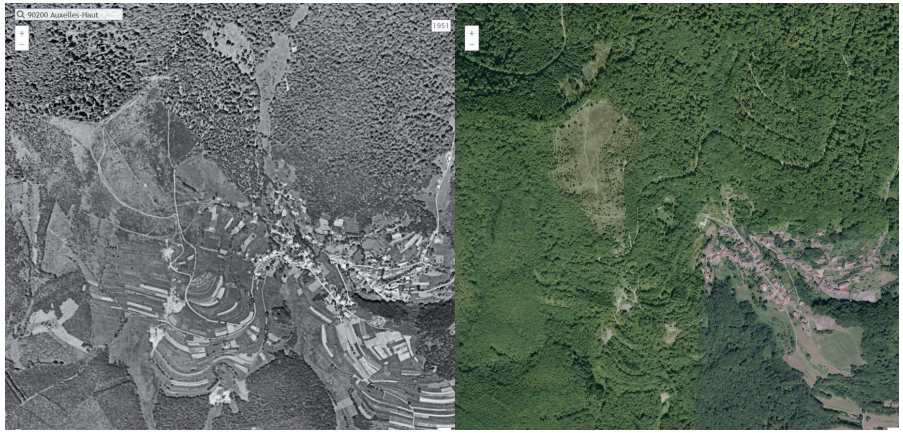

Fermeture des milieux sur la commune d'Auxelles-Haut, vues aériennes en 1951 et 2013 - IGN

Des opérations d'ouverture et d'entretien des milieux sont régulièrement réalisées par le Conseil départemental du Territoire de Belfort. Certains secteurs d'intérêt écologique fort ont fait l'objet d'études faunistiques et floristiques. C'est le cas de la lande du Ménard qui se trouve sur la commune d'Auxelles-Haut. Il s'agit d'une pelouse acidiphile qui abrite des espèces végétales rares en Franche-Comté, des habitats naturels d'intérêt communautaire et une faune patrimoniale. Un plan

de gestion a été élaboré par le CEN Franche-Comté (Conservatoire des Espaces Naturels) pour conserver le milieu. De plus, une convention tripartite a été signée entre le département, le CEN et la commune d'Auxelles-Haut afin de préciser les engagements de chacun et permettre la préservation et la valorisation du site. Ces actions ont permis de réintroduire un pâturage ovin et bovin pour contenir la progression du genêt à balai. Un débroussaillage est réalisé annuellement par les agents du département. L'ensemble de ces actions permettent de conserver les milieux ouverts, la biodiversité associée et le maintien de l'agriculture extensive.



Pâturage sur la lande du Ménard à Auxelles-Haut - *Conseil départemental du Territoire de Belfort, 2018*

2. L'espace forestier

Le diagnostic des espaces forestiers s'appuie sur les contributions centralisées des Communes forestières de Franche-Comté (avril 2017), du Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPF) (juin 2017), de l'Office National des Forêts (ONF) et de l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers de Franche-Comté (Pro Forêt). Avec près de 11 270 ha de forêt, le taux de boisement de la CCVS est nettement supérieur à la moyenne départementale. Ces milieux forestiers représentent une ressource locale à valoriser, mais aussi à préserver.

2.1. Un territoire majoritairement forestier

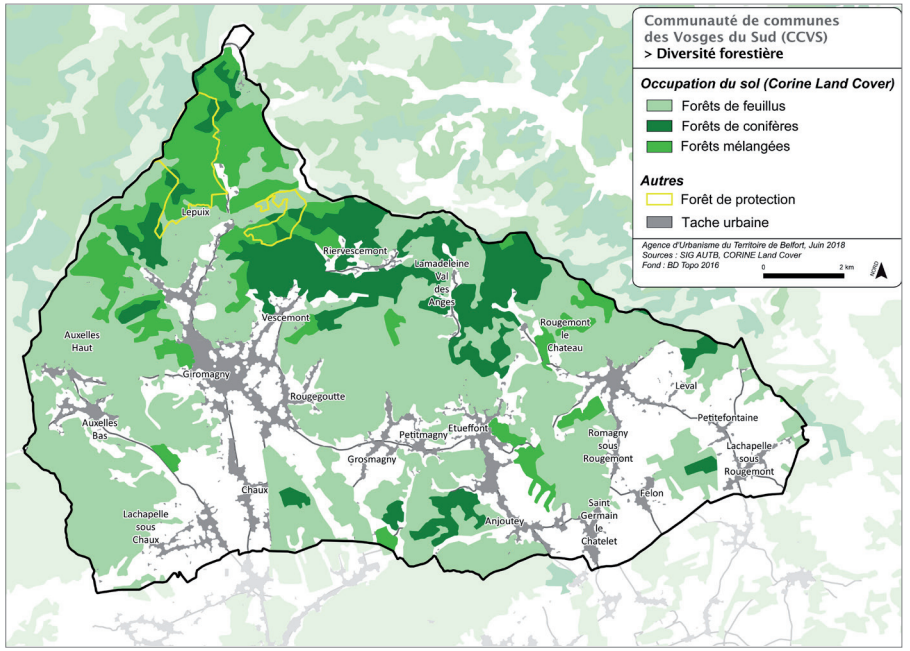

Diversité forestière sur la CCVS - *Corine Land Cover, 2018*

Les milieux forestiers couvrent 64 % du territoire de la CCVS soit 11 270 ha. Son taux de boisement est nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de 42 %. Pour certaines communes le pourcentage d'occupation du sol par la forêt dépasse 90 % (Lamadeleine-Val-des-Anges, Auxelles-Haut et Lepuix). Il s'agit de forêts de feuillus (67 %), de forêts de conifères (17 %) et de forêts mélangées (15 %). Les peuplements de conifères sont plus importants au nord du territoire.

La couverture forestière est pratiquement totale et continue au Nord sur les reliefs vosgiens. Elle forme un ensemble de massifs qui sont en continuité avec les forêts de montagne des départements limitrophes. Seuls les fonds de vallées sont encore occupés par des prairies ou des constructions. Le territoire de la CCVS s'inscrit dans 3 contextes forestiers différents :

- Au Nord, la région naturelle des Vosges comtoises, composée de massifs denses qui occupent tous les reliefs (versants de vallées jusqu'au bas des pentes) avec un taux de boisement moyen proche de 85 %.
- Plus au Sud, les collines sous-vosgiennes qui couvrent la majorité des collines et des sommets. Le taux de boisement moyen est proche de 60 %.
- Au Sud et à l'Est, le Sundgau avec un taux de boisement plus faible, des massifs de petite taille et une forêt de feuillue diversifiée.

Les forêts des Vosges du Sud ont un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie), mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie, lieu de détente, randonnée et cueillette).



Forêts du Ballon d'Alsace - AUTB, 2011



Commune d'Auxelles-Haut - AUTB, 2015

2.2. La répartition des forêts domaniales, communales et privées

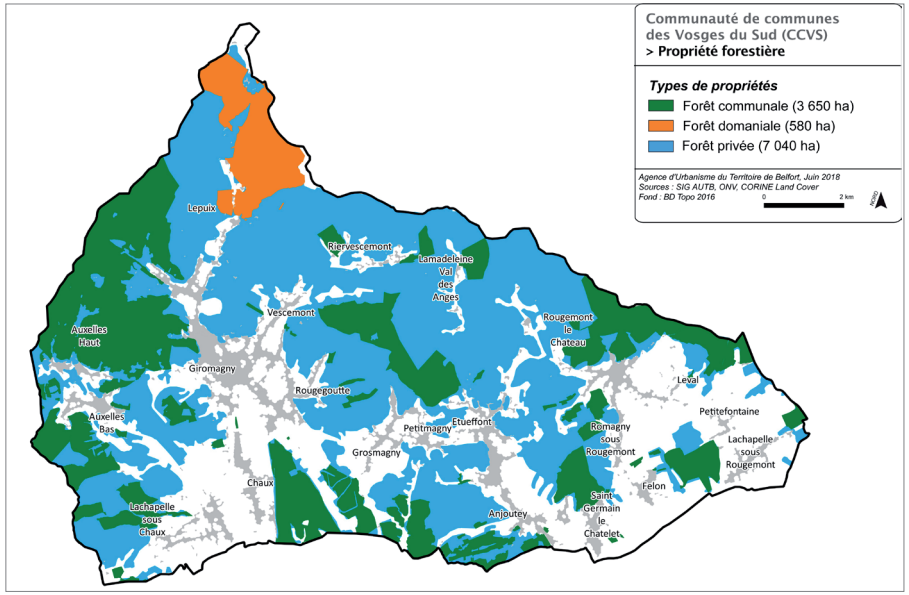

Couverture forestière par types de propriétés
ONF, CORINE Land Cover, Communes forestières de Franche-Comté, 2018

La forêt publique représente 36 % de la surface forestière et occupe 23 % de la CCVS. Elle se décompose comme suit :

- 3 530 ha de forêt communale (22 communes propriétaires) ;
- 563 ha de forêt domaniale (forêt domaniale du Ballon d'Alsace).

La forêt privée quant à elle représente 64 % de la surface forestière et occupe 41 % du territoire. Elle se décompose comme suit :

- 2 985 ha répartis en 17 unités forestières gérées conformément à un plan simple de gestion agréé par le CRPF ;
- 4 200 ha de petites forêts privées pour 3 500 à 4 000 propriétaires ;
- 30 ha répartis en 4 unités forestières gérées conformément à un code de bonnes pratiques sylvicoles ;
- 5,5 ha gérés par un règlement type de gestion.

À l'échelle régionale, la forêt fait l'objet d'un déficit d'exploitation essentiellement dans la forêt privée morcelée. Ce phénomène est particulièrement marqué sur la CCVS, composée de forêts morcelées et non couvertes par un document de gestion durable (frein à la gestion et à la mobilisation des bois, manque de desserte forestière). En effet, 75 % des propriétaires privés possèdent moins de 1 ha et 24 % possèdent une surface comprise entre 1 et 25 ha. À l'inverse, on observe de grandes unités de gestion qui contribuent au même titre que les unités forestières des collectivités à la production de bois, à sa filière et aux fonctions environnementale et sociale de la forêt. Seulement 1 % des propriétaires possèdent une surface supérieure à 25 ha. Ils représentent 49 % de la surface forestière privée de la collectivité.

2.3. La gestion forestière et la mobilisation des bois

Les peuplements forestiers sont composés d'une dominance de résineux sur le secteur des Vosges comtoises (Épicéa commun et Sapin pectiné). En plaine, on observe des boisements de feuillus (essentiellement le Charme et le Hêtre). La majorité des peuplements sont traités en futaie (79 %).

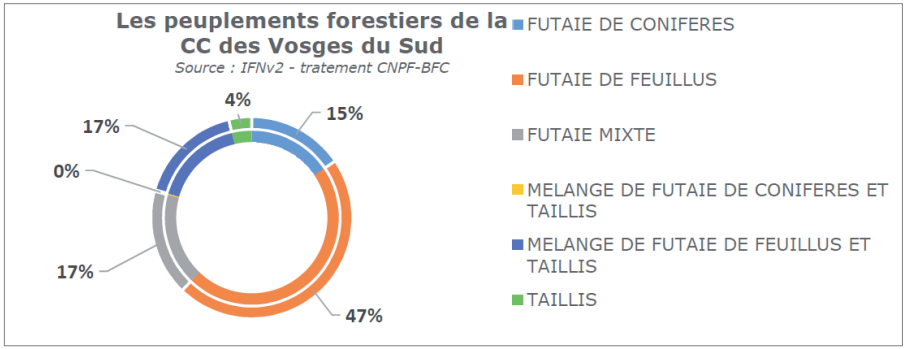

Les peuplements forestiers de la CCVS (CRPF Bourgogne Franche-Comté - ONF, 2017

Les règles de gestion forestières sont précisées dans les documents d'aménagement forestier (documents consultables dans les mairies).

En forêt publique, le volume mobilisé sur les forêts communales est de 17 500 m³/an et le volume mobilisé sur la forêt domaniale du Ballon d'Alsace est de 2000 m³/an. La forêt publique génère une ressource bois de l'ordre de 19 500 m³/an, soit un prélèvement d'environ 5 m³/ha/an.

En forêt privé, la mobilisation des forêts à PSG (Plan Simple de Gestion) est de l'ordre de 6 m³/ha/an. La mobilisation sur les 2 985 ha de PSG est donc estimée à 17 910 m³/an. Pour la forêt morcelée (4 179 ha), la mobilisation est d'1/3 celle des forêts à PSG, ce qui correspond à 8 290 m³/ha/an. Ainsi la forêt privée de la CCVS mobilise environ 26 000 m³/an (tous volumes confondus) soit ¼ du volume issu de la forêt du département.

De façon globale, les forêts privées et publiques de la CCVS mobilisent environ 45 000 m³ de bois par an dans le cadre d'une gestion durable.

2.4. Les Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF)

Approuvé par arrêté préfectoral, le Schéma Directeur de Desserte Forestière (SDDF) établit une planification d'équipements de desserte en concertation avec l'ensemble des acteurs. Le territoire de la CCVS est particulièrement bien couvert par ces schémas et par des documents de référence en matière d'accès aux massifs et d'aménagement du territoire. Ils dressent notamment l'inventaire de la voirie forestière existante (accès grumiers, pistes et places de stockages de bois). Il existe au total 8 SDDF qui couvrent presque la totalité de la CCVS.

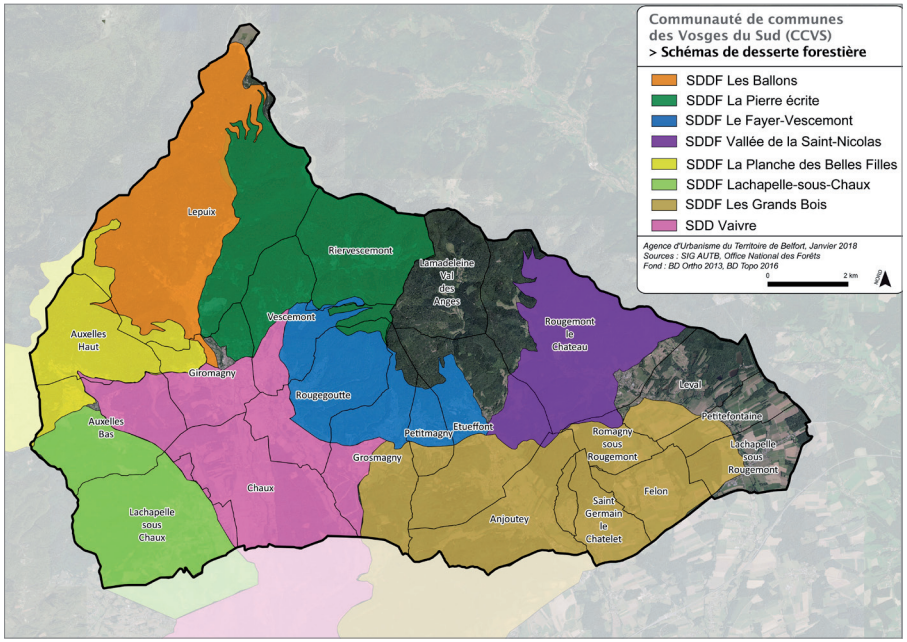

Répartition des Schémas directeurs de desserte forestière - ONF, 2018

Les plans de situation des parcelles forestières relevant du régime forestier avec les dessertes et les équipements figurent en annexe réglementaire du dossier de PLUi.

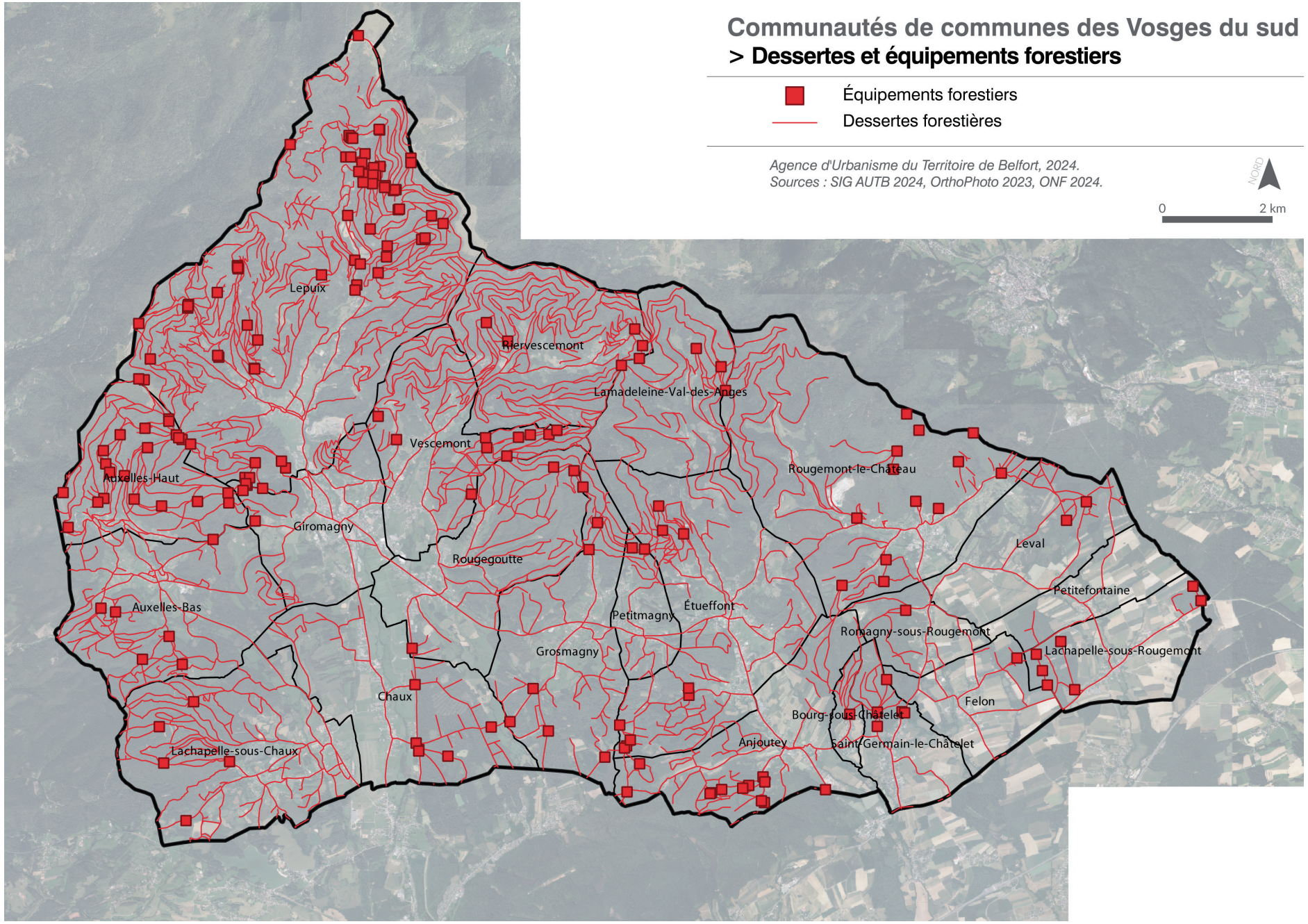

Les dessertes et les équipements forestiers - ONF, 2024

2.5. La réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier (articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-10-1 du Code rural et de la pêche maritime). Cette procédure vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels. Elle permet de lutter contre les boisements anarchiques venant en concurrence avec l'agriculture, gênants pour les habitations et portant atteinte à la qualité de la ressource en eau, à la qualité des milieux naturels et des paysages.
Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties.

La réglementation des boisements concerne les semis et plantations volontaires d'essences forestières. Elle s'applique sur la surface agricole utile (SAU), aux parcelles boisées isolées, ainsi qu'aux parcelles rattachées à un massif forestier. Elle ne concerne ni les forêts relevant du régime forestier, ni les forêts privées relevant d'un plan simple de gestion. Les plantations d'arbres fruitiers, les parcs et jardins attenant à une habitation sont exclus de cette réglementation.

Douze communes de la CCVS possèdent une réglementation des boisements : Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Étueffont, Felon, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont et Vescemont.

Une réglementation des boisements comporte trois types de périmètres :

- Un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe rase : dans ce périmètre, aucun boisement n'est autorisé pendant une durée déterminée.
- Un périmètre réglementé pour le boisement ou la replantation après coupe rase : dans ce périmètre, les propriétaires doivent respecter les prescriptions techniques. La demande pour procéder à des semis ou des plantations d'essences forestières dans ce périmètre doit désormais être faite auprès du président du Conseil départemental et non plus au préfet.
- Un périmètre à boisement libre : ce périmètre définit le secteur à vocation forestière où il n'y a pas d'interdiction ou de réglementation particulière. Le code forestier doit néanmoins être respecté et notamment la réglementation forestière départementale ainsi que la distance de 2 mètres de recul par rapport aux fonds voisins non boisés.

Les plans représentant les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et des semis d'essences forestières figurent en annexe du PLUi ainsi que les arrêtés.

Les forêts soumises au régime forestier sont protégées. Tout défrichement est soumis à des procédures préalables, et un renouvèlement forestier est obligatoire après la coupe. L'objectif est de garantir leur maintien dans la mesure où elles jouent un rôle important dans le cadre des continuités écologiques.
Les cartes des parcelles soumises au régime forestier sont en annexes réglementaires du PLUi.

2.6. La filière forêt-bois : un atout sur le territoire

La filière forêt-bois fait appel à un ensemble de professionnels assurant la gestion, l'exploitation, la transformation et la mise en valeur de la forêt et du bois (énergie, construction, etc.).
Dans les Vosges du Sud, on peut identifier un important réseau de professionnels qui agissent dans :

- la gestion de la forêt : 22 communes propriétaires, 3 500 à 4 000 propriétaires privés, l'ONF (gestionnaire unique de la forêt publique), 3 coopératives forestières intervenant en forêt privée, plusieurs experts forestiers, des exploitants et des entrepreneurs de travaux forestiers ;
- la transformation du bois : une entreprise de production de plaquettes forestières, des entreprises privées (charpentiers, menuisiers), une scierie mobile, de nombreux producteurs de bois de chauffage.

Le territoire forestier approvisionne les grandes industries du panneau (Lure, Saint-Loup-Sur-Semouse, Épinal) ainsi que l'industrie du papier. De nombreuses scieries et entreprises de première transformation sont localisées à proximité de la CCVS. La préservation des entreprises de la filière forêt-bois et en particulier des scieries représente un enjeu pour le maintien des emplois.

Le recensement des activités et des entreprises liées à la filière bois identifie plus d'une cinquantaine d'établissements.

Types d'activités liées à la filière bois	Nombre d'établissements présents sur le territoire de la CCVS
Exploitation forestière	8
Sylviculture et autres activités forestières	7
Services de soutien à l'exploitation forestière	6
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	2
Imprégnation du bois	1
Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie	4
Travaux de menuiserie bois et PVC	20
Commerces de détail de charbons et combustibles	4
Total	**52**

Activités liées à la filière bois sur la CCVS - INSEE, 2017

La forêt est créatrice d'emplois estimée à 1 emploi créé dans la filière pour 300 m³ de bois. La ressource locale étant très importante, développer l'économie de cette filière est donc un enjeu fort pour le territoire.
Cependant, il est nécessaire d'être vigilant au regard de la concurrence des territoires voisins et de la cohabitation entre l'urbanisation et les besoins d'espaces dédiés à ces activités.

Des démarches territoriales telles que la charte forestière de l'aire urbaine, le Plan d'approvisionnement territorial bois énergie (PAT) ou encore le programme des Communes forestières, développent des actions faisant de la forêt un levier de développement.

La charte forestière identifie la nécessité de trouver des débouchés pour la filière bois.
Le PAT a pour objectif de valoriser la filière du bois énergie : fabrication de plaquettes forestière comme combustible et approvisionnement de chaufferie bois.

Le département du Territoire de Belfort s'est engagé dans le programme des communes forestières « 100 constructions publiques en bois local ».

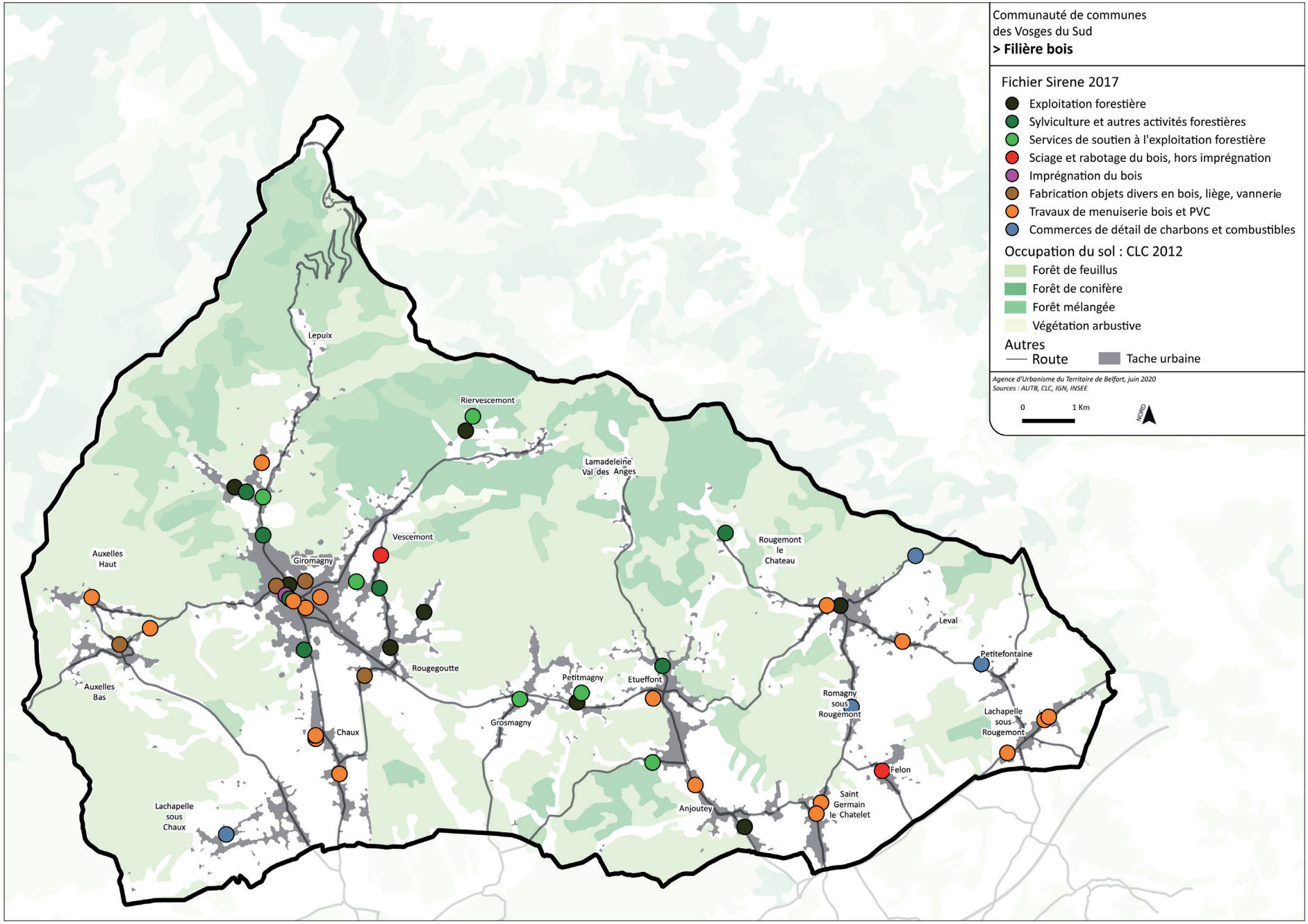
Communauté de communes
des Vosges du Sud
> Filière bois
Fichier Sirene 2017
Exploitation forestière
Sylviculture et autres activités forestières
Services de soutien à l'exploitation forestière
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
Imprégnation du bois
Fabrication objets divers en bois, liège, vannerie
Travaux de menuiserie bois et PVC
Commerces de détail de charbons et combustibles
Occupation du sol : CLC 2012
Forêt de feuillus
Forêt de conifère
Forêt mélangée
Végétation arbustive
Autres
Route
Tache urbaine
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, juin 2020
Sources : AUTB, CLC, IGN, INSEE
0
1 Km
NORD
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine
Val des Anges
Vescemont
Auxelles
Haut
Giromagny
Rougemont
le
Chateau
Leval
Petitefontaine
Auxelles
Bas
Rougegoutte
Petitmagny
Etueffont
Romagny
sous
Rougemont
Lachapelle
sous
Rougemont
Grosmagny
Chaux
Felon
Saint
Germain
le Chatelet
Anjoutey
Lachapelle
sous
Chaux

Les débouchés de la filière-bois pour la production de chaleur :

Le PAT recense les différentes chaufferies collectives installées sur le territoire de la CCVS :

- Chaufferies publiques (0,67 MW) : Étueffont (une de 150 KW et une de 300 KW) ; Giromagny (100 KW) et St Germain-le-Châtelet (120 KW).
- Chaufferies privées : Rougemont-le-Château (une de 360 KW et une de 55 KW) et Petitefontaine (85 KW).

Le bois est aussi utilisé comme ressource individuelle, la production de chaleur issue du bois énergie étant de 66 198 MWh en 2014.

Le développement de la mobilisation du bois-énergie doit s'assurer de l'équilibre entre la production locale de cette ressource et des volumes nécessaires à satisfaire. La mobilisation de la ressource est confrontée à la nécessité de l'exploiter en conformité avec les protections environnementales qui, sur le territoire de la CCVS, couvrent une grande partie des espaces forestiers.

La combustion du bois est considérée comme neutre pour l'effet de serre (Fibois BFC, 2019).

Lors de sa croissance, l'arbre capte du CO^2 pour produire du bois, grâce à la photosynthèse. La quantité de CO^2 restituée dans l'atmosphère lors de la combustion du bois est égale à celle que l'arbre a absorbé lors de sa phase de croissance. La combustion est considérée comme neutre en émissions de gaz à effet de serre, si et seulement si, comme c'est le cas en France, la forêt est gérée durablement. Il est important que la filière reste locale afin que les émissions liées au transport de combustible soient minimisées.

Le bois énergie possède de multiples avantages et est un élément clé pour la transition énergétique du territoire :

- il permet de valoriser les bois issus de l'entretien des forêts et participe ainsi à la bonne gestion du patrimoine forestier ;
- il est considéré comme une énergie renouvelable et neutre pour l'effet de serre, du fait de la gestion durable des forêts françaises ;
- il permet une substitution des énergies fossiles et a un bilan énergétique bien plus vertueux.

De plus, son impact sur la qualité de l'air est très limité avec un dimensionnement correct de l'installation et en utilisant des appareils performants et un combustible de qualité adapté.

Les autres débouchés :

Le bois d'œuvre consiste en la transformation par sciage pour être ensuite retransformé en différents produits permettant notamment d'alimenter la filière du bois-construction.
Un bon nombre d'artisans sont présents sur le territoire répondant à ces débouchés de transformation du bois d'œuvre : scieries, charpentes, fenêtres et portes, boiseries intérieures.
L'enjeu consiste à s'assurer que ces débouchés soient bien représentés localement ayant pour avantage la proximité de la ressource et des besoins par exemple en matière de production de logements et de rénovation. Dans le domaine de la construction, le bois est également un matériau isolant de qualité.

Éléments de diagnostic : la filière forêt-bois	
Communes propriétaires de forêt	22
Surface forestière publique et privée	11 270 ha
Taux de boisement	64 %
Surface forestière publique	4 230 ha
Surface forestière privée	7 040 ha
Taux d'adhésion à la certification PEFC en forêt communale	60 %
Taux d'adhésion aux communes forestières	77 %
Entreprise de transformation du bois	1
Entrepreneurs de travaux forestiers	5
Producteur de plaquette forestière équipé d'une plate-forme de stockage (Étueffont)	1

La filière forêt-bois sur le territoire de la CCVS - Communes forestières de Franche-Comté, 2017

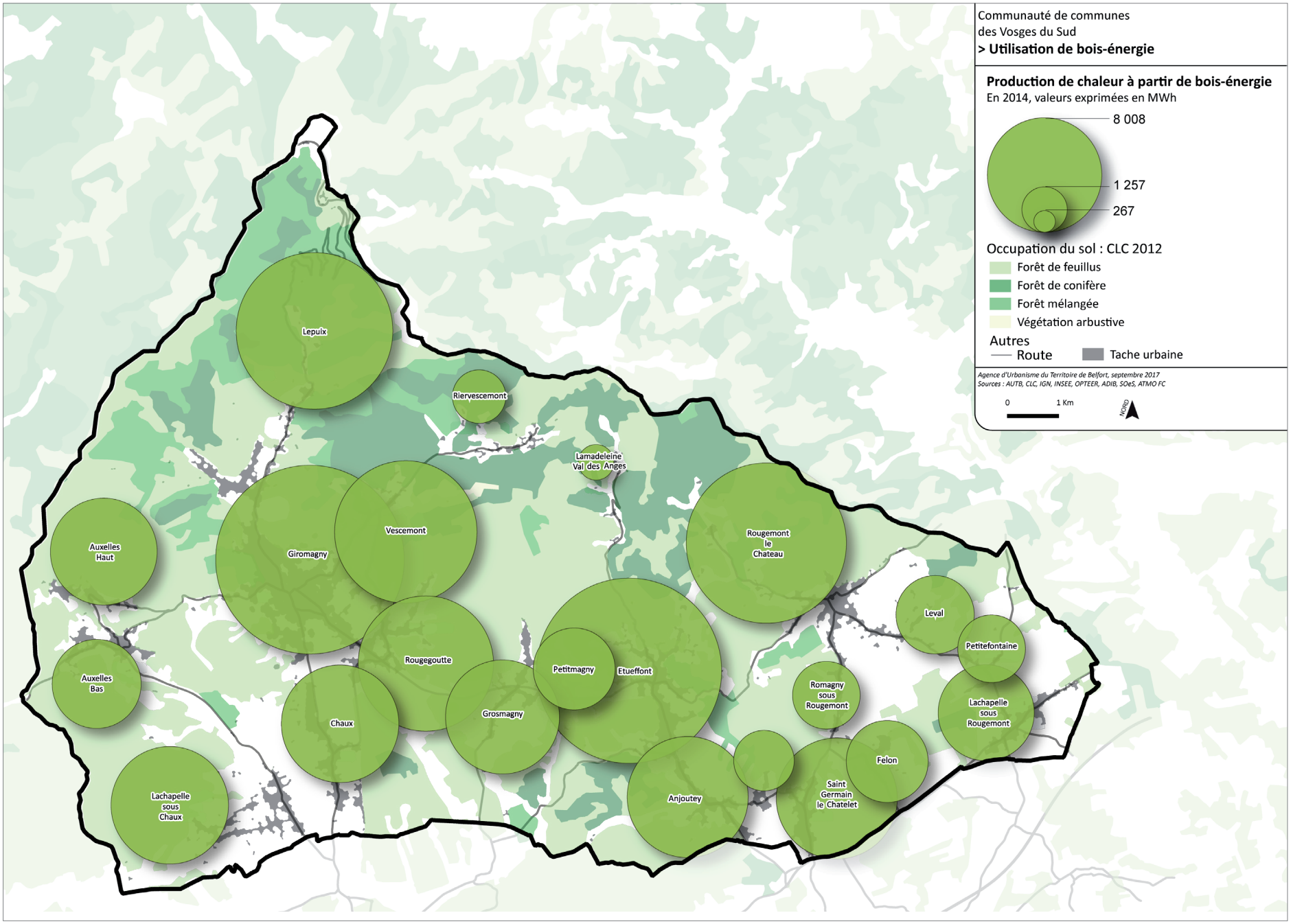
Communauté de communes
des Vosges du Sud
> Utilisation de bois-énergie
Production de chaleur à partir de bois-énergie
En 2014, valeurs exprimées en MWh
8 008
1 257
267
Occupation du sol : CLC 2012
Forêt de feuillus
Forêt de conifère
Forêt mélangée
Végétation arbustive
Autres
Route
Tache urbaine
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, septembre 2017
Sources : AUTB, CLC, IGN, INSEE, OPTEER, ADIB, SOeS, ATMO FC
0
1 Km
NORD
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine Val des Anges
Auxelles Haut
Giromagny
Vescemont
Rougemont le Chateau
Leval
Petitefontaine
Auxelles Bas
Rougegoutte
Petitmagny
Etueffont
Romagny sous Rougemont
Lachapelle sous Rougemont
Chaux
Grosmagny
Felon
Lachapelle sous Chaux
Anjoutey
Saint Germain le Chatelet

Agriculture et forêt

+ Atouts

- Des ressources actuelles et en devenir.
- Une agriculture dynamique qui préserve les milieux ouverts, malgré des difficultés en secteurs montagnards.
- Une diversification de la filière agricole en cours.
- Une forte présence de la forêt avec de grands massifs.
- Des fonctions écologiques et paysagères.

– Faiblesses

- Des terres aux valeurs agronomiques moyennes à faibles (sols à contraintes d'hydromorphie).
- Des terres morcelées et difficilement exploitables en fond de vallées.
- Des ressources forestières difficiles à exploiter et faiblement valorisées localement.

> Opportunités

- La diversification agricole (maraîchage, pisciculture, apiculture, ferme pédagogique, etc.) et circuits courts.
- La filière bois (énergie et construction).

! Points de vigilance

- Les règles de réciprocité pour les bâtiments agricoles.
- Le maintien des autres fonctionnalités des espaces agricoles et forestiers (continuités écologiques, sols, paysages).
- La pression urbaine sur les espaces agricoles à forte valeur agronomique et/ou écologique.

Principaux enjeux identifiés

- **La prise en compte des différentes vocations de l'agriculture et de la sylviculture : ressources, économie, biodiversité, paysages et tourisme.**
- **Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.**
- **Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité et l'installation de jeunes agriculteurs.**
- **Le maintien des exploitations de polyculture-élevage qui sont les principaux gestionnaires des milieux ouverts.**
- **Le maintien des prairies de fauche (indispensables à l'autonomie des élevages) et des terres agricoles de taille satisfaisante et de bonne valeur agricole.**
- **La prise en compte de la circulation agricole et la présence des camions grumiers (largeurs des chaussées, accès aux parcelles) dans les futurs projets d'implantation de voirie ou de matériel urbain.**
- **La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production**
- **Le maintien des accès parcellaires pour les exploitations agricoles et forestières (maintien des accès grumiers, des pistes et des places de stockage de bois).**
- **Le développement de la filière bois (enjeu pour le maintien des emplois et véritable source d'énergie renouvelable).**
- **La lutte contre le mitage urbain (extensions urbaines, infrastructures de transport) sur les surfaces agricoles et forestières.**

1. Le contexte 51

2. État des milieux naturels 52
2.1. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable ...52
2.2. Inventaires flore, habitats, zones humides 64
2.3. Estimation des potentialités faunistiques 76

3. Le fonctionnement écologique 84
3.1. Le cadre réglementaire 84
3.2. La Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort 85
3.3. Les enjeux en matière de TVB et leur déclinaison à l'échelle locale 91

4. Synthèse de l'intérêt écologique 93

1. Le contexte

Cette partie du diagnostic concernant l'étude des milieux naturels et du fonctionnement écologique a été réalisée par le bureau d'étude Ecoscop en 2017.

Cette étude a pour objectif d'améliorer la connaissance du territoire en biodiversité et en fonctionnement écologique. Elle constitue également un élément d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, permettant d'apprécier finement les enjeux liés aux milieux naturels, de choisir les secteurs de développement et si besoin les orientations adéquates pour une meilleure insertion dans le milieu naturel et enfin, de justifier l'intégration des secteurs concernés dans son projet de développement.

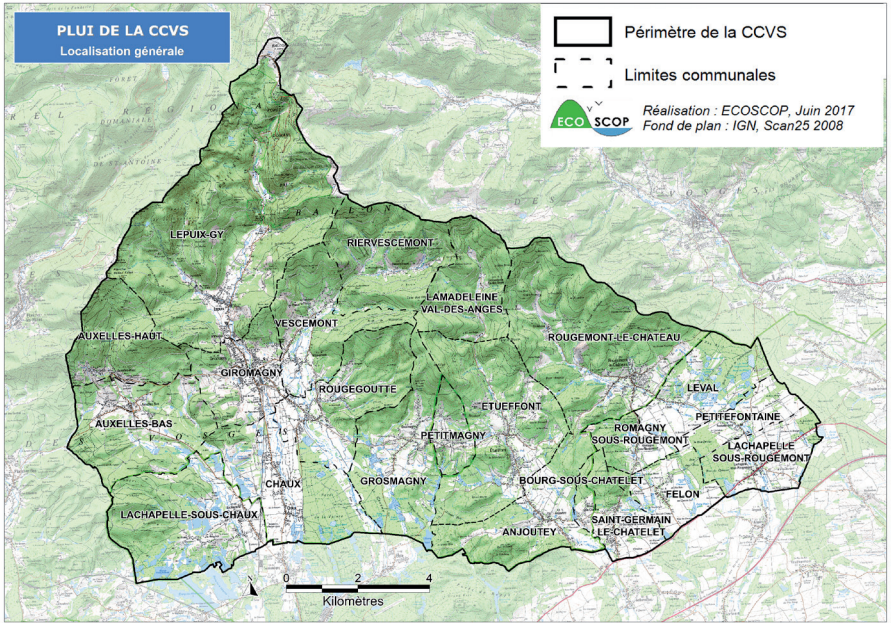

Localisation générale de la zone d'étude - *Ecoscop, 2017*

2. État des milieux naturels

2.1. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable

2.1.1. Périmètres au sein de la CCVS et à proximité

Le patrimoine naturel de la Communauté de communes des Vosges du sud se répartit entre les paysages ouverts et semi-ouverts des fonds de vallées et du piémont, les boisements des versants, et jusqu'au sommet du Ballon d'Alsace. Des secteurs à fortes naturalités sont conservés, dans un contexte dominé par les activités agricoles et sylvicoles.

Dans l'optique de préserver, de sensibiliser et d'améliorer la connaissance du milieu naturel, plusieurs types de périmètres ont été définis sur le territoire de la CCVS, en particulier par l'État et le Conseil départemental. Leur délimitation est basée selon des critères de patrimonialité et de rareté des habitats naturels et/ou des espèces, à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Ils prennent différentes formes et appellations en fonction des choix de politique publique ou des obligations réglementaires.

On distingue ainsi :

- Les dispositifs de protection réglementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés.
- La maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles – ENS du Conseil départemental).
- Le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de *« développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire ». (source : DREAL Grand-Est)*

  Il se décline entre les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Habitats-Faune-Flore (ou plus simplement Directive Habitats) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux.
- Les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000).
- Les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

Le territoire de la CCVS comprend 15 périmètres de protection (dont 6 sites Natura 2000) et 24 périmètres d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF - de type 1 et 2).

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté / de création	Communes de la CCVS concernées	Superficie totale	Part sur la CCVS Distance p/r à la CCVS
Protection règlementaire						
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	FR3800001	Falaise du Ballon d'Alsace (Faucon pèlerin)	20/12/2004	Lepuix	18 ha	100 %
	FR3800133	Forêt de Saint-Antoine (Grand Tétras)	10/05/1990	-	2 754 ha	Limitrophe
	FR3800698	Ruisseau du Rupt des Gouttes (Écrevisse à pattes blanches, Truite fario)	19/01/2012	-	87 ha	Limitrophe
	FR3800698	Ruisseau de la Combe Hélienne (Écrevisse à pattes blanches, Truite fario)	19/01/2012	-	153 ha	Limitrophe
	FR38	Mines Notre-Dame	03/10/1989	-	0,02 ha	1,1 km
	FR38	Mines du Mourlot	03/10/1989	-	0,04 ha	1,2 km
	FR3800141	Mines du Laury	03/10/1989	-	0,06 ha	1,5 km
	FR38	Mines de Montignotte-Sainte-Barbe	03/10/1989	-	0,02 ha	2,1 km
	FR3800698	Ruisseau de Chevestraye	13/04/2007	-	42,4 ha	2,9 km
Réserve Naturelle Nationale	FR3600153	Ballons comtois	04/07/2002	Auxelles-Haut, Lepuix	2 259 ha	24 % (531 ha)
Site classé	-	Pierre écrite de Vescemont	15/04/1911	Vescemont	0,75 ha	100 %
	-	Ballon d'Alsace	05/07/1982	Lepuix	2 716 ha	22 % (601 ha)
Protection par maîtrise foncière						
Site du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté	-	Forêt de Lamadeleine	-	Lamadeleine-Val-des-Anges	13,35 ha (8,94 ha en maîtrise foncière)	100 %
Espace Naturel Sensible	-	Zone humide de l'Étang Boigeol	-	Auxelles-Haut	1,36 ha	100 %
	-	Lande du Mont Menard	-	Auxelles-Haut	9,66 ha	100 %
	-	Étang du Malsaucy et de la Véronne	-	Evette-Salbert, Sermagny, Lachapelle-sous-Chaux	218,90 ha	12 % (26 ha)
	-	Étang Colin	-	Chaux	4,94 ha	100 %
Protection contractuelle						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4312019	Étangs et vallées du territoire de Belfort	26/04/2006	Anjoutey, Étueffont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Bourg-sous-Châtelet, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont	5 114 ha	11 % (551 ha)
	FR4312024	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort	17/09/2013	Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Chaux, Giromagny, Riervescemont, Grosmagny, Petitmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Étueffont, Rougemont-le-Château	4 701 ha	99 % (4 663 ha)
	FR4312004	Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté	20/10/2004	Auxelles-Haut, Lepuix	2 062 ha	26 % (530 ha)
Site Natura 2000 de la Directive « Habitat » : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4301350	Étangs et vallées du territoire de Belfort	24/02/2015	Anjoutey, Étueffont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Bourg-sous-Châtelet, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont	5 114 ha	11 % (551 ha)
	FR4301348	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort	01/08/2016	Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Chaux, Giromagny, Riervescemont, Grosmagny, Petitmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Étueffont, Rougemont-le-Château	4 701 ha	99 % (4 663 ha)
	FR4301347	Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance	27/05/2009	Auxelles-Haut, Lepuix	2 483 ha	21 % (530 ha)
Inventaires et autres dispositifs						
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	430015360	Rochers et éboulis des forets du Ballon d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusiniere	01/09/1993	Lepuix	425,6 ha	97 % (413 ha)
	430010401	Sommet du Ballon d'Alsace	01/04/1991	Lepuix	44 ha	100 %
	430015364	Haute vallée de la Savoureuse et bois de Malvaux	01/09/1993	Lepuix	139 ha	100 %
	430220004	Chaumes du Wissgrut et du Tremontkopf	01/09/1993	Lepuix	22,5 ha	99 % (21,8 ha)
	430013642	Planche des belles filles, Ballon Saint Antoine	01/04/1992	Lepuix, Auxelles-Haut	191 ha	48 % (87 ha)
	430020016	Haute vallée de la Rosemontoise	01/01/1998	Riervescemont, Vescemont	239 ha	100 %
	430220003	Haute vallée de la Madeleine	01/01/1998	Étueffont, Lamadeleine-Val-des-Anges	78 ha	100 %
	430220006	Mine Saint-Abraham	01/01/1995	Lamadeleine-Val-des-Anges	0,02 ha	100 %
	430220028	Prairies des Fourches	01/01/1998	Auxelles-Bas	5 ha	100 %
	430020213	Vallée du Rhome	01/01/1998	Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux	109 ha	100 %
	430020212	Vallée du Combois	01/01/1998	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux	154 ha	100 %
	430220009	Fort Dorsner	01/01/1995	Auxelles-Bas, Giromagny	3 ha	100 %
	430220026	La Savoureuse entre Giromagny et Chaux	01/01/1998	Chaux, Giromagny, Rougegoutte	58 ha	100 %
	430220031	Le Malsaucy et étangs associes	01/01/1998	Lachapelle-sous-Chaux	220 ha	22 % (49 ha)
	430020339	Prairies de Chaux	01/01/2007	Chaux, Lachapelle-sous-Chaux,	77 ha	88 % (68 ha)
	430220027	Cours moyen et inferieur de la Rosemontoise	01/01/1998	Chaux, Grosmagny, Rougegoutte, Vescemont	239 ha	72 % (172 ha)

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté / de création	Communes de la CCVS concernées	Superficie totale	Part sur la CCVS Distance p/r à la CCVS
	430220033	Étangs Colin et Benet	01/01/1998	Chaux, Rougegoutte	14 ha	100 %
	430010404	Étangs au sud de Grosmagny	01/01/1969	Anjoutey, Étueffont, Grosmagny	60 ha	58 % (35 ha)
	430220002	Haute vallée de la Saint-Nicolas	01/01/1998	Rougemont-le-Château	66 ha	100 %
	430220012	Combles de l'église de Rougemont-le-Château	01/01/1995	Rougemont-le-Château	0,02 ha	100 %
	430220013	Combles de l'église d'Anjoutey	01/01/1995	Anjoutey	0,02 ha	100 %
	430220014	Combles de l'église d'Étueffont	01/01/1995	Étueffont	0,02 ha	100 %
	430020334	Le gros étang	01/01/2005	Felon, Saint-Germain-le-Châtelet	9 ha	100 %
	430020336	Prés de Belveaux	01/01/2006	Felon	4 ha	100 %
	430015363	Haute vallée du Rahin	01/09/1993	-	96,5 ha	En limite
	430220029	Prairies et étangs à l'est du cimetière de Sermamagny	01/01/1998	-	7,8 ha	0,9 km
	430220034	Étangs Michelot	01/01/1998	-	6,7 ha	1,1 km
	430015361	Endroit de Saint-Antoine et ruisseau des Saules	01/09/1993	-	333,4 ha	1,1 km
	430002335	Chaumes du Ballon de Servance	01/01/1984	-	68,3 ha	1,2 km
	430220020	Coteau d'Eguenigue		-		1,2 km
	430220035	Ruisseaux du Verboté et d'Evette	01/01/1998	-	73,8 ha	1,3 km
	430002336	Vallon du Rosely ou Rossli	01/01/1984	-	9,6 ha	1,7 km
	430002339	Plateau, tourbière et grand pré de Bravouse	01/01/1984	-	32,3 ha	2,4 km
	430220023	Vallée de la madeleine au sud de Lacollonge	01/01/1998	-	121,6 ha	2,7 km
	430220030	Étang du Chenois	01/01/1997	-	5 ha	2,7 km
ZNIEFF de type 2	430010952	Ballons d'Alsace et Servance	01/04/1991	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix	6 657 ha	47 % (3 155 ha)
	430220001	Forêts et ruisseau du piémont sous-vosgien	01/01/1998	Étueffont, Giromagny, Grosmagny, Lepuix, Vescemont, Riervescemont, Rougegoutte, Petitmagny, Rougemont-le-Château, Lamadeleine-Val-des-Anges	4 434 ha	100 %
	430020211	Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas	01/01/2002	Anjoutey, Étueffont, Bourg-sous-Châtelet, Lachapelle-sous-Chaux, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Leval, Petitefontaine	1 650 ha	19 % (311 ha)

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté / de création	Communes de la CCVS concernées	Superficie totale	Part sur la CCVS Distance p/r à la CCVS
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)		Massif des Vosges : Hautes-Vosges		Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Lepuix, Vescemont, Riervescemont, Rougegoutte Étueffont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Giromagny, Grosmagny, Petitmagny, Rougemont-le-Château	88 487 ha	11 % (9 442 ha)
Pré-inventaire des zones humides du CD 90		-	-	Totalité de la CCVS	-	3 008 ha
Parc Naturel Régional (PNR)	FR800006	PNR des Ballons des Vosges	06/1989	Ensemble de la CCVS (sauf Lachapelle-sous-Rougemont, Petitefontaine, Leval, Romagny-sous-Rougemont, Felon, Saint-Germain-le-Châtelet)	264 902 ha	14 990 ha (5,6 %)

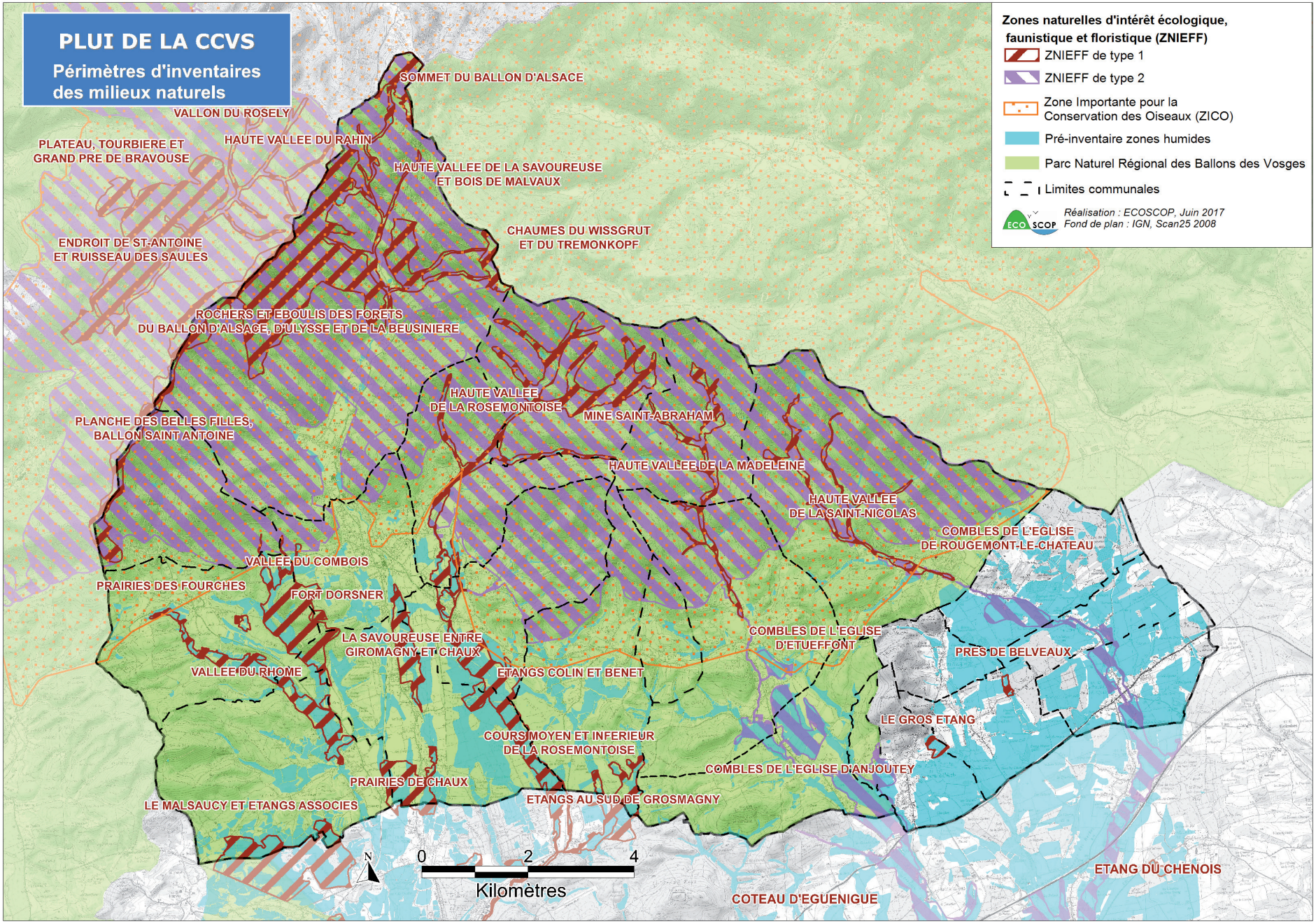
PLUI DE LA CCVS
Périmètres d'inventaires des milieux naturels
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
Pré-inventaire zones humides
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Juin 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
SOMMET DU BALLON D'ALSACE
VALLON DU ROSELY
HAUTE VALLEE DU RAHIN
PLATEAU, TOURBIERE ET GRAND PRE DE BRAVOUSE
HAUTE VALLEE DE LA SAVOUREUSE ET BOIS DE MALVAUX
CHAUMES DU WISSGRUT ET DU TREMONKOPF
ENDROIT DE ST-ANTOINE ET RUISSEAU DES SAULES
ROCHERS ET EBOULIS DES FORETS DU BALLON D'ALSACE, D'ULYSSE ET DE LA BEUSINIERE
HAUTE VALLEE DE LA ROSEMONTOISE
MINE SAINT-ABRAHAM
PLANCHE DES BELLES FILLES, BALLON SAINT ANTOINE
HAUTE VALLEE DE LA MADELEINE
HAUTE VALLEE DE LA SAINT-NICOLAS
COMBLES DE L'EGLISE DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
VALLEE DU COMBOIS
PRAIRIES DES FOURCHES
FORT DORSNER
LA SAVOUREUSE ENTRE GIROMAGNY ET CHAUX
COMBLES DE L'EGLISE D'ETUEFFONT
PRES DE BELVEAUX
VALLEE DU RHOME
ETANGS COLIN ET BENET
LE GROS ETANG
COURS MOYEN ET INFERIEUR DE LA ROSEMONTOISE
COMBLES DE L'EGLISE D'ANJOUTEY
PRAIRIES DE CHAUX
ETANGS AU SUD DE GROSMAGNY
LE MALSAUCY ET ETANGS ASSOCIES
N
0
2
4
Kilomètres
ETANG DU CHENOIS
COTEAU D'EGUENIGUE

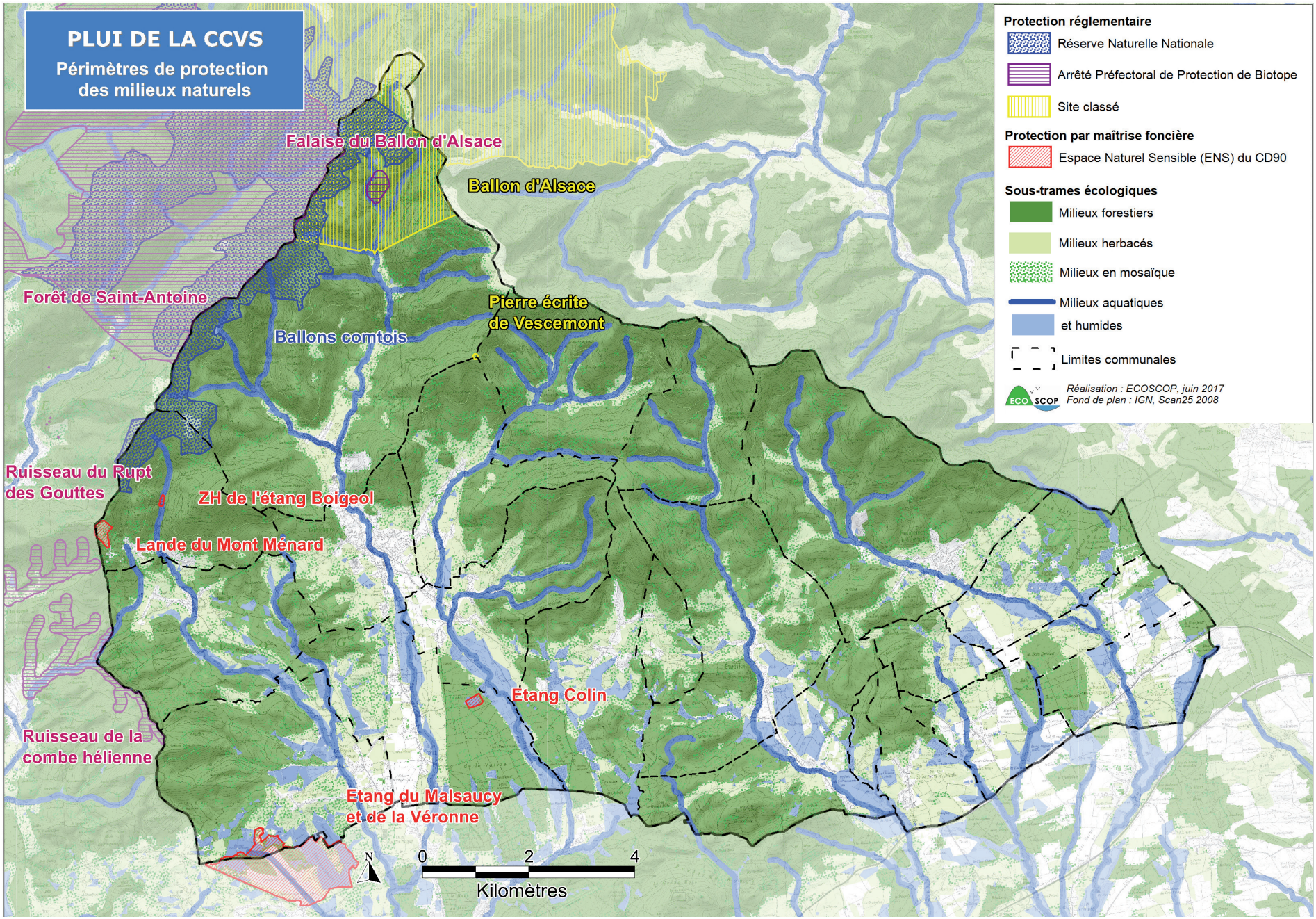
PLUI DE LA CCVS
Périmètres de protection des milieux naturels
Falaise du Ballon d'Alsace
Ballon d'Alsace
Forêt de Saint-Antoine
Ballons comtois
Pierre écrite de Vescemont
Ruisseau du Rupt des Gouttes
ZH de l'étang Boigeol
Lande du Mont Ménard
Etang Colin
Ruisseau de la combe hélienne
Etang du Malsaucy et de la Véronne
N
0
2
4
Kilomètres
Protection réglementaire
Réserve Naturelle Nationale
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Site classé
Protection par maîtrise foncière
Espace Naturel Sensible (ENS) du CD90
Sous-trames écologiques
Milieux forestiers
Milieux herbacés
Milieux en mosaïque
Milieux aquatiques et humides
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, juin 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008

2.1.2. Le réseau NATURA 2000

✧ ÉTANGS ET VALLÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le territoire de la CCVS comprend 551 ha de la ZPS / ZSC « Étangs et vallées du territoire de Belfort » (FR4312019 et FR4301350). D'une superficie de 5 114 ha, ces sites ont été désignés par arrêté le 26/04/2006 et concernent 48 communes. Il constitue un pivot remarquable des corridors européens pour deux raisons. D'une part c'est qu'il établit une jonction entre le Massif des Vosges et le Jura au moyen de ses milieux prairiaux et forestiers. D'autre part, le réseau de vallées et d'étangs que comprend le site établit une liaison entre les grands cours d'eau et d'autres zones humides du Doubs et de la plaine rhénane. Le Sundgau est connu pour son avifaune et les espèces observées en migrationqui sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le Nord et le Sud.

Le périmètre du site comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Étueffont et de la Saint-Nicolas au départ de Rougemont-le-Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude). La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie : elle est réputée pour sa grande richesse piscicole qui comprend le Brochet, le Chabot, la Bouvière et la Vandoise. La Saint-Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la Loche d'étang, de la Lamproie de Planer et de la Bouvière, espèces d'intérêt communautaire.

Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, cette dernière étant inscrite l'annexe II de la Directive Habitats. Ils abritent également une autre espèce peu commune d'amphibien : la Rainette verte.

Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade et la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée. Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés, tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la Directive Habitats, trouve quant à lui refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse. Cette diversité d'insectes bénéficie à de nombreuses espèces de chauves-souris (Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, etc.) dont les clochers de Rougemont-le-Château, d'Étueffont et d'Anjoutey sont les sites de reproduction estivaux.
Au sein de ce site Natura 2000, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situations :

- Les étangs oligo-mésotrophes où se développent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Elatine à six étamines ;
- Les étangs mésotrophes où l'on retrouve le Potamot capillaire, la Littorelle à une fleur et la Naïade mineure ;
- Les étangs méso-eutrophes qui hébergent le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve.

La forêt, de type chênaie-charmaie mésotrophe, occupe les terrains qui se ressuient le mieux et vient en contact avec des chênaies pédonculées installées sur les terrains les plus humides. Localement, des sols acides permettent l'expression d'une hêtraie-chênaie acidiphile et l'aulnaie-frênaie alluviale se développe sur les sols engorgés des bords de ruisseaux.

Les principales vulnérabilités du site concernent les atteintes aux cours d'eau (dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, enrochement des berges, etc.), aux étangs (diminution de la qualité de l'eau, des habitats en bordure, vidanges irrégulières, etc.), et aux milieux forestiers (disparition d'arbres à cavité, du volume de bois mort, homogénéisation des peuplements, etc.).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) établit les enjeux suivants :

- conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts ;
- préserver les habitats d'espèces agropastoraux associés aux éléments boisés structurant le paysage ;
- maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires ;
- optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire ;
- maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire ;
- encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité ;

- préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site ;
- préserver ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ;
- assurer la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site ;
- assurer la concertation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux écologiques du site.

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	1,27 ha (0,02 %)	Faible
3140	*Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp*	0,1 ha (< 0,01 %)	Faible
3150	*Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	2,42 ha (0,05 %)	Moyenne
3260	*Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitansis et du Callitricho-Batrachion*	1,54 ha (0,03 %)	Faible
3270	*Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p*	1,83 ha (0,04 %)	Forte
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	0,8 ha (0,02 %)	Faible
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1,05 ha (0,02 %)	Forte
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	16,49 ha (0,32 %)	Forte
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins*	56,32 ha (1,1 %)	Forte
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	339 ha (6,63 %)	Forte
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	304,39 ha (5,95 %)	Forte
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	25,16 ha (0,49 %)	Forte
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	1116,6 ha (21,83 %)	Forte
9160	*Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantique et médio-européennes du Carpinion betuli*	295,66 ha (5,78 %)	Forte
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	1,34 ha (0,03 %)	Faible
9190	*Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*	2,74 ha (0,05 %)	Faible

Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC « Étangs et vallées du territoire de Belfort »

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	38 %
Prairies améliorée	6 %
Forêts caducifoliées	48 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

Caractère général du site « Étangs et vallées du territoire de Belfort »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Insectes	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de mercure	Avérée
	Lycaena dispar	Cuivré des marais	Avérée
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Avérée
	Misgurnus fossilis	Loche d'étang	Avérée
	Cottus gobio	Chabot commun	Avérée
	Rhodeus amarus	Bouvière	Faible
	Telestes souffia	Blageon	Faible
Amphibiens	*Triturus cristatus*	Triton crêté	Avérée
	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Faible
Chiroptères	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrée	Forte
	Myotis myotis	Grand Murin	Forte
Plantes	*Dicranum viride*	Dicrâne vert	Faible
	Marsilea quadrifolia	Fougère d'eau à quatre feuilles	Faible

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Étangs et vallées du territoire de Belfort »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	résidente
Ardea purpurea	Héron pourpré	concentration
Botaurus stellaris	Butor étoilé	concentration
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	reproduction
Dendrocopos medius	Pic mar	résidente
Dryocopus martius	Pic noir	résidente
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	concentration
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	concentration
Ixobrychus minutus	Blongios nain	concentration

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	reproduction
Milvus migrans	Milan noir	reproduction
Milvus milvus	Milan royal	reproduction
Numenius arquata	Courlis cendré	reproduction
Nycticorax nycticorax	Héron bihoreau	résidente
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	concentration
Pernis apivorus	Bondrée apivore	reproduction
Picus canus	Pic cendré	résidente
Porzana porzana	Marouette ponctuée	concentration

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Étangs et vallées du territoire de Belfort »

✧ FORÊTS ET RUISSEAUX DU PIÉMONT VOSGIEN DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

L'ensemble du site, inscrit dans le Piémont Vosgien, forme la partie septentrionale du Territoire de Belfort située au Sud-Est du Ballon d'Alsace. Il s'étend sur 12 communes et plus de 4 700 ha, dont la quasi-totalité se situe sur le territoire de la CCVS. La ZPS et la ZSC ont été désignées respectivement par arrêté préfectoral le 17/09/2013 et 01/08/2016.

Sur ce domaine, les massifs forestiers sont abondamment développés (plus de 90 % de la surface du site). Les situations topographiques et d'exposition variées sont à l'origine d'un large éventail de groupements végétaux. Toutefois, le recouvrement majoritaire d'habitats d'intérêt communautaire est constitué de hêtraies à luzules et à apérule (*Luzulo-Fagetum et de Asperulo-Fagetum).*

À l'étage collinéen (entre 400 et 700 m environ), la composition forestière varie avec l'exposition :

- la hêtraie-chênaie domine sur les versants exposés, tandis qu'en bas de versant elle est relayée par la chênaie-hêtraie-charmaie acidicline à mésoacidiphile ;
- la hêtraie-sapinière occupe les stations en exposition plus froide ;
- l'aulnaie-frênaie se développe au fond des vallons encaissés ;
- l'aulnaie marécageuse s'établie sur les sols hydromorphes, où les suintements sont abondants.

À l'étage montagnard (entre 650 et 1 100 m environ), les conditions de topographie, d'exposition et de microclimat ont une influence prépondérante :

- la hêtraie ou hêtraie-sapinière acidiphile à luzule domine (*Luzulo-Fagetum*) en haut des versants bien exposés ;
- le Sapin est plus représenté en exposition plus froide, toujours accompagné du Hêtre. La richesse du sol est source de diversité de groupements ;
- la hêtraie-érablaie d'altitude occupe les crêtes vosgiennes aux environs de 1 100 m. Elle est peu recouvrante sur le site et les peuplements en bon état de conservation sont résiduels (*Aceri-Fagetum*) ;
- la frênaie-érablaie s'étire en fond de vallon le long des « Gouttes », voir dans les zones de ravins ;
- l'aulnaie marécageuse se développe, comme à l'étage collinéen, sur les sols fortement hydromorphes. Des formations herbacées hautes (mégaphorbiaies) occupent également ces stations.
- une mosaïque originale d'habitats forestiers et rocheux, caractérisée par un couvert forestier clair se développe sur un éboulis stabilisé à Riervescemont (Blanc Murger). Le Hêtre et le Sapin sont accompagnés du Bouleau, de l'Érable sycomore, de l'Alisier blanc, du Frêne, du Sorbier des oiseleurs, du Tilleul à grandes feuilles, du Chêne sessile et du Noisetier ;
- les escarpements rocheux et falaises, où se développe un groupement spécifique (végétation chasmophytique), alimentent parfois un éboulis présentant une végétation clairsemée, ou un boisement majoritairement dominé par l'Érable sycomore et/ou le Tilleul. L'érablaie sur éboulis est un habitat d'intérêt prioritaire et peu recouvrant sur le site.

Les forêts mixtes (17 % de la surface forestière) et résineuses à base de Sapin (10 %) se concentrent dans le quart nord-est du site alors que les forêts feuillues (54 %) se développent essentiellement au sud-est. Les forêts résineuses issues de plantations couvrent 19 % de la surface forestière du site.

La crête ne reste que localement le domaine des chaumes (*Tremontkopf, Baerenkopf*) colonisées par des formations herbacées d'altitude à la Gentiane. Après la déprise agricole et l'abandon des pratiques, la forêt a largement progressé sur les crêtes et en fond de vallées.

Les pentes sont entaillées par trois vallées aux versants occupés par des prairies pâturées mésophiles (*Arrhena-theretea elatioris*) installées sur des sols relativement pauvres. L'abandon des surfaces est encore actif en tête de vallée au détriment des formations herbeuses à Nard raide (pelouses acidiclines d'intérêt prioritaire).

La faible perméabilité du substratum favorise l'existence d'un réseau hydrographique dense, alimenté par des précipitations abondantes. Le site est en tête de bassin versant où naissent la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas.

Le site accueille nombre d'espèce intéressantes, telles que l'Écrevisse à pattes blanches, le Chabot, la Loche d'étang (présente sur l'étang Colin) qui profitent du riche réseau hydrographique, ou encore le Damier de la Sucisse sur les prairies humides et tourbières. Les secteurs forestiers du site présentent un intérêt pour les oiseaux (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Pic mar, Pic cendré, etc.), tout comme

les réseaux de haies et de bosquets au sein des habitats prairiaux (Pie-grièche écorcheur). Les deux espèces de Milans, noir et royal occupent également le site.

Les objectifs généraux de gestion sont définis par le Document d'Objectifs (DOCOB) :

- Préserver et améliorer la richesse biologique du site.
- Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire :
  - o maintenir/augmenter les surfaces agricoles gérées de manière extensive et la diversité spécifique des habitats forestiers,
  - o gérer de façon conservatoire les habitats hors contexte agricole,
  - o contribuer au maintien de la qualité des eaux et habitats aquatiques,
  - o gérer les habitats forestiers [, etc.] avec un objectif de conservation,
  - o protéger les sols et limiter les risques d'érosion,
  - o conserver et restaurer l'habitabilité des cours d'eau et leur diversité spécifique.
- Préserver et améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.
- Évaluer la gestion et les pratiques recommandées par le document d'objectifs, par la mise en place d'un suivi des habitats et des populations d'espèces.
- Améliorer les connaissances.
- Mise en place de moyens techniques et financiers pour assurer la mise en œuvre du DOCOB.
- Former et informer les acteurs locaux sur la richesse du patrimoine naturel et sur la nécessite de le conserver.
- Mesures concourant indirectement aux objectifs de Natura 2000.

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Prairies améliorée	2 %
Forêts caducifoliées	61 %
Forêts mixtes	20 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

Caractère général du site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	ND	Forte
3260	*Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitansis et du Callitricho-Batrachion*	ND	Forte
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	4,7 ha (0,1 %)	Forte
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	18,8 ha (0,4 %)	Forte
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins*	9,4 ha (0,2 %)	Forte
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	103,4 ha (2,2 %)	Forte
7150	*Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion*	ND	Forte
8150	*Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes*	9,4 ha (0,2 %)	Forte
8220	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*	ND	Forte
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	98,7 ha (2,1 %)	Forte
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	2 012 ha (42,8 %)	Forte
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	813,3 ha (17,3 %)	Forte
9140	*Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius*	14,1 ha (0,3 %)	Forte
9160	*Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantique et médio-européennes du Carpinion betuli*	4,7 ha (0,1 %)	Forte
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	28,2 ha (0,6 %)	Forte

Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC - « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Invertébrés	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisse à pieds blancs	Avérée
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Avérée
	Misgurnus fossilis	Loche d'étang	Avérée
	Cottus gobio	Chabot commun	Avérée
Mammifères	*Lynx lynx*	Lynx boréal	Forte
Chiroptères	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrée	Forte
	Myotis myotis	Grand Murin	Forte

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	résidente
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	résidente
Aythya fuligula	Fuligule morillon	reproduction
Dendrocopos medius	Pic mar	résidente
Dryocopus martius	Pic noir	résidente
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	résidente

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe	résidente
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	reproduction
Milvus migrans	Milan noir	reproduction
Milvus milvus	Milan royal	reproduction
Pernis apivorus	Bondrée apivore	reproduction
Picus canus	Pic cendré	résidente

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort »

✧ RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES BALLONS COMTOIS EN FRANCHE-COMTÉ / FORÊTS, LANDES ET MARAIS DES BALLONS D'ALSACE ET SERVANCE

La ZPS de la « Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois en Franche-Comté », désignée le 20/10/2004 et la ZSC « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance », désignée le 27/05/2009, sont deux sites qui s'étendent entre le Ballon d'Alsace, de Servance et la Planche des Belles-filles, respectivement sur 2 062 ha et 2 483 ha. Le territoire de la CCVS comprend environ un quart de leur superficie. La majeure partie du site se situe à des altitudes supérieures à 800 m. Sur ce paysage modelé par les glaciers du Quaternaire, des habitats très variés et diversifiés se sont développés. Le site comprend des chaumes, des éboulis, des vallées encaissées, des marais, des tourbières, des prairies humides et des forêts montagnardes. Ces dernières sont majoritaires sur le site et sont représentées par les groupements suivants :

- Les hêtraies-sapinières et les hêtraies acidiphiles principalement à l'étage montagnard inférieur et moyen, tandis que l'étage supérieur est d'avantage occupé par les hêtraies acidiclines.
- Les érablaies à lunaire se développent sur les coulées de blocs.
- L'aulnaie-frênaie occupe les fonds de vallons.
- Les pessières sur tourbe sont développées sur les sols à humus brut.

L'ensemble de ces forêts présente généralement une naturalité forte. La richesse floristique et faunistique y est importante et le Grand Tétras niche dans ces massifs. Les éboulis bien exposés présentent des groupements originaux et les pitons rocheux sont le refuge d'espèces rares et typiques (Rosier des Alpes, Chèvrefeuille noir, etc.) ou de landes à Callune.

Les chaumes, issues d'une déforestation d'origine humaine, présentent une riche mosaïque de formations végétales (landes à Callune et à Myrtille, pelouses à Nard raide, pelouses riches en espèces forestières, prairies à Molinie).

Les tourbières abritent des groupements à Myrtille, Molinie, Sphaignes et Laiches, avec des franges recouvertes par des pessières sur tourbes ou des mégaphorbiaies. Le bassin versant de la Savoureuse présente un grand intérêt paysager. La rivière est bordée d'une lisière boisée et de rochers riches en mousses et en fougères. L'eau et les habitats y sont de très bonne qualité, comme en atteste la présence du Chabot, de la Truite et de l'Écrevisse à pattes blanches.

Enfin le massif présente également un intérêt vis-à-vis des chiroptères en raison de la présence de plusieurs anciennes mines qui servent de sites d'hibernation et de transit pour 5 espèces de chauves-souris.

Le DOCOB du site définit les objectifs suivants :

- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire (notamment le Grand Tétras), restaurer les habitats d'intérêt communautaire artificialisés.
- Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les chaumes et prairies montagnardes, les zones humides et tourbeuses (habitats d'intérêt communautaire).
- Augmenter la viabilité de la sous-population de Grand Tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population.
- Maintenir des zones de quiétudes pour la conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire.

- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.
- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel existant et favoriser la recherche fondamentale.
- Améliorer l'information et sensibiliser le grand public, faire connaître les enjeux et la réglementation, maîtriser la fréquentation.
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques et culturels du site.

Classe d'habitats	% de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Pelouses sèches, steppes	4 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Forêts caducifoliées	90 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

Caractère général du site « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
4030	*Landes sèches européennes*	12,2 ha (0,49 %)	Faible
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	24,89 ha (1 %)	Forte
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	0,5 ha (0,02 %)	Faible
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins*	22,25 ha (0,9 %)	Faible
6520	*Prairies de fauche de montagne*	10 ha (0,4 %)	Faible
7110	*Tourbières hautes actives*	1,42 ha (0,06 %)	Faible
7120	*Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle*	6,51 ha (0,26 %)	Faible
8110	*Éboulis siliceux alpins*	8 ha (0,32 %)	Forte
8150	*Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes*	2,31 ha (0,09 %)	Faible
8220	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*	8,1 ha (0,33 %)	Forte
91D0	*Tourbières boisées*	3,92 ha (0,16 %)	Faible
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1,07 ha (0,04 %)	Faible
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	767,9 ha (30,9 %)	Forte
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	933,1 ha (37,6 %)	Forte
9140	*Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius*	57,44 ha (2,31 %)	Forte
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	27,2 ha (1,1 %)	Forte
9410	*Sapinières froides hyperacidiphiles*	7,4 ha (0,3 %)	Forte

Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC «Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	résidente
Bonasia bonasia	Gelinotte des bois	résidente
Dryocopus martius	Pic noir	résidente

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	résidente
Pernis apivorus	Bondrée apivore	reproduction
Tetrao urogallus	Grand Tétras	résidente

Caractère général du site « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Invertébrés	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisse à pieds blancs	Avérée
	Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	Faible
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Avérée
	Cottus gobio	Chabot commun	Avérée
Amphibiens	*Triturus cristatus*	Triton crêté	Avérée
Mammifères	*Lynx lynx*	Lynx boréal	Forte
Chiroptères	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrée	Forte
	Myotis myotis	Grand Murin	Forte
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Forte
Plantes	*Dicranum viride*	Dicrâne vert	Faible
	Bruchia vogesiaca	Bruchie des Vosges	Faible
	Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte	Avérée
	Vandenboschia speciosa	Trichomanès remarquable	Moyenne

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté »

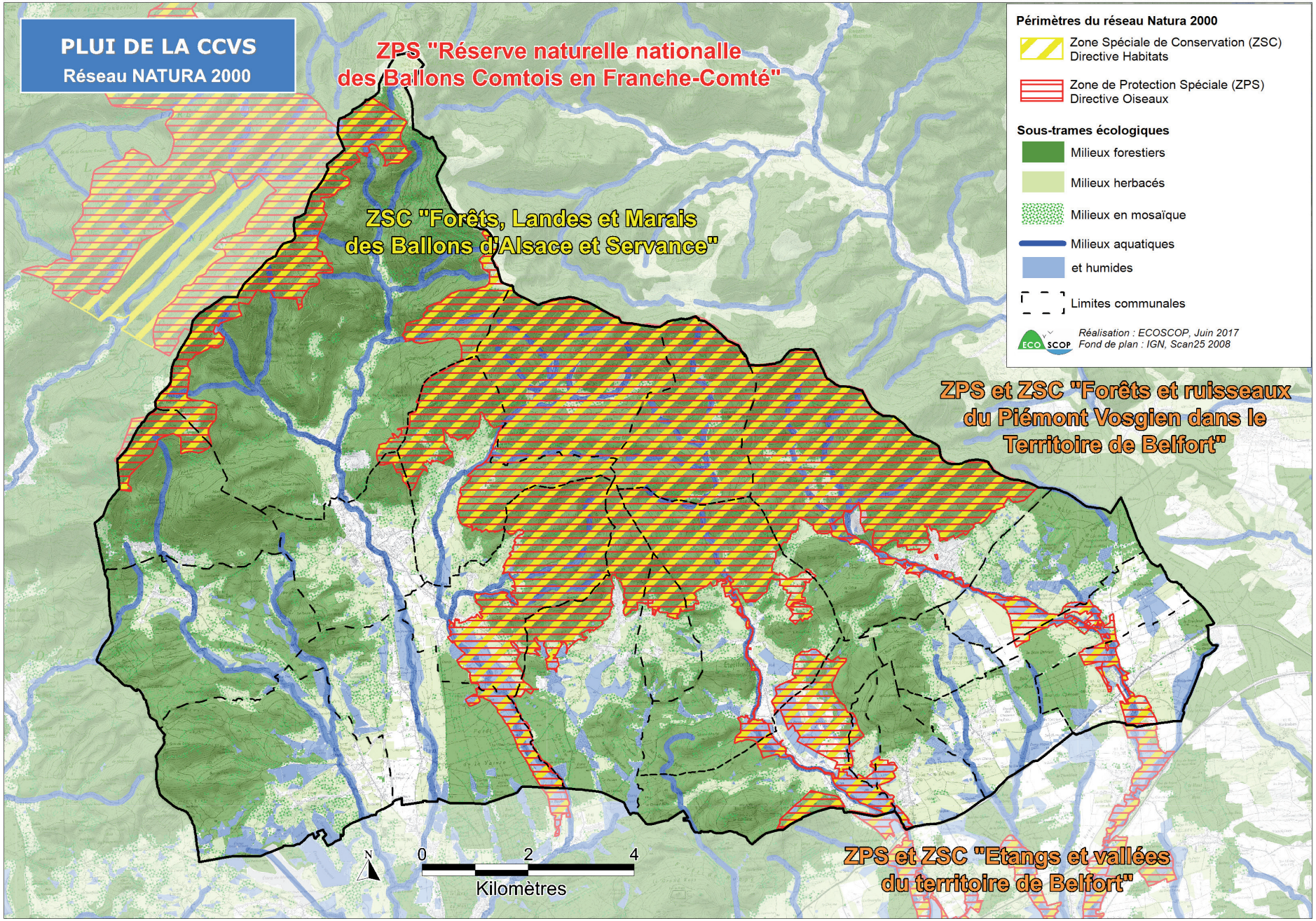
PLUI DE LA CCVS
Réseau NATURA 2000
ZPS "Réserve naturelle nationalle des Ballons Comtois en Franche-Comté"
ZSC "Forêts, Landes et Marais des Ballons d'Alsace et Servance"
ZPS et ZSC "Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort"
ZPS et ZSC "Etangs et vallées du territoire de Belfort"
Périmètres du réseau Natura 2000
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitats
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux
Sous-trames écologiques
Milieux forestiers
Milieux herbacés
Milieux en mosaïque
Milieux aquatiques et humides
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Juin 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
N
0
2
4
Kilomètres

2.2. Inventaires flore, habitats, zones humides

Les données bibliographiques qui concernent la flore et la faune sont issues de la plateforme de données naturaliste SIGOGNE, du Conservatoire Botanique National (CBN) de Franche-Comté, des inventaires des périmètres des ZNIEFF et des bases de données de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).

Toutes les observations naturalistes d'espèces possédant un statut de protection/patrimonialité ont été répertoriées par commune, afin de permettre de définir les espèces emblématiques du territoire et les communes présentant la biodiversité la plus élevée.

Ces informations sont cependant à prendre avec précaution puisque les données de la bibliographie dépendent surtout de la pression d'observation exercée par les naturalistes sur chaque territoire communal, certaines communes étant généralement plus « délaissées » que d'autres.

2.2.1. Données bibliographiques

Toutes les observations d'espèces protégées/patrimoniales depuis l'année 2000 ont été compilées dans le tableau page 64.
Les zones de présence de certaines espèces sont bien documentées, notamment au travers des inventaires ZNIEFF et de la base de données SIGOGNE. Elles peuvent donc être localisées plus ou moins précisément selon la donnée. Les descriptions ci-après visent à renseigner les principales zones de présence connue de quelques-unes des espèces patrimoniales de la CCVS. La présence de ces espèces en dehors des secteurs mentionnés ne doit pas être exclue : chaque espèce pouvant potentiellement être observée au sein d'un habitat donné, dès lors que le milieu lui est favorable (cf. tableau page 64).

Parmi les espèces de milieux humides, la présence du Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) est connue au Ballon d'Alsace dans les secteurs les plus tourbeux. C'est sur ce sommet également, et dans les mêmes milieux, que l'on peut observer le Jonc filiforme (*Juncus filiformis*) et la Pédiculaire des forêts (*Pedicularis sylvatica*). Cette dernière est relativement bien présente sur le territoire de la CCVS, et peut être potentiellement observée sur les différentes prairies mésohygrophiles du territoire ; elle est connue notamment dans les hautes vallées de la Saint-Nicolas et la vallée du Rhôme. L'Oenanthe à feuilles de peucédan (*Oenanthe peucedanifolia*) et la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*) sont deux autres espèces de zones humides, plus précisément des prairies hygrophiles acidiphiles. L'Oenanthe est présente sur les prairies à l'Ouest de Romagny-sous-Rougemont, au fond du vallon de Saint-Nicolas, ou encore autour de Petitefontaine. La Scorzonère humble se trouvent dans les prairies situées au Sud-Est d'Étueffont, à l'Ouest de Romagny-sous-Rougemont, au Sud du hameau de Malveau et au lieu-dit des Planchettes au Sud de Giromagny.
La Lysimaque à fleurs en épi (*Lysimachia thyrsiflora*) occupe les complexes humides de type mégaphorbiaie/cariçaie et les aulnaies qui se développent autour des étangs au sud de Grosmagny (secteur de l'Étang Neuf, Étang des Grands Sombres, et Étang des Royers), ainsi qu'au Sud de Lachapelle-sous-Chaux (Étang du Malsaucy). La présence de cette espèce est exceptionnelle. En 2004, seules une dizaine de stations étaient connues en France, et les stations présentes sur le territoire de la CCVS sont les seules connues en Franche-Comté.

Sur les secteurs tourbeux des Étangs Colin et Benet, le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) est présent. Ils constituent la seule station connue pour cette espèce dans le département. Ce sont sur ces étangs qu'est cité l'Utriculaire jaunâtre (*Utricularia ochroleuca*), une espèce carnivore aquatique.
Sur les hauteurs boisées du Ballon d'Alsace, on retrouve le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*), et sur les secteurs plus rocailleux, l'Ail victoriale (*Allium victorialis*). Le Lycopode en massue occupe également les forêts de Rougemont-le-Château et Riervescemont.

L'Orchis vert (*Platanthera chlorantha*), qui se développe en sous-bois clairs, mais également dans les prairies, est assez répendue sur le territoire.
En sous-bois frais et au niveau des ripisylves se développent la Circée intermédiaire (*Circaea intermedia*) et la Gagée jaune (*Gagea lutea*). La première est présente dans la ZNIEFF de la Haute vallée de la Rosemontoise, mais aussi autour d'Étueffont, Anjoutey et Chaux. La seconde n'est connue sur la CCVS qu'aux abords de la Savoureuse.

Le Silène visqueux (*Viscaria vulgaris*) est une espèce rare dont les dernières stations connues en Franche-Comté sont toutes situées dans le secteur de la CCVS. Il occupe essentiellement les pelouses de Chaux, mais est également citée dans la haute vallée de la Saint-Nicolas sur le ban communal de Rougemont le Château. Le Polygale à feuilles de serpollet (*Poygala serpyllifolia*) et le Scléranthe vivace (*Scleranthus perennis*) sont deux autres espèces de pelouses. Des secteurs de présence assez précis sont connus à Auxelles-Haut (secteur de la Tête de Charborue), Auxelles-Bas (secteur du Mont Corron) et au Ballon d'Alsace pour le Poygale. Le Scléranthe vivace est citée sur les communes de Petitmagny, Felon, Étueffont et Rougemont-le-Château, avec une station connue entre ces deux dernières communes dans le secteur de la déchèterie.

Nom complet	Nom commun	Directive Habitats	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	Source
Bois rocailleux						
Allium victorialis L., 1753	Ail victoriale				VU	SIGOGNE
Lactuca plumieri (L.) Gren. & Godr., 1850	Laiteron de plumier				NT	ZNIEFF
Vandenboschia speciosa (Willd.) Kunkel, 1966	Trichomanès remarquable			LC	NT	INPN
Rocailles						
Epilobium collinum C.C.Gmel., 1826	Épilobe des collines				NT	SIGOGNE
Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri, 1818	Épilobe à feuilles lancéolées				CR	SIGOGNE
Epipogium aphyllum Sw., 1814	Épipogon sans feuilles		PN1		EN	INPN
Bois						
Circaea alpina L., 1753	Circée des Alpes		PR			ZNIEFF
Dryopteris remota (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées		PR			ZNIEFF / INPN
Fragaria moschata Weston, 1771	Fraisier musqué				NT	SIGOGNE
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune		PN1		NT	ZNIEFF / INPN
Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	Persil des montagnes				NT	ZNIEFF / SIGOGNE
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert		PR		NT	ZNIEFF / INPN
Polystichum braunii (Spenn.) Fée, 1852	Polystic de Braun		PN1	VU	EN	INPN
Prairies						
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon				NT	ZNIEFF / SIGOGNE
Anthemis arvensis L., 1753	Anthémis des champs				NT	SIGOGNE
Arnica montana L., 1753	Arnica des montagnes	V			NT	INPN / SIGOGNE
Dianthus deltoides L., 1753	Œillet couché				CR	SIGOGNE
Epikeros pyrenaeus (L.) Raf., 1840	Sélin des Pyrénées				VU	ZNIEFF
Meum athamanticum Jacq., 1776	Fenouil des Alpes				NT	ZNIEFF / SIGOGNE
Montia arvensis Wallr., 1840					NT	SIGOGNE
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulé		PR		NT	INPN
Scorzoneroides pyrenaica (Gouan) Holub, 1977	Liondent des Pyrénées				VU	SIGOGNE
Veronica acinifolia L., 1762	Véronique à feuilles d'acinos				VU	SIGOGNE
Viola lutea Huds., 1762	Pensée jaune				VU	SIGOGNE
Cultures, jachères						
Viola tricolor L., 1753	Pensée sauvage, Pensée tricolore				NT	SIGOGNE
Landes, pelouses						
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé				CR	INPN / SIGOGNE
Lycopodium alpinum L., 1753					VU	INPN
Lycopodium clavatum L., 1753	Lycopode en massue		PR			INPN
Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799	Orobanche des genêts				NT	ZNIEFF / SIGOGNE
Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837	Polygale du calcaire				NT	SIGOGNE
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet				NT	SIGOGNE
Pseudorchis albida (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	Pseudorchis blanc		PR		VU	INPN
Rosa villosa L., 1753	Rose velue				EN	SIGOGNE
Scleranthus perennis L., 1753	Scléranthe vivace				NT	SIGOGNE
Viscaria vulgaris Bernh., 1800	Silene visqueux				EN	ZNIEFF

Nom complet	Nom commun	Directive Habitats	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	Source
Milieux humides						
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet		PR		NT	INPN / SIGOGNE
Circaea intermedia Ehrh.			PR			ZNIEFF / INPN
Dactylorhiza incarnata (L.) Soo, 1962	Orchis incarnat			VU	NT	INPN
Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soo, 1962	Orchis de Traunsteiner		PR			INPN
Drosera intermedia Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire		PN2		NT	ZNIEFF / INPN
Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes		PN2			INPN
Empetrum nigrum L., 1753	Camarine noire		PR		NT	INPN
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais				NT	SIGOGNE
Geranium palustre L., 1756	Géranium des marais		PR		NT	INPN
Gladiolus palustris Gaudin, 1828	Glaïeul des marais			EN	VU	ZNIEFF
Juncus filiformis L., 1753	Jonc filiforme				NT	ZNIEFF
Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782	Jonc des vasières				EN	ZNIEFF
Lysimachia thyrsiflora L., 1753	Lysimaque à fleurs en épi		PN1	NT	VU	ZNIEFF / INNP
Montia fontana L., 1753	Montie des fontaines				VU	ZNIEFF / SIGOGNE
Narcissus poeticus L., 1753	Narcisse des poètes				NT	SIGOGNE
Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucédan		PR		NT	ZNIEFF / INPN
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse				NT	ZNIEFF
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse répandu	II				ZNIEFF
Pedicularis palustris L., 1753	Pédiculaire des marais				NT	ZNIEFF
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts		PR		NT	ZNIEFF / INPN
Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc				NT	SIGOGNE
Scorzonera humilis L., 1753	Scorsonère des prés				NT	ZNIEFF / SIGOGNE
Selinum carvifolia (L.) L., 1762	Sélin à feuilles de carvi				NT	SIGOGNE
Milieux aquatiques						
Élatine hexandra (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines				NT	SIGOGNE
Élatine hydropiper L., 1753	Élatine Poivre-d'eau			VU	CR	INPN
Élatine triandra Schkuhr, 1791	Élatine à trois étamines		PR	EN	EN	INPN
Najas minor All., 1773	Naïade mineure		PR		NT	ZNIEFF / INPN
Pilularia globulifera L., 1753	Boulette d'eau		PN1		VU	ZNIEFF / INPN
Pinguicula vulgaris L., 1753	Grassette commune		PR		NT	INPN
Potamogeton gramineus L., 1753	Potamot à feuilles de graminée		PR		NT	INPN / SIGOGNE
Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823	Potamot à feuilles obtuses				NT	SIGOGNE
Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée				NT	ZNIEFF
Potamogeton trichoides Cham. & Schltdl., 1827	Potamot filiforme				NT	ZNIEFF
Utricularia ochroleuca R.W.Hartm., 1857	Utriculaire jaunâtre		PN1 et PR	NT	VU	ZNIEFF / INPN
Bryophytes						
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.		II	PN1		LC	INPN
Ditrichum lineare (Sw.) Lindb.					VU	SIGOGNE
Orthotrichum pulchellum Brunt.					VU	ZNIEFF / SIGOGNE
Philonotis seriata Mitt.					EN	SIGOGNE
Sphagnum russowii Warnst.					VU	INPN

Flore patrimoniale issue de la bibliographie

2.2.2. Résultats des prospections

Les habitats naturels au sein de la CCVS sont largement dominés par les milieux forestiers (environ 70 % de la surface totale des 22 communes) et les milieux ouverts s'observent essentiellement dans les fonds de vallées et autour des zones urbanisées. Les milieux naturels représentent environ 92 % de la surface du territoire et peuvent être divisés en 3 grandes catégories :

- les milieux forestiers (12 077 ha, soit environ 69 % de la surface totale du territoire) ;
- les milieux ouverts (3 504 ha, soit environ 21 % de la surface totale du territoire) ;
- les milieux aquatiques (368 ha, soit moins de 2 % du territoire).

Type de milieux	Ex-CCHS (en ha)	Ex-CCPSV (en ha)	CCVS (en ha)	Part des milieux naturels de la CCVS
Espaces boisés	6 277,5	5 799,5	12 077,0	69,19 %
Espaces bâtis et artificialisés	728,4	778,3	1 506,7	8,63 %
Prairies mésophiles	629,2	826,3	1 455,5	8,34 %
Pâtures mésophiles	393,1	751,9	1 145,0	6,56 %
Étangs	182,0	185,8	367,8	2,11 %
Cultures	13,3	331,9	345,2	1,98 %
Pâtures humides	129,8	61,0	190,8	1,09 %
Prairies méso-hygrophiles	107,7	30,6	138,3	0,79 %
Pâtures montagnardes	64,5	0,0	64,5	0,37 %
Pelouses	48,4	0,7	49,1	0,28 %
Vergers	2,3	35,0	37,3	0,21 %
Complexes humides	15,1	17,8	32,9	0,19 %
Landes	27,3	0,0	27,3	0,16 %
Friches	0,0	18,4	18,4	0,11 %
Total général	**8 618,4**	**8 837,2**	**17 455,6**	

Part des milieux naturels sur le territoire de la CCVS

✧ LES MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers, largement dominants au sein du territoire de la CCVS, présentent un caractère montagnard qui est particulièrement marqué au Nord de la Communauté de communes, sur les versants vosgiens du Ballon d'Alsace. Ce caractère montagnard s'observe à un degré moindre dans l'ensemble du territoire et se caractérise par la dominance du Hêtre et la présence en mélange de résineux (Sapin et/ou Epicéa).

Les milieux forestiers peuvent être classés dans 4 ensembles :

- **Les boisements mésophiles à dominante feuillue (mixtes généralement)**

Au sein du territoire, ces boisements sont principalement mixtes, dominés par le Hêtre ou plus rarement par le Chêne pédonculé. La présence récurrente d'essences résineuses, en particulier du Sapin et de l'Épicéa, traduit le caractère montagnard des formations forestières. Ce caractère est de plus en plus marquant du sud au nord. Certaines espèces herbacées à caractère montagnard s'observent dans les Hêtraies-Sapinières les plus caractéristiques (Prénanthe pourpre, Fétuque alpine, Sceau-de-Salomon verticillé, etc.) et à l'approche des 1 000 m d'altitude (Laitue alpine, Laitue de Plumier ou Adénostyles à feuilles d'alliaires).

Ce type de boisement comprend les futaies à dominante feuillue, les futaies mixtes, les taillis sous futaie à dominante feuillue et les boisements divers.

Localement, en fonction de la topographique et des caractéristiques, des sols des groupements forestiers particuliers peuvent se développer. Ainsi sur la commune de Lepuix-Gy, on observe des hêtraies acidiclines à Luzule blanchâtre. Les secteurs les plus escarpés, et notamment sur les éboulis, sont occupés par des érablaies à Lunaire. Ces boisements sont favorables à une diversité faunistique importante, et peuvent abriter des espèces patrimoniales comme le Grand Tétras, en particulier dans les boisements clairsemés de landes.

Ces deux formations forestières sont également observées dans la haute vallée de la Rosemontoise, où l'on trouve en plus des forêts de versants de type hêtraies-sapinières à Fétuque des bois ou à Mercuriale. En bas de versant, ces habitats peuvent abriter des espèces protégées comme la Circée intermédiaire ou l'Orchis vert.

Le milieu forestier est parfois interrompu par des promontoires ou affleurements rocheux. Ceux-ci offrent un support idéal au développement de groupements pionnier de mousses et offrent des habitats de prédilection pour les reptiles et les rapaces (Faucon pèlerin).

- **Les boisements de fond de vallée**

Ces boisements, dont font partie des boisements de berges (ou ripisylves), sont rares au sein de la CCVS et représentent moins de 1 % des milieux forestiers. Ils sont localisés le long des petits cours d'eau, en particulier au sud d'Auxelles-Bas à proximité du ruisseau du Rhôme, et au nord d'Anjoutey. Ils se caractérisent par la dominance d'espèces hygrophiles comme l'Aulne glutineux ou les Saules (Saule blanc, Saule fragile, etc.).

Dans les grands boisements mésophiles traversés par des rivières à eaux rapides, les groupements végétaux évoluent, à mesure que l'on se rapproche des cours d'eau, en faveur d'espèce plus hygrophiles (Aulne, Frêne, Stellaire des bois ou Cerfeuil hirsute). Dans ces milieux et à leurs lisières, des papillions comme le Grand sylvain, le Grand mars changenant et le Morio peuvent être rencontrés.

Remarque : voir également ci-après la description des cours d'eau, lesquels sont bordés le plus souvent d'une ripisylve dont la composition est semblable à celle des boisements de fonds de vallée.

- **Les plantations de résineux (futaies à dominante résineuse)**

Ces formations artificielles (plantées) sont dominées généralement par l'Épicéa, qui forme souvent des faciès monospécifiques typiques. Leur intérêt biologique est limité.

- **Les landes**

Il s'agit d'habitats intermédiaires entre le milieu ouvert et la forêt. Ces groupements sont généralement dominés par des espèces arbustives (Genêt à balais) ou des chaméphytes basses (Callune, Myrtille, etc.). On les rencontre souvent sur les chaumes, en bordure des lisières forestières, où ils traduisent une reconquête progressive des prairies par la forêt. Des faciès à Fougères et Gaillet des rochers sont présents sur de petites étendues à la Tête d'Hanus et à la Tête de Chaux, entre Auxelles-Bas et Giromagny.

✧ LES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts du territoire de la CCVS sont largement dominés par les milieux prairiaux, à savoir les prairies de fauche et les prairies pâturées, mais comprennent également les friches et cultures, ainsi que des groupements humides de transition (roselières, cariçaies, etc.). Ces habitats ouverts peuvent être divisés en 4 grandes catégories :

- **Les prairies et pâtures mésophiles**

Il s'agit des milieux ouverts les plus répandus au sein du territoire puisqu'ils représentent 2 600 ha environ, soit 74 % des milieux ouverts. Les prairies de fauche mésophiles dominent légèrement (56 % des 2 600 ha) et se situent surtout aux alentours des villes et villages, ainsi que le long des vallées. Ces prairies sont dominées par des graminées sociales comme le Fromental élevé, la Houlque laineuse, la Fétuque des prés, le Dactyle aggloméré ou encore la Trisète. Elles n'abritent généralement que des espèces communes (Salsifis des près, Colchique des prés, Grand Boucage, etc.). Parmi les faciès originaux on peut mentionner les prairies de Chaux où le Fenouil des Alpes est présent, une espèce plutôt habituée aux prairies montagnardes.

Les pâtures mésophiles sont, quant à elles, composées d'espèces supportant d'avantage le piétinement (Renoncule rampante, Trèfle rampant, Grand Plantain, Crételle, etc.). Les cortèges floristiques de ces groupements peuvent fortement varier en fonction de la gestion mise en place.

Les secteurs les plus intensifs des prairies (qu'elles soient pâturées ou fauchées) sont caractérisés par des cortèges moins diversifiés et comprennent souvent des espèces nitrophiles comme l'Oseille des prés, l'Ortie dioïque ou la Grande Berce.

Notons enfin que certains secteurs prairiaux sont plantés d'arbres fruitiers et constituent donc des vergers. Ceux-ci sont habituellement situés à proximité immédiate des habitations ou des exploitations agricoles.

- **Les pâtures et pelouses de montagne**

Ces prairies pâturées sont très localisées au sein du territoire et ne représentent que 2 % des milieux ouverts. On les observe uniquement au-dessus de 1 000 m, au Ballon d'Alsace et au Tremontkopf. Ces groupements sont caractérisés par des plantes typiquement montagnardes, des plantes « de chaume » comme la Gentiane jaune, la Violette jaune, l'Arnica des montagnes mais également des espèces rares comme l'Ail de la Sainte-Victoire, l'Orchis blanchâtre, ou l'Œillet couché.

Deux principaux types de prairies s'observent sur ces sommets : la pelouse à Nard raide, indicatrice de sols plutôt acides, où se développe le Lycopode en massue, et les prairies à Moline installées sur les sols plus humides, favorables à la présence de la Pédiculaire des forêts. Ces chaumes présentent un intérêt certain pour la faune, en particulier pour les orthoptères et les oiseaux (Merle à plastron, Pipit spioncelle).
Là où le ruissellement devient important on observe quelques petites tourbières sur lesquelles est installé le Rossolis à feuilles rondes.

- **Les pelouses sèches**

Cet habitat ouvert a été essentiellement observé sur les terrains de l'aérodrome de Chaux. Des pelouses moins étendues sont également présentes sur les versants thermophiles, notamment à Rougemont-le-Château, ou au lieu-dit des Fouillies Villemain à Chaux (pelouse à Nard raide). Le groupement de pelouse se caractérise alors par la présence d'espèces xérophiles comme le Brome dressé, l'Épervière piloselle, le Plantain moyen, le Brachypode penné, l'Hippocrépide à toupet ou encore l'Euphraise stricte. La richesse floristique du secteur de l'aérodrome est connue et ce dernier est constitué d'une flore patrimoniale comprenant notamment l'Orchis bouffon et l'Orchis brûlé. Ces pelouses de Chaux et quelques pelouses de la vallée de la Saint-Nicolas abritent également le très rare Silène visqueux, pour lequel le territoire de la CCVS constitue le dernier spot de présence connu à l'échelle de la Franche-Comté.

- **Les milieux humides**

Généralités

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006).
La DDT estime que dans le territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en 30 ans (urbanisation, étangs, remblais, etc.).

On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (article L.211-1 du Code de l'environnement).
Ces espaces cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité).

Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. À l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).
Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation adaptée à ce type de milieu fixe les berges et participe ainsi à la protection des terres contre l'érosion.

Compte tenu de leur intérêt biologique, écologique et hydrologique, la protection des zones humides doit être assurée au titre de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme. En application de cet article, les documents d'urbanisme doivent respecter les principes du développement durable et notamment préserver la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles.

Par ailleurs, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 impose que : « Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides (, etc.), les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue ».

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) et nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha et de déclaration entre 0,1 ha et 1 ha. Dans tous les cas, des mesures compensatoires doivent obligatoirement être présentées. Le Code de l'urbanisme (articles L.151-23) prévoit la mise en place d'un règlement permettant d'identifier, de localiser et de délimiter des secteurs à protéger tels que les zones humides.

L'identification des zones humides au sens réglementaire

Trois approches permettent de conclure sur le caractère humide réglementaire d'un secteur : les habitats, la flore ou la pédologie. L'article R. 211-108 du Code de l'environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des

sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. **En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide** ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :
« (, etc.) Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1. et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2. au présent arrêté (, etc.).

2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1. au présent arrêté (, etc.) ;
- soit des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté.

Ainsi, ces différents critères doivent être mobilisés afin de définir précisément les enjeux relatifs aux zones humides.

L'enjeu zone humide au sein de la CCVS

À ce stade des études, les enjeux relatifs aux zones humides ne sont arrêtés, mais de premières tendances basées sur des données bibliographiques et sur les observations des critères de végétation, pourront permettre d'orienter le projet.

L'ensemble de ces données sont synthétisées sur la carte « Enjeux zones humides ».

• **Observations de terrain (Ecoscop ; 2016 et 2017)**

Les prospections de terrains menées par Ecoscop au sein des milieux péri-villageois ont permis d'identifier les principaux types d'habitats naturels. Parmi eux, on distingue au sens de l'arrêté du 24/06/2008 les habitats classés comme humides (« zones humides avérées » sur la carte) et les habitats classés comme humides « pour partie » (« zones humides potentielles » sur la carte). Dans ce deuxième cas, cela signifie que l'habitat en tant que tel ne permet pas de conclure ; il est nécessaire de compléter l'analyse avec les autres critères de délimitation des zones humides (la flore et/ou la pédologie).

• **Inventaire des milieux humides par le Conseil départemental**

Le Conseil départemental du Territoire de Belfort (CD90) a réalisé un inventaire départemental des milieux humides. Suite à une première phase de pré-inventaire cartographique, des secteurs ont été identifiés comme potentiellement humides sur la CCVS. Une phase de diagnostic de terrain a donc été lancée pour vérifier le caractère humide des sites pré-identifiés. À ce titre, la CCVS a été prospectée par les agents du CD90 en charge de l'inventaire.

Cette mission d'inventaire a débuté en 2013 à l'échelle départementale, avec des objectifs multiples pour le CD90 :

- améliorer la connaissance sur les zones humides du département ;
- identifier des sites à enjeux et engager en parallèle de l'inventaire des actions de préservation et de restauration en lien avec les acteurs locaux ;
- faciliter les démarches de planification urbaine des communes en leur apportant une information fiable ;
- identifier des sites dégradés sur lesquels pourront être menée de la restauration dans le cadre d'actions de compensation imposées par la Loi sur l'eau lorsqu'un projet impact une zone humide ;
- apporter une information homogène sur l'ensemble du périmètre départemental.

◇ *Le pré-inventaire des milieux humides*

L'inventaire a débuté par une phase de pré-inventaire cartographique des zones potentiellement humides, c'est-à-dire des secteurs où les conditions géomorphologiques et topographiques du milieu sont favorables à la formation de zones humides en l'absence d'intervention anthropique majeure. Ces secteurs ont donc une forte probabilité d'être des zones humides, telles que définies dans la réglementation, après vérification sur le terrain. Diverses sources de données ont été utilisées pour réaliser un pré-inventaire fin :

- la compilation des données existantes sur les zones humides du département ;
- l'analyse de données cartographiques départementales donnant des indices sur la présence de zones humides ;

- la photo-interprétation de la végétation pour mettre en évidence des groupements végétatifs indicateurs de zones humides ;
- l'outil LIDAR (télédétection par laser) pour mettre en évidence des micro-reliefs susceptibles d'accumuler l'eau du bassin versant.

Du fait de la richesse du département en zones humides potentielles (plus de 15 000 ha), ces secteurs ont été hiérarchisés en fonction des enjeux liés à la ressource en eau. Cette hiérarchisation permet de guider les efforts de prospection sur le terrain en ciblant les zones définies à enjeux moyens et forts. Les secteurs à enjeu faible ne sont pas diagnostiqués sur le terrain et restent donc classés en zones humides potentielles à la fin de l'inventaire. Néanmoins, cette donnée est un indice fort de présence de zones humides à ne pas négliger.

◇ *L'inventaire terrain des milieux humides*

Pour vérifier le caractère humide d'une zone identifiée par le pré-inventaire, des relevés botaniques (entre les mois d'avril et d'octobre) et pédologiques sont réalisés sur le terrain. Un protocole a été mis en place par le CD90 pour améliorer le rendement de l'inventaire en se concentrant sur les informations indispensables à la définition du caractère humide d'un site.

Une zone est validée comme humide si :

- le recouvrement d'une placette (surface fermée de sondage) représentative du milieu est composé d'au moins 50 % d'espèces végétales indicatrices de zones humides ;

OU

- si le profil de sol creusé à la tarière correspond à une morphologie indicatrice comme définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié).

Si le caractère humide est vérifié, une caractérisation de l'état de conservation de la zone (fonctionnement, usages, atteintes, fonctionnalités) est réalisée par les agents du CD 90 en charge de l'inventaire.

La différence majeure avec la méthodologie réglementaire applicable lors de l'élaboration de dossiers « Loi sur l'eau » réside dans le fait que les zones humides effectives, c'est-à-dire dont le caractère humide a été confirmé sur le terrain, ne sont pas délimitées finement par la réalisation de plusieurs sondages comme précisé dans l'arrêté. Les contours sont uniquement redéfinis à partir de changements visuels nets de la végétation sur le terrain. Quand cela n'est pas possible, les contours cartographiques du pré-inventaire servent à définir le périmètre des zones humides effectives.

Les zones sur lesquelles ont été identifiées des habitats naturels (par avis d'experts au titre de diagnostics Natura 2000) qualifiés d'humides (H) d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) sont automatiquement enregistrées en tant que zones humides effectives. Elles ne sont pas caractérisées sur le terrain.

Finalement, le protocole départemental permet de confirmer le caractère humide d'un site (conformément à la réglementation) et d'obtenir un zonage final fiable de la zone humide à défaut d'une délimitation stricte. Des investigations plus poussées concernant la délimitation, devront être mis en œuvre en cas de projet d'aménagement soumis à la Loi sur l'eau ou en cas de classement en secteur U ou AU sur une zone humide dans le PLUi.

Ces milieux concernent environ 10 % des milieux ouverts et sont surtout représentés par les prairies de fauche hygrophiles à méso-hygrophiles et les pâtures humides. Ces habitats sont dominés par des espèces hygrophiles comme le Vulpin des prés ou la Laîche distique, et comprennent des plantes comme la Grande Sanguisorbe, la Renoncule flammette, le Peucédan des marais, la Molinie bleue, la Lysimaque commune ou encore la Laîche tardive.



Prairie méso-hygrophile à Moline bleue



Mégaphorbiaie à Reine des près



Pâture humide à Jonc diffus



Cariçaie et boisement de Saules

La prairie humide à Jonc aggloméré et Scorzonère humble qui s'observe notamment sur les abords de la Rosemontoise, ou au lieu-dit des Fourches à Auxelles-Bas, constitue une formation originale et très localisée à l'échelle du Territoire de Belfort. Sur les sols riches en matière organique, pouvant être presque tourbeux, c'est la prairie à Molinie bleue et à Jonc à fleurs aiguës qui se développe. Ces deux types de prairies humides sont également présents dans la vallée du Rhôme et du Combois. Dans cette dernière les prairies humides côtoient des pelouses à Danthonie retombante.

La présence de Renouée bistorte et de Sanguisorbe dans les prairies mésohygrophile est représentatif de l'influence montagnarde sur le secteur ; prairies que l'on peut observer par exemple autour de la Savoureuse entre Giromagny et Chaux.

De façon générale, les prairies humides présentent un intérêt patrimonial fort en raison des nombreuses espèces protégées ou menacées qu'elles peuvent abriter aussi bien pour la flore comme l'Oenanthe à feuilles de peucédan ou la Pédiculaire des forêts, que pour la faune comme le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais. Les milieux pâturés humides se caractérisent généralement par le contraste entre les zones rases à Agrostide stolonifère et les touffes de Joncs (Jonc diffus ou Jonc glauque).

En plus de ces formations humides exploitées, des secteurs visiblement à l'abandon, de transition, ont été observé à différents endroits. Ces complexes humides présentent généralement une mosaïque imbriquée et complexe de groupements humides, comprenant notamment roselières, cariçaies, mégaphorbiaies ou saulaies arbustives basses (un bel exemple de cette mosaïque est présent à Grosmagny). Ils se développent souvent aux abords des étangs abandonnés ou entretenus de façon très irrégulière. Ces milieux sont souvent très diversifiés en espèces de milieux humides, depuis les multiples Laîches (Laîche paniculée, Laîche des renards, Laîche des rives, etc.) jusqu'aux espèces de mégaphorbiaies (Reine-des-prés, Lysimaque vulgaire, Lycope d'Europe, Cirse des marais, Valériane rampante, etc.).

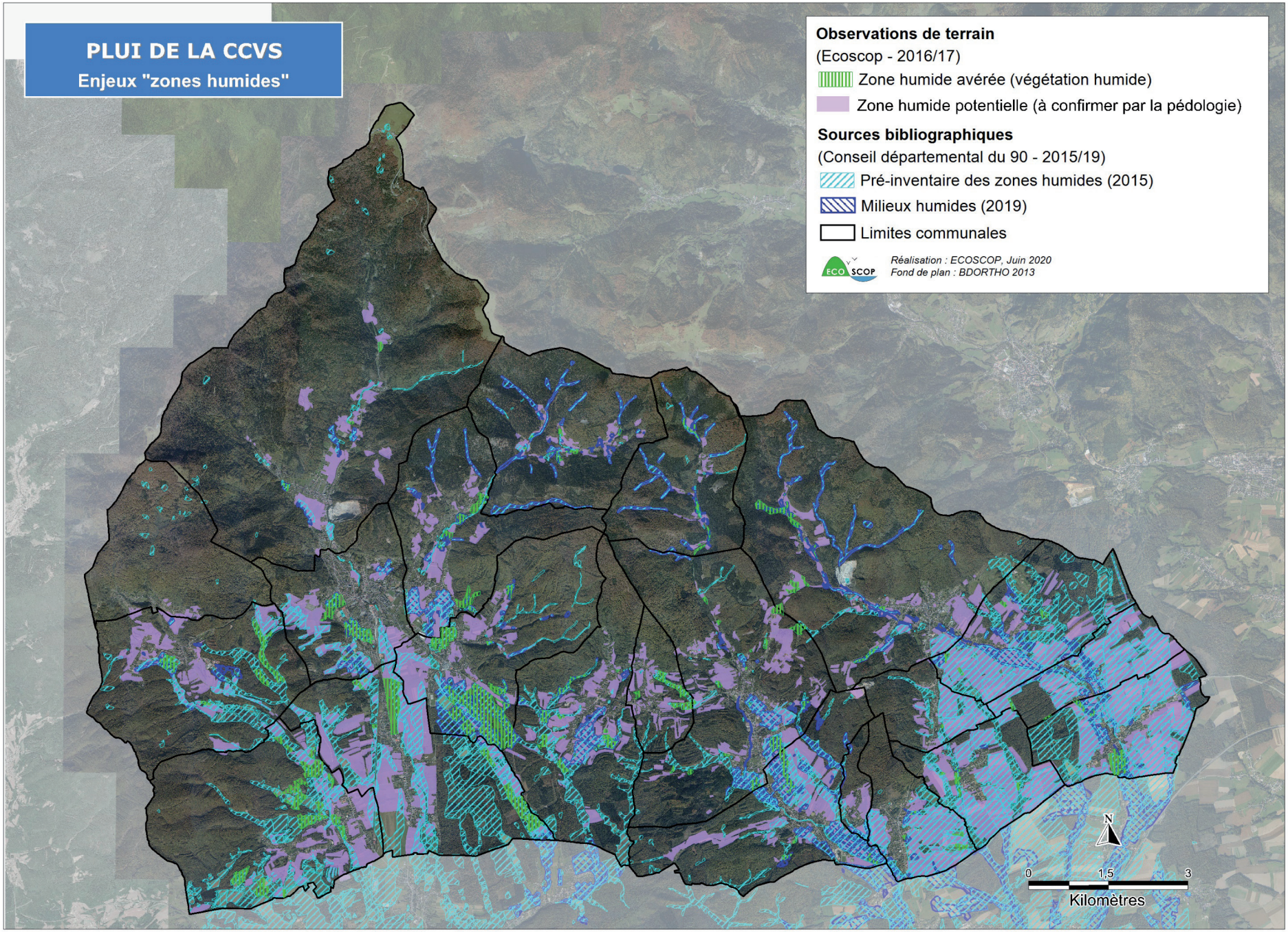
PLUI DE LA CCVS
Enjeux "zones humides"
Observations de terrain
(Ecoscop - 2016/17)
Zone humide avérée (végétation humide)
Zone humide potentielle (à confirmer par la pédologie)
Sources bibliographiques
(Conseil départemental du 90 - 2015/19)
Pré-inventaire des zones humides (2015)
Milieux humides (2019)
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Juin 2020
Fond de plan : BDORTHO 2013
N
0
1,5
3
Kilomètres

- **Les milieux artificiels ou anthropiques (cultures, friches)**

Les milieux artificiels ou anthropiques correspondent en réalité aux cultures et aux friches et représentent un peu plus de 10 % des milieux ouverts du territoire. Ces cultures sont très peu présentes à l'Ouest de la CCVS. La majorité d'entre-elles sont situées à l'Est du territoire sur les communes de Felon, Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont. Elles ne forment pas des habitats d'intérêt pour la flore.
Les friches correspondent quant à elles à des milieux récemment perturbés de transition, influencés par les activités humaines. Elles présentent parfois un état de dégradation avancé, notamment lorsqu'elles sont exclusivement occupées par la Renouée du Japon, sur les secteurs proches des cours d'eau.

✧ LES MILIEUX AQUATIQUES

Les milieux aquatiques au sein de la CCVS correspondent aux étangs et aux cours d'eau. Les étangs sont très nombreux au sein du territoire, en particulier dans sa partie sud-ouest où des étangs périphériques du Malsaucy parsèment le paysage, de même qu'à l'est de la CCVS sur le secteur des étangs des Charmottes. Le réseau hydrographique est également relativement dense.

- **Les milieux aquatiques stagnants**

Les étangs représentent un peu plus de 2 % de la surface totale du territoire. Ils sont particulièrement nombreux sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux, à proximité de l'étang du Malsaucy, à Grosmagny et à Leval. Les étangs sont généralement artificiels et gérés par un système de vanne. Ils peuvent cependant présenter un intérêt écologique fort pour la flore, en particulier en période d'assec. En effet, des espèces de plantes rares sont typiquement inféodées à ces milieux de vases exondées comme la Laîche de Bohème. D'autres espèces moins typiques de ces milieux peuvent y être observées, comme par exemple la Lysimaque à fleurs en épi et la Pédiculaire des marais, qui sont citées au sein de la ZNIEFF « Le Malsaucy et étangs associés » (430220031). Les étangs Colin et Benet sont d'un intérêt patrimonial fort puisqu'on y trouve la seule station de Rossolis intermédiaire connue du département, ainsi que l'Utriculaire jaunâtre.

Lorsqu'ils sont en eau, les étangs abritent régulièrement des herbiers aquatiques composés notamment de Nénuphars, Myriophylles, Lentilles d'eau ou Potamots. Les berges, souvent abruptes, sont généralement dominées par la mégaphorbiaie, elle-même composée d'espèces comme la Reine-des-prés, le Cirse des marais, l'Iris faux-acore, le Peucédan des marais, l'Angélique sauvage ou encore le Scirpe des bois. La Massette est également commune autour des étangs.

- **Les cours d'eau**

Les cours d'eau présentent des caractéristiques très différentes selon leur localisation au sein de la Communauté de communes. Ainsi, les ruisseaux du nord, provenant des versants du Ballon d'Alsace, présentent un débit rapide et un écoulement typique des cours d'eau montagneux. Des petites chutes d'eau s'observent ainsi sur le ruisseau de la Goutte des Œillets. Les cours d'eau situés plus au sud, là où le relief se fait moins marquant, présentent un débit plus lent et un écoulement moins accidenté.

L'Aulne est l'essence principale qui compose les ripisylves sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau. Plus en amont, dans les secteurs montagneux, il est accompagné d'Érable et de Charme tandis que l'on observe davantage de Frêne et de Saules plus en aval. La qualité des ripisylves est variable d'un cours d'eau à l'autre, mais elles présentent généralement une dégradation à l'approche des zones bâties.

La ripisylve de la Saint-Nicolas est plutôt dégradée par la présence récurrente de la Renouée du Japon et plus localement de la Balsamine de l'Himalaya. Le secteur entre Leval et Petitefontaine est également particulièrement touché. Les berges sont emmurées ou empierrées à la traversée des agglomérations. Un seuil est présent à Rougemont-le-Château à proximité de la rue Jean Moulin. La ripisylve est continue, bien qu'elle soit moins développée à Leval et Petitefontaine puis s'interrompt dans le centre de Rougemont-le-Château sur environ 400 m. Malgré des berges plutôt dégradées et artificialisées, l'eau de bonne qualité est favorable à la présence de la



La Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château



La Saint-Nicolas à Leval

Truite fario et du Chabot commun.
Au départ de la Madeleine, la ripisylve est en bon état, avant de disparaître à Étueffont où les berges, majoritairement emmurées, sont en mauvais état de conservation : la Balsamine et la Renouée sont très présentes. Quelques Aulnes et Saules au stade arbustif sont observés. À noter également l'existence d'un seuil sur la commune.

La ripisylve se développe à nouveau entre Étueffont et Anjoutey. Dans le centre d'Anjoutey, les berges sont un peu plus larges qu'ailleurs ce qui permet localement le développement de Laîches et de Massettes. En aval d'Anjoutey, la Madeleine est accompagnée d'une Aulnaie-Frênaie de bonne qualité, dense, qui comprend quelques grands arbres, cependant la Renouée y est aussi présente. Le cours d'eau, dont l'eau et de bonne qualité, abrite l'Écrevisse à pattes blanches.

La ripisylve de la Rosemontoise est en bon état à Riervescemont et à Vescemont. La Balsamine ne colonise que très peu les berges, la ripisylve est continue et les berges sont peu dégradées dans l'ensemble. La ripisylve se dégrade en revanche sur la partie aval de Vescemont et à Rougegoutte. Les berges sont artificialisées à la traversée des agglomérations et la Balsamine et la Renouée occupent beaucoup plus l'espace. La ripisylve est toutefois continue sur l'ensemble du linéaire excepté à la traversée de Vescemont sur environ 200 m. Ce cours d'eau est plutôt de bonne qualité et peut ainsi accueillir des espèces sensibles comme la Truite fario et le Chabot commun.


La Madeleine à Anjoutey


La Madeleine à Étueffont


La Rosemontoise à Vescemont

L'Aulnaie-Frênaie, accompagné de Noisetier et d'Érable, est en bon état sur la partie amont de la ripisylve de la Savoureuse, jusqu'à son arrivée à Lepuix. En tête de bassin versant les eaux, de bonne qualité et pauvres en élément nutritifs, sont favorables à la reproduction du Chabot commun et de la Truite fario. À hauteur du tissu villageois on observe alors une nette dégradation des berges avec la disparition du couvert arboré et l'apparition d'enrochement et de la Balsamine. Sur quelques centaines de mètres avant d'arriver à Giromagny le cours d'eau retrouve sa continuité boisée. À hauteur de la limite communale Giromagny/Lepuix, les berges sont en très mauvais état avec la présence de grands bosquets de Renouée, que l'on retrouvera tout au long du cours d'eau à la traversée de Giromagny. Sur le ban communal de Chaux, l'Aulnaie-Frênaie retrouve un état de conservation favorable, elle est bien développée avec quelques arbres de belle taille, et quasiment aucune espèce invasive n'est présente. Cet habitat est favorable à la Gagée jaune qui trouve entre Lepuix et Valdoie ses seules stations à l'échelle départementale


La Savoureuse à Lepuix


La Savoureuse à Giromagny

Les berges du Rhôme présentent un état de conservation plutôt bon. À Auxelles-Haut la ripisylve se compose de Saules et d'Érables, ailleurs c'est l'Aulnaie qui accompagne le cours d'eau. Balsamine et Renouée sont plus ou moins présentes selon les secteurs. Les berges sont artificialisées à la traversée des villages (enrochement, bordures de jardins, végétation ornementale). Elles sont naturelles entre Auxelles-Bas (photo n°1) et Lachapelle-sous-Chaux (photo n°2) où la ripisylve se fond avec le massif forestier. Parmi les espèces faunisques remarquables qui le fréquente on note, entre-autres, la Lamproie de Planer, la Loche d'étang, la Truite fario et le Chabot commun pour les poissons, ou encore le Cincle plongeur pour les oiseaux. Cette richesse est rendue possible par la bonne qualité générale du cours d'eau.


1


2

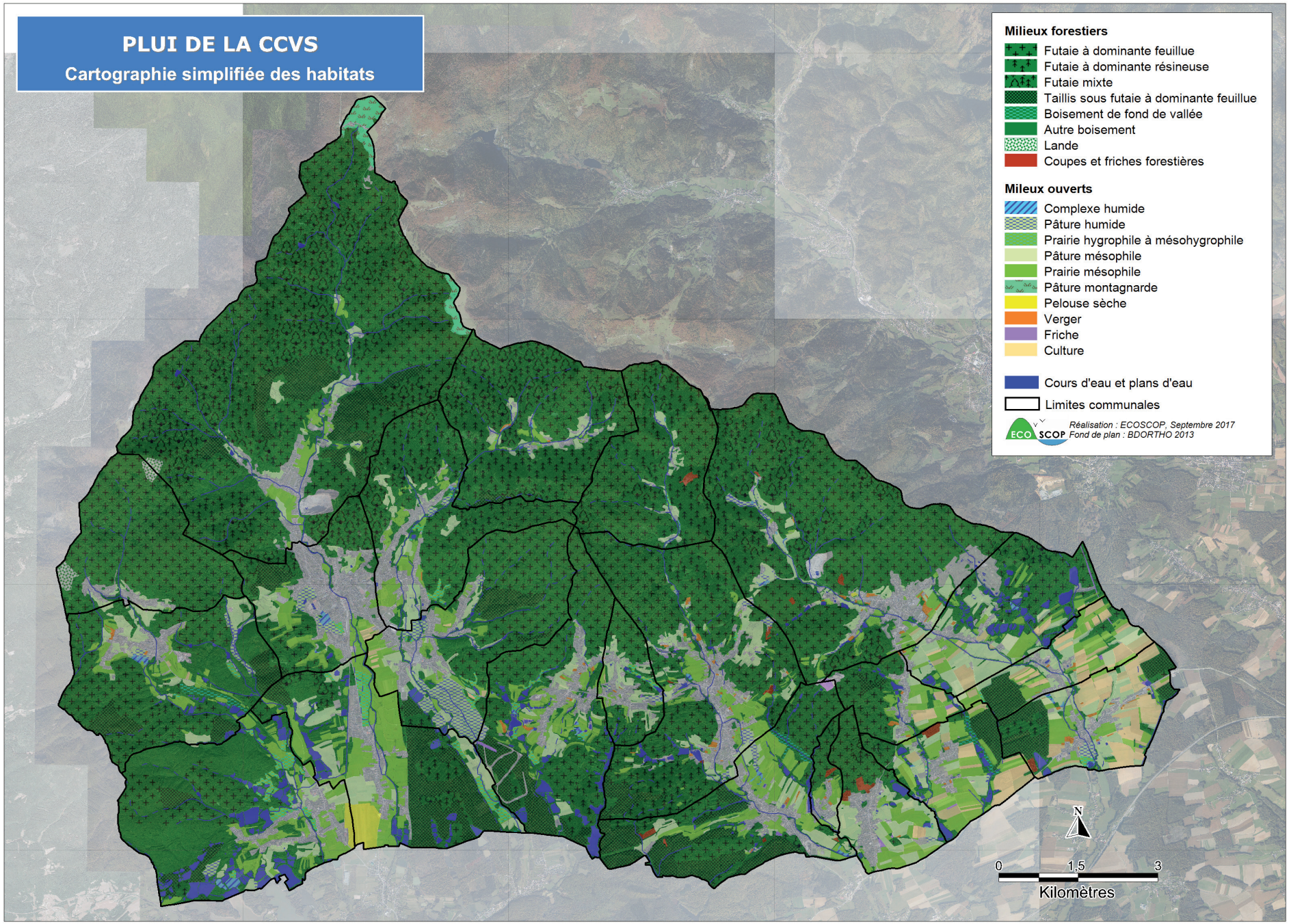
PLUI DE LA CCVS
Cartographie simplifiée des habitats
Milieux forestiers
Futaie à dominante feuillue
Futaie à dominante résineuse
Futaie mixte
Taillis sous futaie à dominante feuillue
Boisement de fond de vallée
Autre boisement
Lande
Coupes et friches forestières
Milieux ouverts
Complexe humide
Pâture humide
Prairie hygrophile à mésohygrophile
Pâture mésophile
Prairie mésophile
Pâture montagnarde
Pelouse sèche
Verger
Friche
Culture
Cours d'eau et plans d'eau
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Septembre 2017
Fond de plan : BDORTHO 2013
N
0
1,5
3
Kilomètres

2.3. Estimation des potentialités faunistiques

Ce chapitre détaille pour chaque groupe d'espèces le nombre total d'espèces citées par les sources bibliographiques, les espèces patrimoniales et/ou protégées, et leurs statuts. Le nombre d'espèces relevées est dépendant de la pression naturaliste, et elle peut varier de façon assez importante d'une commune ou d'un groupe à l'autre ; les listes présentées ne sont pas exhaustives.

Les enjeux relatifs à la faune sont essentiellement évalués au regard de la patrimonialités des espèces (protections, rareté, etc.). Toutefois, il ne peut pas être fait abstraction des relations d'écologie fonctionnelle qui les lient à leurs habitats et/ou à certaines caractéristiques de leur cycle biologique (par exemple migrations saisonnières). La sensibilité des milieux entre ainsi en ligne de compte pour l'évaluation des enjeux.

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont espèces protégées	Dont espèces patrimoniales	Dont espèces menacées
Amphibiens	13	11	11	6
Reptiles	7	7	7	1
Orthoptères	43	0	9	9
Odonates	52	1	21	21
Lépidoptères	82	5	14	13
Mammifères	44	19	23	14
Avifaune	189	142	96	85
Poissons	23	7	8	7
Crustacés	2	1	1	1
Flore	NE	26	74	66
	455	**219**	**263**	**222**

Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 2000)

2.3.1. Les mammifères

- **Généralités**

Les données récoltées ont mis en évidence la présence de 44 espèces, sur l'ensemble des communes de la CCVS. On distingue plusieurs catégories d'espèces inféodées à des types de milieux naturels différents, dont les biotopes sont essentiellement :

- le milieu forestier, pour le Lynx boréal, le Chat sauvage, le Cerf élaphe, la Martre des pins,
- le milieu à végétation dense (lisière, haies, friches arbustives), pour le Muscardin et le Hérisson d'Europe,
- le milieu ouvert, pour le Lièvre d'Europe,
- le milieu aquatique, pour le Crossope aquatique, le Ragondin et le Rat musqué,
- le milieu anthropique, pour la Fouine, le Lérot et la Souris grise.

En ce qui concerne les chiroptères (ou chauves-souris), les espèces sont soit ubiquistes (elles fréquentent une large gamme d'habitats différents), comme la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton et le Murin de Natterer, soit inféodées à des milieux particuliers, ce qui est le cas du Murin de Bechstein et le Grand Murin (milieu forestier évolué), le Murin à moustaches et la Sérotine commune (milieux semi-ouverts).



Murin de Bechstein - © François Schwaab

- **Description des statuts**

Sur les 44 espèces recensées, 23 présentent un statut de protection/patrimonialité particulier (cf. tableau ci-après) :

- 5 espèces figurent à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 16 autres à l'annexe IV, dont une grande majorité de chiroptères ;
- 19 espèces sont protégées à l'échelle nationale (dont le Chat sauvage, le Lynx boréal, le Muscardin et l'intégralité des chiroptères) ;
- 14 espèces sont inscrites à la liste rouge nationale et/ou régionale des espèces menacées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Belette d'Europe	*Mustela nivalis* (Linnaeus, 1766)	Ch		LC	NT	INPN / SIGOGNE
Chat sauvage	*Felis silvestris* (Schreber, 1775)	**Art.2**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Crossope aquatique	*Neomys fodiens* (Pennant, 1771)	**Art.2**		LC	NT	SIGOGNE
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Grand Murin	*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)	**Art.2**	**II, IV**	LC	VU	SIGOGNE
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**II, IV**	NT	EN	SIGOGNE
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)	Ch		NT	NE	INPN / SIGOGNE
Lérot	*Eliomys quercinus* (Linnaeus, 1766)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Lynx boréal	*Lynx lynx* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**II, IV**, V	EN	VU	INPN / SIGOGNE
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus* (E. Geoffroy, 1806)	**Art.2**	**II, IV**	LC	VU	SIGOGNE
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**II, IV**	NT	VU	SIGOGNE
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Murin de Natterer	*Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	LC	VU	SIGOGNE
Muscardin	*Muscardinus avellanarius* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	LC	DD	INPN / SIGOGNE
Noctule commune	*Nyctalus noctula* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Putois d'Europe	*Mustela putorius* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	DD	-	SIGOGNE
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Sérotine de Nilsson	*Eptesicus nilssonii* (Keyserling & Blasius, 1839)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE

Mammifères protégés et/ou patrimoniaux relevés dans la bibliographie

- **Définition des enjeux pour les mammifères**

La diversité et la naturalité des milieux de la CCVS permet une distribution des enjeux pour les mammifères, dans l'ensemble des milieux du territoire. Outre les chauves-souris, les espèces emblématiques et les plus remarquables (Lynx et Chat sauvage) sont inféodées aux forêts évoluées. Ces dernières restent bien préservées dans les zones les plus accidentées du massif, où l'exploitation est difficile, mais ailleurs la gestion sylvicole parfois intensive, peut nuire à ces espèces et à leurs déplacements.



Hérisson d'Europe - © R. Pellion

De manière générale, les enjeux sont forts pour l'ensemble des chiroptères. Ils sont particulièrement sensibles aux défrichements et aux arrachages d'arbres à cavité (haies, vergers, alignements d'arbres, arbres isolés, etc.) qui les privent de gîtes estivaux et/ou hivernaux.

Au sein des milieux de transition (lisières, ourlets) et des mosaïques de milieux ouverts et de haies, des enjeux importants sont également définis, du fait de la présence d'espèces protégées spécialisées (Muscardin) ou non (Hérisson, Écureuil). Ces milieux sont relativement bien préservés et bien connectés sur la CCVS, même si des pressions s'y exercent (exploitation agricole, extensions urbaines, etc.).
Les enjeux concernant les espèces des milieux humides (Crossope, Putois, Murin de Daubenton) sont également forts puisque, même si les zones humides sont dorénavant bien protégées et compensées en cas de destruction. Ces milieux ont subi de graves détériorations au cours des dernières décennies, dont des phénomènes de fragmentation et d'isolement.

2.3.2. Les amphibiens

- **Généralités**

Les données bibliographiques permettent de recenser un total de 13 espèces au sein du territoire de la CCVS. Plusieurs de ces espèces sont communes dans le Territoire de Belfort et se caractérisent par des populations parfois importantes, c'est notamment le cas pour le Crapaud commun, la Grenouille rousse, le Triton alpestre et le Triton palmé. En revanche, des espèces comme le Triton crêté, la Rainette verte et le Sonneur à ventre jaune sont moins fréquentes dans le département et leurs populations sont réparties plus sporadiquement.



Sonneur à ventre jaune - © Centre France

- **Description des statuts**

Sur les 13 espèces recensées, 11 d'entre elles bénéficient d'un statut particulier (cf. tableau page 77) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 2 espèces figurent à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 5 à l'annexe IV ;
- toutes les espèces sont protégées, totalement ou partiellement (pêche réglementée), à l'échelle nationale ;
- 6 espèces sont inscrites aux listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Crapaud commun ou épineux	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	INPN
Grenouille agile	*Rana dalmatina* (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	**Art.2**	**IV**	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Grenouille verte de Lessona	*Pelophylax lessonae* (Camerano, 1882)	**Art.2**	**IV**	NT	DD	SIGOGNE
Grenouille verte rieuse	*Pelophylax ridibundus* (Pallas, 1771)	**Art.3**	V	LC	-	SIGOGNE
Rainette verte	*Hyla arborea* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	LC	EN	INPN / SIGOGNE
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**II, IV**	VU	NT	ZNIEFF
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Triton crêté	*Triturus cristatus* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**II, IV**	NT	VU	ZNIEFF / INPN
Triton palmé	*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	VU	INPN / SIGOGNE

Amphibiens protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

- **Définition des enjeux pour les amphibiens**

Les enjeux vis-à-vis de ce groupe d'espèces sont globalement forts. Ils se répartissent entre les zones humides, qui accueillent les sites de reproduction (mares, étangs) ; les boisements, qui constituent l'essentiel des habitats de phase terrestre, et l'ensemble des milieux qui les relient, lors des migrations nuptiales et de la dispersion des jeunes.

Des pressions pèsent sur l'ensemble des composantes physiques du cycle biologique des amphibiens. Bien qu'une prise de conscience, souvent forcée, ait eu lieu en ce qui concerne l'importance des zones humides. Elles font dorénavant l'objet d'une surveillance réglementaire sévère, les impacts passés sont tels que les enjeux de préservation des milieux relictuels sont prioritaires. De même, les différents aménagements du territoire (par exemple développement du réseau routier) et l'évolution des pratiques d'exploitation agricole et sylvicole ont bouleversé l'écosystème de ces espèces, les rendant particulièrement sensibles.

2.3.3. Les reptiles

- **Généralités**

Un total de 7 espèces de reptiles est actuellement connu dans la bibliographie, au sein de l'ensemble des communes communautaire. Ces espèces fréquentent divers types de milieux naturels :

- les milieux boisés : Orvet fragile, Lézard des souches ;
- les milieux frais (forêts, prairies d'altitude, tourbières) : Lézard vivipare, Lézard des souches ;
- les milieux humides : Couleuvre à collier, Lézard des souches ;
- les milieux thermophiles : Lézard vert occidental ;
- les milieux avec végétations arbustive et herbacée abondante et pierriers : Coronelle lisse.

Pour la plupart d'entre elles, les espèces relevées sont relativement communes en Bourgogne-Franche-Comté et en France, fréquentent des habitats naturels favorables rencontrés couramment (Lézard des murailles, Orvet fragile, Couleuvre à collier). Seuls le Lézard vivipare, la Coronelle lisse et le Lézard vert occidental présentent une répartition plus spécifique.



Lézard vert occidental - © Deric

- **Description des statuts**

Sur les 7 espèces recensées, toutes bénéficient d'un statut de protection/ patrimonialité national ou européen :

- 5 d'entre elles sont inscrites en annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- toutes protégées à l'échelle nationale ;
- 1 est inscrite à la liste rouge régionale des espèces menacées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Coronelle lisse	*Coronella austriaca* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Couleuvre à collier	*Natrix natrix* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Lézard des souches	*Lacerta agilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	NE	-	INPN / SIGOGNE
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata* (Daudin, 1802)	**Art.2**	**IV**	LC	NT	SIGOGNE
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara* (Jacquin, 1787)	**Art.3**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE

Reptiles protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

- **Définition des enjeux pour les reptiles**

Les enjeux restent modérés pour les espèces les plus communes (le Lézard des murailles et l'Orvet), qui s'accommodent bien de différents habitats et de la proximité de l'homme. Pour la couleuvre à collier, espèce de zone humide, les enjeux sont similaires à ceux définis pour les batraciens, du fait du caractère relictuel et de la sensibilité de ce type de milieu.

Les autres espèces étant plus spécialisées (milieux secs pour la Coronelle et le Lézard vert ; milieux diversifiés, mais plutôt montagnards, pour le Lézard vivipare), les enjeux sont globalement forts, mais l'intensité varie en fonction des localisations. En effet, ces milieux particuliers font généralement l'objet de protections fortes, ce qui réduit la sensibilité des populations d'espèces qui les occupent.

Toutefois, en dehors de ces havres, les perturbations écologiques des milieux, et notamment celles consécutives aux pratiques de gestion agricoles et sylvicoles, nuisent à la dispersion et aux échanges entre populations. Il en résulte un risque d'isolement génétique et, à terme, de disparition des populations.

2.3.4. Les oiseaux

- **Généralités**


Huppe fasciée - ©. Fosserat

Au sein de la Communauté de communes, le nombre d'espèces d'oiseaux recensées dans la bibliographie s'élève au total à 189. Après analyse de ces données, peuvent être classés les oiseaux en différents cortèges, selon les types d'habitats naturels qu'ils fréquentent préférentiellement, en tenant compte de leur écologie. Ainsi, les différents cortèges retenus sont les suivants :

- Celui des zones humides et des cours d'eau : Bruant des roseaux, Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Vanneau huppé, Grande Aigrette, Râle d'eau, Courlis cendré, Sarcelle d'hiver, etc. .
- Celui des milieux forestiers : Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Grand Tétras, Pic cendré, Pic mar et Pic noir, etc. .
- Celui des milieux semi-ouverts : Milan noir, Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Hypolaïs ictérine, Torcol fourmilier, Pouillot fitis, etc. .
- Celui des milieux ouverts : Busard cendré et Busard Saint-Martin, Alouette des champs, etc. .
- Celui des milieux rupestres (falaises) : Faucon pèlerin et Grand Corbeau.

Un grand nombre d'espèces issues de cette liste ne sont pas reproductrices au sein des communes étudiées et ont été relevées en période de migration, ce qui implique qu'elles ne sont que de passage ou en halte (brève ou de quelques jours). C'est notamment le cas pour l'ensemble des espèces de Chevaliers relevés, l'Aigle royal, l'Aigrette garzette, le Balbuzard pêcheur, la Cigogne noire, la Sarcelle d'été, le Traquet motteux, la Grue cendrée, le Pluvier guignard, etc.

- **Description des statuts**

Parmi les 189 espèces connues, un grand nombre d'entre elles possède un statut de patrimonialité et/ou de protection particulier :

- 41 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- 85 ont un statut dans les listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées,
- 142 espèces sont protégées à l'échelle nationale.

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Aigle royal	*Aquila chrysaetos* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	-	-	RE	SIGOGNE
Aigrette garzette	*Egretta garzetta* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	-	-	INPN / SIGOGNE
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Alouette lulu	*Lullula arborea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	-	NT	INPN / SIGOGNE
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	LC	-	INPN / SIGOGNE
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2, III/3	CR	DD	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Bernache nonnette	*Branta leucopsis* (Bechstein, 1803)	**Art.3**	**I**	-	NA[c]	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	NA[c]	-	EN	INPN / SIGOGNE
Blongios nain	*Ixobrychus minutus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	EN	-	NA[d]	CR	INPN / SIGOGNE
Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	-	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	NA[c]	DD	INPN / SIGOGNE
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	EN	-	EN	-	ZNIEFF / INPN
Busard cendré	*Circus pygargus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	-	NA[d]	CR	SIGOGNE
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	NA[d]	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Canard chipeau	*Anas strepera* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	LC	LC	NA[c]	CR	INPN / SIGOGNE
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[c]	DD	EN	INPN / SIGOGNE
Chevalier sylvain	*Tringa glareola* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	-	LC	-	INPN / SIGOGNE
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	EN	INPN / SIGOGNE
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Cigogne noire	*Ciconia nigra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	EN	NA[c]	VU	DD	INPN / SIGOGNE
Combattant varié	*Philomachus pugnax* (Linnaeus, 1758)	Ch	**I**, II/2	NA[b]	NA[c]	NT	-	SIGOGNE
Courlis cendré	*Numenius arquata* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	LC	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides* (Scopoli, 1769)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	SIGOGNE
Cygne chanteur	*Cygnus cygnus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	NA[c]	NA[c]	-	SIGOGNE
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus* (Tunstall, 1771)	**Art.3**	**I**	LC	NA[d]	NA[d]	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fuligule milouin	*Aythya ferina* (Linnaeus, 1758)	Ch	III/2	VU	LC	NA[c]	VU	INPN / SIGOGNE
Fuligule morillon	*Aythya fuligula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	NT	-	NT	INPN / SIGOGNE
Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia* (Linnaeus, 1758)	Ch	**I**, II/2	NT	-	-	VU	INPN / SIGOGNE
Gobemouche à collier	*Ficedula albicollis* (Temminck, 1815)	**Art.3**	**I**	NT	-	-	NT	INPN
Gobemouche gris	*Muscicapa striata* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	DD	-	INPN / SIGOGNE
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca* (Pallas, 1764)	**Art.3**		VU	-	DD	-	INPN / SIGOGNE
Goéland leucophée	*Larus michahellis* (Naumann, 1840)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	LC	NA[d]	-	SIGOGNE
Grand Tétras	*Tetrao urogallus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	-	-	CR	INPN
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	VU	INPN
Grande Aigrette	*Ardea alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	LC	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grive litorne	*Turdus pilaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grue cendrée	*Grus grus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	CR	NT	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN
Guifette moustac	*Chlidonias hybrida* (Pallas, 1811)	**Art.3**	**I**	VU	-	NA[c]	-	SIGOGNE
Harle bièvre	*Mergus merganser* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	NT	LC	-	NT	INPN / SIGOGNE
Harle piette	*Mergellus albellus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	VU	-	-	SIGOGNE
Héron pourpré	*Ardea purpurea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	CR	INPN / SIGOGNE
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	NT	INPN / SIGOGNE
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Huppe fasciée	*Upupa epops* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	VU	INPN / SIGOGNE
Hypolaïs ictérine	*Hippolais icterina* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	CR	SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Locustelle tachetée	*Locustella naevia* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Marouette ponctuée	*Porzana porzana* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	VU	NA[d]	NA[d]	CR	SIGOGNE
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	-	-	INPN / SIGOGNE
Merle à plastron	*Turdus torquatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	NT	SIGOGNE
Mésange boréale	*Parus montanus* (Conrad, 1827)	**Art.3**		VU	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Milan noir	*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)	**Art.3**	**I**	LC	-	NA[d]	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Milan royal	*Milvus milvus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	VU	NA[c]	EN	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Moineau friquet	*Passer montanus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	-	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	II/2	NT	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN
Nette rousse	*Netta rufina* (Pallas, 1773)	Ch	II/2	LC	LC	NA[d]	CR	INPN / SIGOGNE
Oie cendrée	*Anser anser* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	VU	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	EN	INPN / SIGOGNE
Pic cendré	*Picus canus* (Gmelin, 1788)	**Art.3**	**I**	EN	-	-	DD	INPN / SIGOGNE
Pic épeichette	*Dendrocopos minor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Pic noir	*Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	**Art.3, 4**	**I**	NT	NA[c]	NA[d]	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pie-grièche grise	*Lanius excubitor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	NA[d]	-	CR	INPN/ SIGOGNE
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	DD	NA[d]	NT	INPN / SIGOGNE
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	CR	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pluvier guignard	*Charadrius morinellus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	RE	-	NT	-	SIGOGNE
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		NT	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Râle d'eau	*Rallus aquaticus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	NA[d]	NA[d]	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Sarcelle d'été	*Anas querquedula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	VU	-	NT	CR	INPN / SIGOGNE
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	VU	LC	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sizerin flammé	*Carduelis flammea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Sterne naine	*Sternula albifrons* (Pallas, 1764)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	-	SIGOGNE
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[d]	LC	EN	INPN / SIGOGNE
Tadorne casarca	*Tadorne ferruginea* (Pallas, 1764)	**Art. 4**	**I**	NA[a]	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Tarier des prés	*Saxicola rubetra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	DD	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	NT	INPN / SIGOGNE
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	CR	INPN / SIGOGNE
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	EN	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Venturon montagnard	*Serinus citrinella* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	-	EN	SIGOGNE
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE

Oiseaux patrimoniaux relevés dans la bibliographie

- **Définition des enjeux pour les oiseaux**

Des enjeux forts existent sur la CCVS pour les espèces nicheuses de milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Chevêche d'Athéna, Moineau friquet, Tarier des prés, etc.), qui dépendent surtout du caractère humide et de la présence d'éléments naturels (haies, arbres isolés, friches arbustives, etc.). Il s'agit des milieux qui subissent les pressions urbanistiques et agricoles les plus fortes.

Les enjeux concernant les espèces inféodées aux milieux aquatiques et forestiers sont variables, ces milieux faisant l'objet localement de protections fortes ou, à l'inverse, étant confrontés à des pratiques d'exploitation plus ou moins intensives. De la même manière que pour les mammifères forestiers, des espèces remarquables (Grand Tétras, Gélinotte, Chouette de Tengmalm) sont inféodées aux forêts évoluées qui correspondent aux zones les plus accidentées du massif. La qualité des milieux y est préservée, mais les continuités écologiques, reliant ces secteurs entre eux, sont dégradées par certains types de gestion.

2.3.5. *Les insectes*

- **Généralités**

La bibliographie indique que 177 espèces d'insectes ont été notées sur les bans des 22 communes concernées par le projet. Parmi elles, 52 sont des odonates (libellules), 82 des rhopalocères (papillons de jour), 43 des orthoptères (criquets, sauterelles). Une grande majorité de ces espèces sont communes.


Leucorrhine douteuse - © C. Fischer

Les odonates sont des espèces d'insectes inféodés aux milieux aquatiques temporaires ou permanents en tous genres, pourvus ou dépourvus de végétation (mares, étangs, fossés, cours d'eau, etc.). Ces espèces sont dépendantes de l'eau pour la reproduction. Une fois leur stade larvaire aquatique achevé, les adultes (ou imagos) issus de la métamorphose peuvent également fréquenter, chez certaines espèces, des habitats plus « terrestres » (haies, lisières forestières, prairies), sans pour autant trop s'éloigner du milieu aquatique. Les espèces présentant un statut particulier fréquentent les milieux aquatiques, à savoir les :

- eaux courantes à très faible débit : Cordulégastre bidenté ;
- cours d'eau lents avec herbiers : Sympétrum du Piémont, Agrion de Mercure, Libellule fauve ;
- eaux stagnantes diverses avec végétation aquatique : Sympétrum jaune d'or, Cordulie à taches jaunes, Cordulie à deux tâches, Leste fiancé ;
- eaux stagnantes eutrophes à mésotrophe : Sympétrum vulgaire, Agrion gracieux ;
- eaux stagnantes plutôt acides oligotrophe à mésotrophe (tourbières) : Aeschne des joncs, Sympétrum noir, Aeschne subarctique, Agrion hasté, Cordulie arctique, Leucorrhine douteuse ;
- zones humides temporaires : Agrion nain.

Les papillons de jour (rhopalocères) colonisent un grand nombre d'habitats naturels, chaque espèce étant dépendante de plantes hôtes plus ou moins spécifiques qui permettent aux chenilles de se nourrir. Les espèces à statut issues de la bibliographie peuvent être classées en plusieurs cortèges, selon le milieu naturel qu'elles affectionnent :


Bacchante - © D. Demerges

- forêts avec lisières et clairières : Grand Sylvain ;
- lisières, haies et bois clairs : Morio, Petit Collier argenté, Petit Mars changeant, Bacchante ;
- prairies, clairières et lisières : Cuivré mauvin, Grand Nègre des bois ;
- prairies humides, bas-marais et tourbières : Cuivré des marais, Cuivré écarlate, Fadet des tourbières ;
- pelouses maigres, landes : Virgule, Hespérie du faux-buis ;
- prairies maigres, pelouses, lisières ensoleillées et tourbières : Damier de la Succise.

Les orthoptères peuvent également vivre dans plusieurs types d'habitats naturels différents. On retrouve par exemple les espèces répertoriées dans la bibliographie dans :

- des milieux humides : Chorthippe palustre, Conocéphale des roseaux, Criquet des roseaux ;
- des prairies humides et landes sèches et humides : Decticelle des bruyères ;
- des milieux secs thermophiles (pelouses, friches calcicoles, landes, etc.) : Criquet des iscles, Criquet rouge-queue, Dectique verrucivore, Gomphocère tacheté, Sténobothre nain.

- **Description des statuts**

Parmi les espèces recensées, 44 espèces bénéficient d'un statut particulier :

- 3 sont inscrites en annexe II (2 espèces de papillons et 1 espèce d'odonate) et 3 en annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- 43 ont un statut dans les listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées (21 espèces d'odonates, 13 espèces de rhopalocères, 9 espèces d'orthoptères) ;
- 6 sont protégées à l'échelle nationale (1 espèces de libellule et 5 espèces de papillons).

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Rhopalocères						
Bacchante	*Lopinga achine* (Scopoli, 1763)	**Art.2**	**IV**	NT	VU	INPN / SIGOGNE
Cuivré des marais	*Lycaena dispar* (Haworth, 1802)	**Art.2**	**II, IV**	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Cuivré écarlate	*Lycaena hippothoe* (Linnaeus, 1761)			LC	NT	ZNIEFF / INPN/ SIGOGNE
Cuivré mauvin	*Lycaena alciphron* (Rottemburg, 1775)			LC	VU	INPN/ SIGOGNE
Damier de la succise	*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)	**Art.3**	**II**	LC	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fadet des tourbières	*Coenonympha tullia* (Müller, 1764)	**Art.3**		EN		INPN
Grand Nègre des bois	*Minois dryas* (Scopoli, 1763)			LC	NT	INPN
Grand Sylvain	*Limenitis populi* (Linnaeus, 1758)			NT	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Hespérie du Faux-buis	*Pyrgus alveus s.l.* (Hübner, 1803)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Morio	*Nymphalis antiopa* (Linnaeus, 1758)			LC	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Petit Collier argenté	*Boloria selene* ([Denis & Schiffermüller], 1775)			NT	-	INPN / SIGOGNE
Petit Mars changeant	*Apatura ilia* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Sphinx de l'Epilobe	*Proserpinus proserpina* (Pallas, 1772)	**Art.2**	**IV**	LC	-	ZNIEFF
Virgule	*Hesperia comma* (Linnaeus, 1758)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Odonates						
Aeschne des joncs	*Aeshna juncea* (Linnaeus, 1758)			NT	-	ZNIEFF / SIGOGNE
Aeshne subarctique	*Aeshna subarctica elisabethae* (Djakonov, 1922)			NT	EN	INPN
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)	**Art.3**	**II**	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Agrion gracieux	*Coenagrion pulchellum* (Vander Linden, 1825)			VU	NT	INPN / SIGOGNE
Agrion hasté	*Coenagrion hastulatum* (Charpentier, 1825)			VU	NT	INPN / SIGOGNE
Agrion nain	*Ischnura pumilio* (Charpentier 1825)			LC	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Cordulégastre bidenté	*Cordulegaster bidentata* (Sélys, 1843)			LC	VU	INPN
Cordulie à deux taches	*Epitheca bimaculata* (Charpentier, 1825)			LC	VU	INPN / SIGOGNE
Cordulie à taches jaunes	*Somatochlora flavomaculata* (Vander Linden, 1825)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Cordulie arctique	*Somatochlora arctica* (Zetterstedt, 1840)			NT	NT	INPN / SIGOGNE
Leste dryade	*Lestes dryas* (Kirby, 1890)			LC	VU	ZNIEFF
Leste fiancé	*Lestes sponsa* (Hansemann, 1823)			NT	-	INPN / SIGOGNE
Leste verdoyant	*Lestes virens vestalis* (Rambur, 1842)			LC	VU	INPN
Leste verdoyant	*Lestes virens* (Charpentier, 1825)			LC	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Leucorrhine douteuse	*Leucorrhinia dubia* (Vander Linden, 1825)			NT	VU	INPN
Libellule fauve	*Libellula fulva* (Müller, 1764)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Sympétrum déprimé	*Sympetrum depressiusculum* (Sélys, 1841)			EN	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum du Piémont	*Sympetrum pedemontanum* (Allioni, 1766)			NT	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum jaune d'or	*Sympetrum flaveolum* (Linnaeus, 1758)			NT	VU	INPN / SIGOGNE
Sympétrum noir	*Sympetrum danae* (Sulzer, 1776)			VU	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum* (Linnaeus, 1758)			NT	-	INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Orthoptères						
Chorthippe palustre	*Chorthippus montanus* (Charpentier, 1825)			-	NT	INPN / SIGOGNE
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis* (Latreille, 1804)			3	NT	INPN / SIGOGNE
Criquet des iscles	*Chortippus pullus* (Philippi, 1830)			1	-	ZNIEFF
Criquet des roseaux	*Mecostethus parapleurus* (Hagenbach, 1822)			3	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet rouge-queue	*Omocestus haemorrhoidalis* (Charpentier, 1825)			-	VU	INPN / SIGOGNE
Decticelle des bruyères	*Metrioptera brachyptera* (Linnaeus, 1761)			3	NT	INPN / SIGOGNE
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus* (Linnaeus, 1758)			-	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Gomphocère tacheté	*Myrmeleotettix maculatus* (Thunberg, 1815)			-	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sténobothre nain	*Stenobothrus stigmaticus* (Rambur, 1838)			-	CR	INPN / ZNIEFF

Insectes protégés et/ou patrimoniaux relevés dans la bibliographie

- **Définition des enjeux**

Les enjeux forts concernant ce groupe sont surtout liés aux espèces prairiales à caractère humide, à savoir le Cuivré des marais, le Damier de la succise et plusieurs espèces de criquets et sauterelles, ainsi qu'aux espèces associées aux haies et aux lisières comme le Cuivré mauvin et la Bacchante. Il s'agit d'espèces spécialisées de milieux relictuels et/ou soumis à des pressions d'évolution en lien avec les activités humaines.

Des enjeux modérés existent également vis à vis des espèces inféodées aux milieux thermophiles, c'est le cas du Sténobothre nain, du Gomphocère tacheté et du Criquet rouge-queue. Bien que les grandes masses correspondant à ces milieux soient protégées (pelouses de Chaux, milieux rupestres du Ballon d'Alsace, par exemples), des milieux relictuels dispersés, pouvant intervenir en tant que continuité écologique, peuvent localement être soumis à des pressions.

En ce qui concerne les libellules, les enjeux sont similaires à ceux définis pour les batraciens, du fait du caractère relictuel et de la sensibilité de ce type de milieu.

2.3.6. Autres espèces protégées d'intérêt

Deux autres groupes faunistiques présentent des espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial : il s'agit de l'ichtyofaune (poissons) et des crustacées. Parmi les espèces d'intérêt de poissons, sont comprises des espèces d'eaux vives (Chabot, Lamproie de Planer, Truite commune, Truite de rivière, Vandoise) et des espèces d'eaux calmes (Brochet, Loche de rivière, Loche d'étang).
L'Écrevisse à pattes blanches, crustacée très rare, est à la fois protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats sur les listes rouges des espèces menacées nationale et régionale. Elle est inféodée aux eaux froides et vives des torrents et ruisseaux.

Ces groupes ont subi de fortes atteintes au cours des dernières décennies, du fait de l'artificialisation des cours d'eau, au moins localement. Avec l'évolution de la réglemention, les tendances s'inversent ; on peut donc espérer la redynamisation de ces populations.

3. Le fonctionnement écologique

3.1. Le cadre réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les PLU et PLUi doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n° 2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation ET de remise en bon état des continuités écologiques.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.131-2 du code de l'urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU et PLUi doivent directement prendre en compte les SRCE.

Le SRCE de la région Franche-Comté a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, soit après l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort (27 février 2014). Toutefois, lors de l'élaboration du SCoT, une étude de définition de la Trame Verte et Bleue départementale a été réalisée (BCD Environnement / AUTB, 2012). Il s'agit d'un document de référence visant l'harmonisation de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue au sein des politiques locales en matière d'aménagement, de déplacement, d'habitats et de développement économique.

De plus, le SCoT prévoit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) les « Mesures de préservation et de remise en bon état de la Trame Verte et Bleue », dans un rapport de prise en compte. Celles-ci sont rappelées ci-après :

Les documents d'urbanisme, les projets d'urbanisme et d'infrastructures tiennent compte des mesures suivantes et des préconisations localisées sur la carte à l'échelle du Territoire de Belfort et sur les cartes par secteur placées en annexe. Ces mesures ont été cartographiées à l'échelle départementale et nécessitent que leur délimitation soit affinée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- Mesures générales : les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements respectent et mettent en oeuvre les indications de la carte de mesures de protection et de développement de la trame biologique appelée « Trame Verte et Bleue ». Ils tiennent compte des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions en respectant les séparations naturelles existantes entre les communes et les emprises urbaines discontinues.

- Mesures visant la réduction des obstacles : créer et maintenir des passages à faune routiers, créer et maintenir les échelles à faune sur les cours d'eau et canaux qui le justifient.

  La création de passages à faune peut être affectée à un emplacement réservé (ER) pour un équipement public quand la précision de l'emplacement le permet. Sinon, lors de réalisation de nouvelles infrastructures de transport, les conditions de réalisation d'ouvrage de franchissement pour la faune doivent être prises en compte.

- Mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune : conserver et développer des haies aux caractéristiques favorables à la faune sauvage, ainsi que des bosquets, des ripisylves, et respecter toute continuité forestière. Les vergers proches ou inclus dans l'urbain sont à prendre en considération.

  Les espaces boisés de superficie importante devront être classés en zone naturelle (N) ou en zone naturelle de protection écologique (Ne).
  Pour les espaces de transition entre la forêt et la zone urbanisée, il doit être envisagée dans les documents d'urbanisme, la mise en place d'une gestion adaptée (préservation des lisières, de vergers, etc.).

  Pour le maintien des alignements d'arbres, des haies et bosquets existants ou à créer, un classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou une protection d'éléments du paysage au titre de l'article L 123-1-5,7° du code de l'urbanisme peuvent être appliqués.

- Mesures relatives aux milieux ouverts : développer ou créer des pelouses sèches à partir de carrières inactives ; conserver les milieux ouverts en herbe exposés au risque d'enfrichement et conserver les prairies dans les lits majeurs des cours d'eau.

  Le classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) avec une adaptation de la constructibilité de ces zones permet de conserver la vocation agricole ou naturelle de ces espaces.

- Mesures relatives à la connectivité naturelle des cours d'eau : permettre la circulation des espèces aquatiques et la circulation d'animaux fréquentant les berges ; créer un réseau de mares dans les zones humides qui s'y prêtent.

  Afin d'améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges, un classement en zone naturelle des espaces de divagation et une réglementation stricte doit être mise en place. Il est rappelé qu'au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, les collectivités peuvent inscrire des servitudes pour « créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau », prises en compte lors d'un projet d'aménagement ou d'un projet de révision de document d'urbanisme en s'appuyant sur des arguments hydrologiques.

- Mesures diverses : de manière générale, les documents d'urbanisme pourront réglementer ou apporter des éléments de sensibilisation à propos de la pollution lumineuse préjudiciable à la faune ou de lutte contre le développement des espèces invasives et exogènes (guide de recommandations d'essences à planter annexé au règlement des PLU).

Remarque : dans le cadre de la présente étude, une synthèse du SRCE et de la TVB du SCoT (dont la cartographie des actions) a été réalisée sur le territoire de la CCVS, afin d'assurer la prise en compte de ces deux documents cadre.

3.2. La Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort

(Sources : SRCE Franche-Comté et SCoT du Territoire de Belfort)

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de regarder de quelle manière il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame Verte et Bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur trois axes complémentaires, détaillés dans les chapitres suivants, et complétés par la présentation des éléments de fragmentation, c'est-à-dire les sources de dégradation des continuités écologiques.
Les principales composantes ont été regroupées sur une carte de synthèse. Les différentes données exploitées pour la construire (cartographies du SRCE et de la TVB du SCoT) sont annexées à l'état initial de l'environnement.
Les continuités du SRCE et du SCoT étant à considérer comme des principes, ou des axes généraux plus ou moins larges. Ils doivent être déclinés, c'est-à-dire précisés, détaillés et décomposés, à l'échelle locale. En conclusion de ce chapitre, une carte de déclinaison de la TVB est proposée.

3.2.1. Les sous-trames

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodées, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, trois continuums écologiques peuvent être identifiés sur la Communauté de communes :

- La sous-trame des milieux forestiers, constituée essentiellement des boisements continus des versants du Massif Vosgien, qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques.

Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité, ainsi que la nature du milieu adjacent, influent sur la diversité biologique de ces milieux. Les lisières de forêts du territoire sont généralement sans milieu transitoire entre les milieux forestiers et les milieux ouverts et peuvent être par endroits directement liées au bâti et aux jardins, ce qui diminue sensiblement leur qualité d'écotone.

- La sous-trame des espaces agricoles, organisées en mosaïque paysagère, avec la présence de haies, de lisères forestières, de prés-vergers, qui forme la jointure entre milieu forestier et milieu ouvert ou espace bâti.
- La sous-trame des milieux herbacés (intégrée en partie à la sous trame des milieux en mosaïque), bien représentée sur l'ensemble des communes de la CCVS, composée du réseau de prairies et prés-vergers et principalement localisée le long des lisières forestières ou des habitations.
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par les cours d'eau de la Savoureuse, de la Rosemontoise, du Rhôme, le ruisseau de la Saint-Nicolas, le ruisseau de la Madeleine, l'ensemble de leurs affluents, leurs ripisylves et milieux humides attenants. Cette trame est complétée par l'ensemble des zones humides (plans d'eau, prairies humides), notamment les étangs de Lachapelle-sous-Chaux, les prairies humides bordant les cours d'eau du Rhôme, de la Rosemontoise, de la Saint-Nicolas et de la Madeleine.
- La sous-trame des milieux xériques ouverts (pelouses sèches, falaises, éboulis), répartis çà et là sur le territoire, essentiellement sur les versants vosgiens et les zones du piémont : prairies de Chaux, coteaux de la Tête de Chaux, Mont Ménard, zone amont de la vallée de la Savoureuse, chaumes du Ballon d'Alsace et du Tremontkopf, prairies de la vallée de la Saint-Nicolas.

3.2.2. Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles d'accueillir de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux, tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

La CCVS comprend plusieurs réservoirs de biodiversité (RB) d'importance régionale, liée à la Trame verte ou la Trame bleue. Ces réservoirs correspondent aux périmètres de protection ou d'inventaire du milieu naturel.

- **Réservoirs Trame verte**

Pour la Trame verte, les réservoirs de biodiversité sont :

- L'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire du secteur des Ballons d'Alsace, de Saint-Antoine et de Servance, notamment la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des « Ballon Comtois », les périmètres soumis à l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) de la « Forêt de Saint-

Antoine » et des « ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant », la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté », la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt, landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance ».

Ces périmètres sont surtout situés sur les crêtes et les hauts de versants du Massif Vosgien, en limite nord de l'ancienne CCHS. Essentiellement composés de forêts et de chaumes, ils constituent des milieux naturels d'intérêt pour des espèces sensibles comme le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, plusieurs espèces de chauves-souris, le Lynx, le Triton crêté, le Damier de la Succise et autres espèces.

- Le périmètre Natura 2000, à la fois ZPS et ZSC des « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort ». Ce réservoir est localisé sur la partie nord au centre du territoire de la CCVS et s'étend entre les communes de Vescemont et de Rougemont-le-Château. Les milieux forestiers des versants, ainsi que les diverses prairies humides et les cours d'eau qui la draine, forment des habitats naturels d'importance pour le Gand Murin, l'Écrevisse à pattes blanches, le Lynx, la Lamproie de Planer, la Chevêchette d'Europe, le Milan noir, la Bondrée apivore, le Pic cendré, etc. .

- Le périmètre Natura 2000, à la fois ZSC et ZPS des « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », comprenant les vallées des ruisseaux de la Saint-Nicolas et de la Madeleine inclut une grande proportion de boisements d'intérêt et de prairies à faciès humides. Ces milieux sont en outre colonisés par des espèces à enjeux comme le Triton crêté, le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, le Grand Murin et le Murin de Bechstein, ainsi que des espèces d'oiseaux comme le Pic cendré, la Pie-grièche écorcheur ou encore les Milans noir et royal.

- Des ZNIEFF de type 1 de la vallée du Combois, de la vallée du Rhôme, de la Savoureuse (haute-vallée et entre Giromagny et Chaux), de la Rosemontoise (haute-vallée et cours moyen et inférieur), des prairies de Chaux et du Malsaucy et des étangs associés, des hautes-vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, des combles des églises de Rougemont-le-Château, Étueffont et Anjoutey, de la mine de Saint-Abraham et de plusieurs étangs (Colin et Benet, Gros étang). L'ensemble de ces zones, éparpillées sur la partie piémontaise du territoire, est constitué de divers milieux d'intérêt pour la biodiversité.

- **Réservoirs Trame bleue**

Les réservoirs Trame bleue sont composés :

- Des cours d'eau de la Rosemontoise et de ses affluents amont, de la Savoureuse et de ses affluents amont, du Rhôme, du ruisseau du Combois, de la Goutte, de la Madeleine et de la Saint-Nicolas et de leurs principaux affluents respectifs des versants Vosgiens.
- Des zones humides (prairies humides et milieux forestiers) associées aux divers cours d'eau cités précédemment ainsi que de plusieurs thalwegs des versants du Piémont Vosgien.
- Des étangs du secteur du Malsaucy.

3.2.3. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements (voir point suivant).

Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisées par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de la Franche-Comté (identifiés notamment au travers du schéma régional de cohérence écologique) ;

- au niveau local : il s'agit de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLUi (traduction dans le PADD).

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, etc.

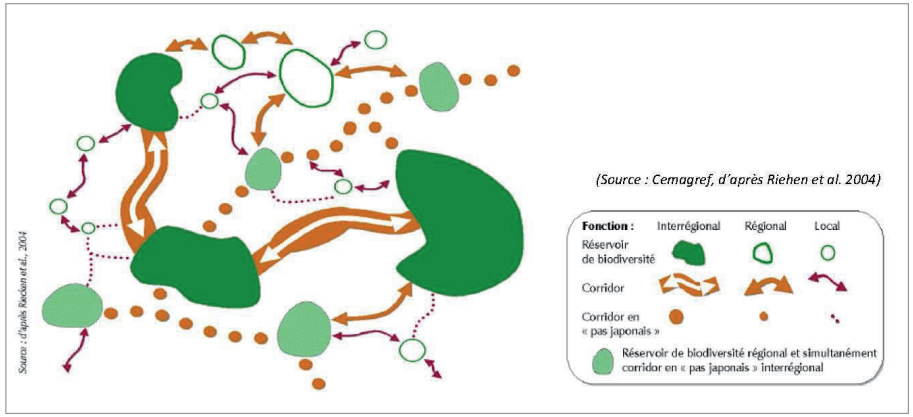

Les différentes échelles des réseaux écologiques

- **Continuités d'intérêt national et régional**

Le territoire de la CCVS est composé de plusieurs corridors de la trame verte d'importance régionale, appartenant à 3 sous-trames différentes : celles des milieux xériques, des milieux agricoles extensifs et des milieux forestiers. Plus en détail, les continuités du territoire sont composées :

- Des corridors en pas japonais de pelouses sèches, représentés sur une partie des versants vosgiens au Nord (crêtes vosgiennes du Ballon d'Alsace au Mont Rouchon à l'est et aux Têtes des Fougères), des secteurs compris entre la Tête des Sapins et les prairies de l'aérodrome de Belfort-Chaux, entre la Tête de Chaux et le Mont Rouchon et enfin entre le Mont Rouchon et les vallées des cours d'eau la Saint-Nicolas et de la Madeleine. Ces corridors définissent principalement les espaces nécessaires aux déplacements des reptiles (Lézard vert occidental), et de plusieurs insectes associés à ces milieux (Criquet des genévriers, Apollon, Azuré du serpolet, Azuré du Thym, Criquet rouge-queue, etc.).
- Des continuités de milieux agricoles extensifs à préserver, qui correspondent à la sous-trame des milieux herbacés permanents. Elles sont situées dans les secteurs de moindre altitude du territoire et forment une continuité d'axe Ouest/Est entre les communes de Lachapelle-sous-Chaux et Saint-Germain-le-Châtelet, en passant par Giromagny et Petitefontaine. Les corridors définissent surtout les voies de déplacements des grands ongulés (Chevreuil, Chamois, etc.) et de la petite et moyenne faune associée aux prairies (Blaireau, Renard).
- Des corridors de la sous-trame des milieux forestiers, qui permettent les déplacements de la grande et moyenne faune (Lynx boréal, Chat forestier, Chamois, etc.). Sur le territoire de la CCVS, elles sont situées au Sud, à l'Est des étangs du Malsaucy, entre les versants Ouest du Fayé et la Forêt de la Vaivre, au niveau du Fayé des boisements à l'Ouest et à l'Est d'Anjoutey et au niveau du bois communal de Petitefontaine.

Certains de ces corridors sont en liaison avec des continuités interrégionales, identifiées comme d'intérêt majeur dans le SRCE Alsace. C'est notamment le cas sur le territoire avec ceux dits du « Massif Vosgien » et de l'« axe Vosges-Jura », respectivement d'axe Sud-Ouest/Nord-Est et Nord-Ouest/Sud-Est.

En ce qui concerne les corridors de la Trame bleue, ils sont à la fois représentés par l'ensemble des cours d'eau du territoire et de leurs affluents principaux, ainsi que par le réseau en pas japonais de zones humides (plans d'eau, prairies humides, etc.), relativement dense dans les secteurs les plus ouverts et plus ou moins marqués par la topographie.

- **Continuités d'intérêt local**

Il existe sur le territoire de la CCVS des milieux appartenant aux sous-trames des milieux agricoles non concernés par les corridors écologiques du SRCE. Ces milieux possèdent pour certains des éléments naturels (haies, alignements d'arbres) pouvant être utilisés comme corridors écologiques à une échelle locale. C'est notamment le cas sur les bans communaux d'Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Vescemont, Lepuix-gy, Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine. Ces corridors sont utilisés par un grand nombre d'espèces animales de tous les groupes.

- **Les structures relais**

Plusieurs éléments naturels et milieux favorables présents au sein des espaces urbanisés des communes de la CCVS ont un rôle de structure relais, favorable au déplacement de la faune. Ces éléments sont des vergers, des bosquets, des haies et des prairies, et sont essentiellement situés au sein du secteur urbanisé de la commune de Giromagny. Ces structures sont favorables au déplacement des oiseaux, mammifères, reptiles, etc. Elles sont aussi bénéfiques pour ces mêmes groupes d'espèces en tant que ressources alimentaires et refuges potentiels.

3.2.4. La fragmentation du territoire

Associées aux structures linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations, parfois jusqu'à l'apparition « d'effets puits »* .

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux reste relativement limitée. Elle se traduit par 4 types d'obstacles :

- le réseau routier : peu représenté en dehors de quelques routes départementales (à l'ouest, la RD 465 d'axe Saint-Maurice-sur-Moselle / Valdoie, au sud-est la RD 83 d'axe Lachapelle-sous-Rougemont / Belfort), il reste cependant très perméable aux déplacements, étant dépourvu de clôtures ;
- le réseau ferré : la ligne Belfort-Giromagny n'est pas clôturée, permettant ainsi le déplacement des espèces de part et d'autre de la voie et le nombre de train quotidien est faible ;
- la trame urbanisée : plus ou moins dense selon les communes de la CCVS. Elle s'avère généralement très perméable aux déplacements des espèces (hormis pour Giromagny) ;
- les seuils non franchissables des cours d'eau.

À ces éléments principaux peut s'ajouter localement la spécialisation des espaces agricoles (cultures annuelles) et sylvicoles (grandes plantations de résineux), qui entraînent une baisse de la diversité des systèmes culturaux et des habitats naturels, et qui conduisent à la disparition d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets, clairières, etc.), supports privilégiés de continuités écologiques. Dans le cas d'une matrice agricole homogène, il existe un risque d'isolement génétique d'espèces végétales du fait de l'inexistence de zones « relais » sur des surfaces importantes et le plus souvent soumises à des traitements chimiques.

3.2.5. Synthèse SRCE / SCoT

La carte (page 89) synthétise les principales composantes de la TVB de la CCVS. Il existe quelques disparités méthodologiques entre la TVB définie par le SRCE et celle du SCoT. Le SRCE intégrant globalement des surfaces plus importantes.

Par ailleurs, le SCoT a pour particularité de préconiser la mise en œuvre d'actions dans le cadre des documents d'urbanisme (cf. cadre réglementaire en début de chapitre).

Pour la synthèse, le choix principal a été de retranscrire les mesures prévues par la TVB. Ceci peut souvent être assimilé à la définition de réservoirs de biodiversité ou de continuités sous forme de mosaïques de milieux, et de faire apparaître les corridors écologiques du SRCE. Cela permet une traduction fidèle des principaux enjeux relevés sur le territoire.

Toutefois, il s'agit d'une analyse à une échelle large. Dans l'optique de la réalisation du document d'urbanisme intercommunal, une définition plus détaillée des continuités écologique est nécessaire. C'est l'objet du point suivant.

** c'est-à-dire des causes de mortalité entraînant la réduction, et jusqu'à la disparition, de flux biologiques.*

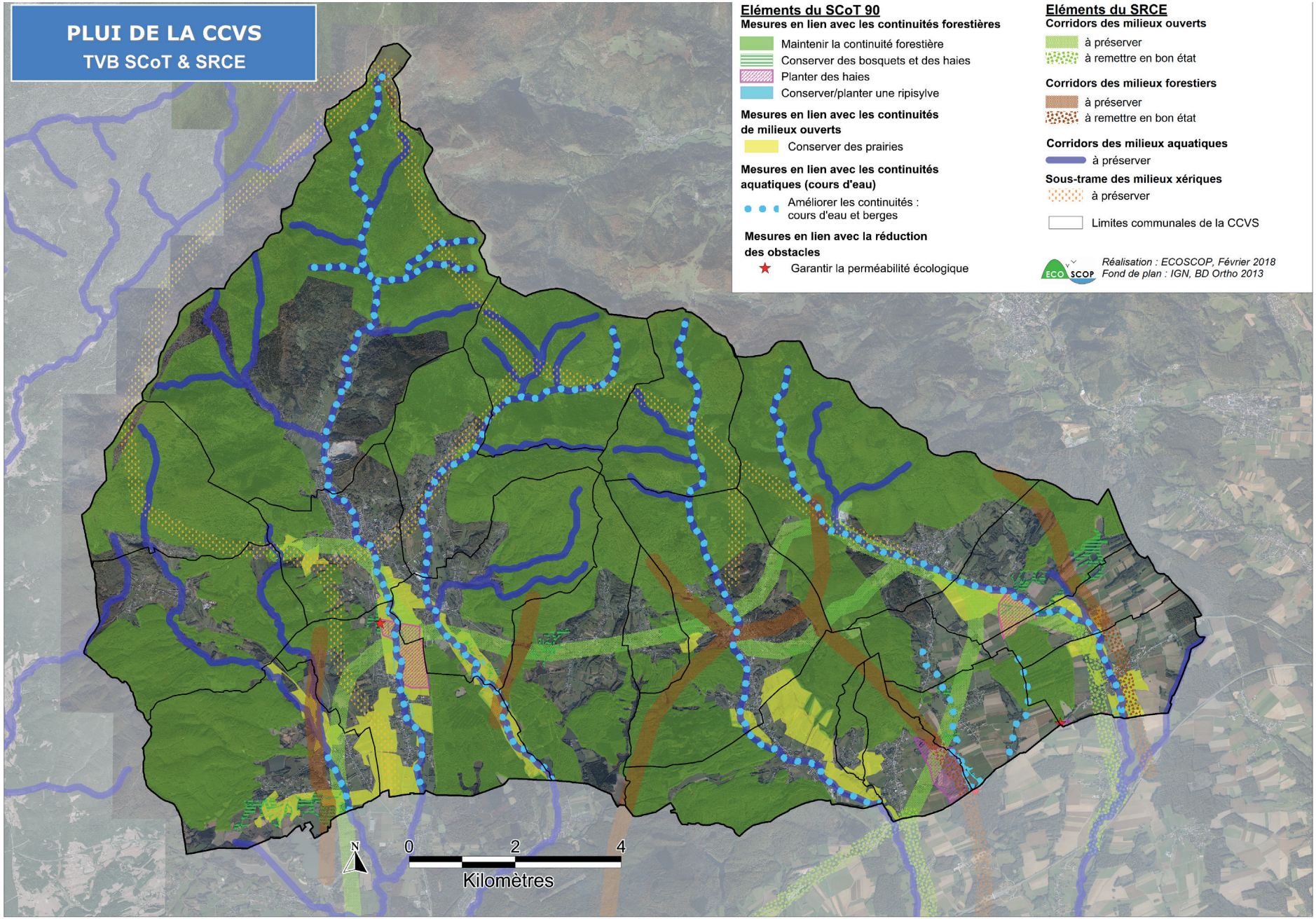

Synthèse des principales composantes de la TVB identifiées par le SRCE FC et le SCoT 90

3.3. Les enjeux en matière de TVB et leur déclinaison à l'échelle locale

L'ensemble du territoire de la CCVS est concerné par des éléments du fonctionnement écologique d'importance locale, régionale ou interdépartementale (en liaison avec les corridors haut-rhinois et saônois). Les principaux enjeux liés au fonctionnement écologique correspondent à la conservation des différents réservoirs de biodiversité (périmètres de protection et d'inventaire divers) et des corridors écologiques d'importance régionale (cours d'eau, zones humides, milieux xériques en pas japonais, milieu forestier et milieu agricole ouvert). Le SRCE Franche-Comté prévoit leur conservation, voire leur remise en bon état en cas de dégradation constatée.

Globalement, en prenant en compte les éléments du SCoT du Territoire de Belfort, le fonctionnement écologique du territoire de la CCVS est de très bonne qualité, au vu de la qualité du maillage de la trame verte (réservoirs de biodiversité nombreux, réseau de haies et de milieux naturels peu fragmentés) et bleue (nombreux cours d'eau, zones humides attenantes conservées). Peu d'éléments fragmentant significatifs sont identifiés sur le territoire, ce qui va dans le sens d'un fonctionnement écologique peu dégradé qu'il convient de conserver.

À noter qu'un corridor SRCE du territoire est à remettre en bon état. Il s'agit d'un corridor de milieux agricoles extensifs, localisé au Sud-Est du territoire de la CCVS, sur le ban communal de Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine.

Ainsi, les principaux enjeux du territoire sont surtout liés à :

- l'ensemble des vastes zones essentiellement forestières du massif vosgien, à savoir les réservoirs de biodiversité définis sur la base des périmètres Natura 2000 ;
- des vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, réservoirs de biodiversité mais aussi corridors prairiaux, aquatiques et rivulaires importants entre les têtes de bassin et le reste du réseau hydrographique, entre le nord et le sud du département, mais aussi avec les territoires limitrophes ;
- la vallée de la Savoureuse, corridor déterminant dont la largeur est limitée par les aménagements dans une grande partie du lit majeur (ce qui n'est pas le cas sur le territoire de la CCVS) ;
- le maillage des corridors forestiers empruntant les principaux boisements pour prévenir l'isolement possible à terme de certains massifs et assurer la libre circulation de la faune forestière du nord au sud et de l'est à l'ouest, en tenant compte des infrastructures et des espaces urbanisés.

Pour la déclinaison locale de ces enjeux, les principes suivants sont proposés :

- Les grandes masses forestières définies en tant que réservoirs de biodiversité par les documents cadres sont majoritairement conservées, avec toutefois la définition (ou la possibilité) de zones de recul à proximité des villages et des milieux prairiaux, dans la perspective de réouvertures écologiques et paysagères.

Des corridors de milieux boisés (haies, bosquets et différentes « structures relais ») sont identifiés pour assurer les connexions entre les réservoirs forestiers. Les corridors « à préserver » et « à restaurer » sont distingués.

Autant que possible, la traduction des corridors « cadre » (c'est-à-dire les axes généraux) en un maillage de corridors, ayant une réalité sur le terrain, est recherché. L'objectif étant d'assurer plusieurs options de connexions et de ne pas tout concentrer sur un seul axe. La diversité des corridors permet de réduire d'éventuelles sensibilités amenées à peser sur un corridor unique.

- Les fonds de vallées prairiaux et en mosaïques semi-ouvertes sont traités différemment :
  - la distinction entre réservoirs de biodiversité (surfaciques) et corridors écologique (linéaires ou pas japonais) est moins évidente lorsqu'on traite les milieux ouverts. En effet, la fonctionnalité écologique dépend moins des masses de milieux que des continuités de milieux en mosaïques. On préfèrera alors la notion de « continuité écologique ». Sur le terrain, elles peuvent se traduire par des paysages alternants prairies, haies, cultures annuelles, bosquets, friches, lisières développées, etc. ;
  - dans les secteurs présentant des sensibilités en termes de maintien des continuités prairiales, c'est-à-dire lorsque les espaces ouverts se rétrécissent entre villages et forêts (ex : Petitmagny, Vescemont, etc.), le principe du maillage est appliqué, de la même manière que pour les corridors boisés.

La mise en applications de ces principes permet d'aboutir à la carte page 91.

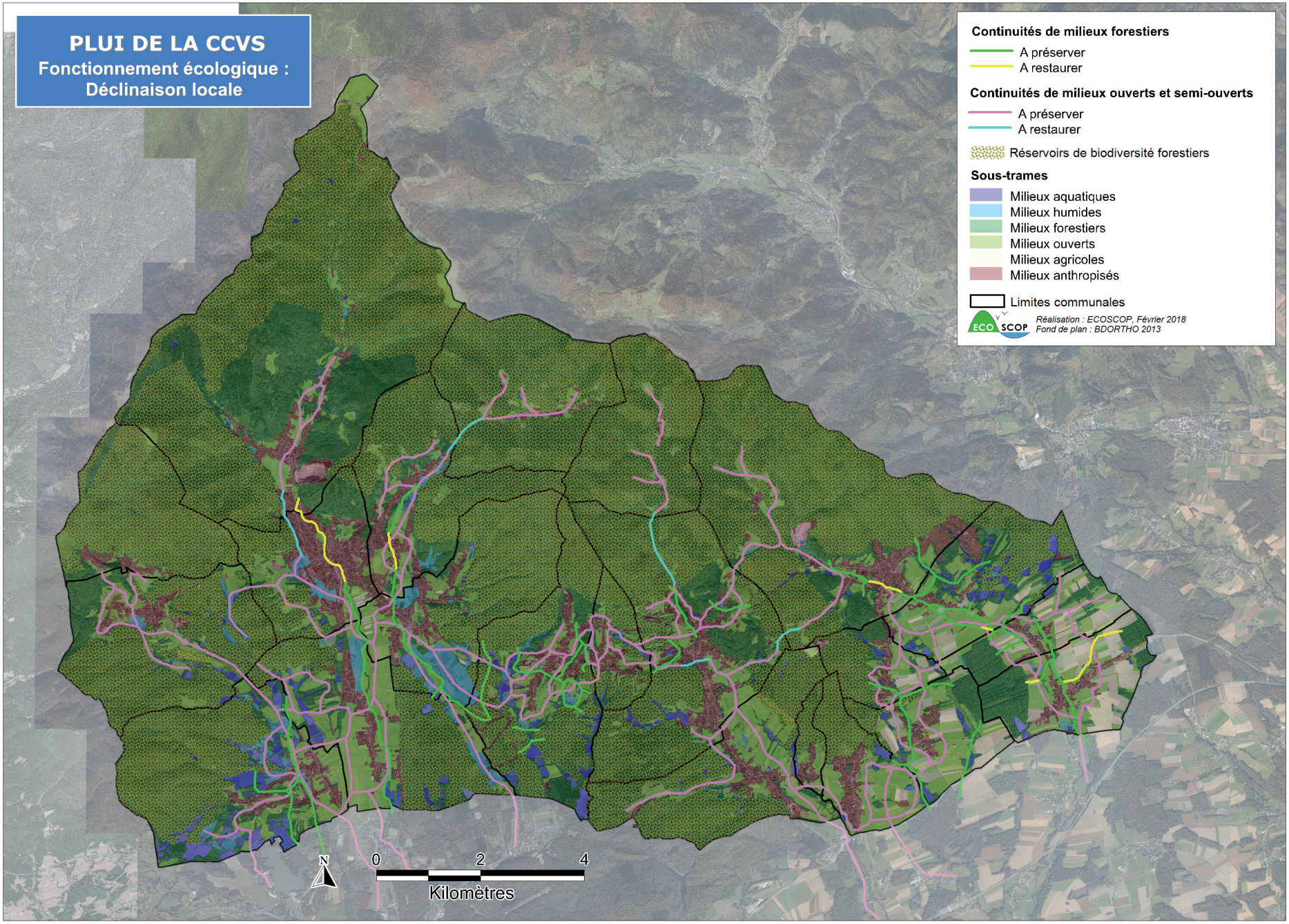
PLUI DE LA CCVS
Fonctionnement écologique :
Déclinaison locale
Continuités de milieux forestiers
A préserver
A restaurer
Continuités de milieux ouverts et semi-ouverts
A préserver
A restaurer
Réservoirs de biodiversité forestiers
Sous-trames
Milieux aquatiques
Milieux humides
Milieux forestiers
Milieux ouverts
Milieux agricoles
Milieux anthropisés
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Février 2018
Fond de plan : BDORTHO 2013
N
0
2
4
Kilomètres

4. Synthèse de l'intérêt écologique

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du Sud présente un fort intérêt d'habitats naturels, de biodiversité faunistique et floristique et de fonctionnement écologique. Sa situation géographique, ainsi que l'exploitation (souvent) extensive des milieux agricoles ouverts, l'abondance de zones humides ou potentiellement humides et la limitation de l'étalement urbain permettent l'expression de réelles potentialités d'accueil vis-à-vis de la faune et de la flore.

L'intérêt écologique établi est logiquement différent selon les caractéristiques physiques (occupation du sol, hygrométrie, présence ou non d'éléments naturels, etc.), qui déterminent le potentiel d'accueil pour la biodiversité. Les enjeux concernant la biodiversité et les milieux naturels ont été déterminés d'après la méthodologie explicitée par la suite. Pour rappel, elle a été basée sur les potentialités d'accueil des milieux naturels pour estimer les enjeux faunistiques.

Ainsi, les enjeux liés aux milieux naturels sur le territoire sont définis tels que (voir carte de synthèse page 93 et cartes communales en annexes) :

- Les secteurs à enjeux très faibles sont constitués de milieux peu favorables pour la biodiversité, à savoir les importantes surfaces de cultures annuelles. Ces milieux, dépourvus d'éléments naturels (haies, arbres isolés, etc.), présentent très peu d'intérêt en termes d'habitats pour la faune et la flore, notamment à cause des pratiques intensives.
  Les surfaces concernées sont largement minoritaires (10,4 ha, soit environ 0,1 % de la CCVS), les pratiques agricoles du territoire étant essentiellement axées vers l'élevage.

- Les enjeux faibles sont surtout localisés en zones péri-villageoises. Ils ont été désignés pour diverses raisons : prairies dépourvues d'éléments naturels, espaces peu ou pas insérés dans un maillage favorable au fonctionnement écologique local ou régional, proximité de sources de dérangement de la faune, pratiques agricoles intensives, dépôts divers, etc. Ces zones ne permettent généralement pas l'expression d'une biodiversité riche et variée, même si elles possèdent un certain potentiel d'accueil pour cette dernière.
  Elles représentent une surface d'environ 81,4 ha sur le territoire, soit 1 % de la CCVS.

- Les enjeux moyens ont été attribués à la fois à des milieux semi-ouverts (prairies de fauche ou de pâture) essentiellement péri-villageois, et à l'ensemble des massifs boisés qui couvrent approximativement 75 % du territoire. Les milieux semi-ouverts représentent dans ce cas, et ce pour diverses raisons, des milieux de qualité pour accueillir une biodiversité riche et/ou d'intérêt.
  Ils possèdent soit des caractéristiques particulières en termes d'habitats (présence de zones humides potentielles ou de micro-habitats, d'éléments naturels comme des haies, vergers ou arbres isolés, etc.), soit de fonctionnement écologique (insertion des secteurs au sein d'une mosaïque d'habitats, continuité d'habitats identiques, ect.).
  En ce qui concerne les massifs boisés, il a été délibérément choisi de minimiser les enjeux les concernant, puisque ces milieux naturels sont les mieux représentés sur le territoire. Compte tenu des masses en jeu, des défrichements réalisés localement pour l'urbanisation (en marge du bâti existant bien sûr), ou des réouvertures écologiques et paysagères, auraient un impact globalement faible sur les populations d'espèces. Bien évidemment, cette analyse vaut pour les milieux les plus communs. Elle ne peut pas être généralisée. Des analyses plus fines seraient nécessaires afin d'assurer la préservation des boisements patrimoniaux.
  Approximativement 6 046,7 ha de la CCVS présentent des enjeux moyens, soit 70,2 % de l'intercommunalité.

- Les enjeux forts ont été définis pour des milieux naturels présentant des potentialités en tant que réservoir de biodiversité local ou régional (milieux semi-ouverts, milieux relais intra-villageois, etc.), pour leur rôle de corridors écologiques (réseaux de haies, abords des cours d'eau, etc.) ou bien encore selon leur intégration au sein d'une mosaïque d'habitats, etc. . Ces secteurs sont généralement situés à une certaine distance du bâti mais peuvent également le border, voire y être intégrés (vastes surfaces prairiales, bosquets, etc.).
  Les milieux naturels caractérisés par des enjeux forts possèdent un potentiel d'accueil important pour une biodiversité à la fois commune et d'intérêt patrimonial. Ils représentent une partie du territoire d'environ 1 398,6 ha, soit approximativement 16,2 %.

- Les enjeux majeurs correspondent à des milieux naturels présentant un intérêt de conservation très élevé pour la biodiversité, à savoir les milieux comprenant des habitats humides (forestiers et prairiaux), les milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) ou bien encore les chaumes d'altitude. Leur potentiel d'accueil de la biodiversité et leur caractère relictuel en font des habitats naturels d'importance prioritaire, notamment vis-à-vis des espèces rares et/ou spécialisées.

Ils constituent environ 4,3 % du territoire de la CCVS, soit approximativement 370,1 ha.

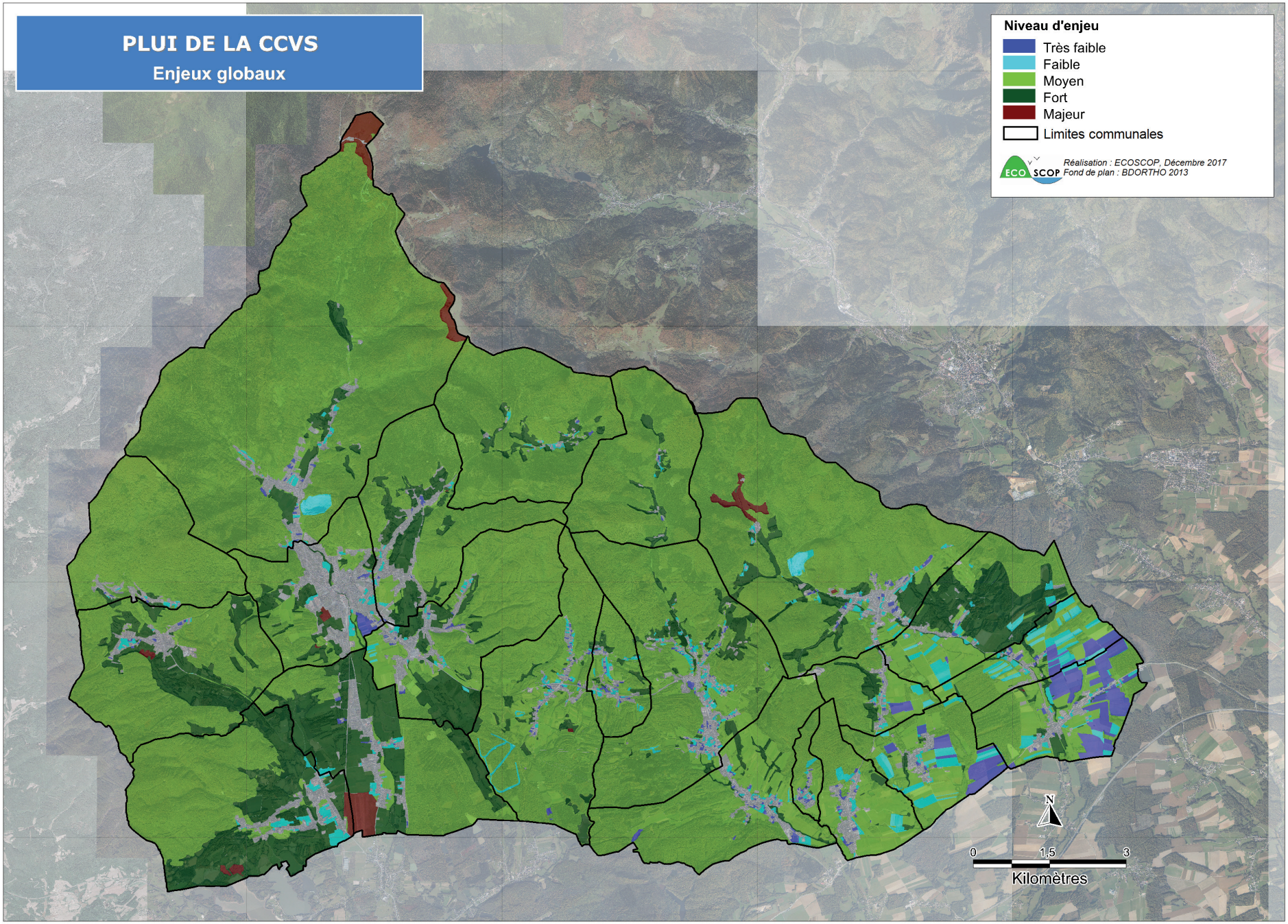
PLUI DE LA CCVS
Enjeux globaux
Niveau d'enjeu
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Majeur
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Décembre 2017
Fond de plan : BDORTHO 2013
N
0
1,5
3
Kilomètres

Milieux naturels

+ Atouts

- Des milieux naturels remarquables sur le massif et dans les vallées (zones humides, prairies).
- Une couverture importante du territoire par le réseau Natura 2000 et la présence de Znieff.
- Des secteurs à forte naturalité et encore bien préservés.
- Une forte densité des milieux liés à l'eau (étangs et cours d'eau).
- Une faune remarquable : 455 espèces connues dont 219 espèces protégées et 263 espèces patrimoniales.
- Un fonctionnement écologique du territoire de la CCVS de très bonne qualité.

– Faiblesses

- Les ripisylves présentent une dégradation à l'approche des secteurs urbanisés.
- L'évolution des milieux ouverts vers les stades forestiers et la fermeture des milieux.

> Opportunités

- Des corridors écologiques à améliorer (plantation de haies et de ripisylves, amélioration des continuités des cours d'eau).

! Points de vigilance

- Présence d'espèces faunistiques menacées sur le territoire de la CCVS (222 espèces).
- Préservation des continuités écologiques dans les secteurs sous pression urbaine.

Principaux enjeux identifiés

- **La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (Znieff, APPB, sites Natura 2000).**
- **La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures), des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude.**
- **La préservation des milieux comprenant des habitats humides (forestiers et prairiaux) qui accueillent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.**
- **La conservation des éléments naturels (haies, arbres isolés, arbres à cavités, friches) qui présentent un intérêt en matière d'habitats ou de fonctionnement écologique.**
- **La préservation des corridors prairiaux, aquatiques et rivulaires au sein de la CCVS, mais aussi avec les territoires limitrophes.**

1. Les risques naturels 97
1.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles 97
1.2. Un territoire vulnérable aux risques d'inondation 100
1.3. Un territoire protégé face aux risques d'inondation 102
1.4. Des risques de mouvements de terrain liés à la nature des sols et à l'activité humaine 109
1.5. Un risque sismique moyen 115
1.6. Un risque radon significatif 115
1.7. Des anomalies géochimiques 117

2. Les risques technologiques 118
2.1. Un risque industriel présent sur le territoire 118
2.2. Un risque lié au transport de matières dangereuses minime 120
2.3. Le risque incendie 120

3. Synthèse des risques par commune 121

L'état initial de l'environnement du PLUi inventorie les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, etc.) et technologiques (industriels, transport de matières dangereuses, etc.) connus sur le territoire. Une bonne connaissance de ces données oriente le projet de développement de la Communauté de communes afin de ne pas exposer la population aux risques.

La notion de risque est définie par le croisement d'un aléa (cause naturelle ou technologique) et d'un enjeu (zone résidentielle, activités économiques, voies de transport, zones naturelles vulnérables, etc.). On parle de risque majeur lorsqu'il est caractérisé par une fréquence faible et une gravité importante.

1. Les risques naturels

Les principaux risques naturels identifiés sur la CCVS, d'après les procédures de catastrophes naturelles, sont le risque d'inondation, les glissements de terrain, le retrait-gonflement des argiles et enfin le risque de séisme. Pour pallier le risque d'inondation qui est prépondérant, de nombreux outils réglementaires et informatifs ont été créés : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Atlas des Zones Inondables (AZI), Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), etc.

1.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle (CATNAT) permettent d'identifier les aléas auxquels le territoire a déjà été soumis afin d'établir une première cartographie des risques. Sur le territoire des Vosges du Sud, toutes les communes font l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle depuis 1984.
Au total, 19 arrêtés CATNAT ont été pris de 1984 à 2022 selon la base de données GASPAR (Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques).

Quatre types de catastrophe naturelle ont touché les Vosges du Sud : inondations et coulées de boue, mouvements de terrain, séisme et mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'inondation constitue le principal risque sur les Vosges du Sud qui touche les 22 communes.

Les arrêtés concernant les mouvements de terrain sont au nombre de huit sur les Vosges du Sud. Un arrêté de catastrophe naturelle mouvement de terrain est lié aux inondations de 1999. Les autres mouvements de terrain correspondent au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux lié à la sécheresse.

Deux arrêtés concernant le risque sismique ont été pris en 2003 et 2022 et concernent respectivement Giromagny et Anjoutey.

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	Publication JO
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/02/1984	08/02/1984	11/05/1984	24/05/1984
	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
	19/12/1993	21/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995
	29/12/2001	30/12/2001	12/03/2002	17/03/2002
	04/06/2002	04/06/2002	29/10/2002	09/11/2002
	24/06/2016	24/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
	03/01/2018	05/01/2018	09/03/2018	10/03/2018
	04/01/2018	04/01/2018	09/03/2018	10/03/2018

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	Publication JO
Inondation et/ou Coulées de Boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	Publication JO
Séisme	22/02/2003	22/02/2003	26/06/2003	27/06/2003
	24/12/2021	24/12/2021	24/07/2022	10/08/2022

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	Publication JO
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
	01/07/2018	31/12/2018	17/09/2019	26/10/2019
	01/07/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019
	01/01/2019	31/03/2019	15/09/2020	25/10/2020
	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021

Commune \ Date de l'arrêté	11/05/1984	16/03/1990	12/04/1994	06/02/1995*	03/05/1995*	29/12/1999	12/03/2002	29/10/2002	26/06/2003	06/02/2006	26/10/2016	09/03/2018	18/06/2019**	16/07/2019**	17/09/2019**	19/11/2019**	15/09/2020	22/06/2021	24/07/2022	TOTAL
Anjoutey		X		X		X													X	4
Auxelles-Bas		X		X		X														3
Auxelles-Haut	X	X				X														3
Bourg-sous-Châtelet		X				X														2
Chaux		X		X		X	X					X								5
Etueffont		X	X	X		X									X					5
Felon						X					X									2
Giromagny	X	X		X		X		X	X							X				7
Grosmagny		X				X	X						X							4
Lachapelle-sous-Chaux	X	X				X					X									4
Lachapelle-sous-Rougemont	X	X		X		X					X									5
Lamadeleine-Val-des-Anges		X		X		X														3
Lepuix		X	X	X		X	X					X								6
Leval		X		X		X					X									4
Petitefontaine	X	X		X		X														4
Petitmagny		X				X														2
Riervescemont		X			X	X														3
Romagny-sous-Rougemont		X				X														2
Rougegoutte	X	X		X		X	X													5
Rougemont-le-Château	X	X		X		X				X				X			X	X		8
Saint-Germain-le-Châtelet						X														1
Vescemont	X	X		X		X	X													5
TOTAL Communes concernées	**8**	**20**	**2**	**13**	**1**	**22**	**5**	**1**	**1**	**1**	**4**	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	

Arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur la CCVS - Base de données Gaspar, 2022

** Les arrêtés du 06/02/1995 et du 03/05/1995 correspondent au même événement : inondation et coulée de boue du 17 au 31/01/1995.*

***Les arrêtés du 18/06/2019, 16/07/2019, 17/09/2019 et 19/11/2019 correspondent au même événement : Sécheresse du 01/07/2018 au 31/12/2018*

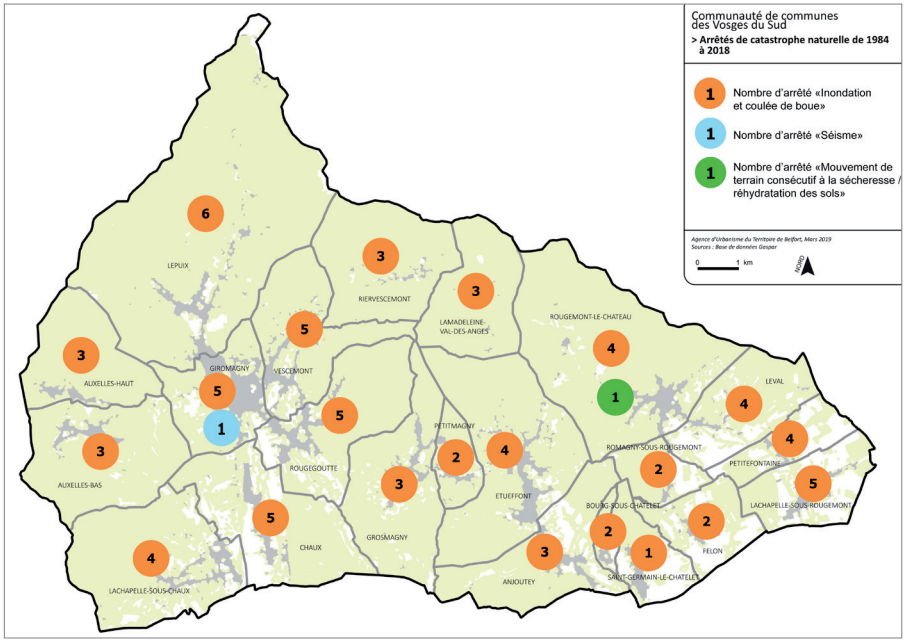

Les arrêtés de catastrophe naturelle de 1984 à 2018 - *Base de données Gaspar, 2019*

L'inventaire des arrêtés CATNAT ne recense pas toutes les catastrophes naturelles qui se sont produites sur la CCVS. Il s'agit uniquement des catastrophes naturelles pour lesquelles un arrêté ministériel a été pris dans le but d'indemniser les dommages.

1.2. Un territoire vulnérable aux risques d'inondation

Le principal aléa naturel sur les Vosges du Sud est le risque d'inondation. Les inondations peuvent se manifester de différentes manières :

- débordement direct des cours d'eau,
- remontée des nappes souterraines (par infiltration),
- ruissellement en secteur urbain (par exemple pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales).

1.2.1. Le risque par débordement des cours d'eau

Les cours d'eau des Vosges du Sud présentent un régime pluvio-nival et toutes les rivières sont amenées à déborder en cas de crue pour occuper le lit majeur (zone d'inondation naturelle des cours d'eau). Ce phénomène permet la fertilisation des vallées alluviales et le ralentissement de la propagation de la crue. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

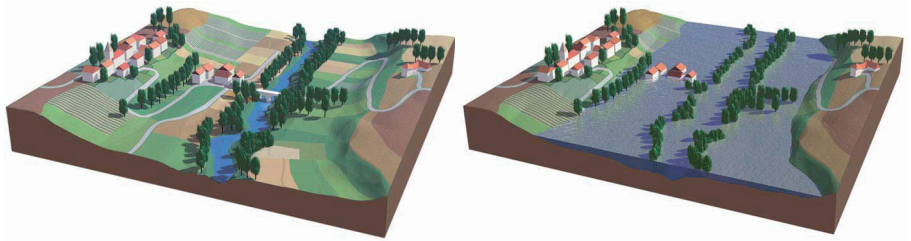

Schémas du lit mineur et du lit majeur d'un cours d'eau - *Géorisques, 2019*

Les conditions hydrologiques les plus redoutées dans le bassin versant de la Savoureuse sont la conjugaison de fortes pluies ou de pluies de longue durée sur un sol gelé et enneigé au niveau des Vosges et notamment du Ballon d'Alsace. Ce sont ces crues qui apportent les plus gros volumes d'eau et créent le plus d'inondations pour toutes ces rivières en tête de bassin versant, au pied des zones de reliefs. Le redoux entraîne la fonte des neiges et le sol n'est pas toujours capable d'assimiler ce surplus de ruissellement. De plus, les surfaces imperméabilisées artificiellement sont concentrées en fond de vallées au bord de la Savoureuse et de ses affluents.
Pour prévenir les risques d'inondation, des stations limnigraphiques enregistrent en continu les débits de la Savoureuse (à Giromagny), du Rhôme (à Lachapelle-sous-Chaux), de la Rosemontoise (à Rougegoutte) et de la Saint-Nicolas (à Rougemont-le-Château).
Les débits de pointe de la Savoureuse enregistrés le 15 février 1990 ont été les suivants : 80 m³/s à Giromagny, 209 m³/s à Belfort et 220 m³/s à Vieux-Charmont. La propagation des crues est très rapide et la station limnigraphique de Giromagny est considérée comme la plus fiable pour déclencher l'alerte. Le battement est de 10 heures entre Giromagny et les usines Peugeot de Sochaux, soit une vitesse pour l'onde de crue de 0,8 m/s.

CRUES HISTORIQUES (en m et m³/s)			
Date	Côte	Débit	Commentaire
February 1980		41,6	
15 February 1990	2,40	80,0	>100 ans (estimation)
25 January 1995	1,94	50,6	10 ans
February 1999	1,38	25,0	
March 2001	1,29	21,0	
29 December 2001	1,87	47,4	
January 2004	1,81	44,0	
9 March 2006	1,39	23,8	
4 January 2018	2,11	60,0	

Crues historiques de la Savoureuse - ORISK, 2019

1.2.2. Le risque par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare pas du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe entraîne un type particulier d'inondation dite « par remontée de nappe ». Ce type de phénomène est souvent difficile à localiser. Il est pris en compte à Chaux où il est assez bien connu. De manière générale, à proximité des zones répertoriées comme inondables dans le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou dans toute la plaine alluviale (lit majeur), il est déconseillé de réaliser des niveaux enterrés sans étude de sol préalable.



Schéma d'une remontée de nappe - Géorisques, 2019

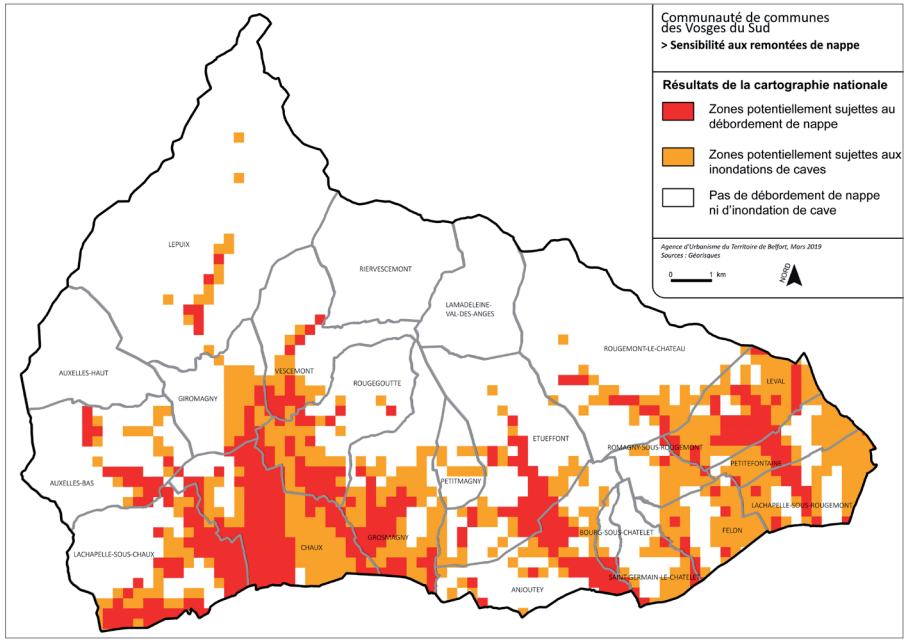

Sensibilité de la CCVS aux remontées de nappe - Géorisques, 2019

D'après la carte nationale, le risque de remontée de nappe sur la CCVS est localisé au niveau des vallées (sensibilité forte à nappe sub-affleurante).

1.2.3. Les autres risques d'inondation

Parmi les risques d'inondations, on recense également :

- Les inondations, de caves principalement, par mise en charge des réseaux d'assainissement ou débordement de fossés. Ceci peut-être dû à leur capacité insuffisante, à un défaut d'entretien ou encore à une cause accidentelle. De nombreux sinistres sont liés à ce type de phénomène d'ordre technique. Il est donc important qu'un diagnostic puis des travaux soient réalisés à ce sujet dans chaque commune notamment dans le cadre de leur zonage d'assainissement prescrit au titre de la loi sur l'eau.

- Les ruissellements de surface (accompagnés parfois de coulées de boue) sans lien avec un débordement de rivière. C'est le cas notamment lors des violents orages en période estivale. Ces phénomènes peuvent être constatés en tout point et ne sont pas localisables (pour le secteur concerné). S'ils sont fréquemment observés sur un même site, il y a lieu de réaliser des bassins d'orage.

1.3. Un territoire protégé face aux risques d'inondation

1.3.1. La politique de prévention des risques d'inondation en France

La gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Celle-ci a été transposée en droit français dans la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La première Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) a fait l'objet d'un arrêté interministériel pris le 7 octobre 2014 par les ministres de l'environnement, du logement, de l'intérieur et de l'agriculture.

La loi ENE dite « Grenelle 2 » transpose la directive inondation et créée le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour sa mise en œuvre. Le PGRI encadre l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Les territoires identifiés comme prioritaires pour une intervention de l'État sont qualifiés de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) et font l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

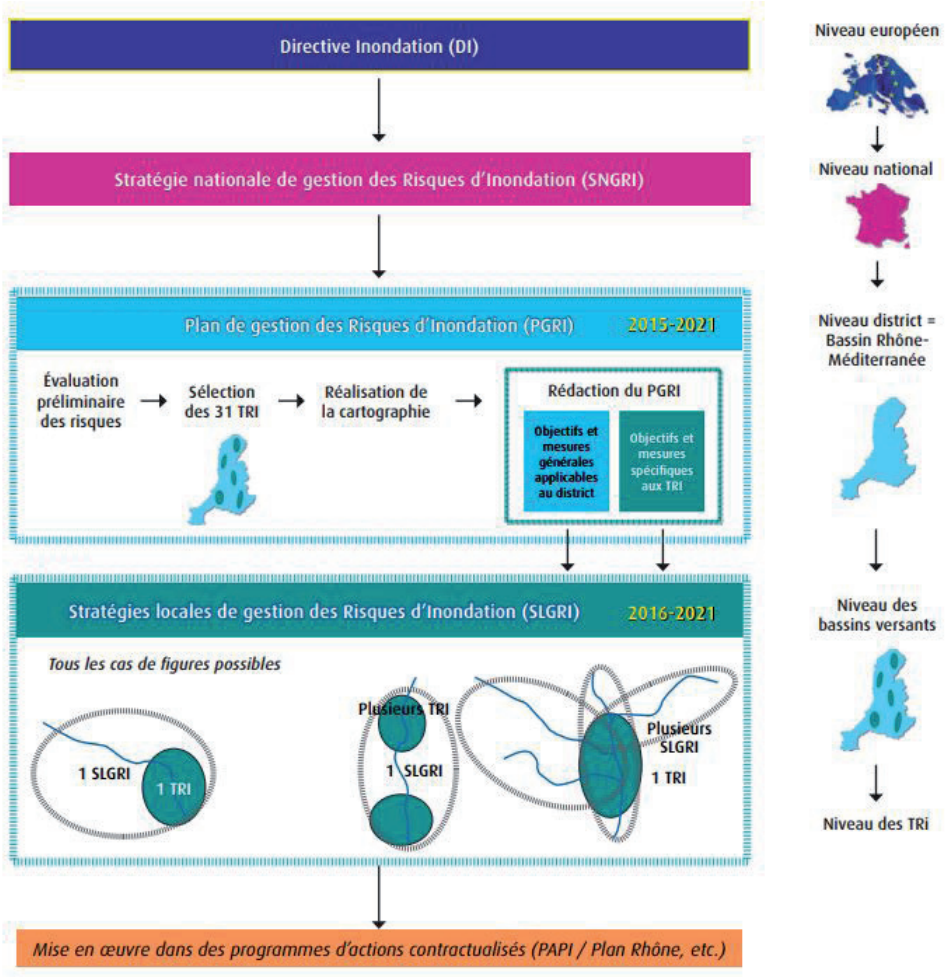

Politique de gestion du risque d'inondation en France - DREAL, 2016

1.3.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La CCVS est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

D1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;

D1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales ;

D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;

D2-3 : Éviter les remblais en zone inondables ;

D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;

D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;

D4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ;

D4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI de Belfort – Montbéliard)

Conformément à l'article L.566-7 du Code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque d'inondation important (TRI).

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25,70 et 90) le 28 janvier 2017.

La CCVS n'est pas localisée dans le TRI de Belfort-Montbéliard, mais elle est concernée par la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse. Le PLUi doit être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie.

La SLGRI décline des objectifs et des actions à mener par les différents acteurs. Elle est organisée en 4 grandes orientations (GO) reprenant intégralement les 5 grands objectifs du PGRI rappelés plus haut. À ce titre, elle est également opposable au PLUi en matière de compatibilité.

Le PLU doit donc être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie :

- Grande orientation 1 : Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;
- Grande orientation 2 : Réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire ;
- Grande orientation 3 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Grande orientation 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

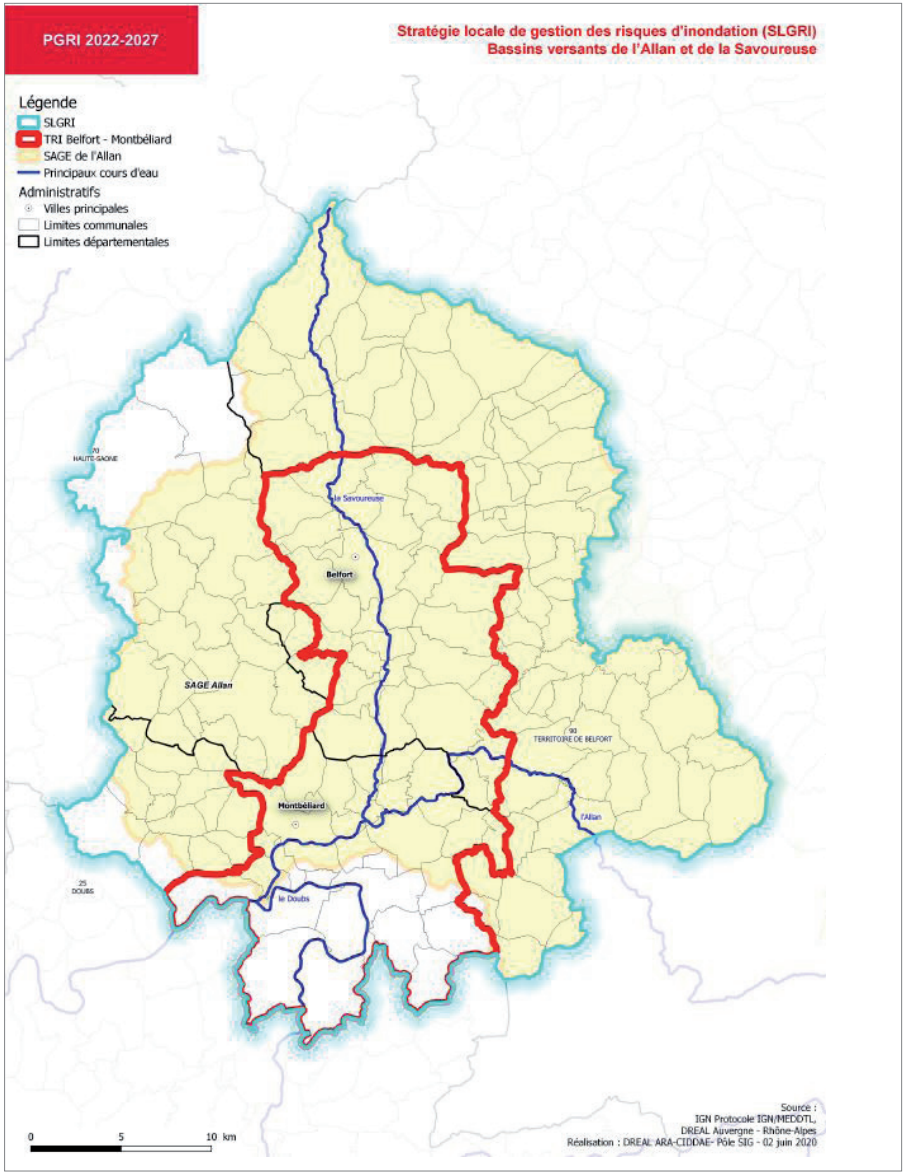

1.3.4. Le SDAGE, un outil de lutte contre les inondations

Conformément aux articles L111-1-1 et L123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette orientation prévoit notamment de :

- Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Éviter les remblais en zones inondables ;
- Limiter le ruissellement à la source.

De façon générale, il faut éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état des secteurs non urbanisés et situés en zone inondable.

1.3.5. Le zonage du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi)

Afin de prévenir les dommages encourus par les inondations, les communes riveraines à la Savoureuse sont concernées par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi).
Le PPRI s'appliquant sur le territoire des Vosges du sud est le PPRi du bassin de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise. Il a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999. Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'occupation du sol et est annexé au PLUi. Ce PPRi couvre 20 communes du bassin versant de la Savoureuse dont 8 communes de la CCVS : Lepuix, Auxelles-Bas, Giromagny, Vescemont, Rougegoutte, Grosmagny, Chaux et Lachapelle-sous-Chaux.
Ce PPRi est actuellement en cours d'extension sur les communes d'Auxelles-Haut et de Riervescemont, et en révision sur les autres communes. Les études hydrauliques et hydrologiques sont en cours et l'approbation du nouveau PPRi est envisagée pour 2026.

Le PPRi a pour objectif de caractériser le risque inondation par débordement des cours d'eau et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Il permet de délimiter les zones à risques pour réglementer l'urbanisation en la limitant ou en l'interdisant afin de prévenir les dommages sur les biens et personnes.

En agissant aussi bien sur les zones directement exposées aux inondations que sur les zones amont du bassin non exposées mais pouvant aggraver le risque, le PPRi a pour objectif :

- de prévenir le risque humain en zone inondable,
- de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
- de prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.

Le PPRi s'impose directement aux permis de construire quelles que soient les prescriptions des PLU et définit des zones en fonction de la vulnérabilité du secteur. Le zonage a été établit selon la crue de référence qui correspond aux plus hautes eaux connues. Aussi, elle correspond soit à la crue centennale déterminée dans le cadre de « l'étude intégrée sur la protection contre les inondations de la Savoureuse », soit à la crue observée en 1990 lorsque celle-ci est supérieure à la crue centennale. La cote retenue est la plus élevée des deux. Les travaux d'endiguement et de remblaiement intervenus depuis la crue de 1990 ne sont pas pris en compte.

Le zonage du PPRi règlemente 4 zones :

La zone E : zone d'expansion des crues qui regroupe tous les terrains inondables non urbanisés.

La zone U : zone urbaine divisée en trois catégories selon l'importance du risque :

- La zone U1 (forte contraintes d'urbanisme) : les risques potentiels pour les vies humaines sont les plus élevés (hauteur d'eau supérieure à 1 m pour la crue de référence, vitesses élevées du courant).
- La zone U2 (assez fortes contraintes d'urbanisme) : le risque est peu important (hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m).
- La zone U3 (faibles contraintes d'urbanisme) : le risque est faible (hauteur d'eau inférieure à 0,5 m).

Sur les secteurs U2 et U3, les constructions suivant leur nature sont autorisées sous réserve de l'observation de dispositions particulières propres à chaque zone, visant à protéger les personnes et à ne pas aggraver les conditions d'écoulement.

Selon les données de la BD Topo (IGN), on identifie 516 bâtiments situés (partiellement ou totalement) dans le périmètre du PPRi de la Savoureuse sur la CCVS dont 31 bâtiments industriels et 143 constructions légères.

D'après une évaluation de la population réalisée par ventilation, à partir des populations légales 2016 (INSEE), le nombre d'habitants estimé dans le zonage du PPRi sur la CCVS s'élève à 659 personnes, réparties de la façon suivante :

Commune	Évaluation du nombre d'habitants dans le PPRI
Auxelles-Bas	63
Chaux	108
Giromagny	187
Lachapelle-sous-Chaux	13
Lepuix	83
Rougegoutte	192
Vescemont	13
TOTAL	**659**

Évaluation du nombre d'habitants dans le périmètre du PPRi de la Savoureuse sur la CCVS - AUTB, 2019

1.3.6. L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

Élaboré par les services de l'État, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il présente également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans). L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue un élément de référence pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Il est à noter que le PPRI du bassin de la Bourbeuse (approuvé par arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002), localisé au sud de la CCVS, est en cours de révision et d'extension sur les communes de la CCVS concernées par l'AZI.

Sur la CCVS, 7 communes sont concernées par l'AZI du bassin de la Bourbeuse, réalisé en 1997 : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Étueffont, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château.

Selon les données de la BD Topo (IGN), on identifie 543 bâtiments situés (partiellement ou totalement) dans le périmètre de l'AZI de la Bourbeuse sur la CCVS dont 30 bâtiments industriels et 113 constructions légères.

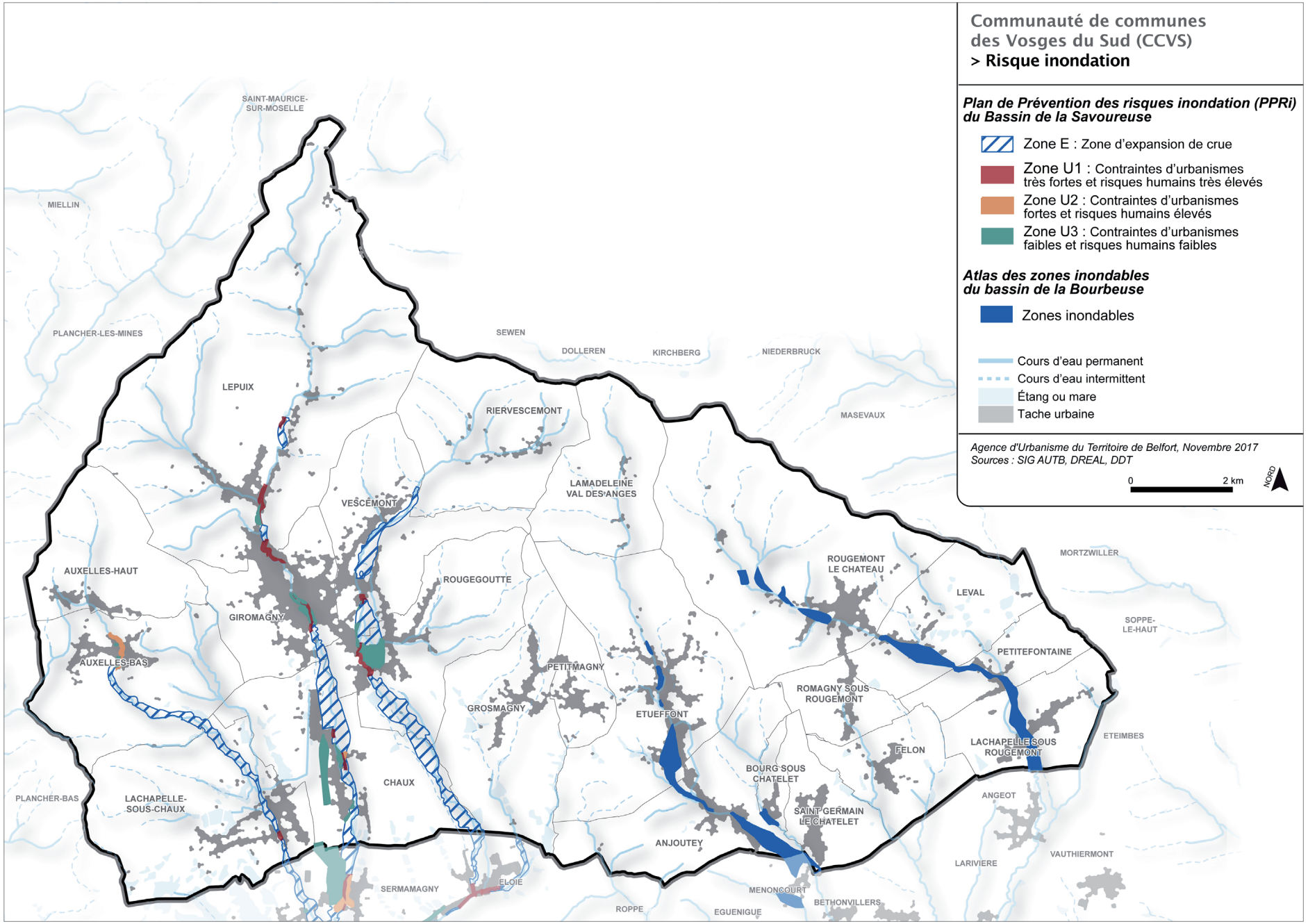
Communauté de communes
des Vosges du Sud (CCVS)
> Risque inondation
Plan de Prévention des risques inondation (PPRi)
du Bassin de la Savoureuse
Zone E : Zone d'expansion de crue
Zone U1 : Contraintes d'urbanismes très fortes et risques humains très élevés
Zone U2 : Contraintes d'urbanismes fortes et risques humains élevés
Zone U3 : Contraintes d'urbanismes faibles et risques humains faibles
Atlas des zones inondables
du bassin de la Bourbeuse
Zones inondables
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
Étang ou mare
Tache urbaine
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Novembre 2017
Sources : SIG AUTB, DREAL, DDT
0
2 km
NORD
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
MIELLIN
PLANCHER-LES-MINES
SEWEN
DOLLEREN
KIRCHBERG
NIEDERBRUCK
LEPUIX
RIERVESCEMONT
MASEVAUX
VESCEMONT
LAMADELEINE VAL DES ANGES
AUXELLES-HAUT
ROUGEGOUTTE
GIROMAGNY
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
GROSMAGNY
ETUEFFONT
ROUGEMONT LE CHATEAU
MORTZWILLER
LEVAL
SOPPE-LE-HAUT
PETITEFONTAINE
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
ETEIMBES
FELON
BOURG SOUS CHATELET
CHAUX
PLANCHER-BAS
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ANGEOT
SAINT GERMAIN LE CHATELET
ANJOUTEY
LARIVIERE
VAUTHIERMONT
SERMAMAGNY
ELOIE
MENONCOURT
BETHONVILLERS
ROPPE
EGUENIGUE

D'après une évaluation de la population réalisée par ventilation, à partir des populations légales 2016 (INSEE), le nombre d'habitants estimé dans le zonage de l'AZI sur la CCVS correspond à 669 personnes, réparties de la façon suivante :

Communes	Évaluation du nombre d'habitants dans l'AZI
Anjoutey	47
Bourg-sous-Châtelet	11
Étueffont	309
Lachapelle-sous-Rougemont	158
Leval	50
Petitefontaine	34
Rougemont-le-Château	60
TOTAL	**669**

Évaluation du nombre d'habitants dans le périmètre de l'AZI de la Bourbeuse sur la CCVS - AUTB, 2019

1.3.7. Les ouvrages de protection

En février 1990, le redoux et les pluies torrentielles provoquent l'inondation des agglomérations de Belfort et Montbéliard et l'arrêt de la production du centre automobile Peugeot. Devant l'ampleur d'une telle catastrophe (dommages estimés à 185 millions d'euros), qui n'était pas survenue depuis 1910 pour Montbéliard, l'ensemble du Territoire Allan – Savoureuse et particulièrement le Pays de Montbéliard sont déclarés zone sinistrée. À partir de cet événement, une importante politique de lutte contre les inondations s'est mise en place dans ce secteur avec la création de bassins de stockage, notamment sur la CCVS.

La réalisation du projet de gestion intégrée des inondations de la Savoureuse (1994-2000) a permis la construction des bassins de rétention sur la Savoureuse par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).
Ces bassins font appel au principe du ralentissement dynamique. L'eau est détournée dans des séries de bassins positionnés en cascade dans le lit majeur, en parallèle de l'axe d'écoulement de la rivière.

Les ouvrages hydrauliques regroupent plusieurs familles d'ouvrages : barrages, canaux, les digues, les systèmes de protection contre les inondations ou contre les submersions et les aménagements hydrauliques :

- Les barrages sont des ouvrages destinés à retenir temporairement une quantité d'eau plus ou moins grande pour différents usages : production d'énergie hydroélectrique, alimentation en eau potable, irrigation, régulation des débits de cours d'eau, activités touristiques. Les barrages sont classés en 3 catégories allant de A à C (pour rappel, ce classement est calculé en fonction des hauteurs et volumes d'eau retenu. Un ouvrage en classe A est une grosse infrastructure type « barrage » alors qu'un ouvrage en classe C correspond à une infrastructure de type « digue ». Il existe d'autres ouvrages étangs, retenues d'eau ne faisant pas l'objet du classement susmentionné) ;
- Les canaux sont des ouvrages destinés à canaliser de l'eau pour acheminer d'un point à un autre. Ils servent couramment de voies navigables en lieu et place d'un cours d'eau difficilement navigable ou pour pallier une absence de cours d'eau. Ils ont en général été créés ex nihilo par la population ;
- Les digues de protection contre les inondations ou contre les submersions sont des ouvrages créés par la population afin d'empêcher, autant que faire se peut, l'eau de pénétrer dans des zones peuplées ou sensibles. De fait, elles sont en général construites de façon parallèle à un cours d'eau ou à la côte ;
- Les systèmes de protection contre les inondations ou contre les submersions comprennent l'ensemble des ouvrages naturels ou créés par la population, qui concourent à la protection directe d'une zone protégée (peuplée ou sensible) contre les inondations ou les submersions marines. Parmi ces ouvrages, on peut citer d'autres ouvrages créés par la population mais pas dans le but initial de protection contre les inondations (routes, voies ferrées…), et des ouvrages naturels (pitons rochaux …) ;
- Les aménagements hydrauliques participent à la protection contre les inondations mais comprennent des ouvrages de rétention d'une partie des crues, comme les barrages écrêteurs ou les casiers de rétention, ou bien encore des ouvrages stockant d'autres écoulements pour qu'ils ne provoquent pas d'inondation, comme les eaux de ruissellement.

La CCVS recense sur son territoire plusieurs ouvrages hydrauliques :
- les 3 barrages de Chaux et les 3 barrages de Grosmagny classé en B ;
- le barrage de l'étang de Bourg sur les communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey classé en C.

L'étang Neuf à Grosmagny et le lac de la Seigneurie à Leval sont en cours de classement.

Ralentissement dynamique – bassins de la Savoureuse (Territoire de Belfort)

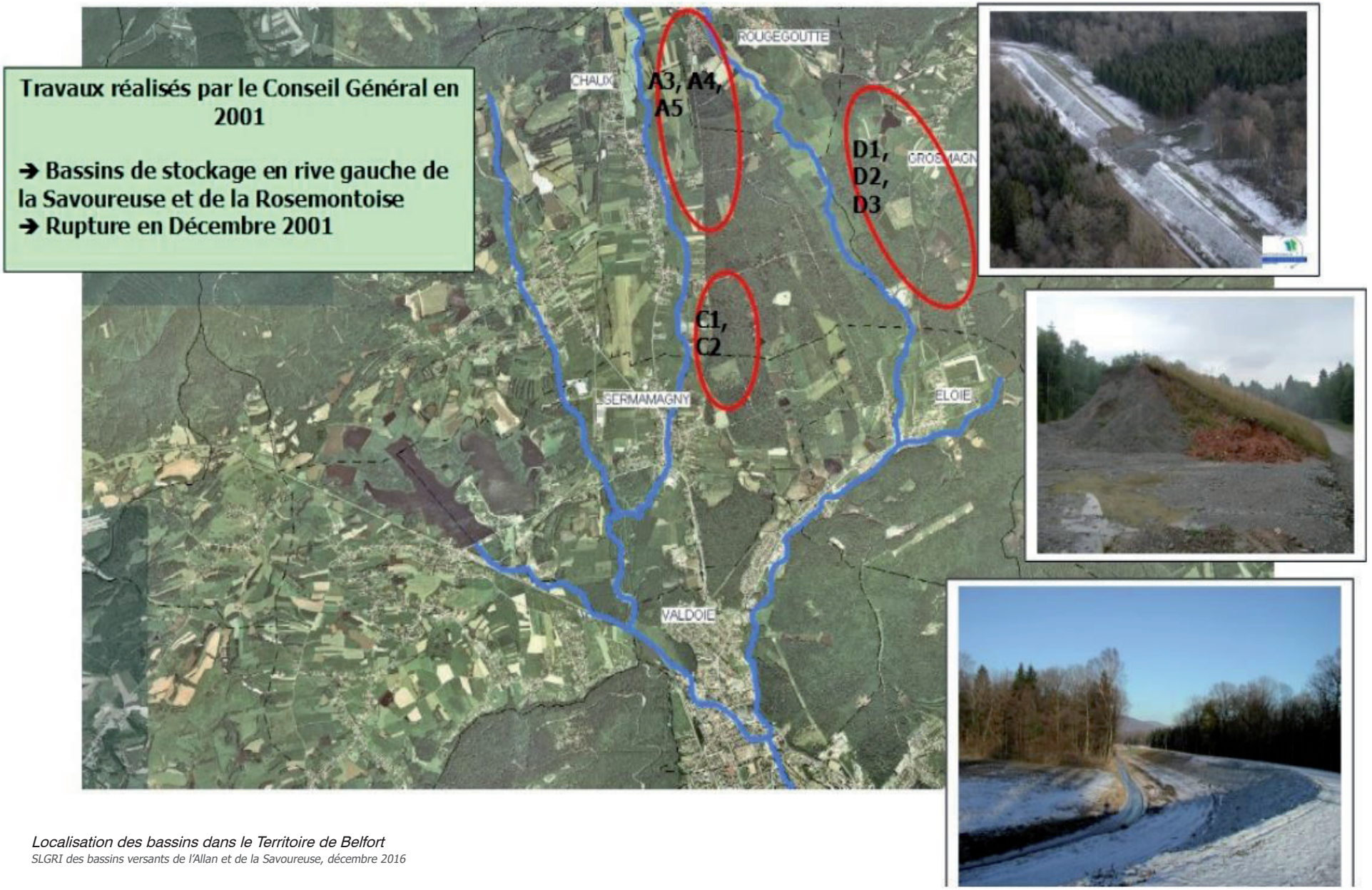

Localisation des bassins dans le Territoire de Belfort
SLGRI des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse, décembre 2016

1.3.8. La GEMAPI : nouvelle compétence pour la CCVS

La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

La CCVS est ainsi concernée et assure cette nouvelle compétence qui intègre quatre missions dans le cadre de la GEMAPI dont la prise en compte du risque inondation. Les missions de la compétence GEMAPI sont :

- L'aménagement des bassins versants.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

La loi MAPTAM aurait dû entraîner la mise à disposition des bassins de Chaux et de Grosmagny à la CCVS et de celui de Sermamagny au Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Cette situation était extrêmement problématique pour la CCVS qui ne disposait ni des moyens financiers, ni des moyens techniques pour assurer seule la gestion de ces ouvrages. À la veille de la prise de compétence effective par la CCVS, la promulgation de la loi Fesneau le 31/12/2017 autorise officiellement le Conseil départemental du Territoire de Belfort à gérer ces ouvrages par voie de convention. Dans la nuit du 4 et du 5 janvier 2018, une crue cinquantennale sur la Savoureuse déclenche la mise en eau des séries de bassin de Chaux puis de Sermamagny (CD 90 et PMA, 2018). Cet événement rappelle toute l'importance de ces ouvrages de protection et de leur bonne gestion.

1.3.9. La culture du risque inondation et la connaissance

L'Observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst (ORISK), issue d'une collaboration entre la DREAL (maître d'ouvrage) et l'EPTB Saône & Doubs, est une plateforme régionale d'information et d'échanges sur les phénomènes de sécheresse et d'inondation, et sur les démarches engagées par l'État et les collectivités sur la prévention des risques associés. À destination du grand public et des acteurs du territoire, il joue également un rôle en matière d'anticipation et de prise de décision pour la gestion des risques d'inondation et de sécheresse. Il constitue un outil central pour la conservation et le développement de la culture du risque et de la connaissance des inondations sur le bassin versant de l'Allan. Lancé en décembre 2014, cet outil reste encore trop méconnu du grand public et des élus (http://www.orisk-bfc.fr/). D'autres plateformes ont été développées pour améliorer la connaissance des risques, à l'exemple de Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/) et Errial (https://errial.georisques.gouv.fr/).

1.4. Des risques de mouvements de terrain liés à la nature des sols et à l'activité humaine

1.4.1. Les principaux risques de mouvements de terrain

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la DDT a mandaté le Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon (CETE) (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2006.

En 2019, la DDT90 a chargé le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de mettre à jour l'atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort. De nouvelles cartes d'aléas ont ainsi été produite en octobre 2020 à l'échelle du département sur la base de visites de terrain, d'analyses des récentes cartes IGN et des bases de données du BRGM.

Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvements de terrain présents dans le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement et chutes de blocs ou de pierres, l'érosion des berges et la liquéfaction des sols.

Tous ces mouvements de terrain sont représentés sur les Vosges du Sud excepté l'érosion des berges. Description des aléas mouvements de terrain sur la CCVS :

- L'aléa affaissement et effondrement : un affaissement est une déformation souple, sans rupture, et progressive de la surface du sol. Elle se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis. Un effondrement est un événement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur. Ces aléas surviennent au niveau de cavités souterraines qu'elles soient d'origines anthropiques (carrières, mines) ou naturelles.

Atlas des mouvements de terrains du Territoire de Belfort

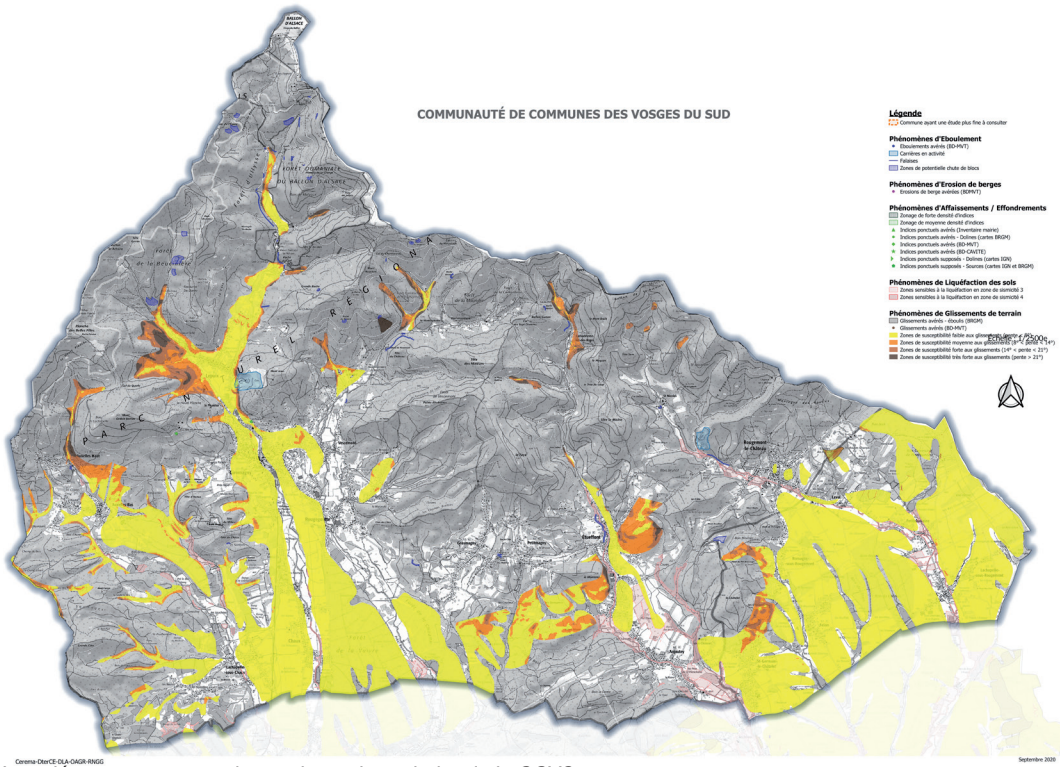

Les aléas mouvements de terrain sur le territoire de la CCVS - DDT 90, 2025

- L'aléa glissement de terrain : c'est un déplacement à vitesse variable (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture pouvant être circulaire ou plane. L'évolution des glissements de terrains peut aboutir à la formation de coulées boueuses et être amplifiés lors d'épisodes pluvieux. Les glissements de terrain sont liés à la nature et à la structure des terrains (argile en forte proportion), à la morphologie du site, à la pente topographique et à la présence d'eau.

- L'aléa liquéfaction des sols : C'est un phénomène généralement brutal et temporaire, lié aux séismes, qui consiste en la perte de cohésion d'un sol saturé en eau (sables, limons, vases). La présence de nappes souterraines à proximité ou dans les sols est un facteur aggravant.

	Liquéfaction des sols	Glissement de terrain	Affaissement Effondrement	Eboulement
Anjoutey	X	X		X
Auxelles-Bas	X	X		X
Auxelles-Haut		X		X
Bourg-sous-Châtelet	X	X		
Chaux	X	X		X
Etueffont	X	X		X
Felon		X		
Giromagny		X	X	
Grosmagny		X		X
Lachapelle-sous-Chaux	X	X		
Lachapelle-sous-Rougemont	X	X		
Lamadeleine-Val-des-Anges		X		X
Lepuix		X		X
Leval	X	X		
Petitefontaine	X	X		
Petitmagny		X		X
Riervescemont		X		X
Romagny-sous-Rougemont		X		X
Rougegoutte		X		
Rougemont-le-Château	X	X		X
Saint-Germain-le-Châtelet	X	X		
Vescemont		X		X
Total Communes concernées	**11**	**22**	**1**	**13**

Les aléas de mouvements de terrain recensés sur les communes de la CCVS - DDT 90, 2021

- L'aléa éboulement : Il s'agit de chutes de blocs ou de masses rocheuses (pierres et blocs) dont les mouvements rapides, discontinus et brutaux, résultent de l'action de la pesanteur et affectent des matériaux rigides et fracturés tels que le calcaires, le grès ou les roches cristallines.

Le PLUi doit tenir compte de la présence des aléas ponctuels et linéaires. Pour la CCVS, il s'agit des dolines et des falaises localisées sur la cartographie des aléas (effondrement, affaissement, éboulement).

Des fiches relatives aux mouvements de terrain figurent en annexe du PLUi.

1.4.2. *Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux*

Les retraits-gonflements des argiles sont des risques liés aux mouvements de terrain. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractations des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, sur les voiries et les réseaux (fissures).

Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.
Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a pu être réalisée qui démontre l'existence de sols argileux sur les Vosges du Sud.
L'inventaire a permis d'identifier sur le territoire de la CCVS des zones d'aléa faible et moyen.

Toutes les communes de la CCVS, à l'exception de Lamadeleine-Val-des-Anges, sont concernées par un aléa faible ou moyen. 19 communes sont concernées par un aléa moyen à l'exception de Lepuix, Riervescemont et Lamadeleine-Val-des-Anges.

Étant sans danger pour l'homme, l'inconstructibilité des zones n'est pas requise.
Pour les secteurs concernés, des dispositions en prévention permettent de diminuer le risque (construction des fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs, etc.).

La loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 intègre la prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement, ce qui est essentielle pour maîtriser le risque. L'objectif de cette mesure est de réduire le nombre de sinistres en imposant la réalisation d'études en amont de la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles. Deux décrets ont été publiés qui viennent préciser les conditions de réalisation de ces études :

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel.

En 2006, la commune de Rougemont-le-Château a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT) suite à la sécheresse de 2003 qui a provoqué un retrait-gonflement des argiles sur la commune, alors que l'aléa est nul à faible sur son territoire.

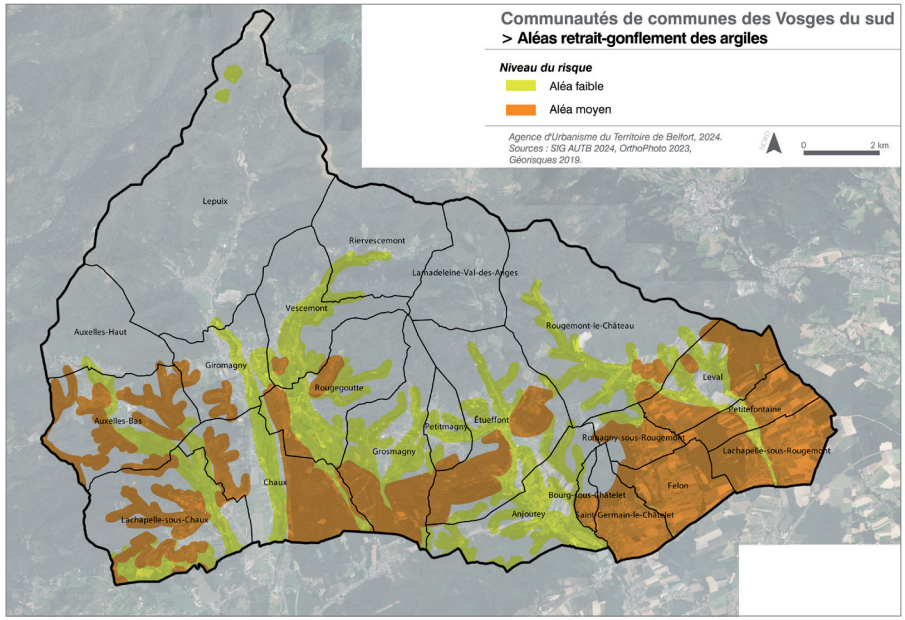

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la CCVS - Géorisques, 2019

Une plaquette relative à l'aléa retrait-gonflement des argiles figure en annexe du PLUi.

1.4.3. Les mouvements de terrain liés à l'activité minière

Les travaux miniers souterrains représentent un facteur de risques qu'il est difficile de prévenir lorsque leur exploitation a été abandonnée et que leur localisation a été oubliée.

Exploité pour le plomb, l'argent et le cuivre depuis l'époque médiévale, le district minier de Giromagny présente plusieurs dizaines de mines reparties sur les communes de Giromagny, Lepuix, Auxelles-Haut et Auxelles-Bas. L'exploitation minière a débuté au 14ème siècle par des grattages et quelques exploitations à ciel ouvert pour s'achever en 1932. À la fin de l'exploitation, l'extraction du minerai était menée par une succession de bures (puits reliant 2 étages) et de galeries horizontales. Le déclin de cette activité minière a entraîné la fermeture des nombreuses mines. Celle-ci soulève des problèmes techniques, environnementaux et juridiques d'importance. L'arrêt de l'exploitation dans les bassins miniers pose ainsi des problèmes de surveillance et de prévention des risques, en particulier celui de la gestion des eaux et des affaissements de terrains à l'aplomb de certaines anciennes mines souterraines.

Le risque minier est donc lié à l'évolution de ces cavités abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens : affaissement, effondrement, déstabilisation d'ouvrage construit au-dessus, éboulement, chute, noyade, etc. .

Description des principaux aléas miniers :

- L'effondrement localisé ou fontis : l'effondrement localisé, qui se manifeste en surface par un cratère de quelques mètres de diamètre, correspond aux phénomènes de fontis ou d'effondrement de tête de puits ou tête de galerie. Le fontis est l'apparition soudaine en surface d'un entonnoir de quelques mètres de rayon et quelques mètres de profondeur. Les dimensions du fontis dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface.
  Le fontis fait suite à une dégradation progressive de la voûte d'une galerie qui remonte peu à peu dans le recouvrement jusqu'à percer au jour.
- Le tassement : désordre affectant les terrains de surface de faible ampleur tant du fait de l'abaissement de terrains (ordre décimétrique) que du fait de l'extension de la surface affectée. Les effets ne se font généralement perceptibles que sur les bâtiments les plus sensibles (grandes emprises, grandes hauteurs). Au-dessus de certains dépilages à faible profondeur (< à 50 mètres), même bien foudroyés, les terrains ne se recompactent pas complètement. Les zones déconsolidées par le foudroyage sont susceptibles de se compacter localement, par exemple sous l'action de la circulation d'eau météorique.

L'État a entamé une démarche visant à porter à la connaissance du public les risques relatifs à l'activité minière. Dans ce contexte, une évaluation des aléas miniers a été conduite par Géodéris, expert technique de l'État en 2010, et a donné lieu à un rapport et des cartes d'aléas. Ces documents ont fait l'objet d'un porter à connaissance et transmis aux collectivités concernées en octobre 2013. Une mise à jour des cartes de l'aléa minier a été réalisée en 2017.

En 2015, le territoire de la Haute Savoureuse a fait l'objet d'une étude approfondie par la DDT sur la prise en compte de l'aléa minier dans le PLUi.

Par ailleurs, les principes généraux édictés par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels, pour une meilleure prise en compte du risque minier au stade de la planification des documents d'urbanisme (élaboration et évolution des documents d'urbanisme) et au stade des autorisations d'urbanisme, sont repris dans le tableau ci-dessous.

Type de mouvement de terrain	Niveau d'aléas	Principe de constructibilité
Tassement ou effondrement	Fort ou moyen	Inconstructibilité pour toute nouvelle construction
Tassement ou effondrement	faible	Inconstructibilité à l'exception des extensions et / ou annexes de superficie limitée à 20m² et non destinée à l'habitation

Constructibilité en fonction du niveau d'aléa mouvement de terrain - Porter à connaissance de l'État, avril 2015

Quatre communes de la CCVS sont concernées par le risque minier : Lepuix, Giromagny, Auxelles-Bas et Auxelles-Haut.
Au stade de la planification, une doctrine régionale a été éditée en 2014 et modifiée en 2018. La doctrine régionale reprend le principe d'évitement qui doit être recherché en premier lieu. Ainsi, les secteurs soumis à l'aléa sur ces communes seront prioritairement classés en zone non urbanisable.

Aléas miniers
Commune de AUXELLES-BAS

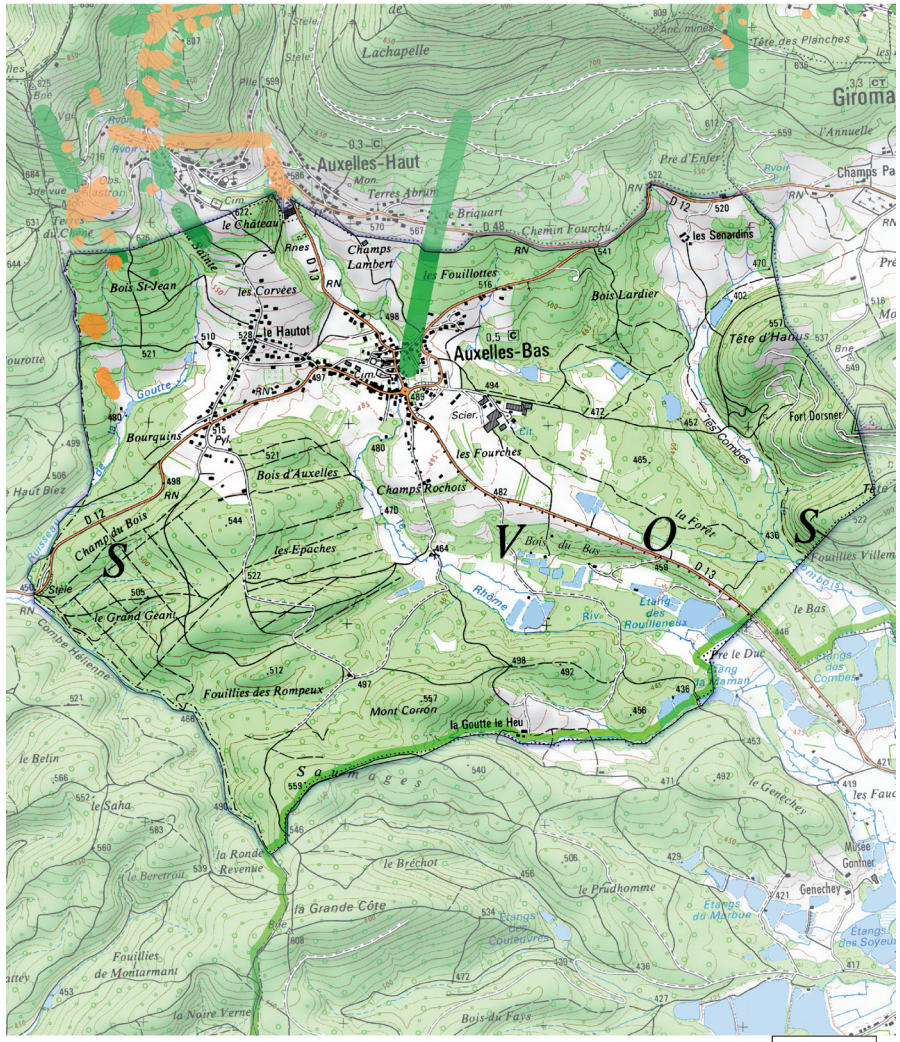

Aléas miniers
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible (Travaux Supposés)

500 0 500 m

Note:
Carte basée sur les études d'aléas miniers menées par Géodéris entre 2008 et 2017.
L'étude repose sur des analyses des archives minières et si possible sur des visites de terrain.
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
© IGN, Géodéris, DDT 90 (Janvier 2019)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Aléas miniers
Commune de AUXELLES-HAUT

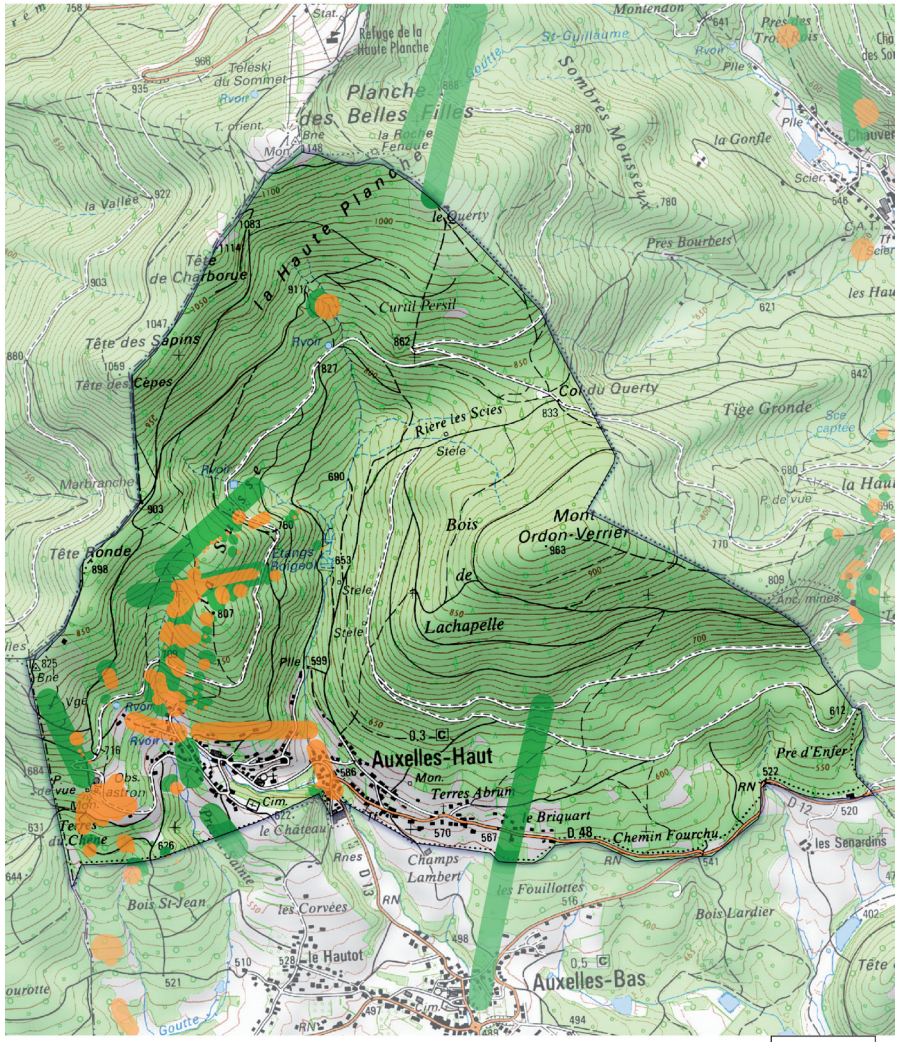

Aléas miniers
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible (Travaux Supposés)

500 0 500 m

Note:
Carte basée sur les études d'aléas miniers menées par Géodéris entre 2008 et 2017.
L'étude repose sur des analyses des archives minières et si possible sur des visites de terrain.
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
© IGN, Géodéris, DDT 90 (Janvier 2019)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Aléas miniers
Commune de GIROMAGNY

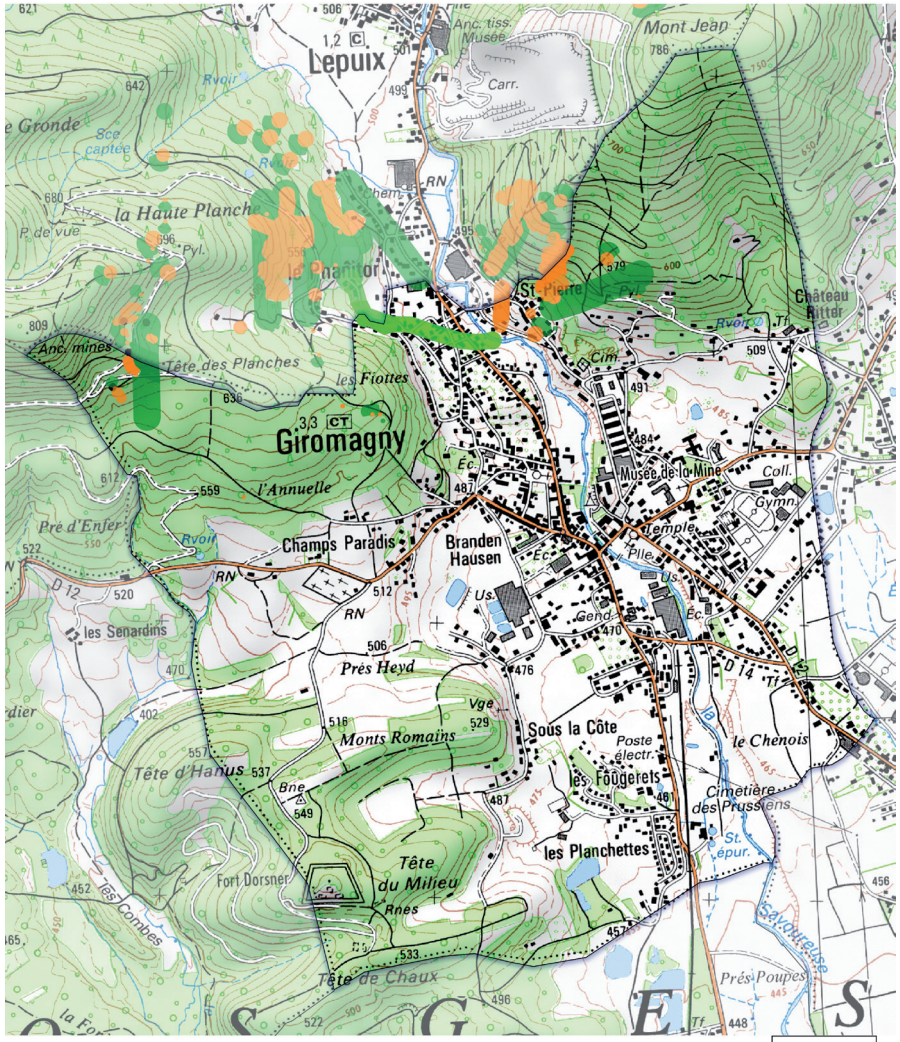

Aléas miniers
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible (Travaux Supposés)

500 0 500 m

Note:
Carte basée sur les études d'aléas miniers menées par Géodéris entre 2008 et 2017.
L'étude repose sur des analyses des archives minières et si possible sur des visites de terrain.
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
© IGN, Géodéris, DDT 90 (Janvier 2019)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Aléas miniers
Commune de LEPUIX

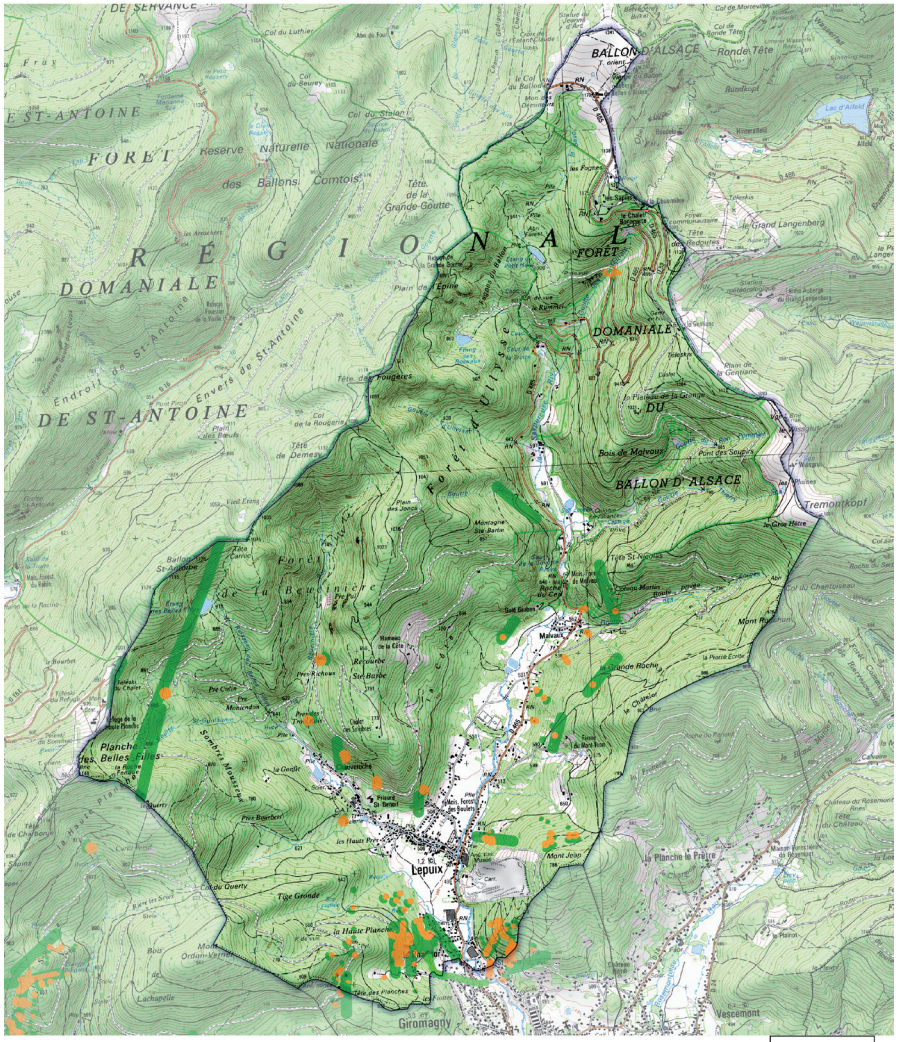

Aléas miniers
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible (Travaux Supposés)

500 0 500 m

Note:
Carte basée sur les études d'aléas miniers menées par Géodéris entre 2008 et 2017.
L'étude repose sur des analyses des archives minières et si possible sur des visites de terrain.
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
© IGN, Géodéris, DDT 90 (Janvier 2019)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

1.5. Un risque sismique moyen

Le zonage sismique divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.
Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). L'ensemble de la CCVS affiche un aléa sismique modéré. Toutes les communes sont situées en zone de sismicité 3, sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (fort). Le classement dans cette zone sismique implique des règles de constructions spécifiques pour certains bâtiments.

Une fiche relative à la réglementation parasismique figure en annexe du PLUi.

1.6. Un risque radon significatif

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques. Il se diffuse vers la surface, véhiculé par l'air ou l'eau et peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère des bâtiments (logements, équipements publics, etc.). Ce gaz constitue un facteur de risque de cancer du poumon et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.

Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Ces réglementations mettent en place les actions suivantes :

- l'obligation de dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) ;

> ALÉA SISMIQUE

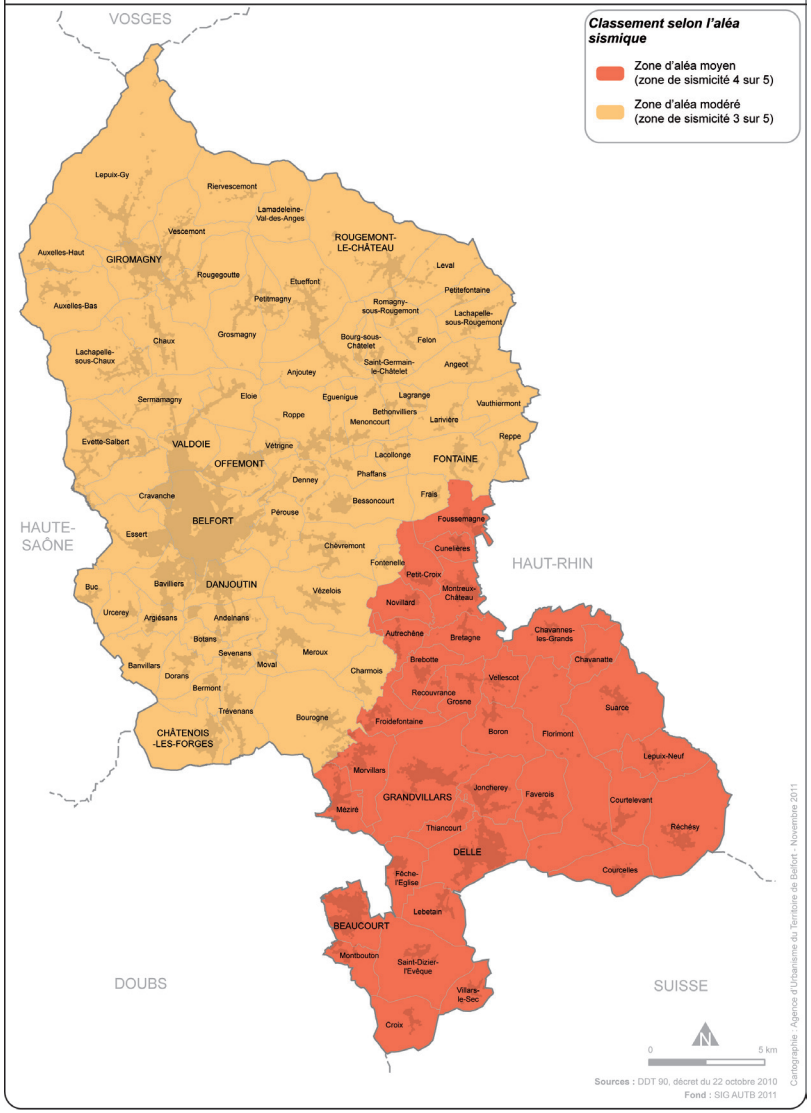

- la prise en compte des expositions au radon dans les lieux de travail ;
- l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires dans le cadre de transactions immobilières.

Ces mesures s'appliquent de façon différente selon le type de zone concernée. En application du Code de la santé publique, le dépistage du radon dans certains ERP était obligatoire depuis 2004 dans les communes situées dans 31 départements dits prioritaires. Le Territoire de Belfort est un département prioritaire pour la mesure du radon. De fortes concentrations sont observées dans le Nord du département, attribuables notamment à la présence de granite. Le socle vosgien, constitué de granite, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon. C'est pourquoi le Nord du département est classé en zone à potentiel radon significatif.

Cette obligation de mesures est désormais applicable :

- dans tous les ERP situés dans les communes situées en zone 3,
- dans les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassaient 300 becquerels par m³ (Bq/m³).

Le dépistage obligatoire dans ces ERP doit être renouvelé au moins tous les dix ans, sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m³ lors de deux dépistages consécutifs.

L'ensemble de la CCVS est classée en zone à potentiel radon significatif, hormis les communes de Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont (zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments).

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans toutes les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.). Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

Une plaquette relative au risque radon figure en annexe du PLUi. 1.6. Un risque radon significatif

> ZONES À POTENTIEL RADON

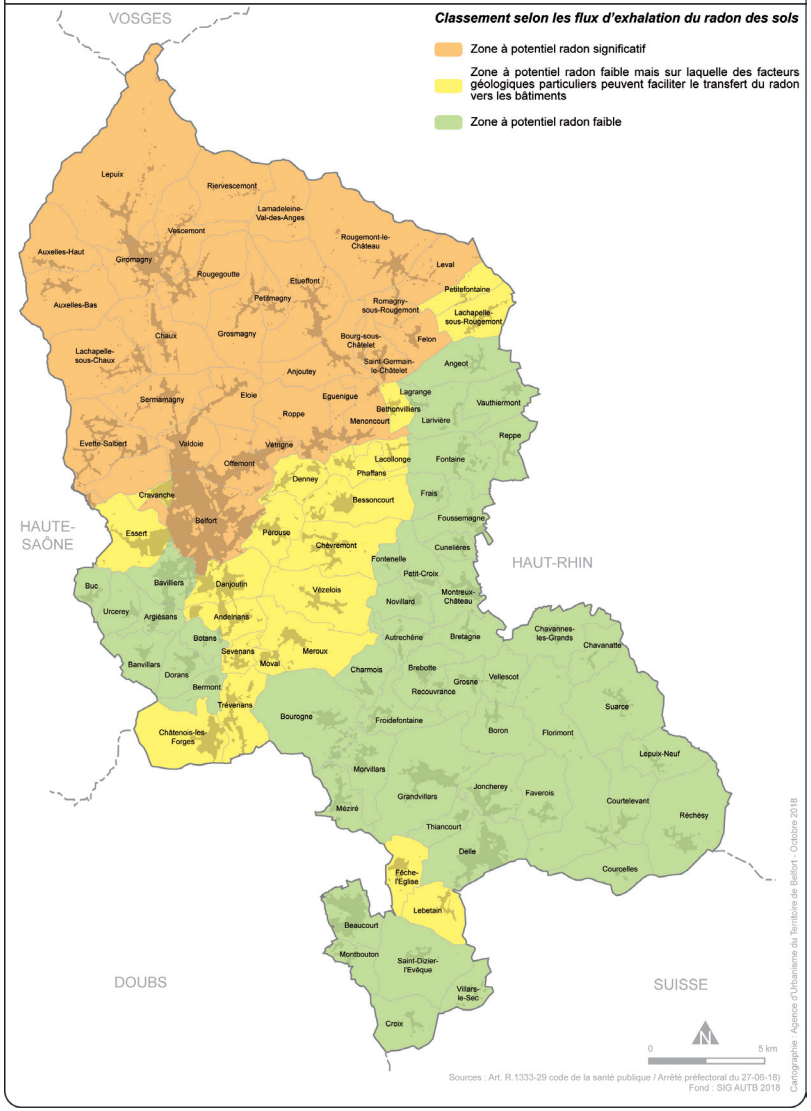

1.7. Des anomalies géochimiques

Des anomalies géochimiques potentielles, concernant certains éléments traces (plomb, arsenic…), ont été identifiées au droit de certains faciès géologiques. Ces anomalies sont attribuables à une origine naturelle. La présence de ces éléments traces dans les sols (plomb et arsenic) à de fortes concentrations induit un risque d'exposition pour les populations situées sur ces secteurs et les conclusions des études d'évaluation des risques sanitaires ne permettent pas d'écarter l'absence de risque sanitaire.

L'atlas 2023 du Territoire de Belfort identifie 9 communes à l'échelle de la CCVS (Lepuix, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Giromagny, Vescemont, Riervescemont, Lachapelle-sous-Chaux, Chaux et Grosmagny) susceptibles de comporter des anomalies géochimiques. Celle-ci peuvent être modérées à fortes en Arsenic et en Plomb : au moins une valeur max >300 mg/kg MS (plomb) et au moins une valeur max > 60 mg/kg MS (arsenic).

La CCVS abrite sur son territoire un secteur d'information sur les sols. Il s'agit de l'ancienne usine à gaz (SSP0003604). La description de ce site fait référence aux teneurs naturellement élevées de métaux dans le sol (fonds géochimiques).

Les secteurs d'information sur les sols sont en annexes réglementaires du PLUi.

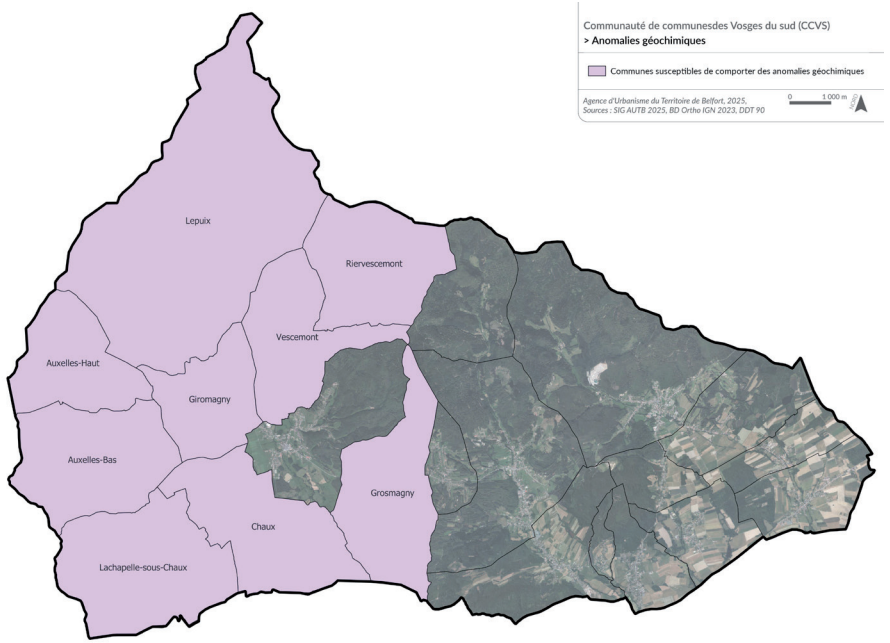

2. Les risques technologiques

Le risque technologique peut être lié au transport de matières dangereuses, à la présence d'activités industrielles particulières qui peuvent entraîner des effets thermiques, mécaniques ou toxiques. Contrairement aux risques naturels, les risques technologiques peuvent être limités en réduisant les aléas.

2.1. Un risque industriel présent sur le territoire

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.
Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes et l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les activités qui présentent un risque sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

On entend par ICPE, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, les milieux naturels ou toute autre thématique environnementale. L'exploitation des carrières entre également dans le champ d'application des ICPE.

Pour fonctionner, les ICPE sont soumises à déclaration (D), enregistrement (E) ou autorisation (A), en fonction de l'importance des risques et relèvent d'une réglementation spécifique gérée par la DREAL :

- le régime de la déclaration : les installations dont l'impact sur l'environnement est réduit font l'objet d'une procédure simple de déclaration à la préfecture ;

- le régime de l'enregistrement : il s'agit d'un régime intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. La procédure d'enregistrement s'applique uniquement à des installations implantées en dehors de zones sensibles sur le plan environnemental lorsque les dangers et inconvénients propres à ces installations peuvent être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministère chargé des installations classées.

- le régime de l'autorisation : les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement sont soumises à autorisation préfectorale. Le pétitionnaire doit démontrer que les dangers ou inconvénients de son projet peuvent être prévenus par des mesures adaptées afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter.

La CCVS abrite des activités industrielles pouvant représenter un risque, en cas d'accident, pour les biens et les personnes.
En 2023, il est recensé 23 ICPE au total sur le territoire de la CCVS (Géorisques)

9 ICPE en activité, soumises à enregistrement (E) ou à autorisation (A) sont recensées :

Commune	Établissement	Régime
ANJOUTEY	Mauffrey	Enregistrement
	SICTOM	Enregistrement
AUXELLES-BAS	SICTA	Enregistrement
GIROMAGNY	TSG	Enregistrement
LEPUIX	Société des carrières de l'est	Autorisation
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	Société des carrières de l'est	Enregistrement
ROUGEGOUTTE	SMRC Automotive Modules France SAS	Autorisation
	SMRC Automotive Modules France SAS	Autorisation
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Société des carrières de l'est	Autorisation

ICPE en activité au coeur de la CCVS soumises à enregistrement/autorisation
Géorisques.gouv.fr - 2023, DREAL 2020

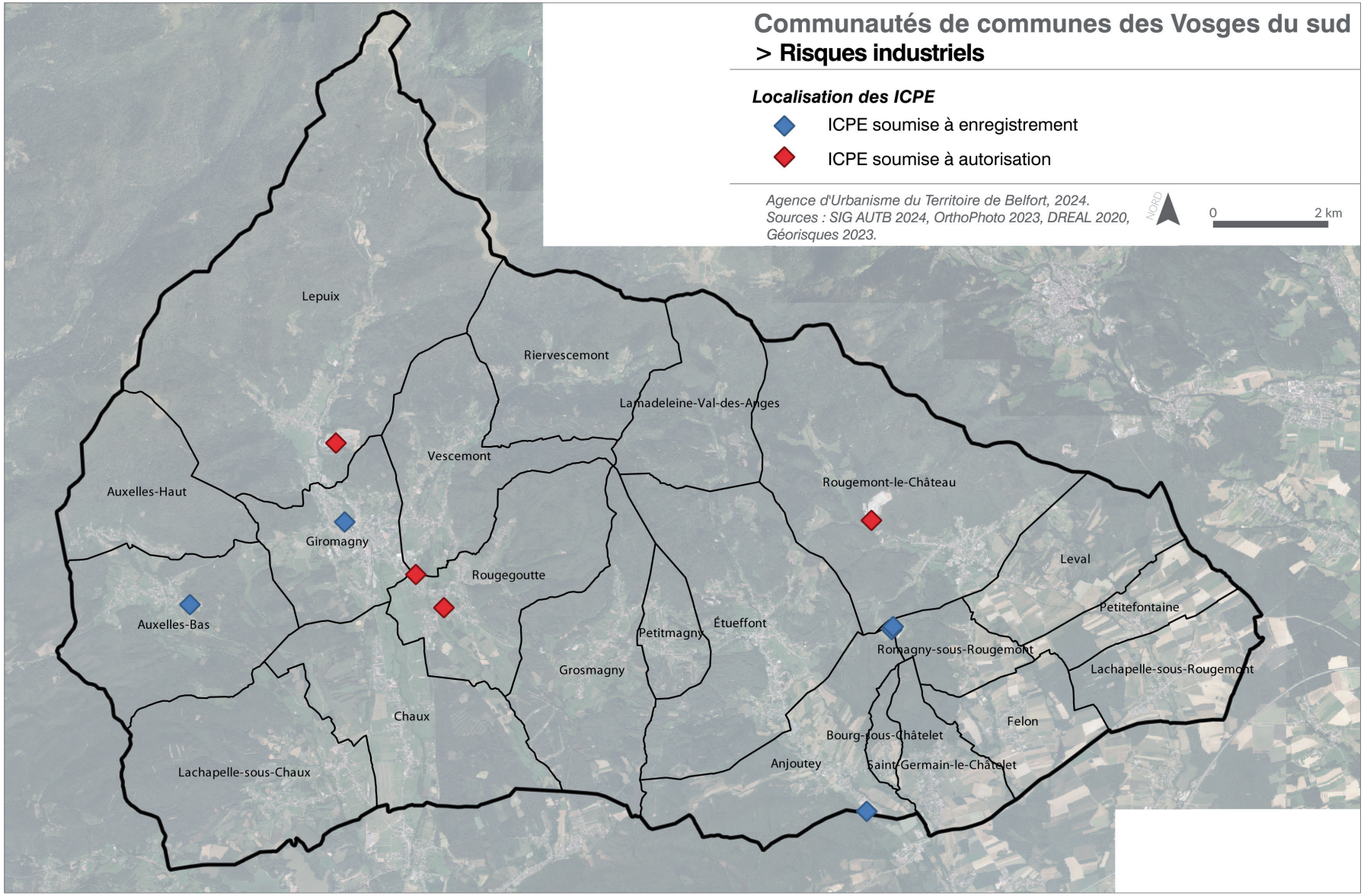

Localisation des ICPE soumises à enregistrement/autorisation - DREAL Franche-Comté, 2020, Géorisques 2023

Les activités agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains et pour l'environnement, relèvent de la législation des installations classées.

Les exploitations agricoles de la CCVS qui sont concernées par la législation des ICPE sont mentionnées dans le paragraphe qui traite des périmètres de réciprocité (chapitre sur les nuisances, page 121 et suivantes).

2.2. Un risque lié au transport de matières dangereuses minime

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses. De nombreuses canalisations traversent le département et contiennent des hydrocarbures ou du gaz.

L'ensemble du réseau routier départemental est concerné par le transport de matières dangereuses. Toutefois, les grands axes routiers sont les plus fréquemment empruntés (A36, N1019) ainsi que certaines routes départementales. Les routes départementales traversant les Vosges du Sud ne sont pas répertoriées pour le transport de matières dangereuses. Le transport de matières dangereuses peut également s'effectuer par voie ferrée.

Aucune canalisation de transport de matière dangereuse n'est répertoriée sur le territoire de la CCVS. La canalisation la plus proche se situe sur la commune de Vauthiermont (agglomération du Grand Belfort).

2.3. Le risque incendie

Il est à rappeler que toute nouvelle extension des communes doit posséder une défense incendie conforme aux règles édictées dans le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort en date du 20 décembre 2016 :

- Les lotissements et maisons individuelles (cas général des habitations de 1ère et 2ème famille) doivent être défendues par un point d'eau situé à moins de 200 mètres de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 30 à 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou un volume de 30 à 120 m³. Les besoins sont plus importants pour les immeubles de 3ème et 4ème famille.

- Les bâtiments industriels, situés en Zone Industrielle (ZI) ou Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les bâtiments commerciaux et, d'une manière générale, les établissements recevant du public (ERP), doivent être défendus par au moins un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 ou 150 m du risque à défendre. Ils devront être alimentés par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Les projets de lotissements, construction, aménagement d'établissements industriels, agricoles ou établissement recevant du public (ERP) devront faire l'objet, de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'une étude spécifique de la défense incendie ; à cette occasion, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

À cet égard, il convient de rappeler que toute construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune, au titre de l'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La défense incendie a fait l'objet d'une étude sur la CCVS et les observations figurent en annexe du rapport de présentation.

3. Synthèse des risques par commune

Communes	Risques naturels									Radon	Risques technologiques	Nombre de risques par commune
	Inondation		Mouvement de terrain						Sismicité			
	PPRI	AZI	Gonflement des argiles*	Risque minier	Affaissement / Effondrement	Eboulement	Glissement de terrain	Liquéfaction des sols			Risque industriel	
Anjoutey	Extension	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif	Oui	9
Auxelles-Bas	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif	Oui	10
Auxelles-haut	Extension		Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Significatif		7
Boug-sous-Châtelet	Extension		Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		5
Chaux	Oui		Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif		8
Etueffont	Extension	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif		8
Felon			Oui				Oui		Oui	Significatif		5
Giromagny	Oui		Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Significatif	Oui	9
Grosmagny	Oui		Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		7
Lachapelle-sous-Chaux	Oui		Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		7
Lachapelle-sous-Rougemont	Extension	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Faible		8
Lamadeleine-Val-des-Anges						Oui	Oui		Oui	Significatif		4
Lepuix	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Significatif	Oui	8
Leval	Extension	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		7
Petitefontaine	Extension	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Faible		8
Petitmagny			Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		5
Riervescemont	Extension		Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		6
Romagny-sous-Rougemont			Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif	Oui	6
Rougegoutte	Oui		Oui				Oui		Oui	Significatif	Oui	7
Rougemont-le-Château	Extension	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Significatif	Oui	9
Saint-Germain-le-Châtelet	Extension		Oui				Oui	Oui	Oui	Significatif		7
Vescemont	Oui		Oui			Oui	Oui		Oui	Significatif		6
Nombre de communes concernées	18	6	21	4	1	13	22	11	22	22	7	

Synthèse des risques naturels et technologiques sur les communes de la CCVS

Gestion des risques

+ Atouts

- Un nombre de risques limité sur le territoire.
- Une bonne connaissance des risques et un ensemble de documents pour encadrer et gérer les risques identifiés.
- Des ouvrages de protection pour faire face aux risques d'inondation.

– Faiblesses

- Un territoire vulnérable aux inondations et un nombre important d'habitants localisés dans les PPRI.
- Toutes les catastrophes naturelles ne sont pas répertoriées : uniquement celles qui ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT.

> Opportunités

- La GEMAPI : nouvelle compétence de la CCVS.

! Points de vigilance

- Des documents anciens (PPRI, AZI) dans la prise en compte des risques d'inondation.
- L'application du principe de précaution pour les risques forts.

Principaux enjeux identifiés

- **La prise en compte des risques d'inondation.**
- **La prise en compte des risques de mouvements de terrain (effondrement, affaissement, éboulement).**
- **La prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux.**
- **La prise en compte des risques miniers.**
- **La prise en compte des risques sanitaires liés à la présence de radon.**
- **La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire.**
- **L'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie.**

1. Les pollutions 123
1.1. Les sites et sols pollués 123
1.2. La pollution de l'air 128

2. Les nuisances 132
2.1. Les nuisances sonores 132
2.3. Des nuisances lumineuses de faible intensité 136
2.4. Quelques décharges à risques faibles ou résorbés 136
2.5. Les nuisances liées à l'activité agricole : un grand nombre d'exploitations disposant de périmètres de réciprocité 137

3. Les déchets 148
3.1. La collecte et le traitement des déchets organisés sur le territoire de la CCVS 148
3.2. Un territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage 151

1. Les pollutions

1.1. Les sites et sols pollués

1.1.1. Pollutions des sols et urbanisme

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.
La prise en compte de la problématique posée par les sites et sols pollués présente une importance particulière en matière d'aménagement du territoire. La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte la présence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptées ne sont pas mises en œuvre.

La connaissance des sites potentiellement pollués est primordial afin d'identifier les potentialités futures pour ces sites. Chacun d'eux est unique par l'opportunité foncière qu'il peut représenter et du caractère passif ou actif de la pollution. L'appréciation de l'état du site est la première étape pour entamer une opération de réinvestissement du foncier. En fonction de ces résultats, la stratégie de reconversion du site peut être envisagée. Des restrictions d'usage liées à l'eau et à l'urbanisme peuvent être prises. Actuellement, de nombreux sites BASIAS pour lesquels la pollution n'est pas avérée, mais néanmoins probable, sont localisés dans les zones urbaines.

Pour améliorer la connaissance et ainsi favoriser la mise en œuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'État a mis en place deux bases de données : BASOL et BASIAS.

1.1.2. Trois anciens sites et sols pollués : l'inventaire BASOL

L'inventaire BASOL recense les sites dont la pollution est avérée. La base de données inscrit les sites et sols pollués nécessitant une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Les sites répertoriés font ainsi l'objet de mesures de diagnostic, de réhabilitation ou de surveillance, imposées par les pouvoirs publics afin de prévenir et maîtriser les nuisances pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement.

L'inventaire BASOL a permis de mettre en évidence trois sites et sols pollués sur la CCVS :

- l'installation technique d'EDF à Giromagny,
- SOPHIAL SAS (ex C.T.A.A.) à Giromagny,
- Delle Fonderie Industrie (DFI) à Rougemont-le-Château.

Installation technique d'EDF (Giromagny) :

Le site de Giromagny a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (confirmé par l'étude historique réalisée en 2005). Le gaz produit était épuré physiquement et chimiquement avant distribution. Actuellement, le site supporte un poste de transformation électrique EDF. La sensibilité du site vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est jugée très faible.

La surveillance des eaux souterraines réalisée en septembre 2008 et juin 2009 ne met pas en évidence d'impact particulier du site (concentrations en cyanures, BTEX, HAP, ammonium, phénols et hydrocarbures inférieures aux limites de quantification en aval hydrogéologique du site). Des concentrations en arsenic et plomb de l'ordre des valeurs-seuil de qualité du SDAGE sont détectées sporadiquement. Ces paramètres ne sont cependant pas spécifiques de l'activité historiquement réalisée sur le site et le fond géochimique naturel du secteur est particulièrement élevé en ces deux métaux.
Les analyses réalisées dans les eaux de la Savoureuse, qui s'écoule à proximité du site, n'ont pas mis non plus en évidence d'impact du site sur leur qualité.
Au regard de ces éléments et l'éloignement des captages d'eau potable situés en aval, l'étude conclut au fait que le site n'est pas susceptible de présenter un impact pour la ressource en eau potable.

SOPHIAL SAS (Giromagny) :

Le site a été exploité par la société MAGLUM SA jusqu'en 1981, pour la confection d'accessoires (en particulier automobiles) à base de matières plastiques. Entre 1981 et 2003, le site a été exploité par la société C.T.A.A. Il comprend des installations d'électroformage de moules par dépôt électrolytique de nickel et de cuivre, d'injection de plastiques et de polyuréthanes et de rotomoulage. Les activités sont reprises de mars 2003 à septembre 2004 par la société SOPHIAL SAS. Cette dernière est placée en liquidation judiciaire le 28 septembre 2004. Depuis cette date, aucune activité n'a eu lieu sur ce site. La société CARPHI SA en est propriétaire depuis 2003.

La société CARPHI, en tant que propriétaire des terrains, a mis en place une surveillance du site à partir de 2006. Cette surveillance est toujours active. Le site est clôturé.
En 2009 et 2010, du fait de projets de reconversion du site, elle a fait réaliser un diagnostic initial de pollution, suivi par un diagnostic complémentaire. Les diagnostics ont mis en évidence diverses pollutions dans les sols du site (métaux, hydrocarbures, traces de solvants, de HAP et de PCB), dans les sédiments des 3 bassins de décantation situés sur le site (métaux, HAP et hydrocarbures), ainsi que dans les eaux souterraines au droit du site (concentrations en arsenic supérieures à la norme eau potable, traces de solvants). Les captages d'eau potable les plus proches en aval sont situés à 6 km du site. Par contre, au moins un puits privé existe en aval proche. Les diagnostics ne fournissent aucun élément sur une éventuelle extension de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site. Des travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME d'août à décembre 2012. Au total, 300 tonnes de déchets ont été évacuées du site et les sols du hangar de stockage des déchets ont été nettoyés. Un diagnostic complémentaire de pollution a été remis par le propriétaire en mars 2012. Un léger impact en nickel sur les eaux superficielles en provenance des anciens bassins de décantation a été mis en évidence. Les eaux souterraines sont toujours impactées par de l'arsenic, mais aucune source anthropique n'a pu être mise en évidence dans les sols du site. Il est possible que cet arsenic ait une origine naturelle, au vu de l'importance du fond géochimique du secteur. Les eaux du puits privé situé en aval latéral n'ont pu être investiguées, leur propriétaire n'ayant pas donné son accord pour la réalisation de prélèvements. Considérant ces éléments, le site est considéré comme placé en sécurité au 29 janvier 2013, et dans un état compatible avec un usage industriel. L'inspection a émis un rapport de récolement en date du 16 mai 2013.

Le propriétaire des terrains envisage de réaménager le site pour un usage d'habitation, plus sensible. Au regard des contaminations présentes dans les sols et le sous-sol du site, les études et travaux éventuellement nécessaires, pour s'assurer de la compatibilité de l'état des terrains avec l'usage envisagé, devront être réalisés en préalable à toute opération d'aménagement. Des restrictions d'usage pourront être nécessaires pour conserver la mémoire des éventuelles contaminations résiduelles maintenues sur site après les travaux.

Dans le cadre de ce projet de réaménagement, le propriétaire a transmis à l'inspection, par courrier du 30 juin 2014, une étude d'interprétation de l'état des milieux pré-plan de gestion, qui conclut à la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé (habitat, services, équipements, commerce, artisanat), sous réserve de la mise en place de restrictions dans l'usage et les aménagements du site.

Au regard de la présence d'un seul propriétaire des terrains concernés par les restrictions d'usage, ces dernières ont été instruites sous la forme de servitudes d'utilité publique simplifiées (consultation des propriétaires en lieu et place de l'enquête publique), d'août à novembre 2014.

Après instruction du dossier remis et avis des personnes et services (ARS, DDT) consultés, les restrictions portent sur :

- l'absence d'usage des eaux souterraines, sauf à réaliser les études et travaux nécessaires pour assurer la compatibilité de l'état des eaux souterraines avec le ou les usages envisagés ;
- l'absence d'usage des bassins et de leurs eaux, tant que les travaux de comblement prévus par le propriétaire ne sont pas réalisés ;
- la couverture des sols contaminés de manière à éviter le contact direct des usagers avec ces sols et l'envol de poussières contaminées (dalle béton et mise en place de vides sanitaires ventilés au droit des habitations, enrobé au droit des voiries et zones de parking, pose de géotextile et apport d'au moins 30 cm de terres saines au droit des espaces verts (hors potagers)) ;
- la protection du réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine au regard du risque de perméation ;
- l'aménagement possible de jardins potagers hors sol, avec pose de géotextile et apport de terres végétales saines sur une épaisseur minimale de 50 cm ;
- l'absence de plantation d'arbres fruitiers, sauf à réaliser les études et travaux nécessaires pour assurer l'absence de risque sanitaire par consommation des fruits ;
- des obligations liées à la manipulation des matériaux présents sur le site (bétons, enrobés, terres, sédiments des bassins) notamment en cas de travaux (caractérisation préalable et élimination dans les filières adaptées), par mesure de précaution et conformément aux dispositions de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, l'interdiction d'implanter sur le site de tels établissements, l'encadrement, le cas échéant, des modifications d'usage par la réalisation de nouvelles études permettant de conclure à la compatibilité du projet avec l'état des sols au droit de la zone, et à l'absence de risques sanitaires.

L'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique n°20150429-0023 reprenant ces dispositions a été signé en date du 29 avril 2015. Cet arrêté préfectoral doit être annexé aux documents d'urbanisme de la commune et être publié à la publicité foncière.
Il s'applique à tout propriétaire des terrains concernés et peut être modifié ou levé, sur demande étayée du maire ou du propriétaire, en cas de réalisation de travaux ou d'études rendant sans objet tout ou partie des servitudes, conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du Code de l'environnement.

Delle Fonderie Industrie (Rougemont-le-Château) :

L'emprise du site est à vocation industrielle depuis 1830. Le site a connu diverses activités notamment depuis 1957 avec les premières activités de galvanoplastie et de laitonnage.
En 1965, une station de traitement de détoxication physico-chimique a été construite pour traiter les eaux issues des ateliers de galvanoplastie. Après avoir été exploité par plusieurs sociétés, ce site a été repris par DFI en 2001. DFI a cessé toutes activités en 2009 à Rougemont-le-Château.

La visite d'inspection du 20/12/2010 a été réalisée suite à la cessation d'activité du 15/12/2009. L'ensemble des installations a été démonté et évacué du site et une clôture permet de contrôler l'accès au site. Toutefois, la notification de cessation d'activité est incomplète et des compléments sont attendus afin de définir les travaux à réaliser et les contrôles à mettre en place. Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, des investigations supplémentaires ont été conduites par TAUW en juillet 2014 au niveau des aires potentiellement polluées.

<u>Les analyses réalisées sur les sols et les eaux ont mis en évidence</u> :

- la présence d'hydrocarbures totaux C10-C40 dans les sols notamment au droit du compresseur, de la cuve enterrée, dont les concentrations augmentant avec la profondeur, traduisent de la présence d'une source de pollution localisée sous la surface des sols (cuve dont le présence n'a pu être vérifiée sur le site) ;
- des teneurs en métaux lourds (chrome, nickel et cuivre) à des concentrations supérieurs aux bruits de fonds géochimiques dans les ateliers de polissage et de galvanoplastie ;

- la présence de traces de trichloroéthylène (TCE) et de tétrachloroéthylène (PCE) dans les sols de l'atelier de polissage et dans la zone de stockage ;
- la présence d'huiles et de graisses dans les sols au droit du redresseur électrique ;
- des traces de PCB dans les sols au niveau de l'ancien transformateur.

La présence de ces polluants dans les sols est directement issue des anciennes activités du site.

Pour les eaux souterraines, les impacts constatés dans les sols (chrome, nickel, TCE et PCE) et du chlorure de vinyle sont retrouvés dans les eaux à l'aval du bâtiment principal de l'ancien site. La présence de solvants chlorés est également mise en évidence au droit du piézomètre localisé à l'aval des dépendances de l'ancien site. L'impact en hydrocarbures dans les sols n'est en revanche pas retrouvé dans les eaux.

À noter, que les prélèvements réalisés en amont du site ne présentent pas d'anomalies en polluants, ce qui démontre une pollution due aux activités exercées.

1.1.3. Des risques faibles liés aux anciens sites industriels : l'inventaire BASIAS

Le second inventaire correspond à la base de données BASIAS qui ne compte que les sites industriels anciens ou actuels pouvant potentiellement faire l'objet d'une pollution. Véritable « mémoire industrielle de la France », BASIAS a pour objectif d'apporter aux acteurs de l'urbanisation, élus, aménageurs, notaires, industriels eux-mêmes, toutes les informations utiles sur l'historique des sites afin de les aider dans leurs démarches de planification urbanistique, d'aménagement de sites, de protection de l'environnement, etc. .

Sur le territoire de la CCVS, 152 sites BASIAS sont recensés. Il s'agit principalement de stations-service, de déchèteries et de garages (en activité ou non). Les sites recensés ont hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

La présence de sites potentiellement pollués, voire d'ICPE agricoles à proximité des points de captage d'eau (zones d'intérêt actuel) et des zones d'intérêt futur, constitue un risque par rapport à la qualité de l'eau potable. Plusieurs sites industriels se situent aujourd'hui à proximité des cours d'eau de la CCVS. Les pratiques des exploitants agricoles peuvent également constituer un risque pour la qualité des eaux, spécialement dans les communes concernées par une zone d'intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable.

Les alluvions de la Savoureuse étant une ressource fragile, l'implantation de nouvelles activités industrielles est déconseillée sur ce bassin versant par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'implantation des activités sera à privilégier sur le bassin versant de la Bourbeuse.

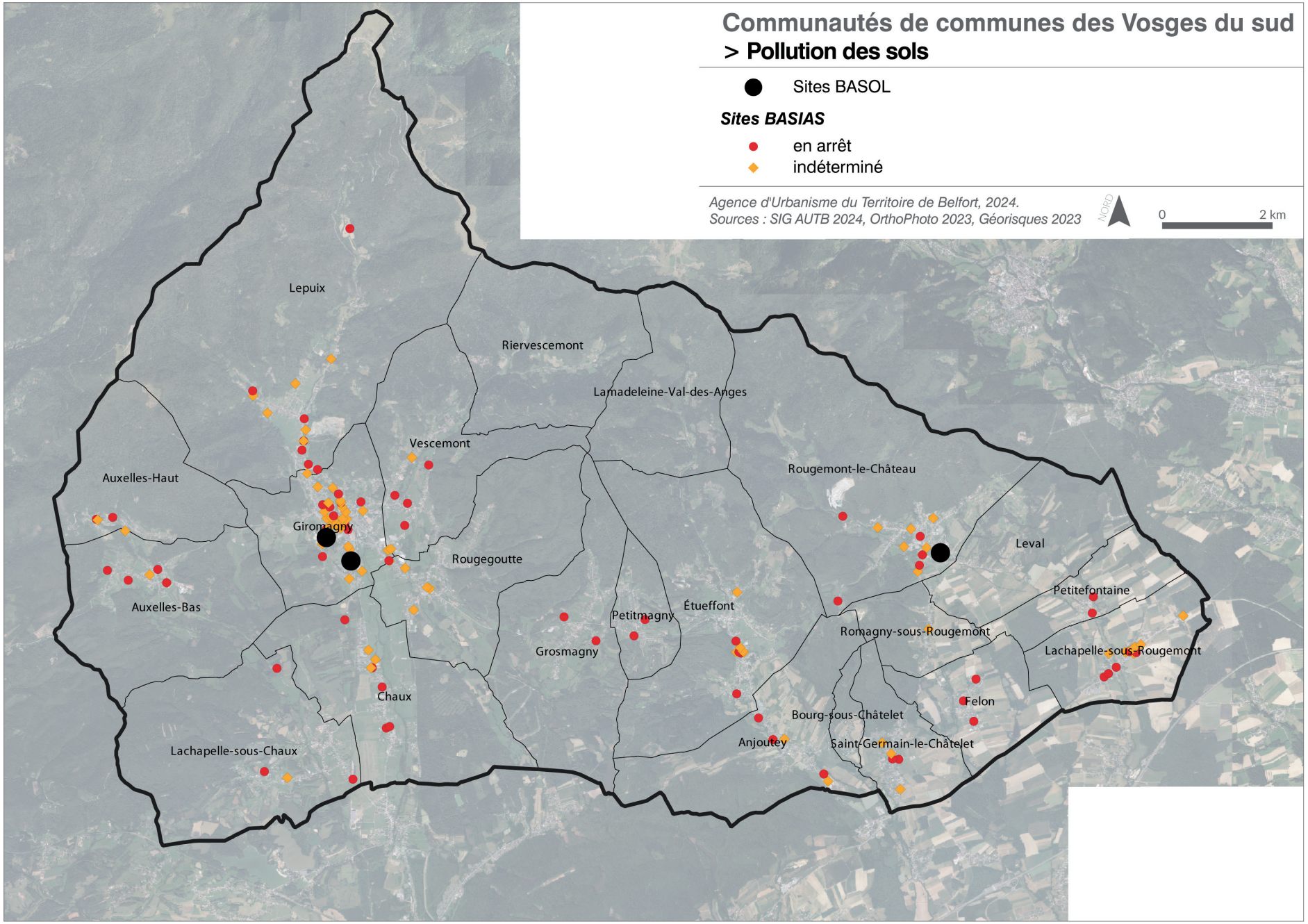
Communautés de communes des Vosges du sud
> Pollution des sols
Sites BASOL
Sites BASIAS
en arrêt
indéterminé
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2024.
Sources : SIG AUTB 2024, OrthoPhoto 2023, Géorisques 2023
NORD
0
2 km
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine-Val-des-Anges
Vescemont
Auxelles-Haut
Giromagny
Rougegoutte
Rougemont-le-Château
Leval
Petitefontaine
Auxelles-Bas
Étueffont
Petitmagny
Romagny-sous-Rougemont
Lachapelle-sous-Rougemont
Grosmagny
Chaux
Felon
Bourg-sous-Châtelet
Anjoutey
Saint-Germain-le-Châtelet
Lachapelle-sous-Chaux

1.2. La pollution de l'air

La région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : ATMO Bourgogne-Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion publique de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet.

1.2.1. Une bonne qualité de l'air

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.
La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain.

L'indice de la qualité de l'air (IQA) est globalement bon dans les Vosges du Sud. Le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- Les oxydes d'azote (NOx) sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Le secteur des transports routiers est responsable de près de deux tiers des émissions de la région. Le secteur de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, qui contribuent plus faiblement à ces émissions pour un peu plus de 10 % chacun.
  Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.
  Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides. Il contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments. Il est impliqué dans la formation de l'ozone en tant que précurseur, et donc indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.
- Les particules fines (PM10 et PM2,5) ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, incinération des déchets, feux de forêts, etc.), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderies, etc.) et autres activités telles que les chantiers BTP ou l'agriculture (via notamment le travail des terres cultivées) qui les introduisent ou les remettent en suspension dans l'atmosphère.
  La toxicité des particules dépend de leur taille : plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans le système respiratoire. Certaines servent de vecteur à différentes substances toxiques voire cancérigènes ou mutagènes (métaux, HAP, etc.).Les effets de salissure sur l'environnement sont les atteintes les plus évidentes, de fait les particules contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments, monuments, etc. accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.
  Les émissions de particules fines (PM10) représentent 95 tonnes soit 16 % des émissions du Territoire de Belfort.

On distingue les particules fines en fonction de leur granulométrie :
PM10 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.
PM2,5 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.

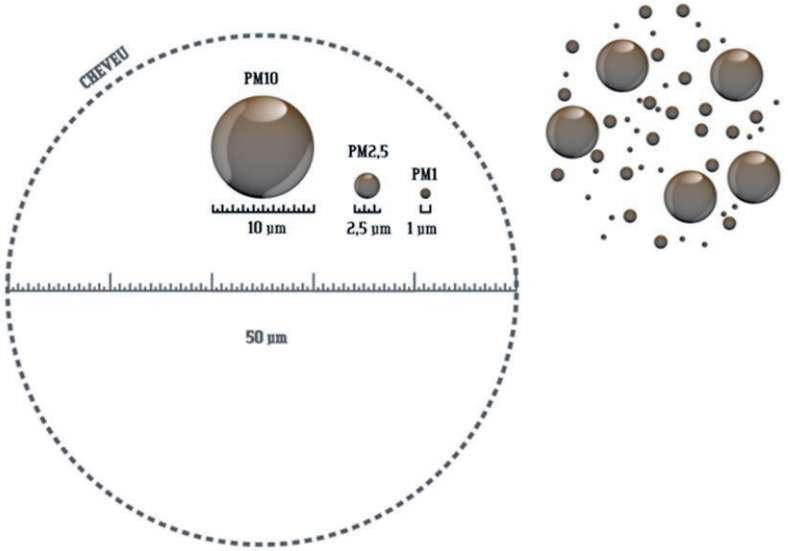

Représentation des particules fines - Opteer, 2019

- L'ozone (O3) est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote, composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale.
  Ce gaz est agressif et pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines et peut provoquer chez certaines personnes (notamment les jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, allergiques ou souffrant d'insuffisance cardiaque et respiratoire) des irritations respiratoires mais aussi oculaires.
  L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés), sur les cultures agricoles (baisse des rendements) et sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels métaux, pierres, cuir, caoutchouc, plastiques, etc.).

Dans le cadre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, ATMO Franche-Comté a réalisé des mesures de l'ozone en 2006 sur le territoire du piémont vosgien. La campagne de mesures, qui s'est déroulée du 21 juin au 19 juillet 2006, a permis d'évaluer la pollution de fond en ozone sur le piémont vosgien et ainsi affiner les connaissances sur la répartition des concentrations en altitude.

On observe une répartition spatiale de l'ozone sur le piémont vosgien : les concentrations de fond sont relativement élevées et augmentent avec l'altitude.

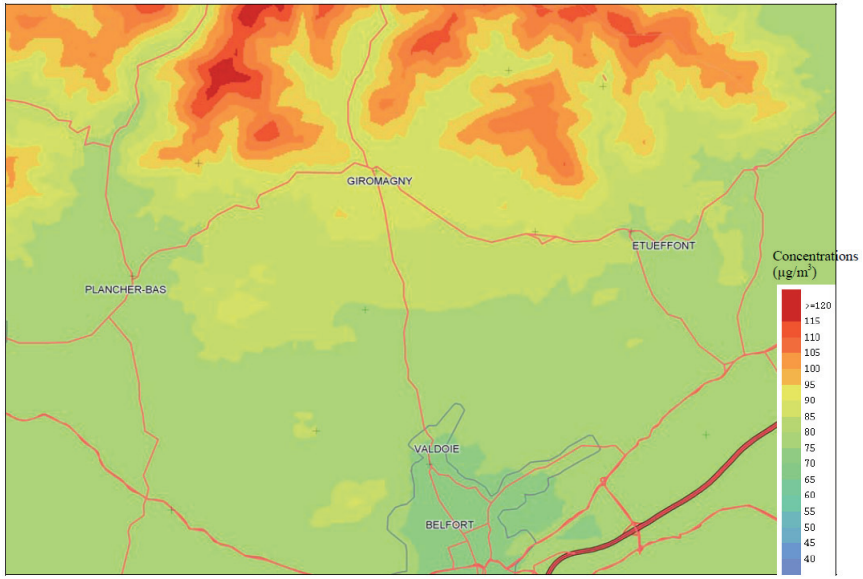

Carte d'estimation des concentrations moyennes d'ozone - ATMO Franche-Comté, 2008

L'ozone est un polluant, de par ses mécanismes de formation, très lié aux conditions météorologiques. Les résultats de cette campagne de mesures ont permis de confirmer cette influence, essentiellement de la température et des rayonnements UV. Malgré des conditions météorologiques estivales loin d'être caniculaires, les concentrations hebdomadaires sont très majoritairement au-dessus de l'objectif de qualité pour la protection des végétaux (fixés à 65 $\mu g/m^3$ d'ozone en moyenne journalière en 2006). Ceci reflète la présence de niveaux de fond élevés, proche d'une situation de dégradation de la qualité de l'air généralisée sur la zone du piémont vosgien durant la période estivale. Sur cette période, le camion laboratoire mis en place à Giromagny a relevé 19 jours de dépassement de l'objectif de qualité pour la protection des végétaux.

1.2.2. Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) principalement liées au transport routier

Les Gaz à Effet de Serre (GES), concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

Les émissions de GES sur le Territoire de Belfort :

Pour le département du Territoire de Belfort, les émissions totales (hors gaz fluorés) s'élèvent à 740 496 $TeqCO_2$ (tonnes équivalent CO_2) soit 4,5 $TeqCO_2$/hab (tonnes équivalent CO_2 par habitant) pour l'année 2020.

Les émissions de GES sont générées en premier lieu par le transport routier (38 %) et le résidentiel (21 %), suivent ensuite le tertiaire (12 %), l'agriculture (10 %) et l'industrie manufacturière (12 %). Le traitement des déchets génère 6 % des émissions de GES recensées sur le département, notamment du fait de l'incinération des déchets domestiques et municipaux, mais la tendance est aujourd'hui à une amélioration des méthodes de gestion des déchets. L'industrie de l'énergie et le transport non routier contribuent à hauteur de 1 % des émissions.

Les émissions de GES sur la CCVS :
Sur la CCVS, les émissions totales de GES (hors gaz fluorés) s'élèvent à 50 344 $TeqCO_2$ soit 8 % des émissions départementales. Elles ont diminuées de 30 % depuis 2008.

Les émissions de GES de la CCVS représentent 3,6 $TeqCO_2$/hab. Elles sont en dessous de la moyenne départementale (4,5 $TeqCO_2$/hab) et régionale (7,2 $TeqCO_2$/hab).

Les émissions de GES sont générées en premier lieu par le transport routier (30 %), le résidentiel (25 %) et l'agriculture (21 %), suivent ensuite le traitement des déchets (8 %), le tertiaire (9 %) et l'industrie manufacturière (6 %). L'industrie de l'énergie et le transport non routier contribuent à hauteur de 1 % des émissions.

Les émissions de GES sont plus importantes dans les communes comme Étueffont et Giromagny, mais rapporté à la population présente elles sont plus importantes dans des communes telles que Bourg-sous-Châtelet Leval, Felon, Lachapelle-sous-Chaux et Lachapelle-sous-Rougemont.

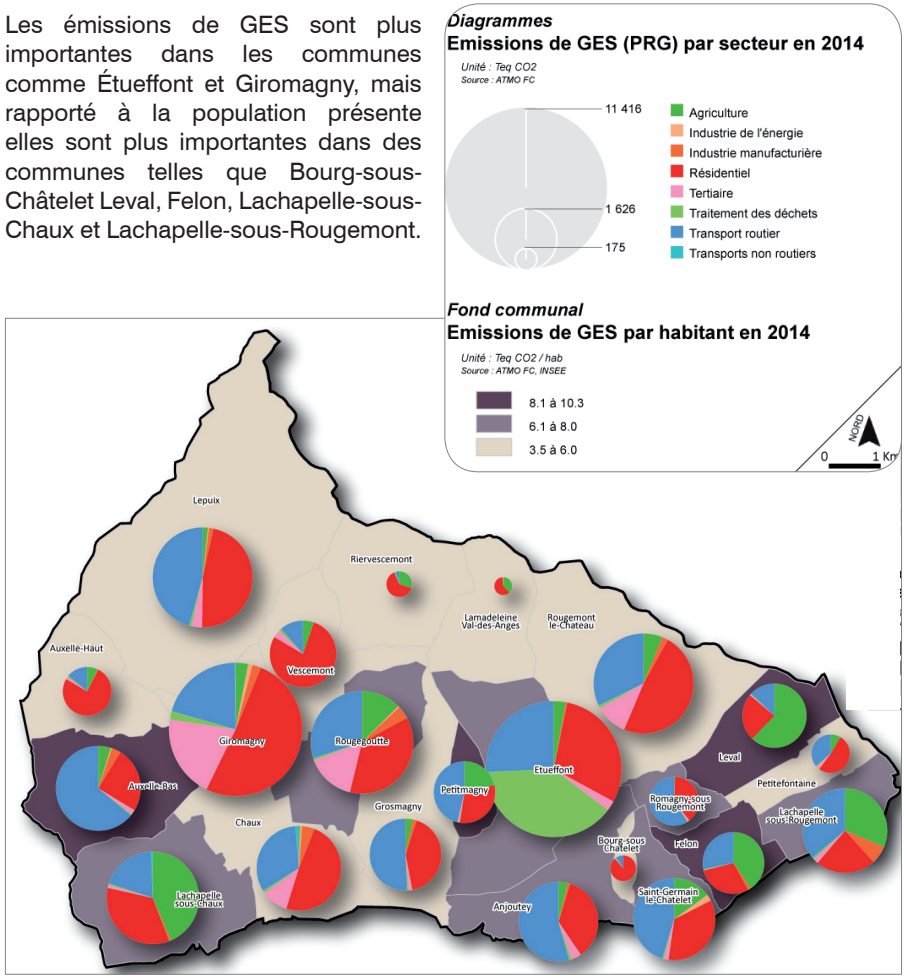

Émission des gaz à effet de serre par secteur - ATMO Franche-Comté, 2014

1.2.3. *La Carte Stratégique Air (CSA), une faible zone de vigilance sur l'axe routier de Giromagny*

La maîtrise de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique est un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine peut contribuer à aggraver cette exposition. De manière générale, le développement urbain est très contraint, et le « critère air » étant difficile à appréhender, son intégration est souvent complexe.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté a produit des Cartes Stratégiques Air (CSA) permettant aux collectivités d'identifier les zones de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air et de guider le développement urbain. Les CSA sont prioritairement produites pour les zones à enjeux air/urbanisme, et obligatoires pour les aires urbaines de plus de 250 000 habitants ainsi que sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

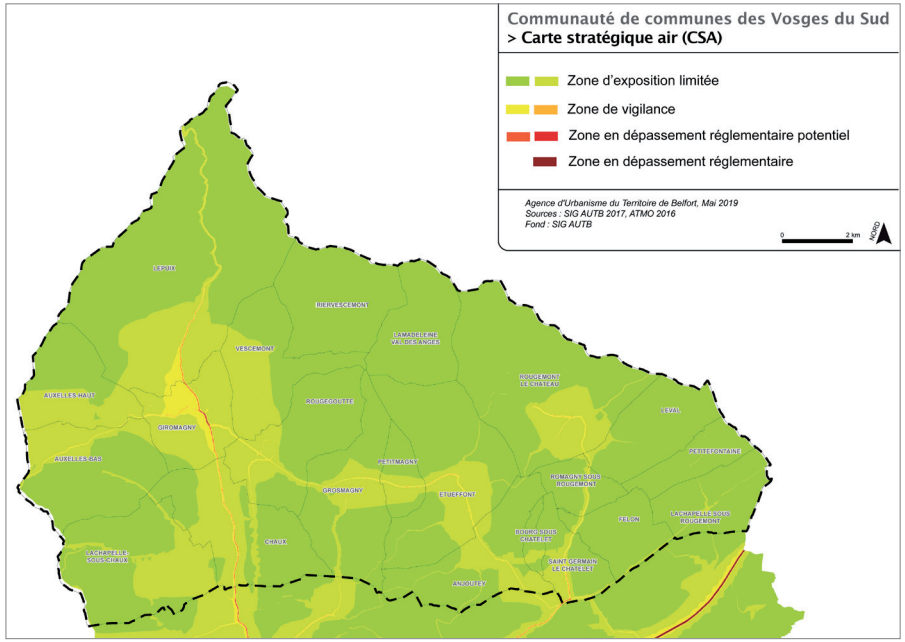

Carte Stratégique Air - ATMO, 2016

1.2.4. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population (Projet régional de santé en Bourgogne Franche-Comté – 2018-2027).

Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent (issus des plantes dites « anémophiles ») et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Deux grandes catégories de pollens sont responsables d'allergies respiratoires :

- Les pollens d'arbres : bouleau, cyprès, aulne, frêne, chêne, charme, noisetier, platane.
- Les pollens d'herbacées : graminées (responsables de 80 % des allergies au pollen), ambroisie, armoise, pariétaire, chénopode, plantain.

Le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence Régional de Santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement, en particulier lors d'apport de terre.

1.2.5. Le SRCAE et le PPA, des outils de lutte contre la pollution atmosphérique

La CCVS est concernée par deux plans visant à l'amélioration de la qualité de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).
Le SRCAE est un Schéma Régional alors que le PPA est un Plan d'Action local et centré sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle qui a été déclenché par la préfecture après le dépassement de seuils de concentration de polluants dans l'atmosphère.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

La Loi Grenelle 2 a prévu la mise en place de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dans chacune des régions.

Le SRCAE a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, conformément aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie.
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique? telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. La loi Grenelle 2 fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan climat-énergie territorial (PCET).

La CCVS ne dispose pas de PCET ou PCAET sur son territoire.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt - Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fines dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

La mesure transversale 3 « généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts » a pour but de réduire les émissions de particules sur l'aire urbaine par exemple. Cette mesure identifie précisément la cible mais aussi les dérogations possibles.

Pour rappel, l'article n°84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers.

Le brûlage des déchets verts agricoles nécessite une autorisation du préfet qui ne peut être accordée que pour des raisons agronomiques ou sanitaires. Il est donc nécessaire de promouvoir les filières alternatives comme les unités de compostage ou de méthanisation. Pour ce qui est des rémanents forestiers, il est également interdit de pratiquer leur brûlage à l'air libre. Pour leur traitement, il est demandé de substituer au brûlage l'une des pratiques suivantes :

- valorisation des rémanents sous forme de plaquette de bois ;
- compostage ou mise en déchetteries ;
- dégradations naturelles sur place.

2. Les nuisances

2.1. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique. Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLUi. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention.

Le Code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n°1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants ;
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat ;
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

2.1.1. Classement sonore des infrastructures : des nuisances très limitées

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort abroge partiellement les éléments de l'arrêté n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017. Ce nouvel arrêté détermine l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures.Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Elles sont classées en 5 catégories (la catégorie 1 étant la plus bruyante) :

- Niveau 1 : la largeur affectée est de 300 m.
- Niveau 2 : la largeur affectée est de 250 m.
- Niveau 3 : la largeur affectée est de 100 m.
- Niveau 4 : la largeur affectée est de 30 m.
- Niveau 5 : la largeur affectée est de 10 m.

Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du Territoire de Belfort afin de prendre en compte des évolutions.

Les infrastructures traversant ou impactant la CCVS sont listées dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant classement des infrastructures de transports terrestres.

Trois infrastructures sont concernées : la RD 12, la RD 465 et la RD 83.

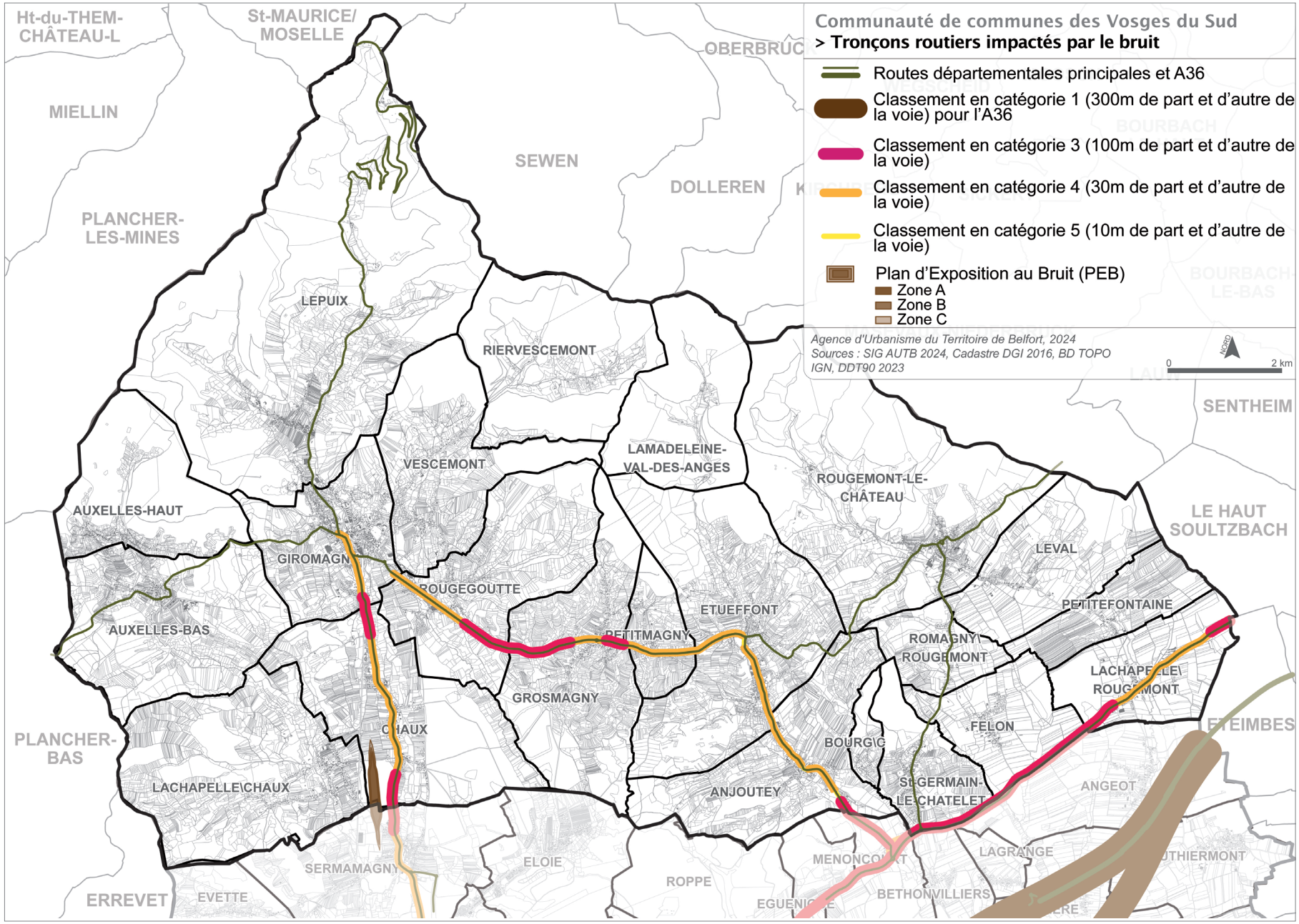

Tronçons routiers impactés par le bruit - *Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023*

2.1.2. Les servitudes liées au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux

Pour réduire les effets du bruit sur la population, des politiques publiques sont prescrites.

L'aérodrome de Belfort-Chaux fait a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le PEB est un document juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il encadre et limite le droit à construire dans certaines zones, mais il n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Les communes concernées par le PEB de l'aérodrome sont Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny.
Le PEB de l'aérodrome de Belfort-Chaux est annexé au PLUi.

2.1.3. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE mené par le Département du Territoire de Belfort est traité dans la partie nuisances sonores de l'annexe diagnostic thématique. Le PPBE prend en compte des « zones calmes » qui doivent être un espace de qualité pour tous les sens calmes, au-delà de la question d'acoustique. Les Natura 2000 ainsi que les ENS (Etang Colin) font parties de ces zones calmes.

2.2. Des nuisances liées à l'activité des carrières

On recense deux carrières sur le territoire de la CCVS. Elles sont localisées à Lepuix et Rougemont-le-Château.
La carrière de Lepuix a stoppé son exploitation le 31 décembre 2019.
Toutefois, en 2016, les « Carrières de l'Est », qui exploitent les deux sites, avaient fait prolonger leur autorisation d'exploitation à Lepuix pour une trentaine d'années. Une partie des travaux de déboisement avait été engagé.



La carrière de Lepuix lors de son activité
Société des Carrières de l'Est, 2016



La carrière de Rougemont-le-Château
Image google-map

L'arrêté préfectoral n°90-2016-11-30-002 détaille la remise en état du site par notamment des mesures de reboisement, d'ensemencement, de valorisation de l'habitat rupestre, la reconstitution d'une hêtraie sapinière et la création d'un milieu favorable à la gélinotte des bois. Un plan annexé à l'arrêté préfectoral illustre les principes du réaménagement final.
Des études concernant le réaménagement de la carrière de Lepuix seront certainement engagées en s'appuyant sur cet arrêté préfectoral.

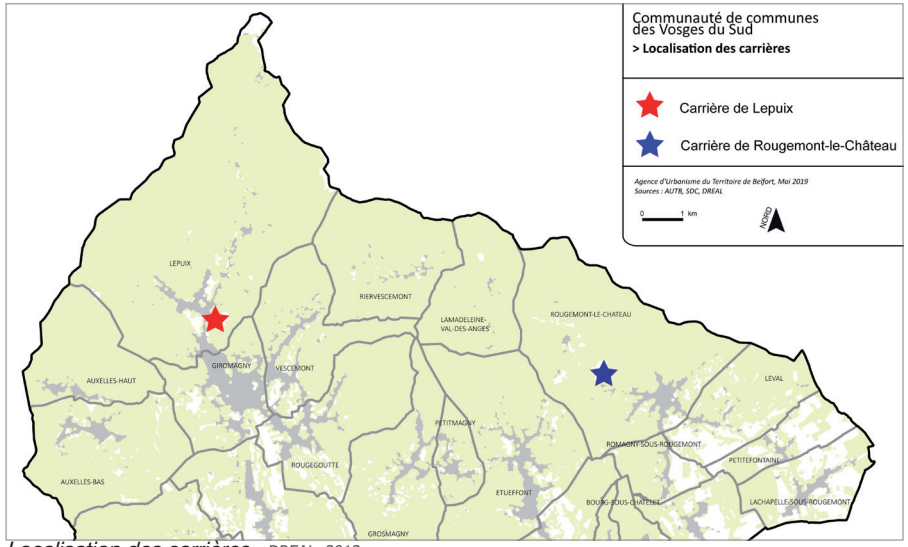

Localisation des carrières - DREAL, 2013

Plan de principe de réaménagement final de la carrière de Lepuix
(source : Arrêté préfectoral n°90-2016-11-30-002)



Le site de Rougemont-le-Château poursuit son exploitation et celle-ci peut être une source de nuisances comme :

- L'émission de bruit : les bruits peuvent être continus et dus aux installations de traitement des matériaux ou ponctuels et souvent plus puissants (lors de tirs de mine). La propagation de ces bruits est fortement liée aux conditions atmosphériques (vents dominants, gradient thermique, pluie, brouillard) et à la topographie des lieux (espace ouvert, espace fermé).

- L'émission de vibrations : les installations de traitement et les tirs de mines sont susceptibles de générer des vibrations qui peuvent occasionner une gêne pour les populations riveraines et causer des dégâts aux constructions.

- L'émission de poussières et de particules fines : mise en suspension de poussières (extraction, traitement, transport des matériaux) et de particules fines par les émissions des engins de chantier.

- Les projections : lors de tirs de mines, des incidents peuvent exceptionnellement se produire en cas de mauvaise estimation de la charge explosive et conduire à la projection de blocs. Généralement, les projections sont circonscrites à l'enceinte du site de la carrière.

Le trafic entre une carrière et les grands axes routiers génère des nuisances très importantes lorsque des camions, pleins ou vides, doivent traverser des lieux habités en empruntant une voirie mal adaptée. D'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC), une carrière produisant 800 000 t/an (comme celle de Lepuix) induit un trafic quotidien de plus de 150 voyages allers et retours.
Les nuisances dues au transport routier ont principalement pour origine :

- le bruit,
- les émissions de poussières,
- les vibrations,
- la dégradation de voies publiques : le transport routier peut être très agressif pour les chaussées en fonction des charges transportées et du nombre de camions,
- le risque de gêne pour les autres usagers,
- la consommation d'énergie et la pollution atmosphérique qu'elle génère,
- les risques d'accidents ou l'insécurité ressentie.

Les nuisances sont plus ou moins perçues en fonction de la densité de circulation, du type et du tonnage des véhicules utilisés, de l'état et de la nature des voies empruntées et des périodes de transport.

2.3. Des nuisances lumineuses de faible intensité

La pollution lumineuse est très néfaste pour la faune tout autant que pour la santé humaine. Elle dérègle les cycles vitaux, conduit à la mort de très nombreuses espèces animales, à la dégénérescence précoce des espèces végétales et à la dégradation de la santé humaine.
Le territoire des Vosges du Sud est peu touché par cette problématique. Les communes les plus touchées sont Giromagny, Chaux et Leval. Il est à noter que la pollution lumineuse sur la CCVS est faible par rapport au Grand Belfort situé au Sud.

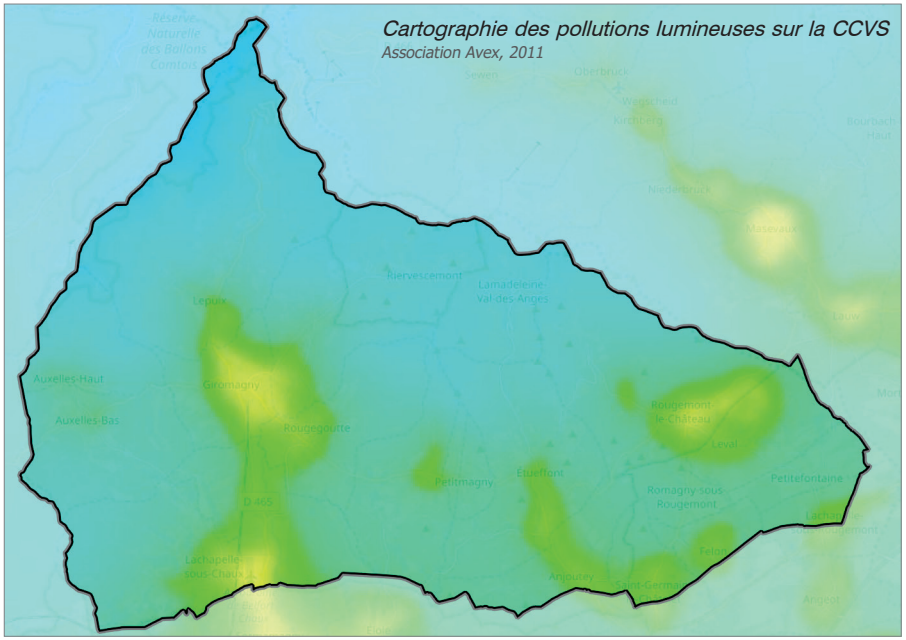

Cartographie des pollutions lumineuses sur la CCVS
Association Avex, 2011

Blanc : *0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.*

Magenta : *50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.*

Rouge : *100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.*

Orange : *200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.*

Jaune : *250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.*

Vert : *500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.*

Cyan : *1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps.*

Bleu : *1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement.*

Bleu nuit : *3000-5000 : bon ciel.*

Noir : *+ 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale*

2.4. Quelques décharges à risques faibles ou résorbés

L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort réalisé en 2000 par le conseil général et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) recense 5 anciennes décharges sur le territoire de l'ex-CCHS. D'autre part, plusieurs sites de dépôts de déchets de BTP sont connus sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux.

Grands sites :

	LEPUIX	GIROMAGNY	ROUGEGOUTTE
Risque global retenu	Faible	Le risque global retenu est **FORT** et elle est classée en catégorie B (site à risque potentiel fort ou pour lequel subsiste des incertitudes).	Moyen
Mesures préconisées	Site résorbé ou en cours de résorption au moment de l'étude	L'étude préconise une étude complémentaire pour définir les mesures de protection du site.	L'étude préconise des mesures de protection du site.

Petits sites :

	AUXELLES HAUT	VESCEMONT
Risque global retenu	Faible	Faible
Mesures préconisées	Site résorbé ou en cours de résorption au moment de l'étude	Site résorbé ou en cours de résorption au moment de l'étude

Décharges identifiées sur la CCVS - *DDT 90, 2015*

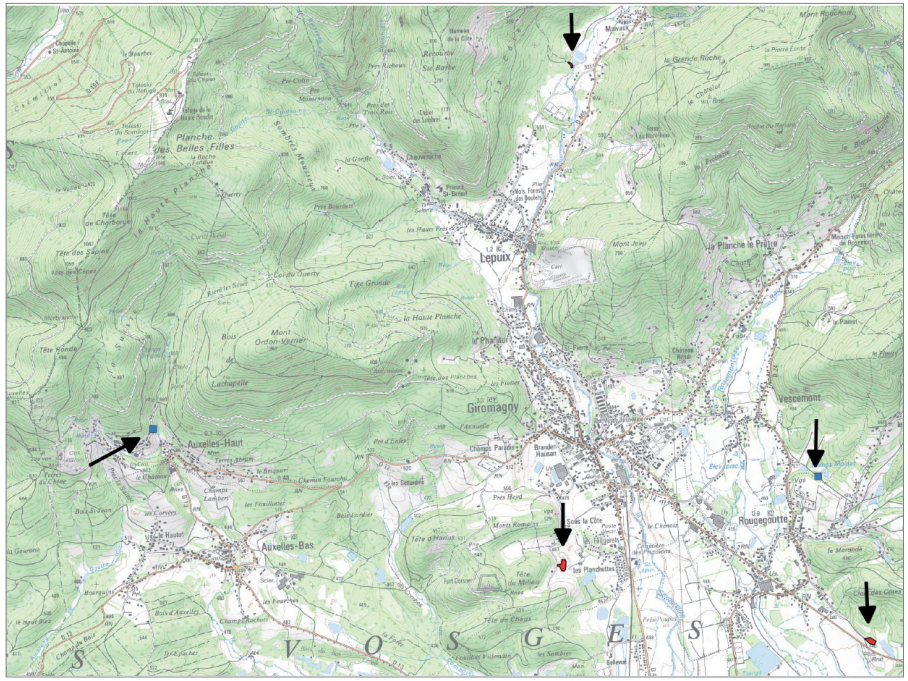

Carte de localisation des anciennes décharges sur la Haute-Savoureuse - *DDT 90, 2015*

Sur la commune de Leval, une procédure pénale a permis de confirmer l'utilisation d'une décharge illégale au profit d'une entreprise. Sous la pression de l'autorité judiciaire, une faible quantité de dépôts a été évacuée. Il reste cependant un volume très important de déchets enterrés sur le site, masqués par un apport de terre.

2.5. Les nuisances liées à l'activité agricole : un grand nombre d'exploitations disposant de périmètres de réciprocité

Un autre pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pour cette raison que la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers. Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du Code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation dans le village est donc un élément important à prendre en compte dans le PLUi.

Les différents périmètres des exploitations étudiées sont reportés sur les cartes pages 136 et 145. Les périmètres des exploitations agricoles professionnelles sont dessinés ainsi que les périmètres liés aux bâtiments d'élevage des non professionnels.
Les photos aériennes utilisées datent de 2010, certains bâtiments construits après cette date n'apparaissent donc pas sur les cartes, mais les périmètres liés sont tout de même mentionnés.

Les activités apicoles, horticoles et maraîchères ne génèrent pas de périmètre de réciprocité. Cela concerne 5 exploitations.

- **Les bâtiments relevant du RSD**

Le Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral du 28 janvier 1987) précise les conditions d'implantation des bâtiments d'élevage (uniquement les bâtiments abritant des animaux) et ouvrages de stockage des déjections par rapport aux tiers. Ces constructions doivent s'implanter à 50 mètres des locaux occupés par des tiers. Par ailleurs, certains silos doivent être implantés à plus de 25 mètres des tiers.

Créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (art. 105), l'article L.111-3 du Code rural énonce le principe de réciprocité. Ce principe limite les constructions de tiers à proximité des bâtiments d'élevage, ouvrages de stockage des déjections et silos, sauf dérogation.

35 des 47 exploitations étudiées sont concernées par cette réglementation. Il convient également de prendre en compte les bâtiments abritant des animaux pour le loisir.

Les cartes proposées intègrent d'une part les bâtiments des exploitants professionnels et d'autre part les bâtiments repérés des non professionnels. Pour ces derniers, la liste n'est pas exhaustive car nous ne disposons pas de données à jour.

- **Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Au-delà d'un certain cheptel (50 vaches laitières, 100 vaches allaitantes ou 10 chiens pour les exploitations qui concernent le secteur), un élevage relève de la législation des installations classées (réglementation gérée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).
Cette réglementation impose aux exploitants d'implanter les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (silos, salle de traite, fosse, fumière, stockage de fourrage, etc.) à plus de 100 mètres des locaux occupés par des tiers.

Le principe de réciprocité (L.111-3 du Code rural), impose cette même distance d'éloignement de la part des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes.

Pour les Vosges du Sud, 7 exploitations sont concernées par la législation des installations classées :

- Le Gaec de la Montagne Vosgienne,
- L'élevage de chiens de Mme Briswalter à Lepuix,
- L'EARL du Baeren à Etueffont,
- Le Gaec Chrétien de Felon,
- Le Gaec du Breuleux de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Le Gaec Ducroz de Leval,
- Le Gaec des neufs prés à Leval.

Les périmètres de réciprocité sont reportés sur la carte « Périmètres et contraintes » annexée au PLUi.

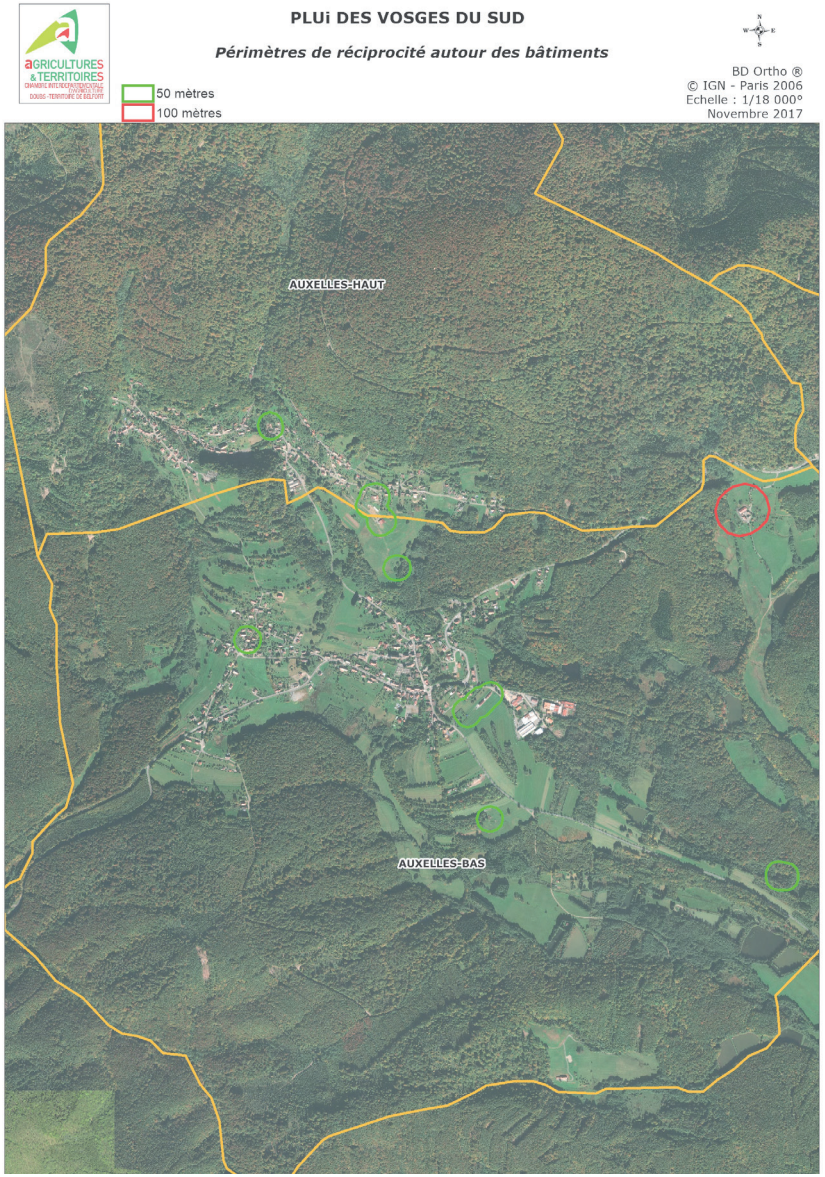

PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/18 000°
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017

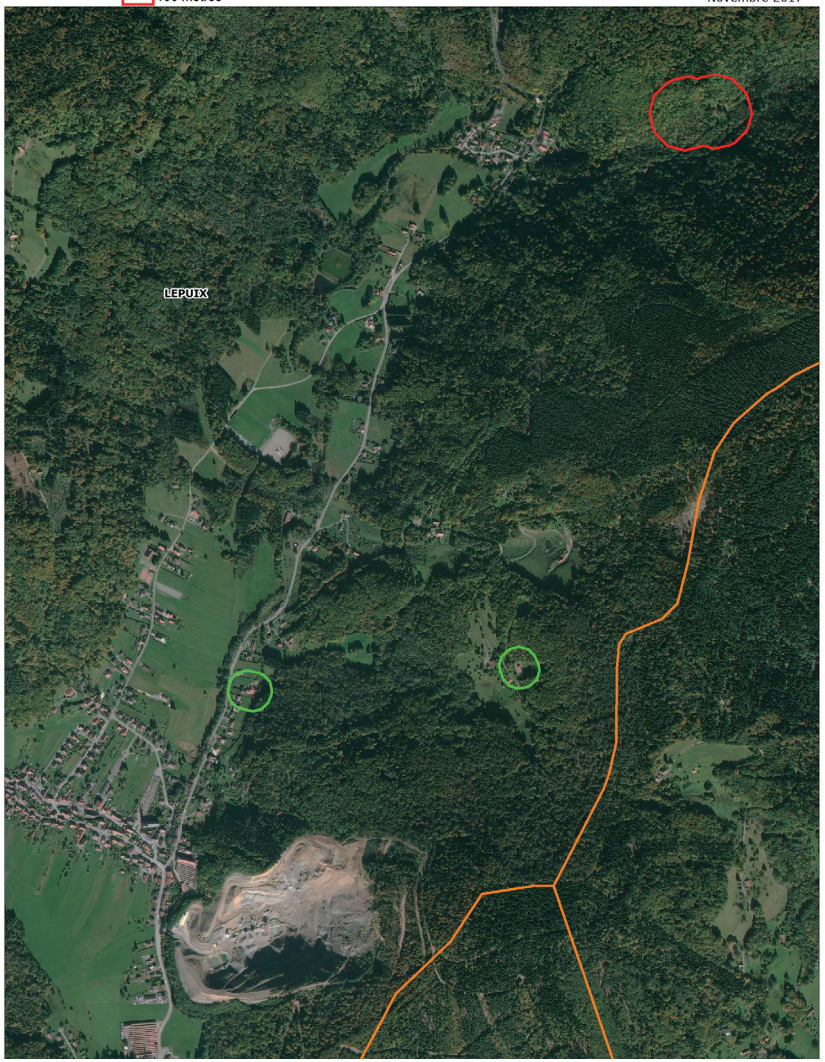

PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000e
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000e
Novembre 2017

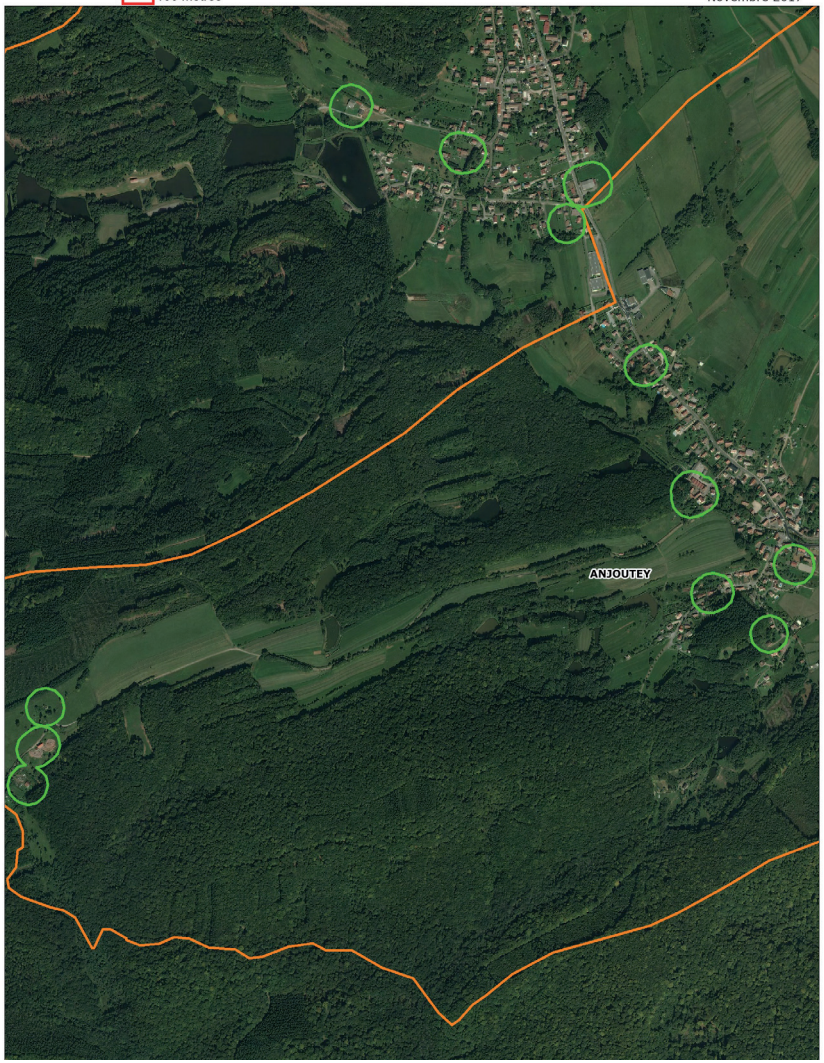

PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017

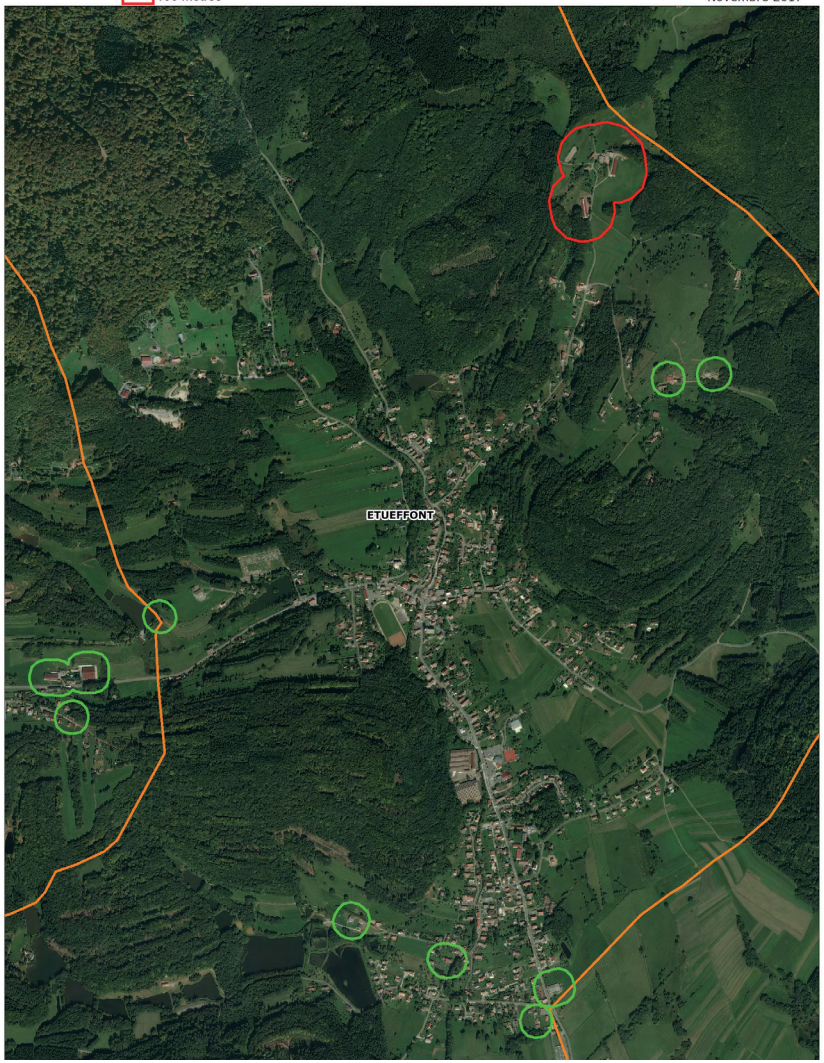

PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017



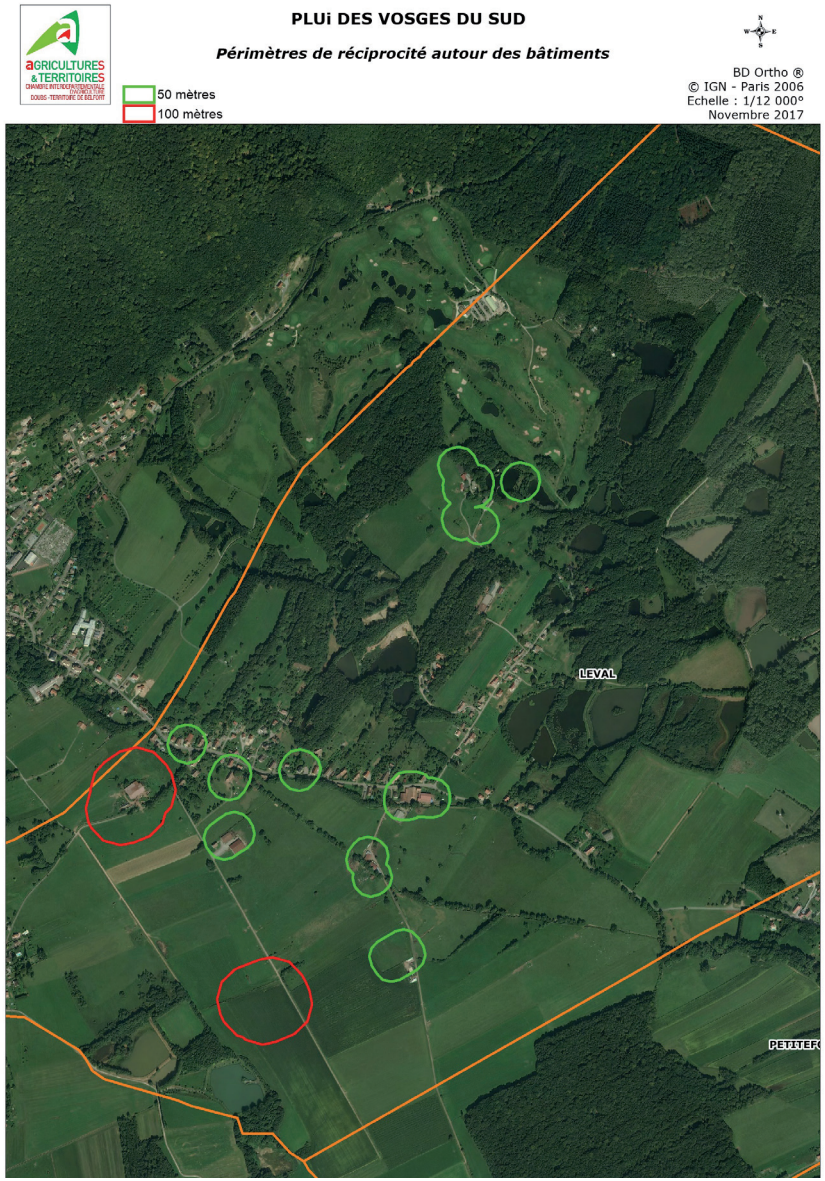
PLUi DES VOSGES DU SUD
Périmètres de réciprocité autour des bâtiments
50 mètres
100 mètres
BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017
LEVAL

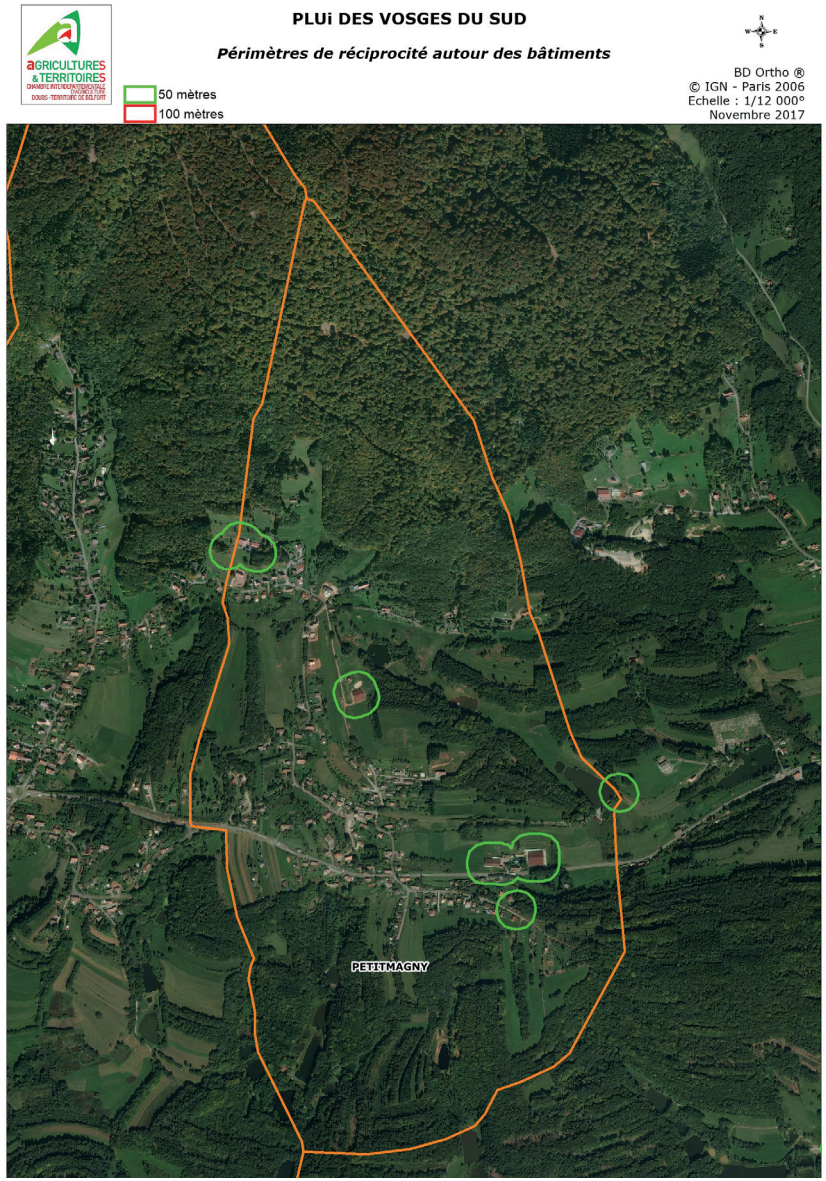
PLUi DES VOSGES DU SUD
Périmètres de réciprocité autour des bâtiments
50 mètres
100 mètres
BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017
PETITMAGNY


PLUi DES VOSGES DU SUD
Périmètres de réciprocité autour des bâtiments
50 mètres
100 mètres
BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017
GROSMAGNY


LAMADELEINE
VAL-DES-ANGES

PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017



PLUi DES VOSGES DU SUD

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments

50 mètres
100 mètres

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017




PLUi DES VOSGES DU SUD
Périmètres de réciprocité autour des bâtiments
AGRICULTURES & TERRITOIRES
50 mètres
100 mètres
BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/12 000°
Novembre 2017
VESCEMONT
ROUGEGOUTTE

3. Les déchets

3.1. La collecte et le traitement des déchets organisés sur le territoire de la CCVS

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (extrait de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisance pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le Code de l'Environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire.

Ces plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers ; ils concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration …) que les communes doivent diriger vers les installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous-Vosgienne a été créé en 1972 par arrêté préfectoral et s'étend sur 3 départements : le Territoire de Belfort, la Haute-Saône et le Haut-Rhin. Depuis 2012, le syndicat est un SMICTOM (Syndicat Mixte).

Le territoire du SMICTOM s'étend sur 44 communes regroupées en 3 communautés de communes pour une population de 41 114 habitants :

- La Communauté de Communes des Vosges du Sud ;
- La Communauté de Communes Rahin et Cherimont ;
- La Communauté de Communes de La Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne exerce en lieu et place des communautés de communes les compétences suivantes :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La collecte des emballages ménagers recyclables et leur transfert jusqu'au centre de tri ;
- La gestion de la facturation de la redevance incitative et du parc de bacs à puce ;
- La gestion des déchetteries (déchetterie fixe d'Etueffont, déchetterie semi-fixe de Champagney et déchetterie mobile) ;
- La sensibilisation au tri et au recyclage ;
- La prévention des déchets (réduction de leur quantité et nocivité) ;
- Le suivi de l'ancien centre d'enfouissement technique d'Etueffont.

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées à l'Écopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Celui-ci traite les ordures ménagères et encombrants par incinération. Il s'occupe également de la gestion des déchets verts, collectés par Sundgau Compost.
En 2024, les calendriers des collectes ont été établit de la manière suivante :

Collecte des ordures ménagères 2024 (tous les 15 jours)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine A (impaire)				
Lamadeleine-Val-des-Anges, Rougemont-le-Château, Anjoutey	Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux, Vescemont, Riervescemont, Lepuix	Rougegoutte, Giromagny, Grosmagny		Chaux

Semaine B (paire)				
	Petitmagny	Bourg-sous-Châtelet, Saint-Germain-le-Châtelet, Romagny-sous-Rougemony, Étueffont	Lachapelle-sous-Rougemont	Felon, Leval, Petitefontaine

Collecte sélective 2024 (tous les 15 jours)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine A (impaire)				
Auxelles-Haut, Lepuix, Vescemont, Riervescemont	Lamadeleine-Val-des-Anges, Romagny-sous-Rougemont, Felon	Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey, Rougemont-le-Château		Étueffont, Saint-Germain-le-Châtelet, Petitmagny, Bourg-sous-Châtelet
Semaine B (paire)				
	Grosmagny, Rougegoutte	Lachapelle-sous-Chaux, Leval, Petitefontaine	Giromagny	Auxelles-Bas, Chaux

Les 22 communes sont collectées directement par les agents de la société COVED en porte à porte. Chaque foyer possède un bac les ordures ménagères et des sacs jaunes transparents pour la collecte sélective (déchets recyclables).

Une gestion incitative du tri des déchets ménagers a été mise en place. La redevance est basée sur 3 critères : une part usager, une part au volume et une part variable à la levée (avec un seuil minimum de 6 levées par semestre).

La redevance incitative est un système de facturation qui incite les usagers à réduire le volume de leurs déchets par le tri, notamment afin de limiter le montant de leur facture.

Pour les ordures ménagères, il y a un passage tous les quinze jours sur chaque commune. Les relevés pour le tri sélectif sont effectués tous les quinze jours sur toutes les communes selon un calendrier de collecte (porte à porte).

On relève 45 points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de la CCVS.

Déchèteries et déchèteries mobiles :

La collecte des encombrants, gravats, métaux, peintures, huiles, électroménagers etc. se fait par apport volontaire à la déchèterie d'Étueffont.
De plus, un système de déchèteries mobiles à été mis en place par le SMICTOM. Elles sont installées sur la commune de 12h à 19h sans interruption. Un calendrier établit par le SMICTOM donne les modalités concernant les déchèteries mobiles (dates et communes). Les habitants ont la possibilité de se rendre dans toutes les déchèteries mobiles du SMICTOM quelque soit la commune.
Sur la Communauté de communes des Vosges du sud, les lieux d'implantation des déchèteries mobiles sont les suivants :

- Auxelles-Bas : Zone de la Goutte d'Avin, au niveau des écopoints
- Giromagny : Avenue Jean Moulin, sur le parking du stade de football
- Lachapelle-sous-chaux : Salle des fêtes, rue du Rhôme
- Lepuix : Quartier de la Gonfle, à proximité de la scierie communale
- Rougegoutte : Rue route de Chaux, sur le parking derrière le terrain de football

La collecte des biodéchets :

La collecte séparée des biodéchets a été rendue obligatoire au 1er janvier 2024. Cette obligation a été anticipée par le SMICTOM dès 2023. La collecte s'effectue en apport volontaire par les habitants. Plusieurs bornes biodéchets ont été mises en place sur les différentes communes de la CCVS. Chaque foyer s'est vu remettre un kit biodéchet qui comprend 100 sacs kraft et un bioseau.
De plus, une communication spécifique a été réalisée :

- Une guide pratique distribué à tous les foyers lors de la remise du kit ;
- Des pages dédiées dans le SMICTOM mag' et le calendrier des collectes
- Une rubrique biodéchet sur le site internet du SMICTOM.

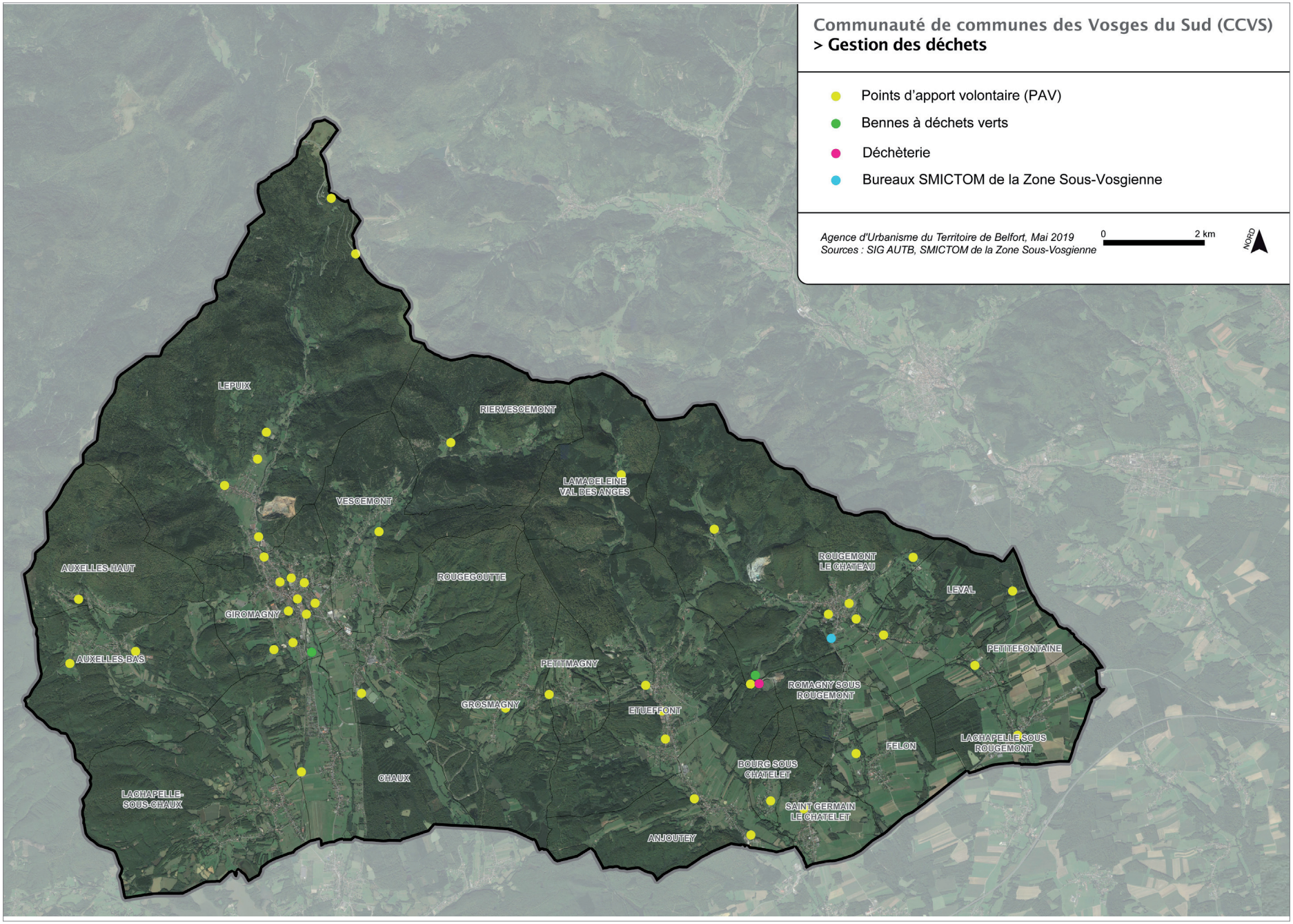
Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS)
> Gestion des déchets
Points d'apport volontaire (PAV)
Bennes à déchets verts
Déchèterie
Bureaux SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2019
Sources : SIG AUTB, SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne
0
2 km
NORD
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE VAL DES ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
ROUGEGOUTTE
GIROMAGNY
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
GROSMAGNY
ETUEFFONT
ROUGEMONT LE CHATEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
FELON
BOURG SOUS CHATELET
SAINT GERMAIN LE CHATELET
ANJOUTEY
CHAUX
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

Communes	Poids en KG			Déchèterie		
	OM	Verre	Collecte sélective	Nombre d'apporteurs		Poids
				Fixe	Mobile	Mobile
Anjoutey	63 240	18 830	35 840	2 479		
Auxelles Bas	50 060	19 935	39 860	265	280	18 670
Auxelles Haut	29 980	16 365	21 540	162		
Bourg s/Chatelet	13 420	8 755	7 220	609		
Chaux	151 760	41 650	73 760	536	249	25 400
Etueffont	196 220	91 795	99 420	6 606		
Felon	25 540	10 075	14 420	919		
Giromagny	502 620	159 840	243 020	2 269	1 303	94 650
Grosmagny	53 220	18 330	22 720	1 375		
Lachapelle s/Chaux	67 660	23 220	36 260	225		
Lachapelle S/Rgt	93 780	25 905	38 200	1 296		
Lamadeleine	5 780	1 270	6 380	57	8	560
Lepuix	155 660	73 735	70 580	1 026	699	22 050
Leval	38 720	7 735	13 280	1 140		
Petitefontaine	31 120	16 695	18 100	690		
Petitmagny	29 580	20 745	17 660	1 062		
Riervescemont	15 040	2 150	9 340	37		
Romagny	27 360	0	20 800	1 125		
Rougegoutte	100 340	41 210	84 720	1 301	340	31 260
Rougemont le Château	206 320	52 100	94 020	7 392		
St Germain le Chatelet	52 820	24 075	29 800	2 152		
Vescemont	102 640	40 785	41 560	1 062		
TOTAUX	**2 012 880**	**715 200**	**1 038 500**	**33 785**	**2 879**	**192 590**

Poids collecté par déchet et par commune sur la CCVS en 2022 - SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, 2022

En 2012, le poids total des déchets collectés sur le territoire de la CCVS s'élevait à :

- 2 012 880 kg d'ordures ménagères,
- 715 200 kg de verre,
- 1 038 500 kg de collecte sélective

Le poids collecté dans la déchèterie mobile s'élevait à 192 590 kg. Il convient également d'ajouter les déchets collectés dans la déchèterie fixe d'Étueffont (poids non connu).

3.2. Un territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage

Dans une optique de continuité et de développement d'une politique exemplaire et participative de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a répondu à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet - Zéro Gaspillage» et a été retenu en décembre 2014.

Une étude de préfiguration a été menée afin de fixer les objectifs pour les 3 ans à venir, retenir un plan d'actions intégrant le développement de l'économie circulaire, finaliser les partenariats et enfin définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Un programme d'une quarantaine d'actions a ainsi été élaboré jusqu'en 2018 et réparti en plusieurs axes de travail :

- Axe 1 : Animer le projet et mobiliser les acteurs : éco-exemplarité, suivi des indicateurs, communiquer en toute transparence auprès des élus et des usagers

- Axe 2 : Développer l'économie circulaire

  - Axe 2.1 : Offres des acteurs économiques
  - Axe 2.2 : Demande et comportements des consommateurs : mobilisation du territoire pour une consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion de l'allongement de la durée de vie des produits
  - Axe 2.3 : Gestion des déchets : gestion et valorisation des biodéchets

Nuisances et pollutions

+ Atouts

- Un indice de la qualité de l'air globalement bon.
- Un cadre réglementaire favorable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (SRCAE et PPA).
- Une faible pollution lumineuse.

— Faiblesses

- Des nuisances liées à l'exploitation des carrières (circulation des camions), aux activités industrielles (desserte des grandes entreprises) et au trafic routier.
- Le trafic routier, émetteur de gaz à effet de serre (GES) qui dégrade la qualité de l'air.

> Opportunités

- Le développement d'une politique exemplaire de réduction et de recyclage des déchets.
- La dépollution et la réhabilitation des sites et sols pollués, source de potentialités foncières.

! Points de vigilance

- De nombreux anciens sites industriels potentiellement pollués.
- Des exploitations agricoles concernées par des périmètres de réciprocité.
- La fragilité de la ressource en eau de la Savoureuse au regard des pollutions industrielles passées.
- L'application du principe de précaution pour les risques forts.

Principaux enjeux identifiés

- **La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.**
- **La sensibilisation aux effets des polluants et des allergènes.**
- **La prise en compte des périmètres de réciprocité.**
- **La prise en compte des infrastructures bruyantes.**
- **La prise en compte des décharges, des anciens sites industriels et des sols pollués (BASOL et BASIAS).**

1. Les politiques publiques de protection et de gestion des eaux 154
1.1. La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) 154
1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 154
1.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 155

2. La qualité des masses d'eau 155
2.1. Un bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau 156
2.2. Un bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines 158

3. Les ressources et usages de l'eau 160
3.1. Les ressources stratégiques actuelles et futures 160
3.2. La protection de la ressource 162
3.3. La production et la distribution de l'eau potable 164
3.4. Une bonne qualité de l'eau potable 168
3.5. La consommation en eau potable 168

4. L'assainissement 169
4.1. Un territoire couvert par des schémas d'assainissement 170
4.2. L'assainissement collectif 170
4.3. L'assainissement non collectif 172
4.4. L'assainissement des eaux pluviales 173

5. Les ressources du sous-sol 173
5.1. Les gisements et la production des carrières dans le Territoire de Belfort 173
5.2. L'exploitation des carrières dans les Vosges du sud 174
5.3. L'acheminement des matériaux 175
5.4. Les impacts sur l'environnement observés dans le département 175

1. Les politiques publiques de protection et de gestion des eaux

1.1. La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection des ressources en eau douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition et côtières. Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la directive-cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posé.

1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé

OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides

OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 est la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan, regroupant les 101 communes du Territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône.

Le territoire de la CCVS fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale de 870 km².

La responsabilité de la procédure du SAGE Allan est confiée au préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE a été définit le 26 janvier 2015, autour de plusieurs enjeux :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses documents cartographiques.

2. La qualité des masses d'eau

La Directive – Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.). En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recourt à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimiques sont bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

2.1. Un bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau

Huit masses d'eau superficielles identifiées dans le SDAGE sont impactées au niveau de la CCVS. Il s'agit : de la Savoureuse, de la Saint-Nicolas, de la Madeleine, de la Rosemontoise, du Rhôme, de l'Autruche, du Margrabant et de l'étang du Malsaucy.

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux superficielles sont les suivants :

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	**Catégorie de masse d'eau**	**Objectif d'état**	**Statut**	**Échéance**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**	**Échéance sans ubiquiste**	**Échéance avec ubiquiste**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**
FRDR10521	Ruisseau le Margrabant	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11146	Rivière l'Autruche	Cours d'eau	Bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR632a	Le Saint-Nicolas	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface sur le bassin versant de la Bourbeuse - SDAGE 2022-2027

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	**Catégorie de masse d'eau**	**Objectif d'état**	**Statut**	**Échéance**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**	**Échéance sans ubiquiste**	**Échéance avec ubiquiste**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**
FRDL5	Étang du Malsaucy	Plans d'eau	Bon potentiel	MEA	2027	FT	matières phosphorées	2015	2015		
FRDR11327	Rivière le rhôme	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR629	La Rosemontoise	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface sur le bassin versant de la Savoureuse - SDAGE 2022-2027

MAE : Masse d'Eau Artificielle
MEN : Masse d'Eau Naturelle
FT : Faisabilité technique

La directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique des eaux de surface a modifié la liste des substances suivies pour qualifier l'état chimique, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de normes de qualité environnementale (NQE). Elle a également révisé certaines NQE de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.
Des reports de délais pour l'atteinte du bon état chimique sont en conséquence possibles. Ainsi :

- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires dont les normes de qualité environnementale ont été modifiées par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2033 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».
- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires introduites par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2039 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Les mesures qui concernent les masses d'eau impactées sont listées ci-après.

Bourbeuse - DO_02_03		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		**Objectifs environnementaux visés**
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

Programme de mesures du SDAGE 2022-2027 sur le bassin versant de la Bourbeuse

Savoureuse - DO_02_16		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		**Objectifs environnementaux visés**
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

Programme de mesures du SDAGE 2022-2027 sur le bassin versant de la Savoureuse

2.2. Un bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Quatre masses d'eau souterraines sont présentent sur le territoire de la CCVS :

- les formations tertiaires du Pays de Montbéliard,
- les alluvions de la Savoureuse,
- les formations variées de la bordure primaire des Vosges,
- le socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs.

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un objectif de bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont dans le tableau ci-contre :

		Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	OMS	2027	FT, CD	Déséquilibre, prélèvements ressources, impact eaux de surface	Bon état	2021		
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbeliard	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015		

Objectif d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines - *SDAGE 2022-2027*

Alluvions de la Savoureuse - FRDG362

Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	_	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPC SUB
AGR0401	_	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC SUB
Pression dont l'impact est à réduire significativement			**Objectifs environnementaux visés**
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0601	_	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901	_	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau			
MIA0601	_	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	_	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0202	_	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	_	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0801	_	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	_	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Depuis 2010, le SDAGE classe le bassin versant de la Savoureuse en déficit quantitatif et le bassin de la Bourbeuse en équilibre fragile depuis 2022. Pour rappel, la CCVS est en tête du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ce qui lui confère une certaine responsabilité dans la sécurisation de cette ressource, tant du point de vue de la quantité que de la qualité. L'échéance de bon état de la masse d'eau est portée à 2027.

Les mesures qui concernent cette masse d'eau souterraine sont listées ci-contre.

Programme de mesures du SDAGE 2022-2027 pour les alluvions de la Savoureuse

3. Les ressources et usages de l'eau

3.1. Les ressources stratégiques actuelles et futures

3.1.1. L'état quantitatif des masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines suivantes présentent un bon état quantitatif, c'est-à-dire que le taux annuel moyen de volume capté ne dépasse pas le niveau de la ressource disponible de la nappe :

- les formations tertiaires du Pays de Montbéliard,
- les formations variées de la bordure primaire des Vosges,
- le socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs.

À l'inverse, les alluvions de la Savoureuse ne présentent pas un bon état quantitatif. De plus, il s'agit d'une ressource stratégique majeure pour l'alimentation en eau potable (AEP).

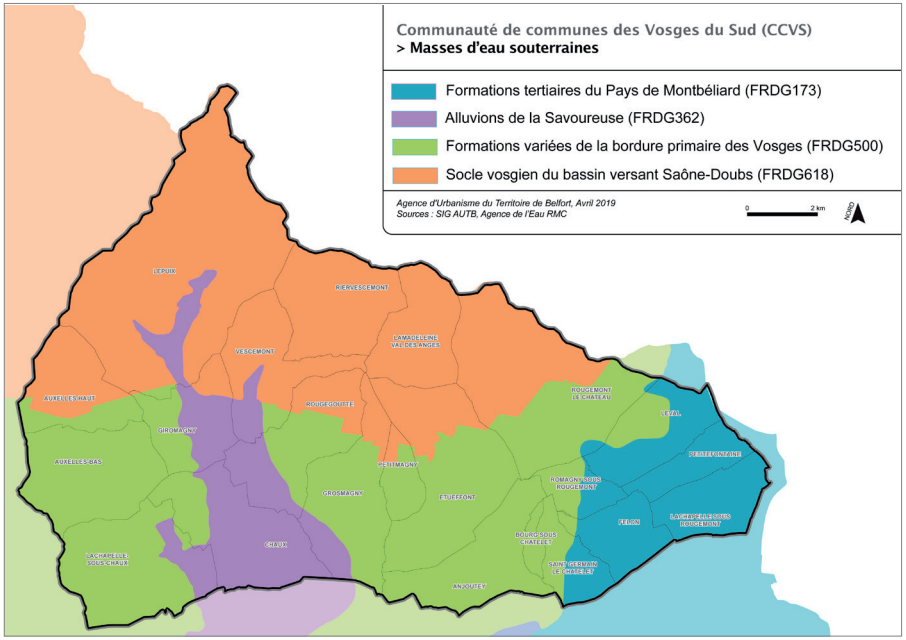

Masses d'eau souterraines - *Agence de l'eau RMC, 2016*

3.1.2. Étude des ressources stratégiques

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée réaffirme la priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages telle qu'énoncée par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Il poursuit la politique en faveur de la conservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable engagée par le SDAGE 2010-2015. Il renforce les préconisations pour la caractérisation et la préservation de ces ressources au travers notamment de sa disposition 5E-01 « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». La délimitation de zones de sauvegarde au sein de ces ressources stratégiques vise à organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres quantitatifs au bénéfice de captages existants reconnus d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel mais aussi de sites identifiés comme les plus favorables pour l'implantation de captages pour l'alimentation future en eau potable.

Parmi les ressources majeures, il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- peu ou pas sollicitées à ce stade mais à forte potentialité et à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Parmi les eaux souterraines du Nord Franche-Comté, plusieurs masses d'eau ont été identifiées dans le SDAGE comme masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Pour le Territoire de Belfort, on recense :

- les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs (FRDG172),
- les calcaires Jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont (FRDG178),
- les calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort (FRDG238),
- les alluvions de la Savoureuse (FRDG362),
- les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363).

La CCVS est concernée par la masse d'eau stratégique des alluvions de la Savoureuse (FRDG362) pour laquelle deux zones de sauvegarde exploitées (ZSE) ont été identifiées :

- la ZSE du captage de Malvaux qui recouvre une partie de la commune de Lepuix,
- la ZSE du captage de Sermamagny qui recouvre une partie des communes de Lepuix, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux.

La disposition 4-09 su SDAGE demande que les documents d'urbanisme protègent les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, faisant référence à la disposition 5E-01 du SDAGE.

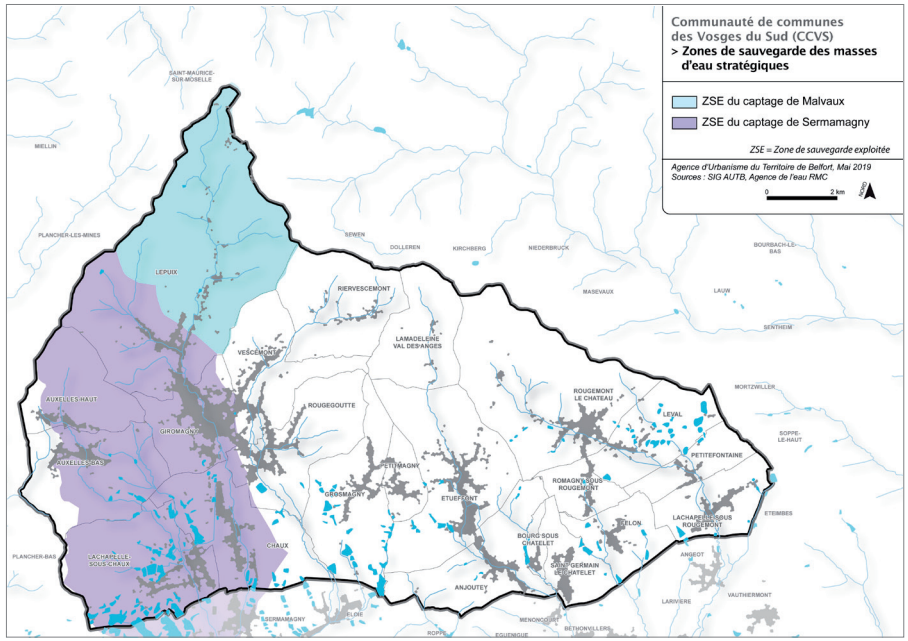

Zones de sauvegarde de la masse d'eau stratégique des alluvions de la Savoureuse
Agence de l'eau RMC, 2019

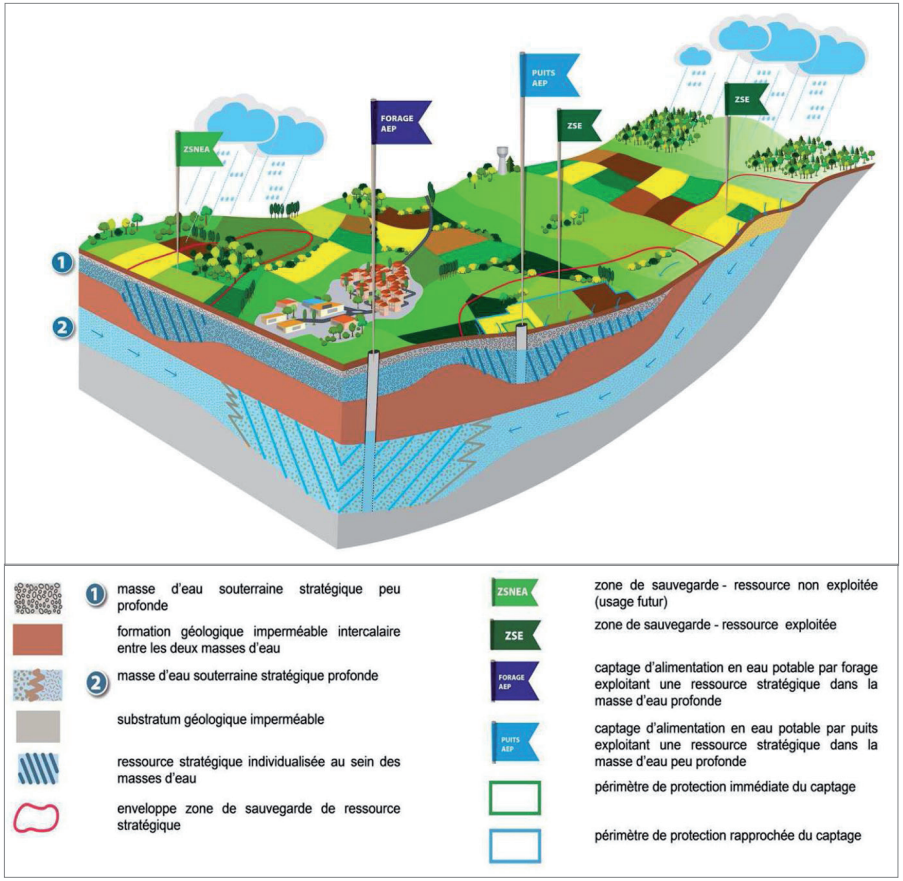

Schéma de représentation des ressources stratégiques et des zones de sauvegardes
Agence de l'eau RMC, 2019

3.2. La protection de la ressource

3.2.1. Des périmètres de protection des captages répartis sur le territoire

Afin de protéger la ressource en eau potable et garantir la sécurité sanitaire, les captages de la CCVS font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), prise par le Préfet. Elle précise les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du captage, et les servitudes qu'elles fixent doivent être annexées au PLUi. Elle fixe ainsi des périmètres de protection du captage, après étude par un hydrogéologue agrée. À l'intérieur de ces périmètres pourront être réglementés les travaux, installations, activités, etc. pour réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Cette protection est mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant dans la majorité des cas à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites, hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

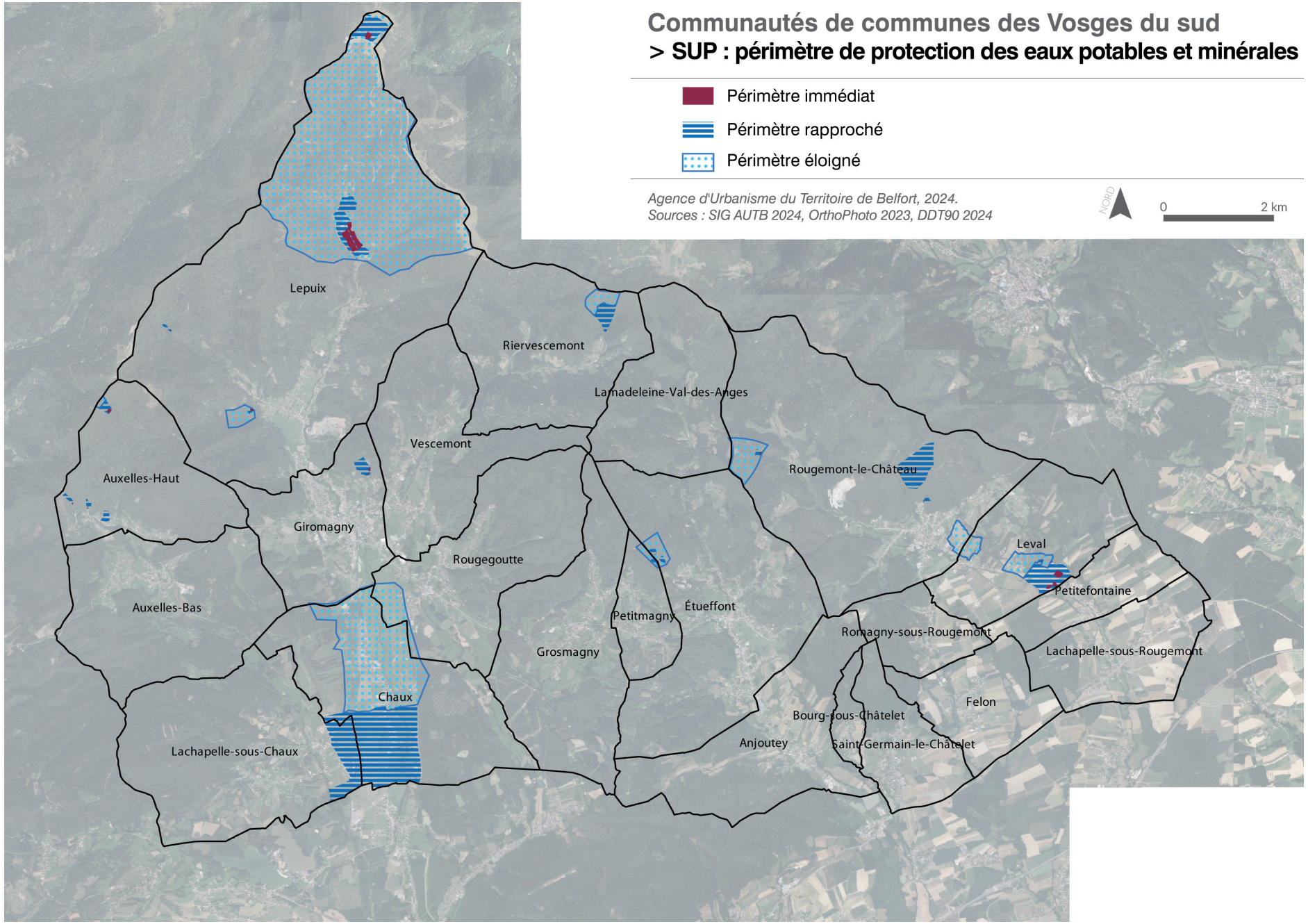

Périmètres de protection des captages - DDT 90, 2024

3.2.2. *Un impact positif de la forêt sur la ressource en eau*

La forêt a un impact positif sur la qualité de l'eau potable. En effet, la forte activité biologique des sols forestiers contribue à la bonne qualité de l'eau et la gestion forestière protège mieux la ressource que les autres activités humaines (traitements phytosanitaires, fertilisation, mise à nu des sols, etc). La forêt limite le ruissellement et l'érosion des sols par l'interception d'une partie des précipitations et une infiltration favorisée. Des collectivités créent par exemple des boisements pour protéger des captages d'eau et adaptent la gestion forestière à l'amont de ses captages.

Sur le territoire de la CCVS, on observe une surface importante des périmètres de protection situés en zone forestière, ce qui est un atout pour la ressource en eau.

3.3. La production et la distribution de l'eau potable

3.3.1. *Les unités de gestion de l'eau potable*

Sur la CCVS, la production et la distribution de l'eau potable est assurée par plusieurs collectivités. On recense 4 unités de gestion de l'eau potable sur le territoire au 1er janvier 2018 qui assurent les missions de production, transfert et distribution de l'eau potable en régie. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace,
- du Syndicat des eaux de Giromagny (qui dessert 14 communes de la CCVS),
- du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas (qui dessert 7 communes de la CCVS),
- de la commune de Lepuix.

La commune de Lamadeleine-Val-des-Anges dispose de ressources privées pour l'alimentation en eau potable (AEP) des habitations.

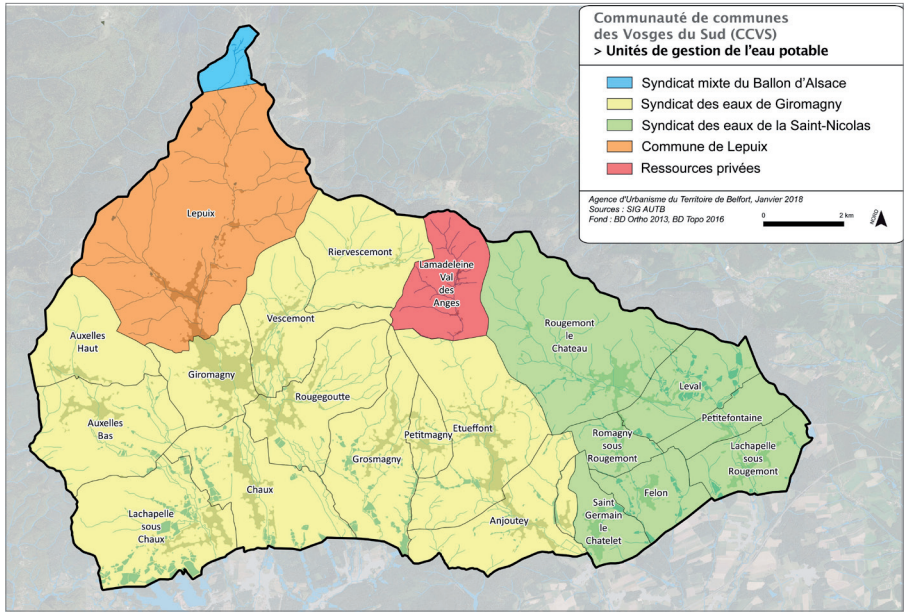

Unités de gestion de l'eau potable - *AUTB, 2018*

Suite à la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit le transfert de la compétence « eau potable et assainissement » aux intercommunalités, l'organisation des structures compétentes est susceptible de changer dans les années à venir.

3.3.2. *Les ressources propres et les volumes prélevés pour l'AEP*

Les eaux captées sont issues de plusieurs captages et forages répartis sur l'ensemble du territoire. L'eau provient des nappes alluviales (Savoureuse et Saint-Nicolas notamment) et des sources.

Les ressources propres du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas sont assurées par les captages et forages suivants :

- le captage de Saint-Nicolas associé à un petit réservoir de 50 m³ et desservant uniquement le hameau de Saint-Nicolas, près de Rougemont-le-Château ;
- le captage des Graviers et le forage de la Bavière à Rougemont-le-Château ;
- le forage des Hauts-Champs et les puits de Leval.

Les ressources propres du Syndicat des eaux de Giromagny sont assurées par les captages suivants :

- les captages de Malvaux à Lepuix ;
- les sources d'Auxelles-Haut ;
- les captages du Mont-Jean à Giromagny ;
- les captages du Fayé à Étueffont ;
- le champ captant de Riervescemont.

Les ressources propres de la commune de Lepuix sont assurées par les captages suivants :

- le captage de la Goutte Saint-Guillaume à Lepuix ;
- le captage des Hauts-Prés à Lepuix.

Les ressources propres du Syndicat mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) sont assurées par le captage de la source de la Savoureuse.

Chaque ouvrage de captage présent sur le territoire fait l'objet de volumes prélevables autorisés par arrêtés préfectoraux.

Les prélèvements en eau sur le territoire de la CCVS s'élèvent à 1 746 200 m³ en 2016, soit :

- 1 187 000 m³ dans les alluvions de la Savoureuse,
- 194 200 m³ les formations tertiaires du Pays de Montbéliard,
- 184 400 m³ dans les formations variées de la bordure primaire des Vosges,
- 180 600 m³ dans le socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs.

Des études sont engagées pour assurer l'alimentation en eau potable des populations à l'échelle du Nord Franche-Comté. Ces études ont mis en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau qui est parfois ancien, et de conserver un débit dit « réservé » dans les rivières de manière à maintenir en permanence l'équilibre biologique et les usages de l'eau en aval. De nouvelles ressources en eau sont également recherchées.

D'après l'étude sur la sécurisation en eau potable du Nord Franche-Comté, le bilan quantitatif en situation future est négatif pour le territoire couvert par le Syndicat mixte du Ballon d'Alsace.

Les syndicats des eaux précisent que les actions menées (renouvellement des canalisations, recherche et réductions de fuites, études de réhabilitation de captages) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés tout en sécurisant l'approvisionnement. Ainsi, les prélèvements sont en baisse constante, permettant d'absorber une augmentation des besoins (démographiques, touristiques).

Nom captage	Nombre d'ouvrages	Commune d'implantation	DUP	Rapport hydrogéologue	Volume annuel prélevé en 2016 (en milliers de m³)	Volume journalier prélevé en 2016 (en m³)	Volume prélevable autorisé (en m³/j)	Syndicat / collectivité	Protection du captage	Masse d'eau impactée
Captage de la Goutte Saint-Guillaume	1	Lepuix	13/11/2000	24/06/1998	54	148	180	Commune de Lepuix	PPI / PPR	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Captage des Hauts-Prés	1	Lepuix	13/11/2000	24/06/1998	48	132	160	Commune de Lepuix	PPI / PPR / PPE	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Forages de Leval 1 et 2	2	Leval	13/12/2012	8/10/2009 6/02/2010	194,2	532	1600	Syndicat de la Saint-Nicolas	PPI / PPR / PPE	Formations tertiaires du Pays de Montbéliard
Forage de la Bavière	1	Rougemont-le-Château	30/11/2000	28/09/1998	7,4	20	100	Syndicat de la Saint-Nicolas	PPI / PPR	Formations variées de la bordure primaire des Vosges
Captage des Graviers	1	Rougemont-le-Château	21/02/1980	12/01/1979	156,2	428	non limité	Syndicat de la Saint-Nicolas	PPI / PPR	Formations variées de la bordure primaire des Vosges
Forage des Hauts-Champs	1	Rougemont-le-Château	24/06/1997	19/01/1996	20,8	57	600	Syndicat de la Saint-Nicolas	PPI / PPR / PPE	Formations variées de la bordure primaire des Vosges
Captage de la Grande-Place	1	Auxelles-Haut	10/04/2001	28/09/1998 complété le 28/08/1999 complété le 02/10/2000	33,8	93	196	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Captage de la Haute-Planche	2	Auxelles-Haut	10/04/2001	28/09/1998 complété le 28/08/1999 complété le 02/10/2001			196	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR	
Captage de la Tête-Ronde	1	Auxelles-Haut	10/04/2001	28/09/1998 complété le 28/08/1999 complété le 02/10/2001			100	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR	
Captage du Fayé	5	Etueffont et Petitmagny	14/11/2001	29/06/1998	32,3	88	196	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR / PPE	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Captage du Mont-Jean	3	Giromagny	14/11/2001	24/06/1998	7	19	100	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Captages de Malvaux	6	Lepuix	13/01/2010	24/07/2000 complété le 20/10/2006 complété le 08/08/2008	1187	3252	5000	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR / PPE	Alluvions de la Savoureuse
Captage de la Goutte de la Consenterie	1	Riervescemont	25/07/1997	06/07/1997	3,5	10	34	Syndicat de Giromagny	PPI / PPR / PPE	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Captage de la source de la Savoureuse	1	Lepuix	27/10/1999	28/07/1999	2	5	75	SMIBA	PPI / PPR	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs
Captage de Saint-Nicolas	2	Rougemont-le-Château	07/12/12	07/10/2009			26	Syndicat de la Saint-Nicolas	PPI / PPR / PPE	Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs

Captages et volumes prélevés en 2016 - Syndicat des eaux de Giromagny, Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, Agence de l'eau RMC

3.3.3. *Les interconnexions avec les unités de distribution voisines*

Le Syndicat des eaux de Giromagny fournit également de l'eau au Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) pour alimenter les communes de Sermamagny et d'Evette-Salbert, par deux interconnexions situées à Chaux et Lachapelle-sous-Chaux. Ces interconnexions peuvent servir réciproquement d'alimentation de secours pour une partie du Syndicat des eaux de Giromagny (Lachapelle-sous-Chaux, Chaux et la partie basse de Giromagny).

Il existe trois autres interconnexions de réseaux avec d'autres collectivités :

- avec le Syndicat des eaux de Champagney à Auxelles-Haut (connexion active : achat de 3 562 m³ en 2016) ;
- avec le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas à Saint-Germain-le-Châtelet (connexion peu active) ;
- avec le réseau communal de Lepuix (connexion n'ayant jamais servi).

Les interconnexions du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas avec les unités de distribution d'eau voisines sont les suivantes :

- avec le Syndicat des eaux de Guewenheim en Alsace (connexion active au réservoir de Mortzwiller : achat de 4 051 m³ en 2016) ;
- avec le Syndicat des eaux de Giromagny à Saint-Germain-le-Châtelet (connexion peu active) ;
- avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (connexion au niveau d'Angeot et de Bethonvilliers).

Le linéaire de réseau principal (hors branchements particuliers) avoisine les 190 km sur l'ensemble du territoire de la CCVS dont :

- 140 km sur le territoire du Syndicat des eaux de Giromagny ;
- 50 km sur le territoire du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas.

Le Syndicat des eaux de Giromagny compte 15 réservoirs (de 30 à 1 000 m³), répartis sur l'ensemble de son périmètre, pour une capacité totale de stockage de 3 800 m³. Le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas compte 5 réservoirs, pour une capacité totale de stockage de 1 450 m³ :

- le réservoir des Graviers à Rougemont-le-Château (300 m³),
- les réservoirs des Hauts-Champs à Leval (300 et 500 m³),
- le réservoir de Saint-Germain-le-Châtelet (300 m³),
- le réservoir de la Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château (50 m³).

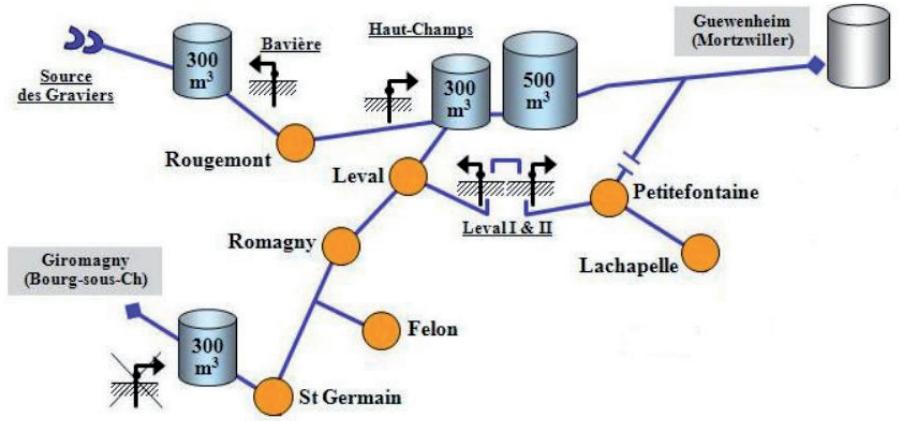

Schéma du réseau principal du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas - 2019

3.4. Une bonne qualité de l'eau potable

La ressource en eau ne recense aucun problème de qualité et aucun captage n'est identifié par le Grenelle (captage prioritaire menacé par la pollution).

Pour assurer la portabilité de l'eau, des contrôles permanents sont effectués. La qualité doit correspondre aux critères définis par le Ministère de la Santé. Les qualités microbiologiques, chimiques, physiques et gustatives de l'eau sont surveillées pour être distribuées à la population. Le contrôle de l'eau potable est effectué par deux dispositifs :

- le premier est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou un laboratoire agréé par le Ministère des Solidarités et de la Santé qui procède à des prélèvements sur toutes les installations de production et de distribution pour vérifier à la fois la qualité sanitaire de l'eau et la conformité des équipements ;
- le second est mené par les syndicats des eaux qui contrôlent en permanence l'eau produite et distribuée, une alerte est alors déclenchée en cas de détection d'une anomalie.

L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur. L'ARS mentionne une eau de bonne qualité bactériologique et de qualité physico-chimique satisfaisante. Cependant l'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite « agressive »). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution). Les données de la qualité de l'eau distribuée sont disponibles sur le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé ou dans les rapports d'activité des syndicats des eaux.

3.5. La consommation en eau potable

Données provenant du Syndicat des eaux de Giromagny, qui alimente les 14 communes suivantes de la CCVS :

Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Étueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix (en partie), Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte et Vescemont.

En 2016, le Syndicat des eaux de Giromagny comptait au total 4 552 abonnés pour environ 11 260 habitants.

La consommation moyenne par habitant était égale à 43 m³/an (soit 118 litre/jour).

Données provenant du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, qui alimente les 7 communes suivantes de la CCVS :

Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet.

En 2016, le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas alimentait 3 576 habitants sur les 7 communes de la CCVS.

La consommation moyenne par habitant était égale à 41,5 m³/an (soit 113,7 litre/jour) sur ces communes.

Il est à noter que les consommations moyennes en eau potable sur la CCVS pour les usages domestiques sont bien plus faibles que la moyenne nationale qui est comprise entre 130 et 150 litres/jour par habitant.

Les efforts amorcés à l'échelle du département en matière de sensibilisation de la population et pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau permettent de maintenir une consommation d'eau relativement stable malgré la hausse de la population de ces dernières années.

À ce sujet, on remarque une baisse constante et linéaire de la consommation par habitant sur les dernières années, malgré une population en croissance. Cette diminution peut être expliquée par :

- un souci d'économie compte tenu du coût global de l'eau ;
- la part assainissement qui est en forte croissance ;
- l'utilisation d'appareils ménagers de moins en moins consommateurs en eau ;
- une sensibilisation grandissante des abonnés à la préservation des ressources en eau potable.

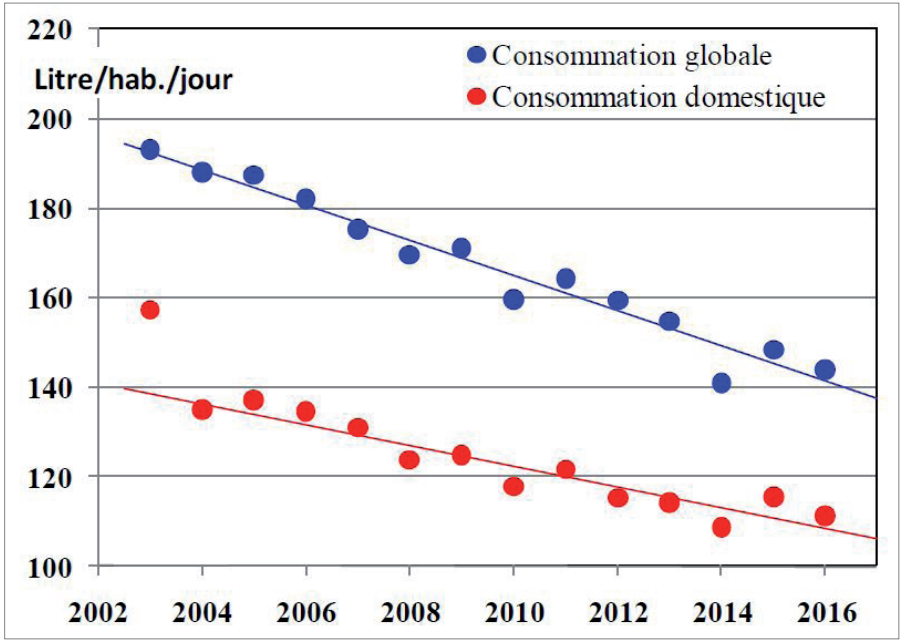

Évolution des consommations globales et domestiques de l'eau sur les dernières années
Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, 2018

Estimations des besoins supplémentaires en eau potable à l'horizon 2035 :

Données du syndicat des eaux de Giromagny en 2016 : 43 m³ consommés par habitant (11 260 habitants).
Données du syndicat des eaux de la Saint-Nicolas en 2016 : 41,5 m³ consommés par habitant (3 576 habitants).

Consommation totale en 2016 = 11 260 x 43 + 3 576 x 41,5 = 632 584 m³.

Selon les données des syndicats, la consommation en eau potable pour 14 836 habitants est estimée à 632 584 m³ en 2016, soit 42,7 m³/habitant.

À raison d'environ 42,7 m³ consommés par an et par habitant, un calcul arithmétique démontre les besoins en eau supplémentaires à l'horizon de 2035.

Scénarios	Scénario 1 : Intermédiaire Si la tendance démographique respecte la dynamique départementale (+0,3 % par an entre 1990 et 2015).	Scénario 2 : Tendanciel Si la tendance démographique se prolonge (+0,5 % par an observé 1990 et 2015).
Nombre d'habitants en 2035	16352	17148
Consommation annuelle estimée en 2031 (en m³)	698 230	732 220
Besoins supplémentaires annuels (en m³)	65 646	99 636

En fonction des scénarios de développement, la consommation en eau potable pour les ménages est estimée entre 698 230 et 732 220 m³ en 2035 sur la CCVS, soit un besoin supplémentaire estimé entre 65 646 et 99 636 m³.

4. L'assainissement

La loi sur l'eau impose aux collectivités de maîtriser les rejets dans le milieu naturel par des systèmes performants et une bonne gestion. La CCVS est située en tête de bassin versant, ceci crée une responsabilité accrue en matière de rejet des eaux usées dans le milieu récepteur.

L'assainissement désigne les moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des effluents. Il concerne à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. L'assainissement peut être collectif ou non-collectif. Lorsque les zones sont raccordées au réseau d'égout et équipées d'une station d'épuration, l'assainissement est collectif. Inversement, l'assainissement non-collectif désigne les zones qui ne sont pas raccordées au tout à l'égout.

4.1. Un territoire couvert par des schémas d'assainissement

Les schémas d'assainissement des communes sont approuvés par délibération de l'intercommunalité. Le zonage d'assainissement délimite les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Les schémas d'assainissement devront être mis en conformité avec les zonages du PLUi. L'élaboration du PLUi est donc l'occasion de mettre en œuvre ou d'actualiser ces délimitations.

Les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes aux dates suivantes :

Communes	validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	
ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVESCEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VESCEMONT	02/06/1999	

Zonages d'assainissement des communes - CCVS, 2017

On recense 16 communes qui sont majoritairement en assainissement collectif (AC) et 6 communes en assainissement non collectif (ANC).

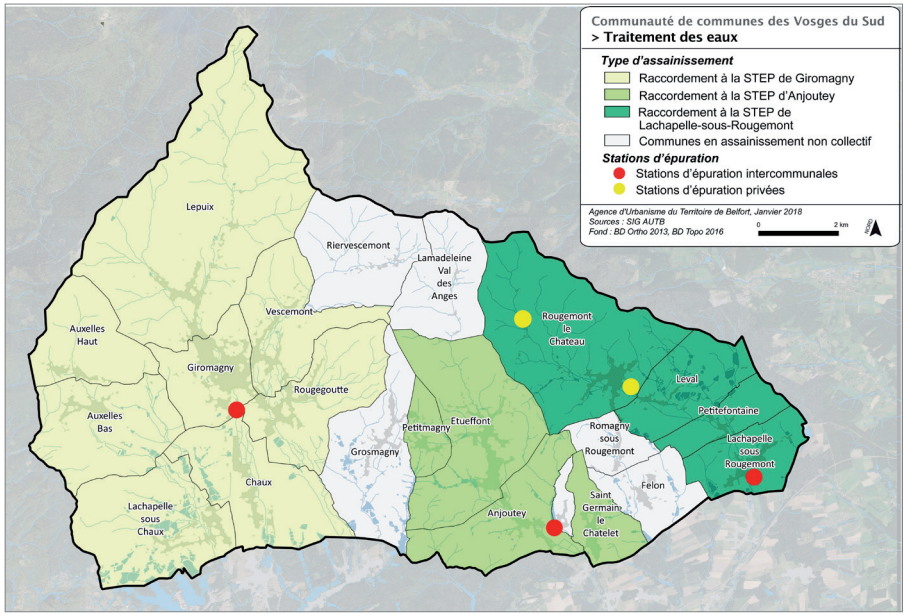

Traitement des eaux sur la CCVS - SCoT du Territoire de Belfort, 2014

L'assainissement est également pris en compte dans les mesures du SDAGE qui prévoit de :

- poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (OF5-A),
- lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF5-B),
- lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (OF5-C).

4.2. L'assainissement collectif

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par la CCVS. Ainsi, la CCVS gère tous les équipements de collecte (tuyaux, conduites, etc.), de transport (pompage, stockage, etc.) et de traitement (stations d'épuration) situés dans son périmètre et qui sont concernées par le règlement du service de l'assainissement, adopté le 18 décembre 2018.

Les principales missions du service assainissement collectif sont les suivantes :

- collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes ;
- réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement ;
- contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité ;
- instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
- conseils aux particuliers.

Le territoire de la CCVS comporte trois agglomérations d'assainissement :

- Petitmagny, Étueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet.
  Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine.
  Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux.
  Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration de Giromagny.

Au total, la capacité de l'ensemble des ouvrages d'épuration s'élève à 17 070 EH (équivalents-habitants). La maintenance des divers équipements est réalisée en régie.

En 2017, les services de la DDT du Territoire de Belfort ont déclaré non conformes :

- la station d'épuration de Giromagny ;
- les systèmes de collecte de l'agglomération d'assainissement de Giromagny et de l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey-Étueffont ;
- la performance épuratoire de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

Deux stations d'épuration privées sont recensées sur la commune de Rougemont-le-Château (maison de retraite et desserte du hameau de Saint-Nicolas).

En 2017, la longueur totale du réseau d'eaux usées géré sur le territoire de la CCVS était de 120 km dont :

- 117 km de réseau séparatif (réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre),
- 3 km de réseau unitaire (réseau évacuant dans la même canalisation les eaux usées domestiques et les eaux pluviales).

Le nombre de personnes desservies par le service était de 12 565 en 2017 (5 059 abonnés).
Le volume d'effluents facturés aux abonnés domestiques s'élevait à 497 157 m³ en 2017.

Nom de la station	Type de station	Capacité nominale (EH)	Débit de référence	Charge maximale en entrée (DBO5)	Communes raccordées	Population raccordée (2016)	Mise en service	Milieu récepteur	Production de boues (2017)
Station d'épuration de Giromagny	Boues activées	9 400	1 880 m³/j	570 kg/j	Auxelles-Bas Auxelles-Haut Chaux Giromagny Lachapelle-sous-Chaux Lepuix Rougegoutte Vescemont	8 898 habitants	2002	La Savoureuse	1003 TMS Compostage
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3 000	900 m³/j	180 kg/j	Lachapelle-Sous-Rougemont Leval Petitefontaine Rougemont-Le-Château	1 716 habitants	2006	Le Saint-Nicolas	17 TMS Épandage
Station d'épuration d'Anjoutey	Boues activées	4 670	1 215 m³/j	280 kg/j	Anjoutey Étueffont Petitmagny Saint-Germain-le-Châtelet	1 640 habitants	2014	La Madeleine	24 TMS Épandage

Caractéristiques techniques des stations d'épuration - CCVS, 2017

Un établissement industriel est autorisé à déverser ses effluents dans le réseau de collecte des eaux usées : l'entreprise SMRC - anciennement REYDEL (unités 1 et 2) située à Rougegoutte. En 2017, l'entreprise SMRC avait rejeté 3 050 m³ d'eaux industrielles.

La quantité totale des boues évacuées des stations en 2017 s'élève à 1 044 tonnes de matières sèches (TMS) dont 1 003 tonnes compostées et 41 tonnes destinées à l'épandage.

4.3. L'assainissement non collectif

6 communes de la CCVS sont en assainissement non collectif (ANC) : Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Riervescemont et Romagny-sous-Rougemont.

La CCVS possède un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est rendu à tous les usagers qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte, qu'ils soient zonés en assainissement collectif ou non collectif. Le règlement du SPANC, approuvé le 22 décembre 2017, définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la loi n°2006-1772 sur l'eau du 30 décembre 2006, au Code de la santé publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC de la CCVS assure le diagnostic initial des installations existantes, leur contrôle technique de bon fonctionnement et d'entretien, le contrôle de conformité lors des ventes, et enfin le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des constructions neuves lors de l'instruction du volet assainissement des dossiers d'urbanisme et de droit des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire et de lotir, demande de travaux) ou encore, lors de travaux de réhabilitation de filières existantes.

Le service assure également l'information et le conseil technique des élus et des usagers pour permettre le bon fonctionnement des installations et la pérennité de celles-ci.

Commune	Population en ANC		Nombre d'habitations en ANC	
	Zonage ANC	Zonage AC	Zonage ANC	Zonage AC
Anjoutey	12 (-5)	4 (=)	7 (=)	2 (=)
Auxelles-Bas	36 (=)	72 (-28)	18 (=)	8 (-11)
Auxelles-Haut	28 (=)	9 (-70)	12 (=)	9 (-32)
Bourg-sous-Châtelet	114 (=)	0 (=)	50 (=)	0 (=)
Chaux	43 (=)	100 (-25)	17 (=)	2 (-11)
Etueffont	111 (=)	111 (-3)	55 (+1)	48 (=)
Felon	243 (+1)	0 (=)	101 (+2)	0 (=)
Giromagny	37 (=)	12 (-2)	26 (=)	2 (-1)
Grosmagny	553 (+2)	0 (=)	234 (+3)	0 (=)
Lepuix	75 (=)	62 (-30)	71 (=)	2 (-13)
Lachapelle-sous-Chaux	24 (=)	6 (-85)	19 (=)	3 (-40)
Lachapelle-sous-Rougemont	27 (=)	10 (=)	10 (=)	5 (-1)
Lamadeleine-Val-des-Anges	45 (=)	0 (=)	18 (=)	0 (=)
Leval	82 (-15)	72 (+12)	38 (-2)	31 (+4)
Petitefontaine	0 (=)	115 (-2)	0 (=)	45 (+1)
Petitmagny	162 (+16)	94 (+3)	64 (+2)	44 (+1)
Riervescemont	112 (+1)	0 (=)	50 (=)	0 (=)
Romagny-sous-Rougemont	219 (+4)	0 (=)	97 (+2)	0 (=)
Rougegoutte	8 (=)	195 (-52)	8 (=)	8 (-23)
Rougemont-le-Château	182 (+115)	236 (+21)	37 (=)	42 (+4)
Saint-Germain-le-Châtelet	12 (=)	15 (-3)	5 (=)	7 (+1)
Vescemont	64 (=)	10 (-25)	40 (=)	3 (-11)
TOTAL	2189	1123	977	258

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC - CCVS, 2017

Les chiffres entre parenthèses indiquent la variation par rapport à l'année précédente. Les différences s'expliquent par les mouvements de population, le raccordement d'habitations au réseau d'assainissement collectif et l'affinage des données recueillies lors des différents contrôles du service.

4.4. L’assainissement des eaux pluviales

Sur la CCVS, les eaux pluviales sont gérées par les communes qui ont la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2016 – 2021) Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d’eau de la parcelle en préconisant par exemple l’infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Des techniques de gestion alternative des eaux pluviales permettent de limiter l’imperméabilisation des sols et de prévenir les inondations.

Les enjeux de la gestion alternative des eaux pluviales sont les suivants :

- éviter la saturation des réseaux de collecte lors des événements pluvieux importants ;
- limiter les rejets d’eaux excédentaires vers le milieu naturel par temps de pluie.

L’objectif est de recueillir l’eau et la stocker temporairement à la source avant de la restituer de différentes manières :

- Infiltration dans le sol : puits d’infiltration, tranchées drainantes, bassins d’infiltration, pavés à infiltration.
- Évaporation ou évapotranspiration : toitures végétalisées, noues végétalisées, bassins paysagers.

Ces aménagements contribuent également à l’embellissement du paysage urbain, à lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur, à accueillir la biodiversité en ville et à piéger le carbone et les gaz à effet de serre dans les végétaux.

5. Les ressources du sous-sol

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Territoire de Belfort a été approuvé en décembre 2014. Il identifie les matériaux disponibles à l’échelle du département, ainsi que les zones dans lesquelles l’exploitation de ces matériaux est possible.

5.1. Les gisements et la production des carrières dans le Territoire de Belfort

Les granulats sont le second produit le plus consommé en France après l’eau potable, avec une moyenne de 6,5 tonnes par habitant (l’eau représente 45 tonnes par habitant et par an). Ce tonnage correspond au besoin des différentes activités consommatrices de granulats, que l’on ramène à la population française.
Les granulats sont le constituant de base dans la construction et les travaux publics et sont utilisés pour la confection des mortiers, des bétons, des couches de fondation de base et de roulement des chaussées ou encore pour le ballastage des voies ferrées.

La consommation de granulats est très largement indépendante de l’offre et est uniquement liée à la demande du secteur BTP. Cette demande du BTP (construction de logements et de bureaux, rénovation des infrastructures, réalisation des voies d’accès pour des lotissements, construction et entretien de réseaux d’assainissement, etc.) est fortement corrélée à la conjoncture économique. C’est ce qui explique parfois des fructuations importantes de la consommation d’une année sur l’autre. De même, toute politique de grands travaux (projet LGV Rhin-Rhône, projets de développement des habitats sociaux, etc.) est synonyme de hausse de la demande, on parle alors de besoins exceptionnels, par opposition aux besoins courants.

Le Territoire de Belfort comptait en 2009 : 7 carrières autorisées dont 6 en activité de production. 5 carrières, dont une improductive, exploitent des roches massives calcaires, 2 carrières exploitent de roches massives éruptives. Les 7 carrières autorisées sont toutes des exploitations à ciel ouvert hors d’eau.

La production des carrières du Territoire de Belfort consiste quasi exclusivement en granulats issus de roches massives destinés aux produits de viabilité, de bétons et de mortiers. Il n'y a plus de production de matériaux alluvionnaires dans le département. Il n'y a pas de carrières de pierres de construction ou ornementales, ni de carrières de matériaux à usage industriel et agricole.

Dans le Territoire de Belfort en 2009, 5 carrières étaient autorisées à produire des granulats à partir de roches massives calcaires, seules 4 étant productives. Sur les 4 carrières en activité :

- 1 exploite des calcaires du Bathonien pour une production de 368 000 tonnes,
- 3 exploitent des calcaires du Jurassique supérieur pour une production de 242 000 tonnes.

La consommation de matériaux éruptifs du département, hors grands chantiers, a été évaluée en 2009 à 157 000 tonnes (218 000 tonnes de matériaux éruptifs étaient dédiés aux grands chantiers).

Une grande part de ces matériaux consommés approvisionne les postes à enrobés du département. L'utilisation pour les centrales à béton reste marginale, même si on peut constater une légère augmentation entre 2009 et 2010 (2 000 tonnes utilisés pour le béton en 2009, 6 000 tonnes en 2010).

Le Territoire de Belfort est le plus gros producteur régional de granulats issus de roches massives éruptives. La production en 2009 s'élève à 811 000 tonnes répartis sur deux carrières (Lepuix et Rougemont-le-Château).

5.2. L'exploitation des carrières dans les Vosges du sud

Les carrières de Rougemont-le-Château et de Lepuix sont exploitées par la Société des Carrières de l'Est.
La carrière de Lepuix est fermée depuis 2022 (carte du périmètre d'exploitation p.135).
La carrière de Rougemont-le-Château possède une autorisation d'exploitation jusqu'en 2025, avec une prolongation temporaire d'exploitation jusqu'en 2027.

La Société des Carrières de l'Est, propriétaire et exploitante de la carrière de Rougemont-le-Château projette de faire évoluer son périmètre d'exploitation dans les années à venir. En effet, le périmètre actuel (en jaune sur la carte) serait réduit de 4,1 ha sur sa partie nord-est et le périmètre projeté (en rouge sur la carte) comprend un ajout de 4,1 ha au sud-est plus proche de la zone exploitée actuellement.
Au final, cette évolution n'augmentera pas la surface totale à exploiter.
Pour rappel, cette modification du périmètre d'exploitation nécessite une autorisation, procédure pour laquelle des études environnementales seront menées.

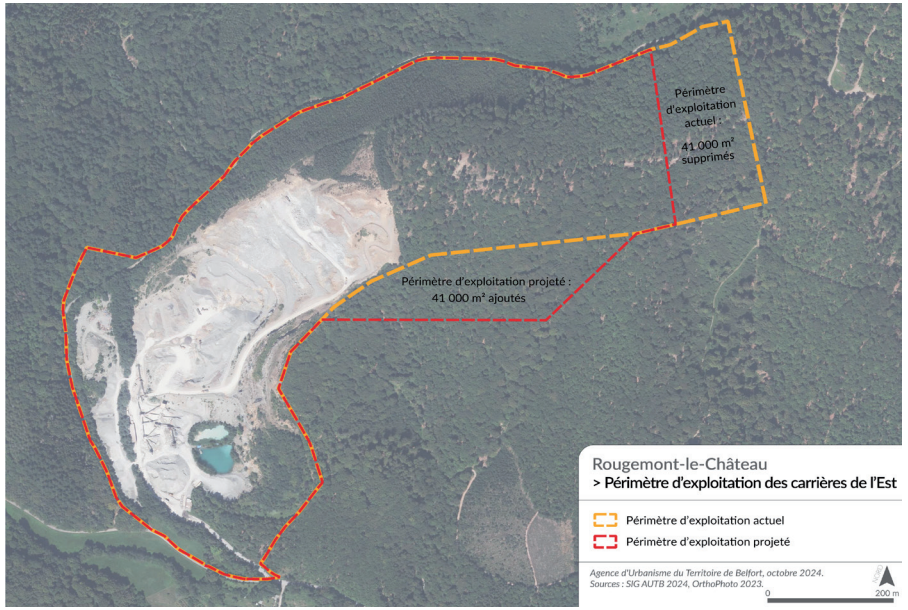

Les roches exploitées sont constituées par des tufs rhyodacitiques d'âge Viséen supérieur. Ce sont des roches siliceuses dures et résistantes, qui donnent des granulats d'excellente qualité. Elles forment une bande plus ou moins continue traversant d'Est en Ouest le Territoire de Belfort, d'environ 1 km de largeur sur 20 km de longueur et d'une épaisseur estimée à 400 m. La formation est compartimentée par des failles transversales Nord/Sud et Nord-Est/Sud-Ouest.

Ce gisement est utilisé pour les couches de roulement des routes et le ballast des voies ferrées.

La production globale de ces carrières a été en 2009 et 2010 respectivement de 811 000 tonnes dont 54 % sortants et 559 000 tonnes, dont 65 % sortants.

Les conditions d'exploitation sont très différentes selon qu'il s'agit de matériaux alluvionnaires ou de roches massives (calcaires ou éruptives). Pour exploiter les roches massives, comme sur les carrières de la CCVS, il est nécessaire d'utiliser l'explosif et de disposer d'un matériel plus puissant et plus lourd, notamment en ce qui concerne les installations de concassage. Selon l'épaisseur du gisement, l'extraction se fait en un ou plusieurs gradin(s).

5.3. L'acheminement des matériaux

La majorité des matériaux sortants est à destination du Doubs et de la Haute-Saône (en parts à peu près égales). Ils sont utilisée pour les postes à enrobés, les grands chantiers, Réseau Ferré de France (RFF) et pour des travaux divers. Le reste des flux sortants est destiné au Haut-Rhin pour une utilisation dans des travaux divers et vers la Suisse pour des grands chantiers. Les quantités partant vers la Suisse restent cependant encore peu élevées.

La production de matériaux du département est majoritairement transportée par route, cependant un tiers de la production de matériaux éruptifs (carrières de la CCVS) est transporté par train. Pendant une période, le transport de matériaux par voie ferrée avait été supprimé. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la carrière de Lepuix et Réseau Ferré de France (RFF) pour avoir une visibilité sur les possibilités futures de transport par train. Ces échanges ont permis de confirmer le développement de l'activité ferroviaire de la ligne utilisée par la carrière.

5.4. Les impacts sur l'environnement observés dans le département

5.4.1. Les impacts sur le paysage

Au cours de l'exploitation de la carrière, l'impact sur les paysages peut être assez important et dépend de la topographie des lieux, de la nature du gisement exploité et des techniques d'exploitation utilisées. La suppression du couvert végétal, la modification de la topographie, l'apparition d'installations de traitement, le stockage de matériaux, la création de plans d'eau sont susceptibles de dégrader la qualité des paysages et des points de vue remarquables.

Après exploitation de la carrière, le réaménagement de celle-ci conduit soit à la restauration du paysage initial, soit à la création d'un nouveau paysage conservant l'empreinte, plus ou moins marquée, de l'ancienne carrière. Une mauvaise gestion et coordination dans le réaménagement des carrières peut conduire à une mauvaise intégration des espaces réaménagés et à un fort impact visuel sur les paysages environnant.

La carrière de Rougemont-le-Château présente un impact limité sur le paysage, étant entièrement en forêt et accessible par une route peu passante qui dessert uniquement le hameau de Saint-Nicolas. La carrière de Lepuix, avec un impact plus important sur le paysage, est visible depuis la route départementale (RD 465).

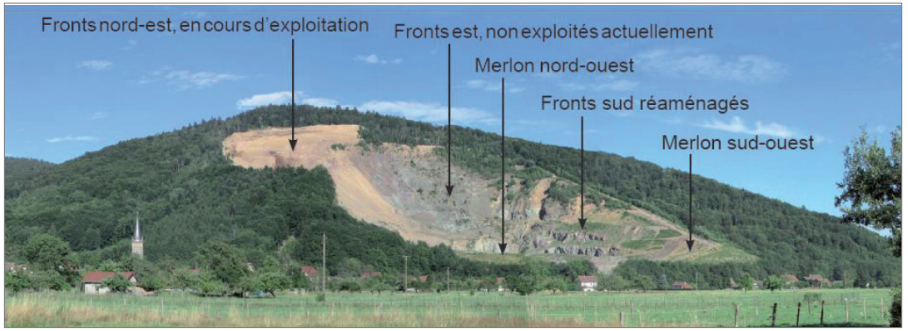

Carrière de Lepuix en 2016 - *Société des carrières de l'Est*

5.4.2. Les impacts sur les milieux naturels

L'exploitation d'une carrière est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur l'équilibre des écosystèmes localisés dans l'emprise ou à proximité du site d'implantation. En l'absence de mesures de prévention, ces impacts peuvent être ressentis à plus ou moins court terme et à une échelle plus ou moins large et peuvent parfois être irréversibles.

Le fonctionnement des écosystèmes peut être altéré par la fragmentation ou la destruction plus ou moins importante des habitats (disparitions des sols, sous-sols et de tout ou partie du couvert végétal), par la destruction de la faune et de la flore elles-mêmes.

Lors de l'exploitation, les tirs de mines, les extractions, le traitement des matériaux et leur transport peuvent provoquer un impact fort sur les composantes biologiques d'un site (dérangement, perturbation du cycle de vie, destruction de la faune, de la flore et de leurs habitats).

L'exploitation d'une carrière au niveau ou à proximité d'un écosystème associé au réseau hydrographique est susceptible d'avoir un impact sur les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats que constituent les milieux aquatiques remarquables et les zones humides.

Lors de perturbations écologiques, des espèces invasives, dotées d'un fort potentiel colonisateur, peuvent venir remplacer progressivement les espèces initialement en place. Le risque de ce type de prolifération concerne non seulement le site de la carrière, mais également les espaces environnants.

Pour les carrières de roches massives, la revégétalisation des fronts de taille et le reboisement, solution souvent envisagée, est délicate à mettre en œuvre dans la pratique, du fait, notamment, de la faible quantité de terre végétale disponible. En revanche, si la recolonisation spontanée y est lente, les anciennes carrières évoluent fréquemment vers des milieux naturels d'une grande diversité et d'une grande richesse, pour peu que leur configuration et leur réaménagement y soient favorables.

5.4.3. Les impacts sur les milieux physiques et les milieux aquatiques

L'exploitation d'une carrière peut accentuer les variations de circulation des eaux souterraines et ainsi augmenter la fréquence et l'amplitude de l'aléa mouvement de terrain.

Les carrières de roches massives peuvent induire des mouvements de terrains brutaux de type effondrements ou éboulements.

Sans mise en place de mesure de protection, une exploitation de carrière peut polluer les eaux superficielles par des matières en suspension (ruissellement des eaux météoriques sur les terres remaniées, traitement des matériaux par les installations de lavage ou de criblage-concassage) ou par le rejet accidentel d'hydrocarbures (installations de stockage, entretien et ravitaillement des engins).

La qualité des eaux souterraines peut également être menacée dans le cas des carrières en eau : une zone d'interface entre la surface et la nappe alluviale est en effet créée, rendant cette dernière plus vulnérable aux pollutions.

5.4.4. Les impacts sur la santé et les activités humaines

L'exploitation d'une carrière peut être une source importante de bruits. Ces bruits peuvent être continus et dus aux installations de traitement des matériaux ou ponctuels et souvent plus puissants (par exemple lors de tirs de mine). Les transports génèrent également du bruit à l'intérieur du site de la carrière, ainsi qu'à l'extérieur sur les trajets vers les sites de consommation. La propagation de ces bruits est fortement liée aux conditions atmosphériques (vents dominants, gradient thermique, pluie, brouillard) et à la topographie des lieux (espace ouvert, espace fermé). Le bruit peut causer une gêne aux riverains de l'exploitation.

Les installations de traitement et les tirs de mines sont susceptibles de générer des vibrations. Leur intensité dépend de la charge utilisée pour les tirs de mine, de la distance de l'explosion, des techniques de tir et de la nature géologique des terrains traversés.

Ces vibrations peuvent occasionner une gêne pour les populations riveraines et causer des dégâts aux constructions. Les espèces animales peuvent également être impactées.

Les carrières peuvent être la source d'importantes émissions de particules dans l'environnement, tant par la mise en suspension de poussières (extraction, traitement, transport des matériaux) que par les émissions des engins de chantier et de transport. L'importance de ces émissions et leur propagation dépend de la climatologie, de la topographie et de la granulométrie des éléments véhiculés. Les émissions de poussières peuvent occasionner des gênes pour les riverains.

Les émissions gazeuses produites dans les exploitations de carrières sont essentiellement liées à la présence de transport régulier et fréquent par camion. L'impact concerne ainsi non seulement le site de la carrière, mais également les infrastructures routières empruntées.

Lors de tirs de mines, des incidents peuvent exceptionnellement se produire en cas de mauvaise estimation de la charge explosive et conduire à la projection de blocs. Généralement, les projections sont circonscrites à l'enceinte du site de la carrière.

Usages et pressions sur les ressources

+ Atouts

- Un bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau.
- Des captages et des forages répartis sur l'ensemble du territoire.
- Une ressource en eau qui n'est pas déficitaire et de bonne qualité.
- Une eau distribuée qui est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques.
- Une excellente qualité des matériaux extraits du sous-sol.

– Faiblesses

- Des incidences paysagères et environnementales dues à l'exploitation des roches.
- Une station d'épuration et des équipements déclarés non conformes.

> Opportunités

- La revégétalisation des carrières en fin d'exploitation.

! Points de vigilance

- La vulnérabilité de la ressource en eau : de nombreuses sources et champs captants.
- L'économie de la ressource en eau.
- La présence de ressources stratégiques en eau potable.

Principaux enjeux identifiés

- **Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, des réseaux d'eau et de l'assainissement.**
- **L'économie de la ressource en eau potable et la poursuite des actions de lutte contre les fuites sur le réseau.**
- **La préservation des secteurs sensibles : prise en compte des périmètres de protection des captages (servitudes d'utilité publique) et lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides, etc.).**
- **Le développement d'une agriculture raisonnée autour des points de captage.**
- **L'extension des réseaux d'assainissement collectif autour des points de captage.**
- **Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.**
- **La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast.**

1. L'engagement dans la transition énergétique 179
1.1. Le cadre européen : le Paquet Énergie-Climat 179
1.2. Le cadre national 179
1.3. Le cadre régional : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) 180

2. Le bilan des consommations énergétiques dans le Territoire de Belfort et sur la CCVS 181
2.1. La consommation d'énergie dans le Territoire de Belfort 181
2.2. La consommation d'énergie dans les Vosges du Sud 181

3. La production d'énergies renouvelables 185
3.1. Le photovoltaïque 185
3.2. Le solaire thermique 187
3.3. La géothermie 187
3.4. Le bois-énergie 188
3.5. L'hydroélectricité 190
3.6. L'éolien 191
3.7. La méthanisation 192
3.8. L'énergie de récupération 193

4. La vulnérabilité énergétique des ménages 193
4.1. La précarité énergétique liée aux transports 193
4.2. La précarité énergétique liée aux logements 194
1.1. Inventaires des habitats et des zones humides 202
1.2. Estimation des potentialités faunistiques 203
1.3. Évaluation des enjeux 203
1.4. Difficultés rencontrées 204

1. L'engagement dans la transition énergétique

1.1. Le cadre européen : le Paquet Énergie-Climat

Le Paquet Énergie-Climat adopté en avril 2009 par la commission européenne fixe 3 objectifs dits « 3 fois 20 » d'ici 2020 :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 2005
- Atteindre une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union européenne (23 % pour la France)
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie par rapport aux projections pour 2020 en améliorant l'efficacité énergétique

1.2. Le cadre national

1.2.1. La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV) a été promulguée le 17 août 2015. Elle a pour objectif de réduire les factures d'énergie et de promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Les grands objectifs de la loi sont :

- Réduire d'au moins 40 % les émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990
- Réduire la consommation énergétique de 50 % en 2050, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 par rapport à 2012
- Réduire de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Avoir au moins 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025

1.2.2. La réglementation thermique 2012

La réglementation thermique 2012 (RT 2012) permet d'avoir un cadre réglementaire sur la mise en application des mesures retenue à l'issue du Grenelle de l'environnement. La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh/m² par an en moyenne (article 4 de la loi Grenelle 1). Cette réglementation s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le premier janvier 2013.

1.2.3. La norme BBC

La norme BBC, qui signifie « bâtiment basse consommation » est un label obligatoire pour les constructions neuves depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012 et impose une consommation maximale de 50 kWh/m² par an, incluant la ventilation, le chauffage, le rafraîchissement, l'éclairage et l'eau chaude.

1.2.4. La réglementation environnementale 2020 (RE2020)

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio ;

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage…), via une analyse en cycle de vie ;

- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

1.3. Le cadre régional : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 en respectant les objectifs nationaux du 3 x 20. Il aborde les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012 et propose des orientations qui doivent être prises en compte dans les PLUi. La loi ne définit cependant aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme.

Les objectifs globaux du SRCAE sont :

- une politique volontariste permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20 % de la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence ;

- porter à 32 % la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéance de 2020 (contre 13 % en 2008 selon les données SOeS).

2. Le bilan des consommations énergétiques dans le Territoire de Belfort et sur la CCVS

L'ensemble des données sont issues de la base Opteer gérée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté (Atmo BFC).

2.1. La consommation d'énergie dans le Territoire de Belfort

En 2016, la consommation énergétique totale du Territoire de Belfort est de 341 700 Tep* (données Opteer, 2016). Les consommations sont principalement dues au secteur résidentiel (33 %) et au transport routier (33 %). Le tertiaire et l'industrie regroupent 30 % des consommations énergétiques. Le traitement des déchets nécessite 13 600 Tep soit 4 % des consommations.

Le secteur résidentiel représente une part prépondérante dans les consommations, cela s'explique par le climat local qui nécessite des besoins en chauffage importants.

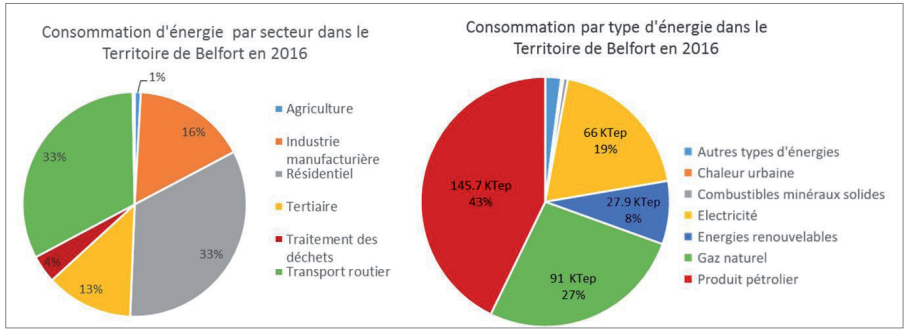

En 2016, les consommations se sont majoritairement tournées vers les produits pétroliers (43 % des consommations). Les autres filières les plus consommées sont le gaz naturel (27 %) et l'électricité (19 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (8 %).

Afin d'engager la transition énergétique, il est nécessaire de favoriser le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, la réhabilitation et la construction de bâtiments à basse consommation sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergies.

** Tep : Tonne d'équivalent pétrole. Unité économique de mesure de l'énergie. 1MWh = 0,086 Tep*

Ces orientations sont fondamentales, d'autant plus que la dépendance énergétique de la région Bourgogne-Franche-Comté est forte. La production locale d'énergie renouvelable ne couvre que 8 % de la consommation en 2016. Limiter ses consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable. La complémentarité des solutions doit être recherchée.

2.2. La consommation d'énergie dans les Vosges du Sud

2.2.1. La consommation par habitant

Depuis 2002, la consommation d'énergie a diminué de 8 %. Toutefois, on remarque une légère augmentation de 2 000 Tep entre 2014 et 2016 (de 26 000 Tep à 28 000 Tep).
En 2016, la consommation énergétique pour la CCVS représente 1,9 Tep par habitant, ce qui reste inférieur à la moyenne de la région Bourgogne-Franche-Comté (2,8 Tep/hab) et au Territoire de Belfort (2,4 Tep/hab).

La consommation énergétique par habitant est moins élevée pour les communes de Riervescemont, Auxelles-Haut, Giromagny, Petitefontaine et Bourg-sous-Châtelet, avec une consommation inférieure à 0,9 Tep par habitant. À l'inverse, certaines communes se démarquent par des consommations d'énergie par habitant plus élevées, à cause de l'importance du secteur industriel. Auxelles-Bas, par exemple, totalise 4,04 Tep consommés par habitant en 2016. On distingue aussi les communes de Rougegoutte, Anjoutey, Romagny-sous-Rougemont et Lachapelle-sous-Rougemont avec des consommations d'environ 2,9 Tep/hab.

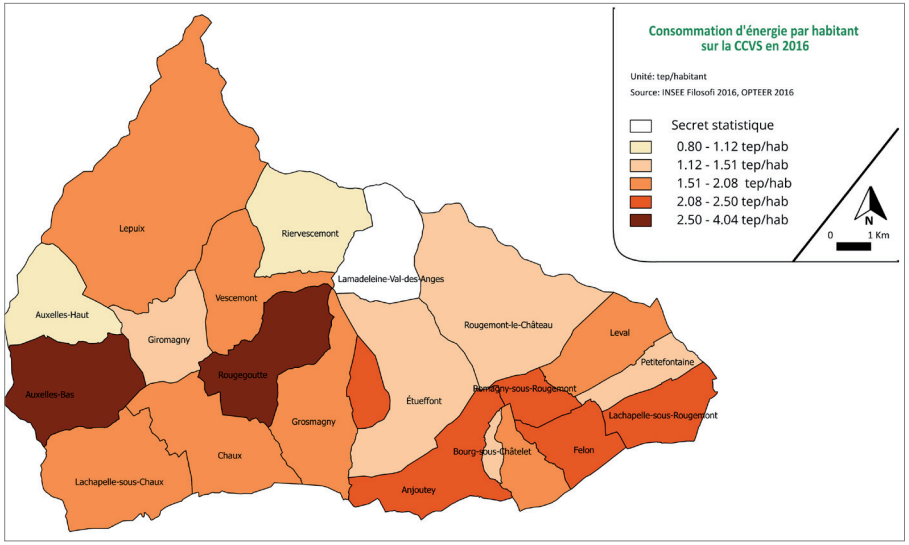

2.2.2. *La consommation par secteur*

À l'échelle de la collectivité, les secteurs résidentiels et des transports routiers sont les plus grands consommateurs d'énergie avec respectivement 13 000 et 10 000 Tep consommés en 2016. La part des différents secteurs restent sensiblement la même depuis 2008.

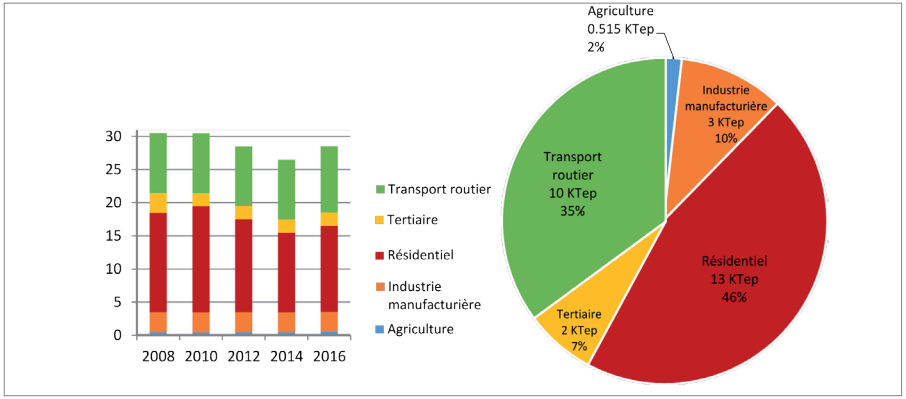

Consommations d'énergie par secteur en 2016 sur la CCVS - *Opteer*

À l'échelle communale, on constate toujours l'importance du secteur résidentiel et des transports routiers, mais pour certaines communes le secteur industriel pèse un poids plus important. C'est le cas par exemple de la commune d'Auxelles-Bas qui accueille l'entreprise « SICTA » ou de Rougegoutte avec l'entreprise « SMRC ».

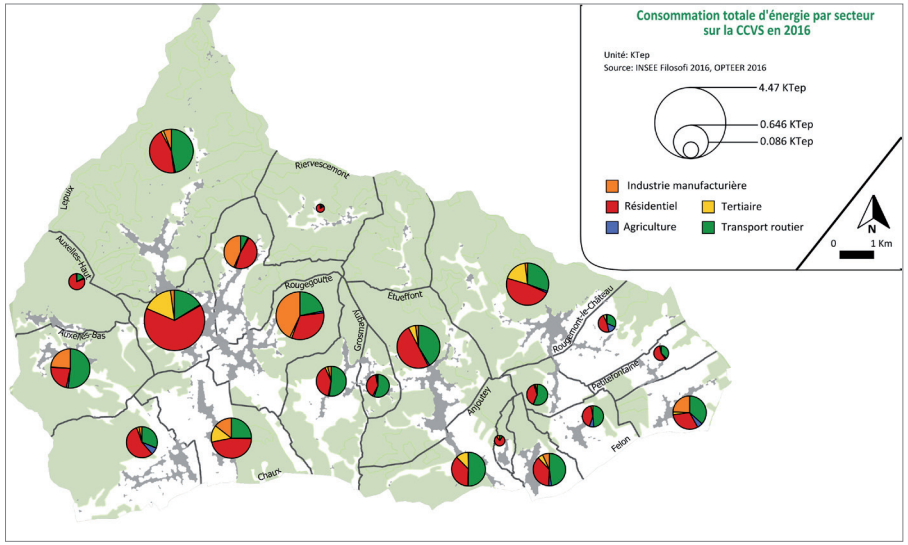

Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel consomme beaucoup d'énergie, 13 000 Tep en 2016 soit 46 % de la consommation d'énergie de la CCVS. Toutefois, 33 % de l'énergie consommée par le secteur résidentiel est d'origine renouvelable et provient du bois-énergie. Actuellement, 24 % des logements utilisent la ressource forestière pour le chauffage. Les consommations restantes ont pour origine l'électricité (33 %), les produits pétroliers (17 %) et le gaz naturel (17 %).

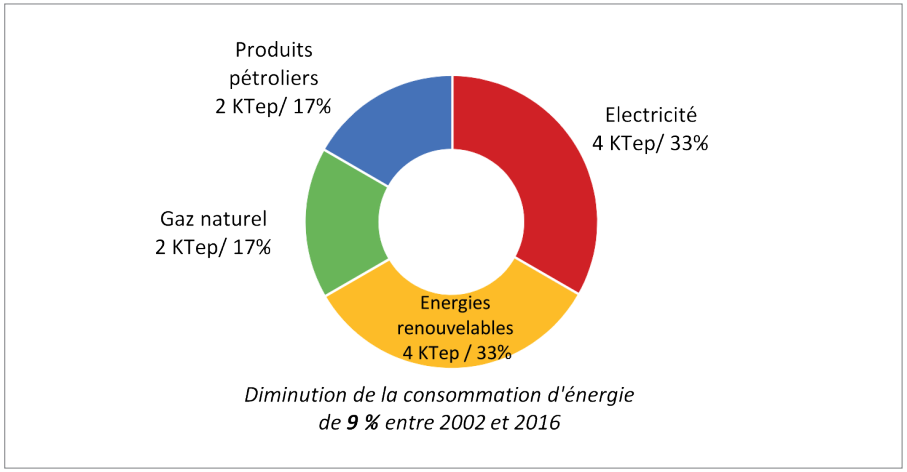

Consommation énergétique du secteur résidentiel par vecteur sur la CCVS en 2016 - Opteer

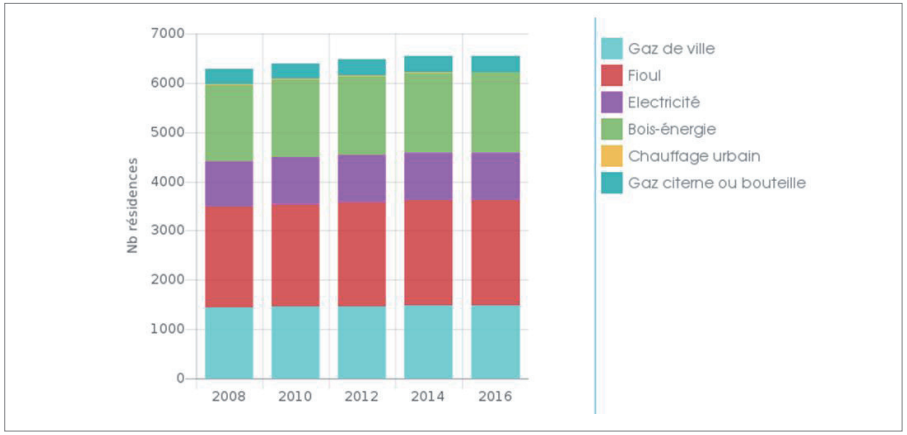

Principaux combustibles utilisés dans les résidences principales sur la CCVS en 2016 - Opteer

Face à ces consommations, les performances énergétiques des logements peuvent être mises en cause. Le parc de logement est plutôt ancien avec 50 % des constructions édifiées avant 1970 et 77 % avant 1990. De plus, en 2016, 78,6 % des logements sont des maisons individuelles (environ 5 474 sur 6 551), hors l'habitat individuel est moins «compact» que le logement collectif ou intermédiaire, il est de manière générale, moins performant énergétiquement.

Le secteur des transports routiers

En 2016, le secteur des transports routiers consommait 35 % de l'énergie. Les véhicules particuliers qui équipent 85,5 % des ménages sont largement en cause, avec la prépondérance de l'utilisation des véhicules personnels dans les déplacements domicile-travail. Depuis 2007, environ 49 % des ménages ont deux voitures. La consommation des véhicules particuliers représente 4 000 Tep de produits pétroliers consommés en 2014. La circulation des poids lourds et des bus engendre la consommation de 3 000 Tep de produits pétroliers.

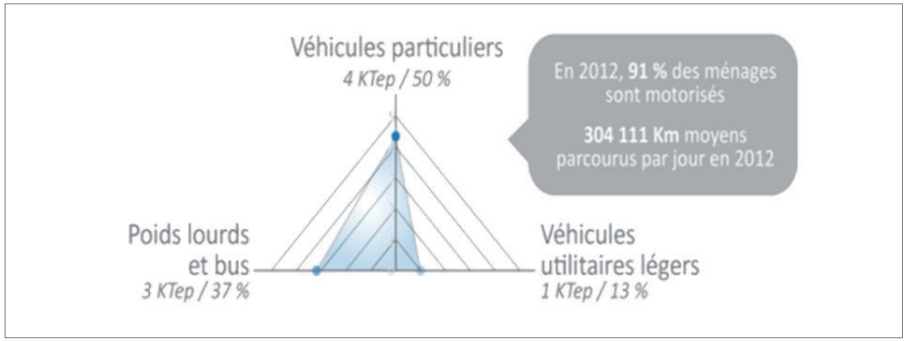

Consommation des produits pétroliers dans le secteur des transports routiers en 2012 sur la CCVS - Opteer

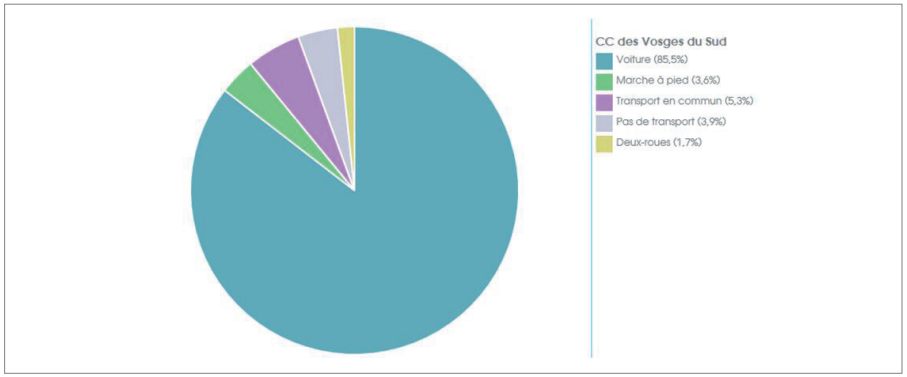

Modes de transport domicile-travail des actifs sur la CCVS en 2015 - Opteer

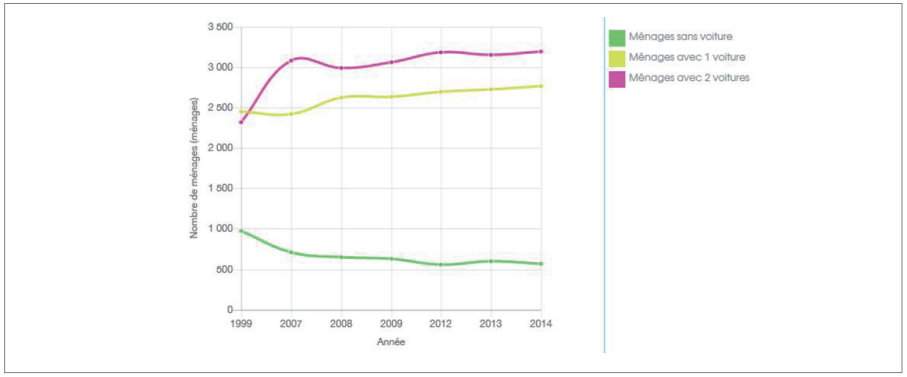

Évolution du nombre de véhicules par ménage de 1999 à 2014 sur la CCVS - Opteer

Le secteur des transports routiers consomme de plus en plus d'énergie (+ 4,8 % entre 2002 et 2014). Il peut être envisagé la réduction du nombre de kilomètres parcourus, l'autosolisme (déplacement d'une seule personne dans une voiture) et la dépendance aux produits pétroliers via l'utilisation de voitures partagées ou d'énergies renouvelables.

2.2.3. La consommation par vecteur

L'utilisation de produits pétroliers comme vecteur de la consommation d'énergie est encore trop répandue (plus de 50 % de l'énergie consommée en 2016 sur la CCVS).

Néanmoins, l'électricité et les énergies renouvelables représentent ensemble 39 % des énergies consommées, cette situation est appréciable au regard des statistiques pour le Territoire de Belfort (27 %) et la Bourgogne-Franche-Comté (29 %).

La présence d'un réseau de gaz à l'ouest de la CCVS est une alternative aux autres énergies, notamment pour les communes de Giromagny, Lepuix, Auxelles-Bas, Rougegoutte et Chaux.

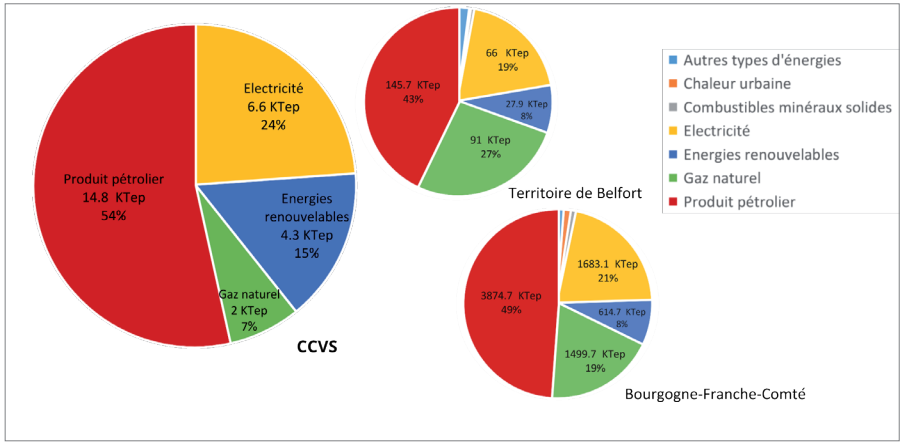

Consommations d'énergie par vecteur en 2016 - Opteer

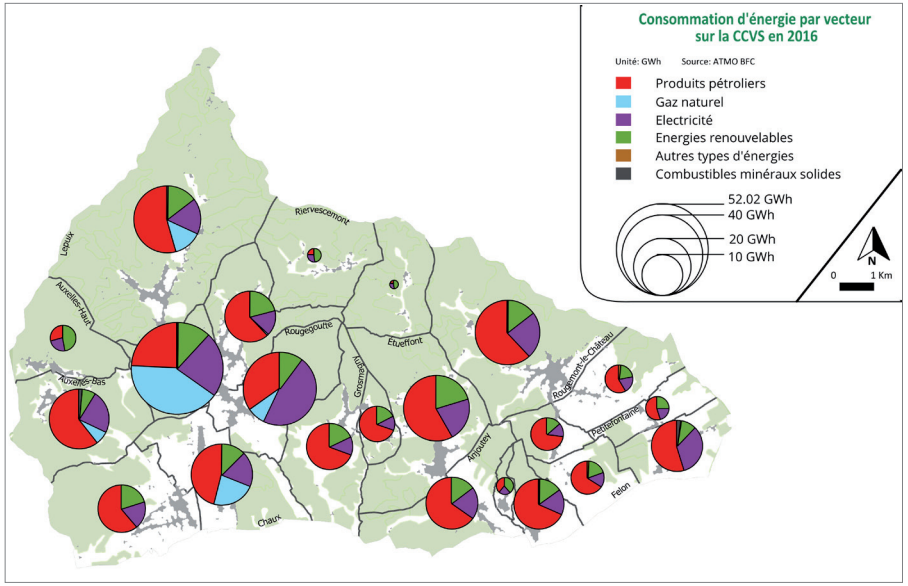

3. La production d'énergies renouvelables

La production des énergies renouvelables sur la CCVS est estimée à 67 000 MWh* en 2014 dont 66 200 MWh issus du bois-énergie (98,8 %). Dans le département du Territoire de Belfort, le bois-énergie représente 98 % de la production d'énergie renouvelable. Les autres énergies renouvelables connues sur la CCVS sont le photovoltaïque, le solaire thermique et la géothermie.

3.1. Le photovoltaïque

Introduction de la filière solaire

L'ensoleillement du territoire constitue le gisement de la filière solaire. Ces données servent de base au calcul du productible des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Les valeurs d'ensoleillement sont issues de la base de données PVGIS-CMSAF (base de données européenne).

L'ensoleillement moyen annuel sur l'ensemble des communes de la CCVS est de 1 250 kWh/m² par an. Elle bénéficie d'un ensoleillement annuel situé dans la fourchette basse des valeurs nationales (min : 1 000 kWh/m² par an ; max : 1 660 kWh/m² par an). L'ensoleillement maximum en France métropolitaine se situe à Marseille pour une valeur de 1 660 kWh/m² par an (ADEME, mars 2016).

L'indice d'inclinaison et d'orientation optimale des panneaux photovoltaïques est calculé à partir de la base de données PVGIS-CMSAF. L'inclinaison correspond à l'angle de la pente de la toiture et l'orientation correspond au positionnement des panneaux selon les points cardinaux. L'inclinaison optimale est de 35° pour une orientation plein Sud.

Ainsi sur la figure ci-dessous, le bâtiment A est bien orienté, le bâtiment B se trouve en limite acceptable et le bâtiment C est identifié comme étant mal orienté.

** MWh : mégawatt-heure. Unité économique de mesure de l'énergie. 1MWh = 0,086 Tep.*

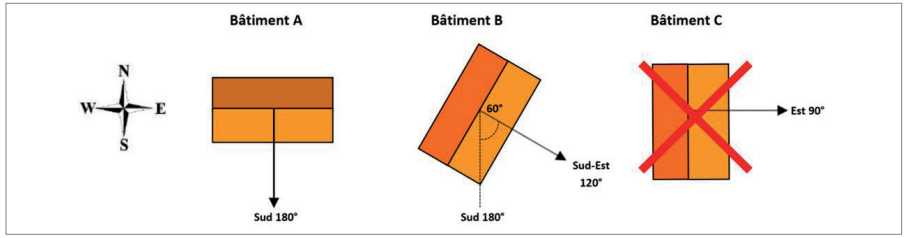

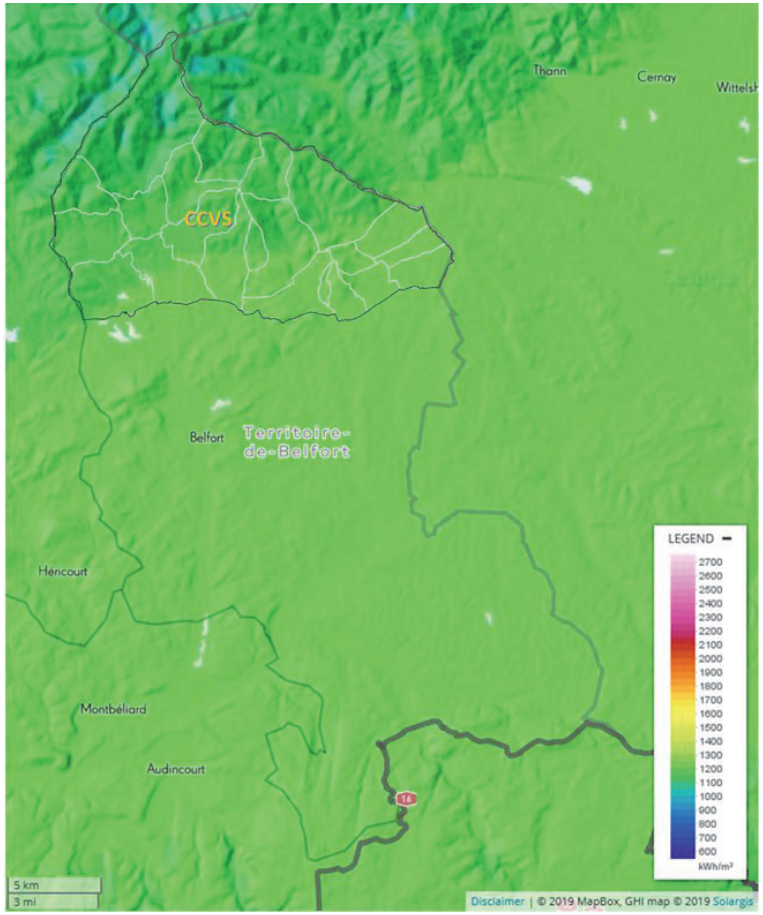

Ensoleillement annuel reçu à l'horizontal, exprimé en kWh/m² par an - *logiciel Solargis*

Le photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est un moyen de production d'électricité qui peut servir pour les besoins du logement et être revendue. Comme pour la plupart des énergies autoconsommées, il est difficile d'obtenir des données fiables sur la filière solaire photovoltaïque (ADEME, septembre 2018).

La production d'électricité photovoltaïque est fonction du rayonnement qui varie selon les zones géographiques et les saisons. Au niveau de la CCVS, le rayonnement solaire est d'environ 1 250 kWh/m² par an. La puissance installée des panneaux photovoltaïques est de 451 kWc* pour une production de 413 MWh en 2014 pour la CCVS (Opteer, 2014). La production de 413 MWh représente 0,27 % des consommations du secteur du résidentiel. La production d'électricité est en constante augmentation. Cette augmentation significative par rapport à l'année 2008 est due à l'augmentation du nombre de panneaux installés et à une importante amélioration des performances technologiques des capteurs. Cet engouement correspond à l'augmentation des aides et tarifs avantageux de rachat de l'électricité. Avec la baisse du prix du matériel, après 2011, la puissance installée croît au même rythme qu'au niveau national (+20 % entre 2013 et 2014).

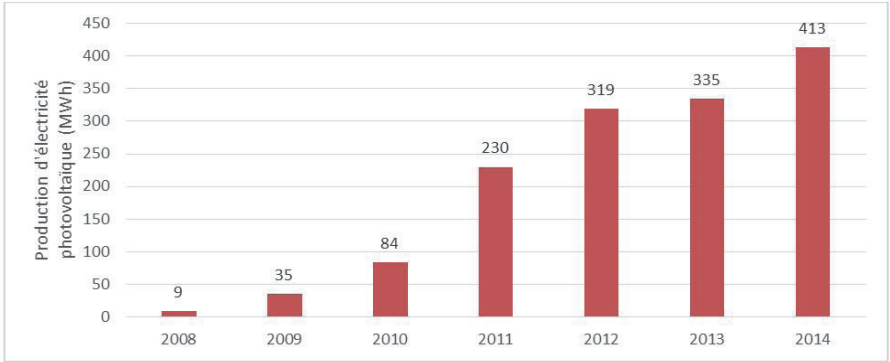

Évolution des productions d'électricité photovoltaïque de 2008 à 2014 sur la CCVS - *Opteer*

Selon les territoires, l'importance de la filière diffère avec l'hétérogénéité des tailles d'installation : chez le particulier, les installations ne dépassent pas 3 kWc en général, tandis qu'un projet agricole (hangar) ou tertiaire peut atteindre une centaine de kWc. Une centrale (comme celle de PSA à Sochaux) franchit le MWc.

** kWc : kilowatt-crête. Correspond à la puissance maximale pouvant être fournie dans des conditions de température et d'ensoleillement standardisées.*

3.2. Le solaire thermique

Une installation solaire thermique est un moyen de chauffage pour la fourniture en eau chaude sanitaire d'un logement. Les chauffe-eau solaires équipent aujourd'hui près de 100 000 maisons en France (ADEME, septembre 2018).

La production d'énergie thermique varie en fonction des zones géographiques et du rayonnement solaire (1 250 kWh/m² par an au niveau de la CCVS).
Grâce aux données fournies par Atmo BFC et SOeS, 819 m² de surface solaire thermique sont recensés en 2014, ce qui représente une production annuelle de 374,7 MWh. La production de 374,7 MWh représente 0,25 % des consommations du secteur du résidentiel. Pour chaque commune, au moins trois logements disposent de ce moyen de chauffage. Le nombre de logement disposant de cette technologie est encore faible, mais il augmente chaque année. La production est en constante augmentation et peut être due à l'amélioration des performances technologiques des capteurs.

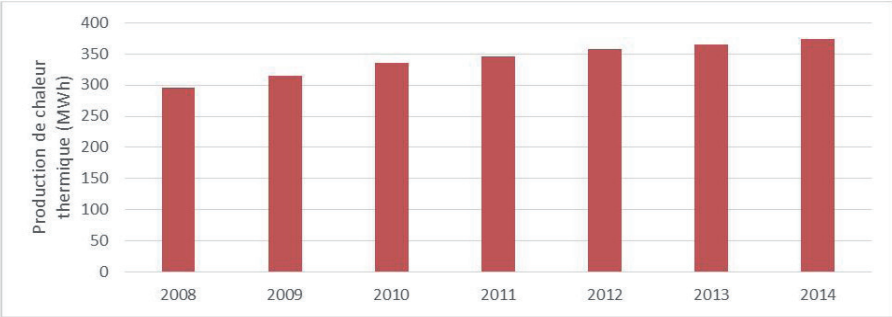

Évolution des productions de chaleur solaire thermique de 2008 à 2014 sur la CCVS - Opteer

Le nombre de logements équipés de panneaux thermiques devrait augmenter suite à l'application de la réglementation thermique 2012 et avec les objectifs du SRCAE de Franche-Comté qui visent une multiplication par 10 à l'horizon 2020 de la production de chaleur via cette filière. L'objectif de production d'énergie solaire pour 2020 en Franche-Comté est fixé à 209 GWh. Ce qui équivaut à la combustion de 18 millions de litres de pétrole.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 e	2020 p
Surface (milliers m²)	37	40	43	45	47	49	51	456
Production (GWh)	17	18	20	21	22	22	23	209

p : projection par rapport aux objectifs - Sources : SOeS

Évolution du solaire thermique en Franche-Comté - Opteer 2015

3.3. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et la production de chaleur.

L'évaluation de la production de chaleur par géothermie n'est pas encore connue. Il existe d'importantes incertitudes sur le parc en exploitation (le nombre d'habitation utilisant la géothermie n'est pas connu).

En 2010, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Conseil régional de Franche-Comté ont publié un atlas du potentiel géothermique très basse énergie de la région (BRGM, août 2010).

Selon ce document et les données publiées, la partie Sud de la CCVS est globalement considérée comme favorable à la mise en place de sondes géothermiques verticales en circuit fermé.
Les communes favorables sont : Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux, Grosmagny, Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Bourg-sous-Châtelet.

Les communes favorables sous conditions sont : Saint-Germain-le-Châtelet, Felon, Romagny-sous-Rougemont, Lachapelle-sous-Rougemont, Petitefontaine et Leval.

Les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère ne sont pas connues pour les communes de Giromagny, Chaux et Rougegoutte.

Au Nord de la CCVS, le potentiel très basse énergie des aquifères est considéré comme faible. Cela concerne les communes de Lepuix, Vescemont, Riervescemont, Lamadeleine-val-des-anges et une partie de la commune d'Auxelles-Haut.

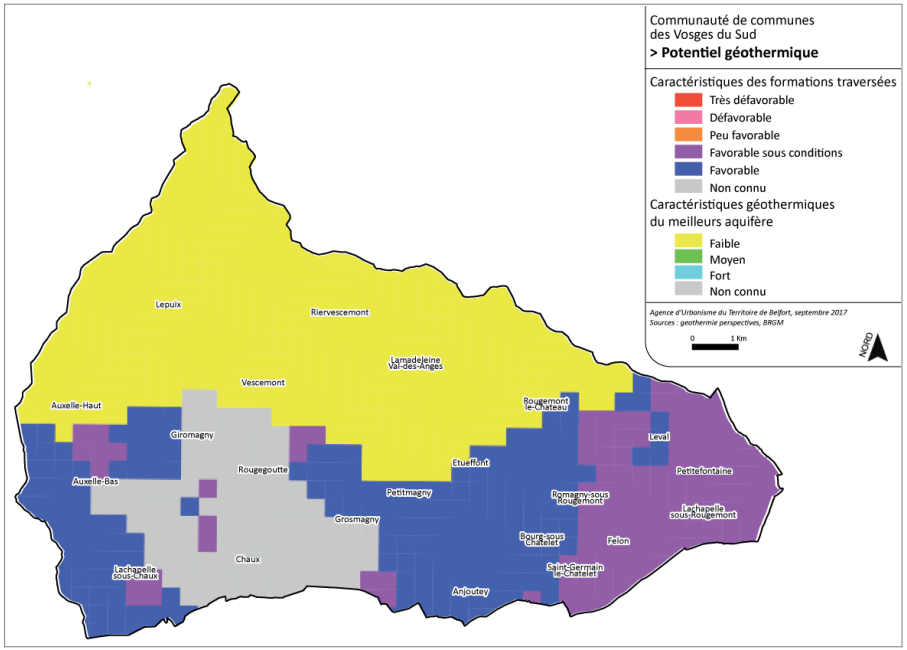

3.4. Le bois-énergie

Aucune installation de cogénération n'est recensée sur le territoire de la CCVS. Une centrale de cogénération est une installation utilisant le bois-énergie pour produire à la fois de l'électricité et de la chaleur. La construction d'une telle installation peut être envisagée sur le secteur de la CCVS avec le développement d'une filière bois.

Sur la CCVS, le bois est uniquement utilisé pour la production de chaleur : 66 198 MWh produit en 2014 soit 44 % des consommations du secteur du résidentiel. La production est en augmentation par rapport à l'année 2008 (+19 %) mais varie sensiblement sur la période de 2008 à 2014.

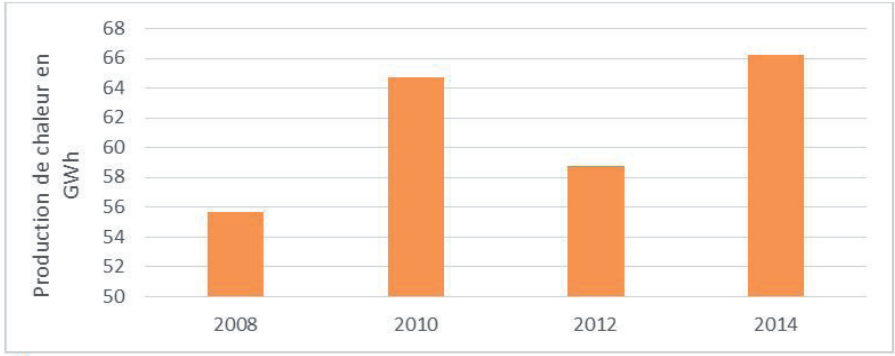

Évolution des productions de chaleur (bois-énergie) de 2008 à 2014 sur la CCVS - Opteer

Le bois est très largement utilisé par les particuliers. Il existe également plusieurs chaufferies collectives sur la CCVS, détaillées ci-dessous. Elles sont recensées au niveau du PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial en bois-énergie de l'aire urbaine) et leur production annuelle est d'environ 3 798 MWh/an.

Commune	Propriétaire	Activité	Mise en service	Puissance thermique bois (KW)	Consommation (tonnes/an)	Combustible	Production (MWH/an)
GIROMAGNY	public	Administration	2003	100	50	Plaquettes forestières	252
ETUEFFONT	public	Sport/Piscine	2007	300	250	Plaquettes forestières	903
ETUEFFONT	public	Administration CCVS	2007	150	100	Plaquettes forestières	361
PETITEFONTAINE	privé	société AFCR	2008	85	80	Plaquettes forestières	266
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	privé		2005	55	40	Plaquettes forestières	
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	privé	Santé EHPAD	2010	360	300	Plaquettes forestières	1512
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	public	Education	2010	120	100	Plaquettes forestières	504

Un producteur de plaquettes forestières, disposant d'une plateforme de stockage, est présent sur la commune d'Étueffont.

La carte ci-dessous présente la répartition des productions de chaleur à partir du bois-énergie sur la CCVS (chaufferies particulières ou collectives). On constate que toutes les communes sont concernées. Le bois étant une ressource renouvelable et présente en quantité importante sur le territoire, l'utilisation du bois-énergie doit être encouragée (cf. chapitre sur les ressources forestières). Cependant, il est important de prendre en compte la problématique du rejet des gaz à effet de serre (GES) et de particules dans l'atmosphère. Pour cela, le développement du bois-énergie doit être accompagné d'une campagne de sensibilisation sur l'utilisation de moyens de chauffage performants (haut rendement énergétique) et limitant l'émission de GES.

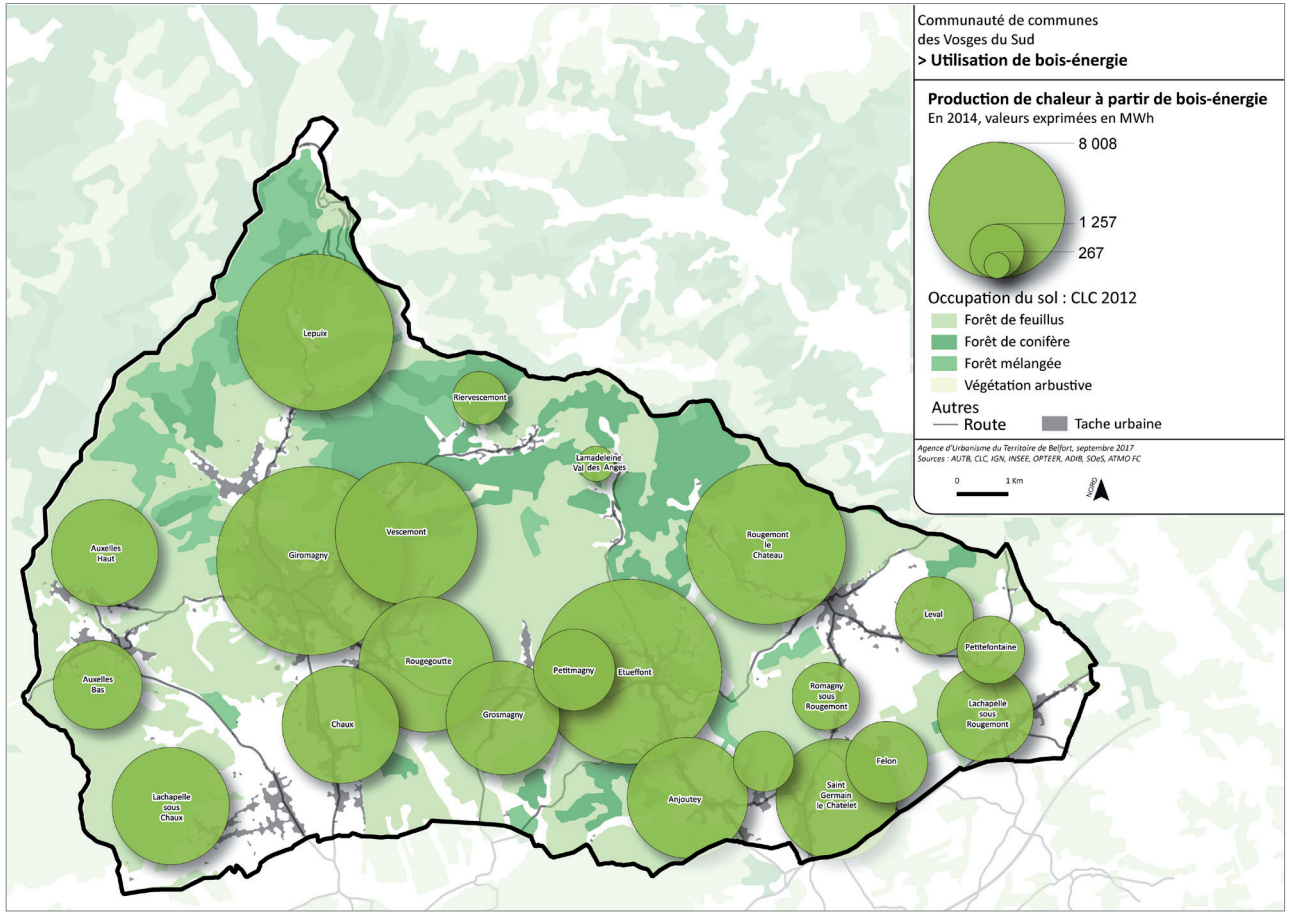

Le développement de la filière bois-énergie doit s'assurer de l'équilibre entre la production locale de cette ressource et des volumes nécessaires.

La mobilisation de la ressource est confrontée à la nécessité de l'exploiter en conformité avec les protections environnementales qui, sur le territoire de la CCVS, couvrent une grande partie des espaces forestiers.

Le potentiel en bois-énergie a été évalué au sein du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.
À l'échelle de l'aire urbaine, la ressource disponible calculée en 2013 est de 257 000 t/an. Elle est répartie entre les forêts publiques (96 000 t/an) et les forêts privées (161 000 t/an). Cette ressource n'est pas connue à l'échelle de la CCVS.



Exploitation de bois à Riervescemont - AUTB, 2016

3.5. L'hydroélectricité

Aucun ouvrage permettant la production d'hydroélectricité n'est recensé sur le territoire de la CCVS en 2019.

D'un point de vue historique l'énergie hydraulique était très utilisée sur le secteur pour des moulins, des établissements industriels métallurgiques et pour le textile.

Historique d'après les archives départementales du Territoire de Belfort

Les cours d'eau sont utilisés depuis le Moyen-Âge dans le but d'exploiter leur force motrice et de construire des moulins. L'énergie hydraulique servait à moudre les grains, à extraire le tan des écorces de chêne, à scier du bois ou à broyer des plantes textiles.

De nombreux moulins étaient présents sur le massif sous-vosgien (les moulins du Rosemont, de Rougegoutte, Chaux, Giromagny, Anjoutey, Etueffont, Lepuix...).

Les moulins sont connus précisément grâce à un « État des moulins et autres usines établis sur les bans, bourgs et communautés du bailliage de Belfort » datant de 1773. Cette force hydraulique a été également employée pour d'autres usages plus industriels, tels que les premiers établissements proto-industriels de Giromagny : industrie métallurgique autour des mines de plomb argentifère. Développement de patouillets et brocards pour broyer le minerai de fer, soufflets pour les forges, martinets pour marteler les lingots de fonte ou de fer. La production métallurgique avait besoin de la force hydraulique à l'exemple des entreprises de Schwab à Auxelles-Haut, Zeller à Giromagny, Schmerbe à Rougemont-le-château.

L'eau a aussi été utilisée pour le textile dans de nombreuses communes : Lepuix-Gy (tannerie), Giromagny, Étueffont (tissage Zeller), Rougegoutte (tissage Hartman). En 1813, débute la première filature mécanique des frères Boigeol avec l'utilisation de l'eau de la Savoureuse. Très vite, l'énergie hydraulique a été remplacée par une machine à vapeur à cause de l'irrégularité du débit de la Savoureuse.

Le potentiel de l'énergie hydraulique sur la CCVS

Les principaux cours d'eau : au niveau de la CCVS, seuls des projets de micro-hydraulique peuvent être envisagés en conséquence des faibles débits d'eau sur les différents cours d'eau.

Cours d'eau	Localisation station	Débit moyen en m^3/s
La Savoureuse	Giromagny	1,450 (moyenne sur 46 ans)
Le Rhôme	Lachapelle-sous-Chaux	0,6 (moyenne sur 12 ans)
La Rosemontoise	Rougegoutte	0,711 (moyenne sur 11 ans)
La Rosemontoise	Chaux	1,310 (moyenne 2001)
La Madeleine	Étueffont	0,365 (moyenne 1980)
Le Saint-Nicolas	Rougemont-le-Château	0,302 (moyenne sur 46 ans)

Les centrales abandonnées : historiquement, plusieurs industries se sont installées sur le territoire et ont utilisé des centrales hydrauliques. Ces centrales peuvent être répertoriées et certaines d'entre elles pourraient être réhabilitées. Le tableau suivant répertorie les différents sites.

Commune	Nom du site	Rivière	Présence d'infrastructures	Puissance max installée / commentaires
Auxelles-Bas	Tissage Lithaise	Rhôme	Retenue d'eau, conduite forcée, turbine, salle de commande de la génératrice électrique.	Puissance estimée à 15 kW. Peu de travaux pour remise en fonctionnement, toutes les infrastructures sont présentes et à entretenir.
Lepuix	La papeterie tissage mécanique Boigeol	Savoureuse	Reste d'une turbine Pelton et de conduites forcées.	Puissance estimée à 45 kW. Serait intéressante à rénover, beaucoup de travaux hauteur de chute élevée.
Lepuix	Usine du pont tissage mécanique Boigeol	Savoureuse	Canal, turbines encore existantes (en fonctionnement jusqu'en 1998).	2 turbines de puissance 24 et 50 kW. Peut être rénovée, produisait jusqu'en 1987, les turbines ont tournées jusqu'en 1998. Bâtiments en très mauvais état.
Rougemont-le-Château	Usine Filiac	Saint-Nicolas	Canal de 1 km, étang de réserve.	Puissance estimée à 90 kW. Fonctionnait encore il y a peu de temps.
Rougemont-le-Château	Vallée Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Ancienne scierie, turbine en place.	Peut fonctionner.
Etueffont	Tissage Boigeol puis Zeller	Madeleine		
Anjoutey	Tissage Transac	Madeleine	Turbine existante mais conduite forcée détruite.	Puissance estimée 45 kW. Appartient à la commune.

Les sites qui sembleraient les plus intéressants pour une réhabilitation sur la CCVS sont :

- le Moulin Lithaise à Auxelles-Bas ;
- l'usine du Pont à Lepuix ;
- la centrale de l'usine Filiac à Rougemont-le-Château.

En compléments de ce potentiel hydraulique, il est possible d'utiliser la micro-hydraulique au niveau du réseau en eau potable et au niveau du rejet des eaux usées en station d'épuration. De nouvelles installations sur les rivières principales peuvent être envisagées. Dans cette partie, nous avons cherché à mettre en avant des sites favorables à la micro-hydraulique et non à évaluer le potentiel de chacun d'eux. Pour le connaître, il sera nécessaire de réaliser des études précises de faisabilité pour chaque site ou rivière.

Les études de potentiel des sites devront identifier la ressource hydroélectrique, évaluer les contraintes techniques et administratives d'implantation d'une centrale et du raccordement au réseau. Il est nécessaire de respecter le Code de l'environnement et la réglementation sur l'eau. Les projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact pour permettre la meilleure intégration dans l'environnement.

3.6. L'éolien

Aucun ouvrage éolien permettant la production d'électricité n'est recensé sur le territoire de la CCVS en 2019.

La moitié des communes de la CCVS figurent parmi les zones favorables au développement de l'éolien sans secteur d'exclusion (sans contraintes vis-à-vis de l'éolien). L'autre moitié des communes figurent parmi les zones favorables avec secteur(s) d'exclusion d'après le Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé par arrêté le 8 octobre 2012.

Le SRE est un document qui a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Un secteur est dit d'exclusion s'il présente un des paramètres présenté ci-dessous dans le tableau.

Contraintes et enjeux	Espaces naturels et faunes		Paysages et patrimoines	Techniques et physiques
Niveaux de sensibilité	Zonage environnemental	Avifaune et chiroptères		Sécurité et ressources
Exclusions : interdictions réglementaires ou contraintes incompatibles avec l'implantation d'éoliennes	• APPB • Forêts de protection, • Réserves naturelles nationales ou régionales • Réserves biologiques ONF	Espèces en danger et fortement impactées (rayons forfaitaires correspondant à des probabilités de présences fortes)	• Sites classés • Sites UNESCO et projets (rayon de 5 km)	Servitudes : • Armées • Radars (servitude) • autres servitudes Ressources • Vent moyen annuel < 4 m/s à 100 m
Autres enjeux (hors exclusions)	• Natura 2000 • ZNIEFF	Espèces en dangers et sensibles	• Autres sites emblématiques • Sites inscrits Monuments historiques • ZPPAUP / AVAP *	• Zones de coordination radar • Aviation civile, proximité aérodrome • Aviation militaire, zone de protection latérale

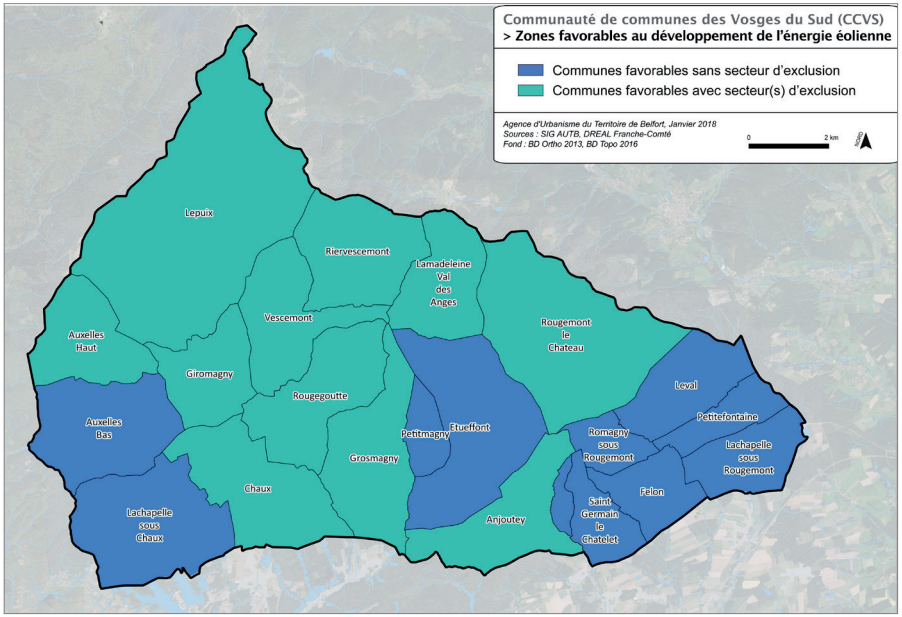

Le SRE identifie une petite zone à fort potentiel éolien à l'extrême nord de la CCVS. Un potentiel moyen à l'est et un potentiel faible à l'ouest. En revanche, l'analyse des gisements éoliens révèle un potentiel nul pour l'installation de petite éolienne (éolien pour les particuliers).

Au stade du Schéma Régional Éolien, les sites Natura 2000 (très présents dans les Vosges du Sud) ne constituent pas des secteurs d'exclusions pour l'implantation d'éoliennes, mais révèlent des enjeux à prendre en compte dans les étapes ultérieures.

Des études pour un projet de parc éolien sur les lignes de crêtes du Fayé avaient été engagées par le précédent Conseil communautaire. Ce projet, qui n'a pas été mené à termes, avait fait l'objet d'une opposition forte au niveau local.

3.7. La méthanisation

Aucune installation de méthanisation n'est présente sur la CCVS en 2019.

La méthanisation est un procédé très utilisé dans l'agriculture, mais également dans le traitement des biodéchets, celui des boues d'épuration urbaines et de certains effluents industriels. La méthanisation est parfois appelée digestion anaérobie.

C'est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

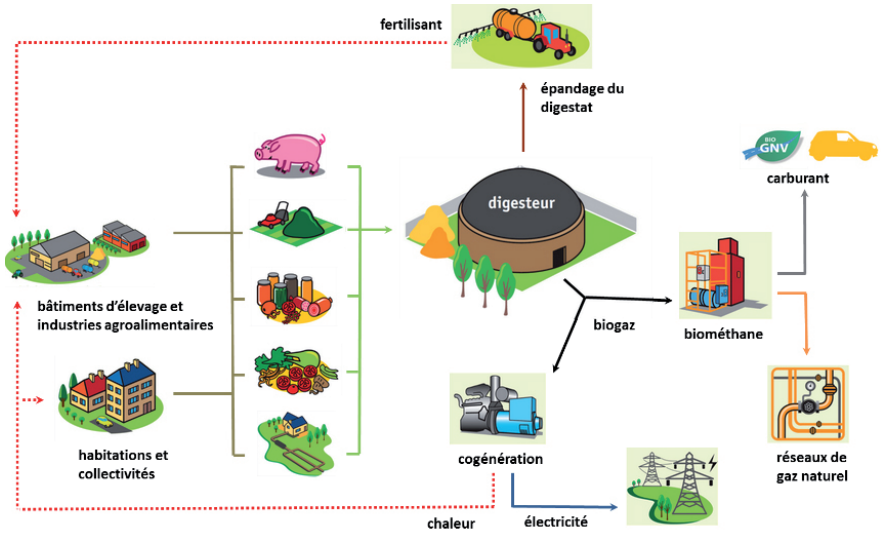

Fonctionnement général d'une installation de méthanisation.

L'activité agricole dominante étant l'élevage, le développement d'une filière de méthanisation agricole est donc envisageable.

La méthanisation est une piste à examiner en matière de développement, à la fois pour la production d'énergie (électricité, chaleur, gaz) mais également pour la gestion des déchets du territoire. L'objectif est de traiter les déchets et sous-produits d'une ou de plusieurs exploitations agricoles locales, en y intégrant si possible des déchets de proximité intéressants pour la production d'énergie. Toutefois, il faut veiller à ne pas déstructurer les filières de recyclage établies et ne pas intensifier l'agriculture sur le secteur.

La méthanisation peut s'envisager à petite échelle, pour répondre à une volonté d'un porteur de projet agricole souhaitant se diversifier. Elle peut également s'envisager de manière collective, associant plusieurs exploitants, si les conditions géographiques et topographiques sont réunies. Il est également possible de porter une réflexion à la création d'une filière de valorisation des boues de stations d'épurations à l'échelle de plusieurs communes du Territoire de Belfort. À titre d'exemple, le potentiel énergétique annuel des stations d'épurations du Territoire de Belfort est évalué à 990 Tep (Gaïa énergie, juillet 2006).

Le potentiel de valorisation énergétique par méthanisation serait de 10 112 MWh sur la CCVS (2010). Il prend en compte les ressources issues des collectivités (déchets verts et cantines), de la restauration, des industries agro-alimentaires, de l'agriculture et de l'élevage.

Au-delà de la production d'énergie (électricité verte, gaz réinjecté dans le réseau, réseau de chaleur permettant de couvrir les besoins en chauffage d'un lotissement, etc.), la gestion du digestat (fertilisant épandu dans les meilleures conditions) permet également d'assurer le maintien d'une bonne qualité environnementale du territoire.

3.8. L'énergie de récupération

L'énergie de récupération est un procédé permettant de récupérer la chaleur fatale industrielle pour alimenter un réseau de chaleur, c'est-à-dire d'utiliser la chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci.
Exemple : les installations de valorisation des ordures ménagères qui peuvent valoriser le brûlage des déchets en énergie électrique ou thermique (cogénération).

Actuellement, la filière de traitement des déchets permet le fonctionnement de l'incinérateur de Bourogne. Cette filière est très peu envisageable sur la CCVS afin de ne pas déstructurer la filière existante. Cependant, il peut être envisageable de développer la récupération des déchets valorisables pour la méthanisation.

Il existe sur la CCVS des entreprises industrielles (classées ICPE) avec un potentiel en chaleur fatale basse température et en chaleur fatale haute température. Les basses températures peuvent être utilisées pour la création d'un réseau de chaleur et les hautes températures pour la production d'électricité (100°C minimum) et de chaleur.

4. La vulnérabilité énergétique des ménages

Comprendre et lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages permet de maîtriser la consommation de l'énergie dans l'habitat et le transport, tout en améliorant les conditions de vie des habitants.

En 2016, la facture énergétique moyenne de la CCVS est d'environ 2 000 euros par logement. Elle comprend la consommation d'énergie pour le transport et le résidentiel. À titre de comparaison, la facture moyenne pour le Territoire de Belfort ou la Bourgogne-Franche-Comté est d'environ 1 800 euros par logement.

4.1. La précarité énergétique liée aux transports

L'étalement urbain, l'achat d'un logement individuel ou le choix de vivre hors d'une zone urbaine sont autant de facteurs qui contribuent à l'augmentation de la surface moyenne des logements et à l'allongement des trajets en voitures. Ces choix ont un fort impact sur la consommation énergétique des ménages concernés.

En effet, les dépenses en carburant sont plus élevées, dues à un allongement des distances d'éloignement par rapport au lieu de travail, aux services et aux commerces. Cette consommation est d'autant plus importante pour les communes non ou mal desservies par les transports en commun.

Pour la CCVS, les distances moyennes journalières domicile-travail parcourues fluctuent entre 14 et 56 km par personne. On remarque que les communes les plus à l'Est du territoire sont celles où les habitants parcourent le plus de kilomètres au

quotidien. Cela peut s'expliquer par le manque de transport en commun et la proximité avec l'Alsace pour aller travailler. À l'Ouest, les habitants parcourent en moyenne une trentaine de kilomètres en direction de Belfort, Lure ou encore Montbéliard. Les communes centrales sont les plus proches de Belfort, ce qui permet aux habitants de parcourir en moyenne 20 km par jour.

La carte ci-contre représentant la part des navetteurs dans les actifs donne une vision plus nuancée des déplacements sur le territoire. Sur la CCVS, plus de 73 % des actifs sont contraints d'utiliser leur voiture pour se rendre au travail. Cette part importante démontre la difficulté des habitants d'avoir accès à des modes de transport alternatifs à la voiture. Le réseau de bus fonctionne avec une faible fréquence et ne dessert pas l'ensemble des communes. L'utilisation de moyens de déplacement doux est peu envisageable à cause des grandes distances à parcourir et du relief. Certaines communes comme Giromagny ou Rougegoutte accueillent plusieurs entreprises, ce qui permet de réduire les distances et la part des navetteurs.

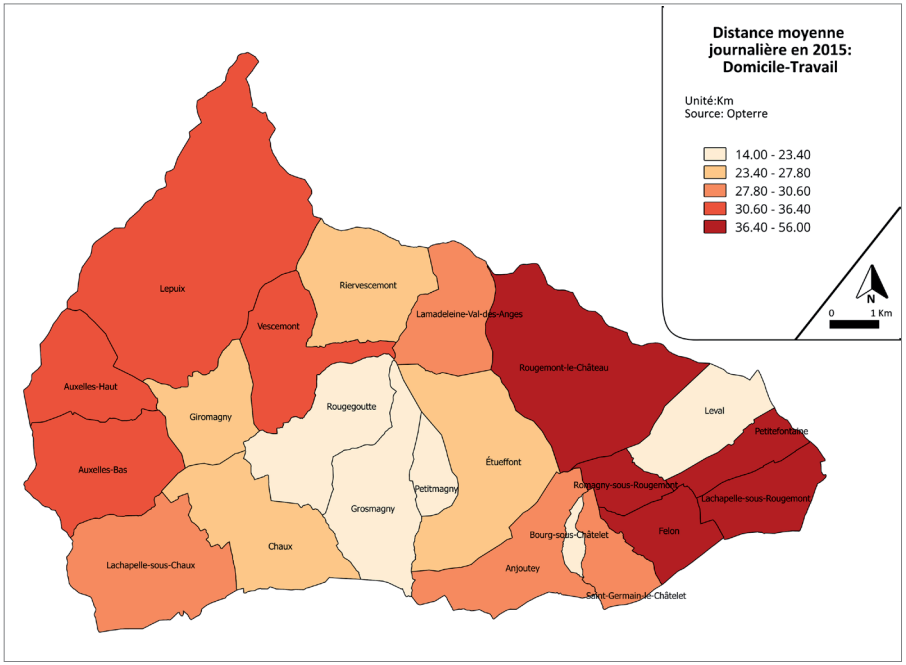

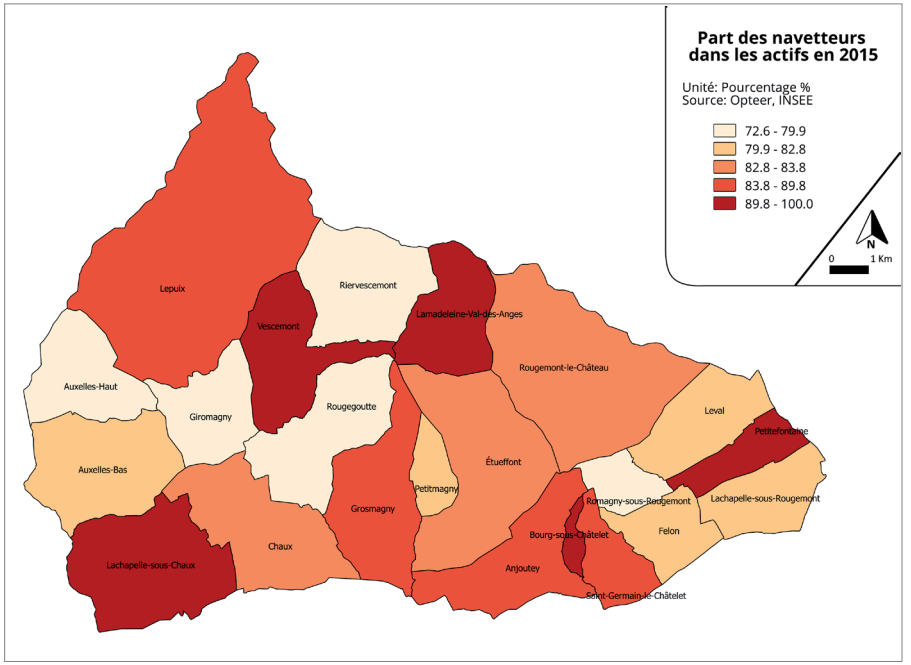

4.2. La précarité énergétique liée aux logements

Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie sur la CCVS (13 000 Tep soit 46 % de l'énergie consommée en 2016), essentiellement pour le chauffage. Les dépenses en énergie liées au logement constituent une part importante du budget des ménages. De ce fait, une étude de la précarité énergétique des ménages a été réalisée en 2019. La démarche présentée ici s'appuie sur la définition intégrée dans la loi Besson du 31 mai 1990 à la suite du rapport Pelletier :
« Est en situation de précarité énergétique, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Cette étude se base sur la méthode développée dans la publication « Évaluer la précarité énergétique en Vaucluse » (AURAV, juin 2018).

La part des différentes énergies consommées pour le secteur résidentiel est sensiblement identique entre les différentes communes de la CCVS. Il se démarque les communes disposant du réseau de gaz de ville et les communes forestières où la part des énergies renouvelables est supérieure.

La consommation totale d'énergie en MWh est la plus forte pour la commune de Giromagny, environ 30 000 MWh. Les communes les moins consommatrices (< 1 000 MWh) sont Lamadeleine-Val-des-Anges et Riervescemont. Il faut toutefois prendre en compte que la consommation d'énergie dépend de plusieurs facteurs. Elle dépend du nombre d'unité de consommation* (UC), du type de logement (individuel ou collectif), de son ancienneté, du type d'énergie consommé, et des tarifs de l'énergie. Plus une commune aura d'UC, de logements individuels, anciens avec du chauffage électrique, plus la consommation sera importante.

Les dépenses énergétiques annuelles moyennes par UC sont relativement variables pour l'ensemble des communes.

La facture énergétique par UC varie entre 1 110 € et 1 537 € en 2016. Cette facture prend en compte le nombre d'UC et les tarifs réglementés des énergies en vigueur pour l'année 2016 :

- Pour le gaz naturel : 0,0686 € le kWh
- Pour l'électricité : 0,1607 € le kWh
- Pour le fioul : 0,0568 € le kWh
- Pour le bois granulé : 0,059 € le kWh

(Source : EDF et site web « Données et études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement et les transports »).

Les communes dont la facture énergétique par UC est la plus élevée (> 1 417 €) sont Lachapelle-sous-Chaux, Giromagny, Romagny-sous-Rougemont et Felon. Les dépenses par UC sont les plus élevées pour la commune de Giromagny car la consommation totale d'énergie est forte avec une part supérieure de consommation de gaz naturel et d'électricité. A titre de comparaison, la consommation et la part des énergies sont assez semblables pour les communes de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Chaux.

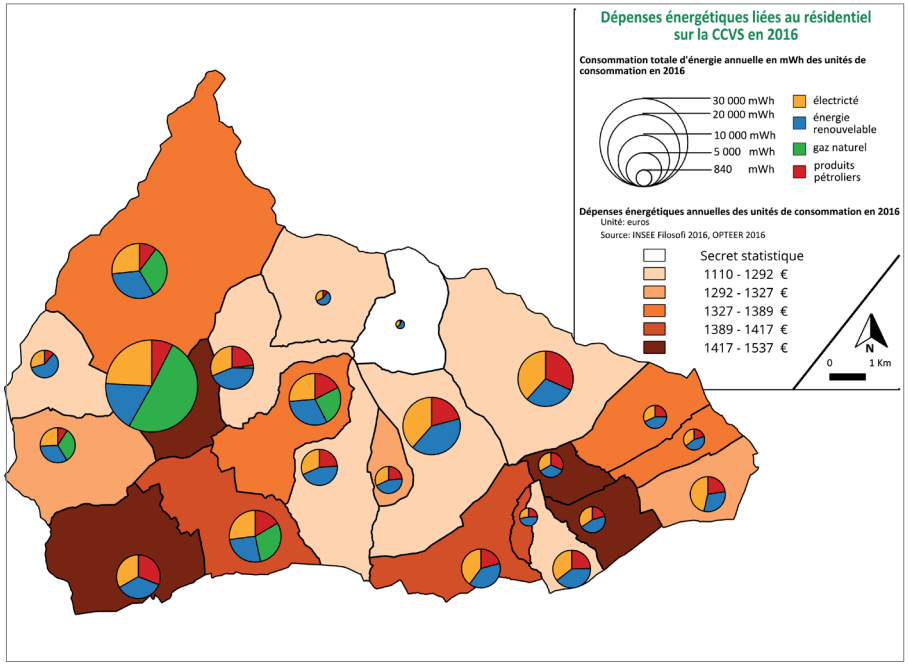

* *Le recours aux unités de consommation (UC) permet de comparer plus équitablement les ménages. Il prend en compte les différences de consommation entre individus (une personne seule = 1 UC, un couple = 1,5 UC, un couple avec enfant(s) de plus de 14 ans = 2 UC).*

Le calcul du taux d'effort médian permet d'estimer, par commune, le poids des dépenses consacrées à l'énergie dans le budget des ménages. Les habitants des communes de Lepuix, Giromagny, Chaux et Rougegoutte sont particulièrement impactés. Leur facture énergétique résidentielle représente 7,8 % de leurs dépenses. Pour les communes les moins impactées, le taux d'effort représente tout de même 5 % des dépenses énergétiques.

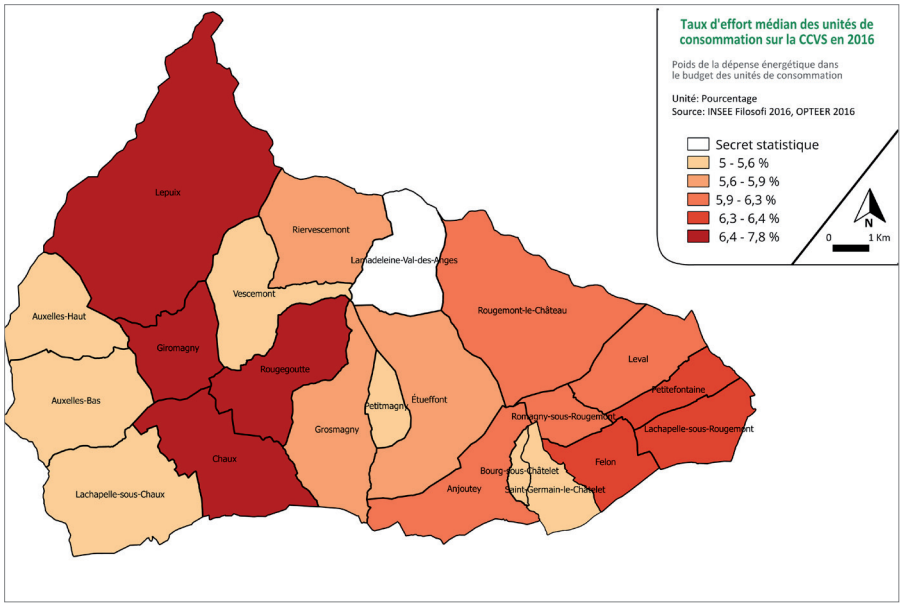

L'analyse du taux d'effort est à mettre en comparaison avec les différents types de ménages et leur revenu. Les ménages qui dépensent le plus ne sont pas forcément les plus impactés du fait de leurs revenus souvent plus importants. Les personnes les plus touchées sont celles qui ont le taux d'effort le plus important et qui doivent faire face à des factures énergétiques conséquentes par rapport à leurs revenus.

Pour illustrer ce propos, on peut prendre l'exemple de la commune de Giromagny : les revenus mensuels par UC sont de 1 562 euros/mois/UC et la dépense énergétique est la plus forte de la CCVS, soit 121 euros/mois/UC. Le taux d'effort est de 7,8 %.

D'après la carte des revenus médians des UC, on distingue une disparité entre le nord du territoire et le sud d'environ 500 euros mensuel. Cette différence explique pourquoi les taux d'effort sont supérieurs pour le nord de la CCVS.

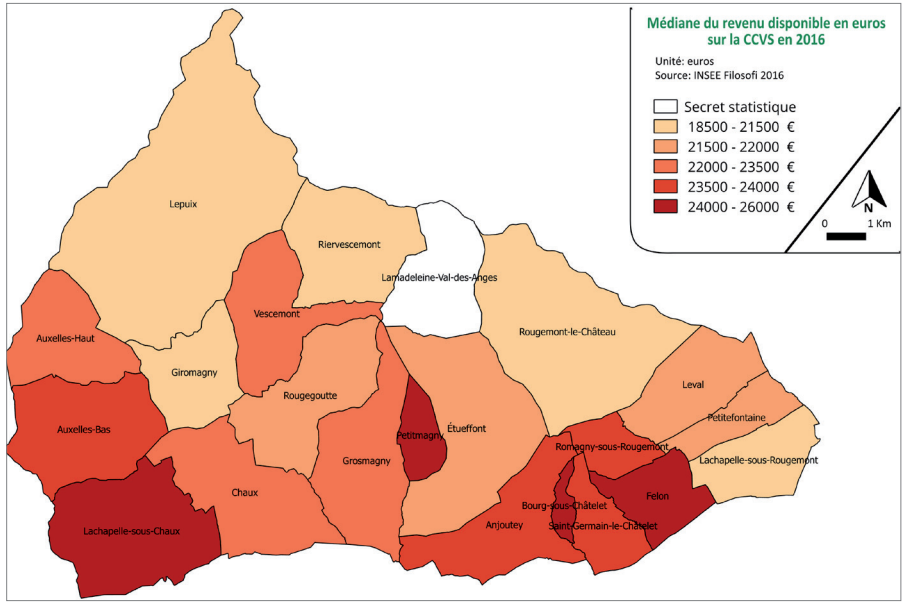

À l'échelle de la CCVS, une personne dont le revenu disponible annuel est inférieur à 15 008 euros et devant payer une facture énergétique représentant plus de 6 % de son revenu disponible, serait dans une situation de précarité énergétique.

La part des unités de consommation susceptibles d'être en précarité énergétique est de 21,7 %, soit 2 228 UC dont le revenu disponible annuel est inférieur à 15 008 euros en 2016. Les ménages appartenant aux deux premiers déciles de revenu sont particulièrement touchés (1er décile : 10 471 euros/an ; 2ème décile : 14 473 euros/an).

Le seuil de précarité est propre à chaque individu en fonction de son revenu et de la facture énergétique de son logement. Ci-après sont présentées les estimations calculées pour chaque type de ménage :

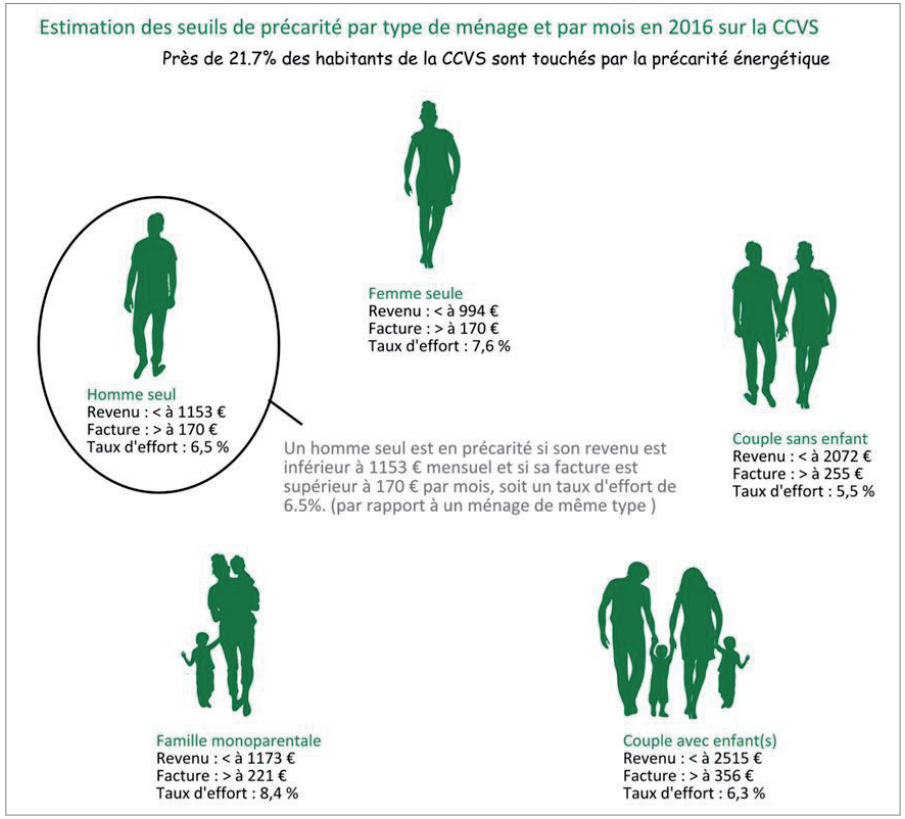

Les communes de la CCVS les plus impactées sont majoritairement les communes du Nord et plus particulièrement Lepuix, Riervescemont et Giromagny, mais aussi Lachapelle-sous-Rougemont. Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte et pèsent un poids plus ou moins important, détaillés ci-après :

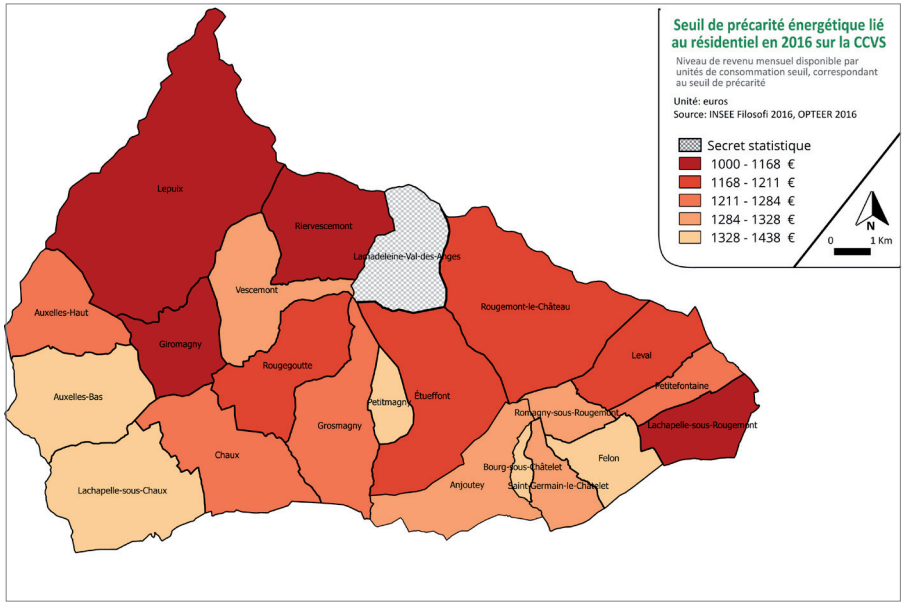

Les facteurs analysés sont les revenus disponibles par UC, les énergies utilisées, les types de ménages et les années de constructions de logements pour chaque commune.

Le premier critère est le revenu disponible par UC, qui pèse le poids le plus important et détermine les possibilités financières des ménages de pouvoir financer leurs consommations énergétiques. Les personnes les plus impactées sont celles dont les revenus sont les plus faibles.

La consommation est un paramètre important qui impacte le budget des ménages modestes. Il serait avant tout favorable que ces ménages disposent de logements basse consommation. Cependant, on remarque que les communes dont le seuil de précarité est le plus faible ont un taux de logements anciens plus important. Plus de 50 % des logements datent d'avant 1970 et sont considérés comme des logements à forte déperdition énergétique. La première réglementation thermique date de 1974 et impose un objectif de réduction de 25 % de la consommation par rapport à 1950.

La réglementation impose de prendre en compte l'isolation des parois extérieures et du renouvellement de l'air afin de limiter les déperditions de chaleur. À partir des années 1980, les logements deviennent plus économes due au renforcement des exigences avec l'application de la RT82 et la RT88.

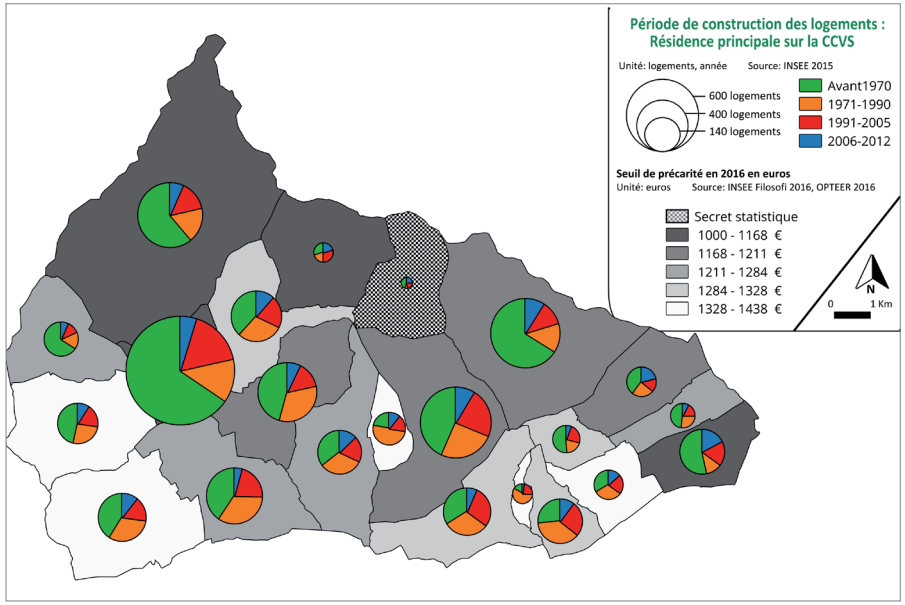

Un deuxième critère important est le type de ménage qui regroupe les notions de salaire et de consommation par personne. Les familles monoparentales sont les plus impactées. Leur taux d'effort est de 6,3 % car un seul salaire finance la consommation pour plusieurs personnes. Ces familles sont majoritairement observées aux niveaux des pôles de la CCVS, c'est-à-dire dans des logements collectifs ou sociaux des communes de Giromagny, Étueffont, Rougemont-le-Château et Rougegoutte.

Les personnes seules ont des consommations plus faibles et sont observées principalement au niveau des pôles ou dans les communes où le logement est moins cher.

Les couples avec ou sans enfants ont tendance à habiter dans des maisons individuelles. Leur consommation est relativement plus élevée mais ils disposent de revenus favorables.

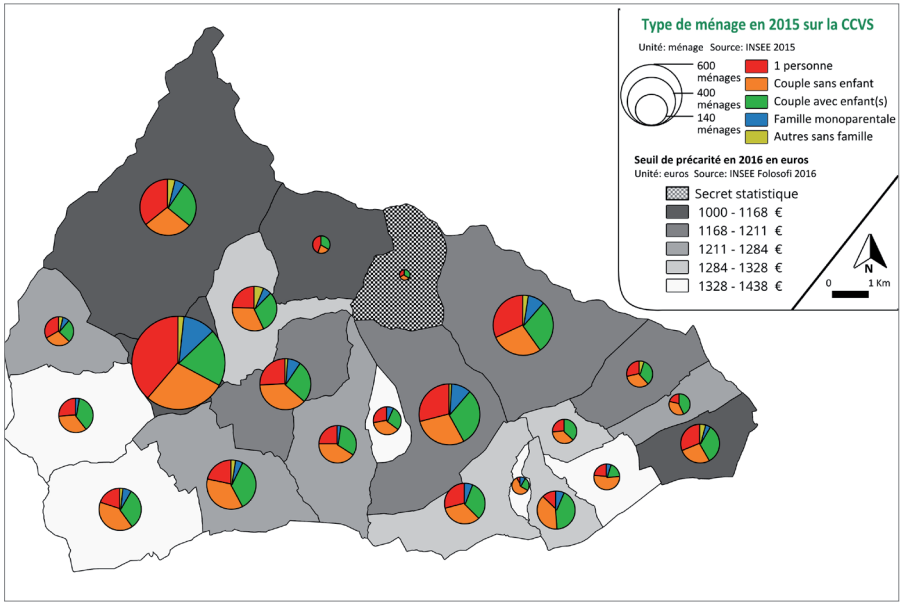

Le dernier critère étudié est le type d'énergie consommée. La part des différentes énergies est sensiblement la même pour chaque commune. Seules les communes disposant du réseau de gaz se démarquent. Le type d'énergie utilisée en 2016 impacte peu les consommateurs, sauf pour ceux qui se chauffent au tout électrique. Les tarifs réglementés du fioul, du gaz ou du bois granulé étaient relativement proches en 2016. Il faut cependant prendre en compte l'évolution des tarifs de l'énergie avec une forte augmentation des tarifs du fioul et du gaz ces dernières années.

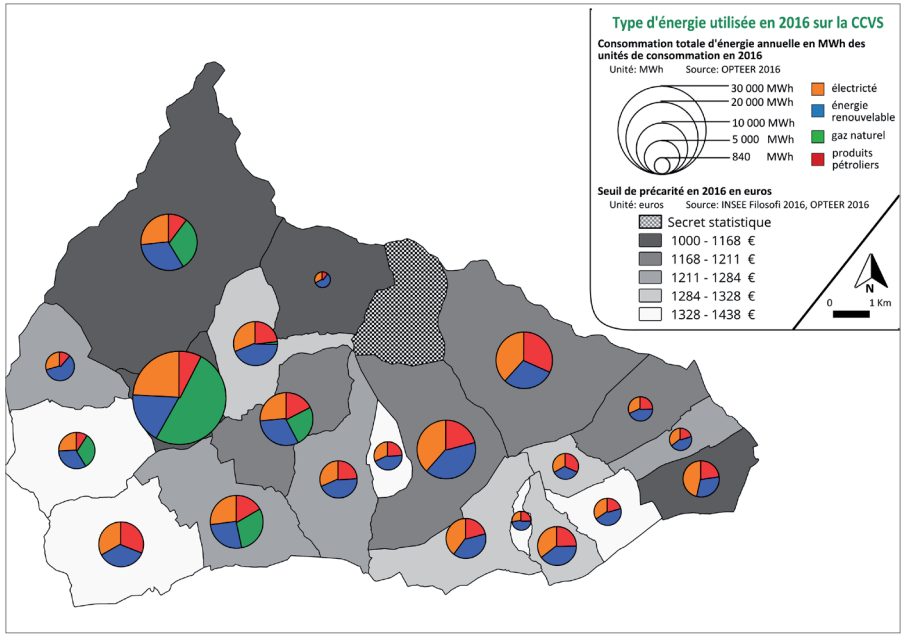

L'énergie

+ Atouts

- Une consommation d'énergie inférieure à la moyenne régionale et départementale.
- Une diminution des consommations d'énergie annuelles.
- Un potentiel en bois-énergie important sur le territoire et son utilisation dans le secteur résidentiel.

– Faiblesses

- Une consommation énergétique importante pour le chauffage et les transports routiers.
- L'utilisation encore forte des produits pétroliers (supérieure à la moyenne régionale et départementale).
- Un parc résidentiel ancien avec un nombre important d'habitations individuelles.
- Une précarité énergétique importante pour plusieurs communes.
- Une dépendance forte à la voiture pour les déplacements domicile-travail.

> Opportunités

- Un potentiel local en bois-énergie faiblement exploité.
- Un territoire propice au développement de la méthanisation.
- Les possibilités du développement de la filière solaire.
- Les possibilités de récupération d'énergie fatale.

! Points de vigilance

- Le seuil de précarité énergétique qui augmente et des communes fortement impactées.
- L'augmentation de la distance domicile-travail et du nombre de voitures par foyer.

Principaux enjeux identifiés

- **Le développement d'actions de sensibilisation sur la consommation énergétique liée aux logements et aux transports.**
- **L'augmentation de l'efficacité énergétique du parc résidentiel.**
- **L'adaptation des nouvelles constructions aux hautes performances thermiques et à leur environnement (haute performance énergétique des bâtiments, formes urbaines sobres en énergie, bioclimatisme, écoconstructions).**
- **L'amélioration de la qualité de vie et la diminution de la précarité énergétique (accès à des habitations de haute performance, accès à des logements sociaux éco-conçus).**
- **La diminution de la dépendance aux produits pétroliers et l'augmentation de la part des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation).**
- **La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES liées aux déplacements.**

ANNEXE 1 : Matériel et méthode 202

1.1. Inventaires des habitats et des zones humides 202
1.2. Estimation des potentialités faunistiques 203
1.3. Évaluation des enjeux 203
1.4. Difficultés rencontrées 204

ANNEXE 2 : Espèces recensées sur le territoire de la CCVS 204

ANNEXE 3 : Cartographies du SRCE Franche-Comté 214

ANNEXE 4 : Cartographies de la TVB du SCoT du Territoire de Belfort 217

ANNEXE 1 : Matériel et méthode

1.1. Inventaires des habitats et des zones humides

- **Cartographie des habitats**

L'échelle de cartographie utilisée pour la cartographie de terrain a été le 1: 10.000ème. La cartographie a été faite sur la base des photographies aériennes les plus récentes en notre possession, à savoir l'orthophotoplan IGN de 2013.

Les milieux ont été prospectés dans leur ensemble, mais notre attention s'est particulièrement portée sur les milieux ouverts, à fortiori à proximité des secteurs urbanisés. Ce sont en effet ces secteurs qui sont les plus susceptibles d'être alloués à la mise en place de projets de construction, et donc ceux sur lesquels il nous semblait prioritaire d'établir un diagnostic écologique.

L'analyse a été plus approfondie au sein des secteurs humides, ou au contraire au sein des secteurs secs, qui sont des milieux susceptibles de présenter un intérêt écologique fort. À l'inverse, les milieux forestiers ont fait l'objet d'une analyse et d'une précision peu poussée en raison de la faible probabilité d'une urbanisation sur ces secteurs.

- **Les zones humides**

Les zones humides ont été approchées via la cartographie des habitats en se basant sur la liste des habitats considérés comme humides de l'arrêté du 24 juin 2008 définissant les critères de détermination.

Nous avons ainsi défini 3 types de zones en fonction de l'habitat :

- Habitat humide
- Habitat non humide
- Habitat potentiellement humide

Les habitats potentiellement humides correspondent à des associations végétales pour lesquelles il n'est pas possible de définir le caractère humide ou non humide par le biais de l'habitat naturel. Des investigations complémentaires doivent donc être réalisées, en particulier des sondages pédologiques.

Les zones humides n'ont fait l'objet d'une précision que sur les milieux caractérisés de manière fine sur le terrain, à savoir les milieux ouverts.

Sont ainsi considérés comme humides les milieux attribués en prairie de fauche hygrophile à méso-hygrophile, les pâtures humides, ainsi que les complexes humides. Les milieux considérés comme potentiellement humides sont les prairies de fauches ou pâtures mésophiles. Les pelouses sont quant à elles considérées comme catégoriquement non humides.

1.2. Estimation des potentialités faunistiques

La méthodologie employée pour estimer les potentialités faunistiques par secteurs consiste à vérifier plusieurs critères généraux ayant une influence sur la qualité habitationnelle du milieu naturel, pour différents groupes faunistiques. Le raisonnement présenté par la suite a été effectué pour l'ensemble des milieux naturels de la CCVS.

Pour la définition des potentialités de l'habitat pour la faune, les critères étudiés ont été les suivants :

- Diversité des habitats naturels de la zone
- Présence d'éléments arborés ou non
- Qualité des éléments arborés (âge des arbres lié à la présence de cavités, feuillus ou résineux)
- Présence de milieux humides ou non
- Qualité des milieux humides (type de végétation, présence ou absence de pollution visible, comblement, etc.)
- Importance des éléments naturels (haies, bosquets, arbres isolés) et des milieux naturels dans le fonctionnement écologique ou non
- Présence du secteur au sein d'une mosaïque d'habitats ou non
- Habitats naturels non morcelés (exemple : réseau de prairies de surface importante et continu) ou morcelés
- Rareté de l'habitat
- Type de gestion agricole (intensive ou extensive)

Une fois ce constat visuel opéré, les potentialités vis-à-vis de la faune ont été estimées pour chaque groupe d'espèces. Elles sont basées sur les caractéristiques des habitats naturels et la biologie des espèces. En effet, plus une zone présente des habitats naturels diversifiés et de qualité, plus la biodiversité augmente et plus ces zones sont potentiellement favorables à des espèces ayant un statut de protection/patrimonialité d'intérêt.

Par exemple, les vieux arbres fruitiers des vergers sont favorables à l'avifaune et aux chiroptères, ce qui leur confère un enjeu moyen à fort en termes de potentialité d'accueil. De même, les zones humides peuvent offrir, suivant les habitats qui les composent (étang, mare, prairies humides, etc.) et leur qualité, des potentialités d'accueil différentes à plusieurs groupes d'espèces (insectes, amphibiens, oiseaux, etc.). Dans ce cas, plus les potentialités d'accueil sont importantes et plus les enjeux sont forts.

1.3. Évaluation des enjeux

- **Habitats naturels/Zones humides/Flore**

Les enjeux vis-à-vis des habitats naturels, de la flore et des zones humides, ont été évalués en tenant compte des facteurs suivants :

- Caractère patrimonial ou non de l'habitat (Natura 2000, ZNIEFF, etc.)
- Caractère humide ou non de l'habitat (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- Potentialités en termes d'espèces floristiques de l'habitat
- Représentation (ou rareté) de l'habitat

Dans le prolongement des facteurs listés ci-dessus, la définition des enjeux au sein d'un secteur donné tient également compte de la « fonctionnalité écologique ». Le sens premier de cette notion se rapporte à l'écologie du paysage, ou à la « Trame Verte et Bleue », c'est-à-dire à la fonctionnalité des continuités écologiques (« les possibilités de déplacements au sein des différents types de milieux sont-elles assurées pour la faune ? »). Classiquement, cela correspond à l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cependant, les enjeux liés à la fonctionnalité écologique se rapportent non seulement à la biodiversité, c'est-à-dire la diversité d'espèces, mais également à l'écodiversité, c'est-à-dire la diversité des écosystèmes. En effet, plus les milieux sont banalisés, plus leur sensibilité augmente.

Pour illustrer l'intérêt de la biodiversité, on peut prendre l'exemple d'une gestion forestière qui favorise quelques espèces seulement. Cela entraîne une fragilisation de l'ensemble du milieu en cas d'attaque parasitaire. À l'inverse, un milieu diversifié sera plus robuste. Le schéma est identique à l'échelle des écosystèmes. Leur diversité garantit une meilleure fonctionnalité écologique au sein d'un territoire.

- **Faune**

Les enjeux vis-à-vis des espèces et de leurs milieux ont été estimés, à partir des données bibliographiques communales, en tenant compte de plusieurs facteurs, à savoir :

- Des statuts de protection/patrimonialité des espèces
- De l'écologie des espèces répertoriées dans la bibliographie
- Des relevés d'habitats et de zones humides en tant qu'habitats « d'espèces » potentiels
- Des observations éventuelles de terrain

1.4. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées lors de cette étude ont essentiellement été liées à la méthodologie employée, qui ne permet pas de définir avec précision les enjeux, en termes de surface et d'intensité. En effet, les limites des zones d'enjeux sont établies selon les principes de méthode explicitées ci-avant, ce qui implique que les enjeux sont déterminés à une échelle relativement large. Dans ce sens, des micro-habitats d'enjeu fort ont pu, par exemple, être intégrés sans distinction à de plus grandes zones d'enjeu faible et inversement.

De la même manière, il est délicat de proposer des niveaux d'enjeux sans avoir fait des relevés faunistiques et floristiques de terrain au préalable. Par exemple, une prairie de fauche, proche du bâti existant et ne présentant pas de réel potentiel par rapport à la biodiversité au premier abord, peut néanmoins être l'habitat d'une population d'une ou de plusieurs espèces possédant un fort statut de protection/patrimonialité, contraignant pour l'urbanisation. Dans ce cas, l'absence d'inventaire aura minimisé les enjeux estimés. L'effet inverse est également possible et des habitats naturels qui paraissent de grand intérêt pour la faune et la flore peuvent ainsi révéler une biodiversité banale, si des inventaires naturalistes sont mis en place.

ANNEXE 2 : Espèces recensées sur le territoire de la CCVS

Les inventaires présentés dans cette annexe ne sont pas nécessairement exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales des bases de données naturalistes Sigogne (http://www.sigogne.org/), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN, http://inpn.mnhn.fr/) et du Conservatoire Botanique de Franche-Comté (CBFC).

Remarque : Pour l'avifaune, l'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

✧ OISEAUX

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Aigle royal	*Aquila chrysaetos* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	-	-	RE	SIGOGNE
Aigrette garzette	*Egretta garzetta* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	-	-	INPN / SIGOGNE
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Alouette lulu	*Lullula arborea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	-	NT	INPN / SIGOGNE
Autour des palombes	*Accipiter gentilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	LC	-	INPN / SIGOGNE
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Bécasseau de Temminck	*Calidris temminckii* (Leisler, 1812)	**Art.3**		-	-	NA[c]	-	INPN
Bécasseau variable	*Calidris alpina* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	LC	NA[c]	-	INPN
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2, III/3	CR	DD	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea* (Tunstall, 1771)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bernache du canada	*Branta canadensis* (Linnaeus, 1758)		II/1	NA[a]	NA[a]	-	-	INPN
Bernache nonnette	*Branta leucopsis* (Bechstein, 1803)	**Art.3**	**I**	-	NA[c]	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	NA[c]	-	EN	INPN / SIGOGNE
Blongios nain	*Ixobrychus minutus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	EN	-	NA[d]	CR	INPN / SIGOGNE
Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	-	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	NA[c]	DD	INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	EN	-	EN	-	ZNIEFF / INPN
Bruant proyer	*Emberiza calandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	DD	INPN / SIGOGNE
Busard cendré	*Circus pygargus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	-	NA[d]	CR	SIGOGNE
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	NA[d]	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Caille des blés	*Coturnix coturnix* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	NA[d]	DD	INPN
Canard carolin	*Aix sponsa* (Linnaeus, 1758)			-	-	-	-	INPN
Canard chipeau	*Anas strepera* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	LC	LC	NA[c]	CR	INPN / SIGOGNE
Canard colvert	*Anas platyrhyncos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Canard pilet	*Anas acuta* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	NA[b]	LC	NA[c]	-	INPN
Canard siffleur	*Anas penelope* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	NA[b]	LC	NA[c]	-	INPN
Canard souchet	*Anas clypeata* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA[d]	-	INPN
Cassenoix moucheté	*Nucifraga caryocatactes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	-	INPN / SIGOGNE
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia* (Gunnerus, 1767)	Ch	II/2	-	NA[c]	LC	-	INPN
Chevalier arlequin	*Tringa erythropus* (Pallas, 1764)	Ch	II/2	-	NA[c]	DD	-	INPN
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	LC	-	INPN
Chevalier gambette	*Tringa totanus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[c]	LC	-	INPN
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[c]	DD	EN	INPN / SIGOGNE
Chevalier sylvain	*Tringa glareola* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	-	LC	-	INPN / SIGOGNE
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	EN	INPN / SIGOGNE
Choucas des tours	*Corvus monedula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	LC	NA[d]	-	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN
Chouette hulotte	*Strix aluco* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	-	INPN / SIGOGNE
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Cigogne noire	*Ciconia nigra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	EN	NA[c]	VU	DD	INPN / SIGOGNE
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Combattant varié	*Philomachus pugnax* (Linnaeus, 1758)	Ch	**I**, II/2	NA[b]	NA[c]	NT	-	SIGOGNE
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Coucou gris	*Cuculus canorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Courlis cendré	*Numenius arquata* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	LC	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides* (Scopoli, 1769)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	SIGOGNE
Cygne chanteur	*Cygnus cygnus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	NA[c]	NA[c]	-	SIGOGNE
Cygne noir	*Cygnus atratus* (Latham, 1790)			-	-	-	-	INPN
Cygne tuberculé	*Cygnus olor* (Gmelin, 1789)	**Art.3**	II/2	LC	NA[c]	-	-	ZNIEFF / INPN
Effraie des clochers	*Tyto alba* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Faucon hobereau	*Falco subbuteo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus* (Tunstall, 1771)	**Art.3**	**I**	LC	NA[d]	NA[d]	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)	**Art.3**		LC	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Foulque macroule	*Fulica atra* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	NA[c]	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Fuligule milouin	*Aythya ferina* (Linnaeus, 1758)	Ch	III/2	VU	LC	NA[c]	VU	INPN / SIGOGNE
Fuligule morillon	*Aythya fuligula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	NT	-	NT	INPN / SIGOGNE
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	-	INPN/ SIGOGNE
Garrot à œil d'or	*Bucephala clangula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NA[b]	NA[c]	-	-	INPN
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia* (Linnaeus, 1758)	Ch	**I**, II/2	NT	-	-	VU	INPN / SIGOGNE
Gobemouche à collier	*Ficedula albicollis* (Temminck, 1815)	**Art.3**	**I**	NT	-	-	NT	INPN
Gobemouche gris	*Muscicapa striata* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	DD	-	INPN / SIGOGNE
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca* (Pallas, 1764)	**Art.3**		VU	-	DD	-	INPN / SIGOGNE
Goéland brun	*Larus fuscus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	LC	LC	NA[c]	-	INPN
Goéland leucophée	*Larus michahellis* (Naumann, 1840)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grand Corbeau	*Corvus corax* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN
Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	LC	NA[d]	-	SIGOGNE
Grand Tétras	*Tetrao urogallus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	-	-	CR	INPN
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	VU	INPN
Grande Aigrette	*Ardea alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	LC	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis* (C.L.Brehm, 1831)	**Art.3**		LC	LC	-	-	INPN
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis* (Pallas, 1764)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	-	INPN / SIGOGNE
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	-	INPN / SIGOGNE
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	-	INPN / SIGOGNE
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* (C. L. Brehm, 1820)	**Art.3**		LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grive draine	*Turdus viscivorus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grive litorne	*Turdus pilaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)	Ch	II/2	-	LC	NA[d]	-	INPN
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	-	INPN / SIGOGNE
Grue cendrée	*Grus grus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	CR	NT	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN
Guifette moustac	*Chlidonias hybrida* (Pallas, 1811)	**Art.3**	**I**	VU	-	NA[c]	-	SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Harle bièvre	*Mergus merganser* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	NT	LC	-	NT	INPN / SIGOGNE
Harle piette	*Mergellus albellus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	VU	-	-	SIGOGNE
Héron cendré	*Ardea cinerea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Héron pourpré	*Ardea purpurea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	CR	INPN / SIGOGNE
Hibou moyen-duc	*Asio otus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	NT	INPN / SIGOGNE
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Huppe fasciée	*Upupa epops* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	VU	INPN / SIGOGNE
Hypolaïs ictérine	*Hippolais icterina* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	CR	SIGOGNE
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Jaseur boréal	*Bombycilla garrulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	-	NA[b]	-	INPN
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Locustelle tachetée	*Locustella naevia* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Marouette ponctuée	*Porzana porzana* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	VU	NA[d]	NA[d]	CR	SIGOGNE
Martinet à ventre blanc	*Apus tachymarptis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	-	INPN
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	-	-	INPN / SIGOGNE
Merle à plastron	*Turdus torquatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	NT	SIGOGNE
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	-	INPN / SIGOGNE
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	-	ZNIEFF / INPN
Mésange boréale	*Parus montanus* (Conrad, 1827)	**Art.3**		VU	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[b]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Mésange huppée	*Parus cristatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	-	INPN
Mésange noire	*Parus ater* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	-	INPN
Mésange nonnette	*Parus palustris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN
Milan noir	*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)	**Art.3**	**I**	LC	-	NA[d]	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Milan royal	*Milvus milvus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	VU	NA[c]	EN	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Moineau friquet	*Passer montanus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	-	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	II/2	NT	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN
Nette rousse	*Netta rufina* (Pallas, 1773)	Ch	II/2	LC	LC	NA[d]	CR	INPN / SIGOGNE
Oie cendrée	*Anser anser* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	VU	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN
Ouette d'Egypte	*Alopochen aegyptiacus* (Linnaeus, 1766)			NA[a]	-	-	-	ZNIEFF / INPN
Perdrix grise	*Perdix perdix* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	LC	-	-	-	INPN
Petit Gravelot	*Charadrius dubius* (Scopoli, 1786)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	EN	INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Pic cendré	*Picus canus* (Gmelin, 1788)	**Art.3**	**I**	EN	-	-	DD	INPN / SIGOGNE
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pic épeichette	*Dendrocopos minor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Pic noir	*Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	**Art.3, 4**	**I**	NT	NA[c]	NA[d]	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pie-grièche grise	*Lanius excubitor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	NA[d]	-	CR	INPN/ SIGOGNE
Pigeon biset	*Columba livia* (Gmelin, 1789)	Ch	II/1	DD	-	-	-	INPN
Pigeon colombin	*Columba oenas* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	DD	INPN / SIGOGNE
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	DD	NA[d]	-	INPN
Pipit des arbres	*Anthus trivialis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	-	INPN / SIGOGNE
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	DD	NA[d]	NT	INPN / SIGOGNE
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	CR	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pluvier guignard	*Charadrius morinellus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	RE	-	NT	-	SIGOGNE
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		NT	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Râle d'eau	*Rallus aquaticus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	NA[d]	NA[d]	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Roitelet à triple-bandeau	*Regulus ignicapillus* (Temminck, 1820)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos* (Brehm, 1831)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus* (Hermann, 1804)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris* (Bechstein, 1798)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Sarcelle d'été	*Anas querquedula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	VU	-	NT	CR	INPN / SIGOGNE
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	VU	LC	NA[d]	-	INPN / SIGOGNE
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sizerin flammé	*Carduelis flammea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	EN	INPN / SIGOGNE
Sterne naine	*Sternula albifrons* (Pallas, 1764)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	-	SIGOGNE
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[d]	LC	EN	INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Tadorne casarca	*Tadorne ferruginea* (Pallas, 1764)	**Art. 4**	**I**	NA[a]	-	-	-	INPN / SIGOGNE
Tarier des prés	*Saxicola rubetra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	DD	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	DD	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	NT	INPN / SIGOGNE
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA[c]	-	INPN / SIGOGNE
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldsky, 1838)	Ch	II/2	LC	-	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	CR	INPN / SIGOGNE
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	EN	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Venturon montagnard	*Serinus citrinella* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	-	EN	SIGOGNE
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE

Législation Française *– Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.*

Directive Oiseaux – I *: Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente .*

Liste Rouge France *(UICN et al. 2016) – Liste Rouge Franche-Comté (LPO Franche-Comté 2011) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / - : Espèce non concernée / NAa : Non applicable car introduite / NAb : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NAc, NAd : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage.*

En gras *: Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

✧ MAMMIFÈRES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Belette d'Europe	*Mustela nivalis* (Linnaeus, 1766)	Ch		LC	NT	INPN / SIGOGNE
Blaireau européen	*Meles meles* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Campagnol agreste	*Microtus agrestis* (Linnaeus, 1761)			LC	-	INPN
Campagnol terrestre	*Arvicola terrestris* (Linnaeus, 1758)			DD	-	INPN
Cerf élaphe	*Cervus elaphus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	INPN / SIGOGNE
Chamois	*Rupicapra rupicapra* (Linnaeus, 1758)		V	LC	-	INPN
Chat sauvage	*Felis silvestris* (Schreber, 1775)	**Art.2**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	INPN / SIGOGNE
Crocidure musette	*Crocidura russula* (Hermann, 1780)			LC	-	INPN
Crossope aquatique	*Neomys fodiens* (Pennant, 1771)	**Art.2**		LC	NT	SIGOGNE
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Fouine	*Martes foina* (Erxleben, 1777)	Ch		LC	-	INPN / SIGOGNE
Grand Murin	*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)	**Art.2**	**II, IV**	LC	VU	SIGOGNE
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**II, IV**	NT	EN	SIGOGNE
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Hermine	*Mustela erminea* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	INPN / SIGOGNE
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)	Ch		NT	NE	INPN / SIGOGNE
Lérot	*Eliomys quercinus* (Linnaeus, 1766)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus* (Pallas, 1778)	Ch		LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Loir gris	*Glis glis* (Linnaeus, 1766)			LC	-	INPN
Lynx boréal	*Lynx lynx* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**II, IV**, V	EN	VU	INPN / SIGOGNE
Martre des pins	*Martes martes* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	-	INPN / SIGOGNE
Mulot à collier	*Apodemus flavicollis* (Melchior, 1834)			LC	-	INPN
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus* (Linnaeus, 1768)			LC	-	INPN
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus* (E. Geoffroy, 1806)	**Art.2**	**II, IV**	LC	VU	SIGOGNE
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**II, IV**	NT	VU	SIGOGNE
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Murin de Natterer	*Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	LC	VU	SIGOGNE
Muscardin	*Muscardinus avellanarius* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	LC	DD	INPN / SIGOGNE
Noctule commune	*Nyctalus noctula* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)	**Art.2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Putois d'Europe	*Mustela putorius* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Ragondin	*Myocastor coypus* (Molina, 1782)	Ch		NA[a]	NE	INPN
Rat musqué	*Ondatra zibethicus* (Link, 1795)	Ch		NA[a]	NE	INPN
Rat surmulot	*Rattus norvegicus* (Berkenhout, 1769)			NA[a]	-	INPN / SIGOGNE
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sanglier	*Sus scrofa* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	INPN / SIGOGNE
Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	DD	-	SIGOGNE
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Sérotine de Nilsson	*Eptesicus nilssonii* (Keyserling & Blasius, 1839)	**Art.2**	**IV**	LC	-	SIGOGNE
Souris grise	*Mus musculus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN
Taupe d'Europe	*Talpa europaea* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE

Législation Française – Art.2 *: Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.*

Directive Habitats – II *: Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte/ V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.*

Liste Rouge France *(UICN et al. 2009) – **Liste Rouge Franche-Comté** (LPO Franche-Comté 2011 ; CPEPESC 2011 et 2009) – EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / DD : Données manquantes / NE : Non évaluée / - : Espèce non concernée / NAa : Non applicable car introduite.*

En Gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore .*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales.

✧ AMPHIBIENS ET REPTILES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Amphibiens						
Crapaud commun ou épineux	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	INPN
Grenouille agile	*Rana dalmatina* (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	**Art.2**	**IV**	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Grenouille rousse	*Rana temporaria* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	LC	-	INPN / SIGOGNE
Grenouille verte	*Pelophylax* kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	LC	-	INPN / SIGOGNE
Grenouille verte de Lessona	*Pelophylax lessonae* (Camerano, 1882)	**Art.2**	**IV**	NT	DD	SIGOGNE
Grenouille verte rieuse	*Pelophylax ridibundus* (Pallas, 1771)	**Art.3**	V	LC	-	SIGOGNE
Rainette verte	*Hyla arborea* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	LC	EN	INPN / SIGOGNE
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**II, IV**	VU	NT	ZNIEFF
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Triton crêté	*Triturus cristatus* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**II, IV**	NT	VU	ZNIEFF / INPN
Triton palmé	*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	VU	INPN / SIGOGNE
Reptiles						
Coronelle lisse	*Coronella austriaca* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Couleuvre à collier	*Natrix natrix* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	INPN / SIGOGNE
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Lézard des souches	*Lacerta agilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	NE	-	INPN / SIGOGNE
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata* (Daudin, 1802)	**Art.2**	**IV**	LC	NT	SIGOGNE
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara* (Jacquin, 1787)	**Art.3**	**IV**	LC	-	INPN / SIGOGNE
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	INPN / SIGOGNE

Législation Française – Art.2, 3, 5 *: Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats), 3 (protection espèce) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

Directive Habitats – II *: Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.*

Liste Rouge France *(UICN et al. 2009) – **Liste Rouge Franche-Comté** (LPO Franche-Comté 2011) – EN : EN danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Espèce non concernée.*

En Gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales.

✧ INSECTES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Rhopalocères						
Amaryllis	*Pyronia tithonus* (Linnaeus, 1771)			LC	-	ZNIEFF / INPN
Argus bleu	*Polyommatus icarus* (Rottemburg, 1775)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Argus bleu-nacré	*Lysandra coridon* (Poda, 1761)			LC	-	INPN
Argus frêle	*Cupido minimus* (Fuessly, 1775)			LC	-	INPN
Aurore	*Anthocharis cardamines* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Azuré bleu-céleste	*Lysandra bellargus* (Rottemburg, 1775)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Azuré de l'Ajonc	*Plebejus argus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Azuré de l'Esparcette	*Polyommatus thersites* (Cantener, 1835)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Azuré des Anthyllides	*Cyaniris semiargus* (Rottemburg, 1775)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Azuré du Trèfle	*Cupido argiades* (Pallas, 1771)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Bacchante	*Lopinga achine* (Scopoli, 1763)	**Art.2**	**IV**	NT	VU	INPN / SIGOGNE
Belle-Dame	*Vanessa cardui* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Céphale	*Coenonympha arcania* (Linnaeus, 1761)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Citron	*Gonepteryx rhamni* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Collier de corail	*Aricia agestis* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	-	ZNIEFF
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas* (Linnaeus, 1761)			LC	-	ZNIEFF / INPN/ SIGOGNE
Cuivré des marais	*Lycaena dispar* (Haworth, 1802)	**Art.2**	**II, IV**	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Cuivré écarlate	*Lycaena hippothoe* (Linnaeus, 1761)			LC	NT	ZNIEFF / INPN/ SIGOGNE
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus* (Poda, 1761)			LC	-	INPN
Cuivré mauvin	*Lycaena alciphron* (Rottemburg, 1775)			LC	VU	INPN/ SIGOGNE
Damier de la succise	*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)	**Art.3**	**II**	LC	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Demi-Deuil	*Melanargia galathea* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Echiquier	*Carterocephalus palaemon* (Pallas, 1771)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN /SIGOGNE
Fadet des tourbières	*Coenonympha tullia* (Müller, 1764)	**Art.3**		EN		INPN
Flambé	*Iphiclides podalirius* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN
Fluoré	*Colias alfacariensis* (Ribbe, 1905)			LC	-	ZNIEFF / SIGOGNE
Gazé	*Aporia crataegi* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Grand Collier argenté	*Boloria euphrosyne* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Grand Mars changeant	*Apatura iris* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN /SIGOGNE
Grand Nacré	*Argynnis aglaja* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / SIGOGNE
Grand Nègre des bois	*Minois dryas* (Scopoli, 1763)			LC	NT	INPN
Grand Sylvain	*Limenitis populi* (Linnaeus, 1758)			NT	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grande Tortue	*Nymphalis polychloros* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN
Hespérie de la Houque	*Thymelicus sylvestris* (Poda, 1761)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alceae* (Esper, 1780)			LC		INPN
Hespérie des Sanguisorbes	*Spialia sertorius* (Hoffmannsegg, 1804)			LC	-	INPN
Hespérie du Dactyle	*Thymelicus lineola* (Ochsenheimer, 1808)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Hespérie du Faux-buis	*Pyrgus alveus s.l.* (Hübner, 1803)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Machaon	*Papilio machaon* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Mégère, Satyre	*Lasiommata megera* (Linnaeus, 1767)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Mélitée du mélampyre	*Melitaea athalia* (Rottemburg, 1775)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Mélitée noirâtre	*Melitaea diamina* (Lang, 1789)			LC	-	INPN /SIGOGNE
Moiré blanc-fascié	*Erebia ligea* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Moiré des fétuques	*Erebia meolans* (Prunner, 1798)			LC	-	ZNIEFF / SIGOGNE
Moiré franconien	*Erebia medusa* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Moiré sylvicole	*Erebia aethiops* (Esper, 1777)			LC		INPN / SIGOGNE
Morio	*Nymphalis antiopa* (Linnaeus, 1758)			LC	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Moyen Nacré	*Argynnis adippe* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	-	INPN
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Nacré de la Ronce	*Brenthis daphne* (Bergsträsser, 1780)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Nacré de la Sanguisorbe	*Brenthis ino* (Rottemburg, 1775)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Némusien	*Lasiommata maera* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN
Paon du jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Petit Collier argenté	*Boloria selene* ([Denis & Schiffermüller], 1775)			NT	-	INPN / SIGOGNE
Petit Mars changeant	*Apatura ilia* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Petit Nacré	*Issoria lathonia* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF
Petit Sylvain	*Limenitis camilla* (Linnaeus, 1764)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Petite Tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Petite Violette	*Boloria dia* (Linnaeus, 1767)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Piéride du Lotier	*Leptidea sinapis* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Piéride du Navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Point-de-Hongrie	*Erynnis tages* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Silène	*Brintesia circe* (Fabricius, 1775)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Souci	*Colias crocea* (Geoffroy, 1785)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Soufré	*Colias hyale* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN
Sphinx de l'Epilobe	*Proserpinus proserpina* (Pallas, 1772)	**Art.2**	**IV**	LC	-	ZNIEFF
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus* (Esper, 1777)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Thécla des Nerpruns	*Satyrium spini* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	-	SIGOGNE
Thécla du Bouleau	*Thecla betulae* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Tristan	*Aphantopus hyperantus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Virgule	*Hesperia comma* (Linnaeus, 1758)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN
Zygène de la filipendule	*Zygaena filipendulae* (Linnaeus, 1758)			-		INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Zygène du trèfle	*Zygaena trifolii* (Esper, 1783)			-		INPN
Odonates						
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea* (Müller, 1764)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Aeschne des joncs	*Aeshna juncea* (Linnaeus, 1758)			NT	-	ZNIEFF / SIGOGNE
Aeschne grande	*Aeshna grandis* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Aeschne mixte	*Aeshna mixta* (Latreille, 1805)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Aeshne subarctique	*Aeshna subarctica elisabethae* (Djakonov, 1922)			NT	EN	INPN
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes* (Pallas, 1771)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)	**Art.3**	**II**	LC	NT	INPN / SIGOGNE
Agrion gracieux	*Coenagrion pulchellum* (Vander Linden, 1825)			VU	NT	INPN / SIGOGNE
Agrion hasté	*Coenagrion hastulatum* (Charpentier, 1825)			VU	NT	INPN / SIGOGNE
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Agrion nain	*Ischnura pumilio* (Charpentier 1825)			LC	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Agrion porte-coupe	*Enallagma cyathigerum* (Charpentier, 1840)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Anax empereur	*Anax imperator* (Leach, 1815)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens* (Harris, 1782)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii* (Donovan, 1807)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Cordulégastre bidenté	*Cordulegaster bidentata* (Sélys, 1843)			LC	VU	INPN
Cordulie à deux taches	*Epitheca bimaculata* (Charpentier, 1825)			LC	VU	INPN / SIGOGNE
Cordulie à taches jaunes	*Somatochlora flavomaculata* (Vander Linden, 1825)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Cordulie arctique	*Somatochlora arctica* (Zetterstedt, 1840)			NT	NT	INPN / SIGOGNE
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Cordulie métallique	*Somatochlora metallica* (Vander Linden, 1825)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Gomphe à pinces	*Onychogomphus forcipatus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Gomphe gentil	*Gomphus pulchellus* (Sélys, 1840)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Gomphe vulgaire	*Gomphus vulgatissimus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Ischnure élégante	*Ischnura elegans* (Vander Linden, 1820)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Leste brun	*Sympecma fusca* (Vander Linden, 1820)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Leste dryade	*Lestes dryas* (Kirby, 1890)			LC	VU	ZNIEFF
Leste fiancé	*Lestes sponsa* (Hansemann, 1823)			NT	-	INPN / SIGOGNE
Leste verdoyant	*Lestes virens vestalis* (Rambur, 1842)			LC	VU	INPN
Leste verdoyant	*Lestes virens* (Charpentier, 1825)			LC	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Leste vert	*Chalcolestes viridis* (Vander Linden, 1825)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Leucorrhine douteuse	*Leucorrhinia dubia* (Vander Linden, 1825)			NT	VU	INPN
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Libellule déprimée	*Libellula depressa* (Linnaeus, 1758)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Libellule écarlate	*Crocothemis erythraea* (Brullé, 1832)			LC	DD	INPN / SIGOGNE
Libellule fauve	*Libellula fulva* (Müller, 1764)			LC	NT	INPN / SIGOGNE
Naïade à corps vert	*Erythromma viridulum* (Charpentier 1840)			LC		INPN / SIGOGNE
Naïade aux yeux bleus	*Erythromma lindenii* (Selys, 1840)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Naïade aux yeux rouges	*Erythromma najas* (Hansemann, 1823)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula* (Sulzer, 1776)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Orthétrum à stylets blancs	*Orthetrum albistylum* (Sélys, 1848)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens* (Fabricius, 1798)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum* (Fonscolombe, 1837)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum* (Linnaeus, 1758)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum déprimé	*Sympetrum depressiusculum* (Sélys, 1841)			EN	DD	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum du Piémont	*Sympetrum pedemontanum* (Allioni, 1766)			NT	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum jaune d'or	*Sympetrum flaveolum* (Linnaeus, 1758)			NT	VU	INPN / SIGOGNE
Sympétrum noir	*Sympetrum danae* (Sulzer, 1776)			VU	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum rouge sang	*Sympetrum sanguineum* (Müller, 1764)			LC	-	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Sympétrum strié	*Sympetrum striolatum* (Charpentier, 1840)			LC	-	INPN / SIGOGNE
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum* (Linnaeus, 1758)			NT	-	INPN / SIGOGNE
Orthoptères						
Caloptène italien	*Calliptamus italicus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Chorthippe palustre	*Chorthippus montanus* (Charpentier, 1825)			-	NT	INPN / SIGOGNE
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis* (Latreille, 1804)			3	NT	INPN / SIGOGNE
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula* (Scopoli, 1786)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet de la Palène	*Stenobothrus lineatus* (Panzer, 1796)			-	LC	INPN/ SIGOGNE
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)			-	LC	INPN/ SIGOGNE
Criquet des Genévriers	*Euthystira brachyptera* (Ocskay, 1826)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet des iscles	*Chortippus pullus* (Philippi, 1830)			1	-	ZNIEFF
Criquet des jachères	*Chorthippus mollis* (Charpentier, 1825)			-	LC	INPN/ SIGOGNE
Criquet des mouillères	*Euchorthippus declivus* (Brisout de Barneville, 1848)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet des pâtures	*Chorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet des roseaux	*Mecostethus parapleurus* (Hagenbach, 1822)			3	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus* (Thunberg, 1815)			-	LC	INPN/ SIGOGNE
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet marginé	*Chorthippus albomarginatus* (De Geer, 1773)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes* (Zetterstedt, 1821)			-	LC	INPN/ SIGOGNE
Criquet rouge-queue	*Omocestus haemorrhoidalis* (Charpentier, 1825)			-	VU	INPN / SIGOGNE
Criquet verdelet	*Omocestus viridulus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus* (Zetterstedt, 1821)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Decticelle bicolore	*Bicolorana bicolor* (Philippi, 1830)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Decticelle chagrinée	*Platycleis albopunctata* (Goeze, 1778)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Decticelle des bruyères	*Metrioptera brachyptera* (Linnaeus, 1761)			3	NT	INPN / SIGOGNE
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus* (Linnaeus, 1758)			-	NT	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Gomphocère roux	*Gomphocerus rufus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Gomphocère tacheté	*Myrmeleotettix maculatus* (Thunberg, 1815)			-	VU	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Grillon champêtre	*Gryllus campestris* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ZNIEFF / INPN / SIGOGNE
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris* (Bosc, 1792)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Grillon des marais	*Pteronemobius heydenii* (Fischer, 1853)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima* (Bosc, 1792)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Miramelle alpestre	*Miramella alpina* (Kollar, 1833)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Phanéroptère commun	*Phaneroptera falcata* (Poda, 1761)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Sauterelle cymbalière	*Tettigonia cantans* (Fuessly, 1775)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Sténobothre nain	*Stenobothrus stigmaticus* (Rambur, 1838)			-	CR	INPN / ZNIEFF
Tétrix calcicole	*Tetrix bipunctata* (Linnaeus, 1758)			-	DD	INPN / SIGOGNE
Tétrix commun	*Tetrix undulata* (Sowerby, 1806)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Tétrix des carrières	*Tetrix tenuicornis* (Sahlberg, 1891)			-	LC	INPN / SIGOGNE
Tétrix riverain	*Tetrix subulata* (Linnaeus, 1758)			-	LC	INPN / SIGOGNE

***Législation Française – Art.2, 3** : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 3 (protection espèce) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

***Directive Habitats – II** : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore: Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.*

***Liste Rouge France** (Odonates : UICN et al. 2016 ; Lépidoptères : UICN et al. 2014 ; Orthoptères : Sardet & Defaut 2004) – 1 : Espèce proche de l'extinction, déjà éteinte / EN : En danger / VU : Vulnérable / 3 : Espèce menacée, à surveiller / NT : Quasi-menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Espèce non concernée.*

***Liste Rouge Franche-Comté** (OPIE FC 2014) – CR : En danger critique / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Espèce non concernée.*

***En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales.

✧ POISSONS

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Ablette	*Alburnus alburnus* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Barbeau fluviatile	*Barbus barbus* (Linnaeus, 1758)		V	-		INPN
Brème commune	*Abramis brama* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Brochet	*Esox lucius* (Linnaeus, 1758)	Art.1		VU	VU	INPN
Carpe commune	*Cyprinus carpio* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Chabot commun	*Cottus gobio* (Linnaeus, 1758)		II	DD	NT	ZNIEFF / INPN
Chevaine	*Leuciscus cephalus* (Linnaeus, 1758)			-		*INPN*
Gardon	*Rutilus rutilus* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Goujon	*Gobio gobio* (Linnaeus, 1758)			DD		INPN
Hotu	*Chondrostoma nasus* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri* (Bloch, 1784)	Art.1	II	-	VU	INPN
Loche de rivière	*Cobitis taenia* (Linnaeus, 1758)	Art.1	II	VU		INPN
Loche d'étang	*Misgurnus fossilis* (Linnaeus, 1758)	Art.1	II	EN	CR	INPN
Omble de fontaine	*Salvelinus fontinalis* (Mitchill, 1814)			NA[a]		ZNIEFF / INPN
Perche	*Perca fluviatilis* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Perche-soleil	*Lepomis gibbosus* (Linnaeus, 1758)			NA[a]		INPN
Rotengle	*Scardinius erythrophthalmus* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Tanche	*Tinca tinca* (Linnaeus, 1758)			-		INPN
Truite arc-en-ciel	*Oncorhynchus mykiss* (Walbaum, 1792)			NA[a]		INPN
Truite commune	*Salmo truttatrutta* (Linnaeus, 1758)	Art.1		-		INPN
Truite de rivière	*Salmo trutta fario* (Linnaeus, 1758)	Art.1		-	VU	ZNIEFF / INPN
Vairon	*Phoxinus phoxinus* (Linnaeus, 1758)			DD		INPN
Vandoise	*Leuciscus leuciscus* (Linnaeus, 1758)	Art.1		DD	NT	INPN

***Législation Française – Art.1** : Espèce protégée listée dans l'article 1 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.*

***Directive Habitats – II** : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.*

***Liste Rouge France** (UICN 2010) ; **Liste Rouge Franche-Comté** (CSRPN Franche-Comté, 2014) – EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Espèce non concernée / DD : Données Insuffisantes / NAa , NAi : Non applicable car introduite.*

***En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

✧ CRUSTACÉS

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Écrevisse américaine	*Orconectes limosus* (Rafinesque, 1817)			NA[a]	NA	INPN
Écrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)	**Art.1**	**II**, V	VU	EN	ZNIEFF

Législation Française : Art.1 *: Espèce listée à l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones.*

Directive Habitats – II *: Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.*

Liste Rouge France *(UICN et al. 2014) – **Liste Rouge Franche-Comté** (CSRPN Franche-Comté, 2014) – EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Espèce non concernée / NA : Non applicable.*

En gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales .

✧ FLORE

Nom complet	Nom commun	N2000	PN	P-FC	LR-Fr	LR-FC	Source	Nombre de communes où l'espèce est citée
Bois rocailleux								
Allium victorialis L., 1753	Ail victoriale					VU	SIGOGNE	1
Lactuca plumieri (L.) Gren. & Godr., 1850	Laiteron de plumier					NT	ZNIEFF	1
Vandenboschia speciosa (Willd.) Kunkel, 1966	Trichomanès remarquable				LC	NT	INPN	1
Rocailles								
Epilobium collinum C.C.Gmel., 1826	Épilobe des collines					NT	SIGOGNE	2
Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri, 1818	Épilobe à feuilles lancéolées					CR	SIGOGNE	1
Epipogium aphyllum Sw., 1814	Épipogon sans feuilles		liste 1			EN	INPN	1
Bois								
Circaea alpina L., 1753	Circée des Alpes			x			ZNIEFF	1
Dryopteris remota (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées			x			ZNIEFF / INPN	2
Fragaria moschata Weston, 1771	Fraisier musqué					NT	SIGOGNE	3
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune		liste 1			NT	ZNIEFF / INPN	7
Lycopodium clavatum L., 1753	Lycopode en massue			x			INPN	4
Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	Persil des montagnes					NT	ZNIEFF / SIGOGNE	3
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert			x		NT	ZNIEFF / INPN	15
Polystichum braunii (Spenn.) Fée, 1852	Polystic de Braun		liste 1		VU	EN	INPN	1
Prairies								
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon					NT	ZNIEFF / SIGOGNE	6
Anthemis arvensis L., 1753	Anthémis des champs					NT	SIGOGNE	3
Arnica montana L., 1753	Arnica des montagnes	V				NT	INPN / SIGOGNE	4
Dianthus deltoides L., 1753	Oeillet couché					CR	SIGOGNE	1
Epikeros pyrenaeus (L.) Raf., 1840	Sélin des Pyrénées					VU	ZNIEFF	1
Meum athamanticum Jacq., 1776	Fenouil des Alpes					NT	ZNIEFF / SIGOGNE	11
Montia arvensis Wallr., 1840						NT	SIGOGNE	1
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulé			x		NT	INPN	1
Scorzoneroides pyrenaica (Gouan) Holub, 1977	Liondent des Pyrénées					VU	SIGOGNE	1
Veronica acinifolia L., 1762	Véronique à feuilles d'acinos					VU	SIGOGNE	1
Viola lutea Huds., 1762	Pensée jaune					VU	SIGOGNE	1
Cultures, jachères								
Viola tricolor L., 1753	Pensée sauvage					NT	SIGOGNE	1
Landes, pelouses								
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé					CR	SIGOGNE	1
Lycopodium alpinum L., 1753						VU	INPN	1
Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799	Orobanche des genêts					NT	ZNIEFF / SIGOGNE	2
Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837	Polygale du calcaire					NT	SIGOGNE	1
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet					NT	SIGOGNE	5
Pseudorchis albida (L.) Ã.Löve & D.Löve, 1969	Pseudorchis blanc			x		VU	INPN	1

Nom complet	Nom commun	N2000	PN	P-FC	LR-Fr	LR-FC	Source	Nombre de communes où l'espèce est citée
Rosa villosa L., 1753	Rose velue					EN	/ SIGOGNE	1
Scleranthus perennis L., 1753	Scléranthe vivace					NT	SIGOGNE	4
Viscaria vulgaris Bernh., 1800	Silene visqueux					EN	ZNIEFF / SIGOGNE	5
Milieux humides								
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet			x		NT	INPN / SIGOGNE	4
Circaea intermedia Ehrh.				x			ZNIEFF / INPN	9
Dactylorhiza incarnata (L.) Soo, 1962	Orchis incarnat				VU	NT	INPN	4
Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soo, 1962	Orchis de Traunsteiner			x			INPN	1
Drosera intermedia Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire		liste 2			NT	ZNIEFF / INPN	4
Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes		liste 2				INPN	1
Empetrum nigrum L., 1753	Camarine noire			x		NT	INPN	1
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais					NT	SIGOGNE	1
Geranium palustre L., 1756	Géranium des marais			x		NT	INPN	1
Gladiolus palustris Gaudin, 1828	Glaïeul des marais				EN	VU	ZNIEFF	1
Juncus filiformis L., 1753	Jonc filiforme					NT	ZNIEFF	4
Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782	Jonc des vasières					EN	ZNIEFF	1
Lysimachia thyrsiflora L., 1753	Lysimaque à fleurs en épi		liste 1		NT	VU	ZNIEFF / INNP	4
Montia fontana L., 1753	Montie des fontaines					VU	ZNIEFF / SIGOGNE	2
Narcissus poeticus L., 1753	Narcisse des poètes					NT	SIGOGNE	3
Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucédan			x		NT	ZNIEFF / INPN	11
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse					NT	ZNIEFF	1
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse répandu	II					ZNIEFF	1
Pedicularis palustris L., 1753	Pédiculaire des marais					NT	ZNIEFF	5
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des bois			x		NT	ZNIEFF / INPN	12
Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc					NT	SIGOGNE	1
Scorzonera humilis L., 1753	Scorsonère des prés					NT	ZNIEFF / SIGOGNE	14
Selinum carvifolia (L.) L., 1762	Sélin à feuilles de carvi					NT	SIGOGNE	2
Milieux aquatiques								
Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines					NT	SIGOGNE	1
Elatine hydropiper L., 1753	Élatine Poivre-d'eau				VU	CR	INPN	1
Elatine triandra Schkuhr, 1791	Élatine à trois étamines			x	EN	EN	INPN	1
Najas minor All., 1773	Naïade mineure			x		NT	ZNIEFF / INPN	2
Pilularia globulifera L., 1753	Boulette d'eau		liste 1			VU	ZNIEFF / INPN	2
Pinguicula vulgaris L., 1753	Grassette commune			x		NT	INPN	1
Potamogeton gramineus L., 1753	Potamot à feuilles de graminée			x		NT	INPN / SIGOGNE	1
Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823	Potamot à feuilles obtuses					NT	SIGOGNE	1
Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée					NT	ZNIEFF	1
Potamogeton trichoides Cham. & Schltdl., 1827	Potamot filiforme					NT	ZNIEFF	1
Utricularia ochroleuca R.W.Hartm., 1857	Utriculaire jaunâtre		liste 1	x	NT	VU	ZNIEFF / INPN	4

Nom complet	Nom commun	N2000	PN	P-FC	LR-Fr	LR-FC	Source	Nombre de communes où l'espèce est citée
Bryophythe								
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl		II	liste 1			LC	INPN	1
Ditrichum lineare (Sw.) Lindb						VU	SIGOGNE	1
Orthotrichum pulchellum Brunt.						VU	ZNIEFF / SIGOGNE	2
Philonotis seriata Mitt						EN	SIGOGNE	1
Sphagnum russowii Warnst.						VU	INPN	1

Législation Française *– Liste 1 ou 2 : Espèce protégée listée dans l'annexe I ou 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Législation Franche-Comté : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces protégées de l'ancienne région Franche-Comté complétant la liste nationale .*

Liste Rouge France *(UICN et al. 2012) –* ***Liste Rouge Franche-Comté*** *(CBFC 2014) – Liste Rouge Franche-Comté Bryophytes (Bailly G. et al., 2009) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Espèce non concernée.*

En gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales.

ANNEXE 3 : Cartographies du SRCE Franche-Comté

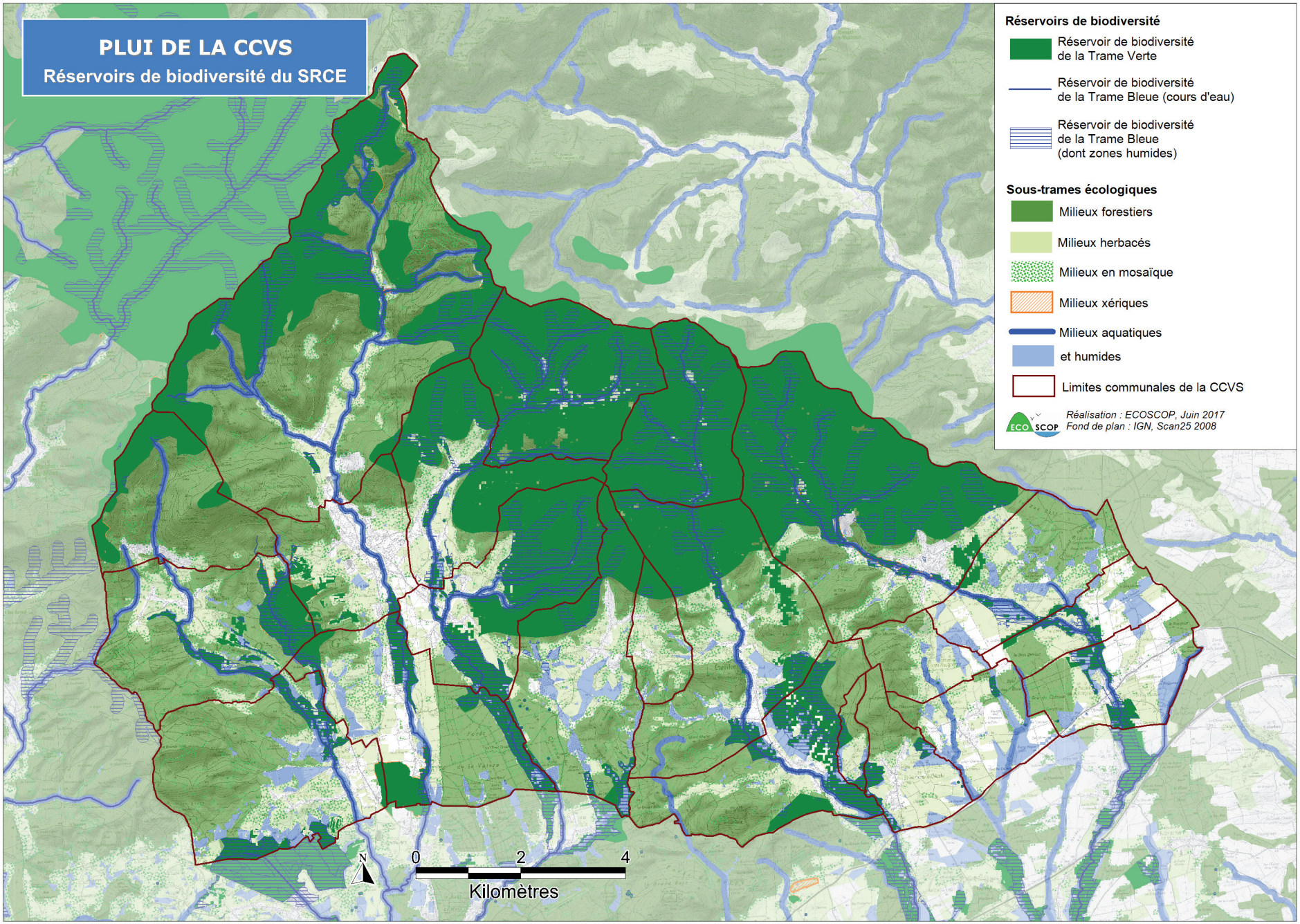

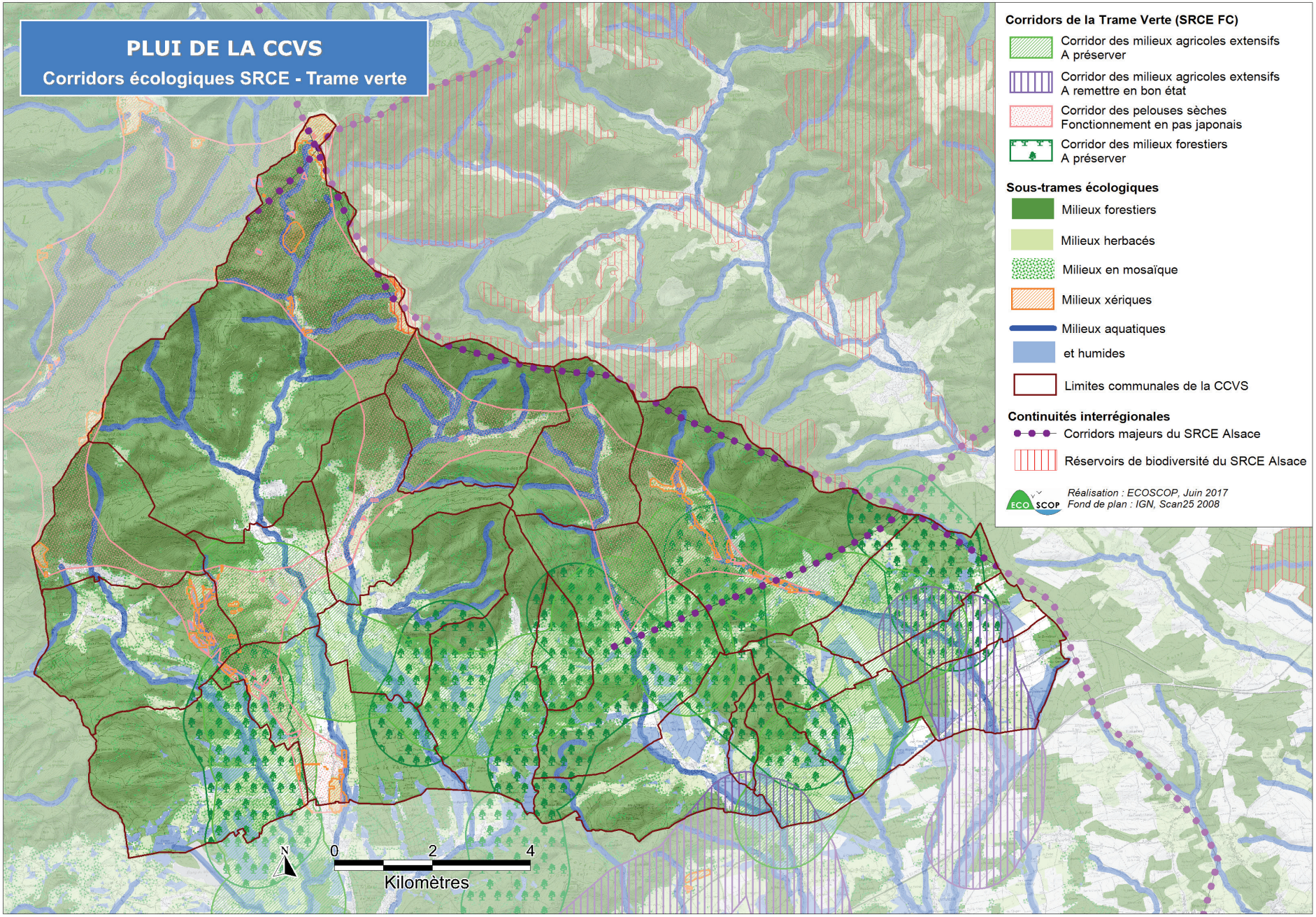
PLUI DE LA CCVS
Corridors écologiques SRCE - Trame verte
Corridors de la Trame Verte (SRCE FC)
Corridor des milieux agricoles extensifs
A préserver
Corridor des milieux agricoles extensifs
A remettre en bon état
Corridor des pelouses sèches
Fonctionnement en pas japonais
Corridor des milieux forestiers
A préserver
Sous-trames écologiques
Milieux forestiers
Milieux herbacés
Milieux en mosaïque
Milieux xériques
Milieux aquatiques
et humides
Limites communales de la CCVS
Continuités interrégionales
Corridors majeurs du SRCE Alsace
Réservoirs de biodiversité du SRCE Alsace
Réalisation : ECOSCOP, Juin 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
N
0
2
4
Kilomètres

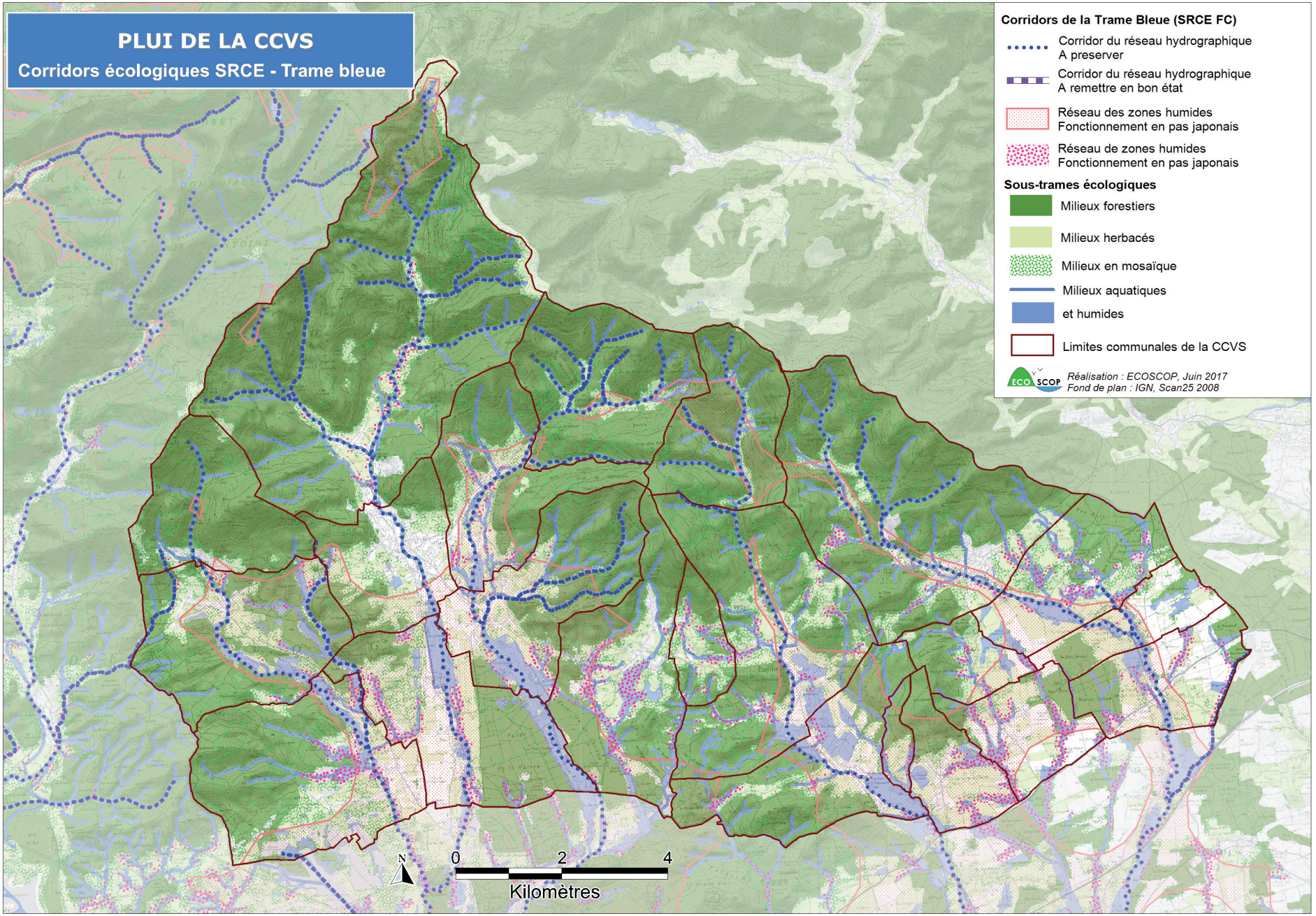
PLUI DE LA CCVS
Corridors écologiques SRCE - Trame bleue
Corridors de la Trame Bleue (SRCE FC)
Corridor du réseau hydrographique
A preserver
Corridor du réseau hydrographique
A remettre en bon état
Réseau des zones humides
Fonctionnement en pas japonais
Réseau de zones humides
Fonctionnement en pas japonais
Sous-trames écologiques
Milieux forestiers
Milieux herbacés
Milieux en mosaïque
Milieux aquatiques
et humides
Limites communales de la CCVS
Réalisation : ECOSCOP, Juin 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
N
0
2
4
Kilomètres

ANNEXE 4 : Cartographies de la TVB du SCoT du Territoire de Belfort

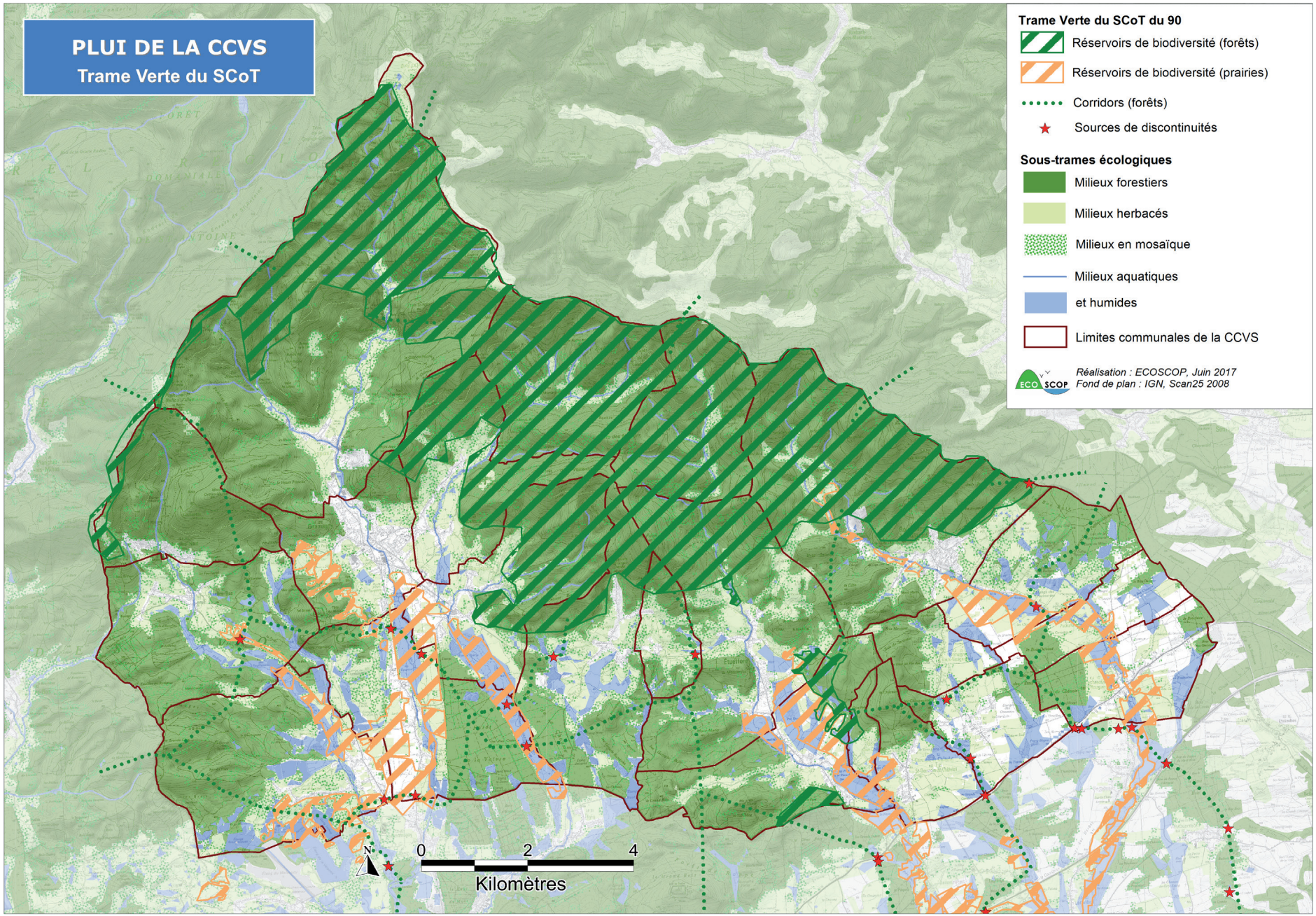

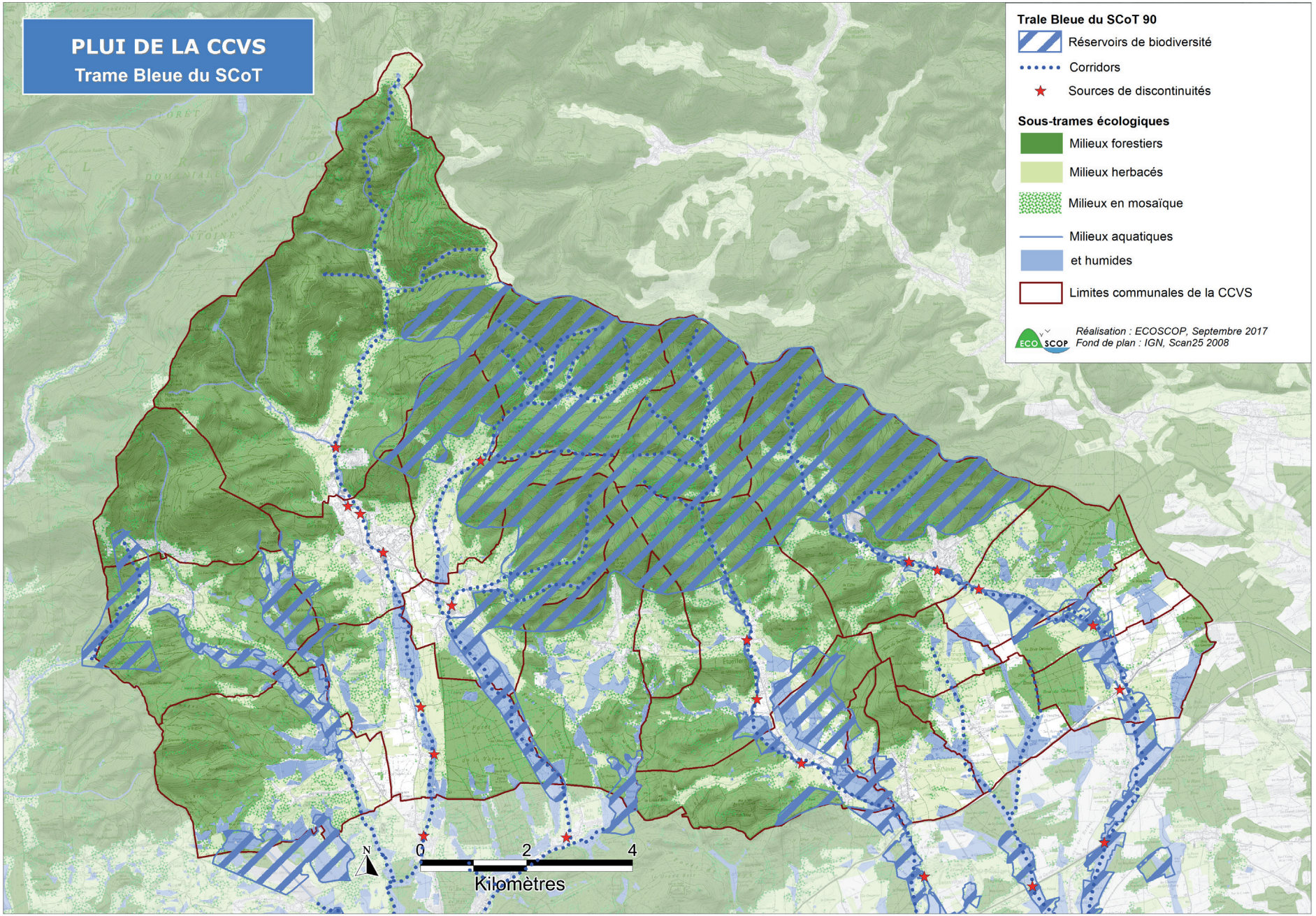
PLUI DE LA CCVS
Trame Bleue du SCoT
Trale Bleue du SCoT 90
Réservoirs de biodiversité
Corridors
Sources de discontinuités
Sous-trames écologiques
Milieux forestiers
Milieux herbacés
Milieux en mosaïque
Milieux aquatiques
et humides
Limites communales de la CCVS
Réalisation : ECOSCOP, Septembre 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
N
0
2
4
Kilomètres

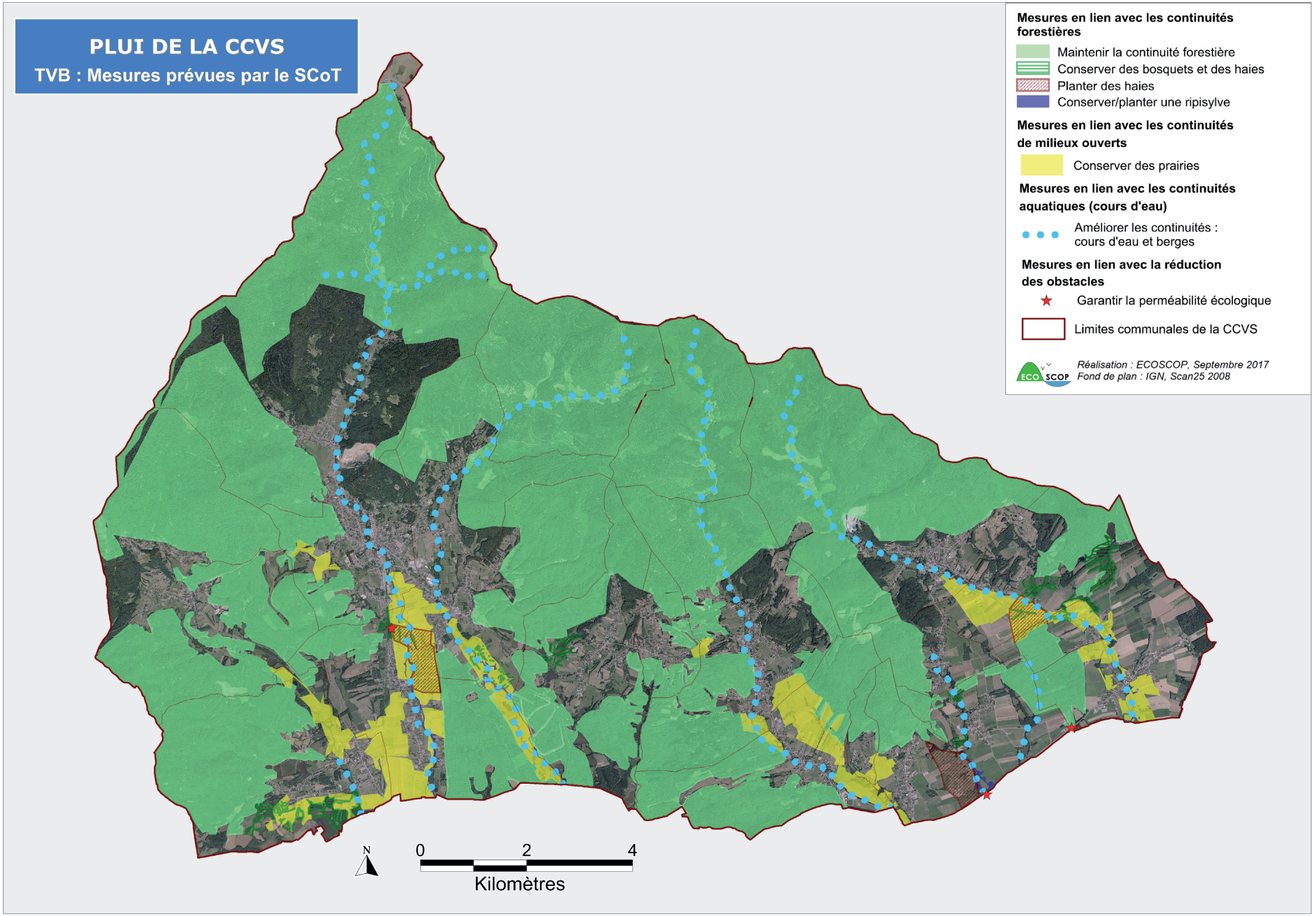
PLUI DE LA CCVS
TVB : Mesures prévues par le SCoT
Mesures en lien avec les continuités forestières
Maintenir la continuité forestière
Conserver des bosquets et des haies
Planter des haies
Conserver/planter une ripisylve
Mesures en lien avec les continuités de milieux ouverts
Conserver des prairies
Mesures en lien avec les continuités aquatiques (cours d'eau)
Améliorer les continuités : cours d'eau et berges
Mesures en lien avec la réduction des obstacles
Garantir la perméabilité écologique
Limites communales de la CCVS
Réalisation : ECOSCOP, Septembre 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
N
0
2
4
Kilomètres

Ouvrages et publications :

Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (mai 2018). Réussir la transition énergétique. Le point sur le pays de Montbéliard. 28 pages.

Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (juin 2018). Évaluer la précarité énergétique en Vaucluse. 12 pages.

Agence de l'eau RMC (décembre 2013). État des lieux du bassin Rhône-Méditerranée. 408 pages.

Agence de l'eau RMC (décembre 2015). Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée. 512 pages.

Agence de l'eau RMC (décembre 2015). Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée. 266 pages.

Agence de l'eau RMC (septembre 2018). Accompagner la démarche d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Note à l'attention des services de l'État et de ses établissements publics. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. 34 pages.

Alterre BFC (février 2018). État des lieux des énergies d'origine renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté. Grandes tendances. Données 2016. Atmo BFC, Ademe, Théma, Région BFC. 20 pages.

Archives départementales du Territoire de Belfort (2017). Trois siècles d'aventure industrielle dans le Territoire de Belfort. 41 pages.

ARS Bourgogne – Franche-Comté (2016). Synthèse de la qualité de l'eau en 2016. Unité de gestion et d'exploitation Giromagny. 6 pages.

ARS Bourgogne – Franche-Comté (avril 2017). Projet régional de santé 2018 – 2027. Cadre d'orientation stratégique. 69 pages.

ATMO Franche-Comté (avril 2008). Étude et cartographie de l'ozone sur le Piémont Vosgien. Eté 2006. 35 pages.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté (juin 2018). Rapport d'activité 2017 : Bilan des activités, bilan de l'air. 78 p.

BRGM (février 2010). Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Territoire de Belfort. Rapport final. 124 pages.

BRGM (août 2010). Atlas du potentiel géothermique très basse énergie de la région Franche-Comté. Rapport final. 173 pages + annexes.

Cabinet Reilé (2012). Délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Masses d'eau « Cailloutis du Sundgau », « Alluvions de la Savoureuse » et « Alluvions de l'Allan ». Mise en œuvre des mesures 5F10 du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Agence de l'eau RMC. 77 pages.

Cabinet Reilé (2013). Détermination des volumes prélevables dans la vallée de la Savoureuse. Note de fin d'étude. Agence de l'eau RMC. 12 pages.

CCVS (2017). Rapport relatif au prix et à la qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017. 60 pages.

CCVS (2017). Rapport relatif au prix et à la qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017. 39 pages.

CCVS (juillet 2017). Contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. Préfecture du Territoire de Belfort. 45 pages + annexes.

CCVS (décembre 2017). Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC). 20 pages.

CCVS (décembre 2018). Règlement du Service public d'assainissement collectif. 21 pages + annexes.

CESER Franche-Comté (mai 2015). Le climat change, la Franche-Comté s'adapte. 15 pages.

CETE de Lyon (octobre 2012). Réalisation de l'Atlas mouvements de terrains dans le Territoire de Belfort. Département Laboratoire d'Autun. 33 pages.

Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort (décembre 2017). L'agriculture de la CCVS. Eléments de diagnostic pour le PLUi. 48 pages.

Communes forestières de Franche-Comté (avril 2017). Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire de la CCVS. Éléments de diagnostic sur la forêt et le bois et pistes d'actions. 10 pages.

Conseil général du Territoire de Belfort (1996). Les enjeux de l'eau dans le Territoire de Belfort. 289 pages.

Conseil général du Territoire de Belfort (avril 2014). Agenda 21. Volet Énergie-Climat. 107 pages.

Conseil général du Territoire de Belfort (sd). Réglementation des boisements dans le Territoire de Belfort. Document cadre. 39 pages.

CRPF Bourgogne Franche-Comté (juin 2017). Diagnostic du territoire forestier de la CCVS. 11 pages.

DDT du Territoire de Belfort (1997). Atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse.

DDT du Territoire de Belfort (septembre 1999). Plan de prévention des risques d'inondation de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise.

DDT du Territoire de Belfort (2011). Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le Territoire de Belfort. Laboratoire Théma, Université de Franche-Comté.

DDT du Territoire de Belfort (avril 2015). Porter à connaissance de l'État. Communauté de Communes de la Haute Savoureuse. 79 pages + annexes.

DDT du Territoire de Belfort (juin 2018). Porter à connaissance de l'État. Communauté de communes des Vosges du sud. Partie ex Pays-Sous-Vosgien. 87 pages + annexes.

DDT du Territoire de Belfort (juin 2018). Dossier départemental des risques majeurs dans le Territoire de Belfort. 91 pages.

DDT du Territoire de Belfort (janvier 2019). Porter à connaissance de l'État. PAC complémentaire « Risques naturels ». Communauté de communes des Vosges du sud. 20 pages + annexes.

DRAAF Franche-Comté (mars 2016). Plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté. 49 pages.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 1 : Parties communes au Bassin. 104 pages.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 2 : Parties spécifiques aux TRI. 47 pages.

DREAL Bourgogne-Franche-Comté (décembre 2016). Stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse. 65 pages.

DREAL Franche-Comté (octobre 2012). Schéma régional éolien de Franche-Comté. ADEME, Conseil régional de Franche-Comté. 27 pages.

DREAL Franche-Comté (novembre 2012). Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Franche-Comté. ADEME, Conseil régional de Franche-Comté. 174 pages.

DREAL Franche-Comté (avril 2013). Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort. Rapport final. GIPEA. 167 pages.

DREAL Franche-Comté (juillet 2013). Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort. Rapport environnemental. GIPEA. 107 pages.

DREAL Franche-Comté (août 2013). Plan de protection de l'atmosphère de l'Aire Urbaine de Belfort Montbéliard - Héricourt – Delle. Version de synthèse. 51 pages.

DREAL Franche-Comté (septembre 2015). Schéma régional de cohérence écologique. Atlas cartographique.

DSAC Nord-Est (février 2017). Aérodrome de Belfort-Chaux. Rapport de présentation du projet de Plan d'exposition au bruit. 27 pages.

EPTB Saône et Doubs (août 2013). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. État initial. 198 pages.

EPTB Saône et Doubs (janvier 2019). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan. Plan d'aménagement et de gestion durable ; Règlement. 154 pages.

Fibois Bourgogne-Franche-Comté (2019). Bois énergie, un atout pour la Bourgogne-Franche-Comté et ses territoires. ADEME, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. 15 pages.

Gaïa Énergies (2006). Évaluation du potentiel en énergies renouvelables sur l'aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle. Conseil régional de Franche-Comté. 193 pages.

OPTEER (décembre 2015). Les énergies renouvelables en Franche-Comté de 2008 à 2014. Conseil régional de Franche-Comté, ADEME, Théma, Atmo. 8 pages.

SMAU Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle (mai 2013). Plan d'approvisionnement territorial en bois-énergie de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. 52 pages.

SICTOM de la zone Sous-Vosgienne (juin 2017). Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets. 20 pages.

SMSCoT (février 2014). Rapport de présentation du SCOT, état initial de l'environnement. 88 pages.

Syndicat des eaux de Giromagny (2017). Rapport annuel sur le service – Exercice 2016. 7 pages.

Syndicat des eaux de la Saint Nicolas (juin 2017). Bilan de l'année 2016 : présentation générale, production et consommation, prix de l'eau, qualité de l'eau, budget, travaux, projets. 25 pages.

Sites internet :

Avex. Carte de pollution lumineuse.
https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/

Géoriques. Base de données Gaspar.
http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement/gaspar

Eaufrance. Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.
http://www.services.eaufrance.fr/

Eaufrance. L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.
http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/

EPTB Saône-Doubs. Observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst (ORISK).
http://www.orisk-bfc.fr/

MEDDE. Base de données Banque Hydro.
http://www.hydro.eaufrance.fr/

MEDDE. Base de données Basol.
http://basol.developpement-durable.gouv.fr

MEDDE. Base de données Basias.
http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#

MTES. Site AIDA.
https://aida.ineris.fr/

OPTEER. Observatoire territorial climat-air-énergie en Région Bourgogne Franche-Comté. http://www.opteer.org

PVGIS. Photovoltaic geographical information system.
https://re.jrc.ec.europa.eu

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

1-3

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

JUSTIFICATIONS
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SURFACES ET INDICATEURS DE SUIVI

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



SOMMAIRE

LES JUSTIFICATIONS 4

Chapitre I - Choix retenus pour établir le PADD et justification de ses objectifs chiffrés 6

A/ Choix retenus pour établir le PADD 6
Contexte 6
La construction du projet 6
Un territoire en transition 7
Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 7
Le défi de la qualité du cadre de vie 10
Le défi de la transition économique 11
Le défi de la transition écologique 13

B/ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 14

C/ Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis et dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis 15

D/ Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 17

Chapitre II - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD 20

Défi 1 // Coopération territoriale et des solidarités 20
1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes 20
1c/ Développer et renouveler l'offre en logements 20
1d/ Encourager la multimodalité des transports en compléments de l'offre existante 21

Défi 2 // Qualité du cadre de vie 21
2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire 21
2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS 21
2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire 21

Défi 3 // Transition économique 21
3a/ Conforter l'armature économique en place 21
3b/ Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants 22
3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole 22

Défi 4 // Transition écologique 22
4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers 22
4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique 22
4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs 22
4e/ Prendre en compte les risques 23
4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé 23

Chapitre III - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD 24

Défi 1 // Coopération territoriale et des solidarités 24

Défi 2 // Qualité du cadre de vie 25

Défi 3 // Transition économique 26

Défi 4 // Transition écologique 27

Chapitre IV - Complémentarité du règlement avec les OAP 28

Les orientations d'aménagement sectorielles 28

Les orientations thématiques « Entrées de ville » 28

Les orientations thématiques « Mobilités douces » 28

Les orientations thématiques « Continuités écologiques » 29

Chapitre V - Délimitation des zones 30

Le secteur UA 30

Le secteur UB 31

Le secteur UC 33

Le secteur UD 34

Le secteur UE 35

Le secteur UF 36

Le secteur UG 37

Le secteur UH 38

La zone 1AU 39

La zone 2AU 40

La zone A 41

La zone N 42

Chapitre VI - Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue 44

Secteurs avec interdiction de constructibilité 44

Secteurs avec conditions spéciales de constructibilité 44

Zones humides 44

Éléments de paysage 45

Continuités écologiques 45

Espaces boisés classés (EBC) 46

Patrimoine bâti à protéger 46

Constructions d'habitation existantes pouvant l'objet d'extensions ou d'annexes 47

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) 48

Emplacements réservés 50

Voie, chemin, transport public à conserver et à créer 51

Linéaires commerciaux 51

Implantations des constructions 51

Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 51

Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau 52

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SURFACES ET INDICATEURS DE SUIVI 54

Tableau de synthèse des surfaces 55

Indicateurs de suivi 56

Indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale 60

LES JUSTIFICATIONS

Chapitre I - Choix retenus pour établir le PADD et justification de ses objectifs chiffrés

A/ Choix retenus pour établir le PADD

Contexte

La Communauté de communes des Vosges du sud a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays sous Vosgien.
Les travaux de co-construction du projet intercommunal ont été une occasion toute particulière de partage du diagnostic (atouts, faiblesses, opportunités et points de vigilance) et de définition des enjeux pour déterminer une vision partagée du développement du territoire, respectueuse de ses singularités.
L'approche territoriale à l'échelle intercommunale a nécessité un temps de travail conséquent afin de définir des orientations pour les quinze prochaines années.

La gouvernance spécifique à ce travail de réflexion et d'élaboration du document a reposé sur un comité de pilotage, la conférence intercommunale des maires, des groupes de travail thématiques et par secteur géographique. Ces temps de travail communs mis en place dans ce contexte de fusion des deux intercommunalités ont participé à la mutualisation des connaissances pour définir une vision politique qui se traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Ainsi, les orientations qui en découlent vont parfois au-delà de ce que porte un document d'urbanisme, notamment en termes de traduction réglementaire. Toutefois, l'ensemble des orientations sont garantes de la cohérence du projet dans l'intérêt général. Pour celles qui ne se déclinent pas dans les parties réglementaires du PLUi, elles soulignent l'engagement de la collectivité pour donner du sens et accompagner les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

La construction du projet

La réflexion de co-construction du projet s'est engagée dès la mise en place d'ateliers thématiques regroupant des élus et des acteurs locaux pour débattre des enjeux et identifier les orientations préfigurant le projet intercommunal. Des comités de pilotage ont jalonnés cette étape de manière à valider ou faire évoluer le projet qui se dessinait, ils se sont accompagnés de réunions d'échanges par secteurs géographiques afin de construire le projet au plus près des habitants tout en conservant l'échelle supracommunale.
Une conférence des maires a été programmée au cœur de ce processus pour marquer le cap à prendre. Ainsi, après des étapes d'approfondissement des orientations et de questionnements, à l'échelle communale et intercommunale, auprès des acteurs locaux, des conseils municipaux et de la population, le projet de PADD a été débattu en conseil communautaire le 7 janvier 2020.

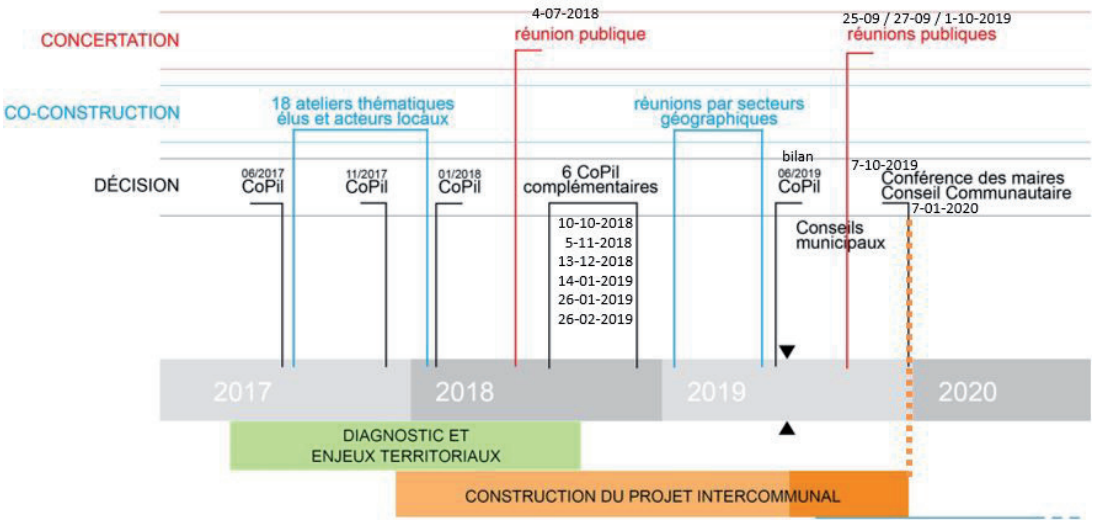

Un territoire en transition

Un contexte administratif, une histoire industrielle, un territoire de montagne à la croisée des départements, des paysages remarquables dans une nature riche en biodiversité, des équipements et services en nombre contribuent à dynamiser ce territoire et à le rendre attractif tant pour les habitants que pour les touristes. Ces atouts contrebalancés par des points de vigilance que sont les risques (naturels, miniers), la pression de l'urbanisation, l'impact du changement climatique sur les milieux (forêts, ressource en eau), la précarité énergétique avec des logements mal adaptés et anciens, des déplacements motorisés majoritaires, forment un socle de quatre défis pour préparer le territoire aux enjeux de demain :

1 – Le défi de la coopération territoriale et des solidarités
2 – Le défi de la qualité du cadre de vie
3 – Le défi de la transition économique
4 – Le défi de la transition écologique



Le défi de la coopération territoriale et des solidarités

Déployer un projet au service de l'attractivité locale, dans un esprit de coopération et non de concurrence

La fusion des deux intercommunalités a constitué un moment clé de positionnement de l'ensemble du territoire composé de 22 communes, formant la partie nord du département à la croisée de deux grandes régions et de quatre départements. La géographie de la CCVS formée par trois vallées organise les flux principalement nord-sud alors que l'armature territoriale autour des trois polarités que sont Giromagny, Etueffont et Rougemont-le-Château sont sur un axe est-ouest.
Ce maillage territorial doit être renforcé, appuyé sur ces trois pôles pour conforter la coopération interne et réduire les flux au profit des territoires voisins. Les pôles constituent des relais forts auprès des communes voisines qui bénéficient de leur attractivité, formant un écosystème vertueux. Ce maillage permet à chaque habitant de disposer d'équipements et de services de proximité pour le quotidien.

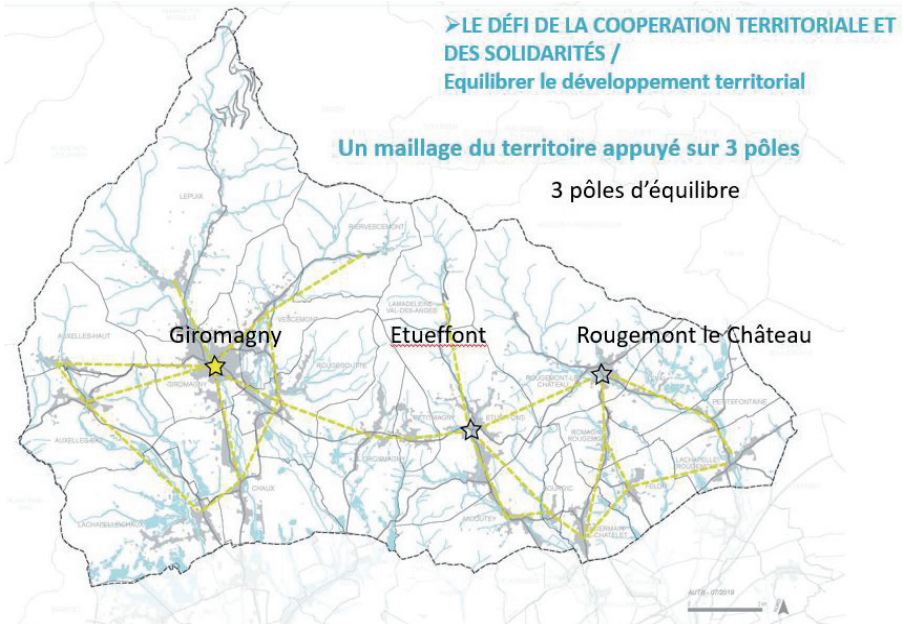

Ce positionnement interne s'appuie sur les dynamiques de programmes engagés pour renforcer l'attractivité de la CCVS. Ce territoire dispose d'atouts pour le tourisme, le cadre de vie mais il est également confronté à une dévitalisation des centres bourgs ou villages et un patrimoine bâti ancien qui ne répond plus aux attentes des ménages. De nombreux programmes territoriaux viennent en aide aux communes ou à l'intercommunalité pour renouveler la dynamique d'attractivité. Les programmes engagés sont nombreux : l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), le Contrat Local de Santé, les AMI centre bourgs et bourg centre pour la revitalisation commerciale, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et également l'implication du territoire dans la labellisation de l'Opération Grand Site de France sur la zone de montagne de la CCVS pour valoriser et équilibrer les enjeux touristiques et de protection des milieux.

Le projet territorial s'appuie sur ces dynamiques de contractualisation pour construire une ambition partagée en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Equilibrer et structurer le territoire autour des services, des équipements et des déplacements doux

L'armature territoriale interne de la CCVS repose sur le renforcement des trois polarités (Giromagny, Etueffont et Rougemont-le-Château), conforme au schéma du polycentrisme équilibré du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort. Cette structuration assure un effet d'entrainement pour le développement de l'ensemble des 22 communes dans un rapport de complémentarité.
Les principaux services, équipements et commerces sont positionnés dans ces trois pôles. Toutefois, certaines communes non pôles disposent de commerces et de services de proximité, qui doivent être également conservés, voire renforcés.

C'est ainsi que le projet met l'accent, dans cet axe, sur :
- le soutien aux activités commerciales de proximité et à l'artisanat en lien avec le tourisme, notamment, les nouvelles installations doivent être favorisées y compris dans les communes non pôles ;
- le renforcement des offres de services et leur positionnement incitant aux déplacements doux ;
- l'adaptation des grands équipements aux besoins qui évoluent. Les gymnases, la piscine, les collèges constituent des équipements structurants permettant de renforcer l'attractivité du territoire.

L'enjeu des déplacements doux en lien avec les équipements et les services est largement ressorti dans les échanges. En effet, ce territoire fortement résidentiel et attractif pour le tourisme et le loisir dispose d'une offre de transport en commun nord-sud à partir de l'agglomération belfortaine et d'une piste cyclable principale reliant Giromagny à Belfort. Cette offre structurante répond en partie aux besoins.
Localement, des alternatives et des solutions complémentaires sont nécessaires pour les trajets courts, où le bus n'est pas efficient et où le relief est rédhibitoire pour le vélo classique. Le projet intercommunal met alors l'accent sur les solutions multiples et complémentaires à l'existant. Ainsi, le schéma départemental cyclable répond en partie en inscrivant sur la CCVS la continuité des voies structurantes maillant le Territoire de Belfort, tout particulièrement en connectant la partie du territoire de la CCVS. L'intercommunalité souhaite compléter cette future offre par des solutions rapides à mettre en place, comme la valorisation du co-voiturage, la sensibilisation de tous aux déplacements de proximité en modes actifs.
Cette orientation montre la volonté politique globale d'encourager la multimodalité des transports même si certains objectifs ne peuvent être traduits dans les pièces réglementaires du PLUi.

Agir sur l'offre de logements de manière équilibrée

La CCVS connait une attractivité résidentielle grâce à la qualité de son cadre de vie. La demande reste forte malgré un fléchissement dans l'évolution de la population, effet de la réduction du nombre de personnes par ménage et du vieillissement de la population. Ces changements structurels nécessitent de poursuivre la production de logements afin de conserver la population en place et accueillir de nouveaux ménages.
De plus, la fragilisation de la population dans les pôles avec davantage de personnes seules nécessite de mettre en place une offre de logements diversifiée pour accompagner les changements dans la composition des ménages et ainsi renforcer le dynamisme des pôles.

Au-delà de la question des besoins quantitatifs, les communes disposent de nombreux logements vacants, dégradés et difficiles à remettre sur le marché, avec notamment Giromagny, pôle principal de la CCVS, qui est particulièrement touché par la vacance. Ainsi, les politiques publiques accompagnent les territoires afin de revitaliser leur centre bourg par un ensemble d'actions sur le logement et sur l'attractivité globale des centres.

L'ex intercommunalité de la Haute Savoureuse avec Giromagny en son centre a bénéficié d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'études de requalification du centre bourg.
L'habitat ancien, vétuste et mal adapté aux besoins actuels s'étend sur les autres communes de la CCVS : Lepuix, Etueffont, Rougemont-le Château, Lachapelle-sous-Rougemont notamment. Le projet identifie donc qu'environ 12,5% de la création des nouveaux logements pourront se réaliser dans ce bâti vacant.

Que ce soient des opérations nouvelles ou de réhabilitation, la qualité doit être recherchée et s'accorder sur les enjeux de cadre de vie et d'adaptation au changement climatique, et notamment de sobriété foncière.

Ainsi, les besoins en logements estimés et les projections à horizon 2037 s'appuient sur la mobilisation de l'existant (12,5 % de la production des logements), sur la densification, en orientant environ 50 % des besoins en logements sur les trois pôles, et par la mobilisation des espaces dans l'emprise urbaine de manière majoritaire, et ce pour l'ensemble des communes de la CCVS. L'enjeu consiste à lutter contre l'étalement urbain tout en conservant l'ambition d'attirer une population nouvelle pour assurer le dynamisme du territoire.

Conforter l'armature territoriale par un maillage multimodal de déplacements alternatifs

Renforcer les pôles, assurer un maillage d'équipements et services à la population sur l'ensemble du territoire, rester connecter aux territoires voisins et conserver des lieux de vie et d'habitat dans un environnement de qualité impliquent une réflexion sur les modes de transports.
En effet, ces territoires ruraux, proches des grands axes, de Belfort et de grands équipements, sont en partie équipés de voies cyclables et disposent de services de transport en commun. Toutefois, la voiture reste le mode de déplacements très majoritaire. La CCVS souhaite encourager les déplacements doux (piétons / cycles) malgré une topographie de moyenne montagne, et la mise en commun des déplacements grâce aux espaces organisés de co-voiturage.
C'est en multipliant les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle que son utilisation baissera. La qualité des aménagements publics par des cheminements doux à l'intérieur des espaces urbains favorisent également la pratique de la marche à pied.

Enfin, le tourisme vert porté par le site du Ballon d'Alsace et les milieux naturels remarquables contribue à développer les modes doux tant pour réduire la pollution sonore et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire que pour connecter la CCVS aux autres sites touristiques du département et de ses territoires voisins.
Ce premier défi traite de manière transversale les besoins de coopération et de mutualisation pour renforcer la lisibilité de ce territoire et permet à chacune des communes de contribuer à l'attractivité de la CCVS.



Le défi de la qualité du cadre de vie

Créer une image forte du territoire, renforçant son attractivité

Territoire de montagne et de vallées, les entrées sur ce territoire sont liées à la topographie avec des vues sur les reliefs structurants et un cadre pour les villages. Les vallées forment également des continuums où l'urbanisation s'étire, souvent parallèle à un cours d'eau.
Afin de conserver ou améliorer l'image du territoire, un ensemble d'orientations qualitatives sont prévues sur les entrées d'agglomérations par le biais de préservation d'espaces de respiration entre les villages avec des points de vue sur les massifs et de structuration dans la trame arborée.

Les sites industriels anciens, occupés ou vacants, sont devenus des lieux emblématiques très visibles depuis les voies principales, et tout particulièrement la départementale 465, montant au Ballon d'Alsace. La collectivité ne dispose pas toujours des moyens d'agir, toutefois, par le biais de ce projet intercommunal, la prise en compte du besoin d'assurer soit une mise en valeur des sites, soit de maitriser les espaces qui les jouxtent et leurs abords constitue un socle de vigilance pour les actions à venir. Les élus sont attachés à laisser des possibilités d'évolution en respectant l'histoire des lieux. Ainsi, il ne s'agit pas de conserver à tout prix les bâtiments mais d'en accompagner la mutation pour valoriser les espaces.



S'appuyer sur les atouts paysagers et les milieux naturels pour favoriser l'attractivité touristique du territoire

L'image du territoire est le bleu et le vert que l'on retrouve dans le logo de la CCVS, vecteur de communication sur l'identité souhaitée. Son attractivité est liée aux paysages, aux milieux naturels, forestiers, agricoles variés à préserver. Ces atouts croisent avec les enjeux de biodiversité et de productions agricoles et forestières, support d'une activité qui entretient ces paysages. L'écosystème mis en place depuis des générations a façonné les paysages et préserver la diversité de milieux. Cette orientation du projet traduit la volonté de ne pas rompre avec ces productions traditionnelles et de les valoriser pour une économie touristique renforcée et intégrée.
La place de l'eau visible sur ce territoire contribue à la qualité des milieux et des paysages. Les aménagements dans les abords ne doivent pas dénaturer les ambiances et les milieux. L'eau traversant les espaces urbains doit être intégrée dans la réflexion de la mise en valeur des espaces publics et peut servir à mettre en scène des lieux mêlant l'histoire, le lien social et la maîtrise des ilots de chaleur.





Conserver et mettre en valeur le patrimoine local, naturel et bâti, pour valoriser le cadre de vie

La valorisation des espaces en eau, des milieux naturels variés vient sur ce territoire s'entrecroiser avec un patrimoine bâti en lien direct avec les ressources locales naturelles : eau, minerai et bois.
Ce patrimoine bâti reste très présent dans les communes, et sous des formes diversifiées : bâtis emblématiques en partie en friche ou en cours de restructuration et restauration, maisons de maitre, habitat ouvrier ou encore fermes traditionnelles. Formant l'identité du territoire, ces éléments bâtis doivent en majorité pouvoir conserver leurs caractéristiques architecturales tout en permettant des évolutions qui assurent leur occupation. En effet, la vacance du bâti ancien impacte la qualité des centres bourgs par l'absence d'entretien, voire la destruction partielle de grands bâtiments sur des espaces vitrines du territoire.
L'équilibre entre préservation et réhabilitation pour une occupation contemporaine et adaptée du bâti est en enjeu fort de la CCVS. La mutation totale de certains sites industriels trop dégradés est une solution d'avenir, notamment dans le cadre de la sobriété foncière, grâce à des localisations centrales dans les bourgs.



Le défi de la transition économique

Rendre lisible l'armature économique en place et structurer une offre nouvelle

La CCVS a la particularité de disposer d'un tissu économique diversifié avec une part importante d'artisanat. Malgré ces atouts, la CCVS est fortement tournée vers un bassin d'emploi externe du Nord Franche-Comté et de la région mulhousienne. Pour renforcer sa dynamique économique interne, le projet conforte les sites d'activités économiques existants et renforce ses capacités d'accueil par le développement du site de la Brasserie, grâce à sa situation géographique stratégique et sa vocation industrielle. En effet, les capacités d'accueil dans les sites économiques existants sont faibles et les accès pour des activités industrielles sont peu aisés tant par la RD465, que par les départementales en direction de Rougemont-le Château ou d'Etueffont. S'il est indispensable de conserver les activités existantes dans le tissu actuel, la nécessité d'ouvrir un nouvel espace en bordure de la D83 s'avère structurant pour l'avenir de la CCVS et plus globalement du Nord Franche-Comté en renforçant son outil industriel.
Le site de la Brasserie est le secteur le plus à même pour répondre aux besoins de développement économique.

Ce renforcement de sites d'activités vient s'articuler avec la préservation du tissu économique diversifié intégré dans le tissu urbain existant et en lien avec les zones résidentielles.
Cette armature économique renforcée vient soutenir une dynamique commerciale qui est en retrait dans l'ensemble des communes de la CCVS, malgré des travaux de requalification des centres bourgs.
L'intercommunalité a alors fait le choix de créer les conditions pour regagner du commerce dans l'ensemble des communes et éviter la création de zones commerciales, vidant les centres.



Renforcer l'économie touristique en s'appuyant sur le tourisme vert et l'Opération Grand Site de France

La stratégie du développement touristique départementale et la démarche engagée de labellisation Grand Site de France sur le Ballon d'Alsace sont des supports et leviers considérables pour renforcer l'image et les actions touristiques sur le massif et de manière complémentaire dans les vallées.

Si les sites naturels et patrimoniaux sont attractifs, ce territoire ne dispose pas ou très peu d'hébergements à la hauteur des attentes actuelles. L'enjeu central consiste à requalifier, réhabiliter le site dit « des Sapins » afin de conserver une offre d'hébergement à proximité du sommet. Le Conseil Départemental étudie des options afin d'être en cohérence avec le label Grand Site de France. Ainsi, le projet de la CCVS apporte les conditions de la mise en œuvre d'un projet touristique qui reste à définir.

Sur le reste du territoire, d'autres types d'hébergements pourront voir le jour dans la mesure du respect des enjeux environnementaux et paysagers, et tout particulièrement pour les communes étant soumises à la Loi Montagne. Dans ce cadre, les opportunités de requalification du bâti patrimonial sur le territoire permettent à la fois d'apporter une diversification dans les types d'hébergements touristiques tout en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants. En effet, le bâti dégradé et/ou vacant génère une image très négative du territoire, ressentie également par les habitants. Des opérations d'aménagement qualitatives bénéficient à tous, dynamisent le territoire et son attractivité.

Le soutien à des activités touristiques et de loisirs vient en synergie avec l'offre d'hébergement. La CCVS étant riche de milieux naturels liés à l'eau et de patrimoine textile et minier, le développement touristique peut s'appuyer sur des parcours à thème (pêche, patrimoine fortifié, etc.) en lien avec le cyclotourisme et autres activités de plein air telles que le golf. Cette diversité des activités constitue des atouts majeurs pour l'économie locale.

Accompagner les dynamiques de diversification agricole et sylvicole

Cette économie locale repose également sur l'agriculture et la sylviculture. Territoire forestier et terres de tradition agricole de montagne, les acteurs économiques veulent renforcer la viabilité des exploitations et valoriser leurs produits. Les deux filières, agricoles et forestières, se mobilisent pour diversifier leurs activités, répondre aux besoins alimentaires locaux, dynamiser les circuits courts et développer des filières sources d'énergies renouvelables.
Les ressources de ces activités économiques reposent sur un foncier stable dans le temps, la CCVS devant, dans son projet, trouver un équilibre avec les besoins de production de logements et d'implantation d'activités, de services, d'équipements et de commerces.
Ainsi, le projet doit limiter la pression urbaine sur les espaces agricoles et forestiers en mobilisant le foncier libre dans l'emprise urbaine et requalifier les espaces dégradés ou en friche. C'est l'enjeu du défi de coopération territoriale.



Le défi de la transition écologique

Protéger les ressources : sols, eau, énergie pour réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

En miroir des enjeux économiques des filières agricoles et sylvicoles où est soulevé l'enjeu du foncier, le projet de la CCVS a pour objectif de préserver les sols, support de ces activités. Par ce biais, la pression de l'urbanisation sur le foncier est contrôlée en luttant contre le mitage, spécifique des milieux de moyenne montagne, où l'urbanisation s'est étalée le long des coteaux et des vallées. En stoppant ces extensions, la CCVS réduit fortement les besoins de nouveaux réseaux, et peut se centrer sur la rénovation des réseaux d'eau notamment, dont l'obsolescence crée des fuites, gaspillant la ressource fragile en eau.
En effet, en préservant les secteurs sensibles autour des différents captages d'eau potable et en conservant la qualité des milieux naturels, le territoire de la CCVS, étant en tête de bassin, contribue à préserver la ressource pour les communes situées en aval et notamment celles de l'agglomération belfortaine.

La traduction locale de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort vient soutenir les actions de préservation des ressources. Les milieux remarquables tels que les habitats humides, les milieux xériques et les chaumes d'altitude sont à conserver, à valoriser en tant que potentiel d'accueil de la biodiversité. Les grandes masses de milieux forestiers ou de prairies participent aux continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité.

Il faut relever que ce territoire reste faiblement urbanisé (environ 7% du territoire de la CCVS), ce qui a permis de conserver des continuités écologiques de qualité et très peu fragmentées.
Dans la recherche de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, le PADD élaboré en 2019 et débattu en 2020 a anticipé sur la vulnérabilité énergétique qui a suivi la crise énergétique mondiale de 2021 avec une pénurie d'énergie suite à la récession économique liée à la pandémie de Covid 19 en 2020 puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine. La diversification des sources de production énergétique locale doit être rendue possible et valorisée. En parallèle, la rénovation du parc ancien contribue à réduire les coûts énergétiques et toutes les nouvelles constructions doivent tendre vers des objectifs ambitieux.

Eviter d'accroitre les risques

Les risques miniers sont issus de l'exploitation des ressources de minerai de plomb argentifère entre le XVIème et le XVIIème siècle. Cette histoire locale a laissé des traces visibles mais également révélées par des études spécialisées. Ainsi, afin de prévenir des risques, les quatre communes concernées que sont Giromagny, Lepuix, Auxelles-Bas et Auxelles-Haut doivent définir les zones constructibles au regard de ces aléas.

La présence importante de rivières et ruisseaux, sur la partie montagneuse en régime torrentielle, induit des inondations qui ont été particulièrement marquées en 1990, en cumulant des pluies abondantes et la fonte brutale de la neige. Depuis, plans de prévention des risques inondation et atlas des zones inondables couvrent les communes de la CCVS et prescrivent, sensibilisent aux risques inondations. En dehors de la valeur prescriptive des PPRi, la CCVS fait le choix de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter l'urbanisation dans des secteurs à risque.

Les actions préventives sont prioritaires, et le travail d'élaboration du PLUi permet de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et la population. Pour mémoire, les travaux réalisés pour maitriser les inondations suite aux crues de 1990 ont évité d'autres crues, reléguant dans la mémoire collective la culture du risque.





Porter un projet de territoire favorable à la santé

Transversal, systémique, complexe mais palpable par tout un chacun, la santé devint un enjeu dans une stratégie territoriale.
Les objectifs du projet contribuent à maintenir la qualité du cadre de vie, de l'environnement et les équipements et services nécessaires à l'offre de soin. Préserver la ressource en eau et la biodiversité, prévenir des risques, favoriser les déplacements doux et alternatifs et le développement d'une agriculture locale en circuits courts, rénover le bâti, permettre une proximité forte entre les emplois, les lieux de résidences et les services à la population, dont l'offre de soin, concourent à un urbanisme favorable à la santé de tous.

B/ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Dans son projet, la Communauté de communes a pour ambition de renforcer son rôle résidentiel à l'échelle du département. Elle souhaite s'inscrire dans la dynamique engagée depuis les années 2000. Cette dynamique a connu une phase de baisse, notamment due au ralentissement des constructions suite à la crise immobilière de 2008. Aussi, l'objectif de la CCVS est d'accueillir environ 60 nouveaux logements par an afin de pallier ce ralentissement. Ces objectifs sont en accord avec les objectifs fixés par le SCoT.

La création de ces nouveaux logements ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers et doit être en accord avec les objectifs législatifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour ce faire, la CCVS base son projet sur les éléments suivants :

- Mobilisation du bâti existant : 12,5% des logements à créer pour assurer le développement du territoire doivent être réalisés au sein des constructions existantes. Cette mobilisation passe, par exemple, par la transformation d'anciennes fermes comportant un logement en logement collectif ou d'autres bâtiments anciens dont la configuration (notamment les volumes) peuvent permettre l'accueil de plusieurs logements ;
- Renforcement du rôle des pôles : la moitié des logements doit être prévue au sein des trois pôles que sont Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château ;
- Augmentation de la part des logements intermédiaires, groupés ou collectifs par rapport à la période précédente ;
- Amélioration de la mobilisation des terrains au sein de l'emprise urbaine pour freiner le phénomène d'étalement urbain.

Grâce à ces objectifs, les besoins fonciers générés par le scénario de développement sont ajustés et limités. La densité de logements est améliorée grâce à la mobilisation du bâti existant pour créer du logement, à la diminution de la part dédiée au logement individuel ainsi qu'à une identification fine du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine. Aussi, le projet est basé sur une densité moyenne de 13 logements à l'hectare (contre 8 logements à l'hectare au cours de la période précédente).

C/ Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis et dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis

Le patrimoine bâti de la CCVS comporte des logements vacants ainsi que des constructions avec des capacités de mutation. Dans le projet, la définition des besoins en logements est fixée avec la prise en compte d'un objectif ambitieux de réaliser 12,5% des logements au sein du bâti existant. Les pôles comptent plus de bâtis vacants et mutables que les autres communes, aussi, la répartition est différente :

- 20% du besoin en logements des pôles doit être réalisé au sein de l'existant,
- tandis que 5% du besoin en logements des autres communes doit être créé au sein des constructions existantes.

Ce sont 113 logements qui doivent ainsi être créés au sein du bâti existant. Cette disposition permet de limiter les besoins en foncier du projet, et a également pour avantage de densifier l'emprise urbaine.

Le projet assure également les possibilités de mutation de trois sites :

- le site vacant ayant accueilli CTAA à Giromagny,
- le site 'Zeller' pour partie vacant à Étueffont,
- et le site actuellement occupé du centre d'exploitation routier du Département à Saint-Germain-le-Châtelet.

La création d'un secteur UH accompagné d'orientations d'aménagement et de programmation souples peut permettre à ces trois sites d'évoluer rapidement.

Le projet favorise également la densification des espaces bâtis grâce à la définition des besoins fonciers. En effet, outre la déduction d'un nombre de logements à créer dans l'existant, le projet définit le nombre de logements à créer en diversifiant leur typologie (objectif moyen de 35% de logements individuels groupés et/ou collectifs contre 20% sur la période précédente).

Ce choix dans le scénario est renforcé par les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement des secteurs UA et UB qui impose une certaine mixité de types de logements en fonction de la taille des opérations immobilières.

En complément de la définition des besoins fonciers, un travail fin a été mené pour identifier le potentiel constructible (dents creuses) au sein de l'emprise urbaine. Même si un taux de rétention foncière différenciée a été appliqué, c'est bien au sein du tissu urbain existant que les futures constructions doivent s'implanter. Toutefois, les capacités de création de logements étant insuffisantes dans les dents creuses, la définition du zonage s'appuie sur des secteurs en extension urbaine et des nouvelles zones à urbaniser. Pour ce faire, les extensions à l'emprise urbaine ont fait l'objet d'un découpage précis de manière à rester au plus proche de l'emprise urbaine et conserver une cohérence dans l'organisation urbaine pour chacune des communes.

	Surface (après application d'une rétention foncière)
Dents creuses	**27,9 ha**
- dans les pôles	*8,9 ha*
- dans les autres communes	*19,0 ha*
Extensions ne nécessitant pas la création d'une zone à urbaniser	**23,8 ha**
- dans les pôles	*6,8 ha*
- dans les autres communes	*17,0 ha*
Zone à urbaniser (1AU)	**11,0 ha**
- dans les pôles	*3,3 ha*
- dans les autres communes	*7,7 ha*
TOTAL pour l'habitat	**62, 6 ha**

À noter qu'aucun taux de rétention n'est appliqué pour les zones à urbaniser. Dans la majeure partie des cas, les extensions ne bénéficient pas de rétention foncière sauf cas particulier (contraintes, accès, etc.)

Des orientations d'aménagement sont programmées en zone U là où les dents creuses sont de superficie suffisante pour organiser l'urbanisation future. Ces OAP en zone U contribuent à la densification du tissu urbain.
En outre, les orientations d'aménagement et de programmation bénéficient d'un échéancier prévisionnel pour l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones. Celui-ci prévoit notamment que les communes qui disposent de plusieurs zones à urbaniser doivent attendre que le précédent secteur ouvert à l'urbanisation soit urbanisé à hauteur de 50%.

La surface constructible dédiée à l'habitat est légèrement supérieure au scénario retenu (besoins évalués à 60,2 ha). Toutefois, la réduction des espaces constructibles par rapport aux documents d'urbanisme précédent est conséquente.
Le zonage a fait l'objet de nombreux ajustements et d'un dialogue permanent entre les communes et les services de l'État pour se rapprocher de l'objectif défini par le scénario de développement.

Cette réduction de la consommation foncière est une première étape, le document d'urbanisme intercommunal sera amené à évoluer en 2028 pour intégrer les objectifs de réduction définis par la loi Climat & Résilience de 2021.

D/ Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La définition des zones constructibles a été réalisée en intégrant les objectifs de limitation de la consommation foncière. Comme expliqué précédemment, la définition des besoins fonciers s'appuient sur des éléments forts permettant de densifier le tissu existant, limitant ainsi les extensions.

En matière de consommation foncière, lors de la période précédente, les espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés à hauteur de 6,3 hectares par an, soit avec une projection à 15 ans, une consommation d'espaces de l'ordre de 95 hectares, si la tendance est poursuivie.

À l'horizon 2037, le projet intercommunal va impacter 88,1 hectares (dont 29,1 ha situés en emprise urbaine), soit une consommation de l'ordre de 5,9 hectares par an. Le projet s'inscrit donc dans une dynamique de réduction de la consommation foncière d'environ -7%, permettant de préparer les citoyens à la seconde phase de réduction prévue par la loi Climat & Résilience.

La consommation d'espaces est répartie de la manière suivante :

- Vocation résidentielle : 62,6 ha
- Vocation économique : 15,4 ha
- Vocation équipements : 1,8 ha
- Vocations loisirs/tourisme : 8,3 ha

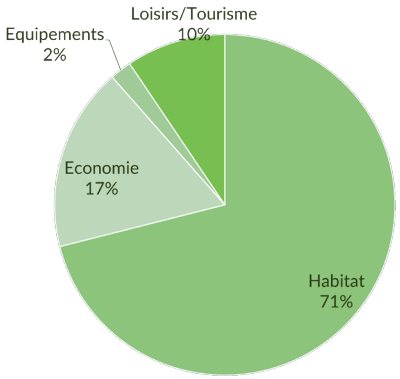

Concernant la vocation résidentielle, la densité projetée est nettement supérieure à celle de la période précédente et une partie des besoins en logements est assurée au sein des constructions existantes. Ces deux éléments permettent de limiter la consommation foncière.
En outre, le PLUi, en utilisant l'outil OAP malgré les faibles superficies pour chacun des sites d'OAP, participe fortement à la réduction de la consommation foncière par densification.

	Au sein des OAP		Dans le reste du foncier constructible	
	Nbre de logts	Densité projetée	Nbre de logts	Densité projetée
Communes pôles	105 logts	24,7 logts/ha	255 logts	17,4 logts/ha
Autres communes	131 logts	17,2 logts/ha	319 logts	8,8 logts/ha

Pour mémoire, la densité de la période précédente est de 8 logements à l'hectare.

Les espaces impactés par le projet urbain sont principalement des terrains d'aisance. Une parcelle d'environ 10 ares impacte un espace forestier, et les espaces agricoles sont impactés à hauteur d'environ 19 hectares selon l'atlas des terres agricoles du département dont environ 10,5 hectares déclarés à la PAC. Au sein des 19 hectares, les terres de moyenne à forte valeur agropédologique représentent environ 9,8 hectares.
À noter que les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation touchent des terres agricoles de 5 exploitants différents. Le prélèvement de ces terres pour créer des logements représentent seulement 0,3% des surfaces totales exploitées par ces 5 agriculteurs.

Afin de minimiser l'impact sur les différents espaces, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement émettent des prescriptions concernant la limitation de l'imperméabilisation de l'espace. Le règlement met notamment en place un coefficient de biotope dans les zones urbaines et à urbaniser afin de préserver un degré de végétalisation des espaces urbains, et ainsi de lutter contre les îlots de chaleur et permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Concernant les trois autres vocations (économie, équipements, et loisirs/tourisme), les espaces prévus par le projet représentent une superficie de 25,5 hectares. Ce chiffre peut être scindé en fonction de l'échelle de temps des projets. En effet, deux projets économiques (la poursuite du développement du site de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont et l'extension du site de MGR à Chaux) et un projet touristique (la réhabilitation du site des Sapins au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix) sont classés en zone d'urbanisation future (respectivement 2AUet et 2AUt/2AUl).

	Secteurs urbanisables immédiatement	Secteurs d'urbanisation future (2AU)	Total
Économie	4,9 ha	10,5 ha	**15,4 ha**
Équipements	1,8 ha		**1,8 ha**
Loisirs/ Tourisme	0,8 ha	7,6 ha	**8,3 ha**
Total	**7,5 ha**	**18,0 ha**	**25,5 ha**

Pour ces trois vocations, peu d'espaces sont situés au sein de l'emprise urbaine (moins de 1 hectare). Ce chiffre s'explique car les sites d'activités économiques de la CCVS disposent de peu de potentiel foncier. Le projet intercommunal inscrit le développement du site de La Brasserie comme une orientation majeure pour son dynamisme économique. Le renouveau touristique au Ballon d'Alsace apporte un nouveau souffle au territoire et participe à l'attractivité du département. Ces deux projets entrainent une consommation foncière de l'ordre de 17,3 ha soit près de 70% des espaces destinés aux autres vocations.

Le projet de la Brasserie s'inscrit dans un contexte de réindustrialisation de la France, et sa localisation apparait pertinente notamment au vu de sa position stratégique (connexion aux axes de transport structurants) et de la présence actuelle d'établissements industriels qui ont des projets d'extension de leur activité. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone entraine un impact sur les terres agricoles ainsi que sur les milieux humides. Cependant, des mesures compensatoires seront mises en œuvre, notamment par l'effacement d'étangs permettant de recréer des zones humides de bonne qualité environnementale.

Quant au projet touristique des Sapins au Ballon d'Alsace, il s'inscrit dans l'Opération Grand Site (OGS). En outre, même si 7,6 hectares sont affichés en zone 2AUt et 2AUl, la consommation foncière sera moindre. Au sein de la zone 2AUt, le porteur de projet prévoit de s'appuyer sur les espaces bénéficiant d'une dalle existante (en lieu et place des 5 bâtiments d'hébergement de loisirs démolis en 2021) et au sein de la zone 2AUl, des constructions légères de type habitat insolite sont envisagées.

En termes d'impact sur les espaces forestiers, seul le site permettant l'extension de l'entreprise Plubeau à la Goutte d'Avin est concerné. Ce site est d'ores-et-déjà urbanisé, et le dossier, suivi par la Préfecture, a déjà mis en œuvre les mesures compensatoires liées à la destruction de l'espace forestier.

Les espaces agricoles sont également impactés par la réalisation de ces différents projets à hauteur d'environ 13 hectares selon l'atlas des terres agricoles (dont environ 1,1 hectares de terres de moyenne à forte valeur agropédologique) dont environ 11 hectares déclarés à la PAC.

Le projet intercommunal, bien qu'il impacte des espaces agricoles, répond aux exigences législatives et réglementaires en intégrant une réduction de la consommation des espaces. Au regard de l'ensemble des espaces agricoles recensés par l'atlas des terres agricoles, le prélèvement des terres représente moins de 1% (et environ 0,8% des terres déclarées à la PAC). Par ailleurs, ce projet, à l'échelle des 22 communes, est plus vertueux grâce à une réflexion commune pour les définitions des besoins en logements et la répartition du foncier constructible. La consommation foncière globale à l'échelle de la CCVS est de 88,1 hectares ce qui représente environ 4 hectares de consommation foncière par commune. Au-delà de la consommation foncière, le projet intègre de nombreuses protections à destination des espaces naturels, agricoles et forestiers qui permettent également de minimiser son impact sur l'environnement.

Comme évoqué précédemment, ce projet intercommunal amorce une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 7%. La prochaine étape pour ce territoire sera de répondre aux enjeux de réduction posés par la loi Climat & Résilience en accord avec les documents supérieurs locaux.

Chapitre II - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables, établi sur 4 défis stratégiques, trouve une cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques du PLUi.

Défi 1 // Coopération territoriale et des solidarités

1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes

Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité

Les deux secteurs d'OAP pour les sites en transition présents dans les pôles de Giromagny et Étueffont sont en accord avec cette orientation car ils viennent les conforter. Ces secteurs en friche localisés en emprise urbaine offrent de multiples possibilités pour renforcer l'armature de la CCVS. Les OAP anticipent sur la mutation du site CTAA à Giromagny et Zeller à Étueffont. Les possibilités offertes par le règlement et les OAP sont ouvertes pour accueillir tous types de projets en faveur de la vitalité et du développement du territoire, et notamment des pôles.

Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants

Le PLUi s'est doté d'une orientation thématique portant sur les mobilités douces afin de favoriser leur mise en place.
Par ailleurs, l'ensemble des OAP sectorielles incite à un maillage en voie partagée et privilégie les connexions avec les mobilités douces existantes.

Renforcer les grands équipements

Trois sites en mutation, classés en secteur UH, sont identifiés par un zonage spécifique et accompagnés d'une orientation d'aménagement afin de favoriser leur transformation pour répondre aux besoins d'équipements.

1c/ Développer et renouveler l'offre en logements

Diversifier l'offre en logements

La plupart des nouveaux secteurs dédiés à l'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui incite à développer de l'habitat intermédiaire ou de l'habitat collectif selon les cas.

Agir sur l'habitat ancien

Les secteurs UH, en mutation (CTAA, Zeller, CER), ainsi que l'orientation sur le secteur Rue des Sources à Giromagny permettent de reconfigurer les secteurs et de les adapter pour de nouveaux logements ou des services et équipements à la population.
En outre, certains secteurs d'OAP sont imbriqués dans l'urbain, notamment à Giromagny, ce qui permet de densifier le tissu, tout en apportant de la cohérence et de la qualité urbaine sur l'ensemble de ces secteurs.

Promouvoir des opérations de qualité et abordables

Les possibilités offertes pour le développement de la CCVS se concentrent au plus proche du tissu urbain actuel, dans un souci de modération de la consommation foncière. Afin d'optimiser leur développement, les élus ont souhaité mettre en œuvre de nombreuses OAP, sur des petits secteurs, parfois classés en zone urbaine. Ces OAP permettent de valoriser le foncier, assurent un développement cohérent des bourgs et villages et mettent en avant la qualité paysagère et le cadre de vie. La définition des OAP et l'obligation pour les futurs projets d'y être compatibles assurent également la réalisation de diverses typologies de logements et d'une certaine densité.

1d/ Encourager la multimodalité des transports en compléments de l'offre existante

Promouvoir le covoiturage ou une alternative à la voiture individuelle
Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales
Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage

L'OAP thématique sur les mobilités douces répond pleinement à ces orientations. Elle aborde trois volets : le covoiturage, le réseau pédestre à développer ainsi que le développement du réseau cyclable.

Défi 2 // Qualité du cadre de vie

2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire

Requalifier les principales entrées de la CCVS
Le projet s'est doté de trois orientations d'aménagement thématiques dédiées aux entrées de villages d'Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont et Auxelles-Haut. Ces trois secteurs sont concernés par des sites économiques qui peuvent parfois faire l'objet d'un développement anarchique pénalisant la qualité paysagère. Les orientations vont notamment servir d'aide à la décision pour les équipes municipales et intercommunale.

Le projet souhaite également rendre l'eau visible, pour mieux l'intégrer au cadre de vie. Une orientation thématique dédiée à la trame verte et bleue est élaborée en réalisant notamment des zooms où l'eau présente des points de fragilités. La restauration et la mise en valeur de ces points de rupture, situés dans les traversées de village, contribuent à valoriser le cadre de vie du territoire intercommunal. En complément, les OAP «Rue St Nicolas» à Rougemont-le-Château et «Zeller» à Étueffont préservent et mettent en valeur les berges et les ripisylves.

Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites
Les OAP sur les trois secteurs en mutation, classés en secteur UH, répondent à cette orientation du PADD. Ce sont notamment des orientations pour la mise en valeur du paysage qui sont mises en œuvre afin d'accompagner au mieux la transition de ces espaces.

2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS

Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité
L'orientation thématique portant sur la trame verte et bleue assure le maintien de trois types de milieux : ceux liés à l'eau, ceux liés aux milieux forestiers, aux haies et bandes boisées ainsi que ceux liés aux milieux ouverts (prairies). Elle permet également de renforcer certains points de fragilité bien que le territoire ait un maillage propice aux échanges pour la biodiversité.

2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire

Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics
Les orientations thématiques trame verte et bleue, mobilités douces et entrées de ville contribuent à la mise en valeur de la place de l'eau ainsi que des espaces publics.

Les orientations d'aménagement sectorielles participent quant à elles à la qualité des futurs espaces publics, notamment partagés, dans les nouveaux quartiers.

Défi 3 // Transition économique

3a/ Conforter l'armature économique en place

Valoriser et « labelliser » les sites d'activités
Deux orientations d'aménagement thématiques « entrée de ville » sont liées à des zones d'activités économiques. Elles portent des actions pour rendre plus qualitatifs les abords de la zone d'activités de la Noye et des activités présentes en entrée ouest de Lachapelle-sous-Rougemont. Ces actions contribuent à mettre en valeur et à rendre plus attractif ces deux sites d'activités.

S'appuyer sur le développement numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail

En classant trois secteurs propices à la mutation dans un zonage dédié aux « sites en transition » accompagné d'orientations d'aménagement très souples, le projet offre la possibilité à de nouvelles activités de s'implanter.

3b/ Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants

Conforter et développer les hébergements en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace

Les trois secteurs UH permettent également de répondre à cette orientation. En effet, le règlement et les orientations d'aménagement afférentes offrent des possibilités diverses pour l'avenir de ces sites, dont la possibilité d'y implanter une offre en hébergement touristique.

Créer des pôles touristiques thématiques

Les deux OAP thématiques « trames verte et bleue » et « mobilités douces » contribuent à améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants. Les actions à mettre en place sont notamment un vecteur d'attractivité touristique, en cohérence avec les orientations du PADD

3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole

Valoriser la filière bois

Un secteur est particulièrement dédié à l'accueil d'une activité en lien avec la filière bois, il s'agit du secteur UEc, situé entre les communes d'Auxelles-Bas et Auxelles-Haut. Ce secteur de développement économique est accompagné d'une OAP « entrée de ville » afin d'assurer l'insertion de l'activité dans son environnement immédiat. Cette orientation permet également d'améliorer le paysage de l'entrée de village d'Auxelles-Haut.

Défi 4 // Transition écologique

4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers

Préserver les espaces agricoles et forestiers

Les orientations d'aménagement sectorielles veillent dans les propositions d'organisation urbaine à préserver les accès aux espaces agricoles. En outre, afin de limiter les conflits d'usage au contact des espaces agro-naturels, les orientations prévoient des bandes de constructibilité limitée qui doivent être complétées par de la végétalisation. Ainsi, ces orientations contribuent à fixer une limite claire pour les usages et à assurer les transitions paysagères.

4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique

Fixer des objectifs d'efficacité énergétique

Les orientations d'aménagement comportent une partie commune à tous les secteurs, relative aux performances énergétiques renforcées. Ces orientations ont surtout une portée incitative afin d'assurer une réflexion dès l'amont des projets.

4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs

Au-delà de la prise en compte par les pièces réglementaires, l'OAP « trame verte et bleue » définit des actions pour le maintien et la restauration des trames, notamment en milieu urbain. Les OAP sectorielles et thématiques « entrées de villes » participent également à la préservation et à la restauration des continuités écologiques par des actions de végétalisation.

4e/ Prendre en compte les risques

Limiter les risques d'inondation

Les OAP comportent une partie commune à tous les secteurs, relative à la gestion intégrée des eaux pluviales. Il s'agit de limiter les surfaces imperméabilisées et de privilégier l'emploi de matériaux perméables lors des différents aménagements (à l'échelle de l'aménagement d'ensemble ainsi qu'à l'échelle de la parcelle).

4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé

L'urbanisme favorable à la santé est une thématique transversale, qui recoupe plusieurs défis du PADD. Les orientations thématiques « trame verte et bleue » et « mobilités douces » répondent à cet enjeu. En effet, la préservation de l'environnement contribue à assurer un environnement sain aux habitants tandis que le déploiement des infrastructures dédiées aux modes doux incite à la pratique d'une activité physique, également favorable à la santé.

Chapitre III - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

Les 4 défis stratégiques du PADD sont traduits dans le règlement et le zonage du PLUi. Certaines orientations vont au-delà de la portée réglementaire du PLUi, mais elles permettront d'assurer et d'appuyer les projets portés par la collectivité à l'avenir.

Défi 1 // Coopération territoriale et des solidarités

Pour assurer un développement territorial équilibré, le projet se base sur une définition des besoins en logements répartis en fonction des pôles, de la présence des équipements et services, ainsi que de la dynamique de construction observée au cours des dernières années. Cette répartition permet ainsi la définition d'un zonage constructible à court et moyen terme (zone U et AU) au plus proche des besoins du territoire.

Par ailleurs, le projet assure un maintien du niveau d'équipements et de services des différents pôles grâce à la création d'un secteur UAa, spécifique au cœur de bourg de Giromagny, et d'un secteur UAb correspondant aux centres urbains denses des pôles (Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château) ainsi qu'au tissu urbain dense du village de Lepuix. En complément, dans les trois pôles, sont prévus des linéaires permettant de préserver en rez-de-chaussée les commerces et services de proximité existants en empêchant leur mutation en logement. Cet outil a un double objectif : la préservation de l'activité en centre bourg et le maintien du patrimoine lié à ces devantures commerciales.

Le projet de zonage s'appuie également sur une mixité des fonctions proportionnelle selon les différents types de tissu urbain qu'il définit. Cette mixité est assurée par le type d'activités autorisées par secteur ainsi qu'un seuil de surface de plancher différent selon ces mêmes secteurs [par exemple, seuil libre en UAa, seuil fixé à 400 m² pour le secteur UAb, ..., seuil fixé à 80 m² pour le tissu pavillonnaire ou les nouveaux quartiers (secteur UD ou zone 1AU)]. Ces règles, outre leur rôle dans le renforcement des pôles, contribuent à renforcer l'offre de services de proximité.

Afin de diversifier les types de logements, le projet définit ses besoins en logements en fonction d'une certaine typologie de logements (collectif, intermédiaire, individuel) et également en fonction de la position des bourgs et villages dans l'armature urbaine définie par le SCoT. Les besoins sont également basés sur une proportion de mutation du bâti existant qui va générer de fait une diversification du type de logement. Comme évoqué précédemment, de cette définition des besoins découle la délimitation du zonage constructible à travers les besoins fonciers générés par le projet. Pour asseoir ces orientations en faveur de la diversité de logement, dans les secteurs UA(a-b) et UB, le règlement prévoit des règles pour fixer une proportion de logements avec une taille minimale de surface de plancher en fonction de la taille des opérations créant du logement pour permettre à des familles de s'installer dans du tissu urbain dense. Cette règle est nuancée pour la commune de Giromagny qui comporte un parc de logements différent avec des besoins en logements de petite taille. En cas de création de logements dans une construction existante, la proportion attendue est différente ; cette règle ne s'applique pas à Giromagny. En complément, dans ces mêmes secteurs urbains, selon la taille des opérations, une proportion de 20% de logements doit être affectée à des catégories de logement social. Cette disposition réglementaire est également adaptée pour la commune de Giromagny qui dispose d'ores-et-déjà d'une proportion de plus de 20% de logements sociaux.

Le règlement assure également le maintien des grands équipements en identifiant les secteurs dédiés en secteur UGa notamment. En outre, les différents sites économiques font également l'objet d'un zonage spécifique (secteur UE) qui dispose d'un règlement ouvert pour l'accueil d'équipements notamment.

Un autre secteur permet également d'assurer la mise en œuvre du défi 1 du PADD avec l'identification de trois sites en mutation avec un zonage spécifique (secteur UH) : l'ancien site industriel CTAA à Giromagny, le site Zeller à Étueffont proche du siège de la Communauté de communes et le centre d'exploitation routier du Département à Saint-Germain-le-Châtelet. Dans la mesure où ces sites sont actuellement en friche ou en passe d'être

inoccupés et idéalement situés dans l'emprise urbaine, le secteur UH bénéficie d'un règlement très souple et ouvert permettant l'accueil de tous types de projets pour faciliter la transformation de ces sites (les trois secteurs sont également accompagnés d'OAP assurant notamment l'insertion des futures constructions dans leur environnement immédiat).

La coopération territoriale et les solidarités passent également par une meilleure mobilité des habitants. Le territoire dispose d'un maillage en chemins de randonnée qui bénéficie d'une protection propre. Aussi, le règlement ne recense que quelques chemins d'usage très locaux afin de les préserver (cheminements intra-village assurant des connexions). Quelques emplacements réservés sont également créés en faveur des mobilités douces.

La question de la préservation du patrimoine est abordée dans le défi 1, elle est cependant plus largement détaillée dans le défi 2 du PADD.

Défi 2 // Qualité du cadre de vie

Le défi 2 du projet aborde le patrimoine sous différents angles : le bâti avec les bâtiments traditionnels et caractéristiques de l'histoire du territoire et le paysage et la biodiversité. Le règlement traduit ces orientations avec la protection des éléments patrimoniaux au titre des L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

En effet, en matière de patrimoine bâti, un recensement très fin a été opéré avec des règles adaptées pour chaque bâtiment à protéger : cités ouvrières, anciens ensembles, maisons remarquables, patrimoine militaire et ensembles résidentiels emblématiques. Pour les anciennes fermes et les maisons de maître, présentes en plus grand nombre sur le territoire et notamment le long d'axe vitrine, ce sont des linéaires de voies ou de l'identification ponctuelle qui sont recensés et les règles sont communes pour toutes les fermes et toutes les maisons de maîtres. Ce principe permet de préserver le paysage de la rue et la silhouette des bâtiments sans entrer dans une liste détaillée par bâtiment. Les autres types de patrimoine identifiés bénéficient de prescriptions propres à chaque bâtiment. Au sein des deux futurs périmètres délimités des abords (PDA) de Giromagny et Étueffont, aucune prescription n'a été inscrite dans le règlement. En effet, la délimitation d'un PDA entraine un avis conforme de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF) pour chaque évolution de bâtiment ce qui garantit la préservation architecturale des constructions.

Concernant la biodiversité et les continuités écologiques, le projet entend protéger de nombreux éléments tels que les haies et bandes boisées ainsi que les ripisylves et vergers qui façonnent le paysage et contribuent à un jouer un rôle majeur dans la trame verte et bleue du territoire. Le règlement littéral quant à lui édicte des règles concernant les clôtures en zone A et N permettant une meilleure circulation de la faune (règle spécifique dans les secteurs identifiés au titre des continuités écologiques et interdiction d'éléments maçonnés apparent en limite séparative). Par ailleurs, des espaces constituant un patrimoine végétal et contribuant au paysage sont également protégés par le projet. Il s'agit d'alignements d'arbres (le plus souvent le long des voies), d'arbres isolés et d'espaces paysagers au sein du tissu urbain.

Enfin, deux derniers éléments associant patrimoine bâti et biodiversité sont protégés. Ce sont les murets en pierre ainsi que les parcs et domaine arborés, le plus souvent associés à du patrimoine bâti protégé également par le projet.

Au-delà des préservations ponctuelles, le projet s'est attaché à protéger également les grands ensembles structurants de son territoire. En effet, les paysages et les milieux naturels riches en biodiversité constituent des atouts majeurs du territoire. Aussi, le projet s'est attaché à classer en zone A et N les grands ensembles agricoles et forestiers du territoire intercommunal. Ce zonage A et N permet également de préserver des espaces de respiration entre les villages, à l'exemple des coupures entre Lachapelle-sous-Chaux et Chaux, Lepuix et Giromagny, Petitmagny et Étueffont, Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont, etc. Ces espaces de respiration sont donc utiles à double titre : la préservation des panoramas et des vues ainsi que le maintien des continuités écologiques.

En outre, de nombreux espaces agricoles et naturels ou forestiers bénéficient d'un traitement spécifique (secteurs Ae ou Ne) avec une limitation plus importante des possibilités de construire. Ce zonage adapté permet d'être cohérent avec les enjeux de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers notamment pour préserver les milieux humides et les prairies d'intérêt écologique.

Dans certaines communes de montagne, le paysage a également évolué ces dernières décennies avec la déprise agricole. Aussi, le projet accompagne, à travers un classement adapté en zone A ou secteur Ae, la commune d'Auxelles-Haut engagée dans une démarche de réouverture de ces paysages.

La préservation des paysages contribue à la mise en valeur du territoire pour assurer le rayonnement touristique de la Communauté de communes des Vosges du sud. En parallèle, le projet assure le développement du tourisme à travers de nombreux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) dédiés à l'hébergement touristique de modeste envergure (chambres d'hôtes, hébergements insolites, etc.). Le projet intègre également, pour l'avenir, le projet touristique en cours de définition au Ballon d'Alsace (ancien site des Sapins) en classant deux zones 2AUt et 2AUl qui seront dédiées respectivement à l'accueil d'hébergements touristiques et à l'accueil d'hébergements légers.

En parallèle, plusieurs secteurs dédiés aux loisirs sont identifiés par le projet (secteurs UGl ou NL selon la vocation et les besoins de constructions) notamment en lien avec l'eau. Ces secteurs sont également un vecteur de développement touristique d'un territoire.

Enfin, le défi 2 aborde la question de la mise en valeur des axes vitrines du PADD, celle-ci, comme évoqué dans le défi 1 du PADD, passe également par la préservation des linéaires commerciaux des trois pôles et dans une moindre mesure par la mutation des sites industriels (secteur UH).

Défi 3 // Transition économique

Les orientations du défi 3 sur la transition économique sont principalement traduites grâce à la définition d'un zonage adapté (UE) pour les différents sites économiques du territoire intercommunal. Ce zonage est décliné en plusieurs sous-secteurs pour permettre l'accueil d'activités spécifiques selon les zones (destinations et sous-destinations adaptées).

L'armature économique du territoire est spécifiquement confortée avec la possibilité de développer deux sites économiques (zone 2AUe) :

- la Brasserie, site stratégique du territoire intercommunal situé sur un axe routier structurant (RD83),
- et une extension du site économique à Chaux qui accueille l'entreprise MGR afin de permettre le développement de cette entreprise.

Ponctuellement, deux autres sites économiques bénéficient d'une extension de la zone UE, il s'agit de la Goutte d'Avin qui prend en compte l'implantation récente d'une entreprise, et d'un site économique historique à la jonction entre Auxelles-Bas et Auxelles-Haut pour offrir des possibilités d'implantation d'une activité en lien avec l'exploitation forestière.
L'armature économique repose également sur une ouverture du règlement offrant la possibilité de créer ou maintenir des dynamiques pour les activités artisanales et les commerces et services aux habitants. La mixité des fonctions est ainsi adaptée et proportionnée selon les types de tissu urbain (du centre bourg ou centre village, aux axes vitrines et aux tissus urbains diffus). Par ailleurs, le projet intègre trois sites en transition (UH) qui permettront l'accueil éventuel d'activités grâce à un règlement et des orientations d'aménagement très ouvertes.

La transition économique passe aussi par le développement du tourisme et le renforcement des activités de plein air. Le zonage est donc adapté pour les sites dédiés aux loisirs et au tourisme existants (UGl et NL) tels que le golf de Rougemont-le-Château et le site de la Seigneurie notamment.
Le projet intègre également la possibilité de développer une offre d'hébergement touristique au Ballon d'Alsace en créant deux secteurs à urbaniser à long terme (2AUt et 2AUl).

L'offre touristique doit également se structurer grâce au développement d'une offre de pleine nature répartie sur le territoire intercommunal. Aussi, de nombreux projets d'hébergements touristiques d'envergure modeste sont portés par le projet au créant des secteurs adaptés (STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

La valorisation du patrimoine lié à l'histoire industrielle (mine et textile) est également traduite dans le règlement par l'identification de certains bâtiments ou sites au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme. Les règles sont adaptées pour préserver la mémoire architecturale tout en permettant l'évolution des sites (mixité des fonctions par exemple).

Enfin, un des derniers volets du défi 3 concerne l'agriculture. Le zonage et le règlement du projet favorisent l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en zone A, et permettent également l'évolution des exploitations existantes en secteur Ae et zone N. Le zonage traduit également la volonté de lutter contre l'enfrichement des terres agricoles d'Auxelles-Haut en classant en zone A les secteurs d'ouverture paysagère. Par ailleurs, le règlement assure la diversification des activités agricoles grâce aux possibilités offertes de développer des locaux de vente directe et des fermes auberges par exemple.
En outre, certaines exploitations agricoles ont des projets d'hébergement touristique, elles bénéficient donc, comme les porteurs de projets particuliers, de STECAL adaptés.

Défi 4 // Transition écologique

Le défi 4 relatif à la transition écologique se traduit notamment dans le document graphique. En effet, la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers est limitée grâce à la définition du zonage constructible (U et AU) qui est ajustée en fonction des besoins du territoire en matière de logements. Le zonage est également défini en prenant en compte les enjeux de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Le territoire a comme particularité d'être en partie en zone de montagne ce qui induit un tissu urbain spécifique, plus diffus, réparti sur des versants ou le long des fonds de vallons. La réduction de l'enveloppe constructible combinée à ce tissu urbain montagnard entrainent l'exclusion de nombreuses constructions à usage d'habitation de la zone urbaine. Aussi, le projet classe ces habitations avec un périmètre d'implantation permettant les extensions et les annexes pour préserver les droits des habitants. Ce choix n'impacte pas pour autant les milieux existants car les possibilités d'évolution de ces constructions sont très limitées (spatialement et en emprise au sol).

Le projet prévient les éventuels conflits d'usages entre les zones d'habitat et les espaces agricoles, économiques et dédiés aux équipements en prévoyant des règles de recul adaptées entre les zones urbaines à vocation d'habitat et les zones à vocation agricoles (A), d'équipement (UG) et économiques (UE).
Le projet intègre la protection des milieux d'intérêts patrimoniaux et les enjeux majeurs tant écologiques qu'agricoles grâce à un zonage adapté, en secteurs Ae et Ne, qui limite fortement les possibilités d'atteinte à l'environnement. En complément, de nombreux outils sont déployés pour protéger les milieux :

- les zones humides sont protégées soit strictement soit sous réserve de mise en œuvre de mesures compensatoires (lorsque l'évitement ou la réduction de l'impact n'est pas possible) ;
- des prescriptions protègent le patrimoine végétal au titre du paysage ou de la biodiversité, à savoir : les alignements d'arbres, les arbres isolés, certains espaces paysagers, les haies ou boisements, les ripisylves, ou encore les vergers ;
- certains espaces boisés sont également classés en espace boisé classé (EBC) dans le respect de certaines déclarations d'utilité publique liées aux périmètres de protection de captage.

La définition du zonage a également été réalisée en fonction de la présence des risques. En effet, c'est l'évitement qui a été privilégié dans la majeure partie des cas pour les risques miniers, les mouvements de terrain, et le risque inondation. En outre, un travail étroit a été mené avec les services de l'État pour intégrer les deux révisions des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, le règlement intègre dans les dispositions générales des éléments d'informations et des renvois aux annexes réglementaires et informatives pour une meilleure information de la population vis-à-vis des différents risques.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la nature en milieu urbain, le règlement introduit l'outil Coefficient de biotope par surface (CBS). Ce coefficient est graduel en fonction des zones et la règle est également adaptée pour certains secteurs urbains fortement imperméabilisé en obligeant à l'amélioration de l'existant lorsque que le CBS exigé ne peut pas être atteint.

Enfin, le règlement n'émet aucune interdiction pour atteindre les objectifs de performance énergétique dans les différentes zones qui couvrent le territoire et un secteur de développement d'une centrale solaire est également identifié (Np) pour contribuer au développement des énergies renouvelables.

Chapitre IV - Complémentarité du règlement avec les OAP

Plusieurs éléments sont complémentaires entre les prescriptions du règlement et les dispositions des OAP.

Les orientations d'aménagement sectorielles

Dans les secteurs à vocation future d'habitat, les différents schémas d'aménagement interviennent sur la gestion des accès, l'organisation interne du secteur et sa connexion avec le tissu urbain. Ces éléments sont renforcés par le règlement qui renvoie aux règles générales d'accès et de desserte.

Le règlement assure la création de surfaces écoaménageables à travers le Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Cette règle est renforcée par des orientations d'aménagement intégrant des principes permettant de conserver des sols perméables. En effet, les espaces de stationnement, l'armature paysagère et les matériaux doivent contribuer à la gestion de l'eau pluviale notamment par son infiltration (matériaux perméables, aménagements à l'air libre).

Le règlement et les orientations d'aménagement abordent la question de l'implantation des constructions et de leur insertion dans le paysage. Par ailleurs, le règlement renforce ces principes en limitant les affouillements et exhaussements de sol.

Pour les nouveaux secteurs d'habitat ou les sites en transition, la question des franges urbaines est primordiale. Aussi, les orientations d'aménagement prévoient, à des degrés différents, des espaces qui permettent d'assurer des transitions douces entre l'urbanisation et les milieux agricoles et naturels. Le règlement, à travers les règles concernant les clôtures et les haies, vient renforcer ces principes. Par ailleurs, certaines prescriptions règlementaires concernant les ripisylves, haies et zone humide sont reprises dans les orientations d'aménagement.

Une prescription patrimoniale d'un ancien bâtiment industriel est également reprise dans une orientation d'aménagement d'un secteur UH.

Les orientations thématiques « Entrées de ville »

Les orientations d'aménagement portant sur la thématique des entrées de ville et village sont principalement axées sur le paysage, aussi, il est plus difficile de les relier à des prescriptions réglementaires. Le rôle des orientations et de leur rapport de compatibilité prend tout son sens sur cette thématique. Toutefois, dans l'orientation portant sur l'entrée de village d'Anjoutey, les orientations sont renforcées par des prescriptions pour la protection de la ripisylve et la préservation des alignements d'arbres. Il en va de même pour l'entrée de village d'Auxelles-Haut où les éléments paysagers de l'orientation d'aménagement sont renforcés par la présence d'un zonage N pour la protection des boisements et la prescription réglementaire protégeant la ripisylve.

Les orientations thématiques « Mobilités douces »

Les orientations relatives aux mobilités douces reprennent les grands principes portés par le PADD. Concernant les liaisons cyclables est-ouest, les réflexions ne sont pas encore assez avancées pour traduire réglementairement les orientations ; aussi, les orientations permettent de prolonger les besoins exprimés dans le PADD et seront utiles pour l'avenir lors de l'ancrage opérationnel des projets.
Certaines orientations sont renforcées par le règlement notamment par la mise en œuvre d'emplacements réservés pour la création de cheminements ou de liaisons douces ainsi que le recensement de certains sentiers d'usages au titre du L.151-38 du code de l'urbanisme.

Les orientations thématiques « Continuités écologiques »

Le territoire intercommunal des Vosges du sud est un territoire riche en biodiversité et comporte peu de points de ruptures ou de fragmentation. Pour préserver ce patrimoine, le règlement du projet intègre de nombreuses protections en faveur des continuités écologiques (ripisylves, vergers, zones humides, haies, …) et protège les espaces grâce à un zonage A et N, ainsi que des secteurs de protections renforcées, Ae et Ne. Les orientations thématiques portant sur les continuités écologiques font le lien avec les protections portées par le règlement en renforçant les principes de maintien des espaces ouverts, et en incitant à la mise en place de bonnes pratiques sur l'entretien des haies, ripisylves, etc. Les orientations se concentrent également sur des secteurs bien spécifiques où la création de haies ou de ripisylves permettraient de renforcer les continuités écologiques du territoire.

Chapitre V - Délimitation des zones

Le territoire intercommunal est découpé en quatre types de zones :

- *La zone urbaine (U) qui est composée de plusieurs secteurs à usage principal d'habitation (UA, UB, UC, UD, UF), un secteur à vocation économique (UE), un secteur à vocation d'équipements (UG) et un secteur pour trois sites en transition (UH) ;*
- *La zone à urbaniser avec des secteurs à urbaniser à court terme à vocation résidentielle (1AU), deux secteurs à vocation économique à long terme (2AUe) et deux secteurs à vocation touristique à long terme (2AUt et 2AUl) ;*
- *La zone agricole (A) qui comprend un secteur Ae correspondant aux terres agricoles d'intérêt écologique ;*
- *La zone naturelle et forestière (N) comprenant plusieurs secteurs : Nca, pour les carrières, Ne pour les espaces d'intérêt écologique, Ngolf pour la partie non constructible du golf, NL pour les lieux à vocation de loisirs, Np pour l'accueil d'une centrale solaire.*

Les différents secteurs à vocation résidentielle ont été délimités par rapport aux spécificités de leurs tissus urbains en matière de densité, de formes urbaines, et aussi en fonction de leur situation (pôles, axes vitrines).

Le secteur UA

Le secteur UA se décompose en deux entités : le secteur UAa correspondant au centre du bourg de Giromagny, et le secteur UAb correspondant aux cœurs des tissus urbains des trois pôles (Étueffont, Giromagny et Rougemont-le-Château) ainsi qu'au village ancien de Lepuix. Le tissu urbain est relativement dense, les bâtis sont rapprochés et délimitent la rue. Des activités sont présentes en rez-de-chaussée. Une distinction entre le cœur de Giromagny et les autres secteurs a été réalisée car le centre bourg de Giromagny dispose de constructions aux styles architecturaux variés et nécessite des règles particulières.

Usage des sols et destinations des constructions

Le secteur UA est un secteur à vocation résidentielle permettant l'accueil d'activités économiques et de services, compatibles avec l'habitat. Seules les destinations incompatibles sont interdites, dont notamment l'exploitation agricole et forestière, l'industrie et le commerce de gros. Le secteur UAa est ouvert à l'accueil d'activités de toutes tailles, tandis que le règlement du secteur UAb limite l'accueil d'activités à un seuil de 400 m² de surface de plancher. Afin de pérenniser les activités et accompagner la dynamique de revitalisation des centres bourgs, le règlement impose également sur certains linéaires des rues de Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château un maintien des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en empêchant leur changement de destination en « habitation » comme le prévoit l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le tissu urbain des centres doit conserver une mixité dans la typologie des logements et en matière de logement social. Aussi, le règlement prévoit une règle pour permettre la création d'au moins 30% de logements de 70 m² minimum pour toute création d'opération nouvelle d'au moins 10 logements et d'au moins un logement de 70 m² minimum pour toute création d'au moins 4 logements dans du bâti existant. Cette règle est adaptée pour Giromagny dont la composition du parc est légèrement différente des autres pôles. Pour les nouvelles opérations, la proportion minimale est à 20%, et aucune règle n'est édictée pour la rénovation. Pour le logement social, les opérations d'au moins 10 logements doivent prévoir 20% minimum de logement affecté à une catégorie de logement social. De la même manière, la règle est adaptée pour Giromagny dont le parc de logement atteint déjà les 20% de logements sociaux.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles relatives à l'implantation des constructions ont pour objectif de préserver l'image de la rue. Aussi, lorsque des alignements de fait ou d'ordonnancement existent, les nouvelles constructions ou les extensions doivent les respecter. Concernant l'implantation des constructions en limite séparative, le règlement permet la densification du tissu urbain donc les implantations en limite. Toutefois en secteur UAa, les murs en limites

séparatives doivent se limiter à 25 m linéaire au total, pour éviter les situations conflictuelles, et en secteur UAb, les constructions doivent avoir une homogénéité architecturale. Le règlement prévoit également un recul minimum de 0,60 m si la construction ne s'implante pas en limite afin de ménager une bande de propreté.
Concernant les hauteurs, le règlement est en accord avec les constructions existantes en secteur UAa et il permet l'accueil d'un niveau supplémentaire pour densifier le tissu existant en secteur UAb.

En matière d'aspect extérieur, les règles diffèrent concernant les toitures entre le secteur UAa et le secteur UAb. En effet, le centre de Giromagny accueille une diversité dans les typologies de toiture assez marquée (toits à la Mansart, deux pans, couverture en tuile, en zinc, etc.). En secteur UAb, les toitures reprennent les codes de l'identité franc-comtoise (deux pans, tons rouges), ce que le règlement entend préserver. Des dispositions sont spécifiquement édictées concernant les lucarnes afin d'être en accord avec l'architecture existante et d'anticiper l'évolution des constructions avec la règle de hauteur qui permet la création de deux niveaux de combles. Le règlement prévoit des dérogations à ces règles concernant les toitures, notamment pour les constructions annexes inférieures à 12 m².

En matière de couleur de façade, le projet s'appuie sur un nuancier, applicable à toutes les zones à vocation résidentielle, et permet l'aspect bois. Les règles exigent une harmonie dans les couleurs utilisées pour les extensions des constructions existantes ainsi que les annexes.

Concernant les clôtures, le règlement prévoit de limiter les clôtures occultantes afin de préserver les ouvertures sur le paysage. Les hauteurs sur rue sont limitées (1,50 m) et les clôtures doivent être constituées d'au moins 50% de vide. De la même manière en limite séparative, la hauteur des clôtures est limitée (1,80 m) et les éléments occultants ne doivent pas excéder la moitié du linéaire de la clôture de chaque limite. Cette volonté d'ouverture paysagère est également affirmée avec la règle portant sur les haies qui interdit la plantation d'espèces à feuilles persistantes sur plus de 30% du linéaire de la haie sur chaque limite.

Le règlement s'appuie sur le coefficient de biotope par surface (CBS) pour lutter contre l'imperméabilisation, assurer des îlots de fraicheur et la gestion de l'eau pluviale à la parcelle. En secteur UA, le tissu urbain est très dense, aussi, le CBS est faible pour ne pas empêcher le développement de certains projets. Une règle est également édictée pour permettre l'amélioration des situations existantes non conformes au CBS attendu (amélioration du CBS de 0,1) et certaines situations sont exemptées (équipements publics et parcelles ou unités foncières de moins de 300 m²).

Enfin, en matière de stationnement, le projet distingue les secteurs UAa et UAb, d'une part concernant les logements où les règles de stationnement sont plus souples en secteur UAb (la part dédiée au stationnement doit correspondre aux besoins, tandis qu'une norme chiffrée est introduite pour le cœur de Giromagny), et d'autre part concernant la sous-destination « Restauration » où le seuil de surface de plancher diffère entre le secteur UAa (50 m²) et le secteur UAb (90 m²).

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UB

Le secteur UB est présent sur 18 des 22 communes de la CCVS (sauf Bourg-sous-Châtelet, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny et Riervescemont). Ce secteur correspond aux centres des villages ainsi qu'à l'urbanisation qui s'est développée dans le prolongement des cœurs de bourgs. Dans la plupart des cas, le secteur UB correspond aux axes vitrines du territoire intercommunal. Il concentre notamment du patrimoine bâti comme les anciennes fermes, marqueur de l'identité visuelle de la CCVS. C'est un tissu urbain relativement dense qui accueille également quelques constructions récentes.

Usage des sols et destinations des constructions

Le secteur UB est un secteur à vocation résidentielle, qui comporte toutefois quelques activités et services. Le règlement ouvre les possibilités de maintenir des activités afin d'assurer une diversité des fonctions. Ces possibilités favorisent la dynamique urbaine le long des axes vitrines du territoire intercommunal. Cependant, la surface de plancher des activités

autorisées est limitée à 300 m² (les activités d'une superficie plus importante ayant leur place en centre bourg). Tout comme le secteur UA, les pôles d'Étueffont et Rougemont-le-Château comportent un linéaire pour préserver la diversité commerciale (changement de destination vers l'habitation interdit pour les locaux commerciaux en rez-de-chaussée).

En outre, afin de préserver la mixité sociale et dans la typologie de logements, le règlement prévoit une règle pour permettre la création d'au moins 30% de logements de 70 m² minimum pour toute création d'opération nouvelle d'au moins 6 logements et d'au moins un logement de 70 m² minimum pour toute création d'au moins 4 logements dans du bâti existant. Pour le logement social, les opérations d'au moins 10 logements doivent prévoir 20% minimum de logement affecté à une catégorie de logement social. Comme pour le secteur UA, ces deux dispositions réglementaires sont adaptées pour la commune de Giromagny.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le tissu urbain du secteur UB comporte des séquences urbaines avec des compositions spécifiques, aussi, en matière d'implantation, les constructions doivent respecter l'alignement et l'ordonnancement de fait lorsqu'il existe. Dans les autres cas, le recul imposé est d'au moins 3 mètres afin de ménager un espace entre l'espace public et les futures constructions (5 mètres lorsque l'accès au garage est face à la voie pour la sécurité routière).
Concernant l'implantation des constructions en limite séparative, le règlement prévoit une densification possible du secteur UB en autorisant l'implantation en limite, sous conditions, à savoir : respecter une homogénéité architecturale et éviter que les constructions ne fassent saillie par rapport à la construction voisine. À défaut, les constructions doivent respecter les règles de recul similaires à celles du règlement national d'urbanisme (recul = H/2, minimum 3 m). Pour les constructions de faible hauteur, le règlement est également souple sur leur implantation en autorisant leur édification jusqu'en limite.

Concernant les hauteurs, le règlement permet la densification du tissu urbain autorisant les constructions sur trois niveaux dont un niveau formé de combles ou en attique, soit un niveau de plus que la majeure partie des constructions du secteur UB. Toutefois, cette règle aura peu d'impact paysager car les volumes de certaines constructions anciennes sont imposants et pourraient accueillir autant de niveaux que la règle du projet le prévoit.

En matière d'aspect extérieur, le règlement prévoit une règle d'objectif pour « encourager les nouvelles formes d'habitat et permettre les démarches novatrices ». Cet objectif a pour but de ne pas enfermer dans un règlement les projets innovants, tout en offrant les possibilités de bloquer certains projets qui ne seraient pas en accord avec leur environnement immédiat. Sont notamment attendus : un ensemble harmonieux, une construction réalisée avec plusieurs volumes, une insertion dans le paysage naturel et urbain, et une intégration avec les constructions voisines.
La rédaction de cette règle, reprise dans d'autres secteurs urbains, permet d'anticiper l'avenir (notamment en lien avec les inquiétudes liées à la crise des matériaux) d'une part, et, d'autre part, permet de répondre à toutes les situations du tissu urbain de la Communauté de communes.
A contrario, lorsque la construction est traditionnelle (toiture à deux pans), le règlement gère les pentes de toits, les débords, la couleur de la toiture (tons rouges ou marrons), ainsi que les extensions, annexes et lucarnes.
Comme en secteur UA, le règlement prévoit des dérogations à ces règles concernant les toitures, notamment pour les constructions annexes inférieures à 15 m².

Le secteur UB fait également référence au nuancier pour les façades des constructions et l'aspect bois est également permis (sauf les constructions en rondins de bois ou fustes).
En matière de clôtures et de haies, les principes et les règles sont les mêmes que ceux du secteur UA : privilégier l'ouverture paysagère tout en assurant l'intimité des personnes (sur rue et en limite séparative).

La règle relative au CBS est un peu plus contraignante qu'en secteur UA étant donné que le tissu urbain est moins dense. Pour certaines parcelles très minéralisées, et ne pouvant pas respecter la règle, une amélioration de l'existant est attendue. Cette « dérogation » permet aux constructions d'évoluer, sans aggraver l'imperméabilisation de la parcelle. Au-delà du CBS, le règlement impose l'intégration paysagère et l'utilisation d'essences locales.

Enfin, en matière de stationnement, le règlement fixe des normes chiffrées en fonction des destinations autorisées. Pour le logement, c'est une norme fixe, tandis que pour les activités, le nombre de places exigées dépend de la surface de plancher.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UC

Le secteur UC est divisé en deux secteurs : UCc, correspond aux ensembles résidentiels composés ou aux anciennes cités ouvrières des communes de Chaux, Étueffont, Giromagny, Rougegoutte et Rougemont-le-Château, et UCm, présent uniquement à Giromagny sur le quartier dit « des Vosges » (quartier d'habitat social, géré par un bailleur social). Ces secteurs sont marqués par une fonction résidentielle quasi-exclusive. Le quartier des Vosges à Giromagny est composé d'une urbanisation mixte : entre des maisons mitoyennes et des logements collectifs. Son identité architecturale est également particulière ce qui lui vaut d'être traité dans un secteur spécifique.

Usage des sols et destinations des constructions

Les destinations sont limitées en secteur UC, où il est prévu de conserver la vocation résidentielle de ces lieux. Cependant, les activités de services (notamment de santé), les autres équipements recevant du public (locaux associatifs par exemple) et les bureaux sont autorisés dans la limite de 50 m² de surface de plancher.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles sont rédigées ici pour être en accord et en cohérence avec l'urbanisation existante. Ainsi les règles de recul par rapport aux voies se rapportent à l'alignement de fait. A défaut en secteur UCc, un recul de 3 mètres est attendu, tandis qu'en secteur UCm, les constructions doivent respecter les effets de décrochement existants. En limite séparative, les constructions sont autorisées dans les deux secteurs, cependant, il est prévu un recul spécifique pour les piscines afin de limiter les conflits de voisinage.

Les règles de hauteur sont fixées à R+combles en UCc et à 5 niveaux (dont un ou deux dans les combles) pour le secteur UCm sauf en cas de construction accolée à une construction existante où la hauteur doit être similaire à l'existant afin de conserver une homogénéité architecturale.

En secteur UCc, les toitures doivent être traditionnelles, dans le respect de l'existant et de l'identité franc-comtoise (deux pans, 40°, tons rouges ou marrons). Des exceptions sont prévues, notamment pour les annexes de moins de 12 m².
En secteur UCm, les toitures sont plus pentues, aussi la règle est adaptée (45° minimum). Dans les exceptions à ces règles figurent les constructions de moins de 2,50 m, ce qui correspond aux garages en bandes présents dans le secteur.

Concernant les coloris des façades, le secteur UCc a les mêmes règles que les autres secteurs urbains de la commune (nuancier et aspect bois) tandis que pour le secteur UCm, les couleurs autorisées doivent reprendre les principes de colorisation actuels.

Les règles sur les clôtures respectent les principes d'ouverture avec des variantes. En effet, pour le secteur UCc, la hauteur sur rue est plus basse (1,30 m maximum) mais les possibilités de clôtures opaques sont plus importantes (deux tiers au lieu d'un tiers dans les autres secteurs urbains). Dans ce secteur, la plupart des clôtures est déjà complétement occultante, c'est un effet qui est dû à la densité des constructions et à la promiscuité importante.
En secteur UCm, les règles sont différentes car les clôtures présentes entre les maisons mitoyennes sont peu élevées et très aérées.
Dans les deux secteurs, les règles relatives aux hauteurs des haies sont plus permissives que les règles des clôtures.
Le coefficient de biotope est introduit uniquement en secteur UCc et il est fixé à 0,15. Ce coefficient est faible car les parcelles sont déjà fortement minéralisées. Une règle est également prévue pour améliorer l'existant, conçue comme une première étape pour lutter contre les îlots de chaleur et l'imperméabilisation totale de la parcelle.

En matière de stationnement, le règlement introduit une norme chiffrée pour chaque destination autorisée.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UD

Le secteur UD correspond à un tissu pavillonnaire où les constructions sont relativement homogènes. Seize communes sont couvertes par un secteur UD, à l'exception des communes de Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Lamadeleine-Val-des-Anges, Riervescemont et Romagny-sous-Rougemont. Ce tissu urbain a une fonction résidentielle très marquée, qui n'est cependant pas incompatible avec d'autres fonctions urbaines.

Usage des sols et destinations des constructions

Afin d'assurer la mixité des fonctions, le règlement prévoit des possibilités d'implantation des constructions relevant des sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « activités de services avec accueil d'une clientèle » et « bureau » en complément de la sous-destination « logement ». Cependant, afin de conserver le caractère « résidentiel » des secteurs UD et d'éviter l'implantation d'activités de trop grande envergure, dont la place est à privilégier dans les centres urbains ou centres villages, la surface des constructions à usage d'activités est limitée à 80 m² de surface de plancher.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

L'implantation des constructions doit être favorisée au plus proche de la voie, aussi le règlement prévoit une bande d'implantation (entre 3 et 6 mètres) par rapport aux voies. Les possibilités de s'implanter en limite avec les autres parcelles sont réglementées pour éviter les conflits de voisinage, tout en permettant de densifier ces secteurs pavillonnaires. L'implantation en limite est possible avec une homogénéité architecturale. Il est prévu d'éviter les saillies trop importantes et l'effet mur borgne mais les constructions de faible hauteur peuvent s'implanter jusqu'en limite.

En matière de hauteur, les constructions actuelles sont plutôt édifiées sur deux niveaux (R+combles). Aussi, le règlement prévoit des possibilités de densification des constructions en offrant la possibilité d'ajouter un niveau aux constructions existantes (ou futures).

Dans le même esprit que pour le secteur UB, l'aspect extérieur des toitures peut être novateur par rapport aux constructions traditionnelles, dans le respect de certaines conditions : ensemble harmonieux, plusieurs volumes, intégration dans le paysage et avec les constructions voisines. En cas de construction avec une toiture traditionnelle, les constructions doivent respecter certains principes afin d'être en harmonie avec les constructions existantes. À noter que la couleur des toitures peut être anthracite dans le secteur UD. Toutefois, comme pour le secteur UB, des dérogations sont possibles pour certaines couvertures dont notamment la toiture des annexes dont la surface de plancher est inférieure à 20 m². Concernant les façades, les constructions doivent respecter le nuancier ou d'être d'aspect bois (les constructions en rondins de bois ou en fustes sont interdites).

Les règles relatives aux clôtures et aux haies sont identiques à celles des autres secteurs urbains. Les principes retenus sont la préservation de l'image de la rue et l'ouverture paysagère, tout en permettant aux habitants de préserver leur intimité. Les règles sur les haies sont également en faveur de la biodiversité en limitant notamment les haies d'essences monospécifiques.

Le coefficient de biotope par surface est plus contraignant qu'en secteurs urbains denses (UA, UB) en étant fixé à 0,4 dont au moins 0,2 en espace de pleine terre. Cette règle permet notamment de conserver de la perméabilité et d'assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

En matière de stationnement, le règlement fixe des normes chiffrées avec une norme fixe par logements et une norme en fonction de la surface de plancher pour les autres destinations autorisées.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UE

Le territoire intercommunal compte 17 sites à vocation économique, dont 5 zones d'activités économiques, répartis dans 12 communes du territoire. Au sein du projet, les sites économiques sont différenciés à travers 8 secteurs distincts.

Usage des sols et destinations des constructions

Les différences entre les 8 secteurs, UEa à UEh, portent uniquement sur les destinations et sous-destinations autorisées pour chaque secteur. Pour l'ensemble des secteurs, certaines destinations sont exclues afin d'éviter les dérives ou la transformation du site économique vers d'autres vocations. Ainsi, le logement est interdit même pour des fonctions de gardiennage ainsi que les hébergements touristiques, lieux de cultes, les locaux et bureaux accueillant du public et les autres équipements recevant du public. D'autres destinations telles que l'exploitation agricole ou les centres de congrès sont également interdites car elles n'ont pas leur place dans les sites économiques de la CCVS.

Le secteur UEa regroupe les sites de La Brasserie (Lachapelle-sous-Rougemont), du Mont Jean (pour partie, Giromagny, Rougegoutte, Vescemont), de la Lainière (Giromagny), du CER (Giromagny), de MGR (Chaux), de Motherson (Rougegoutte), du SMICTOM (Rougemont-le-Château, centre), et de TML&MFT (Rougemont-le-Château). Les destinations autorisées recouvrent presque l'ensemble de celles prévues par le règlement dans les sites économiques à l'exception des hôtels et de l'exploitation forestière.

Le secteur UEb correspond à la zone de La Noye à Anjoutey. Il a pour vocation d'accueillir le même type d'activités que le secteur UEa, à l'exception de l'industrie.

Le secteur UEc regroupe deux sites à Auxelles-Bas et Auxelles-Haut : la Goutte d'Avin et un projet d'activité en lien avec l'exploitation forestière. La spécificité de ces secteurs est, par rapport au secteur UEa, de pouvoir accueillir des activités en lien avec l'exploitation forestière. A contrario, les deux sites économiques n'ont pas vocation à accueillir des équipements sportifs.
Le secteur UEd correspond au site qui accueille l'entreprise Piot à l'entrée de Grosmagny. Les destinations autorisées sont restreintes afin de conserver la vocation actuelle du site.

Le secteur UEe est situé à l'entrée de Lachapelle-sous-Chaux. Les destinations sont aussi plus restreintes, en fonction des activités du site, mais également en fonction de sa localisation (exclusion du commerce de gros). A contrario, l'activité industrielle peut y être implantée, notamment au vu de la configuration du bâtiment existant.

Le secteur UEf regroupe deux sites à Lepuix, situés dans d'anciens bâtiments industriels : les Grands Champs et la Fonderie. Ils peuvent accueillir les mêmes destinations que le secteur UEa, et ils peuvent également évoluer vers une destination touristique car l'hébergement hôtelier est autorisé compte-tenu de leur situation stratégique le long de la RD 465.

Le secteur UEg correspond au site de la déchèterie situé à la jonction des trois communes d'Anjoutey, Rougemont-le-Château et Romagny-sous-Rougemont. Aussi, les activités autorisées sont restreintes en fonction de l'occupation actuelle du site et de son éloignement des axes de transport structurants.

Le secteur UEh traite la seconde partie du Mont Jean (Giromagny, Vescemont) qui est plutôt à vocation commerciale. Aussi, les destinations, par rapport au secteur UEa sont restreintes avec l'interdiction d'implanter des commerces de gros, des équipements sportifs, des industries et des entrepôts.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les constructions des sites économiques ont souvent une emprise et une hauteur importante, et nécessitent également des espaces de circulation et de logistique. Les reculs par rapport aux voies et par rapport aux limites sont donc fixés à au moins 4 mètres (sauf en cas d'alignement existant ou le long des RD). Une règle spécifique de recul par rapport aux zones urbaines et à urbanisation à vocation résidentielle est édictée afin que les bâtiments observent un recul au moins égal à leur hauteur et afin d'éviter des nuisances liées au manque d'ensoleillement des parcelles riveraines des sites économiques.

Concernant la hauteur, les volumes permis sont relativement importants afin d'être en accord avec les besoins des process industriels. Les règles relatives à l'aspect extérieur sont adaptées et relativement souples. Les constructions doivent rechercher l'harmonie et l'emploi de teintes vives est

limitée à 15% par façade. À noter que certaines constructions issues du passé industriel de la CCVS font l'objet de prescriptions patrimoniales qui s'imposent au règlement du secteur UE.
Par rapport aux autres zones urbaines, les règles concernant les clôtures sont plus permissives avec la possibilité d'ériger une clôture jusqu'à 2 mètres de hauteur sur rue ou en limite. Les règles concernant les essences des haies sont identiques aux autres zones, afin de préserver la biodiversité et d'éviter les paysages monotones. Une exigence est également apportée pour les limites avec les zones résidentielles où des haies doivent être aménagées en bordure de ces zones.

En matière d'espaces libres, le coefficient de biotope par surface est également mis en place pour les sites économiques avec l'exigence d'avoir au moins 40% du terrain d'assiette du projet qui soit traité en surface écoaménageable dont 20% de surface de pleine terre. Certains sites économiques sont déjà fortement imperméabilisés, aussi, la règle prend en compte ces situations avec toutefois l'exigence de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation d'au moins 10%. En complément du CBS, il est également exigé la plantation d'arbre de haute tige en fonction du nombre de places de stationnement réalisé.

Concernant le stationnement, les normes fixées sont différentes selon les destinations autorisées dans le secteur UE et selon la surface de plancher créée.

Équipements et réseaux
Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Des règles sont également édictées spécifiquement pour les constructions industrielles. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UF

Le secteur UF correspond à un tissu urbain lâche, diffus, qui concerne l'ensemble des communes de la CCVS. C'est notamment le seul secteur urbain qui couvre les deux communes les plus faiblement peuplées : Lamadeleine-Val-des-Anges et Riervescemont, ainsi que le hameau de Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château. Il n'est pas rare de trouver diverses activités au sein de ces secteurs, majoritairement à vocation résidentielle : artisanat, services et également des exploitations agricoles.

Usage des sols et destinations des constructions
Dans le projet, il est prévu de conserver la mixité fonctionnelle des secteurs UF, tout en préservant le caractère résidentiel des lieux. Aussi, les activités autorisées sont limitées à 200 m² de surface de plancher, et ne doivent pas être sources de nuisances pour les riverains.
Le règlement anticipe également la transformation de constructions existantes pour de l'activité en permettant la création d'une activité autorisée au sein d'une bâtisse dont la surface de plancher est supérieure au seuil de 200 m² de surface de plancher.

Pour les exploitations agricoles, le règlement prévoit des possibilités d'évolution, mais ne permet pas l'implantation de nouveau siège d'exploitation.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
En matière d'implantation des constructions, le règlement prévoit un recul par rapport à la voie (au moins 3 mètres). En limite séparative, le règlement permet la densification du tissu urbain en autorisant l'implantation en limite : soit en s'adossant à une construction existante, soit en cas de constructions mitoyennes. Les constructions doivent respecter une homogénéité architecturale. Quant aux constructions de faible hauteur (inférieure à 3 m), elles peuvent venir s'implanter jusqu'en limite. En dehors de ces différents cas, les constructions doivent respecter un recul au moins égal à leur hauteur, sans que celui-ci soit inférieur à trois mètres.

Les hauteurs des constructions permettent également de densifier le tissu urbain, car comme pour le secteur UD, les constructions présentent en UF

une hauteur moyenne de deux niveaux (R+combles), alors que la règle permet de créer un niveau supplémentaire (R+1+combles).
En matière d'aspect extérieur, l'objectif permettant d'encourager les nouvelles formes d'habitat est également repris. Les toitures pourront donc se détacher du style traditionnel, sous réserve de respecter certaines conditions. En cas de toiture traditionnelle, comme pour les autres secteurs urbains, les toits doivent être à deux pans. Comme le secteur UD, la couleur anthracite, bien qu'elle ne soit pas représentative de l'identité franc-comtoise, est autorisée, pour répondre aux attentes des habitants. Comme pour les autres secteurs, certains types de toits disposent de dérogations, notamment pour les annexes inférieures à 20 m² de surface de plancher.

Les constructions doivent respecter le nuancier appliqué à l'échelle de la CCVS ou présenter un aspect bois. Comme le secteur UF est un tissu plus lâche, et parfois de montagne, le règlement permet l'implantation de constructions en rondins de bois ou en fustes.

Concernant les clôtures et les haies, les règles sont identiques à celles des autres secteurs résidentiels. L'objectif est donc la préservation des vues sur le grand paysage et la préservation du paysage urbain, tout en offrant la possibilité aux habitants de préserver des espaces d'intimité avec les voisins (dans la limite de la moitié de chaque limite séparative). Pour mémoire, les règles des clôtures et des haies ne concernent que les limites séparatives ou la limite entre l'espace privé et le domaine public. Des éléments occultants peuvent être implantés à l'intérieur de la parcelle (à proximité d'une terrasse ou d'une piscine par exemple).

Le secteur UF bénéficie également d'une règle relative au coefficient de biotope par surface. Le tissu urbain étant plus lâche que dans les secteurs UA/UB notamment, le terrain d'assiette du projet doit comporter au moins 40% de surfaces écoaménageables dont au moins 20% en pleine terre.

Enfin, concernant le stationnement, le règlement fixe des normes chiffrées avec une norme fixe par logements et une norme en fonction de la surface de plancher pour les activités autorisées.

Équipements et réseaux
Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur.

A noter que le secteur UF recouvre la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges qui ne dispose pas de réseau d'alimentation en eau potable. Aussi, les règles permettent aux nouvelles constructions de recourir à une alimentation individuelle, dans le respect des normes en vigueur.
Enfin, les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UG

Le secteur UG est composé de quatre secteurs. Le secteur UGa qui recouvre majoritairement des équipements publics, concerne 7 communes : Auxelles-Haut, Chaux, Étueffont, Giromagny, Petitmagny, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet. Sont présents des équipements scolaires (collèges, écoles, périscolaire), des équipements médico-sociaux ou éducatifs, des maisons de retraite ainsi que la piscine ou des salles communales. Ce secteur comprend également des lieux de projets : création d'équipements communaux de petite taille ou réhabilitation de l'ancien bâtiment accueillant l'enseigne Pistolet à Étueffont.

Le secteur UGl est présent sur 8 communes : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Étueffont, Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Rougemont-le-Château et Riervescemont. Il est dédié aux installations existantes ou en projet liées aux loisirs, qu'elles soient publiques ou privées. Sont présents des équipements sportifs, notamment des vestiaires, le secteur de la Seigneurie ainsi que le golf. Le secteur UGl comporte également des secteurs de projet avec la création de petits équipements, de l'offre en hébergement hôtelier et insolite ainsi que le secteur à requalifier à l'entrée de Giromagny (ancien dépôt des Carrières de l'Est en bordure de voie ferrée).
Les deux autres secteurs sont très localisés et spécifiques, il s'agit :

- du secteur UGc créé pour le secteur des casernes à Giromagny,
- et du secteur UGg créé pour l'accueil d'une nouvelle gendarmerie à Lachapelle-sous-Rougemont.

Usage des sols et destinations des constructions

Les destinations autorisées sont en accord avec la vocation de chacun des secteurs. Le logement est autorisé uniquement s'il est considéré comme un logement de fonction, indispensable à la construction autorisée ou s'il est en lien avec le projet de gendarmerie. Par ailleurs, pour les secteurs de loisirs, le logement est autorisé en lien avec l'activité touristique car cette sous-destination recouvre les chambres d'hôtes et les gîtes.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles d'implantation des constructions sont assez souples avec toutefois une particularité pour les secteurs UGa et UGl où, en limite de zone urbaine ou à urbaniser à vocation principale d'habitat, les constructions doivent adopter un recul au moins égal à leur hauteur sans que celui-ci ne soit inférieur à 3 mètres.

En matière de hauteur, les règles sont différentes selon les secteurs. Le secteur UGa permet l'implantation de bâtiments de grande taille, en accord avec le type d'équipements présents. Le secteur UGc bénéficie d'un règlement bien spécifique, permettant de respecter l'esprit des constructions originelles des casernes. En secteur UGg et UGl, des distinctions de hauteurs sont faites en fonction des destinations autorisées.

En matière d'aspect extérieur, les règles se rapprochent de celles du secteur UE, sauf pour le secteur UGc pour lequel les constructions doivent respecter le nuancier.
L'aspect bois est autorisé sur l'ensemble des secteurs, mais aucune construction ne doit être en rondins ou en fustes.

Concernant les clôtures et les haies, les règles du secteur UGa sont similaires à celles du secteur UE, avec une possibilité de construire des clôtures jusqu'à 2 mètres. Pour les secteurs UGc et UGl, les règles sont similaires à celles des zones urbaines à vocation résidentielle. Pour le secteur UGg, aucune règle n'est fixée pour ne pas être en contradiction avec les règles de sécurité relevant d'une gendarmerie.

Comme pour tous les autres secteurs, un coefficient de biotope par surface est exigé pour chaque secteur. Pour le secteur UGa et UGg, le CBS est faible (0,3 dont au moins 0,1 de pleine terre), pour le secteur UGl, le CBS est plus élevé, en accord avec la vocation de ce secteur (0,5 dont au moins 0,3 de pleine terre). Pour le secteur UGc et les projets liés à une construction existante qui ne peuvent pas atteindre l'objectif fixé dans chaque secteur, le règlement prévoit l'amélioration du CBS existant d'au moins 0,1.

En matière de stationnement, seul le secteur UGc est réglementé avec des normes fixées par tranches de surface de plancher selon les destinations autorisées.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UH

Le secteur UH est un secteur dédié à trois sites qui offrent de réelles possibilités de transition à moyen terme. Il s'agit du site Zeller à Étueffont où une partie des bâtiments est rénovée et occupée par le siège de l'intercommunalité, de la friche CTAA à Giromagny ainsi que du centre d'exploitation routier à Saint-Germain-le-Châtelet que le Département du Territoire de Belfort prévoit de ne plus exploiter à court ou moyen terme. Ces trois secteurs bénéficient d'orientations d'aménagement et de programmation complémentaires au règlement.

Usage des sols et destinations des constructions

A l'heure actuelle, aucun projet n'est pressenti sur les trois secteurs UH et la collectivité souhaite ouvrir les possibilités pour permettre à diverses activités ou projets de s'implanter sur ces trois sites. A contrario, le projet exclut d'ores-et-déjà plusieurs sous-destinations qui ne sont pas en accord avec les souhaits de la collectivité telles que les exploitations agricole et forestière, les commerces de gros, les lieux de culte et les centres de congrès et d'exposition.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles d'implantation en limite sont permissives, ce sont, selon les circonstances, les orientations d'aménagement qui définissent des reculs ou des espaces de respiration qui ne doivent pas être bâtis.

La hauteur des constructions est définie en mètres, avec un maximum de 13 mètres au faîtage ou 9 mètres à l'acrotère. Ces volumes peuvent donc s'adapter soit pour l'accueil d'activités soit pour l'implantation de logements collectifs.

En matière d'aspect extérieur, les règles s'inspirent des secteurs à vocation résidentielle pour la règle d'objectif afin d'encourager les démarches novatrices et des secteurs à vocation économique et d'équipements pour les façades. Concernant les clôtures, comme ces secteurs sont intégrés dans les secteurs urbains, les règles reprennent les conditions définies dans les autres secteurs : 1,50 m sur rue, 1,80 m en limite séparative, avec la possibilité de ménager des espaces intimes tout en conservant l'ouverture paysagère.

Le coefficient de biotope par surface est également réglementé pour ces secteurs. Au moins 40% de la surface de la parcelle doit être traitée en surfaces écoaménageables avec au minimum 30% d'espaces verts de pleine terre.

Concernant le stationnement, les règles fixe des normes chiffrées avec un nombre fixe par logements et un nombre de places par tranche de surface de plancher pour les activités autorisées.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Des règles sont également édictées spécifiquement pour les constructions industrielles. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

La zone 1AU

Avec la limitation de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, le projet comporte peu de nouvelles zones à urbaniser, avec 16 zones 1AU pour une surface totale de 11 hectares. La plupart d'entre elles sont de taille modeste (moins de 1 ha). Seules 7 communes sont concernées par une ou plusieurs zones 1AU, à savoir :

- Anjoutey, avec une zone 1AU de 0,5 ha,
- Chaux, avec deux zones 1AU de 1,4 et 1,4 ha, pour lesquelles un permis d'aménager a déjà été délivré,
- Giromagny, avec deux zones 1AU de 0,3 et 0,7 ha,
- Lachapelle-sous-Rougemont, avec deux zones 1AU de 0,9 et 1,1 ha,
- Rougegoutte, avec trois zones 1AU de 0,2, 0,4 et 0,4 ha,
- Rougemont-le-Château, avec trois zones 1AU de 0,5, 0,9, et 1,1 ha,
- et Saint-Germain-le-Châtelet, avec trois zones 1AU de 0,4, 0,5 et 0,5 ha.

Hormis les deux zones à urbaniser à Chaux, pour lesquelles une autorisation d'urbanisme a déjà été délivrée, l'ensemble des zones à urbaniser se situe dans la continuité de l'urbanisation existante. Certaines d'entre elles sont même imbriquées dans l'urbain, à l'exemple de Giromagny, Saint-Germain-le-Châtelet ou Rougegoutte. La localisation de ces zones à urbaniser s'inscrit donc dans le respect de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Usage des sols et destinations des constructions

L'ouverture des zones 1AU peut se faire soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. L'aménagement d'ensemble de chaque zone doit respecter les conditions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.
En complément, les OAP définissent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

Les règles de la zone 1AU sont similaires à celles de la zone UD (tissu pavillonnaire). Une mixité des fonctions est possible mais elle est restreinte car ces zones ont pour vocation d'être résidentielles. Quelques activités peuvent s'y implanter dans la limite de 80 m² de surface de plancher. Ce seuil permet notamment le démarrage d'une activité à proximité de son lieu de résidence.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles sont identiques à celles du secteur UD.
La seule différence réside dans le coefficient de biotope par surface qui est plus exigeant : au moins 0,5 dont au moins 0,3 correspondant à des espaces verts de pleine terre (contre 0,4 dont au moins 0,2 pour les espaces de pleine terre en secteur UD).

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

La zone 2AU

Les zones 2AU sont des zones à urbaniser à long terme, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Aucune construction n'est donc autorisée au sein de ces zones.

Deux zones 2AUe sont dédiées à l'activité économique. Une zone est prévue à Chaux, proche de l'entreprise MGR, d'une superficie de 0,7 hectares. Ce secteur, actuellement concerné par le PPRi de la Savoureuse, n'est plus recensé comme une zone inondable par le projet de PPRi en cours. Le classement de cette zone, pour l'avenir, a pour but de pérenniser l'activité économique de l'entreprise MGR, qui, à moyen terme, aura besoin de pouvoir étendre son activité. En effet, les locaux actuels, et les autres établissements économiques proches, contraignent les possibilités d'extension in situ.

Une nouvelle zone d'activité économique est identifiée dans le prolongement de l'actuel site de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont pour assurer le développement économique du territoire. D'une superficie d'environ 10 hectares, la zone 2AUe présente des caractéristiques de zone humide sur environ 8 hectares. La CCVS maintient la création de cette zone économique sur ce secteur car il est stratégique tant par les activités actuelles, qui ont des besoins d'extension, que par sa situation géographique : il se situe le long de la RD 83, axe structurant du département menant à l'Alsace, et il est en continuité du site économique actuel. L'évitement pour la destruction de zone humide n'est donc pas réalisable. La réduction de l'impact sera étudiée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, afin de minimiser les impacts sur les milieux. Toutefois, dans le cadre de la procédure actuelle, des sites dédiés à la compensation sont d'ores-et-déjà identifiés. Il s'agit de quatre étangs que la collectivité projette d'acheter pour recréer des zones humides. Ces étangs bénéficient d'emplacements réservés afin de faciliter leur acquisition.

Les deux autres zones 2AU – 2AUt et 2AUl – sont délimitées afin d'inscrire le futur projet d'hébergement touristique portée par le Département du Territoire de Belfort, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site. Ce projet, en lieu et place de l'ancien site d'hébergement de loisirs dit « des Sapins », est en cours de définition et nécessitera une procédure d'évolution du document d'urbanisme intercommunal. Cette ouverture à l'urbanisation, comme le stipule le règlement des zones 2AUt et 2AUl, devra également faire l'objet d'une étude au titre de la loi Montagne, car la commune de Lepuix est une commune de montagne au sens de la loi de 1985, modifiée en 2016, et les deux zones 2AU se situent en discontinuité de l'urbanisation existante. Seule la définition précise du futur projet touristique permettra de savoir si l'étude à mener est une étude de discontinuité ou une étude pour la création d'une UTN (unité touristique nouvelle).
Le seul élément connu, en complément du périmètre, est la distinction entre les deux zones 2AU. Cette différence est une manière d'afficher dès à présent la partie, 2AUt, qui sera consacrée à de l'hébergement touristique « en dur », et la partie, 2AUl, qui sera elle consacrée à de l'hébergement touristique de type habitat insolite ou cabane dans les arbres dans le respect du milieu forestier environnant.

La zone A

La zone agricole correspond aux espaces ouverts, qu'ils soient ou non exploités par l'activité agricole. La zone A comprend un secteur, Ae, qui identifie les espaces à enjeu environnemental. La zone A et le secteur Ae représentent environ 23% du territoire intercommunal.
Sont notamment identifiées au sein du secteur Ae les prairies de fauches qui sont couvertes par des zones Natura 2000 et recensées comme zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (znieff). Certaines d'entre elles font également partie de la trame prairie issue des continuités écologiques du SCoT.
À noter que la commune d'Auxelles-Haut, engagée dans la lutte contre l'enfrichement au sein de son territoire, a souhaité identifier en A et en Ae des secteurs enfrichés afin de lutter contre la déprise agricole.

Usage des sols et destinations des constructions

Au sein de la zone agricole, les constructions sont limitées afin de préserver l'exploitation agricole. Toutefois, le règlement ouvre des possibilités, notamment pour permettre la diversification des exploitations agricoles. Dans cet esprit, sont autorisés l'artisanat et le commerce de détail pour permettre la création de locaux de vente directe par exemple, ou encore la restauration pour la création de fermes auberges.

La sous-destination logement est également autorisée pour la création du logement de l'exploitant, ainsi que pour permettre l'évolution des constructions d'habitation existantes[1] au sein de la zone A.

Certaines restrictions sont édictées pour l'implantation des exploitations agricoles afin de limiter les conflits de voisinages. Ainsi, la règle de réciprocité définie par le code rural est étendue à tout nouveau bâtiment agricole en prenant comme point de référence les limites de zones urbaines et à urbaniser (recul de 50 m imposé par le règlement du PLUi). Des exceptions sont toutefois accordées pour les exploitations agricoles existantes et pour les châssis et serres de faible dimension.
Le secteur Ae est par nature un secteur à protéger. Cependant, le règlement prévoit des possibilités d'évolution pour les exploitations agricoles existantes, et permet également la création d'abri pour animaux.

1 Les justifications concernant la règle liée aux constructions d'habitations existantes en zone A et N se trouvent au sein du chapitre VI.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies tiennent notamment compte de la taille des engins agricoles. Ainsi, un recul d'au moins 10 mètres est imposé par rapport aux routes départementales pour des raisons de sécurité routière. Ce recul est défini à 4 mètres au moins pour les autres voies.
Concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, un recul d'au moins 4 mètres est attendu afin d'assurer l'entretien des espaces en franges. Lorsque les bâtiments agricoles relèvent d'une réglementation spécifique imposant un recul par rapport aux tiers (50 m pour le règlement sanitaire départemental -RSD- et 100 pour les installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE), ce recul doit être pris à compter des limites de zones U et AU et non des habitations des tiers. Cette règle est complémentaire de la règle fixée précédemment qui impose un recul de 50 m aux constructions de la sous-destination « exploitation agricole », car certains bâtiments d'une exploitation n'ont pas de recul imposé par le RSD ou la réglementation des ICPE.
Pour les autres constructions autorisées en zone A, le recul en limite de zone U et AU doit être au moins égal à la hauteur, dans le même esprit de limiter les conflits de voisinage.

Le secteur Ae étant un secteur à protéger pour des raisons environnementales, les abris de pâture autorisés sont limités en surface (50 m^2 d'emprise au sol) et en hauteur (3 m à l'égout du toit).

Les constructions peuvent avoir une hauteur totale maximale de 12 mètres. Toutefois, pour les constructions relevant de la sous-destination logement, la hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout du toit et les annexes ne doivent pas excéder 3 mètres de hauteur à l'égout du toit également.

En matière d'aspect extérieur, pour les constructions agricoles et celles qui sont liées (locaux de vente, etc.), le règlement définit des règles pour assurer l'insertion paysagère de constructions souvent isolées dans le paysage. Ainsi, les toitures doivent être dans les tons rouges ou marrons. Les façades doivent s'intégrer au paysage environnant et certaines teintes trop visibles sont interdites. Concernant les clôtures, celles-ci doivent s'insérer dans le paysage.

Concernant les constructions de la sous-destination logement, les règles d'aspect extérieur sont en accord avec l'identité franc-comtoise : toiture à deux pans, tons rouges ou marrons, et également anthracites. Les façades doivent respecter le nuancier ou être d'aspect bois ; le règlement autorise également les constructions en rondins ou en fustes. Enfin, concernant les clôtures, elles doivent assurer la perméabilité visuelle (ouverture sur le paysage). Les éléments maçonnés sont également restreints en limite séparative pour être en accord avec le milieu environnant. Les haies monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites, et les espèces à feuilles persistantes ne doivent pas composer plus de 30% de la haie sur chaque limite.

En outre, en secteur inondable et en secteur Ae, les clôtures doivent assurer le libre écoulement des eaux et la perméabilité pour la faune.

Concernant le stationnement, le règlement fixe des normes chiffrées pour certaines destinations autorisées : artisanat et commerce de détail, restauration et logement.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte, les accès et les réseaux permettent de rappeler les règles générales.

La zone N

Le territoire intercommunal est très largement dominé par la présence d'un couvert forestier. La zone N et le secteur Ne couvrent plus de 70% du territoire. Le secteur Ne s'étend sur tout le massif forestier au nord du territoire (d'une ligne allant d'Auxelles-Haut à Rougemont-le-Château) ; le reste du territoire étant plutôt couvert par de la zone N, avec quelques secteurs Ne. La distinction entre N et Ne réside dans la qualité des milieux (trame verte et bleue du SCoT, Natura 2000, znieff, etc.).

La zone N compte trois secteurs Nca qui délimitent les périmètres liés à l'exploitation des carrières. Il s'agit de la carrière de Lepuix dont l'activité est terminée, du dépôt de matières inertes lié aux carrières présent à Romagny-sous-Rougemont, ainsi que de la carrière de Rougemont-le-Château, en activité. Pour cette dernière, le périmètre du zonage n'est pas en cohérence avec l'autorisation d'exploitation actuelle, mais il permet d'anticiper le projet d'exploitation de la carrière à court terme. Cette délimitation au plan de zonage ne dispense pas l'exploitant de réaliser les demandes et études qui lui permettront d'obtenir l'autorisation d'exploitation sur le nouveau périmètre.

D'autres secteurs composent également la zone N :

- onze secteurs NL, dédiés aux installations sportives et de loisirs des communes d'Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lepuix, Leval, Petitmagny, Rougegoutte, Saint-Germain-le-Châtelet et Rougemont-le-Château,
- un secteur Ngolf dédié à la pratique du golf sur les communes de Leval et Rougemont-le-Château,
- un secteur Np, à proximité de la déchèterie, pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque (Anjoutey et Rougemont-le-Château).

Usage des sols et destinations des constructions

La zone naturelle et forestière est par nature protégée et les constructions autorisées sont limitées. Sont toutefois possibles, en zone N, les constructions liées à l'exploitation forestière, ainsi que les constructions liées à une exploitation agricole existante. Les constructions ou installations autorisées dans les différents sous-secteurs doivent être uniquement en lien avec la vocation de ces sous-secteurs.
Par ailleurs, peuvent également faire l'objet d'évolution les constructions à usage d'habitation existante[2].

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

La zone N comporte peu de règles, au vu des faibles possibilités d'implantation des nouvelles constructions.
Une règle de recul par rapport à la voie est édictée uniquement pour les constructions de la sous-destination logement.

Les règles de hauteur sont fixées à 9 m pour les constructions autorisées (exploitation agricole ou forestière notamment). Les abris de pâture ont les

2 Les justifications concernant la règle liée aux constructions d'habitations existantes en zone A et N se trouvent au sein du chapitre VI.

mêmes règles de hauteur et d'emprise au sol qu'en zone agricole. Il en est de même pour la règle de hauteur concernant le logement (6 m à l'égout pour la construction à usage d'habitation et 3 m à l'égout pour les annexes).

Concernant le secteur de carrière, la hauteur totale est fixée à 16 m (cette règle ne vaut que pour le secteur de Rougemont-le-Château encore en exploitation).

En matière d'insertion paysagère, les règles sont similaires à celles de la zone agricole. Les constructions doivent s'insérer dans le paysage tant au niveau des toitures que des façades.

Pour les constructions de la sous-destination logement, les règles sont les mêmes qu'en zone agricole. Les maisons doivent s'inspirer de la maison traditionnelle franc-comtoise (toit à deux pans, respect du nuancier ou aspect bois).

Concernant les clôtures, elles doivent être perméables dans les secteurs Ne et dans les secteurs soumis à des risques d'inondations, en limitant notamment les éléments maçonnés apparents en limite séparative. Une règle différente est édictée pour le secteur Np pour des questions de sécurité de l'installation photovoltaïque, en limitant toutefois la hauteur des clôtures à 2 mètres.

Enfin, concernant le stationnement, seules les constructions de la sous-destination logement doivent respecter une norme chiffrée. Les autres constructions doivent assurer le stationnement des véhicules en accord avec les besoins de l'activité.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte, les accès et les réseaux permettent de rappeler les règles générales.

Chapitre VI - Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue

Secteurs avec interdiction de constructibilité
(R.151-31 2° du code de l'urbanisme)

Au-delà des lieux de risques recensés par des plans de prévention, un document d'urbanisme a toute légitimité pour identifier d'autres secteurs à risques pour les constructions. Ainsi, dans le PLUi, quatre secteurs le sont pour conserver la mémoire des lieux d'anciennes décharges ou de dépôts. Ces secteurs présentent une instabilité du sol, aussi, le règlement y interdit toute construction. Ces quatre secteurs concernent les communes de Chaux, Felon, Giromagny et Petitefontaine.

Le règlement interdit également toutes les constructions au sein de onze secteurs pouvant présenter des risques liés à la présence d'eau (écoulement, ruissellement, fontaine, etc.) ou de mouvements de terrain (dolines). Ces secteurs sont recensés au titre de la mémoire locale et concernent les communes d'Auxelles-Bas (deux secteurs avec des risques d'inondation par ruissellement), Auxelles-Haut (présence d'une source), Chaux (risque d'inondation), Giromagny (inondation), Grosmagny (fontaine), Leval (deux secteurs : écoulement d'eau et dolines), Petitefontaine (deux secteurs à risque inondation) et Riervescemont (présence de la réserve incendie conjuguée avec la connaissance locale d'un terrain humide).

Avec l'interdiction des constructions au sein de ces secteurs à risques, le document d'urbanisme fait valoir le principe de précaution.

Secteurs avec conditions spéciales de constructibilité
(R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Le règlement identifie deux spécificités en zone urbaine nécessitant de limiter la construction

A Petitmagny, en secteur UF, une parcelle en bord de voie est soumise à des conditions spéciales de constructibilité car un réseau d'eaux usées la traverse. Le règlement interdit les constructions à destination d'habitation au sein de cette parcelle.

En limite du site économique du Mont Jean, un espace tampon d'environ 10 mètres entre le site économique et les constructions à vocation d'habitation est inscrit. Au sein de cet espace, en secteur UB, aucune construction à usage d'habitation n'est autorisée. Cette règle permet ainsi la construction d'annexes à l'habitation (abri de jardin, piscine, etc.) sans augmenter le nombre d'habitants à proximité du site économique. Cet espace tampon a notamment pour but de limiter les conflits d'usages et de voisinages liées aux éventuelles nuisances induites par un site économique.

Zones humides
(R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Lors de la définition des zones constructibles, les élus de la Communauté de communes ont dû réaliser des choix pour répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour les aider dans leur choix, des expertises spécifiques ont été menées afin de recenser les zones humides présentes sur le territoire. Ces expertises permettent également d'affiner la connaissance sur ces milieux et d'assurer une meilleure protection. Environ 137 hectares ont fait l'objet d'expertises, ce qui a permis de recenser plus de 27 hectares de zones humides.

63% de ces secteurs font l'objet d'une protection stricte grâce à l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme permettant d'interdire toute construction ainsi que tout affouillement et exhaussement du sol (soit environ 17,3 hectares de zones humides protégées).

Pour les 10 autres hectares recensés en zone humide, la protection émise est différente. Les milieux humides sont des milieux à conserver, riches en biodiversité, et leur destruction doit faire l'objet de compensation. Ainsi, la règle s'appuie sur l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme afin de soumettre les projets éventuels à l'application des mesures compensatoires en vigueur. Les secteurs concernés par cette règle sont les suivants :

- environ 8,5 hectares situés au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont. Les compensations seront portées par la Communauté de communes, qui intègrent dans le document

d'urbanisme des emplacements réservés pour l'acquisition d'étangs destinés à la réalisation cette compensation ;environ 46 ares sont situés à l'intérieur d'un lotissement à Felon, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en 2009. Pendant la durée des études, une construction a été accordée au sein des espaces recensés en zone humide, d'une superficie d'environ 16 ares ;

- environ 18 ares sont situés en secteur UGl pour l'accueil d'un projet d'hébergement touristique. Le projet ne devrait pas porter atteinte aux zones humides (habitat insolite), toutefois, au cas où, le règlement prévoit la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires par le porteur de projet ;
- environ 84 ares, répartis en 8 secteurs, sont insérés dans l'urbain ou très proche. Certaines parcelles bénéficiaient de droit acquis, où d'autres communes très contraintes comme Felon ont fait le choix de garder une partie constructible en bordure de plus vastes ensembles compris en zone humide. Pour chacun des secteurs, le porteur de projet devra mettre en œuvre des mesures compensatoires si la zone humide est impactée.

Éléments de paysage

(R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

Le règlement préserve de nombreux éléments structurants du paysage. Cette préservation est complémentaire aux continuités écologiques, car les éléments paysagers servent également de refuge à la biodiversité. Au sein de cette rubrique sont recensés des alignements d'arbres majoritairement présents en bord de voie. Quelques alignements ont été repérés au sein des espaces agro-naturels, mais la plupart des boisements linéaires structurants des espaces agricoles sont repérés au titre des continuités écologiques. Des arbres isolés sont également recensés : ils sont autant présents au sein de l'urbanisation existante qu'au sein des milieux agricoles. Le règlement stipule que les arbres, qu'ils soient isolés ou qu'ils composent un alignement, doivent être conservés. Des dérogations sont possibles pour des motifs de sécurité ou sanitaires. Pour les alignements d'arbres, une compensation à 100% est exigée. Pour les arbres isolés, la compensation est exigée uniquement en milieu agricole.

Le règlement protège également des espaces paysagers au sein du tissu urbain. Ce sont des lieux qui présentent différentes fonctions, selon les cas : espace de respiration au sein du tissu urbain, mise en valeur des espaces publics, ou encore préservation de la sécurité routière. Le règlement interdit les constructions au sein de ces espaces et exige des clôtures perméables pour la petite faune (en accord avec les règles des clôtures édictées en secteurs Ae et Ne par exemple).

Continuités écologiques

(R.151-43 4° et R.151-43 8° du code de l'urbanisme)

Soucieux de préserver les atouts de leur territoire, les élus ont mis en œuvre de nombreux outils pour préserver les continuités écologiques. En complément des secteurs Ae et Ne qui protègent les milieux agro-naturels et forestiers en tant que réservoirs ou continuités écologiques, le règlement recense les haies ou boisements, les ripisylves et les vergers du territoire. Le règlement exige le maintien de la masse globale de l'élément protégé ou le maintien de la continuité. Pour les vergers, une compensation à hauteur de 100% est attendu en cas d'abattage.

Le maillage de la trame verte est solide, il est relayé par les nombreuses zones naturelles et forestières (N et Ne) qui représentent près de 70% du territoire intercommunal. Les ripisylves assurent le maintien de la trame bleue car leur recensement est exhaustif et se base notamment sur le travail mené par les services de l'État pour réaliser la cartographie des cours d'eau.

Les vergers sont également nombreux sur le territoire, et leur protection est en accord avec la charte du PNR Ballon des Vosges.

Espaces boisés classés (EBC)

(L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Au sein du PLUi, quelques secteurs sont classés en espaces boisés classés (EBC) pour des raisons très précises. Tout d'abord, au sein des communes de Lepuix, Leval et Rougemont-le-Château, les boisements protégés sont ceux identifiés dans les déclarations d'utilité publique relatives aux périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Ainsi 12 secteurs boisés sont protégés au sein de ces trois communes.
Un autre secteur est classé en EBC au centre de la commune d'Étueffont. Il s'agit du boisement qui se trouve à flanc de colline, à l'aplomb des constructions accueillant le siège de la CCVS. Cette protection est édictée afin d'empêcher les coupes blanches qui risqueraient de fragiliser les sols et pourraient provoquer des éboulements.

Patrimoine bâti à protéger

(R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud possède un patrimoine riche et diversifié. Lors du diagnostic du territoire, il a fait l'objet d'un repérage très fin et les élus ont souhaité maintenir un niveau de protection de ces bâtiments pour préserver la mémoire architecturale et industrielle de leur territoire et pour le valoriser dans le cadre du développement du tourisme rural notamment.

Différents niveaux de protection ont été édictés en fonction des types de patrimoine :

- les anciennes fermes et maisons agricoles ne sont pas recensées ponctuellement, mais le projet identifie des linéaires où ces maisons typiques sont à préserver. Les règles de protection sont simples afin de protéger les volumes et l'aspect des anciennes fermes ;
- les maisons de ville sont identifiées spécifiquement et bénéficient de règles communes. Il s'agit là encore de protéger les gabarits et des éléments clés de ce patrimoine ;
- les cités ouvrières, les ensembles industriels, les maisons remarquables, le patrimoine militaire et les ensembles résidentiels emblématiques sont repérés individuellement et chaque bâtiment repéré bénéficie de règles adaptées pour conserver des éléments marquants de sa composition architecturale et également pour assurer l'évolution du bâtiment dans le respect du patrimoine.

Pour les communes d'Éueffont et de Giromagny, à l'intérieur de chaque futur périmètre délilmité des abords (PDA) aucune prescription n'a été retenue pour les constructions. En effet, le PDA impose pour toute évolution d'un bâtiment l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Aussi, il a été fait le choix de laisser à la discrétion de l'ABF le contrôle de la préservation du patrimoine.

Certaines prescriptions peuvent sembler contradictoires avec les attentes de performance énergétique et de développement des énergies renouvelables. Toutefois, concernant l'implantation des panneaux solaires, le règlement s'est attaché à restreindre au minimum leur interdiction. Cependant, pour certaines bâtisses, au vu de leur situation ou de leur caractéristique (pente de toit notamment), l'interdiction était inévitable pour préserver le patrimoine bâti. Enfin, concernant l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments anciens, son interdiction peut s'avérer contre-productive dans la lutte des émissions de gaz à effet de serre, toutefois, elle est souvent bénéfique pour les bâtiments anciens. En effet, pour les murs en pierre, l'ITE coupe les échanges hygrométriques ce qui peut générer des pathologies telles que les moisissures, une plus forte humidité dans les pièces, des problèmes structurels, etc. Ces pathologies peuvent également impacter la santé humaine (moisissures et champignons).

Le règlement identifie également du patrimoine non bâti à protéger. Il s'agit des parcs et domaines arborés, souvent associés à des maisons remarquables ou des ensembles résidentiels emblématiques. Les règles afférentes à cette protection permettent de conserver un espace arboré ainsi que les types de clôtures lorsqu'elles existent (mur, murets, fer forgé, etc.).

Enfin, la préservation du patrimoine passe également par la préservation des murs et murets en pierre. Quelques-uns sont identifiés en complément de ceux présents au sein des parcs et domaines arborés. Ces murs jouent également un rôle dans la préservation de la biodiversité ordinaire au sein du tissu bâti.

Constructions d'habitation existantes pouvant l'objet d'extensions ou d'annexes

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

288 secteurs sont recensés sur le plan de zonage afin d'identifier les constructions à usage d'habitation existantes pouvant bénéficier d'extensions ou d'annexes. Ce nombre important s'explique par deux facteurs :

- tout d'abord, avec les enjeux de réduction de la consommation foncière, les zones constructibles du projet de PLUi se recentrent sur les espaces les plus denses, en excluant de nombreuses constructions existantes des zones urbaines,
- ensuite, le territoire compte 12 communes en loi Montagne, dont l'habitat est par nature plus dispersé en raison de la topographie des lieux.

Ainsi, le nombre de périmètres identifiant les maisons d'habitation existantes est réparti de la manière suivante :

Communes hors Loi Montagne	Nombre de périmètres identifiant les maisons d'habitation existantes pouvant évoluer
Anjoutey*	4
Chaux	11
Felon	2
Lachapelle-sous-Chaux	15
Lachapelle-sous-Rougemont	1
Leval	4
Petitefontaine	2
Romagny-sous-Rougemont	1
Saint-Germain-le-Châtelet	2
TOTAL	**42**
Moyenne	*4,2 périmètres par communes*

** dont un périmètre commun aux communes d'Anjoutey et Bourg-sous-Châtelet*

Communes en Loi Montagne	Nombre de périmètres identifiant les maisons d'habitation existantes pouvant évoluer
Auxelles-Bas	15
Auxelles-Haut	10
Étueffont	41
Giromagny	20
Grosmagny	8
Lamadeleine-Val-des-Anges	9
Lepuix	43
Petitmagny	16
Riervescemont	27
Rougegoutte	9
Rougemont-le-Château	7
Vescemont	41
TOTAL	**246**
Moyenne	*20,5 périmètres par communes*

Le nombre de constructions à usage d'habitation isolées est cohérent avec la typologie du tissu urbain de chaque commune. En effet, le nombre de périmètres est plus important dans les communes en loi Montagne ainsi que dans les communes dont le tissu urbain est plus lâche et diffus.
Le règlement prévoit des conditions d'extension limitées pour l'évolution de ces constructions. En effet, en matière d'extension du logement, celui-ci ne pourra pas évoluer de plus de 40% de son emprise au sol initiale, tout en étant limité à 50 m² d'emprise au sol supplémentaire. Quant aux annexes, elles ne peuvent excéder 30 m² d'emprise au sol. Cette règle permet aux constructions d'évoluer en minimisant fortement l'artificialisation du sol.
En outre, ces périmètres sont compatibles avec le maintien du caractère agricole, naturel et forestier des zones étant donné qu'ils correspondent à l'usage existant des sols. Les extensions et annexes doivent respecter les règles d'insertion architecturale et paysagère pour limiter leur impact sur l'environnement global ainsi que des règles spécifiques de clôtures assurant une perméabilité pour la faune.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

23 STECAL sont définis sur le territoire intercommunal. Ces STECAL ont diverses vocations : touristiques, en soutien des associations communales, en lien avec l'activité du golf, et quelques STECAL atypiques aux vocations bien spécifiques.

Ces secteurs répondent tout particulièrement à l'objectif du PADD de renforcer le tourisme et les loisirs, dont des activités en lien avec l'agriculture. Au cours de l'élaboration du PLUi, la collectivité a été sollicitée pour intégrer de nombreux projets. Comme la délimitation des zones urbaines et à urbaniser dans le PLUi a généré une réduction des capacités de constructibilité autour des emprises urbaines, bon nombre de ces projets, malgré leur proximité de l'enveloppe urbaine, ne pouvait être mis en œuvre. Ainsi, le choix de créer des STECAL s'est concentré sur les projets disposant d'éléments opérationnels (hauteur, implantation, raccordement) et répondant aux besoins inscrits dans le PADD. Certains STECAL s'appuient aussi sur des constructions existantes, ce qui limite les emprises dédiées et ne créent pas de nouvelles installations déconnectées de l'urbanisme existante. En outre, de nombreux STECAL ont pour objectifs de restaurer et valoriser des sites. Ainsi, ces 23 secteurs de projets viennent ainsi soutenir la diversité économique du territoire de la CCVS.

Le règlement prévoit des règles communes concernant notamment l'insertion paysagère des constructions dans leur environnement et la desserte par les réseaux.
Les règles concernant les clôtures mettent l'accent sur la perméabilité et reprennent les dispositions facilitant le passage de la petite faune pour les STECAL présents en secteurs Ae et Ne. Au sein de chaque STECAL, des règles sont édictées pour définir le type de constructions autorisées, pour limiter l'emprise au sol et gérer la hauteur des constructions. Enfin, le règlement définit également des règles permettant d'assurer l'insertion architecturale des constructions.

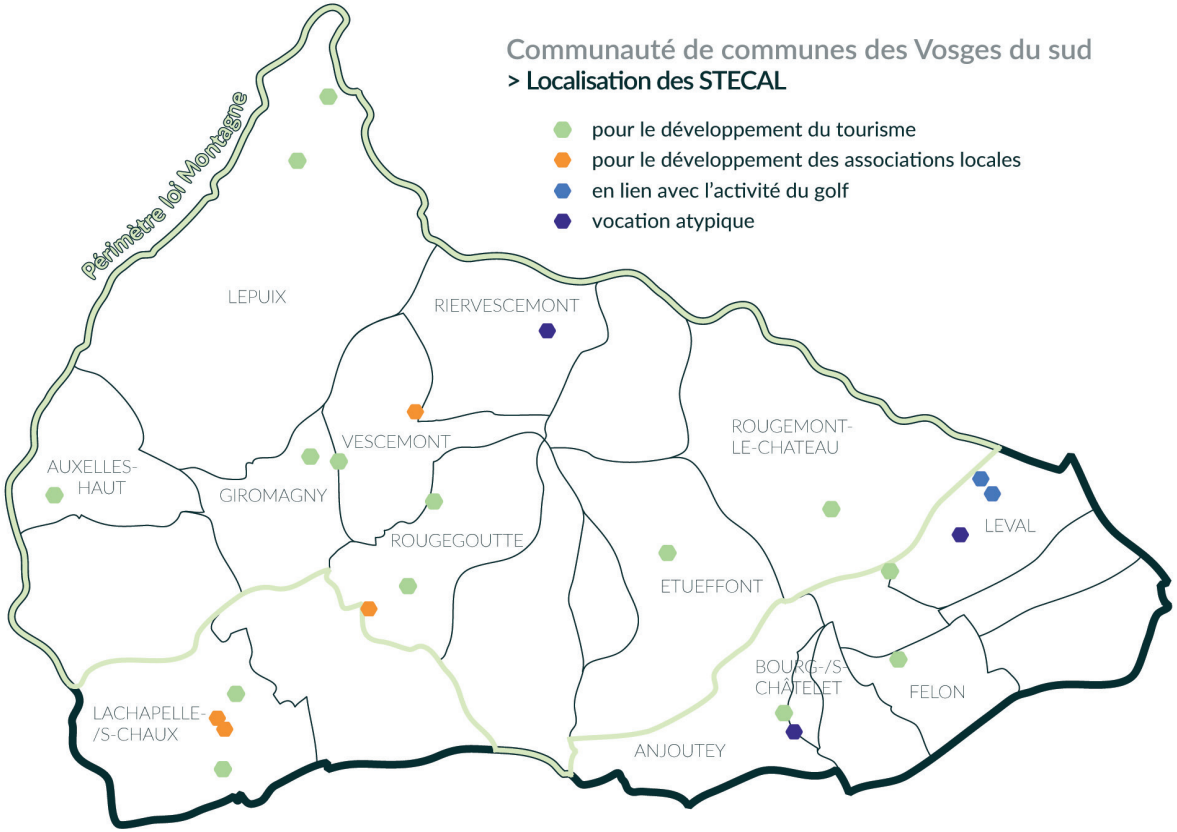

Les STECAL dédiés au développement du tourisme sont les suivants :

- Cabanes étang de Bourg, Anjoutey

Ce projet a pour but de développer des hébergements touristiques sur les cabanes de pêche existantes, et de créer un autre hébergement (partie 003_Ab). Ce projet s'accompagne d'un projet agricole (création d'une pisciculture) avec la création d'un bâtiment agricole. Cette installation est intégrée au STECAL pour limiter les implantations au sein d'un espace Natura 2000.

- Habitat insolite, Auxelles-Haut

Le projet consiste en la création d'un hébergement touristique de type dôme géodésique. Son implantation, en limite de massif forestier, offre une vue panoramique sur le grand paysage (vue sur les Alpes et le Jura).

- Hébergements touristiques, Giromagny

Ce projet prévoit la création de plusieurs hébergements insolites de type kota ou avec des éléments vitrés importants. Une des constructions s'appuiera sur une dalle existante. La situation de ce STECAL permet aussi aux hébergements de disposer d'une vue sur le grand paysage.

- Château Leguillon, Giromagny

Ce STECAL permet la création de constructions insolites au sein de l'espace forestier contigu au Château Leguillon. Les porteurs de projet souhaitent développer le concept de glamping, peu présent à l'échelle des Vosges du sud.

- Gantner, Lachapelle-sous-Chaux

Ce STECAL permet la mise en valeur du parc Gantner et du bâti existant par la création d'un projet dont le développement est prévu en plusieurs phases. Dans un premier temps, le porteur de projet souhaite réhabiliter les deux constructions existantes. Dans un second temps, le développement d'une offre en hébergement touristique complémentaire peut être envisagée.

- Hébergement touristique, Lachapelle-sous-Chaux

Ce STECAL permet la création d'un hébergement insolite à proximité d'un étang.

- Saut de la Truite, Lepuix

Ce STECAL permet la réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant du Saut de la Truite. Le règlement offre la possibilité de maintenir l'offre en restauration et d'y développer éventuellement une offre touristique.

- Chez Rose, Lepuix

Ce STECAL comporte deux constructions existantes qui peuvent bénéficier d'une extension. Il s'agit de permettre l'évolution du restaurant et de développer éventuellement une offre touristique (dans le respect des prescriptions patrimoniales édictées par le règlement) ainsi que l'évolution d'un bâtiment technique appartenant au Conseil Départemental.

- Hébergement touristique, Leval

Ce STECAL permet de pérenniser un hébergement touristique insolite existant, de type roulotte.

- Deux gîtes, Rougegoutte

Ce STECAL permet de conforter la création d'un projet touristique prévoyant la création de deux gîtes ayant obtenu récemment un permis de construire.

- Hébergements touristiques, Rougemont-le-Château

Le secteur de projet a fait précédemment l'objet d'un permis d'aménager (devenu caduc). Le projet prévoit la création de quatre chalets dédiés à l'hébergement touristique.

Trois autres STECAL sont liés à une activité agricole, dans le but de développer une activité touristique en complément de l'exploitation agricole, il s'agit des STECAL suivants :

- Ferme équestre de la Forge, Étueffont

Ce projet touristique en lien avec une ferme pédagogique comporte deux sites : un premier site, proche des habitations et de la rivière La Madeleine, permettant la création d'un gîte, et un second site, à l'arrière des habitations (à l'ouest) pour un autre type d'hébergement touristique (accueil de quelques tentes).

- Site du moulin, Felon

Ce secteur accueille déjà des constructions dédiées à l'hébergement touristique. Le but de ce STECAL est de conforter ce site, permettant d'y accueillir d'autres petites constructions complémentaires à l'activité. Ce projet est complémentaire d'une activité agricole existante.

- Hébergement touristique, Rougegoutte

Ce secteur permet la création d'hébergement touristique et également de locaux de vente directe (même si cette destination ne nécessite pas la création d'un STECAL) pour assurer le développement de l'exploitation agricole existante.

Deux STECAL sont en lien avec les activités du golf

- Résidences au bord de l'étang, Leval
- Zone technique, Leval

Au sein de la zone Ngolf, une zone technique est nécessaire pour permettre la création de bâtiment pour assurer le stockage de matériel et de véhicules. Une seconde zone, en bordure du terrain de golf, prévoit la création d'hébergement touristique autour d'un étang. Ces hébergements sont en lien avec le golf, et permettent de développer son attractivité.

Quatre STECAL permettent le développement des associations locales :

- Association de chasse, Lachapelle-sous-Chaux
- Association de pêche, Lachapelle-sous-Chaux
- Vestiaires, Rougegoutte
- Association de pêche, Vescemont

Les locaux des associations de chasse et de pêche de Lachapelle-sous-Chaux et Vescemont sont déjà existants au sein des STECAL identifiés. Le règlement permet uniquement leur évolution mesurée au regard de leur besoin d'extension.

Un autre STECAL est destiné à créer de nouveaux vestiaires à Rougegoutte et à étendre et rénover le vestiaire existant lui permettant d'assurer éventuellement d'autres fonctions. Le projet de création de vestiaires se situe sur une partie déjà imperméabilisée.

Trois STECAL ont des vocations atypiques :

- La Roseraie, Bourg-sous-Châtelet

Ce projet permet la création d'une serre pour un porteur de projet qui n'est pas exploitant agricole.

- Gens du voyage sédentarisés, Leval

Ce projet permet de légitimer une situation existante où des logements se sont créés au sein d'un espace forestier. La définition du périmètre permet de circonscrire l'évolution de ces constructions et de créer un espace de dialogue avec cette communauté.

- Projet d'école dans la nature, Riervescemont

Ce projet est un projet innovant en matière d'équipement car il a pour vocation principale la promotion de l'école dans la nature : soit par l'accueil d'élèves dans ce lieu ou par la formation d'enseignants. Ce projet pourrait également être couplé à de l'hébergement touristique pour assurer une occupation permanente des lieux.

Emplacements réservés

(R.151-48 2° du code de l'urbanisme)

22 emplacements réservés sont identifiés au sein du PLUi. Trois emplacements réservés concernent des élargissements de voirie afin de faciliter les circulations au sein des communes d'Étueffont, Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont. Six emplacements réservés sont inscrits afin de créer des aires de stationnement et ou de retournement pour fluidifier le trafic au sein des communes d'Auxelles-Haut, Rougegoutte et Étueffont.

Quatre emplacements réservés sont identifiés pour permettre la création de voies ou de cheminements : un chemin d'accès au cimetière et un accès à une zone 1AU pour la commune de Saint-Germain-le-Châtelet, et la création d'un chemin piéton à proximité du groupe scolaire pour Rougegoutte. A Chaux, un emplacement réservé est défini pour la création d'un équipement ou d'un service d'intérêt général dans une dent creuse située à proximité des différents équipements et services.

Trois emplacements réservés sont définis pour créer des espaces publics de qualité, notamment à destination des plus jeunes : un square au cœur de Rougemont-le-Château, une zone de loisirs au centre de Vescemont et une aire de jeux pour le groupe scolaire accompagnée d'un cheminement doux à Rougegoutte.

Un emplacement réservé est inscrit pour permettre la réalisation de la nouvelle gendarmerie à Lachapelle-sous-Rougemont. Au vu de sa situation, à proximité immédiate de la salle communale, l'emplacement réservé a également pour objet d'aménager un espace public de qualité pour cet équipement.

Enfin, quatre emplacements réservés sont inscrits pour permettre à la Communauté de communes de réaliser des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides. En effet, le projet de développement économique de la zone de la Brasserie, classée en 2AUe, va impacter à terme des zones humides. Aussi, la collectivité projette dès à présent d'acquérir des étangs dans le but de recréer des zones humides favorables à la biodiversité.

Voie, chemin, transport public à conserver et à créer

(R151-48 1° du code de l'urbanisme)

Le PADD du PLUi porte comme ambition de conserver les chemins d'usage au sein des villages. Cependant, de nombreux villages disposent de cheminements doux existants qui relèvent du domaine public ou qui sont identifiés comme des sentiers de randonnées, disposant ainsi d'une protection spécifique. Toutefois, quelques secteurs comme à Auxelles-Bas et Riervescemont méritent d'être identifiés pour préserver la mémoire et l'usage de ces sentiers et cheminements.

Cet outil est également mis en œuvre à Étueffont, car la commune porte un projet de maillage piéton au sein d'un espace de respiration dans son cœur de village (un emplacement réservé vient compléter cet outil pour assurer l'acquisition foncière d'une partie de ce maillage).

Enfin, la commune de Felon a souhaité identifier un axe à élargir, en plein virage rue de l'Église, afin de faciliter le passage des transports collectifs.

Linéaires commerciaux

(R.151-37 4° du code de l'urbanisme)

Au sein des cœurs de bourgs des trois pôles, Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château, quelques rues accueillant des commerces et services à la population ont été identifiées en « linéaires commerciaux » pour préserver ces activités. Cet outil a pour objectif de maintenir les locaux commerciaux en rez-de-chaussée en empêchant leur changement de destination en « habitation ».

Les linéaires commerciaux permettent également d'accompagner la dynamique de revitalisation des centres en conservant les activités et services au plus proche des citoyens.

Implantations des constructions

(R151-39 du code de l'urbanisme)

Un secteur bénéficie d'une règle graphique relative à l'implantation des constructions à Auxelles-Bas. Il se situe le long de la rue du Général Brosset en direction de Giromagny, au sein de la zone UF. Le recul imposé est de 10 mètres par rapport à la voie pour éviter l'implantation des constructions en bordure de virage, ce qui pourrait nuire à la sécurité routière.

Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

(R.151-6 du code de l'urbanisme)

L'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont reportées sur le plan de zonage. Cela concerne des zones à urbaniser (1AU), ainsi que quelques zones urbaines à vocation principale d'habitat pour assurer un aménagement cohérent (UB, UD et UF). Les secteurs en transition (UH) bénéficient également de secteurs d'OAP.

Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau

(L.122-12 du code de l'urbanisme)

Dans le cadre de la loi Montagne, et afin de préserver les milieux et les paysages, l'urbanisation est limitée dans un périmètre de 300 mètres autour des plans d'eau. Au sein de ce périmètre, l'article L.122-13 du code de l'urbanisme précise les constructions et installations qui peuvent s'y implanter, à savoir : des « *bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que l'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.* »

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, une étude a été réalisée afin, d'une part, de déterminer les plans d'eau de faible importance où les restrictions citées précédemment ne s'appliquent pas, comme le prévoit l'article L.122-12 du code de l'urbanisme, et d'autre part, d'obtenir des dérogations autour de certains plans d'eau, comme le prévoit l'article L.122-14 du code de l'urbanisme (cf. annexe 1-7 du rapport de présentation relatives aux études au titre de la loi Montagne).

Le règlement et le plan de zonage sont en accord avec les éléments issus de cette étude.

Au titre de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, le règlement fait apparaître les plans d'eau ayant été classés comme étant de faible importance (suppression du périmètre de 300 mètres) afin de conserver la mémoire de ce déclassement.

En outre, sont reportés sur le plan de zonage, à titre informatif, les périmètres de 300 mètres autour des étangs protégés qu'ils aient fait ou non l'objet d'une dérogation. En effet, comme exposé précédemment, les dérogations accordées sont d'ores-et-déjà traduites dans le règlement littéral et graphique propres à chaque zone et secteur touchés par ces périmètres. Le report de ces périmètres, demandé par les services de l'État, permettra à la collectivité de s'assurer que les projets agricoles, en zone A, sont bien en accord avec l'article L.122-13 du code de l'urbanisme. Pour le secteur Ae et la zone N et ses différents secteurs, le règlement du PLUi est plus restrictif que les possibilités offertes par l'article précédemment cité.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SURFACES ET INDICATEURS DE SUIVI

Tableau de synthèse des surfaces

Zones ou secteurs		Surface (en hectare)	% par rapport à la surface intercommunale
Zone urbaine	UAa	12,2 ha	0,1 %
	UAb	19,3 ha	0,1 %
	UB	406,4 ha	2,3 %
	UCc	7,5 ha	0,0 %
	UCm	3,2 ha	0,0 %
	UD	134,6 ha	0,8 %
	UEa	27,8 ha	0,3 %
	UEb	3,7 ha	
	UEc	6,7 ha	
	UEd	1,0 ha	
	UEe	0,7 ha	
	UEf	2,6 ha	
	UEg	3,2 ha	
	UEh	6,6 ha	
	UF	371,8 ha	2,1 %
	UGa	34,7 ha	0,2 %
	UGc	2,0 ha	0,0 %
	UGg	0,5 ha	0,0 %
	UGl	13,0 ha	0,1 %
	UH	8,8 ha	0,1 %
Zone à urbaniser	1AU	11,0 ha	0,1 %
	2AUe	10,8 ha	0,1 %
	2AUl	2,3 ha	0,0 %
	2AUt	5,3 ha	0,0 %
Zone agricole	A	2 252,7 ha	12,9 %
	Ae	1 720,5 ha	9,9 %
Zone naturelle et forestière	N	4 093,2 ha	23,4 %
	Nca	86,3 ha	0,5 %
	Ne	8 120,9 ha	46,5 %
	Ngolf	55,3 ha	0,3 %
	NL	31,9 ha	0,2 %
	Np	4,2 ha	0,0 %
	TOTAL	**17 460,5** ha*	

** La somme de la superficie totale des communes de la CCVS est de l'ordre de 17 500 ha. Certains périmètres de communes se chevauchent, ce qui explique la différence de surfaces avec la superficie totale du zonage.*

Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du Sud devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLUi, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLUi est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLUi. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLUi sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLUi car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Référent	Source de la donnée
AXE 1 : LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS			
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Nombre de nouveaux commerces ou services dans chaque commune hors zone commerciale et zone d'activités dont services dédiés à la santé • Nombre de rez-de-chaussée vacant nouvellement occupé par du commerce / ou services	Communes Intercommunalité	PA, Autorisation de travaux demande de changement de destination Base de données Sit@del
Développer et renouveler l'offre en logements	• nombre de logements totaux créés par an • répartition des types de nouveaux logements : • logements individuels • logemements collectifs • logements intermédiaires • Nombre de logements créés dans le bâti existant • part de logements vacants • Nombre de logements créés à destination des séniors • Ouverture des zones IAU dédiés à l'habitat et secturs en zone U couverts par des OAP : PA / PC	Communes Intercommunalité	PA, Autorisation de travaux demande de changement de destination Base de données Sit@del
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Mètres linéaires de liaisons piétonnes et cyclables réalisés • Nombre d'aires de co-voiturage	Intercommunalité CD90	Photo-interprétation

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Référent	Source de la donnée
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE			
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Mètre linéaire de végétalisation inscrite dans les OAP • Mise en œuvre de projets sur les secteurs UH	Intercommunalité	Photo-interprétation
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	Sur la base des prescriptions concernant le patrimoine non bâti, repérer les évolutions	Communes Intercommunalité	Photo-interprétation
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	Nombre de PC et DP sur le bâti disposant de prescriptions patrimoniales Nombre de PC et DP sur le bâti au sein des PDA de Giromagny et d'Étueffont	Intercommunalité	PC / PA : Base de données Sit@del, cadastre, UDAP
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE			
Conforter l'armature économique en place	• Nombre de PC sur les zones UE • Ouvertures de zones 2AUe	Intercommunalité	PC Base de données Sit@del Modification du document d'urbanisme
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Nombre de projets (touristiques) de STECAL réalisé • Ouverture de la zone 2AUt et 2AUl	Intercommunalité	PC Base de données Sit@del Modification du document d'urbanisme
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	Nombre d'installations nouvelles sur la filière bois et en diversification agricoles (PC)	Intercommunalité	PC Base de données Sit@del

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Référent	Source de la donnée
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE			
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• PC pour extensions des constructions d'habitations existantes en A et N • PC pour implantations de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière	Intercommunalité	PC Base de données Sit@del
Réduire la vulnérabilité énergétique	Surface dédiée à l'installation d'énergie renouvelable (zone Np notamment)	Intercommunalité	Autorisation de travaux ou PC ou photo-interprétation
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Linéaire d'arbres plantés, de haies et de ripisylves sur les sites d'OAP thématique TVB • Surface de zones humides détruites et compensées	Intercommunalité	Photo-interprétation
Prendre en compte les risques	Nombre de constructions en zones inondables ou à risque minier	Intercommunalité	PC Base de données Sit@del
Promouvoir un environnement favorable à la santé	(cf km de liaisons piétonnes et cyclables)	Intercommunalité CD90	Photo-interprétation
Spécificité liée à la Loi Montagne	• PC / DP dans les périmètres des étangs soumis à la loi Montagne • PC / DP dans les STECAL soumis à la loi Montagne	Intercommunalité	PC et DP : Base de données Sit@del
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces	• Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat • Surface de consommation foncière en zone d'activités	Intercommunalité	Photo-interprétation
Indicateurs de suivi complémentaires aux axes du PADD en lien avec l'évaluation environnementale	Coefficient de biotope	Intercommunalité	PC Base de données Sit@del

Indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale

En application des articles R.151-4 et L.153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du Sud devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLUi, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLUi est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLUi. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLUi sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLUi car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 1 : LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS	
Encourager la « multimodalité » des transports en complément de l'offre existante	• Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées • Nombre d'aires de co-voiturage
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Nombre de mètres linéaire de végétalisation identifiés dans les OAP thématiques • S'assurer de l'application des OAP sectorielles en transition
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• Nombre d'arbres isolés • Nombre de km d'alignement d'arbres identifiés dans les OAP thématiques • Nombre de PC liés à la mise en œuvre des STECAL

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE	
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Nombre d'installations nouvelles sur la filière bois et en diversification agricole (PC)
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Nombre de PC pour extensions des constructions existantes en A et N • Nombre de PC pour implantations de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Respect des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques • Surface dédiée à l'installation d'énergie renouvelable (zone Np notamment)
Protéger la ressource en eau	• Consommation annuelle en eau potable • Nombre de constructions en fonction des périmètres (sur les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés)
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Linéaire d'arbres plantés identifiés dans les OAP thématiques • Linéaire de haies et de ripisylves sur les sites d'OAP thématique TVB • Surface de zones humides détruites et compensées
Prendre en compte les risques	• Nombre de constructions en zones inondables. • Nombre de constructions soumises à risque minier
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées
Spécificité liée à la Loi Montagne	• Nombre de PC / DP dans les périmètres des étangs soumis à la loi Montagne • Nombre PC / DP dans les STECAL soumis à la loi Montagne
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces	• Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat • Surface de consommation foncière en zone d'activités
Indicateurs de suivi complémentaires aux axes du PADD en lien avec l'évaluation environnementale	• Suivi de l'évolution du coefficient de biotope par surface en fonction des différents secteurs du zonage.

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
Vosges du Sud

11/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

1-4

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025

ECOSCOP



SOMMAIRE

Chapitre I - Résumé non technique et préambule 6

Préambule **6**

Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie **6**
Objectifs de l'évaluation environnementale 6
Généralités méthodologiques 7
Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative : 7

État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux **9**
Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) 9
Synthèse des sensibilités environnementales du territoire 10

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes **13**
Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs 13
Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs 14

Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées **14**

Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement **18**

Incidences des STECAL **32**

Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable **33**
Les sites d'OAP sectorielles 33
Les OAP thématiques 45

Évaluation des incidences sur Natura 2000 ..... **45**

Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi ... **46**
Préambule 46

Synthèse des incidences **46**

Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences **55**

Indicateurs de suivi **57**

Chapitre II - Le cadre réglementaire et la démarche d'évaluation environnementale 60

1. Le cadre réglementaire **60**

2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie **61**
Objectifs de l'évaluation environnementale 61
Généralités méthodologiques 61
Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :62

Chapitre III - État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux 64

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) **64**

2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire **66**
Les enjeux environnementaux 66

Chapitre IV - Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes 70

1. Analyse de la compatibilité du PLUi avec les documents supérieurs 71
Compatibilité du PLUi avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 71
Compatibilité du PLUi avec le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT) 82
Compatibilité du PLUi avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée) 97
Compatibilité du PLUi avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 102
Compatibilité du PLUi avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan 104
Compatibilité du PLUi avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) 105
Compatibilité du PLUi avec le Plan d'exposition du bruit (PEB) de l'aérodrome 109

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs 110
Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté 110
Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine 112
Prise en compte du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) 112

Chapitre V - Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées 114

1. Cadre physique 115

2. Milieux naturels 118

3. Paysage 122

4. Agriculture et forêt 126

5. Gestion des risques 130

6. Nuisances et pollutions 133
7. Usages et pressions sur les ressources 136

8. Synthèse 139

Chapitre VI - Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement 142

Incidences du règlement écrit et graphique 142

Incidences des STECAL 155
Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ? 155
Les STECAL impactent-ils le paysage ? 155
Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ? 156
Les STECAL sont-ils soumis à des risques naturels ? 157

Chapitre VII - Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable 158

Les sites d'OAP sectorielles 158

Les OAP thématiques 170

Chapitre VIII - Évaluation des incidences sur Natura 2000 172

1. Cadre réglementaire 172

2. Les sites Natura 2000 173

3. Évaluation des incidences des OAP sectorielles 180

4. Zones urbaines incluses dans Natura 2000 181

5. Conclusion sur Natura 2000 181

Chapitre IX - Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi 186

Préambule 186

Synthèse des incidences 186

Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences 195

Indicateurs de suivi 197

Chapitre I - Résumé non technique et préambule

Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration[1] du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement (démarche dite ERC).

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale

1 *Elaboration ou révision du document d'urbanisme.*

Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

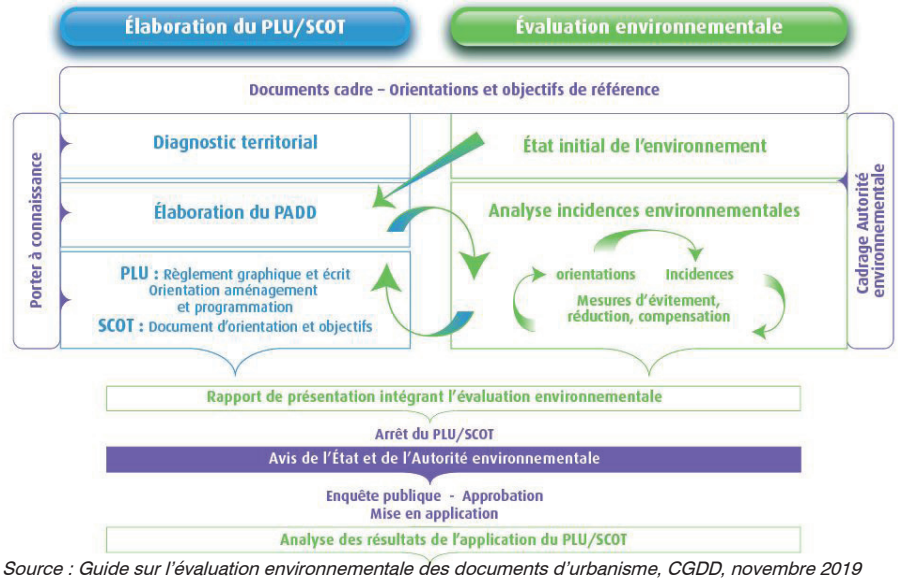

Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Généralités méthodologiques

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.
L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLUi sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à CCVS. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) a été élaborée entre 2017 et 2020 dans le cadre du diagnostic territorial. Une mise à jour des données a été effectuée en 2024. Chaque thématique a fait l'objet d'« AFOM » sous la forme d'une synthèse « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Points de vigilance » et d'une liste d'enjeux principaux identifiés.

La majeure partie des thématiques environnementales ont été menées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Le bureau d'études ECOSCOP a traité l'ensemble de la partie dédiée aux milieux naturels. La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour établir un diagnostic agricole.

Le diagnostic paysager, inclus dans le diagnostic territorial vient compléter les thématiques de l'EIE.

Pour mener l'analyse de l'état initial de l'environnement, diverses modalités d'études ont été mises en place.

- le recueil d'études et de données utiles à l'élaboration de l'EIE ;
- la mise en place de données sous forme cartographique avec un SIG afin de produire des analyses croisées et identifier les vulnérabilités territoriales ;
- la prise en compte des plans et programmes qui s'inscrivent dans la déclinaison des documents et identifient les enjeux environnementaux à une échelle supérieure ;
- des ateliers de travail organisés avec des acteurs locaux et les élus, permettant de partager, de consolider ou faire évoluer les enjeux identifiés.

La partie du rapport de présentation qui concerne les principales conclusions du diagnostic territorial est complété d'un résumé des quatre grands chapitres de l'EIE.

Analyse des incidences en continu des intentions de projet ou de projets

La méthode qui a été privilégiée est celle de la démarche itérative, de manière à élaborer le projet en évitant le plus en amont possible les incidences environnementales.

La première étape fut celle d'identifier les enjeux environnementaux par grands groupes de thématiques et de les croiser avec les intentions de projet, en particulier les secteurs de développement urbain. Des cartes d'aide à la décision sont alors élaborées pour permettre aux élus de faire des choix en évitant d'impacter des secteurs à enjeux environnementaux.

Ainsi quatre grands groupes de données ont été croisés :

- Les enjeux écologiques : Protections et inventaires, habitats naturels, éléments naturels, milieux humides, Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Les enjeux ressources naturelles : Périmètres de protection des captages, cours d'eau, périmètres de réciprocité, valeur agronomique, mesures agro-environnementales, régime forestier, enfrichement ;
- Les enjeux risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrain, risques miniers, présence d'ICPE ;
- Les enjeux nuisances et pollutions : sites pollués, anciennes décharges, qualité de l'air, nuisances sonores.

La méthode retenue pour élaborer les cartes d'aide à la décision repose sur un travail cartographique réalisé à l'aide du logiciel Quantum GIS qui a permis de croiser automatiquement toutes les zones d'intention avec les enjeux environnementaux cartographiés au préalable. Ce croisement a permis de connaitre l'ensemble des enjeux qui s'appliquent sur les secteurs de projet, ainsi que la surface concernée. Le résultat est analysé au regard des limites de certaines données dont les échelles sont différentes les unes des autres. La connaissance du terrain reste également un support complémentaire à cette méthode par système d'information géographique (SIG).

L'application du principe : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

L'exclusion systématique des zones d'intention de projet soumis à une réglementation environnementale spécifique
Lors du croisement des zones d'intention avec les enjeux identifiés précédemment, certains aspects réglementaires interdisent systématiquement l'urbanisation de ces zones. Il s'agit :

- Des zones E (zones d'expansion des crues) qui sont classées non constructibles selon la réglementation des PPRI* ;
- Du risque minier d'aléas moyens*
- Des périmètres de protection immédiats des captages, où toutes les activités y sont interdites.

**Concernant les risques inondations et les risques miniers, des évolutions ont eu lieu au cours des étapes de travail de l'élaboration du PLUi avec l'édition d'une doctrine régionale pour les risques miniers et les projets de révision des PPRi du bassin de la Savoureuse et du bassin de la Bourbeuse.*

Pour les zones d'intention où l'urbanisation est possible, le principe ERC est appliqué pour que le projet soit le moins impactant possible sur l'environnement. Cette analyse fine sur les zones d'intention est essentielle pour prioriser les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Les expertises zones humides
En parallèle, à un stade précoce les zones d'intention ont fait l'objet d'expertises spécifiques par le bureau d'études ECOSCOP afin de déterminer les zones humides.

Le principe ERC est appliqué sur les zones d'intention qui sont notamment concernées par :

- des milieux naturels à enjeux, des zones humides et la Trame verte et bleue,
- les zones urbaines qui sont classées constructibles selon la réglementation des PPRI en vigueur, où des contraintes d'urbanisation s'imposent (zones U1, U2 et U3),
- l'atlas des zones inondables,
- les risques de mouvements de terrain ou retrait-gonflement des argiles,
- les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés),
- les parcelles engagées en MAEC.
- les périmètres de réciprocité.

Ce travail permet de mettre en évidence les secteurs qui présentent un niveau élevé d'enjeux environnementaux, ainsi que les zones à exclure au niveau réglementaire.

Ainsi, la démarche dite itérative présente ici tout son sens. Les choix en matière de développement et de projets sont réfléchis à l'échelle du PADD et à une échelle parcellaire pour sa traduction réglementaire. Cette démarche itérative présente l'avantage de ne pas avoir à comparer des scénarios qui pourraient être trop figés, mais de faire évoluer un scénario d'aménagement et de développement au cours du processus d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud à un horizon d'une quinzaine d'années. Ces choix correspondent également aux besoins qui ont été identifiés à l'étape du diagnostic territorial. Pour autant, certains choix peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, dans la mesure où les éléments de connaissance sont tous posés et les options en matière d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts sont connues.

Analyse des incidences du projet finalisé

La démarche itérative ayant enrichi le projet, permettant de minimiser les impacts, une analyse des incidences résiduelles est menée et est présentée dans cette partie du rapport de présentation. Les incidences positives et négatives sont inventoriées permettant de mesurer l'intérêt de la démarche, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la mise en œuvre du projet.
L'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 est également menée. La CCVS comprend sur son territoire deux grands périmètres Natura 2000 qui s'étendent également sur des territoires voisins.

Un outil de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PLUi

Sur la base des orientations du PADD, du volet réglementaire et des données disponibles pour quantifier les éléments, un tableau de bord des indicateurs de suivi est dressé afin d'assurer une évaluation de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs reposent sur des informations qui peuvent être renseignées de manière pragmatique.

État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

Ce chapitre rappelle les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du PLUi., sous forme de synthèse. L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Ici ne sera rappelé que les grands thèmes (Cf. EIE du PLUi pour obtenir la totalité des enjeux environnementaux)

- Le cadre physique du territoire et les conséquences du changement climatique ;
- L'agriculture et la forêt ;
- Les milieux naturels ;
- La gestion des risques ;
- Les nuisances et pollutions ;
- Les usages et les pressions sur les ressources ;
- Les énergies ;
- Le paysage.

Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'état initial de l'environnement identifie 49 enjeux correspondants aux problématiques du territoire. Dans le but de simplifier le travail d'évaluation environnementale du projet de PLUi, il est décidé de retravailler les enjeux de l'EIE. Certains enjeux sont conservés sans retouches comme les enjeux liés au paysage. D'autres, ont été retravaillés suite à la fusion de plusieurs enjeux de l'EIE.

Au final, ce travail a permis d'identifier 36 enjeux à traiter dans le cadre de l'évaluation environnementale.
Les enjeux rédigés pour l'évaluation environnementale ont été classés dans huit grands thèmes : cadre physique, milieux naturels, paysages, agriculture et forêt, gestion des risques, nuisances et pollutions, usages et pressions sur les ressources, énergie.

L'appropriation de ces enjeux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 36 grands enjeux identifiés sur la Communauté de communes ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	**Fort**
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	**Moyen**
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	**Fort**
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	**Fort**
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	**Très fort**
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	**Fort**
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	**Très fort**

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	**Fort**
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	**Moyen**
	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	**Fort**
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	**Fort**
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	**Moyen**
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	**Fort**
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	**Moyen**
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	**Fort**
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	**Moyen**
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	**Moyen**
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	**Moyen**
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	**Moyen**
	Le maintien des dessertes forestières existantes	**Moyen**
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	**Moyen**
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	**Fort**
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	**Moyen**
	La prise en compte des risques miniers	**Fort**
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire*	**Faible**
	La prise en compte des sites et sols pollués	**Moyen**
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	**Moyen**
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	**Faible**
	La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides …) et le développement d'une agriculture raisonnée	**Moyen**

**Les ICPE concernées par cet enjeu sont les Société des carrières de l'est à Lepuix et Rougemont-le-Château et SMRC Automotive à Rougegoutte.*

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	**Moyen**
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	**Très fort**
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	**Fort**
	La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast	**Faible**
Énergie	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	**Moyen**
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	**Moyen**

Au final, la CCVS compte des enjeux **très forts (3)**, **forts (12)**, **moyens (18)**, et **faibles (3)**. *Cf tableau récapitulatif ci-dessus*

Les atouts du territoire marqués par la richesse des milieux naturels, leur diversité et leur maillage au travers des continuités écologiques se révèlent être des espaces de fortes à très fortes sensibilités environnementales du fait de leur services écosystémiques : maintien des ressources, contrôle des risques, régulation du climat, aménités …

Au regard des enjeux et de la portée d'un PLUi, les enjeux listés ci-dessous ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLUi. De plus, les OAP proposées dans le projet de PLUi sont écrites de manière à encourager l'installation de système énergies renouvelables et de limiter les consommations énergétiques.
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (**enjeu moyen**) : cet enjeu est porté par la profession agricoles notamment au travers du plan alimentaire territorial (PAT) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast (**enjeu faible**) : Les tufs sont une ressource exploitée par la Société des carrières de l'Est. La CCVS abrite deux carrières (Rougemont-le-Château et Lepuix). La valorisation et l'exploitation de cette ressource est encadrée par un arrêté préfectoral. La carrière de Lepuix a stoppé son exploitation et seule la carrière de Rougemont-le-Château est exploitée.
- L'adaptation des principes de construction face aux retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. Les annexes informatives du PLUi comportent toutefois des informations sur ces risques.

Tous les enjeux forts et très fort sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils sont mis en confrontation avec les différentes pièces du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (PADD, règlement, OAP …).

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.

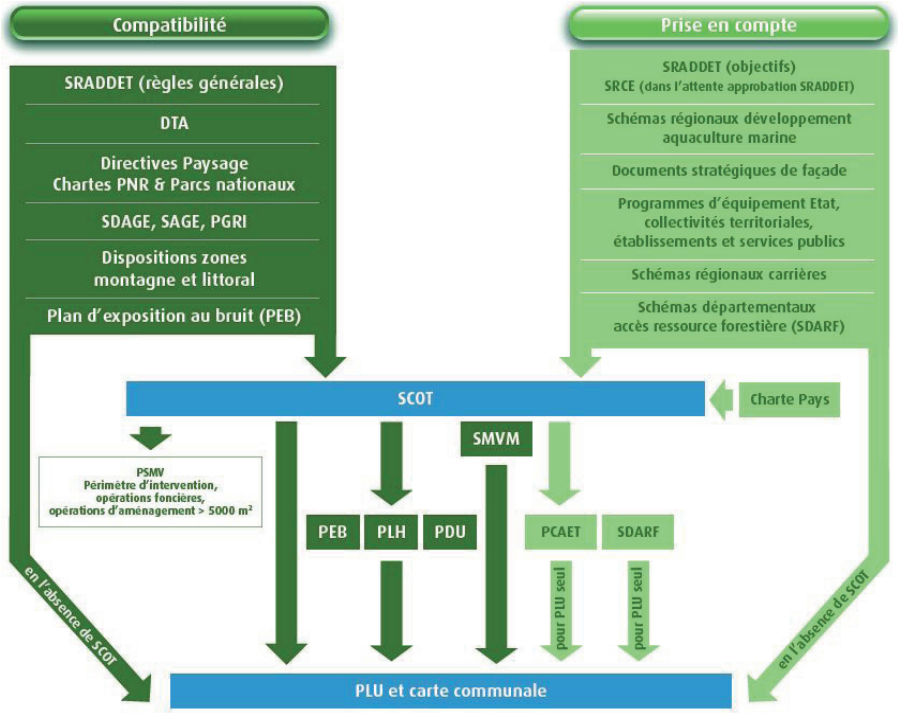

Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le PADD de la CCVS et les règles du SRADDET ne sont pas en contradiction. Le PLUi est donc compatible avec le SRADDET Bourogne-Franche-Comté.

Le Schéma de cohérence territorial du Territoire de Belfort (SCoT)

Le PADD de la CCVS et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ne sont pas en contradiction. Le PLUi est donc compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Le projet de PLUi prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLUi prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que la grande majorité des zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme et classés en zone N, Ne, A ou Ae, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également identifiées et protégées avec l'article L151-23 et l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme.

Les solutions de traitement des eaux usées seront différenciées en fonction du zonage d'assainissement. Des travaux sont programmés sur les trois secteurs s'assainissement de la CCVS. Ces derniers ont pour but de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites dans le système d'assainissement collectif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
Le PLUi est compatible avec les orientations et dispositions du PGRI. Le PLUi intègre le risque inondation dans la définition de son projet. En outre, cette thématique est abordée dans plusieurs pièces du dossier ce qui améliore la connaissance de la population.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan
Le PLUi de la CCVS est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)
Le PLUi est compatible avec la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il ne tient pas compte cependant de l'orientation 4 « Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire », les possibilités d'action sur cette dernière dans le cadre du PLUi étant limitées.

Le Plan d'exposition du bruit (PEB) de l'aérodrome
Le PLUi est compatible avec le PEB puisqu'il n'ouvre pas à l'urbanisation de nouvelles zones à vocation d'habitation dans le zonage A, B et C du PEB.

Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Le projet de PLUi prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment :
- les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;
- les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE étant limitées dans le cadre du PLUi.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine
L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte lors que celles-ci sont de la porté du PLUi.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019
Le PLUi prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Franche-Comté
Le PLUi de la CCVS, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

Le Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRAFC)
Le PLUi de la CCVS, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLUi est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.
C'est dans ce cadre que la démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet doit permettre de limiter les incidences du projet sur les enjeux environnementaux.
Après la phase de prise en compte et de mise en cohérence des plans et programmes supérieurs avec le projet, le PADD, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont évalués au regard de l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux, relevant de l'état initial de l'environnement.

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences de la mise en œuvre du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Pour réaliser cette évaluation, une grille à 5 niveaux est proposée :

- Les incidences positives, marquées par un « + » ou un « ++ » lorsque que l'impact est fortement positif ;
- Les incidences négatives, marquées par un « - » ou un « - - » lorsque que l'impact est fortement négatif ;
- Certaines actions du PADD n'ayant pas de lien direct ou indirect avec l'enjeu environnemental ou ayant une incidence nulle sont alors notées par un « / ».

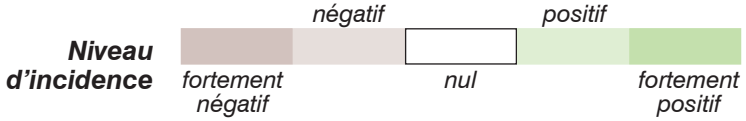

Ici, il ne sera présenté que le tableau de synthèse des incidences du PADD (Tableau ci-dessous). L'ensemble des autres tableaux sont disponibles dans la partie « Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées » de l'évaluation environnementale.

Une synthèse est présentée en faisant une somme par orientation du PADD et par thématique environnementale.

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située au-delà de -6 alors l'incidence synthèse sera fortement négative « - - » ;
- négative et située entre -6 et 0 alors l'incidence synthèse sera négative « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera nulle « = » ;
- positive et située entre 0 et + 6 alors l'incidence synthèse sera positive « + » ;
- positive et située au-delà de + 6 alors l'incidence synthèse sera fortement positive« ++ ».



	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées	/	/	+	+	/	/	+
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	/	/	/	+	/	++	/
Développer et renouveler l'offre en logements	/	+	+	/	/	++	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	/	/	/	/	/	++	/
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE							
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	+	/	+	/	+	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	+	+	++	+	/	/	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	+	+	+	/	/	/	/

	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE							
Conforter l'armature économique en place	-	-	+	+	+	+	+
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	+	-	+	+	/	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	/	/	++	++	/	+	+
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE							
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	+	++	++	++	+	+	+
Réduire la vulnérabilité énergétique	/	/	/	+	/	++	++
Protéger la ressource en eau	+	++	+	+	+	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	+	++	++	+	/	+	/
Prendre en compte les risques	+	/	+	/	+	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	+	+	+	+	++	+	+

Cette évaluation montre que la démarche itérative prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux a permis de fortement limiter les incidences négatives.
En effet, le tableau de synthèse indique des incidences positives de manière très large et tout particulièrement sur les enjeux liés au paysage, au renforcement de l'activité agricole et forestière, à la préservation de la ressource en eau et celle des milieux d'intérêt majeur, incluant la trame verte et bleue.
La prise en compte d'un environnement favorable à la santé appuie les orientations en faveur de la qualité du cadre de vie et de la protection de la biodiversité.

Le bilan de la maîtrise de la consommation foncière des exploitations agricoles et forestières est positif. Toutefois, dans le détail, on relève toutefois des incidences négatives concernant l'armature économique, le développement de l'offre en logements et de l'économie touristique impactant les milieux naturels.

Le PADD du PLUi de la CCVS prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Evaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Le règlement préserve fortement les différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N, ou Ne. 92,7 % du territoire de la CCVS est couvert par ces 4 secteurs. Afin de limiter les pressions sur les systèmes hydrologiques, des règles spécifiques communes à toutes les zones du projet de PLUi sont édictées : *« Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif »* Cette règle est écrite dans un souci de meilleure gestion des eaux d'assainissement et donc de non pollution des réseaux hydrographiques. Le règlement des zones à vocation économique (UE) va plus loin dans l'assainissement des eaux usées : *« la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau. Si elle est autorisée, l'évacuation des effluents dans le système de collecte des eaux usées peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié ».* Le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC). Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS. Le zonage et le règlement contribuent à assurer une meilleure gestion en amont de l'assainissement et des capacités en eau potable des projets. **Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrologique complexe et vulnérable sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	La majorité des projets de développement du PLUi de la CCVS sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes. Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve au maximum les cours d'eau et les plans d'eau identifiés sur le territoire de la CCVS par l'application d'un zonage restrictif N, Ne, A ou Ae. De plus, 12 communes de la CCVS sont soumises à l'application de la loi Montagne. Dans la situation du PLUi, cette loi protège les bords des plans d'eau de toutes constructions. Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS. **Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il préserve au maximum : • L'ensemble des espaces naturels sensibles en zone N, Ne et Ae ; • Les périmètres d'arrêté de protection de biotope (APB) sont classés en zone N, Ne et Ae ; • La majorité du périmètre Natura 2000 en zones A, Ae, N, Ne, Nca ; • Les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 en zones A, Ae, N, Ne et NCa. Cependant, quelques exceptions subsistent comme pour le hameau de Saint-Nicolas et pour les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas qui classent en zone UB et UF une partie de cet APB (Les Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte). Ces zones sont déjà construites et ne possèdent pas de zones de projet dans le cadre du PLUi (aucunes dents-creuses, zones à urbaniser ou zones d'extension). Quelques zones urbaines déjà bâties sont incluses dans le périmètre : • Natura 2000 et sont classées en UF, UGl UB, et UEa. • ZNIEFF 1 et 2 et sont classées en UF, UB, UEa. Le projet d'évolution du périmètre d'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château se situe également dans les périmètres ZNIEFF et Natura 2000. Les 4,1 ha supprimés sur la partie nord-est sont identifiés comme étant le même habitat naturel que les 4,1 ha ajoutés dans le périmètre projeté : Hêtraie acidiphile CB 41.11. Les surfaces impactées restent identiques (pour rappel, pour obtenir l'autorisation d'exploitation du nouveau périmètre, des études seront ultérieurement menées). Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé dans le règlement que les arbres doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100 %). Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme. **Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques. L'urbanisation de ces zones ont des incidences faibles sur l'enjeu. Cependant, le règlement écrit ou graphique limite ces incidences en préservant au maximum réservoirs et corridors de la trame prairie identifiés par la mise en place d'un zone A, Ae et Ne. De plus, les deux zones 1AU de Rougemont-le-Château sont complétées par des OAP sectorielles qui apportent des orientations favorables à la protection de ces milieux. (Cf. évaluation des incidences des OAP). **Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve les milieux xériques par la mise en place d'un zonage Ae ou Ne. **Les incidences du projet sur la préservation des milieux xériques sont évaluées comme étant positives**	**POSITIF**
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il classe majoritairement les différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae. Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves, des haies et des boisements et des vergers ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS. La règle concernant l'implantation des haies d'essences diverses participe à la biodiversité. « Les essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ». Les clôtures doivent être perméables à la faune dans les zones Ae et Ne, ainsi que sur les STECAL. **Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Les zones humides identifiées dans le cadre des expertises font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de **l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme**, avec un classement en zone N, A et Ae. Dans ces secteurs, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol. Des choix en matière d'urbanisation ont conduit à conserver en zones constructibles des milieux humides pour lesquels l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre. Ainsi, le règlement écrit et graphique explique que, pour les autres zones humides, les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur au titre de **l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme**, soit : • les zones humides impactées au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont font l'objet de compensations portées par la Communauté de communes. Elles sont **intégrées dans le document d'urbanisme par des emplacements réservés dédiés à l'acquisition d'étangs destinés à la réalisation de cette compensation** ; • pour les autres cas, qui sont ponctuels et inclus en zone urbaine, **le porteur de projet devra mettre en œuvre des mesures compensatoires si la zone humide est impactée**. **Les incidences du projet sur la protection des zones humides notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant moyennes.**	**MOYEN**
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il classe en zone A, Ae, N et Ne l'ensemble des points de vue emblématiques identifiés dans le PADD. **Les incidences du projet sur la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Le règlement graphique maintient en zone agricole certains secteurs enfrichés. Cela permet de gagner de l'espace agricole et de maintenir les paysages ouverts, notamment à Auxelles-Haut où le zonage intègre le projet communal de réouverture de ses paysages. **Les incidences du projet sur le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	Des incidences négatives peuvent apparaitre lors de la mise en place du projet de PLUi. En effet, la création de logements ou de zones d'activités est un risque d'étalement urbain. Le règlement écrit et graphique limite fortement les incidences : • Les extensions urbaines sont très mesurées ; • Les zones urbaines ont été réduites pour limiter l'extension du mitage urbain ; • Les OAP accompagnent la maitrise des extensions. De plus, le règlement met en place le coefficient de biotope par surface pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLUi : il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales, valoriser des espaces favorables à la biodiversité et améliore le micro-climat. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé qu'une proportion du CBS corresponde à des espaces verts de pleine terre. En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant. **Les incidences du projet sur la maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Là où l'urbanisation linéaire risquait de s'étendre et de créer des continuités urbaines, le zonage a délimité des secteurs afin de conserver des coupures non bâties. Le zonage a donc identifié ces secteurs en zone A, Ae ou N. Ces secteurs se situent notamment : • à la limite entre Lepuix et Giromagny ; • à la limite entre Vescemont et Rougoutte ; • Au nord de Rougeoutte • et à l'ouest de Petitefontaine De plus, des règles concernant les haies et les clôtures ont été inscrites : « Les haies d'essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ». La végétalisation variée des haies entourant le bâti limite les incidences sur le paysage. **Les incidences du projet sur la préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il identifie plusieurs secteurs d'entrées de ville (Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny Saint-Germain-le-Châtelet) contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Plusieurs alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont aussi protégés. Concernant les arbres isolés, le règlement va plus loin en imposant leur maintien et conservation. En cas de suppression d'arbres (uniquement en zone A), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%). Le règlement graphique identifie les haies ou boisements, les ripisylves et vergers comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé que les arbres et arbustes présents doivent être maintenus afin de conserver l'effet global de la masse. Des OAP thématiques « Entrée de villes » appuient aussi l'enjeu de requalification des entrées de bourgs. (Cf. OAP thématiques) **Les incidences du projet sur la requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives sur cet enjeu. Tout d'abord, il identifie les ripisylves comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme). Le règlement identifie aussi des parcs comme éléments du patrimoine non bâti (R151-43 3° du code de l'urbanisme) pouvant participer à l'aménagement des berges de cours d'eau (communes de Giromagny et Rougemont-le-Château). De plus, plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Ainsi, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont protégés. **Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	Peu de potentiel foncier se situe à proximité des exploitations agricoles. Les dessertes agricoles existantes sont donc maintenues. Les zones d'extension prennent en compte les dessertes en parcelles agricoles. Le seul cas ou il pourrait y avoir un blocage est pris en compte dans l'OAP de manière à préserver l'accès (Rougemont-le-Château). Le zonage classe en A les parcelles agricoles, et certaines prairies en N, les protégeant de l'urbanisation. Ce Classement permet de protéger les dessertes agricoles situées dans les parcelles agricoles. **Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le règlement écrit et graphique tend à avoir des incidences positives sur cet enjeu : une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques sont classées en zone A, Ae, N ou Ne. Toutefois, des terres de valeur agro-pédologique fortes et moyennes sont classées en zone U et AU. **Les incidences du projet sur la préservation des terres agricoles notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont évaluées comme étant faibles à moyennes.**	**FAIBLE à MOYEN**
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Lors de la mise en place du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaitre par l'urbanisation de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). Cependant, le règlement écrit et graphique protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polycultures-élevage et prairies de fauches en zone A ou Ae. La zone A et le secteur Ae représentent environ 23% du territoire intercommunal. Très peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U. **Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Le règlement écrit à des incidences positives sur cet enjeu. Il ouvre la possibilité (sous conditions selon les zones) à la diversification des activités avec la catégorie « Artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N). **Les incidences du projet sur le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Peu de potentiel foncier se situe à l'intérieur des périmètres de réciprocité agricole. Il s'agit uniquement de dents-creuses situées dans des zones urbaines déjà bâties. Ces périmètres ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi. **Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Les surfaces agricoles identifiées dans l'état initial de l'environnement comme étant des pâtures montagnardes ont été classées en zone Ae. Le règlement écrit et graphique de la zone Ae autorise : • L'extension des constructions agricoles existantes ; • La création de nouvelles constructions dans un rayon de 100 mètres d'un siège d'exploitation agricoles existant • Les abris pour animaux liés à une exploitation agricole. **Les incidences du projet sur le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes forestières existantes	Le règlement écrit ou graphique classe la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne. **Les incidences du projet sur le maintien des dessertes forestières sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Aucune zone de projet n'est identifiée dans un espace forestier à vocation de production. Le règlement écrit et graphique du PLUi a des incidences plutôt positives sur ces espaces forestiers car il classe les grands massifs forestiers (ainsi que les parcelles forestières gérées par l'ONF) en N ou Ne principalement. Ce zonage permet la préservation et la valorisation d'espaces forestiers à vocation de production. Le projet de modification du périmètre d'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château par la société des carrières de l'Est va impacter 3 parcelles (n°22-23 et E) de la forêt communale de Rougemont-le-Château (gestion ONF). Pour rappel, cette modification de périmètre d'exploitation a pour effet de laisser intact 4,1 ha de forêt au nord-est du périmètre d'exploitation initial. **Les incidences du projet sur la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production sont évaluées comme étant nulles.**	**NUL**
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	La révision du PPRi de la Savoureuse et la révision et extension du PPRi de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'état dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation. Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone A, Ae, N et Ne. Les zones urbanisées constructibles au PPRi restent classées en U. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Les zones à risques sont classées en zone A, Ae, N et Ne. Très ponctuellement, des zones déjà urbanisées sont touchées par des aléas liéquéfactions (sismicité de niveau 3), mais aucun potentiel foncier n'y est inclu. Prise en compte de la mémoire locale : *« de nombreux secteurs où l'accueil de nouvelles constructions présente un risque pour les nouvelles constructions voire pour les constructions existantes alentours. Ces secteurs sont notamment concernés par la présence d'eau (écoulement, ruissellement, inondation ou sources) ou par un risque d'affaissement voire d'effondrement du terrain (dolines) »* Par principe de précaution au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des risques miniers	Les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par les aléas risques miniers. Quelques zones urbaines (UF et UB) sur les communes d'Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par l'aléa moyen du risque minier. Les périmètres soumis à des risques miniers ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi. Cependant, le règlement écrit explique que dans « les secteurs concernés par les aléas miniers, et en l'absence d'étude technique ou d'éléments permettant de lever ou supprimer l'aléa minier à l'endroit du projet, les installations, aménagements ou constructions pourront être refusés ou soumis à prescriptions au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ». De plus, il conviendra de se référer à la doctrine de la DREAL BFC (2021), reportée dans les annexes informatives du PLUi, pour une meilleure information de la population. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques miniers sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	Lorsque l'on prend en compte l'activité industrielle et la présence d'ICPE, les incidences potentiellement négatives peuvent provenir des principales ICPE identifiées dans les enjeux du PLUi. Elles sont localisées sur les communes de Lepuix et Rougemont-le-Château (Société des carrières de l'est) et Rougegoutte (Motherson). Afin de limiter ces incidences, le règlement écrit et graphique classe ces sociétés dans des secteurs : • Nca pour les carrières de l'est qui autorisent uniquement les constructions et installations en lien avec l'exploitation de la carrière • UE pour Motherson permettant d'encadrer cette activité se situant historiquement en zone urbaine. Les autres zones d'activités sont aussi prises en compte par la mise en place d'un zonage spécifique UE et 2AUe. De plus, d'autres dispositions réglementaires imposent aux établissements ICPE à l'arrêt ou en cessation déclarée une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Si certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé, la remise en état s'effectue en fonction d'un usage pré-déterminé. **Les incidences du projet sur la prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des sites et sols pollués	Le règlement écrit et graphique identifie deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique UH. Des OAP ont été créées afin d'orienter au mieux la reconversion de ces sites (Cf. OAP sectorielles). En plus, quelques secteurs d'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Ainsi, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol. **Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Lors du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaitre par l'augmentation du nombre d'habitant. En effet, ces personnes peuvent potentiellement générer de nouveau déplacements facteurs d'émission de gaz à effet de serre. Cependant, le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain grâce à ses OAP et du zonage de la zone urbaine. Les zones 1AU sont en proximité immédiate avec les centres-bourgs ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Plusieurs chemins piétons seront aussi créés ou mis en valeur. Dans le cadre de la mise en application des OAP thématiques « Mobilité », plusieurs emplacements réservés ont été inscrits dans le règlement écrit et graphique. (Cf. OAP thématiques). **Les incidences du projet sur la prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	La zone 1AU du secteur « Les Ecloupes » à Chaux est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible, et elle dispose d'une autorisation d'urbanisme accordée (PA) **Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le PLUi de la CCVS a pour projet de créer et de développer son offre de logements au cours des 15 années à venir. L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la CCVS aura donc un impact sur l'enjeu lié à la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable. Plus d'habitants sur l'intercommunalité signifie plus de besoins sur les capacités de réseaux (eau potable, assainissement). Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, et celles des réseaux assainissement. Afin de ne pas impacter le réseau, le règlement met aussi en place le CBS au sein des zones U et AU. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et ainsi limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé à ce qu'au moins une proportion corresponde à des espaces verts de pleine terre. En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant. **Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le règlement écrit ou graphique préserve l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne. Le zonage et le règlement respectent la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés. De plus, le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC). **Les incidences du projet sur la protection des différents captages d'eau potable sont évaluées comme étant nulles.**	**NUL**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUl. Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant d'autoriser l'urbanisation en discontinuité. Aucune urbanisation n'est autorisée. La commune de Lepuix ainsi que le syndicat des eaux estiment que les actions menées (renouvellement de canalisations, recherche de fuites, études de réhabilitation de captages) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés tout en sécurisant l'approvisionnement. L'ensemble de ces éléments garantissent la capacité des syndicats à couvrir les besoins d'un développement touristique.	**FAIBLE**
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	Afin de réduire les incidences potentielles des nouvelles constructions, plusieurs règles prennent en compte des actions favorables aux performances énergétiques : • les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et aussi veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales ; • les performances attendues sont au minimum celles de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable. Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées. (Cf. OAP sectorielles). De manière spécifique, l'isolation par l'extérieur est interdite pour les anciennes fermes, maisons agricoles et maisons de ville identifiées dans le règlement au titre du patrimoine (R.151-41 3°). Cette règle peut induire des incidences négatives, même si elle a pour vocation de préserver le bâtiment d'autres pathologies éventuelles. Cependant, le reste du patrimoine bâti identifié dans le règlement, l'isolation par l'extérieur peut être autorisé sous conditions (Cf. règlement). **Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Incidences des STECAL

A l'échelle de la CCVS, des projets notamment à vocation touristique se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter.

23 STECAL sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal dont 11 sur les communes en Loi Montagne. La CDNPS a été consultée au titre de la discontinuité de la loi Montagne.

De nombreux STECAL s'appuient sur des constructions existantes ne créant pas de nouvelles installations déconnectées de l'urbanisation, limitant ainsi fortement les incidences des nouvelles constructions dont l'emprise est limitée et réglementée. Ces secteurs font l'objet de règles assurant l'insertion paysagère des constructions et la perméabilité des clôtures afin de ne pas bloquer le passage de la petite faune.

Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?

Les secteurs sont délimités pour permettre une installation ou une construction en zone A et N du projet de PLUi. 16 des 23 secteurs s'appuient déjà sur des constructions existantes et l'ensemble des STECAL sont localisés à proximité des zones urbaines. L'objectif des STECAL consiste à rendre exceptionnel et non impactant des constructions en zones A et N, c'est pourquoi leurs emprises au sol sont fortement encadrées et limitées dans le règlement pour chacun des STECAL. En complément, des règles générales s'imposent aux STECAL pour assurer l'insertion des nouvelles constructions en limitant fortement les impacts sur les sols : compatibilité avec le caractère de la zone, affouillement et exhaussement de sols réduits au besoin durant les travaux uniquement, terrassements strictement limités, respect de la pente naturelle du terrain.
Trois STECAL ont pour objet une diversification des exploitations agricoles : « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont, « Site du moulin » à Felon, « Hébergement touristique » à Rougegoutte, permettant de renforcer l'activité agricole sur le territoire.

Les STECAL impactent-ils le paysage ?

Les mesures énumérées ci-dessus participent à la limitation des impacts sur le paysage. Les projets qui délimitent les STECAL sont faiblement impactant, au regard de l'emprise au sol très mesurée et leur insertion architecturale et paysagère réglementée.
Deux STECAL sont situés en lieu sensible dans la montée du Ballon d'Alsace, le « Saut de la Truite » et « Chez Rose » à Lepuix, cependant, ils font l'objet d'un projet architectural qui délimite précisément l'implantation des constructions, assurant leur insertion paysagère.
Les sites de parcs et jardins de la « Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet et de « Gantner » à Lachapelle-sous-Chaux font l'objet de STECAL pour une valorisation des parcs, par entretien ou réhabilitation du bâti existant.

Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?

Six STECAL sont compris dans des périmètres Natura 2000.

Six STECAL touchent également des ZNIEFF (1 ou 2).

La majorité de ces projets s'appuient sur du bâti existant et les espaces déjà artificialisés, limitant largement les incidences,
Ces sites ont notamment été choisis pour leur environnement naturel et les projets prévus respecteront ces milieux, sous réserve de pénaliser leur projet économique. Exemple : le projet d'école dans la nature à Riervescemont.

Les règles générales des STECAL précisent que les terrassements doivent être strictement limités à l'implantation des constructions, tout comme les affouillements et exhaussements. Les diverses installations ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les STECAL sont-ils soumis à des risques naturels ?

Le STECAL de la « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont est composé de deux sous-secteurs dont un est proche de la rivière La Madeleine au bord de laquelle un aléa mouvement de terrain « liquéfaction » est inventorié. Le projet devra tenir compte de cet aléa et se conformer au guide de recommandations disponible en annexe informative du PLUi.
Le STECAL de l' « Association de pêche » Vescemont est actuellement couvert par la zone E du PPRi du bassin de la Savoureuse, mais il ne sera plus concerné par ce classement au vu des cartes d'aléas du PPRi en cours de révision.
Il en est de même pour le STECAL de « La Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet qui est couvert par l'Atlas de la Bourbeuse et qui voit son périmètre modifié dans les cartes d'aléas de la révision-extension du PPRi de la Bourbeuse.

Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP sectorielles

Les zones à urbaniser (1AU) du PLUi doivent faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et certaines zones urbaines U, le cas échéant.

Par la mise en œuvre de la méthode d'évaluation itérative, les enjeux environnementaux ont été pris en compte le plus en amont possible. Les autres enjeux d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'organisation urbaine, des besoins identifiés et de la sobriété foncière ont pesés également sur le choix des secteurs.

Les secteurs définis sont donc au nombre de 22 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes de Vosges du sud et les divers enjeux, notamment de sobriété foncière permettent d'obtenir des secteurs d'OAP de petites surfaces, dont une partie est comprise dans l'emprise urbaine.
Ces secteurs se répartissent en deux grandes catégories :

- 19 secteurs à vocation principale d'habitat (zone U et 1AU), d'une superficie totale de 14,2 hectares :
- surface comprise entre 0,25 ha et 1,4 ha pour les zones 1AU
- surface comprise entre 0,26 ha et 0,9 ha pour les zones U
- et 3 secteurs dédiés à des sites en transition (UH) de surfaces comprises entre 2,3 ha et 3,7 ha, pour un total de 8,8 hectares.

L'ensemble des secteurs d'OAP représentent environ 23 hectares dont 11 hectares en zones 1AU.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Les OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluses à la zone urbaine où les réseaux sont présents et en capacité. La bonne gestion des eaux d'assainissement et des eaux pluviales doit permettre d'éviter des pollutions. L'imperméabilisation des sols ne doit pas générer de dysfonctionnement par ruissellement. Afin de réduire les incidences potentielles, des principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement et la gestion de l'eau pluviale sont inscrits dans les OAP : *« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».* *« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».* *De plus, il est demandé de :* • *limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ;* • *privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ;* *« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».* Pour éviter les ruissellements, « Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ; Afin de protéger la ressource en eau, il est recommandé de *privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse.* Concernant les sites en transition (zone UH), les orientations ont pour objectif de restructurer ces sites en friches, possiblement pollués. Les incidences à terme sont positives : aménagement des berges de la Madeleine pour Etueffont, renaturation des trois bassins de décantation à Giromagny, végétalisation de la partie est du site à Saint-Germain-le-Châtelet. Ces aménagements favoriseront la qualité des eaux de ruissellement et la restructuration des sites nécessitera de travailler sur la qualité et le dimensionnement des réseaux et la limitation de l'imperméabilisation. **Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable sont évaluées comme faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	Seule l'OAP du site en transition « CTAA » à Giromagny possède des plans d'eau sur son périmètre qui sont d'anciens bassins de décantation liés à l'activité industrielle passée. Ceux-ci sont pollués et ont pour but d'être renaturés. (cf descriptions enjeu précédent) **Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000) *	Le secteur d'OAP « rue du Coinot » à Rougegoutte est concerné par un périmètre Natura 2000. Afin de réduire les incidences sur les milieux naturels, le secteur constructible est réduit de manière à urbaniser en continuité de l'existant et uniquement en bord de voie sur une profondeur limitée. En complément, plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité : • *Une implantation minimisant au maximum les terrassements ;* • *Le maintien d'une bande de construction limitée assurant une transition avec l'espace agro-naturel ;* • *Le maintien des arbres existants autant que possible (participent à la trame paysagère et rendent des services écosystémiques) ;* • *Des plantations en limites sud-ouest viendront compléter la trame arborée ;* • *La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle.* Le secteur de l'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est concernée par un périmètre Natura 2000 sur la moitié nord du secteur. Ce site a été choisi car il vient s'appuyer sur une urbanisation existante et est au cœur de la commune, à l'arrière de la mairie et de l'école. Son périmètre reste limité. Plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité : • *Une implantation minimisant au maximum les terrassements ;* • *La desserte sera prolongée au nord-est par un chemin piéton ;* • *La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle.* Les zones à urbaniser « rue du Ballon des Vosges » et « Les Ecloupes » à Chaux sont situées à proximité immédiate de la zone urbaine et en bordure est de prairies à enjeux forts. Le périmètre de ces deux zones AU correspondent à des projets en cours, où les milieux sont déjà dégradés. Le secteur 2AU « Extension MGR » situé aussi à Chaux est situé en ZNIEFF de type 1. Lors de l'ouverture de cette zone 2AU, il conviendra de mener une étude d'impact du projet sur les milieux naturels présents. La zone 1AU « arrière de la mairie » située à Lachapelle-sous-Rougemont abritent des enjeux moyens et faibles liés aux milieux naturels. Une partie de la zone est dégradée (dépôt). La zone 1AU « rue du Coinot » située à Rougegoutte comprend des enjeux moyens. Ce secteur de petite taille compris entre des constructions intègre dans les OAP des éléments en faveur de la biodiversité.	**FAIBLE**

**L'évaluation des incidences Natura 2000 au chapitre VIII complète cette analyse.*

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000) *	Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie d'une ZNIEFF 2 et de Natura 2000. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau. **Les incidences du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	Deux secteurs d'OAP à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situés sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques. • L'OAP « Centre, derrière la mairie » sur sa partie nord, correspondant à la limite du périmètre Natura 2000. • L'OAP « Centre, sud de la RD83 » sur sa partie est. Afin de limiter les incidences de l'urbanisation de ces secteurs, des bandes de constructibilité limitée et de plantations de fonds de parcelles interdisent les constructions principales dans ces emprises. **Les incidences du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures) sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	Aucune OAP sectorielle à vocation principale d'habitat n'impacte un périmètre de milieux xériques et de chaumes d'altitude.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur d'OAP « Rue du Coinot » à Rougegoutte est identifié dans les périmètres des réservoirs de la trame forêt et de la trame bleue du SCoT qui repose sur le périmètre Natura 2000. Les orientations qui limitent les incidences sur Natura 2000 (cf point précédent) contribuent à limiter également les impacts de l'urbanisation de ce secteur sur les continuités écologiques. Le secteur d'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est aussi concerné par un réservoir de la trame bleue. Plusieurs orientations sont en faveur de cet enjeu : • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie de la trame bleue. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau. **Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des de zones humides. Seul le secteur « Rue de la Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet impacte une zone humide. Les OAP stipulent que cette zone doit dans la mesure du possible être préservée. **Les incidences du projet sur la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique.	/
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement.	/
	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	Les 3 secteurs d'OAP en transition sont insérés dans l'emprise urbaine, ainsi que 4 secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat. Les autres secteurs sont en extension urbaine. Afin de lutter contre l'étalement urbain, ces sites sont proches des centres bourgs et villages et s'insèrent dans la structure urbaine du fait de leur faible surface. Les principes suivants inscrits dans les OAP sont en faveur de la densification : • Définition d' un objectif de nombre de logements par secteur ; • Part des logements autres que de type individuel : collectifs ou intermédiaires ; • Réduction de largeur des voies, limitée aux besoins **Les incidences du projet sur la maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant moyennes.**	**MOYEN**
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Les secteurs d'OAP n'ont pas d'incidence sur les coupures non bâties entre les bourgs, ils ne viennent pas étendre l'urbanisation le long des voies séparant les bourgs.	/
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Les secteurs d'OAP ne sont pas au contact des entrées principales de la CCVS. (pour mémoire, des OAP thématiques Entrées de ville traitent de cet enjeu).	/
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	Le secteur à OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre les berges et le cours d'eau La Madeleine. Par ses orientations paysagères d'aménagement des berges, une reconquête de cette séquence de bord de rivière apportera une plus-value. **Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur rappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	Le secteur d'OAP « Rue de Saint Nicolas » à Rougemont-le Château impacte la desserte aux terres agricoles. Cependant, l principe de conserver un accès au centre du secteur depuis l'accès principal de la zone permet d'assurer la desserte agricole. **Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme nulles.**	/
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Les OAP sectorielles à vocation principale d'habitat impactent 6,3 hectares de terres identifiées dans l'atlas des valeurs des terres agricoles dont : • 0,35 hectares de terres de valeurs moyennes • 2,1 hectares de terres de valeurs fortes. Ces 6,3 hectares sont répartis entre 13 secteurs, limitant ainsi l'impact sur un même site géographique. Les secteurs impactant des terres de valeurs moyennes sont : • « Rue du Coinot » à Rougegoutte ; • « Route de Bourg-sous-Châtelet » à Anjoutey. Les secteurs impactant des terres de valeurs fortes sont : • « Les Ecloupes » à Chaux (permis d'aménager délivré); • « Chemin de la pierre » à Rougegoutte. Le secteur « Ballon des Vosges » à Chaux a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha Ces 5 secteurs ne sont pas en totalité inclus dans des terres identifiées par l'atlas. Le secteur d'OAP « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet (zone UH) comprend dans sa partie est des terres agricoles identifiées dans l'atlas de valeur faible. Cet espace ne correspond pas à des terres agricoles exploitées, étant en partie utilisé pour du dépôt et en partie composé de plantations d'arbustes et de haies en frange est. **Les incidences liées à la préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont considérées comme moyennes.**	**MOYEN**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Quatre secteurs impactent des terres qui sont exploitées (îlots PAC, 2022), soit totalement, soit partiellement pour 1,4 ha : • Secteur AU « Centre, sud de la RD83 » à Lachapelle sous Rougemont : partiellement, soit 0,6 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Rue de Leval » à Rougemont le château : partiellement, soit 0,3 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 0,9 ha) • Secteur « Rue des Prés » à Saint Germain, soit 0,4 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Sur la Planche » à Rougegoutte : partiellement, soit 0,2 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 3 ha) Le secteur du Ballon des Vosges, à Chaux identifié comme ilots PAC en 2022 a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha. Chaque îlot concerné appartient à un exploitant différent. L'impact en perte de surface à terme pour les exploitations concernées représentent environ 0,3 % des surfaces totales exploitées par ces 5 exploitants. L'échéancier d'ouverture des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs. Pour certains, cette ouverture est conditionnée par des étapes d'ouverture d'autres zones, permettant ainsi de limiter l'impact sur les exploitations. Tous les secteurs identifiés sont conditionnés pour être ouverts à l'urbanisation soit parce que c'est le premier de la commune à être urbanisé, soit si un autre secteur a été ouvert à l'urbanisation et que celui-ci bénéficie d'une urbanisation significative. **Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant moyennes.**	**MOYEN**
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien et au développement de l'offre de circuits de proximité.	/
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le secteur d'OAP en transition « CTAA » à Giromagny est concernée par des périmètres de réciprocité agricole du centre équestre. Ce site déjà bâti est impacté par ces périmètres sur sa partie ouest. Pour répondre à la prise en compte de cet enjeu, une orientation propose que la partie ouest du site (bassins inclus) soit renaturée. **Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.	/
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des dessertes forestières existantes.	/
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production.	/
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	La révision du PPRI de la Savoureuse et la révision et extension du PPRI de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'Etat dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation. Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le PPRI de la Savoureuse actuel, ni l'atlas du bassin de la Bourbeuse, ni dans les projets de révision de ces deux PPRi. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Le secteur d'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Le risque liquéfaction des sols (sismicité de niveau 3) est superposé au lit du cours d'eau. L'OAP prévoit l'aménagement paysager des berges, assurant le maintien de ce milieu naturel et améliorant la situation actuelle vis-à-vis du risque. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des risques miniers	Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans un périmètre identifié comme étant à risques miniers.	/
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	Sans objet.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des sites et sols pollués	Les deux sites en transition « Zeller » (Etueffont) et « CTAA » (Giromagny) sont d'anciennes activités industrielles polluées ou potentiellement polluées à réinvestir. Le réinvestissement de ces sites dans le projet de PLUi permet une gestion à terme de ces lieux potentiellement pollués. Les OAP sur le site « Zeller » encadrent la restructuration du bâtiment à shed vacant, avec une nécessaire gestion de la pollution dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation. La présence du cours d'eau en bordure du site nécessitera une attention toute particulière pour éviter une pollution diffuse. La CCVS a engagé des études environnementales sur ce site, dans le cadre de la reconversion des friches. Les OAP sur le site « CTAA » précise la nécessité de dépolluer et désimperméabiliser, en vue d'une restructuration progressive du site. Les 3 bassins de décantation doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'être dépollués et renaturés. **Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Les secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat ont pour objectif d'accueillir des nouveaux ménages qui seront mobiles. Ces sites sont tous proches des centres bourgs ou village. Ainsi, l'incidence des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier est nulle. Afin d'atténuer ces incidences, diverses mesures sont prescrites dans les OAP : • *La réduction de la vitesse se fera par des voiries de desserte interne de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier.* • *Certains secteurs comme « Les Ecloupes » à Chaux, « Prés Heyd Sud » à Giromagny, « Centre, derrière la Mairie », « Centre, sud de la RD 83 » à Lachapelle-sous-Rougemont et « La Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet inscrivent des aménagements piétonniers et/ou cyclables associés à la desserte automobile créée.* Concernant les deux secteurs d'OAP dédiés à des sites en transition, elles disposent également des mesures en faveur de cet enjeu : • *Le site « Zeller » à Etueffont comprend des orientations pour aménager et sécuriser une traversée piétonne depuis la RD 12 et de créer une aire de covoiturage à proximité (parking de la piscine).* • *Sur le site « CER » à Saint-Germain-le-Châtelet un accès pour les modes doux est prévu, ayant pour but de structurer et de désenclaver le site sur sa partie est.* **Les incidences du projet sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant nulles.**	**NUL**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollution	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	L'OAP « Les Ecloupes » à Chaux est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible. Un permis d'aménager a été délivré. Certains secteurs d'OAP sectorielles ont leur accès sur les départementales concernées par le classement en catégorie 4 définit par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 21 décembre 2023. Seuls les accès et abords des sites sont exposés au bruit des routes. **Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Les différentes zones d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluse à la zone urbaine. Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, de la capacité des réseaux assainissement. Plusieurs principes d'aménagement communs à tous les secteurs explicitent les actions concernant l'assainissement. *« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».* Les orientations communes précisent aussi les actions concernant la gestion intégrée de l'eau pluviale. *« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».* De plus, il est demandé de : • limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ; • privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ; *« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».* Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération. Concernant les sites en transition, plusieurs orientations permettent de limiter l'utilisation des réseaux d'assainissement : • *« Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ;* • *« La désimperméabilisation à terme des vastes plateformes des anciennes usines » pour le secteur « CTAA ».* **Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le projet respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux des périmètres de captages d'eau potable. 4 secteurs d'OAP sont localisés dans des périmètres rapprochés et éloignés : Le secteur d'OAP « Les Ecloupes » à Chaux est incluse dans le périmètre rapproché du captage des champ captants de Sermamagny. Deux OAP à vocation principale d'habitat « Ballon des Vosges » (Chaux) et « chemin de la Pierre » (Rougegoutte) sont incluses dans le périmètre éloigné du captage des champs captants de Sermamagny. L'OAP « Rue de Leval » (Rougemont-le-Château) est partiellement incluse sur sa partie est (0,2 ha) dans le périmètre éloigné du captage des hauts champs. Des OAP ont des dispositions qui participent à la protection des champs captants en limitant l'imperméabilisation (réduction des terrassements, transition avec l'espace agro-naturel, sol perméable aux espaces de stationnement non couvert permettant l'infiltration de l'eau pluviale. De plus, l'OAP « Les Ecloupes » impose à ce que la desserte routière créée possède une noue pour le recueil de l'eau pluviale. La Communauté de communes des Vosges du sud possède la compétence assainissement. L'intercommunalité s'assurera au moment de la réalisation des projets que ces derniers respecteront les exigences imposées par les arrêtés de protection de captage des eaux potables. **Les incidences du projet sur la protection des captages d'eau potable sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUl. Ce site n'est pas concerné par la mise en place d'une OAP sectorielle. Il est traité dans la partie précédente concernant le zonage et le règlement.	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	Les orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP demandent à ce que les nouvelles constructions aient pour objectif de bonnes performances énergétiques. Tout d'abord, les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales. Les performances attendues sont au minimum celle de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable. **Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Les OAP thématiques

Les OAP thématiques peuvent porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, etc.
Dans le cadre du PLUi, trois OAP thématiques complètent les OAP sectorielles :

- OAP « continuités écologiques » ;
- OAP « entrées de villes » ;
- OAP « mobilités ».

Comme pour les OAP sectorielles, ces OAP plus spécifiques mettent aussi en œuvre des orientations du PADD.

Les OAP « continuités écologiques » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLUi le plus vertueux possible.

Ces OAP thématiques ont des incidences positives sur le maintien de la trame verte et bleue, les trames milieux ouverts et prairies, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, etc. Des zooms sur des secteurs et des points de fragilités sont identifiés à l'échelle de l'intercommunalité. Plusieurs solutions sont proposées comme la création de ripisylves, la plantation de haies et de bosquets ou le maintien d'un environnement perméable à la faune.

Ces OAP viennent également contribuer à compenser les pertes de biodiversité d'OAP sectorielles.

Les OAP « entrées de villes » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés au paysage. Les dispositions de l'OAP « entrées de villes » identifient notamment :

- La préservation d'arbres ;
- Le maintien d'espaces agricoles ouverts ;
- L'atténuation de l'impact visuel des constructions et installations ;
- L'aménagements piétonniers et cyclables ;
- La réorganisation de stationnement.

Ces OAP contribuent à créer des aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Les OAP « mobilités », elles, renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux nuisances et aux pollutions. Ces OAP thématiques proposent des actions sur le développement du covoiturage, sur le développement du réseau pédestre et cyclable. Elles ont donc des incidences positives. En effet, elles font évoluer les pratiques de déplacements des habitants de l'intercommunalité et vont ainsi diminuer les pollutions de l'air. Elles permettent également d'encourager les usages piétons et cyclables (modes doux) indispensables à une meilleure santé.

Evaluation des incidences sur Natura 2000

La Communauté de communes des Vosges du sud comprend 6 entités désignées au titre de Natura 2000 :

- Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019) ;
- Le site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301348) et Zone de Protection Spéciale (FR4312024) ;
- Le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance », Zone Spéciale de Conservation (FR4301347) ;
- Le site « Réserve naturelle des Ballons Comtois », Zone de Protection Spéciale (FR4312004).

L'ensemble du projet de PLUi va impacter que très légèrement le périmètre de protection Natura 2000. Trois secteurs croisent les sites Natura 2000 et impactent un peu plus de 1 hectare. De plus, il est important de signaler que le périmètre Natura 2000 situé à Etueffont (« Zeller » en zone UH) concerne uniquement le cours d'eau et ses berges.

Les composantes suivantes du projet permettent de compenser les pertes de biodiversité :

- OAP thématique Continuités écologiques : protections au titre des articles L.151-41 5° et L.151-43 5° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés (EBC), orientations spécifiques sur des points de fragilités des continuités écologiques ;
- OAP thématique Entrées de ville : plantations et aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence **« éviter – réduire – compenser » (ERC).**

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée de manière itérative. Cette méthode doit permettre d'analyser les effets des choix sur l'environnement aux différents stades de l'élaboration du PLUi et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement :

- soit en faisant évoluer les choix ;
- soit en maintenant les choix pour des raisons liées à d'autres enjeux d'aménagement. Alors les incidences sur l'environnement sont connues et font l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

Synthèse des incidences

Le tableau page suivante synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Directe/Continue	**Points positifs :** • Préservation forte par le règlement des différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N et Ne et des prescriptions concernant les ripisylves • Mise en place de principes d'aménagement concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales • Mise en place de règles complémentaires sur les zones à vocation économiques (UE) • Les secteurs d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité des zones urbaines • Protection des boisements grâce à des EBC dans certains périmètres de captage
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte		**Points positifs :** • La majorité des projets de développement sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes • Préservation maximale par le règlement des cours d'eau et des plans d'eau par un zonage N, Ne, A et Ae et des prescriptions concernant les ripisylves • Application de la loi Montagne : protection des bords des plans d'eau de toutes constructions • Renaturation des anciens bassins de décantation du site « CTAA » de Giromagny
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)		**Points positifs :** • Préservation par le règlement des espaces naturels sensibles (ENS) et des arrêtés de protection de biotope (APB) en zone N, Ne et Ae • Préservation par le règlement de la majorité des Natura 2000 par un zonage A, Ae, N, Ne, et Nca • Préservation maximale par le règlement des ZNIEFF de type 1 et 2 et mise en place un zonage A, Ae, N, Ne et NCa • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, des ripisylves et des vergers) • Les arbres protégés au titre de l'article R.151-41 4° doivent être maintenus et en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100%) • Protection des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme • Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	suite	Directe/Continue	**Points négatifs :** • Classement en Ub et UF de quelques parties d'APB déjà bâties sur le Hameau de Saint-Nicolas et les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas • Classement en UF, UGI, UB, et UEa de quelques parties de Natura 2000 déjà bâties • Classement en UF, UB et UEa de quelques parties de ZNIEFF de type 1 et 2 déjà bâties • Deux secteurs d'OAP concernés par le périmètre Natura 2000 (« ue du Coinot » à Rougegoutte et « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont) • Le Secteur « Zeller » à Etueffont est concerné par un périmètre ZNIEFF de type 2 et Natura 2000 • Classement d'une zone 2AUe (Chaux) sur un périmètre ZNIEFF de type 1.
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures		**Points positifs :** • Préservation maximale par le règlement des réservoirs et corridors de la trame prairie par un zonage A, Ae et Ne • Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la préservation de ces milieux **Point négatif :** • Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude		**Point positif :** • Préservation par le règlement des milieux xériques par un zonage Ae ou Ne
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques		**Points positifs :** • Préservation par le règlement des différents réservoirs et corridors de biodiversité par un zonage N, Ne, A et Ae • Plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame bleue sont inscrits et identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article R151-41 4° du code de l'urbanisme • Règle concernant les clôtures perméables à la faune en zone Ae, Ne et STECAL • Mise en place d'une règle complémentaire concernant l'implantation de haies de diverses essences favorables à la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	**Directe/Continue**	**Points positifs :** • Les zones humides déterminées comme étant inconstructibles et hors emprise urbaine ont été classées en zone N, A et Ae • Des zones humides font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° • Le règlement explique que pour les autres zones humides, identifiées par une expertise spécifique, pour lesquelles l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme • Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur • Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides, sauf le secteur 'Rue de la Creuse' à Saint-Germain-le-Châtelet et le secteur 'Rue de Masevaux' à Rougemont-le-Château qui impactent une zone humide. Les zones humides sont identifiées comme inconstructibles dans l'OAP, et celle de Rougemont-le-Château bénéficie d'une protection stricte. **Point négatif:** • 1,48 hectares de zones humides restent constructibles sous condition de mesures compensatoires.
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique		**Point positif :** • Préservation par le règlement des points de vue emblématiques par le classement de ces secteurs en zone A, Ae, N et Ne
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement		**Point positif :** • Maintien de zone agricole certains secteurs enfrichés (maintien les paysages ouverts notamment à Auxelles-Haut)
	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire		**Points positifs :** • Le règlement limite fortement les incidences par des extensions urbaines très mesurées, des zones urbaines réduites pour limiter l'extension du mitage et des OAP qui accompagnent la maitrise des extensions • Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser • Les 3 secteurs d'OAP en transition et 4 secteurs d'OAP à vocation d'habitat sont insérés dans l'emprise urbaine • Mise en place d'orientations d'aménagement en faveur de la densification

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Paysage	suite	**Directe/Continue**	**Points négatifs :** • Création d'une partie des logements participant à l'étalement urbain • Plusieurs secteurs d'OAP sont en extension urbaine
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère		**Points positifs :** • Classement des coupures non bâties en zone A, Ae ou N
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes		**Points positifs :** • Identification par le règlement de ces secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-43 5° du code de l'urbanisme • Le règlement impose qu'en cas de suppression en zone A (uniquement), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%) • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, ripisylves et vergers)
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés		**Points positifs :** • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Ripisylves) • Identification de plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme) • Mise en place d'une orientation d'aménagement sur le secteur en transition « Zeller » à Etueffont favorable à une reconquête de la séquence de bord de rivière
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles		**Points positifs :** • Protection par le règlement des parcelles agricoles en zone A et également de certaines prairies en zone N

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Directe/Continue	**Points positifs :** • Protection par le règlement d'une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques : classement en zone A, Ae, N et Ne • Les deux secteurs d'OAP à Chaux font l'objet d'un permis d'aménager. • Le secteur « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet possède des terres agricoles identifiées dans l'atlas mais ces terres ne sont pas exploitées (utilisée pour du dépôt) **Points négatifs :** • Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles de bonne valeur agro-pédologique • 2,4 hectares de bonnes terres agricoles impactées par des OAP (répartis sur 13 sites différents)
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauche		**Points positifs :** • Le règlement protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauches en zone A et Ae • Peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U • L'impact en perte de surface pour les exploitations concernées représentent 0,3% des surfaces totales exploitées (5 exploitants) • Mise en place d'un échéancier des zones, ce qui permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs **Points négatifs :** • Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la PAC • 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées pour une surface de 1,4 ha
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité		**Point positif :** • Le règlement ouvre la possibilité à la diversification des activités avec la catégorie « artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N)
	La prise en compte des périmètres de réciprocité		**Point positif :** • Les périmètres de réciprocité ont été protégés au maximum lors de l'élaboration du PLUi

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Directe/Continue	**Point positif :** • Protection par le règlement des pâtures montagnardes en zone A
	Le maintien des dessertes forestières existantes		**Point positif :** • Protection par le règlement de la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production		**Point positif :** • Préservation par le règlement des grands massifs forestiers en N ou Ne
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation		**Points positifs :** • Les secteurs inconstructibles des PPRI ont été placés en zone A, Ae, N et Ne • Les zones identifiées comme étant constructibles dans le PPRI sont identifiées en secteurs UB, UF
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain		**Points positifs :** • Classement par le règlement de manière non exhaustive des zones à risques en secteurs A, Ae, N et Ne. • Par application du principe de précaution, des secteurs sont reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme • Prise en compte de la mémoire locale par le règlement • Mise en place d'aménagements paysagers des berges pour maintenir ce milieu naturel et limiter le risque **Point négatif :** • Le secteur d'OAP en transition « Zeller » est partiellement compris dans un périmètre de mouvement de terrain : Sismicité de niveau 3
	La prise en compte des risques miniers		**Points positifs :** • Evitement des sites miniers • Doctrine en annexe informative
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire		**Points positifs :** • Classement des carrières en secteur Nca et Motherson en secteur UE • Les zones d'activités ont été classées en zone UE et 2AUe • Le règlement impose d'autres dispositions aux établissements ICPE
	La prise en compte des sites et sols pollués		**Points positifs :** • Identification de deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique (UH) • Création d'OAP spécifiques afin de mieux orienter la reconversion de ces sites • D'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Directe/Continue	**Points positifs :** • Le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain via des OAP sectorielles • Des zones 1AU proches des centres-bourgs permettent de limiter des infrastructures routières supplémentaires • Création et mise en valeur de plusieurs chemins piétons • Création d'une OAP thématique « Mobilité » • Mise en place de mesures en faveur de la lutte contre les gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes		**Point positif :** • Une seule zone 1AU (« Les Ecloupes » à Chaux) partiellement incluse dans la zone D du Plan d'exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (dont le PA a été accordé)
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des AEP et de l'assainissement		**Points positifs :** • Prise en compte de la ressource en eau, des capacités d'alimentation en eau potable et de la capacité des réseaux assainissement • Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser • Des OAP sectorielles situées à proximité immédiate de la zone urbaine • La mise en place de principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement **Point négatif :** • La pression potentielle sur la ressource par l'augmentation du nombre d'habitants

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Directe/Continue	**Points positifs :** • Préservation de l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne • Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés • Intégration par le règlement des obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages : les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classé (EBC) • Mise en place de dispositions qui participent à la protection des champs captants **Point négatif :** • 4 secteurs d'OAP pour la création de logements sont localisés dans les périmètres rapprochés et éloignés, ce qui est autorisé dans les arrêtés préfectoraux
	Le développement de l'hébergement au ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau		**Points positifs :** • Classement par le règlement du futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace en 2AUt et 2AUI • Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant l'urbanisation en discontinuité)
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)		**Points positifs :** • Mise en place de règles favorables aux performances énergétiques • Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées • Mise en place d'orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP : objectifs de bonnes performances, minimisation des déperditions d'énergies, etc.

Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Les choix d'urbanisation du PLUi impactent des terres agricoles estimées de bonne qualité. 5 secteurs d'OAP impactent des terres agricoles de bonne qualité : 2,4 hectares (0,3 hectares de terres de valeurs moyennes et 2,1 hectares de terres de valeurs fortes). De même 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées et déclarées à la politique agricole commune (environ 1,4 ha). Ces zones impactent légèrement les exploitants car l'urbanisation de ces secteurs représentent 0,3% de leurs surfaces totales exploitées. Par mesures de réductions des incidences, la mise en place d'un échéancier des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs lorsqu'ils sont plusieurs sur une même commune.

Le PLUi va potentiellement impacter des zones humides au contact de l'urbanisation. 137 hectares de terrain ont été expertisés, ce qui a permis d'affiner la connaissance des milieux (27 ha recensés) et d'assurer la protection des zones humides.

Cependant, environ 1,5 ha de zones humides sont identifiés en zonage U avec une prescription au titre du R.151-34 1° qui oblige le porteur de projet à mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas d'impact. A défaut, la zone humide demeure inconstructible.

En outre, 8,5 hectares de zones humides sont situés au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont. Le projet d'extension de la Brasserie fait l'objet d'un dossier d'étude spécifique porté par la CCVS qui est en cours d'élaboration. Un principe de mesure compensatoire spécifique a été identifié : il s'agit de l'effacement de deux étangs sur la commune d'Etueffont. Les aménagements écologiques qui résulteront de cet effacement visent principalement :

- la reformation de lits naturels pour les cours d'eau actuellement interceptés ou déviés par les étangs ;
- la création de mares prairiales afin de garantir la disponibilité de sites de reproduction pour la faune (semi)-aquatique, dont les amphibiens en particulier ;
- le développement et l'entretien de milieux ouverts humides (pâtures et/ou prés de fauche) ;
- le développement d'une mosaïque de milieux semi-ouverts humides, dont des formations à hautes herbes et des bosquets arbustifs et/ou arborés (aulnes, saules…).

L'ensemble du projet de PLUi va impacter que très légèrement le périmètre de protection Natura 2000. Trois secteurs croisent les sites Natura 2000 et impactent un peu plus de 1 hectare. De plus, il est important de signaler que le périmètre Natura 2000 situé à Etueffont (« Zeller » en zone UH) concerne uniquement le cours d'eau et ses berges.
Les OAP thématique Continuités écologiques et Entrées de ville inscrivent des composantes permettant de compenser les pertes de biodiversité, à savoir les protections au titre des articles L.151-41 5° et L.151-43 5° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés (EBC), orientations spécifiques sur des points de fragilités des continuités écologiques et plantations et aménagements écologiques favorables à la biodiversité
Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Le PLUi a pour projet l'arrivée de nouveaux habitants sur l'intercommunalité, ce qui mathématiquement aura un impact sur la consommation en eau. Cependant, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable et leur consommation baisse, ce qui équilibre la pression sur la ressource. Ce projet aura un impact négligeable sur les réseaux d'assainissement, d'autant que l'ensemble des OAP du projet prennent des dispositions d'aménagement qui encouragent l'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale. Pour rappel, le projet de développement a été travaillé tout au long de l'élaboration du PLUi grâce à l'application de la démarche itérative.

Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de captages des eaux potables et le PLUi va impacter que très légèrement quelques périmètres rapprochés et éloignés. Toutefois, les 4 OAP situées sur ces périmètres respecteront les dispositions des arrêtés préfectoraux afin de participer à la protection des champs captants.

Le PLUi impacte quelques prairies intégrées à la trame des prairies (continuités écologiques) par deux zones 1AU sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont. Concernant ces zones, des orientations d'aménagement ont été réfléchis afin de prendre le plus possible en compte la préservation de ces prairies : délimitation d'une bande d'inconstructibilité, conservation d'arbres et maintien d'espaces vert.

Sur l'ensemble du PLUi, une seule zone (1AU, secteur « Les Ecloupes » à Chaux) est partiellement incluse (partie ouest du site) dans la zone D du plan d'exposition des bruits (PEB). L'exposition aux nuisances sonores dans cette zone est considérée comme faible.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer à chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLUi, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLUi est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLUi. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLUi sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLUi car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 1 : LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS	
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Nombre de mètre de liaisons piétonnes et cyclables créées • Nombre d'aires de co-voiturage
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Nombre de mètre linéaire de végétalisation identifiés dans les OAP thématiques • S'assurer de l'application des OAP sectorielles en transition
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• Nombre d'arbres isolés • Nombre de km d'alignement d'arbres identifiés dans les OAP thématiques • Nombre de PC liés à la mise en œuvre des STECAL

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE	
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Nombre d'installations nouvelles sur la filière bois et en diversification agricole (PC)
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Nombre de PC pour extensions des constructions existantes en A et N • Nombre de PC pour implantations de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Respecter les préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques • Surface dédiée à l'installation d'énergie renouvelable (zone Np notamment)
Protéger la ressource en eau	• Consommation annuelle en eau potable • Nombre de constructions en fonction des périmètres (sur les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés)
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Linéaire d'arbres plantés identifiés dans les OAP thématiques • Linéaire de haies et de ripisylves sur les sites d'OAP thématique TVB • Surface de zones humides détruites et compensées
Prendre en compte les risques	• Nombre de constructions en zones inondables. • Nombre de constructions soumises à risque minier
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées
Spécificité liée à la Loi Montagne	• Nombre de PC / DP dans les périmètres des étangs soumis à la loi Montagne • Nombre PC / DP dans les STECAL soumis à la loi Montagne
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces	• Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat • Surface de consommation foncière en zone d'activités
Indicateurs de suivi complémentaires aux axes du PADD en lien avec l'évaluation environnementale	• S'assurer du respect du coefficient de biotope par surface en fonction des différents secteurs du zonage.

Chapitre II - Le cadre réglementaire et la démarche d'évaluation environnementale

1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des évaluations environnementales est défini à deux échelles.

Tout d'abord, à l'échelle européenne via l'article 6 de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« Tout plan (…) non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (…) fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences ».

A l'échelle française, cette Directive se transpose dans différents textes :

- L'article R.104-1 du code l'urbanisme : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, […] les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.104-1 ».
- L'article L.104-1 du Code de l'urbanisme : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (…) les plans locaux d'urbanisme ».
- Au titre du I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement : « Le plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont […] 48° Plan locaux d'urbanisme ».
- L'article L.414-4 du Code de l'environnement (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 […] ». Ainsi, « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme ».
- L'article 40 de la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 concernant l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) « ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) à la liste des plans devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique » (définie à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme).

C'est dans ce cadre que le projet de PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud est soumis à évaluation environnementale.

2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :
- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

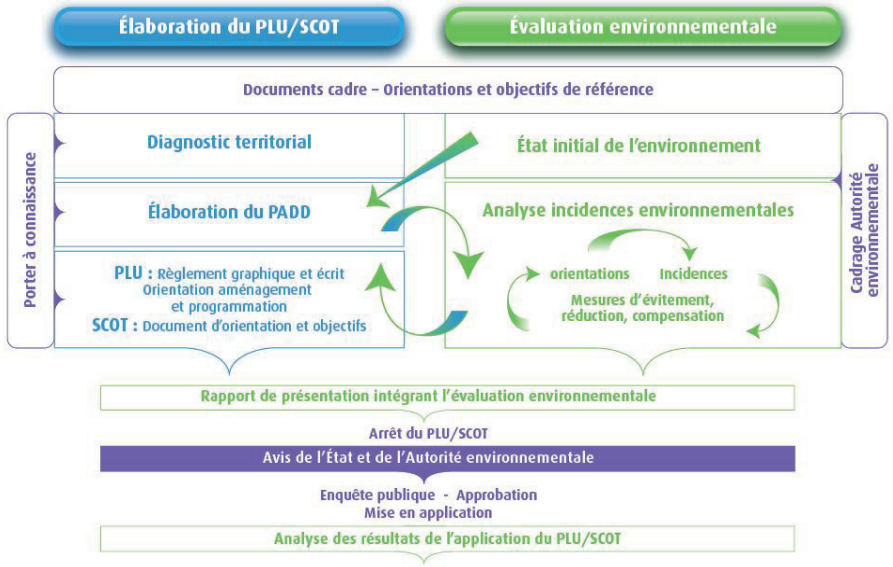

Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Généralités méthodologiques

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.
L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.
L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.
L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLUi sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à CCVS. Il existe différents types de mesures :
- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) a été élaborée entre 2017 et 2020 dans le cadre du diagnostic territorial. Une mise à jour des données a été effectuée en 2024. Chaque thématique a fait l'objet d' « AFOM » sous la forme d'une synthèse « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Points de vigilance » et d'une liste d'enjeux principaux identifiés.

La majeure partie des thématiques environnementales ont été menées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Le bureau d'études ECOSCOP a traité l'ensemble de la partie dédiée aux milieux naturels. La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour établir un diagnostic agricole.
Le diagnostic paysager, inclus dans le diagnostic territorial vient compléter les thématiques de l'EIE.

Pour mener l'analyse de l'état initial de l'environnement, diverses modalités d'études ont été mises en place.

- le recueil d'études et de données utiles à l'élaboration de l'EIE ;
- la mise en place de données sous forme cartographique avec un SIG afin de produire des analyses croisées et identifier les vulnérabilités territoriales ;
- la prise en compte des plans et programmes qui s'inscrivent dans la déclinaison des documents et identifient les enjeux environnementaux à une échelle supérieure ;
- des ateliers de travail organisés avec des acteurs locaux et les élus, permettant de partager, de consolider ou faire évoluer les enjeux identifiés.

La partie du rapport de présentation qui concerne les principales conclusions du diagnostic territorial est complété d'un résumé des quatre grands chapitres de l'EIE.

Analyse des incidences en continu des intentions de projet ou de projets

La méthode qui a été privilégiée est celle de la démarche itérative, de manière à élaborer le projet en évitant le plus en amont possible les incidences environnementales.

La première étape fut celle d'identifier les enjeux environnementaux par grands groupes de thématiques et de les croiser avec les intentions de projet, en particulier les secteurs de développement urbain. Des cartes d'aide à la décision sont alors élaborées pour permettre aux élus de faire des choix en évitant d'impacter des secteurs à enjeux environnementaux.

Ainsi quatre grands groupes de données ont été croisés :

- Les enjeux écologiques : Protections et inventaires, habitats naturels, éléments naturels, milieux humides, Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Les enjeux ressources naturelles : Périmètres de protection des captages, cours d'eau, périmètres de réciprocité, valeur agronomique, mesures agro-environnementales, régime forestier, enfrichement ;
- Les enjeux risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrain, risques miniers, présence d'ICPE ;
- Les enjeux nuisances et pollutions : sites pollués, anciennes décharges, qualité de l'air, nuisances sonores.

La méthode retenue pour élaborer les cartes d'aide à la décision repose sur un travail cartographique réalisé à l'aide du logiciel Quantum GIS qui a permis de croiser automatiquement toutes les zones d'intention avec les enjeux environnementaux cartographiés au préalable. Ce croisement a permis de connaitre l'ensemble des enjeux qui s'appliquent sur les secteurs de projet, ainsi que la surface concernée. Le résultat est analysé au regard des limites de certaines données dont les échelles sont différentes les unes des autres. La connaissance du terrain reste également un support complémentaire à cette méthode par système d'information géographique (SIG).

L'application du principe : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

L'exclusion systématique des zones d'intention de projet soumis à une réglementation environnementale spécifique
Lors du croisement des zones d'intention avec les enjeux identifiés précédemment, certains aspects réglementaires interdisent systématiquement l'urbanisation de ces zones. Il s'agit :

- Des zones E (zones d'expansion des crues) qui sont classées non constructibles selon la réglementation des PPRI* ;
- Du risque minier d'aléas moyens*
- Des périmètres de protection immédiats des captages, où toutes les activités y sont interdites.

**Concernant les risques inondations et les risques miniers, des évolutions ont eu lieu au cours des étapes de travail de l'élaboration du PLUi avec l'édition d'une doctrine régionale pour les risques miniers et les projets de révision des PPRi du bassin de la Savoureuse et du bassin de la Bourbeuse.*

Pour les zones d'intention où l'urbanisation est possible, le principe ERC est appliqué pour que le projet soit le moins impactant possible sur l'environnement. Cette analyse fine sur les zones d'intention est essentielle pour prioriser les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Les expertises zones humides
En parallèle, à un stade précoce les zones d'intention ont fait l'objet d'expertises spécifiques par le bureau d'études ECOSCOP afin de déterminer les zones humides.

Le principe ERC est appliqué sur les zones d'intention qui sont notamment concernées par :

- des milieux naturels à enjeux, des zones humides et la Trame verte et bleue,
- les zones urbaines qui sont classées constructibles selon la réglementation des PPRI en vigueur, où des contraintes d'urbanisation s'imposent (zones U1, U2 et U3),
- l'atlas des zones inondables,
- les risques de mouvements de terrain ou retrait-gonflement des argiles,
- les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés),
- les parcelles engagées en MAEC.
- les périmètres de réciprocité.

Ce travail permet de mettre en évidence les secteurs qui présentent un niveau élevé d'enjeux environnementaux, ainsi que les zones à exclure au niveau réglementaire.

Ainsi, la démarche dite itérative présente ici tout son sens. Les choix en matière de développement et de projets sont réfléchis à l'échelle du PADD et à une échelle parcellaire pour sa traduction réglementaire. Cette démarche itérative présente l'avantage de ne pas avoir à comparer des scénarios qui pourraient être trop figés, mais de faire évoluer un scénario d'aménagement et de développement au cours du processus d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud à un horizon d'une quinzaine d'années. Ces choix correspondent également aux besoins qui ont été identifiés à l'étape du diagnostic territorial. Pour autant, certains choix peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, dans la mesure où les éléments de connaissance sont tous posés et les options en matière d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts sont connues.

Analyse des incidences du projet finalisé

La démarche itérative ayant enrichi le projet, permettant de minimiser les impacts, une analyse des incidences résiduelles est menée et est présentée dans cette partie du rapport de présentation. Les incidences positives et négatives sont inventoriées permettant de mesurer l'intérêt de la démarche, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la mise en œuvre du projet.
L'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 est également menée. La CCVS comprend sur son territoire deux grands périmètres Natura 2000 qui s'étendent également sur des territoires voisins.

Un outil de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PLUi

Sur la base des orientations du PADD, du volet réglementaire et des données disponibles pour quantifier les éléments, un tableau de bord des indicateurs de suivi est dressé afin d'assurer une évaluation de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs reposent sur des informations qui peuvent être renseignées de manière pragmatique.

Chapitre III - État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

Ce chapitre rappelle les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du PLUi, sous forme de synthèse.L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Le cadre physique du territoire et les conséquences du changement climatique :

- La prise en compte du territoire de montagne et du relief dans le développement urbain.
- L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments).
- La mise en valeur des sites géologiques.
- La géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité.
- La prise en compte de la vulnérabilité du système hydrographique.
- La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte.
- La prise en compte des évolutions climatiques dans la gestion de l'urbanisme, dans l'aménagement du territoire, dans la gestion agricole et forestière et dans le développement des activités touristiques, notamment celles liées aux sports d'hiver.

L'agriculture et la forêt :

- La prise en compte des différentes vocations de l'agriculture et de la sylviculture : ressources, économie, biodiversité, paysages et tourisme.
- Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.
- Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité et l'installation de jeunes agriculteurs.
- Le maintien des exploitations de polyculture-élevage qui sont les principaux gestionnaires des milieux ouverts.
- Le maintien des prairies de fauche (indispensables à l'autonomie des élevages) et des terres agricoles de taille satisfaisante et de bonne valeur agricole.
- La prise en compte de la circulation agricole et la présence des camions grumiers (largeurs des chaussées, accès aux parcelles) dans les futurs projets d'implantation de voirie ou de matériel urbain.
- La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
- Le maintien des accès parcellaires pour les exploitations agricoles et forestières (maintien des accès grumiers, des pistes et des places de stockage de bois).
- Le développement de la filière bois (enjeu pour le maintien des emplois et véritable source d'énergie renouvelable).
- La lutte contre le mitage urbain (extensions urbaines, infrastructures de transport) sur les surfaces agricoles et forestières.

Les milieux naturels :

- La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, sites Natura 2000).
- La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures), des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude.
- La préservation des milieux comprenant des habitats humides (forestiers et prairiaux) qui accueillent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

- La conservation des éléments naturels (haies, arbres isolés, arbres à cavités, friches) qui présentent un intérêt en matière d'habitats ou de fonctionnement écologique.
- La préservation des corridors prairiaux, aquatiques et rivulaires au sein de la CCVS, mais aussi avec les territoires limitrophes.

La gestion des risques :

- La prise en compte des risques d'inondation.
- La prise en compte des risques de mouvements de terrain (effondrement, affaissement, éboulement).
- La prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux.
- La prise en compte des risques miniers.
- La prise en compte des risques sanitaires liés à la présence de radon.
- La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire.
- L'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie.

Les nuisances et pollutions :

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La sensibilisation aux effets des polluants et des allergènes.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité.
- La prise en compte des infrastructures bruyantes.
- La prise en compte des décharges, des anciens sites industriels et des sols pollués (BASOL et BASIAS).

Les usages et les pressions sur les ressources :

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, des réseaux d'eau et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable et la poursuite des actions de lutte contre les fuites sur le réseau.
- La préservation des secteurs sensibles : prise en compte des périmètres de protection des captages (servitudes d'utilité publique) et lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides, etc.).
- Le développement d'une agriculture raisonnée autour des points de captage.
- L'extension des réseaux d'assainissement collectif autour des points de captage.
- Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.
- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast.

Les énergies :

- Le développement d'actions de sensibilisation sur la consommation énergétique liée aux logements et aux transports.
- L'augmentation de l'efficacité énergétique du parc résidentiel.
- L'adaptation des nouvelles constructions aux hautes performances thermiques et à leur environnement (haute performance énergétique des bâtiments, formes urbaines sobres en énergie, bioclimatisme, écoconstructions).
- L'amélioration de la qualité de vie et la diminution de la précarité énergétique (accès à des habitations de haute performance, accès à des logements sociaux éco-conçus).
- La diminution de la dépendance aux produits pétroliers et l'augmentation de la part des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation).
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES liées aux déplacements.

Le paysage :

- La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématiques.
- Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement.
- La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire.
- La préservation les coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère.
- La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes.
- L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés.

2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'état initial de l'environnement identifie 49 enjeux correspondants aux problématiques du territoire. Dans le but de simplifier le travail d'évaluation environnementale du projet de PLUi, il est décidé de retravailler les enjeux de l'EIE. Certains enjeux osont conservés sans retouches comme les enjeux liés au paysage. D'autres, ont été retravaillé suite à la fusion de plusieurs enjeux de l'EIE.
Au final, ce travail a permis d'identifier 36 enjeux à traiter dans le cadre de l'évaluation environnementale.
Ces enjeux ont été classés dans huit grands thèmes : cadre physique, milieux naturels, paysages, agriculture et forêt, gestion des risques, nuisances et pollutions, usages et pressions sur les ressources, énergie.

L'appropriation de ces enjeux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 36 grands enjeux identifiés sur la Communauté de communes ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Les enjeux environnementaux

Les atouts du territoire marqués par la richesse des milieux naturels, leur diversité et leur maillage au travers des continuités écologiques se révèlent être des espaces de fortes à très fortes sensibilités environnementales du fait de leur services écosystémiques : maintien des ressources, contrôle des risques, régulation du climat, aménités …

Au regard des enjeux et de la portée d'un PLUi, les enjeux listés ci-dessous ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport (enjeu moyen) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLUi. De plus, les OAP proposées dans le projet de PLUi sont écrites de manière à encourager l'installation de système énergies renouvelables et de limiter les consommations énergétiques.
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (enjeu moyen) : cet enjeu est porté par la profession agricoles notamment au travers du plan alimentaire territorial (PAT) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast (enjeu faible) : Les tufs sont une ressource exploitée par la Société des carrières de l'Est. La CCVS abrite deux carrières (Rougemont-le-Château et Lepuix). La valorisation et l'exploitation de cette ressource est encadrée par un arrêté préfectoral. La carrière de Lepuix a stoppé son exploitation et seule la carrière de Rougemont-le-Château est exploitée.
- L'adaptation des principes de construction face aux retrait-gonflement des argiles (enjeu moyen) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. Les annexes informatives du PLUi comportent toutefois des informations sur ces risques.

Tous les enjeux forts et très fort sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils sont mis en confrontation avec les différentes pièces du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (PADD, règlement, OAP …).

Au final, la CCVS compte des enjeux **très forts (3)**, **forts (12)**, **moyens (18)**, et **faibles (3)**.
Cf tableau récapitulatif ci-dessous

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	**Fort**
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	**Moyen**
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	**Fort**
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	**Fort**
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	**Très fort**
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	**Fort**
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	**Très fort**
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	**Fort**
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	**Moyen**
	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	**Fort**
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	**Fort**
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	**Moyen**
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	**Fort**
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	**Moyen**
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	**Fort**
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	**Moyen**
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	**Moyen**
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	**Moyen**
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	**Moyen**
	Le maintien des dessertes forestières existantes	**Moyen**
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	**Moyen**

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	**Fort**
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	**Moyen**
	La prise en compte des risques miniers	**Fort**
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire*	**Faible**
	La prise en compte des sites et sols pollués	**Moyen**
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	**Moyen**
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	**Faible**
	La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides …) et le développement d'une agriculture raisonnée	**Moyen**
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	**Moyen**
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	**Très fort**
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	**Fort**
	La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast	**Faible**
Énergie	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	**Moyen**
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	**Moyen**

**Les ICPE concernées par cet enjeu sont les Société des carrières de l'est à Lepuix et Rougemont-le-Château et SMRC Automotive à Rougegoutte.*

Chapitre IV - Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.

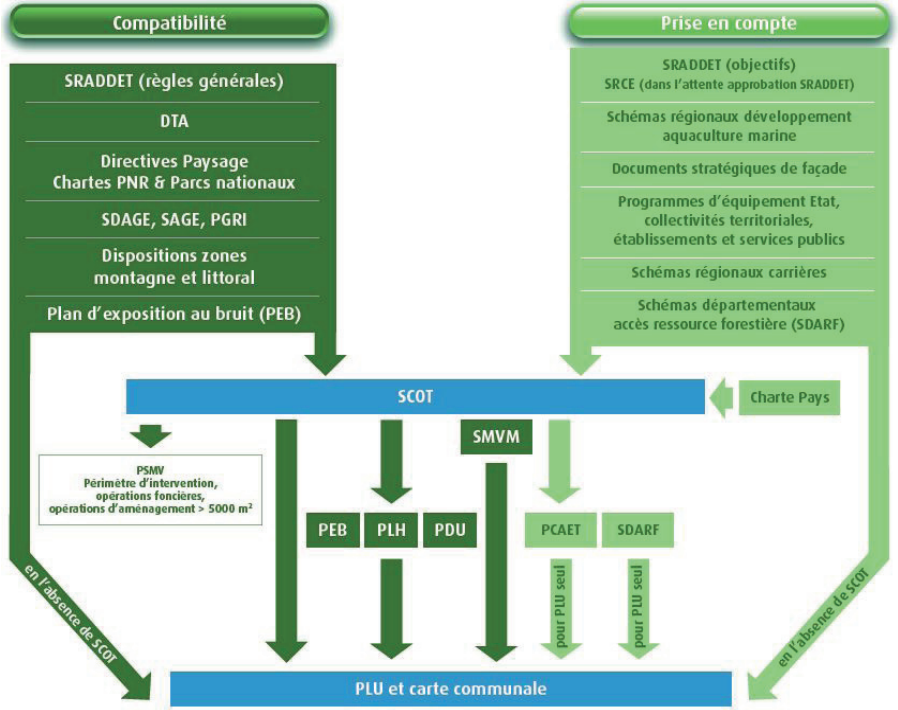

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort n'est pas un SCoT intégrateur, car il n'intègre pas les documents de planification supérieurs comme le Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il n'est donc pas « le document pivot » qui permet aux PLUi de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La notion de compatibilité n'est pas définit juridiquement. En revanche, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer « qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi, un PLUi est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire le niveau d'articulation du PLUi de la CCVS avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLUi doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du Code de l'environnement. Il s'agit du SDAGE, des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et du SRCE.

1. Analyse de la compatibilité du PLUi avec les documents supérieurs

Compatibilité du PLUi avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'agit d'un document intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas, et prescriptif (c'est-à-dire opposable à un certain nombre de documents de planification). Il participe à la construction d'une identité commune de la nouvelle région.

La vocation des règles du SRADDET est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Le fascicule des règles est le seul document prescriptif dans le sens où il s'impose en termes de compatibilité aux documents de planification.

Seules les règles concernant les documents d'urbanisme sont étudiées dans cette analyse.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Chapitre thématique 1 **Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique**	
Règle N°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	L'ensemble du PADD de la CCVS répond à la règle N°1.
Règle N°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET	Le projet tient compte de l'armature régionale et locale.
Règle N°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« S'appuyer sur le développement numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail »* Cette orientation du PADD souhaite encourager la mise en place d'espaces dits « tiers-lieux » ou d'espaces de co-working où le numérique est plus efficient. Le PADD a aussi inscrit la volonté d'associer ces espaces à d'autres initiatives comme la Maison des Services Publics, la médiation numérique, ou les Espaces Publics Numériques …

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Chapitre thématique 2 Gestion économe de l'espace et habitat	
<u>Règle N°4 :</u> Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui passe par : • Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; • Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »* Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale. *« Renouveler le commerce de proximité »* Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique. *« Renforcer les grands équipements »* La CCVS a pour objectif : • D'adapter la piscine aux besoins des habitants • De favoriser la mise en place d'équipements de sports et de loisirs • De saisir les opportunités de sites vacants d'importance

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite <u>Règle N°4</u>	**1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Diversifier l'offre en logements »* Dans le but de diversifier son offre de logement, le PADD vise à encourager de nouvelles formes d'habitats (individuels groupés, collectifs …), proposer davantage de logements locatifs mais aussi à organiser une offre d'habitats pour les séniors. *« Agir sur l'habitat ancien »* Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Le PADD, dans le cadre de ces actions, souhaite la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi une action sur les secteurs prioritaires. *« Promouvoir des opérations de qualité et abordables »* La CCVS a pour objectif la réussite des opérations de création de logements. Cela nécessite de trouver un bon équilibre entre qualité et faisabilité en ayant des exigences tant sur la qualité du logement que sur la localisation et les aménagements autour de celui-ci. Dans le cadre de son PLUi, la CCVS veut exiger des opérations de qualité et maitriser les coûts pour des logements abordables.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°4	*« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »* Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel. **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire** *« Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites »*
Règle N°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant : • Le développement d'énergie renouvelable ; • L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants »* Le projet de PLUi a pour but de renforcer l'offre de service de proximité et d'inciter aux déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°5	**1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante** *« Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle »* La CCVS souhaite développer des alternatives à la voiture individuelle et non partagée à travers son PADD : • En favorisant ou en confortant les aires de co-voiturage principales • En renforçant les services aux abords des arrêts de bus et des aires de co-voiturage • En créant un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport *« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »* D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables : • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°5	*« Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage »* La mobilisation des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements de services communaux permet de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux. **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail »* Cette orientation du PADD souhaite encourager la mise en place d'espaces dits « tiers-lieux » ou d'espaces de co-working où le numérique est plus efficient. Le PADD a aussi inscrit la volonté d'associer ces espaces à d'autres initiatives comme la Maison des Services Publics, la médiation numérique, ou les Espaces Publics Numériques … **3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole** *« Valoriser la filière bois »* Le projet de PLUi de la CCVS souhaite : • Favoriser les projets de valorisation de la ressource

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°5	• Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques • Aider à l'expérimentation de bois de construction (hêtre par exemple) **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique** *« Diversifier les sources de production énergétique locale »* Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.
Règle N°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »* Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle n°6	*« Renouveler le commerce de proximité »* Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique. *« Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants »* Le projet de PLUi a pour but de renforcer l'offre de service de proximité et d'inciter aux déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles. *« Renforcer les grands équipements »* La CCVS a pour objectif : • D'adapter la piscine aux besoins des habitants • De favoriser la mise en place d'équipements de sports et de loisirs • De saisir les opportunités de sites vacants d'importance **1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante** *« Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle »* La CCVS souhaite développer des alternatives à la voiture individuelle et non partagée à travers son PADD : • En favorisant ou en confortant les aires de covoiturage principales • En renforçant les services aux abords des arrêts de bus et des aires de covoiturage

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle n°6	• En créant un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport *« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »* D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables : • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château *« Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage »* La mobilisation des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements de services communaux permet de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Règle N°7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Agir sur l'habitat ancien »* Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Le PADD, dans le cadre de ces actions, souhaite la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi une action sur les secteurs prioritaires. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique** *« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »* Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations. *« Diversifier les sources de production énergétique locale »* Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Règle N°8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »* Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale. *« Renouveler le commerce de proximité »* Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique. **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services »* A travers son PADD, la CCVS explique vouloir conforter l'ensemble de très petites entreprises venant en complément des plus grosses entreprises locales, et ceci, dans le but de se maintenir dans un contexte concurrentiel.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Chapitre thématique 3 Intermodalité et développement des transports	
Règle N°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°15 du SRADDET.
Règle N°16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique »* Le PADD de la CCVS identifie la RD 465 et la RD 83 comme routes structurantes. Ces deux infrastructures routières sont identifiées (annexe n°8 du SRADDET) dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).
Chapitre thématique 4 Climat – Air – Energie	
Règle N°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4e/ Prendre en compte les risques** *« Limiter les risques d'inondation »* Le PADD de la CCVS a pour objectifs : • De préserver les zones d'expansion des crues identifiées ; • De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ; • De maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs (privilégier les coteaux et les emprises déjà urbanisées) ; • De limiter l'imperméabilisation des sols pour empêcher tout ruissellement supplémentaire ;

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle n°17	• De prendre en compte les ouvrages de protection des crues ; • D'assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants vulnérables aux inondations. La Communauté de communes des Vosges du sud est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise. Ce document a été approuvé en septembre 1999. Le règlement de ce plan impose des moyens de protections des zones d'expansion de crues. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Bourbeuse a été pris en compte. Même si ce document n'est pas de caractère réglementaire, il a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. De plus, le PPRI de la Bourbeuse est en cours de révision et d'extension aux communes concernées par l'AZI. La CCVS a également travaillé son zonage au regard des nouvelles cartes d'aléas dans le cadre des révisions des PPRI des bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Règle N°18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme assurent : • De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; • De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »* Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Economiser la ressource »* Le PADD précise dans ses objectifs le besoin d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau. La commune de Lepuix ainsi que les syndicats des eaux de la Saint-Nicolas, des eaux de Giromagny estiment que les actions menées (renouvellement de canalisations, recherche de fuites, études de réhabilitation de captages) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés tout en sécurisant l'approvisionnement.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°18	L'interconnexion entre la commune de Saint-Germain-le-Châtelet et la commune de Bourg-sous-Châtelet existe depuis de nombreuses années, mais cette canalisation est très ancienne et ne permet pas l'échange d'eau entre les 2 structures. Cette conduite sera renouvelée en 2025, cela permettra donc un échange constant et de qualité en cas de sécheresse ou de rupture de canalisation et sécurisera les 2 syndicats concernés. L'ensemble de ces éléments garantissent la capacité des syndicats à couvrir les besoins d'un développement démographique et/ou touristique.
Règle N°20 : Dans la limité de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard du PCAET existant sur leur périmètre.	La CCVS compte moins de 20 000 habitants et n'est donc pas dans l'obligation d'établir un PCAET. Cependant, quelques orientations du PADD de la CCVS vont dans la direction d'une amélioration de la consommation énergétique et donc participeront à la trajectoire régionale de transition énergétique. **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole** *« Valoriser la filière bois »* Le projet de PLUi de la CCVS souhaite : • Favoriser les projets de valorisation de la ressource • Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°20	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique** *« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »* Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations. *« Diversifier les sources de production énergétique locale »* Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.
Règle N°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole** *« Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles »* Des actions mises en place par le PADD de la CCVS : • Veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques à leur développement traditionnel ou nouveau • Accompagner la mise en place de circuits courts • Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
suite Règle N°22	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers** *« Préserver les espaces agricoles et forestiers »* Le projet de PLUi propose dans son PADD : • D'assurer la protection des accès aux exploitations forestières et agricoles • De définir des espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt et limiter le « gel » des terres • De créer des conditions favorables à l'exploitation forestière et agricole tout en protégeant les habitants des nuisances induites par les entreprises ou exploitations
	4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé *« Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation »* La CCVS a pour volonté que son projet conforte : • L'offre de service de proximité • Les déplacements doux • L'offre de logements de qualité et abordables • Les circuits courts agricoles Toutes ces actions ont pour but de maintienir un bon niveau de santé mais cela dépend également de la qualité du cadre paysager où l'eau et la biodiversité font partie du quotidien.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Chapitre thématique 5 Biodiversité	
Règle N°23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par le SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et leur terminologie). La traduction de cet exercice apparait dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux). *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* Le PADD inscrit la préservation les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintien des milieux prairiaux de fonds de vallées et des mosaïques semi-ouvertes.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Règle N°24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : • Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; • Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalités écologiques dégradées… ; • Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* Dans le cadre de ces actions, le PADD a pour objectif de : • Préserver les cœurs de massifs forestiers • Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux). *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.
Règle N°25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec la règle N°25 du SRADDET.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
Règle N°26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux). *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.
Chapitre thématique 6 **Déchets et économie circulaire**	
Règle N°28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec la règle N°28 du SRADDET.

Le PLUi est compatible avec les règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Compatibilité du PLUi avec le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Il regroupe les 3 intercommunalités du département :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- La Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grands objectifs du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et il a une valeur prescriptive. Il constitue le « règlement » du SCoT. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Analyse de la compatibilité du PLUi avec les orientations du DOO du SCoT

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
Chapitre A : Une métropole à dimension humaine	
1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	
1.1 Implication dans l'espace métropolitain	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1a/ Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées** Dans le cadre de son PLUi, la CCVS a la volonté de continuer à construire son projet en partenariat avec d'autres structures porteuses de projet de
suite 1.1	territoire, telles que : • Le PNRBV pour la labellisation de l'Opération Grand Site • L'Etat pour le Contrat Local de Santé, l'OPAH et la revitalisation commerciale dans le cadre de l'AMI centre bourg, l'appel à projet Economie territoriale durable et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), • La Région Bourgogne-Franche-Comté pour le Contrat de Territoire et l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Bourg centre de Giromagny • Le Pays des Vosges Comtoises pour le programme Leader **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire** La mise en valeur du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant le patrimoine architectural et le patrimoine vert.
1.2 La question des infrastructures	Le projet de PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud n'est pas en contradiction avec l'orientation 1.2 du SCoT. En effet, il n'interdit pas la poursuite des grandes infrastructures à condition de respecter les axes du PADD.
2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur : *sans objet*	

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	
3.1 Le cœur urbain	*Sans objet.* La CCVS n'est pas concernée.
3.2 L'espace médian	
3.3 Ouverture à la Suisse et à l'espace alpin	
Chapitre B : Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire	
1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	
	Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »* Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale. La CCVS souhaite conforter les pôles locaux que sont Etueffont et Rougemont-le-Château. Ces pôles disposent de nombreux équipements et services de proximité mais aussi d'équipements supérieurs. L'action prévoit aussi l'organisation d'un maillage entre les pôles de services et les autres communes.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	
2.1 La colonne vertébrale du système de mobilité 2.2 Anticiper les usages et les attentes	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants »* Le projet de PLUi a pour but de renforcer l'offre de service de proximité et d'inciter aux déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles. **1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante** *« Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle »* La CCVS souhaite développer des alternatives à la voiture individuelle et non partagée à travers son PADD : • En favorisant ou en confortant les aires de co-voiturage principales • En renforçant les services aux abords des arrêts de bus et des aires de co-voiturage • En créant un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport *« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »* D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables :

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 2.1 et 2.2	• Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château *« Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage »* La mobilisation des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements de services communaux permet de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.
2.3 Transports de données et territoire numérique	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacement domicile travail »* Cette orientation du PADD souhaite encourager la mise en place d'espaces dits « tiers-lieux » ou d'espaces de co-working où le numérique est plus efficient. Le PADD a aussi inscrit la volonté d'associer ces espaces à d'autres initiatives comme la Maison des Services Publics, la médiation numérique, ou les Espaces Publics Numériques …

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3. Structurer l'espace économique	
3.1 Les zones stratégiques	*Sans objet.* La CCVS n'est pas concernée par les zones d'activités stratégiques localisées dans le SCoT.
3.2 Les zones significatives	Le SCoT du Territoire de Belfort identifie une zone d'activités dite « significative » à l'échelle de la CCVS. Cette zone significative est la zone économique du Mont-Jean située sur les communes de Giromagny, Rougegoutte et Vescemont. **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique »* *« Valoriser et labelliser les sites d'activité »*
3.3 Les autres zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain	Le SCoT du Territoire de Belfort identifie plusieurs autres zones d'activités à l'échelle de la CCVS. Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place *« Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique »* Le PADD de la CCVS exprime la volonté d'accompagner les entreprises implantées dans le territoire et de leur mettre à disposition un environnement favorable à leur évolution.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 3.3	*« Valoriser et labelliser les sites d'activité »* L'intercommunalité se donne comme objectif de diversifier l'offre disponible en requalifiant d'anciens espaces industriels en friche. Une action qualitative de grande ampleur doit être mise en place pour reconstituer une offre foncière et immobilière compétitive. *« Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés zones de naissance »* La CCVS possède des zones existantes en quasi-totalité occupées. Le PADD exprime la volonté de l'intercommunalité de proposer une nouvelle offre structurée dans une logique qualitative et à proximité des grands axes routiers. *« Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services »* A travers son PADD, la CCVS explique vouloir conforter l'ensemble de très petites entreprises venant en complément des plus grosses entreprises locales, et ceci, dans le but de se maintenir dans un contexte concurrentiel.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
4. Impulser une dynamique commerciale	
4.1 Dispositions générales 4.2 Dispositions qualitatives d'aménagement commercial local	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1a/ Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées** Dans le cadre de son PLUi, la CCVS a la volonté de continuer à construire son projet en partenariat avec d'autres structures porteuses de projet de territoire, telles que l'OPAH et la revitalisation commerciale dans le cadre de l'AMI centre bourg. **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »* Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale. *« Renouveler le commerce de proximité »* Plusieurs actions en faveur de l'aménagement commercial local sont inscrites dans le PADD. La CCVS souhaite :

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 4.1 et 4.2	• Renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique • Promouvoir le développement du commerce local • Créer une halle couverte • Permettre la mixité entre logements et commerces pour faire évoluer le bâti existant **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3a/ Conforter l'armature économique en place** *« Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services »* La CCVS compte un important tissu de petits établissements de commerces et d'artisanat qui assure une complémentarité et une proximité des fonctions résidentielles et économiques.
4.3 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort	*Sans objet.* La CCVS n'est pas concernée.
4.4 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Pôle sud	
4.5 Zone d'aménagement commercial (ZACom) de Bessoncourt	

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
5. Conforter la politique d'aménagement touristique	
	Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités **1a/ Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées** Dans le cadre de son PLUi, la CCVS a la volonté de continuer à construire son projet en partenariat avec d'autres structures porteuses de projet de territoire, telles que le PNRBV pour la labellisation de l'Opération Grand Site. **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Renouveler le commerce de proximité »* Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique. **1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante** *« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »* D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables : • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite chapitre B-5	• Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Étueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire** *« Requalifier les principales entrées de la CCVS »* Les entrées de bourgs les plus exposées ont un rôle de « vitrine » de la CCVS et reflètent l'identité du territoire. Les « portes du département » sont stratégiques en termes d'image, en particulier depuis le Haut-Rhin. Ainsi, le PADD exprime la volonté de : • Valoriser et marquer plusieurs entrées principales • Maintenir des coupures non bâties entre les bourgs • Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords • Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences • Rendre l'eau visible et attractive.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite chapitre B-5	**2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS »* Le PADD appuie la volonté de la CCVS de préserver les panoramas et les cônes de vues et d'accompagner les actions de réouverture des paysages ou de défrichement. En effet, la gestion des espaces et leur entretien permet de conserver des panoramas clés qui participent à l'attractivité touristique. **2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire** La mise en valeur de l'eau et du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant : • La place de l'eau et les espaces publics • Le patrimoine architectural • Le patrimoine vert **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3b/ Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants** *« Conforter et développer les hébergements en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace »* La CCVS est consciente de son potentiel touristique. C'est pourquoi, l'intercommunalité a inscrit dans son PADD plusieurs actions sur l'économie touristique :

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite chapitre B-5	• Réhabiliter le secteur des Sapins en préservant sa vocation principale d'hébergement • Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique • Améliorer la visibilité des hébergements touristiques • Permettre le développement de sites d'accueil pour l'hébergement insolite *« Créer des pôles touristiques thématiques »* La CCVS compte sur son territoire de nombreux atouts touristiques comme les plans d'eau, les rivières, le patrimoine fortifié, le patrimoine minier et textile … La CCVS a donc inscrit dans son PADD : • Le développement d'un pôle touristique autour de la pêche • Le développement d'une politique d'accueil touristique autour du patrimoine fortifié et du patrimoine minier et textile • La mise en place des équipements dédiés au cyclotourisme et aux camping-cars • La création d'infrastructures propices au tourisme forestier • Le renforcement des activités en plein air

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
Chapitre C : Franchir un palier qualitatif	
1. Habiter le Territoire de Belfort	
1.1 Orientations de la programmation de l'habitat	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »* *« Modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel »* Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel.
1.2 Notions et objectifs de mixité sociale	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Diversifier l'offre en logements »* Dans le but de diversifier son offre de logement, le PADD vise à encourager de nouvelles formes d'habitats (individuels groupés, collectifs …), proposer davantage de logements locatifs mais aussi à organiser une offre d'habitats pour les séniors.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
1.3 Approche qualitative dans la localisation de l'habitat	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Promouvoir des opérations de qualité et abordables »* La CCVS a pour objectif la réussite des opérations de création de logements. Cela nécessite de trouver un bon équilibre entre qualité et faisabilité en ayant des exigences tant sur la qualité du logement que sur la localisation et les aménagements autour de celui-ci. Dans le cadre de son PLUi, la CCVS veut exiger des opérations de qualité et maitriser les coûts pour des logements abordables.
1.4 Conception durable des constructions et des urbanisations	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Agir sur l'habitat ancien »* Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. les orientations du PADD portent sur la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien et aussi sur les secteurs prioritaires. **Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole** *« Valoriser la filière bois »* Le projet de PLUi de la CCVS souhaite :

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 1.4	• Favoriser les projets de valorisation de la ressource • Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques. • Aider à l'expérimentation de bois de construction (hêtre par exemple) **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique** *« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »* Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations. *« Diversifier les sources de production énergétique locale »* Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	
2.1 Économie de l'artificialisation à dix ans 2.2 Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** Dans le cadre de l'objectif du SCoT « économie de l'artificialisation à 10 ans », le PADD met en place plusieurs actions : *« Diversifier l'offre en logements »* *« Agir sur l'habitat ancien »* *« Promouvoir des opérations de qualité et abordables »* *« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »* Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel.
2.3 Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat A court terme : La CCVS étant une intercommunalité issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien, elle est autorisée par le SCoT à une superficie maximale de 65 hectares. Ces 65 hectares correspondent aux zones 1AU et aux extensions de plus de 50 ares. A long terme : L'ensemble des zones à urbaniser externes ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante. Sur la CCVS, cela représente 177 hectares	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** Dans le cadre de l'objectif du SCoT « économie de l'artificialisation à 10 ans », le PADD met en place plusieurs actions : *« Diversifier l'offre en logements »* *« Agir sur l'habitat ancien »* *« Promouvoir des opérations de qualité et abordables »* *« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »*

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 2.3	Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel. Le projet prévoit une consommation foncière par l'habitat, après déduction d'un pourcentage de rétention foncière de l'ordre de 63 hectares. Elle se répartie ainsi : 23,8 hectares en extension et 11hectares en zone à urbaniser (1AU). Le projet est donc inférieur avec les plafonds fixés par le SCoT.
3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire	
3.1 Développer une approche qualitative	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire** *« Requalifier les principales entrées de la CCVS »* Les entrées de bourgs les plus exposées ont un rôle de « vitrine » de la CCVS et reflètent l'identité du territoire. Les « portes du département » sont stratégiques en termes d'image, en particulier depuis le Haut-Rhin. Ainsi, le PADD exprime la volonté de : • Valoriser et marquer plusieurs entrées principales • Maintenir des coupures non bâties entre les bourgs • Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 3.1	• Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences • Rendre l'eau visible et attractive. **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS »* Le PADD appuie la volonté de la CCVS de préserver les panoramas et les cônes de vues et d'accompagner les actions de réouverture des paysages ou de défrichement. En effet, la gestion des espaces et leur entretien permet de conserver des panoramas clés qui participent à l'attractivité touristique. *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* Dans le cadre de ces actions, le PADD souhaite : • Préserver les cœurs de massifs forestiers • Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest **2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire** La mise en valeur de l'eau et du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant : • La place de l'eau et les espaces publics • Le patrimoine architectural • Le patrimoine vert

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3.2 Préserver les vues emblématiques	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS »* Le PADD appuie la volonté de la CCVS de préserver les panoramas et les cônes de vues.
3.3 Assurer l'alternance ville-campagne	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire** *« Requalifier les principales entrées de la CCVS »* Les entrées de bourgs les plus exposées ont un rôle de « vitrine » de la CCVS et reflètent l'identité du territoire. Les « portes du département » sont stratégiques en termes d'image, en particulier depuis le Haut-Rhin. Ainsi, le PADD exprime la volonté de : • Valoriser et marquer plusieurs entrées principales • Maintenir des coupures non bâties entre les bourgs • Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords • Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences • Rendre l'eau visible et attractive

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3.5 Valoriser le paysage bâti	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire** *« Mettre en valeur le patrimoine architectural »* La mise en valeur du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant le patrimoine architectural en : • Confortant les maisons de maitres les plus emblématiques • Préservant les maisons de ville • Protégeant l'habitat ouvrier issu du patrimoine minier et textile • Préservant les anciennes fermes
4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle	
4.1 Mesures de protection du patrimoine naturel	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Economiser la ressource »* Le PADD donne l'objectif d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau. *« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »* La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de : • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ;

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 4.1	• Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux). *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.
4.2 Mesures de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux). *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire	
5.1 Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »* Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel. La CCVS doit se fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'elle inscrit dans son PADD. **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* Dans le cadre de ces actions, le PADD souhaite : • Préserver les cœurs de massifs forestiers • Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.1	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole** *« Valoriser la filière bois »* Le projet de PLUi de la CCVS souhaite : • Favoriser les projets de valorisation de la ressource • Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques. *« Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles »* Des actions mises en place par le PADD de la CCVS vont en accord avec l'objectif du SCoT qui est de maintenir le potentiel agricole sur le long terme : • Veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques à leur développement traditionnel ou nouveau • Accompagner la mise en place de circuits courts • Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.1	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers** *« Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers »* Pour répondre à cet objectif du SCoT, le PADD propose de lutter contre le « mitage » et l'extension des réseaux et de respecter l'organisation et la typologie urbaine des villages de montagne et de piémont. *« Préserver les espaces agricoles et forestiers »* Le projet de PLUi propose dans son PADD : • D'assurer la protection des accès aux exploitations forestières et agricoles • De définir des espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt et limiter le « gel » des terres • De créer des conditions favorables à l'exploitation forestière et agricole tout en protégeant les habitants des nuisances induites par les entreprises ou exploitations
5.2 Réduire les pressions sur les milieux aquatiques	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Economiser la ressource »* Le PADD donne l'objectif d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.2	*« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »* La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de : • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ; • Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).
5.3 Réduire la dépendance énergétique	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1c/ Développer et renouveler l'offre en logements** *« Agir sur l'habitat ancien »* Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Le PADD, dans le cadre de ces actions, souhaite la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi une action sur les secteurs prioritaires.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.3	Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique *« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »* Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations. *« Diversifier les sources de production énergétique locale »* Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.
5.4 Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	Le zonage prend en compte les secteurs de carrières (Nca) : carrière de Lepuix et de Rougemont-le-Château. Des règles spécifiques s'appliquent sur ces sites.
6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances	
6.1 Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	*sans objet*

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
6.2 Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique** *« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »* Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé** *« Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation »* La CCVS a pour volonté que son projet conforte : • L'offre de service de proximité • Les déplacements doux • L'offre de logements de qualité et abordables • Les circuits courts agricoles Toutes ces actions ont pour but le maintien d'un bon niveau de santé mais cela dépend également de la qualité du cadre paysager où l'eau et la biodiversité font partie du quotidien. *«Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air »* Cette action du PADD prend en compte les risques et les nuisances des facteurs environnementaux extérieurs. Ces derniers peuvent nuire principalement à la santé humaine.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
6.3 Prendre en compte les risques naturels et technologiques	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4e/ Prendre en compte les risques** *« Limiter les risques d'inondation »* Le PADD de la CCVS a pour objectifs : • De préserver les zones d'expansion des crues identifiées ; • De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ; • De maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs (privilégier les coteaux et les emprises déjà urbanisées) ; • De limiter l'imperméabilisation des sols pour empêcher tout ruissellement supplémentaire ; • De prendre en compte les ouvrages de protection des crues ; • D'assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants vulnérables aux inondations. *« Prévenir les risques miniers »* Le territoire de la CCVS est concerné par les risques miniers. Dans le cadre de son PADD, la CCVS définit les zones constructibles en évitant le plus possible les sites à risque lorsque ceux-ci ne sont pas encore urbanisés. **4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé** *« Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation »* La CCVS a pour volonté que son projet conforte :

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 6.3	• L'offre de service de proximité • Les déplacements doux • L'offre de logements de qualité et abordables • Les circuits courts agricoles Toutes ces actions ont pour but le maintien d'un bon niveau de santé mais cela dépend également de la qualité du cadre paysager où l'eau et la biodiversité font partie du quotidien. *«Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air »* Cette action du PADD prend en compte les risques et les nuisances des facteurs environnementaux extérieurs. Ces derniers peuvent nuire principalement à la santé humaine.
6.4 Limiter les nuisances sonores	*sans objet*

Le PLUi est compatible avec Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort

Compatibilité du PLUi avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Les orientations fondamentales du SDAGE

Le PLUi doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi qu'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.
Le SDAGE couvre la période 2022-2027 et développe neuf orientations fondamentales (OF) avec lesquelles le PLUi doit être compatible :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Analyse de la compatibilité du PLUi avec les orientations du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SDAGE préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique	Le PADD de la CCVS inscrit une orientation sur la prise en compte du risque inondation à l'échelle de l'intercommunalité. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4e/ Prendre en compte les risques** *« Limiter les risques d'inondation »* Pour rappel, la Communauté de communes des Vosges du sud est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise. De plus, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Bourbeuse a été pris en compte. Même si ce document n'est pas de caractère réglementaire, il a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. De plus, le PPRI de la Bourbeuse est en cours de révision et d'extension aux communes concernées par l'AZI. Le règlement du PLUi de la CCVS prend en compte les champs d'expansion des crues définis dans le PPRi de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise. Ces champs sont principalement classés en zone ou secteur A, Ae, Ne ou N.
OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Economiser la ressource »* Le PADD donne l'objectif d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
suite OF 1	*« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »* La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de : • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ; • Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. Les périmètres de captage immédiats sont soumis à un zonage Ae et Ne et un règlement afférent restrictif à l'urbanisation. De plus, les forêts présentes sur ces périmètres sont identifiées et protégées en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme. **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* La végétation des bords de cours d'eau joue un rôle dans la qualité de l'eau.
OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le PLUi de la CCVS est compatible avec cette orientation à travers son PADD. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs**

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
suite OF 2	*« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* En effet, celui-ci a pour volonté de protéger les continuités écologiques liées à la Savoureuse, au Rhôme, à la Rosemontoise et à la Bourbeuse en identifiant les ripisylves. Le PLUi de la CCVS identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves. Les futurs secteurs d'urbanisation ont fait l'objet d'une expertise des zones humides dans le cadre du PLUi.
OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 3.
OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »* Il est inscrit dans le PADD de la CCVS a la volonté de différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. Ainsi, trois secteurs de travaux concernant l'assainissement sont prévus : Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey et Giromagny. Ces travaux ont pour objectifs de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement collectif.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé	A travers son PADD, le PLUi de CCVS est en compatibilité avec l'orientation fondamentale 5. En effet, le PADD met en avant la volonté de l'intercommunalité de protéger les ripisylves qui ont la capacité d'assainir les eaux. **Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »* La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de : • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ; • Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement.
OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** *« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »* La CCVS a inscrit dans son PADD la volonté de préserver les haies et les ripisylves.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
suite OF 6	Cette végétation de bords de cours d'eau limite la dégradation des berges et lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Elle a également un rôle de régulation de la qualité de l'eau et de gestion des inondations. **2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire** *« Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics »* Le PADD a pour objectif de privilégier les interventions légères aux abords des cours d'eau et des plans d'eau en cohérence avec la fragilité des milieux. Pour cela, il sera pertinent de s'appuyer sur les tronçons prioritaires du point de vue de la restauration morphologique dans le cadre du SAGE Allan. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux). **4e/ Prendre en compte les risques** *« Limiter les risques d'inondation »* Le PLUi affiche dans son PADD la volonté de préserver les zones d'expansion des crues identifiées, de restaurer les espaces de mobilités des cours d'eau et de maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4c/ Protéger la ressource en eau** *« Economiser la ressource »* L'économie de la ressource en eau potable ainsi que l'adaptation du développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction de la disponibilité de la ressource en eau sont des orientations inscrites dans le PADD de la CCVS. La commune de Lepuix ainsi que les syndicats des eaux de la Saint-Nicolas, des eaux de Giromagny estiment que les actions menées (renouvellement de canalisations, recherche de fuites, études de réhabilitation de captages) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés tout en sécurisant l'approvisionnement. L'interconnexion entre la commune de Saint-Germain-le-Châtelet et la commune de Bourg-sous-Châtelet existe depuis de nombreuses années, mais cette canalisation est très ancienne et ne permet pas l'échange d'eau entre les 2 structures. Cette conduite sera renouvelée en 2025, cela permettra donc un échange constant et de qualité en cas de sécheresse ou de rupture de canalisation et sécurisera les 2 syndicats concernés. L'ensemble de ces éléments garantissent la capacité des syndicats à couvrir les besoins d'un développement démographique et/ou touristique.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La CCVS à travers son PADD va chercher à limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4e/ Prendre en compte les risques** *« Limiter les risques d'inondation »* Pour cela, le PADD de la CCVS a pour objectifs : • De préserver les zones d'expansion des crues identifiées ; • De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ; • De maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs (privilégier les coteaux et les emprises déjà urbanisées) ; • De limiter l'imperméabilisation des sols pour empêcher tout ruissellement supplémentaire ; • De prendre en compte les ouvrages de protection des crues ; • D'assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants vulnérables aux inondations.

Le projet de PLUi prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLUi prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que la grande majorité des zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme et classés en zone N, Ne, A ou Ae, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également identifiées et protégées avec l'article L.151-23 et l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme.

Les solutions de traitement des eaux usées seront différenciées en fonction du zonage d'assainissement. Des travaux sont programmés sur les trois secteurs d'assainissement de la CCVS. Ces derniers ont pour but de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites dans le système d'assainissement collectif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Compatibilité du PLUi avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les grands objectifs du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation ». Le cadre de travail que cette dernière définit permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger les priorités pour enfin élaborer le PGRI.
Le PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.
Le PLUi se doit d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.
Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée et 48 dispositions faisant l'objet d'une classification afin d'identifier plus clairement leur portée.
Les 5 grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif N°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif N°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les dispositions sont réparties de la manière suivante :

Dispositions générales : qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;

Dispositions communes PGRI-SDAGE : concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (ex : GO2 et GO4 du PGRI sont communes au SDAGE et sont reprises dans OF4 et OF8). Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;

Grand Objectif 1

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION

Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations[8]
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	D.1-4 Valoriser les zones inondables
	D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Grand Objectif 2

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES[9]

Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Grand Objectif 3

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS

Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D 3- 7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D. 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D 3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Grand Objectif 4

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES

Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D 4- 6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	

Le PLUi est compatible avec les orientations et dispositions du PGRI. Le PLUi intègre le risque inondation dans la définition de son projet. En outre, cette thématique est abordée dans plusieurs pièces du dossier ce qui améliore la connaissance de la population.

Compatibilité du PLUi avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. La Communauté de communes des Vosges du sud est intégrée au SAGE Allan, approuvé le 28 janvier 2019.
Le comité de bassin a choisi de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines, avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maitrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en présence d'enjeux de protection contre les inondations ;
- L'aménagement du territoire comme outil de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Le PLUi de la CCVS prend en compte des dispositions du SAGE qui sont en lien direct avec l'urbanisme :

- Disposition 1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- Disposition 3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales ;
- Disposition 4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues ;
- Disposition 5.2.1 : Identifier les milieux humides ;
- Disposition 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

Le PLUi de la CCVS est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

Compatibilité du PLUi avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 201 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. 16 communes de la CCVS sont localisées sur le territoire du PNRBV et sont concernées par sa Charte :

Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Étueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a élaboré, avec l'ensemble de ses partenaires, sa 3ème charte. Portée par les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Cette charte a pour objectif de proposer un projet de territoire pour une période allant de 2012 à 2027. La troisième charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional » pour les quinze ans à venir (2012/2027).

VOCATIONS (axes du projet politique)	ORIENTATIONS (objectifs stratégiques)	MESURES (objectifs opérationnels)	SOUS-MESURES
Gouvernance	0 Développer une gouvernance adaptée : impliquer les acteurs et les partenaires dans la mise en œuvre de la charte	0.1. Adapter le mode de gouvernance du Syndicat mixte	
		0.2. Adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc	
		0.3.Mettre en place un dispositif d'évaluation de la charte en continu, collectif et partagé	
Un équilibre homme et nature	**ORIENTATION 1** Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	1.1. Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques	1.1.1. Contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue
			1.1.2. Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires
		1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	1.2.1. Harmoniser les politiques de gestion des paysages
			1.2.2. Contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés
			1.2.3. Améliorer l'image du territoire labellisé Parc
	ORIENTATION 2 Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources	2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable	2.1.1. Rendre les documents d'urbanisme cohérents avec les enjeux de la charte
			2.1.2. Appliquer la démarche d'urbanisme durable
			2.1.3. Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme
		2.2. Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables	2.2.1. Économiser l'énergie dans les bâtiments
			2.2.2. Développer les énergies renouvelables
			2.2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat
		2.3. Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique	2.3.1. Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc
			2.3.2. Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs
			2.3.3. Agir pour la qualité des aménagements de voies et de la gestion des infrastructures

VOCATIONS (axes du projet politique)	ORIENTATIONS (objectifs stratégiques)	MESURES (objectifs opérationnels)	SOUS-MESURES
Une économie relocalisée	**ORIENTATION 3** Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	3.1. Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives	
		3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc	3.2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité
			3.2.2. Soutenir une sylviculture proche de la nature et valoriser localement les bois
			3.2.3. Accompagner le développement de la filière éco-construction
		3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	3.3.1. Organiser les fréquentations et l'accueil
			3.3.2. Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels
Des habitants enracinés dans le territoire et solidaires	**ORIENTATION 4** Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire	4.1. Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire	
		4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements	4.2.1. Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir
			4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations
			4.2.3. Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs du Parc
			4.2.4. Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité
		4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle	4.3.1. Renforcer les liens de solidarité
			4.3.2. Favoriser la diversité culturelle
			4.3.3. Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale
		4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc	

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
Orientation n°1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	
Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de : • protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux) • protéger les milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) • protéger les chaumes d'altitude. *« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »* Le PADD préserve les milieux classés à enjeux forts présentant des potentialités en matière de réservoir de biodiversité local ou régional et pour la mosaïque d'habitats qu'ils recouvrent. Le PADD affiche la volonté de préserver les massifs boisés et de maintenir les milieux prairiaux de fond de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.
Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	**Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie** **2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS** Le PADD propose de s'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS en préservant les panoramas et les cônes de vue et en accompagnant les actions de réouverture des paysages ou de défrichement.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	Cet axe du PADD propose aussi le maintien de la transversalité des prairies d'Est en Ouest. **Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers** *« Préserver les espaces agricoles et forestiers »* Le PADD propose de créer des conditions favorables à l'accompagnement des communes qui s'engagent dans les démarches de réouverture paysagère. **4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs** *« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »* L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux xériques (pelouses sèches de Chaux).
Orientation n°2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources	
Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable	Le projet dans son ensemble répond à cette mesure.
Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables	**Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique** **4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique** *« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »* Le PADD affiche la volonté de réduire la consommation énergétique du bâti ancien et de construire avec des objectifs de réduction de la consommation d'énergie.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	*« Diversifier les sources de production énergétique locale »* Cette action du PADD propose de rendre possible l'installation de chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et faire la promotion du bois-énergie. Il est également proposé d'initier la production d'énergie via la méthanisation à l'échelle de l'intercommunalité.
Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique	**Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités** **1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes** *« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »* *« Renouveler le commerce de proximité »* *« Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants »* *« Renforcer les grands équipements »* Cette orientation du PADD incite les déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles. Pour ce faire, il est utile de valoriser et « réactiver » les sentiers d'usage et proposer des solutions de mobilité pour tous (pédibus, faciliter la pratique du vélo…). **1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante** *« Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle »* Le PADD souhaite : • Favoriser ou conforter des aires de covoiturage principales • Renforcer les services aux abords des arrêts de bus et des aires de covoiturage

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	• Créer un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport *« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »* Le PADD de la CCVS identifie différentes liaisons cyclables à développer : • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château *« Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage »* La CCVS a la volonté de mobiliser des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements et services communaux. Cela va permettre de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
Orientation n°3 : Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	
Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives	Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place A travers son PADD, la CCVS affiche la volonté de vouloir *« S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail ».* Et ceci en encourageant la mise en place d'espaces dédiés dits « tiers-lieux » / espaces de co-working où le numériques est plus efficient mais aussi en associant ces espaces à d'autres initiatives.
Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole** *« Valoriser la filière bois »* Le PADD propose de répondre à cette mesure par la mise en place des actions suivantes : • Favoriser les projets de valorisation de la ressource (telle que le bois énergie) ; • Autoriser et valoriser les constructions en bois local notamment pour les bâtiments publics ; • Aider à l'expérimentation de bois de construction (hêtre par exemple) ; • Permettre l'installation d'un pôle de formation.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	*« Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les produits traditionnelles »* Le PADD exprime la volonté : • De veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques à leur développement traditionnel ou nouveau ; • Accompagner la mise en place de circuits courts ; • Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration.
Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	**Orientation N°3 : Le défi de la transition économique** **3b/ Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants** *« Conforter et développer les hébergements en assurant une complémentarité entre les vallées et la Ballon d'Alsace »* La CCVS a inscrit dans son PADD la volonté de : • Réhabiliter le secteur des Sapins en préservant sa vocation principale d'hébergement ; • Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique ; • Améliorer la visibilité des hébergements touristiques ; • Permettre le développement de sites d'accueil pour l'hébergement insolite.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	*« Créer des pôles touristiques »* Le PADD souhaite : • Développer un pôle touristique autour de la pêche ; • Développer une politique d'accueil touristique autour du patrimoine fortifié et du patrimoine minier et textile ; • Mettre en place des équipements dédiés au cyclotourisme et aux campings-cars • Créer les infrastructures propices au tourisme forestier ; • Renforcer les activités de plein air.

Le PLUi est compatible avec la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il ne tient pas compte cependant de l'orientation 4 « Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire », les possibilités d'action sur cette dernière dans le cadre du PLUi étant limitées.

Compatibilité du PLUi avec le Plan d'exposition du bruit (PEB) de l'aérodrome

Le territoire est concerné par le PEB de l'aérodrome de Belfort-Chaux. La règlementation de l'urbanisation dans les zones considérées vise à organiser l'utilisation des sols et limiter l'accroissement des populations exposées aux nuisances sonores des aérodromes.

Trois communes sont impactées par le PEB : Sermamagny (GBCA), Chaux et Lachapelle-sous-Chaux (CCVS).

4 zones de niveau d'intensité sonore différent sont définies dans le cadre du PEB :
- Zone A : zone de bruit très fort (Lden ≥ 70)
- Zone B : zone de bruit fort (70 > Lden ≥ 62)
- Zone C : zone de bruit modéré (62 > Lden ≥ 56)
- Zone D : zone de bruit faible (56 > Lden ≥ 50)

Des zones urbaines sur les communes de Chaux et Lachapelle-sous-Chaux sont déjà concernées par la zone D du PEB. Les terrains impactés par la zone D ne sont pas soumis à contrainte d'urbanisme (caractère informatif).

Le projet de PLUi prévoit une nouvelle zone AU dans le périmètre du PEB dans la zone D (communes de Chaux). Le permis d'aménager a déjà été délivré.

Le PLUi est compatible avec le PEB puisqu'il n'ouvre pas à l'urbanisation de nouvelles zones à vocation d'habitation dans le zonage A, B et C du PEB.

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional de la Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. Le SRCE est un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement qui vise à décliner, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la constitution des trames vertes et bleues.

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou de leur révision.
La cartographie du SRCE identifie et localise au 1/100 000e les réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ces cartes ont pour vocation d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir aux espèces l'accomplissement de leur cycle de vie à l'échelle du territoire régional (se nourrir, se déplacer, se reproduire …).

Le SRCE Franche-Comté identifie 7 sous-trames :
- Milieux forestiers ;
- Milieux herbacés permanents ;
- Milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- Milieux xériques ouverts ;
- Milieux souterrains ;
- Milieux humides ;
- Milieux aquatiques.

Les orientations du plan d'actions stratégique du SRCE

Orientations A

Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB			
A1	A2	A3	A4
Garantir les modes de gestion compatibles avec la TVB associée aux milieux forestiers	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides

Orientations B

Limiter la fragmentation des continuités écologiques		
B1	B2	B3
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville

Orientations C

Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
C1	C2	C3
Veiller à la bonne articulation du SRCE à toutes les échelles avec les différents documents existants	Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sensibiliser les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité

Orientations D

Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
D1	D2
Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB

Orientations E

Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE		
E1	E2	E3
Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Organiser et assurer le suivi du SRCE	Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue sont présents sur le territoire de la CCVS.

Pour la trame verte, les réservoirs et corridors de biodiversité et correspondent à :

- L'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire du secteur des Ballons d'Alsace, de Saint-Antoine et de Servance, notamment la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des « Ballon Comtois », le périmètre soumis à l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) de la « Forêt de Saint-Antoine », la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté », la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt, landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance » ;
- Le périmètre Natura 2000, à la fois ZPS et ZSC des « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort ». Ce réservoir est localisé sur la partie nord au centre du territoire de la CCVS et s'étend entre les communes de Vescemont et de Rougemont-le-Château.
- Le périmètre Natura 2000, à la fois ZSC et ZPS des « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », comprenant les vallées des ruisseaux de la Saint-Nicolas et de la Madeleine.
- Des ZNIEFF de type 1 de la vallée du Combois, de la vallée du Rhôme, de la Savoureuse (haute-vallée et entre Giromagny et Chaux), de la Rosemontoise (haute-vallée et cours moyen et inférieur), des prairies de Chaux et du Malsaucy et des étangs associés, des hautes-vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, des combles des églises de Rougemont-le-Château, Étueffont et Anjoutey, de la mine de Saint-Abraham et de plusieurs étangs (Colin et Benet, Gros étang).

Pour la trame bleue, les réservoirs et corridors de biodiversité correspondent à :

- Des cours d'eau de la Rosemontoise et de ses affluents amont, de la Savoureuse et de ses affluents amont, du Rhôme, du ruisseau du Combois, de la Goutte, de la Madeleine et de la Saint-Nicolas et de leurs principaux affluents respectifs des versants Vosgiens.
- Des zones humides (prairies humides et milieux forestiers) associées aux divers cours d'eau cités précédemment ainsi que de plusieurs thalwegs des versants du Piémont Vosgien.
- Des étangs du secteur du Malsaucy.

Ces réservoirs et corridors sont pris en compte dans le zonage du PLUi. Ils sont classés principalement en zones naturel et forestier (N), en agricole (A) et en secteur agricole et écologique (Ae). Ces zonages permettent de préserver les caractéristiques et fonctionnalités écologiques de ces espaces car le règlement afferent est restrictif.

Le projet de PLUi prend en compte le SRCE de Franche-Comté, dont notamment :

- **les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;**
- **les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE sont limitées dans le cadre du PLUi.

Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013. Son périmètre compte 119 communes sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.
L'ensemble des communes de la CCVS sont concernées par le PPA qui définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction de la vitesse sur les axes routiers, sensibilisation de la population …

L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte lorsque celles-ci sont de la portée du PLUi.

Prise en compte du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.
Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne exerce en lieu et place de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) la compétence de collecte des déchets pour les 22 communes. Les ordures ménagères sont acheminées à l'écopôle de Bourogne et leur traitement est délégué au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).
L'ensemble des informations liées à la gestion des déchets sont disponibles dans les annexes sanitaires du PLUi.

Le PLUi prend en compte le Plan Départemental lié à la gestion des déchets

Chapitre V - Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLUi est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.
C'est dans ce cadre que la démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet doit permettre de limiter les incidences du projet sur les enjeux environnementaux.

Après la phase de prise en compte et de mise en cohérence des plans et programmes supérieurs avec le projet, le PADD, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont évalués au regard de l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux, relevant de l'état initial de l'environnement.

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences de la mise en œuvre du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Pour réaliser cette évaluation, une grille à 5 niveaux est proposée :

- Les incidences positives, marquées par un « + » ou un « ++ » lorsque que l'impact est fortement positif ;
- Les incidences négatives, marquées par un « - » ou un « - - » lorsque que l'impact est fortement négatif ;
- Certaines actions du PADD n'ayant pas de lien direct ou indirect avec l'enjeu environnemental ou ayant une incidence nulle sont alors notées par un « / ».

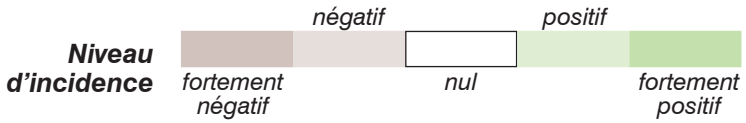

1. Cadre physique

		Cadre physique	
	Enjeux	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES			
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	/	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	/	/

		Cadre physique	
	Enjeux	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE			
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	+	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	+	++
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE			
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et « labelliser » les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	-	/
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	/	/

		Cadre physique	
	Enjeux	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE			
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	+	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	/	/
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	++	++
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	++	++
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	++	++
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	+	+

2. Milieux naturels

		Milieux naturels				
	Enjeux	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Fort**	**Très fort**	**Fort**	**Très fort**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES						
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	/	/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	/	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	-	-	++	++	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	/	/	/	/	/

		Milieux naturels				
	Enjeux	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Fort**	**Très fort**	**Fort**	**Très fort**
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE						
Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	/	/	/	/	/
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	+	+	+	+	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	/	/	/	+	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE						
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance». • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	/	-	/	/	-

		Milieux naturels				
	Enjeux	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Fort**	**Très fort**	**Fort**	**Très fort**
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	-	/	/	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	/	/	/	/	/
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE						
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	+	++	++	++	+
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	/	/	/	/	/
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	+	++	++	++	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	++	++	++	++	+
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	/	/	/	/	/

		Milieux naturels				
	Enjeux	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Fort**	**Très fort**	**Fort**	**Très fort**
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	+	+	+	+	+

3. Paysage

		Paysage					
	Enjeux	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		+	/	/	/	+	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	/	/	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	/	/	+	/	/	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	/	/	/	/	/	/

		Paysage					
	Enjeux	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE							
Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	/	/	++	+	++	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	++	++	+	++	++	++
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	+	/	/	/	/	++

		Paysage					
	Enjeux	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE							
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance». • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	/	/	+	+	+	/
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	+	/	/	/	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	/	++	++	++	/	/

		Paysage					
	Enjeux	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE							
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	++	++	++	++	++	++
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	/	/	/	/	/	/
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	/	/	+	/	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	/	++	++	++	+	++
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	/	/	++	/	/	++
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	/	/	++	++	+	+

4. Agriculture et forêt

		Agriculture et forêt							
	Enjeux	Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Fort**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES									
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	/	/	/	+	/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	/	/	/	+	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	/	/	/	/	/	/	/	/

		Agriculture et forêt							
	Enjeux	Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Fort**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	/	/	/	/	/	/	/	/
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE									
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	/	/	/	/	/	/	/	/
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	/	+	+	+	/	+	/	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	/	/	/	/	/	/	/	/

		Agriculture et forêt							
	Enjeux	Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Fort**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE									
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	/	/	/	+	/	/	/	+
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	/	/	/	+	/	+	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	+	+	++	++	+	+	+	++

		Agriculture et forêt							
	Enjeux	Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Fort**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE									
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	++	+	++	+	+	++	++	++
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	/	/	/	/	/	/	/	+
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	/	+	/	/	/	/	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	/	+	+	/	/	+	/	+
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	/	/	/	/	/	/	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	/	/	/	++	+	/	/	/

5. Gestion des risques

		Gestion des risques				
	Enjeux	La prise en compte des risques inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	La prise en compte des risques miniers	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	La prise en compte des sites et sols pollués
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Faible**	**Moyen**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES						
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	/	/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	/	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	/	/	/	/	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	/	/	/	/	/

		Gestion des risques				
	Enjeux	La prise en compte des risques inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	La prise en compte des risques miniers	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	La prise en compte des sites et sols pollués
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Faible**	**Moyen**
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE						
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	/	/	/	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	/	/	/	/	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	/	/	/	/	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE						
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	/	/	/	+	/

		Gestion des risques				
	Enjeux	La prise en compte des risques inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	La prise en compte des risques miniers	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	La prise en compte des sites et sols pollués
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Fort**	**Moyen**	**Fort**	**Faible**	**Moyen**
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	/	/	/	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	/	/	/	/	/
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE						
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	+	+	+	/	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	/	/	/	/	/
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	+	/	/	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	/	/	/	/	/
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	++	++	++	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	++	++	++	++	++

6. Nuisances et pollutions

		Nuisances et pollutions	
	Enjeux	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Faible**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES			
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacement doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	++	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	++	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	++	/

		Nuisances et pollutions	
	Enjeux	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Faible**
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE			
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	+	/
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	/	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	/	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE			
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	+	/
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	++	/

		Nuisances et pollutions	
	Enjeux	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Faible**
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE			
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	+	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	++	/
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	/	/
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	++	/
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	++	++

7. Usages et pressions sur les ressources

		Usages et pressions sur les ressources			
	Enjeux	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Très fort**	**Fort**	**Moyen**
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES					
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	+	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	• Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements.	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	• Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037	+	/	/	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage	/	/	/	/

		Usages et pressions sur les ressources			
	Enjeux	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Très fort**	**Fort**	**Moyen**
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE					
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites.	/	/	/	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité.	/	+	+	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	• Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert.	/	/	/	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE					
Conforter l'armature économique en place	• Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance». • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail.	+	/	/	/

		Usages et pressions sur les ressources			
	Enjeux	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)
Axe	Orientations / **Niveaux d'enjeux**	**Moyen**	**Très fort**	**Fort**	**Moyen**
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	• Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques.	/	/	+	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles	/	/	/	+
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE					
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • Préserver les espaces agricoles et forestiers.	+	++	/	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. • Diversifier les sources de production énergétique locale.	/	/	/	++
Protéger la ressource en eau	• Economiser la ressource. • Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource.	+	++	/	/
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. • Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire.	/	/	/	/
Prendre en compte les risques	• Limiter les risques d'inondation. • Prévenir les risques miniers.	/	/	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air.	+	++	/	++

8. Synthèse

	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées	/	/	+	+	/	/	+
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	/	/	/	+	/	++	/
Développer et renouveler l'offre en logements	/	+	+	/	/	++	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	/	/	/	/	/	++	/
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE							
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	+	/	+	/	+	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	+	+	++	+	/	/	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	+	+	+	/	/	/	/

	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE							
Conforter l'armature économique en place	-	-	+	+	+	+	+
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	+	-	+	+	/	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	/	/	++	++	/	+	+
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE							
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	+	++	++	++	+	+	+
Réduire la vulnérabilité énergétique	/	/	/	+	/	++	++
Protéger la ressource en eau	+	++	+	+	+	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	+	++	++	+	/	+	/
Prendre en compte les risques	+	/	+	/	+	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	+	+	+	+	++	+	+

Une synthèse est présentée en faisant une somme par orientation du PADD et par thématique environnementale.

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située au-delà de -6 alors l'incidence synthèse sera fortement négative « - - » ;
- négative et située entre -6 et 0 alors l'incidence synthèse sera négative « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera nulle « = » ;
- positive et située entre 0 et + 6 alors l'incidence synthèse sera positive « + » ;
- positive et située au-delà de + 6 alors l'incidence synthèse sera fortement positive « ++ ».

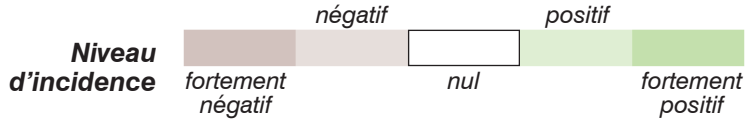

Cette évaluation montre que la démarche itérative prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux a permis de fortement limiter les incidences négatives.

En effet, le tableau de synthèse indique des incidences positives de manière très large et tout particulièrement sur les enjeux liés au paysage, au renforcement de l'activité agricole et forestière, à la préservation de la ressource en eau et celle des milieux d'intérêt majeur, incluant la trame verte et bleue.

La prise en compte d'un environnement favorable à la santé appuie les orientations en faveur de la qualité du cadre de vie et de la protection de la biodiversité.

Le bilan de la maîtrise de la consommation foncière des exploitations agricoles et forestières est positif. Toutefois, dans le détail, on relève toutefois des incidences négatives concernant l'armature économique, le développement de l'offre en logements et de l'économie touristique impactant les milieux naturels.

Le PADD du PLUi de la CCVS prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Chapitre VI - Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

Incidences du règlement écrit et graphique

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur les enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Le règlement préserve fortement les différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N, ou Ne. 92,7 % du territoire de la CCVS est couvert par ces 4 secteurs. Afin de limiter les pressions sur les systèmes hydrologiques, des règles spécifiques communes à toutes les zones du projet de PLUi sont édictées : *« Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif »* Cette règle est écrite dans un souci de meilleure gestion des eaux d'assainissement et donc de non pollution des réseaux hydrographiques. Le règlement des zones à vocation économique (UE) va plus loin dans l'assainissement des eaux usées : *« la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau. Si elle est autorisée, l'évacuation des effluents dans le système de collecte des eaux usées peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié ».* Le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC). Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS. Le zonage et le règlement contribuent à assurer une meilleure gestion en amont de l'assainissement et des capacités en eau potable des projets. **Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrologique complexe et vulnérable sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	La majorité des projets de développement du PLUi de la CCVS sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes. Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve au maximum les cours d'eau et les plans d'eau identifiés sur le territoire de la CCVS par l'application d'un zonage restrictif N, Ne, A ou Ae. De plus, 12 communes de la CCVS sont soumises à l'application de la loi Montagne. Dans la situation du PLUi, cette loi protège les bords des plans d'eau de toutes constructions. Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS. **Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Milieux naturels	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques. L'urbanisation de ces zones ont des incidences faibles sur l'enjeu. Cependant, le règlement écrit ou graphique limite ces incidences en préservant au maximum réservoirs et corridors de la trame prairie identifiés par la mise en place d'un zone A, Ae et Ne. De plus, les deux zones 1AU de Rougemont-le-Château sont complétées par des OAP sectorielles qui apportent des orientations favorables à la protection de ces milieux. (Cf. évaluation des incidences des OAP). **Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve les milieux xériques par la mise en place d'un zonage Ae ou Ne. **Les incidences du projet sur la préservation des milieux xériques sont évaluées comme étant positives**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il préserve au maximum : • L'ensemble des espaces naturels sensibles en zone N, Ne et Ae ; • Les périmètres d'arrêté de protection de biotope (APB) sont classés en zone N, Ne et Ae ; • La majorité du périmètre Natura 2000 en zones A, Ae, N, Ne, Nca ; • Les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 en zones A, Ae, N, Ne et NCa. Cependant, quelques exceptions subsistent comme pour le hameau de Saint-Nicolas et pour les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas qui classent en zone UB et UF une partie de cet APB (Les Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte). Ces zones sont déjà construites et ne possèdent pas de zones de projet dans le cadre du PLUi (aucunes dents-creuses, zones à urbaniser ou zones d'extension). Quelques zones urbaines déjà bâties sont incluses dans le périmètre : • Natura 2000 et sont classées en UF, UGl UB, et UEa. • ZNIEFF 1 et 2 et sont classées en UF, UB, UEa. Le projet d'évolution du périmètre d'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château se situe également dans les périmètres ZNIEFF et Natura 2000. Les 4,1 ha supprimés sur la partie nord-est sont identifiés comme étant le même habitat naturel que les 4,1 ha ajoutés dans le périmètre projeté : Hêtraie acidiphile CB 41.11. Les surfaces impactées restent identiques (pour rappel, pour obtenir l'autorisation d'exploitation du nouveau périmètre, des études seront ultérieurement menées). Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé dans le règlement que les arbres doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100 %). Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme. **Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il classe majoritairement les différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae. Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves, des haies et des boisements et des vergers ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS. La règle concernant l'implantation des haies d'essences diverses participe à la biodiversité. « Les essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ». Les clôtures doivent être perméables à la faune dans les zones Ae et Ne, ainsi que sur les STECAL. **Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Les zones humides identifiées dans le cadre des expertises font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de **l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme**, avec un classement en zone N, A et Ae. Dans ces secteurs, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol. Des choix en matière d'urbanisation ont conduit à conserver en zones constructibles des milieux humides pour lesquels l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre. Ainsi, le règlement écrit et graphique explique que, pour les autres zones humides, les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur au titre de **l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme**, soit : • les zones humides impactées au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont font l'objet de compensations portées par la Communauté de communes. Elles sont **intégrées dans le document d'urbanisme par des emplacements réservés dédiés à l'acquisition d'étangs destinés à la réalisation de cette compensation** ; • pour les autres cas, qui sont ponctuels et inclus en zone urbaine, **le porteur de projet devra mettre en œuvre des mesures compensatoires si la zone humide est impactée**. **Les incidences du projet sur la protection des zones humides notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant moyennes.**	**MOYEN**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il classe en zone A, Ae, N et Ne l'ensemble des points de vue emblématiques identifiés dans le PADD. **Les incidences du projet sur la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Le règlement graphique maintient en zone agricole certains secteurs enfrichés. Cela permet de gagner de l'espace agricole et de maintenir les paysages ouverts, notamment à Auxelles-Haut où le zonage intègre le projet communal de réouverture de ses paysages. **Les incidences du projet sur le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	Des incidences négatives peuvent apparaitre lors de la mise en place du projet de PLUi. En effet, la création de logements ou de zones d'activités est un risque d'étalement urbain. Le règlement écrit et graphique limite fortement les incidences : • Les extensions urbaines sont très mesurées ; • Les zones urbaines ont été réduites pour limiter l'extension du mitage urbain ; • Les OAP accompagnent la maitrise des extensions. De plus, le règlement met en place le coefficient de biotope par surface pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU : il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales, valoriser des espaces favorables à la biodiversité et améliore le micro-climat. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé qu'une proportion du CBS corresponde à des espaces verts de pleine terre. En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant. **Les incidences du projet sur la maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Là où l'urbanisation linéaire risquait de s'étendre et de créer des continuités urbaines, le zonage a délimité des secteurs afin de conserver ces coupures non bâties. Le zonage a donc identifié des secteurs en zone A, Ae ou N. Ces secteurs se situent notamment : • à la limite entre Lepuix et Giromagny ; • à la limite entre Vescemont et Rougoutte ; • Au nord de Rougeoutte • et à l'ouest de Petitefontaine De plus, des règles concernant les haies et les clôtures ont été inscrites : « Les haies d'essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ». La végétalisation variée des haies entourant le bâti limite les incidences sur le paysage. **Les incidences du projet sur la préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il identifie plusieurs secteurs d'entrées de ville (Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny Saint-Germain-le-Châtelet) contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Plusieurs alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont aussi protégés. Concernant les arbres isolés, le règlement va plus loin en imposant leur maintien et conservation. En cas de suppression d'arbres (uniquement en zone A), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%). Le règlement graphique identifie les haies ou boisements, les ripisylves et vergers comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé que les arbres et arbustes présents doivent être maintenus afin de conserver l'effet global de la masse. Des OAP thématiques « Entrée de villes » appuient aussi l'enjeu de requalification des entrées de bourgs. (Cf. OAP thématiques) **Les incidences du projet sur la requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives sur cet enjeu. Tout d'abord, il identifie les ripisylves comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme). Le règlement identifie aussi des parcs comme éléments du patrimoine non bâti (R151-43 3° du code de l'urbanisme) pouvant participer à l'aménagement des berges de cours d'eau (communes de Giromagny et Rougemont-le-Château). De plus, plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Ainsi, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont protégés. **Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	Peu de potentiel foncier se situe à proximité des exploitations agricoles. Les dessertes agricoles existantes sont donc maintenues. Les zones d'extension prennent en compte les dessertes en parcelles agricoles. Le seul cas ou il pourrait y avoir un blocage est pris en compte dans l'OAP de manière à préserver l'accès (Rougemont-le-Château). Le zonage classe en A les parcelles agricoles, et également certaines prairies en N, les protégeant de l'urbanisation. Ce classement permet de protéger les dessertes agricoles situées dans les parcelles agricoles. **Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le règlement écrit et graphique tend à avoir des incidences positives sur cet enjeu : une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques sont classées en zone A, Ae, N ou Ne. Toutefois, des terres de valeur agro-pédologique fortes et moyennes sont classées en zone U et AU. **Les incidences du projet sur la préservation des terres agricoles notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont évaluées comme étant faibles à moyennes.**	**FAIBLE à MOYEN**
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Lors de la mise en place du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaitre par l'urbanisation de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). Cependant, le règlement écrit et graphique protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polycultures-élevage et prairies de fauches en zone A ou Ae. La zone A et le secteur Ae représentent environ 23% du territoire intercommunal. Très peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U. **Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Le règlement écrit à des incidences positives sur cet enjeu. Il ouvre la possibilité (sous conditions selon les zones) à la diversification des activités avec la catégorie « Artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N). **Les incidences du projet sur le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Peu de potentiel foncier se situe à l'intérieur des périmètres de réciprocité agricole. Il s'agit uniquement de dents-creuses situées dans des zones urbaines déjà bâties. Ces périmètres ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi. **Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Les surfaces agricoles identifiées dans l'état initial de l'environnement comme étant des pâtures montagnardes ont été classées en zone Ae. Le règlement écrit et graphique de la zone Ae autorise : • L'extension des constructions agricoles existantes ; • La création de nouvelles constructions dans un rayon de 100 mètres d'un siège d'exploitation agricoles existant • Les abris pour animaux liés à une exploitation agricole. **Les incidences du projet sur le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Le règlement écrit ou graphique classe la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne. **Les incidences du projet sur le maintien des dessertes forestières sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Aucune zone de projet n'est identifiée dans un espace forestier à vocation de production. Le règlement écrit et graphique du PLUi a des incidences plutôt positives sur ces espaces forestiers car il classe les grands massifs forestiers (ainsi que les parcelles forestières gérées par l'ONF) en N ou Ne principalement. Ce zonage permet la préservation et la valorisation d'espaces forestiers à vocation de production. Le projet de modification du périmètre d'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château par la société des carrières de l'Est va impacter 3 parcelles (n°22-23 et E) de la forêt communale de Rougemont-le-Château (gestion ONF). Pour rappel, cette modification de périmètre d'exploitation a pour effet de laisser intact 4,1 ha de forêt au nord-est du périmètre d'exploitation initial. **Les incidences du projet sur la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production sont évaluées comme étant nulles.**	**NUL**
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	La révision du PPRi de la Savoureuse et la révision et extension du PPRi de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'état dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation. Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone A, Ae, N et Ne. Les zones urbanisées constructibles au PPRi restent classées en U. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Les zones à risques sont classées en zone A, Ae, N et Ne. Très ponctuellement, des zones déjà urbanisées sont touchées par des aléas liéquéfactions (sismicité de niveau 3), mais aucun potentiel foncier n'y est inclu. Prise en compte de la mémoire locale : *« de nombreux secteurs où l'accueil de nouvelles constructions présente un risque pour les nouvelles constructions voire pour les constructions existantes alentours. Ces secteurs sont notamment concernés par la présence d'eau (écoulement, ruissellement, inondation ou sources) ou par un risque d'affaissement voire d'effondrement du terrain (dolines) »* Par principe de précaution au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des risques miniers	Les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par les aléas risques miniers. Quelques zones urbaines (UF et UB) sur les communes d'Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par l'aléa moyen du risque minier. Les périmètres soumis à des risques miniers ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi. Cependant, le règlement écrit explique que dans « les secteurs concernés par les aléas miniers, et en l'absence d'étude technique ou d'éléments permettant de lever ou supprimer l'aléa minier à l'endroit du projet, les installations, aménagements ou constructions pourront être refusés ou soumis à prescriptions au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ». De plus, il conviendra de se référer à la doctrine de la DREAL BFC (2021), reportée dans les annexes informatives du PLUi, pour une meilleure information de la population. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques miniers sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	Lorsque l'on prend en compte l'activité industrielle et la présence d'ICPE, les incidences potentiellement négatives peuvent provenir des principales ICPE identifiées dans les enjeux du PLUi. Elles sont localisées sur les communes de Lepuix et Rougemont-le-Château (Société des carrières de l'est) et Rougegoutte (Motherson). Afin de limiter ces incidences, le règlement écrit et graphique classe ces sociétés dans des secteurs : • Nca pour les carrières de l'est qui autorisent uniquement les constructions et installations en lien avec l'exploitation de la carrière • UE pour Motherson permettant d'encadrer cette activité se situant historiquement en zone urbaine. Les autres zones d'activités sont aussi prises en compte par la mise en place d'un zonage spécifique UE et 2AUe. De plus, d'autres dispositions réglementaires imposent aux établissements ICPE à l'arrêt ou en cessation déclarée une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Si certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé, la remise en état s'effectue en fonction d'un usage pré-déterminé. **Les incidences du projet sur la prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des sites et sols pollués	Le règlement écrit et graphique identifie deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique UH. Des OAP ont été créées afin d'orienter au mieux la reconversion de ces sites (Cf. OAP sectorielles). En plus, quelques secteurs d'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Ainsi, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol. **Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives**	**POSITIF**
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Lors du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaitre par l'augmentation du nombre d'habitant. En effet, ces personnes peuvent potentiellement générer de nouveaux déplacements facteurs d'émission de gaz à effet de serre. Cependant, le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain grâce à ses OAP et au zonage de la zone urbaine. Les zones 1AU sont en proximité immédiate avec les centres-bourgs ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Plusieurs chemins piétons seront aussi créés ou mis en valeur. Dans le cadre de la mise en application des OAP thématiques « Mobilité », plusieurs emplacements réservés ont été inscrits dans le règlement écrit et graphique. (Cf. OAP thématiques). **Les incidences du projet sur la prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	La zone 1AU du secteur « Les Ecloupes » à Chaux est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible, et elle dispose d'une autorisation d'urbanisme accordée (PA) **Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le PLUi de la CCVS a pour projet de créer et de développer son offre de logements au cours des 15 années à venir. L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la CCVS aura donc un impact sur l'enjeu lié à la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable. Plus d'habitants sur l'intercommunalité signifie plus de besoins sur les capacités de réseaux (eau potable, assainissement). Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, et celles des réseaux assainissement. Afin de ne pas impacter le réseau, le règlement met aussi en place le CBS au sein des zones U et AU. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et ainsi limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé à ce qu'au moins une proportion corresponde à des espaces verts de pleine terre. En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant. **Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le règlement écrit ou graphique préserve l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne. Le zonage et le règlement respectent la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés. De plus, le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC). **Les incidences du projet sur la protection des différents captages d'eau potable sont évaluées comme étant nulles.**	**NUL**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUl. Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant d'autoriser l'urbanisation en discontinuité. Aucune urbanisation n'est autorisée. La commune de Lepuix ainsi que le syndicat des eaux estiment que les actions menées (renouvellement de canalisations, recherche de fuites, études de réhabilitation de captages) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés tout en sécurisant l'approvisionnement. L'ensemble de ces éléments garantissent la capacité des syndicats à couvrir les besoins d'un développement touristique.	**FAIBLE**
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	Afin de réduire les incidences potentielles des nouvelles constructions, plusieurs règles prennent en compte des actions favorables aux performances énergétiques : • les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et aussi veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales ; • les performances attendues sont au minimum celles de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable. Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées. (Cf. OAP sectorielles). De manière spécifique, l'isolation par l'extérieur est interdite pour les anciennes fermes, maisons agricoles et maisons de ville identifiées dans le règlement au titre du patrimoine (R.151-41 3°). Cette règle peut induire des incidences négatives, même si elle a pour vocation de préserver le bâtiment d'autres pathologies eventuelles Cependant, le reste du patrimoine bâti identifié dans le règlement, l'isolation par l'extérieur peut être autorisé sous conditions (Cf. règlement). **Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Incidences des STECAL

A l'échelle de la CCVS, des projets notamment à vocation touristique se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter.
23 STECAL sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal dont 11 sur les communes en Loi Montagne. La CDNPS a été consultée au titre de la discontinuité de la loi Montagne. Les dossiers figurent en annexe du rapport de présentation.
De nombreux STECAL s'appuient sur des constructions existantes ne créant pas de nouvelles installations déconnectées de l'urbanisation, limitant ainsi fortement les incidences des nouvelles constructions dont l'emprise est limitée et réglementée. Ces secteurs font l'objet de règles assurant l'insertion paysagère des constructions et la perméabilité des clôtures afin de ne pas bloquer le passage de la petite faune.

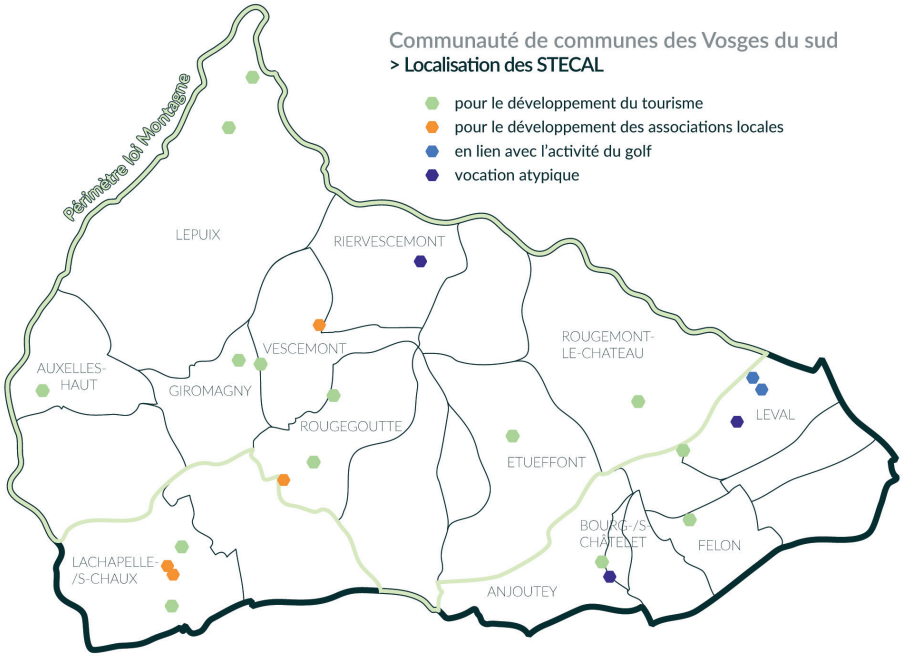

Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?

Les secteurs sont délimités pour permettre une installation ou une construction en zone A et N du projet de PLUi. 16 des 23 secteurs s'appuient déjà sur des constructions existantes et l'ensemble des STECAL sont localisés à proximité des zones urbaines. L'objectif des STECAL consiste à rendre exceptionnel et non impactant des constructions en zones A et N, c'est pourquoi leurs emprises au sol sont fortement encadrées et limitées dans le règlement pour chacun des STECAL. En complément, des règles générales s'imposent aux STECAL pour assurer l'insertion des nouvelles constructions en limitant fortement les impacts sur les sols : compatibilité avec le caractère de la zone, affouillement et exhaussement de sols réduits au besoin durant les travaux uniquement, terrassements strictement limités, respect de la pente naturelle du terrain.

Trois STECAL ont pour objet une diversification des exploitations agricoles : « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont, « Site du moulin » à Felon, « Hébergement touristique » à Rougegoutte, permettant de renforcer l'activité agricole sur le territoire.

Les STECAL impactent-ils le paysage ?

Les mesures énumérées ci-dessus participent à la limitation des impacts sur le paysage. Les projets qui délimitent les STECAL sont faiblement impactant, au regard de l'emprise au sol très mesurée et leur insertion architecturale et paysagère réglementée.

Deux STECAL sont situés en lieu sensible dans la montée du Ballon d'Alsace, le « Saut de la Truite » et « Chez Rose » à Lepuix, cependant, ils font l'objet d'un projet architectural qui délimite précisément l'implantation des constructions, assurant leur insertion paysagère.

Les sites de parcs et jardins de la « Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet et de « Gantner » à Lachapelle-sous-Chaux font l'objet de STECAL pour une valorisation des parcs, par entretien ou réhabilitation du bâti existant.

Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?

6 STECAL sont compris dans des périmètres Natura 2000.

Les cabanes étang de Bourg à Anjoutey (vocation touristique et agricole - STECAL 003Aa et 003 Ab) et la ferme équestre de la Forge à Étueffont (diversification de l'exploitation agricole - STECAL 041A) sont situés dans la zone Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort ».

Le STECAL 003Aa comprend d'après CarHab, un habitat ayant mené à la désignation Natura 2000. Cet habitat est eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (Code Natura 3140) et s'étend sur 0,07 ha soit 9% de la superficie du STECAL. De plus, cet habitat est situé sur la frange est du site et sera donc que très peu impacté par la création de ce STECAL. **Les incidences du projet seront minimes compte-tenu de la faible surface présente sur le STECAL**.

Le STECAL 003Ab comprend d'après CarHab, deux habitats (dont 1 prioritaire) ayant menés à la désignation Natura 2000. Ces habitats sont la Hêtraie de l'*Aspeurlo-Fagetum* (Code Natura 9130) et les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *tilio Acerion* (Code Natura 9180). Le premier s'étend sur 91 m² soit 18% de la superficie du STECAL. Le second s'étend sur 402 m² soit 82%. Malgré la petite superficie de la Hêtraie, il conviendra d'y être attentif. En effet, cet habitat déjà peu large risque d'être encore plus étroit à cet endroit. **Les incidences du projet peuvent être plus ou moins significatives sur un habitat prioritaire. Il conviendrait d'éviter toute construction sur la partie sud-est du projet afin de ne pas créer une rupture au sein de l'habitat.**

Le STECAL 041A comprend d'après CarHab, deux habitats (dont 1 prioritaire) ayant menés à la désignation Natura 2000. Ces habitats sont la Mégaphobiaie hygrophile d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins (Code Natura 6430) et les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *tilio Acerion* (Code Natura 9180). Le premier s'étend sur 0,2 ha soit 39% de la superficie du STECAL. Le second s'étend sur 0,1 ha soit 31%. L'orthophoto en date de 2023 présente un habitat dégradé et anthropisé. **Il semble donc peu probable que la mise en place du projet touristique en lien avec la ferme pédagogique ait un impact significatif sur ces habitats.**

Un projet d'hébergement touristique à Rougegoutte (diversification de l'exploitation agricole - STECAL 088C), le projet d'école dans la nature à Riervescemont (STECAL 085A) et le secteur lié à l'association de pêche à Vescemont (STECAL 102A) sont situés dans la zone Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien dans le territoire de Belfort ».

Le STECAL 088C comprend, d'après CarHab, un habitat ayant mené à la désignation Natura 2000. Cet habitat est la Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Code Natura 6410) et s'étend sur 0,02 ha soit 10% de la superficie du STECAL. Cet habitat est localisé en frange du STECAL. L'orthophoto en date de 2023 présente un habitat dégradé et anthtropisé. **L'installation d'un hébergement touristique n'aura donc quasi aucun impact sur l'habitat. De plus, les incidences du projet seront minimes compte-tenu de la faible surface présente sur le STECAL**.

Le STECAL 085A comprend d'après CarHab, un habitat ayant mené à la désignation Natura 2000. Cet habitat est la Hêtraie du *Luzulo-Fagetum* (Code Natura 9110) et s'étend sur 0,1 ha soit 5% de la superficie du STECAL. De plus, cet habitat est situé sur la frange ouest du site. **Les incidences du projet seront minimes compte-tenu de la faible surface présente sur le STECAL.**

Le STECAL 102A comprend un habitat prioritaire ayant mené à la désignation Natura 2000 : Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 91E0). Au sein du STECAL, cet habitat s'étend sur 0,06 ha soit 79% de la superficie du STECAL. Au regard de la globalité de l'habitat une infime partie est impactée. L'orthophoto en date de 2023 présente un habitat dégradé (de 300 m² environ).
Ce projet affilié à l'association de pêche permettra le développement mesuré de ce site mais aussi de préserver la qualité des milieux aquatiques alentours (préservation des cours d'eau, des étangs). **Au final, malgré la destruction de quelques m² d'habitat prioritaire, les incidences de ce projet peuvent être estimées comme étant minimes.**

Certains STECAL touchent également des ZNIEFF (1 ou 2)

- Habitat insolite, Auxelles-Haut
- Saut de la Truite et Chez Rose, Lepuix
- Ferme équestre de la Forge, Étueffont (diversification de l'exploitation agricole)
- La Roseraie, Bourg-sous-Châtelet (partiellement)
- Projet d'école dans la nature, Riervescemont
- Association de pêche, Vescemont

La majorité de ces projets s'appuient sur du bâti existant et les espaces déjà artificialisés, limitant largement les incidences.

Ces sites ont notamment été choisi pour leur environnement naturel et les projets prévus respecteront ces milieux, sous réserve de pénaliser leur projet économique. Pour exemple, le projet d'école dans la nature à Riervescemont est conçu dans l'esprit de pratiquer l'enseignement au sein d'espaces naturels de qualité.

Les règles générales des STECAL précisent que les terrassements doivent être strictement limités à l'implantation des constructions, tout comme les affouillements et exhaussements. Les diverses installations ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les STECAL sont-ils soumis à des risques naturels ?

Le STECAL de la « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont est composé de deux sous-secteurs dont un est proche de la rivière La Madeleine au bord de laquelle un aléa mouvement de terrain « liquéfaction » est inventorié. Les échelles de cartes de mouvements de terrain ne sont pas à l'échelle parcellaire, ce qui peut engendrer des erreurs de localisation. Toutefois, le projet devra tenir compte de cet aléa et se conformer au guide de recommandations disponible en annexe informative du PLUi.

Le STECAL de l' « Association de pêche » Vescemont est actuellement couvert par la zone E du PPRi du bassin de la Savoureuse, mais il ne sera plus concerné par ce classement au vu des cartes d'aléas du PPRi en cours de révision.

Il en est de même pour le STECAL de « La Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet qui est couvert par l'Atlas de la Bourbeuse et qui voit son périmètre modifié dans les cartes d'aléas de la révision-extension du PPRi de la Bourbeuse.

Chapitre VII - Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP sectorielles

Les zones à urbaniser (1AU) du PLUi doivent faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et certaines zones urbaines U, le cas échéant.
Par la mise en œuvre de la méthode d'évaluation itérative, les enjeux environnementaux ont été pris en compte le plus en amont possible. Les autres enjeux d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'organisation urbaine, des besoins identifiés et de la sobriété foncière ont pesés également sur le choix des secteurs.
Les secteurs définis sont donc au nombre de 22 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes de Vosges du sud et les divers enjeux, notamment de sobriété foncière permettent d'obtenir des secteurs d'OAP de petites surfaces, dont une partie est comprise dans l'emprise urbaine.
Ces secteurs se répartissent en deux grandes catégories :

- 19 secteurs à vocation principale d'habitat (zone U et 1AU), d'une superficie totale de 14,2 hectares dont 4,6 hectares en emprise urbaine :
  - surface comprise entre 0,25 ha et 1,4 ha pour les zones 1AU
  - surface comprise entre 0,26 ha et 0,9 ha pour les zones U

- et 3 secteurs dédiés à des sites en transition (UH) de surfaces comprises entre 2,3 ha et 3,7 ha, pour un total de 8,8 hectares.

L'ensemble des secteurs d'OAP représentent environ 23 hectares, dont 11 hectares en zone 1AU.

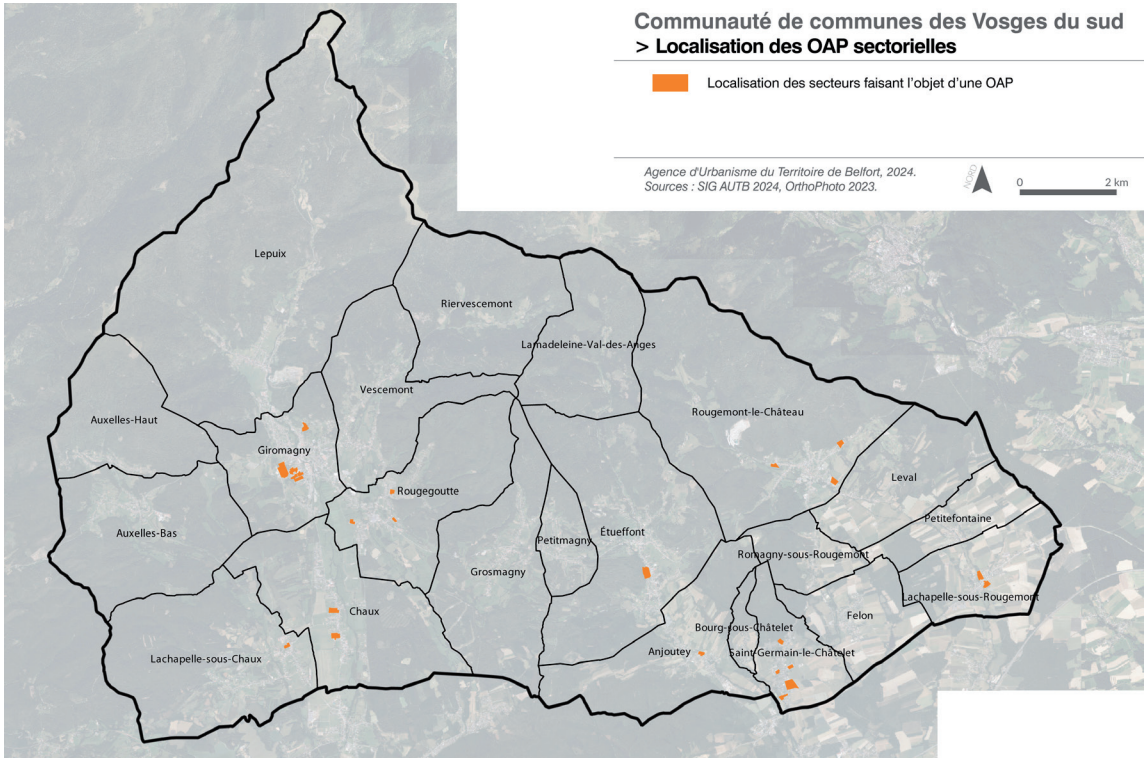

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Les OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluses à la zone urbaine où les réseaux sont présents et en capacité. La bonne gestion des eaux d'assainissement et des eaux pluviales doit permettre d'éviter des pollutions. L'imperméabilisation des sols ne doit pas générer de dysfonctionnement par ruissellement. Afin de réduire les incidences potentielles, des principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement et la gestion de l'eau pluviale sont inscrits dans les OAP : *« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».* *« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».* *De plus, il est demandé de :* • *limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ;* • *privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ;* *« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».* Pour éviter les ruissellements, « Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ; Afin de protéger la ressource en eau, il est recommandé de *privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse.* Concernant les sites en transition (zone UH), les orientations ont pour objectif de restructurer ces sites en friches, possiblement pollués. Les incidences à terme sont positives : aménagement des berges de la Madeleine pour Etueffont, renaturation des trois bassins de décantation à Giromagny, végétalisation de la partie est du site à Saint-Germain-le-Châtelet. Ces aménagements favoriseront la qualité des eaux de ruissellement et la restructuration des sites nécessitera de travailler sur la qualité et le dimensionnement des réseaux et la limitation de l'imperméabilisation. **Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable sont évaluées comme faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	Seule l'OAP du site en transition « CTAA » à Giromagny possède des plans d'eau sur son périmètre qui sont d'anciens bassins de décantation liés à l'activité industrielle passée. Ceux-ci sont pollués et ont pour but d'être renaturés. (cf descriptions enjeu précédent) **Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)*	Le secteur d'OAP « rue du Coinot » à Rougegoutte est concerné par un périmètre Natura 2000. Afin de réduire les incidences sur les milieux naturels, le secteur constructible est réduit de manière à urbaniser en continuité de l'existant et uniquement en bord de voie sur une profondeur limitée. En complément, plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité : • *Une implantation minimisant au maximum les terrassements ;* • *Le maintien d'une bande de construction limitée assurant une transition avec l'espace agro-naturel ;* • *Le maintien des arbres existants autant que possible (participent à la trame paysagère et rendent des services écosystémiques) ;* • *Des plantations en limites sud-ouest viendront compléter la trame arborée ;* • *La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle.* Le secteur de l'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est concernée par un périmètre Natura 2000 sur la moitié nord du secteur. Ce site a été choisi car il vient s'appuyer sur une urbanisation existante et est au cœur de la commune, à l'arrière de la mairie et de l'école. Son périmètre reste limité. Plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité : • *Une implantation minimisant au maximum les terrassements ;* • *La desserte sera prolongée au nord-est par un chemin piéton ;* • *La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle.* Les zones à urbaniser « rue du Ballon des Vosges » et « Les Ecloupes » à Chaux sont situées à proximité immédiate de la zone urbaine et en bordure est de prairies à enjeux forts. Le périmètre de ces deux zones AU correspondent à des projets en cours, où les milieux sont déjà dégradés. Le secteur 2AU « Extension MGR » situé aussi à Chaux est situé en ZNIEFF de type 1. Lors de l'ouverture de cette zone 2AU, il conviendra de mener une étude d'impact du projet sur les milieux naturels présents. La zone 1AU « arrière de la mairie » située à Lachapelle-sous-Rougemont abritent des enjeux moyens et faibles liés aux milieux naturels. Une partie de la zone est dégradée (dépôt). La zone 1AU « rue du Coinot » située à Rougegoutte comprend des enjeux moyens. Ce secteur de petite taille compris entre des constructions intègre dans les OAP des éléments en faveur de la biodiversité.	**FAIBLE**

**L'évaluation des incidences Natura 2000 sont au chapitre VIII et complètent cette analyse*

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)*	Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie d'une ZNIEFF 2 et de Natura 2000. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau. **Les incidences du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	Deux secteurs d'OAP à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situés sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques. • L'OAP « Centre, derrière la mairie » sur sa partie nord, correspondant à la limite du périmètre Natura 2000. • L'OAP « Centre, sud de la RD83 » sur sa partie est. Afin de limiter les incidences de l'urbanisation de ces secteurs, des bandes de constructibilité limitée et de plantations de fonds de parcelles interdisent les constructions principales dans ces emprises. **Les incidences du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures) sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	Aucune OAP sectorielle à vocation principale d'habitat n'impacte un périmètre de milieux xériques et de chaumes d'altitude.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur d'OAP « Rue du Coinot » à Rougegoutte est identifié dans les périmètres des réservoirs de la trame forêt et de la trame bleue du SCoT qui repose sur le périmètre Natura 2000. Les orientations qui limitent les incidences sur Natura 2000 (cf point précédent) contribuent à limiter également les impacts de l'urbanisation de ce secteur sur les continuités écologiques. Le secteur d'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est aussi concerné par un réservoir de la trame bleue. Plusieurs orientations sont en faveur de cet enjeu : • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie de la trame bleue. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau. **Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des de zones humides. Seul le secteur « Rue de la Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet impacte une zone humide. Les OAP stipulent que cette zone doit dans la mesure du possible être préservée. **Les incidences du projet sur la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique.	/
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	Les 3 secteurs d'OAP en transition sont insérés dans l'emprise urbaine, ainsi que 4 secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat. Les autres secteurs sont en extension urbaine. Afin de lutter contre l'étalement urbain, ces sites sont proches des centres bourgs et villages et s'insèrent dans la structure urbaine du fait de leur faible surface. Les principes suivants inscrits dans les OAP sont en faveur de la densification : • Définition d'un objectif de nombre de logements par secteur ; • Part des logements autres que de type individuel : collectifs ou intermédiaires ; • Réduction de largeur des voies, limitée aux besoins **Les incidences du projet sur la maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant moyennes.**	**MOYEN**
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Les secteurs d'OAP n'ont pas d'incidence sur les coupures non bâties entre les bourgs, ils ne viennent pas étendre l'urbanisation le long des voies séparant les bourgs.	/
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Les secteurs d'OAP ne sont pas au contact des entrées principales de la CCVS. (pour mémoire, des OAP thématique Entrées de ville traitent de cet enjeu).	/
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	Le secteur à OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre les berges et le cours d'eau La Madeleine. Par ses orientations paysagères d'aménagement des berges, une reconquête de cette séquence de bord de rivière apportera une plus-value. **Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur rappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	Le secteur d'OAP « Rue de Saint Nicolas » à Rougemont-le Château impacte la desserte aux terres agricoles. Cependant, le principe de conserver un accès au centre du secteur depuis l'accès principal de la zone permet d'assurer la desserte agricole. **Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme nulles.**	/
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Les OAP sectorielles à vocation principale d'habitat impactent 6,3 hectares de terres identifiées dans l'atlas des valeurs des terres agricoles dont : • 0,35 hectares de terres de valeurs moyennes • 2,1 hectares de terres de valeurs fortes. Ces 6,3 hectares sont répartis entre 13 secteurs, limitant ainsi l'impact sur un même site géographique. Les secteurs impactant des terres de valeurs moyennes sont : • « Rue du Coinot » à Rougegoutte ; • « Route de Bourg-sous-Châtelet » à Anjoutey. Les secteurs impactant des terres de valeurs fortes sont : • « Les Ecloupes » à Chaux (permis d'aménager délivré) ; • « Chemin de la pierre » à Rougegoutte. Le secteur « Ballon des Vosges » à Chaux a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha Ces 5 secteurs ne sont pas en totalité inclus dans des terres identifiées par l'atlas. Le secteur d'OAP « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet (zone UH) comprend dans sa partie est des terres agricoles identifiées dans l'atlas de valeur faible. Cet espace ne correspond pas à des terres agricoles exploitées, étant en partie utilisé pour du dépôt et en partie composé de plantations d'arbustes et de haies en frange est. **Les incidences liées à la préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont considérées comme moyennes.**	**MOYEN**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Quatre secteurs impactent des terres qui sont exploitées (îlots PAC, 2022), soit totalement, soit partiellement pour 1,4 ha : • Secteur AU « Centre, sud de la RD83 » à Lachapelle sous Rougemont : partiellement, soit 0,6 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Rue de Leval » à Rougemont le château : partiellement, soit 0,3 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 0,9 ha) • Secteur « Rue des Prés » à Saint Germain, soit 0,4 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Sur la Planche » à Rougegoutte : partiellement, soit 0,2 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 3 ha) Le secteur du Ballon des Vosges, à Chaux identifié comme ilots PAC en 2022 a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha. Chaque îlot concerné appartient à un exploitant différent. L'impact en perte de surface à terme pour les exploitations concernées représentent environ 0,3 % des surfaces totales exploitées par ces 5 exploitants. L'échéancier d'ouverture des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs. Pour certains, cette ouverture est conditionnée par des étapes d'ouverture d'autres zones, permettant ainsi de limiter l'impact sur les exploitations. Tous les secteurs identifiés sont conditionnés pour être ouverts à l'urbanisation soit parce que c'est le premier de la commune à être urbanisé, soit si un autre secteur a été ouvert à l'urbanisation et que celui-ci bénéficie d'une urbanisation significative. **Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant moyennes.**	**MOYEN**
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien et au développement de l'offre de circuits de proximité.	/
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le secteur d'OAP en transition « CTAA » à Giromagny est concernée par des périmètres de réciprocité agricole du centre équestre. Ce site déjà bâti est impacté par ces périmètres sur sa partie ouest. Pour répondre à la prise en compte de cet enjeu, une orientation propose que la partie ouest du site (bassins inclus) soit renaturée. **Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.	/
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des dessertes forestières existantes.	/
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production.	/
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	La révision du PPRI de la Savoureuse et la révision et extension du PPRI de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'Etat dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation. Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le PPRI de la Savoureuse actuel, ni l'atlas du bassin de la Bourbeuse, ni dans les projets de révision de ces deux PPRi. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Le secteur d'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Le risque liquéfaction des sols (sismicité de niveau 3) est superposé au lit du cours d'eau. L'OAP prévoit l'aménagement paysager des berges, assurant le maintien de ce milieu naturel et améliorant la situation actuelle vis-à-vis du risque. **Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
	La prise en compte des risques miniers	Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans un périmètre identifié comme étant à risques miniers.	/
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	Sans objet.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des sites et sols pollués	Les deux sites en transition « Zeller » (Etueffont) et « CTAA » (Giromagny) sont d'anciennes activités industrielles polluées ou potentiellement polluées à réinvestir. Le réinvestissement de ces sites dans le projet de PLUi permet une gestion à terme de ces lieux potentiellement pollués. Les OAP sur le site « Zeller » encadrent la restructuration du bâtiment à shed vacant, avec une nécessaire gestion de la pollution dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation. La présence du cours d'eau en bordure du site nécessitera une attention toute particulière pour éviter une pollution diffuse. La CCVS a engagé des études environnementales sur ce site, dans le cadre de la reconversion des friches. Les OAP sur le site « CTAA » précise la nécessité de dépolluer et désimperméabiliser, en vue d'une restructuration progressive du site. Les 3 bassins de décantation doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'être dépollués et renaturés. **Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Les secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat ont pour objectif d'accueillir des nouveaux ménages qui seront mobiles. Ces sites sont tous proches des centres bourgs ou village. Ainsi, l'incidence des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier est nulle. Afin d'atténuer ces incidences, diverses mesures sont prescrites dans les OAP : • *La réduction de la vitesse se fera par des voiries de desserte interne de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier.* • *Certains secteurs comme « Les Ecloupes » à Chaux, « Prés Heyd Sud » à Giromagny, « Centre, derrière la Mairie », « Centre, sud de la RD 83 » à Lachapelle-sous-Rougemont et « La Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet inscrivent des aménagements piétonniers et/ou cyclables associés à la desserte automobile créée.* Concernant les deux secteurs d'OAP dédiés à des sites en transition, elles disposent également des mesures en faveur de cet enjeu : • *Le site « Zeller » à Etueffont comprend des orientations pour aménager et sécuriser une traversée piétonne depuis la RD 12 et de créer une aire de covoiturage à proximité (parking de la piscine).* • *Sur le site « CER » à Saint-Germain-le-Châtelet un accès pour les modes doux est prévu, ayant pour but de structurer et de désenclaver le site sur sa partie est.* **Les incidences du projet sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant nulles.**	**NUL**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollution	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	L'OAP « Les Ecloupes » à Chaux est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible. Un permis d'aménager a été délivré. Certains secteurs d'OAP sectorielles ont leur accès sur les départementales concernées par le classement en catégorie 4 définit par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 21 décembre 2023. Seuls les accès et abords des sites sont exposés au bruit des routes. **Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Les différentes zones d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluse à la zone urbaine. Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, de la capacité des réseaux assainissement. Plusieurs principes d'aménagement communs à tous les secteurs explicitent les actions concernant l'assainissement. *« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».* Les orientations communes précisent aussi les actions concernant la gestion intégrée de l'eau pluviale. *« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».* De plus, il est demandé de : • limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ; • privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ; *« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».* Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération. Concernant les sites en transition, plusieurs orientations permettent de limiter l'utilisation des réseaux d'assainissement : • *« Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ;* • *« La désimperméabilisation à terme des vastes plateformes des anciennes usines » pour le secteur « CTAA ».* **Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le projet respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux des périmètres de captages d'eau potable. 4 secteurs d'OAP sont localisés dans des périmètres rapprochés et éloignés : Le secteur d'OAP « Les Ecloupes » à Chaux est inclus dans le périmètre rapproché du captage des champ captants de Sermamagny. Deux OAP à vocation principale d'habitat « Ballon des Vosges » (Chaux) et « chemin de la Pierre » (Rougegoutte) sont incluses dans le périmètre éloigné du captage des champs captants de Sermamagny. L'OAP « Rue de Leval » (Rougemont-le-Château) est partiellement incluse sur sa partie est (0,2 ha) dans le périmètre éloigné du captage des hauts champs. Des OAP ont des dispositions qui participent à la protection des champs captants en limitant l'imperméabilisation (réduction des terrassements, transition avec l'espace agro-naturel, sol perméable aux espaces de stationnement non couvert permettant l'infiltration de l'eau pluviale. De plus, l'OAP « Les Ecloupes » impose à ce que la desserte routière créée possède une noue pour le recueil de l'eau pluviale. La Communauté de communes des Vosges du sud possède la compétence assainissement. L'intercommunalité s'assurera au moment de la réalisation des projets que ces derniers respecteront les exigences imposées par les arrêtés de protection de captage de l'eau potable. **Les incidences du projet sur la protection des captages d'eau potable sont évaluées comme étant faibles.**	**FAIBLE**
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUl. Ce site n'est pas concerné par la mise en place d'une OAP sectorielle. Il est traité dans la partie précédente concernant le zonage et le règlement.	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	Les orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP demandent à ce que les nouvelles constructions aient pour objectif de bonnes performances énergétiques. Tout d'abord, les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales. Les performances attendues sont au minimum celle de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable. **Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.**	**POSITIF**

Les OAP thématiques

Les OAP thématiques peuvent porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, etc.
Dans le cadre du PLUi, trois OAP thématiques complètent les OAP sectorielles :

- OAP « continuités écologiques » ;
- OAP « entrées de villes » ;
- OAP « mobilités ».

Comme pour les OAP sectorielles, ces OAP plus spécifiques mettent aussi en œuvre des orientations du PADD.

Les OAP « continuités écologiques » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLUi le plus vertueux possible.

Ces OAP thématiques ont des incidences positives sur le maintien de la trame verte et bleue, les trames milieux ouverts et prairies, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, etc. Des zooms sur des secteurs et des points de fragilités sont identifiés à l'échelle de l'intercommunalité. Plusieurs solutions sont proposées comme la création de ripisylves, la plantation de haies et de bosquets ou le maintien d'un environnement perméable à la faune.

Ces OAP viennent également contribuer à compenser les pertes de biodiversité d'OAP sectorielles.

Les OAP « entrées de villes » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés au paysage. Les dispositions de l'OAP « entrées de villes » identifient notamment :

- La préservation d'arbres ;
- Le maintien d'espaces agricoles ouverts ;
- L'atténuation de l'impact visuel des constructions et installations ;
- L'aménagements piétonniers et cyclables ;
- La réorganisation de stationnement.

Ces OAP contribuent à créer des aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Les OAP « mobilités », elles, renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux nuisances et aux pollutions. Ces OAP thématiques proposent des actions sur le développement du covoiturage, sur le développement du réseau pédestre et cyclable. Elles ont donc des incidences positives. En effet, elles font évoluer les pratiques de déplacements des habitants de l'intercommunalité et vont ainsi diminuer les pollutions de l'air. Elles permettent également d'encourager les usages piétons et cyclables (modes doux) indispensables à une meilleure santé.

Chapitre VIII - Évaluation des incidences sur Natura 2000

La Communauté de communes des Vosges du sud comprend 6 entités désignées au titre de Natura 2000 :

- Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019) ;
- Le site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301348) et Zone de Protection Spéciale (FR4312024) ;
- Le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance », Zone Spéciale de Conservation (FR4301347) ;
- Le site « Réserve naturelle des Ballons Comtois », Zone de Protection Spéciale (FR4312004).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du Code de l'Environnement, le projet de PLUi doit inclure une évaluation des incidences Natura 2000. L'objet du chapitre suivant est donc d'évaluer si le projet de PLU entraine une incidence « significative » ou non, sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

1. Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire. »

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Il comprend donc 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » (CEE/79/409) ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) éligibles au titre de la Directive « Habitats » (CEE/92/43).

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. A ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

Cadre réglementaire et méthodologique

Les différents textes de référence concernant la procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 ;

- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- Code de l'Urbanisme : articles L.104-2, L.104-3, articles R.121-14 à 17, article R.123-2-1 ;
- Code de l'Environnement : articles L.414-4, R.414-19 à R.414-22.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative […] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier.* »

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement annonce : « *Lorsque les documents de planification […] sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000* ». Il en va de même pour « *les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations.* »

2. Les sites Natura 2000

• ZSC et ZPS « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

D'une superficie de 5 114 ha, le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désigné le 24/02/2015 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et le 26/04/2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce site a été désigné pour son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Bourbeuse et de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

Les vallées de la Bourbeuse et de la Saint Nicolas sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique : myriophylle en épi, nénuphar jaune, butome à ombelle ;
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies ;
- Les formations à hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

La faune contribue également à la valeur biologique du site notamment avec la présence de la Loche d'Étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse constitue le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et la Grenouille des champs. Dans les zones humides, sont présentes une vingtaine d'espèces de libellules comme la Leste dryade ou la Cordulie à deux tâches et quelques papillons protégés au niveau national tel que le Grand sylvain, le Damier de la Succise ou le Damier des marais. Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris (chasse). De fait, d'importantes colonies de Murin à oreilles échancrées et de Grand Murin prospectent le site Natura 2000.

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la Directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la zone de protection spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime. Dans le cadre de cette politique de gestion, des mesures agro-environnementales ont été mises en place avec les agriculteurs exploitants : maintien en herbe (prairie), fauche tardive, maintien des haies et bosquets.

16 habitats d'intérêt communautaire ont été retenus pour ce site. Ils correspondent aux milieux aquatiques et humides, aux végétations forestières, aux pelouses sèches avec embuissonnement et aux prairies maigres de fauche. Par ailleurs, 2 espèces végétales et 12 espèces animales ont motivé la désignation du site.

En ce qui concerne la ZPS, ce sont 18 espèces d'oiseaux qui ont mené à la désignation de ce site Natura 2000.

Tableau 1 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Présence au sein des zones U
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	1,27 ha (0,02 %)	Non
3140	*Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*	0,1 ha (0,01 %)	Non
3150	*Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	2,42 ha (0,05 %)	Non
3260	*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*	1,54 ha (0,03 %)	Non
3270	*Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*	1,83 ha (0,04 %)	Non
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'Orchidées remarquables)*	0,8 ha (0,02 %)	Non
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)**	1,05 ha (0,02 %)	Non
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	16,49 ha (0,32 %)	Non
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin*	56,32 ha (1,1 %)	Non
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	339 ha (6,63 %)	Non
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**	304,39 ha (5,95 %)	Non
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	25,46 ha (0,49 %)	Non
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	1 116,6 ha (21,83 %)	Non
9160	*Chênaie pédonculée ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*	295,66 ha (5,78 %)	Non
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion**	1,34 ha (0,03 %)	Non
9190	*Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*	2,74 ha (0,05 %)	Non

* : habitat d'intérêt prioritaire

Tableau 2 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

Nom latin	Nom commun	Population	Conservation	Evaluation globale
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Non significative	-	-
Lycaena dispar	Cuivré des marais	Non significative	-	-
Euphydyas aurinia	Damier de la Succise	Non significative	-	-
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Non significative	-	-
Misgurnus fossilis	Loche d'étang	Non significative	-	-
Cottus gobio	Chabot	Non significative	-	-
Triturus cristatus	Triton crêté	2 % ≥ p ≥ 0 %	Moyenne/réduite	Bonne
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Non significative	-	-
Dicranum viride	Dicrâne vert	Non significative	-	-
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Non significative	-	-
Myotis myotis	Grand Murin	Non significative	-	-
Marsilea quadrifolia	Marsilée à quatre feuilles	Non significative	-	-
Rhodeus amarus	Bouvière	Non significative	-	-
Telestes souffia	Blageon	Non significative	-	-

Tableau 3 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

Nom latin	Nom commun	Population	Conservation	Evaluation globale
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Botaurus stellaris	Butor étoilé	Non significative	-	-
Ixobrychus minutus	Blongios nain	Non significative	-	-
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	Non significative	-	-
Ardea purpurea	Héron pourpré	Non significative	-	-
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Pernis apivorus	Bondrée apivore	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Milvus migrans	Milan noir	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Milvus milvus	Milan royal	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	Non significative	-	-
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Non significative	-	-
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Non significative	-	-
Porzana porzana	Marouette ponctuée	Non significative	-	-
Numenius arquata	Courlis cendré	-	-	-
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Picus canus	Pic cendré	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Dryocopus martius	Pic noir	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
Dendrocopos medius	Pic mar	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-

• FORÊTS ET RUISSEAUX DU PIÉMONT VOSGIEN DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

L'ensemble du site, inscrit dans le Piémont Vosgien, forme la partie septentrionale du Territoire de Belfort située au sud-est du Ballon d'Alsace. Il s'étend sur 12 communes et plus de 4 700 ha, dont la quasi-totalité se situe sur le territoire de la CCVS. La ZPS et la ZSC ont été désignées par arrêté préfectoral le 17/09/2013 et 01/08/2016 respectivement.

Sur ce domaine, les massifs forestiers sont abondamment développés (plus de 90 % de la surface du site). Les situations topographiques et d'exposition variées sont à l'origine d'un large éventail de groupements végétaux. Toutefois, le recouvrement majoritaire en termes d'habitats d'intérêt communautaire est constitué de hêtraies à luzules et à aspérule (Luzulo-Fagetum et de Asperulo-Fagetum).

Les forêts mixtes (17 % de la surface forestière) et résineuses à base de Sapin (10 %) se concentrent dans le quart nord-est du site alors que les forêts feuillues (54 %) se développent essentiellement au sud-est. Les forêts résineuses issues de plantations couvrent 19 % de la surface forestière du site.

La crête ne reste que localement le domaine des chaumes (Tremontkopf, Baerenkopf) colonisées par des formations herbacées d'altitude à Gentiane. Après la déprise agricole et l'abandon des pratiques, la forêt a largement progressé sur les crêtes et en fond de vallées.

Les pentes sont entaillées par trois vallées aux versants occupés par des prairies pâturées mésophiles (Arrhena-theretea elatioris) installées sur des sols relativement pauvres. L'abandon des surfaces est encore actif en tête de vallée au détriment des formations herbeuses à Nard raide (pelouses acidiclines d'intérêt prioritaire).

La faible perméabilité du substratum favorise l'existence d'un réseau hydrographique dense, alimenté par des précipitations abondantes. Le site est en tête de bassin versant où naissent la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas.

Le site accueille nombre d'espèce intéressantes, telles que l'Écrevisse à pattes blanches, le Chabot, la Loche d'étang (présente sur l'étang Colin) qui profitent du riche réseau hydrographique, ou encore le Damier de la Succise sur les prairies humides et tourbières. Les secteurs forestiers du site présentent un intérêt pour les oiseaux (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Pic mar, Pic cendré…), tout comme les réseaux de haies et de bosquets au sein des habitats prairiaux (Pie-grièche écorcheur). Les deux espèces de Milans, noir et royal occupent également le site.

Les objectifs généraux de gestion sont définis par le Document d'Objectifs (DOCOB) :

- Préserver et améliorer la richesse biologique du site ;
- Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire :
  - Maintenir/augmenter les surfaces agricoles gérées de manière extensive et la diversité spécifique des habitats forestiers ;
  - Gérer de façon conservatoire les habitats hors contexte agricole ;
  - Contribuer au maintien de la qualité des eaux et habitats aquatiques ;
  - Gérer les habitats forestiers […] avec un objectif de conservation ;
  - Protéger les sols et limiter les risques d'érosion ;
  - Conserver et restaurer l'habitabilité des cours d'eau et leur diversité spécifique ;
- Préserver et améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- Évaluer la gestion et les pratiques recommandées par le document d'objectifs, par la mise en place d'un suivi des habitats et des populations d'espèces ;
- Améliorer les connaissances ;
- Mise en place de moyens techniques et financiers pour assurer la mise en œuvre du DOCOB ;
- Former et informer les acteurs locaux sur la richesse du patrimoine naturel et sur la nécessite de le conserver ;
- Mesures concourant indirectement aux objectifs de Natura 2000.

Tableau 4 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC «Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	ND	Forte
3260	*Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitansis et du Callitricho-Batrachion*	ND	Forte
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	4,7 ha (0,1 %)	Forte
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	18,8 ha (0,4 %)	Forte
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins*	9,4 ha (0,2 %)	Forte
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	103,4 ha (2,2 %)	Forte
7150	*Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion*	ND	Forte
8150	*Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes*	9,4 ha (0,2 %)	Forte
8220	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*	ND	Forte
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	98,7 ha (2,1 %)	Forte
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	2 012 ha (42,8 %)	Forte
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	813,3 ha (17,3 %)	Forte
9140	*Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius*	14,1 ha (0,3 %)	Forte
9160	*Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantique et médio-européennes du Carpinion betuli*	4,7 ha (0,1 %)	Forte
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	28,2 ha (0,6 %)	Forte

Tableau 5 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC« Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Invertébrés	*Austropotamobius pallipes*	Ecrevisse à pieds blancs	Avérée
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Avérée
	Misgurnus fossilis	Loche d'étang	Avérée
	Cottus gobio	Chabot commun	Avérée
Mammifères	*Lynx lynx*	Lynx boréal	Forte
Chiroptères	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrée	Forte
	Myotis myotis	Grand Murin	Forte

Tableau 6 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	résidente
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	résidente
Aythya fuligula	Fuligule morillon	reproduction
Dendrocopos medius	Pic mar	résidente
Dryocopus martius	Pic noir	résidente
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	résidente

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe	résidente
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	reproduction
Milvus migrans	Milan noir	reproduction
Milvus milvus	Milan royal	reproduction
Pernis apivorus	Bondrée apivore	reproduction
Picus canus	Pic cendré	résidente

• BALLONS COMTOIS

La ZPS de la « Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté », désignée le 20/10/2004 et la ZSC « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance », désignée le 27/05/2009, sont deux sites qui s'étendent entre le Ballon d'Alsace, de Servance et la Planche des Belles-filles, sur 2 062 ha et 2 483 ha respectivement. Le territoire de la CCVS comprend environ un quart de leur superficie. La majeure partie du site se situe à des altitudes supérieures à 800 m. Sur ce paysage modelé par les glaciers du Quaternaire, des habitats très variés et diversifiés se sont développés. Le site comprend des chaumes, des éboulis, des vallées encaissées, des marais, des tourbières, des prairies humides et des forêts montagnardes.

L'ensemble des forêts présente généralement une naturalité forte. La richesse floristique et faunistique y est importante et le Grand Tétras niche dans ces massifs. Les éboulis bien exposés présentent des groupements originaux et les pitons rocheux sont le refuge d'espèces rares et typiques (Rosier des Alpes, Chèvrefeuille noir…) ou de landes à Callune.

Les chaumes, issues d'une déforestation d'origine humaine, présentent une riche mosaïque de formations végétales (landes à Callune et à Myrtille, pelouses à Nard raide, pelouses riches en espèces forestières, prairies à Molinie).

Les tourbières abritent des groupements à Myrtille, Molinie, Sphaignes et Laiches, avec des franges recouvertes par des pessières sur tourbes ou des mégaphorbiaies.

Le bassin versant de la Savoureuse présente un grand intérêt paysager. La rivière est bordée d'une lisière boisée et de rochers riches en mousses et en fougères. L'eau et les habitats y sont de très bonne qualité comme en atteste la présence du Chabot, de la Truite et de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Enfin le massif présente également un intérêt vis-à-vis des chiroptères en raison de la présence de plusieurs anciennes mines qui servent de sites d'hibernation et de transit pour 5 espèces de chauves-souris.

Le DOCOB du site définit les objectifs suivants :

- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire (notamment le Grand Tétras), restaurer les habitats d'intérêt communautaire artificialisés ;
- Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les chaumes et prairies montagnardes, les zones humides et tourbeuses (habitats d'intérêt communautaire) ;
- Augmenter la viabilité de la sous-population de Grand Tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population ;
- Maintenir des zones de quiétudes pour la conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle ;
- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel existant et favoriser la recherche fondamentale ;
- Améliorer l'information et sensibiliser le grand public, faire connaitre les enjeux et la règlementation, maitriser la fréquentation ;
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques et culturels du site.

Tableau 7 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC «Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
4030	*Landes sèches européennes*	12,2 ha (0,49 %)	Faible
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	24,89 ha (1 %)	Forte
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	0,5 ha (0,02 %)	Faible
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins*	22,25 ha (0,9 %)	Faible
6520	*Prairies de fauche de montagne*	10 ha (0,4 %)	Faible
7110	*Tourbières hautes actives*	1,42 ha (0,06 %)	Faible
7120	*Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle*	6,51 ha (0,26 %)	Faible
8110	*Eboulis siliceux alpins*	8 ha (0,32 %)	Forte
8150	*Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes*	2,31 ha (0,09 %)	Faible
8220	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*	8,1 ha (0,33 %)	Forte
91D0	*Tourbières boisées*	3,92 ha (0,16 %)	Faible
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1,07 ha (0,04 %)	Faible
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	767,9 ha (30,9 %)	Forte
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	933,1 ha (37,6 %)	Forte
9140	*Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius*	57,44 ha (2,31 %)	Forte
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	27,2 ha (1,1 %)	Forte
9410	*Sapinières froides hyperacidiphiles*	7,4 ha (0,3 %)	Forte

Tableau 8 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Invertébrés	*Austropotamobius pallipes*	Ecrevisse à pieds blancs	Avérée
	Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	Faible
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Avérée
	Cottus gobio	Chabot commun	Avérée
Amphibiens	*Triturus cristatus*	Triton crêté	Avérée
Mammifères	*Lynx lynx*	Lynx boréal	Forte
Chiroptères	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrée	Forte
	Myotis myotis	Grand Murin	Forte
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Forte
Plantes	*Dicranum viride*	Dicrâne vert	Faible
	Bruchia vogesiaca	Bruchie des Vosges	Faible
	Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte	Avérée
	Vandenboschia speciosa	Trichomanès remarquable	Moyenne

Tableau 9 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	résidente
Bonasia bonasia	Gelinotte des bois	résidente
Dryocopus martius	Pic noir	résidente

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	résidente
Pernis apivorus	Bondrée apivore	reproduction
Tetrao urogallus	Grand Tétras	résidente

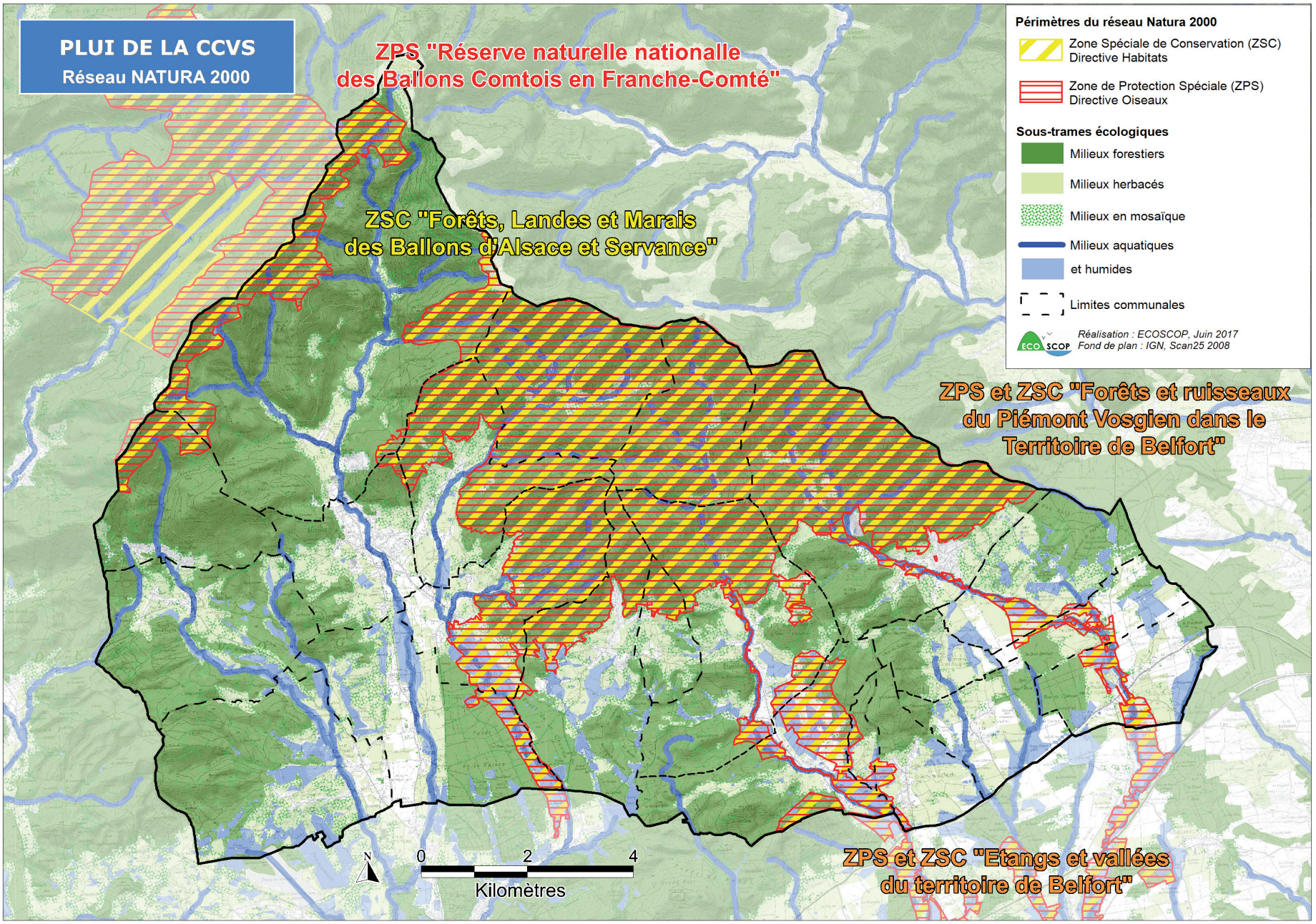
PLUI DE LA CCVS
Réseau NATURA 2000
ZPS "Réserve naturelle nationalle des Ballons Comtois en Franche-Comté"
ZSC "Forêts, Landes et Marais des Ballons d'Alsace et Servance"
ZPS et ZSC "Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort"
ZPS et ZSC "Etangs et vallées du territoire de Belfort"
Périmètres du réseau Natura 2000
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitats
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux
Sous-trames écologiques
Milieux forestiers
Milieux herbacés
Milieux en mosaïque
Milieux aquatiques et humides
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP, Juin 2017
Fond de plan : IGN, Scan25 2008
N
0
2
4
Kilomètres

3. Évaluation des incidences des OAP sectorielles

Les habitats

L'évaluation des incidences sur des habitats Natura 2000 porte uniquement sur les sites d'OAP sectorielles qui croisent directement des périmètres de zones spéciales de conservation. Ils sont au nombre de 3 :
• L'OAP n°8 - Centre (derrière la mairie), à Lachapelle-sous-Rougemont, qui croise la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » ;
• L'OAP n°11 - Rue du Coinot, à Rougegoutte, qui croise la ZSC « Piémont vosgien » ;
• L'OAP n°20 – Site Zeller, à Etueffont, qui croise la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Les sites 8 et 11 sont constitués de pâtures mésophiles localement dégradées du fait de la gestion, avec sur le site n°11 quelques arbres fruitiers. Il s'agit donc d'habitats exploités de manière plus ou moins intensive qui ne correspondent pas à des habitats désignés au titre de la Directive Habitats, et a fortiori, qui ne figurent pas parmi les habitats ayant mené à la désignation des ZSC considérées. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Le site 20 est un ancien site industriel. La portion de ZSC qui croise ce périmètre correspond au cours de la Madeleine et à sa ripisylve. Il s'agit de milieux artificialisés et fortement dégradés par la Renouée du Japon. Ils ne correspondent pas à des habitats désignés au titre de la Directive Habitats, et a fortiori, ils ne figurent pas parmi les habitats ayant mené à la désignation de la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ». Aucune incidence n'est donc à attendre.

Les espèces

Zones Spéciales de Conservation

Impacts directs potentiels
L'évaluation des incidences potentielles directes sur les espèces Natura 2000 des zones spéciales de conservation porte uniquement sur les sites qui croisent directement des périmètres de zones spéciales de conservation. Ils sont cités au point précédent.
Les milieux terrestres considérés (pour rappel : pâtures mésophiles dégradées et ripisylve dégradée) ne correspondent pas à des habitats d'espèces parmi celles ayant mené à la désignation des 2 ZSC concernées. Aucune incidence n'est donc à attendre.

La Madeleine dans sa traversé du site n°20 est susceptible de correspondre à l'habitat de 2 poissons parmi les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » : la Lamproie de Planer et le Chabot. Toutefois, le projet n'entrainera aucune incidence sur le milieu aquatique. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Impacts indirects potentiels
L'évaluation des incidences potentielles indirectes sur les espèces Natura 2000 des zones spéciales de conservation porte sur les secteurs de projets susceptibles de jouer un rôle significatif dans le fonctionnement écologique de populations d'espèces parmi celles ayant mené à la désignation des périmètres Natura 2000 considérés. Par exemple, il pourrait s'agir d'un secteur hors ZSC mais concerné par la migration nuptiale d'une population d'amphibiens inféodée à la ZSC.

Les espèces ayant mené à la désignation des 3 ZSC du PLUi sont surtout associées aux milieux aquatiques stagnants (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Marsilée à quatre feuilles), aux cours d'eau ou ruisseaux (Agrion de Mercure, Chabot, Loche d'étang, Lamproie de Planer, Bouvière, Blageon, Ecrevisse à pieds blancs), aux prairies humides (Damier de la Succise, Cuivré des marais) ou aux forêts évoluées (Dicrâne vert, Lynx, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées…).

La majorité des milieux naturels concernés par les OAP sectorielles correspondent à des milieux ouverts mésophiles (prairies, pâtures) ou semi-ouverts (jardins, pré-vergers, haies, bosquets…). Ainsi, aucun des sites ne se rapproche d'un habitat naturel susceptible de jouer un rôle significatif pour une population d'espèce Natura 2000. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Toutefois, en ce qui concerne les bâtiments des sites n°20 (site Zeller à Etueffont) et n°21 (site CTAA à Giromagny), même si les bâtiments industriels sont généralement peu favorables à l'installation de chiroptères, une exception existe pour le Murin à oreilles échancrées. Cette espèce est plus tolérante au bruit et à la lumière que le Grand-Murin par exemple. En revanche, si une colonie de reproduction fréquente un de ces sites, une modification des conditions d'accueil pourrait entrainer un impact significatif

sur la population associée au site Natura 2000. À ce stade, aucune donnée ne permet de confirmer ou d'infirmer cet enjeu. Une démarche environnementale ciblée sur ces espèces devra être réalisée en phase de projet par un spécialiste en chiroptères. En cas d'exploitation de ces lieux par des chiroptères, il conviendra de mettre en œuvre une séquence ERC adaptée avec les caractéristiques du projet.

ZPS « Etang et vallées du Territoire de Belfort »

Impacts directs potentiels

L'évaluation des incidences potentielles directes sur les espèces Natura 2000 des zones de protection spéciale porte uniquement sur les sites qui croisent directement des périmètres de zones spéciales de conservation. Ils sont cités au point précédent.

Parmi les milieux considérés (pour rappel : pâtures mésophiles dégradées et ripisylve dégradée), seules les berges de la Madeleine dans sa traversé du site n°20 sont susceptibles de correspondre à l'habitat d'une espèce parmi celles ayant mené à la désignation de la ZPS « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » (Martin-pêcheur). Or, le projet n'entrainera aucune incidence sur ce milieu. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Les pâtures mésophiles ne correspondent pas à l'habitat d'autres espèces listées dans les 2 ZPS.

Impacts indirects potentiels

L'évaluation des incidences potentielles indirectes sur les oiseaux Natura 2000 des zones de protection spéciale porte sur les secteurs de projets susceptibles de jouer un rôle significatif dans le fonctionnement écologique de populations d'espèces parmi celles ayant mené à la désignation des périmètres Natura 2000 considérés. Par exemple, il pourrait s'agir d'un secteur hors ZPS mais concerné par une zone de chasse importante pour une population d'oiseaux inféodée à la ZPS.

La majorité des oiseaux ayant mené à la désignation des ZPS nichent soit dans les zones humides (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Courlis cendré, Fuligule et Martin-pêcheur d'Europe), soit dans les forêts évoluées, parfois en contexte montagnard (Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Chevêchette, Gelinotte, Grand Tétras). Les espèces restantes sont inféodées aux milieux semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche) et aux milieux rupestres (Faucon pèlerin).

La majorité des milieux naturels concernés par les OAP sectorielles correspondent à des milieux ouverts mésophiles (prairies, pâtures) ou semi-ouverts (jardins, pré-vergers, haies, bosquets…). Les potentialités que des espèces des ZPS exploitent ces sites se limitent à de la recherche de nourriture (rapaces, Cigogne, Pie-grièche…). **Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.**

4. Zones urbaines incluses dans Natura 2000

Plusieurs zones urbaines sont déjà inclues dans des périmètres Natura 2000 :

- Les communes de Riervescemont et de Lamadeleine-Val des Anges ;
- La frange sud-est de Rougegoutte.

Les zones concernées sont des territoires de montagne qui correspondent à un tissu d'urbanisation très limitée, lâche et discontinue. Compte tenu des ces caractéristiques éco-paysagères particulières, généralement associées à des pratiques de pastoralisme et de fauche extensives, elles avaient été intégrées aux périmètres Natura 2000 au moment de leur prescription.

L'évolution de ces zones étant limitée, aucune incidence significative n'est à attendre.

5. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces des ZSC et des ZPS du PLUi. Au contraire, il pourrait être bénéfique pour les espèces Natura 2000, grâce aux mesures de préservation et d'amélioration des milieux (OAP thématique « Continuités écologiques »).

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Eléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Route de Bourg-sous-Châtelet » Anjoutey	1	Jardin arboré, pâture mésophile	10 arbres env. (fruitiers, ornementaux)	nc		Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local	Bande de constructibilité limitée et conservation d'arbres en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel peu significative
« Ballon des Vosges » Chaux	2			nc		Déjà urbanisé				
« Les Écloupes » Chaux	3	Jardin arboré, pâture mésophile		nc		Zone tampon prairiale +/- intensive	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible à moyen du fait de la surface	Noues végétalisées	Perte de surface de milieu naturel
« Prés Heyd Nord » Giromagny	4	Jardin arboré, Prairie mésophile	10 arbres env.	nc		Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon	Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible à moyen du fait de la surface	conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel
« Prés Heyd Sud » Giromagny	5	Jardin arboré, Prairie mésophile	Abres, Boisement	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et maintien d'espace vert	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue des Sources » Giromagny	6	Boisement mésophile, friche, jardin	Boisement	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue des Vosges » à Lachapelle-sous-Chaux	7	Jardin, Prairie mésophile		nc		Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local		Perte de surface de milieu naturel peu significative

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Eléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Centre (derrière la mairie) » à Lachapelle-sous-Rougemont	8	pâture mésophile localement dégradée	2 arbres	nc	"Continuité TV Prairies Réservoir TB"	Urbanisme lâche,qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible à moyen du fait de la surface	Les bandes de constructibilité limitée et de plantations de fonds de parcelles interdisent les constructions principales dans les zones à enjeux.	Perte de surface de milieu naturel
« Centre (sud de la RD83) » à Lachapelle-sous-Rougemont	9	Boisement mésophile, Prairie mésophile, jardin	Boisement	nc	Continuité TV Prairies	"Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne à dégradée (agriculture intensive), Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et maintien d'espace vert	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Chemin de la Pierre » à Rougegoutte	10	Haie mésophile, Prairie et pâture mésophile	Haie	nc		"Déjà urbanisé en partie, Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive) Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue du Coinot » à Rougegoutte	11	Pâture mésophile, pré-verger pâturé	Arbres	nc	Réservoir TB	"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Sur la Planche » à Rougegoutte	12	Prairie mésophile		nc		Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive)	Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local	plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel peu significative

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Eléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Rue de Saint-Nicolas » à Rougemont-le-Château	13	Prairie mésophile diversifiée, Haie mésophile (ripisylve)	Haie/ripisylve	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen à fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	conservation d'arbres et de ripisylve, maintien d'espace vert	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue de Leval » à Rougemont-le-Château	14	Bosquet mésophile, prairie mésophile	Bosquet	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen à fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée au sud, conservation d'arbres et de haie	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue de Masevaux » à Rougemont-le-Château	15	Boisement mésophile, friche, prairie mésophile, EEE	Boisement	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable Présence d'EEE"	Moyen à fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée au nord, conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Cornay » à Saint-Germain-le-Châtelet	16	Jardin arboré	Arbres	nc		"Urbanisme peu dense, Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive) Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)		Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« La Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet	17	Pré-verger mésophile, pâture intensive, jardin	Arbres, haie	Evitement		"Urbanisme peu dense, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	Evitement de zone humide, conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Eléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Rue des Prés » à Saint-Germain-le-Châtelet	18	prairie mésophile		nc		Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive)	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local	Bande de constructibilité limitée, plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel peu significative
« Derrière Bethonvilliers » à Saint-Germain-le-Châtelet	19	Jardin	Arbres, ripisylve	nc		"Urbanisme peu dense, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
site Zeller à Étueffont	20	Ancien site industriel, lisières, ripisylves, EEE	Lisières, ripisylve	nc	Réservoir TB	"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable Présence d'EEE"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées - dont bâtiments) ; Impact moyen à fort (si présence de chiroptères)	Conservation d'alignement d'arbres, Aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau.	Perte potentielles d'habitat d'espèces protégées
site CTAA à Giromagny	21	Ancien site industriel, Zones rudérales et artificialisées, fourrés mésophiles, friches, EEE	Fourrés, bassins	nc		"Déjà urbanisé en partie, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable Présence d'EEE"	Faible à Fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées - dont bâtiments) ; Impact moyen à fort (si présence de chiroptères)	Zone de renaturation (bassins), transition paysagère au nord, conservation d'arbres	Perte potentielles d'habitat d'espèces protégées
site CER à à Saint-Germain-le-Châtelet	22	Zones rudérales et artificialisées, friches		nc		"Déjà urbanisé en partie, Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive) Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen dans le contexte local	Franges à végétaliser à l'est, conservation de haie et d'arbres	Perte potentielles d'habitat d'espèces protégées

Chapitre IX - Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence **« éviter – réduire – compenser » (ERC).**

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée de manière itérative. Cette méthode doit permettre d'analyser les effets des choix sur l'environnement aux différents stades de l'élaboration du PLUi et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement :

- soit en faisant évoluer les choix ;
- soit en maintenant les choix pour des raisons liées à d'autres enjeux d'aménagement. Alors les incidences sur l'environnement sont connues et font l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLUi.

Synthèse des incidences

Le tableau page suivante synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	**Directe/Continue**	**Points positifs :** • Préservation forte par le règlement des différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N et Ne et des prescriptions concernant les ripisylves • Mise en place de principes d'aménagement concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales • Mise en place de règles complémentaires sur les zones à vocation économiques (UE) • Les secteurs d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité des zones urbaines • Protection des boisements grâce à des EBC dans certains périmètres de captage
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte		**Points positifs :** • La majorité des projets de développement sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes • Préservation maximale par le règlement des cours d'eau et des plans d'eau par un zonage N, Ne, A et Ae et des prescriptions concernant les ripisylves • Application de la loi Montagne : protection des bords des plans d'eau de toutes constructions • Renaturation des anciens bassins de décantation du site « CTAA » de Giromagny
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)		**Points positifs :** • Préservation par le règlement des espaces naturels sensibles (ENS) et des arrêtés de protection de biotope (APB) en zone N, Ne et Ae • Préservation par le règlement de la majorité des Natura 2000 par un zonage A, Ae, N, Ne, et Nca • Préservation maximale par le règlement des ZNIEFF de type 1 et 2 et mise en place un zonage A, Ae, N, Ne et NCa • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, des ripisylves et des vergers) • Les arbres protégés au titre de l'article R.151-41 4° doivent être maintenus et en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100%) • Protection des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme • Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	suite	Directe/Continue	**Points négatifs :** • Classement en Ub et UF de quelques parties d'APB déjà bâties sur le Hameau de Saint-Nicolas et les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas • Classement en UF, UGl, UB, et UEa de quelques parties de Natura 2000 déjà bâties • Classement en UF, UB et UEa de quelques parties de ZNIEFF de type 1 et 2 déjà bâties • Deux secteurs d'OAP concernés par le périmètre Natura 2000 (« ue du Coinot » à Rougegoutte et « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont) • Le Secteur « Zeller » à Etueffont est concerné par un périmètre ZNIEFF de type 2 et Natura 2000 • Classement d'une zone 2AUe (Chaux) sur un périmètre ZNIEFF de type 1.
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures		**Points positifs :** • Préservation maximale par le règlement des réservoirs et corridors de la trame prairie par un zonage A, Ae et Ne • Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la préservation de ces milieux **Point négatif :** • Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude		**Point positif :** • Préservation par le règlement des milieux xériques par un zonage Ae ou Ne
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques		**Points positifs :** • Préservation par le règlement des différents réservoirs et corridors de biodiversité par un zonage N, Ne, A et Ae • Plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame bleue sont inscrits et identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article R151-41 4° du code de l'urbanisme • Règle concernant les clôtures perméables à la faune en zone Ae, Ne et STECAL • Mise en place d'une règle complémentaire concernant l'implantation de haies de diverses essences favorables à la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	**Directe/Continue**	**Points positifs :** • Les zones humides déterminées comme étant inconstructibles et hors emprise urbaine ont été classées en zone N, A et Ae • Des zones humides font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° • Le règlement explique que pour les autres zones humides, identifiées par une expertise spécifique, pour lesquelles l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme • Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur • Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides, sauf le secteur 'Rue de la Creuse' à Saint-Germain-le-Châtelet et le secteur 'Rue de Masevaux' à Rougemont-le-Château qui impactent une zone humide. Les zones humides sont identifiées comme inconstructibles dans l'OAP, et celle de Rougemont-le-Château bénéficie d'une protection stricte. **Point négatif:** • 1,48 hectares de zones humides restent constructibles sous condition de mesures compensatoires.
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique		**Point positif :** • Préservation par le règlement des points de vue emblématiques par le classement de ces secteurs en zone A, Ae, N et Ne
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement		**Point positif :** • Maintien de zone agricole certains secteurs enfrichés (maintien les paysages ouverts notamment à Auxelles-Haut)
	La maitrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire		**Points positifs :** • Le règlement limite fortement les incidences par des extensions urbaines très mesurées, des zones urbaines réduites pour limiter l'extension du mitage et des OAP qui accompagnent la maitrise des extensions • Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser • Les 3 secteurs d'OAP en transition et 4 secteurs d'OAP à vocation d'habitat sont insérés dans l'emprise urbaine • Mise en place d'orientations d'aménagement en faveur de la densification

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Paysage	suite	**Directe/Continue**	**Points négatifs :** • Création d'une partie des logements participant à l'étalement urbain • Plusieurs secteurs d'OAP sont en extension urbaine
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère		**Points positifs :** • Classement des coupures non bâties en zone A, Ae ou N
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes		**Points positifs :** • Identification par le règlement de ces secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-43 5° du code de l'urbanisme • Le règlement impose qu'en cas de suppression en zone A (uniquement), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%) • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, ripisylves et vergers)
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés		**Points positifs :** • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Ripisylves) • Identification de plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme) • Mise en place d'une orientation d'aménagement sur le secteur en transition « Zeller » à Etueffont favorable à une reconquête de la séquence de bord de rivière
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles		**Points positifs :** • Protection par le règlement des parcelles agricoles en zone A et également de certaines prairies en zone N

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Directe/Continue	**Points positifs :** • Protection par le règlement d'une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques : classement en zone A, Ae, N et Ne • Les deux secteurs d'OAP à Chaux font l'objet d'un permis d'aménager. • Le secteur « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet possède des terres agricoles identifiées dans l'atlas mais ces terres ne sont pas exploitées (utilisée pour du dépôt) **Points négatifs :** • Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles de bonne valeur agro-pédologique • 2,4 hectares de bonnes terres agricoles impactées par des OAP (répartis sur 13 sites différents)
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauche		**Points positifs :** • Le règlement protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauches en zone A et Ae • Peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U • L'impact en perte de surface pour les exploitations concernées représentent 0,3% des surfaces totales exploitées (5 exploitants) • Mise en place d'un échéancier des zones, ce qui permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs **Points négatifs :** • Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la PAC • 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées pour une surface de 1,4 ha
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité		**Point positif :** • Le règlement ouvre la possibilité à la diversification des activités avec la catégorie « artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N)
	La prise en compte des périmètres de réciprocité		**Point positif :** • Les périmètres de réciprocité ont été protégés au maximum lors de l'élaboration du PLUi

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Directe/Continue	**Point positif :** • Protection par le règlement des pâtures montagnardes en zone A
	Le maintien des dessertes forestières existantes		**Point positif :** • Protection par le règlement de la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production		**Point positif :** • Préservation par le règlement des grands massifs forestiers en N ou Ne
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation		**Points positifs :** • Les secteurs inconstructibles des PPRI ont été placés en zone A, Ae, N et Ne • Les zones identifiées comme étant constructibles dans le PPRI sont identifiées en secteurs UB, UF
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain		**Points positifs :** • Classement par le règlement de manière non exhaustive des zones à risques en secteurs A, Ae, N et Ne. • Par application du principe de précaution, des secteurs sont reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme • Prise en compte de la mémoire locale par le règlement • Mise en place d'aménagements paysagers des berges pour maintenir ce milieu naturel et limiter le risque **Point négatif :** • Le secteur d'OAP en transition « Zeller » est partiellement compris dans un périmètre de mouvement de terrain : Sismicité de niveau 3
	La prise en compte des risques miniers		**Points positifs :** • Evitement des sites miniers • Doctrine en annexe informative
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire		**Points positifs :** • Classement des carrières en secteur Nca et Motherson en secteur UE • Les zones d'activités ont été classées en zone UE et 2AUe • Le règlement impose d'autres dispositions aux établissements ICPE
	La prise en compte des sites et sols pollués		**Points positifs :** • Identification de deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique (UH) • Création d'OAP spécifiques afin de mieux orienter la reconversion de ces sites • D'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Directe/Continue	**Points positifs :** • Le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain via des OAP sectorielles • Des zones 1AU proches des centres-bourgs permettent de limiter des infrastructures routières supplémentaires • Création et mise en valeur de plusieurs chemins piétons • Création d'une OAP thématique « Mobilité » • Mise en place de mesures en faveur de la lutte contre les gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes		**Point positif :** • Une seule zone 1AU (« Les Ecloupes » à Chaux) partiellement incluse dans la zone D du Plan d'exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (dont le PA a été accordé)
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des AEP et de l'assainissement		**Points positifs :** • Prise en compte de la ressource en eau, des capacités d'alimentation en eau potable et de la capacité des réseaux assainissement • Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser • Des OAP sectorielles situées à proximité immédiate de la zone urbaine • La mise en place de principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement **Point négatif :** • La pression potentielle sur la ressource par l'augmentation du nombre d'habitants

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Directe/Continue	**Points positifs :** • Préservation de l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne • Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés • Intégration par le règlement des obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages : les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classé (EBC) • Mise en place de dispositions qui participent à la protection des champs captants **Point négatif :** • 4 secteurs d'OAP pour la création de logements sont localisés dans les périmètres rapprochés et éloignés, ce qui est autorisé dans les arrêtés préfectoraux
	Le développement de l'hébergement au ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau		**Points positifs :** • Classement par le règlement du futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace en 2AUt et 2AUl • Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant l'urbanisation en discontinuité)
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)		**Points positifs :** • Mise en place de règles favorables aux performances énergétiques • Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées • Mise en place d'orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP : objectifs de bonnes performances, minimisation des déperditions d'énergies, etc.

Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Les choix d'urbanisation du PLUi impactent des terres agricoles estimées de bonne qualité. 5 secteurs d'OAP impactent des terres agricoles de bonne qualité : 2,4 hectares (0,3 hectares de terres de valeurs moyennes et 2,1 hectares de terres de valeurs fortes). De même 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées et déclarées à la politique agricole commune (environ 1,4 ha). Ces zones impactent légèrement les exploitants car l'urbanisation de ces secteurs représentent 0,3% de leurs surfaces totales exploitées. Par mesures de réductions des incidences, la mise en place d'un échéancier des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs lorsqu'ils sont plusieurs sur une même commune.

Le PLUi va potentiellement impacter des zones humides au contact de l'urbanisation. 137 hectares de terrain ont été expertisés, ce qui a permis d'affiner la connaissance des milieux (27 ha recensés) et d'assurer la protection des zones humides.

Cependant, environ 1,5 ha de zones humides sont identifiés en zonage U avec une prescription au titre du R.151-34 1° qui oblige le porteur de projet à mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas d'impact. A défaut, la zone humide demeure inconstructible.

En outre, 8,5 hectares de zones humides sont situés au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont. Le projet d'extension de la Brasserie fait l'objet d'un dossier d'étude spécifique porté par la CCVS qui est en cours d'élaboration. Un principe de mesure compensatoire spécifique a été identifié : il s'agit de l'effacement de deux étangs sur la commune d'Etueffont. Les aménagements écologiques qui résulteront de cet effacement visent principalement :

- La reformation de lits naturels pour les cours d'eau actuellement interceptés ou déviés par les étangs ;
- La création de mares prairiales afin de garantir la disponibilité de sites de reproduction pour la faune (semi)-aquatique, dont les amphibiens en particulier ;
- Le développement et l'entretien de milieux ouverts humides (pâtures et/ou prés de fauche) ;
- Le développement d'une mosaïque de milieux semi-ouverts humides, dont des formations à hautes herbes et des bosquets arbustifs et/ou arborés (aulnes, saules…).

L'ensemble du projet de PLUi va impacter que très légèrement le périmètre de protection Natura 2000. Trois secteurs croisent les sites Natura 2000 et impactent un peu plus de 1 hectare. De plus, il est important de signaler que le périmètre Natura 2000 situé à Etueffont (« Zeller » en zone UH) concerne uniquement le cours d'eau et ses berges.
Les OAP thématique Continuités écologiques et Entrées de ville inscrivent des composantes permettant de compenser les pertes de biodiversité, à savoir les protections au titre des articles L.151-41 5° et L.151-43 5° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés (EBC), orientations spécifiques sur des points de fragilités des continuités écologiques et plantations et aménagements écologiques favorables à la biodiversité.
Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Le PLUi a pour projet l'arrivée de nouveaux habitants sur l'intercommunalité, ce qui mathématiquement aura un impact sur la consommation en eau. Cependant, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable et leur consommation baisse, ce qui équilibre la pression sur la ressource. Ce projet aura un impact négligeable sur les réseaux d'assainissement, d'autant que l'ensemble des OAP du projet prennent des dispositions d'aménagement qui encouragent l'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale. Pour rappel, le projet de développement a été travaillé tout au long de l'élaboration du PLUi grâce à l'application de la démarche itérative.

Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de captages des eaux potables et le PLUi va impacter que très légèrement quelques périmètres rapprochés et éloignés. Toutefois, les 4 OAP situées sur ces périmètres respecteront les dispositions des arrêtés préfectoraux afin de participer à la protection des champs captants.

Le PLUi impacte quelques prairies intégrées à la trame des prairies (continuités écologiques) par deux zones 1AU sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont. Concernant ces zones, des orientations d'aménagement ont été réfléchis afin de prendre le plus possible en compte la préservation de ces prairies : délimitation d'une bande d'inconstructibilité, conservation d'arbres et maintien d'espaces vert.

Sur l'ensemble du PLUi, une seule zone (1AU, secteur « Les Ecloupes » à Chaux) est partiellement incluse (partie ouest du site) dans la zone D du plan d'exposition des bruits (PEB). L'exposition aux nuisances sonores dans cette zone est considérée comme faible.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer à chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLUi, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLUi est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLUi. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLUi sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLUi car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 1 : LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS	
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	• Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées • Nombre d'aires de co-voiturage
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	• Nombre de mètres linéaire de végétalisation identifiés dans les OAP thématiques • S'assurer de l'application des OAP sectorielles en transition
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	• Nombre d'arbres isolés • Nombre de km d'alignement d'arbres identifiés dans les OAP thématiques • Nombre de PC liés à la mise en œuvre des STECAL

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE	
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	• Nombre d'installations nouvelles sur la filière bois et en diversification agricole (PC)
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	• Nombre de PC pour extensions des constructions existantes en A et N • Nombre de PC pour implantations de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière
Réduire la vulnérabilité énergétique	• Respect des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques • Surface dédiée à l'installation d'énergie renouvelable (zone Np notamment)
Protéger la ressource en eau	• Consommation annuelle en eau potable • Nombre de constructions en fonction des périmètres (sur les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés)
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	• Linéaire d'arbres plantés identifiés dans les OAP thématiques • Linéaire de haies et de ripisylves sur les sites d'OAP thématique TVB • Surface de zones humides détruites et compensées
Prendre en compte les risques	• Nombre de constructions en zones inondables. • Nombre de constructions soumises à risque minier
Promouvoir un environnement favorable à la santé	• Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées
Spécificité liée à la Loi Montagne	• Nombre de PC / DP dans les périmètres des étangs soumis à la loi Montagne • Nombre PC / DP dans les STECAL soumis à la loi Montagne
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces	• Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat • Surface de consommation foncière en zone d'activités
Indicateurs de suivi complémentaires aux axes du PADD en lien avec l'évaluation environnementale	• Suivi de l'évolution du coefficient de biotope par surface en fonction des différents secteurs du zonage.



11/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

1-5

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANNEXES : DIAGNOSTIC THÉMATIQUE

-

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



SOMMAIRE

PAYSAGE ET FORMES URBAINES 5

1. Le paysage, reflet des activités humaines et bien commun à valoriser 5
2. Les Vosges du Sud, un territoire riche de sa diversité paysagère. 6
3. La forêt, un paysage de plus en plus prégnant 8
4. Les paysages liés à l'eau, emblèmes et atouts pour le territoire. 10
5. Les vues emblématiques, clés de lecture du paysage 13
6. Les entrées de bourgs, portes et vitrines de la Communauté de communes 15
7. Les coupures agro-naturelles fragilisées par une tendance à la continuité bâtie entre communes 20
8. La persistance de formes urbaines et bâties singulières malgré une tendance à l'uniformisation 21

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE 31

1. Le patrimoine, une question multiple 31
2. Localisation des sites ou indices archéologiques 51
3. Fiches généralistes 62
4. Fiches d'intérêt 78

HABITAT 117

Préambule 117
1. Les habitants 118
2. Le parc de logements 128

MOBILITÉ 141

1. Les infrastructures de transport et l'accessibilité 141
2. Les dessertes en transports alternatifs 156
3. Annexes 161

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES 163

Préambule : notice méthodologique et définitions 163
1. Le niveau d'équipement et de service 164
2. L'offre en équipements et en services 167

ÉCONOMIE

Préambule : L'économie, une thématique majeure dans le cadre du PLUi 177
1. La population active et l'emploi 178
2. Le tissu économique de la CCVS 184

TOURISME 205

1. Le tourisme, des réflexions engagées à plusieurs échelles territoriales 205
2. Les pôles touristiques 211
3. Les hébergements de loisirs 217
4. L'offre touristique 221

PAYSAGE ET FORMES URBAINES

1. Le paysage, reflet des activités humaines et bien commun à valoriser 5

2. Les Vosges du Sud, un territoire riche de sa diversité paysagère 6

2.1. La montagne vosgienne 6
2.2. Le piémont sous-vosgien 6
2.3. Le Sundgau ouvert 7

3. La forêt, un paysage de plus en plus prégnant 8

4. Les paysages liés à l'eau, emblèmes et atouts pour le territoire 10

5. Les vues emblématiques, clés de lecture du paysage 13

6. Les entrées de bourgs, portes et vitrines de la Communauté de communes 15

7. Les coupures agro-naturelles fragilisées par une tendance à la continuité bâtie entre communes 20

8. La persistance de formes urbaines et bâties singulières malgré une tendance à l'uniformisation 21

8.1. Le cœur de bourg ou noyau compact 23
8.2. Le village-rue ou couloir urbanisé 24
8.3. L'extension diffuse 25
8.4. Le hameau 26
8.5. Le lotissement pavillonnaire 27
8.6. L'écart ou construction isolée 28
8.7. La zone d'activités ou zone commerciale 29

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » (Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

1. Le paysage, reflet des activités humaines et bien commun à valoriser

Le paysage est le résultat de la rencontre d'un territoire et d'une société. En constante évolution, il est une mémoire qui enregistre les marques des activités humaines sur la longue durée.

Chaque commune, chaque acteur économique, chaque particulier élabore des projets de construction, d'infrastructure, de restructuration foncière, de plantations, etc. Par leurs conséquences concrètes et visibles sur un espace donné, ces actions individuelles et collectives façonnent et transforment le paysage.

C'est pourquoi il importe que les projets d'urbanisation, les pratiques agricoles, les programmes d'aménagement du territoire soient conduits avec le souci de la qualité et de la diversité des paysages. Mettre en valeur le cadre de vie quotidien, prévoir les conséquences des aménagements et des stratégies de développement sur les paysages, en réduire autant que possible les impacts négatifs, sont des dimensions importantes pour l'image du territoire et son attractivité.

Cette partie du diagnostic présente les principales caractéristiques du paysage naturel et bâti des Vosges du sud. Elle met en évidence les éléments qui constituent des atouts paysagers pour la Communauté de communes. Il s'agira ensuite de construire des objectifs de qualité paysagère qui seront affichés dans le projet intercommunal, puis détaillés par des orientations d'aménagement et transposés dans le règlement.

2. Les Vosges du Sud, un territoire riche de sa diversité paysagère

L'atlas des paysages de Franche-Comté décrit des unités paysagères, ensembles géographiques cohérents déterminés à la fois par les données physiques naturelles (relief, hydrologie, couverture végétale) et par l'action de l'homme (pratiques agricoles, infrastructures, urbanisation).

Le territoire de la CCVS est à la rencontre de trois de ces unités paysagères, elles-mêmes détaillées en plusieurs sous-unités (cf. carte p.8) :

2.1. La montagne vosgienne

(Auxelles-Haut, Lepuix, hauteurs boisées de Vescemont et Rougegoutte, Riervescemont, Lamadeleine Val-des-Anges, franges Nord de Grosmagny, Petitmagny, Étueffont, Nord de Rougemont-le-Château).

Sous-unités : Haute vallée de la Savoureuse, Vallée de Riervescemont, Vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas.

La partie méridionale des Vosges se caractérise par un paysage de moyenne montagne, dont les versants et collines sont occupés par la forêt mixte et dont le sommet découvert offre un paysage ouvert visible de loin en venant du sud. Les altitudes se relèvent brusquement jusqu'au faîte du département constitué par le Ballon d'Alsace et les crêtes qui le prolongent de part et d'autre. Le réseau arborescent des vallées ressort bien sur le fond montagneux boisé.

Cette unité combine des reliefs très contrastés et une occupation du sol inégalement répartie, la forêt s'imposant très largement en dehors des parties hautes en pelouses et des fonds de vallées en prairies. L'urbanisation est très peu présente, si ce n'est sous forme de hameaux et fermes isolées.

En arrière-plan de la partie urbanisée du territoire intercommunal, cet ensemble présente de nombreux intérêts, tant sur le plan des paysages que de la richesse des milieux naturels qu'il abrite, et pour sa fonction de loisir très affirmée toute l'année.



Vue aérienne de Giromagny - (ECTM)



Les reliefs vosgiens depuis Lachapelle-sous-Rougemont - (AUTB)

2.2. Le piémont sous-vosgien

(Auxelles-Bas, Giromagny, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Rougegoutte, Grosmagny, Petitmagny, Étueffont, Ouest d'Anjoutey, Nord de Bourg-sous-Châtelet et Saint-Germain-le-Châtelet, Ouest de Romagny-sous-Rougemont, Sud-Ouest de Rougemont-le-Château).

Sous-unités : Haute vallée du Rhôme et bois de Lachapelle, Plaine de la Savoureuse, Forêts de la Vaivre et de la Chaume, Collines du piémont.

Autrement nommé « dépression sous-vosgienne », cet ensemble de collines aux reliefs adoucis constitue une transition entre la moyenne montagne et la plaine du Sundgau. Cette unité est formée d'une succession de vallées orientées Nord-sud, dont la configuration particulière détermine des sous-ensembles paysagers relativement compartimentés.

À l'exception des pentes les plus marquées, c'est un territoire de plus en plus convoité pour l'urbanisation, celle-ci tendant à s'égrener à partir de la zone urbaine de Belfort. Fortement humanisé, avec une large emprise au sol des villages périurbains, le piémont garde toutefois une part importante de nature qui associe forêts et de nombreux étangs.

2.3. Le Sundgau ouvert

(Bas d'Étueffont, Est d'Anjoutey, Sud de Bourg-sous-Châtelet et de Saint-Germain-le-Châtelet, Est de Romagny-sous-Rougemont, Felon, zone urbanisée de Rougemont-le-Château, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont).

Sous-unité : Plaine du Sundgau ouvert.

Entre le piémont des Vosges et la plaine de la Bourbeuse, le Sundgau ouvert est une large plaine cultivée qui s'étend à l'Est du département jusqu'à l'Alsace, une zone de contact entre les deux bassins fluviaux européens du Rhône et du Rhin.

Les vallées alluviales, avec la cohorte de ruisseaux qui les alimentent, donnent naissance à des paysages ouverts alternant prairies et cultures. C'est l'image d'une campagne aux portes de l'agglomération qui domine, avec une trame villageoise linéaire (villages-rues) le long des axes de communication. Les nombreux étangs, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, ainsi que la présence de prairies régulièrement inondées, expliquent la richesse écologique de cet espace.

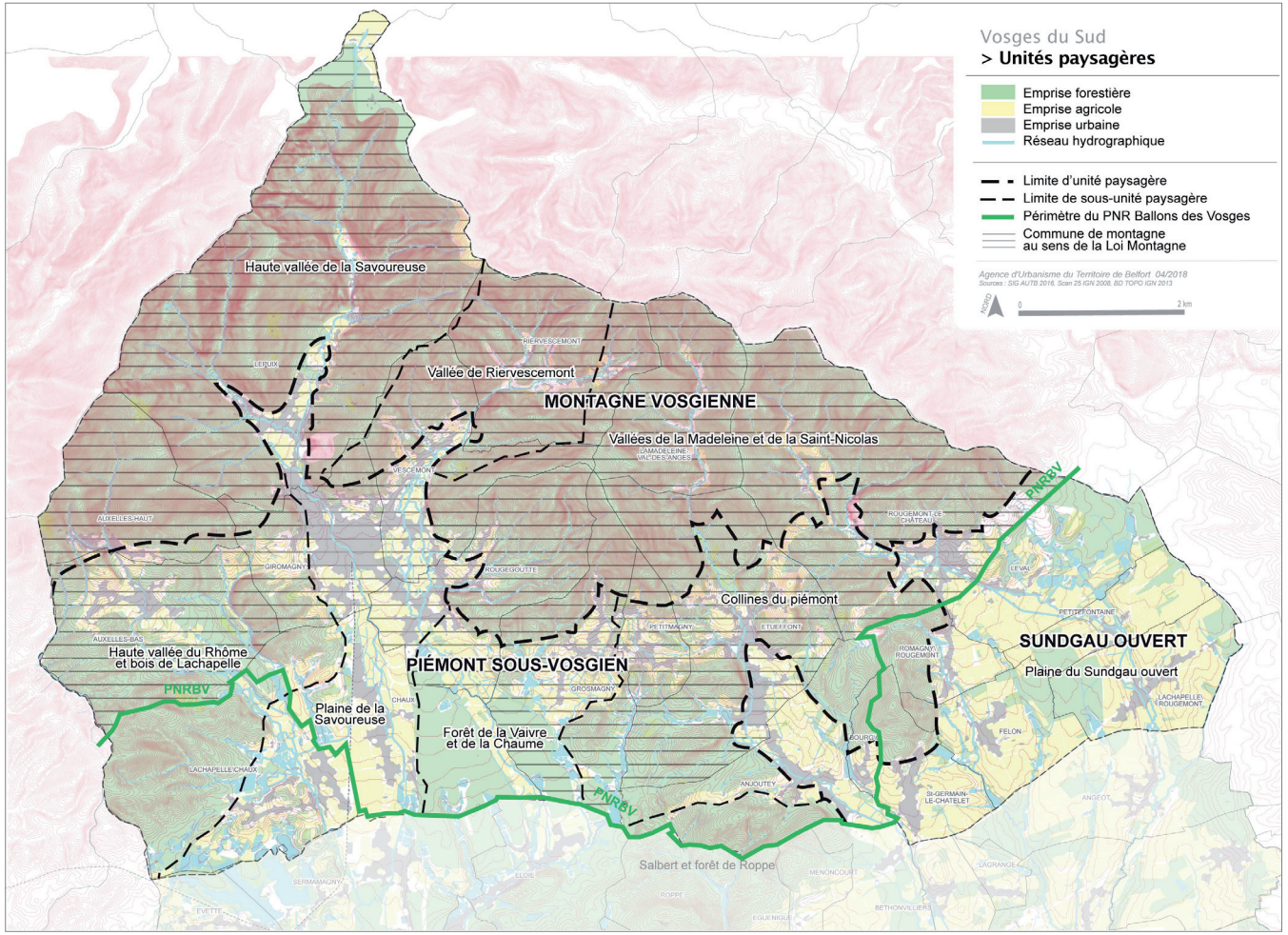

3. La forêt, un paysage de plus en plus prégnant

Visibles de loin en venant du sud, les reliefs du massif des Vosges et des massifs secondaires sont presque entièrement boisés, à l'exception des chaumes d'altitude. Les forêts dominent complètement les paysages de moyenne montagne, qu'elles soient de résineux, de feuillus, ou mixtes à l'image de la hêtraie-sapinière caractéristique de la partie haute des versants vosgiens. Elles constituent tout à la fois des espaces productifs, des milieux d'intérêt écologique, et le support de pratiques sportives et de loisirs.

Sur le piémont, la forêt reste importante, mais elle est découpée de clairières consacrées aux herbages et à la polyculture. Avec des productions diversifiées et une présence de l'élevage, les pratiques agricoles contribuent ici à façonner des paysages ruraux et périurbains ouverts en secteurs de piémont et de plaine (grandes cultures, prairies fauchées et pâturées, entretien des haies).



Vescemont, quartier du Mont-Jean - *(AHPSV)*



Lamadeleine-Val-des-Anges - *(AUTB)*

Autrefois contenue par une agriculture pastorale, depuis plusieurs décennies la forêt gagne du terrain, et en secteur de montagne l'agriculture se cantonne aujourd'hui à l'étroite bande alluviale qui court en fond de vallée. Plusieurs facteurs expliquent ce recul, dont les difficultés d'accès aux terrains, le manque de rendement dû à la faible qualité agronomique des terres, la disparition des doubles actifs (ouvriers paysans), le déclin de l'élevage extensif, etc. Les plantations de résineux des décennies 1960-70 ont également contribué à la fermeture des vallées les plus étroites.

Cette dynamique se mesure objectivement par la comparaison de cartes et photographies aériennes anciennes et actuelles. Communément ressentie par les habitants dans leur pratique quotidienne du territoire, elle a aussi probablement des effets négatifs sur l'attractivité touristique (renforcement de l'impression d'enclavement, ensoleillement réduit, disparition progressive de certains points de vue).

Les principaux secteurs concernés (cf. carte des boisements p.10) sont la limite Sud des chaumes du Ballon d'Alsace, la haute-vallée de la Savoureuse à Lepuix, les pentes d'Auxelles-Haut, la haute-vallée de la Rosemontoise à Vescemont, Riervescemont, Lamadeleine Val-des-Anges, la haute-vallée de la Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château.
D'autres communes peuvent être concernées dans une moindre mesure, sur des emprises ponctuelles (Rougegoutte, Grosmagny, Petitmagny, Étueffont).



Riervescemont, orthophotographie de 1951 *(IGN)*

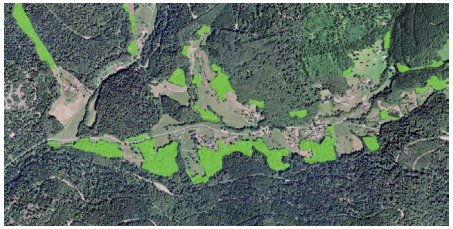

Riervescemont en 2013 : emprises gagnées par la forêt depuis 1951 - *(IGN/AUTB)*

En lien avec l'agriculture et la sylviculture, l'entretien des paysages ouverts permet d'enrayer la déprise agricole et la possible fragilisation du bâti proche des lisières, de préserver les vues, de garantir l'ensoleillement. Cela suppose toutefois une gestion suivie et l'adaptation des modèles productifs aux particularités des terrains de montagne. Des actions ont déjà été entreprises dans ce sens, en particulier avec le PNR des Ballons des Vosges.

Une protection législative, à travers la loi Montagne de 1985, permet de « protéger des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine naturel et culturel montagnard », notamment en préservant des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Dans la CCVS, 12 communes sont concernées par le classement en zone de montagne : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Lepuix, Giromagny, Rougegoutte, Vescemont, Riervescemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Grosmagny, Petitmagny, Étueffont et Rougemont-le-Château.

Il est à noter que la plupart des Communautés de communes du Parc, hors Territoire de Belfort, ont engagé, de longue date pour certaines, des projets de reconquête paysagère.

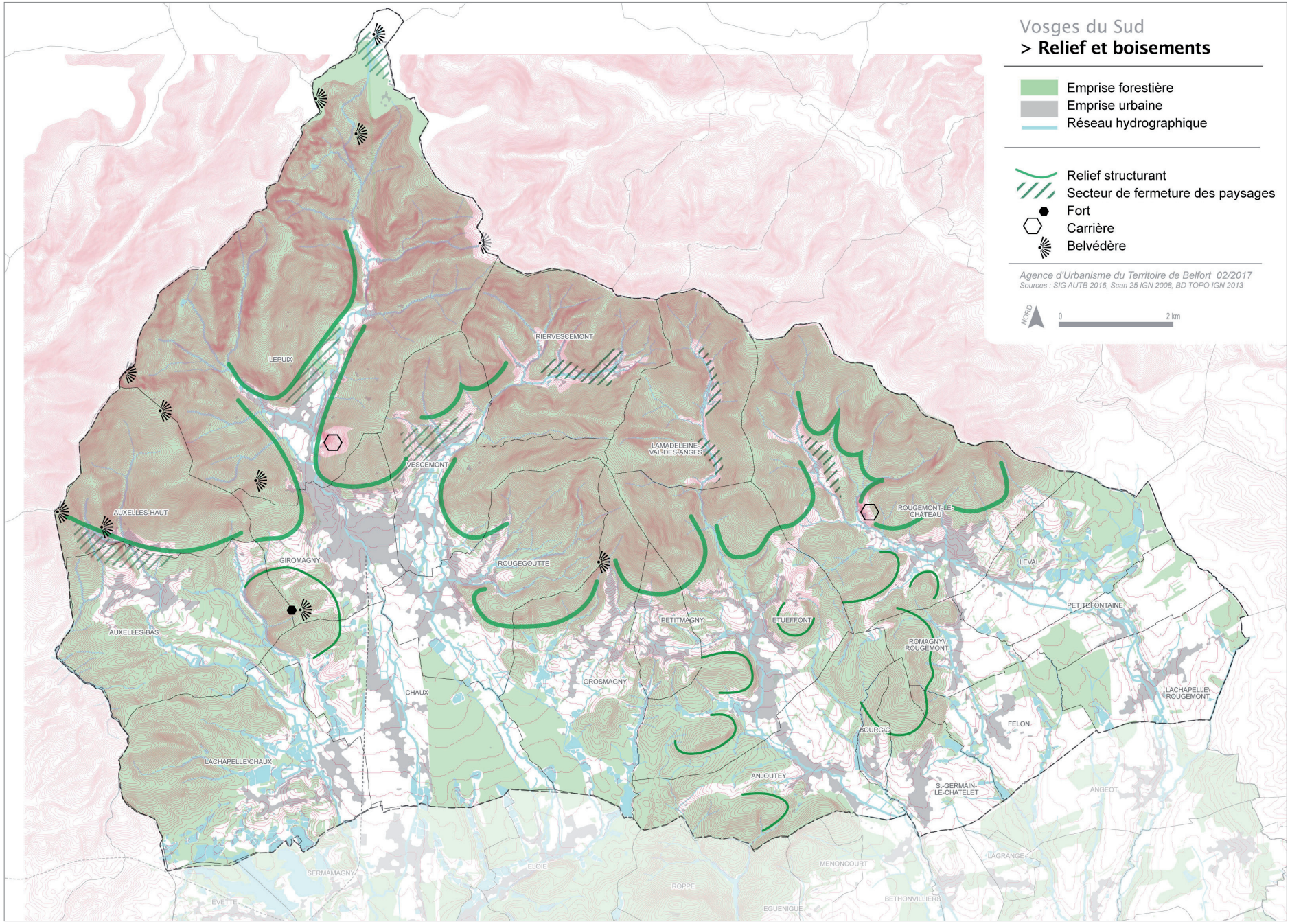
Vosges du Sud
> Relief et boisements
Emprise forestière
Emprise urbaine
Réseau hydrographique
Relief structurant
Secteur de fermeture des paysages
Fort
Carrière
Belvédère
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort 02/2017
Sources : SIG AUTB 2016, Scan 25 IGN 2008, BD TOPO IGN 2013
NORD
0
2 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
VESCEMONT
L'AMADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROMAGNY-ROUGEMONT
GROSMAGNY
CHAUX
LACHAPELLE-ROUGEMONT
FELON
BOURG-C
LACHAPELLE-CHAUX
ANJOUTEY
ST-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
LAGRANGE
SERMAMAGNY
ELOIE
MENONCOURT
ROPPE
EVETTE
EGUENIGUE
BETHONVILLIERS

4. Les paysages liés à l'eau, emblèmes et atouts pour le territoire

La présence de l'eau sous plusieurs formes est un élément identitaire du territoire de la Communauté de communes, et constitue à ce titre un atout paysager à valoriser.

L'eau courante est représentée par des ruisseaux à caractère torrentiel qui forment ponctuellement des cascades en descendant des Vosges.

Dans la montagne vosgienne, tête de bassin dont sont issues plusieurs vallées, l'hydrographie est d'abord marquée par la Savoureuse qui prend sa source au Ballon d'Alsace. Le Rhôme, la Beucinière, la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas sont les principales autres rivières, qui rassemblent les eaux d'un grand nombre de gouttes.

En piémont, le caractère torrentiel des cours d'eau s'estompe avec l'adoucissement du relief. La Saint-Nicolas, la Madeleine et le Rhôme présentent encore localement des caractéristiques sauvages. La Savoureuse et la Rosemontoise s'écoulent dans la plaine alluviale pour se rejoindre en amont de Belfort.



La Savoureuse, route du Ballon à Lepuix - (AHPSV)



Lamadeleine dans le centre d'Anjoutey - (AUTB)

Au siècle dernier, la présence de l'eau a favorisé l'industrie textile, dont il reste des bâtiments (réhabilités pour certains) en milieu urbain. Dans la Communauté de communes, plusieurs séquences de rivières en traversée de village (par exemple à Étueffont et Anjoutey) témoignent du rôle de l'eau à origine de l'installation humaine et de l'histoire industrielle des communes. Elles sont aujourd'hui un bien commun et une opportunité pour l'image et l'attractivité du territoire, notamment en lien avec des projets de renouvellement urbain, de création d'itinéraires et/ou d'aménagement d'espaces publics.

Pour tous ces secteurs, se pose en parallèle la question de la valorisation des éléments de patrimoine lié à l'eau (canaux, machines hydrauliques, fontaines, lavoirs).



La Rosemontoise à Rougegoutte - (AUTB)



Le pont d'Arromanches à Chaux - (AUTB)

L'eau dormante est présente sous la forme d'étangs d'altitude, reliques de l'époque glaciaire dans la montagne vosgienne, ou favorisés par l'imperméabilité des sols dans le piémont et la plaine (en particulier autour de Lachapelle-sous-Chaux, au sud de Grosmagny, et dans le Sundgau ouvert autour de Felon et Leval). Les nombreux étangs façonnent des paysages diversifiés, mosaïques de terre et d'eau. S'ils peuvent aujourd'hui apparaître comme des éléments de nature, ils ont pourtant été modelés par la main de l'homme, qui a su tirer profit du climat humide, de la multitude de sources et de gouttes et d'une topographie favorable.

L'aménagement de ces retenues remplissait à l'origine différentes fonctions : régulation du débit des cours d'eau, drainage, pisciculture. Les usages ont évolué dans le temps : nombre de ces plans d'eau se sont progressivement transformés en étangs de pêche, et certains sont aménagés pour le tourisme et/ou les loisirs, comme par exemple le site de la Seigneurie.

L'originalité de ces milieux est un atout pour la collectivité, mais leur fragilité est réelle (menaces diverses telles l'envasement, l'acidification, la pollution par les intrants, la privatisation). Des initiatives vont d'ores et déjà dans le sens de la construction d'une image de marque locale s'appuyant sur les étangs, avec des programmes d'entretien, la création de circuits de découverte, la promotion de formes nouvelles de pisciculture, etc.



Étang à Étueffont - (AUTB)



Étang à Lachapelle-sous-Chaux - (AHPSV)

D'autres milieux liés à l'eau contribuent à façonner des espaces naturels ou agro-naturels très riches à la fois du point de vue écologique et de la qualité des paysages. C'est le cas des zones humides abondantes, qui correspondent à plusieurs types de milieux : prairies humides, mares temporaires ou permanentes, forêts alluviales. Tous ces milieux ont en commun des sols saturés en eau au moins une partie de l'année et la présence d'une végétation adaptée à ces sols hydromorphes, voire à la submersion.

Parce qu'elles constituent une interface entre milieux terrestres et aquatiques, les zones humides jouent par ailleurs un rôle important dans la régulation du débit des cours d'eau et dans l'épuration des eaux.

Ces paysages ont peu évolué dans leur ensemble sur une période récente. Il ressort d'une étude récente pour la DREAL (*L'eau : valeur d'aménagement dans le Nord Franche-Comté*, ADUPM + AUTB, 2016) que les principales questions d'avenir portent sur la remise en valeur des différents espaces liés à l'eau, en considérant le réseau hydrographique, non seulement sous l'angle de la richesse écologique et sous celui des risques, mais aussi comme un potentiel pour l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité territoriale.

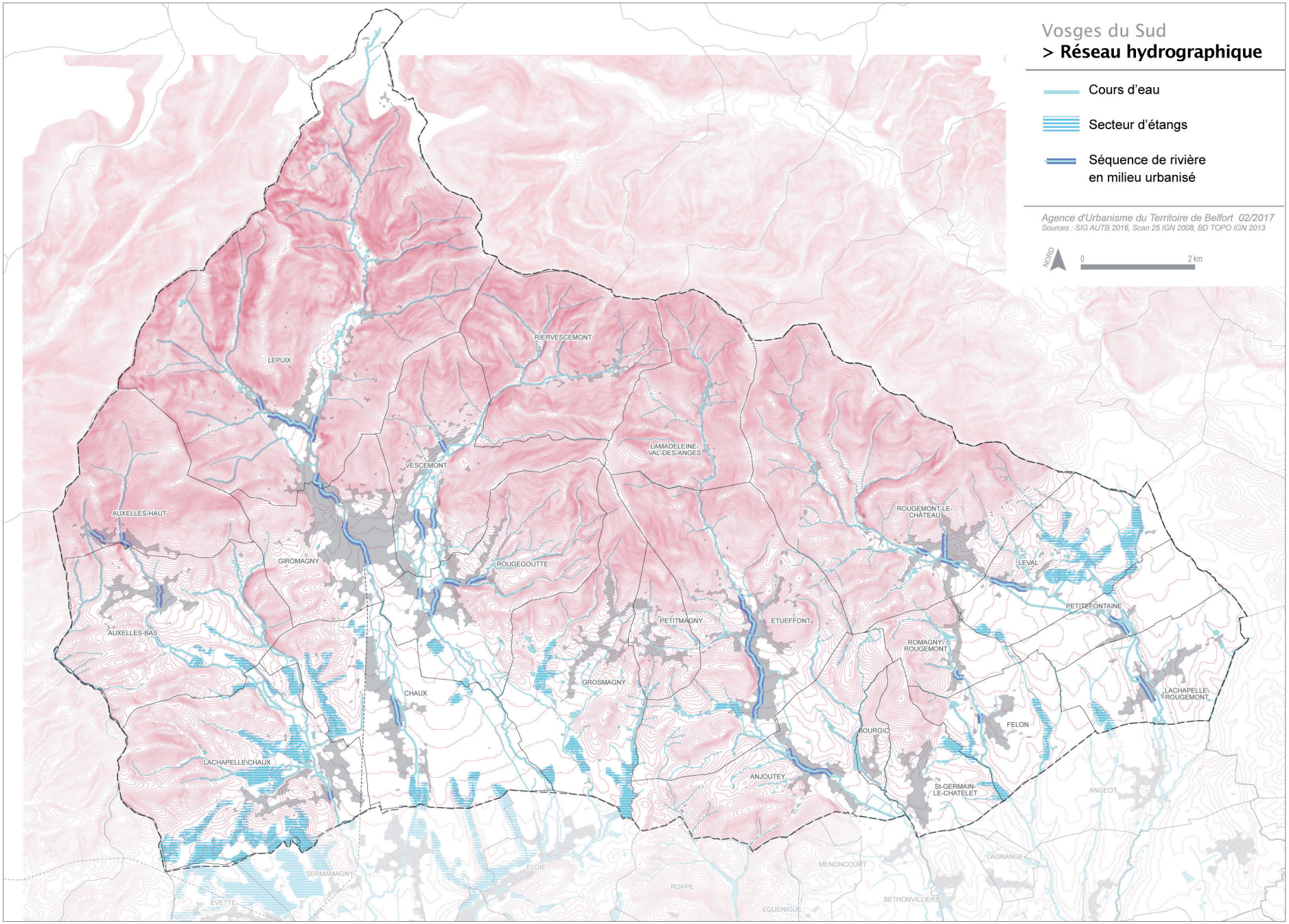
Vosges du Sud
> Réseau hydrographique
Cours d'eau
Secteur d'étangs
Séquence de rivière en milieu urbanisé
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort 02/2017
Sources : SIG AUTB 2016, Scan 25 IGN 2008, BD TOPO IGN 2013
NORD
0
2 km
RIERVESCEMONT
LEPUIX
VESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROMAGNY/ROUGEMONT
GROSMAGNY
CHAUX
LACHAPELLE/ROUGEMONT
FELON
BOURG/C
LACHAPELLE/CHAUX
ANJOUTEY
ST-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
SERMAMAGNY
ELOIE
MENONCOURT
LAGRANGE
ROPPE
EVETTE
EGUENIGUE
BETHONVILLIERS

5. Les vues emblématiques, clés de lecture du paysage

Les structures paysagères propres aux Vosges du sud, si elles caractérisent le grand territoire, n'ont pas la même prégnance en tout point de la Communauté de communes. Elles se révèlent tout particulièrement en des lieux dégagés offrant des vues suffisamment étendues et/ou des contrastes remarquables. C'est ici que s'appréhendent le mieux les principaux motifs et repères géographiques reconnaissables qui contribuent au sentiment d'appartenance à un territoire commun.

On peut distinguer deux types de points de vue :

Les belvédères (points de vue dominants) :

La montagne vosgienne ainsi que ses reliefs secondaires, grâce à des pentes marquées, permettent des vues depuis les hauteurs sur le lointain, les structures paysagères et les villages dans leur environnement (par exemple depuis Auxelles-Haut, ou sur les pentes du Fayé au-dessus de Grosmagny).

Lieux clés pour la contemplation et la compréhension du territoire, ces belvédères peuvent être le support à des aménagements touristiques modestes, en lien avec le réseau des sentiers de découverte.



Depuis les hauteurs de Grosmagny - (AUTB)



Depuis Auxelles-Haut - (AUTB)

Les panoramas (vues larges) :

La transition entre le piémont sous-vosgien et le Sundgau est marquée par des espaces ouverts d'où de larges vues sont possibles sur une grande étendue de territoire, la plupart du temps avec la silhouette des Vosges à l'horizon. C'est notamment le cas en bordure de la route D83. L'approche de Felon est un bel exemple de ces amples séquences où le regard embrasse un panorama sur la silhouette villageoise dans la plaine.

Cette configuration d'environnement très ouvert (notamment à St-Germain-le-Châtelet, Felon, Petitefontaine) a pour conséquence de rendre très visible tout objet isolé. Il convient de prendre en compte cet aspect lors de constructions ou autre aménagement en frange de village, notamment concernant les bâtiments agricoles.

Dans une moindre mesure, mais dans la même logique de visibilité en milieu relativement ouvert, intervient la problématique de la co-visibilité, telle que deux franges de village offertes aux vues réciproques (par exemple à l'image de St-Germain-le-Châtelet et Bourg-sous-Châtelet). Ces vues à caractère domestique ou de voisinage peuvent être fragilisées par la dynamique d'extension des emprises urbaines, qui tend à faire se rapprocher, voire se rejoindre les extrémités bâties de deux communes proches.



Felon - (AUTB)



Leval - (AUTB)

De même, deux catégories de repères sont à distinguer parmi les objets vus :

<u>Les éléments du grand paysage</u> :

Le socle naturel offre des vues dans lesquelles un élément singulier devient un repère pour tout un territoire. Cet élément peut être :

- caractéristique des Vosges du sud, un marqueur de l'identité du lieu, par exemple l'ensemble de la chaîne des Vosges, ou plus ponctuellement le mont Fayé, visible de loin et dans l'axe de certaines rues de village (exemples : Grosmagny, Petitmagny) ;
- extérieur au territoire intercommunal, mais appartenant aux vues depuis ce dernier, à l'exemple du Salbert, autre grand repère immanquable dans le grand paysage).



Le mont du Fayé vu depuis Petitmagny (AUTB)



La colline du Salbert vue depuis Grosmagny (AUTB)

<u>Les repères ponctuels saillants, souvent liés à l'activité humaine</u> :

Dans le paysage local, certains éléments deviennent aussi des repères remarquables, d'autant plus qu'ils tranchent dans leur environnement. Il peut s'agir par exemple d'une carrière (Lepuix), ou d'éléments construits : clocher ressortant de la silhouette bâtie d'un bourg (par exemple à Auxelles-Bas ou Rougemont-le-Château), cheminée d'usine (Rougemont-le-Château), château d'eau (Leval).

Enfin, la végétation elle-même peut marquer le paysage par des motifs particuliers à valeur de repère : arbre remarquable isolé dans une étendue dégagée, alignement planté (par exemple entre Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont, ou à l'entrée sud de Giromagny).



La carrière de Lepuix - (AHPSV)



Double alignement d'arbres entre Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine - (AUTB)

Parmi toutes ces vues particulières, les plus emblématiques du territoire seront à prendre en compte dans les actes d'aménagement :

- soit qu'il s'agisse d'en tirer parti pour l'implantation d'un équipement spécifique au service du développement touristique ;
- soit inversement qu'un projet dans son implantation, sa volumétrie et/ou sa hauteur ne risque de fragiliser un lien existant au grand paysage.

6. Les entrées de bourgs, portes et vitrines de la Communauté de communes

Les entrées de villes et villages par la route sont des « vitrines » du territoire car elles sont une première image. À ce titre, leur qualité importe pour l'attractivité de la Communauté de communes. C'est particulièrement vrai pour celles situés sur les axes principaux de desserte et de découverte du territoire.

On parle ici de séquences d'entrée, c'est à-dire de portions plus ou moins longues de transition entre espaces de nature différente.

Elles offrent en général une bonne lisibilité de l'armature paysagère : vues lointaines vers les reliefs (Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont), ouverture sur les espaces agro-naturels (Chaux, Felon), vues proches sur les structures villageoises (St-Germain-le-Châtelet, Felon). Elles sont pour certaines soulignées par un double alignement d'arbres, dans la logique des allées plantées, visibles de loin et qui donnent une certaine solennité à l'approche par la route (Giromagny, Petitefontaine).

Il n'est pas rare que leur soient associées des zones d'activités en rupture avec le milieu agro-naturel comme avec le tissu résidentiel (Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont). Ce sont, dans certains cas, des lieux dégradés nécessitant des aménagements qualitatifs de la voie et des abords pour améliorer l'image de la Communauté de communes.

Enfin, la vulnérabilité de ces secteurs est avérée là où l'urbanisation cherche à s'étendre (souvent pour une vocation d'habitat individuel), en l'absence de contraintes physiques ou réglementaires.

On se limitera dans les descriptions qui suivent aux séquences d'entrées de la Communauté de communes (et non de chaque commune individuellement), sur lesquelles se concentrent les principales questions paysagères : limitation de l'urbanisation et maintien des coupures non bâties, préservation des vues lointaines structurantes, maîtrise de la signalétique, des enseignes et de la publicité, protection et renforcement de la trame arborée (arbres isolés ou en alignement, à effet de masque ou de mise en valeur).

- **L'entrée Ouest d'Auxelles-Bas par la D12** marque l'arrivée dans le Territoire de Belfort depuis la Haute-Saône (Plancher-Bas). Au débouché de la forêt, un talus planté d'une haie de résineux forme un signal assez artificiel tandis que se découpent à l'horizon les reliefs vosgiens. Un aménagement de la voie sous forme d'îlot central correspond à l'entrée parmi les premières constructions en avant-poste du village. C'est ensuite une longue descente dans laquelle le paysage s'ouvre très largement avec des vues amples. La route est bordée de prés, vergers, espaces de stationnement informels. Les maisons individuelles d'époques variées sont implantées selon une trame très relâchée.

- **L'entrée Sud de Lachapelle-sous-Chaux par la D13** : en venant de Sermamagny, la route longe d'abord l'aérodrome de Chaux. Au bout d'une ligne droite en terrain plat et dégagé, les haies des premières maisons et des bosquets masquant partiellement des entrepôts signalent l'approche du secteur urbanisé. L'arrière-plan est occupé par les reliefs vosgiens. Un aménagement de sécurité (chicane et terre-plein) accompagne le franchissement de la voie ferrée à l'entrée proprement dite de Lachapelle-sous-Chaux, avant une longue séquence régulière affichant toutes les caractéristiques du village-rue.



L'entrée Ouest d'Auxelles-Bas - (Google Earth)



L'entrée Sud de Lachapelle-sous-Chaux
(Google Earth)

- **L'entrée Sud de Chaux par la D465 :** l'approche de Chaux est similaire à celle de Lachapelle-sous-Chaux, avec une longue ligne droite le long de l'aérodrome, offrant des vues très dégagées avec les Vosges en point de mire. Parmi les points pouvant être améliorés sur cet axe principal d'accès au Ballon d'Alsace depuis Belfort, la présence en bord de route d'affichages publicitaires et d'un ancien restaurant à l'abandon, isolé entre les villages de Sermamagny et Chaux.

- **L'entrée Sud de Grosmagny** s'effectue par la D23, voie non rectiligne qui traverse un long paysage boisé (forêt de la Chaume) refermant ainsi le regard sur la route seule. L'entrée du village se révèle subitement au détour d'une dernière courbe ascendante. Là, les premières maisons constituent un tissu bâti peu dense de part et d'autre, annonçant une structure très étirée de village-rue. Des constructions récentes témoignent d'une tendance continue à l'extension linéaire, qui doit être interrogée. Dans l'axe, l'horizon est marqué par le mont du Fayé, repère local en avant-poste des montagnes vosgiennes, un des emblèmes paysagers de la CCVS.



L'entrée Sud de Chaux - (Google Earth)



L'entrée Sud de Grosmagny - (Google Earth)

- **L'entrée Sud d'Anjoutey :** Anjoutey est structurée principalement le long de la D12, route que l'on emprunte au Sud depuis la D83. À cette intersection, le hameau des Errues, repère sur le parcours de l'automobiliste, n'est toutefois pas encore le marqueur Sud d'Anjoutey. La véritable entrée est quelques centaines de mètres plus loin, après avoir traversé une large poche agro-naturelle (ensemble de prairies délimité par une frange boisée qui arrête le regard). La route est bordée de part et d'autre par un alignement de jeunes arbres, puis les franges boisées se resserrent, ne laissant plus qu'un paysage fermé, à l'exception des reliefs vosgiens à l'horizon dans l'axe. L'entrée du secteur urbanisé proprement dit se fait par une zone d'activités sans qualité (partiellement masquée par les boisements), qui mériterait une réflexion quant à son aménagement et son fonctionnement d'ensemble.

- **L'entrée Sud de Saint-Germain-le-Châtelet par la D25 :** la route D83, voie structurante du département, marque globalement la limite sud de la Communauté de communes. La D25 s'y rattache par l'aménagement d'un carrefour giratoire à partir duquel l'entrée Sud de Saint-Germain est visible, toute proche. La vue est directe sur un bâtiment d'activités très repérable dans un environnement ouvert. La forêt du Châtelet forme l'arrière-plan de la silhouette du village, tandis que l'horizon est dessiné par la ligne des Vosges. À noter l'existence d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat, en extension linéaire de la structure villageoise, très proche de la limite communale.



L'entrée Sud d'Anjoutey - (Google Earth)



L'entrée Sud de Saint-Germain-le-Châtelet (AUTB)

- **L'entrée Sud de Felon :** la route D27 traverse la commune de Felon. Au sud, on l'emprunte depuis la D83. Hormis un bosquet au carrefour, le paysage plat est dégagé, offrant une large vue sur les champs et la silhouette regroupée du village, telle une île derrière laquelle se dessine le massif des Vosges. Sur près de 600 m avant les premières maisons, l'approche du bourg se précise peu à peu depuis la route presque rectiligne. Une fois dans le tissu villageois, des corps de fermes, pignons contre la voie, se mêlent à des bosquets et des arbres fruitiers. Cette entrée bénéficie d'une qualité paysagère remarquable, donnant à voir les principales caractéristiques du Sundgau ouvert.

- **L'entrée Sud-Ouest de Lachapelle-sous-Rougemont par la D83**, depuis les Errues : Immédiatement après le bois du Chênois, les bâtiments et parkings de la zone d'activités prennent place au bord de la route, dans la configuration habituelle des espaces productifs rejetés en limite de zone urbaine pour des raisons fonctionnelles. L'arrière-plan de cet ensemble est fermé par la lisière forestière du Breuleux.

Sur la gauche de la voie, la vue s'ouvre largement au Nord sur un vaste espace dégagé à vocation agricole, jusqu'à l'horizon marqué par l'emblématique massif des Vosges. Les premières maisons étant masquées par une haie, c'est le pignon de l'ancienne brasserie Grisez qui signale l'entrée dans le village une fois dépassée la zone d'activités.



L'entrée Sud de Felon - (AUTB)



L'entrée Sud-Ouest de Lachapelle-sous-Rougemont - (Google Earth)

- **Les entrées Sud de Lachapelle-sous-Rougemont par la D11 (Angeot) et la D15 (Éteimbes) :** par ce côté le village est visible de loin, signalé par le repère du clocher et quelques hauts peupliers se détachant de la masse arborée. L'orientation des faîtages et la couleur homogène des toits assurent la cohérence visuelle du front villageois. C'est un paysage ouvert de prés, avec les ripisylves du canal et de la rivière, quelques arbres isolés et de petits linéaires brisés de haies qui animent les vues. La ligne des Vosges au loin constitue le fond de scène de cette vue harmonieuse. Par contraste, les premières maisons individuelles renvoient une image assez quelconque. La station d'épuration, le cimetière et un petit verger apparaissent comme détachés, en avant-poste de l'entrée dans le secteur urbanisé. Les abords de la STEP mériteraient d'être mieux aménagés afin d'en réduire l'impact visuel.
  L'extension prévue de l'urbanisation dans deux secteurs est susceptible de modifier substantiellement la première image de ces entrées du village et de la Communauté de communes.

- **L'entrée Nord-Est de Lachapelle-sous-Rougemont par la D83**, depuis Soppe-le-Bas : Après avoir dépassé le bois de Herrenwald qui masque la vue depuis la route, le passage sous deux lignes à haute tension à hauteur d'un petit étang coïncide avec une ouverture de la vue sur la droite, vers les Vosges en arrière-plan. Les abords de la D83 voient se succéder carrossier, entreprise de carrelage, caravanes, stockage de matériaux et premiers pavillons individuels, avant d'entrer vraiment dans le village.
  Il en ressort une impression de grande disparité, sans rien qui puisse contribuer en l'état à donner une image singulière du territoire des Vosges du Sud.



Les entrées Sud de Lachapelle-sous-Rougemont - (Google Earth)



L'entrée Nord-Est de Lachapelle-sous-Rougemont - (Google Earth)

- **L'entrée Nord-Est de Petitefontaine / Entrée Nord de Leval par la Seigneurie :** en venant depuis le Haut-Rhin par la D11, quelques centaines de mètres avant le village, c'est dans un paysage relativement ouvert sur des champs que s'annoncent au loin les premières maisons. L'entrée dans le village proprement dit se fait par un virage serré menant à une petite descente, où le bord droit de la route est souligné d'une haie masquant le paysage immédiat.
  Toutefois, on peut considérer que l'entrée dans la Communauté de communes par cette route intervient dès le lieu-dit de la Seigneurie (sur le ban communal de Leval), bien que n'étant pas une entrée en zone urbaine agglomérée. Les équipements à vocation touristique (camping, restaurant, étang, base nautique, parking) s'organisent de part et d'autre de la voie, dans un paysage forestier fermé. La vue est loin d'être dégagée, mais l'étang se devine derrière la rangée d'arbres en bord de voie avant un élargissement des abords au niveau du parking.

- **L'entrée Nord-Est de Rougemont-le-Château :** l'arrivée à Rougemont-le-Château depuis l'Alsace s'effectue sur une route sinueuse avec des vues restreintes, le relief et la végétation organisant un paysage plutôt fermé quoique sans monotonie. Le golf de Rougemont se distingue derrière une rangée d'arbres en bordure de voie, mais le paysage se referme rapidement par la suite jusqu'à l'entrée dans le secteur urbanisé. Là, quelques maisons sur la droite s'égrènent avant d'atteindre progressivement une densité un peu plus élevée.



L'entrée Nord de Leval - (Google Earth)



L'entrée Nord-Est de Lachapelle-sous-Rougemont - (Google Earth)

Parmi ces séquences d'entrées, les « portes du département » sont particulièrement stratégiques pour l'image du territoire, en particulier l'entrée Est de Lachapelle-sous-Rougemont depuis le Haut-Rhin. Les entrées Sud de Saint-Germain-le-Châtelet et Anjoutey méritent un effort du point de vue de la qualité des espaces, notamment du fait de la proximité de zones d'activités aux abords peu qualitatifs.

Outre les entrées de la Communauté de communes, des séquences plus longues de traversées de bourgs, lorsqu'elles sont traitées qualitativement, contribuent de la même façon à l'attractivité du territoire, en plus de profiter au cadre de vie quotidien. De ce point de vue, l'axe de la D465, principal accès au site du Ballon d'Alsace, est déterminant. Les traversées de Chaux, Giromagny et Lepuix méritent ainsi dans leur ensemble une attention spécifique.

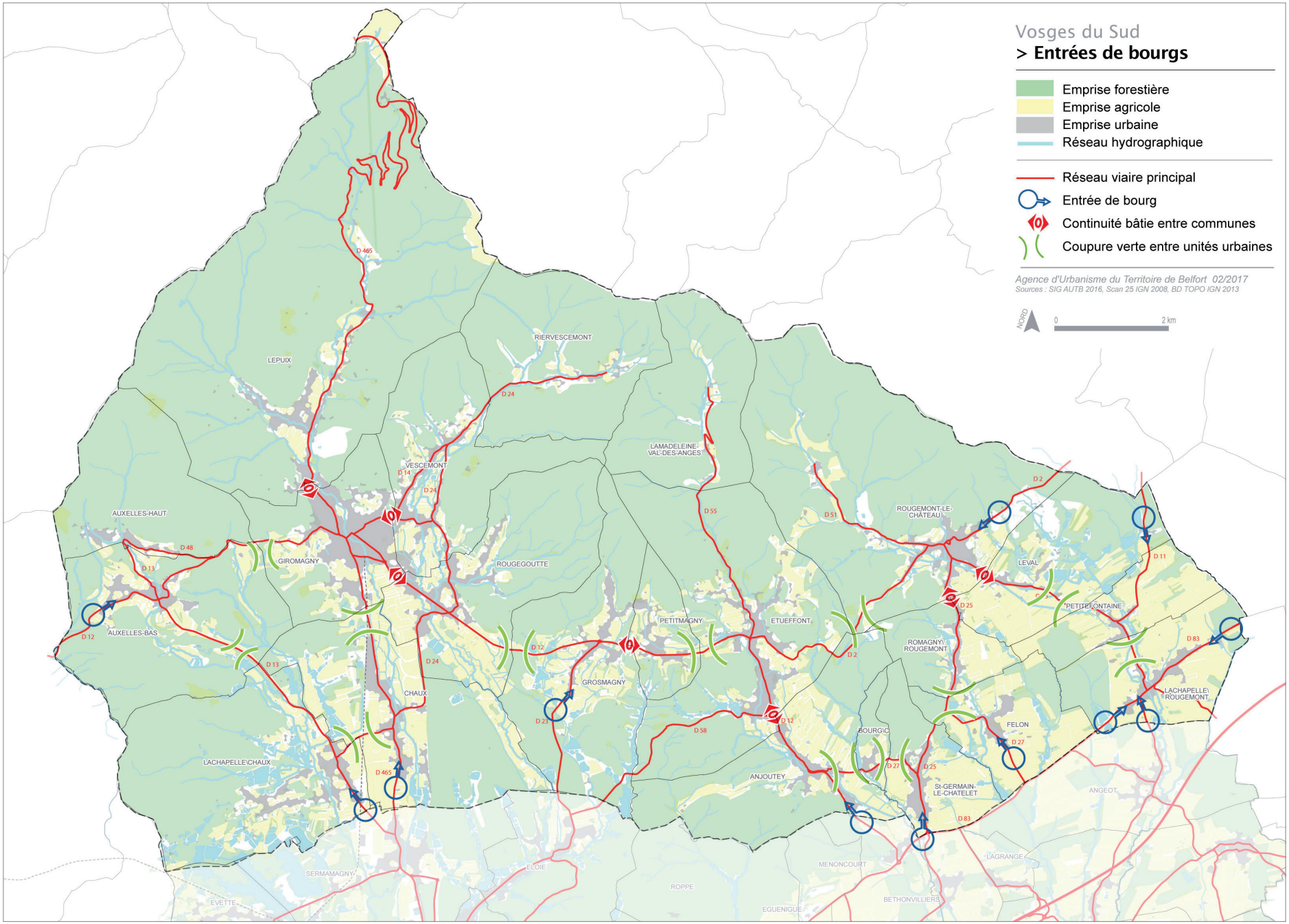
Vosges du Sud
> Entrées de bourgs
Emprise forestière
Emprise agricole
Emprise urbaine
Réseau hydrographique
Réseau viaire principal
Entrée de bourg
Continuité bâtie entre communes
Coupure verte entre unités urbaines
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort 02/2017
Sources : SIG AUTB 2016, Scan 25 IGN 2008, BD TOPO IGN 2013
NORD
0
2 km
RIERVESCEMONT
LEPUIX
VESCEMONT
LA MADELEINE-VAL-DES-ANGES
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROMAGNY-ROUGEMONT
LACHAPELLE-ROUGEMONT
CHAUX
GROSMAGNY
BOURG(C
FELON
LACHAPELLE-CHAUX
ANJOUTEY
St-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
SERMAMAGNY
ELOIE
ROPPE
MENONCOURT
LAGRANGE
EVETTE
EGUENIGUE
BETHONVILLIERS

7. Les coupures agro-naturelles fragilisées par une tendance à la continuité bâtie entre communes

Parmi les entrées de bourg au sein de la Communauté de communes, un cas fréquent consiste à passer d'une commune à une autre sans sortir de la zone urbanisée.
Le long des axes principaux, les extensions linéaires très étirées conduisent ainsi, en plusieurs occasions, à des formes de « couloirs bâtis » continus. Cet état, qui résulte du phénomène d'étalement périurbain, peut participer à déprécier le territoire en produisant des espaces indifférenciés n'ayant finalement ni les qualités d'un village, ni celles de la campagne.

C'est notamment le cas :

- **entre Giromagny et Lepuix, Vescemont et Rougegoutte**, avec une urbanisation « en tache d'huile » au carrefour de plusieurs axes de communication, entre piémont et plaine. D'une constellation de petits centres distincts, on est ici passé en quelques décennies à une forme de conurbation périurbaine à la mesure de la haute vallée de la Savoureuse. On constate d'ailleurs que les mêmes forces sont à l'œuvre entre Giromagny et Chaux, même si la jonction n'est pas encore opérée.

- **entre Anjoutey et Étueffont le long de la D12 :** le contact du tissu urbain des deux communes est dû à des bâtiments à vocation d'activité produisant un environnement sans qualité.

- **entre Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Leval le long de la D25 et de la D15 :** l'habitat individuel est diffus mais presque sans interruption ; seules quelques percées visuelles subsistent très ponctuellement, à l'occasion de parcelles non bâties.

- **dans une moindre mesure entre Grosmagny et Petitmagny le long de la D12**, où l'habitat individuel, bien que très dispersé, tend à opérer la jonction entre les emprises urbanisées des deux communes (le relief atténue toutefois l'impression de continuité depuis la route).

Face à cette pression de l'étalement urbain, un des axes d'aménagement identifiés par le SCoT du Territoire de Belfort consiste à établir des limites pérennes à la zone urbaine, renforcer la compacité des emprises villageoises constituées, et maintenir entre elles des respirations agro-naturelles non bâties

On peut citer en particulier les « coupures vertes » suivantes :

- **entre Chaux et Giromagny :** le village-rue de Chaux s'étire sur près de deux kilomètres avec des constructions de part et d'autre de la D465, puis seulement du côté gauche de la route avec en vis-à-vis les prairies du lit majeur de la Savoureuse. Enfin, au-delà de la rue de Bellevue, une franche coupure d'urbanisation offre une respiration avant l'entrée dans Giromagny : boisement d'un côté, prés, bosquets et ripisylve de l'autre, avec les Vosges en arrière-plan.

- **aux portes de Bourg-sous-Châtelet**, du côté d'Anjoutey comme du côté de Saint-Germain-le-Châtelet. La distance entre ces entrées de villages est courte, mais la courbure de la route, le léger relief ainsi que les structures boisées assurent une rupture suffisante dans le parcours. Il demeure néanmoins une co-visibilité entre les dernières maisons de Saint-Germain-le-Châtelet et de Bourg-sous-Châtelet, et l'espace libre s'est encore réduit ces dernières années avec la viabilisation de nouvelles parcelles.



Entre Chaux et Giromagny - (Google Earth)



Entre Bourg-sous-Châtelet et Saint-Germain-le-Châtelet - (AUTB)

- **entre Romagny-sous-Rougemont et Felon**, la transition est assurée par le cumul de trois facteurs : la distance, le changement de route (passant par une intersection) et une variation de séquences paysagères (franges boisées, puis paysage semi-ouvert, puis paysage agricole ouvert ponctué de bosquets).

- **entre Leval et Petitefontaine :** associée à une route non rectiligne, la respiration agro-naturelle prend la forme d'un paysage ouvert composé de champs et de bosquets.



Entre Romagny-sous-Rougemont et Felon (AUTB)



Entre Leval et Petitefontaine - (AUTB)

- **entre Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont :** surlignée par sa belle allée plantée de marronniers, cette séquence longe des herbages et pâturages en bordure de la rivière Saint-Nicolas. Le caractère inondable des terrains limite les possibilités d'artificialisation et favorise le maintien d'une image agreste pour ce secteur.

- **entre Petitmagny et Étueffont**, c'est un paysage aéré qui s'inscrit dans la pente du vallon, animé de petites franges boisées, ponctué de bosquets, d'étangs et de quelques constructions isolées.



Entre Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont - (AUTB)



Entre Petitmagny et Étueffont - (AUTB)

On peut remarquer qu'aucune commune des Vosges du sud ne présente de continuité bâtie avec une commune appartenant à une autre intercommunalité, hormis le cas de Saint-Germain-le-Châtelet avec Menoncourt. Cela contribue à rendre plus repérables les seuils de la Communauté de communes.

8. La persistance de formes urbaines et bâties singulières malgré une tendance à l'uniformisation

La série de cartes montrant l'évolution des emprises urbaines des communes (cf. chapitre sur les dynamiques d'urbanisation dans l'analyse de la consommation foncière) permet de visualiser efficacement la dynamique des dernières décennies. L'urbanisation s'est pour l'essentiel développée le long des voies (sous forme de villages rues ou en étoiles), et peu en profondeur. Sur l'ensemble de la Communauté de communes, la densité bâtie est modérée, avec une compacité plus marquée en cœur de bourgs aux carrefours des axes principaux (Giromagny, Étueffont, Rougemont-le Château).

Les formes architecturales sont variées voire disparates, mais en l'absence d'écarts importants dans les hauteurs bâties, la silhouette des bourgs est assez homogène.

NB : on se reportera au chapitre consacré au patrimoine concernant le repérage et la description des architectures remarquables (fermes anciennes, cités ouvrières, demeures patronales, bâtiments industriels, etc.).

Il subsiste des terrains disponibles au sein des emprises urbanisées. Pour les années à venir, les ouvertures à l'urbanisation sont à considérer au regard des besoins en logements et des disponibilités foncières, dans tout l'éventail des formes et densités bâties (habitat individuel, intermédiaire ou collectif, plus ou moins vertueux en matière de consommation foncière), sans oublier les possibilités de mutation du bâti ancien (rénovation avec changement d'usage).

Précisons que l'emprise ou « tache » urbaine figurée sur la carte ajoute au bâti existant le foncier non bâti situé à proximité immédiate des constructions (bande de 10 m). Ainsi, selon le contexte, elle peut figurer des secteurs dissociés au sein d'une même commune (par exemple Riervescemont), ou au contraire agréger dans un même ensemble des communes limitrophes (par exemple Giromagny-Lepuix-Vescemont-Rougegoutte). Cette représentation facilite la lecture en accentuant les tendances prises par l'urbanisation.

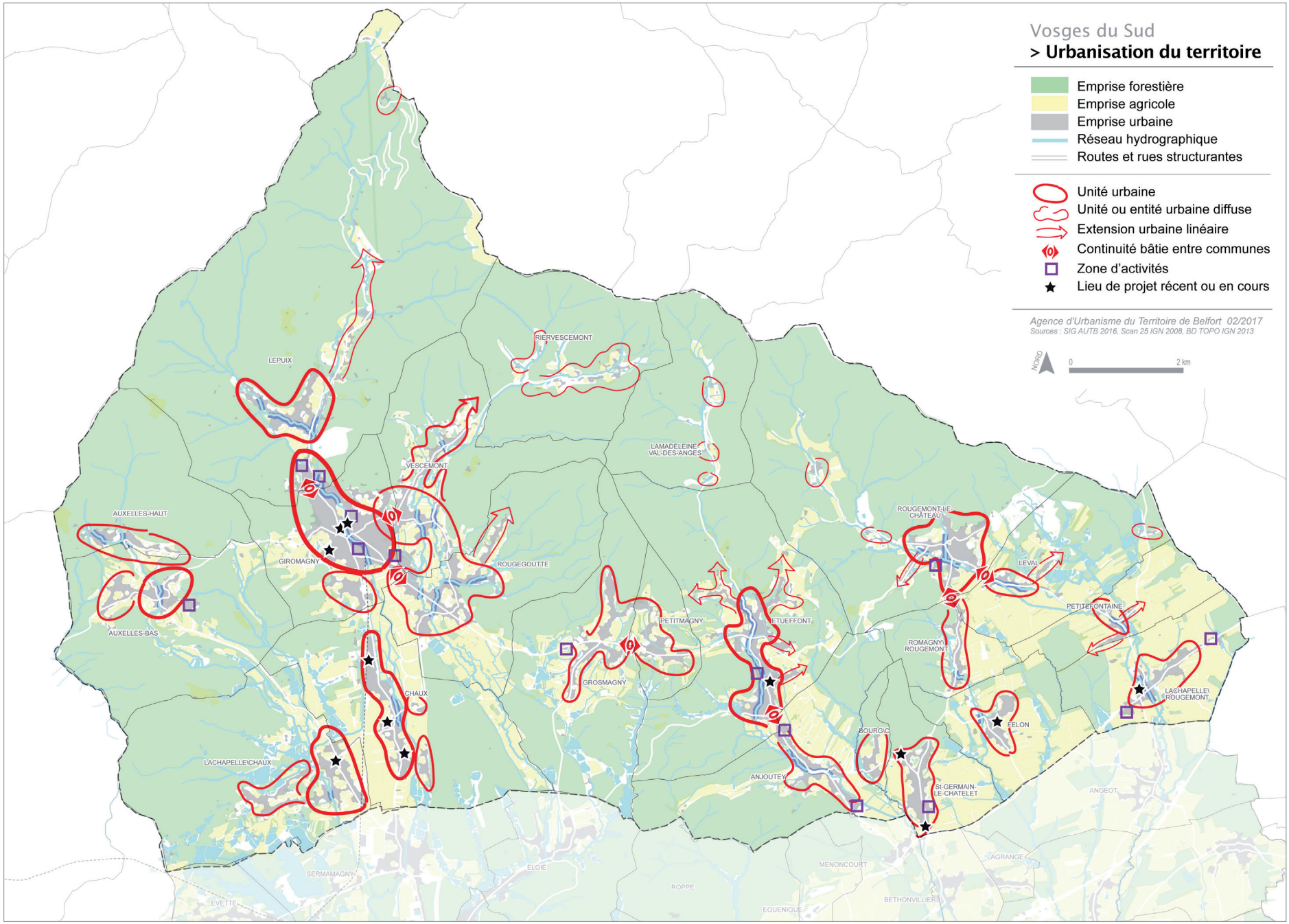
Vosges du Sud
> Urbanisation du territoire
Emprise forestière
Emprise agricole
Emprise urbaine
Réseau hydrographique
Routes et rues structurantes
Unité urbaine
Unité ou entité urbaine diffuse
Extension urbaine linéaire
Continuité bâtie entre communes
Zone d'activités
Lieu de projet récent ou en cours
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort 02/2017
Sources : SIG AUTB 2016, Scan 25 IGN 2008, BD TOPO IGN 2013
NORD
0
2 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
CHAUX
LACHAPELLE\CHAUX
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
ROMAGNY\ROUGEMONT
LACHAPELLE\ROUGEMONT
FELON
BOURG\C
ANJOUTEY
St-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
LAGRANGE
MENONCOURT
BETHONVILLIERS
EGUENIGUE
ROPPE
ELOIE
SERMAMAGNY
EVETTE

Les principales formes urbanisées et leurs caractéristiques méritant d'être prises en compte dans les projets de développement sont décrites ci-après :

8.1. Le cœur de bourg ou noyau compact

Composé pour une large part de grands volumes mitoyens ou non, en rapport direct à la rue et à l'architecture traditionnelle, c'est à l'origine le lieu d'une mixité étroite entre habitat, activités et équipements, même si cette caractéristique a aujourd'hui tendance à s'effacer dans les communes n'atteignant pas une taille critique suffisante au maintien des commerces et services. Les espaces publics (place, parvis, parc, promenade) y jouent un grand rôle en « agrégeant » les fonctions essentielles à la vie de la commune.



Exemples de centres-bourgs, à Giromagny et Rougemont-le-Château.



Giromagny, faubourg de Belfort - (AUTB)



Rougemont -le-Château, rue du Général De Gaulle - (AUTB)

- FONCTIONS : Mixité des fonctions avec des équipements et services à la population, la présence de commerces du quotidien et des locaux d'activités artisanales.
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Maillage complexe de rues secondaires à partir d'un croisement de voies structurantes.
  Accès aux propriétés directement sur la rue.
- ESPACES PUBLICS : Trottoirs, places et placettes, parvis des équipements, parkings publics, parcs.
- PARCELLAIRE : Parfois en lanières, d'autant plus étroites que le tissu est dense. Taille courante de parcelle de 450 à 1 200 m² (moyenne 860 m²).
- IMPLANTATION : Bâti parfois mitoyen (Giromagny, ponctuellement à Rougemont). La règle est l'alignement sur la rue, parfois un faible recul. Les équipements ont un petit parvis.
- ORIENTATION DU BÂTI : La façade principale donne généralement sur la rue. Vitrines commerciales.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Assez compacts du fait de la relative densité. Dans les cas de mitoyenneté, les bâtiments sont plus profonds que larges.
- HAUTEURS : Globalement homogènes, 2 ou 3 niveaux (exceptionnellement 4) et combles.
- FORMES DE TOITURES : Le plus souvent à deux pans à tuiles, fortes pentes.
- MATÉRIAUX & COULEURS : Diversité dans les couleurs de façades. Chaînages d'angles, encadrements et soubassements souvent en pierre apparente.
  Toitures en tuiles de teinte rouge à rouge-brun.
- CLÔTURES : En cas de recul du bâti par rapport à la rue, délimitation par murs bahuts et grilles ferronnerie. Plus rarement murs pleins.
- VÉGÉTAL : Plantations peu présentes dans l'espace de la rue. Quelques arbres sur les places et placettes. Arrière-plan végétal donné par les plantations privées quand les terrains sont visibles en profondeur depuis la rue. Patrimoine végétal des parcs de grandes propriétés.
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE : Entre 0 et 50 % - moyenne 25 %.

8.2. Le village-rue ou couloir urbanisé

Dans ce type d'organisation urbaine, les constructions se succèdent de part et d'autre d'une voir structurante, dans un rapport étroit sinon direct avec la rue. Celle-ci devient l'espace public central du village. Les formes les plus anciennes sont aussi les plus denses, proches de la logique du noyau villageois.
Le village en balcon (Auxelles-Haut) peut être considéré comme une variante de cette forme, dans laquelle le relief contraint davantage qu'ailleurs la structure viaire et limite l'implantation du bâti à un seul côté de la voie.



Exemples de tissus urbanisés sous forme de village-rue, à Anjoutey et Chaux.



Anjoutey, rue des Errues - (AUTB)



Chaux, Grande rue - (AUTB)

- FONCTIONS : Mixité des fonctions avec une forte dominante résidentielle. Lorsqu'il y a des commerces, ceux-ci sont localisés sur l'axe principal.
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Un axe structurant unique, quelques embranchements perpendiculaires. Accès aux propriétés directement sur la rue principale.
- ESPACES PUBLICS : Trottoirs, placettes, parkings publics.
- PARCELLAIRE : Assez régulier avec une profondeur variable depuis la rue. Taille courante de parcelle de 800 à 2 200 m² (moyenne 1 150 m²).
- IMPLANTATION : Bâti non-mitoyen, isolé sur sa propriété. Faible retrait par rapport à la rue (voire quasi nul) pour les bâtiments anciens, dont les fermes. Retrait variable pour le bâti courant. Quelques cas de retrait très marqué pour les constructions les plus récentes.
- ORIENTATION DU BÂTI : Pour les bâtiments traditionnels ou du XXe siècle, façade principale généralement orientée au sud ou face à la rue. Pour les autres constructions, orientation variable ou multiple.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Relativement importants et compacts sur une base de plan rectangulaire pour les fermes et bâtiments traditionnels. Plus modestes et à plan rectangulaire pour les constructions du XXe. Pour les constructions récentes, dimensions variables, formes en plan plus complexes et volumes multiples.
- HAUTEURS : Globalement homogènes, variant de un à deux niveaux. Constructions anciennes généralement plus hautes en raison du grand volume des combles.
- FORMES DE TOITURES : Simples en bâtière, parfois avec demi-croupe en pignon pour les constructions traditionnelles. Quelques toitures en pavillons pour des équipements (mairie, écoles) ou des constructions des années 1970-80. Plus grande variété de formes parmi les constructions récentes.
- MATÉRIAUX & COULEURS : Pas de véritable dominante. Pierre apparente pour une partie des façades XIXe/XXe (notamment soubassements, encadrements et modénatures). Grès rose pour certains monuments institutionnels. Bois apparent pour quelques constructions de type chalet.
  Toitures en tuiles de teinte rouge à rouge-brun (exceptionnellement anthracite pour les constructions ou rénovations récentes).
- CLÔTURES : Délimitation des propriétés sur l'espace public par des clôtures et/ou des haies mi-basses. Parfois, le pignon de certaines fermes marque lui-même la limite sur la rue.
- VÉGÉTAL : Pas d'arbres en bordure de voie, sauf en accompagnement d'aménagements très ponctuels en lien avec des équipements. Parfois des plates-bandes pour les linéaires de voie réaménagés. Plantations des terrains privés riverains, dont des vergers.
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE : Entre 30 et 75 % - moyenne 55 %.

8.3. L'extension diffuse

Il s'agit d'une forme « diluée » du village-rue avec des constructions plus récentes, moins imposantes et plus disparates, essentiellement de l'habitat individuel discontinu le long des axes viaires. Plus quelconque et plus consommatrice de foncier, cette forme d'urbanisation tend à « effilocher » la structure villageoise jusqu'à faire disparaître toute notion de centralité.



Exemples de tissu bâti diffus à Lachapelle-sous-Chaux et Vescemont.



Étueffont - (AUTB)



Rougegoutte - (AUTB)

- FONCTIONS : Mixte, à dominante résidentielle.
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Principalement le long des axes secondaires. Accès aux propriétés directement depuis la rue ou la route.
- ESPACES PUBLICS : Aucun autre que la voie publique. Pas de trottoir sauf exception.
- PARCELLAIRE : Variable. Généralement les parcelles ont une superficie confortable, sauf contrainte liée à la configuration géographique.
- IMPLANTATION : Généralement en retrait de la voie de desserte et en retrait également des limites parcellaires séparatives. Parfois en deuxième ligne.
- ORIENTATION DU BÂTI : Faîtage principal orienté selon un axe est-Ouest, ou façade principale orientée face à la voie de desserte.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Variables.
- HAUTEURS : N'excède pas R+1+C.
- FORMES DE TOITURES : Variable.
- MATÉRIAUX & COULEURS : Couleur de façade variable. Pas de dominante. Plutôt dans des tons naturels pour l'ancien. Tendance à un élargissement de la gamme colorée vers des teintes plus soutenues pour le bâti récent.
  Toitures en tuiles mécaniques rouge-brun.
- CLÔTURES : Dispositifs variés. Parfois aucune clôture de séparation de l'espace public.
- VÉGÉTAL : Généralement très présent. Les emprises non imperméabilisées sont dominantes sur la parcelle. Omniprésence du paysage naturel à l'arrière-plan.
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE : Couramment 60 à plus de 80 %.

8.4. Le hameau

Cas particulier propres aux hauts de vallées où le relief et l'isolement modèlent fortement l'urbanisation, ces micro-centralités séparées de l'enveloppe bâtie principale se sont historiquement développées autour de l'activité agricole. L'empreinte bâtie y est assez légère, avec un lien fort à l'environnement naturel. Des développements modestes de l'urbanisation à partir des hameaux sont envisageables, à condition de créer une continuité avec l'existant et de bannir tout mitage.





Exemples de tissus urbanisés sous forme de hameaux, à Lepuix (Malvaux) et Rougemont-le-Château (Saint-Nicolas)



Rougemont-le-Château (Saint-Nicolas) - (AUTB)



Lepuix (Malvaux) - (AUTB)

- FONCTIONS : Habitat / hébergement / équipement / activité agricole.
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Situation en rapport à une voie structurante mais à l'écart de l'emprise urbanisée principale.
- ESPACES PUBLICS : Aucun autre que la voie publique. Pas de trottoir sauf exception.
- PARCELLAIRE : Variable selon la ou les fonctions d'origine.
- IMPLANTATION : En bord de route, généralement en faible retrait de la voie, ou sans recul pour les constructions primordiales.
- ORIENTATION DU BÂTI : Variable. Faîtage généralement soit parallèle soit perpendiculaire à la voie.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Variables selon la ou les fonctions d'origine.
- HAUTEURS : N'excède pas R+1+C.
- FORMES DE TOITURES : Variables. Généralement bâtière traditionnelle, parfois avec croupe(s).
- MATÉRIAUX & COULEURS : Variable. Toitures en tuiles mécaniques rouge-brun.
- CLÔTURES : Généralement présence de haies et/ou de clôtures ajourées.
- VÉGÉTAL : Plantations des parcelles privées (haie, arbres, autres). Omniprésence du paysage agro-naturel environnant.
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE : Entre 50 et 75 % pour l'habitat. De l'ordre de 50 % pour Saint-Nicolas (calcul sur les espaces directement rattachés à l'ensemble bâti).

8.5. Le lotissement pavillonnaire

Bien que résultant de programmes distincts de tailles et formes diverses, la plupart des lotissements ont comme caractéristiques communes la fonction résidentielle exclusive, une organisation viaire autonome dissociée de la structure d'origine et des gabarits bâtis standardisés. Tout comme l'extension linéaire diffuse, le lotissement, surtout s'il est excentré, peut être source de déséquilibre en faisant perdre de sa force au cœur de village.



Exemples de lotissements pavillonnaires, à Rougegoutte et Lachapelle-sous-Rougemont.



Lachapelle-sous-Rougemont, rue des Pâturages (AUTB)



Felon, rue Sur la Ville - (AUTB)

- FONCTION uniquement résidentielle.
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Dissociée de la structure viaire principale. En impasse avec aire de retournement ou en bouclage interne, le plus souvent avec un accès unique depuis la rue principale. Chaque construction a un accès direct depuis la voie interne au lotissement.
- ESPACES PUBLICS : Trottoirs, quelques venelles piétonnières. Parfois une aire de stationnement collectif ou un espace planté (collectif plus que public).
- PARCELLAIRE : Régulier et homogène - Taille courante de parcelle de 600 à 1000 m² (moyenne 770 m²).
- DENSITÉ : 8 à 11 logements/hectare.
- IMPLANTATION : Libre, souvent en milieu de parcelle, avec un important recul par rapport à la voie. Pas de mitoyenneté sauf cas particulier d'opération sous forme de maisons jumelées.
- ORIENTATION DU BÂTI : Libre mais en rapport à la voie dans la plupart des cas. Parfois la forme et la taille des parcelles conditionnent l'orientation.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Sur plan rectangulaire ou carré ou deux ailes en angle ouvert. Garages souvent imposants, accolés ou imbriqués, qui affectent la volumétrie de la construction principale.
- HAUTEURS : Variables jusqu'à R+1+comble. Des maisons de plain-pied.
- FORMES DE TOITURES : Forme principale à deux ou quatre pans selon l'époque de construction, assez souvent compliquée par des effets d'angle, de retrait de l'entrée et/ou les volumes des garages accolés ou imbriqués.
- MATÉRIAUX & COULEURS : Façades revêtues en enduit ou crépi. Parfois des effets de façade « gratuits » (application de plusieurs nuances en aplats sans lien avec les éléments composant la façade). Tendance récente à des teintes anthracite en toiture et pour les menuiseries.
- CLÔTURES : Tendance à la fermeture vis-à-vis de la rue comme des voisins. Des haies hautes, voire « murs végétaux » en limite d'espace public.
- VÉGÉTAL : Parcelles généralement closes par une haie périphérique (parfois opaque, s'apparentant à un « mur vert »). Plantations encore peu développées (opérations relativement récentes).
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE : Entre 35 et 70 % - moyenne 55 %.

8.6. L'écart ou construction isolée

Cette forme n'est pas rare sur le territoire de la CCVS, en particulier dans les secteurs au relief marqué. Si elle s'explique à l'origine par une relation au territoire productif (agriculture, sylviculture), elle occasionne des coûts importants de desserte en réseaux et de foncier avec un impact sur les paysages (mitage). Aussi la multiplication des constructions isolées est-elle à éviter.



Exemples de bâti isolé, à Lepuix et Riervescemont.



Riervescemont - (AUTB)



Rougemont-le-Château, chemin de Saint-Nicolas - (AUTB)

- FONCTIONS : Habitat / activité agricole.
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Par voie publique ou privée.
- ESPACES PUBLICS : Aucun autre que la voie publique. Pas de trottoir.
- PARCELLAIRE : De formes irrégulières et dimensions variables. Taille courante de parcelle supérieure aux autres formes urbanisées, généralement au-dessus de 1500 m².
- IMPLANTATION : Souvent dictée par le relief. Distante de la voie.
- ORIENTATION DU BÂTI : Souvent dictée par le relief.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Variables, de type maison individuelle (hors bâtiments agricoles).
- HAUTEURS : 1 ou 2 niveaux pour l'habitat.
- FORMES DE TOITURES : À deux pans (exceptionnellement toit terrasse pour certaines constructions contemporaines). Faibles pentes pour les bâtiments agricoles.
- MATÉRIAUX & COULEURS : Dominante de tons naturels pour le bâti rural ancien. Par ailleurs variété de nuances selon les époques de construction. Quelques exemples de bardage bois.
- CLÔTURES : Pas de clôture, ou grillage accompagné de plantations.
- VÉGÉTAL : Très présent. Rôle utilitaire plus que d'agrément. Proximité de certaines constructions avec les lisières forestières.
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE : De l'ordre de 60 à 80 % pour l'habitat.

8.7. La zone d'activités ou zone commerciale

À vocation exclusive, elle répond dans son implantation à une logique fonctionnelle propre, non urbaine. « Satellite » à la périphérie d'un village, elle crée un tissu spécifique en rupture avec le bâti résidentiel.
Dans ses formes contemporaines, elle consiste en de grands volumes opaques à forte présence dans le paysage mais rarement valorisants, dans le sens où leur standardisation ne participe en rien de l'identité spécifique du territoire. Les abords de ces bâtiments gagneraient à être aménagés plus qualitativement, surtout dans le cas des zones amenées à s'étendre.
En revanche, les zones d'activités organisées à partir d'anciennes usines textiles, lorsqu'elles ne sont pas trop dégradées, présentent des formes plus élaborées et des matériaux nobles (pierre, brique, acier) plus intéressants sous l'angle patrimonial.

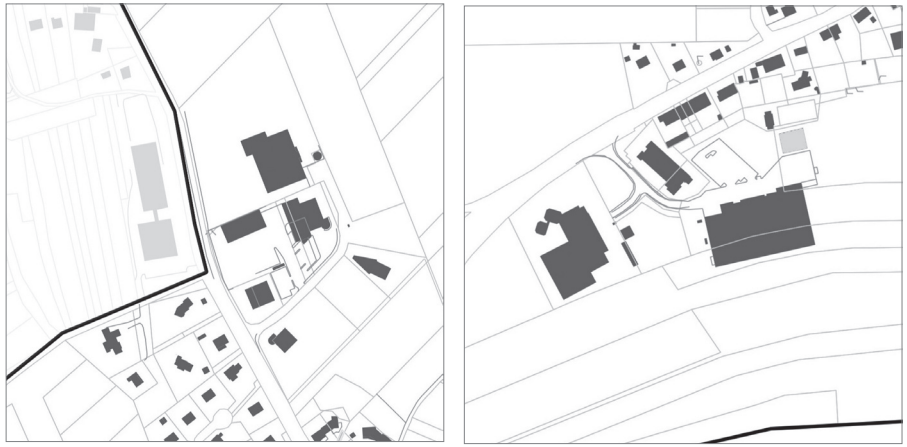

Exemples de bâti de zones d'activités, à Anjoutey (la Charmotte) et Lachapelle-sous-Rougemont (la Brasserie).



Zone d'activités à Rougegoutte - (AUTB)



Zone d'activités à Saint-Germain-le-Châtelet (AUTB)

- FONCTIONS : Industrie, artisanat, commerce
- ORGANISATION VIAIRE ET DESSERTE : Sur un axe structurant, généralement en entrée de commune. Desserte autonome. Un ou plusieurs parkings pour chaque entreprise.
- ESPACES PUBLICS : Aucun.
- PARCELLAIRE : Unités foncières de grande dimension.
- IMPLANTATION : Libre, surtout dictée par les contraintes logistiques, accès de service, stationnement, aires de stockage…
- ORIENTATION DU BÂTI : Le plus souvent sans rapport à la voie : implantations et extensions successives en fonction de la forme du parcellaire et des disponibilités foncières.
- DIMENSIONS ET VOLUMES BÂTIS : Parallélépipèdes opaques de grandes dimensions, couramment 1 000 à 5 000 m².
- HAUTEURS : Hauteur courante totale d'environ 8 à 10 m.
- FORMES DE TOITURES : Pour la plupart à très faible pente. Toitures à shed ou double pan pour le bâti ancien réutilisé à Giromagny (La Lainière, les Casernes) et Rougemont-le-Château (Filiac).
- MATÉRIAUX & COULEURS : Généralement bardage métallique type bac acier pour les constructions récentes. Maçonnerie pour les bâtiments des anciens sites industriels.
- CLÔTURES : Presque toujours en panneaux rigides en treillis soudé. Pas de clôture dans la zone commerciale.
- VÉGÉTAL : Très peu présent. Quelques alignements de bord de voie publique. Parkings non arborés sauf exception.
- PART D'EMPRISE NON IMPERMÉABILISÉE :
  Giromagny La Lainière 0%
  Mont-Jean 5%
  Saint-Germain-le-Châtelet 25 %
  Lachapelle-sous-Rougemont Brasserie 30%
  Étueffont Pistolet 30 %
  Anjoutey Charmotte 35 %
  [calcul sur la partie 'utilisée' de chaque ZA, foncier disponible non compris]

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

1. Le patrimoine, une question multiple 31
1.1. Le patrimoine protégé 36
1.2. Le patrimoine habité 37
1.3. Le patrimoine industriel 41
1.4. Le patrimoine militaire 47
1.5. Le patrimoine cultuel 4
1.6. Le petit patrimoine 50

2. Localisation des sites ou indices archéologiques 51

3. Fiches généralistes 62

4. Fiches d'intérêt 78

1. Le patrimoine, une question multiple

Le PLUi, un outil important pour satisfaire les ambitions communales dans les domaines de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

Les obligations du PLUi en matière de patrimoine architectural et urbain :

Le PLUi doit répondre à certaines obligations en matière de protection du patrimoine et en particulier :

- **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel**
  - Art L101-2 du code de l'urbanisme
- **Identifier les éléments à protéger, à mettre en valeur et à requalifier**
  - Art L151-19 du code de l'urbanisme
- **Définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection**
  - Art L151-19 du code de l'urbanisme
  - Cahier des prescriptions architecturales (CPA)

C'est la loi « Paysage » du 8 janvier 1993, qui donne une nouvelle dimension au Plan d'Occupation des Sols (POS) en lui permettant :

- d'identifier des éléments naturels ou architecturaux, dont la modification ou la destruction est soumise à autorisation préalable ;
- de définir les prescriptions de nature à assurer la protection des biens ou des ensembles de biens identifiés.

Cette mesure, qui figure aux articles L.151-19 et R. 151-41-3 du code de l'urbanisme, représente aujourd'hui un instrument essentiel de la protection du patrimoine immobilier bâti et non bâti.

L'évolution du rôle de l'État en matière de patrimoine et les moyens qu'il entend y consacrer sont aussi favorables à la montée en puissance des PLUi.

Les communes sont appelées à prendre le relais de l'État, ne serait-ce qu'à l'occasion des opérations d'ajustement du périmètre de protection des monuments historiques. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre autour des monuments (rayon de 500 mètres) peut, en effet, faire l'objet d'une adaptation à l'occasion d'une décision de classement, d'inscription, ou d'une modification, pour les monuments déjà protégés (article L.621-30 du code du patrimoine).

Désormais, les PLUI peuvent donc exprimer une véritable politique patrimoniale à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

Quel niveau de protection du patrimoine ?

À travers l'article L. 101-2, le code de l'urbanisme permet une véritable prise en compte du patrimoine dans le PLUi, en permettant aux collectivités de déterminer leurs objectifs de sauvegarde des ensembles urbains de protection, de conservation et de restauration du patrimoine culturel.

Cette formule ne s'adresse pas seulement aux biens rares ou exceptionnels, mais évoque plus largement les biens dits remarquables.

Chaque commune ayant sa propre histoire, il revient aux élus de concevoir un projet équilibré, c'est-à-dire qui concilie le renouvellement urbain, une utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine et un centre ancien vivant.

La protection du patrimoine par le PLUi doit en tout état de cause être justifiée par ce dernier.

L'écriture de la règle est un exercice délicat, entre les exigences de protection et l'expression des transformations possibles et nécessaires pour adapter le patrimoine aux modes de vie actuels. Protéger les ensembles urbains, les volumes, les hauteurs, les éléments de modénature essentiels, l'ensemble qui caractérise les centralités des villes et villages, doit être considéré comme un atout sur lequel le développement urbain doit prendre appui. En valorisant le patrimoine, on édifie le cadre de vie quotidien des habitants de la commune et de son territoire proche. Au-delà des déclarations de principes, il s'agit de mettre en place les conditions de la prise en compte du patrimoine dans la ville et les préconisations traduisibles dans le règlement du PLUi. Le recensement de ce patrimoine permet de saisir l'ambiance urbaine des différentes parties de la ville, de relever les éléments patrimoniaux isolés pouvant être des points de repère, et ainsi d'identifier les éléments essentiels du cadre de vie urbain.

De quoi est constitué le patrimoine de la Communauté de communes des Vosges du sud ?

L'identification du patrimoine peut être très vaste. La richesse et la diversité des éléments architecturaux et paysagers sont corrélées à l'histoire particulière des lieux. Dans les communes rurales, le patrimoine se résume parfois à quelques traces architecturales autour des noyaux villageois. Comme toutes les communes du piémont, les communes des Vosges du sud sont le fruit d'influences, d'époques et d'occupations territoriales variées.

L'ensemble du patrimoine a des statuts et une visibilité variable allant des immeubles classés aux éléments archéologiques encore enfouis en passant par les bâtiments non reconnus et le petit patrimoine fait de détails architecturaux remarquables. Cet ensemble, à l'intersection de différentes thématiques est le fruit d'une histoire, dont les traces constituent les bases d'un cadre urbain, cadre du vivre ensemble. À l'intersection de différentes thématiques (habitat, économie, tourisme, équipements et loisirs, paysage, mobilité, espaces publics), le patrimoine peut constituer une brique de base, fédératrice des actions à entreprendre dans un territoire, en leur conférant une continuité historique.

Le piémont vosgien a connu une histoire commune traduite dans l'évolution urbaine des communes. Après une période néolithique puis romaine, dont peu de traces ont été mises à jour[1], les éléments de la période préindustrielle les plus visibles aujourd'hui sont ceux issues de l'époque médiévale et de la renaissance (châteaux forts et exploitation minière). Sous tutelle des seigneuries du Rosemont ou de Rougemont au moyen âge, ces villages agricoles se sont peu développés. Les vestiges du château de Rougemont offrent un aperçu de l'importance du lieu : édifié au XII^{è} siècle pour défendre et surveiller la porte Sud de l'Alsace, il symbolise la puissance des seigneurs de la région. Brûlé après une attaque en 1375, il est abandonné. Le village de Rougemont-le-Château fut fortifié autour d'un « château bas » au milieu du XIII^{è} siècle, à l'emplacement de l'église actuelle. Le château du Rosemont à Vescemont a été construit vers 1050 par l'un des premiers comtes de Montbéliard. On ne connaît pas avec certitude les circonstances de l'abandon du château, mais au milieu du XV^{è}, il perd son rôle stratégique. Les vestiges de ce château sont aujourd'hui peu mis en valeur.

[1] À ce jour, 4 communes de la CCVS font l'objet de zones de présomption de prescriptions archéologiques prises par arrêtés du 25/08/2003. Il s'agit d'Auxelles-Bas (arrêté n° 03-161), d'Auxelles-Haut (arrêté n° 03-162), Lepuix (arrêté n° 03-163) et Giromagny (arrêté n° 03-164).
En annexe, pages 51 à 62, les listes des sites ou indices archéologiques actuellement connus du service régional de l'archéologie sur le territoire de la CCVS, ainsi que les cartes les localisant.

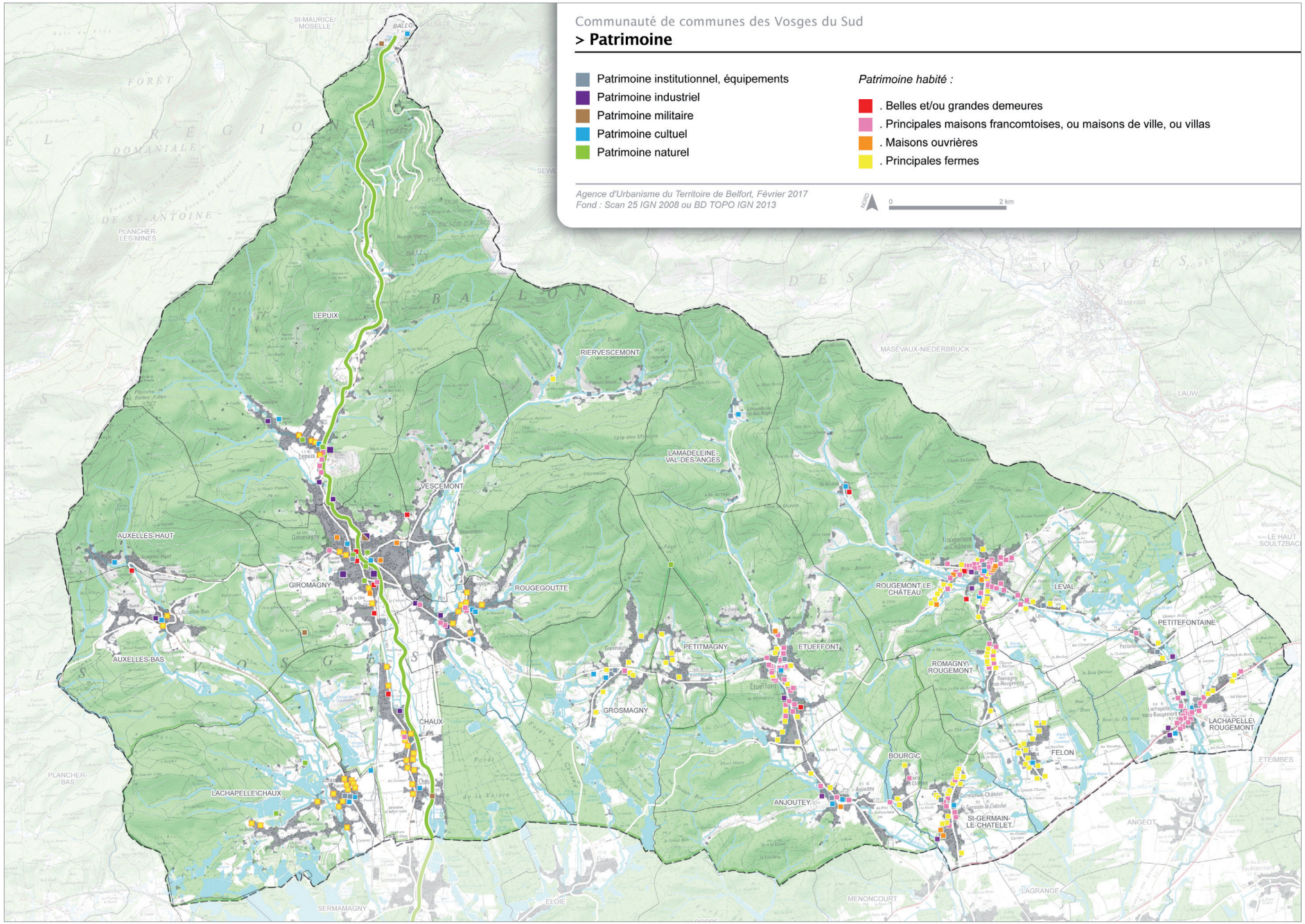
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Patrimoine
Patrimoine institutionnel, équipements
Patrimoine industriel
Patrimoine militaire
Patrimoine cultuel
Patrimoine naturel
Patrimoine habité :
. Belles et/ou grandes demeures
. Principales maisons francomtoises, ou maisons de ville, ou villas
. Maisons ouvrières
. Principales fermes
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2017
Fond : Scan 25 IGN 2008 ou BD TOPO IGN 2013
0
2 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LA MADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
CHAUX
LACHAPELLE\CHAUX
ROMAGNY-ROUGEMONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
LACHAPELLE\ROUGEMONT
BOURGIC
FELON
ANJOUTEY
ST-GERMAIN-LE-CHATELET
ETEIMBES
ANGEOT
MENONCOURT
LAGRANGE
ELOIE
SERMAMAGNY
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
PLANCHER-LES-MINES
PLANCHER-BAS
ST-MAURICE/MOSELLE

Jusqu'au XIVè siècle, les communes de la Haute Savoureuse sont des villages agricoles. L'essor véritable d'une partie des communes autour de Giromagny est lié à la composition du territoire et la nature de ses sols. La présence de minerais de plomb argentifère et de forêts dans le piémont conditionne l'installation d'une industrie d'extraction minière et de transformation dès le XIVe, qui marque encore fortement le paysage naturel et urbain actuel : bâtiments, entrées de mines, haldes ou déblais d'extraction. Une première industrie se développe aussi dans les communes Est du piémont : si cette exploitation du sous-sol n'a pas atteint l'ampleur de celle des communes de Giromagny ou Lepuix, certains filons argentifères ont été utilisés, comme celui sur le territoire communal de Lamadeleine-Val-des-Anges, qui porta la population locale à près de 150 habitants (38 habitants en 2014). L'exploitation forestière, pour apporter les matériaux nécessaires aux galeries de mines, la fabrication du charbon de bois, pour la transformation des minerais et les forges, pour réaliser les outils, ont été les premiers éléments complémentaires de cette industrie locale.

L'eau, force motrice essentielle au XIXè, motivera ensuite l'installation d'une industrie textile, présente dans toutes les vallées vosgiennes. Les bâtiments techniques ou d'habitat sont encore très présent dans les communes de la vallée de la Savoureuse, malgré la fin de l'activité depuis les années soixante. Si les installations ont été moins fréquentes dans la partie Est de la Communauté de communes, plusieurs industries textiles ont été érigées en bordure de la Saint-Nicolas et la Madeleine. Elles contribuèrent au développement urbain des communes (industries et habitats), complétant ainsi la vocation agricole des bourgs.

La position géographique de cette partie du Territoire de Belfort a conféré une certaine sensibilité aux questions frontalières au cours des siècles, en particulier à la fin du XIXè. La germanisation de l'Alsace encouragea de nombreux industriels à rejoindre les communes devenues françaises. C'est la proximité de la frontière allemande qui motiva des installations militaires dont les éléments majeurs sont encore présents aujourd'hui, tels que le fort Dorsner et les casernes de Giromagny.

Enfin, le tourisme de masse partage depuis plus de 50 ans le site du Ballon d'Alsace, classé depuis 1982.

Ces traits majeurs de l'histoire locale ont laissé au cours du temps des traces importantes sur lesquelles doit s'ériger l'histoire de demain. Ces traces sont les repères des habitants pour transmettre leur propre histoire et donner un sens aux continuités et aux ruptures inhérentes à la vie locale. Elles ont ainsi un rôle majeur qui dépasse le simple embellissement des cités.

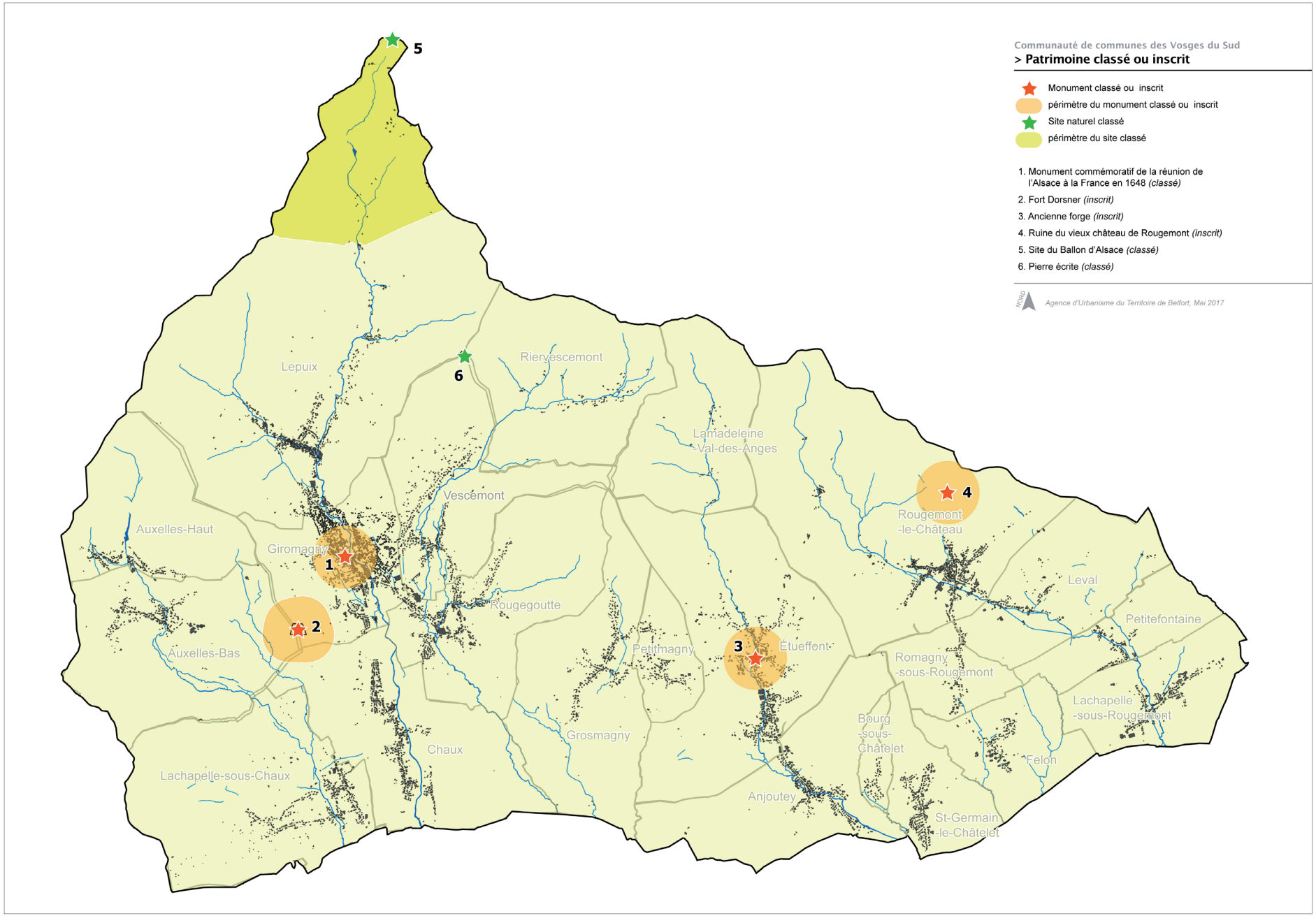
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Patrimoine classé ou inscrit
Monument classé ou inscrit
périmètre du monument classé ou inscrit
Site naturel classé
périmètre du site classé
1. Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 (classé)
2. Fort Dorsner (inscrit)
3. Ancienne forge (inscrit)
4. Ruine du vieux château de Rougemont (inscrit)
5. Site du Ballon d'Alsace (classé)
6. Pierre écrite (classé)
NORD
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2017
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine -Val-des-Anges
Vescémont
Auxelles-Haut
Giromagny
Rougegoutte
Auxelles-Bas
Petitmagny
Étueffont
Rougemont -le-Château
Leval
Petitefontaine
Romagny -sous-Rougemont
Lachapelle -sous-Rougemont
Bourg -sous- Châtelet
Felon
Grosmagny
Chaux
Lachapelle-sous-Chaux
Anjoutey
St-Germain -le-Châtelet

Quelles sont les traces de l'histoire locale encore présentes dans le territoire des Vosges du sud ?

1.1. Le patrimoine protégé

Dans le périmètre des Vosges du sud, seuls quatre éléments sont protégés au titre des **monuments historiques** (cf. carte page suivante).

Le monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 (classé MH en 1916), situé à **Giromagny**, à l'angle de la Grande Rue et de la Rue Thiers, classé par arrêté du 12/12/1916 ; érigé en l'honneur de Louis XV, il commémore également la création de la route du Ballon d'Alsace, réalisée entre 1740 et 1745. L'inscription latine apposée évoque l'appartenance de ces lieux au roi. Situé face à la Mairie de Giromagny, il constitue un des points de repère de cette place/carrefour.

Le fort Dorsner, situé sur les communes de Giromagny et d'Auxelles-Bas, est érigé après la guerre de 1870, entre 1875 et 1879. Le fort, jusqu'aux contrescarpes des fossés, est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13/12/1995. Il constitue l'une des pièces maîtresse du système défensif de la trouée de Belfort imaginé par le général Séré de Rivières.
En effet, situé à l'époque près de la frontière allemande, il a la charge de la surveillance de la route du Ballon d'Alsace, accès à Belfort et du contournement est/Ouest, au Nord de Belfort. En outre, dès sa mise en service, il fut équipé de deux tourelles Mougin, premiers armements blindés de ce type installé en France. Elles furent démantelées en 1943 par les Allemands. Ils abandonnèrent le fort en 1944. Propriété de l'armée jusqu'en 1986, il fut acquit par la commune en 1987 ; les bénévoles de l'association du Fort Dorsner en assurent l'entretien depuis 1990. Les dégradations dues au temps (infiltrations) mettent aujourd'hui ce fort en péril, malgré les efforts consentis. Les visites organisées une partie de l'année, permettent d'offrir aux visiteurs un aperçu des particularités de ce site, et notamment la cour octogonale et le bâtiment principal à deux étages, qui abritait les hommes, armes et munitions. La question de la consolidation de cet ouvrage particulier, du développement de son usage et de son animation reste posée.

L'ancienne forge d'Étueffont, actuellement musée, est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 5 avril 1993, y compris le métier à ferrer (à l'exclusion des escaliers et passerelle intérieurs récents et du corps de bâtiment nouveau, au sud). Situé au cœur du village, ce petit atelier a été occupé depuis 1843 par quatre générations de forgerons de la famille Petitjean. Aux constructions d'origine du XVIII^{è} siècle sont venus s'ajouter divers ateliers notamment dans la seconde moitié du XIX^{è} siècle. Une association, constituée en 1978, a permis de conserver l'atelier dans l'état où l'a laissé César Petitjean et d'ouvrir un musée en 1982. Plus que la valeur architecturale modeste de l'édifice, c'est l'intérêt ethnologique - notamment les installations, machines et outillage - qui a prévalu pour la protection de cette forge.
Cet ensemble est aujourd'hui un point d'attraction touristique et d'animation locale important dans le piémont.

L'ensemble des ruines du château médiéval de Rougemont-le-Château, telles qu'elles sont délimitées par les anciens fossés (inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 1996 modifié par arrêté du 29 juillet 1996).
Cette forteresse, édifiée à la fin du XII^{è} par un comte de Ferrette et seigneur de Rougemont, permettait de surveiller la porte de Bourgogne et la route au pied des



Monument commémoratif réunion de l'Alsace à la France en 1648



Fort Dorsner



Musée de la Forge



Ruines du château médiéval

Vosges. Après plusieurs transformations, elle est détruite en 1375 par les bandes d'Enguerrand, Sire de Coucy, qui ravagent le Sud de l'Alsace à la même époque.

Des fouilles ont révélé l'occupation des lieux par le mobilier archéologique découvert. Une partie du matériel mis à jour est visible à la citadelle de Belfort.

Ces ruines sont aujourd'hui longées par des chemins de randonnée et constituent un point de repère dans la géographie locale.

À noter que les ruines du Château du Rosemont, situées sur la commune de Riervescemont, ne sont pas protégées au titre des monuments historiques.

Deux sites naturels sont protégés au titre du code de l'environnement :

Le site de la pierre écrite à Vescemont, classé par arrêté du 15/04/1991, dont l'état mériterait une certaine remise en valeur, en particulier de sa signalétique.

Le site du Ballon d'Alsace, sur la commune de Lepuix pour le Territoire de Belfort, classé par arrêté du 05/07/1982 et faisant l'objet aujourd'hui d'une opération nationale Grand Site de France.

En dehors de ces éléments identifiés, le patrimoine de ce territoire peut être rassemblé sous les catégories suivantes :



La pierre écrite



Ballon d'Alsace

- Le patrimoine habité
- Le patrimoine industriel
- Le patrimoine cultuel
- Le patrimoine militaire
- Le petit patrimoine

Ces différentes catégories font l'objet de fiches descriptives (cf. page 63) permettant de les localiser, de les caractériser et de proposer quelques recommandations pour maintenir leur valeur patrimoniale.

1.2. Le patrimoine habité

L'habitat est probablement la partie la plus visible du patrimoine des Vosges du sud. Une caractéristique tient à l'emploi du grès rouge, issu notamment des affleurements existants et qui ont parfois été exploités comme à Saint-Germain-le-Châtelet au XVIII^{è} et XIX^{è} siècle. La majeure partie de ce patrimoine est utilisée. Dans un état très variable (réhabilité, transformé, vacant, ayant besoin de restructuration pour le remettre aux conditions d'habitabilité d'aujourd'hui), ce patrimoine participe à la constitution de l'identité de ce territoire.

Plusieurs catégories se dégagent dans cet ensemble du patrimoine habité. Elles peuvent faire l'objet de recommandations particulières pour maintenir leurs particularités, leur implantation dans l'espace urbain, les volumes, les éléments de modénature qui les caractérisent.

Ces bâtiments sont généralement des propriétés privées. Seuls quelques bâtiments sont des propriétés publiques.

Les patrimoines les plus visibles dans le paysage sont essentiellement de deux ordres : celui lié à l'aventure du textile et plus largement de la petite industrie locale, ses maisons de maître et son habitat ouvrier, et celui caractéristique d'une agriculture montagnarde ou des premières plaines du territoire. S'ajoute à ces deux catégories principales, les maisons de maître construite pour un usage de villégiature fin XIX^{è} et début XX^{è}, ainsi que l'IME St Nicolas, ancien couvent, constitué de bâtiments exceptionnels, dont les caractéristiques font aussi l'attrait du lieu.

Les maisons de maître sont constitués d'ensembles cossus, isolés des constructions voisines, souvent en retrait de l'espace public et implanté au cœur de son domaine privé (parc, jardins et espaces de mise en scène). Ces bâtiments imposants, au style architectural varié, comportent détails et jeux de matériaux qui apportent une certaine richesse dans les volumes et la composition des façades. Ces ensembles sont principalement situés à Giromagny, Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Étueffont et Rougemont-le-Château.

L'intérêt patrimonial tient à la relative rareté de ce type d'édifice, à la qualité de son architecture et de sa mise en scène au sein de l'espace urbain des communes ou isolée au sein d'un parc. La préservation de ces ensembles participe de la qualité des espaces urbains. Les premiers éléments qui tendent à disparaître sont les clôtures et les menuiseries extérieures (fenêtres, portes). Viennent ensuite le morcellement du terrain d'assise des bâtiments et la perte de cette mise en scène qui les valorisait.

La vocation de ces ensembles est variable : de la propriété ou copropriété résidentielle au siège d'entreprise, en passant par le support d'activités sociales ou éducatives.

Veiller au maintien de ces ensembles très visibles participe de la qualité de l'espace urbain des communes. Cette vigilance est essentielle, notamment lors des changements de propriétaires, susceptible de transformer l'espaces proche ou la vocation des bâtiments.

Certains bâtiments ont eu des vocations particulières et sont assez emblématiques du maintien d'un ensemble patrimonial dans le temps :

L'institution de Saint-Nicolas : outre les bâtiments de l'ancien couvent, la maison Muller, puis Keller, bâtie au début du XIXè siècle, conserve les caractéristiques des maisons bourgeoises de cette époque. Cette propriété devenue demeure de villégiature, fait partie de l'ensemble des éléments patrimoniaux de ce vallon au destin particulier. La transformation du couvent en orphelinat, puis en IMP (Institut Médico-Pédagogique), a permis de maintenir la fonctionnalité des bâtiments et de sauvegarder ce patrimoine.

Le Château Leguillon (ou Ritter) à Vescemont est assez emblématique du renouvellement ou du changement de vocation d'un ensemble patrimonial lors d'une mutation. Cette ancienne demeure de villégiature, sur un terrain de 7 ha arborés, a longtemps été un lieu de colonies de vacances et d'accueil de diverses manifestations. La réintégration de ce patrimoine dans les lieux usités des Vosges du sud peut être un enjeu touristique important, dans un territoire relativement peu pourvu en équipements et hébergements de ce type.



Maison patronale – Tissage Winckler
Rougemont-le-Château



Ancienne demeure patronale
Les Fougerets - Giromagny





Ancien couvent St Nicolas – Rougemont-le-Château

L'habitat ouvrier est essentiellement présent dans les villes où siégeait l'industrie textile, Giromagny, Lepuix, Anjoutey, Étueffont, Rougemont-le-Château, ainsi qu'à Saint-Germain-le-Châtelet. Ces ensembles modestes sont initialement destinés à loger les ouvriers des entreprises locales. Cet habitat ne prend pas forcément les formes classiques de deux logements mitoyens, accompagné d'un jardin. Mais, rarement isolé, ce type d'habitat forme des ensembles alignés, composant parfois une rue entière. La répétition des rythmes organise une cohérence d'espace et d'urbanisation tout à fait caractéristique de ce type d'habitat.

L'intérêt patrimonial réside dans le témoignage d'une histoire industrielle et urbaine caractéristique de la fin du 19è et du début du 20è siècle. Les bâtiments sont pour la plupart bien préservés et entretenus. L'essentiel des éléments architecturaux sont toujours présents (volumes et détails architecturaux tels que les volets battants). Il est souhaitable de préserver la symétrie constructive et les éléments qui constituent l'architecture de ces bâtiments (volets, encadrements de pierre, toitures en demi-croupes lorsqu'elles sont présentes, jardin et clôtures basses et cohérence des constructions les unes par rapport aux autres). Les extensions éventuelles devront préférer respecter la cohérence d'ensemble, en particulier pour celles visibles depuis l'espace public.









1 : Anjoutey - 2 : Étueffont - 3 : Rougemont-le-Château - 4 : Giromagny

Les anciennes fermes sont des grands volumes bâtis d'un seul tenant ou complétés d'annexes autour d'une cour. La partie logis se distingue de la partie grange par ses fenêtres qui rythment la façade. La grange est marquée par un débord de toiture prononcé. Ce type de bâtiment est répandu dans toutes les communes des Vosges du sud et plus largement dans tout le piémont, avec une présence accrue dans les communes plus rurales. En dehors de quelques fermes ayant conservé une activité agricole, ces bâtiments sont aujourd'hui dans leur grande majorité occupés comme habitation. Mais ils participent à l'identité de ce territoire et à la mémoire des villages.

Ces fermes sont dans un état variable : tantôt bien conservées et réhabilitées, tantôt dégradées et transformées, au risque de dénaturer leur aspect initial, en privilégiant les aspects pratiques à l'Esthétique. Les évolutions envisageables de ce type de bâtiment lors de travaux d'amélioration de leur habitabilité méritent certaines précautions pour maintenir leur qualité patrimoniale : préserver les volumes, les pentes de toiture, les volets battants, les encadrements de pierre, les ouvertures de grange et éviter les constructions annexes trop disharmonieuses avec le volume initial.









1 : Étueffont - 2 : Petitmagny - 3 : Anjoutey - 4 : Chaux

On remarquera la présence d'un autre modèle de fermes, plus proche de la ferme sundgauvienne, dans les communes de Bourg-sous-Châtelet, Saint-Germain-le-Châtelet, Lachapelle-sous-Rougemont. Les structures en pans de bois et parfois les granges détachées du corps d'habitation leur donnent un aspect particulier.



Bourg-sous-Châtelet



Saint-Germain-le-Châtelet

Si la préservation de l'ensemble de ces bâtiment est probablement illusoire, l'effort pourrait être porté sur les bâtiments les plus visibles des axes principaux, entrées de communes ou bâtiments réemployés à des fins publiques, de manière à maintenir ces formes architecturales particulières, produits de l'histoire agricole du piémont.

Les maisons de ville sont des immeubles résidentiels qui forment le paysage urbain des centralités des bourgs. Alignés sur la voie publique, mitoyens ou isolés, ils présentent des caractéristiques de hauteur et de composition de façades variées. Ils sont essentiellement présents dans les communes de Giromagny, Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont. Ils accueillent parfois une activité de commerce ou de service en rez-de-chaussée ; certains sont vides (c'est le cas notamment de l'ancien Hôtel du Tonneau d'Or à Rougemont le Château ou de l'ancienne cure de Giromagny) ; d'autres doivent faire face aux problématiques classiques de réinvestissement (accessibilité, confort) et de transformation des commerces en rez-de-chaussée. Les démarches de réhabilitation de ces ensembles sont en réflexion ou en cours (OPAH, projets d'habitat participatif).

L'intérêt de ces immeubles tient dans leur grande visibilité dans le paysage des rues et leur rôle de structuration de l'espace urbain par leur alignement. Les façades sont assez simples ; quelques éléments de décor ornent parfois les façades (escaliers, chaînage d'angle, encadrement de fenêtre, balcons, éléments de charpente ou de toiture).

La reconquête de ces immeubles est essentielle, tant pour les activités de service ou de commerce, que pour leur fonction résidentielle. Leur réhabilitation de ces immeubles devra prendre soin de leurs éléments identitaires et de l'équilibre visuel des façades en soignant les enseignes.











1 : Rougemont-le-Château

2 : Lachapelle-sous-Rougemont

3 : Giromagny

4 : Giromagny

5 : Étueffont

Les éléments architecturaux

Le patrimoine résidentiel est souvent doté d'éléments architecturaux complexes qui font la particularité de leur qualité visuelle au regard des autres façades. Chaque commune possède ces éléments particuliers (chaînages d'angle, lambrequins, portes, balcon, lucarnes, etc.). Ces éléments sont encore généralement préservés, mais peuvent disparaître en cas de rénovation ou d'isolation par l'extérieur. Certains éléments en pierre présentent également des signes d'érosion.

Préserver ces éléments de façade, éviter leur disparition par les couches d'enduit ou par l'isolation des murs, éviter les adjonctions non intégrées (volets roulants) ou la disparition des ouvertures et de leur mise en scène (portes de granges pour les fermes, marquises ou vérandas pour les maisons de ville) sont autant de mesures permettant de maintenir une certaine qualité architecturale qui participe de l'attractivité des lieux.



1 : Lambrequin - 2 : Bandeau - 3 : Balcon, porte, encadrement de fenêtre - 4 : Chaînage d'angle

1.3. Le patrimoine industriel

Après l'influence de l'aventure minière du XIVè au XVIIè siècles de Giromagny et Lepuix, les Vosges du sud constituent l'un des espaces de développement de l'industrie dans le Territoire de Belfort au XIXè, avec l'agglomération de Belfort, Beaucourt et les communes de la vallée de l'Allaine (Delle, Grandvillars, Morvillars).

Au pied des Vosges, la présence de l'eau, force motrice, en particulier la Savoureuse, la Madeleine et la Saint Nicolas, est propice au développement d'une industrie textile, sous influence mulhousienne et supplantant l'activité traditionnelle des métiers à bras. Anjoutey, Étueffont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet accueillent ainsi plusieurs filatures et tissages à partir du milieu du XIXè. Giromagny et Rougemont sont les lieux d'installation de tissages de coton mécaniques et de filatures. Giromagny accueille ainsi la seconde filature mécanique du département en 1812, première installation de la famille Boigeol dans la vallée de la Savoureuse. Cette industrie a généré une activité de sous-traitance pour la construction ou la maintenance des machines (fonderie, petite métallurgie, production de pièces de métiers à tisser).

L'exploitation du bois (chauffage, charbon de bois, étayage des mines, charpentes, etc.) a également toujours été présente dans ce territoire. Des témoins discrets de cette activité enrichissent encore l'identité locale.

Enfin, d'autres industries particulières ont vu le jour dans ce territoire telle que la brasserie Grisey à Lachapelle sous Rougemont, établissement témoin de l'aventure industrielle de cinq générations de brasseurs, de 1805 jusqu'en 1962.

Si cette partie Est du piémont n'a pas connu autant d'installations industrielles que le bassin de la Savoureuse, elle a tout de même accueilli plusieurs industries, dont les traces sont encore visibles.

Les bâtiments sont encore très présents dans le paysage tant naturel qu'urbain, même si une partie d'entre eux ont aujourd'hui disparus. Aucune activité économique à l'origine des bâtiments ou éléments techniques industriels n'est encore présente à ce jour. L'usage et l'état des bâtiments est très variable : abandonnés et en voie de dégradation, reconvertis et support d'activités artisanales ou industrielles. Les traces de ces activités industrielles sont par nature très différentes et n'appellent évidemment pas les mêmes recommandations. Mais elles constituent les composantes d'une identité particulière des Vosges du sud.

Le patrimoine minier est constitué d'éléments visibles et d'objets plus muséographiques. L'activité était essentiellement concentrée dans les secteurs de Giromagny, Lepuix et Auxelles-Haut.

De cette activité, à son maximum autour du XVIè siècle, il subsiste un immeuble emblématique, la Maison Mazarin, maison seigneuriale construite en 1517, qui domine la Place des Mineurs à Giromagny, et dont le bâtiment original tenait lieu de maison de justice des mines.

Les constructions ou les installations liées à cette activité économique subsistent à l'état de quelques éléments physiques (habitat de mineurs, lieux–dits, entrées de mines, haldes, et sensibilité du sol aux risques miniers), d'éléments muséographiques (outils, wagonnets, plans des mines, documents iconographiques, ouvrages et archives), dont une partie est rassemblée dans les locaux de la Communauté de communes.

Associé à une brochure, ces éléments font l'objet d'un circuit touristique qui permet leur visite. Ils constituent incontestablement un atout dans la connaissance historique du territoire et son attractivité touristique. Mais le peu de visibilité et le manque d'entretien des éléments historiques imposent sans doute une remise en valeur de ce patrimoine dans le paysage urbain et naturel, ainsi que dans sa mise en scène muséographique.



Maison Mazarin - Giromagny



Chapelle Ste Marie Madeleine à Lamadeleine-Val-des-Anges

Cette activité était plus restreinte dans la vallée de la Madeleine que dans la vallée de la Savoureuse. Mais le secteur de Lamadeleine était le troisième secteur d'exploitation minière après Giromagny-Lepuix et Auxelles-Haut. 5 filons ferreux ont été exploités sur les pentes de la Tête des Mineurs jusqu'en 1635. De cette activité, à son maximum autour du XVIè siècle, il subsiste diverses traces dans l'espace naturel, dont plusieurs entrées de mines et haldes, places de charbonnier et un bâtiment, la chapelle Sainte Marie Madeleine, ancien lieu de culte des mineurs. L'ancienne forge d'Étueffont, utilisée au XVIè pour la fabrication des outils de mineurs, a disparu.

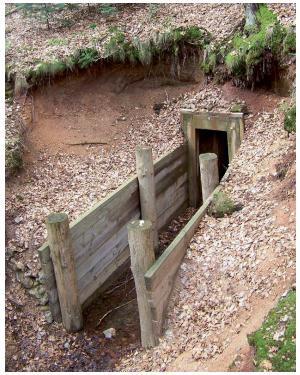

Entrée de la mine en grès à Giromagny

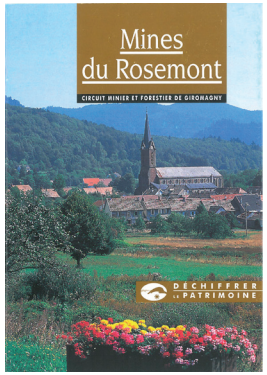



Filon à ciel ouvert - Tête des mineurs

L'ensemble des traces de ce territoire et celles du secteur de la Haute Savoureuse mériteraient d'être confortées.

Les ensembles industriels sont constitués d'anciennes usines de taille parfois imposantes dans le paysage des villes ou villages. Leurs caractéristiques particulières, leurs volumétries, les techniques employées et leur état actuel peuvent en faire des témoins privilégiés de l'histoire locale du textile.

Ces ensembles sont faits de bâtiments généralement constitués de sheds et, en dehors de quelques cas, le plus souvent limités à un seul niveau. Anciens tissages, filatures, fonderies, fabriques de pièces mécaniques, plusieurs bâtiments parsèment le paysage. De tailles variables, plus ou moins réoccupés, à l'état de friches ou réhabilités, ces ensembles sont également des témoins de ce passé

industriel. Les toitures en sheds, caractéristiques de cette époque tracent des lignes caractéristiques dans le paysage. Certains détails ont été parfois préservés (bâtiments particuliers, cheminées, encadrements de fenêtres, etc.). Ils font surtout partie d'un ensemble constitué d'anciennes unités de production, de logements patronaux et de logements ouvriers plus ou moins développés. C'est cet ensemble qu'il est important de préserver comme témoin du passé de ces vallées.

Ces éléments se situent à l'intersection de l'économie et du patrimoine. Les réemplois de ces bâtiments les ont généralement scindés en plusieurs propriétés ou locations, avec des degrés de réhabilitation très variables. Les bâtiments présentés ici ont été identifiés par le service de l'inventaire de la DRAC de Franche-Comté.

Quatre anciens tissages ou filatures se distinguent par leur taille, leur importance ou leur état :

- **Le tissage Briot de Chauveroche à Lepuix** n'est pas l'établissement le plus ancien installé dans la Haute Savoureuse ; mais construit en 1829 sur la base d'un ancien moulin, il constitue un des premiers tissages mécanique de ce secteur. Construit sur plusieurs niveaux, utilisant la force motrice de l'eau, par l'intermédiaire d'une dérivation de la Beucinière, affluent de la Savoureuse, puis une machine à vapeur en 1896, couplée à un alternateur dans les années 1920, cette usine reste active jusqu'à la fin des années 70. Les bâtiments sont encore en état, hormis les installations hydrauliques. Une partie est louée au Secours Catholique.




- **Le tissage du Pont à Lepuix** est plus récent (1855) et bâti sur un ancien site occupé par une fonderie de minerai d'argent et de cuivre, puis d'une usine métallurgique aux XVIè et XVIIè siècles. L'atelier de fabrication comprend deux étages plus un comble. D'autres bâtiments en sheds ont été ajoutés à la fin du XIXè et au début du XXè. Le site utilise également l'énergie hydraulique, sur une dérivation de la Savoureuse. Elle a également été alimentée par une usine à gaz, une machine à vapeur et une turbine Francis pour produire de l'électricité. Elle est restée en activité jusqu'en 1987. Propriété du Département depuis 1990, elle a fait l'objet d'un projet de muséographie qui n'a pas abouti. Si la toiture du bâtiment principal a été rénovée, la partie en sheds et les installations hydrauliques sont dégradées. La gestion du site, confiée à l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous Vosgien (AHPSV), est aujourd'hui arrêtée.





- **L'ancien tissage et filature de coton Zeller à Étueffont**, bâti en 1880, dont l'activité de tissage est arrêtée depuis 1964. Le site a accueilli près de 250 personnes au plus fort de l'activité à la fin du XIXè. Après avoir été le lieu d'implantation d'une fabrique de courroies, les locaux ont été transformés pour devenir le siège de la Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien, puis de la CCVS, ainsi que les locaux de plusieurs entreprises.

  La moitié du site est actuellement inoccupée.





- **L'ancien tissage de coton Erhard, à Rougemont le Château**, bâti en 1845, dont l'activité s'est arrêtée à la fin des années 90, après une période de tissage de la toile métallique. Aujourd'hui, une activité de logistique occupe le site. On notera au passage l'effort de restauration d'une partie des bâtiments réalisé par le propriétaire des lieux.




- **L'ancien tissage de coton Winckler** dans cette même commune, construit en 1875 sur un site de tissage à bras, cesse ses activités en 1952. Le site est repris une société de matériaux de chauffage. Toute activité a aujourd'hui cessé sur ce site. Une partie du bâtiment a été démolie.




Ces deux site ont employé plusieurs centaines de personnes à la fin du XIXè et au début du XXè. Chacun des sites est associé à une maison de maître, logement patronal, à proximité.

- On peut ajouter à ces deux éléments, un autre établissement emblématique de l'activité industrielle de cette époque, bien que de taille plus modeste, **la scierie Demouge à Lepuix**. Ce haut-fer, fonctionnant sur une dérivation de la Beucinière, est un témoin des nombreuses scieries du XIXè dans ce secteur, alimentant les besoins en charpente de l'industrialisation du département. Repris par la commune, l'établissement est géré par une association qui en assure l'animation touristique.




Les ensembles industriels plus standards sont faits de bâtiments généralement plus récents, constitués de sheds et limités à un seul niveau.
Certains détails ont été parfois préservés (cheminées, encadrements de fenêtres, etc.), d'autres ont été masqués par des bardages modernes ou des enseignes de marques.



Ancien tissage des Grands Champs à Lepuix

Plus que les ensembles précédents, ces éléments se situent à l'intersection de l'économie et du patrimoine. Les réemplois de ces bâtiments les ont généralement scindés en plusieurs propriétés ou locations, avec des degrés de réhabilitation très variables. Certaines activités, arrêtées, ont signé leur destruction à la faveur d'une mutation, comme c'est le cas pour l'ancienne filature Boigeol des Prés Heyds à Giromagny, ou leur abandon, comme l'usine de bonneterie Cheviron dans cette même commune.





Usine de bonneterie Cheviron / Ancienne filature Boigeol des Près Heyds à Giromagny

D'autres ensembles plus modestes, ou aujourd'hui transformés, témoignent de cette activité industrielle du XIXè :

Anjoutey :

- *Tissage de coton Koehl*, construite en 1851 sur une dérivation de la Madeleine, actuellement pisciculture et ateliers municipaux. Une partie des anciens bâtiments est à l'abandon.



Lachapelle-sous-Rougemont :

- *Brasserie Grisez rue De Gaulle*, bâtie en 1857, ensemble principal sur rue actuellement transformé en logements. D'autres bâtiments annexes sont encore présents (chapelle, garage). Aucun élément ne rappelle la fonction initiale de ce bâtiment.



Ancienne brasserie



Chapelle

- *Usine de construction mécanique et fonderie Tacquard rue De Gaulle*, installée à la fin du XIXè, actuellement salle des fêtes et bâtiment d'habitation.
- *Usine de boissellerie Woerlin rue Jaminet*, puis petite métallurgie, actuellement atelier.



Ancienne usine Tacquard



Ancienne usine Woerlin

Petitefontaine :

- *Moulin à farine Noblat*, installé au début du XIXè sur une dérivation de la Goutte, puis usine de peausserie Chagué, exploitation agricole. Actuellement maison d'habitation pour le logement patronal et dépendances pour les autres bâtiments.



Rougemont-le-Château :

- *Usine de petite métallurgie Schmerber*, construite en 1860 sur une dérivation de la Saint-Nicolas, sur le site d'un ancien moulin, puis usine de traitement de surface des métaux. Actuellement inoccupée. Une partie des bâtiments a été démolie pour faire place à deux immeubles d'habitation.



- *Usine de préparation de produit minéral Keller puis scierie Munsch*, construite au début du XXè sur une dérivation de la Saint-Nicolas. Actuellement habitations et hangar.



Saint-Germain-le-Châtelet :

- Tissage de coton Bumsel, puis Schwob, ancien moulin transformé en tissage mécanique en 1861, sur une dérivation de la Madeleine. Actuellement logement d'habitation pour le logement patronal et dépendance pour l'usine.



Si la préservation des éléments patrimoniaux de l'industrie du XIXè est nécessaire pour des questions d'identité et de mémoire de ce territoire, l'ensemble de ces bâtiments ne peut être conservé pour cette seule raison. Le réemploi du patrimoine industriel est aussi un moyen de préserver ces témoins du passé. Une valorisation des nouveaux usages de ces bâtiments est possible, au moyen de quelques précautions architecturales (cohérence et rythme des façades, ouvertures, éléments emblématiques telles que cheminées) et de mise en scène (soin des abords). Mais le choix des bâtiments ou des parties de bâtiments à préserver mériterait une vision globale, à l'échelle du piémont, sur l'état de ces unités, leur situation foncière, la présence de pollutions ou non, leurs potentialités de réemploi et de transformation.

Les traces laissées par l'usage de l'eau, force motrice de l'industrie, sont nombreuses : anciens bâtiments abritant des installations techniques (moulins, roues à aubes, canaux, écluses de dérivation). Elles sont des éléments essentiels de l'usage de cette énergie, à la source même de l'installation d'industries et du développement de ce territoire. De nombreux cours d'eau ont ainsi été utilisés au pied du massif. Un des sites les plus anciens (la filature du Brûlé à Giromagny), installé sur une dérivation de la Savoureuse, se trouve aujourd'hui en plein centre-ville.

Deux autres cours d'eau ont été utilisés au pied du massif, la Saint-Nicolas et la Madeleine. La Madeleine accompagne l'industrialisation et l'urbanisation d'Étueffont et d'Anjoutey. La Saint-Nicolas a permis le développement industriel de Rougemont-le-Château dans sa partie basse. Cette mémoire de l'activité industrielle est rarement mise en valeur, pourtant bien située dans les centralités des bourgs. Ces éléments sont souvent masqués par la végétation et les bâtiments qui tournent le dos aux rivières.

L'état de ces infrastructures est variable, mais elles sont souvent délaissées, faute de fonction technique actuelle. Des parcours de découverte, l'aménagement d'espaces à proximité de ces bâtiments ou canaux permettraient de remettre en valeur le rôle qu'ont eu les cours d'eau dans le développement de l'industrie dans le piémont, tel un fil conducteur de l'histoire locale.



Dérivation de la Saint-Nicolas Rougemont-le-Château



Canal de la Madeleine - Étueffont



Dérivation de la Rougegoutte - Rougegoutte



Arrière de la maison Mazarin - Giromagny



Canal de dérivation de la Savoureuse pour le tissage du Pont - Lepuix

1.4. Le patrimoine militaire

Par sa situation de frontière à la fin du XIXe, Giromagny a tenu un rôle important dans le système défensif de la place de Belfort, au carrefour de la route du Ballon d'Alsace et du contournement Nord de Belfort. Les lieux ont été également le théâtre de combats importants au cours des deux derniers conflits mondiaux.

- **Le fort Dorsner** a été édifié sur une hauteur, au sud-Ouest de Giromagny. Son armement faisait de ce fort l'ouvrage le plus puissant de la place, car il reçut en 1879 une défense peu commune avec l'installation de 2 tourelles Mougin, comme décrit plus haut. L'architecture du casernement est particulière, sur deux étages, autour d'une cour octogonale pour le mettre à l'abri des bombardements. Ce monument fait partie des édifices classés. Propriété de la commune, il est géré par l'association du Fort Dorsner qui en assure les visites et les animations. L'extension des usages du fort est envisagée, mais nécessite l'aménagement des abords (signalétique, parking) et d'importants travaux d'entretien (notamment pour des problèmes d'infiltrations). Il constitue néanmoins un point d'attraction touristique, tant par l'ouvrage lui-même que par le point de vue qu'il procure sur la région.



- Situé au cœur de Giromagny, sur la rive gauche de la Savoureuse, un **ensemble de casernements** a été bâti en 1913, en conséquence du passage de la durée du service militaire à 3 ans. 10 bâtiments ont ainsi été réalisés pour accueillir un bataillon de 300 hommes. Hôpital militaire en 1914, occupé par de nombreux régiments français et allemands, le site devient propriété de la commune en 1949. Les bâtiments sont aujourd'hui occupés par des associations, des entreprises artisanales et plusieurs services d'un institut médico-éducatif.





L'état des bâtiments est variable, réhabilités et entretenus pour certains, plus dégradés pour d'autres. L'unité de l'ensemble des bâtiments de cette bien nommée rue des Casernes mérite d'être confortée, d'autant que la fréquentation de ce quartier s'accroît avec l'ouverture récente du nouveau centre socio-culturel. Une attention sera portée aux éléments d'architecture qui les ornent (encadrements de fenêtres en briques, oculus en façade).

- **D'autres éléments ponctuels** rappellent les événements militaires de ce territoire : monuments des démineurs au Ballon d'Alsace, monuments aux morts de communes, pont Arromanches à Chaux (l'un des deux ponts de ce type qui subsiste dans le Territoire de Belfort) sont autant d'éléments représentatifs de l'histoire militaire locale. Leur mise en scène est très variable, autant que leur signalétique. Ils participent pourtant de l'identité des communes qui les portent et pourraient être parfois mieux intégrés aux espaces qui les entourent.



Pont Arromanches à Chaux



Monument des Démineurs
Ballon d'Alsace



Monument aux morts à Rougegoutte

1.5. Le patrimoine cultuel

Même si les églises et édifices religieux qui parsèment le territoire de la CCVS ne sont pas classés, ils présentent quelques particularités intéressantes. Ils constituent aujourd'hui encore des cœurs de villages, plus ou moins intégrés dans des places aménagées et sont le support, outre les cultes qui s'y déroulent, d'activités culturelles fréquentes (concerts, représentations d'associations musicales, etc.). Certains édifices auraient été bâtis dès le XIIè siècle (église St Martin de Chaux, église St Georges à Rougegoutte) ; d'autres auraient été édifiés dès le XVIè siècle (Chapelle Ste Madeleine à Lamadeleine-Val-des-Anges, Église St Antoine de Felon) ; d'autres encore ont été financés au XVIè par les Confréries des Mines et des Mineurs et l'archiduc d'Autriche (église St Jean Baptiste de Giromagny). Ces édifices témoignent de la constitution des paroisses et de l'histoire des communes. Ils sont aussi des points de repère visuels dans les villages.



Église St Martin de Chaux



Église St Valbert d'Étueffont



Église St Jean Baptiste de Giromagny



Église St Antoine de Felon

L'ancien couvent des bénédictins de St Nicolas à Rougemont-le-Château connaît bien des péripéties jusqu'en 1859 où Émile Keller, issu d'une riche famille belfortaine, y fonde un orphelinat agricole. L'établissement devient Institut Médico-Pédagogique en 1950. Gérée par l'Association Saint-Nicolas jusqu'en décembre 2013, la structure a ensuite intégré la Fondation Arc-en-Ciel. Construite en 1866, la chapelle St Nicolas était utilisée pour les offices.



Ancien couvent St Nicolas



Chapelle St Nicolas

Statues et calvaires sont fréquents dans l'espace public des communes. Leur entretien, comme leur mise en scène restent variables. Ils représentent pour autant l'expression des cultes, l'influence du clergé dans toutes les activités de la vie quotidienne et de la culture des populations du territoire des siècles passés. Certaines tombes présentent dans les cimetières locaux sont également des témoignages de la présence de familles importantes qui ont œuvré pour l'économie ou l'action locale. Le cimetière protestant de Giromagny est par exemple un témoignage de l'influence des familles Boigeol ou Warnod dans l'industrie textile locale. Parcours didactiques, signalétiques sont autant d'éléments nécessaires aujourd'hui pour maintenir le sens donné à ces monuments.







Calvaire D. Haas à Rougemont-le-Château / Vierge de la Libération à Rougemont-le-Château / Cimetière protestant à Giromagny



Cimetière à Anjoutey



Chapelle Notre-Dame du Grippot à Grosmagny

1.6. Le petit patrimoine

Outre les calvaires, de nombreux ouvrages agrémentent l'espace public des communes, en bordure ou à l'intersection de voies, voire sur des places publiques (fontaines, lavoirs, balance). Ces éléments sont des parties de la mémoire des lieux et des usages passés. Plusieurs communes sont concernées par ces éléments patrimoniaux qui décorent l'espace public. Un seul d'entre eux est classé : le monument commémoratif du rattachement de l'Alsace à la France à Giromagny. Certains éléments sont naturels (le tilleul de Rougegoutte par exemple) ; d'autres sont des pièces posées sur l'espace public (balance à Lepuix par exemple), ou encore des constructions plus élaborées (lavoir couvert à Giromagny).



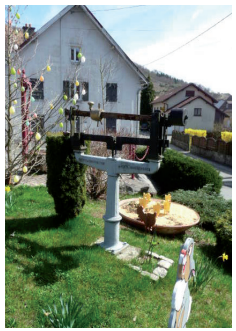

Tilleul de Rougegoutte / Lavoir couvert de Giromagny / Balance de Lepuix

Parfois plus conséquents, les éléments constitués par les traces de l'ancienne ligne du Chemin de Fer d'Intérêt Local de la première moitié du XX^{è} marquent encore le paysage. L'ancienne ligne reliait Belfort à Sentheim, via Lachapelle-sous-Rougemont. Deux embranchements irriguaient le Pays sous-vosgien depuis les Errues : la ligne Anjoutey – Étueffont et l'embranchement Saint-Germain-le-Châtelet, Felon, Romagny, Rougemont-le-Château. Il reste encore de ce tracé quelques bâtiments caractéristiques, tels que les gares d'Étueffont Haut (aujourd'hui transformée en habitation) ou de Rougemont-le-Château.

Ces bâtiments ou ouvrages sont généralement entretenus, mais leur mise en scène dans l'espace public ainsi que leur bon fonctionnement (fontaines ou lavoirs) font parfois défaut. Ils peuvent pourtant constituer des points de repère pour l'embellissement des communes. Les conforter participe de l'amélioration de l'attractivité des communes.
Les chemins d'art ont été, temporairement ou plus durablement, un moyen de relier et valoriser ces points remarquables dans le paysage des communes. L'acquisition d'œuvres par les collectivités a aussi pu être une occasion de requalification ou d'embellissement de certains espaces.



Ancienne gare - Rougemont-le-Château



Monument Croix des Mobiles - Grosmagny



Balance - Anjoutey



Fontaine - Petitmagny

2. Localisation des sites ou indices archéologiques

Sources : DRAC Borgogne Franche-Comté

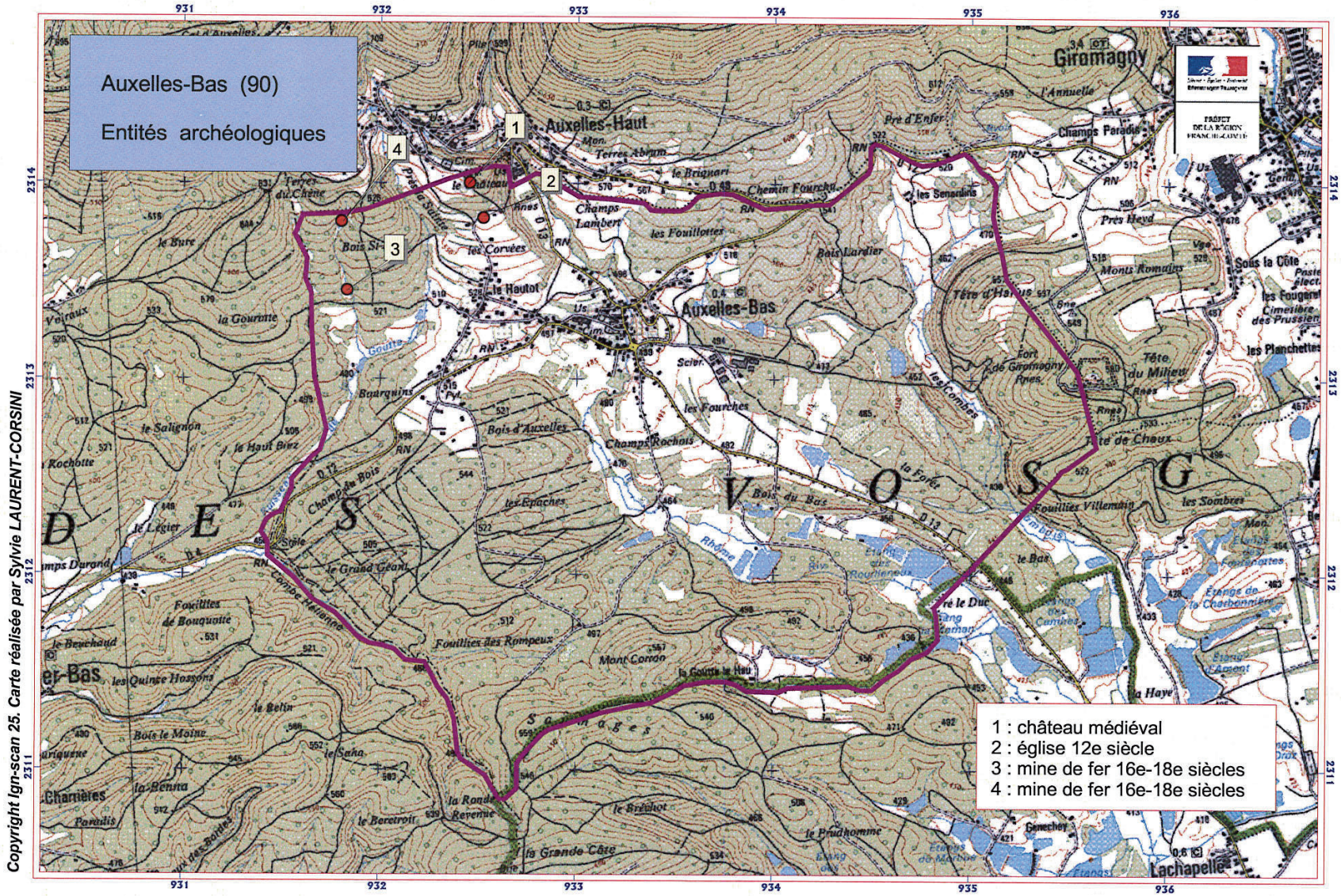

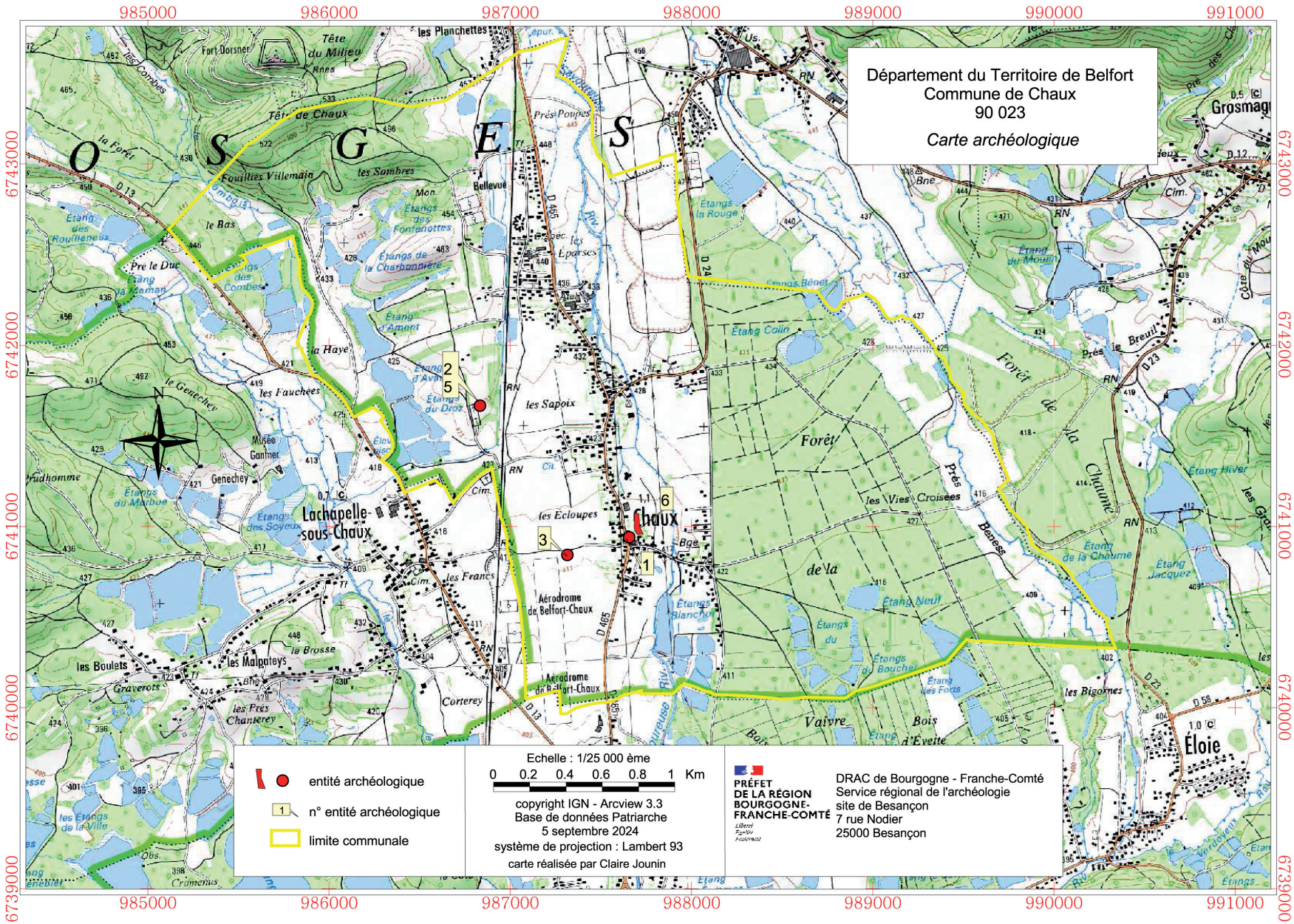
Département du Territoire de Belfort
Commune de Chaux
90 023
Carte archéologique
entité archéologique
n° entité archéologique
limite communale
Echelle : 1/25 000 ème
0 0.2 0.4 0.6 0.8 1 Km
copyright IGN - Arcview 3.3
Base de données Patriarche
5 septembre 2024
système de projection : Lambert 93
carte réalisée par Claire Jounin
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DRAC de Bourgogne - Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
site de Besançon
7 rue Nodier
25000 Besançon
985000
986000
987000
988000
989000
990000
991000
6743000
6742000
6741000
6740000
6739000
Chaux
Lachapelle-sous-Chaux
Éloie
Grosmagny
Forêt de la Chaume
Aérodrome de Belfort-Chaux
1
2
3
5
6

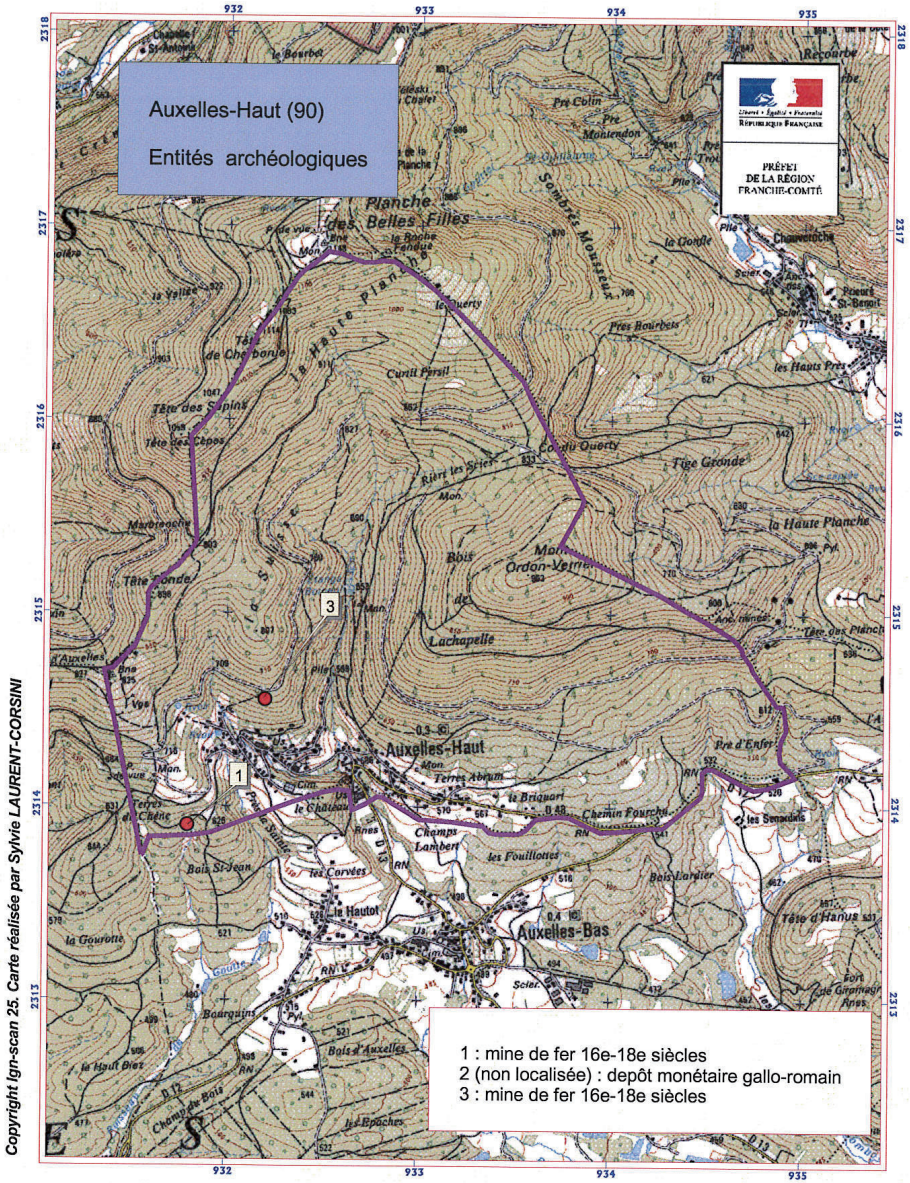

Copyright Ign-scan 25. Carte réalisée par Sylvie LAURENT-CORSINI

Direction régionale des affaires culturelles
Service de l'archéologie
7, rue Chrales Nodier
25043 BESANCON CEDEX. 19 avril 2012 (mise à jour le 21.01.2015)

Echelle : 1/25000

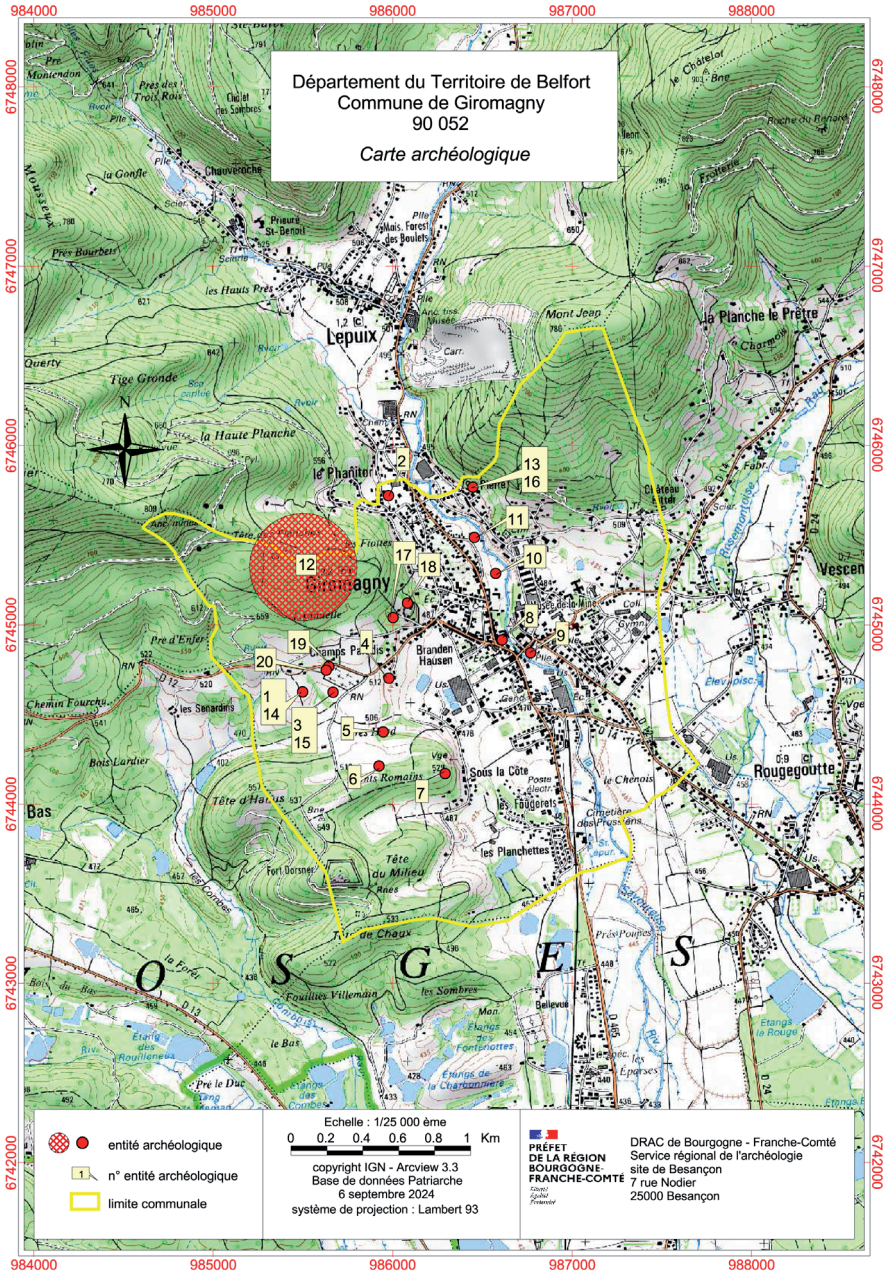

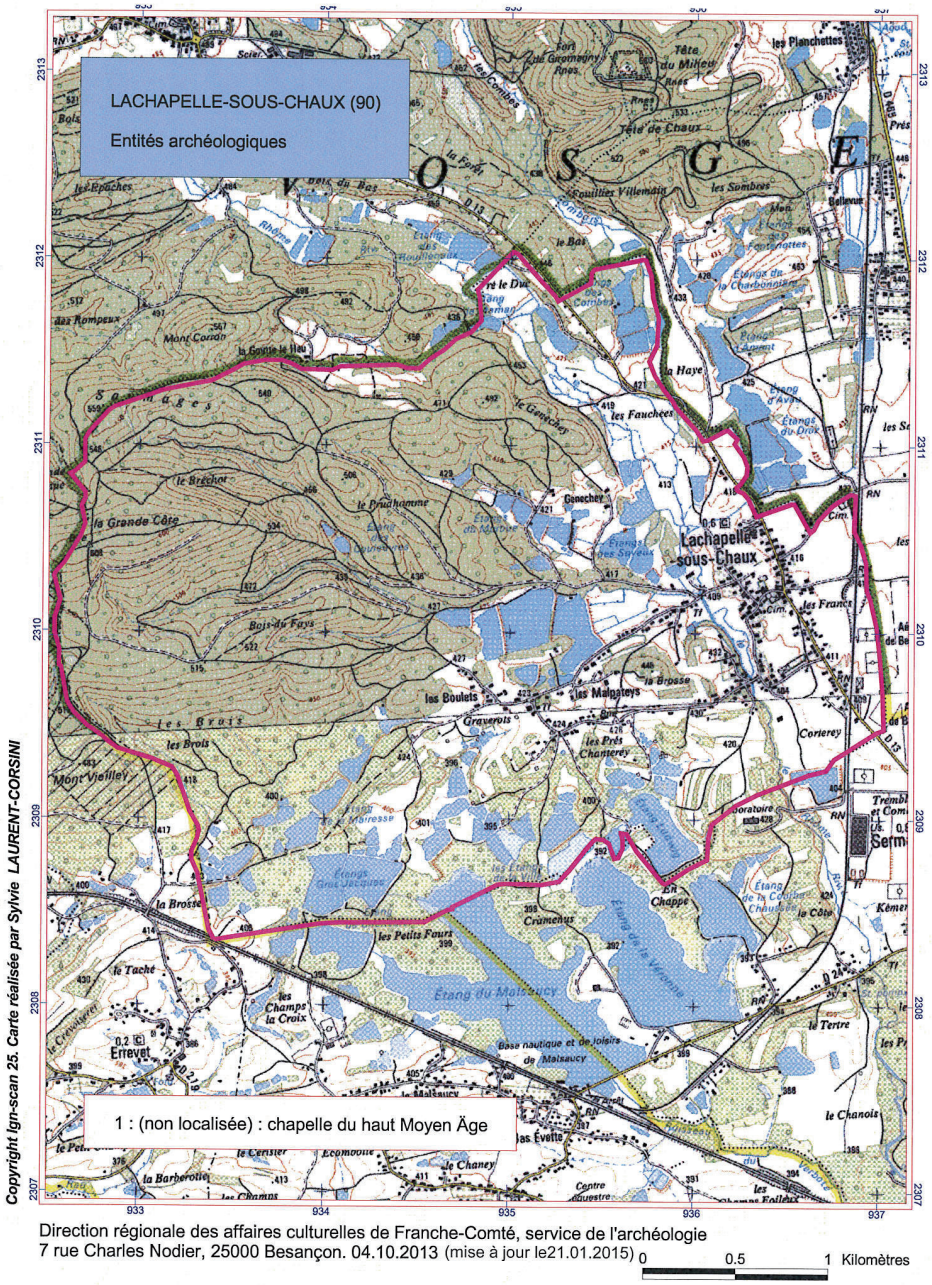
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX (90)
Entités archéologiques
1 : (non localisée) : chapelle du haut Moyen Äge
Copyright Ign-scan 25. Carte réalisée par Sylvie LAURENT-CORSINI
Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, service de l'archéologie
7 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. 04.10.2013 (mise à jour le21.01.2015)
0 0,5 1 Kilomètres

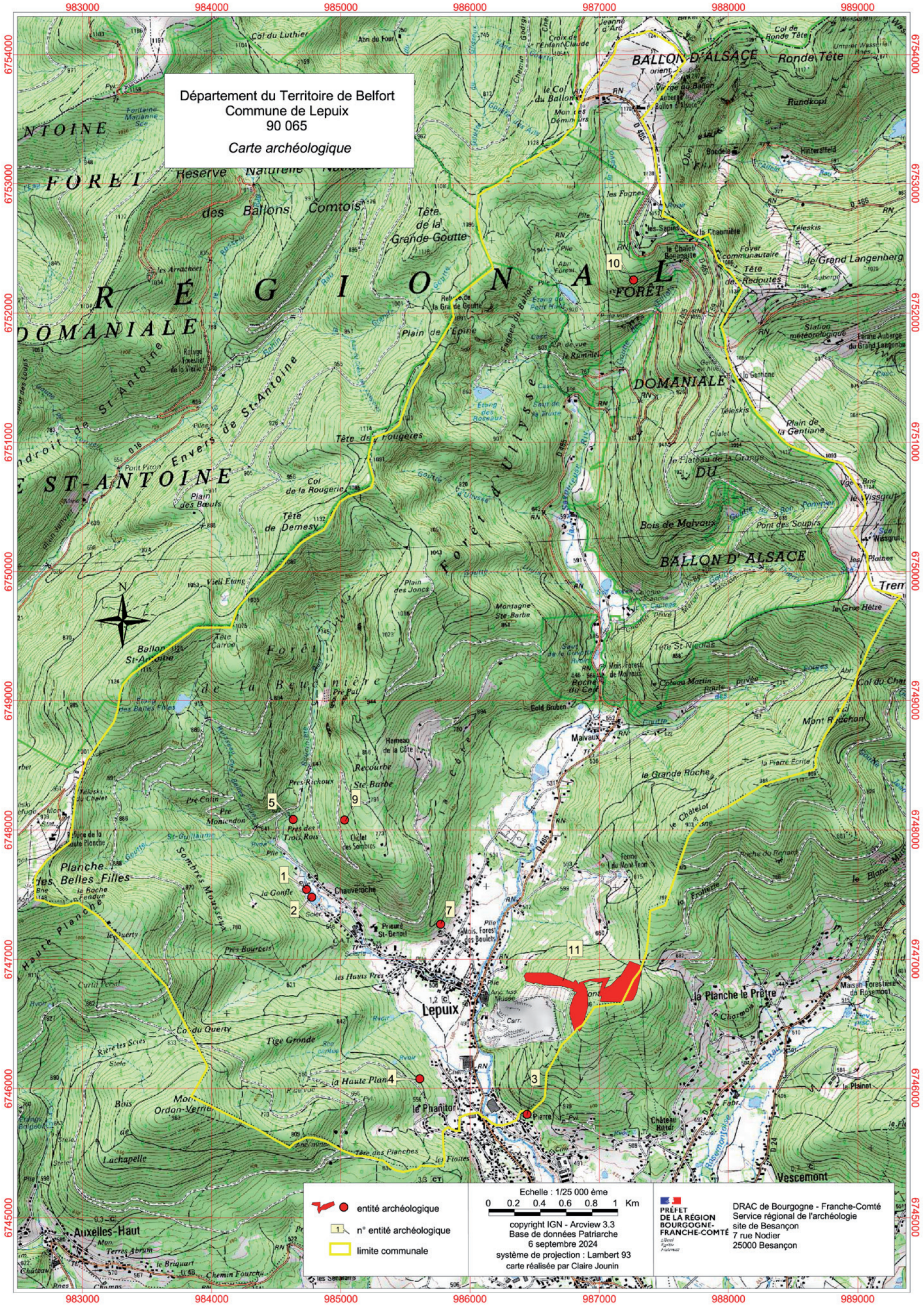
Département du Territoire de Belfort
Commune de Lepuix
90 065
Carte archéologique
entité archéologique
n° entité archéologique
limite communale
Echelle : 1/25 000 ème
0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 Km
copyright IGN - Arcview 3.3
Base de données Patriarche
6 septembre 2024
système de projection : Lambert 93
carte réalisée par Claire Jounin
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DRAC de Bourgogne - Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
site de Besançon
7 rue Nodier
25000 Besançon

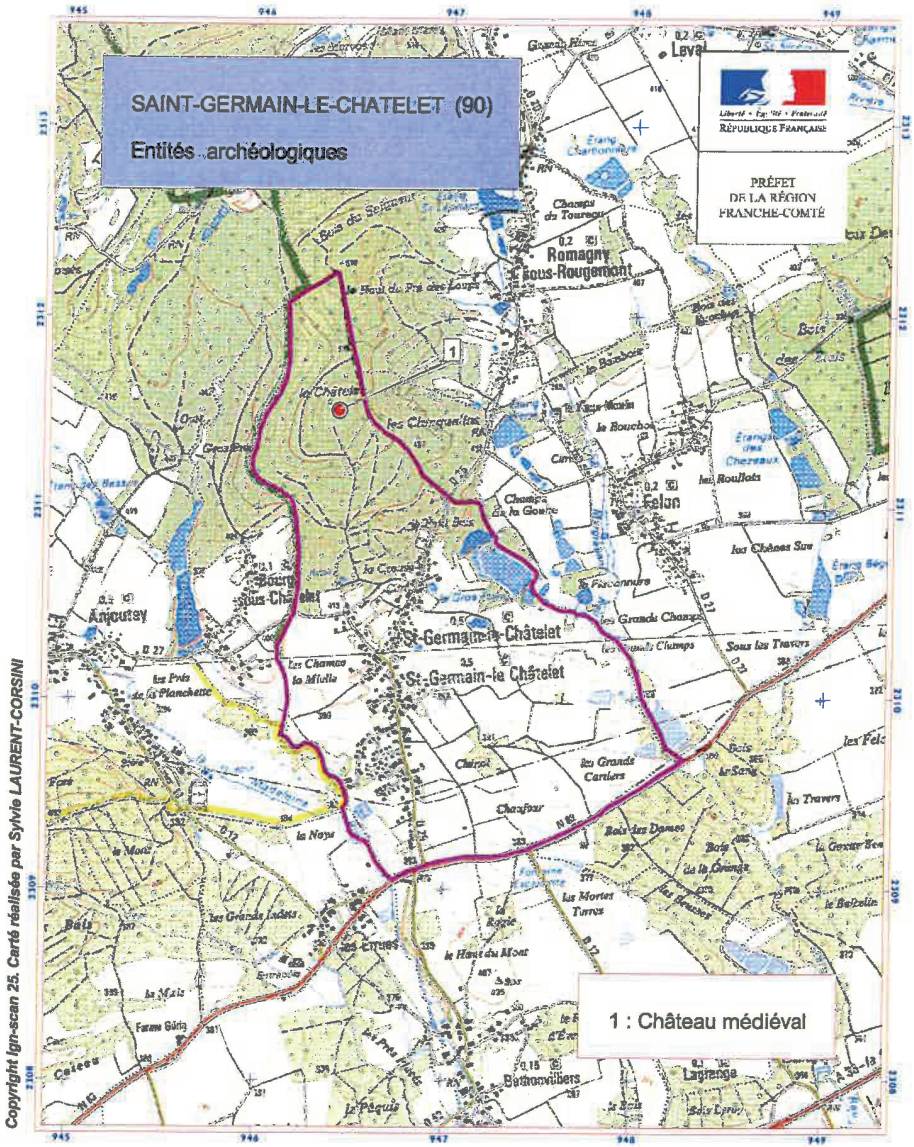

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-COmté
Service de l'archéologie
7, rue Charles Nodier
25043 BESANCON CEDEX

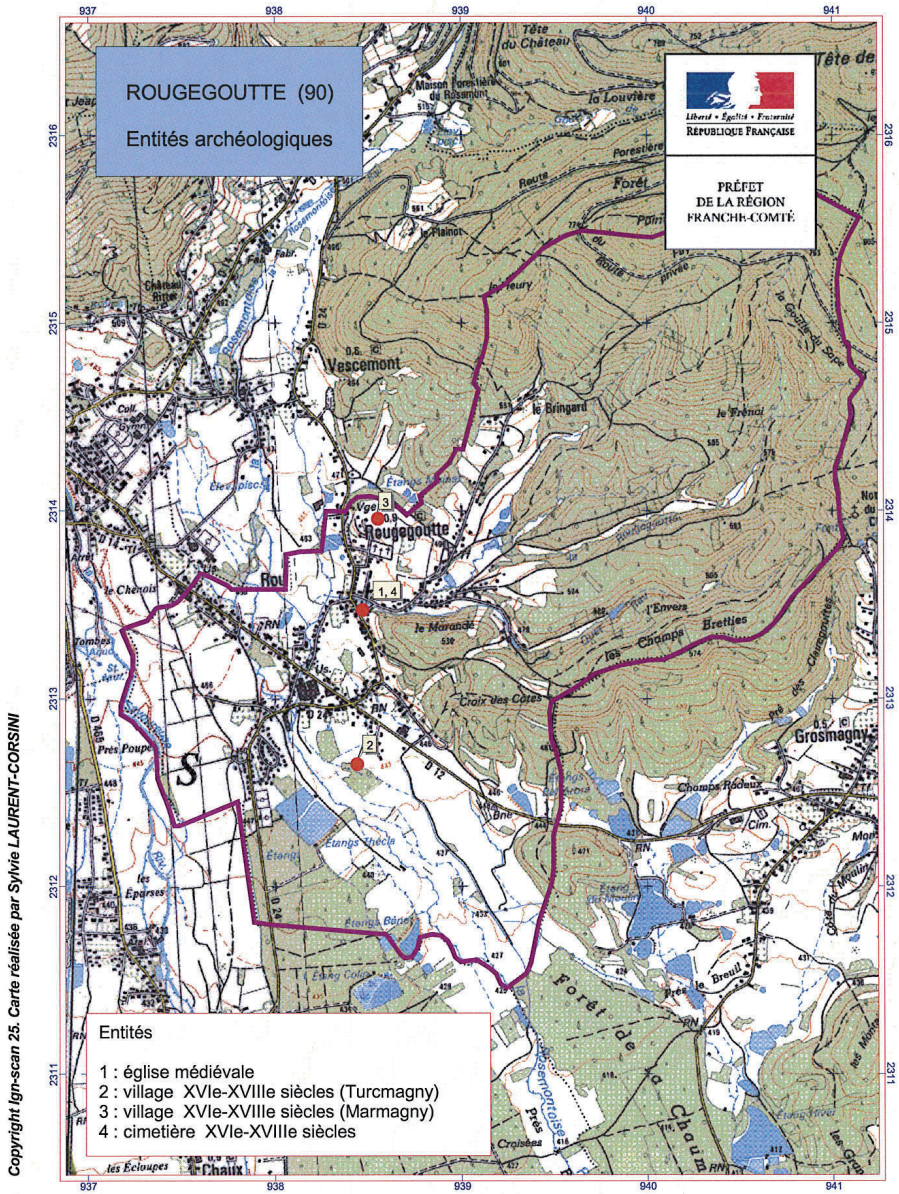

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,
service régional de l'archéologie, 7 rue Charles Nodier,
25043 Besançon Cedex. 29.01.2013 (mise à jour le 21.01.2015)

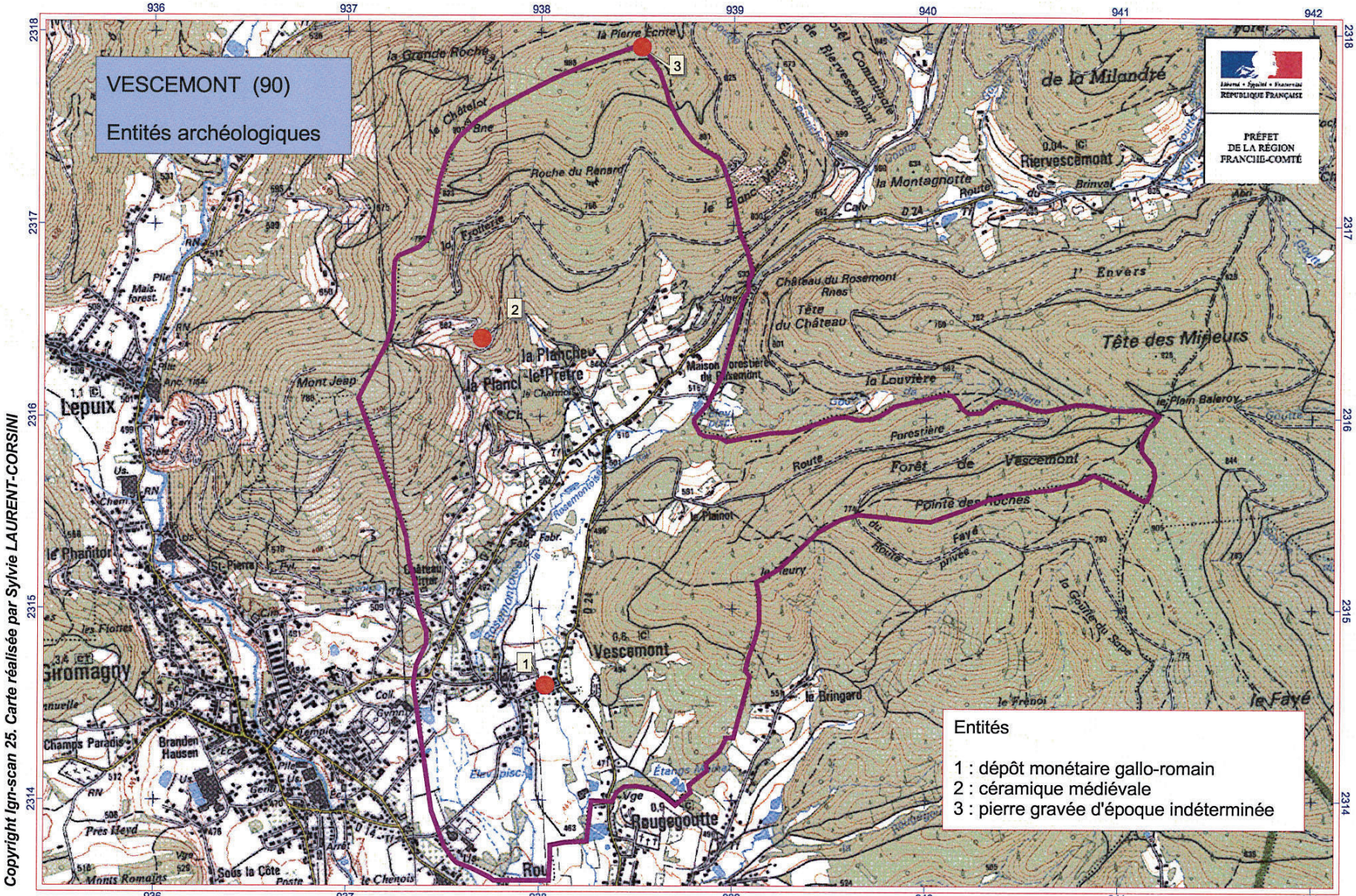

Copyright Ign-scan 25. Carte réalisée par Sylvie LAURENT-CORSINI

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, service régional de l'archéologie,
7 rue Charles Nodier, 25043 Besançon Cedex. 15.02.2013 (mise à jour le 21.01.2015)

0 0.5 1 Kilomètres

Echelle : 1/25000

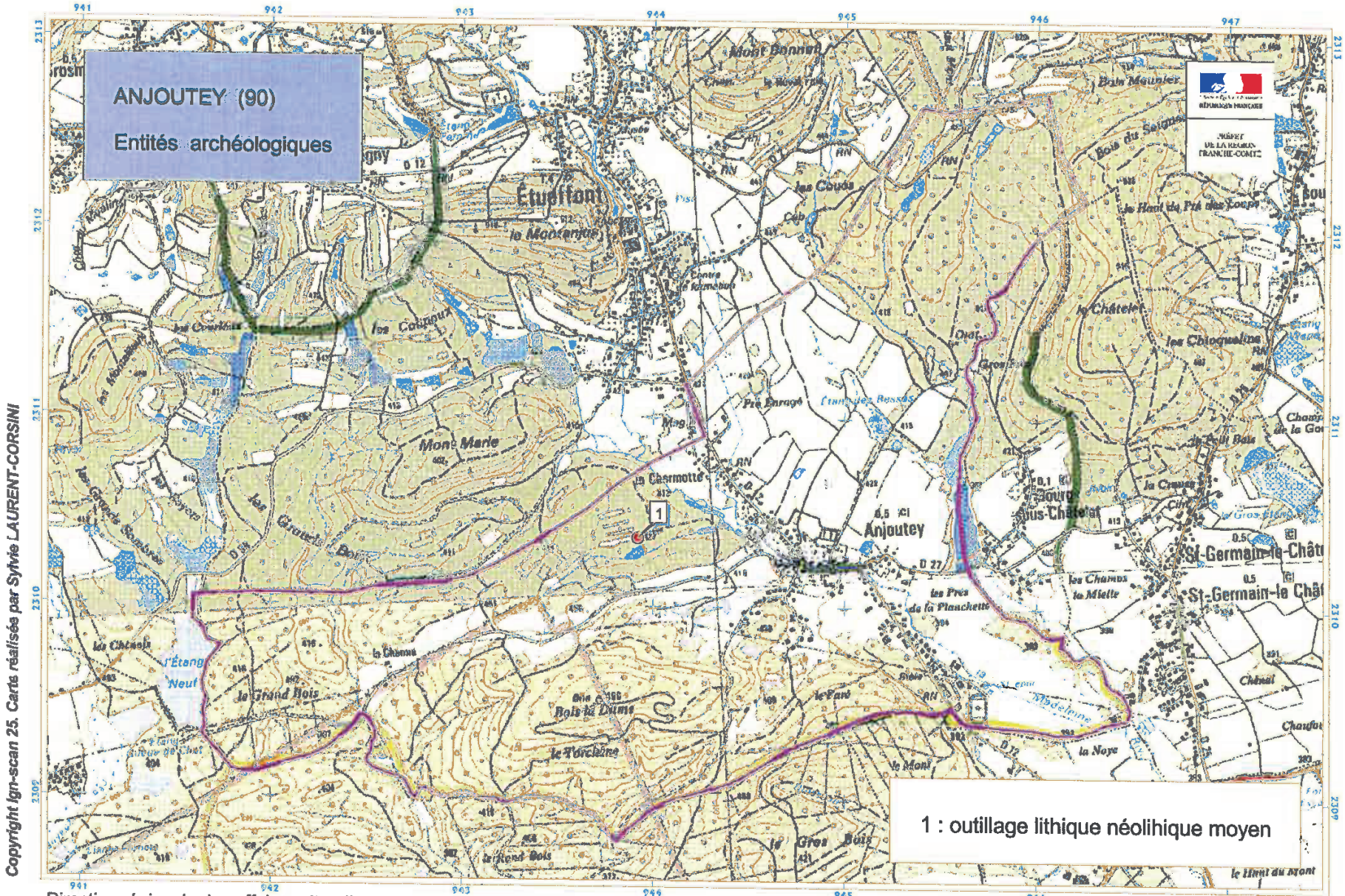

Direction régionale des affaire culturelles, Service de l'archéologie
7, rue Charles NODIER
25043 BESANCON CEDEX. 18 avril 2012

Mise à jour le 24 février 2017

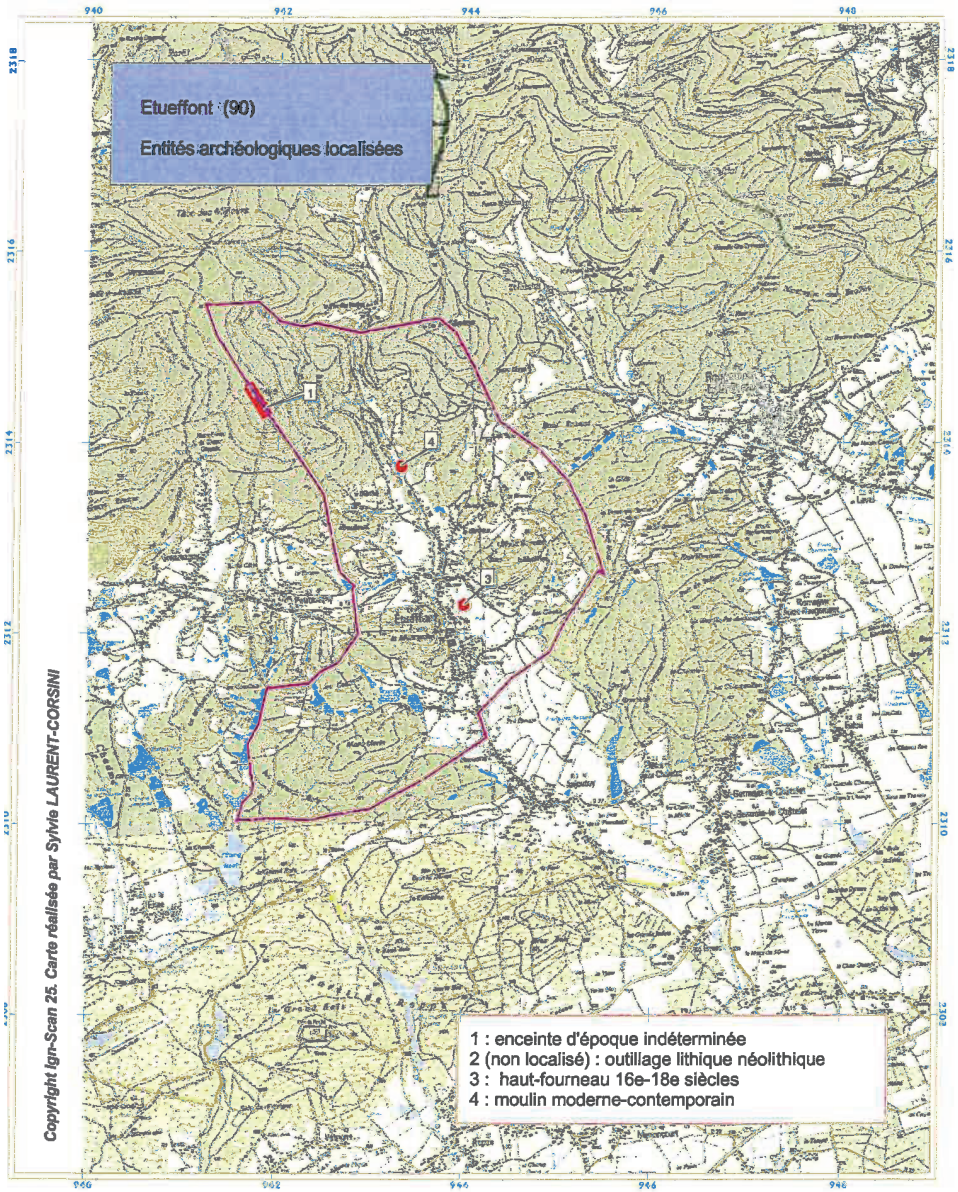

Direction régionale des affaires culturelles
Service de l'archéologie
7, rue Charles Nodier
25043 Besançon cedex. 04.09.2013

Echelle : 1/50000

0 1 2 Kilomètres

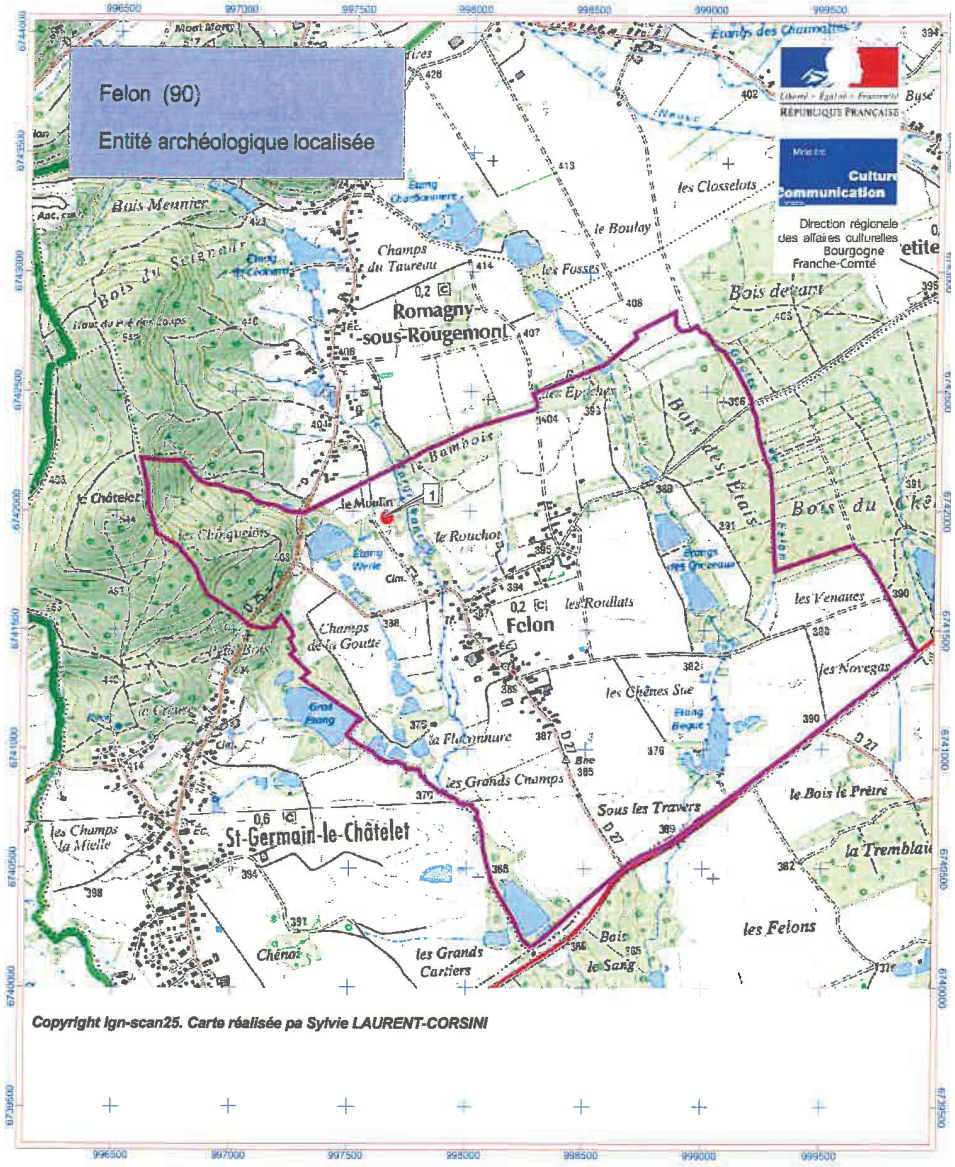

Direction régionale des affaires culturelles
Bourgogne-Franche-Comté
Site de Besançon
7, rue Charles Nodier
25043 Besançon cedex. 24.02.2017

0 0.3 0.6 Kilomètres

Echelle : 1/20000

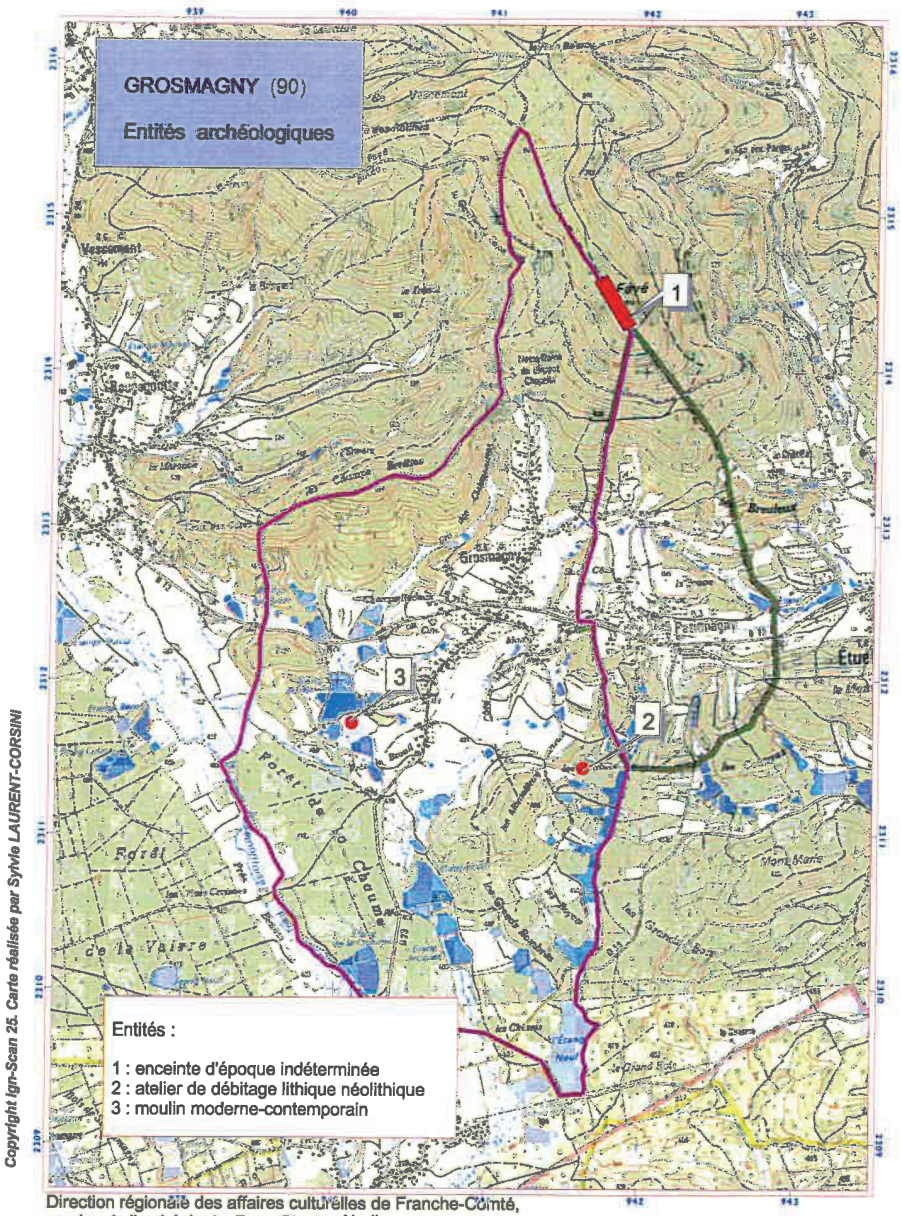

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,
service de l'archéologie, 7 rue Charles Nodier,
25000 Besançon Cedex. 20.09.2013
Mise à jour le 24 février 2017

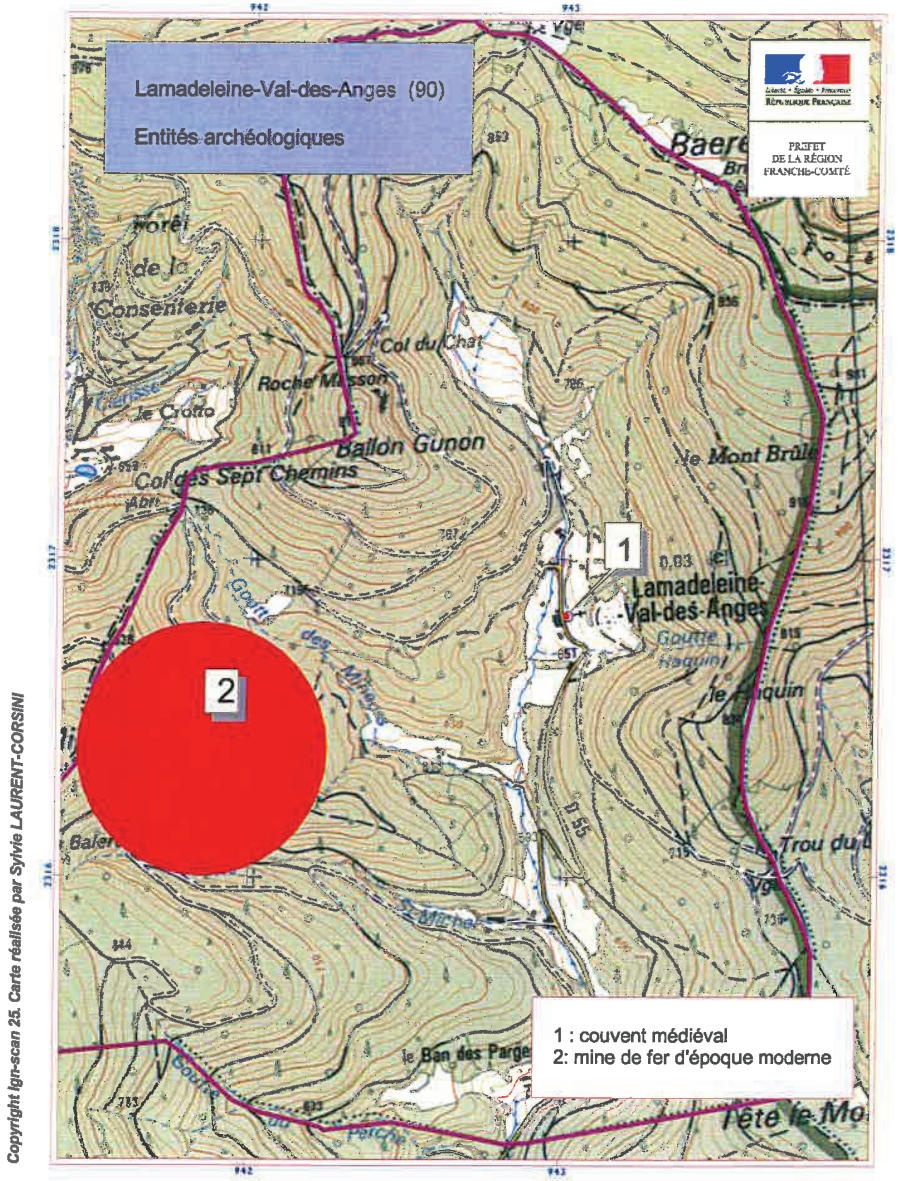

Direction régionale des affaires culturelles
Service de l'archéologie
7, rue Charles Nodier
25043 Besançon cedex. 13/10/2013

Echelle : 1/15000
0 0.4 0.8 Kilomètres

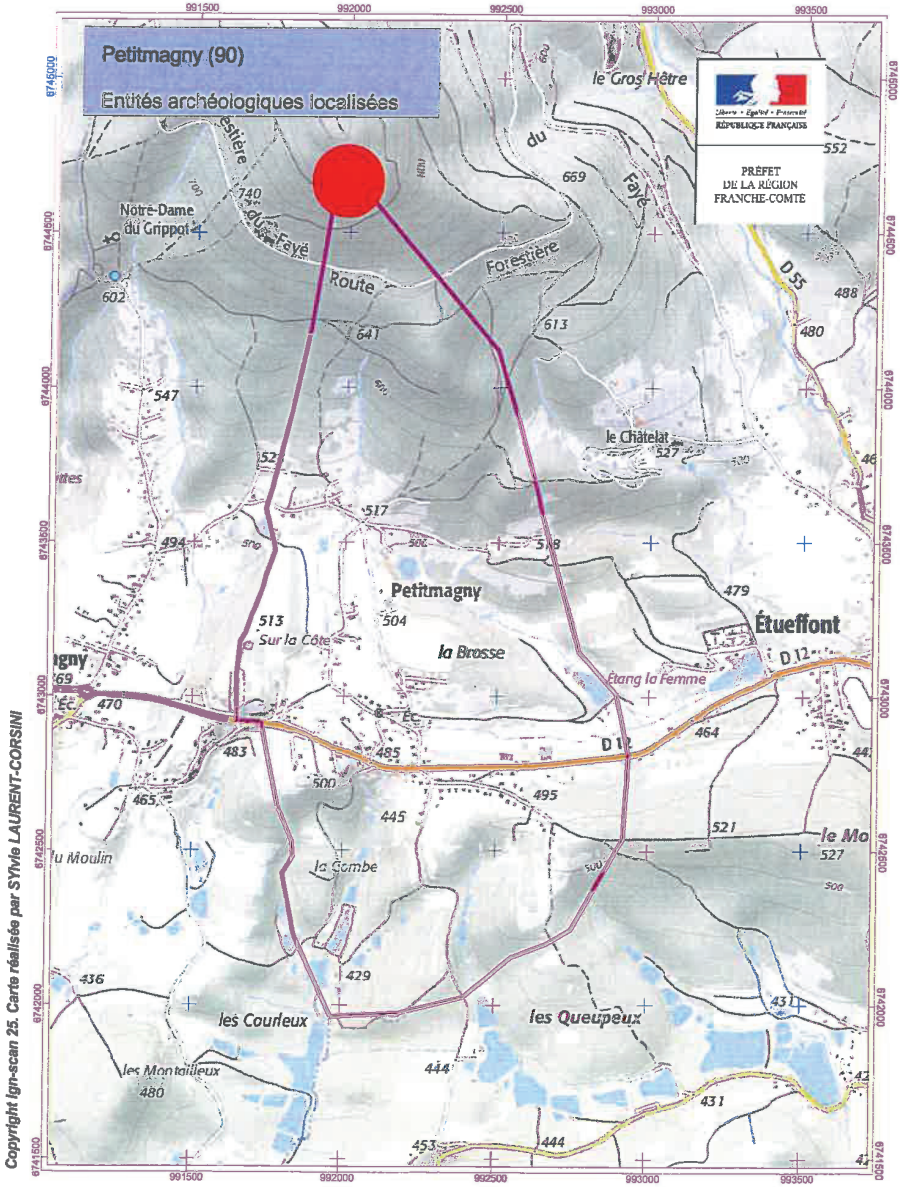

Direction régionale des affaires culturelles
Service de l'archéologie
7, rue Charles Nodier
25043 Besançon cedex. 04/01/2016

Echelle : 1/15000
0 0.3 0.6 Kilomètres

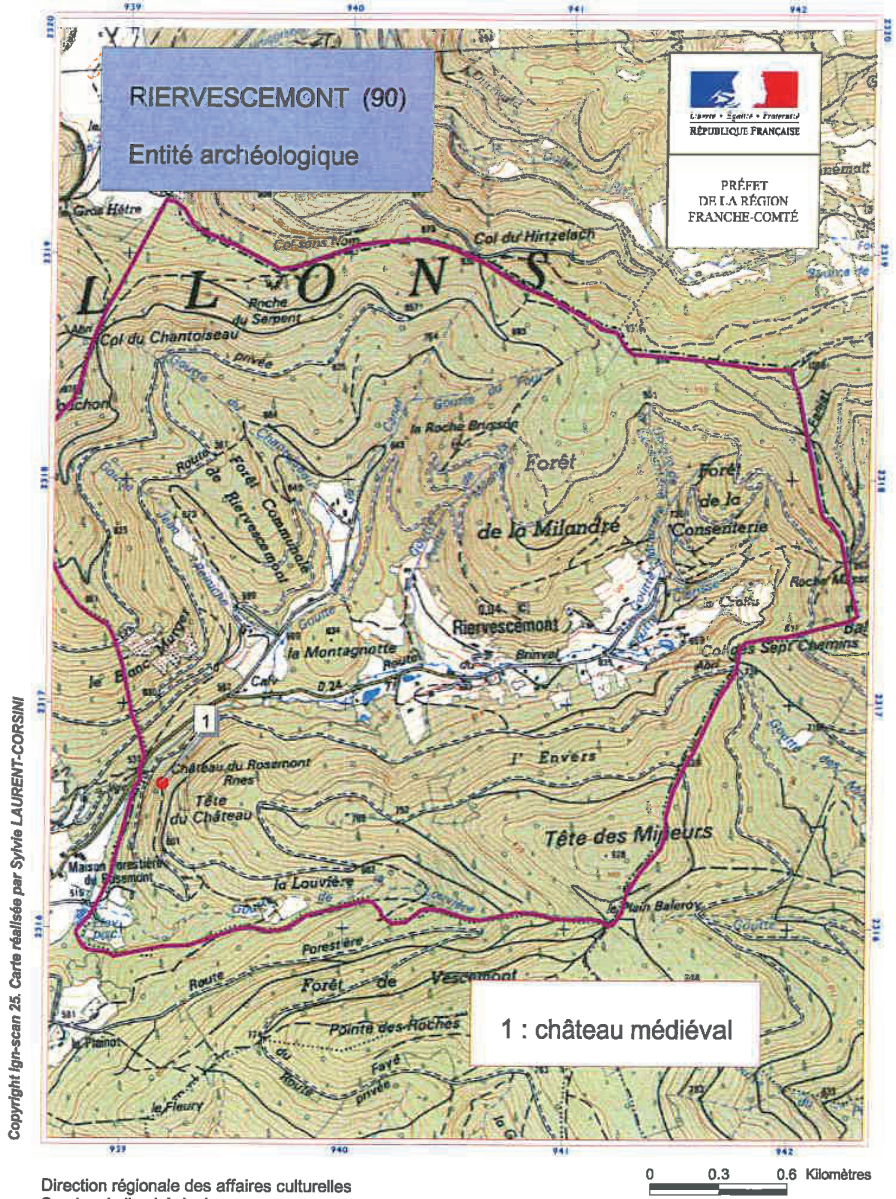

Direction régionale des affaires culturelles
Service de l'archéologie
7, rue Charles Nodier
25043 BESANCON CEDEX. 22 janvier 2013
Mise à jour le 24 février 2017

0 0.3 0.6 Kilomètres

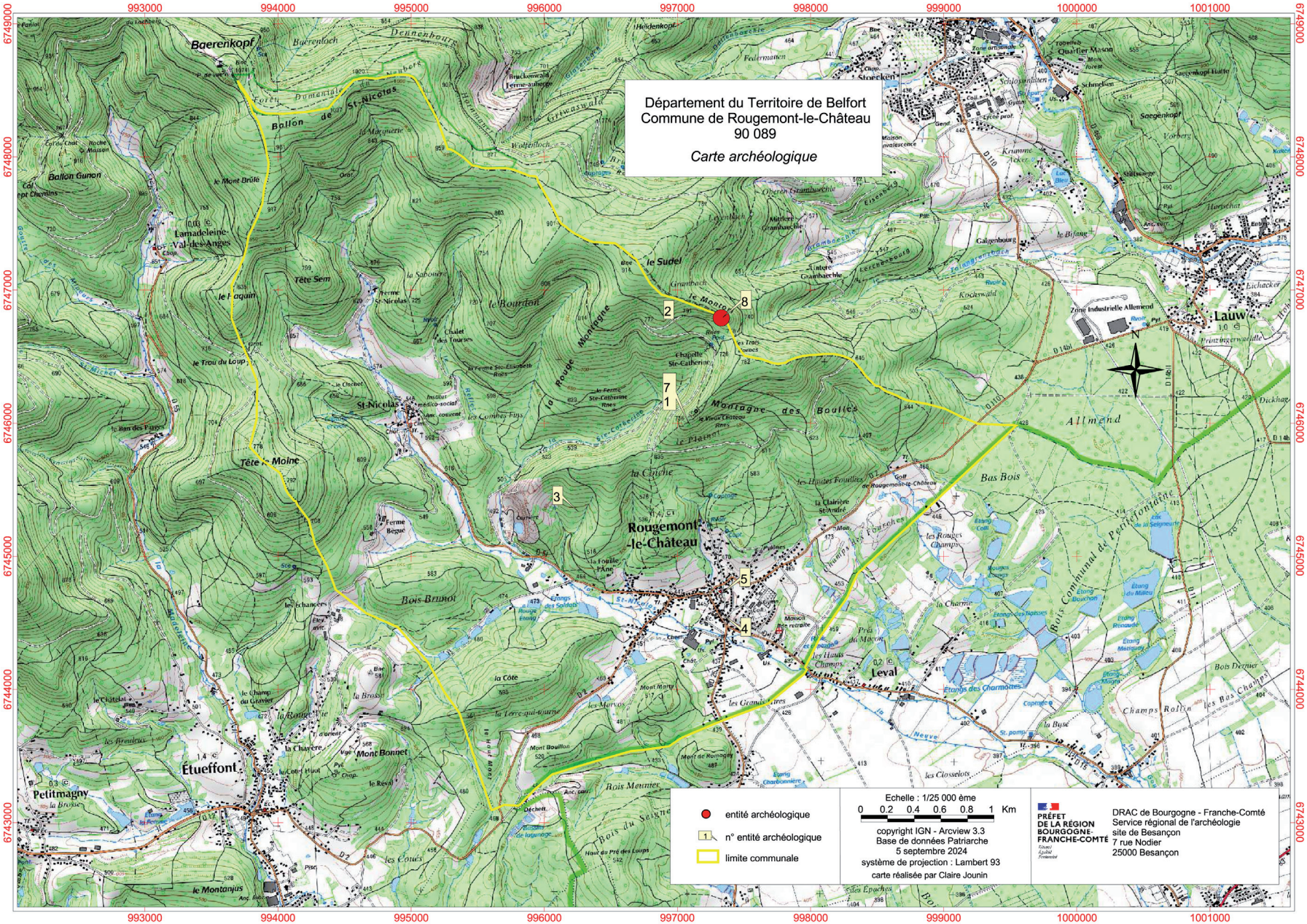
Département du Territoire de Belfort
Commune de Rougemont-le-Château
90 089
Carte archéologique
entité archéologique
n° entité archéologique
limite communale
Echelle : 1/25 000 ème
0 0.2 0.4 0.6 0.8 1 Km
copyright IGN - Arcview 3.3
Base de données Patriarche
5 septembre 2024
système de projection : Lambert 93
carte réalisée par Claire Jounin
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DRAC de Bourgogne - Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
site de Besançon
7 rue Nodier
25000 Besançon
993000
994000
995000
996000
997000
998000
999000
1000000
1001000
6749000
6748000
6747000
6746000
6745000
6744000
6743000
Rougemont-le-Château
Étueffont
Petitmagny
Lamadeleine-Val-des-Anges
St-Nicolas
Lauw
Leval
Baerenkopf
Ballon de St-Nicolas
Ballon Gunon
le Sudel
la Montagne des Boulies
Allmend
Bois Brunot
Bois Meunier
Bois Dernier
Champs Rollyn
Étangs des Charmottes
Zone Industrielle Allemend
1
2
3
4
5
7
8

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Patrimoine

Fiches généralistes

2018





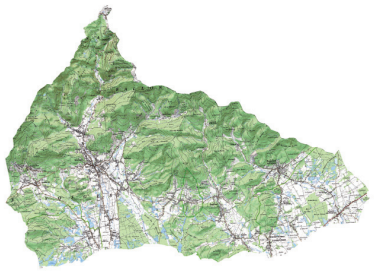

sommaire des fiches

- Maisons de maître ou ancien bâtiment cossus
- Habitat ouvrier
- Anciennes fermes et maisons agricoles
- Maisons de ville et maisons francomtoises
- Éléments architecturaux isolés sur l'architecture courante
- Patrimoine industriel : les mines
- Patrimoine industriel : les ensembles particuliers emblématiques
- Patrimoine industriel : les bâtiments courants remarqués
- Patrimoine industriel : l'eau comme ressource de l'activité
- Patrimoine militaire
- Patrimoine cultuel
- Le petit patrimoine
- L'espace public, comme support du patrimoine

Maisons de maître ou anciens bâtiments cossus

Identification

Bâtiment résidentiel isolé des autres constructions voisines, en retrait de l'espace public car souvent implanté au cœur de son domaine privé, un parc. Le bâtiment est en général imposant, et peut comporter nombre de détails architecturaux et de jeu de matériaux apparents qui apportent une richesse de composition à la façade, reflétant les moyens nécessaires à sa construction. Son style architectural varie selon les propriétés.

Localisation indicative

Au cœur du piémont dans les communes supports des industries du XIXe siècle et des débuts des maisons de villégiatures, à Giromagny et dans sa proche périphérie, à Rougemont-le-Château, Etueffont et Lachapelle-/s-Rgt.

Caractéristiques identitaires

- bâtiment plus imposant qu'une petite villa ;
- bâtiment isolé dans un parc ;
- façades ordonnancées, la principale étant composée et soulignée par des éléments de modénatures et de matériaux variés apparents ;
- richesse du bâtiment complété par un effet de volumes et/ou de toiture.

Intérêt patrimonial

- mémoire historique et rareté : faible quantité et dispersion de ce type dans les Vosges du Sud ;
- volume bâti ;
- qualité architecturale et présence visuelle des façades ;
- dimension assez grande du terrain privé qui accompagne le bâti.

État des lieux constaté

L'apparence extérieure des bâtiments montre un relatif bon état, malgré un entretien nécessairement plus compliqué que pour d'autres constructions. Les fenêtres et les clôtures du parc sont probablement les premiers éléments à être sujet à modification. Des bâtiments ont néanmoins subi des transformations lors de changement d'usages.

Évolution(s) envisageable(s)

- copropriété résidentielle ;
- siège d'entreprise, de société, ou d'institution ;
- activités culturelles ou de loisirs.

Recommandations

- Veiller à l'entretien bâti ;
- Pour les bâtiments encore non transformés, proscrire toute intervention bâtie qui modifierait les fondamentaux de son apparence extérieure, et ruinerait de ce fait l'intérêt même du bâtiment (valeur architecturale et patrimoniale) ;
- Éviter l'ajout d'enseignes ou de publicité sur les façades ;
- Préserver l'espace non-bâti du parc qui accompagne le bâtiment ; le parc est sa valeur ajoutée qui le met en scène. Si d'autres constructions venaient à le côtoyer au plus près, le bâtiment initial perdrait une partie de son sens et de sa valeur architecturale ;
- Les bâtiments actuellement vides ou déjà transformés doivent tendre vers un rôle et un aspect qui permettent de retrouver leur importance architecturale de valeur pour le territoire.











Sources photos AUTB 2015, et AHPSV 2013.

Habitat ouvrier

Identification

Bâtiment résidentiel modeste initialement destiné à loger la main d'œuvre d'entreprises artisanales ou industrielles locales. Cet habitat est souvent accompagné d'un petit jardin, et le bâtiment est soit jumelé, soit construit selon un modèle architectural répété dans la rue ou le quartier.

Localisation indicative

À Giromagny, Lepuix, Rougemont-le-Château, Anjoutey, Etueffont et Auxelles-Haut, les communes principales d'implantation des premières industries.

Caractéristiques identitaires

- volume bâti parfois composé de manière symétrique ;
- immeuble collectif simple parfois ;
- simplicité et ordonnancement des façades ;
- jardin.

Intérêt patrimonial

- histoire urbaine ;
- volume et silhouette du bâti ;
- effet d'ensemble avec ses voisins constituant une petite cité ouvrière.

État des lieux constaté

Bâtiments relativement bien préservés et entretenus. Certains éléments ont été changés telles les fenêtres, mais l'essentiel demeure, notamment les volets battants qui participent à l'identité de la façade malgré sa simplicité. Le rapport du bâti à l'espace public est généralement préservé.

Évolution(s) envisageable(s)

Maintien de la fonction logement.

Réhabilitation et adaptation aux conditions de vie actuelle dans le respect de l'image extérieure du bâtiment (réunion de deux logements jumelés, reprise de certains patrimoines par un bailleur social).

Recommandations

- Préserver la lecture de la symétrie constructive ;
- Maintenir les volets battants ;
- Préserver les encadrements en pierre apparentes autour des fenêtres et portes quand tel est le cas ; en cas de réhabilitation, préférer une isolation par l'intérieur, sinon, reconstituer un effet d'encadrement des ouvertures pour éviter la conséquence visuelle d'une façade lisse et appauvrie.
- Maintenir les demi-croupes (quand elles existent) en cas de réfection des toitures.
- Pour le jardin, maintenir une clôture dans l'esprit initial : peu élevée et pas d'effet de mur unique.
- En cas d'évolution architecturale du bâtiment, préférer le maintien d'un gabarit cohérent, et des extensions éventuelles non visibles depuis l'espace public et dans le champ de visibilité de l'effet d'ensemble de l'habitat ouvrier de la rue.







Sources photos AUTB 2015, AHPSV 2013.





Anciennes fermes et maisons agricoles

Identification

Grands volumes bâtis R+1+C maxi, d'un seul tenant, ou complétés de bâtiments annexes organisés autour d'une cour ou le long des voies. On distingue visuellement la partie logis, marquée par ses fenêtres ordonnancées, de la partie grange marquée par une grande ouverture abritée d'un débord de toiture prononcé. Quelques bâtiments sont les témoins d'un autre modèle de ferme, proche de celle du Sundgau, caractérisé par les structures en pans de bois et les granges parfois détachées du corps d'habitation.



Localisation indicative

Dans toutes les communes des Vosges du Sud, avec une présence accrue pour les communes plus rurales.

Caractéristiques identitaires

- grande toiture (et débord) et grand volume créant une silhouette bâtie forte ;
- implantation avec la façade-pignon sur rue, parfois parallèle à la voie ;



Intérêt patrimonial

- mémoire et paysage urbain du village (forme typique de l'habitat agricole) ;
- volume bâti formé par le couple logis+grange ;
- caractéristiques bâties (débord de toiture, porte cochère de la grange) ;
- espace de cour participant à l'implantation bâtie et au paysage de la rue.

État des lieux constaté

Variable selon les bâtiments :

- tantôt conservé et réhabilité dans l'esprit du bâtiment,
- tantôt réhabilité et transformé en privilégiant le confort et les aspects pratiques quitte à défigurer le bâtiment initial,
- dans de rares cas en état délabré.

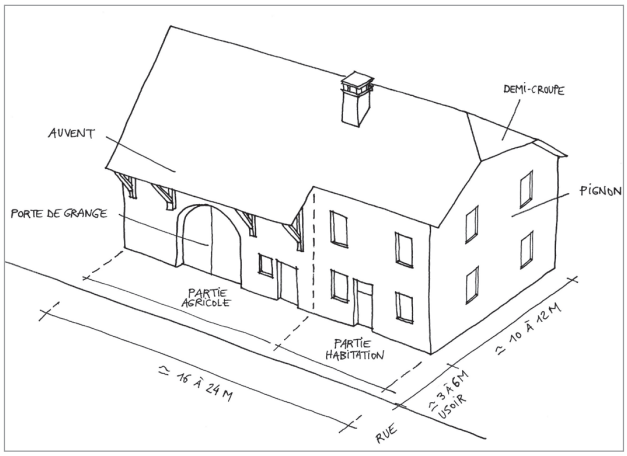

Source photos AUTB 2015, AHPSV 2013 ; croquis AUTB/RS 2017.

Évolution(s) envisageable(s)

- entièrement résidentiel, intégrant la partie grange, pour un ou plusieurs logements, mais en veillant à conserver l'esprit de la façade initiale.
- activités artisanales ou de services compatibles avec les volumes sans transformations profondes.

Recommandations

- Limiter les ouvertures en toiture et l'emprise de panneaux solaires ;
- Ne pas modifier le volume ni la pente de la toiture ;
- Conserver les volets battants ;
- Conserver les encadrements en pierre, et les ouvertures de grange ;
- Ne pas percer d'ouvertures pour une/des portes de garage dans la façade ;
- Ne pas créer d'extension bâtie en disharmonie avec le volume initial ;
- Veiller au soin du rapport entre l'espace public et privé dont les principes sont variables (clôtures, murets, végétation...).







Des transformations constatées qui dévalorisent le bâtiment.

Maisons de ville, et maisons franc-comtoises

Identification

Bâtiments résidentiels qui constituent le paysage de la rue en centre-bourg le plus souvent. Les bâtiments sont alignés sur la voie publique, et peuvent être mitoyens avec d'autres bâtiments. Leur façade principale fait l'objet d'un ordonnancement et d'une certaine composition. Styles, volumes et nombre d'étages sont variables. La maison dite franc-comtoise n'est quant à elle pas mitoyenne.

Localisation indicative

Construits en grande partie le long des routes principales qui traversent les communes de Rougegoutte, Giromagny, Lepuix, Rougemont-le-Château, Lachapelle-sous-Rgt, Etueffont et Anjoutey. Plus rare à Chaux.

Caractéristiques identitaires

- façade principale alignée sur rue ;
- façade principale ordonnancée ;
- éléments de composition marqués (encadrements de fenêtres, chaînage d'angle apparents, corniches, bandeaux, balcon, lucarnes, etc) ;
- chaînages d'angle apparent et demi-croupe en pignon sont systématiques pour la maison franc-comtoise.

Intérêt patrimonial

- forte visibilité dans le paysage de la rue ;
- effet d'alignement sur la voie de la façade principale ;
- composition d'ensemble, même simple, de la façade principale
- quelques éléments de décor de façade dans certains cas.

État des lieux constaté

. L'alignement sur rue est propice à l'installation de commerce ou service en rez-de-chaussée. Certains locaux sont fermés ou adaptés à une autre activité, dont les enseignes déséquilibrent la façade.

. Qualité du bâti variable selon les bâtiments :

- tantôt bien entretenu et même ravalé avec une mise en couleur le mettant en valeur ;
- tantôt maintenu en l'état, sans mise en valeur particulière ; les fenêtres, voire la porte, sont changés ; parfois les volets battants ont disparu de la façade ;
- tantôt en état délaissé ; anciens matériaux et absence de couleur en façade témoignent d'un manque de travaux récents sur le bâti.

Évolution(s) envisageable(s)

- logements ou bureaux en étages, services ou commerces en RdC

Recommandations

- Réinvestir les locaux en rez-de-chaussée ;
- Maintenir les caractéristiques identitaires du bâtiment, et soigner les enseignes pour éviter les déséquilibres en façades.









Sources photos AUTB 2015, DDT90 2014, AHPSV 2013.









Éléments architecturaux isolés sur l'architecture courante

Identification

Outre les éléments courants de composition des façades, certains éléments revêtent une valeur plus importante, soit par leur intérêt visuel sur la façade, soit par leur aspect complexe, voire rare au regard des autres façades. Des clôtures, constituées de grilles en fer forgé dressées sur murets, forment des limites de propriétés particulières.

Localisation indicative

Chaque commune possède ses propres trésors architecturaux et patrimoniaux à des degrés divers.

Caractéristiques identitaires

- pierres apparentes en façade (chaînages d'angle, encadrements) ;
- entablement et/ou fronton en pierre d'une porte centrale ;
- emmarchement / perron en pierres ;
- marquise / véranda en fer forgé ;
- balcon / oriel ;
- tout type d'ouverture de forme originale ou inhabituelle accompagnée d'un encadrement ou d'un linteau travaillé ;
- lambrequin et autres menuiseries travaillées ;
- lucarnes riches, et effets de toiture...
- grilles et portails en fer forgé.

Intérêt patrimonial

Autant d'éléments qui participent à la richesse visuelle des façades, à l'image de la rue, autant d'éléments qui disparaissent en cas de rénovation et d'isolation par l'extérieur, ou de dégradation des grilles et murets, et qui ne font plus (peu) l'objet du savoir-faire contemporain.

État des lieux constaté

Ces éléments de qualité en façade sont généralement préservés, voire mis en valeur. Mais les éléments en fer forgés s'usent ou sont partiellement cassés ; les murets et grilles s'effondrent parfois. Les éléments en pierre, notamment ceux gravés, présentent des signes d'érosion.

Recommandations

- Préserver autant que possible ces éléments de façades.
- Éviter matériaux et surcouches qui asphyxient le matériau d'origine.
- Ne pas combler / compléter avec un matériau visiblement différent en cas de portions défectueuses.
- Éviter de fermer avec des parois contemporaines un perron comportant une marquise ou une véranda en fer forgé.
- Éviter l'installation de volets roulants blancs sur ces façades, ou en tout cas dissimuler leur caisson (masqué par un lambrequin, ou caisson installé à l'intérieur).
- Maintenir les grilles et murets dans leur style d'origine.









Source photos AUTB 2015, AHPSV 2013.









Patrimoine industriel : **les mines**

Identification

Construction ou installation liée à l'activité minière du XVe au XVIIIe siècle, aujourd'hui arrêtée. Seules quelques traces subsistent, soit sur place, soit par le biais d'expositions retraçant l'histoire de l'activité minière, l'une des identités des communes des Vosges du Sud.

Localisation indicative

Au nord de la communauté de communes, en rapport avec le relief du massif et les anciens filons de plomb argentifères, soit Auxelles-haut, Lepuix, Giromagny et Lamadeleine-Val-des-Anges.

Caractéristiques identitaires

- entrée de mine, halde, anciennes places de charbonniers
- sentier balisé
- lieux-dits
- bâtiments corrélatifs (maison Mazarin, habitat de mineurs)
- expositions

Intérêt patrimonial

- mémoire locale
- histoire expliquant le contexte urbain notamment, et les traces de la première activité industrielle du Territoire

État des lieux constaté

- peu de visibilité
- traces en voie de dégradation

Évolution(s) envisageable(s)

Accentuer l'aspect touristique en renforçant les sentiers thématiques, le balisage, l'information publique, les manifestations autour de cette activité ancienne.

Recommandations

- Choisir la stratégie en matière de patrimoine minier.
- Maintenir les traces dans le paysage urbain ou naturel.
- Mettre en valeur ce patrimoine, facteur d'identité locale.







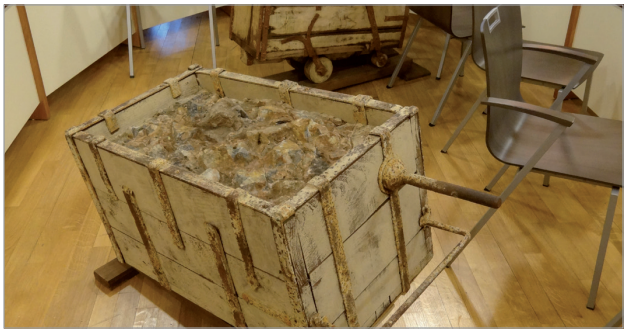



Sources photos AUTB 2015-2016, AHPSV 2013..

Patrimoine industriel : **les ensembles particuliers emblématiques**

Identification

Anciens bâtiments de dimension importante, à la présence significative dans le paysage. Leur édification sur plusieurs niveaux et leurs spécificités créent des sites emblématiques dans la vallée de la Savoureuse.

Localisation indicative

Deux ensembles sont identifiables par leurs caractéristiques particulières, et l'éventail des techniques utilisées :

- Le tissage Briot de Chauveroche à Lepuix ;
- Le tissage du Pont à Lepuix.

Caractéristiques identitaires

- grands volumes bâtis
- sheds
- plusieurs bâtiments sur un même site
- plusieurs niveaux et/ou hauteur sous plafond conséquente
- façades dont l'ordonnancement des ouvertures est rigoureux et répétitif
- présence d'éléments spécifiques (cheminée, machines)
- usage de l'énergie hydraulique et thermique.

Intérêt patrimonial

- mémoire de l'activité économique du siècle dernier
- grands volumes bâtis
- bâtiments particuliers (le bâtiment principal du Tissage du Pont)

État des lieux constaté

- variable, pour partie vacants et délaissés
- le niveau dégradé du site et du bâti atteint parfois la friche ou la ruine

Évolution(s) envisageable(s)

Multiple, au choix :

- réhabilitation intégrale
- réhabilitation partielle et démolition des bâtiments non conservés
- réhabilitation partielle avec bâtiments neufs annexes
- réhabilitation partielle avec greffes bâties contemporaines
- démolition totale

pour de nouveaux programmes, de préférence à vocations multiples, sauf si nécessité de grandes surfaces de plancher pour une activité unique.

Recommandations

- Effectuer un bilan global, nécessaire pour mesurer l'intérêt et les potentialités des sites, et pour faire les choix de préservation ou non.
- Préserver quelques caractéristiques bâties identitaires, même si restructuration des sites.
- Recourir à un programmiste pour orienter les nouvelles vocations qui seront intégrées dans les bâtiments conservés et réhabilités, voire définir une nouvelle identité aux lieux concernés.











Sources photos AUTB 2015, DDT90 2015

Patrimoine industriel : **les bâtiments courants remarqués**

Identification

Anciens bâtiments industriels de taille variable, limités à un seul niveau, et marqués par leur toiture en shed ou à deux pans successifs. Et quelques bâtiments ponctuels, plus discrets dans le paysage, ou déjà transformés et s'intégrant dans un tissu urbain renouvelé.

Localisation indicative

Principalement dans les communes situées sur les cours d'eau utilisés comme force motrice de ces industries : Auxelles-Bas, Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Etueffont, Anjoutey, Rougement-le-Château, Lachappele-sous-Rougemont, St Germain-le-Châtelet.

Caractéristiques identitaires

- un niveau bâti (ou ponctuellement plusieurs niveaux : ancienne brasserie Grisez à Lachapelle-/s-Rt et ancien tissage Bumsel de St Germain)
- pans de toiture répétitifs, shed
- ouvertures répétitives, encadrées de pierre ou brique apparente, ou avec un linteau apparent en pierre ou brique
- cheminée parfois encore présente
- parfois accompagné d'annexe(s) pour du logement patronal ou ouvrier

Intérêt patrimonial

- mémoire de l'activité industrielle ou artisanale passée
- silhouette bâtie

État des lieux constaté

Variable selon les cas rencontrés :

- apparence délaissée, façades vieillies ou en mauvais état ;
- restauré au minimum pour l'accueil d'une nouvelle activité dans le bâti ;
- réhabilité pour changement d'usage.

Évolution(s) envisageable(s)

Multiple, au choix :

- réhabilitation intégrale
- réhabilitation partielle et démolition d'une partie des bâtiments
- réhabilitation partielle avec bâtiments neufs annexes
- réhabilitation partielle avec greffes bâties contemporaines
- démolition totale

pour de nouvelles activités.

Les bâtiments se prêtent mal pour du logement, sauf cas particulier (comme l'ancienne brasserie Grisez) ou pour la création de lofts.

Recommandations

- Effectuer un bilan global, nécessaire pour mesurer l'intérêt et les potentialités des sites, et pour faire les choix de préservation ou non.
- Améliorer la qualité des abords des bâtiments ;
- Éviter l'image de friche, entretenir au minimum les façades depuis l'espace public ;
- En cas de transformation / modification des bâtiments initiaux, veiller à conserver la lecture de la silhouette générale, notamment les caractéristiques de répétition des travées et des toitures.







Source photos AUTB 2015, HPSV 2013.





Patrimoine industriel : **l'eau comme ressource de l'activité**

Identification

Cette ancienne source d'énergie a laissé de nombreuses traces de son exploitation. Anciens bâtiments ou installations techniques fonctionnant avec l'eau grâce à des dérivations de rivières : moulins, roues, canaux, écluses...

Localisation indicative

Dans toutes les communes ayant des cours d'eau au débit suffisant pour alimenter les premières industries (le Rhôme, la Savoureuse et ses affluents, la Rougegoutte, la Madeleine, la St-Nicolas) : Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte, Etueffont, Anjoutey, Rougement-le-Château, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemenont.

Caractéristiques identitaires

Diverses et spécifiques. Leur point commun reste l'implantation attenante au cours d'eau.

Intérêt patrimonial

- Mémoire de l'activité industrielle ou artisanale
- Génie hydraulique
- Quelques pièces significatives, telles les roues à aube, vannes, canaux

État des lieux constaté

Variable :
- Bâtiment délaissé, avec des éléments disparus
- Bâtiment ou installation rénové

Évolution(s) envisageable(s)

- Parcours de découverte et d'attraction touristique ;
- Ouverture des espaces publics en direction de l'eau et des ouvrages ;
- Nouvelle activité en relation avec l'eau : soit une entreprise (selon la nature du bâtiment), soit un usage (la pisciculture, la pêche...).

Recommandations

- Éviter l'image de friche ; entretenir au minimum ce qui est visible depuis l'espace public.
- Réintégrer si intérêt, les éléments techniques au sein de l'espace public.
- Améliorer l'information et la signalétique locale au regard des installations visibles par des touristes de passage.







Sources photos AUTB 2015, DDT90 2014 et 2015, AHPSV 2013.

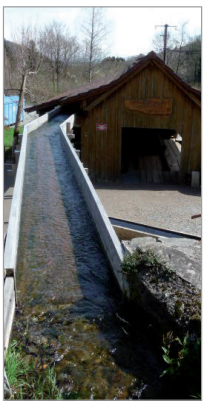







Patrimoine militaire

Identification

Éléments variés en rapport avec la présence militaire fin XIXe siècle et première moitié du XXe siècle dans le nord-territoire, allant de l'ouvrage imposant à quelques monuments commémoratifs (fort, casernes, ponts, monuments).

Localisation indicative

Principalement à Giromagny, Lepuix, Chaux, et aussi dans nombre d'autres communes pour les monuments commémoratifs des victimes des deux conflits mondiaux.

Caractéristiques identitaires

- lieux stratégiques ;
- rationnalité et matériaux dominés par la pierre et la brique pour le bâti et les monuments ;
- acier pour l'ouvrage de franchissement de la commune de Chaux.

Intérêt patrimonial

- mémoire historique
- configuration urbaine pour les casernes de Giromagny
- pièce d'un ensemble plus grand à l'échelle du département pour le Fort (inscrit à l'inventaire supplémentaires des Monuments Historiques).

État des lieux constaté

Dans un état variable pour l'essentiel du bâti militaire de Giromagny.

Évolution(s) envisageable(s)

Aux Casernes de Giromagny, les bâtiments abritent aujourd'hui différentes activités et entreprises. Poursuivre la réhabilitation du bâti pour rendre plus attractif l'accueil de nouveaux usages au sein des bâtiments.

Ou regrouper les bâtiments autour d'un projet ou d'une activité unique, à l'instar de l'IME qui dispose de plusieurs bâtiments des Casernes dans son enceinte.

Pour le Fort, renforcer la signalétique, l'accueil et les animations pour le public. Conforter le bâtiment et dans un premier temps, préserver sa « façade » visible pour conserver la mémoire de son site et l'ampleur de son implantation. Accompagner d'outils pédagogiques tels une visite virtuelle au sein du Fort, reconstitué en image de synthèse... Promouvoir des activités culturelles au fort, afin de faire vivre le lieu.

Recommandations

- D'une manière générale, renforcer la signalétique et l'information des lieux.
- Réhabiliter le bâti et l'ouvrage militaire.







Source photos AUTB 2014 et 2015, AHPSV 2013.









Patrimoine cultuel

Identification
Enceinte, bâtiment ou ouvrage religieux : église, chapelle, cimetière, mausolée, croix, statue, vierge, calvaire...

Localisation indicative
Toutes les communes comporte du patrimoine cultuel, en des proportions variables.

Caractéristiques identitaires
- clocher, portail et vitraux pour les églises
- croix chrétienne
- la pierre comme matériau, en particulier le grès

Intérêt patrimonial
- histoire des communes
- support de la paroisse
- identité du cœur de village

État des lieux constaté
Entretenu et en bon état ; la plupart du patrimoine cultuel a été restauré.

Évolution(s) envisageable(s)
néant

Recommandations
- Éviter les transformations des ouvrages d'origine.
- Améliorer les abords de certains monuments par un aménagement de l'espace public plus qualitatif pour une meilleure mise en scène des ouvrages.







Source photos AUTB 2015, AHPSV 2013.



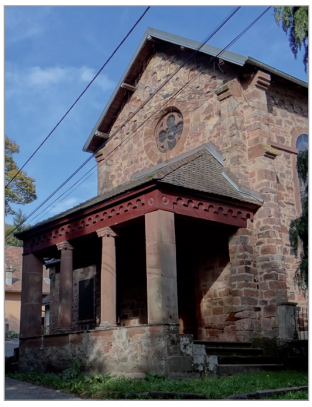





Le petit patrimoine

Identification

Petits ouvrages et installations de type fontaines, lavoirs, balance et objets divers accessibles depuis l'espace public.

Localisation indicative

Toutes les communes sont concernées par un ou plusieurs éléments de ce type de patrimoine.

Caractéristiques identitaires

Situé en bord de voie, sur une place publique, ou à l'intersection de voies.

Intérêt patrimonial

- mémoire historique, usages passés (pour les lavoirs et fontaines) ;
- renforcement du caractère villageois ;
- simplicité des matériaux ;
- qualité de l'ouvrage des pièces le plus souvent ;
- le classement d'un édifice : le monument commémoratif du rattachement de l'Alsace à la France, situé à Giromagny.

État des lieux constaté

Généralement entretenu et réhabilité, mais parfois peu mis en scène ou intégré à l'espace public.

Évolution(s) envisageable(s)

néant

Recommandations

- Revoir certaines mises en scène du petit patrimoine, et aménager les abords si tel n'est pas le cas.
- Éviter des mises en couleur excentrique et décalée par rapport au modèle originel : rechercher la mise en valeur ne doit pas tendre vers la transformation en objet d'art.
- Intégrer les éléments du petit patrimoine dans les réflexions sur les espaces publics.
- Intégrer certains éléments dans les circuits à vocation culturels et touristiques, à l'instar du circuit des fontaines de Giromagny.
- Améliorer l'information pédagogique et la signalétique envers le public et les touristes : quelques informations historiques, nature de l'objet, voire nom.
- Maintenir en état de fonctionnement (fontaines et lavoirs en particulier).







Sources photos AUTB 2015, DDT90 2015, AHPSV 2013.









L'espace public, comme support du patrimoine

Identification

Espaces de desserte, places, rues, jardins privés visibles, offrant un cadre urbain ou végétal au patrimoine, une mise en scène du bâti remarquable.

Localisation indicative

Les communes concernées par des éléments patrimoniaux importants (maisons de maître, ensembles industriels ou militaires).

Caractéristiques identitaires

Diverses et variées, selon les typologie de patrimoine. Les surfaces et les configurations de ces espaces mettent en valeur les patrimoines.

Intérêt patrimonial

Contextualisation des éléments patrimoniaux, mise en valeur (par encadrement ou dégagement visuel) et intégration aux espaces naturels et urbains.

État des lieux constaté

Espaces sujet à transformation, en particulier lors des mutations foncières ou de mutations d'activité.

Évolution(s) envisageable(s)

Néant

Recommandations

Prendre en compte les espaces et compositions urbaines proches, dans les recommandations de transformations des éléments patrimoniaux et dans la vocation des lieux et la réglementation des espaces.







Source photos AUTB 2015





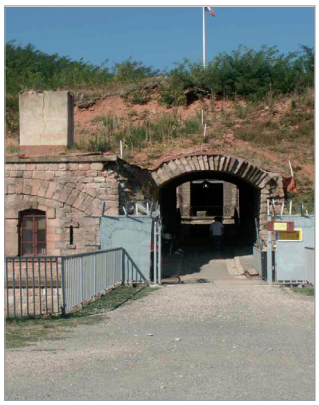

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Patrimoine

Fiches d'intérêt

2018 - complément 2020






Sommaire des fiches d'intérêt

1. **maison Mazarin**
   | *Giromagny, place des Mineurs*

2. **ancien presbytère**
   | *Giromagny, 10 grande rue*

3. **château Leguillon** (Ritter)
   | *Giromagny / Vescemont, quartier du Mont Jean*

4. **ancienne maison Zeller** (I.M.E.)
   | *Étueffont, 37 Grande Rue*

5. **maison Keller** et annexe
   | *Rougemont-le-Ch., hameau de St-Nicolas*

6. **ancien hôtel du Tonneau d'or**
   | *Rougemont-le-Château, place de l'église*

7. **ancien Grand hôtel du Ballon d'Alsace**
   | *Lepuix, D465*

8. **fort Dorsner**
   | *Giromagny*

9. **anciennes casernes** (en partie)
   | *Giromagny, rue des casernes*

10. **ancien tissage Koehl**
    | *Anjoutey, rue du moulin*

11. **ancien tissage Boigeol**
    | *Auxelles-Bas, rue de la Paix*

12. **anc. usine de décolletage Plubeau**
    | *Auxelles-Haut, 48-50 rue des bruyères*

13. **anc. usine de quincaillerie Schwab**
    | *Auxelles-Haut, 56 rue des Roches*

14. **ancien tissage Zeller**
    | *Étueffont, 26 grande rue*

15. **anciens abattoirs**
    | *Giromagny, 2 rue de l'Abattoir*

16. **ancienne bonneterie Cheviron**
    | *Giromagny, 23 fbg de Belfort*

17. **ancienne filature Boigeol**
    | *Giromagny, 17 rue des prés Heyd*

18. **ancienne filature Boigeol et Warnod**
    | *Giromagny, la Lainière, 11 av. de Schwabmünchen*

19. **ancienne filature du Brulé**
    | *Giromagny, 31-35 grande rue*

20. **ancienne usine de serrurerie Zeller**
    | *Giromagny, 26 grande rue*

21. **ancienne boissellerie Woerlin**
    | *Lachapelle-sous-Rougemont, 16 rue P. Jaminet*

22. **ancienne brasserie Grisez**
    | *Lachapelle-sous-Rougemont, 4-6 rue de Gaulle*

23. **anc. tissage Boigeol-Japy « la fonderie »**
    | *Lepuix*

24. **ancien tissage Briot & Cie**
    | *Lepuix, rue de Chauveroche*

25. **ancien tissage des Grands Champs**
    | *Lepuix, rue de Belfort*

26. **ancien tissage du Pont**
    | *Lepuix, rue de Belfort*

27. **scierie Demouge**
    | *Lepuix, rue de Chauveroche*

28. **ancienne fonderie Behra**
    | *Rougegoutte, 27 avenue De Gaulle*

29. **ancienne scierie Munsch**
    | *Rougemont-le-Château, 37 rue St Nicolas*

30. **ancien tissage Ehrard**
    | *Rougemont-le-Château, allée G. et V. Ehrard*

31. **ancien tissage Winckler**
    | *Rougemont-le-Château, rue d'Étueffont*

32. **anc. usine métallurgique Schmerber**
    | *Rougemont-le-Château, 8-10 route de Leval*

33. **ancien tissage Bumsel**
    | *St-Germain-le-Châtelet, rue du Moulin*

34. **ancienne usine de bonneterie Cheviron**
    | *Vescemont, 12-14 rue de la Rosemontoise*

35. **ancienne usine de décolletage Sonnet**
    | *Vescemont, 40 rue du Rosemont*

36. **scierie Demeusy**
    | *Vescemont, 30 rue des carrières*





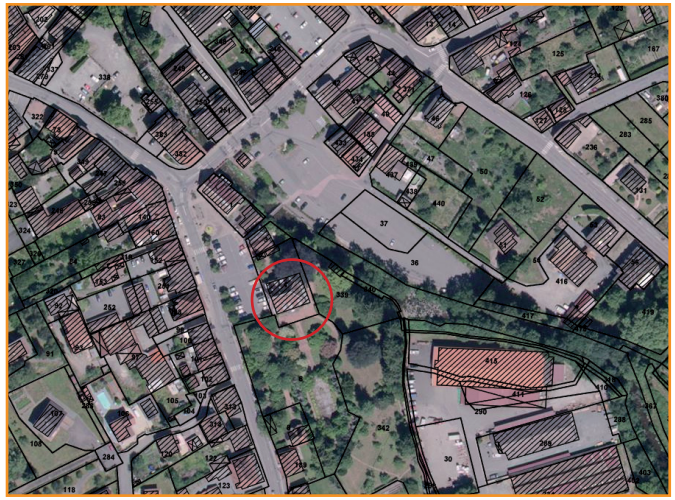

1 maison Mazarin | *Giromagny, place des Mineurs*

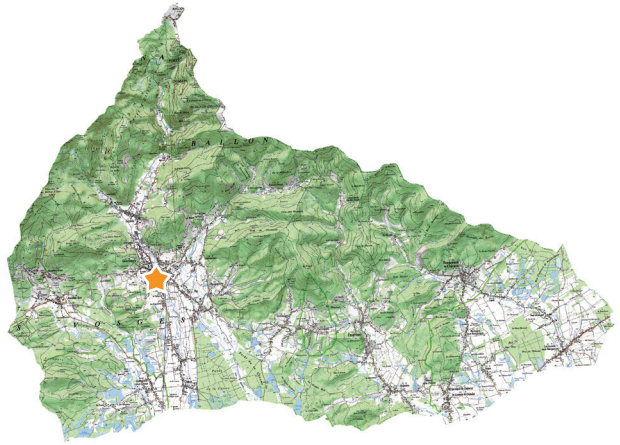

Description & situation

La Maison Mazarin est un des plus anciens bâtiments de Giromagny. Ancienne maison de justice des mines. Cette construction, plusieurs fois modifiée au cours des siècles, est située au cœur de Giromagny, bourg principal de la Communauté de communes. Un parc, accolé à la maison, offre au bâtiment une mise en scène particulière en bordure de la Savoureuse, qui lui confère une valeur ajoutée.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* 1 010 m² + 3 230 m² (parc)

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Bâtiment imposant associé à un petit édifice en fond de parc. Bardage bois peint, et divers éléments architecturaux décoratifs ou de composition en façade. Clôture de qualité pour la propriété et l'espace public.

• *État global :* bon état général

• *Situation foncière :*
Propriété privée, en cours d'acquisition par la commune.

• *Accessibilité :*
Très bonne (voitures, piétons, bus arrêt place De Gaulle)

• *Situation environnementale :*
En bordure de la Savoureuse ; PPRi risque faible.

• *Autres servitudes notables :*
Située dans le périmètre des 500 m du Monument commémoratif (Monument Historique).

Intérêt patrimonial

Ce bâtiment, construit en 1561, est un des rares représentatifs des mines d'argent et de cuivre, première industrie locale. Sa position dans la ville et ses particularités architecturales renforcent encore son caractère emblématique.

Intérêt dans le cadre du PLUi

À l'interface entre les deux places principales de Giromagny (place des Mineurs et place du marché), cette propriété présente un intérêt certain dans la recomposition du centre proposée notamment au sein des ateliers des étudiants paysagistes de l'école d'Angers (2016).
L'ouverture de la propriété envisagée dans le cadre de l'articulation des deux places offre à cet endroit un intérêt évident dans la requalification du centre. La question du rôle de ce bâtiment et de son parc est posée.





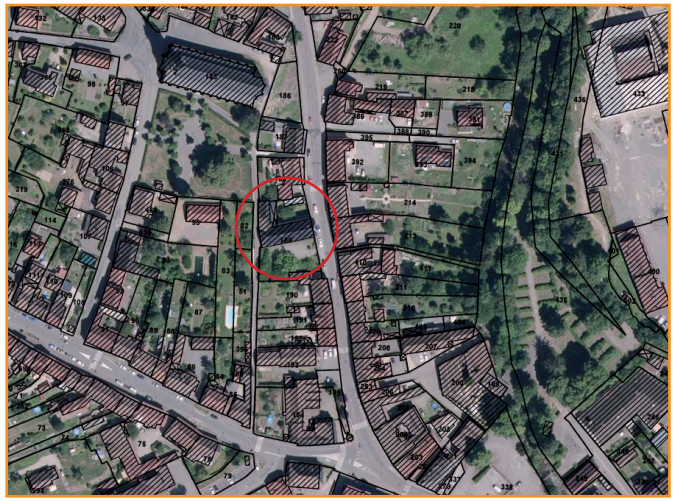

2 ancien presbytère | *Giromagny, grande rue*

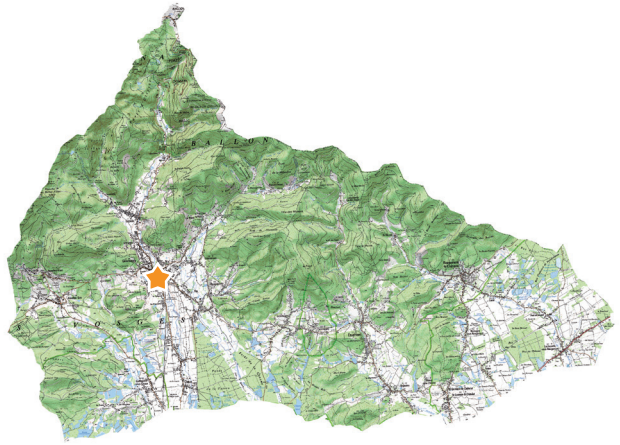

Description & situation

L'ancien presbytère de Giromagny est un des plus anciens bâtiments de la commune. Construit au XVIe siècle par un « cadre » des mines, il devient tour à tour résidence du curé des mineurs, couvent des Capucins, école pratique des mines, presbytère, cure cantonale, école communale. Abondamment transformé au cours des siècles (en particulier en 1715, au cours de l'installation du couvent, puis en 1834 pour sa transformation en école), le bâtiment devient propriété communale à part entière au XXe siècle.
Le corps principal du bâtiment est positionné perpendiculairement à la Grande Rue ; le bâtiment forme un angle le long de la ruelle des Moines qui abritait la salle de répétition de l'harmonie municipale. Deux cours/jardins agrémentent cet immeuble de deux niveaux.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* 1 260 m²

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Bâtiment imposant en pierre, associé à une cour et un petit jardin de part et d'autre.

• *État global :* état général moyen. Toiture et charpente en état.

• *Situation foncière :*
Propriété communale, actuellement mise en vente.

• *Accessibilité :* Très bonne (voitures, piétons, bus arrêt Mairie)

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
Situé dans le périmètre des 500 m du Monument commémoratif (Monument Historique).

Intérêt patrimonial

Ce bâtiment, par son histoire, ses éléments anciens encore présents, sa position et sa connexion particulière à l'Allée des Moines, est un des éléments importants du patrimoine de Giromagny.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Positionné au cœur de Giromagny, sur l'axe principal du centre, en direction de Lepuix, cette propriété présente un intérêt certain dans la réutilisation du patrimoine local, dans une vocation plutôt résidentielle.





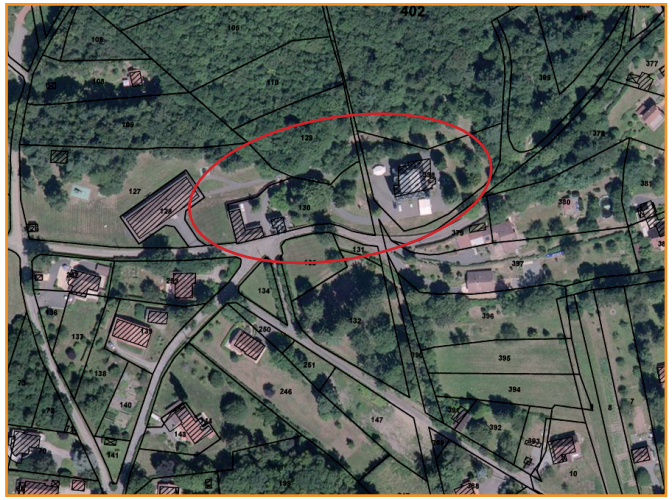

3 château Leguillon (Ritter) | *Giromagny / Vescemont, quartier du Mont Jean*

Description & situation

Ancien château de la famille Ritter, construit en 1900 avec les nouvelles techniques de béton armé de l'époque, il est racheté par la Ville de Belfort en 1947. Le château de la Rosemontoise est devenu ainsi le château Leguillon, du nom de l'adjoint au maire de Belfort qui a contribué à la transaction à cette époque. La propriété se compose d'un bâtiment principal au sein d'un parc et d'espaces boisés, de bâtiments d'hébergement plus récents, situés derrière l'entrée marquée par un petit bâtiment de gardien et des dépendances attenantes, au bout de la rue des Cottes Lettes, bordée d'un alignement d'arbres lui faisant face. Cet ensemble a été pendant de nombreuses années le lieu d'accueil de colonies de vacances et d'échanges avec d'autres villes, des associations sportives et culturelles. Le château accueillait des bureaux, des espaces d'hébergement et de restauration. La propriété est tenue éloignée du trafic automobile, située de part et d'autre de la limite communale de Vescemont et Giromagny, à un peu plus de 1 km de leur centre, en bordure de l'espace forestier.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* 3,5 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Bâtiment imposant en pierre et béton armé, associé à un parc, un bâtiment d'accueil, des dépendances à colombage, des bâtiments d'hébergement plus récents qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial et des espaces forestiers.

• *État global :* état général assez bon.
Toiture et charpente refaites récemment.

• *Situation foncière :* propriété privée.

• *Accessibilité :* bonne
(voitures, piétons, bus arrêt Collège Giromagny ou Mairie de Vescemont ligne 31 ou 40, à environ 900 m)

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Néant

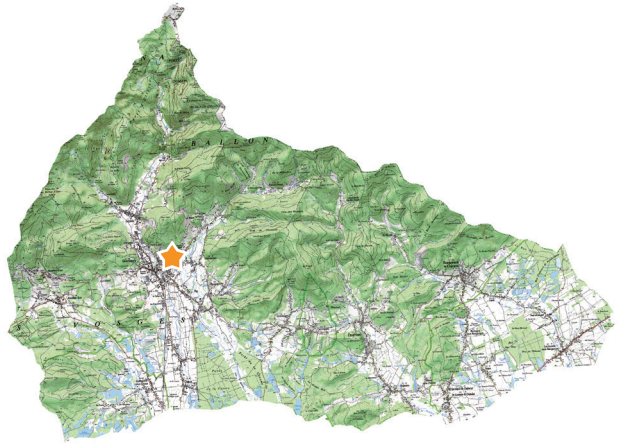

Intérêt patrimonial

Le château Leguillon illustre ces maisons imposantes construites au début du XXe siècle par de riches familles, au moment des premiers développements du tourisme et des lieux de villégiature. Imposant, utilisé pendant de longues années comme colonie de vacances, ce château est connu par les belfortains et les habitants du piémont.

Intérêt dans le cadre du PLUi

À proximité du massif forestier du Mont Jean, cette propriété présente un intérêt certain dans la réutilisation du patrimoine local, dans une vocation plutôt résidentielle, touristique ou de loisir.





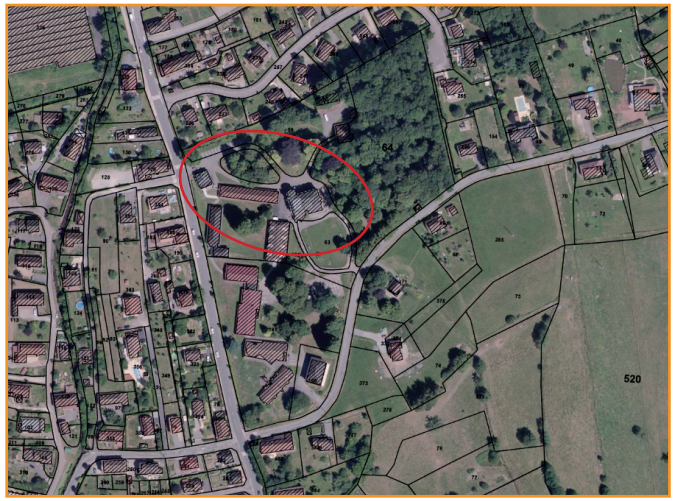

4 ancienne maison Zeller (I.M.E.) | *Étueffont, 37 Grande Rue*

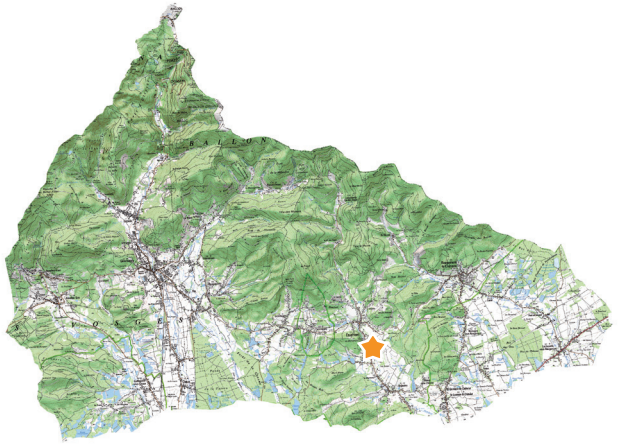

Description & situation

Cet ensemble de bâtiments provient de la restructuration de la maison patronale du tissage Zeller et de son parc. Le logement patronal et sa conciergerie ont été transformés en centre pour handicapés dès 1949 (APF depuis 1954, puis IME Thérèse Bonnaymé). Le site de l'IME est actuellement en vente.
Situé au cœur d'Etueffont, le long d'un des accès majeurs de la Communauté de communes, le lieu offre des potentialités variées pour de l'habitat, de l'accueil touristique ou d'autres activités de services.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 3,4 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Le logement patronal possède un étage carré, un étage de comble en pierre de taille et couvert en ardoise. D'autres bâtiments plus récents ont été ajoutés sur le terrain pour les activités de l'IME.

• *État global :* Bâtiment patronal en bon état ; état moyen pour la conciergerie.

• *Situation foncière :*
Propriété Association des Paralysés de France. Logement patronal, conciergerie et autres bâtiments récents en vente.

• *Accessibilité* : bonne
(voiture, piétons, bus arrêt Bonnaymé et Bois Sarclés, Grande Rue)

• *Situation environnementale :*
Néant

• *Autres servitudes notables :*
Néant

Intérêt patrimonial

Témoins de la présence du textile sur la vallée de la Madeleine, le logement patronal et la conciergerie ont des formes architecturales caractéristiques de cette époque et de cette fonction, même s'ils ont subi des transformations importantes.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace aujourd'hui disponible doit retrouver un second souffle. Le potentiel important permet d'envisager des vocations variées (hébergement touristique, accueil de services, opération d'habitat).





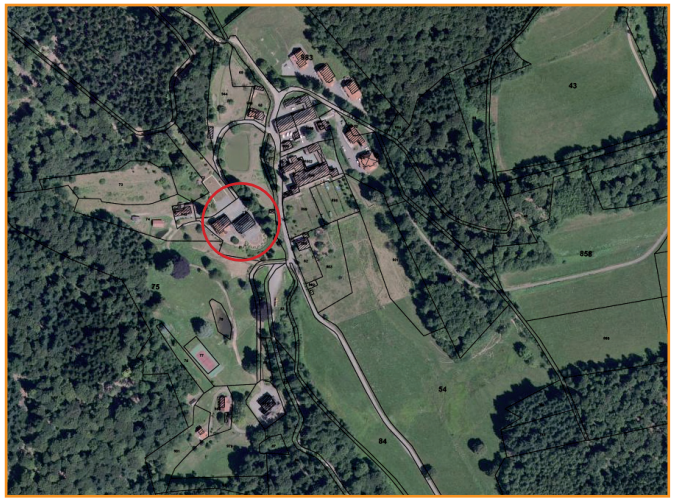

5 maison Keller et annexe | *Rougemont-le-Château, hameau de St-Nicolas*

Description & situation

Le hameau occupe le fond du vallon de la rivière St Nicolas, à environ 3 km du centre de Rougemont-le-Château. Après l'établissement d'une ferme à la fin du XVIIIe siècle, le site exceptionnel est racheté en 1850 par Emile Keller, député belfortain, qui en fait sa demeure et construit par la suite un château sur 3 niveaux. Il fonde un orphelinat dont la gestion est confiée aux sœurs dominicaines. Le site accueille aujourd'hui un établissement d'éducation spécialisé occupant plusieurs bâtiments, dont certains datant des années 1990, qui est géré par la Fondation Arc-en-Ciel. L'ancien couvent est aujourd'hui transformé en logements, loués à des particuliers.
Le château, détruit en partie par un incendie en 1959, a perdu deux niveaux après reconstruction. Une seconde maison de maître a été édifiée à proximité. La chapelle édifiée en 1866, utilisée pour les offices, est toujours présente. Ce site est également un lieu de départ de promenades dans le massif.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* plus d'une dizaine d'hectares pour le fond du vallon ; 0,8 ha environ pour le parcellaire du château.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Le logement patronal ne possède plus qu'un étage carré, un étage de comble en pierre de taille et couvert en ardoise. L'ancien couvent R+2+C, comporte au premier étage une galerie de distribution à l'arrière. Un second bâtiment, séparé par la chapelle, d'un niveau carré plus combles, sert actuellement aux activités de l'IME, complété par d'autres bâtiments plus récents.

• *État global :* Bâtiment patronal et autres éléments en bon état.

• *Situation foncière :*
Ensemble du site morcelé entre différents propriétaires (SCI du Couvent, Fondation Arc en Ciel, Groupement forestier St Nicolas, et d'autres propriétaires privés)

• *Accessibilité :*
Fond de vallon St Nicolas et accès en direction d'Étueffont (voiture, piétons)

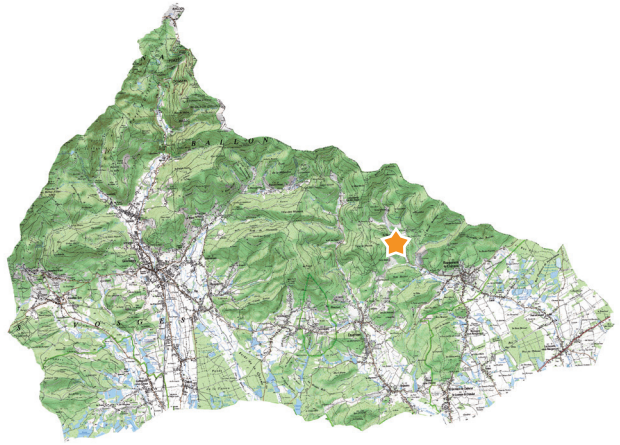

• *Situation environnementale :* néant

• *Autres servitudes notables :* néant

Intérêt patrimonial

Site particulier dont l'intérêt tient à la fois à l'architecture des lieux (malgré quelques transformations importantes du bâti) et au paysage. Il est le témoin d'une présence spécifique dans le piémont.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est aujourd'hui occupé par une activité éducative et résidentielle. La question du devenir de la maison de maître pourra se poser en cas de mutation.





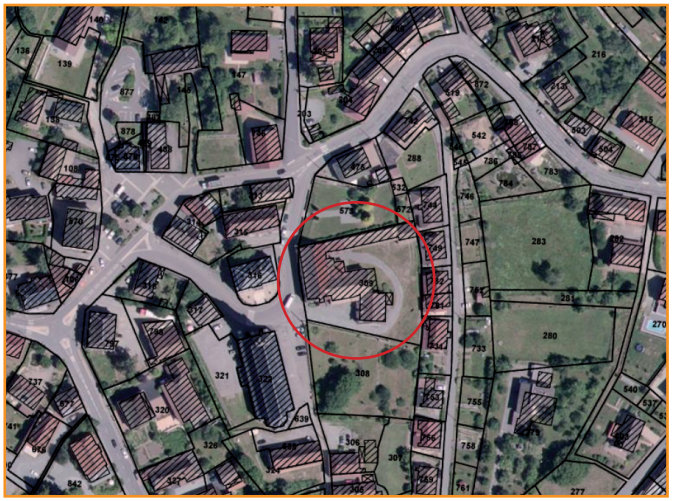

6 ancien hôtel du Tonneau d'or | *Rougemont-le-Ch., place de l'église*

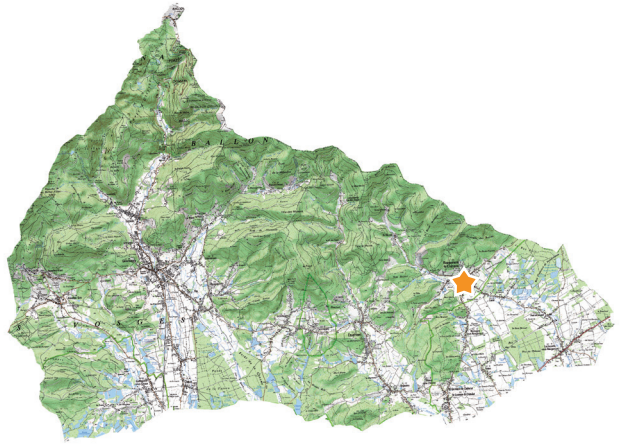

Description & situation

Cette bâtisse imposante, édifiée au XIXe siècle, a abrité un hôtel et différents commerces. Placée au cœur de Rougemont, face à la Mairie, sur la RD2, elle est aujourd'hui partiellement vacante. Si l'architecture du bâtiment ne présente pas de particularités exceptionnelles, ses dimensions et sa position dans la ville lui offrent une grande visibilité qui encourage sa valorisation.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* 4300 m² avec le jardin attenant.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Le bâtiment principal, d'architecture simple et traditionnelle, est constitué de 2 niveaux plus un niveau de combles ; sa façade principale sur rue comporte un perron abrité d'un auvent. Un petit bâtiment d'habitation jouxte le bâtiment principal. Des bâtiments annexes accolés ne comprennent qu'un seul niveau.

• *État global :* L'ensemble est dans un état moyen.

• *Situation foncière :*
L'ensemble du site est propriété d'une SCI.

• *Accessibilité :*
Très bonne sur la D2 (voiture, piétons, bus à moins de 100 m)

• *Situation environnementale :*
Néant

• *Autres servitudes notables :*
Néant

Intérêt patrimonial

Site central dont l'intérêt tient à la grande visibilité des lieux et au paysage urbain. Il est le témoin d'une activité d'accueil, en particulier lié à l'ancienne position frontalière de la commune.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est aujourd'hui partiellement occupé par une activité commerciale. Conforter les centralités (notamment par leurs fonctions de commerces et services) est un objectif important dans le développement de la Communauté de communes.







7 ancien Grand hôtel du Ballon d'Alsace | Lepuix, RD465

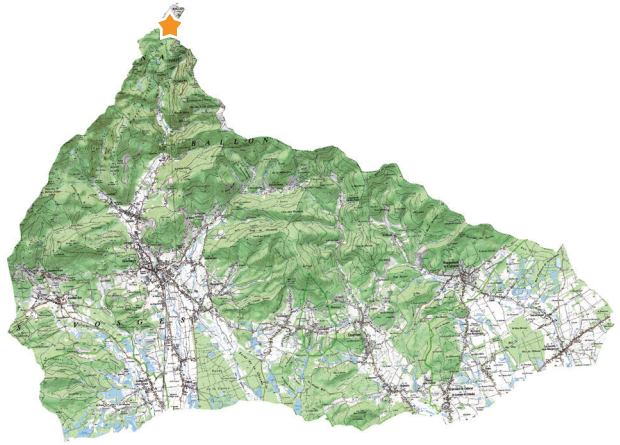

Description & situation

L'ancien hôtel du Ballon d'Alsace, situé à l'approche du sommet, est un des anciens édifices caractéristiques des débuts du tourisme du massif vosgien, en s'appuyant sur une de ses plus anciennes routes. Édifié en 1885, il rayonnait, en surplomb de la route, au sein d'un parc de 10 ha, au sein duquel un jardin d'altitude avait été créé par le club alpin français et la société belfortaine d'émulation. Détruit en partie lors de la seconde guerre mondiale, il peine à retrouver son aura. Auberge de jeunesse dans les années 60, c'est aujourd'hui un restaurant ouvert pendant la saison estivale.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* 9 500 m² environ.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Bâtiment imposant en T, construit en pierre et avec balustrades en bois, sur un soubassement servant de terrasse.

• *État global :* Bon état général.

• *Situation foncière :*
Propriété privée.

• *Accessibilité :*
Bonne sur la D465, la route du Ballon (en voiture).

• *Situation environnementale :*
En bordure de la route départementale.

• *Autres servitudes notables :*
Néant

Intérêt patrimonial

Ce bâtiment est un des rares bâtiments représentatifs des débuts du tourisme sur le massif des Vosges du sud. Très visible par sa situation en bord de route qui mène au sommet du Ballon d'Alsace et ses particularités architecturales (bien qu'une partie ait disparu lors de sa reconstruction après-guerre) renforcent encore son caractère emblématique.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Un des premiers bâtiments visibles à l'arrivée vers le sommet du Ballon d'Alsace, cette propriété présente un intérêt dans la perspective d'un renouveau touristique de ce secteur de la crête vosgienne et de l'Opération Grand Site. Ce bâtiment marque l'entrée vers les premiers espaces dégagés, en sortie des pentes arborées. Son caractère encore un peu austère nuit quelque peu à sa vocation d'accueil. Son rôle par cette position d'entrée sur la crête peut renforcer l'attractivité des lieux, si l'on améliore la qualité architecturale de ce bâtiment et des espaces qui l'entourent.





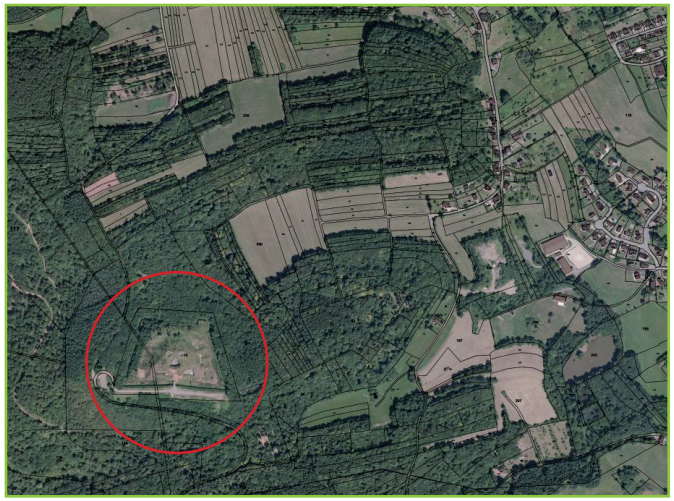

8 Fort Dorsner | *Giromagny*

Description & situation

Ce fort a été construit de 1875 à 1879. Il est caractéristique du système défensif élaboré par le général Séré de Rivières après la défaite de 1871. Équipé en 1880 de tourelles d'artillerie métalliques, il a été renforcé de plusieurs ouvrages fin XIXe-début XXe siècle. Son armement en fait un des plus puissants du secteur. Placé à 636 m d'altitude, il domine Giromagny, à l'amont du fort du Salbert. Son emplacement à proximité de la frontière après la guerre de 1870, a été choisi pour surveiller la route du Ballon d'Alsace qui mène à Belfort et empêcher son contournement par le Nord. Son architecture particulière (casernement sur deux étages, autour d'une cour octogonale) en fait un ouvrage spécifique, devenu Monument historique depuis 1995. Propriété de la commune de Giromagny, il est géré par l'association du fort Dorsner qui organise ses visites au public et autres manifestations et assure son entretien. Il est également utilisé ponctuellement par l'armée.
Le site est aujourd'hui encore très boisé, en particulier autour des fossés. Il n'est pas visible de Giromagny ; les vues ne sont dégagées que depuis les parties les plus hautes du fort. Les espaces d'accès sont peu aménagés pour recevoir du public.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 4,5 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Bâtiment en partie enterré, construit en maçonnerie béton et pierres.

• *État global :* Une partie du bâtiment est effondrée, en particulier à l'entrée, mais de nombreuses salles sont visitables.

• *Situation foncière :*
Propriété communale de Giromagny

• *Accessibilité :* moyenne (voiture, vélo, piéton) ; une route d'accès particulière et des chemins.

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
L'ouvrage génère un périmètre de 500 m au titre de son inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

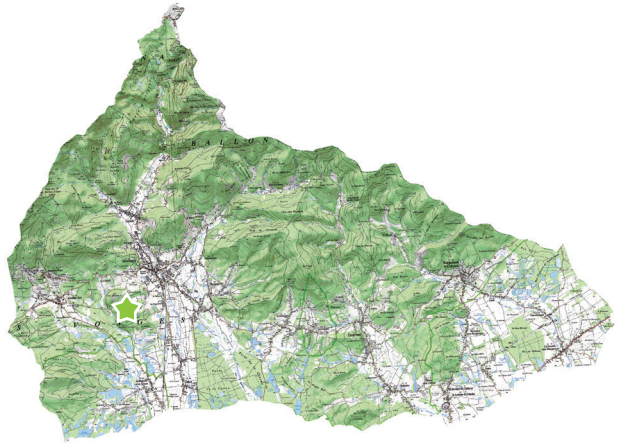

Intérêt patrimonial

Un des ouvrages majeurs du système défensif de l'Est de la France, élaboré par le général Séré de Rivières. Une architecture particulière et des structures pour accueillir des armements spécifiques.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Son intérêt est à la fois patrimonial et touristique. Il fait partie des lieux touristiques de la région. Le développement des activités culturelles et touristiques nécessite sans doute quelques aménagements qui devront être rendus possibles au sein du PLUi.





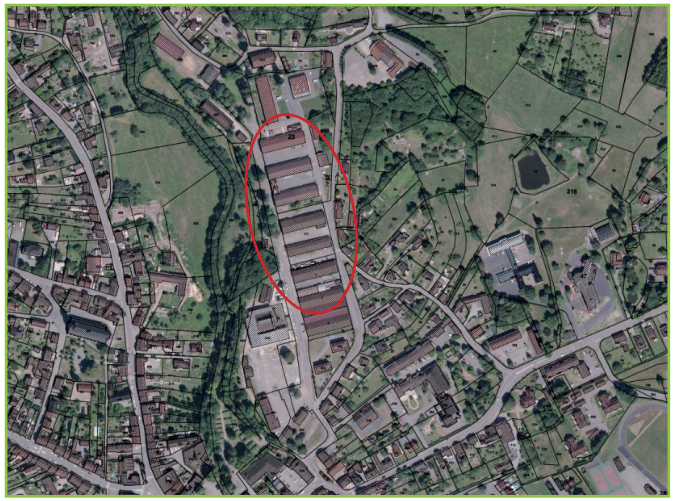

9 anciennes casernes (en partie) | *Giromagny, rue des casernes*

Description & situation

Cet ensemble d'une quinzaine de bâtiments, construit au début du XXe siècle sur une ancienne propriété de l'industriel Warnod, a d'abord abrité un régiment d'infanterie, puis un hôpital destiné à l'évacuation du front alsacien pendant la première guerre mondiale. D'autres unités lui succèdent au fil du temps, pour devenir camp d'internement pendant la seconde guerre mondiale. Rachetés par la commune en 1949, les différents bâtiments abritent aujourd'hui des activités variées (IME Perdrizet, entreprise Ultralu, autres entreprises, locaux associatifs, caserne des pompiers, Trésor public, relais des randonneurs et logements). Le site accueille également le nouveau pôle social et culturel La Savoureuse, ainsi qu'un bike parc.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* plus de 5 ha pour l'ensemble du site.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les bâtiments principaux sont des ensembles longilignes d'un seul niveau, positionnés parallèlement entre eux et pignons alignés sur voies. Les autres bâtiments, de tailles variables parsèment le site.

• *État global :*
L'état des bâtiments est variable. Ceux abritant l'IME, Ultralu et les services publics ou les logements ont été réhabilités. Il reste un bâtiment vide à proximité du nouveau pôle social (ancienne cantine) et deux casernes dans un état très moyen.

• *Situation foncière :*
Les propriétés se partagent entre la commune de Giromagny, la Communauté de communes, Ultralu, et le SDIS.

• *Accessibilité :*
Très bonne, immédiate proximité du centre-ville (voiture, piétons, arrêt bus à une distance de 150 à 600 m)

• *Situation environnementale :* néant

• *Autres servitudes notables :*
Dans le périmètre des 500 m du monument commémoratif.

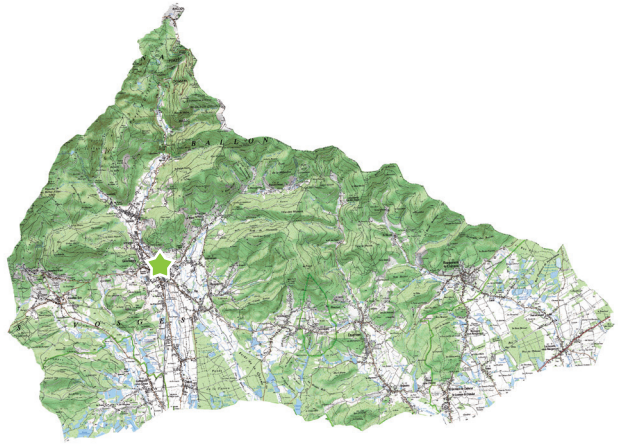

Intérêt patrimonial

Site central dont l'intérêt tient à la fois à sa superficie, à sa proximité du centre de Giromagny et au témoignage de la présence militaire dans le massif vosgien. L'architecture particulière et spécifique de ces casernes mérite une réhabilitation respectueuse de ses principes constructifs (éléments d'encadrement de portes et fenêtres en brique, oculus en pignon, silhouette des toitures).

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est aujourd'hui en grande partie occupé par des activités artisanales et de service.
Certains bâtiments sont encore inoccupés.
Conforter cet ensemble, proche du nouveau pôle social et culturel, est un objectif important dans le développement de la Communauté de communes et la qualité des espaces proposés.





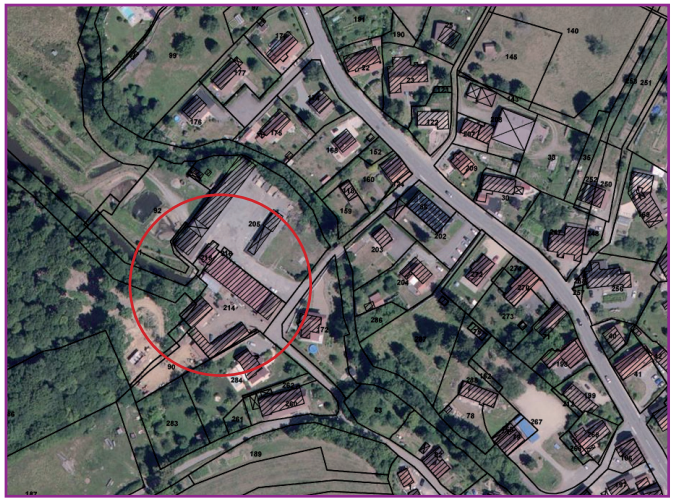

10 ancien tissage Koehl | *Anjoutey, rue du moulin*

Description & situation

Cet ancien tissage, a été construit en 1850, sur une dérivation de la Madeleine, afin d'y établir 200 métiers à tisser mécaniques, outil de travail de plus de 200 ouvriers à la fin du XIXe siècle. Ceux-ci ont été pour partie logés dans quatre immeubles construits au centre du village (Impasse des Fleurs). Le logement patronal (rue d'Étueffont) est aujourd'hui transformé en une dizaine de logements.
Après un incendie en 1930 et une courte reprise d'activité, le site accueille la société Transac, fabricant de courroies jusqu'en 1974, puis une pisciculture et les ateliers municipaux, encore présents.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :*
L'ensemble du site développe une surface d'environ 2,5 ha pour la partie communale, dont une majeure partie est constituée des anciens bassins de la pisciculture et du canal de dérivation.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les ateliers principaux sont des ensembles longilignes d'un seul niveau, positionnés en carré et aux encadrements de baies en brique. L'atelier de réparation à l'entrée du site comprend deux niveaux carrés, couverts d'une toiture à croupe. Le bief de dérivation est encore présent.

• *État global :*
Plusieurs transformations et état général bâti assez médiocre. Un des bâtiments est utilisé comme entrepôt agricole.

• *Situation foncière :*
Partagée entre la commune d'Anjoutey et une propriété privée.

• *Accessibilité :*
Assez bonne. Proximité du centre (voiture, piétons, arrêt bus à une distance d'environ 300 m)

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Inclus dans le périmètre de réciprocité de la ferme voisine, et en ZNIEFF 2 et Natura 2000 pour la partie Nord (bassins et canal).

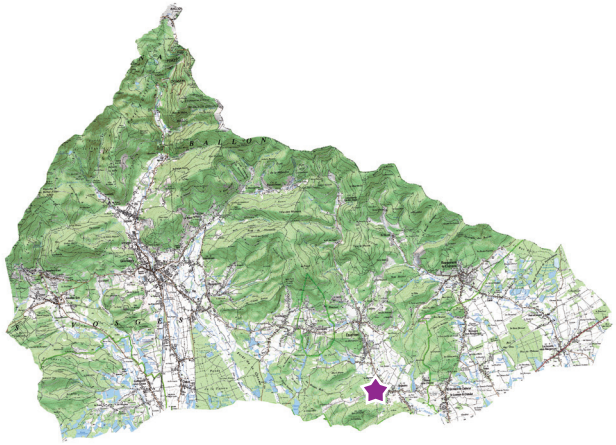

Intérêt patrimonial

Site textile important, dont il subsiste des bâtiments typiques de cette époque industrielle. Certains d'entre eux conservent leur structure originelle (notamment la salle des machines et l'atelier de réparation). Il fait partie des sites dont l'ensemble de la composition de cette activité est encore présente (ateliers de production, logement patronal et logements ouvriers).

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site est aujourd'hui en grande partie occupé par des activités agricoles et les locaux des services techniques d'Anjoutey. Certains bâtiments sont inoccupés.
Requalifier cet ensemble, proche des habitations et des espaces naturels, apporterait une plus-value à cet espace.





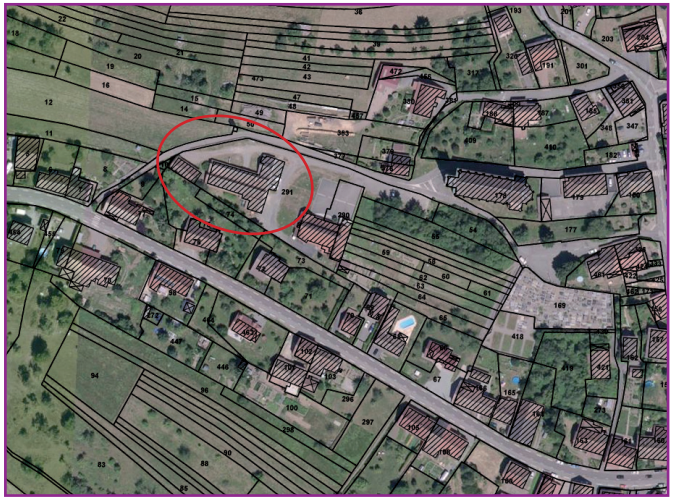

11 ancien tissage Boigeol | *Auxelles-Bas, rue de la Paix*

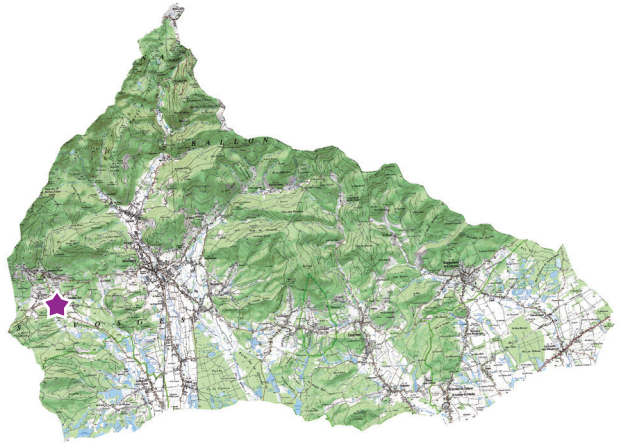

Description & situation

Dès 1824, un tissage de 62 métiers à bras a été édifié à cet emplacement. La fabrique appartient ensuite à la société Boigeol-Warnod regroupant plusieurs établissements du piémont. L'unité emploie 127 personnes en 1899. Après plusieurs changements de propriétaires, l'usine ferme ses portes en 1952. Une unité de fabrication de brosses industrielles est ensuite implantée jusqu'en 1970. La commune rachète les bâtiments et en rase une partie en 1993-94. La cheminée a également disparu. L'extrémité Ouest subsiste ; la partie Est est intégrée à une salle communale.
Située au cœur du village, en dehors de la salle communale, la partie Ouest est aujourd'hui partiellement occupée.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 46,5 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les bâtiments qui subsistent sont en moellon de grès enduit, couvert de sheds en tuiles. Un hangar attenant est en structure bois, couvert d'une toiture à longs pans et tuiles.

• *État global :* État moyen.

• *Situation foncière :* Propriété communale.

• *Accessibilité :*
Situé en cœur de village (accès voiture, cycle, piéton, arrêt bus à 250 m).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Cet ensemble fait partie du groupe des unités textiles mis en place par la famille Boigeol dans le piémont des Vosges. Il rappelle la présence de ces usines dans les plus petites agglomérations.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site est un espace central, que l'église, la mairie, le cimetière et la salle des fêtes structurent en partie. Il peut encore accueillir une activité artisanale ou de services, limitée aux seuls bâtiments. D'autres vocations peuvent également être définies dans une relation avec les équipements déjà présents dans le village et la structuration de cet espace.





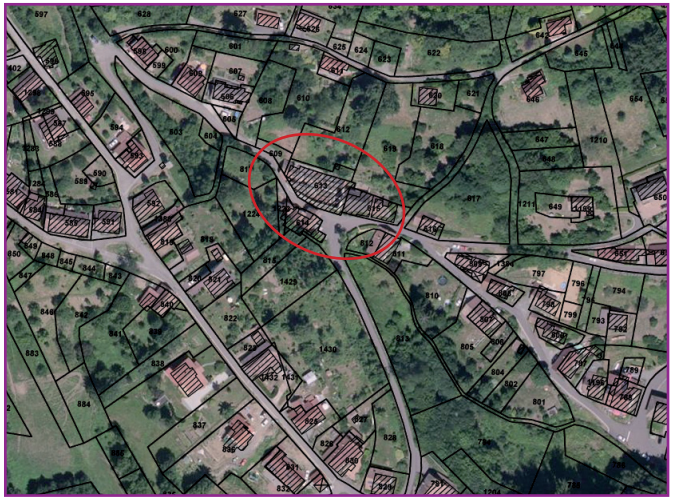

12 anc. usine de décolletage Plubeau | *Auxelles-Haut, rue de la Goutte*

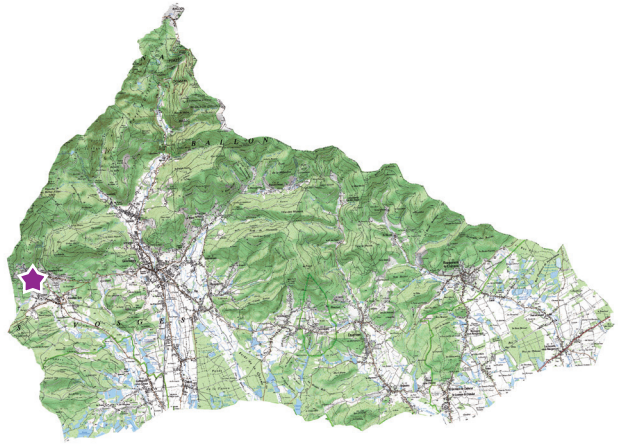

Description & situation

Une petite usine de décolletage a été créée en 1912. Après la Première guerre mondiale, le site est agrandi côté Ouest. Des bureaux, des entrepôts industriels et un atelier de forge sont créés en 1940-50. Par manque de place, l'usine déménage en 1998 dans de nouveaux locaux situés dans la commune d'Auxelles-Bas.
Situé au cœur du village, dans une rue étroite (rue de la Goutte), l'atelier de fabrication ne possède aujourd'hui plus que les murs, après un incendie qui a ravagé la toiture. Les locaux sont vides.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 11 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les bâtiments qui subsistent sont en moellon de grès enduit, couvert de sheds en tuiles. Les anciens bureaux et entrepôts sont en parpaing de béton.

• *État global :* L'ensemble des ateliers est à l'état de ruine. Les bureaux et entrepôts sont encore debout, dans un état moyen.

• *Situation foncière :*
Propriété privée. Certains terrains attenants sont encore propriété de l'ancien industriel.

• *Accessibilité :*
Situé en cœur de village (accessibilité voiture, cycles, piéton, arrêt bus à 350 m).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
Ligne de transport d'électricité basse tension.

Intérêt patrimonial

Cet ensemble fait partie du groupe des petites unités métallurgiques développées au début du XXe siècle dans le piémont des Vosges. Il rappelle la présence de ces usines dans les plus petites agglomérations.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est très proche de l'église et de la mairie, dans la partie la plus dense d'Auxelles-Haut. Le site ne peut plus accueillir d'activité industrielle mais éventuellement d'artisanat ou de services, compatible avec la disposition des lieux et les équipements déjà présents dans le village. Une vocation d'habitat peut également répondre à une demande, en prenant en compte les terrains adjacents et la configuration particulière de la rue de la Goutte.







13 anc. usine de quincaillerie Schwab | *Auxelles-Haut, RD13*

Description & situation

Une petite fabrique de mousquetons et anneaux de chaînes s'est implantée à proximité d'un ancien moulin à la fin du XIXe siècle. Elle accueillera près de 300 personnes en 1898. Cette activité perdurera dans l'entre-deux guerre. Puis, dans les années 1960, la société Labbey implante une unité de fabrication de pare-chocs chromés, puis en matière plastique. En 1990, cette unité est reprise par Daffy, puis Matricest, pour reprendre l'activité originelle de fabrication d'articles de quincaillerie d'ameublement en laiton, aluminium, etc. Le site est encore en activité aujourd'hui. L'ancien logement patronal est habité.
Situé à une des entrées du village, le long de la D13, en venant d'Auxelles-Bas, ce site est le premier ensemble de bâtiments visible de la commune.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 49 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
À l'origine en bois, les bâtiments ont été reconstruits en dur (structures métalliques, bardage tôle et couverture amiante ciment). L'ancien moulin est en moellon de grès enduit. Il possédait un étage carré. Le logement patronal a un étage carré et un étage en surcroît couvert d'un toit à égout retroussé.

• *État global :*
L'ensemble des ateliers est encore en état. Le logement patronal est dans un état moyen. L'ancien moulin ne conserve que les murs jusqu'au premier niveau.

• *Situation foncière :*
L'ensemble du site est une propriété privée (SCI).

• *Accessibilité :*
Situé en entrée de village (accessibilité voiture, cycles, piéton, arrêt bus à 200 m).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Néant

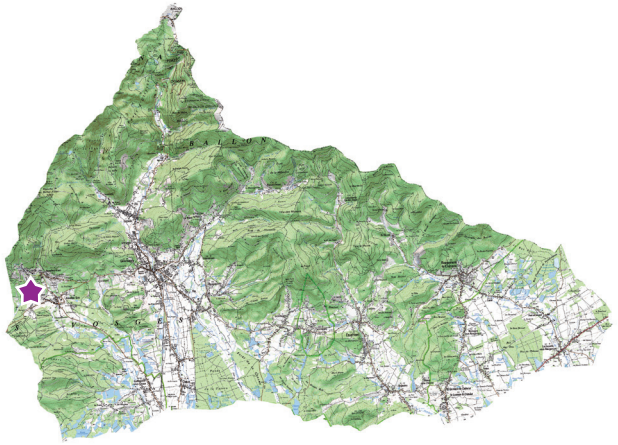

Intérêt patrimonial

Cet ensemble fait partie du groupe des petites unités métallurgiques développées à la fin du XIXe siècle dans le piémont des Vosges. Il rappelle la présence de ces usines dans les plus petites agglomérations et dont l'activité occupait de nombreuses personnes.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est situé en entrée de village. La faible qualité des espaces ne valorise pas cette seconde entrée de la commune. Le site pourrait encore accueillir une activité artisanale nécessitant peu de transports routiers et générant peu de nuisances, compte tenu de sa position à proximité du Rhôme et de la nécessité de traverser le centre d'Auxelles-Bas.





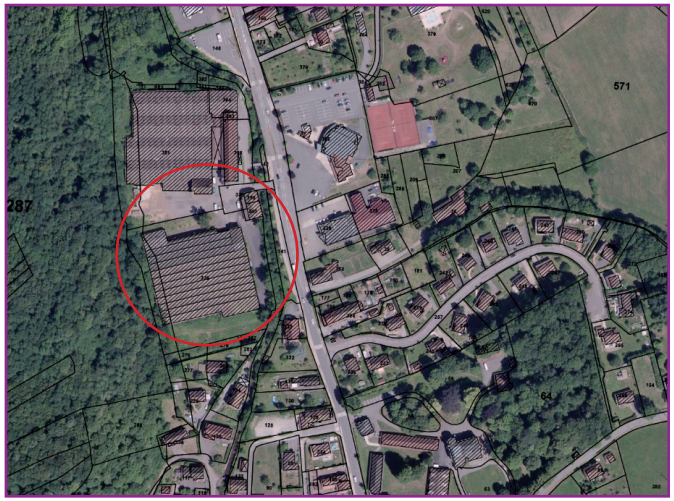

14 ancien tissage Zeller | *Étueffont, Grande rue*

Description & situation

Cette ancienne usine de tissage et filature fondée en 1880 par la société Zeller Frères a été complétée progressivement par des bâtiments de bureaux, laboratoire et magasins. L'activité est remplacée partiellement par une teinturerie dès les années 1930, puis une fabrique de courroies (Transac) jusqu'en 1998. Cheminées et salles des machines sont détruites en 1991. Une partie des bâtiments est louée à des entreprises et un des bâtiments devient le siège de la CCPSV. Une partie des ateliers et bureaux est actuellement vide.
Situé au cœur d'Étueffont, en bordure de la Madeleine, le site a servi de base au recentrage des équipements du village. Face à lui se trouvent aujourd'hui le centre socio-culturel EISCAE, la piscine et les terrains de tennis. Cette position confère aux bâtiments de l'ancien tissage des possibilités variées de réemploi.

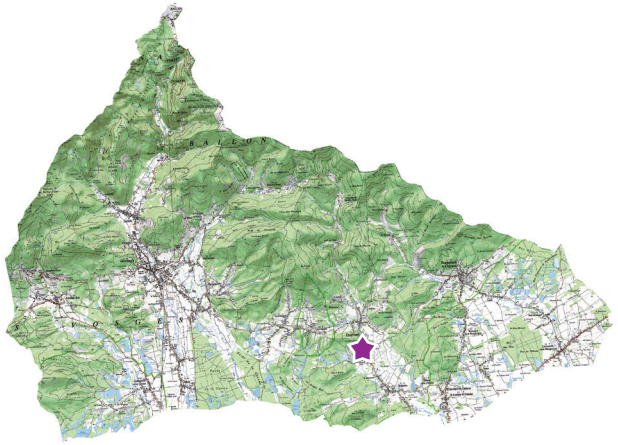

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 2,05 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Ateliers en moellon de grès, d'un niveau en rez de chaussée, couverts de shed et toits à longs pans ; bureaux et laboratoire ont un étage carré et un étage de combles en moellon de grès enduit.

• *État global :*
Deux bâtiments en friche. Un bâtiment principal réhabilité.

• *Situation foncière :*
Propriété partagée entre la Communauté de communes, une SCI et un artisan.

• *Accessibilité :* bonne (voiture, piétons, bus arrêt Bonnaymé et Bois Sarclés, Grande rue).

• *Situation environnementale :*
Site recensé dans la base BASIAS.

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Témoins de la présence du textile sur la vallée de la Madeleine, ces bâtiments présentent certaines particularités, dont le bâtiment de bureaux à deux niveaux, les ateliers en shed au sud, le bâtiment réhabilité, siège des services de la CCVS.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Déjà partiellement valorisé, cet espace conserve des parties non réhabilitées, dont les vocations sont à définir (activités économiques, services, etc.).





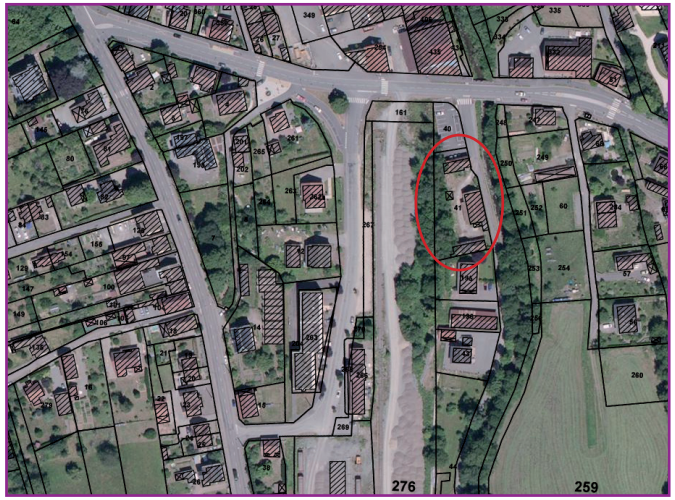

15 anciens abattoirs | *Giromagny, rue de l'Abattoir*

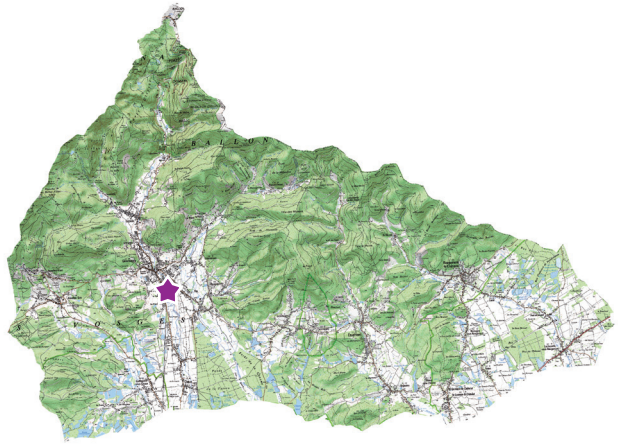

Description & situation

Cet ancien abattoir, construit vers la fin du XIXe ou début du XXe siècle, est situé entre la Savoureuse et la voie ferrée, au sud de Giromagny. Assez isolé des habitations (en dehors des quelques maisons de la rue de l'Abattoir), il reste néanmoins proche du centre de Giromagny, des services et commerces. L'ensemble est constitué de trois bâtiments en moellons de pierre et encadrements de brique : une halle principale au centre avec façade gouttereau alignée sur la rue, d'un pavillon annexe au sud et d'une maison au Nord, ces deux derniers refermant la propriété par leur implantation, pignon face à la voie.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire : environ* 1 500 m²

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Trois bâtiments, dont deux d'un seul niveau, positionnés le long de la rue et perpendiculaire à celle-ci. Le bâtiment de bureau est le seul avec deux niveaux.

• *État global :*
Inoccupés, l'état général des bâtiments est médiocre.

• *Situation foncière :*
Propriété de la commune de Giromagny.

• *Accessibilité :*
Très bonne, immédiate proximité du centre (voiture, piétons, arrêt bus à une distance d'environ 150 m)

• *Situation environnementale :*
Inclus dans le PPRI de la Savoureuse.

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Site particulier, dont l'activité, même modeste, témoigne de l'histoire municipale et de ses rapports à la filière agricole du début du XXe siècle. Les bâtiments conservent leur structure originelle.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est aujourd'hui en partie occupé à proximité par une activité artisanale (électricien). La future liaison cyclable Malsaucy <> Giromagny doit emprunter la rue de l'Abattoir et longer ainsi cet édifice qui va, de ce point de vue, marquer l'entrée de la ville. La faible qualité des espaces actuellement proposés mérite une attention particulière.





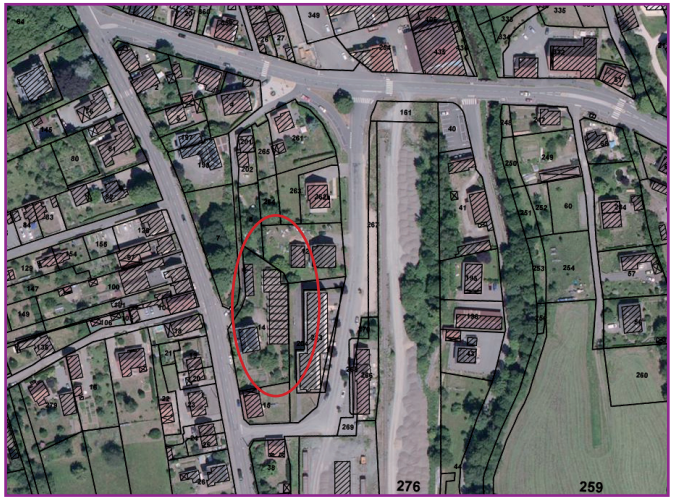

16 ancienne bonneterie Cheviron | *Giromagny, 23 fbg de Belfort*

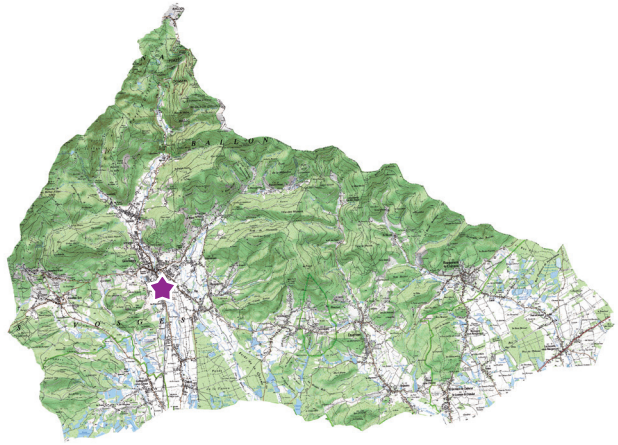

Description & situation

Cette usine a été construite en 1923, après l'usine mère de Vescemont en 1890. Cette entreprise se développera par la suite à Plancher les Mines. Elle ne comprend que les ateliers de fabrication ; les entrepôts et magasins sont situés à Vescemont. Cette fabrique s'est spécialisée dans la confection de bas et de chaussettes. L'activité cesse en 1952.
L'atelier est composé d'un rez-de-chaussée en parpaings enduits et couvert de sheds. Un logement patronal le jouxte (R+1) ; il est constitué de moellon de grès enduit et couvert d'une toiture à demi-croupe.
Situé à l'entrée sud de Giromagny, l'atelier est assez discret, en contrebas ; seule la maison patronale est bien visible de la rue. L'arrière de l'atelier est visible depuis le parking des logements sociaux situés rue de la Gare.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1 960 m² pour l'ensemble du site.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Un bâtiment atelier, d'un seul niveau, positionné en retrait des rues (Fbg de Belfort et rue de la Gare) ; un autre bâtiment annexe borde la propriété le long du sentier du Rioz. Le bâtiment patronal est le seul avec deux niveaux.

• *État global :*
Les locaux ateliers servent de garage privé ; le logement patronal est occupé, l'état général des bâtiments est moyen.

• *Situation foncière :* Propriété privée.

• *Accessibilité :*
Très bonne, immédiate proximité du centre (voiture, piétons, arrêt bus à une distance d'environ 160 m)

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Site particulier, dont l'activité, même localement modeste, témoigne de l'histoire de l'industrie textile et de ses multiples localisations. Les bâtiments conservent leur structure originelle.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est aujourd'hui occupé à titre privé. La question de sa transformation ne se posera qu'en cas de mutation.





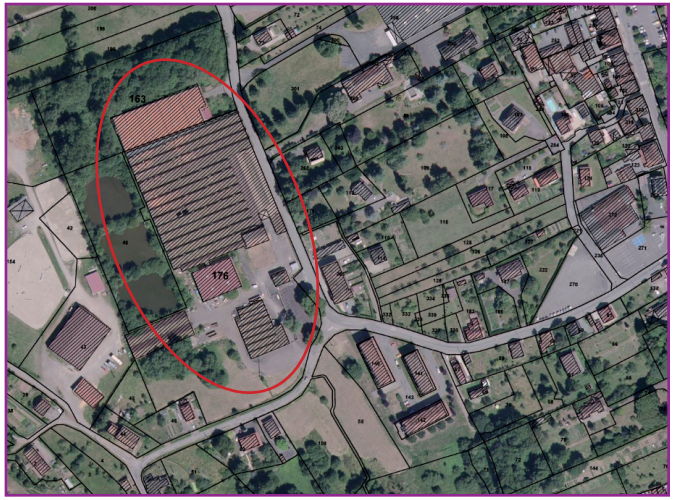

17 ancienne filature Boigeol | *Giromagny, rue des prés Heyd*

Description & situation

Bâtie entre 1904 et 1906, cette filature alimentait en fil le tissage des Grands Champs à Lepuix. C'est l'une des nombreuses usines textiles construites par la famille Boigeol dans la vallée de la Savoureuse. Ernest Boigeol avait fait construire un logement patronal vers 1900 (rue des Fougerets) et un immeuble de logements ouvriers, face à l'usine. En activité jusqu'à la fin des années 1960, l'usine est transformée en fabrication de pièces détachées en matière plastique (Maglum, puis CTAA et Sophial SAS). Le site n'est plus en activité depuis 2004.
Au fil des occupations, les bâtiments ont été agrandis pour faire face aux nouveaux besoins. Le logement patronal a été transformé en maison de convalescence pour l'hôpital de Belfort, puis en logements. Le site était constitué d'ateliers, de bureaux et de hangars, accolés à trois bassins de décantation. Aujourd'hui, la plupart des bâtiments ont été démolis par le propriétaire, à l'exception des bâtiments de bureaux et conciergerie à l'entrée du site. Les logements ouvriers ont été vendus (actuellement copropriété).

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 4,1 ha pour l'ensemble du site.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Un atelier ancien, d'un seul niveau, couvert avec des sheds, positionné le long de la rue des Prés Heyd, qui comporte deux extensions récentes au Nord et au sud. Salle des machines, atelier et hangar industriels et bureaux complètent le site. Le bâtiment de bureaux est utilisé pour le logement du gardien.

• *État global :* Bâtiments démolis.

• *Situation foncière :* Propriété privée.

• *Accessibilité :* Très bonne, immédiate proximité du centre (voiture, piétons, arrêt bus à une distance d'environ 160 m) ; site placé sur le contournement camions de Giromagny.

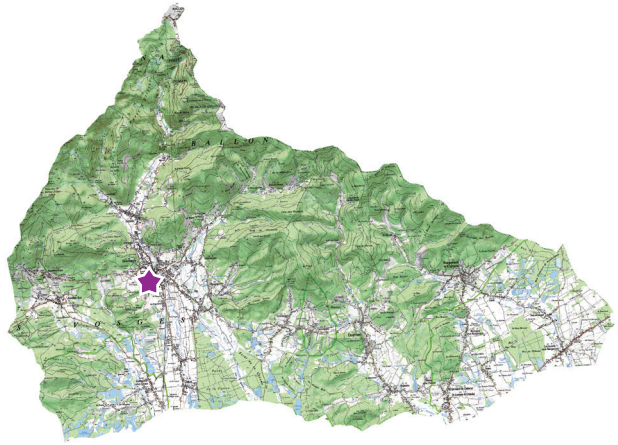

• *Situation environnementale :*
La fin des dernières activités du site (fabrication de pièces plastiques) a généré plusieurs études sur sa pollution et conduit l'Ademe à procéder à une dépollution des lieux. Compte tenu de la volonté du propriétaire de procéder à un aménagement pour y installer des habitations, le site a été grevé de servitudes d'utilité publique en 2015 (restrictions d'usage par arrêté préfectoral n°20150429-0023 du 29 avril 2015).

• *Autres servitudes notables :*
Site compris dans l'aire de protection d'un monument historique (Monument commémoratif). Une partie du site est également touchée par un périmètre de réciprocité (centre équestre de Giromagny).

Intérêt patrimonial

Site dont l'activité témoignait de l'histoire de l'industrie textile et de ses multiples localisations. Compte tenu de la démolition des bâtiments, le site n'a plus aujourd'hui d'intérêt particulier.

Intérêt dans le cadre du PLUi, et perspectives envisagées

Site valorisable pour le développement urbain de Giromagny, en prenant en compte les restrictions de l'arrêté préfectoral.





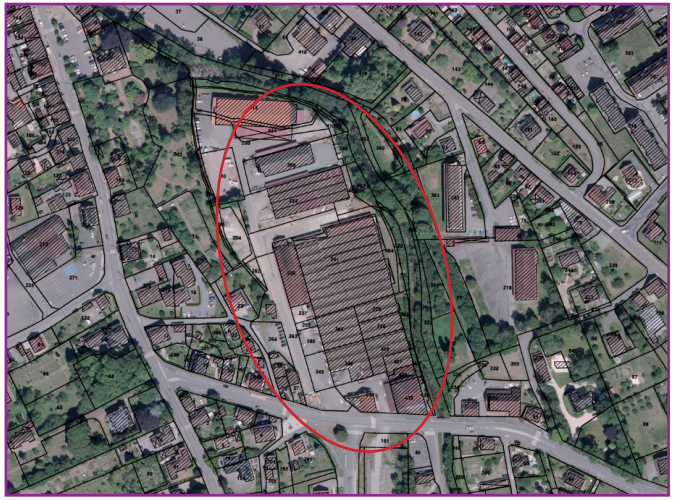

18 ancienne filature Boigeol et Warnod | *Giromagny, la Lainière*

Description & situation

Située au cœur de Giromagny, le long de la Savoureuse, cette filature, dite du Rioz, a été construite en 1880 et alimente les tissages locaux du groupe. Un atelier de tissage ainsi que des logements sont construits en 1925 ; l'ensemble est repris par la SA Lainière de la Savoureuse au début des années 30. Elle cesse son activité en 1979. Depuis, quelques parties de bâtiments ont été démolies (cheminée, salle des machines et quelques travées Nord de l'ancien tissage). Le site occupait près de 500 personnes en 1935. Aujourd'hui, il est occupé par une petite dizaine d'entreprises (menuiserie, charpente, terrassement, contrôle technique, entrepôt) et emploie une cinquantaine de personnes.
L'ensemble des anciens ateliers et bureaux ont été plus ou moins réinvestis et réhabilités. La façade sur la rue présente un ensemble de qualité variable.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 2,7 ha.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Ateliers anciens, d'un seul niveau, couverts avec des sheds, positionnés le long de la Savoureuse ; transformateur et bureaux complètent le site. Le bâtiment de bureaux, situé en bordure de rue, conserve une petite partie de l'ancien portail d'entrée de l'usine.

• *État global :* Bâtiments pour partie réhabilités et bardés. Cohérence globale peu lisible.

• *Situation foncière :* Plusieurs propriétés privées.

• *Accessibilité :* Très bonne, immédiate proximité du centre (voiture, piétons, arrêt bus face à l'entrée) ; site placé sur le contournement camions de Giromagny.

• *Situation environnementale :*
Situé dans les secteurs de crues de la Savoureuse (PPRI).

• *Autres servitudes notables :* Néant.

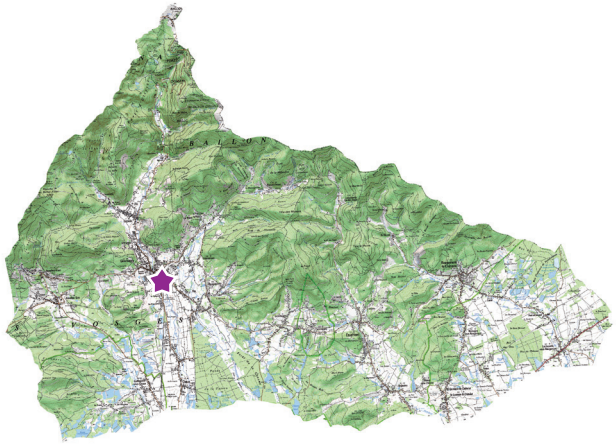

Intérêt patrimonial

Site dont l'activité témoignait de l'histoire de l'industrie textile et de ses multiples localisations. Situé en cœur de ville, sa visibilité rend l'espace sensible à cette histoire locale.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace valorisé pour l'économie locale. Sa position en cœur de ville et en bordure de la Savoureuse présente un atout certain en matière de connexion des espaces du centre-ville de Giromagny. Aujourd'hui assez isolé, en dehors de sa façade sur l'Avenue de Schwabmunchen, il pourrait demain être le lieu de prolongement dans la ville de la liaison cyclable (Malsaucy-Giromagny). L'intérêt d'une articulation avec la place du marché a déjà été mise en avant, notamment dans les projets réalisés par les étudiants d'Agrocampus d'Angers, dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg de l'État.





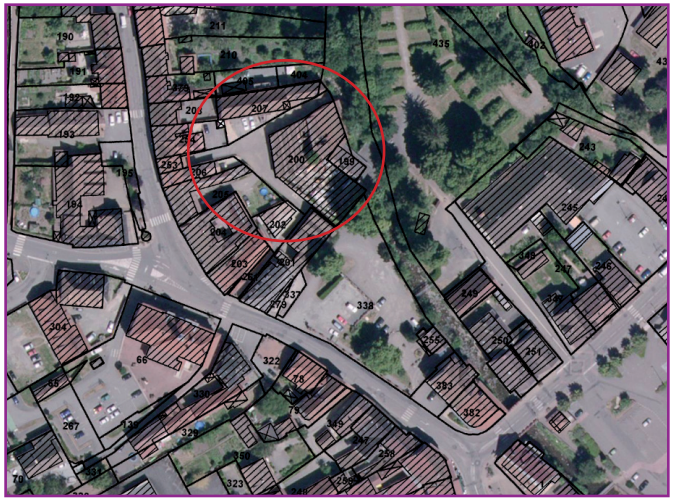

19 ancienne filature du Brulé | *Giromagny, 31-35 Grande rue*

Description & situation

Située au cœur de Giromagny, le long de la Savoureuse, cette filature, dite du Brûlé, est la plus ancienne industrie textile de la CCVS. Construite vers 1809 pour héberger des métiers à bras, elle sera rapidement équipée d'une roue hydraulique (1813), alimentée par une dérivation de la Savoureuse. Après l'adjonction de plusieurs bâtiments (extension de la filature, magasin, salle des machines, bureaux, logement patronal, atelier de parage), en partie sur la rive gauche de la Savoureuse, cette usine accueille à son apogée près de 300 ouvriers. Elle a connu par la suite de nombreuses afflictions : après un incendie en 1878, un atelier de tissage y est reconstruit, une centrale hydroélectrique est installée. Une faillite en 1931 réaffecte les bâtiments en atelier de pièces détachées pour l'industrie textile (Frick) jusqu'en 1992. Le logement patronal (château du Paradis des Loups) est détruit par un incendie en 1945. Celui-ci et les bâtiments de la rive gauche sont rachetés par la commune en 1973, démolis, et l'espace transformé en camping et aire de stationnement. Un hôtel neuf est aujourd'hui érigé à la place du logement patronal ; le camping est transformé en parc et les bâtiments rive droite pour partie en logements, remises et entrepôts. Il subsiste les premiers bâtiments le long de la Savoureuse, visibles depuis le parc.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 0,5 ha, dont la moitié est aujourd'hui occupée par le nouvel hôtel.

• *Caractéristiques des bâtiments :* Les ateliers anciens, positionnés le long de la Savoureuse, sont d'un seul niveau, couverts avec des sheds.

• *État global :* Bâtiments pour partie réhabilités et transformés en logements. Une partie en travaux.

• *Situation foncière :* Partagée en plusieurs types de propriétés (propriété, copropriété, SCI, commune).

• *Accessibilité :* En impasse, immédiate proximité du centre (voiture, piétons, arrêt bus à moins de 100 m).

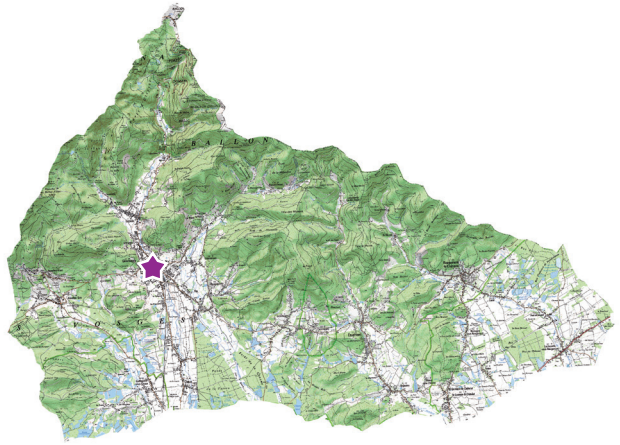

• *Situation environnementale :* Située pour partie sur les secteurs de crues de la Savoureuse (PPRI).

• *Autres servitudes notables :* Au sein du périmètre de protection MH du monument commémoratif.

Intérêt patrimonial

Premier site textile installé dans la CCVS, témoin de l'histoire de l'industrie textile et de ses activités annexes. Sa situation et sa visibilité depuis la rive gauche de la Savoureuse rendent l'espace sensible à cette histoire locale. La préservation de quelques bâtiments originaux pourrait témoigner de ce passé.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace valorisé pour l'habitat de centre-ville. Sa localisation est un atout certain du fait de la proximité des services et commerces. En impasse depuis la Grande Rue, la partie transformée en logements est occupée. Une partie est encore valorisable. La partie occupée par le nouvel hôtel forme aujourd'hui un nouveau pôle de services et de commerces. La valorisation des rives de la Savoureuse devra s'appuyer sur ce passé visible du premier site textile.







20 ancienne usine de serrurerie Zeller | *Giromagny, 26 Grande rue*

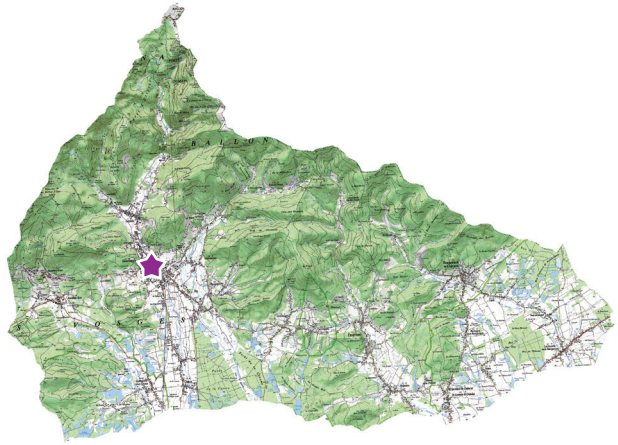

Description & situation

Situé au cœur de Giromagny, au carrefour de la RD12 et de la RD465, face à la mairie, jouxtant le monument commémoratif, cet atelier a été construit en 1920, adossé au bâtiment d'habitation de son propriétaire, pour élaborer des pièces destinées à l'industrie textile. La serrurerie ferme ses portes en 1968, faute de normalisation de la production. Le rez-de-chaussée intègre aujourd'hui un commerce de cycles. La partie en sheds (atelier) reste inutilisée.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 14 ares, dont 400 m² couverts par des anciens ateliers.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les ateliers anciens sont d'un seul niveau, couverts avec des sheds, adossés au logement qui est constitué quant à lui de deux étages carrés et d'un toit à demi croupe.

• *État global :* Bâtiment de logement en bon état général ; ateliers dans un état médiocre.

• *Situation foncière :*
Le site est une propriété privée. Une bande communale (avec le monument commémoratif) la jouxte.

• *Accessibilité :*
Situation au cœur du centre urbain (voiture, piétons, arrêt bus à moins de 50 m).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
Couvert par le périmètre de protection du monument commémoratif du rattachement de l'Alsace à la France.

Intérêt patrimonial

Ce site fait partie des petites unités annexes de l'industrie textile, assurant la fourniture de pièces détachées pour celle-ci. Situé en cœur de ville, le bâtiment atelier présente une ligne de sheds face à la Grande Rue. Ce type de bâtiment original et peu volumineux pourrait témoigner de ce passé.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace en partie valorisé pour l'habitat et le commerce de centre-ville. Sa position en cœur de ville et en bordure de l'axe principal d'accès au Ballon d'Alsace présente un atout certain par la proximité des activités de centre-ville et de visibilité de l'histoire de Giromagny. Au carrefour de la Grande rue et de la rue Thiers, ce site mériterait d'être mieux mis en valeur, au sein des espaces de ce carrefour – place – de la mairie et du monument commémoratif.





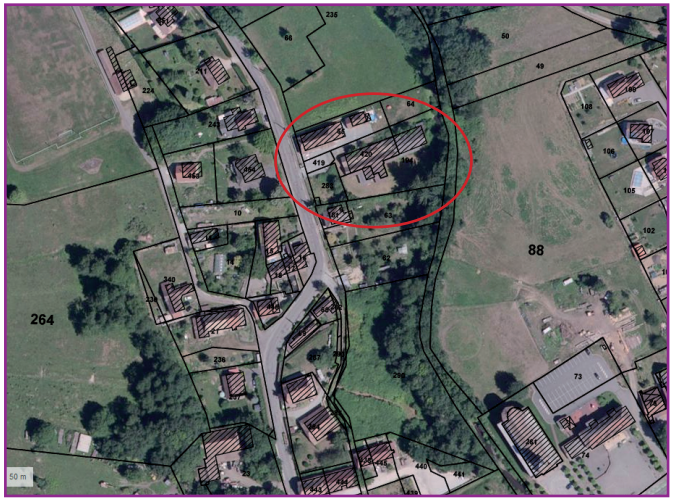

21 ancienne boissellerie Woerlin | *Lachapelle-sous-Rougemont*

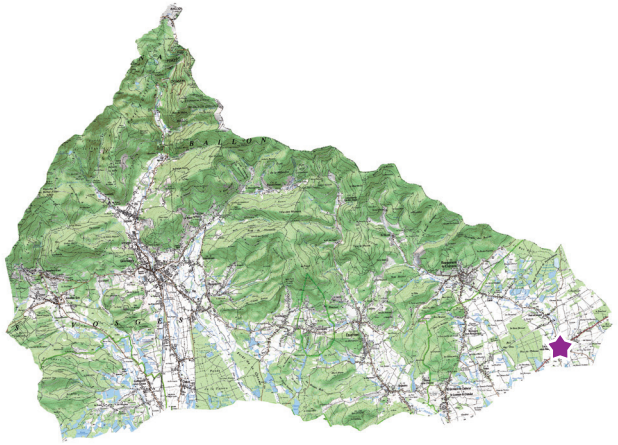

Description & situation

Positionnée à la sortie de la commune, en direction de Petitefontaine, cette fabrique de navettes pour métiers à tisser puis de pointes de navettes en métal a été édifiée à la fin du XIXe siècle. Cette activité perdure jusqu'en 1963 ; le lieu est ensuite le siège d'activités diverses (commerce de confiserie, atelier d'essuyage industriel) jusqu'en 1997.
Des bâtiments implantés perpendiculairement à la rue, seul le double pignon est réellement visible. La cheminée de la machine à vapeur utilisée pour produire de l'énergie a été démolie en 1989.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 27 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les ateliers anciens sont d'un seul niveau, en moellons de grès enduits et couverts de toits à longs pans. Une extension à l'Est est en charpente métallique.

• *État global :*
Ancien atelier en mauvais état.

• *Situation foncière :*
Le site est une propriété privée.

• *Accessibilité :*
Situé en bordure de la RD11 (voiture, piétons, arrêt bus juste devant).

• *Situation environnementale :*
Placé en secteur d'expansion des crues de la Saint-Nicolas (atlas du Bassin de la Bourbeuse)

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Ce site fait partie des petites unités annexes de l'industrie textile, assurant la fourniture de pièces détachées pour celle-ci. Situé en sortie de la commune, l'atelier présente une ligne de toitures singulière perpendiculairement à la rue. Le maintien de ce bâtiment original et peu volumineux pourrait témoigner de ce passé.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace peu valorisé. Sa position en sortie de ville sur un axe secondaire présente un atout pour l'accueil d'activité artisanale compatible avec l'habitat proche.





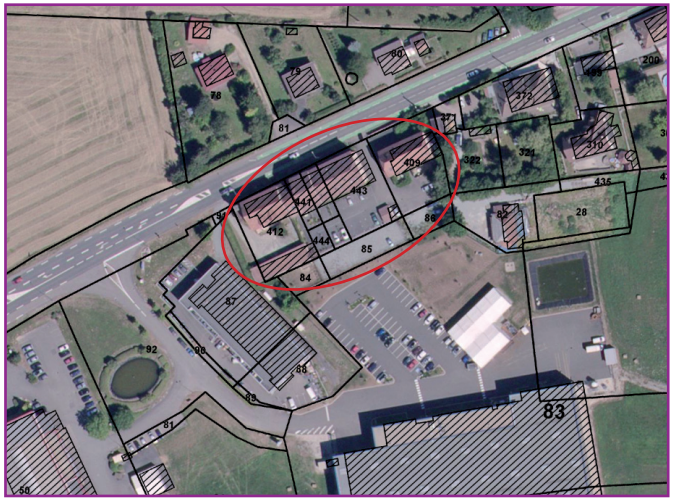

22 ancienne brasserie Grisez | *Lachapelle-sous-Rougemont, RD83*

Description & situation

Après la création d'une première brasserie artisanale au centre du village, une nouvelle unité fut créée au milieu du XIXe siècle à sa place actuelle. Elle atteindra un rythme industriel à la fin du XIXe, puis poursuivra son activité jusqu'en 1962. Occupés de façon intermittente après cette fermeture, les bâtiments de production sont quasiment tous démolis en 1993 pour aménager une zone d'activités. La cheminée a également disparu. Des bâtiments subsistent, alignés sur la rue, transformés en habitat, ainsi que la chapelle édifiée en 1880.
Au bord de la RD83, à l'entrée Ouest de la commune, le site accueille aujourd'hui quatre entreprises industrielles (essentiellement mécanique générale et mécanosoudure) et 140 emplois environ. Les bâtiments très visibles depuis la rue sont atypiques et la proximité de l'ancienne chapelle et des anciens garages automobiles ne simplifient pas la lecture de ce site, dont rien ne rappelle aujourd'hui la succession d'une activité passée de 5 générations de brasseurs.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,2 ha pour l'ensemble du site originel. Après démolition, les bâtiments et terrains restants représentent une surface de 48 ares environ. Le reste des terrains est utilisé par une partie de la ZAE de la Brasserie.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les anciens logements et ateliers sont R+2 et combles, en moellons de grès enduits et couverts de toits à longs pans avec croupe. Le garage est en brique et pourvu d'une toiture à longs pans avec croupe.

• *État global :* Les bâtiments de logement en bon état général.

• *Situation foncière :*
Les immeubles restants ont été morcelés en différentes propriétés privées. La chapelle est propriété communale.

• *Accessibilité :*
Située en bordure de la RD 83 (très bonne accessibilité voiture, cycles, piétons, arrêt bus à 400 m).

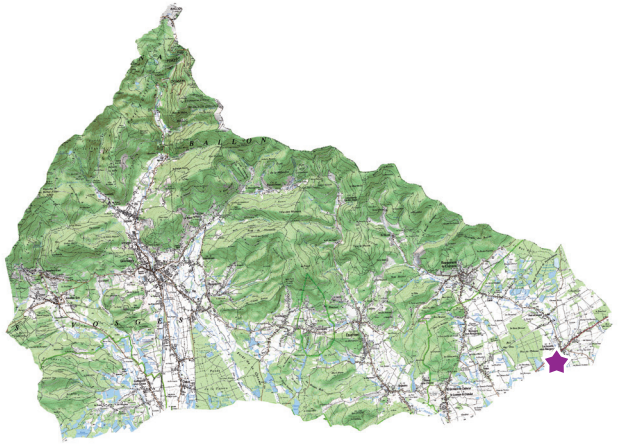

• *Situation environnementale :* Néant.

• *Autres servitudes notables :* Néant.

Intérêt patrimonial

La brasserie Grisey faisait partie des nombreux établissements français producteurs de bière de la fin du XIXe et début du XXe. Malgré les démolitions de certains bâtiments particuliers, le dernier établissement industriel de ce type dans la région conserve encore quelques traces, dont l'ancienne salle de brassage et l'atelier de fabrication. Cette activité a marqué la commune et mériterait d'y être rappelée, au moins de façon graphique, sur le bâtiment.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site est aujourd'hui valorisé par la zone d'activités. Les bâtiments restants n'ont plus de vocation industrielle, mais d'habitat. La lisibilité du site et de son articulation à la ZAE mériterait sans doute d'être améliorée. Sa position sur un axe principal justifie de l'inclure dans un aménagement d'entrée de ville, permettant de valoriser la commune.





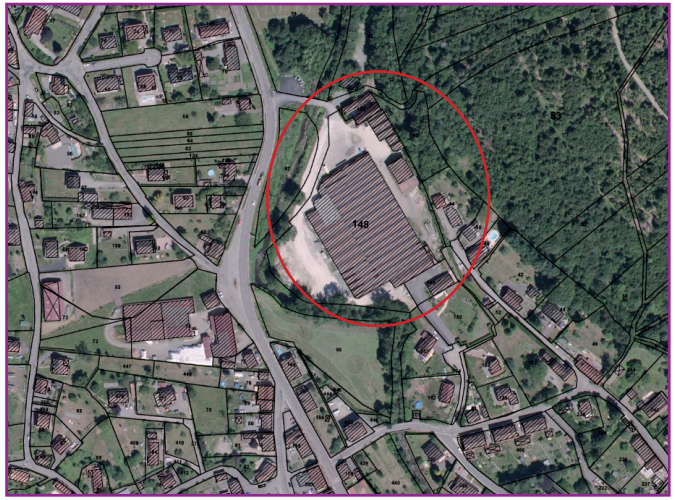

23 ancien tissage Boigeol-Japy « la fonderie » || Lepuix

Description & situation

Cette ancienne filature a été bâtie en 1856, sur un site pressenti en 1847 pour une usine de traitement de minerais de plomb, cuivre et argent, mais jamais construite. Détruit par un incendie en 1889, le bâtiment de plusieurs niveaux, dans le style de celui du tissage du pont, est reconstruit sur un seul niveau, puis transformé en tissage vers 1914. La société Boigeol transfère les activités de tissage à l'usine des Prés Heyd à Giromagny. L'activité cesse vraisemblablement dans les années 70. Une grande partie des ateliers sont convertis en magasin de meubles, dont l'activité a aujourd'hui cessé. Le reste des bâtiments a été converti en logements, magasin et autres activités. Un second commerce vient également de cesser ses activités. Le départ de ces deux activités pose la question du devenir de cet ensemble, dont la position, en bordure de la RD465, rend cet espace très visible.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,5 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Un bâtiment atelier en rez-de-chaussée, avec poteaux de fonte, couvert de sheds. La cheminée a été détruite en 1984.

• *État global :* Une partie des bâtiments, dont l'atelier principal a été maintenue. D'autres sont à l'état de friche.

• *Situation foncière :* Copropriété

• *Accessibilité :* très bonne (voiture, bus) ; situé sur la route du Ballon d'Alsace.

• *Situation environnementale :*
Concerné par le PPRI de la Savoureuse (zone U1) ; site recensé dans la base BASIAS.

• *Autres servitudes notables :* Néant

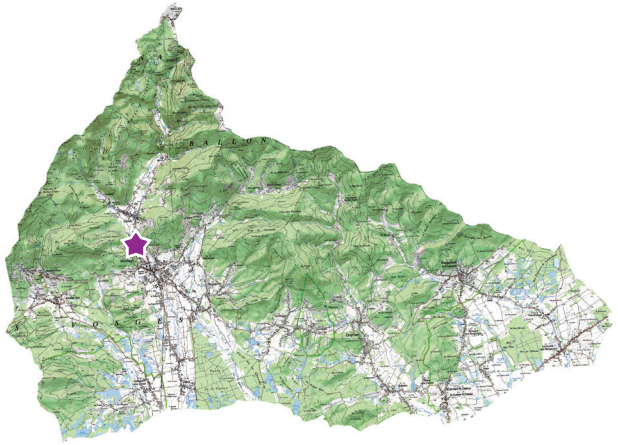

Intérêt patrimonial

Un des sites textiles du piémont, avec des bâtiments en shed, quelques bâtiments avec un niveau de comble sont encore présents. L'essentiel de ce qui faisait cet ensemble industriel (cheminée, bâtiment à plusieurs niveaux) a disparu. Il reste une forme caractéristique de ces anciennes industries dont l'usage a fait partie de l'appareil industriel d'une des familles d'entrepreneurs du XIXe siècle, la famille Boigeol.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site est aujourd'hui partiellement occupé par des entreprises et des habitants, mais sa destination et sa valorisation globale restent posées. Localisé le long de la route départementale 465, le site peut être valorisé pour différentes fonctions (accueil touristique, habitat, activité). La vocation de ce site historique pourrait être précisée, afin de le conforter et le préserver, et lui offrir une meilleure qualité et cohérence d'espace.





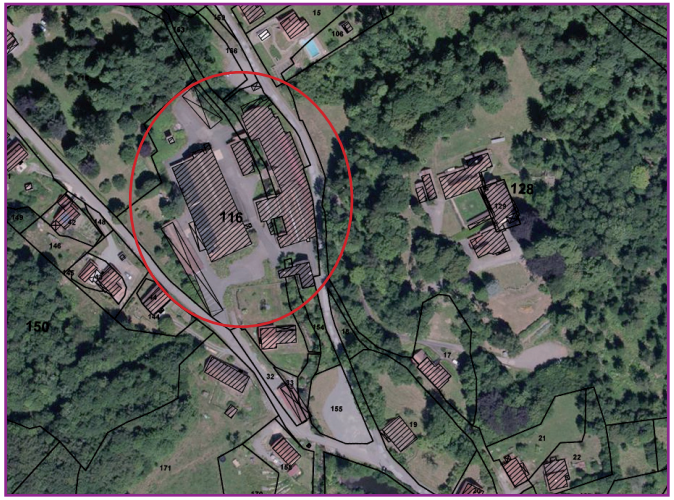

24 ancien tissage Briot & Cie | *Lepuix, rue de Chauveroche*

Description & situation

Cet ancien tissage a été bâti sur le site d'un moulin en 1828. Confronté à l'hostilité des tisseurs à bras, il est incendié en 1831. Il est reconstruit en 1843 et racheté notamment par H. Briot en 1895 qui lui donne sa forme actuelle (atelier à étage et machine à vapeur). L'activité cesse en 1979. Une partie des bâtiments sont occupés par le Secours Catholique et l'ADAPEI, qui y a installé un CAT. Les anciens bureaux et la conciergerie ont été récemment transformés en logement social, mais ont perdu une partie de leurs caractéristiques architecturales (encadrements de fenêtres, chaînages d'angles, lambrequins). Les éléments mécaniques particuliers de ce tissage (machine à vapeur, encolleuse et turbinene) ne sont plus présents. Situés en fond de vallée de la Beucinière, affluent de la Savoureuse, en contrebas du prieuré de Chauveroche, les lieux jouxtent l'ancien haut-fer, scierie communale, et restent assez éloignés du centre de Lepuix et des axes routiers principaux. Le seul accès possible traverse Lepuix.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,1 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les ateliers ont un étage carré couvert de toits à longs pans ; plusieurs bâtiments, chaufferie, hangars, bâtiment des turbines et conduites forcées sont encore présents.

• *État global :* Bâtiment de bureaux transformé en logements. Ateliers réutilisés, encore en l'état d'origine et peu transformés. D'autres bâtiments à l'abandon.

• *Situation foncière :*
Propriété société philanthropique. Utilisation CAT et stockage Secours Catholique.

• *Accessibilité* : moyenne (voitures, piétons). Site enclavé.

• *Situation environnementale :*
Site recensé dans la base BASIAS

• *Autres servitudes notables :* Néant

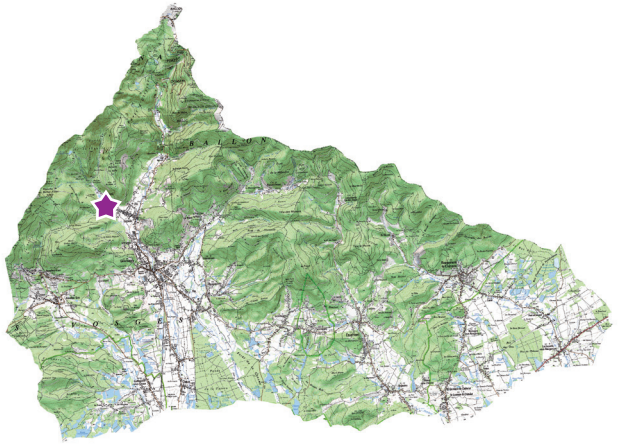

Intérêt patrimonial

Un des plus anciens sites textiles du piémont, avec des bâtiments à deux niveaux, avec des éléments ayant permis la fourniture d'énergie (dérivation, conduite forcée, etc.). Cet ensemble constitue un élément important de l'histoire textile locale.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Partiellement revalorisé (logements dans les anciens bureaux), cet ensemble est encore relativement bien conservé. Les activités actuelles (CAT et locaux du Secours Catholique) permettent d'occuper les lieux mais n'offrent pas de garanties solides sur la pérennité du site et sa pleine valorisation. Le site est assez enclavé (fond de vallée) et ne permet pas d'y installer des activités (économiques, notamment) ayant des besoins d'accès importants. La vocation de ce site historique pourrait être précisée, afin de le conforter et le préserver.





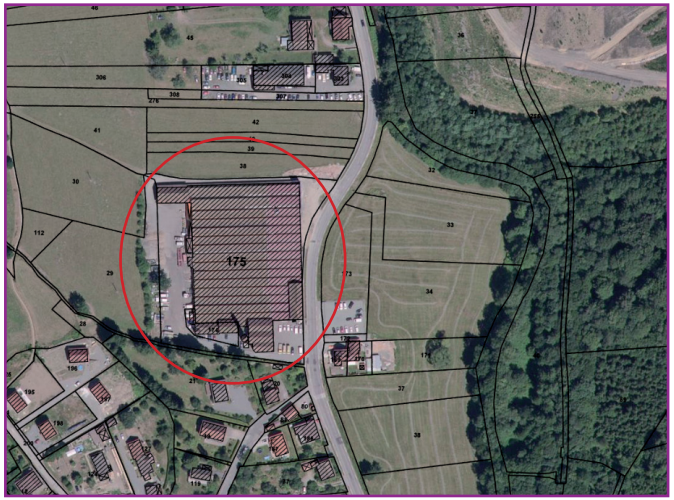

25 ancien tissage des Grands Champs | *Lepuix, rue de Belfort*

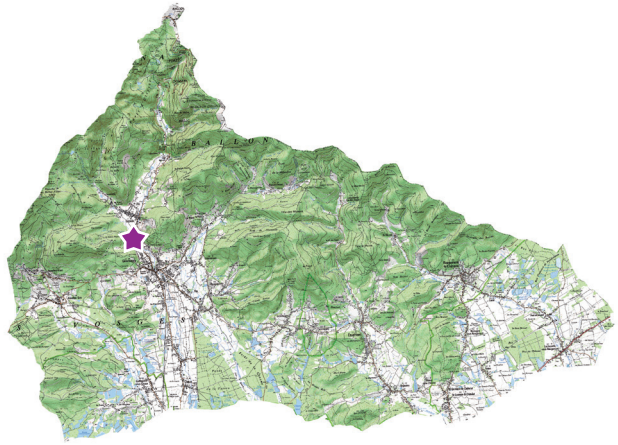

Description & situation

Construit en 1899 par Ernest Boigeol, ce tissage était alimenté par la filature des Prés Heyd de Giromagny. Accueillant 400 métiers en 1901, il est resté actif jusque dans les années 1970, après une tentative d'implantation d'une petite fabrique d'ouatinage.
Implantés en bordure de la RD 465 (route d'accès au Ballon d'Alsace), sur le territoire de Lepuix, à la sortie de Giromagny, les bâtiments sont aujourd'hui occupés par deux garages automobiles. Tous les bâtiments d'origine sont encore présents, cheminée comprise.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,1 ha.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les anciens ateliers sont en rez-de-chaussée, couvert de sheds en tuile mécanique. Les anciens bureaux, conciergerie et chaufferie possèdent un étage carré. Le hangar industriel a une charpente bois, hourdée de brique.

• *État global :*
Les bâtiments de logement sont en bon état général. La toiture a été refaite.

• *Situation foncière :*
Le site est une copropriété.

• *Accessibilité :*
Situé en bordure de la RD 465 (très bonne accessibilité voiture, cycles, piétons, arrêt bus à 50 m).

• *Situation environnementale :* Néant.

• *Autres servitudes notables :* Néant.

Intérêt patrimonial

Le tissage des Grands Champs fait partie de l'ensemble industriel textile développé par la famille Boigeol à la fin du XIXe. Le bon état de préservation des bâtiments, ainsi que de la cheminée, la position de l'ensemble en bordure de la route d'accès au Ballon d'Alsace, font de cet ensemble un site intéressant du point de vue de l'histoire textile du secteur. On regrettera cependant l'installation d'une façade standardisée de concession automobile qui dénature le lieu.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace aujourd'hui valorisé par l'activité de garage automobile qui s'y est installée. La lisibilité du site en bordure de voie mériterait de soigner la façade des bureaux et des anciens ateliers. Le sujet des enseignes commerciales et artisanales devra sans doute être précisée, à l'aune des prescriptions proposées par le PNRBV.





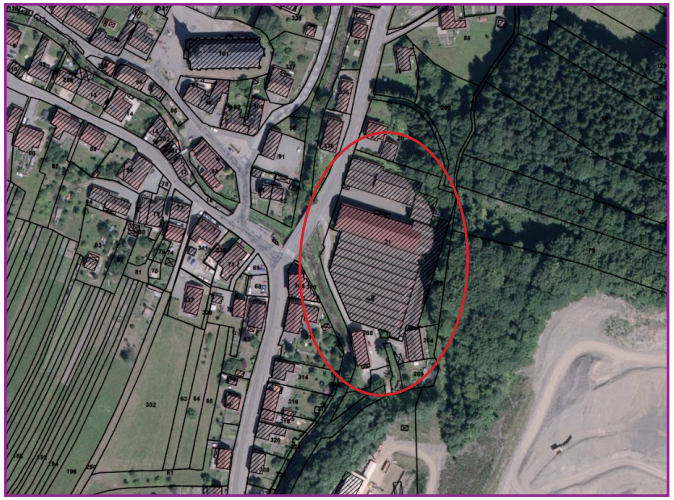

26 ancien tissage du Pont | *Lepuix, rue de Belfort*

Description & situation

Cet ancien tissage a été bâti en 1854 sur un site qui avait déjà été occupé par une fonderie de minerai d'argent et de cuivre au XVIe siècle, puis une usine métallurgique un peu plus tard. Agrandi à la fin du XIXe et au début du XXe (ateliers, turbine, logement patronal, contremaître et ouvriers, salle de répétition de la fanfare, magasin de vente), l'ensemble est resté en activité jusqu'en 1987. Le site est racheté par le Département en 1990 pour un projet d'implantation d'un musée de l'industrie locale. Plusieurs machines sont rassemblées au fil du temps par l'association patrimoniale locale (AHPSV). Depuis, ce projet est abandonné et l'association a arrêté son action sur ce site. Acquis récemment par un privé, les bâtiments font l'objet d'un projet de réhabilitation.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,16 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
L'atelier principal possède deux étages carrés et un comble, couverts de toits à longs pans avec demi-croupe. Plusieurs autres bâtiments sont encore présents : atelier avec toiture en sheds, cheminée carrée, hangars, bâtiment des turbines, conduites forcées, canal de dérivation.

• *État global :* La toiture du bâtiment principal de l'atelier a été refaite. Les autres ateliers, en toiture en shed, sont en cours de dégradation. L'ensemble est à l'état de friche.

• *Situation foncière :* Propriété privée.

• *Accessibilité :* très bonne (voiture, bus) ; situé sur la route du Ballon d'Alsace.

• *Situation environnementale :*
Concerné par le PPRI de la Savoureuse (zone U1) ; site recensé dans la base BASIAS.

• *Autres servitudes notables :*
Site voisin de la carrière de Lepuix.

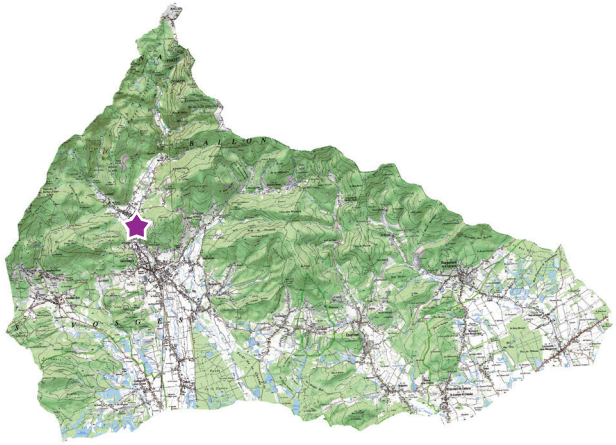

Intérêt patrimonial

Un des plus anciens sites textiles du piémont, avec un bâtiment à 4 niveaux, construit sur un site métallurgique du XVIe siècle, avec des éléments ayant permis la fourniture d'énergie (dérivation, turbine, conduite forcée, etc.). Cet ensemble constitue un élément majeur de l'histoire textile locale.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site est aujourd'hui partiellement occupé par l'AHPSV, mais la question de sa destination reste posée. Localisé le long de la route départementale 465, il peut être valorisé pour différentes destinations (touristique, habitat, activité). La vocation de ce site historique pourrait être précisée, afin de le conforter et le préserver.





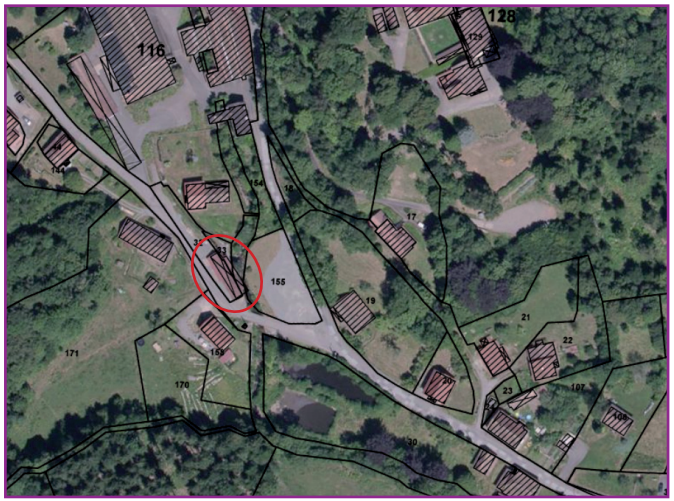

27 scierie Demouge | *Lepuix, rue de Chauveroche*

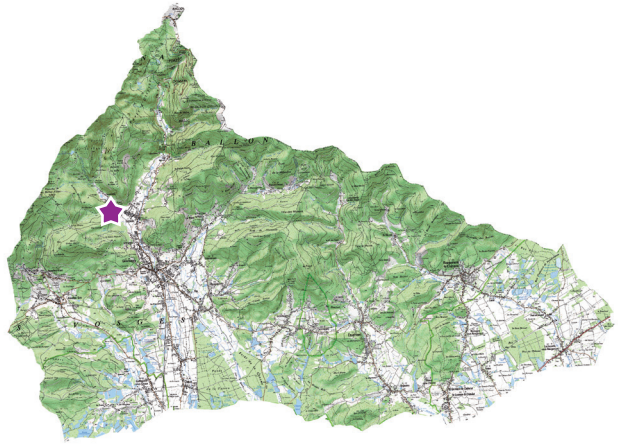

Description & situation

Construite en 1878, la scierie est implantée sur une dérivation de la Beucinière. Il s'agit d'un « haut fer » mu par une roue à aube en bois, à augets. Quatre générations de scieurs se sont succédées dans cet établissement. L'activité a cessé depuis 1994.
Située à côté de l'ancien tissage de Chauveroche, elle constitue un témoignage des anciennes techniques d'exploitation du bois. Après une restauration avec le soutien du PNRBV, elle est aujourd'hui utilisée à des fins pédagogiques et d'animation touristique.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 6,4 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Le bâtiment est en bois (structure et parement) d'un seul niveau. Le toit est couvert de tuiles et d'une avancée en tôle.

• *État global :*
Bon état général. L'ensemble de la toiture a été refaite.
Le chenal d'amenée à la roue à aube a également été refait.

• *Situation foncière :* Propriété communale.

• *Accessibilité :*
Situé en fond de vallon, après la traversée de la partie la plus urbanisée de Lepuix (accessibilité voiture moyenne, cycles, piétons, arrêt bus à 1 km).

• *Situation environnementale :*
En secteur inondable de la Beucinière.

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

La scierie illustre l'importance de l'exploitation forestière depuis l'industrie minière. Celle-ci a perduré longtemps en utilisant la force hydraulique. Cette scierie est le témoignage vivant de ces techniques anciennes.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace aujourd'hui valorisé, et dont l'intérêt historique et touristique est indéniable. Les animations réalisées font de ce lieu un point d'attrait touristique. Les abords et les accès restent très sommaires, y compris dans l'accueil des personnes (parking non matérialisé, signalétique très limitée, espace d'accueil inexistant). Ce lieu mériterait d'être également valorisé au côté de l'ancien tissage de Chauveroche.





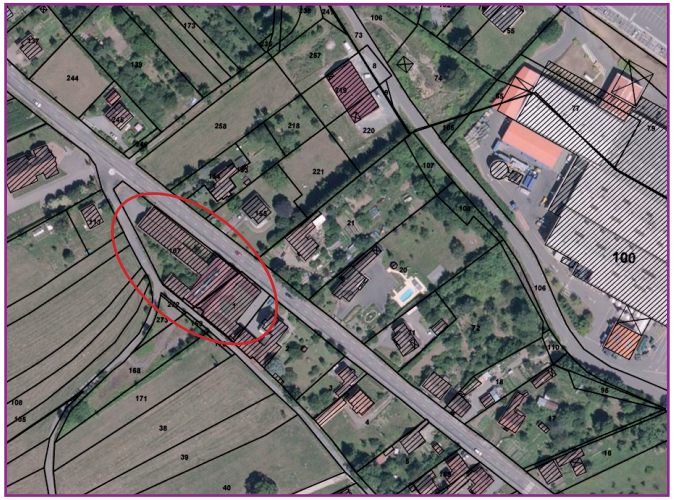

28 ancienne fonderie Behra | *Rougegoutte, avenue De Gaulle*

Description & situation

Créée en 1890, la fonderie traite de la fonte de fer, du cuivre et du bronze (plaques commémoratives notamment). Les bâtiments existants ont été construits au début du XXe siècle ; l'activité a cessé vers 1970.
Elle est implantée le long de la RD12, sur la limite de Giromagny et de Rougegoutte. L'ensemble du site est très visible, et développe un linéaire de 100 m environ le long de cet axe principal. Les lieux sont aujourd'hui partiellement occupés par un garage automobile.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 43,3 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les ateliers de fabrication sont constitués d'un rez-de-chaussée en parpaings de béton et brique enduits. Ils sont couverts d'une toiture à longs pans et tuiles mécaniques. Le logement patronal à proximité comporte un étage carré et des combles.

• *État global :*
Le logement est en bon état général. Les ateliers sont en état moyen. Une partie des bâtiments-ateliers, située sur la commune de Rougegoutte, doit être démolie pour séparer l'ancienne fonderie d'un logement qui sera créé dans la partie arrière du logement patronal.

• *Situation foncière :*
Cette propriété privée est aujourd'hui divisée en plusieurs propriété (logements, ateliers).

• *Accessibilité :*
Bonne (voiture, cycles, arrêt bus à 200 m). Absence de trottoirs.

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Le site est en bordure de la RD12, classée en voie bruyante, catégorie 4.

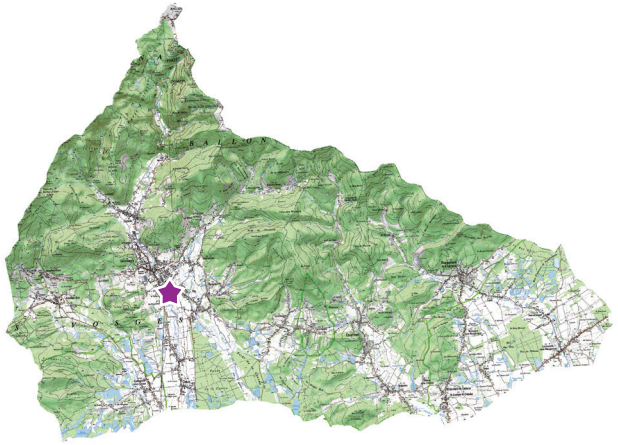

Intérêt patrimonial

La fonderie fait partie des établissements de métallurgie locaux construits à la faveur du développement industriel du XIXe siècle.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site constitue un espace à la fois en friche et pour partie réemployé. Sa position très visible, le long d'un axe majeur de la Communauté de communes, invite à s'interroger sur son devenir. Une partie des bâtiments industriels doit d'ores et déjà être démolie pour accroître l'espace autour des habitations proches.







29 ancienne scierie Munsch | *Rougemont-le-Château, rue Saint-Nicolas*

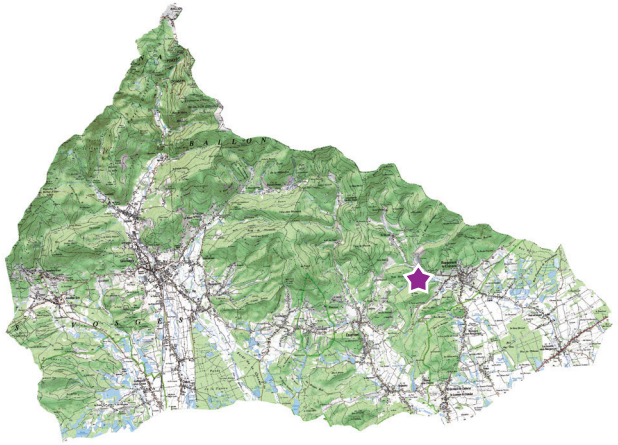

Description & situation

Au début du XXe siècle, une petite usine d'extraction de barytine (produit utilisé pour l'industrie pharmaceutique ou papetière) a été installée à proximité des galeries ouvertes à flanc de montagne.
Après quelques années de fonctionnement, l'usine est transformée en scierie. Depuis les années 1970, l'activité s'est réduite ; la turbine hydraulique est abandonnée. Aujourd'hui, une partie des locaux a été transformée en logement.
Implanté dans le vallon de St Nicolas, sur une dérivation de la rivière, l'établissement est isolé du reste de l'agglomération.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 2,16 ha pour l'ensemble du site d'origine.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
L'atelier de fabrication est en moellon de lave enduit, pourvu d'un étage carré et d'une toiture à longs pans.

• *État global :*
Le logement est en bon état général. Les ateliers sont d'un état moyen.

• *Situation foncière :*
Site morcelé en plusieurs propriétés privées.

• *Accessibilité :*
Assez isolé (voiture, cycles, arrêt bus à 1,2 km).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Cet établissement illustre la série de petites entreprises installées dans la mouvance de l'industrie locale, en utilisant l'énergie hydraulique à disposition.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Le site est un espace isolé dont la vocation artisanale peut encore être maintenue, mais reste globalement peu accessible. Une partie du site est dédié à l'habitat.





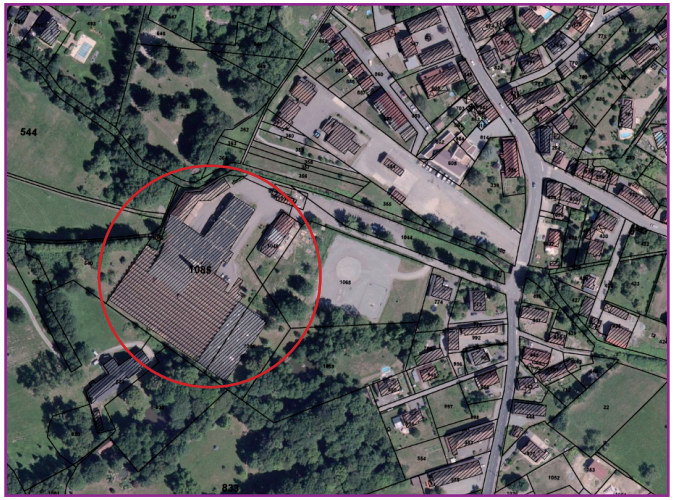

30 ancien tissage Ehrard | *Rougemont-le-Château, allée G. et V. Ehrard*

Description & situation

Construit vers 1845, ce tissage était approvisionné par une filature de Masevaux. Actionné au départ par la force hydraulique (dérivation de la St Nicolas), une machine à vapeur a remplacé le mode de production initial d'énergie. Le site a employé près de 400 personnes en 1914.
Progressivement étendu, mais touché par la crise du textile, le site s'est orienté vers la fabrication de toile métallique dans les années 1960. L'atelier de fabrication à deux étages est détruit par un incendie en 1980. Le tissage de toile métallique est progressivement abandonné pour se tourner vers la production de fil d'acier, cuivre ou laiton et de treillis soudés (Filiac). Cette activité a quitté Rougemont en 2014 pour s'installer dans le bassin de Vesoul. Le site est aujourd'hui occupé par une entreprise de logistique (TML & MFT).
Au centre de la commune, il comprend plusieurs bâtiments, ainsi qu'une maison de maître et une ferme au sein d'un parc, à proximité. Le site a été abondamment modifié au fil du temps et des occupations. Un nouveau bâtiment de stockage remplace l'atelier à étages. Une partie des bâtiments est aujourd'hui propriété communale (CLSH).
Le logement patronal est une maison de maître typique de l'époque. Attribuée à l'architecte alsacien Duvillard, elle est complétée par une ferme à l'architecture également soignée. L'ensemble, aujourd'hui habité, est situé à proximité de l'ancien tissage, au sein d'un parc arboré.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 2,3 ha pour tout le site d'origine.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Atelier de fabrication en moellon de lave et de grès enduit, couvert de sheds en tuile. Ateliers de réparation en moellons avec charpente bois, couverts de toit à longs pans et demi-croupe. Autres bâtiments également en moellon enduit. Logement patronal en pierre de taille et moellon de grès enduit, constitué d'un étage carré et un étage de comble, avec toit à longs pans brisés en ardoise, croupe et demi-croupe. Deux logements dans la ferme, bâtie en moellon de lave enduit avec un toit à longs pans couvert de tuiles et d'ardoises pour certaines parties. Bief de dérivation encore présent.

• *État global :*
Logement patronal en bon état. Ateliers en partie réhabilités, dont l'ancienne chaufferie, ainsi que les anciens bureaux et la conciergerie. Cheminée encore présente mais vraisemblablement raccourcie depuis son édification.

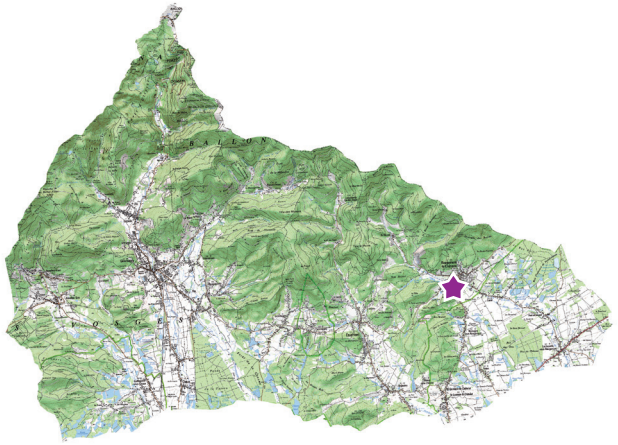

• *Situation foncière :*
Site morcelé entre une propriété privée (SCI), une partie communale et une autre propriété particulière. Le logement patronal est également scindé en plusieurs propriétés.

• *Accessibilité :*
Situé en centre-ville (voiture, cycles, piétons, arrêt bus à 180 m).

• *Situation environnementale :* Néant.

• *Autres servitudes notables :*
Servitude de protection des centres (télécommunications) sur une petite partie du site.

Intérêt patrimonial

Cet ensemble est assez représentatif du développement du textile à la fin du XIXe et début du XXe siècle. Le bon état de conservation du logement patronal, de la ferme et du parc permet d'illustrer le train de vie du patronat industriel de cette époque. Le bâti industriel restant bien préservé peut aussi être un témoin sur cette partie du piémont.

Intérêt dans le cadre du PLUi, et perspectives envisagées

L'accès au site est en impasse. La dérivation de la Saint-Nicolas longe cet accès qui sépare cet espace du parking et de l'ancienne gare proche. L'ensemble mériterait d'être mieux intégré à la ville, afin de valoriser cet espace central, tout en conservant l'activité présente sur le site.







31 ancien tissage Winckler | *Rougemont-le-Château, rue d'Étueffont*

Description & situation

Cet ancien tissage à bras, transformé en 1862 par Antoine Winckler en tissage mécanique grâce à l'usage d'une machine à vapeur, a maintenu son activité jusqu'en 1952. Après diverses transformations et activités, les bâtiments sont abandonnés au cours des années 2000. Depuis sa construction, certains éléments ont disparu (cheminée, salle des machines, certains ateliers de fabrication, etc.). Mais il en reste une bonne partie : ateliers avec toiture en sheds, conciergerie et logement patronal, couverts d'ardoises.
Positionnés en plein cœur de Rougemont, les bâtiments longent la rue d'Étueffont. À l'arrière de cet ensemble, de vastes parcelles se prolongent jusqu'à la rivière Saint-Nicolas et font de cet espace un potentiel intéressant d'urbanisation pour la commune.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,3 ha

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Ateliers en moellon de grès ; conciergerie composée d'un étage de comble couvert d'un toit brisé en pavillon et ardoise. Le logement patronal possède un étage carré, un étage de comble et un toit à longs pans brisés avec croupe, couvert d'ardoise.

• *État global :* Bâtiments en friche.
État moyen pour le bâtiment patronal.

• *Situation foncière :*
Bâtiment patronal occupé.

• *Accessibilité :* Bonne (voiture, piétons, bus arrêt Route d'Étueffont).

• *Situation environnementale :*
Site recensé dans la base BASIAS.

• *Autres servitudes notables :* Néant.

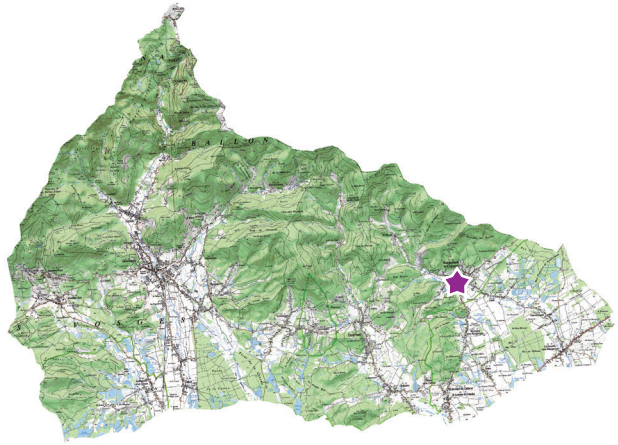

Intérêt patrimonial

Ce lieu est un des témoins de l'aventure textile du piémont au XIXe siècle. Les bâtiments qui présentent un intérêt particulier sont les ateliers en limite de la rue d'Étueffont, la conciergerie et le logement patronal, typique des maisons de maître de cette époque. Sa place au cœur de Rougemont permet de mettre l'accent sur l'histoire de cette aventure industrielle.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Positionné au centre de la commune, sur un des axes principaux, en direction d'Étueffont, cette propriété présente un intérêt certain de réutilisation du patrimoine local, dans une vocation plutôt résidentielle, compte tenu de sa position.







32 ancienne usine métallurgique Schmerber | *Rougemont-le-Ch.*

Description & situation

Vers 1860, sur l'emplacement d'un ancien moulin, une petite usine de serrurerie-quincaillerie est édifiée pour élaborer des pièces pour industrie textile. Cette activité cesse en 1910. Après la Première Guerre mondiale, la société Kern s'y installe pour fabriquer des toiles, rubans métalliques, tamis et grillages. Société reprise ensuite par Tréfilor en 1936, puis Thécla en 1957 (pour une nouvelle activité de polissage et chromage de pièces métalliques), puis DFI Delle Fonderie Industrielle, qui sera le dernier utilisateur du site jusque dans les années 2000. Les locaux sont aujourd'hui inoccupés.
Le site est en sortie de Rougemont, sur la RD15, en direction de Leval, face à la maison de retraite, au bout d'un accès en impasse et à cheval sur la Saint-Nicolas. À la fin des années 1980, deux bâtiments de logements sociaux ont été construits sur les terrains situés à l'entrée du site. Un ancien bâtiment qui jouxte ces deux terrains a été également réhabilité en logements sociaux.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* Le site propriété de DFI Fonderie Industrielle Delle développe une surface d'environ 2.7 ha. Le site originel était d'une surface d'environ 1.9 ha.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Atelier de fabrication en moellon de grès enduit, agrandi après incendie en 1972 et réduit de son étage carré original, et couvert en ciment amiante. Extensions des ateliers de 1963 en rez-de-chaussée en pans de fer hourdé de parpaing béton. Ancienne forge, et bureau en rez-de-chaussée, en moellon de grès enduit couvert d'un toit à longs pans et tuiles. Conciergerie constituée d'un étage de comble, l'ancien logement un étage carré. Bief de dérivation encore présent.

• *État global :* ensemble globalement en friche.

• *Situation foncière :*
Site toujours sous la propriété de DFI Delle Fonderie Industrielle

• *Accessibilité :*
Situé en sortie d'agglomération, en bordure de RD15 (accès voiture, cycles, arrêt bus à 500 m).

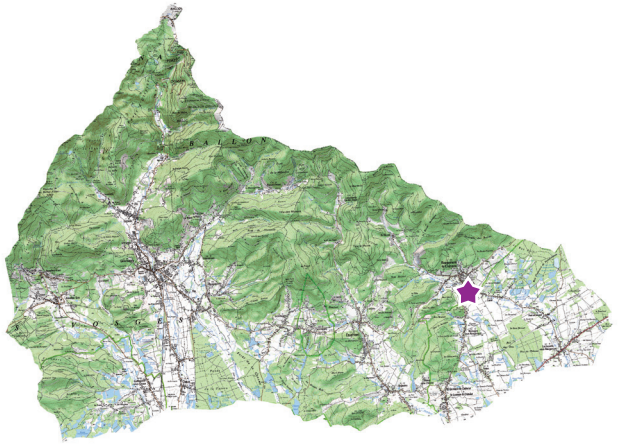

• *Situation environnementale :*
Le sol est pollué par des métaux lourds et autres polluants (chrome, nickel, cuivre, zinc, hydrocarbures). Les prélèvements effectués dans la nappe alluviale ont révélé des teneurs anormales de ces produits. Une restriction pour l'utilisation du sol et du sous-sol est signifiée.

• *Autres servitudes notables :* Néant.

Intérêt patrimonial

Le site témoigne de l'activité métallurgique en relation avec l'industrie textile, même si cette activité s'est transformée assez rapidement après sa création. De la même façon que d'autres ensembles, la position sur un bief de dérivation rappelle l'usage de la force hydraulique.

Intérêt dans le cadre du PLUi, et perspectives envisagées

L'accès au site s'effectue en passant à proximité de deux immeubles d'habitation. La pollution du site limite actuellement son usage. Ces contraintes limitent une nouvelle activité industrielle potentielle. Une activité artisanale pourrait éventuellement y être installée après dépollution des lieux.





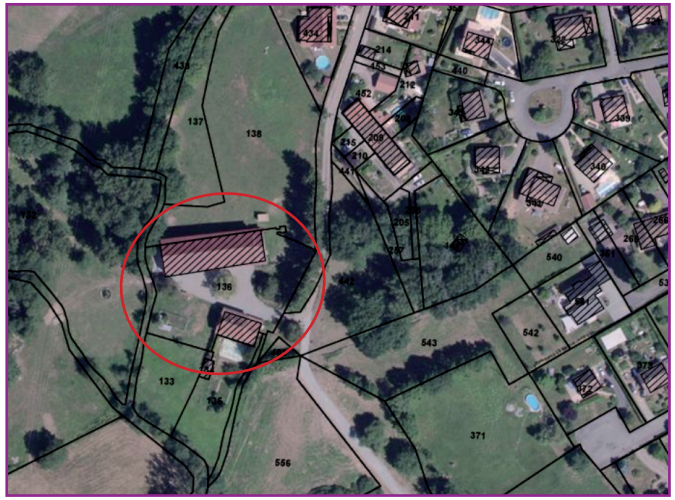

33 ancien tissage Bumsel | *St-Germain-le-Châtelet, rue du Moulin*

Description & situation

Un ancien moulin a été converti en tissage mécanique de coton en 1861. Pour répondre aux besoins de son activité, le propriétaire décide rapidement de le pourvoir d'un autre bâtiment à étage, accolé au premier bâtiment et muni de deux turbines et d'une machine à vapeur, puis équipé de moteurs électriques pour compenser les débits insuffisants. Après plusieurs changements de propriétaires, deux immeubles de 4 et 5 logements ouvriers sont construits au début du XXe siècle. Le tissage ferme ses portes en 1935. Une cinquantaine d'ouvriers y étaient employés vers 1920. Le bâtiment du moulin abritant le premier tissage est détruit pendant la Seconde Guerre mondiale et la cheminée de la chaudière en 1958. En 1965, l'ensemble est transformé en élevage de visons.
Situé à l'extrémité d'une impasse, le lieu est assez isolé de l'agglomération, construit sur une dérivation de la Madeleine. Il n'y a plus d'activité aujourd'hui ; l'ensemble est occupé en propriété privée.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1 ha.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Atelier de fabrication en moellon de grès enduit. Constitué d'un rez-de-chaussée avec poteaux en bois et d'un étage carré couvert d'un toit à longs pans et tuiles. Salle des machines accolée au pignon Est.
Un logement pourvu d'un étage carré et toiture à demi-croupe a été bâti sur le site. Logements ouvriers en rez-de-chaussée dans la même rue.

• *État global :* État moyen.

• *Situation foncière :*
Le site industriel est propriété privée ; les logements ouvriers ont été cédés à des propriétaires privés.

• *Accessibilité :*
Accessible en impasse, en limite de l'agglomération (voiture, cycles, piéton, arrêt bus à 550 m).

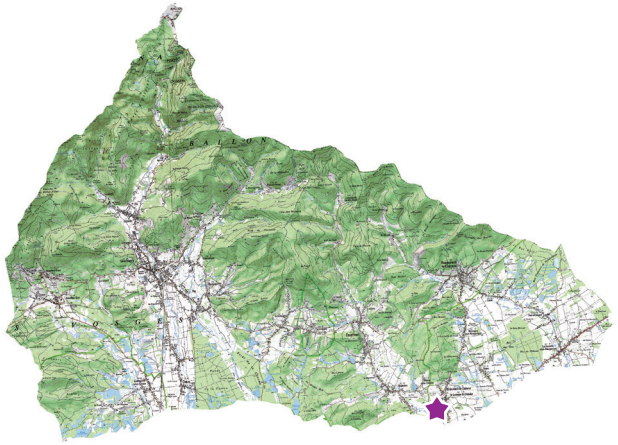

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :* Néant

Intérêt patrimonial

Avec le tissage du pont, c'est le seul établissement textile à étage encore présent dans la CCVS. Cet ensemble est également doté de logements ouvriers à proximité. Les volumes sont encore présents et témoignent, au côté des grands établissements industriels, des petites unités qui se sont développées à cette époque. Le maintien de ce type de bâtiment est souhaitable.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Situé en impasse, la reprise de l'ensemble en propriété privée ne peut qu'éventuellement accueillir une activité artisanale compatible à la traversée d'un quartier d'habitat.





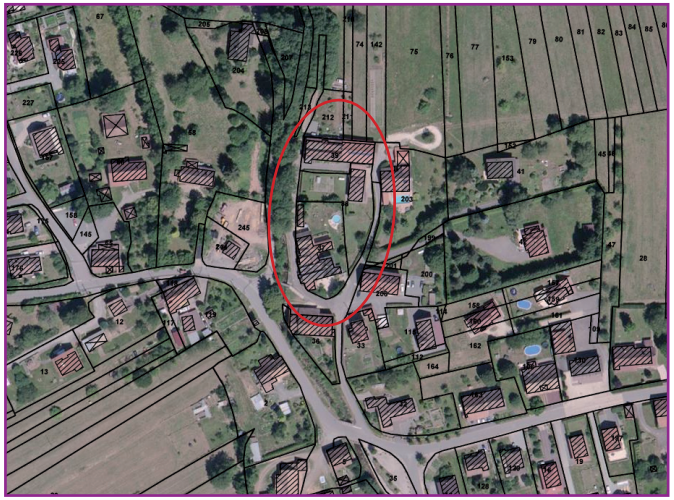

34 ancienne usine de bonneterie Cheviron | *Vescemont*

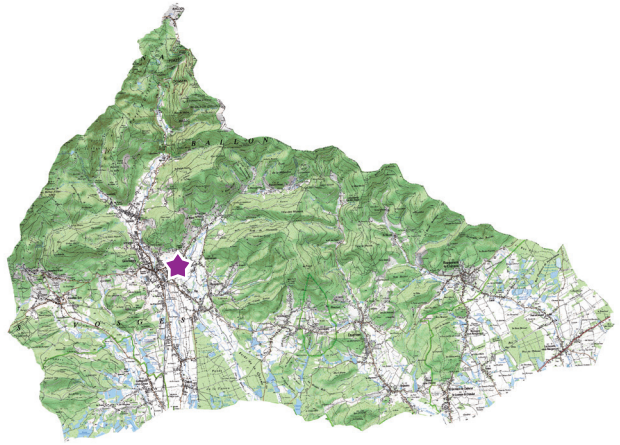

Description & situation

Construite vers 1890, cette entreprise spécialisée dans la fabrication de chaussettes et de bas précède les deux autres usines ouvertes par Albert Cheviron à Giromagny en 1930 et à Plancher-les-Mines dans les années 1930. La bonneterie fermera ses portes en 1954. Après diverses activités (fabrique de chips, de pompes à chaleur, de menuiserie industrielle), les bâtiments sont vendus à des particuliers et transformés en logements.
Situé rue de la Rosemontoise à proximité du centre de Vescemont, au bord de la rivière, ce site est un ensemble peu visible, dont on ne perçoit aujourd'hui que la forme de toiture en shed, dont la structure a été conservée pour y installer les logements.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 20,5 ares, en deux parties.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
Les ateliers de fabrication sont en brique, moellon de grès enduit et parpaings béton en rez-de-chaussée, couvert de sheds et de toits à longs pans. Le logement patronal possède un étage carré.

• *État global :* L'ensemble des bâtiments est en bon état.

• *Situation foncière :*
L'ensemble du site est partagé entre une copropriété et une propriété privée.

• *Accessibilité :* Bonne
Situé en cœur de village (voiture, cycles, piétons, arrêt bus à 250 à 300 m).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
Le site est inscrit dans le périmètre de protection des eaux potables et à la limite du secteur inondable de la Rosemontoise (Atlas des zones inondables).

Intérêt patrimonial

Cet ensemble fait partie du groupe des unités textiles développées à la fin du XIXe siècle et au début du XXe dans le piémont des Vosges. Malgré sa transformation en logements, l'ensemble conserve encore sa ligne de toiture caractéristique. Il rappelle la présence de ces usines dans les plus petites agglomérations.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est situé en cœur de village. Le site démontre la capacité de ces petits ensembles à se reconvertir, y compris dans une autre vocation que celle d'origine, tout en conservant ses particularités architecturales.





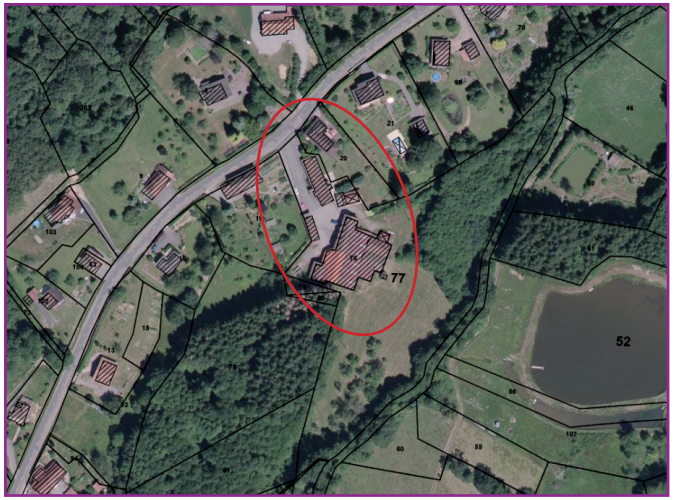

35 ancienne usine de décolletage Sonnet | *Vescemont*

Description & situation

Fondée en 1908, sur une dérivation de la Rosemontoise et à l'emplacement d'un ancien moulin, cette usine de décolletage est spécialisée dans la fabrication de boulons. Rachetée en 1947 par la société Piquerez et agrandie de nouveaux ateliers, elle prend le nom de Décolletage du Rosemont. La société est toujours en activité est emploie aujourd'hui moins de 10 salariés.
Situé rue du Rosemont à l'entrée du vallon de la Rosemontoise, le long de la RD14, en venant de Giromagny, ce site est un ensemble peu visible, légèrement en contrebas de la route.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 1,4 ha, dont une partie intègre l'ancien canal de dérivation.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
L'atelier de fabrication originel est en moellon de grès enduit, avec un étage de soubassement et un rez-de-chaussée surélevé, couvert d'un toit à longs pans et tuiles. Les autres ateliers sont en parpaings de béton ou pan de fer hourdé, couvert de tuiles et tôles.

• *État global :* L'ensemble est en bon état.

• *Situation foncière :*
Propriété de l'entreprise.

• *Accessibilité :* moyenne
Situé en entrée de vallon (voiture, cycles, arrêt bus à 1,2 km).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
Ligne de transport d'électricité basse tension.
Le site est dans le périmètre de protection des eaux potables.

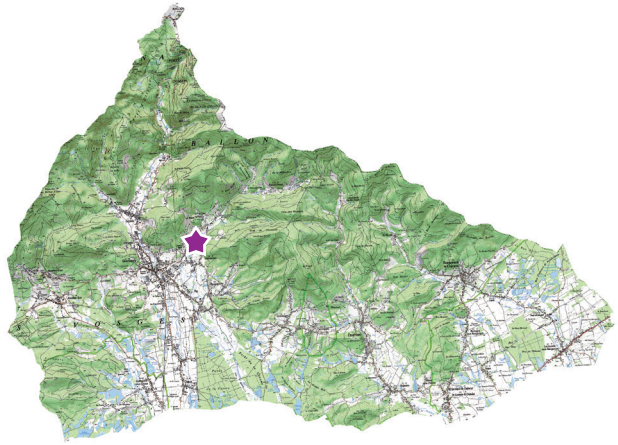

Intérêt patrimonial

Cet ensemble fait partie du groupe des petites unités métallurgiques développées au début du XXe siècle dans le piémont des Vosges et parfois, comme celle-ci, installée sur l'emplacement d'une activité plus ancienne (ici une scierie). Il rappelle la présence de ces usines dans les plus petites agglomérations et dont l'activité occupait parfois de nombreuses personnes.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Cet espace est situé en entrée de vallon. Le site accueille encore une activité industrielle. La question de la vocation du lieu pourra seulement se poser si une cessation d'activité intervient.





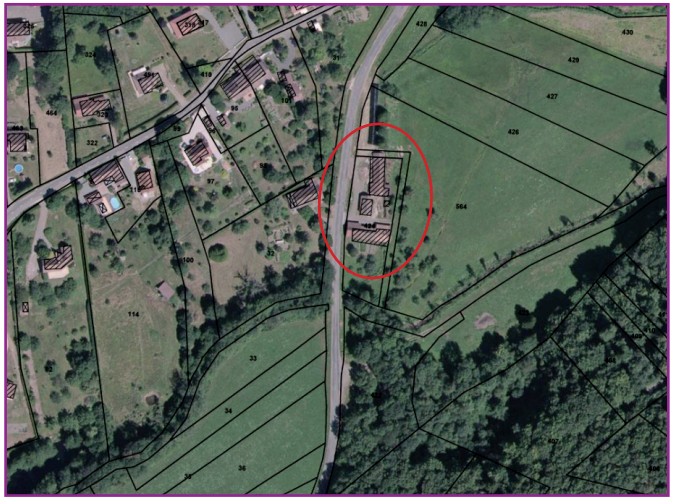

36 Scierie Demeusy | *Vescemont, rue des Carrières*

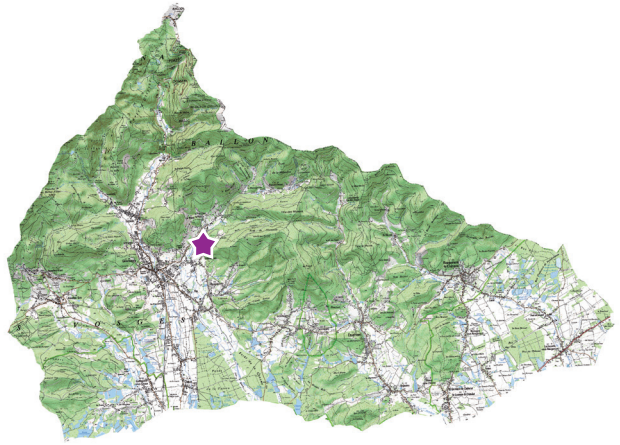

Description & situation

Fondée en 1860, cette scierie est installée sur une dérivation de la Rosemontoise. Elle est équipée d'un haut fer et d'une roue à godets métalliques.
Situé rue des carrières dans le vallon de la Rosemontoise, le long de la D24, ce site est un ensemble dont les éléments mécaniques sont placés sur le côté non visible du bâtiment depuis la route. Quelques personnes passionnées ont remis en état le haut fer en 2014 pour le faire fonctionner régulièrement.

Caractéristiques techniques

• *Surface parcellaire :* environ 26 ares.

• *Caractéristiques des bâtiments :*
L'atelier est une structure bois posée sur moellon de grès enduit, bardage bois et couvert d'un toit à longs pans. Un logement et un hangar ont été édifiés à proximité.

• *État global :*
L'ensemble des ateliers et le logement patronal sont dans un état relativement bon

• *Situation foncière :*
L'ensemble du site est une propriété privée (famille d'origine).

• *Accessibilité :*
Situé dans le vallon de la Rosemontoise à l'écart du village (accessibilité voiture, cycles, et arrêt bus à 1,4 km).

• *Situation environnementale :* Néant

• *Autres servitudes notables :*
Le site est inscrit dans le périmètre de protection des eaux potables et à la limite du secteur inondable de la Rosemontoise (Atlas des zones inondables).

Intérêt patrimonial

À l'image de la scierie communale de Lepuix, cet ensemble illustre les techniques de sciage de la fin du XIXe siècle et du début du XXe dans le piémont des Vosges. Encore en fonctionnement, elle peut être un relais de celle de Lepuix.

Intérêt dans le cadre du PLUi

Outre l'activité sur la filière bois, cet endroit peut être également valorisé d'un point de vue touristique.

HABITAT

Préambule 117

1. Les habitants 118

1.1. Une croissance régulière de la population jusqu'en 2010, mais des disparités locales 118
1.2. Depuis 2010, une croissance qui s'est affaiblie 120
1.3. Un vieillissement de la population 121
1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite 124
1.5. Une composition des ménages qui évolue 125
1.6. Une population qui se fragilise 127

2. Le parc de logements 128

2.1. Le parc de logements de la CCVS et ses caractéristiques 128
2.2. La vacance du parc de logements et la problématique du parc ancien 130
2.3. Le parc social 132
2.4. L'offre en logement spécifique 134
2.5. Une offre nouvelle en logements soutenue par la construction dans le diffus 136
2.6. L'activité immobilière et foncière : un net ralentissement 137
2.7. Le marché immobilier 138

Préambule

Panel des intercommunalités comparables à la Communauté de communes des Vosges du sud

Dans l'analyse de la population et du parc de logements de la CCVS, il est important d'utiliser des comparatifs pour s'étalonner. Dans ce but, nous avons choisi deux intercommunalités voisines et de taille comparable.

EPCI	département	nombre de communes	Population en 2021
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	Haut-Rhin	15	15 897
CC Rahin et Chérimont	Haute-Saône	9	11 703
CC des Vosges du Sud	Territoire de Belfort	22	15 067

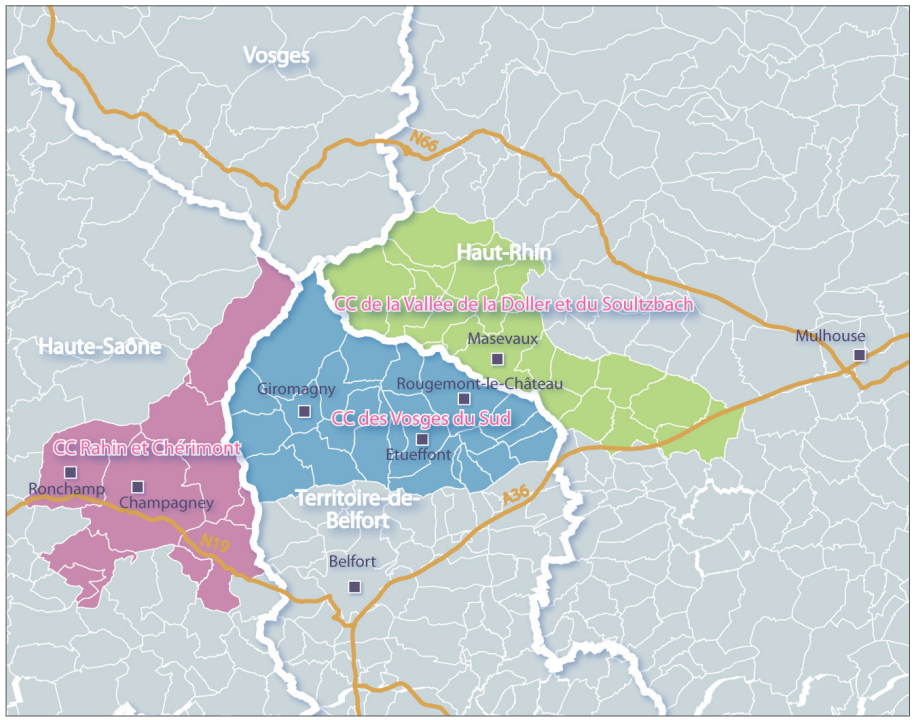

1. Les habitants

1.1. Une croissance régulière de la population jusqu'en 2010, mais des disparités locales

En 2021, la CCVS compte 15 067 habitants. Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont en sont les communes les plus importantes, avec respectivement 2 908, 1 486 et 1 394 habitants.

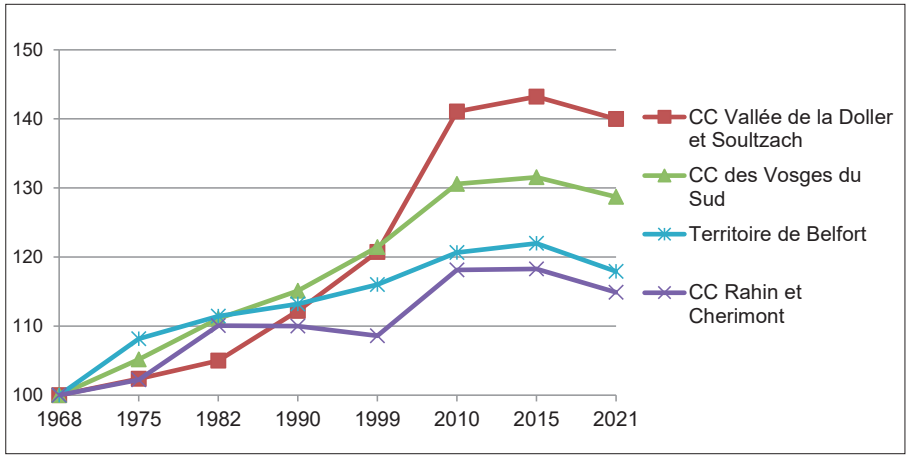

Comparatif de l'évolution de la population entre 1968 et 2021 (en base 100) - Source : INSEE 2021

Entre 1968 et 2021, la CCVS a gagné près de 3 400 habitants, soit un accroissement de 29 % (+0,5 % par an). La population de la CCVS évolue à un rythme régulier jusqu'en 2010.

La croissance de la CCVS depuis 1968 est supérieure à celles du département et de l'intercommunalité voisine, la CC Rahin et Chérimont, et similaire jusqu'en 1999 à celle de la CC Vallée de la Doller et Soultzbach (Masevaux).

Communes	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	1968-2021
Anjoutey	358	339	423	544	591	684	618	584	+63%
Auxelles-Bas	283	325	361	353	461	477	474	432	+53%
Auxelles-Haut	256	228	220	252	305	310	294	283	+11%
Bourg-sous-Châtelet	28	45	85	111	126	128	109	124	+343%
Chaux	615	780	814	869	955	1 080	1 109	1 179	+92%
Étueffont	968	971	1 081	1 324	1 326	1 469	1 487	1 394	+44%
Felon	117	131	155	204	218	256	246	233	+99%
Giromagny	3 171	3 393	3 577	3 226	3 300	3 187	3 130	2 908	-8%
Grosmagny	270	337	357	464	483	548	547	534	+98%
Lachapelle/Chaux	456	543	607	577	625	691	718	751	+65%
Lachapelle/Rougemont	441	409	403	404	460	560	597	569	+29%
Lamadeleine-Val-d.-A.	28	14	14	29	33	33	39	48	+71%
Lepuix	1 142	1 083	1 028	1 059	1 116	1 155	1 140	1 127	-1%
Leval	194	179	186	206	192	196	249	245	+26%
Petitefontaine	114	120	142	158	173	193	191	191	+68%
Petitmagny	108	139	193	261	290	279	283	332	+207%
Riervescemont	56	42	48	43	50	93	105	90	+61%
Romagny/Rougemont	130	155	177	183	199	209	211	216	+66%
Rougegoutte	826	892	919	858	894	1007	996	981	+19%
Rougemont-le-Château	1 375	1 318	1 301	1 198	1 198	1 392	1 456	1 486	+8%
Saint-Germain-le-Châ.	293	327	347	506	525	607	640	655	+124%
Vescemont	476	542	564	644	695	722	766	705	+48%
CCVS	11 705	12 312	13 002	13 473	14 215	15 276	15 405	15 067	+29%

L'évolution de la population par communes entre 1968 et 2021 - Source : INSEE 2021

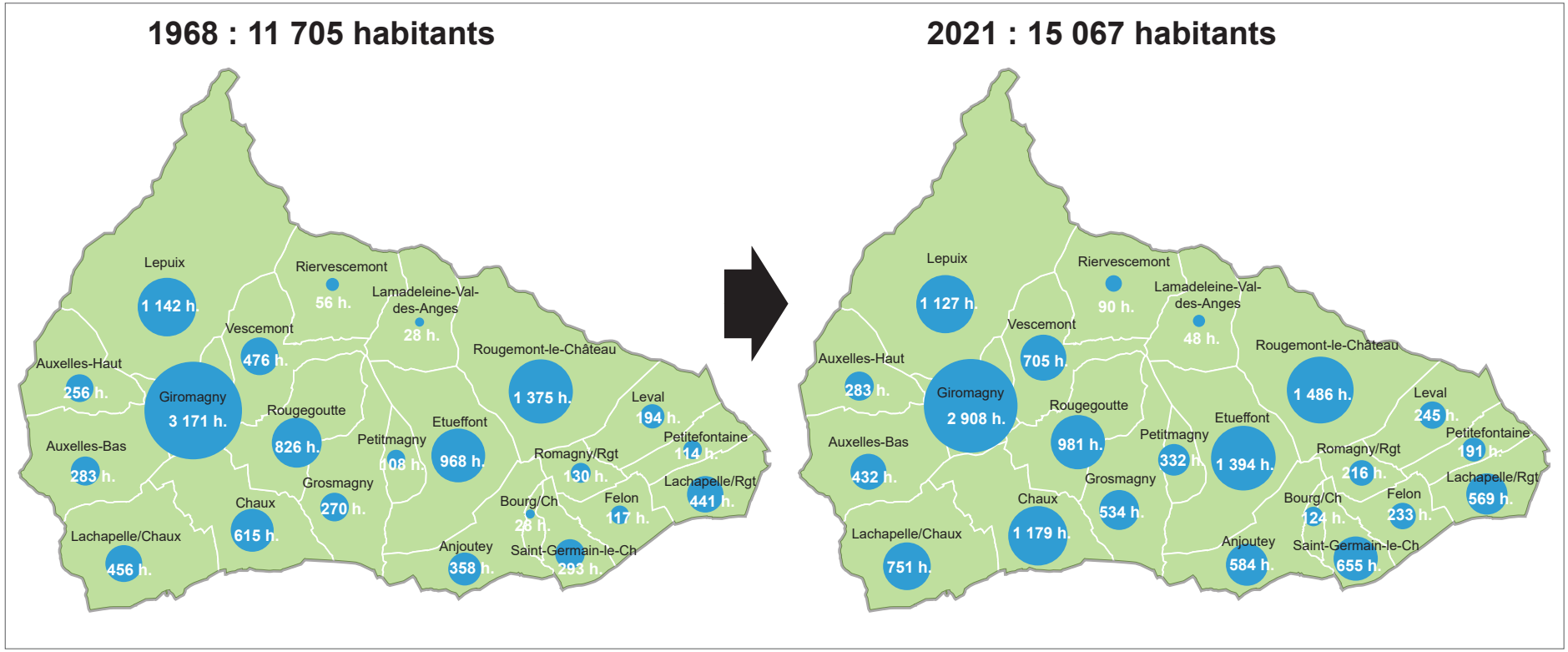

Population de la CCVS par communes en 1968 et 2021 - *Source : INSEE 2021*

Au sein de la CCVS, seules les communes de Giromagny (-263 h.), Lepuix (-15 h.) et Auxelles-Haut (+27 h.) comptent en 2021 une population qui a peu varié depuis 1968.

Les communes les plus proches de Belfort affichent les croissances les plus fortes de l'intercommunalité grâce au phénomène de périurbanisation.

Dans les années 2000, la croissance de la population est aussi liée à la proximité du Haut-Rhin et aux opportunités de développement résidentiel. On observe la même dynamique dans les intercommunalités voisines.

1.2. Depuis 2010, une croissance qui s'est affaiblie

Depuis 2010, la croissance démographique s'est ralentie et s'est inversée. L'intercommunalité perd 20 habitants par an alors qu'elle en gagnait 97 par an entre 1999 et 2010. Il y a des disparités au sein de la CCVS
Les gains d'habitants de Chaux (+99 h.), Rougemont-le-Château (+94 h.), Lachapelle-sous-Chaux (+60 h.), Petitmagny (+53 h.), Leval (+49 h.), Saint-Germain le Châtelet (+48 h.), Riervescemont (+24 h.) et Lachapelle-sous-Chaux (+23 h.) ne compensent pas les pertes de Giromagny (-279 h.), Anjoutey (-100 h.) ou encore Etueffont (-75).

Les communes avec les plus forts gains profitent des opportunités récentes en matière de développement résidentiel (notamment les lotissements). À une échelle plus large, les territoires les plus dynamiques profitent de la périurbanisation des agglomérations de Belfort, Montbéliard et Mulhouse.

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2021
Solde naturel Naissances Décès	-8 168 176	-23 141 164	-12 150 162	-16 142 158	-10 168 178	-47 139 186
Solde migratoire	+95	+122	+70	+98	+107	+28
Variation totale	+87	+99	+59	+82	+97	-20
Taux d'évolution global annuel	+0,72%	+0,78%	+0,45%	+0,60%	+0,66%	-0,13%
- dû au solde naturel	-0,07%	-0,18%	-0,09%	-0,11%	-0,06%	-0,31%
- dû au solde migratoire	+0,79%	+0,96%	+0,53%	+0,71%	+0,73%	+0,18%

Les composantes de l'évolution de la population de la CCVS depuis 1968 - Source : INSEE 2021

Depuis 1968, il y a davantage de décès que de naissances dans la CCVS (-1 076 personnes). Les communes de Giromagny et Rougemont-le-Château pèsent fortement sur ce constat. Le solde naturel y est déficitaire depuis 1968 tandis qu'il est positif dans le reste de l'intercommunalité. Cela s'explique par la présence d'une maison de retraite dans ces 2 communes (la population étant recensée au lieu de résidence de l'hébergement).

L'évolution de la population de la CCVS est donc essentiellement portée par la différence entre les arrivées et les départs sur le territoire. Depuis 1968, elle a gagné plus de 4 438 personnes au jeu des mouvements résidentiels. Au cours des périodes les plus dynamiques, la croissance due au solde migratoire dépasse aisément 0,7 % par an.

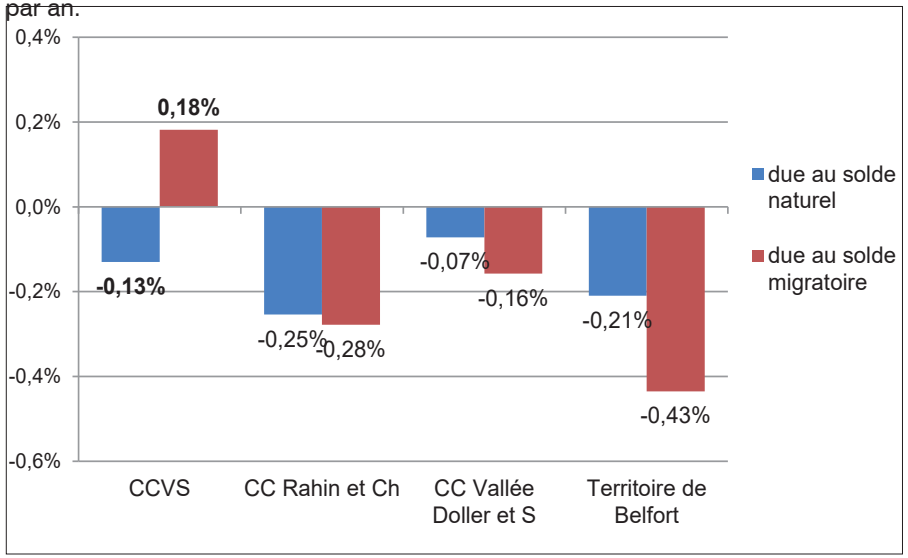

Les composantes de l'évolution de la population entre 2010 et 2021 - Source : INSEE 2021

Depuis 2010, l'attractivité résidentielle de la CCVS est plus modérée : +28 personnes par an entre 2010 et 2021 contre +107 personnes par an entre 1999 et 2010.

Les communes les plus attractives sont celles qui ont attiré de nouveaux ménages grâce à une offre nouvelle en logements. Il s'agit d'une attractivité de proximité à l'agglomération belfortaine et au Haut-Rhin.

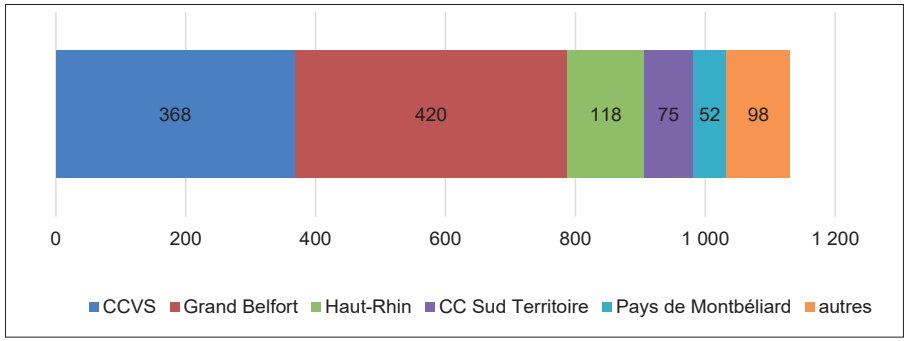

L'origine géographique des acquéreurs de maisons dans la CCVS entre 2010 et 2022
Source : PERVAL-fichier des notaires 2022

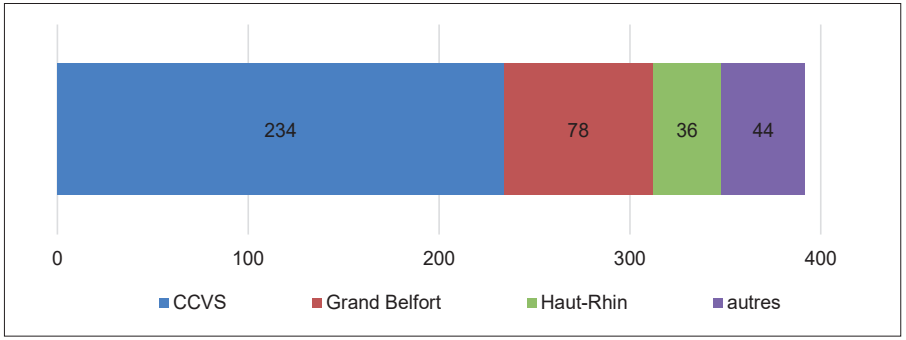

L'origine géographique des acquéreurs de terrains à bâtir dans la CCVS entre 2010 et 2022
Source : PERVAL-fichier des notaires 2022

Les principaux acquéreurs de maisons et terrains à bâtir demeurent les habitants de la CCVS (40 % de l'ensemble des acquéreurs dans la CCVS depuis 2010).
Les principales arrivées proviennent de l'agglomération belfortaine et du Haut-Rhin. Ce sont plutôt des familles qui s'installent, tandis que les jeunes (étudiants ou jeunes actifs) ont tendance à la quitter à destination des principaux lieux d'études ou de premier emploi (Belfort et Besançon notamment).

Les parcours résidentiels sont de moins en moins linéaires et les ménages achètent leur premier logement plus tard. Pour les moins de 30 ans, acheter est souvent « hors de portée ».

1.3. Un vieillissement de la population

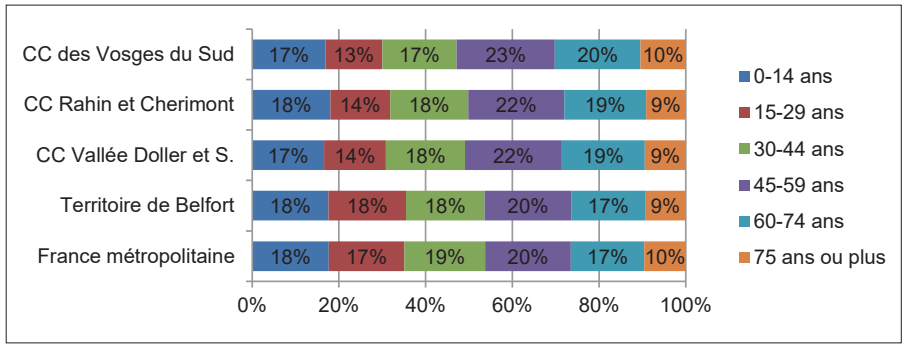

La structure par âge de la population en 2020 - Source : INSEE 2020

En 2020, il y a autant de jeunes de moins de 30 ans (30 %) que de personnes de 60 ans ou plus (30 %). La CCVS a une structure par âge proche des intercommunalités voisines. Par rapport au Territoire de Belfort, il y a une sous-représentation de jeunes âgés entre 15 et 29 ans.

	CC Vosges du Sud		Territoire de Belfort		France métropolitaine	
	2020	écart	2020	écart	2020	écart
0-14 ans	17%	-1,5	18%	-0,8	18%	-0,7
15-29 ans	13%	-1,7	18%	-1,9	17%	-1,2
30-44 ans	17%	-3,5	18%	-2,2	19%	-1,6
45-59 ans	23%	-0,2	20%	-0,2	20%	-0,5
60-74 ans	20%	5,3	17%	3,9	17%	3,2
75 ans ou plus	10%	1,5	9%	1,2	10%	0,7

Évolution de la structure par âge de la population entre 2009 et 2020 - Source : INSEE 2020

La structure par âge se modifie. Cela se traduit par une augmentation du nombre des personnes âgées et une baisse de la part des classes d'âge plus jeunes. Ces évolutions correspondent à celles observées à l'échelle du territoire national.

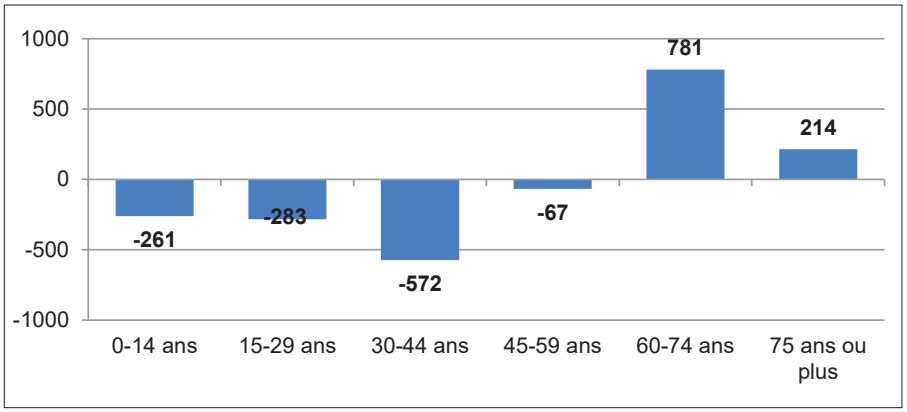

L'évolution des tranches d'âge entre 2009 et 2020 - Source : INSEE 2020

En 2020, la CCVS compte 995 personnes âgées de 60 ans ou plus supplémentaires par rapport à 2009. Leur part dans la population totale est ainsi passée de 23 à 30 %. La part des personnes âgées de 45 à 59 ans est stable (23 % de la population, -67 personnes). Le vieillissement de la population va se poursuivre dans les années à venir.

Le poids des classes d'âge plus jeunes a baissé entre 2009 et 2020. Le nombre de moins de 30 ans a baissé (-544, de 30 à 33 % de la population). La perte est plus forte pour les 30-44 ans : -572 personnes. Leur part dans la population a baissé de 21 à 17 %.
La dynamique est similaire dans les territoires voisins.

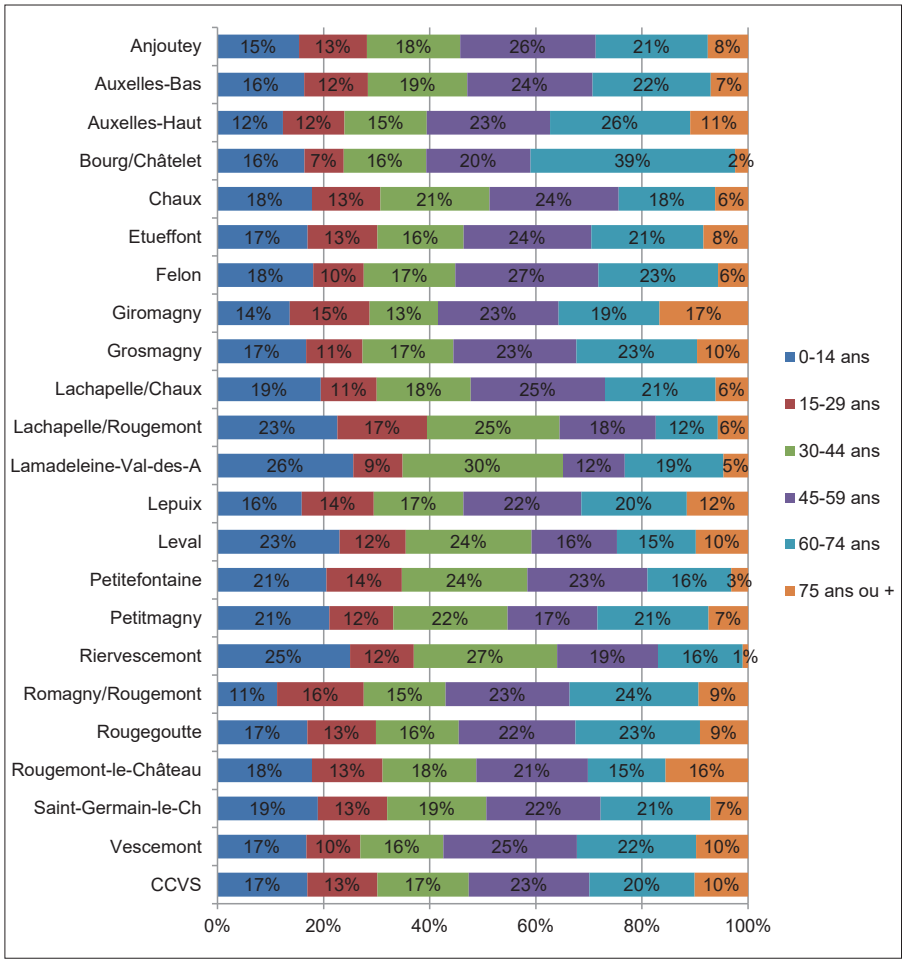

La structure par âge des communes de la CCVS en 2020 - Source : INSEE 2020

Il y a quelques disparités sur le territoire de la CCVS. La population est plus âgée (au moins un tiers de 60 ans ou plus) à Bourg-sous-Châtelet, Auxelles-Haut, Giromagny, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte. Les jeunes sont surreprésentés à Lachapelle-sous-Rougemont, Riervescemont, Petitefontaine, Leval, Lamadeleine-Val-des-Anges et Petitmagny.

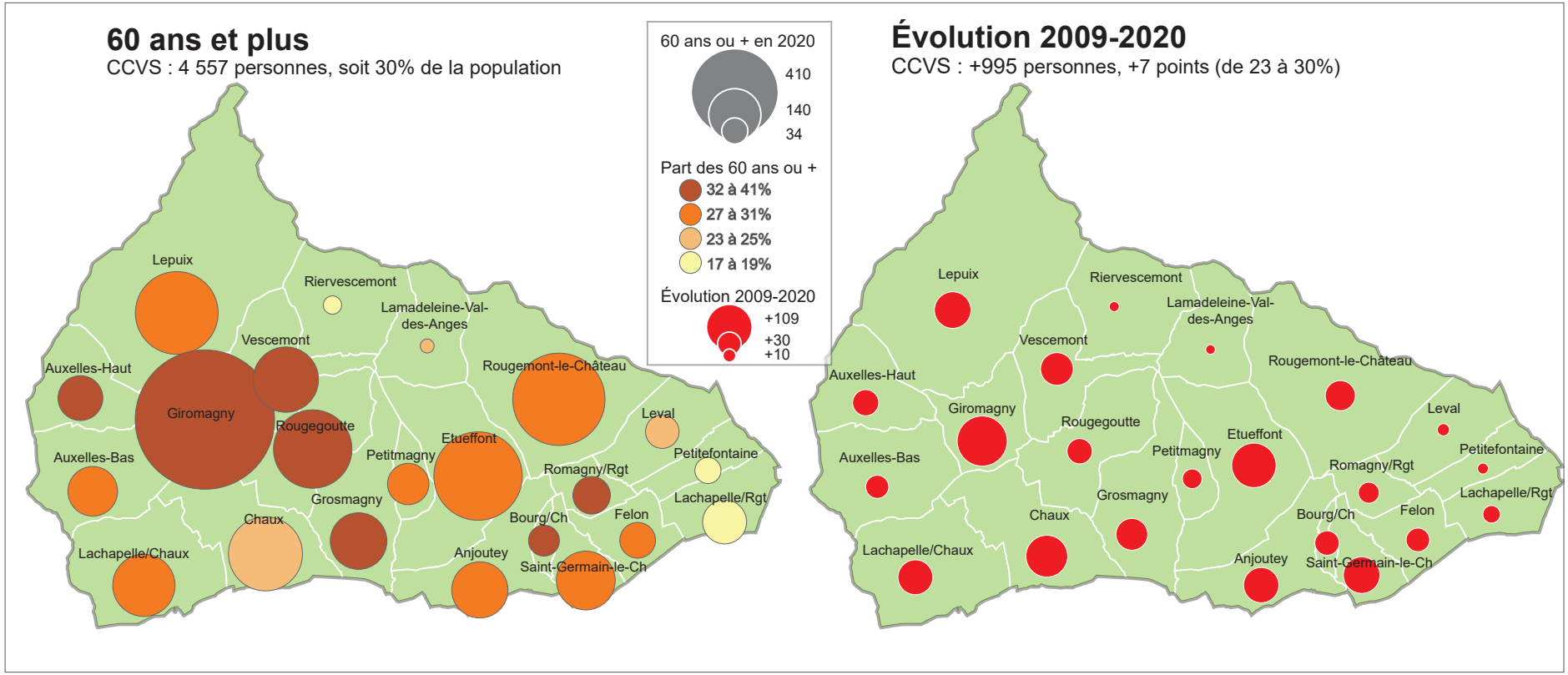

Les 60 ans et plus en 2020 et leur évolution depuis 2009 - Source : INSEE 2020

Le vieillissement de la population touche l'ensemble de la CCVS. Cette évolution de la structure par âge interpelle sur le besoin d'adapter l'offre en logements, face au vieillissement de la population, mais aussi en vue d'attirer des jeunes ménages.

Le maintien à domicile des personnes âgées, à la fois en soutenant l'adaptation du logement, la réalisation des aménagements nécessaires, mais aussi par la construction de nouveaux logements, est donc un enjeu primordial. D'autant plus que la présence des aînés agit positivement sur la vie sociale et commerciale.

Les nouveaux programmes immobiliers et fonciers, notamment dans leur typologie, doivent répondre à la fois à la demande générale liée au vieillissement de la population et à l'apport de populations nouvelles plus jeunes, notamment les jeunes familles.

1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

En 2020, la CCVS compte 6 587 ménages, soit 2 893 de plus qu'en 1968 (+78 %). La population croît plus lentement (+29 %).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ménages	3 694	4 012	4 483	4 827	5 466	6 322	6 531	6 587
Population des ménages	11 382	11 887	12 633	13 069	13 834	14 844	14 949	14 686
Taille des ménages	3,08	2,96	2,82	2,71	2,53	2,35	2,29	2,23

Les ménages et leur taille depuis 1968 dans la CCVS - Source : INSEE 2020

Le nombre de personnes par ménage baisse constamment en raison de la décohabitation des générations (allongement de la vie, hausse des divorces et du célibat) : de 3,08 en 1968 à 2,23 en 2020. On observe un recul identique dans les autres territoires.

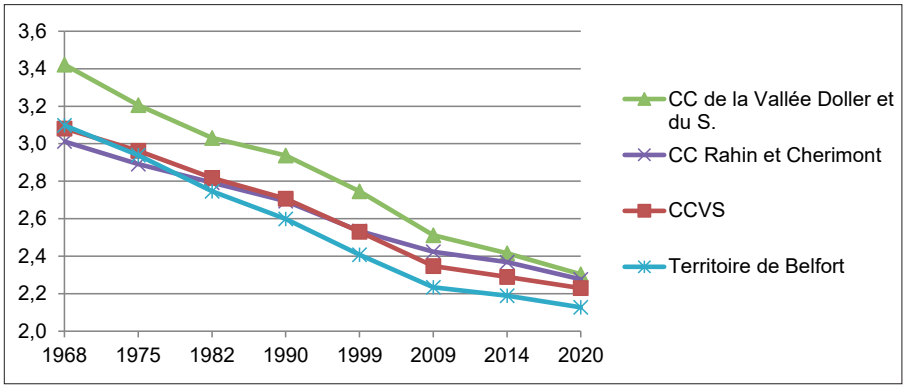

Évolution de la taille des ménages depuis 1968 - Source : INSEE 2020

En 2020, la taille moyenne des ménages dans la CCVS est supérieure à la moyenne départementale (2,13), mais inférieure aux 2 autres intercommunalités voisines : CC Rahin et Chérimont (2,28) et CC de la Vallée de la Doller et Soultzbach (2,30).

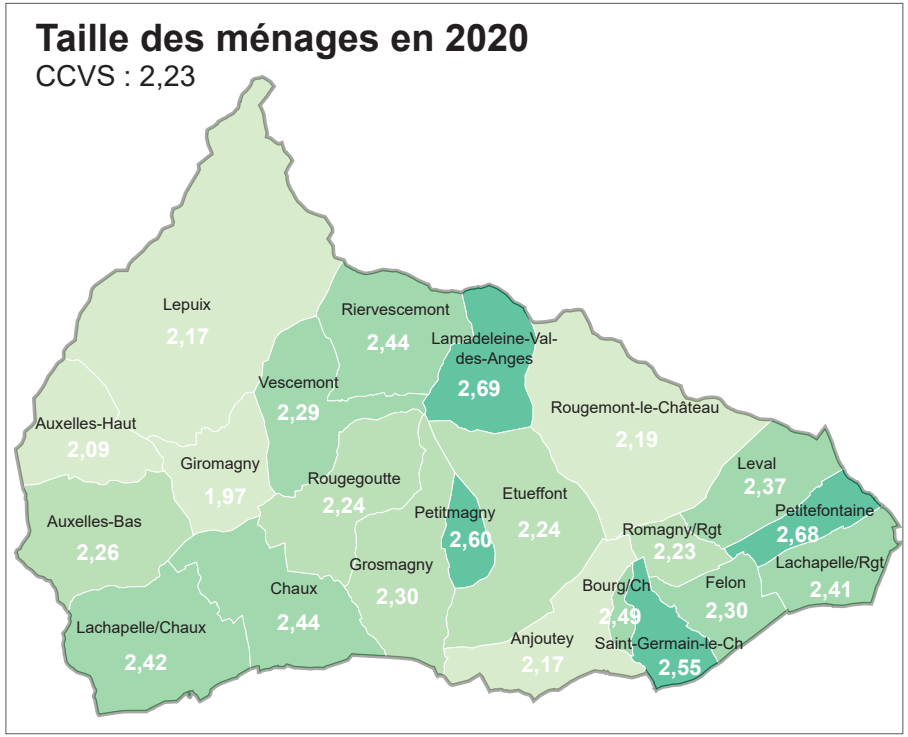

La taille des ménages en 2020 dans la CCVS - Source : INSEE 2020

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue dans toutes les communes de la CCVS.

17 des 22 communes affichent une taille de ménage supérieure à 2,2.

Elle est nettement plus faible à Giromagny (1,97), en raison de la présence d'un parc locatif qui accueille davantage des ménages de petite taille. À Auxelles-Haut (2,09), Lepuix (2,17) et Rougemont-le-Château (2,19), la taille des ménages est également inférieure à la moyenne de la CCVS.

1.5. Une composition des ménages qui évolue

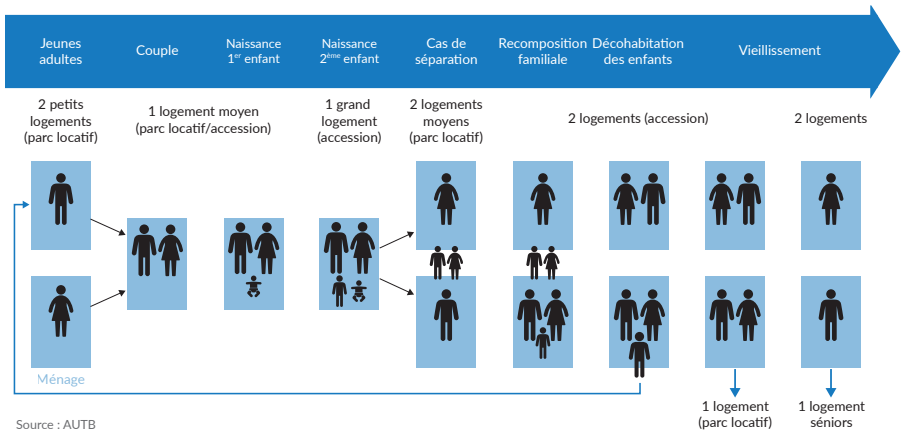

Les parcours résidentiels sont plus complexes et difficiles à appréhender. Les évolutions socio-demographiques (vieillissement de la population, hausse du célibat et des séparations, etc.) modifient la composition des ménages et agissent sur les besoins en logements.

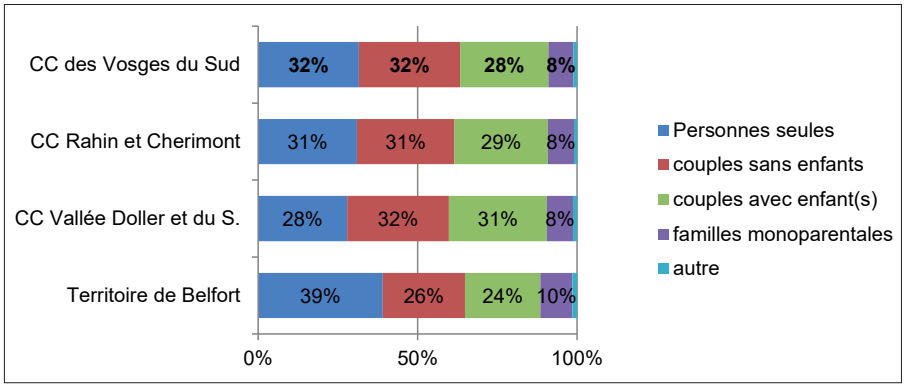

La composition des ménages en 2020 - Source : INSEE 2020

La composition des ménages de la CCVS se distingue des territoires voisins, par une légère surreprésentation de personnes seules au détriment des couples avec enfant(s). En 2020, ces derniers constituent 28 % des ménages de la CCVS (32 % en 2009 et 39 % en 1999). Comme dans de nombreux territoires, le nombre de couples avec enfant(s) a reculé dans les années 2000.

Ce type de ménage reste important dans le fonctionnement du territoire sur le plan des services et des équipements structurants : éducation, accueil d'enfants, santé, commerce, loisirs, etc.
Au-delà de l'offre en logements, les familles sont donc attentives à l'offre de services, notamment à destination de la jeunesse.

Les couples sans enfant sont plus nombreux (32 % des ménages), et augmentent depuis 2009 (+105 couples sans enfant). Il s'agit surtout de couples âgés de 55 ans ou plus, dont les enfants ont quitté le foyer familial.

Les familles monoparentales ont progressé : +76 monoparents et 8 % des ménages en 2020 (10 % dans le département).

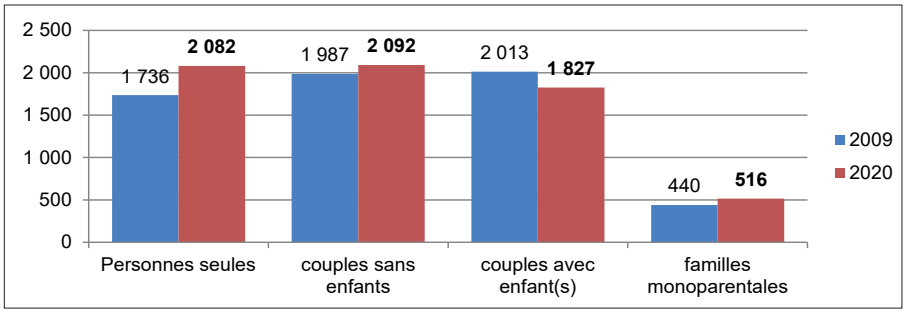

L'évolution de la composition des ménages entre 2009 et 2020 dans la CCVS - Source : INSEE 2014

En 2020, 32 % des ménages de la CCVS sont des personnes vivant seules (28 % en 2009 et 23 % en 1999). Comme pour de nombreux territoires, le nombre de personnes seules progresse fortement : +346 personnes seules et +28 % entre 2009 et 2020.

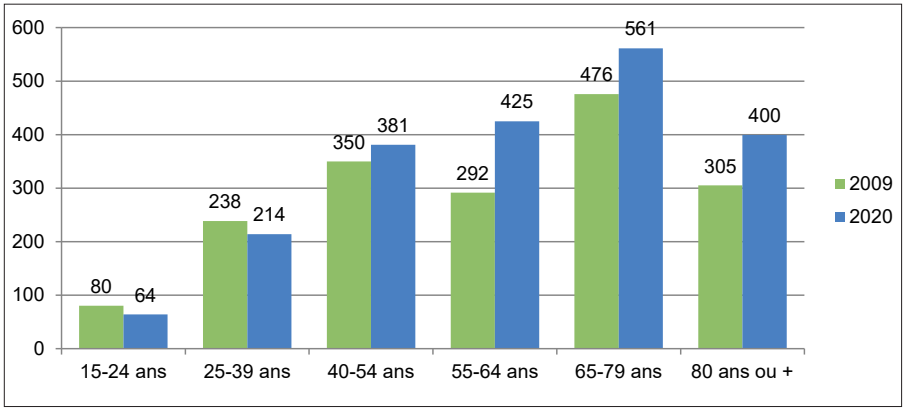

L'évolution des personnes seules selon l'âge de 2009 à 2020 dans la CCVS - Source : INSEE 2020

L'accroissement des personnes seules touche toutes les tranches d'âge. Les plus fortes hausses concernent les 40-54 ans, les 55-64 ans, et les 80 ans ou plus.

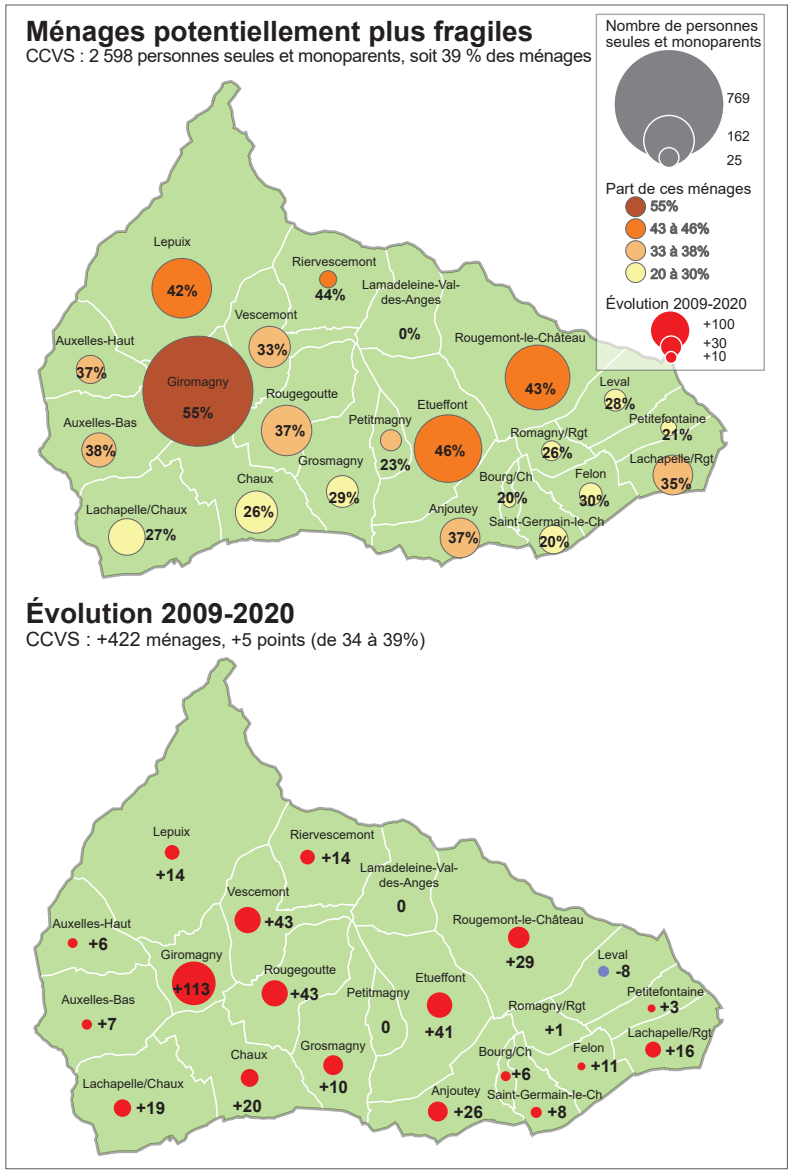

Les personnes seules et les monoparents dans la CCVS - Source : INSEE 2020

1.6. Une population qui se fragilise

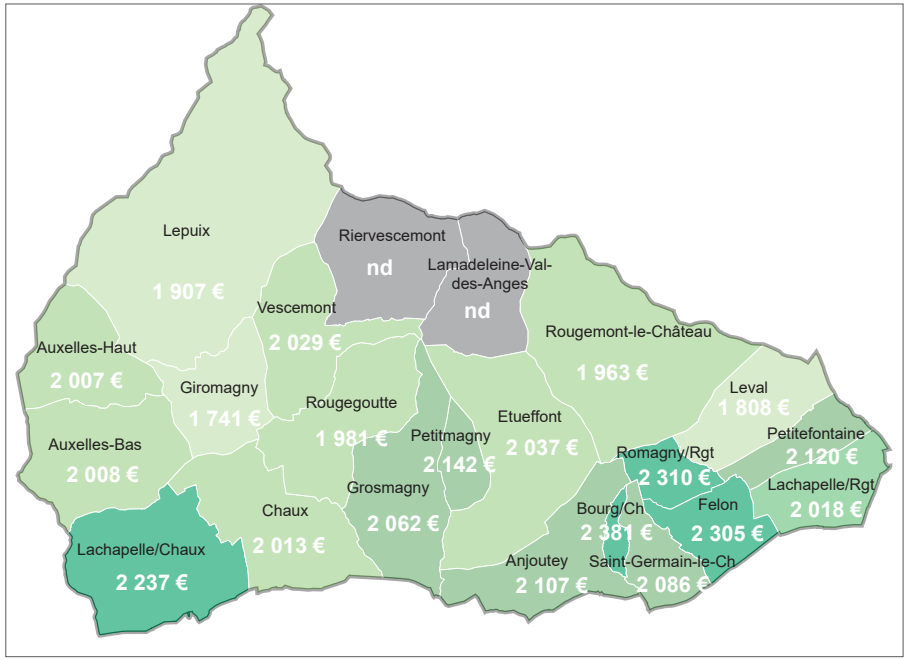

Le niveau de vie médian (mensuel) des ménages en 2021 par UC [1]
Source : INSEE – DGFIP, Cnaf-Cnav-CCMSA, Filosofi 2021

Dans la CCVS, le niveau de vie des ménages se situe dans la moyenne des intercommunalités voisines. L'écart entre les communes est important puisque le revenu mensuel médian varie de 1 741 euros à Giromagny, à plus de 2 300 euros à Bourg-sous-Châtelet, Romagny-sous-Rougemont et Felon..
La distribution des revenus met en évidence l'importance des classes moyennes puisque plus de 2/3 des ménages ont des revenus inférieurs à 3 SMIC. En matière d'habitat, il y a donc une nécessité de produire des logements accessibles à cette population.

[1] *L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.*

	Taux de pauvreté	Bénéficiaires du RSA		Demandeurs d'emplois	
		Nombre en 2021	pour 1000 h. (15-64 ans)	Nombre en 2021	évolution depuis 2013
CCVS	10,6%	240	26	1 055	+50
CC Rahin et Chérimont	11,8%	176	10	910	-20
CC Vallée Doller et S.	7,3%	100	25	1 005	-65

Les ménages précaires en 2021 - Sources : INSEE, CAF, Pôle Emploi

D'autant plus que les indicateurs socio-démographiques décrivent une population qui se fragilise : un nombre de ménages d'une seule personne et de familles monoparentales en augmentation, des personnes âgées plus nombreuses.

Il y a aussi une paupérisation de la population liée au contexte économique morose : un taux de pauvreté de 11 %, plus de 200 bénéficiaires du RSA, et plus de 1 000 demandeurs d'emploi en 2021.

La population fragile rencontrant des difficultés sociales s'accroît. Elle éprouve un besoin de proximité, de services et de soutien et cela passe par le logement décent, l'éducation, la santé, le commerce, les transports. Ce bouquet de services doit être maintenu et impose un investissement fort et continu, que l'intercommunalité doit supporter.

2. Le parc de logements

2.1. Le parc de logements de la CCVS et ses caractéristiques

- ***Plus de 7 500 logements***

En 2020, la CCVS compte 7 608 logements dont :

- 6 587 résidences principales,
- 320 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 701 logements vacants (soit un taux de vacance de 9 %).

	1999	2009	2020
Parc de logements	6 136	7 179	7 608
Résidences principales	5 466	6 322	6 587
Résidences secondaires	423	362	320
Logements vacants	247	496	701

La composition et l'évolution du parc de logements en 1999 et 2020 - Source : INSEE 2020

Depuis 1999, la CCVS compte 1 472 logements supplémentaires (+3 162 depuis 1968), soit un accroissement de 24 % (+21 % dans le département). L'évolution est marquée par deux phases distinctes : une croissance élévée entre 1999 et 2009 (+17 %) et une croissance plus modérée entre 2009 et 2020 (+6 %).

Dans l'intercommunalité, on note des écarts importants : de -5 à +26 %. L'accroissement dépasse 10 % dans les communes détenant les croissances démographiques les plus élevées (par exemple Leval, Saint-Germain-le-Châtelet, Grosmagny, Petitmagny, Lachapelle-sous-Chaux).

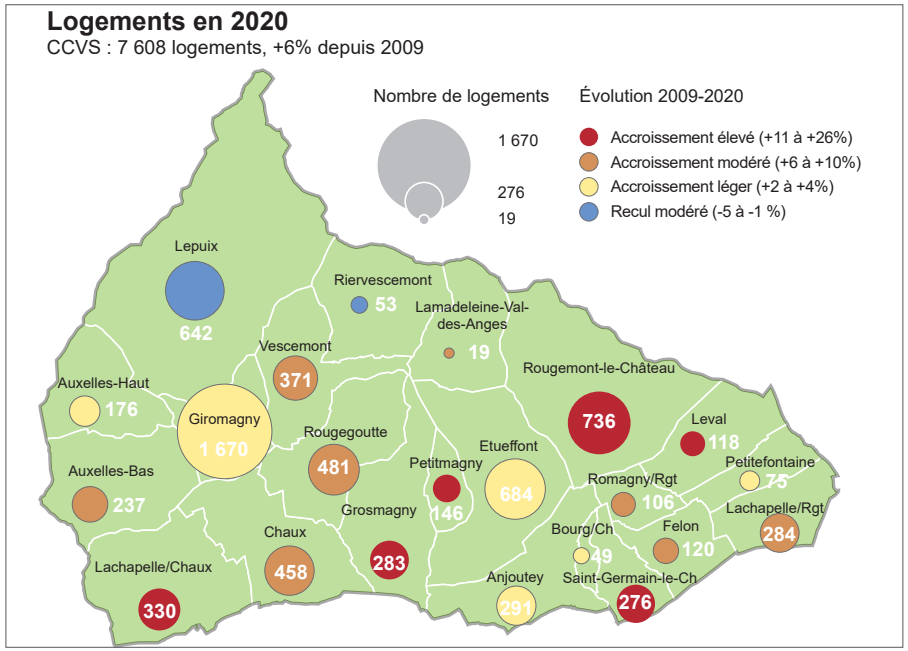

Le parc de logements en 2020 et son accroissement depuis 2009 - Source : INSEE 2020

- Un parc de logements dominé par la maison individuelle

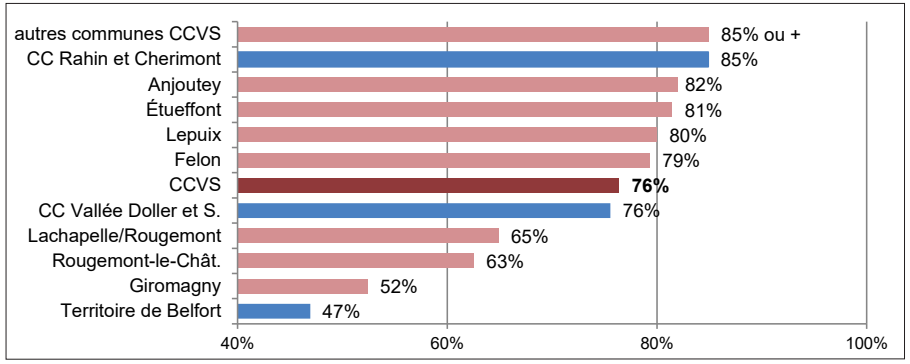

La part de logements individuels dans le parc de logements en 2020 - Source : INSEE 2020

Le parc de logements de la CCVS est dominé par le logement individuel avec 76 % des logements. Le parc de logements collectifs est plus marginal et concentré sur quelques communes.

Sur les 1 798 logements collectifs recensés dans l'intercommunalité, 795 sont localisés à Giromagny et 276 à Rougemont-le-Château.

Dans l'offre nouvelle, l'individuel domine : sur les 297 logements produits entre 2013 et 2022, seulement 32 logements sont issus d'immeubles collectifs.

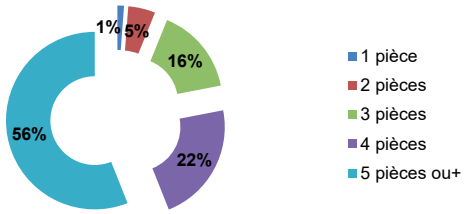

La taille des logements dans la CCVS (nombre de pièces) en 2020
Source : INSEE 2020

Les logements de grande taille (5 pièces ou plus) constituent plus de la moitié (56 %) du parc de logements. Le parc est également composé de logements de taille moyenne (3 ou 4 pièces) : 38 % des logements de la CCVS.

En revanche, les petits logements (2 pièces ou moins) sont peu nombreux et ne représentent que 6 % du parc (14 % dans le Territoire de Belfort).

- Un parc ancien

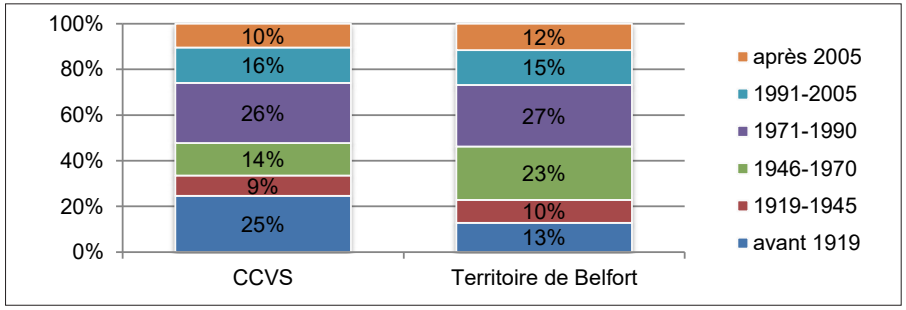

L'ancienneté du parc de logements en 2020 - Source : INSEE 2020

Le parc de logements ancien est important dans la CCVS : 34 % des logements construits avant 1946 (23 % dans le département et 20 % dans le Grand Belfort). En revanche, le parc d'après-guerre (1946-1970) ne constitue que 14 % des logements (23 % dans le département).

Au total, 48 % des logements sont antérieurs à 1971 et à la première réglementation thermique (1974). La problématique du parc ancien est donc forte sur le territoire de la CCVS. Cela pose question sur la qualité du parc le plus ancien (confort, performance énergétique, agencement).

Le parc ancien est surreprésenté dans le secteur Ouest de l'intercommunalité (Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lepuix, Giromagny) et à Rougemont-le-Château.

- ***Les ménages largement propriétaires***

En 2020, sur 6 587 résidences principales que compte la CCVS :

- 4 917 sont propriétaires occupants (soit 73 % des résidences principales),
- 1 560 sont locataires (24 %) dont 548 locataires du parc HLM et 1 012 locataires privés,
- 109 logés gratuitement (2 %).

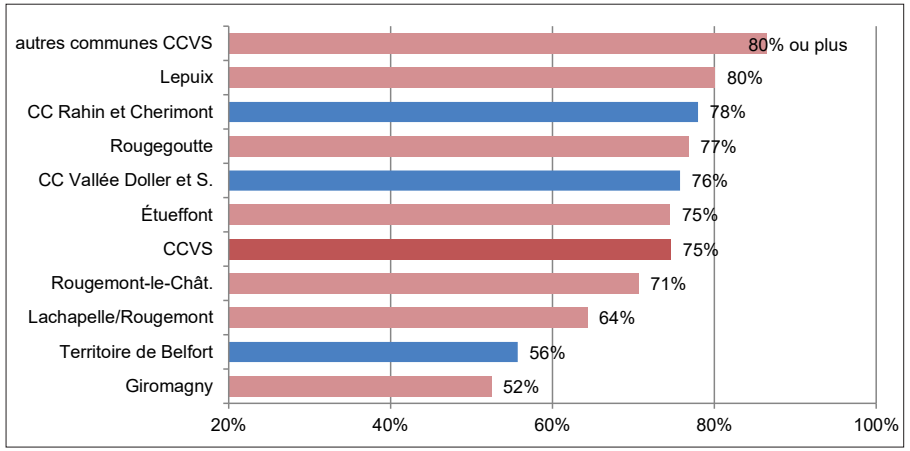

La part de propriétaires occupants en 2020 - Source : INSEE 2020

Plus de 7 ménages sur 10 sont propriétaires de leur logement (75 %). C'est nettement plus que la moyenne départementale (56 %). On relève des taux similaires dans les intercommunalités voisines : de 76 et 78 % pour les CC de Vallée de la Doller et du Soultzach et Rahin et Chérimont.

Les communes de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château comptent moins de propriétaires occupants en raison d'un parc de logements moins dominé par la maison individuelle. Giromagny concentre le parc locatif de la CCVS : plus de 41 % des locataires de la CCVS.

	Locataires HLM	Part de locataires HLM
Giromagny	260	19%
Étueffont	82	13%
Rougemont-le-Château	44	7%
Rougegoutte	42	10%
Chaux	30	7%
Grosmagny	25	11%
Anjoutey	19	7%
Lepuix	18	4%
Saint-Germain-le-Châtelet	10	4%
Lachapelle-sous-Rougemont	9	4%
Auxelles-Bas	7	3%
CC des Vosges du Sud	**548**	**8%**
CC Rahin et Chérimont	304	6%
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	215	3%
Territoire de Belfort	11 652	18%

La part de locataires HLM en 2020 - Source : INSEE 2020

Les locataires HLM représentent seulement 8 % des ménages de la CCVS. Le taux atteint ou dépasse les 10 % dans seulement 4 des 22 communes de la CCVS : Giromagny (19 %), Étueffont (13 %), Grosmagny (11 %) et Rougegoutte (10 %).

2.2. La vacance du parc de logements et la problématique du parc ancien

- ***La définition de la vacance***

Les sources utilisées pour mesurer la vacance sont multiples et permettent des approches plus ou moins fiables (précision, justesse et suivi dans le temps). Nous utiliserons donc plusieurs sources pour analyser la vacance de la CCVS.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.

Le parc de logements

Résidences principales
+
Résidences secondaires
+
Logements vacants

$$\text{Taux de vacance} = \frac{\text{Logements vacants}}{\text{Parc de logements}}$$

- ***Les caractéristiques des logements vacants***

En 2020, on dénombre plus de 701 logements vacants dans la CCVS, ce qui représente un taux de vacance de 9 % (11 % sur l'ensemble du département).

Depuis 1999, le nombre de logements vacants a fortement augmenté : de 496 logements en 2009 à 701 en 2020, faisant croître le taux de 2 points (de 7 à 9 %).
Dans l'intercommunalité, ce sont surtout les communes de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Lepuix qui sont touchées par une vacance élevée (plus de 10 % de vacance).

La vacance élevée et sa hausse sont des phénomènes que l'on retrouve dans de nombreux territoires mais davantage dans les pôles ou centres-bourgs.

	Logements vacants	Taux de vacance
Belfort	3 944	14%
Giromagny	221	13%
Delle	395	13%
Beaucourt	320	13%
Rougemont-le-Château	90	12%
Grandvillars	156	10%

Comparatif sur la vacance du parc de logements en 2020 - Source : INSEE 2020

Si Giromagny, Rougemont-le-Château et Lepuix concentrent plus de 50 % des logements vacants de la CCVS, les autres communes sont également concernées par la progression de la vacance, qui touche plus particulièrement le parc le plus ancien. La vacance y reste faible, à moins de 7 %.

Près de la moitié des logements vacants sont inoccupés depuis plus de 2 ans. Au total, ce sont plus de 200 logements dont une centaine à Giromagny. Ces logements semblent être sortis du marché de l'habitat.

Cette vacance de longue durée pose des difficultés en raison des situations diverses et vis-à-vis desquelles il faut une intervention ciblée et volontaire : inadéquation entre l'offre en logement et la demande des ménages (vétusté, taille), stratégie des propriétaires (refus de louer, problème de succession, travaux importants).
Ce parc vacant est pour l'essentiel privé. Le parc social quant à lui a fait l'objet d'un suivi plus actif de la part des bailleurs sociaux.

Malgré un parc dominé par la maison individuelle, les logements vacants sont plutôt collectifs. La vacance atteint donc près de 15 % pour les appartements alors qu'elle est de moins de 5 % dans le parc de logements individuels.



Synthèse des caractéristiques du parc de logements vacants

- ***Des difficultés économiques pour mener une rénovation***

Le parc privé ancien vacant est principalement localisé dans les centre-bourgs de Giromagny, Rougemont-le-Château et Lepuix.

Une partie des logements du parc privé présente donc un caractère totalement inadapté aux conditions de vie actuelles (aspect, commodités, performances énergétiques) et n'offre plus le confort recherché par les ménages de plus en plus exigeants. D'autant qu'ils disposent aujourd'hui d'un large choix pour se loger. Le réinvestissement des logements sortis du marché ou en passe de l'être est devenu un enjeu pour l'attractivité du territoire, d'où l'éventualité d'une action forte pour améliorer le parc privé le plus ancien.

Face à l'ampleur de la rénovation du parc privé, certains bâtiments auraient besoin d'être ciblés selon leur localisation et surtout leur potentiel afin d'être réhabilités. Le bâti le plus vieillissant et vétuste, inadapté, est généralement situé dans les cœurs de villages proche des commerces, services, et le long des principaux axes.
Les coûts de rénovation, notamment liés aux nombreuses normes à respecter), freinent les investissements.

Par contre, il faut être plus interventionniste grâce à des outils : taxe sur les logements vacants et les friches, droit de préemption, recours à l'Établissement public foncier (EPF), soutien aux rénovations de façades, etc.

Le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est également intéressant. Par le passé, la CCPSV a bénéficié de la démarche (plus de 200 logements améliorés dans les années 80 et 90).

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs, une OPAH sur le périmètre de l'ancienne CCHS a été mise en place en 2016 pour une durée de 6 ans.

Lauréate du Programme Petites Villes de Demain (PVD), la CCVS et Giromagny, portent une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) jusqu'au 31 décembre 2025 qui a pour objectif notamment l'adaptation et la modernisation du parc de logements. Il y a également la convention de revitalisation du centre-bourg de Giromagny (2022-2026).

2.3. Le parc social

La CCVS compte 627 logements sociaux dans le parc public (10 % du parc). Territoire habitat est le principal bailleur social avec 543 logements tandis que Néolia en compte 84 dans l'intercommunalité (dont 43 à Rougemont-le-Château).
317 des 627 logements sociaux recensés dans la CCVS sont localisés à Giromagny.

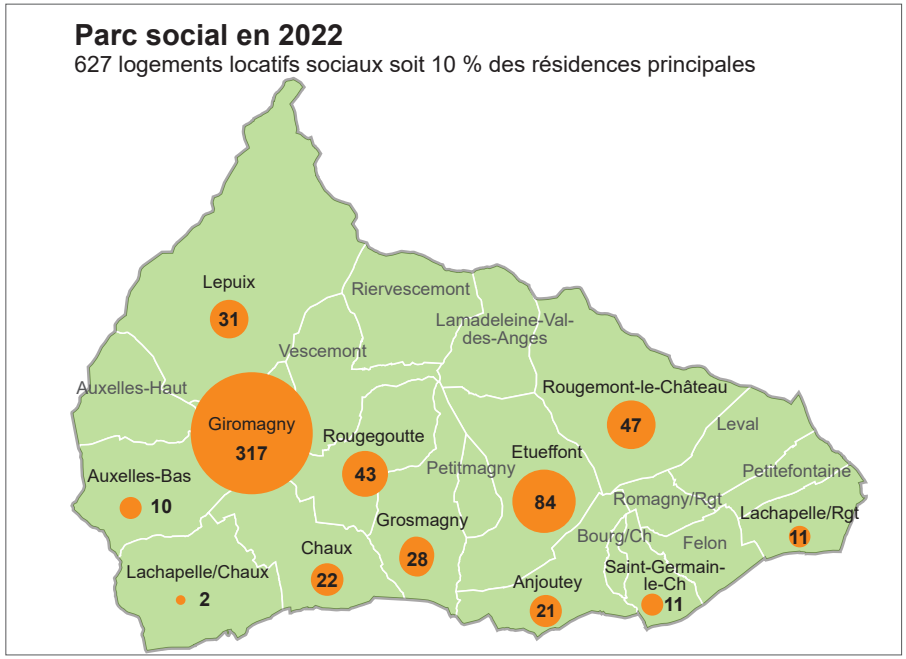

Le parc social au 1er janvier 2022 - *Source : RPLS 2022 - parc au 1er janvier 2022*

79 % des logements sociaux sont collectifs (90 % dans le département). Les logements sont plutôt de taille moyenne : 67 % sont des T3 ou T4.

Le parc social est plutôt récent : 80 % des logements ont été construits après 1974 (46 % dans le département).

En matière de mobilité résidentielle, on n'observe pas de différence entre le parc de la CCVS et le reste du département. En moyenne, la moitié des locataires occupe leur logement depuis moins de 4 ans.

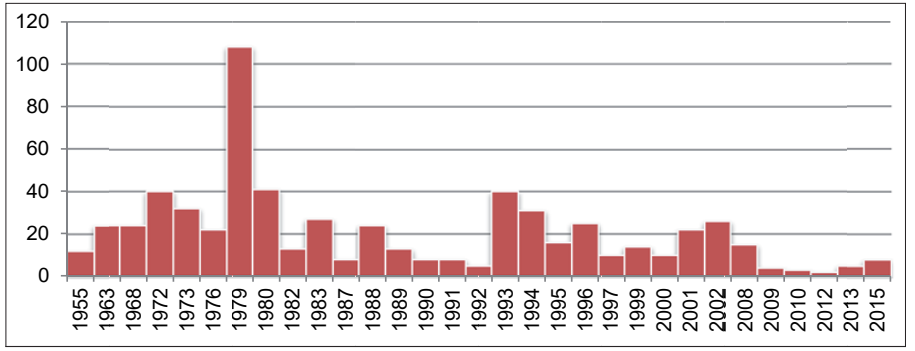

L'année de construction du parc social au 1er janvier 2022 - *Source : RPLS 2016 - parc au 1er janvier 2022*



- ***Le patrimoine social de la CCVS***

Les premiers logements sociaux datent des années 1920. L'Office HBM (ex Territoire habitat) a fait construire des pavillons, rue Philippe Berger à Giromagny. Territoire habitat a vendu le dernier pavillon en 2014.

Dans les années 50, l'Office HBM livre à Giromagny 12 logements rue des Casernes puis dans les années 60, 24 logements rue Hauterive.

En 1972, 40 logements collectifs sont créés par l'Office HBM, rue des Prés Heyd à Giromagny. L'année suivante, l'Office HBM livre 18 logements, rue de la gare à Giromagny.
La même année, les premiers logements sociaux à Lepuix sont construits, rue de l'Église (14 logements).

Dans le périmètre de l'ex CCPSV, les premiers logements sociaux datent de 1976. L'Office HBM a fait construire 22 appartements à Étueffont, rue de l'usine et rue de Giromagny.



Les appartements à Étueffont, rues de l'usine et de Giromagny - Photo : AUTB

De 1979 à 1981, le quartier des Vosges à Giromagny est bâti par l'Office HBM : 149 logements dont 41 pavillons.

Dans les années 80, plusieurs opérations sont réalisées :

- En 1983, 17 pavillons et 10 appartements dans le quartier du Cotet Huot à Étueffont.
- En 1987, 8 appartements sont réalisés par l'Office HBM, impasse des fleurs à Anjoutey.
- La SAFC (ex Néolia) livre en 1988, 24 appartements à Rougemont-le-Château, rue de Leval.
- En 1989, 8 appartements et 13 pavillons sont réalisés, rue de la Fraternité à Rougegoutte.

Dans les années 90, le parc social se développe fortement : à Étueffont (5 appartements, rue de l'Église et 20 appartements, Grande rue), à Rougemont-le-Château (13 appartements, rue Leval et 6 appartements, place de l'Église), à Lachapelle-sous-Rougemont (11 appartements, rue Général de Gaulle), à Saint-Germain-le-Châtelet (10 appartements, rue principale), à Anjoutey (10 appartements, rue Martin), à Grosmagny (14 appartements, impasse Millot), à Giromagny (50 appartements) et à Auxelles-Bas (10 appartements, rue de la Goutte d'Avin).

- ***L'offre nouvelle***

Au début des années 2000, 37 logements sont créés par Territoire habitat « Résidence des Broichottes » à Etueffont. Il y a aussi 10 appartements et 12 pavillons, créés à Rougegoutte, rue des Peupliers et 26 pavillons réalisés par Néolia à Chaux, rue des Vergers.
En 2005 et 2007, 24 logements, rue Bidaine à Giromagny, rejoignent le patrimoine de Territoire habitat. En 2008, 14 appartements créés, à Grosmagny. À Rougemont-le-Château, 4 appartements sont créés en 2009 et à Anjoutey, 3 appartements sont livrés en 2010 par Territoire habitat.
En 2012, 2 appartements à Lachapelle-sous-Chaux rejoignent le patrimoine de Territoire habitat. 5 pavillons groupés sont créés en 2013 à Rougemont-le-Château, rue de Masevaux. En 2015, l'opération « Le Clos des Sapins » de 8 logements est livrée à Chaux par Territoire habitat.



Les appartements à Rougemont-le-Château, rue de Masevaux - Photo : AUTB

- ***La rénovation de ce parc***

En 2008, 14 logements, rue de l'Église à Lepuix ont été réhabilités. Depuis 2011, 108 logements ont été ou seront réhabilités dans le quartier des Vosges à Giromagny. La dernière tranche s'est achevée en 2015.

Dans le plan stratégique patrimonial de Territoire habitat, la réhabilitation des logements les plus anciens de la commune d'Étueffont (54 logements, rues de l'usine, Giromagny, Cotet Huot) est programmée pour 2023-2024.

2.4. L'offre en logement spécifique

On appelle habitat ou logement spécifique toutes formes de logements, au-delà de l'offre en logement social, répondant aux attentes d'un public économiquement ou physiquement plus fragile. Pour répondre à cette demande, une offre a été développée, composée principalement de foyers et structures d'hébergement.

- Le logement des populations défavorisées : le PDALPD au niveau départemental

À travers le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour la période 2012-2016, des actions sont élaborées pour le logement des populations défavorisées.

Ce plan intervient sur deux axes majeurs :

- faciliter l'accès et le maintien dans un logement de qualité ;
- développer l'offre en logements adaptés.

Aujourd'hui, on recense 142 places d'hébergement d'urgence et d'insertion dans le département et 414 logements accompagnés (principalement en foyer). La majeure partie de cette offre est située à Belfort.

- Pas d'aire d'accueil pour les gens du voyage dans la CCVS

À l'échelle du département, des actions sont déployées en faveur de l'accueil des gens du voyage. Le département compte 6 aires d'accueil (3 dans le Grand Belfort et 3 dans le Sud territoire, pour un total de 90 places) et une aire de grand passage à Fontaine (200 places).

- Les Éparses, l'accueil des personnes handicapées

Dans la CCVS, l'établissement public « Les Éparses » à Chaux accueille des personnes adultes handicapées en situation de dépendance ou de difficulté d'insertion, originaires en priorité du département. Il propose un accueil modulable : hébergement à temps complet ou temporaire, accueil de jour, accueil familial, suivi à domicile. Dans l'établissement, plusieurs structures hébergent les personnes handicapées :

- La Maison d'Accueil Spécialisé : 85 places dont 9 en accueil jour,
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé : 14 places sont 2 hébergements temporaires,
- Le Foyer de Vie : 30 places dont 6 chambres temporaires,
- Le Foyer à Occupation Modérée : 8 places,
- Le Foyer d'Hébergement (18 places), 1 maison 29 faubourg de Belfort à Giromagny et 2 autres aux Éparses,
- Un nouveau foyer de vie de 22 places (inauguré en juillet 2017) pour les 55 ans et plus.

- Le logement pour les seniors : la Résidence Les Vergers et la Résidence Saint-Joseph

La CCVS dispose de deux EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) :

- La « Résidence Saint-Joseph » à Giromagny :

Avec une capacité de 162 lits (hébergement en chambres simples ou en chambres doubles), l'Ehpad est un maillon important pour l'accueil des personnes âgées sur le Nord-Territoire-Pied des Vosges.

Pour son fonctionnement, l'Ehpad est organisé en 5 services d'une taille de 20 à 40 lits, dont une unité spécifique pour l'accueil des personnes atteintes de troubles d'Alzheimer.

- La « Résidence Les Vergers » à Rougemont-le-Château :

Avec une capacité de 120 places (hébergement permanent), l'Ehpad est localement un maillon important pour l'accueil des personnes âgées. Il compte également 3 places en hébergement temporaire et 10 places en accueil de jour.





Les Résidences Saint-Joseph et Les Vergers à Giromagny et Rougemont-le-Château
Photos : AUTB

- ***L'habitat pour les seniors***

Selon une étude (cabinet KPMG), le prix moyen des maisons de retraite est de l'ordre 2 700 euros mensuels et après déductions des aides publiques, le reste à charge serait de 1 800 euros mensuels, avec un minimum de 850 euros et un maximum de 3 700 euros. Pour de nombreuses personnes âgées, il est impossible de se loger en établissement sans faire appel à l'aide familiale.

Dans le nord du département, il n'y a pas d'offre intermédiaire entre le domicile classique (maison non adaptée) et l'hébergement en EHPAD. Dans le département, plusieurs opérations ont vu le jour et d'autres sont en projet.

Une « Résidence Senior » est un lieu de vie non médicalisé pour passer la retraite dans un cadre agréable. À la différence d'une maison de retraite ou EHPAD, ce type d'établissement s'adresse aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes. Il est possible de faire intervenir une auxiliaire de vie sociale dans ces structures. Elles sont composées de logements pratiques et ergonomiques adaptés aux personnes âgées, ainsi que de nombreux services pour faciliter leur vie quotidienne.

Dans la CCVS, il y a des opérations réalisées ou en projet à destination des séniors : à Chaux avec l'opération Âges & Vie, Rougemont-le-Château, etc.



La Résidence Ages et Vie à Chaux
Photo : AUTB

L'exemple de l'opération à Bourogne de 11 maisons jumelées destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Les onze pavillons construits rue de la Varonne à Bourogne seront totalement accessibles. Ces maisons jumelées destinées aux seniors et aux handicapés sont conçues de plain-pied. Les aménagements extérieurs et intérieurs permettent d'éviter tout obstacle au sol.

Les pavillons comprennent des T2 et des T3.
Un cabinet médical est construit à proximité des logements et comptent deux kinésithérapeutes et un médecin généraliste.





2.5. Une offre nouvelle en logements soutenue par la construction dans le diffus

Les logements produits résultent de constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

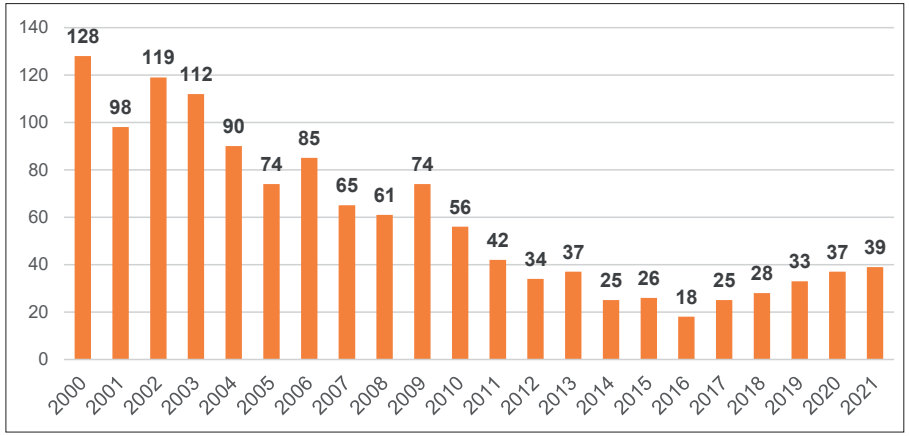

La production de logements dans la CCVS dans les années 2000 (logements commencés[1])

Source : DREAL BFC

Environ 1 300 logements ont été réalisés dans la CCVS au cours des années 2000. Le rythme de construction a fortement ralenti depuis 2011 : de 87 logements par an (2000-2010) à 32 logements par an (2011-2021). Il s'agit d'une tendance générale liée à la crise financière et à l'incertitude économique.

L'offre nouvelle est principalement diffuse puisque moins de 2 logements sur 10 ont été créés à partir d'opérations de 5 logements/lots ou plus.

[1] *Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.*

	Individuels		Collectifs		Total	
Territoire de Belfort	1 434	72%	551	28%	1 991	100%
CCVS	**297**	**90%**	**32**	**10%**	**329**	**100%**

Typologie de la production de logements entre 2013 et 2022 - Source : DREAL BFC

Sur l'ensemble du territoire de la CCVS, seulement un logement produit sur dix est collectif. Ces nouveaux logements collectifs sont concentrés à Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont.
À l'inverse, les logements neufs individuels sont répartis sur l'ensemble de l'intercommunalité. L'individuel périurbain demeure plus facile à produire comme à vendre et résiste donc mieux à la crise.

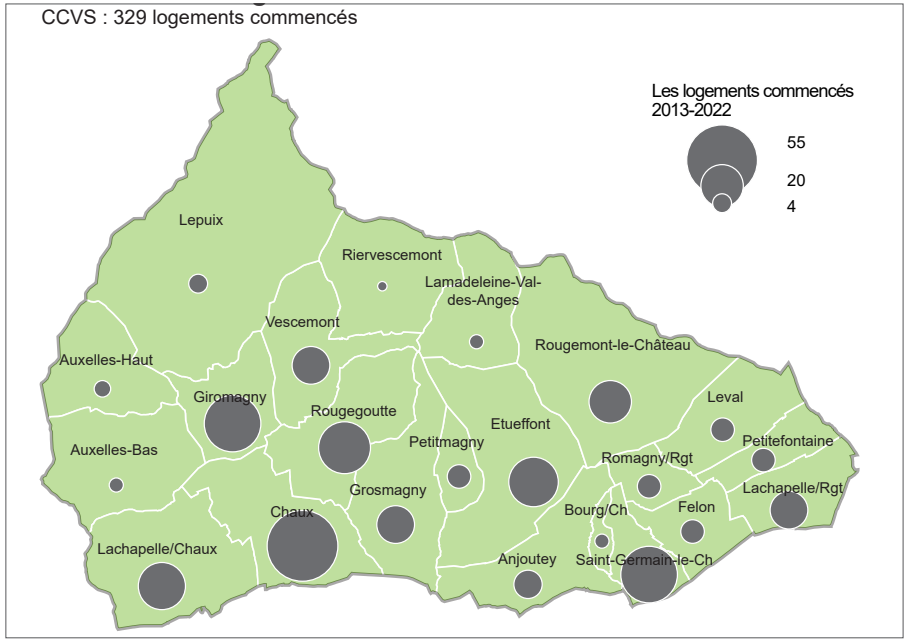

La production de logements individuels et collectifs par commune dans la CCVS

2.6. L'activité immobilière et foncière : un net ralentissement

Plus de 300 logements ou lots à bâtir ont été livrés depuis 2004 (opérations de 5 logements/lots ou plus).

Il y a une diversité dans l'offre nouvelle avec des parcelles à bâtir pour de la maison individuelle, des opérations de petite taille de logements sociaux et une offre nouvelle en logements privés.

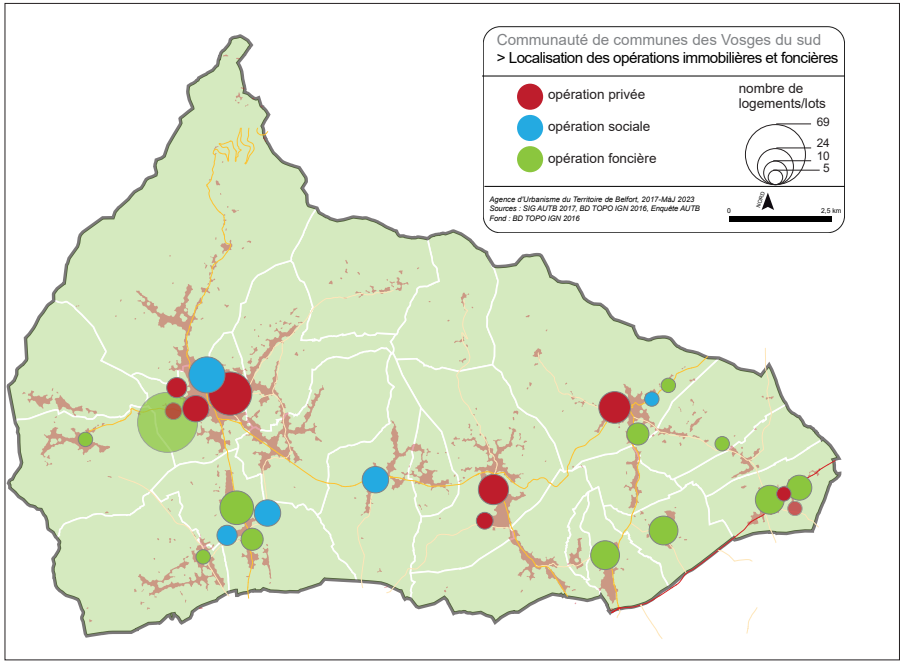

La répartition des opérations immobilières et foncières depuis 2004 (5 logements/ lots ou +)

Plusieurs lotissements ont été réalisés et une centaine de parcelles à bâtir livrées. La majorité de ces lotissements sont de petite taille (moins de 10 lots) avec les plus récents à Saint-Germain-le-Châtelet, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux.

Pour ce qui est des opérations immobilières, une centaine de logements privés ont été créés dans la CCVS grâce à 7 opérations dont 3 de plus grande ampleur :

- La résidence d'ATIK à Giromagny, rue du Colonel Weber (37 logements) en 2005 ;
- La « Résidence La Forge » à Étueffont en 2006 (18 logements) ;
- « La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château en 2011 (19 logements) ;
- Les Carrés de l'habitat à Chaux.

« La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château

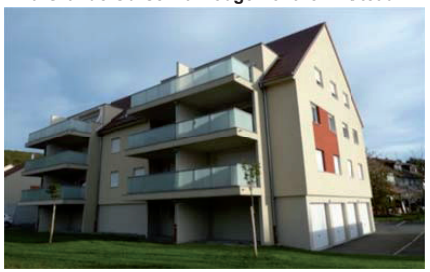

L'opération sociale à Grosmagny (14 logements)



La résidence ATIK à Giromagny (37 logements)



Le Clos des Sapins livré en 2015 à Chaux



Photos AUTB

L'offre d'habitat social s'est également développée grâce à 4 opérations à Giromagny, Grosmagny, Rougemont-le-Château et Chaux. Au total, la CCVS compte 51 nouveaux logements sociaux.

En termes de projet d'habitat significatif, il y a le nouveau quartier sur la friche industrielle TEEN (1,3 ha) à Rougemont-le-Château. Il y a aussi des lotissements à Lachapelle-sous-Chaux (5 parcelles) et Chaux (22 parcelles).

2.7. Le marché immobilier

Le marché reste globalement dynamique. La demande est forte puisque les biens immobiliers se vendent rapidement.

La CCVS bénéficie de nombreux atouts :

- Le cadre de vie (espace, nature, grande superficie des terrains) ;
- Les commerces de proximité ;
- L'école et l'accueil périscolaire de qualité ;
- La proximité des 2 pôles d'emploi (Haut-Rhin/Belfort-Montbéliard) : un enjeu fort de développement résidentiel avec les biactifs et les parcours professionnels.

Quelques faiblesses sont relevées :

- Les axes de circulation avec un relatif éloignement, notamment le nord de l'intercommunalité ;
- Le numérique ;

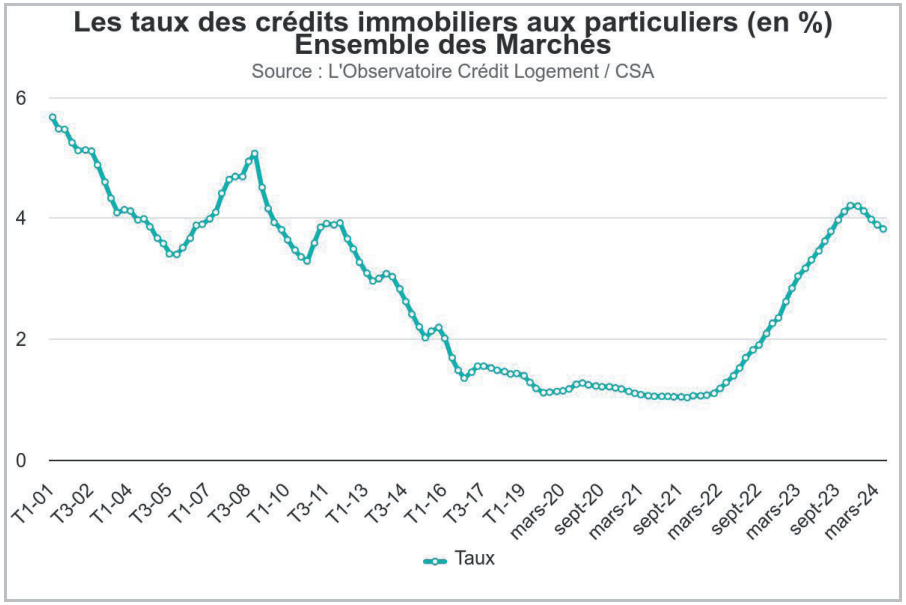

- ***Des conditions d'acquisition favorables***

Le marché de l'immobilier dépend fortement des conditions d'acquisition (contexte économique, conditions d'emprunts, confiance). Les taux des crédits immobiliers ont atteint un niveau historiquement bas et emprunter n'a jamais été aussi intéressant. Malgré des taux plus élevés, les conditions d'emprunt restent satisfaisantes.

- ***Le marché du neuf prudent***

Depuis plusieurs années, les promoteurs immobiliers sont prudents et gèrent l'affaiblissement du marché en repoussant, voire annulant le lancement de nouveaux programmes.
Les promoteurs immobiliers proposent de nouvelles opérations de taille plus petite. Ces petits programmes ont pour logique de réduire les coûts afin d'obtenir un rapport qualité-prix plus acceptable : « zéro charges » (pas d'ascenseur, jardin privatif entretenu par les occupants, etc.).
Ils essaient aussi de proposer des produits plus en adéquation avec les attentes des ménages et de séduire les primo-accédants.

Il y a peu d'opérations récentes et en projet dans le territoire de la CCVS. Il y a eu les Carrés de l'habitat à Chaux. Des projets sont en cours à Rougemont-le-Château et à Giromagny.

« Une opération réussie doit prendre en compte la qualité du site, du produit et surtout être sortie avec un rapport qualité/prix acceptable ».

« Il faut calibrer les programmes avec de petites opérations pour ne pas saturer localement le marché ».

Extraits des rencontres des acteurs de l'habitat du 20 octobre 2016

- ***Le marché de l'ancien : une offre plus accessible***

Le marché de l'immobilier est plus attractif. Les primo-accédants et les investisseurs semblent se rediriger vers ce marché, malgré des coûts de rénovation et de charges élevés.
Le marché de la maison est le plus dynamique et la durée de commercialisation est relativement courte.

Les prix à l'accession dans l'ancien ont également amorcé une légère hausse. Dans la CCVS, sur les 5 dernières années (2018-2022), un appartement ancien revient à environ 92 000 euros, soit environ 1 137 euros/m² et une maison ancienne à environ 165 000 euros. Évidemment, les prix varient fortement en fonction de la taille, superficie du terrain, année de construction. Une maison peut aisément dépasser les 200 000 euros.

- ***Le marché du terrain à bâtir dans la dynamique de la construction de la maison individuelle***

Dans le Territoire de Belfort, l'augmentation du prix des terrains à bâtir se poursuit jusqu'en 2012. Depuis dix ans, le prix médian est stable (terrain viabilisé ou viabilisable) et atteint environ 80 euros le m² pour une parcelle viabilisée.

Le budget d'achat d'un terrain à bâtir stagne au-dessus du seuil de 50 000 euros. Les ménages optent donc pour des parcelles de taille plus petite afin de pouvoir financer leur projet de construction de maison individuelle.

Dans la CCVS, le prix médian sur la période 2018-2023 est de 55 000 euros pour des parcelles de taille plus importante (1 100 m²).

Dans le même temps, le prix de construction augmente avec notamment le passage de la RT 2012 puis la RE 2020. Dans le Territoire de Belfort, le coût des projets de construction d'une maison dépasse 250 000 euros.

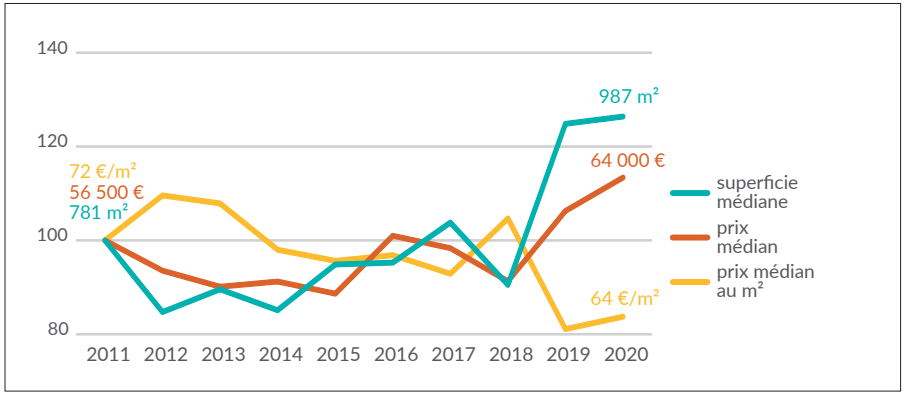

Prix moyen des terrains à bâtir viabilisés dans le département
Source : PERVAL – Fichier des notaires 2020

- ***Le marché du locatif***

La valeur des loyers du parc privé est influencée par plusieurs critères : le marché, la situation géographique, l'ancienneté du logement, le confort, etc. Dans la CCVS, les loyers (hors charges) varient entre 7 et 7,8 euros le m².

	Loyer moyen dans le parc privé
Ex-CCHS	**7,8 €/m²**
Ex-CC Pays sous-Vosgien	**7,0 €/m²**
CC Sud Territoire	7,1 €/m²
Ex-CAB	8,3 €/m²
Territoire de Belfort	8,2 €/m²

Loyers dans le parc locatif privé en 2016-2017 - Source : CLAMEUR 2017

Le loyer moyen dans le parc locatif social dans la CCVS est de 5 euros le m² (363 euros hors charges) et varie de 4,50 euros pour un T5 à 5,60 euros le m² pour un T1 ou T2.
Le loyer moyen dans le parc public demeure inférieur au loyer moyen dans le parc privé : 5 euros le m² contre 7 à 8 euros. La valeur moyenne n'évoque qu'une tendance, les parcs privés et sociaux étant des échantillons larges, avec forcément des zones qui se recoupent, notamment dans les logements de petite taille.

CONCLUSION

Le marché reste globalement dynamique. La demande est forte puisque les biens immobiliers se vendent rapidement.

Par rapport au développement d'une offre nouvelle. Il faut de « tout », donc une mixité dans les projets, sur la forme (individuel pur, individuel groupé ou intermédiaire et collectif) mais aussi dans l'occupation avec des produits pour primo-accédants et locataires (jeunes, personnes âgées).

Le parc locatif est intéressant pour attirer des ménages plus jeunes (notamment avec de jeunes enfants). « Il y a un renouvellement de la population grâce au locatif ».

On observe un décalage dans les parcours résidentiels. « On accède à la propriété davantage à 35-40 ans ».

Le diagnostic attire l'attention sur la modification de la composition des ménages avec les changements sociétaux et le vieillissement de la population (davantage de familles monoparentales, de personnes seules notamment âgées).

Une réflexion mérite d'être menée concernant les personnes âgées, sur leurs logements (adaptés ou adaptables), éventuellement sur la proposition d'une offre nouvelle destinée à ce public. Localement, il n'y a pas d'offre intermédiaire entre le domicile classique (maison non adaptée) et l'hébergement en EHPAD.

MOBILITÉ

1. Les infrastructures de transport et l'accessibilité 141
1.1. Le réseau routier 141
1.2. Le trafic : gêne, risques et nuisances 143
1.3. L'offre de stationnement ouvert au public 146
1.4. L'accessibilité 150

2. Les dessertes en transports alternatifs 156
2.1. L'offre en transport en commun 156
2.2. L'offre en modes doux 159

3. Annexes 161

1. Les infrastructures de transport et l'accessibilité

1.1. Le réseau routier

La CCVS située au Nord du Territoire de Belfort bénéficie du réseau départemental dont des axes historiquement importants, comme la RD465 ou la RD83.

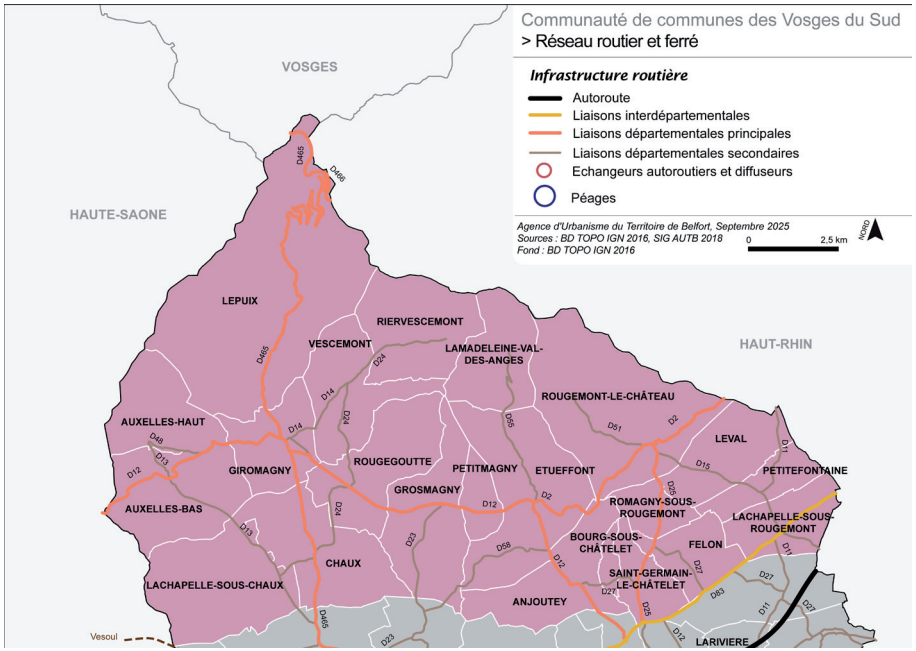

Ainsi, l'intercommunalité est desservie par les axes suivants :

- La RD83 traverse le Territoire de Belfort d'Ouest en est et dessert le sud-est de la CCVS en étant limitrophe de Saint-Germain-le-Châtelet et de Felon et en passant dans la commune de Lachapelle-Sous-Rougemont. Cette liaison interdépartementale a pour fonction d'assurer les liaisons à forts trafics et à caractère prioritaire entre les grandes agglomérations. Elle permet en effet d'atteindre les villes de Besançon, Belfort et Mulhouse grâce à des connexions avec d'autres départementales. La RD83 assure également la liaison entre les communes de la CCVS et l'autoroute A36. Ce sont les communes situées à l'Est de l'intercommunalité qui sont le plus avantagées par cette desserte, grâce aux échangeurs autoroutiers de Fontaine et de Bessoncourt. La RD83 est aussi une alternative à l'autoroute (les deux axes sont d'ailleurs parallèles) notamment pour desservir Belfort et dans le contournement de son centre.
- La RD465 est également une départementale principale et traverse la CCVS du sud au Nord. Elle emprunte Chaux, Giromagny et Lepuix puis se transforme en RD466 à la frontière avec l'Alsace et dessert ainsi le Ballon d'Alsace. La RD465 assure la liaison entre Giromagny et Belfort.
- La RD12, la RD2 et la RD25 densifient à elles seules le maillage des liaisons interdépartementales. Elles assurent par exemple une liaison entre le centre-bourg de Giromagny et la commune de Rougemont-le-Château, tout en desservant une part importante des communes de la CCVS.
  D'Ouest en est, la RD12 traverse Auxelles-Bas, Giromagny et Rougegoutte et relie la Haute-Saône à la CCVS et au département du Haut-Rhin si l'on reprend la RD2 à Étueffont.

Ces départementales principales donnent accès aux grandes infrastructures structurantes du département, comme l'autoroute A36, la Gare TGV de Meroux-Moval ou la Gare de Belfort-ville.

De plus, La CCVS est desservie par un ensemble de routes départementales secondaires qui permettent de :

- Se déplacer rapidement à l'intérieur d'une commune et de relier les communes entre elles ;
- Densifier le maillage routier ;
- Structurer la circulation en agglomération ;
- Relier les communes aux départementales principales.

Outre les départementales qui permettent la liaison des communes entre elles, toutes les communes possèdent un réseau de routes communales qui ont plusieurs fonctions :

- La desserte des quartiers et des lotissements au sein de la commune ;
- L'accès aux communes limitrophes : Bien que la récolte de données de trafic soit compliquée sur le réseau communal, ces routes ont leur importance en matière d'usages ;
- La liaison aux routes départementales.

Elles complètent parfaitement le réseau départemental et contribue à un maillage cohérent du territoire. Parfois il sera par exemple plus rapide d'emprunter le réseau communal d'un point A à un point B qu'emprunter uniquement le réseau départemental. C'est ensemble que ces deux niveaux d'infrastructures contribuent à la desserte et à l'accessibilité de la CCVS.

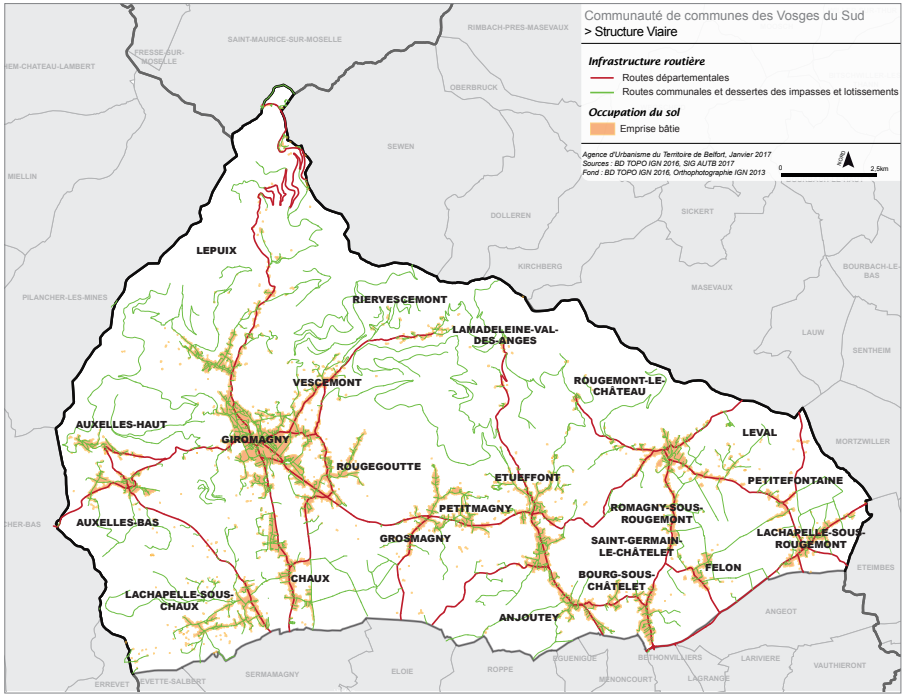

1.2. Le trafic : gêne, risques et nuisances

1.2.1. Nuisances sonores

Le Conseil Départemental effectue des comptages du trafic routier et la carte ci-après montre le trafic sur l'ensemble du réseau desservant la CCVS. On retrouve la notion de routes départementales principales et secondaires, en fonction du trafic routier.

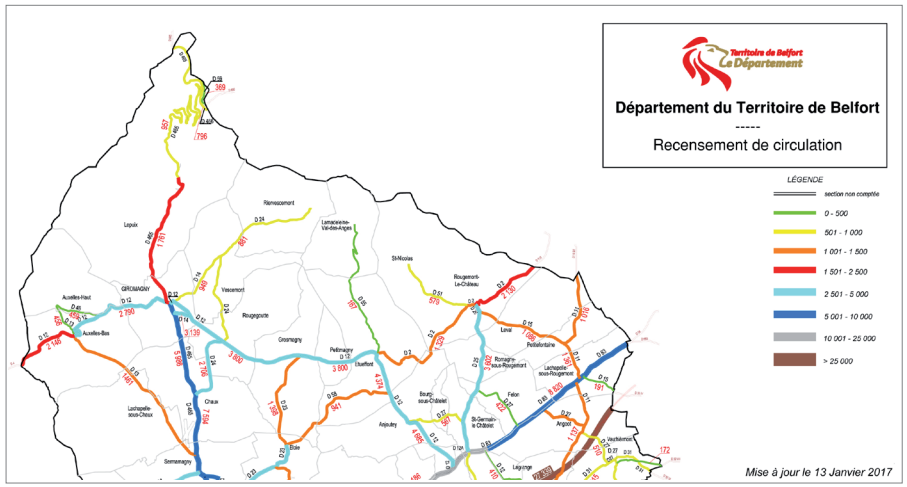

Parce que l'évaluation du trafic routier va au-delà de l'aspect quantitatif, il est intéressant d'étudier les seuils de gêne et de saturation du réseau routier, en fonction du type de voirie. Le tableau ci-après permet de définir un seuil de gêne et un seuil de saturation pour des sections en rase campagne, hors zone de carrefour et pour des régions relativement plates. Les chiffres sont donnés en « UVP », c'est-à-dire en nombre de véhicules particuliers.

La CCVS est uniquement structurée par des routes départementales à deux voies, sauf la RD83 qui présente quelques tronçons à trois voies (zones de dépassement). Il faut donc majoritairement s'intéresser au trafic égal ou supérieur à 8 500 UVP/jour pour le seuil de gêne (première ligne sur le tableau ci-dessus). La largeur de toutes les routes départementales de la CCVS est disponible en annexe.

Type de voie	Seuil de gêne	Seuil de saturation
2 voies	8 500	15 000
3 voies	12 000	20 000
2 x 2 voies	25 000	45 000
2 x 3 voies	40 000	65 000

Ainsi, concernant le trafic au sein même de la CCVS, aucune des départementales ne dépasse le seuil de gêne ou de saturation (hors tronçon de la RD83 à Lachapelle-sous-Rougemont).

En revanche, lorsque l'on sort de la CCVS en direction du sud, vers l'agglomération belfortaine, on constate des difficultés de trafic. En effet, au niveau de la commune de Valdoie, sur la RD465, le seuil de saturation monte à 15 259 UVP/jour pour redescendre à un seuil de gêne sur l'agglomération de Belfort.

Le trafic de la RD83 qui permet de relier le sud-est de la CCVS à l'agglomération belfortaine atteint le seuil de gêne entre Lachapelle-sous-Rougemont et l'accès à l'autoroute à Bessoncourt (pour les tronçons à deux voies). La RD83 est en effet un axe privilégié des communes de l'Est de la CCVS pour atteindre l'A36 direction le Sud ou l'Alsace.

La RD83 atteint ainsi l'autoroute avec un trafic qui s'élève entre 19 350 et 22 583 véhicules, ce qui dépasse également largement le seuil de saturation.

Si la circulation au sein la CCVS est donc relativement fluide, l'accès à l'autoroute A36 par la RD465 et la RD83 peut être gêné par ces conditions de trafic. L'amélioration de l'accessibilité du Nord Territoire pourrait venir d'un travail sur cette question de saturation de la RD83 et de la RD465 au niveau de Valdoie (commune appartenant au Grand Belfort).
Mais le trafic routier n'est pas uniquement composé de véhicules particuliers. En effet, le trafic poids-lourds a son importance, surtout dans la CCVS.

En effet, la CCVS reste un territoire de transit avantageux pour les poids-lourds qui souhaitent éviter l'autoroute ou accéder directement à la Haute-Saône, les Vosges, ou l'Alsace. Le trafic poids-lourds est donc important, dans l'Ouest de la

CCVS. Les communes de Giromagny et Rougegoutte sont traversées par la RD12 qui rejoint la RD2 qui traverse Étueffont et Rougemont-le-Château. Cet itinéraire permet de rejoindre l'Alsace, et explique la présence des poids-lourds traversant ces communes. Aussi, les itinéraires poids-lourds sont régis par certaines interdictions comme le tonnage ou encore les barrières de dégel.
Ces préconisations imposent aux poids-lourds (notamment les plus lourds) des itinéraires, qui deviennent alors incontournable pour maintenir l'économie et l'activité locale/régionale.

La fermeture de la carrière de Lepuix a entraîné une baisse du trafic poids-lourds en direction de Giromagny. Le trafic poids-lourds issu de l'entreprise SMRC basée à Rougegoutte subsiste néanmoins : les poids-lourds empruntent alors la RD465 ou la RD12 pour atteindre leurs destinations.
Aujourd'hui, il faut également s'intéresser aux transports issus des ZAE de la Charmotte et de la Brasserie à Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont, notamment avec les entreprises Sebil et Horn avec les nuisances qui en découlent.

Enfin, l'aspect financier a son importance. La gare de péage de Fontaine sur l'A36 peut être onéreuse pour les poids-lourds qui privilégient alors d'autres itinéraires départementaux, dont ceux internes à la CCVS.

Le trafic routier influe sur les nuisances sonores. Les infrastructures de transports terrestres sont catégorisées en fonction des nuisances sonores. Pour chaque catégorie, des secteurs affectés par le bruit sont définis ainsi que des prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs.

Concernant le Territoire de Belfort, l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 abroge partiellement l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017, et classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort en 5 catégories selon leurs caractéristiques sonores et le trafic, la n°1 étant la plus bruyante.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) peut prévoir des orientations d'urbanisme et d'aménagement visant à prévenir ou réduire les nuisances dues à ces grandes infrastructures dans les secteurs affectés par le bruit, en complément des règles d'isolation acoustique.

De plus, dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'attention devra se porter sur les règles applicables dans les secteurs affectés par le bruit concerné, pour les constructions et les opérations d'aménagement les plus sensibles telles que les habitations, les lotissements, les opérations d'aménagement d'espaces publics notamment.

Dans la CCVS, ce sont les voies suivantes qui sont concernées par ce classement :

- La RD83 qui est classée en catégorie 3 du fait notamment du trafic relativement intense au sud de Saint-Germain-le-Châtelet et Felon (= hors zone bâtie) puis en catégorie 4 à l'entrée de Lachapelle-sous-Rougemont.
- La RD12 classée en catégorie 3 à l'entrée et la sortie d'Anjoutey et de Grosmagny. Hors de ces tronçons, la RD12 est en catégorie 4 et 5. Ce classement est dû pour une part au trafic mais également à la vitesse en sortie de village.
- La RD465 avec un classement en catégorie 4 dans Giromagny et dans Chaux et un classement en catégorie 3 hors agglomération (= hors zone bâtie) entre Sermamagny et Chaux et entre Chaux et Giromagny.

Les voies classées en catégorie :

- 5 ont une largeur maximale affectée par le bruit de 10 m de part et d'autre de la voie ;
- 4 ont une largeur maximale affectée par le bruit de 30 m de part et d'autre de la voie;
- 3 ont une largeur maximale affectée par le bruit de 100 m de part et d'autre de la voie.

Les secteurs « affectés par le bruit » devront présenter une isolation acoustique renforcée lors de la construction de futurs bâtiments sensibles[1].

[1] *L'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 définit :*
« Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pourra, par ailleurs, prévoir des orientations d'urbanisme et d'aménagement visant à prévenir ou réduire les nuisances dues à ces grandes infrastructures dans les secteurs affectées par le bruit, en complément des règles d'isolation acoustique.
De plus, dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, l'attention devra se porter sur les règles applicables dans les secteurs affectés par le bruit concernés, pour les constructions et les opérations d'aménagement les plus sensibles telles que les habitations, les lotissements, les opérations d'aménagement d'espaces publics notamment ».

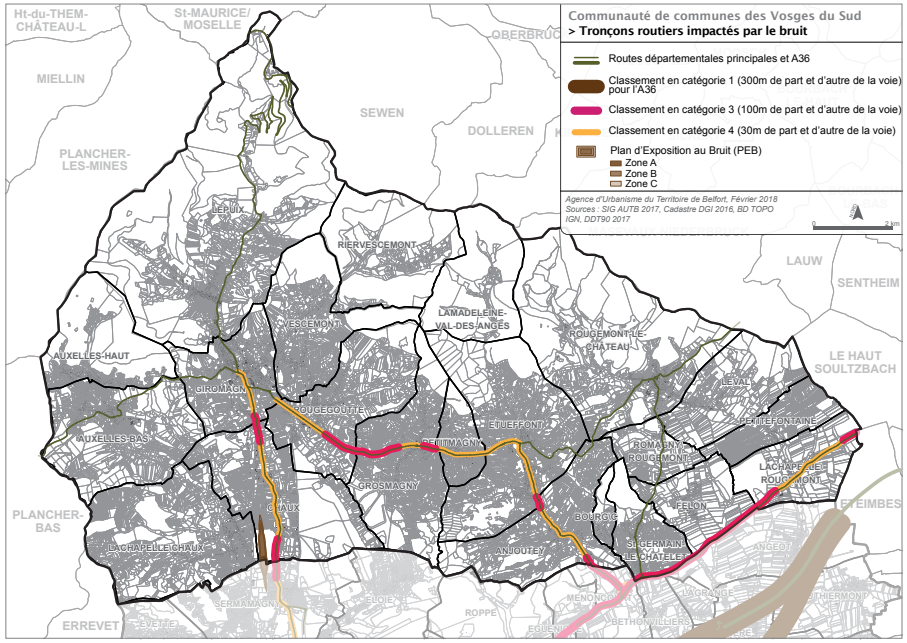

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, mené par le Département du Territoire de Belfort ajoute des précisions quant à l'impact des nuisances sonores sur la population.
La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour vocation de définir une approche visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement.

Un PPBE est un plan d'action de maîtrise du bruit routier sur le territoire. Il tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si possible, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il est élaboré par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Un PPBE est basé sur l'évaluation à l'exposition au bruit à partir de cartes de bruit stratégiques et sur l'information de la population. Les cartes de bruit et les PPBE sont mis à jour tous les 5 ans. Les cartes de bruit de la 4ème échéance ont été approuvées par le Préfet les 23 et 30 juin 2022.

Les routes concernées par le présent PPBE sont celles supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (= 8 200 véhicules/jour) et dont la gestion est portée par le Département du Territoire de Belfort.
Sur le territoire de la CCVS, trois routes départementales sont concernées : la RD465, la RD23 et la RD83.
La 4ème échéance du PBBE se base sur les cartes de bruit stratégiques montrant l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport terrestre, afin de mettre en exergue les zones à enjeux, d'estimer la population exposée et de quantifier les nuisances.



Extrait de la carte issue du PPBE, montrant les infrastructures de la CCVS dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour

Indicateur de bruit	Valeur limite en dB(A)
Lden	68
Ln	62

Sur le territoire de la CCVS, seule la RD83 dépasse les valeurs des indicateurs Lden et Ln. Les communes concernées sont Saint-Germain-le-Chatelet, Felon et Lachapelle-sous-Rougemont mais le nombre de personnes exposées renseigné dans le PBBE inclus également les communes touchées par la RD83 situées sur Grand Belfort :

Lden Level day evening-night : niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+ 5 dB(A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB(A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes
Ln Level night : indicateur européen du niveau de bruit global pour la période nocturne (22h-6h)

Route	Communes traversées	Nb de personnes exposées au-delà des seuils limites		Nb d'établissements de santé exposés au-delà des seuils limites		Nb d'établissements scolaires exposés au-delà des seuils limites	
		en Lden	en Ln	en Lden	en Ln	en Lden	en Ln
D83	Denney, Roppe, Eguenigue, Menoncourt, Bethonvilliers, **Saint-Germain-le-Châtelet,** Lagrange, Angeot, **Felon, Lachapelle-sous-Rougemont**	2261	1113	5	5	15	29

Voie	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
D83	24	1659	454

Plusieurs objectifs sont mis en œuvre pour limiter l'impact du bruit :

- Prévenir les effets du bruit routier
- Maitriser le bruit routier
- Prévenir les nuisances sonores

Le détail des actions figure dans le PPBE, disponible sur le site internet du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

1.2.2. L'accidentologie

Les services de l'État dans le Territoire de Belfort ont élaboré un Document Général d'Orientations, pour la période 2018-2022, qui constitue un outil de programmation et de prévention pour renforcer la sécurité routière et réduire le nombre d'accident.

Sur le territoire de la CCVS, la commune de Lepuix fait partie des 8 communes du département ayant eu plus de 10 accidents entre 2012 et 2016.
Auxelles-Bas, Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Chaux, Anjoutey, Étueffont et Lachapelle-sous-Chaux ont eu de 3 à 9 accidents sur la même période.
Rougemont-le-Château n'a eu que deux accidents tandis que Felon, Rougegoutte, Saint-Germain-le-Châtelet, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont et Grosmagny n'ont eu qu'un seul accident.

Le trafic influence l'accidentologie. En effet, la plupart des accidents recensés se situent sur les communes à fort trafic notamment sur les communes traversées ou longés par la RD83 et par la RD465. Ainsi, un travail peut être envisagé pour diminuer l'accidentologie principalement sur ces axes.

1.3. L'offre de stationnement ouvert au public

Depuis le 24 mars 2014, la loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement public. Cela concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces principalement dévolues aux stationnements accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales, et ce pour les automobiles, les voitures hybrides/électriques, les deux-roues, les places de covoiturage.

Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et de déterminer les enjeux qui en découlent.

En ce qui concerne cet inventaire, n'ont été pris en compte que les parkings de « commerces de centres ».

Dans la CCVS, l'offre en stationnement public dépend principalement de la taille de la commune et des services qu'elle possède. Dans les communes disposant d'un grand nombre d'emplacements, l'offre de stationnement se situe au niveau des commerces, des services de santé, des services publics et des logements réalisés par l'Office National de l'Habitat. L'ensemble des communes possèdent des stationnements pour accéder aux mairies, aux écoles, aux églises et aux salles polyvalentes.

Les communes ne disposant pas ou peu de services, possèdent peu de places de stationnement mais cela correspond aux besoins dans ces communes résidentielles avec beaucoup d'habitat type maison individuelle possédant leur propre place de stationnement.

Informations concernant le tableau ci-après : Le nombre de place de stationnement est estimé, d'une part car selon les communes, ce nombre est en constance évolution, et d'autre part car certains parkings ne sont pas matérialisés ; une fourchette de places est alors estimée.

Commune	Emplacements	Nombre de places estimées	TOTAL par commune estimé
Petitmagny	Parking mairie-école et derrière mairie	24	24
Grosmagny	Parking devant immeuble de l'Office National de l'Habitat (D23)	11	105
	Parking rue du Château	5	
	Derrière la mairie	7	
	Parking école	14	
	Parking église	25	
	Parking centre de loisir	35	
	Cimetière	8	
Riervescemont	Parking zone de trie (le Couvreau)	5	11
	Parking de mairie	6	
Rougemont-le-Château	Parking devant cercle rue Jean Moulin	5	268
	Parking Sté Filiac rue Jean moulin	30	
	Parking pharmacie (devant et derrière)	55	
	Places vers parking école rue Jean Moulin	4	
	Maison de retraite	41	
	Parking Foyer rural	10	
	Parking cimetière	13	
	Parking ancien terrain de basket	32	
	Parking proche casino	31	
	Parking église	36	
	Place derrière la mairie	1	
	Emplacement sortie de Rougemont (rue d'Étueffont)	10	
Rougemont-le-Château Hameau de Saint-Nicolas	Devant panneau touristique	5	14
	Parking église	9	
Felon	Derrière l'école	21	31
	Parking entre mairie et église	10	
Petitefontaine	Parking mairie	10	10
Leval	Parking mairie	8	8
Leval	Parking mairie	8	8
Lachapelle-Sous-Rougemont	Salle communale	20	178
	Parking restaurant Kébab	7	
	Parking immeuble Office National de l'Habitat	10	
	Parking gendarmerie	8	
	Parking crédit mutuel	21	
	Parking église	18	
	Parking mairie	45	
	Parking à côté des champs direction Mulhouse	8	
	Parking cimetière	12	
	Parking stade (direction RGT)	20	
	Rue des Vergés	9	
Bourg-sous-Châtelet	Parking mairie	11	21
	Parking avant forêt	4	
	Places arrêt de bus	6	
Saint-Gerain-le-Châtelet	Parking mairie (avant-arrière)	16	58
	Parking immeuble office de l'habitat	8	
	Parking école	21	
	Stade	10	
	Cimetière	3	
Lamadeleine-Val-des-Anges	Parking mairie	6	6
Romagny-sous-Rougemont	Parking mairie	10	10
	Parking maternelle	12	
	Parking immeuble Office National de l'Habitat Grande rue	25	
	Parking Bibliothèque	29	
	Parking piscine	68	
	Parking CC Pays-sous-Vosgien	21	
	Parking Mille-Club	31	
	Parking Boulangerie Grande rue	4	

Étueffont	Parking du Petit Marché	11	352
	Parking clinique vétérinaire	3	
	Parking église (côté et derrière)	18	
	Parking école	14	
	Parking Poste	4	
	Parking Forge musée	8	
	Parking rue de la Forge	8	
	Parking médecin rue de l'Usine	12	
	Parking Kiné rue de Giromagny	3	
	Parking pharmacie	11	
	Parking stade	50	
	Cimetière (sortie vers Petitmagny)	20	
Anjoutey	Parking du stade	50	167
	Parking terrain de boules rue des Érrues	9	
	Parking proche commerce rue des Érrues	28	
	Places pont en bois rue de la Charme	3	
	Parking immeuble rue Martin	10	
	Places devant coiffeuse rue d'Étueffont	2	
	Centre aéré	5	
	Parking mairie et salle communale	51	
	Église (côté et arrière)	9	
Auxelle-Bas	Mairie/École	6	19
	Derrière l'église	10	
	Devant le cimetière	3	
Auxelle-Haut	Mairie/École/Église	17	17

Chaux	Mairie	50	185
	Les Eparses	135	
Giromagny	Salle polyvalente	35	479
	Carrefour Faubourg de Belfort/Rue Heyd	100	
	Place des Mineurs, avec disque	24	
	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	50	
	Anciennes casernes	50	
	Place du marché	208	
	Rue de l'Homme	12	
	+ *stationnement sur rue dédiés aux équipements et commerces*		
Lachapelle-Sous-Chaux	Rue du Rhome	30	30
Lepuix	Carrefour D465/Rue de la Beucinière	5	605
	Église ; Mairie	10	
	École (devant et derrière)	15	
	Cimetière	5	
	Salle polyvalente / activités sportives	70	
	Parkings du Ballon d'Alsace	500	
Rougegoutte	Rue des écoles	40	200
	Rue des cités	60	
	Salle communale	100	
Vescemont	Mairie	10	10
		TOTAL estimé	**2808**

Inventaire du stationnement des véhicules hybrides, électriques et deux-roues			
Communes	Localisation	Nombre de places estimées	
		Hybrides/électriques	Deux-roues
Auxelles-Haut	Cour de l'école	-	4
Chaux	Près de la boulangerie		**6**
Felon		16	4
Giromagny	Place de Gaulle, Espace Tuilerie place des Mineurs	4	 1
Petitefontaine	Place de la mairie		3
Rougemont-le-Château	Place de l'Ancienne gare place de la mairie	4	 1
Rougegoutte	Place Daudet	4	
Vescemont	Devant l'école		1

Le stationnement des véhicules hybrides et électriques : 28
Le stationnement des deux-roues : 20
Aucune place ou aire de covoiturage n'est répertoriée sur le territoire intercommunal.

1.4. L'accessibilité[1]

Les temps d'accès aux grandes infrastructures et aux principales communes d'emplois (vecteurs de mobilité) peuvent être des indices de qualité de la desserte et de la situation de ce territoire par rapport au reste du département. Ainsi, il est intéressant de connaître l'accessibilité des communes de la CCVS aux grandes infrastructures du Territoire de Belfort, à savoir notamment l'A36 et la gare TGV. On observe alors une inégalité d'accès à ces deux infrastructures selon le point de départ dans la CCVS.

1.4.1. L'accessibilité aux grandes infrastructures

Les deux grandes infrastructures du Territoire de Belfort sont l'autoroute et la gare TGV de Meroux-Moval. Il existe une inégalité d'accès à ces deux infrastructures au sein de la CCVS du fait de la localisation excentrée de certaines communes.

En effet, l'entrée sur l'autoroute est simple et rapide pour les communes de l'Est du territoire qui ont deux points d'accès privilégiés, à savoir sur la commune de Fontaine (payant) et de Denney (gratuit). Pour ces communes, l'accès à l'autoroute se fait en 15 minutes maximum. À l'inverse, pour les communes se situant à l'Ouest, les temps d'accès s'allongent : jusqu'à 37 minutes pour la commune de Riervescemont et 26 minutes pour la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges. Ces deux communes ont les temps d'accès à l'autoroute les plus longs car elles se situent au Nord du territoire et en fond de vallée.

Le second élément d'explication (applicable à l'ensemble des autres communes de l'Ouest de la CCVS) est que l'accès le plus rapide à l'autoroute se fait par le biais de l'agglomération belfortaine. Ainsi le temps de trajet est allongé par rapport aux communes de l'Est, d'une part par la distance d'accès à l'entrée d'autoroute la plus proche et d'autre part, par le passage ou le contournement de Belfort, souvent congestionné.

Dans la même logique, pour atteindre la gare TGV de Meroux/Moval, les temps d'accès les plus longs se situent à l'Ouest de la CCVS et les plus courts à l'Est car il faut emprunter l'A36. Il faut souligner que la gare TGV est accessible en moins de 35 minutes pour la CCVS hors commune de Riervescemont et de Lamadeleine-Val-des-Anges.

Les flux de travailleurs qui utilisent le TGV sont très faibles (par exemple 13 actifs en direction de Besançon). On peut émettre l'hypothèse que la gare TGV est utilisée par les résidents de la CCVS pour des déplacements ponctuels et privés ; sa situation à 35 minutes n'est donc pas un frein pour ce territoire.

Ainsi, comme évoqué précédemment, le trafic étant fluide au sein du périmètre d'étude, il faudra travailler sur la fluidité des trafics dans le Grand Belfort pour améliorer le temps d'accès aux grands équipements pour les communes situées dans l'Ouest dans la CCVS.

[1] *Méthode*
Les temps d'accès ont été réalisés grâce à un calcul d'itinéraire en ligne (« Google Map »). Le calcul du temps de trajet se fait donc à un instant T. Des différences d'une ou deux minutes peuvent être observées selon le moment où est calculé l'itinéraire. L'étude des temps d'accès a l'avantage de permettre de rendre compte de l'accessibilité des territoires en temps, facteur souvent privilégié par les utilisateurs du réseau routier.
Seuls les temps de trajet des communes possédant un flux INSEE sont représentés.

Accès à l'A36, à la Gare TGV et à Belfort-centre en voiture depuis les communes de la CCVS

Communes	Temps de parcours A36 (min)	Temps de parcours Gare TGV (min)	Temps de parcours Belfort Centre
Riervescemont	37 (éch.13)	47	39
Lamadeleine	26 (éch.14)	38	35
Lepuix	25 (éch. 13)	35	27
Vescemont	25 (éch.13)	25	27
Auxelles-Haut	25 (éch.13)	34	26
Auxelles-Bas	22 (éch.13)	32	24
Giromagny	22 (éch.13)	32	24
Rougegoutte	21 (éch.13)	32	31
Grosmagny	18 (éch.13)	29	23
Petitmagny	18 (éch.14)	30	25
Lachapelle-C	18 (éch.13)	27	19
Étueffont	17 (éch.14)	28	26
Chaux	16 (éch.13)	27	18
Leval	16 (éch.14)	27	25
Rougemont-C	15 (éch.14)	26	25
Petitefontaine	14 (éch.14)	25	22
Romagny-R	13 (éch.14)	24	22
Lachapelle-R	13 (éch.14)	24	21
Anjoutey	12 (éch.14)	23	20
Bourg-C	12 (éch.14)	23	21
Felon	12 (éch.14)	24	21
Saint-Germain	9 (éch.14)	21	18
Temps moyen	**18**	**29**	**25**

Google Map 2017 (tableau classé selon le temps de trajet pour l'A36)

18 minutes est le temps moyen d'accès à l'autoroute A36.
37 minutes est le temps d'accès le plus long et 5 minutes est le temps d'accès le plus court pour atteindre l'A36.
29 minutes est le temps moyen d'accès à la gare TGV.
47 minutes est le temps d'accès le plus long et 20 minutes est le temps d'accès le plus court pour atteindre la gare TGV.
En moyenne, les habitants de la CCVS mettent 25 minutes pour atteindre le centre-ville de Belfort.

1.4.2. Les déplacements des actifs à l'extérieur de la CCVS

Pour les actifs travaillant à l'extérieur de la CCVS, les principaux flux se font en direction des zones d'emplois de proximité :

- Environ 60 % des flux sortants se font en direction du Grand Belfort, dont 60 % directement vers la commune de Belfort.
- Environ 10 % des flux sortants se font vers Pays de Montbéliard Agglomération dont environ 70 % vers les communes de Montbéliard et Sochaux.

Il est donc pertinent de s'intéresser aux temps d'accès des communes de Belfort, Montbéliard et Sochaux qui représentent à elles seules près de 50 % des flux d'actifs sortants.

Selon une étude de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques parue en novembre 2015, l'aller-retour entre le domicile et le lieu de travail prend, en moyenne nationale, 50 minutes chaque jour, soit un trajet moyen de 25 minutes.

Pour la CCVS, le temps de parcours moyen pour Belfort est de 20 minutes, ce qui se situe en dessous de la moyenne nationale et démontre donc une bonne accessibilité à la zone d'emploi principale des habitants de la CCVS qui travaillent dans l'agglomération belfortaine.

En revanche, les temps d'accès des communes ayant des actifs travaillant à Sochaux et Montbéliard s'allongent avec en moyenne 30 minutes pour Sochaux et 36 minutes pour atteindre Montbéliard située encore un peu plus au sud.

Les communes qui ont les temps de trajet les plus longs sont les communes du Nord de la CCVS, puis celles de l'Ouest car elles doivent emprunter des itinéraires qui traversent ou contournent Belfort pour atteindre Montbéliard et Sochaux. Ces allongements de temps sont donc à mettre en correspondance avec le trafic et les temps d'accès de ces communes à l'A36, permettant de desservir Montbéliard et Sochaux.

Mulhouse est également une destination importante pour les actifs de la CCVS, et ce malgré un temps de parcours parfois long (pour les communes situées à l'Ouest) ou encore à cause des embouteillages en entrée d'agglomération mulhousienne. Mulhouse reste une zone d'emploi très avantageuse pour les communes situées à l'Est.

Chiffres clés de l'accessibilité aux zones d'emplois de proximité[1] externes à la CCVS :

20 minutes est le temps moyen d'accès à Belfort,
30 minutes est le temps moyen d'accès à Sochaux,
36 minutes est le temps moyen d'accès à Montbéliard.

Chiffres clés de l'accessibilité des communes de la CCVS à Mulhouse[2] :

45 minutes est le temps moyen d'accès à Mulhouse,
1h03 est le temps maximal d'accès à Mulhouse,
31 minutes est le temps d'accès le plus court à Mulhouse.

[1] Moyenne réalisée uniquement sur les communes de la CCVS possédant un flux vers une des trois communes de Belfort, Sochaux et Montbéliard.
[2] Moyenne réalisée uniquement sur les communes de la CCVS possédant un flux vers Mulhouse.

Commune ayant des flux d'actifs vers BELFORT	Volume des flux	Temps d'accès à Belfort (min)
Giromagny	258	20
Chaux	175	13
Lepuix	175	23
Étueffont	168	20
Rougegoutte	123	20
Vescemont	120	23
Lachapelle-C	88	15
Anjoutey	79	16
Rougemont-C	68	20
St-Germain	65	15
Grosmagny	59	19
Auxelles-Bas	47	20
Lachapelle-R	42	18
Petitmagny	40	20
Felon	24	16
Auxelles-Haut	20	22
Romagny-R	19	18
Bourg-C	16	17
Riervescemont	12	37
Petitefontaine	8	19
Durée moyenne :		**20**

Commune ayant des flux d'actifs vers SOCHAUX	Volume des flux	Temps d'accès à Sochaux (min)
Giromagny	50	36
Lachapelle-R	21	27
Lachapelle-C	16	31
Lepuix	15	33
Felon	12	25
Rougemont-C	10	30
Rougegoutte	10	35
Chaux	8	29
Anjoutey	8	26
Étueffont	5	30
Leval	4	30
Bourg-C	4	28
Durée moyenne :		**30**

Commune ayant des flux d'actifs vers MONTBELIARD	Volume des flux	Temps d'accès à Montbéliard (min)
Lepuix	24	42
St-Germain	20	27
Étueffont	15	33
Lachapelle-C	12	34
Grosmagny	12	39
Giromagny	10	39
Rougemont-C	10	43
Rougegoutte	10	40
Auxelles-Bas	5	38
Romagny-R	5	31
Anjoutey	4	29
Durée moyenne :		**36**

1.4.3. L'accessibilité aux services et aux équipements

En dehors de l'accès à son lieu d'emploi, la population souhaite également atteindre des services dont l'accessibilité[1] ainsi que la répartition sont des témoins du développement de la CCVS. Les services[2] qui ont été sélectionnés sont (cf. annexe 1) :

- Les commerces alimentaires
- Les commerces de beauté
- Les loisirs
- Les services de santé
- Les services sociaux

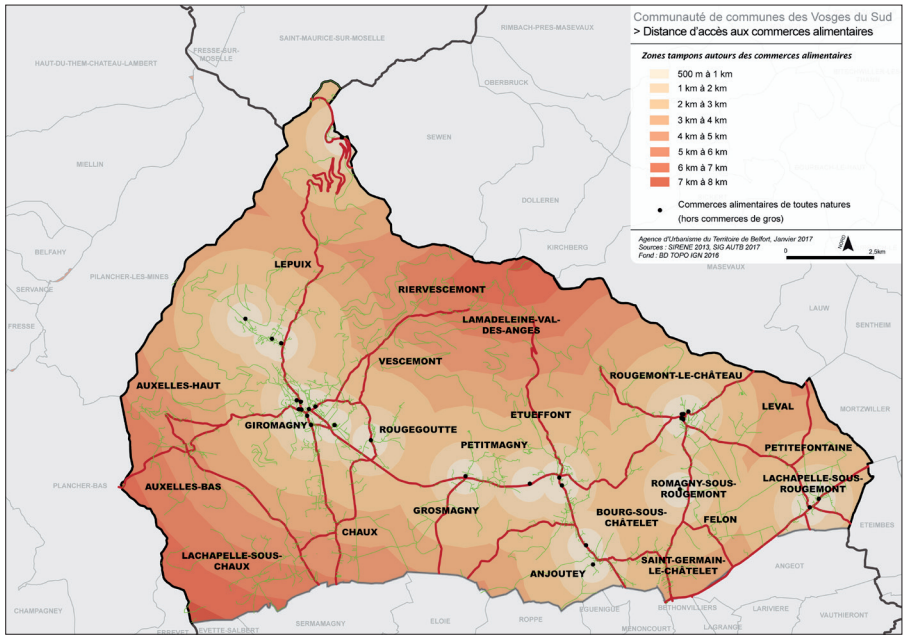

Les commerces alimentaires se concentrent principalement au niveau des départementales à plus fort trafic. On peut constater une inégalité d'accès pour les communes d'Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux, Riervescemont et Lamadeleine-Val-des-Anges car elles sont éloignées de ces axes.

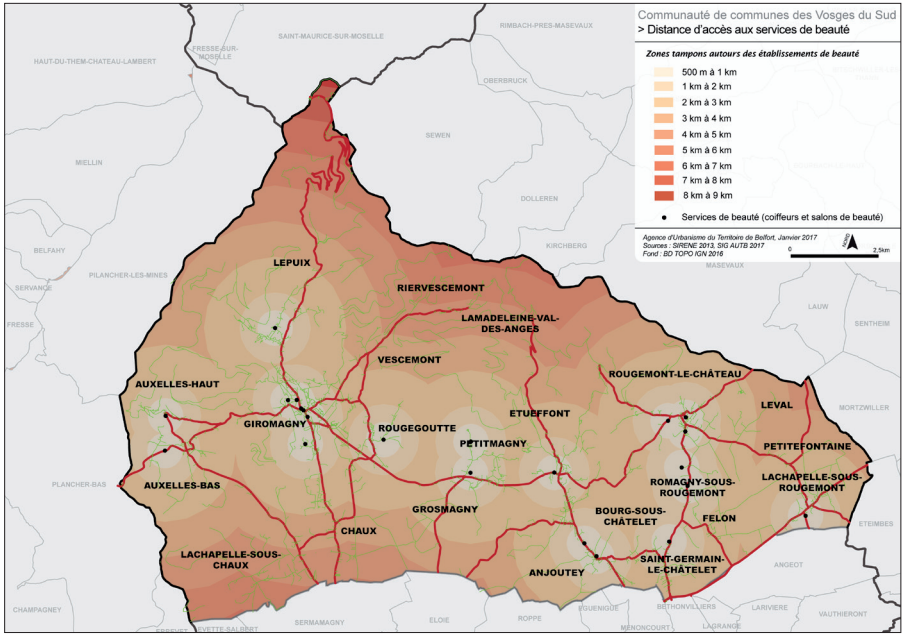

Les commerces de beauté semblent répartis de manière homogène sur le territoire et leur accès se fait, en dehors du Nord de Lepuix, dans un rayon inférieur à 5 kilomètres.

[1] *Ici l'accessibilité se calcule en distance kilométrique.*
[2] *Services issus de la BD SIRENE 2013.*

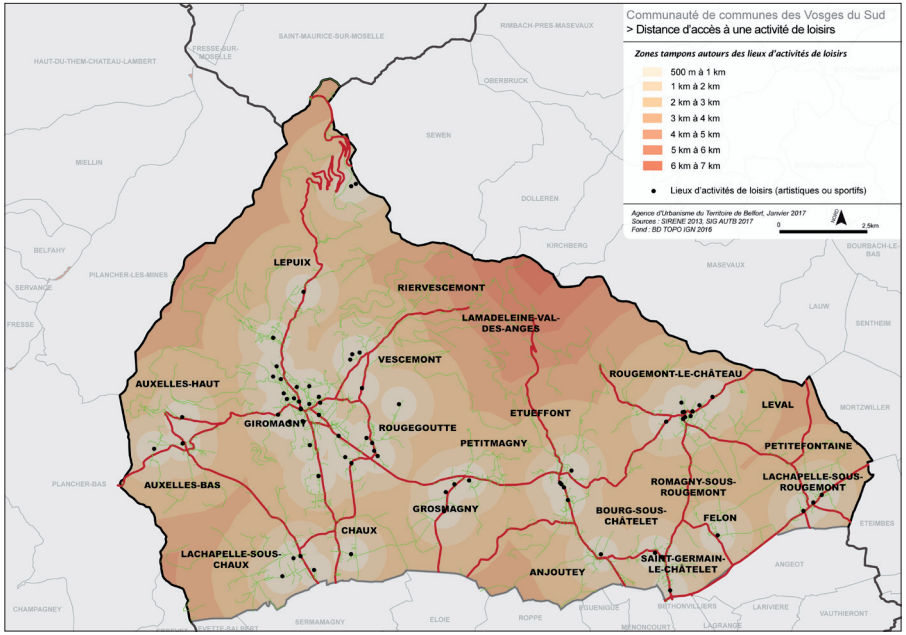

En dehors des communes de Riervescemont et Lamadeleine, les habitants sont à moins de 3 kilomètres d'une activité de loisirs. Ces activités sont néanmoins concentrées au niveau de Rougemont-la-Château, Giromagny et Étueffont.

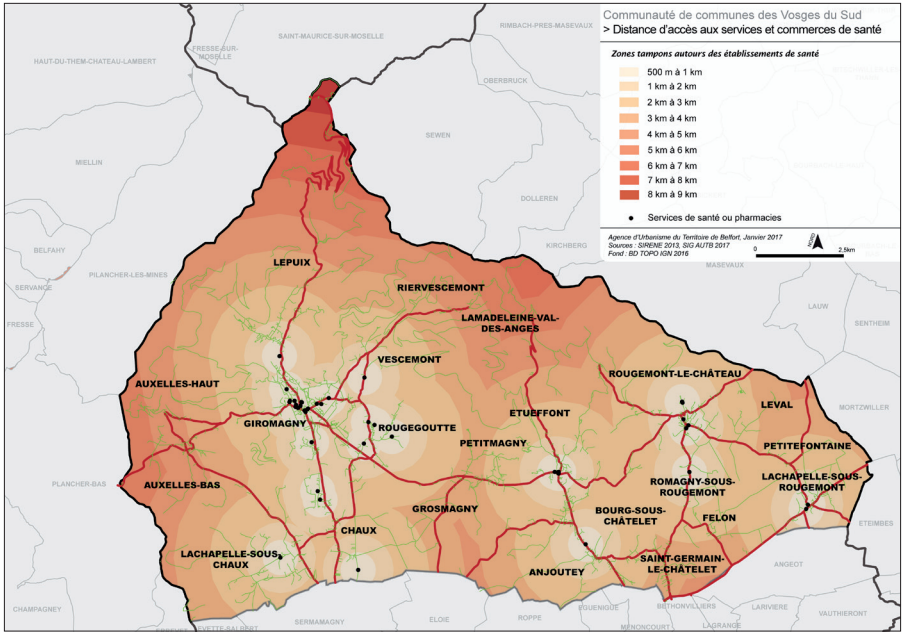

Les services de santé sont répartis notamment au niveau des axes principaux de la CCVS. Leur répartition est moins dense que pour d'autres services. Néanmoins les habitants restent majoritairement à moins de 6 kilomètres d'un service de santé.

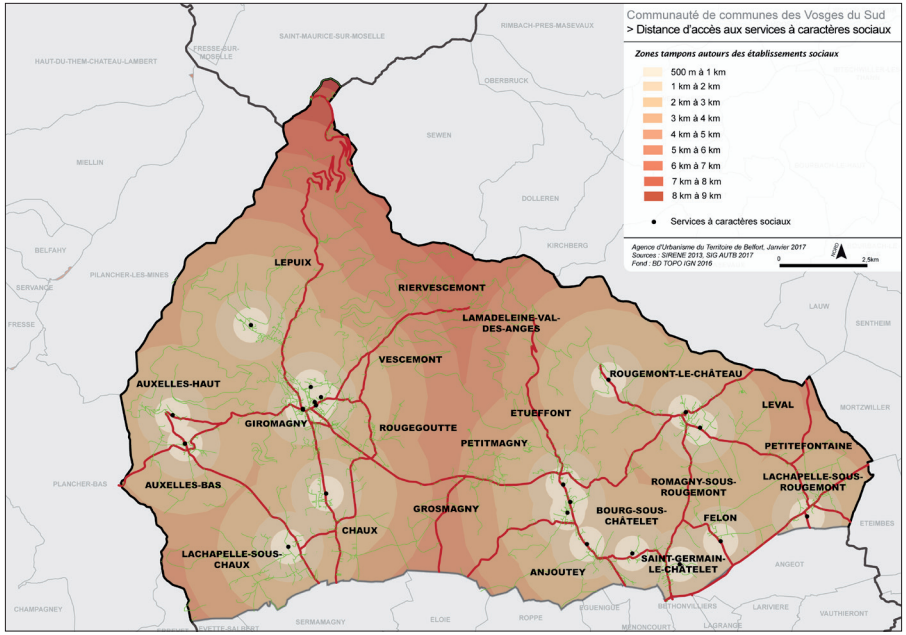

Enfin, les services à caractère social sont répartis de manière homogène sur le territoire. Il s'agit par exemple des maisons de retraite (la CCVS en compte deux).

Ainsi, les habitants sont relativement proches de l'ensemble des services et le territoire semble bien pourvu en équipements. Ces services se trouvent très souvent à moins de 6 kilomètres, ce qui est intéressant pour développer une mobilité de proximité.

2. Les dessertes en transports alternatifs

2.1. L'offre en transport en commun

Ligne	Jour de passage	Fréquence de passage
Ligne 20 Lepuix/Giromagny-> Valdoie	Du lundi au vendredi	1 à 2 bus par heure
	Les samedis et vacances scolaires	1 bus par heure
Ligne 90 Giromagny-> Belfort Gare	Les dimanche et jours de fête	2 bus par jour
Ligne 21 Belfort->Rougemont-le-Château/Étueffont	Du lundi au vendredi	Environ 1 par heure
	Les samedis et vacances scolaires	Toutes les deux heures
Ligne 22 Belfort->Étueffont-> Rougemont-le-Château	Du lundi au vendredi	Toutes les deux heures
	Les samedis et vacances scolaires	Toutes les deux heures
Ligne 91 Belfort->Rougemont-le-Château	Les dimanche et jours de fête	2 bus par jour
Ligne 30 Auxelle-Haut-> Valdoie	Du lundi au samedi	3 à 4 bus par jour selon le sens de circulations
Ligne 31 Giromagny-> Valdoie	Du lundi au samedi	3 à 4 bus par jour selon le sens de circulations
Ligne 32 Rougemont-le-Château-> Belfort par Leval	Du lundi au samedi	3 bus par jour
Ligne 40 Étueffont-> Auxelle	Du lundi au samedi	3 bus par jour

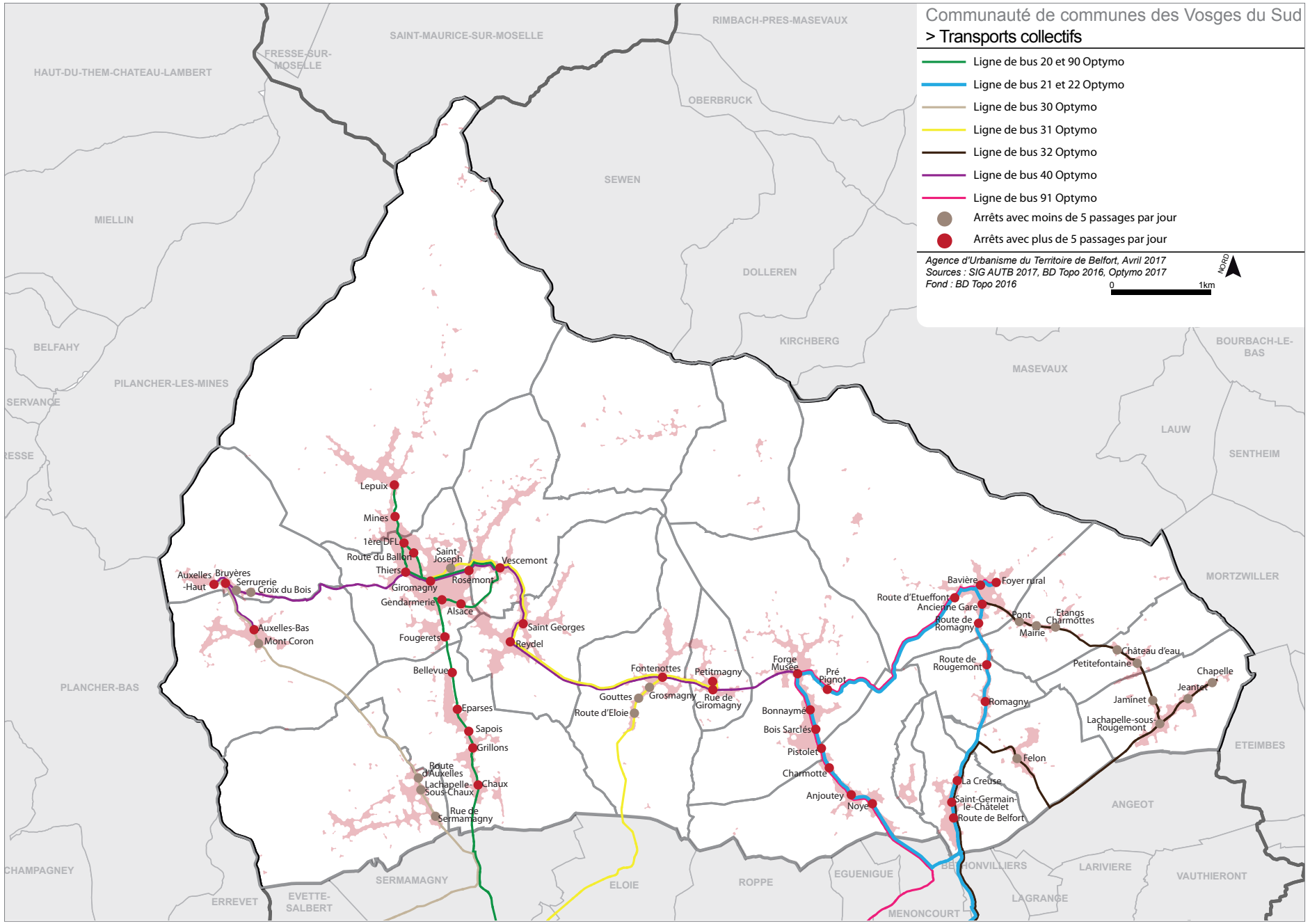
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Transports collectifs
Ligne de bus 20 et 90 Optymo
Ligne de bus 21 et 22 Optymo
Ligne de bus 30 Optymo
Ligne de bus 31 Optymo
Ligne de bus 32 Optymo
Ligne de bus 40 Optymo
Ligne de bus 91 Optymo
Arrêts avec moins de 5 passages par jour
Arrêts avec plus de 5 passages par jour
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Avril 2017
Sources : SIG AUTB 2017, BD Topo 2016, Optymo 2017
Fond : BD Topo 2016
NORD
0
1km
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
FRESSE-SUR-MOSELLE
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
OBERBRUCK
SEWEN
MIELLIN
DOLLEREN
KIRCHBERG
BELFAHY
BOURBACH-LE-BAS
MASEVAUX
PILANCHER-LES-MINES
SERVANCE
LAUW
SENTHEIM
MORTZWILLER
Lepuix
Mines
1ère DFL
Route du Ballon
Thiers
Saint-Joseph
Vescemont
Rosemont
Giromagny
Gendarmerie
Alsace
Auxelles -Haut
Bruyères
Serrurerie
Croix du Bois
Auxelles-Bas
Mont Coron
Fougerets
Saint Georges
Reydel
Bellevue
Eparses
Sapois
Grillons
Route d'Auxelles
Lachapelle-Sous-Chaux
Chaux
Rue de Sermamagny
PLANCHER-BAS
Fontenottes
Petitmagny
Gouttes
Grosmagny
Rue de Giromagny
Route d'Eloie
Forge Musée
Pré Pignot
Bonnaymé
Bois Sarclés
Pistolet
Charmotte
Anjoutey
Noye
Bavière
Foyer rural
Route d'Etueffont
Ancienne Gare
Route de Romagny
Pont
Etangs
Charmottes
Mairie
Route de Rougemont
Romagny
Château d'eau
Petitefontaine
Chapelle
Jeantet
Jaminet
Lachapelle-sous-Rougemont
Felon
La Creuse
Saint-Germain-le-Châtelet
Route de Belfort
ETEIMBES
ANGEOT
CHAMPAGNEY
SERMAMAGNY
ERREVET
EVETTE-SALBERT
ELOIE
ROPPE
EGUENIGUE
BESONVILLIERS
LARIVIERE
VAUTHIERONT
LAGRANGE
MENONCOURT

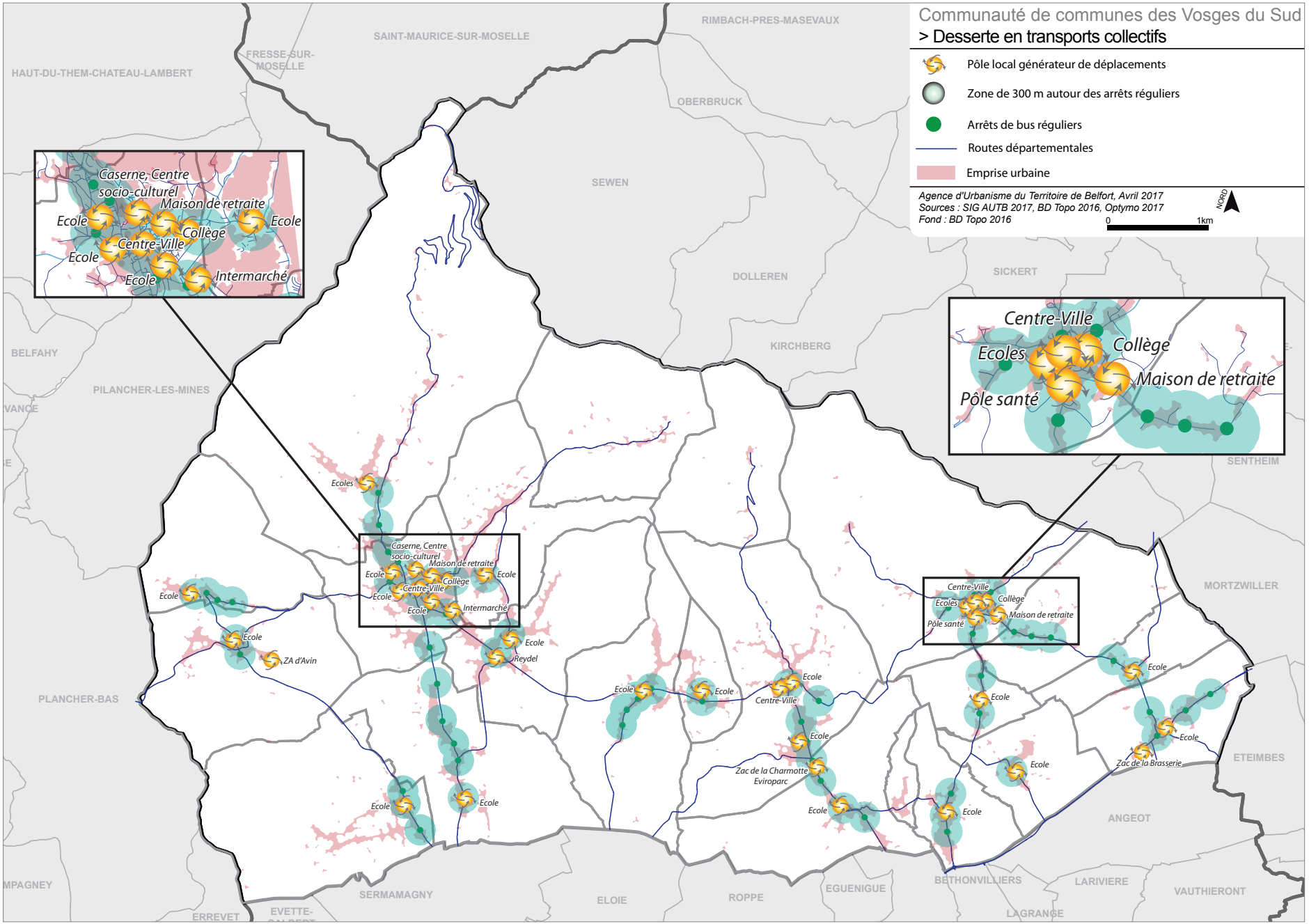
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Desserte en transports collectifs
Pôle local générateur de déplacements
Zone de 300 m autour des arrêts réguliers
Arrêts de bus réguliers
Routes départementales
Emprise urbaine
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Avril 2017
Sources : SIG AUTB 2017, BD Topo 2016, Optymo 2017
Fond : BD Topo 2016
0
1km
NORD
Caserne, Centre socio-culturel
Maison de retraite
Ecole
Collège
Centre-Ville
Intermarché
Ecoles
Pôle santé
ZA d'Avin
Reydel
Zac de la Charmotte Eviroparc
Zac de la Brasserie
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
FRESSE-SUR-MOSELLE
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
OBERBRUCK
SEWEN
DOLLEREN
SICKERT
KIRCHBERG
BELFAHY
PILANCHER-LES-MINES
SENTHEIM
MORTZWILLER
PLANCHER-BAS
ETEIMBES
ANGEOT
SERMAMAGNY
ELOIE
ROPPE
EGUENIGUE
BETHONVILLIERS
LARIVIERE
VAUTHIERONT
LAGRANGE
ERREVET

La desserte en transport en commun (TC) sur le territoire de la CCVS est inégale avec :

- Les communes qui ne sont desservies par aucune ligne régulière : Riervescemont et Lamadeleine-Val-des-Anges.
- Les communes desservies par des lignes principales (environ un bus par heure en moyenne) : Giromagny, Vescemont, Chaux, Lepuix, Étueffont, Rougemont-Le-Château, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet et Anjoutey.
- Les communes desservies par des lignes secondaires avec peu de passages (3 à 4 bus par jour) : Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux, Rougegoutte, Grosmagny, Petitmagny, Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Petitefontaine et Leval.

On peut distinguer une inégalité d'accès aux TC au sein même des communes desservies. En effet, si nous nous reportons à un rayon de 300 mètres autour des arrêts de bus (correspondant à 5 minutes à pied), beaucoup d'habitations sont au-delà de cette zone. En revanche, les pôles générateurs de déplacements sont facilement accessibles en TC.

Ces communes sont également desservies par :

- Les transports scolaires. À noter que les personnes disposant d'un Pass Optymo peuvent emprunter ces bus, ce qui désenclave quelque peu les communes ne disposant d'aucun ou de peu de transport en commun.
- Le transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) est un service de transport effectué d'adresse à adresse destiné aux personnes en situation de handicap.

Un plan de mobilité simplifiée pourrait être réfléchi à l'échelle de la CCVS.

Pour information, une voie ferrée dessert la CCVS entre Evette-Salbert et Giromagny, via Sermamagny et Chaux. Elle était uniquement destinée au fret lié à l'activité de la carrière de Lepuix. Les matériaux de la carrière de Lepuix étaient transportés en camion entre Lepuix et Giromagny avant d'être transportés en train. Cela représentait un tiers de la production de matériaux éruptifs ; le reste étant transporté entièrement en camion. Deux trains par jour réalisaient ce trajet.

2.2. L'offre en modes doux

Aujourd'hui, dans la CCVS, l'utilisation des modes doux se fait principalement dans un contexte de loisirs. Or, il existe un potentiel de report vers les modes doux pour les autres types de déplacements avec :

- Les actifs qui travaillent à proximité de leur lieu de résidence. Environ 1950 actifs travaillent au sein même de la Communauté de communes dont environ 1080 dans leur commune de résidence. La part d'utilisation de la voiture est aujourd'hui supérieure à la part d'utilisation des modes doux. Or, ces actifs pourraient rejoindre leur emploi par des modes doux.
- L'accès aux services et commerces de proximité.

Une piste cyclable (cf. plan page suivante) relie le Malsaucy à Giromagny et prolonge la piste existante entre Belfort et le Malsaucy. D'une longueur de 8 km, ce tronçon rejoint la piste cyclable communale de Giromagny sur la RD14. 70 à 80 % de l'itinéraire se situe en site propre ; le reste s'effectue sur des voies communales à faible trafic (partage sécurisé de l'infrastructure). A Giromagny toujours, un aménagement cyclable est proposé avenue de Schwabmunchen, ainsi qu'une liaison en site propre d'une longueur d'1,3 km, entre la liaison nord-territoire et la place Charles de Gaulle.

Deux sentiers de randonnée VTT desservent le territoire :

- Le Tour du Grand Bois traverse les communes de Grosmagny, Petitmagny, Étueffont, Anjoutey, Chaux et Lachapelle-sous-Chaux. Cet itinéraire cyclable permet également de rejoindre la piste cyclable départementale sur la commune de Roppe.
- La boucle du Fort de Giromagny dessert : Giromagny, Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux.

De nombreux sentiers de randonnées maillent l'ensemble de la CCVS à l'exception des communes du sud-est à savoir : Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont, Felon, Bourg-sous-Châtelet et Saint-Germain-le-Châtelet.

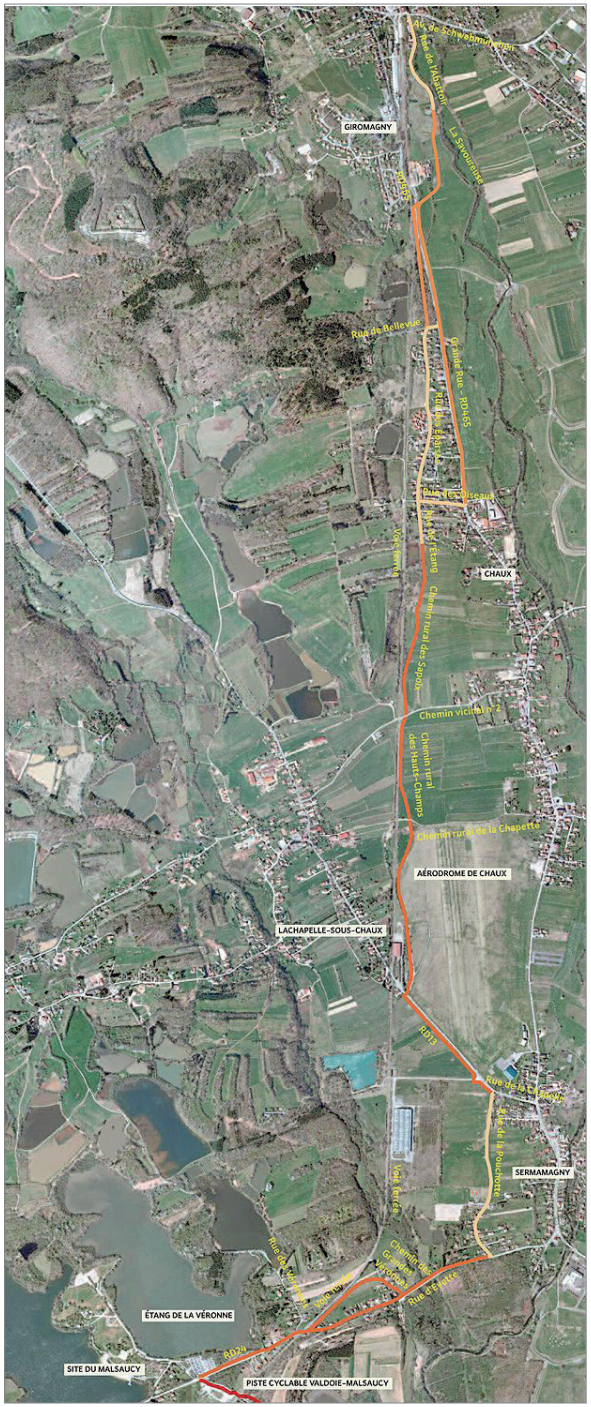

Itinéraire détaillé du tronçon cyclable Malsaucy-Giromagny
©CD90

Néanmoins, au-delà de la pratique de loisir qu'induisent ces sentiers, la pratique de la marche à pied se fait plutôt à l'échelle communale. Il faut porter une attention particulière aux connexions piétonnes dans les centres-bourgs et particulièrement dans les communes équipées de services et commerces.

Il y a aujourd'hui un véritable intérêt à développer ces modes doux en tant que mode unique ou dans une logique de report modal.

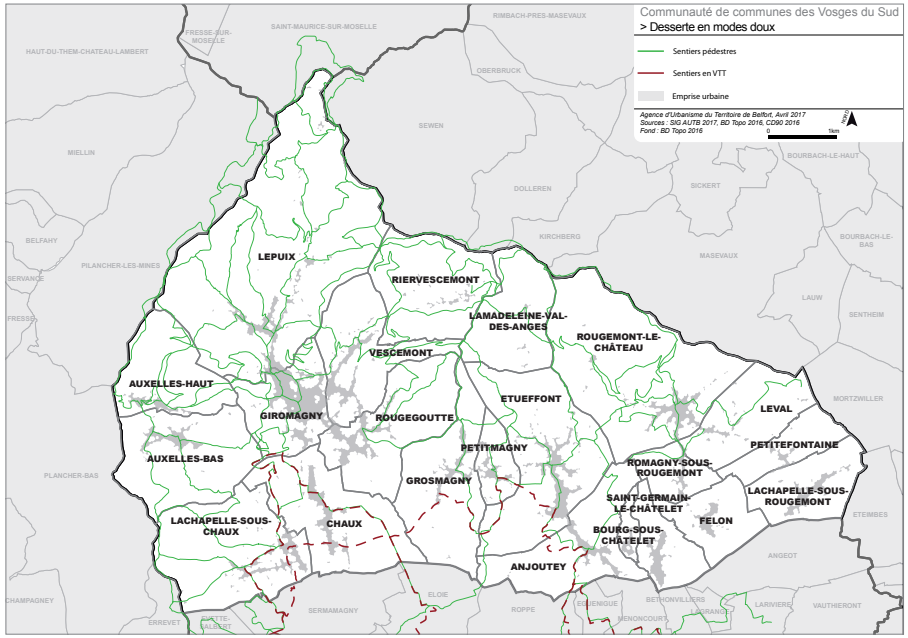

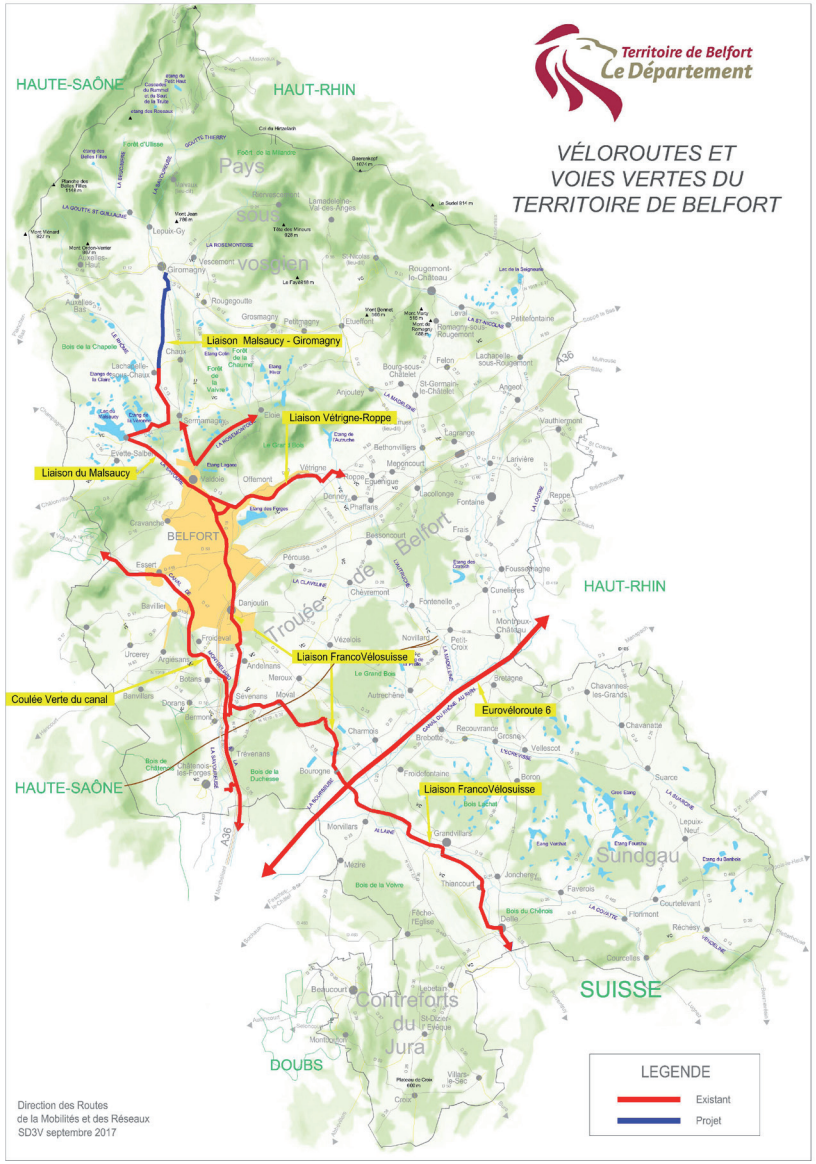

Itinéraire cyclable dans le Territoire de Belfort, le tracé en projet (en bleu) étant depuis, réalisé
©CD90

3. Annexes

Annexe 1 : Services sélectionnés pour étudier l'accessibilité (chapitre 1.4.3)

Catégorie	Services et équipements
Commerces alimentaires	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
	Commerce d'alimentation générale
	Hypermarchés
	Pâtisserie
Services de beauté	Coiffure
	Soins de beauté
Activités de loisirs	Activités de clubs de sports
	Activités de soutien au spectacle vivant
	Activités des centres de culture physique
	Arts du spectacle vivant
	Autres créations artistiques
	Autres activités liées au sport
	Autres activités récréatives et de loisirs
	Création artistique relevant des arts plastiques
Services et commerces de santé	Activités des médecins généralistes
	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
	Activités de santé humaine non classées ailleurs
	Activités des infirmiers et des sages-femmes
	Activités hospitalières
	Autres activités des médecins spécialistes
	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
	Pratique dentaire
Services à caractères sociaux	Accueil de jeunes enfants
	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfant
	Action sociale sans hébergement
	Aide à domicile
	Hébergement médicalisé adultes handicapés et autres
	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Préambule : notice méthodologique et définitions 163

1. Le niveau d'équipement et de service 164

1.1. Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château : trois pôles à l'échelle départementale 165

1.2. Une bonne offre globale en équipements et en services 167

2. L'offre en équipements et en services 167

2.1. Les équipements et services pour l'enfance et l'enseignement167

2.2.Une offre en santé et d'action sociale concentrée dans les trois centralités 170

2.3.Les équipements de sports, de loisirs, de culture et d'animation : une offre de proximité plutôt importante 171

2.4.Les équipements de services publics et administratifs 172

2.5.Le commerce, une activité au rayonnement limité 173

2.6.Le numérique.....175

Les données les plus récentes ont été utilisées lors de l'élaboration de ce chapitre. Depuis, les tendances ont peu varié et les enjeux sont inchangés, justifiant ainsi que la mise à jour des parties annexes n'a pas été réalisée.

Préambule : notice méthodologique et définitions

Un équipement est défini par l'INSEE comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Une activité de service se caractérise par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle, appelée aussi savoir-faire.
La Base Permanente des Équipements (BPE) de l'INSEE, définit différents domaines d'équipements qui seront repris par la suite :

- Les commerces
- Les services à la population
- L'enseignement (premier et second degré, supérieur)
- La santé (services de santé et fonctions médicales et paramédicales)
- L'action sociale
- Le sport, les loisirs et la culture

La BPE recense par commune l'ensemble des équipements et des services des domaines cités. Les données informent de l'absence ou de la présence d'un équipement dans la commune. Elle a constitué notre première source pour la récolte des données nécessaires au diagnostic des équipements et des services, les données datant de 2013 (la base est mise à jour tous les ans). La récolte des données a été complétée, suite à un questionnaire envoyé à chaque commune, par un travail de terrain.

Les différents niveaux de services pour la population

Le niveau d'équipement d'une commune correspond à la quantité et à la diversité des équipements et des services présents sur le territoire par rapport à la population qu'ils desservent. Sur la base d'une liste préétablie appelée « gamme d'équipement », mise en place par l'INSEE dans le cadre de la BPE, nous pouvons définir le niveau d'équipement pour chaque commune. Ainsi, les gammes d'équipements permettent de connaître la diversité des équipements de la commune ainsi que leur rayonnement.
Les équipements et services de la BPE sont classés en 3 gammes, c'est-à-dire en trois niveaux de services :

- Le service de proximité vise à desservir la population locale, habitant dans la commune. Il correspond par exemple à l'école, au médecin généraliste, à la boulangerie, à la poste, à la pharmacie, au terrain de sport, au salon de coiffure, au fleuriste, etc. Il se situe le plus généralement en centre-ville ou cœur de bourg et est directement accessible.

- Le service intermédiaire a un rayonnement au-delà de l'échelle communale, sur les communes environnantes et à une échelle intercommunale. Exemples : le collège, la gendarmerie, le supermarché, les magasins de vêtements, la librairie, la bijouterie, la piscine, l'orthophoniste ou encore la maison de retraite. Ils sont généralement accessibles en moins de 15 minutes de voiture.
- Le service supérieur correspond à un service plus rare sur le territoire : l'hypermarché, les médecins spécialistes, le centre de santé, le lycée, le cinéma, etc. Ils se localisent dans les pôles urbains afin de desservir le plus de population possible.

Ces différents niveaux d'équipements sont imbriqués : un pôle de service supérieur est également un pôle intermédiaire et un pôle de proximité.

Afin qu'une commune puisse être classée pôle de service d'une gamme, elle doit comptabiliser au minimum la moitié des équipements et des services de la gamme en question (par exemple, la gamme intermédiaire compte 32 types d'équipements, une commune doit donc en compter au minimum 16 pour être un pôle de service intermédiaire).

1. Le niveau d'équipement et de service

Dans le cadre du diagnostic territorial de la CCVS et de son analyse pour élaborer le PLUi, il est exigé par le code de l'urbanisme d'établir les besoins en matière d'équipements et de services.

Les équipements et les services à la population ont un rôle central dans la vie des habitants. En effet, chaque habitant a besoin d'accéder à des équipements et des services, qu'ils soient de première nécessité (commerce alimentaire, médecin, etc.) ou d'une utilisation moins régulière voire occasionnelle (équipements culturels par exemple). Les équipements et les services à la population participent au fonctionnement du territoire : ils contribuent à la vie économique, à l'attractivité du territoire et à la qualité du cadre de vie.

Ils doivent pouvoir répondre aux besoins de la population par une offre diversifiée, une bonne capacité d'accueil et d'accessibilité. Les équipements et services génèrent des déplacements et sont fortement liés à la structure urbaine dans un rapport de proximité.

En fonction des besoins identifiés, les orientations décidées seront traduites dans le PLUi. Des localisations, des superficies nécessaires aux équipements à créer seront définies, ou des secteurs où la mutation du bâti pourra servir ultérieurement à un nouveau service. En fonction de la vocation et de l'usage de ces espaces, la réglementation sera adaptée pour être en adéquation. Enfin, un équipement se doit d'être judicieusement intégré dans son contexte urbain ou naturel. Les principes d'implantation, les espaces publics, le traitement paysager, la connexion aux réseaux seront analysés et esquissés sous forme de schémas. D'autres outils peuvent être mobilisés, tels que des emplacements réservés pour assurer la réalisation des équipements dans le lieu déterminé.

Ce diagnostic présente le niveau de services et d'équipements de la CCVS et son rôle à une échelle plus large.

L'état de l'offre des différents domaines d'équipements et de services est détaillé pour chaque commune afin d'analyser le niveau d'accès des services de proximité pour les habitants et d'identifier les services manquants ou inadaptés aux besoins actuels.

1.1. Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château : trois pôles à l'échelle départementale

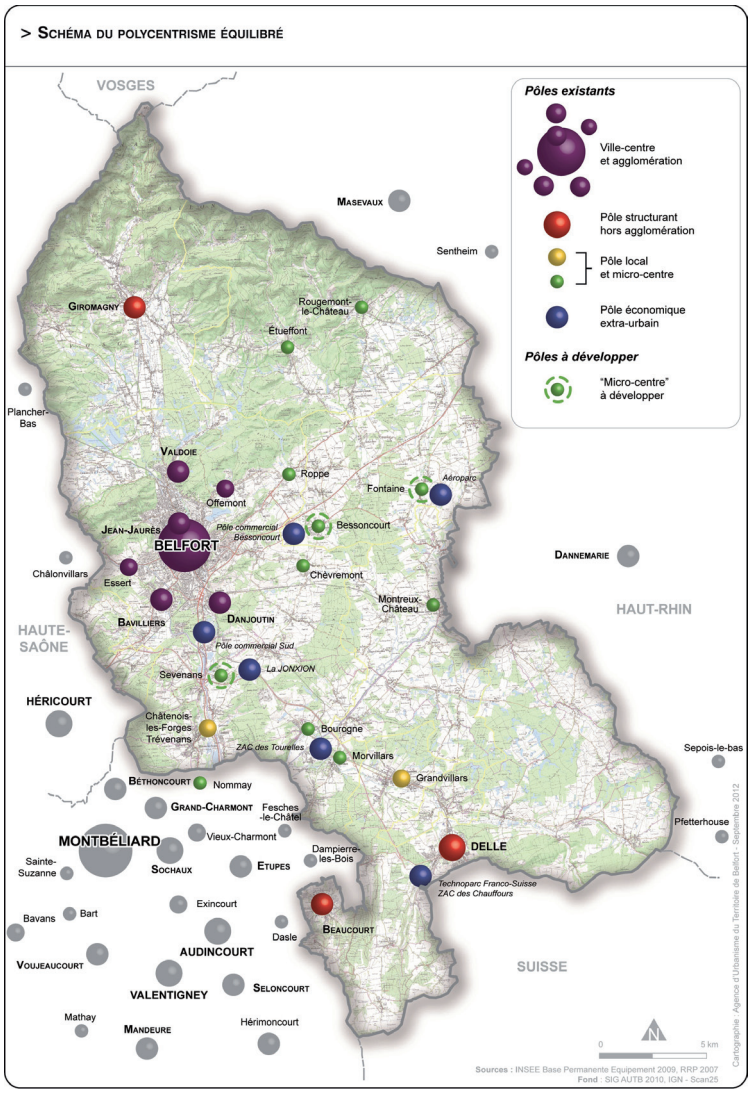

Dans le cadre du travail de définition d'une armature urbaine réalisé par le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé en février 2014, plusieurs pôles et micro-centres ont été définis sur la base de critères démographiques, économiques (emploi) et sur l'offre d'équipements et de services. Au-delà du cœur d'agglomération belfortaine, 3 pôles structurent le Territoire de Belfort : Giromagny, Delle et Beaucourt. Il y a aussi 2 pôles locaux (Grandvillars et Châtenois-les-Forges), et plusieurs micro-centres dont Étueffont et Rougemont-le-Château.

	Population 2014	Emplois 2014	Équipements 2015	**Nombre d'équipements pour 1000 habitants**
Étueffont	**1 479**	**306**	48	**32**
Rougemont-le-Ch	**1 438**	**360**	50	**35**
Bourogne	1 945	1 903	54	**28**
Chèvremont	1 619	261	49	**30**
Montreux-Château	1 142	324	50	**44**
Morvillars	1 207	522	43	**36**
Roppe	969	359	43	**44**
Sentheim	1 619	496	49	**30**
Giromagny	**3 141**	**839**	**124**	**39**
Masevaux	3 796	1 724	163	43
Beaucourt	5 047	1 298	104	21
Grandvillars	2 968	843	84	28
Châtenois-les-Forges	2 746	450	69	25
Pont-de-Roide	4 230	1 700	176	42
L'Isle/Doubs	3 090	835	138	45
Champagney	3 797	653	105	28
Ronchamp	2 847	579	100	35
Le Thillot	3 571	1 313	168	47

Source : INSEE 2014- INSEE BPE 2015

Une comparaison de ces différents pôles a été effectuée afin de définir le niveau d'équipements-services d'Étueffont et Rougemont-le-Château en tant que micro-centres et Giromagny en tant que pôle structurant. La comparaison s'effectue sur la base d'un indicateur : le nombre d'équipements pour 1 000 habitants.

Étueffont et Rougemont-le-Château ont un nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements et services similaire. Les deux micro-centres de la CCVS disposent d'une densité en équipements et services équivalente aux autres micro-centres du Territoire de Belfort. Seule la commune de Montreux-Château se distingue par une offre plus importante notamment par sa diversité (supermarché Colruyt, collège, cabinet médical).

Giromagny compte deux fois plus d'habitants, d'emplois et d'équipements-services que les deux micro-centres de la CCVS.
Par rapport à des pôles comparables, seuls les pôles de Pont-de-Roide, Masevaux et Le Thillot, dont l'aire d'attraction est plus vaste, sont mieux pourvus en équipements et services (160 équipements ou plus).

Giromagny conserve une aire d'attraction qui s'étend sur la vallée de la Savoureuse. Elle dispose d'un rang supérieur dans la hiérarchisation des pôles du SCoT du Territoire de Belfort par rapport Grandvillars et Châtenois-les-Forges, qui ont pourtant une population proche de celle de Giromagny, mais sont moins polarisantes dans leur bassin de vie.

La diversité des équipements et des services est un des facteurs d'attractivité et de développement du territoire. Elle augmente en fonction de la taille et des caractéristiques de la population. Une bonne diversité des équipements et des services permet une indépendance de la commune. En effet, si la commune ne présente que quelques types d'équipements, elle devient dépendante des communes environnantes et perd en attractivité par rapport aux autres pôles.

La CCVS ne constitue pas un bassin de vie à part entière puisque Giromagny ne polarise pas l'ensemble de la CCVS. La partie Est, et notamment Rougemont-le-Château, est polarisée par Masevaux.

Le territoire est donc attaché à 3 bassins de vie : Giromagny, Masevaux et Belfort / Valdoie.

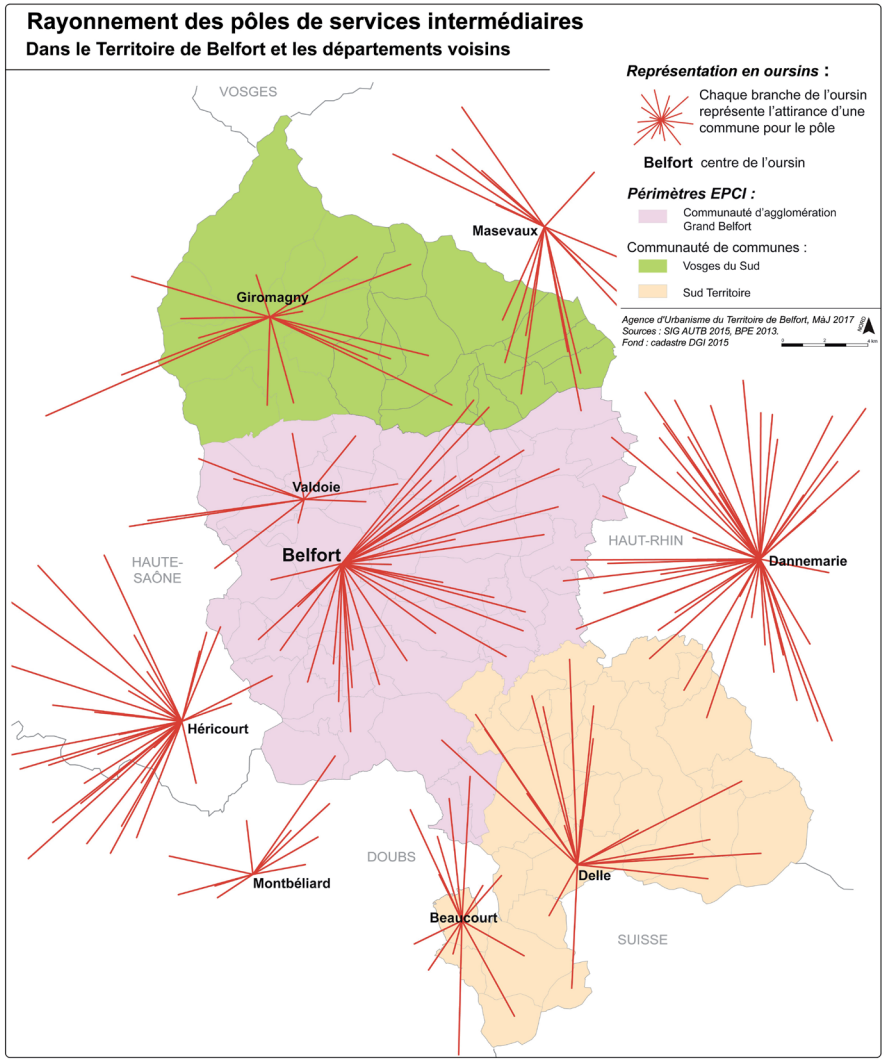

1.2. Une bonne offre globale en équipements et en services

La CCVS compte 430 équipements et services. Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont concentrent ces équipements et services, notamment ceux à envergure intercommunale : collèges, piscine, maisons de retraite, équipements socio-culturels (Espace Savoureuse, EISCAE…), la poste, offre commerciale, etc.

Les autres communes de la CCVS ne disposent pas d'assez d'équipements et de services pour être classés en tant que pôles ou micro-centres.

Cependant, les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Lepuix, Anjoutey, Chaux, Rougegoutte et Saint-Germain-le-Châtelet offrent plus d'un tiers des équipements et des services, essentiellement de proximité. Chacune de ces communes a néanmoins ses particularités en termes d'équipements et de services. Lachapelle-sous-Rougemont reste la mieux pourvue en commerces (carrosserie, garages, boulangerie, restaurants…) et a la particularité d'avoir des services qui rayonnent au-delà de la commune (banque, gendarmerie).

Pour les autres communes, l'offre est plus modeste et il s'agit surtout de services aux particuliers.

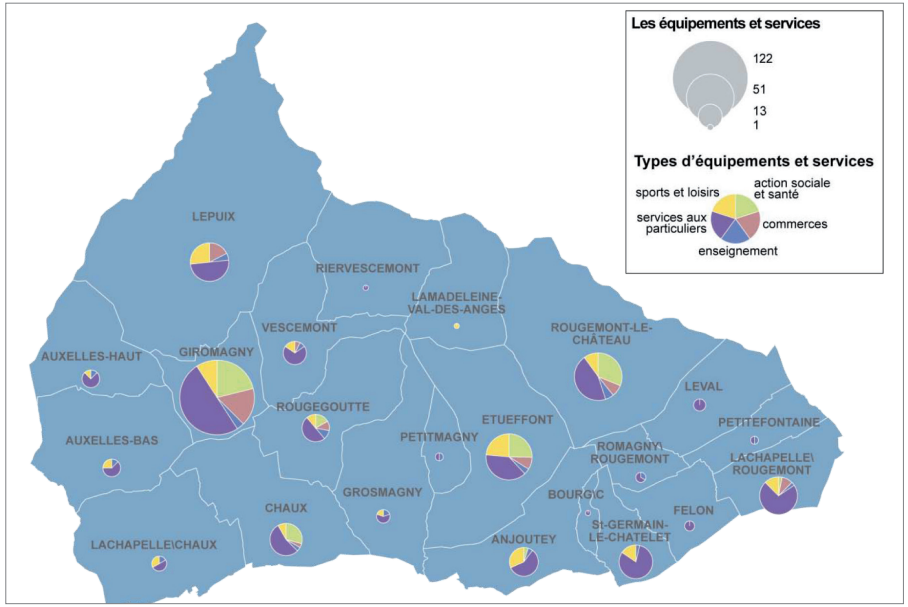

Source : INSEE BPE 2015, Cartographie : AUTB 2017

2. L'offre en équipements et en services

L'approche thématique est tout d'abord recherchée afin d'analyser le niveau d'accès aux services de proximité pour les habitants, et d'identifier les services manquants ou inadaptés aux besoins actuels.

2.1. Les équipements et services pour l'enfance et l'enseignement

Lors du choix du lieu de résidence, les familles sont particulièrement attentives à l'offre de services à destination de l'enfance. Les écoles et les structures d'accueil peuvent être les éléments décisionnels à l'installation d'un jeune ménage dans la commune. Ils participent ainsi à l'attractivité du territoire.

2.1.2. Les structures d'accueil

La Communauté de communes des Vosges du sud organise dans le cadre de ses compétences les services à la population en plusieurs pôles :

La petite enfance avec plusieurs structures et/ou services : la halte-garderie « Les Petits Pas Tapons » à Étueffont, une crèche familiale, les « Moussay'llons à Giromagny et Chaux, le Relais Assistants Maternels (RAM), le lieu d'accueil parents enfants (LAPE).
L'accueil des moins de trois ans est également assuré par les assistantes maternelles agréées.

L'enfance à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans : des accueils collectifs avec un accueil périscolaire et un accueil de loisirs durant les vacances.

2.1.2. La vie scolaire

- **L'enseignement primaire**

Sur le secteur Étueffont, la Communauté de communes des Vosges du sud organise dans le cadre de ses compétences la vie scolaire dont le transport scolaire. En revanche, l'organisation scolaire dans le secteur de Giromagny est de compétence communale.

Le territoire comprend plusieurs secteurs scolaires :

- le secteur scolaire d'Auxelles-Bas et Auxelles-Haut,
- le secteur de Vescemont et Rougegoutte,
- le secteur de Lachapelle-sous-Chaux, Chaux, Sermamagny (commune du Grand Belfort),
- le secteur scolaire d'Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Romagny-sous-Rougemont et Saint-Germain-le-Châtelet,
- le secteur scolaire d'Étueffont, Lamadeleine-Val-des-Anges,
- le secteur scolaire de Petitmagny, Grosmagny,
- le secteur scolaire de Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Rougemont-le-Château.

Les communes de Giromagny et de Lepuix fonctionnent de manière indépendante.

Sur l'ensemble de la CCVS, on compte 6 écoles maternelles, 13 écoles élémentaires et 2 écoles primaires.

La CCVS dispose d'un grand nombre d'équipements scolaires. Cependant, ces équipements concernent globalement des petites structures qui se partagent les effectifs du RPI en fonction de leurs capacités. Ces petites structures manquent parfois d'espace pour des activités récréatives et en plein air (aire de jeux, petit terrain de sport).

Le fonctionnement en RPI entraîne des flux importants qui sont gérés par du transport scolaire dédié.

• L'enseignement secondaire

La CCVS dispose de 2 structures d'enseignement secondaire :

- le collège public Val de Rosemont à Giromagny. La carte scolaire fournie par le Département pour ce collège correspond aux communes de l'ex CCHS auxquelles s'ajoutent Riervescemont, Grosmagny et Petitmagny,
- le collège public Michel Colucci à Rougemont-le-Château. Son périmètre comprend les communes de l'ex-CCPSV, hormis Riervescemont, Grosmagny et Petitmagny et 5 communes du Grand Belfort (Angeot, Bethonvillers, Lagrange, Larivière et Vauthiermont).

À retenir :

- Des structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance indispensables pour répondre à la demande croissante des familles, mais des structures lourdes et coûteuses à mettre en place.
- Le fonctionnement en RPI occasionne de nombreux flux entre les communes.

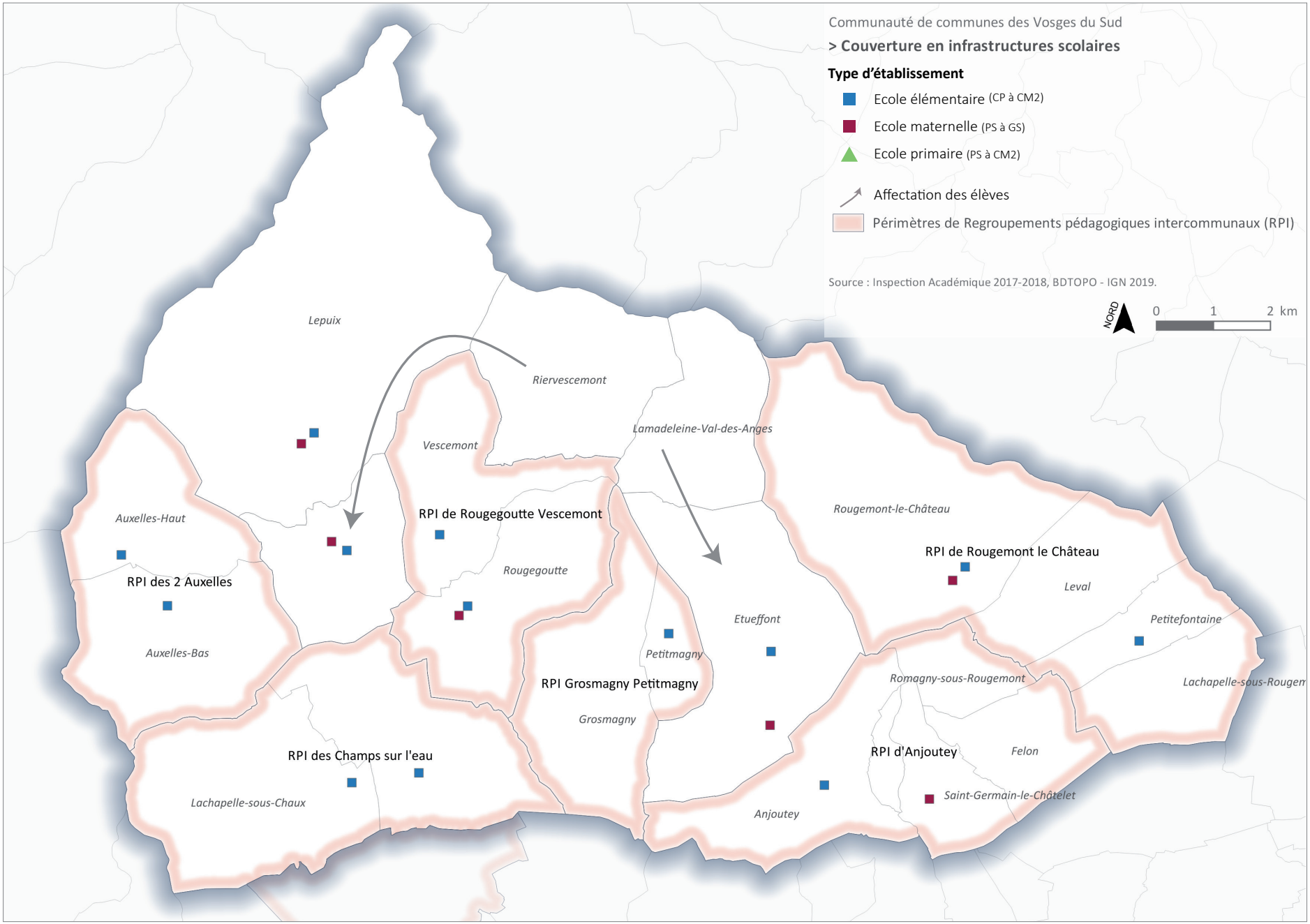
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Couverture en infrastructures scolaires
Type d'établissement
Ecole élémentaire (CP à CM2)
Ecole maternelle (PS à GS)
Ecole primaire (PS à CM2)
Affectation des élèves
Périmètres de Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)
Source : Inspection Académique 2017-2018, BDTOPO - IGN 2019.
NORD
0
1
2 km
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine-Val-des-Anges
Vescemont
Auxelles-Haut
RPI de Rougegoutte Vescemont
Rougegoutte
RPI des 2 Auxelles
Auxelles-Bas
Rougemont-le-Château
RPI de Rougemont le Château
Leval
Petitefontaine
Etueffont
Petitmagny
RPI Grosmagny Petitmagny
Grosmagny
Romagny-sous-Rougemont
Lachapelle-sous-Rougem
RPI des Champs sur l'eau
Lachapelle-sous-Chaux
RPI d'Anjoutey
Felon
Saint-Germain-le-Châtelet
Anjoutey

2.2. Une offre en santé et d'action sociale concentrée dans les trois centralités

2.2.1. L'offre en santé

La CCVS bénéficie de l'ensemble des équipements et des services de santé de proximité (médecin généraliste, infirmier, chirurgien-dentiste, masseur kinésithérapeute) et de quelques services intermédiaires (psychologue, orthophoniste, ostéopathe).
Il y a aussi 4 pharmacies à Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château.

La plupart de ces équipements et services sont concentrés sur Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château grâce à des cabinets de santé.



La maison de santé et la pharmacie à Rougemont-le-Château - Photo : AUTB

Rougegoutte, Chaux, Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont sont les seules autres communes à avoir des services de santé de proximité. Rougegoutte profite d'un cabinet médical de trois médecins généralistes libéraux, Chaux d'un médecin généraliste et d'un(e) infirmier(ère), Anjoutey compte un orthophoniste, et Lachapelle-sous-Rougemont, une infirmière.
À Giromagny, les anciens bâtiments d'accueil de l'intercommunalité sont transformés pour accueillir une maison de santé, qui devra réunir des praticiens généralistes et spécialistes.

À proximité de l'intercommunalité, il existe une offre de santé, comme la maison de santé aux Errues à Menoncourt.

L'offre en santé dans l'intercommunalité est essentiellement concentrée dans le Sud du territoire, créant des disparités dans l'accès aux soins. De plus, le vieillissement des personnels soignants pose les conditions d'un pré-déclin de l'offre médicale.

La densité de l'offre médicale est relativement importante, mais l'offre de soins est en déclin sur la partie Ouest (Haute-Savoureuse), d'après une étude de l'ARS. Le territoire reste peu attractif pour les jeunes praticiens.

2.2.2. Les équipements et services d'action sociale

Les équipements et services d'action sociale se répartissent entre Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château. Ils permettent la prise en charge des personnes âgées et retraitées, des enfants et adultes handicapés à l'échelle du Département.

- **La prise en charge des populations défavorisées, le PDALHPD au niveau départemental**

À travers le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022, des actions sont élaborées pour le logement des populations défavorisées.

Ce plan a deux objectifs :

- Assurer aux publics du plan la mise à disposition durable d'un logement en garantissant la mixité sociale
- Assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

Aujourd'hui, on recense 142 places d'hébergement d'urgence et d'insertion dans le département et 414 logements accompagnés (principalement en foyer). La majeure partie de cette offre est située à Belfort.

- **La prise en charge des personnes âgées : la Résidence Les Vergers et la Résidence Saint-Joseph**

Dans la CCVS, il y a deux EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) :

- La « Résidence Les Vergers » à Rougemont-le-Château, d'une capacité de 120 places (hébergement permanent)
- La « Résidence Saint-Joseph » à Giromagny, d'une capacité de 162 places (hébergement permanent)




La Résidence Les Vergers à Rougemont-le-Château et la Résidence Saint-Joseph à Giromagny
Photos : AUTB

- **La prise en charge des enfants handicapés**

Giromagny dispose d'un Institut Médico-Éducatif (IME) Charles Fréderic Perdrizet permettant l'accueil des enfants et adolescents de plus de 13 ans atteints de déficiences intellectuelles.

Étueffont compte un Institut Médico-Éducatif (IME) Thérèse Bonnaymé permettant l'accueil des jeunes de moins de 25 ans présentant un handicap moteur avec ou sans troubles associés. L'IME qui est une structure importante du Territoire de Belfort et va déménager à l'automne 2017 à Belfort.

- **La prise en charge des adultes handicapés**

Les établissements médico-sociaux des Éparses implantés à Chaux accueillent les adultes en situation de handicap. Cette structure publique médico-sociale accompagne de jeunes adultes en situation de handicap : hébergement, accueil de jour et suivi à domicile.

À retenir :

- Une offre de proximité concentrée à Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont grâce des cabinets de santé
- Une offre de soins en déclin sur la partie Ouest
- La prise en charge des personnes âgées : les résidences Les Vergers et Saint-Joseph

2.3. Les équipements de sports, de loisirs, de culture et d'animation : une offre de proximité plutôt importante

- **Les équipements touristiques du Ballon d'Alsace**

Le secteur du Ballon d'Alsace est le site touristique majeur de la CCVS qui apporte en même temps une offre de proximité pour les habitants de la CCVS et du Territoire de Belfort et une offre pour un tourisme vert apprécié des pays et régions voisins.

L'état des lieux de ces équipements est détaillé dans la partie consacrée au tourisme (chapitre 3.5 du diagnostic).

- **L'offre de sports et de loisirs**

D'une manière générale, l'offre en équipements de sports et de loisirs est bonne. De nombreuses communes disposent de leur équipement sportif extérieur du type terrain de football ou terrain de tennis.

Les pôles concentrent les équipements sportifs, notamment les salles multisports (absentes dans les autres communes). Le territoire se démarque aussi par la présence d'une piscine qui rayonne au-delà du périmètre de la CCVS (syndicat comprenant 22 communes de la CCVS et 19 du Grand Belfort).



La piscine à Étueffont - Photos : AUTB

De nombreuses communes disposent par ailleurs d'aires de jeux pour enfants et de boulodromes, favorisant ainsi le lien social du village.

- **Les équipements et services culturels et d'animation à destination de la population locale**

Les équipements et services culturels et d'animation représentent un enjeu important du dynamisme de l'intercommunalité et du lien social de chaque commune, évitant de devenir « village dortoir ». Ils sont également un facteur d'attractivité pour les familles et jeunes couples qui s'éloignent de la ville et cherchent une vie de bourg ou de village.

D'une manière générale, la CCVS est très bien pourvue en équipements culturels et d'animation à destination de la population locale. Il existe un certain nombre d'équipements communaux, mais également à l'échelle de l'intercommunalité :

- L'Espace Savoureuse inauguré en 2017 avec le théâtre du Pilier à Giromagny,
- Le centre socio-culturel : en tant que pôle culturel et de loisirs et d'animation intercommunale, il accueille de nombreuses activités culturelles et de loisirs ainsi que des associations.
- L'école de Musique du Pays sous-Vosgien gérée par l'Association Culturelle de la zone sous-vosgienne située à Rougegoutte et qui représente un équipement culturel structurant du Nord du Territoire de Belfort. Elle propose des cours à Étueffont et Rougemont-le-Château.
- Les médiathèques.

D'autres équipements communaux sont répartis sur l'ensemble de la CCVS, notamment des salles polyvalentes communales accueillant des activités de loisirs, manifestations et autres animations.
De nombreuses associations couvrent le territoire et se démarquent par leur dynamisme.

- **L'offre spécifique pour les jeunes et jeunes adultes**

La Communauté de communes a mis en place un accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 15 ans à Giromagny, et ce tout au long de l'année. Deux « espaces jeunes » sont installés à Rougemont-le-Château et Etueffont, avec notamment des points d'information, d'accès au numérique, et des sessions d'échanges (musique, théâtre, etc.). L'Espace Savoureuse à Giromagny met également en place nombre d'activités, avec des cours et stages de théâtre pour les jeunes (maternelle à collège).

L'offre est conséquente pour les plus jeunes et les adolescents, mais elle est plus réduite pour les jeunes adultes, et est essentiellement représentée par le centre socioculturel de la Haute Savoureuse et les associations du territoire, qui proposent néanmoins des activités diversifiées et originales (tir à l'arc, danse hip-hop, escrime, etc.).

À retenir :

- Une offre plutôt développée en équipements et en services de sports et de loisirs, correctement desservie pour l'ensemble de la population.
- Des équipements et services d'envergure : Espace Savoureuse, piscine, école de musique, golf, et l'ensemble des équipements touristiques du site du Ballon d'Alsace.
- Une intercommunalité dynamique en offre culturelle tant au niveau local qu'au niveau intercommunal.

2.4. Les équipements de services publics et administratifs

En dehors de la mairie, qui constitue le pivot central du service public, les communes assurent la mise à disposition de bâtiments publics pour l'école, le périscolaire et les loisirs, culturels ou sportifs. Les cimetières, également répertoriés, sont de gestion communale.

Seule Giromagny dispose de services publics complémentaires en tant que chef-lieu de canton, qui sont le trésor public, les pompiers, la gendarmerie, une antenne de Territoire Habitat.

D'autres services publics sont présents sur le territoire :

- la gendarmerie à Lachapelle-sous-Rougemont,
- le SDIS à Rougemont-le-Château (nouvelle caserne),
- une agence postale à Giromagny et Rougemont-le-Château, un bureau de poste à Étueffont et un relais poste à Lachapelle-sous-Rougemont.

Une déchèterie intercommunale a également été mise en place à Étueffont sur la route de Rougemont-le-Château.

2.5. Le commerce, une activité au rayonnement limité

La CCVS ne compte que 2 commerces de plus de 300 m² :

- Intermarché à Giromagny,
- Bricomarché à Giromagny.

Les habitants de la CCVS se tournent vers des pôles externes pour le commerce. À proximité, la zone commerciale de Bessoncourt avec une offre abondante et diversifiée. Il y a aussi une offre commerciale à Masevaux (Leclerc, Super U, Aldi, Weldom, etc.).

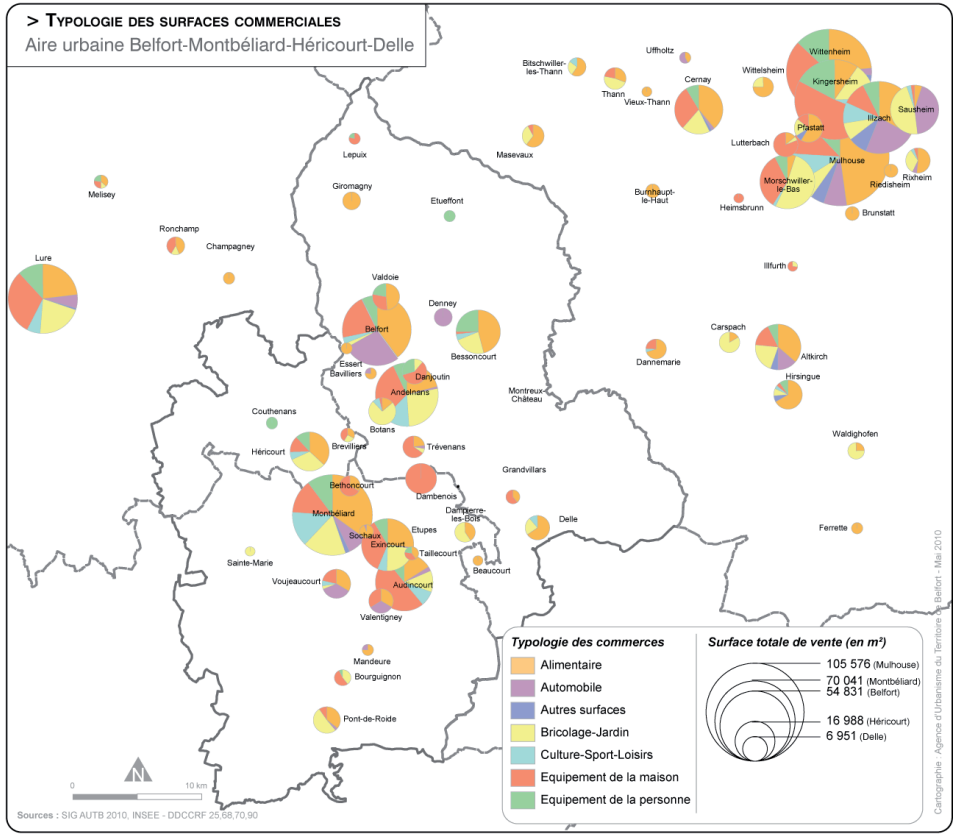

L'offre commerciale est essentiellement constituée de commerces de proximité (épiceries, boulangeries, restaurants,etc.).
L'offre se concentre à Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château, qui exercent une polarité avec une offre diversifiée de commerces de proximité.

Giromagny dispose de commerces de proximité dans divers domaines :

- Alimentaire : boulangeries et boucherie-charcuterie
- Services de restauration : bars, restaurants et restauration rapide
- Soins de la personne : pharmacie, institut de beauté, salon de coiffure
- Services automobiles : garages, réparation automobile
- Autres commerces et services de proximité comme les banques, l'assurance, l'agence immobilière et le fleuriste

Giromagny dispose également de commerces supérieurs dans les domaines suivants :

- Un supermarché, une restauration rapide et une station essence implantés en périphérie du centre
- Équipements de la personne et du foyer : magasins d'habillement, de bricolage, quincailleries, etc.
- Services automobiles : une auto-école



Les commerces de centre-ville à Giromagny - *Photos : AUTB*

Étueffont compte des commerces de proximité dans divers domaines :

- Alimentaire : supérette « Au P'tit marché » et boulangerie
- Services de restauration : bars et restaurants
- Soins de la personne : institut de beauté, salon de coiffure
- Services automobiles : garages, réparation automobile
- Autres commerces de proximité comme la banque, et le fleuriste, et le cabinet vétérinaire



Les commerces de centre-ville à Giromagny - Photos : AUTB

Rougemont-le-Château dispose aussi de commerces de proximité dans divers domaines :

- Alimentaire : supérette Leader Price, boulangerie, boucheries-traiteurs
- Soins de la personne : institut de beauté, salon de coiffure
- Services automobiles : garages, réparation automobile
- Autres commerces de proximité comme la banque, bureau de tabac, et l'agence immobilière



Le bureau de tabac, l'institut de beauté et l'agence immobilière à Rougemont-le-Château
Photos : AUTB

En matière commerciale, plusieurs difficultés sont identifiées :

- Le stationnement pour les commerces du centre-ville
- L'installation de certains commerces : la difficulté à attirer des enseignes et commerçants
- Des commerces non différenciés de ceux implantés en périphérie, manquant ainsi de différencier le centre-ville des grandes surfaces périphériques et d'offrir une offre complémentaire
- Les horaires d'ouverture de certains commerces

Un grand nombre de petits commerces ont des problèmes d'accessibilité piétonne, devenue obligatoire par la loi d'accessibilité PMR du 11 Février 2005 (Personnes à Mobilité Réduite).

À retenir :

- Les habitants de la CCVS se tournent vers des pôles externes pour le commerce : la zone commerciale de Bessoncourt, les supermarchés à Masevaux.
- De nombreux commerces de proximité, concentrés dans les trois centralités de la CCVS.
- Des difficultés en matière commerciale (stationnement, accessibilité, attractivité).

2.6. Le numérique

Selon le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté en juin 2012 par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, la couverture numérique de la CCVS est vouée à évoluer. À la fois outil de coordination pour le développement des réseaux très haut débit et préalable légal à toute demande de subventionnement, le SDTAN identifie les technologies disponibles, fixe les objectifs et évalue les moyens financiers et organisationnels pour y parvenir.

Les communes de la CCVS bénéficient de la technologie ADSL, pour autant un certain nombre d'entre elles n'ont pas accès à un débit d'au moins 2Mbits/s et/ou ne sont pas éligibles à l'offre Triplay (6Mbits/s).

On observe des disparités importantes entre les communes.

La technologie ADSL présente un inconvénient dans les zones éloignées du central téléphonique, puisque plus on s'éloigne des répartiteurs, plus le débit est faible, créant même des zones blanches (zones non desservies).

Dans le cadre du projet de Boucle Locale à Haut Débit (BLHD) engagé par le Syndicat Mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU, aujourd'hui Pôle Métropiltain , des antennes Wifimax ont été mises en place pour offrir un accès au haut débit (jusqu'à 6 Mbps) par voie hertzienne. Installées sur les points hauts, les antennes Wifimax diffusent le haut débit sur une distance d'environ 6 km. En revanche, cette technologie nécessite que le récepteur soit à la vue de l'antenne Wifimax pour pouvoir disposer du service. Auxelles-Bas et Grosmagny sont les deux communes de la CCVS équipées d'une antenne Wifimax.

La desserte généralisée en fibre optique jusqu'au foyer (FTTH) à l'échelle de l'Aire Urbaine est envisagée d'ici 15 à 20 ans. La fibre optique est le seul support capable de faire face à la croissance très importante des besoins en débit engendrés par les nouveaux usages. Dans le cadre du réseau d'initiative publique, les communes les plus importantes des EPCI sont concernées par le déploiement FTTH.

> Le débit numérique en 2017



Source : https://observatoire.francethd.fr/

- **Le Très Haut Débit, un enjeu fort pour un bon fonctionnement des services publics**

Le SDTAN montre, qu'au-delà de l'intérêt du Très haut débit pour le résidentiel et l'activité économique, son développement sur le territoire permet un accès pour tous à des services de santé (télésanté), à l'éducation et à la formation, à la promotion touristique du territoire et à la maîtrise des énergies du point de vue de la consommation énergétique et des déplacements.

Ces objectifs généraux ont un écho particulier sur le territoire de la CCVS :

- La promotion touristique : cet enjeu de développer la communication numérique a été listé.

- La tension sur les effectifs de médecins en milieu rural est une réalité par le vieillissement des médecins généralistes et l'absence de renouvellement local. Cet enjeu se double de la problématique du vieillissement de la population et de l'intérêt pour les habitants de rester à leur domicile en s'appuyant sur des outils de télémédecine et de surveillance à distance.

L'intérêt du Très Haut débit pour favoriser l'accès pour tous aux services publics

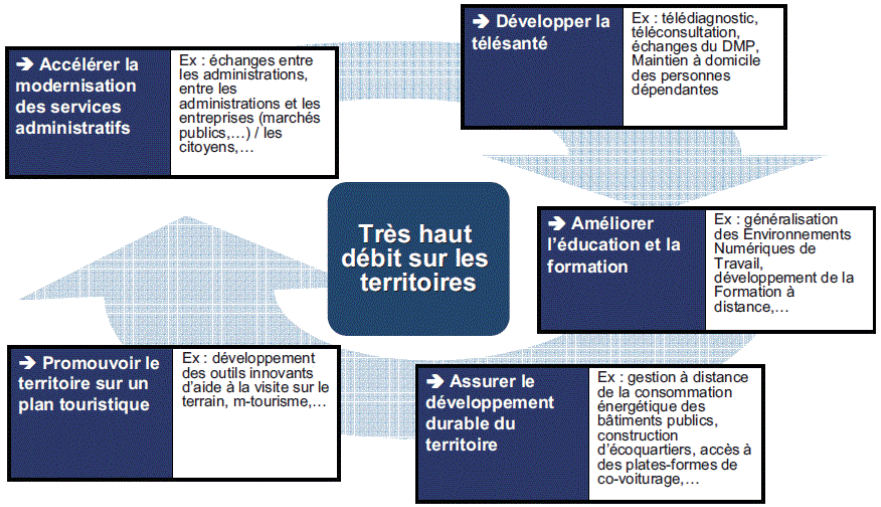

SDTAN, Mai 2012

- **Le Très haut débit ; une nécessité pour les professionnels**

L'accès à internet THD des professionnels répond à des problématiques différentes de celles du résidentiel, car les besoins ne s'expriment pas seulement en terme de débit mais en qualité de services (nombres de postes, applications spécifiques).

En parallèle, la satisfaction du besoin sera ciblée dans le cas d'une zone d'activités, tandis qu'elle peut être plus compliquée à atteindre pour les TPE ou PME qui sont dispersées dans les espaces urbanisés où l'accès au réseau est celui prévu pour le résidentiel.

Le SDTAN précise qu'en milieu rural, « la problématique de desserte des PME en offre haut débit THD est très directement associée au déploiement d'offres d'accès sur le marché résidentiel ».

- **La fibre : les zones de déploiement d'ici 2020**

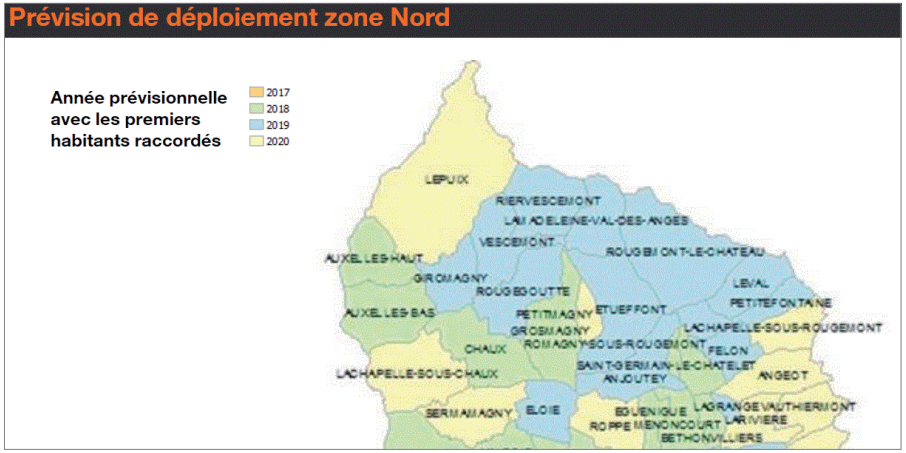

Le contrat de ruralité dispose d'actions relevant du numérique :

- **Action 1-4 :** améliorer l'accès aux services à la personne : accès gratuit à une connexion internet pour réaliser des démarches administratives en ligne.
- **Action 1-5 :** équipement numérique des écoles.
- **Action 3-1 :** développer l'attractivité touristique en permettant l'accès à l'information touristique par smartphone dans les bourgs.

Les enjeux du développement du numérique sont multiples : accès aux services, télétravail, besoins des entreprises, tourisme, éducation, etc.
En se concentrant sur le développement économique du territoire, les réseaux numériques sont indispensables pour les entreprises en place, les habitants qui souhaitent disposer du télétravail, pour le développement du tourisme et des activités de diversification agricole qui doivent être en relation avec la clientèle et la mise en valeur de leurs produits

ÉCONOMIE

Préambule : L'économie, une thématique majeure dans le cadre du PLUi 177

1. La population active et l'emploi..... 178

1.1. Une population active en hausse 178

1.2. Une dépendance aux pôles d'emplois voisins 179

1.3. Davantage de migrations quotidiennes domicile-travail.....181

2. Le tissu économique de la CCVS 184

2.1.Un tissu de petits établissements et quelques gros employeurs 184

2.2.Les zones à vocation économique 186

2.3.Les autres lieux d'activités économiques libres ou en friche 195

2.4.Des sites en évolution.....196

2.5.Les nouvelles filières économiques 197

Préambule : L'économie, une thématique majeure dans le cadre du PLUi

Le dynamisme économique est un facteur d'attractivité d'un territoire. Créant de l'emploi et des richesses, il attire aussi des actifs qui résident sur le territoire. Il participe à son animation (production, industrie, agriculture, artisanat, commerces, services, activités touristiques) et à son image.

Globalement, on distingue l'économie productive de l'économie présentielle. Cette dernière réunit toutes les activités visant à satisfaire les besoins des habitants et visiteurs d'un territoire alors que l'économie productive utilise des ressources locales (matériaux, main d'œuvre) pour fabriquer un produit qui sera consommé en dehors du territoire.

Le PLUi doit identifier les besoins en matière de développement économique (une exigence inscrite dans le code de l'urbanisme).

Cet objectif implique de se poser les questions suivantes :

- Quelles activités pouvons-nous renforcer pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et comment ?
- Quelles ressources naturelles et humaines pouvons-nous valoriser pour soutenir et développer l'activité économique ?

Les données les plus récentes ont été utilisées lors de l'élaboration de ce chapitre. Depuis, les tendances ont peu varié et les enjeux sont inchangés, justifiant ainsi que la mise à jour des parties annexes n'a pas été réalisée.
Le chapitre sera actualisé avant l'arrêt du PLUi afin d'intégrer les données ayant évoluées.

1. La population active et l'emploi

1.1. Une population active en hausse

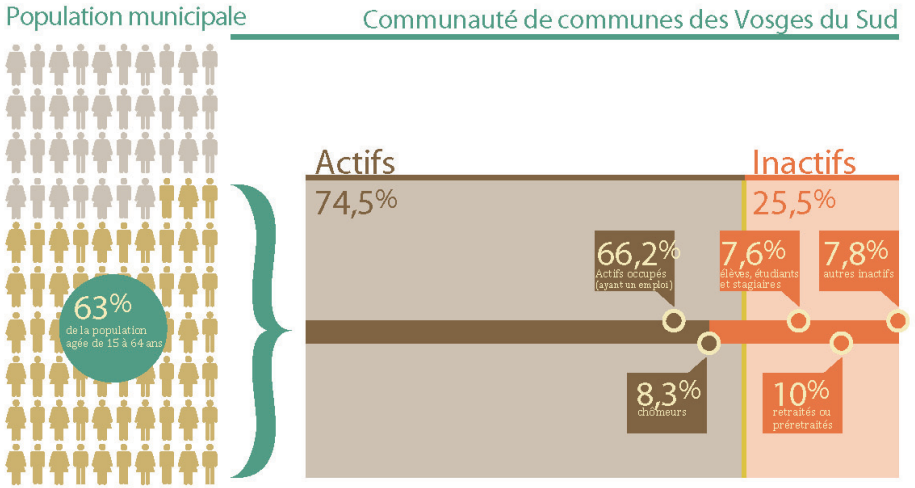

En 2014, 9 663 personnes sont âgées de 15 à 64 ans, soit 63 % de la population de la CCVS.

	1999	2014	1999-2013	
Population des 15-64 ans	9 222	9 663	441	+5 %
Population active totale	6 589	7 199	610	+9 %
Taux d'activité de la population	**71,4 %**	**74,5 %**		
Population active ayant un emploi	6 028	6 395	367	+6 %

La population active de la CCVS en 2014 et son évolution depuis 1999 - Source : INSEE 2014

Parmi cette population des 15-64 ans, 7 199 sont actifs (+9 % par rapport à 1999). Ils représentent 74,5 % (contre 71,4 % en 1999) de la population (de 15 à 64 ans) avec des disparités entre les communes (de 62 à 88 %).

15 % des actifs ont plus de 55 ans (12 % dans le département) et accéderont à la retraite dans les prochaines années.

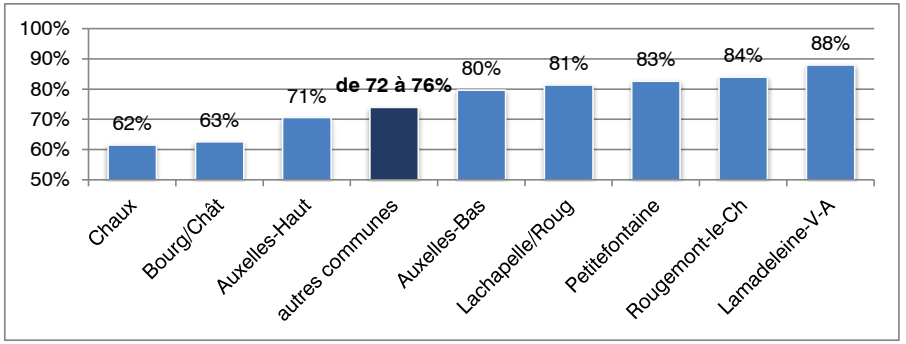

Le taux d'activité par commune en 2014 - Source : INSEE 2014

Entre 1999 et 2014, la croissance de la population active de la CCVS (+9 %) dépasse celle de la population (+5 %) grâce à la hausse de l'activité professionnelle des femmes. Les hommes (52 %) demeurent légèrement plus nombreux que les femmes.

- **Un dynamisme des catégories socioprofessionnelles supérieures**

En 2014, la CCVS compte 6 395 actifs occupés, soit 367 de plus qu'en 1999. Plus de 9 actifs occupés sur 10 sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

	2014	2014 (%)	1999	évolution 1999-2014	
Agriculteurs exploitants	62	1,0 %	49	+13	+26 %
Artisans, Comm, Chefs entr	320	5,2 %	367	-47	-13 %
Cadres Prof intel sup	884	14,3 %	734	+150	+20 %
Prof intermédiaires[1]	1584	25,7 %	1524	+59	+4 %
Employés	1725	28,0 %	1581	+145	+9 %
Ouvriers	1587	25,8 %	1799	-212	-12 %
Ensemble	**6162**	**100,0 %**	**6055**	**+107**	**+2 %**

Les actifs occupés selon la catégorie socio-professionnelle en 1999 et 2014 - Source : INSEE 2014

[1] ***Les professions intermédiaires*** *occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteurs, infirmières, assistantes sociales, etc.*

Les différentes catégories socioprofessionnelles ne connaissent pas une croissance homogène. **Les catégories sociales « hautes » sont plus dynamiques.** Il y a ainsi un gain de 209 cadres, et professions intermédiaires et une perte de 212 ouvriers.

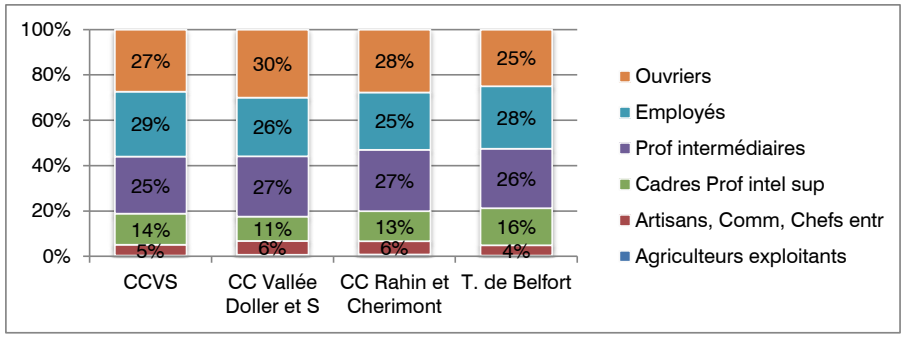

Les actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014 - Source : INSEE 2014

En 2014, les employés et les ouvriers représentent 56 % des actifs occupés de la CCVS, 25 % ont une profession intermédiaire, 14 % sont cadres, et 5 % sont artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

La composition des catégories socioprofessionnelles des actifs occupés de la CCVS est proche de celles des territoires de comparaison.

Il y a de fortes disparités au sein de la CCVS. Les communes de Lachapelle-sous-Chaux, Bourg-sous-Châtelet, Romagny-sous-Rougemont, Felon et Saint-Germain-le-Châtelet ont les parts les plus élevées de cadres.

- **Un chômage moins élevé malgré un contexte local difficile**

Le taux de chômage[1] évolue rapidement et les valeurs diffèrent selon les sources. Pour l'analyse, le recensement de la population de l'INSEE de 2014 est pris en compte et l'utilisation de ces données permet une analyse comparée en 2014 et non une mesure instantanée du marché du travail. Les données des « demandeurs d'emploi en fin de mois » (DEFM) de décembre 2014 sont aussi disponibles.

[1] ***Le taux de chômage*** *exprime le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (personnes en emploi + personnes à la recherche d'un emploi).*

Les chômeurs constituent une des composantes de la population active : 804 en 2014, soit 11 % des actifs de la CCVS (16 % pour le Territoire de Belfort). Leur nombre a progressé dans les années 2000 : de 539 à 804 personnes.

La zone d'emploi Belfort-Montbéliard est l'un des territoires métropolitains les plus touchés par le chômage. La crise a fortement affecté le marché du travail local jusqu'en 2013 (12,6 %). Le taux de chômage a légèrement baissé : 11,2 % au 4ème trimestre 2016.

1.2. Une dépendance aux pôles d'emplois voisins

L'économie reste de dimension locale, partagée entre des activités productives historiques et un développement croissant des services à la population (commerces, services, administration). La dynamique économique du territoire est liée à la santé des pôles d'emplois majeurs voisins. Le territoire de la CCVS est influencé par Belfort. Il y a également une attirance pour le Haut-Rhin en matière d'emploi.

En 2014, le territoire de la CCVS compte 3 416 emplois, concentrés à Giromagny (839), Rougegoutte (546), Étueffont (306), Rougemont-le-Château (360), Chaux (286), et Lachapelle-sous-Rougemont (240).

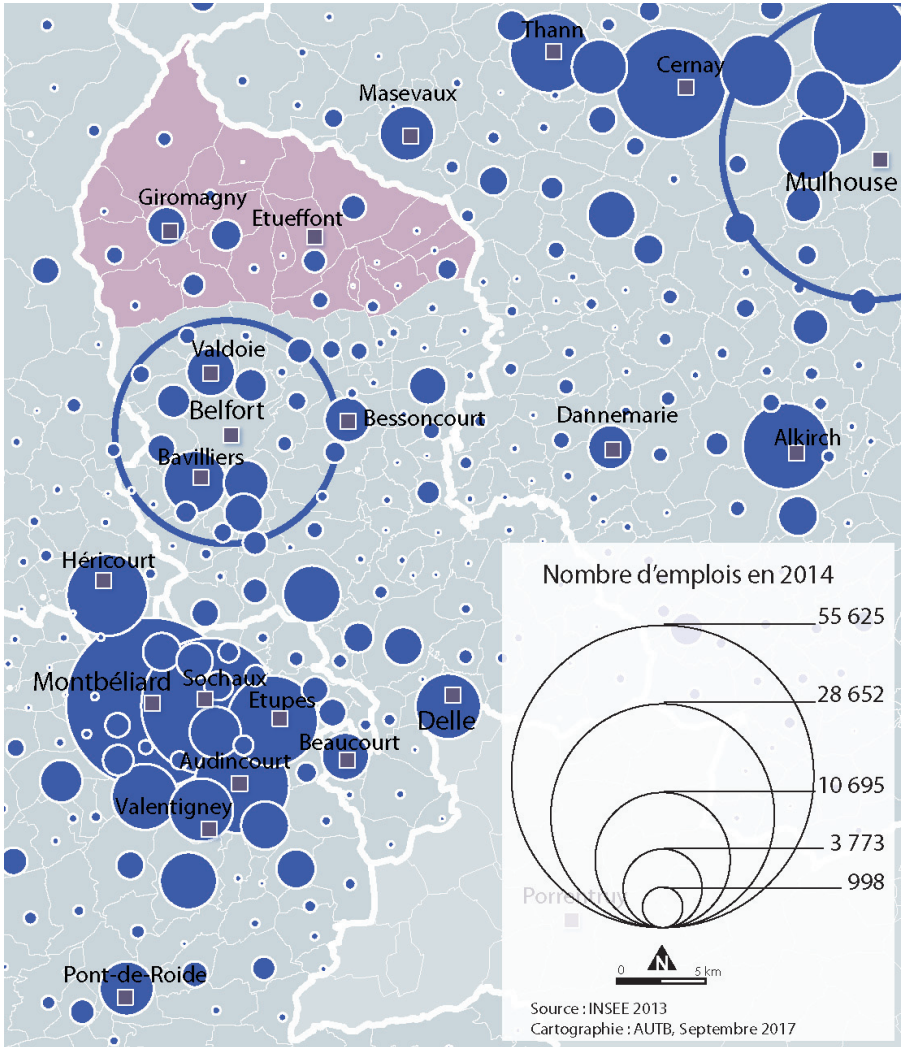

- **Une tertiairisation de l'économie locale**

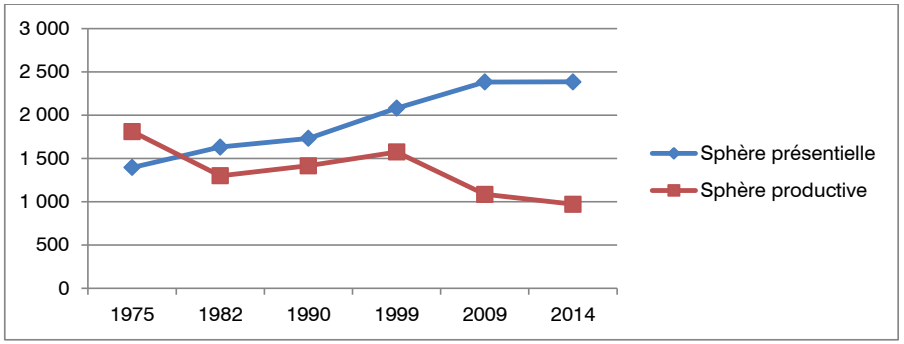

L'évolution de l'emploi de la sphère présentielle et productive - Source : INSEE 2014

L'évolution des emplois dans les sphères présentielles et productives[1] révèle une résidentialisation du territoire : **moins de production de biens, mais plus d'emplois visant à la satisfaction des besoins de personnes résidentes ou touristes (santé, éducation, commerce).**

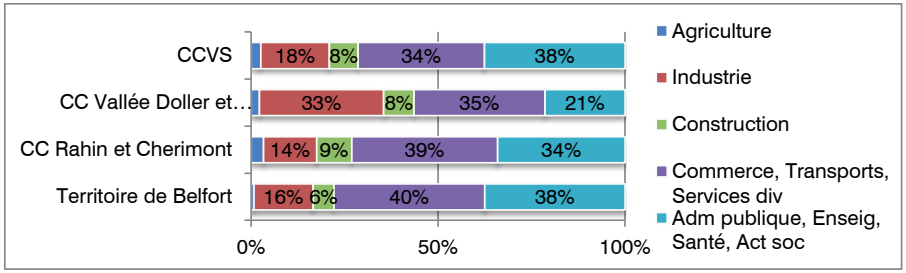

L'emploi en 2014 par secteur d'activité - Source : INSEE 2014

[1] ***Les activités présentielles*** *sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.*
Les activités productives *sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*

Les emplois tertiaires sont nombreux et tendent à augmenter. Ils représentent 71 % de l'emploi de la CCVS (62 % en 1999). Mais, si la domination du tertiaire est nette, elle est cependant moins marquée dans la CCVS que dans le département, où le tertiaire concentre 78 % des emplois et jusqu'à 85 % à Belfort. Bien que la part des emplois de l'agriculture[1] soit faible, celle-ci représente environ 2 à 3 % des différents secteurs d'activité et est en légère augmentation depuis 1999 (+ 14 emplois).

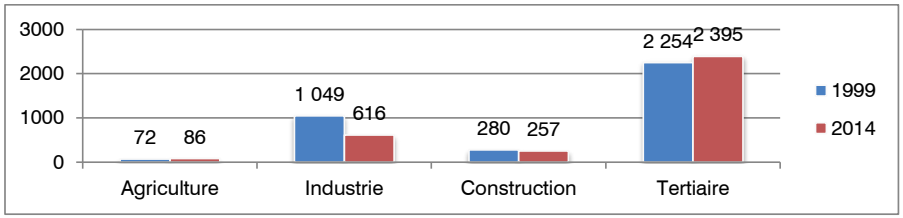

L'évolution de l'emploi entre 1999 et 2014 par secteur d'activité - Source : INSEE 2014

Le territoire de la CCVS possède un héritage industriel. **Le poids de l'emploi industriel (de 29 à 18 % de l'emploi entre 1999 et 2014) a fortement baissé au profit du tertiaire.**
Ce recul est moins marqué dans l'intercommunalité voisine, la CC de la Vallée de la Doller et Soultzbach, puisque l'industrie y représente 33 % de l'emploi.

- **La résidentialisation du territoire**

	1999	2014	évolution
Nombres d'emplois	3 431	3 416	-15
Actifs occupés	6 039	6 467	+428
Ratio entre emplois et actifs occupés	**0,57**	**0,53**	

L'emploi et l'activité dans la CCVS en 2014 - Source : INSEE 2014

L'équilibre entre emploi et actifs occupés habitants la CCVS est déficitaire (ratio de 0,53 emplois pour 1 actif occupé) en raison de la proximité de pôles d'emplois régionaux (Belfort, Haut-Rhin). Ce déficit touche quasiment toutes les catégories socioprofessionnelles, mais il est plus intense pour les catégories sociales « hautes » (cadres et les professions intermédiaires).

[1] *Le secteur d'activité « Agriculture » comprend les cultures, l'élevage, la chasse, la pêche et la sylviculture.*

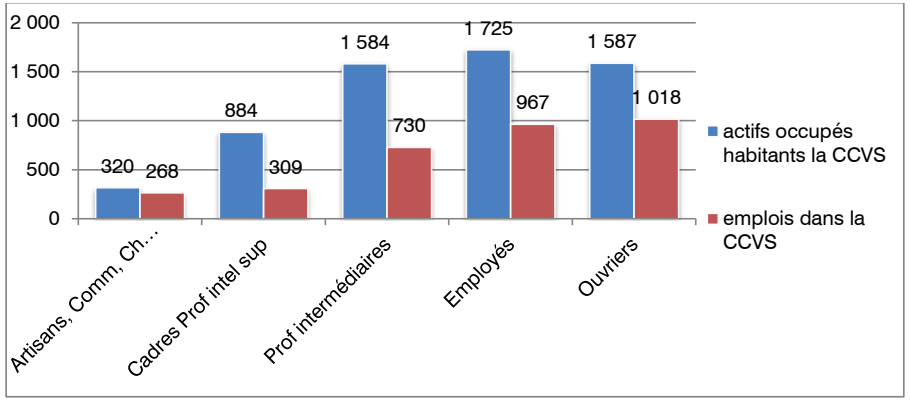

L'emploi et les actifs occupés par CSP en 2014 - Source : INSEE 2014

Excepté Rougegoutte (présence du plus gros employeur de la CCVS, SMRC Automotive), toutes les communes de la CCVS présentent une vocation avant tout « résidentielle » puisque le ratio emploi/actifs occupés y est inférieur à 1.

Entre 1999 et 2014, le ratio emplois/actifs a légèrement reculé (de 0,57 à 0,53). Cette évolution prouve la résidentialisation du territoire.

1.3. Davantage de migrations quotidiennes domicile-travail

La répartition entre offre et demande de travail se fait essentiellement grâce aux déplacements domicile-travail.

	2014	%	1999	%
dans la commune de résidence	**1 084**	**17 %**	**1 166**	**19 %**
dans une autre commune	**5 381**	**83 %**	**4 872**	**81 %**
dans le département de résidence	3 725	58 %	3 662	61 %
dans un autre département de la région	660	10 %	489	8 %
dans une autre région en France ou hors France	996	15 %	721	12 %
Ensemble	**6 465**	**100 %**	**6 038**	**100 %**

Lieu de travail en 2014 des actifs ayant un emploi qui résident dans la CCVS - Source : INSEE 2014

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2014, seulement 17 % des actifs résidant dans la CCVS travaillent dans leur commune de résidence alors qu'en 1999, ils étaient 19 %. Cette tendance est partagée par de nombreux territoires.

Dans la CCVS, seule Giromagny (28 %) détient un taux supérieur à 20 %. Par comparaison, 59 % des actifs belfortains travaillent à Belfort.

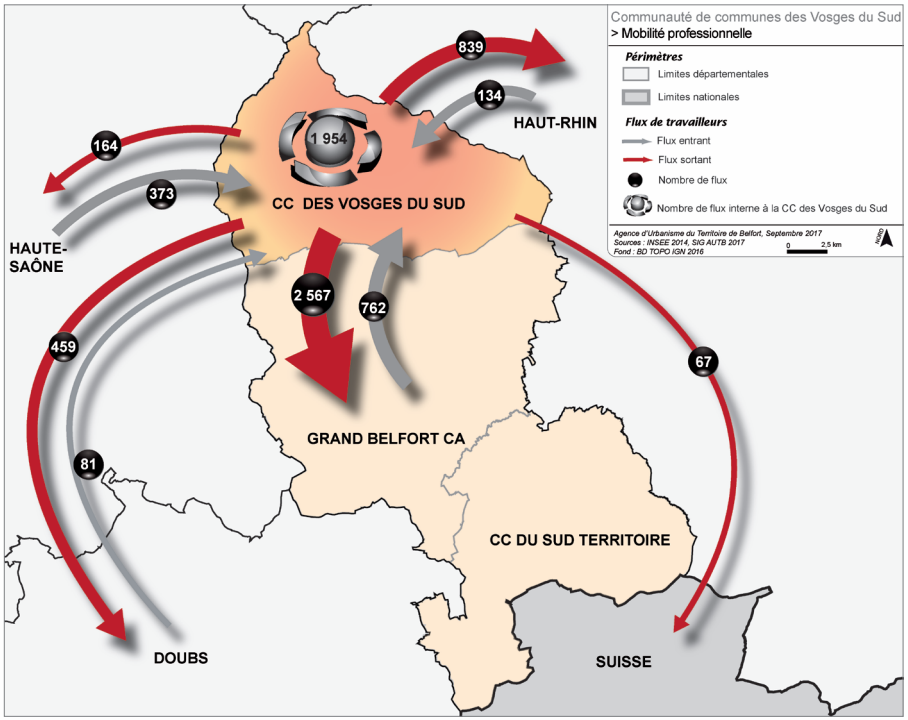

En 2014, 69 % des actifs (soit 4 278 personnes) quittent chaque jour la CCVS pour des raisons professionnelles.

Ils se dirigent principalement vers le Grand Belfort (2 567 personnes dont 1 604 à Belfort), et le Haut-Rhin (839 personnes). Il y a aussi des départs vers le Pays de Montbéliard (426 personnes). Dans l'ensemble, les flux respectent une logique de proximité.

	emplois total	dont entrants dans la CCVS
Giromagny	866	315
Rougegoutte	545	314
Rougemont-le-Château	318	107
Chaux	299	141
Étueffont	285	96
Anjoutey	190	92
Lachapelle-sous-Rougemont	179	104
Auxelles-Bas	170	116
Ensemble	**3 354**	**1 400**

Pôle d'emploi de la CCVS en 2014 et nombre d'actifs venant y travailler - Source : INSEE 2014

La CCVS attire moins : 1 400 actifs viennent y travailler, soit environ 40 % des emplois.
Sur les 1 400 personnes qui viennent travailler dans la CCVS, 762 personnes résident dans le Grand Belfort, 373 en Haute-Saône et 134 dans le Haut-Rhin. Les actifs provenant d'autres territoires sont très peu nombreux.

Giromagny et Rougegoutte (avec SMRC Automotive) sont les principaux pôles qui attirent des actifs venant dans la CCVS pour y travailler. Ces 2 communes accueillent près de la moitié des migrations entrantes.

Les migrations quotidiennes domicile-travail internes sont intenses. 1 954 actifs résident et travaillent dans la CCVS. Parmi eux, 854 actifs quittent leur commune de résidence pour travailler. Les flux concernent surtout les principaux pôles d'emploi de la CCVS : Giromagny, Rougegoutte (SMRC Automotive), Chaux (Les Eparses), Étueffont, et Rougemont-le-Château.

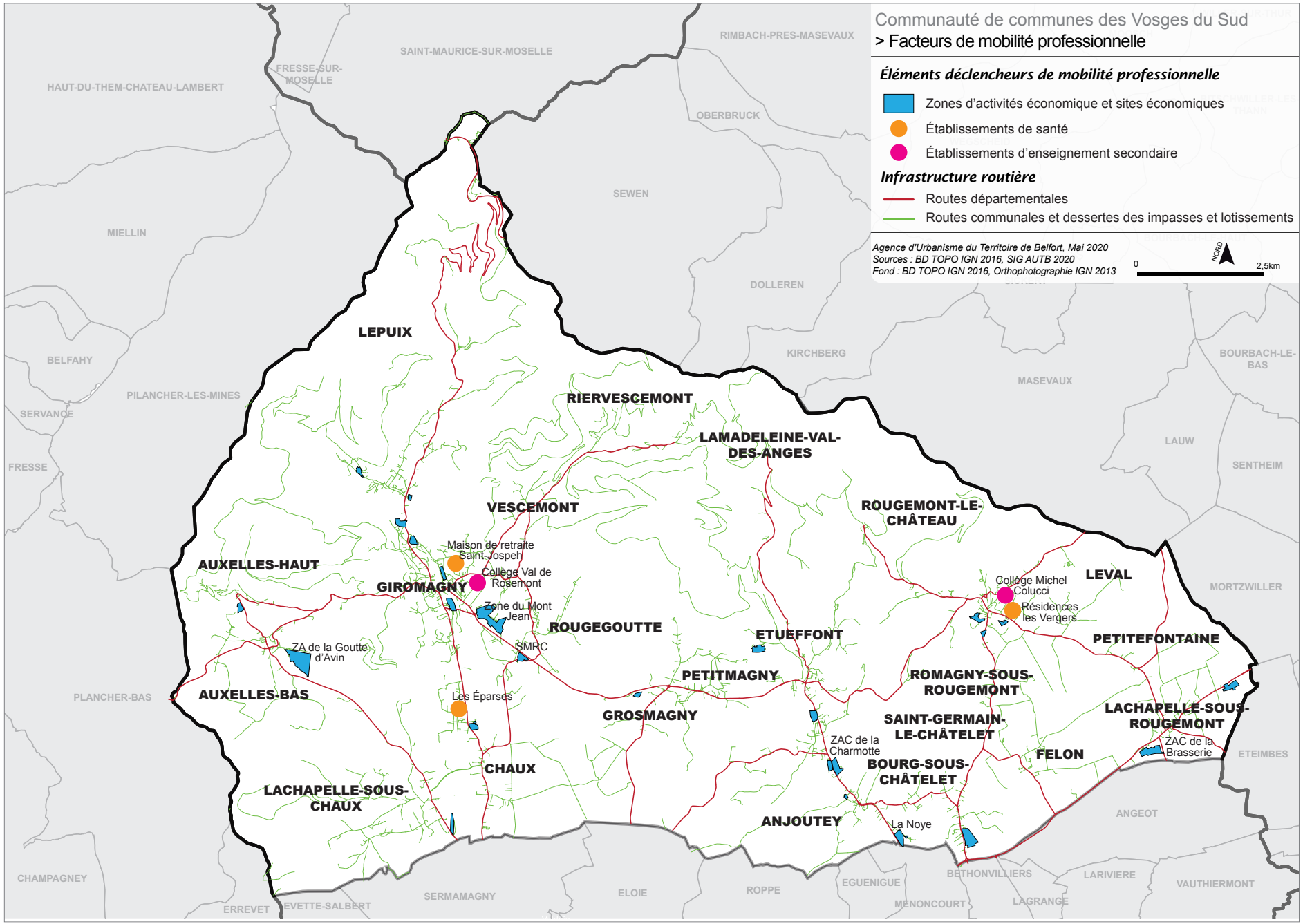
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Facteurs de mobilité professionnelle
Éléments déclencheurs de mobilité professionnelle
Zones d'activités économique et sites économiques
Établissements de santé
Établissements d'enseignement secondaire
Infrastructure routière
Routes départementales
Routes communales et dessertes des impasses et lotissements
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2020
Sources : BD TOPO IGN 2016, SIG AUTB 2020
Fond : BD TOPO IGN 2016, Orthophotographie IGN 2013
0
2,5km
NORD
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
FRESSE-SUR-MOSELLE
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
OBERBRUCK
SEWEN
MIELLIN
DOLLEREN
KIRCHBERG
BELFAHY
BOURBACH-LE-BAS
MASEVAUX
PILANCHER-LES-MINES
SERVANCE
FRESSE
LAUW
SENTHEIM
MORTZWILLER
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
AUXELLES-HAUT
Maison de retraite Saint-Jospeh
Collège Val de Rosemont
GIROMAGNY
Zone du Mont Jean
ROUGEGOUTTE
ETUEFFONT
Collège Michel Colucci
Résidences les Vergers
LEVAL
PETITEFONTAINE
ZA de la Goutte d'Avin
SMRC
PETITMAGNY
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
PLANCHER-BAS
AUXELLES-BAS
Les Éparses
GROSMAGNY
SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
ZAC de la Charmotte
ZAC de la Brasserie
FELON
ETEIMBES
CHAUX
BOURG-SOUS-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ANGEOT
ANJOUTEY
La Noye
CHAMPAGNEY
BETHONVILLIERS
LARIVIERE
VAUTHIERMONT
EGUENIGUE
ROPPE
ELOIE
SERMAMAGNY
ERREVET
EVETTE-SALBERT
MENONCOURT
LAGRANGE

2. Le tissu économique de la CCVS

2.1. Un tissu de petits établissements et quelques gros employeurs

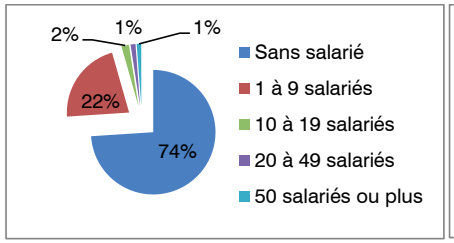

Répartition des établissements par taille

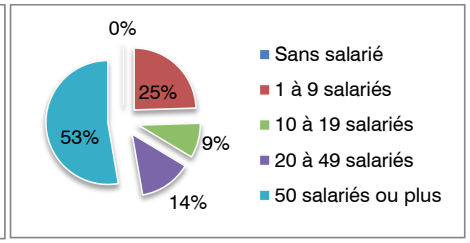

Répartition des effectifs par taille

Sources : INSEE, Clap au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, 1 018 établissements sont installés sur le périmètre de la Communauté de communes des Vosges du sud.
74 % d'entre eux n'emploient pas de salarié. Les établissements de moins de 10 salariés (TPE) représentent 25 % des effectifs mais près de 96 % du nombre d'établissements. **Ce sont donc les établissements de 50 salariés et plus qui concentrent la plupart des emplois de la CCVS, 53 % des effectifs pour seulement 1 % des établissements.**

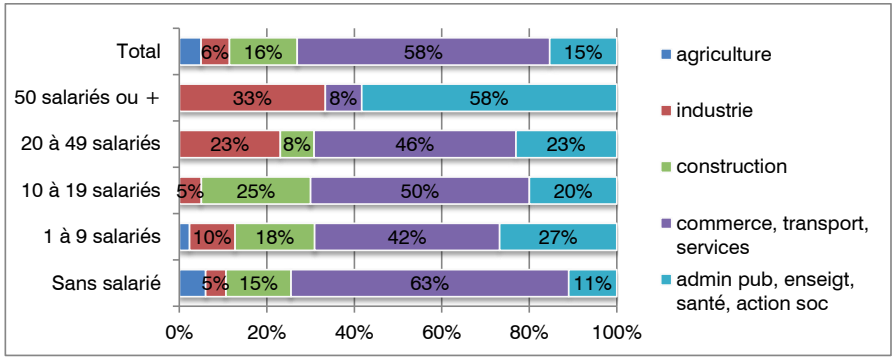

Part des établissements selon le secteur d'activité par tranche d'effectifs
Source : INSEE, Clap au 31 décembre 2015

Les petits établissements[1] se trouvent majoritairement dans le secteur tertiaire : 63 % des établissements n'employant aucun salarié sont des commerces ou des activités de services.

	Sans salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou+	Total	Total salariés
Giromagny	179	57	4	4	4	248	684
Rougegoutte	45	13	0	0	1	59	399
Rougemont-le-Château	76	24	2	1	2	105	314
Chaux	39	10	1	2	1	53	303
Étueffont	53	19	4	2	1	79	251
Lachapelle/Rougemont	36	14	1	0	2	53	198
Anjoutey	33	10	2	3	0	48	167
Auxelles-Bas	26	5	1	0	1	33	145
Saint-Germain-le-Chât	37	10	1	1	0	49	68
Lepuix	50	14	1	0	0	65	63
Vescemont	34	10	1	0	0	45	54
Grosmagny	26	6	1	0	0	33	33
Leval	14	3	1	0	0	18	14
Lachapelle/ Chaux	34	7	0	0	0	41	12
Auxelles-Haut	12	4	0	0	0	16	9
Petitefontaine	10	5	0	0	0	15	7
Petitmagny	14	2	0	0	0	16	3
Felon	15	1	0	0	0	16	3
Romagny/Rougemont	12	3	0	0	0	15	3
Riervescemont	3	2	0	0	0	5	2
Bourg-sous-Châtelet	4	1	0	0	0	5	1
Lamadeleine-Val-des-A	1	0	0	0	0	1	0
CCVS	**753**	**220**	**20**	**13**	**12**	**1 018**	**2 733**

Nombre d'établissements par tranches d'effectifs au 31 décembre 2015
Source : INSEE, Clap au 31 décembre 2015

[1] ***L'établissement*** *est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc.*
L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.
L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

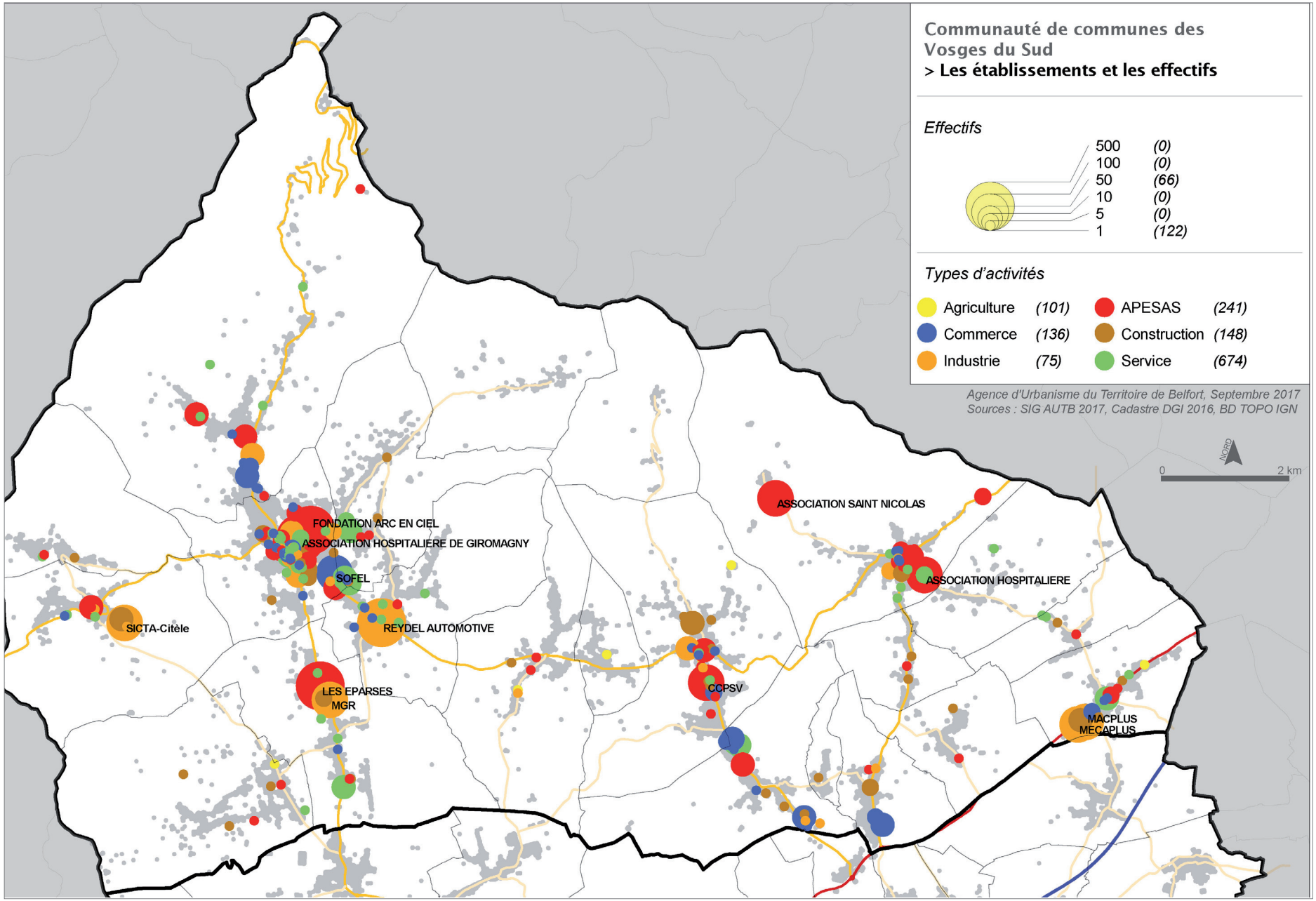

Localisation des établissements employeurs de la CCVS

Par contre, les gros établissements (20 salariés ou plus) se trouvent davantage dans les secteurs de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (58 %) et de l'industrie (33 %).

Dans la CCVS, près de la moitié des établissements se situent dans les trois principaux pôles (Giromagny, Rougemont-le-Château, et Étueffont).

Le territoire compte plusieurs employeurs de grande taille :

- Dans l'industrie avec SMRC Automotive (460) à Rougegoutte, SICTA-Citèle (130) à Auxelles-Bas, Mécaplus (65), et Macplus (84) à Lachapelle-sous-Rougemont, Ultralu (30) à Giromagny, MGR (45) à Chaux.
- Dans le tertiaire avec Les Éparses (200) à Chaux, la maison de retraite Saint-Joseph (130), IME Perdrizet (110), Intermarché (60), et le collège (40) à Giromagny, l'Association hospitalière (100), l'Institut Saint-Nicolas (100) et le Collège (40) à Rougemont.
- Il y a aussi Sebil (20) et LK Eurocar Horn (49) à Anjoutey.



SMRC Automotive, le plus gros employeur de la CCVS- Photo AUTB

2.2. Les zones à vocation économique

- **25 sites économiques dont 5 zones d'activités économiques (ZAE)**

La Communauté de communes des Vosges du sud compte 25 sites d'activités pour une superficie totale de près de 80 hectares. Environ un tiers des emplois de la CCVS (environ 1 320) est situé au sein de ces sites d'activités.

Au sein de ces 25 sites, on compte 5 zones d'activités économiques (ZAE)[1] dont 4 sont gérées par la CCVS depuis la dissolution du Syndicat Multisite Nord :

- La Charmotte à Anjoutey
- La Goutte d'Avin à Auxelles-Bas
- La Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont.
- Mont-Jean à Rougegoutte
- Lotissement d'activités de la Noye à Anjoutey (gestion communale).

[1] On distingue les ZAE (zone d'activités économiques) qui désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles et logistiques) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou par des promoteurs/investisseurs privés qui vont céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises.) des zones ou sites économiques qui correspondent zones à vocations économiques, industrielles et de loisirs définis par les documents d'urbanisme locaux.

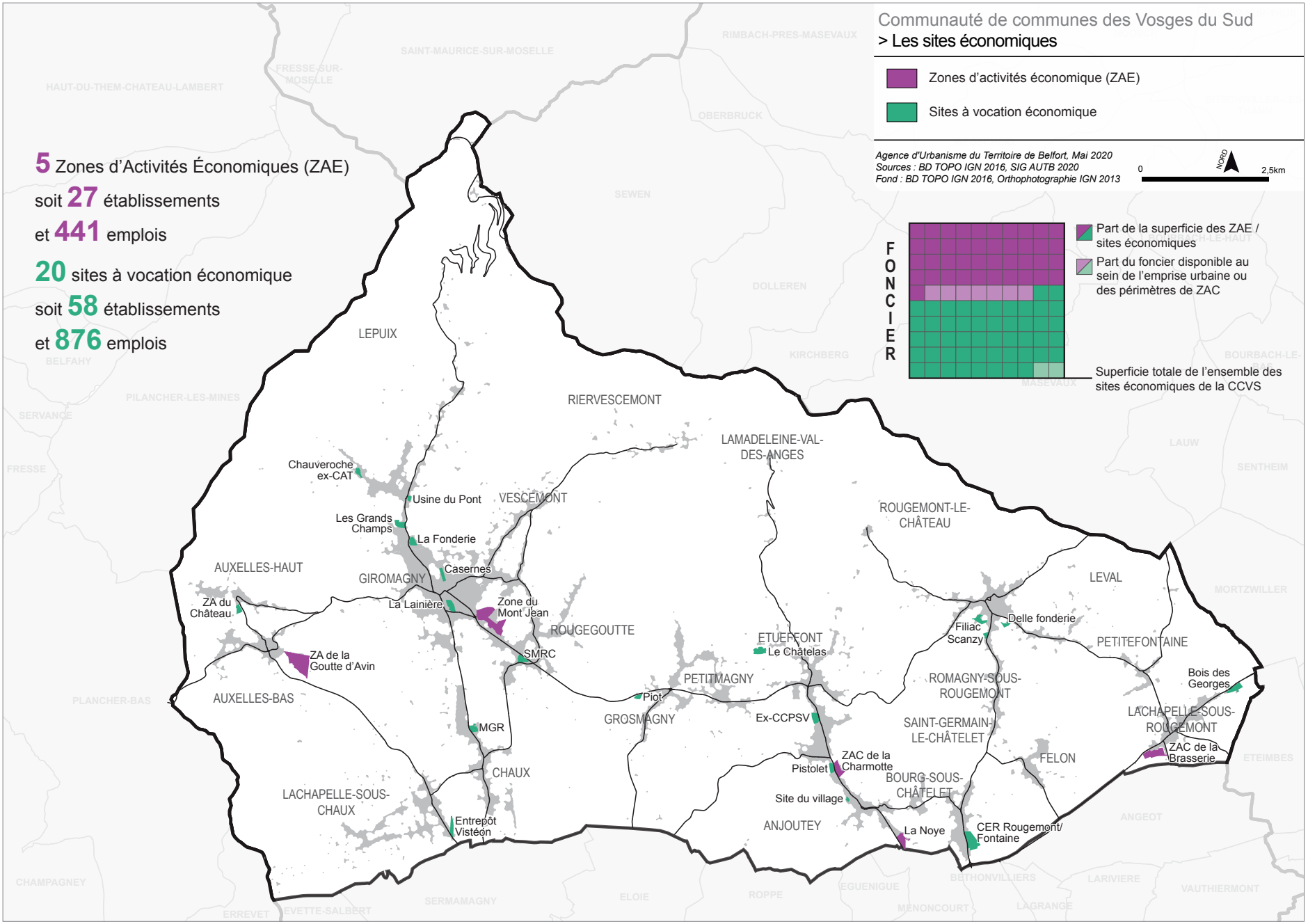
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Les sites économiques
Zones d'activités économique (ZAE)
Sites à vocation économique
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2020
Sources : BD TOPO IGN 2016, SIG AUTB 2020
Fond : BD TOPO IGN 2016, Orthophotographie IGN 2013
0
2,5km
NORD
5 Zones d'Activités Économiques (ZAE)
soit 27 établissements
et 441 emplois
20 sites à vocation économique
soit 58 établissements
et 876 emplois
FONCIER
Part de la superficie des ZAE / sites économiques
Part du foncier disponible au sein de l'emprise urbaine ou des périmètres de ZAC
Superficie totale de l'ensemble des sites économiques de la CCVS
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
AUXELLES-HAUT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
ETUEFFONT
LEVAL
PETITEFONTAINE
AUXELLES-BAS
PETITMAGNY
GROSMAGNY
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
CHAUX
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
BOURG-SOUS-CHÂTELET
FELON
ANJOUTEY
Chauveroche ex-CAT
Usine du Pont
Les Grands Champs
La Fonderie
Casernes
ZA du Château
La Lainière
Zone du Mont Jean
SMRC
ZA de la Goutte d'Avin
Piot
MGR
Entrepôt Vistéon
Ex-CCPSV
Le Châtelas
Filiac Scanzy
Delle fonderie
Bois des Georges
ZAC de la Charmotte
Pistolet
Site du village
La Noye
ZAC de la Brasserie
CER Rougemont/ Fontaine

- **La ZAE de la Charmotte à Anjoutey**



La ZAE de la Charmotte se situe au Nord de la commune d'Anjoutey, en limite avec la commune d'Étueffont. 5 établissements y sont présents et environ 90 emplois y sont recensés. Cette zone a une vocation mixte (commerce, services).



Photos AUTB

La superficie de la zone est de 3,6 hectares. É l'intérieur du périmètre de la ZAE (similaire à celui de la zone économique), le potentiel foncier est estimé à environ 0,9 hectares. Cependant, aucun terrain n'est en cours de commercialisation, il s'agit de terrains nus des entreprises actuellement implantées. Aussi, la rétention foncière est très forte sur cette zone.

Cette ZAE a pour particularité d'être en vis-à-vis d'un bâtiment commercial sur le ban communal d'Étueffont qui est en vente en 2020.

- **La ZAE de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas**

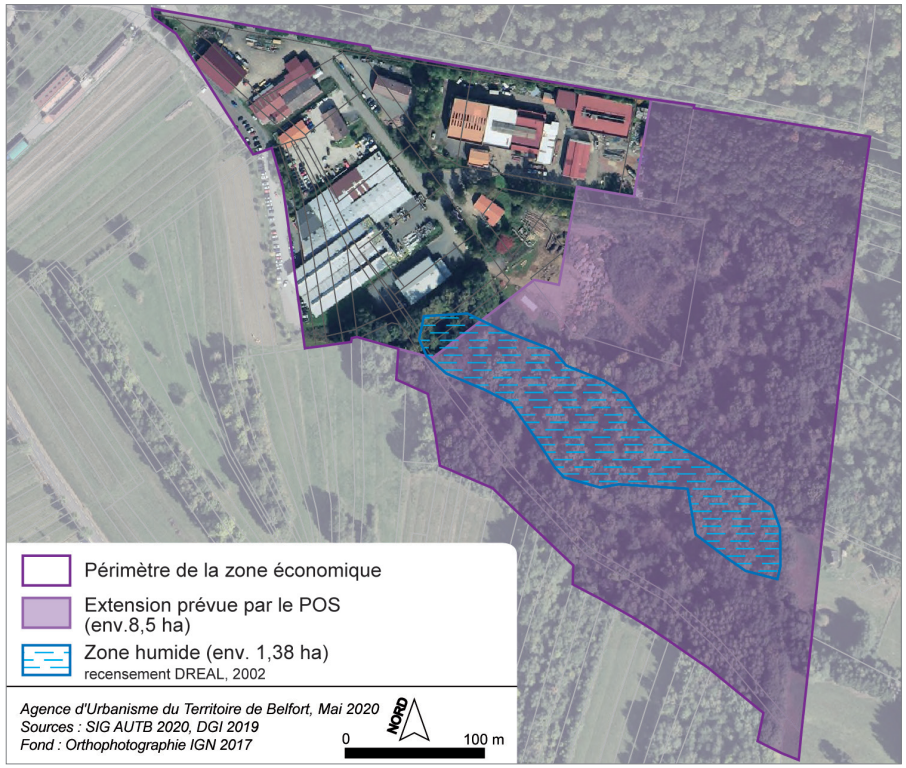

La zone artisanale de la Goutte d'Avin est située à l'Est de la commune d'Auxelles-Bas. Elle est accessible via la RD12, puis la rue de la Goutte d'Avin. Sur la première partie de cette zone, 6 établissements sont présents. La vocation de cette zone est principalement industrielle. Environ 150 emplois y sont recensés.

La superficie de la zone économique est de 13,2 ha dont 8,5 ha d'extension (à noter qu'au sein de cette extension, environ 1,38 ha doivent être classés en zone humide afin de respecter les mesures compensatoires prévues lors de la modification du plan d'aménagement de la zone (PAZ) de la Charmotte). Mis à part cette extension prévue par le POS d'Auxelles-Bas la zone d'activités de la Goutte d'Avin ne comporte plus de disponibilités foncières au sein de la tache urbaine.



Photos AUTB

- **La ZAE du Mont Jean à Giromagny, Rougegoutte et Vescemont**

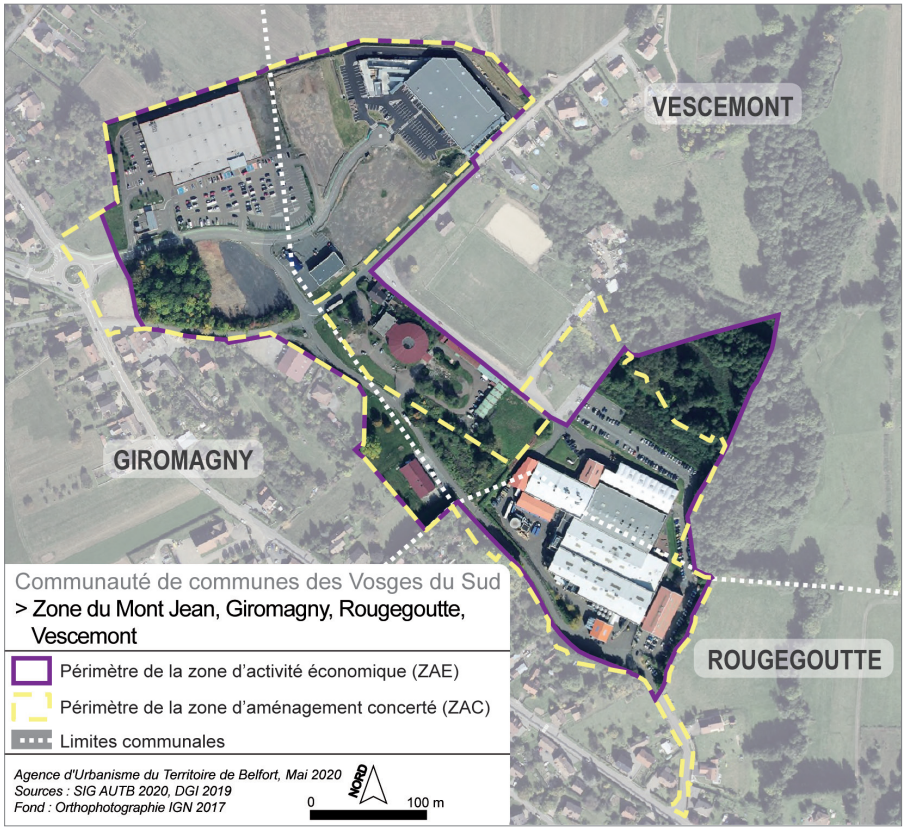

La ZAE du Mont Jean se situe à la croisée des communes de Giromagny, Rougegoutte et Vescemont. Elle est accessible via la RD14 (depuis Giromagny), la RD12 (depuis Rougegoutte) ou la rue du Stade (depuis Vescemont). C'est une zone à vocation multiple avec 11 établissements. Environ 100 emplois sont présents dans cette zone (à noter que l'effectif de l'entreprise SMRC est uniquement déclaré sur l'unité sise à Rougegoutte – 460 emplois).

La superficie de la ZAE est de 11,6 ha. Son périmètre diffère légèrement de celui de la zone économique. En effet, la superficie de la zone économique (zonages à vocation économique des documents d'urbanisme en vigueur) est d'environ 12,7 ha (dont notamment une partie en zone d'extension prévue par le POS de Vescemont).

Quelques espaces restent potentiellement constructibles au sein du périmètre de la ZAE (environ 2,43 hectares).



Photos AUTB

- **La ZAE de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont**



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2020
Sources : SIG AUTB 2020, DGI 2019
Fond : Orthophotographie IGN 2017

La ZAE de la Brasserie se situe à l'entrée Ouest de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, le long de la RD83. C'est une des zones économiques les plus dynamiques de la CCVS. Les entreprises MacPlus et MécaPlus, appartenant au même groupe, sont florissantes et souhaitent développer encore leurs activités sur ce site.
Actuellement la ZAE, à vocation majoritairement industrielle, compte 4 établissements et environ 170 emplois y sont recensés.

La superficie de la ZAE est d'environ 5,4 hectares. Au sein de ce périmètre, environ 2,1 hectares sont potentiellement constructibles. Cependant, ce chiffre est à nuancer car certains espaces se situent au contact des habitations, ce qui n'est pas forcément compatible avec le type d'activités présentes sur cette zone. Une évolution du périmètre est à envisager pour permettre l'extension des activités, tout en veillant à limiter les éventuelles nuisances à proximité des habitations.



Photos AUTB

- **Le lotissement d'activités de la Noye à Anjoutey**





Photos AUTB

Le lotissement d'activités de La Noye se situe à l'entrée sud de la commune d'Anjoutey, il est accessible depuis la RD12. C'est la seule zone d'activité économique de la CCVS qui ne bénéficie pas d'une gestion intercommunale, mais communale.
C'est une zone à vocation multiple qui compte 11 établissements (environ 35 emplois y sont recensés). Cette zone est au contact des habitations à l'Ouest et à l'Est de la zone de loisirs et la station d'épuration.

Sa superficie est d'environ 3,4 hectares. Au sein de la tache urbaine, ce site ne dispose plus de potentiel foncier.

- **Les disponibilités foncières et immobilières au sein des zones à vocation économique**

Dans les autres sites d'activités, il subsiste peu de disponibilités foncières au sein de la tache urbaine. 4 sites d'activités comportent quelques dents creuses :

- Bois des Georges à Lachapelle-sous-Rougemont (0,5 ha)
- Entrepôt Vistéon à Lachapelle-sous-Chaux (0,47 ha)
- Le Châtelas à Étueffont (0,34 ha)
- Pistolet à Étueffont (0,24 ha)

Ces sites ont des situations contrastées : entrée de ville pour le Bois des Georges et l'entrepôt Vistéon, espace hors agglomération et en zone de montagne pour Le Châtelas, bâtiment en vente pour Pistolet. Leur zonage dans les documents d'urbanisme en vigueur forme un secteur beaucoup plus vaste que les sites d'activités actuels. C'est pourquoi, à l'image des ZAE, ces sites doivent faire l'objet d'une réflexion quant à leur devenir et leur mutation éventuelle.

En matière de potentiel foncier au sein des zones d'activités économiques et des sites à vocation économique, environ 7 hectares sont potentiellement constructibles. Ce chiffre est à nuancer en fonction des situations de chaque site (rétention foncière forte, situation et évolution de certains sites).

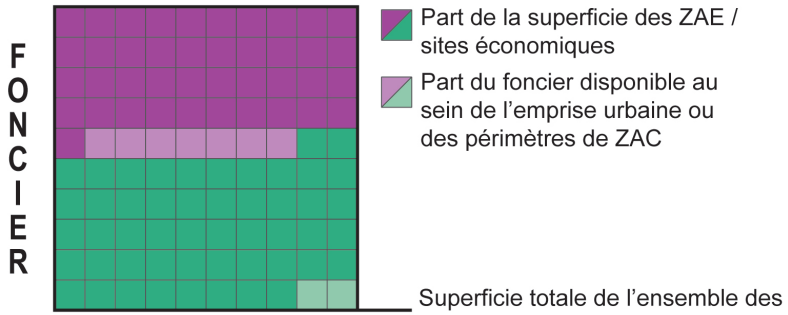

AUTB, 2020

Par ailleurs, en janvier 2020, les documents d'urbanisme en vigueur (PLU et POS bénéficiant d'une prolongation de leur validité) comportent quelques zones d'extension dédiées à l'activité économique. Il s'agit de :

- l'extension du site économique « CER Rougemont-Fontaine » à Saint-Germain-le-Châtelet (environ 1,6 ha classé au zone AUi du PLU communal),

- l'extension de la ZA de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas. La superficie de la zone NAi du POS est d'environ 8,5 ha, cependant, la commune s'est engagée à déclasser environ 1,38 ha de cette extension comme mesures compensatoires à la destruction de milieux humides lors de l'implantation d'activités au sein de la ZAC de la Charmotte,

- l'extension de site économique (NAi) jouxtant la ZAC du Mont Jean prévue par le POS de Vescemont. Cette extension a été pour partie urbanisée (une partie du bâtiment SMRC ainsi que l'espace de stationnement). Seul 1,3 hectare reste vierge de tout aménagement.

La CCVS dispose de plusieurs sites inoccupés en attente d'être loués, vendus ou reconvertis. Certains locaux semblent inappropriés pour l'implantation d'une nouvelle activité économique en raison de leur état, de leur agencement ou de leur localisation.

En 2019, l'atlas des zones économiques de l'AUTB recense 16 locaux inoccupés au sein des 25 sites économiques. Certains bâtiments représentent une superficie importante, à l'exemple du site de La Fonderie à Lepuix (5 000 m² sont à vendre ou à louer) ou du site « Delle Fonderie » à Rougemont-le-Château (2 500 m² à vendre).



Le site d'activités « La fonderie » (ancienne Halle aux chaussures) à Lepuix - Photos AUTB

- L'ancien tissage et filature de coton Zeller à Étueffont (bâtiments fin 19ème siècle). Ces locaux ont été transformés pour devenir le siège de l'ex-CCPSV et y accueillir plusieurs entreprises. La moitié de ce site reste actuellement inoccupée. Le bâtiment vide a été acheté par la CCVS et est en attente d'un projet.



L'ancien tissage et filature Zeller à Étueffont en partie inoccupé - Photos AUTB

- L'ancien tissage de coton Erhard à Rougemont-le-Château. Une partie du site est occupée par une activité de logistique (Transports TML&MFT), une entreprise de serrurerie et une activité de loisirs.

- L'ancienne usine Schmerber reprise par Thecla à Rougemont-le-Château a fermé ses portes en 2008, laissant des bâtiments à l'abandon.



Les anciens tissages Erhard et l'ancienne usine Schmerber à Rougemont-le-Château
Photos AUTB

Il y a également des sites plus modestes comme celui de l'ancien tissage Koehl en plein cœur du village d'Anjoutey (dont une partie des bâtiments sont à l'abandon) ou le site Pistolet dont l'activité a cessé en 2019.



Ancien tissage Koehl, Anjoutey - Photo AUTB

Il y a également 2 sites industriels en friche à Lepuix :

- l'Usine du Pont, le long de la route principale RD465, appartient aujourd'hui à un propriétaire privé qui a un projet de réhabilitation des bâtiments principaux et de démolition d'une partie. La vocation de site serait mixte, mais reste encore à définir. En effet, la volonté du propriétaire est de mettre en valeur l'activité hydraulique, de conserver la mémoire de l'activité historique du site tout en assurant une rénovation des lieux pour du logement et des activités commerciales ou tertiaires.
- le site Chauveroche – ex CAT, à l'Ouest de la commune. À l'entrée de ce site, 4 logements ont été créés.



L'Usine du Pont et le site Chauveroche – ex CAT à Lepuix - Photos AUTB

La qualité paysagère des locaux inoccupés est un enjeu important pour l'attractivité des sites d'activités, et plus globalement pour le territoire.

2.3. Les autres lieux d'activités économiques libres ou en friche

En complément des sites à vocation économiques identifiés sur le territoire de la CCVS, qui comportent pour certains des bâtiments à caractère patrimonial, d'autres lieux ont été le support d'une activité économique et pourraient être réhabilités pour l'accueil de nouvelles activités ou faire l'objet d'une reconversion.

Le patrimoine industriel est important dans la CCVS. Il reste plus marqué dans la vallée de la Savoureuse.

Il y a des témoins de l'industrie textile avec des bâtiments partiellement réemployés tels que décrits dans le chapitre précédent. Ces ensembles parfois imposants nécessitent une intervention (réhabilitation, transformation, démolition, réutilisation des surfaces).
Ces éléments se situent à l'intersection de questions économiques et patrimoniales. Le réemploi de ces bâtiments peut s'avérer difficile car ils sont généralement scindés, avec des réhabilitations très inégales.

De nombreux sites sont recensés à Giromagny :

- Les sites Près-Heyd (ex CTAA et Altotech) dont l'ex site CTAA a été acquis par investisseur privé qui souhaite y créer un lotissement (permis de démolir déposé) et l'ancienne usine de tissage du Brulé (Grande rue). Ces sites sont très bien localisés à proximité du centre de la commune de Giromagny.




Le site Prés Heyd (ex CTAA et Altotech) à Giromagny - Photos AUTB

- L'ancien abattoir, situé le long de la Savoureuse. Il est propriété de la commune de Giromagny. La problématique du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) freine toute intervention sur ce site bien localisé.




L'ancien abattoir à Giromagny - Photos AUTB

L'usine de bonneterie Cheviron et l'ancienne fonderie Behra (entre Rougegoutte et Giromagny) complètent cette liste.

D'autres sites sont plus modestes, et reçoivent parfois encore une activité économique (au moins en partie). Certains sites sont complètement à l'abandon, on peut citer par exemple le site inoccupé de l'ancienne usine de boisselerie Woerlin à Lachapelle-sous-Rougemont.



L'usine de boisselerie Woerlin à Lachapelle-sous-Rougemont - Photo AUTB

D'autres secteurs de l'économie touchés par la vacance

En complément du diagnostic sur les équipements et services à la population qui aborde la question du commerce, **les cellules commerciales vacantes qui pourraient accueillir de nouvelles activités** doivent faire l'objet d'une veille.

L'ancien bâtiment du supermarché SPAR du groupe Casino, rue Maginot à Giromagny, dispose d'une bonne situation au centre de la commune. L'ancien café à Lepuix pourrait être valorisé, car il est situé à proximité de l'église, d'une fontaine et d'un autre commerce en activité. À Chaux, un bâtiment est vacant (activité de garage puis de brocante) le long de la RD465 et proche des équipements du centre de la commune. Le cas de l'ancien hôtel du Tonneau d'Or à Rougemont-le-Château peut également être évoqué pour son potentiel et sa situation centrale.

D'autres cellules plus modestes sont également présentes dans certaines communes de la CCVS comme Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet ou encore Lachapelle-sous-Rougemont.



Ancien SPAR à Giromagny, ancien café à Lepuix, bâtiment d'activités à Chaux et ancien hôtel du Tonneau d'Or à Rougemont-le-Château - *Photos AUTB*

2.4. Des sites en évolution

Que ce soient des sites d'activités économiques recensées ou d'anciens lieux d'activités économiques, les opportunités de reconversion sont réelles en raison de la localisation stratégique de ces sites.
Cependant, la problématique de ces sites est complexe, notamment d'un point de vue financier. Les coûts de réhabilitation sont souvent plus élevés que la construction neuve, d'où l'immobilisme des potentiels investisseurs. Il y a également la question de la fonctionnalité des bâtiments, d'où l'opportunité ou non de les conserver.

Certains sites pourraient accueillir :

- une pépinière d'entreprises
- de l'artisanat
- une résidence pour personnes âgées de type MARPAA (non médicalisée)
- des équipements de loisirs

Plusieurs sites d'activités ont changé de vocation, transformés notamment pour de l'habitat : l'usine de bonneterie à Vescemont, rue de la Rosemontoise, a été transformée en logements. La fonderie Bugnon à Chaux a été démolie pour créer le lotissement « Les Clos des Sapins ». À Auxelles-Bas, l'ancienne usine de tissage Boigeol, rue de la Paix a été transformée en salle des fêtes. À Lachapelle-sous-Rougemont, l'ancienne brasserie Grisez a été transformée en logements. À Giromagny, l'ancien supermarché Netto est à présent « l'espace de la Tuilerie » (salle en location par la commune recevant des activités de sports et de loisirs).

D'autres sites ont été reconquis par de l'activité, comme La Lainière, les Casernes à Giromagny, l'ancienne usine de tissage « Les Grands Champs » occupée par le garage Citroën à Lepuix, l'ancienne usine de tournerie Marcotte occupée par MGR à Chaux, les locaux de l'ancien tissage et filature de coton Zeller à Étueffont transformés pour devenir le siège de l'ex-CCPSV et y accueillir plusieurs entreprises, ou encore l'ancien tissage de coton Erhard à Rougemont-le-Château réoccupé par de l'activité.

Des projets sont également en cours : l'ancien site de l'APF à Étueffont qui va notamment accueillir une partie du groupe scolaire et l'ancien tissage Winckler à Rougemont-le-Château qui pourrait être transformé en logements (dont une partie dédiée aux seniors).




Le château Zeller de l'ancien site de l'APF à Étueffont et l'ancien tissage Winckler à Rougemont-le-Château - Photos AUTB

2.5. Les nouvelles filières économiques

Les exploitations agricoles, sylvicoles et aquacoles s'orientent vers une diversification de leur production traditionnelle pour assurer leur viabilité économique et pour répondre à une demande qui évolue.

La Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'importantes ressources naturelles qui permettent de soutenir cette dynamique.

2.5.1. Filière bois

- **La forêt, une ressource territoriale importante**

La forêt est la première occupation du sol de la CCVS, elle couvre 65 % du territoire (42 % au niveau départemental). Pour certaines communes le pourcentage d'occupation du sol par la forêt dépasse 90 % (Lamadeleine-Val-des-Anges, Auxelles-Haut et Lepuix). Il s'agit de forêts de feuillus à 67 %, de forêts de conifères à 17 % et de forêts mélangées (15 %)[1]. Le peuplement de conifères est plus important dans le Nord du territoire, où la surface forestière est plus dense. Les forêts de feuillus sont présentes du centre au sud du territoire.

Près de 63 % de la superficie forestière est privée avec la particularité d'être morcelée, ce qui rend l'exploitation difficile.

- **La transformation du bois et les installations existantes**

Le recensement des activités et des entreprises liées à la filière bois identifie une cinquantaine d'établissements[2].

Types d'activités liées à la filière bois	Nombre d'établissements présents sur le territoire de la CCVS[3]
Exploitation forestière	8
Sylviculture et autres activités forestières	7
Services de soutien à l'exploitation forestière	6
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	2
Imprégnation du bois	1
Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie	4
Travaux de menuiserie bois et PVC	18
Commerces de détail de charbons et combustibles	4
Total	50

La filière forêt bois est composée de « maillons » qui gèrent, exploitent, transforment, valorisent le matériau bois[4].

La forêt est créatrice d'emplois : on estime que la filière compte un emploi pour 300 m³ de bois. La ressource locale étant très importante, développer l'économie de cette filière est donc un enjeu fort pour le territoire.

Cependant, il est nécessaire d'être vigilant au regard de la concurrence des territoires voisins et de la cohabitation entre l'urbanisation et les besoins d'espaces dédiés à ces activités[5].

[1] *Selon CORINE Land Cover édition 2012.*

[2 et 3] *Fichier SIRENE 2013.*

[4] *Filière Bois haut de France « Bois-et-vous.fr ».*

[5] *Éléments de diagnostic sur la forêt et le bois et pistes d'actions, Communes forestières FC, Avril 2017 .*

La filière bois sur le territoire de la CCVS est orientée vers l'exploitation forestière grâce à l'importante ressource : 19 500 m³ exploités annuellement dans les forêts publiques et environ 26 000 m³ /an dans les forêts privées, ce qui génére environ 50 à 100 ETP dans la filière bois (estimé par les sources CNPF, ONF, Communes forestières)[1]. On compte 21 entrepreneurs de travaux forestiers et deux scieries à Vescemont et Felon. Sur ce territoire, cette première transformation du bois est une filière qui n'a pas de caractère industriel et reste une source d'emplois plus faible que la 2ème transformation du bois.

Une entreprise à Étueffont produit des plaquettes forestières. La CCVS dispose de plusieurs producteurs de bois de chauffage dits de détail.

Au vu de la source de données SIRENE, la CCVS compte 18 entreprises travaillant la menuiserie bois et PVC. Pourtant, les professionnels concluent qu'une très faible part de la transformation du bois d'oeuvre utilise le bois local. Seuls un charpentier et un menuisier ayant un approvisionnement local sont identifiés.

Plus largement, le territoire forestier de la CCVS approvisionne les industries du panneau de Lure, Saint-Loup-sur-Semouse, Épinal ainsi que l'industrie du papier (Épinal également).

La ressource locale étant très importante, développer l'économie de cette filière est donc un enjeu fort pour le territoire. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant au regard de la concurrence des territoires voisins et de la cohabitation entre l'urbanisation et les besoins d'espaces dédiés à ces activités.

[1] *Éléments de diagnostic sur la forêt et le bois et pistes d'actions, Communes forestières FC, Avril 2017 .*

Filière bois : définition de la légende de la carte page suivante

Exploitation forestière : production de bois brut pour les industries forestières de transformation / production de bois utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques/ production de bois à des fins énergétiques production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques, fabrication de charbon de bois en forêt, en utilisant des méthodes traditionnelles.

Sylviculture et autres activités forestières : production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées, culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage, exploitation de pépinières forestières.

Services de soutien à l'exploitation forestière : services annexes à la sylviculture : entretien des forêts, inventaire des forêts, conseil en gestion et administration de la forêt, évaluation du bois, protection et lutte contre les feux de forêt, lutte contre les parasites forestiers. Services annexes à l'exploitation forestière : coupe, transport de grumes dans les forêts, gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers.

Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation : le sciage, le rabotage et le façonnage du bois, les bois tranchés, déroulés ou dédossés, la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées, la fabrication de lames pour parquets non assemblées, la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de bois en plaquettes ou en particules.

Imprégnation du bois : l'imprégnation ou le traitement chimique en vue de la conservation des bois, y compris des charpentes ou ossatures de bâtiments.

Fabrication d'objets divers en bois, liège ou vannerie : manches et montures pour outils, brosses, balais formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements, articles de ménage et ustensiles de cuisine, statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné. Autres articles en bois, travail du liège et fabrication d'ouvrages en liège, fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie : nattes, paillassons, claies, etc., fabrication d'ouvrages de sparterie et de vannerie, fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution (marc de café, etc.), fabrication de miroirs en bois et d'encadrements pour photos, fabrication d'encadrements pour des toiles d'artistes, fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple talons et formes), fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires, fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes.

Travaux de menuiserie bois et PVC : le montage de menuiseries extérieures ou intérieures en bois ou en matières plastiques, la réalisation de placards, etc., le montage de fermetures de bâtiment en bois ou en matières plastiques : volets, portes de garage, etc., le montage de portails en bois ou en matières plastiques, la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en bois ou en matières plastiques. Cette sous-classe comprend aussi le montage de cloisons sèches en bois ou en matières plastiques, le montage de serres, de vérandas pour particuliers, l'aménagement de combles.

Commerces de détail de charbons et combustibles : commerce de détail de mazout, de gaz en bonbonnes, de charbon et de bois pour usages domestiques.

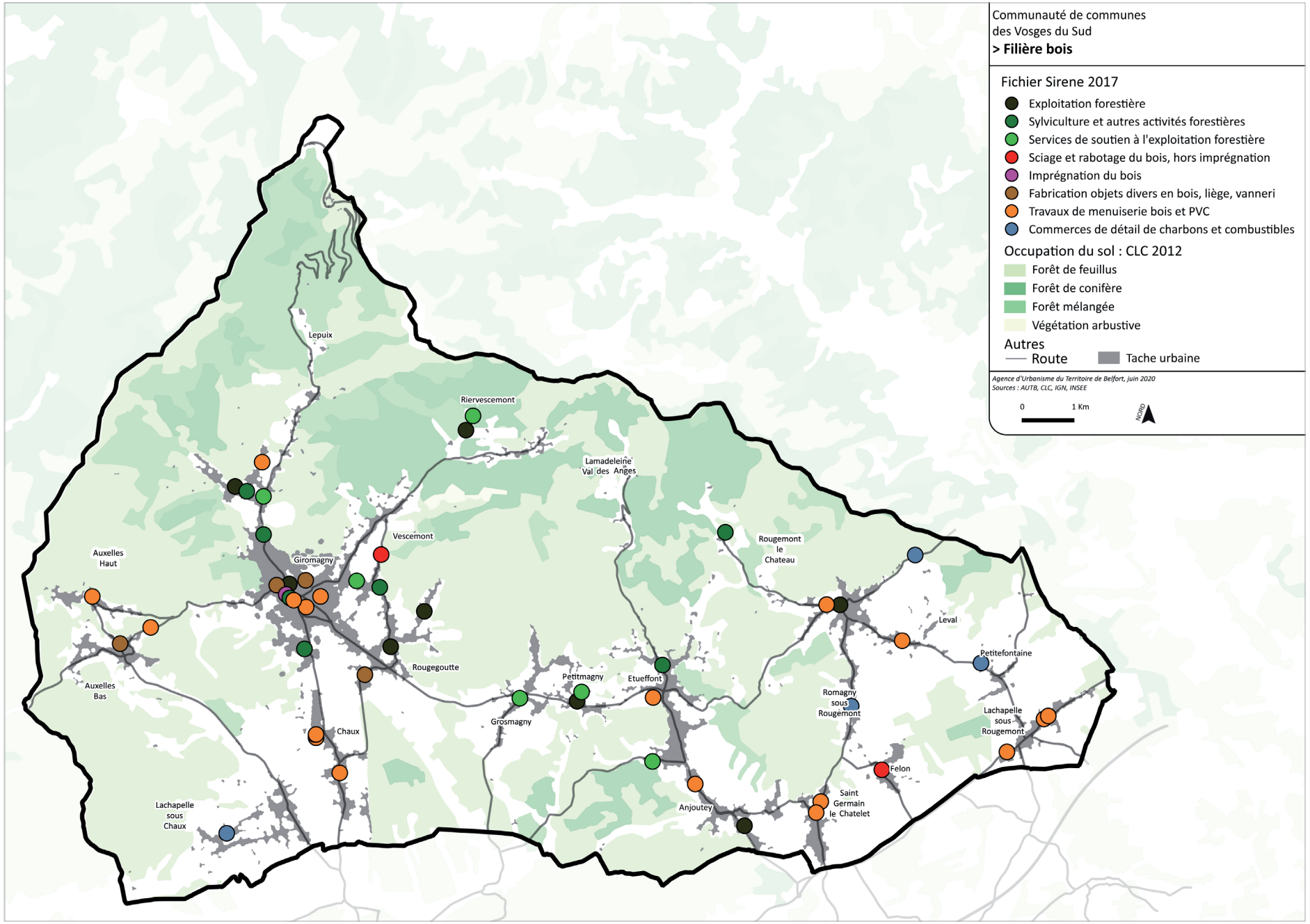
Communauté de communes
des Vosges du Sud
> Filière bois
Fichier Sirene 2017
Exploitation forestière
Sylviculture et autres activités forestières
Services de soutien à l'exploitation forestière
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
Imprégnation du bois
Fabrication objets divers en bois, liège, vanneri
Travaux de menuiserie bois et PVC
Commerces de détail de charbons et combustibles
Occupation du sol : CLC 2012
Forêt de feuillus
Forêt de conifère
Forêt mélangée
Végétation arbustive
Autres
Route
Tache urbaine
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, juin 2020
Sources : AUTB, CLC, IGN, INSEE
0
1 Km
NORD
Lepuix
Riervescemont
Lamadeleine Val des Anges
Vescemont
Giromagny
Auxelles Haut
Auxelles Bas
Rougegoutte
Chaux
Lachapelle sous Chaux
Grosmagny
Petitmagny
Etueffont
Anjoutey
Rougemont le Chateau
Leval
Petitefontaine
Romagny sous Rougemont
Lachapelle sous Rougemont
Felon
Saint Germain le Chatelet

Schéma général des différents acteurs de la filière bois - Hauts-de-France (contrat de filière et pôle d'excellence régional)

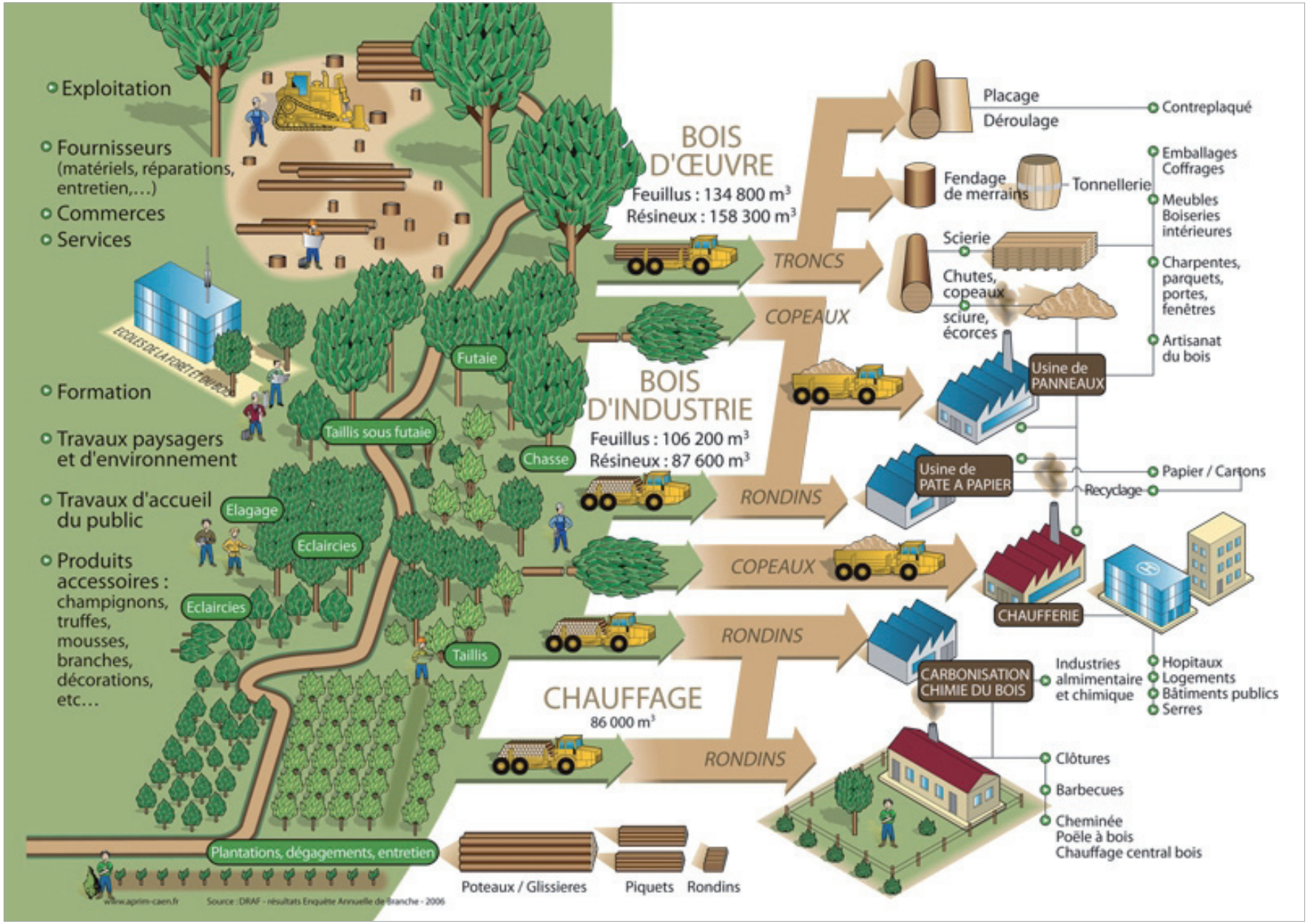

- **Les débouchés**

Des démarches territoriales telles que la Charte forestière de l'Aire Urbaine portée le Pays de l'Aire Urbaine, le Plan d'Approvisionnement Territorial Bois Énergie (PAT), le programme des Communes Forestières développent des actions faisant de la forêt un levier de développement.

La Charte forestière identifie la nécessité de trouver des débouchés pour la filière bois.

Le PAT a pour objectif de valoriser la filière du bois énergie : fabrication de plaquettes forestières comme combustible et approvisionnement de chaufferies bois.

Le département du Territoire de Belfort s'est engagé dans le programme des communes forestières « 100 constructions publiques en bois local ».

- ***Les débouchés de la filière pour la production de chaleur***

Le PAT recense les différentes chaufferies[1] collectives installées sur le territoire de la CCVS :

- Chaufferies publiques (0.67 MW) : Étueffont (une de 150 KW et une de 300 KW) ; Giromagny (100 KW) et Saint-Germain-le-Châtelet (120 KW).
- Chaufferies privées : Rougemont-le-Château (une de 360 KW et une de 55 KW) et Petitefontaine (85 KW).

Le bois est aussi utilisé comme ressource individuelle, la production de chaleur issue du bois énergie étant de 66 198 MWh en 2014[2].

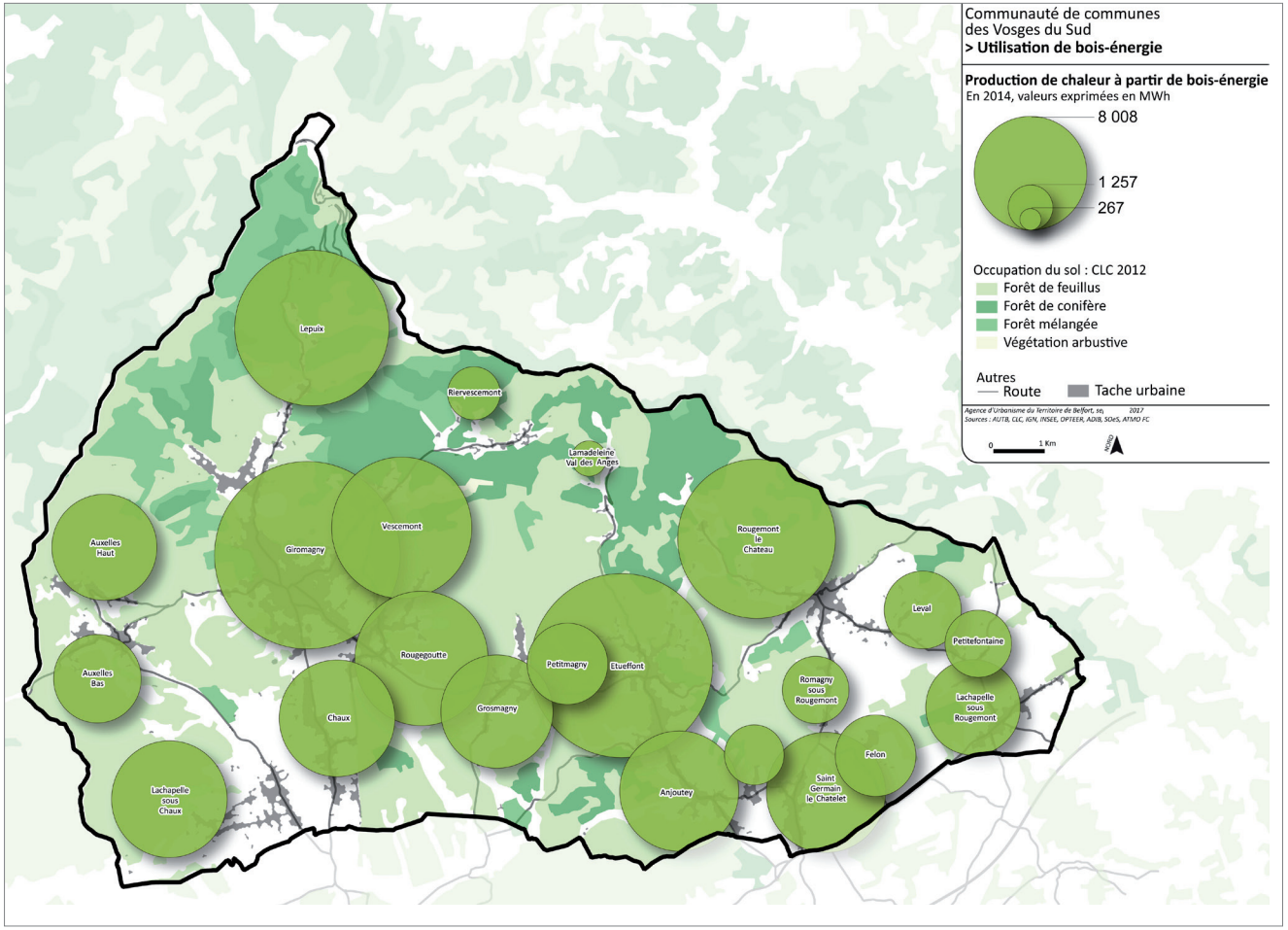

Production de chaleur issue du bois-énergie (en MWh)			
2008	2010	2012	2014
55713	64746	58745	66198

Sources OPTEER : ADIB - SOeS - ATMO FC

[1] *PAT en Bois Énergie de l'Aire Urbaine, mai 2013.*
[2] *Sources OPTEER : ADIB - SOeS - ATMO FC.*

Le PAT démontre que la ressource forestière est suffisante pour approvisionner l'ensemble des chaufferies à l'horizon 2015. **Le développement de la mobilisation du bois énergie doit s'assurer de l'équilibre entre la production locale de cette ressource et des volumes nécessaires à satisfaire.**

La mobilisation de la ressource est confrontée à la nécessité de l'exploiter en conformité avec les protections environnementales qui, dans le territoire des Vosges du sud, couvrent une grande partie des espaces forestiers.

Les autres débouchés

Le bois d'œuvre consiste en la transformation par sciage pour être ensuite retransformé en différents produits permettant d'alimenter la filière du bois – construction.

Un bon nombre d'artisans sont présents sur le territoire répondant à ces débouchés de transformation du bois d'œuvre : scieries, charpentes, fenêtres et portes, boiseries intérieures.

L'enjeu consiste à s'assurer que ces débouchés sont bien représentés localement, ayant pour avantage la proximité de la ressource et des besoins notamment en matière de production de logements et de rénovation. Dans le domaine de la construction, le bois est également un matériau isolant de qualité.

Le contrat de ruralité dispose d'actions relevant de la filière bois :

Action 3-2 : Soutenir le développement économique : Soutenir la filière bois locale, volet bois de construction et volet bois de feu.

2.5.2. Agriculture[8]

Les conditions de relief et de climat ont orienté l'activité agricole du secteur vers les productions de lait, de viande bovine et ovine et l'exploitation des surfaces en prairies et en cultures. Les espaces dédiés à l'agriculture sont de faible importance au regard des secteurs couverts par la forêt.

L'activité dominante est l'élevage, notamment l'élevage de bovins allaitants. Les modes de productions sont divers.

Depuis quelques années, l'agriculture s'est diversifiée, avec de nouvelles productions et des circuits courts de commercialisation. Environ la moitié des exploitations sont de taille conséquente (en termes de volume d'activité, de dimension économique). Certaines structures sont de dimensions plus faibles, éventuellement gérées par des doubles actifs (10 exploitants).

Les exploitations agricoles professionnelles ou gérées par des doubles actifs peuvent être classées par type de productions :

Type de production	Nombre d'exploitations	
	production principale	production secondaire
Élevages bovins laitiers (l'Ermitage)	10	
Élevages bovins allaitants	20	2
Centre équestres	2	
Pension de chevaux	2	1
Élevages ovins	2	2
Élevage de chiens	1	
Élevage de chevaux	1	
Élevage caprin	1	
Élevage avicole	1	
Production de miel et dérivés	2	
Ferme pédagogique	1	
Maraîchage	1	1
Petits fruits	1	
Total	45	6

[8] *Extrait du rapport du diagnostic agricole en cours d'élaboration par la Chambre d'Agriculture.*

PLUi DES VOSGES DU SUD

Diversification - Agriculture Bio - Réseau Bienvenue à la Ferme

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/95 000°
Novembre 2017

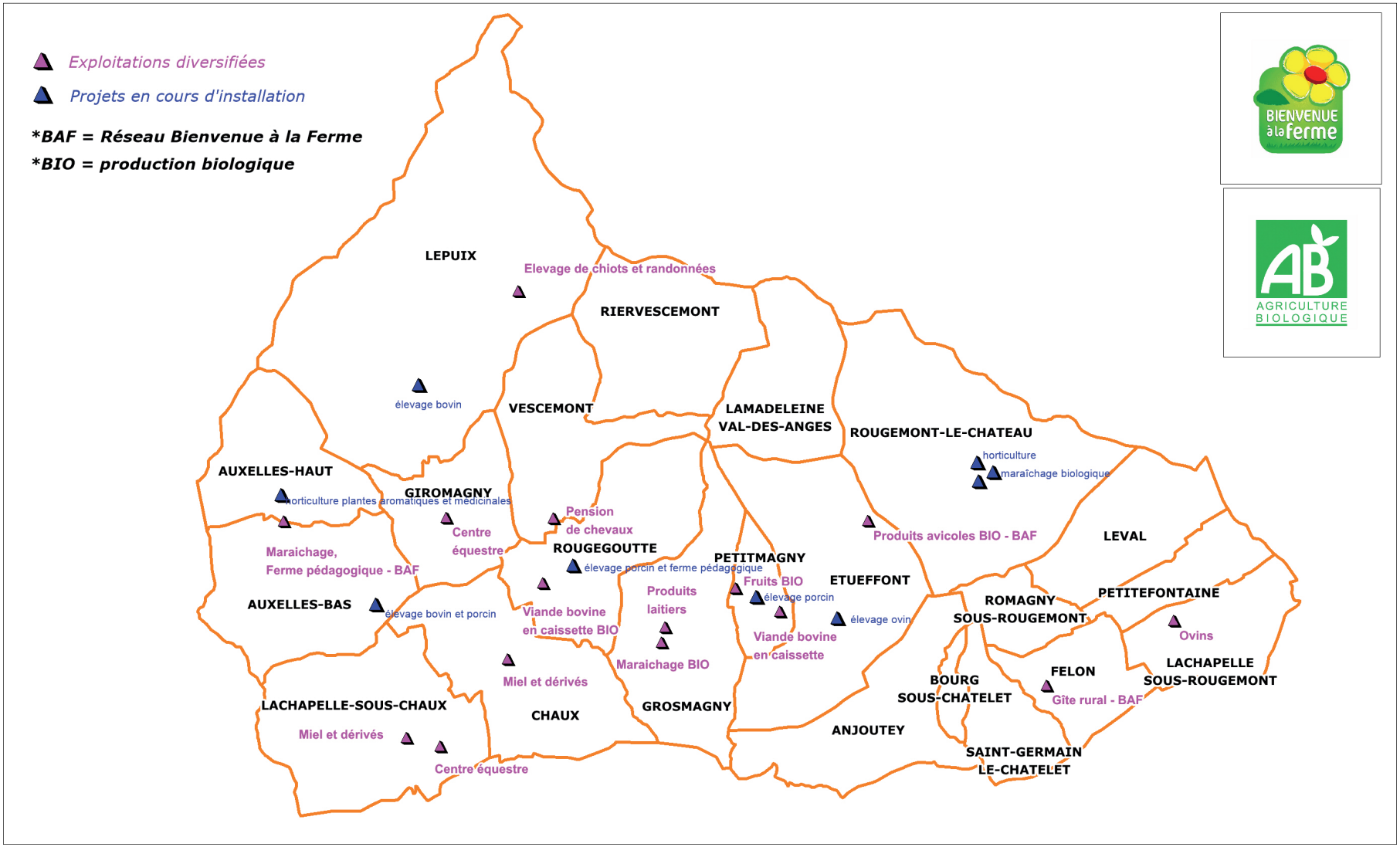

TOURISME

1. Le tourisme, des réflexions engagées à plusieurs échelles territoriales 205

2. Les pôles touristiques..... 211

2.1. Le Ballon d'Alsace, site touristique en mutation 212

2.2. Le Golf de Rougemont-le-Château 215

2.3. Le camping et le lac de la Seigneurie à Leval.....216

3. Les hébergements de loisirs 217

4. L'offre touristique 221

Le tourisme constitue un enjeu pour le développement territorial. Il implique des orientations d'aménagement, qui peuvent être spécifiques ou en lien avec d'autres enjeux du territoire pour la population résidente.

Des diagnostics et des stratégies touristiques ont été menés depuis de nombreuses années.

Portée par l'image du Ballon d'Alsace, la construction de la stratégie touristique de la CCVS s'appuie dorénavant sur la volonté d'obtenir le label Grand Site de France. Cette démarche collective, inscrite dans le respect des lieux, ambitionne des retombées à l'échelle d'un territoire plus large.

1. Le tourisme, des réflexions engagées à plusieurs échelles territoriales

La CCVS fait partie des territoires de montagne français sur lesquels s'appuient des politiques touristiques. Ainsi, à différentes échelles, des structures apportent leurs réflexions en matière de développement des territoires de montagne et de stratégies touristiques.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est indispensable d'identifier ce que chacun de ces schémas ou institutions préconise sur le territoire en matière de développement touristique.

12 communes de la CCVS sont des communes de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985, revue par la loi Montagne II du 28 décembre 2016. Un des objectifs consiste à assurer l'équilibre entre le développement touristique et le respect des milieux et des activités traditionnelles de montagne.

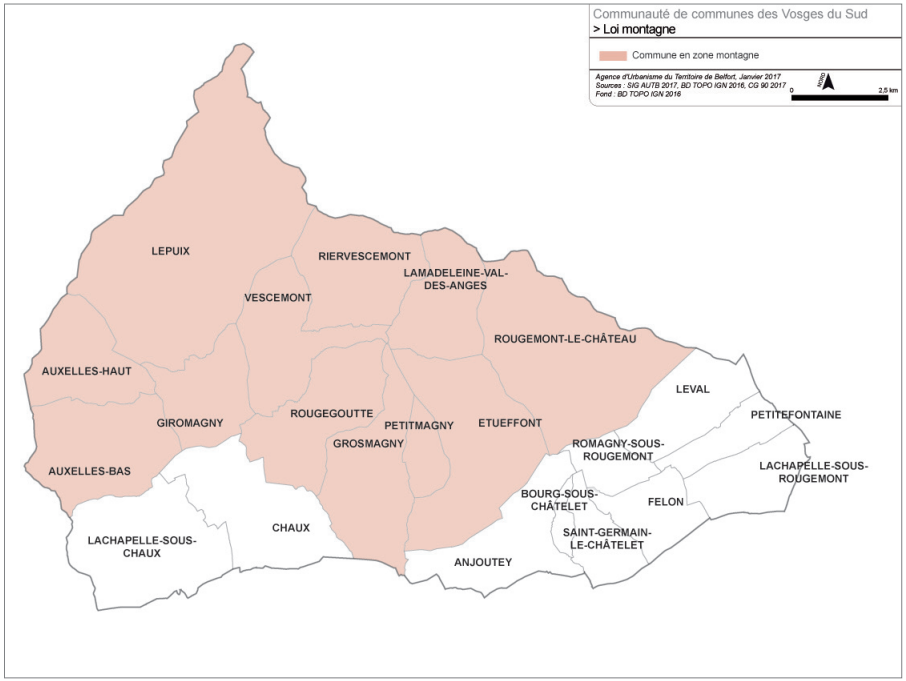
Communauté de communes des Vosges du Sud
> Loi montagne
Commune en zone montagne
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Janvier 2017
Sources : SIG AUTB 2017, BD TOPO IGN 2016, CG 90 2017
Fond : BD TOPO IGN 2016
0
2,5 km
LEPUIX
RIERVESCEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
AUXELLES-HAUT
LEVAL
PETITEFONTAINE
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
AUXELLES-BAS
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
BOURG-SOUS-CHÂTELET
FELON
CHAUX
SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ANJOUTEY


NOTE D'INTENTION
Enjeux et périmètre d'étude pour une Opération Grand Site
BALLON D'ALSACE – Février 2015


LA FRANCHE-COMTÉ, UNE RÉGION GRANDE PAR SES TALENTS
Schéma régional de développement du Tourisme 2011-2015
Synthèse


Belfort Tourisme
TERRITOIRE D'ÉNERGIES


Le Schéma Interrégional du Massif des Vosges à l'horizon 2020


Massif des Vosges


Destination Ballon d'Alsace


SMIBA
BALLON D'ALSACE
SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL


MaHoC
Belfort Tourisme
Schéma Départemental de Développement Touristique du Territoire de Belfort
–
Volet orientations stratégiques et plan d'actions opérationnel
Orientations stratégiques
Février 2012


Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- **Le schéma interrégional du Massif des Vosges**

Porté par un Comité de Massif, le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif est adapté aux caractéristiques de la montagne. Le dernier schéma a été signé pour la période 2007-2013 et a élaboré une stratégie touristique globale à horizon 2020, qui repose sur 5 grandes filières :

- Station Vallée, destination hivernale
- Sites emblématiques
- Itinérance – voyage à pied,
- Bien-être en montagne
- Écotourisme

Ces grandes orientations identifient des objectifs parmi lesquels peuvent être cités :

- La qualité de l'offre autour des sites emblématiques
- Une offre cohérente de services, d'équipements et d'hébergements touristiques orientés vers l'accueil de familles avec enfants pour la destination hivernale
- Une offre autour de la randonnée et de l'itinérance (grande traversée des Vosges) et le développement d'une « image » qui y correspond
- Une image forte à mettre en place (concept « bien être en montagne »)
- L'écotourisme en lien avec les espaces de nature, le patrimoine local, les produits du terroir, favorisant les retombées économiques locales

• Le PNRBV[1] : porteur d'une image de valorisation d'un territoire « Destination Massif des Vosges »

La charte du PNRBV révisée pour la période 2012-2024 met en avant le tourisme comme axe fort de développement. Il doit être accompagné d'une démarche de réflexion sur la mobilité douce et sur l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'image.

Le PNRBV se fixe des objectifs à atteindre en 2023 en matière d'accueil, de tourisme et de loisirs :

- Un projet d'accueil global sur les Hautes-Vosges en s'appuyant sur le réaménagement des stations de ski comprenant un pôle d'accueil « dans l'esprit du développement durable »
- Un programme pluriannuel pour l'organisation des activités de pleine nature dans un objectif de préservation des milieux naturels et de la faune sauvage
- Le développement des modes de déplacements alternatifs dans le respect de l'environnement par l'optimisation des infrastructures existantes depuis les vallées et sur les crêtes
- L'itinérance sur le sentier de grande randonnée de la route des crêtes. (celle-ci ne passe pas par le Ballon d'Alsace)

- **Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017 - 2022**

En préambule de ce document, il est rappelé que la région Bourgogne-Franche-Comté dispose de nombreux atouts touristiques et que ce secteur constitue une activité économique de premier plan.

Le schéma repose sur l'identification de 5 enjeux fondamentaux et stratégiques :
- Augmenter les retombées économiques en matière de chiffre d'affaires et pour plus d'emplois.
- Adapter notre offre d'hébergement, base du tourisme.
- Promouvoir notre région pour faire aimer nos territoires et attirer plus de touristes.
- Se distinguer avec un tourisme durable dans tous les secteurs.
- Défendre une vision solidaire du tourisme tant dans les retombées locales que dans l'accessibilité au tourisme de tous les publics.

Cinq défis sont donc à relever :
- Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme
- Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France et en Europe
- Devenir la première destination française d'œnotourisme
- Devenir une grande destination de patrimoine
- Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance

1 PNRBV : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- **Le SCoT[1]**

Parmi les enjeux du volet touristique du SCoT figure le tourisme d'agrément porté par le tourisme vert autour du site phare du Ballon d'Alsace.
Le vaste programme d'aménagement du site, piloté par le SMIBA[2] entre 2009 et 2013, a pour but de le redynamiser en améliorant l'offre skiable en élargissant l'offre sur l'année.

Dans le Nord du territoire, le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT inscrit le développement du tourisme vert en s'appuyant sur les sites du Ballon d'Alsace et du Malsaucy.

- **Le schéma départemental du tourisme pour le Territoire de Belfort**

En 2011, Belfort Tourisme a établi un diagnostic touristique dans la cadre du schéma départemental de développement touristique du Territoire de Belfort 2012-2015.

Un programme ambitieux de réaménagement du Ballon d'Alsace avec la requalification de l'ensemble du site et la modernisation des équipements de ski alpin, de ski de fond et des équipements d'accueil a été mené. Une seconde étape sera consacrée au développement des « activités 4 saisons » et à la requalification des hébergements touristiques.

Le tourisme de nature et de sports d'hiver est ciblé sur le Nord du département.

Quatre enjeux spécifiques sont recensés :

- L'enjeu d'image : soit le tourisme comme facteur d'évolution de la perception du territoire, pour donner envie d'y vivre, d'y travailler et d'y séjourner
- L'enjeu d'ouverture, où il apparaît nécessaire de donner de l'ambition à des projets structurants
- L'enjeu d'équilibre, avec un tourisme multi-filières, multi-saisons
- L'enjeu de qualité de vie : où le tourisme vient soutenir la qualité de vie pour les habitants

Au niveau de son plan d'actions, un certain nombre d'orientations concernent le territoire des Vosges du sud en lien direct avec le Ballon d'Alsace :

- Renforcement du pôle Ballon d'Alsace
- Développement des équipements d'accueil et des hébergements
- Développement de l'animation

- **L'opération Grand Site : le Ballon d'Alsace comme site emblématique**

Le Ballon d'Alsace est officiellement lancé dans une Opération Grand Site depuis 2015. La démarche a pour objectif de préciser le périmètre et de définir des axes de travail et les actions.

En concertation avec les communes, les Communautés de communes et le SMIBA, l'animation et la mise en œuvre de la démarche sont assurées par le PNRBV, en coordination avec le Préfet du Territoire de Belfort.

Le périmètre s'appuie sur une entité topographique cohérente, qui au plus large représente plus de 50 000 ha et au plus restreint environ 18 000 ha.

Cette opération « Grand site » identifie des enjeux spécifiques :

- Les richesses patrimoniales : un enjeu paysager de maintien des paysages ouverts et de co-visibilité entre les parties sommitales, un patrimoine historique à approfondir (monuments au sommet, vestiges de la ligne franco-allemande et anciennes mines)

- Les caractéristiques naturelles et leur protection : de nombreux périmètres d'inventaires et de protection qui témoignent de la richesse du site et assurent un « noyau dur » de protection

- La notoriété du site et sa fréquentation touristique : une notoriété importante liée aux curiosités naturelles (Ballon d'Alsace, étangs, cascades, verrous, cirques glaciaires), un territoire sillonné de nombreux sentiers de randonnées. Une fréquentation importante pour la pratique de loisirs et de sports

[1] *SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort.*
[2] *SMIBA : Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace.*

La démarche permet d'aboutir au niveau requis pour obtenir le label « Grand site de France » en travaillant sur 3 objectifs :

- Restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle
- Améliorer la qualité de la visite dans le respect du site
- Favoriser le développement socio-économique dans le respect des habitants

- **Des actions pour le développement touristique dans le cadre du projet de revitalisation de Giromagny et de l'ex Communauté de communes de la Haute Savoureuse**

Dans le cadre de la mission de revitalisation des centres-bourgs, des actions en matière de tourisme sont fléchées avec une étude sur la stratégie de développement touristique.

Périmètre d'étude OGS

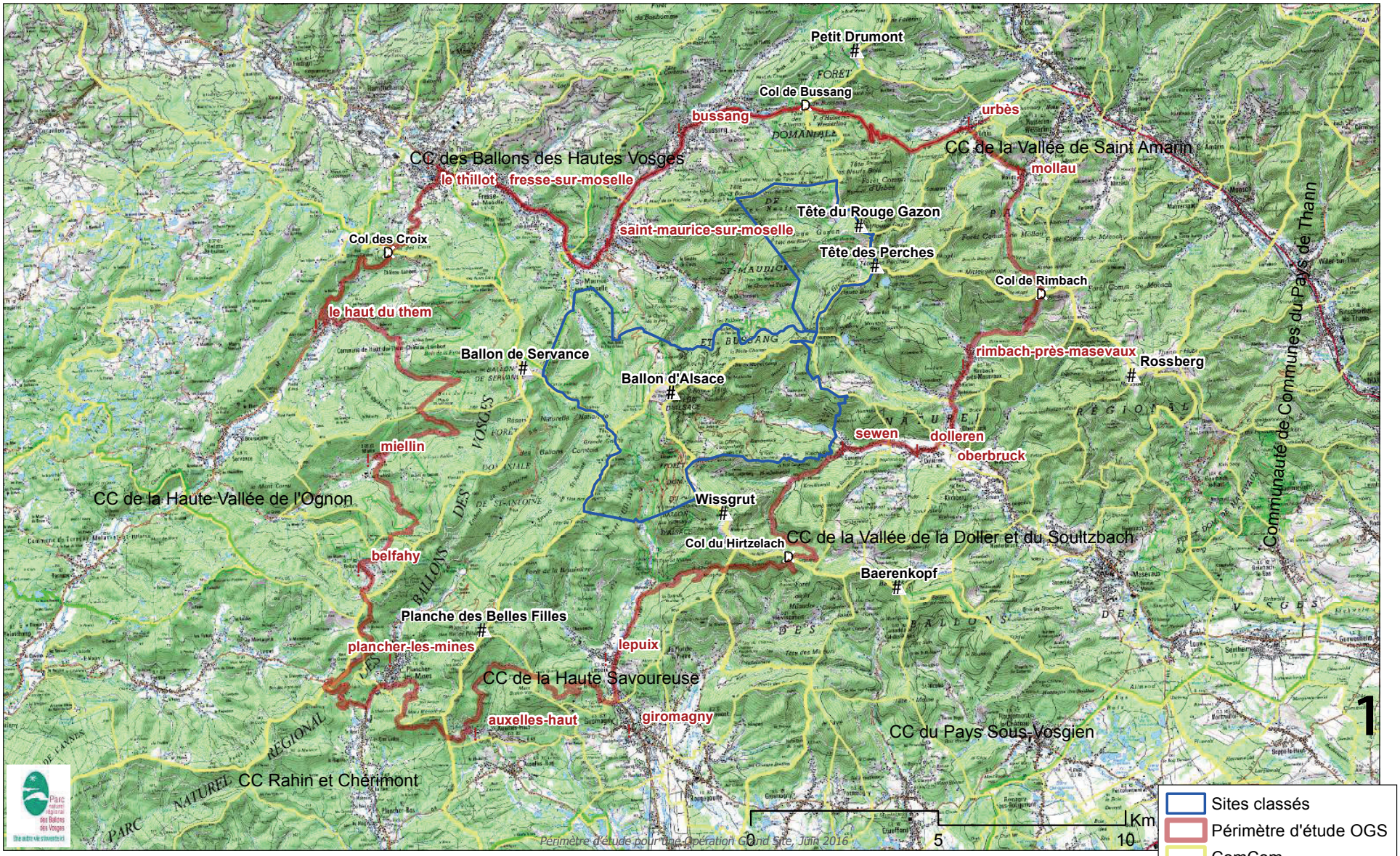

Sources : © IGN (Scan 50®, BD TOPO® v2.1), PNRBV Réalisation : PNRBV - SINBAL - SP/LG - juin 2016

Étude « Stratégie de développement touristique »

Consolider l'offre existante

- Valoriser et faire connaître l'offre touristique existante et identifier les possibilités de développement
- Conforter le Ballon et les communes au pied comme destination de proximité et de courts séjours dans un rayon proche
- Conforter l'offre pour les familles

Développer l'offre

- Proposer des actions nouvelles et innovantes permettant de poursuivre la diversification de l'offre autour de thématiques identitaires (randonnées, nature, patrimoine, savoir-faire locaux)
- Prioriser les actions pour capter le touriste
- Développer une offre d'hébergement diversifiée et de qualité

Intérêt / opportunité de développement des projets sur les thématiques suivantes :

- Le tourisme « haut de gamme » avec hébergement de qualité sur le thème de la nature, du bien-être et du patrimoine via l'acquisition et le développement d'un projet sur l'actuel château Leguillon
- Réserver des terrains pour l'accueil d'**un parc résidentiel de loisirs** (tentes, mobil-home, chalets, cabanes, bungalows) **et/ou hébergements insolites afin de diversifier sa fonction d'accueil et d'animations**
- Développer **une aire de services pour l'accueil de camping-car**
- Lachapelle-sous-Chaux : tourisme équestre, relais, labellisation de prestataires susceptibles d'accueillir cavaliers et montures.

Extrait d'une présentation de la mission Centre Bourg de la CCHS auprès du comité de pilotage du PLUi de la CCHS le 21 septembre 2016. (PLUi engagé dans un premier temps sur une partie de la CCVS)

La convergence des préoccupations sur le développement touristique du secteur Sud du Ballon d'Alsace constitue une réelle opportunité de situation.

2. Les pôles touristiques

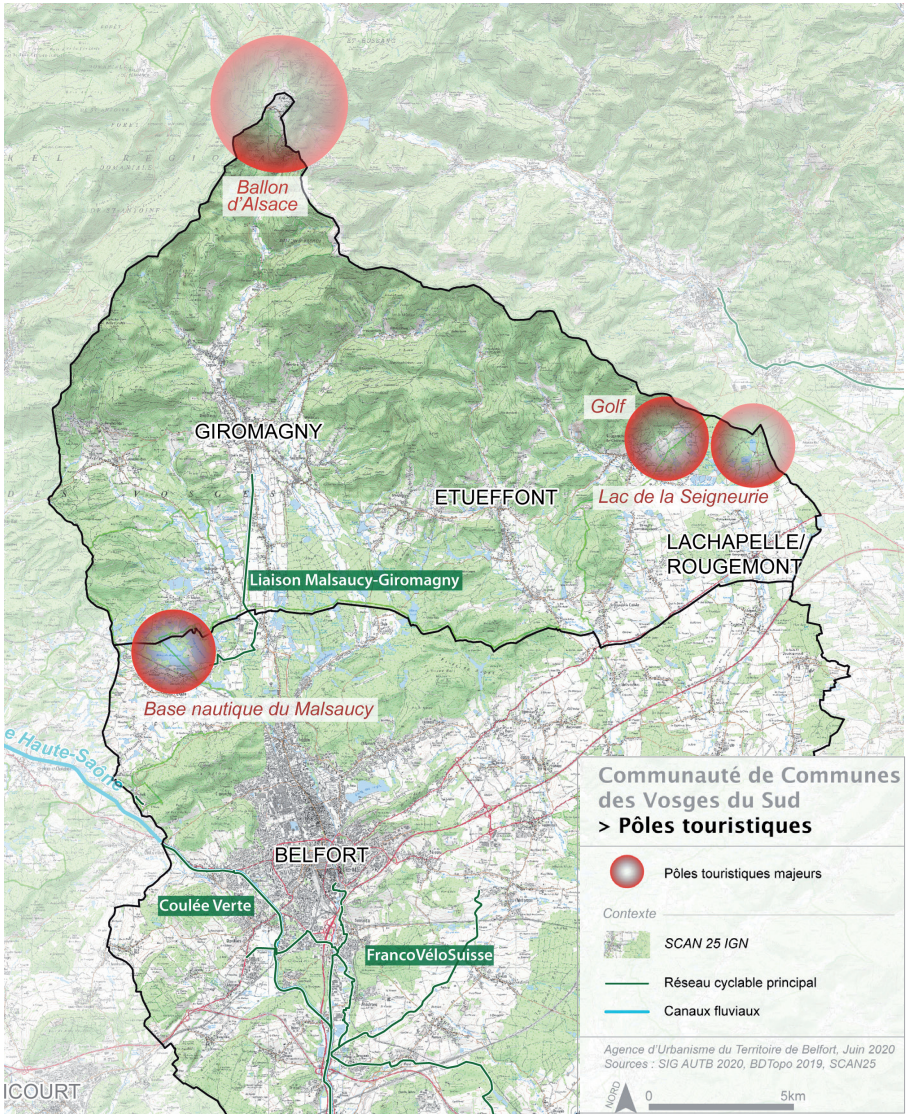

2.1. Le Ballon d'Alsace, site touristique en mutation

Le Ballon d'Alsace a toujours été attractif pour les loisirs et constitue une destination touristique qui a évolué au fil du temps.

Ce site attire une clientèle toute l'année mais il s'agit d'une fréquentation de proximité. La station dispose d'activités d'hiver (ski alpin, ski Nordique, luge, raquettes, etc.) et d'été (randonnée, VTT, cycle, moto, accrobranche, etc.).

Près de 700 000 visiteurs parcourent le Ballon d'Alsace chaque année (source : SMIBA 2015), dont 57% durant l'été (5 mois) contre 43% en hiver (4 mois). Concernant la fréquentation des espaces de ski, le ski alpin représente 51 000 journées contre 15 000 journées pour le ski Nordique.

Ce site est à la fois un lieu de passage (entre deux régions) et un espace de loisirs et de tourisme. Il bénéficie donc d'un accès relativement aisé et de proximité pour les villes alentour (Belfort, Montbéliard et Mulhouse).

Ayant fait l'objet d'une modernisation de la station de ski alpin et de la rénovation/ construction de bâtiments recevant du public, il subsiste un impondérable des stations de moyenne montagne : l'enneigement en baisse. Cette faiblesse s'ajoute à celle d'hébergements insuffisants et anciens.

Un site, deux polarités : Gentiane et Ballon d'Alsace / Démineurs

Les équipements du Ballon d'Alsace sont développés sur deux polarités, le secteur du Ballon d'Alsace / Démineurs et le secteur de la Gentiane.

La partie sommitale du Ballon d'Alsace inclut le lieu-dit «Les Démineurs» identifié par une monument et la Maison du Tourisme au col. Ce site est sur l'axe routier menant à Saint-Maurice sur Moselle. Le pôle touristique du Ballon d'Alsace est un point de départ de randonnées et de pistes de ski Nordique qui rejoint notamment la Planche des Belles Filles. Ce site permet également des départs de parapentes en direction de la vallée de la Doller (Sewen) ou Saint-Maurice sur Moselle.

Le pôle de la Gentiane est un espace en impasse qui mène à la station de ski alpin, à l'accrobranche et aux divers sentiers de randonnée.

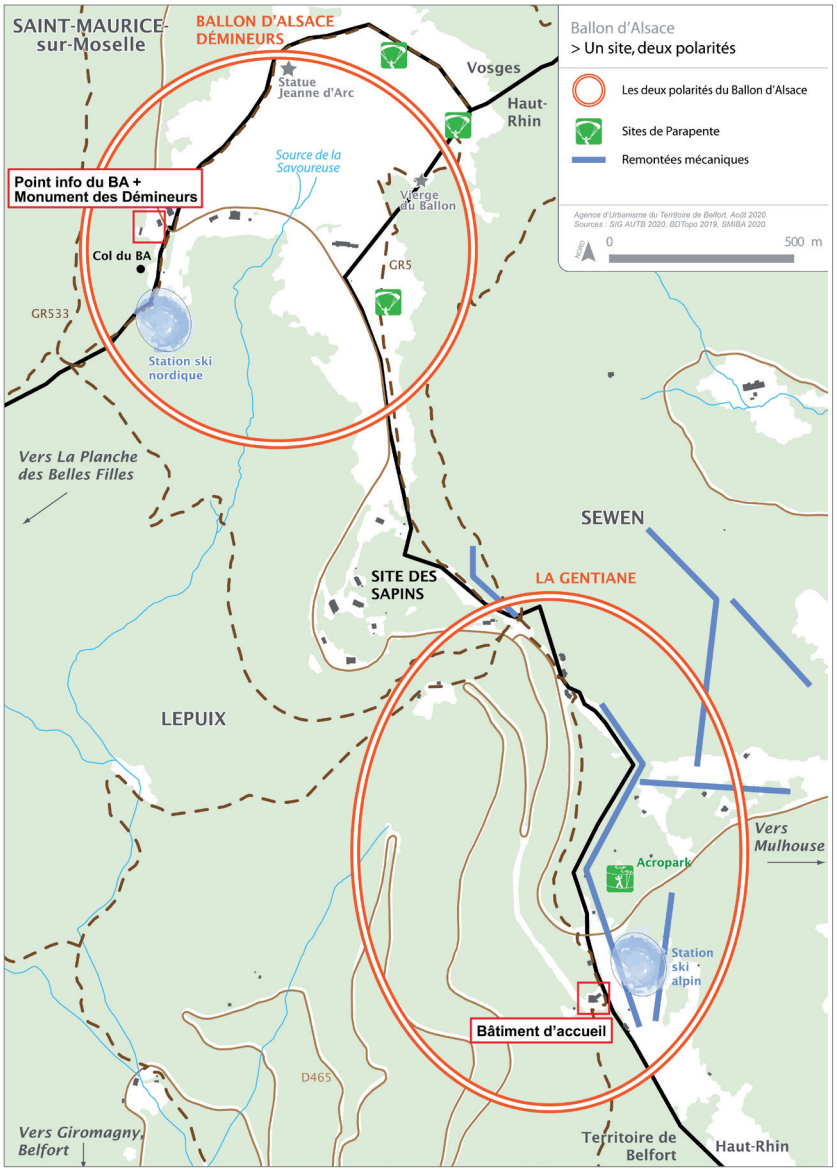

Ainsi, ces deux polarités sont notamment équipées pour accueillir des activités hivernales qui se sont diversifiées au fil des saisons : ski alpin, ski Nordique, raquette, ski de randonnées, luge et randonnées avec des chiens de traîneaux. La saison estivale est fortement orientée sur la randonnée et la pratique du vélo. Les activités se diversifient également avec un support de communication renforcé : site internet du Ballon d'Alsace, de la Maison du Tourisme et du Conseil Départemental sous le nom « Destination Ballon d'Alsace ».

Entre ces deux pôles se situe le « lotissement des Sapins », regroupant des hébergements collectifs anciens en pleine mutation.

L'offre d'hébergement

Cet espace touristique est réparti sur quatre départements : le Territoire de Belfort (commune de Lepuix), les Vosges (commune de Saint-Maurice-sur-Moselle), la Haute-Saône (commune de Plancher les Mines) et le Haut-Rhin (commune de Sewen). L'offre d'hébergement s'étend selon un axe qui suit la limite départementale, de la Jumenterie au Nord du sommet du Ballon d'Alsace à la Gentiane au sud de cet axe.

De manière générale, l'offre est ancienne, portée par davantage d'hébergement de type refuge comprenant des dortoirs. Au niveau du site dit « les Sapins » , l'aire de camping-car n'est plus en service.

Le tableau ci-après décrit l'ensemble des hébergements du pôle Ballon d'Alsace. À noter que l'hôtel du Saut de la Truite se situe sur la route du Ballon. La carte de l'occupation du bâti au Ballon d'Alsace localise les hébergements.

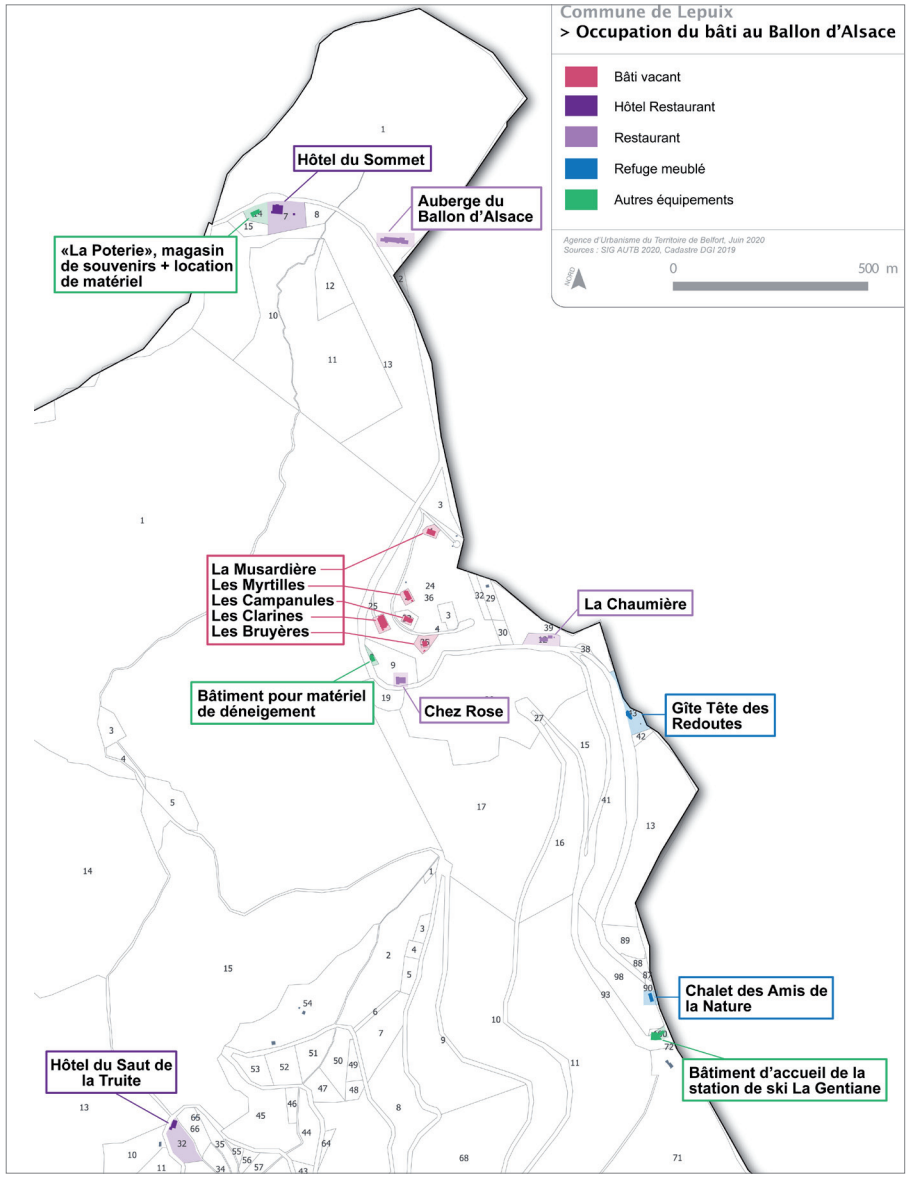

Commune	Nom	Type	Capacité
90 Lepuix	Le Sommet	Hôtel – restaurant	24 chambres
	Chalet les Amis de la Nature de Belfort	Refuge	5 chambres de 4 ou 5 lits
	Tête des Redoutes / Chalet Beaupré	Meublé	7 lits maximum
	Chalet du SRB	Refuge	30 lits
	Hôtel du Saut de la Truite	Hôtel – Maison d'hôtel restaurant	10 chambres
68 Sewen	Auberge du Langenberg	Auberge / Gîte	10 chambres (2 à 4) 3 dortoirs (6 à 8)
	Chalet Refuge les Alisiers MJC	Hébergements collectifs	32 lits
68 Sewen Langenberg	Chalet du CAF	Refuge	26 lits
88 Saint Maurice sur Moselle	Centre d'accueil de la Jumenterie	Hébergement pour enfants	110 lits
	Gîte Ski club	Gîte	16 lits
68 Sewen (Langenberg)	Chalet de Beaucourt	Refuge	20 lits
68 Sewen	Refuge du Boedelen	Refuge	4 dortoirs – 37 lits

Source : AUTB, mars 2020

Le potentiel à retrouver du site « Les Sapins »

Le Ballon d'Alsace comprend un site immobilier de loisirs appelé « les Sapins » faisant l'objet d'une opération de déconstruction - reconstruction dédié à l'hébergement touristique. Sa surface actuelle de plancher est de 4 214 m² dont la majeure partie est actuellement non occupée. Le Conseil Départemental a acquis le site et conduit des études pour redonner une capacité d'accueil de qualité en hébergement touristique au sommet du Ballon d'Alsace.

Ce site fut de longue date le lieu de vacances d'enfants. Les bâtiments aux noms de Myrtilles, Campanules, Musardières et Clarines, ont été construits dans les années soixante, par des comités d'entreprises comme Peugeot ou Alstom.

Deux autres bâtiments sont en bordure du site des Sapins et accessibles directement par la RD465 :

- l'auberge « Chez Rose », située au bord de la route montant au Ballon d'Alsace, entre l'intersection des routes venant de Lepuix et de Sewen et le sommet du Ballon
- le chalet accueillant les véhicules d'exploitation qui appartiennent à l'État, permettant notamment le déneigement de la RD465

Le Département a acquis deux nouveaux bâtiments qui appartenaient au SMIBA :

- le chalet situé à la tête des Redoutes, côté Gentiane. Ce bâtiment est élevé sur 4 niveaux et comporte 4 meublés touristiques, un studio, une salle polyvalente et dépendance
- l'Auberge du Ballon, sous le sommet du Ballon d'Alsace

Au sein d'un paysage remarquable et de milieux naturels sensibles, cet ensemble dispose d'atouts majeurs pour promouvoir une nouvelle offre touristique de qualité intégrée dans son environnement. Ses atouts sont sa position centrale au cœur du site du Ballon d'Alsace en tant que station, été comme hiver, une bonne accessibilité et un site forestier qui s'inscrit dans la pente face au grand paysage.

L'enjeu consiste à renouveler l'offre d'hébergements touristique sans créer une sur-capacité du fait d'une clientèle majoritairement de proximité. Toutefois, une offre de gamme plus élevée peut encourager la venue une nouvelle clientèle.

2.2. Le Golf de Rougemont-le-Château

Le secteur de Rougemont-le-Château et Leval dispose d'un golf « 18 trous » qui se situe au sud de la RD110 reliant Rougemont-le Château à Masevaux. Il bénéficie d'un point de vue très ouvert sur la « trouée » entre Belfort et Mulhouse et tout particulièrement sur le massif alpin.

Le cadre verdoyant composé de boisements, d'espaces ouverts et d'étangs couplés aux points de vue remarquables assurent un agrément au site de qualité.

Le golf s'étend sur les communes de Rougemont-le-Château et Leval. Les bâtiments d'accueil, de restauration et de location des équipements sont à cheval sur la limite communale et forment actuellement une zone classée UL à Leval et Ngu à Rougemont-le-Château.

La partie naturelle mais modelée et entretenue pour la pratique du golf s'étend sur 60 hectares.

Les deux communes disposent d'un PLU qui classent cette partie en N avec un indice dédié (Ngl et Ngolf).

Le golf dispose d'un restaurant mais d'aucun hébergement qui s'avérerait utile au développement de la structure. En, effet, une partie de la clientèle vient des pays ou régions limitrophes, et serait intéressée par un séjour. Cependant, l'offre hôtelière est uniquement à Giromagny pour le territoire de la CCVS. À proximité, la vallée de la Doller (Masevaux) est bien pourvue de services hôtelier. C'est pourquoi, un des enjeux du maintien de cette activité est liée à la nécessite de créer une offre d'hébergement adapté à la clientèle.

L'autre enjeu pour l'activité est de maintenir la ressource en eau suffisante pour conserver l'arrosage et donc la qualité du parcours.

Un projet d'investissement est en cours pour améliorer la situation en matière d'attractivité (hébergement et évolution des parcours) et en matière de ressource en eau.

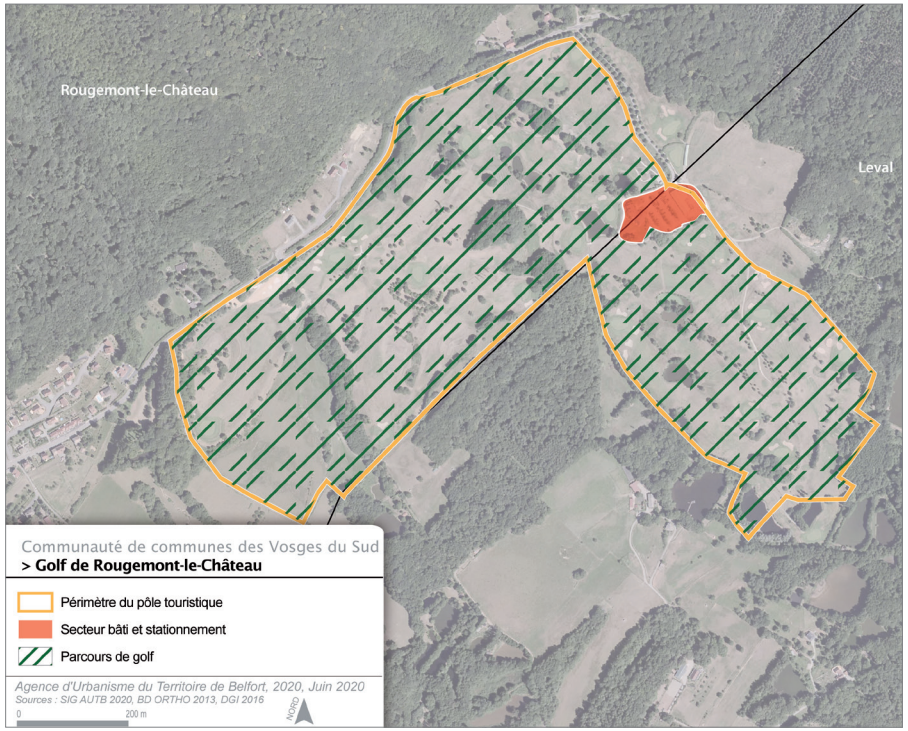

2.3. Le camping et le lac de la Seigneurie à Leval

En limite départementale avec le Haut-Rhin, le lac de la Seigueurie fait partie d'un complexe de loisirs à taille humaine. Il est composé d'un camping de 110 emplacements (dont camping-car, caravaning et HLL) au sein d'un parc boisé de 4 hectares, du lac de 7 hectares dédié à la pêche et d'un restaurant.

La CCVS compte ce seul camping sur son territoire.

Cet espace est connecté au golf et à Rougemont-le-Château par un chemin de randonnée balisé qui traverse le bois communal de Petitefontaine et longe les nombreux étangs de Leval et Rougemont-le-Château.

Ces deux grands équipements que sont le golf et site du Lac de la Seigneurie diversifient l'offre touristique sur la CCVS qui est davantage associée au Ballon d'Alsace.

Si la cible touristique est différente entre le golf et la Seigneurie, il n'en demeure pas moins que cet ensemble composé de très nombreux étangs entre forêts et espaces ouverts concentre deux équipements majeurs du territoire.





Golf de Rougemont le Château – Camping et étang de la Seigneurie - *Wikipedia et Google earth*

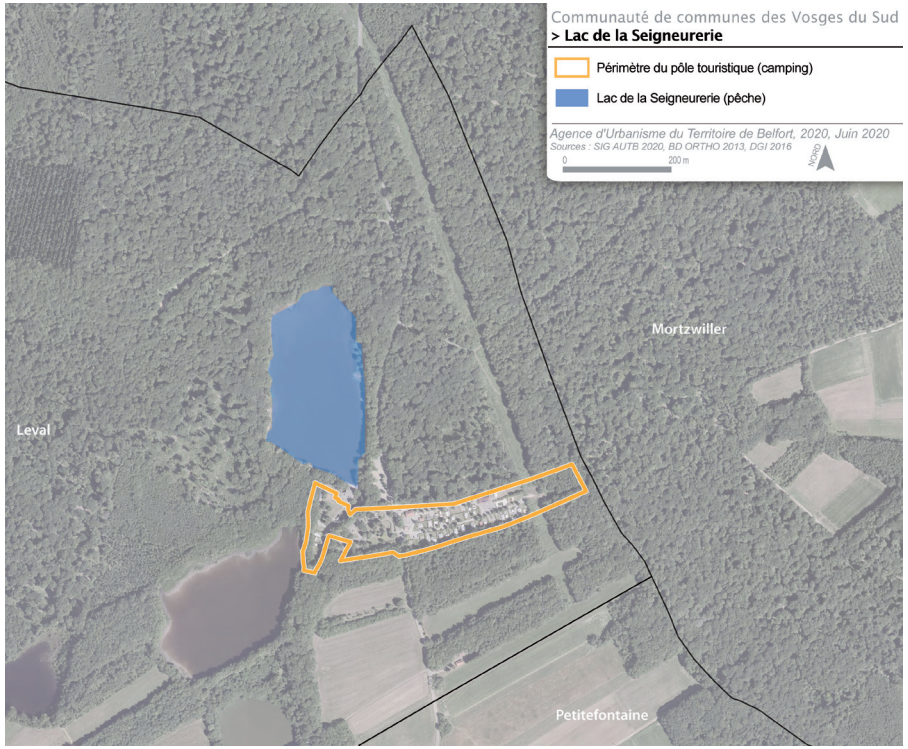

3. Les hébergements de loisirs

Une étude réalisée en 2009-2010 pour la Maison du Tourisme a montré que les touristes ont de l'intérêt pour la montagne vosgienne et le cadre naturel du secteur du Ballon d'Alsace. S'ils viennent découvrir ces sites, ils n'y restent pas et sont hébergés à 75 % chez des parents ou des amis et n'occupent pas d'hébergement marchand. Pourtant, comme précisé dans le chapitre précédent consacré aux principaux pôles touristiques, la CCVS dispose de structures d'hébergement variées pour accueillir les touristes.

- **La CCVS compte trois hôtels dont une maison d'hôtes :**
  - L'hôtel au Ballon d'Alsace « Hôtel du Sommet », non classé, dispose de 24 chambres
  - La maison d'hôtes « le Saut de la Truite » compte 10 chambres et des espaces de bien-être
  - En vallée, on ne compte qu'un seul hôtel récemment ouvert (avril 2016) classé 3 étoiles : « Le paradis des Loups » situé au centre de Giromagny, qui propose 14 chambres

- **De l'hôtellerie de plein air 3 étoiles en limite du Haut-Rhin**

Comme exposé plus avant, le camping de la Seigneurie est localisé à Leval, en limite du Haut-Rhin. C'est ainsi que cette structure communique sur l'attractivité des Vosges et de l'Alsace. Il propose 110 emplacements pour camping-car et caravanning ainsi que 12 offres de location.

Le camping du Paradis des Loup ayant fermé, il n'y a pas d'autre structure d'accueil d'hébergement de plein air. La plus proche se situe à Belfort (Camping de l'Étang des Forges). Ce type d'hébergement est également présent dans les vallées de la Thur ou de Servance – Champagney.

- **De nombreux meublés de tourisme ou gîtes ruraux**

On recense près de 40 meublés de tourisme de confort. Cependant, cet inventaire évolue fortement d'une année sur l'autre.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la CCVS sur près de la moitié des communes. Lepuix a pour particularité d'avoir des gîtes dans le village et sur le Ballon d'Alsace.

On recense :

- 1 gîte à Petitmagny, Rougemont-le-Château, Petitefontaine, Saint-Germain-le-Châtelet et Bourg-sous-Châtelet
- 2 gîtes à Étueffont et Auxelles-Haut
- 3 à Giromagny, Vescemont et Felon
- 5 à Lachapelle-sous-Chaux
- 6 à Rougegoutte
- 9 à Lepuix, dont 5 au Ballon d'Alsace

Certains meublés sont loués dans le cadre de tourisme d'affaires. Même si ce type de location est marginal, il peut devenir une piste pour combler les périodes creuses.

- **Peu de chambres d'hôtes**

6 chambres d'hôtes sont inventoriées :

- 1 à Grosmagny, à Auxelles-Bas, à Lachapelle-sous-Chaux
- 1 au Ballon d'Alsace (commune de Lepuix) : l'Auberge du Ballon
- 2 à Lepuix dans le village

- **Deux aires de camping-car**
  - à Leval, Lac de la Seigneurie, au camping
  - à Anjoutey, place du cœur du village

NB : l'aire de « Lepuix Ballon d'Alsace », dans le secteur des Sapins, a été récemment fermée.

- **De très nombreuses résidences secondaires**

Le territoire des Vosges du sud est caractérisé par de nombreuses résidences secondaires. Elles représentent plus de 4,4 % du total des logements, soit 333 résidences[1].

À titre de comparaison, la CC de la vallée de la Doller et du Soultzbach compte 2,8 % de résidences secondaires, 0,9 % pour le Grand Belfort et 1,4 % pour la CCST.

[1] *INSEE, Recensement de la population 2016, exploitation principale.*

Lamadeleine-Val-des-Anges et Riervescemont comptent une résidence secondaire pour 4 à 5 résidences principales, mais leur nombre en absolu reste faible, soit 16 résidences secondaires.

Ce sont les communes de montagne et plus particulièrement Auxelles-Haut, Lepuix, Grosmagny et Vescemont qui disposent le plus de résidences secondaires proportionnellement au nombre de résidences principales.

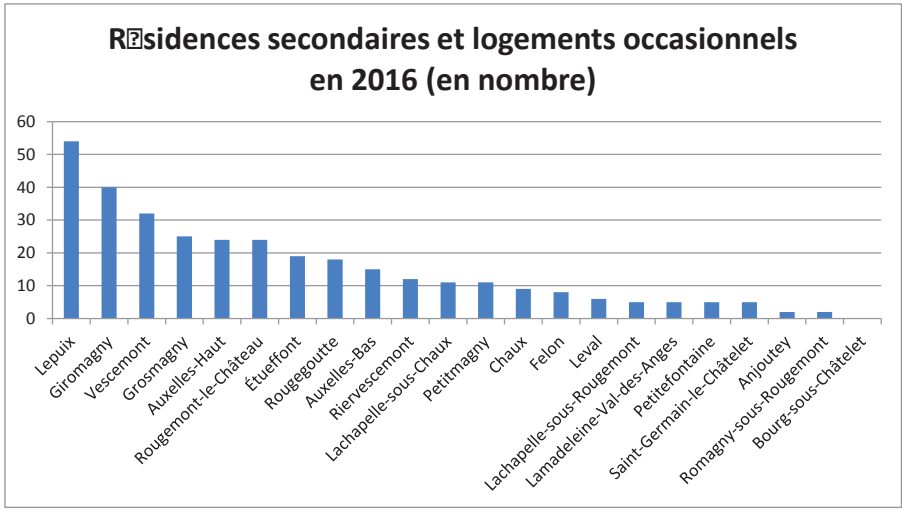

• Des gîtes de groupes

Les hébergements collectifs sont principalement centralisés sur le Ballon d'Alsace avec une capacité comprise entre 19 et 70 personnes. On y trouve des chalets associatifs, des centres de vacances et des refuges.





Refuge du Baerenkopf / Relais du randonneur (Giromagny)

- Étueffont « Le champ du gravier » (40 couchages)
- Petitmagny « Le pré du Fayet » (32 couchages)
- Lamadeleine-Val-des-Anges : Refuge du Baerenkopf (21 couchages)
- Giromagny : gîte d'étape communal « Relais du randonneur »
- Rougegoutte : chalet associatif de grande capacité « Le Fleury »
- Lepuix : refuge des Amis de la Nature, refuge du Langenberg (CAF de Belfort), refuge des « Sports Réunis Belfortains » et les « Campanules »

Conclusion

Ce quantitatif montre que l'offre en matière d'hébergement est relativement variée en étant davantage concentrée sur la vallée de la Savoureuse et le Ballon d'Alsace pour les hébergements de groupe.

Toutefois, la gamme reste moyenne et il manque un espace d'hébergement familial en vallée au concept porteur et attractif.

Une élévation de la qualité de l'offre avec l'hôtel du Paradis des Loups et des gîtes ou chambres d'hôtes de gamme supérieure se poursuit, notamment par le projet de réaménagement du « lotissement des Sapins » dont les études sont en cours dans le cadre de l'Opération Grand Site. En effet, cet espace apparaît comme délaissé, même si deux structures sont encore ouvertes à la location. Sa valorisation, tant au niveau des bâtiments que des espaces extérieurs, constitue une priorité pour l'image du Ballon d'Alsace.

Le tourisme d'affaires constitue une piste de développement qui n'est pas évaluée.

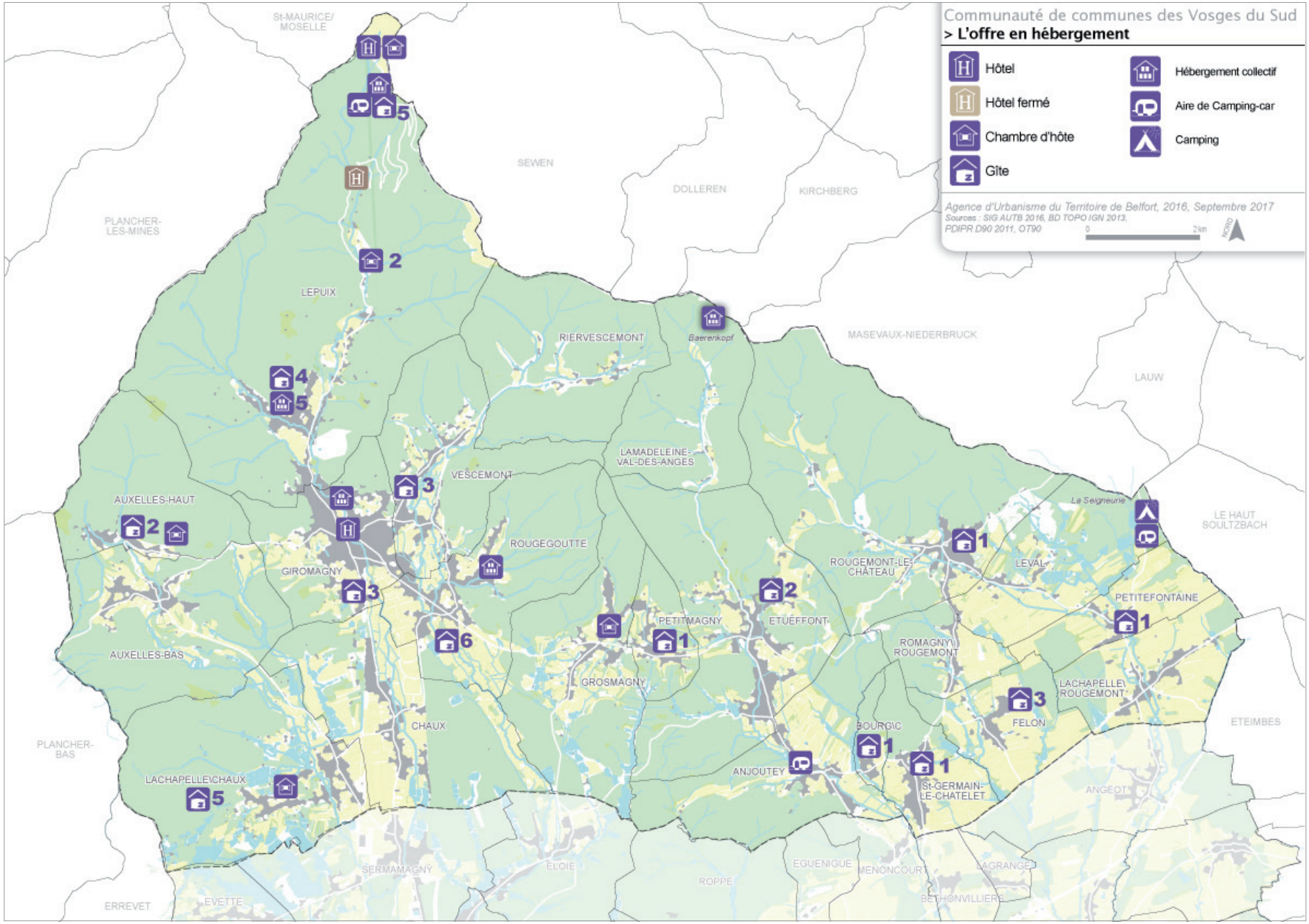
Communauté de communes des Vosges du Sud
> L'offre en hébergement
Hôtel
Hôtel fermé
Chambre d'hôte
Gîte
Hébergement collectif
Aire de Camping-car
Camping
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2016, Septembre 2017
Sources : SIG AUTB 2016, BD TOPO IGN 2013, PDIPR D90 2011, OT90
0
2km
NORD
St-MAURICE/MOSELLE
SEWEN
DOLLEREN
KIRCHBERG
PLANCHER-LES-MINES
LEPUIX
RIERVESCEMONT
Baerenkopf
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
LAUW
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
ROUGEGOUTTE
GIROMAGNY
Le Seigneurie
LE HAUT SOULTZBACH
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
PETITEFONTAINE
PETITMAGNY
ETUEFFONT
AUXELLES-BAS
ROMAGNY/ROUGEMONT
GROSMAGNY
LACHAPELLE/ROUGEMONT
FELON
ETEIMBES
CHAUX
BOURG/C
PLANCHER-BAS
ANJOUTEY
St-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
LACHAPELLE/CHAUX
SERMAMAGNY
ÉLOIE
ROPPE
EGUENIGUE
MENONCOURT
LAGRANGE
BETHONVILLIERS
ERREVET
EVETTE

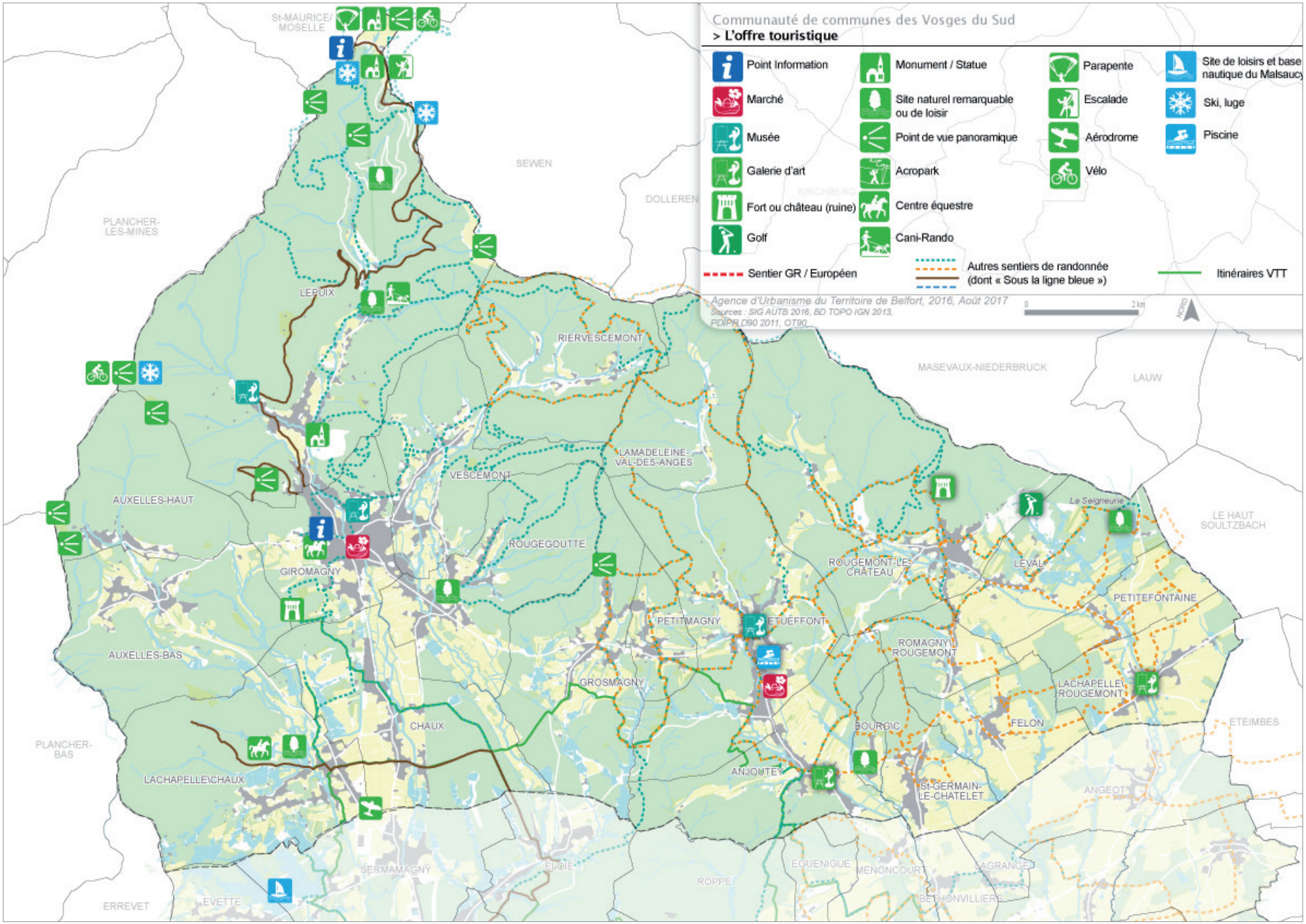
Communauté de communes des Vosges du Sud
> L'offre touristique
Point Information
Marché
Musée
Galerie d'art
Fort ou château (ruine)
Golf
Monument / Statue
Site naturel remarquable ou de loisir
Point de vue panoramique
Acropark
Centre équestre
Cani-Rando
Parapente
Escalade
Aérodrome
Vélo
Site de loisirs et base nautique du Malsaucy
Ski, luge
Piscine
Sentier GR / Européen
Autres sentiers de randonnée (dont « Sous la ligne bleue »)
Itinéraires VTT
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2016, Août 2017
Sources : SIG AUTB 2016, BD TOPO IGN 2013, PDIPR D90 2011, OT90
0
2 km
NORD
St-MAURICE-MOSELLE
SEWEN
DOLLEREN
KIRCHBERG
PLANCHER-LES-MINES
LEPUIX
RIERVESCEMONT
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
LAUW
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
VESCEMONT
AUXELLES-HAUT
ROUGEGOUTTE
GIROMAGNY
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
LEVAL
Le Seigneur
LE HAUT SOULTZBACH
PETITEFONTAINE
PETITMAGNY
ETUEFFONT
ROMAGNY-ROUGEMONT
AUXELLES-BAS
GROSMAGNY
LACHAPELLE-ROUGEMONT
CHAUX
BOURGIC
FELON
ETEIMBES
PLANCHER-BAS
ANJOUTEY
St-GERMAIN-LE-CHATELET
ANGEOT
LACHAPELLE-CHAUX
SERMAMAGNY
ELOIE
EGUENIGUE
MENONCOURT
AGRANGE
ROPPE
BETHONVILLIERS
ERREVET
EVETTE

4. L'offre touristique

- **Les points d'accueil et d'information**

Les points d'accueil pour les touristes se situent à Giromagny au centre-ville et au Ballon d'Alsace aux Démineurs. (cf. chapitre « Pôles touristiques »).

Belfort Tourisme cite en outre la Forge-Musée à Étueffont comme point d'information touristique à ses heures d'ouverture.

La communication et la signalétique restent insuffisante à l'échelle de la Communauté de communes. Cependant, le SMIBA et la Maison du tourisme disposent de sites internet faisant valoir l'ensemble de l'offre touristique sur le massif avec l'appellation « Destination Ballon d'Alsace ».

- **Les paysages et les sites naturels supports du tourisme vert**

Les paysages et les sites naturels sont le support du tourisme vert des Vosges du sud.

Un important réseau de sentiers rayonne sur l'ensemble du territoire, emprunté également par les vététistes, les randonneurs en raquettes, coureurs à pied et randonneurs équestres.

Il est composé de sentiers de grandes randonnées (GR5, GR533) et de nombreuses boucles, pour certaines thématiques : balade des points de vue, sentier Autour de la Stolle, sentier des Forts, sentier minier, les « 15 sentiers du pays sous-vosgien », ou « Sous la ligne bleue ». Ils sont complétés par le circuit des fontaines et lavoirs et par la route des villages fleuris.

Des guides et plaquettes sont mis à disposition du public pour aider à la découverte des sites.



Extrait d'une plaquette explicative d'une randonnée - CD90

Dans le cadre de la découverte des milieux naturels et des paysages, citons les principaux sites naturels remarquables et points de vue que chacun peut découvrir grâce à une multitude de sentiers de randonnée :

- Le Ballon d'Alsace et les chaumes du Wissgrut
- La Savoureuse avec le Saut de la Truite et les Cascades du Rummel
- Le site du Baerenkopf
- Le col d'Auxelles et le Mont Ménard
- La Roche du Cerf (escalade et site naturel)
- Le Fayé
- Les étangs (des Roseaux, du Petit Haut)
- Les groupes d'étangs, principalement sur les communes suivantes : Lachapelle-sous-Chaux, Grosmagny / Petitmagny, Romagny-sous-Rougemont / Felon et Leval / Petitefontaine.

De nombreux points de vue offrent des panoramas sur les vallées : à Auxelles-Haut et particulièrement dans la montée du Mont Ménard, à la Planche des Belles Filles, au Ballon d'Alsace et le long des crêtes (Wissgrut, Tremonkopf / Baerenkopf) ou encore au Fayé.

Des chalets ou refuges, tels que le « Baerenkopf », ou le « Plain de la Gentiane » s'inscrivent comme éléments de repère pour les randonneurs.

Le Ballon d'Alsace reste le site référence pour le Territoire de Belfort en tant que paysage emblématique, et connaît une forte fréquentation. Cette dernière a pour revers un flux de circulation important sur l'axe principal traversant Chaux, Giromagny et Lepuix (la RD465) et plus secondairement sur la RD12.

- **« Sous la ligne bleue » : association de la randonnée et d'une mise en scène artistique**

L'ex Communauté de communes du Pays-Sous-Vosgien a créé en 2005 un événement biennal intitulé « Sous la ligne bleue » qui associe art et randonnée, sous forme d'un « chemin d'art » afin de conserver son patrimoine, son environnement tout en renforçant le dynamisme de son territoire.

Il s'agit d'un sentier balisé, qui met en scène des œuvres d'art contemporain réalisées par des artistes internationaux (le plus souvent des sculpteurs ou des plasticiens) qui exposent ainsi dans un cadre atypique, le temps d'un été. Des textes, fruits d'ateliers d'écriture animés par un écrivain, ponctuent également le circuit.

Au-delà de la découverte artistique, l'objectif est de faire connaître les richesses (paysagères, patrimoniales, historiques) de chacune des communes. Pour les accompagner, des topoguides (guides topographiques destinés aux randonneurs) sont mis à disposition.

Pour créer cet événement, plus de 120 km de circuits de randonnée du territoire de l'ex-CCPSV ont été balisés, dont deux circuits dédiés à l'art en 2005 sur les communes de Bourg-sous-Châtelet, Saint-Germain-le-Châtelet, Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine.

L'opération a été renouvelée en 2007 en créant un autre chemin d'art sur les communes de Grosgmagny et Petitmagny.

En 2011, les communes d'Étueffont et de Rougemont-le-Château ont été reliées par le chemin d'art autour du thème du développement durable « créer un monde pour demain ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective favorisant l'implication des artistes, associations, acteurs locaux, institutions, écoles d'art, musées, enseignants, élèves, habitants, etc.







Photos d'œuvres exposées sur les sentiers

- **Un territoire de sports de nature**

Sports d'hiver

En hiver, le Ballon d'Alsace dispose d'équipements pour la pratique du ski alpin et du ski Nordique (location de matériel, école de ski, point d'accueil information, lieu couvert et chauffé « salle hors-sac » (Démineurs et Gentiane), restauration. Des circuits en raquettes, des randonnées avec des chiens de traîneaux et une piste de luge complètent l'offre de loisirs hivernale.

Le réaménagement du massif a permis de valoriser la pratique du ski alpin avec la réorganisation des pistes et leur mise en neige artificielle. Toutefois, malgré la neige de culture, l'enneigement peut s'avérer, certaines années, insuffisant.

La diversification est donc une nécessité. Ainsi, les autres activités mises en place, nécessitant un enneigement plus réduit tels que la luge, les circuits en raquettes, les randonnées en chiens de traîneaux peuvent être développées et encore diversifiées.

Sports et activités « 4 saisons »

Comme déjà exposé dans les chapitres précédents, le territoire de la CCVS est un espace propice à la randonnée et aux sports de nature.

On peut citer les activités liées au cyclisme, à l'équitation, au trail, à l'escalade et aux vols en parapente.

Le Ballon d'Alsace dispose également d'une structure d'acroparc à la Gentiane. Il est le support du départ de vols en parapente, ou encore de cani-rando. C'est également le but de randonnées à vélo en parallèle de la Planche des Belles Filles.

En vallée, les structures principales sont la piscine couverte à Étueffont et les centres équestres (Giromagny notamment).

Enfin, la base nautique du Malsaucy, la Planche des Belles Filles et les équipements de l'aérodrome de Belfort-Chaux sont des sites et équipements en limite du territoire de la CCVS, qui proposent des activités complémentaires.

- **Les richesses patrimoniales**

Chaque commune recèle des éléments patrimoniaux (historique, minier, industriel, militaire et de petit patrimoine) ou des sites naturels, remarquables par la quantité et la diversité sur ce territoire.

La liste ci-après n'est pas exhaustive mais démontre cette diversité :

- Les anciennes activités textiles et minières : Anjoutey, Auxelles-Bas, Étueffont, Giromagny, Lepuix et la Forge Musée d'Étueffont
- Le patrimoine militaire des forts et de la seconde guerre mondiale : Giromagny (fort Dorsner, casernes) et Chaux (aérodrome Pégoud et pont d'Arromanches
- L'eau avec les étangs et l'utilisation de l'énergie hydraulique : Lachapelle-sous-Chaux (étangs), Lepuix et Vescemont (scieries Demouge et Demeusy)
- Les édifices religieux et anciens châteaux : Étueffont (Église Saint-Valbert), Grosmagny (Église Saint-Georges, Chapelle du Grippot), Lepuix (Prieuré de Saint-Benoît de Chauveroche) Riervescemont (ruines du château de Rosemont), Rougemont-le-Château (vestiges d'un château fort, Chapelle Sainte-Catherine et château Erhard), Vescemont (château Léguillon)
- L'atout floral : Les villages fleuris avec Rougegoutte (4 fleurs au palmarès des villages fleuris), Étueffont (3 fleurs), Anjoutey et Romagny-sous-Rougemont (2 fleurs), Bourg-sous-Châtelet, Lachapelle-sous-Rougemont, Giromagny, Petitefontaine, Rougemont-le-Château (1 fleur) ; le parc privé de la Roseraie du Châtelet de Bourg-sous-Châtelet et le Parc privé Gantner à Lachapelle-sous-Chaux

L'atout réside dans leur mise en valeur ciblée, car une partie de ce patrimoine est privé : sur un sentier de découverte, dans l'aménagement de l'espace public, par le fleurissement, par la signalétique, etc.

Les sites naturels et les paysages constituent les pôles d'attractivité principaux pour des activités de pleine nature. Toutefois, d'autres richesses patrimoniales et culturelles essaiment sur le territoire, sans forte visibilité faute d'une mise en valeur coordonnée.



11/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

1-6

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANNEXES : EXPERTISES ZONES HUMIDES

-

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



Janvier 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Expertise « Zones humides »

ECOSCOP
Études, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 5
2 VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 7
3 CADRE JURIDIQUE 8
3.1 Définition d'une « zone humide » au sens de la loi 8
3.2 Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme 8
3.3 Procédure au titre de la Loi sur l'Eau 10
3.4 Justifications de la période de prospection 11
4 ETAT DES LIEUX 13
4.1 Méthodologie 13
4.2 Eléments de contexte 15
4.2.1 Aléa de remontée de nappe 15
4.2.2 Inventaires et recensement des zones humides 16
4.2.3 Le risque d'inondation 17
4.3 Résultats des expertises par commune 18
4.3.1 Anjoutey 18
4.3.2 Auxelles-Bas 23
4.3.3 Auxelles-Haut 24
4.3.4 Bourg-sous-Châtelet 25
4.3.5 Chaux 27
4.3.6 Etueffont 29
4.3.7 Felon 37
4.3.8 Giromagny 42
4.3.9 Grosmagny 50
4.3.10 Lachapelle-sous-Chaux 53
4.3.11 Lachapelle-sous-Rougemont 56
4.3.12 Lamadeleine-Val-des-Anges 64
4.3.13 Lepuix-Gy 65
4.3.14 Leval 71
4.3.15 Petitefontaine 74
4.3.16 Petitmagny 78
4.3.17 Riervescemont 80
4.3.18 Romagny-sous-Rougemont 84
4.3.19 Rougegoutte 86
4.3.20 Rougemont-le-Château 92
4.3.21 Saint-Germain-le-Châtelet 98
4.3.22 Vescemont 103
4.4 Conclusion 112

CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

Carte 1 : Localisation générale 6
Carte 2 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Anjoutey 19
Carte 3 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 3 et 5) – Anjoutey 20
Carte 4 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 7) – Anjoutey 21
Carte 5 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8) – Anjoutey 22
Carte 6 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Auxelles-Bas 23
Carte 7 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Auxelles-Haut 24
Carte 8 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Bourg-sous-Châtelet 25

Carte 9 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 1) – Bourg-sous-Châtelet 26
Carte 10 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Chaux 28
Carte 11 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Etueffont 31
Carte 12 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 5 et 7) - Etueffont 32
Carte 13 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8 (nord)) – Etueffont 34
Carte 14 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8 (sud) et site 9) – Etueffont 34
Carte 15 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 15) - Etueffont 36
Carte 16 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Felon 38
Carte 17 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 1, 2 et 7) – Felon 39
Carte 18 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 4 et 6) – Felon 40
Carte 19 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Giromagny 43
Carte 20 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 2) – Giromagny 44
Carte 21 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 4) - Giromagny 45
Carte 22 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 5) - Giromagny 46
Carte 23 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) - Giromagny 47
Carte 24 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) - Giromagny 48
Carte 25 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 17) - Giromagny 49
Carte 26 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Grosmagny 51
Carte 27 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) - Grosmagny 52
Carte 28 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux 54
Carte 29 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 3) – Lachapelle-sous-Chaux 55
Carte 30 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont 57
Carte 31 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 1) – Lachapelle-sous-Rougemont 58
Carte 32 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 2 et 4) – Lachapelle-sous-Rougemont 59
Carte 33 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 5 et 6) – Lachapelle-sous-Rougemont 60
Carte 34 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 5 et 7) – Lachapelle-sous-Rougemont 61
Carte 35 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8) – Lachapelle-sous-Rougemont 62
Carte 36 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 11) – Lachapelle-sous-Rougemont 63
Carte 37 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges 64
Carte 38 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lepuix-Gy 66
Carte 39 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 2 et 3) – Lepuix-Gy 67
Carte 40 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 7) – Lepuix-Gy 68
Carte 41 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) – Lepuix-Gy 69
Carte 42 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 12) – Lepuix-Gy 70
Carte 43 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Leval 71
Carte 44 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 1) – Leval 72
Carte 45 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 2) – Leval 73
Carte 46 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Petitefontaine 75
Carte 47 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 2 et 3) – Petitefontaine 76
Carte 48 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) – Petitefontaine 77
Carte 49 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Petitmagny 79
Carte 50 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Riervescemont 81
Carte 51 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 3) – Riervescemont 82
Carte 52 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 4 et 5) – Riervescemont 83
Carte 53 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Romagny-sous-Rougemont 84
Carte 54 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide – Romagny-sous-Rougemont 85
Carte 55 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Rougegoutte 88
Carte 56 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) – Rougegoutte 89
Carte 57 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 10) – Rougegoutte 90
Carte 58 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 20) – Rougegoutte 91
Carte 59 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Rougemont-le-Château 93
Carte 60 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 7 et 8) –Rougemont-le-Château 95
Carte 61 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) –Rougemont-le-Château 96
Carte 62 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 12) –Rougemont-le-Château 97
Carte 63 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Saint-Germain-le-Châtelet 99
Carte 64 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 3) –Saint-Germain-le-Châtelet 100
Carte 65 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 7) –Saint-Germain-le-Châtelet 101
Carte 66 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 10) –Saint-Germain-le-Châtelet 102
Carte 67 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Vescemont 105
Carte 68 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 4) –Vescemont 106
Carte 69 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) –Vescemont 107
Carte 70 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 10) –Vescemont 108
Carte 71 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 12) –Vescemont 109
Carte 72 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 13) –Vescemont 110
Carte 73 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 18 et 19) –Vescemont 111

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981) 14

Tableau 1 : Sites expertisés en 2021-2022 5
Tableau 2 : Sensibilité à l'aléa de remontée de nappe pour chaque site 15
Tableau 3 : Données sur la présence de milieux humides (potentiels) par site 16
Tableau 4 : Synthèse des résultats par site 112

CONTACTS

Réalisation

Lionel SPETZ, chargé d'études Ecologue
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue
Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue

Terrain

Lionel SPETZ, chargé d'études Ecologue
Mathieu THIEBAUT, chargé d'études Ecologue
Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue

Bureau d'études **ECOSCOP**
9 rue des Fabriques - 68470 Fellering
secretariat@ecoscop.com
Tél. 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

Photographie de la page de garde : jonchaie abritant la Scorsonère des prés à Vescemont (site n°19)

1 INTRODUCTION

La présente note s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Vosges du Sud (90).

La Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort (DDT 90), dans ses « Porter à connaissance », préconise de vérifier l'existence de zones humides dans les secteurs présentant un potentiel constructible de plusieurs habitations, en retenant une superficie de l'ordre de 2 500 m².

Deux campagnes de prospections de terrain ont eu lieu en 2021 et 2022 (cf. tableau en annexe), avec objectif de déterminer la présence ou non de zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides (mis à jour par l'arrêté du 1er octobre 2009).

Ce sont au total 192 sites qui ont fait l'objet d'expertises zones humides sur l'ensemble des communes de la communauté de communes des Vosges du Sud. Sur les 192 sites retenus, 177 ont été expertisés, 10 ont été partiellement prospectés (période inadaptée à l'obtention de résultats réalistes ou site inaccessible en partie) et les 5 sites restants n'étant pas accessibles lors des expertises (refus d'accès ou clôtures). Les relevés ont mis en évidence l'existence d'au moins une zone humide au sein de 61 sites expertisés.

Ce rapport d'expertise présente l'ensemble des résultats des expertises menées au cours des campagnes 2021 et 2022.

Tableau 1 : Sites expertisés en 2021-2022

Commune	Nombre total de sites à expertiser en 2021-2022	Nombre de sites expertisés	Nombre de sites partiellement expertisés	Nombre de sites non expertisés	Nombre de site en zone humide
Anjoutey	9	9	0	0	**4**
Auxelles-Bas	3	3	0	0	0
Auxelles-Haut	2	2	0	0	0
Bourg-sous-Châtelet	2	2	0	0	**1**
Chaux	10	10	0	0	0
Etueffont	17	17	0	0	**5**
Felon	7	6	0	**1**	**5**
Giromagny	17	12	**4**	**1**	**6**
Grosmagny	9	6	**2**	**1**	**1**
Lachapelle-sous-Chaux	6	6	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	11	11	0	0	**8**
Lamadeleine-Val-des-Anges	1	1	0	0	0
Lepuis-Gy	12	11	**1**	0	**5**
Leval	2	2	0	0	**2**
Petitefontaine	7	6	**1**	0	**3**
Petitmagny	5	5	0	0	0
Riervescemont	5	5	0	0	**3**
Romagny-sous-Rougemont	3	3	0	0	**1**
Rougegoutte	21	19	**1**	**1**	**4**
Rougemont-le-Château	14	13	0	**1**	**3**
Saint-Germain-le-Châtelet	10	10	0	0	**3**
Vescemont	19	18	**1**	0	**7**
Total	**192**	**177**	**10**	**5**	**61**

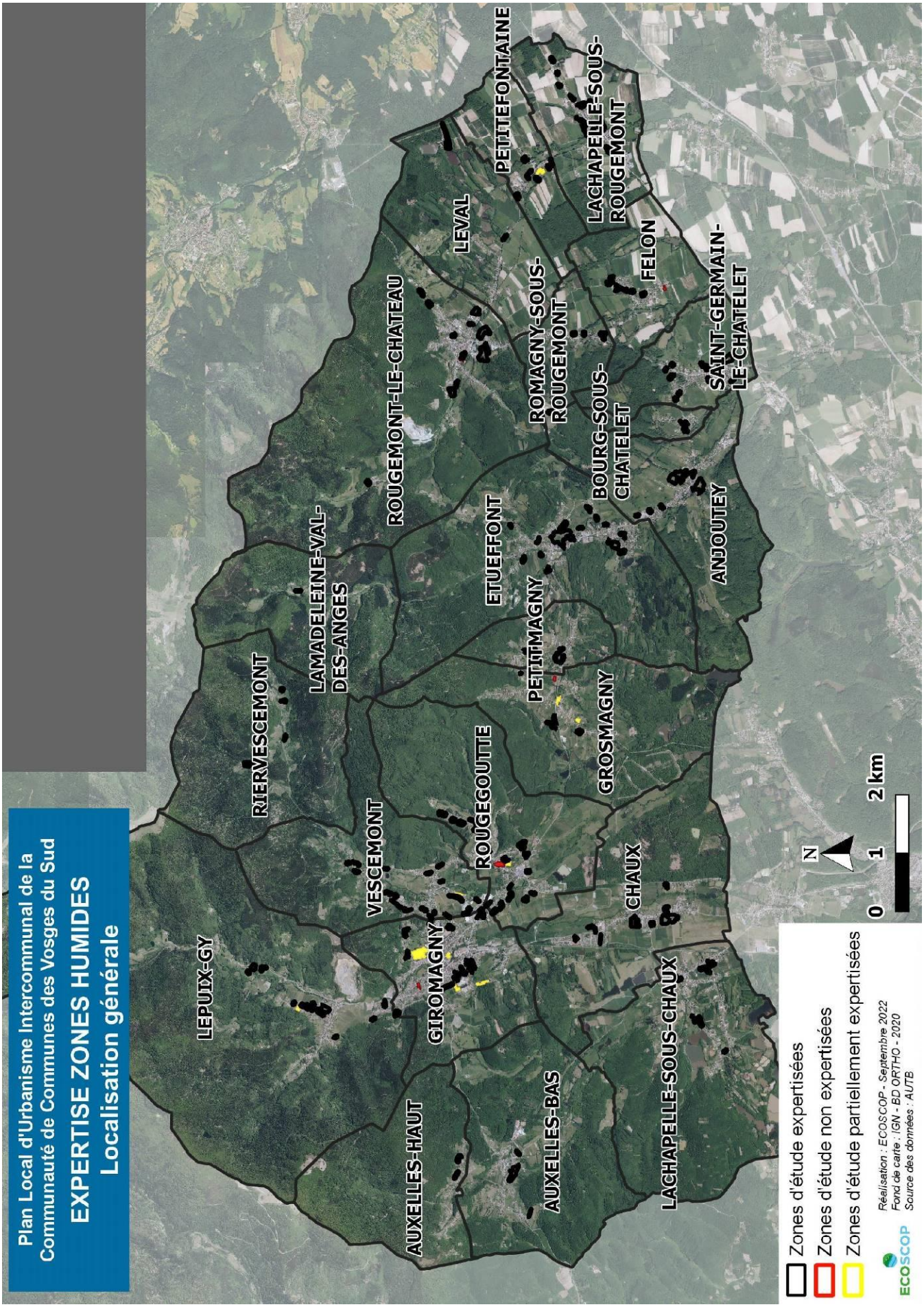

Carte 1 : Localisation générale

2 VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Tout terrain humide à marécageux qui présente de l'eau en permanence (mares, étangs) ou de manière temporaire (marais, prairies humides) peut être qualifié de zone humide. Bordures et hauts fonds d'étangs et de plans d'eau, tourbières, forêts humides, prairies inondées, marais, mares, dépressions humides temporaires, champs cultivés, peuvent donc constituer des zones humides, avec une très grande diversité en terme d'état de conservation, de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'« organisation » (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats naturels).

Les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Grâce à leur fonctionnement naturel, **elles constituent des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants** et remplissent plusieurs types de fonctionnalités :

- Les fonctions hydrologiques : stockage d'eau en période pluvieuse, atténuation des crues et régulation des inondations, soutien d'étiage en période sèche, alimentation des nappes, régulation des phénomènes dynamiques (érosions, coulées de boues, *etc*.), *etc*. ;
- Les fonctions biogéochimiques, relatives à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (eaux courantes en lit mineur des rivières, eaux de débordement, de ruissellement, etc.) et souterraines grâce à la capacité d'épuration et de filtration des milieux humides ;
- Les fonctions écologiques : les zones humides présentent un patrimoine biologique et écologique très fort. Elles constituent, en effet, des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou une partie de leur cycle de vie. Elles remplissent à ce titre de nombreuses fonctions écologiques (accueil de la faune, de la flore, des habitats naturels, connectivité et rôle de corridor écologique, etc.).

(Source : SDAGE Rhin-Meuse)

Par ailleurs, les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau, au travers des terrains et de la végétation qui caractérisent ces milieux.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires » assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctionnalités hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Ces services rendus sont d'autant plus précieux qu'ils sont gratuits (moyennant une gestion et un entretien adapté) et difficilement compensables si les zones en question sont dégradées ou détruites.

De nombreux événements récents de dégradation de qualité ou d'alimentation des nappes et d'aggravation de phénomènes de crues ou d'étiage, voire de gestion de l'avifaune (report des pressions, alimentaires notamment, sur des zones agricoles ou piscicoles) sont, en partie, à imputer à la dégradation ou la suppression importante des zones humides.

Il est donc primordial que la protection de ces zones soit fondée, non seulement sur la préservation de la biodiversité, mais aussi sur le maintien de leurs fonctionnalités et, si nécessaire, sur leur restauration.

3 CADRE JURIDIQUE

3.1 DEFINITION D'UNE « ZONE HUMIDE » AU SENS DE LA LOI

Comme vu au point précédent, les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *« on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

L'article R. 211-108 du même code précise que *« les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la* ***morphologie des sols*** *liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique****. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide****. »¶*

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Ce point est développé au chapitre 4.1.

La note ministérielle du 26 juin 2017 apportait un changement quant à l'utilisation des critères fixés par l'arrêté du 24 juin 2008, précisant que les critères doivent être cumulatifs et non pas alternatifs pour identifier une zone humide. Cette note ministérielle est rendue caduque par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, qui restaure **le caractère alternatif** des critères pédologique et floristique.

Ainsi, en présence d'une végétation spontanée, la présence de zone humide peut être affirmée lorsque le sol OU la végétation (flore ou habitat) remplissent les conditions définies par l'arrêté. En cas de végétation non spontanée, le critère pédologique seul permettra de conclure sur la présence ou l'absence de zone humide.

3.2 PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le développement de l'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements est un vecteur majeur de destruction des zones humides, alors que le bon fonctionnement de ces zones humides est d'intérêt général. Aussi, la législation donne aux communes et à leurs groupements une mission de préservation des zones humides, à mettre en œuvre notamment dans leur compétence de planification de l'urbanisme.

L'article L.211-1-1 du **Code de l'Environnement** qualifie la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général. A cet effet, il demande à l'Etat et à ses établissements publics, aux Régions, aux Départements, **aux Communes** et à leurs groupements de :

- veiller, chacun en son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques en matière d'aménagement des territoires ruraux,
- et que l'attribution des aides publiques tienne compte :
  - des difficultés de conservation, d'exploitation et de gestion durables des zones humides ;
  - et de la contribution des zones humides aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

Les articles L.101-1 et L.101-2 du **Code de l'Urbanisme** qualifient le territoire français comme le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Plus précisément, les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin notamment d'atteindre les objectifs (L.101-2 du Code de l'Urbanisme) :

- d'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- de protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

L'article L.151-19 du **Code de l'Urbanisme** énonce que dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), il est possible d' « *identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Le Code de l'Urbanisme stipule également que les documents de planification de l'urbanisme doivent être **compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE** (articles L.131-1 à L.131-7).

✧ ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux.

L'orientation fondamentale 6B du SDAGE 2022-2027 vise la **préservation, la restauration et la gestion des zones humides**. Dans le cadre des PLU, il s'agit en particulier :

- *de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation* ;
- *d'assurer l'application du principe ≪ éviter-réduire-compenser ≫ dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation*.

Pour rappel, le principe « éviter-réduire-compenser » est le suivant :

- Eviter : Le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements doit être étudié et défini de manière à éviter au maximum la destruction des zones humides (stratégie d'évitement) et de leurs bassins d'alimentation.
- Réduire : Le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements doit démontrer que ses impacts sur les zones humides et leur bassin d'alimentation ont été réduits au maximum.
- Compenser : Lorsque le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements ne peut éviter et réduire ses impacts sur les zones humides, et cela de manière clairement justifiée, la surface détruite doit être compensée par les dispositions fixées par le SDAGE et par la Loi sur l'eau.

De plus, la disposition 6B-02 du SDAGE (« Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides »), énonce que « *en application des articles L.141-3 et L.141-4 du code de l'urbanisme, les **SCoT** prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement de ces espaces et explicite et démontre leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE.*

En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme. »

Bien qu'il ait été approuvé avant le SDAGE 2022-2027, on considère que le SCoT du Territoire de Belfort permet l'application de cette disposition. Le DOO du SCoT précise dans son point C.5.2. le fait que « *les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion de crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Des mesures compensatoires doivent être proposées lors de la dégradation par une imperméabilisation de ces milieux au titre de la loi sur l'eau*. »

✧ APPLICATION DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PLUI

Après inventaire des zones humides au sein des secteurs urbanisables et des secteurs projetés pour une ouverture à l'urbanisation, puis, **après justification de l'absence de solutions alternatives aux choix retenus au regard de l'obligation de compatibilité avec le SDAGE (stratégie d'évitement à privilégier)**, si une commune souhaite maintenir urbanisables des secteurs ayant été identifiées comme zone humide, deux scénarios sont généralement possibles :

- Le projet peut inclure une justification de la non-dégradation des zones humides, par exemple via les règles applicables et les orientations d'aménagement au sein du secteur considéré.

Concrètement, dans le cas d'une zone humide ayant une fonction hydraulique uniquement (absence de végétation de zone humide), il peut s'agir d'une obligation de construction hors sol, avec restitution au sol de l'intégralité des eaux pluviales.

- Le projet ne peut pas garantir la non-dégradation des zones humides. Il doit alors intégrer une évaluation *a priori* des incidences sur la zone humide et « planifier » des mesures de compensation.

  Concrètement, il peut s'agir de définir un emplacement réservé pour l'accueil des mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre dans le cadre d'une future procédure Loi sur l'Eau, en préalable à la réalisation de l'aménagement urbain. La réalisation des mesures sera à la charge du pétitionnaire de dossier de déclaration ou d'autorisation, c'est-à-dire l'aménageur.

En cas contraire, la DDT rendra un avis défavorable sur le projet de PLUi, pour incompatibilité avec le SDAGE.

3.3 PROCEDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Selon les choix retenus, les projets d'urbanisation sont susceptibles d'être soumis à la réglementation imposée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constituent la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha. Dans le cas d'un dossier d'autorisation, la procédure inclut une enquête publique.

Ainsi, en cas d'urbanisation d'un secteur identifié comme zone humide, un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau devra être constitué par le porteur du projet. Ce dossier devra prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides, en conformité avec le SDAGE, comme l'indique la disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets :

« (…) Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :

- *une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la **création ou la restauration de zone humide fortement dégradée**, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. (…) Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin (…) ;*
- *une compensation complémentaire par l'**amélioration des fonctions** de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin (…). »*

Concrètement, pour 1 ha de zone humide impacté, le pétitionnaire du dossier Loi sur l'Eau devra mettre en œuvre des mesures de compensation à hauteur de 2 ha :

- 1 ha en restauration ; par exemple le retrait d'un remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, ou la conversion d'un étang (milieu aquatique) en zone humide biologique (roselière, cariçaie, saulaie…) ;
- 1 ha en amélioration ; par exemple par la mise en œuvre d'une gestion écologique sur une prairie dont l'état de conservation est jugé dégradé (ex : prairie surpâturée ou surfauchée).

De plus, les mesures compensatoires doivent faire l'objet d'**un suivi sur une durée minimale de 10 ans**. L'objectif est de s'assurer que les objectifs des mesures sont atteints.

Les propositions de mesures sont à la charge du pétitionnaire et doivent ensuite être validée par la DDT / Police de l'Eau.

3.4 JUSTIFICATIONS DE LA PERIODE DE PROSPECTION

✧ SUR LA DÉTERMINATION DES ESPÈCES

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) précise que « *l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination* ». La période optimale pour l'étude de la flore et des habitats se situe au printemps, juste avant la première fauche, entre les mois de mai et de juin. Elle correspond à la période de floraison de la plupart des espèces prairiales, et donc à la période idéale pour relever et déterminer un maximum d'espèces. Cependant, bien que « *la période incluant la floraison des principales espèces soit à privilégier* », et ce, afin de faciliter l'identification des espèces, un certain nombre de plantes peut être déterminé à l'état végétatif.

Les espèces appartenant au groupe des Poacées et des Cypéracées sont certainement celles pour lesquelles l'identification est la plus délicate en dehors de la période de floraison. Néanmoins, le caractère humide d'une prairie est rarement défini par la seule présence d'espèces hygrophiles appartenant à ces deux groupes. Par exemple, le cortège de Poacées d'une prairie, s'il contient des espèces hygrophiles, contiendra toujours d'autres Poacées non hygrophiles et dans la grande majorité des cas, c'est la présence simultanée d'autres espèces de zones humides qui permettra d'atteindre un taux de recouvrement suffisant pour classer l'habitat en zone humide.

En contexte de prairie humide, les graminées hygrophiles les plus courantes sont l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*) ou encore la Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Leur taux de recouvrement peut être variable en fonction du type de sol, des pratiques, du degré d'humidité, mais il est très peu probable qu'elles atteignent à elles seules des taux de recouvrement tels que le critère floristique soit validé par leur seule présence.

En milieu prairial, les Cyperacées sont généralement moins abondantes et complètent le cortège, ne définissant jamais d'elle-même un habitat humide. Si elles le sont, le milieu prendra la forme d'une cariçaie/mégaphorbiaie, auquel cas, rien que la structure de l'habitat alertera sur la présence potentielle d'une zone humide, laquelle reste bien visible en fin d'été.

✧ SUR L'EXHAUSTIVITÉ DU RELEVÉ

Un relevé réalisé après les premières fauches ou en fin de saison de végétation ne peut en aucun cas être aussi complet qu'un relevé réalisé au printemps. Le cortège floristique, de graminées notamment, ne peut être aussi finement décrit.

Cependant, dans le cadre d'une expertise de zone humide, l'objectif n'est pas tant d'aboutir à une description exhaustive du cortège, que d'avoir une vision globale de l'habitat et des principales espèces qui le composent. Il ne s'agit pas de réaliser une étude phytosociologique comme on le ferait dans le cadre d'un suivi scientifique. D'ailleurs, l'arrêté ministériel apporte une précision importante sur ce point : *« Les espèces à faible taux de recouvrement (très peu abondantes i.e., 5 % ou disséminées) apportent peu d'information, il n'est donc pas obligatoire de les relever »*. Ainsi, même si les espèces minoritaires passent inaperçues (ce qui est très probable avec des relevés réalisés au mois d'août ou de septembre), cela ne nuit pas à la validité des résultats vis-à-vis des critères de l'arrêté.

En revanche, certaines espèces abondantes au printemps, peuvent passer inaperçues en fin de saison selon leur phénologie et leur stratégie de dormance hivernale (thérophytes, cryptophytes ou hémicryptophytes). Néanmoins ces espèces sont souvent minoritaires. On peut citer par exemple certaines géophytes de prairies humides comme *Dactylorhiza maculata* (géophyte à tubercules) ou *Ophioglossum vulgatum* (géophyte à rhizome), ou des hémicryptophytes très discrètes du fait de leur petite taille (*Stellaria palustris, Cardamine pratensis*). La plupart des espèces conservent une partie végétative visible en surface, mais seront évidemment plus difficilement détectables qu'en période de floraison.

✧ SUR LA SIGNIFICATIVITÉ DU RELEVÉ

Lorsque le cortège d'espèces relevées est cohérent, typique d'un milieu mésophile, qu'aucune espèce hygrophile n'a été observée (ou de façon aléatoire et en faible recouvrement < 5%), et a fortiori lorsque des espèces xérophiles sont présentes, on considère qu'un passage après les premières fauches reste significatif.

On considère que les résultats sont non significatifs lorsqu'il y a un risque que la conclusion puisse différer entre un passage avant et après la fauche. C'est le cas dans deux situations particulières.

La première lorsque l'on relève une présence régulière d'une ou plusieurs espèces hygrophiles. Cela pourrait être le signe d'une simple tendance hygrophile, mais également l'indication de la présence d'une zone humide, auquel cas davantage

d'espèces hygrophiles étaient peut-être visibles avant la fauche. Dans ce cas, il faut pouvoir expertiser le site en période optimale, avant la première fauche, pour avoir la vision la plus précise possible de l'habitat.

La deuxième situation où l'on considère que les observations estivales sont non significatives concerne les milieux où l'on observe un cortège atypique, dans lesquels se mélangent des espèces à affinités différentes (par exemple rue des vergers à Rougegoutte). C'est notamment le cas sur les terrains à fort contrastes hydriques. Il est alors nécessaire de réaliser un relevé printanier pour pouvoir finement évaluer quelles espèces s'expriment le plus.

Ainsi, dans ces deux situations, du fait de l'écart pouvant exister entre le recouvrement et surtout le nombre d'espèces hygrophiles constatés entre le printemps et la fin de saison, une expertise réalisée après les premières fauches ne sera pas suffisamment significative.

Pour résumer, on considère qu'un relevé réalisé après les premières fauches reste significatif pour les secteurs à faible niveau d'enjeu. Il s'agit des situations où :

- le cortège floristique est caractéristique d'un habitat mésophile ou mésoxérophile, avec absence d'espèces hygrophiles, ou présence dite « accidentelle » de rares espèces hygrophiles ;
- les sondages pédologiques indiquent sans ambiguïté l'absence de sol de zone humide ;
- le contexte topographique et/ou hydrologique ne sont pas favorables à la formation de zones humides ;
- les éléments bibliographiques, et notamment le pré-inventaire réalisé par le département, indiquent de faibles potentialités de présence de zone humide.

A l'inverse, on considéra qu'un relevé tardif est non significatif, et qu'il devra être complété par un relevé printanier, si :

- un doute subsiste sur l'identification de l'habitat, soit parce que le cortège floristique :
    - comporte des espèces hygrophiles régulières mais peu abondantes, mais que l'observation d'un ou plusieurs des points listés ci-après peut laisser supposer qu'elles puissent être plus abondantes et/ou nombreuses au printemps ;
    - est peu caractéristique parce qu'il se compose d'espèces appartenant à des groupements végétaux différents ;
- le critère pédologique n'est pas applicable (sondage non réalisable sur sol caillouteux par exemple) ;
- le profil pédologique est atypique ou les profondeurs d'apparition des marques d'hydromorphie sont situées autour des points de bascule entre profil humide et non humide ;
- le contexte topographique et/ou hydrologique sont favorables à la présence de zone humide ;
- les éléments bibliographiques, et notamment le pré-inventaire réalisé par le département, indiquent la présence potentielle de zone humide.

Enfin, pour les milieux caractérisés comme hygrophiles en dehors de la période optimale de relevé, la conclusion est considérée comme significative, même dans l'hypothèse (peu probable) où un relevé printanier aurait conclu à l'absence de zone humide. En effet, l'article L.211-1 du code de l'environnement définit une zone humide comme un terrain « *dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

4 ETAT DES LIEUX

4.1 METHODOLOGIE

D'après la réglementation, trois approches permettent de conclure sur le caractère humide d'un secteur : les habitats, la flore et la pédologie.

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique.* ***En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide****. »*

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :

« *Art. 1er.- (…) une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté (…).*

*2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :*

- *soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté (…)*
- *soit des **communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats"**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.*

Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, (…), ou sur la courbe topographique correspondante. »

Dans l'annexe 1, il est précisé que les sols des zones humides correspondent ainsi :

1. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les **réductisols,** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
   - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA). ;
   - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA).

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel précise la méthodologie à appliquer :

« *Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de* ***1,20 mètre*** *si c'est possible.*

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

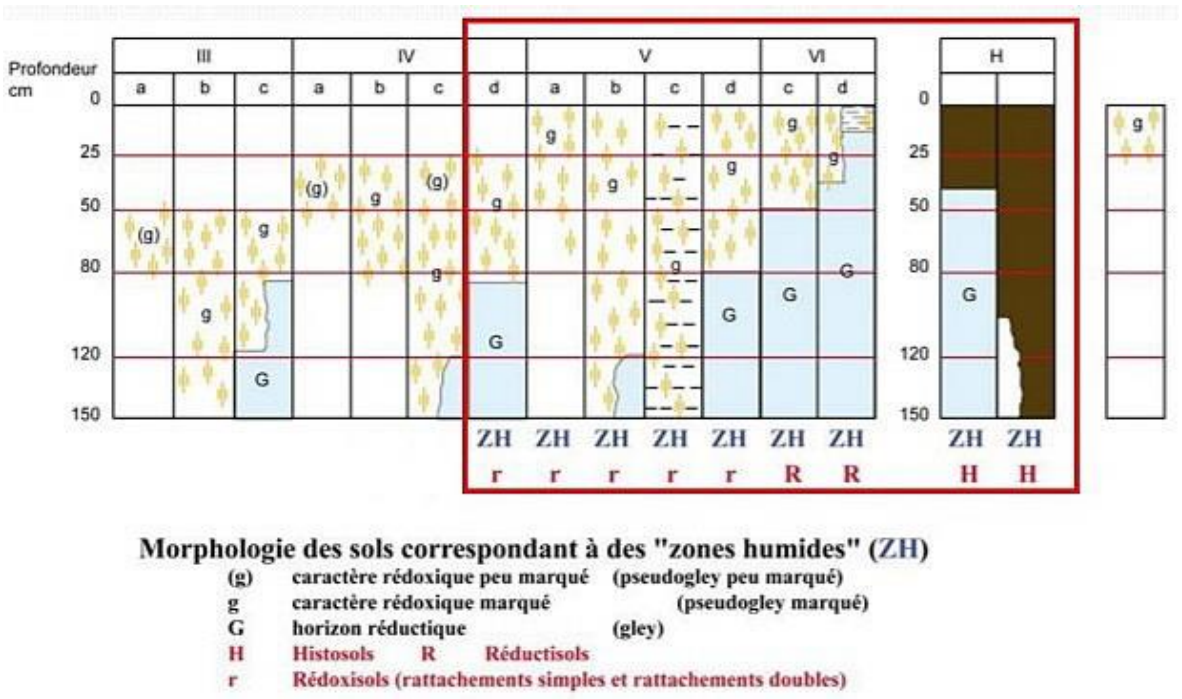

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

Remarque : Lorsque sur un site donné, une zone humide est identifiée par la présence d'un sol de classe Va, Vb ou Vc (présence de traits rédoxiques avant 25 cm et absence de gley), des sondages partiels sont effectués pour préciser la limite de la zone humide en vérifiant la présence/absence de traits rédoxiques avant 25 cm. Ces sondages de contrôle sont identifiés par un « c » dans le code du sondage.

✧ CAS OÙ LES CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES DE L'ARRÊTÉ NE SONT PAS APPLICABLES.

Dans certains cas, l'application des critères réglementaires ne permet pas de conclure quant au caractère humide ou non d'un milieu. En effet, le critère habitat/flore n'est pas applicable en cas de végétation non spontanée (jardins ou parcs engazonnés et très entretenus) ou après une fauche (absence d'observation de la majorité des espèces du cortège floristique), car ces états ne donnent pas la possibilité de caractériser correctement l'habitat. Seule la végétation dite « spontanée » traduit le caractère hydrique du milieu associé.

Il en va de même pour le critère pédologique, lorsque le profil de sol est incomplet (en cas d'un refus de tarière causé par un sol sec et/ou compact et/ou caillouteux) et ne peut être rattaché à l'un des types pédologiques (hydromorphe ou non) du GEPPA. Il est à noter que certains profils incomplets révèlent une tendance humide ou non du sol en cas de présence ou absence de traits rédoxiques et/ou réductiques avant le blocage de la tarière, mais ne permettent pas de conclure de manière certaine sur le caractère du sol.

Ainsi, lorsqu'il n'est pas possible de conclure de manière tranchée, le secteur concerné est renseigné comme « critères non applicables » et les sondages sont indiqués « profil de sol incomplet » sur les cartes de résultats.

4.2 ELEMENTS DE CONTEXTE

4.2.1 Aléa de remontée de nappe

Les potentialités en termes de zones humides peuvent également être appréhendées par le niveau de sensibilité vis-à-vis des remontées de nappe (Source : BRGM).

Le tableau ci-dessous synthétise l'aléa dominant au niveau de chacun des sites expertisés.

Tableau 2 : Sensibilité à l'aléa de remontée de nappe pour chaque site

Commune	Sites
Anjoutey	1 2 3 4 5 6 7 8 9
Auxelles-Bas	1 2 3
Auxelles-Haut	1 2
Bourg-sous-Châtelet	1 2
Chaux	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Etueffont	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17
Felon	1 2 3 4 5 6 7
Giromagny	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17
Grosmagny	1 2 3 4 5 6 7 8 9
Lachapelle-sous-Chaux	1 2 3 4 5 6
Lachapelle-sous-Rougemont	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
Lamadeleine-Val-des-Anges	1
Lepuix-Gy	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
Leval	1 2
Petitefontaine	1 2 3 4 5 6 7
Petitmagny	1 2 3 4 5
Riervescemont	1 2 3 4 5
Romagny-sous-Rougemont	1 2 3
Rougegoutte	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21
Rougemont-le-Château	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14
Saint-Germain-le-Châtelet	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Vescemont	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19

Légende :

- Très élevée
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Très faible
- Très faible à inexistante

4.2.2 Inventaires et recensement des zones humides

Deux recensements des milieux humides ou potentiellement humides existent :

- Les données sur les milieux humides disponibles à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les zones potentiellement humides ayant fait l'objet d'une cartographie par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (CD90).

✧ *RECENSEMENT DES MILIEUX HUMIDES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ*

La base de données cartographiques concernant les milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté rassemble :

- L'inventaire des milieux humides de plus d'un hectare réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études et synthétisé par la DREAL ;
- Les inventaires des milieux humides de moins d'un hectare, conduits en application du cahier des charges franc-comtois par différentes structures maîtres d'ouvrage ;
- Les cartographies d'habitats Natura 2000 ;
- Les données issues des expertises conduites en application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008 modifié en 2009.

Dans les données régionales d'inventaires, les sites suivants sont concernés par des milieux humides : les sites 6 et 9 à Chaux, les sites 8, 9, 11 et 12 à Etueffont, les sites 1, 5 et 8 à Anjoutey, le site 7 à Grosmagny, le site 3 à Lachapelle-sous-Chaux, les sites 4 et 7 à Petitefontaine et le site 20 à Rougegoutte.
A noter que ces milieux humides ne correspondent pas nécessairement à des zones humides « règlementaires » au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié).

✧ *LES ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CARTOGRAPHIE PAR LE CD90*

Ce travail est basé sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes), la cartographie DREAL, la topographie (zones dépressionnaires), *etc*. Les espaces identifiés comme potentiellement humides doivent être confirmés par des relevés de terrain.

Cette donnée présente un plus grand nombre de milieux potentiellement humide, avec des contours plus précis que les données régionales. Par exemple, elle signale la présence de milieux potentiellement humides sur les sites 10 à 13 à Vescemont et sur les sites 2, 4, 6, 8 et 11 à Lachapelle-sous-Rougemont. A l'inverse, certains secteurs qui figurent dans l'inventaire régional ne sont pas présents dans les données du CD90, comme les sites 6 et 9 à Chaux et le site 11 à Etueffont par exemple.
En plus de ceux de Vescemont et de Lachapelle-sous-Rougemont, les autres sites potentiellement en milieux humides d'après la cartographie du CD90 sont : les sites 1, 5, 7 et 8 à Anjoutey, le site 1 à Auxelles-Bas, le site 5 à Chaux, les sites 8, 9 et 10 à Etueffont, le site 7 à Felon, le site 2 à Giromagny, les sites 2, 4, 6, 8 et 11 à Lachapelle-sous-Rougemont, les sites 1 et 2 à Leval, tous les sites à Petitefontaine, le site 20 à Rougegoutte, le site 9 à Rougemont-le-Château et les sites 7, 8 et 10 à Saint-Germain-le-Châtelet et les sites 10 à 13 à Vescemont.

Tableau 3 : Données sur la présence de milieux humides (potentiels) par site

Commune	Sites																				
Anjoutey	1	2	3	4	5	6	7	8	9												
Auxelles-Bas	1	2	3																		
Auxelles-Haut	1	2																			
Bourg-sous-Châtelet	1	2																			
Chaux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
Etueffont	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17				
Felon	1	2	3	4	5	6	7														
Giromagny	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17				
Grosmagny	1	2	3	4	5	6	7	8	9												
Lachapelle-sous-Chaux	1	2	3	4	5	6															
Lachapelle-sous-Rougemont	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11										
Lamadeleine-Val-des-Anges	1																				
Lepuix-Gy	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12									
Leval	1	2																			

Commune	Sites																				
Petitefontaine	1	2	3	4	5	6	7														
Petitmagny	1	2	3	4	5																
Riervescemont	1	2	3	4	5																
Romagny-sous-Rougemont	1	2	3																		
Rougegoutte	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Rougemont-le-Château	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14							
Saint-Germain-le-Châtelet	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
Vescemont	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19		

Légende :

Présence de milieux humides (inventaire DREAL)

Présence de milieux humides potentiels (inventaire CD90)

Présence de milieux humides / milieux humides potentiels (DREAL et CD90)

4.2.3 Le risque d'inondation

Un risque d'inondation ne traduit pas nécessairement la présence d'une zone humide. Néanmoins, il constitue une donnée en faveur de la présence potentielle de milieux humides, puisqu'il est généralement associé à la proximité d'un cours d'eau et à des terrains situés en points bas en termes de topographie, et par conséquent plus sujets à présenter un caractère humide.

Le territoire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud est concerné par deux PPRI en cours de révision, un modèle hydraulique définissant les zones inondables pour la crue de référence a été réalisé sur les communes suivantes :

- Le PPRI du Bassin de la Savoureuse : Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux et Rougegoutte ;
- Le PPRI du Bassin de la Bourbeuse : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Etueffont, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet.

Après analyse des cartes, il ressort que les sites suivants sont situés dans une zone inondable pour la crue de référence : sites 6 et 9 à Chaux, site 13 à Giromagny, sites 8, 13 et 20 à Rougegoutte, sites 4 et 9 à Rougemont-le-Château, site 2 à Leval, tous les sites exceptés le n°6 à Petitefontaine, sites 1, 2 et 3 à Lachapelle-sous-Rougemont, sites 8, 13 et 17 à Etueffont.

4.3 RESULTATS DES EXPERTISES PAR COMMUNE

4.3.1 Anjoutey

9 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune d'Anjoutey. Parmi ces sites, 4 abritent chacun au moins une zone humide (sites 3, 5, 7 et 8).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 3	Végétation de zone humide : flore hygrophile spontanée autour d'une zone sourceuse	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va)	2 zones humides identifiées par les critères flore/habitat et pédologique (8 070 m²)
Site 5	Végétation de zone humide : flore hygrophile spontanée autour d'une zone sourceuse	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (110 m²)
Site 7	Végétation de zone humide : prairie de fauche mésohygrophile, jardin mésohygrophile, mégaphorbiaie (végétation à caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (18 625 m²)
Site 8	Végétation de zone humide : friche hygrophile, à caractère spontané	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (1 250 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie de fauche mésophile, à caractère spontané (végétation non influencée par la gestion)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 2	Végétation non humide : jardin extensif, végétation herbacée à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 4	Végétation non humide : jardin extensif, végétation herbacée à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 6	Végétation non humide : prairie de fauche mésophile, à caractère spontané	Profils de sol incomplets (non exploitable) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 9	Végétation non humide : boisement pionnier et pelouse rudérale, à caractère spontané	Profils de sol incomplets (non exploitable) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

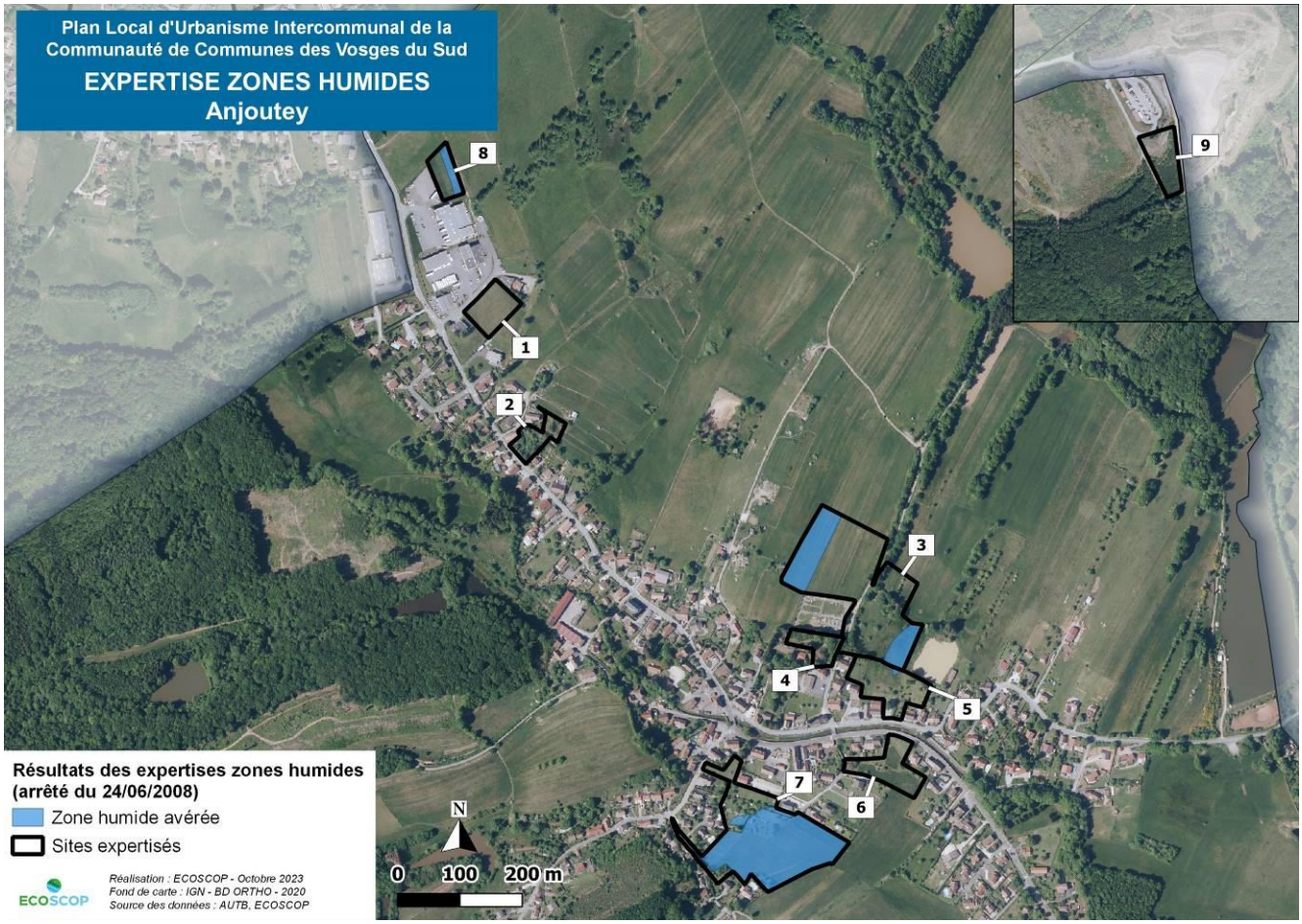

Carte 2 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Anjoutey

✧ *Site 3*

- *Critère flore/habitats*

De nombreuses espèces hygrophiles se développent au niveau d'une source au sud-est du site. On y relève essentiellement de la Reine de prés (*Filipendula ulmaria*) qui domine la végétation, mais également des Joncs et des Laîches. Cet habitat est caractéristique de zone humide.

- *Critère pédologique*

Le sondage 3-10 confirme la présence d'une zone humide au sud-est du site. Des traits rédoxiques de couleur rouille sont visibles dès 5 cm de profondeur et se prolongent jusqu'à 120 cm (profil de type classe Vb). Six sondages de contrôle ont été réalisés pour affiner la délimitation de la zone humide qui s'avère plus grande que sur la base de l'habitat.

Au nord-ouest du site, deux sondages révèlent la présence de traits rédoxiques à partir de 5-10 cm jusqu'à 70-75 cm. Ces profils correspondent à des profils de sols de zone humide.

- *Conclusion*

Le site comporte deux zones humides : une zone humide de **2 380 m²** au sud-est de la zone, identifiée à la fois par le critère pédologique et le critère floristique, et une zone humide de **5 690 m²** au nord-ouest, identifiée sur la base du critère pédologique.

✧ *Site 5*

- *Critère flore/habitats*

Il s'agit d'une zone sourceuse similaire à celle du site n°3 au niveau de laquelle se développe une mégaphorbiaie composée de plusieurs espèces hygrophiles. La végétation indique la présence d'une zone humide.

- *Critère pédologique*

Aucun sondage pédologique n'a été réalisé dans la partie classé en zone humide par le critère habitat, mais celle-ci est en continuité de la zone humide du site n°3 où plusieurs profils de sols indiquaient la présence d'une zone humide. Les sondages effectués sur le reste du site 5 indiquent l'absence de zone humide dans le reste du périmètre.

- *Conclusion*

Le site comporte une zone humide avérée de **110 m²** en continuité avec la zone humide identifiée dans le site n°3.

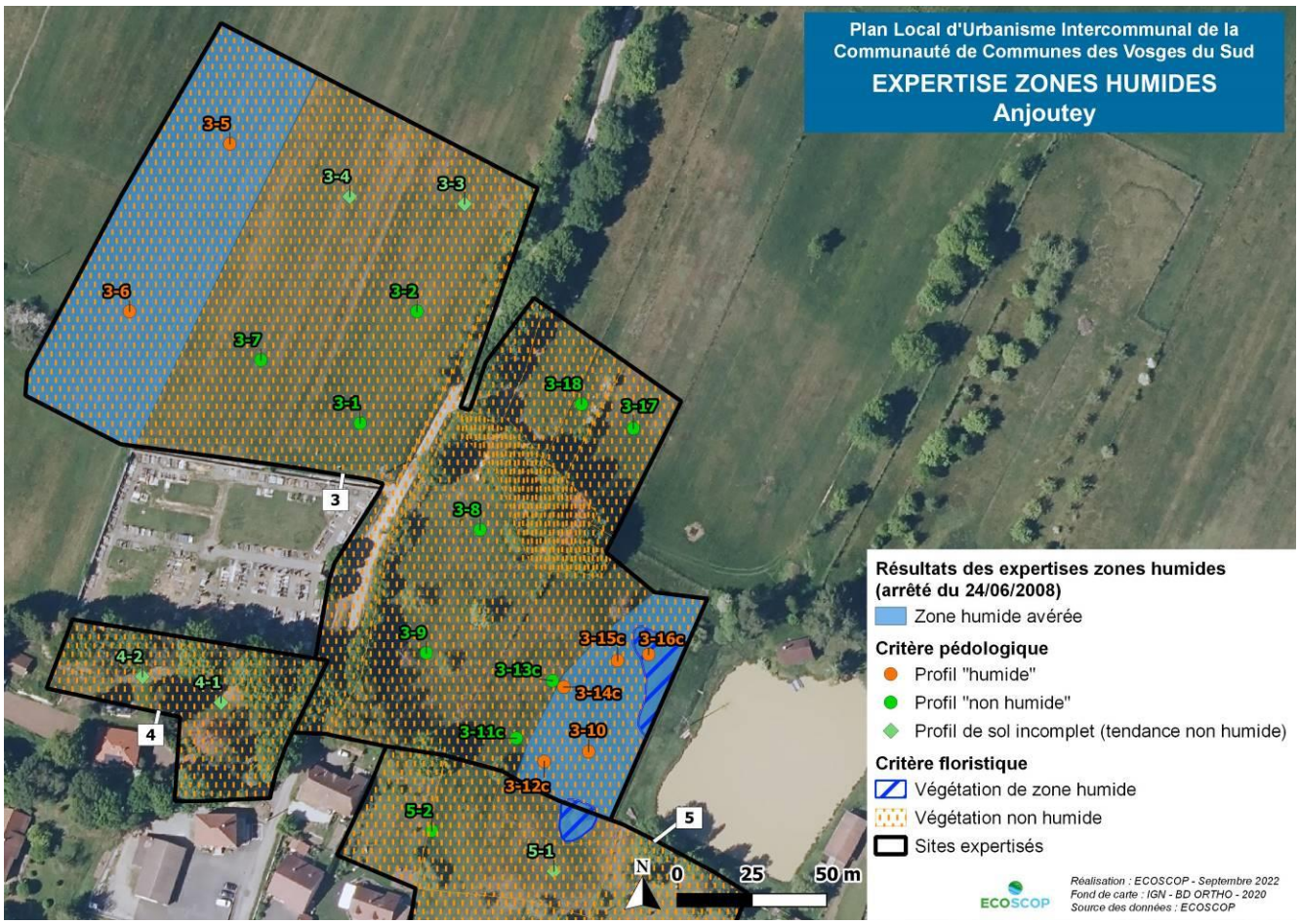

Carte 3 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 3 et 5) – Anjoutey

✧ SITE 7

- *Critère flore/habitats*

Tous les habitats, hors habitats artificialisés (jardins entretenus), sont caractéristiques de zone humide. Il s'agit de prairies de fauche mésohygrophile comportant de nombreuses espèces typiques des prairies humides (Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Agrotide des chiens (*Agrostis canina*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*), etc…), dont certaines sont très abondantes. On notera également la présence de la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), espèce patrimoniale quasi-menacée en Franche-Comté, donnant au secteur un intérêt écologique certain.

Une mégaphorbiaie se développe dans un fossé au sud-est de la zone.

En dépit des pratiques appliquées, il en ressort une végétation humide marquée dans certains secteurs jardinés, proches de la prairie humide. On y observe notamment la Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), des Joncs (*Juncus sp.*), ...

- *Critère pédologique*

La majorité du site 7 est caractérisée par un sol de type clase Va/Vb où les marques d'hydromorphie sont visibles dans les 5 à 25 premiers centimètres de sol. En revanche, les sondages effectués dans le secteur de jardin au nord ne révèlent pas la présence de traits rédoxiques et/ou réductiques. Par conséquent, ils ne sont pas indicateurs de zone humide.

- *Conclusion*

Les critères pédologique et flore/habitat concluent tous deux à la présence d'une zone humide dans l'emprise du site 7 sur environ **18 625 m²** dans les parties sud et est de la zone**.**

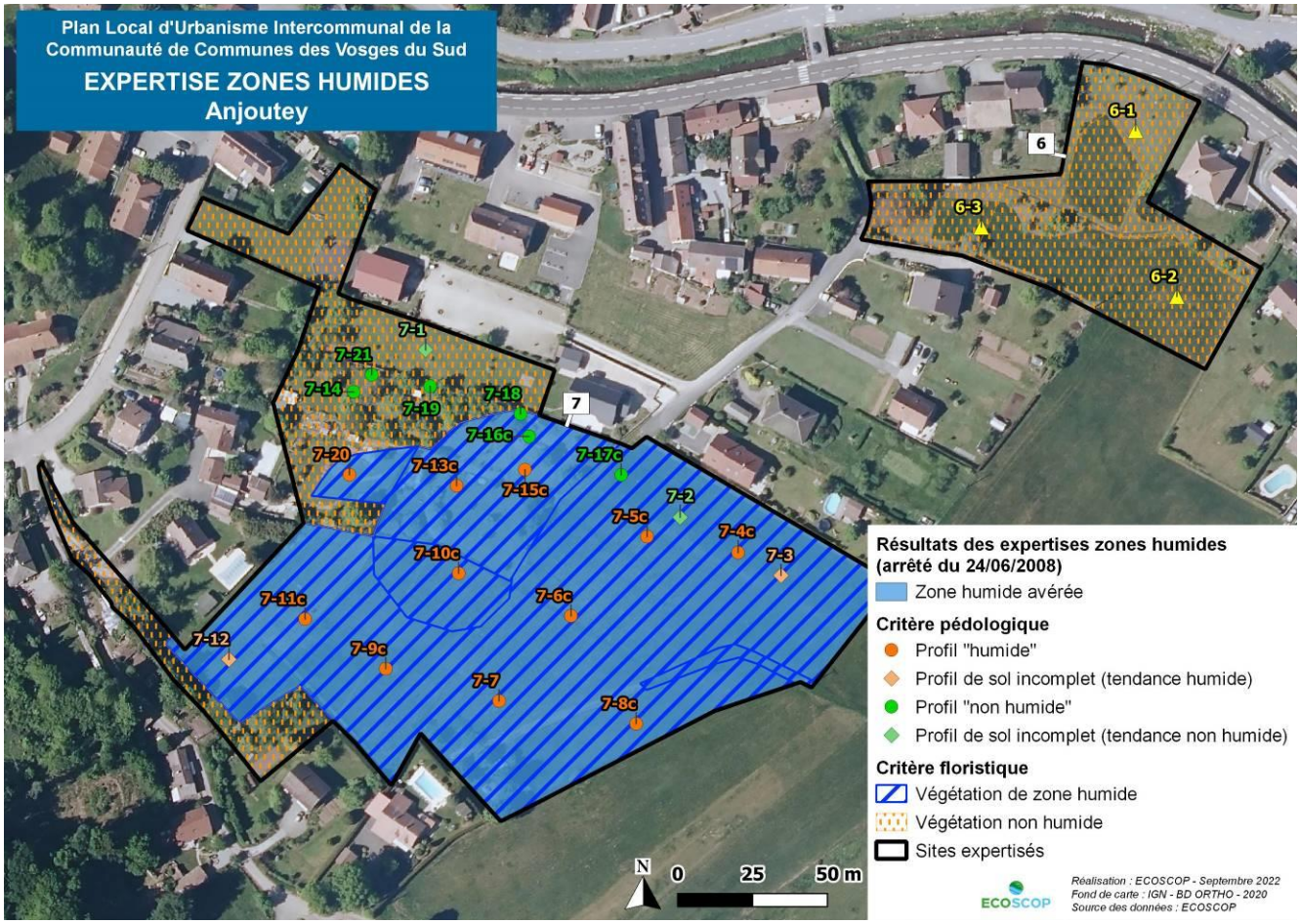

Carte 4 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 7) – Anjoutey

✧ SITE 8

- *Critère flore/habitats*

Une friche hygrophile est implantée au sein de la moitié est du site où les espèces hygrophiles y sont bien développées et majoritaires : Reine des prés, jeunes Saules cendrés (*Salix cinerea*) et jeunes Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*, espèce patrimoniale en Franche-Comté), Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) et Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

La moitié ouest du site est occupée par une végétation nettement mésophile et plus entretenue (espace vert et roncier).

- *Critère pédologique*

Les sondages 8-1, 8-2 et 8-4 témoignent de l'existence d'une zone humide dans la moitié est du site. En effet, des traits rédoxiques sont observés dès 15 - 20 cm de profondeur et se prolongeant jusqu'à 50 cm de profondeur. Les profils sont donc caractéristiques de zone humide (profil de type Va/Vb).

Le sondage 8-3 ne révèle pas la présence de traits rédoxiques et/ou réductiques, il n'est donc pas indicateur de zone humide. Le sondage 8-5 n'a pas permis de conclure quant au caractère humide du sol, suite à un refus de tarière à 20 cm de profondeur.

- *Conclusion*

Les critères pédologique et flore/habitat concluent tous deux à la présence d'une zone humide d'environ **1 250 m²** dans la partie est de la zone.



Carte 5 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8) – Anjoutey

4.3.2 Auxelles-Bas

3 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune d'Auxelles-Bas. Aucune zone humide n'a été identifiée sur ces sites.

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Site 1	Végétation non humide : pâture et prairie de fauche mésophile, à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : pâture mésophile, à caractère spontané	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 3	Végétation non humide : verger mésophile, strate herbacée à caractère spontané	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

Précisions site 1 : A la demande de la commune, des prospections zone humide plus ciblées ont été réalisées le long de la limite sud du site 1, afin de s'assurer de l'absence de zone humide. Les sondages ont révélé l'absence de traits rédoxiques et/ou réductiques entre 0 et 50 cm de profondeur, ce qui permet de conclure à l'absence de sol caractéristique de zone humide. Il en va de même pour le critère floristique, où seul quelques pieds dispersés de Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*) ont été observés. Cependant, leur recouvrement étant très faible (environ 1 %), la prairie ne peut être qualifiée d'habitat de zone humide. En revanche, il a été observé que les pâtures situées plus au sud du site se trouvent en zone humide (forte proportion en espèces végétales hygrophiles).

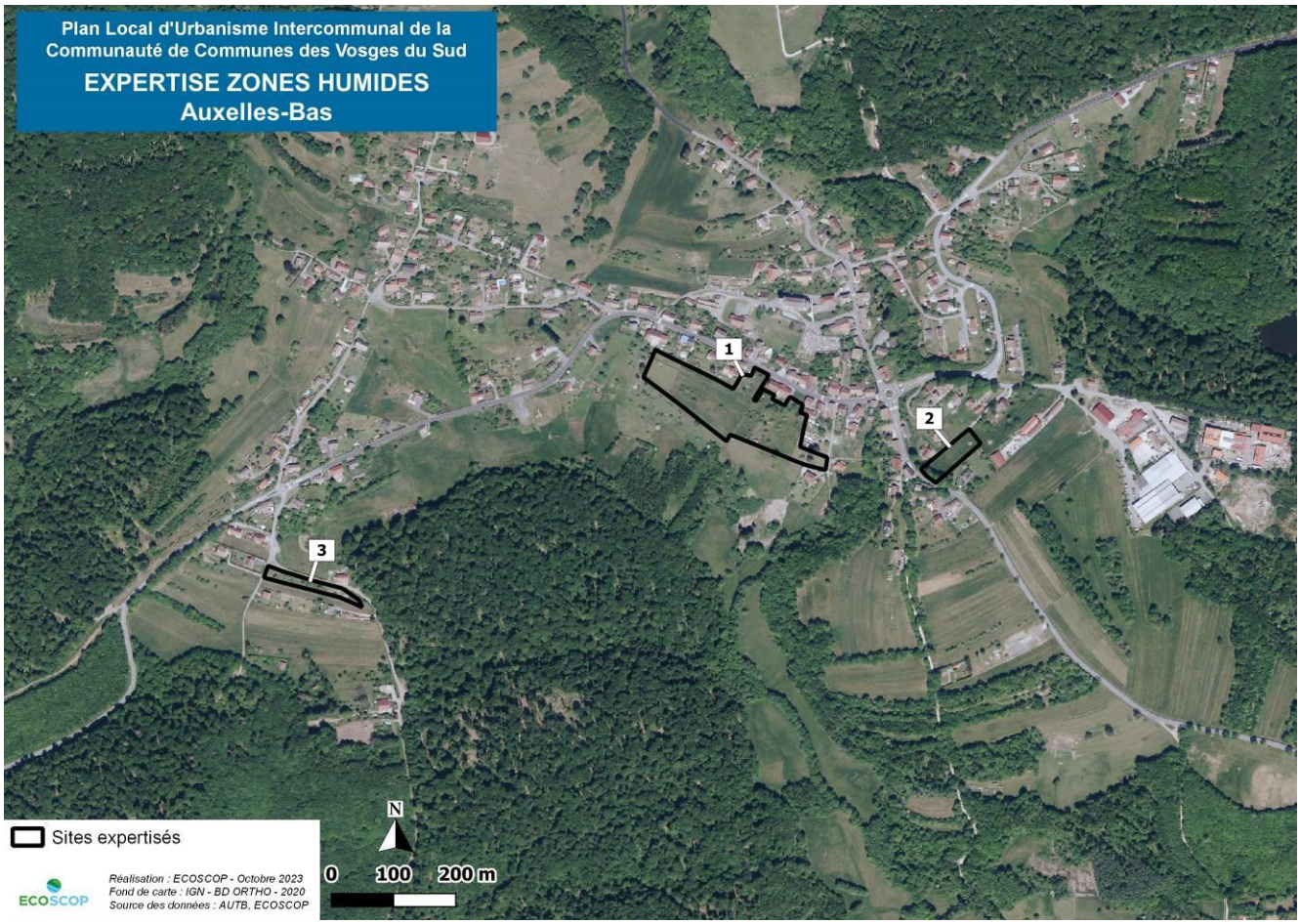

Carte 6 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Auxelles-Bas

4.3.3 Auxelles-Haut

2 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune d'Auxelles-Haut. Aucune zone humide n'a été identifiée sur ces sites.

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Site 1	Végétation non humide : prairie mésoxérophile, à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 2	Végétation non humide : végétation herbacée à faciès mésophile à thermophile, bosquets mésophiles, à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat



Carte 7 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Auxelles-Haut

4.3.4 Bourg-sous-Châtelet

2 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Bourg-sous-Châtelet. Parmi ces sites, 1 seul abrite une zone humide (site 1).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 1	Végétation non humide : haie mésohygrophile plantée, mais flore herbacée spontanée (non influencée par la gestion) et non humide	Profils de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (840 m²)
Sites non humides			
Site 2	Végétation à tendance non humide : pâture mésophile intensive (végétation herbacée spontanée mais fortement pâturée : relevé non exhaustif), jardin extensif à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

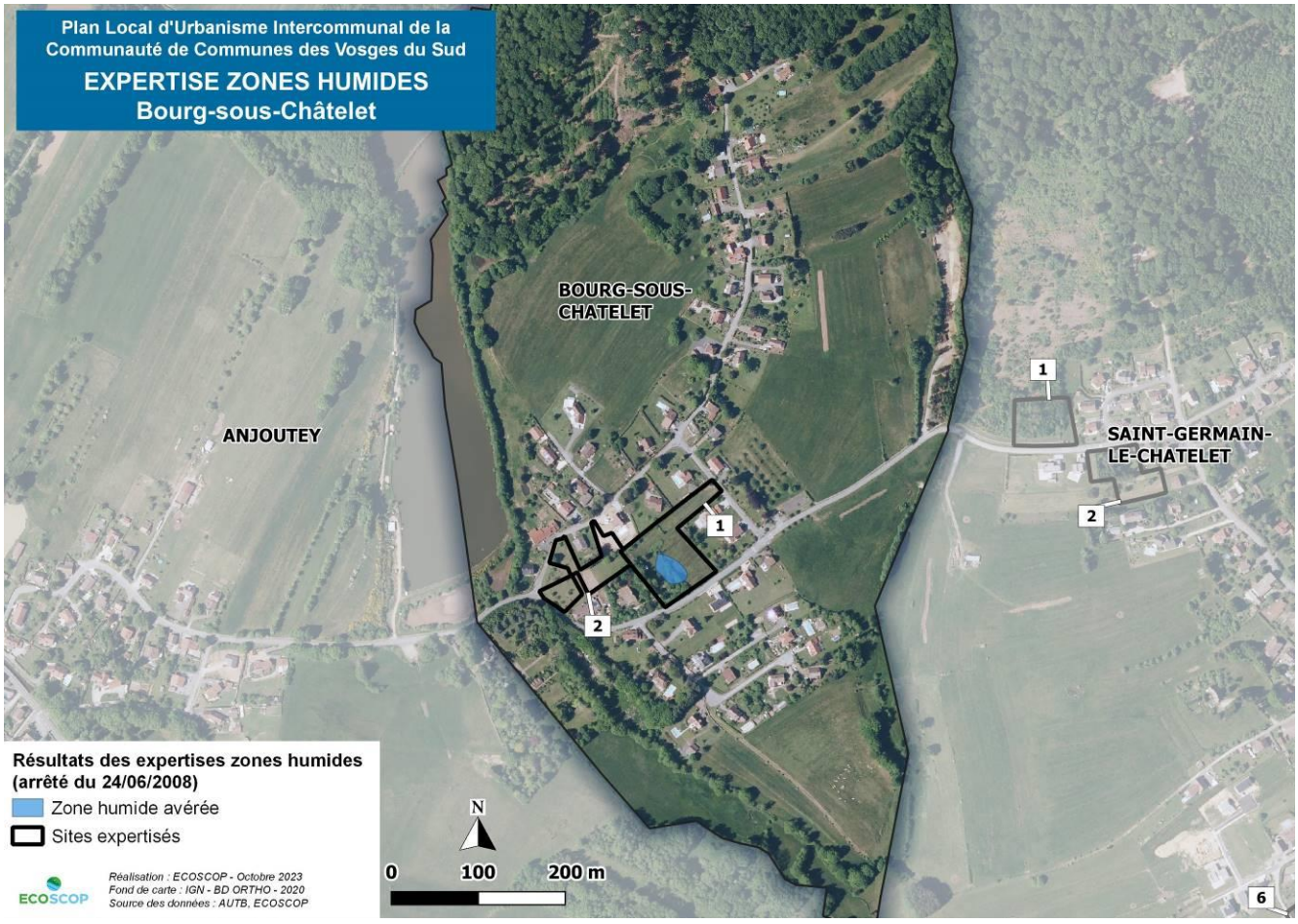

Carte 8 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Bourg-sous-Châtelet

✧ *Site 1*

- *Critère flore/habitats*

La haie qui occupe la partie centrale du site comporte plusieurs espèces hygrophiles, dont deux espèces de Saules (Saule fragile (*Salix fragilis),* Saule cendré (*Salix cinerea*)), qui toutefois ont été plantés. La gestion extensive du milieu permet à une strate herbacée spontanée de se développer. Ainsi, quelques espèces hygrophiles éparses sont observées : Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), Potentille ansérine (*Potentilla anserina*) et Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*). L'abondance de ces espèces est toutefois insuffisante pour conclure à la présence d'une zone humide sur ce critère, bien qu'une tendance humide soit observée, en comparaison au reste du site.

- *Critère pédologique*

Les sondages 1-1 et 1-2 indiquent la présence de traits rédoxiques à partir de 30 à 40 cm qui se prolongent en profondeur. Ils ne sont pas suivis de traits réductiques et par conséquent ne sont pas indicateurs de zone humide. En revanche, 5 sondages réalisés dans la zone centrale du site montrent la présence de traits rédoxiques à plus faible profondeur (avant 25 cm) et qui se prolongent a priori en profondeur d'après les autres sondages. Ces sondages définissent le contour de la zone humide.

- *Conclusion*

Une zone humide avérée de **840 m²**, et identifiée d'après le critère pédologique, occupe la partie centrale du site.

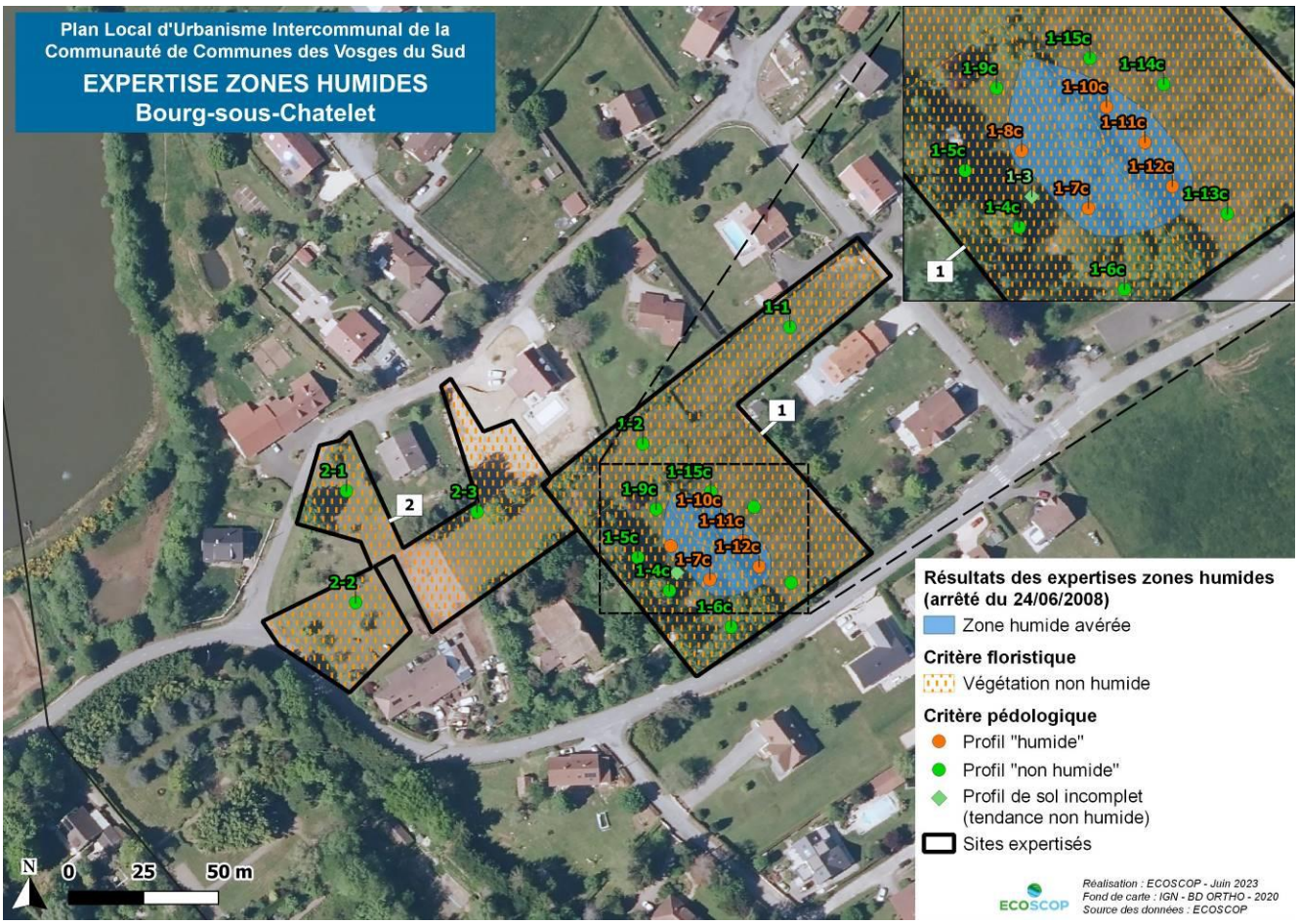

Carte 9 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 1) – Bourg-sous-Châtelet

4.3.5 Chaux

10 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Chaux. Aucun n'abrite de zone humide.

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile semée, mais fond prairial spontané et à caractère mésophile	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 2	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané (non influencé par la gestion)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 3	Végétation non humide : prairie de fauche mésophile, certains secteurs à faciès d'enfrichement (végétation à caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 4	Végétation non humide : jardin extensif (végétation à caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 5	Végétation non humide : prairie de fauche mésophile à caractère spontané	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III), majorité des sondages à profils incomplets (mais à tendance non humide)	Site non humide d'après les critères flore/habitat (majoritairement) et pédologique
Site 6	Végétation non humide : prairies mésophiles et friche mésophile, à caractère spontané	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III), majorité des sondages à profils incomplets (mais à tendance non humide)	Site non humide d'après les critères flore/habitat (majoritairement) et pédologique
Site 7	Végétation non humide : prairie mésophile et jardin extensif mésophile, à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 8	Végétation non humide : prairies et haies mésophiles, à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphe (classe GEPPA III), majorité des sondages à profils incomplets (mais à tendance non humide)	Site non humide d'après les critères flore/habitat (majoritairement) et pédologique
Site 9	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 10	Végétation à tendance non humide : pâture intensive (relevé non exhaustif) ; Végétation non humide : jardin extensif mésophile, à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphe (classe GEPPA III), majorité des sondages à profils incomplets (mais à tendance non humide)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

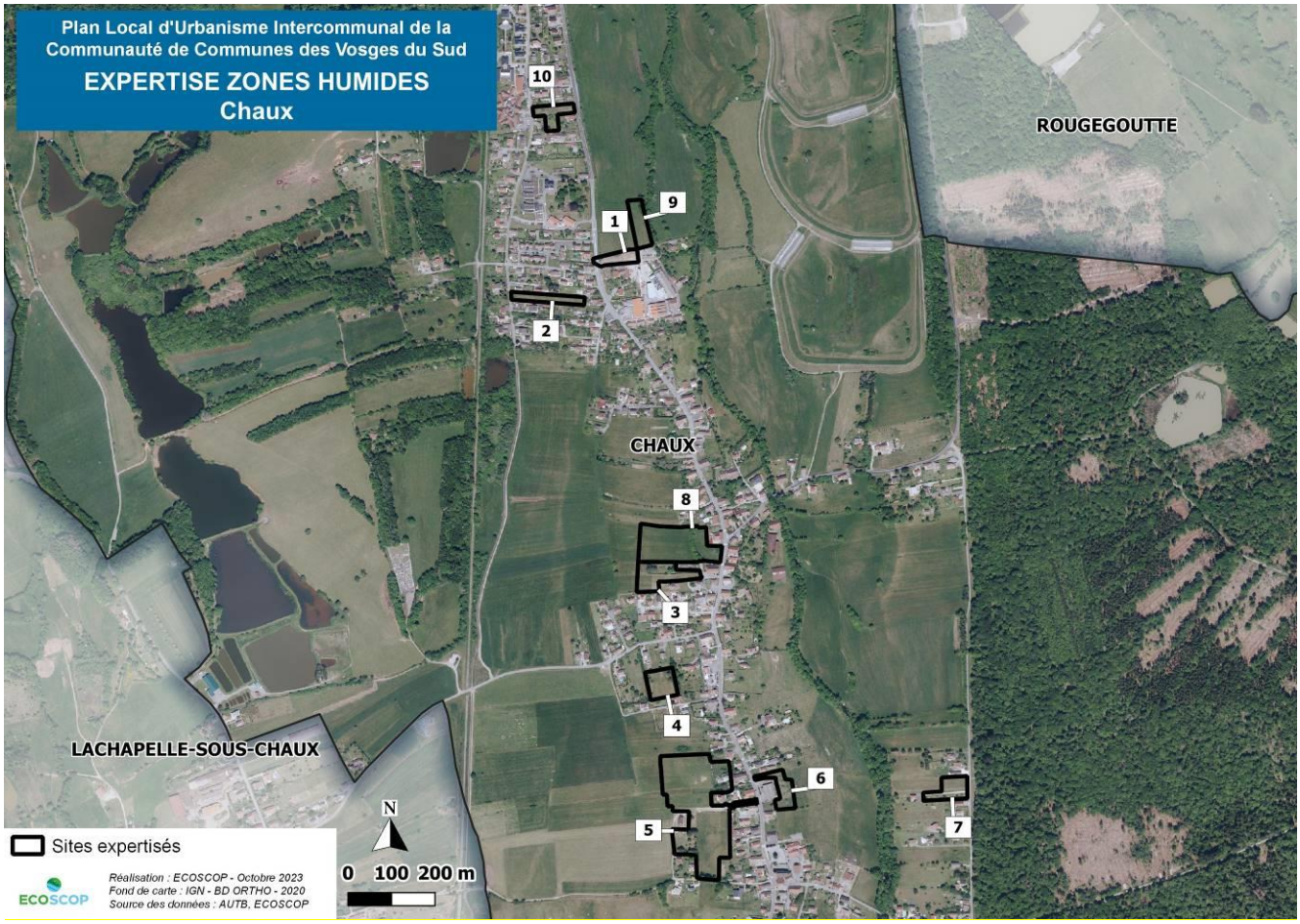

Carte 10 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Chaux

4.3.6 Etueffont

17 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Etueffont. Parmi ces sites, 5 se trouvent en totalité ou partiellement en zone humide (sites 5, 7, 8, 9 et 15).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 5	Végétation humide à caractère spontané : mégaphorbiaie et jardin humide (végétation non influencée par la gestion).	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA VId) et profils de sol incomplets (tendance humide) – refus de tarière	2 zones humides identifiées par le critère pédologique et/ou floristique (3 400 m²)
	Végétation à caractère non spontané : jardin fortement entretenu (végétation influencée par la gestion) → critère non applicable		Critères réglementaires non applicables, mais suspicion de zone humide (440 m²)
Site 7	Végétation de zone humide à caractère spontané : prairie hygrophile	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (1 170 m²)
Site 8	Végétation humide à caractère spontané : prairie de fauche à faciès hygrophile ou mésohygrophile, mégaphorbiaie, fossé humide	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (29 069 m²)
	Prairie fauchée lors du relevé (végétation non identifiable) Végétation à caractère non spontané : jardin entretenu (végétation influencée par la gestion) → critère non applicable	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance humide et non humide) – refus de tarière	Critères réglementaires non applicables, mais suspicion de zone humide (10 790 m²)
Site 9	Végétation humide à caractère spontané : prairie de fauche mésohygrophile à Scorsonère, fossé humide	Profils de sol incomplets (tendance humide) – refus de tarière	Zones humides identifiées par le critère flore/habitat (4 050 m²)
	Prairie mésophile à Scorsonère fauchée lors du relevé (flore non identifiable) → critère non applicable	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Critères réglementaires non applicables, mais suspicion de zone humide (6 510 m²)
Site 15	Végétation à caractère non spontané : pelouse à vocation récréative fortement entretenue (tonte rase, la végétation est influencée par la gestion) → critère non applicable	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (56 m²)

Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation herbacée spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site2	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation herbacée spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 3	Végétation non humide : prairie et boisement mésophiles (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : prairie mésophile et jardin extensif (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 6	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 10	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion) Végétation à tendance non humide : prairie mésohygrophile fauchée (relevé non exhaustif)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 11	Végétation non humide : prairie mésophile et prairie mésophile à Scorsonère (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 12	Végétation non humide : prairie mésophile et jardin extensif (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 13	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 14	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 16	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profil de sol incomplet (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 17	Végétation non humide : jardin extensif (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profil de sol incomplet (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

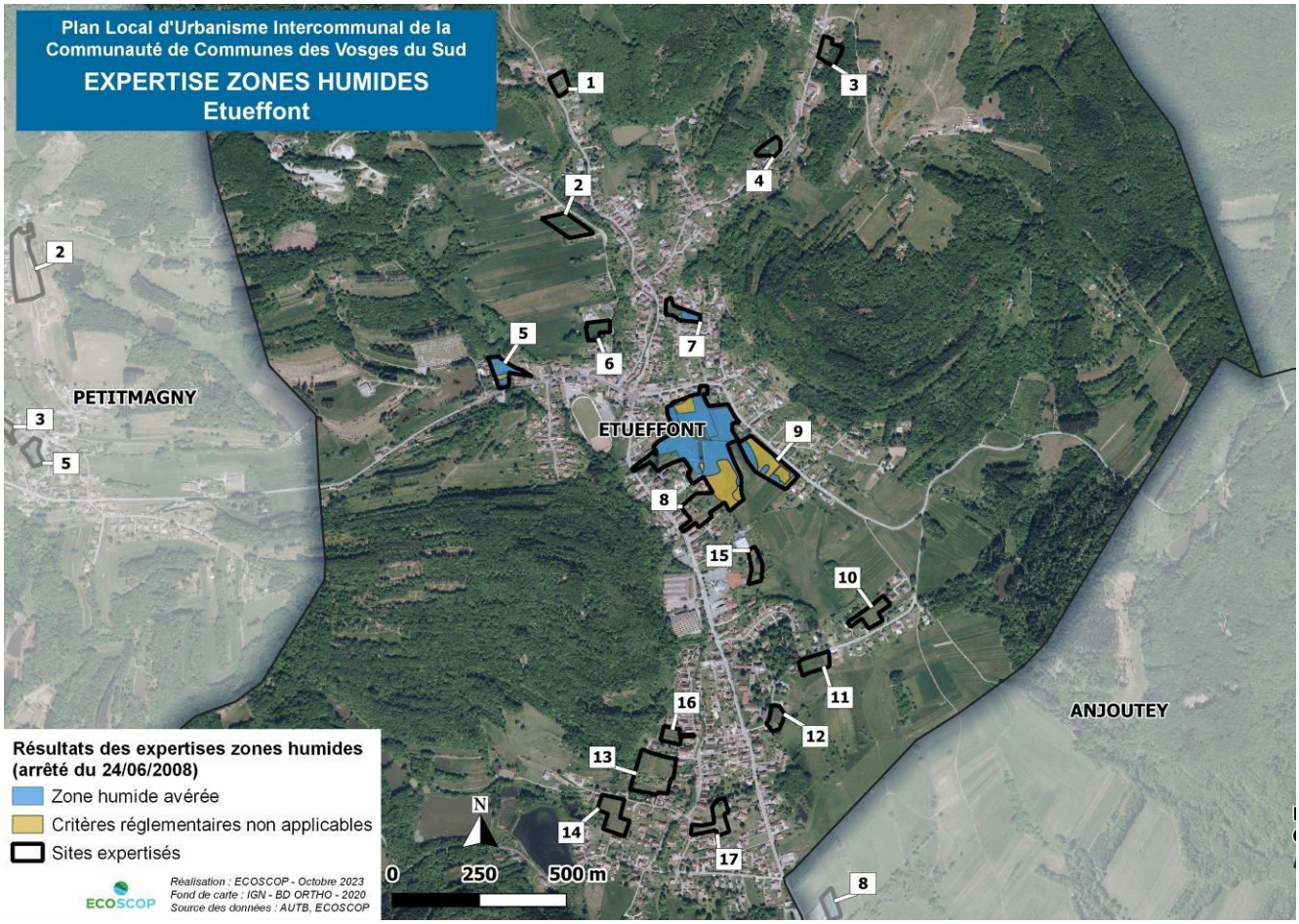

Carte 11 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune d'Etueffont

✧ Site 5

- *Critère flore/habitats*

La moitié nord de la zone d'étude est occupée par une vaste mégaphorbiaie principalement composée d'espèces hygrophiles : Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Laîche pendante (*Carex pendula*), ... Cet habitat est caractéristique de zone humide. Un ruisseau marque la limite sud de cette mégaphorbiaie.

Un jardin humide est présent dans la pointe sud du site. Lors du passage, la végétation était tondue. Pourtant, malgré l'entretien important de l'habitat, le caractère humide du milieu transparaît franchement : la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) et la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), espèces hygrophiles, affichant un recouvrement largement supérieur à 50% de la surface de l'habitat. La végétation permet donc de classer cet habitat artificialisé comme caractéristique de zone humide.

- *Critère pédologique*

Le sondage 5-4 confirme la présence d'une zone humide au sein de la mégaphorbiaie, en raison de l'apparition de traits rédoxiques (g) dès 5 cm de profondeur jusqu'à 45 cm de profondeur. Un horizon réductique apparaît dès 45 cm et se prolonge en profondeur (profil de type classe VId). Le sondage 5-3 effectué à l'est de la mégaphorbiaie démontre également une tendance humide : présence de tourbe entre 0 et 25 cm. La tarière bloquant à 25 cm de profondeur, il n'a pas été possible de conclure précisément quant à la nature du sol.

De même, les sondages 5-1 et 5-2 réalisés dans le jardin au sud du site, n'ont pas permis de conclure quant à la nature du sol en raison de refus de tarière (remblais), respectivement à 10 cm de profondeur et 30 cm de profondeur.

- *Conclusion*

Le critère flore permet de conclure à la présence de zone humide avérée sur environ **3 400 m²**, en partie confirmée par le sondage 5-4 (mégaphorbiaie et partie sud du jardin). Pour la partie nord du jardin, il n'a pas été possible de conclure via le critère floristique, la végétation très entretenue sur ce secteur ne permettant pas l'application de ce critère.

Cependant, on suppose qu'elle se trouve en zone humide (environ 440 m²) au vu de sa topographie : point bas du jardin humide, en limite de mégaphorbiaie humide, sans pouvoir conclure de manière certaine.

✧ *Site 7*

- *Critère flore/habitats*

Une zone humide a été identifiée à l'est du site au sein d'une légère dépression prairiale. Plusieurs espèces hygrophiles marquent la rupture par rapport au pré-verger à l'ouest dont la végétation traduit une tendance mésophile. Les joncs (Jonc articulé (*Juncus articulatus*) et Jonc diffus (*Juncus effusus*)), le Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*) ou encore la Renoncule rampante sont présents dans des proportions importantes (recouvrement supérieur à 50 % de la surface de l'habitat). La végétation hygrophile permet donc de classer ce secteur prairial comme zone humide.

- *Critère pédologique*

Le critère pédologique confirme la présence d'une zone humide dans cette cuvette. En effet, les sondages 7-2 et 7-3 affichent des traits rédoxiques (marques de couleur rouille) respectivement dès 10 cm de profondeur et 15 cm de profondeur, et se prolongeant au-delà de 50 cm de profondeur (profil de type classe V).

- *Conclusion*

Les critères floristique et pédologique concordent à la présence d'une zone humide avérée à l'est du site 7 sur environ **1 170 m².**

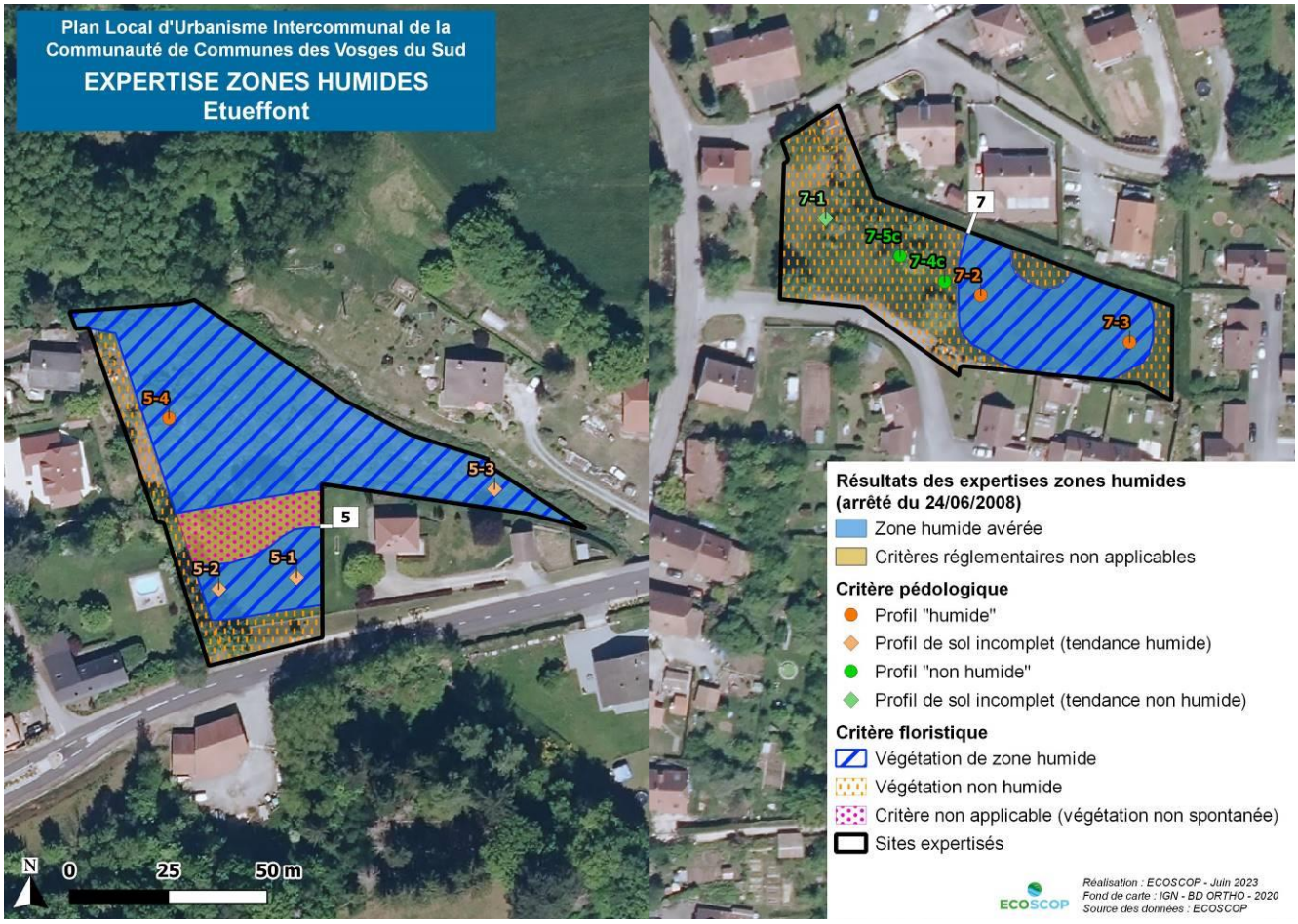

Carte 12 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 5 et 7) - Etueffont

✧ SITE 8

- *Critère flore/habitats*

Un complexe de zones humides a été identifié au sein du site 8, concentré dans la moitié nord. Il s'agit pour l'essentiel de prairies de fauche de nature mésohygrophile à hygrophile, dont la flore hygrophile est marquée : Reine des prés, Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), ... Le recouvrement important des espèces hygrophiles prairiales a permis de délimiter plusieurs zones humides au sein des prairies : Jonc diffus (*Juncus effusus*), Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Bistorte officinale (*Bistorta officinalis*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), ... Il est à noter la présence de la Scorsonère des prés, espèce patrimoniale en Franche-Comté et caractéristique de zone humide.

Au sein de la pointe nord-ouest du site, une prairie hygrophile non fauchée a été observée. Le fond prairial est très largement composé de diverses espèces hygrophiles : Jonc articulé (*Juncus articulatus*), Achillée ptarmique, Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), Reine des prés, Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), ...

Au sud de cette même prairie, une mégaphorbiaie également constituée d'espèces hygrophiles a été observée : Saule cendré (*Salix cinerea*), Reine des prés, Laîche fausse-brize (*Carex brizoides*), Jonc aggloméré, Molinie bleue (*Molinia caerulae*) et Agrostide des chiens.

Ces habitats sont caractéristiques de zone humide via la végétation spontanée et hygrophile s'y développant.

Les prairies de la partie sud du site étaient fauchées lors du passage. Malgré un faible regain, il n'a pas été possible d'identifier la totalité du cortège floristique, et donc de conclure quant au caractère humide ou non de cet habitat. Il en va de même pour des jardins, au nord du site, dont l'entretien trop important ne permet pas l'expression spontanée de la végétation. De ce fait, le critère flore/habitat n'est pas applicable sur ces secteurs.

- *Critère pédologique*

5 sondages concluent à la présence de zone humide. Le sondage 8-18 et 8-29 confirment la présence d'une zone humide au sein du site (profils de type classe Va/b). Les sondages 8-17, 8-11 et 8-31 précisent les contours de la zone humide initialement identifiée par le critère floristique : des traits rédoxiques sont observés dès 15 cm de profondeur et se prolongent jusqu'à 50 cm de profondeur (profils de type classe Va/b).

3 sondages se sont révélés incomplets (8-22, 8-30 et 8-33) mais indiquent une tendance humide du sol : traits rédoxiques avant 25 cm, mais refus de tarière avant 50 cm ou traits rédoxiques entre 25 cm et 50 cm de profondeur avec refus de tarière avant 120 cm de profondeur.

- *Conclusion*

L'application des critères floristique et pédologique a permis de classer environ **29 069 m²** d'habitats comme zone humide, dont certains secteurs prairiaux abritent la Scorsonère des prés, espèce hygrophile et patrimoniale en Franche-Comté.

Toutefois, il n'a pas été possible de conclure quant au caractère humide ou non de la partie nord du site, occupée par des jardins (végétation à caractère non spontané). Il est à noter que malgré l'entretien très régulier de ces jardins, des espèces floristiques hygrophiles y ont été observées. De plus, le niveau topographique de ces jardins est similaire à celui des habitats humides adjacents. On suppose donc que le secteur soit également en zone humide, sans pouvoir l'affirmer de manière certaine. De même, la fauche de certaines prairies au sud du site n'ont pas permis l'application du critère floristique (environ 10 790 m² d'habitats). En effet, le faible regain n'a pas permis d'apprécier correctement le caractère humide de tous les habitats prairiaux (absence d'un grand nombre d'espèces du cortège floristique).

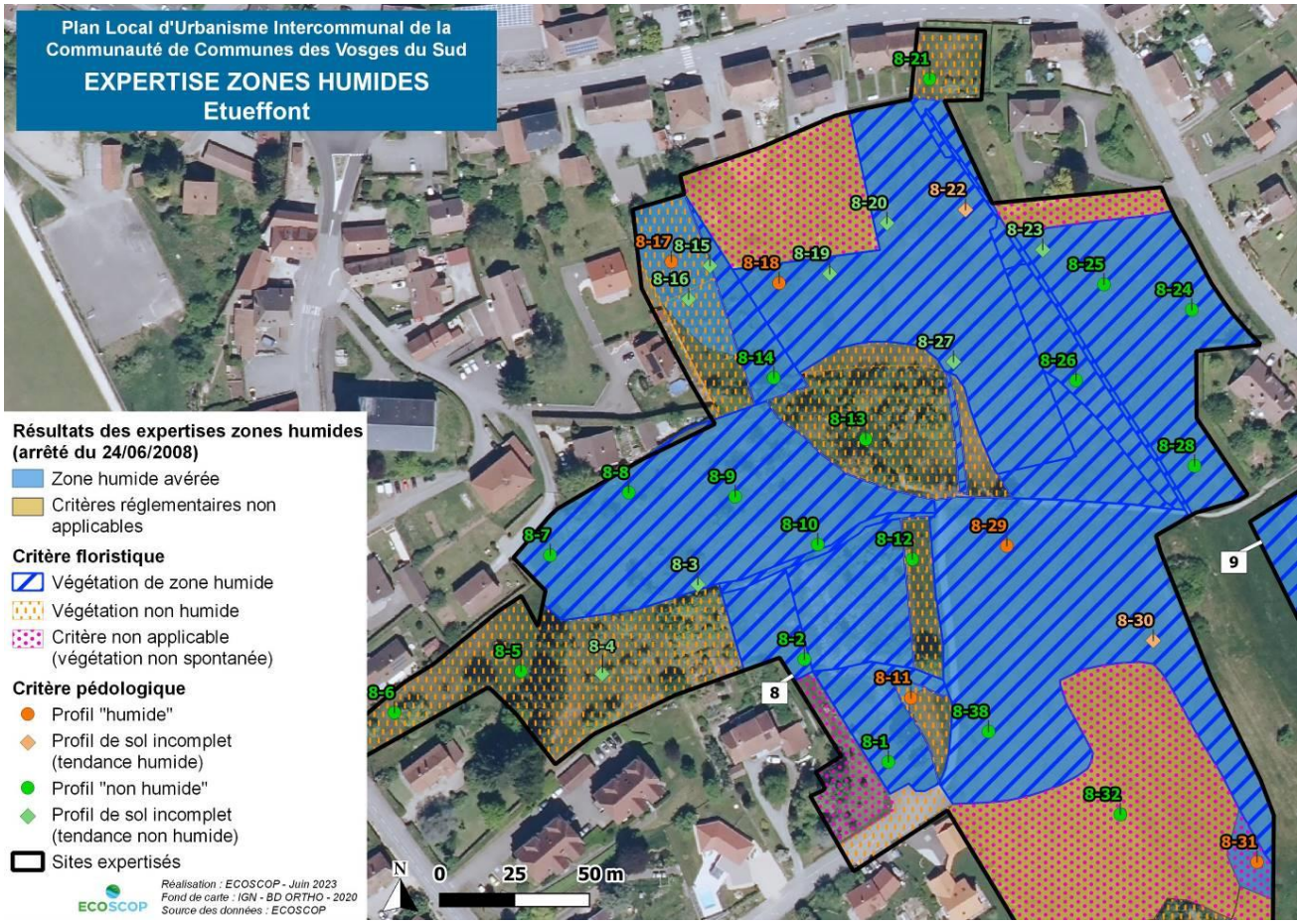

Carte 13 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8 (nord)) – Etueffont

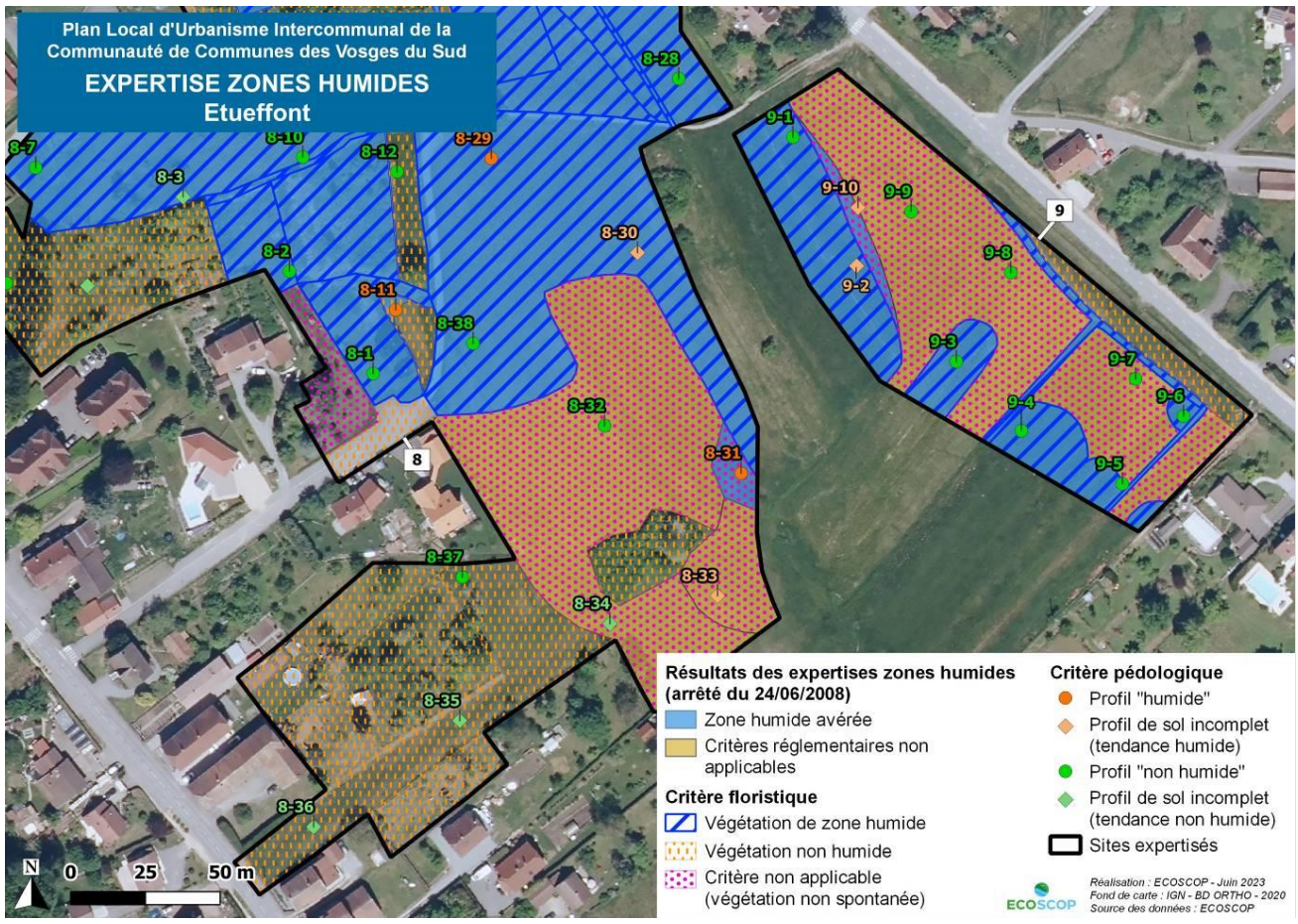

Carte 14 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8 (sud) et site 9) – Etueffont

✧ *Site 9*

- *Critère flore/habitats*

Comme pour le site 8, plusieurs zones humides ont été identifiées le long des fossés de drainage et le long de la limite sud-ouest du site. Les fossés sont occupés par une végétation hygrophile très marquée : Reine des prés, Salicaire commune, Laîche des marais, Liseron des haies, Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*) ou encore Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*). Tandis que des espèces hygrophiles plus prairiales sont identifiées dans les prairies adjacentes : Jonc articulé, Jonc diffus, Achillée ptarmique, Reine des prés, Salicaire, Renoncule rampante, ... La Scorsonère des prés, espèce patrimoniale en Franche-Comté et caractéristique de zone humide, est également présente au sein de ces cortèges prairiaux.

La fauche récente des autres secteurs prairiaux n'a pas permis d'apprécier l'ensemble du cortège floristique : les données sont insuffisantes pour conclure quant au caractère humide ou non de la végétation.

- *Critère pédologique*

Seuls 2 sondages pédologiques (9-2 et 9-10) ont démontré une tendance humide sans pour autant permettre de conclure à la présence de zone humide (traits rédoxiques entre 25 cm et 50 cm de profondeur avec un refus de tarière avant 120 cm de profondeur).

- *Conclusion*

L'application du critère floristique a permis de classer environ **4 050 m²** d'habitats en zone humide (fossés et prairies). Cependant, il est probable que la quasi-totalité du site soit en zone humide (hors secteur prairial en bordure de route où le niveau topographique est plus élevé). En effet, la fauche des prairies et le faible regain n'ont pas permis d'apprécier correctement le caractère humide de la totalité des habitats prairiaux (absence d'un grand nombre d'espèces du cortège floristique : critère non applicable). Pour environ 6510 m² d'habitats naturels, le critère floristique n'a pas été applicable.

✧ *Site 15*

- *Critère flore/habitats*

Il n'a pas été possible d'appliquer le critère floristique en raison d'un entretien très régulier de la végétation (pelouse rase à caractère non spontané). Aucune espèce hygrophile n'a été observée.

- *Critère pédologique*

2 sondages pédologiques (15-6 et 15-8) ont mis en évidence l'existence d'une zone humide par la présence de traits rédoxiques dès 15 cm de profondeur et se prolongeant au-delà de 50 cm de profondeur (profils de type classe Va/b).

- *Conclusion*

L'application du critère pédologique a permis de classer environ **56 m²** du site en zone humide.

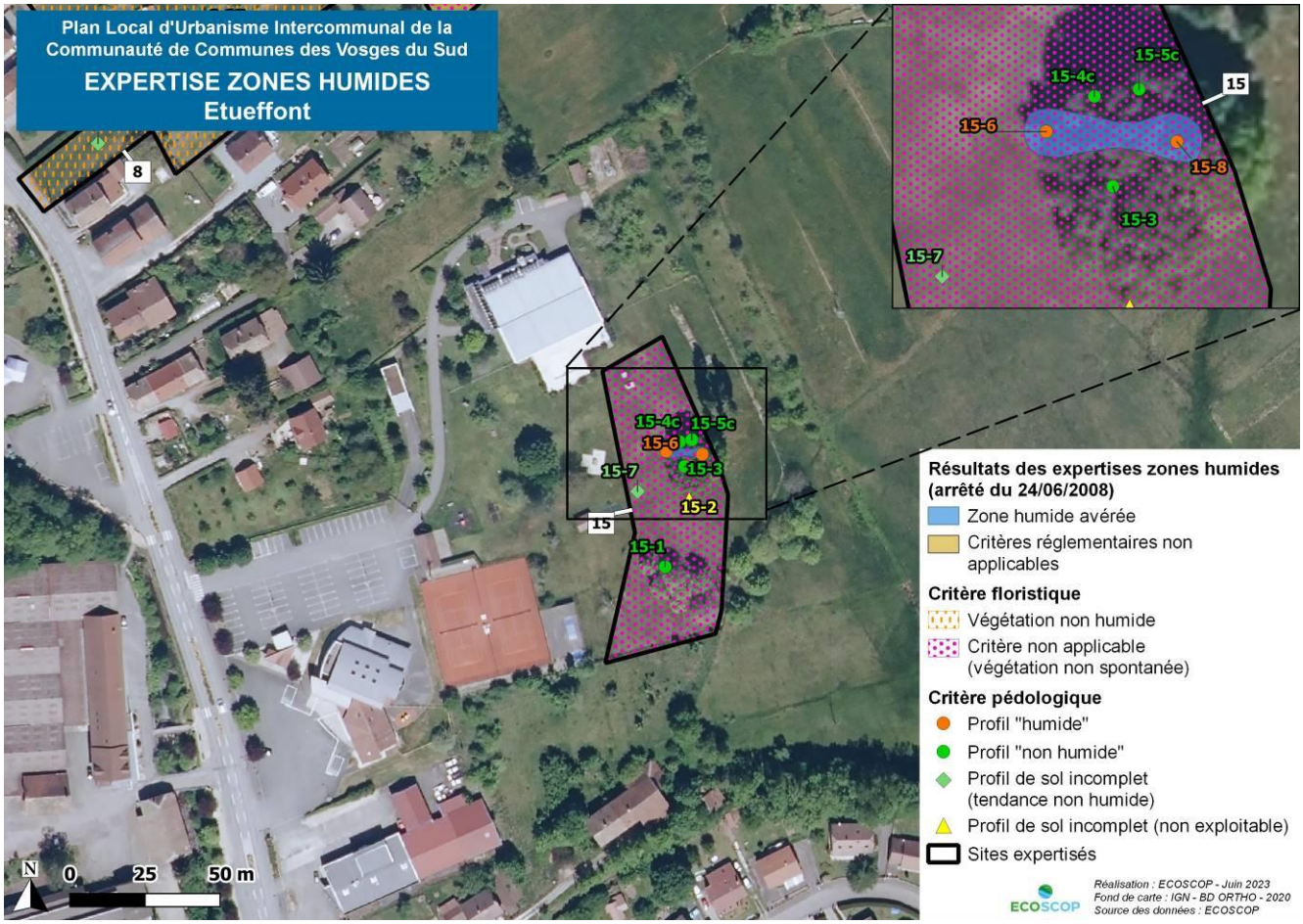

Carte 15 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 15) - Etueffont

4.3.7 Felon

6 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Felon. Parmi ces sites, 5 se trouvent en totalité ou partiellement en zone humide (sites 1, 2, 4, 6 et 7). Le site 5 n'a pas été expertisé en raison d'une impossibilité d'accès

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 1	Végétation non humide : boisement mésophile (hêtraie) et prairie mésophile (végétation à caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (2 550 m²)
Site 2	Végétation de zone humide : pâture mésohygrophile (flore à caractère spontané, non influencée par la gestion)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (4 220 m²)
Site 4	Végétation non humide : prairie mésohygrophile (végétation à caractère spontané, mais recouvrement insuffisant des espèces hygrophiles)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (3 600 m²)
Site 6	Pâture intensive mésohygrophile : cortège floristique incomplet → critère non applicable	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (4 600 m²)
Site 7	Végétation de zone humide : prairie mésohygrophile (flore à caractère spontané, non influencée par la gestion)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (4 960 m²)
Sites non humides			
Site 3	Végétation non humide : prairie mésophile (à caractère spontané : végétation non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

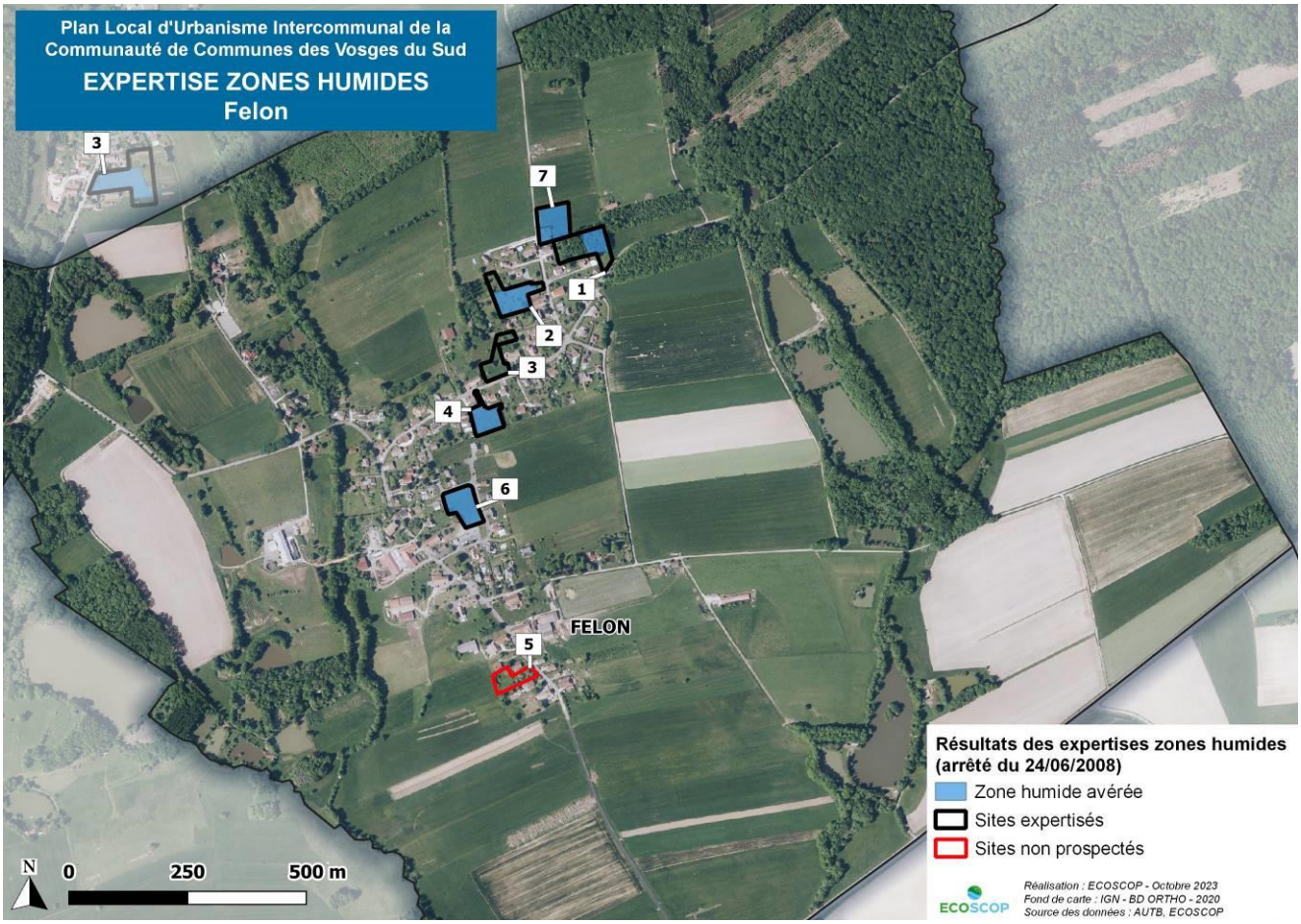

Carte 16 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Felon

✧ *Site 1*

- *Critère flore/habitats*

Le boisement qui occupe la majorité du site n'est pas caractéristique de zone humide (dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Peuplier tremble (*Populus tremula*)). Le cortège prairial au sud-est présente un caractère mésophile.

- *Critère pédologique*

Le sondage 1-1 révèle la présence de marques rédoxiques sur la limite des 25 cm. La nappe d'eau a été observée à 70 cm de profondeur, et le sondage 1-2 indique la présence de marques avant 25 cm, ce qui a conduit à retenir le sondage comme « humide ».

- *Conclusion*

La partie nord-est du site est classée en zone humide d'après le critère pédologique (**2 550 m²**).

✧ *Site 2*

- *Critère flore/habitats*

Le site correspond à une prairie pâturée, de façon assez intensive dans la partie centrale, un peu moins au nord et à l'est. Malgré la gestion, il ressort qu'une partie de la pâture est humide, comme l'indique la présence de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). L'espèce deviennent extrêmement abondante sur la partie est, moins pâturé, ce qui permet l'identification de la surface correspondante en zone humide. La partie plus intensive de la pâture est également classé en habitat de zone humide, même si la Renoncule rampante y est nettement moins abondante du fait de la gestion intensive.

- *Critère pédologique*

Des marques d'hydromorphie sont présentes dès 20 cm de profondeur et se prolongent jusqu'à 50 cm au minimum sur le secteur de pâture intensive, ce qui confirme la présence d'une zone humide déjà mise en évidence par la végétation. La partie la plus à l'est ainsi que la partie nord ne sont pas classées en zone humide, les marques apparaissant tout juste après 25 cm.

- *Conclusion*

Environ **4 220 m²** de zone humide sont identifiés d'après les deux critères.

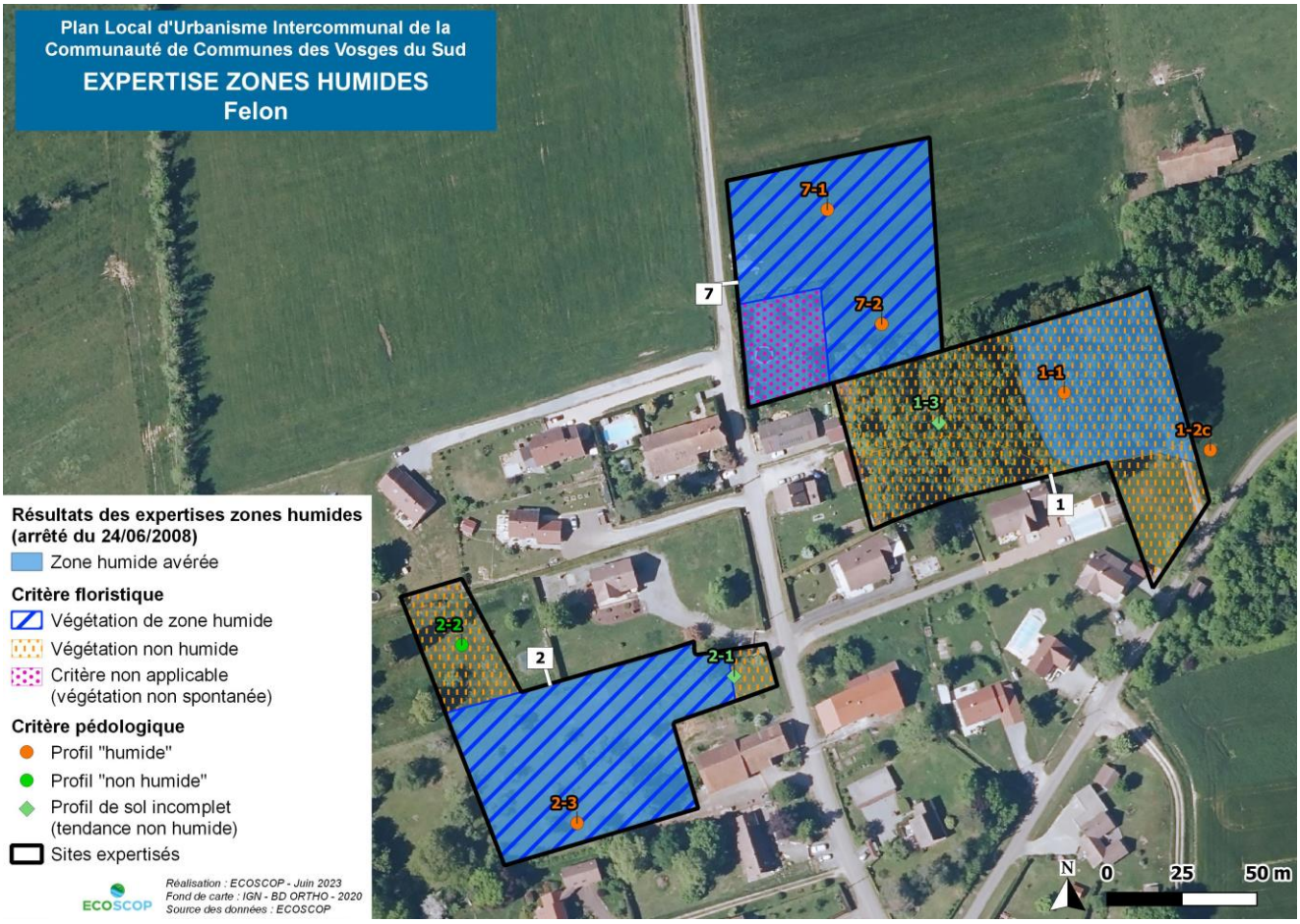

Carte 17 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 1, 2 et 7) – Felon

✧ *Site 4*

- *Critère flore/habitats*

La prairie affiche une tendance mésohygrophile trop peu marqué pour considérer l'habitat comme caractéristique d'une zone humide. Seule trois espèces hygrophiles listées en annexe de l'arrêté y ont été observées dans de faible taux de recouvrement.

- *Critère pédologique*

Les deux sondages réalisés ont mis en évidence l'apparition de marques de couleur rouille dès 15 à 20 cm, se prolongeant, voire s'intensifiant en profondeur. Ils traduisent la présence d'une zone humide.

- *Conclusion*

L'intégralité du site est située en zone humide d'après le critère pédologique, soit **3 600 m².** La gestion de la parcelle explique peut-être pourquoi le caractère humide ne ressort pas de façon aussi marquée dans la composition floristique de la prairie.

✧ Site 6

- *Critère flore/habitats*

Une pâture à tendance mésohygrophile occupe la totalité du site. 2 espèces hygrophiles ont été observées : le Jonc diffus (*Juncus effusus*) et la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Cependant, l'état actuel de la pâture n'a pas permis d'établir le recouvrement réel pour chaque espèce, en raison d'un pâturage bien avancé de la prairie. Le critère flore n'a donc pas pu être appliqué sur ce site, bien qu'il indique une tendance humide.

- *Critère pédologique*

Les 3 sondages effectués (6-1, 6-2 et 6-3) révèlent la présence de marques rédoxiques très proches de la surface (dès 5 ou 10 cm de profondeur) et se prolongeant au moins jusqu'à 50 cm de profondeur. Ces sondages sont caractéristiques de sol de zones humides (profils de classe V).

- *Conclusion*

L'ensemble du site est classé en zone humide d'après le critère pédologique (**4 600 m²**).

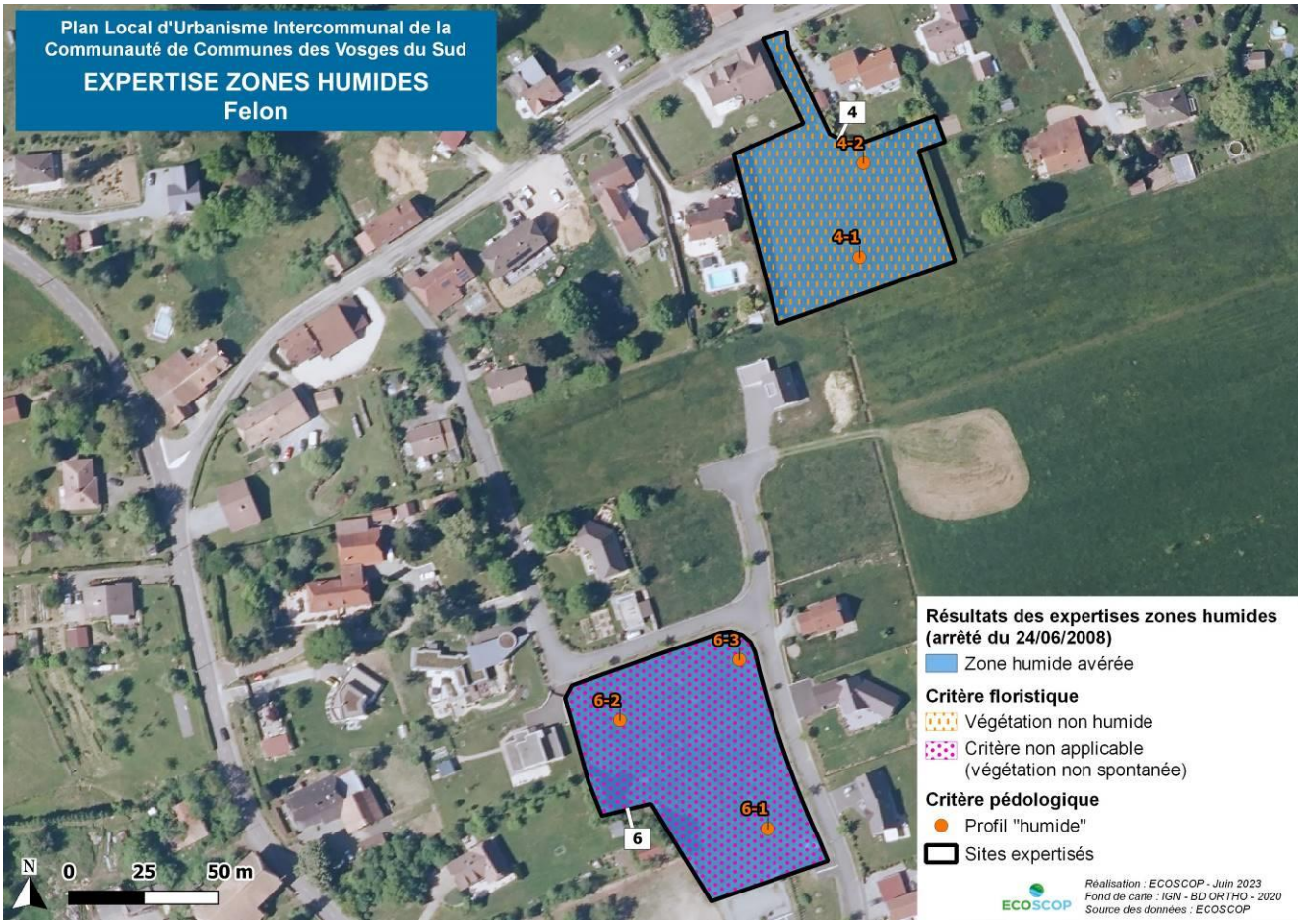

Carte 18 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 4 et 6) – Felon

✧ Site 7

- *Critère flore/habitats*

Le site correspond à une prairie de fauche extensive à caractère mésohygrophile, ainsi qu'à un jardin dans sa partie sud-ouest. Les espèces hygrophiles sont représentées de manière homogène sur l'ensemble de la parcelle, bien qu'aucune espèce n'apparaisse dominer le cortège. On y observe notamment la Laîche bleuâtre (*Carex panicea*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), le Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), le Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) ou encore la Laîche aigüe (*Carex acuta*). Il est à noter que la Scorsonère des prés est inscrite à la liste des espèces floristiques menacées en Franche-Comté (statut Quasi-menacé « NT »). Cette communauté végétale se rattache à l'association du *Junco conglomerati – Scorzoneretum humilis*, habitat caractéristique

de zone humide, d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » et déterminant ZNIEFF. Il revêt donc d'un intérêt patrimonial particulier, en plus de son statut humide.

Le jardin, très entretenu, ne permet pas l'expression spontanée de la végétation : le critère floristique ne peut pas être appliqué.

- *Critère pédologique*

2 sondages pédologiques (7-1 et 7-2) ont été effectués et font apparaître la présence de traits rédoxiques dès la surface et se prolongeant au moins jusqu'à 50 cm de profondeur. Ils sont caractéristiques de sol de zone humide.

- *Conclusion*

Les expertises pédologiques et floristiques permettent de classer de manière certaine environ 4 030 m² du site en zone humide (partie prairiale). Cependant, à la vue de la topographie très homogène à l'échelle du site, il apparaît très probable que l'espace jardiné se trouve également en zone humide. La surface de zone humide supposée est d'environ 930 m², soit un total de zone humide de **4 960 m²**.

4.3.8 Giromagny

16 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides (partielle ou complète) sur la commune de Giromagny. 1 site n'a pas pu être expertisé (site 3) en raison d'un refus d'accès. Parmi les sites expertisés, 6 se trouvent en totalité ou partiellement en zone humide (sites 2, 4, 5, 6, 9 et 17).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 2	Végétation de zone humide : prairie hygrophile à caractère spontané	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (126 m²)
Site 4	Végétation de zone humide : pâtures humides, saulaie, mégaphorbiaie à Reine des prés, typhaie, fossé humide (végétation à caractère spontané)	/	2 zones humides identifiées par le critère flore/habitat (2 330 m²)
Site 5	Végétation de zone humide : prairie de fauche à faciès hygrophile ou mésohygrophile, mégaphorbiaie, saulaie	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVc) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	2 zones humides identifiées par le critère flore/habitat (1 600 m²)
Site 6	Végétation de zone humide : jonchaie, prairie mésohygrophile à Scorsonère et fossé humide (caractère spontané)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b) et profils de sol incomplets (tendance humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (5 980 m².)
Site 9	Végétation de zone humide : pâture mésohygrophile à caractère spontané	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b) et profils de sol incomplets (tendance humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (1 390 m²)
Site 17	Végétation de zone humide : pâture à Joncs, prairies hygrophile et mésohygrophile à caractère spontané (végétation non influencée par la gestion)	/	Zones humides identifiées par le critère flore/habitat (1 940 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : boisement mésophile, friche herbacée thermophile et jardin (végétation spontanée)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 7	Végétation non humide : prairie mésophile, verger, jardin et espace vert extensifs (végétation spontanée)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 8	Végétation non humide : prairie mésophile, hêtraie	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 10	Végétation non humide : fourré mésophile à caractère spontané (absence de gestion)	/	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 11	Végétation non humide : prairie	Profils de sol incomplets	Site non humide d'après le critère

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
	mésophile à caractère spontané	(tendance non humide) – refus de tarière	flore/habitat
Site 12	Végétation non humide : jardin extensif (végétation à caractère spontané, non influencée par la gestion) Végétation à caractère non spontané : jardin entretenu	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 13	Végétation non humide : pâture mésophile à caractère spontané	/	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 14	Végétation non humide : prairie mésophile et jardin extensif, à caractère spontané (non influencé par la gestion) Végétation non spontanée : jardin entretenu (végétation tondue)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 15	Végétation non humide : jardin arboré à caractère spontané (gestion extensive)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 16	Végétation non humide : prairie mésophile, roncier, verger, bosquet mésohygrophile à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

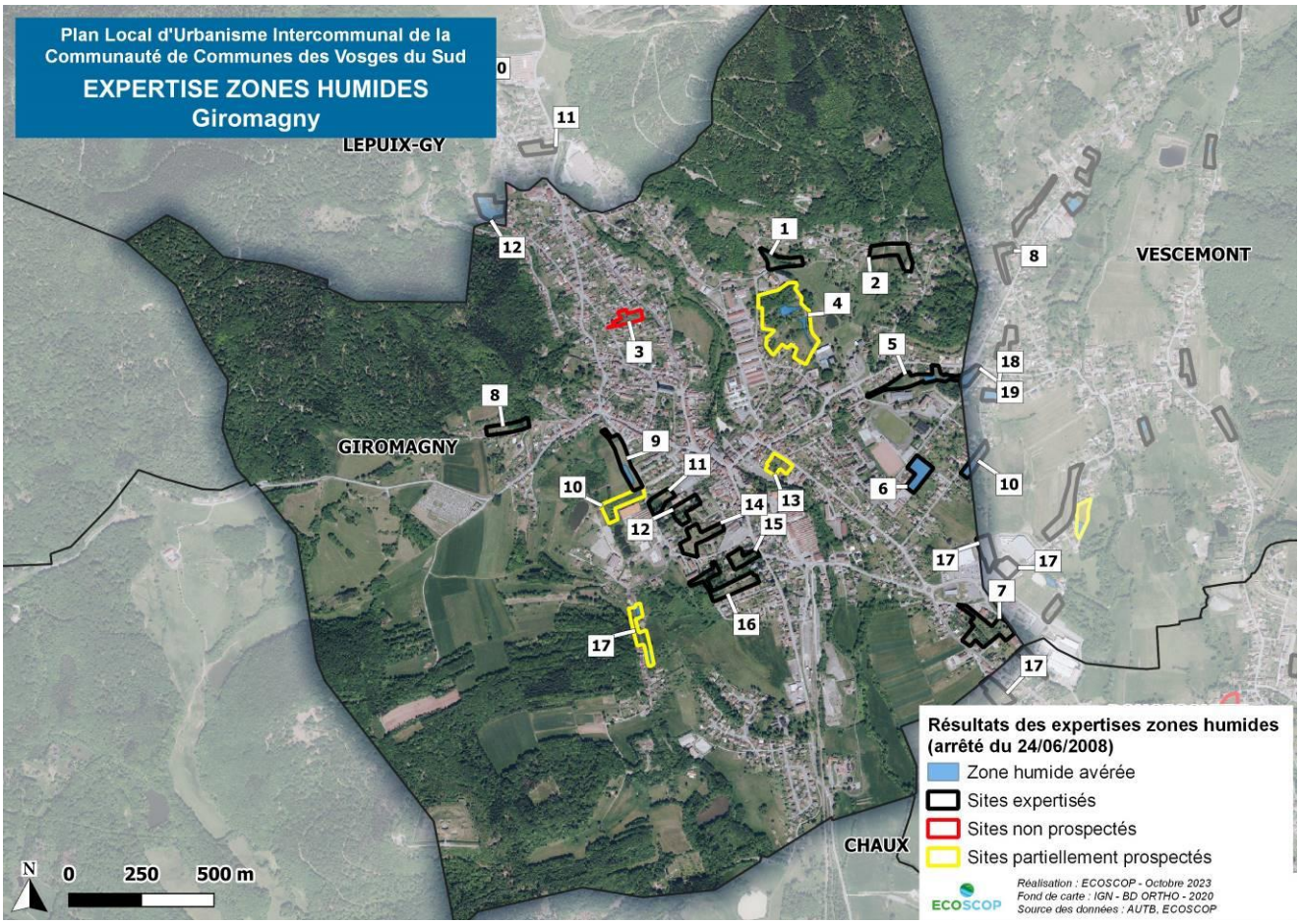

Carte 19 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Giromagny

✧ Site 2

- *Critère flore/habitats*

Une poche prairiale hygrophile est identifiée au sud-est du site, à proximité de la mare se trouvant en limite sud de la zone d'étude. La flore hygrophile domine largement le cortège : Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), Jonc articulé (*Juncus articulatus*), Jonc diffus (*Juncus effusus*), Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*) ou encore Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*). Le recouvrement très important de ces espèces (recouvrement supérieur à 50 % de la surface de l'habitat) permet de délimiter ce secteur comme habitat caractéristique de zone humide.

- *Critère pédologique*

9 sondages pédologiques ont été effectués au sein du site 2 et ont conclu à l'absence de zone humide (absence de traits rédoxiques ou réductiques avant 50 cm de profondeur).

- *Conclusion*

Le critère flore/habitat a permis d'identifier une zone humide d'une surface totale de **126 m²**.

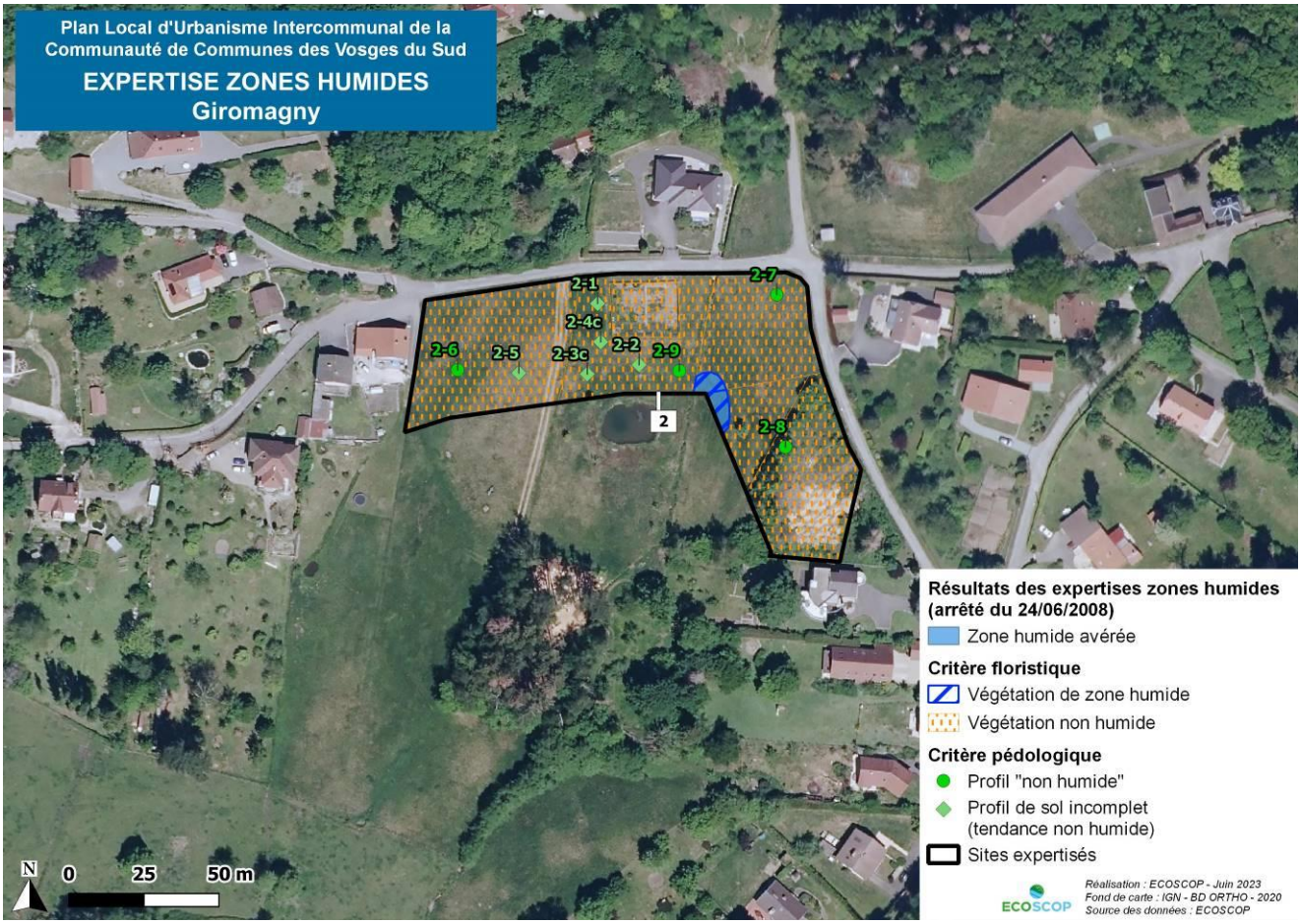

Carte 20 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 2) – Giromagny

✧ Site 4

- *Critère flore/habitats*

La végétation fait apparaitre deux zones humides dans le site. La première au nord correspond à une prairie humide à Jonc diffus (*Juncus effusus*), pâturée de façon intensive par les moutons, et un petit bosquet à Saule cendré (*Salix cinerea*). La seconde zone humide est située au sud-est de la première. Il s'agit de la partie basse d'une autre pâture dans laquelle le Jonc se développe également et qui est bordée par une mégaphorbiaie à Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et une typhaie. Elle se prolonge au sud le long d'un fossé.

Le secteur boisé au nord correspond à un bosquet mésophile dominé par le Frêne (*Fraxinus excelsior*).

- *Critère pédologique*

Les prospections pédologiques n'ont pas été réalisées.

- *Conclusion*

A ce stade, le critère flore/habitat a permis d'identifier 2 zones humides pour une surface totale d'au moins **2 330 m²** (potentiellement plus selon la pédologie du site).

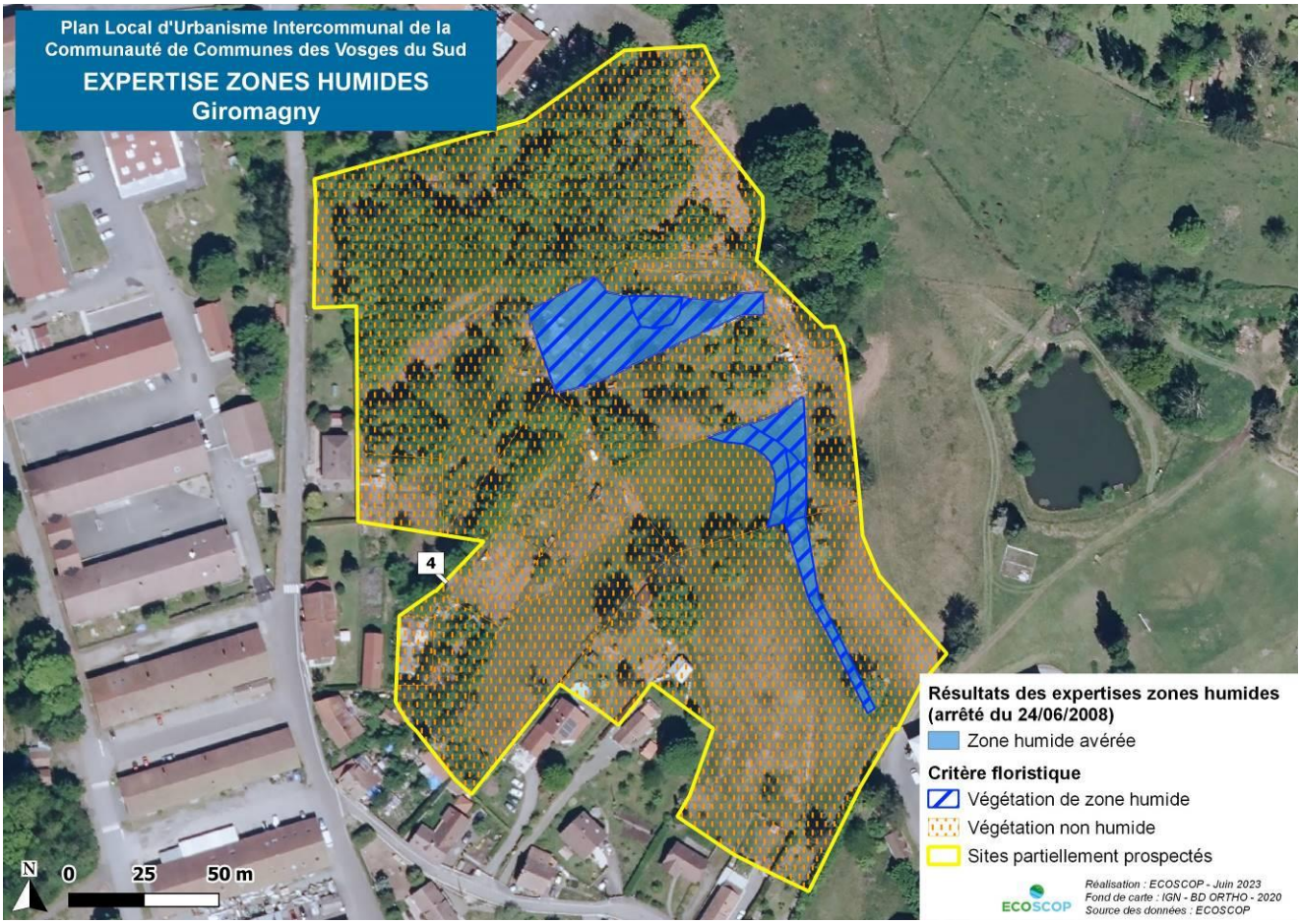

Carte 21 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 4) - Giromagny

✧ Site 5

- *Critère flore/habitats*

Une saulaie à Saule cendré (*Salix cinerea*) et Saule fragile (*Salix fragilis*) occupe la limite est du site. En se rapprochant de la zone centrale on peut distinguer une tâche où ressortent deux cortèges de zone humide : une communauté à Baldingère (*Phalaris arundinacea*) et une formation de prairie humide caractérisée par une dominance d'espèces hygrophiles (Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*), Renoncule flamette (*Ranunculus flammula*), etc…).

- *Critère pédologique*

Sur les 15 sondages réalisés, 5 concluent à l'absence de zone humide. Les autres sont incomplets en raison du blocage de la tarière mais indiquent pour la plupart une tendance non humide.

- *Conclusion*

Bien que cela n'apparaisse pas au niveau pédologique, la présence de zone humide transparait nettement dans la végétation en deux endroits du site (**1 600 m²**).

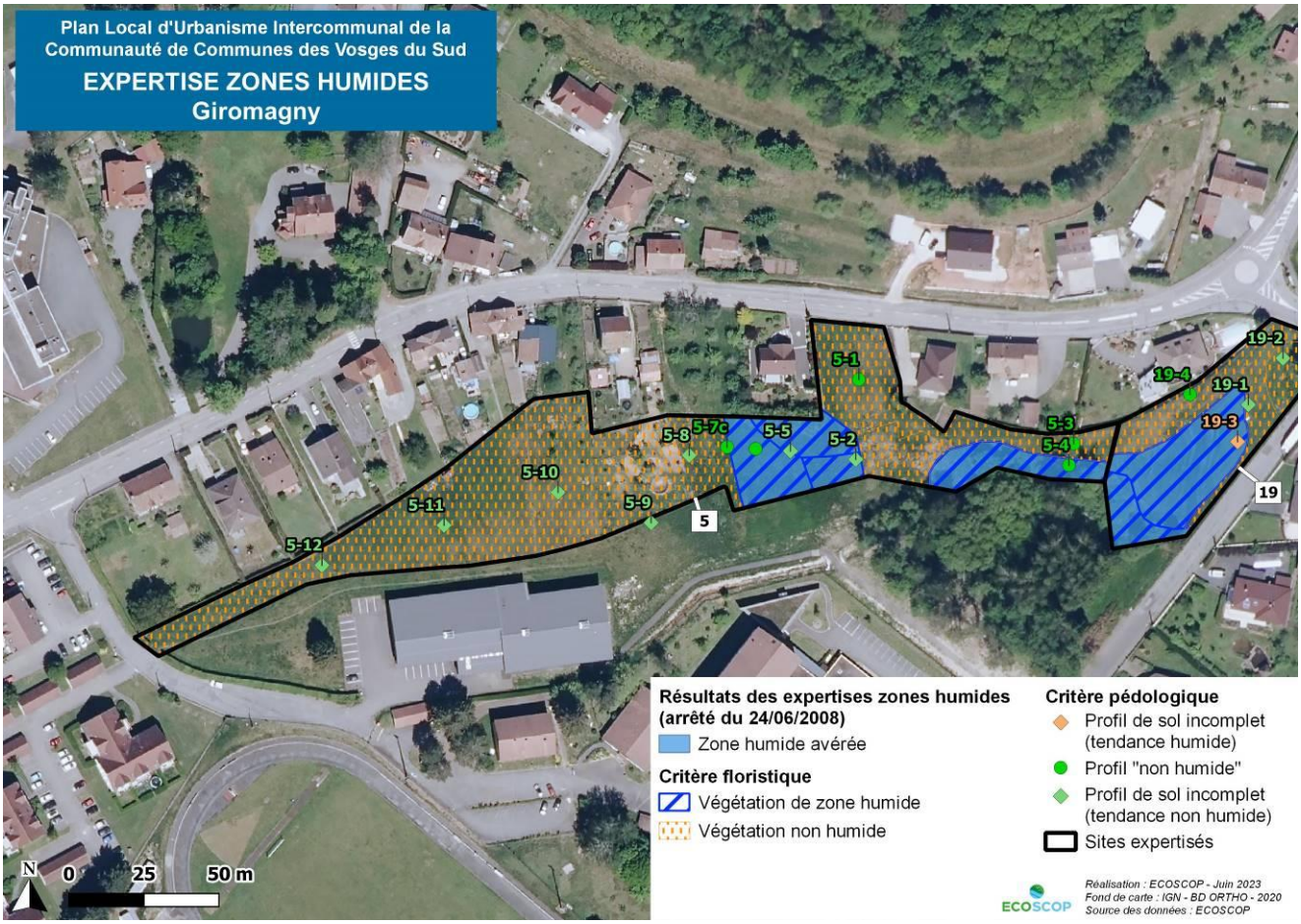

Carte 22 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 5) - Giromagny

✧ *Site 6*

- *Critère flore/habitats*

La composition floristique de la prairie traduit un terrain mésophile. Quelques rares espèces hygrophiles y sont présentes (Jonc articulé (*Juncus articulatus*), Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), etc…). Toutefois, elles deviennent prédominantes dans deux secteurs, conduisant à les classer en zone humide. On notera également la présence de Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), espèce patrimoniale quasi-menacée en Franche-Comté, donnant au secteur un intérêt écologique certain.

- *Critère pédologique*

Le profil du sondage 3-3 (présence de marques avant 25 cm se prolongeant en profondeur) indique la présence d'une zone humide. Malgré un refus de tarière sur le reste du site, la présence de marques rédoxiques avant 25 cm a pu être confirmée, et au regard du profil 3-3 il est vraisemblable que les profils des autres sondages soient similaires, justifiant ainsi le classement de l'intégralité du site en zone humide.

- *Conclusion*

La végétation a permis d'identifier une partie du site en zone humide. Le critère pédologique montre que la zone humide occupe en réalité la totalité du terrain, soit **5 980 m².**



Carte 23 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) - Giromagny

✧ *Site 9*

- *Critère flore/habitats*

Le site est occupé par une pâture à caractère mésophile, excepté dans sa partie centrale où le Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) prend le pas sur le reste de la végétation, qui est alors classée en zone humide.

- *Critère pédologique*

Un premier sondage pédologique permet d'identifier la présence d'une zone humide dans la partie centrale du site (profil de type classe Va/Vb – traces rédoxiques avant 25 cm se prolongeant en profondeur). Des points de contrôle permettent de constater que la zone humide s'étend sur une plus grande superficie que celle indiquée par la végétation, en particulier au nord.

- *Conclusion*

Une zone humide de **1 390 m²** occupe le secteur central du site, dont une partie se voit distinctement dans la végétation.

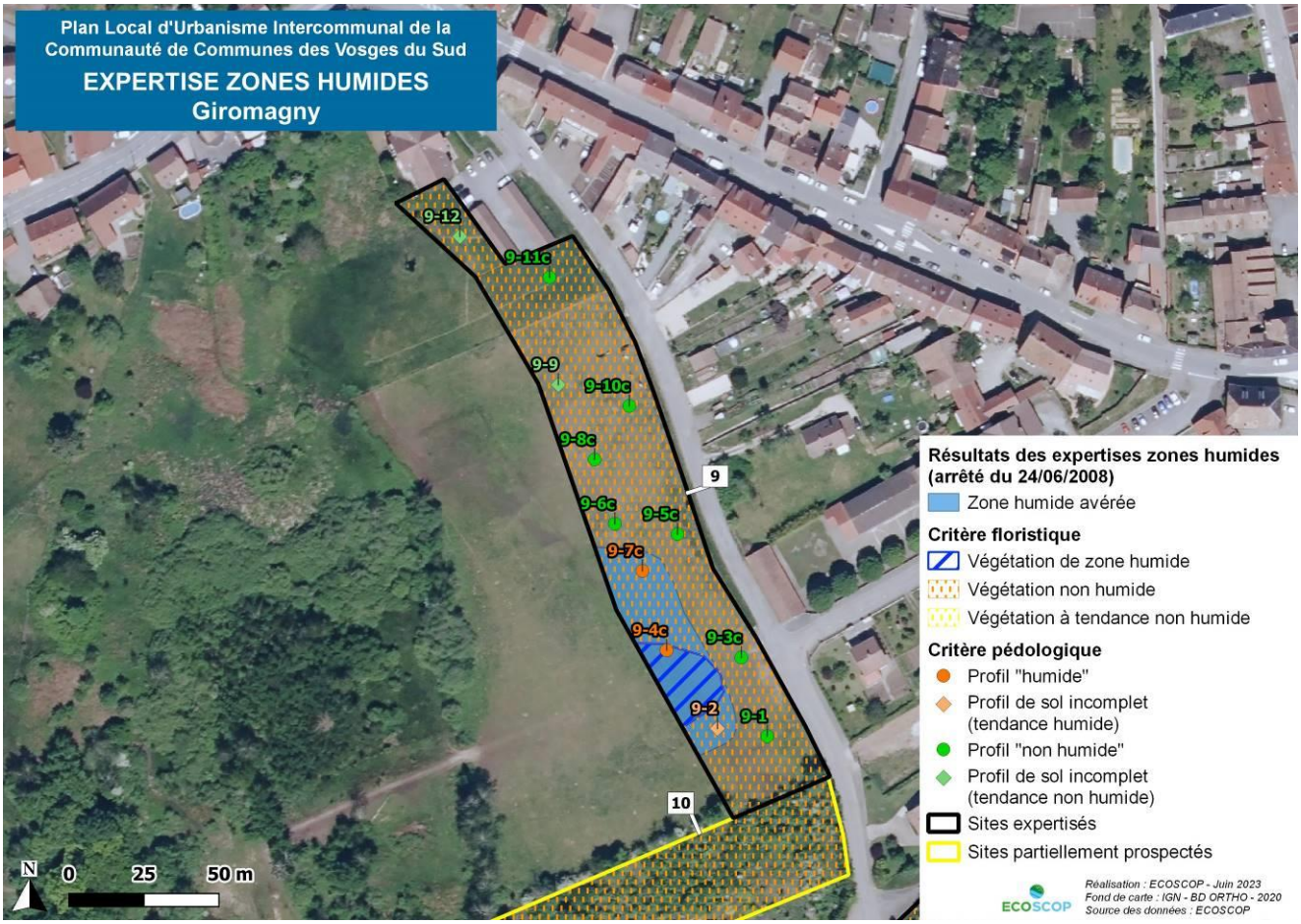

Carte 24 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) - Giromagny

✧ *Site 17*

- *Critère flore/habitats*

Une zone humide est identifiable dans la partie sud du site de par la présence d'une pâture humide à Joncs. Directement au nord de cette dernière, une prairie à tendance mésohygrophile est présente. On y relève quelques espèces hygrophiles, mais leur recouvrement est insuffisant pour justifier le classement de l'habitat en zone humide. Tout au nord de la zone, on identifie une autre prairie à Joncs, caractéristique d'un milieu humide. La prairie située au-dessus de la route, côté ouest du site, ne présente aucune tendance humide.

- *Critère pédologique*

Les prospections pédologiques n'ont pas été réalisées.

- *Conclusion*

A ce stade, l'analyse de la végétation a permis l'identification de **1 940 m²** de zone humide.

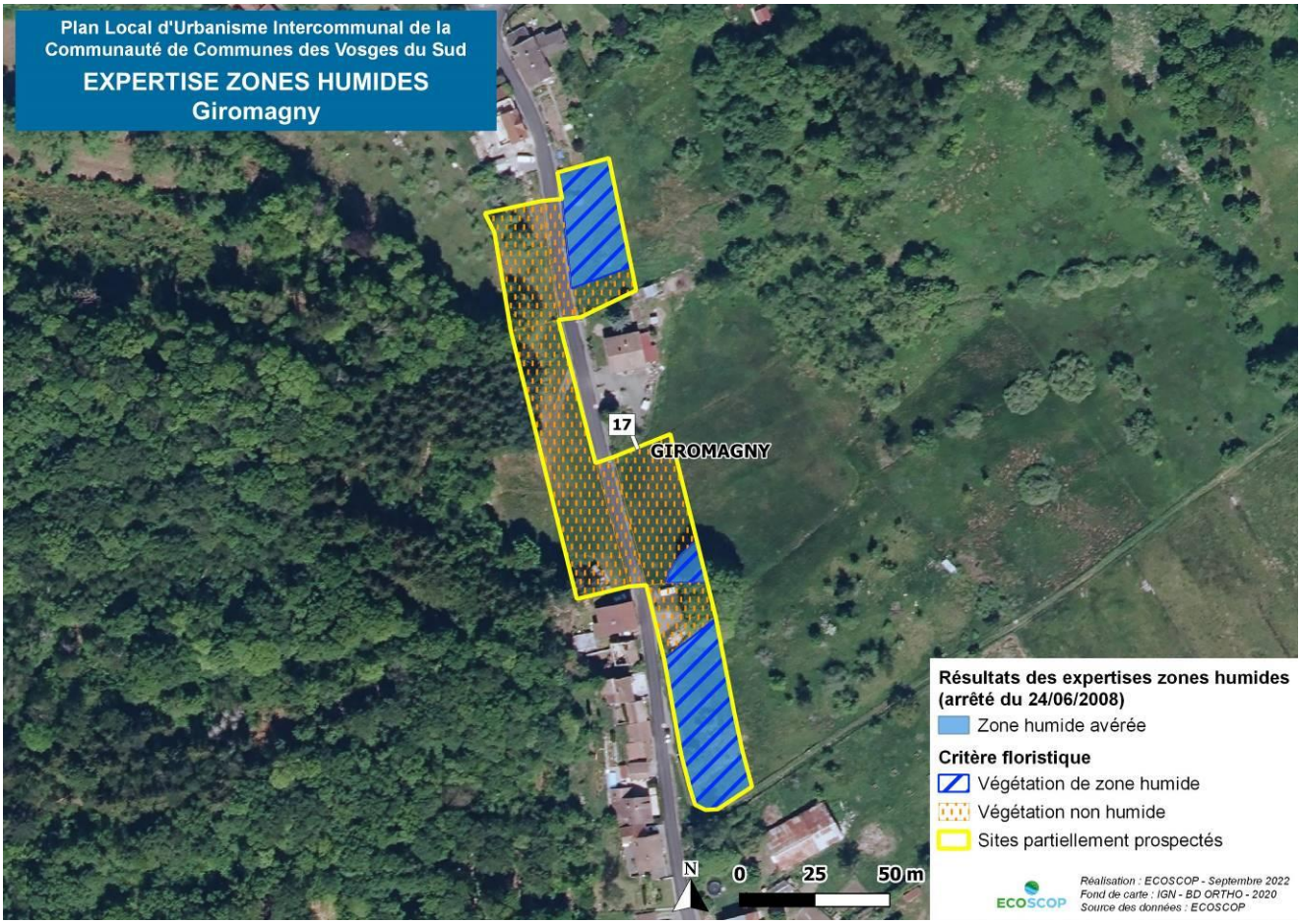

Carte 25 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 17) - Giromagny

4.3.9 Grosmagny

9 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides (partielle ou complète) sur la commune de Grosmagny. 1 site n'a pas pu être expertisé (site 8) en raison d'une impossibilité d'accès. Parmi les sites expertisés, seul le site 6 se trouve en zone humide.

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 6	Végétation humide : dépression prairiale humide	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA IVa/c)	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (90 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : pré-verger et jardin extensif mésophiles (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : pâture mésophile, haie de Noisetier et Tremble et jardin extensif mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 3	Végétation non humide : pâture mésophile, haie de Noisetier et Tremble et jardins extensifs, haie et bosquet mésophiles (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée, non influencée par la gestion)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : jardin extensif (non influencé par la gestion) Végétation à caractère non spontanée : prairie récemment fauchée (absence d'une grande partie du cortège floristique)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVa)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 7	Végétation non humide : espace vert à gestion extensive (végétation spontanée)	/	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 9	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané (absence de gestion)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

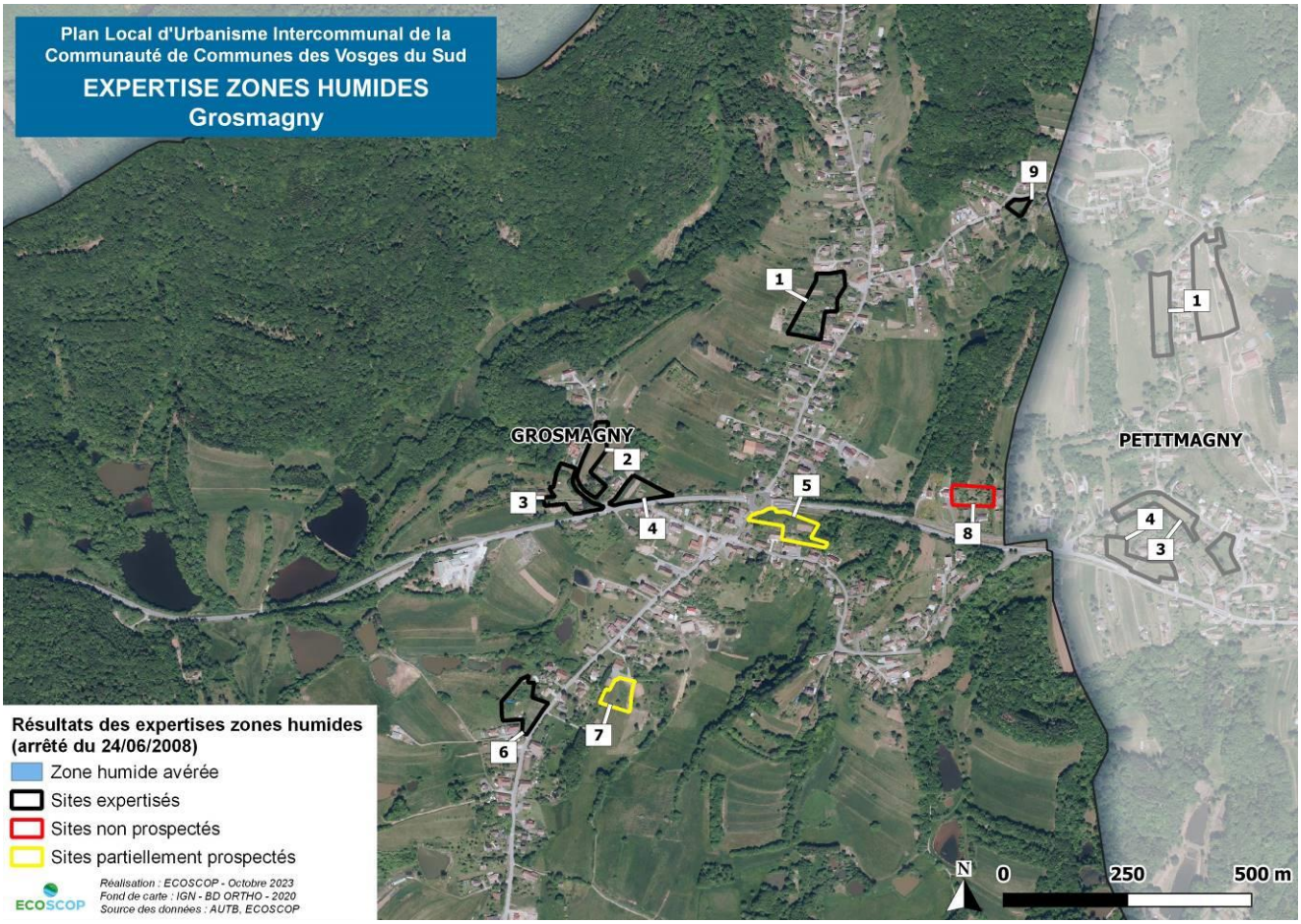

Carte 26 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Grosmagny

✧ *Site 6*

- *Critère flore/habitats*

Une petite zone humide est mise en évidence par le développement d'une flore hygrophile au niveau d'une dépression du côté ouest du site. On y relève notamment du Jonc diffus (*Juncus effusus*) et du Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*). En dehors de cet endroit précis, le cortège prairial à un caractère mésophile.

- *Critère pédologique*

Les sondages, réalisés en dehors de la dépression prairiale, indiquent l'absence de zone humide sur le reste du site.

- *Conclusion*

Une zone humide, révélée par la végétation, est présente sur une surface d'environ **90 m²** à l'ouest du site.

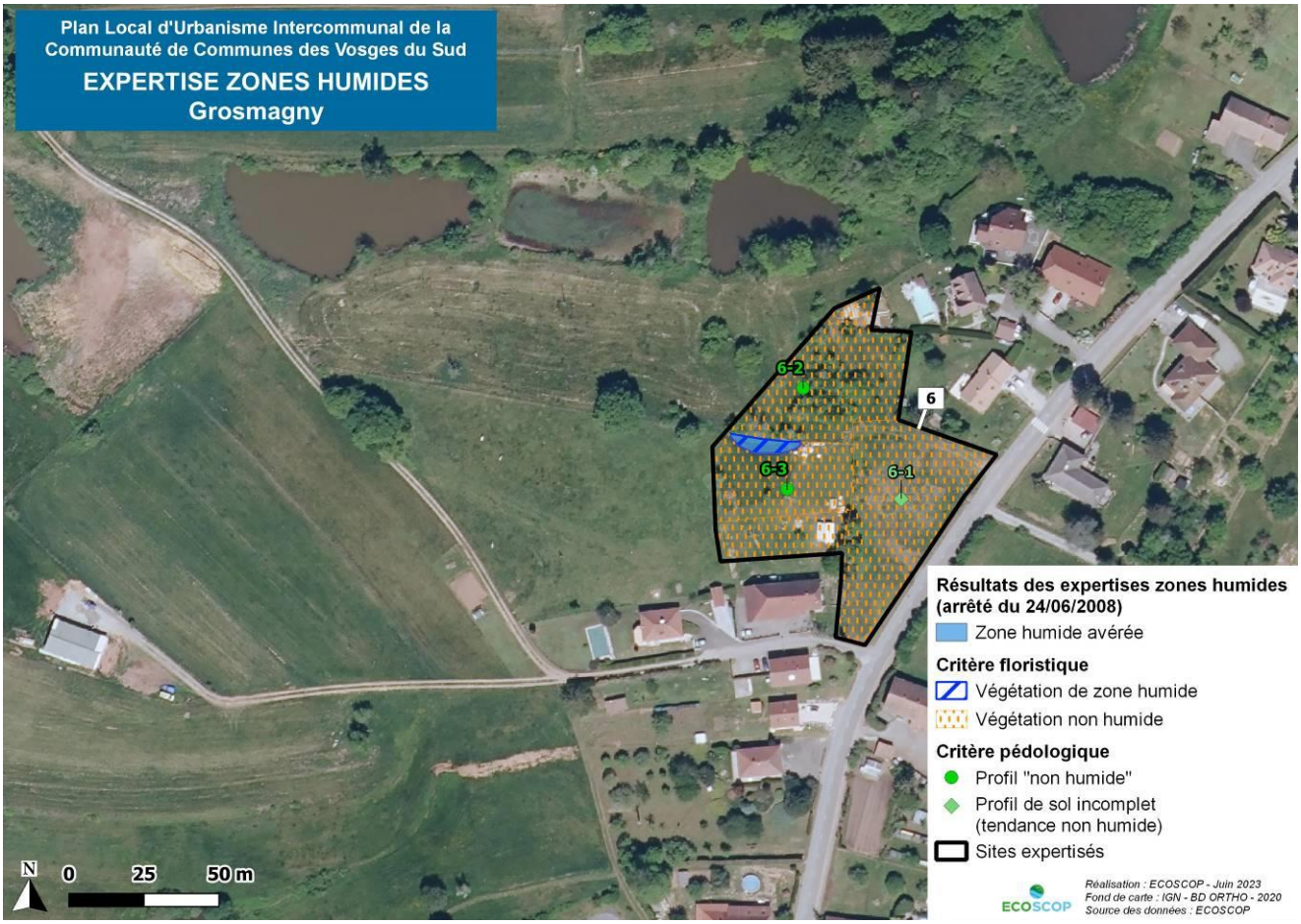

Carte 27 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) - Grosmagny

4.3.10 Lachapelle-sous-Chaux

6 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux. Parmi les sites expertisés, seul le site 3 se trouve en zone humide.

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 3	Végétation de zone humide : mégaphorbiaie, pâture et jardin humide (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Vb/d)	1 zone humide identifiée par les critères pédologique et floristique (2 100 m²)
	Pâture à faciès surpâturé (végétation non exhaustive) → critère non applicable		Critères réglementaires non applicables, mais suspicion de zone humide (675 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation spontanée)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 2	Végétation non humide : prairie et haies mésophiles, friche arbustive (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : jardin extensif et prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 5	Végétation non humide : pâture et prairie mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 6	Végétation non humide : pâture et prairie mésophiles, prairie thermophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

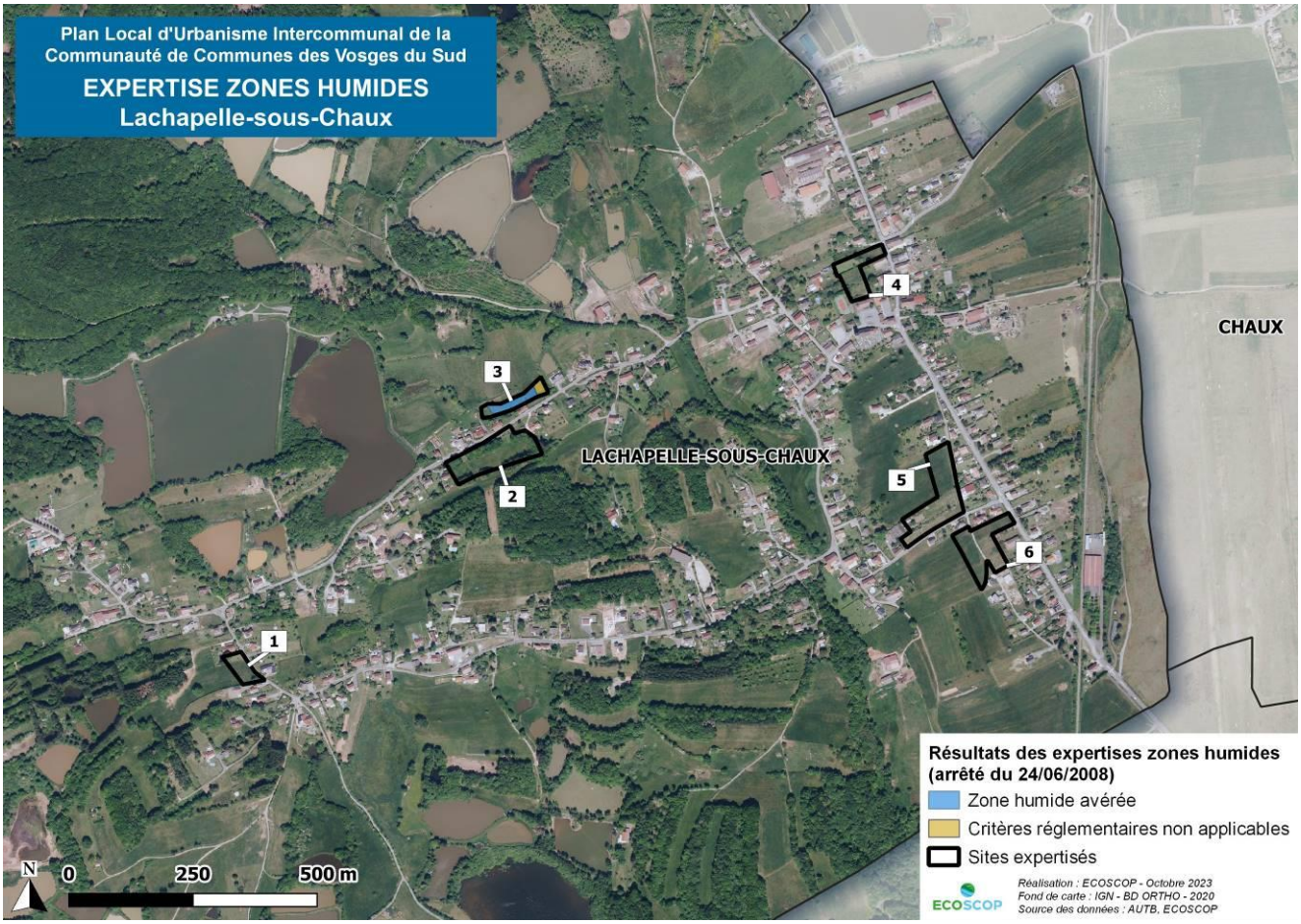

Carte 28 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux

✧ *Site 3*

- *Critère flore/habitats*

Le site 3 est occupé en grande partie par une zone humide. La quasi-totalité est occupée par une mégaphorbiaie, exclusivement constituée d'espèces hygrophiles : Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Jonc diffus (*Juncus effusus),* Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), ... Cette formation déborde dans une pâture plus à l'est. A l'ouest de la mégaphorbiaie, une petite partie déborde dans un jardin entretenu. Malgré la tonte, un recouvrement d'espèces hygrophiles, largement supérieur à 50% de la surface de l'habitat, est constaté : Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Scirpe des bois, Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), ... Ces proportions très importantes d'espèces hygrophiles permettent alors de classer ces 2 habitats comme habitats caractéristiques de zones humides.

L'extrémité est du site se situe au sein d'un secteur fortement pâturé. La végétation observée n'y est donc pas exhaustive. Toutefois, au vu de la topographie du secteur et de la proximité de la zone humide identifiée, il est fort probable que cette zone surpâturée soit intégrée au complexe de zone humide.

- *Critère pédologique*

Les 2 sondages effectués au sein du site 3 confirment l'existence d'une zone humide. Le sondage 3-2 montre la présence d'une zone humide au sein de la mégaphorbiaie : traits rédoxiques (marques de couleur rouille) observés sur toute la longueur du profil (de 0 à 80 cm, sondage de type classe GEPPA V).

Le sondage 3-1 précise les contours de la zone humide qui s'étend à l'ouest dans le jardin, avec l'apparition de traits rédoxiques de 5 cm à 80 cm de profondeur (limite du sondage). Ce sondage se rattache à la classe GEPPA V et correspond donc bien à un profil humide.

- *Conclusion*

L'application des critères floristiques et pédologiques révèle la présence d'une zone humide d'environ **2 100 m²**. Cependant, tout à l'est du site, l'impossibilité d'accéder à la pâture n'a pas permis d'évaluer son caractère humide

d'après les critères réglementaires (environ 670 m² d'habitat). Il est toutefois à noter, que la topographie est homogène sur l'ensemble du site 3 et de la présence d'un étang à proximité de cette pâture.

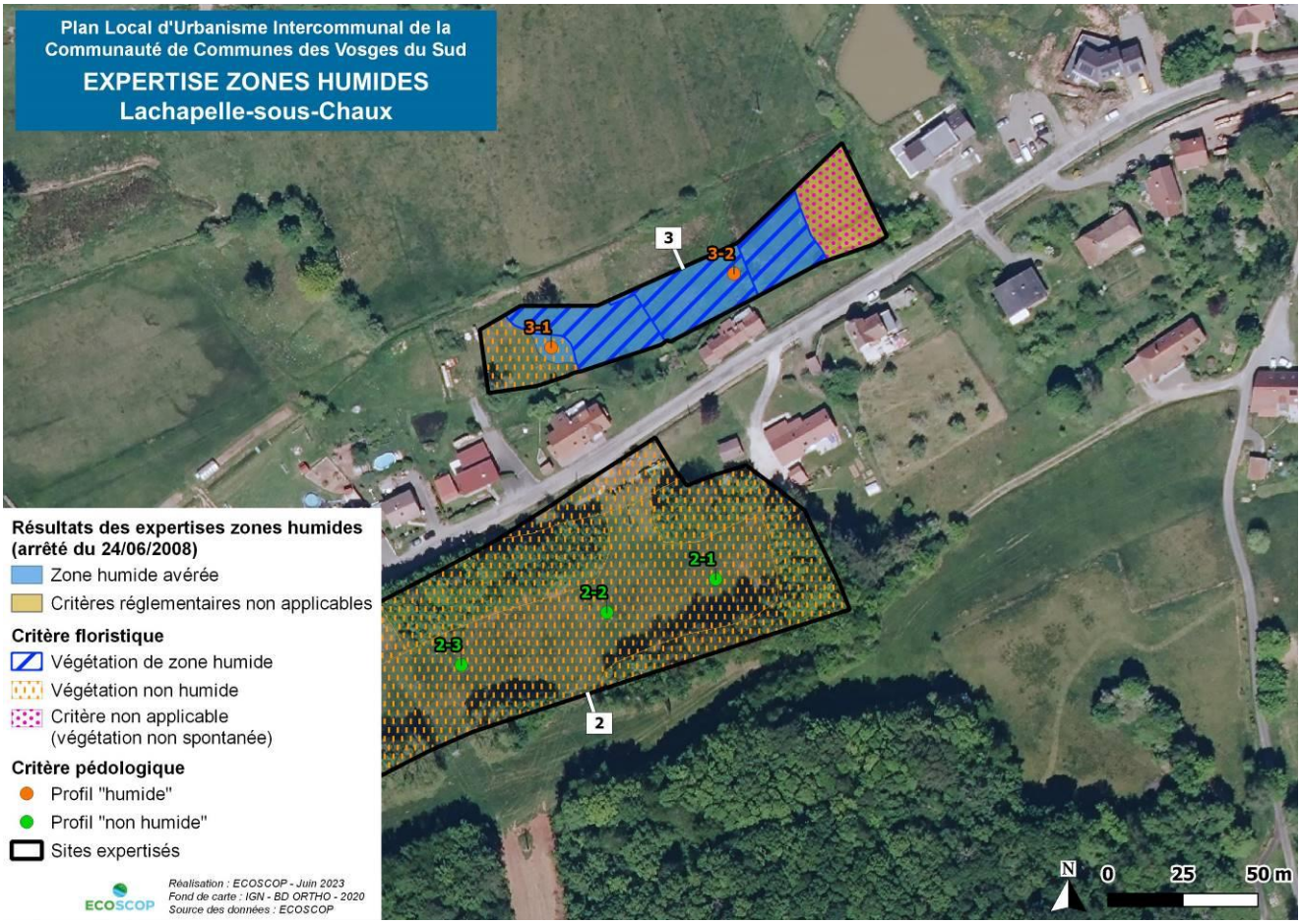

Carte 29 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 3) – Lachapelle-sous-Chaux

4.3.11 Lachapelle-sous-Rougemont

11 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont. Parmi les sites expertisés, 8 se trouvent en zone humide (site 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 11).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 1	Végétation de zone humide : friche à Ortie dioïque et jonchaie (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	2 zones humides identifiées par le critère pédologique et/ou floristique (3 650 m²)
Site 2	Végétation non humide : pâture mésophile à caractère spontané	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Vb)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (210 m²)
Site 4	Végétation de zone humide : prairie hygrophile à caractère spontané	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (3 190 m²)
Site 5	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (2 990 m²)
Site 6	Végétation non humide : pâture mésophile	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Vb)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (2 720 m²)
Site 7	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané), pâture mésophile (végétation non exhaustive liée au fort pâturage)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (2 210 m²)
Site 8	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (1 870 m²)
Site 11	Végétation de zone humide : prairie hygrophile à caractère spontané	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (1 065 m²)
Sites non humides			
Site 3	Végétation non humide : jardin extensif à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III ou IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 9	Végétation non humide : espace artificialisé (végétation éparse et clairsemée)	Impossibilité d'effectuer des sondages pédologiques	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 10	Végétation non humide : prairie et bosquet mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

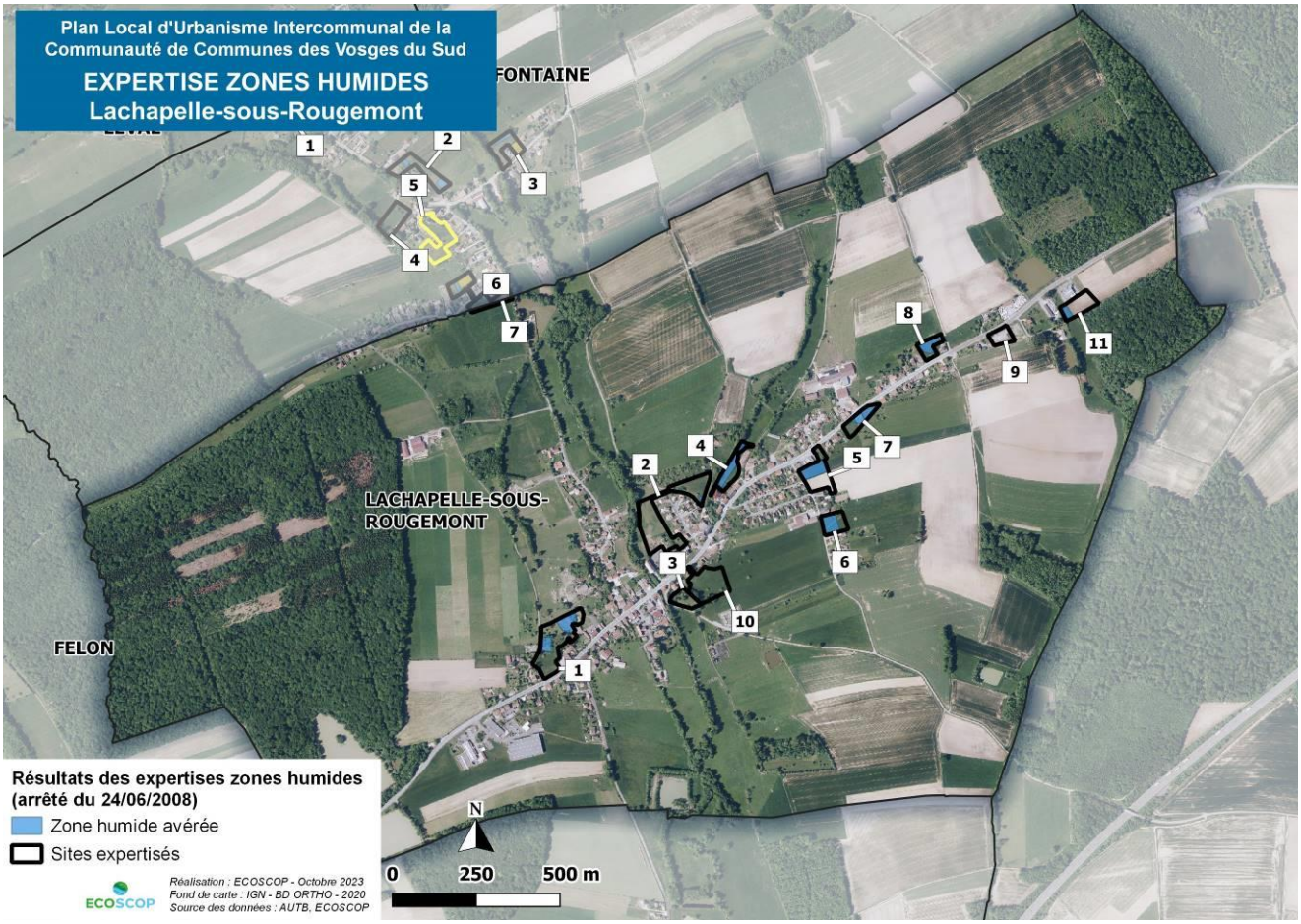

Carte 30 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont

✧ *Site 1*

- *Critère flore/habitats*

La partie nord-est du site est occupée par une friche à Ortie dioïque (*Urtica dioica*) dans laquelle sont présentes plusieurs espèces hygrophiles dont l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule fragile (*Salix fragilis*) et la Baldingère (*Phalaris arundinacea*). Si la strate herbacée n'est pas dominée par des espèces de zone humide (l'expression peut être limitée par un sol visiblement eutrophisé), les essences arborescentes traduisent bien le caractère humide du site. Non loin une deuxième zone humide est identifiée au niveau d'une jonchaie.

- *Critère pédologique*

Les sondages 1-5 et 1-6 permettent d'affirmer que la zone humide identifiée dans la partie nord s'étend à l'intégralité de la friche à Ortie et à une petite partie de la pâture intensive.

Le sondage 1-4 révèle la présence d'un sol de zone humide au niveau de la parcelle de prairie délimitée par des haies (traits rédoxiques apparaissant à 5 cm se prolongeant au moins jusqu'à 80 cm). Cependant, la position topographique de la zone humide identifiée (en point haut) laisse supposer que l'on est ici en présence d'un luvisol. Ce type de sol se caractérise par un lessivage des argiles des horizons supérieurs qui se concentrent alors en profondeur. Les argiles accumulées en profondeur réduisent la perméabilité du sol, les précipitations s'y infiltrent mal, provoquant une stagnation temporaire de l'eau dans le sol et l'apparition de marques d'hydromorphie. Ces marques sont uniquement dues à des apports météoritiques, et ne sont aucunement liées au battement d'une nappe présente de façon permanente dans le sol (les données du BRGM indiquent d'ailleurs une sensibilité très faible à l'aléa de remontée de nappe sur cette partie du site). La végétation, ne présente par ailleurs aucune tendance hygrophile, certainement parce-que le terrain n'est pas humide de façon assez prolongée et régulière. Pour ces raisons, on considère cette zone humide comme non fonctionnelle et sans enjeu particulier.

- *Conclusion*

Le site comporte deux zones humides : l'une au nord de **2 400 m²** (critère pédologique et flore/habitat) et une seconde à l'ouest de **1 250 m²,** réglementaire mais non fonctionnelle (critère pédologique uniquement).

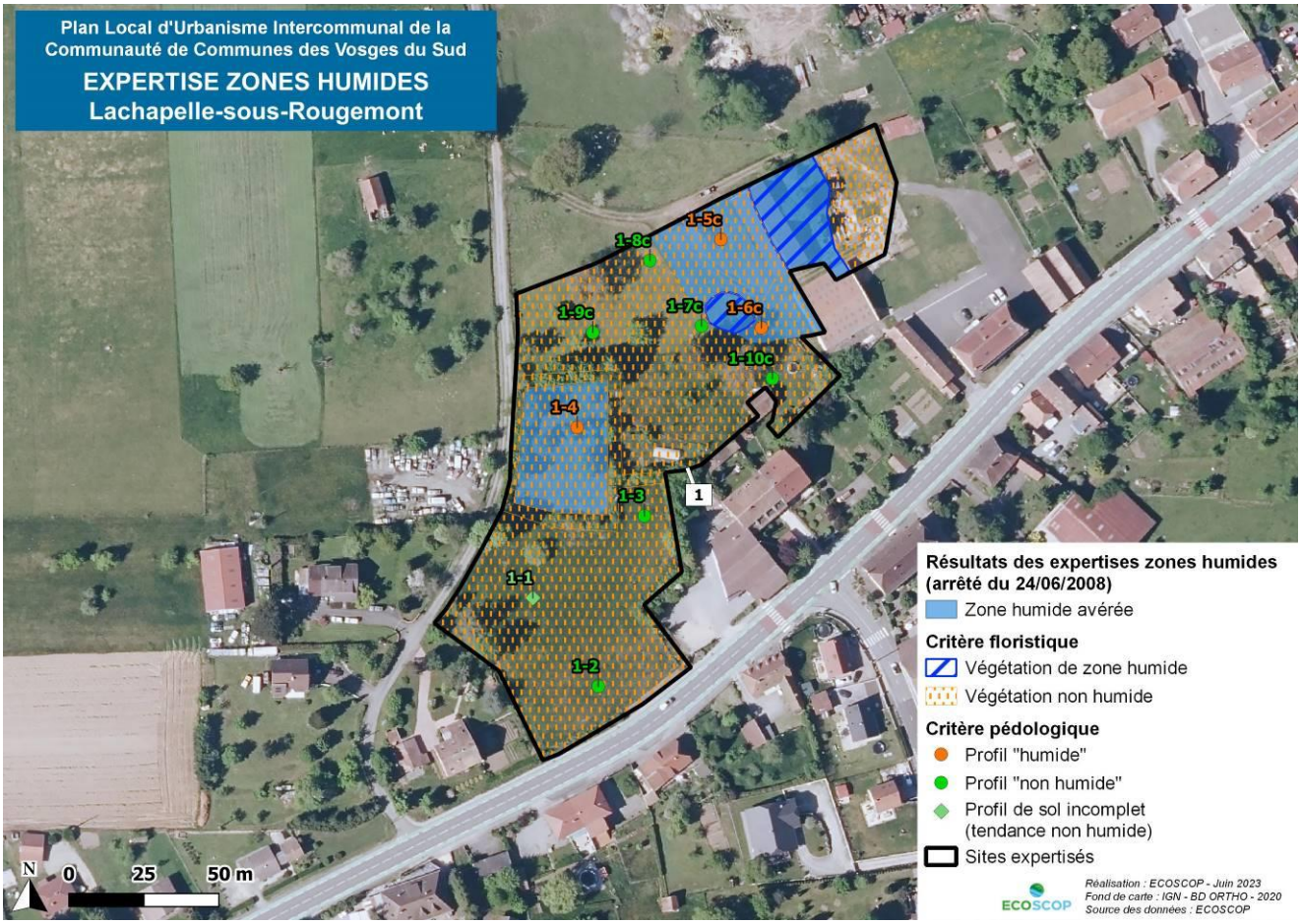

Carte 31 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 1) – Lachapelle-sous-Rougemont

✧ *Site 2*

- *Critère flore/habitats*

Le site est occupé en majeure partie par des pâtures mésophiles. Sur certains secteurs on peut observer des faciès de pâture nitrophile avec l'apparition de l'Ortie dioïque dans le cortège et des zones beaucoup plus intensives comme c'est le cas à l'arrière de l'église (pâture sur-piétinée, friche nitrophile à Ortie dioïque, Chénopode blanc (*Chenopodium album*), Amaranthe réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), …). Aucune espèce hygrophile n'a été observée.

- *Critère pédologique*

Deux sondages réalisés dans parcelle nord-est du site montrent la présence d'une zone humide dans la pointe sud de la parcelle (marques rédoxiques visibles à 20 cm).

- *Conclusion*

Environ **210 m²** de zone humide sont présents au nord sud d'après le critère pédologique.

✧ *Site 4*

- *Critère flore/habitats*

La végétation indique la présence d'une zone humide en partie basse du site où la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et la Renouée amphibie (*Persicaria amphibia*) dominent la végétation en plus de nombreuses autres espèces

hygrophiles. Le caractère humide de la végétation est assez marqué, mais disparait totalement à l'avant du site où l'on retrouve un cortège classique de prairie de fauche mésophile.

- *Critère pédologique*

Les sondages réalisés confirment les observations floristiques avec des profils pédologiques caractéristiques de zone humide en topographie basse (apparition de marques d'hydromorphie à partir de 20 cm).

- *Conclusion*

Le critère pédologique et floristiques s'accordent sur la présence d'une zone humide de **3 190 m²** dans la partie basse du site.

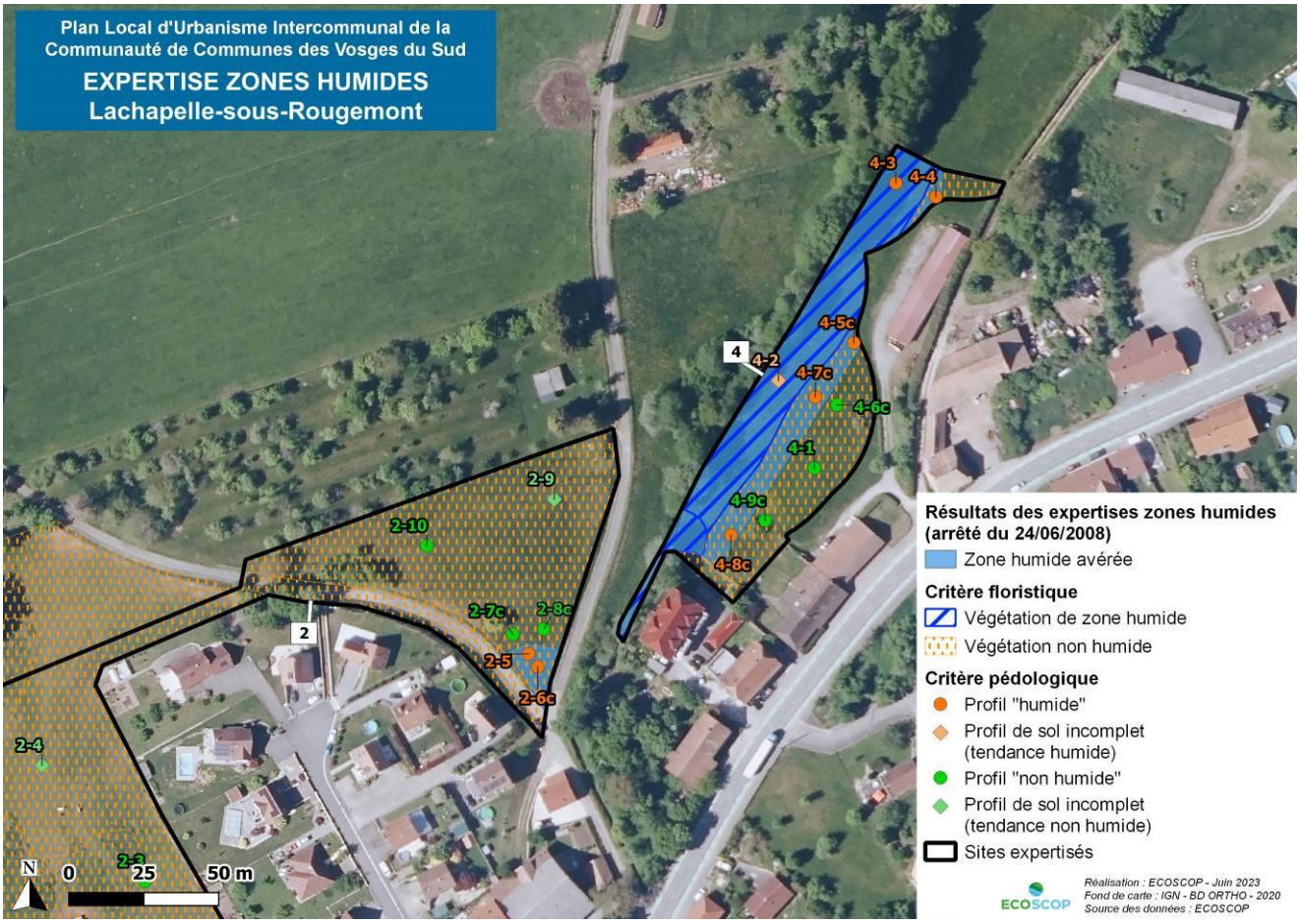

Carte 32 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 2 et 4) – Lachapelle-sous-Rougemont

✧ Site 5

- *Critère flore/habitats*

Les espèces relevées dans la partie prairiale du site constituent un habitat de prairie mésophile, seules deux espèces de zones humides s'y développent avec un très faible taux de recouvrement (Renouée à feuilles d'Oseille (*Persicaria lapathifolia*) et Renoncule rampante).

- *Critère pédologique*

Des traits rédoxiques de couleur rouille sont visibles quasiment dès la surface dans 4 sondages localisés au centre du site. Les marques se prolongeant au-delà de 50 cm, ces profils pédologiques peuvent être classés en sol de zone humide. Néanmoins, on rencontre ici probablement le même phénomène que celui observé sur le site n°1 (présence d'un luvisol). Bien que contrairement au site n°1, deux espèces hygrophiles ont été observées, celles-ci sont très peu abondantes. Leur présence pourrait d'ailleurs s'expliquer par un tassement superficiel du sol. Pour ces raisons, on considère cette zone humide comme non fonctionnelle et sans enjeu particulier.

- *Conclusion*

Une zone humide non fonctionnelle de **2 990 m²** est identifiée dans la partie centrale de la zone d'étude.

✧ *Site 6*

- *Critère flore/habitats*

Les observations n'ont pu être significatives en raison du pâturage récent de la prairie au moment des prospections, mais les espèces relevées tendent à indiquer un habitat à caractère mésophile.

- *Critère pédologique*

Deux profils de sol de zones humides sont identifiés dans ce site mais comme cela a déjà été observé ailleurs sur le ban communal, nous sommes ici en présence d'un luvisol. Ainsi, pour les mêmes raisons, nous considérons que la zone humide délimitée par le critère pédologique est non fonctionnelle.

- *Conclusion*

Une zone humide non fonctionnelle de **2 720 m²** occupe les deux tiers ouest du site.

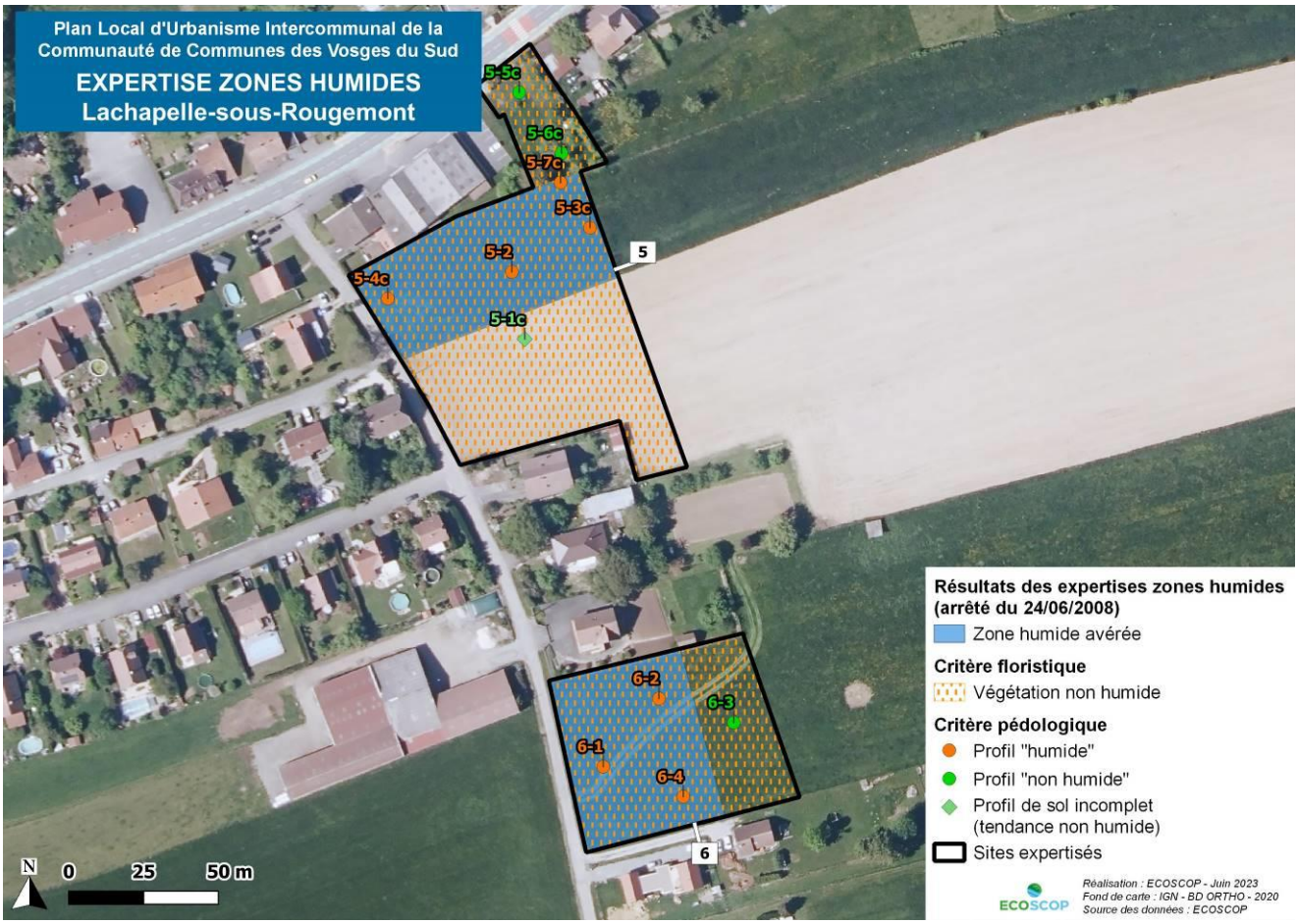

Carte 33 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 5 et 6) – Lachapelle-sous-Rougemont

✧ *Site 7*

- *Critère flore/habitats*

La prairie pâturée de façon intensive dans la partie est du site ne présente pas de caractère humide, mais la forte pression de pâturage peut altérer l'expression de la végétation. Dans la partie sud, occupée par une prairie de fauche, le groupement floristique est typique d'une prairie mésophile.

- *Critère pédologique*

Trois profils de sol de zones humides sont identifiés dans ce site mais comme cela a déjà été observé ailleurs sur le ban communal, nous sommes ici en présence d'un luvisol. Ainsi, pour les mêmes raisons, nous considérons que la zone humide délimitée par le critère pédologique est non fonctionnelle.

- *Conclusion*

Une zone humide non fonctionnelle de **2 210 m²** est identifié dans la partie nord du site.

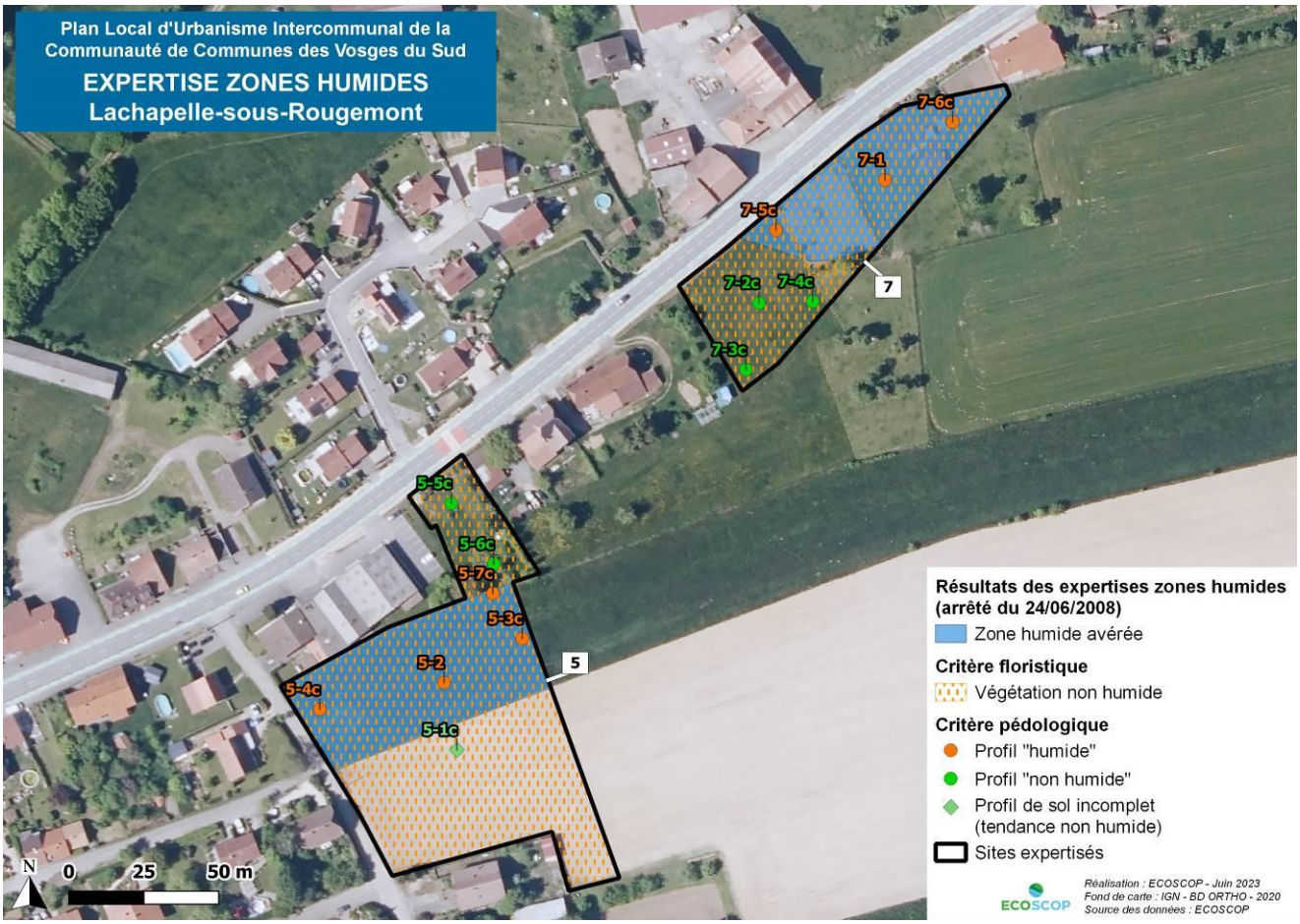

Carte 34 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 5 et 7) – Lachapelle-sous-Rougemont

✧ *Site 8*

- *Critère flore/habitats*

Les espèces présentes forment un cortège végétal de prairie mésophile. Un seul pied de Cumin des prés (*Silaum silaus*), espèce de zone humide, a été observé.

- *Critère pédologique*

Trois profils de sol de zones humides sont identifiés dans ce site mais comme cela a déjà été observé ailleurs sur le ban communal, nous sommes ici en présence d'un luvisol. Ainsi, pour les mêmes raisons, nous considérons que la zone humide délimitée par le critère pédologique est non fonctionnelle.

- *Conclusion*

Le site comprend une zone humide non fonctionnelle de **1 870 m²**.



Carte 35 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 8) – Lachapelle-sous-Rougemont

✧ *Site 11*

- *Critère flore/habitats*

Les ¾ du site sont occupés par une monoculture sur laquelle il n'est pas possible de conclure quant à la présence ou l'absence de zone humide via le critère flore/habitats. La partie ouest se situe en bas de pente vis-à-vis de la culture et accueille une prairie hygrophile. En effet, les espèces hygrophiles dominent très largement le cortège floristique : Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Laîche aigüe (*Carex acuta*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), ... La forte proportion en espèces hygrophiles permet de classer cet habitat comme humide.

- *Critère pédologique*

Les sondages 11-1 et 11-5 permettent d'affirmer que la zone humide identifiée dans la partie ouest se limite à la prairie hygrophile et à une mince bande de culture. En effet, des traits rédoxiques sont observés avant 25 cm de profondeur et se prolongent jusqu'à 50 cm de profondeur (profils de classe V).

Les autres sondages concluent à l'absence de zone humide.

- *Conclusion*

Une zone humide d'environ **1 065 m²** a été identifiée à la fois par le critère flore/habitat et le critère pédologique.

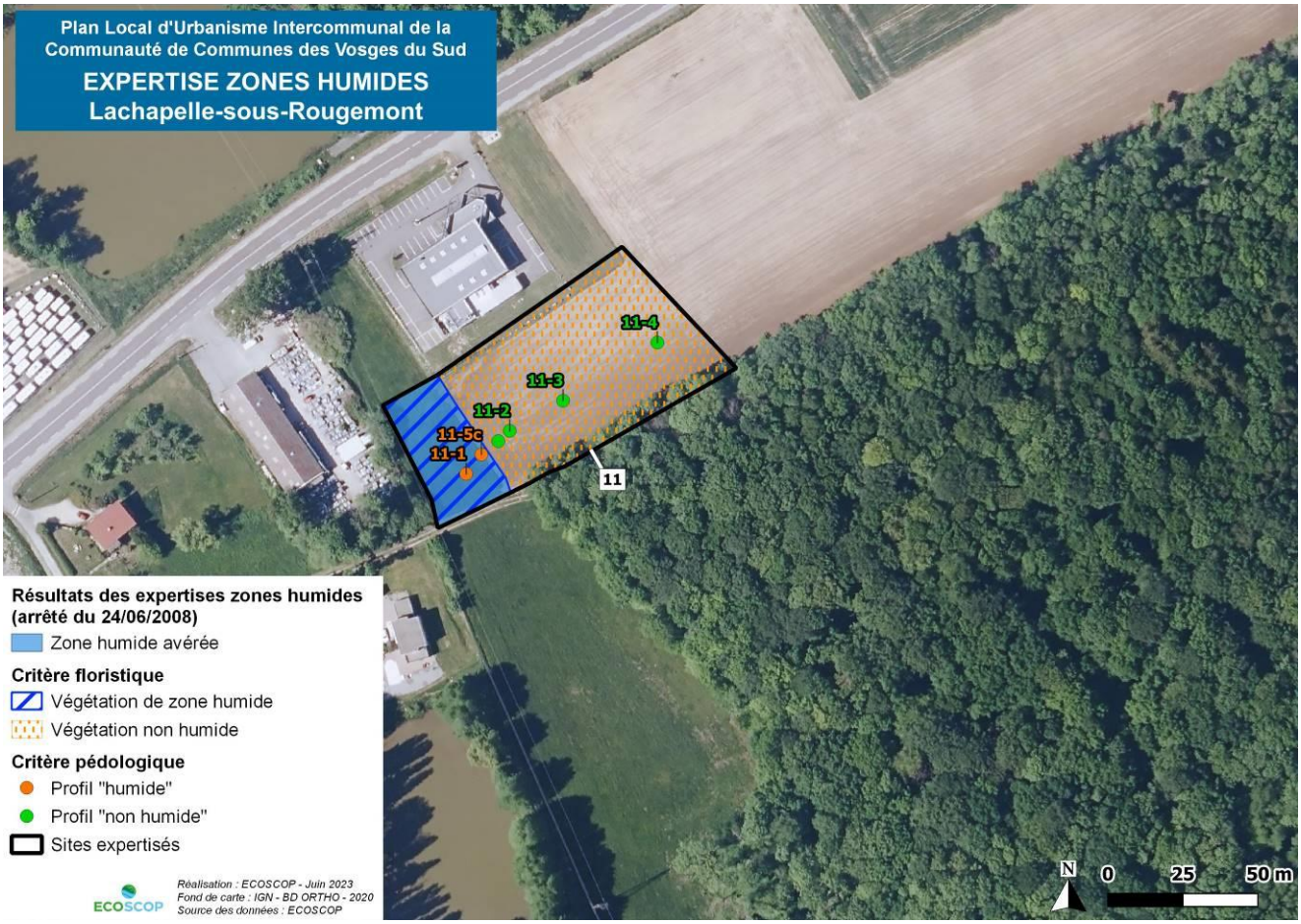

Carte 36 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 11) – Lachapelle-sous-Rougemont

4.3.12 Lamadeleine-Val-des-Anges

1 site a fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges, celui-ci n'abrite pas de zone humide.

Les conclusions de l'expertise menée sur le site de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat



Carte 37 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges

4.3.13 Lepuix-Gy

12 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides (totale ou partielle) sur la commune de Lepuix-Gy. Parmi les sites expertisés, 5 se trouvent en zone humide (sites 2, 3, 7, 9 et 12).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 2	Végétation humide : prairie hygrophile, mégaphorbiaie à Reine des prés (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère floristique (2 230 m²)
	Végétation non humide : prairies mésophile ou mésohygrophile (caractère spontané) Végétation à caractère non spontané : potager (gestion influence l'expression de la flore		Critères réglementaires non applicables, mais suspicion de zone humide (1 130 m²)
Site 3	Végétation humide : prairie mésohygrophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (140 m²)
Site 7	Végétation humide : prairie mésohygrophile à caractère spontané	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	2 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (600 m²)
Site 9	Végétation humide : prairie mésohygrophile à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (600 m²)
Site 12	Végétation humide : mégaphorbiaie (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide ou non exploitable) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (4 390 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 4	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : jardin (végétation non influencée par la gestion)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 6	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 8	Végétation non humide : prairie mésophile à thermophile, jardins extensifs (végétation à caractère spontané, non influencée par la gestion)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 10	Végétation non humide : prairie et fourré mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 11	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

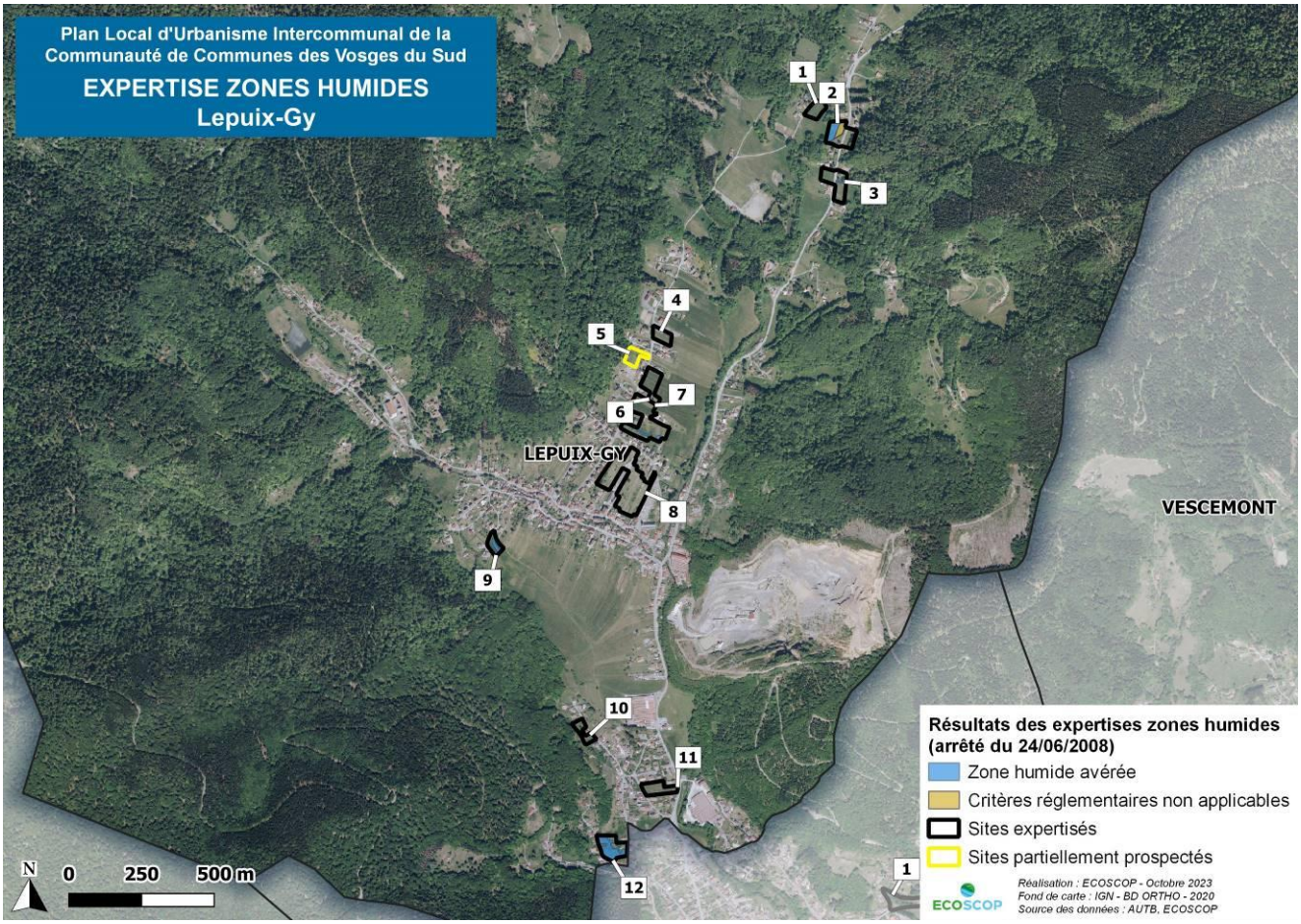

Carte 38 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Lepuix-Gy

✧ *Site 2*

- *Critère flore/habitats*

Du côté ouest de la route, la végétation affiche un caractère humide marqué avec un recouvrement important en Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*). De l'autre côté de la route, les espèces hygrophiles sont moins nombreuses (3 espèces contre 6 côté ouest) et surtout moins abondantes. L'habitat n'y est pas classé en zone humide.

- *Critère pédologique*

Des traits rédoxiques peu marqués sont visibles à partir de 40 cm (tarière bloquant au-delà) dans le sondage 2-1 effectué du côté ouest de la route, ce qui tend à supposer l'absence de zone humide. Le sondage 2-5 réalisé du côté est indique l'absence de zone humide. Les autres sondages, incomplets, tendent vers un sol non caractéristique de zone humide.

- *Conclusion*

La végétation hygrophile permet la délimitation d'une zone humide de **2 230 m²**. La topographie laisse supposer que la zone humide s'étend jusqu'à l'angle nord-est du site occupé par un jardin-potager (environ **1 130 m²**), végétation non spontanée qui ne permet pas l'expression d'une flore hygrophile (critère flore/habitat non applicable).

✧ *Site 3*

- *Critère flore/habitats*

Une prairie mésohygrophile se développe en marge du bosquet au nord du site dans laquelle prédominent diverses espèces hygrophiles dont la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et l'Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*).

- *Critère pédologique*

Le critère pédologique n'a pu être appliqué de façon concluante en raison du blocage de la tarière avant 50 cm de profondeur, mais l'absence de marques d'hydromorphie dans les premiers horizons de sol au moins jusqu'à 40 cm de profondeur pour 2 des 4 sondages, tend à indiquer l'absence de zone humide. L'existence d'un horizon réductique en profondeur est peu probable.

- *Conclusion*

Environ **140 m²** de zone humide sont identifiés sur la base de la végétation.

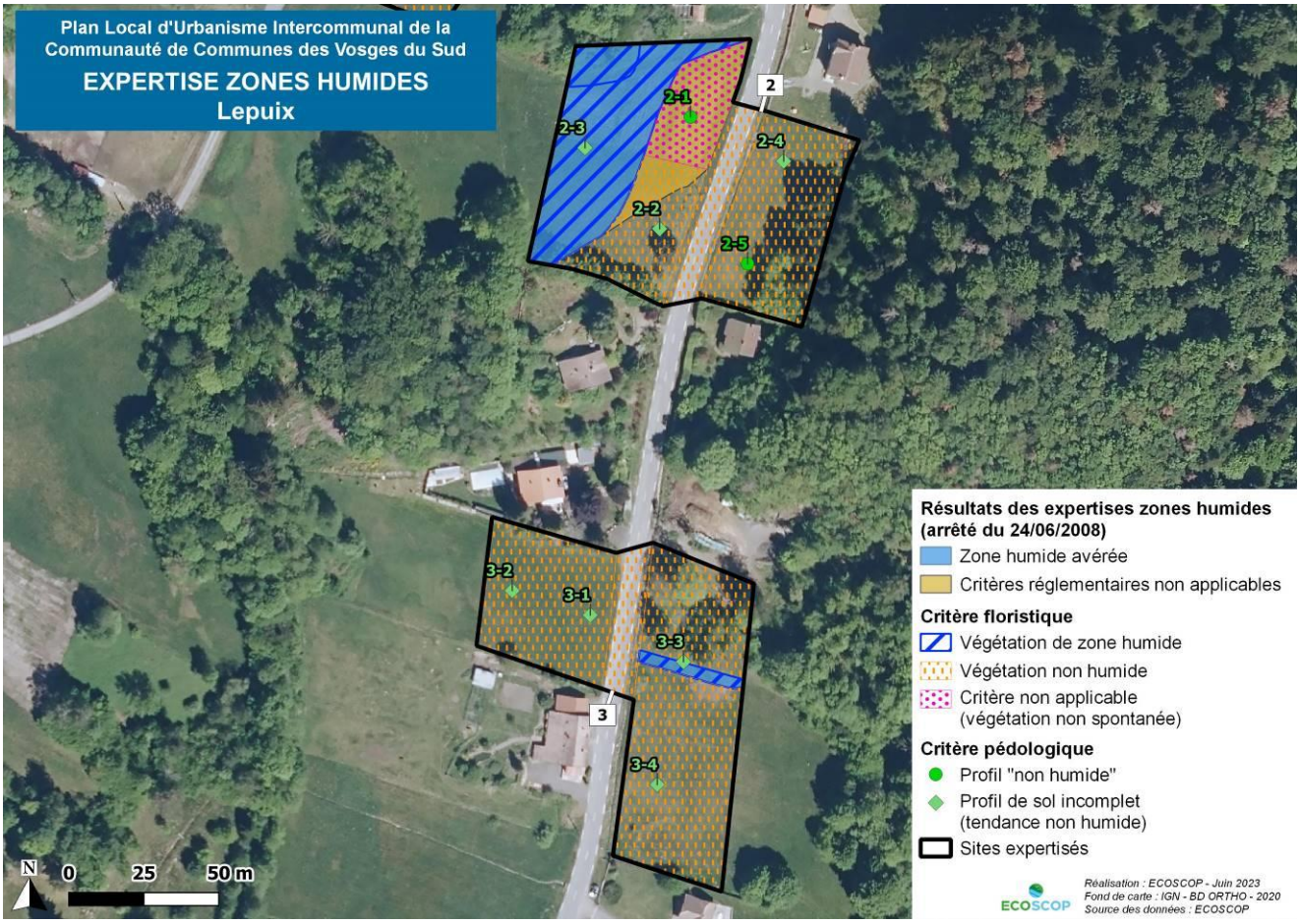

Carte 39 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 2 et 3) – Lepuix-Gy

✧ *Site 7*

- *Critère flore/habitats*

Deux tâches de végétation dominées par la Reine des prés et la Renouée bistorte peuvent être classées en zone humide. Aucun caractère humide n'est visible sur le reste de la prairie.

- *Critère pédologique*

Sur les 6 sondages, 3 indiquent l'absence de sol de zone humide et 3 autres, bien qu'incomplets, vont également dans ce sens.

- *Conclusion*

Deux petites zones humides sont identifiables par le développement d'espèces hygrophiles sur une superficie d'environ **600 m².**

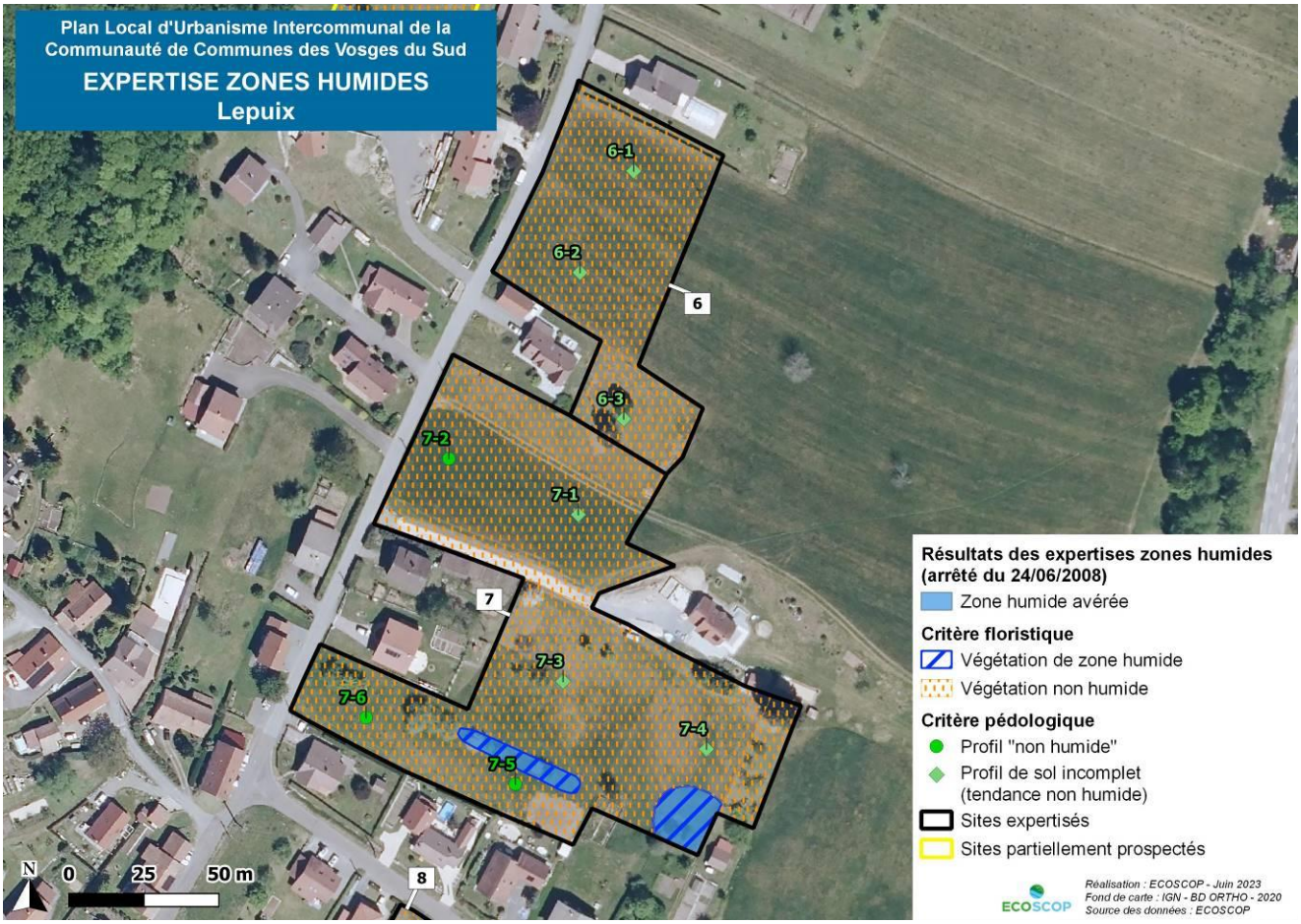

Carte 40 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 7) – Lepuix-Gy

✧ *Site 9*

- *Critère flore/habitats*

Une prairie mésohygrophile à Renouée bistorte, dans laquelle s'épanouissent 7 espèces de zone humide, occupe la partie centrale du site, tandis que la périphérie est plus mésophile. Seul le faciès mésohygrophile correspond à un habitat de zone humide.

- *Critère pédologique*

Les deux sondages effectués sont incomplets (blocage de la tarière avant 50 cm), mais l'absence de marques d'hydromorphie avant 40 cm va plutôt dans le sens d'un sol non caractéristique de zone humide.

- *Conclusion*

La végétation observée permet de conclure à la présence d'une zone humide d'environ **600 m²**.



Carte 41 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) – Lepuix-Gy

✧ *Site 12*

- *Critère flore/habitats*

La végétation est très caractéristique de zone humide sur la partie sud. La prairie prend presque la forme d'une mégaphorbiaie tant la Reine des prés et la Renouée bistorte sont abondantes. La zone humide remonte également en direction du nord-ouest du site. Seule une levée se détache de celle-ci, le cortège change d'ailleurs très nettement avec le développement d'une espèce à tendance mésoxérophile : la Petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*). Le secteur nord-est correspond à une prairie mésophile (Achillée millefeuille, Rhinanthe).

- *Critère pédologique*

La pédologie ne permet pas de conclure de façon certaine en raison du blocage de la tarière sur des horizons caillouteux à plus ou moins faible profondeur. Les sondages 12-4 et 12-5 ont pu être menés jusqu'à une profondeur de 30 cm et aucune marque d'hydromorphie n'a été observée, ce qui tend plutôt à indiquer l'absence de zone humide. En revanche, les sondages réalisés dans la partie basse du site (12-1, 12-2, 12-3) bloquent très rapidement vers 5 à 10 cm, ce qui ne permet pas de dégager de tendance sur ces profils.

- *Conclusion*

Le site est en grande partie occupé par une zone humide de **4 390 m²**, identifiable par la végétation en place.

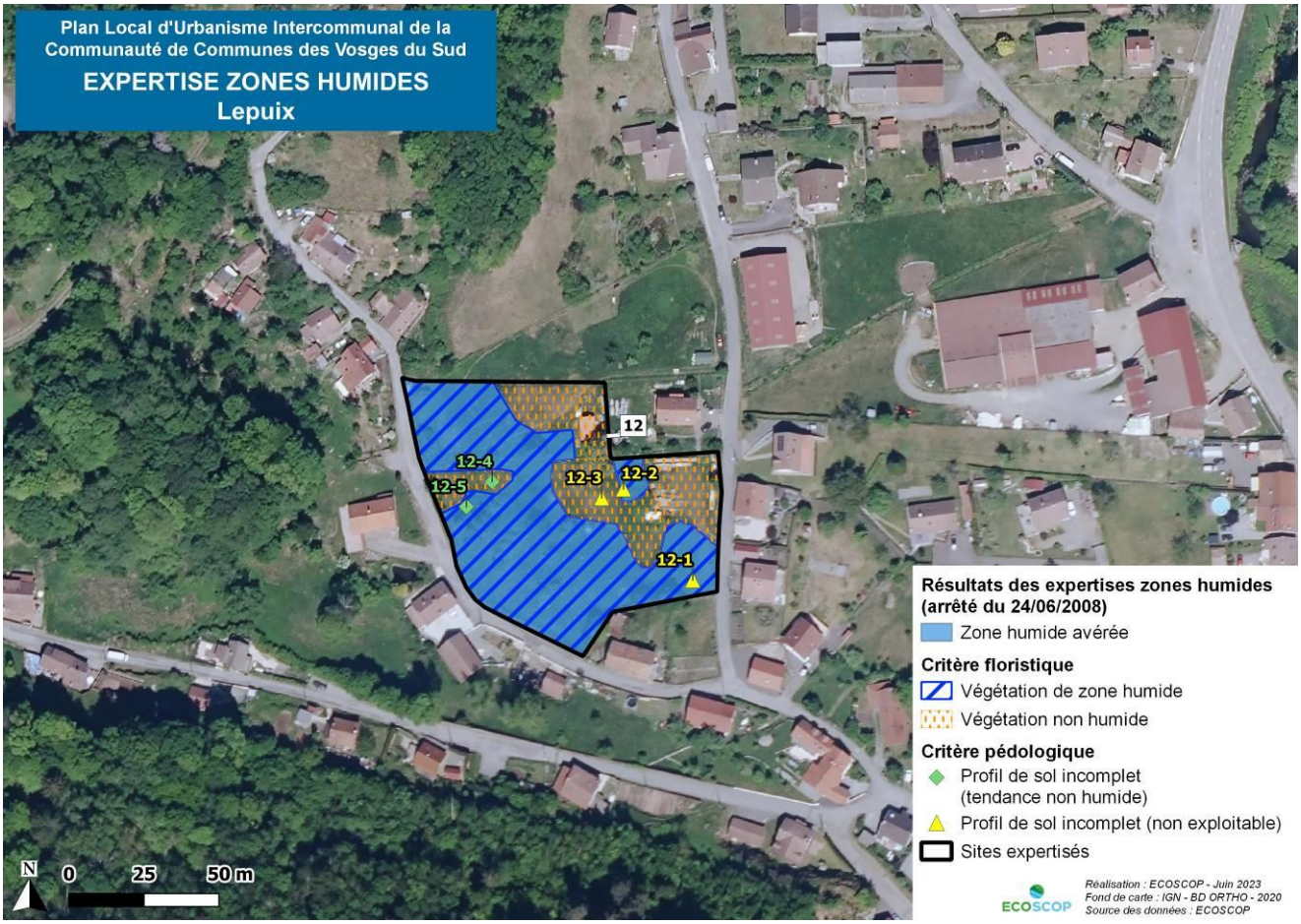

Carte 42 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 12) – Lepuix-Gy

4.3.14 Leval

2 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Leval. Les prospections ont conclu à l'existence de zone humide sur chacun des 2 sites.

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 1	Végétation humide : friche hygrophile (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	2 zones humides identifiées par les critères flore/habitat et/ou pédologique (1 370 m²)
Site 2	Végétation à tendance humide : prairie mésohygrophile à Scorsonère (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (1 700 m²)

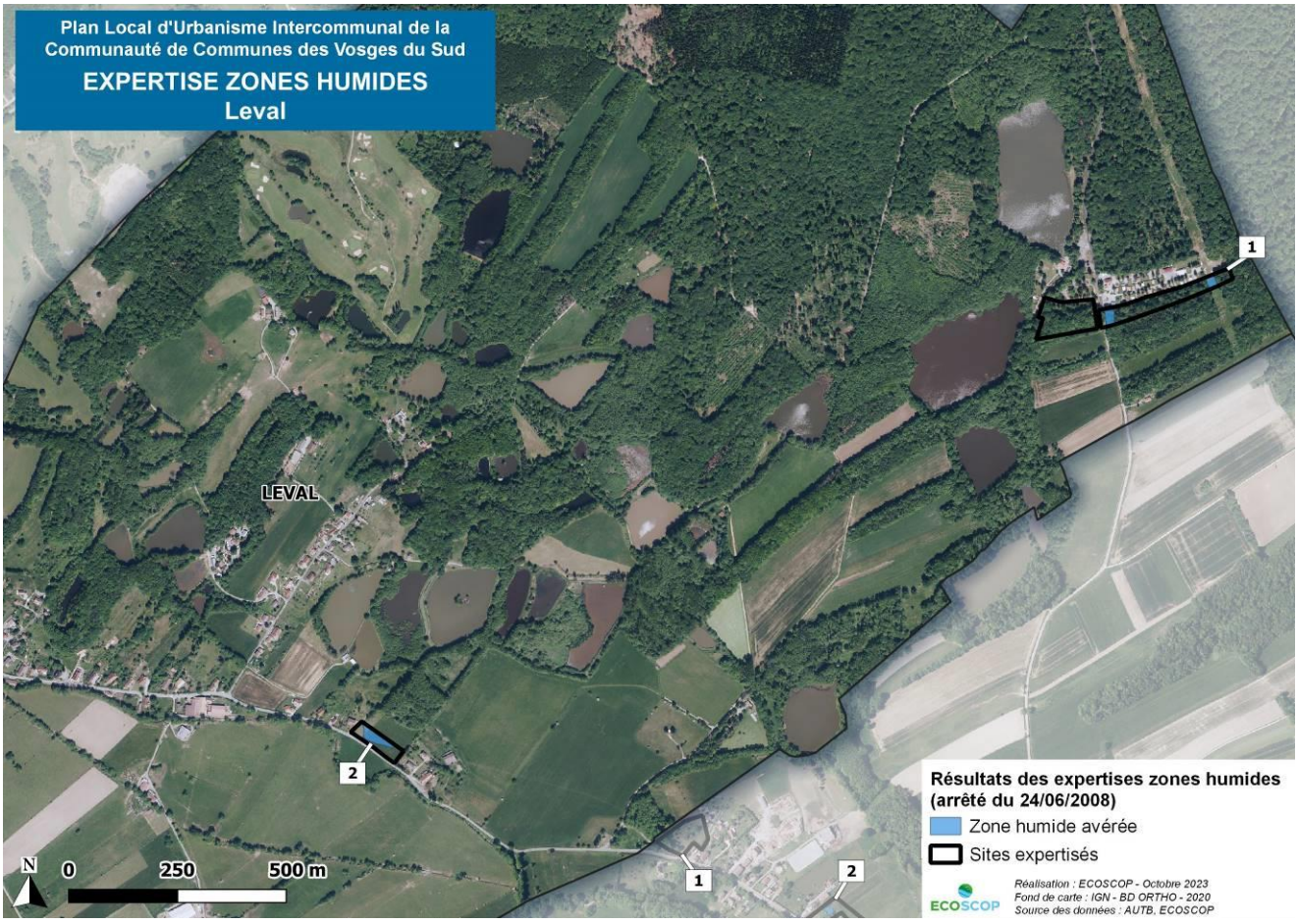

Carte 43 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Leval

✧ SITE 1

- *Critère flore/habitats*

Le site est boisé dans sa grande majorité par une chênaie-charmaie, boisement de feuillus mésophiles. Une seule espèce hygrophile a été observée ponctuellement en strate herbacée, le Dryoptéris de Chartreuse (*Dryopteris carthusiana*). Cet habitat n'est pas caractéristique de zone humide.

A l'est du site, une friche hygrophile dominée par le Solidage géant (*Solidago gigantea*), espèce invasive non humide, s'est établie sous une ligne à haute tension. Bien que le Solidage soit fortement implanté, la flore autochtone est bien développée et permet d'apprécier le caractère humide du milieu. En effet, les espèces hygrophiles co-dominent même avec le Solidage, avec notamment le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*) et la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) en strate herbacée. En strate arbustive, une autre espèce hygrophile est très largement présente, le Saule cendré (*Salix cinerea*), ponctuellement accompagnée de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), autre espèce hygrophile. Il est à noter la présence très localisée d'une autre espèce exotique envahissante, la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).

- *Critère pédologique*

2 sondages (1-1 et 1-5) effectués dans le boisement ont mis en évidence la présence d'un sol caractéristique de zone humide (traits rédoxiques visible dès la surface et se prolongeant jusqu'à 50 cm de profondeur). Ces sondages ont été effectués aux abords d'une dépression, potentiellement un ancien fossé, dont le sol paraissait détrempé.

Les autres sondages réalisés au sein du boisement mésophile n'ont pas révélé l'existence d'une zone humide.

Le sondage 1-4 localisé dans la friche humide a permis d'observer des traits rédoxiques dès 5 cm de profondeur et se prolongeant jusqu'à 50 cm de profondeur. Ce sol est caractéristique de zone humide.

- *Conclusion*

2 zones humides distinctes sont identifiées au sein du boisement (environ 760 m²) et de la friche humide (environ 610 m²) pour une surface totale de **1 370 m².** Elles ont été identifiées à la fois par le critère flore/habitat et le critère pédologique.

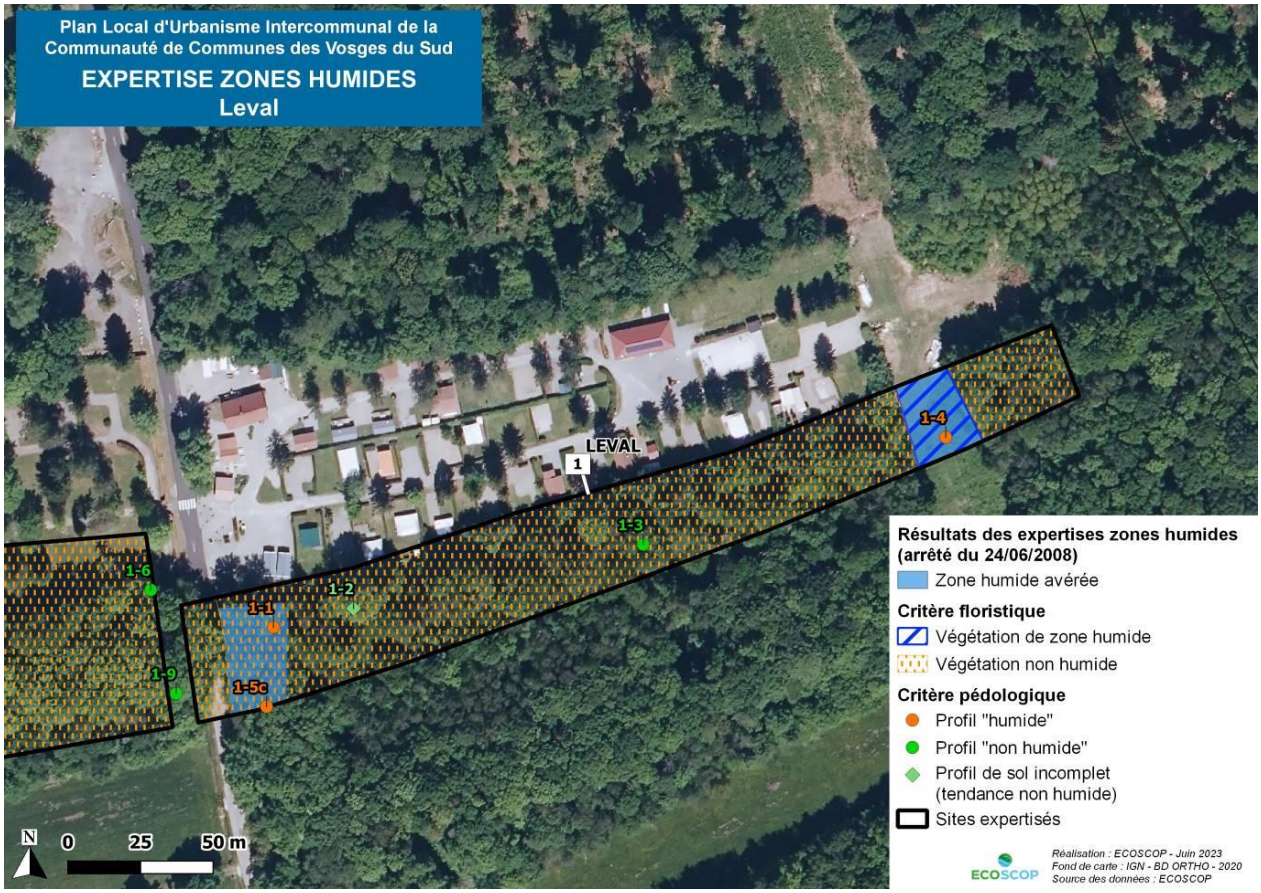

Carte 44 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 1) – Leval

✧ SITE 2

- *Critère flore/habitats*

Une prairie à tendance mésohygrophile fauchée et/ou pâturée occupe l'ensemble du site 2. Le fond prairial est dominé par des espèces graminéennes : Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*). Ces espèces ne sont pas classées comme hygrophiles légales. 6 espèces hygrophiles ont été identifiées au sein de la prairie : Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*) et Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*). Ces espèces sont fréquemment rencontrées au sein de l'habitat, cependant leur recouvrement global est insuffisant (< 50 % de la surface de l'habitat) pour pouvoir qualifier la prairie d'habitat caractéristique de zone humide.

A noter la présence de la Scorsonère des prés, espèce inscrite à la liste rouge des espèces floristiques menacées en Franche-Comté (statut NT, Quasi-menacée).

- *Critère pédologique*

10 sondages ont conclu à la présence de zone humide au sein de la prairie : observations de traits rédoxiques entre 0 et 25 cm de profondeur et se prolongeant au moins jusqu'à 50 cm de profondeur. Ils permettent donc de classer une partie de la prairie en zone humide. Au vu des sondages et de la topographie du site, il apparaît que le secteur d'étude se trouve sur la zone de limite de la zone humide, la zone humide s'étendant probablement vers le nord-est en direction du boisement.

- *Conclusion*

Une zone humide d'environ **1 700 m²** a été identifiée par le critère pédologique.

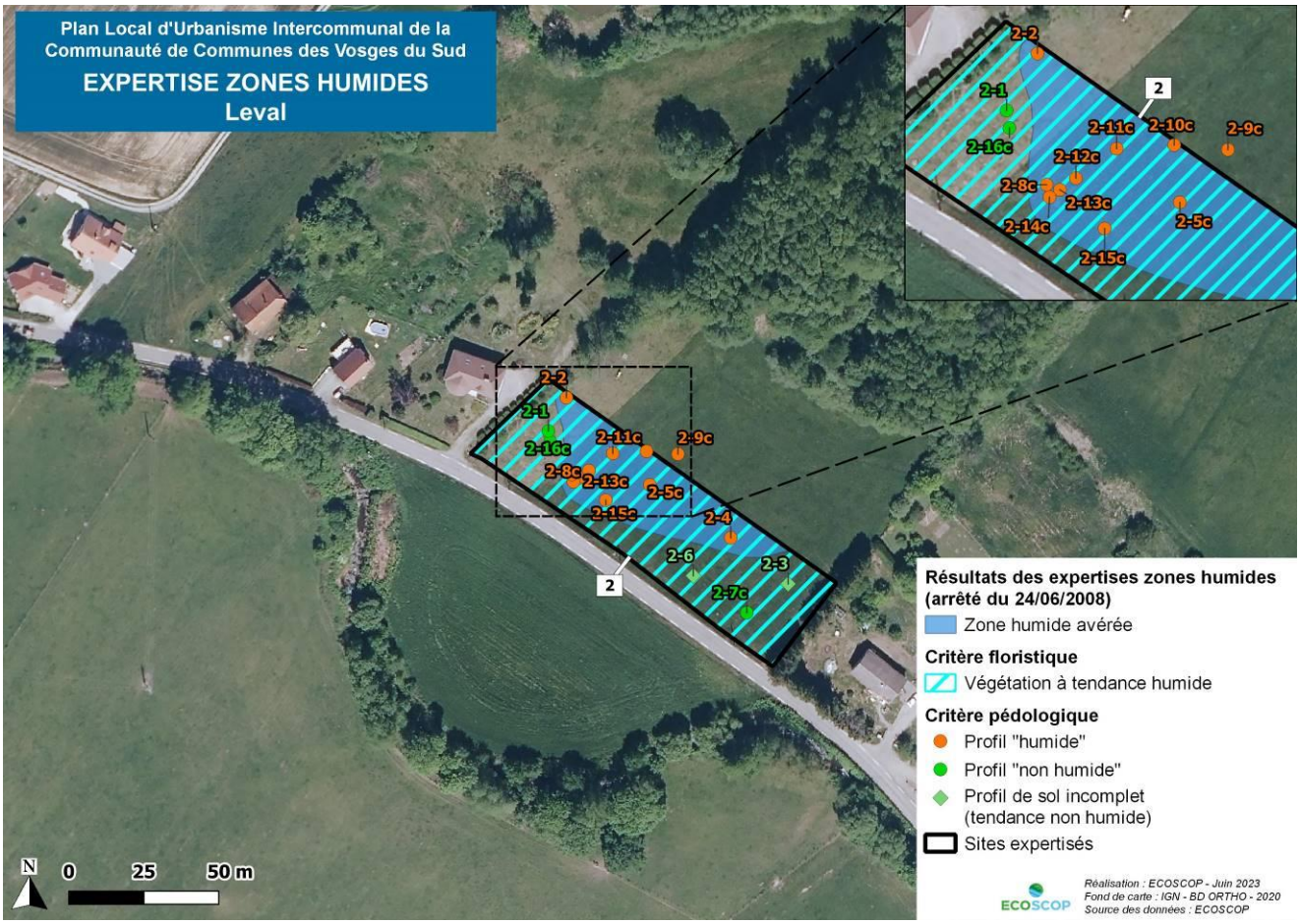

Carte 45 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 2) – Leval

4.3.15 Petitefontaine

7 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides (totale ou partielle) sur la commune de Petitefontaine. Parmi les sites expertisés, 3 se trouvent en zone humide (sites 2, 3 et 6).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 2	Végétation humide : pâture humide et jonchaie (caractère spontané)	Profil de sol incomplet (tendance humide) – refus de tarière	2 zones humides identifiées par le critère flore/habitat (940 m²)
Site 3	Végétation humide : prairie mésohygrophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide ou non exploitable) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère floristique (970 m²)
	Végétation à tendance humide : friche mésohygrophile (caractère spontané)		Critères flore/habitat et pédologique insuffisants pour conclure, mais suspicion de zone humide (1 170 m²)
Site 6	Végétation non humide : prairie mésohygrophile et pâture mésophile (caractère spontané)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b) et profil de sol incomplet (tendance humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (350 m²)
			Critères flore/habitat et pédologique insuffisants pour conclure, mais suspicion de zone humide (1 480 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : jardin et bosquet mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : prairie mésophile (végétation non influencée par la gestion)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : prairie mésophile, friche nitrophile (végétation non influencée par la gestion). En partie non prospecté	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 7	Végétation non humide : prairie intensive (végétation spontanée s'exprimant suffisamment)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

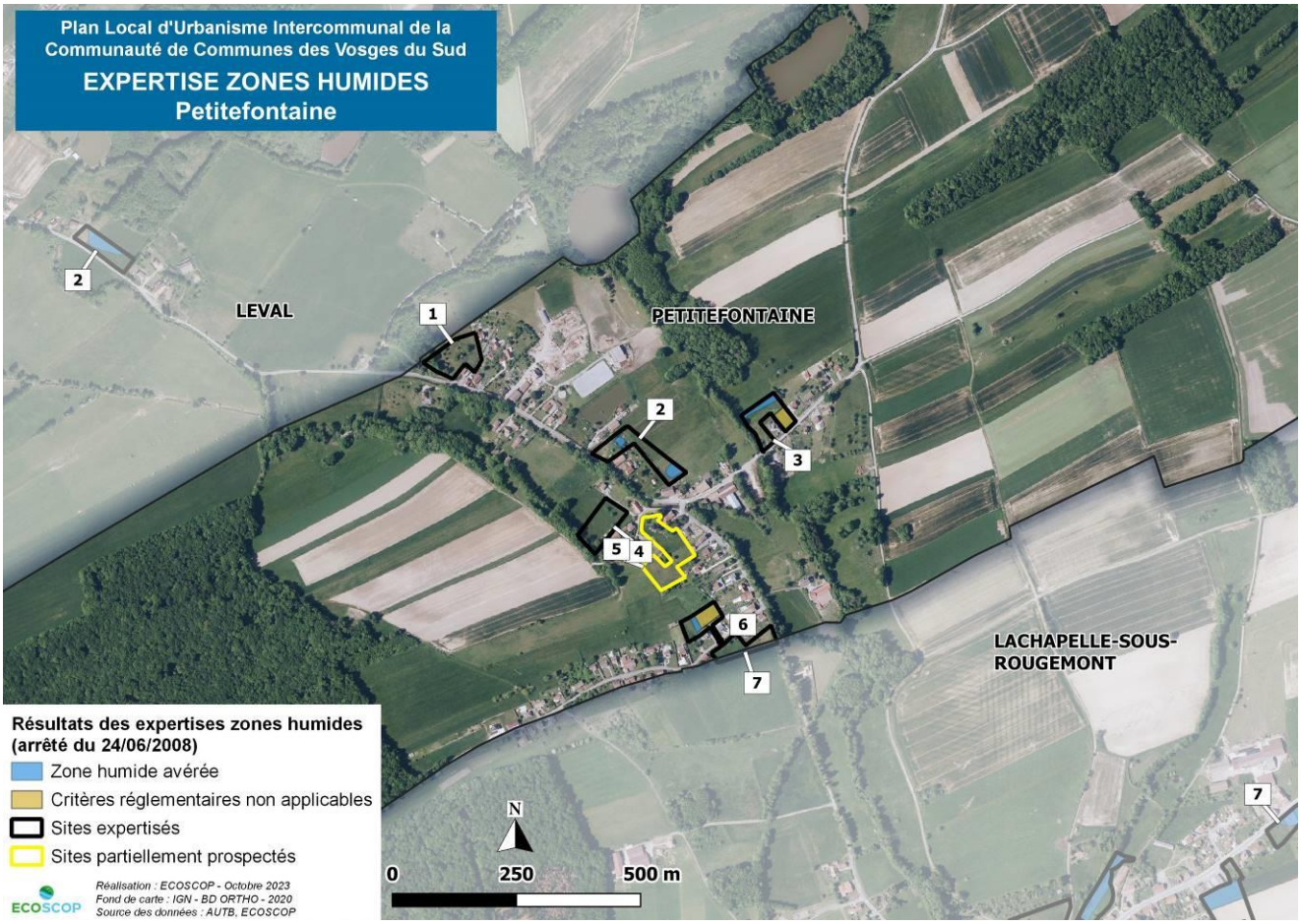

Carte 46 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Petitefontaine

✧ *Site 2*

- *Critère flore/habitats*

Deux petites zones humides distinctes ont été identifiées au sein du site 2. La première au sud-est du site a été observée au sein d'une pâture plus ou moins intensive, où l'espèce dominante est le Jonc articulé (*Juncus articulatus*), espèce hygrophile, dont le recouvrement dépasse largement 50% de la surface de l'habitat. Ceci permet alors de classer cette pâture comme habitat caractéristique de zone humide. De manière plus diffuse, d'autres espèces hygrophiles sont recensées : Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*) et Jonc diffus (*Juncus effusus*).

Au nord-ouest du site, une dépression marquée est observée au sein d'une pâture à tendance mésophile. Cette dépression est largement occupée par divers Joncs : Jonc articulé et Jonc diffus notamment et permet donc de la classer comme habitat humide.

- *Critère pédologique*

Aucun sondage n'a conclu à la présence de zone humide au sein du site 2. Le sondage 2-5 effectué au cœur de la zone humide au sud-est du site est incomplet en raison d'un refus de tarière à 30 cm de profondeur, mais témoigne d'une tendance humide du sol par la présence de légers traits rédoxiques entre 10 et 30 cm de profondeur.

Le sondage 2-2 effectué dans la zone humide nord-ouest ne s'est pas révélé concluant en raison d'un refus de tarière dès 10 cm de profondeur.

- *Conclusion*

Seul le critère floristique a permis d'identifier 2 zones humides avérées et distinctes au sein du site 2 pour une surface d'environ **940 m².**

✧ *Site 3*

- *Critère flore/habitats*

L'expertise floristique a conclu à la présence d'une zone humide le long de la limite nord du site 3. En effet, une prairie de fauche à tendance mésohygrophile abrite un grand nombre d'espèces hygrophiles, dont le recouvrement cumulé dépasse largement 50% de la surface de l'habitat : Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Jonc articulé, Jonc diffus, Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), Renoncule rampante, Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), ... Leur forte présence permet de qualifier cet habitat comme caractéristique de zone humide.

La pointe est du site est occupée par une friche à tendance mésohygrophile, plusieurs espèces hygrophiles y étant été recensées : Jonc articulé, Jonc diffus, Liseron des haies, Houlque molle (*Holcus mollis*), jeunes pousses de Saule cendré (*Salix cinerea*), ... Cependant, le recouvrement global de ces espèces est proche de 50% de la surface de l'habitat, sans avoir une prédominance nette des espèces hygrophiles. Il est donc délicat de classer cet habitat comme hygrophile ou non avec le critère floristique.

- *Critère pédologique*

Aucun sondage pédologique n'a été effectué dans la zone humide identifiée par le critère floristique. Les sondages 3-2 et 3-3 ont été effectués en limite, mais à un niveau topographique plus élevée, la prairie humide se trouvant à un niveau topographique nettement plus bas. Les 2 sondages n'ont pas permis de conclure quant à la nature du sol en raison de refus de tarière dès 5 cm de profondeur.

Le sondage 3-4 a été réalisé dans la friche mésohygrophile. Il n'a cependant pas permis de conclure quant au caractère humide ou non du sol, suite à un refus de tarière à 5 cm de profondeur. Il est probable que ce secteur a été remblayé.

- *Conclusion*

Une zone humide avérée d'environ **970 m²** a été identifiée via le critère floristique le long de la limite nord du site. Il n'est pas possible de conclure de manière certaine quant à l'existence d'une zone humide à l'est du site (friche mésohygrophile d'environ 1 170 m²), en l'absence de résultats concluants du critère pédologique.

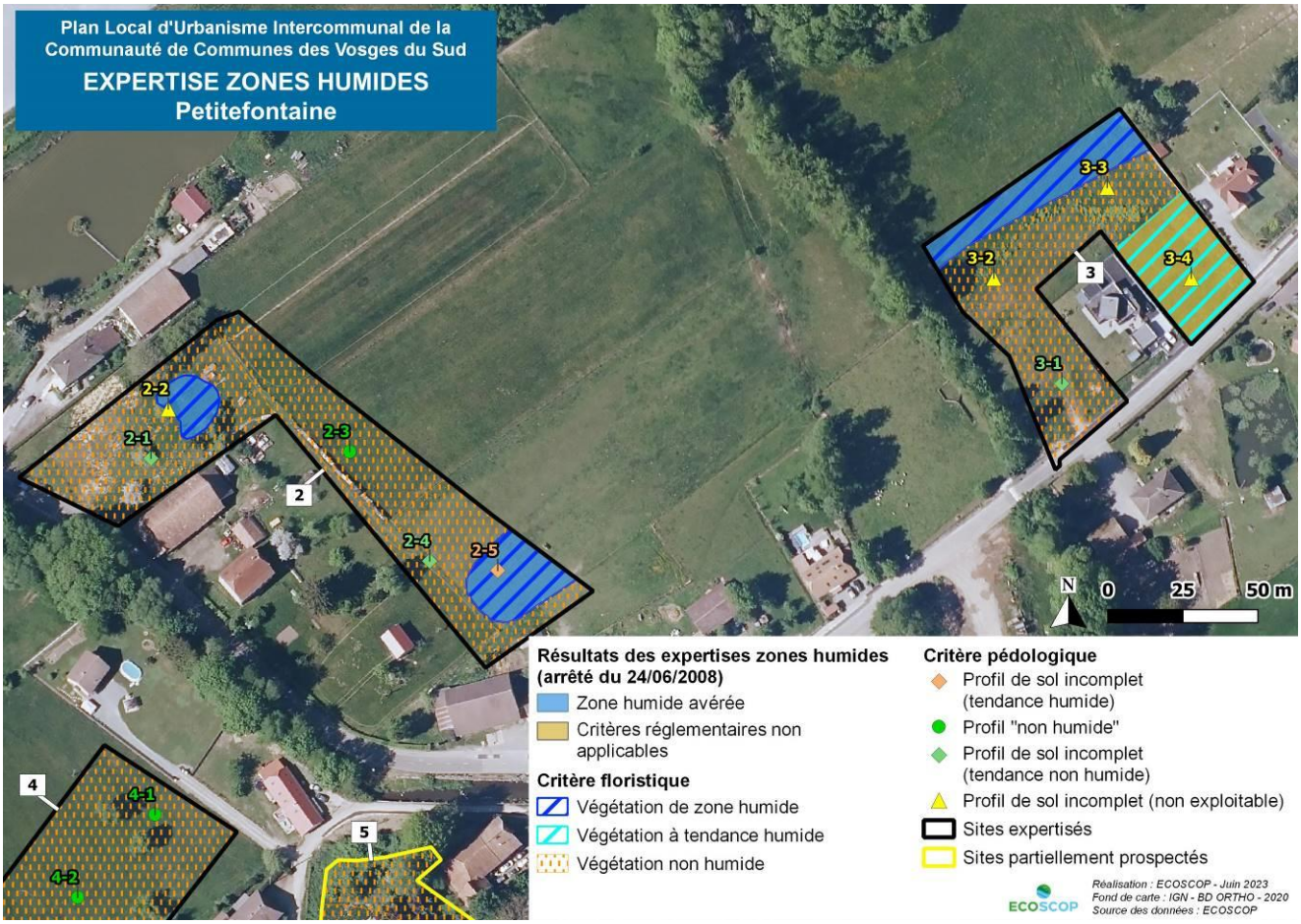

Carte 47 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 2 et 3) – Petitefontaine

✧ *Site 6*

- *Critère flore/habitats*

Le critère floristique n'a pas permis de conclure à la présence d'une zone humide au sein du site 6. La partie ouest accueille une prairie de fauche mésohygrophile, mais le recouvrement en espèces hygrophiles est nettement inférieur à 50% de la surface de l'habitat. Cet habitat ne peut alors être considéré comme caractéristique de zone humide d'après le critère floristique.

A l'est, une prairie fortement pâturée est observée. L'état de la pâture n'a pas permis d'estimer de manière optimale le recouvrement des espèces hygrophiles, une grande partie des espèces floristiques ayant été consommées. 2 espèces hygrophiles ont cependant été observées : Agrostide stolonifère et Renoncule rampante, mais il n'a pas été possible d'estimer de manière réaliste le recouvrement de l'Agrostide stolonifère. Le critère floristique n'est pas applicable de façon optimale pour cet habitat et ne permet donc pas de conclure à la présence d'une zone humide.

- *Critère pédologique*

Le sondage 6-2 a conclu à la présence d'une zone humide sur la partie ouest de la pâture intensive : observation de traits rédoxiques de 10 cm à 50 cm de profondeur (profil type de classe GEPPA V). Le sondage 6-1 n'a pas permis de conclure précisément quant à la nature du sol en raison d'un refus de tarière à 40 cm de profondeur. Des traits rédoxiques ont cependant été observés entre 10 et 40 cm de profondeur, indiquant une tendance humide du sol.

- *Conclusion*

Seul le critère pédologique a permis de conclure à la présence d'une zone humide avérée d'environ **350 m²** au sein du site 6. Le critère floristique met en évidence une légère tendance humide de la végétation, bien qu'il ne soit pas possible de conclure de manière tranchée (prairie surpâturée). Le sondage 6-1 bien qu'incomplet témoigne d'une tendance humide à l'est de la pâture (environ 1 480 m²). A noter que la topographie est homogène sur l'ensemble de la pâture.

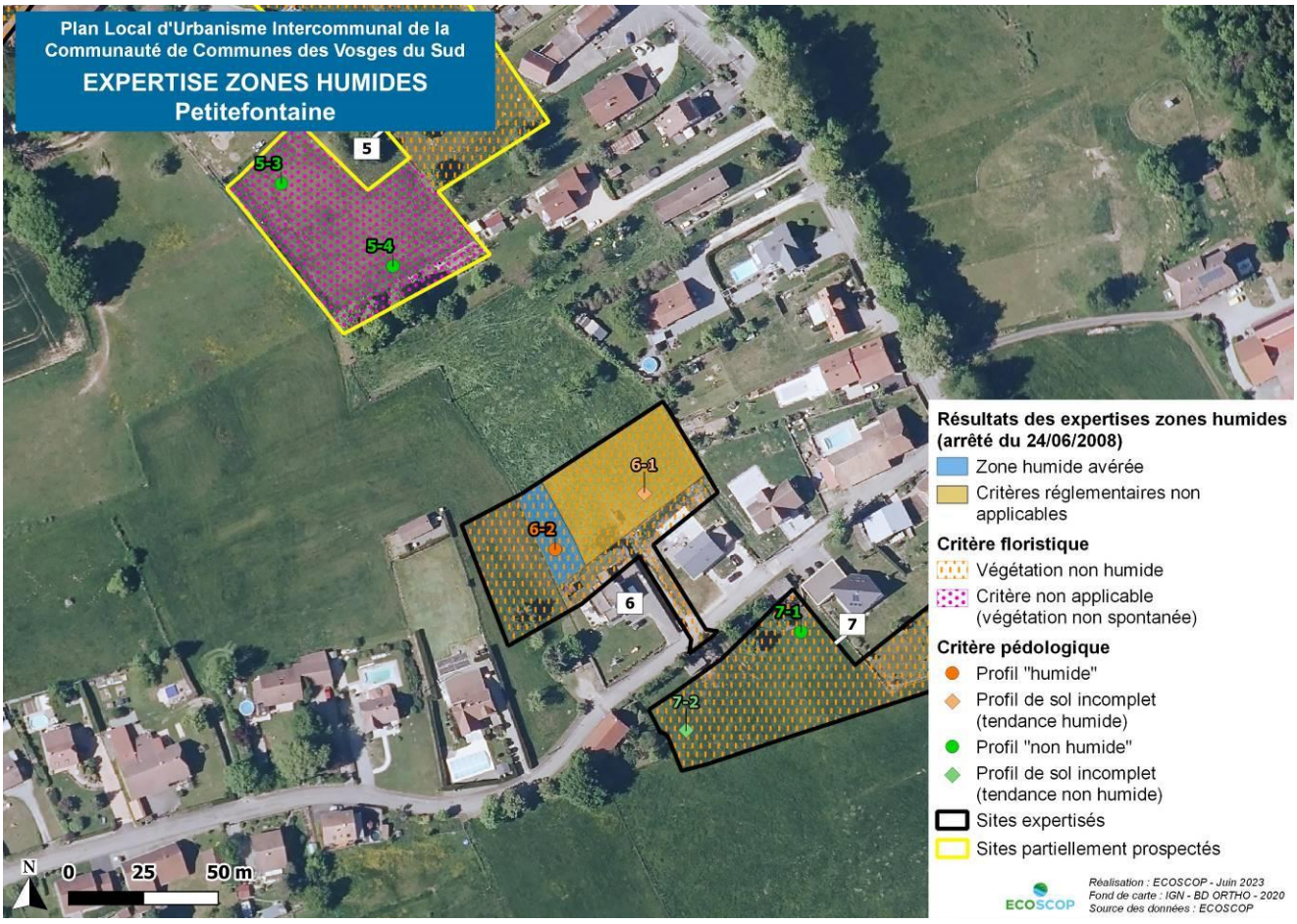

Carte 48 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) – Petitefontaine

4.3.16 Petitmagny

5 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Petitmagny, aucun n'abrite de zone humide.

Les conclusions des expertises menées sur les sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 2	Végétation non humide : prairie mésophile à caractère spontané	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 3	Végétation non humide : bosquet et pelouse mésophiles, friche à Fougère aigle (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : prairie mésophile, pelouse thermophile et jardin extensif mésophile (caractère spontané)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profil de sol incomplet (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : prairie mésophile pâturée (végétation spontanée s'exprimant suffisamment)	Profil de sol non hydromorphe (classe GEPPA III) et profil de sol incomplet (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

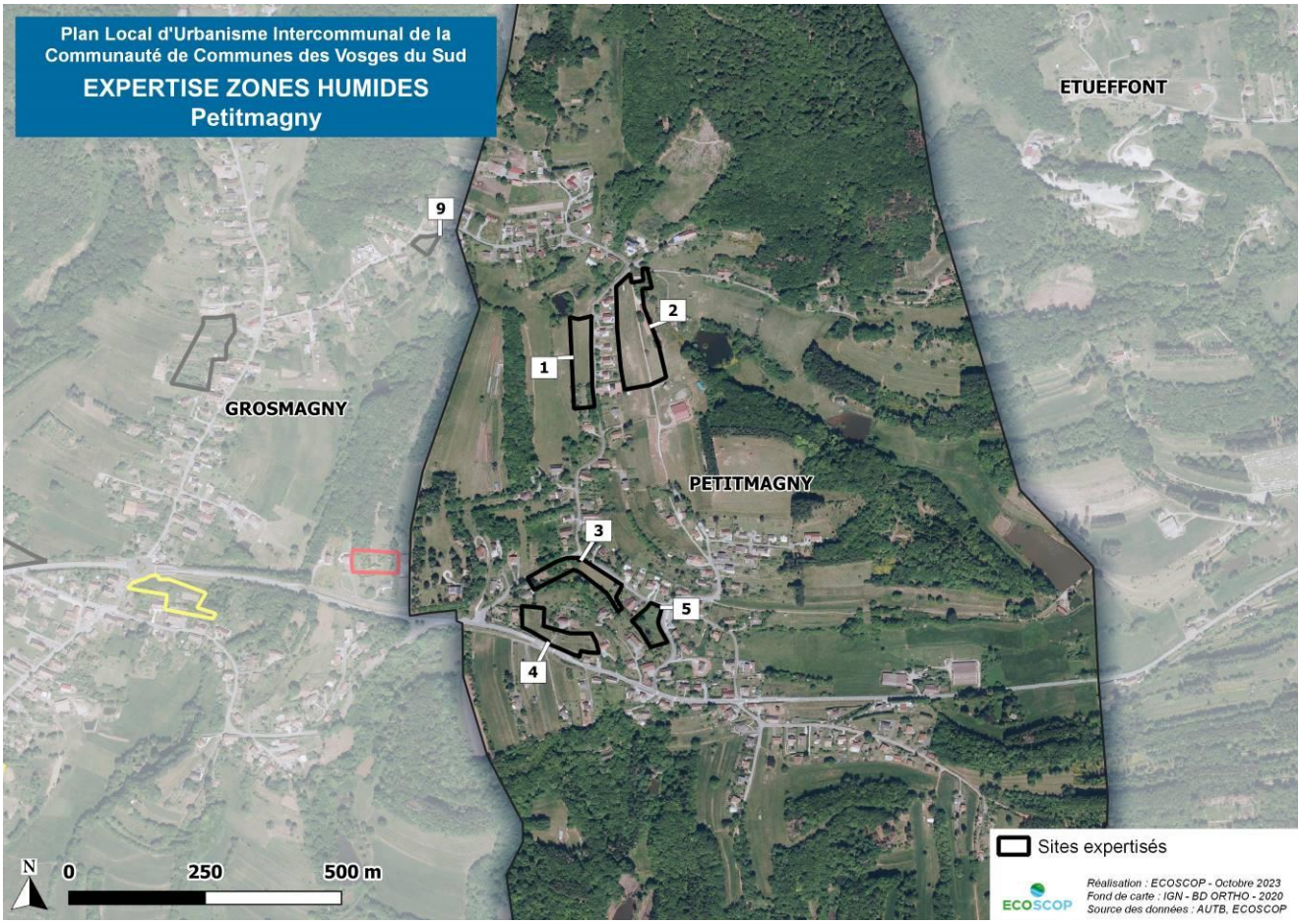

Carte 49 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Petitmagny

4.3.17 Riervescemont

5 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Riervescemont. Parmi les sites expertisés, 3 se trouvent en zone humide (sites 3, 4 et 5).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 3	Végétation humide : prairie mésohygrophile (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA VId et H)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (850 m²)
Site 4	Végétation humide : mégaphorbiaie à Reine des prés et jardin humide (végétation hygrophile nettement marquée, caractère spontané)	Profil de sol incomplet (non exploitable) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère floristique (3 250 m²)
Site 5	Végétation humide : prairie mésohygrophile et mégaphorbiaie à Reine des prés (caractère spontané)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (1 735 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 2	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

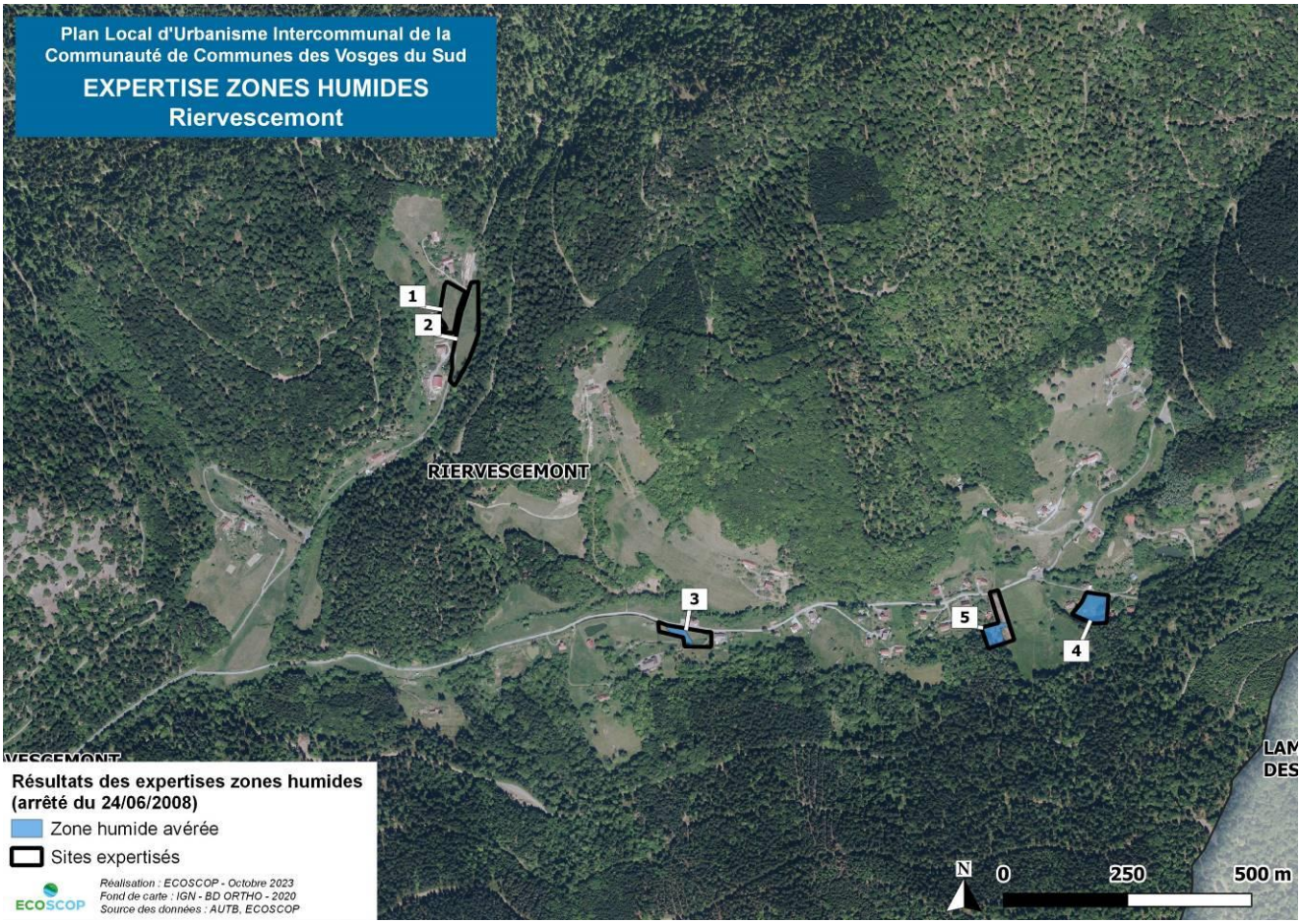

Carte 50 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Riervescemont

✧ *Site 3*

- *Critère flore/habitats*

L'application du critère floristique a permis d'identifier une zone humide au cœur du site 3. En effet, localement, les espèces hygrophiles affichent un recouvrement largement supérieur à 50% de la surface de la prairie, permettant de classer une partie de cet habitat comme caractéristique de zone humide : Laîche fausse-brize (*Carex brizoides*), Jonc diffus (*Juncus effusus*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), ... Il est à noter que la partie prairiale la plus humide n'était pas fauchée lors du passage (probablement due à une mauvaise portance du sol pour les engins agricoles) et est bordée par un fossé.

- *Critère pédologique*

2 sondages pédologiques confirment l'existence d'une zone humide au sein de la prairie. Le sondage 3-2 a été effectué dans la section prairiale non fauchée, où le sol est ressenti détrempé dès la surface. Ce sondage révèle un horizon de type histique (matière organique végétale peu décomposée) sur toute la longueur du profil (entre 0 et 60 cm de profondeur). L'horizon est détrempé et la nappe est observée à partir de 40 cm de profondeur. Ce profil est caractéristique de zone humide.

Légèrement en contre-bas vers la limite nord, le sondage 3-3 fait apparaître dès 40 cm de profondeur un horizon réductique argileux de couleur gris clair – bleuté, typique d'horizon de type gley. Aucun trait rédoxique n'a été observé dans les horizons supérieurs. Ce type de profil n'est pas décrit dans les classes du GEPPA, mais il est considéré comme profil humide au regard de l'hydromorphie très marquée du sondage 3-2 réalisé à proximité et de la végétation hygrophile qui s'y développe.

- *Conclusion*

Les critères floristique et pédologique concordent à l'existence d'une zone humide d'environ **850 m²** au cœur du site 3.



Carte 51 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 3) – Riervescemont

✧ *Site 4*

- *Critère flore/habitats*

La quasi-totalité du site 4 est occupée par une mégaphorbiaie à Reine des prés, habitat caractéristique de zone humide. Les espèces hygrophiles y sont nombreuses et dominent le cortège : Reine des prés, Valériane officinale (*Valeriana officinalis*), Angélique des bois, Bistorte officinale (*Bistorta officinalis*), Laîche fausse-brize, Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou encore Saule cendré (*Salix cinerea*).

L'emprise du site déborde à l'ouest dans un jardin où la végétation est également dominée par des espèces hygrophiles : Jonc diffus, Scirpe des bois et Reine des prés. Ceci permet également de classer cette partie en zone humide.

- *Critère pédologique*

Un sondage pédologique (4-1) a été effectué au sein du jardin humide, en bordure de la mégaphorbiaie (celle-ci étant très dense, il n'a pas été possible d'y pénétrer pour y réaliser un sondage). Celui-ci s'est révélé non exploitable en raison d'un refus de tarière dès 10 cm de profondeur. Aucun trait rédoxique n'y a été observé.

- *Conclusion*

Seul le critère floristique permet de mettre en évidence l'existence d'une zone humide sur l'ensemble du site 4, soit une surface d'environ **3 250 m²**.

✧ *SITE 5*

- *Critère flore/habitats*

L'application du critère floristique a permis d'identifier une zone humide sur un secteur déboisé dans la partie sud du site, occupée par une mégaphorbiaie à Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et Cirse des marais (*Cirsium palustre*), espèces hygrophiles légales. Cet habitat humide se propage à l'est, sur un replat de la pente, où l'on retrouve la Reine

des prés et le Cirse des marais en grand nombre, ainsi que de l'Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*) et de l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).

- *Critère pédologique*

Le sondage 5-3 confirme l'existence d'une zone humide au sein de la mégaphorbiaie précédemment décrite, par la présence de traits rédoxiques avant 25 cm de profondeur et se prolongeant au moins jusqu'à 50 cm de profondeur (profil de classe V).

Les 3 autres sondages, effectués dans la pente, n'ont pas permis de conclure sur la nature du sol, suite à des refus de tarière avant 50 cm de profondeur.

- *Conclusion*

Les critères floristique et pédologique concordent à l'existence d'une zone humide d'environ **1 735 m²** au sud du site 5.

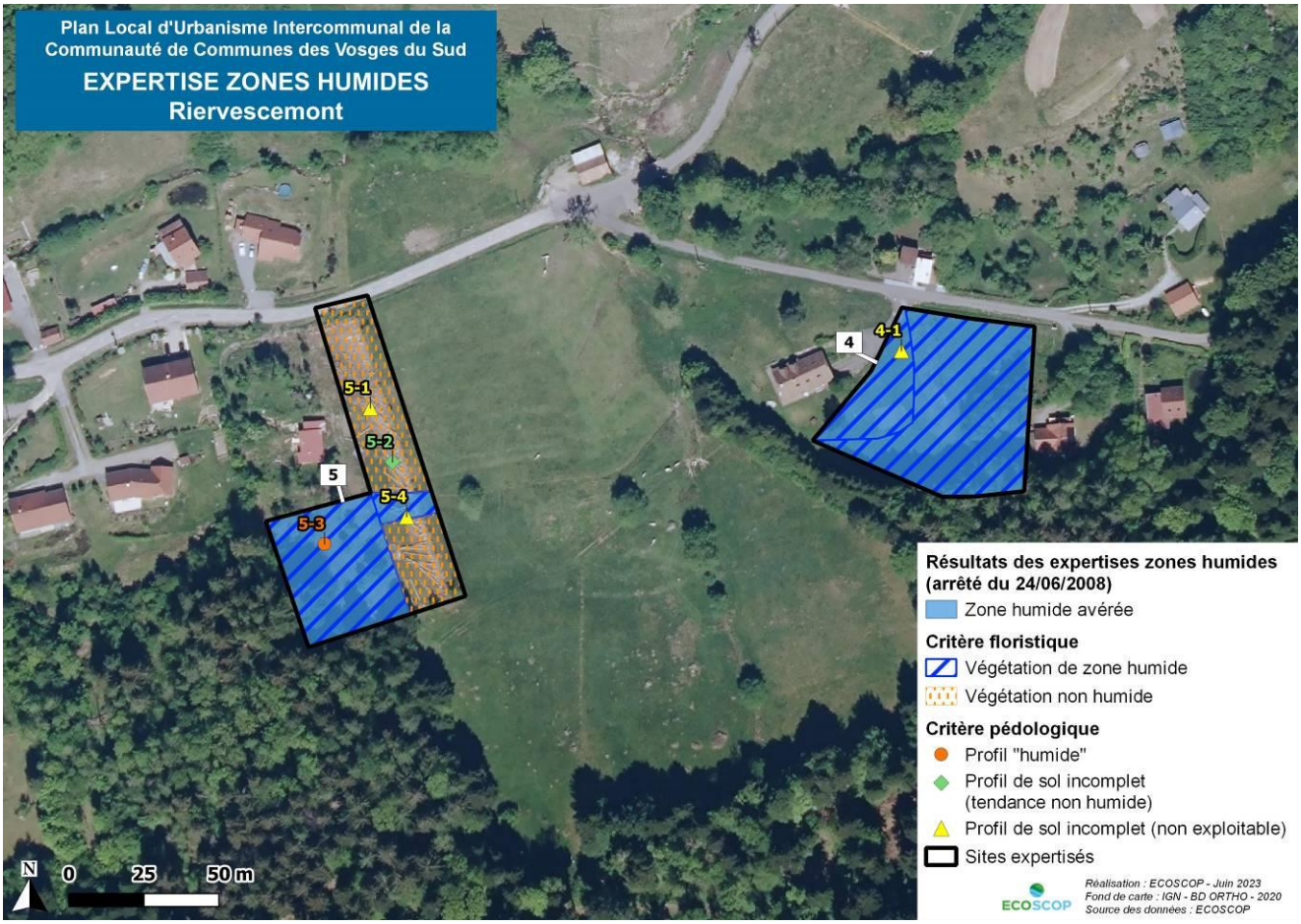

Carte 52 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 4 et 5) – Riervescemont

4.3.18 Romagny-sous-Rougemont

3 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Romagny-sous-Rougemont. Parmi les sites expertisés, 1 se trouve en zone humide (site 3).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 3	Végétation humide : prairie mésohygrophile (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Vb)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (5 640 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

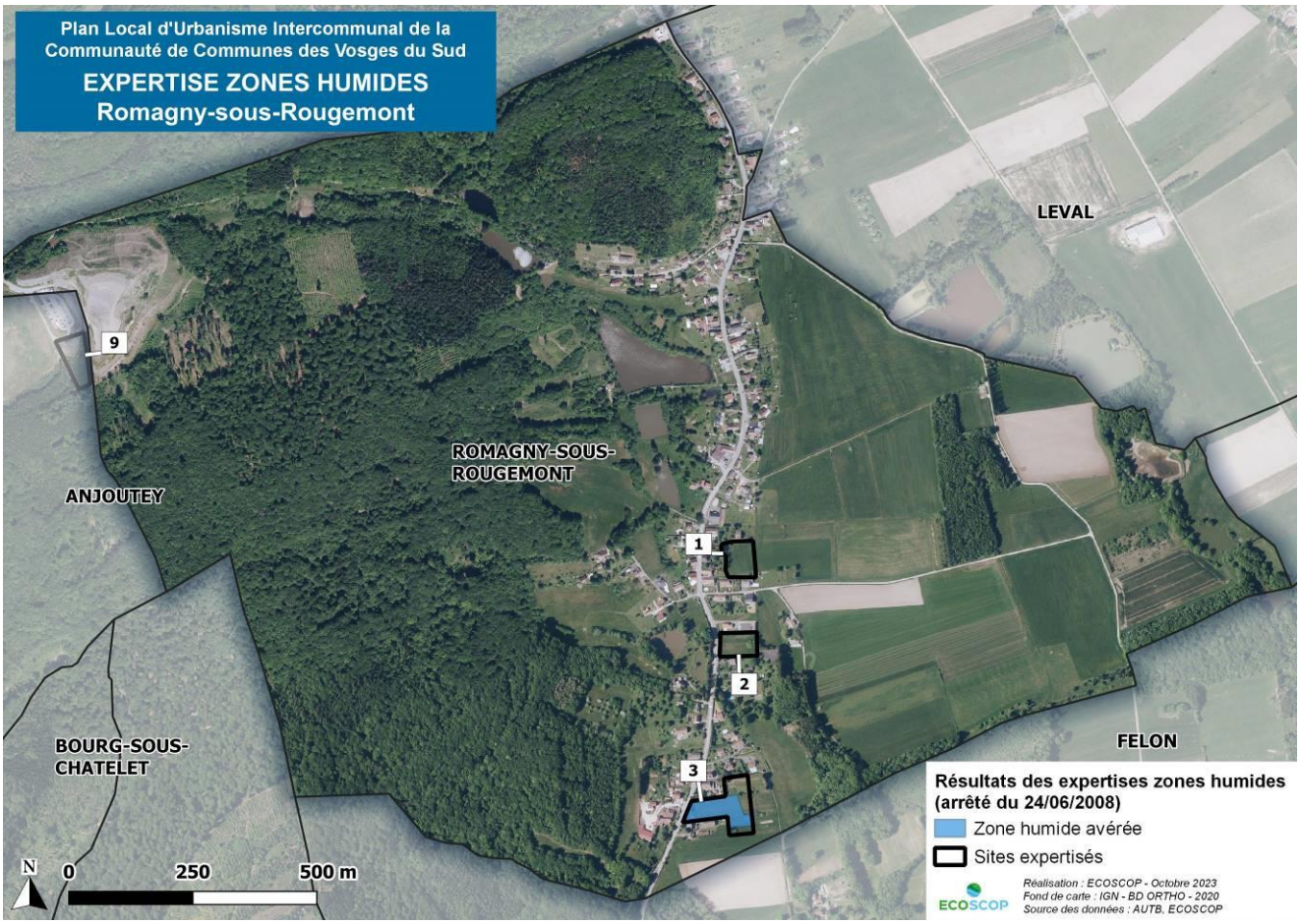

Carte 53 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Romagny-sous-Rougemont

✧ *Site 3*

- *Critère flore/habitats*

Le site est occupé par une prairie mésohygrophile dans sa partie centrale (présence de Succise des prés (*Succisa pratensis*), Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), etc…). La limite est de l'habitat de zone humide est très floue, l'évolution du cortège se faisant progressivement. Un roncier occupe l'angle sud-ouest de la parcelle nord. Il a été débroussaillé peu de temps avant les relevés, mais une repousse de quelques espèces hygrophiles a pu être observée (Saule cendré (*Salix cinerea*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)), toutefois largement minoritaires par rapport aux ronces. L'habitat n'a pas été retenu comme caractéristique de zone humide.

- *Critère pédologique*

Les sondages pédologiques indiquent la présence de marques rédoxiques qui apparaissent entre 15 et 25 cm et qui se prolongent en profondeur. De nombreux points de contrôle ont été réalisés afin d'affiner le contour de la zone humide.

- *Conclusion*

La pédologie indique la présence d'une zone humide à l'ouest et au sud du site, dans des secteurs où cela n'apparait pas dans la végétation. La végétation, caractéristique de zone humide au centre du site, évolue progressivement vers un cortège plus mésophile en allant vers l'est. La limite de la zone humide est dessinée sur la base de la topographie, des sondages pédologiques et de la transition du cortège floristique. Au total, en rassemblant les deux critères, **5 640 m² de zone humide sont identifiés**.



Carte 54 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide – Romagny-sous-Rougemont

4.3.19 Rougegoutte

20 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides (totale ou partielle) sur la commune de Rougegoutte. Le site 8 n'a pas pu être expertisé en raison d'une impossibilité d'accès (clôture cadenassée). Parmi les sites expertisés, 3 se trouvent en zone humide (sites 9, 10 et 20).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 9	Végétation humide : roselière (caractère spontané)	/	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (600 m²)
	Critère floristique non applicable : prairie fauchée récemment (végétation non exploitable)		Critères réglementaires non applicables
Site 10	Végétation humide : jonchaie (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (200 m²)
Site 20	Végétation humide : fossé humide (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (37 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 3	Végétation non humide : prairie et bosquet mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : prairie et bosquet mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 6	Végétation non humide : prairie et pâture mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 7	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 11	Végétation non humide : pâture mésophile (végétation s'exprimant suffisamment)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Site 12	Végétation non humide : prairie, pâture et pré-verger mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 13	Végétation non humide : pâture mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 14	Végétation non humide : prairie, pâture et haie mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 15	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 16	Végétation non humide : prairie, haie et jardins mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 17	Végétation non humide : prairie et bosquet mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 18	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 19	Végétation non humide : haie mésophile et jardins mésophiles (végétation non influencée par la gestion, à caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVa ou c)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 21	Végétation humide : prairie et haie mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

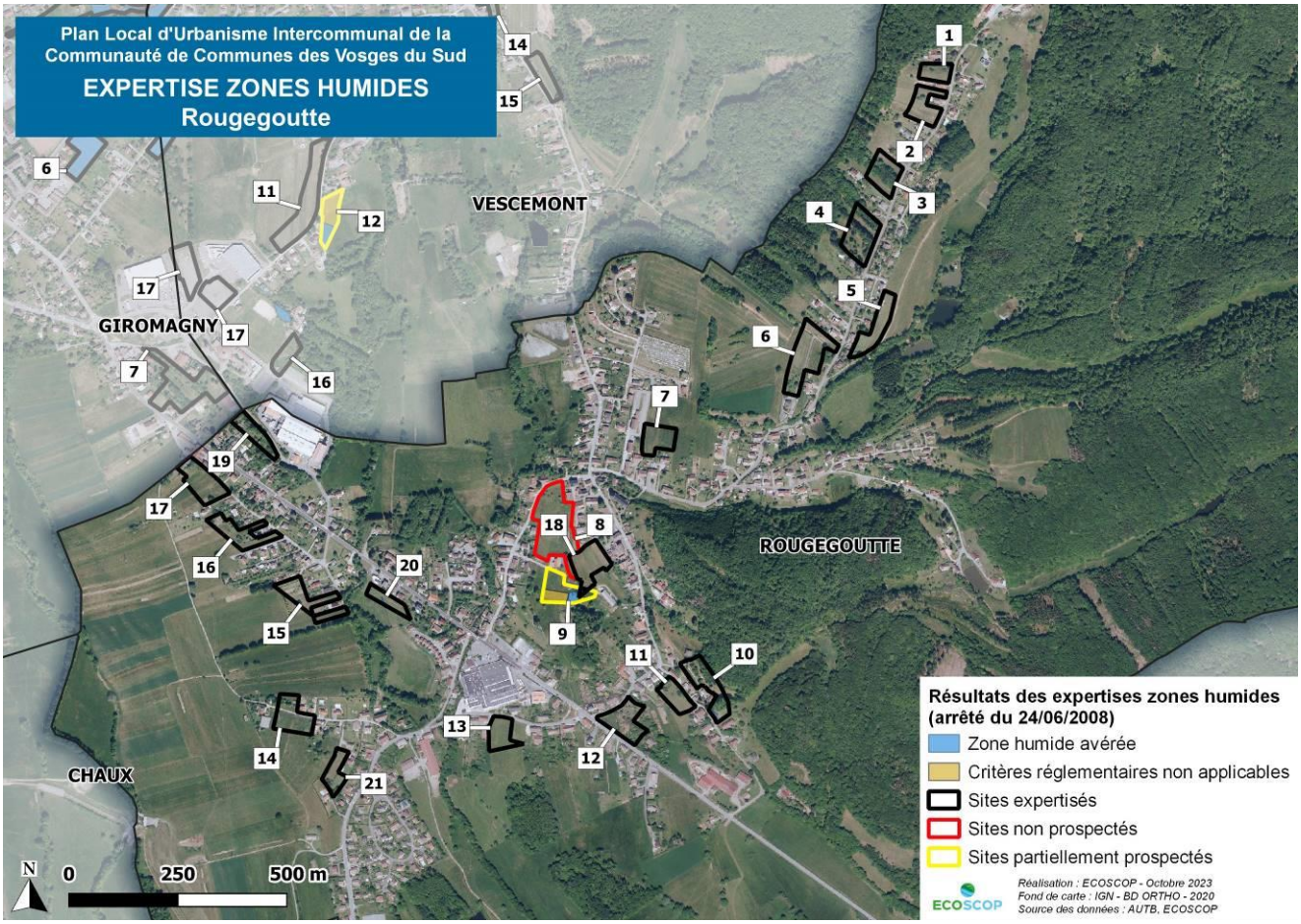

Carte 55 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Rougegoutte

✧ *Site 9*

Le site 9 a été partiellement expertisé. La végétation qui s'y développe permet d'affirmer qu'au moins **600 m²** sont situés en zone humide (roselière à Roseau commun). L'expertise du site, réalisée fin septembre n'était pas favorable à l'analyse de la végétation prairiale pour laquelle il est nécessaire d'intervenir en saison de végétation au vu des enjeux (cortège rassemblant à la fois des espèces hygrophiles et mésoxérophile, zone humide à proximité). De même, le critère pédologique n'a pas pu être appliqué dans de bonnes conditions. Aucune conclusion ne peut être apportée sur la présence/absence de zone humide en dehors de la roselière.

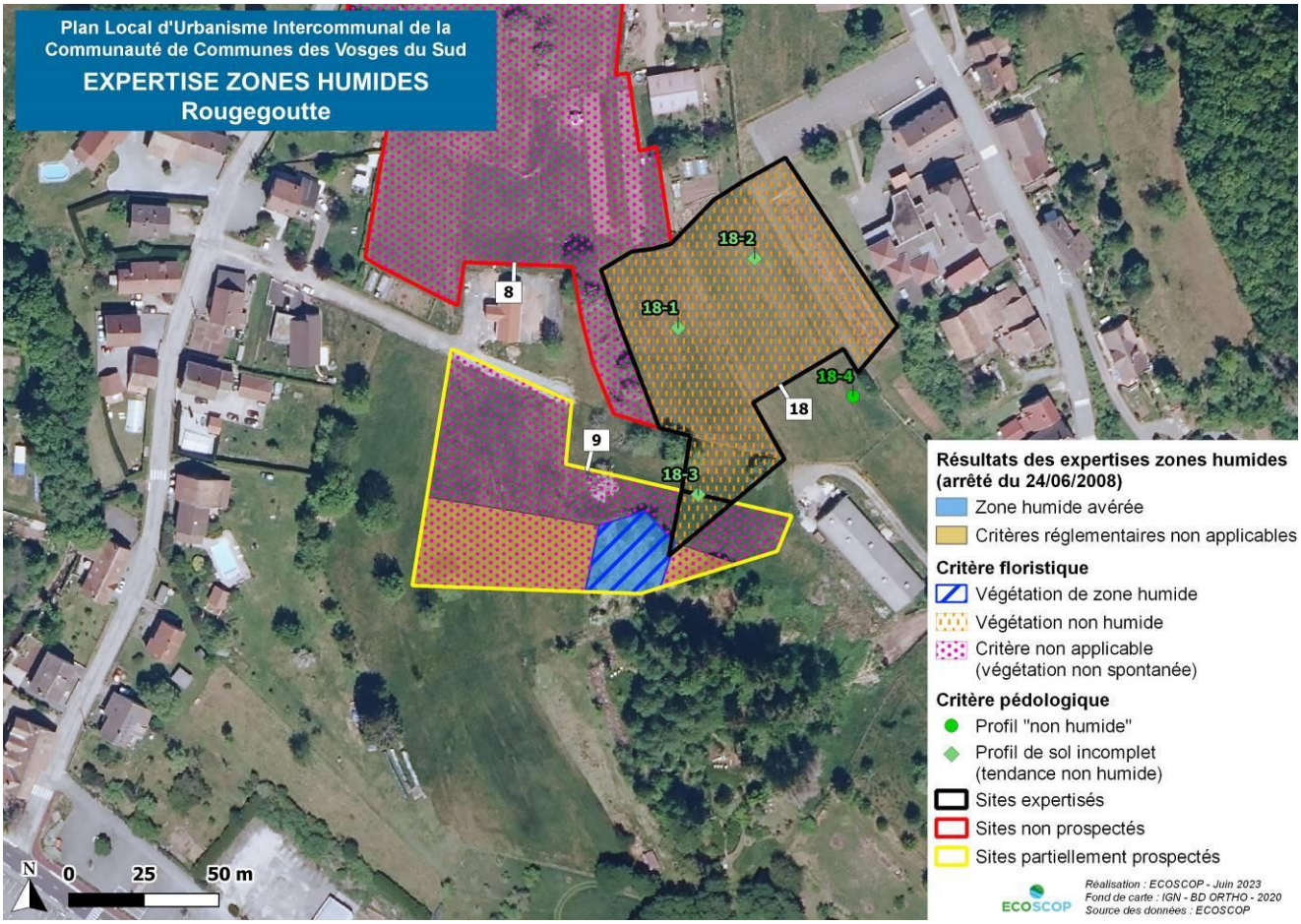

Carte 56 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) – Rougegoutte

✧ SITE 10

- *Critère flore/habitats*

Une petite zone humide a été identifiée au sud-ouest du site, en bas de pente, par l'application du critère floristique. Une jonchaie à Jonc diffus (*Juncus effusus*) s'y est établie, à laquelle s'ajoute d'autres espèces hygrophiles telles que la Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la Laîche fausse-brize (*Carex brizoides*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Le point le plus haut de la zone humide correspond à une petite mare.

- *Critère pédologique*

Les sondages 10-4 et 10-5 ont conclu à l'absence de zone humide, en raison d'une absence de traits rédoxiques et/ou réductiques, malgré la présence d'un sol humide à mouillé en profondeur.

- *Conclusion*

Le critère floristique conclut à l'existence d'une zone humide d'environ **200 m²** au sud-ouest du site 10.

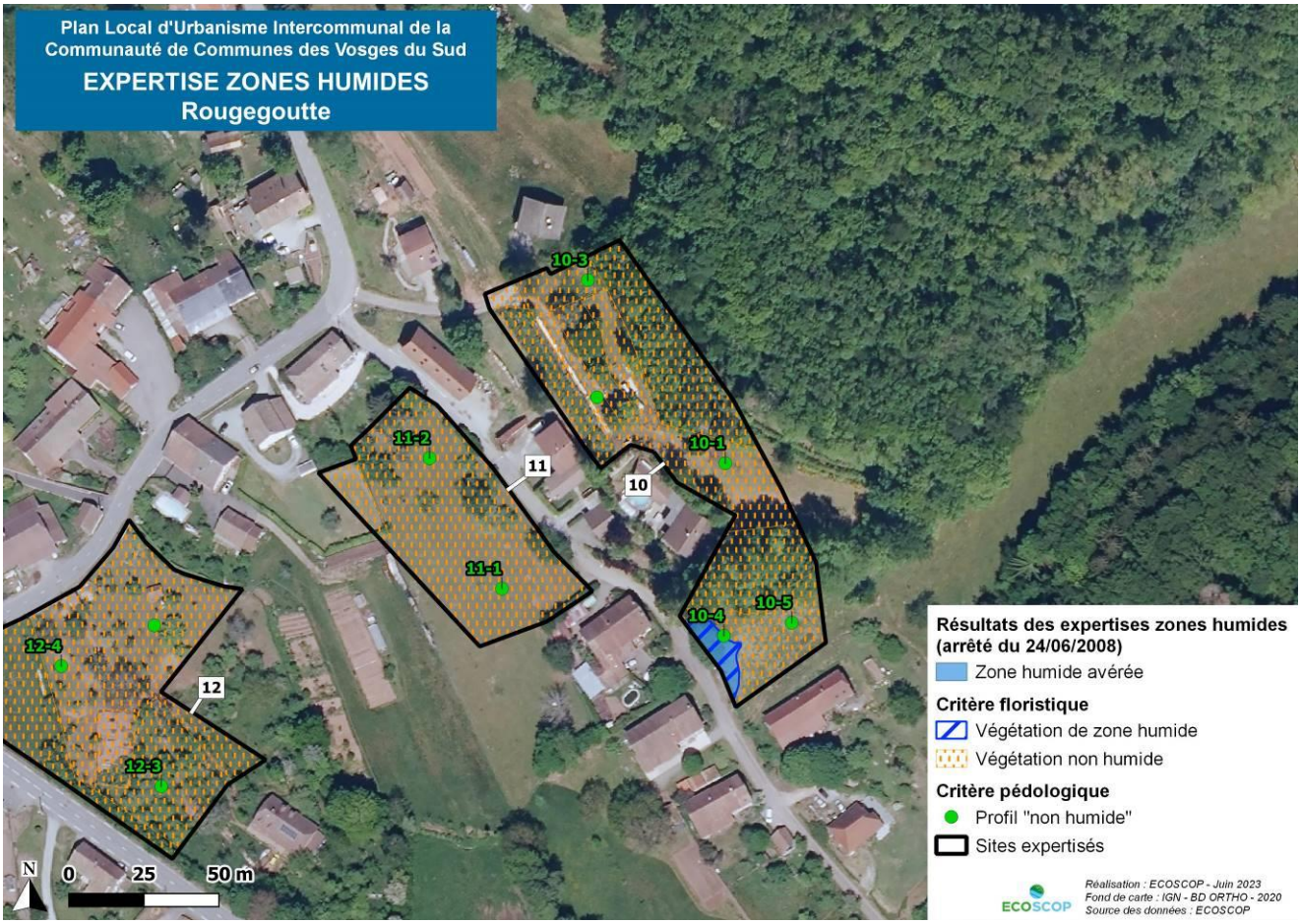

Carte 57 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 10) – Rougegoutte

✧ SITE 20

- *Critère flore/habitats*

Le site 20 est coupé en 2 par un fossé humide occupé par une végétation hygrophile : Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Jonc diffus (*Juncus effusus*).

Le reste du site accueille une prairie de fauche mésophile et plus au nord, des jardins entretenus. Aucune espèce hygrophile n'y a été observée.

- *Critère pédologique*

Les sondages pédologiques se sont révélés incomplets, suite à des refus de tarière. Toutefois, aucun trait rédoxique et/ou réductique n'a été observé, ce qui indique une tendance non humide du sol.

- *Conclusion*

L'application du critère floristique a conclu à l'existence d'une zone humide d'environ **37 m²** au sein du site 20.

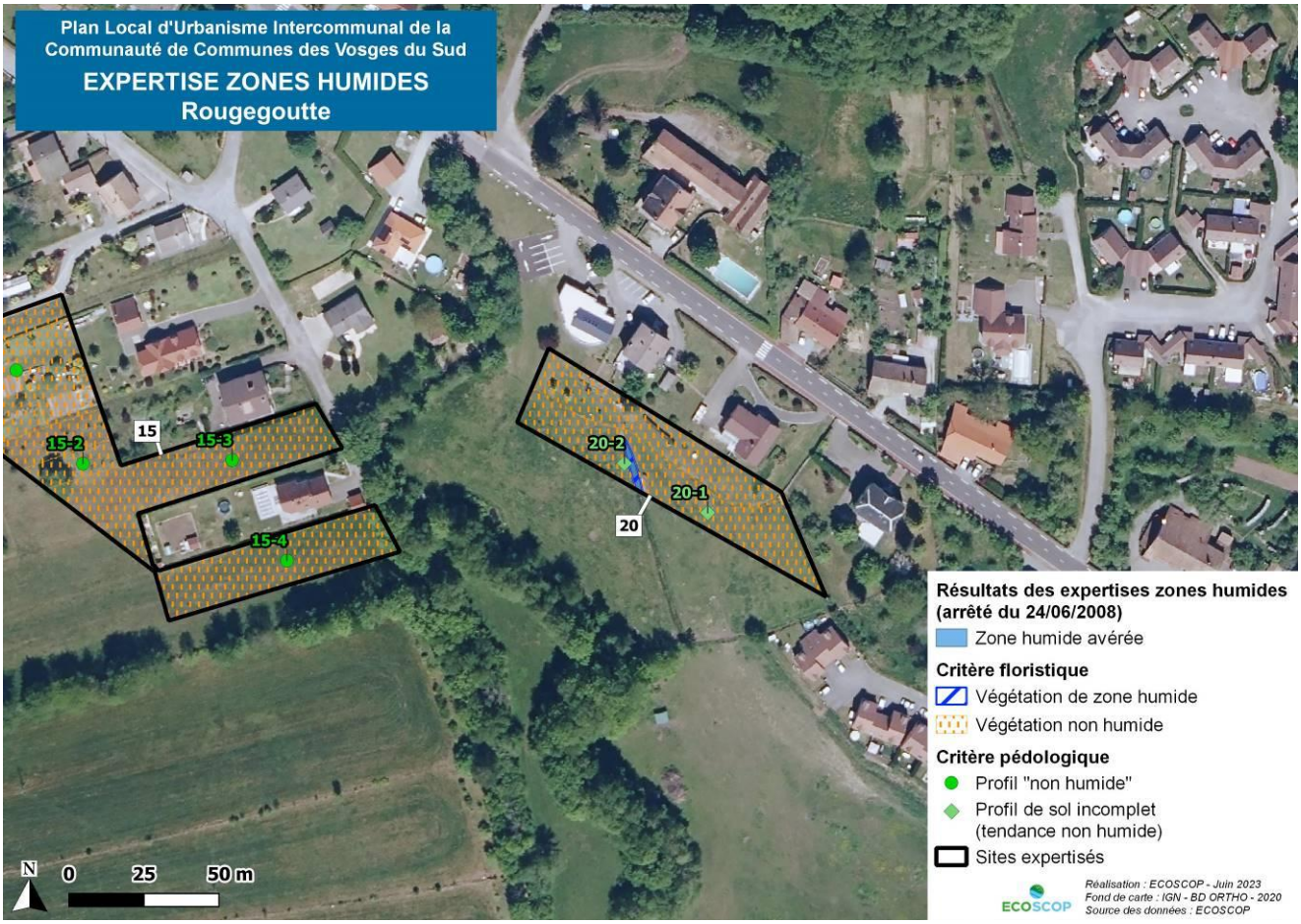

Carte 58 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 20) – Rougegoutte

4.3.20 Rougemont-le-Château

13 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Rougemont-le-Château. Le site 4 n'a pas pu être expertisé en raison d'une impossibilité d'accès. Parmi les sites expertisés, 4 se trouvent en zone humide (sites 7, 8, 9 et 12).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 7	Critère floristique non applicable : jardin fortement entretenu (gestion influençant l'expression de la végétation)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (430 m²) Critères réglementaires non applicables sur la partie nord, mais suspicion de zone humide
Site 8	Végétation humide : prairie mésohygrophile (caractère spontané)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (7 650 m²)
Site 9	Végétation humide : prairie mésohygrophile à Scorsonère (caractère spontané)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (3 100 m²)
Site 12	Végétation humide : aulnaie-frênaie (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (1 100 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : pelouse thermophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : pâture, friche herbacée, verger et haie mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 3	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : bosquet mésophile, fourré à Noisetier et friche à Renouée du Japon (caractère spontané)	Critère pédologique non applicable : remblais (refus de tarière dès la surface)	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 6	Végétation non humide : pâture mésophile (végétation s'exprimant suffisamment, caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 10	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

Site 11	Végétation non humide : prairie mésophile et parc arboré (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 13	Végétation non humide : prairie mésophile et espace vert (gestion extensive, n'influençant pas l'expression spontanée de la végétation)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 14	Végétation non humide : pâture mésophile et coupe forestière de résineux (flore herbacée spontanée)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (non exploitable) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

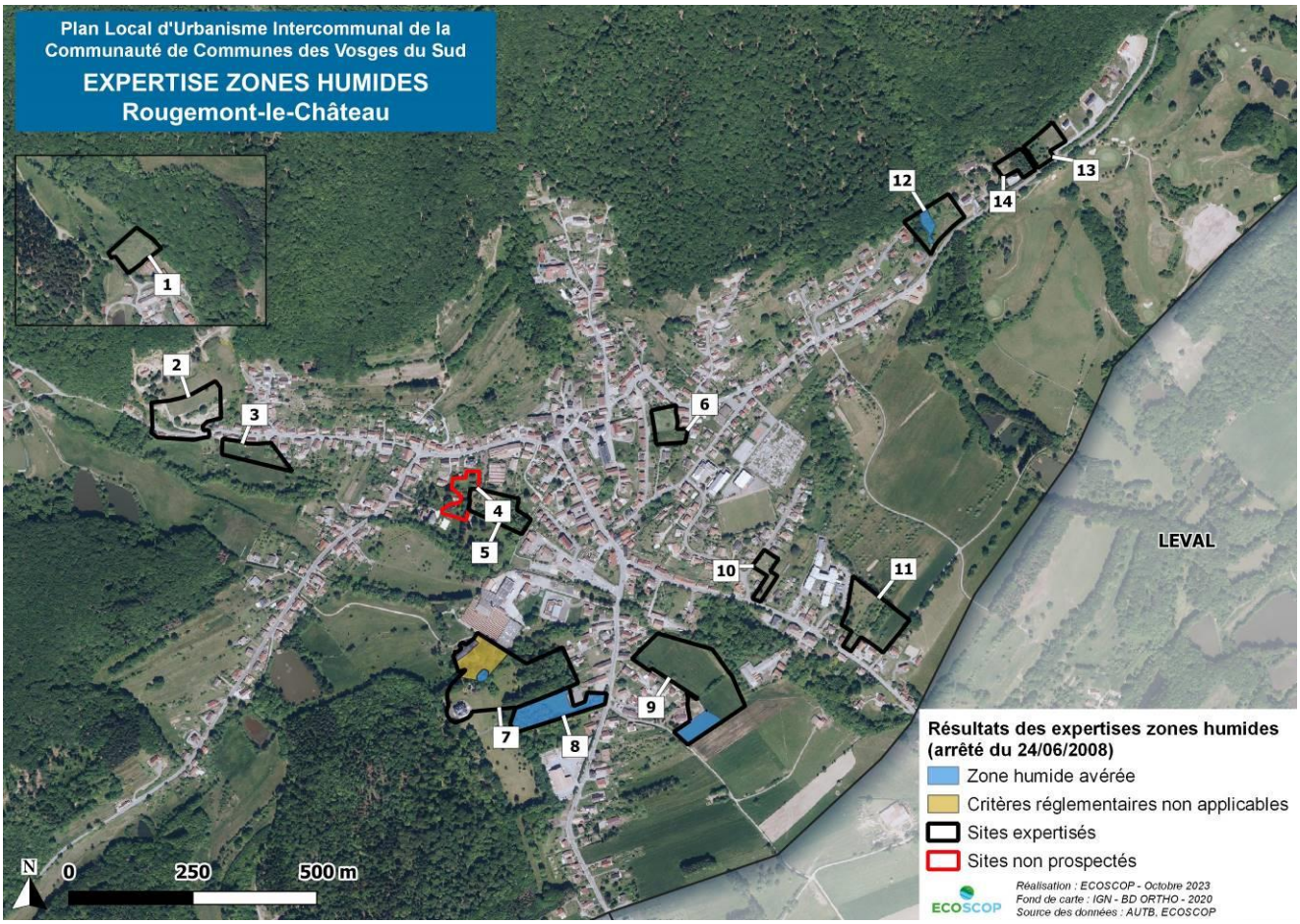

Carte 59 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Rougemont-le-Château

✧ *Site 7*

- *Critère flore/habitats*

Le site correspond à un parc arboré, la végétation n'est donc pas représentative des caractéristiques du terrain en raison de son entretien régulier.

- *Critère pédologique*

Le sondage 7-2 relève la présence d'une zone humide (présence de traits rédoxique avant 25 cm et se prolongeant à plus de 50 cm). Une zone humide est identifiée autour de ce point. La topographie et la présence d'un étang amènent à penser que la zone humide s'étend vers le nord du périmètre d'étude (inaccessible). Les profils de sol observés sur le

reste du site ne correspondent pas à des profils de sol de zone humide. Pour trois sondages, la tarière bloque entre 20 et 50 cm. Le site a probablement été remblayé dans le passé. Cela expliquerait l'absence de zone humide sur une bonne partie du site, alors que des zones humides sont présentes dans la partie nord et dans le site 8, en limite sud du site. La surélévation du terrain du site 7 se voit d'ailleurs assez bien depuis le boisement du site 8.

- *Conclusion*

Le site intègre une **zone humide de 430 m²** identifiée par le critère pédologique. Cependant, au nord de cette zone humide, un étang est observé ce qui peut être favorable à la présence d'une zone humide, bien que la végétation non spontanée et l'absence de résultats pédologiques ne permettent pas l'application des critères réglementaires et donc une conclusion quant à la nature humide ou non du site.

✧ *Site 8*

- *Critère flore/habitats*

La portion de prairie située la plus l'est comporte plusieurs espèces hygrophiles, qui bien qu'assez peu abondantes, forment un cortège caractéristique d'une prairie mésohygrophile (code CORINE 37.21). C'est l'entrée « habitat » qui permet le classement en zone humide. Les espèces hygrophiles sont absentes du reste de la prairie. Le boisement comporte une seule espèce hygrophile : la Laîche fausse brize (*Carex brizoides*). Elle forme localement des tapis denses, monospécifiques mais discontinus à l'échelle du boisement. De plus, les strates arbustives et arborescentes ne comportent aucune espèce de zone humide. Le cortège ne forme donc pas une communauté caractéristique d'un habitat de zone humide. Le critère du recouvrement n'est pas non plus rempli, car même si la Laîche fausse brize est dominante dans la strate herbacée, les deux autres strates doivent être prises en compte, les espèces hygrophiles ne sont alors plus dominantes toutes strates confondues.

- *Critère pédologique*

La totalité des profils appartiennent à la classe Vb du GEPPA caractéristique de zone humide.

- *Conclusion*

L'application du critère pédologique conduit à classer **l'intégralité du site en zone humide soit 7 650 m²**. Seule la pointe à l'est voit se développer une communauté végétale de milieux humides.

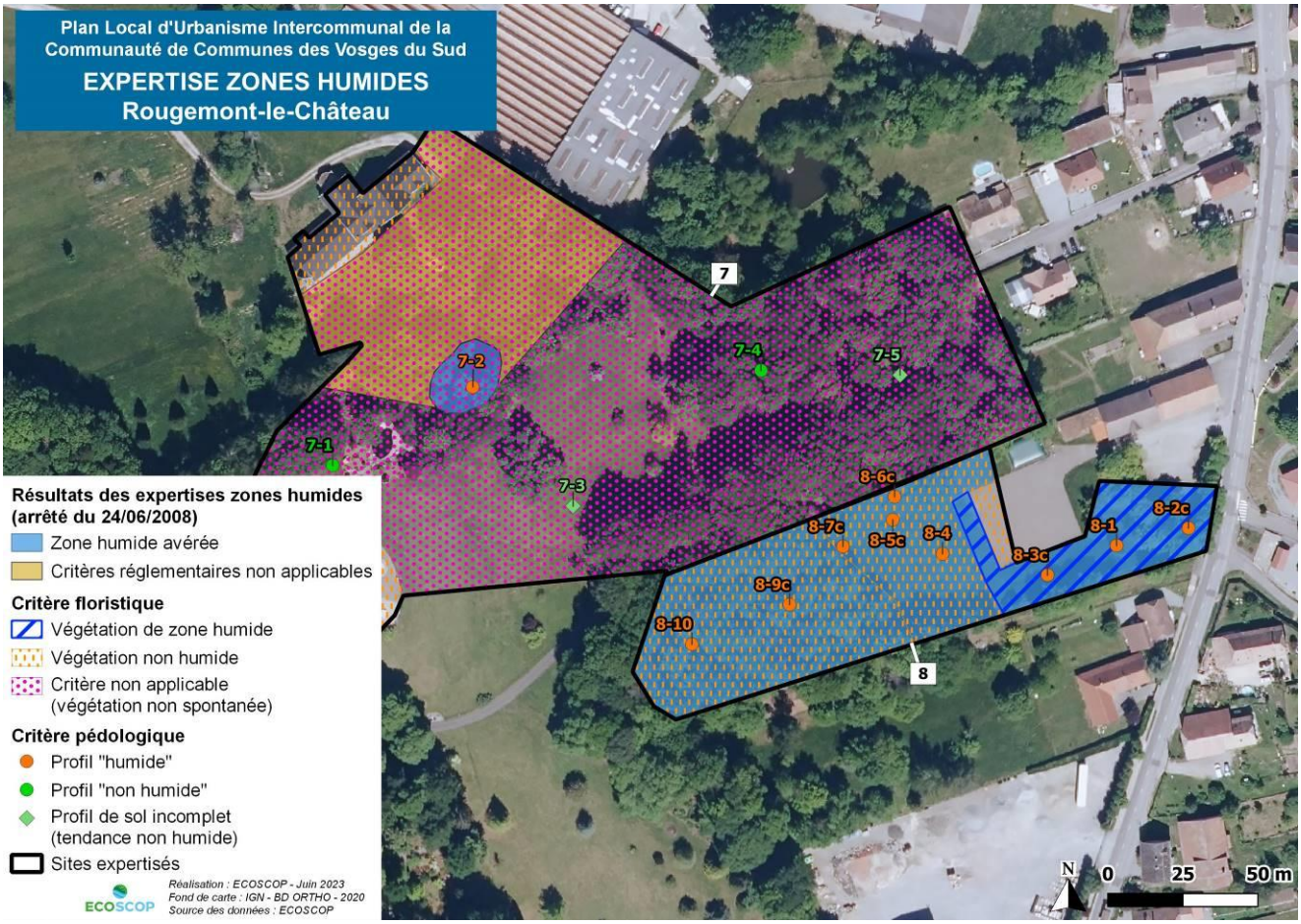

Carte 60 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 7 et 8) –Rougemont-le-Château

✧ SITE 9

- *Critère flore/habitats*

Le site est situé dans une prairie de fauche mésophile où en de rares occasions quelques espèces hygrophiles sont observées. Cependant, dans la pointe sud du site, plusieurs espèces de zone humide sont visibles en abondance (Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica*), Jonc arqué (*Juncus inflexus*), Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), etc…). Ce secteur est classé en zone humide sur le critère habitat. On notera également la présence de Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) dans cette partie sud de la prairie, espèce patrimoniale quasi-menacée en Franche-Comté, donnant au secteur un intérêt écologique certain.

- *Critère pédologique*

La grande majorité du site n'est pas humide. Seuls les 6 sondages effectués dans la pointe sud du site révèlent des profils de sols de zone humide avec des marques rédoxiques observées avant le seuil de 25 cm et se prolongeant au moins jusqu'à 50 cm.

- *Conclusion*

La zone humide identifiée occupe une superficie de **3 100 m²** au sud du site, occupée en partie par un habitat de zone humide.

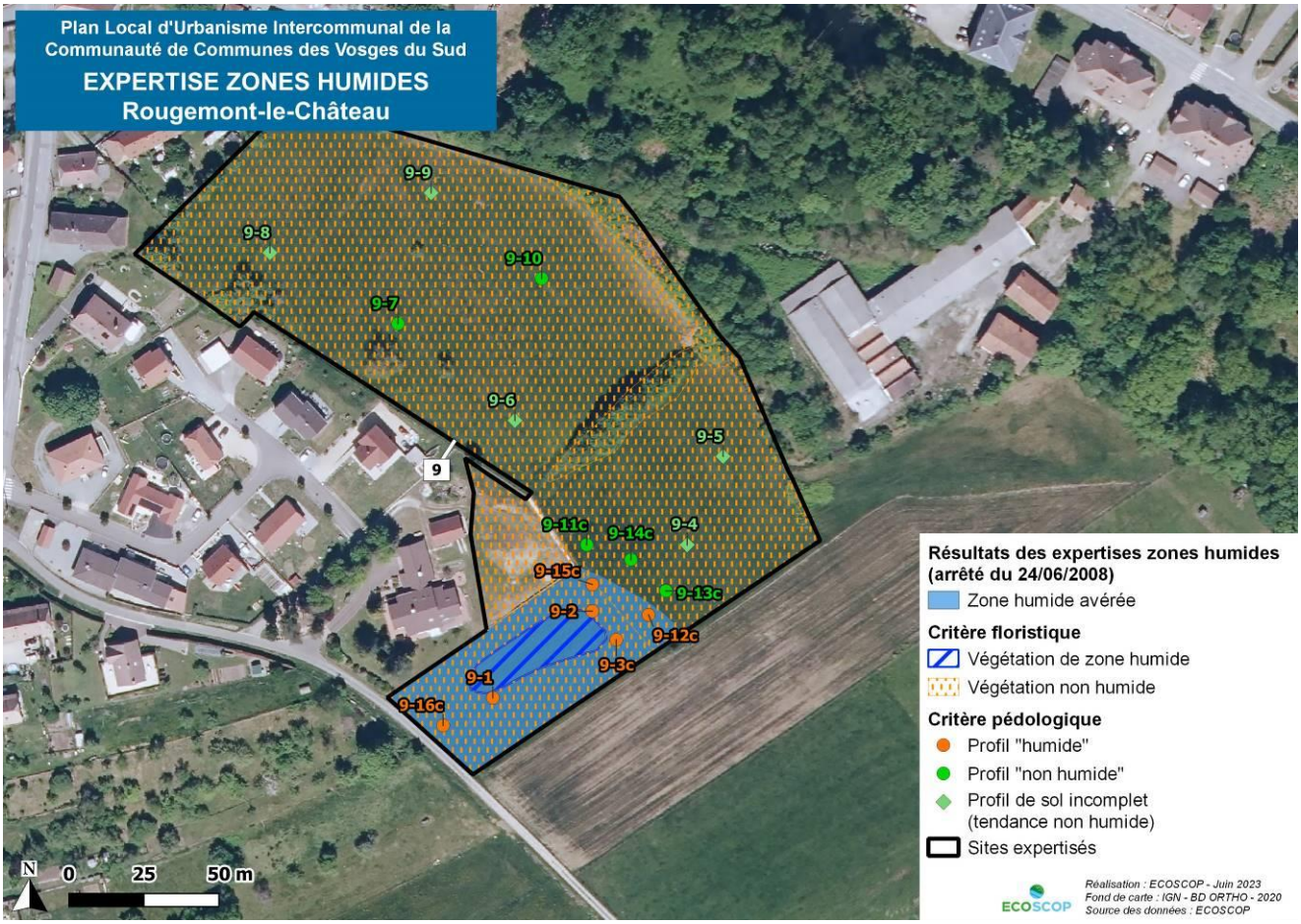

Carte 61 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 9) –Rougemont-le-Château

✧ SITE 12

- *Critère flore/habitats*

Une aulnaie-frênaie, habitat caractéristique de zone humide borde un ruisseau encaissé traversant le site.

- *Critère pédologique*

Le 2 sondages n'ont pas permis de conclure quant à la nature du sol, suite à des refus de tarière avant 40 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée dans les horizons supérieurs.

- *Conclusion*

La zone humide identifiée par le critère habitat occupe une superficie de **1 100 m²** autour du ruisseau traversant le site.



Carte 62 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 12) –Rougemont-le-Château

4.3.21 Saint-Germain-le-Châtelet

10 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides sur la commune de Saint-Germain-le-Châtelet. Parmi les sites expertisés, 3 se trouvent en zone humide (sites 3, 7 et 10).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 3	Végétation humide : ceinture de mare (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA IVb/c)	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (220 m²)
Site 7	Végétation humide : dépression prairiale humide (caractère spontané)	Profil de sol incomplet (tendance humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (1 930 m²)
Site 10	Végétation humide : prairie mésohygrophile à Scorsonère (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (10 160 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : boisement mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVb)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : pâture mésophile et jardin arboré (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 4	Végétation non humide : fruticée et jardin mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : prairie mésophile (fond prairial spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 6	Végétation non humide : prairie enfrichée et jardin mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 8	Végétation non humide : prairie mésophile et jardin mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 9	Végétation non humide : jardin mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA IVc)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique

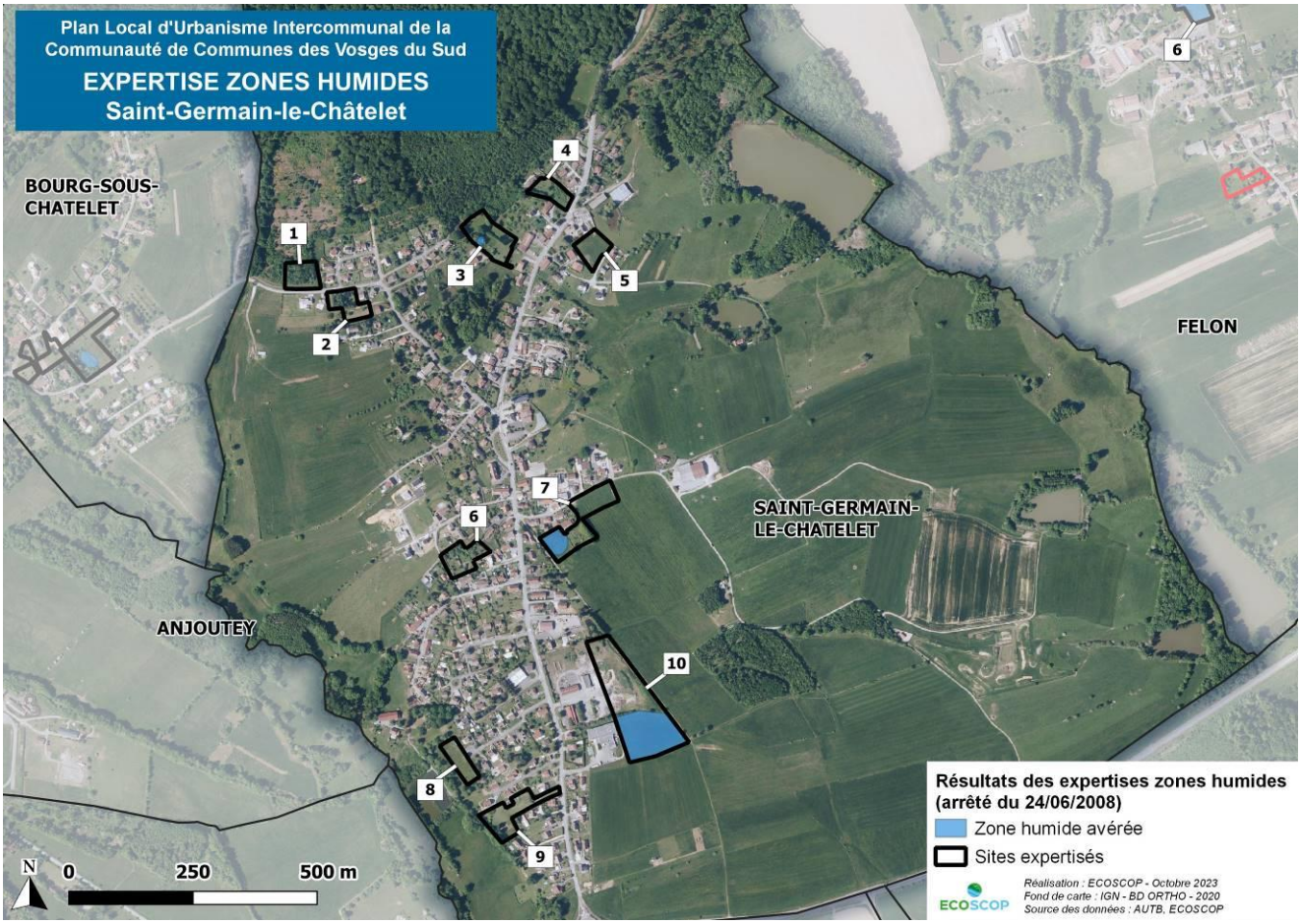

Carte 63 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Saint-Germain-le-Châtelet

✧ SITE 3

- *Critère flore/habitats*

Une mare est présente au sein du site 3, dans un replat. Seules la mare et la végétation de ceinture de mare ont été classées comme habitat de zone humide en raison de la présence d'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*) et de Laîches, espèces hygrophiles.

- *Critère pédologique*

Aucun sondage pédologique n'a conclu à la présence de zone humide au sein du site 3.

- *Conclusion*

Seul le critère floristique a conclu à l'existence d'une **zone humide avérée d'environ 220 m²** à l'ouest du site.

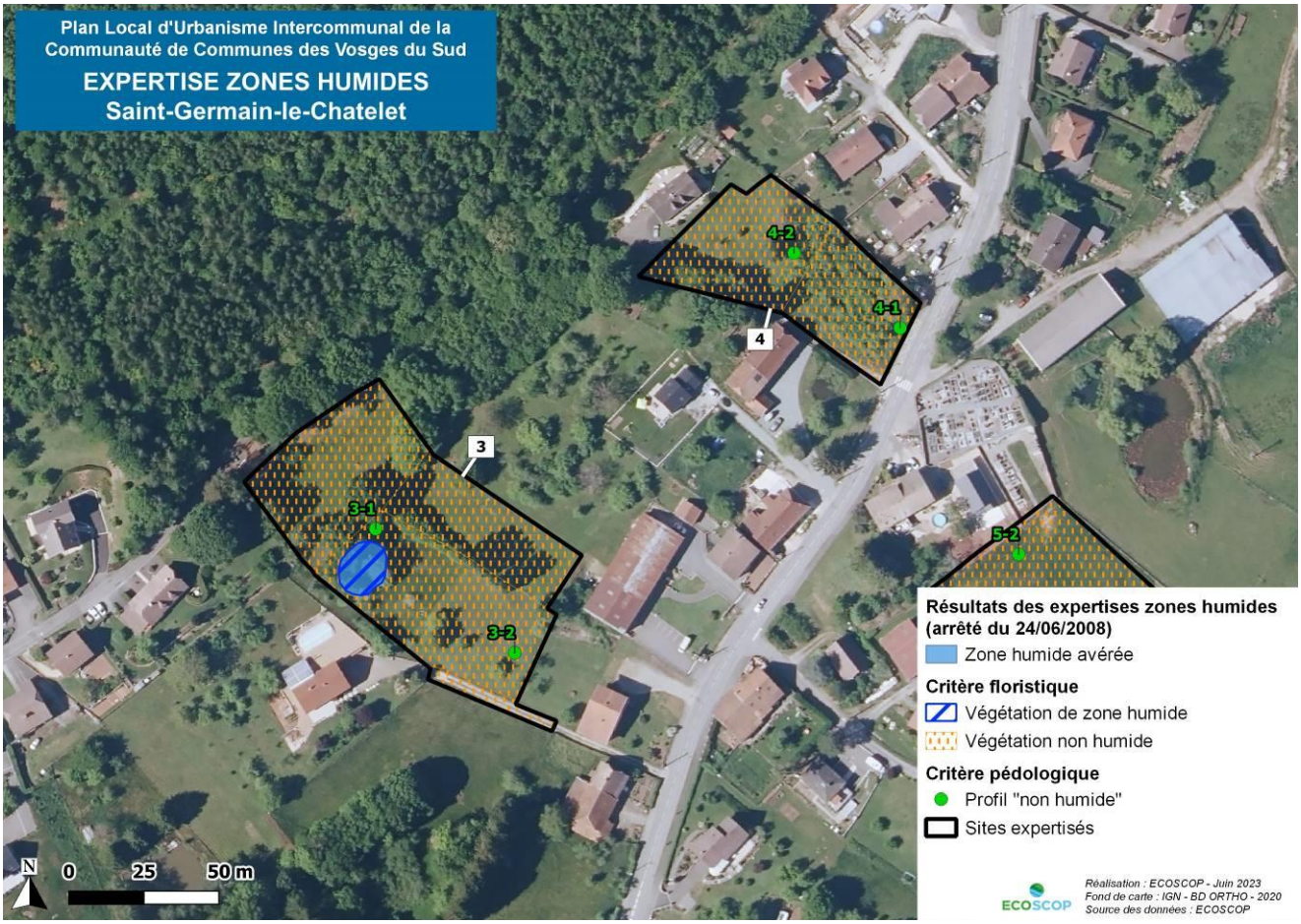

Carte 64 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 3) –Saint-Germain-le-Châtelet

✧ *Site 7*

- *Critère flore/habitats*

Une dépression prairiale humide (ancien étang remblayé) a été identifiée à l'ouest du site 7. Les espèces hygrophiles dominent le cortège : Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Jonc arqué (*Juncus inflexus*), Potentille anserine (*Potentilla anserina*), ... Le fort recouvrement de ces espèces permet de classer cette dépression prairiale comme habitat de zone humide. A noter que l'habitat était partiellement inondé lors du passage.

- *Critère pédologique*

Seul le sondage 7-2, bien qu'incomplet, a révélé une tendance humide du sol. En effet, des traits rédoxiques (traces de couleur rouille) sont visibles entre 10 et 25 cm de profondeur, avant un refus de tarière à 25 cm de profondeur.

- *Conclusion*

Une **zone humide avérée d'environ 1 930 m²** a été identifiée à l'ouest du site (dépression prairiale) via le critère floristique.

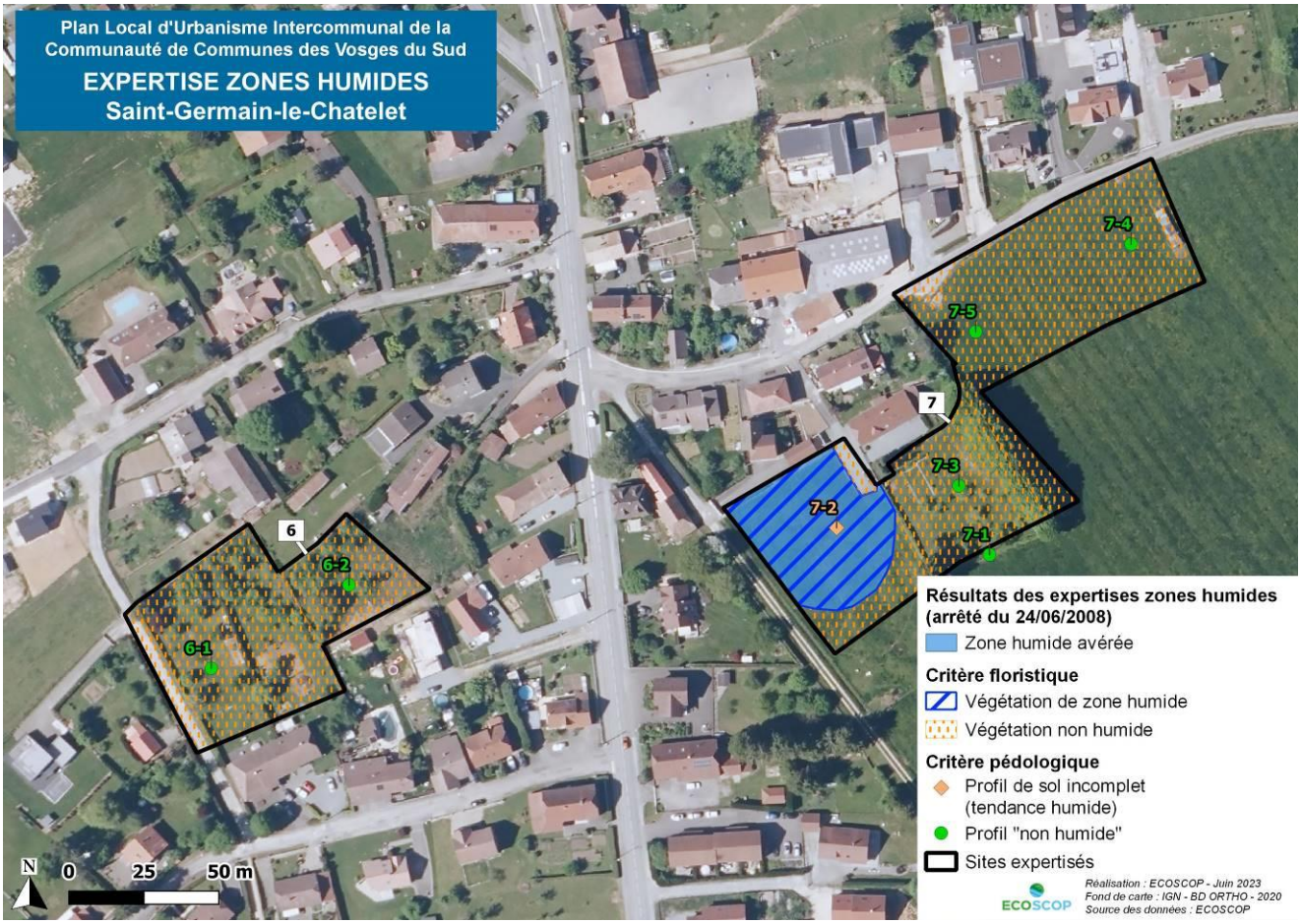

Carte 65 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 7) –Saint-Germain-le-Châtelet

✧ *Site 10*

- *Critère flore/habitats*

Une prairie humide dominée par la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), espèce hygrophile et patrimoniale en Franche-Comté (statut « NT » - Quasi-menacé, liste rouge de Franche-Comté) a été observée au sud du site.

- *Critère pédologique*

2 sondages pédologiques ont conclu à la présence d'une zone humide au sud du site (sondages 10-4 et 10-5). En effet, des traits rédoxiques sont observés à partir de 15-20 cm de profondeur et se prolongent jusqu'à 120 cm de profondeur (sondage type classe GEPPA V).

- *Conclusion*

L'application des critères pédologique et floristique conclut à l'existence d'une zone humide au sud du site 10, d'une surface d'environ **10 160 m².** Cette prairie humide affiche également un caractère patrimonial à l'échelle de la Franche-Comté du fait de la présence d'une population très importante de Scorsonère des prés.

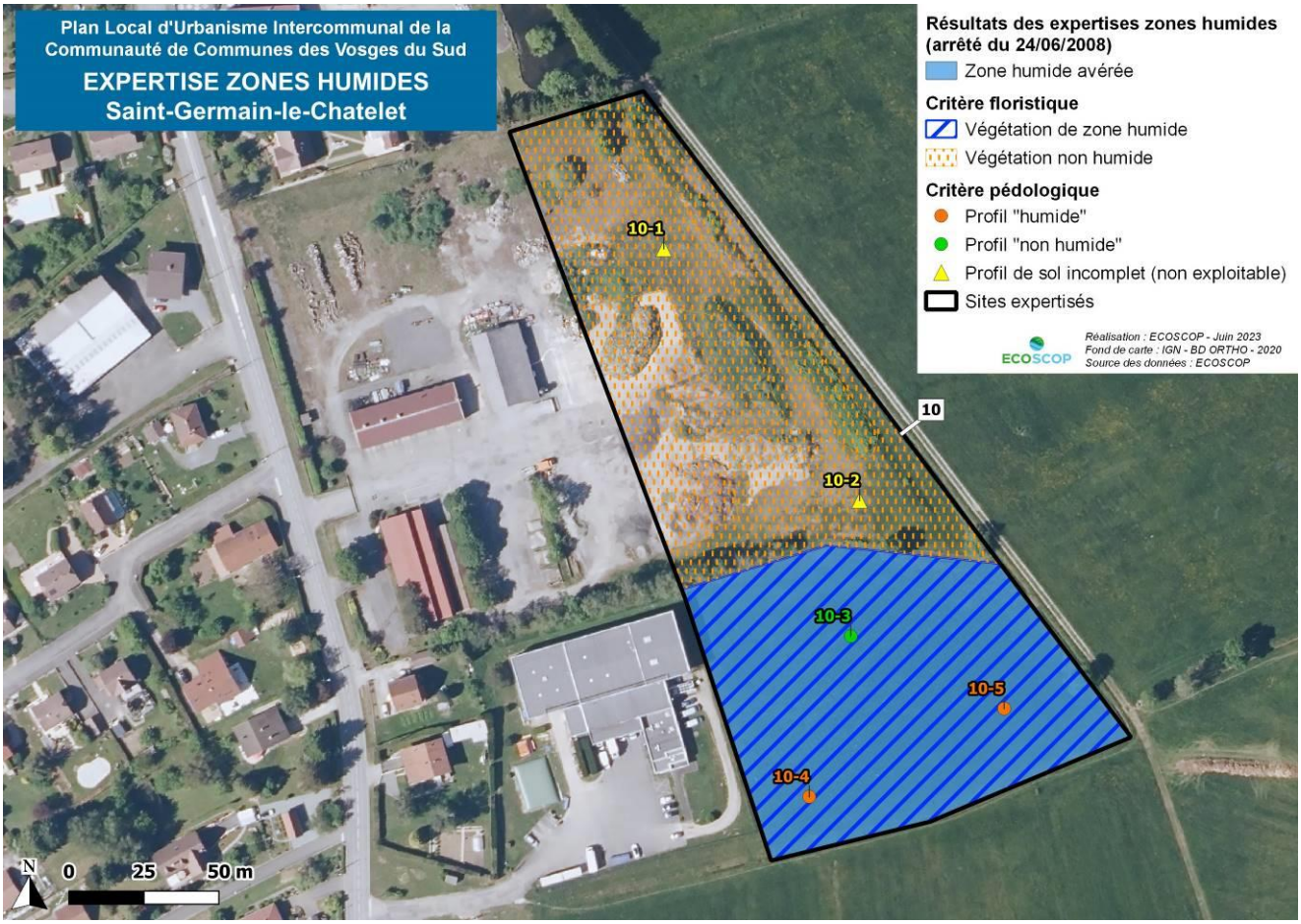

Carte 66 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 10) –Saint-Germain-le-Châtelet

4.3.22 Vescemont

19 sites ont fait l'objet d'une expertise zones humides (totale ou partielle) sur la commune de Vescemont. Parmi les sites expertisés, 7 se trouvent en zone humide (sites 4, 6, 10, 12, 13, 18 et 19).

Les conclusions des expertises menées sur les différents sites de la commune sont exposées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous et **les résultats des expertises pour les sites abritant des zones humides sont détaillés en pages suivantes**.

Les résultats complets (critères flore/habitat et pédologie) figurent dans les tableaux et sur les cartes en annexes.

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
Sites concernés par la présence de zones humides (*cf.* présentation détaillée en pages suivantes)			
Site 4	Végétation humide : prairie mésohygrophile à Scorsonère (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Vb)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (380 m²)
Site 6	Végétation humide : prairie mésohygrophile (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Vb)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (1 850 m²)
Site 10	Végétation humide : prairie hygrophile (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	2 zones humides identifiées par les critères flore/habitat et pédologique (2 330 m²)
Site 12	Critère non applicable : végétation fauchée, mais tendance humide visible (joncs)	Profil de sol hydromorphe (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par le critère pédologique (1 170 m²) Suspicion de zone humide dans la moitié nord
Site 13	Végétation humide : prairie hygrophile à Scorsonère (caractère spontané)	Profils de sol hydromorphes (classe GEPPA Va/b)	1 zone humide identifiée par les critères flore/habitat et pédologique (600 m²)
Site 18	Végétation humide : prairie hygrophile et bosquet mésohygrophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (2 060 m²)
Site 19	Végétation humide : prairie hygrophile à Scorsonère et saulaie arbustive (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance humide) – refus de tarière	1 zone humide identifiée par le critère flore/habitat (1 400 m²)
Sites non humides			
Site 1	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III et IVb)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 2	Végétation non humide : prairie et haie mésophiles, jardin mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 3	Végétation non humide : prairie et pré-verger mésophiles (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 5	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 7	Végétation non humide : prairie mésophile	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol	Site non humide d'après les critères flore/habitat et

Numéro du site	Critère flore/habitat	Critère pédologique	Conclusion
	(caractère spontané)	incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	pédologique
Site 8	Végétation non humide : prairie et haie mésophiles, jardin extensif mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III) et profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 9	Végétation non humide : prairie mésophile et jardin extensif mésophile (végétation non influencée par la gestion, caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 11	Végétation non humide : prairie et pelouse mésophiles (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 14	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 15	Végétation non humide : prairie mésophile (caractère spontané)	Profils de sol non hydromorphes (classe GEPPA III)	Site non humide d'après les critères flore/habitat et pédologique
Site 16	Végétation non humide : friche herbacée mésophile (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat
Site 17	Végétation non humide : espace artificialisé où se développe une flore mésophile éparse (caractère spontané)	Profils de sol incomplets (tendance non humide) – refus de tarière	Site non humide d'après le critère flore/habitat

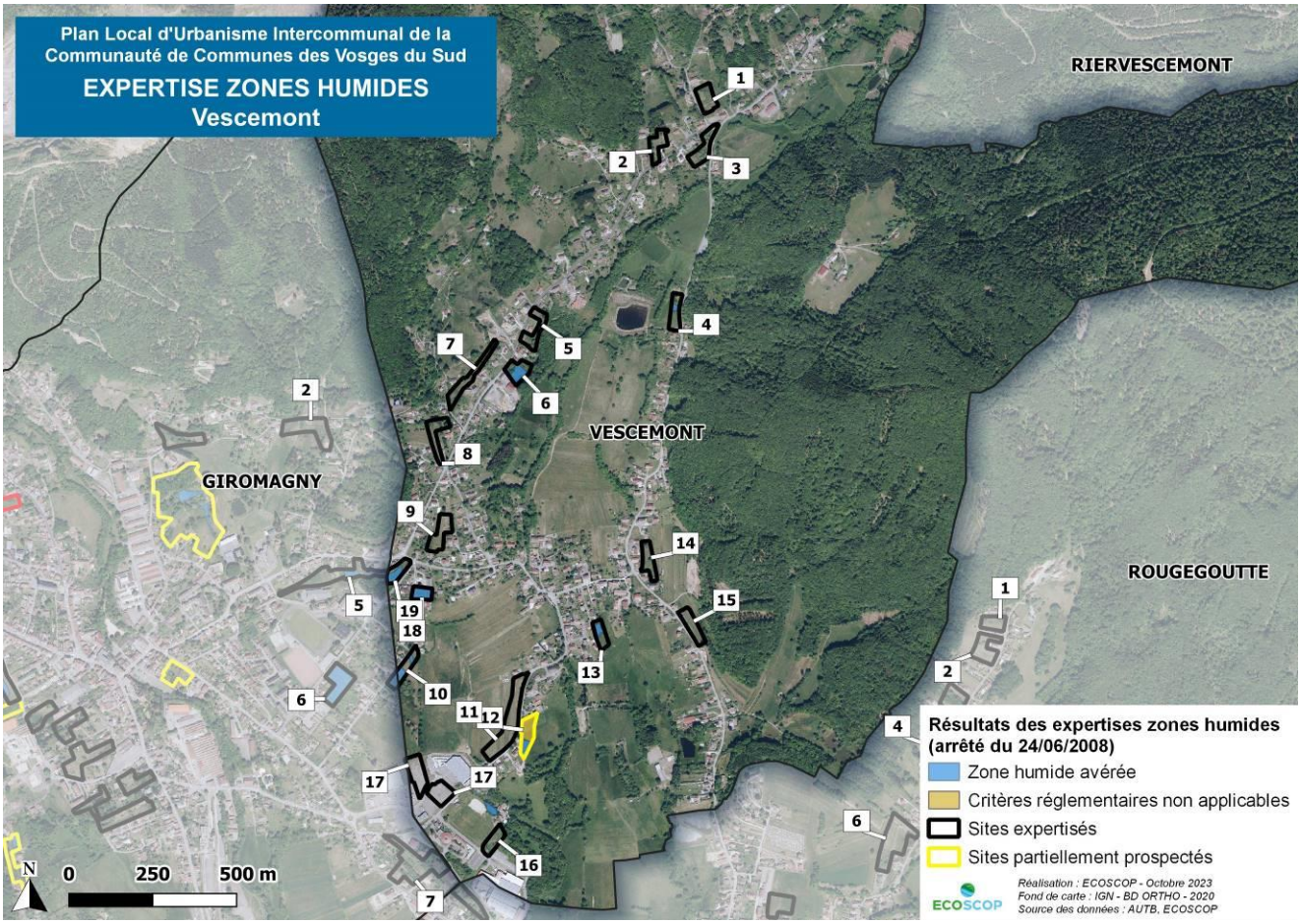

Carte 67 : Résultats des expertises zones humides menées sur la commune de Vescemont

✧ *Site 4*

- *Critère flore/habitats*

Les relevés phytosociologiques ont permis d'identifier un secteur prairial à tendance mésohygrophile au centre-ouest du site où la proportion en espèces hygrophiles dépasse 50% de la surface de l'habitat : Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*), Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), ... Il est à noter que cette dernière espèce est inscrite à la liste rouge des espèces floristiques menacées en Franche-Comté (statut « NT » - Quasi-menacé) et revêt donc un intérêt patrimonial.

- *Critère pédologique*

La présence d'une zone humide sur ce secteur est confirmée par 2 sondages pédologiques. Le sondage 4-1 révèle l'existence de traits rédoxiques (marques de couleur rouille) entre 5 cm et 90 cm de profondeur. Le sondage 4-3c est un contrôle (sondage effectué jusqu'à 25 cm de profondeur) qui témoigne également de la présence de traces d'oxydo-réduction avant 25 cm de profondeur, et donc de la présence d'un sol humide.

- *Conclusion*

Une zone humide avérée a été identifiée au centre-ouest du site 4, à la fois par le critère floristique et le critère pédologique. Cette zone humide occupe une surface d'environ **380 m²**. Elle se prolonge très probablement à l'ouest du site, en bordure de l'alignement d'arbres où un ruisseau à écoulement intermittent est présent. Cette zone humide identifiée constitue également un habitat d'intérêt patrimonial en raison de la présence d'une petite population de Scorsonère des prés.



Carte 68 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 4) – Vescemont

✧ *Site 6*

- *Critère flore/habitats*

2 zones humides distinctes (l'une au centre et l'autre au nord, en bordure d'un fossé en eau) ont été relevées via le critère floristique en raison d'un recouvrement important d'espèces hygrophiles (recouvrement supérieur à 50% de la surface l'habitat) : Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Laîche fausse-brize (*Carex brizoides*), Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), ...

- *Critère pédologique*

6 sondages pédologiques confirment l'existence d'une zone humide sur toute la partie sud du site 6, reliant les 2 zones humides identifiées précédemment par le critère floristique. En effet, le sondage 6-5 révèle la présence de traits rédoxiques entre 10 cm et 100 cm de profondeur (profil type classe GEPPA V). Les sondages 6-2, 6-3, 6-4, 6-6, 6-7, 6-8, 6-9 et 6-10 témoignent également de l'apparition de traits rédoxiques avant 25 cm de profondeur, confirmant alors l'existence d'une zone humide sur la moitié sud du site.

Seul le sondage 6-1 n'a pas permis de conclure précisément sur la nature du sol, en raison d'un refus de tarière à 45 cm de profondeur, mais indique une tendance humide : présence de traits rédoxiques entre 25 cm et 45 cm de profondeur.

- *Conclusion*

Les critères floristique et pédologique confirment l'existence d'une **zone humide d'environ 1 850 m²** sur la moitié sud du site 6. La partie nord-est n'a pas pu être expertisée.

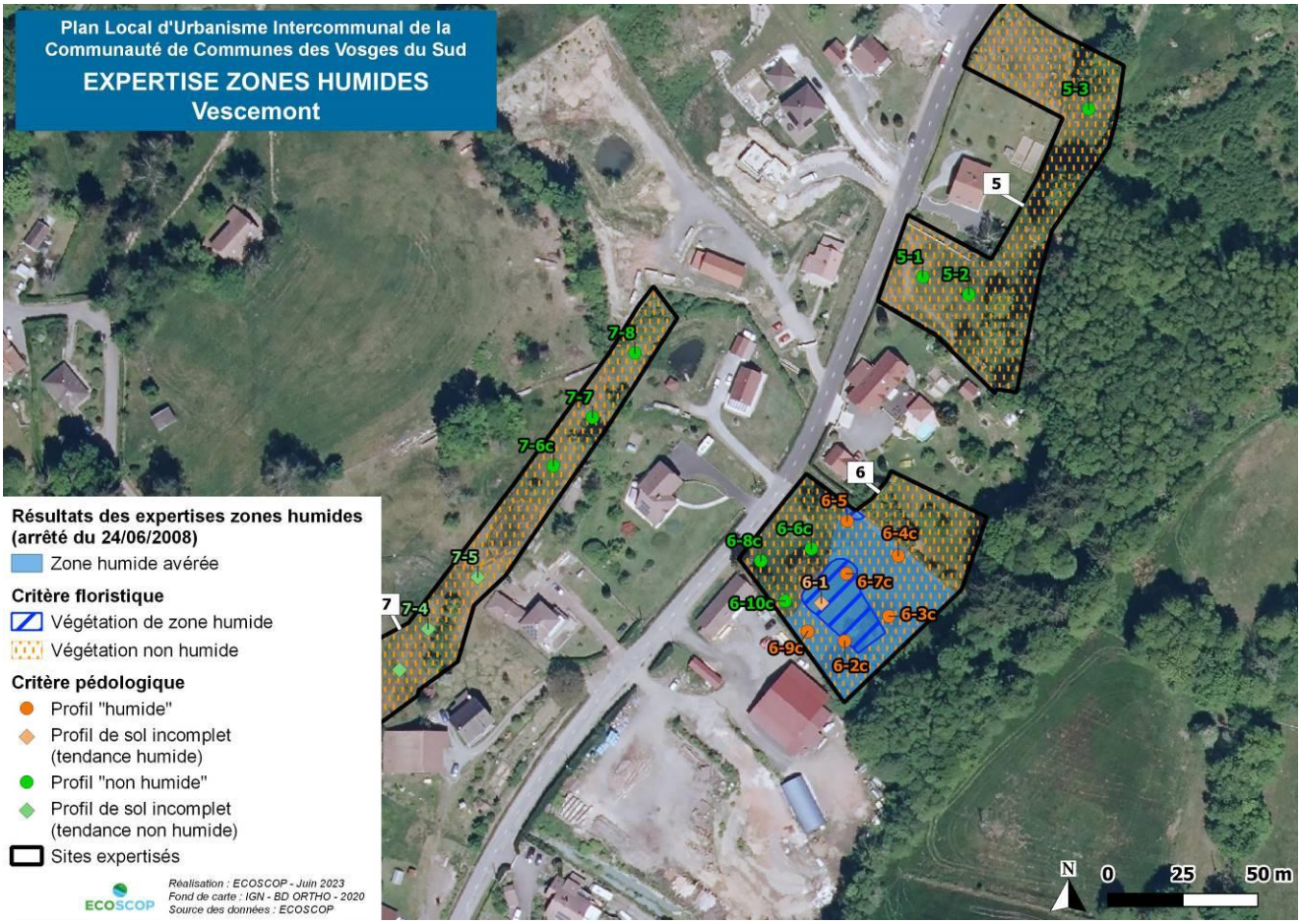

Carte 69 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 6) – Vescemont

✧ *Site 10*

- *Critère flore/habitats*

Le site est occupé par une communauté végétale assez rare dans ce contexte biogéographique. En effet, le cortège floristique présent dans cette prairie est un cortège typiquement montagnard, généralement observé sur les chaumes vosgiennes. On y relève par exemple du Cerfeuil des Alpes, du Nard raide, de l'Arnica ou encore du Gaillet des rochers. De plus, la prairie accueille une population de Scorsonère des prés, espèce patrimoniale quasi-menacée en Franche-Comté, rendant cette prairie d'autant plus intéressante. Cet habitat n'est pas caractéristique de zone humide.

Dans la partie nord du site on relève au niveau d'une dépression un cortège de zone humide qui tranche nettement avec le précédent. Le Jonc aggloméré, le Myosotis des marais, le Silène-fleur de coucou, la Lysimaque commune et surtout la Renouée bistorte s'y développent abondement.

- *Critère pédologique*

L'application du critère pédologique conclut à la présence de 2 zones humides distinctes au sein du site 10 (moitié sud du site et une bande au nord). En effet, le sondage 10-1 révèle la présence de traits rédoxiques entre 20 et 50 cm de profondeur (profil type classe GEPPA V). La topographie du site étant homogène dans ses deux tiers sud, plusieurs sondages contrôles ont été effectués et indiquent la présence de traces d'oxydo-réduction avant 25 cm de profondeur (sondages 10-5, 10-6, 10-7, 10-8, 10-9 et 10-10).

- *Conclusion*

Le critère pédologique seul conclu à l'existence d'une zone humide dans la moitié sud du site. Au nord, les deux critères indiquent la présence d'une seconde zone humide. Au total, les deux zones humides réunies couvrent une superficie d'environ **2 330 m².**

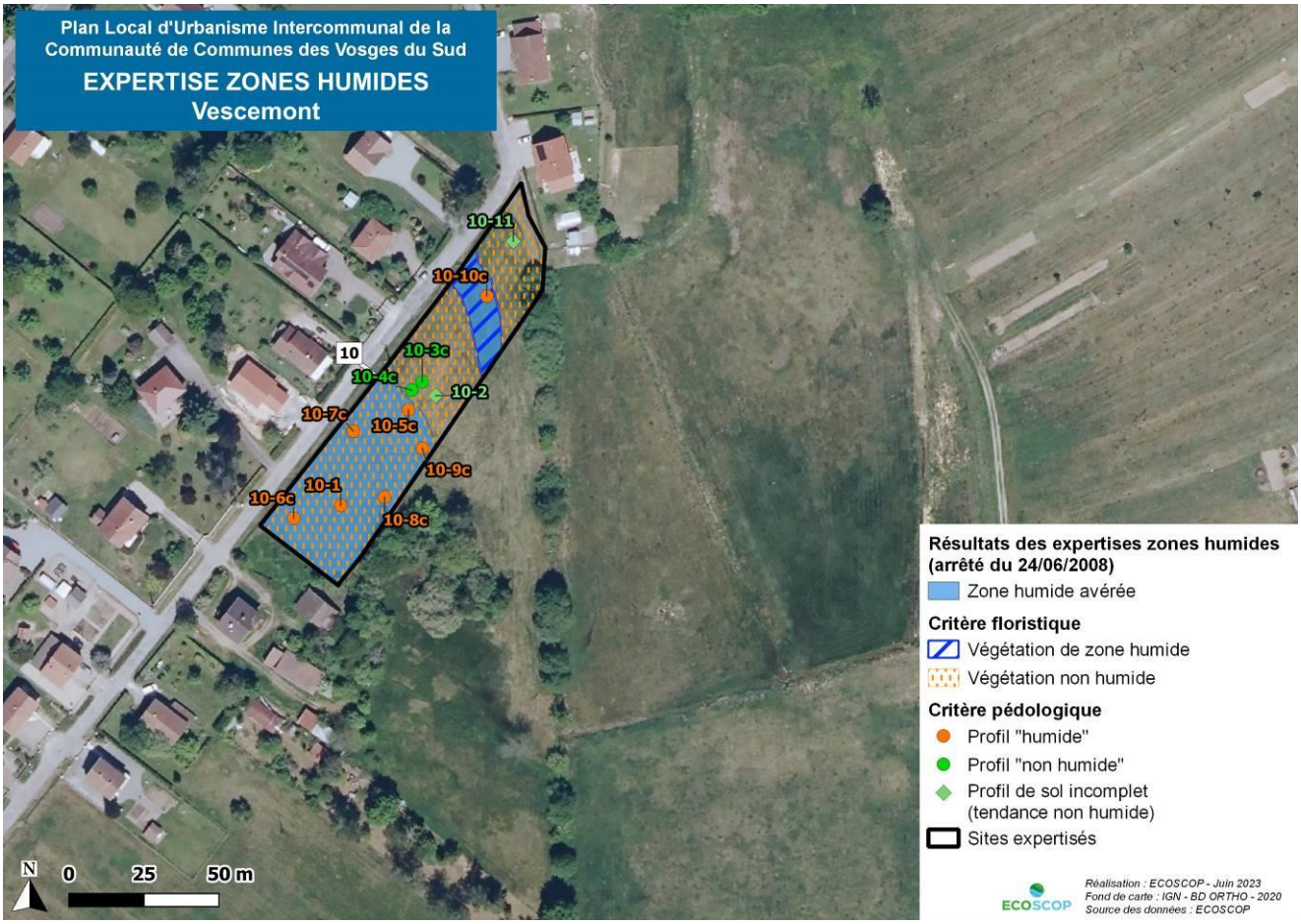

Carte 70 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 10) – Vescemont

✧ *Site 12*

- *Critère flore/habitats*

Le passage sur site ayant été réalisé tardivement en saison, et la végétation ayant très peu repoussée, les conditions n'étaient pas favorables à l'étude de la végétation. Cependant, des Joncs ont été observés localement dans la prairie, traduisant la présence potentielle, voire probable, de zone humide sur au moins une partie du site. Il est nécessaire de réaliser des observations en saison de végétation pour pouvoir caractériser l'habitat et délimiter, le cas échéant, l'habitat de zone humide.

- *Critère pédologique*

Le site présente un enjeu fort en termes de zone humide. En effet, un premier sondage réalisé sur la partie sud du site indique la présence d'un sol caractéristique de zone humide. Cependant, la sècheresse du sol au moment des relevés nuisant à la bonne analyse des profils, l'expertise n'a pas été poursuivie.

- *Conclusion*

Aucune conclusion ne peut être apportée avec les éléments actuels si ce n'est la présence très probable d'une zone humide sur au moins une partie du site.

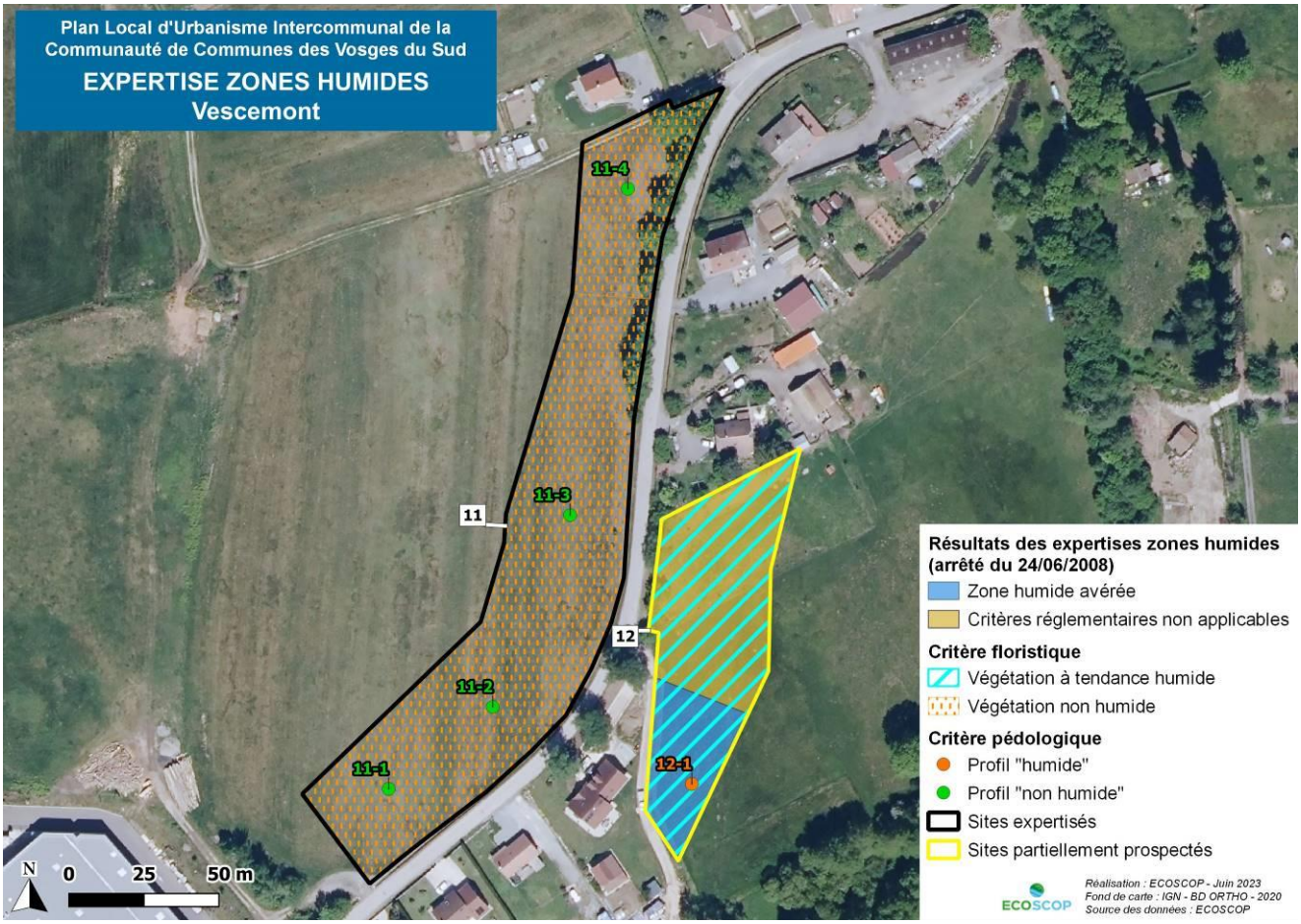

Carte 71 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 12) – Vescemont

✧ SITE 13

- *Critère flore/habitats*

Le critère floristique a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide au cœur du site 13, en raison du recouvrement important de plusieurs espèces hygrophiles (recouvrement supérieur à 50% de la surface de l'habitat) : Reine des prés, Scorsonère des prés, Achillée ptarmique, Laîche fausse-brize, Lychnis fleur-de-coucou, Myosotis des marais, ... Il est à noter que la Scorsonère des prés, espèce patrimoniale en Franche-Comté, affiche un fort recouvrement (environ 30% de la surface de l'habitat).

- *Critère pédologique*

Le critère pédologique confirme l'existence d'une zone humide au cœur de ce site et en précise les contours. En effet, le sondage 13-1 affiche des traits rédoxiques entre 5 cm et 65 cm de profondeur (refus de tarière), témoignant du caractère humide du sol (profil type de classe GEPPA V). La topographie du site étant homogène, plusieurs sondages contrôles ont été effectués afin de délimiter cette zone humide. Les sondages 13-5, 13-6 et 13-9 confirment et précisent les contours de la zone humide, notamment vers la limite est du site.

- *Conclusion*

L'application des critères floristique et pédologique révèle la présence d'une zone humide d'environ **600 m²** au cœur du site 13. La prairie humide identifiée revêt d'un intérêt patrimonial en raison de la présence de la Scorsonère des prés, espèce patrimoniale en Franche-Comté.

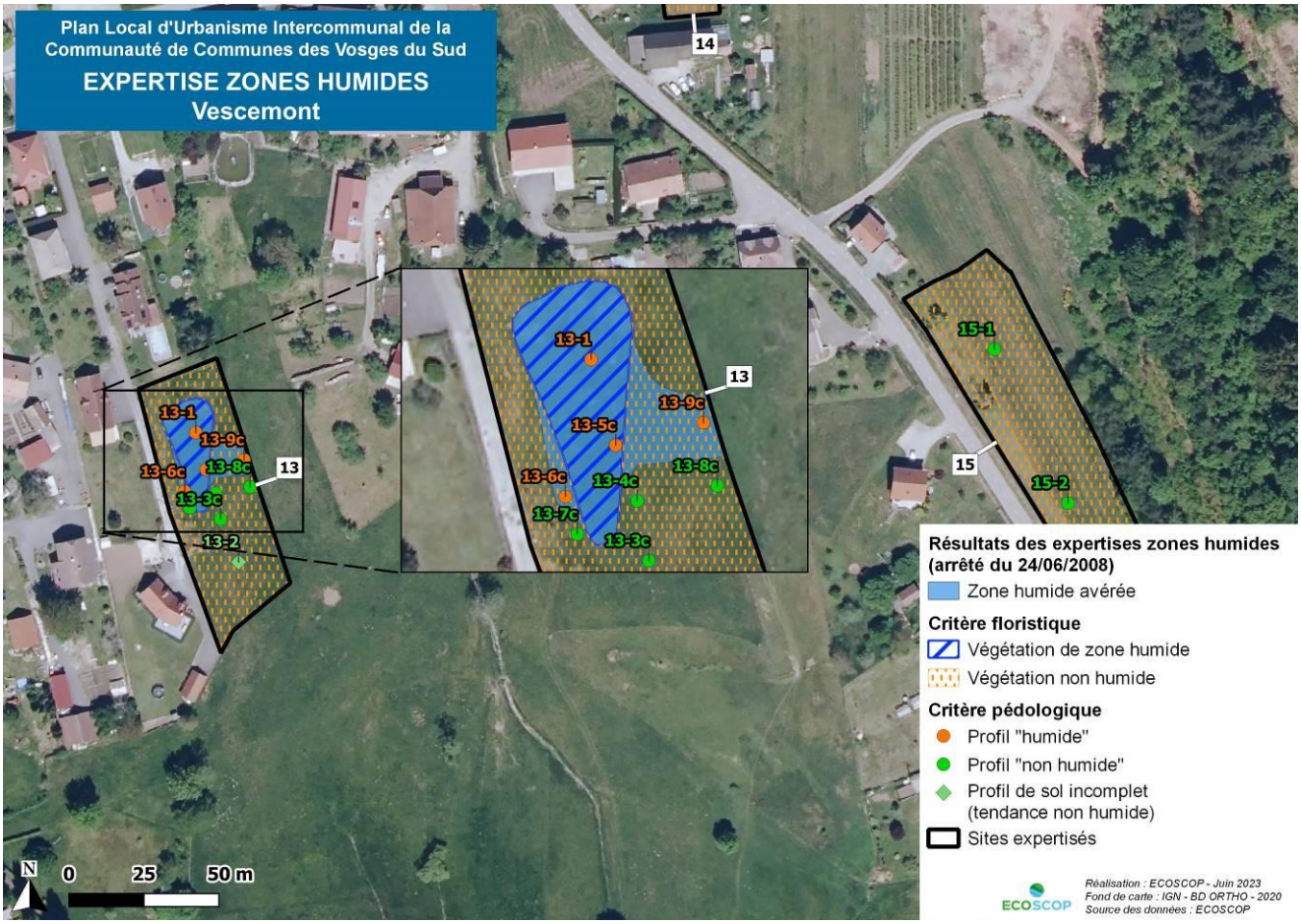

Carte 72 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (site 13) – Vescemont

✧ SITE 18

- *Critère flore/habitats*

Les relevés phytosociologiques ont permis d'identifier une prairie hygrophile sur la quasi-totalité du site, où la proportion en espèces hygrophiles dépasse 50% de la surface de l'habitat : Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*), la Laîche bleuâtre (*Carex panicea*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), ... Cet habitat est caractéristique de zone humide.

- *Critère pédologique*

2 sondages (18-2 et 18-3) n'ont pas permis de conclure suite à un refus de tarière avant 50 cm de profondeur, mais indiquent une tendance humide du sol : présence de traits rédoxiques avant 25 cm de profondeur et se prolongeant jusqu'au refus de tarière.

Le sondage 18-1 a conclu à l'absence de zone humide : présence de légères traces rédoxiques entre 30 cm et 50 cm (profil de classe IVc).

- *Conclusion*

Une zone humide avérée a été identifiée sur la quasi-totalité du site par le critère floristique. Cette zone humide occupe une surface d'environ **2 060 m²**.

✧ SITE 19

- *Critère flore/habitats*

L'inventaire floristique a mis en évidence l'existence d'une prairie hygrophile (jonchaie) dans la partie ouest du site, dans le creux d'une dépression. Les espèces hygrophiles dominent le cortège (recouvrement supérieur à 50% de la surface

l'habitat) : Jonc aggloméré, Renouée bistorte, Laîche bleuâtre, Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), Populage des marais (*Caltha palustris*), ... La limite ouest est bordée par une saulaie cendrée, habitat caractéristique de zone humide.

La partie haute du site est occupée par une prairie à dominante mésophile, qui n'est donc pas caractéristique d'un habitat humide.

Il est à noter la présence de la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), espèce patrimoniale en Franche-Comté, sur l'ensemble du site.

- *Critère pédologique*

Le sondage 19-3 démontre une tendance humide du sol bien qu'il soit incomplet, par la présence de traits rédoxiques dès 10 cm de profondeur et se prolongeant au moins jusqu'au refus de tarière à 30 cm de profondeur.

Les autres sondages effectués dans la zone prairiale mésophile concluent (sondage 19-4) ou montrent une tendance (sondages 19-1 et 19-2) du sol non humide (absence de traits rédoxiques et/ou réductiques).

- *Conclusion*

L'application du critère floristique conclut à la présence d'une zone humide de type jonchaie et saulaie cendrée sur environ **1 400 m²** du site 19. Cette zone humide semble être connectée à l'ouest avec celle identifiée sur la commune de Giromagny (site 5).

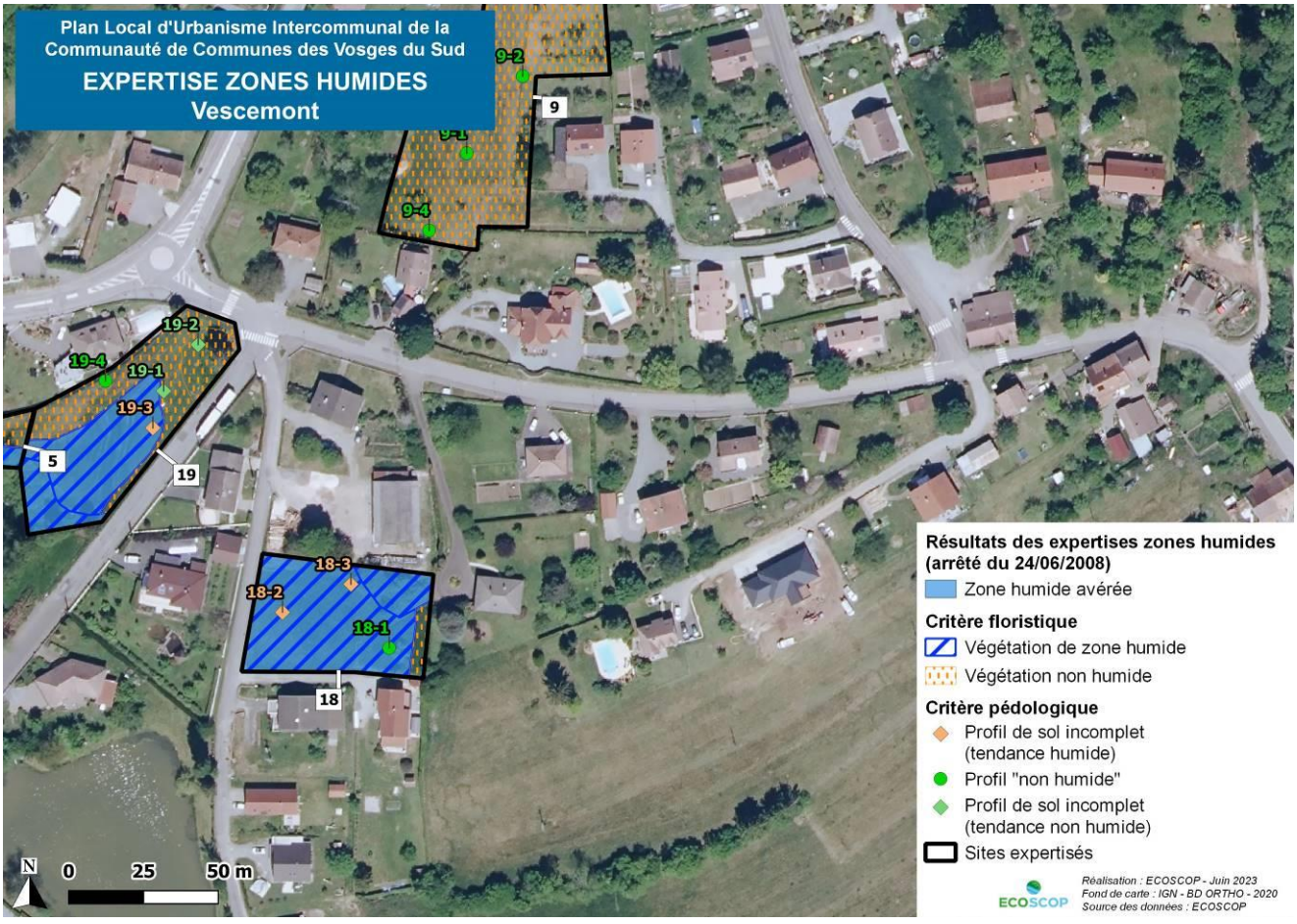

Carte 73 : Résultats de l'application des critères de l'arrêté zone humide (sites 18 et 19) – Vescemont

4.4 CONCLUSION

Les expertises menées en 2021 et 2022 concluent à la présence de **18 ha de zones humides avérées** réparties sur 62 sites parmi les 192 sites expertisés. Les fonctionnalités de ces zones humides identifiées peuvent être de différents types :

- Fonctions hydrologiques (stockage de l'eau, régulation des inondations, soutien d'étiage, régulation des phénomènes dynamiques...)
  - Les zones humides peuvent potentiellement être en lien avec une source ou bien une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau
- Fonctions biogéochimiques (capacité d'épuration et de filtration des milieux humides)
  - Les fonctions biogéochimiques peuvent être importantes, modérées ou faibles selon les espèces floristiques se développant au sein de la zone humide. Les habitats affichant les capacités d'épuration les plus fortes abritent des populations de Roseau commun (*Phragmites australis*) et/ou des groupements de Massettes (*Typha sp.*).
- Fonctions écologiques (patrimoine biologique et écologique)
  - Plusieurs zones humides identifiées représentent un intérêt écologique fort, soit car elles constituent des habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats, soit parce qu'elles accueillent au moins une espèce protégée et/ou patrimoniale (par exemple la Scorsonère des prés qui a été observée à plusieurs reprises au sein de prairies humides).

La présence de 18 ha de zones humides impliquera la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, en cas d'urbanisation d'une ou plusieurs parcelles.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des résultats par critère et par site. Le détail des résultats (sondages pédologiques, relevés floristiques), et plusieurs cartographies sont disponibles en annexes.

Tableau 4 : Synthèse des résultats par site

Commune	Site	Critère floristique	Critère pédologique	Zone humide (m²)		
				Avérée	Critères non applicables	Total
Anjoutey	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Anjoutey	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Anjoutey	3	En partie humide	En partie humide	**8 070**	0	**8 070**
Anjoutey	4	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Anjoutey	5	En partie humide	Non humide	**110**	0	**110**
Anjoutey	6	Non humide	Non exploitable	0	0	0
Anjoutey	7	En partie humide	En partie humide	**18 625**	0	**18 625**
Anjoutey	8	En partie humide	En partie humide	**1250**	0	**1250**
Anjoutey	9	Non humide	Non exploitable	0	0	0
Auxelles-Bas	1	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Auxelles-Bas	2	Non humide	Non humide	0	0	0
Auxelles-Bas	3	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Auxelles-Haut	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Auxelles-Haut	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Bourg-sous-Châtelet	1	Non humide	En partie humide	**840**	0	**840**
Bourg-sous-Châtelet	2	Non humide	Non humide	0	0	0
Chaux	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Chaux	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Chaux	3	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Chaux	4	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Chaux	5	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Chaux	6	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Chaux	7	Non humide	Non humide	0	0	0
Chaux	8	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0

Chaux	9	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Chaux	10	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Etueffont	1	Non humide	Non humide	0	0	0
Etueffont	2	Non humide	Non humide	0	0	0
Etueffont	3	Non humide	Non humide	0	0	0
Etueffont	4	Non humide	Non humide	0	0	0
Etueffont	5	En partie humide	En partie humide	**3 400**	**440**	**3 840**
Etueffont	6	Non humide	Non humide	0	0	0
Etueffont	7	En partie humide	En partie humide	**1 170**	0	**1 170**
Etueffont	8	En partie humide	En partie humide	**29 069**	**10 790**	**39 859**
Etueffont	9	En partie humide	Tendance humide	**4 050**	**6 510**	**10 560**
Etueffont	10	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Etueffont	11	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Etueffont	12	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Etueffont	13	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Etueffont	14	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Etueffont	15	Non humide	En partie humide	**56**	0	**56**
Etueffont	16	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Etueffont	17	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Felon	1	Non humide	En partie humide	**2550**	0	**2550**
Felon	2	En partie humide	En partie humide	**4220**	0	**4220**
Felon	3	Non humide	Non humide	0	0	0
Felon	4	Non humide	Humide	**3595**	0	**3595**
Felon	5	Non prospecté	Non prospecté	0	0	0
Felon	6	Critère non applicable	Humide	**4600**	0	**4600**
Felon	7	Tendance humide	Humide	**4960**	0	**4960**
Giromagny	1	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Giromagny	2	En partie humide	Non humide / tendance non humide	**126**	0	**126**
Giromagny	3	Non prospecté	Non prospecté	0	0	0
Giromagny	4	En partie humide	Non prospecté	**2330**	0	**2330**
Giromagny	5	En partie humide	Non humide / tendance non humide	**1600**	0	**1600**
Giromagny	6	En partie humide	Humide / Tendance humide	**5980**	0	**5980**
Giromagny	7	Non humide	Non humide	0	0	0
Giromagny	8	Non humide	Non humide	0	0	0
Giromagny	9	En partie humide	Humide / Tendance humide	**1390**	0	**1390**
Giromagny	10	Non humide	Non prospecté	0	0	0
Giromagny	11	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Giromagny	12	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Giromagny	13	Non humide	Non prospecté	0	0	0
Giromagny	14	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Giromagny	15	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Giromagny	16	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Giromagny	17	En partie humide	Non prospecté	**1940**	0	**1940**
Grosmagny	1	Non humide	Non humide	0	0	0
Grosmagny	2	Non humide	Non humide	0	0	0
Grosmagny	3	Non humide	Non humide	0	0	0
Grosmagny	4	Non humide	Non humide	0	0	0
Grosmagny	5	Non humide / A compléter	Non humide	0	0	0
Grosmagny	6	En partie humide	Non humide	**90**	0	**90**
Grosmagny	7	Non humide	Non prospecté	0	0	0
Grosmagny	8	Non prospecté	Non prospecté	0	0	0
Grosmagny	9	Non humide	Non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Chaux	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Chaux	2	Non humide	Non humide	0	0	0

Lachapelle-sous-Chaux	3	En partie humide	En partie humide	**2 100**	**675**	**2 775**
Lachapelle-sous-Chaux	4	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Chaux	5	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Chaux	6	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	1	En partie humide	En partie humide	**3 650**	0	**3 650**
Lachapelle-sous-Rougemont	2	Non humide	En partie humide	**210**	0	**210**
Lachapelle-sous-Rougemont	3	Non humide	Non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	4	En partie humide	En partie humide	**3 190**	0	**3 190**
Lachapelle-sous-Rougemont	5	Non humide	En partie humide	**2 990**	0	**2 990**
Lachapelle-sous-Rougemont	6	Non humide	En partie humide	**2 720**	0	**2 720**
Lachapelle-sous-Rougemont	7	Non humide	En partie humide	**2 210**	0	**2 210**
Lachapelle-sous-Rougemont	8	Non humide	En partie humide	**1 870**	0	**1 870**
Lachapelle-sous-Rougemont	9	Non humide	Critère non applicable	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	10	Non humide	Non humide	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	11	En partie humide	En partie humide	**1 065**	0	**1 065**
Lamadeleine-Val-des-Anges	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	2	En partie humide	Non humide / tendance non humide	**2230**	**1 130**	**3360**
Lepuix-Gy	3	En partie humide	Tendance non humide	**140**	0	**140**
Lepuix-Gy	4	Non humide	Non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	5	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	6	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	7	En partie humide	Non humide / tendance non humide	**600**	0	**600**
Lepuix-Gy	8	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	9	En partie humide	Tendance non humide	**600**	0	**600**
Lepuix-Gy	10	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	11	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Lepuix-Gy	12	En partie humide	Tendance non humide	**4 390**	0	**4 390**
Leval	1	En partie humide	En partie humide	**1370**	0	**1370**
Leval	2	En partie humide	En partie humide	**1700**	0	**1700**
Petitefontaine	1	Non humide	Non humide	0	0	0
Petitefontaine	2	En partie humide	Tendance humide	**940**	0	**940**
Petitefontaine	3	En partie humide / Tendance humide	Tendance non humide	**970**	**1 170**	**2140**
Petitefontaine	4	Non humide	Non humide	0	0	0
Petitefontaine	5	Non humide / A compléter	Non humide	0	0	0
Petitefontaine	6	Non humide	En partie humide / Tendance humide	**350**	**1 480**	**1830**
Petitefontaine	7	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Petitmagny	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Petitmagny	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Petitmagny	3	Non humide	Non humide	0	0	0

Petitmagny	4	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Petitmagny	5	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Riervescemont	1	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Riervescemont	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Riervescemont	3	En partie humide	En partie humide	**850**	0	**850**
Riervescemont	4	En partie humide	Non exploitable	**3250**	0	**3250**
Riervescemont	5	En partie humide	En partie humide	**1735**	0	**1735**
Romagny-sous-Rougemont	1	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Romagny-sous-Rougemont	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Romagny-sous-Rougemont	3	En partie humide	En partie humide	**5640**	0	**5640**
Rougegoutte	1	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	2	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	3	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	4	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	5	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	6	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	7	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	8	Non prospecté	Non prospecté	0	0	0
Rougegoutte	9	Humide / A compléter	Non prospecté	**600**	0	**600**
Rougegoutte	10	En partie humide	Non humide	**200**	0	**200**
Rougegoutte	11	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	12	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	13	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	14	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	15	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	16	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	17	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	18	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougegoutte	19	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougegoutte	20	En partie humide	Tendance non humide	**37**	0	**37**
Rougegoutte	21	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	1	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	2	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	3	Non humide	Non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	4	Non prospecté	Non prospecté	0	0	0
Rougemont-le-Château	5	Non humide	Critère non applicable	0	0	0
Rougemont-le-Château	6	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	7	Critère non applicable	En partie humide	**430**	0	**430**
Rougemont-le-Château	8	En partie humide	En partie humide	**7650**	0	**7650**
Rougemont-le-Château	9	En partie humide	En partie humide	**3100**	0	**3100**
Rougemont-le-Château	10	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	11	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	12	En partie humide	Tendance non humide	**1100**	0	**1100**

Rougemont-le-Château	13	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Rougemont-le-Château	14	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	1	Non humide	Non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	2	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	3	En partie humide	Non humide	**220**	0	**220**
Saint-Germain-le-Châtelet	4	Non humide	Non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	5	Non humide	Non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	6	Non humide	Non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	7	En partie humide	Tendance humide	**1930**	0	**1930**
Saint-Germain-le-Châtelet	9	Non humide	Non humide	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	10	En partie humide	En partie humide	**10160**	0	**10160**
Vescemont	1	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	2	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	3	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	4	En partie humide	En partie humide	**380**	0	**380**
Vescemont	5	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	6	En partie humide	En partie humide	**1850**	0	**1850**
Vescemont	7	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Vescemont	8	Non humide	Non humide / tendance non humide	0	0	0
Vescemont	9	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	10	En partie humide	En partie humide	**2330**	0	**2330**
Vescemont	11	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	12	Critère non applicable	En partie humide	**1170**	0	**1170**
Vescemont	13	En partie humide	En partie humide	**596**	0	**596**
Vescemont	14	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	15	Non humide	Non humide	0	0	0
Vescemont	16	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Vescemont	17-A	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Vescemont	17-B	Non humide	Tendance non humide	0	0	0
Vescemont	18	En partie humide	Tendance humide	**2060**	0	**2060**
Vescemont	19	En partie humide	Tendance humide	**1400**	0	**1400**

Site : prospecté en partie, au moins 1 critère appliqué ou partiellement appliqué

Site : non prospecté, aucun critère appliqué

Janvier 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Expertise zone humide – Annexes
Détail du critère floristique

ECOSCOP
Études, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

SOMMAIRE

1 ARRETE MINISTERIEL DU 24 JUIN MODIFIE 4

2 DATES DE PROSPECTIONS PAR COMMUNE 5

3 METHODOLOGIE D'APPLICATION DES CRITERES FLORE ET HABITAT 6

4 CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DETAILS DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES 8

4.1 Anjoutey 8

4.2 Auxelles-Bas 17

4.3 Auxelles-haut 22

4.4 Bourg-sous-Châtelet 24

4.5 Chaux 26

4.6 Etueffont 34

4.7 Felon 52

4.8 Giromagny 58

4.9 Grosmagny 76

4.10 Lachapelle-sous-Chaux 84

4.11 Lachapelle-sous-Rougemont 91

4.12 Lamadeleine-Val-des-Anges 102

4.13 Lepuix-Gy 104

4.14 Leval 115

4.15 Petitefontaine 120

4.16 Petitmagny 128

4.17 Riervescemont 132

4.18 Romagny-sous-Rougemont 138

4.19 Rougegoutte 141

4.20 Rougemont-le-Château 156

4.21 Saint-Germain-le-Châtelet 169

4.22 Vescemont 178

CONTACTS

Réalisation

Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue

Bureau d'études **ECOSCOP**
9 rue des Fabriques
68470 Fellering
secretariat@ecoscop.com
Tél. 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

Photographie de la page de garde : prairie humide à Molinie bleue à Anjoutey (site n°7)

1 ARRETE MINISTERIEL DU 24 JUIN MODIFIE

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :

« *Art. 1er. - Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

*2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :*

- *soit des espèces* identifiées *et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- *soit des **communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ”**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.*

Art. 3. - Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Dans l'annexe 1, il est précisé que les sols des zones humides correspondent ainsi :

1. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les **réductisols,** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
   - des **traits rédoxiques** *débutant* à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA). ;
   - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des **traits réductiques** apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA).

Des cas particuliers sont également explicités :

« Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol. »

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel précise la méthodologie à appliquer :

« *Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.*

*Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de **1,20 mètres** si c'est possible.*

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

*L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la **fin de l'hiver et le début du printemps** sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.* »

2 DATES DE PROSPECTIONS PAR COMMUNE

Commune	Expertise floristique	Expertise pédologique
Anjoutey	31/05/2021 ; 09/08/2021 ; 19/05/2022	31/05/2021 ; 01/06/2021 ; 28/04/2022
Auxelles-Bas	10/08/2021 ; 13/05/2022	02/06/2021 ; 27/04/2022
Auxelles-Haut	10/08/2021 ; 13/05/2022	02/06/2021 ; 27/04/2022
Bourg-sous-Châtelet	31/05/2021 ; 19/05/2022	31/05/2021 ; 28/04/2022
Chaux	02/09/2021 ; 13/05/2022	06/08/2021 ; 27/04/2022
Etueffont	12/08/2021 ; 13/08/2021 ; 03/09/2021 ; 13/05/2022 ; 19/05/2022	12/08/2021 ; 24/08/2021 ; 28/04/2022
Felon	27/05/2021 ; 19/05/2022	27/05/2021 ; 14/04/2022
Giromagny	10/06/2021 ; 10/08/2021 ; 20/05/2022 ; 16/03/2023	10/06/2021 ; 11/06/2021 ; 14/06/2021 ; 27/04/2022 ; 16/03/2023
Grosmagny	02/09/2021 ; 20/05/2022	06/08/2021 ; 27/04/2022
Lachapelle-sous-Chaux	02/09/2021	02/06/2021 ; 17/09/2021
Lachapelle-sous-Rougemont	09/08/2021 ; 19/05/2022 ; 20/05/2022	03/06/2021 ; 04/06/2021 ; 14/04/2022
Lamadeleine-Val-des-Anges	13/08/2021	01/06/2021
Lepuix-Gy	04/08/2021 ; 10/08/2021	04/08/2021 ; 06/08/2021
Leval	19/05/2022	14/04/2022
Petitefontaine	13/08/2021	19/08/2021
Petitmagny	09/08/2021	01/06/2021
Riervescemont	10/08/2021 ; 03/09/2021 ; 20/05/2022	03/09/2021 ; 27/04/2022
Romagny-sous-Rougemont	09/08/2021	06/06/2021
Rougegoutte	17/09/2021 ; 30/09/2021 ; 20/05/2022	17/09/2021 ; 27/04/2022
Rougemont-le-Château	09/06/2021 ; 10/06/2021 ; 30/09/2021 ; 19/05/2022	09/06/2021 ; 10/06/2021 ; 30/09/2021 ; 14/04/2022
Saint-Germain-le-Châtelet	27/05/2021 ; 31/05/2021	27/05/2021 ; 31/05/2021
Vescemont	10/06/2021 ; 11/06/2021 ; 20/05/2022	10/06/2021 ; 11/06/2021 ; 27/04/2022

3 METHODOLOGIE D'APPLICATION DES CRITERES FLORE ET HABITAT

La définition et la délimitation des zones humides via la végétation repose à la fois sur un critère floristique et un critère habitat.

Le **critère floristique** repose sur l'examen de la végétation de manière à vérifier si celle-ci est caractérisée par des espèces indicatrices de zones humides, listées par l'arrêté du 24 juin 2008 et dans les déclinaisons régionales dès lors qu'elles existent. La méthodologie est détaillée ci-dessous, d'après l'annexe II.2.1. de l'arrêté :

« Protocole de terrain :

- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente [2]) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement (3) ;
- Pour chaque strate :
    - Noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
    - Les classer par ordre décroissant ;
    - Établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
    - Ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
    - Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- Répéter l'opération pour chaque strate ;
- Regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues (4) ;
- Examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile. »

L'estimation du recouvrement de chaque espèce est basée sur les classes de recouvrement correspondants aux coefficients d'abondance-dominance de la méthode phytosociologique (Braun-Blanquet *et al.*, 1952) :

Tableau 1 : Coefficient d'abondance-dominance (Braun-Blanquet *et al.*, 1952)

Coefficient d'abondance-dominance	Condition
5	Recouvrement > à 75 %
4	50 % < R < 75 %
3	25 % < R < 50 %
2	5 % < R < 25 % ou très nombreux individus et R < 5 %
1	1 % < R < 5 % ou plante abondante et R < 1 %
+	Plante peu abondance et R < 1 %
r	Plante rare (quelques pieds)
i	Un seul individu

Les relevés sont localisés précisément au GPS et l'ensemble des informations nécessaires sont indiquées sur le terrain, à savoir les données générales (nom de l'auteur, numéro du relevé, date…), les facteurs topographiques (site, commune, lieu-dit, altitude, exposition, pente…), les facteurs édaphiques (pourcentage de sol nu), les facteurs biologiques (aspect physionomique de la végétation, typicité floristique, atteinte, état de conservation, groupements en contact, évolution, influence animale, gestion humaine, sylvofaciès…).

L'application du **critère habitat** repose sur l'identification d'habitats humides, listés par l'arrêté du 24 juin 2008, par application de la méthode décrite dans l'annexe II.2.2. de l'arrêté :

« Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les habitats présents correspondent à un ou des habitats caractéristiques de

zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées.

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols selon les modalités détaillées à l'annexe 1.

Protocole de terrain :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physionomique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur (6) et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous (Annexe II table B). Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

La mention d'un habitat coté « **H** » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « **p** » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 doit être réalisée. »

4 CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DETAILS DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES

4.1 ANJOUTEY

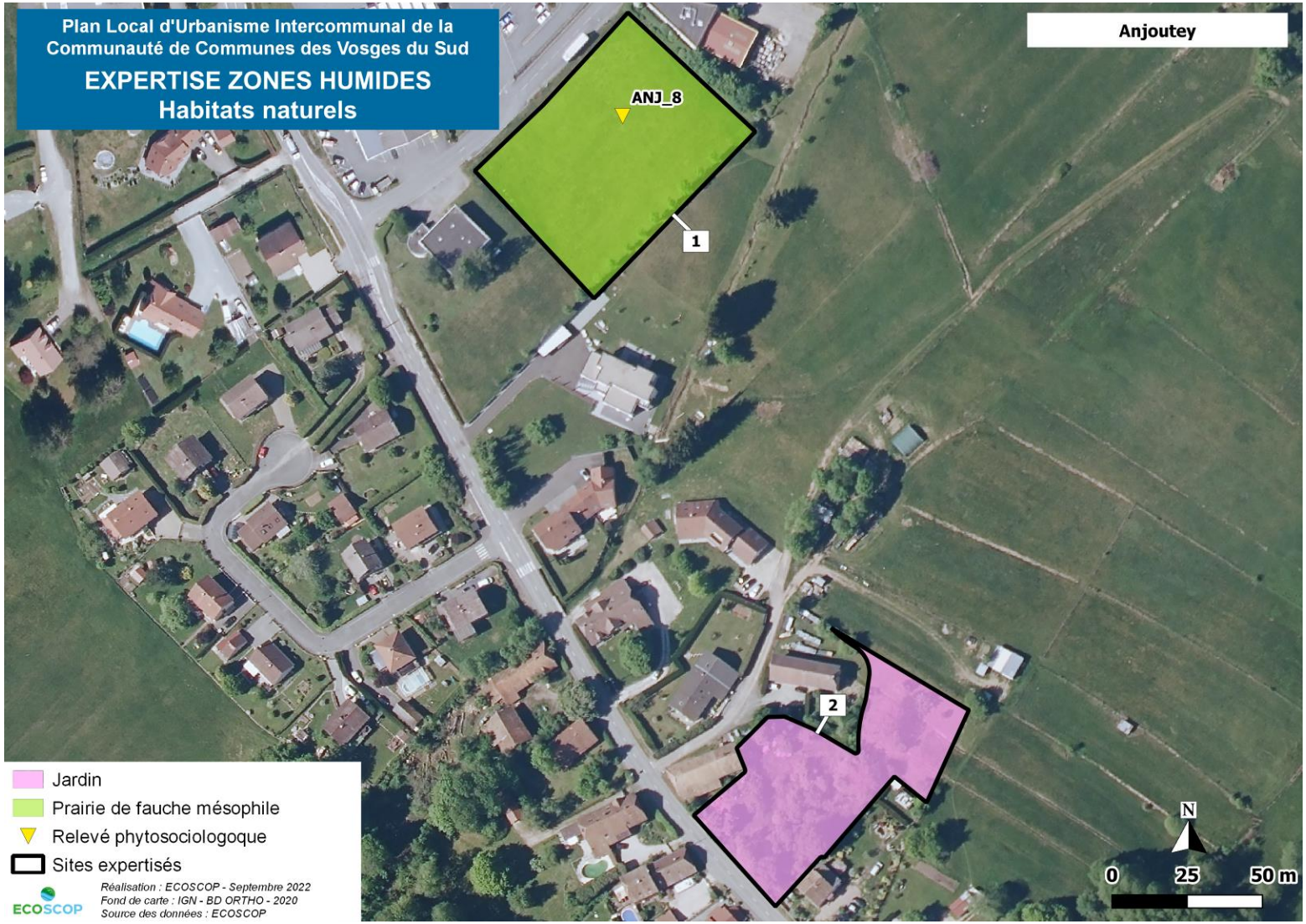

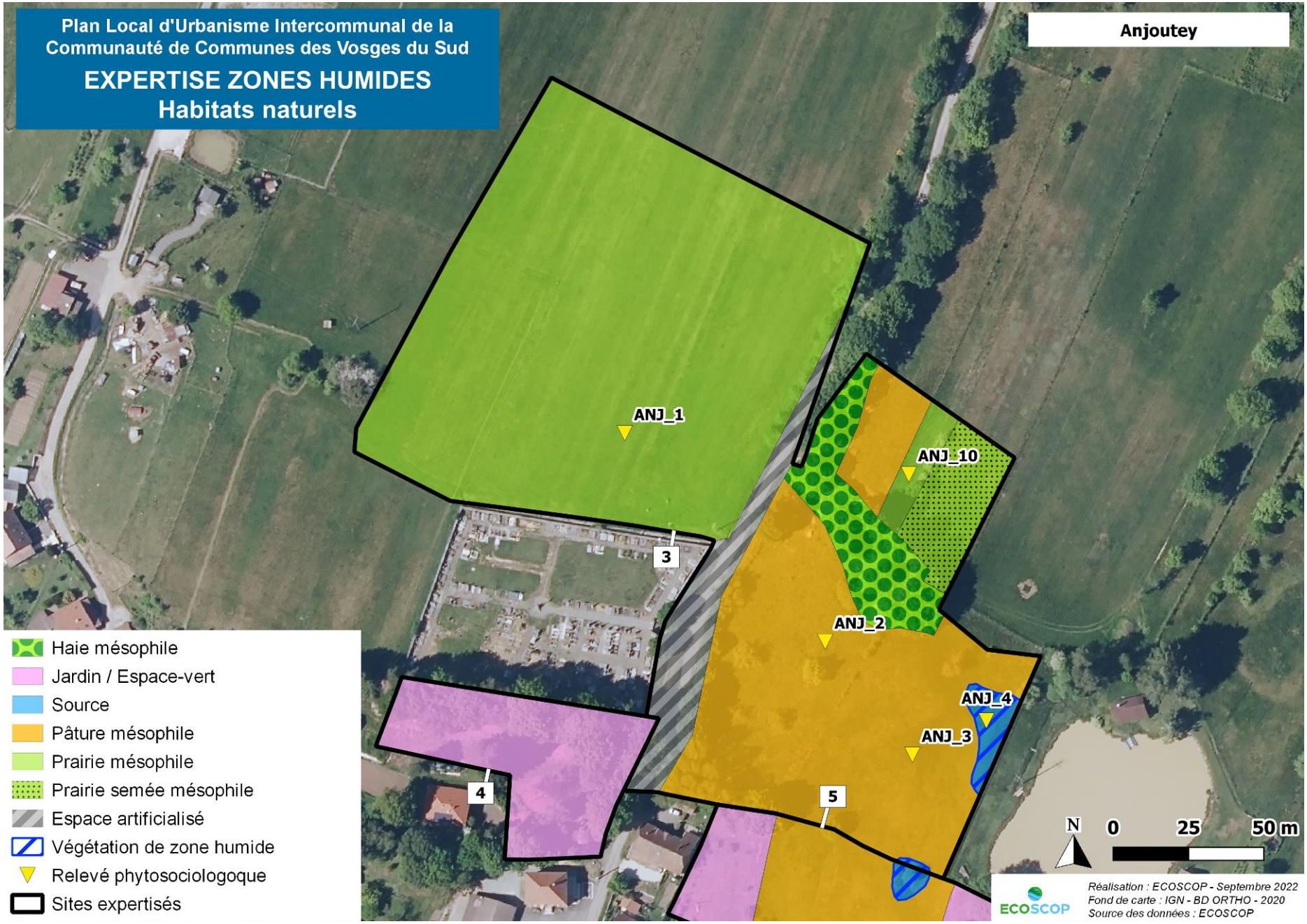
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Anjoutey
ANJ_1
ANJ_10
ANJ_2
ANJ_4
ANJ_3
3
4
5
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Source
Pâture mésophile
Prairie mésophile
Prairie semée mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

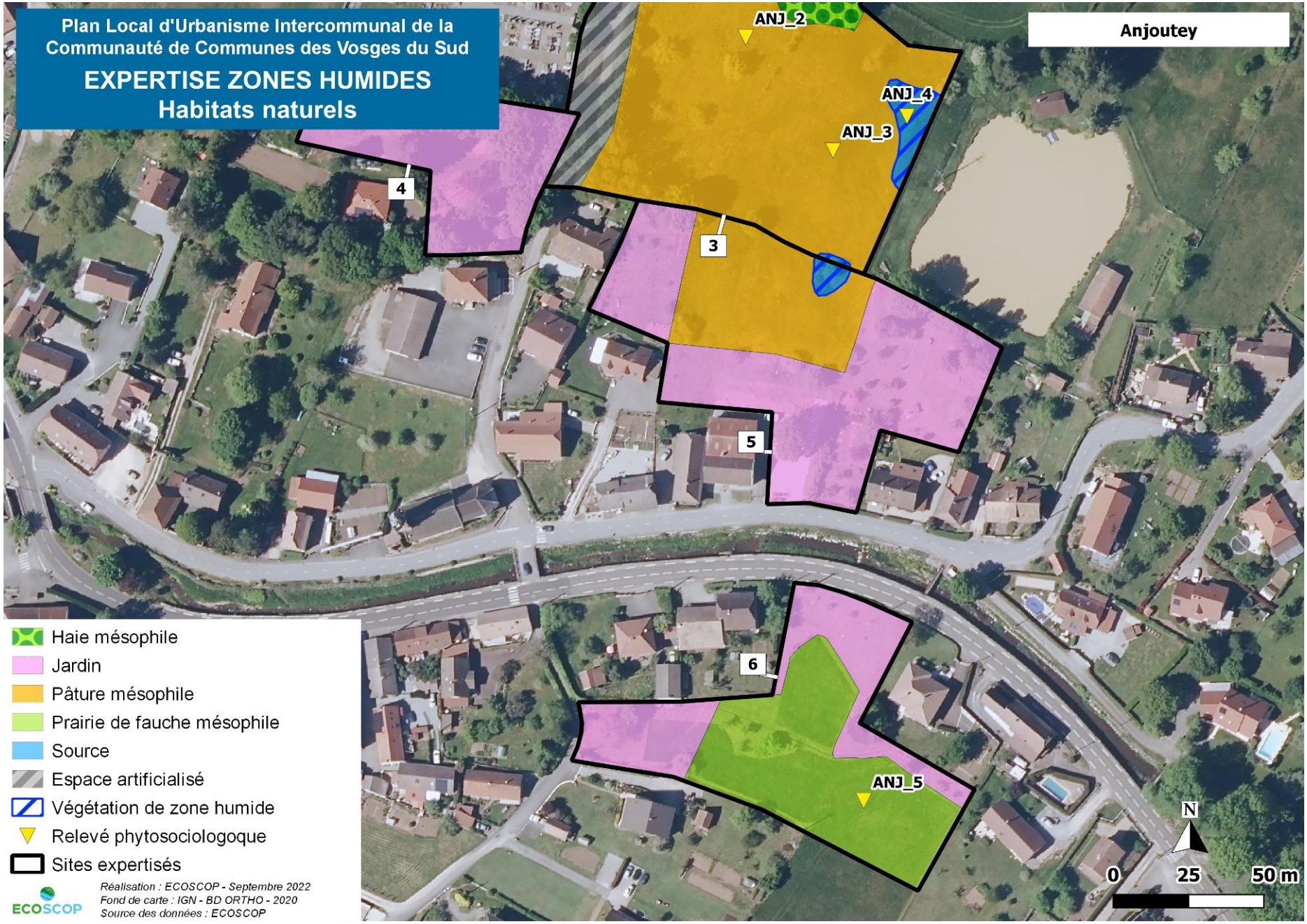
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Anjoutey
ANJ_2
ANJ_4
ANJ_3
4
3
5
6
ANJ_5
Haie mésophile
Jardin
Pâture mésophile
Prairie de fauche mésophile
Source
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

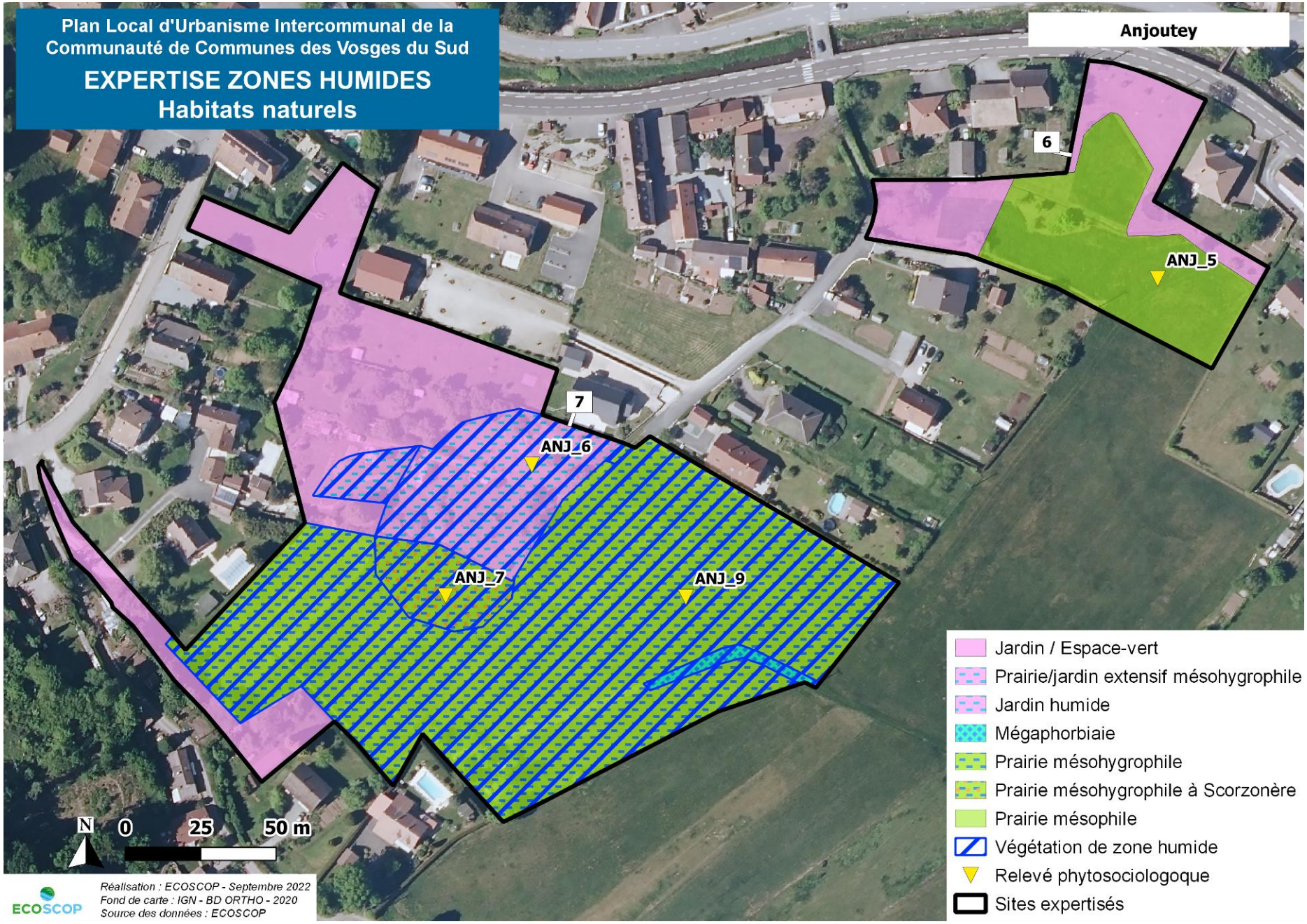
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Anjoutey
6
ANJ_5
7
ANJ_6
ANJ_7
ANJ_9
N
0
25
50 m
Jardin / Espace-vert
Prairie/jardin extensif mésohygrophile
Jardin humide
Mégaphorbiaie
Prairie mésohygrophile
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

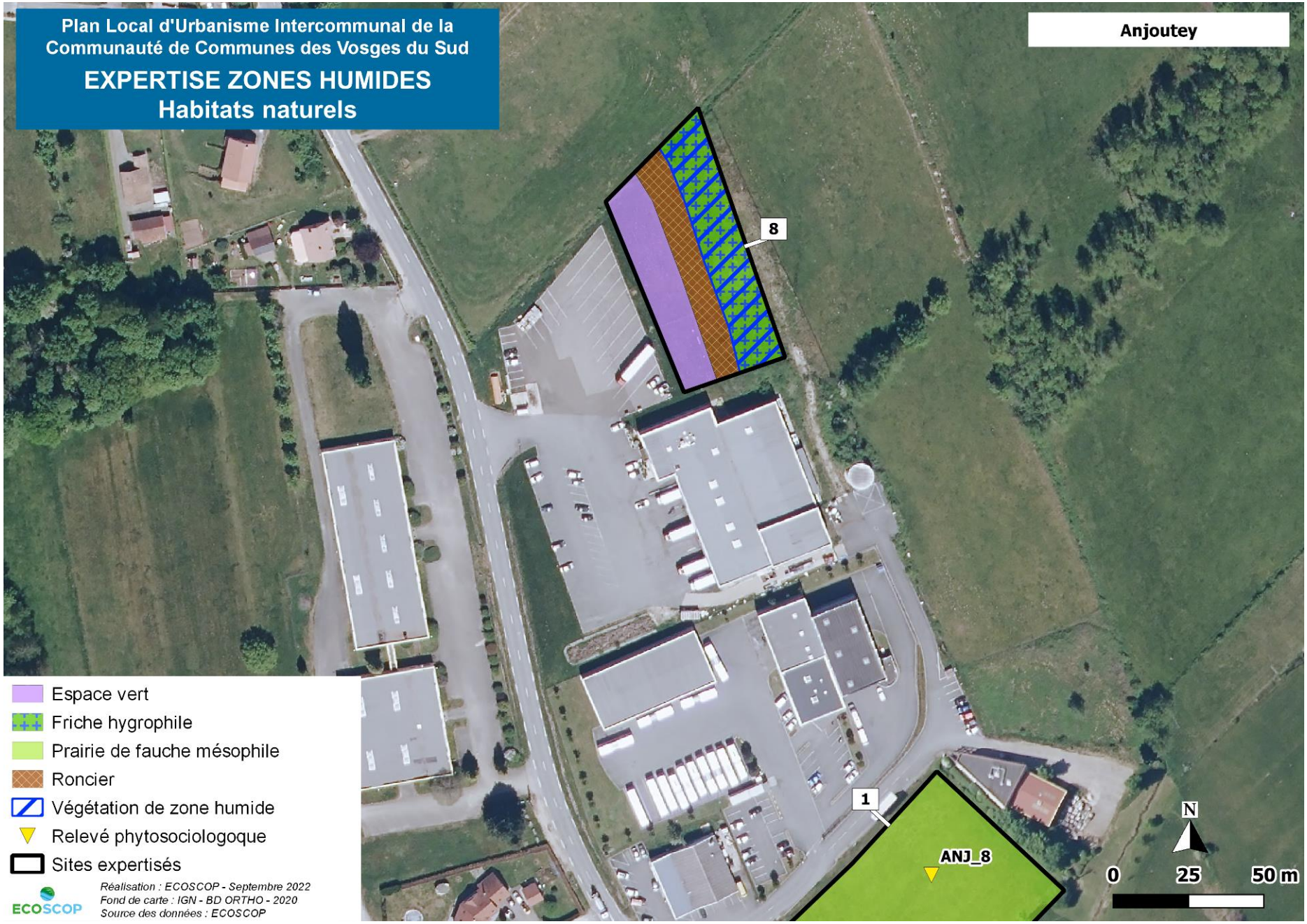
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Anjoutey
8
1
ANJ_8
Espace vert
Friche hygrophile
Prairie de fauche mésophile
Roncier
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Anjoutey
ANJ_11
9
Boisement pionnier
Pelouse rudérale
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

ANJ_1	
31/05/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr. Rubra	5
Anthoxanthum odoratum	3
Lotus pilosus	3
Carex pallescens	2
Centaurea jacea	2
Cynosurus cristatus	2
Festuca pratensis	2
Luzula campestris	2
Lychnis flos-cuculi	2
Myosotis scorpioides	2
Ranunculus acris	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Achillea millefolium	1
Plantago lanceolata	1
Potentilla erecta	1
Ajuga reptans	+
Holcus lanatus	+
Pilosella officinarum	+
Rumex acetosa	+
Achillea ptarmica	r
Alopecurus pratensis	r
Cerastium sp.	r
Juncus inflexus	r
Lathyrus pratensis	r
Dactylorhiza maculata	i

ANJ_2	
31/05/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	3
Festuca gr. Rubra	3
Fragaria sp.	2
Poa pratensis	2
Ranunculus bulbosus	2
Veronica chamaedrys	2
Dactylis glomerata	1
Luzula campestris	1
Primula sp.	1
Trifolium pratense	1
Veronica officinalis	1
Plantago lanceolata	+
Rubus sp.	+
Lathyrus linifolius	r

ANJ_3	
31/05/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.1 *Luzulo campestris - Cynosuretum cristati*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr. Rubra	5
Arrhenatherum elatius	2
Centaurea jacea	2
Knautia arvensis	2
Briza media	1
Holcus lanatus	1
Ranunculus bulbosus	1
Veronica chamaedrys	1
Anthoxanthum odoratum	+
Luzula campestris	+
Lychnis flos-cuculi	+
Orobus tuberosus	+
Polygala vulgaris	+
Ajuga reptans	r
Carex nigra ?	r
Cynosurus cristatus	r
Dactylis glomerata	r
Primula sp.	r
Trifolium pratense	r
Potentilla erecta	i

ANJ_4	
31/05/2021	20 m²
Source	
Code CORINE : 37.21 *Junco acutiflori - Cynosuretum cristati*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	5
Carex brizoides ?	3
Juncus articulatus	3
Juncus effusus	3
Anthoxanthum odoratum	2
Carex vesicaria	2
Lychnis flos-cuculi	2
Arrhenatherum elatius	1
Holcus lanatus	1
Lotus pedunculatus	1
Poa trivialis	1
Myosotis scorpioides	+
Plantago lanceolata	+

ANJ_5	
31/05/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	3
Festuca gr.rubra	3
Poa pratensis	3
Dactylis glomerata	2
Galium mollugo	2
Luzula campestris	2
Achillea millefolium	1
Anthoxanthum odoratum	1
Centaurea jacea	1
Holcus lanatus	1
Knautia arvensis	1
Poterium sanguisorba	1
Succisa pratensis	1
Trisetum flavescens	1
Alopecurus pratensis	+
Ervilia hirsuta	+
Lotus corniculatus	+
Veronica chamaedrys	+
Cynosurus cristatus	r
Heracleum sphondylium	r
Plantago lanceolata	r
Ranunculus acris	r
Rumex acetosa	r
Tragopogon pratensis	r
Lychnis flos-cuculi	i

ANJ_6	
09/08/2021	25 m²
Prairie/jardin extensif hygrophile	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis stolonifera	3
Alopecurus pratensis	2
Arrhenatherum elatius	2
Carex hirta	2
Epilobium lamyi	2
Filipendula ulmaria	2
Lathyrus pratensis	2
Lotus pedunculatus	2
Lythrum salicaria	2
Plantago lanceolata	2
Stellaria graminea	2
Anthoxanthum odoratum	1
Convolvulus sepium	1
Dactylis glomerata	1
Holcus lanatus	1
Jacobaea aquatica	1
Juncus inflexus	1
Potentilla erecta	+
Potentilla reptans	+
Urtica dioica	r
Cirsium vulgare	i
Dipsacus fullonum	i

ANJ_7	
09/08/2021	50 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Ranunculus acris	4
Achillea ptarmica	3
Festuca gr.rubra	3
Lotus pedunculatus	3
Agrostis canina	2
Agrostis capillaris	2
Briza media	2
Potentilla erecta	2
Succisa pratensis	2
Betonica officinalis	1
Carex leporina ?	1
Cuscuta europaea	1
Jacobaea aquatica	1
Juncus acutiflorus	1
Prunella vulgaris	1
Scorzonera humilis	1
Trifolium pratense	1
Anthoxanthum odoratum	+
Cynosurus cristatus	+
Holcus lanatus	+
Juncus articulatus	+
Juncus effusus	+
Juncus inflexus	+
Lythrum salicaria	+
Molinia caerulae	+
Ranunculus repens	+
Rumex acetosa	+
Silaum silaus	+
Leucanthemum vulgare	r
Rhinanthus minor	r

ANJ_8	
09/08/2021	30m²
Prairie fauchée mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp.	x
Galium mollugo	x
Poterium sanguisorba	x
Plantago lanceolata	x
Ranunculus acris	x
Veronica chamaedrys	x
Jacobaea vulgaris	x
Rumex acetosa	x
Centaurea jacea	x
Betonica officinalis	x
Knautia arvensis	x

ECOSCOP

ANJ_9	
09/08/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 37.31	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	3
Achillea ptarmica	2
Agrostis canina	2
Agrostis capillaris	2
Anthoxanthum odoratum	2
Hieracium umbellatum	2
Potentilla erecta	2
Cynosurus cristatus	1
Molinia caerulea	1
Succisa pratensis	1
Holcus lanatus	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus acris	+
Rumex acetosa	+
Juncus acutiflorus	r
Juncus conglomeratus	r
Prunella vulgaris	r
Trifolium pratense	r
Carex sp.	i

ANJ_10	
19/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Anthoxanthum odoratum	3
Trifolium pratense	3
Arrhenatherum elatius	2
Lotus corniculatus	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus acris	2
Centaurea jacea	1
Cerastium fontanum	1
Dactylis glomerata	1
Knautia arvensis	1
Lolium perenne	1
Luzula campestris	1
Rhinanthus alectorolophus	1
Alopecurus pratensis	+

ANJ_10	
Bromus hordeaceus	+
Cynosurus cristatus	+
Poa pratensis	+
Rumex acetosa	+
Taraxacum gr.officinale	+
Trifolium repens	+
Veronica chamaedrys	+
Heracleum sphondylium	r
Hieracium umbellatum	r
Stellaria holostea	r
Tragopogon pratensis	r
Vicia sepium	r
Lapsana communis	i

ANJ_11	
19/05/2022	25 m²
Pelouse rudérale	
Code CORINE : 87.2 -	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**10%**
Betulus pendula	1
Populus tremula	+
Strate herbacée	**75%**
Festuca gr.rubra	5
Lotus corniculatus	3
Artemisia vulgaris	2
Verbascum nigrum	2
Erigeron annuus	1
Festuca sp.	1
Galium mollugo	1
Genista sagittalis	1
Hypericum perforatum	1
Hypochaeris radicata	1
Achillea millefolium	+
Cota tinctoria	+
Daucus carota	+
Holcus lanatus	+
Medicago lupulina	+
Melilotus sp.	+
Pastinaca sativa	+
Rumex acetosa	+
Valerianella locusta	+
Myosotis arvensis	r
Oenothera sp.	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En vert : espèces patrimoniales

4.2 AUXELLES-BAS

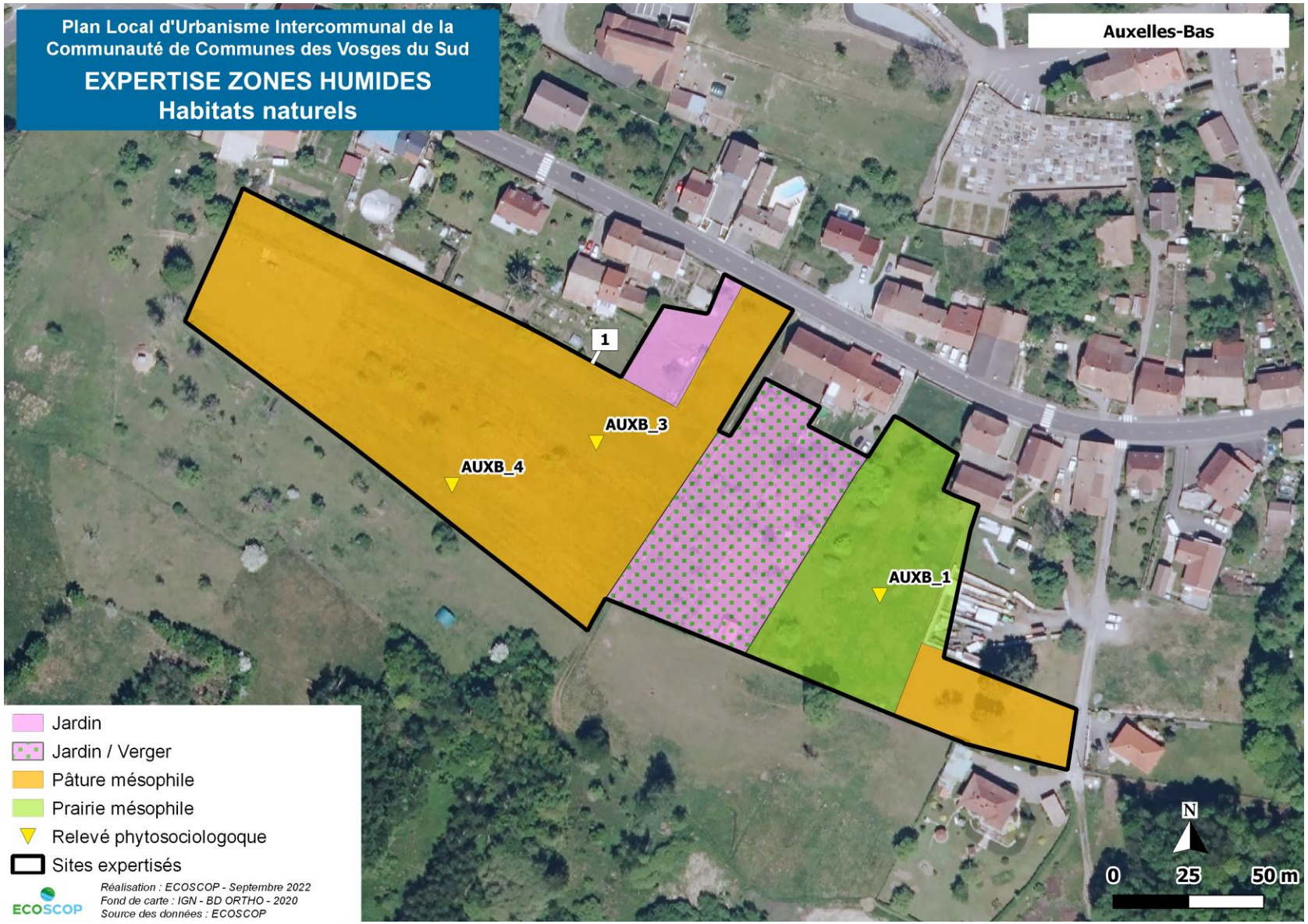

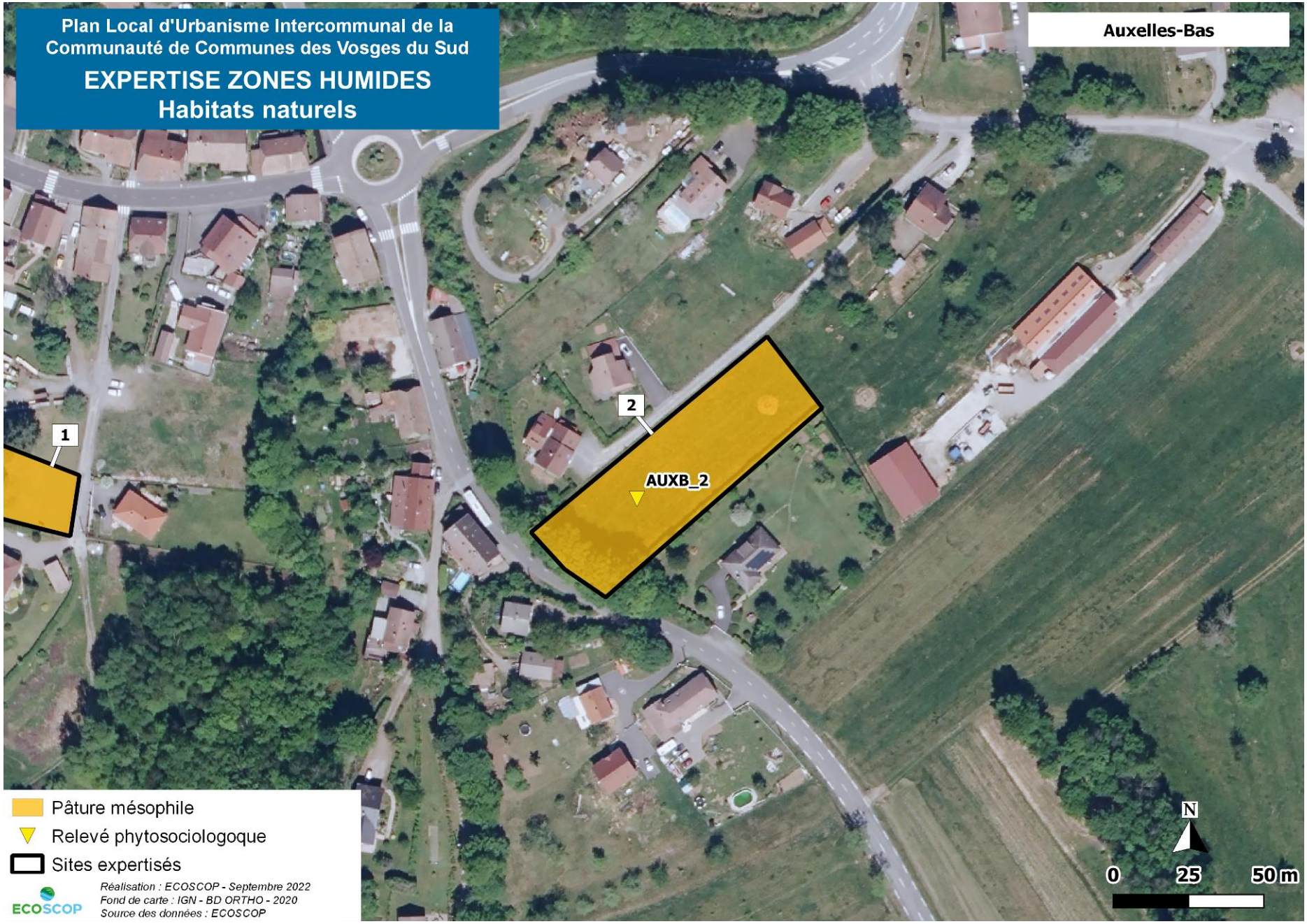
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Auxelles-Bas
1
2
AUXB_2
Pâture mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

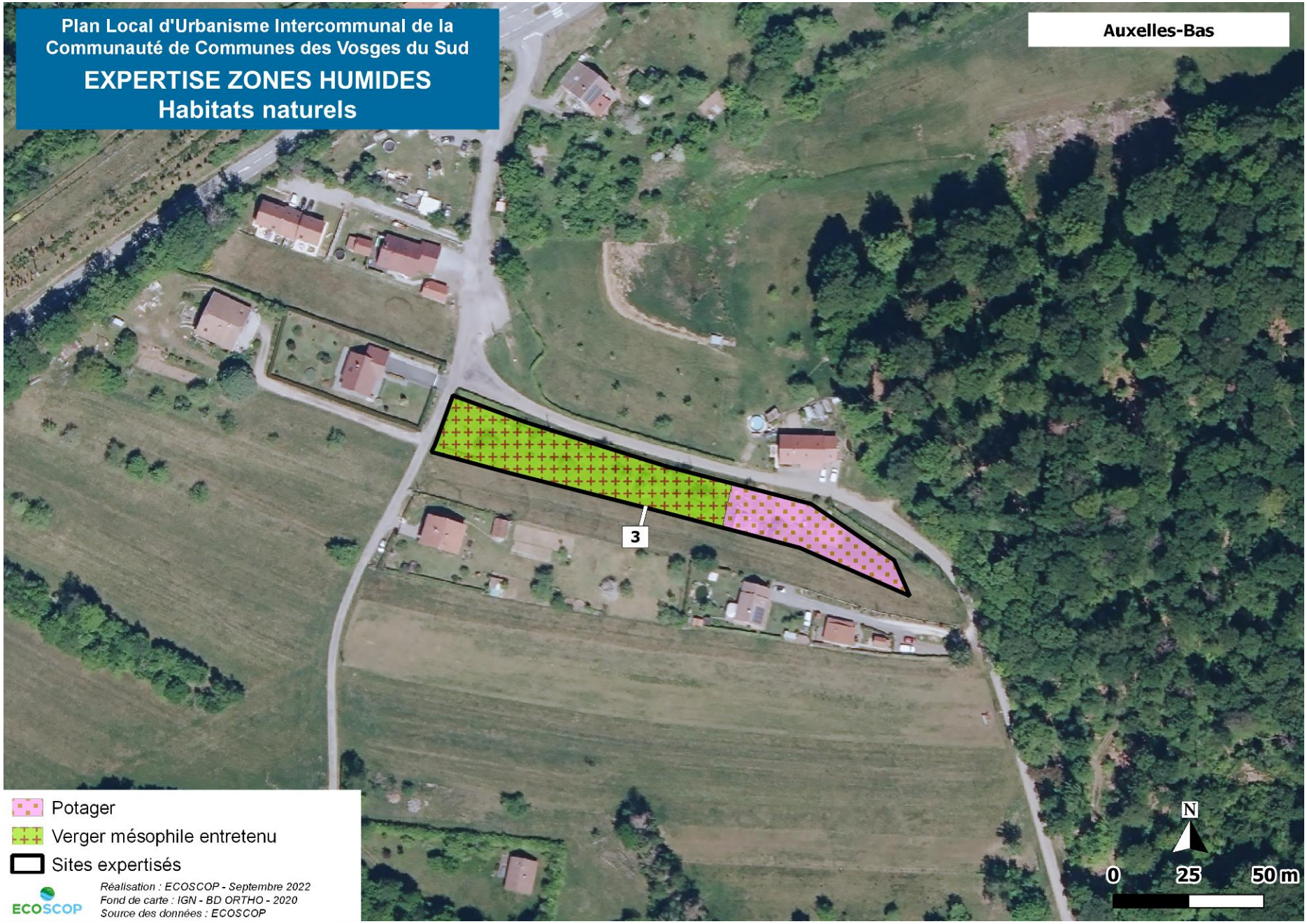
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Auxelles-Bas
3
Potager
Verger mésophile entretenu
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

AUXB_1	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauchée)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes	4
Centaurea jacea	2
Pimpinella major ?	2
Plantago lanceolata	2
Rumex acetosa	2
Achillea millefolium	1
Galium mollugo	1
Knautia arvensis	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gp. officinale	1
Leontodon autumnalis	+
Trifolium pratense	+

AUXB_2	
10/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	X
Trifolium repens	X
Trifolium pratense	X
Ranunculus acris	X
Rumex acetosa	X
Festuca gr.rubra	X
Dactylis glomerata	X
Taraxacum gr.officinale	X
Pilosella officinarum	X

AUXB_3	
10/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	3
Agrostis capillaris	2
Festuca gr.rubra	2
Plantago lanceolata	2
Achillea vulgaris	1
Galium mollugo	1
Galium verum	1
Lapsana communis	1
Lolium perenne	1
Ranunculus acris	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Alchemilla vulgaris	+
Centaurea jacea	+
Cerastium arvense	+
Heracleum sphondylium	+
Holcus lanatus	+
Hypericum perforatum	+
Hypochaeris radicata	+
Jacobaea vulgaris	+
Knautia arvensis	+
Leontodon autumnalis	+
Prunella vulgaris	+
Rumex acetosa	+
Rumex obtusifolius	+
Trisetum flavescens	+
Avenula pubescens	r
Campanula rotundifolia	r
Daucus carota	r
Leucanthemum vulgare	r
Linaria vulgaris	r
Pimpinella saxifraga	r
Tragopogon pratensis	r
Vicia dasycarpa	r

AUXB_4	
13/05/2022	50 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Anthoxanthum odoratum	4
Festuca gr.rubra	3
Lotus corniculatus	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Luzula campestris	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Ranunculus bulbosus	1
Silene vulgaris	1
Veronica chamaedrys	1
Ajuga reptans	+
Geranium sylvaticum	+
Knautia arvensis	+
Pilosella officinarum	+
Rumex acetosa	+
Tragopogon pratensis	+
Vicia gr.cracca	+
Viola hirta	+
Centaurea jacea	r
Cerastium fontanum	r
Dactylis glomerata	r
Ervilia hirsuta	r
Galium mollugo	r
Heracleum sphondylium	r
Hypericum perforatum	r
Lathyrus pratensis	r
Leucanthemum vulgare	r
Pastinaca sativa	r
Poa pratensis	r
Polygala vulgaris	r
Rhinanthus sp.	r
Rumex acetosella	r
Silene flos-cuculi	r
Trifolium dubium	r
Rumex obtusifolius	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.3 AUXELLES-HAUT

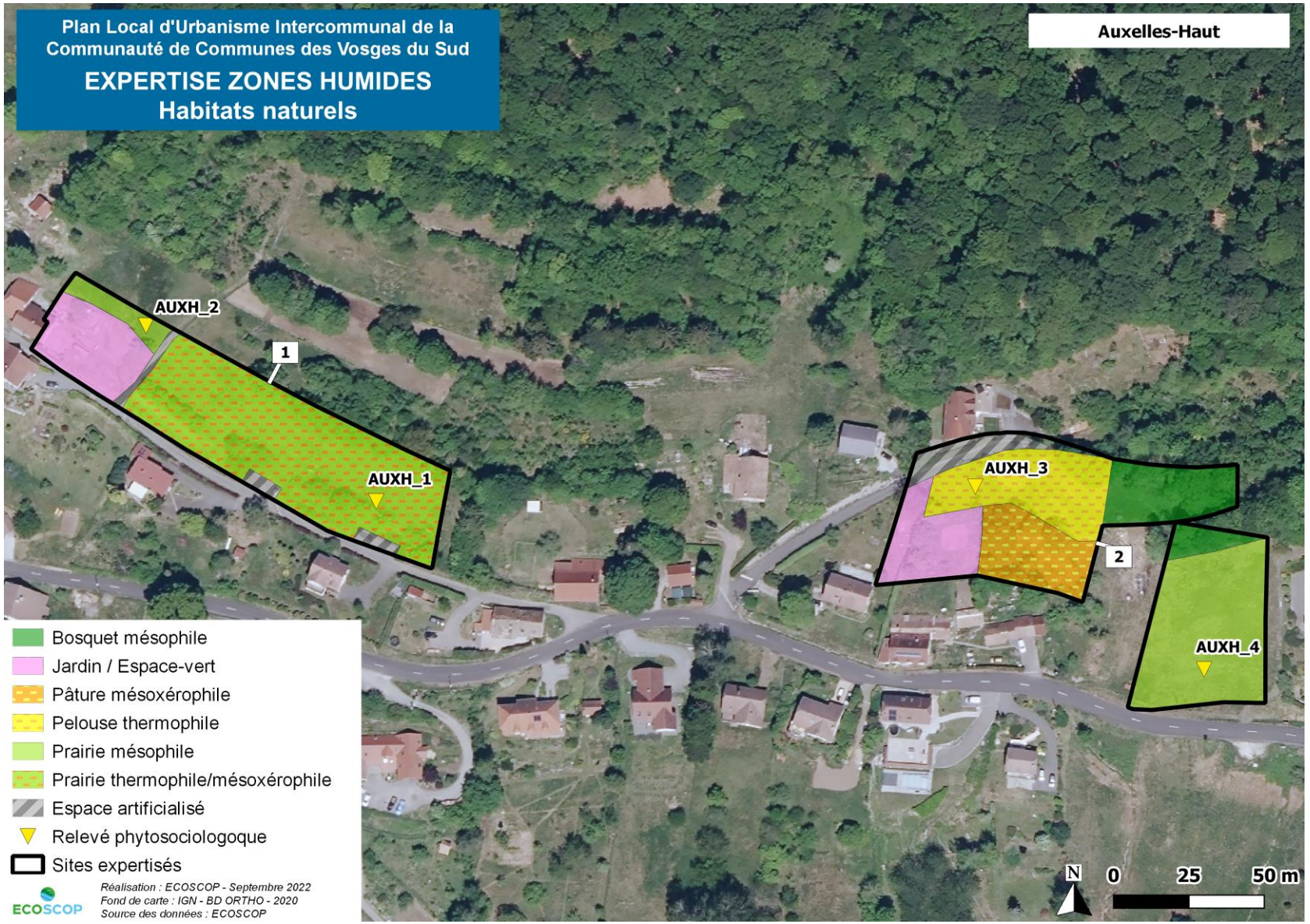

AUXH_1	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésoxérophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	3
Centaurea jacea	2
Festuca gp. rubra	2
Galium mollugo	2
Geranium pratense	2
Pimpinella saxifraga	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Crepis capillaris	1
Knautia dipsacifolia	1
Plantago lanceolata	1
Trifolium repens	1
Trisetum flavescens	1
Heracleum sphondylium	+
Leontodon hispidus	+
Lotus corniculatus	+
Poaceae sp.	+
Sanguisorba minor	+
Stellaria graminea	r
Teucrium scorodonia	r
Thymus pulegioides	r
Fragaria vesca	i

AUXH_2	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Poterium sanguisorba	2
Anthoxanthum odoratum	1
Centaurea jacea	1
Knautia arvensis	1
Pimpinella saxifraga	1
Plantago lanceolata	1
Succisa pratensis	1
Thymus pulegioides	1
Trifolium pratense	1
Betonica officinalis	+
Briza media	+
Bromus hordeaceus	+
Campanula rotundifolia	+
Hypochaeris radicata	+
Lotus corniculatus	+
Pilosella officinarum	+
Dianthus carthusianorum	r
Festuca arundinacea	r
Hypericum perforatum	r
Potentilla erecta	r

AUXH_3	
10/08/2021	25 m²
Pelouse thermophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Thymus pulegioides	3
Galium verum	2
Poterium sanguisorba	2
Centaurea jacea	1
Galium mollugo	1
Knautia arvensis	1
Pilosella officinarum	1
Ranunculus acris	1
Achillea millefolium	+
Avenula pubescens	+
Lotus corniculatus	+
Trisetum flavescens	+
Veronica chamaedrys	+
Betonica officinalis	r
Campanula rotundifolia	r
Hypericum perforatum	r
Lathyrus pratensis	r
Malva moschata	r
Pimpinella saxifraga	r
Plantago lanceolata	r
Silene vulgaris	r
Vicia dasycarpa	r

AUXH_4	
13/05/2022	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22 *Centaureo nigrae - Arrhenatheretum elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Anthoxanthum odoratum	2
Lotus corniculatus	2
Luzula campestris	2
Polygala vulgaris	2
Ranunculus bulbosus	2
Veronica chamaedrys	2
Achillea millefolium	1
Arrhenatherum elatius	1
Pilosella officinarum	1
Trifolium pratense	1
Galium verum	+
Leucanthemum vulgare	+
Plantago lanceolata	+
Rumex acetosa	+
Silene vulgaris	+
Thymus pulegioides	+
Galium mollugo	r
Leontodon autumnalis	r
Poterium sanguisorba	r
Trisetum flavescens	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.4 BOURG-SOUS-CHATELET

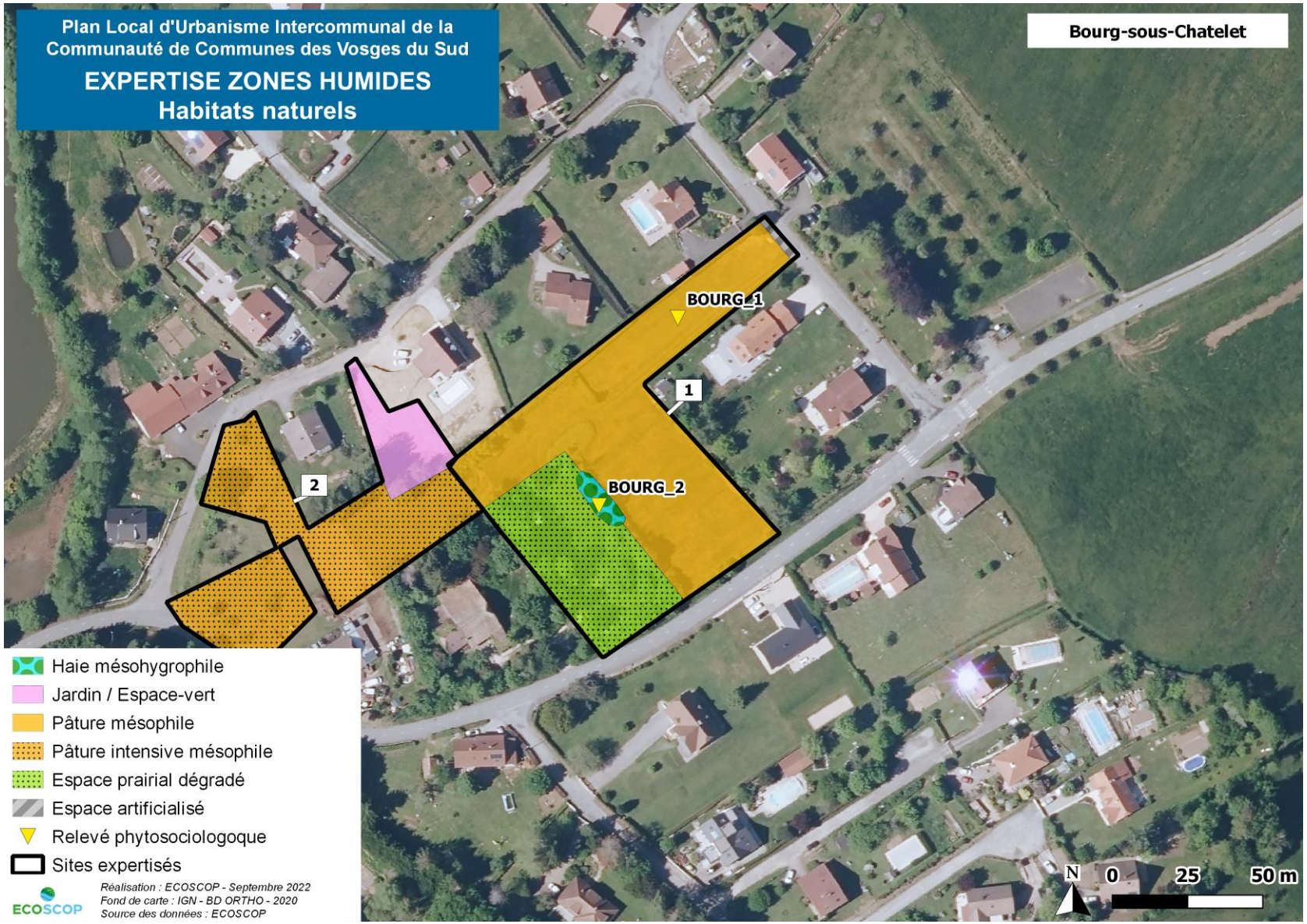

BOURG_R1	
31/05/2021	40 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Anthoxanthum odoratum	3
Lotus pilosus	3
Festuca pratensis	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Arrhenatherum elatius	1
Centaurea jacea	1
Cynosurus cristatus	1
Dactylis glomerata	1
Holcus lanatus	1
Ranunculus acris	1
Ajuga reptans	+
Alopecurus pratensis	+
Ervilia hirsuta	+
Plantago lanceolata	+
Rumex acetosa	+
Lychnis flos-cuculi	r
Potentilla erecta	r
Carex hirta	i

BOURG_R2	
31/05/2021	20 m²
Haie mésohygrophile	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**90%**
Salix fragilis	3
Acer pseudoplatanus	2
Corylus avellana	2
Fraxinus excelsior	2
Salix cinerea	2
Betula pendula	1
Sorbus aucuparia	1
Strate herbacée	**100%**
Alopecurus pratensis	3
Carex leporina	3
Anthoxanthum odoratum	2
Holcus lanatus	2
Poa trivialis	2
Rubus sp.	2
Achillea ptarmica	1
Arrhenatherum elatius	1
Carex hirta	1
Epilobium sp.	1
Potentilla anserina	1
Dactylis glomerata	+
Lychnis flos-cuculi	+
Trifolium pratense	+

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.5 CHAUX

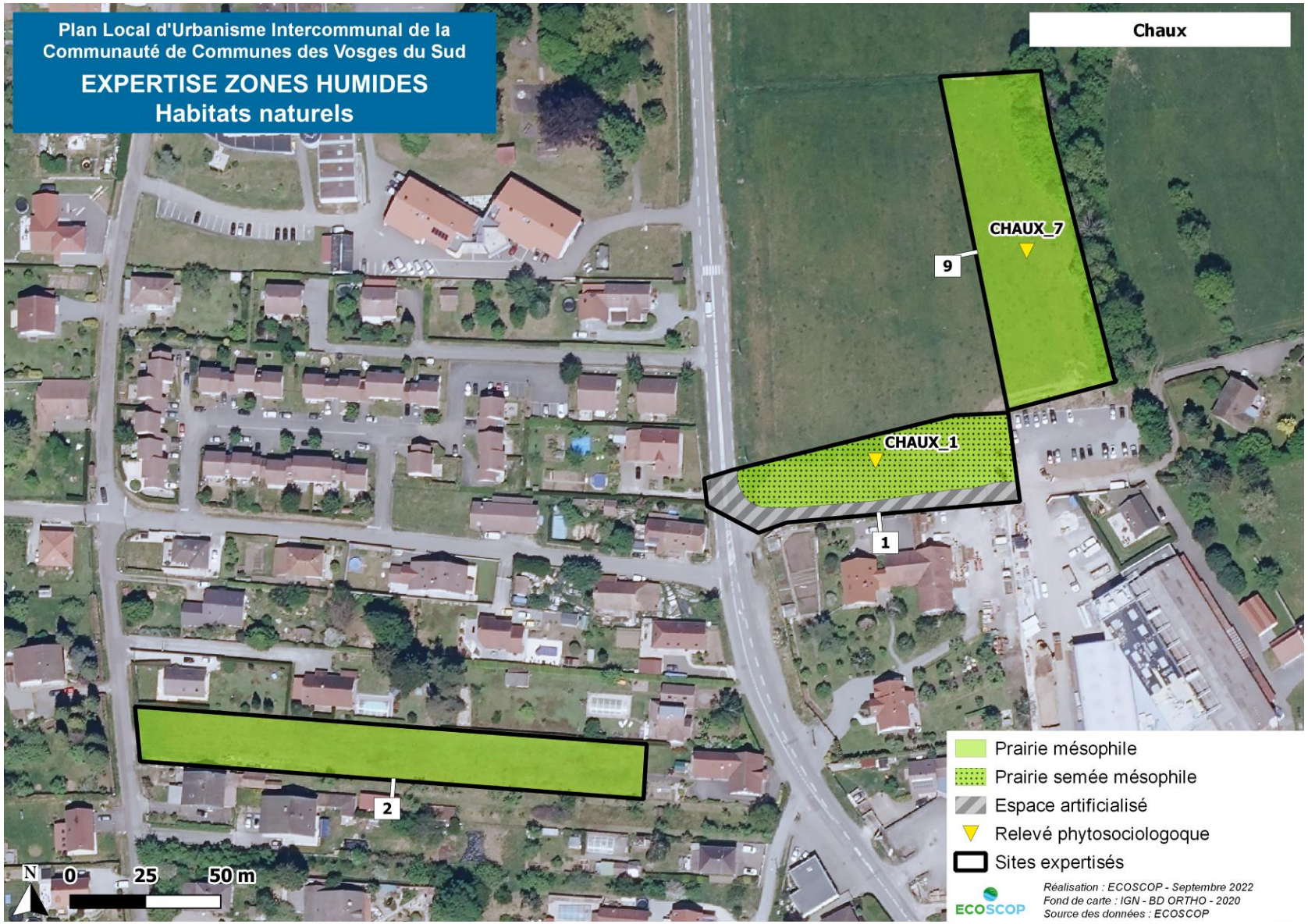
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Chaux
CHAUX_7
9
CHAUX_1
1
2
N
0
25
50 m
Prairie mésophile
Prairie semée mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Chaux
4
Jardin
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

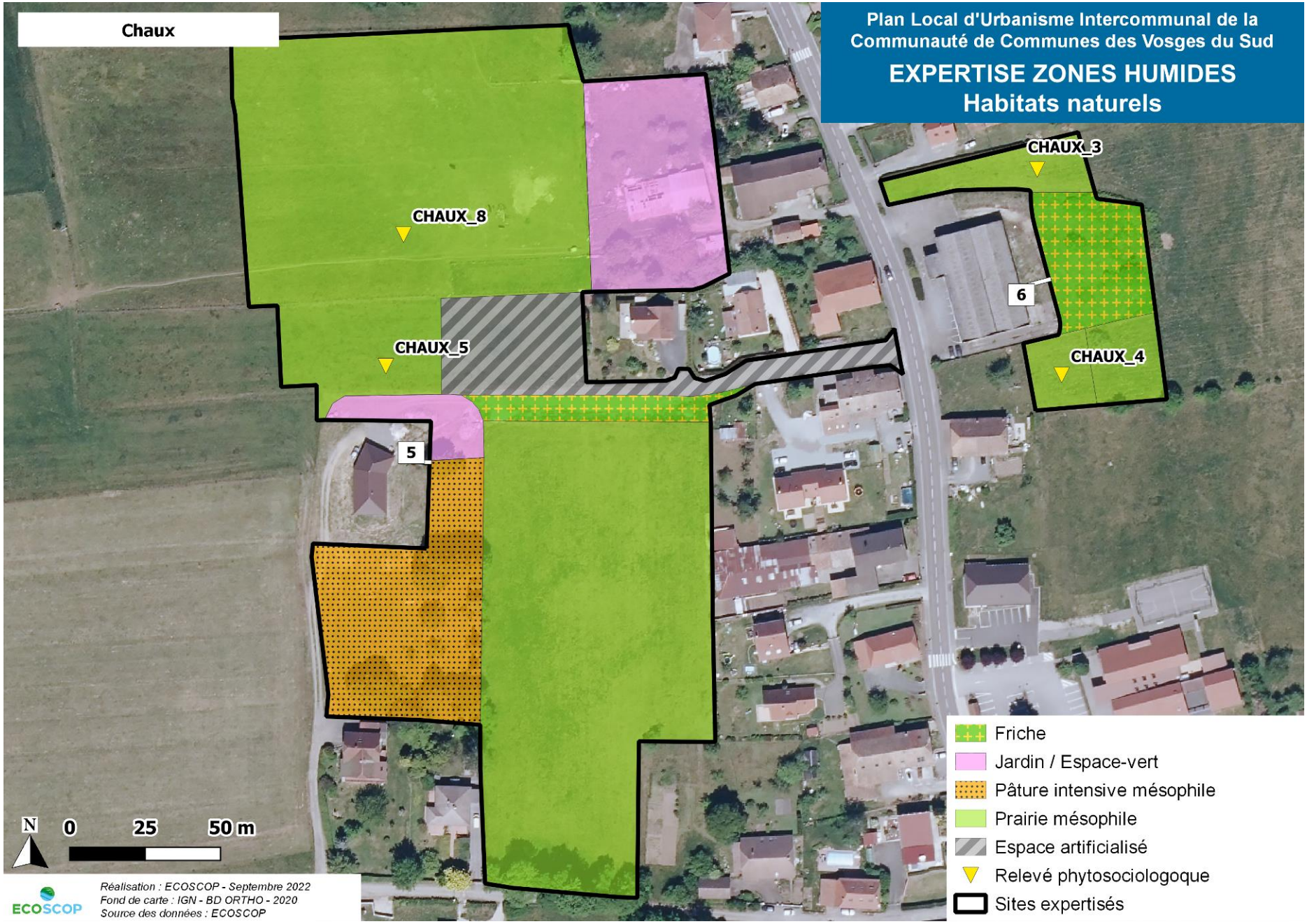
Chaux
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
CHAUX_8
CHAUX_5
CHAUX_3
CHAUX_4
5
6
N
0
25
50 m
Friche
Jardin / Espace-vert
Pâture intensive mésophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Chaux
CHAUX_6
7
Jardin
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

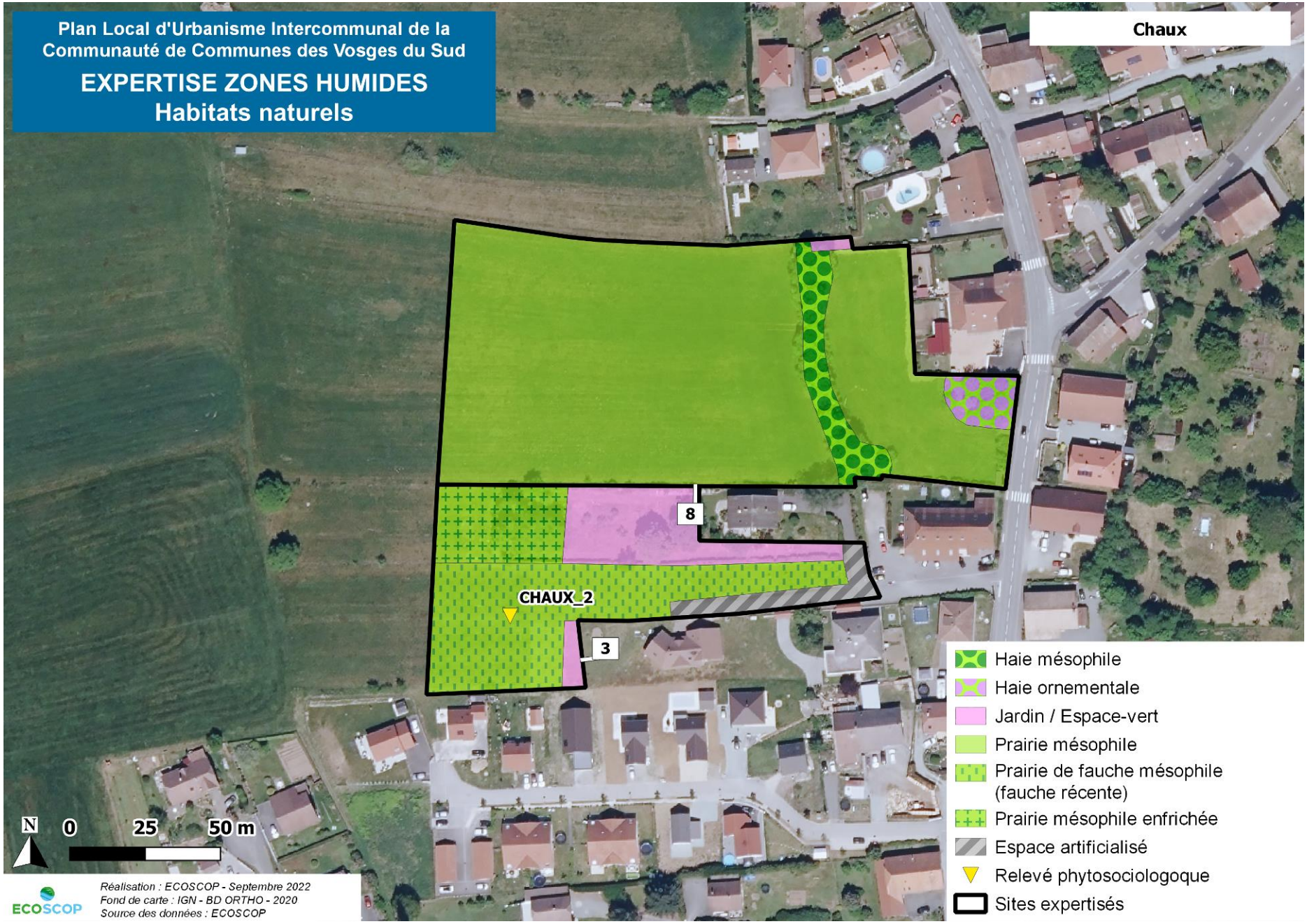
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Chaux
8
CHAUX_2
3
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Haie mésophile
Haie ornementale
Jardin / Espace-vert
Prairie mésophile
Prairie de fauche mésophile (fauche récente)
Prairie mésophile enfrichée
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Chaux
10
Jardin
Pâture intensive
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

CHAUX_1	
02/09/2021	25 m²
Prairie semée mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Lolium multiflorum	2
Medicago sativa	2
Trifolium pratense	2
Galium mollugo	1
Poterium sanguisorba	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr.officinale	1
Achillea millefolium	+
Centaurea jacea	+
Daucus carota	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus repens	+
Rumex acetosa	+
Rumex crispus	+
Rumex obtusifolius	+
Festuca gr.rubra	r
Heracleum sphondylium	r
Lotus corniculatus	r
Pastinaca sativa	r
Symphytum officinale	r
Trifolium repens	r

CHAUX_2	
02/09/2021	25 m²
Jardin tondu	
Code CORINE : 85.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp. (dont Festuca gr.rubra)	4
Hypochaeris radicata	2
Knautia arvensis	2
Veronica chamaedrys	2
Achillea millefolium	1
Pilosella officinarum	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Trifolium repens	1
Galium mollugo	+
Lotus corniculatus	+
Trifolium pratense	+
Bistorta officinalis	r
Rumex acetosella	r

CHAUX_3	
02/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr. Rubra	4
Centaurea jacea	2
Knautia arvensis	2
Hypochaeris radicata	1
Plantago lanceolata	1
Trifolium pratense	1
Trisetum flavescens	1
Achillea millefolium	+
Dactylis glomerata	+
Galium mollugo	+
Pimpinella saxifraga	+
Silene vulgaris	+
Trifolium repens	+
Vicia dasycarpa	+
Avenula pubescens	r
Cerastium arvense	r
Lotus corniculatus	r
Thymus pulegioides	r
Erigeron annuus	i
Erigeron canadensis	i

CHAUX_4	
02/09/2021	20 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Agropyron repens	2
Centaurea jacea	2
Knautia arvensis	2
Plantago lanceolata	2
Sanguisorba officinalis	2
Achillea millefolium	1
Avenula pubescens	1
Trisetum flavescens	1
Dactylis glomerata	+
Ervilia hirsuta	+
Galium mollugo	+
Holcus lanatus	+
Poterium sanguisorba	+
Ranunculus acris	+
Silene vulgaris	+
Jacobaea vulgaris	r
Pimpinella saxifraga	r
Crepis capillaris	i
Erigeron canadensis	i
Malva moschata	i
Prunella vulgaris	i

CHAUX_5	
02/09/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	4
Festuca gr.rubra	
Agrostis capillaris	
Lolium perenne	
Dactylis glomerata	
Holcus lanatus	
Avenula pubescens	
Plantago lanceolata	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Pimpinella saxifraga	1
Ranunculus acris	1
Cerastium arvense	+
Hypochaeris radicata	+
Malva moschata	+
Trifolium repens	+
Vicia dasycarpa	+
Campanula rotundifolia	r
Crepis capillaris	r
Ranunculus repens	r
Rumex crispus	r

CHAUX_6	
02/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Holcus lanatus	1
Knautia arvensis	1
Pilosella officinarum	1
Trifolium pratense	1
Centaurea jacea	+
Hypericum perforatum	+
Lathyrus pratensis	+
Plantago lanceolata	+
Galium mollugo	r
Hieracium umbellatum	r
Hypochaeris radicata	r
Pastinaca sativa	r
Pimpinella saxifraga	r
Ranunculus acris	r
Rumex acetosa	r
Trifolium repens	r
Prunella vulgaris	i

CHAUX_7	
13/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Anthoxanthum odoratum	3
Bromus erectus	3
Galium mollugo	2
Poterium sanguisorba	2
Ranunculus bulbosus	2
Achillea millefolium	1
Centaurea jacea	1
Dactylis glomerata	1
Festuca gr. Rubra	1
Holcus lanatus	1
Knautia arvensis	1
Luzula campestris	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Ajuga reptans	+
Leontodon autumnalis	+
Alopecurus pratensis	r
Arrhenatherum elatius	r
Carex verna	r
Leucanthemum vulgare	r
Polygala vulgaris	r
Veronica chamaedrys	r
Tragopogon pratensis	i

CHAUX_8	
13/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr. Rubra	3
Ranunculus bulbosus	3
Trifolium pratense	3
Anthoxanthum odoratum	2
Plantago lanceolata	2
Poa pratensis	2
Ranunculus acris	2
Achillea millefolium	1
Dactylis glomerata	1
Galium mollugo	1
Holcus lanatus	1
Lolium perenne	1
Luzula campestris	1
Veronica chamaedrys	1
Cerastium fontanum	+
Leontodon autumnalis	+
Rumex acetosa	+
Taraxacum gr.officinale	+

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En rouge : espèces exotiques envahissantes

4.6 ETUEFFONT




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
ETU_7
2
Prairie de fauche mésophile (fauche récente)
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

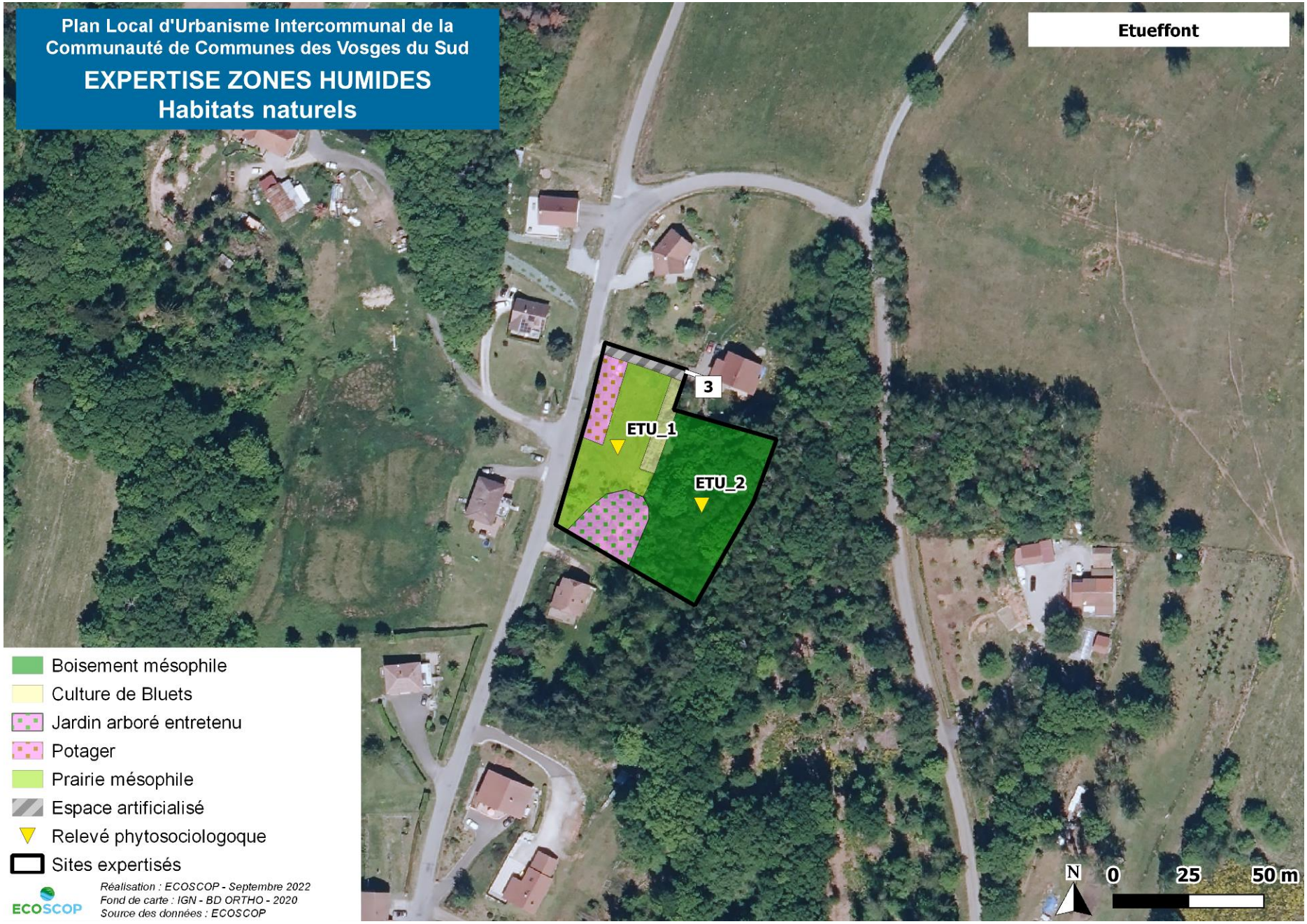
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
3
ETU_1
ETU_2
Boisement mésophile
Culture de Bluets
Jardin arboré entretenu
Potager
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

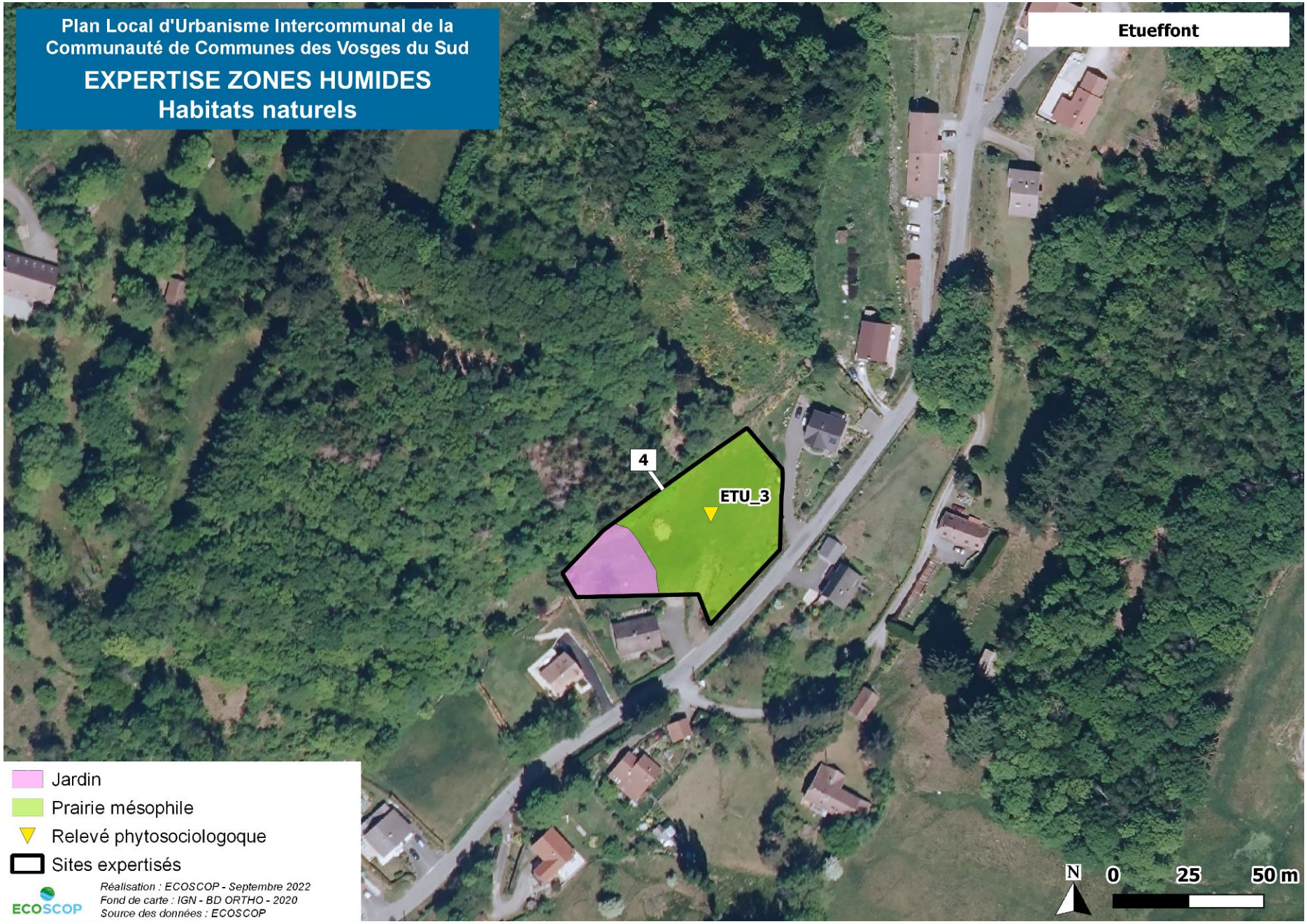
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
4
ETU_3
Jardin
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

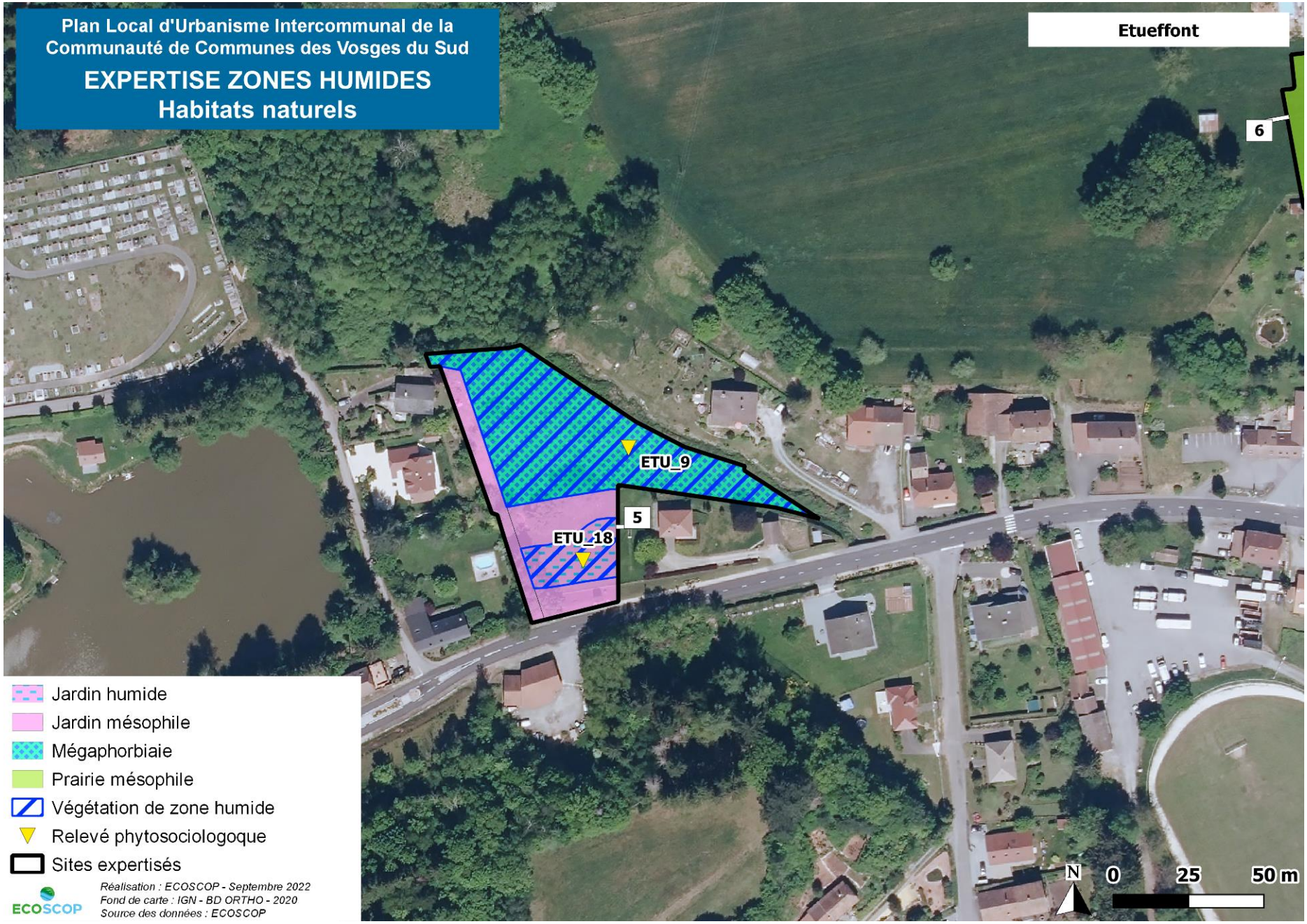
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
6
ETU_9
5
ETU_18
Jardin humide
Jardin mésophile
Mégaphorbiaie
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

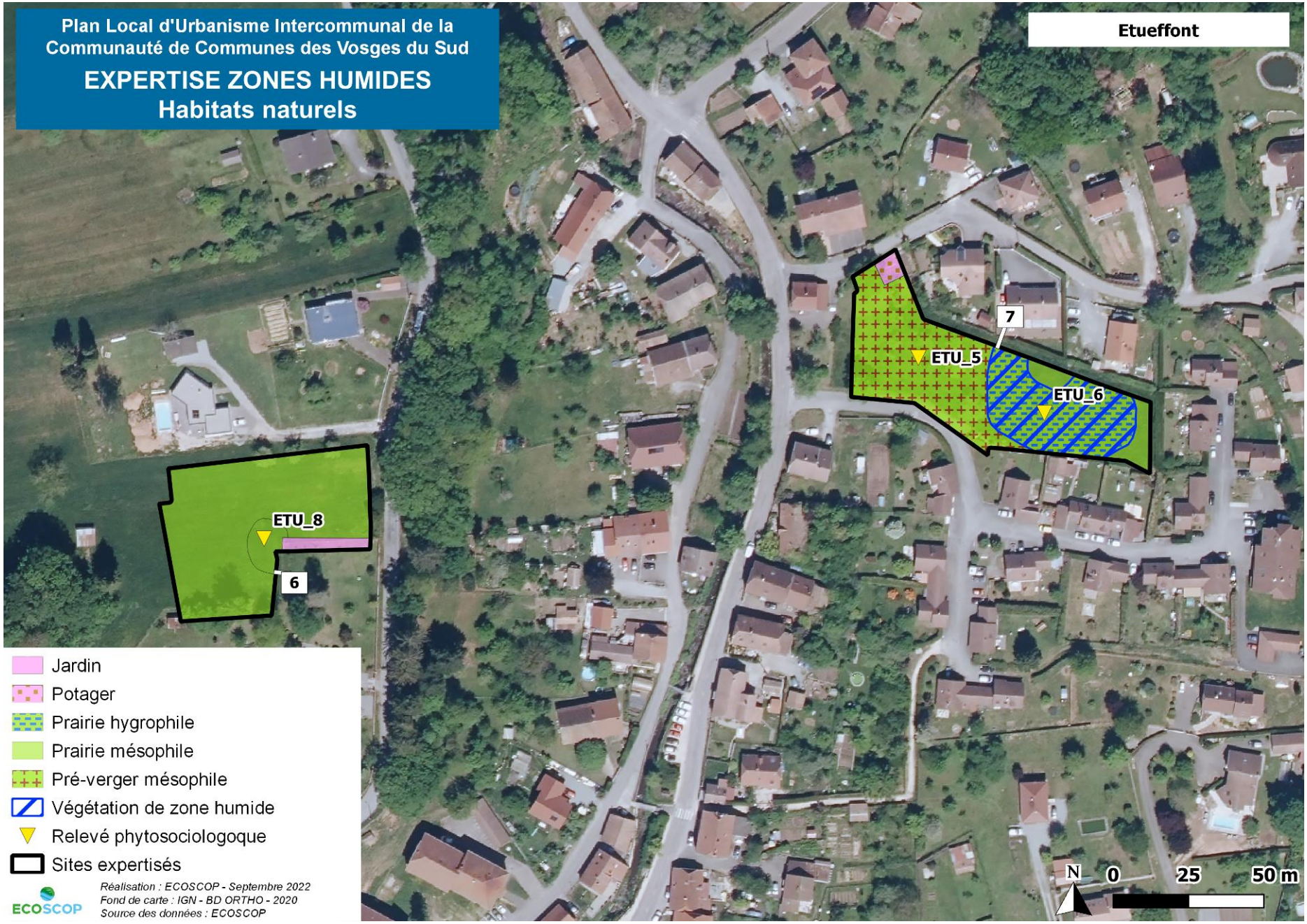
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
7
ETU_5
ETU_6
ETU_8
6
Jardin
Potager
Prairie hygrophile
Prairie mésophile
Pré-verger mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

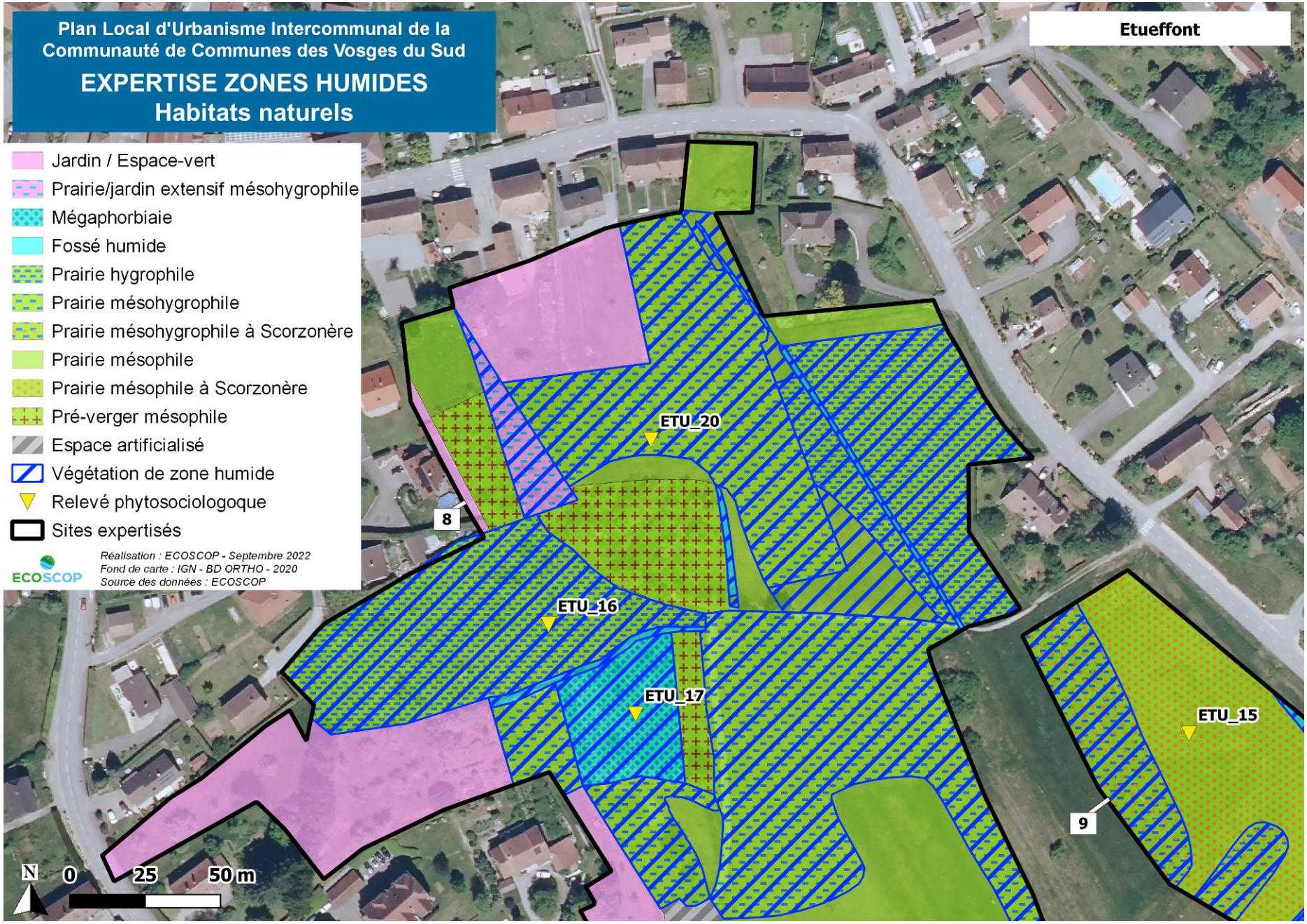
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
Jardin / Espace-vert
Prairie/jardin extensif mésohygrophile
Mégaphorbiaie
Fossé humide
Prairie hygrophile
Prairie mésohygrophile
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Prairie mésophile à Scorzonère
Pré-verger mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ETU_20
8
ETU_16
ETU_17
ETU_15
9
N
0
25
50 m

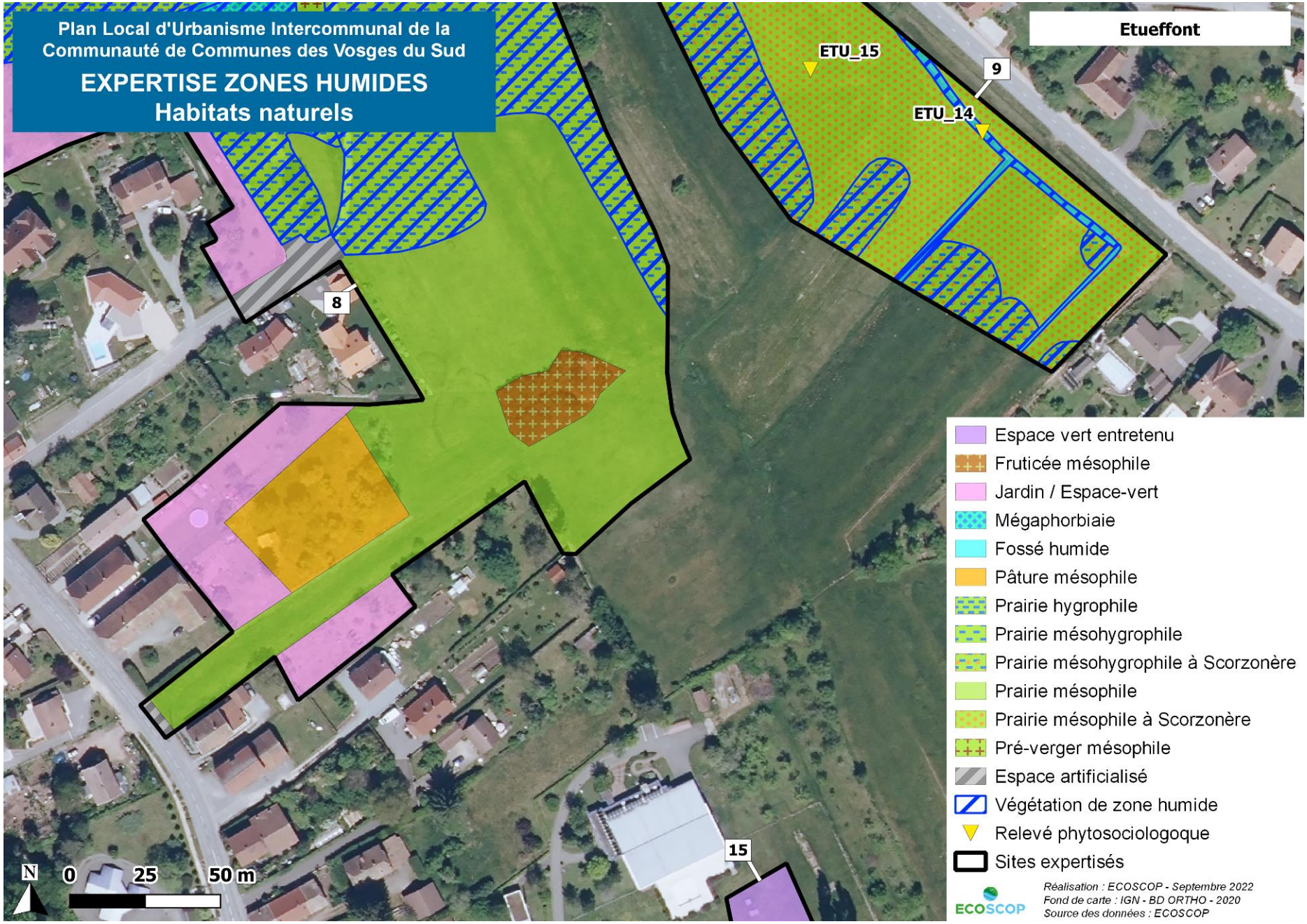
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
ETU_15
ETU_14
9
8
15
N
0
25
50 m
Espace vert entretenu
Fruticée mésophile
Jardin / Espace-vert
Mégaphorbiaie
Fossé humide
Pâture mésophile
Prairie hygrophile
Prairie mésohygrophile
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Prairie mésophile à Scorzonère
Pré-verger mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

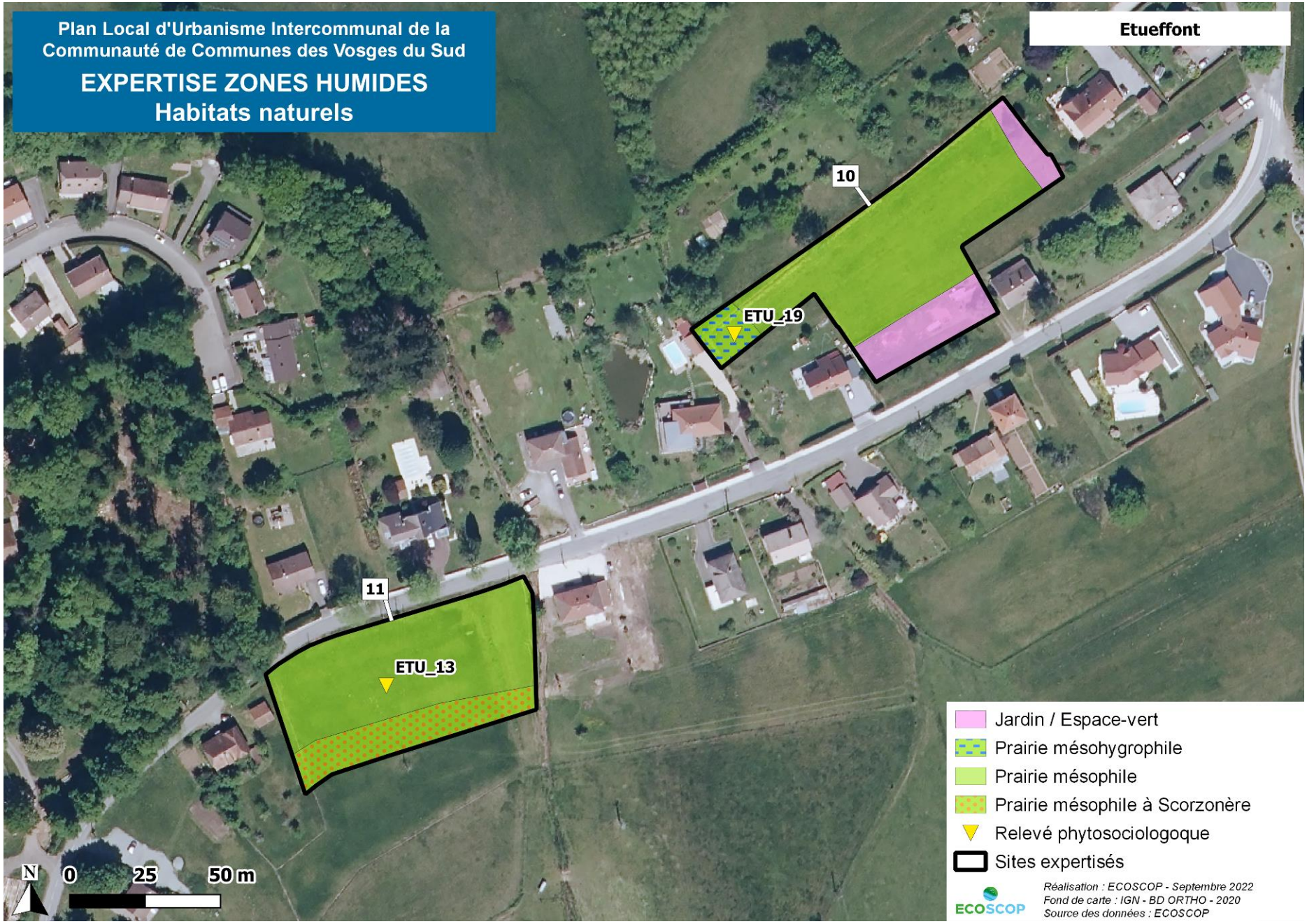
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
10
ETU_19
11
ETU_13
N
0
25
50 m
Jardin / Espace-vert
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Prairie mésophile à Scorzonère
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

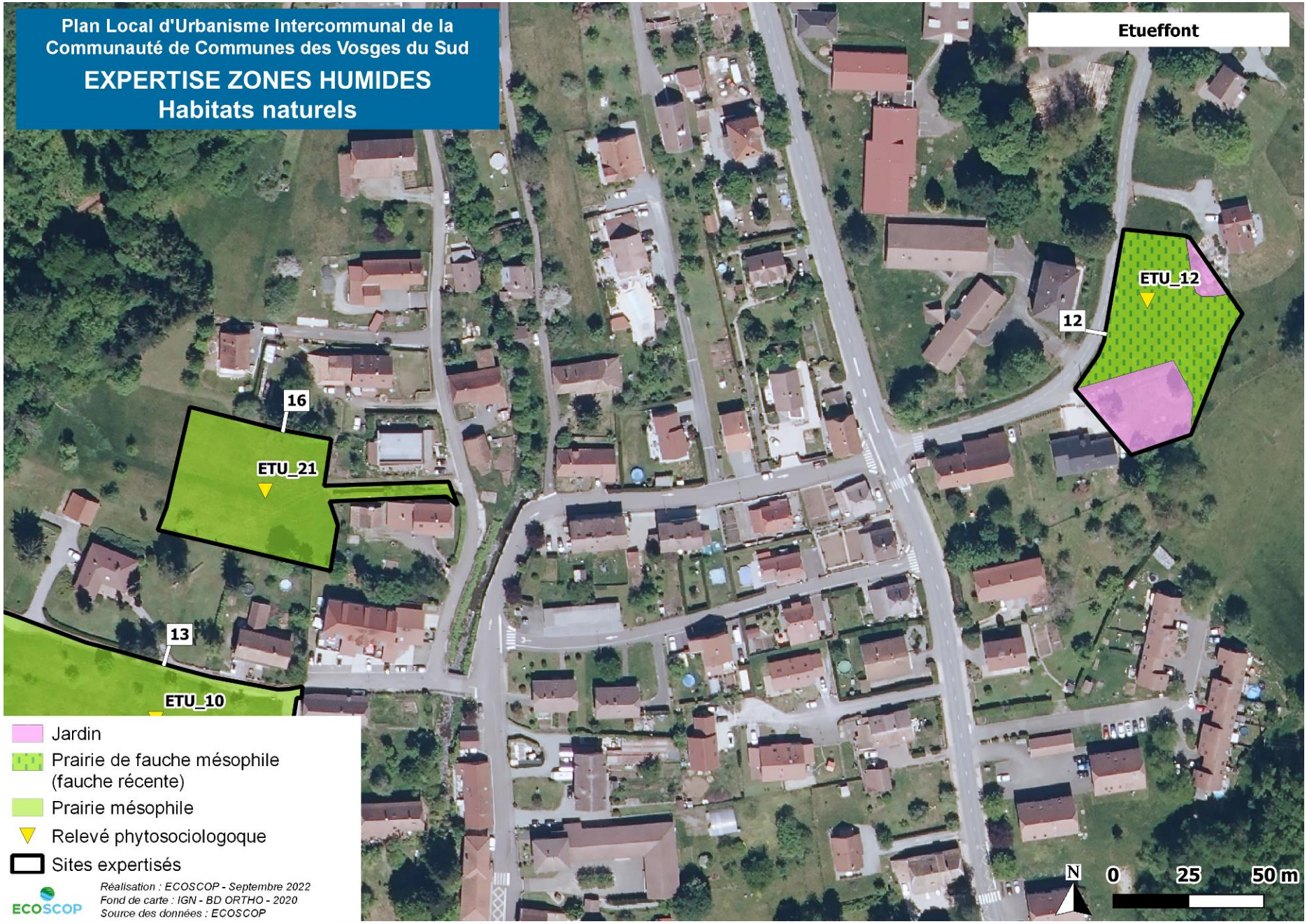
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Etueffont
ETU_12
12
16
ETU_21
13
ETU_10
Jardin
Prairie de fauche mésophile (fauche récente)
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

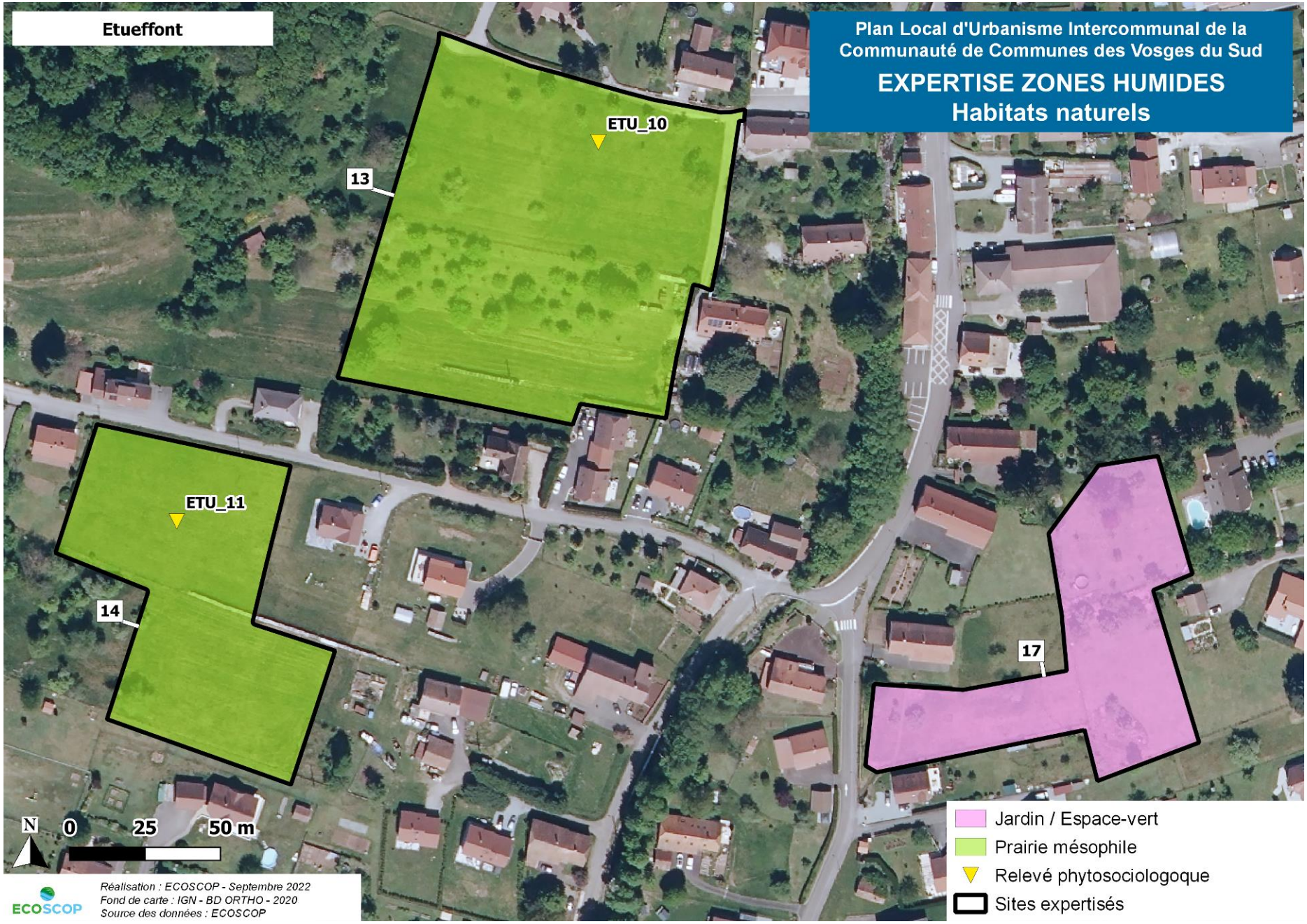
Etueffont
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
ETU_10
13
ETU_11
14
17
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Jardin / Espace-vert
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés


Etueffont
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
15
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Espace vert entretenu
Sites expertisés

ETU_1	
12/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Lotus corniculatus	2
Pimpinella saxifraga	2
Ranunculus acris	2
Rhinanthus alectorolophus	2
Trifolium pratense	2
Agrostis capillaris	1
Anthoxanthum odoratum	1
Arrhenatherum elatius	1
Hieracium umbellatum	1
Holcus lanatus	1
Leontodon autumnalis	1
Pastinaca sativa	1
Plantago lanceolata	1
Achillea millefolium	+
Centaurea jacea	+
Dactylis glomerata	+
Galium mollugo	+
Rumex acetosella	+
Trisetum flavescens	+
Veronica chamaedrys	+
Campanula rotundifolia	r
Galeopsis tetrahit	r
Genista pilosa	r
Hypericum perforatum	r
Prunella vulgaris	r
Pteridium aquilinum	r
Tragopogon pratensis	r

ETU_2	
12/08/2021	100 m²
Boisement	
Code CORINE : 41.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**60%**
Betula pendula	5
Quercus robur	1
Fraxinus excelsior	+
Strate arbustive	**80%**
Carpinus betulus	4
Corylus avellana	2
Fagus sylvatica	2
Strate herbacée	**10%**
Pteridium aquilinum	2
Bryophyte	1
Poaceae sp.	1
Rubus sp.	1
Picea abies (jp)	+
Vaccinum myrtillus	+

ETU_3	
12/08/2021	25 m²
Prairie pâturée	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	4
Holcus lanatus	
Dactylis glomerata	
Festuca gr. Rubra (dominant)	
Festuca arundinacea ?	
Galium mollugo	2
Knautia arvensis	2
Plantago lanceolata	2
Poterium sanguisorba	2
Ranunculus acris	2
Heracleum sphondylium	1
Leontodon autumnalis	1
Lotus corniculatus	1
Pilosella officinarum	1
Pimpinella saxifraga	1
Prunella vulgaris	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Hypochaeris radicata	+
Taraxacum gr.officinale	+
Trifolium repens	+
Alchemilla vulgaris	r
Fragaria sp.	r
Filipendula ulmaria	i

ETU_4	
12/08/2021	25 m²
Prairie fauchée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	
Holcus lanatus	
Dactylis glomerata	
Holcus mollis	
Cynosurus cristatus	
Agrostis capillaris	
Trisetum flavescens	
Festuca arundinacea	
Stellaria graminea	
Linaria vulgaris	
Trifolium pratense	
Vicia dasycarpa	
Poterium sanguisorba	
Achillea ptarmica	
Achillea millefolium	
Lysimachia nummularia	
Knautia arvensis	
Vicia sepium	
Betonica officinalis	
Hypericum perforatum	
Lathyrus pratensis	

ETU_5	
12/08/2021	40 m²
Pré-verger	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Lolium perenne	
Trisetum flavescens	
Festuca gr.rubra	
Cynosurus cristatus	
Holcus lanatus	
Plantago lanceolata	3
Hypochaeris radicata	2
Ranunculus acris	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Cerastium arvense	1
Lapsana communis	1
Prunella vulgaris	1
Ranunculus repens	1
Achillea millefolium	+
Bellis perennis	+
Capsella bursa-pastoris	+
Centaurea jacea	+
Lotus corniculatus	+
Rumex acetosa	+
Rumex obtusifolius	+
Juncus tenuis	r
Erigeron canadensis	i

ETU_6	
12/08/2021	25 m²
Pré-verger hygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	3
Holcus lanatus	
Agrostis capillaris	
Festuca gr.rubra	
Juncus articulatus	3
Plantago lanceolata	3
Juncus effusus	2
Lotus pedunculatus	2
Ranunculus repens	2
Trifolium pratense	2
Jacobaea aquatica	1
Juncus acutiflorus	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr.officinale	1
Potentilla erecta	+
Rumex acetosa	+
Scirpus sylvaticus	+
Convolvulus sepium	r
Echinochloa crus-galli	r

ETU_7	
12/08/2021	25 m²
Prairie fauchée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	5
Dactylis glomerata	
Agrostis capillaris	
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Anthoxanthum odoratum	
Lolium perenne	
Achillea millefolium	2
Ranunculus acris	2
Rumex acetosa	2
Centaurea jacea	1
Galium mollugo	1
Knautia arvensis	1
Plantago lanceolata	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Rumex obtusifolius	+
Taraxacum gr.officinale	+
Daucus carota	r
Heracleum sphondylium	r
Lotus corniculatus	r
Potentilla erecta	r
Vicia gr.cracca	r
Vicia sepium	r

ETU_8	
12/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Achillea millefolium	2
Anthoxanthum odoratum	2
Centaurea jacea	2
Holcus lanatus	2
Ranunculus acris	2
Galium mollugo	1
Juncus acutiflorus	1
Knautia arvensis	1
Plantago lanceolata	1
Potentilla reptans	1
Rumex acetosa	1
Succisa pratensis	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Centaurea nigra	+
Cynosurus cristatus	+
Dactylis glomerata	+
Festuca arundinacea	+
Juncus effusus	+
Lotus corniculatus	+
Potentilla reptans	+
Rumex obtusifolius	+

ECOSCOP

ETU_8	
Veronica chamaedrys	+
Campanula rotundifolia	r
Potentilla erecta	r
Stellaria graminea	r
Vicia dasycarpa	r

ETU_9	
12/08/2021	25 m²
Mégaphorbiaie	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Epilobium hirsutum	3
Filipendula ulmaria	3
Rubus sp.	3
Carex acutiformis	2
Carex pendula	2
Impatiens glandulifera	2
Lysimachia vulgaris	2
Rubus idaeus	2
Urtica dioica	2
Alnus glutinosa (jp)	1
Convolvulus sepium	1
Lythrum salicaria	1
Phalaris arundinacea	1
Pteridophyte	1
Brachypodium sylvaticum	+
Juncus effusus	+
Molina caerulae	r
Ribes rubrum	r

ETU_10	
12/08/2021	25 m²
Prairie fauchée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp. (dont Festuca gr.rubra)	3
Centaurea jacea	2
Galium mollugo	2
Knautia arvensis	2
Trifolium repens	2
Achillea millefolium	1
Lotus corniculatus	1
Pilosella officinarum	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus bulbosus	1
Trifolium pratense	1
Betonica officinalis	+
Malva moschata	+
Prunella vulgaris	+
Alchemilla vulgaris	r
Heracleum sphondylium	r
Pimpinella saxifraga	r

ETU_11	
12/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Dactylis glomerata	2
Malva moschata	2
Anthoxanthum odoratum	1
Hypochaeris radicata	1
Plantago lanceolata	1
Trifolium pratense	1
Achillea millefolium	+
Agrostis capillaris	+
Centaurea jacea	+
Convolvulus arvensis	+
Knautiar arvensis	+
Pimpinella saxifraga	+
Ranunculus acris	+
Trifolium repens	+
Arrhenatherum elatius	r
Cerastium arvense	r
Potentilla erecta	r
Vicia sepium	r
Betonica officinalis	i

ETU_12	
12/08/2021	25 m²
Prairie fauchée mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	3
Festuca gr.rubra	
Poterium sanguisorba	3
Centaurea jacea	2
Knautia arvensis	2
Lotus corniculatus	1
Ranunculus acris	1
Trifolium pratense	1
Achillea millefolium	+
Galium verum	+
Rumex acetosa	+
Veronica chamaedrys	+
Cerastium arvense	r
Pimpinella saxifraga	r
Prunella vulgaris	r

ETU_13	
12/08/2021	25 m²
Prairie fauchée mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	4
Festuca gr.rubra	
Dactylis glomerata	
Cynosurus cristatus	
Holcus lanatus	
Avenula pubescens	
Ranunculus acris	2
Betonica officinalis	1
Hieracium umbellatum	1
Potentilla erecta	1
Ranunculus bulbosus	1
Rumex acetosa	1
Taraxacum gr.officinale	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Centaurea jacea	+
Juncus acutiflorus/articulatus	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Scorzonera humilis	+
Achillea millefolium	r
Achillea ptarmica	r
Filipendula ulmaria	r
Hypochaeris radicata	r
Jacobaea aquatica	r
Knautia arvensis	r
Pimpinella saxifraga	r
Prunella vulgaris	r
Veronica chamaedrys	r
Vicia sp.	r

ETU_14	
13/08/2021	25 m²
Fossé humide	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	4
Lythrum salicaria	2
Carex acutiformis ?	1
Convolvulus sepium	1
Iris pseudacorus	+
Scirpus sylvaticus	+
Athyrium filix-femina	r
Angelica sylvestris	x
Epilobium montanum	x
Juncus effusus	x
Molina caerulae	x
Phalaris arundinacea	x

ETU_15		
03/09/2021	50 m²	
Prairie de fauche mésohygrophile		
Code CORINE : 38.22		
Espèce	**Coefficient**	
Faciès du cortège floristique	Non ZH	ZH
Strate herbacée	**100%**	**100%**
Poaceae dont :	3	
Festuca gr.rubra		
Holcus lanatus		
Trisetum flavescens		
Cynosurus cristatus		
Avenula pubescens		
Dactylis glomerata		
Potentilla erecta	2	
Trifolium pratense	2	
Achillea ptarmica	1	2
Centaurea jacea	1	
Hieracium umbellatum	1	
Juncus effusus	1	3
Knautia arvensis	1	
Leontodon autumnalis	1	
Lotus corniculatus	1	
Plantago lanceolata	1	
Ranunculus acris	1	
Scorzonera humilis	1	3
Succisa pratensis	1	2
Trifolium repens	1	
Achillea millefolium	+	
Bistorta officinalis	+	+
Carex sp.	+	2
Pilosella officinarum	+	
Ranunculus repens	+	3
Rumex acetosa	+	
Agrostis stolonifera	r	1
Betonica officinalis	r	
Hypochaeris radicata	r	
Jacobaea aquatica	r	r
Lathyrus pratensis	r	
Lotus pedunculatus	r	1
Molinia caerulae	r	r
Pimpinella saxifraga	r	
Prunella vulgaris	r	
Vicia dasycarpa	r	
Myosotis scorpioides		i
Ranunculus flammula		i

ETU_16	
13/08/2021	25 m²
Prairie de fauche hygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Cynosurus cristatus	3
Juncus articulatus	3
Achillea ptarmica	2
Agrostis canina	2
Carex sp.	2
Festuca gr.rubra	2
Filipendula ulmaria	2
Juncus conglomeratus	2
Anthoxanthum odoratum	1
Carex leporina	1
Centaurea jacea	1
Holcus lanatus	1
Lotus pedunculatus	1
Ranunculus repens	1
Succisa pratensis	1
Betonica officinalis	+
Briza media	+
Hieracium umbellatum	+
Jacobaea aquatica	+
Plantago lanceolata	+
Potentilla erecta	+
Prunella vulgaris	+
Ranunculus acris	+
Trifolium pratense	+
Trifolium repens	+
Vicia dasycarpa	+
Lathyrus pratensis	r
Lysimachia vulgaris	r
Ranunculus flammula	r
Rubus sp.	r

ETU_17	
13/08/2021	25 m²
Mégaphorbiaie	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**30%**
Fraxinus excelsior	3
Salix cinerea	2
Quercus robur	1
Crataegus monogyna	+
Strate herbacée	**100%**
Rubus sp.	4
Filipendula ulmaria	3
Carex brizoides	2
Juncus conglomeratus	2
Molinia caerulae	2
Agrostis canina	1
Carex leporina	1
Epilobium angustifolium	1

ETU_18	
12/08/2021	25 m²
Jardin tondu humide	
Code CORINE : 85.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Lysimachia nummularia	4
Ranunculus repens	4
Bellis perennis	3
Scirpus sylvaticus	3
Trifolium repens	3
Prunella vulgaris	2
Jacobaea aquatica	+

ETU_19	
13/08/2021	15 m²
Prairie fauchée mésohygrophile	
Code CORINE : 37.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Juncus articulatus	3
Carex leporina ?	2
Jacobaea aquatica	1
Ranunculus repens	1
Achillea ptarmica	+
Juncus effusus	+
Scorzonera humilis ?	+
Molinia caerulae	r

ETU_20	
13/08/2021	15 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Lotus pedunculatus	3
Lychnis flos-cuculi	3
Potentilla erecta	3
Scorzonera humilis	3
Anthoxanthum odoratum	2
Cynosurus cristatus	2
Luzula campestris	2
Ajuga reptans	1
Filipendula ulmaria	1
Myosotis scorpioides	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Trifolium pratense	1
Achillea ptarmica	+
Alopecurus pratensis	+
Cerastium fontanum	+
Colchicum autumnale	+
Juncus effusus	+
Lathyrus pratensis	+
Leucanthemum vulgare	+
Prunella vulgaris	+
Rumex acetosa	+
Trifolium dubium	+

ETU_20	
Vicia gr.cracca	+
Bellis perennis	r
Carex acuta	r
Carex brizoides	r
Centaurea jacea	r
Dactylis glomerata	r
Holcus lanatus	r
Hypochaeris radicata	r
Rhinanthus minor	r
Succisa pratensis	r
Tragopogon pratensis	r
Dactylorhiza majalis	i

ETU_21	
19/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Anthoxanthum odoratum	3
Galium mollugo	3
Holcus lanatus	3
Centaurea jacea	2
Knautia arvensis	2
Luzula campestris	2
Ranunculus bulbosus	2
Trifolium pratense	2
Cynosurus cristatus	1
Lolium perenne	1
Plantago lanceolata	1
Trisetum flavescens	1
Hypochaeris radicata	+
Leucanthemum vulgare	+
Lotus corniculatus	+
Tragopogon pratensis	+
Trifolium repens	+
Pastinaca sativa	r
Trifolium dubium	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En vert : espèces patrimoniales

4.7 FELON

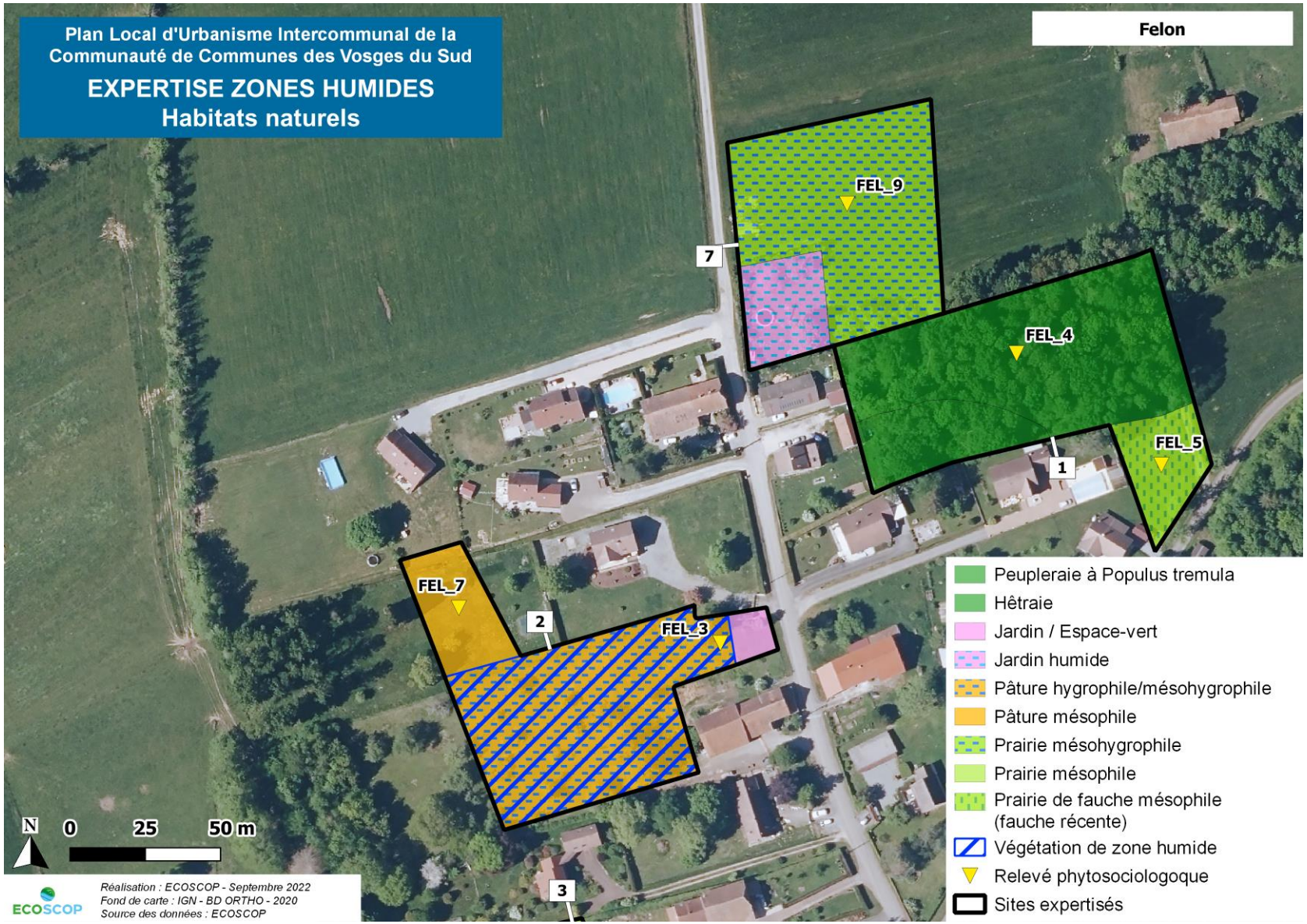
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Felon
FEL_9
FEL_4
FEL_5
FEL_7
FEL_3
1
2
3
7
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Peupleraie à Populus tremula
Hêtraie
Jardin / Espace-vert
Jardin humide
Pâture hygrophile/mésohygrophile
Pâture mésophile
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Prairie de fauche mésophile (fauche récente)
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés

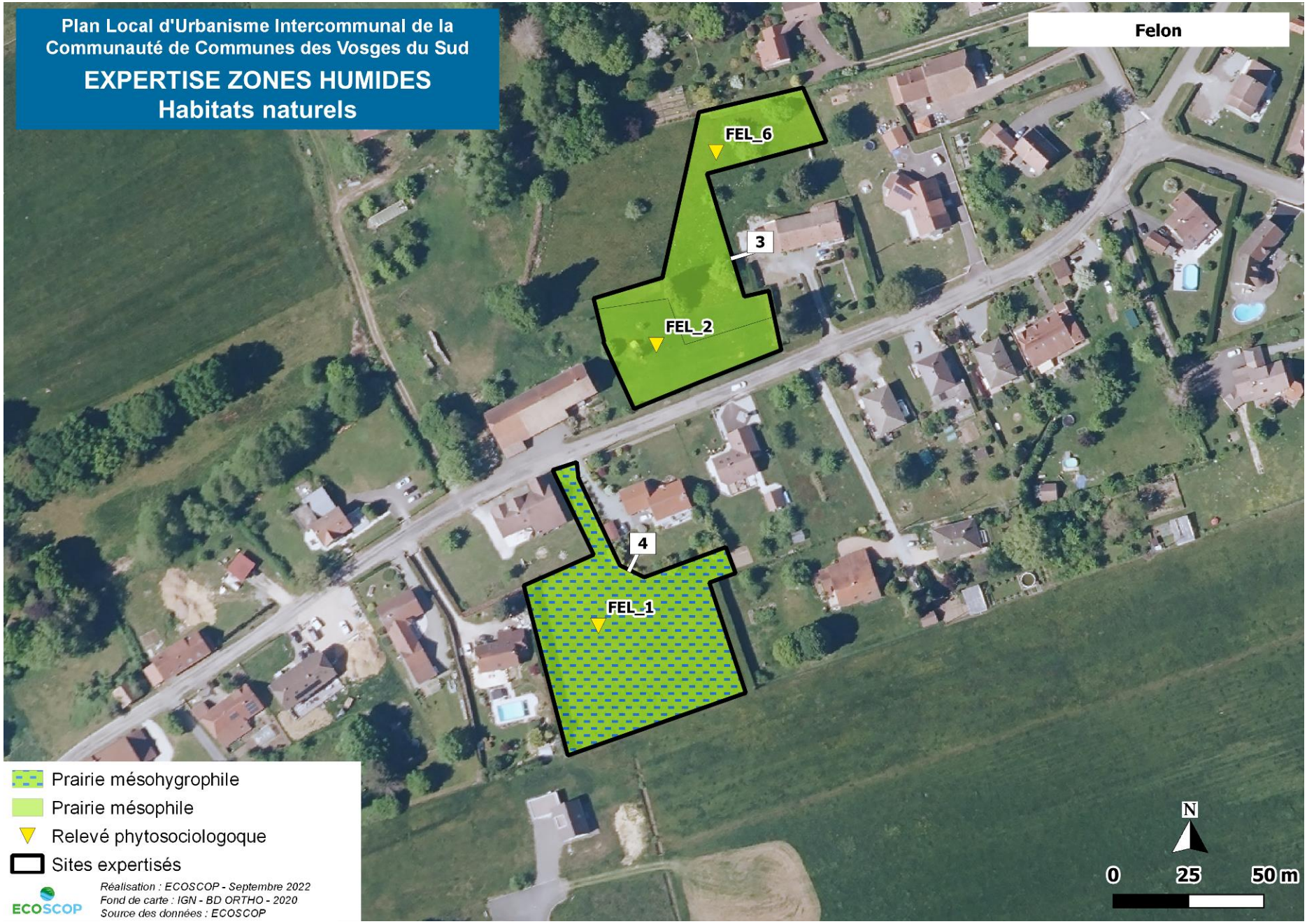
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Felon
FEL_6
3
FEL_2
4
FEL_1
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

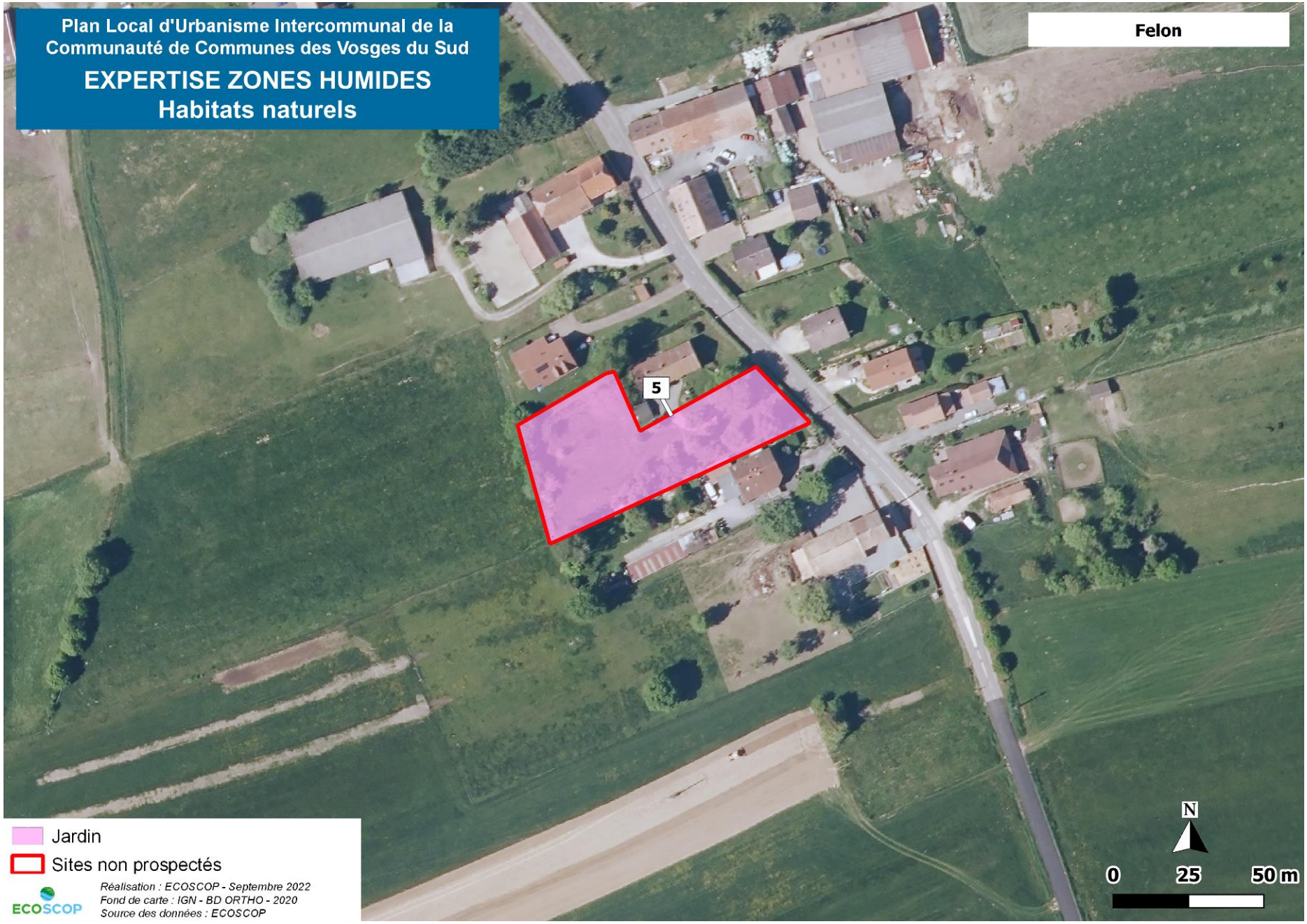
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Felon
5
Jardin
Sites non prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

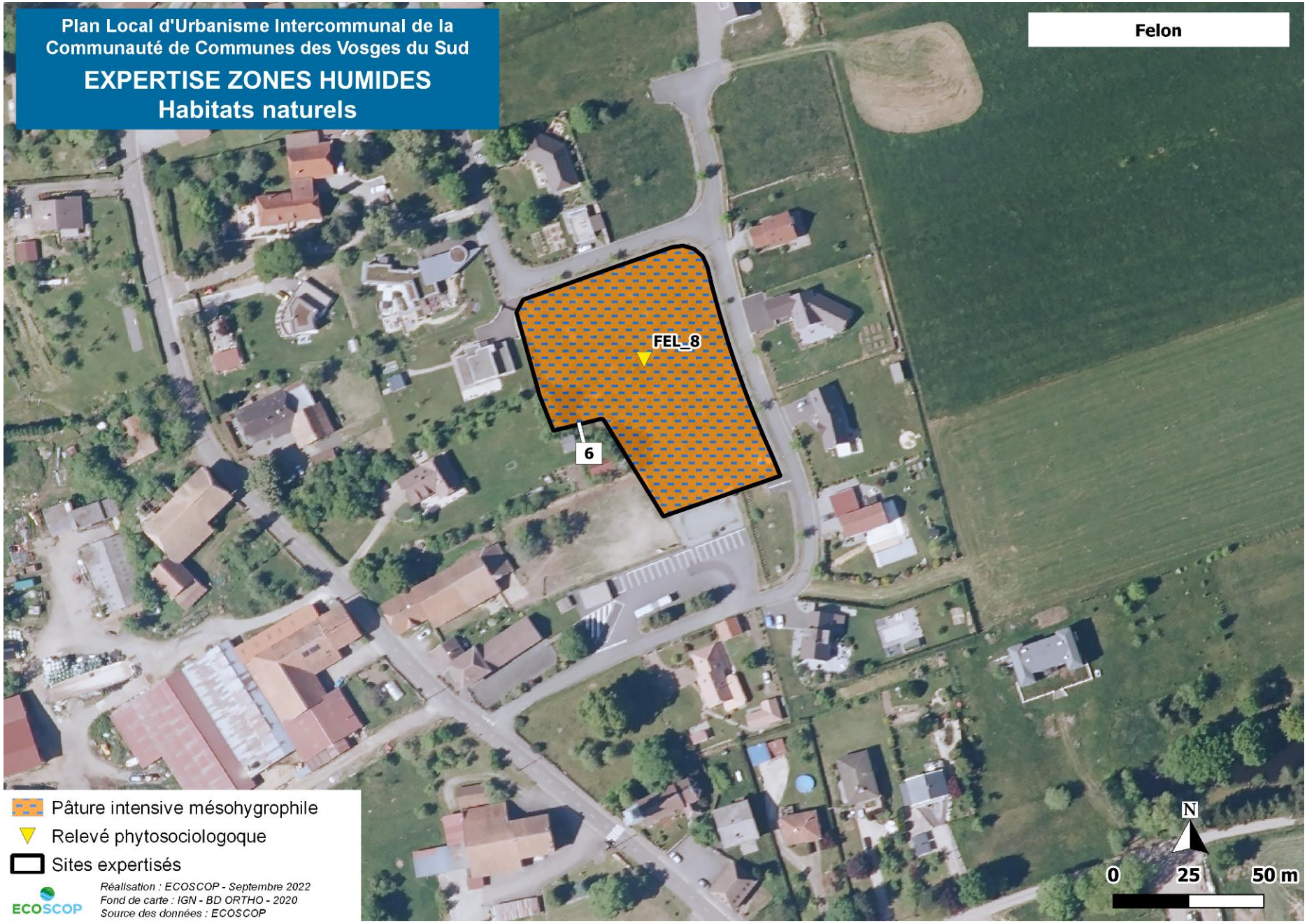
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Felon
FEL_8
6
Pâture intensive mésohygrophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

FEL_1	
27/05/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis sp.	4
Holcus lanatus	3
Plantago lanceolata	3
Trifolium pratense	3
Potentilla anserina	2
Potentilla erecta	2
Ranunculus acris	2
Salix caprea (jp)	2
Ajuga reptans	1
Lotus corniculatus	1
Lychnis flos-cuculi	1
Poa pratensis	1
Rumex acetosa	1
Trisetum flavescens	1
Centaurea jacea	+
Juncus sp.	+
Luzula campestris	+
Pilosella officinarum	+
Ranunculus repens	+
Hypericum perforatum	r
Rhinanthus sp.	i

FEL_2	
27/05/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Trifolium pratensis	5
Holcus lanatus	3
Alopecurus pratensis	2
Arrhenatherum elatius	2
Dacatylis glomerata	2
Lolium perenne	2
Plantago lanceolata	2
Poaceae sp.	2
Ranunculus repens	2
Rubus sp.	2
Rumex obtusifolius	2
Taraxacum gr.officinale	2
Festuca pratensis	1
Lolium multiflorum	1
Achillea millefolium	+
Carex hirta	+
Lychnis flos-cuculi	r

FEL_3	
27/05/2021	25 m²
Pâture mésohygrophile	
Code CORINe : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Ranunculus repens	5
Trifolium pratense	3
Cerastium fontanum	2
Holcus lanatus	2
Poa pratensis	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr.officinale	1
Arrhenatherum elatius	+
Dactylis glomerata	+
Glechoma hederacea	+
Urtica dioica	+
Vicia sepium	+
Galium aparine	r

FEL_4	
27/05/2021	100 m²
Hêtraie	
Code CORINE : 41.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**80%**
Fagus sylvatica	5
Carpinus betulus	3
Populus tremula	3
Prunus avium	2
Fraxinus excelsior	1
Strate arbustive	**40%**
Corylus avellana	3
Strate herbacée	**80%**
Lonicera periclymenum	3
Rubus sp.	3
Quercus robur (jp)	2
Poa nemoralis	1
Poaceae sp.	1
Juncus inflexus	+
Carex leporina	i

FEL_5	
27/05/2021	25 m²
Prairie fauchée/Espace vert tondu	
Code CORINE : 85.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp. (tondue)	5
Potentilla reptans	4
Plantago lanceolata	3
Trifolium repens	3
Trifolium pratense	2
Geranium sp.	1
Glechoma hederacea	1
Ranunculus repens	+
Plantago major	r
Bellis perennis	i

FEL_6	
27/05/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	4
Anthoxanthum odoratum	2
Poa pratensis	2
Achillea millefolium	1
Luzula campestris	1
Ranunculus bulbosus	1
Trifolium repens	1
Veronica serpyllifolia	1
Glechoma hederacea	+
Ranunculus acris	+
Veronica chamaedrys	+
Galium mollugo	r
Geranium molle	r
Rumex acetosa	r
Trifolium pratense	r
Trisetum flavescens	r
Vicia sativa	i

FEL_7	
27/05/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	3
Hieracium pilosella	3
Ajuga reptans	1
Anthoxanthum odoratum	1
Holcus lanatus	1
Luzula campestris	1
Veronica chamaedrys	1
Taraxacum gp. officinale	+
Cardamine pratensis	r
Cerastium fontanum	r
Lotus corniculatus	r
Lychnis flos-cuculi	r
Ranunculus acris	r
Trifolium repens	r
Veronica serpyllifolia	r

FEL_8	
27/05/2021	25 m²
Pâture mésohygrophile pâturée	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	
Alopecurus pratensis	
Carex leporina	
Juncus effusus	
Ranunculus repens	
Ranunculus acris	
Lolium perenne	
Plantago lanceolata	
Poa pratensis	
Trifolium repens	
Dactylis glomerata	
Anthoxanthum odoratum	

FEL_9	
27/05/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Holcus lanatus	3
Anthoxanthum odoratum	2
Carex leporina	2
Carex panicea	2
Juncus conglomeratus	2
Lotus pedunculatus	2
Lychnis flos-cuculi	2
Ranunculus acris	2
Scorzonera humilis	2
Carex acuta	1
Carex hirta	1
Carex pallescens	1
Juncus acutiflorus/articulatus	1
Juncus effusus	1
Potentilla erecta	1
Rhinanthus minor	1
Trifolium pratense	1
Cerastium fontanum	+
Cynosurus cristatus	+
Dactylorhiza majalis	+
Lotus corniculatus	+
Luzula campestris	+
Poa trivialis	+
Rumex acetosa	+
Stellaria graminea	+
Trifolium repens	+
Rumex crispus	r
Ajuga reptans	i
Leucanthemum vulgare	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En vert : espèces patrimoniales

4.8 GIROMAGNY

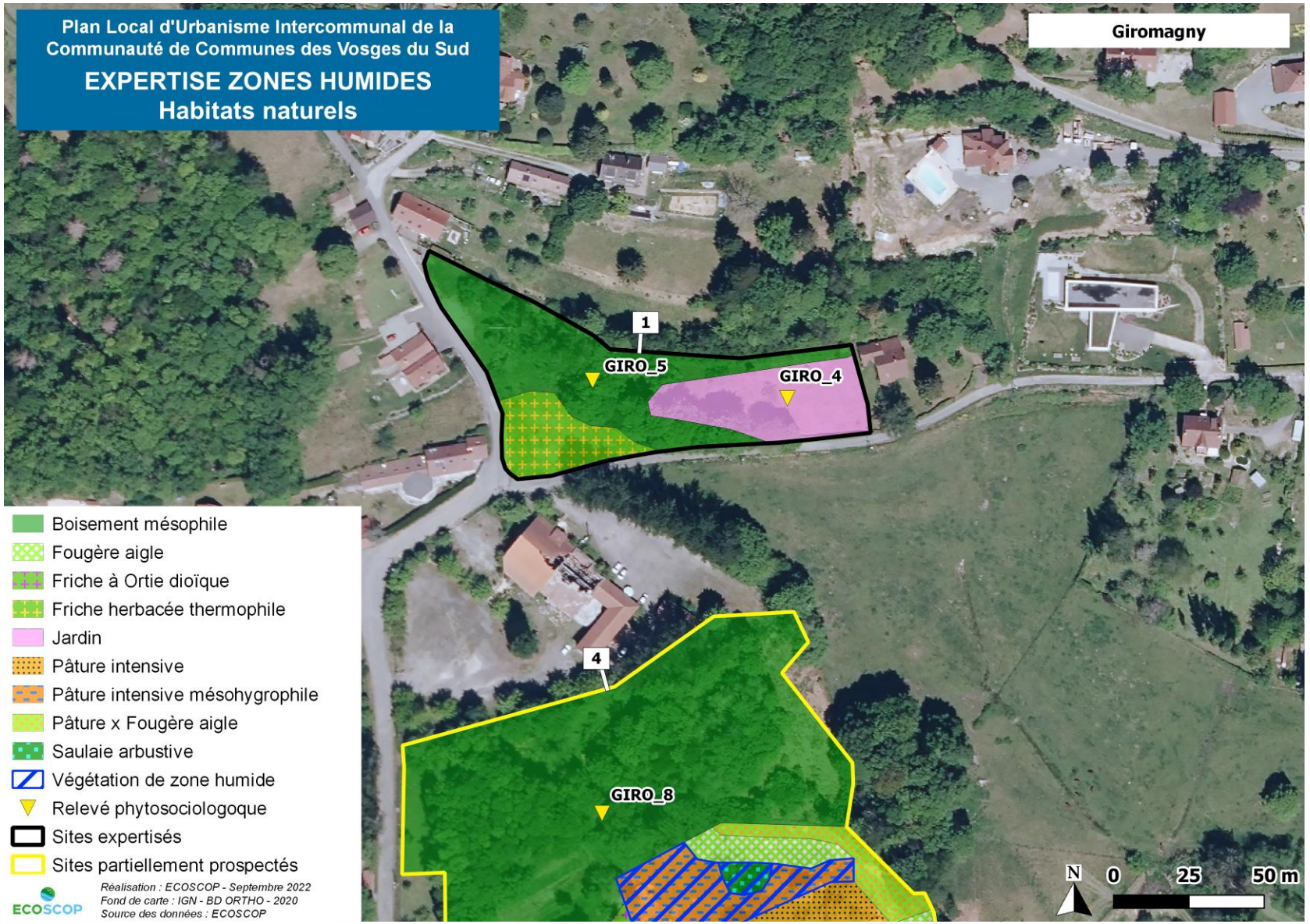

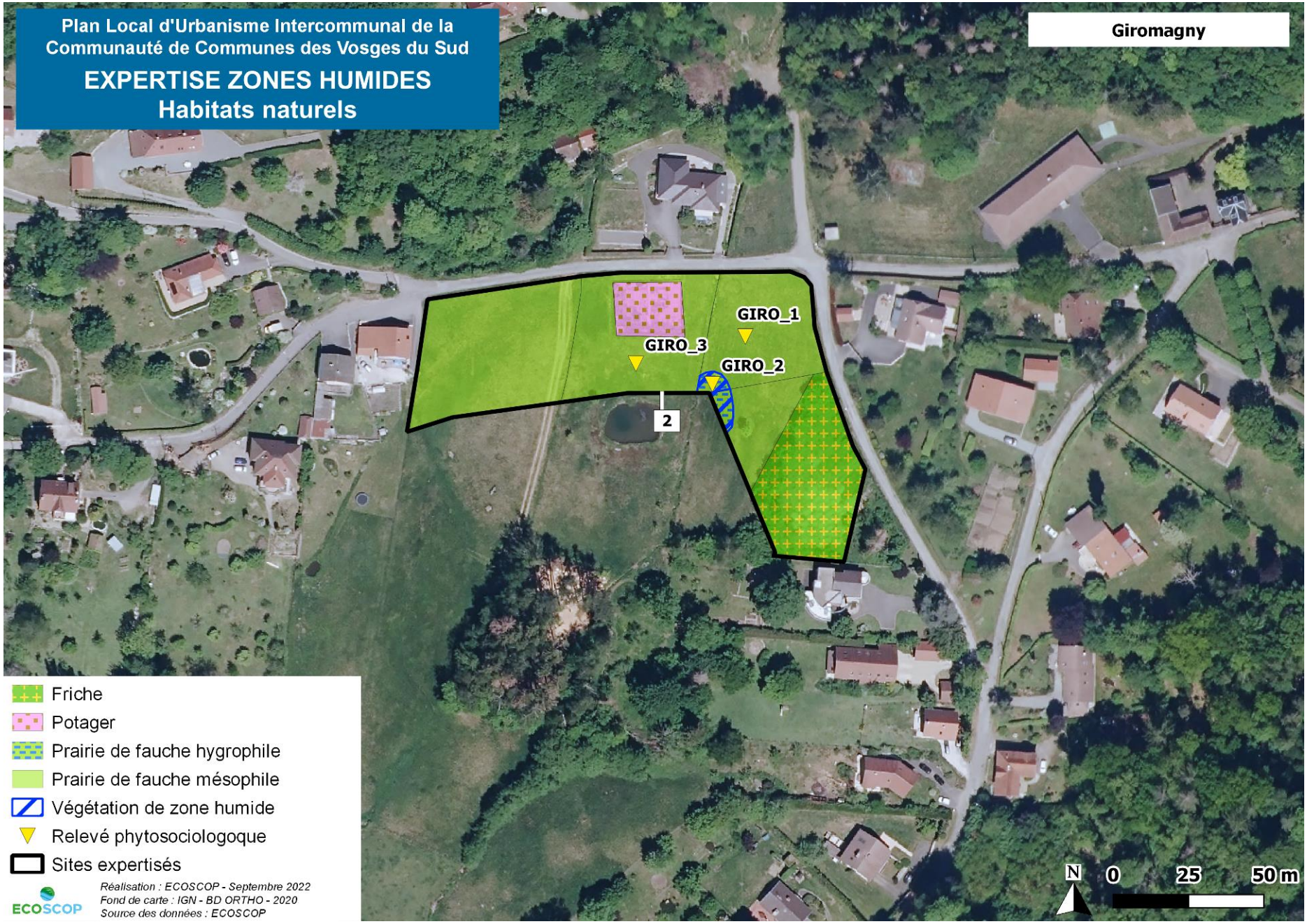
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
GIRO_1
GIRO_3
GIRO_2
2
Friche
Potager
Prairie de fauche hygrophile
Prairie de fauche mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
3
Jardin ?
Sites non prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

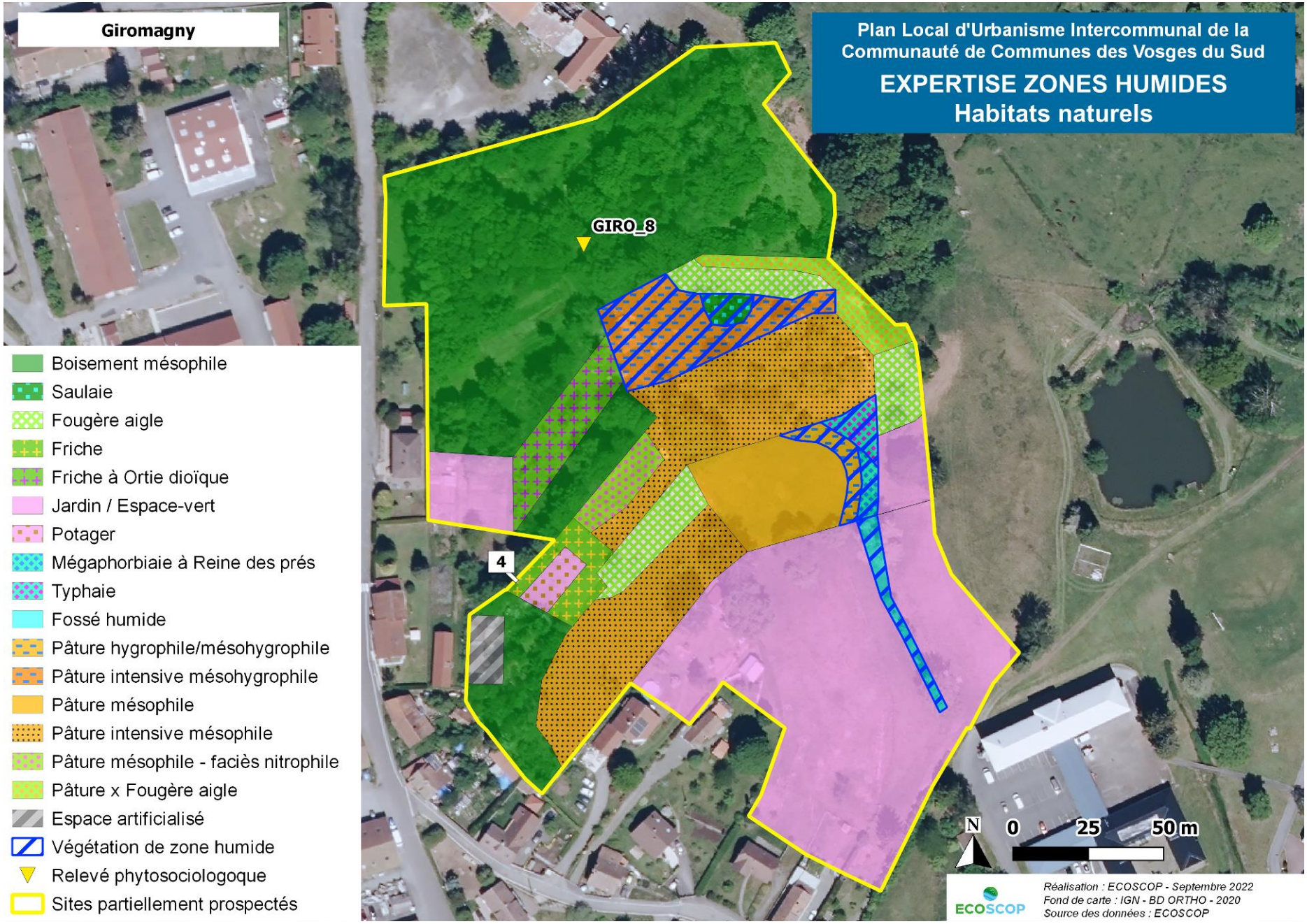
Giromagny
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
GIRO_8
4
Boisement mésophile
Saulaie
Fougère aigle
Friche
Friche à Ortie dioïque
Jardin / Espace-vert
Potager
Mégaphorbiaie à Reine des prés
Typhaie
Fossé humide
Pâture hygrophile/mésohygrophile
Pâture intensive mésohygrophile
Pâture mésophile
Pâture intensive mésophile
Pâture mésophile - faciès nitrophile
Pâture x Fougère aigle
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

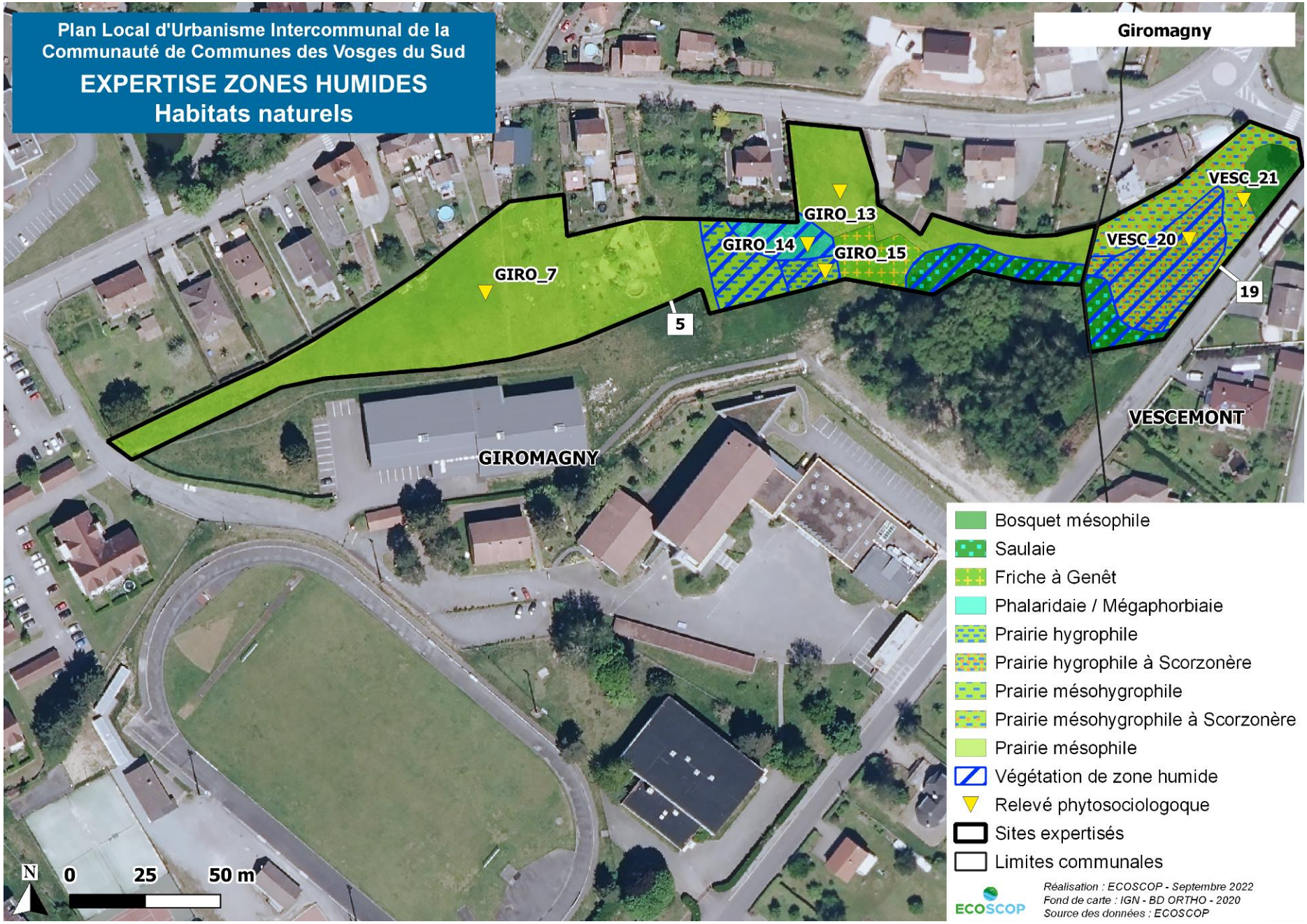
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
GIRO_13
GIRO_14
GIRO_15
GIRO_7
VESC_21
VESC_20
19
5
GIROMAGNY
VESCEMONT
N
0
25
50 m
Bosquet mésophile
Saulaie
Friche à Genêt
Phalaridaie / Mégaphorbiaie
Prairie hygrophile
Prairie hygrophile à Scorzonère
Prairie mésohygrophile
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Limites communales
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

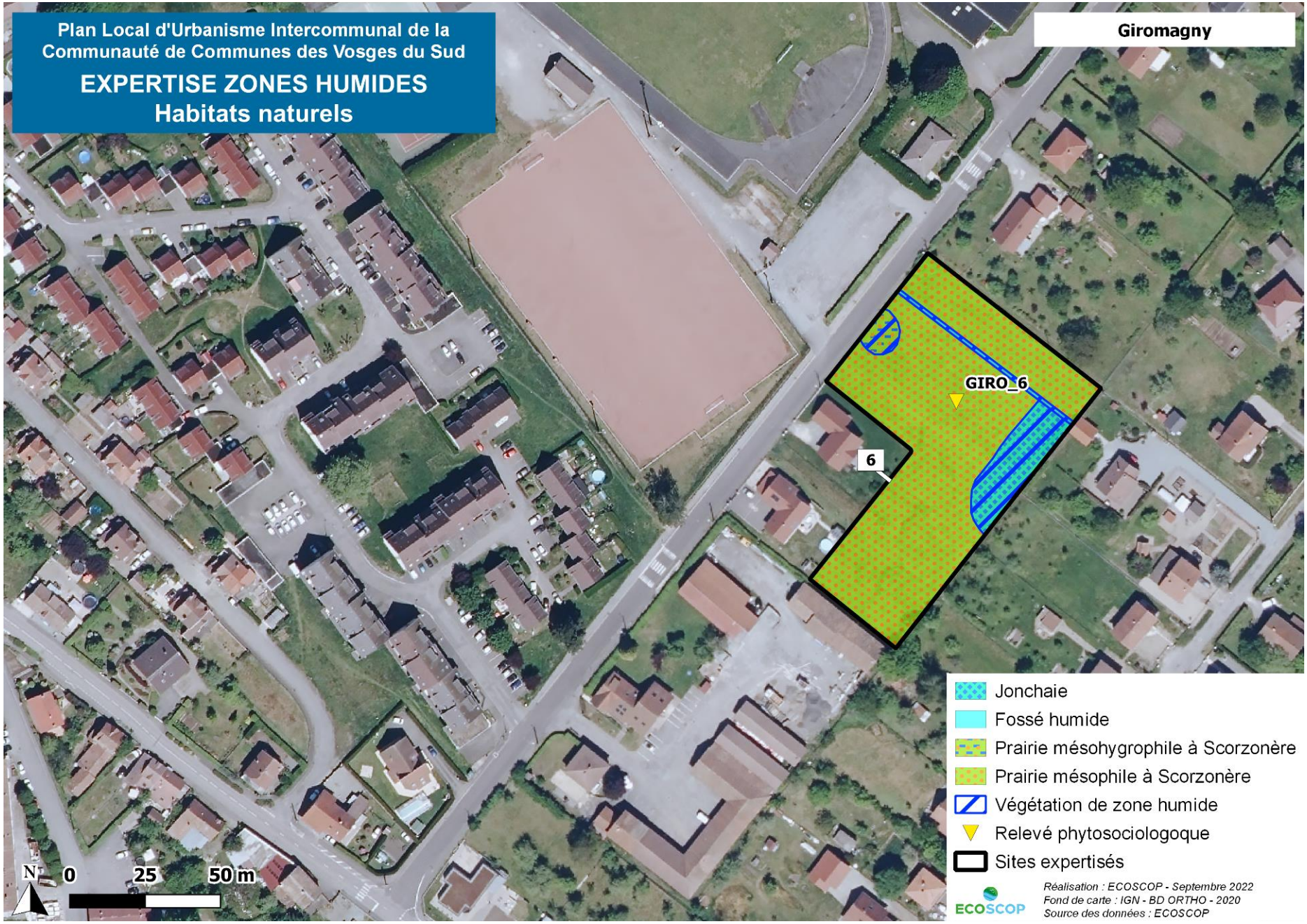
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
GIRO_6
6
N
0
25
50 m
Jonchaie
Fossé humide
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile à Scorzonère
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

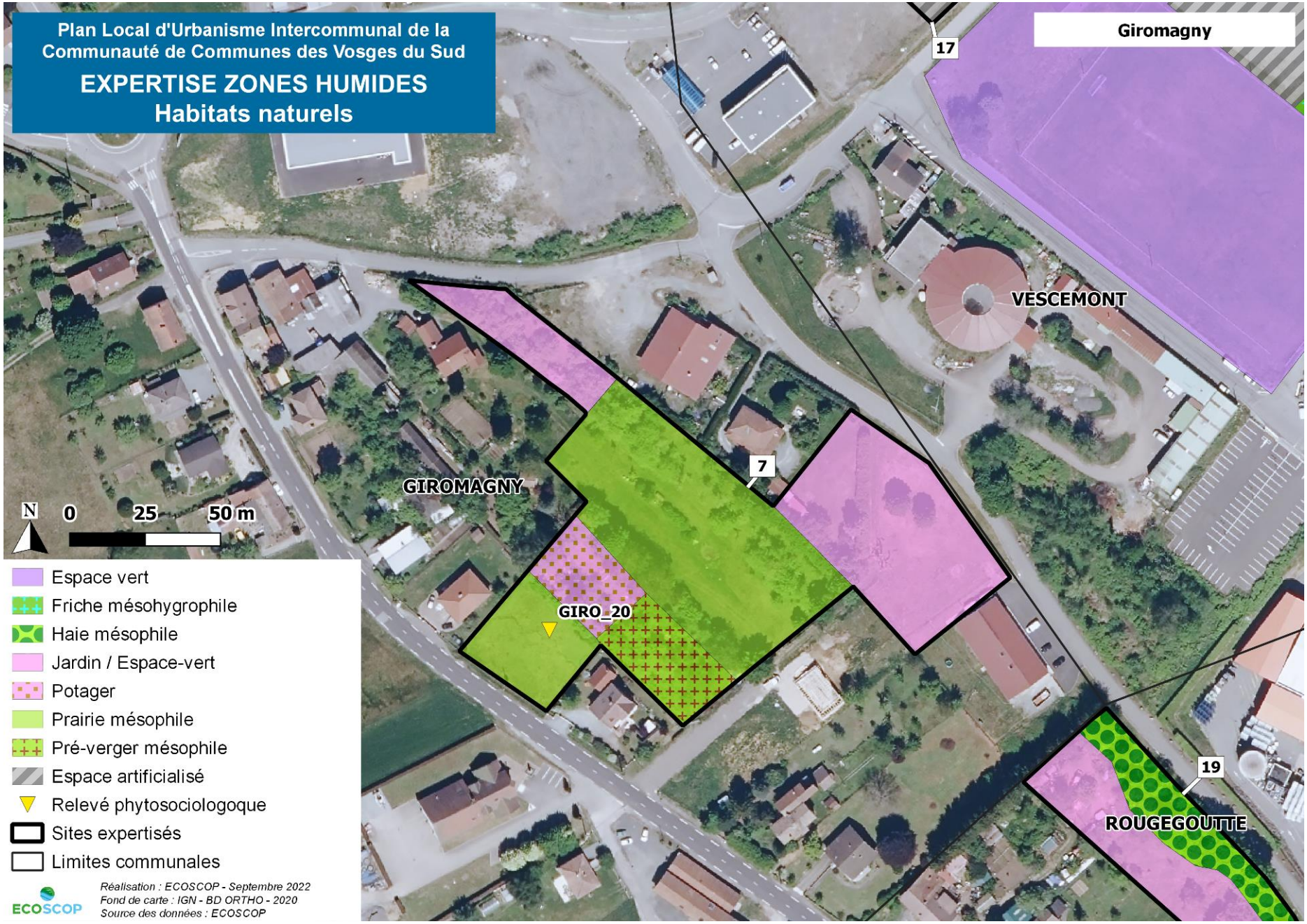
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
17
VESCEMONT
7
GIROMAGNY
GIRO_20
19
ROUGEGOUTTE
N
0
25
50 m
Espace vert
Friche mésohygrophile
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Potager
Prairie mésophile
Pré-verger mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Limites communales
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

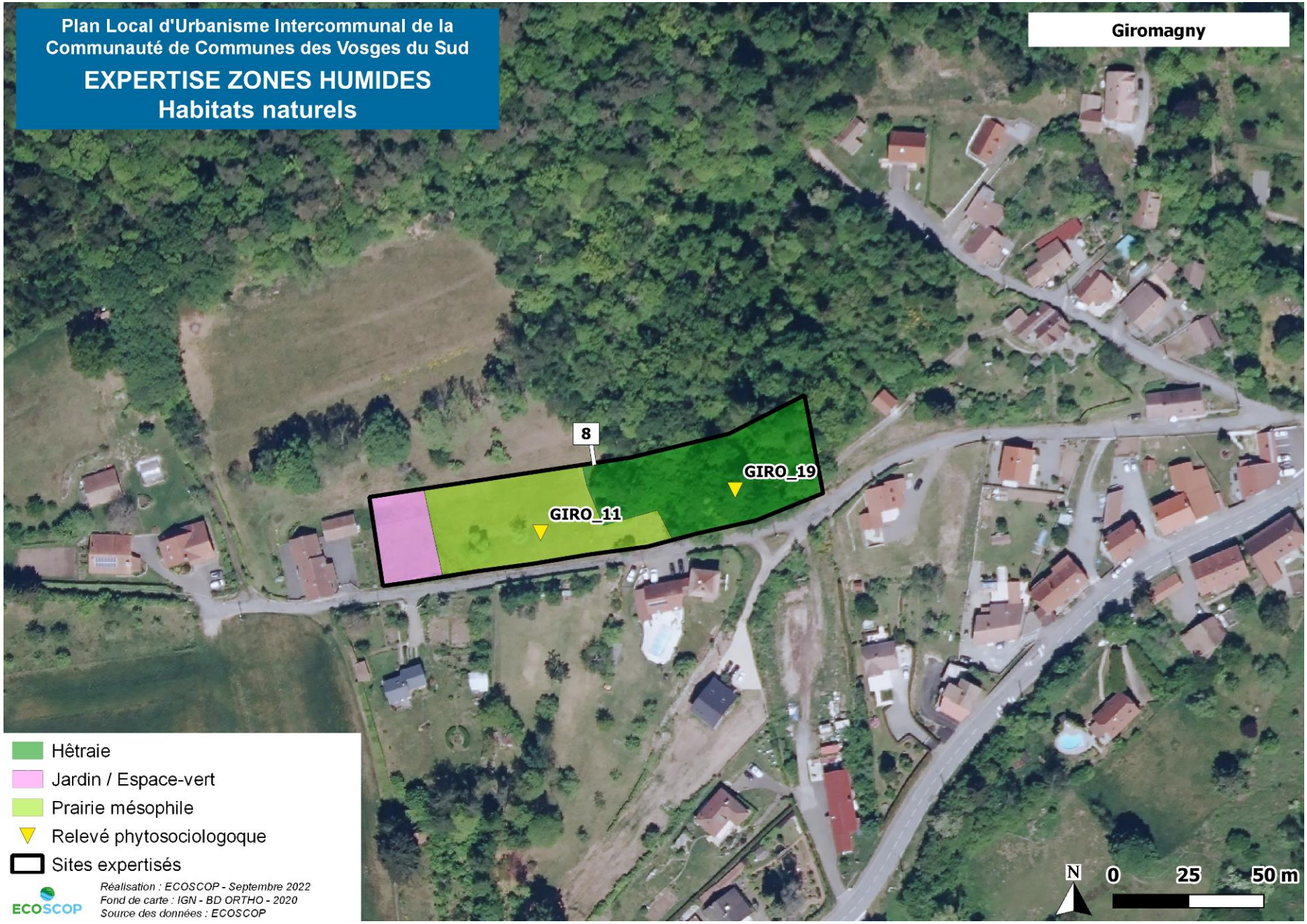
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
8
GIRO_19
GIRO_11
Hêtraie
Jardin / Espace-vert
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

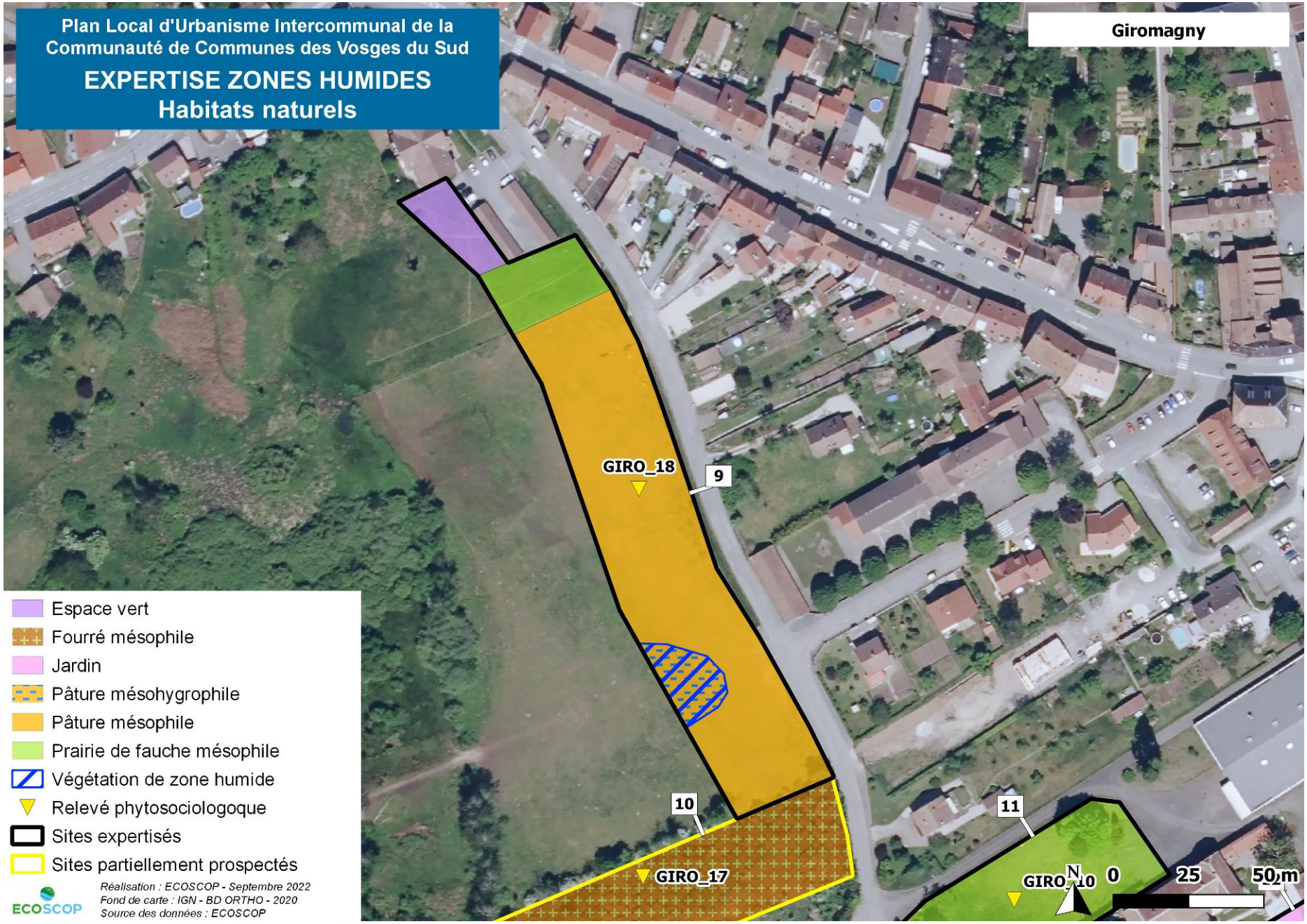
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
GIRO_18
9
10
11
GIRO_17
GIRO_10
Espace vert
Fourré mésophile
Jardin
Pâture mésohygrophile
Pâture mésophile
Prairie de fauche mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

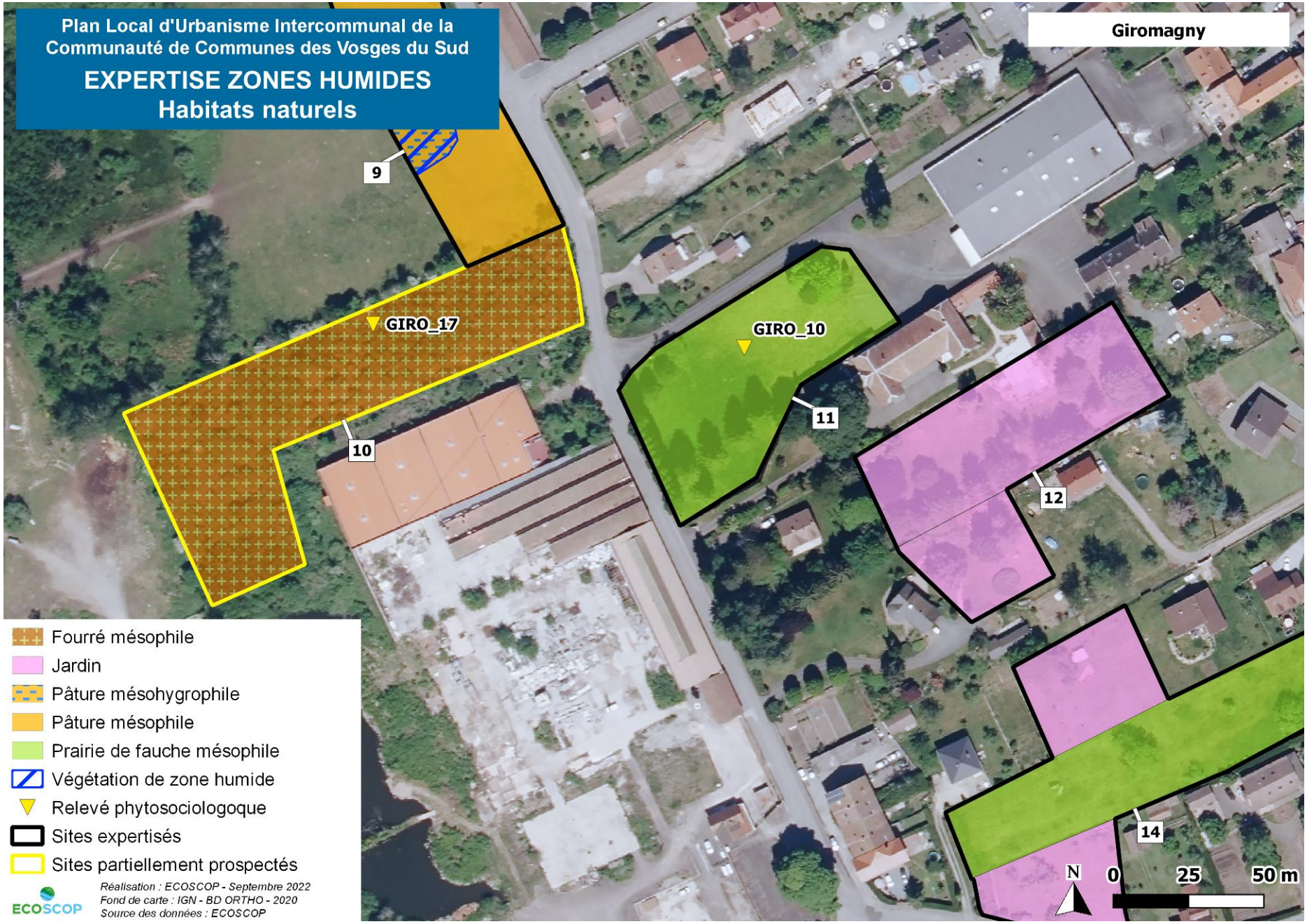
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
9
GIRO_17
10
GIRO_10
11
12
14
Fourré mésophile
Jardin
Pâture mésohygrophile
Pâture mésophile
Prairie de fauche mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

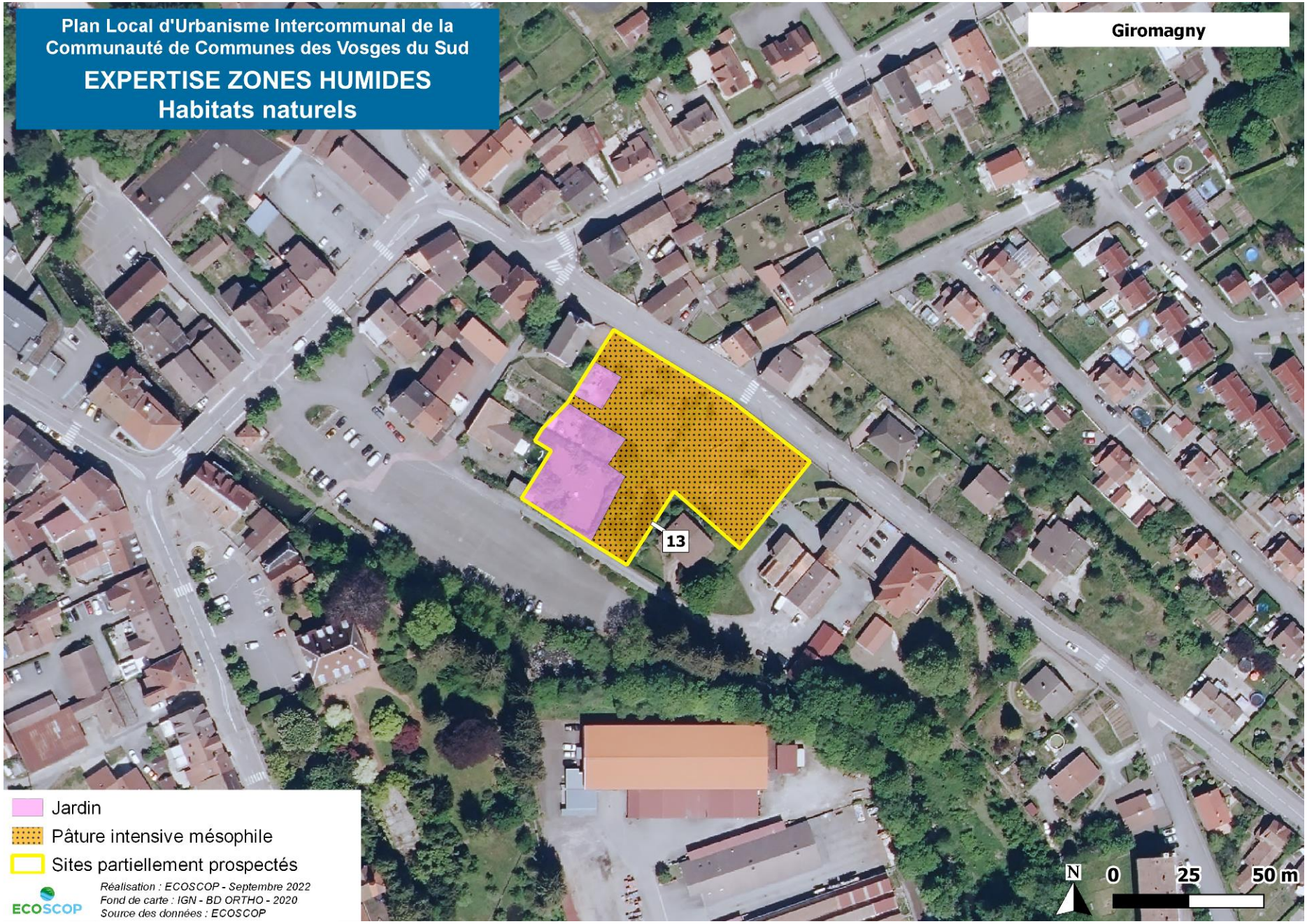
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Giromagny
13
Jardin
Pâture intensive mésophile
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

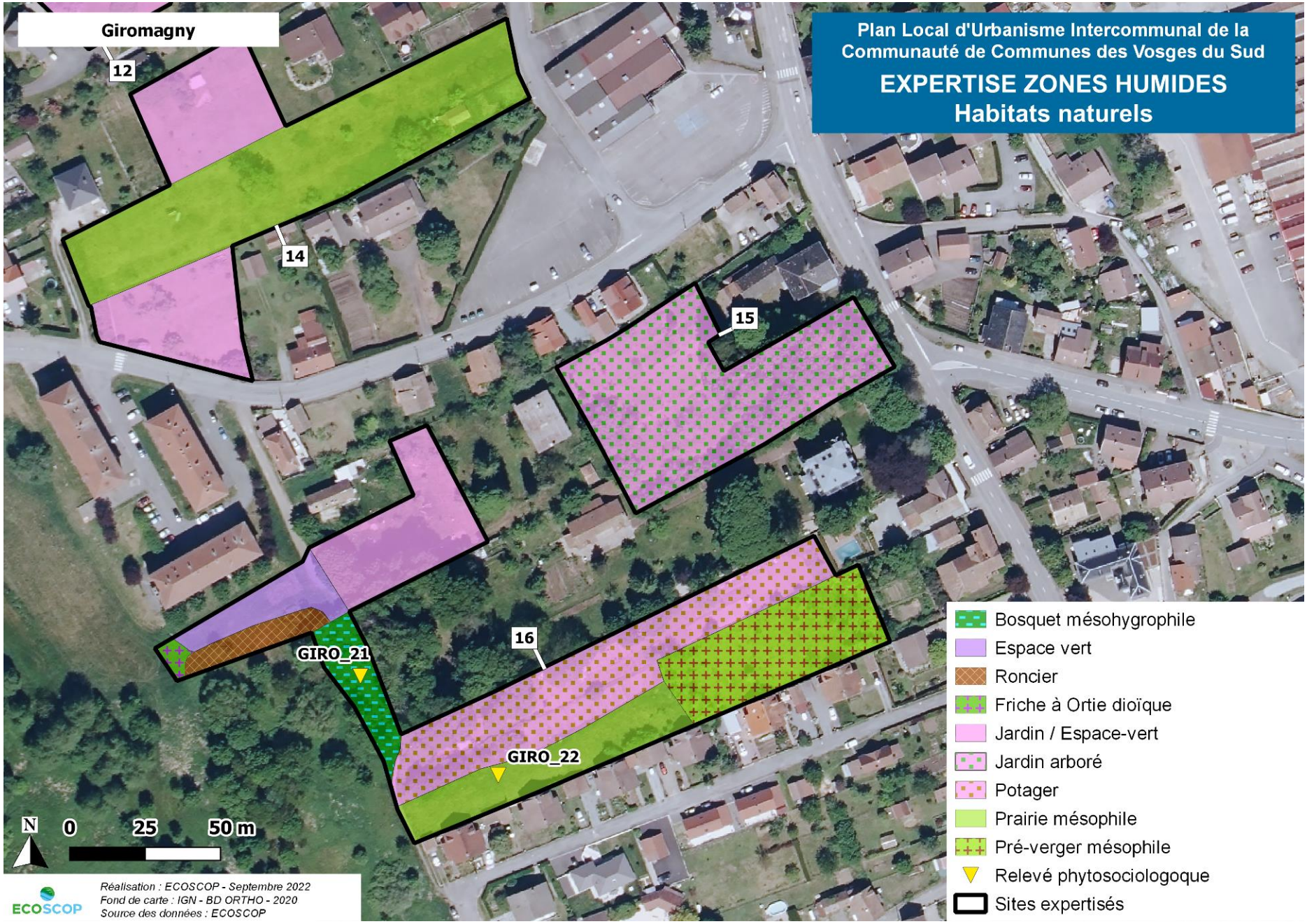
Giromagny
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
12
14
15
16
GIRO_21
GIRO_22
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Bosquet mésohygrophile
Espace vert
Roncier
Friche à Ortie dioïque
Jardin / Espace-vert
Jardin arboré
Potager
Prairie mésophile
Pré-verger mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés


Giromagny
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
GIRO_9
GIRO_16
17
GIRO_12
N
0
25
50 m
Friche
Jardin / Espace-vert
Pâture hygrophile/mésohygrophile
Prairie hygrophile
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites partiellement prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

GIRO_1	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	4
Festuca gr.rubra	4
Poterium sanguisorba	3
Rhinanthus alectorolophus	3
Trisetum flavescens	3
Anthoxanthum odoratum	2
Centaurea jacea	2
Galium mollugo	2
Holcus lanatus	2
Knautia arvensis	2
Rhinanthus minor	2
Rumex acetosa	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Leucanthemum vulgare	1
Lotus corniculatus	1
Poa trivialis	1
Dactylis glomerata	+
Hypochaeris radicata	+
Ranunculus acris	+
Tragopogon pratensis	+
Vicia sativa	r

GIRO_2	
10/06/2021	15 m²
Prairie hygrophile	
Code CORINE : 37.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Lotus pedunculatus	4
Juncus articulatus	3
Juncus effusus	3
Myosotis scorpioides	3
Ranunculus flammula	3
Anthoxanthum odoratum	2
Carex leporina	2
Holcus lanatus	2
Juncus inflexus	2
Lychnis flos-cuculi	2
Ranunculus acris	2
Cynosurus cristatus	1
Potentilla erecta	1
Galium palustre	+
Rumex acetosella	r

GIRO_3	
10/06/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	5
Festuca gr.rubra	4
Holcus lanatus	3
Anthoxanthum odoratum	2
Centaurea jacea	2
Ranunculus repens	2
Succisa pratensis	2
Trifolium pratensis	2
Veronica chamaedrys	2
Achillea millefolium	1
Leucanthemum vulgare	1
Lotus pedunculatus	1
Plantago lanceolata	1
Rumex acetosella	1
Tragopogon pratensis	1
Viola sp.	1
Pilosella officinarum	+
Stellaria media	+
Vicia sepium	+

GIRO_4	
10/06/2021	50 m²
Jardin tondu	
Code CORINE : 85.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Pilosella officinarum	
Thymus pulegioides	
Pastinaca sativa	
Plantago lanceolata	
Trifolium repens	
Veronica officinalis	
Festuca gr.rubra	
Luzula campestris	
Anthoxanthum odoratum	

GIRO_5	
10/06/2021	50 m²
Boisement mésophile (planté)	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	
Fagus sylvatica	
Picea abies	
Acer pseudoplatanus	
Tilia sp.	
Prunus avium	
Corylus avellana	
Fraxinus excelsior	
Ilex aquifolium	
Castanea sativa	
Betula pendula	

GIRO_6	
10/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	5
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Lolium perenne	
Rumex acetosa	2
Centaurea jacea	1
Hypochaeris radicata	1
Juncus articulatus	1
Knautia arvensis	1
Potentilla erecta	1
Lotus corniculatus	+
Meum athamanticum	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus acris	+
Trifolium pratense	+
Cerastium arvense	r
Leontodon autumnalis	r
Pilosella officinarum	r
Sanguisorba officinalis	r
Scirpus sylvaticus ?	r
Scorzonera humilis	r
Succisa pratensis	r

GIRO_7	
10/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca gr.rubra	3
Anthoxanthum odoratum	2
Galium verum	2
Heracleum sphondylium	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus acris	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Centaurea jacea	1
Knautia arvensis	1
Lotus corniculatus	1
Achillea millefolium	+
Alchemilla vulgaris	+
Dactylis glomerata	+
Galium mollugo	+
Pastinaca sativa	+
Rhinanthus minor	+
Stellaria graminea	+
Trisetum flavescens	+
Hieracium umbellatum	r
Lathyrus pratensis	r
Leontodon autumnalis	r
Phleum pratense	r
Filipendula ulmaria	i
Tragopogon pratensis	i

GIRO_8	
10/08/2021	50 m²
Boisement mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**100%**
Fraxinus excelsior	4
Acer pseudoplatanus	2
Corylus avellana	2
Quercus robur	2
Acer platanoides	1
Betula pendula	1
Carpinus betulus	1
Prunus avium	1
Fagus sylvatica	+
Populus tremula	+
Castanea sativa	r

GIRO_9	
10/08/2021	25 m²
Prairie humide	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Juncus acutiflorus ?	3
Carex hirta	2
Festuca gr.rubra	2
Lotus pedunculatus	2
Anthoxanthum odoratum	1
Cynosurus cristatus	1
Juncus articulatus	1
Juncus effusus	1
Plantago lanceolata	1
Filipendula ulmaria	+
Holcus lanatus	+
Persicaria maculosa	+
Rumex crispus	+

GIRO_10	
10/08/2021	30 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	3
Agrostis capillaris	2
Festuca gr.rubra	2
Galium mollugo	2
Agropyron repens	1
Dactylis glomerata	1
Knautia arvensis	1
Stellaria graminea	1
Trifolium pratense	1
Arrhenatherum elatius	+
Avenula pubescens	+
Cerastium arvense	+
Heracleum sphondylium	+
Lapsana communis	+
Lathyrus pratensis	+

ECOSCOP

GIRO_10	
Ranunculus acris	+
Succisa pratensis	+
Trisetum flavescens	+
Jacobaea vulgaris	r
Urtica dioica	r

GIRO_11	
10/08/2021	30 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca gr.rubra	3
Achillea millefolium	1
Anthoxanthum odoratum	1
Arrhenatherum elatius	1
Hieracium umbellatum	1
Tragopogon pratensis	1
Campanula rotundifolia	+
Dactylis glomerata	+
Hypochaeris radicata	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Teucrium scorodonia	+
Trifolium repens	+
Hypericum perforatum	r
Lapsana communis	r
Urtica dioica	r

GIRO_12	
10/08/2021	30 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	
Poaceae dont :	4
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Bistorta officinalis	2
Centaurea jacea	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus acris	2
Achillea millefolium	1
Convolvulus sepium	1
Filipendula ulmaria	1
Juncus articulatus/acutiflorus	1
Knautia arvensis	1
Rumex acetosa	1
Galium mollugo	+
Potentilla erecta	+
Scirpus sylvaticus	+
Trifolium repens	+
Heracleum sphondylium	r
Veronica chamaedrys	r
Vicia sepium	r

GIRO_13	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca rubra	3
Arrhenatherum elatius	2
Dactylis glomerata	2
Galium mollugo	2
Plantago lanceolata	2
Rhinanthus alectorolophus	2
Centaurea jacea	1
Knautia arvensis	1
Leontodon hispidus	1
Meum athamanticum	1
Potentilla erecta	1
Ranunculus acris	+
Rumex acetosa	+
Vicia cracca	+
Tragopogon pratensis	r

GIRO_14	
10/08/2021	5 m²
Phalaridaie / Mégaphorbiaie	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Phalaris arundinacea	5
Cirsium palustre	2
Lysimachia vulgaris	2
Rumex crispus	2
Agrostis capillaris	1
Juncus conglomeratus	+
Ranunculus acris	+
Achillea ptarmica	r
Arrhenatherum elatius	r
Lotus pedunculatus	r
Lythrum salicaria	i

GIRO_15	
10/08/2021	5 m²
Prairie hygrophile	
Code CORINE : 37.21	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Achillea ptarmica	3
Juncus acutiflorus	3
Bistorta officinalis	2
Ranunculus flammula	2
Lysimachia vulgaris	1
Rumex obtusifolius	1
Convolvulus sepium	+
Holcus lanatus	+
Ranunculus repens	+

GIRO_16	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésophile enfrichée	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Convolvulus arvensis	4
Carex hirta	3
Holcus lanatus	2
Lotus pedunculatus	1
Galium aparine	r
Rubus sp.	r
Lythrum salicaria	i

GIRO_17	
10/08/2021	25 m²
Fourré	
Code CORINE : 31.81	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Acer pseudoplatanus	
Castanea sativa	
Fraxinus excelsior	
Quercus robur	
Rubus sp.	
Salix caprea	

GIRO_18	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca rubra	3
Plantago lanceolata	2
Sanguisorba minor	2
Centaurea jacea	1
Potentilla erecta	1
Betonica officinalis	+
Coniza canadensis	+
Galium verum	+
Knauthia pratensis	+
Ranunculus acris	+
Trifolium repens	+
Achillea millefolium	r
Alchemilla xanthochlora	r
Carex hirta	r
Leontodon hispidus	i

GIRO_19	
10/08/2021	25 m²
Hêtraie	
Code CORINE : 41.13	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**100%**
Fagus sylvatica	5
Picea abies	2
Castanea sativa	i
Robinia pseudoacacia	i
Strate arbustive	**50%**
Acer pseudoplatanus	3
Fagus sylvatica	2
Strate herbacée	**1%**
Fagus sylvatica (j.p)	+
Ilex aquifolium (j.p)	+
Picea abies (j.p)	+
Athyrium filix-femina	r
Corylus avellana (j.p)	r
Hedera helix	r

GIRO_20	
20/05/2022	25 m²
Prairie thermophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Luzula campestris	3
Anthoxanthum odoratum	2
Arrhenatherum elatius	2
Potentilla erecta	2
Veronica chamaedrys	2
Veronica officinalis	2
Centaurea jacea	1
Galium mollugo	1
Hypericum perforatum	1
Hypochaeris radicata	1
Knautia arvensis	1
Rhinanthus alectorolophus	1
Achillea millefolium	+
Dactylis glomerata	+
Lotus corniculatus	+
Medicago lupulina	+
Meum athamanticum	+
Pilosella officinarum	+
Plantago lanceolata	+
Polygala vulgaris	+
Ajuga reptans	r
Ervilia hirsuta	r
Quercus robur (j.p)	r
Ranunculus acris	r
Rumex acetosa	r

GIRO_21	
20/05/2022	50 m²
Bosquet mésohygrophile	
Code CORINE : 41	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**50%**
Acer platanoides	2
Acer pseudoplatanus	2
Fraxinus excelsior	2
Salix sp.	2
Juglans regia	1
Salix fragilis	1
Sambucus nigra	+
Tilia cordata	+
Strate herbacée	**90%**
Rubus idaeus	4
Rubus sp.	3
Aegopodium podagraria	2
Carex brizoides	1
Hedera helix	1
Brachypodium sylvaticum	r
Geranium robertianum	r

GIRO_22	
20/05/2022	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	4
Anthoxanthum odoratum	3
Luzula campestris	3
Veronica chamaedrys	3
Bistorta officinalis	2
Festuca gr.rubra	2
Galium mollugo	2
Ranunculus acris	2
Alchemilla sp.	1
Holcus lanatus	1
Hypericum perforatum	1
Ranunculus bulbosus	1
Vicia sepium	1
Dactylis glomerata	+
Poterium sanguisorba	+
Rumex acetosa	+
Ervilia hirsuta	r
Knautia arvensis	r
Lysimachia nummularia	r
Trifolium pratense	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.9 GROSMAGNY

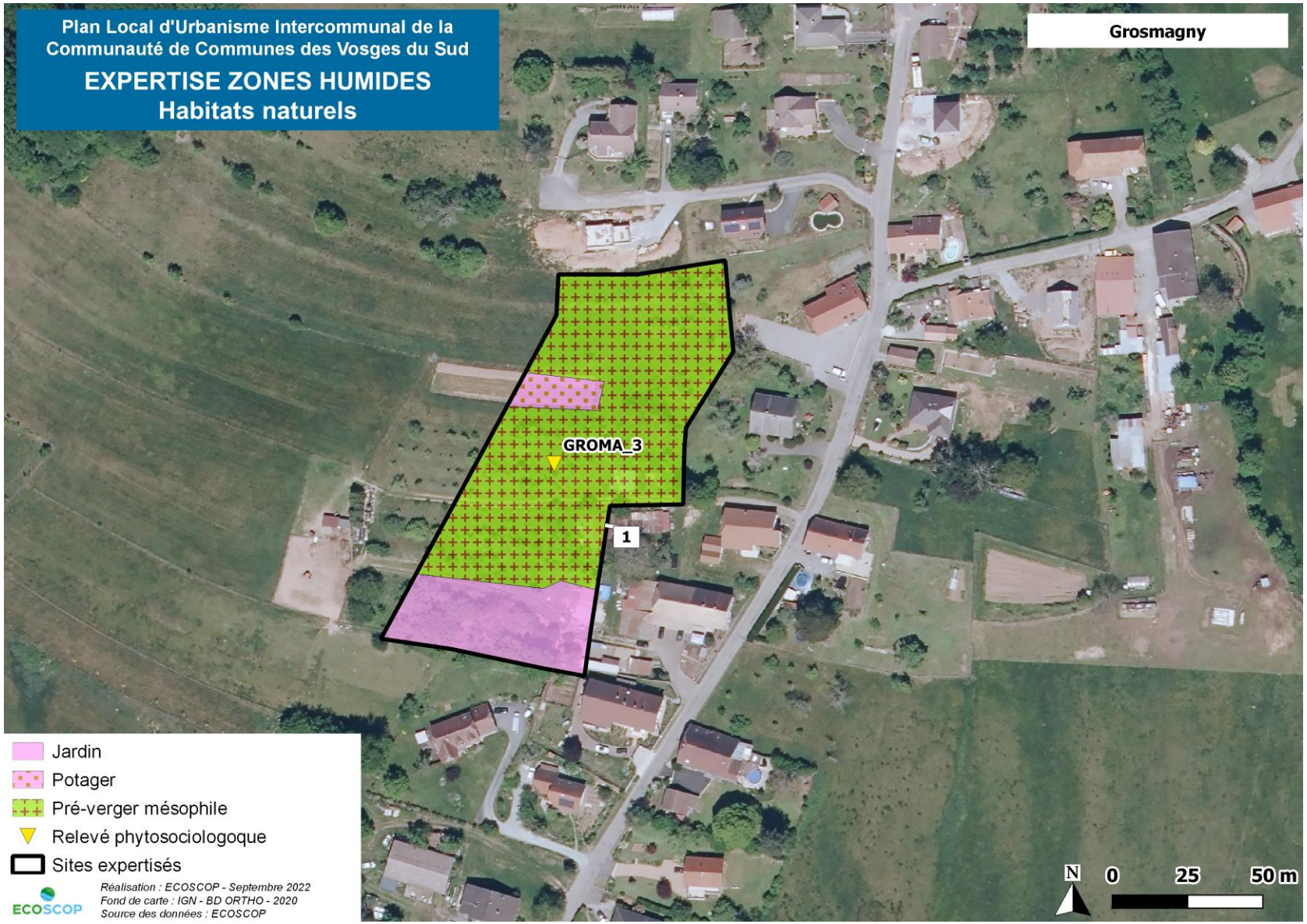

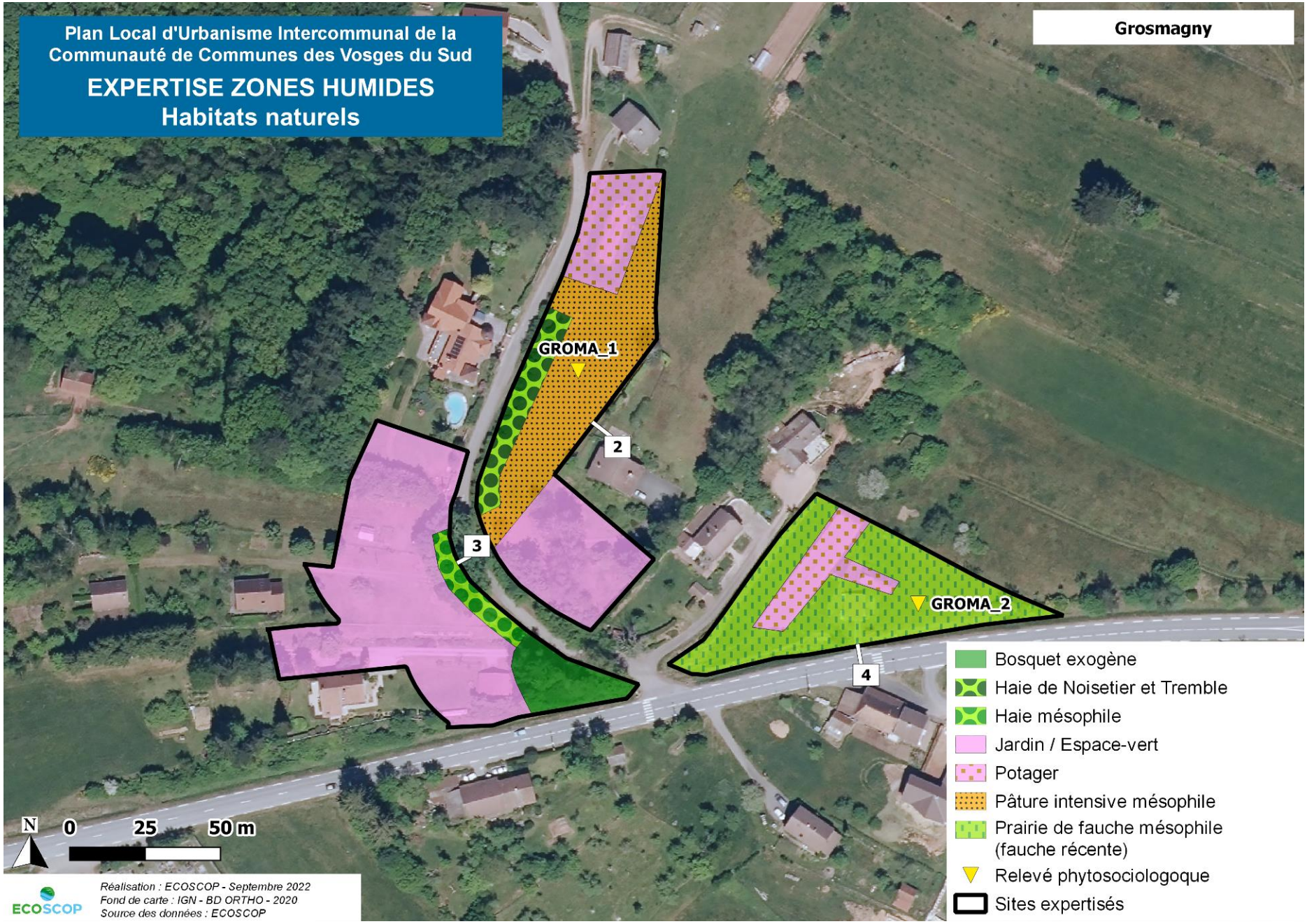
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Grosmagny
GROMA_1
2
3
GROMA_2
4
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Bosquet exogène
Haie de Noisetier et Tremble
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Potager
Pâture intensive mésophile
Prairie de fauche mésophile (fauche récente)
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés

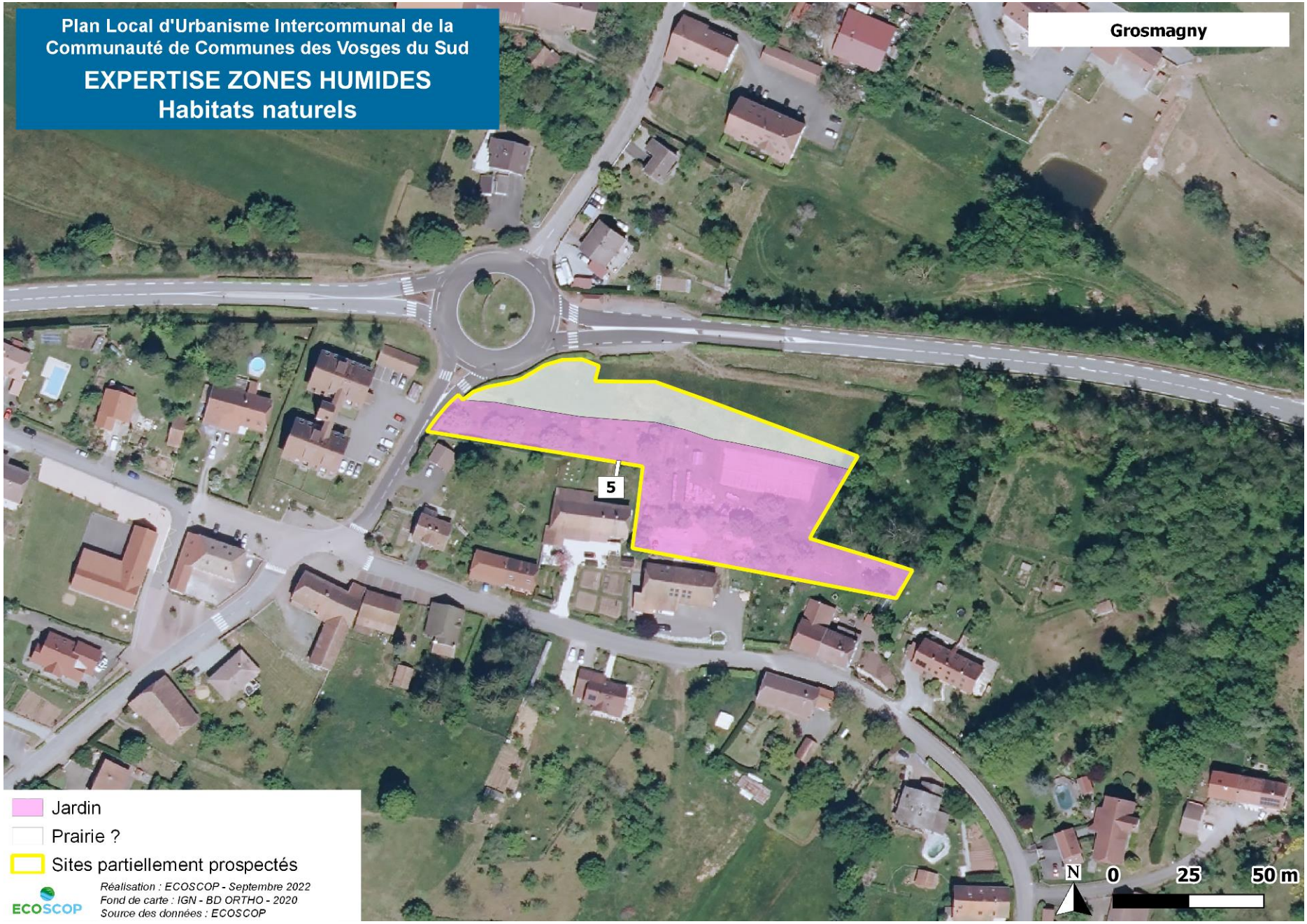
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Grosmagny
5
Jardin
Prairie ?
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

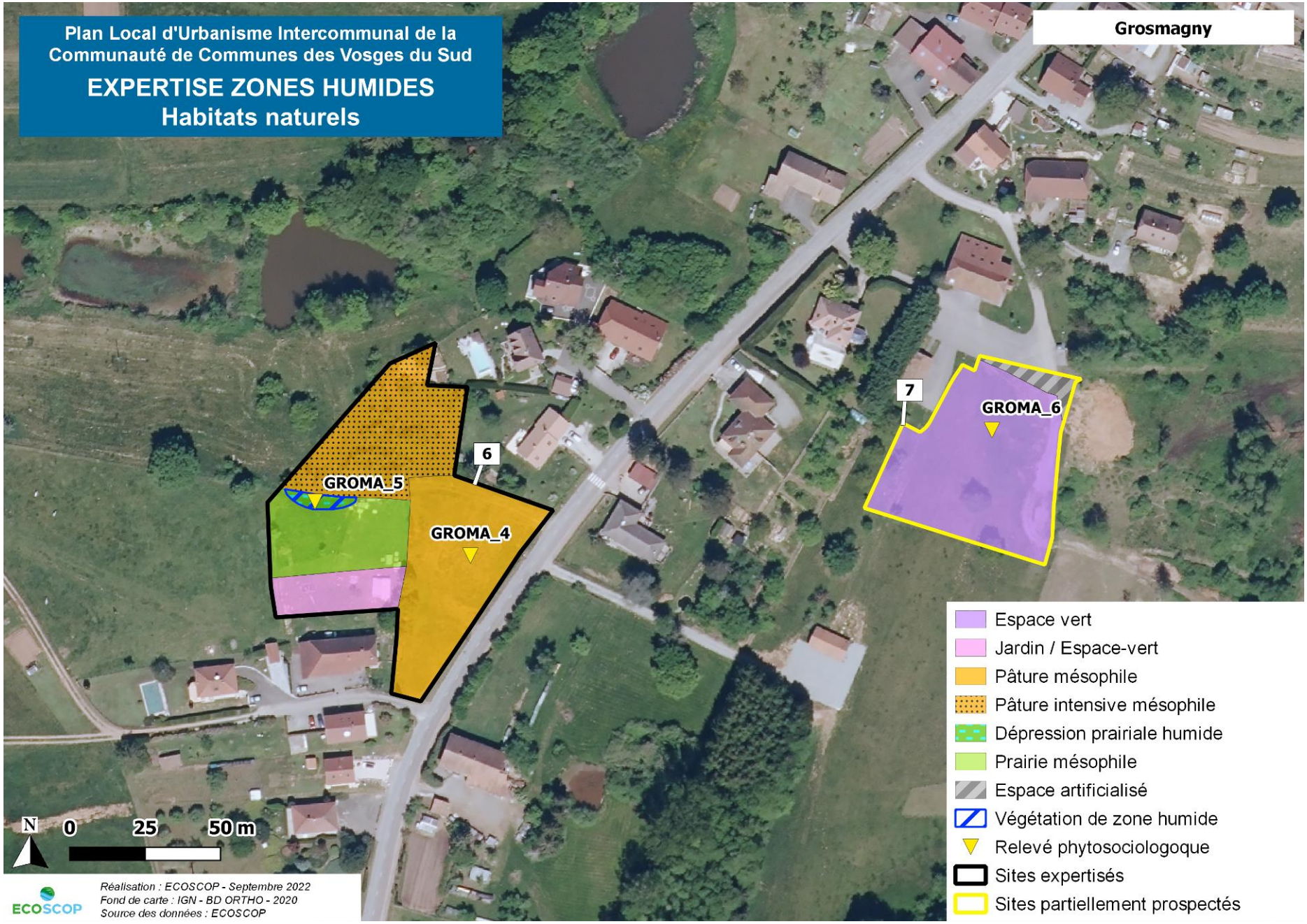
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Grosmagny
6
7
GROMA_5
GROMA_4
GROMA_6
N
0
25
50 m
Espace vert
Jardin / Espace-vert
Pâture mésophile
Pâture intensive mésophile
Dépression prairiale humide
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

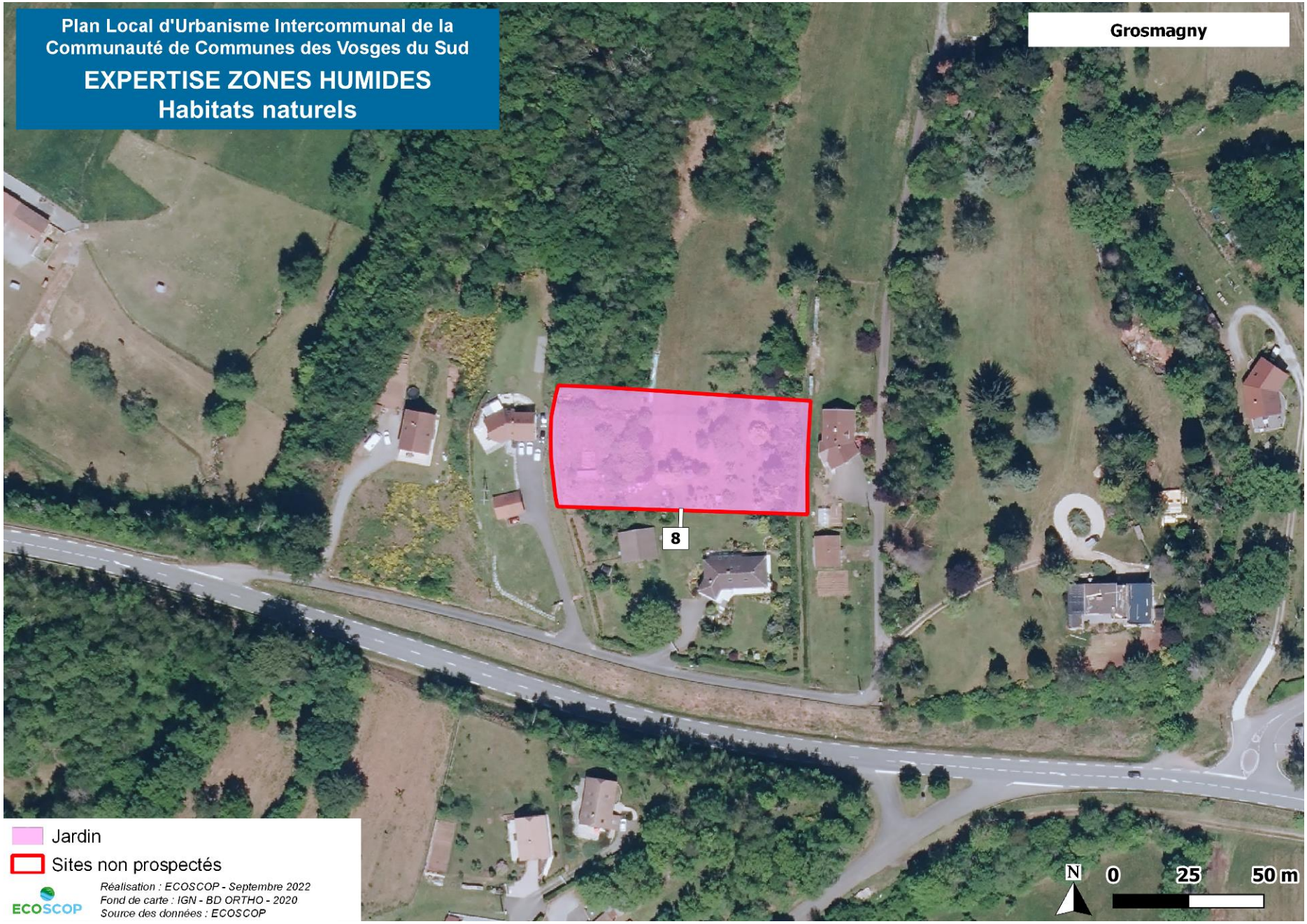
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Grosmagny
8
Jardin
Sites non prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

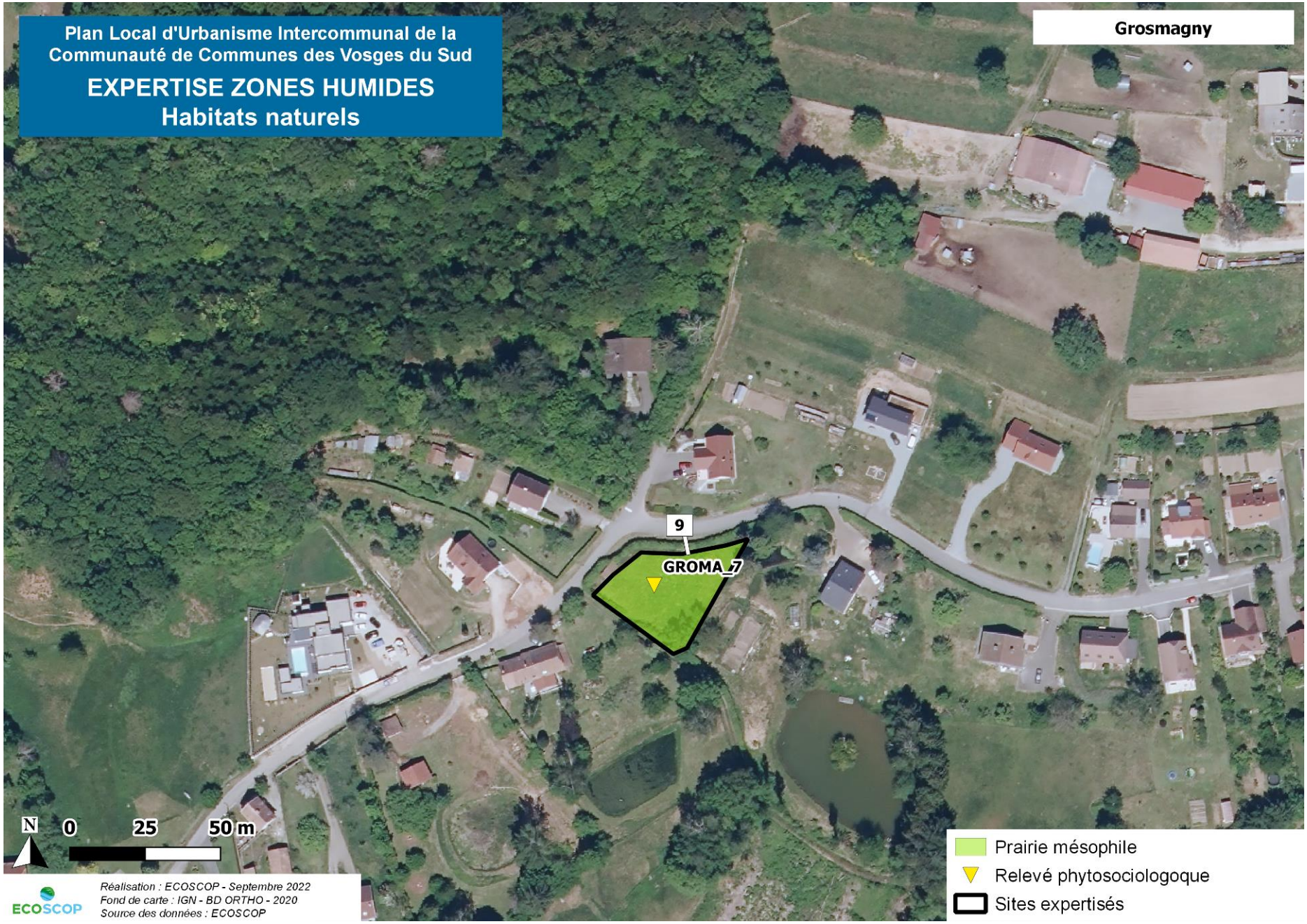
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Grosmagny
9
GROMA_7
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés

GROMA_1	
02/09/2021	25 m²
Pâture mésophile appauvrie	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Hypochaeris radicata	3
Agrostis capillaris	1
Trifolium pratense	1
Anthoxanthum odoratum	+
Cytisus scoparius	+
Knautia arvensis	+
Leucanthemum vulgare	+
Pilosella officinarum	+
Populus tremula (jp)	+
Erigeron canadensis	i
Quercus robur (jp)	i

GROMA_2	
02/09/2021	25 m²
Prairie fauchée mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp.	3
Festuca gr.rubra	
Lolium perenne	
Trifolium repens	3
Trifolium pratense	2
Centaurea jacea	1
Hypochaeris radicata	1
Plantago lanceolata	1
Knautia arvensis	+
Ranunculus acris	+
Taraxacum gr.officinale	+
Achillea millefolium	r
Lotus corniculatus	r
Ranunculus bulbosus	r

GROMA_3	
02/09/2021	25 m²
Pré-verger mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	
Malus domestica	
Prunus domestica	
Juglans regia	
Strate herbacée	**100%**
Centaurea jacea	2
Dactylis glomerata	2
Festuca gr.rubra	2
Knautia arvensis	2
Poa pratensis	2
Ranunculus acris	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Achillea millefolium	1
Agrostis capillaris	1

GROMA_3	
Hypochaeris radicata	1
Phleum pratense	1
Plantago lanceolata	1
Avenula pubescens	+
Galium mollugo	+
Glechoma hederacea	+
Pastinaca sativa	+
Rumex acetosa	+
Veronica chamaedrys	+
Campanula rotundifolia	r
Cerastium arvense	r
Erigeron canadensis	r
Hieracium umbellatum	r
Leucanthemum vulgare	r
Succisa pratensis	r

GROMA_4	
02/09/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Holcus lanatus	
Avenula pubescens	
Dactylis glomerata	
Plantago lanceolata	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Potentilla anserina	1
Rubus sp.	1
Sonchus asper	1
Achillea millefolium	+
Galium mollugo	+
Lotus corniculatus	+
Medicago lupulina	+
Urtica dioica	+
Crepis capillaris	r
Glechoma hederacea	r
Hypochaeris radicata	r
Lathyrus pratensis	r
Linaria vulgaris	r
Ranunculus repens	r
Rumex obtusifolius	r
Veronica chamaedrys	r
Hieracium umbellatum	i
Hypericum perforatum	i

GROMA_5	
02/09/2021	25 m²
Dépression prairiale humide	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Carex hirta	4
Juncus effusus	3
Holcus lanatus	2
Agrostis stolonifera ?	1
Lotus pedunculatus	1
Lycopus europaeus	1
Ranunculus acris	1
Rubus sp.	1

GROMA_6	
02/09/2021	25 m²
Espace vert/Prairie piétinée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	3
Festuca gr.rubra	
Dactylis glomerata	
Trifolium repens	3
Plantago lanceolata	2
Potentilla reptans	2
Achillea millefolium	1
Prunella vulgaris	1
Trifolium pratense	1
Crepis capillaris	+
Medicago sativa	+
Ranunculus acris	+
Bellis perennis	r
Centaurea jacea	r
Hypochaeris radicata	r
Medicago lupulina	r
Cerastium arvense	i
Rumex obtusifolius	i

GROMA_7	
20/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	5
Festuca gr.rubra	3
Galium mollugo	2
Heracleum sphondylium	2
Holcus lanatus	2
Pastinaca sativa	2
Ranunculus acris	2
Anthoxanthum odoratum	1
Dactylis glomerata	1
Festuca arundinacea	1
Knautia arvensis	1
Luzula campestris	1
Plantago lanceolata	1
Alchemilla sp.	+
Centaurea jacea	+
Convolvulus sepium	+
Lathyrus pratensis	+
Quercus robur (j.p)	+
Vicia gr.cracca	+
Viola sp.	+
Cytisus scoparius	r
Glechoma hederacea	r
Hypericum perforatum	r
Lychnis flos-cuculi	r
Tragopogon pratensis	r
Trifolium pratense	r
Veronica chamaedrys	r
Galium aparine	i
Lotus pedunculatus	i
Rumex acetosa	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.10 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

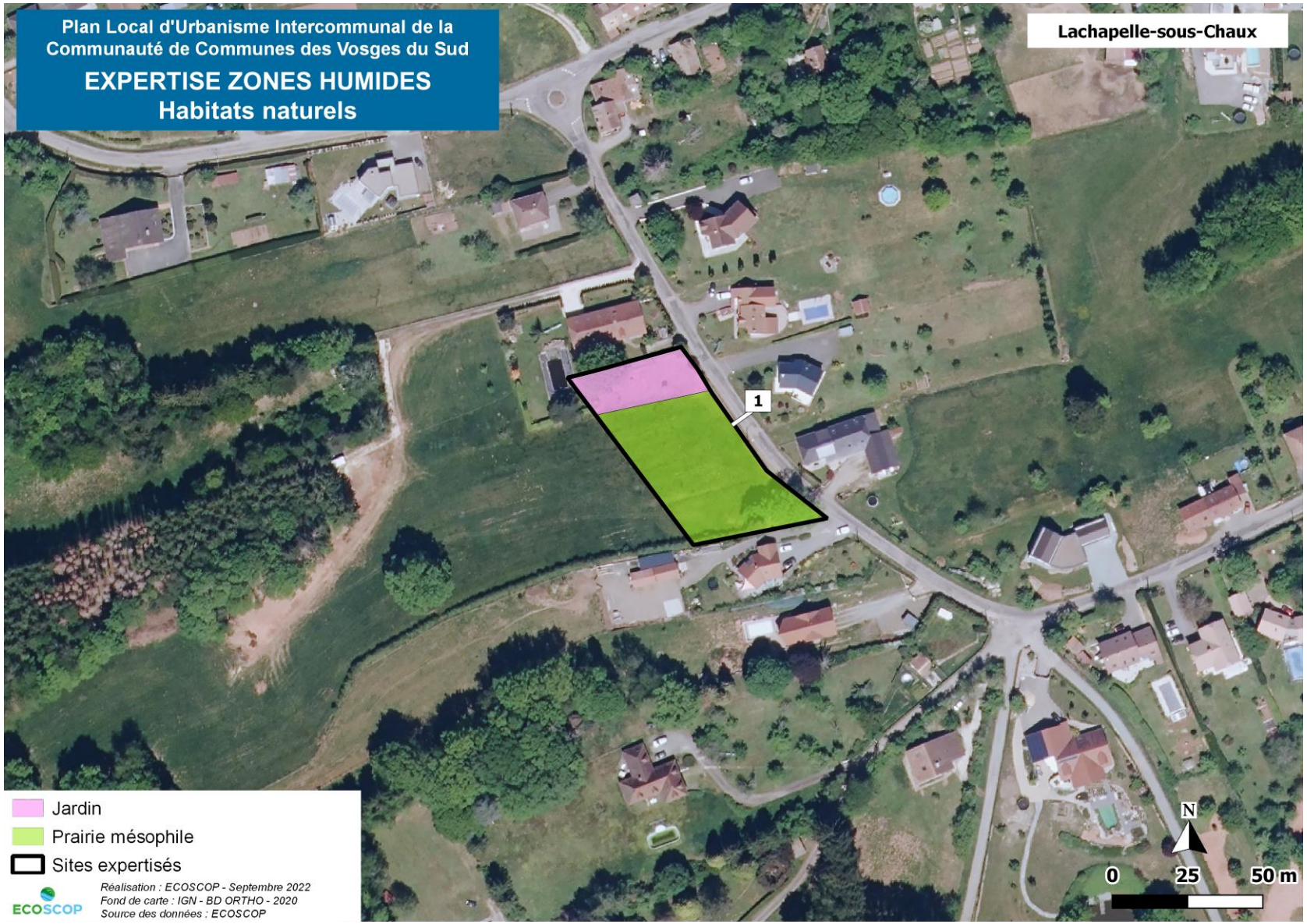

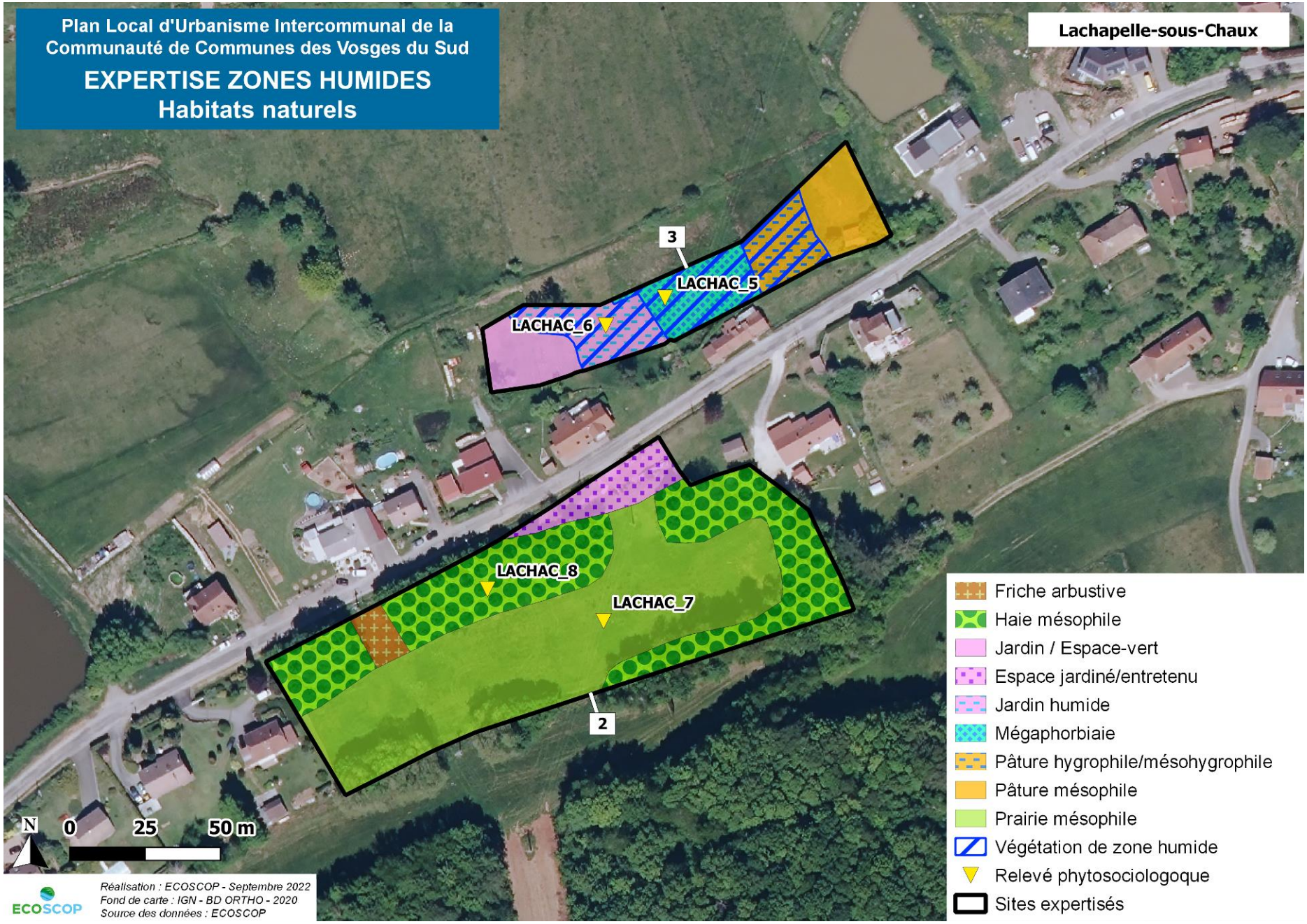
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Chaux
3
LACHAC_5
LACHAC_6
LACHAC_8
LACHAC_7
2
N
0
25
50 m
Friche arbustive
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Espace jardiné/entretenu
Jardin humide
Mégaphorbiaie
Pâture hygrophile/mésohygrophile
Pâture mésophile
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

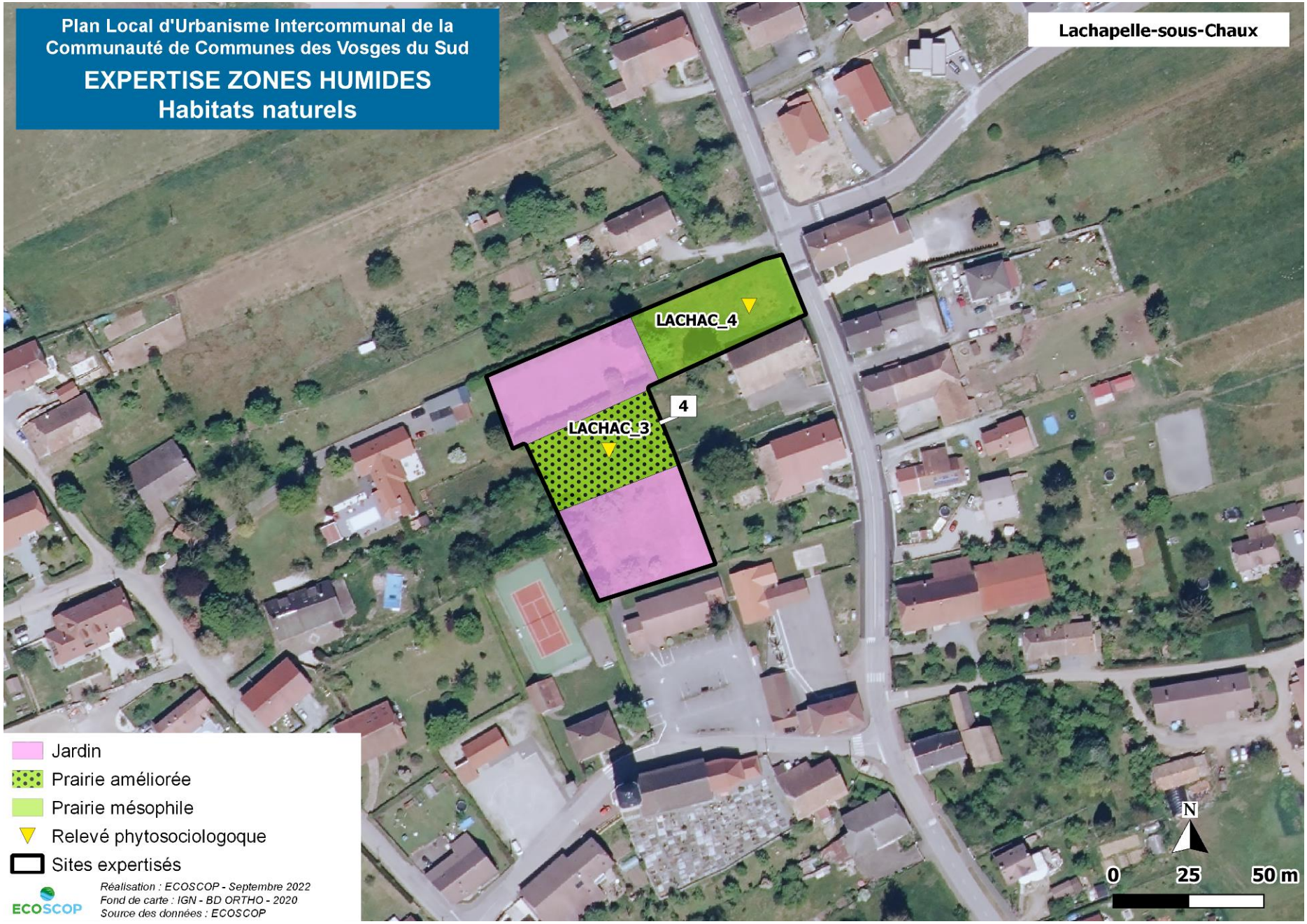
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Chaux
LACHAC_4
LACHAC_3
4
Jardin
Prairie améliorée
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

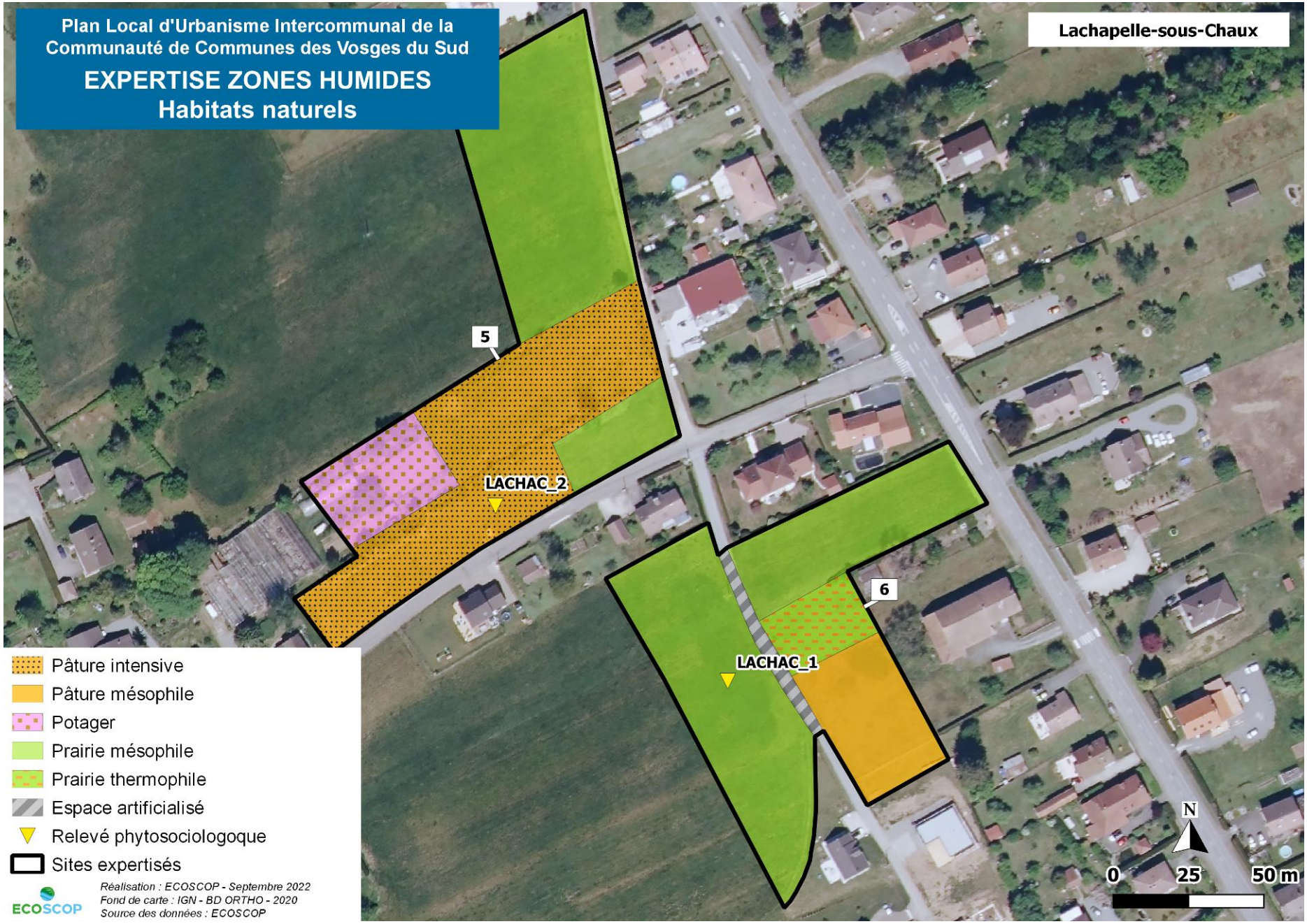
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Chaux
5
LACHAC_2
6
LACHAC_1
Pâture intensive
Pâture mésophile
Potager
Prairie mésophile
Prairie thermophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

LACHAC_1	
02/09/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauché)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Lolium perenne	
Dactylis glomerata	
Centaurea jacea	2
Galium mollugo	2
Achillea millefolium	1
Ranunculus bulbosus	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Knautia arvensis	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus repens	+
Vicia sp.	+
Heracleum sphondylium	r
Hypochaeris radicata	r
Rumex acetosa	r
Taraxacum gr.officinale	r
Veronica chamaedrys	r

LACHAC_1*	
02/09/2021	25 m²
Prairie thermophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Lolium perenne	
Dactylis glomerata	
Centaurea jacea	2
Galium mollugo	2
Pilosella officinarum	2
Trisetum flavescens	2
Achillea millefolium	1
Arrhenatherum elatius	1
Campanula rotundifolia	1
Ranunculus bulbosus	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Avenula pubescens	+
Cytisus scoparius	+
Knautia arvensis	+
Pimpinella saxifraga	+
Plantago lanceolata	+
Thymus pulegioides	+
Hypericum perforatum	r
Potentilla erecta	r
Quercus robur (jp)	r
Tragopogon pratensis	r
Malva moschata	i

LACHAC_2	
02/09/2021	25 m²
Pâture intensive	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**90%**
Rumex acetosella	4
Poaceae dont :	3
Avenula pubescens	
Holcus lanatus	
Agrostis capillaris	
Alopecurus pratensis	
Festuca gr.rubra	
Hypericum perforatum	2
Pilosella officinarum	2
Trifolium repens	2
Galium mollugo	1
Ranunculus acris	1
Erigeron annuus	+
Hypochaeris radicata	+
Rumex crispus	+
Veronica chamaedrys	+
Cerastium arvense	r
Crepis capillaris	r
Jacobaea vulgaris	r
Knautia arvensis	r
Lathyrus pratensis	r
Linaria vulgaris	r
Malva moschata	r
Plantago lanceolata	r
Stellaria graminea	r
Urtica dioica	r
Veronica officinalis	r
Viola arvensis	r

LACHAC_3	
02/09/2021	25 m²
Prairie améliorée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes sp.	5
Galium mollugo	2
Centaurea jacea	1
Knautia arvensis	1
Taraxacum gr.officinale	1
Trifolium pratense	1
Achillea millefolium	+
Hypochaeris radicata	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus bulbosus	+
Heracleum sphondylium	r
Jacobaea aquatica	r
Lathyrus pratensis	r
Linaria vulgaris	r
Lotus corniculatus	r
Malva moschata	r
Pimpinella saxifraga	r
Ranunculus repens	r
Vicia sepium	r
Rumex acetosa	i

LACHAC_4	
02/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Avenula pubescens	2
Agrostis capillaris	1
Centaurea jacea	1
Galium verum	1
Knautia arvensis	1
Trifolium pratense	1
Achillea millefolium	+
Dactylis glomerata	+
Hypochaeris radicata	+
Plantago lanceolata	+
Potentilla erecta	+
Ranunculus bulbosus	+
Rumex acetosa	+
Setaria sp.	+
Veronica chamaedrys	+
Campanula rotundifolia	r
Cerastium arvense	r
Echinochloa crus-galli	r
Erigeron annuus	r
Lotus corniculatus	r
Pimpinella saxifraga	r
Trisetum flavescens	r
Chenopodium album	i

LACHAC_5	
02/09/2021	25 m²
Mégaphorbiaie	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**10%**
Salix cinerea	2
Strate herbacée	**100%**
Carex acutiformis	4
Filipendula ulmaria	4
Juncus effusus	2
Lysimachia vulgaris	2
Scirpus sylvaticus	2
Convolvulus sepium	1
Iris pseudacorus	1
Juncus articulatus	1
Juncus conglomeratus	1
Lotus pedunculatus	1
Lycopus europaeus	1
Mentha aquatica	1
Molinia caerulae	1
Angelica sylvestris	+
Epilobium hirsutum	+
Lythrum salicaria	+
Oenanthe aquatica	+
Ranunculus flammula	+
Sanguisorba officinalis	+
Silaum silaus	+
Achillea ptarmica	r
Phalaris arundinacea	r

LACHAC_6	
02/09/2021	25 m²
Jardin tondu humide	
Code CORINE : 85.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Ranunculus flammula	3
Scirpus sylvaticus	3
Lotus pedunculatus	2
Mentha aquatica	2
Ranunculus repens	2
Trifolium repens	2
Festuca sp.	1
Juncus articulatus	1
Caltha palustris	r
Cirsium palustre	r

LACHAC_7	
02/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Betonica officinalis	2
Genista tinctoria	2
Meum athamanticum	2
Poaceaes sp.	2
Potentilla erecta	2
Dactylis glomerata	1
Hypochaeris glabra	1
Knautia arvensis	1
Lathyrus linifolius	1
Trifolium pratense	1
Centaurea jacea	+
Crepis capillaris	+
Hieracium umbellatum	+
Juncus effusus	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Trifolium repens	+
Pilosella officinarum	r
Pimpinella saxifraga	r
Populus tremula (jp)	r
Rumex acetosa	r
Polygala vulgaris	i
Tragopogon pratensis	i

ECOSCOP

LACHAC_8	
02/09/2021	25 m²
Haie mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**90%**
Carpinus betulus	4
Populus tremula	2
Corylus avellana	1
Quercus pubescens	+
Sorbus aucuparia	+
Strate arbustive	**5%**
Crataegus monogyna	+
Strate herbacée	**5%**
Hedera helix	1

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.11 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

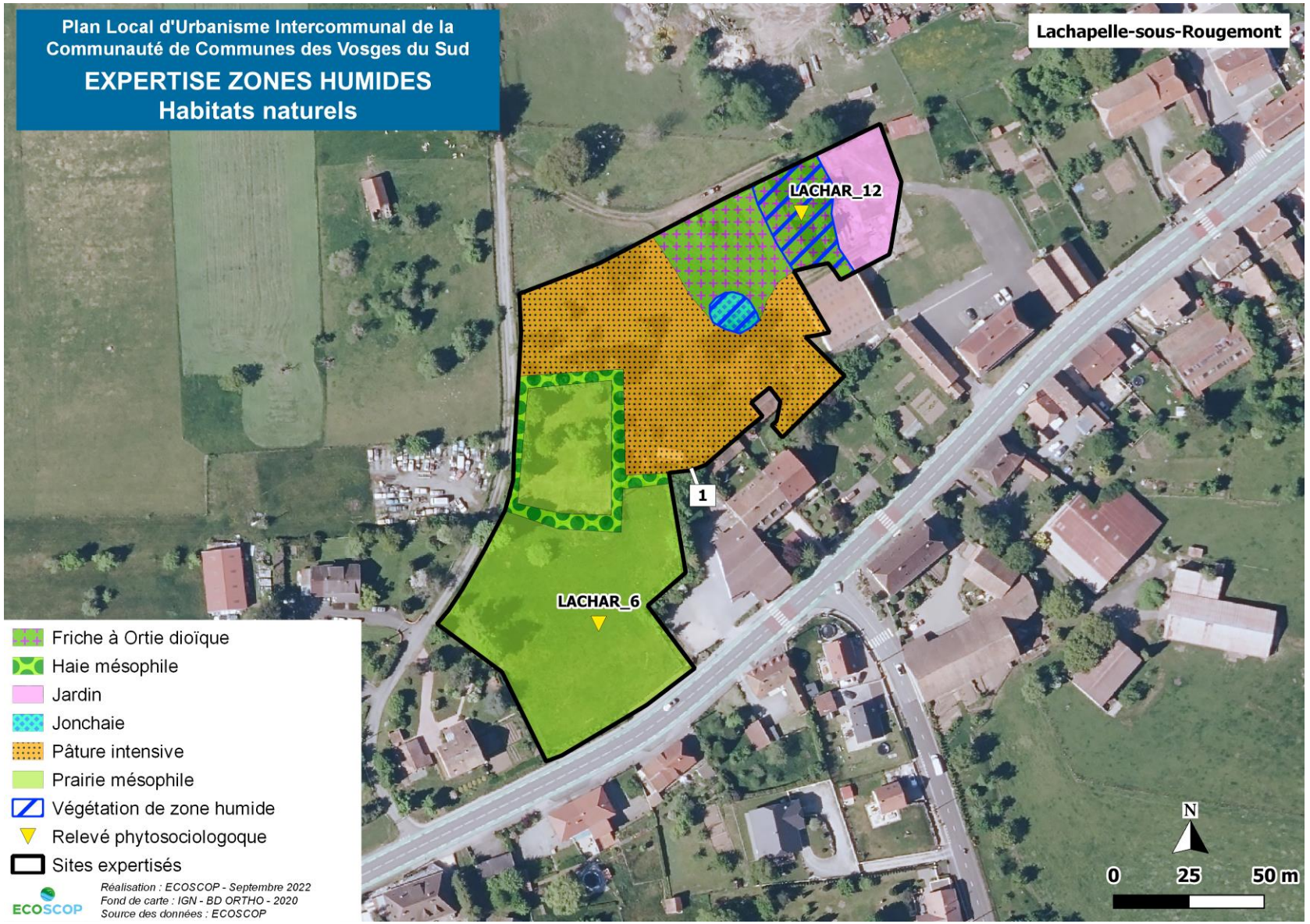

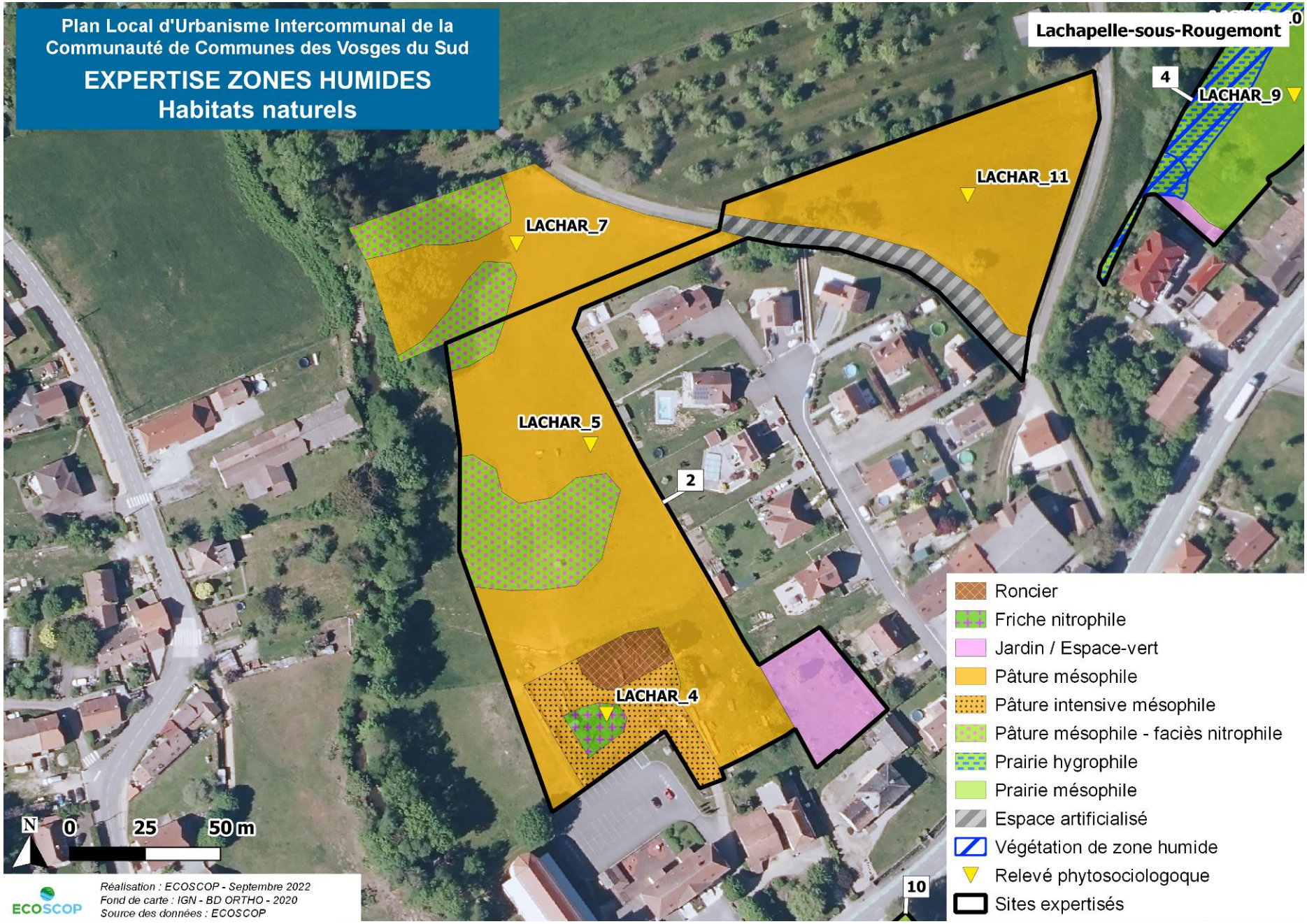
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Rougemont
LACHAR_11
LACHAR_7
LACHAR_9
LACHAR_5
LACHAR_4
2
4
10
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Roncier
Friche nitrophile
Jardin / Espace-vert
Pâture mésophile
Pâture intensive mésophile
Pâture mésophile - faciès nitrophile
Prairie hygrophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés

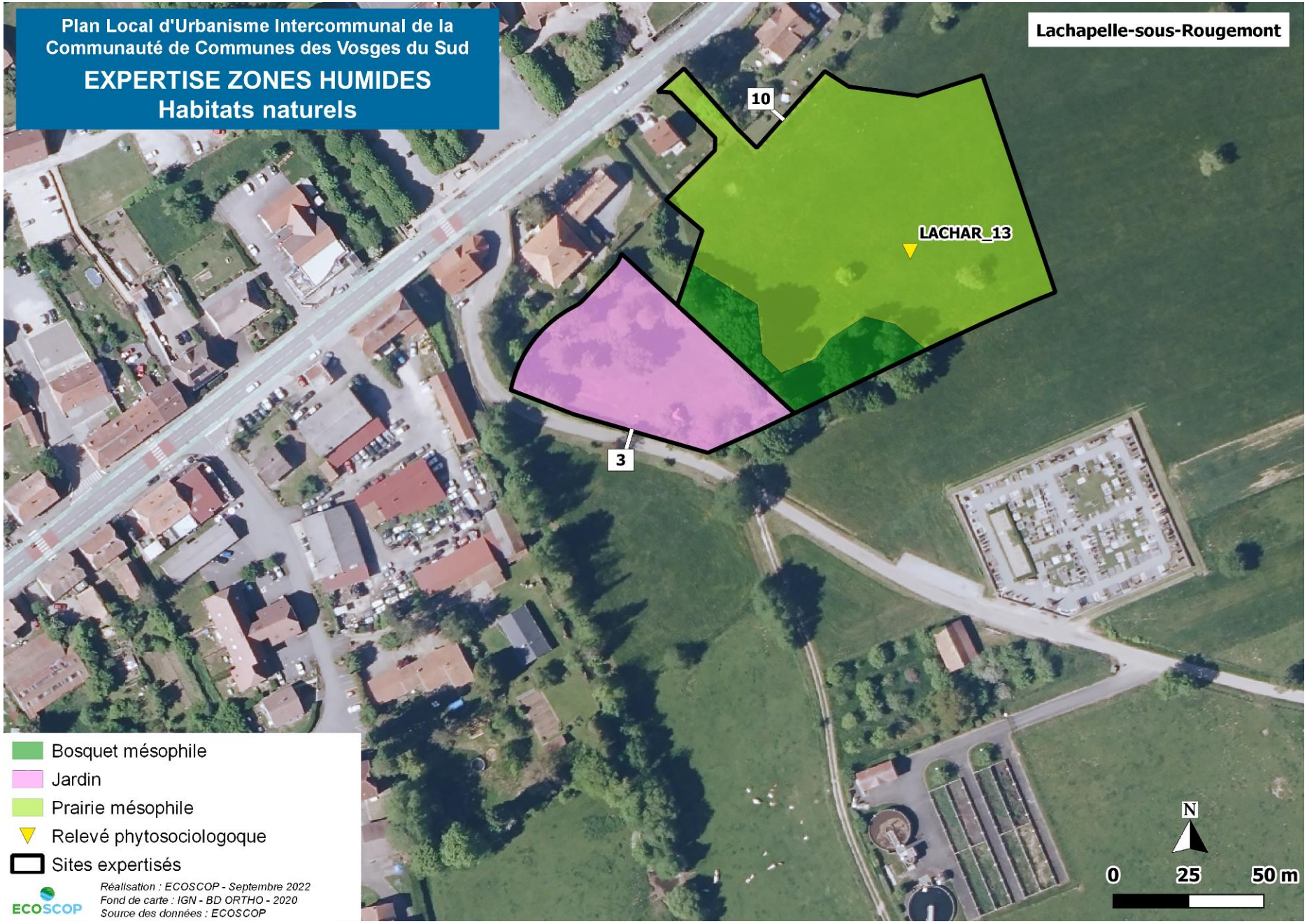
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Rougemont
10
LACHAR_13
3
Bosquet mésophile
Jardin
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

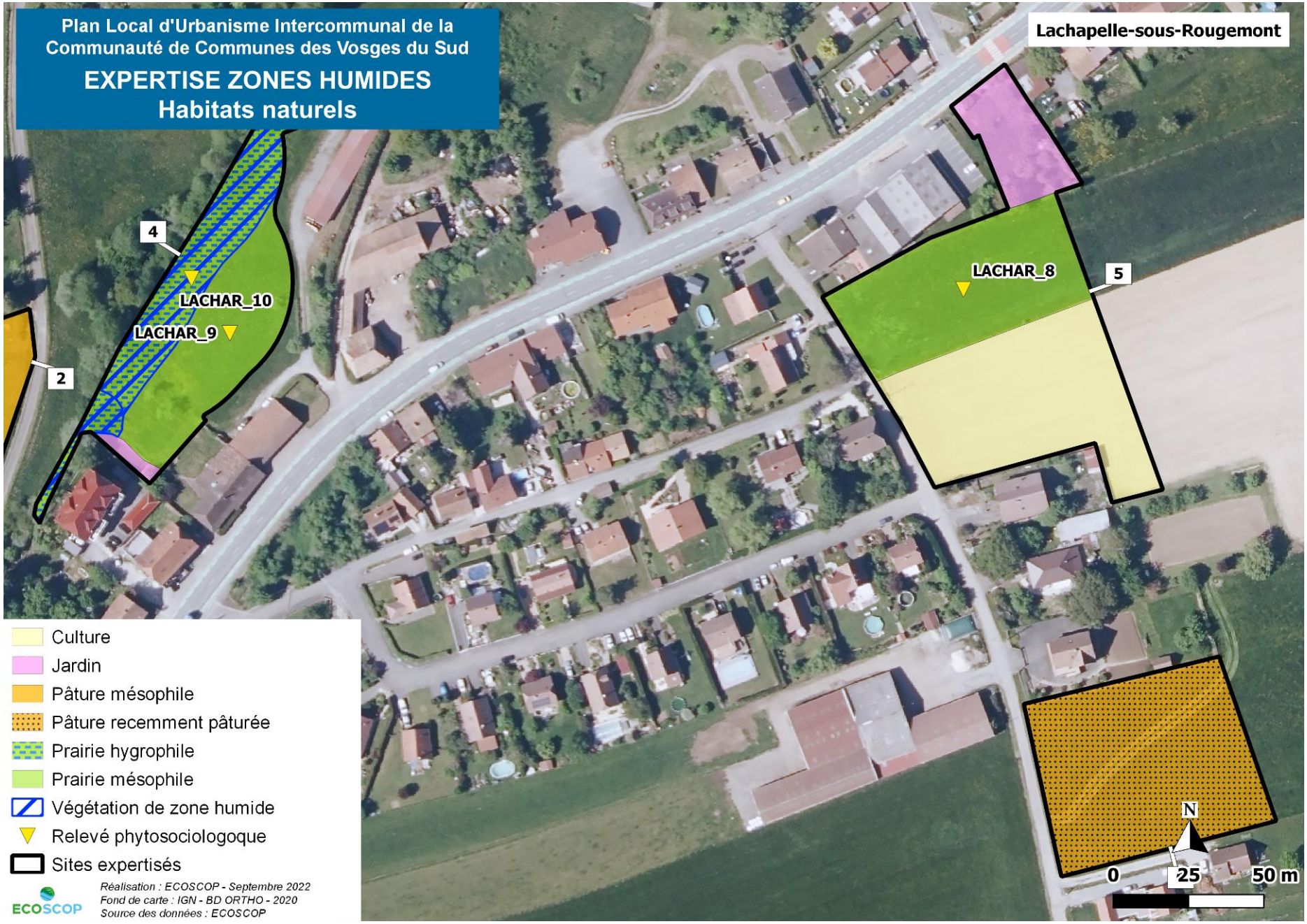
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Rougemont
4
LACHAR_10
LACHAR_9
2
LACHAR_8
5
Culture
Jardin
Pâture mésophile
Pâture recemment pâturée
Prairie hygrophile
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

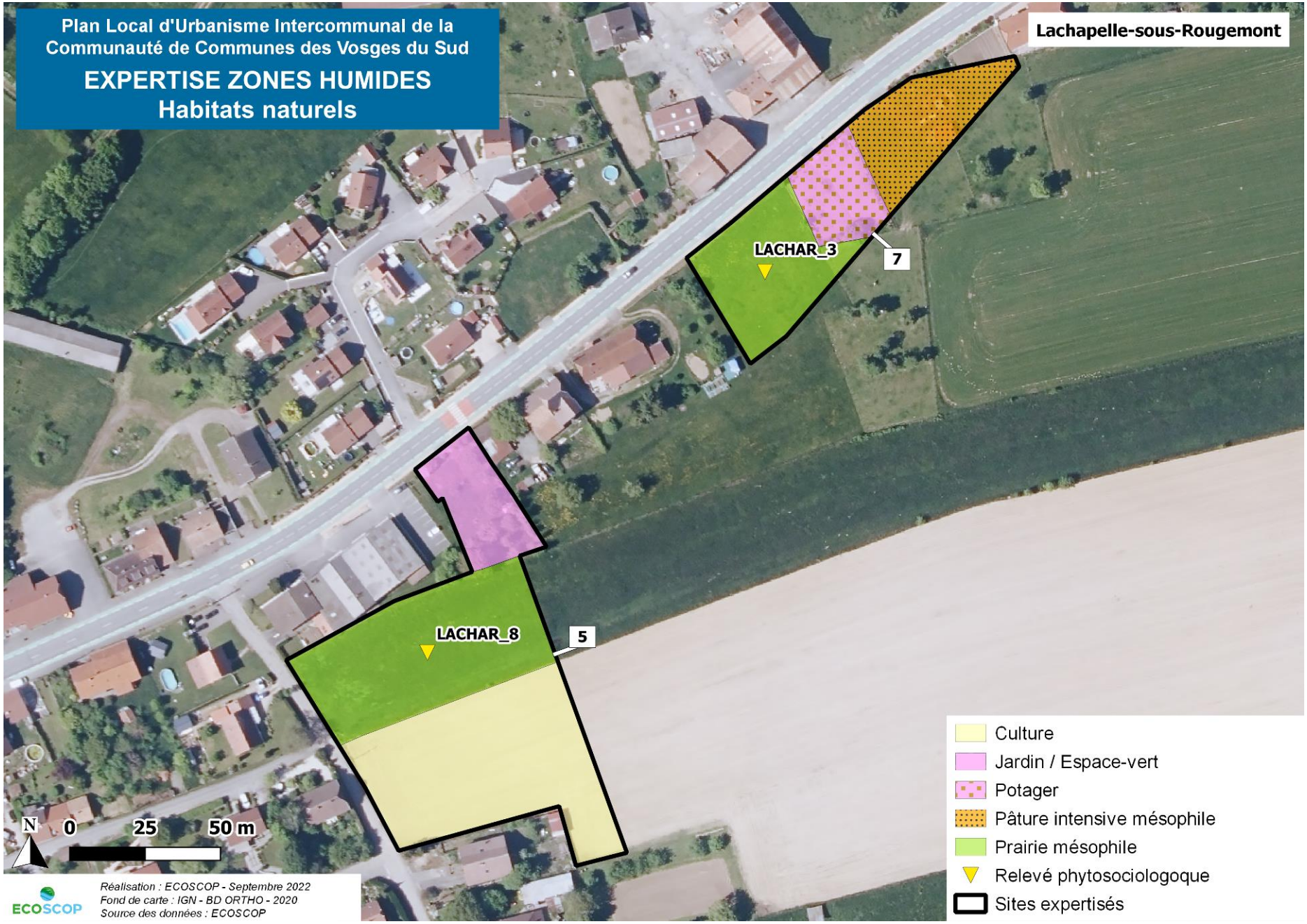
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Rougemont
LACHAR_3
7
LACHAR_8
5
N
0
25
50 m
Culture
Jardin / Espace-vert
Potager
Pâture intensive mésophile
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

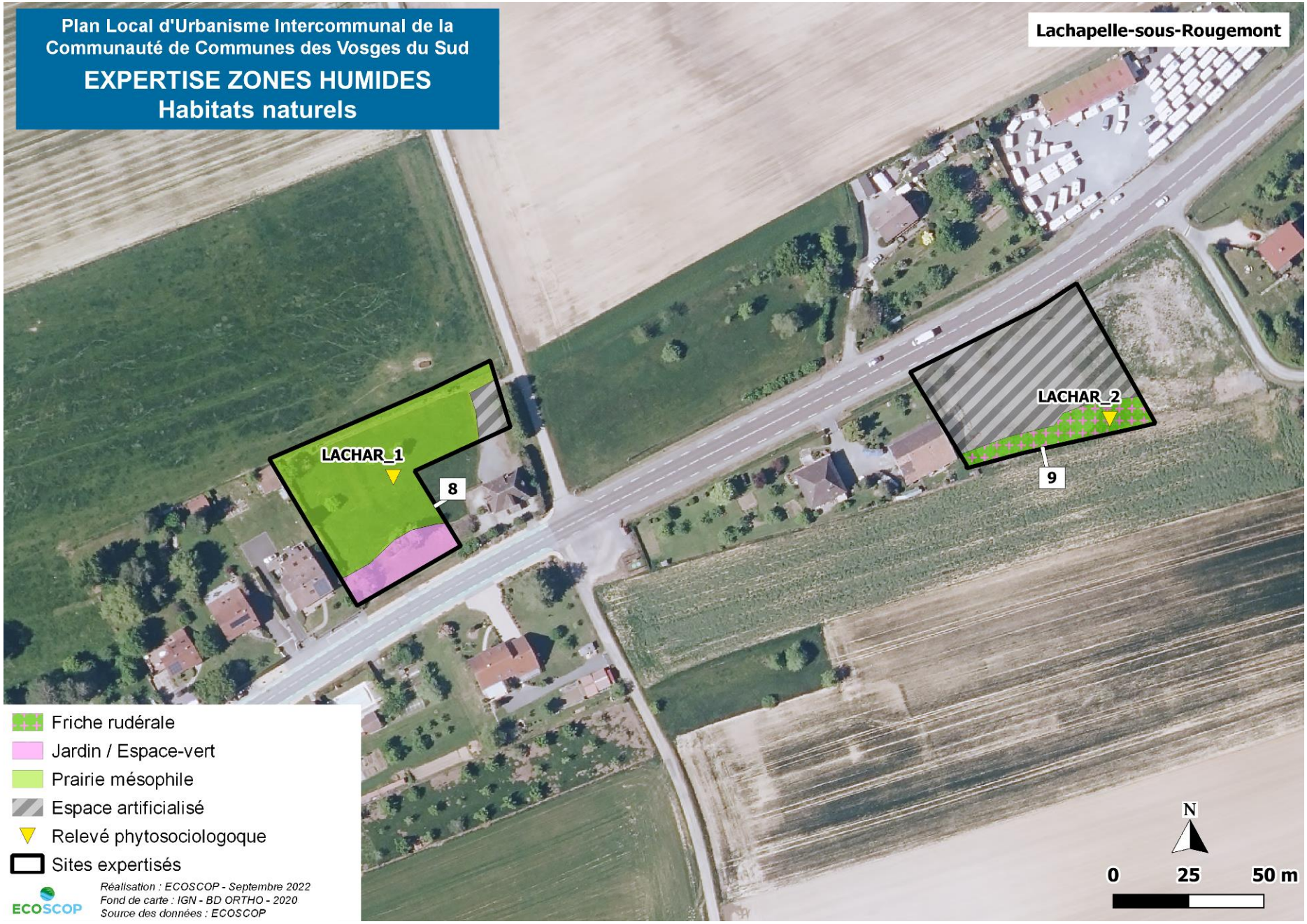
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Rougemont
LACHAR_1
LACHAR_2
8
9
Friche rudérale
Jardin / Espace-vert
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

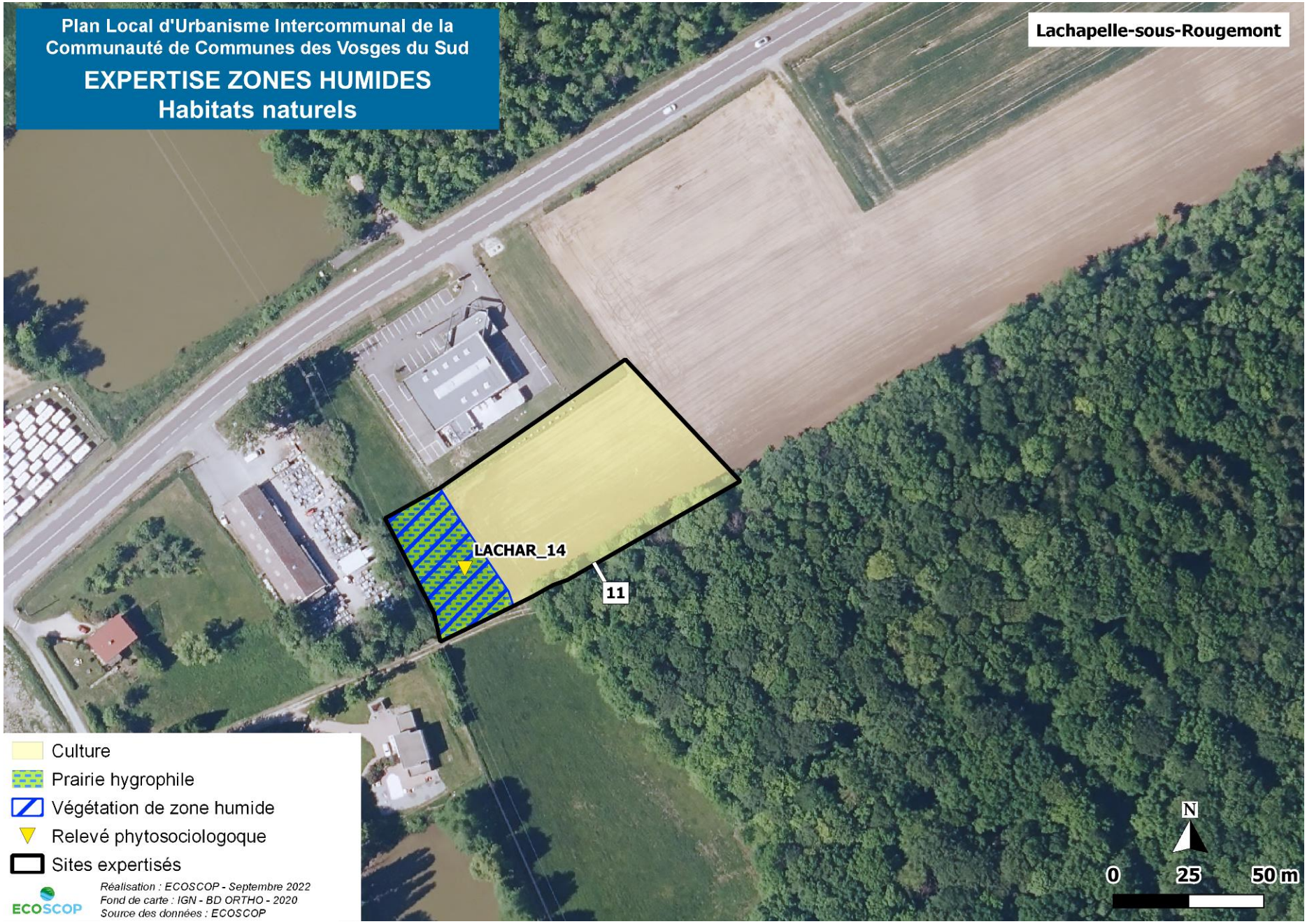
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lachapelle-sous-Rougemont
LACHAR_14
11
Culture
Prairie hygrophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

LACHAR_1	
09/08/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauché)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Holcus lanatus	
Trisetum flavescens	
Helictotrichon pubescens	
Agrostis capillaris	
Centaurea jacea	3
Trifolium pratens	2
Trifolium repens	2
Lotus corniculatus	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Lathyrus pratensis	+
Leontodon hispidus	r
Prunella vulgaris	r
Rumex acetosa	r
Silaum silaus	i

LACHAR_2	
09/08/2021	25 m²
Friche rudérale	
Code CORINE : 87.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**90%**
Melilotus albus	3
Rubus sp.	3
Daucus carota	2
Erigeron annuus	2
Hypericum perforatum	1
Picris hieracioides	1
Trifolium pratense	1
Tripleurospermum inodorum	1
Cirsium vulgare	+
Lactuca serriola	+
Plantago lanceolata	+
Achillea millefolium	r
Aethusa cynapium	r
Arrhenatherum elatius	r
Bromus hordeaceus	r
Coniza canadensis	r
Echium vulgare	r
Galium mollugo	r
Linaria vulgaris	r
Medicago lupulina	r
Polygonum lapathifolium	r
Rumex crispus	r
Taraxacum officinalis	r
Veronica persica	r
Vulpia myuros	r
Amaranthus retroflexus	i
Crepis capillaris	i
Oenothera biennis	i
Plantago major	i
Verbascum thapsus	i
Populus tremula	x

LACHAR_3	
09/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca rubra	3
Arrhenatherum elatius	2
Galium mollugo	2
Knautia arvensis	2
Lotus corniculatus	2
Poaceae sp.	2
Trifolium pratens	2
Trisetum flacescens	2
Centaurea jacea	1
Helictrotrichon pubescens	1
Holcus lanatus	1
Plantago lanceolata	1
Trifolium repens	1
Prunella vulgaris	+
Ranunculus acris	+
Achillea millefolium	r
Galium verum	r
Heracleum sphondylium	r
Hypochaeris radicata	r
Vicci gp. cracca	r

LACHAR_4	
09/08/2021	25 m²
Friche nitrophile	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Urtica dioica	4
Chenopodium album	3
Amaranthus retroflexus	2
Convolvulus sepium	1
Echinochloa crus-galli	1
Reynoutria japonica	1
Lolium multiflorum	r
Rumex obtusifolius	r

ECOSCOP

LACHAR_5	
09/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Lolium perenne	
Poa pratensis	
Arrhenatherum elatius	
Achillea millefolium	2
Ranunculus acris	2
Trifolium repens	2
Urtica dioica	2
Plantago lanceolata	1
Ranunculus repens	1
Rumex obtusifolius	1
Trifolium pratense	1
Rumex crispus	+
Convolvulus arvensis	r
Galium mollugo	r
Geranium molle	r
Heracleum sphondylium	r
Leontodon autumnalis	r
Taraxacum gp. officinale	r
Stellaria graminea	i
Vicia sepium	i

LACHAR_6	
09/08/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauchée)	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Festuca rubra	
Dactylis glomerata	
Arrhenatherum elatius	
Plantago lanceolata	3
Achillea millefolium	2
Centaurea jacea	2
Trifolium repens	2
Knautia arvensis	1
Trifolium pratense	1
Galium mollugo	+
Galium verum	+
Ranunculus acris	+
Hypochaeris radicata	r
Lotus corniculatus	r
Rumex acetosa	r
Sanguisorba minor	r
Vicia dasycarpa	r

LACHAR_7	
30/09/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes sp.	4
Trifolium repens	3
Achillea millefolium	2
Plantago lanceolta	2
Ranunculus acris	+
Rumex obtusifolius	+
Trifolium repens	+
Urtica dioica	+
Ranunculus repens	r
Taraxacum gp. officinale	r
Plantago major	i
Polygonum aviculare	i
Verbenna officinalis	i

LACHAR_8	
09/08/2021	25 m²
Prairie/pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	5
Holcus lanatus (dominant)	
Arrhenatherum elatius	
Alopecurus pratensis	
Phleum pratense	
Ranunculus acris	1
Ranunculus repens	1
Stellaria graminea	1
Trifolium repens	1
Cirsium arvense	+
Cynosurus cristatus	+
Lathyrus pratensis	+
Lolium perenne	+
Potentilla reptans	+
Rumex crispus	+
Centaurea jacea	r
Geranium dissectum	r
Persicaria lapathifolia	r
Rumex acetosa	r
Rumex obtusifolius	r
Trisetum flavescens	r
Vicia sepium	r
Juglans regia (jp)	i

LACHAR_9	
09/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Plantago lanceolata	3
Trifolium pratense	3
Avenula pubescens	2
Galium mollugo	2
Lolium perenne	2
Ranunculus acris	2
Trifolium repens	2
Trisetum flavescens	2
Achillea millefolium	1
Holcus lanatus	1
Centaurea jacea	+
Cirsium arvense	+
Cynosurus cristatus	+
Pimpinella saxifraga	+
Taraxacum gr.officinale	+
Lathyrus pratensis	r
Leontodon autumnalis	r
Tragopogon pratensis	r
Silaum silaus	i

LACHAR_10	
09/08/2021	25 m²
Prairie de fauche hygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Persicaria amphibia	4
Ranunculus repens	4
Carex hirta	3
Lolium multiflorum	3
Phalaris arundinacea	2
Convolvulus sepium	1
Filipendula ulmaria	1
Juncus acutiflorus	1
Juncus articulatus	1
Carex sp.	+
Heracleum sphondylium	+
Lythrum salicaria	+
Scirpus sylvaticus	+

LACHAR_11	
09/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	5
Holcus lanatus	
Trisetum flavescens	
Agrostis capillaris	
Phleum pratense	
Festuca gr.rubra	
Achillea millefolium	2
Centaurea jacea	2
Plantago lanceolata	2
Poterium sanguisorba	2
Ranunculus acris	2
Galium mollugo	1
Knautia arvensis	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Heracleum sphondylium	+
Hypochaeris radicata	+
Prunella vulgaris	+
Trifolium repens	+
Vicia sp.	+
Lathyrus pratensis	r
Lotus corniculatus	r
Polygala vulgaris	r
Silaum silaus	i

LACHAR_12	
09/08/2021	25 m²
Friche à Ortie dioïque	
Code CORINE : 37.71 Urtico dioicae - Convolvuletum sepium	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**30%**
Alnus glutinosa	3
Salix fragilis	3
Strate herbacée	**100%**
Urtica dioica	5
Glechoma hederacea	2
Phalaris arundinacea	2
Rubus sp.	2
Agrostis sp.	1
Convolvulus sepium	1
Galeopsis tetrahit	1
Geranium robertianum	1
Lythrum salicaria	1
Dactylis glomerata	+
Geum urbanum	+
Iris pseudacorus	+
Persicaria maculosa	+
Alopecurus pratensis	r
Anisantha sterilis	i

LACHAR_13	
19/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Trifolium pratensis	4
Holcus lanatus	3
Ranunculus acris	3
Anthoxanthum odoratum	2
Lolium perenne	2
Plantago lanceolata	2
Poa pratensis	2
Poa trivialis	2
Rumex acetosa	2
Taraxacum gr.officinale	2
Alopecurus pratensis	1
Bromus hordeaceus	1
Centaurea jacea	1
Dactylis glomerata	1
Cerastium pumilum	+
Lolium multiflorum	+
Achillea millefolium	r
Convolvulus sepium	r
Cynosurus cristatus	r
Rumex acetosella	r
Tragopogon pratensis	r

LACHAR_14	
20/05/2022	25 m²
Prairie hygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	4
Lotus pedunculatus	4
Ranunculus repens	4
Carex acuta	3
Alopecurus pratensis	2
Anthoxanthum odoratum	2
Carex leporina	2
Filipendula ulmaria	2
Lychnis flos-cuculi	2
Carex brizoides	1
Lathyrus pratensis	1
Myosotis scorpioides	1
Plantago lanceolata	1
Centaurea jacea	+
Poa pratensis	+
Alchemilla sp.	r
Bromus hordeaceus	r
Rumex acetosa	r
Rumex acetosella	r
Vicia gr.cracca	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.12 LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES

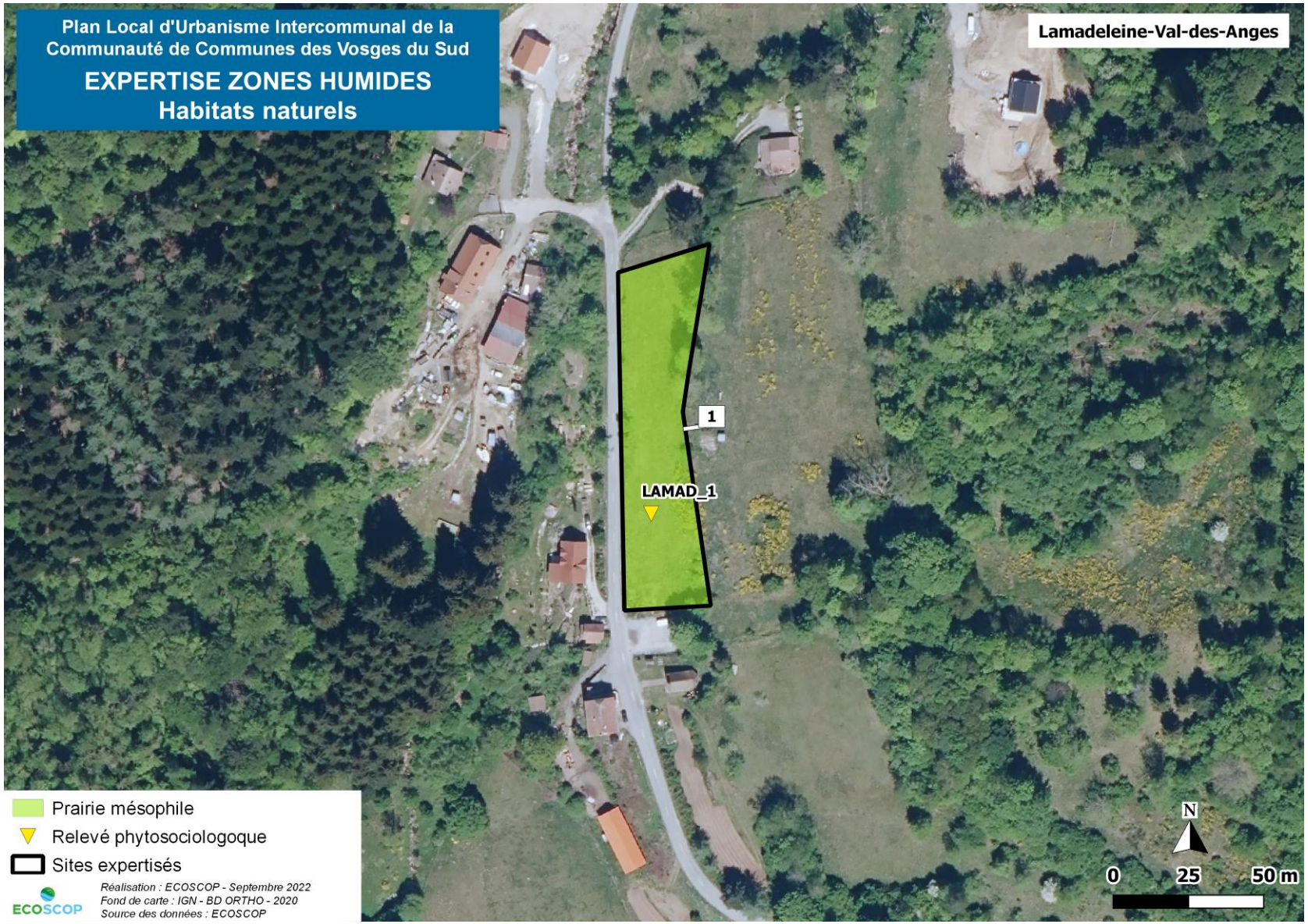

LAMAD_1	
13/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Achillea millefolium	2
Agrostis capillaris	2
Plantago lanceolata	2
Veronica chamaedrys	2
Anthoxanthum odoratum	1
Centaurea jacea	1
Prunella vulgaris	1
Ranunculus acris	1
Trifolium pratense	1
Cynosurus cristatus	+
Cytisus scoparius	+
Dactylis glomerata	+
Juncus effusus	+
Pastinaca sativa	+
Pilosella officinarum	+
Ranunculus repens	+
Alchemilla vulgaris	r
Campanula rotundifolia	r
Galeopsis tetrahit	r
Holcus mollis	r
Lotus corniculatus	r
Polygala vulgaris	r
Potentilla erecta	r
Poterium sanguisorba	r
Rumex acetosella	r
Persicaria maculosa	i
Rumex acetosa	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.13 LEPUIX-GY

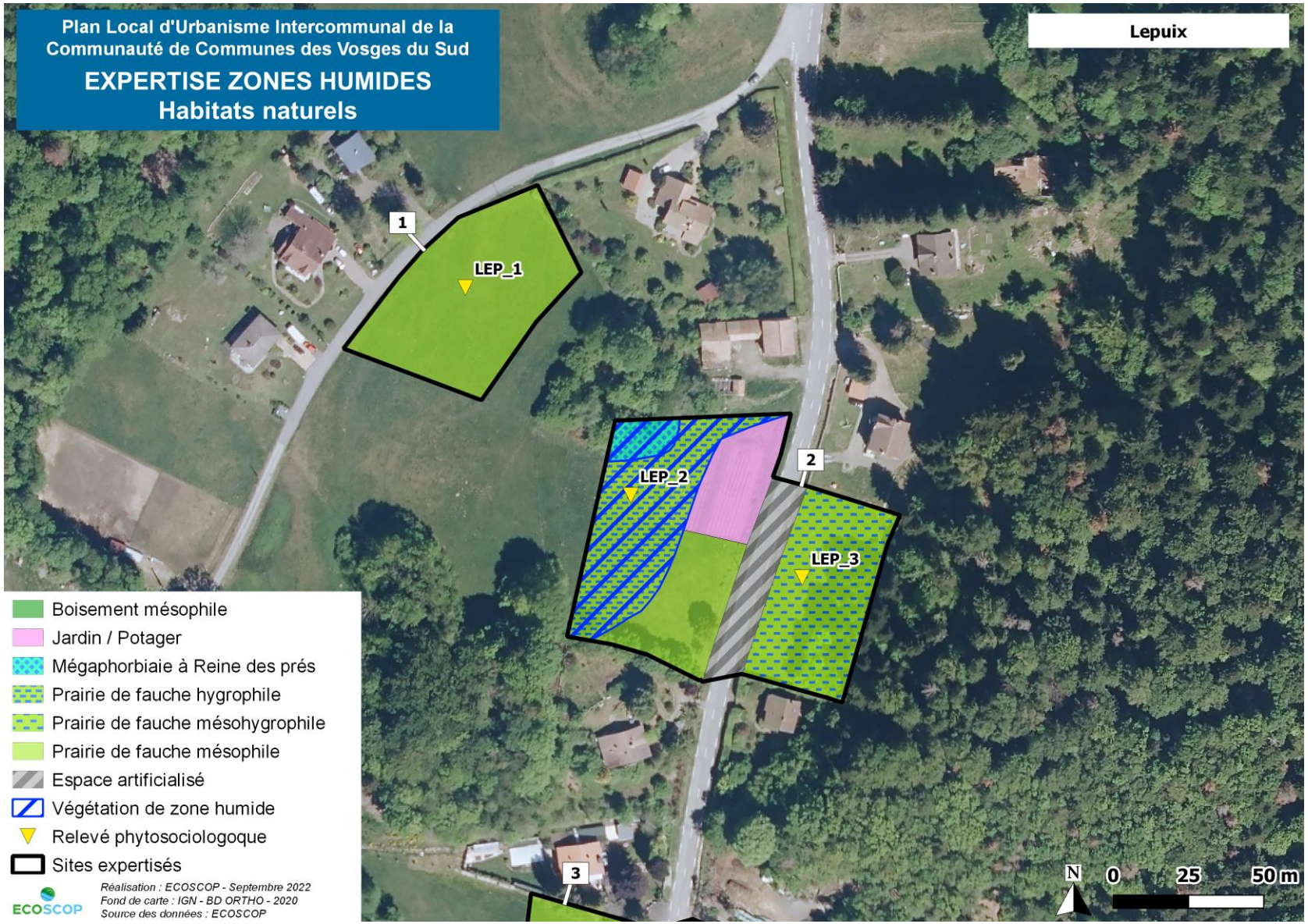


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
LEP_3
2
LEP_4
LEP_5
3
Boisement mésophile
Prairie de fauche hygrophile
Prairie de fauche mésohygrophile
Prairie de fauche mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
N
0
25
50 m

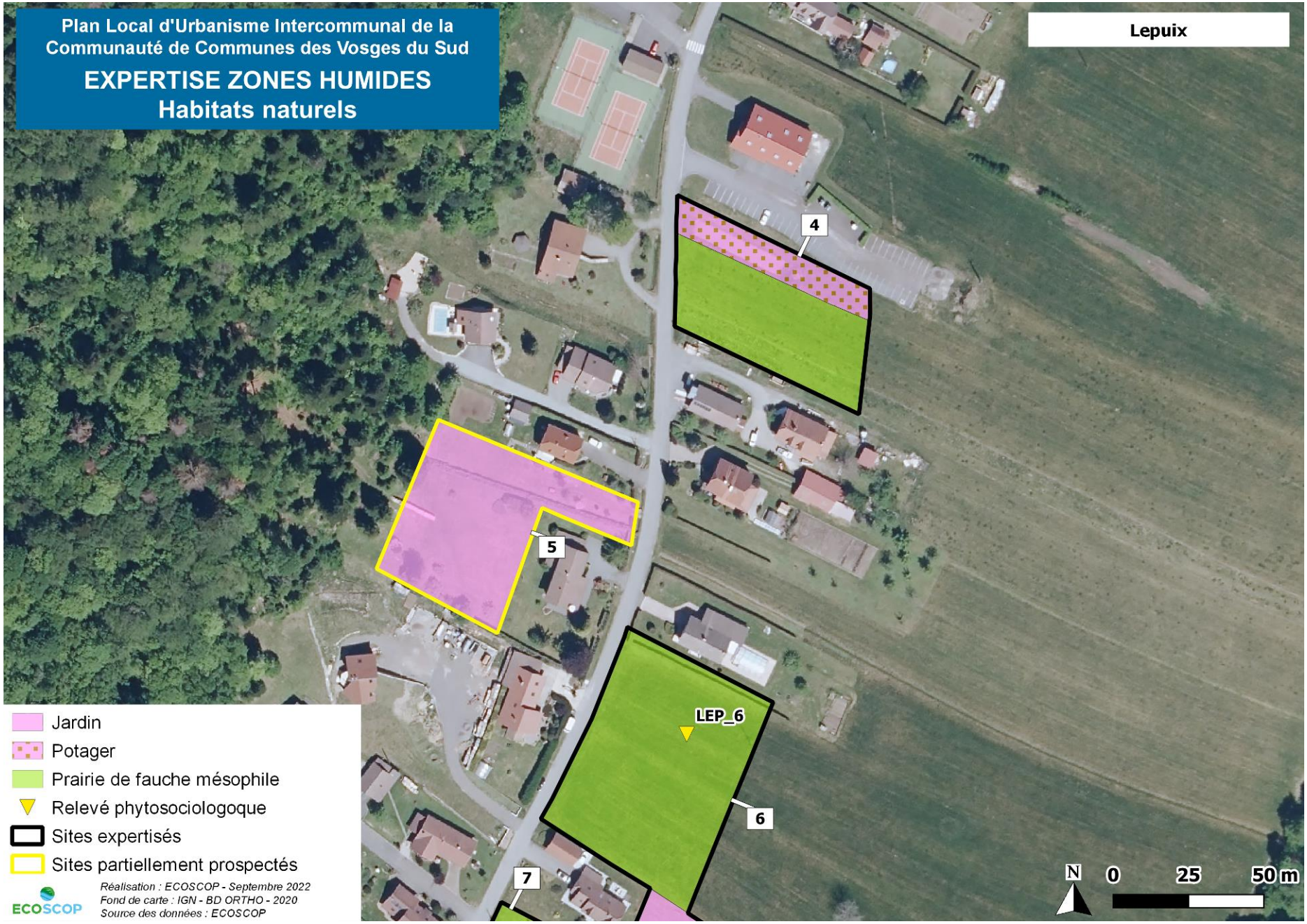
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
4
5
LEP_6
6
7
Jardin
Potager
Prairie de fauche mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

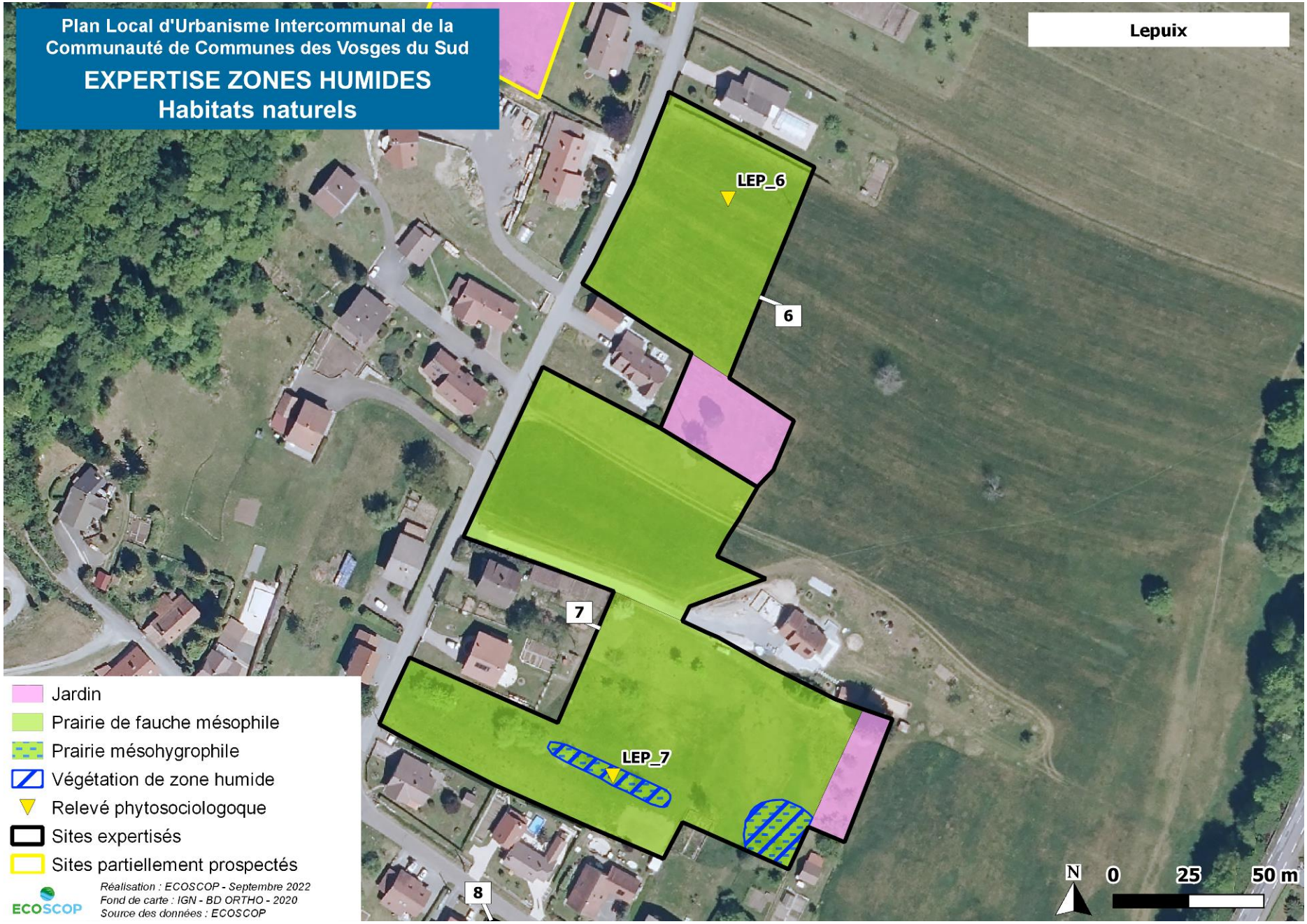
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
LEP_6
6
7
LEP_7
8
Jardin
Prairie de fauche mésophile
Prairie mésohygrophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

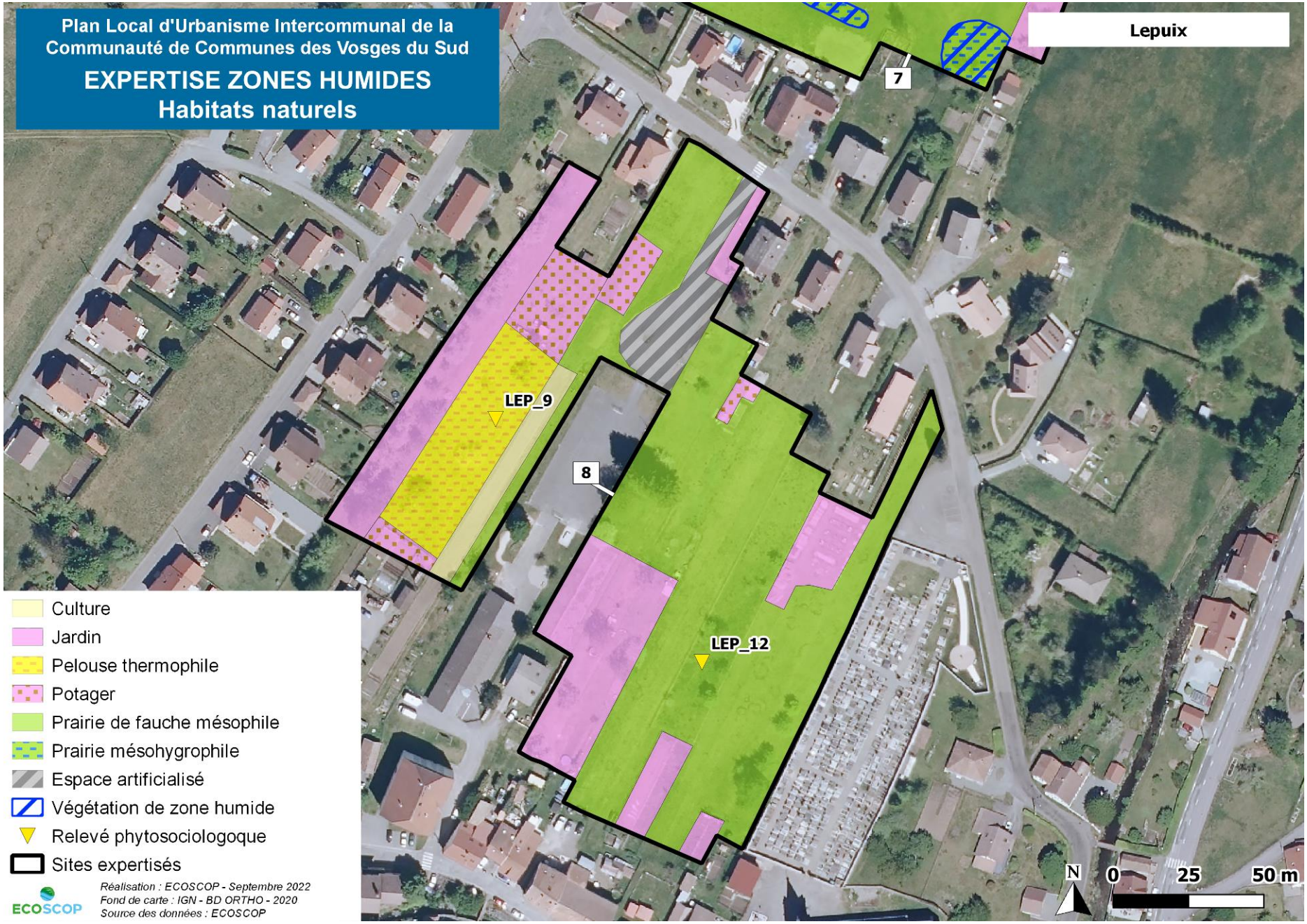
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
7
8
LEP_9
LEP_12
Culture
Jardin
Pelouse thermophile
Potager
Prairie de fauche mésophile
Prairie mésohygrophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
9
LEP_8
Prairie de fauche mésohygrophile
Prairie de fauche mésophile
Stockage de bois
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

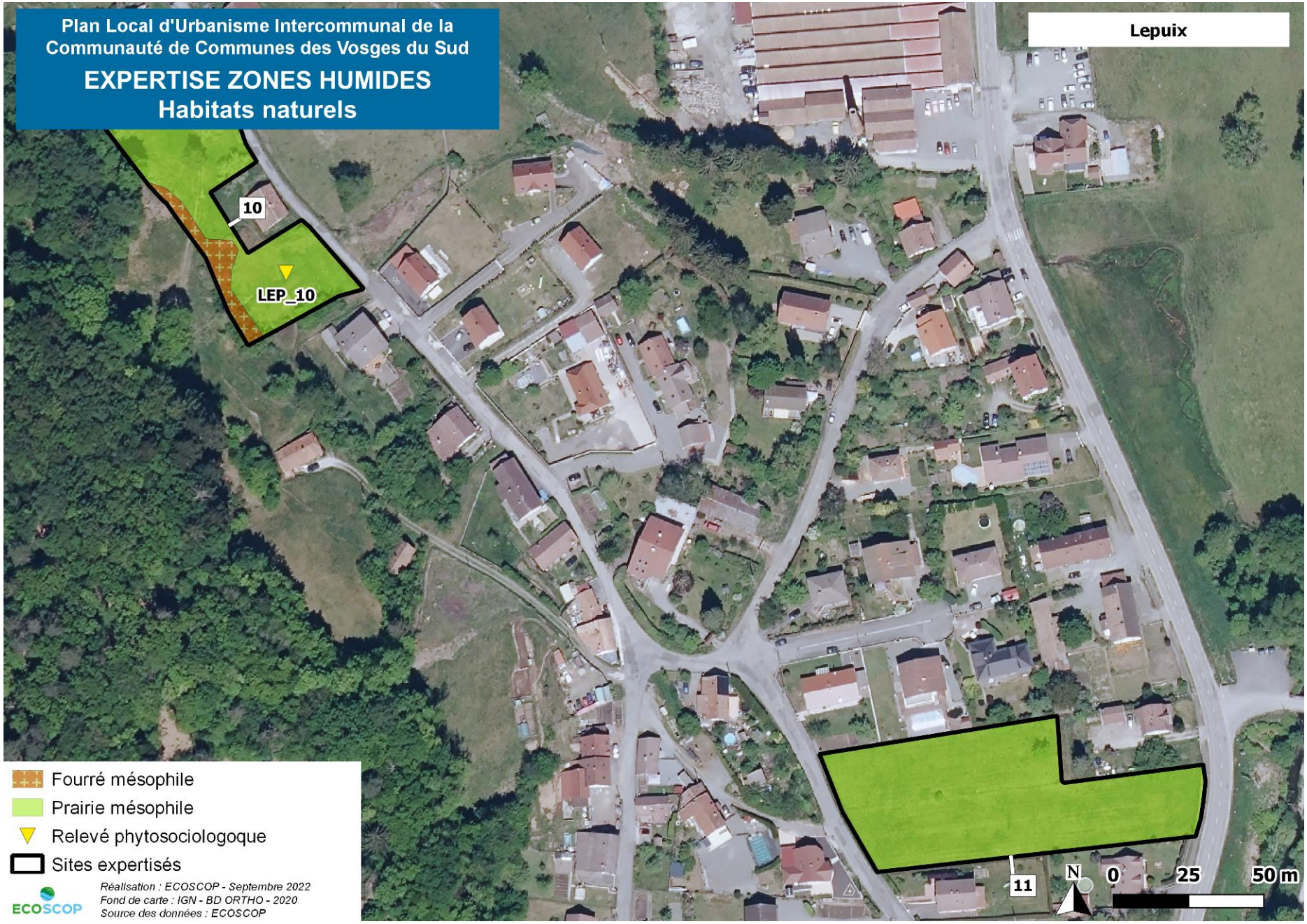
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
10
LEP_10
11
Fourré mésophile
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

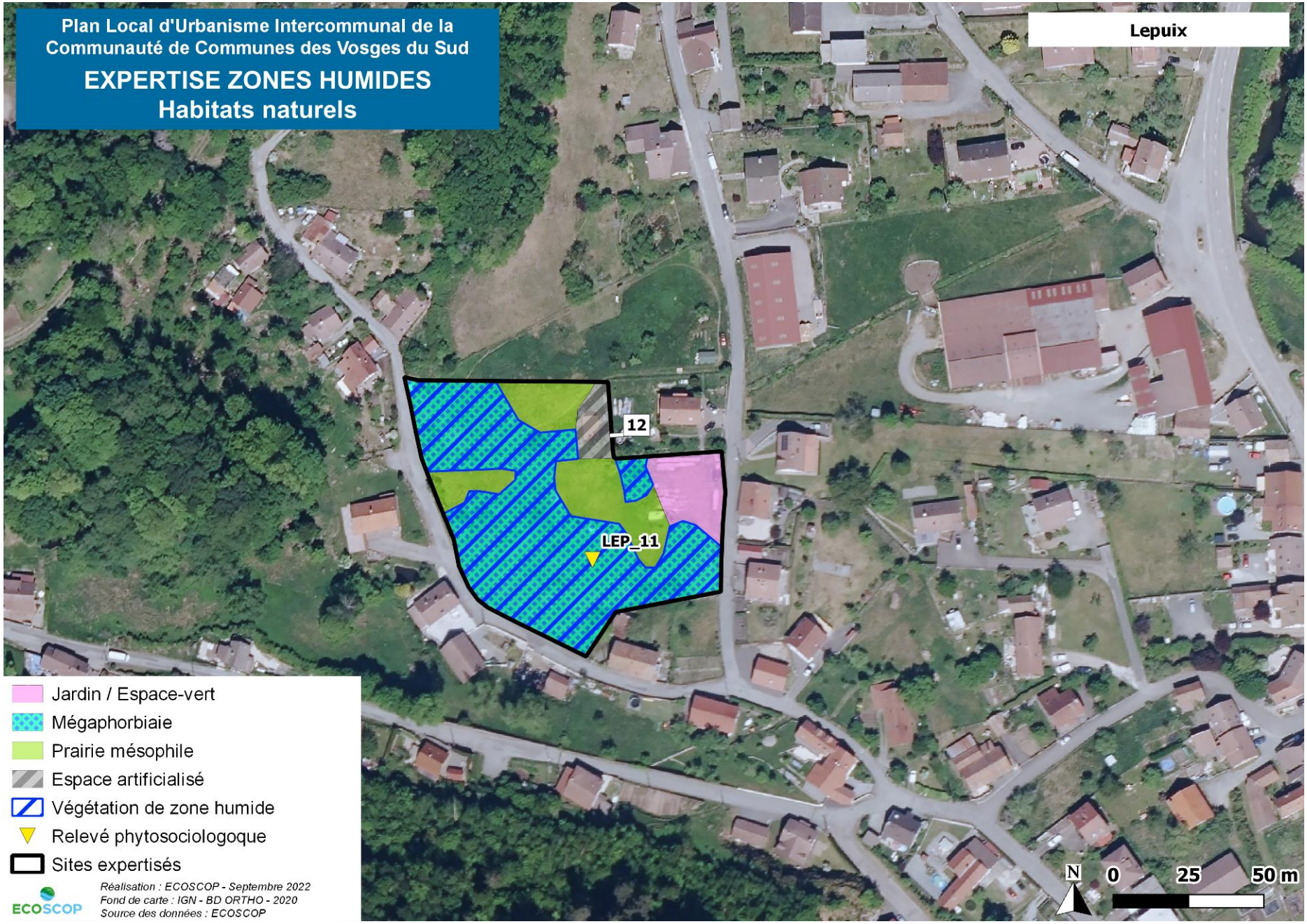
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Lepuix
12
LEP_11
Jardin / Espace-vert
Mégaphorbiaie
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

LEPUIX_1	
04/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile à Centaurée noire	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr. Rubra	4
Agrostis capillaris	3
Arrhenatherum elatius	2
Centaurea nigra	2
Galium verum	2
Pastinaca sativa	2
Ranunculus acris	2
Anthoxanthum odoratum	1
Bistorta officinalis	1
Campanula rotundifolia	1
Cynosurus cristatus	1
Dactylis glomerata	1
Galium mollugo	1
Heracleum sphondylium	1
Meum athamanticum	1
Plantago lanceolata	1
Poterium sanguisorba	1
Alchemilla vulgaris	+
Betonica officinalis	+
Lathyrus pratensis	+
Potentilla erecta	+
Succisa pratensis	+
Trifolium pratense	+
Valeriana officinalis	+
Vicia gr.cracca	+
Knautia arvensis	r
Geranium sp.	i

LEPUIX_2	
04/08/2021	25 m²
Prairie humide en transition vers une mégaphorbiaie	
Code CORINE : 37.2 x 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	4
Bistorta officinalis	3
Filipendula ulmaria	2
Holcus lanatus	2
Sanguisorba officinalis	2
Anthoxanthum odoratum	1
Cerastium fontanum	1
Phalaris arundinacea	1
Ranunculus repens	1
Centaurea nigra	+
Juncus effusus	+
Potentilla erecta	+
Vicia gr.cracca	+
Alchemilla vulgaris	r
Alopecurus pratensis	r
Stellaria graminea ?	r

LEPUIX_3	
04/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Agrostis capillaris	3
Bistorta officinalis	3
Achillea millefolium	2
Camapanula rotundifolia	2
Holcus lanatus	2
Hypericum perforatum	2
Lotus pedunculatus	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus acris	2
Elytrigia repens ?	1
Filipendula ulmaria	1
Galium mollugo	1
Stellaria graminea	1
Centaurea jacea	+
Cirsium palustre	+
Geranium dissectum ?	+
Veronica chamaedrys	+
Vicia gr.cracca	+
Hypochaeris radicata	r
Lathyrus pratensis	r
Meum athamanticum	r
Rhinanthus alectorolophus	i
Rhinanthus minor	i

LEPUIX_4	
04/08/2021	30 m²
Boisement	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**20%**
Populus tremula	2
Acer pseudoplatanus	1
Betula pendula	+
Fraxinus excelsior	+
Strate arbustive	**60%**
Cornus sanguinea	3
Carpinus betulus	+
Corylus avellana	+

LEPUIX_5	
04/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Brachypodium sylvaticum	3
Ranunculus repens	3
Achillea ptarmica	2
Agrostis stolonifera ?	2
Filipendula ulmaria	2
Convolvulus sepium	1
Galium verum	1
Plantago lanceolata	1
Populus tremula (jp)	1
Elytrigia repens ?	+
Iris pseudacorus	+
Lathyrus pratensis	+
Poa trivialis	+
Rubus sp.	+
Stellaria ?	+
Vicia gr.cracca	+
Carex hirta	r
Dactylis glomerata	r
Prunella vulgaris	i

LEPUIX_6	
04/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Achillea millefolium	2
Centaurea nigra	2
Cerastium fontanum ?	2
Ranunculus acris	2
Succisa pratensis	2
Anthoxanthum odoratum	1
Pastinaca sativa	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Dactylis glomerata	+
Galium mollugo	+
Heracleum sphondylium	+
Plantago lanceolata	+
Poterium sanguisorba	+
Rhinanthus alectorolophus	+
Stellaria ?	+
Veronica chamaedrys	+
Campanula rotundifolia	r
Euphrasia sp.	r
Hypochaeris radicata	r
Lotus corniculatus	r
Rhinanthus minor	r
Thymus pulegioides	r
Erigeron canadensis	i
Trifolium dubium	i

LEPUIX_7	
04/08/2021	30 ml
Fossé ?	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	3
Bistorta officinalis	2
Holcus lanatus	2
Agrostis capillaris	1
Dactylis glomerata	1
Ranunculus acris	1
Rhinanthus minor	1
Anthoxanthum odoratum	+
Arrhenatherum elatius	+
Galium mollugo	+
Lathyrus pratensis	+
Phleum pratense	+
Rumex acetosa	+
Elytrigia repens ?	r
Hypochaeris radicata	r
Sanguisorba officinalis	r
Tragopogon pratensis	i

LEPUIX_8	
04/08/2021	30 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Bistorta officinalis	4
Centaurea nigra	3
Convolvulus sepium	2
Filipendula ulmaria	2
Persicaria sp.	2
Ranunculus repens	2
Jacobaea aquatica	2
Holcus lanatus	1
Potentilla erecta	1
Ranuculus acris	1
Achillea millefolium	+
Cynosurus cristatus	+
Hypochaeris radicata	+
Lathyrus pratensis	+
Myosotis scorpioides	+
Phalaris arundinacea	+
Plantago lanceolata	+
Trifolium repens	+
Vicia gr.cracca	+
Hypericum perforatum	r
Leucanthemum vulgare	r
Linaria vulgaris	r
Lolium perenne	r

LEPUIX_9	
04/08/2021	25 m²
Pelouse thermophile (avec poule)	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Thymus pulegioides	4
Agrostis capillaris	3
Festuca gr.rubra	3
Achillea millefolium	1
Trifolium repens	1
Campanula rotundifolia	+
Trifolium pratensis	+
Bellis perennis	r
Erigeron canadensis	r

LEPUIX_10	
04/08/2021	30 ml
Prairie en cours d'enfrichement	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca gr.rubra	2
Galium mollugo	1
Plantago lanceolata	1
Teucrium scorodonia	1
Achillea millefolium	+
Phleum pratense	+
Ranunculus acris	+
Rubus sp.	+
Rumex acetosella	+
Silene vulgaris	+
Urtica dioica	+
Vicia dasycarpa	+
Campanula rotundifolia	r
Galeopsis tetrahit	r
Hypericum perforatum	r
Lapsana communis	r
Heracleum sphondylium	i

LEPUIX_11	
04/08/2021	30 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 37.21	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Bistorta officinalis	4
Filipendula ulmaria	3
Carex hirta	2
Holcus lanatus	2
Agrostis capillaris	1
Epilobium montanum	1
Juncus articulatus	1
Lathyrus pratensis	1
Lotus pedunculatus	1
Plantago lanceolata	1
Succisa pratensis	1
Centaurea jacea	+
Cirsium palustre	+
Dactylis glomerata	+
Ranunculus acris	+
Scirpus sylvaticus	+
Stellaria graminea	+
Trifolium pratense	+
Veronica chamaedrys	+
Cerastium arvense	r
Galium aparine	r
Hypochaeris radicata	r
Lysimachia nummularia	r

LEPUIX_12	
10/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	2
Centaurea jacea	2
Dactylis glomerata	2
Festuca rubra	2
Galium mollugo	2
Helictotrichon pubescens	2
Poaceae sp.	2
Ranunculus acris	2
Stellaria graminea	2
Achillea millefolium	1
Trifolium pratens	1
Trifolium repens	1
Cerastium fontanum	+
Leucanthemum vulgare	+
Lotus corniculatus	+
Campanula rapunculus	r
Crepis capillaris	r
Hypochaeris radicata	r
Pilosela officinalis	r
Hypericum perforatum	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En rouge : espèces exotiques envahissantes

4.14 LEVAL

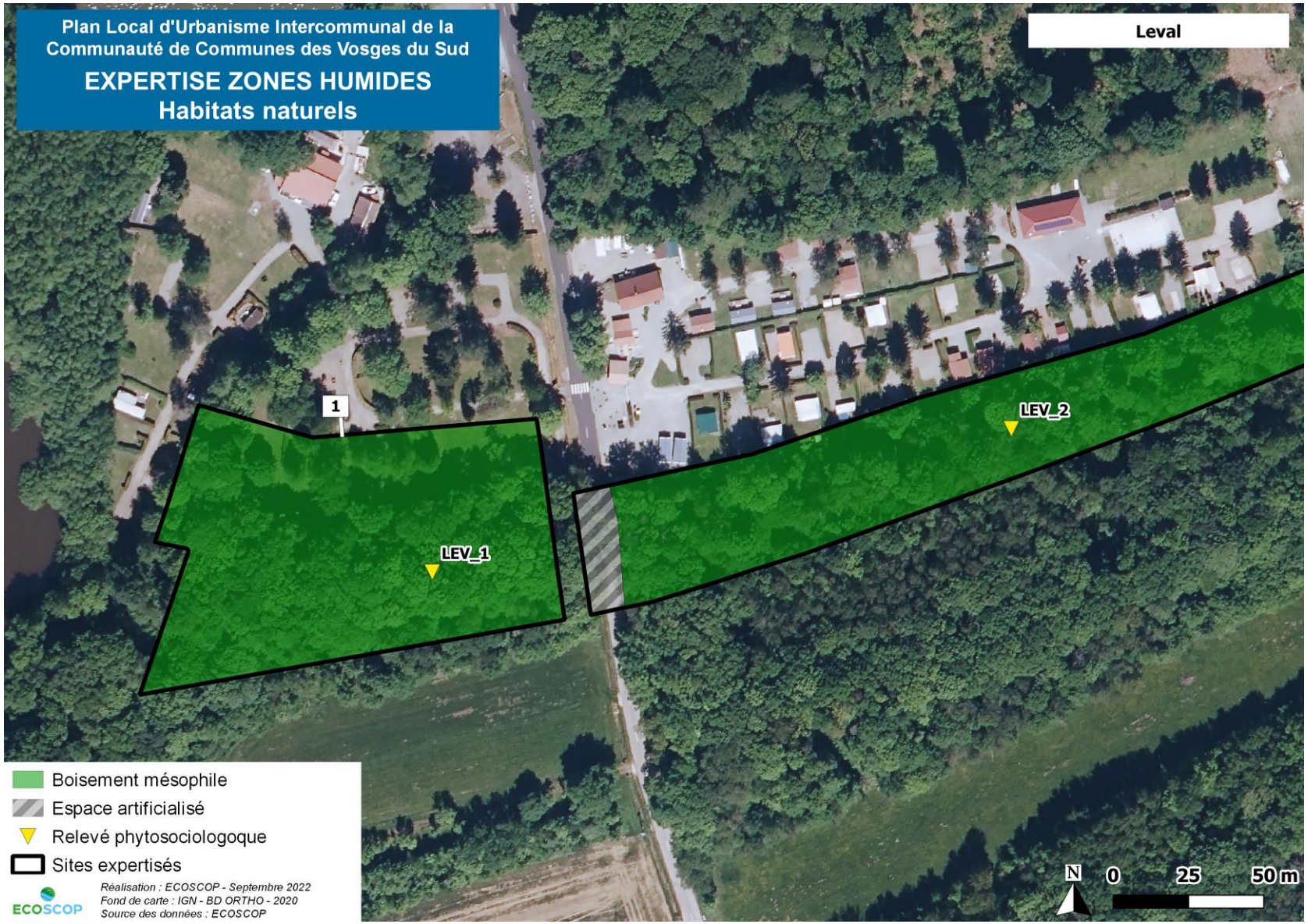
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Leval
1
LEV_1
LEV_2
Boisement mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

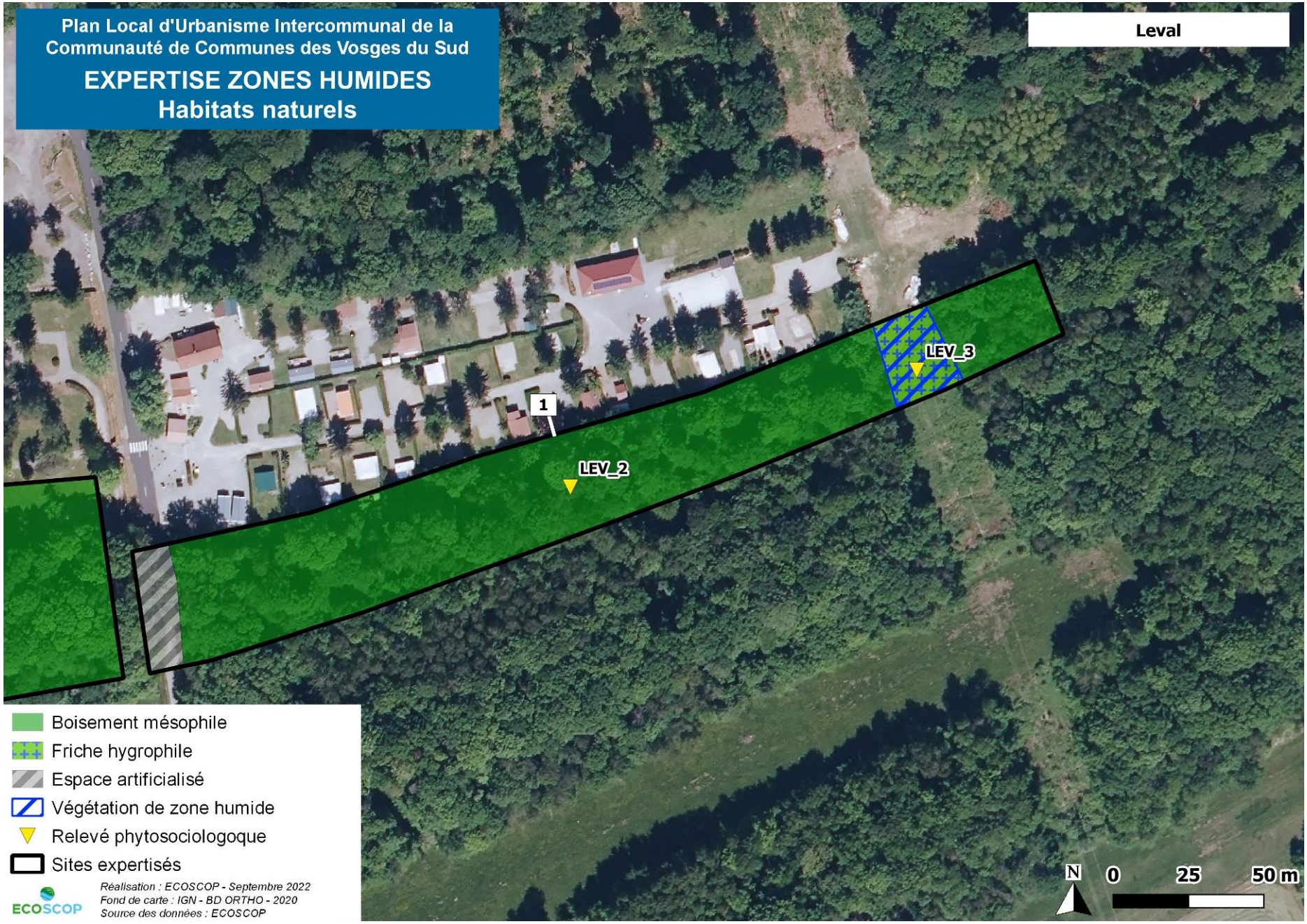
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Leval
LEV_3
1
LEV_2
Boisement mésophile
Friche hygrophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Leval
LEV_4
2
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

LEV_1	
14/04/2022	100 m²
Boisement mésophile	
Code CORINE : 41.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**80%**
Carpinus betulus	3
Quercus robur	2
Fagus sylvatica	1
Populus tremula	r
Strate arbustive	**40%**
Carpinus betulus	3
Fagus sylvatica	r
Crataegus monogyna	x
Strate herbacée	**5%**
Hedera elix	1
Rubus sp.	1
Anemone nemmorosa	r
Fraxinus excelsior (j.p)	r
Corylus avellana (j.p)	x
Lamium sp.	x
Polygonatum multiflorum	x
Viola reichenbachiana	x

LEV_2	
19/05/2022	100 m²
Boisement mésophile	
Code CORINE : 41.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**80%**
Fagus sylvatica	5
Betulus pendula	2
Carpinus betulus	2
Quercus robur	2
Fraxinus excelsior	1
Tilia cordata	1
Acer pseudoplatanus	r
Populus tremula	r
Strate arbustive	**10%**
Corylus avellana	5
Sambucus sp.	i
Prunus spinosa	i
Strate herbacée	**40%**
Rubus sp.	5
Hedera helix	3
Fraxinus excelsior (j.p)	2
Dryopteris carthusiana	1
Quercus robur (j.p)	1
Poa sp.	+
Fragaria sp.	r
Geranium robertianum	r
Polygonatum multiflorum	r
Ajuga genevensis	i
Anemone nemorosa	i

LEV_3	
19/05/2022	25 m²
Friche hygrophile à Solidage	
Code CORINE : 37.1 x 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**50%**
Salix cinerea	5
Alnus glutinosa	+
Betula pendula	+
Populus tremula	+
Strate herbacée	**100%**
Solidago gigantea	4
Juncus effusus	3
Lythrum salicaria	3
Lysimachia vulgaris	2
Angelica sylvestris	1
Phragmites australis	1
Poa trivialis	1
Rubus sp.	1
Carex brizoides	+
Cirsium palustre	+
Eupatorium cannabinum	+
Galium aparine	+
Holcus lanatus	+
Impatiens glandulifera	+
Lychnis flos-cuculi	+
Lycopus europaeus	+
Galeopsis tetrahit	r
Lotus pedunculatus	r
Scrophularia nodosa	r

LEV_4	
19/05/2022	30 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	3
Achillea ptarmica	2
Alopecurus pratensis	2
Anthoxanthum odoratum	2
Arrhenatherum elatius	2
Filipendula ulmaria	2
Ranunculus repens	2
Rumex acetosa	2
Centaurea jacea	1
Dactylis glomerata	1
Festuca gr.rubra	1
Helictochloa pratensis	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Scozonera humilis	1
Trifolium pratense	1
Veronica chamaedrys	1
Vicia sp.	1
Cynosurus cristatus	+
Galium mollugo	+
Hieracium umbellatum	+
Lotus pedunculatus	+
Luzula campestris	+
Lychnis flos-cuculi	+
Rhinanthus minor	+
Rumex acetosella	+
Stellaria graminea	+
Tragopogon pratensis	+
Lathyrus pratensis	r
Taraxacum gr.officinale	r
Veronica sp.	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En rouge : espèces exotiques envahissantes

En vert : espèces patrimoniales

4.15 PETITEFONTAINE

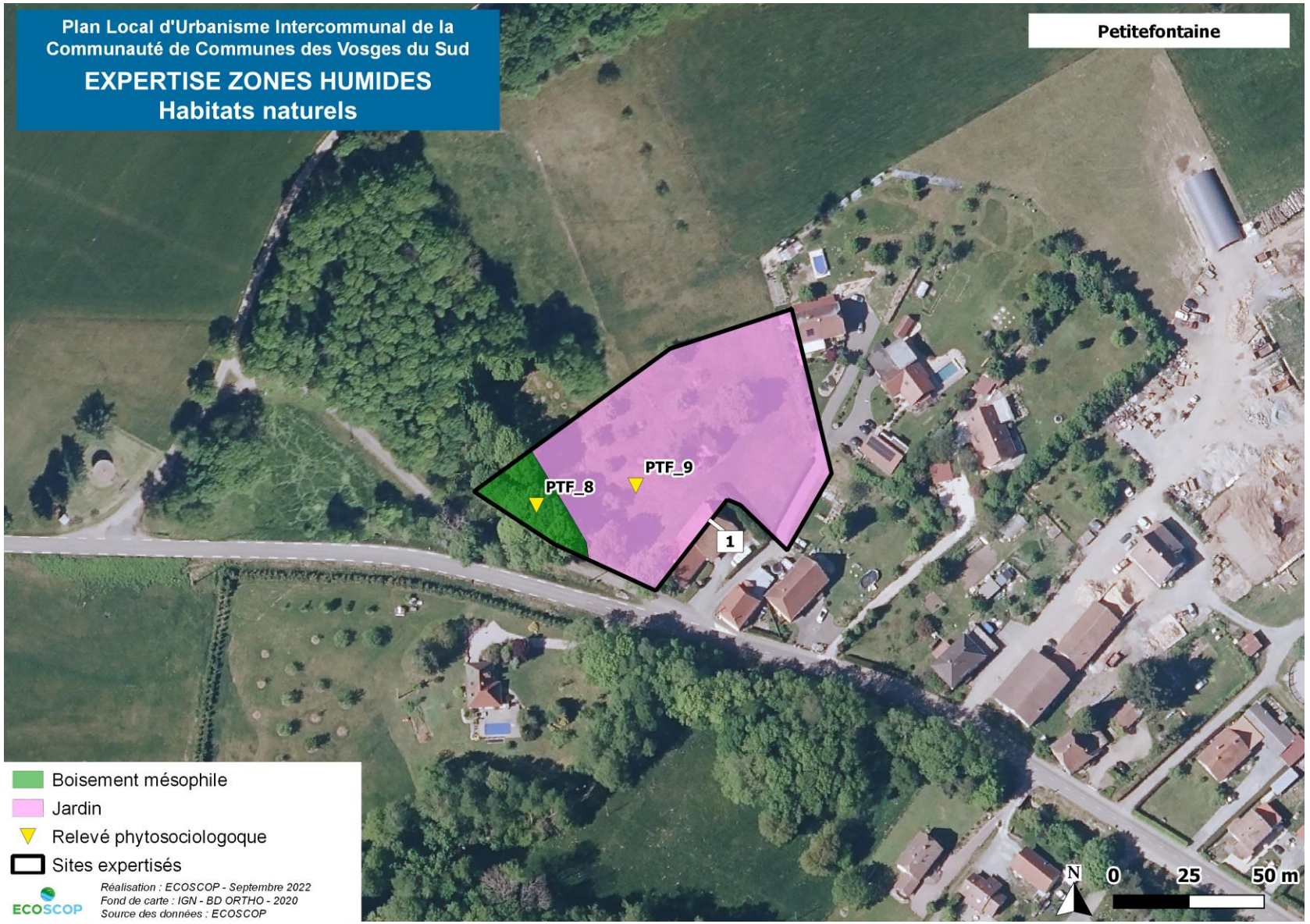


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Petitefontaine
PTF_12
PTF_11
PTF_10
3
Friche mésohygrophile
Prairie de fauche mésohygrophile
Prairie de fauche mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

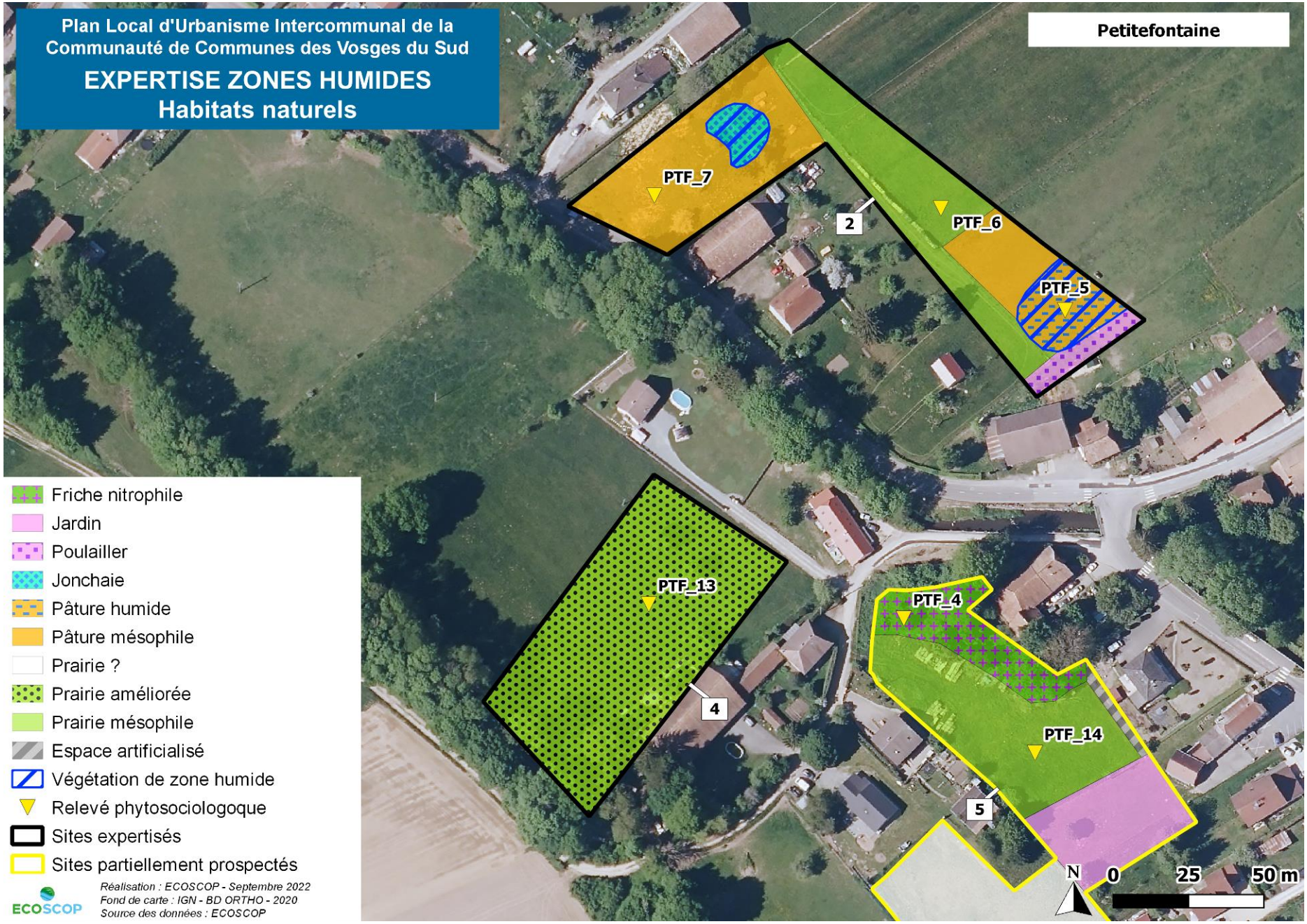
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Petitefontaine
PTF_7
2
PTF_6
PTF_5
PTF_13
4
PTF_4
PTF_14
5
Friche nitrophile
Jardin
Poulailler
Jonchaie
Pâture humide
Pâture mésophile
Prairie ?
Prairie améliorée
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

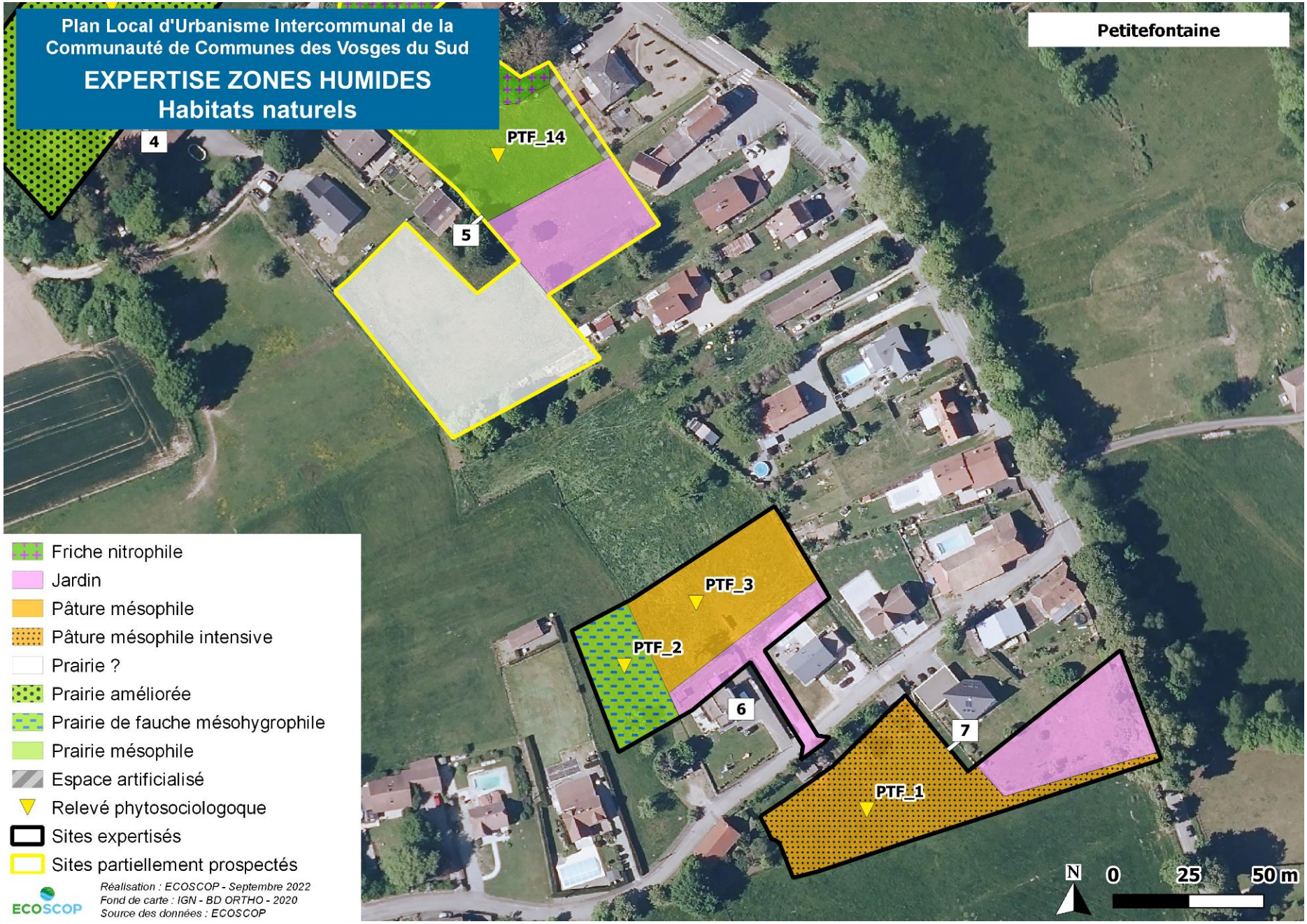
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Petitefontaine
PTF_14
PTF_3
PTF_2
PTF_1
4
5
6
7
Friche nitrophile
Jardin
Pâture mésophile
Pâture mésophile intensive
Prairie ?
Prairie améliorée
Prairie de fauche mésohygrophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

PTF_1	
13/08/2021	25 m²
Pâture mésophile intensive	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp. (Lolium perenne dominant)	5
Trifolium repens	2
Taraxacum gr.officinale	1
Urtica dioica	1
Hypochaeris radicata	+
Potentilla reptans	+

PTF_2	
13/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca gr.rubra	3
Holcus lanatus	3
Achillea ptarmica	2
Centaurea jacea	2
Cynosurus cristatus	2
Lotus pedunculatus	2
Anthoxanthum odoratum	1
Jacobaea aquatica	1
Phalaris arundinacea	1
Potentilla erecta	1
Ranunculus acris	1
Trifolium repens	1
Betonica officinalis	+
Filipendula ulmaria	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Succisa pratensis	+
Vicia villosa	+
Hypochaeris radicata	r
Rumex acetosa	r
Carex leporina	i
Juncus articulatus	i
Juncus conglomeratus	i
Lythrum salicaria	i
Silaum silaus	i

PTF_3	
13/08/2021	25 m²
Pâture pâturée mésophile	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	4
Lolium perenne	
Holcus lanatus	
Festuca gr.rubra	
Agrostis capillaris	
Agrostis stolonifera	
Phleum pratense	
Carex hirta	2
Ranunculus repens	2
Ranunculus acris	1
Trifolium repens	1
Rumex obtusifolius	+

PTF_4	
13/08/2021	25 m²
Friche nitrophile	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Urtica dioica	4
Lapsana communis	2
Rubus sp.	2
Dactylis glomerata	1
Galeopsis tetrahit	1
Galium mollugo	1
Lythrum salicaria	1
Agrostis capillaris	+
Cirsium arvense	+
Holcus mollis	+
Phalaris arundinacea	+
Lathyrus pratensis	r
Ranunculus repens	r
Sonchus asper	r
Vicia dasycarpa	r

PTF_5	
13/08/2021	25 m²
Pâture humide	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Juncus articulatus	4
Trifolium repens	4
Juncus tenuis	3
Carex hirta	2
Poaceae (dont Lolium perenne)	2
Lotus corniculatus	1
Persicaria maculosa	1
Plantago major	1
Ranunculus flammula	1
Ranunculus repens	1
Trifolium pratense	1
Achillea millefolium	+
Avenula pubescens	+
Echinochloa crus-galli	+
Holcus lanatus	+
Plantago lanceolata	+
Polygonum aviculare	+
Potentilla erecta	+
Hypochaeris radicata	r
Myosotis scorpioides	r
Prunella vulgaris	r
Juncus effusus	i

PTF_6	
13/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**80%**
Festuca gr.rubra	4
Achillea millefolium	2
Agrostis capillaris	1
Centaurea jacea	1
Galium verum	1
Lathyrus pratensis	1
Pimpinella saxifraga	1
Plantago lanceolata	1
Rhinanthus minor	1
Stellaria graminea	1
Trifolium pratense	1
Anthoxanthum odoratum	+
Dactylis glomerata	+
Galium mollugo	+
Hieracium umbellatum	+
Lotus corniculatus	+
Silaum silaus	+
Ranunculus acris	r
Veronica chamaedrys	r

PTF_7	
13/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Trifolium repens	4
Bromus hordeaceus	2
Plantago lanceolata	2
Centaurea jacea	1
Hypochaeris radicata	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr.officinale	1
Urtica dioica	1
Achillea millefolium	+
Holcus lanatus	+
Lapsana communis	+
Rumex crispus	+
Rumex obtusifolius	+
Pimpinella saxifraga	r

PTF_8	
13/08/2021	25 m²
Boisement mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**80%**
Acer platanoides	3
Fraxinus excelsior	3
Alnus glutinosa	+
Tilia cordata	+
Strate herbacée	**100%**
Elytrigia repens	4
Agrostis capillaris	2
Glechoma hederacea	2
Geranium robertianum	1
Geum urbanum	1
Dactylis glomerata	+
Lapsana communis	+
Stellaria holostea	+

PTF_9	
13/08/2021	50 m²
Jardin tondu	
Code CORINE : 85.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp.	4
Glechoma hederacea	2
Prunella vulgaris	2
Fragaria sp.	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr.officinale	1
Trifolium repens	1
Cruciata laevipes	+
Galium mollugo	+
Lysimachia nummularia	+
Plantago major	r
Rumex acetosa	r

PTF_10	
13/08/2021	25 m²
Friche mésohygrophile	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Holcus lanatus	2
Juncus articulatus	2
Juncus effusus	2
Lathyrus pratensis	2
Rubus sp.	2
Convolvulus sepium	1
Dactylis glomerata	1
Holcus mollis	1
Salix cinerea (jp)	1
Scirpus sylvaticus	1
Vicia villosa ?	1
Alnus glutinosa (jp)	+
Arrhenatherum elatius	+
Bromus hordeaceus	+
Calamagrostis epigejos	+
Carex brizoides ?	+
Eupatorium cannabinum	+
Lolium perenne	+
Cirsium arvense	r
Echinochloa crus-galli	r
Geum urbanum	r
Lythrum salicaria	r
Persicaria amphibia	r
Phleum pratense	r
Setaria sp.	r

PTF_11	
13/08/2021	25 m²
Prairie fauchée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Trifolium repens	4
Plantago lanceolata	3
Poaceae sp. (dont Lolium perenne)	3
Achillea millefolium	1
Cirsium arvense	1
Reynoutria japonica (jp)	1
Trifolium pratense	1
Daucus carota	+
Lotus corniculatus	+
Hypochaeris radicata	r
Knautia arvensis	r

PTF_12	
13/08/2021	25 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**80%**
Carex hirta	2
Convolvulus sepium	2
Cynosurus cristatus	2
Filipendula ulmaria	2
Juncus articulatus	2
Juncus effusus	2
Lotus pedunculatus	2
Ranunculus repens	2
Agrostis stolonifera	1
Holcus lanatus	1
Phalaris arundinacea	1
Achillea ptarmica	+
Carex sp.	+
Cirsium palustre	+
Lythrum salicaria	+
Scirpus sylvaticus	+
Alopecurus pratensis	r
Anthoxanthum odoratum	r
Cirsium arvense	r

PTF_13	
13/08/2021	25 m²
Prairie de fauche améliorée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	
Dactylis glomerata	
Avenula pubescens	
Holcus lanatus	
Plantago lanceolata	
Trifolium pratense	
Equisetum arvense	
Ranunculus acris	
Galium mollugo	
Taraxacum gr.officinale	
Hypochaeris radicata	
Centaurea jacea	
Rumex obtusifolius	
Achillea millefolium	
Heracleum sphondylium	

PTF_14	
13/08/2021	25 m²
Prairie fauchée mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Galium mollugo	
Poaceae sp.	
Plantago lanceolata	
Ranunculus acris	
Betonica officinalis	
Achillea millefolium	
Hypochaeris radicata	
Trifolium repens	
Urtica dioica	
Rumex acetosa	
Plantago major	
Convolvulus arvensis	
Taraxacum gr.officinale	
Lotus corniculatus	

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.16 PETITMAGNY

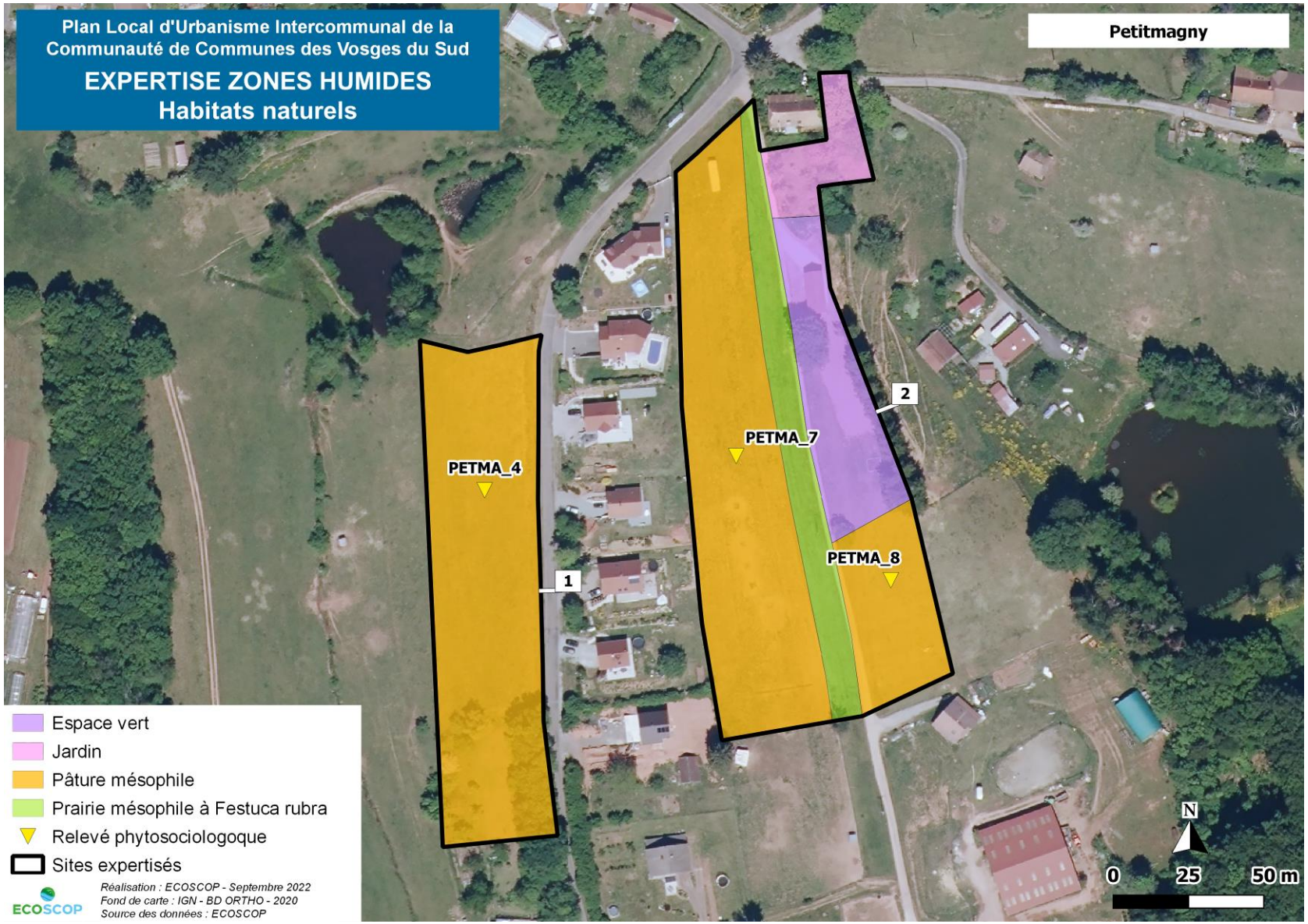

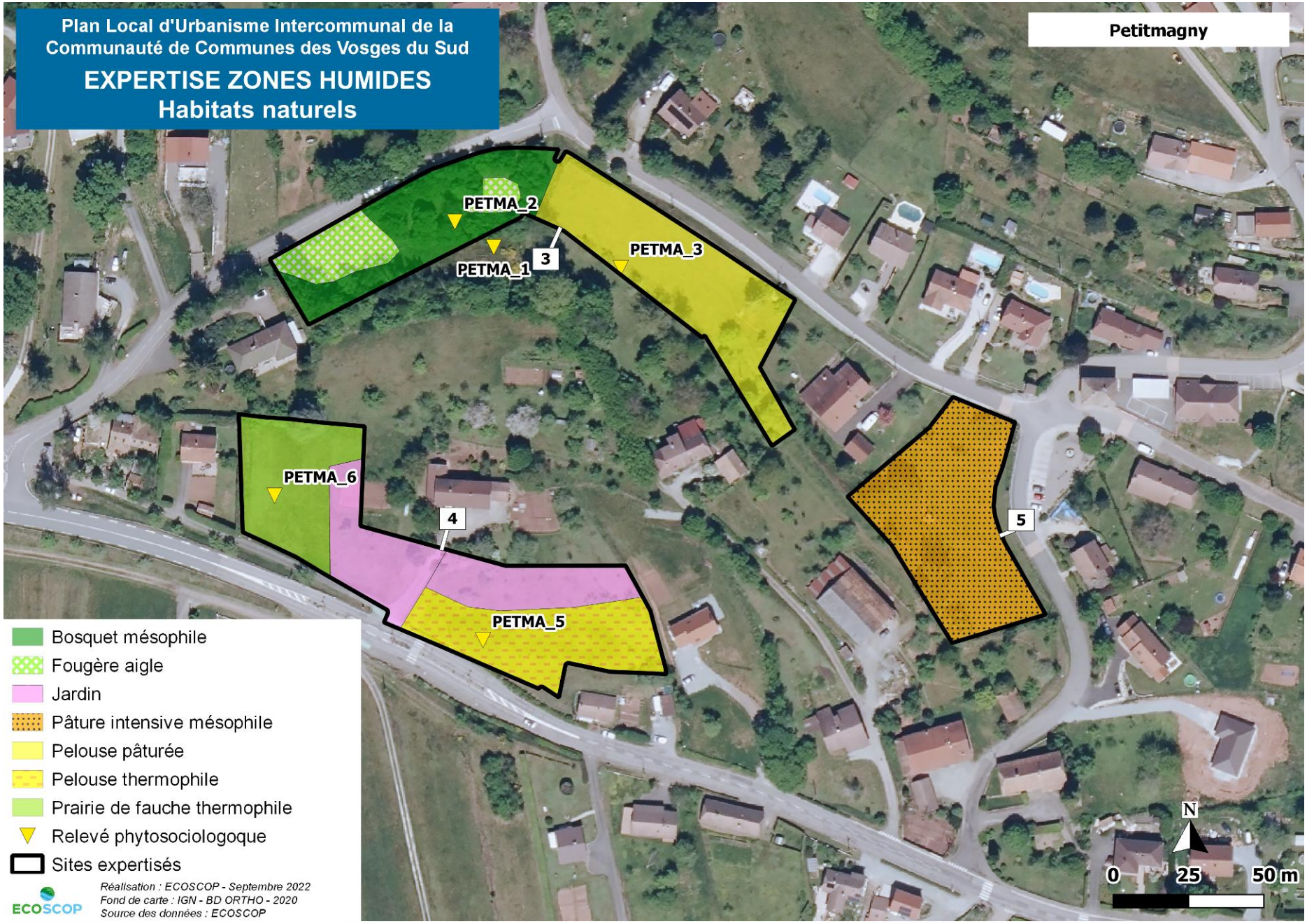
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Petitmagny
PETMA_2
PETMA_1
PETMA_3
PETMA_6
PETMA_5
3
4
5
Bosquet mésophile
Fougère aigle
Jardin
Pâture intensive mésophile
Pelouse pâturée
Pelouse thermophile
Prairie de fauche thermophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

PETMA_1	
09/08/2021	25 m²
Pelouse préforestière	
Code CORINE : 34.4	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**50%**
Betula alba	4
Corylus avellana	2
Strate herbacée	**100%**
Veronica officinalis	3
Agrostis capillaris	2
Festuca gp. rubra	2
Teucrium scorodonia	1
Campanula rapunculus	+
Festuca gp.ovina	+
Hypericum perforatum	+

PETMA_2	
09/08/2021	25 m²
Bosquet mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**70%**
Carpinus betulus	3
Tillia cordata	3
Corylus avellana	2
Acer pseudoplatanus	1
Betula alba	1
Strate herbacée	**80%**
Rubus sp.	5
Galeopsis tetrahit	1
Pteridium aquilinum	1
Epilobium montanum	r
Galium mollugo	r

PETMA_3	
09/08/2021	25 m²
Pelouse pâturée	
Code CORINE : 34.32	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes	3
Achillea millefolium	2
Euphrasia officinalis	2
Trifolium repens	2
Campanula rapunculus	1
Pimpinella saxigraga	1
Coniza canadensis	+
Lotus corniculatus	+
Ranunculus acris	+
Hypochaeris radicata	r
Picris hieracioides	r
Polygala vulgaris	r
Stellaria graminea	r
Thymus pulegioides	r
Senecio vulgaris	i

PETMA_4	
09/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	3
Lolium perenne	
Helictotrichon pubescens	
Dactylis glomerata	
Festuca gp. rubra	
Trifolium repens	3
Achillea millefolium	2
Plantago lanceolata	2
Hypochaeris radicata	1
Malva moschata	1
Rumex crispus	1
Trifolium pratens	1
Galium verum	+
Pimpinella saxifraga	+
Rumex acetosa	+
Cerastium pumilum	r
Euphorbia cyparissias	r
Jasione montana	r
Pilosella officinalis	r
Prunella vulgaris	r
Thymus pulegioides	r
Sisymbrium officinale	i
Sonchus asper	i
Lotus corniculatus	x

PETMA_5	
09/08/2021	25 m²
Pelouse thermophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Thymus pulegioides	3
Trifolium repens	3
Pimpinella saxifraga	2
Poterium sanguisorba	2
Achillea millefolium	1
Agrostis capillaris	1
Centaurea jacea	1
Festuca gr.rubra	1
Pilosella officinarum	1
Plantago lanceolata	1
Campanula rotundifolia	+
Galium saxatile	+
Knautia arvensis	+
Leontodon autumnalis	+
Polygala vulgaris	r
Stellaria graminea	r
Tragopogon pratensis	r

PETMA_6	
09/08/2021	25 m²
Prairie de fauche thermophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Knautia arvensis	3
Anthoxanthum odoratum	2
Agrostis capillaris	1
Cerastium arvense	1
Hypericum perforatum	1
Malva moschata	1
Pilosella officinarum	1
Trifolium pratense	1
Achillea millefolium	+
Centaurea jacea	+
Galium mollugo	+
Hieracium umbellatum	+
Lotus corniculatus	+
Pimpinella saxifraga	+
Rhinanthus alectorolophus	+
Vicia dasycarpa	+
Betonica officinalis	r
Veronica chamaedrys	r

PETMA_7	
09/08/2021	25 m²
Pâture pâturée mésophile	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae sp.	4
Trifolium repens	3
Achillea millefolium	2
Pimpinella saxifraga	2
Centaurea jacea	1
Galium mollugo	1
Hypochaeris radicata	1
Knautia arvensis	1
Lotus corniculatus	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr.officinale	1
Trifolium pratense	1
Cerastium arvense	+
Heracleum sphondylium	+
Leontodon autumnalis	+
Rubus sp.	+
Geranium sp.	r
Myosotis ramosissima	r
Vicia sp.	r
Polygonum aviculare	i

PETMA_8	
09/08/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Trifolium repens	3
Plantago lanceolata	2
Achillea millefolium	1
Centaurea jacea	1
Jasione montana	1
Pimpinella saxifraga	1
Rumex acetosella	1
Thymus pulegioides	1
Trifolium pratense	1
Agrostis capillaris	+
Anthoxanthum odoratum	+
Hypericum perforatum	+
Hypochaeris radicata	+
Knautia arvensis	+
Pilosella officinarum	+
Ranunculus acris	+
Bromus hordeaceus	r
Campanula rotundifolia	r
Euphrasia sp.	r
Hieracium umbellatum	r
Holcus lanatus	r
Ornithopus perpusillus	r
Polygala vulgaris	r
Tragopogon pratensis	r
Cytisus scoparius	i
Rumex crispus	i

4.17 RIERVESCEMONT

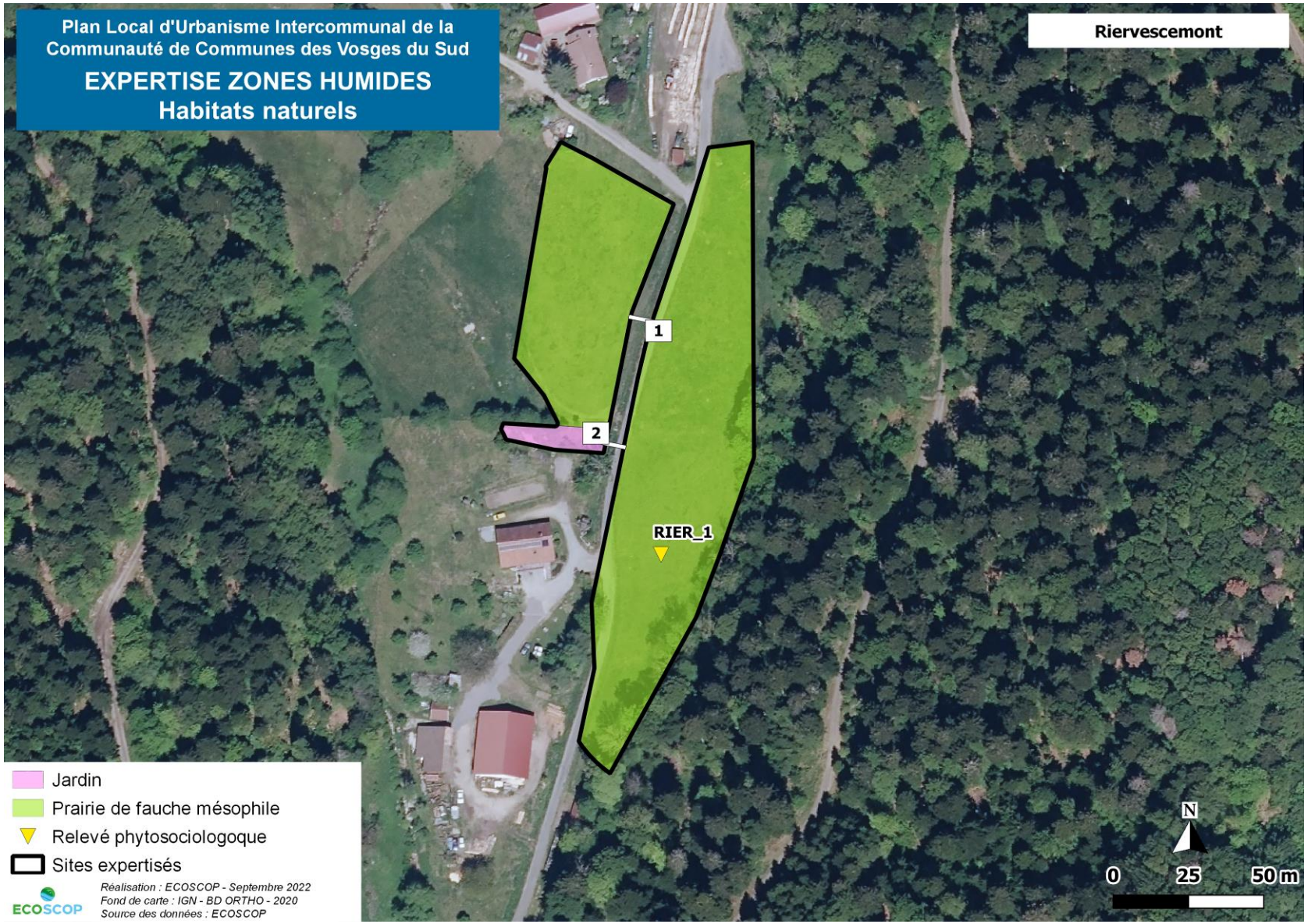

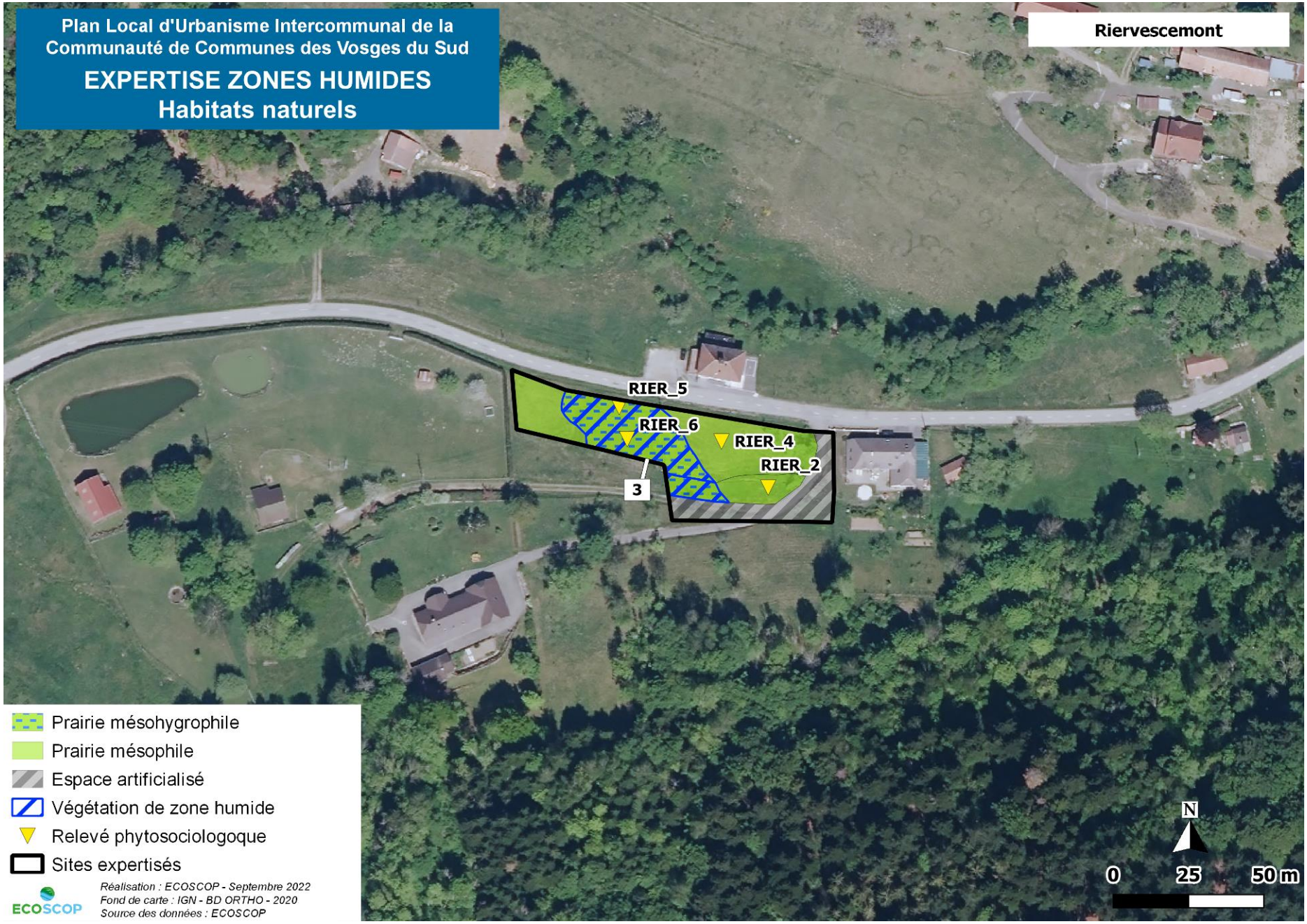
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Riervescemont
RIER_5
RIER_6
RIER_4
RIER_2
3
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

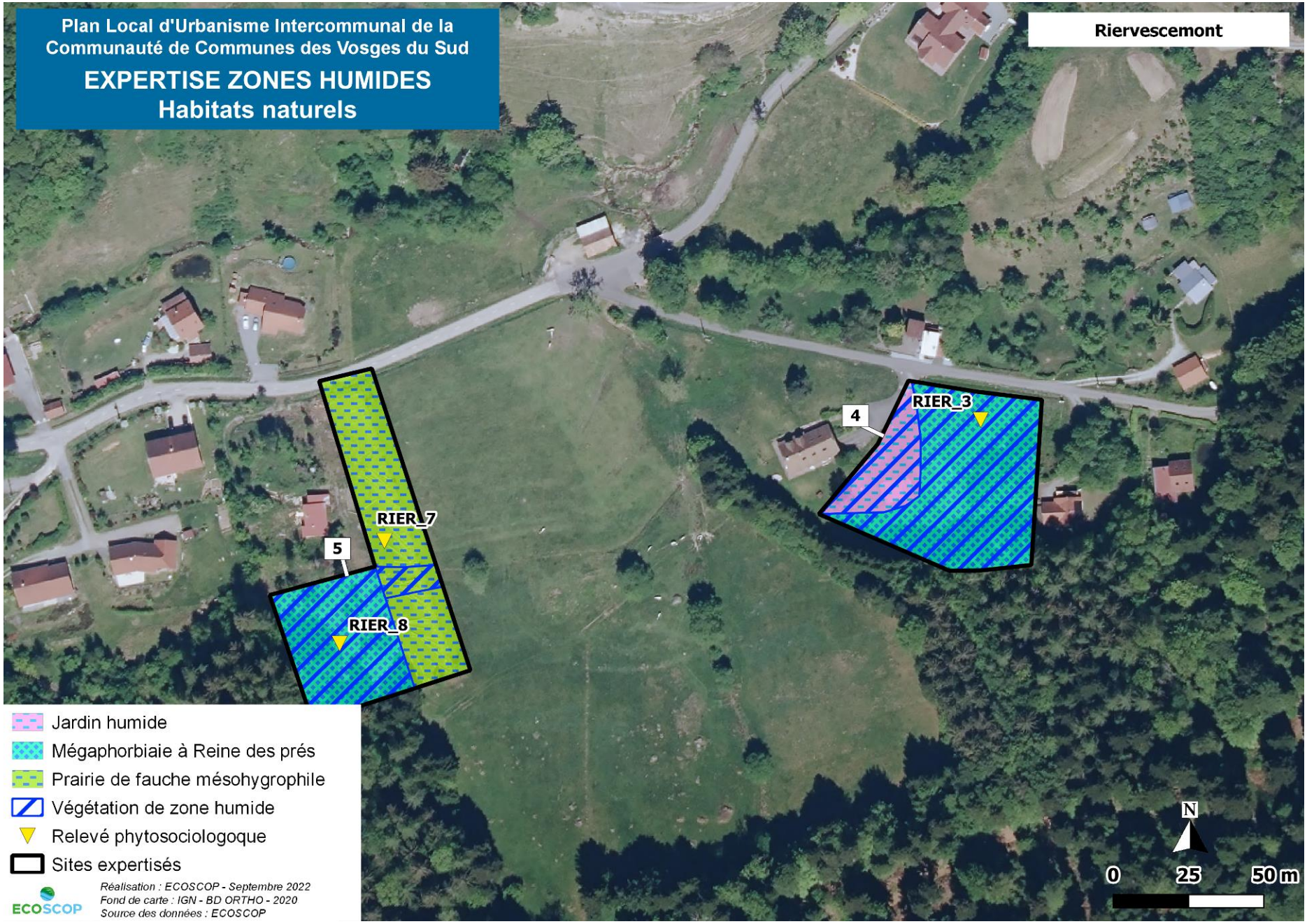
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Riervescemont
RIER_3
4
RIER_7
5
RIER_8
Jardin humide
Mégaphorbiaie à Reine des prés
Prairie de fauche mésohygrophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

RIER_1	
10/08/2021	30 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Festuca gr.rubra	3
Centaurea jacea	2
Knautia arvensis	2
Pimpinella saxifraga	2
Poterium sanguisorba	2
Ranunculus acris	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Anthoxanthum odoratum	1
Cynosurus cristatus	1
Dactylis glomerata	1
Galium mollugo	1
Leontodon autumnalis	1
Plantago lanceolata	1
Alchemilla vulgaris	+
Campanula rotundifolia	+
Cerastium arvense	+
Heracleum sphondylium	+
Holcus lanatus	+
Hypochaeris radicata	+
Lotus corniculatus	+
Potentilla erecta	+
Rumex acetosa	+
Vicia gr.cracca	+
Filipendula ulmaria	r
Pastinaca sativa	r
Polygala vulgaris	r
Prunella vulgaris	r
Tragopogon pratensis	r
Phyteuma nigrum	i

RIER_2	
10/08/2021	20 m²
Prairie de fauche humide	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**5%**
Salix fragilis	2
Salix aurita / cinerea	2
Strate herbacée	**100%**
Carex brizoides ?	3
Filipendula ulmaria	3
Angelica sylvestris	2
Ranunculus repens	2
Agrostis capillaris	1
Juncus articulatus	1
Juncus effusus	1
Lotus pedunculatus	1
Phalaris arundinacea	1
Scirpus sylvaticus	1
Taraxacum gr.officinale	1
Epilobium roseum ?	+
Festuca gr.rubra	+

RIER_2	
Holcus lanatus	+
Cirsium palustre	r
Rumex acetosa	r
Galeopsis tetrahit	i

RIER_3	
10/08/2021	50 m²
Mégaphorbiaie à Reine des prés	
Code CORINE : 37.71	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**5%**
Alnus glutinosa	4
Salix cinerea	2
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	4
Rubus idaeus	3
Valeriana officinalis	2
Angelica sylvestris	1
Bistorta officinalis	1
Carex brizoides ?	1
Origanum vulgare	1
Cirsium arvense	+
Cirsium palustre	+
Eupatorium cannabinum	+
Scirpus sylvaticus	+
Senecio ovatus	+
Urtica dioica	+
Alopecurus pratensis	r
Anthoxanthum odoratum	r
Arrhenatherum elatius	r
Euphorbia sp.	r
Galium mollugo	r
Hypericum perforatum	r
Lycopus europaeus	r
Lythrum salicaria	r
Oenothera sp.	i

ECOSCOP

RIER_4	
03/09/2021	25 m²
Prairie de fauche mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	4
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Ranunculus acris	3
Galium mollugo	2
Achillea millefolium	1
Knautia arvensis	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Alchemilla vulgaris	+
Filipendula ulmaria	+
Leontodon autumnalis	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Heracleum sphondylium	r
Meum athamanticum	r
Poterium sanguisorba	r
Prunella vulgaris	r
Taraxacum gr.officinale	r
Vicia sepium	r
Lathyrus linifolius	i
Pastinaca sativa	i

RIER_5	
03/09/2021	25 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	4
Festuca gr.rubra	
Holcus lanatus	
Filipendula ulmaria	3
Ranunculus acris	3
Angelica sylvestris	2
Carex sp.	2
Galium mollugo	2
Juncus effusus	2
Scirpus sylvaticus	2
Achillea millefolium	1
Juncus articulatus/acutiflorus	1
Knautia arvensis	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Alchemilla vulgaris	+
Cirsium palustre	+
Leontodon autumnalis	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Heracleum sphondylium	r
Meum athamanticum	r
Molinia caerulae	r
Poterium sanguisorba	r
Prunella vulgaris	r
Taraxacum gr.officinale	r
Vicia sepium	r
Lathyrus linifolius	i
Pastinaca sativa	i

RIER_6	
03/09/2021	15 m²
Prairie de fauche humide	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Carex brizoides	4
Juncus effusus	3
Angelica sylvestris	2
Filipendula ulmaria	2
Avenula pubescens ?	1
Festuca gr.rubra	1
Holcus lanatus	1
Potentilla erecta	1
Rumex acetosa	1
Scirpus sylvaticus	1
Galium mollugo	+
Molinia caerulae	+
Cirsium palustre	r

RIER_7	
20/05/2022	30 m²
Prairie de fauche mésohygrophile	
Code CORINE : 38.23	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Meum athamanticum	3
Orobus montanus	2
Phyteuma nigra	2
Potentilla erecta	2
Veronica chamaedrys	2
Achillea millefolium	1
Alchemilla sp.	1
Aquilegia vulgaris	1
Colchichum autumnale	1
Filipendula ulmaria	1
Knautia arvensis	1
Plantago lanceolata	1
Ranunculus acris	1
Ranunculus repens	1
Rubus idaeus	1
Angelica sylvestris	+
Anthoxanthum odoratum	+
Centaurea jacea	+
Cerastium fontanum	+
Cirsium palustre	+
Dactylis glomerata	+
Fraxinus excelsior (j.p)	+
Galium mollugo	+
Heracleum sphondylium	+
Holcus lanatus	+
Lathyrus pratensis	+
Leucanthemum vulgare	+
Luzula campestris	+
Poa trivialis	+
Rubus sp.	+
Rumex acetosa	+
Rumex acetosella	+
Taraxacum gr.officinale	+
Trifolium pratense	+
Trisetum flavescens	+
Vicia gr.cracca	+
Ajuga reptans	r
Carex pallescens	r
Helictochloa pratensis	r
Hypericum perforatum	r
Pastinaca sativa	r
Salix sp. (j.p)	r
Corylus avellana (j.p)	i
Fagus sylvatica (j.p)	i
Quercus robur (j.p)	i

RIER_8	
20/05/2022	50 m²
Mégaphorbiaie à Reine des prés	
Code CORINE : 37.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**20%**
Acer platanoides	3
Acer pseudoplatanus	3
Corylus avellana	2
Prunus sp.	1
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	4
Cirsium palustre	3
Rubus sp.	3
Senecio ovatus	3
Anemone nemorosa	1
Fraxinus excelsior (j.p)	1
Veronica chamaedrys	1
Ajuga reptans	+
Eupatorium cannabinum	+
Fragaria vesca	+
Ranunculus repens	+
Sorbus aucuparia (j.p)	+
Brachypodium sylvaticum	r
Dryopteris filix-mas	r
Myosotis scorpioides	r
Phyteuma nigra	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.18 ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT



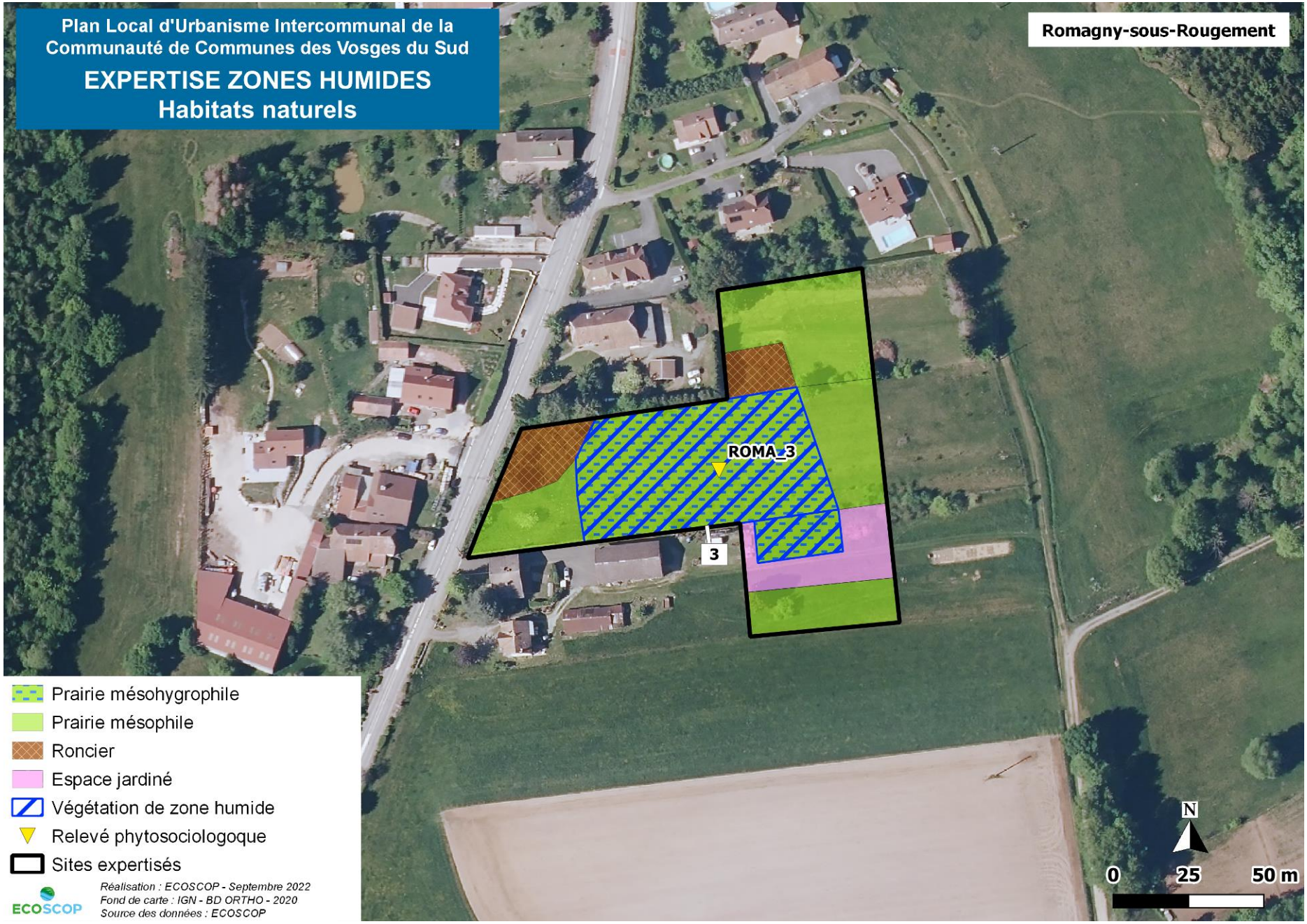
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Romagny-sous-Rougement
ROMA_3
3
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Roncier
Espace jardiné
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

ROMA_1	
09/08/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	5
Festuca rubra	
Agrostis capillaris	
Arrhenatherum elatius	
Trifolium pratens	2
Trifolium repens	2
Centaurea jacea	1
Plantago lanceolata	1
Rumex acetosa	1
Galium mollugo	+
Knautia arvensis	+
Lathyrus pratensis	+
Potentilla erecta	+
Ranunculus acris	+
Sanguisorba minor	+
Silaum silaus	+
Achillea millefolium	r
Betonica officinalis	r
Lotus corniculatus	r
Pimpinella saxifraga	r
Vicia sp.	i

ROMA_2	
09/08/2021	25 m²
Pâture fauchée	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	
Festuca rubra	
Agrostis capillaris	
Holcus lanatus	
Dactylis glomerata	
Taraxacum gr.officinale	
Ranunculus acris	
Achillea millefolium	
Vicia sepium	
Betonica officinalis	
Rumex obtusifolius	
Trifolium pratense	
Trifolium repens	
Lotus corniculatus	
Rumex acetosa	
Plantago lanceolata	
Prunella vulgaris	
Galium mollugo	

ROMA_3	
09/08/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Ranunculus acris	4
Achillea ptarmica	3
Festuca gr. Rubra	3
Lotus pedunculatus	3
Agrostis capillaris	2
Briza media	2
Potentilla erecta	2
Succisa pratensis	2
Centaurea jacea	1
Jacobaea aquatica	1
Prunella vulgaris	1
Trifolium pratense	1
Anthoxanthum odoratum	+
Cynosurus cristatus	+
Juncus inflexus	+
Molinia caerulea	+
Silaum silaus	+

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.19 ROUGEGOUTTE

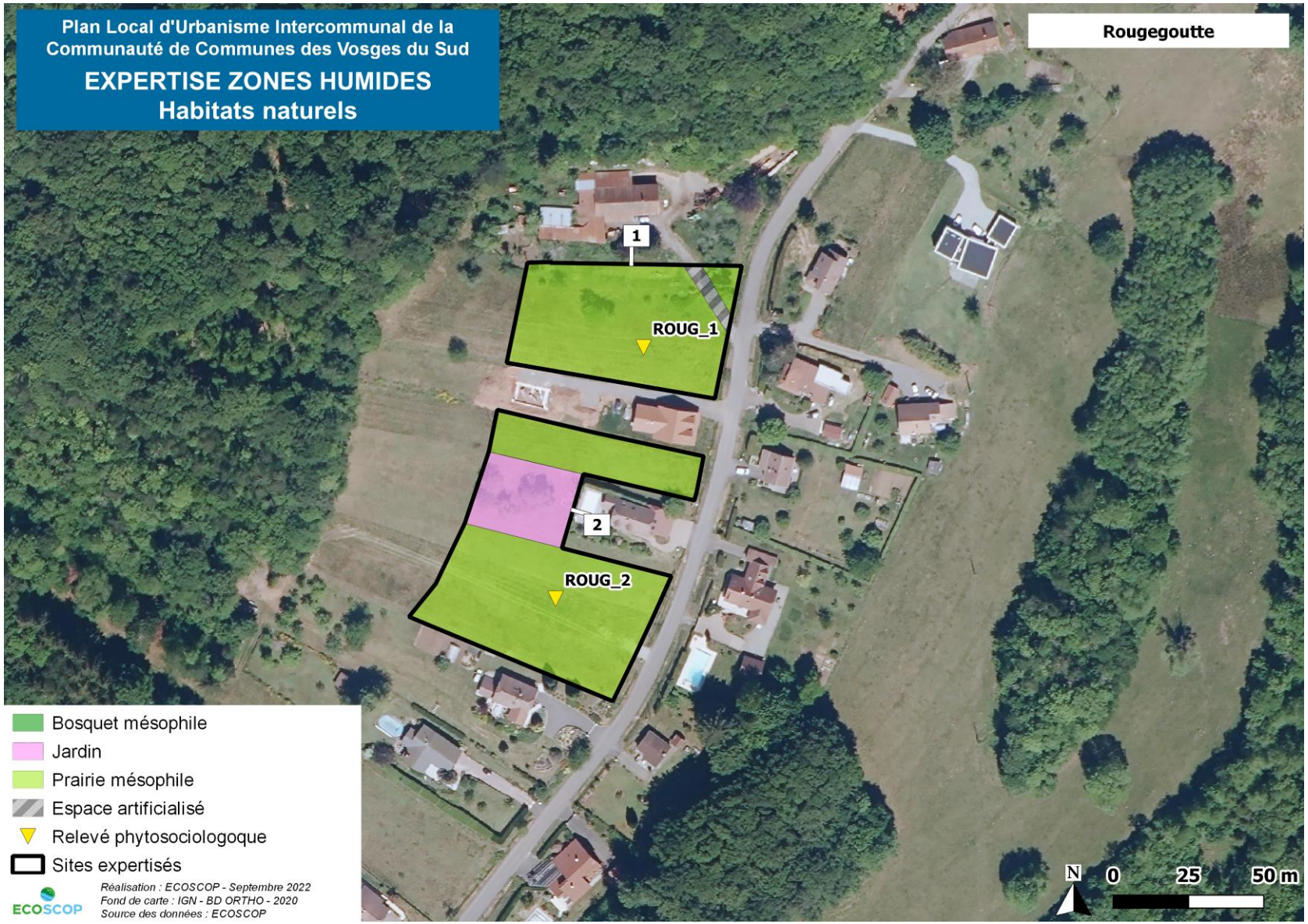

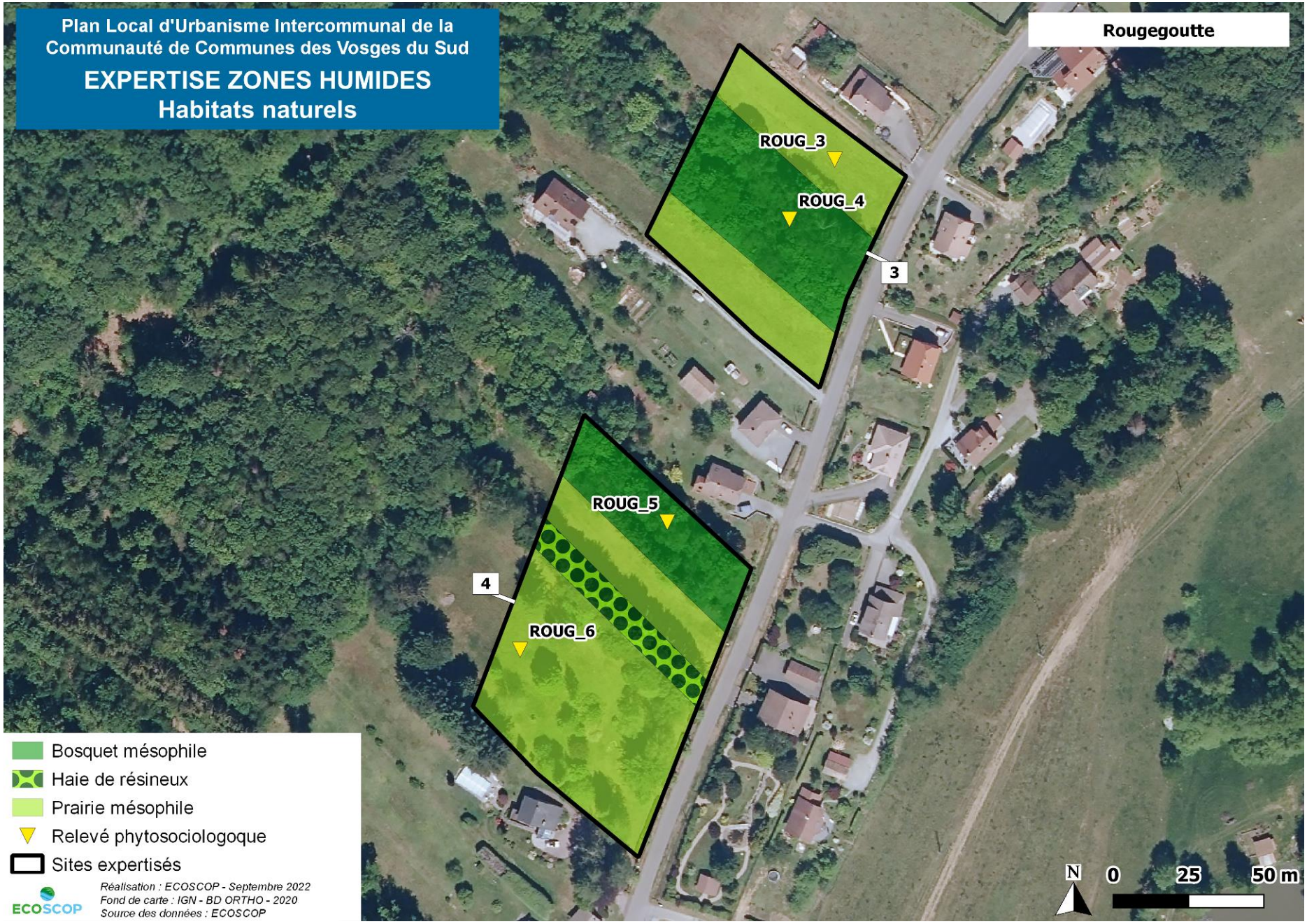
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
ROUG_3
ROUG_4
3
ROUG_5
4
ROUG_6
Bosquet mésophile
Haie de résineux
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

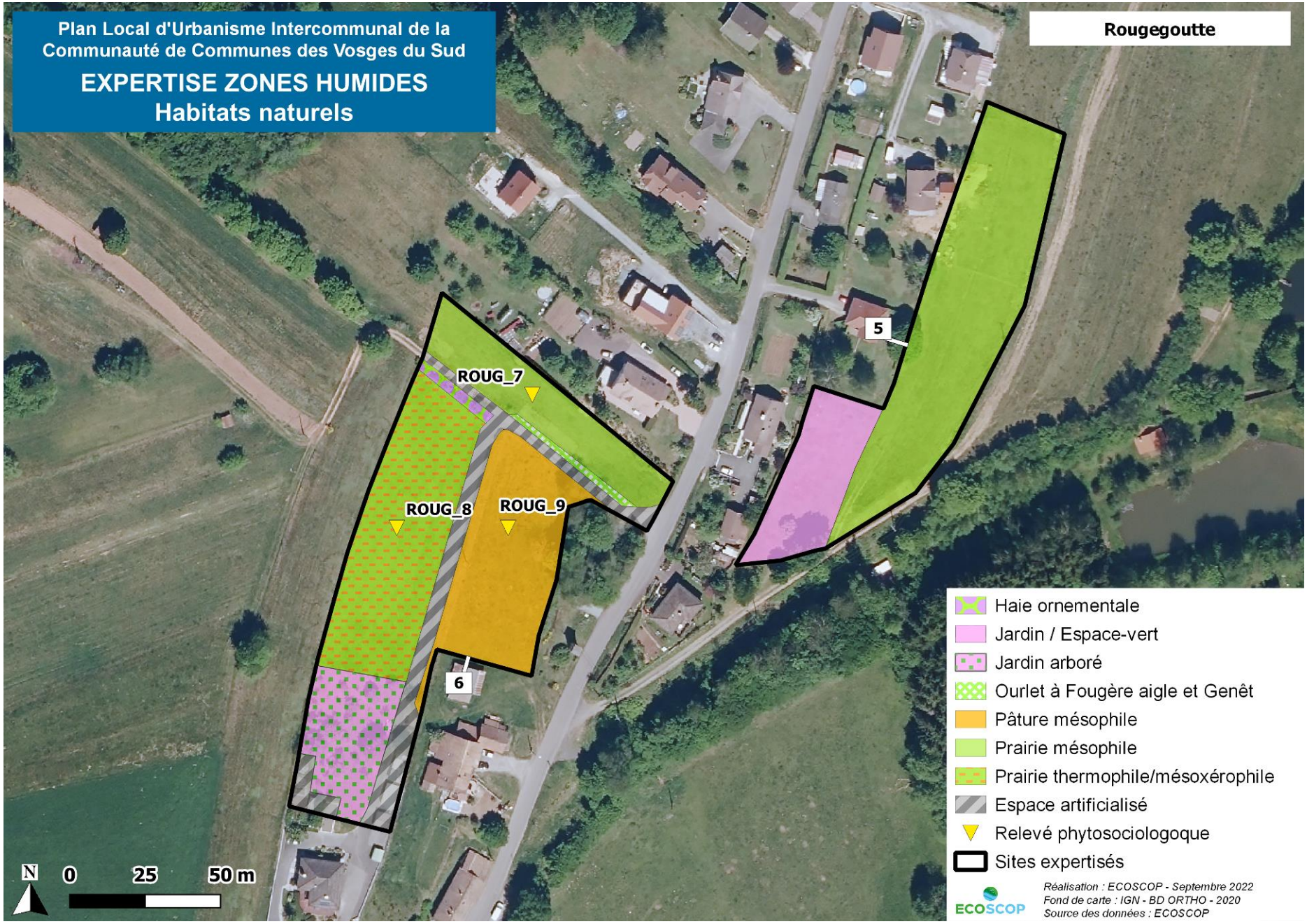
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
ROUG_7
ROUG_8
ROUG_9
5
6
N
0
25
50 m
Haie ornementale
Jardin / Espace-vert
Jardin arboré
Ourlet à Fougère aigle et Genêt
Pâture mésophile
Prairie mésophile
Prairie thermophile/mésoxérophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

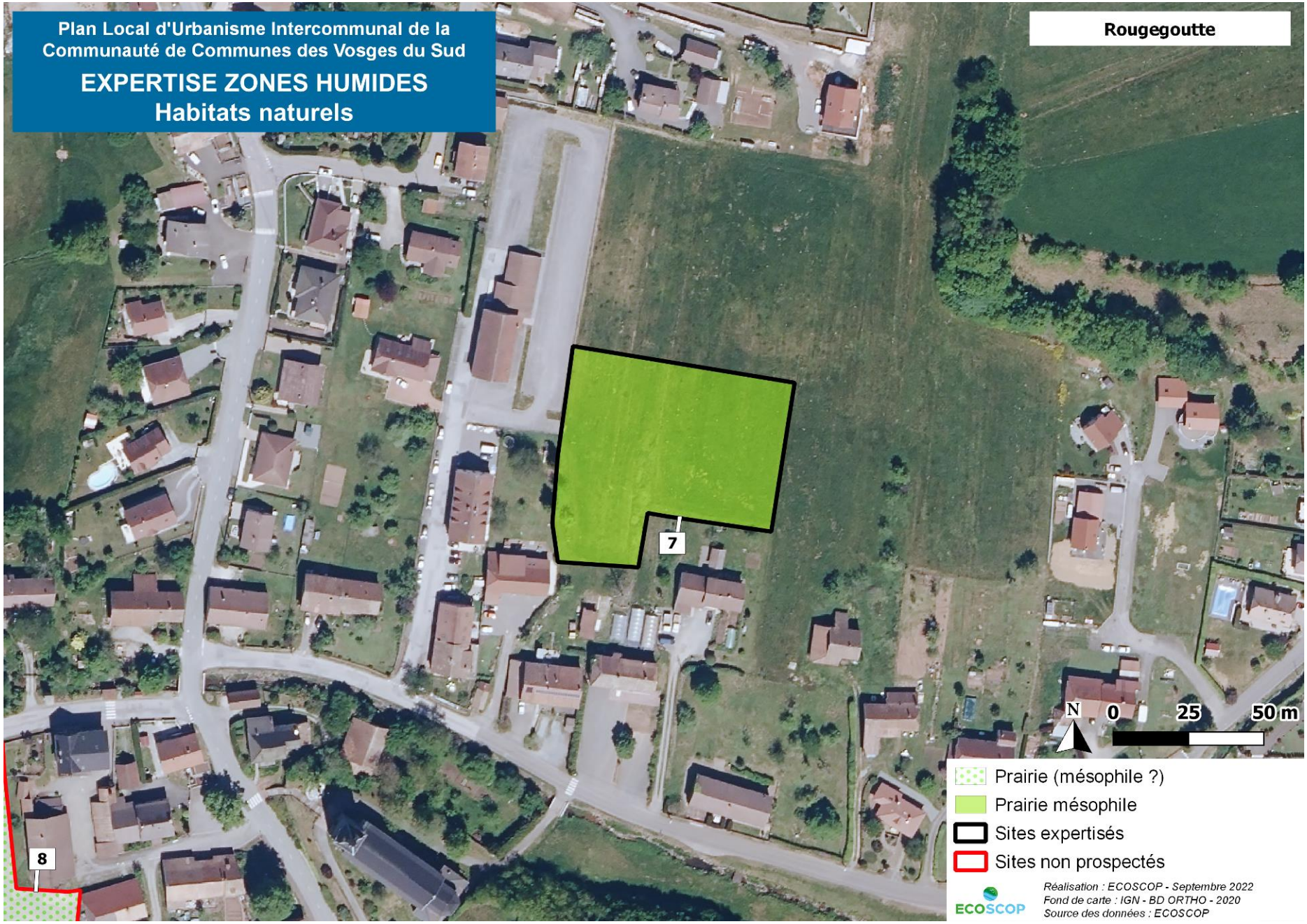
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
7
8
N
0
25
50 m
Prairie (mésophile ?)
Prairie mésophile
Sites expertisés
Sites non prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

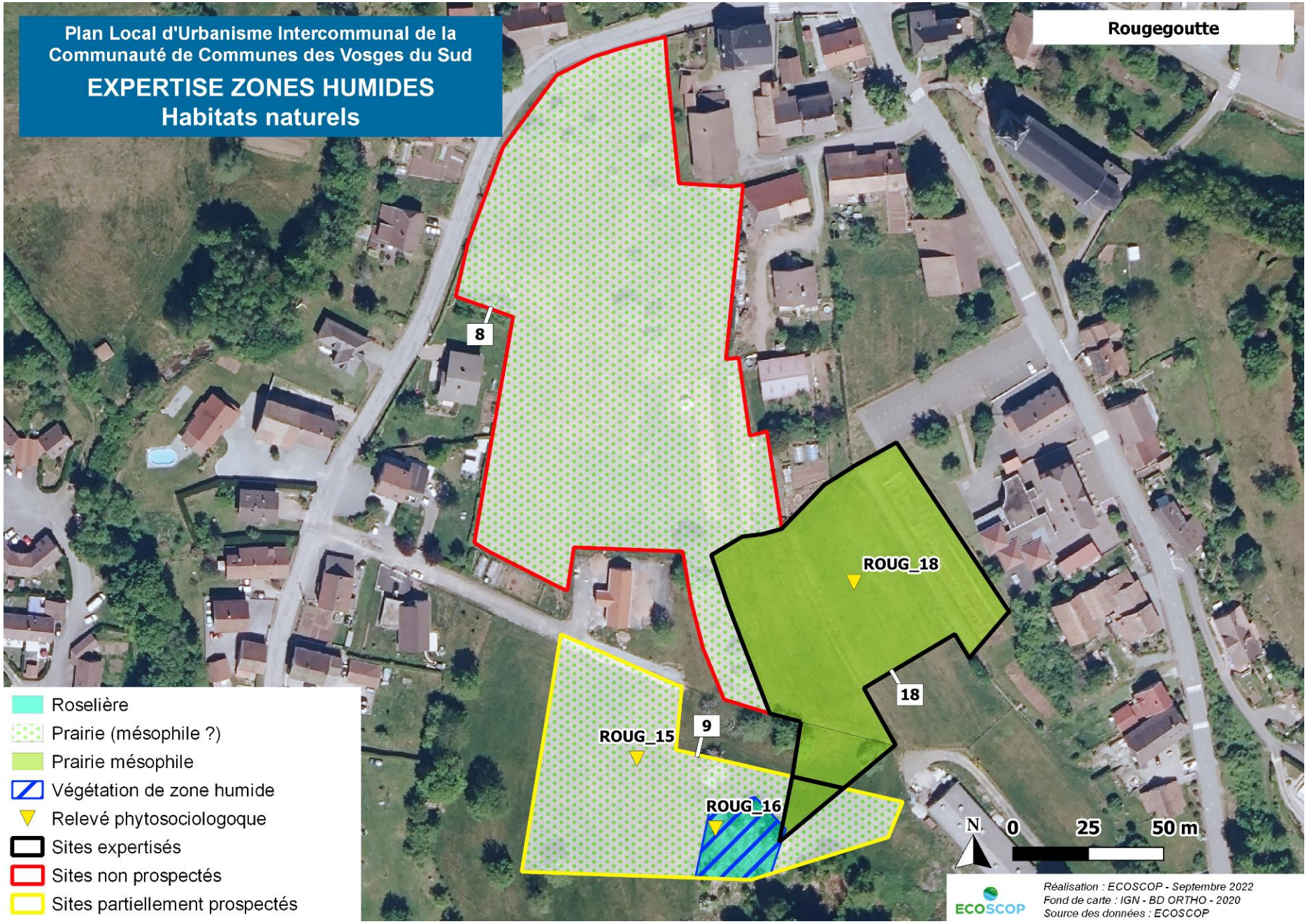
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
8
ROUG_18
18
9
ROUG_15
ROUG_16
Roselière
Prairie (mésophile ?)
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites non prospectés
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

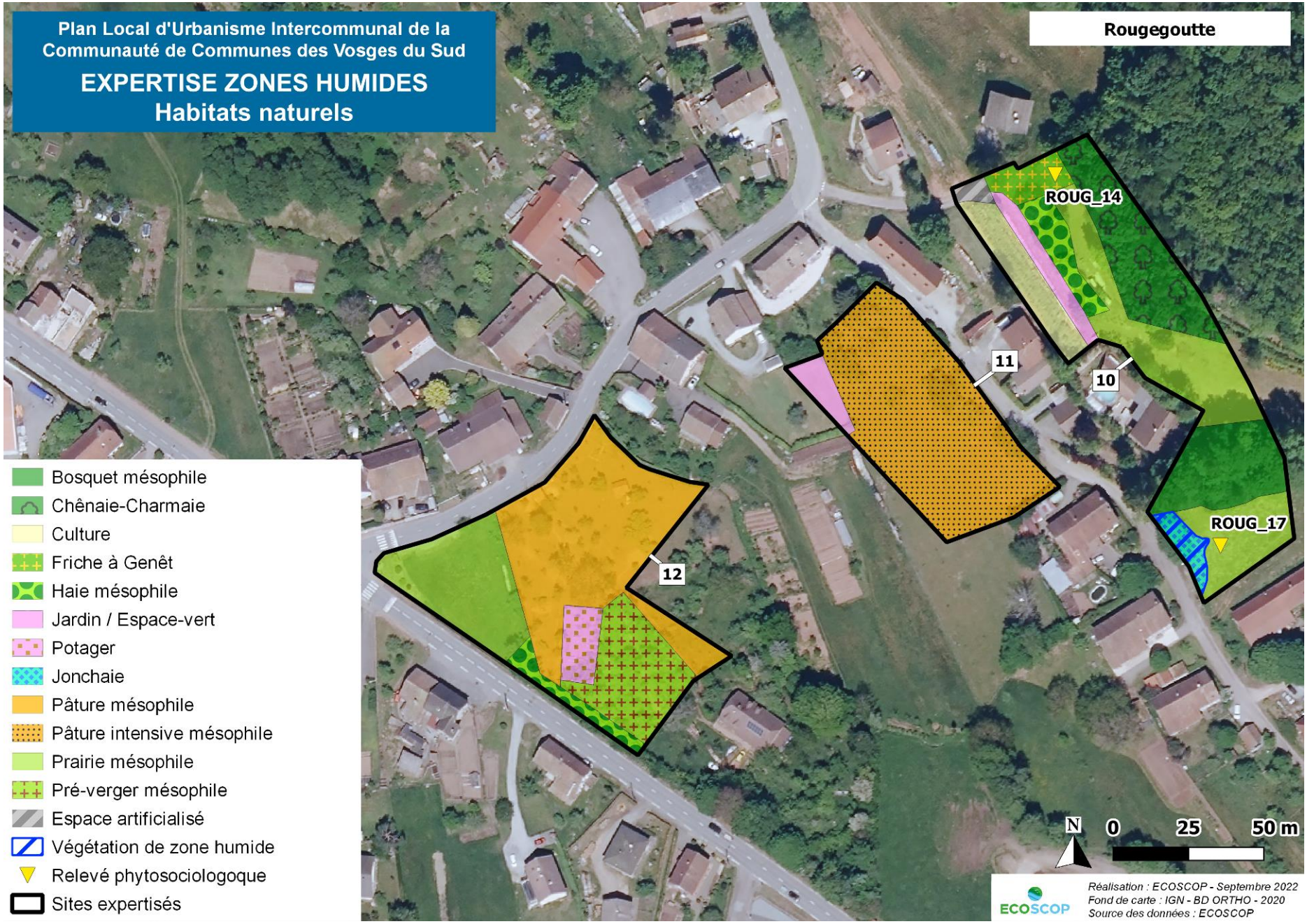
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
ROUG_14
ROUG_17
11
10
12
Bosquet mésophile
Chênaie-Charmaie
Culture
Friche à Genêt
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Potager
Jonchaie
Pâture mésophile
Pâture intensive mésophile
Prairie mésophile
Pré-verger mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

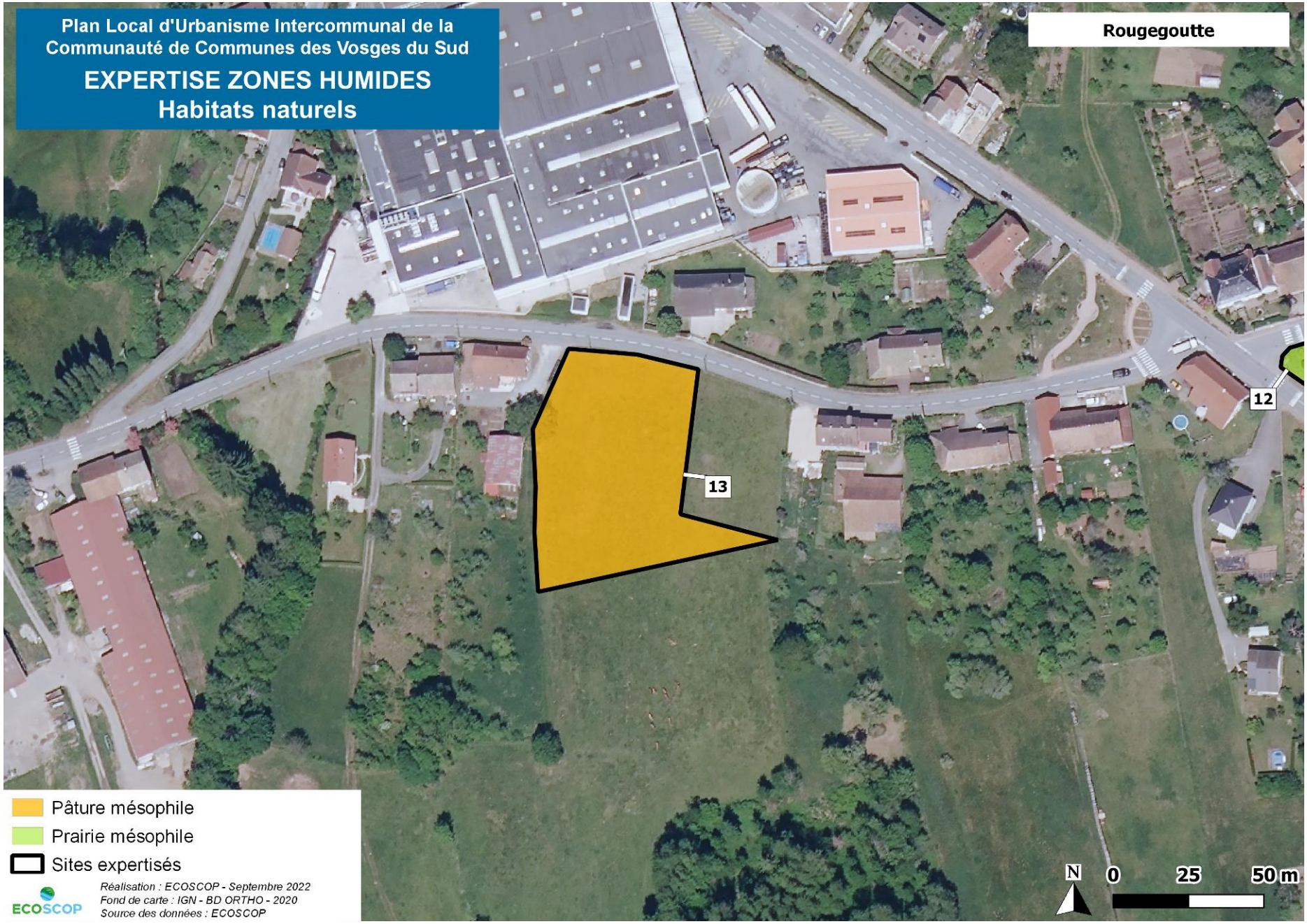
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
13
12
Pâture mésophile
Prairie mésophile
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

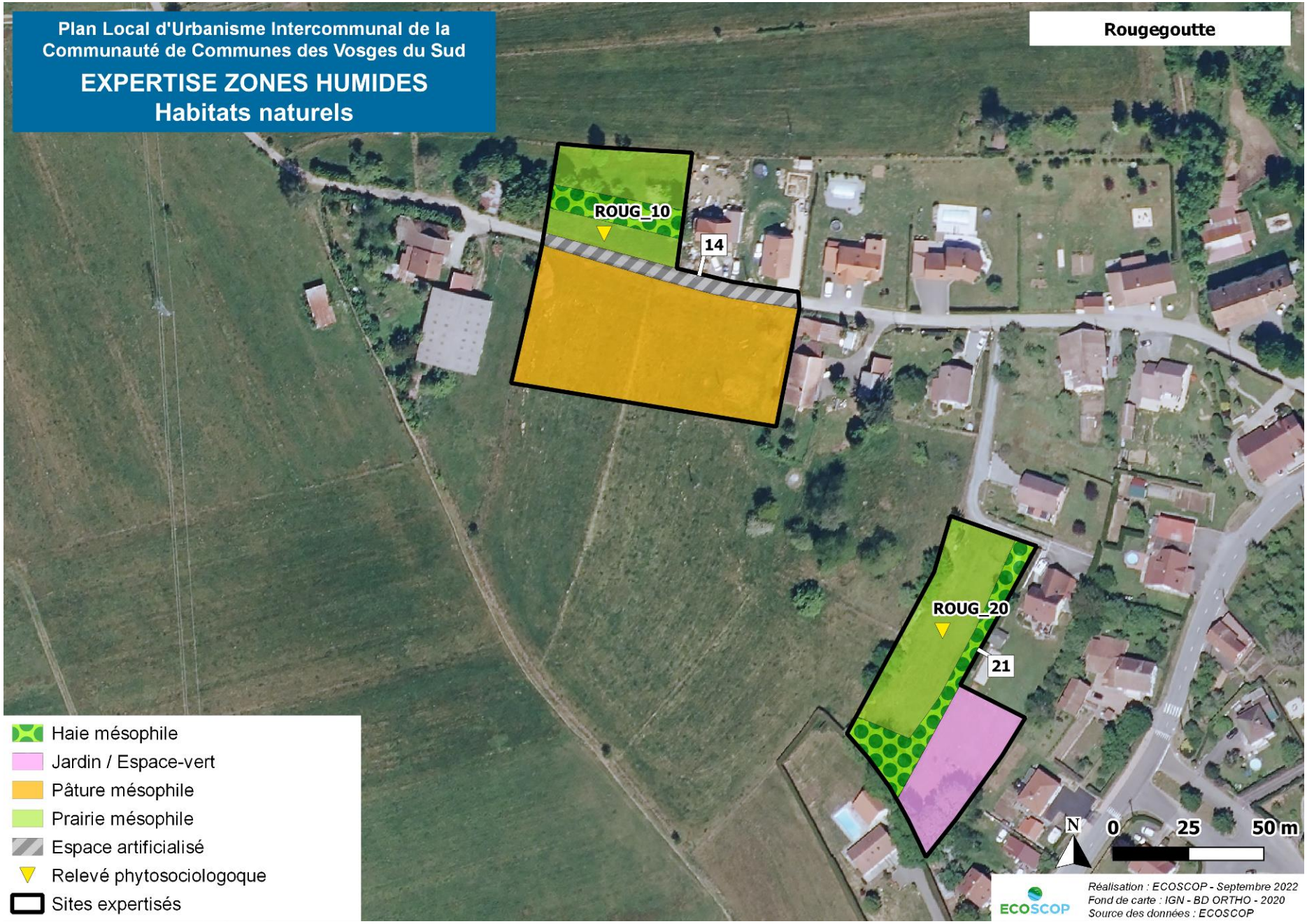
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
ROUG_10
14
ROUG_20
21
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Pâture mésophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
15
ROUG_13
ROUG_19
20
Jardin / Espace-vert
Fossé humide
Prairie mésophile
Prairie mésophile enfrichée
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougegoutte
19
17
ROUG_11
ROUG_12
16
Bosquet mésophile
Fougère aigle
Haie mésophile
Jardin / Espace-vert
Potager
Prairie mésophile
Prairie mésophile enfrichée
Prairie semée mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

ROUG_1	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	4
Achillea millefolium	2
Centaurea jacea	2
Hieracium pilosella	2
Hypochaeris radicata	2
Hieracium umbellatum	1
Knautia arvensis	1
Arrhenatherum elatius	+
Holcus lanatus	+
Lotus corniculatus	+
Pimpinella saxifraga	+
Solidago virgaurea	+
Thymus pulegioides	+
Trifolium pratense	+
Trifolium repens	+
Veronica chamaedrys	+
Plantago lanceolata	r
Ranunculus acris	r
Rumex acetosella	r
Leucanthemum vulgare	i
Pteridium aquilinum	x

ROUG_2	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauche récente)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	4
Centaurea jacea	2
Hieracium umbellatum	2
Knautia arvensis	1
Meum athamanticum	1
Solidago virgaurea	1
Trifolium pratense	+
Trifolium repens	+
Cerastium fontanum	r
Festuca gp. ovina	r

ROUG_3	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	4
Agrostis capillaris	2
Plantago lanceolata	2
Solidago virgaurea	2
Arrhenatherum elatius	1
Centaurea jacea	1
Dactylis glomerata	1
Campanula rapunculus	+
Plantago lanceolata	+
Teucrium scorodonia	+
Thymus pulegioides	+
Anthoxanthum odoratum	r
Hieracium pilosella	r
Hieracium umbellatum	r
Lotus corniculatus	r
Veronica chamaedrys	r
Vicia sp.	r
Pimpinella major	i
Quercus robur (j.p)	i
Cytisus scoparius	x

ROUG_4	
17/09/2021	50 m²
Bosquet mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**90%**
Betula alba	5
Carpinus betulus	2
Strate arbustive	**30%**
Carpinus betulus	2
Fagus sylvatica	2
Strate herbacée	**<1%**
Hedera helix	+
Ilex aquifolium (j.p)	+
Acer pseudoplatanus (j.p)	r
Carpinus betulus (j.p)	r
Corylus avellana (j.p)	r
Fagus sylvatica (j.p)	r
Quercus robur (j.p)	r
Crataegus monogyna (j.p)	i
Galeopsis tetrahit	i

ROUG_5	
17/09/2021	50 m²
Bosquet mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**80%**
Carpinus betulus	4
Fagus sylvatica	3
Betula alba	2
Strate arbustive	**20%**
Carpinus betulus	2
Strate herbacée	**<1%**
Acer pseudoplatanus (j.p)	+
Betula alba (j.p)	+
Carpinus betulus (j.p)	r
Castanea sativa (j.p)	r
Poaceae sp.	r
Ilex aquifolium (j.p)	i
Prunus laurocerasus (j.p)	i

ROUG_6	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauché récemment)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes (dont *Festuca rubra*)	4
Hieracium umbellatum	2
Plantago lanceolata	2
Potentilla erecta	2
Achillea millefolium	1
Pimpinella saxifraga	1
Campanula rapunculus	+
Hieracium pilosella	+
Rumex acetosa	+
Lathyrus linifolius	r
Leontodon autumnalis	r
Solidago virgaurea	r
Succisa pratensis	i

ROUG_7	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauché récemment)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	5
Meum athamanticum	2
Hieracium pilosella	1
Poaceaes	1
Potentilla erecta	1
Knautia arvensis	+
Trifolium pratense	+
Hieracium umbellatum	r
Lathyrus linifolius	r
Leontodon autumnalis	r
Plantago lanceolata	r
Ranunculus acris	r
Betonica officinalis	i
Pteridium aquilinum	i

ROUG_8	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésoxérophile (fauché récemment)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Arrhenatherum elatius	
Festuca gp. rubra	
Trisetum flavescens	
Hieracium pilosella	3
Knautia arvensis	2
Trifolium pratense	2
Centaurea jacea	1
Hieracium umbellatum	1
Solidago virgaurea	1
Euphrasia officinalis	+
Pimpinella saxifraga	+
Veronica officinalis	+
Achillea millefolium	r
Lotus corniculatus	r
Polygala vulgaris	r
Rumex acetosella	r
Thymus pulegioides	r
Hypericum perforatum	i
Trifolium repens	i

ROUG_9	
17/09/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.11	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	4
Agrostis capillaris	
Anthoxantum odoratum	
Dactylis glomerata	
Elymus sp.	
Festuca gp. rubra	
Holcus lanatus	
Trisetum flavescens	
Plantago lanceolata	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Hieracium umbellatum	+
Prunella vulgaris	r
Galium mollugo	r
Heracleum sphondylium	r
Pteridium aquilinum	r
Ranunculus acris	r
Rubus sp.	r
Rumex acetosa	r
Solidago virgaurea	r
Stellaria graminea	r
Tragopogon pratensis	i

ROUG_10	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésoxérophile (fauché récemment)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	3
Arrhenatherum elatius	
Festuca gp. rubra	
Trisetum flavescens	
Centaurea jacea	3
Galium mollugo	3
Trifolium pratense	2
Knautia arvensis	1
Ranunculus acris	1
Hieracium pilosella	+
Hypochaeris radicata	+
Plantago lanceolata	+
Trifolium repens	+
Prunella vulgaris	r
Hieracium umbellatum	r
Pimpinella saxifraga	r

ROUG_11	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauché récemment)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	5
Dactylis glomerata	
Festuca gp. rubra	
Trifolium pratense	2
Galium mollugo	1
Knautia arvensis	1
Potentilla erecta	+
Trifolium repens	+
Vicia sp.	+
Hypochaeris radicata	r
Plantago lanceolata	r
Ranunculus acris	r

ROUG_12	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	3
Arrhentherum elatius	
Festuca rubra	
Trifolium pratense	3
Hieracium umbellatum	2
Knautia arvensis	2
Centaurea jacea	1
Trifolium repens	1
Hypochaeris radicata	+
Pimpinella saxifraga	+
Plantago lanceolata	+
Solidago virgaurea	+
Achillea millefolium	r
Prunella vulgaris	r
Veronica chamaedrys	r
Pteridium aquilinum	i

ROUG_13	
17/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes dont :	3
Dactylis glomerata	
Lolium perenne	
Centaurea jacea	3
Plantago lanceolata	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Trifolium repens	1
Hypochaeris radicata	+
Cerastium fontanum	r
Rumex acetosa	r

ROUG_14	
17/09/2021	25 m²
Friche à Genêt	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Cytisus scoparius	2
Poaceaes	2
Solidago virgaurea	2
Crepis capillaris	+
Hypericum perforatum	+
Rubus sp.	+
Lotus corniculatus	r
Trifolium repens	r

ROUG_15	
30/09/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	3
Centaurea jacea	2
Holcus lanatus	2
Knauthia arvensis	2
Poaceaes sp.	2
Trifolium repens	2
Achillea millefolium	1
Plantago lanceolata	1
Helictotrihon pubescens	+
Leontodon autumnalis	+
Pimpinella major	+
Prunella vulgaris	+
Ranunculus acris	+
Veronica chamaedrys	r
Polygala vulgaris	i

ROUG_16	
30/09/2021	50 m²
Roselière	
Code CORINE : 53.11	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	
Populus sp.	x
Strate herbacée	
Ligustrum vulgare	x
Salix caprea	x
Corylus avellana	x
Crataegus monogyna	x
Strate herbacée	**100%**
Phragmites australis	5
Filipendula ulmaria	1
Rubus sp.	+
Urtica dioica	+
Dactylis glomerata	r

ROUG_17	
20/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	5
Poa trivialis	3
Alopecurus pratensis	2
Carex hirta	2
Anthoxanthum odoratum	1
Dactylis glomerata	1
Festuca arundinacea	1
Alchemilla sp.	+
Carex leporina	+
Cynosurus cristatus	+
Filipendula ulmaria	+
Lolium perenne	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus acris	+
Rumex obtusifolius	r
Urtica dioica	r

ROUG_18	
20/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Knautia arvensis	3
Anthoxanthum odoratum	2
Arrhenatherum elatius	2
Centaurea jacea	2
Holcus lanatus	2
Trifolium pratense	2
Hypochaeris radicata	1
Lotus corniculatus	1
Luzula campestris	1
Pastinaca sativa	1
Plantago lanceolata	1
Avenula pubescens	+
Dactylis glomerata	+
Leucanthemum vulgare	+
Poa pratensis	+
Vicia gr.cracca	+
Achillea millefolium	r
Cerastium fontanum	r
Pilosella officinarum	r
Silene vulgaris	r
Trifolium repens	r
Veronica chamaedrys	r
Geranium sp.	i
Tragopogon pratensis	i

ROUG_19	
20/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Knautia arvensis	3
Anthoxanthum odoratum	2
Arrhenatherum elatius	2
Centaurea jacea	2
Holcus lanatus	2
Trifolium pratense	2
Hypochaeris radicata	1
Lotus corniculatus	1
Luzula campestris	1
Pastinaca sativa	1
Plantago lanceolata	1
Avenula pubescens	+
Dactylis glomerata	+
Leucanthemum vulgare	+
Poa pratensis	+
Vicia gr.cracca	+
Achillea millefolium	r
Cerastium fontanum	r
Pilosella officinarum	r
Silene vulgaris	r
Trifolium repens	r
Veronica chamaedrys	r
Geranium sp.	i
Tragopogon pratensis	i

ROUG_20	
20/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Luzula campestris	3
Potentilla erecta	3
Anthoxanthum odoratum	2
Holcus lanatus	2
Knautia arvensis	2
Polygala vulgaris	2
Trifolium pratense	2
Centaurea jacea	1
Hypochaeris radicata	1
Pilosella officinarum	1
Quercus robur (j.p)	1
Veronica chamaedrys	1
Leucanthemum vulgare	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus acris	+
Veronica officinalis	+

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.20 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

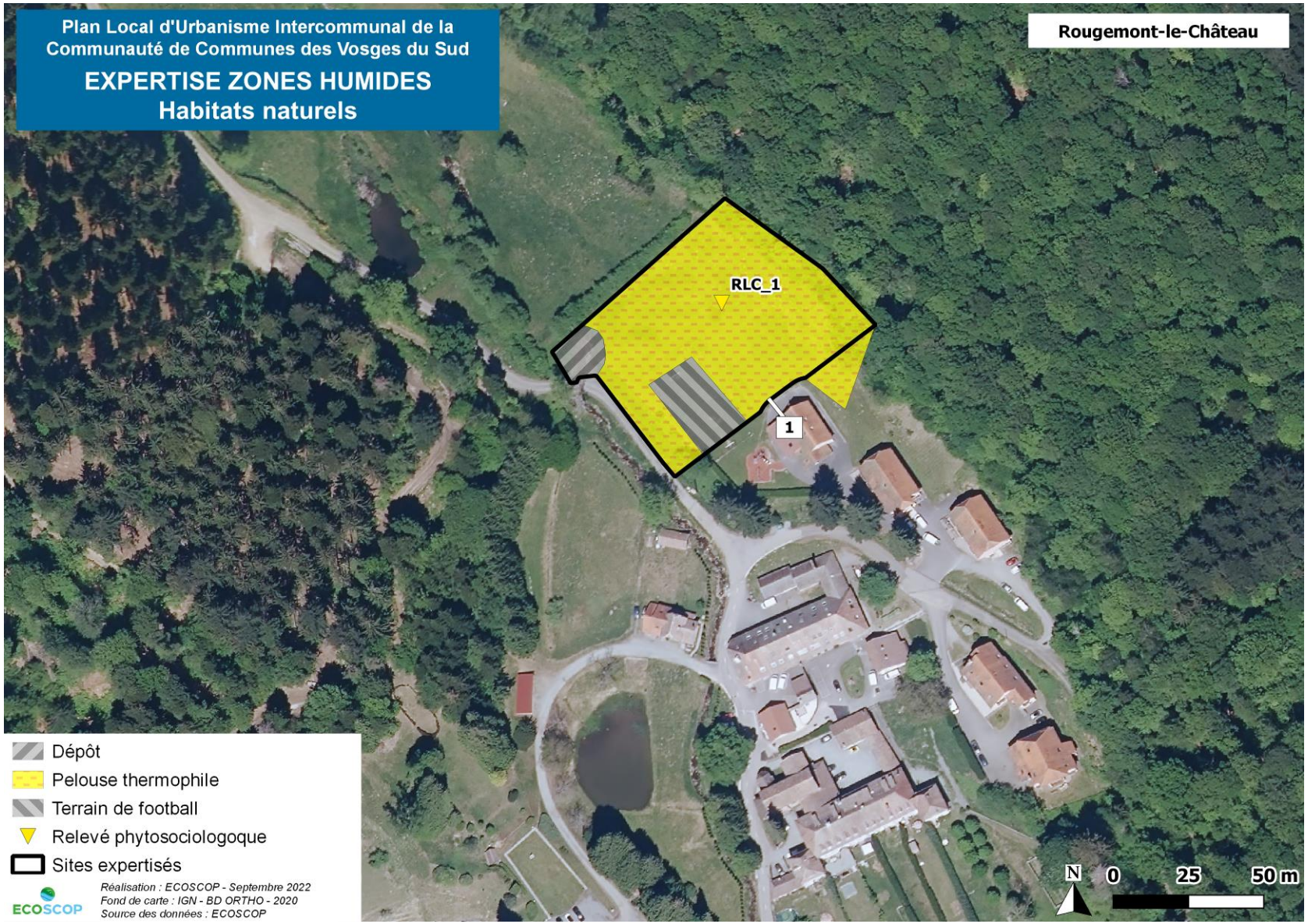

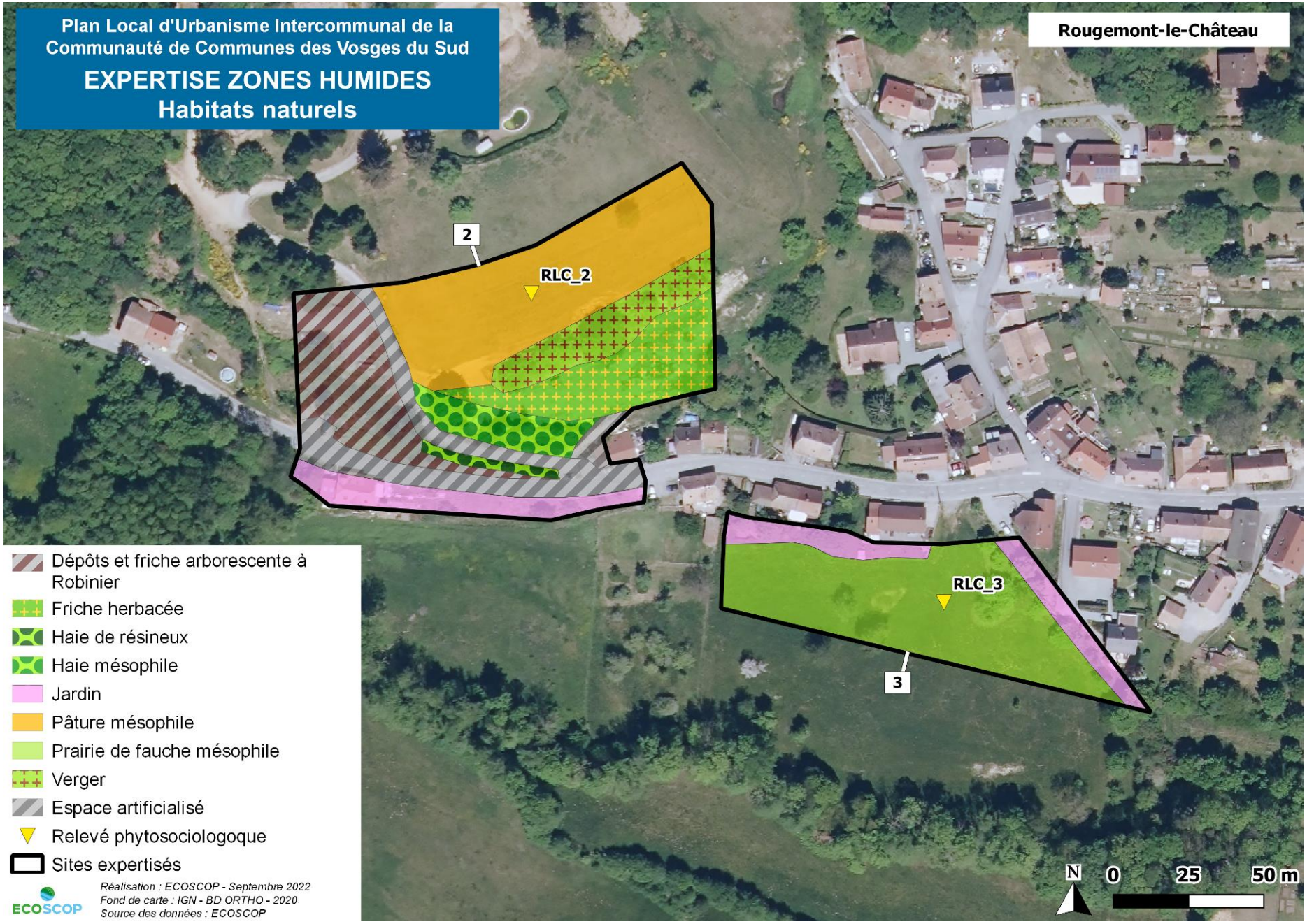
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougemont-le-Château
2
RLC_2
RLC_3
3
Dépôts et friche arborescente à Robinier
Friche herbacée
Haie de résineux
Haie mésophile
Jardin
Pâture mésophile
Prairie de fauche mésophile
Verger
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

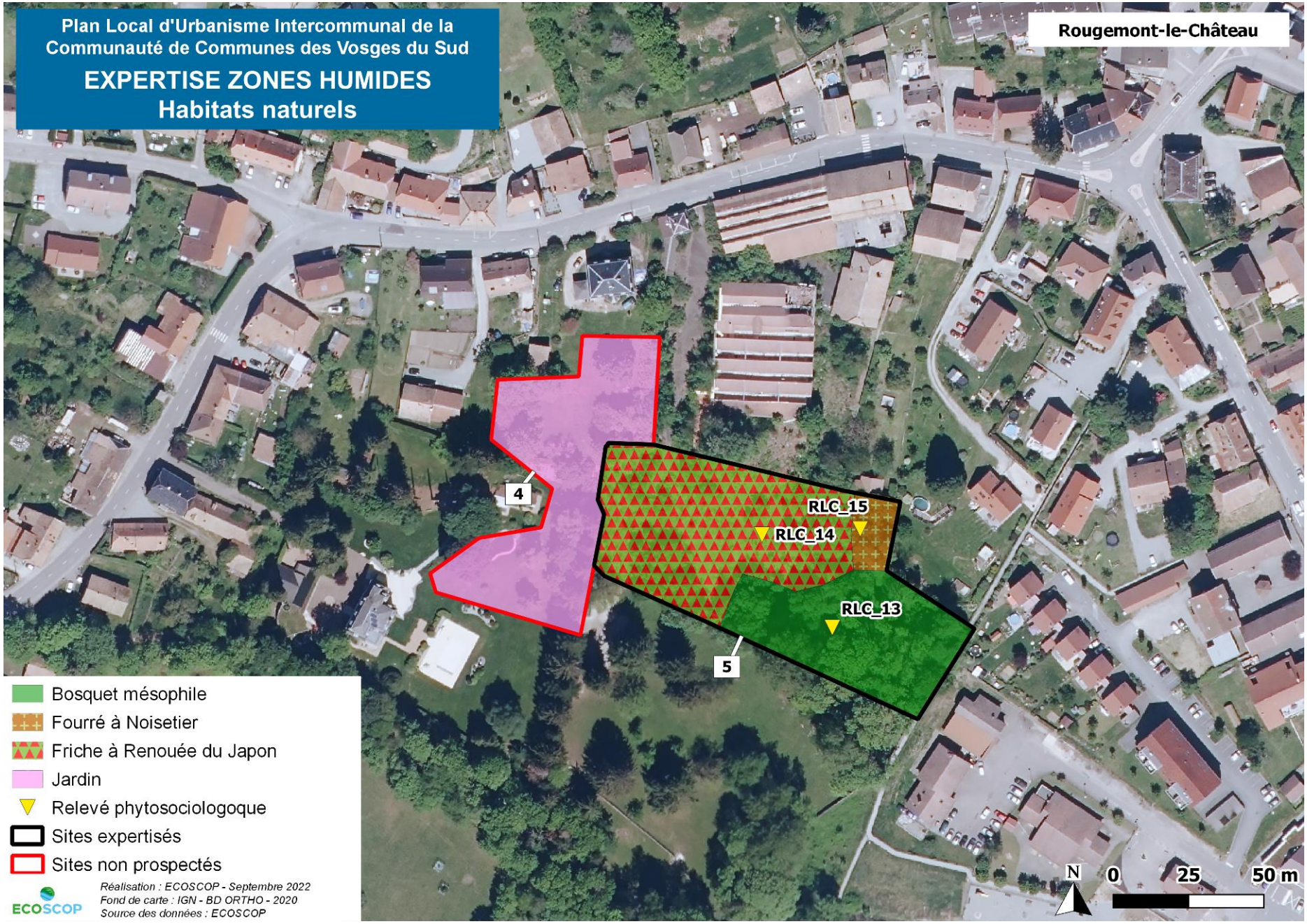
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougemont-le-Château
4
5
RLC_15
RLC_14
RLC_13
Bosquet mésophile
Fourré à Noisetier
Friche à Renouée du Japon
Jardin
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites non prospectés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

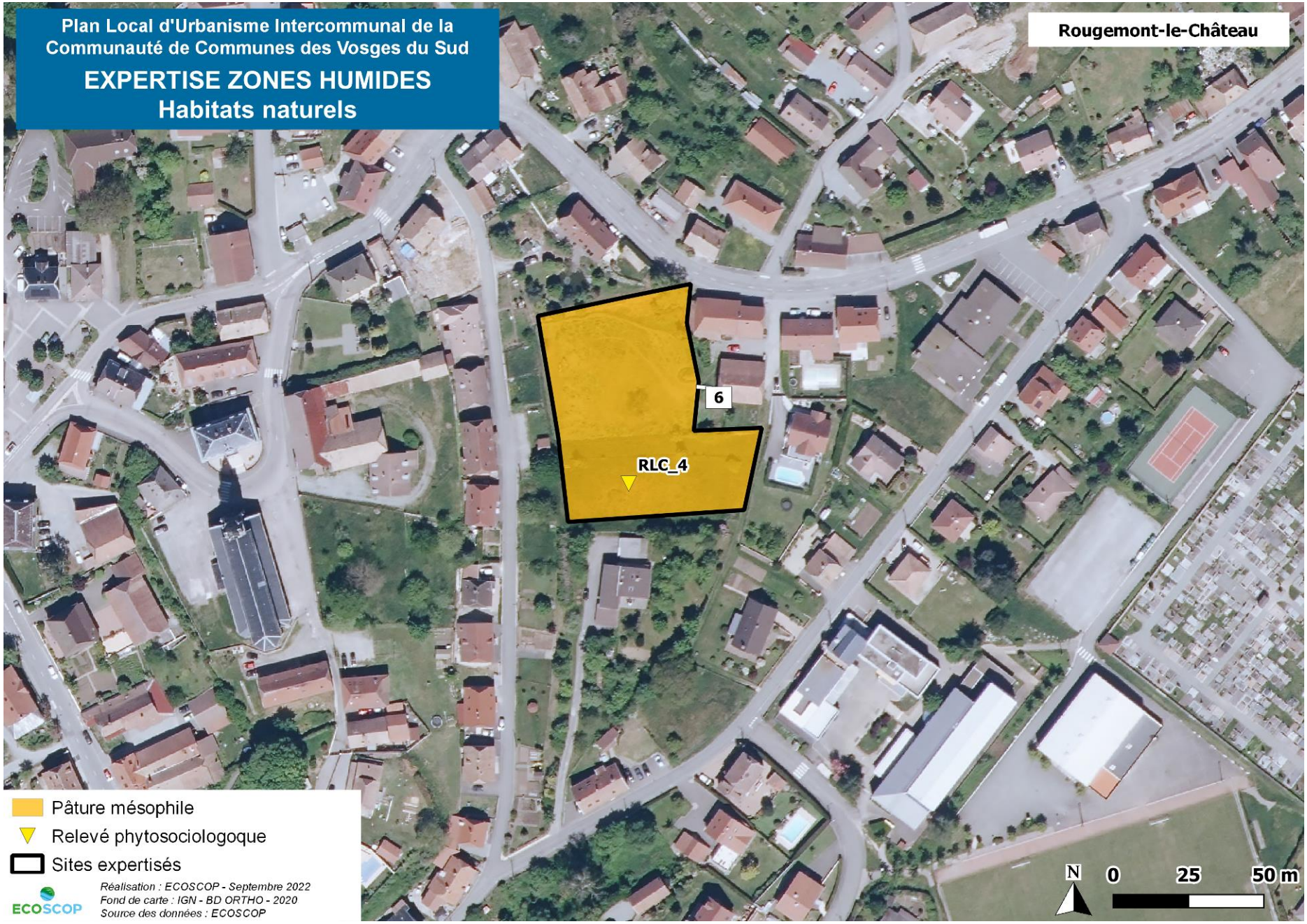
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougemont-le-Château
6
RLC_4
Pâture mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

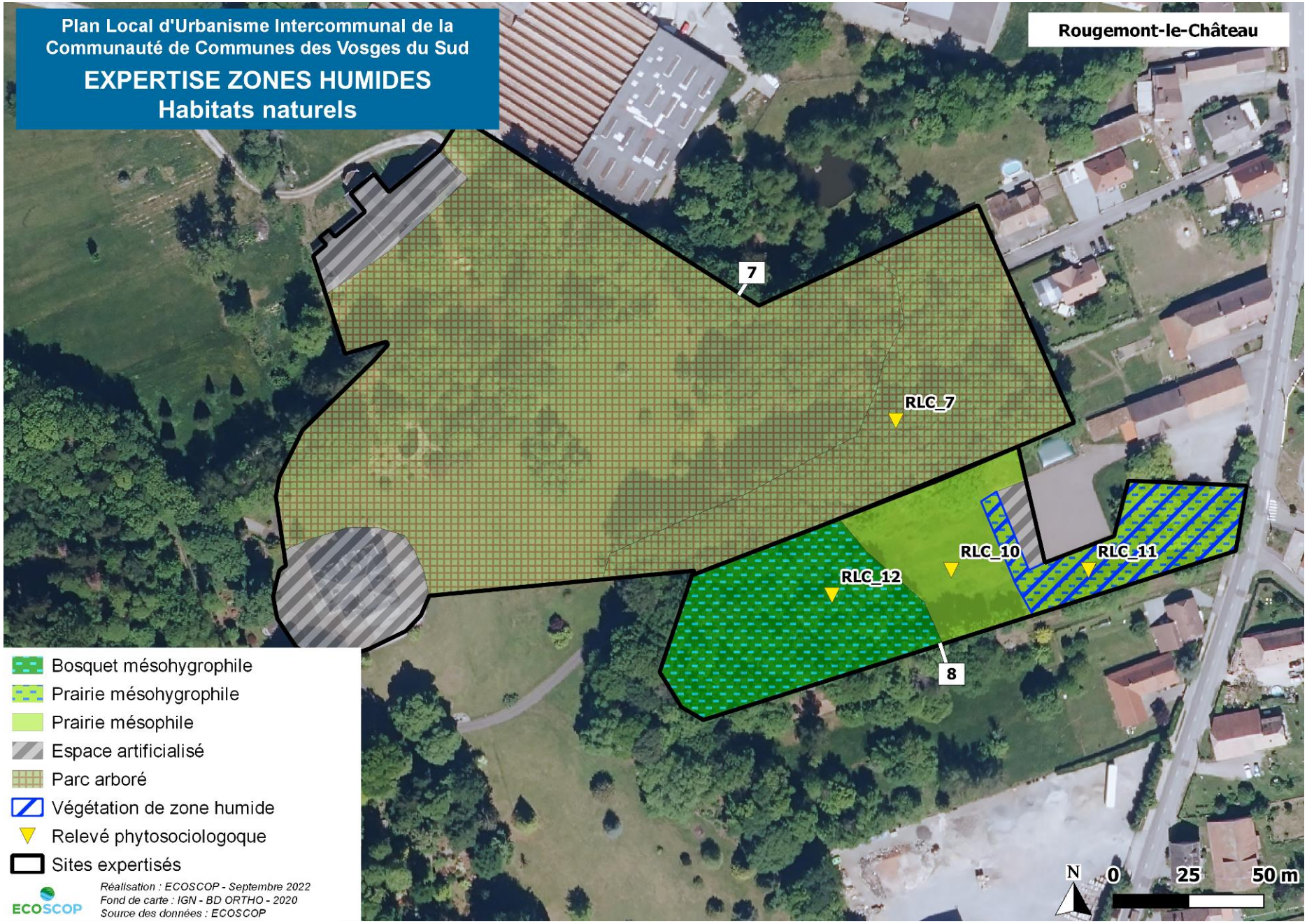
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougemont-le-Château
7
8
RLC_7
RLC_10
RLC_11
RLC_12
Bosquet mésohygrophile
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Parc arboré
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

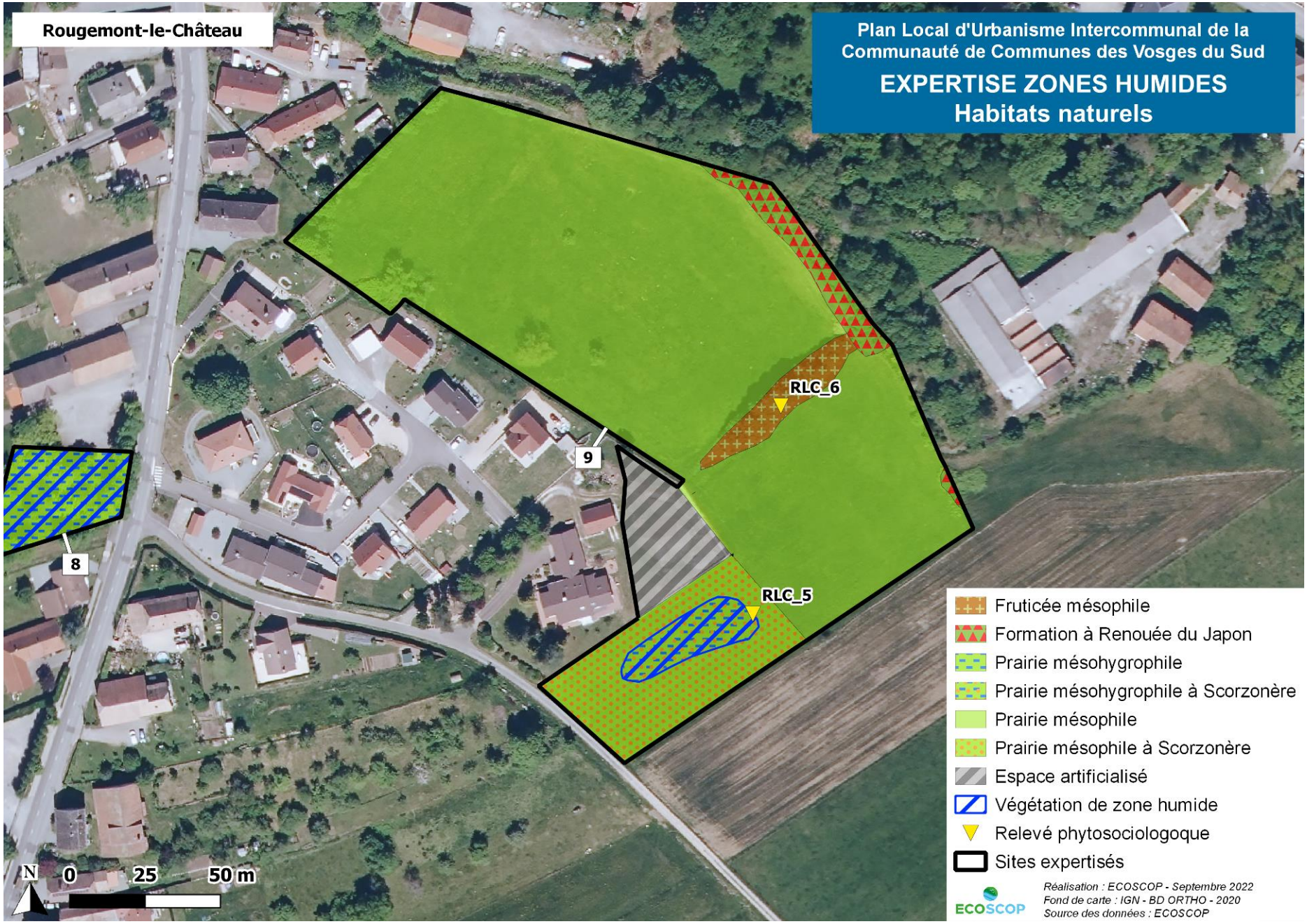
Rougemont-le-Château
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
RLC_6
RLC_5
9
8
N
0
25
50 m
Fruticée mésophile
Formation à Renouée du Japon
Prairie mésohygrophile
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Prairie mésophile à Scorzonère
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

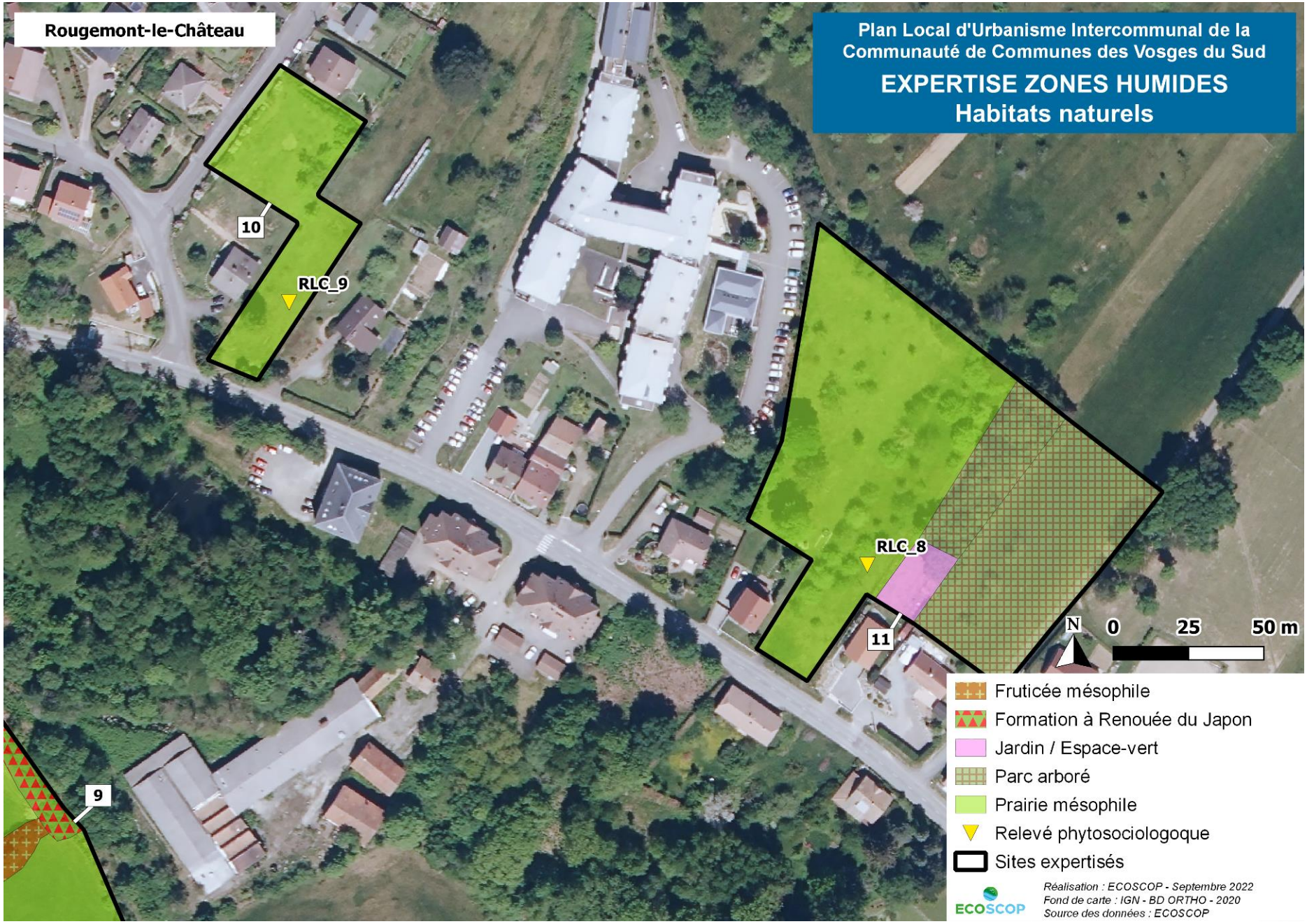
Rougemont-le-Château
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
10
RLC_9
RLC_8
11
9
N
0
25
50 m
Fruticée mésophile
Formation à Renouée du Japon
Jardin / Espace-vert
Parc arboré
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

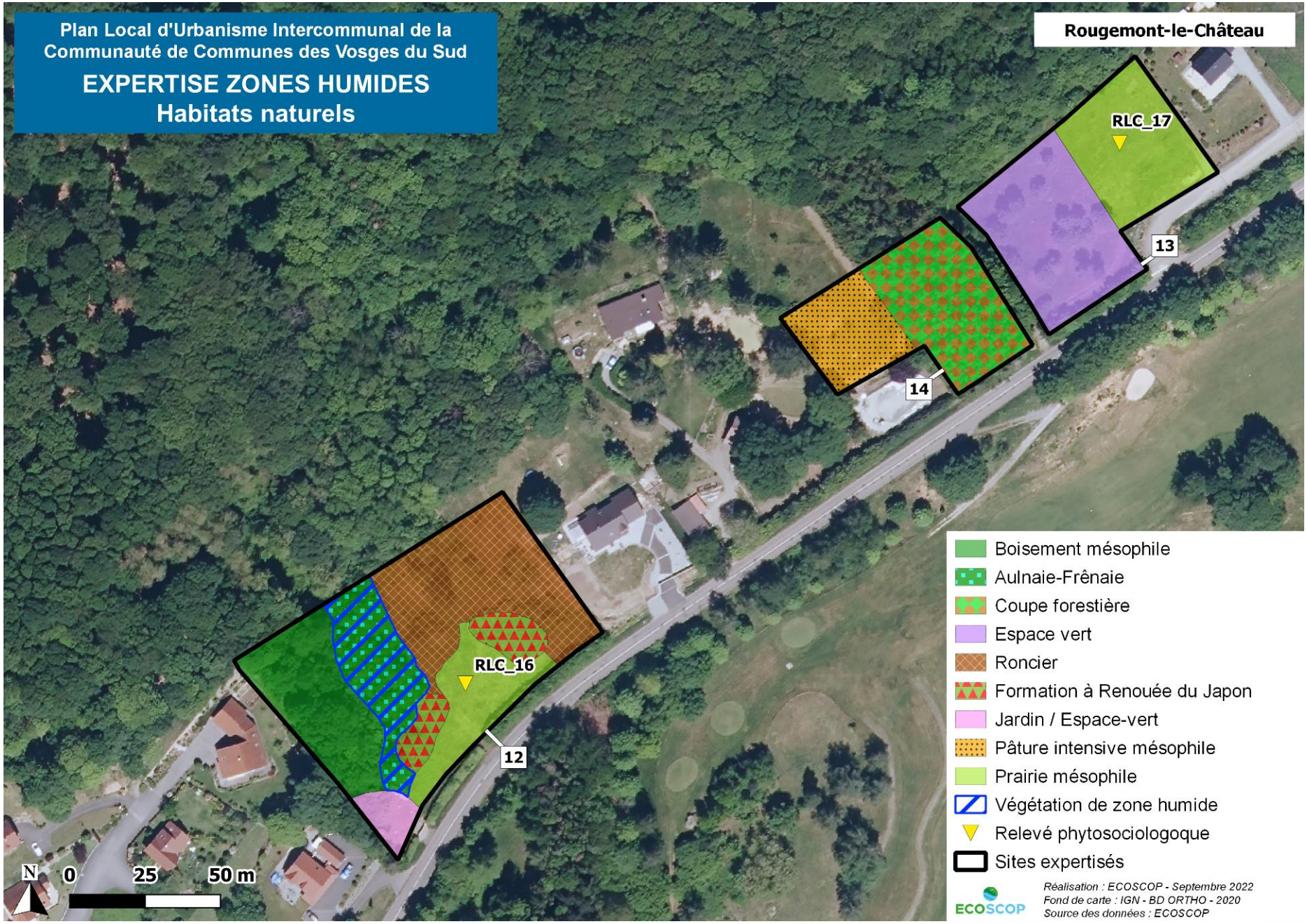
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Rougemont-le-Château
RLC_17
13
14
RLC_16
12
N
0
25
50 m
Boisement mésophile
Aulnaie-Frênaie
Coupe forestière
Espace vert
Roncier
Formation à Renouée du Japon
Jardin / Espace-vert
Pâture intensive mésophile
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

RLC_1	
09/06/2021	25 m²
Pelouse thermophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Glechoma hederacea	3
Hypochaeris radicata	3
Thymus pulegioides	3
Trifolium repens	3
Achillea millefolium	2
Fragaria sp.	2
Holcus lanatus	2
Luzula campestris	2
Plantago lanceolata	2
Poa pratensis	2
Rumex acetosella	2
Veronica arvensis	2
Veronica officinale	2
Anthoxanthum odoratum	1
Festuca gr.rubra	1
Pilosella officinarum	1
Rumex acetosa	1
Trifolium pratense	1
Veronica chamaedrys	1
Ajuga reptans	+
Bromus erectus	+
Centaurea jacea	+
Geranium sp.	+
Lotus corniculatus	+
Ranunculus acris	+
Cerastium sp.	r
Hypericum perforatum	r
Knautia arvensis	r
Poterium sanguisorba	r
Rubus sp.	r

RLC_2	
09/06/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Achillea millefolium	3
Hypochaeris radicata	3
Trifolium repens	3
Arrhenatherum elatius	2
Bromus erectus ?	2
Cerastium fontanum	2
Festuca gr.rubra	2
Pimpinella saxifraga	2
Plantago lanceolata	2
Poa annua	2
Poa trivialis	2
Ranunculus bulbosus	2
Thymus pulegioides	2
Veronica chamaedrys	2
Anthoxanthum odoratum	1
Galium verum	1
Luzula campestris	1
Pilosella officinarum	1
Trifolium pratense	1
Veronica arvensis	1
Capsella bursa-pastoris	+
Centaurea jacea	+
Dactylis glomerata	+
Daucus carota	+
Holcus lanatus	+
Rumex acetosella	+
Bromus hordeaceus	r
Knautia arvensis	r
Lotus corniculatus	r
Rumex acetosa	r
Rumex crispus	r
Stellaria graminea	r
Trifolium dubium	r
Verbascum thapsus	i

RLC_3	
09/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	4
Centaurea jacea	3
Dactylis glomerata	3
Knautia arvensis	3
Festuca gr.rubra	2
Poaceae sp.	2
Trifolium repens	2
Trisetum flavescens	2
Achillea millefolium	1
Anthoxanthum odoratum	1
Arrhenatherum elatius	1
Cynosurus cristatus	1
Hypochaeris radicata	1
Leucanthemum vulgare	1
Lotus corniculatus	1
Luzula campestris	1
Trifolium pratense	1
Cerastium fontanum	+
Galium mollugo	+
Geranium sp.	+
Plantago lanceolata	+
Ranunculus bulbosus	+
Veronica chamaedrys	+
Ajuga reptans	r
Heracleum sphondylium	r
Lolium perenne	r
Rumex acetosa	r
Vicia gr.cracca	r

RLC_4	
09/06/2021	25 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	5
Trifolium repens	4
Holcus lanatus	3
Anthoxanthum odoratum	2
Luzula campestris	2
Lysimachia nummularia	2
Ranunculus acris	2
Ranunculus repens	2
Dactylis glomerata	1
Galium mollugo	1
Hypochaeris radicata	1
Plantago lanceolata	1
Poa trivialis	1
Veronica chamaedrys	1
Vicia sepium	1
Viola sp.	1
Carex gr.spicata	+
Alopecurus pratensis	r
Pilosella officinarum	r

RLC_4	
Primula sp.	r
Taraxacum gr.officinale	r

RLC_5	
09/06/2021	50 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Holcus lanatus	4
Ranunculus acris	3
Anthoxanthum odoratum	2
Cynosurus cristatus	2
Festuca pratensis	2
Potentilla erecta	2
Rumex acetosa	2
Trifolium repens	2
Achillea ptarmica	1
Carex leporina	1
Centaurea jacea	1
Knautia arvensis	1
Luzula campestris	1
Poa trivialis	1
Trifolium pratense	1
Carex hirta	+
Cerastium fontanum	+
Hypochaeris radicata	+
Juncus inflexus	+
Leucanthemum vulgare	+
Lotus corniculatus	+
Lychnis flos-cuculi	+
Myosotis scorpioides	+
Stellaria graminea	+
Tragopogon pratensis	+
Agrostis capillaris	r
Ajuga reptans	r
Alopecurus pratensis	r
Briza media	r
Colchicum autumnale	r
Lolium perenne	r
Rhinanthus minor	r
Scorzonera humilis	r
Succisa pratensis	r
Vicia gr.cracca	r

ECOSCOP

RLC_5*	
09/06/2021	30 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	4
Holcus lanatus	4
Achillea ptarmica	3
Ranunculus acris	3
Anthoxanthum odoratum	2
Cynosurus cristatus	2
Festuca pratensis	2
Juncus inflexus	2
Lychnis flos-cuculi	2
Myosotis scorpioides	2
Potentilla erecta	2
Rumex acetosa	2
Scorzonera humilis	2
Trifolium repens	2
Carex leporina	1
Centaurea jacea	1
Knautia arvensis	1
Luzula campestris	1
Poa trivialis	1
Succisa pratensis	1
Trifolium pratense	1
Carex hirta	+
Cerastium fontanum	+
Hypochaeris radicata	+
Leucanthemum vulgare	+
Lotus corniculatus	+
Stellaria graminea	+
Tragopogon pratensis	+
Agrostis capillaris	r
Ajuga reptans	r
Alopecurus pratensis	r
Briza media	r
Colchicum autumnale	r
Lolium perenne	r
Rhinanthus minor	r
Vicia gr.cracca	r

RLC_6	
09/06/2021	50 m²
Bosquet/fruticée	
Code CORINE : 84.3 x 31.81	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**70%**
Acer platanoides	4
Fraxinus excelsior	3
Strate arbustive	**100%**
Cornus sanguinea	3
Malus/Prunus sp.	3
Ligustrum vulgare	2
Prunus spinosa	2
Rosa sp.	2
Carpinus betulus	1
Corylus avellana	1
Crataegus monogyna	+
Rubus sp.	+

RLC_7	
09/06/2021	40 m²
Boisement/Parc à expression plus spontanée	
Code CORINE : 84.3 x 85.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**80%**
Fagus sylvatica	5
Querus robur	2
Tilia cordata	1
Fraxinus excelsior	1
Betulus pendula	1
Strate herbacée	
Lysimachia vulgaris	

RLC_8	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	3
Holcus lanatus	2
Leontodon hispidus	2
Leucanthemum vulgare	2
Polygala vulgaris	2
Achillea millefolium	1
Anthoxantum odoratum	1
Hieracium pilosela	1
Hypochaeris radicata	1
Vicia sativa	1
Arrhenatherum elatius	+
Knautia arvensis	+
Lotus corniculatus	+
Luzula campestris	+
Pimpinella saxifraga	+
Plantago lanceolata	+
Trifolium arvense	+
Genista sagittalis	r

RLC_9	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	4
Hieracium pilosella	2
Trifolium repens	2
Arrhenatherum elatius	1
Campanula rapunculus	1
Rumex acetosella	1
Anthoxanthum odoratum	+
Hypochaeris radicata	+
Lotus corniculatus	+
Luzula campestris	+
Galium mollugo	r
Galium verum	r
Ranunculus bulbosus	r
Trifolium pratense	r
Vicia hirsuta	r
Vicia sativa	r

ECOSCOP

RLC_10	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile (fauche récente)	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceaes	3
Centaurea jacea	2
Festuca rubra	2
Hypochaeris radicata	2
Ranunculus acris	2
Holcus lanatus	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Anthoxantum odoratum	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Alopecurus pratensis	r
Cynosurus cristatus	r
Lathyrus pratensis	r
Lotus pedunculatus	r
Potentilla sp.	r
Succisa pratensis	i

RLC_11	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 37.31	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	2
Holcus lanatus	2
Poa pratensis	2
Ranunculus acris	2
Agrostis canina	1
Antoxantum odoratum	1
Carex ovalis	1
Myosotis scorpioides	1
Helictotrichon pubescens	r
Lotus pedunculatus	r
Plantago lanceolata	r
Ranuculus repens	r
Ranunculus flammula	r

RLC_12	
10/06/2021	100 m²
Bosquet mésohygrophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**100%**
Acer pseudoplatanus	4
Carpinus betulus	i
Fraxinus excelsior	i
Populus tremula	i
Robinia pseudoacacia	i
Strate arbustive	**30%**
Acer pseudoplatanus	3
Fagus sylvativa	1
Strate herbacée	**100%**
Carex brizoides	4
Geranium robertianum	2
Lamium maculatum	2
Poa trivialis	2
Impatiens parviflora	r
Prunus laurocerasus	r
Abies alba (j.p)	i
Ilex aquifolium	i

RLC_13	
30/09/2021	50 m²
Bosquet mésophile	
Code CORINE : 84.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborée	**60%**
Fraxinus excelsior	4
Betula alba	i
Populus sp. (cultivar)	i
Strate arbustive	**5%**
Betula alba	i
Salix caprea	i
Strate herbacée	**100%**
Reynoutria japonica	5
Fraxinus excelsior (j.p)	1
Galeopsis tetrahit	1
Rubus sp.	1
Urtica dioica	1
Geranium robertianum	+
Hedera helix	r
Sp ?	r

RLC_14	
30/09/2021	25 m²
Friche à Renouée du Japon	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**60%**
Reynoutria japonica	3
Artemisia vulgaris	2
Galium mollugo	2
Melilotus albus	2
Picris hieracioides	2
Poaceaes sp.	2
Rubus sp.	1
Erigeron annuus	r
Lactuca serriola	r
Myosotis arvensis	r
Senecio erucifolius	r
Taraxacum sp.	r
Eupatorium cannabinum	i
Verbascum thapsus	i

RLC_15	
30/09/2021	10 m²
Fourré à Noisetiers	
Code CORINE : 31.8C	
Espèce	**Coefficient**
Strate arbustive	**100%**
Corylus avellana	5
Fraxinus excelsior	1
Strate herbacée	**100%**
Rubus sp.	+
Geranium robertianum	r

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En rouge : espèces exotiques envahissantes

RLC_16	
19/05/2022	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	3
Galium mollugo	3
Glechoma hederacea	3
Helictochloa pratensis	3
Veronica chamaedrys	2
Dactylis glomerata	1
Knautia arvensis	1
Potentilla reptans	1
Poterium sanguisorba	1
Vicia sepium	1
Achillea millefolium	+
Bromus erectus	+
Holcus lanatus	+
Lathyrus pratensis	+
Lotus corniculatus	+
Plantago lanceolata	+
Poa pratensis	+
Ranunculus acris	+
Trifolium pratense	+
Campanula rotundifolia	r
Centaurea jacea	r
Erigeron annuus	i
Tragopogon pratensis	i

RLC_17	
19/05/2022	10 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Anthoxanthum odoratum	2
Holcus lanatus	2
Teucrium scorodonia	2
Veronica chamaedrys	2
Acer pseudoplatanus (j.p)	1
Arrhenatherum elatius	1
Dactylis glomerata	1
Galium mollugo	1
Populus tremula (j.p)	1
Rubus sp.	1
Rumex acetosella	1
Viola sp.	1
Euphorbia cyparissias	+
Hypericum perforatum	+
Luzula campestris	+
Stellaria graminea	+
Trifolium pratense	+
Valeriana officinalis	+
Veronica officinalis	+
Vicia sp.	+
Carex hirta	i
Cirsium arvense	i
Eupatorium cannabinum	i

4.21 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

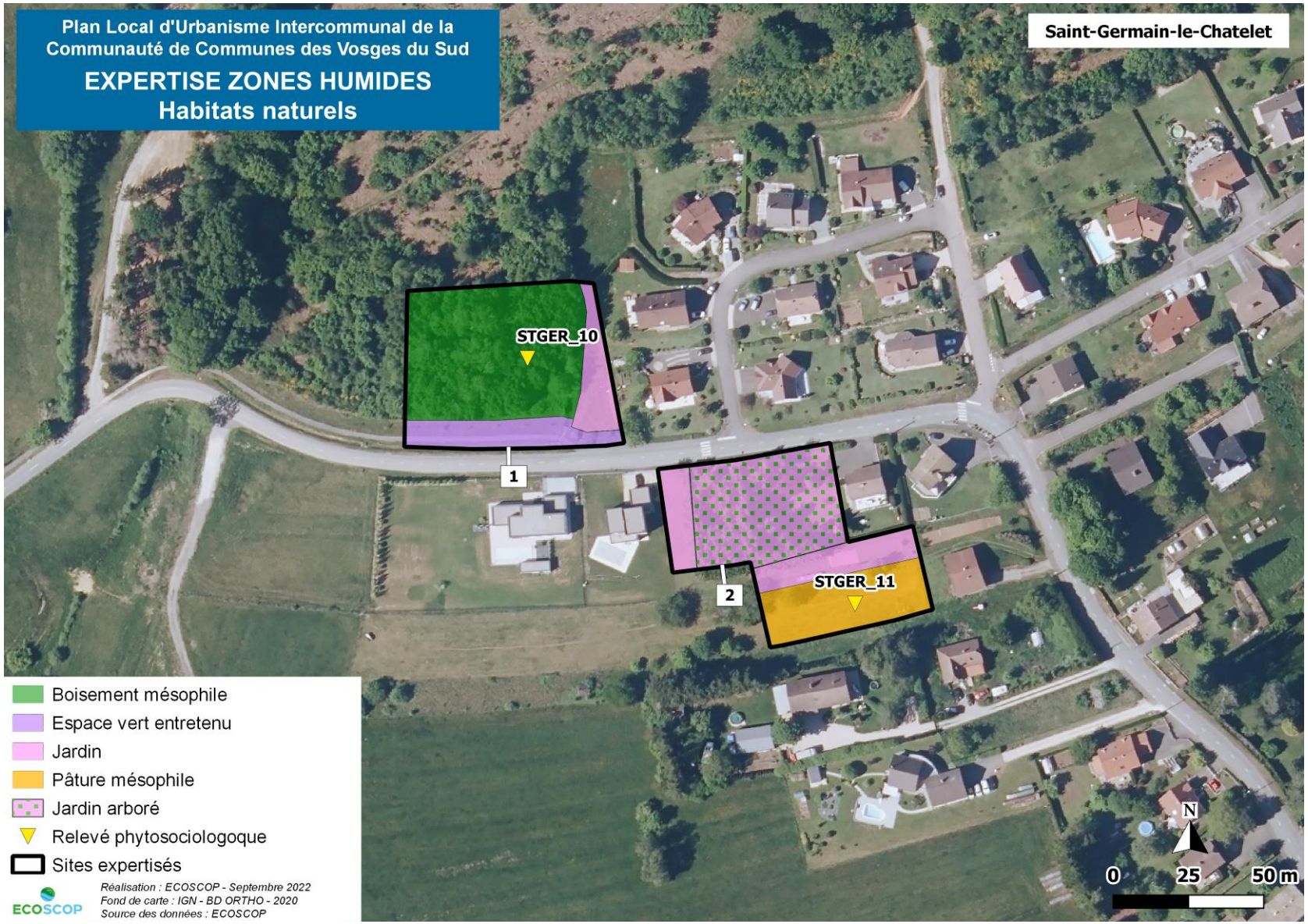

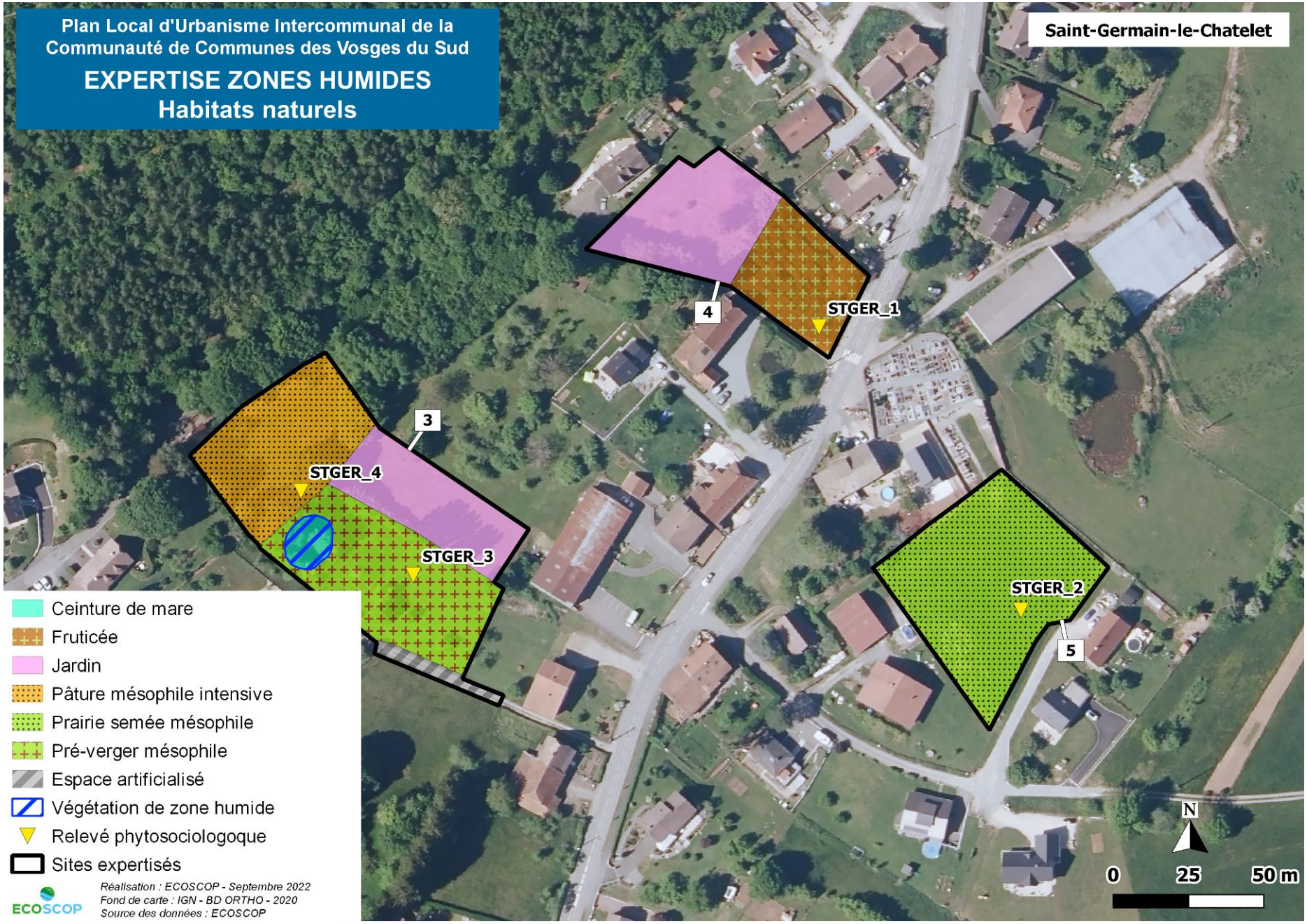
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Saint-Germain-le-Chatelet
4
STGER_1
3
STGER_4
STGER_3
STGER_2
5
Ceinture de mare
Fruticée
Jardin
Pâture mésophile intensive
Prairie semée mésophile
Pré-verger mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

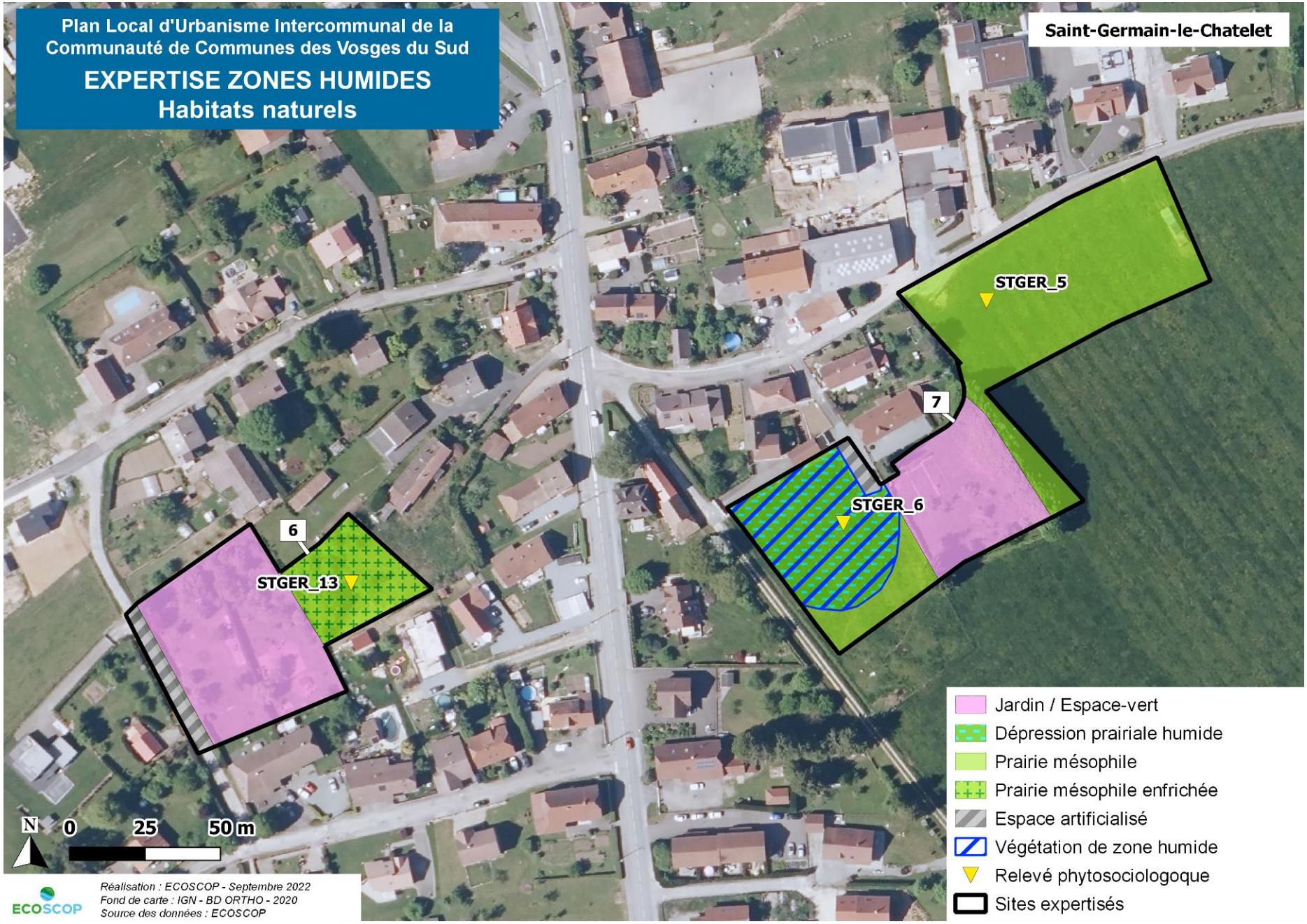
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Saint-Germain-le-Chatelet
STGER_5
7
STGER_6
6
STGER_13
N
0
25
50 m
Jardin / Espace-vert
Dépression prairiale humide
Prairie mésophile
Prairie mésophile enfrichée
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

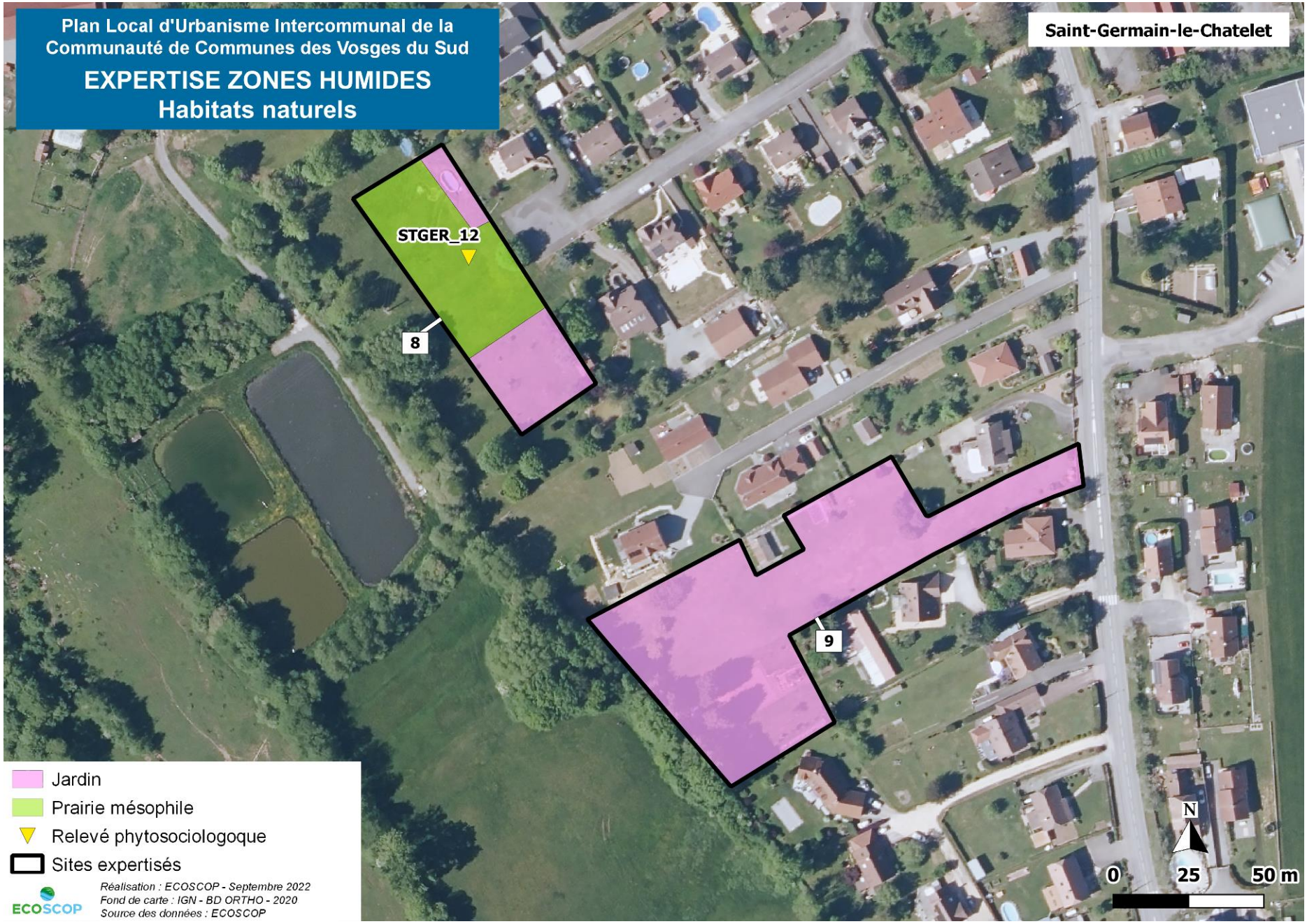
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Saint-Germain-le-Chatelet
STGER_12
8
9
Jardin
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

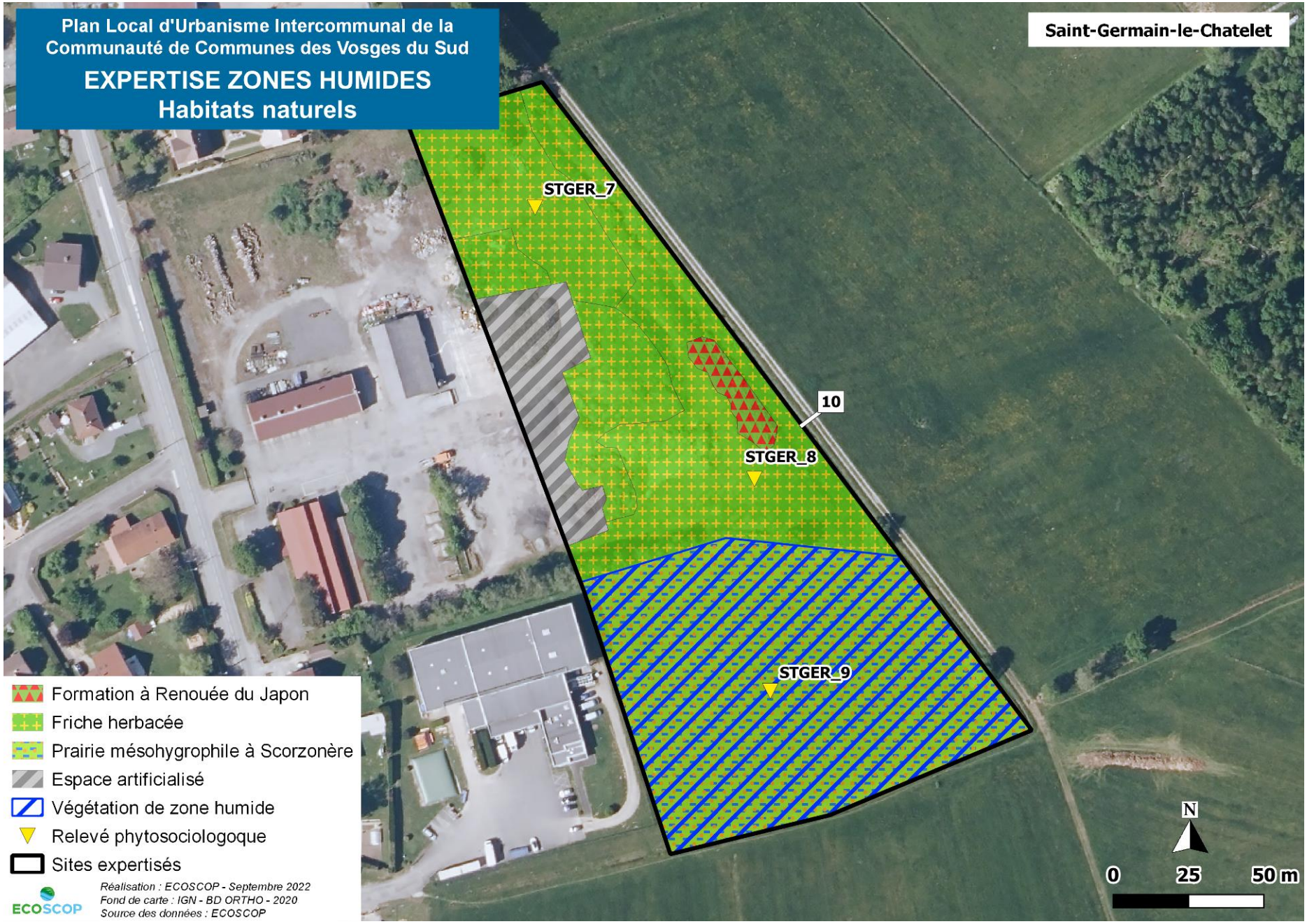
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Saint-Germain-le-Chatelet
STGER_7
10
STGER_8
STGER_9
Formation à Renouée du Japon
Friche herbacée
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

STGER_1	
27/05/2021	20 m²
Fruticée	
Code CORINE : 31.81	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**90%**
Salix caprea	3
Acer campestre	2
Carpinus betulus	2
Populus tremula	2
Prunus avium	2
Prunus spinosa	2
Acer pseudoplatanus	+
Crataegus monogyna	+
Juglans regia	+
Rosa sp.	+
Sambucus nigra	+
Strate herbacée	**100%**
Urtica dioica	3
Aegopodium podagraria	2
Arrhenatherum elatius	2
Bromus sterilis	2
Rubus sp.	2
Fragaria sp.	1
Galium aparine	1
Poa pratensis	1
Dactylis glomerata	+
Taraxacum gr. Officinale	+
Vicia sepium	+
Ranunculus repens	r

STGER_2	
27/05/2021	25 m²
Prairie semée	
Code CORINE : 81.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Lolium perenne	5
Bromus hordeaceus	3
Holcus lanatus	3
Poa pratensis	2
Ranunculus acris	2
Taraxacum gr. Officinale	2
Trifolium pratense	2
Dactylis glomerata	1
Ranunculus repens	1
Rumex obtusifolius	1
Achillea millefolium	+

STGER_3	
27/05/2021	25 m²
Pré-verger	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Pilosella officinarum	3
Veronica chamaedrys	3
Anthoxanthum odoratum	2
Holcus lanatus	2
Ranunculus bulbosus	2
Ajuga reptans	1
Galium mollugo	1
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr. Officinale	1
Vicia sativa	1
Vicia sepium	1
Arrhenatherum elatius	+
Cynosurus cristatus	+
Glechoma hederacea	+
Lychnis flos-cuculi	+
Rumex acetosa	+
Carex hirta	r
Dactylis glomerata	r
Luzula campestris	r
Plantago lanceolata	r
Briza media	i
Lotus corniculatus	i

STGER_3	
Ceinture de mare	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	
Populus tremula	
Salix caprea	
Strate herbacée	**100%**
Iris pseudacorus	
Carex sp.	

STGER_4	
27/05/2021	10 m²
Pâture mésophile intensive	
Code CORINE : 38.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Ranunculus acris	5
Poaceae sp.	5
Ajuga reptans	2

STGER_5	
27/05/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Lolium perenne	5
Holcus lanatus	4
Ranunculus acris	4
Trifolium pratense	3
Bromus hordeaceus	2
Poa trivialis	2
Rumex acetosa	2
Anthoxanthum odoratum	1
Cerastium fontanum	1
Galium mollugo	1
Poa pratensis	1
Ranunculus repens	1
Rumex obtusifolius	1
Plantago lanceolata	+
Potentilla anserina	+
Veronica chamaedrys	+
Alopecurus pratensis	r
Cardamine pratensis	r
Carex hirta	r
Cynosurus cristatus	r
Taraxacum gr. Officinale	r

STGER_6	
27/05/2021	20 m²
Dépression prairiale humide (ancienne mare remblayée)	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Lysimachia nummularia	4
Alopecurus sp.	3
Carex acutiformis ?	3
Juncus inflexus	3
Carex hirta	2
Holcus lanatus	2
Juncus conglomeratus	2
Potentilla anserina	2
Potentilla reptans	2
Trifolium repens	2
Anthoxanthum odoratum	1
Cardamine pratensis	1
Lotus pedunculatus	1
Ranunculus flammula	1
Ranunculus repens	1
Galium mollugo	+
Lathyrus pratensis	+
Lychnis flos-cuculi	+
Ranunculus acris	+

STGER_7	
27/05/2021	15 m²
Friche herbacée	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Potentilla reptans	4
Agrostis sp.	3
Carex hirta	3
Festuca arundinacea	3
Carex gr. Spicata	2
Lotus corniculatus	2
Trifolium repens	2
Juncus inflexus	1
Poa pratensis	1
Trifolium dubium	1
Trifolium pratense	1
Valerianella locusta	1
Centaurea jacea	+
Cerastium sp.	+
Galium aparine	+
Pilosella officinarum	+
Plantago lanceolata	+
Rumex crispus	+
Achillea millefolium	r
Lychnis flos-cuculi	r

STGER_8	
27/05/2021	20 m²
Friche herbacée	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca arundinacea	3
Poa pratensis	3
Ervilia hirsuta	2
Plantago lanceolata	2
Potentilla reptans	2
Vicia sepium	2
Achillea millefolium	1
Centaurea jacea	1
Lotus corniculatus	1
Trifolium campestre	1
Trifolium pratense	1
Dactylis glomerata	+
Rumex acetosa	+
Valerianella locusta	+
Veronica chamaedrys	+
Veronica arvensis	r

STGER_9	
27/05/2021	25 m²
Prairie humide à Scorzonère	
Code CORINE : 37.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Holcus lanatus	5
Scorzonera humilis	4
Anthoxanthum odoratum	3
Centaurea jacea	3
Cynosurus cristatus	2
Trifolium repens	2
Lychnis flos-cuculi	1
Lotus corniculatus	+
Ranunculus acris	+
Succisa pratensis	+
Ajuga reptans	r
Myosotis scorpioides	r
Luzula campestris	i
Rumex acetosa	i

STGER_10	
27/05/2021	40 m²
Boisement mésophile	
Code CORINE : 41.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**80%**
Betula pendula	3
Carpinus betulus	3
Populus tremula	3
Prunus avium	3
Quercus robur	2
Fraxinus excelsior	1
Strate arbustive	**10%**
Rosa sp.	1
Sambucus nigra	1
Strate herbacée	**10%**
Rubus sp.	4
Glechoma hederacea	2
Hedera helix	2
Pteridium aquilinum	1
Stellaria graminea	1
Persicaria sp.	+

STGER_11	
27/05/2021	20 m²
Pâture mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Poaceae dont :	5
Arrhenatherum elatius	
Poa pratensis	
Dactylis glomerata	
Holcus lanatus	
Festuca pratensis	
Plantago lanceolata	2
Potentilla reptans	2
Rubus sp.	2
Ranunculus acris	1
Taraxacum gr. Officinale	1
Trifolium pratense	1
Trifolium repens	1
Veronica chamaedrys	1
Vicia sativa	1
Ervilia hirsuta	+
Lotus corniculatus	+
Vicia sepium	+
Festuca gr. Rubra	r
Rumex obtusifolius	r

STGER_12	
31/05/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Bromus erectus	4
Briza media	3
Centaurea jacea	3
Pilosella officinarum	3
Poterium sanguisorba	3
Trifolium repens	3
Anthoxanthum odoratum	2
Luzula campestris	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus bulbosus	2
Achillea millefolium	1
Galium verum	1
Holcus lanatus	1
Knautia arvensis	1
Poa pratensis	1
Primula sp.	1
Rhinanthus minor	1
Cerastium sp.	+
Galium mollugo	+
Rumex acetosa	+
Thymus pulegioides	+
Leucanthemum vulgare	r
Lotus corniculatus	r

STGER_13	
27/05/2021	25 m²
Prairie enfrichée	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Helictotrichon pubescens	4
Poa pratensis	2
Potentilla reptans	2
Veronica chamaedrys	2
Dactylis glomerata	1
Ranunculus acris	1
Carex hirta	+
Festuca rubra	+
Rumex acetosa	+
Alopecurus pratensis	r
Galium mollugo	r
Quercus robur (j.p)	r
Lamium purpureum	i
Prunus spinosa (j.p)	i
Vicia sepium	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

4.22 VESCEMONT

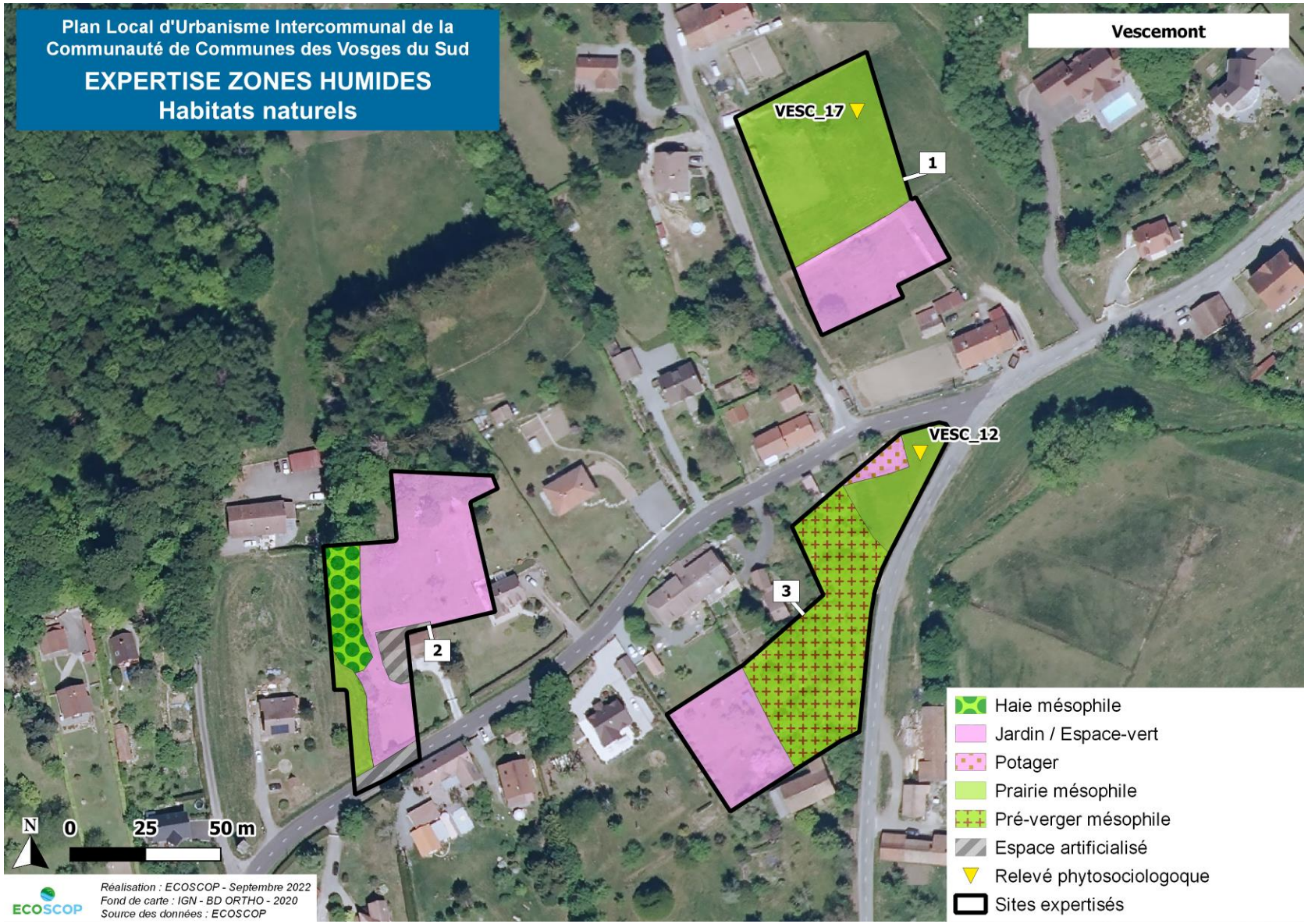


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
VESC_13
VESC_14
4
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

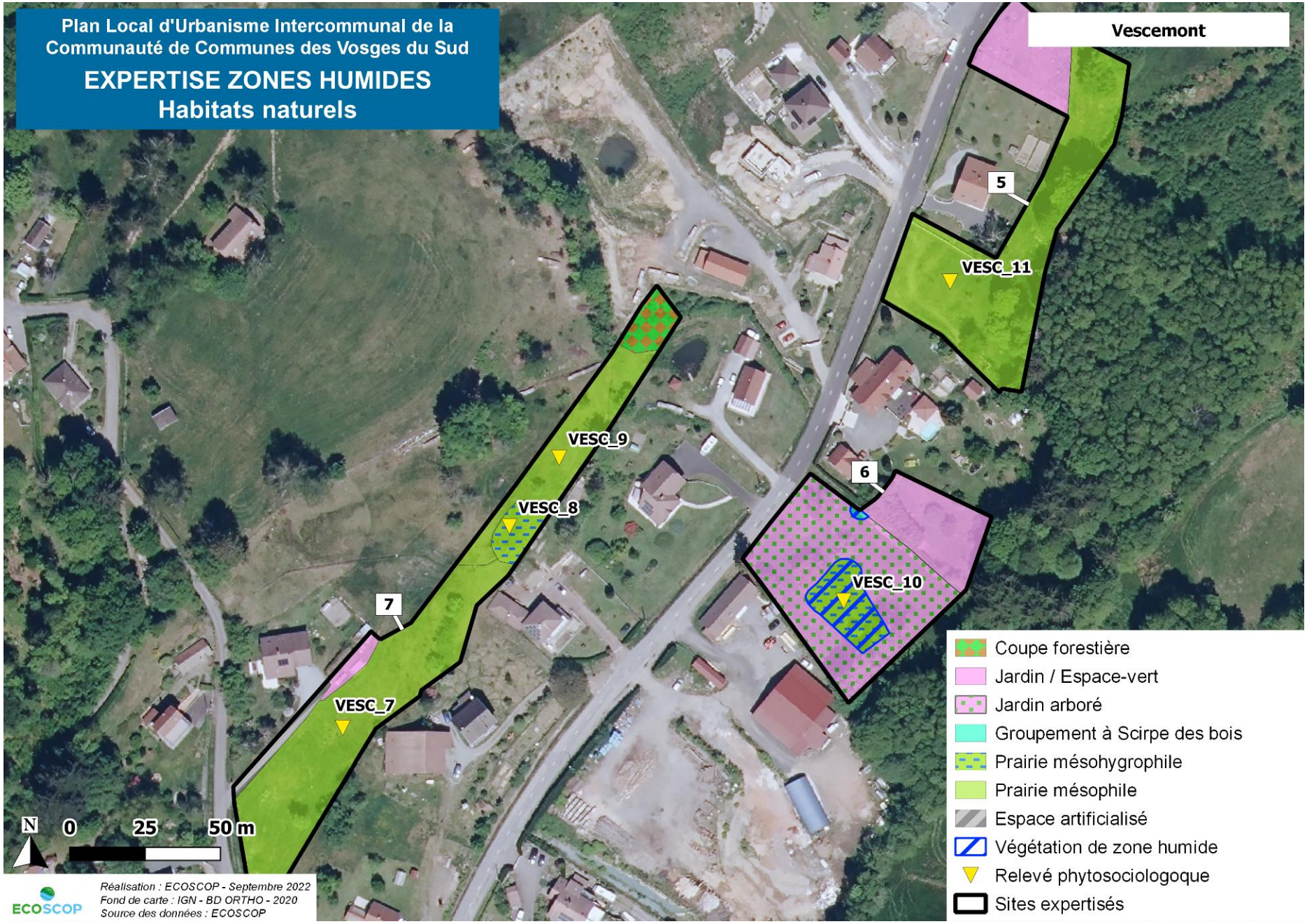
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
5
VESC_11
VESC_9
VESC_8
6
VESC_10
7
VESC_7
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Coupe forestière
Jardin / Espace-vert
Jardin arboré
Groupement à Scirpe des bois
Prairie mésohygrophile
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés

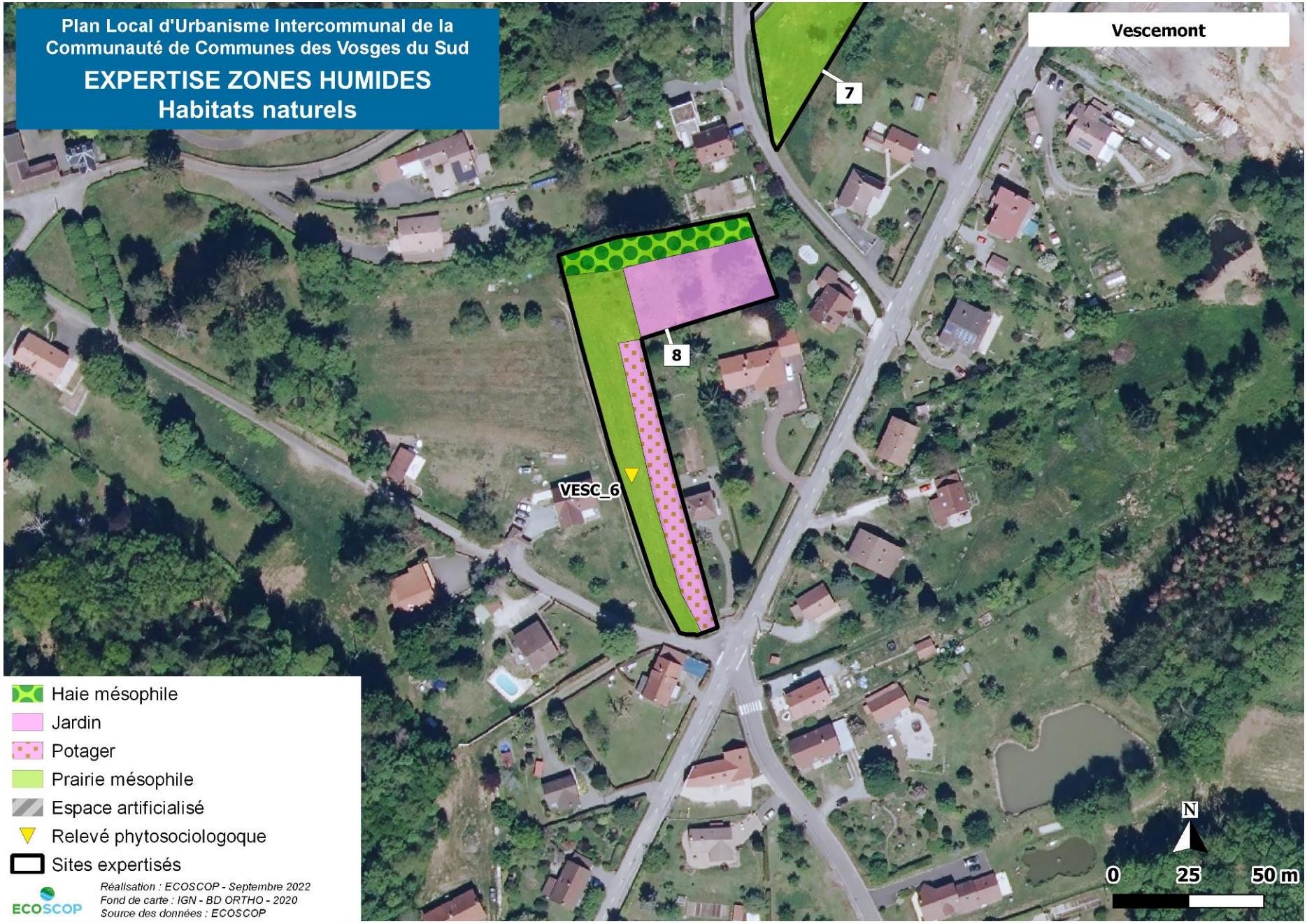
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
7
8
VESC_6
Haie mésophile
Jardin
Potager
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

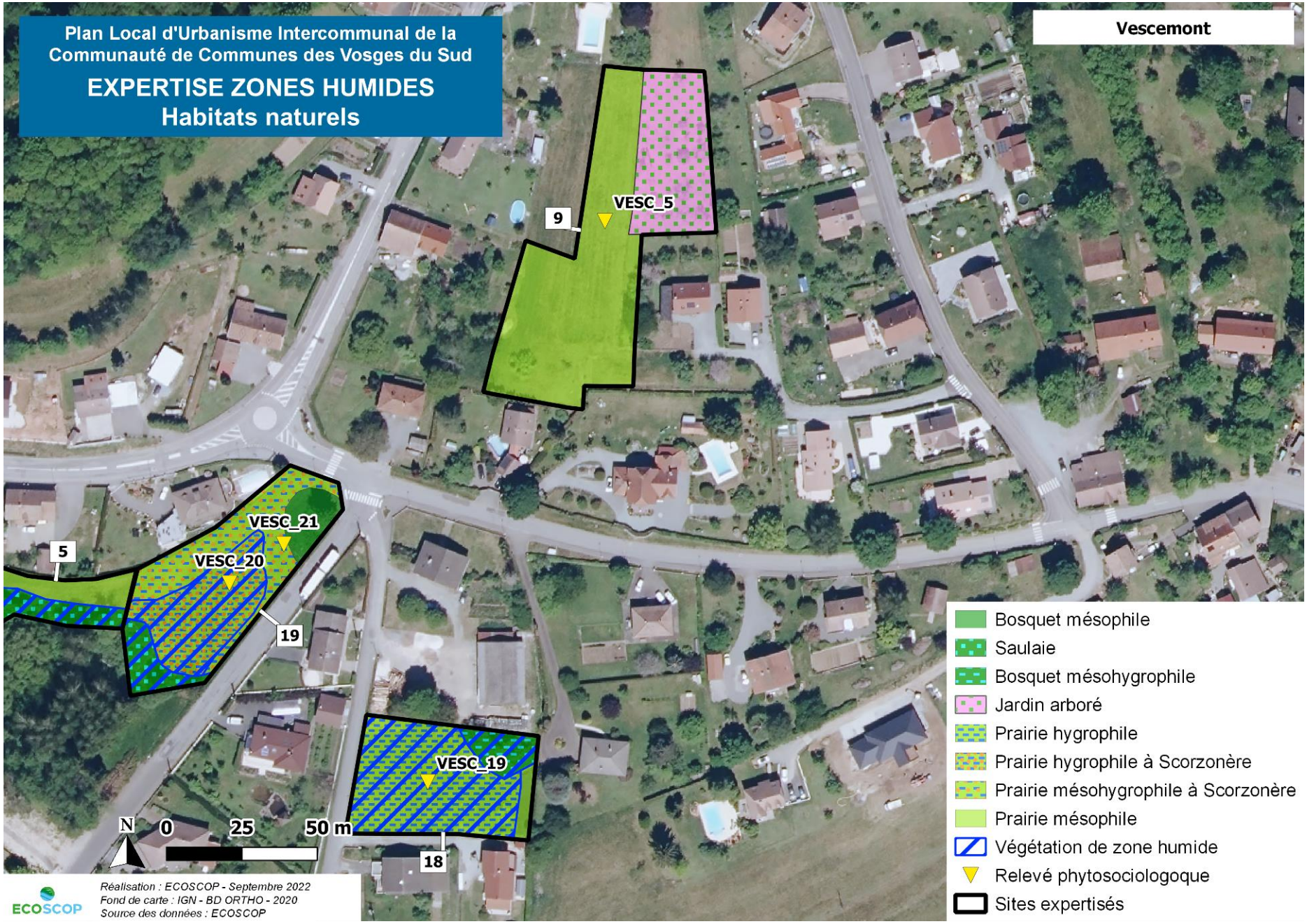
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
9
VESC_5
5
VESC_21
VESC_20
19
VESC_19
18
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Bosquet mésophile
Saulaie
Bosquet mésohygrophile
Jardin arboré
Prairie hygrophile
Prairie hygrophile à Scorzonère
Prairie mésohygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés

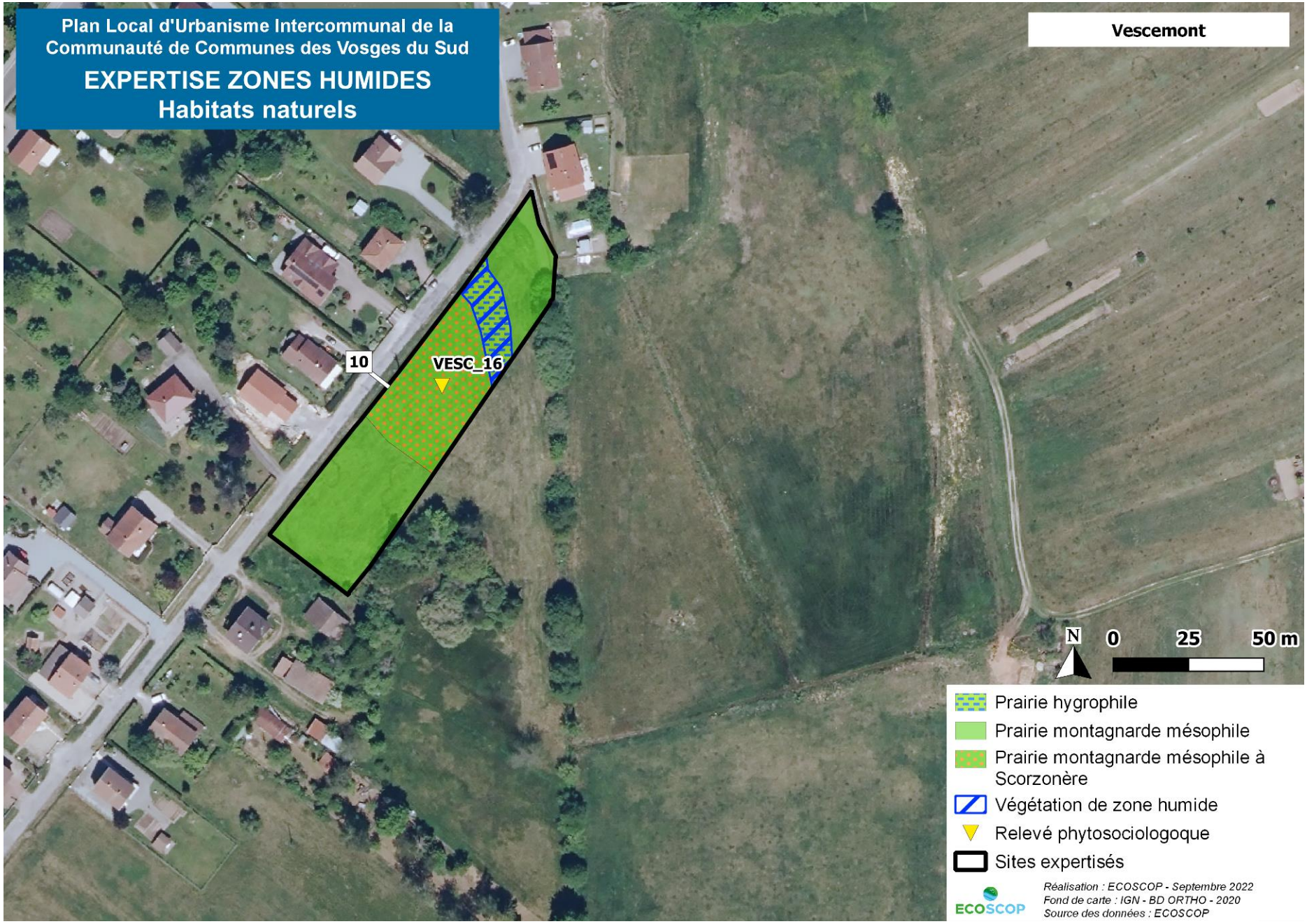
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
10
VESC_16
N
0
25
50 m
Prairie hygrophile
Prairie montagnarde mésophile
Prairie montagnarde mésophile à Scorzonère
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

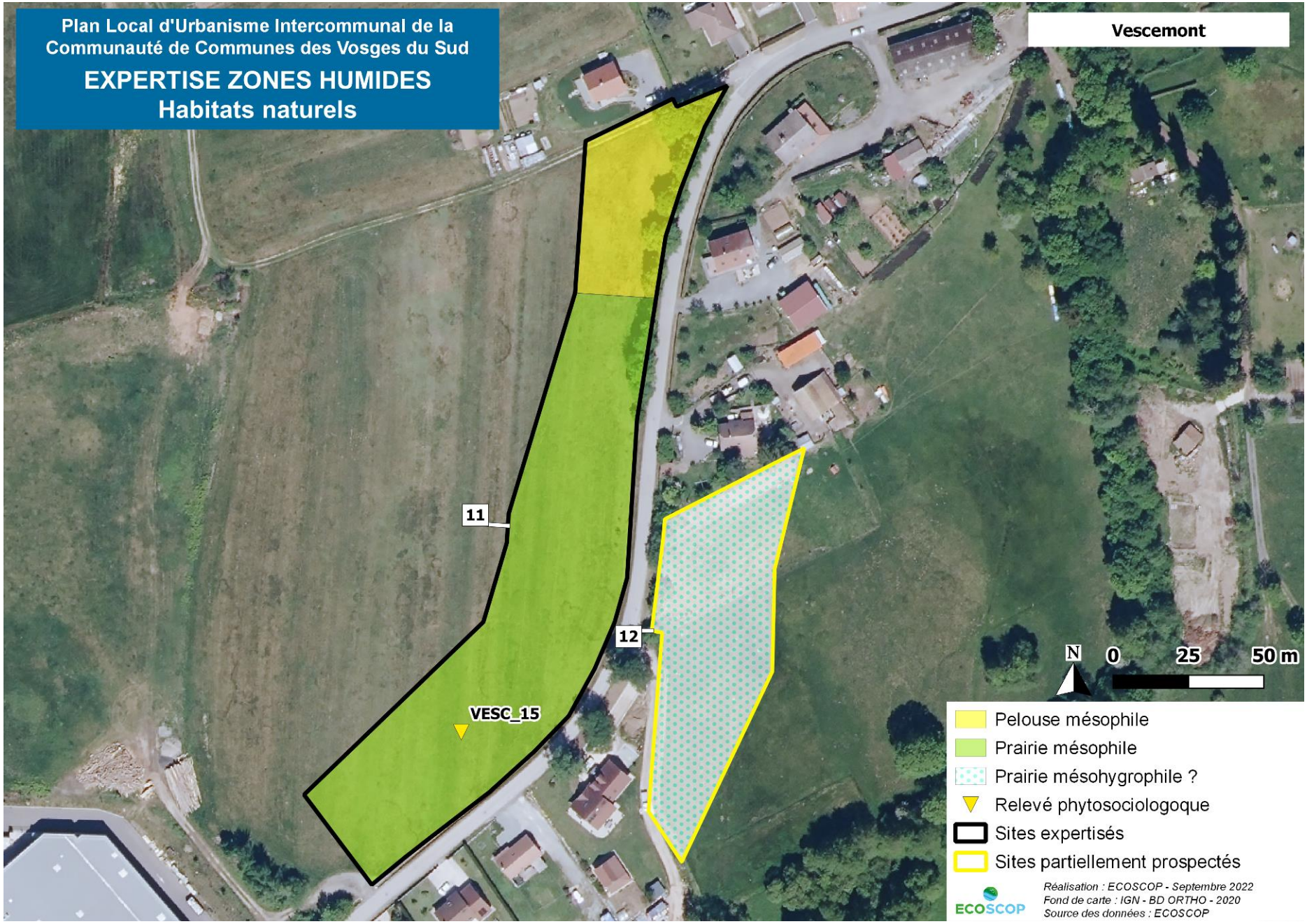
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
11
12
VESC_15
N
0
25
50 m
Pelouse mésophile
Prairie mésophile
Prairie mésohygrophile ?
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

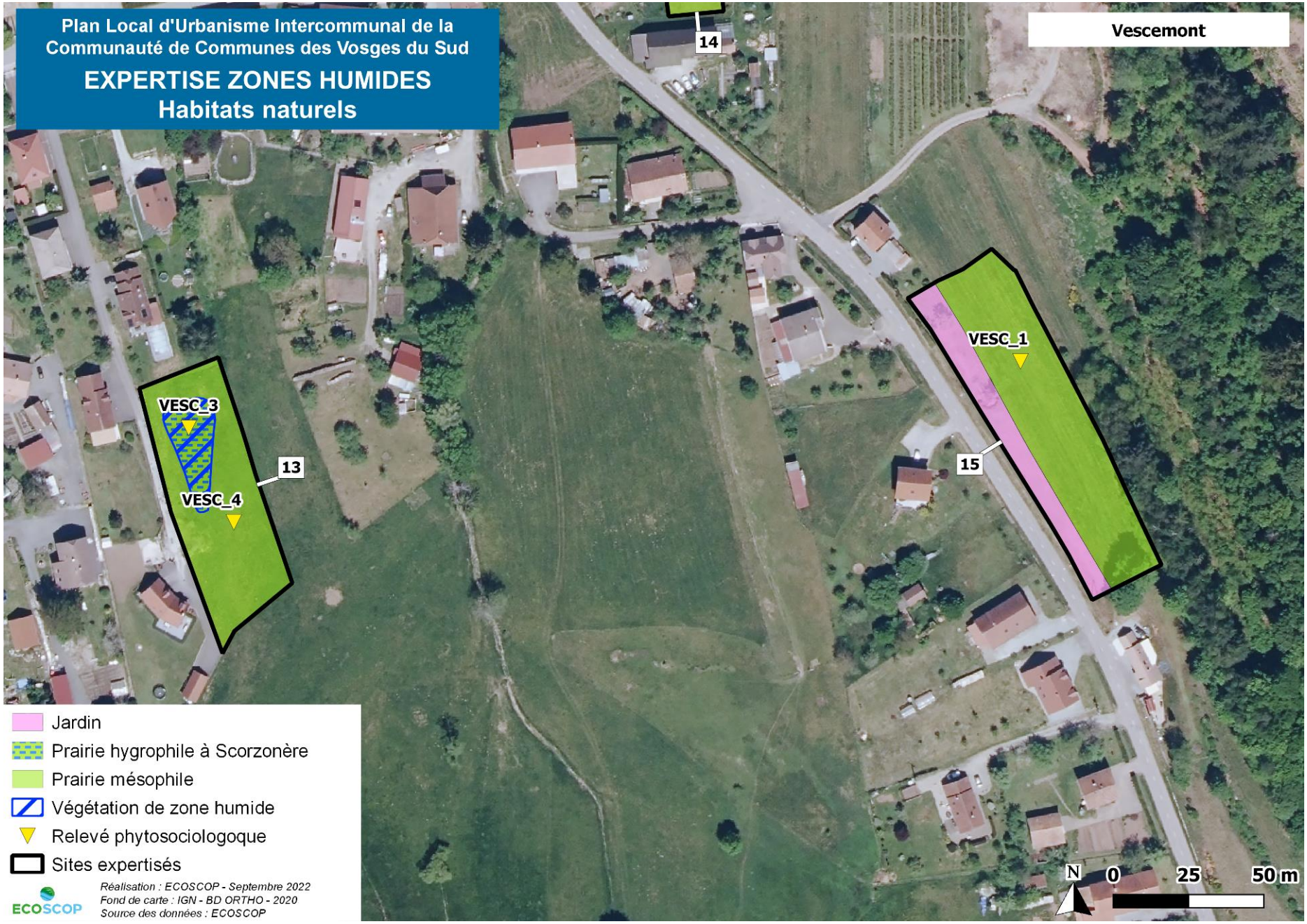
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
14
VESC_1
VESC_3
VESC_4
13
15
Jardin
Prairie hygrophile à Scorzonère
Prairie mésophile
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

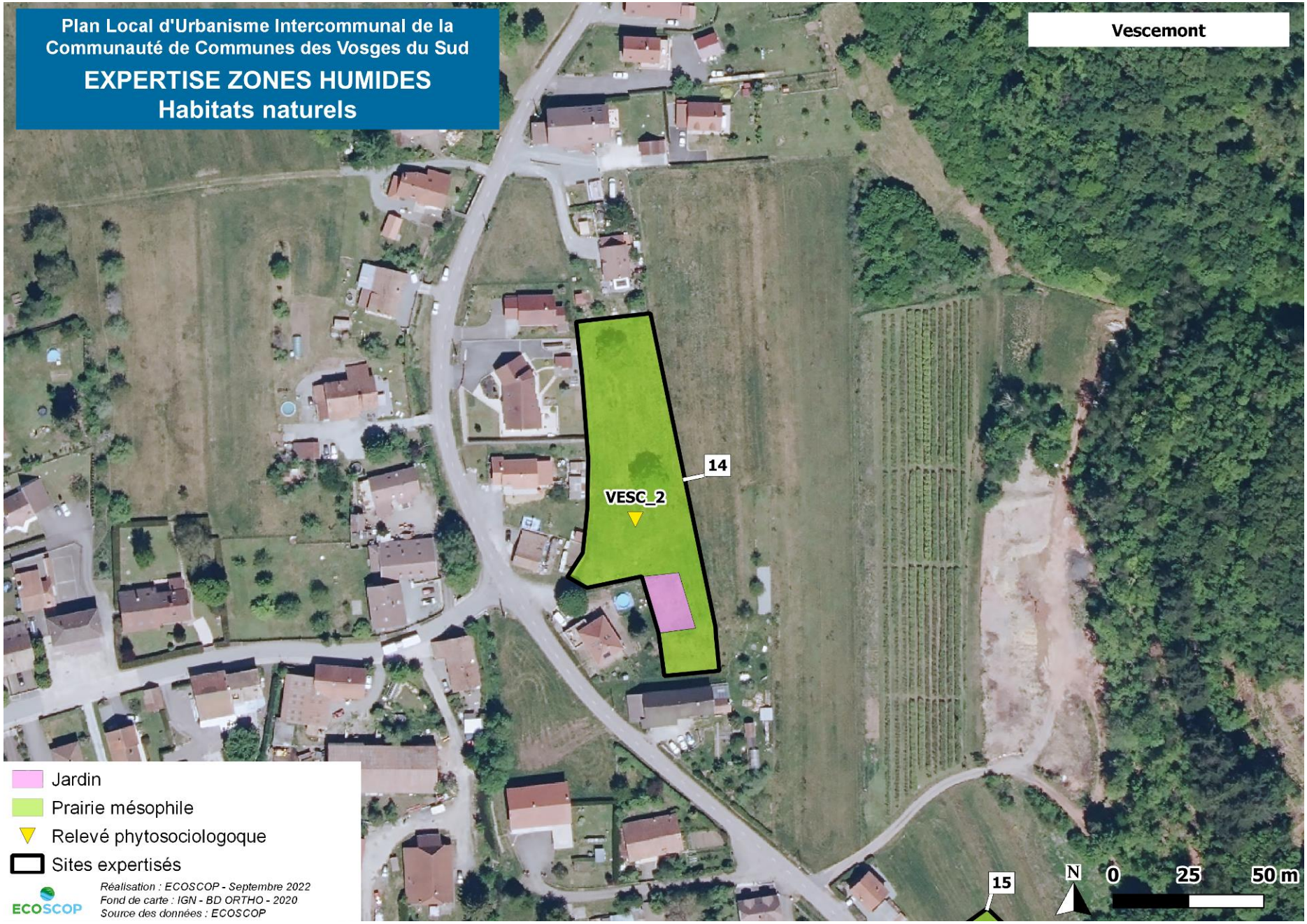
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
14
VESC_2
15
Jardin
Prairie mésophile
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

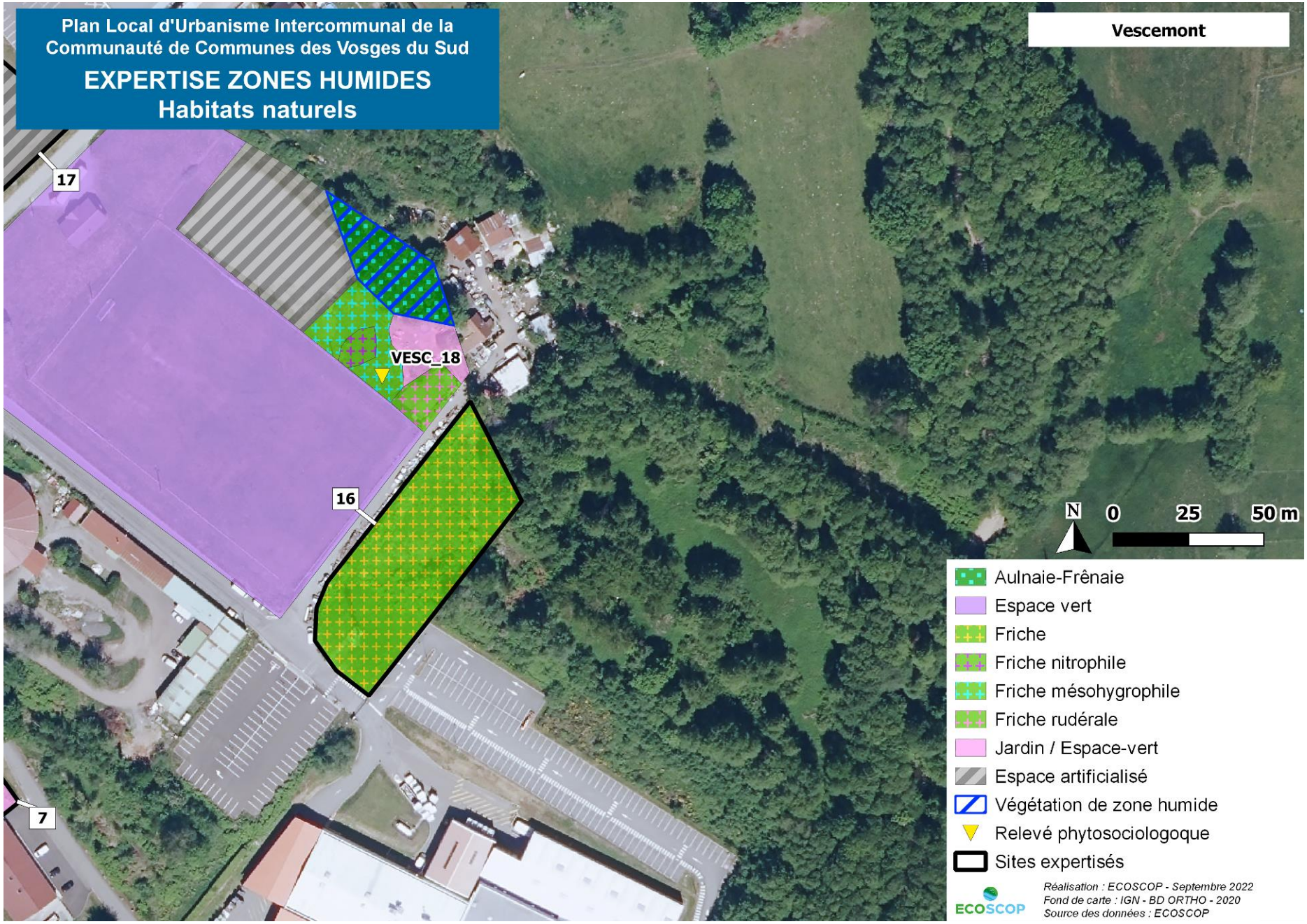
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
17
VESC_18
16
7
N
0
25
50 m
Aulnaie-Frênaie
Espace vert
Friche
Friche nitrophile
Friche mésohygrophile
Friche rudérale
Jardin / Espace-vert
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

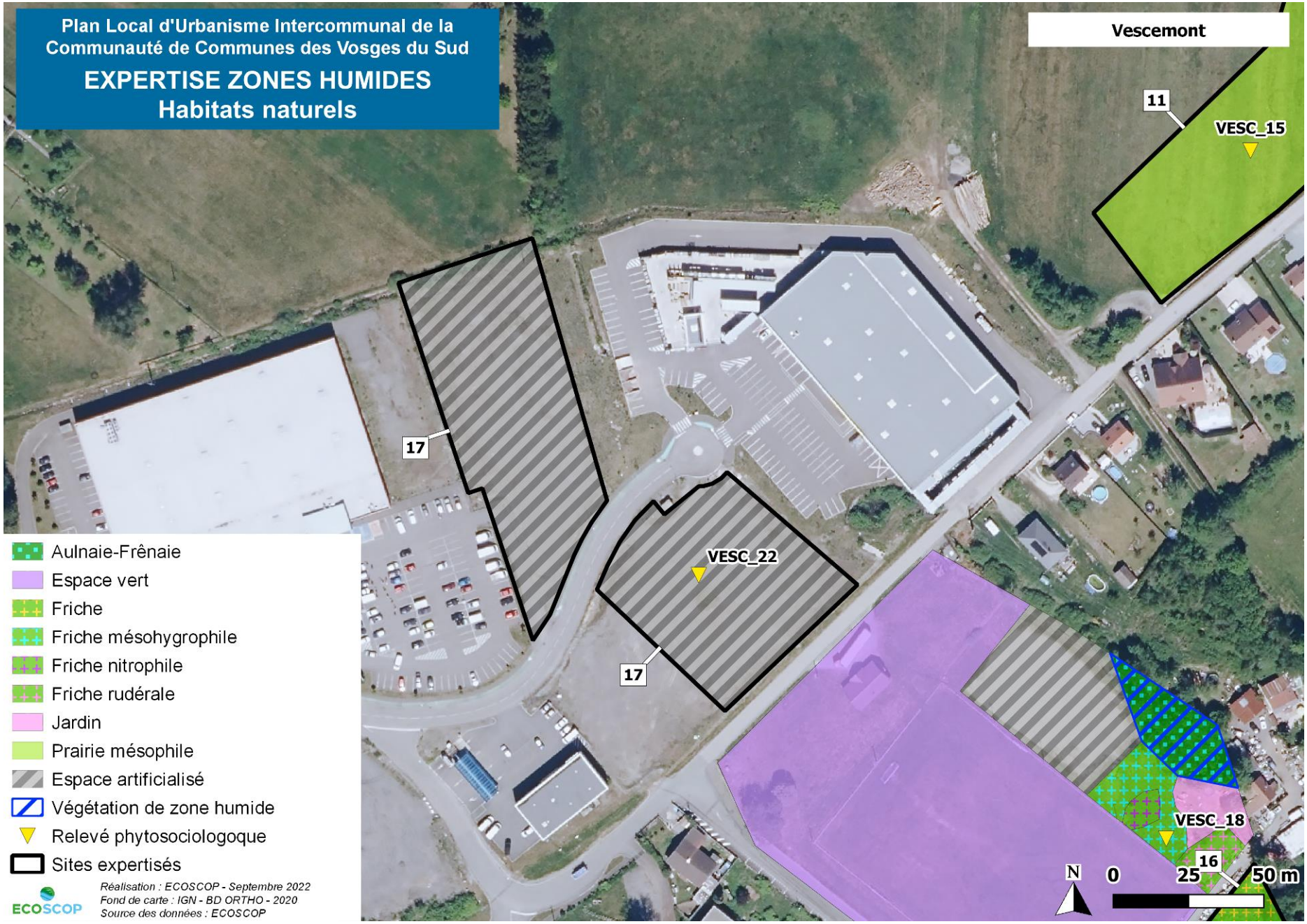
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Habitats naturels
Vescemont
11
VESC_15
17
VESC_22
17
VESC_18
16
Aulnaie-Frênaie
Espace vert
Friche
Friche mésohygrophile
Friche nitrophile
Friche rudérale
Jardin
Prairie mésophile
Espace artificialisé
Végétation de zone humide
Relevé phytosociologoque
Sites expertisés
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
N
0
25
50 m

VESC_1	
10/06/2021	30 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Achillea millefolium	3
Anthoxanthum odoratum	3
Dactylis glomerata	3
Trifolium pratense	3
Trifolium repens	3
Veronica chamaedrys	3
Arrhenatherum elatius	2
Centaurea jacea	2
Cerastium fontanum	2
Festuca pratensis	2
Holcus lanatus	2
Hypericum perforatum	2
Hypochaeris radicata	2
Luzula campestris	2
Pilosella officinarum	2
Poa pratensis	2
Galium mollugo	1
Knautia arvensis	1
Pimpinella saxifraga	1
Plantago lanceolata	1
Tragopogon pratensis	1
Trisetum flavescens	1
Vicia gr.cracca	1
Rhinanthus minor	+
Rumex acetosa	+
Rumex acetosella	+
Lotus corniculatus	r
Ranunculus bulbosus	r
Rhinanthus alectorolophus	r
Rumex crispus	r

VESC_2	
10/06/2021	30 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Arrhenatherum elatius	3
Knautia arvensis	3
Leucanthemum vulgare	3
Anthoxanthum odoratum	2
Galium mollugo	2
Luzula campestris	2
Pimpinella saxifraga	2
Poa pratensis	2
Rhinanthus alectorolophus	2
Succisa pratensis	2
Trifolium pratense	2
Trifolium repens	2
Achillea millefolium	1
Centaurea jacea	1
Dactylis glomerata	1
Heracleum sphondylium	1

VESC_2	
Holcus lanatus	1
Hypochaeris radicata	1
Plantago lanceolata	1
Veronica chamaedrys	1
Bromus erectus	+
Lotus corniculatus	+
Silene vulgaris	+
Vicia gr.cracca	+
Cynosurus cristatus	r
Rhinanthus minor	r

VESC_3	
10/06/2021	20 m²
Prairie hygrophile	
Code CORINE : 37.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	3
Holcus lanatus	3
Scorzonera humilis	3
Achillea ptarmica	2
Alopecurus pratensis	2
Anthoxanthum odoratum	2
Carex brizoides	2
Centaurea jacea	2
Cerastium fontanum	2
Cynosurus cristatus	2
Festuca pratensis	2
Lotus corniculatus	2
Lychnis flos-cuculi	2
Myosotis scorpioides	2
Ranunculus acris	2
Ranunculus repens	2
Bistorta officinalis	1
Caltha palustris	1
Convolvulus sepium	1
Poa trivialis	1
Trifolium pratense	1
Briza media	+
Carex/Scirpus sp.	+
Colchicum autumnale	+
Dactylis glomerata	+
Galium mollugo	+
Rumex acetosa	+
Carex leporina	r
Carex panicea	r
Juncus conglomeratus	r
Juncus effusus	r
Luzula campestris	r
Salix sp. (jp)	r

VESC_4	
10/06/2021	30 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Cynosurus cristatus	3
Holcus lanatus	3
Hypochaeris radicata	3
Lotus corniculatus	3
Poa pratensis	3
Centaurea jacea	2
Cerastium fontanum	2
Dactylis glomerata	2
Galium mollugo	2
Heracleum sphondylium	2
Knautia arvensis	2
Pimpinella saxifraga	2
Poa trivialis	2
Ranunculus acris	2
Tragopogon pratensis	2
Trifolium repens	2
Trisetum flavescens	2
Alopecurus pratensis	1
Arrhenatherum elatius	1
Leucanthemum vulgare	1
Lolium perenne	1
Plantago lanceolata	1
Trifolium pratense	1
Vicia gr.cracca	1
Rumex acetosa	+
Taraxacum gr.officinale	+
Veronica chamaedrys	+
Luzula campestris	r
Potentilla erecta	r
Colchicum autumnale	i
Erigeron annuus	i

VESC_5	
10/06/2021	30 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Knautia arvensis	3
Orobus tuberosus	3
Solidago canadensis	3
Arrhenatherum elatius	2
Bromus sp.	2
Hypochaeris radicata	2
Meum athamanticum	2
Trifolium pratense	2
Achillea millefolium	1
Holcus lanatus	1
Lathyrus pratensis	1
Leucanthemum vulgare	1
Luzula campestris	1
Plantago lanceolata	1
Rhinanthus minor	1

VESC_5	
Succisa pratensis	1
Anthoxanthum odoratum	+
Hypericum perforatum	+
Lotus corniculatus	+
Pilosella officinarum	+
Potentilla erecta	+
Rumex acetosella	+
Veronica officinalis	+
Dactylis glomerata	r
Ervilia hirsuta	r
Pteridium aquilinum	r
Rumex acetosa	r
Vicia sepium	r
Ajuga reptans	i

VESC_6	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	4
Holcus lanatus	4
Dactylis glomerata	2
Trifolium pratense	2
Anthoxanthum odoratum	1
Festuca gr.rubra	1
Galium mollugo	1
Lathyrus pratensis	1
Lolium perenne	1
Poa pratensis	1
Taraxacum gr.officinale	1
Trifolium repens	1
Trisetum flavescens	1
Cynosurus cristatus	+
Ervilia hirsuta	+
Heracleum sphondylium	+
Plantago lanceolata	+
Rumex obtusifolius	+
Vicia gr.cracca	+
Vicia sepium	+
Cerastium fontanum	r
Hypochaeris radicata	r
Lotus corniculatus	r
Ranunculus acris	r
Rhinanthus alectorolophus	r
Veronica chamaedrys	r

VESC_7	
10/06/2021	30 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Rhinanthus alectorolophus	4
Arrhenatherum elatius	3
Equisetum sp.	3
Festuca gr.rubra	3
Galium mollugo	3
Trifolium pratense	3
Anthoxanthum odoratum	2
Plantago lanceolata	2
Poa pratensis	2
Poa trivialis	2
Trifolium repens	2
Cynosurus cristatus	1
Dactylis glomerata	1
Primula sp.	1
Ranunculus acris	1
Stellaria graminea	1
Alchemilla vulgaris	+
Convolvulus sepium	+
Holcus lanatus	+
Lotus corniculatus	+
Poterium sanguisorba	+
Rumex acetosa	+
Veronica chamaedrys	+
Anisantha sterilis	r
Bromus hordeaceus	r
Hypericum perforatum	r
Knautia arvensis	r
Leucanthemum vulgare	r
Potentilla erecta	r
Tragopogon pratensis	r

VESC_8	
10/06/2021	15 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Holcus lanatus	3
Anthoxanthum odoratum	2
Juncus effusus	2
Juncus inflexus	2
Plantago lanceolata	2
Angelica sylvestris	1
Cirsium sp.	1
Filipendula ulmaria	1
Myosotis scorpioides	1
Potentilla erecta	1
Stellaria graminea	1
Carex gr.spicata	+
Carex leporina	+
Carex panicea	+
Juncus articulatus	+
Luzula campestris	+
Ranunculus acris	+
Veronica chamaedrys	+
Galium mollugo	r
Rubus sp.	r
Rumex acetosa	r

VESC_9	
10/06/2021	20 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Plantago lanceolata	4
Rhinanthus minor	4
Anthoxanthum odoratum	3
Trifolium pratense	3
Holcus lanatus	2
Ranunculus acris	2
Lotus corniculatus	1
Angelica sylvestris	+
Arrhenatherum elatius	+
Hypochaeris radicata	+
Ajuga reptans	r
Dactylis glomerata	r
Neottia ovata	r
Pilosella officinarum	r
Potentilla erecta	r
Rumex acetosa	r
Tragopogon pratensis	r
Veronica chamaedrys	r
Viola sp.	r

VESC_10	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Filipendula ulmaria	3
Holcus lanatus	3
Plantago lanceolata	3
Ranunculus acris	3
Anthoxanthum odoratum	2
Festuca gr.rubra	2
Galium mollugo	2
Glechoma hederacea	2
Lysimachia vulgaris	2
Rubus sp.	2
Stellaria graminea	2
Trifolium pratense	2
Veronica chamaedrys	2
Angelica sylvestris	1
Carex brizoides	1
Carex brizoides	1
Carex flava	1
Cynosurus cristatus	1
Dactylis glomerata	1
Festuca pratensis	1
Juncus inflexus	1
Luzula campestris	1
Lythrum salicaria	1
Succisa pratensis	1
Taraxacum gr.officinale	1
Urtica dioica	1
Vicia gr.cracca	1
Ajuga reptans	+
Colchicum autumnale	+
Lotus pedunculatus	+
Phalaris arundinacea	+
Potentilla erecta	+
Ranunculus repens	+
Rumex acetosa	+
Bistorta officinalis	r
Lychnis flos-cuculi	r
Myosotis scorpioides	r
Rumex acetosella	r
Valeriana officinalis	r
Viola sp.	r
Scrophularia nodosa	i

VESC_11	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	5
Poa pratensis	3
Achillea millefolium	2
Anthoxanthum odoratum	2
Galium mollugo	2
Holcus lanatus	2
Knautia arvensis	2
Luzula campestris	2
Trisetum flavescens	2
Dactylis glomerata	1
Lolium perenne	1
Ranunculus bulbosus	1
Rubus sp.	1
Stellaria graminea	1
Succisa pratensis	1
Trifolium repens	1
Veronica chamaedrys	1
Arrhenatherum elatius	+
Hypochaeris radicata	+
Pilosella officinarum	+
Plantago lanceolata	+
Rumex acetosa	+
Rumex acetosella	+
Trifolium pratense	+
Agrostis sp.	r
Hypericum perforatum	r

VESC_12	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Arrhenatherum elatius	4
Anthoxanthum odoratum	3
Holcus lanatus	3
Poa trivialis	3
Trifolium pratense	2
Dactylis glomerata	1
Lolium perenne	1
Pastinaca sativa	1
Plantago lanceolata	1
Tragopogon pratensis	1
Centaurea jacea	+
Hypochaeris radicata	+
Luzula campestris	+
Rhinanthus minor	+
Taraxacum gr.officinale	+
Trifolium repens	+
Vicia gr.cracca	+
Lathyrus linifolius	r
Vicia sepium	r
Rhinanthus alectorolophus	i
Sonchus asper	i

VESC_13	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 37.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gr.rubra	3
Myosotis scorpioides	3
Ranunculus acris	3
Anthoxanthum odoratum	2
Cynosurus cristatus	2
Dactylorhiza majalis	2
Holcus lanatus	2
Knautia arvensis	2
Lotus corniculatus	2
Lychnis flos-cuculi	2
Plantago lanceolata	2
Scorzonera humilis	2
Succisa pratensis	2
Trifolium pratense	2
Veronica chamaedrys	2
Briza media	1
Centaurea jacea	1
Colchicum autumnale	1
Festuca pratensis	1
Filipendula ulmaria	1
Juncus articulatus	1
Juncus inflexus	1
Pastinaca sativa	1
Poterium sanguisorba	1
Ranunculus flammula	1
Dactylis glomerata	+
Potentilla erecta	+
Rumex acetosa	+
Tragopogon pratensis	+
Trifolium dubium	+

VESC_14	
10/06/2021	30 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Achillea millefolium	3
Anthoxanthum odoratum	3
Cynosurus cristatus	3
Festuca gr.rubra	3
Holcus lanatus	3
Knautia arvensis	2
Leucanthemum vulgare	2
Poa trivialis	2
Rhinanthus alectorolophus	2
Rumex acetosa	2
Trifolium pratense	2
Arrhenatherum elatius	1
Dactylis glomerata	1
Galium mollugo	1
Lotus corniculatus	1
Luzula campestris	1
Poterium sanguisorba	1

VESC_14	
Cerastium fontanum	+
Rumex acetosella	+
Veronica chamaedrys	+

VESC_15	
10/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp. rubra	4
Vicia hirsuta	2
Holcus lanatus	1
Lathyrus linifolius	1
Luzula campestris	1
Solidago virgaurea	1
Hieracium umbellatum	+
Knautia arvensis	+
Anthoxantum odoratum	r
Cerastium fontanum	r
Potentilla neumanniana	r
Rumex acetosa	r
Stellaria graminea	r
Hypochaeris radicata	i
Succisa pratensis	i

VESC_16	
10/06/2021	25 m²
Prairie montagnarde mésophile	
Code CORINE : 38.3	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca rubra	4
Holcus lanatus	2
Meum athamanticum	2
Nardus stricta	2
Arnica montana	1
Betonica officinalis	1
Galium saxatile	1
Lathyrus linifolius	1
Luzula campestris	1
Potentilla neummaniana	1
Anthoxantum odoratum	+
Solidago virgaurea	+
Rhinanthus alectorolophus	r
Rumex acetosa	r
Scorzonera humilis (Scorzoneroides pyrenaica ?)	r
Stellaria graminea	r
Veronica serpyllifolia	r

VESC_17	
11/06/2021	25 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Festuca gp.rubra	4
Colchicum autumnale	2
Galium mollugo	2
Rhinanthus alectorolophus	2
Trifolium pratens	2
Trifolium repens	2
Alchemilla xanthochlora	1
Centaurea jacea	1
Cynosurus cristatus	1
Dactylis glomerata	1
Holcus lanatus	1
Knautia arvensis	1
Leontodon hispidus	1
Pimpinella major	1
Plantago lanceolata	1
Trisetum flavescens	1
Heracleum sphondylium	+
Lotus corniculatus	r
Taraxacum gp. officinale	r
Veronica chamaedrys	r
Lychnis flos-cuculi	i

VESC_18	
30/09/2021	10 m²
Prairie mésophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Dactylis glomerata	3
Phalaris arundinacea	3
Alopecurus pratensis	2
Agrostis sp.	1
Carex hirta	1
Rubus sp.	1
Potentilla anserina	+
Ranunculus repens	+
Urtica dioica	+
Epilobium sp.	r
Vicia sp.	r
Galeopsis tetrahit	i

VESC_19	
20/05/2022	30 m²
Prairie hygrophile	
Code CORINE : 37.2	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Bistorta officinalis	3
Carex pallescens	3
Carex panicea	3
Holcus lanatus	3
Juncus conglomeratus	3
Anthoxanthum odoratum	2
Festuca gr.rubra	2
Lotus corniculatus	2
Ranunculus repens	2
Ranunuculus acris	2
Alchemilla sp.	1
Equisetum arvense	1
Filipendula ulmaria	1
Juncus acutiflorus/articulatus	1
Luzula campestris	1
Arrhenatherum elatius	+
Briza media	+
Carex brizoides	+
Cirsium palustre	+
Cynosurus cristatus	+
Festuca arundinacea	+
Galium mollugo	+
Plantago lanceolata	+
Potentilla erecta	+
Taraxacum gr.officinale	+
Trifolium pratense	+
Veronica chamaedrys	+
Vicia sp.	+
Ajuga reptans	r
Bromus hordeaceus	r
Ervilia hirsuta	r
Hieracium umbellatum	r
Knautia arvensis	r
Lathyrus pratensis	r
Lychnis flos-cuculi	r
Lysimachia nummularia	r
Myosotis scorpiodes	r
Rhinanthus minor	r
Rumex acetosa	r
Rumex acetosella	r
Tragopogon pratensis	r

VESC_20	
20/05/2022	25 m²
Prairie hygrophile	
Code CORINE : 37.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Juncus acutiflorus/articulatus	4
Juncus conglomeratus	4
Bistorta officinalis	2
Carex pallescens	2
Carex panicea	2
Lysimachia vulgaris	2
Lythrum salicaria	2
Caltha palustris	1
Carex brizoides	1
Lotus pedunculatus	1
Scorzonera humilis	1
Anthoxanthum odoratum	+
Cirsium palustre	+
Cynosurus cristatus	+
Dactylis glomerata	+
Holcus lanatus	+
Potentilla erecta	+
Ranunculus flammula	+
Dactylorhiza majalis	r
Lychnis flos-cuculi	r
Plantago lanceolata	r

VESC_21	
20/05/2022	25 m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.22	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Anthoxanthum odoratum	3
Ranunculus acris	3
Carex pallescens	2
Carex panicea	2
Cynosurus cristatus	2
Festuca arundinacea	2
Holcus lanatus	2
Lotus corniculatus	2
Scorzonera humilis	2
Briza media	1
Plantago lanceolata	1
Populus tremula (j.p)	1
Trifolium pratense	1
Knautia arvensis	+
Prunella vulgaris	+
Rumex acetosa	+
Ajuga reptans	r
Dactylis glomerata	r
Rumex acetosella	r
Vicia gr.cracca	r

VESC_22	
20/05/2022	50 m²
Friche rudérale	
Code CORINE : 87.1	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**40%**
Erigeron annuus	3
Medicago lupulina	3
Lotus corniculatus	2
Vulpia myuros	2
Hypochaeris radicata	1
Pilosella officinarum	1
Tripleurospermum inodorum	1
Arenaria serpyllifolia	+
Festuca gr.rubra	+
Festuca sp.	+
Plantago lanceolata	+
Centaurea jacea	r
Galium mollugo	r
Melilotus sp.	r
Taraxacum gr.officinale	r
Trifolium pratense	r
Populus nigra (j.p)	i
Salix sp. (j.p)	i

Surligné en bleu : espèces hygrophiles légales listées dans l'arrêté du 24 juin 2008

En vert : espèces patrimoniales

Janvier 2024

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Expertise zone humide – Annexes
Détail du critère pédologique

ECOSCOP
Études, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

SOMMAIRE

1 DESCRIPTION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES 3

2 LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES ET RESULTATS 47

2.1 Anjoutey 47
2.2 Auxelles-Bas 53
2.3 Auxelles-Haut 56
2.4 Bourg-sous-Châtelet 57
2.5 Chaux 58
2.6 Etueffont 64
2.7 Felon 76
2.8 Giromagny 80
2.9 Grosmagny 93
2.10 Lachapelle-sous-Chaux 99
2.11 Lachapelle-sous-Rougemont 103
2.12 Lamadeleine-Val-des-Anges 110
2.13 Lepuix 111
2.14 Leval 119
2.15 Petitefontaine 122
2.16 Petitmagny 126
2.17 Riervescemont 128
2.18 Romagny-sous-Rougemont 131
2.19 Rougegoutte 133
2.20 Rougemont-le-Château 143
2.21 Saint-Germain-le-Châtelet 151
2.22 Vescemont 156

CONTACTS

Réalisation

Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue

Bureau d'études **ECOSCOP**
9 rue des Fabriques
68470 Fellering
secretariat@ecoscop.com
Tél. 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

Photographie de la page de garde : prairie humide à Molinie bleue à Anjoutey (site n°7)

1 DESCRIPTION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ANJOUTEY											
ANJ_LS41	1-1	Prairie mésohygrophile ?	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS42	1-2	Prairie mésohygrophile ?	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS43	2-1	Verger	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	35-50	Limono-argileux	Beige	g	Frais			
ANJ_LS01	3-1	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ANJ_LS02	3-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-55	Argilo-limoneux	Beige orangé	/	Frais			
ANJ_LS03	3-3	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS04	3-4	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	45-50	Argilo-limoneux	Beige orangé	g	Frais			
ANJ_LS05	3-5	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Luvisol	Oui
			2	10-30	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	30-70	Argilo-limoneux	Beige orangé	g	Frais			
			4	70-85	Argileux	Brun	/	Sec			
ANJ_LS06	3-6	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Luvisol	Oui
			2	5-15	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	15-75	Argilo-limoneux	Beige orangé	g	Frais			
			4	75-95	Argileux	Brun rougeâtre	/	Sec			
ANJ_LS07	3-7	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ANJ_LS08	3-8	Pâture mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ANJ_LS09	3-9	Pâture mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-55	Limono-argileux	Beige orangé	(g)	Frais			
ANJ_LS10	3-10	Prairie mésohygrophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Pas de gley	Oui
			2	5-60	Limoneux à Limono-argileux	Brun	g	Humide			
			3	60-120	Argileux	Gris	g	Humide			
ANJ_LS11c	3-11c	Prairie mésophile									Non
ANJ_LS12c	3-12c	Prairie mésohygrophile									Oui
ANJ_LS13c	3-13c	Prairie mésophile									Non
ANJ_LS14c	3-14c	Prairie mésohygrophile									Oui
ANJ_LS15c	3-15c	Prairie mésohygrophile									Oui
ANJ_LS16c	3-16c	Prairie mésohygrophile									Oui

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ANJ_CL03	3-17	Prairie semée	1	0-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-50	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	-		
ANJ_SC03	3-18	Prairie mésophile	1	0-35	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-50	Limono-argileux + gravillons	Brun clair	/	Frais	-		
ANJ_LS19	4-1	Boisement coupé	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS20	4-2	Boisement coupé	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS17	5-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS18	5-2	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ANJ_LS21	6-1	Jardin	1	0-15	Remblais	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ANJ_LS22	6-2	Prairie mésophile	1	0-15	Remblais	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ANJ_LS23	6-3	Prairie mésophile	1	0-15	Remblais	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ANJ_LS24	7-1	Jardin	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS25	7-2	Prairie mésohygrophile ?	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ANJ_LS26	7-3	Prairie mésohygrophile ?	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-35	Limoneux	Brun	g	Humide			
			3	35-45	Limono-sableux	Brun	g	Humide			
ANJ_LS27c	7-4c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS28c	7-5c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS29c	7-6c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS30	7-7	Prairie mésohygrophile ?	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	5-15	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	15-120	Limoneux	Orangé à Rougeatre	g	Frais			
ANJ_LS31c	7-8c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS32c	7-9c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS33c	7-10c	Prairie mésohygrophile									Oui

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
		?									
ANJ_LS34c	7-11c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS35	7-12	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
ANJ_LS36c	7-13c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS37	7-14	Jardin	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ANJ_LS38c	7-15c	Prairie mésohygrophile ?									Oui
ANJ_LS39c	7-16c	Prairie mésohygrophile ?									Non
ANJ_LS40c	7-17c	Prairie mésohygrophile ?									Non
ANJ_CL01	7-18	Jardin hygrophile ?	1	0-50	Argilo-limoneux + cailloux	Brun-rouge	/	Frais	-		Non
ANJ_CL02	7-19	Jardin mésohygrophile ?	1	0-50	Argilo-limoneux + cailloux	Brun-rouge	/	Frais	-		Non
ANJ_SC01	7-20	Jardin	1	0-20	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	marques "g" très peu contrastées	Oui
			2	20-40	Limono-argileux	Brun rougeâtre	g	Frais	-		
			3	40-50	Argileux	Brun rougeâtre	g	Frais	-		
ANJ_SC02	7-21	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-45	Limono-argileux	Brun rougeâtre	/	Frais	-		
			3	45-50	Argileux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais	-		
ANJ_CL04	8-1	Friche humide	1	0-20	Argilo-limoneux	Brun-gris	/	Frais	-		Oui
			2	20-45	Argileux + cailloux	Brun orangé	g	Frais	-		
			3	45-50	Argileux + gravillons	Brun - rouge	g	Frais	-		
ANJ_CL05	8-2	Friche humide	1	0-15	Argilo-limoneux	Brun-gris	/	Frais	-		Oui
			2	15-30	Argileux + gravillons	Brun-gris	g	Frais	-		
			3	30-50	Argileux + gravillons	Brun-gris-orangé	g	Humide	45 cm		
ANJ_SC04	8-3	Roncier x friche herbacée	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-	"Poches" de vide où la tarrière descend toute seule	
			2	30-50	Limoneux	Brun clair	/	Frais	-		
ANJ_SC05	8-4	Formation à Fétuque	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	15-35	Limono-argileux	Brun	g	Frais	-		
			3	35-50	Argileux	Marbré brun clair - orangé	g	Frais	-		
ANJ_SC06	8-5	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ANJ_CL06	9-1	Roncier sur remblais	1	0-10	Argileux + remblais	Brun foncé	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(non exploitable)
ANJ_SC07	9-2	Pelouse sur remblais	1	0-20	Limoneux + remblais	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
AUXELLES-BAS											
AUXB-LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS03	1-3	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS04	1-4	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
AUXB-LS05	1-5	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
AUXB-LS06	1-6	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS07	1-7	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS08	1-8	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS09	1-9	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB-LS10	1-10	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
AUXB_CL01	1-11	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-argileux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXB_CL02	1-12	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-argileux + gravillons	Brun foncé	/	Frais			Non
			2	30-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun clair	/	Frais			
AUXB_SC01	1-13	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-argileux + gravillons	Brun clair	/	Frais			
			3	50-70	Argilo-limoneux + gravillons	Brun clair	/	Frais			
AUXB-LS11	2-1	Pâture mésophile semée	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-50	Limono-argileux	Beige orangé	/	Frais			
AUXB_CL03	3-1	Prairie mésophile - verger	1	0-25	Limono-argileux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
			2	25-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun clair - ocre	/	Frais			
AUXB_SC02	3-2	Prairie mésophile - verger	1	0-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-45	Limoneux	Beige clair	/	Sec			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
AUXELLES-HAUT											
AUXH-LS03	1-1	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXH-LS04	1-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXH-LS05	1-3	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXH-LS01	2-1	Prairie mésoxérophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUXH-LS02	2-2	Bois mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUX-CL01	2-3	Pâture mésophile	1	0-7	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
AUX-SC01	2-4	Pâture mésoxérophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
BOURG-SOUS-CHATELET											
BSC_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-55	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	55-100	Limono-argileux	Brun orangé	g	Frais			
BSC_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-40	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	40-120	Argilo-limoneux-sableux	Brun orangé	g	Frais			
BSC_LS03	1-3	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-40	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	40-60	Argilo-limoneux	Brun rougeâtre	g	Frais			
BSC_LS04c	1-4c	Prairie mésophile									Non
BSC_LS05c	1-5c	Prairie mésophile									Non
BSC_LS06c	1-6c	Prairie mésophile									Non
BSC_LS07c	1-7c	Prairie mésophile									Oui
BSC_LS08c	1-8c	Prairie mésophile									Oui
BSC_LS09c	1-9c	Prairie mésophile									Non
BSC_LS10c	1-10c	Prairie mésophile									Oui
BSC_LS11c	1-11c	Prairie mésophile									Oui
BSC_LS12c	1-12c	Prairie mésophile									Oui
BSC_LS13c	1-13c	Prairie mésophile									Non
BSC_LS14c	1-14c	Prairie mésophile									Non
BSC_LS15c	1-15c	Prairie mésophile									Non
BSC_CL01	2-1	Pâture intensive	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
			2	30-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
BSC_SC01	2-2	Pâture intensive	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-40	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
			3	40-50	Limono-argileux + gravillons	Brun	/	Frais			
BSC_SC02	2-3	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-40	Argilo-limoneux	Brun légèrement rougeâtre	/	Frais			
			3	40-50	Argileux + gravillons	Brun légèrement rougeâtre	/	Frais			
CHAUX											
CHA_MT34	1-1	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT35	1-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT36	1-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT37	1-4	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT38	1-5	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT39	2-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT40	2-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT41	2-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT42	2-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT43	3-1	Jardin	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT44	3-2	Jardin	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT45	3-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT46	3-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT47	3-5	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
CHA_MT52	4-1	Jardin	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT53	4-2	Jardin	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-35	Limono-argileux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT54	4-3	Jardin	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT55	4-4	Jardin	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS01	5-1	Jardin	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS02	5-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS03	5-3	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS04	5-4	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS05	5-5	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS06	5-6	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS07	5-7	Pâture mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA-LS08	5-8	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_CL01	5-9	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_CL02	5-10	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_SC01	5-11	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_SC02	5-12	Prairie mésophile (chantier)	1	0-35	Limoneux + galets	Brun	/	Frais			Non
			2	35-50	Limoneux + galets	Brun clair	/	Frais			
CHA_SC03	5-13	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT56	6-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT57	6-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
CHA_MT58	6-3	Friche herbacée	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT59	6-4	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
CHA_MT48	7-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	10-40	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			
CHA_MT49	7-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_MT50	7-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
			2	20-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
CHA_MT51	7-4	Jardin	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
			2	20-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
CHA_CL03	8-1	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_CL04	8-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_CL05	8-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_SC04	8-4	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
CHA_SC05	8-5	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
CHA_CL06	9-1	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_SC06	9-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Non
			2	40-50	Limono-argileux + cailloux	Brun clair	/	Frais			
CHA_CL07	10-1	Pâture intensive	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_CL08	10-2	Pâture intensive	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
CHA_SC07	10-3	Pâture intensive	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Non
			2	20-45	Limoneux	Marron clair	/	Frais			
			3	45-50	Argilo-limoneux + gravillons	Marron clair	/	Frais			
ETUEFFONT											
ETU_LS05	1-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
ETU_LS06	1-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
ETU_LS12	2-1	Prairie mésophile	1	0-15	Limono-(sableux)	Brun	/	Frais	-		Non
			2	15-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ETU_LS13	2-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limono-(sableux)	Brun	/	Frais	-		Non
			2	15-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ETU_LS14	2-3	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	15-35	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			
			3	35-60	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	(g)	Frais			
ETU_LS15	2-4	Prairie mésophile	1	0-15	Limono-(sableux)	Brun	/	Frais	-		Non
			2	15-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ETU_LS01	3-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
ETU_LS02	3-2	Bois mésophile	1	0-25	Limono-(sableux)	Brun	/	Frais	-		Non
			2	25-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ETU_LS03	4-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
ETU_LS04	4-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
ETU_LS19	5-1	Jardin	1	0-10	Limoneux + remblais	Brun	/	Humide		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
ETU_LS20	5-2	Jardin	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Humide	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	15-30	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Humide			
ETU_LS21	5-3	Cariçaie	1	0-25	Tourbe	Brun	/	Humide			Profil de sol incomplet (tendance humide)
ETU_LS22	5-4	Cariçaie	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Humide	-		Oui
			2	5-45	Limono-argileux	Gris	g	Humide			
			3	45-55	Argilo-(limoneux)	Gris	G	Humide			
ETU_LS16	6-1	Prairie mésophile	x	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	25-45	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			
			3	45-65	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	(g)	Frais			
ETU_LS17	6-2	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ETU_LS18	6-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	25-45	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			
			3	45-65	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	(g)	Frais			
ETU_LS07	7-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS08	7-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	10-35	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	g	Frais			
			3	35-85	Argilo-limoneux	Gris	g	Humide			
ETU_LS09	7-3	Prairie mésophile	1	0-15	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	15-45	Limono-(argileux)	Brun rougeâtre	g	Frais			
			3	45-55	Argilo-limoneux	Gris	g	Humide			
ETU_LS10c	7-4c	Prairie mésophile									Non
ETU_LS11c	7-5c	Prairie mésophile									Non
ETU_MT_37	8-1	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	15-30	Limono-argileux	Brun	(g)	Frais			
			3	30-40	Argilo-sableux-argileux	Brun	(g)	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			4	40-120	Sableux	Ocre	(g)	Humide	115 cm		
ETU_MT_38	8-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	15-30	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	30-50	Sablo-limoneux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_39	8-3	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	15-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
			3	30-40	Limono-argileux	Brun	(g)	Frais			
ETU_MT_40	8-4	Verger	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_MT_41	8-5	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	15-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
ETU_MT_42	8-6	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	15-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
			3	40-50	Limono-sableux	Brun	(g)	Frais			
ETU_MT_43	8-7	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-50	Limoneux	Brun	/	Frais			
ETU_MT_44	8-8	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	15-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
			3	40-50	Limono-sableux	Brun	(g)	Frais			
ETU_MT_45	8-9	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-50	Limono-sableux	Brun	(g)	Frais			
ETU_MT_46	8-10	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-25	Limono-sableux	Brun-rouge	/	Frais			
			3	25-50	Sableux	Brun-rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_47	8-11	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Oui
			2	15-50	Limono-sableux	Brun	g	Frais			
ETU_MT_48	8-12	Verger	1	0-10	Limoneux	Rouge	/	Frais			Non
			2	10-25	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	25-50	Sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_49	8-13	Verger	1	0-25	Limoneux	Rouge	/	Frais			Non
			2	25-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_50	8-14	Verger	1	0-20	Limoneux	Rouge	/	Frais			Non
			2	20-40	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_51	8-15	Jardin	1	0-20	Limoneux	Rouge	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-40	Limono-sablo-argileux	Ocre	/	Frais			
			3	40-75	Argilo-sableux	Ocre	g	Frais			
ETU_MT_52	8-16	Jardin	1	0-20	Limoneux	Rouge	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-40	Limono-sablo-argileux	Ocre	/	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			3	40-80	Argilo-sableux	Ocre	g	Frais			
ETU_MT_53	8-17	Jardin	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	15-50	Argilo-sableux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_54	8-18	Jardin	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	15-50	Argilo-sableux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_55	8-19	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	10-20	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	20-40	Sablo-limoneux	Brun	/	Frais			
			4	40-70	Sableux	Gris foncé	g	Humide			
			5	70-90	Argilo-sableux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_56	8-20	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Rouge	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	10-40	Sablo-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-60	Argilo-sableux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_57	8-21	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	15-40	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Sablo-limoneux	Rouge	(g)	Frais			
			4	50-70	Sablo-limoneux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_58	8-22	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-40	Limono-argilo-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	40-65	Sablo-limoneux	Rouge	g	Frais	50 cm		
ETU_MT_59	8-23	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	10-40	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-limono-sableux	Rouge	g	Frais			
			4	50-90	Argilo-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_60	8-24	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_61	8-25	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_62	8-26	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_63	8-27	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Non
			2	10-45	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
			3	45-55	Limono-sableux	Rouge	g	Frais			
			4	55-65	Sableux	Rouge	/	Frais			
			5	65-80	Limono-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_64	8-28	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_65	8-29	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	10-20	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			3	20-50	Sablo-argileux	Rouge	g	Frais			
			4	50-75	Argilo-sableux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_66	8-30	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-20	Limono-sableux	Rouge	(g)	Frais			
			3	20-35	Limono-sableux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_67	8-31	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Oui
			2	10-15	Limono-argileux	Ocre	(g)	Frais			
			3	15-50	Argileux	Gris	g	Frais			
			4	50-70	Argileux	Gris	G	Frais			
			5	70-90	Argileux	Rouge	g	Frais			
ETU_MT_68	8-32	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
ETU_MT_69	8-33	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	35-45	Sablo-limoneux	Rouge	/	Frais			
			3	45-70	Argileux	Gris	g	Frais	70 cm		
ETU_MT_70	8-34	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Noir	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_MT_71	8-35	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_MT_72	8-36	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_MT_73	8-37	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Noir	/	Frais			Non
			2	45-50	Sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_74	8-38	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Noir	/	Frais			Non
			2	35-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
ETU_MT_27	9-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sablonneux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_28	9-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	15-35	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	35-70	Argilo-sableux	Gris/Ocre	g	Frais			
			4	70-75	Sableux	Gris/Ocre	g	Humide	75 cm		
ETU_MT_29	9-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sableux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_30	9-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_31	9-5	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_32	9-6	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_33	9-7	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sablonneux	Rouge	/	Frais			
ETU_MT_34	9-8	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_35	9-9	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-sableux	Rouge	(g)	Frais			
ETU_MT_36	9-10	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	15-35	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
			3	35-70	Argilo-sableux	Gris/Ocre	g	Frais			
			4	70-75	Sableux	Gris/Ocre	g	Humide	75 cm		
ETU_LS38	10-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	10-45	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ETU_LS39	10-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	15-30	Limoneux	Brun	(g)	Frais			
			3	30-40	Limono-(argileux)	Beige	g	Frais			
			4	40-100	Limono-(argileux)	Beige	g	Frais			
ETU_LS40	10-3	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS34	11-1	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS35	11-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-40	Limono-(argileux)	Beige	g	Frais			
ETU_LS36	11-3	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-35	Limono-(argileux)	Beige	(g)	Frais			
ETU_LS37c	11-4c	Prairie mésophile									Non
ETU_LS32	12-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS33	12-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS23	13-1	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Non
ETU_LS24	13-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
ETU_LS25	13-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS26	13-4	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS27	13-5	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
ETU_LS28	14-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS29	14-2	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS30	14-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_LS31	14-4	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ETU_CL01	15-1	Parc	1	0-20	Limono-argileux	Brun foncé	/	Frais			Non
			2	20-50	Limono-argileux	Noir	/	Frais			
ETU_CL02	15-2	Parc	1	0-30	Limoneux + cailloux	Noir	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ETU_CL03	15-3	Parc	1	0-50	Limono-argileux + cailloux	Noir	/	Frais			Non
ETU_CL04c	15-4c	Parc									Non
ETU_CL05c	15-5c	Parc									Non
ETU_SC01	15-6	Parc	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	15-50	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	50-60	Argilo-limoneux	Gris	g	Frais			
ETU_SC02	15-7	Parc	1	0-45	Limoneux	Brun foncé	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	45-80	Argilo-limoneux	Brun rougeâtre	g	Frais			
			3	80-110	Argileux + gravillons	Brun rougeâtre	g	Frais			
ETU_SC03c	15-8c	Parc	Traits rédoxiques à partir de 15 cm								Oui
ETU_CL06	16-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-argileux + cailloux	Brun-rouge	/	Frais			Non
ETU_SC04	16-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			
ETU_CL07	17-1	Jardin mésophile	1	0-50	Limono-argileux + cailloux	Brun	/	Frais			Non
ETU_SC05	17-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
FELON											
FELON_LS02	1-1	Charmaie	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	70		Oui
			2	25-75	Limono-argileux-sableux	Beige	g	Humide			
FELON_LS03c	1-2c	Prairie mésophile									Oui
FELON_LS04	1-3	Charmaie	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	70	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-45	Limono-argileux	Beige	/	Humide			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			3	45-80	Limono-argileux à Limono-sableux	Beige	g	Humide			
FELON_SC4	2-1	Jardin	1	0-25	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	50 cm	Bloque à 80 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-50	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			
			3	50-60	Argileux + gravillons	Beige	g	Humide			
			4	60-80	Argileux + gravillons	Beige clair	g	Mouillé			
FELON_SC5	2-2	Prairie mésophile	1	0-25	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	40 cm		Non
			2	25-40	Argilo-limoneux	Brun clair	(g)	Frais			
			3	40-55	Argileux + gravillons	Beige	g	Mouillé			
			4	55-120	Argileux + gravillons	Beige orangé	g	Mouillé			
FELON_SC6	2-3	Pâture mésohygrophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	20-40	Limono-argileux	Brun clair	g	Frais			
			3	40-50	Argilo-limoneux	Beige orangé	g	Frais			
FELON_LS01	3-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	100		Non
			2	40-50	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	50-75	Limono-argileux	Beige	g	Humide			
			4	75-120	Limono-argileux à Limono-sableux	Beige	g	Humide			
FELON_SC3	3-2	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
			3	50-60	Argilo-limoneux + gravillons	Beige	/	Frais			
FELON_SC1	4-1	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Argilo-limoneux	Brun	/	Humide	30 cm		Oui
			2	20-30	Argilo-limoneux	Brun	g	Humide			
			3	30-55	Argilo-limoneux	Beige	g	Mouillé			
FELON_SC2	4-2	Prairie mésohygrophile	1	0-15	Argilo-limoneux	Brun clair	/	Humide	-		Oui
			2	15-45	Argilo-limoneux	Brun clair	g	Frais			
			3	45-60	Argilo-limoneux	Beige orangé	g+	Frais			
FELON_CL01	6-1	Pâture mésohygrophile	1	0-5	Limoneux	Brun foncé	/	Frais	-		Oui
			2	5-40	Limono-argileux + cailloux	Brun	g	Frais			
			3	40-50	Argilo-limoneux + cailloux	Beige orangé	g+	Frais			
FELON_SC7	6-2	Pâture mésohygrophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	5-30	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	30-50	Argilo-limoneux	Brun	g	Humide			
FELON_SC8	6-3	Pâture mésohygrophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	10-40	Argilo-limoneux	Brun	g	Frais			
			3	40-50	Argilo-limoneux + gravillons	Beige orangé	g+	Frais			
FELON_CL02	7-1	Prairie mésohygrophile	1	0-40	Limono-argileux	Brun	g	Frais	-		Oui

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	40-50	Argilo-limoneux	Brun	g+	Frais			
FELON_SC9	7-2	Prairie mésohygrophile	1	0-5	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	5-35	Argilo-limoneux	Brun	g	Frais			
			3	35-55	Argileux	Brun clair	g	Humide			
GIROMAGNY											
GIRO_LS07	1-1	Jardin	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
GIRO_SC4	1-2	Prairie mésophile / Lisière	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-60	Limoneux	Brun clair	/	Frais			
GIRO_SC5	1-3	Friche	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 40 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS01	2-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS02	2-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-25	Argilo-sableux + gravillons	Brun	/	Frais			
GIRO_LS03c	2-3c	Prairie mésophile								Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS04c	2-4c	Prairie mésophile								Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS05	2-5	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS06	2-6	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-50	Limono-argileux	Gris foncé	/	Frais			
GIRO_SC1	2-7	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 50 cm	Non
			2	35-50	Limoneux	Brun clair	/	Frais			
GIRO_SC2	2-8	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun foncé	/	Frais	-	Bloque à 50 cm	Non
			2	40-50	Argilo-limoneux + gravillons	Gris foncé	/	Frais			
GIRO_SC3	2-9	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 50 cm	Non
			2	30-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun clair	g	Frais			
GIRO_LS15	5-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
GIRO_LS16	5-2	ZH	1	0-5	Remblais	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS17	5-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
GIRO_LS18	5-4	Cariçaie	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-50	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			
			3	50-120	Argilo-(limoneux)	Gris	g	Humide			
GIRO_LS19	5-5	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Limono-(argileux)	Brun	/	Humide	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-25	Limono-(argileux)	Brun	g	Humide			
GIRO_LS20c	5-6c	Prairie mésophile									Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
GIRO_LS21c	5-7c	Prairie mésophile									Non
GIRO_LS22	5-8	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS23	5-9	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-35	Limono-argileux-sableux	Beige	/	Frais			
GIRO_LS24	5-10	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-30	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
GIRO_LS25	5-11	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS26	5-12	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS11	6-1	Prairie artif.	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	20-50	Argilo-limoneux	Beige Gris	g	Frais			
GIRO_LS12	6-2	Prairie artif.	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	20-30	Argilo-limoneux	Beige Gris	g	Frais			
GIRO_LS13	6-3	Prairie artif.	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	20-40	Argilo-limoneux	Beige Gris	g	Frais			
			3	40-75	Argilo-sableux + gravillons	Beige Gris	g	Humide			
GIRO_LS14	6-4	Prairie artif.	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	20-30	Argilo-limoneux	Beige Gris	g	Frais			
GIRO_LS08	7-1	Verger	1	0-35	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS09	7-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-		Non
			2	25-50	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
GIRO_LS10	7-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-		Non
			2	25-50	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
GIRO_SC11	7-4	Bande enherbée	1	0-15	Limoneux + remblais	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
GIRO_SC12	7-5	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-50	Limono-argileux	Brun clair	/	Frais			
GIRO_LS42	8-1	Jardin	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
GIRO_LS43	8-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
GIRO_LS44	8-3	Hêtraie	1	0-15	Humus	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	15-35	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
GIRO_LS30	9-1	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	10-40	Limoneux	Beige	/	Frais			
			3	40-50	Argilo-limoneux	Gris	/	Humide			
GIRO_LS31	9-2	Pâture mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	20-25	Limono-(argileux)	Brun	g	Frais			
GIRO_LS32c	9-3c	Prairie mésophile									Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
GIRO_LS33c	9-4c	Prairie mésophile									Oui
GIRO_LS34c	9-5c	Prairie mésophile									Non
GIRO_LS35c	9-6c	Prairie mésophile									Non
GIRO_LS36c	9-7c	Prairie mésophile									Oui
GIRO_LS37c	9-8c	Prairie mésophile									Non
GIRO_LS38	9-9	Prairie mésophile	1	0-35	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS39c	9-10c	Prairie mésophile									Non
GIRO_LS40c	9-11c	Prairie mésophile									Non
GIRO_LS41	9-12	Jardin	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS27	11-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS28	11-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_LS29	11-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_CL01	12-1	Jardin	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_SC06	12-2	Jardin arboré	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_CL02	16-1	Espace vert	1	0-30	Limono-argileux + gravillons	Brun foncé	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_CL03	16-2	Friche à Ortie	1	0-25	Argilo-limoneux	Brun foncé	/	Frais	-		Non
			2	25-50	Argileux	Brun clair - gris	/	Frais	-		
GIRO_CL04	16-3	Pré-verger	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun foncé	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_SC07	16-4	Jardin	1	0-20	Limoneux + remblais	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_SC08	16-5	Jardin	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
GIRO_SC09	16-6	Prairie à tendance mésohygrophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GIRO_SC10	16-7	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	45-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		
GROSMAGNY											
GRO_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-55	Limoneux	Beige orangé	/	Frais			
GRO_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-55	Limoneux	Beige orangé	/	Frais			
GRO_MT60	1-3	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	40-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
GRO_MT61	1-4	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
GRO_LS05	2-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
GRO_MT65	2-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Rouge	/	Frais			Non
			2	30-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
GRO_MT66	2-3	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Rouge	/	Frais			Non
			2	30-50	Limono-sableux	Rouge	/	Frais			
GRO_LS03	3-1	Jardin	1	0-50	Limoneux-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
GRO_LS04	3-2	Jardin	1	0-50	Limoneux-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
GRO_MT62	4-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
GRO_MT63	4-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GRO_MT64	4-3	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-argileux	Rouge	/	Frais			
GRO_LS06	5-1	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
GRO_LS07	5-2	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GRO_LS08	5-3	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux-(sableux)	Brun rougeâtre	/	Frais	-		Non
			2	15-35	Limoneux-(sableux)	Brun	/	Frais			
			3	35-50	Limoneux-(argileux)	Gris Brun	(g)	Frais			
GRO_MT67	6-1	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
GRO_MT68	6-2	Pâture mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-45	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
			3	45-50	Argileux	Brun	(g)	Frais			
GRO_MT69	6-3	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	25-75	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	75-120	Argilo-sableux	Brun	g	Frais			
GRO_SC01	9-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	35-50	Limono-argileux + gravillons	Brun	/	Frais			
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX											
LACHAC_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun orangé	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun orangé	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS18	2-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
LACHAC_LS19	2-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
LACHAC_LS20	2-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
LACHAC_SC1	2-4	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
LACHAC_LS03	3-1	Jardin	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	5-70	Argilo-limoneux	Brun	g	Humide			
			3	70-80	Argileux + gravillons	Brun Gris	g	Humide			
LACHAC_LS04	3-2	Cariçaie	1	0-80	Argileux	Brun Gris	g	Humide	-		Oui
LACHAC_LS05	4-1	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS06	4-2	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS06'	4-3	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS07	4-4	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS08	5-1	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS09	5-2	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS10	5-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS11	5-4	Friche mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS12	5-5	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS13	5-6	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS14	6-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS15	6-2	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS16	6-3	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAC_LS17	6-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT											
LACHAR_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	40-70	Limono-argilo-sableux	Beige orangé	g	Frais			
LACHAR_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	20-50	Limoneux	Beige orangé	/	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
LACHAR_LS03	1-3	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	20-50	Limoneux	Beige orangé	/	Frais			
LACHAR_LS04	1-4	Pâture mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Oui
			2	5-55	Limono-argileux	Brun	g	Sec			
			3	55-80	Argileux	Gris orangé	g	Sec			
LACHAR_LS05c	1-5c	Prairie mésophile									Oui
LACHAR_LS06c	1-6c	Prairie mésophile									Oui
LACHAR_LS07c	1-7c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS08c	1-8c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS09c	1-9c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS10c	1-10c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS11	2-1	Jardin	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	45-50	Limono-argileux	Brun	g	Sec			
			3	50-65	Argileux	Beige orangé	g	Sec			
LACHAR_LS12	2-2	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	25-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
LACHAR_LS13	2-3	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	25-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
LACHAR_LS14	2-4	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAR_LS18	2-5	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	20-25	Limono-sablo-argileux + gravillons	Beige orangé	g	Frais			
			3	25-120	Limono-argileux à Argileux	Gris orangé	g	Humide			
LACHAR_LS19c	2-6c	Prairie mésophile									Oui
LACHAR_LS20c	2-7c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS21c	2-8c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS22	2-9	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAR_LS23	2-10	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
LACHAR_LS15	3-1	Jardin	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-65	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	65-80	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			
			4	80-120	Argileux	Gris	g	Humide			
LACHAR_LS16c	3-2c	Jardin									Non
LACHAR_LS17c	3-3c	Jardin									Non
LACHAR_LS24	4-1	Prairie mésohygrophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-65	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	65-90	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			4	90-120	Argileux	Gris	g	Frais			
LACHAR_LS25	4-2	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	20-40	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
LACHAR_LS26	4-3	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	20-40	Limono-argileux	Beige	g	Frais			
			3	40-75	Argilo-limoneux	Gris	g	Frais			
			4	75-80	Argileux	Gris	g	Humide			
LACHAR_LS27	4-4	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	20-25	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	25-50	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			
			4	50-70	Argileux	Gris	g	Frais			
LACHAR_LS28c	4-5c	Prairie mésohygrophile									Oui
LACHAR_LS29c	4-6c	Prairie mésohygrophile									Non
LACHAR_LS30c	4-7c	Prairie mésohygrophile									Oui
LACHAR_LS31c	4-8c	Prairie mésohygrophile									Oui
LACHAR_LS32c	4-9c	Prairie mésohygrophile									Non
LACHAR_LS37	5-1c	Culture	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	35-50	Limono-argileux	Beige orangé	g	Sec			
LACHAR_LS38	5-2	Prairie mésophile	1	0-2	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Luvisol	Oui
			2	2-15	Limoneux	Brun	g	Sec			
			3	15-40	Limono-argileux	Beige	g	Sec			
			4	40-75	Argileux	Gris orangé	g	Sec			
LACHAR_LS39c	5-3c	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS40c	5-4c	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS41c	5-5c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS42c	5-6c	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS43c	5-7c	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS33	6-1	Prairie mésophile	1	0-2	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Luvisol	Oui
			2	2-15	Limoneux	Brun	g	Sec			
			3	15-40	Limono-argileux	Beige	g	Sec			
			4	40-120	Argileux	Gris orangé	g	Sec			
LACHAR_LS34c	6-2	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS35c	6-3	Prairie mésophile									Non
LACHAR_LS36c	6-4	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS44	7-1	Pâture mésophile	1	0-2	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Luvisol	Oui
			2	2-15	Limoneux	Brun	g	Sec			
			3	15-40	Limono-argileux	Beige	g	Sec			
			4	40-75	Argileux	Gris orangé	g	Sec			
LACHAR_LS45c	7-2c	Prairie mésohygrophile									Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
LACHAR_LS46c	7-3c	Prairie mésohygrophile									Non
LACHAR_LS47c	7-4c	Prairie mésohygrophile									Non
LACHAR_LS48c	7-5c	Prairie mésohygrophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS49c	7-6c	Pâture mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS50	8-1	Prairie mésophile	1	0-2	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Luvisol	Oui
			2	2-15	Limoneux	Brun	g	Sec			
			3	15-40	Limono-argileux	Beige	g	Sec			
			4	40-75	Argileux	Gris orangé	g	Sec			
LACHAR_LS51c	8-2c	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_LS52c	8-3c	Prairie mésophile								Luvisol	Oui
LACHAR_CL03	10-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-argileux	Brun foncé	/	Frais	-		Non
LACHAR_CL04	10-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun		Frais	-		Non
			2	40-50	Limono-argileux	Brun	Nodules noirs Fer-Mn	Frais			
LACHAR_CL05	10-3	Prairie mésophile	1	0-35	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LACHAR_SC5	10-4	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
LACHAR_SC6	10-5	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
LACHAR_CL01	11-1	Prairie hygrophile	1	0-20	Limono-argileux	Marron	/	Humide	-		Oui
			2	20-35	Argilo-limoneux	Marron	g	Humide			
			3	35-50	Argileux	Brun-gris	g	Humide			
LACHAR_CL02	11-2	Culture	1	0-45	Limono-argileux	Marron	/	Humide	-		Non
			2	45-60	Argilo-limoneux	Brun-gris	g	Humide			
			3	60-85	Argileux	Gris clair marbré orangé	g	Humide			
			4	85-120	Argilo-sablonneux + cailloux	Orangé	g	Détrempé			
LACHAR_SC1	11-3	Culture	1	0-45	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 50 cm	Non
			2	45-50	Argilo-limoneux	Brun	(g)	Frais			
LACHAR_SC2	11-4	Culture	1	0-40	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 50 cm	Non
			2	40-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun orangé	/	Frais			
LACHAR_SC3	11-5c	Prairie hygrophile									Oui
LACHAR_SC4	11-6c	Culture									Non
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES											
LAMAD_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
LAMAD_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEPUIX											
LEP_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS03	2-1	Pâture mésophile	1	0-40	Limoneux-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-45	Limoneux-(argilo-sableux)	Beige	(g)	Frais			
LEP_LS04	2-2	Prairie mésohygrophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS05	2-3	Prairie mésohygrophile	1	0-35	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS06	2-4	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS07	2-5	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
LEP_LS08	3-1	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS09	3-2	Pâture mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-40	Limoneux-(argileux) + gravillons	Beige	/	Frais			
LEP_LS10	3-3	Pâture mésophile	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	35-40	Limoneux-(argileux) + gravillons	Beige	/	Frais			
LEP_LS11	3-4	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS12	4-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
LEP_LS13	4-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS14	5-1	Jardin	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS15	5-2	Jardin	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS16	6-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS17	6-2	Pâture mésophile	1	0-15	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS18	6-3	Jardin	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
LEP_LS19	7-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS20	7-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais			Non
LEP_LS21	7-3	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS22	7-4	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS23	7-5	Pâture mésophile	1	0-45	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	/	Frais	-		Non
			2	45-70	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	(g)	Frais			
LEP_LS24	7-6	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	/	Frais			Non
LEP_MT01	8-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT02	8-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT03	8-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT04	8-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT05	8-5	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT06	8-6	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT07	8-7	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT08	8-8	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT09	8-7	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT10	8-10	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT11	8-11	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT12	8-12	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT13	8-13	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT14	8-14	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
LEP_MT15	8-15	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT16	8-16	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT17	8-17	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT18	8-18	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS25	9-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_LS26	9-2	Pâture mésophile	1	0-35	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	35-40	Limoneux-(argileux) + gravillons	Brun	(g)	Frais			
LEP_MT25	10-1	Friche préforestière	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT26	10-2	Friche préforestière	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT27	10-3	Friche préforestière	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT28	10-4	Friche préforestière	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT19	11-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT20	11-2	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT21	11-3	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT22	11-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT23	11-5	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT24	11-6	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT29	12-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
LEP_MT30	12-2	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
LEP_MT31	12-3	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(non exploitable)
LEP_MT32	12-4	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEP_MT33	12-5	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEVAL											
LEV_CL01	1-1	Boisement mésophile	1	0-20	Limoneux	Marron	/	Détrempé	20 cm		Oui
			2	20-50	Argilo-sablonneux + cailloux	Ocre	g	Détrempé			
LEV_CL02	1-2	Boisement mésophile	1	0-40	Limono-argileux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	40-50	Argilo-limoneux	Brun	g	Frais			
			3	50-70	Argileux	Gris clair	g (intense)	Détrempé			
			4	70-100	Argilo-sablonneux + cailloux	Gris clair	g (intense)	Détrempé			
LEV_CL03	1-3	Boisement mésophile	1	0-40	Limono-argileux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Argilo-limoneux	Brun	g	Humide			
			3	50-120	Argileux	Orangé + gris clair	g	Frais			
LEV_CL04	1-4	Friche humide	1	0-5	Limono-argileux	Brun foncé	/	Frais			Oui
			2	5-25	Argileux	Brun	g	Frais			
			3	25-50	Argileux	Gris clair marbré orangé	g (intense)	Frais			
LEV_CL05c	1-5c	Boisement mésophile	1	0-25	Limono-argileux	Brun	g	Frais			Oui
LEV_SC1	1-6	Plantation de résineux	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	35-50	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	50-90	Argilo-limoneux	Brun orangé	g	Frais			
			4	90-120	Argilo-limoneux	Brun orangé	g	+ Sec			
LEV_SC2	1-7	Boisement mésophile (Hêtre)	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	30-50	Limoneux	Brun + clair	/	Frais			
LEV_SC3	1-8	Boisement mésophile (Hêtre)	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	30-75	Argilo-limoneux	Beige orangé	/	Frais			
LEV_SC4	1-9	Boisement mésophile (Hêtre-Charme)	1	0-25	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais		Horizon compact entre 60 et 120 cm	Non
			2	25-60	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			
			3	60-120	Argileux	Beige orangé	g	Quasi-sec			
LEV_CL06	2-1	Prairie mésohygrophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	40-50	Argilo-limoneux	Brun - gris clair	g ? + nodules Fer-Mn	Sec			
LEV_CL07	2-2	Prairie mésohygrophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	15-50	Argilo-limoneux	Brun - gris clair	g + nodules Fer-Mn	Frais			
LEV_SC5	2-3	Prairie mésohygrophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais		Bloque à 20 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	15-20	Limoneux + gravillons	Beige	g	Frais			
LEV_SC6	2-4	Prairie mésohygrophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	10-35	Limono-argileux	Brun clair	g	Frais			
			3	35-55	Argilo-limoneux	Gris	g	Frais			
LEV_SC7	2-5c	Prairie mésohygrophile	1							Marques en limite de 25 cm	Oui
LEV_SC8	2-6	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Limoneux + brique	Brun	/	Frais		Bloque à 20 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
LEV_SC9	2-7c	Prairie mésohygrophile	1								Non
LEV_SC10	2-8c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
LEV_CL08	2-9c	Prairie mésohygrophile	1								Non
LEV_CL09	2-10c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
LEV_CL10	2-11c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
LEV_CL11	2-12c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
LEV_CL12	2-13c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
LEV_CL13	2-14c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
LEV_CL14	2-15c	Prairie mésohygrophile	1								Oui
PETITMAGNY											
PET_LS11	1-1	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS12	1-2	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS13	1-3	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS07	2-1	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
PET_LS08	2-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS09	2-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS10	2-4	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
PET_LS01	3-1	Pâture mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-55	Limono-sableux	Brun orangé	/	Frais			
PET_LS02	3-2	Bois mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
PET_LS03	3-3	Bois mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
PET_LS04	3-4	Pâture mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
PET_LS05	4-1	Pâture mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS06	4-2	Pâture mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
PET_LS14	5-1	Pâture mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PET_LS15	5-2	Pâture mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais			Non
PETITEFONTAINE											
PETF_MT01	1-1	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-40	Limono-sableux	Brun/Gris	/	Frais			
			3	40-50	Sablo-limoneux	Brun/Gris	(g)	Frais			
PETF_MT02	1-2	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-40	Limono-sableux	Brun/Gris	/	Frais			
			3	40-50	Sablo-limoneux	Brun/Gris	(g)	Frais			
PETF_MT03	1-3	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PETF_MT04	1-4	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PETF_MT05	1-5	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT06	2-1	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	10-30	Limono-sableux	Gris	/	Humide			
			3	30-40	Limono-sableux	Gris	(g)	Humide	35 cm		
PETF_MT07	2-2	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
PETF_MT08	2-3	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT09	2-4	Pâture mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT10	2-5	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-30	Limono-sableux	Brun	(g)	Frais			
PETF_MT11	3-1	Jardin	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	5-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT12	3-2	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
PETF_MT13	3-3	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PETF_MT14	3-4	Friche herbacée	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PETF_MT15	4-1	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	30-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
			3	40-50	Sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT16	4-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	25-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
			3	40-50	Sableux	Brun	(g)	Frais			
PETF_MT17	4-3	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	30-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
			3	40-50	Sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT18	5-1	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
PETF_MT19	5-2	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Non
PETF_MT20	5-3	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-40	Limono-sableux	Brun/Gris	/	Frais			
			3	40-50	Sableux	Gris foncé	(g)	Frais	50 cm		
PETF_MT21	5-4	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	10-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT22	6-1	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-40	Limono-sableux	Brun	g	Frais			
PETF_MT23	6-2	Pâture mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais			Oui
			2	10-40	Limono-sableux	Brun	g	Frais			
			3	40-50	Sablo-limoneux	Gris foncé	g	Humide	50 cm		
PETF_MT24	7-1	Pâture mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	40-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT25	7-2	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	25-40	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
PETF_MT26	7-3	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec			Non
			2	25-50	Limoneux	Brun	/	Frais			
RIERVESCEMONT											
RIER_CL07	1-1	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
RIER_CL05	2-1	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
RIER_CL06	2-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
RIER_CL01	3-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-sableux + cailloux	Brun	/	Sec			Non
RIER_CL02	3-2	Prairie hygrophile	1	0-60	Tourbe	Marron	/	Détrempé	40 cm		Oui
RIER_CL03	3-3	Prairie hygrophile	1	0-40	Limono-argileux + cailloux	Gris foncé	/	Humide			Oui
			2	40-50	Argileux + remblais	Gris clair-bleuté	G	Humide			
RIER_CL04	3-4	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
RIER_CL08	4-1	Jardin humide	1	0-10	Limoneux	Brun foncé	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
RIER_CL09	5-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-argileux + cailloux	Gris foncé - noir	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
RIER_CL10	5-2	Prairie mésohygrophile	1	0-40	Limono-argileux + cailloux	Gris foncé - noir	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	40-45	Limono-argileux + cailloux	Brun-gris	/	Frais			
RIER_SC01	5-3	Friche à Reine des prés et Cirse des marais	1	0-20	Limono-argileux	Brun	/	Frais			Oui
			2	20-50	Argileux + gravillons	Beige	g	Frais			
RIER_SC02	5-4	Prairie enfrichée	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT											
ROM_LS01	1-1	Jardin	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-35	Limono-sableux	Brun	/	Frais			
			3	35-45	Limono-sableux	Brun orangé	g	Frais			
ROM_LS02	1-2	Jardin	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-55	Argilo-limoneux	Brun orangé	g	Frais			
			3	55-80	Argilo-limoneux-sableux	Brun orangé	g	Frais			
ROM_LS03c	1-3c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS04c	1-4c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS05c	1-5c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS06	2-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-40	Limono-sableux	Brun orangé	/ -> (g)	Sec			
ROM_LS07	2-2	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROM_LS08	3-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	10-25	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
			3	25-120	Argileux	Orangé à Gris orangé	g	Frais			
ROM_LS09c	3-2c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS10c	3-3c	Prairie mésophile									Oui

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ROM_LS11	3-4	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux à Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-70	Argilo-limoneux	Beige	g	Frais			
			3	70-80	Argilo-sableux	Beige / Rouge	g	Frais			
ROM_LS12c	3-5c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS13c	3-6c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS14c	3-7c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS15	3-8	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	15-25	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	25-75	Argileux	Beige orangé	g	Frais			
ROM_LS16c	3-9c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS17c	3-10c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS18c	3-11c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS19c	3-12c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS20c	3-13c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS21c	3-14c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS22c	3-15c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS23c	3-16c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS24c	3-17c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS25c	3-18c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS26c	3-19c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS27c	3-20c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS28c	3-21c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS29c	3-22c	Prairie mésophile									Non
ROM_LS30c	3-23c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS31c	3-24c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS32c	3-25c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS33c	3-26c	Prairie mésophile									Oui
ROM_LS34c	3-27c	Prairie mésophile									Oui
ROUGEGOUTTE											
ROUG_LS01	1-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS02	1-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS03	2-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS04	2-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS05	2-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_LS06	3-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS07	3-2	Bois mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ROUG_LS08	3-3	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS09	4-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_LS10	4-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_LS11	4-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS12	4-4	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_SC1	5-1	Jardin	1	0-45	Limoneux	Marron	/	Frais	-		Non
			2	45-60	Limono-argileux	Marron rougeâtre	/	Frais			
ROUG_LS17	5-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_SC2	5-3	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Bloque à 35 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS13	6-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	35-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Sec			
ROUG_LS14	6-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS15	6-3	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	35-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Sec			
ROUG_LS16	6-4	Jardin	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	35-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Sec			
ROUG_LS18	7-1	Pâture mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS19	7-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_SC3	7-3	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUG_LS33	10-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_LS34	10-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_SC12	10-3	Friche à Genêt	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_CL03	10-4	Prairie mésohygrophile	1	0-50	Argilo-sablo-limoneux + cailloux	Brun rougeâtre	/	Humide	45 cm		Non
ROUG_SC15	10-5	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais	75 cm		Non
			2	50-75	Argilo-limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais			
			3	75-85	Sablo-argileux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Mouillé			
ROUG_LS32	11-1	Pâture mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_SC11	11-2	Pâture intensive	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	30-50	Limoneux	Brun (rougeâtre)	/	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ROUG_LS30	12-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_LS31	12-2	Pâture mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
ROUG_SC9	12-3	Verger	1	0-60	Limoneux	Brun (rougeâtre)	/	Sec	-		Non
ROUG_SC10	12-4	Pâture mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun (rougeâtre)	/	Sec	-		Non
ROUG_LS29	13-1	Pâture mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_SC8	13-2	Pâture mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun (rougeâtre)	/	Sec	-		Non
			2	35-50	Limoneux + cailloux	Brun (rougeâtre)	/	Sec			
ROUG_LS20	14-1	Pâture mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS21	14-2	Pâture mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_SC4	14-3	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun clair	/	Sec	-		Non
			2	30-50	Limoneux	Brun	/	Frais			
ROUG_LS26	15-1	Jardin	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS27	15-2	Pré enfriché	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS28	15-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_SC7	15-4	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
			2	25-50	Limoneux + cailloux	Brun	/	Sec			
ROUG_LS24	16-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_LS25	16-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_SC5	16-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUG_SC6	16-4	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun clair	/	Sec	-	Bloque à 25 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS22	17-1	Prairie mésophile	1	0-.30	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_LS23	17-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
ROUG_CL01	18-1	Prairie mésophile	1	0-20	Limono-argileux + cailloux	Brun rougeâtre	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_CL02	18-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-argileux + cailloux	Brun rougeâtre	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_SC13	18-3	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	25-30	Sableux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ROUG_SC14	18-4	Prairie mésophile (chantier)	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-35	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais			
			3	35-60	Limono-argileux	Brun rougeâtre	/	Frais			
ROUG_CL04	19-1	Espace vert	1	0-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUG_SC16	19-2	Bosquet	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	30-45	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
			3	45-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun clair	(g)	Frais			
ROUG_CL05	20-1	Prairie mésohygrophile	1	0-25	Limono-argileux + remblais	Marron	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_SC17	20-2	Prairie mésohygrophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-45	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
ROUG_CL06	21-1	Prairie mésophile	1	0-40	Limono-argileux + cailloux	Brun clair	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUG_SC18	21-2	Prairie mésophile	1	0-55	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU											
ROUGCH_LS01	1-1	Prairie mésoxérophile	1	0-50	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS02	1-2	Prairie mésoxérophile	1	0-25	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS03	1-3	Prairie mésoxérophile	1	0-25	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS04	2-1	Prairie mésoxérophile	1	0-15	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS05	2-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS06	2-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS07	2-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	10-20	Argilo-limoneux	Beige Blanc	/	Sec			
ROUGCH_LS08	3-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS09	3-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS10	3-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux(-sableux) + gravillons	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS11	6-1	Pâture mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-30	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
ROUGCH_LS12	6-2	Pâture mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-30	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
ROUGCH_LS13	6-3	Pâture mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-30	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
ROUGCH_LS14	6-4	Pâture mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-30	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
ROUGCH_LS31	7-1	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			2	10-50	Limono-sableux	Beige	/	Frais			
ROUGCH_LS32	7-2	Jardin	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	50	Nappe	Oui
			2	10-45	Limono-sableux	Beige	g	Frais			
			3	45-60	Sableux + gravillons	Beige	g	Humide			
ROUGCH_LS33	7-3	Jardin	1	0-25	Limono-sableux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS34	7-4	Jardin	1	0-50	Limono-sableux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS35	7-5	Jardin	1	0-20	Limono-sableux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS42	8-1	Espace vert	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Humide			Oui
			2	10-20	Limono-sableux + gravillons	Brun	g	Humide			
			3	20-85	Argilo-sableux + gravillons	Beige	g	Humide			
ROUGCH_LS43c	8-2c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS44c	8-3c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS45	8-4	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Humide			Oui
			2	10-20	Limono-sableux + gravillons	Brun	g	Humide			
			3	20-80	Argilo-sableux + gravillons	Beige	g	Humide			
ROUGCH_LS46c	8-5c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS47c	8-6c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS48c	8-7c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS49c	8-9c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS50	8-10	Bois mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Humide			Oui
			2	5-15	Limono-sableux + gravillons	Brun	g	Humide			
			3	15-95	Argilo-sableux + gravillons	Beige	g	Humide			
ROUGCH_LS15	9-1	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Humide	-		Oui
			2	10-25	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	25-50	Argilo-limoneux	Beige orangé	g	Frais			
			4	50-85	Argilo-sableux	Beige orangé	g	Frais			
ROUGCH_LS16	9-2	Prairie mésophile	1	0-25	Argilo-sableux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	25-50	Argilo-limono-sableux	Brun	g	Frais			
			3	50-65	Argilo-sableux	Beige orangé	g	Humide			
ROUGCH_LS17c	9-3c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS18	9-4	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	40-50	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	50-85	Argilo-limoneux + gravillons	Beige à Gris	g	Humide			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ROUGCH_LS19	9-5	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS20	9-6	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	35-50	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	50-65	Argilo-limoneux + gravillons	Beige à Gris	g	Humide			
ROUGCH_LS21	9-7	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS22	9-8	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS23	9-9	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS24	9-10	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS25c	9-11c	Prairie mésophile									Non
ROUGCH_LS26c	9-12c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS27c	9-13c	Prairie mésophile									Non
ROUGCH_LS28c	9-14c	Prairie mésophile									Non
ROUGCH_LS29c	9-15c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS30c	9-16c	Prairie mésophile									Oui
ROUGCH_LS41	10-1	Jardin	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_SC4	10-2	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-50	Limoneux + gravillons	Beige	/	Frais			
ROUGCH_LS36	11-1	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS37	11-2	Jardin	1	0-50	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-		Non
ROUGCH_LS38	11-3	Jardin	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_LS39	11-4	Jardin	1	0-35	Limoneux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_SC1	11-5	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	25-35	Argilo-limoneux	Brun clair	/	Frais			
			3	35-55	Argilo-limoneux + gravillons	Brun clair	/	Frais			
ROUGCH_SC2	11-6	Bosquet mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	20-50	Limono-argileux + gravillons	Brun	/	Frais			
ROUGCH_SC3	11-7	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais			Non
			2	30-50	Limoneux	Brun orangé	/	Frais			
ROUGCH_LS40	11-8	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	15-50	Limono-argileux	Beige	/	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
ROUGCH_CL01	12-1	Jardin	1	0-35	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_SC5	12-2	Friche prairiale	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	30-40	Limono-argileux + brique	Brun	/	Frais			
ROUGCH_CL02	13-1	Espace vert	1	0-15	Limoneux + remblais	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
ROUGCH_CL03	13-2	Espace vert	1	0-5	Limoneux	Brun foncé	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	5-20	Limoneux	Brun clair	/	Frais			
ROUGCH_CL04	14-1	Plantation déboisée	1	0-10	Limoneux + cailloux	Brun foncé	/	Sec		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (non exploitable)
ROUGCH_SC6	14-2	Pâture	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET											
STGER_SC2	1-1	Jardin	1	0-30	Argilo-limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais	-		Non
			2	30-50	Argilo-limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais			
STGER_SC3	1-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-60	Limono-argileux	Brun clair	g + noir	Frais			
			3	60-85	Argilo-limoneux	Rougeâtre	/	Frais			
			4	85-90	Limoneux	Rougeâtre	/	Sec			
			5	90-120	Limoneux	Rougeâtre	/	Sec			
STGER_LS10	2-1	Jardin	1	0-55	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais	-		Non
STGER_LS11	2-2	Pâture mésophile	1	0-45	Limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
STGER_LS03	3-1	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Rougeâtre	/	Frais	-		Non
			2	20-40	Limono-sableux	Rougeâtre	g -> /	Sec			
STGER_SC5	3-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-55	Argilo-limoneux	Brun clair	g	Frais			
			3	55-85	Argileux	Beige	g	Frais			
			4	85-120	Argileux	Marbré beige - gris	g	+ sec			
STGER_SC1	4-1	Lisière de fourré	1	0-20	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-40	Limono-argileux + gravillons	Brun clair	/	Frais			
			3	40-70	Limono-argileux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais			
STGER_SC4	4-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-120	Argileux	Beige	g	Frais			
STGER_LS01	5-1	Prairie semée	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	45-55	Limoneux	Brun	g	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
			3	55-115	Limono-argileux	Beige	g	Frais			
			4	115-120	Sablo-limoneux	Gris Rouge	g	Sec			
STGER_LS02	5-2	Prairie semée	1	0-45	Limoneux	Brun rougeâtre	/	Frais	-		Non
			2	45-100	Limoneux	Brun rougeâtre	g	Frais			
			3	100-120	Sablo-limoneux	Rougeâtre	g	Frais			
STGER_LS07	6-1	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-45	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
			3	45-120	Limono-argileux	Beige	g	Humide			
STGER_SC8	6-2	Friche herbacée	1	0-10	Limoneux	Brun foncé	/	Frais	-	Bloque à 10 cm	Profil de sol incomplet (non exploitable)
STGER_LS04	7-1	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-45	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
			3	45-120	Limono-argileux	Beige	g	Humide			
STGER_LS05	7-2	Prairie mésophile inondée	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Humide	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-25	Limono-argileux	Beige	g	Humide			
STGER_LS06	7-3	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-45	Limono-argileux	Beige	/	Frais			
			3	45-120	Limono-argileux	Beige	g	Humide			
STGER_SC6	7-4	Prairie enfrichée	1	0-35	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	35-65	Argilo-limoneux	Brun clair	g	Frais			
			3	65-75	Argileux	Marbré brun clair - gris	g	Frais			
			4	75-100	Argileux	Marbré orangé - gris	g	Frais			
			5	100-120	Argileux	Marbré orangé - gris	g	+ sec			
STGER_SC7	7-5	Friche herbacée	1	0-5	Argileux	Brun clair	/	Humide	-	Présence d'eau à 5 cm Bloque à 20 cm (dalle ?)	Profil de sol incomplet (non exploitable)
			2	5-20	Argileux	Brun clair	g	Mouillé			
STGER_LS15	8-1	Prairie mésoxérophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-55	Limoneux	Beige	g	Frais			
			3	55-110	Argilo-limoneux + gravillons	Beige orangé	g	Frais			
STGER_LS12	9-1	Jardin	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-55	Limoneux	Beige	g	Frais			
			3	55-100	Argilo-limoneux + gravillons	Beige orangé	g	Frais			

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
STGER_LS13	9-2	Jardin	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-55	Limoneux	Beige	g	Frais			
			3	55-110	Argilo-limoneux + gravillons	Beige orangé	g	Frais			
STGER_LS14	9-3	Jardin	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-55	Limoneux	Beige	g	Frais			
			3	55-120	Argilo-limoneux + gravillons	Beige orangé	g	Frais			
STGER_SC9	10-1	Prairie mésohygrophile	1	0-15	Argilo-limoneux	Brun	/	Humide	-		Oui
			2	15-35	Argilo-limoneux	Brun clair	g	Humide			
			3	35-60	Argileux	Brun	g+	Humide			
STGER_SC10	10-2	Boisement	1	0-20	Argilo-limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-60	Argilo-limoneux + gravillons	Brun rougeâtre	/	Frais			
STGER_SC11	10-3	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-argileux	Brun clair	/	Frais	-		Non
			2	30-45	Limono-argileux + gravillons	Brun clair	Noir	Frais			
			3	45-50	Limono-argileux	Brun orangé	g	Frais			
			4	50-70	Argileux + gravillons	Brun orangé	g	Frais			
			5	70-120	Sablo-argileux + gravillons	Brun orangé	g	Frais			
STGER_LS08	10-4	Prairie humide	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	20-120	Limono-argileux	Beige à Orangé	g	Humide			
STGER_LS09	10-5	Prairie humide	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	15-110	Limono-argileux	Beige	g -> g+	Humide			
VESCEMONT											
VESC_SC6	1-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 25 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_SC7	1-2	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	20-50	Limoneux	Brun clair	/	Frais			
VESC_LS47	2-1	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
VESC_SC4	2-2	Jardin	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-60	Limono-argileux	Brun clair	/	Frais			
VESC_SC5	2-3	Jardin	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 40 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	20-40	Limoneux + cailloux	Beige	/	Frais			
VESC_LS48	3-1	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_LS49	3-2	Jardin	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Sec	-		Non
VESC_LS50	3-3	Jardin	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Non
VESC_LS51	3-4	Jardin	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
VESC_LS52	4-1	Prairie mésohygrophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	5-15	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	15-90	Argilo-limono-sableux	Beige gris	g	Humide			
VESC_LS53c	4-2c	Prairie mésohygrophile									Non
VESC_LS54c	4-3c	Prairie mésohygrophile									Oui
VESC_LS55c	4-4c	Prairie mésohygrophile									Non
VESC_SC8	4-5	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux + cailloux	Brun rougeâtre	/	Frais	-	Bloque à 30 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_SC9	4-6	Prairie mésophile	1	0-35	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Bloque à 40 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	35-40	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais			
VESC_SC10	4-7	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-50	Limono-argileux	Brun clair	/	Frais			
VESC_LS45	5-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_LS46	5-2	Prairie mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
VESC_SC3	5-3	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	40-55	Limoneux	Brun clair	/	Frais			
VESC_LS40	6-1	Prairie mésohygrophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	25-35	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	35-45	Argilo-limoneux	Brun Gris	g	Humide			
VESC_LS41c	6-2c	Prairie mésohygrophile									Oui
VESC_LS42c	6-3c	Prairie mésohygrophile									Oui
VESC_LS43c	6-4c	Prairie mésohygrophile									Oui
VESC_LS44	6-5	Prairie mésohygrophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	10-25	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	25-100	Argilo-sableux	Gris	g+	Humide			
VESC_LS45c	6-6c	Prairie mésohygrophile									Non
VESC_LS46c	6-7c	Prairie mésohygrophile									Oui
VESC_LS47c	6-8c	Prairie mésohygrophile									Non
VESC_LS48c	6-9c	Prairie mésohygrophile									Oui
VESC_LS49c	6-10c	Prairie mésohygrophile									Non
VESC_LS33	7-1	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	5-15	Sablo-limoneux	Beige	g	Humide			
VESC_LS34	7-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais		Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	40-85	Sablo-limoneux	Beige	g	Humide			
VESC_LS35	7-3	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_LS36	7-4	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
VESC_LS37	7-5	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_LS37c	7-6c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS38	7-7	Prairie mésophile	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	40-45	Sableux + gravillons	Beige orangé	(g)	Frais			
VESC_LS39	7-8	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	15-45	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	45-70	Sablo-limoneux	Beige orangé	/	Frais			
VESC_LS30	8-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limono-sableux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_LS31	8-2	Prairie mésophile	1	0-15	Limono-sableux + gravillons	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_LS32	8-3	Jardin	1	0-20	Limono-sableux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	20-50	Sablo-limoneux	Beige	(g)	Frais			
VESC_LS26	9-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_LS27	9-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_LS28	9-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_LS29	9-4	Prairie mésophile	1	0-50	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_LS04	10-1	Prairie mésophile	1	0-20	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	20-50	Argilo-limono-sableux + gravillons	Brun gris	g	Frais			
VESC_LS05	10-2	Prairie mésophile	1	0-40	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	60	Nappe	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	40-85	Argilo-limono-sableux + gravillons	Brun gris	g	Humide			
VESC_LS06c	10-3c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS07c	10-4c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS08c	10-5c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS09c	10-6c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS10c	10-7c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS11c	10-8c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS12c	10-9c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS13c	10-10c	Prairie mésophile									Oui
VESC_SC2	10-11	Prairie montagnarde mésophile	1	0-45	Limoneux	Brun	/	Frais	50 cm	Nappe à 50 cm	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
			2	45-65	Limono-argileux + gravillons	Brun	g	Mouillé			
			3	65-80	Argilo-sableux + gravillons	Beige clair	g	Mouillé			
VESC_LS01	11-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Non
			2	50-65	Limono-argileux	Beige	(g)	Frais			
VESC_LS02	11-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-		Non

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
VESC_LS03	11-3	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-(argileux)	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_SC1	11-4	Pelouse mésophile	1	0-50	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
VESC_SC11	12-1	(Prairie mésohygrophile ?) à confirmer	1	0-20	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais	-		Oui
			2	20-45	Limono-argileux	Brun	g	Frais			
			3	45-60	Argileux	Brun orangé	g	Frais			
VESC_LS18	13-1	Prairie mésoxérophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Oui
			2	5-25	Limoneux	Brun	g	Frais			
			3	25-60	Limono-argileux	Brun gris	g	Frais			
			4	60-65	Argilo-limoneux + gravillons	Gris	g	Humide			
VESC_LS19	13-2	Prairie mésophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_LS20c	13-3c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS21c	13-4c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS22c	13-5c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS23c	13-6c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS24c	13-7c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS25c	13-8c	Prairie mésophile									Non
VESC_LS25c'	13-9c	Prairie mésophile									Oui
VESC_LS16	14-1	Prairie mésophile	1	0-35	Limono-sableux + gravillons	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Non
VESC_LS17	14-2	Prairie mésophile	1	0-30	Limono-sableux + gravillons	Brun	/	Sec	-	Refus de tarière	Non
VESC_LS14	15-1	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
VESC_LS15	15-2	Prairie mésophile	1	0-50	Limono-sableux	Brun rougeâtre	/	Sec	-		Non
VESC_CL01	16-1	Friche sur remblais	1	0-10	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_SC10	16-2	Friche sur remblais	1	0-10	Remblais	Brun foncé	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_CL02	17-1	Friche industrielle sur remblais	1	0-5	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_SC11	17-2	Friche industrielle sur remblais	1	0-5	Limoneux + cailloux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_CL03	18-1	Prairie mésohygrophile	1	0-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-		Non
			2	30-50	Argileux + cailloux	Gris foncé	(g)	Frais			
VESC_SC12	18-2	Prairie hygrophile	1	0-15	Argileux	Brun foncé	/	Humide	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	15-20	Argileux	Brun foncé	g	Humide			
VESC_SC13	18-3	Commuanauté à Holcus sp.	1	0-5	Argileux	Brun foncé	/	Humide	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	5-25	Argileux	Brun foncé	g	Humide			
VESC_CL04	19-1	Prairie mésohygrophile	1	0-10	Argilo-limoneux + cailloux	Gris foncé	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet

Code	Code simplifié	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
											(tendance non humide)
VESC_CL05	19-2	Prairie mésophile	1	0-15	Argilo-limoneux + cailloux	Gris foncé	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance non humide)
VESC_SC14	19-3	Prairie mésohygrophile	1	0-10	Limono-argileux	Brun	/	Frais	-	Refus de tarière	Profil de sol incomplet (tendance humide)
			2	10-25	Argileux	Brun	g	Frais			
			3	25-30	Argileux	Gris	g	Frais			
VESC_SC15	19-4	Prairie mésophile	1	0-55	Limoneux	Brun	/	Frais	-		Non

2 LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES ET RESULTATS

2.1 ANJOUTEY



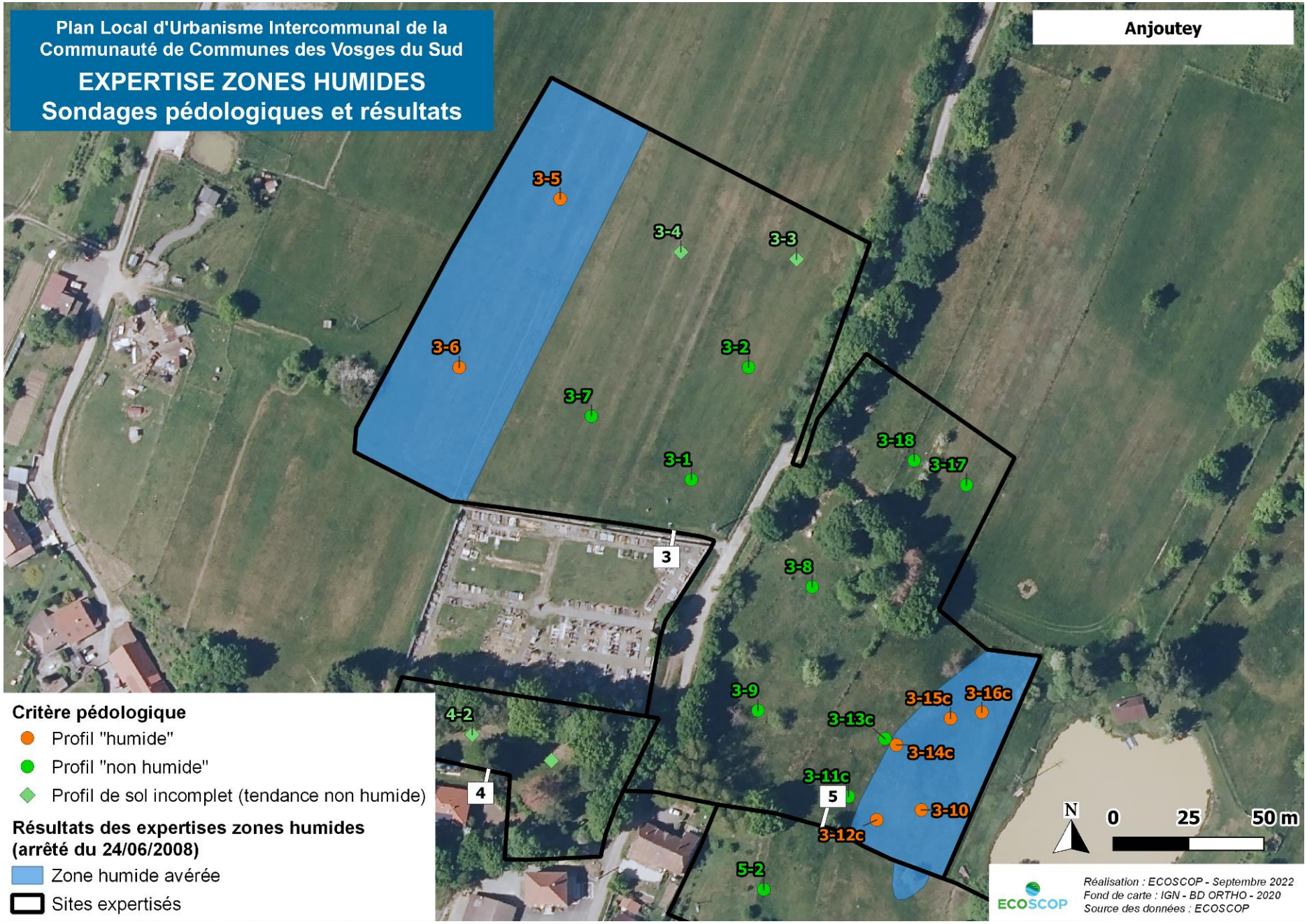
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Anjoutey
3-5
3-4
3-3
3-6
3-2
3-7
3-18
3-17
3-1
3
3-8
3-9
3-15c
3-16c
3-13c
3-14c
4-2
4
3-11c
5
3-10
3-12c
5-2
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Anjoutey
3-9
3-15c
3-16c
3-13c
3-14c
3-11c
3-10
3-12c
5-2
5-1
4
3
5
6
6-1
6-3
6-2
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

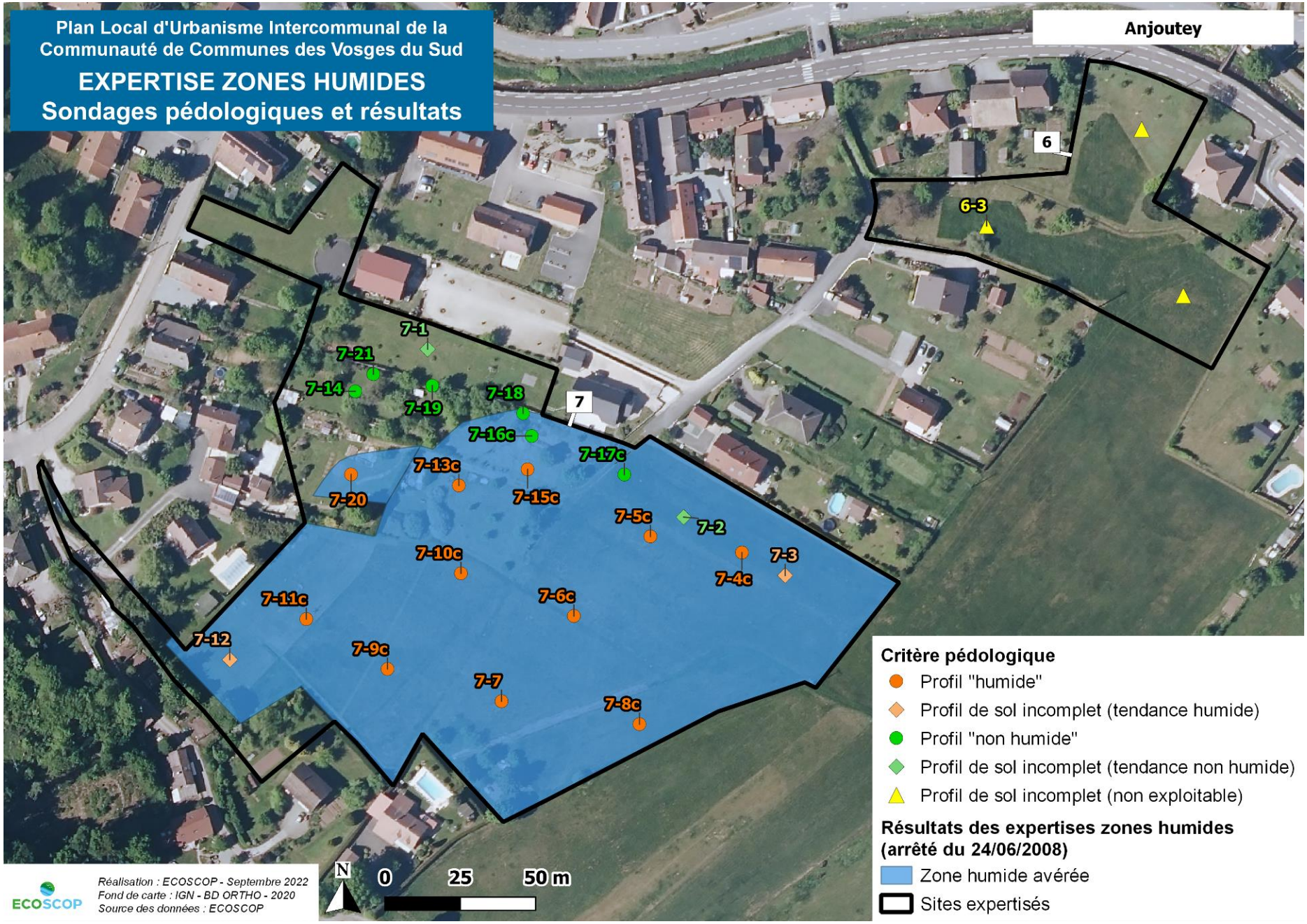
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Anjoutey
6
6-3
7
7-1
7-21
7-14
7-19
7-18
7-16c
7-17c
7-13c
7-20
7-15c
7-5c
7-2
7-10c
7-3
7-4c
7-11c
7-6c
7-12
7-9c
7-7
7-8c
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

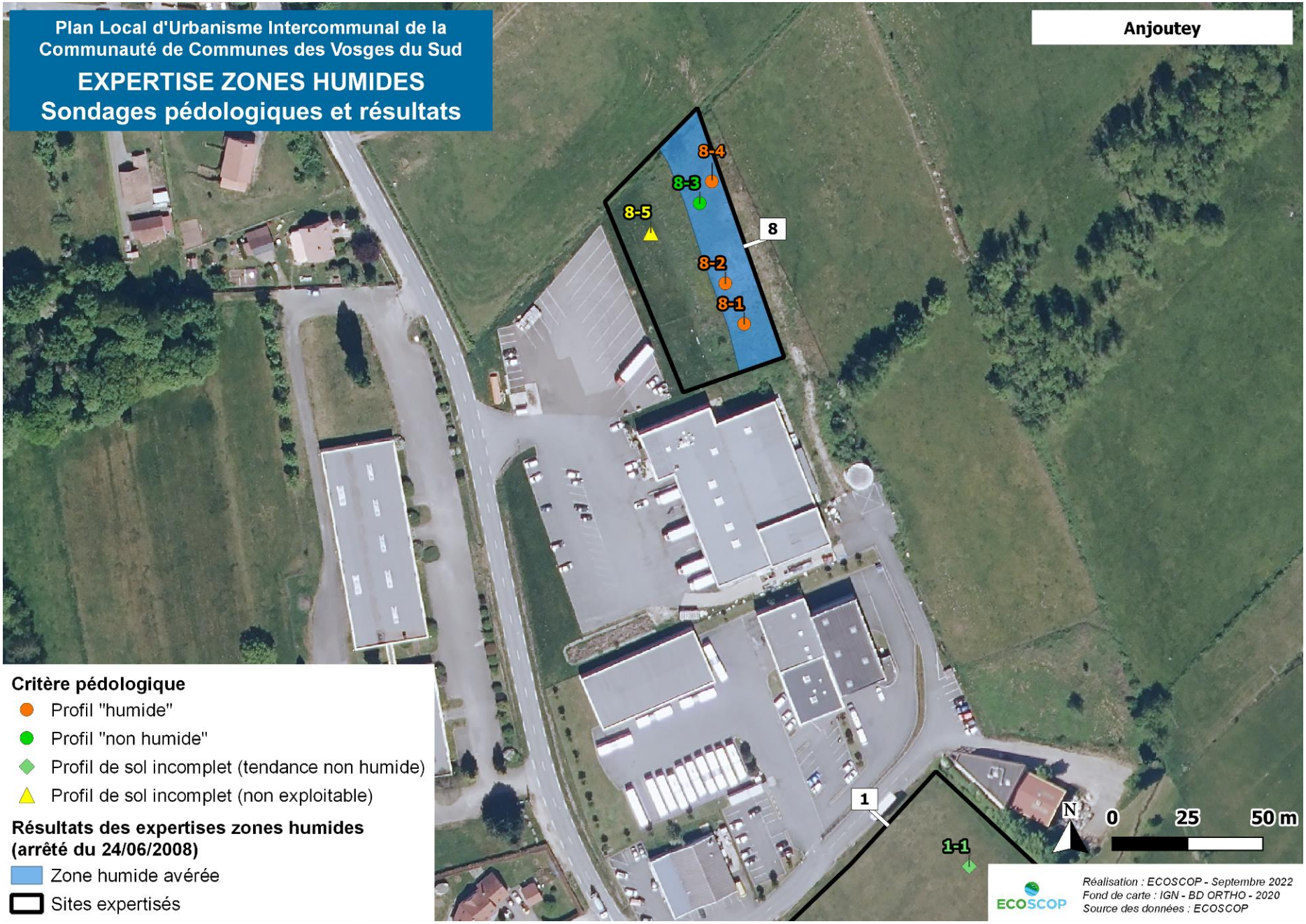
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Anjoutey
8-4
8-3
8-5
8
8-2
8-1
1
1-1
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Anjoutey
9-2
9
9-1
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.2 AUXELLES-BAS

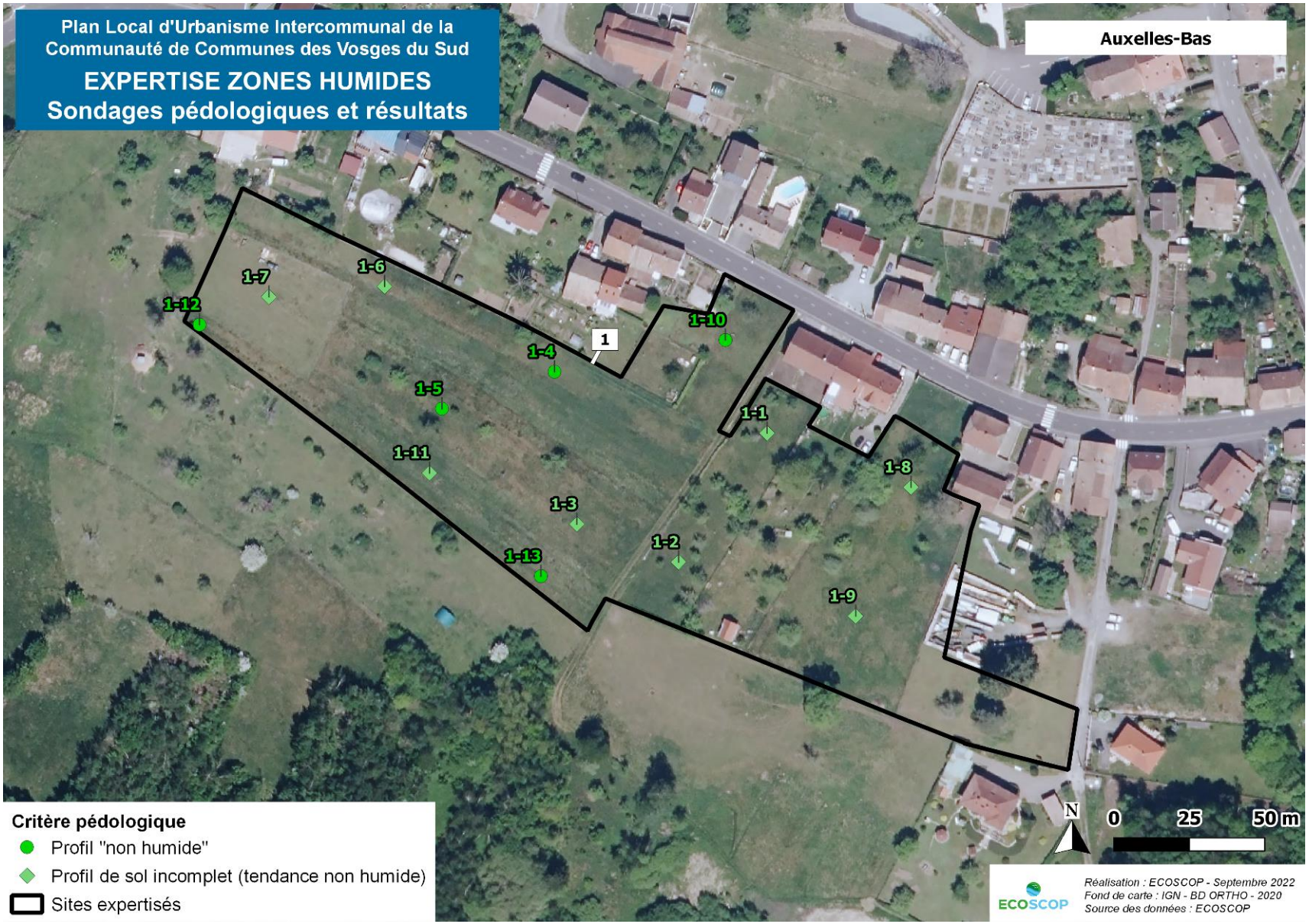


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Auxelles-Bas
1
2
2-1
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Auxelles-Bas
3-1
3
3-2
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.3 AUXELLES-HAUT



2.4 BOURG-SOUS-CHATELET

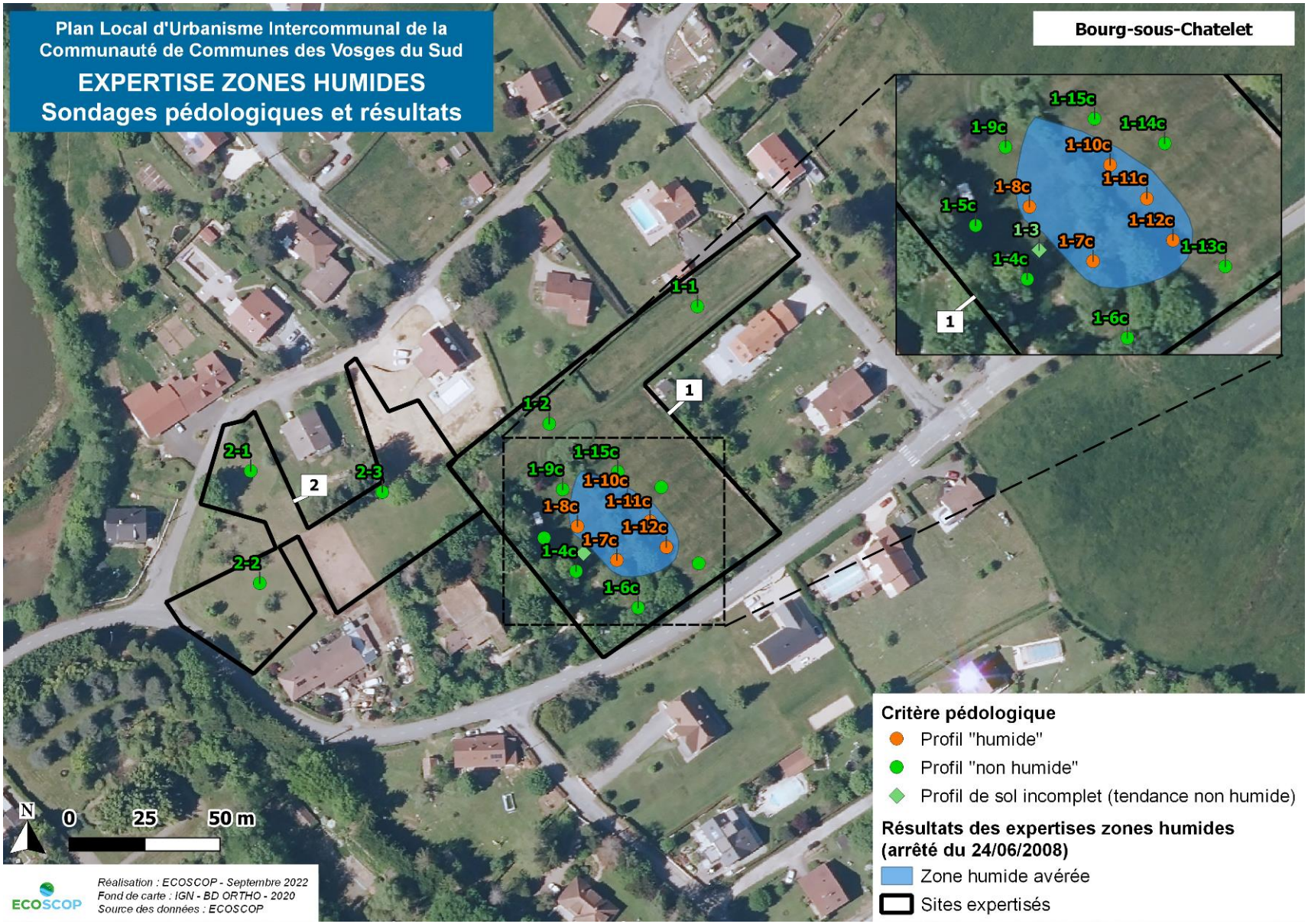

2.5 CHAUX


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Chaux
9-1
9
9-2
1-3
1-2
1-5
1-4
1-1
1
2-2
2-1
2-4
2-3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Chaux
8-3
8-1
8-2
8-5
8-4
8
3-5
3-2
3-1
3-3
3-4
3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Chaux
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
4-1
4-3
4-4
4-2
4
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

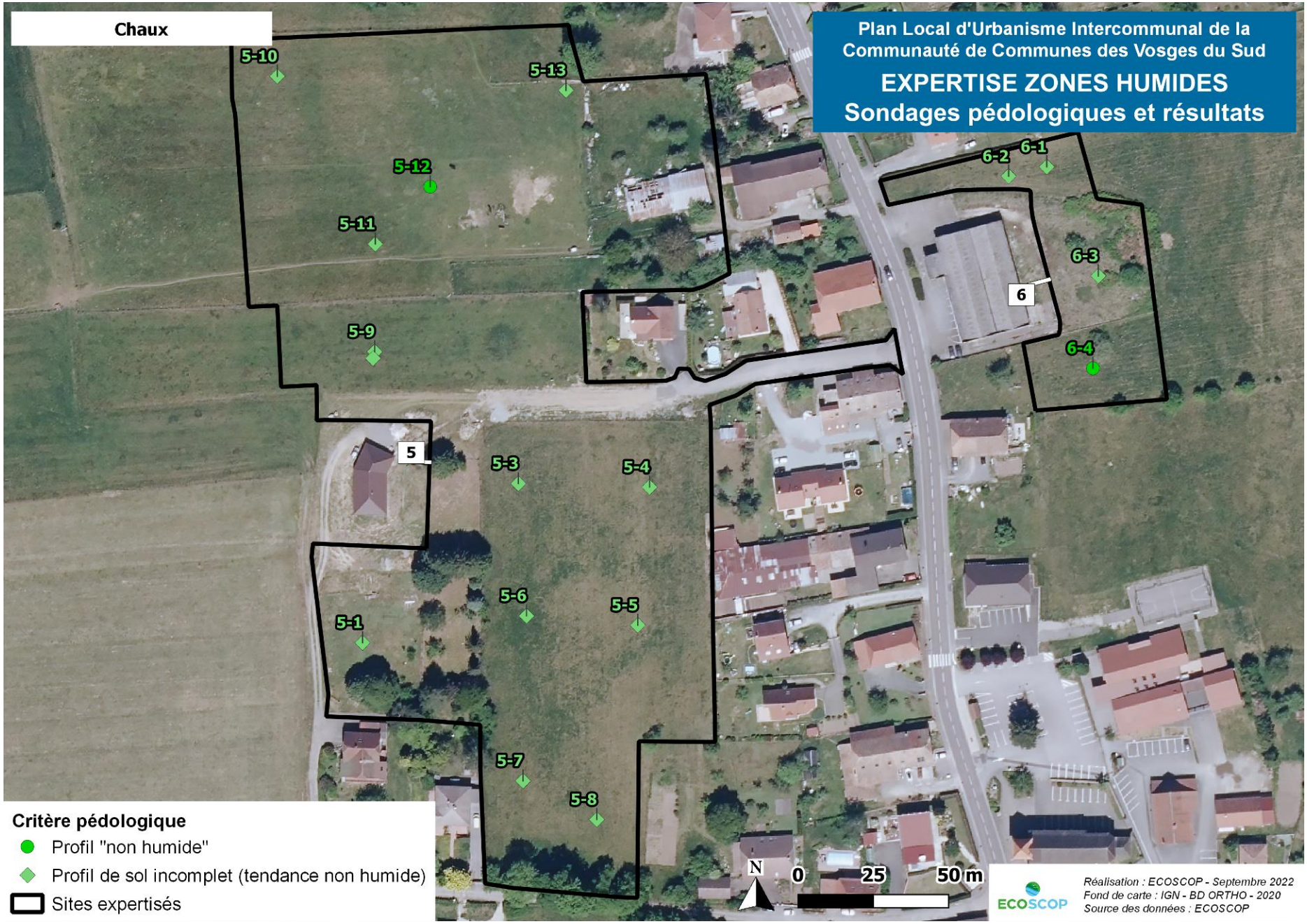
Chaux
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
5-10
5-13
5-12
5-11
5-9
5-1
5-3
5-4
5-6
5-5
5-7
5-8
6-2
6-1
6-3
6-4
5
6
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Chaux
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
7-3
7-2
7
7-4
7-1
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Chaux
10-1
10-2
10-3
10
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.6 ETUEFFONT




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
2-3
2-4
2-1
2-2
2
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés

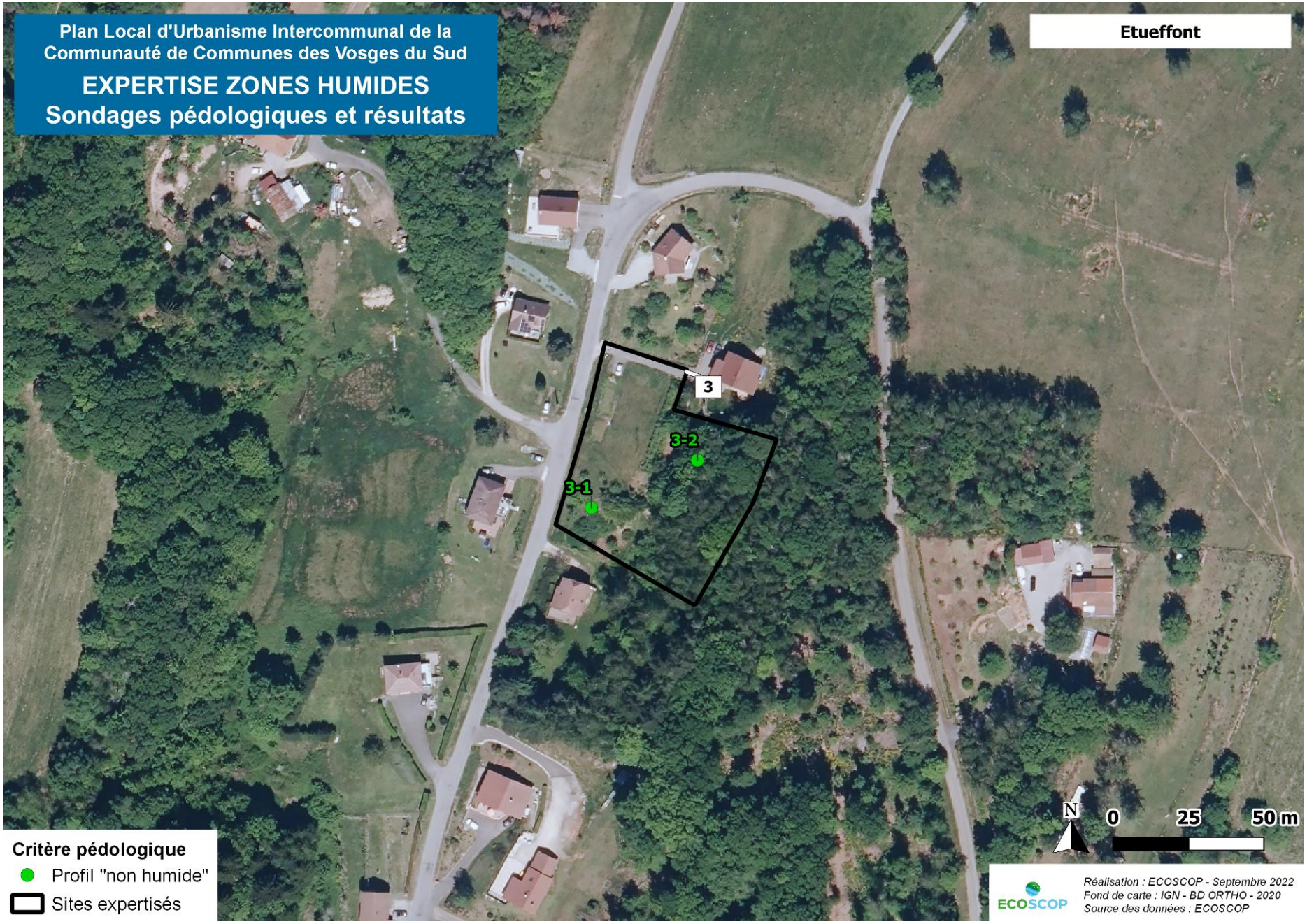
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
3
3-2
3-1
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
4
4-2
4-1
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

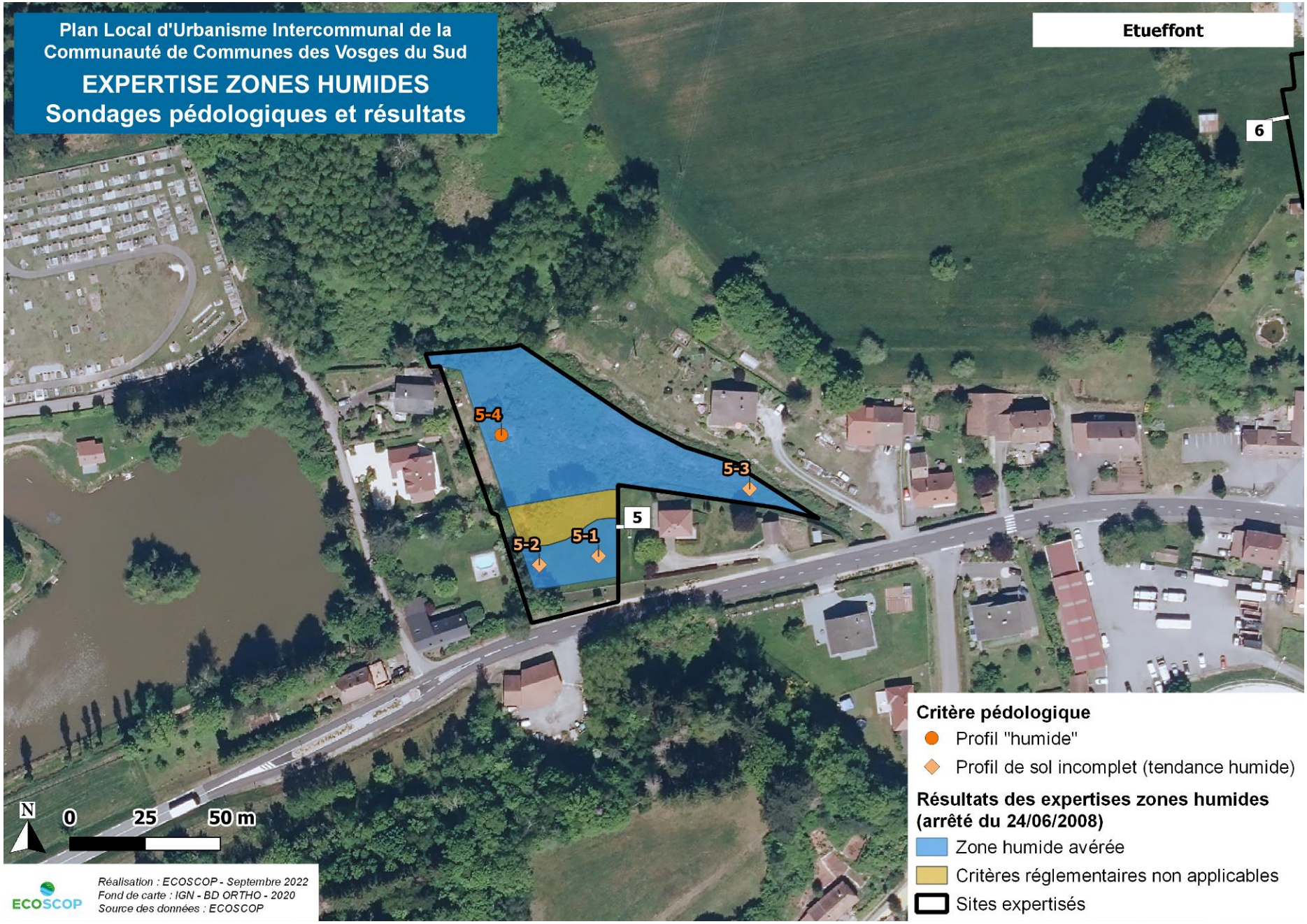
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
6
5
5-1
5-2
5-3
5-4
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés

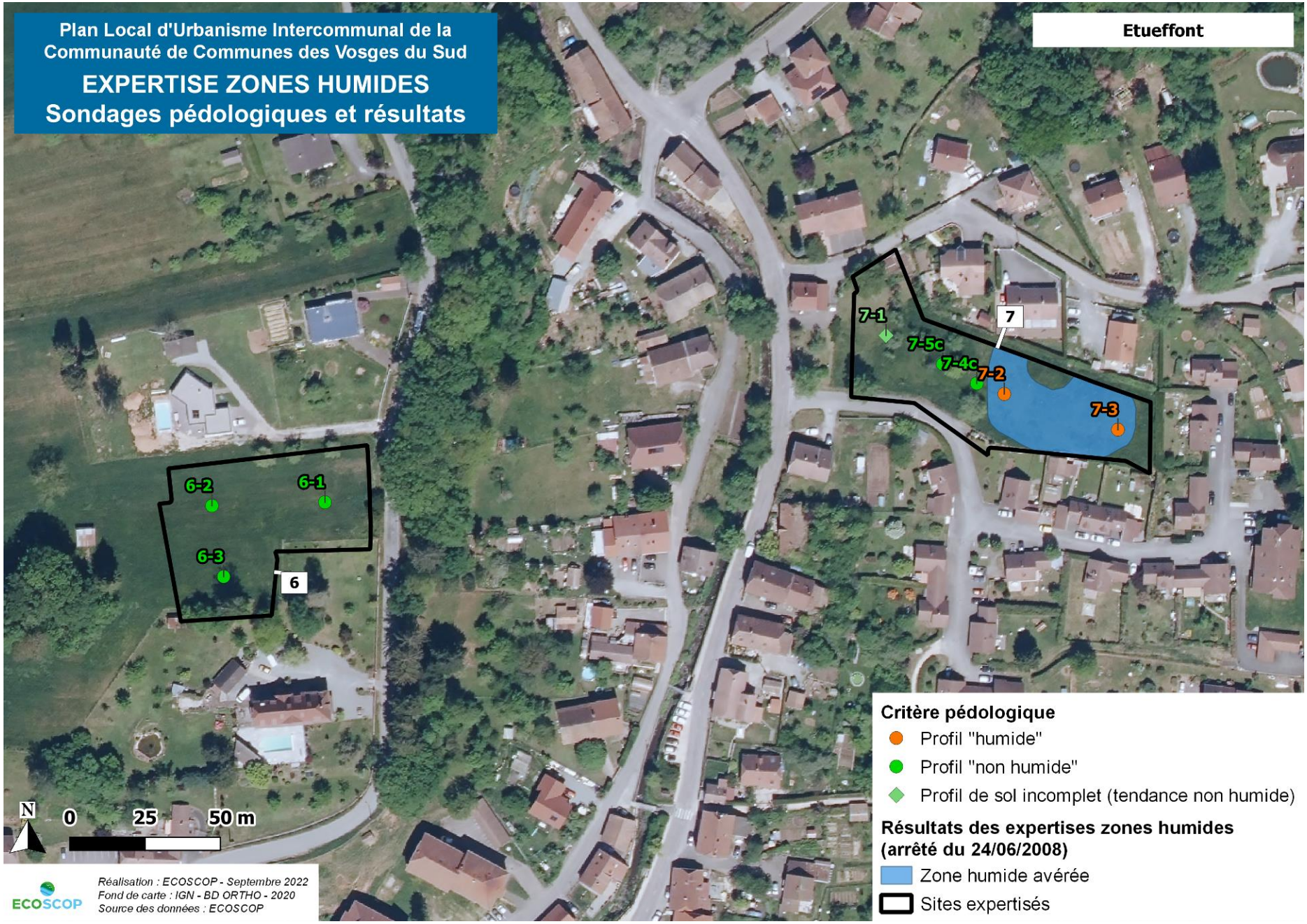
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
7-1
7-5c
7-4c
7-2
7-3
7
6-2
6-1
6-3
6
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés

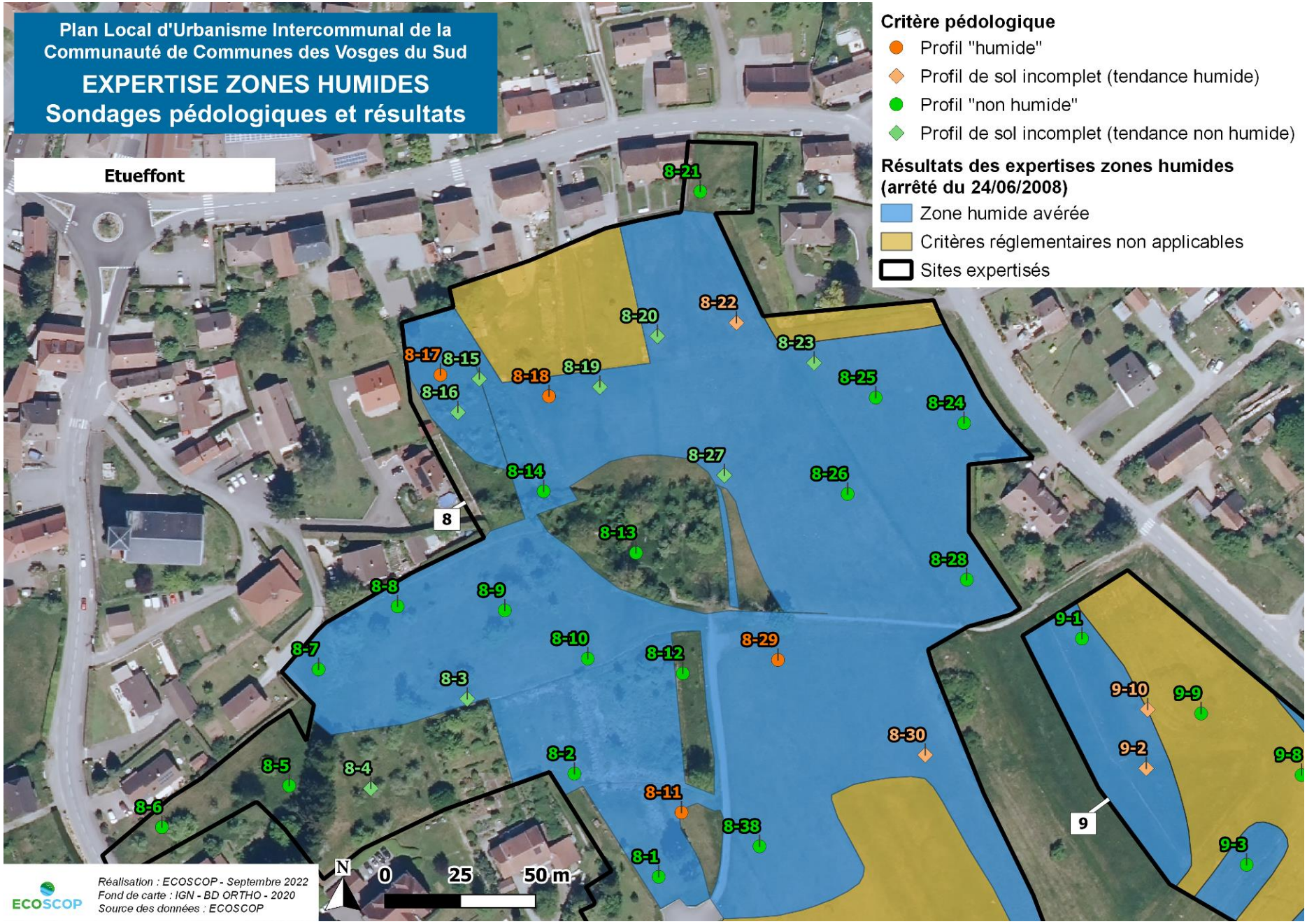
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
8-21
8-22
8-20
8-23
8-17
8-15
8-18
8-19
8-25
8-16
8-24
8-27
8-14
8-26
8
8-13
8-28
8-8
8-9
9-1
8-10
8-29
8-7
8-12
9-10
9-9
8-3
8-30
9-2
9-8
8-5
8-4
8-2
8-11
9
8-6
8-38
9-3
8-1
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

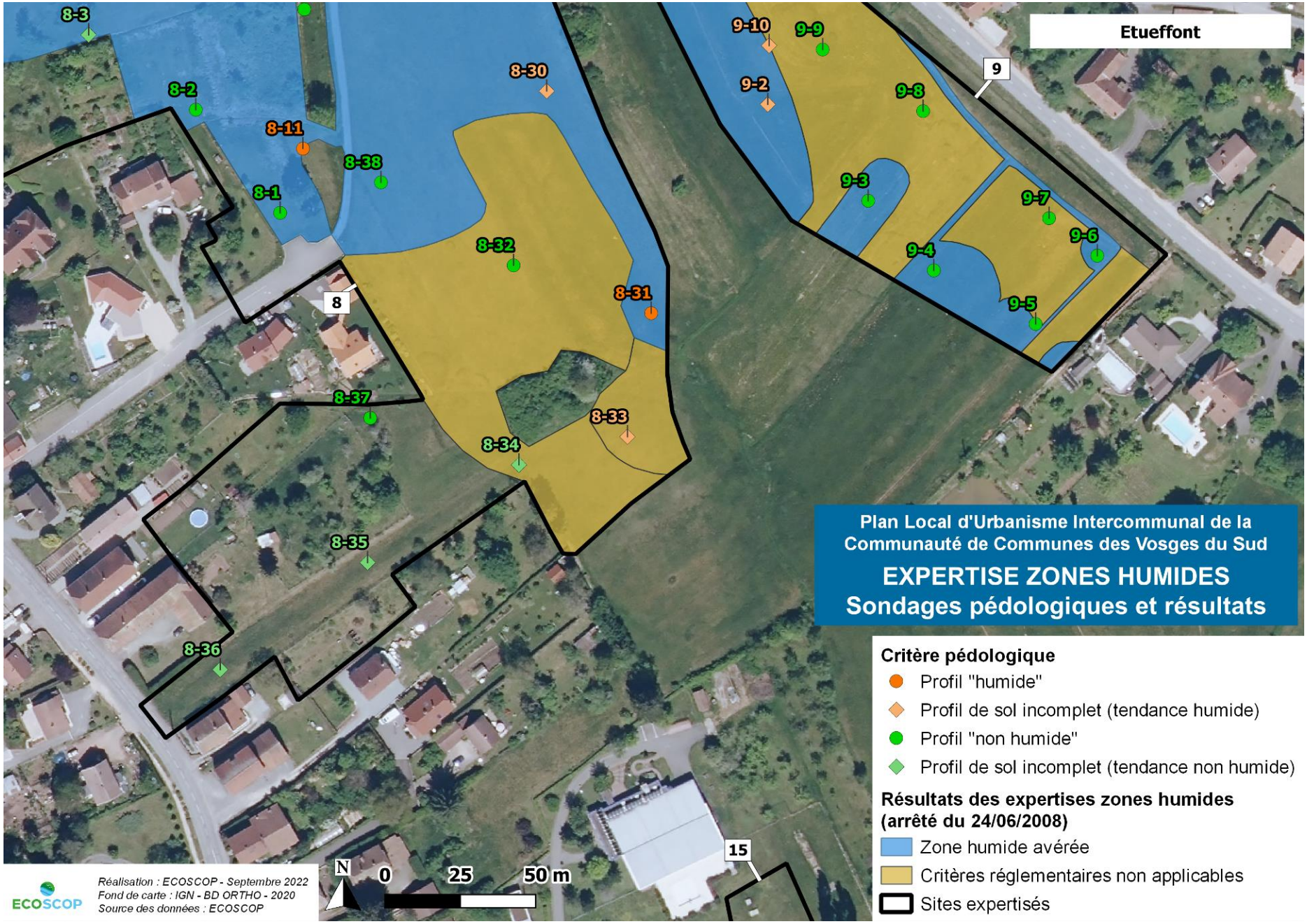
Etueffont
8-3
8-2
8-11
8-38
8-1
8-30
8-32
8-31
8-37
8-33
8-34
8-35
8-36
9-10
9-9
9-2
9-8
9-3
9-7
9-6
9-4
9-5
8
9
15
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

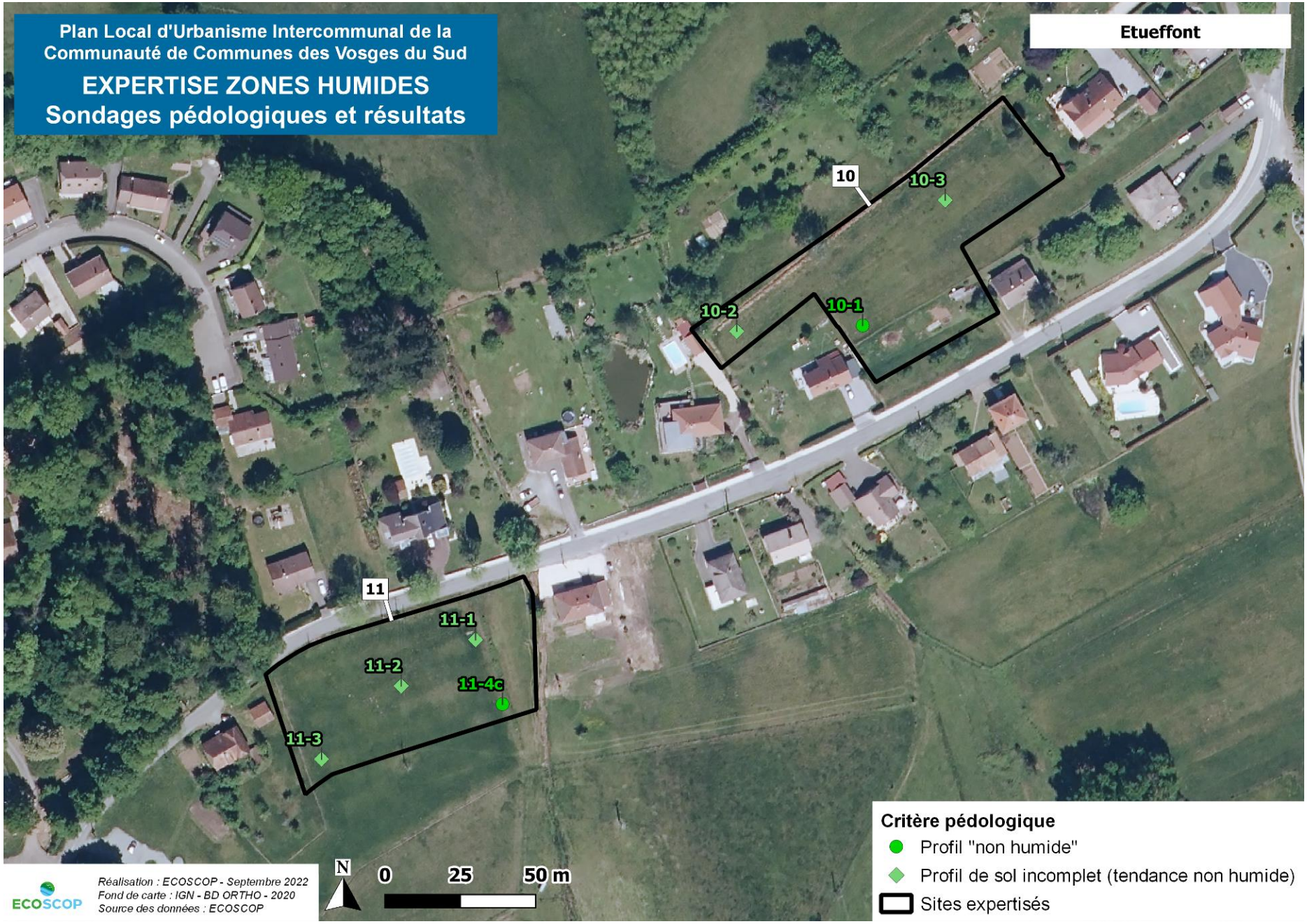
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
10
10-3
10-2
10-1
11
11-1
11-2
11-4c
11-3
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
12
12-1
12-2
16
16-1
16-2
13
13-1
13-2
13-3
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
13
13-1
13-2
13-3
13-4
13-5
14
14-1
14-2
14-3
14-4
17
17-1
17-2
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

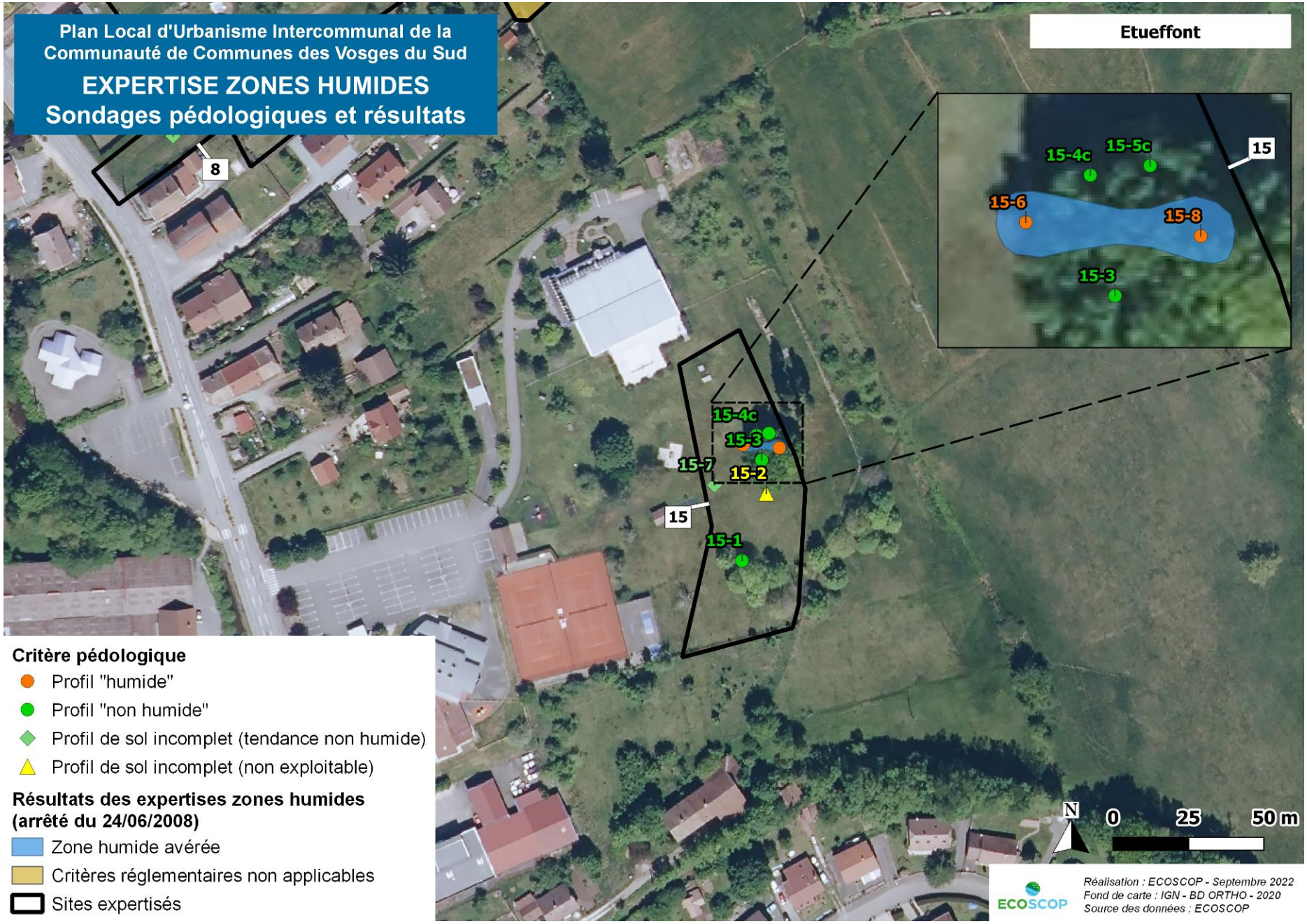
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Etueffont
8
15
15-4c
15-5c
15-6
15-8
15-3
15-4c
15-3
15-7
15-2
15
15-1
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.7 FELON


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Felon
7-1
7-2
7
1-1
1-3
1-2c
1
2-2
2
2-1
2-3
3
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

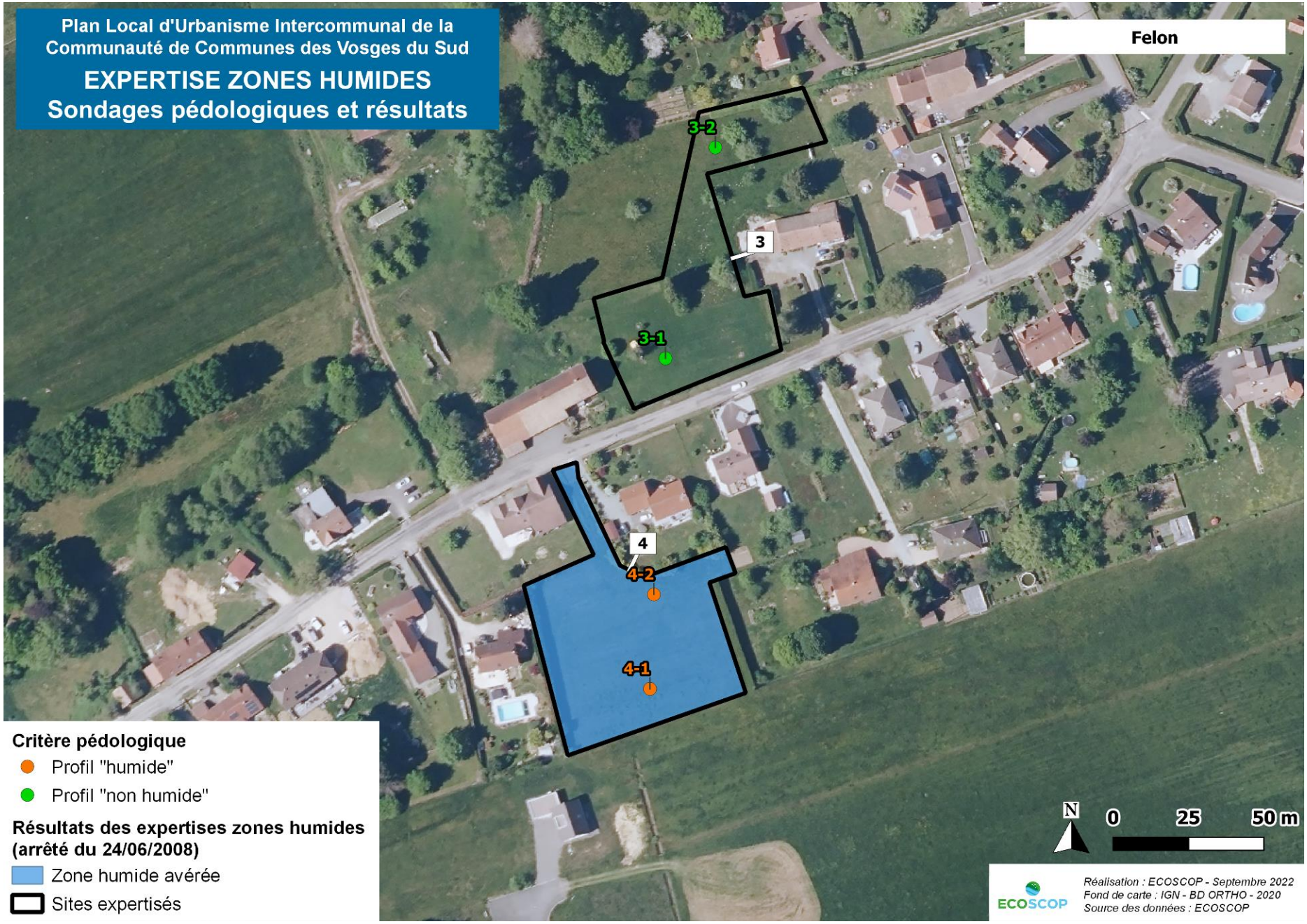
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Felon
3-2
3
3-1
4
4-2
4-1
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

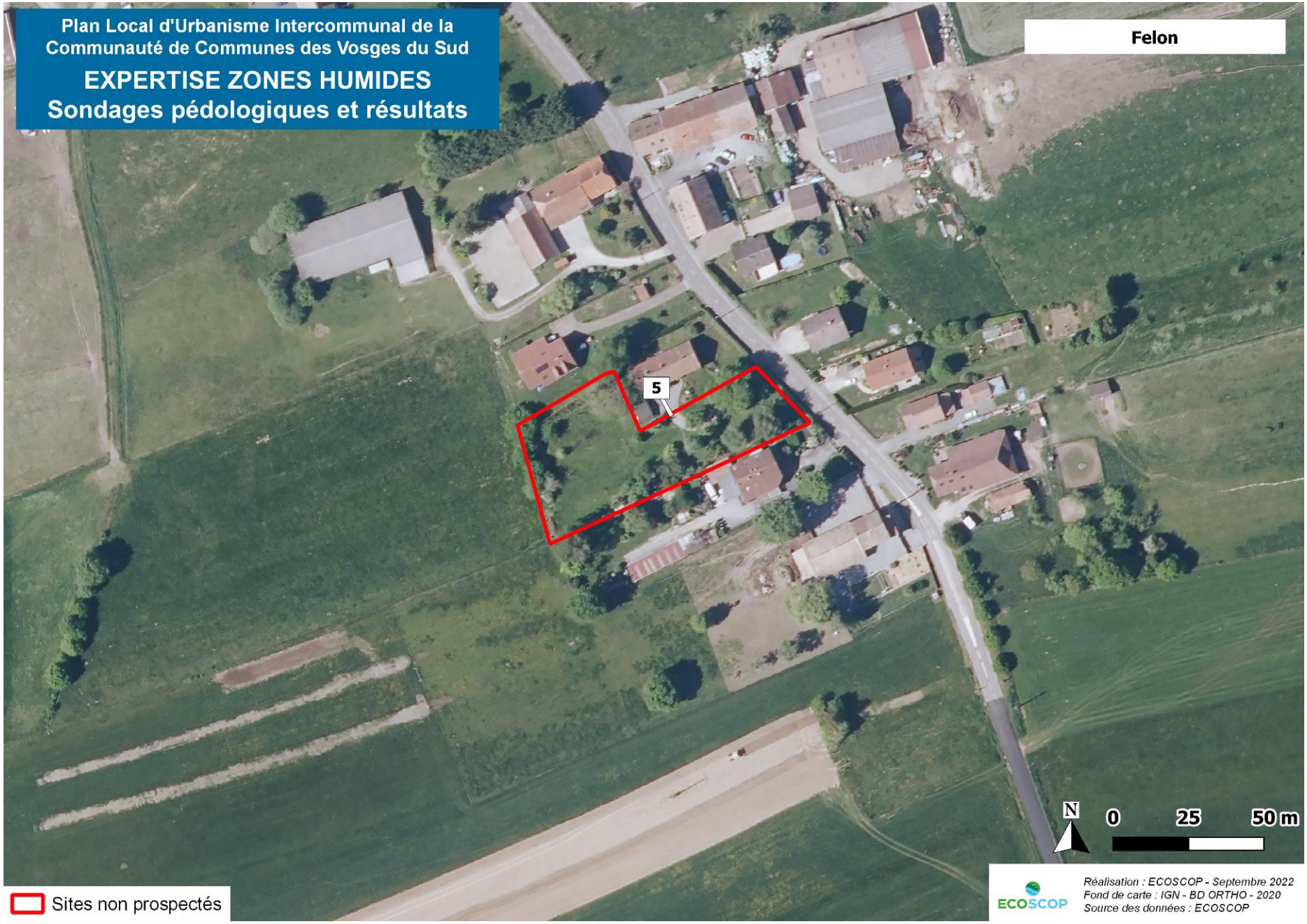
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Felon
5
N
0
25
50 m
Sites non prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Felon
6-3
6-2
6-1
6
Critère pédologique
Profil "humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.8 GIROMAGNY



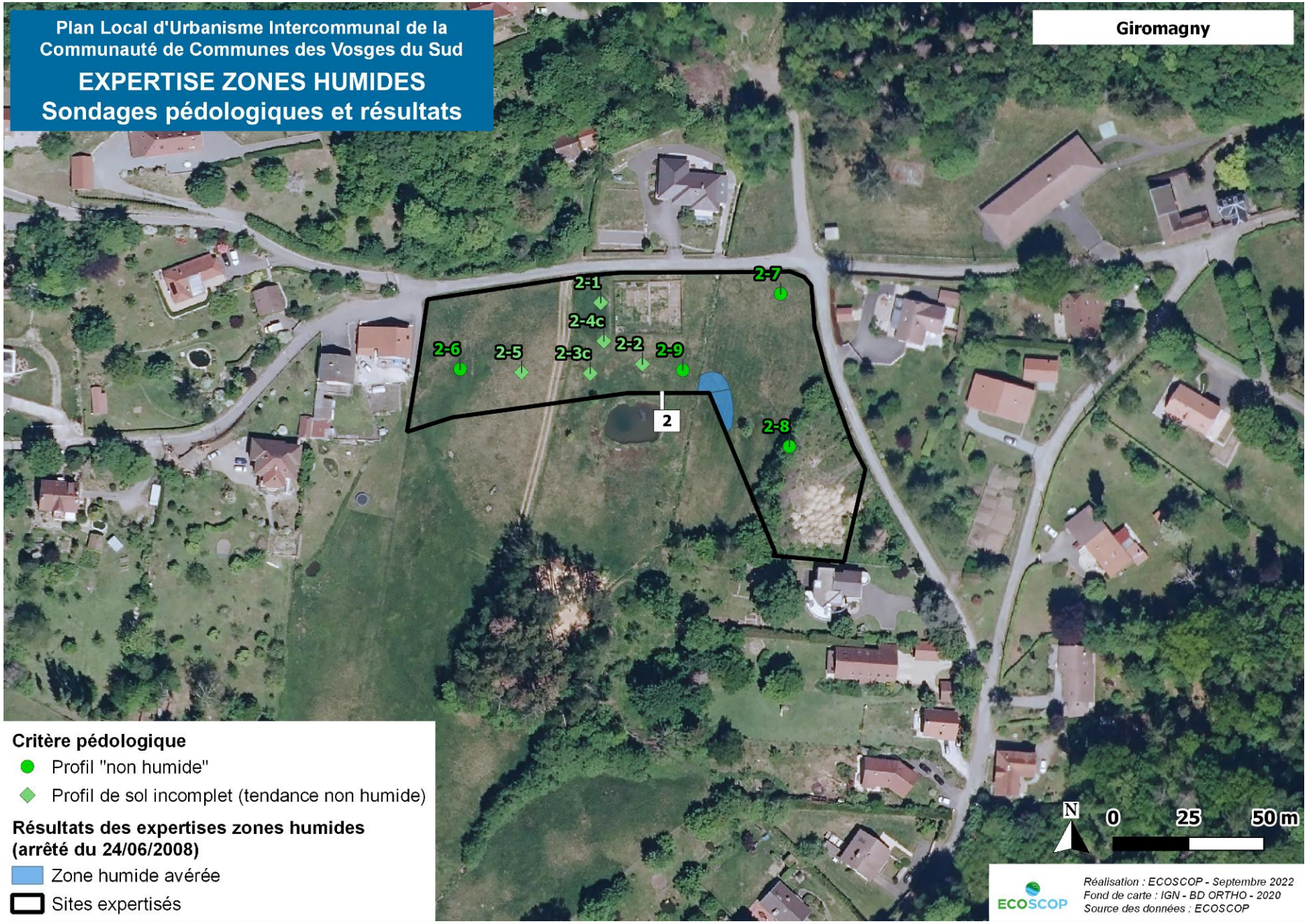
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
2-1
2-4c
2-6
2-5
2-3c
2-2
2-9
2-7
2-8
2
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
3
N
0
25
50 m
Sites non prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
4
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
5-1
19-2
19-4
19-1
19-3
5-3
5-4
5-2
5-5
5-7c
5-8
5-6c
5-10
5-11
5-9
5
5-12
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
6
6-1
6-2
6-3
6-4
10
10-1
10-4c
10-5c
10-6c
10-7c
10-9c
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
17
7
7-1
7-2
7-3
7-4
7-5
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

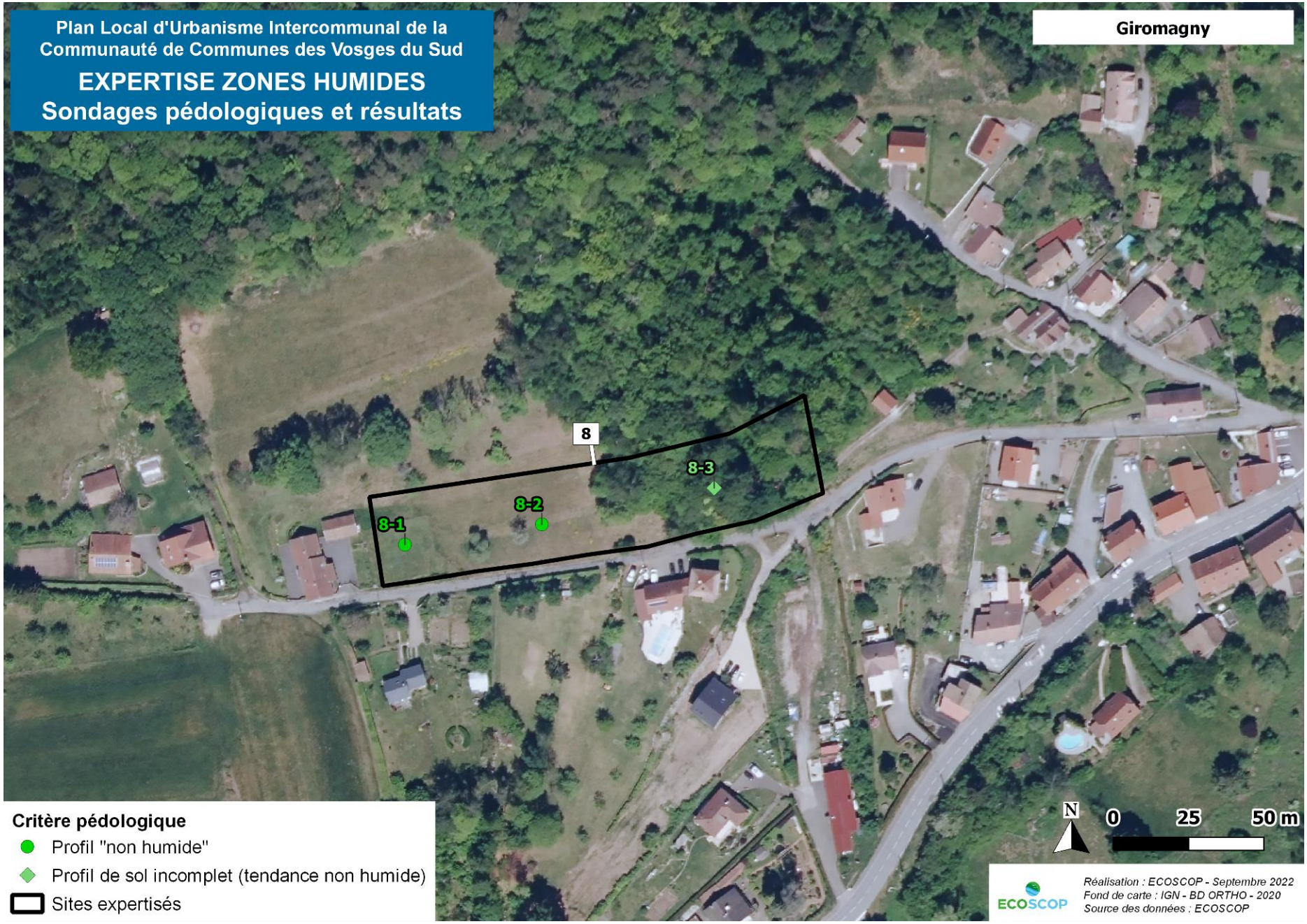
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
8
8-1
8-2
8-3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
9-12
9-11c
9-9
9-10c
9-8c
9
9-6c
9-5c
9-7c
9-4c
9-3c
9-2
9-1
10
11
11-3
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
9
9-2
9-1
10
11-3
11-2
11-1
11
12-2
12-1
12
12-3
14-4
14-2
14-3
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
N
0
14
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
13
N
0
25
50 m
Sites partiellement prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

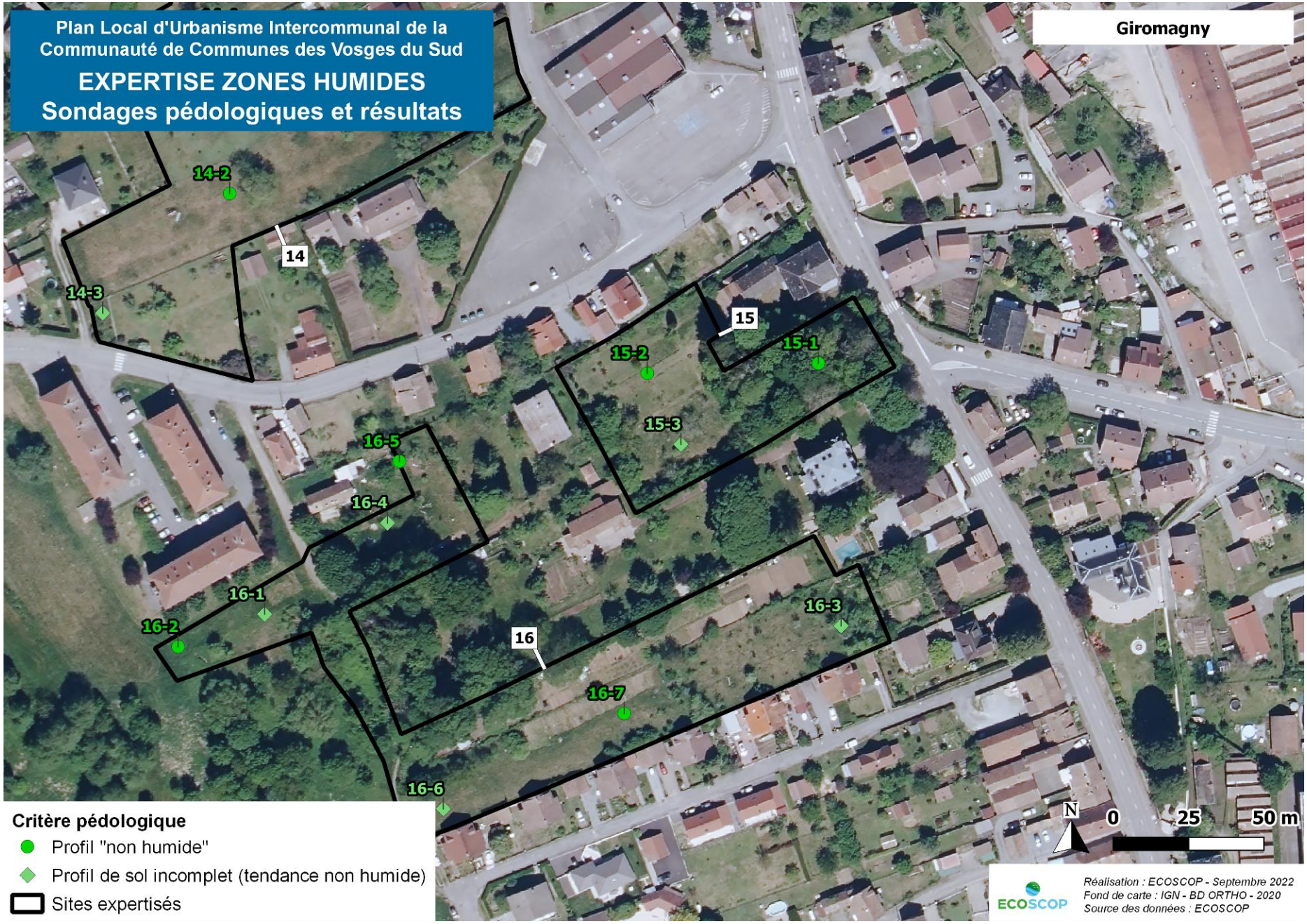
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
14-2
14
14-3
15
15-1
15-2
15-3
16-5
16-4
16-1
16-2
16
16-3
16-7
16-6
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Giromagny
17
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.9 GROSMAGNY

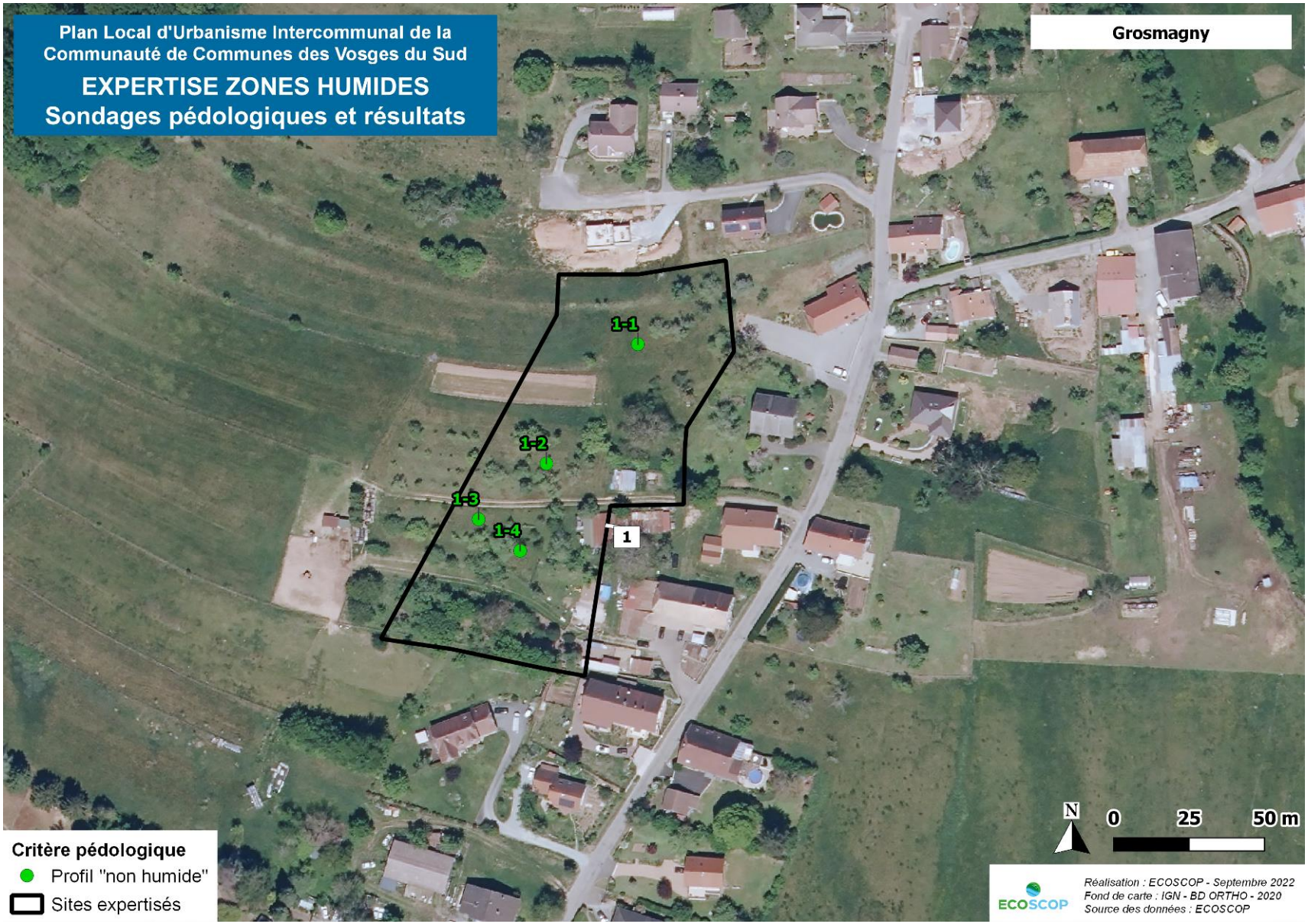


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Grosmagny
2-1
2-3
2
3-2
2-2
3
4-3
4-2
4-1
3-1
4
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Grosmagny
5-1
5-2
5-3
5
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Grosmagny
6-2
6
6-3
6-1
7
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Grosmagny
8
N
0
25
50 m
Sites non prospectés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

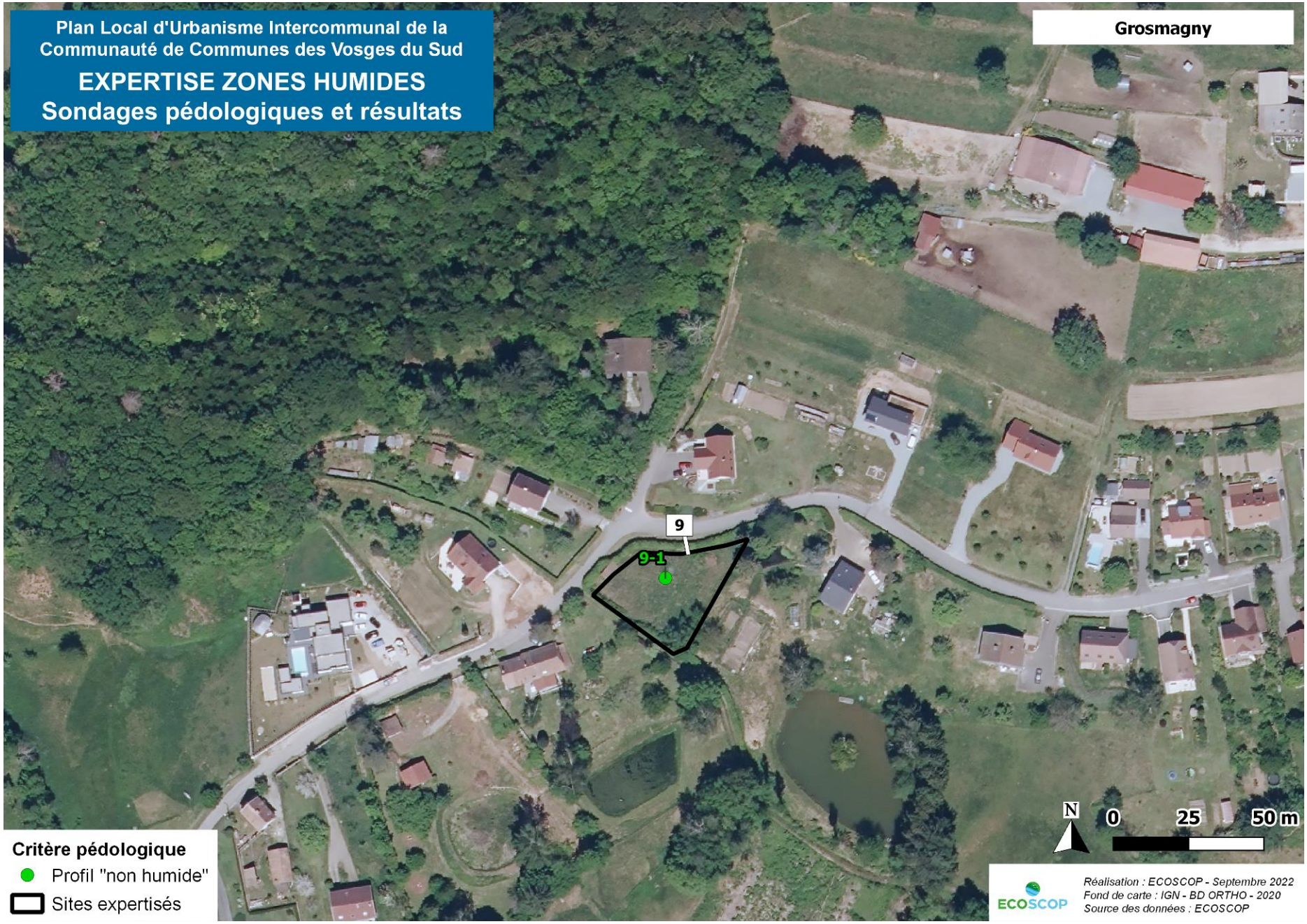
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Grosmagny
9
9-1
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.10 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX



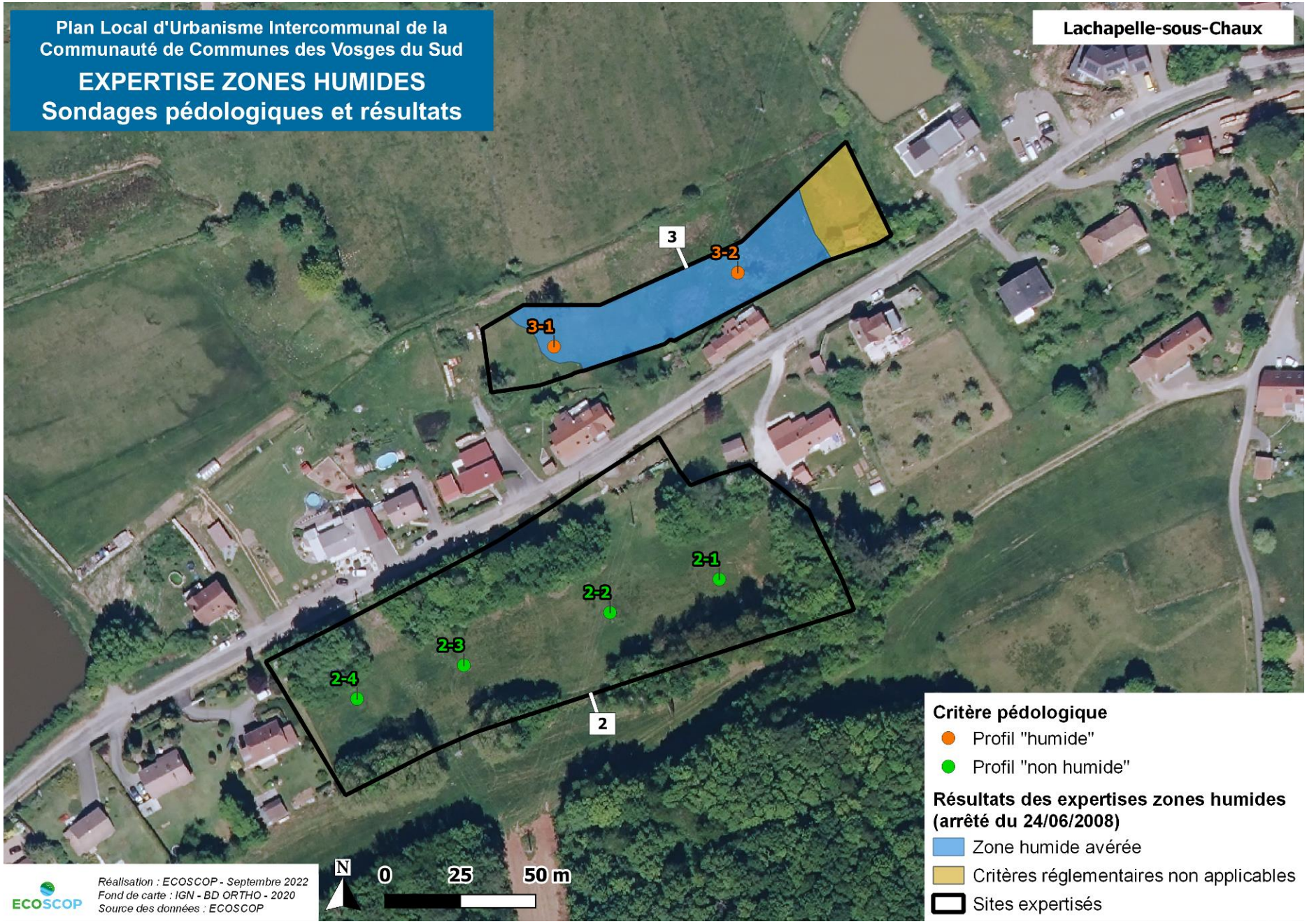
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Chaux
3
3-2
3-1
2-1
2-2
2-3
2-4
2
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Chaux
4-4
4-3
4-2
4-1
4
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

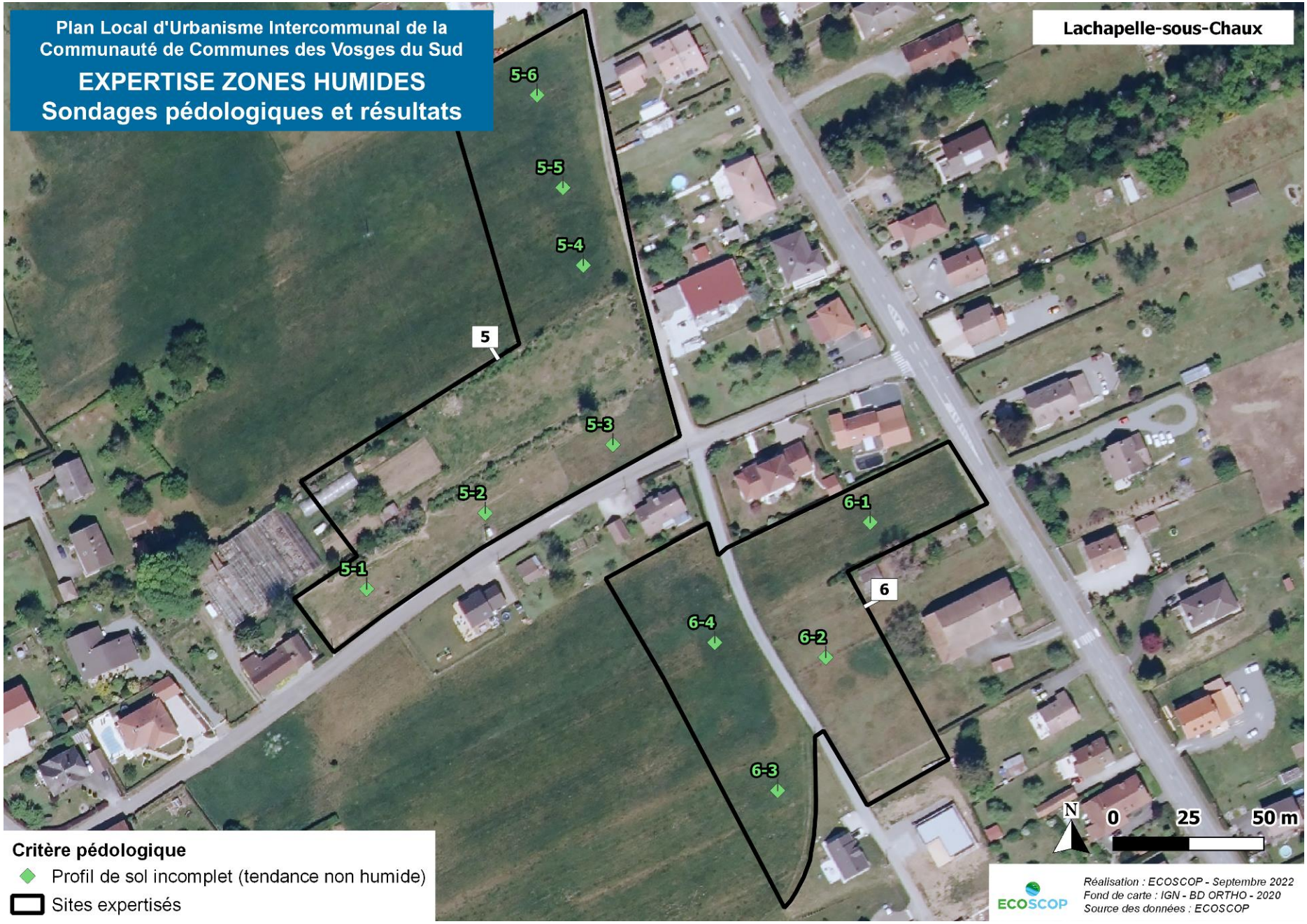
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Chaux
5-6
5-5
5-4
5
5-3
5-2
5-1
6-1
6
6-4
6-2
6-3
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.11 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT



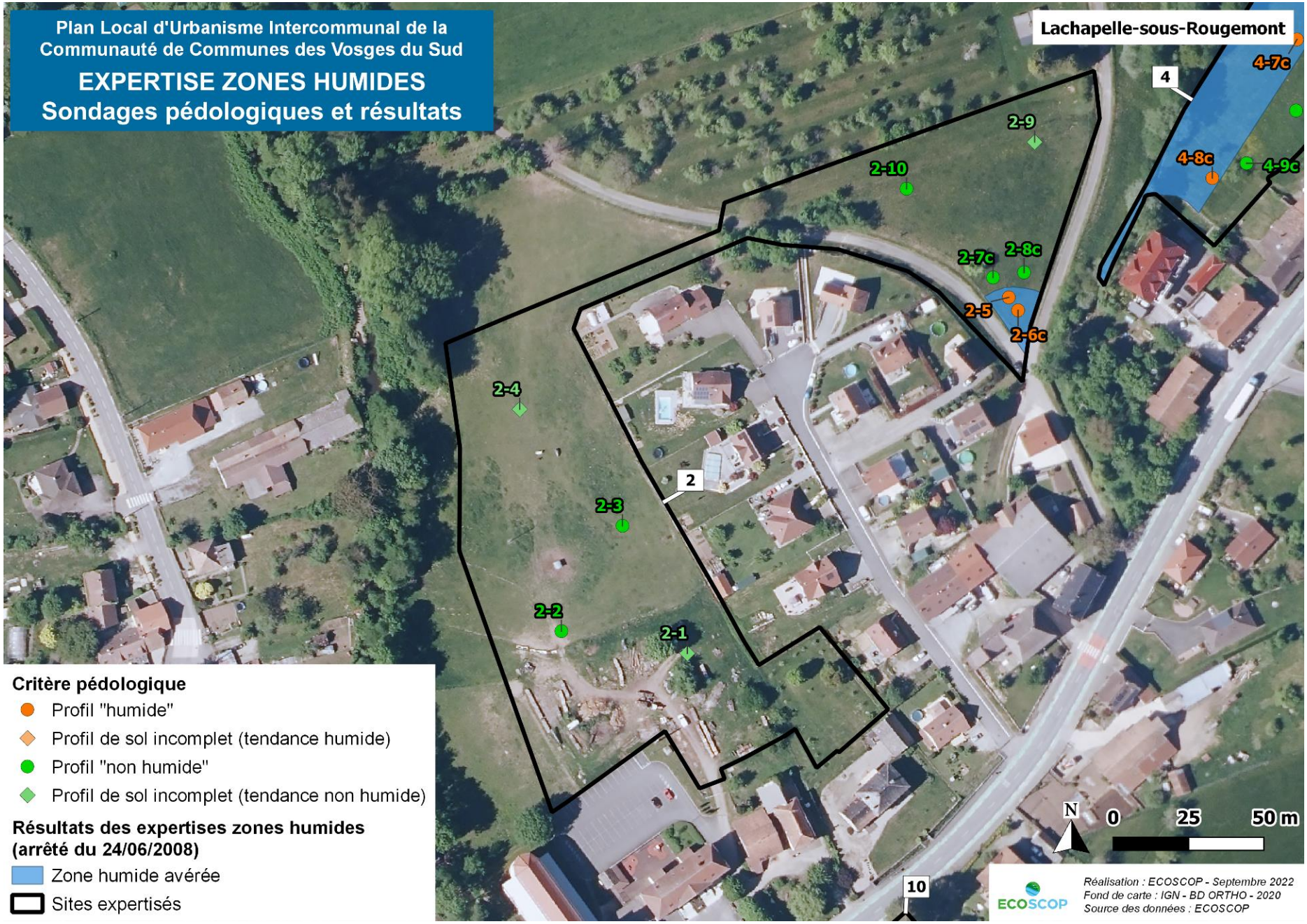
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Rougemont
4
4-7c
2-9
2-10
4-8c
4-9c
2-7c
2-8c
2-5
2-6c
2-4
2
2-3
2-2
2-1
10
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Rougemont
10
10-1
10-3
7-2
10-5
10-4
3-1
3-2c
3-3c
3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

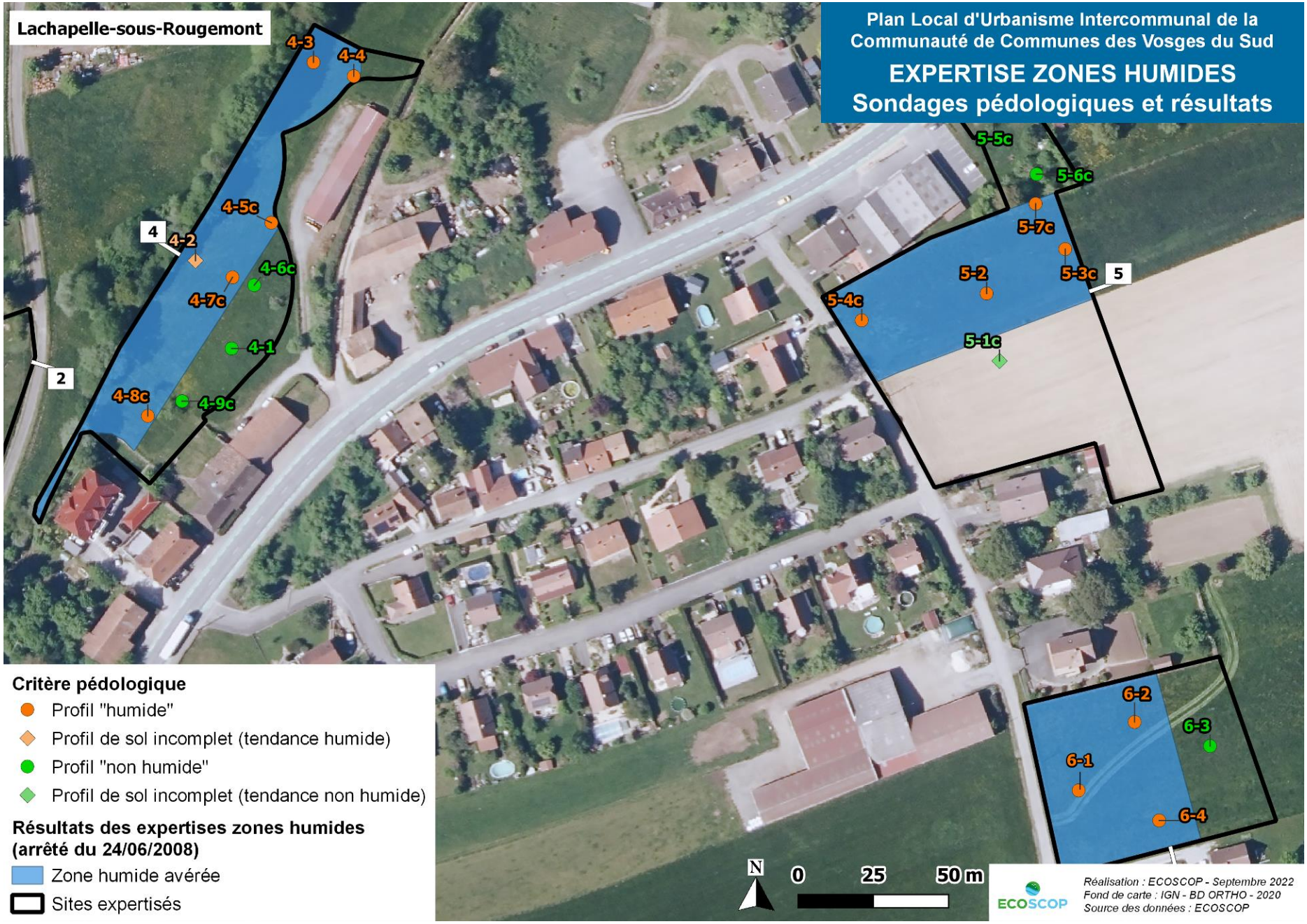
Lachapelle-sous-Rougemont
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
4-3
4-4
4-5c
4
4-2
4-6c
4-7c
4-1
2
4-8c
4-9c
5-5c
5-6c
5-7c
5-2
5-3c
5
5-4c
5-1c
6-2
6-3
6-1
6-4
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

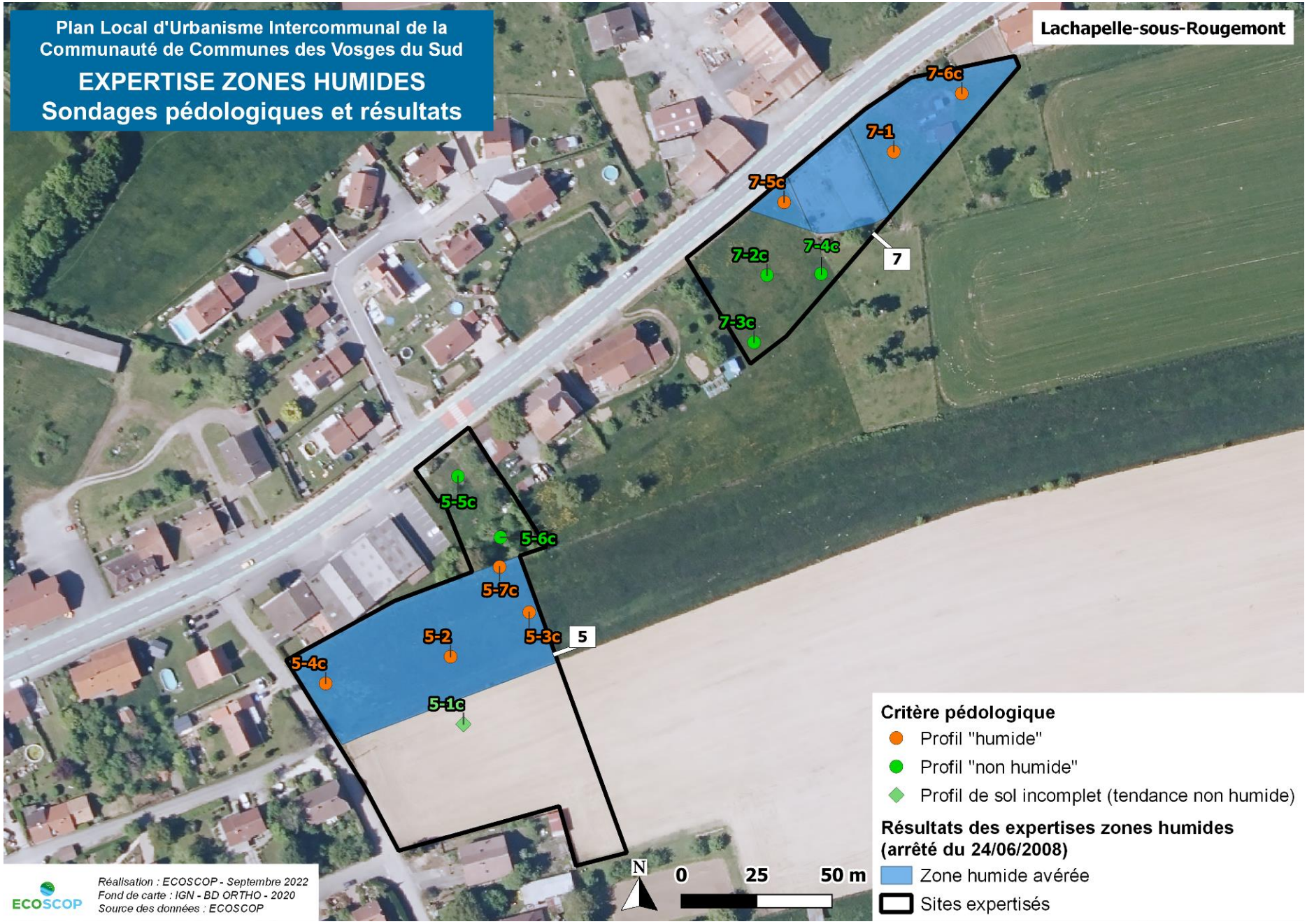
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Rougemont
7-6c
7-1
7-5c
7-2c
7-4c
7
7-3c
5-5c
5-6c
5-7c
5-2
5-3c
5
5-4c
5-1c
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

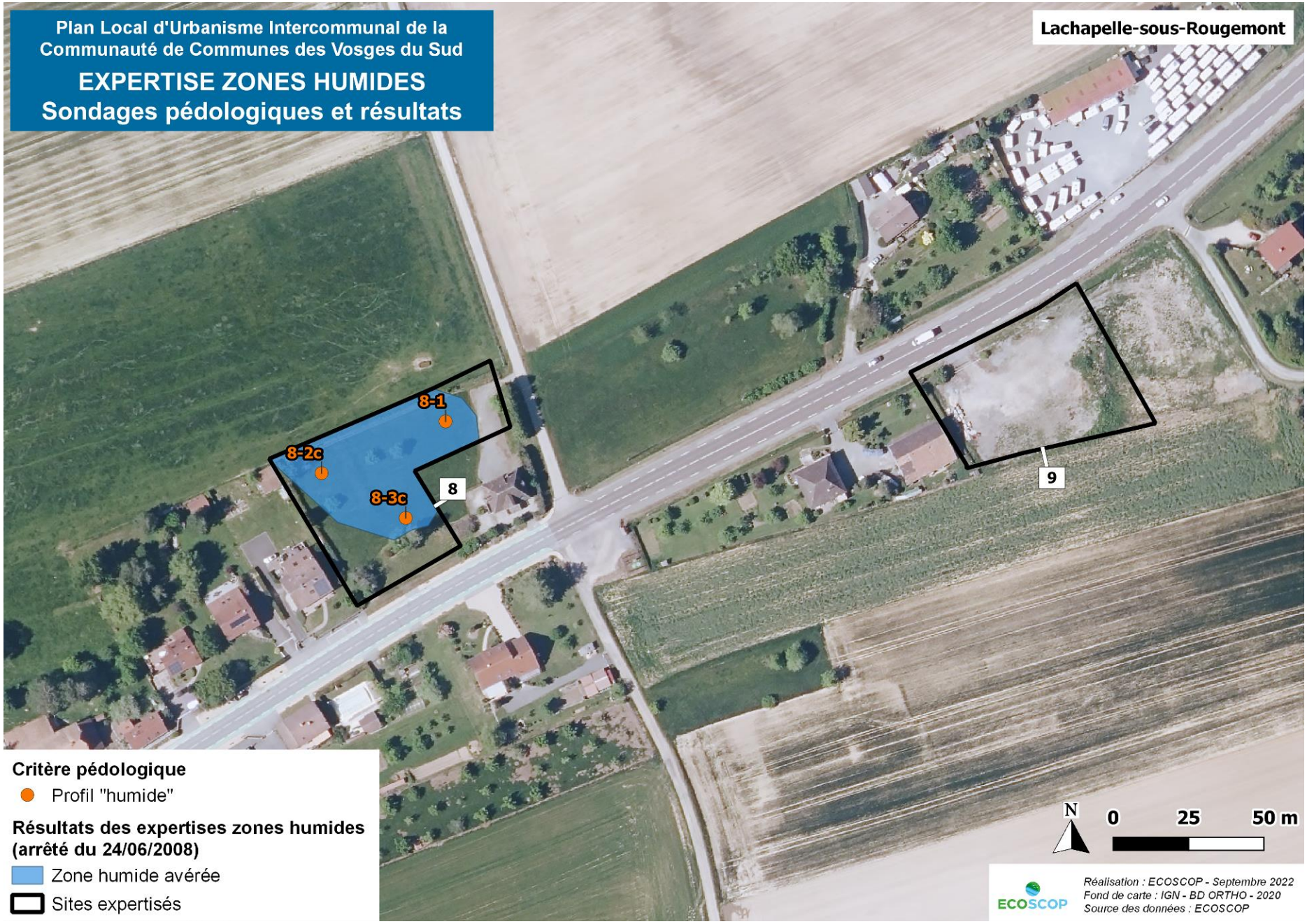
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Rougemont
8-1
8-2c
8-3c
8
9
Critère pédologique
Profil "humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

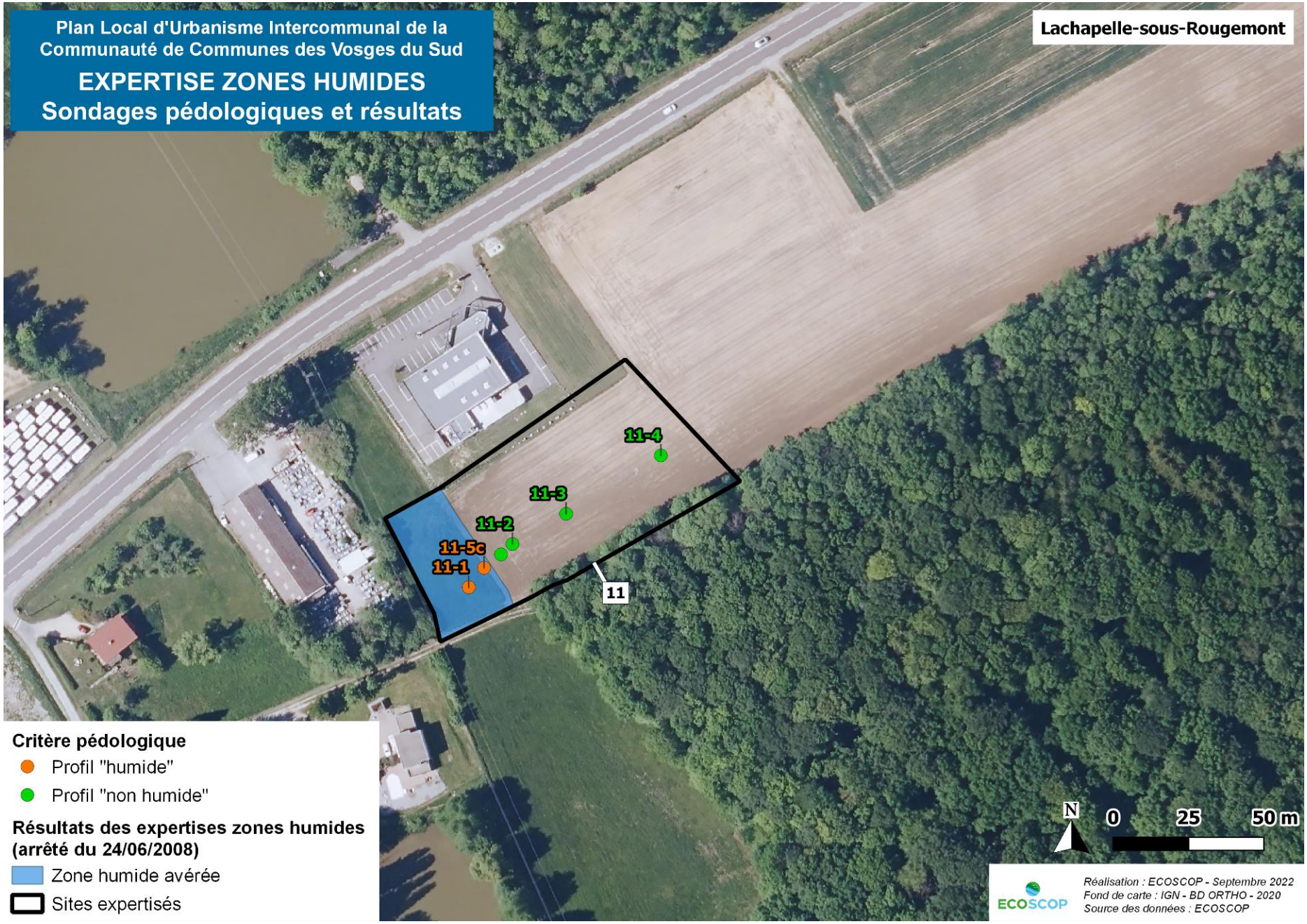
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lachapelle-sous-Rougemont
11-4
11-3
11-2
11-5c
11-1
11
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.12 LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES



2.13 LEPUIX


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lepuix
1
1-1
1-2
2
2-1
2-2
2-3
2-4
2-5
3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lepuix
2-2
2-5
2
3-2
3-1
3-3
3
3-4
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lepuix
4
4-1
4-2
5-1
5-2
5
6-1
6-2
6
7
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

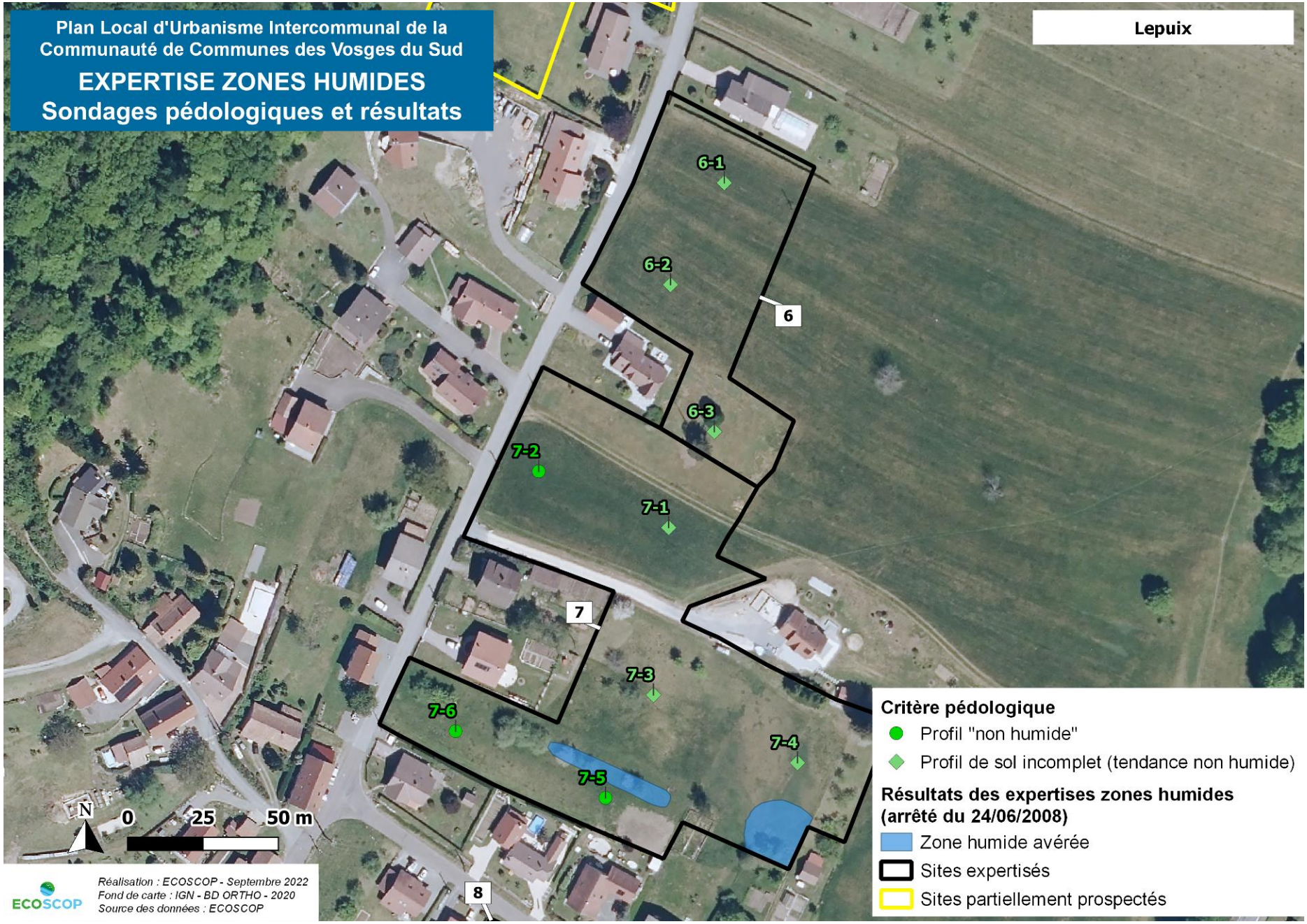
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lepuix
6-1
6-2
6
6-3
7-2
7-1
7
7-3
7-6
7-4
7-5
8
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lepuix
7
8
8-16
8-15
8-17
8-18
8-13
8-14
8-3
8-1
8-2
8-12
8-11
5-7c
8-8
8-9
8-5
8-10
8-7
8-6
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Lepuix
9-2
9
9-1
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Lepuix
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
10-4
10-3
10
10-1
10-2
11-4
11-3
11-1
11-5
11-6
11-2
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Lepuix
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
12
12-4
12-5
12-3
12-2
12-1
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.14 LEVAL

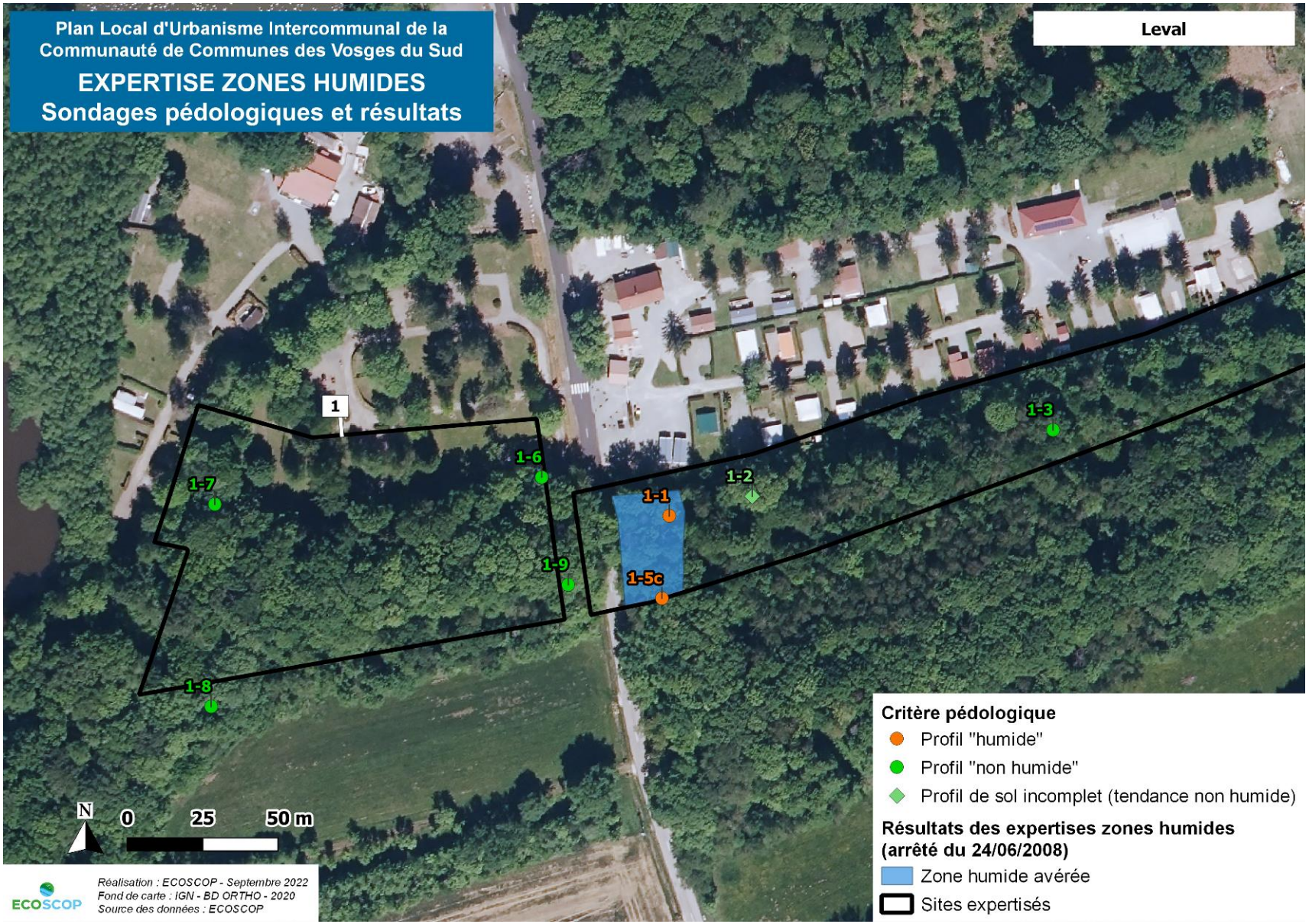
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Leval
1
1-1
1-2
1-3
1-5c
1-6
1-7
1-8
1-9
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Leval
1
1-1
1-2
1-3
1-4
1-5c
1-6
1-9
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

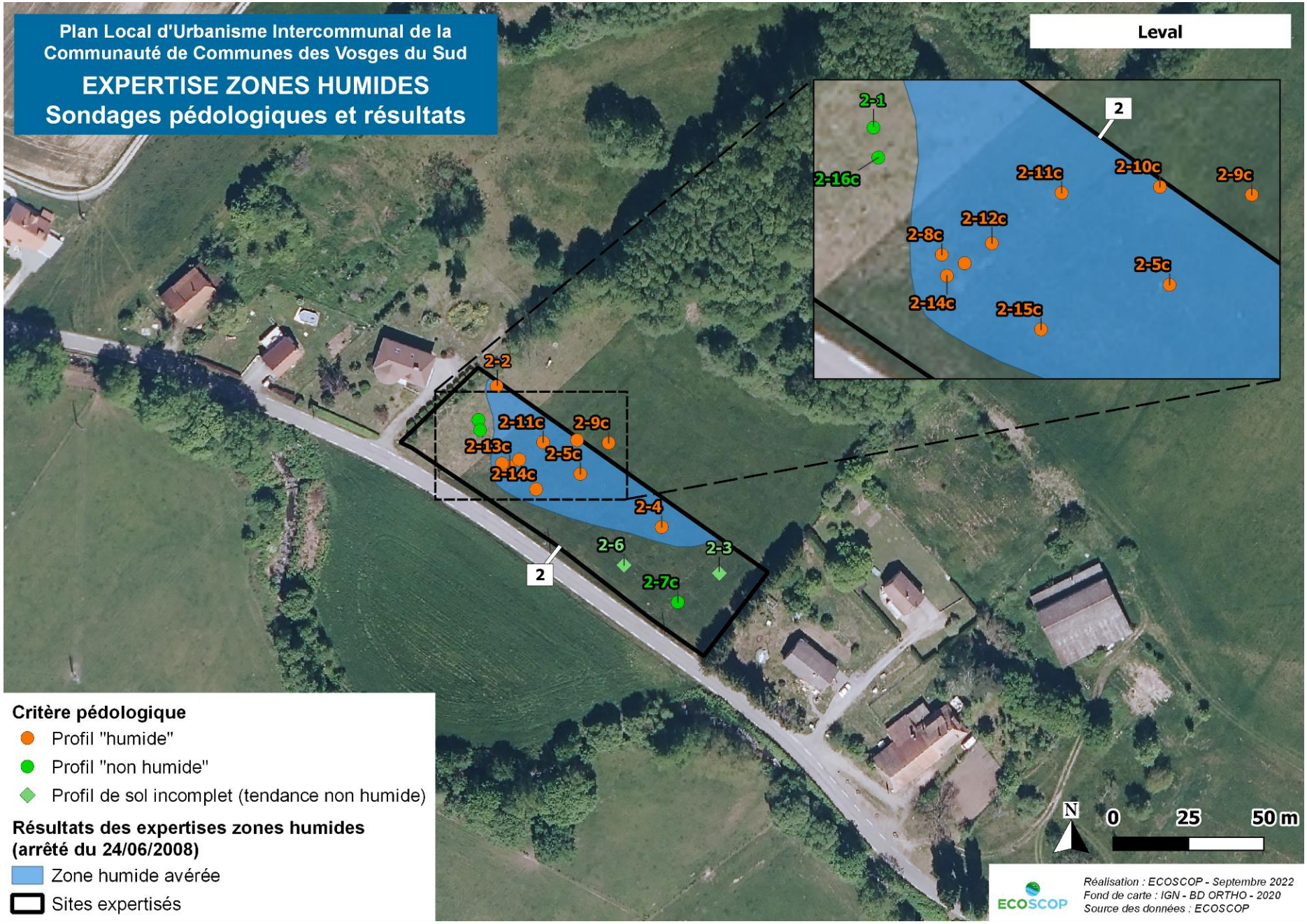
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Leval
2-1
2-16c
2
2-11c
2-10c
2-9c
2-12c
2-8c
2-5c
2-14c
2-15c
2-2
2-11c
2-9c
2-13c
2-5c
2-14c
2-4
2-6
2-3
2-7c
2
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.15 PETITEFONTAINE




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Petitefontaine
2-1
2-2
2-3
2-4
2-5
2
4-1
4-2
4-3
4
5-1
5-2
5-3
5
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Petitefontaine
3-3
3-2
3
3-4
3-1
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Petitefontaine
4
5
5-2
5-3
5-4
6
6-1
6-2
7
7-1
7-2
7-3
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.16 PETITMAGNY



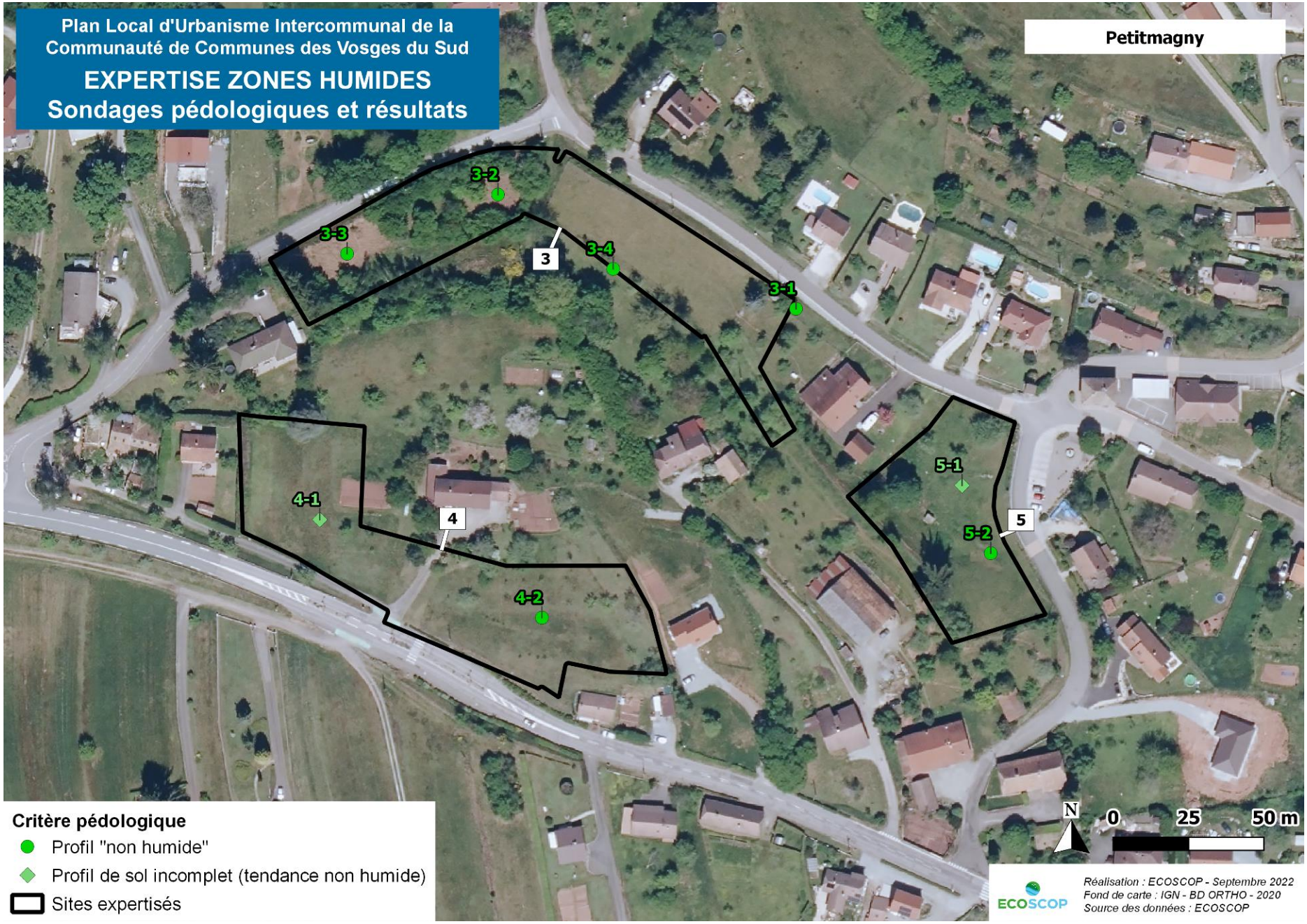
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Petitmagny
3-2
3-3
3
3-4
3-1
5-1
4-1
4
5
5-2
4-2
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.17 RIERVESCEMONT




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Riervescemont
3-4
3-3
3-2
3-1
3
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Riervescemont
4
4-1
5
5-1
5-2
5-3
5-4
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.18 ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT



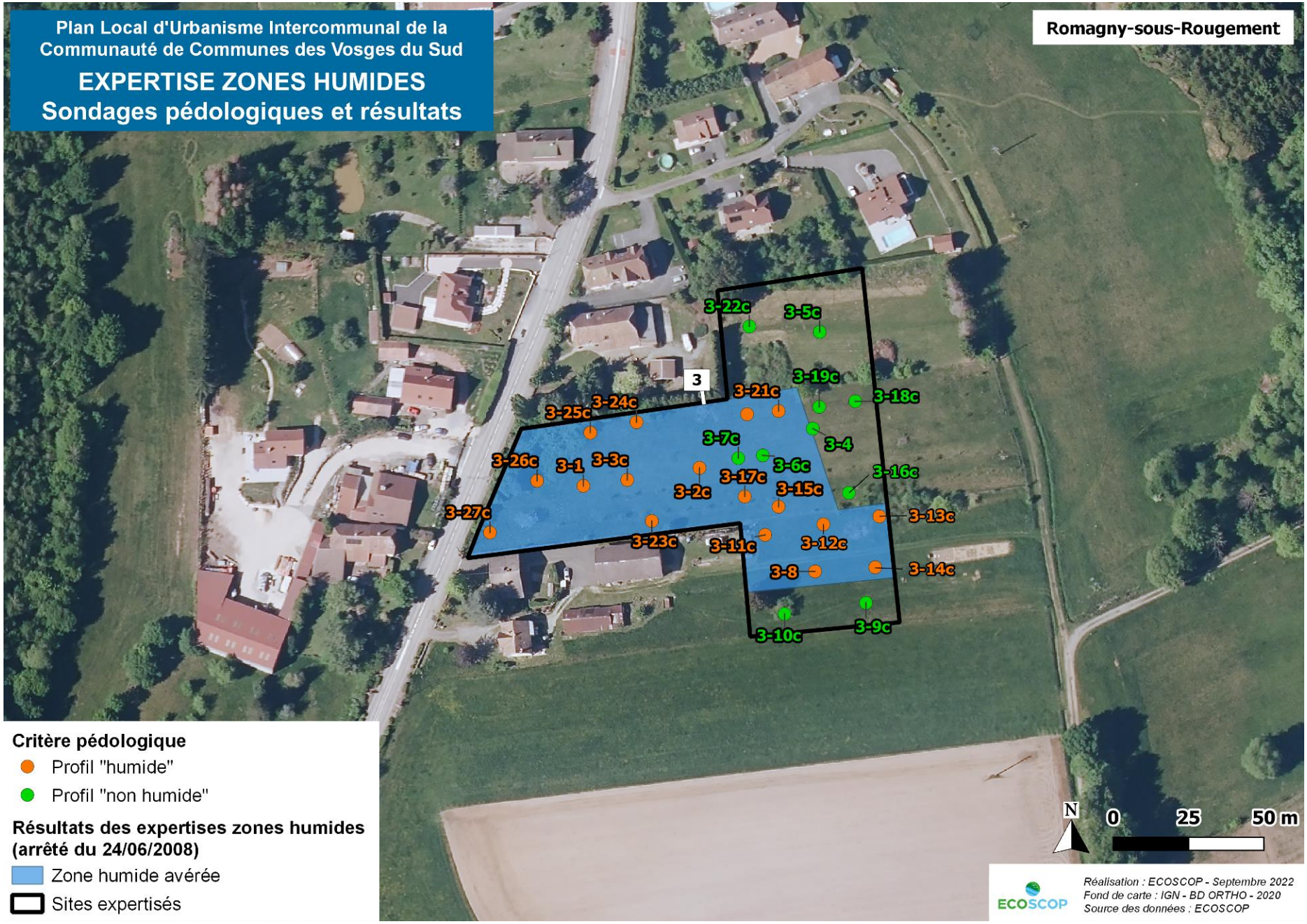
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Romagny-sous-Rougement
3
3-22c
3-5c
3-19c
3-18c
3-21c
3-24c
3-25c
3-7c
3-4
3-26c
3-1
3-3c
3-6c
3-16c
3-17c
3-2c
3-15c
3-27c
3-13c
3-23c
3-11c
3-12c
3-8
3-14c
3-10c
3-9c
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.19 ROUGEGOUTTE




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
3-1
3-2
3
3-3
4
4-2
4-1
4-3
4-4
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés

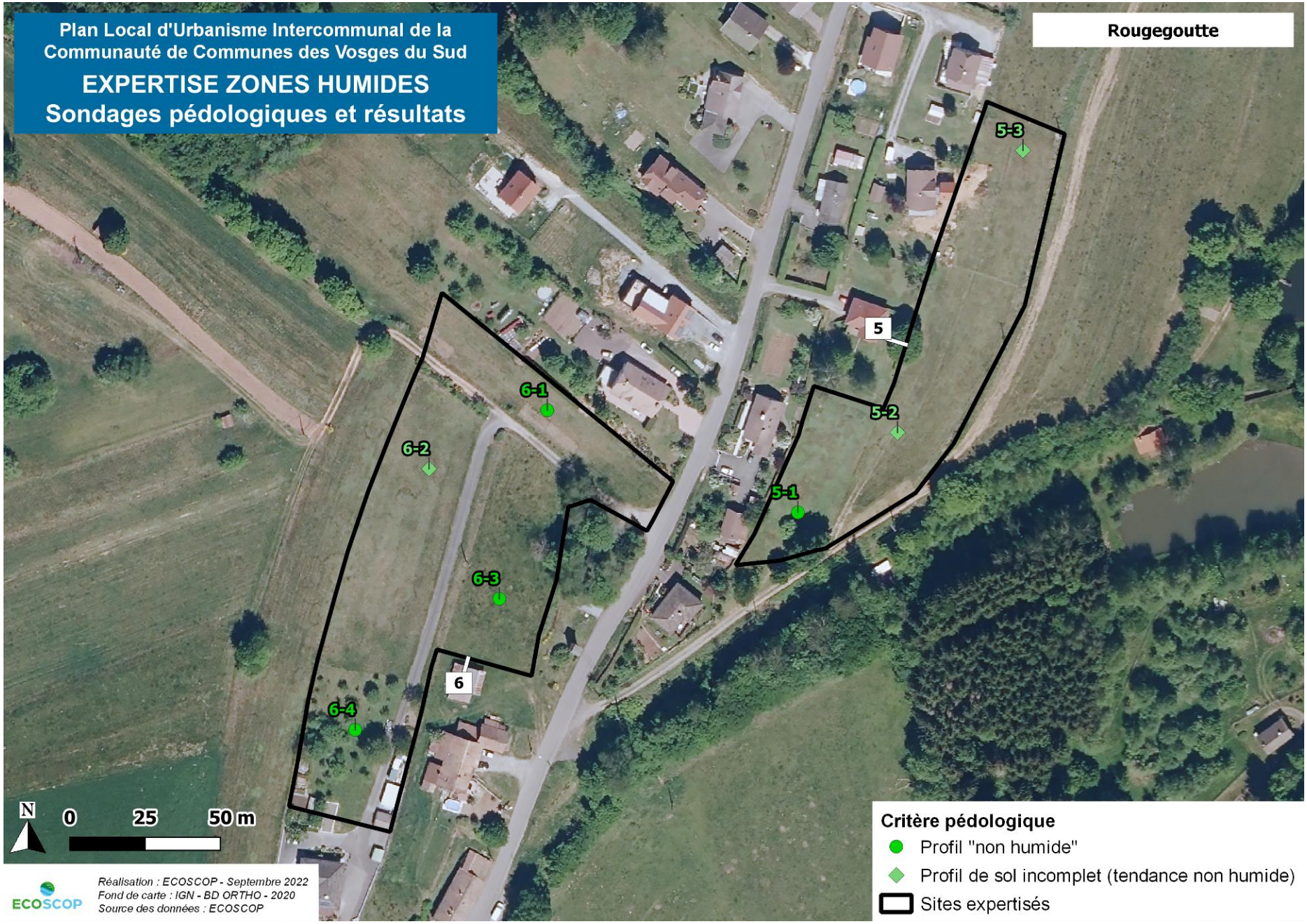
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
5-3
5
6-1
5-2
6-2
5-1
6-3
6
6-4
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés

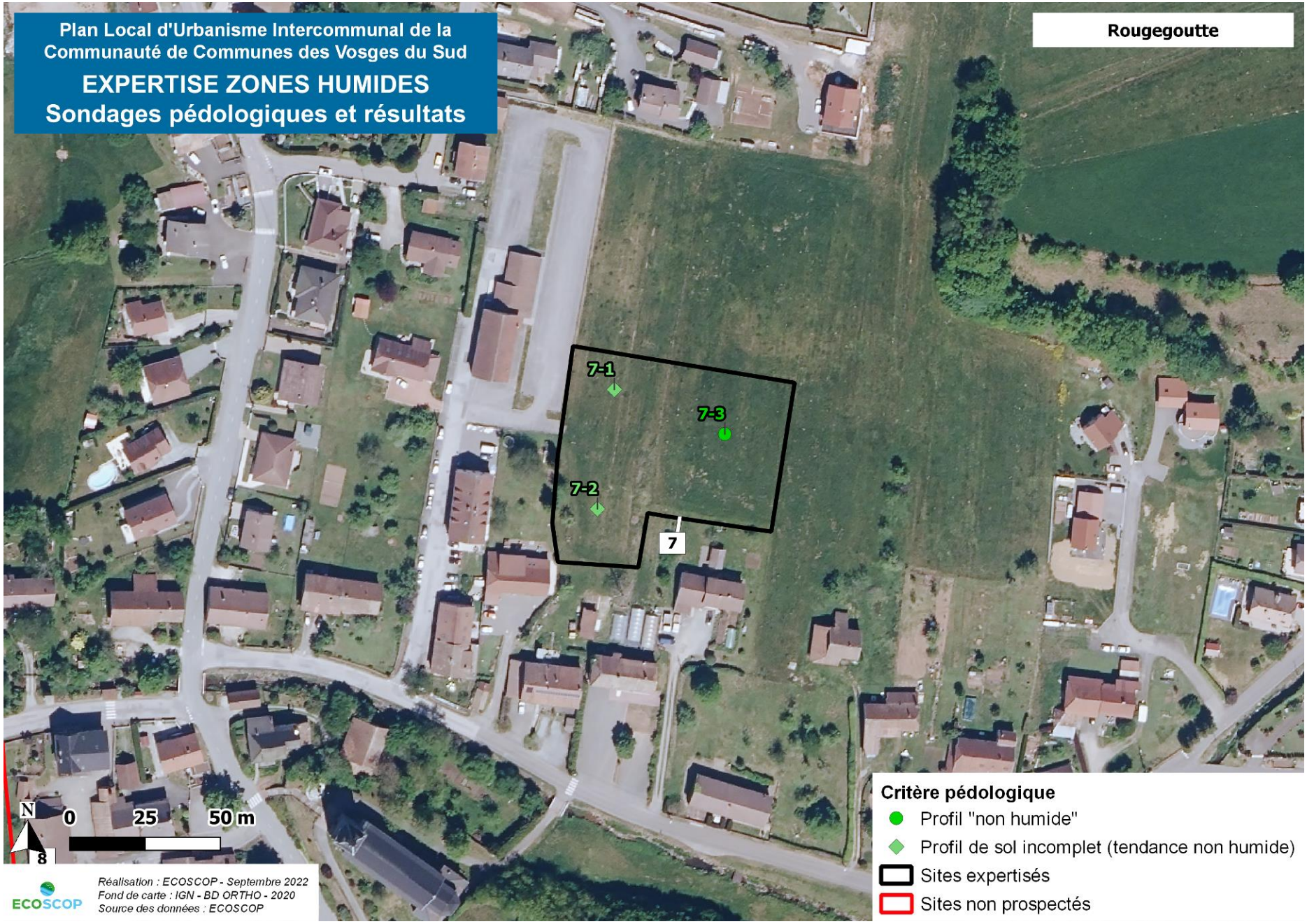
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
7-1
7-3
7-2
7
N
0
25
50 m
8
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
Sites non prospectés

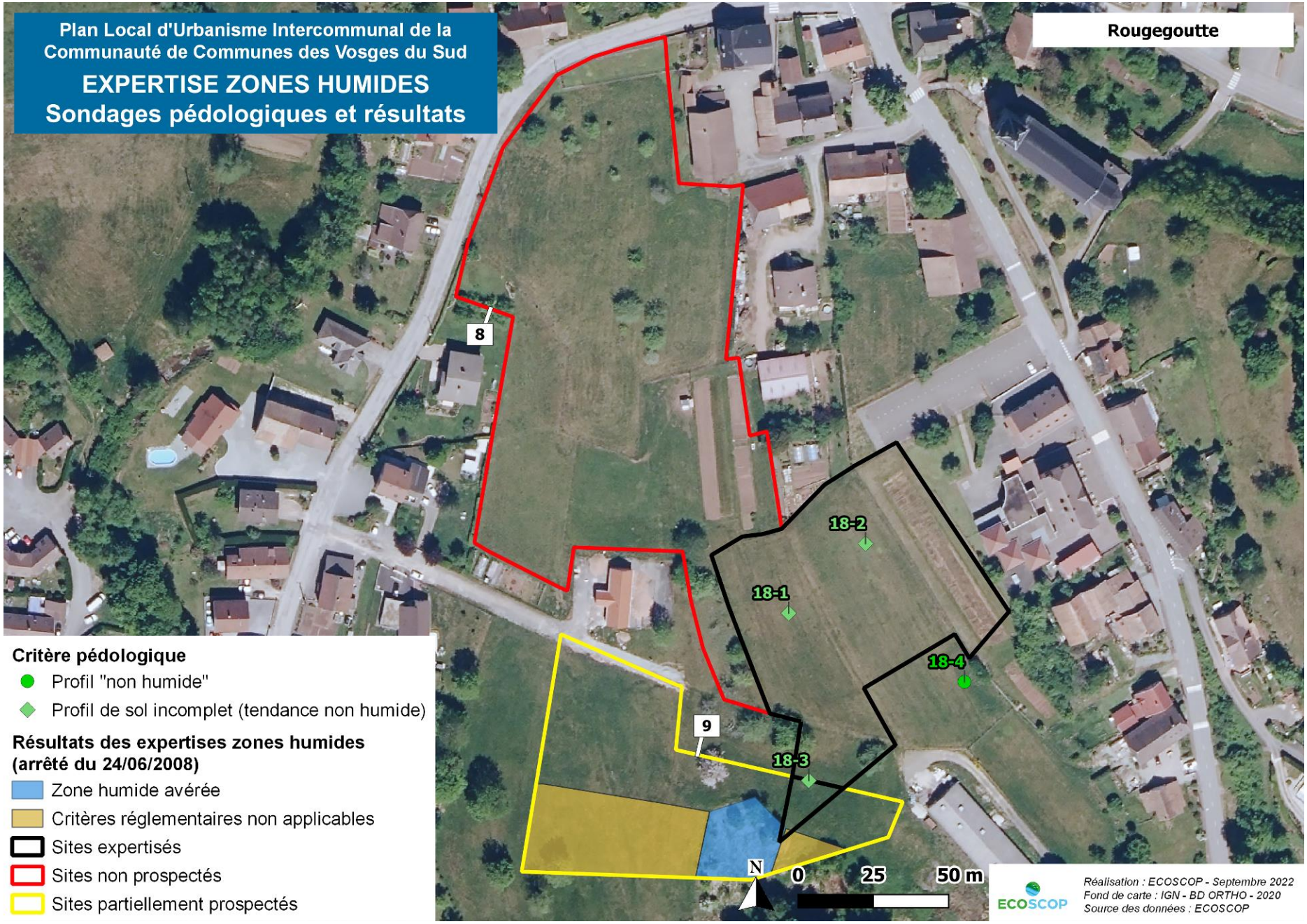
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
8
9
18-1
18-2
18-3
18-4
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
Sites non prospectés
Sites partiellement prospectés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

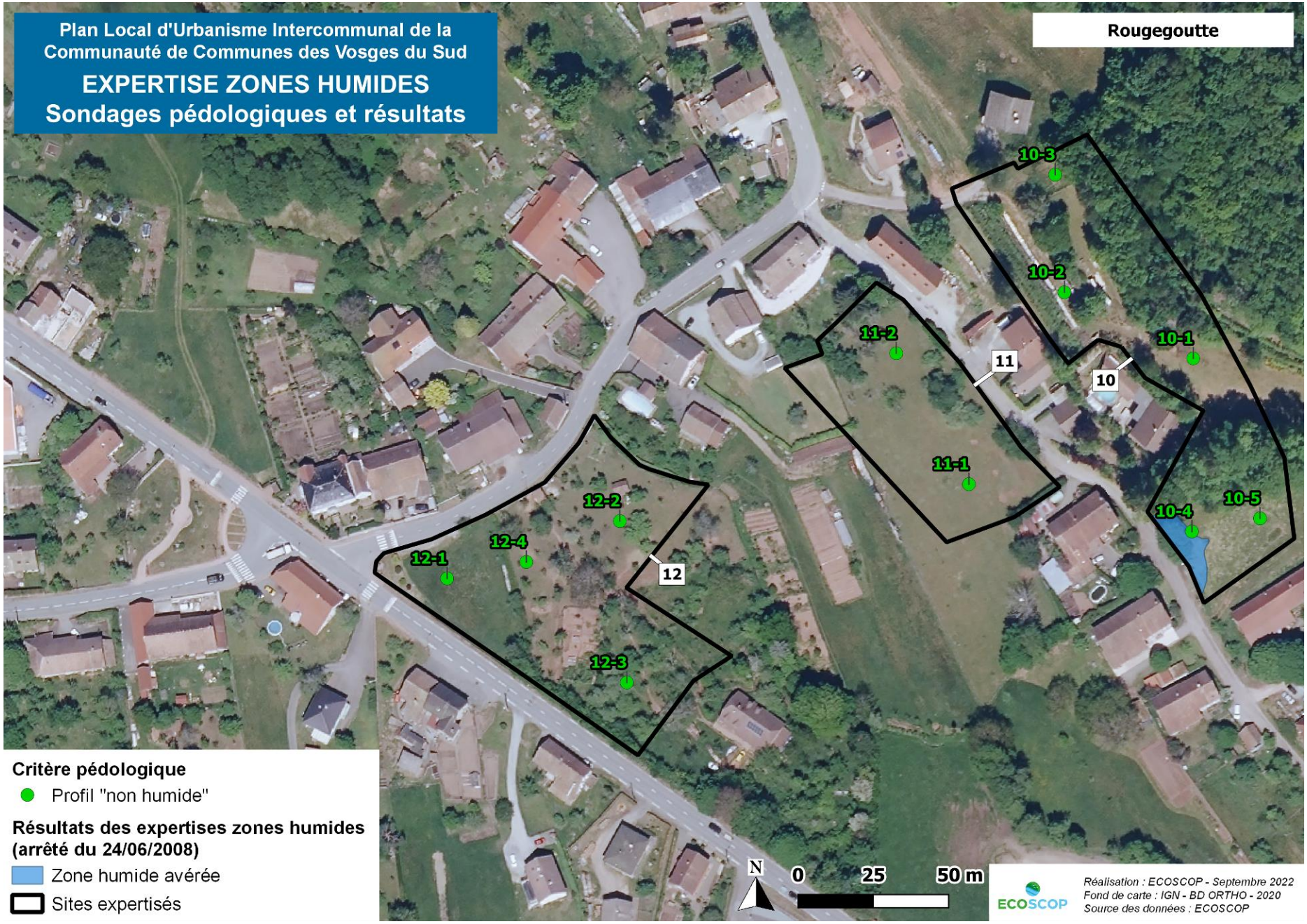
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
10-3
10-2
10-1
11-2
11
10
11-1
10-5
10-4
12-2
12-4
12-1
12
12-3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
13-1
13-2
13
12
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
14-3
14
14-1
14-2
21-1
21-2
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

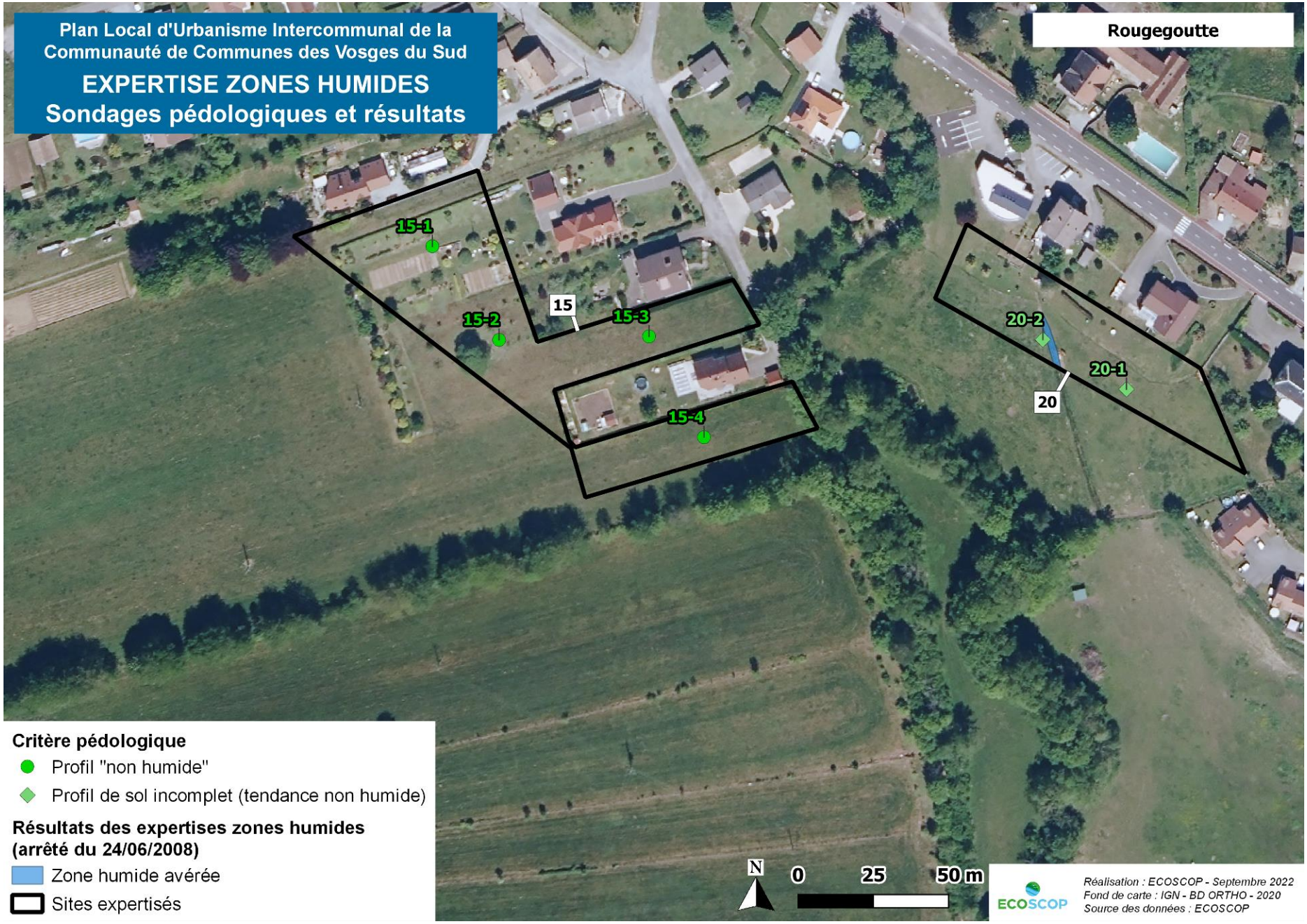
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
15-1
15
15-2
15-3
15-4
20-2
20-1
20
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougegoutte
19-1
17
17-1
17-2
16-1
16
16-2
16-3
16-4
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.20 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

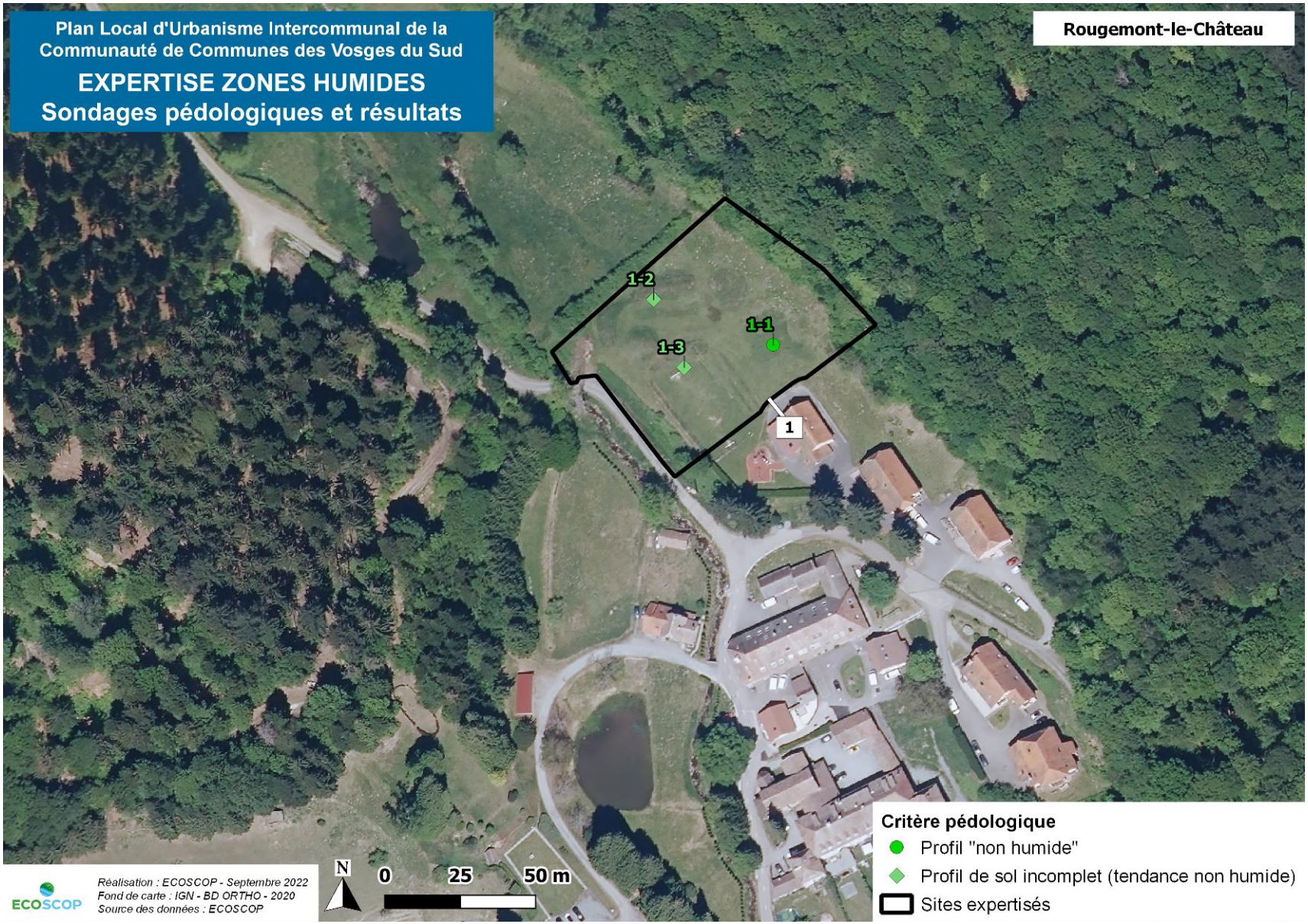

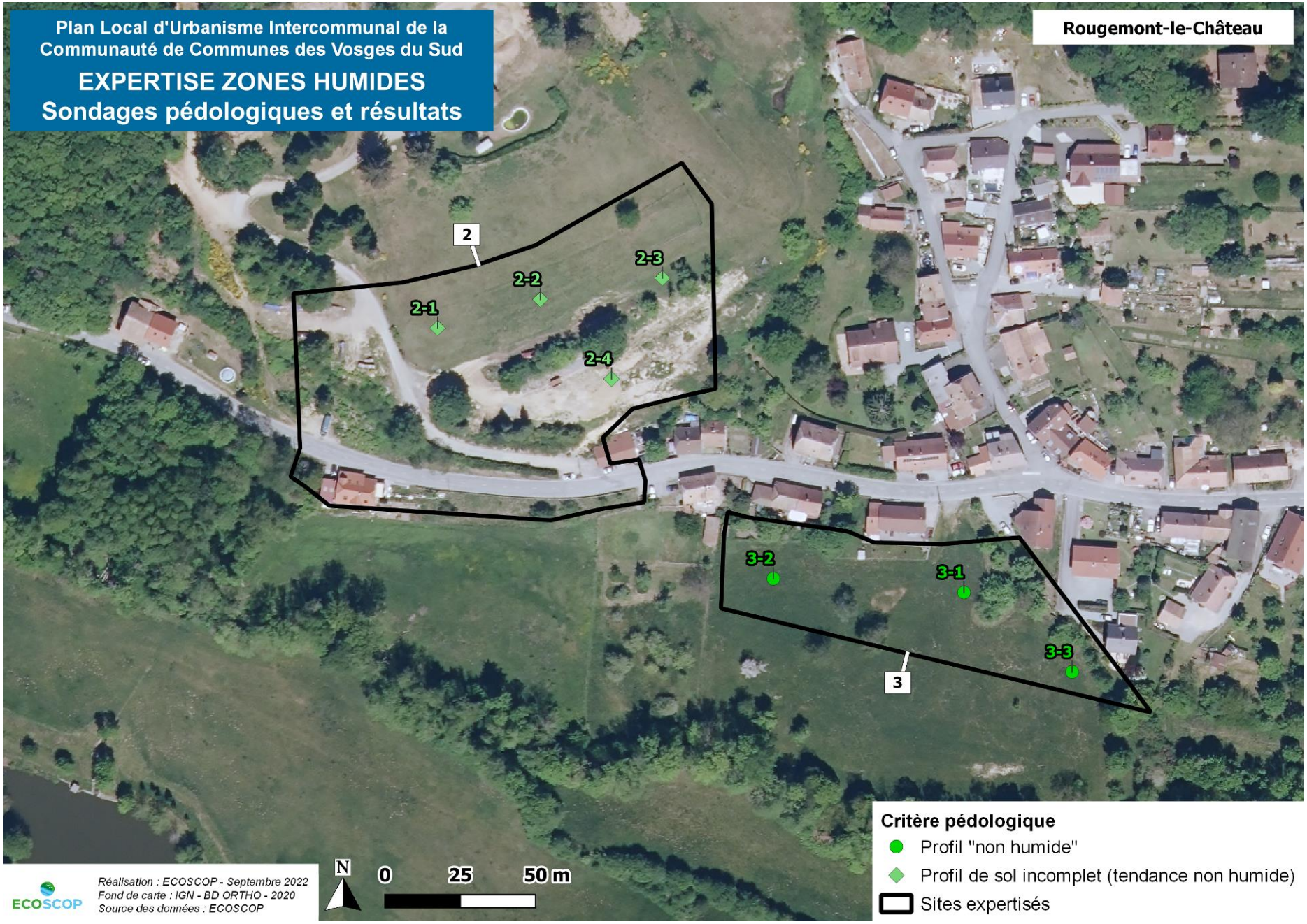
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
2
2-1
2-2
2-3
2-4
3
3-1
3-2
3-3
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

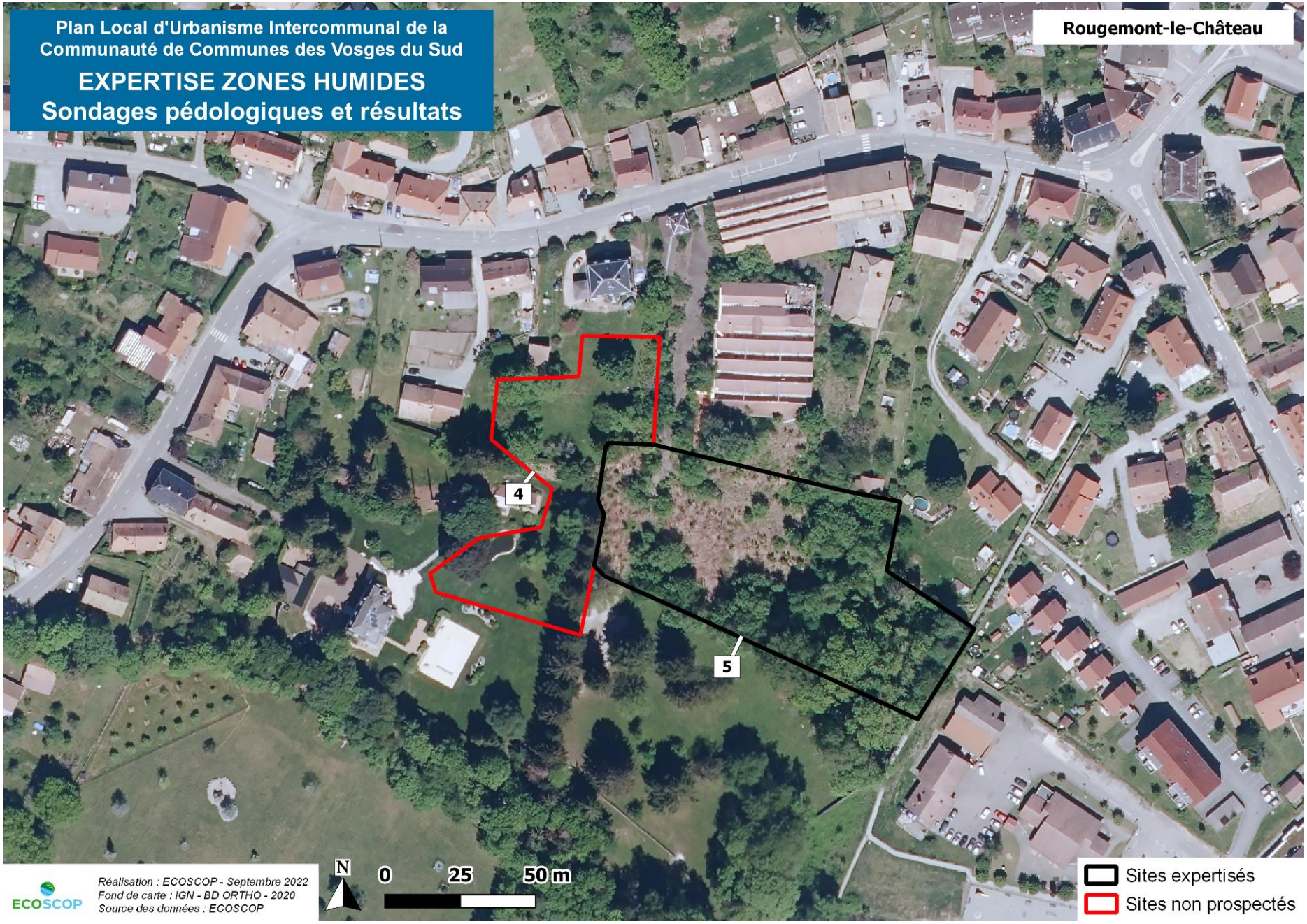
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
4
5
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Sites expertisés
Sites non prospectés

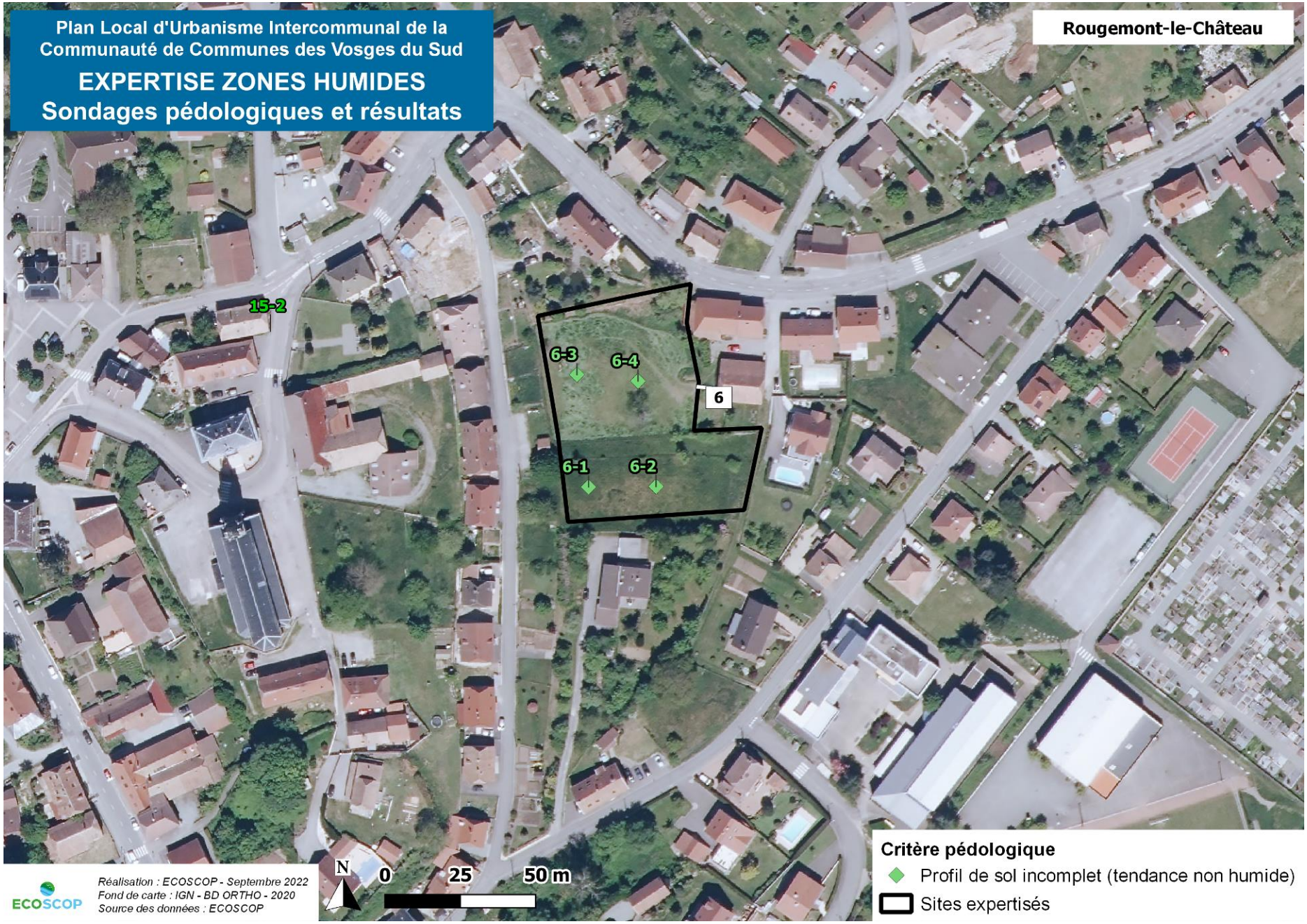
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
15-2
6-3
6-4
6
6-1
6-2
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés

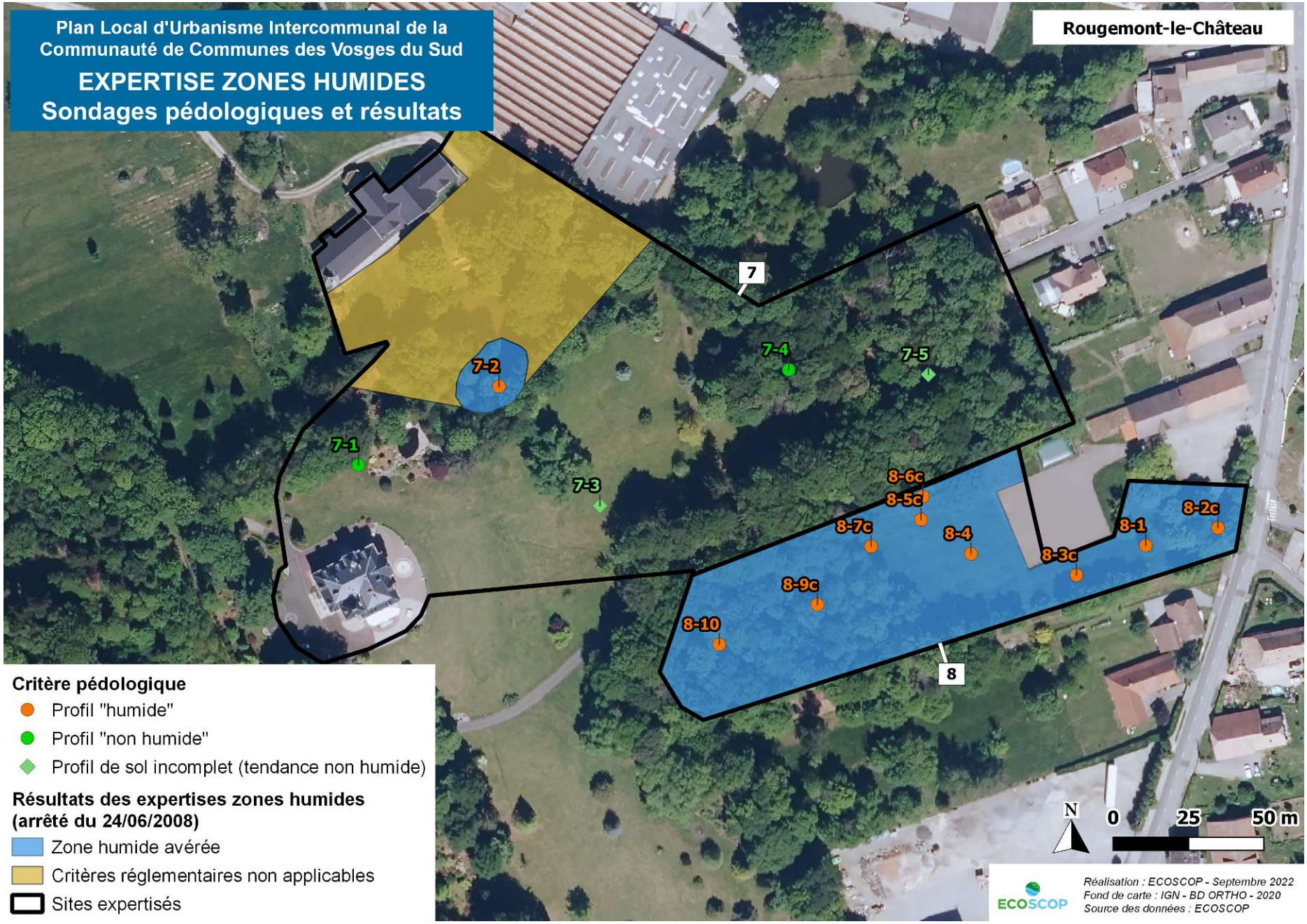
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
7
7-1
7-2
7-3
7-4
7-5
8
8-1
8-2c
8-3c
8-4
8-5c
8-6c
8-7c
8-9c
8-10
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

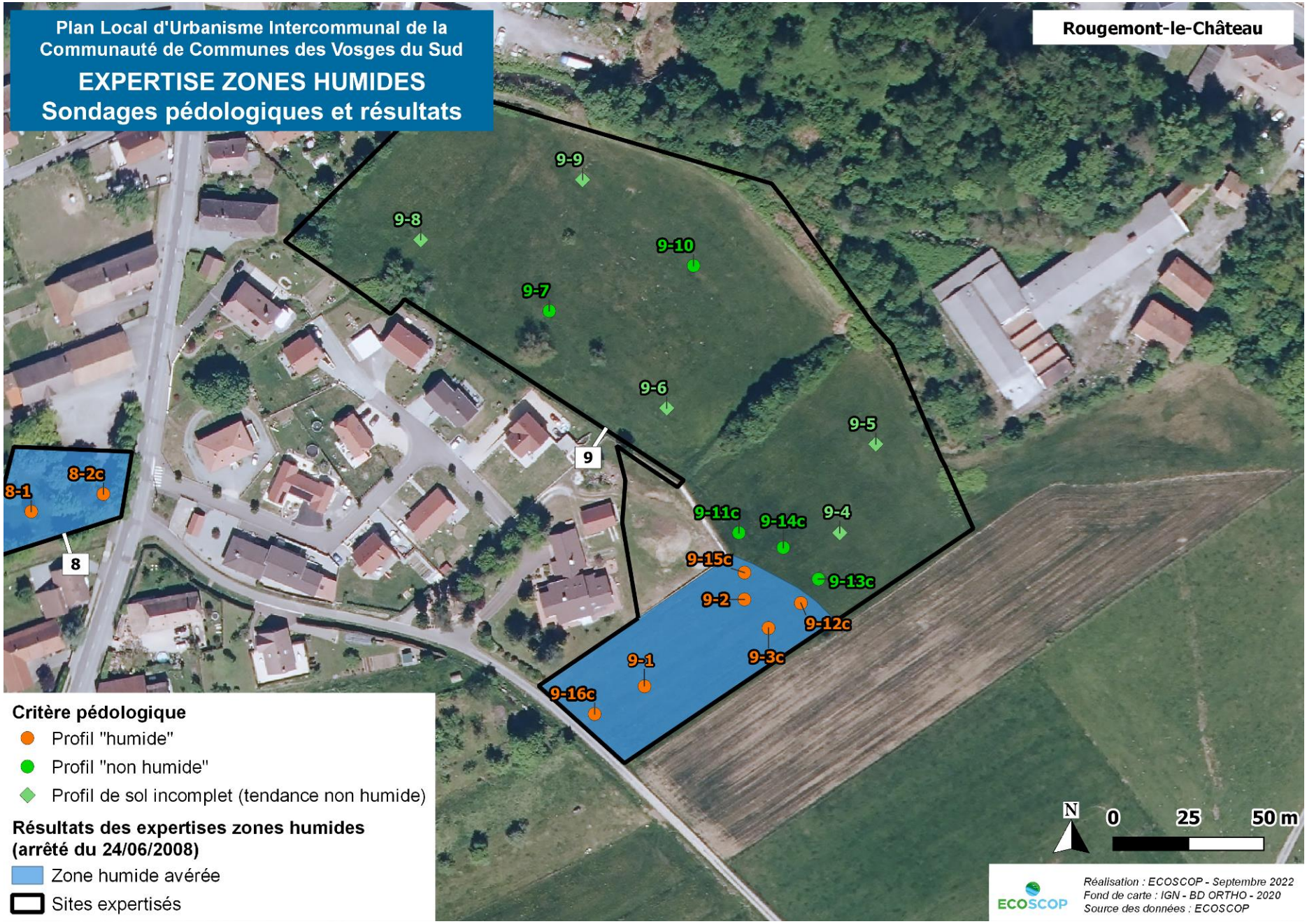
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
9-9
9-8
9-10
9-7
9-6
9-5
9
8-2c
8-1
8
9-11c
9-14c
9-4
9-15c
9-13c
9-2
9-12c
9-3c
9-1
9-16c
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

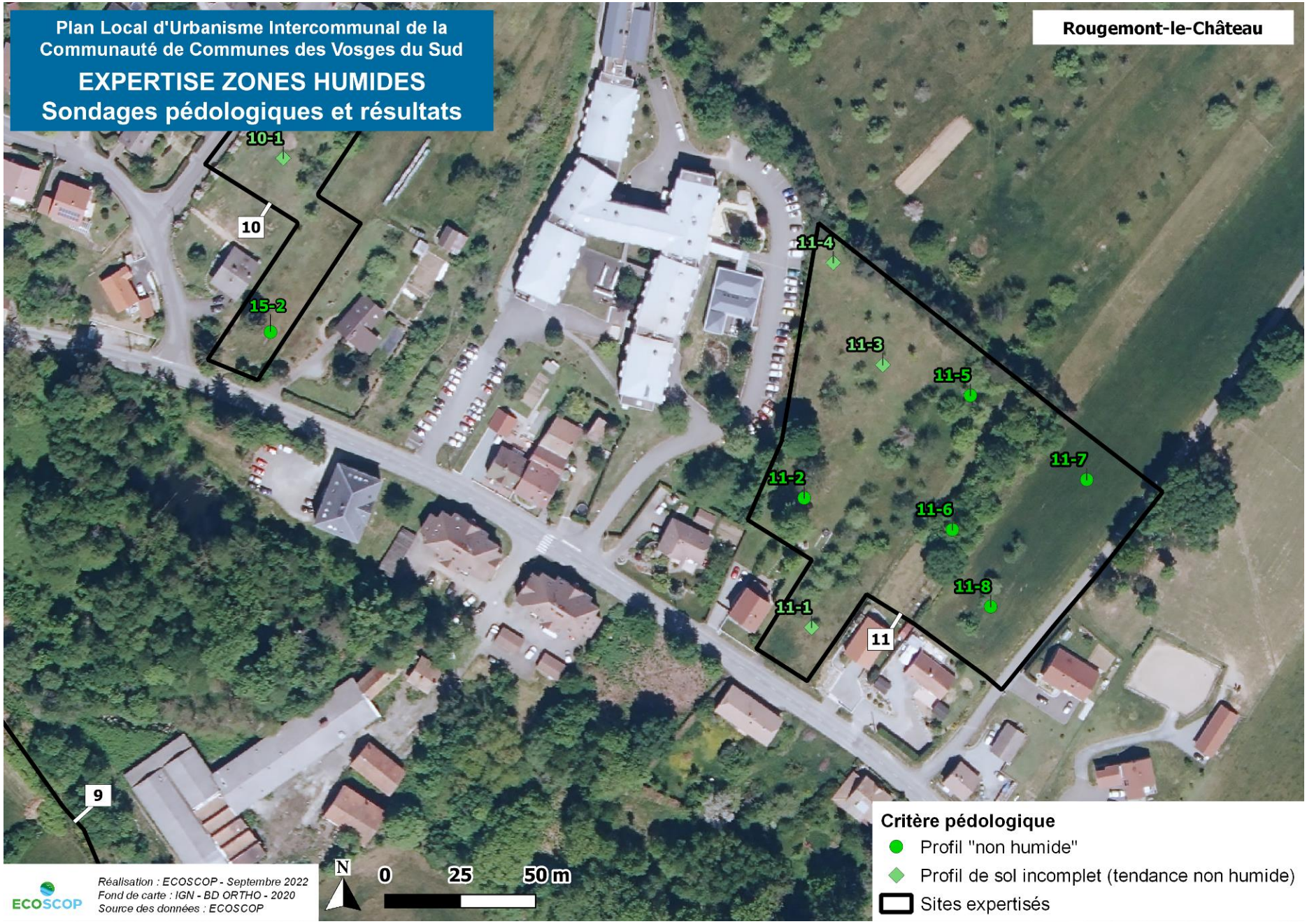
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
10-1
10
15-2
11-4
11-3
11-5
11-7
11-2
11-6
11-8
11-1
11
9
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP

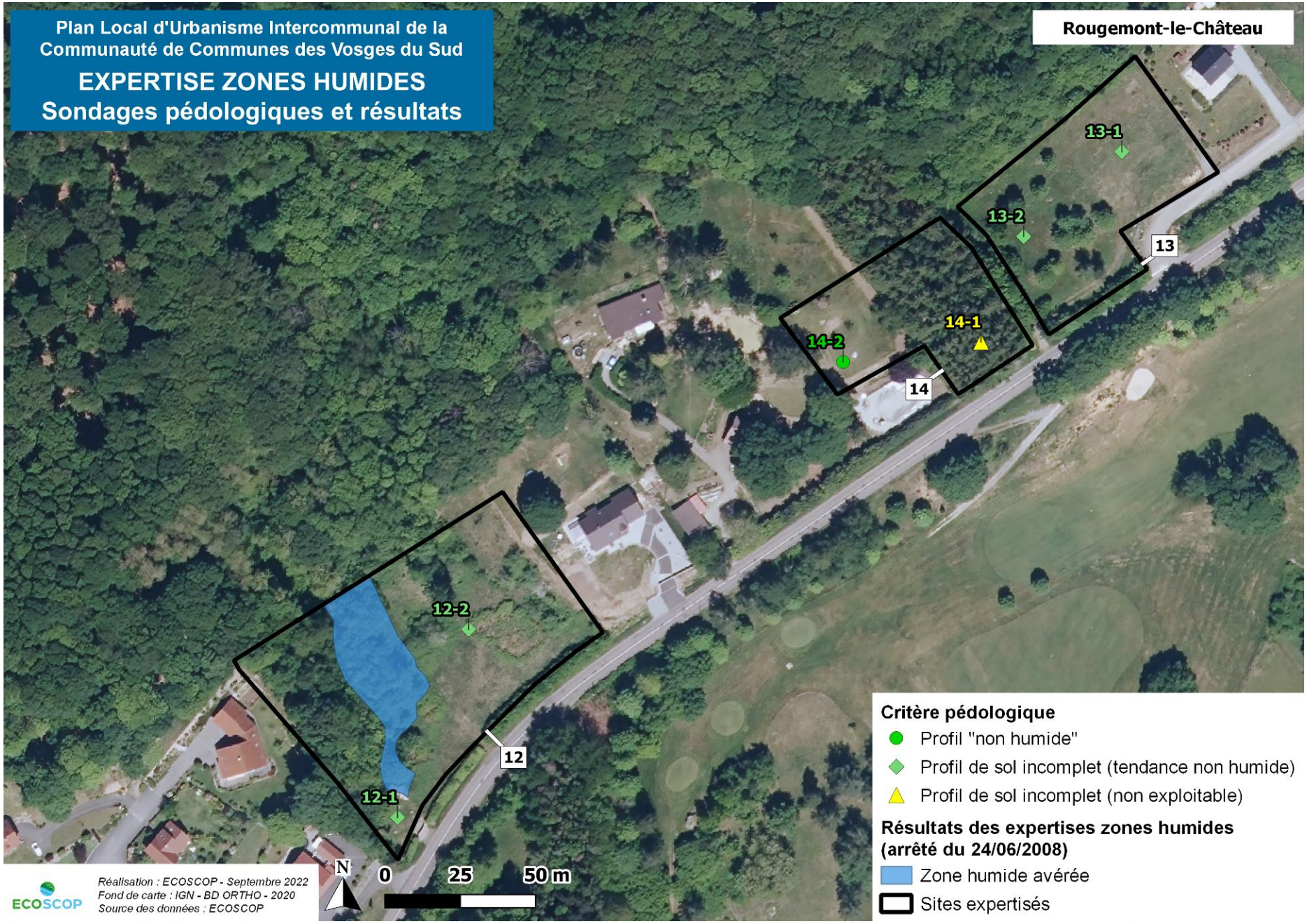
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Rougemont-le-Château
13-1
13-2
13
14-1
14-2
14
12-2
12
12-1
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés

2.21 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET



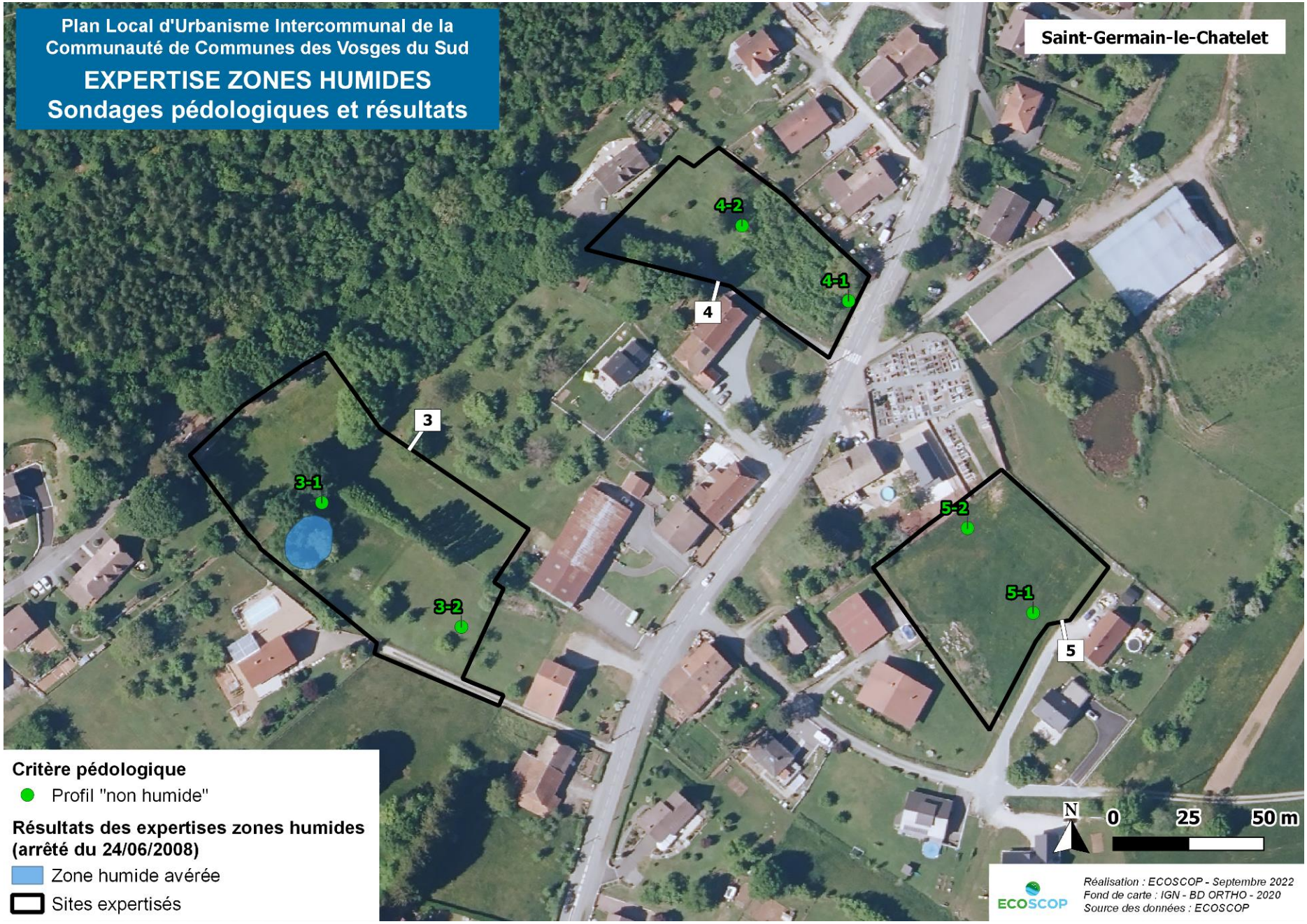
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Saint-Germain-le-Chatelet
4-2
4-1
4
3
3-1
3-2
5-2
5-1
5
Critère pédologique
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Saint-Germain-le-Chatelet
7-4
7-5
7
7-3
7-2
7-1
6
6-2
6-1
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Saint-Germain-le-Chatelet
8-1
8
9-1
9-2
9-3
9
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Saint-Germain-le-Chatelet
10-1
10
10-2
10-3
10-5
10-4
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (non exploitable)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

2.22 VESCEMONT

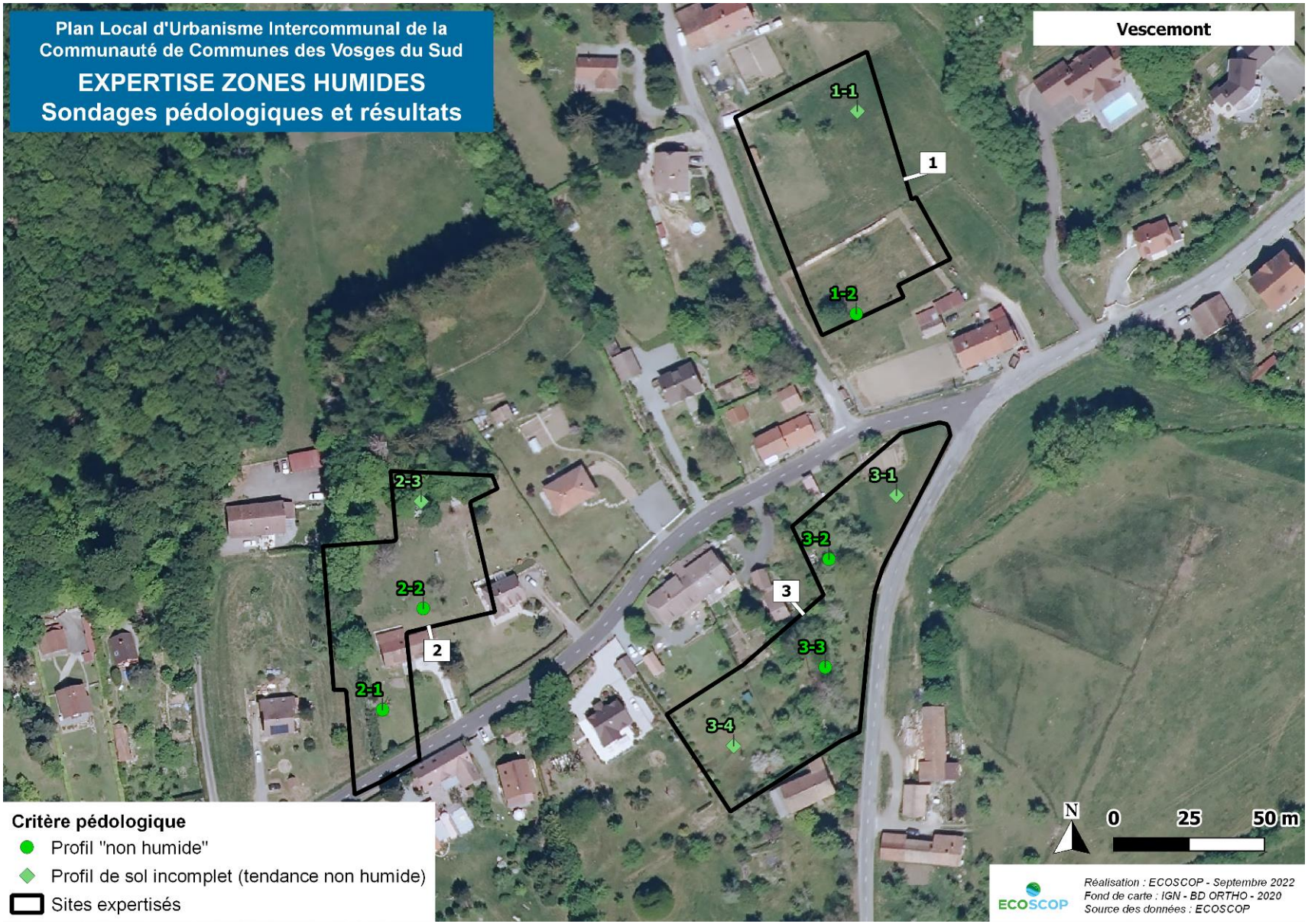


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
4-5
4-1
4-3c
4-4c
4
4-2c
4-7
4-6
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

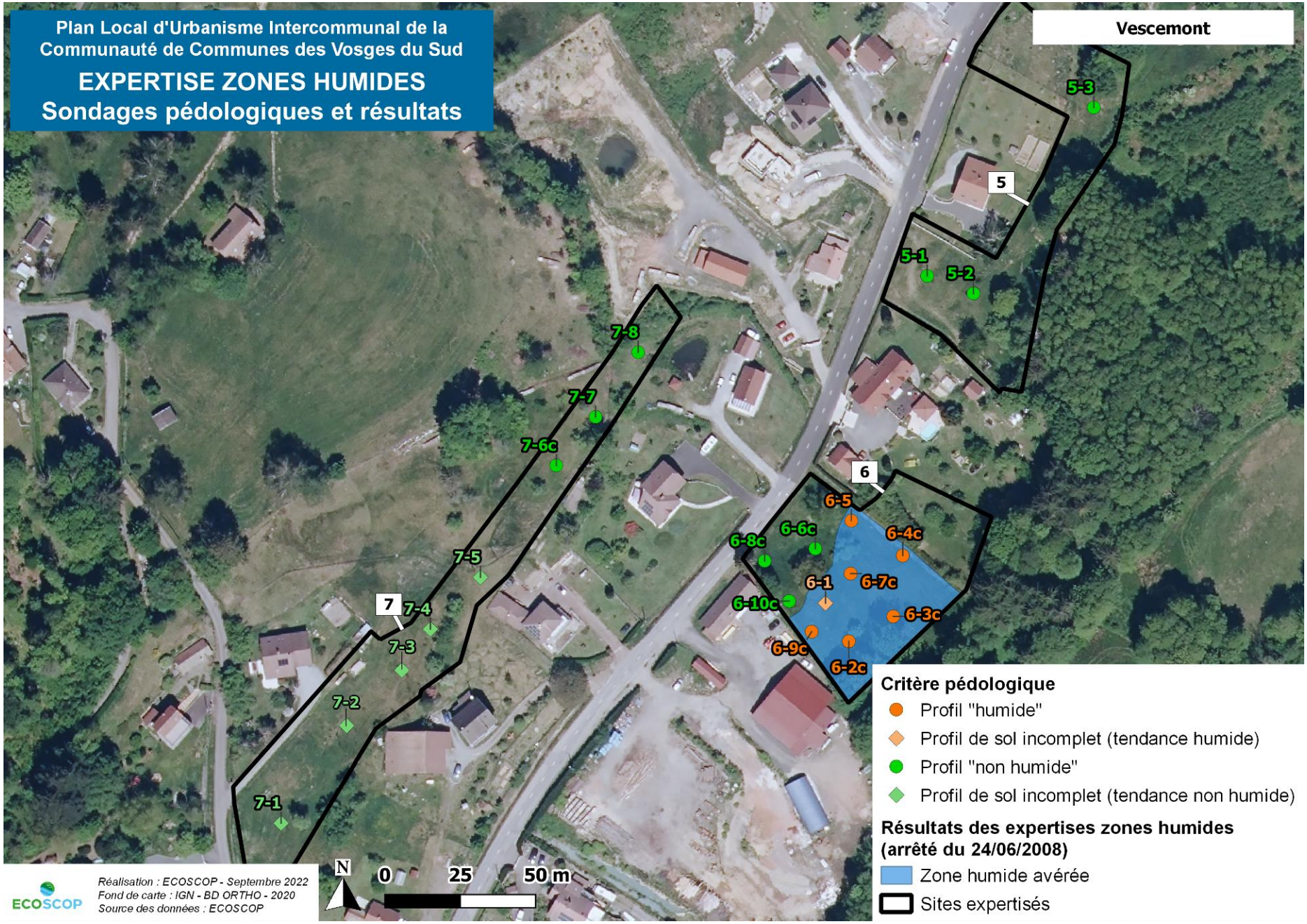
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
5-3
5
5-1
5-2
7-8
7-7
7-6c
6
6-5
6-6c
6-8c
6-4c
7-5
6-1
6-7c
7
7-4
6-10c
6-3c
7-3
6-9c
6-2c
7-2
7-1
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

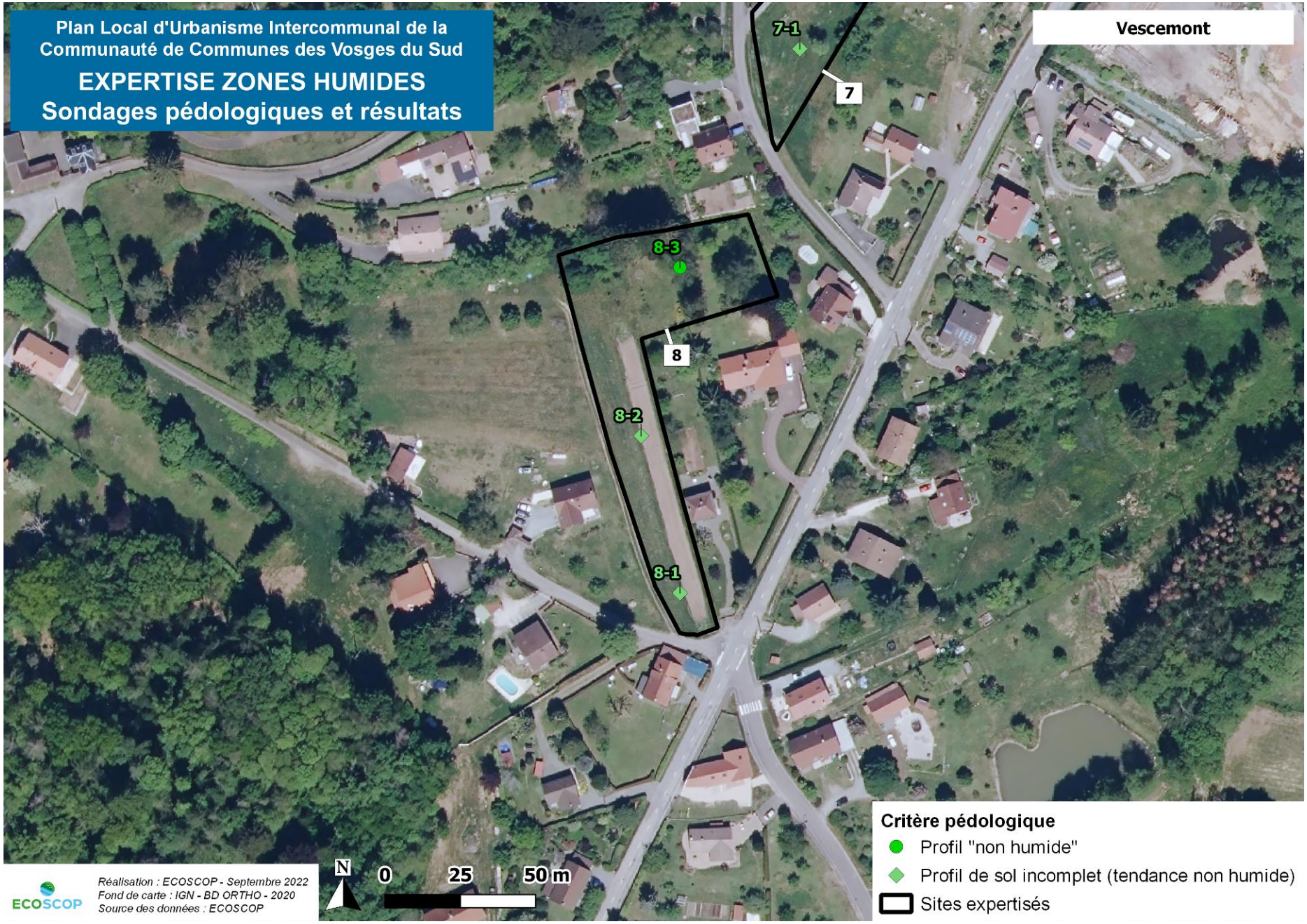
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
7-1
7
8-3
8
8-2
8-1
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

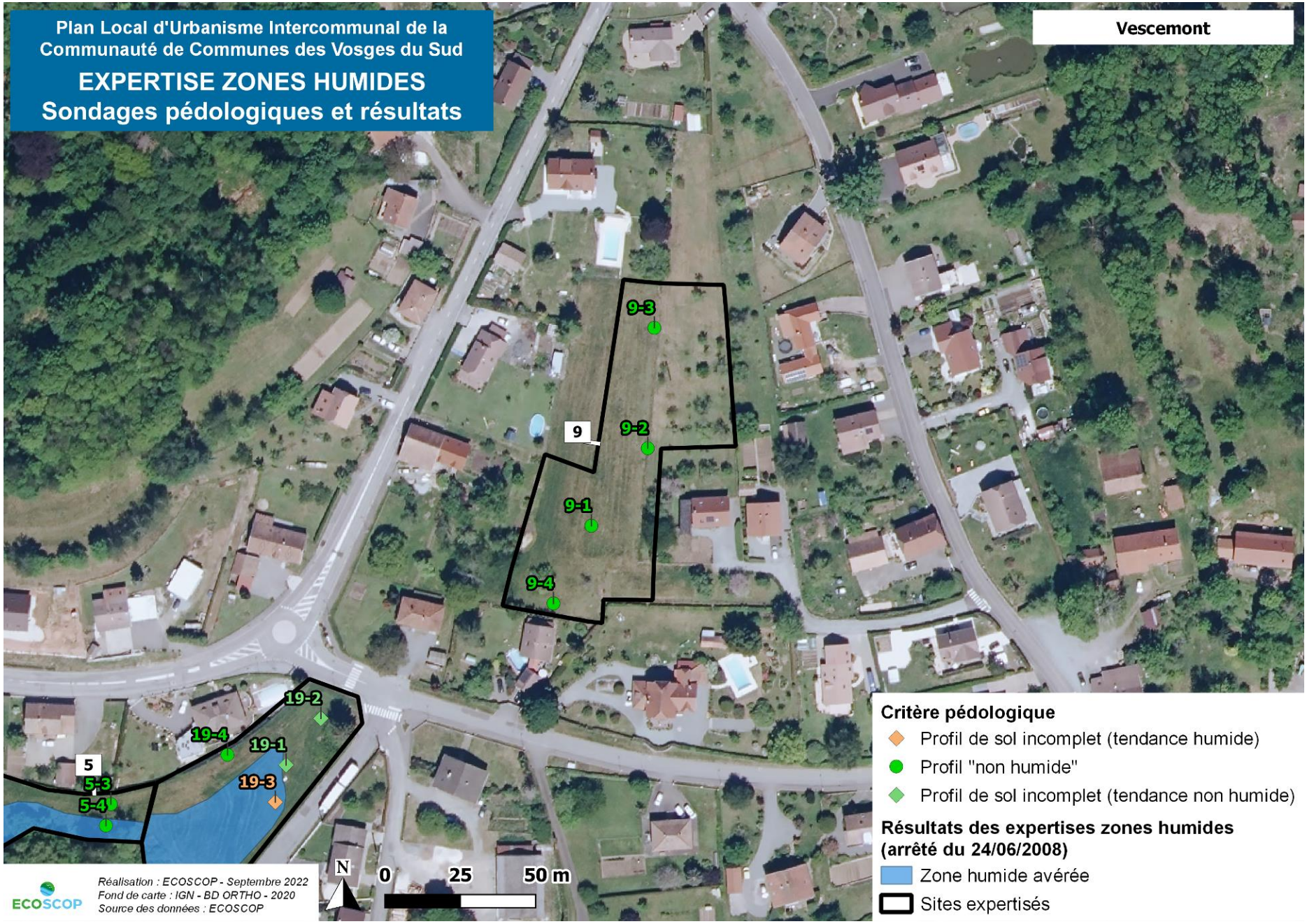
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
9
9-1
9-2
9-3
9-4
5
5-3
5-4
19-1
19-2
19-3
19-4
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance humide)
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

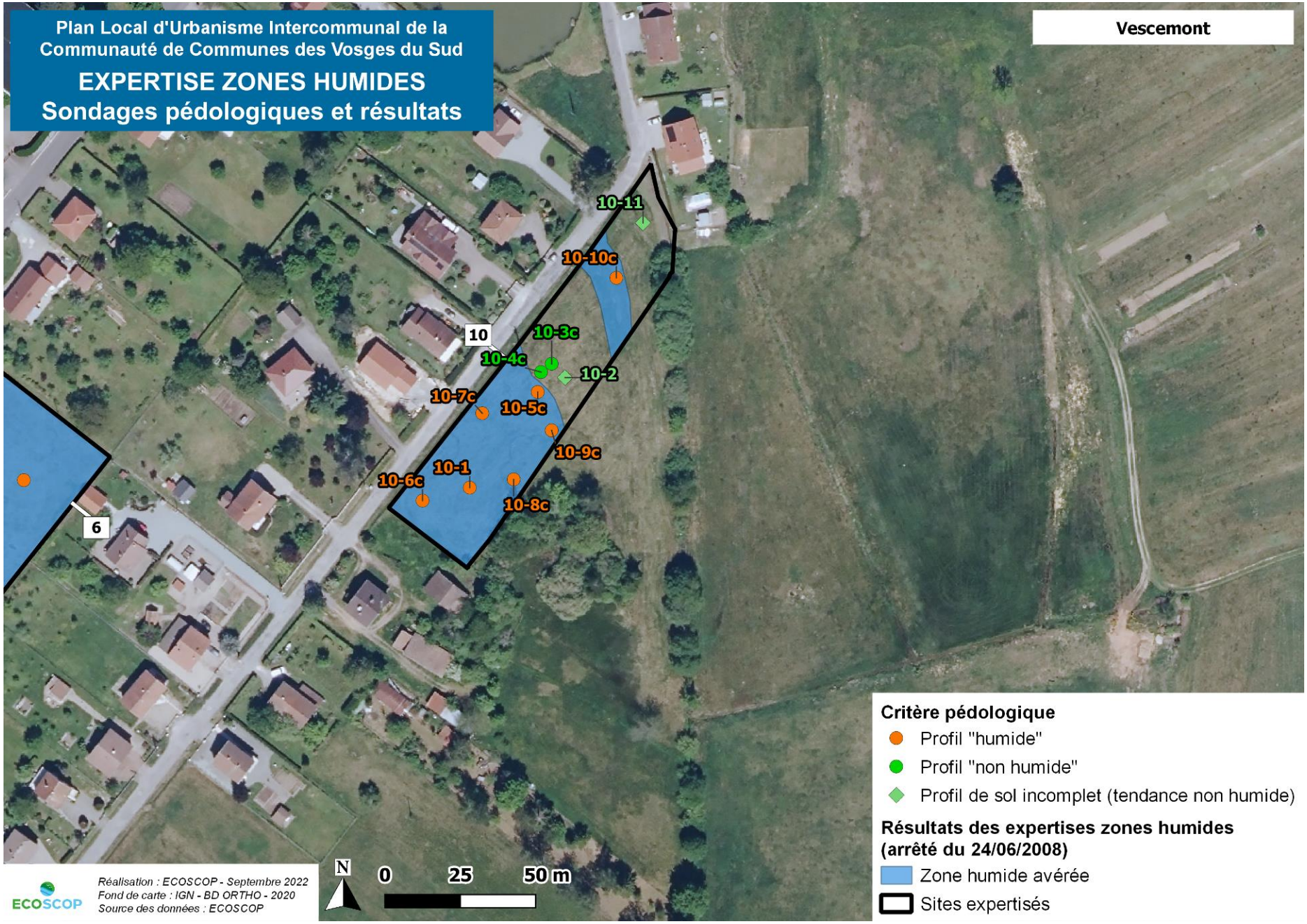
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
10-11
10-10c
10
10-3c
10-4c
10-2
10-7c
10-5c
10-9c
10-1
10-6c
10-8c
6
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

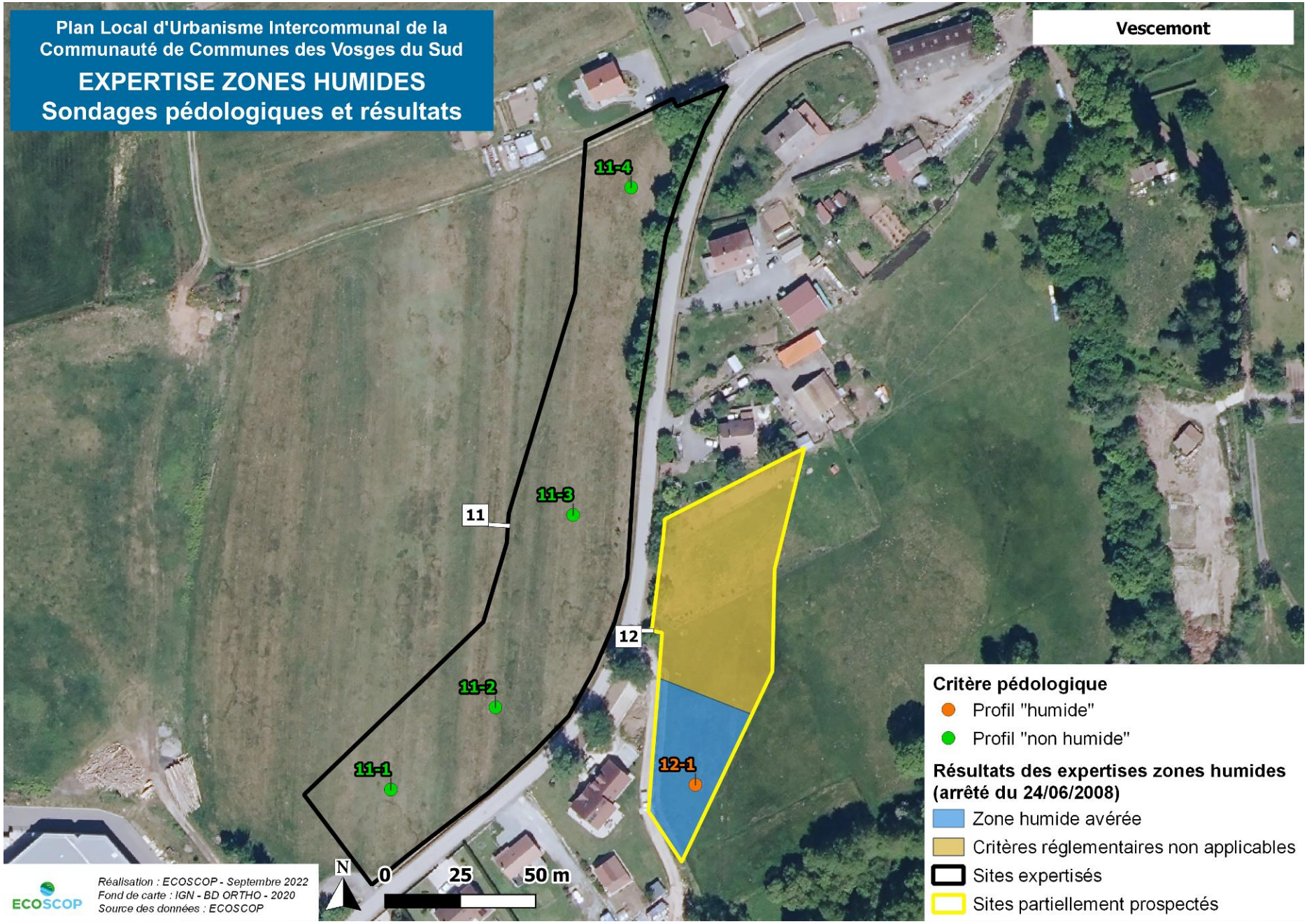
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
11-4
11-3
11
12
11-2
11-1
12-1
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Critères réglementaires non applicables
Sites expertisés
Sites partiellement prospectés

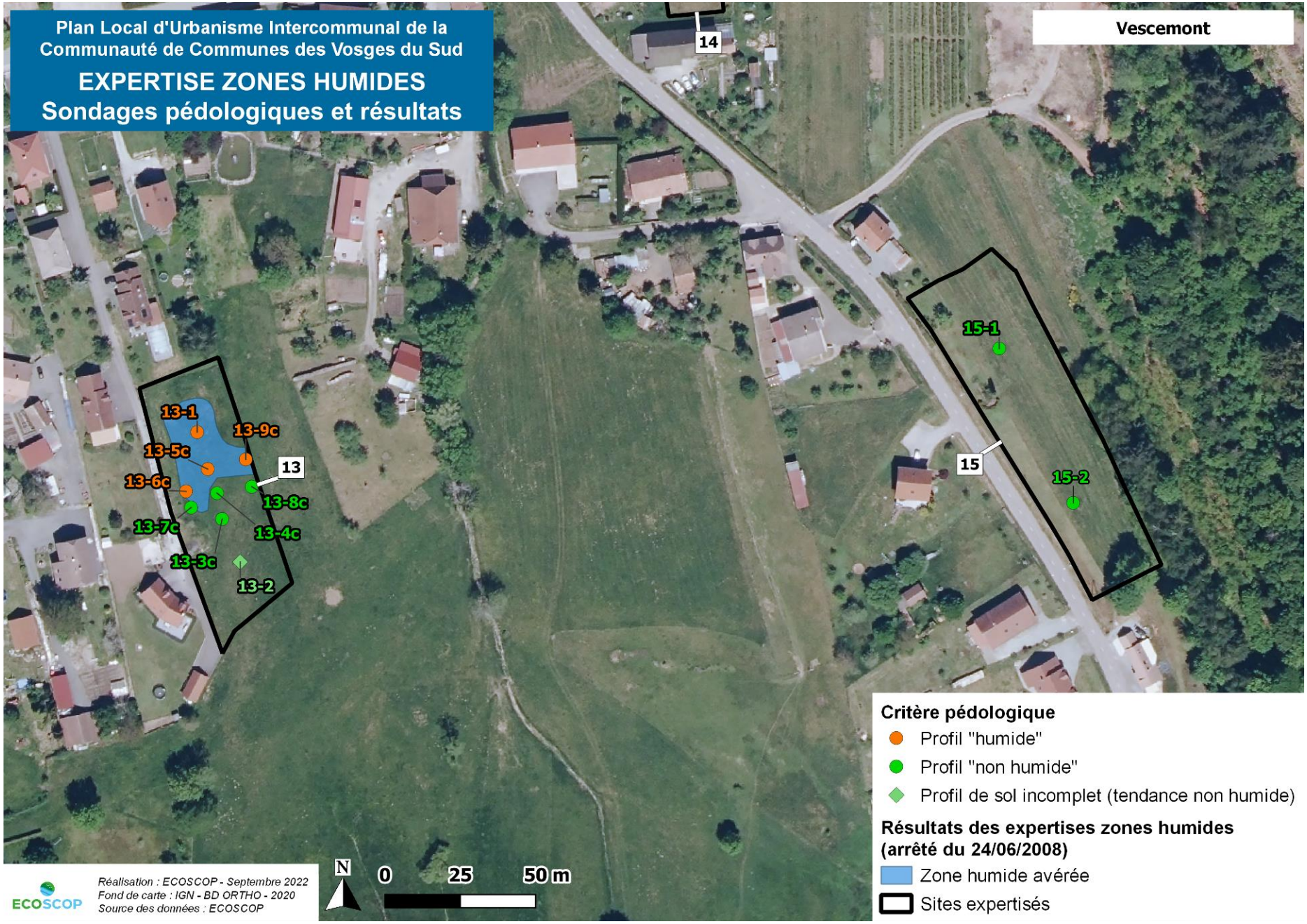
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
14
13
15
13-1
13-9c
13-5c
13-6c
13-8c
13-7c
13-4c
13-3c
13-2
15-1
15-2
Critère pédologique
Profil "humide"
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

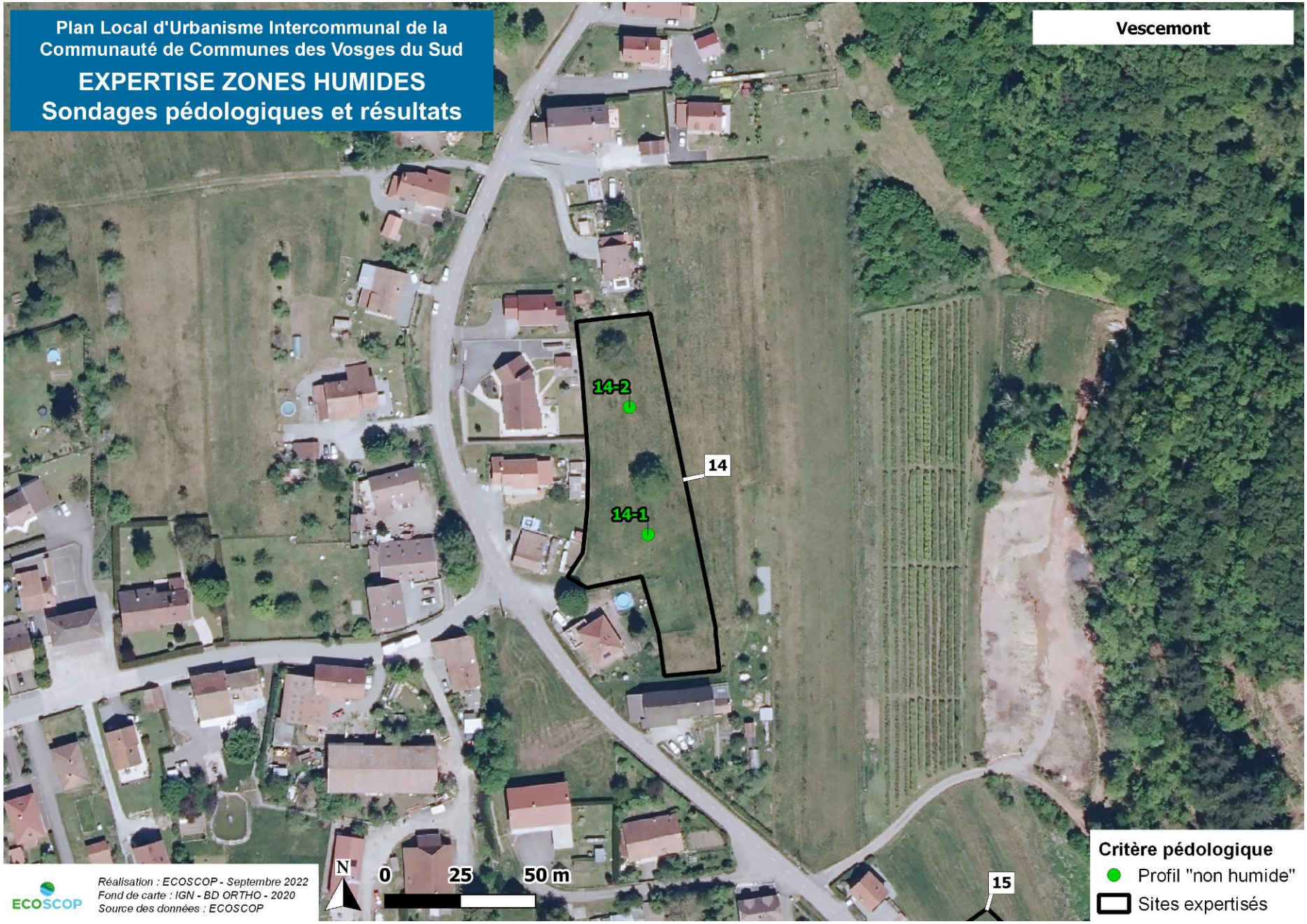
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
14-2
14
14-1
15
N
0
25
50 m
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
ECOSCOP
Critère pédologique
Profil "non humide"
Sites expertisés

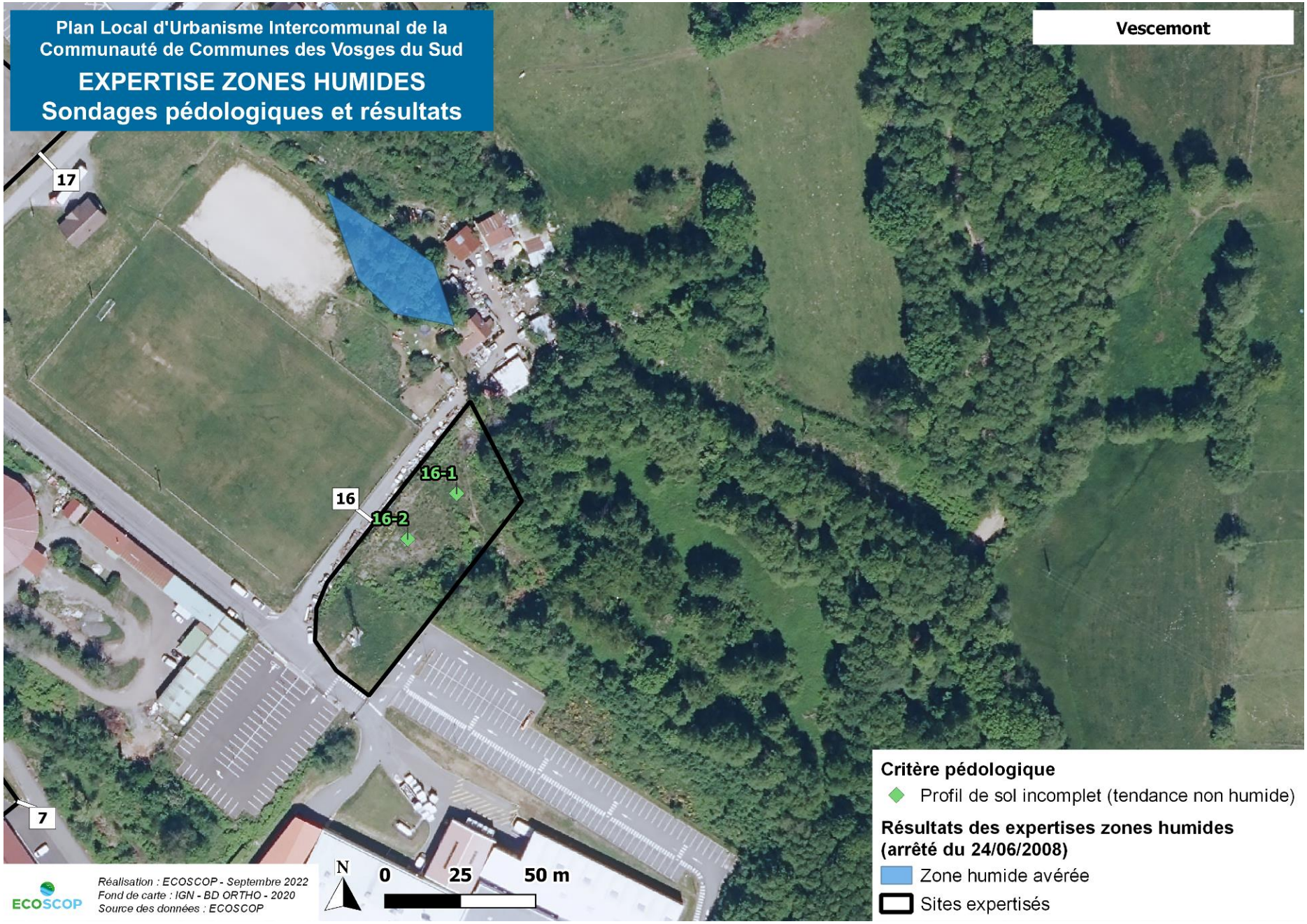
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
17
16
16-1
16-2
7
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP
N
0
25
50 m
Critère pédologique
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés

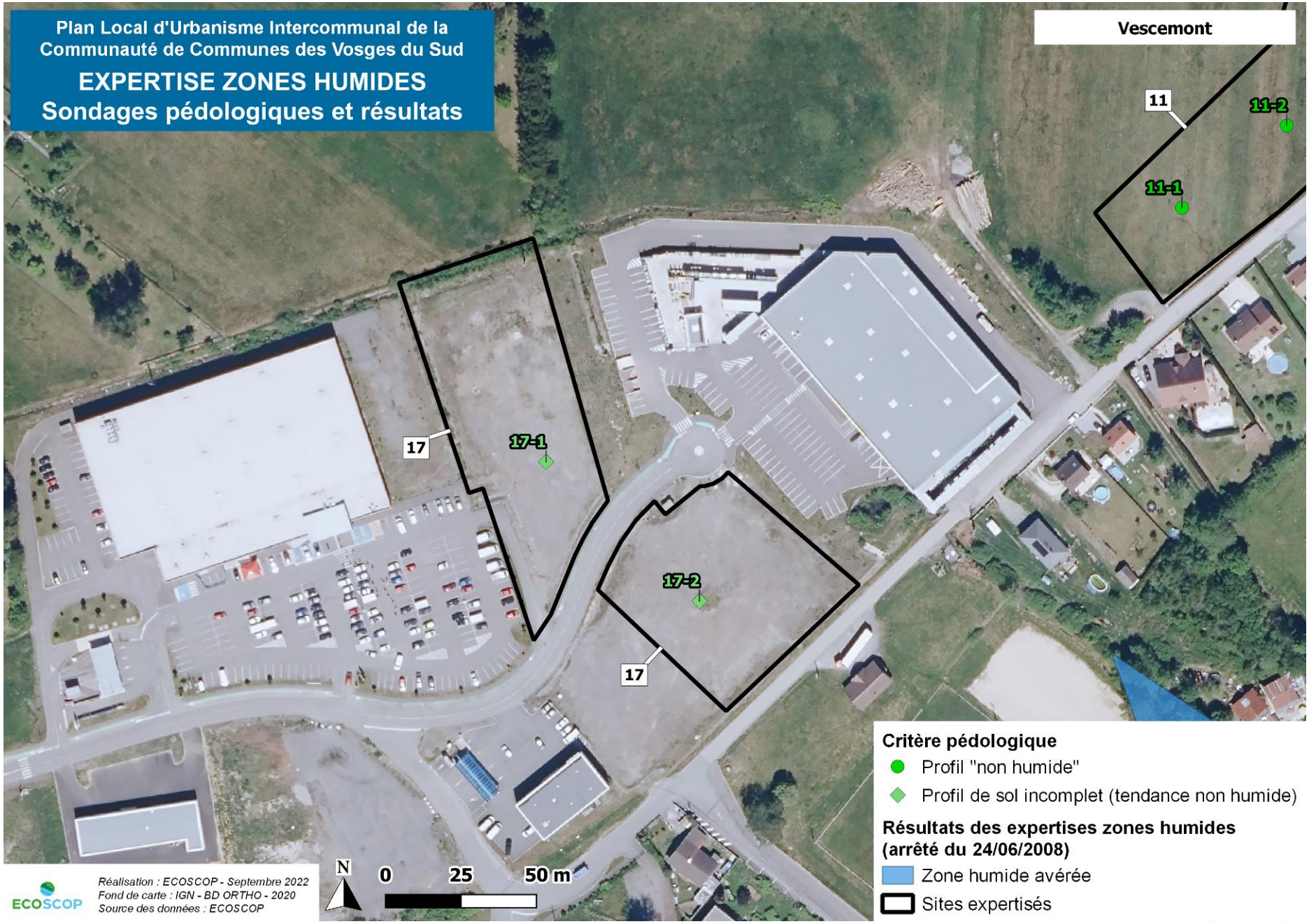
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
EXPERTISE ZONES HUMIDES
Sondages pédologiques et résultats
Vescemont
11
11-2
11-1
17
17-1
17-2
17
Critère pédologique
Profil "non humide"
Profil de sol incomplet (tendance non humide)
Résultats des expertises zones humides (arrêté du 24/06/2008)
Zone humide avérée
Sites expertisés
N
0
25
50 m
ECOSCOP
Réalisation : ECOSCOP - Septembre 2022
Fond de carte : IGN - BD ORTHO - 2020
Source des données : ECOSCOP

Mars 2021

Communauté de Communes des Vosges du Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



EXPERTISE ZONE HUMIDE - COMPLEMENTS

ECO SCOP
Etudes, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage

lescop
la démocratie nous réussit

CONTENU

1 INTRODUCTION 3

2 VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 5

3 CADRE JURIDIQUE 6

3.1 Définition d'une « zone humide » au sens de la loi 6

3.2 Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme 6

3.3 Procédure au titre de la Loi sur l'Eau 8

4 ETAT DES LIEUX 10

4.1 Méthodologie 10

4.2 Approche par les habitats et la flore (juin 2020) 12

4.3 Approche par la pédologie (juin 2020) 14

4.4 Compléments d'expertise (mars 2021) 17

4.5 Conclusion 20

5 ANNEXES 21

5.1 Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié 21

5.2 Méthodologie d'application des critères floristique et habitat 23

5.3 Relevés floristiques (juin 2020) 25

5.4 Description des sondages pédologiques (juin 2020 et mars 2021) 27

CONTACTS

Rédaction
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue
Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue

Relecture
Lionel SPETZ, chargé d'études Ecologue

Terrain
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue
Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue
Lionel SPETZ, chargé d'études Ecologue

Tél. : 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

Photographie de couverture : Vue sur le site vers l'Ouest (C. LOTT)

1 INTRODUCTION

La présente note fait l'objet d'un complément d'expertise, suite aux premières investigations menées en juin 2020, afin de préciser les limites de la zone humide identifiée. Elle s'inscrit dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités et Commerciales « La Brasserie » sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont (90) qui est intégré au projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune des Vosges du Sud.

La Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort (DDT 90), dans ses « Porter à connaissance », préconise de vérifier l'existence de zones humides dans les secteurs présentant un potentiel constructible de plusieurs habitations, en retenant une superficie de l'ordre de 2 500 m².

Suite à une expertise de terrain en juin 2020, visant à déterminer la présence ou non de zones humides, un complément d'expertise a eu lieu le 4 mars 2021, afin de préciser les limites de la zone humide identifiée.

Le secteur étudié, d'une superficie d'environ 10,5 ha est situé en limite sud-ouest du ban communal de Lachapelle-sous-Rougemont, en bordure de la RD 83.

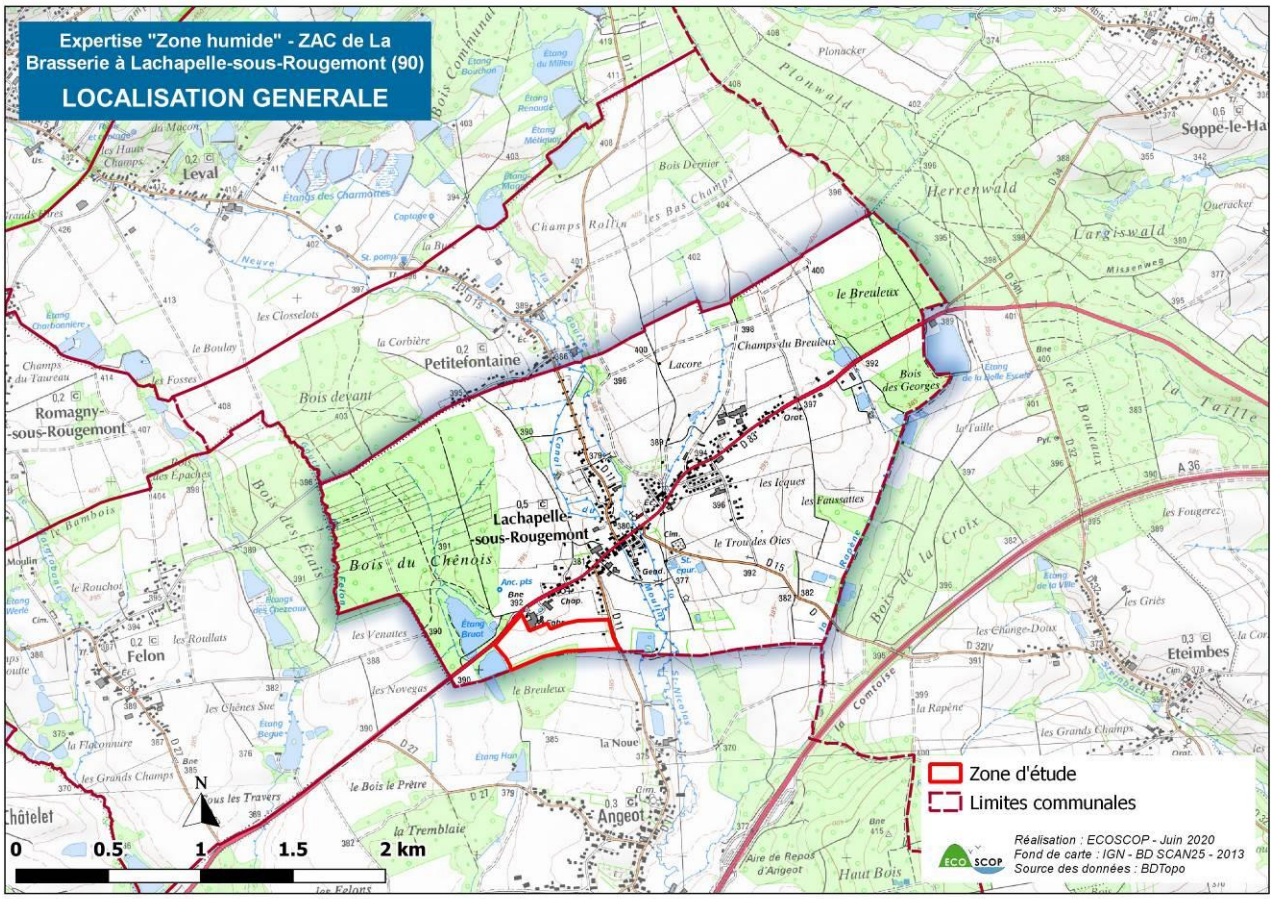

Carte 1 : Localisation générale

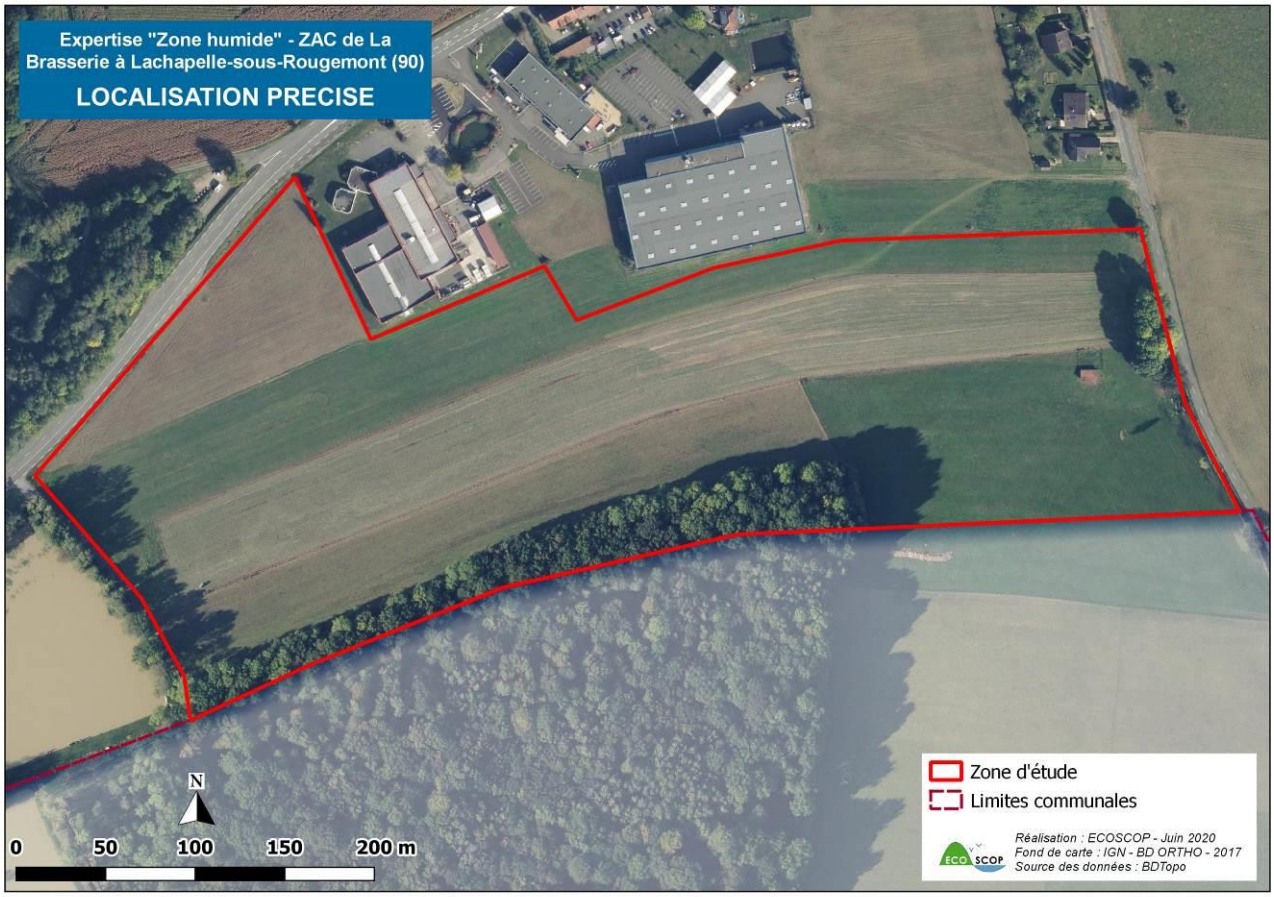

Carte 2 : Localisation précise

2 VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Tout terrain humide à marécageux qui présente de l'eau en permanence (mares, étangs) ou de manière temporaire (marais, prairies humides) peut être qualifié de zone humide. Bordures et hauts fonds d'étangs et de plans d'eau, tourbières, forêts humides, prairies inondées, marais, mares, dépressions humides temporaires, champs cultivés, peuvent donc constituer des zones humides, avec une très grande diversité en terme d'état de conservation, de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'« organisation » (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats naturels).

Les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Grâce à leur fonctionnement naturel, **elles constituent des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants** et remplissent plusieurs types de fonctionnalités :

- Les fonctions hydrologiques : stockage d'eau en période pluvieuse, atténuation des crues et régulation des inondations, soutien d'étiage en période sèche, alimentation des nappes, régulation des phénomènes dynamiques (érosions, coulées de boues, *etc*.), *etc*. ;
- Les fonctions biogéochimiques, relatives à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (eaux courantes en lit mineur des rivières, eaux de débordement, de ruissellement, etc.) et souterraines grâce à la capacité d'épuration et de filtration des milieux humides ;
- Les fonctions écologiques : les zones humides présentent un patrimoine biologique et écologique très fort. Elles constituent, en effet, des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou une partie de leur cycle de vie. Elles remplissent à ce titre de nombreuses fonctions écologiques (accueil de la faune, de la flore, des habitats naturels, connectivité et rôle de corridor écologique, etc.).

(Source : SDAGE Rhin-Meuse)

Par ailleurs, les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau, au travers des terrains et de la végétation qui caractérisent ces milieux.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires » assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctionnalités hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Ces services rendus sont d'autant plus précieux qu'ils sont gratuits (moyennant une gestion et un entretien adapté) et difficilement compensables si les zones en question sont dégradées ou détruites.

De nombreux événements récents de dégradation de qualité ou d'alimentation des nappes et d'aggravation de phénomènes de crues ou d'étiage, voire de gestion de l'avifaune (report des pressions, alimentaires notamment, sur des zones agricoles ou piscicoles) sont, en partie, à imputer à la dégradation ou la suppression importante des zones humides.

Il est donc primordial que la protection de ces zones soit fondée, non seulement sur la préservation de la biodiversité, mais aussi sur le maintien de leurs fonctionnalités et, si nécessaire, sur leur restauration.

3 CADRE JURIDIQUE

3.1 DÉFINITION D'UNE « ZONE HUMIDE » AU SENS DE LA LOI

Comme vu au point précédent, les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *« on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

L'article R. 211-108 du même code précise que *« les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la* ***morphologie des sols*** *liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique****. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide****. »*¶

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Ce point est développé au chapitre 4.1.

La note ministérielle du 26 juin 2017 apportait un changement quant à l'utilisation des critères fixés par l'arrêté du 24 juin 2008, précisant que les critères doivent être cumulatifs et non pas alternatifs pour identifier une zone humide. Cette note ministérielle est rendue caduque par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, qui restaure **le caractère alternatif** des critères pédologique et floristique.

Ainsi, en présence d'une végétation spontanée, la présence de zone humide peut être affirmée lorsque le sol OU la végétation (flore ou habitat) remplissent les conditions définies par l'arrêté. En cas de végétation non spontanée, le critère pédologique seul permettra de conclure sur la présence ou l'absence de zone humide.

3.2 PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le développement de l'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements est un vecteur majeur de destruction des zones humides, alors que le bon fonctionnement de ces zones humides est d'intérêt général. Aussi, la législation donne aux communes et à leurs groupements une mission de préservation des zones humides, à mettre en œuvre notamment dans leur compétence de planification de l'urbanisme.

L'article L.211-1-1 du **Code de l'Environnement** qualifie la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général. A cet effet, il demande à l'Etat et à ses établissements publics, aux Régions, aux Départements, **aux Communes** et à leurs groupements de :

- veiller, chacun en son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques en matière d'aménagement des territoires ruraux,
- et que l'attribution des aides publiques tienne compte :
  - des difficultés de conservation, d'exploitation et de gestion durables des zones humides ;
  - et de la contribution des zones humides aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

Les articles L.101-1 et L.101-2 du **Code de l'Urbanisme** qualifient le territoire français comme le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses

compétences. Plus précisément, les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin notamment d'atteindre les objectifs (L.101-2 du Code de l'Urbanisme) :

- d'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- de protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

L'article L.151-19 du **Code de l'Urbanisme** énonce que dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), il est possible d' « *identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Le Code de l'Urbanisme stipule également que les documents de planification de l'urbanisme doivent être **compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE** (articles L.131-1 à L.131-7).

✧ *Orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée relatives aux zones humides*

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux.

L'orientation fondamentale 6B du SDAGE 2016-2021 vise la **préservation, la restauration et la gestion des zones humides**. Dans le cadre des PLU, il s'agit en particulier :

- *de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation* ;
- *d'assurer l'application du principe ≪ éviter-réduire-compenser ≫ dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation*.

Pour rappel, le principe « éviter-réduire-compenser » est le suivant :

- Eviter : Le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements doit être étudié et défini de manière à éviter au maximum la destruction des zones humides (stratégie d'évitement) et de leurs bassins d'alimentation.
- Réduire : Le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements doit démontrer que ses impacts sur les zones humides et leur bassin d'alimentation ont été réduits au maximum.
- Compenser : Lorsque le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements ne peut éviter et réduire ses impacts sur les zones humides, et cela de manière clairement justifiée, la surface détruite doit être compensée par les dispositions fixées par le SDAGE et par la Loi sur l'eau.

De plus, la disposition 6B-02 du SDAGE (« Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides »), énonce que « *en application des articles L.141-4 et L.141-5 du Code de l'Urbanisme, les **SCoT** prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces*.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme. »

Bien qu'il ait été approuvé avant le SDAGE 2016-2021, on considère que le SCoT du Territoire de Belfort permet l'application de cette disposition. Le DOO du SCoT précise dans son point C.5.2. le fait que « *les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion de crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Des mesures compensatoires doivent être proposées lors de la dégradation par une imperméabilisation de ces milieux au titre de la loi sur l'eau*. »

✧ *Application dans le cadre d'un projet de PLUi*

Après inventaire des zones humides au sein des secteurs urbanisables et des secteurs projetés pour une ouverture à l'urbanisation, puis, **après justification de l'absence de solutions alternatives aux choix retenus au regard de l'obligation de compatibilité avec le SDAGE (stratégie d'évitement à privilégier)**, si une commune souhaite maintenir urbanisables des secteurs ayant été identifiées comme zone humide, deux scénarios sont généralement possibles :

- Le projet peut inclure une justification de la non-dégradation des zones humides, par exemple via les règles applicables et les orientations d'aménagement au sein du secteur considéré.

  Concrètement, dans le cas d'une zone humide ayant une fonction hydraulique uniquement (absence de végétation de zone humide), il peut s'agir d'une obligation de construction hors sol, avec restitution au sol de l'intégralité des eaux pluviales.

- Le projet ne peut pas garantir la non-dégradation des zones humides. Il doit alors intégrer une évaluation *a priori* des incidences sur la zone humide et « planifier » des mesures de compensation.

  Concrètement, il peut s'agir de définir un emplacement réservé pour l'accueil des mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre dans le cadre d'une future procédure Loi sur l'Eau, en préalable à la réalisation de l'aménagement urbain. La réalisation des mesures sera à la charge du pétitionnaire de dossier de déclaration ou d'autorisation, c'est-à-dire l'aménageur.

En cas contraire, la DDT rendra un avis défavorable sur le projet de PLUi, pour incompatibilité avec le SDAGE.

3.3 PROCÉDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Selon les choix retenus, les projets d'urbanisation sont susceptibles d'être soumis à la réglementation imposée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constituent la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha. Dans le cas d'un dossier d'autorisation, la procédure inclut une enquête publique.

Ainsi, en cas d'urbanisation d'un secteur identifié comme zone humide, un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau devra être constitué par le porteur du projet. Ce dossier devra prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides, en conformité avec le SDAGE, comme l'indique la disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets :

« (…) Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :

- *une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la **création ou la restauration de zone humide fortement dégradée**, en visant des fonctions équivalentes à celles*

impactées par le projet. (…) Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin (…) ;

- *une compensation complémentaire par l'**amélioration des fonctions** de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin (…). »*

Concrètement, pour 1 ha de zone humide impacté, le pétitionnaire du dossier Loi sur l'Eau devra mettre en œuvre des mesures de compensation à hauteur de 2 ha :

- 1 ha en restauration ; par exemple le retrait d'un remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, ou la conversion d'un étang (milieu aquatique) en zone humide biologique (roselière, cariçaie, saulaie…) ;
- 1 ha en amélioration ; par exemple par la mise en œuvre d'une gestion écologique sur une prairie dont l'état de conservation est jugé dégradé (ex : prairie sur-pâturée ou sur-fauchée).

De plus, les mesures compensatoires doivent faire l'objet d'**un suivi sur une durée minimale de 10 ans**. L'objectif est de s'assurer que les objectifs des mesures sont atteints.

Les propositions de mesures sont à la charge du pétitionnaire et doivent ensuite être validée par la DDT / Police de l'Eau.

4 ETAT DES LIEUX

4.1 MÉTHODOLOGIE

D'après la réglementation, trois approches permettent de conclure sur le caractère humide d'un secteur : les habitats, la flore et la pédologie.

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique.* ***En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide****. »*

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :

« *Art. 1er.- (…) une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté (…).*

*2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :*

- *soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté (…)*
- *soit des **communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats"**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.*

Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, (…), ou sur la courbe topographique correspondante. »

Dans l'annexe 1, il est précisé que les sols des zones humides correspondent ainsi :

1. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les **réductisols,** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
   - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA). ;
   - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA).

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel précise la méthodologie à appliquer :

« *Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des*

conditions mésologiques. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de ***1,20 mètre*** *si c'est possible.*

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

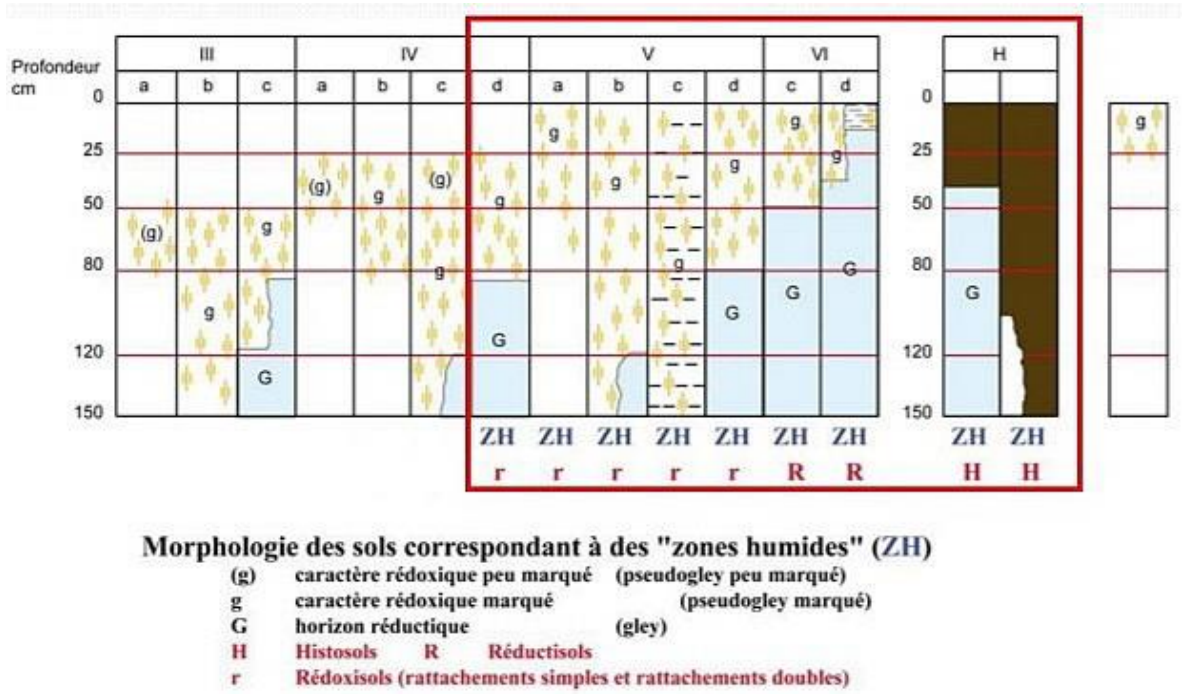

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

4.2 APPROCHE PAR LES HABITATS ET LA FLORE (JUIN 2020)

Des relevés simplifiés, non exhaustifs, des principales espèces présentes ont été réalisés. L'approche des habitats a été effectuée selon une appréciation globale de ces derniers. Les espèces présentant un caractère hygrophile ont été recherchées.

La pointe nord-ouest de la zone d'étude est occupée par une prairie de fauche à tendance mésohygrophile, rattachée à l'*Arrhenatherion elatioris*. Le fond prairial est composé d'espèces graminéennes avec notamment l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou encore la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Ces espèces sont accompagnées d'espèces courantes des prairies mésophiles telles que le Plantain lanceolé (*Plantago lanceolata*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*). 5 espèces indicatrices de zones humides (le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et le Cumin des prés (*Silaum silaus*)) ont été observées au sein de cet habitat. Leur recouvrement est supérieur à 50% de la surface analysée et permet de classer la prairie comme habitat humide.

Au sud, en contact avec la prairie, une seconde prairie, fauchée lors du passage, a été observée et de ce fait, toutes les espèces n'ont pu être observées. Cependant, une tendance hygrophile apparaît de par le fort recouvrement de la Renoncule rampante (recouvrement d'environ 30%), ainsi que par la présence d'eau stagnante et affleurante au sein de l'habitat, dont la topographie est globalement plane et homogène. Plus à l'est, une pente marquée, orientée vers l'est et la RD 11, est observée. La Renoncule rampante n'y est pas présente et laisse place à un faciès mésophile.



Ci-dessus : à gauche, la prairie à tendance mésohygrophile au nord-ouest du site ; à droite, la Renoncule rampante se développe au sein de faciès où l'eau est affleurante sur la prairie fauchée.

Au sud de cette prairie, une large bande est occupée par une culture de blé (*Triticum aestivum*). La présence très importante de la Renouée à feuilles d'oseille (*Persicaria lapathifolia*, recouvrement > 50 %), espèce indicatrice de zone humide, et l'humidité apparente du sol en surface permettent classer cet habitat comme humide. Il est également à noter la présence ponctuelle du Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) en bordure du champ.




Ci-dessus : à gauche, la culture de blé dominée par la Renouée à feuilles d'oseille ; à droite, le Lychnis fleur de coucou, espèce indicatrice de zone humide, se développe en bordure de parcelle.

La partie sud de la zone d'étude en bordure de boisement est occupée par une pâture à ovins à tendance mésophile. Par endroit, la pression de pâturage est très importante. Aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été relevée.

Enfin, en limite sud-ouest, un boisement dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), rattaché au *Carpinion betuli*, a été identifié. Seules 7 espèces ont été observées et la strate herbacée est quasi-inexistante, ceci pourrait être expliqué par des pratiques sylvicoles importantes. L'absence d'espèces hygrophiles ne permet pas de conclure quant à la tendance humide de l'habitat.



Ci-dessus : la hêtraie présente un faciès mésophile avec peu d'espèces identifiées.

La prairie présente dans la partie nord-ouest du site semble être gérée de façon plutôt extensive. La végétation présente fournit donc une indication assez fiable sur le degré d'hydromorphie : la nature mésohygrophile qui ressort au vu du cortège d'espèces présentes est donc probablement proche de la réelle nature du sol. Il s'agit d'un habitat humide.

La prairie fauchée, dans sa majeure partie, présente une tendance humide avec un recouvrement important de la Renoncule rampante. Pour autant, le recouvrement de cette espèce est inférieur à 50% et ne permet pas de conclure de manière certaine à la présence d'une zone humide. Les sondages pédologiques permettront de trancher sur sa nature. La partie est de la prairie fauchée et la pâture à ovins présentent un caractère mésophile. Les pratiques relativement intensives par endroit (notamment pour la pâture) ne permettent pas à la végétation hygrophile de s'exprimer. De plus, la présence d'une pente importante en limite est du site n'est pas favorable à la présence de zone humide.

La végétation de la hêtraie présente un caractère mésophile. La végétation ne fait apparaître aucune tendance humide sur ce secteur, malgré la présence ponctuelle d'eau stagnante.

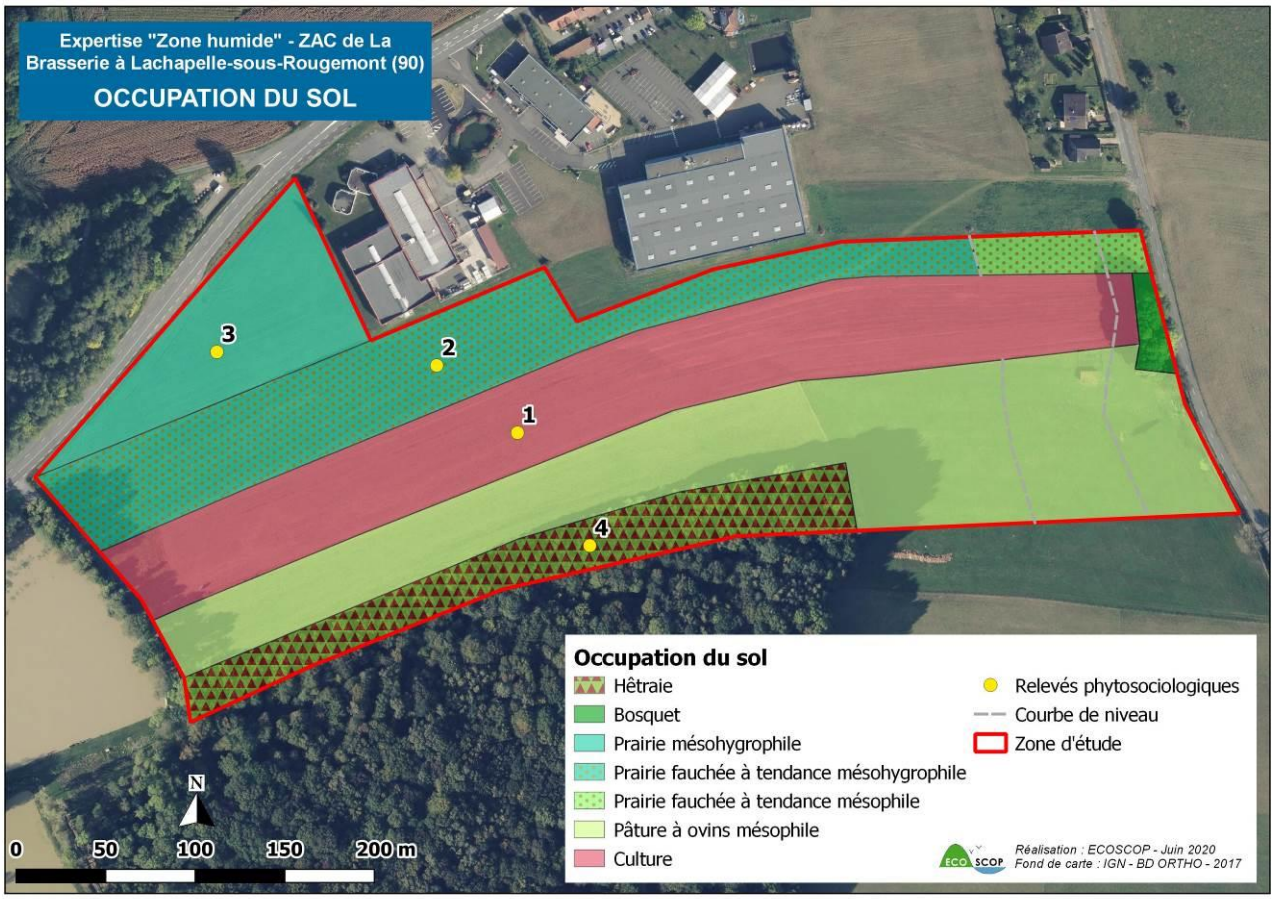

Carte 3 : Occupation du sol de la zone d'étude

4.3 APPROCHE PAR LA PÉDOLOGIE (JUIN 2020)

Au total, 26 sondages ont été effectués sur l'ensemble de la zone d'étude. Ils ont été réalisés de façon à couvrir de façon homogène l'ensemble du site. Leur localisation et le détail de l'analyse sont présentés sur la Carte 5 et dans les tableaux en Annexes.

✧ *Résultats des sondages pédologiques*

Sur les 26 sondages, 17 ont conclu à la présence de zone humide, 2 ont conclu à l'absence de zone humide et 7 n'ont pas permis de conclure quant à la présence ou absence de zone humide. Les sols de la zone d'étude sont homogènes et présentent une texture limoneuse à limono-argileuse en surface de couleur brune, et argileuse en profondeur avec des mélanges de couleur (brun, orange, ocre à blanc).

Sur les 17 sondages qui ont révélé la présence de zone humide, tous présentent des traits rédoxiques (taches ou marbrures de couleur rouille) avant 25 cm et qui s'intensifient en profondeur (classe GEPPA V).




Ci-dessus : un profil « humide » (sondage n°17), les traces rédoxiques apparaissent avant 25 cm et s'intensifient en profondeur.

Au sein de la parcelle en culture, 5 sondages n'ont pas permis de conclure sur le caractère humide du sol (sondages n°2, 6, 12, 13 et 14). En effet, les traces apparaissent entre 25 et 50 cm et s'intensifient vers 40 cm de profondeur. La majorité de ces sondages s'arrêtent avant 120 cm de profondeur, le sol devenant très compact et parfois mélangé à des gravillons rendant difficile l'expertise. L'absence de traces avant 25 cm pour ces 5 sondages pourrait s'expliquer par la pratique du labour. En effet, le remaniement du sol modifie sa structure et peut alors rendre invisible les traits rédoxiques. De plus, les sondages proches réalisés au sein de la prairie fauchée et de la pâture adjacentes présentent des traces avant 25 cm et se trouvent au même niveau topographie que la culture, ce qui laisse supposer la présence de traces avant 25 cm en absence de labour et donc de zone humide au sein de la parcelle. Il est également à ajouter que cette zone est largement dominée par une espèce indicatrice de zone humide (Renouée à feuilles d'oseille) qui confirme donc le caractère humide de la zone.




Ci-dessus : vue sur la prairie fauchée et la culture. Les deux parcelles se trouvent au même niveau topographique.

Le sondage n°25 n'a pas permis de conclure quant à la présence ou absence de zone humide. Des traces apparaissent à 40 cm de profondeur, mais le sondage n'a pu être poursuivi au-delà de 70 cm, le sol devenant très compact. Par ailleurs, le sondage a été effectué sur une pente marquée orientée vers la RD 11, ce qui est peu favorable à la présence de zone humide. La végétation n'indiquant pas de tendance hygrophile sur la zone, ceci confirme la tendance non humide du milieu sans pour autant pouvoir l'affirmer de manière tranchée.



Ci-dessus : un profil non conclusif à tendance « non humide » (sondage n°25), des traces rédoxiques apparaissent après 25 cm et se prolongent en profondeur. Il n'a pas été possible de sonder jusqu'à 120 cm, le sol devenant très compact.

Le sondage n°26 n'a également pas permis de conclure. Des traces apparaissent à partir de 40 cm et se prolongent jusqu'au refus de tarière à 90 cm où le sol est devenu très compact rendant la suite du sondage impossible. La végétation ne permet pas d'affirmer la présence de zone humide au vu de l'absence d'espèces hygrophiles bien que le boisement se trouve au même niveau topographique que la pâture où de la zone humide est identifiée. Les informations récoltées ne nous permettent donc pas de trancher sur le caractère humide ou non de cette zone.



Ci-dessus : un profil non conclusif (sondage n°26), des traces rédoxiques apparaissent après 25 cm de profondeur. Il n'a pas été possible de sonder jusqu'à 120 cm, le sol devenant compact et s'effritant (photo de droite).

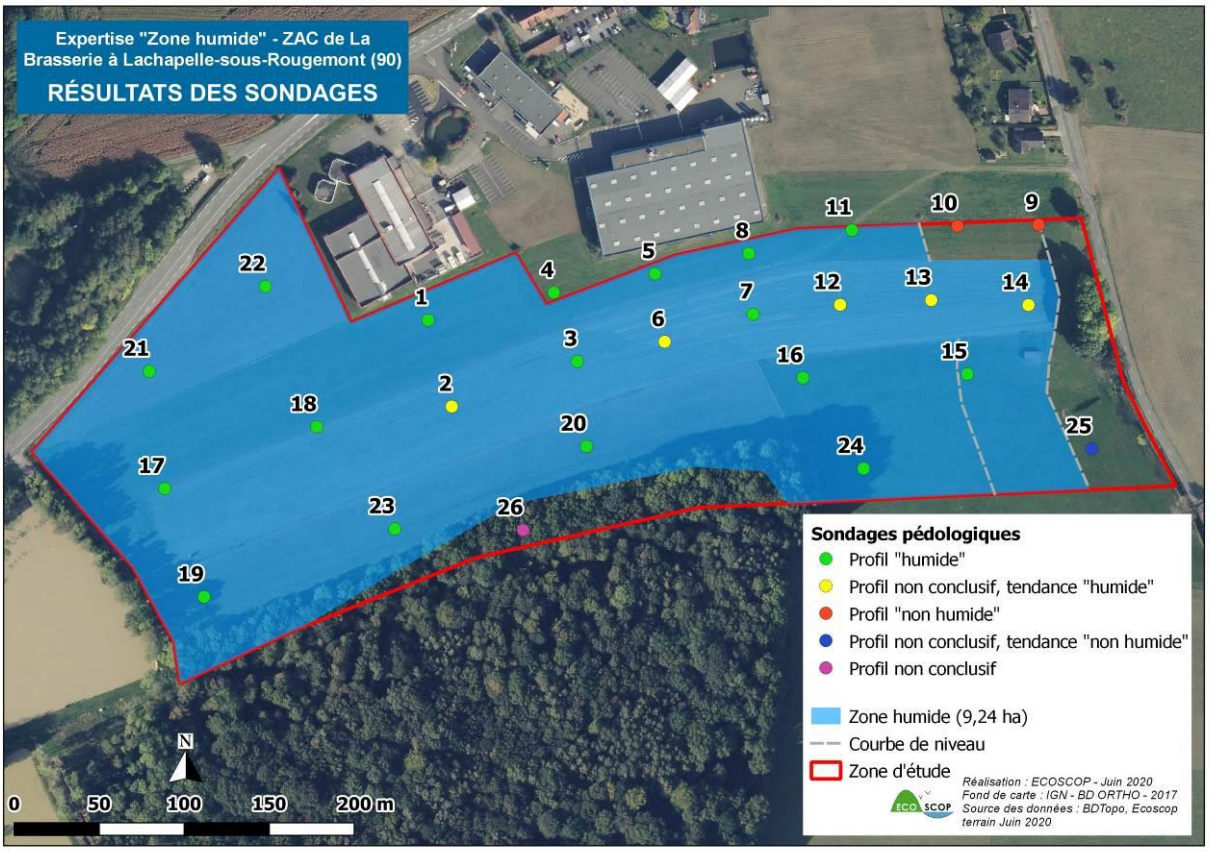

Carte 4 : Résultats des sondages pédologiques

4.4 COMPLEMENTS D'EXPERTISE (MARS 2021)

4 fosses pédologiques ont été réalisées sur la zone d'étude à l'aide d'une pelle mécanique à godet plat, le 4 mars 2021. Elles ont été placées de façon à caractériser et différencier les sols réglementairement humides, des sols non humides. Leur localisation et le détail de l'analyse sont présentés en pages suivantes et en Annexes.

✧ *Résultats des sondages pédologiques et analyse floristique*

Sur les 4 sondages, 2 ont conclu à la présence de zone humide et 2 ont conclu à l'absence de zone humide.

Les 2 sondages qui ont confirmé le caractère humide des sols ont été réalisés dans la partie ouest du site, l'un au sein de la prairie de fauche, l'autre au sein de la parcelle en culture. Les traces d'oxydo-réduction (traces de couleur rouille) apparaissent avant 50 cm (à partir de 20 cm pour le sondage en prairie et à partir de 40 cm pour le sondage en culture) et s'intensifient en profondeur. Des horizons réductiques (marques gris-bleutées) sont également observés avant 1,20 m, les profils correspondent aux profils humides des classes GEPPA IVd et V. La différence de profondeur d'apparition des marques de réduction entre les 2 sondages s'explique par la pratique du labour sur la parcelle en culture, qui remanie le sol en surface et masque les traces sur toute la semelle de labour.



Ci-dessus : un profil « humide » (sondage n°B), les traits rédoxiques apparaissent dès 20 cm et s'intensifient en profondeur. Un horizon argileux gris-bleuté apparait plus en profondeur. Des traits rédoxiques y restent présents jusqu'à 120 cm de profondeur.

Dans la partie est du site, les 2 sondages ont conclu à l'absence de zone humide, d'après le critère pédologique. En effet, des traces d'oxydo-réduction sont visibles avant 50 cm (entre 30 et 35 cm) puis, disparaissent plus en profondeur. Aucun horizon réductique n'a été observé. Du point de vue pédologique, ces sols sont donc qualifiés de non humide. Cependant, lors des expertises de juin 2020, la présence d'une espèce indicatrice de zone humide, la Renouée à feuilles d'oseille (*Persicaria lapathifolia*), avait été relevée de manière importante au sein de la culture. Cette espèce se développe au sein d'habitats humides relativement divers (prairies, friches, grèves et cultures) avec pour exigence une inondation régulière des sols de plusieurs mois. Le passage précoce en mars 2021 n'a pas permis de l'identifier, l'espèce se développant plus tard dans la saison (à partir de juin). Une nuance avait néanmoins été observée, en 2020, sur son recouvrement. En effet, le recouvrement de l'espèce était très nettement supérieur à 50 % du recouvrement total de l'habitat, dans la partie ouest du site, où l'analyse pédologique confirme le caractère humide du secteur. Tandis que dans la partie est, le recouvrement de la Renouée était d'environ 50 % sur le secteur et donc sur la limite réglementaire du critère floristique. Pour autant, les analyses floristiques menées sur la prairie adjacente montraient une nette tendance mésophile de l'habitat avec la disparition de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), espèce indicatrice de zone humide, observée dans le secteur ouest, ainsi que la présence d'un cortège floristique plus mésophile. Ces résultats, en plus des analyses pédologiques, tendent donc à conclure sur le caractère non humide de ce secteur.

Par ailleurs, l'agriculteur exploitant de la parcelle avait été contacté à la suite du complément d'expertise, et a confirmé le caractère non humide de la parcelle à l'est en comparaison au secteur ouest, où le sol est régulièrement détrempé avec un développement difficile des cultures.

Enfin, il est également à préciser que la semelle de labour contribue au tassement du sol. Ceci peut avoir pour effet de limiter le drainage de l'eau et donc favoriser une saturation superficielle et périodique en eau (conditions anoxiques) qui contribuerait au développement de la Renouée à feuilles d'oseille, sans toutefois être en présence d'une zone humide réglementaire.



Ci-dessus : un profil « non humide » (sondage n°C), des traits rédoxiques apparaissent entre 30 et 35 cm, et disparaissent en profondeur. Aucun horizon réductique n'est observé.

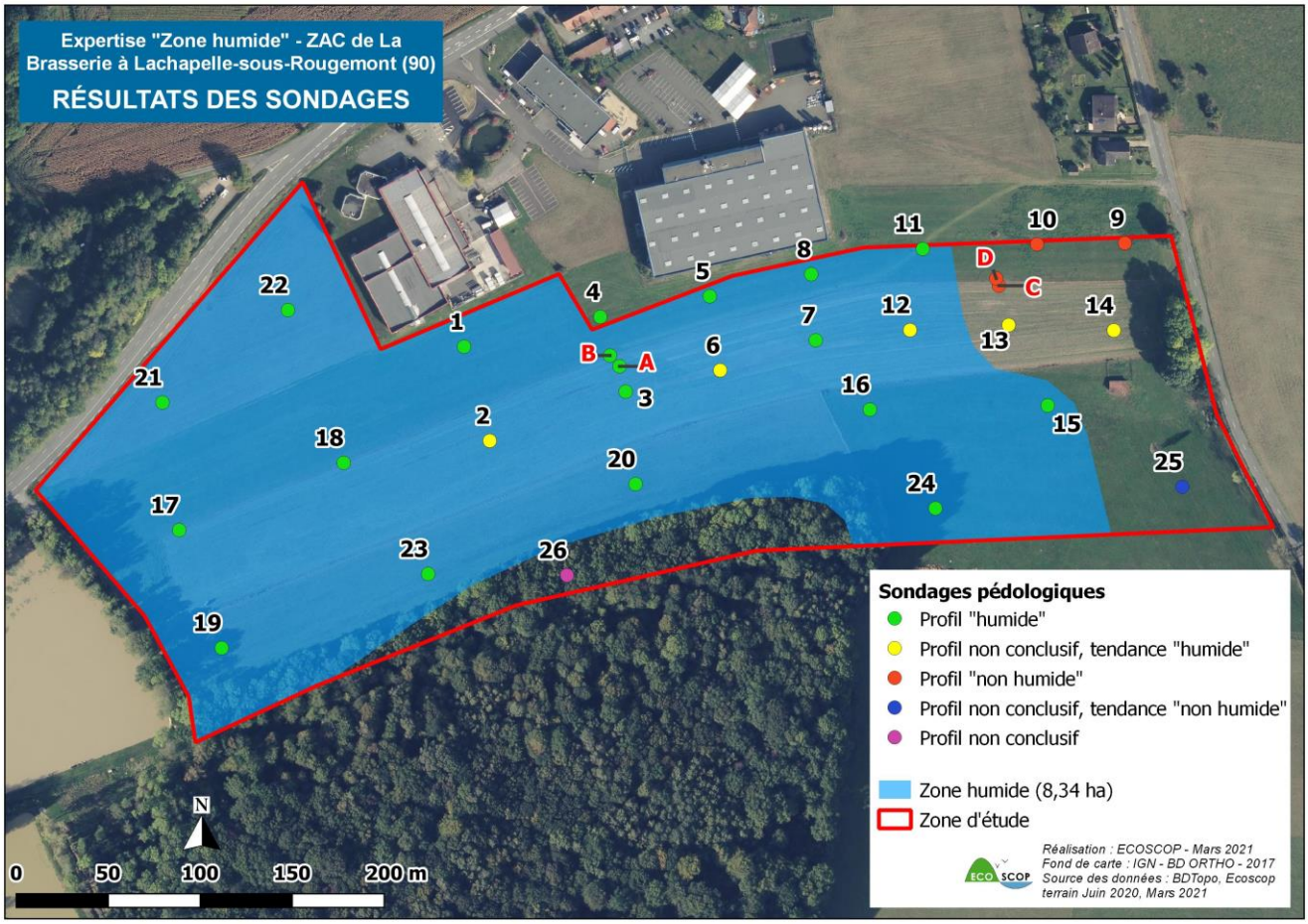

Carte 5 : Compléments d'expertise pédologique

4.5 CONCLUSION

Le présent rapport conclue à la présence d'une zone humide d'environ 8,34 ha sur la majorité de la zone d'étude, des traits rédoxiques sont globalement observés avant 25 cm (hors secteur de culture), se prolongeant en profondeur avec apparition d'horizons réductiques. Plusieurs espèces indicatrices de zones humides sont observées, notamment la Renouée à feuilles d'oseille qui présente un recouvrement nettement supérieur à 50 % recouvrement total de la culture, dans la partie ouest du site. La présence de zone humide sur le site est donc établie à la fois sur la base du critère pédologique et du critère floristique.

Les compléments d'expertises de mars 2021 ont permis de préciser les limites est du site, la partie la plus proche de la RD 11 ne se trouvant pas en contexte humide d'après les critères pédologique et floristique.

Les fonctionnalités de la zone humide identifiée sont les suivantes :

- Fonctions hydrologiques (stockage d'eau, régulation des inondations, soutien d'étiage, régulation des phénomènes dynamiques…)
  - La zone humide est fonctionnelle ; elle est potentiellement en lien avec la nappe qui alimente les étangs se trouvant directement à l'ouest et au nord de la zone.
- Fonctions biogéochimiques (capacité d'épuration et de filtration des milieux humides)
  - Les fonctions biogéochimiques de la zone humide sont faibles sur le secteur. Plusieurs espèces hygrophiles sont présentes, mais aucune ne présente une forte capacité d'épuration. Sur le secteur, les fonctions sont considérées comme quasi-inexistantes en raison du faible pouvoir d'épuration de la végétation.
- Fonctions écologiques (patrimoine biologique et écologique)
  - La partie prairiale est rattachée à *l'Arrhenatherion elatioris*, habitat d'intérêt communautaire de la Directive Habitats (6510). Elle présente une diversité floristique moyenne (24 espèces relevées). La hêtraie présente un intérêt écologique faible en raison du faible nombre d'espèces identifiées et des pratiques sylvicoles appliquées. La pâture et la culture présente un très faible intérêt en terme écologique (habitats exploités de manière intensive).

La présence de 8,34 ha de zone humide sur la zone d'étude, impliquera la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau en cas d'urbanisation de la zone.

5 ANNEXES

5.1 ARRETE MINISTERIEL DU 24 JUIN 2008 MODIFIE

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :

« *Art. 1er. - Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

*2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :*

- *soit des espèces* identifiées *et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- *soit des **communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats "**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.*

Art. 3. - Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Dans l'annexe 1, il est précisé que les sols des zones humides correspondent ainsi :

4. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
5. A tous les **réductisols,** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
6. Aux autres sols caractérisés par :
   - des **traits rédoxiques** *débutant* à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA). ;
   - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des **traits réductiques** apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA).

Des cas particuliers sont également explicités :

« Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol. »

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel précise la méthodologie à appliquer :

« *Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette*

frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de ***1,20 mètres*** *si c'est possible.*

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la ***fin de l'hiver et le début du printemps*** *sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.* »

5.2 METHODOLOGIE D'APPLICATION DES CRITERES FLORISTIQUE ET HABITAT

La définition et la délimitation des zones humides via la végétation repose à la fois sur un critère floristique et un critère habitat.

Le **critère floristique** repose sur l'examen de la végétation de manière à vérifier si celle-ci est caractérisée par des espèces indicatrices de zones humides, listées par l'arrêté du 24 juin 2008 et dans les déclinaisons régionales dès lors qu'elles existent. La méthodologie est détaillée ci-dessous, d'après l'annexe II.2.1. de l'arrêté :

« Protocole de terrain :

- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente [2]) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement (3) ;
- Pour chaque strate :
    - Noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
    - Les classer par ordre décroissant ;
    - Établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
    - Ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
    - Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- Répéter l'opération pour chaque strate ;
- Regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues (4) ;
- Examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile. »

L'estimation du recouvrement de chaque espèce est basée sur les classes de recouvrement correspondants aux coefficients d'abondance-dominance de la méthode phytosociologique (Braun-Blanquet *et al.*, 1952) :

Tableau 1 : Coefficient d'abondance-dominance (Braun-Blanquet *et al.*, 1952)

Coefficient d'abondance-dominance	Condition
5	Recouvrement > à 75 %
4	50 % < R < 75 %
3	25 % < R < 50 %
2	5 % < R < 25 % ou très nombreux individus et R < 5 %
1	1 % < R < 5 % ou plante abondante et R < 1 %
+	Plante peu abondance et R < 1 %
r	Plante rare (quelques pieds)
i	Un seul individu

Les relevés sont localisés précisément au GPS et l'ensemble des informations nécessaires sont indiquées sur le terrain, à savoir les données générales (nom de l'auteur, numéro du relevé, date…), les facteurs topographiques (site, commune, lieu-dit, altitude, exposition, pente…), les facteurs édaphiques (pourcentage de sol nu), les facteurs biologiques (aspect physionomique de la végétation, typicité floristique, atteinte, état de conservation, groupements en contact, évolution, influence animale, gestion humaine, sylvofaciès…).

L'application du **critère habitat** repose sur l'identification d'habitats humides, listés par l'arrêté du 24 juin 2008, par application de la méthode décrite dans l'annexe II.2.2. de l'arrêté :

« Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les habitats présents correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées.

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols selon les modalités détaillées à l'annexe 1.

Protocole de terrain :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physionomique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur (6) et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous (Annexe II table B). Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

La mention d'un habitat coté « **H** » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « **p** » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 doit être réalisée. »

5.3 RELEVES FLORISTIQUES (JUIN 2020)

R1	
12/06/2020	25m²
Champs à Renouée à feuilles d'oseille	
Code CORINE : 82.1 -	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**90%**
Persicaria lapathifolia	5
Triticum aestivum	3
Galeopsis tetrahit	1
Chenopodium sp.	+
Matricaria inodora	+
Rumex obtusifolius	r
Viola arvensis	r

R2	
12/06/2020	25m²
Prairie fauchée à tendance mésohygrophile	
Code CORINE : 38.2 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**95%**
Poaceae sp. (dont Holcus lanatus)	3
Ranunculus repens	3
Centaurea jacea	2
Trifolium repens	2
Plantago lanceolata	1
Rumex obtusifolius	1
Trifolium pratense	1
Ranunculus acris	+
Rumex acetosa	+

R3	
12/06/2020	25m²
Prairie mésohygrophile	
Code CORINE : 38.2 *Arrhenatherion elatioris*	
Espèce	**Coefficient**
Strate herbacée	**100%**
Agrostis capillaris	3
Centaurea jacea	3
Plantago lanceolata	3
Trifolium campestre	3
Alopecurus pratensis	2
Anthoxanthum odoratum	2
Carex leporina	2
Cynosurus cristatus	2
Holcus lanatus	2
Lotus pedunculatus	2
Ranunculus repens	2
Trifolium repens	2
Bromus erectus	1
Festuca pratensis	1
Juncus conglomeratus	1
Lathyrus pratensis	1
Trifolium pratense	1
Filipendula ulmaria	+
Ranunculus acris	+
Vicia dasycarpa	+
Rumex acetosa	r
Jacobaea vulgaris	i
Luzula campestris	i
Silaum silaus	i

Surligné en bleu : espèces indicatrices de zones humides d'après l'arrêté interministériel du 24 juin 2008

R4	
15/06/2020	50m²
Hêtraie-Chênaie	
Code CORINE : 41.13 *Carpinion betuli*	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**100%**
Fagus sylvatica	5
Quercus robur	+
Strate herbacée	**30%**
Rubus sp.	3
Quercus robur (j.p)	2
Fraxinus excelsior (j.p)	1
Corydalis sp.	+
Hedera helix	+
Dryopteris filix-mas	i

5.4 DESCRIPTION DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES (JUIN 2020 ET MARS 2021)

N° sondage	OCS	N° horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Degré d'humidité	Remarque	ZH
1	Prairie fauchée	1	0 - 15	Limono-Argileux + racines	Brun	/	Frais		ZH
		2	15 - 30	Limono-Argileux	Brun	g	Frais		
		3	30 - 55	Limono-Argileux	Brun - ocre	g + concrétions	Frais		
2	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 30	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais	Bloque à 100 cm sur sol compact	Non conclusif, tendance humide
		2	30 - 40	Limono-Argileux	Brun	g	Frais		
		3	40 - 100	Argilo-Limoneux	Brun - ocre - blanc	g + concrétions	Frais		
3	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 5	Argileux	Brun	/	Humide		ZH
		2	5 - 20	Argilo-Limoneux	Brun	/	Humide		
		3	20 - 40	Argileux	Brun	g + concrétions	Frais		
		4	40 - 90	Argileux	Brun - ocre - blanc	g + concrétions	Frais		
4	Prairie fauchée	1	0 - 10	Argileux + racines	Brun	/	Humide		ZH
		2	10 - 25	Limono-Argileux	Brun	g	Frais		
		3	25 - 55	Argilo-Limoneux	Brun - ocre	g + concrétions	Frais		
5	Prairie fauchée	1	0 - 5	Limono-Argileux + racines	Brun	/	Frais		ZH
		2	5 - 45	Limono-Argileux	Brun - gris	g	Frais		
		3	45 - 50	Argilo-Limoneux	Brun clair - gris clair	g + concrétions	Sec		
6	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 30	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais	Bloque à 90 cm sur sol compact	Non conclusif, tendance humide
		2	30 - 40	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	40 - 90	Argileux	Ocre - blanc	g + concrétions	Sec		
7	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 25	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	25 - 35	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	35 - 90	Argileux + graviers	Brun - orange - blanc	g + concrétions	Frais		
8	Prairie fauchée	1	0 - 10	Argilo-	Brun	/	Frais		ZH

N° sondage	OCS	N° horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Degré d'humidité	Remarque	ZH
				Limoneux + racines					
		2	10 - 25	Argilo-Limoneux	Brun clair	g	Frais		
		3	25 - 50	Argileux	Brun clair - ocre - orange - gris	g	Frais		
9	Prairie fauchée	1	0 - 20	Limono-Argileux	Brun	/	Frais		Non humide
		2	20 - 50	Limono-Argileux + graviers + calcaire	Brun - ocre	/	Frais		
10	Prairie fauchée	1	0 - 10	Limono-Argileux + racines	Brun	/	Frais		Non humide
		2	10 - 25	Limono-Argileux	Brun	g ?	Sec		
		3	25 - 50	Limono-Argileux	Brun - ocre	/	Sec		
11	Prairie fauchée	1	0 - 15	Limono-Argileux	Brun	/	Frais		ZH
		2	15 - 30	Limono-Argileux	Brun	g	Frais		
		3	30 - 50	Argilo-Limoneux + graviers	Brun clair - orange	g	Frais		
12	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 35	Limono-Argileux	Brun	/	Frais	Bloque à 100 cm sur sol compact	Non conclusif, tendance humide
		2	35 - 45	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	45 - 100	Argileux	Brun - orange - gris - blanc - rose	g	Sec		
13	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 30	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		Non conclusif, tendance humide
		2	30 - 40	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	40 - 90	Argileux	Ocre - orange - blanc	g	Frais		
		4	90 - 120	Argileux + cailloux	Ocre - orange - blanc	g	Détrempé		
14	Champs à Renouée à feuilles d'oseille	1	0 - 40	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais	Bloque à 80 cm sur sol caillouteux et compact	Non conclusif, tendance humide
		2	40 - 80	Argilo-Limoneux +	Brun - orange -	g ?	Sec		

N° sondage	OCS	N° horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Degré d'humidité	Remarque	ZH
				graviers	ocre				
15	Pâture à ovins	1	0 - 5	Limono-Argileux	Brun	/	Frais		ZH
		2	5 - 40	Argilo-Limoneux	Brun	g	Sec		
		3	40 - 50	Argileux	Brun - ocre - orange	g	Sec		
16	Pâture à ovins	1	0 - 10	Limono-Argileux	Brun	/	Frais		ZH
		2	10 - 20	Limono-Argileux	Brun	g	Frais		
		3	20 - 50	Argileux	Ocre - brun - blanc	g	Sec		
17	Prairie fauchée	1	0 - 15	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	15 - 30	Argilo-Limoneux + graviers	Brun	g	Frais		
		3	30 - 50	Argileux + graviers	Brun - orange - blanc	g + concrétions	Frais		
18	Prairie fauchée	1	0 - 20	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	20 - 40	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	40 - 50	Argileux + graviers	Beige - orange	g + concrétions	Frais		
19	Pâture à ovins	1	0 - 15	Limono-Argileux	Brun	/	Frais		ZH
		2	15 - 35	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	35 - 50	Argileux	Beige - orange	g + concrétions	Frais		
20	Pâture à ovins	1	0 - 10	Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	10 - 30	Limono-Argileux	Brun	g	Frais		
		3	30 - 50	Argileux	Beige - orange	g + concrétions	Frais		
21	Prairie mésohygrophile	1	0-5	Limoneux	Brun clair	/	Frais		ZH
		2	5-30	Limoneux	Brun clai	g	Frais		
		3	30-55	Limono-argileux	Beige très clair (blanc)	g+	Frais		
22	Prairie mésohygrophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	10-30	Limoneux	Brun clair	g	Frais		
		3	30-55	Limono-argileux	Beige clair	g	Frais		
23	Pâture à ovins	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	20-40	Limoneux	Brun clair	g	Frais		

N° sondage	OCS	N° horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Degré d'humidité	Remarque	ZH
		3	40-60	Limono-argileux	Beige très clair (blanc)	g	Frais		
24	Pâture à ovins	1	0-10	Limoneux	Brun clair	/	Frais		ZH
		2	10-50	Limono-argileux	Brun clair	g	Frais		
		3	50-60	Limono-argileux	Beige clair	g	Frais		
25	Pâture à ovins	1	0-40	Limoneux	Brun	/	Frais	Bloque à 70 cm sur gravillons et sol compact	Non conclusif, tendance non humide
		2	40-70	Limoneux + gravillons	Beige - orange - rougeâtre	g ?	Frais		
26	Hêtraie-Chênaie	1	0-40	Limono-argileux	Brun	/	Frais	Bloque à 90 cm sur sol compact	Non conclusif
		2	40-50	Limono-argileux	Brun	g	Frais		
		3	50-90	Argileux	Beige orangé	g	Frais		
A	Culture (colza)	1	0-40	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	40-50	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	50-120	Argilo-Limoneux	Brun-liserés gris	g	Frais		
B	Prairie mésohygrophile	1	0-20	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		ZH
		2	20-50	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	50-120	Argilo-Limoneux	Brun-liserés gris	g	Frais		
C	Culture (colza)	1	0-40	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		Non humide
		2	40-70	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	70-120	Argilo-Limoneux + colluvions	Brun	/	Frais		
D	Prairie mésophile	1	0-30	Argilo-Limoneux	Brun	/	Frais		Non humide
		2	30-70	Argilo-Limoneux	Brun	g	Frais		
		3	70-120	Argilo-Limoneux + colluvions	Brun	/	Frais		

Novembre 2023

COMMUNE D'AUXELLES-BAS

VOLET MILIEUX NATURELS DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES



Extension de l'entreprise TPM-Plubeau à la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas (90)

ECOSCOP
Études, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage

les SCOP
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE 6
2. MATERIEL ET METHODES 8
2.1. DEFINITION ET JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE 8
2.2. CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN 9
2.3. REALISATION DES INVENTAIRES 9
2.3.1. Approche méthodologique 9
2.3.2. Inventaires floristiques et des habitats 10
2.3.3. Inventaires faunistiques 11
2.3.4. Les zones humides 12
2.4. EVALUATION DES ENJEUX 14
2.5. DIFFICULTES RENCONTREES 14
3. MILIEUX NATURELS 15
3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION 15
3.2. INVENTAIRES FLORISTIQUES ET DES HABITATS 18
3.2.1. Données bibliographiques 18
3.2.2. Résultats des inventaires 18
3.3. EXPERTISE « ZONES HUMIDES » 21
3.3.1. Approche par la bibliographie 21
3.3.2. Approche par les habitats et la flore 24
3.3.3. Expertise pédologique 25
3.3.4. Conclusion 26
3.4. INVENTAIRES FAUNISTIQUES 26
3.4.1. Les mammifères (hors chiroptères et micromammifères) 26
3.4.2. Les chiroptères 27
3.4.3. Les amphibiens 30
3.4.4. Les reptiles 33
3.4.5. Les oiseaux 34
3.4.6. Les insectes 39
4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE 42
4.1. LES SOUS-TRAMES 42
4.2. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE 43
4.2.1. Réservoirs d'importance régionale 43
4.2.2. Réservoirs d'importance locale 43
4.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 43
4.3.1. Continuités d'intérêt régional 44
4.3.2. Continuités d'intérêt local 44
4.4. LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE 44
4.5. LES ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE 46
5. SYNTHESE DE L'INTERET ECOLOGIQUE DES SITES 46
5.1. ENJEUX FLORE ET HABITATS 47
5.2. ENJEUX FAUNE 48
6. IMPACTS DU PROJET 49
6.1. PREAMBULE 49
6.1.1. Définition de l'emprise projet et de l'emprise chantier 49
6.1.2. Typologie des impacts 49

6.1.3. Séquence éviter-réduire-compenser....50
6.2. IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE 50
6.2.1. Impacts sur les habitats naturels....50
6.2.2. Impacts spécifiques aux espèces invasives....52
6.2.3. Impacts sur la flore patrimoniale et protégée....52
6.2.4. Impacts sur les zones humides....52
6.3. IMPACTS SUR LA FAUNE 52
6.3.1. Impacts sur les espèces....52
6.3.2. Impacts sur les habitats d'espèces....54
6.4. IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE 56
6.5. IMPACTS SUR LES ZONAGES EXISTANTS 56
6.5.1. Impacts sur les espaces protégés....56
6.5.2. Impacts sur les périmètres d'inventaires....56
7. DESCRIPTION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 58
7.1. MESURES D'EVITEMENT 58
7.1.1. Mesures d'évitement géographique....58
7.1.2. Mesures d'évitement temporel....58
7.2. MESURES DE REDUCTION 58
7.2.1. Mesures de réduction technique....58
7.2.2. Mesures de réduction temporelle....63
7.2.3. Mesures connexes....63
7.3. PRE-BILAN ENVIRONNEMENTAL ET IMPACTS NON REDUCTIBLES 64
7.4. BESOIN COMPENSATOIRE 65
8. BILAN ENVIRONNEMENTAL 65
9. BIBLIOGRAPHIE 66
10. ANNEXES 67
10.1. FLORE ET HABITATS : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES 67
10.1.1. Signification des statuts....67
10.1.2. Espèces protégées et patrimoniales....67
10.2. RELEVES FLORISTIQUES 68
10.3. SONDAGES PEDOLOGIQUES 69
10.4. FAUNE : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES 69
10.4.1. Signification des statuts....69
10.4.2. Les mammifères (hors chiroptères)....71
10.4.3. Les amphibiens....72
10.4.4. Les reptiles....72
10.4.5. Les oiseaux....73
10.4.6. Les insectes....76
10.5. FAUNE : RESULTATS DES INVENTAIRES 80
10.5.1. Les mammifères (hors chiroptères et micromammifères)....80
10.5.2. Les chiroptères....80
10.5.3. Les amphibiens/reptiles....80
10.5.4. Les oiseaux....80
10.5.5. Les insectes....81

CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

Carte 1 : Localisation générale 6
Carte 2 : Localisation précise 7
Carte 3 : Localisation des zones d'étude retenues pour les inventaires naturalistes 8
Carte 4 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels 17
Carte 5 : Périmètres de protection des milieux naturels 17
Carte 6 : Cartographie des habitats 20
Carte 7 : Contexte géologique du secteur d'étude 21
Carte 8 : Zones à dominante humide sur le secteur d'étude 22
Carte 9 : Zones à dominante humide sur le secteur d'étude 23
Carte 10 : Aléa de remontée de nappe 24
Carte 11 : Zones humides d'après le critère pédologique de l'arrêté 25
Carte 16 : Arbres gîtes potentiels 30
Carte 17 : Résultats des inventaires faunistiques 41
Carte 18 : Trame bleue 45
Carte 19 : Trame verte 45
Carte 20 : Enjeux flore et habitats naturels 48
Carte 21 : Enjeux faunistiques 49
Carte 22 : Habitats naturels et emprise du projet 51

Figure 1 : Les différentes échelles des réseaux écologiques 44
Figure 2 : Calendrier des abattages d'arbres en considération des chiroptères et de l'avifaune nicheuse (source : A. Hector, Eurométropole de Strasbourg) 59
Figure 3 : Vue transversale d'un hibernaculum créé à base de bois (source : Nigel Hand, Central Ecology) 60

Tableau 1 : Dates de prospection par groupe 9
Tableau 2 : Surfaces indicatives de relevés par grands types de milieux 10
Tableau 3 : Coefficient d'abondance-dominance (Braun-Blanquet et al., 1952) 10
Tableau 4 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable à proximité du secteur d'étude 15
Tableau 5 : Flore protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie 18
Tableau 6 : Synthèse des habitats identifiés au sein de la zone étudiée 19
Tableau 7 : Superficies d'habitats humides 24
Tableau 8 : Mammifères (hors chiroptères et micromammifères) protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie 26
Tableau 9 : Habitats/gîtes des chiroptères patrimoniaux identifiés dans la bibliographie (source : GEPMA/DREAL Grand Est) 27
Tableau 10 : Chiroptères protégés et patrimoniaux, relevés dans la bibliographie 28
Tableau 11 : Chiroptères protégés et/ou patrimoniaux recensés 29
Tableau 12 : Arbres gîtes potentiels 29
Tableau 13 : Amphibiens protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie 31
Tableau 14 : Amphibiens observés 31
Tableau 15 : Reptiles protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie 33
Tableau 16 : Reptiles patrimoniaux recensés 34
Tableau 17 : Oiseaux patrimoniaux, relevés dans la bibliographie 35
Tableau 18 : Oiseaux patrimoniaux recensés 37
Tableau 19 : Insectes protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie 40
Tableau 20 : Surfaces d'habitats impactés par l'emprise projet 50
Tableau 21 : Habitats d'espèces impactés 54
Tableau 22 : Statut de nicheur de l'avifaune protégée au sein de la zone de projet 54
Tableau 23 : Modèles de gîtes/nichoirs favorables aux chiroptères et aux oiseaux 61
Tableau 24 : Modèles de gîtes favorables aux chiroptères 62
Tableau 25 : Evaluation des impacts résiduels 64

CONTACTS

Réalisation

Mathieu THIEBAUT, chargé d'études Ecologue
Lionel SPETZ, chargé d'études Ecologue
Céline LOTT, assistante d'études Ecologue

Bureau d'études **ECOSCOP**
9 rue des Fabriques
68470 Fellering
secretariat@ecoscop.com
Tél. 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

Photographie de la page de garde : Vue sur la hêtraie-chênaie de la zone d'étude (Ecoscop - C. Lott, 2023)

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une parcelle (environ 0,92 ha – extension potentielle inclue) pour l'extension de l'entreprise TPM-Plubeau au sein de la zone d'activités de la Goutte d'Avin sur la commune d'Auxelles-Bas (90).

Le secteur d'implantation se situe en totalité en contexte de boisement mésophile, qui présente des enjeux en termes d'espèces faunistiques et floristiques, en particulier pour le groupe des oiseaux, des amphibiens et des chiroptères, d'autant plus qu'il est localisé à quelques centaines de mètres de deux ZNIEFF de type 1 dont certaines des espèces déterminantes pourraient occuper les milieux du site d'implantation.

Dans ce contexte, le bureau d'étude Ecoscop a été mandaté pour réaliser un diagnostic de la faune, la flore, des habitats et des zones humides du site de projet.

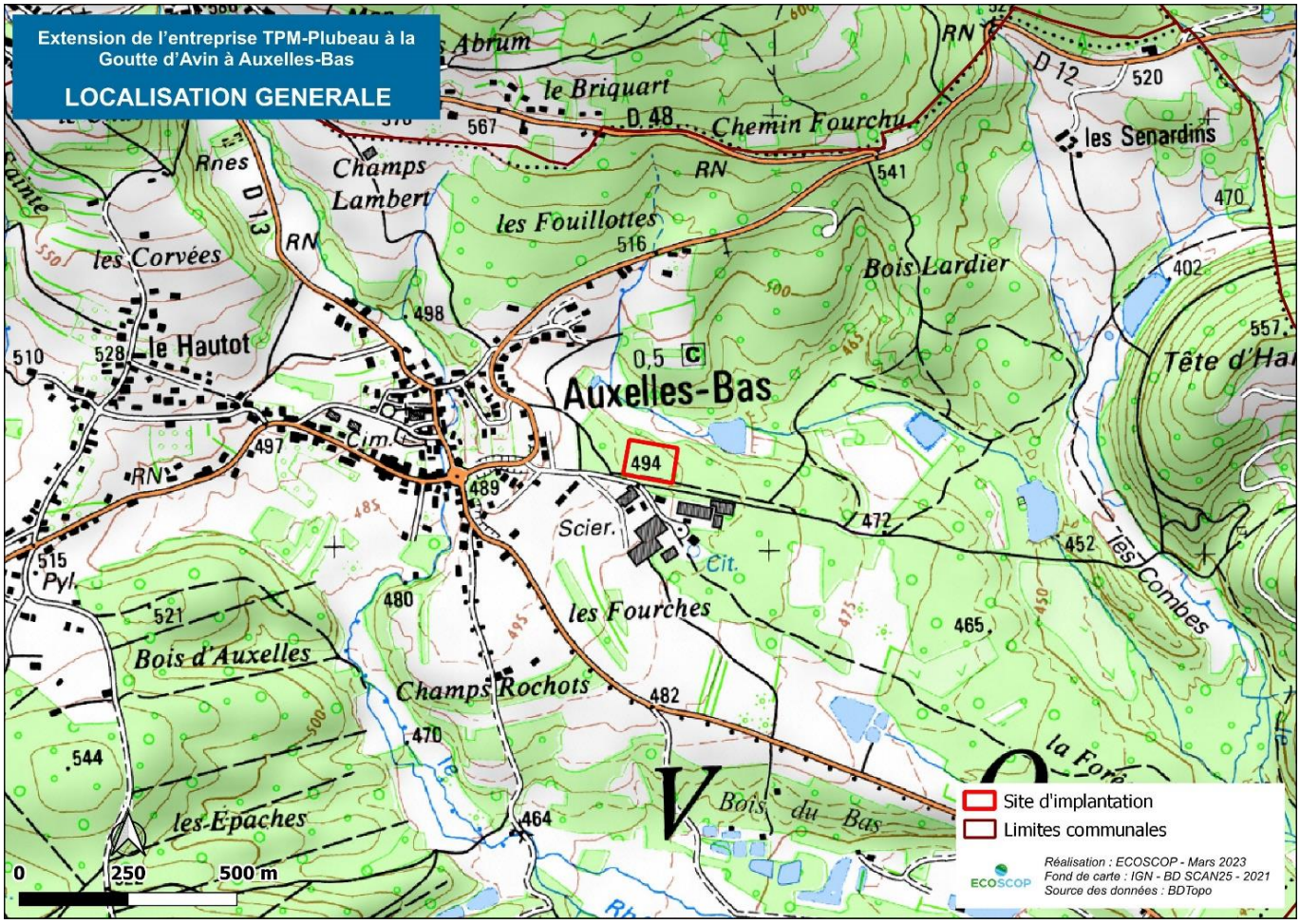

Carte 1 : Localisation générale



Carte 2 : Localisation précise

2. MATERIEL ET METHODES

2.1. DEFINITION ET JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE

4 zones d'étude ont été prises en compte pour l'étude des milieux naturels. Les 2 premières correspondent aux zones d'inventaires naturalistes, la troisième et la quatrième concernent la recherche de données bibliographiques et les périmètres de protection et d'inventaires du milieu naturel.

- **Zone d'étude immédiate** : il s'agit de la zone au sein de laquelle le projet s'intègre. Les études floristiques, zones humides et les études faunistiques de groupes peu mobiles (reptiles par exemple) se sont limitées à ce périmètre ;
- **Zone d'étude éloignée** : il s'agit d'une enveloppe tampon autour de la zone d'étude rapprochée, de largeur variable en fonction des groupes étudiés (de 50 à 200 m environ). Les études faunistiques de groupes mobiles (oiseaux, chiroptères et amphibiens en particulier) ont pris en compte ce périmètre ;
- **Zone d'étude « Bibliographie »** (non cartographiée) : ban communal d'Auxelles-Bas. Aucun relevé de terrain n'a été effectué à l'intérieur de ce périmètre ; seules des données bibliographiques ont été exploitées ;
- **Zone d'étude « Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable »** (non cartographiée) : enveloppe tampon de 5 km autour des sites de projet au sein de laquelle ces différents types de zonages ont été inventoriés.

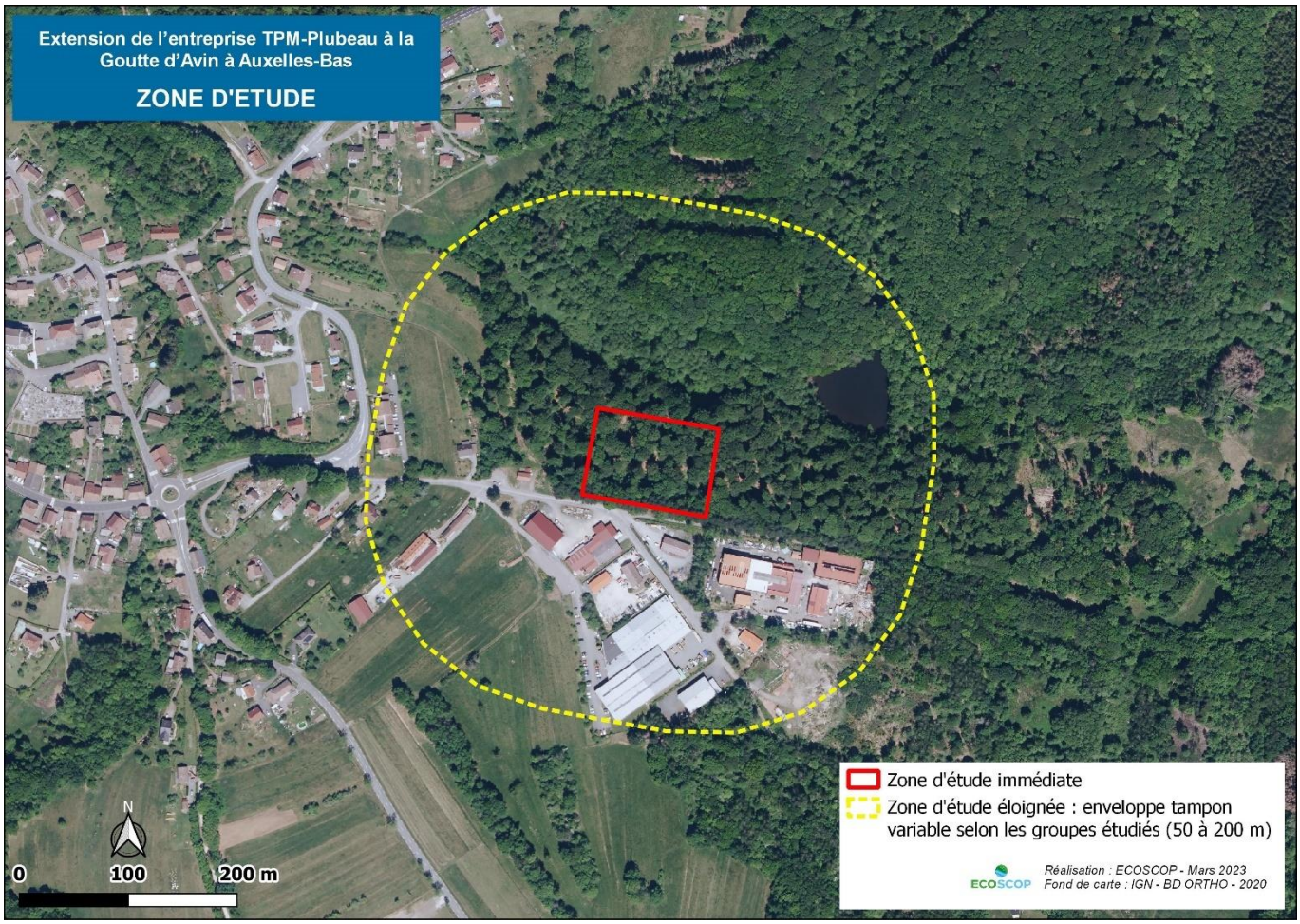

Carte 3 : Localisation des zones d'étude retenues pour les inventaires naturalistes

2.2. CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Les personnes ayant travaillé sur les investigations de terrain ainsi qu'à la rédaction de la présente étude sont nommées ci-après :

- Mathieu THIEBAUT (Ecoscop - chargé d'études) : inventaires de l'avifaune, des insectes, des mammifères et des reptiles ;
- Céline LOTT (Ecoscop - assistante d'études) : inventaires de la flore, des habitats et expertise des zones humides ;
- Lionel SPETZ (Ecoscop - chargé d'études) : responsable d'étude et inventaire des amphibiens, des chiroptères et relecture du dossier ;

Les campagnes de prospections ont été effectuées entre mars et septembre 2023. Les dates d'inventaires sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Les prospections dédiées à la faune ont été effectuées avec des conditions météorologiques favorables. En effet, la température, le vent et la pluie sont des facteurs susceptibles d'influencer l'activité de certains groupes, en particulier les oiseaux, les chiroptères, les reptiles et les insectes.

Tableau 1 : Dates de prospection par groupe

Date de passage	Zones humides	Flore/habitat	Avifaune	Chiroptères	Reptiles	Amphibiens	Entomofaune	Mammifères
16/03/2023	x							
25/04/2023			x		x	x	x	x
19/05/2023			x		x	x	x	x
25/05/2023		x						
01/06/2023			x		x	x	x	x
09/08/2023			x		x	x	x	x
01/09/2023			x		x	x	x	x
14/09/2023				x				

2.3. REALISATION DES INVENTAIRES

2.3.1. Approche méthodologique

Afin d'être le plus exhaustif possible et d'être le plus à même de préciser et de justifier les enjeux vis-à-vis du projet, une recherche de données bibliographiques a été organisée dans un premier temps, et ce pour l'ensemble des groupes étudiés. Les données naturalistes ont été récoltées au sein des bases de données disponibles (Odonat, SIGOGNE, INPN…) et/ou proviennent des listes d'espèces des périmètres d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de protection du milieu naturel (Natura 2000). Il paraît important de préciser que ces données ne sont pas exhaustives et sont corrélées à la pression d'observation ; plus celle-ci augmente et plus le nombre d'observations naturalistes croît.

Les données issues de la bibliographie ont permis au préalable de faciliter l'approche de terrain, de hiérarchiser les enjeux et de les affiner par zone. A noter que seules les données dont la date d'observation est ultérieure à 2000 ont été prises en compte. En effet, les données plus anciennes ne sont pas représentatives puisque la répartition des espèces est susceptible d'avoir évolué durant ces dernières années, voire même que ces espèces aient tout simplement disparu d'Alsace ou du France. Il est nécessaire de préciser qu'aucune des données bibliographiques n'est localisée avec précision.

Les prospections de terrain ont débuté en tenant compte des connaissances naturalistes existantes, étape essentielle permettant de placer l'accent dans les secteurs susceptibles d'être l'habitat d'espèces protégées et/ou patrimoniales.

Après l'étape de recherche de données bibliographiques brutes sur la commune de Auxelles-Bas, une liste générale de toutes les espèces a été mise en forme. A partir de cette liste, les espèces présentant un statut de protection et/ou de

patrimonialité particulier ont été distinguées (inscription aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », inscription aux listes rouges nationales ou régionales des espèces menacées) des autres. Les potentialités de présence de chaque espèce dans la zone d'étude ont ensuite été estimées, tout en respectant l'écologie des espèces (types de milieux naturels fréquentés, utilité des habitats, caractéristiques du mode de reproduction…).

Les inventaires ont été réalisés selon les méthodologies d'inventaires explicitées dans les chapitres suivants. A noter que seules les espèces patrimoniales sont présentées dans les tableaux du présent document pour les groupes faunistiques, afin d'en faire ressortir les principaux enjeux. Les listes exhaustives d'espèces inventoriées, comprenant les espèces non patrimoniales et non protégées sont quant à elles présentées en Annexes, avec leur statut détaillé.

2.3.2. Inventaires floristiques et des habitats

✧ *ETUDE PHYTOSOCIOLOGIQUE / CARTOGRAPHIE DES HABITATS*

- ***Relevés***

Les relevés phytosociologiques ont été réalisés avec une grande rigueur, selon la méthode phytosociologique sigmatiste (Braun-Blanquet *et al.,* 1952) dont les **éléments principaux** sont repris ci-dessous.

Chaque relevé a été effectué au sein d'un habitat homogène, c'est-à-dire au sein d'un individu d'association, en excluant formellement les zones de transition entre deux groupements.

La surface du relevé est fonction du type d'habitat à échantillonner et correspond à la surface pour laquelle on estime que l'individu d'association est suffisamment exprimé, et comporte par conséquent les espèces nécessaires à sa détermination. Le tableau ci-dessous reprend les **surfaces indicatives** de relevés pour les principaux grands types de milieux (CBN de Brest, 2015).

Tableau 2 : Surfaces indicatives de relevés par grands types de milieux

Milieu	Surface du relevé
Pelouse	1 à 10 m²
Bas-marais / Tourbière	5 à 20 m²
Prairie	16 à 50 m²
Mégaphorbiaie	16 à 50 m²
Roselière / Cariçaie	30 à 50 m² (d'avantage occasionnellement)
Ourlet	10 à 20 m²
Lande	50 à 200 m²
Fourré	50 à 200 m²
Forêt	300 à 800 m²

Les espèces identifiées dans le relevé sont alors listées et un coefficient d'abondance-dominance (Braun-Blanquet *et al.*, 1952) est attribué à chacune d'elles, pour chacune des différentes strates.

Tableau 3 : Coefficient d'abondance-dominance (Braun-Blanquet et al., 1952)

Coefficient d'abondance-dominance	Condition
5	Recouvrement > à 75 %
4	50 % < R < 75 %
3	25 % < R < 50 %
2	5 % < R < 25 % ou très nombreux individus et R < 5 %
1	1 % < R < 5 % ou plante abondante et R < 1 %
+	Plante peu abondance et R < 1 %
r	Plante rare (quelques pieds)
i	Un seul individu

Les relevés ont été localisés précisément au GPS et l'ensemble des informations nécessaires ont été indiquées sur le terrain, à savoir les données générales (nom de l'auteur, numéro du relevé, date…), les facteurs topographiques (site, commune, lieu-dit, altitude, exposition, pente…), les facteurs édaphiques (pourcentage de sol nu), les facteurs

biologiques (aspect physionomique de la végétation, typicité floristique, atteinte, état de conservation, groupements en contact, évolution, influence animale, gestion humaine, sylvofaciès…).

1 relevé phytosociologique a été réalisé sur l'ensemble de la zone d'étude. Les inventaires se sont déroulés le 25 mai 2023.

- ***Analyse phytosociologique***

L'ensemble des relevés et des listes d'espèces ont été analysés par comparaison bibliographiques avec des référentiels existants. On peut notamment citer le « Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté » (Ferrez *et al.*, 2011) ou encore le « Synopsis commenté des groupements végétaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne » (Royer *et al.*, 2005).

En ce qui concerne la nomenclature utilisée pour les syntaxons, elle se rapporte dans la mesure du possible au « Prodrome des végétations de France » (Bardat *et al.*, 2004) et à ses différentes déclinaisons par classe. Le « Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté » (Ferrez *et al.*, 2011), un guide phytosociologique de référence dans l'est de la France, a également été utilisé ainsi que la récente étude des milieux ouverts du massif vosgien (« Référentiel phytosociologique des milieux ouverts du massif vosgien » (Ferrez *et al.*, 2016)).

Les Cahiers d'Habitats Natura 2000 (Bensettiti F. *et al.*, 2005), la nomenclature CORINE Biotope (Bissardon M. & Guibal L., 1997) ainsi que la nomenclature EUNIS (Louvel J. *et al.*, 2013) ont été consultés afin d'associer à chaque type d'habitat son code correspondant pour chacun de ces référentiels.

- ***Cartographie des habitats***

L'échelle de cartographie utilisée pour la cartographie de terrain a été le 1:2 000, afin de caractériser au mieux l'ensemble des habitats du site, et leur imbrication (juxtaposition d'habitats humides et prairiaux) par exemple. Dans le cas d'une mosaïque, les habitats imbriqués ont été cartographiés comme tel (ex : Prairie humide x Cariçaie).

La cartographie a été faite sur la base des photographies aériennes les plus récentes en notre possession, à savoir l'orthophotoplan IGN de 2020.

✧ ***LA FLORE PATRIMONIALE ET INVASIVE***

Au cours des inventaires, les végétaux remarquables du point de vue patrimonial ou protégés ont été notés et localisés au GPS. En préalable aux prospections de terrain, nous avons étudiés les listes d'espèces patrimoniales et/ou protégées afin d'optimiser les recherches au sein des différents types d'habitats. Les recherches sur le terrain se sont déroulées le 25 mai 2023.

Les espèces ont été dénombrées ou quantifiées, selon les tailles de population. Nous avons également recensé les espèces exotiques envahissantes, si présentes. Dans le cas où des espèces protégées ou considérées comme sensibles, sont observées, une cartographie et une description de ces espèces est réalisée.

2.3.3. Inventaires faunistiques

Cinq prospections de terrain ont été réalisées dans le cadre du présent diagnostic, à savoir le 25 avril, le 19 mai, le 1er juin, le 9 août et le 1er septembre 2023. Elles ont visé l'inventaire des espèces fréquentant ou pouvant fréquenter le secteur d'étude. Les prospections ont eu lieu de jour ou de nuit et les conditions météorologiques étaient favorables (journées ensoleillées, absence de pluie, absence de vent), de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles ; la faune et notamment les insectes, l'avifaune et les reptiles sont très sensibles aux mauvaises conditions climatiques et sont peu actives voire inactives les jours de pluie ou de vent fort.

Les prospections ont consisté à relever les groupes faunistiques suivants : avifaune, amphibiens, reptiles, mammifères et insectes (papillons de jour, libellules et coléoptères xylophages).

Le diagnostic des amphibiens a été réalisé via les observations directes d'individus et/ou de pontes dans et à proximité des milieux aquatiques favorables de la zone d'étude éloignée (aucun milieu aquatique n'est présent sur le site d'implantation). Les éventuelles espèces observées sont localisées avec précision et leurs effectifs sont estimés lorsque c'est possible.

L'inventaire de l'avifaune a consisté à identifier les oiseaux à vue (grâce à une paire de jumelles) et à l'écoute (chants/cris). Chaque nouvelle espèce observée est notée et les détails des observations d'espèces présentant un intérêt

patrimonial particulier (localisation précise de l'observation, sexe, effectif, potentialités de nidification sur site) sont relevés.

Les insectes sont capturés à l'aide d'un filet à papillon ou déterminés à vue. Les espèces protégées et/ou patrimoniales éventuellement observées sont localisées avec précision et leurs effectifs ont été estimés.

L'étude des mammifères (hors chiroptères) de la zone est réalisée soit par observation directe, soit par recherche de traces et indices de présence ou passage (coulées, reliefs de repas, fèces…).

L'étude des Chiroptères consiste en la réalisation d'enregistrements au détecteur d'ultrasons. Un transect s'appuyant sur les sentiers et les chemins des zones d'étude immédiate et éloignée a été défini. Il a été parcouru à deux reprises, sur une durée d'environ 1h.

Enfin, aucun protocole particulier n'a été appliqué pour l'inventaire des reptiles et les investigations ont consisté à rechercher les espèces de reptiles par observation directe dans les milieux qui leur sont favorables (lisières forestières, dépôts divers, abords de cours d'eau…).

2.3.4. Les zones humides

✧ *DÉFINITION D'UNE « ZONE HUMIDE » AU SENS DE LA LOI*

Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *« on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

L'article R.211-108 du même code précise que *« les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la **morphologie des sols** liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique**. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide**. »*

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Ce point est développé au chapitre suivant.

La note ministérielle du 26 juin 2017 apportait un changement quant à l'utilisation des critères fixés par l'arrêté du 24 juin 2008, précisant que les critères devaient être cumulatifs et non pas alternatifs pour identifier une zone humide. Cette note ministérielle est rendue caduque par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, qui restaure **le caractère alternatif** des critères pédologique et floristique.

Ainsi, en présence d'une végétation spontanée, la présence de zone humide peut être affirmée lorsque le sol OU la végétation (flore ou habitat) remplissent les conditions définies par l'arrêté. En cas de végétation non spontanée, le critère pédologique seul permettra de conclure sur la présence ou l'absence de zone humide.

✧ *MÉTHODOLOGIE*

D'après la règlementation, 3 approches permettent de conclure sur le caractère humide d'un secteur : les habitats, la flore ou la pédologie.

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. **En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide**.* »

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :

« *Art. 1er.- (…) une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté (…).*

*2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :*

- *Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté (…) ;*
- *Soit des **communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats "**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.*

Art. 3.- Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, (…), ou sur la courbe topographique correspondante. »

- ***La pédologie***

Dans l'annexe 1, il est précisé que les sols des zones humides correspondent ainsi :

1. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les **réductisols,** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
   - Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA) ;
   - Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA).

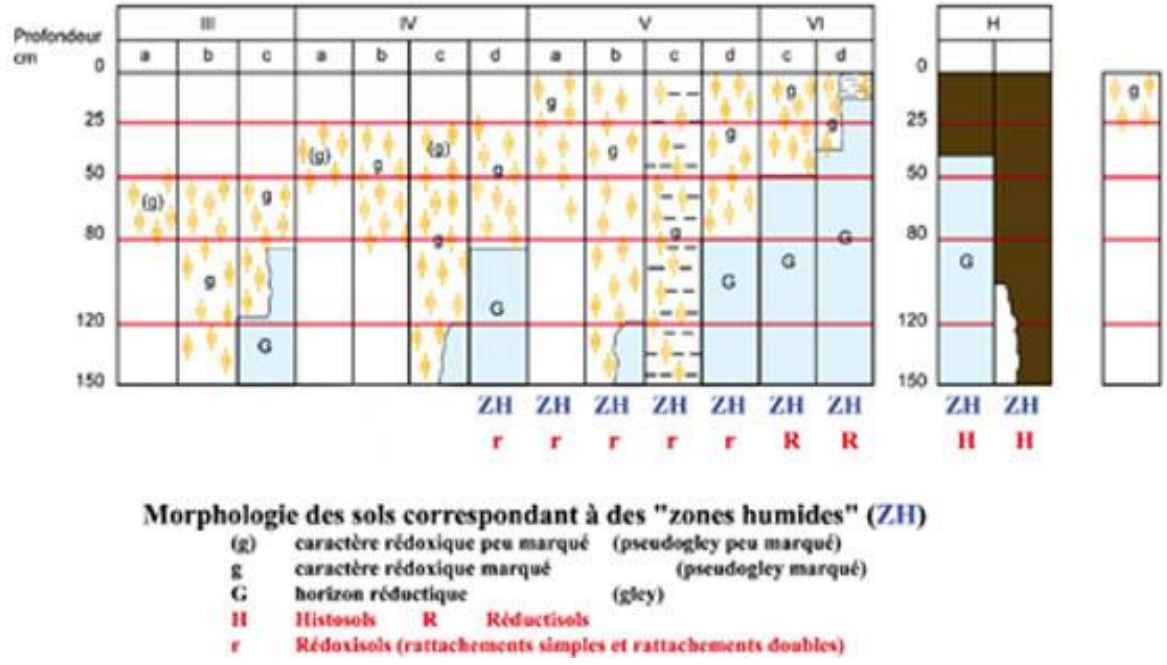

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel précise la méthodologie à appliquer :

« *Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du*

*site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de **1,20 mètres** si c'est possible.*

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme un sol de zone humide.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

Remarque : afin de préciser la délimitation des zones humides, certains sondages peuvent être réalisés de manière partielle, en tant que « points de contrôle ». Cette éventualité dépend du contexte pédologique. Par exemple, pour un terrain caractérisé par un profil de type GEPPA Va (marques rédoxiques apparaissant avant 25 cm et absence d'horizon réductique), des points de contrôle au seuil de 25 cm permettent de multiplier les repères de manière localisée.

- ***La végétation***

Concernant l'application du critère flore/habitat, les zones humides ont été approchées via la cartographie phytosociologique en se basant sur la liste des habitats considérés comme humides de l'arrêté du 24 juin 2008 définissant les critères de détermination. Les habitats peuvent ainsi être rangés dans deux groupes distincts :

- Habitat humide (« H » dans l'arrêté, voire « p ») ;
- Habitat non humide.

Les habitats potentiellement humides (« p » dans l'arrêté) correspondent à des associations végétales pour lesquelles il n'est pas possible de définir le caractère humide ou non humide par le biais de l'habitat naturel. Le caractère humide de ces habitats a été affirmé ou infirmé sur la base de la composition floristique du milieu (présence d'espèces hygrophiles listées en annexe de l'arrêté et taux de recouvrement).

2.4. EVALUATION DES ENJEUX

Les enjeux pour les habitats naturels et les espèces ont été évalués en tenant compte des statuts de protection/patrimonialité. Une forte patrimonialité implique de forts enjeux, alors que le caractère commun des habitats et espèces a été traduit en enjeux faibles voire nuls. Les enjeux moyens sont intermédiaires et représente des habitats ou des espèces floristiques de patrimonialité moyenne.

2.5. DIFFICULTES RENCONTREES

Les principales difficultés rencontrées au cours de l'étude sont liées à la sécheresse du printemps 2023 a pu influencer les résultats des inventaires, en limitant les observations de certaines espèces d'insectes par exemple.

3. MILIEUX NATURELS

3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- Les dispositifs de protection règlementaire : forêt de protection, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, *etc*. Il s'agit de dispositifs règlementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés ;
- La maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Départementaux) ;
- Le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire » ;
- Les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000) ;
- Les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus remarquables au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

La zone d'étude n'est pas directement concernée par des périmètres de protection et/ou d'inventaires. Elle se situe cependant à proximité de 3 sites Natura 2000, à savoir : la Zone de Protection Spéciale « Piémont vosgien » et les Zones Spéciales de Conservation « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance » et « Piémont vosgien ». 13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 se trouvent dans un rayon de 5 km de la zone d'étude.

Compte tenu de la proximité de ces périmètres, il peut exister des relations d'écologie fonctionnelle avec la zone d'étude. L'analyse est réalisée dans la suite du rapport.

Tableau 4 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable à proximité du secteur d'étude

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la zone d'étude
Protection contractuelle						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4312024	Piémont vosgien	25/07/2013	Chaux, Eloie, Etueffont…	4 701 ha	3,9 km
Site Natura 2000 de la Directive « Habitats » : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4301347	Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance	30/04/2012	Haut-du-Them-Château-Lambert, Plancher-les-Mines	2 483 ha	2,6 km
	FR4301348	Piémont vosgien	01/08/2016	Chaux, Eloie, Etueffont...	4 701 ha	3,9 km
Protection par maîtrise foncière						
Réserve Naturelle Nationale	-	Ballon comtois	04/07/2002	Auxelles-Haut, Lepuix...	2 218 ha	2,6 km
Arrêté de Protection de Biotope	FR3801081	Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte	30/12/2021	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut	146 ha	1,3 km
	FR3800698	Ruisseau du rupt des Gouttes	13/04/2007	Plancher-Bas	87 ha	2,3 km

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la zone d'étude
	FR3800698	Biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Truite fario	13/04/2007	Plancher-Bas	152 ha	2,1 km
Inventaires et autres dispositifs						
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	430220028	Prairies des Fourches	15/12/2016	Auxelles-Bas	5 ha	301 m
	430020213	Vallée du Rhôme	15/12/2016	Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux	109 ha	595 m
	430020212	Vallée du Combois	17/01/2008	Auxelles-Bas, Chaux, Giromagny...	154 ha	733 m
	430220009	Fort Dorsner	17/01/2008	Giromagny, Auxelles-Bas	3,8 ha	1,7 km
	430013642	Planche des Belles Filles, ballon Saint-Antoine	15/12/2016	Auxelles-Haut, Lepuix, Plancher-les-Mines...	191 ha	2,0 km
	430220026	La Savoureuse entre Giromagny et Chaux	15/12/2016	Chaux, Giromagny, Rougegoutte	58 ha	3,2 km
	430220027	Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise	15/12/2016	Vescemont, Rougegoutte, Chaux...	239 ha	3,9 km
	430020016	Haute vallée de la Rosemontoise	15/12/2016	Vescemont, Riervescemont	239 ha	4,1 km
	430020339	Prairies de Chaux	15/12/2016	Chaux	77 ha	4,1 km
	430010449	Mines souterraines Notre Dame, du Laury, du Mourlot et de la Montignotte	11/12/2014	Plancher-les-mines	15,7 ha	4,3 km
	430220031	Le Malsaucy et étangs associés	15/12/2016	Lachapelle-sous-Chaux, Sermamagny, Evette-Salbert	220 ha	4,3 km
ZNIEFF de type 2	430010952	Ballons d'Alsace et de Servance	-	Auxelles-Haut, Lepuix, Plancher-les-Mines...	6 650 ha	715 m
	430220001	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien	-	Rougegoutte, Vescemont, Riervescemont...	4 435 ha	3,8 km
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	-	Massif des Vosges : Hautes Vosges	-	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Lepuix...	88 558 ha	260 m

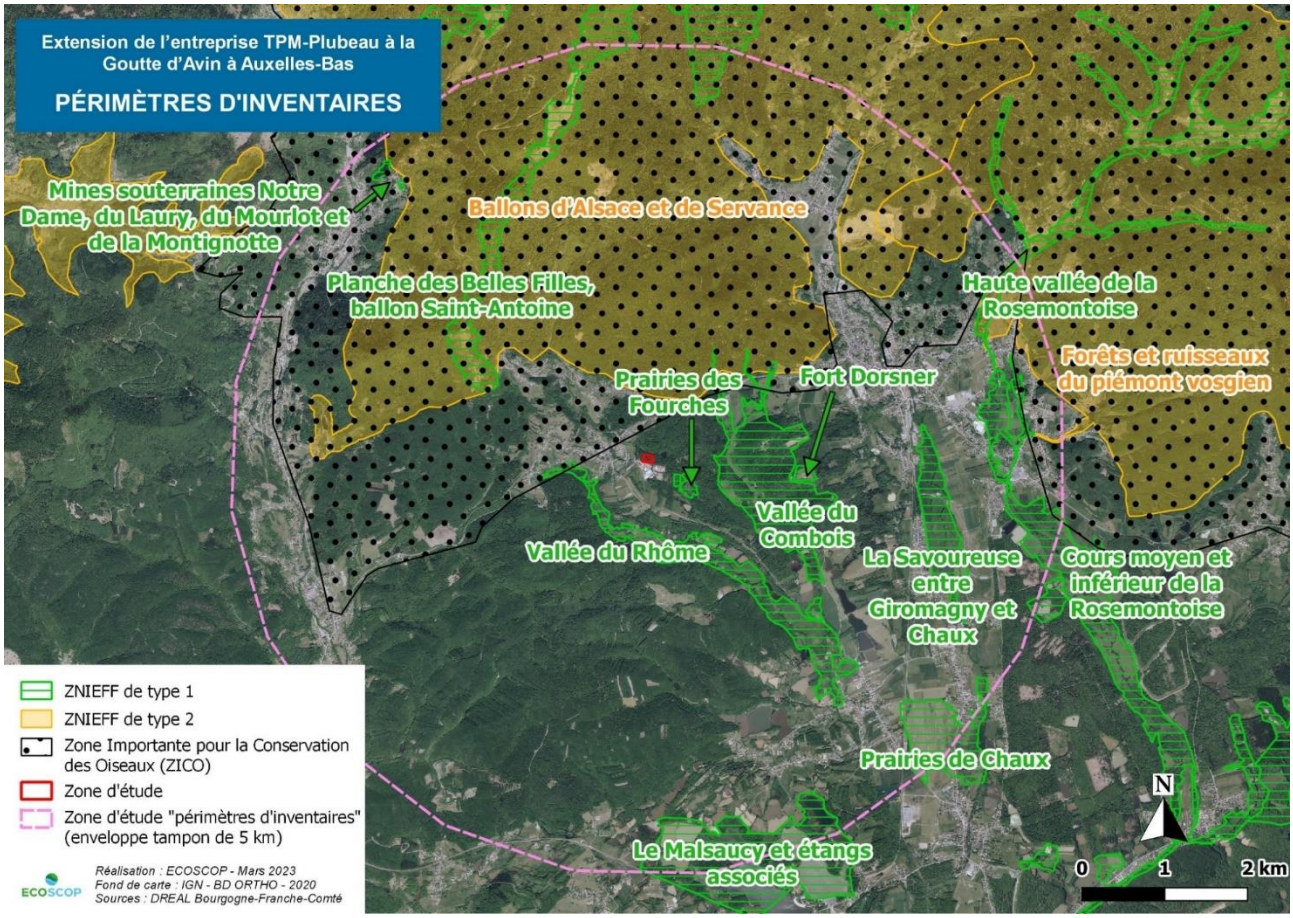

Carte 4 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels

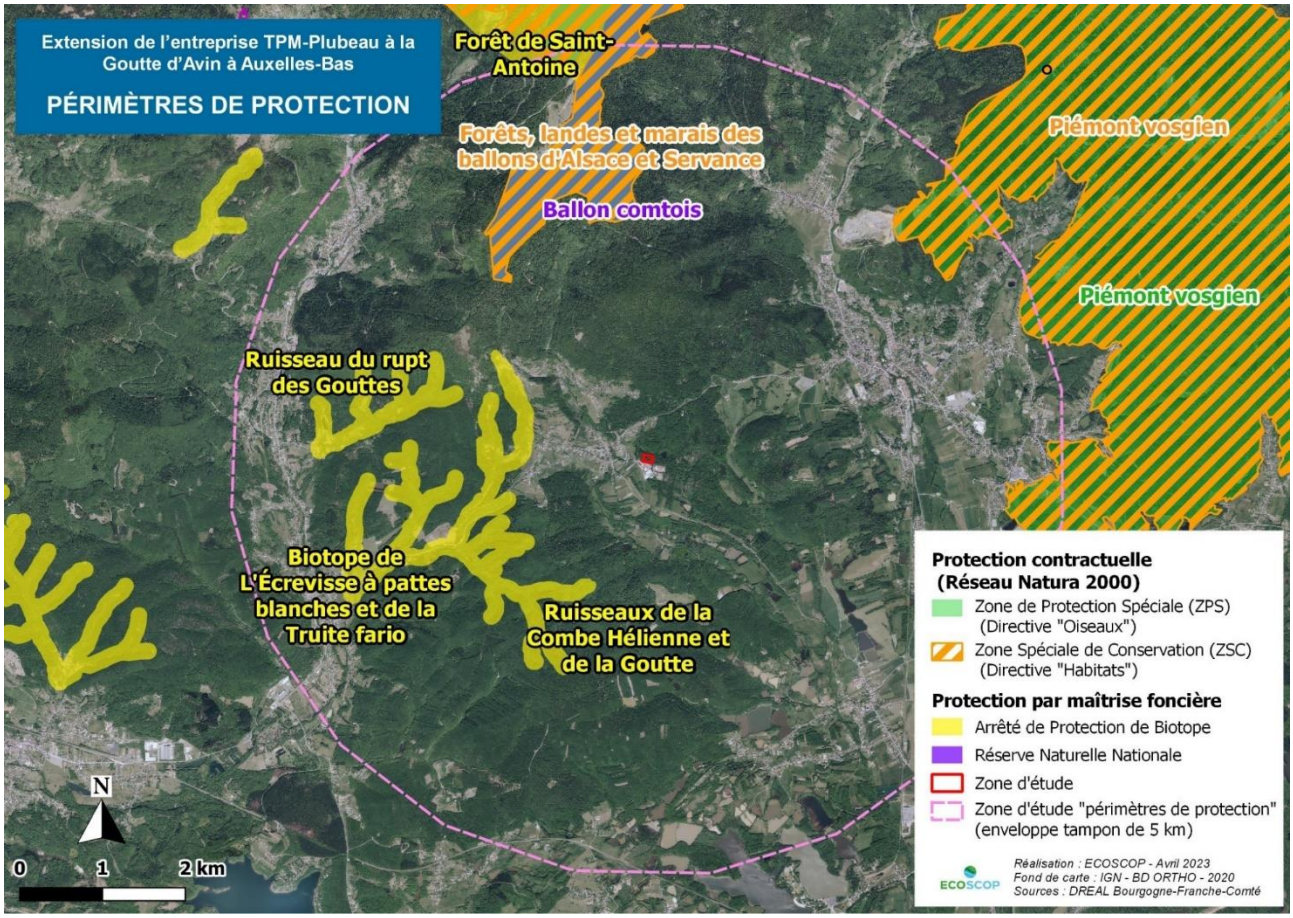

Carte 5 : Périmètres de protection des milieux naturels

3.2. INVENTAIRES FLORISTIQUES ET DES HABITATS

3.2.1. Données bibliographiques

✧ DESCRIPTION DES STATUTS

Les statuts des 8 espèces protégées et/ou patrimoniales connues dans la bibliographie se répartissent selon les caractéristiques suivantes (cf. Tableau 5 ci-après) :

- 4 espèces sont protégées en Franche-Comté ou à l'échelle nationale ;
- Toutes sont inscrites à la liste rouge nationale et/ou régionale des espèces menacées.

Tableau 5 : Flore protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie

Nom scientifique	Nom commun	Statut					Potentialités de présence sur site
		Législation Française	Directive Habitats	Législation Franche-Comté	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon				-	NT	**Nulle**
Geranium palustre L., 1756	Géranium des marais			x		NT	**Nulle**
Lathyrus palustris L., 1753	Gesse des marais	**CNPN**			EN	-	**Nulle**
Meum athamanticum Jacq., 1776	Fenouil des Alpes				-	NT	**Nulle**
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des bois			x	-	NT	**Nulle**
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert			x	-	NT	**Nulle**
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpolet				-	NT	**Nulle**
Scorzonera humilis L., 1753	Scorsonère des prés				-	NT	**Nulle**

Statuts des espèces présentés en annexes

✧ ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE PRÉSENCE

Les espèces peuvent être classées en fonction des types de milieux dans lesquels elles se développent. Il peut alors être estimé celles qui sont les plus susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. Globalement, dans le cadre de la zone d'étude, les potentialités de présence sont évaluées comme nulles pour la totalité des espèces.

En effet, presque toutes les espèces de la bibliographie sont inféodées à des habitats prairiaux humides ou secs, absents de la zone d'étude immédiate. C'est notamment le cas du Géranium des marais (*Geranium palustre*), qui se développe en lisière des boisements humides. Cependant, en l'absence de caractère humide du boisement du secteur étudié, les potentialités de rencontrer cette espèce au sein du site sont estimées nulles.

✧ ENJEUX

Les milieux potentiellement favorables aux espèces citées dans la bibliographie sont *a priori* inexistants. Ainsi, même si certaines espèces sont protégées et/ou ont un intérêt patrimonial fort, les enjeux sont considérés comme nuls compte-tenu d'un contexte non propice à leur développement.

3.2.2. Résultats des inventaires

✧ LES HABITATS NATURELS

Etant donné que la totalité de la zone d'étude immédiate est boisée, seuls 2 habitats ont été dénombrés au sein de la zone d'étude, dont 1 a été associé à un syntaxon qui correspond à un habitat d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats-Faune-Flore », également appelée Directive « Habitats ».

Le Tableau 6 reprend l'ensemble des habitats identifiés au sein de la zone d'étude. La cartographie des habitats figure sur la Carte 6 en page 20.

Tableau 6 : Synthèse des habitats identifiés au sein de la zone étudiée

Habitat	Syntaxon	Code CORINE	Natura 2000	Surface (ha)	Enjeux
Milieux arborés					
Hêtraie-chênaie	*Luzulo luzuloidis – Fagetum sylvaticae*	41.112	9110	0,82	**Moyen**
Alignement d'Epicéa	-	84.1	-	0,11	**Très faible**

La zone de projet se situe en limite du massif forestier occupant le versant sud des Vosges au sein du Territoire de Belfort. Celui-ci correspond à une hêtraie-chênaie de l'association phytosociologique du *Luzulo luzuloidis – Fagetum sylvaticae*, formation très répandue à l'échelle du Massif vosgien. Le Hêtre (*Fagus sylvatica*) domine très largement les strates arborescente et arbustive (régénération). Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), autres espèces ligneuses, ponctuent le boisement.

La strate herbacée est éparse et il a été constaté une tendance à l'enfrichement liée au développement des ronces (*Rubus sp*.). Le milieu est plutôt acidiphile, en témoigne la présence d'espèces tels que la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*) et le Sapin pectiné (*Abies alba*). Le milieu est également concerné par un fond frais, en raison de sa colonisation par des espèces comme la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*) et la Laîche fausse-brize (*Carex brizoides*). Localement, quelques tapis de *Polytrichum formosum* (bryophyte), typique de cette formation arborée, ont été observés. Les espèces floristiques identifiées y sont toutes communes et ne disposent pas de statut de protection ou de patrimonialité particulier. Ainsi, d'un point de vue strictement floristique, les enjeux sont faibles pour cet habitat. En revanche, ce peuplement se rattache à un habitat d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » (9110), ce qui lui confère une certaine patrimonialité. De plus, il est inclus à la sous-trame forestière du SRCE de Franche-Comté et revêt donc un intérêt dans le fonctionnement écologique régional.


Le Hêtre constitue l'essentiel de la strate arborée


Les strates inférieures sont clairsemées ce qui donne un aspect dégagé au sous-bois


Les ronces ont envahi certains secteurs


A droite, l'alignement d'Epicéa marque la transition entre le boisement et la zone d'activités à gauche

En limite sud du site, la transition entre la hêtraie-chênaie et la zone d'activité de la Goutte d'Avin est marquée par un alignement planté d'Epicéa. Cette formation monospécifique ne présente pas d'enjeu particulier pour la flore, d'autant plus en l'absence d'un ourlet entre les Epicéas (*Picea abies*) et le chemin. A noter qu'un fossé sépare la hêtraie-chênaie

de l'alignement d'arbres. En tenant compte de la très faible diversité floristique et de l'étroitesse de l'habitat, les enjeux sont considérés comme très faibles.

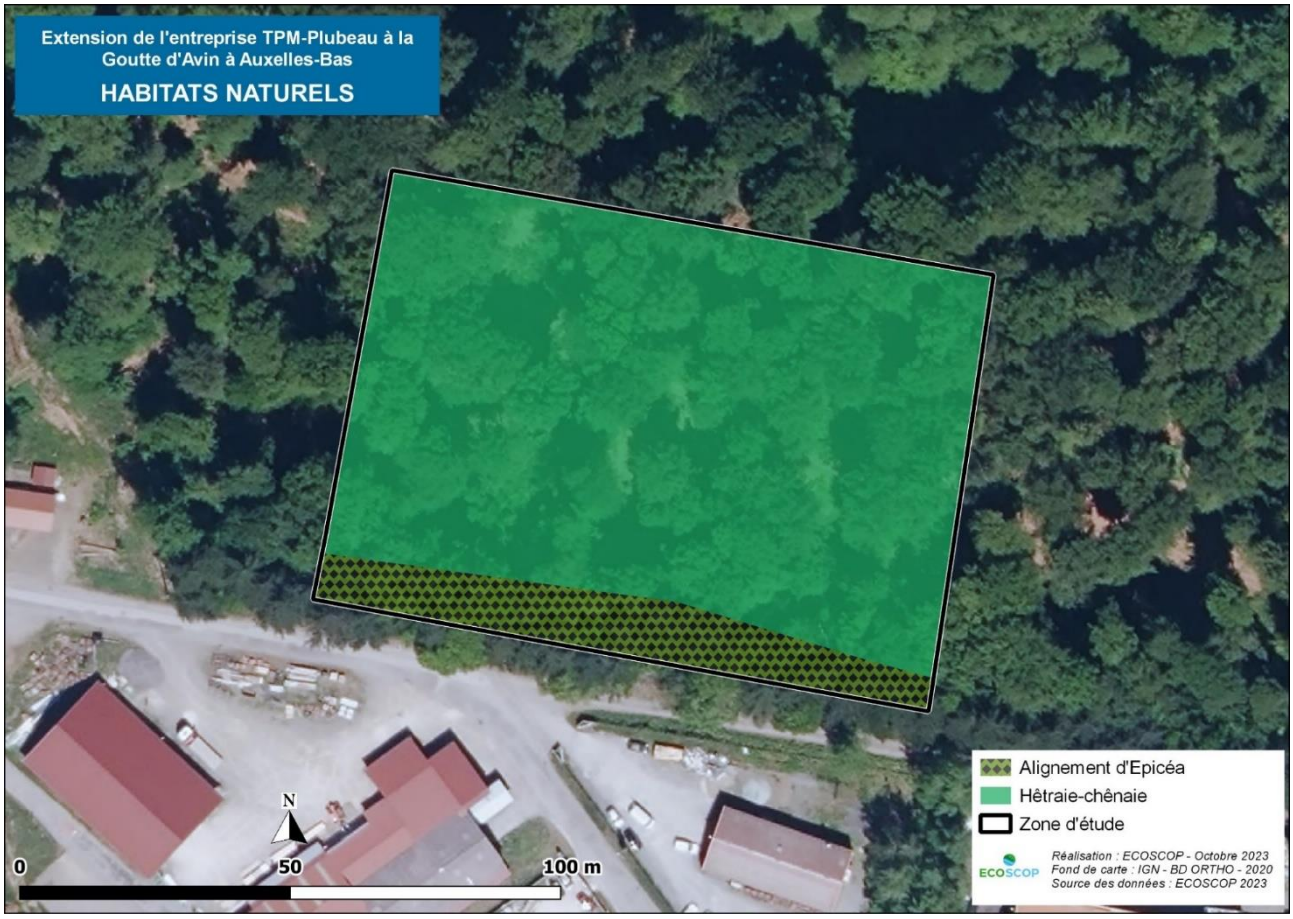

Carte 6 : Cartographie des habitats

✧ LA FLORE

- ***Flore protégée ou patrimoniale***

Parmi l'ensemble des espèces floristiques relevées au cours des inventaires, aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n'a été observée au sein du périmètre d'étude.

- ***Flore invasive***

Aucune espèce invasive n'a été observée dans le périmètre d'étude.

3.3. EXPERTISE « ZONES HUMIDES »

3.3.1. Approche par la bibliographie

✧ *LA GÉOLOGIE ET LES SOLS*

La zone d'étude est localisée sur des formations à arkoses et marnes rouges violacées. La composition de ce sol témoigne d'une certaine imperméabilité. De plus, en raison de la localisation du site en point haut, seule la présence d'une nappe perchée permettrait l'existence d'une zone humide.

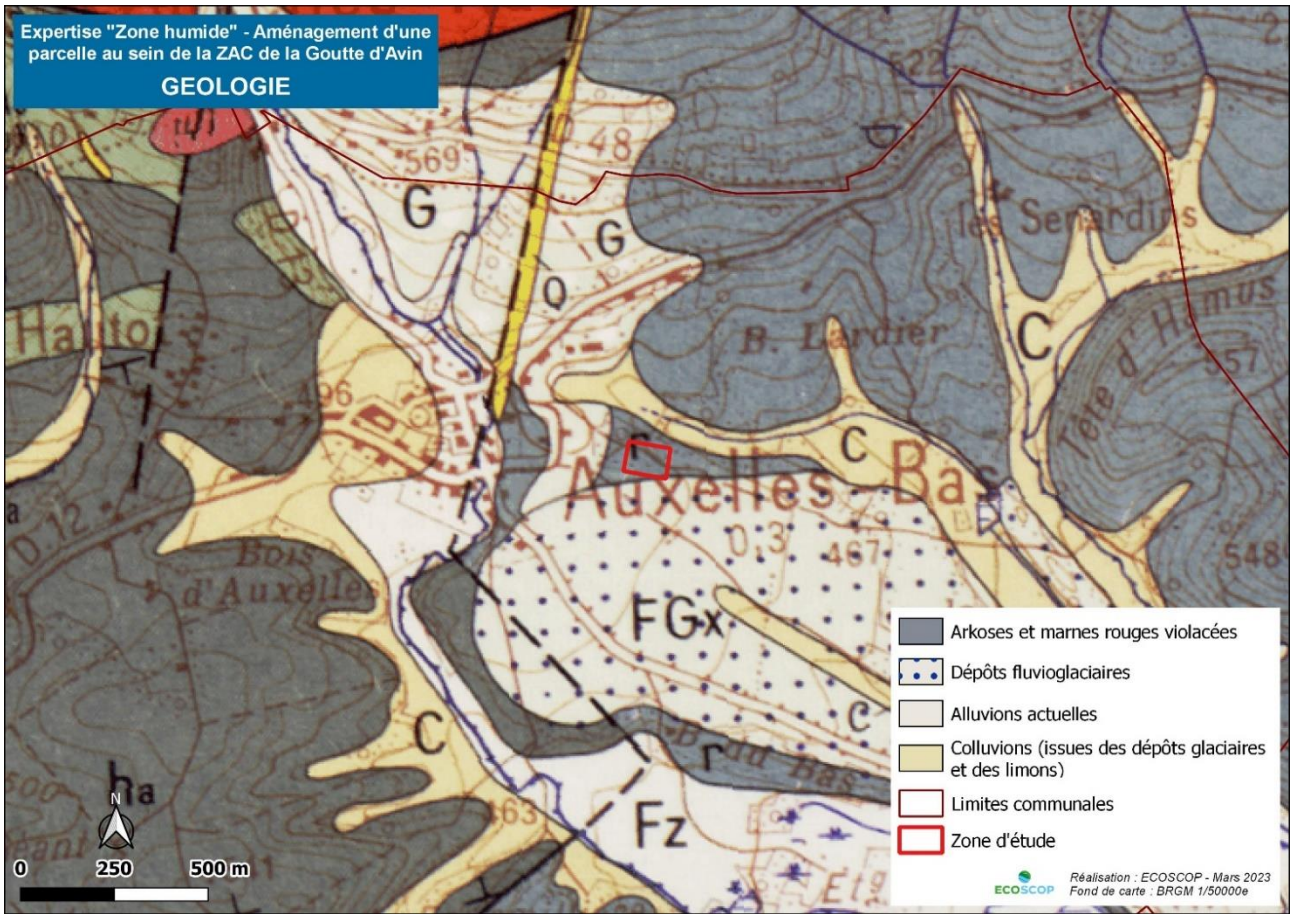

Carte 7 : Contexte géologique du secteur d'étude

La géologie du secteur constitue un contexte plutôt défavorable à la présence de zone humide.

✧ *INVENTAIRES ET RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES*

2 recensements des milieux humides ou potentiellement humides existent :

- Les données sur les milieux humides disponibles à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les zones potentiellement humides ayant fait l'objet d'une cartographie par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (CD90).

- ***Recensement des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté***

La base de données cartographiques concernant les milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté rassemble :

- L'inventaire des milieux humides de plus de 1 ha, réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études et synthétisé par la DREAL ;
- Les inventaires des milieux humides de moins de 1 ha, conduits en application du cahier des charges franc-comtois par différentes structures de maîtrise d'ouvrage ;
- Les cartographies d'habitats Natura 2000 ;
- Les données issues des expertises conduites en application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008 modifié en 2009.

Dans les données régionales d'inventaires, le site n'est pas directement concerné par des milieux humides. Cependant, une formation humide à hautes herbes se trouve directement au nord du site.

A noter que ces milieux humides ne correspondent pas nécessairement à des zones humides « règlementaires » au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié).

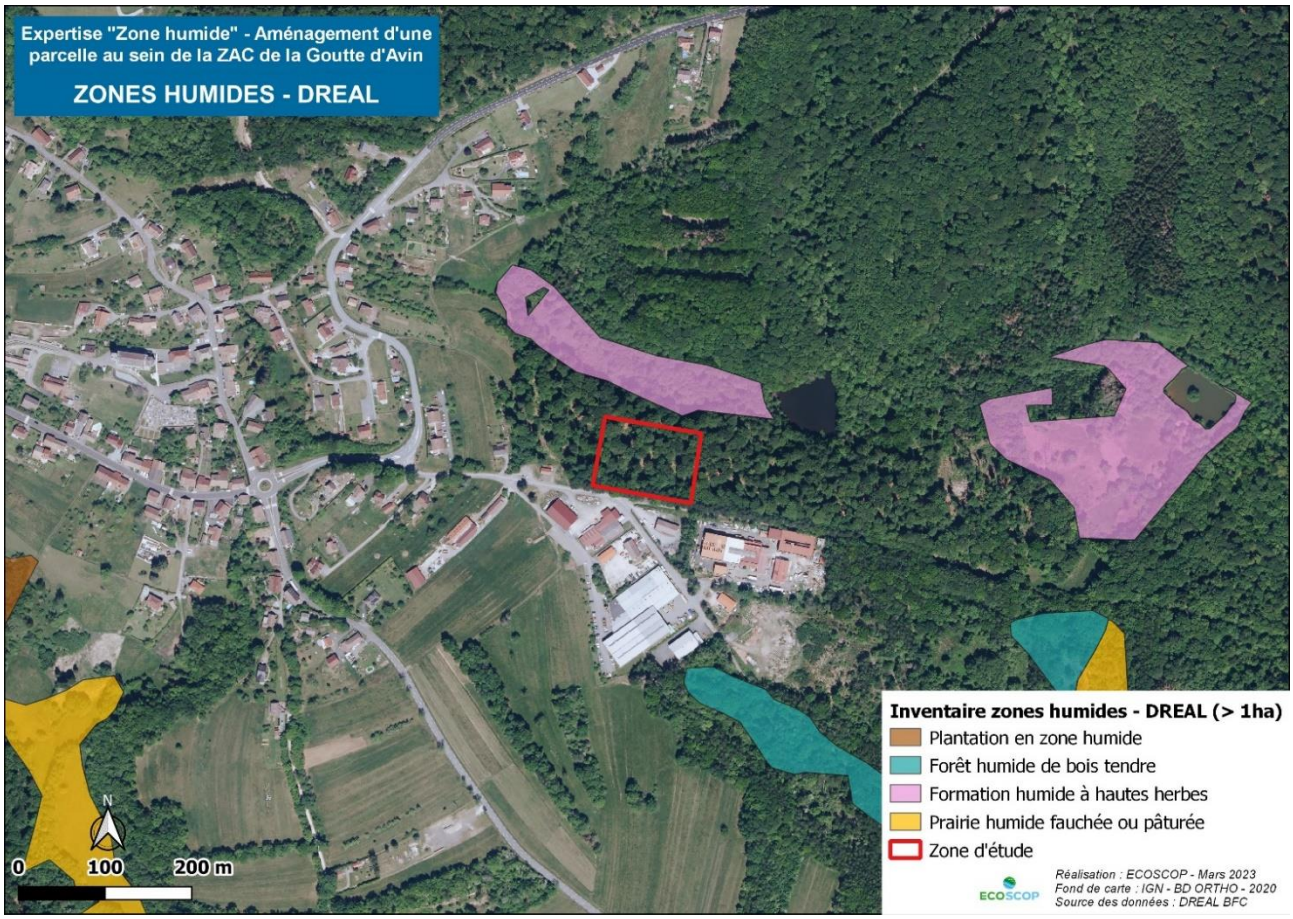

Carte 8 : Zones à dominante humide sur le secteur d'étude

- ***Les zones potentiellement humides ayant fait l'objet d'une cartographie par le CD90***

Ce travail est basé sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes), la cartographie DREAL, la topographie (zones dépressionnaires), *etc*. Les espaces identifiés comme potentiellement humides doivent être confirmés par des relevés de terrain.

La zone d'étude ne se situe pas dans un milieu potentiellement humide. Pour autant, une formation humide de bois tendre se trouve directement au nord de celle-ci.

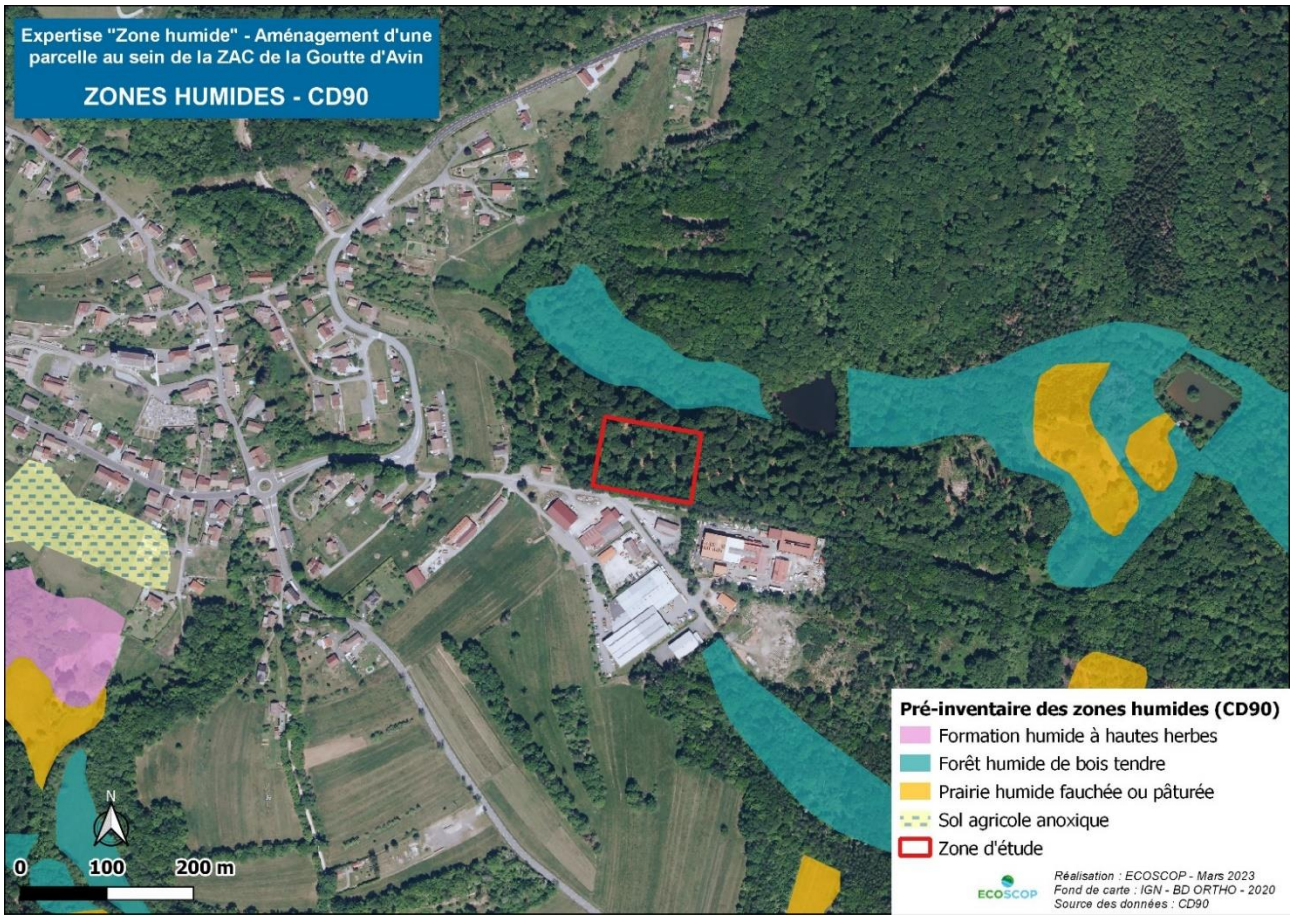

Carte 9 : Zones à dominante humide sur le secteur d'étude

✧ LE RISQUE D'INONDATION

Un risque d'inondation ne traduit pas nécessairement la présence d'une zone humide. Néanmoins, ce risque est favorable à la formation de milieux humides, puisqu'il est généralement associé à la proximité d'un cours d'eau et à des terrains situés en points bas en termes de topographie, et par conséquent plus sujets à présenter un gradient d'humidité.

Le territoire de la commune d'Auxelles-Bas n'est pas concernée par un PPRI. La zone d'étude ne se trouve donc pas en contexte de zone inondable.

✧ L'ALÉA DE REMONTÉE DE NAPPE

Les potentialités en termes de zones humides peuvent également être appréhendées par le niveau de sensibilité vis-à-vis des remontées de nappe (*source : BRGM*). Cette donnée indique que la-totalité de la zone d'étude est classée en zone à sensibilité très faible à inexistante.

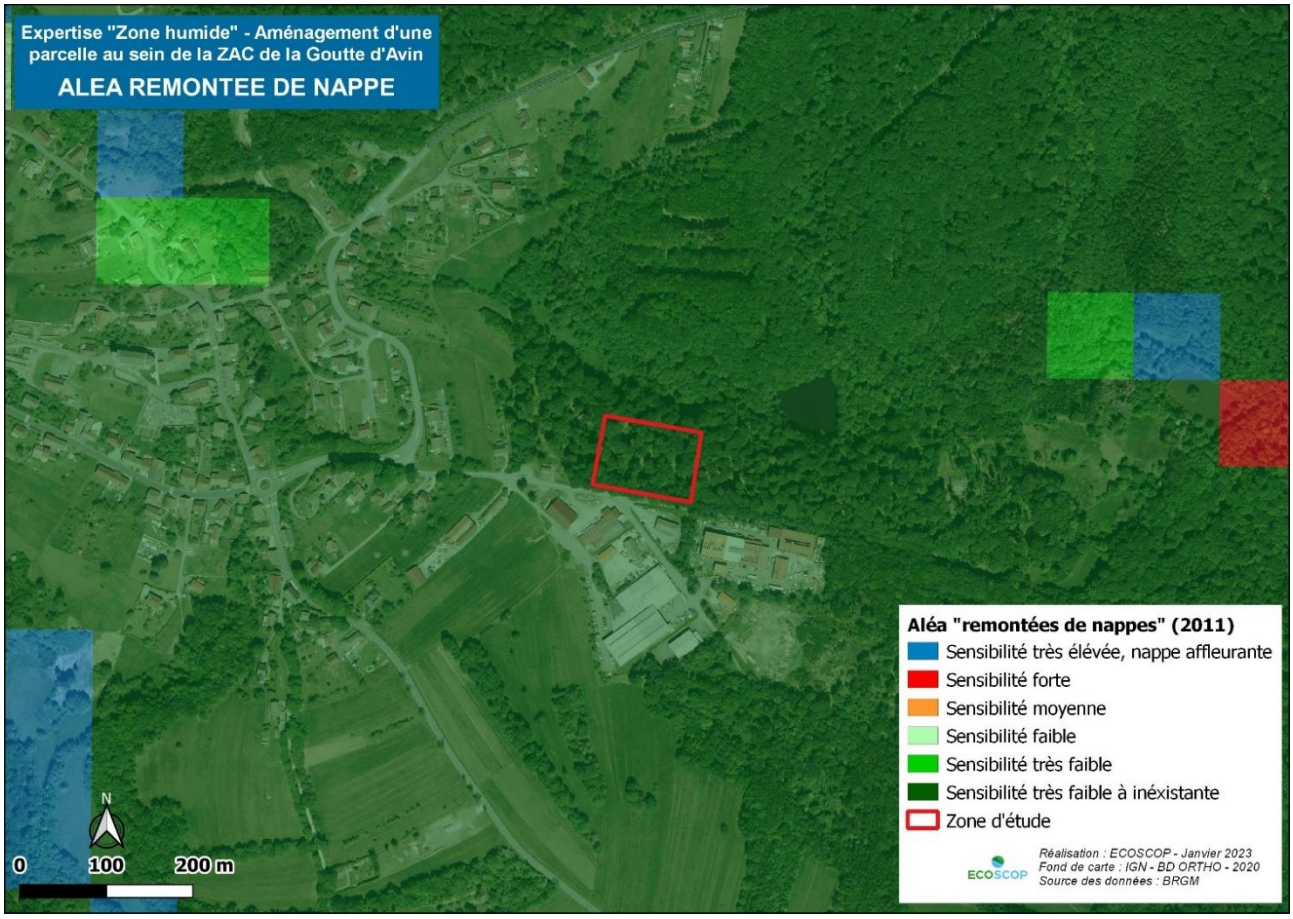

Carte 10 : Aléa de remontée de nappe

✧ CONCLUSION

L'exploitation des diverses sources bibliographiques conclut à un contexte défavorable à la présence de zones humides (formation géologique imperméable, absence de cortèges de milieux humides, absence d'un aléa de remontées de nappe).

3.3.2. Approche par les habitats et la flore

Aucun habitat de la zone d'étude ne correspond à un habitat de zone humide (classé « H » dans l'arrêté). De plus, la seule espèce hygrophile légale relevée sur site correspond à la Laîche fausse-brize, dont le recouvrement est très faible (inférieur à 5 % de la surface de la hêtraie-chênaie), ce qui est insuffisant pour classer la hêtraie-chênaie comme habitat humide.

L'application du critère flore/habitat n'a mis en évidence aucune zone humide.

Tableau 7 : Superficies d'habitats humides

Habitat	Syntaxon	Code CORINE	Surface (ha)	Statut arrêté ZH	Statut retenu
Milieux arborés					
Hêtraie-chênaie	*Luzulo luzuloidis – Fagetum sylvaticae*	41.112	0,82	Non	Non
Alignement d'Epicéa	-	84.1	0,11	Non	Non

3.3.3. Expertise pédologique

Les expertises pédologiques ont été menées le 16 mars 2023. Au total, 4 sondages ont été effectués, répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone d'étude (terrain utile et possible extension). Leur localisation et le détail de l'analyse sont présentés sur la carte et dans le tableau en Annexes.

Les profils pédologiques des 4 sondages se classent comme profil « non humide » et se rattachent à la classe III du GEPPA. Cette classe est caractérisée par l'absence de marques rédoxiques ou réductiques avant le seuil de 50 cm de profondeur.

L'application du critère pédologique conduit à conclure à l'absence de zones humides.





Zoom sur le sondage n° 1 :
Le sol est limoneux en surface et devient progressivement plus argileux, jusqu'à 50 cm de profondeur. Aucun trait rédoxique ou réductique n'est visible. Il s'agit d'un profil de sol non humide (classe GEPPA III).

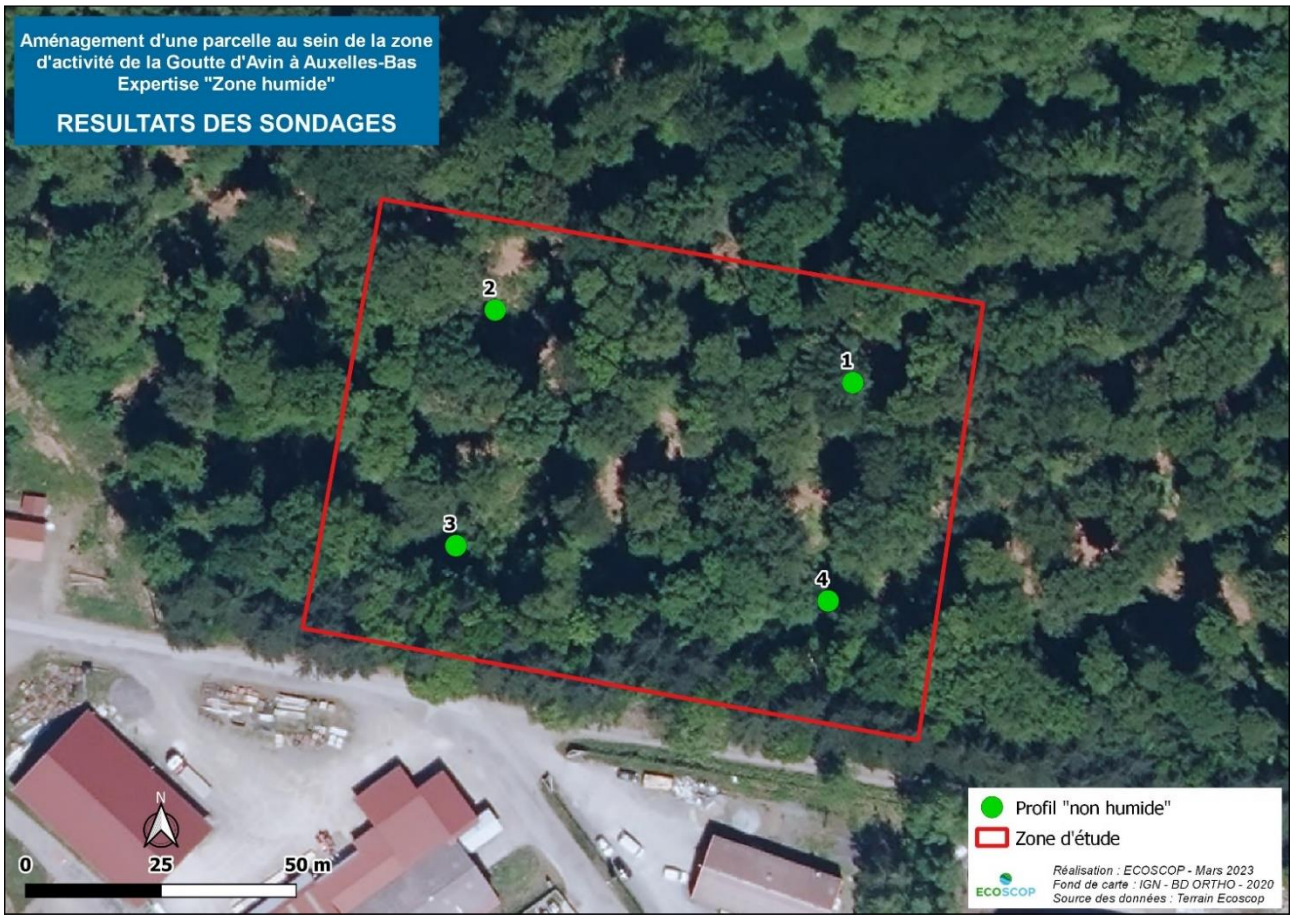

Carte 11 : Zones humides d'après le critère pédologique de l'arrêté

3.3.4. Conclusion

Le critère floristique et le critère pédologique concluent l'un comme l'autre à l'absence de zone humide au sein de la zone d'étude immédiate.

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein du périmètre d'étude immédiat.

3.4. INVENTAIRES FAUNISTIQUES

Les prochains paragraphes détaillent pour chaque groupe d'espèces le nombre d'espèces total connu/relevé, les espèces patrimoniales et/ou protégées, la présentation de leurs statuts et une analyse succincte des potentialités de présence pour les espèces à enjeux. Pour une question de lisibilité, les résultats suivants sont distingués par groupe d'espèces.

3.4.1. Les mammifères (hors chiroptères et micromammifères)

✧ *DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES*

- ***Généralités***

Les données récoltées ont mis en évidence la présence de 20 espèces sur la commune d'Auxelles-Bas. Il se distingue plusieurs catégories d'espèces inféodées à des types de milieux naturels différents, dont les biotopes sont essentiellement :

- Les milieux forestiers : Cerf élaphe, Chat forestier, Chevreuil européen, Ecureuil roux, Martre des pins, Mulot à collier, Sanglier ;
- Les milieux semi-ouverts : Blaireau européen (milieux forestiers, bosquets et bocage), Campagnol agreste (prairies, boisements clairs, vergers…), Campagnol fouisseur (prairies de moyenne montagne), Hérisson d'Europe (lisière, haies, friches arbustives), Hermine (mosaïque de cultures/prairies, haies et bosquets), Lapin de garenne (prairies avec haies et lisières), Mulot sylvestre (boisements, champs, haies et prairies), Putois d'Europe (à proximité de zones humides et cours d'eau), Renard roux (milieux semi-ouverts à forestier très variés), Taupe d'Europe (prairies, vergers, jardins, cultures et boisements) ;
- Les milieux ouverts : Lièvre d'Europe ;
- Les milieux anthropiques : Fouine, Souris grise.

- ***Description des statuts***

Sur les 20 espèces recensées dans la bibliographie, 5 sont considérées comme patrimoniales (cf. Tableau 8 ci-après) :

- 3 espèces sont protégées au niveau national ;
- 1 espèce est inscrite en annexe IV de la Directive Habitats ;
- 3 espèces sont inscrites aux listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées.

Tableau 8 : Mammifères (hors chiroptères et micromammifères) protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Potentialités de présence au sein de la zone d'étude éloignée
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Chat forestier	*Felis silvestris* (Schreber, 1775)	**Art.2**	**IV**	LC	-	**Faible**
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	**Forte**
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	**Forte**
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)	Ch		**NT**	NE	**Nulle**
Putois d'Europe	*Mustela putorius* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	**NT**	**NT**	**Moyenne**

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

- ***Analyse des potentialités de présence***

2 des 5 espèces patrimoniales de la bibliographie présentent de potentialités de présence moyenne à forte au sein de la zone d'étude. Ces espèces sont liées aux milieux forestiers qui constituent le site d'étude.

Les potentialités de présence sont donc moyennes à fortes pour l'Ecureuil, le Hérisson d'Europe et le Putois d'Europe. Les potentialités sont faibles vis-à-vis du Chat forestier, en raison de la proximité du boisement avec le village d'Auxelles-Bas en considérant la surface relativement faible du boisement. Enfin, les potentialités sont nulles vis-à-vis du Lapin de garenne, qui privilégie les milieux semi-ouverts.

- ***Enjeux***

La bibliographie relate la connaissance de 5 espèces présentant un statut particulier, dont aucune n'est potentiellement présente au sein de la zone d'étude en l'absence d'habitats favorables. Les enjeux sont donc moyens vis-à-vis de l'Ecureuil roux et du Hérisson (espèces non patrimoniales et non protégées, espèces patrimoniales peu enclins à fréquenter la zone d'étude élargie en l'absence d'habitats favorables).

✧ ***RÉSULTATS DES INVENTAIRES***

Aucune des espèces inventoriées ne présente de statut particulier. Elles sont toutes communes et largement réparties sur l'ensemble du territoire national.

- ***Fonctionnement écologique***

La zone d'étude est fonctionnelle vis-à-vis de l'accomplissement du cycle biologique des mammifères, cette partie du Territoire de Belfort étant largement fournie en éléments naturels structurants de surface plus ou moins importante (Massif vosgien, bosquets, haies…), dans un contexte d'agriculture tournée vers l'élevage et la sylviculture. Le réseau de la Trame verte est donc largement favorable aux déplacements d'espèces et permet le brassage entre populations d'espèces localement.

- ***Enjeux***

On peut considérer que les enjeux sont faibles pour le Blaireau (espèce patrimoniale non protégée et non menacée) et très faibles pour les autres espèces de ce groupe, en considérant l'absence d'espèces d'intérêt (dans le contexte local peu favorable) relevées lors des inventaires et le caractère commun de celles observées. A noter cependant que le boisement présente une lisière favorable au Hérisson d'Europe et est également un habitat d'intérêt de l'Ecureuil roux.

3.4.2. Les chiroptères

✧ ***DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES***

Les données bibliographiques ne recensent qu'une seule espèce, le Grand Murin (*Myotis myotis*). Une colonie est potentiellement présente dans le village.

Les habitats préférentiels de chacune des phases de vie de l'espèce sont décrits dans le Tableau 9. La majeure partie de ces espèces montrent des tendances forestières ou anthropophiles.

Tableau 9 : Habitats/gîtes des chiroptères patrimoniaux identifiés dans la bibliographie (source : GEPMA/DREAL Grand Est)

		Grand Murin
Reproduction	Greniers, combles de bâtiments	●
	Ponts (fissures, disjointements)	
	Autres gîtes anthropiques	
	Arbres	
Hibernation/ Transit	Gîtes souterrains	●
	Constructions (ponts, châteaux…)	
	Gîtes arboricoles	

		Grand Murin
Chasse	Prairies	●
	Massif forestier de feuillus	●
	Massifs forestiers mixtes	●
	Massifs forestiers de conifères	○
	Lisières forestières	
	Etangs, plans d'eau et zones humides	
	Cours d'eau	
	Ripisylves, haies, alignements d'arbres	○
	Vergers de haute tige	○
	Parcs et jardins	○
	Milieux urbains	
	Autour des éclairages publics	

● : Habitat/gîte préférentiel ; ○ : Habitat /gîte utilisé de façon secondaire ; ? : habitat/gîte potentiellement fréquenté

- ***Description des statuts***

Tous les chiroptères présents en France sont protégés. Le Grand Murin est également inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats » et il est considéré comme « Vulnérable » dans la liste rouge régionale des espèces menacées.

Tableau 10 : Chiroptères protégés et patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Potentialités de présence au sein de la zone d'étude élargie
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Grand Murin	*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)	**Art.2**	**II, IV**	LC	**VU**	**Faibles**

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexe

- ***Analyse des potentialités de présence***

En considérant que la zone d'étude correspond à un milieu forestier, elle ne serait pas favorable au gîte du Grand Murin mais elle pourrait être fréquentée en tant que zone de chasse. Néanmoins, compte tenu de la faible superficie du site d'implantation du projet par rapport aux importantes surfaces forestières qui cernent Auxelles-Bas, les probabilités d'y croiser cette espèce sont faibles. Il ne s'agit en aucun cas d'un site d'importance pour le fonctionnement écologique d'une éventuelle population locale.

- ***Enjeux en première approche***

Les espèces patrimoniales issues de la bibliographie ne sont pas arboricoles et l'intérêt de la zone d'étude en tant que secteur de chasse est limité. Les enjeux sont faibles.

✧ ETUDE ACOUSTIQUE

Deux espèces ont été contactées au détecteur d'ultrasons :

- La pipistrelle commune ;

  De nombreux contacts ont été comptabilisés le long de la lisière (rue de la Goutte d'Avin et son prolongement, chemin *sous la Goutte d'Avin*). Il s'agit probablement d'une route de vol fréquemment empruntée par la population locale. A l'intérieur du boisement, les contacts étaient nettement moins nombreux (3).

- Une espèce du groupe des Noctules/Sérotines indéterminées (ces espèces sont, dans de nombreux cas, difficiles à dissocier du fait de la ressemblance de leur signaux acoustiques).

  Deux contacts ont été enregistrés à l'intérieur du boisement. Ce constat ne permet toutefois pas de conclure quant à la biologie de l'espèce (arboricole forestière ou anthropophile en chasse dans le boisement).

- ***Description des statuts***

La Pipistrelle commune est une espèce relativement commune en contexte rural Elle est considérée comme faiblement patrimoniale (NT – « quasi-menacé »).

En ce qui concerne l'espèce non déterminée (Noctule sp. ou Sérotine sp.), le niveau de patrimonialité ne peut pas être évalué. En tout état de cause, aucune des espèces de ce groupe n'est considérée comme très sensible ; le statut le plus élevé est « Vulnérable », pour la Sérotine commune.

Tableau 11 : Chiroptères protégés et/ou patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	**NT**	LC
Noctule sp. / Sérotine sp.		**Art.2**			

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexe

- ***Présentation des espèces à statuts***

La **Pipistrelle commune** était surtout présente le long de la lisière. Cette espèce anthropophile est commune et relativement abondante en Franche-Comté. Elle se rencontre partout dans les villages comme dans les grandes villes. Elle est fréquente dans les toitures, le lambrissage des murs ou des toits, entre les doubles murs et dans les bardages. La Pipistrelle commune capture de petits insectes au-dessus des jardins, des étangs, autour des lampadaires et fréquemment aux abords des habitations.

✧ RECHERCHE DE GÎTES

4 arbres gîtes potentiels ont été dénombrés au sein de la zone d'étude immédiate (tableau suivant). Aucun de ces arbres n'est favorable en tant que gîte pour une colonie, ni en période hivernale. Néanmoins, ils sont à considérer comme une composante du réseau local de gîtes arboricoles forestiers en période estivale.

En effet, les chiroptères forestiers n'utilisent pas un gîte fixe au cours d'une saison (hors période de mise bas et d'élevage des jeunes). Ils changent de site chaque soir. Les potentialités d'accueil d'un boisement pour une population de chiroptères forestiers dépendent donc de la disponibilité et de la fonctionnalité d'une multitude de gîtes.

Tableau 12 : Arbres gîtes potentiels

N° Arbre	Espèce	Type de gîte	Intérêt
1	Hêtre	Fissure	Gîte estival
2	Hêtre	Cavité potentielle	Gîte estival
3	Chêne	Décollement d'écorce	Gîte estival
4	Chêne	Décollement d'écorce	Gîte estival

✧ FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Pour la Pipistrelle commune, hormis les incursions à l'intérieur du boisement qui semblent être rares, la lisière est utilisée comme route de vol, en chasse. En l'absence de constructions au sein du site, aucune fonctionnalité de gîte ne peut être retenue pour cette espèce. La zone d'étude est fonctionnelle pour une partie seulement du cycle biologique de la population locale.

Par ailleurs, comme évoqué dans le point précédent, certains arbres peuvent potentiellement être utilisés par des espèces forestières mais leur présence n'a pas pu être démontrée. Néanmoins, compte tenu des importantes surfaces forestières dans l'environnement de la zone d'étude, les 4 gîtes utilisables ne constituent pas une part significative du réseau local.

✧ ENJEUX

Des enjeux moyens sont attribués groupe des chiroptères, essentiellement du fait de la présence de gîtes potentiellement exploitables par des espèces forestières.

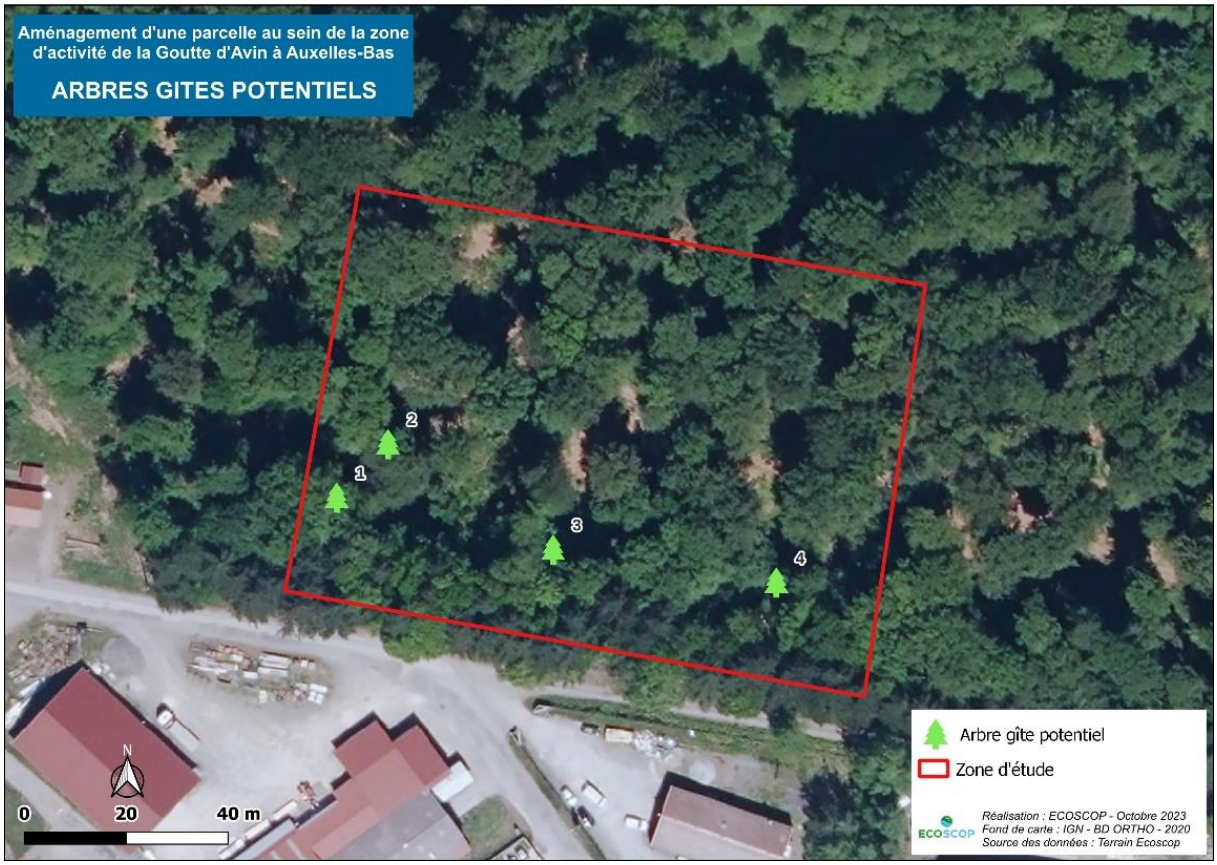

Carte 12 : Arbres gîtes potentiels

3.4.3. Les amphibiens

✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

- ***Généralités***

Les données bibliographiques permettent de recenser un total de 9 espèces dans l'environnement de la zone d'étude éloignée. Plusieurs de ces espèces sont communes en Bourgogne-Franche-Comté et se caractérisent par des populations parfois importantes, c'est notamment le cas pour le Crapaud commun, la Grenouille rousse, la Grenouille verte, la Grenouille verte rieuse, la Salamandre tachetée, le Triton alpestre et le Triton palmé.

Le Crapaud commun est une espèce des zones humides des plaines et de montagnes qui privilégie les milieux boisés ou proches des boisements. La Grenouille verte et la Grenouille verte rieuse fréquentent une grande variété de milieux stagnants à faiblement courants. La Grenouille rousse fréquente des milieux humides en contextes assez variés (fossés, étangs, mares…) aussi bien en plaine qu'en montagne. La Salamandre tachetée affectionne les zones humides forestières (cours d'eau, mares…). Le Triton alpestre vit quant à lui au sein de points d'eau similaires mais préférentiellement en situations boisées (forêts, haies). Enfin, le Triton palmé se reproduit au sein d'une vaste gamme de milieux aquatiques (ornières, étangs, mares, fossés…). Ces espèces présentent toutes une répartition assez homogène et sont considérées comme des espèces communes à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les autres espèces patrimoniales comme la Grenouille agile et le Triton ponctué présentent une répartition régionale disparate et leurs populations sont surtout localisées en plaine. La Grenouille agile fréquente divers milieux (mares, bras morts, fossés) en contexte forestier. Le Triton ponctué affectionne les zones humides généralement bien ensoleillées plus ou moins riches en végétation aquatique situées dans les forêts alluviales et les prairies inondables de plaine.

- ***Description des statuts***

L'ensemble des 9 espèces recensées bénéficie d'un statut particulier (cf. Tableau 13), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 espèce figure en annexe IV de la Directive « Habitats » ;

- Toutes les espèces sont protégées au niveau national, totalement ou partiellement (pêche réglementée) ;
- 4 sont inscrites aux listes rouges nationale et/ou régionale.

Tableau 13 : Amphibiens protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Potentialités de présence au sein de la zone d'étude éloignée
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Crapaud commun ou épineux	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	**Fortes**
Grenouille agile	*Rana dalmatina* (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	**Art.2**	**IV**	LC	**NT**	**Fortes**
Grenouille rousse	*Rana temporaria* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	LC	**NT**	**Fortes**
Grenouille verte	*Pelophylax* kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	**NT**	DD	**Moyennes**
Grenouille verte rieuse	*Pelophylax ridibundus* (Pallas, 1771)	**Art.3**	V	LC	DD	**Moyennes**
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	**Fortes**
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)	**Art.3**		LC	LC	**Fortes**
Triton palmé	*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)	**Art.3**		LC	LC	**Fortes**
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**NT**	**VU**	**Moyennes**

Statuts des espèces présentés en Annexes

- ***Analyse des potentialités de présence***

Le zone d'implantation du projet ne comprend pas de milieux en eau mais il existe des sites de reproduction potentiels au sein de la zone d'étude étendue, dans le talweg humide et au niveau de l'étang, au nord du site. Toutes les espèces de la bibliographie sont susceptibles d'y être observées, avec des potentialités plus ou moins élevées en fonction de leurs exigences écologiques (tableau précédent).

Compte tenu de la faible distance qui sépare les deux secteurs (quelques dizaines de mètres), les milieux boisés du site de projet sont favorables en tant qu'habitat de phase terrestre pour la plupart de ces mêmes espèces, seules sont exclues les Grenouilles vertes qui n'éloignent pas du milieu aquatique.

- ***Enjeux en première approche***

Les espèces issues de la bibliographie sont plus ou moins communes et réparties de manière homogène en Bourgogne-Franche-Comté. Certaines espèces sont en effet peu fréquentes et leurs populations sont souvent localisées à l'échelle régionale, ce qui est notamment le cas de la Grenouille agile et du Triton ponctué. Au final, les enjeux sont considérés comme très faibles (Grenouilles vertes) à moyens (habitat de phase terrestre des autres espèces listées).

✧ RÉSULTATS DES INVENTAIRES

Trois espèces ont été contactées, toutes dans le talweg humide en amont de l'étang, au nord du site d'implantation du projet (Carte 13, p. 41). Aucun amphibien n'a été observé au sein de la zone d'étude immédiate.

- ***Description des statuts***

Les espèces présentes sont faiblement patrimoniales et une seule d'entre elles, la Salamandre, bénéficie d'une protection stricte (Art. 3 de l'arrêté du 08/01/21 – protection des spécimens mais habitat non protégé).

Tableau 14 : Amphibiens observés

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Grenouille rousse	*Rana temporaria* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	LC	**NT**
Grenouille verte	*Pelophylax* kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	**NT**	DD
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC

Statuts des espèces présentés en Annexes

- ***Présentation des espèces à statuts***

La **Grenouille verte** est une espèce issue de l'hybridation de la Grenouille de Lesson avec la Grenouille verte rieuse. Elle affectionne une grande variété d'habitats de plaine (étangs, mares, cours d'eau, fossés, bassins…). Sa période d'activité débute généralement au cours du mois d'avril et son domaine de vie terrestre est proche de son site de reproduction. Ainsi, elle passe l'hiver sous l'eau ou à terre (dans le sol ou dans des abris naturels ou artificiels). Elle est largement répandue dans la partie centrale et nord de l'hexagone, incluant le Territoire de Belfort.

Trois individus ont été contactés dans la queue d'étang, au sein de la zone d'étude étendue.

La **Salamandre tachetée** est surtout inféodée aux milieux forestiers et se cantonne en région Bourgogne-Franche-Comté essentiellement aux massifs forestiers des Vosges et en plaine. Elle recherche le couvert forestier avec une préférence pour les parties non inondables et elle est totalement absente des forêts alluviales, du fait de leur caractère à la fois inondable et instable. Ses sites de ponte préférentiels sont les petits cours d'eau frais, les sources, si possible relativement eutrophes. Les individus hivernent sous des tas de bois, dans des cavités entre les racines, sous des pierres, galeries de mines, souvent dans un domaine territorial assez peu étalé, ce qui en fait une espèce fidèle à ses sites de repos/hivernage et généralement sédentaire. L'espèce est très commune partout en France et ses effectifs sont abondants.


Salamandre tachetée © pnrlorraine

Trois larves ont été observées dans le cours d'eau en amont de l'étang de la zone d'étude étendue et 4 autres dans un autre cours d'eau, en dehors de la zone d'étude étendue (Carte 13, p. 41).

La **Grenouille rousse** est l'espèce de grenouille la plus répandue en Europe. Néanmoins, ses populations régressent en grande partie à cause de la disparition de ses habitats. Ceux-ci sont très variés (forêts, jardins, champs, tourbières…). Elle se reproduit préférentiellement dans des eaux peu profondes mais elle peut s'accommoder de pièce d'eau de grande taille. Son activité est surtout crépusculaire et nocturne mais on peut également la rencontrer en journée, particulièrement par temps humide. Elle hiberne de la mi-octobre à fin-février/mars. Elle se réfugie alors sous une pierre, une souche, dans un tas de bois, sous la mousse, ou s'enfouit dans la vase d'une mare ou d'un point d'eau.

Quelques pontes et des têtards ont été observés dans la zone d'étude étendue, dans la queue d'étang et dans une mare en amont.

- ***Fonctionnement écologique***

La zone d'étude et ses abords sont fonctionnels vis-à-vis de l'accomplissement du cycle biologique des amphibiens. En effet, les déplacements entre la zone de reproduction et les milieux de phase terrestre peuvent se faire librement. Les habitats sont de bonne qualité écologique et des échanges populationnels sont possibles, cette partie du Territoire de Belfort étant largement fournie en éléments naturels structurants de surface plus ou moins importante (boisements du massif vosgien, milieux semi-ouverts du vallon du Rhôme…), dans un contexte d'exploitation tournée vers l'élevage et la sylviculture.

- ***Enjeux***

En tenant compte de la couverture boisée et de l'absence de milieux aquatiques ou humides susceptibles d'être utilisés comme sites de reproduction au sein de l'emprise du projet, mais de la proximité de tels milieux, les enjeux de la zone d'implantation du projet se rapportent aux potentialités en tant qu'habitat de phase terrestre. Deux des trois espèces observées dans le talweg peuvent l'exploiter, ainsi que des espèces citées dans la bibliographie qui n'ont pas été mise en évidence mais vis-à-vis desquelles les potentialités de présence sont considérées comme fortes (Crapaud commun, Triton alpestre…). Les enjeux sont considérés comme moyens pour les espèces de ce groupe.

3.4.4. Les reptiles

✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

- ***Généralités***

Un total de 5 espèces est cité sur le ban communal d'Auxelles-Bas. Ces espèces fréquentent divers types de milieux naturels :

- Les milieux semi-ouverts et boisés : Lézard des souches, Orvet fragile ;
- Les milieux thermophiles (lisières forestières, haies, friches) : Lézard des murailles ;
- Les milieux humides : Couleuvre helvétique, Lézard des souches, Lézard vivipare.

Les espèces relevées sont relativement communes dans le Territoire de Belfort et en France, comme elles fréquentent des habitats naturels favorables rencontrés couramment. Seule le Lézard des murailles possède une répartition plus disparate. Elle est essentiellement présente dans le Massif vosgien.

- ***Description des statuts***

Toutes les espèces recensées dans la bibliographie bénéficient d'un statut de protection/patrimonialité national ou européen :

- 3 sont inscrites en annexe IV de la Directive « Habitats » ;
- 3 sont inscrites à la liste rouge nationale et/ou régionale des espèces menacées ;
- Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale.

Tableau 15 : Reptiles protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Potentialités de présence au sein de la zone d'étude éloignée
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica (Lacepède, 1789)*	**Art.2**		LC	NT	**Forte**
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**IV**	LC	LC	**Moyenne**
Lézard des souches	*Lacerta agilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	NT	NT	**Forte**
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara* (Jacquin, 1787)	**Art.3**	**IV**	LC	LC	**Nulle**
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NT	**Forte**

Statuts des espèces présentés en Annexes

- ***Analyse des potentialités de présence***

En considérant les milieux naturels qui la compose (milieux boisés, plans d'eau, prairies), la zone d'étude éloignée est potentiellement favorable aux reptiles et notamment aux espèces patrimoniales connues dans la bibliographie, à savoir la Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles, le Lézard des souches et l'Orvet fragile.

- ***Enjeux***

Il n'existe pas d'enjeux forts en termes de conservation pour les espèces de reptiles relevées dans la bibliographie susceptibles de fréquenter la zone d'étude, ces espèces étant communes dans le Territoire de Belfort. Les enjeux sont moyens pour la Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles, le Lézard des souches et l'Orvet fragile. Ils sont nuls pour le Lézard vivipare, en raison de l'absence d'habitats favorables au sein de la zone d'étude.

✧ RÉSULTATS DES INVENTAIRES

- ***Description des statuts***

Une seule espèce de reptile a été relevée au cours des inventaires dans la zone d'étude éloignée : l'Orvet fragile. Même si elles n'ont pas été relevées au cours des inventaires, d'autres espèces communes comme le Lézard des murailles, le Lézard des souches et la Couleuvre helvétique fréquentent certainement la zone d'étude et ses abords, en considérant l'ensemble des milieux favorables de ce secteur (lisières ensoleillées, zones humides, boisements clairs…).

Tableau 16 : Reptiles patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NT

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexe

- ***Présentation des espèces à statuts***

L'**Orvet fragile** est une espèce de plaine qui s'accommode d'habitats naturels très différents, fréquemment observée à proximité du bâti et de l'homme. Il vit dans les jardins, les forêts de feuillus, dans les talus, les friches, *etc*. Actif de mars à octobre, l'Orvet hiverne ensuite dans diverses cavités (galeries de rongeurs, tas de fumier, pierriers…). La distribution de l'espèce est assez homogène et ses effectifs sont localement denses. 2 individus ont été observés au sud de la zone d'étude, le long de la lisière du boisement.


Orvet fragile © CreativeNature

- ***Fonctionnement écologique***

La zone d'étude est fonctionnelle vis-à-vis de l'accomplissement du cycle biologique des reptiles, cette partie du Territoire de Belfort étant largement fournie en éléments naturels structurants de surface plus ou moins importante (Massif vosgien, bosquets, haies…), dans un contexte d'agriculture tournée vers l'élevage et la sylviculture. Le réseau de la Trame verte est donc largement favorable aux déplacements d'espèces et permet le brassage entre populations d'espèces localement.

- ***Enjeux***

Etant donné qu'une seule espèce a été observée et en considérant que d'autres espèces protégées non menacées (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles et Lézard des souches) peuvent fréquenter les abords des lisières des boisements et les secteurs de fond de vallon inclus à la zone d'étude, les enjeux sont estimés comme moyens pour les espèces de ce groupe.

3.4.5. Les oiseaux

✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

- ***Généralités***

Le nombre d'espèces d'oiseaux recensées dans la bibliographie communale s'élève à 112. Après analyse de ces données, on peut classer les oiseaux en différents cortèges selon les types d'habitats naturels fréquentés, en tenant compte de leur écologie. Du fait des caractéristiques de la zone d'étude (boisement et zones humides), les cortèges retenus sont les suivants :

- Celui des milieux forestiers : Bondrée apivore, Bouvreuil pivoine, Mésange boréale, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Pouillot siffleur, Roitelet huppé ;
- Celui des milieux semi-ouverts : Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Gobemouche gris, Grive litorne, Loriot d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pouillot fitis, Serin cini, Verdier d'Europe ;
- Celui des milieux aquatiques et humides : Martin-pêcheur d'Europe.

Il convient de signaler qu'un grand nombre d'espèces issues de cette liste ne sont pas reproductrices au sein de la commune étudiée et ont été relevées en période de migration ou en hivernage, ce qui implique qu'elles ne sont que de passage ou en halte (de quelques jours à quelques semaines) sur le ban d'Auxelles-Bas. C'est notamment le cas pour le Busard Saint-Martin, le Chevalier aboyeur, le Faucon émerillon, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, le Sizerin flammé, le Traquet motteux, *etc*.

- ***Description des statuts***

Parmi les 112 espèces connues, 93 possèdent un statut de patrimonialité et/ou de protection particulier :

- 14 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- 46 ont un statut dans les listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées ;
- 93 sont protégées à l'échelle nationale.

Tableau 17 : Oiseaux patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude éloignée	Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	NT	Faible	Nulle
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	LC	Nulle	Nulle
Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	LC	Faible	Faible
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	-	DD	Moyenne	Moyenne
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	NT	Nulle	Nulle
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	NA[d]	NA[d]	CR	Nulle	Nulle
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	CR	Nulle	Nulle
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	VU	Moyenne	Moyenne
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	VU	Nulle	Nulle
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	VU	Nulle	Nulle
Effraie des clochers	*Tyto alba* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	NT	Nulle	Nulle
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	LC	Faible	Faible
Faucon émerillon	*Falco columbarius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	DD	NA[d]	-	Nulle	Nulle
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	DD	LC	Faible	Nulle
Gobemouche gris	*Muscicapa striata* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	Faible	Faible
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca* (Pallas, 1764)	**Art.3**		VU	-	DD	NA[b1]	Nulle	Nulle
Grand Corbeau	*Corvus corax* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	NT	Nulle	Nulle
Grande Aigrette	*Ardea alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	LC	-	NA[b2]	Nulle	Nulle
Grue cendrée	*Grus grus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	CR	NT	NA[c]	-	Nulle	Nulle
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	Nulle	Nulle
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	EN	Nulle	Nulle
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	Nulle	Nulle
Huppe fasciée	*Upupa epops* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	VU	Nulle	Nulle
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	VU	Nulle	Nulle
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	VU	Forte	Forte
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	-	NT	Nulle	Nulle
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	Nulle	Nulle
Merle à plastron	*Turdus torquatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	EN	Nulle	Nulle

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude éloignée	Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Mésange boréale	*Poecile montanus* (Conrad, 1827)	**Art.3**		VU	-	-	DD	**Nulle**	**Nulle**
Milan noir	*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)	**Art.3**	**I**	LC	-	NA[d]	LC	**Moyenne**	**Moyenne**
Milan royal	*Milvus milvus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	VU	NA[c]	VU	**Moyenne**	**Moyenne**
Moineau friquet	*Passer montanus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	-	EN	**Nulle**	**Nulle**
Pic cendré	*Picus canus* (Gmelin, 1788)	**Art.3**	**I**	EN	-	-	VU	**Faible**	**Faible**
Pic épeichette	*Dendrocopos minor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	-	DD	**Faible**	**Faible**
Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	LC	**Faible**	**Faible**
Pic noir	*Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	LC	**Faible**	**Faible**
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	**Art.3, 4**	**I**	NT	NA[c]	NA[d]	VU	**Nulle**	**Nulle**
Pipit des arbres	*Anthus trivialis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	VU	**Faible**	**Nulle**
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	DD	NA[d]	EN	**Nulle**	**Nulle**
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	CR	**Nulle**	**Nulle**
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	**Moyenne**	**Moyenne**
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		NT	-	NA[d]	DD	**Moyenne**	**Moyenne**
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	NT	**Moyenne**	**Moyenne**
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	EN	**Moyenne**	**Moyenne**
Sizerin flammé	*Acanthis flammea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	-	**Nulle**	**Nulle**
Tarier des prés	*Saxicola rubetra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	DD	VU	**Nulle**	**Nulle**
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	DD	**Nulle**	**Nulle**
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	DD	NA[d]	NT	**Nulle**	**Nulle**
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	VU	**Nulle**	**Nulle**
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	CR	**Nulle**	**Nulle**
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	LC	**Moyenne**	**Moyenne**

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

- ***Analyse des potentialités de présence***

Les potentialités de présence pour l'avifaune correspondent aux potentialités de nidification sur site et sont organisées selon les types de milieux naturels fréquentés par les cortèges d'espèces. Les habitats forestiers de la zone d'étude sont favorables à l'avifaune. Des potentialités moyennes à fortes ont été définis pour plusieurs espèces d'intérêt, suivant les milieux naturels qu'elles fréquentent régulièrement ou auxquels elles sont inféodées :

- Milieux forestiers : Bouvreuil pivoine, Loriot d'Europe ;
- Milieux semi-ouverts : Chardonneret élégant, Milan noir, Milan royal, Pouillot fitis, Serin cini, Verdier d'Europe.

- ***Enjeux***

Quelques espèces relevées dans la bibliographie présentent des enjeux forts, en raison de la présence d'habitats naturels d'intérêt au sein de la zone d'étude éloignée : il s'agit du Milan noir et du Milan royal. Quelques espèces patrimoniales communes présentent quant à elles des enjeux moyens, à savoir le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret

élégant, le Loriot d'Europe, le Pouillot fitis, le Pouillot siffleur, le Roitelet huppé et le Verdier d'Europe. Les enjeux concernant les autres espèces sont considérés comme faibles (espèces protégées communes) à très faibles (espèces chassables).

✧ RÉSULTATS DES INVENTAIRES

- ***Description des statuts***

Les inventaires et les observations ponctuelles ont permis de dénombrer 33 espèces d'oiseaux (cf. Annexes) au sein de la zone d'étude éloignée, dont un certain nombre présente un statut de protection/patrimonialité particulier :

- 7 ont un statut dans les listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées ;
- 24 espèces sont protégées à l'échelle nationale.

Les potentialités de nidification au sein de la zone d'étude sont également présentées dans le Tableau 18. Celles-ci se distinguent par 4 niveaux différents :

- *Nicheur possible* : individu contacté dans un biotope favorable ou non à sa reproduction, sans qu'aucune preuve de nidification ne puisse être apportée (individu en vol ou de passage, mâle chanteur isolé…) ;
- *Nicheur probable* : individu(s) relevé(s) dans un biotope favorable à l'espèce et observation d'indices, de comportements particuliers (territorialité marquée, parade nuptiale…) et/ou d'une densité importante d'individus ;
- *Nicheur certain* : preuve avérée de nidification de l'espèce dans un habitat naturel favorable (découverte d'un nid, apport de nourriture régulier aux juvéniles, contacts de juvéniles récents ou d'une famille…) ;
- *Non nicheur* : individu observé soit en période de migration et/ou hivernage, soit dans un habitat non favorable à sa nidification.

Tableau 18 : Oiseaux patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Statut de nicheur au sein de la zone d'étude éloignée	Statut de nicheur au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	VU	Possible	Possible
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	Non nicheur	Non nicheur
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	VU	Possible	Possible
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	Non nicheur	Non nicheur
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		NT	-	NA[d]	DD	Probable	Non nicheur
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	NT	Possible	Possible
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	EN	Possible	Possible

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

Les espèces observées appartiennent majoritairement au cortège des milieux semi-ouverts et forestiers. Ce sont majoritairement des espèces communes, dont certaines sont ubiquistes. Les espèces patrimoniales observées sont présentées sur la Carte 13 p. 41.

- ***Présentation des espèces à statut***

Le **Chardonneret élégant**, migrateur partiel vit dans les campagnes cultivées parsemées de bosquets, de plantations de conifères, de vergers, prairies… Cette espèce niche dans les arbres de haute futaie à l'enfourchure d'une branche. Sa distribution est uniforme en France et sur l'ensemble de la Franche-Comté, et la taille des effectifs était comprise entre 1 et 2 millions de couples en 2012. Cependant, la tendance relevée ces dernières années indique que les populations de cette


Chardonneret élégant © leseco.ma

espèce sont à la baisse. 2 individus et un groupe de 4 individus ont été contactés en vol à l'ouest de la zone d'étude éloignée.

L'**Hirondelle rustique** est, comme sa consœur l'Hirondelle de fenêtre, une espèce migratrice qui hiverne en Afrique et qui revient en France entre les mois d'avril et d'octobre. Elle montre également les mêmes mœurs en termes de nidification puisqu'elle construit ses nids à l'intérieur des bâtiments, dans les milieux semi-ouverts liés à l'agriculture extensive. Sa répartition est uniforme dans tout l'hexagone. Sa population a été estimée entre 900 000 et 1 800 000 de couples nicheurs dans toute la France en 2012, avec une tendance au déclin modéré depuis ces dernières années. 2 individus et un groupe de 10 individus ont été relevés en chasse au sud-ouest de la zone d'étude éloignée.


Loriot d'Europe © Centreblog

Le **Loriot d'Europe** est un migrateur strict hivernant en Afrique tropicale, qui fréquente nos régions d'avril à août. Il occupe les forêts matures de feuillus caducifoliés au feuillage dense comportant une strate arbustive, les vieilles ripisylves, les bocages arborés, les allées de grands arbres, les peupleraies et les parcs. Il érige son nid en hauteur au niveau des fourches des arbres. L'espèce est bien répandue en France et en Franche-Comté, mais évite les massifs d'altitude et le nord-ouest de l'hexagone. La population nationale du Loriot était estimée entre 100 000 et 200 000 couples nicheurs en 2012 et est actuellement en augmentation modérée. 1 mâle chanteur a été entendu au nord de la zone d'étude immédiate.

Le **Martinet noir** est une espèce grégaire migratrice (présence en Europe entre les mois de mai et septembre), nichant à l'origine sur les falaises et les vieux arbres. L'espèce a ensuite profité des constructions humaines dès leur apparition, pour y installer son nid dans les fissures des parois et dans les cavités étroites situées sous les toitures ou à l'intérieur des bâtiments. En Franche-Comté, ce Martinet présente une répartition plutôt uniforme et les effectifs des nicheurs à l'échelle nationale étaient compris entre 400 000 et 800 000 couples en 2012, indiquant une certaine stabilité dans la population française ces dernières années. Un groupe de 4 individus a été contacté en vol au sud de la zone d'étude immédiate.


Pouillot siffleur © S. Majerowicz

Le **Pouillot siffleur** est un visiteur strictement estival, présent en France d'avril à septembre (hiverne en Afrique). Conditionné par la structure de l'étagement vertical des peuplements forestiers plutôt que par leur composition, cette espèce fréquente des stades âgés de futaies dominées par les feuillus (hêtraies, chênaies, boulaies), présentant une canopée étoffée et une strate arbustive clairsemée. Le nid du Pouillot siffleur repose toujours à terre, dans un petit creux dégagé par l'oiseau. Il est relativement abondant dans le Massif des Vosges et ponctuellement présent en Franche-Comté. Sa population nationale a été estimée entre 140 000 et 200 000 couples nicheurs en 2012 et augmente de manière modérée depuis 2001. 2 mâles chanteurs ont été entendus au nord de la zone d'étude éloignée.

Principalement inféodé aux milieux forestiers, le **Roitelet huppé** est sédentaire en France. Il montre une nette préférence pour l'intérieur des forêts d'Epicéas, de Sapins blancs ou de Pins, même si l'espèce peut être observée dans des boisements de feuillus en dehors de la période de nidification. Le nid est construit à bonne hauteur sur une branche de sapin ou à l'enfourchure terminale d'un rameau horizontal. En Franche-Comté, sa répartition est liée ses boisements de versants du Massif des Vosges et du Jura. Sa population nicheuse française était approximativement comprise entre 500 000 et 800 000 couples en 2012 et la tendance montre un déclin modéré du nombre de nicheurs ces dernières années. 1 mâle chanteur a été relevé au sein de la zone d'étude immédiate, au sud.


Serin cini © H. Sastre

Le **Serin cini** est un migrateur partiel qui hiverne dans le sud et l'ouest de l'Europe. Ses habitats de prédilection sont les milieux semi-ouverts avec quelques grands arbres (forêts claires, parcs et jardins…). Son nid est édifié en hauteur dans des essences de conifères (Pins, Sapins…) mais peut également être construit dans des feuillus. La répartition du Serin cini est assez uniforme en Franche-Comté et ses effectifs oscillaient entre 250 000 et

500 000 couples nicheurs en 2012, avec une tendance marquée par un déclin modéré. 1 individu a été relevé en vol au nord-ouest de la zone d'étude éloignée.

- ***Fonctionnement écologique***

La zone d'étude est fonctionnelle vis-à-vis de l'accomplissement du cycle biologique des oiseaux, cette partie du Territoire de Belfort étant largement fournie en éléments naturels structurants de surface plus ou moins importante (Massif vosgien, bosquets, haies…), dans un contexte d'agriculture tournée vers l'élevage et la sylviculture. Le réseau de la Trame verte est donc largement favorable aux déplacements d'espèces et permet le brassage entre populations d'espèces localement.

- ***Enjeux***

Concernant l'avifaune, les enjeux pour les espèces patrimoniales vont d'un niveau moyen à nul :

- Enjeux moyens (oiseaux à statut de patrimonialité faible ou moyen, potentiellement nicheurs au sein de la zone d'étude éloignée) : Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Loriot d'Europe, Martinet noir, Moineau domestique, Pouillot siffleur, Roitelet huppé, Serin cini, Verdier d'Europe ;

- Enjeux faibles (oiseaux protégés non patrimoniaux, potentiellement nicheurs ou nicheurs avérés au sein de la zone d'étude éloignée) : Buse variable, Fauvette à tête noire, Grimpereau des bois, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon ;

- Enjeux très faibles (oiseaux non protégés et non patrimoniaux, potentiellement nicheurs ou nicheurs avérés au sein de la zone d'étude éloignée) : Canard colvert, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Grive musicienne, Pie bavarde, Pigeon ramier, Tourterelle turque ;

- Enjeux nuls (espèces non nicheuses au sein de la zone d'étude éloignée) : Héron cendré.

3.4.6. Les insectes

✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

- ***Généralités***

La bibliographie répertorie un total de 87 espèces d'insectes (parmi les groupes traités ici) : 31 odonates (libellules), 35 lépidoptères et 21 orthoptères (criquets, sauterelles).

Les odonates sont des espèces d'insectes inféodées aux milieux aquatiques temporaires ou permanents, pourvus ou dépourvus de végétation dense (mares, étangs, fossés, cours d'eau…). Ces espèces sont dépendantes des zones humides afin de s'y reproduire et d'y pondre leurs œufs. Une fois leur stade larvaire aquatique achevé, les adultes (ou imagos) issus de la métamorphose peuvent également fréquenter, chez certaines espèces, des habitats plus « terrestres » (haies, lisières forestières, prairies), sans pour autant s'éloigner du milieu aquatique dont ils dépendent, de manière générale.

Les espèces patrimoniales citées dans la bibliographie occupent les milieux suivants :

- Plans d'eau en plaine et variétés de milieux stagnants en altitude : Aeschne des joncs ;
- Mares temporaires, sources et fossés : Agrion nain ;
- Eaux stagnantes diverses avec végétation aquatique : Cordulie à taches jaunes ;
- Eaux stagnantes à végétation dense et peu profondes : Leste fiancé, Leste verdoyant ;
- Cours d'eau lents avec herbiers : Sympétrum du Piémont ;
- Eaux stagnantes eutrophes à mésotrophe : Sympétrum vulgaire.

Les papillons vivent dans divers types d'habitats et chaque espèce dépend de plantes hôtes particulières, sur lesquelles elles vont pondre leurs œufs. La bibliographie indique 3 papillons de jour patrimoniaux. Leurs habitats sont les suivants :

- Prairies humides, landes et tourbières à Succise, milieux thermophiles à scabieuses : Damier de la Succise ;
- Clairières et lisières de boisements humides, des prairies et tourbières : Petit Collier argenté ;
- Pelouses avec roche apparente : Virgule.

Les orthoptères connus dans la bibliographie peuvent également vivre dans plusieurs types d'habitats naturels différents. On retrouve les 3 espèces patrimoniales de la bibliographie dans :

- Les milieux humides : Conocéphale des roseaux, Criquet des roseaux, Criquet ensanglanté ;
- Les milieux thermophiles : Dectique verrucivore.

A noter qu'aucune espèce de coléoptère xylophage patrimoniale n'est citée dans la bibliographie communale.

- ***Description des statuts***

Parmi les espèces recensées, 13 espèces bénéficient d'un statut particulier :

- 1 est inscrite en annexe II de la Directive « Habitats » (1 espèce de lépidoptère) ;
- 13 ont un statut dans les listes rouges nationale et/ou régionale des espèces menacées (3 espèces de lépidoptères, 7 espèces d'odonates et 3 espèces d'orthoptères) ;
- 1 est protégée à l'échelle nationale (1 espèce de lépidoptère).

Tableau 19 : Insectes protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Potentialités de présence au sein de la zone d'étude éloignée
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Rhopalocères						
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)	**Art.3**	**II**	LC	NT	**Nulle**
Petit Collier argenté	*Boloria selene* ([Denis & Schiffermüller], 1775)			NT	NT	**Moyenne**
Virgule	*Hesperia comma* (Linnaeus, 1758)			LC	NT	**Nulle**
Odonates						
Aeschne des joncs	*Aeshna juncea* (Linnaeus, 1758)			NT	NT	**Moyenne**
Agrion nain	*Ischnura pumilio* (Charpentier 1825)			LC	NT	**Nulle**
Cordulie à taches jaunes	*Somatochlora flavomaculata* (Vander Linden, 1825)			LC	NT	**Moyenne**
Leste fiancé	*Lestes sponsa* (Hansemann, 1823)			NT	LC	**Nulle**
Leste verdoyant	*Lestes virens* (Charpentier, 1825)			LC	VU	**Nulle**
Sympétrum du Piémont	*Sympetrum pedemontanum* (Allioni, 1766)			NT	EN	**Nulle**
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum* (Linnaeus, 1758)			NT	LC	**Moyenne**
Orthoptères						
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis* (Latreille, 1804)			3	NT	**Faible**
Criquet des roseaux	*Mecostethus parapleurus* (Hagenbach, 1822)			3	LC	**Faible**
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus* (Linnaeus, 1758)			-	NT	**Nulle**

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

- ***Analyse des potentialités de présence***

En considérant l'occupation du sol de la zone d'étude éloignée, quelques espèces patrimoniales sont susceptibles de la fréquenter. En considérant le plan d'eau et le boisement humide qui composent la zone d'étude éloignée, 4 espèces sont concernées par des potentialités de présence moyennes, à savoir le Petit Collier argenté, l'Aeschne des joncs, la Cordulie à taches jaunes et le Sympétrum du Piémont.

Les espèces dont les potentialités sont estimées nulles ont des exigences en termes d'habitats de vie et de reproduction (zones humides avec conditions particulières, milieux thermophiles) qui ne sont pas retrouvés sur site.

- ***Enjeux***

Les enjeux sont faibles à très faibles vis-à-vis des espèces de la bibliographie, en considérant que des milieux favorables à certaines espèces patrimoniales sont présents dans la zone d'étude éloignée, mais absents de la zone d'étude immédiate, et que les milieux forestiers qui composent celle-ci ne jouent aucun rôle significatif au cours du cycle biologique des espèces concernées.

✧ RÉSULTATS DES INVENTAIRES

Les prospections de terrain relatent la présence de 11 espèces d'insectes, relevées au sein de la zone d'étude éloignée (*cf*. Annexe 10.5.5 p. 81).

- ***Description des statuts***

L'ensemble des espèces relevées sont communes et présentent une large répartition à l'échelle régionale. Aucune espèce d'insecte protégée et/ou patrimoniale n'a été relevée au cours des prospections.



Plan d'eau au nord-est de la zone d'étude éloignée, favorable aux odonates

- ***Fonctionnement écologique***

La zone d'étude étendue est fonctionnelle vis-à-vis de l'accomplissement du cycle biologique des insectes, cette partie du Territoire de Belfort étant largement fournie en éléments naturels structurants de surface plus ou moins importante (Massif vosgien, bosquets, haies…), dans un contexte d'agriculture tournée vers l'élevage et la sylviculture. Le réseau de la Trame verte est donc largement favorable aux déplacements d'espèces et permet le brassage entre populations d'espèces localement.

- ***Enjeux***

Les enjeux sont considérés comme très faibles pour l'ensemble des espèces relevées au cours des inventaires, en l'absence d'observation d'espèces patrimoniales au sein des zones d'étude éloignée et immédiate.

De plus, en l'absence d'observation de coléoptères xylophages protégés/patrimoniaux, les enjeux sont nuls vis-à-vis de ce groupe.

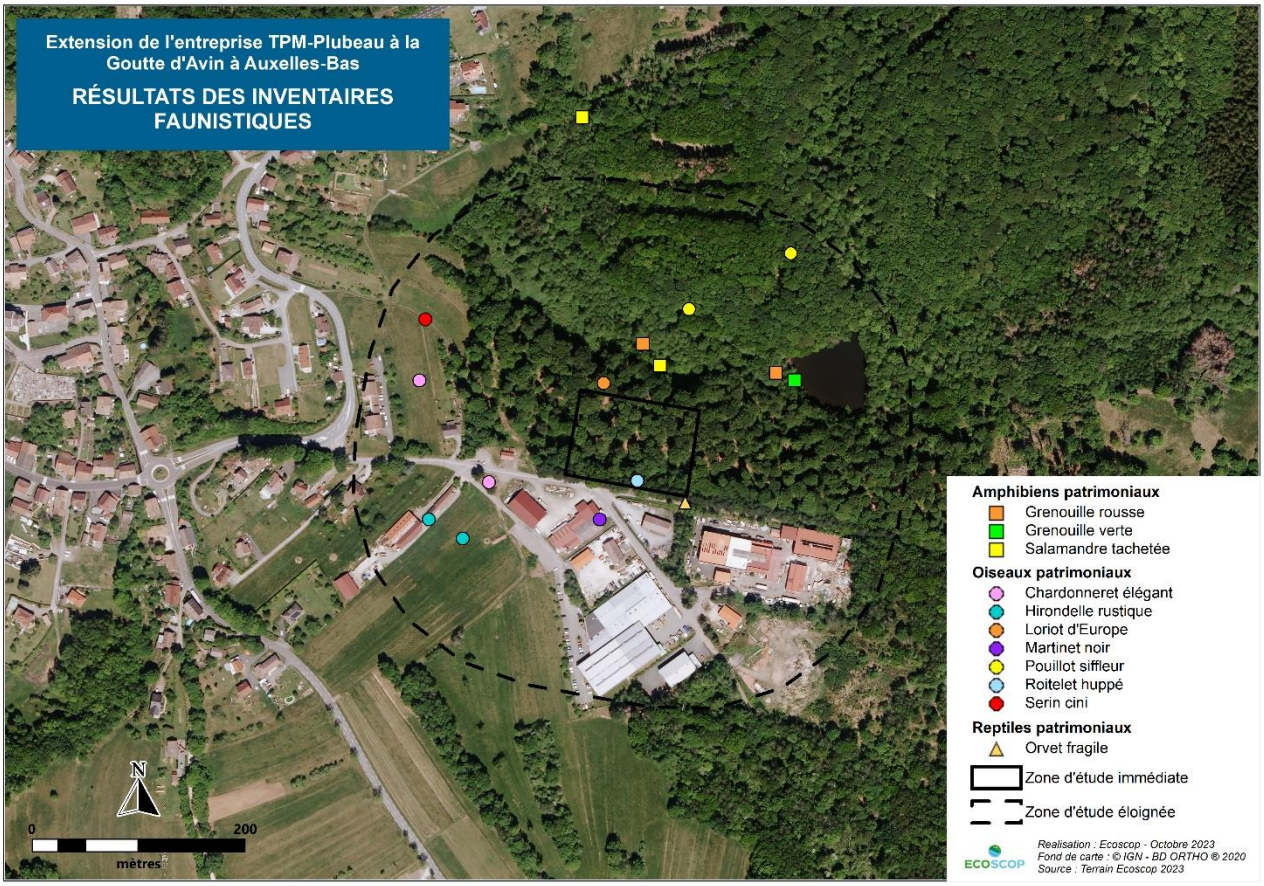

Carte 13 : Résultats des inventaires faunistiques

4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

(Source : SRCE Franche-Comté, Asconit 2014)

La Trame verte et bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La TVB définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau superficielles.

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique au sein et en limite de la zone d'étude et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame verte et bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur 4 axes complémentaires, développés dans les paragraphes suivants.

4.1. LES SOUS-TRAMES

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, 5 continuums écologiques peuvent être identifiés dans le territoire étudié :

- La sous-trame des milieux forestiers est bien présente dans le secteur d'étude. Elle est représentée par le sud du Massif vosgien depuis le Ballon d'Alsace jusqu'au nord de l'étang du Malsaucy, en passant par la Planche des Belles Filles. Elle assure des fonctions d'habitats majeurs pour l'ensemble des groupes faunistiques.

  Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, *etc.*), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux. Les lisières du boisement d'étude sont sans milieu transitoire entre les milieux forestiers et les milieux ouverts, et font directement face au bâti des usines de la zone d'activité, ce qui diminue sensiblement leur qualité d'écotone ;
- La sous-trame des milieux semi-ouverts (désignés comme milieux en mosaïque et milieux herbacés dans le SRCE FC), composée du réseau de prairies, de haies et des vergers, relativement bien développée dans ce secteur du piémont vosgien ;
- La sous-trame des milieux xériques ouverts regroupe les pelouses sèches et les milieux rupestres ensoleillés (falaises, éboulis, dalles rocheuses). Dans les environs du site d'étude, il s'agit de la pelouse surplombant l'ouest de la commune d'Auxelles-Bas, au niveau du col d'Auxelles, et de la Planche des Belles Filles. Ces habitats sont principalement à vocation pastorale, mais tendent à être progressivement colonisés par les landes à genêts suite à l'arrêt des pratiques agricoles. Ces milieux ouverts sont particulièrement intéressants pour les insectes ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides correspond aux différents cours d'eau et leurs milieux humides attenants (ripisylves, roselières, prairies humides…). Elle est relativement bien représentée dans ce secteur, notamment par le Rhôme et son affluent le Combois (dont l'un des bras s'écoule au nord de la zone d'étude). De nombreux étangs se rencontrent également dans le secteur (étang des Rouilleneux, étangs des Combes, étang la Maman...).

4.2. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité (RB) sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, Réserves Naturelles, *etc*.) et des périmètres à Grand Tétras.

4.2.1. Réservoirs d'importance régionale

Plusieurs réservoirs d'importance régionale rattachés aux milieux forestiers sont identifiés dans les environs de la zone d'étude :

- Un réservoir englobant des milieux alluviaux prairiaux et forestiers d'intérêt en lien avec le Rhôme et son affluent le Combois, ainsi que des milieux forestiers et prairiaux de haut de versant, dont l'intérêt écologique est souligné par l'existence de 3 ZNIEFF de type 1 (« Vallée du Rhôme », « Vallée du Combois » et « Planche des Belles Filles, Ballon Saint Antoine ») ;
- 2 réservoirs de biodiversité intégrés au Massif vosgien, concernés par des périmètres à Grand Tétras ;
- Un réservoir de biodiversité correspondant à la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois.

4.2.2. Réservoirs d'importance locale

Dans le secteur d'étude, les réservoirs d'importance locale correspondent à l'ensemble des milieux forestiers de surface relativement importante, qui ne sont pas inclus aux réservoirs de biodiversité d'importance régionale. C'est notamment le cas de la zone d'étude, qui intègre l'un de ces boisements.

4.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, *etc*.) et par les barrières aux déplacements.

Selon les échelles considérées, ces continuités se déclinent de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- Au niveau national : il s'agit des grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- Au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique (identifiés notamment au travers du schéma régional de cohérence écologique) ;
- Au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère).

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, *etc*.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, *etc*.

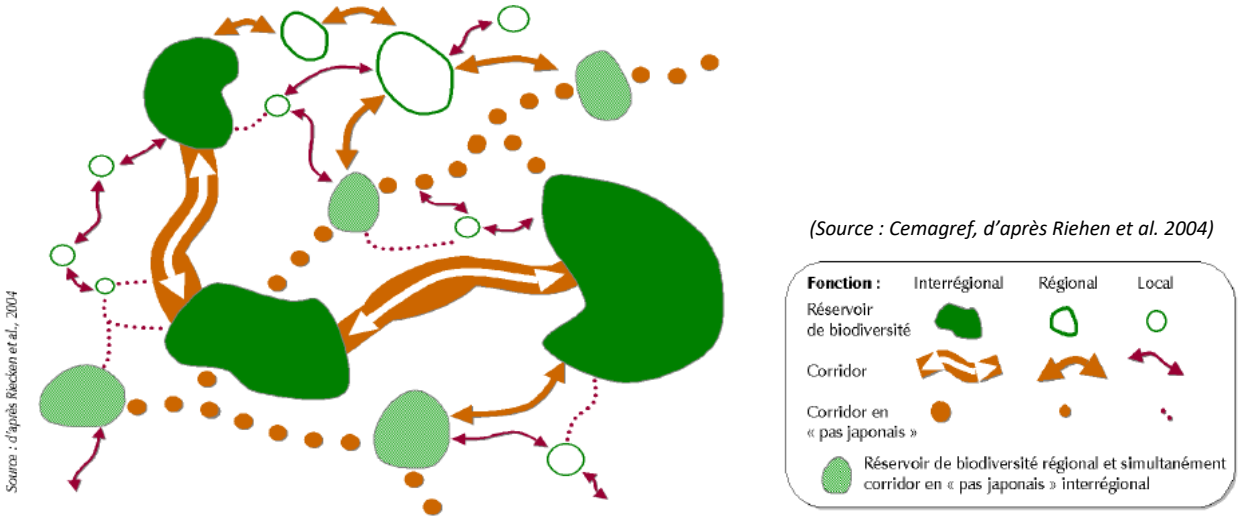

Figure 1 : Les différentes échelles des réseaux écologiques

4.3.1. Continuités d'intérêt régional

Le territoire intégrant la zone d'étude est traversé par 3 corridors d'importance régionale, associés aux cours d'eau et aux habitats terrestres attenants du Rhôme, du Combois et du ruisseau de la Goutte. L'ensemble de ces corridors est à préserver.

Le SRCE identifie également différents corridors Trame verte dans cette partie du Territoire de Belfort :

- Un corridor de milieux xériques, qui relie notamment les pelouses des chaumes vosgiennes à celles de l'aérodrome de Belfort-Chaux ;
- 2 corridors de milieux herbacés permanents à préserver bordant les cours d'eau du Rhôme et du Combois ;
- Un corridor forestier à préserver, lié aux boisements alluviaux bordant le Rhôme.

4.3.2. Continuités d'intérêt local

Les continuités d'intérêt local s'articulent le long des cours d'eau (et de leur ripisylve plus ou moins continue selon les secteurs), des lisières forestières, ainsi que des milieux prairiaux en périphérie du tissu urbain. Ces continuités permettent d'interconnecter plusieurs entités d'un même type d'habitat et/ou de les raccorder à des réservoirs d'importance régionale.

4.4. LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Au sein du territoire étudié, la fragmentation des milieux se traduit par 3 types d'obstacles :

- Les axes de transport : leur effet fragmentant est proportionnel à la largeur de l'axe et à l'importance du trafic qu'ils supportent. A l'échelle locale, la RD12 est l'axe routier le plus impactant pour la faune du fait qu'il porte le trafic le plus important du secteur (axe Giromagny-Lure). La RD13 supporte aussi un trafic significatif puisque c'est l'axe principal du vallon reliant les communes de Auxelles-Haut et Auxelles-Bas à Belfort. Ces éléments restent relativement perméables aux déplacements (axes non clôturés), mais marquent une discontinuité des boisements ;
- La trame urbanisée : le tissu urbain des communes du secteur est relativement peu étalé et peu dense. Les zones urbaines sont isolées les unes des autres et permet à la faune de facilement les contourner. De plus, les nombreux jardins individuels contribuent à la perméabilité du milieu urbain pour l'avifaune et les insectes notamment ;

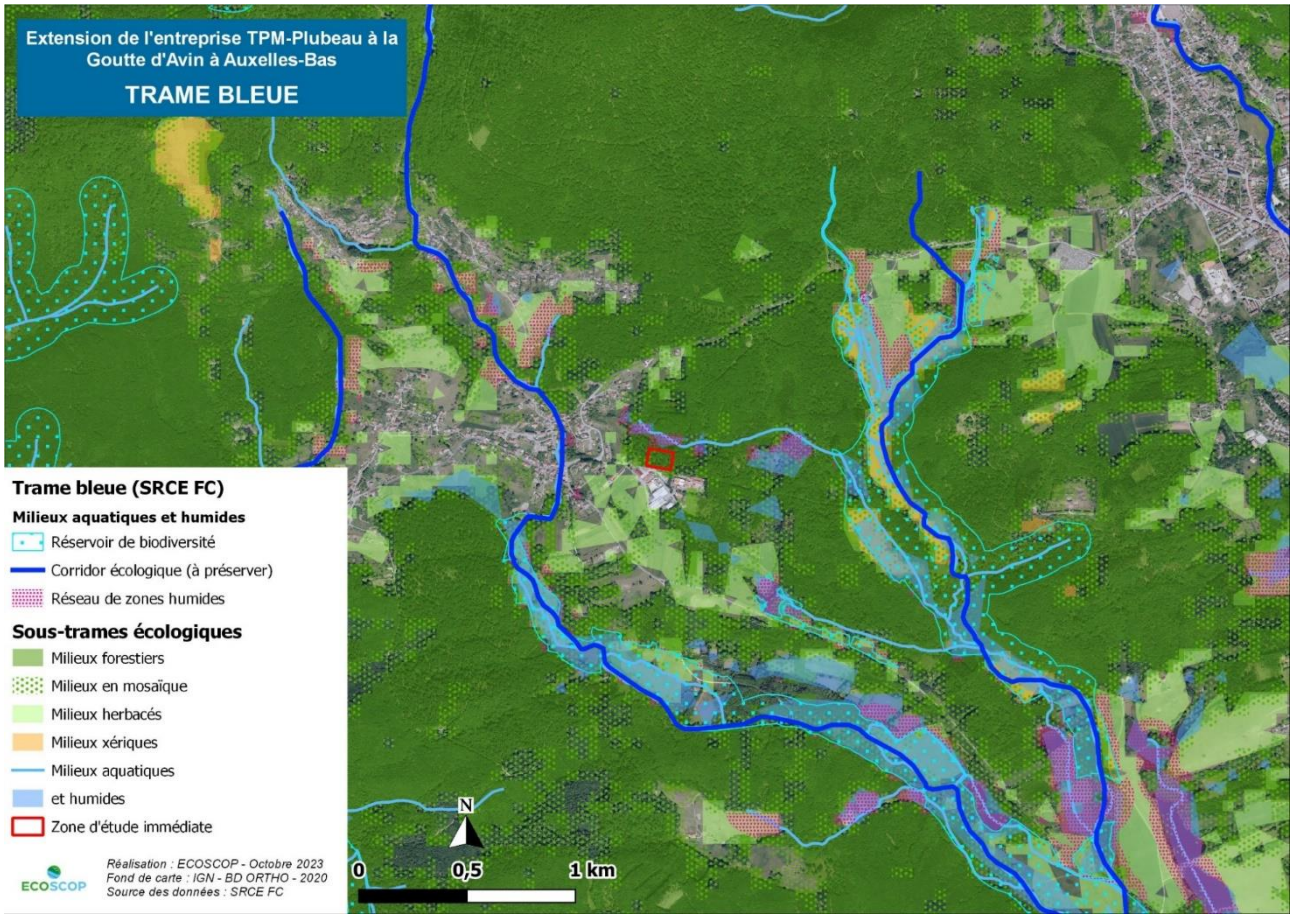

Carte 14 : Trame bleue

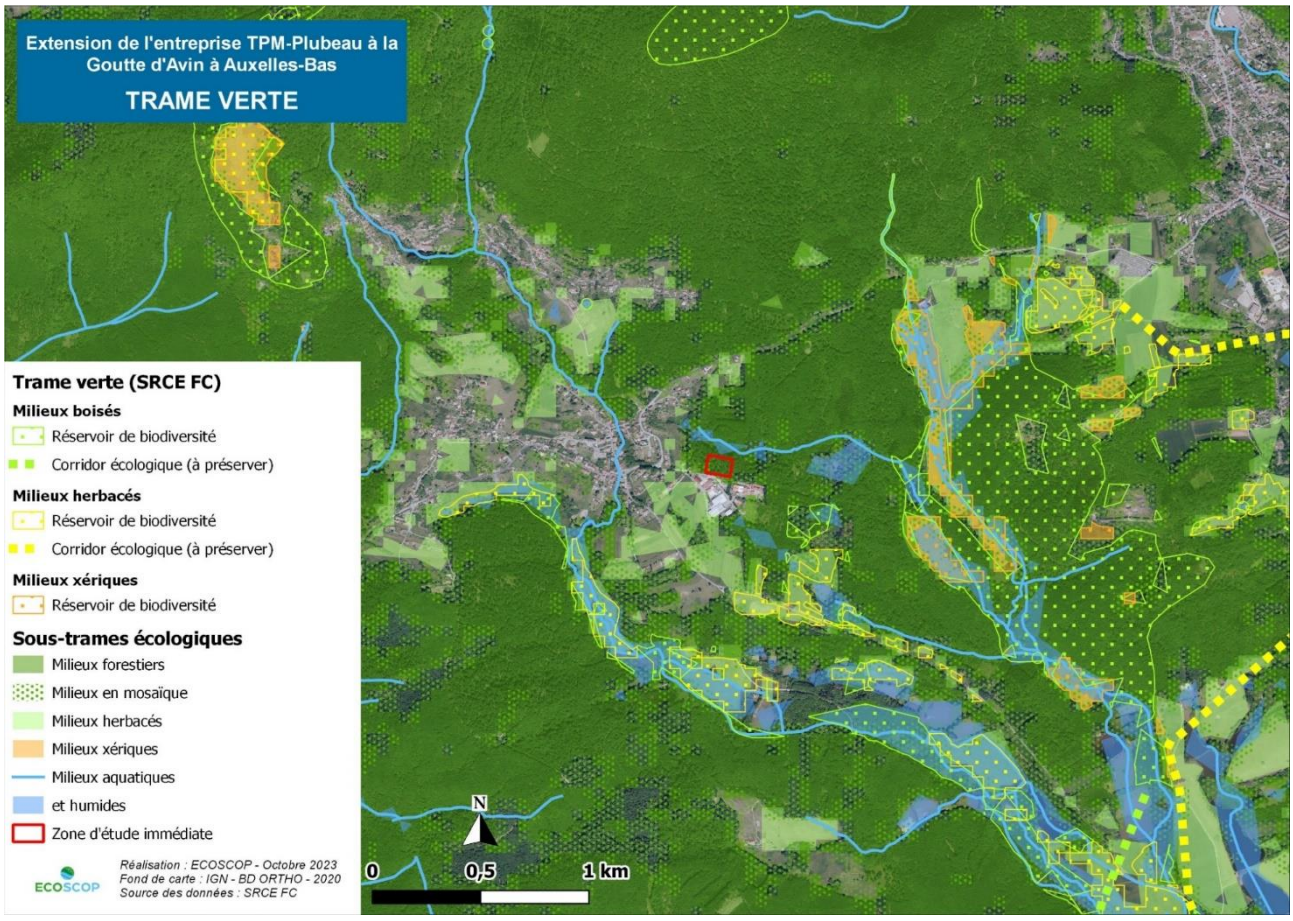

Carte 15 : Trame verte

- Les obstacles à l'écoulement : aucun obstacle n'est recensé sur le lit mineur du Rhôme et du Combois. Les plus proches se trouvent sur le cours de la Savoureuse (rives urbanisées et obstacles à l'écoulement) ;

4.5. LES ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

Au niveau régional, le territoire étudié se positionne au cœur de la retombée des Vosges, dont la topographie est sculptée par un réseau hydrographique dense. Les boisements occupent une forte proportion du paysage, principalement sur les versants. La sous-trame des milieux ouverts se localise en périphérie du tissu urbain, dans les fonds de vallon et ponctuellement sur la ligne de crête. Ceux-ci sont exploités de manière extensive (prairies de fauche ou pâtures).

Ainsi, le secteur étudié comporte une sous-trame forestière bien marquée, support de plusieurs réservoirs de biodiversité d'importance régionale, mais également de réservoirs d'importance locale. Le Rhôme fait office de continuité d'intérêt local, voire de réservoir Trame bleue pour les secteurs présentant de plus forts enjeux.

Les éléments fragmentants sont plutôt rares dans ce secteur du Territoire de Belfort, et concernent essentiellement le tissu villageois de Auxelles-Bas et Auxelles-Haut, ainsi que des principaux axes routiers. Ils sont relativement perméables aux déplacements de la faune.

Les différents éléments de Trame verte et bleue sont globalement en bon état et il convient de préserver l'existant, en particulier les continuités boisées et prairiales, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Trame verte et bleue locale.

Concernant la TVB, les enjeux du secteur du projet sont considérés comme faibles, en raison de sa position en lisière de boisement et de sa fonctionnalité de réservoir de biodiversité local.

5. SYNTHESE DE L'INTERET ECOLOGIQUE DES SITES

Le secteur d'étude présente un intérêt en termes d'habitats naturels, de biodiversité faunistique et floristique et de fonctionnement écologique. L'intérêt écologique est logiquement dépendant des caractéristiques physiques (occupation du sol, présence ou non d'éléments naturels, milieux thermophiles…), qui déterminent le potentiel d'accueil pour la biodiversité. Les enjeux concernant la biodiversité et les milieux naturels ont été déterminés d'après la méthodologie explicitée ci-après, sur la base des résultats d'inventaires de terrain et de la connaissance bibliographique.

Ainsi, les enjeux liés aux milieux naturels sur la zone d'étude se basent sur des principes généraux (notamment : habitats d'espèces de différents niveaux de sensibilité), mais ils peuvent être réévalués « à dire d'expert » en fonction de caractéristiques locales et/ou de leur intérêt en termes de fonctionnement écologique d'espèces remarquables. Plus précisément, ils sont définis tels que :

- Les **enjeux très faibles** se rapportent aux milieux peu favorables pour la biodiversité, à savoir les milieux anthropisés (espaces-verts intra-urbain, bords de routes/chemins, cultures céréalières, secteurs d'espèces invasives…). Ces derniers, façonnés par l'homme, ne présentent que très peu d'intérêt en termes d'habitats pour la faune et la flore, hormis les jardins qui permettent l'expression d'une biodiversité « ordinaire » ;
- Les **enjeux faibles** sont surtout localisés dans des zones naturelles dégradées. Ils ont été désignés pour diverses raisons : prairies eutrophisées, milieux rudéraux, végétations à diversité floristique réduite, zones partiellement colonisées par des espèces floristiques envahissantes… En conséquence, ces zones dont la diversité floristique est faible ne permettent généralement pas l'expression d'une biodiversité riche et variée. Ce sont des habitats d'espèces communes, non protégées ;
- Les **enjeux moyens** ont été attribués à des milieux ouverts ou boisés présentant un intérêt en termes de potentialité d'accueil pour certains groupes d'espèces (espèces communes surtout) et jouant un rôle important pour le fonctionnement écologique (boisements, bosquets, prairies de fauche, ripisylves, zones humides…). Ainsi, des habitats à enjeux faibles ayant un intérêt en termes de fonctionnement écologique peuvent être remontés d'un niveau si le contexte le justifie ;
- Les **enjeux forts** ont été définis pour les milieux naturels correspondant à des habitats d'espèces patrimoniales fortement sensibles (espèces inscrites aux listes rouges nationales/régionales et aux Directives « Habitats » ou « Oiseaux »). Il peut également s'agir de milieux qui ne sont pas directement des habitats d'espèces sensibles mais qui remplissent un rôle important en termes de fonctionnement écologique pour ces espèces (réseaux de haies, friches arbustives, milieux à caractère thermophile).

Les cartes des enjeux ci-après présentent les différentes zones d'enjeux définies sur le secteur d'étude et leur intensité. En résumé, les enjeux considérés par groupes d'espèces sont les suivants :

- ***Flore/habitats*** :
  - Enjeux moyens : 1 habitat
  - Enjeux très faibles : 1 habitat
- ***Mammifères*** :
  - Enjeux moyens : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe
  - Enjeux faibles : Blaireau européen
  - Enjeux très faibles : Ensemble des espèces non protégées/patrimoniales
- ***Amphibiens*** :
  - Enjeux moyens : Salamandre, potentiellement Crapaud commun et Triton alpestre
  - Enjeux très faibles : Grenouilles vertes
- ***Reptiles*** :
  - Enjeux moyens : Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard des souches et Orvet fragile
- ***Oiseaux*** :
  - Enjeux moyens : Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Loriot d'Europe, Martinet noir, Moineau domestique, Pouillot siffleur, Roitelet huppé, Serin cini, Verdier d'Europe
  - Enjeux faibles : Buse variable, Fauvette à tête noire, Grimpereau des bois, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon
  - Enjeux très faibles : Canard colvert, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Grive musicienne, Pie bavarde, Pigeon ramier, Tourterelle turque
  - Enjeux nuls : Héron cendré
- ***Insectes*** :
  - Enjeux très faibles : ensemble des espèces de rhopalocères, d'odonates et d'orthoptères non protégées/patrimoniales
  - Enjeux nuls : coléoptères xylophages

5.1. ENJEUX FLORE ET HABITATS

Après analyse des résultats des inventaires floristiques et des habitats naturels, il en ressort 2 niveaux d'enjeux différents dans l'ensemble de la zone d'étude, dont la répartition est présentée sur la Carte 16 p. 48 :

- **Enjeux moyens :** la hêtraie-chênaie ;
- **Enjeux très faibles :** l'alignement d'Epicéa.

Ces niveaux d'enjeux associent l'enjeu lié à chaque type d'habitat et l'enjeu lié à la patrimonialité des espèces qui s'y développent. La présence ou non d'espèces invasives entre également en compte. Pour rappel, la flore observée au sein de la zone est commune et ne présente aucun caractère patrimonial particulier.

Les enjeux vis-à-vis des milieux naturels sont quant à eux variables selon le type de milieu considéré. Ils sont globalement moyens sur la majorité de la zone d'étude, en raison de la prépondérance de la hêtraie-chênaie, habitat d'intérêt communautaire de la Directive Habitats (9110), qui présente un cortège floristique relativement typique, assez diversifié et exempt d'espèces exotiques envahissantes.

Les enjeux concernant l'alignement d'Epicéas sont estimés comme très faibles en raison de l'origine anthropique du milieu, de l'absence de diversité floristique (plantation monospécifique) et de l'absence de milieu de transition (lisière entretenue).

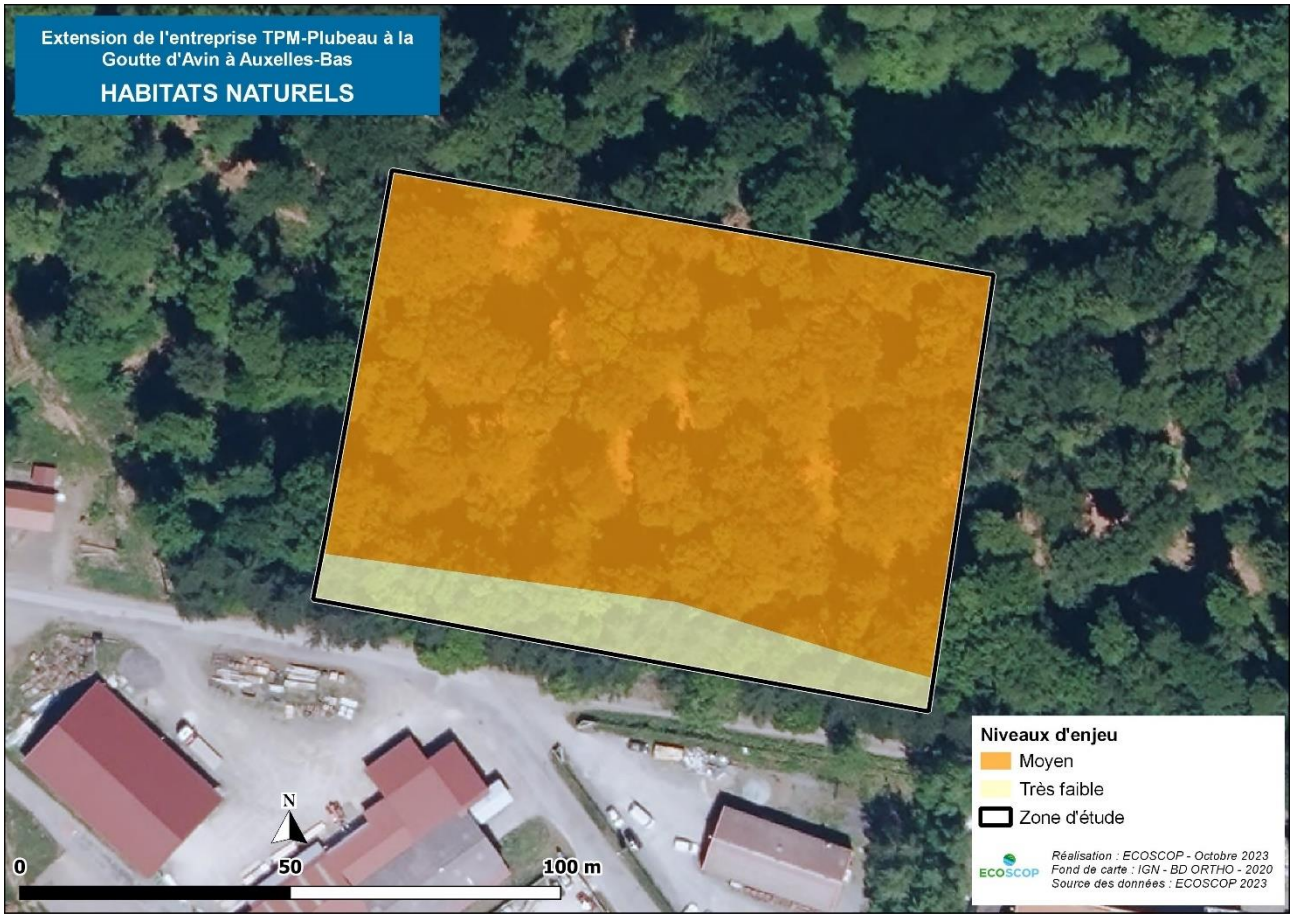

Carte 16 : Enjeux flore et habitats naturels

5.2. ENJEUX FAUNE

En ce qui concerne l'étude de la faune, les enjeux définis au sein de la zone d'étude éloignée sont :

- **Enjeux moyens** : ensemble des boisements et haies de la zone, plan d'eau ;
- **Enjeux faibles à moyens** : prés-vergers à l'ouest ;
- **Enjeux faibles** : prairies au nord-ouest et au sud-ouest **;**
- **Enjeux très faibles** : friches industrielles ;
- **Enjeux nuls** : milieux artificialisés.

Les enjeux moyens visent principalement les milieux arborés du site, favorables à l'avifaune, aux amphibiens, aux mammifères (dont chiroptères) et aux reptiles protégés et/ou patrimoniaux. En effet, ces milieux accueillent ou peuvent accueillir des espèces comme le Chardonneret élégant, le Loriot d'Europe, le Pouillot siffleur, le Roitelet huppé ou encore le Serin cini, l'Orvet fragile, la Salamandre tachetée, et potentiellement être des zones fréquentées par le Hérisson, l'Ecureuil et quelques espèces de reptiles.

Les secteurs d'enjeux faibles à moyens sont l'habitat favorables à quelques espèces d'oiseaux faiblement patrimoniaux, ainsi qu'aux mammifères et aux insectes communs.

Les secteurs d'enjeux faibles représentent les milieux herbacés du site, qui accueillent des populations d'insectes communs (rhopalocères et orthoptères) plus ou moins importantes selon l'espèce.

Les portions de zones déterminées d'enjeux très faibles présentent des milieux dégradés, qui sont très peu favorables à l'ensemble des groupes faunistiques. Ces habitats sont surtout favorables aux micromammifères, aux orthoptères et aux rhopalocères.

Enfin, les enjeux nuls correspondent aux espaces artificialisés, qui sont soit bitumés/compactés, soit urbanisés. Ces espaces correspondent aux bâtiments de la zone d'activité, à la ferme et aux quelques maisons incluses au site, ainsi qu'à la voirie d'accès à la zone d'activité.

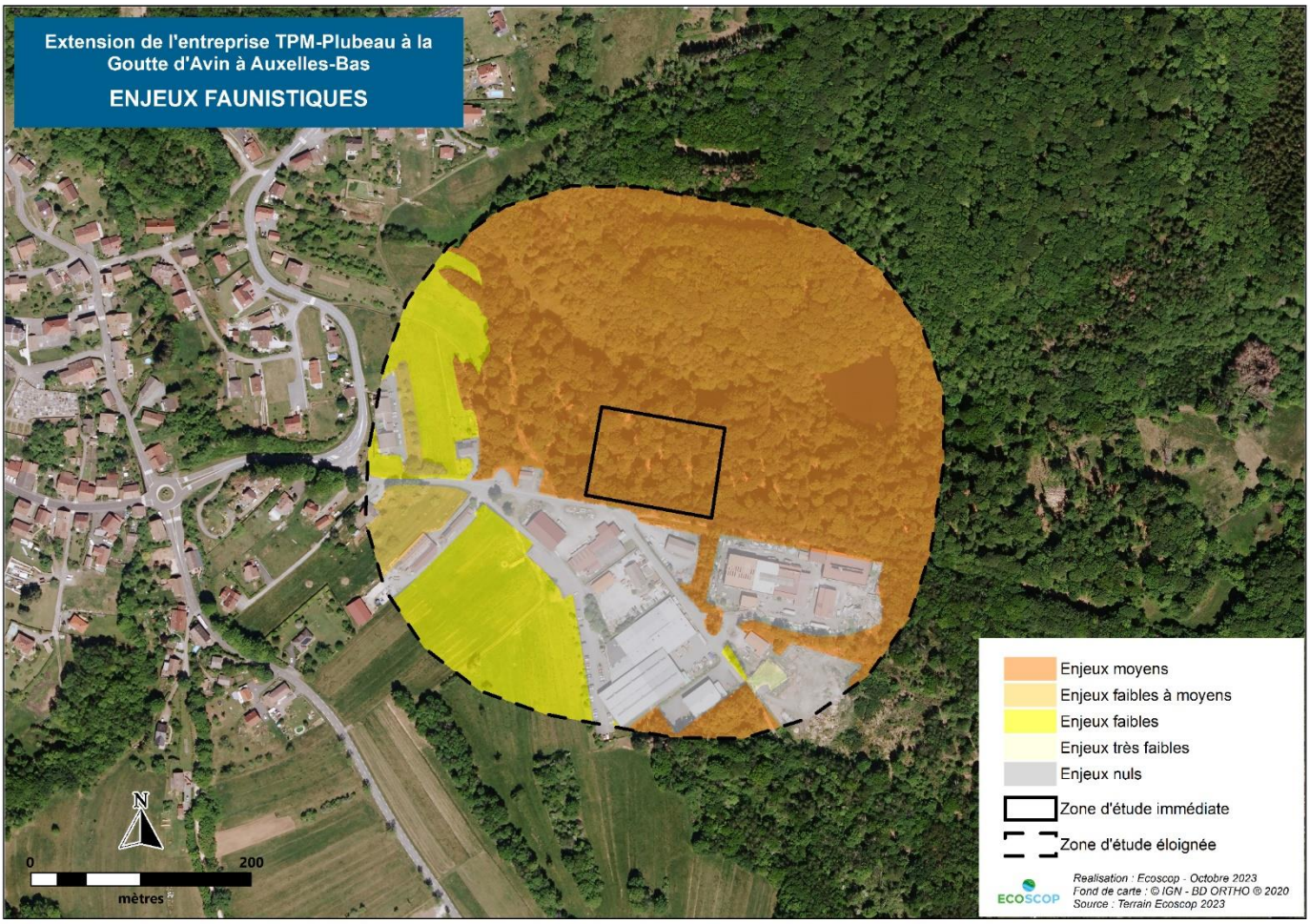

Carte 17 : Enjeux faunistiques

6. IMPACTS DU PROJET

6.1. PREAMBULE

6.1.1. Définition de l'emprise projet et de l'emprise chantier

L'emprise *projet* correspond à la surface occupée par le futur ouvrage (bâtiments, voie d'accès, espace vert...). L'emprise *chantier* correspond à la surface nécessaire pour réaliser l'aménagement : défrichements supplémentaires éventuellement nécessaires, installations de la base-vie, zones de stockages de matériaux, marge de manœuvre autour de l'ouvrage, *etc*.

A ce stade des études, les emprises *chantier* ne sont pas définies.

6.1.2. Typologie des impacts

Les travaux d'aménagement seront à l'origine d'impacts, de nature et d'ampleur variables. Ces impacts peuvent être classés en 2 catégories distinctes :

- Les impacts « temporaires », lorsque les effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase travaux par exemple), qui peuvent être :
  - Directs : ils résultent alors des travaux ;
  - Indirects : ils sont la conséquence des travaux.

- Les impacts « permanents », lorsque les effets persistent dans le temps et sont immuables, qui peuvent être :
  - Directs : c'est-à-dire résultant directement de l'aménagement ;
  - Indirects : ils sont la conséquence de l'aménagement mais n'en résultent pas directement.

6.1.3. Séquence éviter-réduire-compenser

Afin de minimiser ces impacts, la démarche « Éviter, réduire, compenser » (ou démarche ERC) est appliquée. Elle consiste à procéder de manière itérative :

1. Rechercher tout d'abord les moyens d'éviter cet impact (ex : conservation d'arbres sensibles…) – ce sont les *mesures d'évitement* ;
2. Si un tel évitement n'est pas possible, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire au maximum les impacts du projet (ex : coupe à une période de moindre sensibilité pour la faune…) – ce sont les *mesures de réduction* ;
3. Si, malgré les mesures d'évitement, il subsiste des impacts résiduels, des *mesures compensatoires* doivent alors être proposées.

Remarque : La démarche itérative des études environnementales implique un ajustement progressif du projet pendant son élaboration. Cela se traduit, dès les phases préliminaires, par l'étude des solutions alternatives et l'analyse des variantes. De nombreuses incidences peuvent donc être évitées ou réduites par ce biais.

Dans un deuxième temps, les échanges entre techniciens au moment de la conception du projet permettent à nouveau d'éviter ou de réduire les incidences du projet. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction deviennent, le plus souvent, de nouvelles caractéristiques du projet.

6.2. IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

6.2.1. Impacts sur les habitats naturels

✧ IMPACTS LIES A L'EMPRISE PROJET

L'emprise *projet* occupe 0,93 ha d'habitats naturels, soit la totalité de la zone d'étude immédiate. La nature de l'impact est variable selon le type d'habitat considéré et dépend du niveau d'enjeux.

L'aménagement du bâtiment et des voiries engendreront la destruction directe et permanente d'environ 0,93 ha d'habitats naturels sans possibilité de restauration au sein de l'emprise projet (Tableau 20), soit la totalité de la hêtraie-chênaie (0,82 ha) et de l'alignement d'Epicéa (0,11 ha) inclus dans la zone d'étude immédiate.

Des espaces artificialisés et semi-artificialisés (bâtiment, voies d'accès...) se substitueront aux milieux existants. L'aménagement du bâtiment et de ses abords ne permettront pas le redéveloppement de ces formations végétales à l'identique.

Tableau 20 : Surfaces d'habitats impactés par l'emprise projet

Habitat	Surface (ha) (Zone d'étude immédiate)	Enjeux floristiques	Surface impactée (ha) (Emprise projet)
Milieux arborés			
Hêtraie-chênaie	0,82	**Moyen**	**0,82**
Alignement d'Epicéa	0,11	**Très faible**	**0,11**
Superficie totale	**0,93**		**0,93**

Les impacts concernent principalement la hêtraie-chênaie. Cet habitat d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » affiche un bon état de conservation avec un cortège floristique relativement typique. Néanmoins, la surface d'habitat impactée est restreinte par rapport à la surface de boisement auquel est rattaché le site du projet, et de manière plus large, très faible à l'échelle locale. Il est également à considérer le fait que le boisement concerné se situe en limite et non au cœur d'un massif forestier, ce qui réduit son intérêt en termes d'habitat naturel. Ainsi, la destruction de 0,82 ha d'hêtraie-chênaie ne remettra pas en cause la fonctionnalité du reste du boisement.

Concernant le tronçon de l'alignement d'Epicéa (0,11 ha) qui sera impacté par le projet, les impacts sont estimés comme négligeables, en raison de la nature anthropique de cet habitat, de sa très faible diversité spécifique et de la surface restreinte qui sera détruite.

Remarque : les mesures portées par l'ONF (compensation de la distraction de régime forestier et compensation au titre de l'autorisation de défrichement) participent à la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour la thématique des habitats.

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts liés à la destruction d'habitats dans l'emprise du projet seront directs, permanents et estimés d'intensité faible pour le fragment de hêtraie-chênaie et négligeable pour l'alignement d'Epicéa. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 7.



Carte 18 : Habitats naturels et emprise du projet

✧ IMPACTS SPÉCIFIQUES À LA PHASE CHANTIER

Remarque : Pour rappel, ces surfaces ne sont pas définies à ce stade.

Un risque de dégradation des habitats en limite de l'emprise projet est possible (coupes d'arbres ou élagage). Ces formations végétales pourront se régénérer à l'issue des travaux.

La phase chantier pourrait engendrer des impacts indirects de dégradation des milieux naturels bordant l'emprise, en cas de pollution accidentelle par les huiles et hydrocarbures des engins de chantier (fonctionnement et stockage) et leur diffusion dans le milieu environnant. Ceux-ci peuvent être maîtrisés par la mise en place de la mesure d'évitement inhérente à la limitation et au positionnement adapté des emprises des travaux.

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts spécifiques à la phase chantier seront directs, temporaires, et sont d'intensité très faible. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 7.

Mesures d'évitement et de réduction

- Mesure **E2.1b** : Limitation/positionnement adapté des emprises des travaux

- Mesure **R2.1q** : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure **R2.2o** : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Mesures connexes

- Mesures **ONF** : Compensation de la distraction de régime forestier et compensation au titre de l'autorisation de défrichement

6.2.2. Impacts spécifiques aux espèces invasives

En l'absence d'espèces invasives identifiées au sein de la zone d'étude immédiate, aucun impact n'est attendu. Cependant, les perturbations occasionnées par les travaux sont susceptibles d'entraîner une apparition d'espèces invasives, notamment par apports de matériaux contaminés par des graines. Des mesures visant à éviter le développement d'espèces invasives seront à mettre en place

> Les impacts du projet sur les espèces invasives seront nuls. Toutefois, il sera nécessaire de veiller à l'absence de développement d'espèces invasives au sein du site via la mise en place d'une mesure de réduction adaptée.

Mesures d'évitement et de réduction

- Mesure **R2.1q** : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux

6.2.3. Impacts sur la flore patrimoniale et protégée

Aucune espèce floristique protégée et/ou patrimoniale n'a été inventoriée au sein de la zone d'étude immédiate.

> Les impacts du projet sur les espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales seront nuls.

6.2.4. Impacts sur les zones humides

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de la zone d'étude immédiate.

> Les impacts du projet sur les zones humides seront nuls.

6.3. IMPACTS SUR LA FAUNE

6.3.1. Impacts sur les espèces

✧ ***DESTRUCTION D'ESPÈCES EN PHASE CHANTIER***

La réalisation du projet engendrera une mortalité d'espèces, en détruisant des individus lors de la phase chantier, notamment les espèces peu mobiles. Les résultats des prospections montrent que la majeure partie de la zone d'étude ne présente pas de sensibilité forte vis-à-vis de la faune. En effet, les habitats naturels sont relativement jeunes (au stade de maturation), ce qui réduit grandement leurs potentialités d'accueil pour la faune.

Des espèces à enjeux ont cependant ponctuellement été relevées au sein de l'emprise du projet, notamment des espèces d'oiseaux et de reptiles. Les zones qui présentent les enjeux les plus importants (moyens) sont liés à la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales. Elles sont localisées au niveau du boisements de la zone d'étude, dont 4 arbres potentiellement utilisés comme gîte estivale par des chiroptères forestiers.

En ce qui concerne les reptiles, le risque de mortalité se rapporte essentiellement à des écrasements ou des enfouissements, notamment en phase de repos hivernal, lorsque leurs capacités de fuite sont amoindries. La lisière, orientée sud, peut potentiellement servir en phase de thermorégulation, qui constitue également une période de plus forte sensibilité au risque d'écrasement. En période d'activité, les reptiles ont de bonnes capacités de fuite et les engins

de chantier circulent à allure modérée. En tout état de cause, compte tenu du faible nombre d'observations et de la faible surface concernée, il est considéré que le nombre d'individus potentiellement soumis à ce risque représente une part non significative des populations locales (absence d'effet puits).

Pour ce qui est des amphibiens, le projet n'impactera aucune zone de reproduction. Les principaux impacts de mortalité sont liés à la destruction d'individus en phase terrestre, à savoir au cours de la migration pré- ou postnuptiale, en estive et en hibernation. Les espèces concernées sont essentiellement la Salamandre tachetée, la Grenouille rousse, le Triton alpestre et le Crapaud commun, espèces avérées ou potentielles dans le secteur. Aucun impact n'est à attendre sur la population de Grenouille verte relevée, qui reste fidèle à leur site de reproduction au cours de l'hiver, l'espèce hivernant au fond des milieux aquatiques. Compte tenu de la très faible surface concernée par rapport aux importants massifs forestiers proches et de la faible probabilité que des individus y soient présents, l'impact n'est pas considéré comme significatif. De même que pour les reptiles, il est considéré que le nombre d'individus potentiellement soumis au risque de mortalité représente une part non significative des populations locales (absence d'effet puits).

Afin de limiter le risque de destruction, des habitats de substitution (hibernaculums ou dispositifs assimilés) pourront être installés au sein des emprises dès les premières phases du chantier, après le défrichement. Ils auront pour rôle de favoriser le déplacement des individus éventuellement soumis au risque à l'intérieur de l'emprise et à ses abords.

D'autres espèces à enjeux (protégées et/ou patrimoniales) ont ponctuellement été observées au sein ou à proximité de l'emprise du projet, notamment des oiseaux. Les zones correspondantes présentent des enjeux moyens. Elles concerne l'ensemble de la zone, qui constituent potentiellement des sites de reproduction d'oiseaux protégés. En ce qui concerne les oiseaux, les travaux de coupes d'arbres étant réalisés en dehors de la période de nidification, les individus éventuellement présents au sein des emprises pourront se déplacer facilement.

La prise en compte d'une période de défrichement adaptée à l'évitement du risque de mortalité d'oiseaux forestiers permettra également de ne pas impacter des chiroptères arboricoles éventuellement présents. Et si des potentialités de présence subsistent (intervention au cours d'une période migratoire par exemple), des protocoles d'abattage particulier seront mis en œuvre.

Hors chiroptères, aucune espèce protégée de mammifères n'a été relevée au cours des prospections de terrain. De plus, les probabilités d'impacter des espèces non observées mais potentiellement présentes (Ecureuil et Hérisson par exemple) sont faibles. Les aménagements écologiques prévus pour les reptiles et les amphibiens seront exploitables par les petits mammifères.

En ce qui concerne les insectes, aucune espèce protégée et/ou patrimoniale ne sera impactée dans le cadre du projet. Aucun indice de présence de coléoptères protégées et/ou patrimoniaux n'a été relevé au sein de la zone, impliquant une absente d'impact sur ces espèces.

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts liés à la destruction d'espèces en phase chantier seront permanents, directs, et sont estimés d'intensité faible. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 7.

✧ *DÉRANGEMENT DE LA FAUNE EN PÉRIODE SENSIBLE DURANT LES TRAVAUX*

Le bruit, les émissions gazeuses et le va-et-vient des engins lors des travaux dérangeront, délogeront et perturberont la faune des milieux semi-ouverts et boisés sur l'ensemble de la zone concernée par le projet. Cela pourra être le cas notamment pour les oiseaux et les mammifères qui nichent/gîtent dans les milieux arbustifs et arborés.

Le choix de la période des travaux aura ainsi des conséquences plus ou moins importantes sur la faune ; en effet, le printemps est une période très sensible pour l'ensemble des groupes faunistiques (parade, reproduction, nidification, nourrissage, gîte…).

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts de dérangement de la faune en période sensible, en phase travaux, seront temporaires, indirects, et sont estimés d'intensité faibles à moyenne. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 7.

Mesures d'évitement et de réduction

- Mesure **E2.1b** : Limitation/positionnement adapté des emprises des travaux
- Mesure **E4.1a** : Adaptation des périodes de chantier

- Mesure **R2.1i** : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier (Mesure spécifique aux défrichements)
- Mesure **R2.1i/R2.1l** : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels
- Mesure **R2.1k** : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Mesure **R2.1q** : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure **R3.1a** : Adaptation de la période des travaux sur l'année

6.3.2. Impacts sur les habitats d'espèces

✧ *DESTRUCTION DES HABITATS D'ESPÈCES EN PHASE CHANTIER*

Environ 0,93 ha de milieux naturels seront impactés par le projet (*cf.* tableau ci-après). Pour rappel, les surfaces éventuellement impactées de manière temporaire ne sont pas connues à ce stade. Les surfaces concernées par les emprises de projet correspondent à des habitats boisés.

Tableau 21 : Habitats d'espèces impactés

Habitat	Surface impactée (ha) (Emprise projet)	Enjeux faunistiques	Habitat d'espèces
Milieux arborés			
Hêtraie-chênaie	**0,82**	**Moyen**	Avifaune (12 espèces protégées), amphibiens en phase terrestre, reptiles, (potentiellement : chiroptères)
Alignement d'Epicéa	**0,11**	**Moyen**	
Superficie totale	**0,93**		

En ce qui concerne l'avifaune, le milieu concerné correspond à des habitats d'oiseaux en majeure partie non patrimoniaux (4 espèces patrimoniales sur 12 espèces protégées dont le statut de nicheur est possible ou probable au sein de la zone de projet ; *cf.* tableau ci-après). Pour rappel, le milieu impacté par le projet n'est pas favorable aux espèces d'oiseaux cavernicoles (aucune cavité favorable relevée au sein de l'emprise).

Tableau 22 : Statut de nicheur de l'avifaune protégée au sein de la zone de projet

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Statut de nicheur au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Espèces des milieux forestiers								
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	Probable
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Possible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* (C. L. Brehm, 1820)	**Art.3**		LC	-	-	LC	Possible
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	VU	Possible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Possible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Possible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[c]	LC	Possible
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	NT	Possible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Possible
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	EN	Possible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	Possible
Espèces des milieux semi-ouverts								
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	VU	Possible

Les espèces de ce tableau appartiennent aux cortèges des espèces forestières et des espèces de milieux semi-ouverts. Certaines d'entre elles sont considérées comme ubiquistes (Pinson des arbres et Fauvette à tête noire par exemple). Elles sont presque toutes relativement communes en Bourgogne-Franche-Comté et en France, même si certaines d'entre elles présentent un statut de menace plus ou moins important à l'échelle régionale et/ou nationale (notamment le Serin cini). Ces espèces n'ont pas toutes les mêmes exigences en termes de choix du site de nidification. En effet, il

existe les espèces nicheuses en hauteur dans les arbres de haute futaie (Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Serin cini…) et les espèces nicheuses dans les strates basses de végétation (Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Rougegorge familier…).

Les 0,93 ha d'habitats d'espèces des milieux boisés concernés par une destruction représentent une très faible surface par rapport à celle des boisements présents à l'échelle locale. En effet, ces milieux boisés, de qualité équivalente à supérieure par rapport à ceux détruits, occupent une importante surface dans l'environnement immédiat de la zone de projet (boisements du massif vosgien). Ainsi, des habitats de substitution sont donc disponibles facilement pour les espèces d'oiseaux concernées par la perte d'habitat et le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations des espèces des milieux boisés.

Toutes les espèces potentiellement nicheuses au sein de l'emprise projet, à l'exception du Loriot d'Europe, sont des passereaux de petite taille qui n'ont pas besoin d'un territoire de grande superficie (ex : 0,14 ha au minimum pour le Rougegorge) pour accomplir leur cycle de reproduction tout en limitant la compétition intraspécifique. Le Loriot nécessite quant à lui une surface minimale de 5 à 7 ha par couple.

En considérant que les populations régionales de ces espèces sont abondantes mais qu'aucune saturation de leurs habitats favorables n'est connue à l'échelle régionale, et que des habitats favorables sont disponibles dans l'environnement direct du site du projet, cela implique que les petites populations potentiellement reproductrices au sein de la zone de projet pourront s'établir dans les environs proches sans engendrer de compétition intraspécifique pour l'habitat. En ce qui concerne le Loriot, la perte de 0,93 ha ne sera pas significative vis-à-vis d'un couple potentiellement nicheur dans ce secteur.

Par ailleurs, le projet entraînera une augmentation du linéaire de lisières, ce qui aura pour conséquence d'augmenter la proportion d'habitats favorables aux reptiles (Orvet fragile, Lézard des murailles). L'impact est donc globalement assez positif pour cet habitat d'espèce, au regard de la perte d'habitat d'initiale relativement limitée (la lisière impactée est de faible longueur). De plus, en considérant le faible nombre d'observations dans la zone d'étude, la perte d'habitat est jugée non significative pour la population locale. Des habitats de substitution sont disponibles dans l'environnement du projet et, à terme, la population locale d'Orvet fragile bénéficiera des milieux créés par le projet.

En ce qui concerne l'habitat de phase terrestre des amphibiens potentiellement présents dans la zone d'étude, l'impact est jugé négligeable. En effet, si un peuplement existe effectivement, la population est peu nombreuse au regard des résultats des prospections. La proportion d'habitats de substitution disponible dans l'environnement immédiat du projet est importante.

De la même manière en ce qui concerne la suppression de quatre arbres exploitables par des chiroptères en tant que composante d'un réseau local de gîtes arboricoles, aucun impact n'est à attendre sur les populations locales de chiroptères.

Il en va également de même vis-à-vis des insectes, en raison de la faible capacité d'accueil du milieu forestier du site (absence d'arbres sénescents pour les coléoptères xylophages, milieu trop fermé pour les papillons, absence de zones humides favorables aux odonates).

Remarque : les mesures portées par l'ONF (compensation de la distraction de régime forestier et compensation au titre de l'autorisation de défrichement) participent à la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour la thématique des habitats d'espèces.

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts de destruction d'habitats liés à l'aménagement du projet, en phase travaux, seront directs, temporaires et permanents, et sont estimés d'intensité faible. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 6.

Mesures d'évitement et de réduction

- Mesure **E2.1b** : Limitation/positionnement adapté des emprises des travaux
- Mesure **R2.1i/R2.1l** : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels
- Mesure **R2.1k** : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Mesure **R2.1q** : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure **R3.1a** : Adaptation de la période des travaux sur l'année

Mesures connexes

- Mesures **ONF** : Compensation de la distraction de régime forestier et compensation au titre de l'autorisation de défrichement

6.4. IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

✧ ***DÉGRADATION DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA TVB LOCALE***

A l'échelle supra-communale, la zone d'étude participe au réservoir d'importance locale, supporté par les boisements du Massif vosgien. A l'échelle de la zone d'étude, la Trame verte est fonctionnelle.

Le projet ne remettra pas en cause la fonctionnalité locale de la TVB.

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts liés au fonctionnement écologique sont très faibles, directs/indirects et permanents. Les impacts temporaires liés à la période de travaux sont négligeables. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 6.

Mesures d'évitement et de réduction

- Mesure **E2.1b** : Limitation/positionnement adapté des emprises des travaux
- Mesure **R2.1i/R2.1l** : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels
- Mesure **R2.1q** : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure **R2.2o** : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

6.5. IMPACTS SUR LES ZONAGES EXISTANTS

6.5.1. Impacts sur les espaces protégés

Les périmètres de protection les plus proches de la zone d'étude correspondent à des périmètres d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, à savoir les APPB « Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte », « Biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Truite fario » et « Ruisseau du rupt des Gouttes ». Pour rappel, aucun périmètre Natura 2000 n'est localisé à moins de 2,6 km de la zone d'étude.

En considérant l'éloignement des périmètres de protection par rapport à la zone d'étude, aucun impact n'est à attendre sur les espaces protégés. De plus, étant donné l'absence de périmètres Natura 2000 à proximité immédiate de la zone d'étude, aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est nécessaire.

6.5.2. Impacts sur les périmètres d'inventaires

La zone d'étude est localisée à moins de 2 km des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Prairies des Fourches », « Vallée du Rhôme », « Vallée du Combois », « Fort Dorsner », « Planche des Belles Filles, ballon Saint-Antoine » et de la ZNIEFF de type 2 « Ballons d'Alsace et de Servance ». D'éventuels impacts indirects du projet sur les relations d'écologie fonctionnelle entre le site du projet et ces ZNIEFF doivent être analysés. Il s'agit notamment d'évaluer si les habitats d'espèces de la zone d'étude peuvent avoir un intérêt significatif dans le cycle biologique de certaines populations de la ZNIEFF.

Les espèces ayant mené à la désignation de ces ZNIEFF sont les suivantes :

- Flore : Ail victoriale, Andromède, Botryche lunaire, Calamagrostide blanchâtre, Camarine noire, Campanule à larges feuilles, Canneberge, Circée des Alpes, Circée intermédiaire, Dryoptéris étalé, Epervière lisse, Jonc filiforme, Lycopode à feuilles de genévrier, Lycopode des Alpes, Lycopode des tourbières, Lycopode en massue, Lycopode sélagine, Œnanthe à feuilles de peucédan, Orchis de Traunsteiner, Orobanche des genêts, Pédiculaire des bois, Platanthère à fleurs verdâtres, Polystic de Braun, Pseudorchis blanc, Raiponce noire, Rossolis à feuilles

rondes, Séneçon hercynien, Streptope à feuilles embrassantes, Trichomanès remarquable, Valériane à trois folioles ;

- Amphibiens : Grenouille rousse ;
- Insectes : Damier de la Succise, Dectique verrucivore, Orthétrum brun ;
- Oiseaux : Bruant jaune, Cassenoix moucheté, Chardonneret élégant, Chouette de Tengmalm, Grive litorne, Loriot d'Europe, Pic noir ;
- Mammifères : Crossope aquatique, Crossope de Miller, Grand Murin, Lynx boréal, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein.

En ce qui concerne les espèces floristiques, dans la mesure où le secteur de projet est situé en dehors du périmètre de la ZNIEFF, les aménagements n'auront aucune incidence directe sur les populations d'espèces déterminantes de la ZNIEFF. De plus, parmi les espèces déterminantes listées dans la ZNIEFF, aucune n'a été observée dans la zone d'étude immédiate. Ainsi, les impacts du projet sur les populations d'espèces floristiques déterminantes au sein du périmètre ZNIEFF sont nuls.

Concernant la faune, les habitats de la zone d'étude ne sont pas favorables à la plupart des espèces déterminantes ZNIEFF, qui sont plutôt des espèces de milieux aquatiques ou de boisements évolués de grande taille. Ils ne jouent aucun rôle particulier vis-à-vis des populations de la ZNIEFF ; on considère que des milieux de meilleure qualité et nettement plus importants en proportion sont disponibles au sein du périmètre de la ZNIEFF. Et même si des échanges populationnels entre les deux sites peuvent être envisagés, la part représentée par la zone d'étude (0,93 ha) est négligeable au regard de la superficie de la ZNIEFF.

Des plus, des mesures environnementales permettront de limiter et/ou de compenser certains impacts sur les populations et leurs habitats. La fonctionnalité écologique du site sera localement améliorée (diversification de milieux, modification des modalités de gestion).

Avant prise en compte des mesures d'insertion, les impacts inhérents au projet pour les espèces des ZNIEFF de type 1 « Prairies des Fourches », « Vallée du Rhôme », « Vallée du Combois », « Fort Dorsner », « Planche des Belles Filles, ballon Saint-Antoine » et de la ZNIEFF de type 2 « Ballons d'Alsace et de Servance » sont indirects, temporaires ou permanentes et sont jugés comme négligeables. Ils peuvent être en partie maîtrisés par la mise en place des mesures listées ci-après et présentées au chapitre 7.

Mesures d'évitement et de réduction

- Mesure **E2.1b** : Limitation/positionnement adapté des emprises des travaux
- Mesure **E4.1a** : Adaptation des périodes de chantier
- Mesure **R2.1i/R2.1l** : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels
- Mesure **R2.1k** : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Mesure **R2.1q** : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure **R3.1a** : Adaptation de la période de travaux sur l'année

7. DESCRIPTION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

7.1. MESURES D'EVITEMENT

7.1.1. Mesures d'évitement géographique

✧ MESURE E2.1B : LIMITATION / POSITIONNEMENT ADAPTÉ DES EMPRISES DES TRAVAUX

Le zonage précis du chantier visera à d'éviter au maximum les interventions dans les secteurs de milieux naturels situés hors de l'emprise projet (boisements). Tout bouleversement sera proscrit aux abords du chantier : voies d'accès, passages d'engins, zones de stockages de matériaux temporaires ou pérennes, installation de chantier, remplissage de réservoirs, *etc*. Cette mesure vise à éviter le tassement du sol qui pourrait nuire à la germination des graines et au développement des plants déjà présents.

Avant le démarrage du chantier, la maîtrise d'ouvrage fera identifier les secteurs sensibles par un géomètre, sur la base des recommandations établies dans la présente étude. La zone sera ensuite délimitée clairement à l'aide de clôtures (filets plastiques orange et/ou clôtures temporaires).

7.1.2. Mesures d'évitement temporel

✧ MESURE E4.1A : ADAPTATION DES PÉRIODES DE CHANTIER

Le calendrier des périodes les moins impactantes pour la faune sera privilégié pour l'exécution des travaux, les milieux naturels sont plus sensibles à des périodes données. A noter que cette mesure est complémentaire à la mesure de réduction R3.1a.

Pour les mammifères, les oiseaux et les insectes, le printemps, l'été et le début de l'automne correspondent aux périodes de reproduction et d'émancipation des jeunes. Les périodes les plus froides de l'hiver (janvier - mars) sont également sensibles pour les mammifères et les oiseaux, les sources de stress susceptibles de fragiliser les populations devant être limitées. Ainsi, les travaux de coupes d'arbres devront être réalisés *entre les mois d'octobre et de décembre.*

Les travaux de nuit seront proscrits afin d'éviter tout dérangement (bruit, lumières, *etc*.).

7.2. MESURES DE REDUCTION

7.2.1. Mesures de réduction technique

✧ MESURE R2.1I : MESURE SPÉCIFIQUE AUX DÉFRICHEMENTS

Les travaux, en particulier les défrichements, seront limités autant que possible, afin de ne pas risquer la destruction directe d'individus ou des dérangements pouvant entraîner des échecs de reproduction. L'objectif principal de cette mesure est de réduire le risque de mortalité des chiroptères en phase chantier. Les abatages devront impérativement être menés en dehors des périodes de reproduction des chiroptères et de l'avifaune.

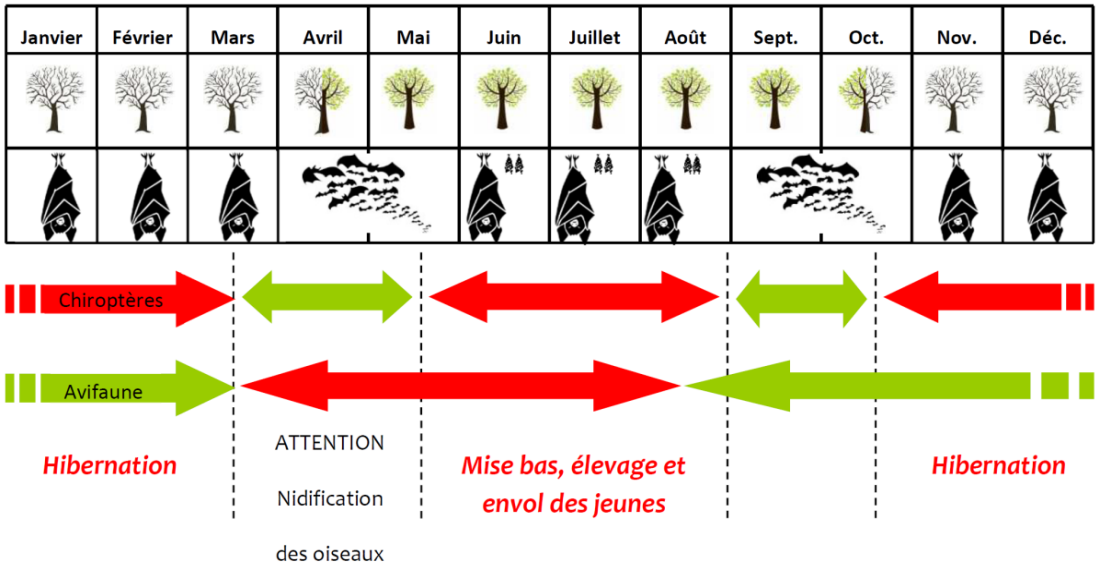

Figure 2 : Calendrier des abattages d'arbres en considération des chiroptères et de l'avifaune nicheuse (source : A. Hector, Eurométropole de Strasbourg)

Ainsi, en préalable aux abattages, les emprises seront parcourues par un écologue qui identifiera l'ensemble des arbres sensibles voués à être détruits, c'est-à-dire les arbres présentant des cavités, des décollements d'écorce, du lierre…

Les arbres sensibles à abattre feront l'objet d'un protocole spécifique.

- ***Contrôle des cavités***

Les cavités des arbres sensibles éventuellement favorables aux chiroptères seront examinées à l'aide d'une échelle, par encordage ou à l'aide d'une nacelle, dès lors que ces vérifications n'entraînent pas un risque inconsidéré pour les écologues.

Les éventuelles parties visibles de chaque cavité seront tout d'abord examinées, à la recherche d'individus ou d'indices de présence (guano/fientes, écoulement noirâtre, poils). Par la suite, chaque gîte potentiel sera inspecté à l'aide d'un endoscope permettant d'observer les parties des cavités non visibles à l'œil nu.

- ***Protocole préalable à l'abattage des arbres potentiellement favorables***

Au niveau de chaque cavité favorable au gîte, un dispositif de condamnation sera installé au niveau des cavités certifiées comme vides et un dispositif anti-retour sera posé aux entrées des cavités occupées ou potentiellement occupées. Ils seront laissés en place jusqu'à l'abattage.

Les dispositifs anti-retours prennent la forme de « chaussettes » (manchons de plastique ou de tissu), agrafées sur la cavité. Comme ces dispositifs seront installés en période d'activité, les chauves-souris éventuellement présentes pourront quitter les cavités, mais ne pourront plus y retourner. Les individus « expulsés » de leur gîte devront alors rechercher une autre cavité arboricole ou pourront entamer leur migration vers les sites d'hibernation.

Les cavités occupées au moment de la pose des dispositifs anti-retour seront vérifiées une nouvelle fois avant abattage. Si les occupants n'ont pas quitté l'arbre, les tronçons à cavités seront découpés et amenés au sol par un engin à grappin-scie (type trimmer). Avant les abattages, des sites de substitution auront dû être identifiés si des déplacements d'individus s'avéraient nécessaires.

✧ MESURE R2.1I / R2.1L : PRÉVENTION DE LA DESTRUCTION DE REPTILES ET D'AMPHIBIENS EN PHASE CHANTIER / INSTALLATION DE GÎTES ARTIFICIELS

- ***Aménagements d'hibernaculums dédiés aux reptiles et aux amphibiens***

Cette mesure vise à améliorer la fonctionnalité écologique du site pour la petite faune (reptiles et amphibiens) par l'aménagement de microhabitats de type hibernaculums, rapidement après le démarrage de la phase chantier, à l'issue de la phase de défrichement.

Le principe de base de ce type d'aménagement consiste à creuser une fosse de quelques mètres cubes et à la combler avec différents types de matériaux (branches, rondins, blocs, agglos, morceaux de dalles, sable, gravier, galets, …). Il s'agit impérativement de conserver des réseaux d'interstices au cœur du dispositif qui devront être accessibles depuis la surface, par exemple par assemblage de branches.


Exemple d'hibernaculum © LPO Loire

La superficie du dispositif est d'environ 2 m². Le fond est creusé de 50 cm ; il est également décompacté sur 50 à 80 cm. La hauteur hors sol est d'au moins 50 cm. L'ensemble est recouvert de terre et de végétation.

Les hibernaculums seront disposés en chapelets de 3 à 4 éléments, avec une exposition sud / sud-est, condition primordiale pour garantir l'efficacité du dispositif pour les reptiles. Au sein d'un chapelet, les hibernaculums sont éloignés de 5 m environ. 2 chapelets pourront être installés dans la zone d'aménagement « biodiversité » (*cf*. mesure R2.2r).

Afin d'être les plus efficaces possibles, ces dispositifs seront créés à proximité d'éléments naturels existants ou futurs (mares, fossés, bosquets, haies, lisières) et ils seront complétés à leur proximité par des andains (amas de résidus végétaux et/ou de matériaux minéraux grossiers) qui pourront également constituer des habitats pour la faune.

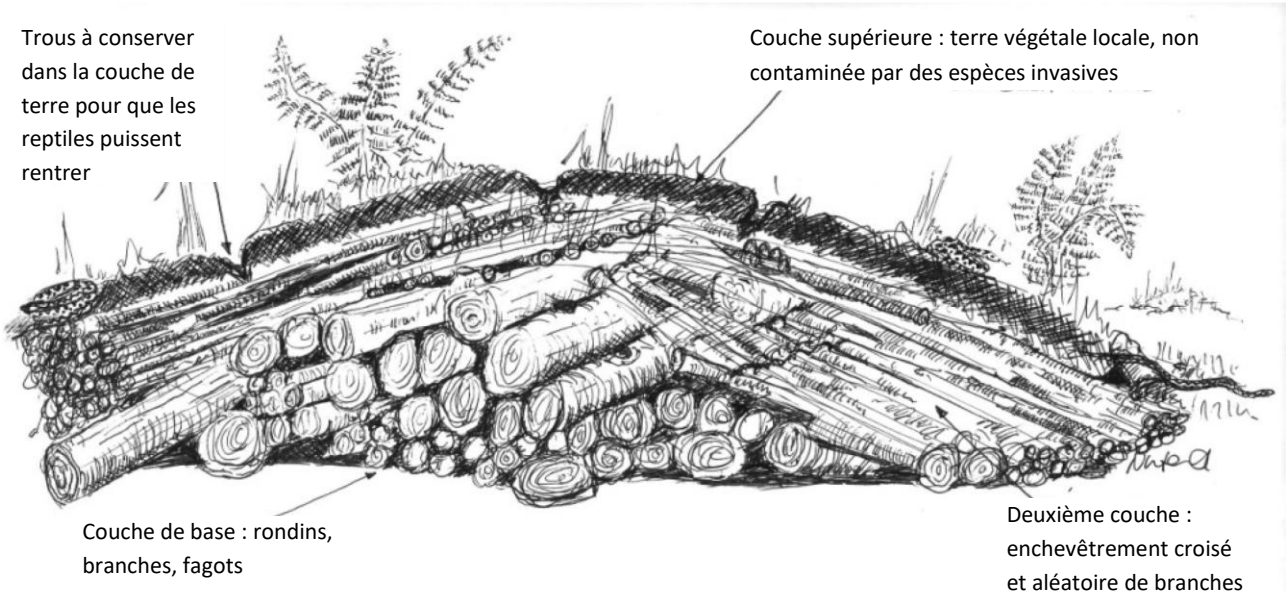

Figure 3 : Vue transversale d'un hibernaculum créé à base de bois (source : Nigel Hand, Central Ecology)

- ***Installation de gîtes artificiels et de nichoirs***

Afin de potentialiser la zone « biodiversité » (*cf*. mesure R2.2r) ainsi que les bâtiments du site, des gîtes et des nichoirs adaptés aux espèces des milieux péri-urbains seront mis en place. Les structures suivantes pourront être envisagées :

- Nichoirs à Moineau domestique ;
- Nichoirs à Rougequeue noir ;
- Nichoirs pour les espèces cavernicoles ;

- Nichoir spécifique au Faucon crécerelle.

Pour ce qui est du choix des modèles de nichoirs à utiliser, ceux-ci doivent correspondre à des modèles adaptés à l'accueil d'espèces oiseaux considérés. Différents modèles de gîtes sont ainsi conseillés dans le tableau suivant (les références de la plupart des modèles de nichoirs proviennent de la société Schwegler, spécialiste des nichoirs et gîtes artificiels).

Les nichoirs artificiels devront être installés à des hauteurs minimales de 3 m de hauteur, afin de limiter les risques de prédation. L'orientation des nichoirs sera variable si possible, en privilégiant les orientations sud, est et ouest, de manière à fournir des conditions de température favorables aux espèces toutes l'année.

Tableau 23 : Modèles de gîtes/nichoirs favorables aux chiroptères et aux oiseaux

Modèle de gîte	Dimensions (cm)	Matériaux	Spécificité	Intérêt	Milieu d'installation	Entretien	Photographie
/	36x44x50	Bois, zinc	/	Faucon crécerelle	Espaces verts	Oui	
1SP	24,5x43x20	Béton de bois	/	Moineau domestique	Façade des futurs bâtiments	Oui	
/	17x17x28	Béton de bois	/	Rougequeue noir	Espaces verts, façade des futurs bâtiments	Oui	
1B	25x12 Ouverture de 26 mm ou 32 mm	Béton de bois	Choix du trou d'entrée à adapter	Espèces exploitant les cavités arboricoles : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Sitelle…	Massif forestier	Oui	

Afin d'attirer les chiroptères sur le site, qui pour le moment ne leur est pas favorable en l'état, il s'agira de disposer des gîtes à chiroptères dans les espaces verts du site et/ou sur les façades des bâtiments. Pour ce qui est du choix des modèles de gîtes à utiliser, ceux-ci doivent correspondre à des modèles adaptés à l'accueil d'espèces de chiroptères anthropophiles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin à moustaches…). Différents modèles de gîtes sont ainsi

conseillés dans le tableau suivant (les références de la plupart des modèles de gîtes proviennent de la société Schwegler, spécialiste des nichoirs et gîtes artificiels).

Les gîtes artificiels devront être installés à des hauteurs minimales de 3 m de hauteur, afin de limiter les risques de prédation. L'orientation des nichoirs sera variable si possible, en privilégiant les orientations sud, est et ouest, de manière à fournir des conditions de température favorables aux espèces toutes l'année.

Tableau 24 : Modèles de gîtes favorables aux chiroptères

Modèle de gîte	Dimensions (cm)	Matériaux	Spécificité	Intérêt	Milieu d'installation	Entretien	Photographie
1FD	16x36	Béton de bois	Triple parois intérieure	Petites espèces de cavités de bâtiments. Sur zone d'étude : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin à moustaches	Espaces verts, façade des futurs bâtiments	Oui	
2F	16x33	Béton de bois	Universel	Espèces exploitant les cavités arboricoles et/ou les bâtiments. Sur zone d'étude : potentiellement toutes les espèces	Espaces verts, façade des futurs bâtiments	Oui	

✧ MESURE R2.1K : DISPOSITIF DE LIMITATION DES NUISANCES ENVERS LA FAUNE

Cette mesure vise à réduire les nuisances liées aux lumières. Il s'agira de :

- Proscrire les lumières vaporeuses ;
- Prévoir des éclairages nocturnes orientés vers le bas (focalisant sur l'entité à éclairer) et ne pas éclairer la végétation environnante ou limiter la réverbération (ex : pose de boucliers à l'arrière des lampadaires, mise en place de paralume sur certains mâts) ;
- Utiliser des lumières de couleur jaune ambré ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux ;
- Le cas échéant, prévoir des éclairages non permanents (déclenchés par détecteur de mouvement).

✧ MESURE R2.2O : GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS CONSERVES DANS LA ZONE D'EMPRISE DU PROJET

Cette mesure vise à limiter la banalisation des milieux qui se réinstalleront dans l'espace tampon entre le futur bâtiment et le boisement.

L'objectif est de pratiquer une gestion et un entretien le plus extensif possible afin de permettre au milieu d'évoluer le plus spontanément possible. L'entretien des terrains devra se réduire au strict minimum tout en étant compatible avec la sécurité et le bon déplacement des véhicules et personnes.

Les opérations de fauche/débroussaillage seront aussi limitées que possible, et effectuées le plus tard possible dans la saison de végétation. La matière organique devra être exportée afin de ne pas enrichir le milieu, ce qui entrainerait à terme une banalisation des espèces. Le but de ce mode de gestion est de promouvoir la biodiversité floristique et faunistique (insectes en particulier).

Le développement des espèces invasives sera contrôlé dans les secteurs remis en état au cours des premières années suivant le réensemencement, jusqu'à l'installation complète du couvert végétal. Si nécessaire, et en fonction de l'abondances des espèces invasives, des mesures visant à maitriser leur propagation seront déployées (arrachage sélectif, fauche…).

✧ *MESURE R2.1Q : REMISE EN ÉTAT DES ZONES D'UTILISATION TEMPORAIRE À LA FIN DES TRAVAUX*

Il s'agit notamment des zones de dépôts temporaires, des chemins d'accès au chantier, des installations de chantier et des éventuelles zones de fouilles archéologiques au sein des secteurs non imperméabilisés par le projet.

Les espaces concernés feront alors l'objet d'une revégétalisation, dans le but de limiter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes et de favoriser le retour à la végétation d'origine. Il est recommandé d'organiser les travaux de façon à laisser les sols à nu le moins longtemps possible, tout en privilégiant les périodes optimales pour le réensemencement, à savoir octobre/début novembre et/ou fin mars/début avril. Les essences floristiques choisies devront être composées d'espèces locales uniquement.

7.2.2. Mesures de réduction temporelle

✧ *MESURE R3.1A : ADAPTATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX SUR L'ANNÉE*

Cette mesure est complémentaire à la mesure E4.1a.

7.2.3. Mesures connexes

✧ *MESURE ONF : COMPENSATION DE LA DISTRACTION DE RÉGIME FORESTIER ET COMPENSATION AU TITRE DE L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT*

A ce stade nous ne disposons pas d'informations détaillées sur ces mesures, outre les éléments ci-après, ni de leur localisation.

La parcelle qui est proposée en compensation à la distraction est un peuplement régulier de petits bois et bois moyens de chêne rouges d'Amérique, bouleaux et chênes pédonculés, peu dense, qui sera géré dans un premier temps par des coupes d'amélioration à rotation de 10 ans, avec un objectif à long terme d'irrégularisation.

7.3. PRE-BILAN ENVIRONNEMENTAL ET IMPACTS NON REDUCTIBLES

L'explicitation des impacts non réductibles se base sur la synthèse des impacts et des mesures d'insertion. Il s'agit de déterminer si les mesures d'évitement et de réduction prévues sont suffisantes pour arriver à un bilan environnemental neutre (ou positif), ou s'il demeure un impact résiduel significatif. Dans ce dernier cas, la mise en œuvre de mesures compensatoires doit être engagée.

Les tableaux et les cartes présentés ci-après résument les éléments développés au chapitres 6 et 7. Le tableau suivant relève, pour chaque impact, les éléments à prendre en considération (mesures d'insertion) et conclut sur l'impact résiduel.

Tableau 25 : Evaluation des impacts résiduels

Contexte environnemental	Impacts		Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
	Description	Intensité / Nature / Durée		
HABITATS NATURELS	Phase travaux et exploitation : • Destruction permanente de 0,93 ha d'habitats naturels boisés	Faible à négligeable Direct Permanent	• Mesure E2.1b : Limitation/ positionnement adapté des emprises des travaux • Mesure R2.1q : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux • Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet • *Mesure connexe ONF : Compensation de la distraction de régime forestier et compensation au titre de l'autorisation de défrichement*	**Faible**
	Phase travaux : • Dégradation temporaire des habitats en limite de l'emprise projet • Pollution accidentelle par fuite d'huiles et d'hydrocarbures	Très faible Direct Temporaire		**Négligeable**
FLORE	Absence d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées dans l'emprise du projet	Nul	/	**Nul**
ESPECES INVASIVES	Absence d'espèces invasives dans l'emprise du projet	Nul	• Mesure R2.1q : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux	**Nul**
ZONES HUMIDES	Absence de zones humides dans l'emprise du projet	Nul	/	**Nul**
FAUNE	Phase travaux : • Destruction d'espèces • Destruction de 0,93 ha d'habitats naturels boisés • Dérangement de la faune en période sensible	Moyen Direct / Indirect Temporaire / Permanent	• Mesure E2.1b : Limitation/ positionnement adapté des emprises des travaux • Mesure E4.1a : Adaptation des périodes de chantier • Mesure R2.1i/R2.1l : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier (mesure spécifique aux défrichements) • Mesure R2.1i/R2.1l : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels • Mesure R2.1k : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune • Mesure R3.1a : Adaptation de la période de travaux sur l'année • *Mesure connexe ONF : Compensation de la distraction de régime forestier et compensation au titre de l'autorisation de défrichement*	**Faible**

Contexte environnemental	Impacts		Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
	Description	Intensité / Nature / Durée		
FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	Phase travaux : • Dérangement de la faune en période sensible • Perturbation d'une continuité écologique	Négligeable Direct / Indirect Temporaire / Permanent	• Mesure E2.1b : Limitation/ positionnement adapté des emprises des travaux • Mesure R2.1i/R2.1l : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels • Mesure R2.1q : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux • Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	**Négligeable**
PERIMETRES « INSTITUES » ET PERIMETRES D'INVENTAIRES	Phase travaux : • Destruction d'habitats naturels • Dérangement de la faune en période sensible	Négligeable Direct Temporaire	• Mesure E2.1b : Limitation/ positionnement adapté des emprises des travaux • Mesure E4.1a : Adaptation des périodes de chantier • Mesure R2.1i/R2.1l : Prévention de la destruction de spécimens en phase chantier / Installation de gîtes artificiels • Mesure R2.1q : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux • Mesure R2.1k : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune • Mesure R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année	**Négligeable**

7.4. BESOIN COMPENSATOIRE

Aucun impact résiduel significatif n'est relevé une fois les mesures d'évitement et de réduction intégrées au pré-bilan environnemental.

Le bilan environnemental du projet est équilibré et il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesure de compensation.

8. BILAN ENVIRONNEMENTAL

En l'absence de mise en place de mesures d'évitement et de réduction adaptées, le projet serait susceptible d'engendrer des incidences directes/indirectes et temporaires sur plusieurs groupes d'espèces, notamment en ce qui concerne la destruction directe d'individus et d'habitat d'espèces protégées. Mais les mesures d'évitement et de réduction présentées dans le chapitre précédent permettent de limiter efficacement les incidences du projet sur les espèces et les habitats.

Pour le volet faune-flore-habitats, le bilan environnemental du projet est jugé à l'équilibre.

9. BIBLIOGRAPHIE

ACEMAVE, DIGUET R. & MELKI F. (2003) – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Editions Biotope, 480 p.

ASCONIT Consultants (2015) – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté – Tome 1 : Diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers.* 250 p.

ASCONIT Consultants (2015) – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté – Tome 2 : Rapport cartographique.* 112 p.

BENSETTITI F. & al. (2005) – *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 : Habitats forestiers*, Paris, La Documentation Française, 761 p.

BENSETTITI F. & al. (2005) – *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 3 : Habitats humides*, Paris, La Documentation Française, 456 p.

BENSETTITI F. & al. (2005) – *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 4 : Habitats agropastoraux,* Paris, La Documentation Française, volume 2, 445 p.

BISSARDON M. & GUIBAL L. (1997) – *Nomenclature Corine Biotope – type d'habitats français*. E.N.G.R.E.F., Nancy, 175 p.

DIJKSTRA K. – DB. & LEWINGTON R. (2006) – *Guide des libellules de France et d'Europe*. Editions Delachaux et Niestlé, 320 p.

DUVAL M., HOG J., & SAINT-VAL M. (2020) - *Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est*. Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin Parisien (antenne de Champagne Ardenne). 17 p. + annexe.

GEROUDET P., CUISIN M. (1998) – *Les Passereaux d'Europe. Tome 1 : Des Coucous aux Merles*. Editions Delachaux et Niestlé, 407 p.

GEROUDET P., CUISIN M. (1998) – *Les Passereaux d'Europe. Tome 2 : De la Bouscarle aux Bruants.* Editions Delachaux et Niestlé, 512 p.

ISSA N., MULLER Y. (2015) – *Atlas des oiseaux de France métropolitaine, nidification et présence hivernale. Volumes 1 et 2*. Editions Delachaux et Niestlé, 1408 p.

LAFRANCHIS T. (2000) – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Editions Biotope, 448 p.

LAMBINION & al. (2004) – *Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg du Nord de la France et des régions voisines*. Editions du patrimoine du Jardin Botanique national de Belgique, 1167 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L. (2013). *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

NOGRET J-Y., VITZTHUM S. (2012) – *Guide complet des papillons de jour de Lorraine et d'Alsace*. Editions Serpenoise 294 p.

SVENSSON *& al.* (1999) – *Le Guide Ornitho.* Editions Delachaux et Niestlé, 400 p.

THIRIET J. & VACHER JP. (2010) – *Atlas des amphibiens et reptiles d'Alsace*. BUFO, Colmar/Strasbourg, 273 p.

TISON J-M & DE FOUCAULT B. (2014) – *Flora gallica - Flore de France*. Editions Biotope, 1195 p.

UICN, MNHN & SHF (2009) – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*, 8 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Reptiles_et_Amphibiens_de_metropole.pdf

UICN, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011) – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Oiseaux de France métropolitaine*, 28 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Oiseaux_de_metropole.pdf

UICN, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009) – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Mammifères de France métropolitaine*, 12 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Mammiferes_de_metropole.pdf

VACHET J. P., GENIEZ M. (2010) – *Les Reptiles de France, Luxembourg et Suisse.* Editions Biotope, 600 p.

10. ANNEXES

10.1. FLORE ET HABITATS : DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

10.1.1. Signification des statuts

Législation Française *– CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature*
Législation Franche-Comté *: Art. 1 : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale*
Directive Habitats *– II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation*
Liste Rouge France *(UICN et al. 2012) /* ***Liste Rouge Franche-Comté*** *(CBNFC-ORI, 2014) – EN : En danger / NT : Quasi-menacée / - : Non concerné*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

10.1.2. Espèces protégées et patrimoniales

Nom scientifique	Nom commun	Statut					Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Législation Franche-Comté	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon				-	NT	SIGOGNE
Geranium palustre L., 1756	Géranium des marais			x		NT	INPN
Lathyrus palustris L., 1753	Gesse des marais	**CNPN**			EN	-	INPN
Meum athamanticum Jacq., 1776	Fenouil des Alpes				-	NT	SIGOGNE
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des bois			x	-	NT	SIGOGNE/ INPN
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert			x	-	NT	SIGOGNE/ INPN/ ZNIEFF
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpolet				-	NT	SIGOGNE
Scorzonera humilis L., 1753	Scorsonère des prés				-	NT	SIGOGNE

10.2. RELEVÉS FLORISTIQUES

R1	
25/05/2023	100 m²
Hêtraie-chênaie	
Code CORINE : 41.112 *Luzulo luzuloidis-Fagetum sylvaticae*	
Espèce	**Coefficient**
Strate arborescente	**75 %**
Fagus sylvatica	5
Quercus robur	1
Strate arbustive	**30 %**
Fagus sylvatica	4
Carpinus betulus	1
Castanea sativa	+
Sorbus aucuparia	+
Strate herbacée	**40 %**
Rubus sp.	3
Vaccinium myrtillus	2
Abies alba (j.p)	1
Carex brizoides	1
Lonicera periclymenum	1
Anemone nemorosa	+
Athyrium filix-femina	+
Luzula luzuloides	+
Luzula sylvatica	+
Carex montana	r
Cytisus scoparius	r
Lamium galeobdolon	r
Polygonatum multiflorum	r
Prenanthes purpurea	r
Quercus rubra (j.p)	r
Strate mucinale	**5 %**
Polytrichum formosum	5

En bleu : espèces végétales indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté du 24 juin 2008.

10.3. SONDAGES PEDOLOGIQUES

N° relevé	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Prof. nappe	Remarques	ZH
1	Boisement mésophile	1	0 - 10	Limoneux	Brun foncé	/	Frais	/		Non
		2	10 - 35	Limoneux	Brun	/	Frais			
		3	35 - 50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
2	Boisement mésophile	1	0 - 5	Limoneux	Brun foncé	/	Frais	/		Non
		2	5 - 45	Limoneux	Brun	/	Frais			
		3	45 - 50	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
3	Boisement mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	/		Non
		2	10-30	Limono-argileux	Brun	/	Frais			
		3	30-40	Argilo-limoneux	Marron clair	/	Frais			
		4	40-60	Argileux	Marron clair	/	Frais			
4	Boisement mésophile	1	0-20	Limono-argileux	Brun	/	Frais	/		Non
		2	20-40	Argileux	Brun clair	/	Frais			
		3	40-60	Argileux + gravillons	Marron	/	Frais			

10.4. FAUNE : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

10.4.1. Signification des statuts

✧ LES MAMMIFÈRES (DONT CHIROPTÈRES)

Législation Française *– Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée*
Directive Habitats *– II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion*
Liste Rouge France *(UICN et al. 2009),* ***Liste Rouge Franche-Comté*** *(LPO FC 2011) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / DD : Données insuffisantes / Na^a : Non applicable car introduite en France / NA^i : Non applicable car introduite en Alsace / - : Non concernée*

En gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

✧ LES AMPHIBIENS ET REPTILES

Législation Française *– Art.2, 3 ou 5 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats), 3 (protection espèce) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*
Directive Habitats *– IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion*
Liste Rouge France *(UICN et al. 2015),* ***Liste Rouge Franche-Comté (****LPO FC 2020) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacée / LC : Préoccupation mineure / NE : Non évaluée / - : Non concernée*

En gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

✧ LES OISEAUX

Législation Française *– Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée*
Directive Oiseaux *– I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente*
Liste Rouge France *(UICN et al. 2016) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / NA^a : Non applicable car introduite / NA^b : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA^c, NA^d : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage / - : Non concernée*
Liste Rouge Franche-Comté *(LPO FC 2017) – RE : Taxon disparu de Franche-Comté / CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / NA^i : Non applicable car introduite / NA^o : Non applicable car présence occasionnelle / - : Non concernée*

En gras *: Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

✧ LES INSECTES

Législation Française *– Art.3 : Espèce listée dans l'article 3 (protection espèce) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*
Directive Habitats *– II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation*

Liste Rouge France *(Odonates : Dommanget et al. 2016 ; Lépidoptères : UICN et al. 2014) ;* ***Liste Rouge Franche-Comté*** *(CBNFC-ORI 2014) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / NA^r : Non applicable car récemment apparue / NAi : Non applicable car introduite / - : Non concernée*

En gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

✧ ***ESPÈCES FAUNISTIQUES RECENSÉES SUR LES BANS COMMUNAUX***

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de Sigogne (ODONAT, https://www.sigogne.org/) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN, http://inpn.mnhn.fr/).

10.4.2. Les mammifères (hors chiroptères)

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Blaireau européen	*Meles meles* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	Sigogne/INPN
Campagnol agreste	*Microtus agrestis* (Linnaeus, 1761)			LC	-	Sigogne/INPN
Campagnol fouisseur	*Arvicola scherman* (Shaw, 1801)			LC	-	Sigogne/INPN
Cerf élaphe	*Cervus elaphus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	INPN
Chat forestier	*Felis silvestris* (Schreber, 1775)	**Art.2**	**IV**	LC	-	Sigogne
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	Sigogne/INPN
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	Sigogne/INPN
Fouine	*Martes foina* (Erxleben, 1777)	Ch		LC	-	Sigogne
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	-	Sigogne
Hermine	*Mustela erminea* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	Sigogne
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)	Ch		NT	NE	Sigogne
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus* (Pallas, 1778)	Ch		LC	-	Sigogne/INPN
Martre des pins	*Martes martes* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	-	Sigogne/INPN
Mulot à collier	*Apodemus flavicollis* (Melchior, 1834)			LC	-	Sigogne/INPN
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus* (Linnaeus, 1768)			LC	-	Sigogne/INPN
Putois d'Europe	*Mustela putorius* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	NT	NT	Sigogne
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	Sigogne/INPN
Sanglier	*Sus scrofa* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-	Sigogne
Souris grise	*Mus musculus* (Linnaeus, 1758)			LC	-	Sigogne
Taupe d'Europe	*Talpa europaea* (Linnaeus, 1758)			LC	-	Sigogne

10.4.3. Les amphibiens

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Crapaud commun ou épineux	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	Sigogne/INPN
Grenouille agile	*Rana dalmatina* (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	**Art.2**	**IV**	LC	**NT**	INPN
Grenouille rousse	*Rana temporaria* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	LC	**NT**	Sigogne/INPN
Grenouille verte	*Pelophylax* kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	**NT**	DD	Sigogne
Grenouille verte rieuse	*Pelophylax ridibundus* (Pallas, 1771)	**Art.3**	V	LC	DD	Sigogne
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	Sigogne/INPN
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)	**Art.3**		LC	LC	Sigogne
Triton palmé	*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)	**Art.3**		LC	LC	Sigogne
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**NT**	**VU**	Sigogne

10.4.4. Les reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica (Lacepède, 1789)*	**Art.2**		LC	**NT**	Sigogne
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	**IV**	LC	LC	Sigogne/INPN
Lézard des souches	*Lacerta agilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**	**IV**	**NT**	**NT**	Sigogne/INPN
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara* (Jacquin, 1787)	**Art.3**	**IV**	LC	LC	Sigogne
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	**NT**	Sigogne/INPN

10.4.5. Les oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude éloignée	Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	NT	Faible	Nulle
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	LC	Nulle	Nulle
Autour des palombes	*Accipiter gentilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	DD	Moyenne	Moyenne
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA[d]	DD	Faible	Faible
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	LC	Faible	Faible
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea* (Tunstall, 1771)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	Nulle	Nulle
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	Nulle	Nulle
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	LC	Nulle	Nulle
Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	LC	Faible	Faible
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	-	DD	Moyenne	Moyenne
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	NT	Nulle	Nulle
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	NA[d]	NA[d]	CR	Nulle	Nulle
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	CR	Nulle	Nulle
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	Moyenne	Moyenne
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	Nulle	Nulle
Cassenoix moucheté	*Nucifraga caryocatactes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Nulle	Nulle
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	VU	Moyenne	Moyenne
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia* (Gunnerus, 1767)	Ch	II/2	-	NA[c]	LC	-	Nulle	Nulle
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	VU	Nulle	Nulle
Choucas des tours	*Corvus monedula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	LC	NA[d]	-	LC	Nulle	Nulle
Chouette hulotte	*Strix aluco* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	LC	Moyenne	Moyenne
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	VU	Nulle	Nulle
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	Nulle	Nulle
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	LC	Forte	Forte
Coucou gris	*Cuculus canorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	LC	Faible	Faible
Cygne noir	*Cygnus atratus* (Latham, 1790)			-	-	-	-	Nulle	Nulle
Cygne tuberculé	*Cygnus olor* (Gmelin, 1789)	**Art.3**	II/2	LC	NA[c]	-	NA[a]	Nulle	Nulle
Effraie des clochers	*Tyto alba* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	NT	Nulle	Nulle
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	LC	Moyenne	Moyenne

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude éloignée	Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	NA[c]	LC	Forte	Forte
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	LC	-	-	NA[a]	Nulle	Nulle
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	LC	Faible	Faible
Faucon émerillon	*Falco columbarius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	-	DD	NA[d]	-	Nulle	Nulle
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	Forte	Forte
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	LC	Nulle	Nulle
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	DD	LC	Faible	Nulle
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)	**Art.3**		LC	-	DD	LC	Nulle	Nulle
Foulque macroule	*Fulica atra* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	NA[c]	NA[c]	LC	Nulle	Nulle
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	LC	Forte	Forte
Gobemouche gris	*Muscicapa striata* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	Faible	Faible
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca* (Pallas, 1764)	**Art.3**		VU	-	DD	NA[b1]	Nulle	Nulle
Goéland brun	*Larus fuscus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	LC	LC	NA[c]	-	Nulle	Nulle
Grand Corbeau	*Corvus corax* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	NT	Nulle	Nulle
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	NA[d]	NA[b2]	Nulle	Nulle
Grande Aigrette	*Ardea alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	LC	-	NA[b2]	Nulle	Nulle
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	LC	Nulle	Nulle
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Moyenne	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* (C. L. Brehm, 1820)	**Art.3**		LC	-	-	LC	Forte	Forte
Grive draine	*Turdus viscivorus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Moyenne	Moyenne
Grive litorne	*Turdus pilaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-	DD	Faible	Faible
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)	Ch	II/2	-	LC	NA[d]	-	Nulle	Nulle
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	Forte	Forte
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	Moyenne	Moyenne
Grue cendrée	*Grus grus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	CR	NT	NA[c]	-	Nulle	Nulle
Héron cendré	*Ardea cinerea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	LC	Nulle	Nulle
Hibou moyen-duc	*Asio otus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Nulle	Nulle
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	Nulle	Nulle
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	EN	Nulle	Nulle
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	Nulle	Nulle
Huppe fasciée	*Upupa epops* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	VU	Nulle	Nulle

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude éloignée	Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Jaseur boréal	*Bombycilla garrulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	-	NA[b]	-	**Nulle**	**Nulle**
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	VU	**Nulle**	**Nulle**
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	VU	**Forte**	**Forte**
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	-	NT	**Nulle**	**Nulle**
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	**Nulle**	**Nulle**
Merle à plastron	*Turdus torquatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	EN	**Nulle**	**Nulle**
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	**Forte**	**Forte**
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	**Forte**	**Forte**
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	**Forte**	**Forte**
Mésange boréale	*Poecile montanus* (Conrad, 1827)	**Art.3**		VU	-	-	DD	**Nulle**	**Nulle**
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[b]	NA[d]	LC	**Forte**	**Forte**
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	**Faible**	**Faible**
Mésange noire	*Periparus ater* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	**Faible**	**Faible**
Mésange nonnette	*Poecile palustris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	**Moyenne**	**Moyenne**
Milan noir	*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)	**Art.3**	**I**	LC	-	NA[d]	LC	**Moyenne**	**Moyenne**
Milan royal	*Milvus milvus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	VU	NA[c]	VU	**Moyenne**	**Moyenne**
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	**Nulle**	**Nulle**
Moineau friquet	*Passer montanus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	-	EN	**Nulle**	**Nulle**
Pic cendré	*Picus canus* (Gmelin, 1788)	**Art.3**	**I**	EN	-	-	VU	**Faible**	**Faible**
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	**Forte**	**Forte**
Pic épeichette	*Dendrocopos minor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	-	DD	**Faible**	**Faible**
Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	LC	**Faible**	**Faible**
Pic noir	*Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	LC	**Faible**	**Faible**
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	**Nulle**	**Nulle**
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	-	LC	**Nulle**	**Nulle**
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	**Art.3, 4**	**I**	NT	NA[c]	NA[d]	VU	**Nulle**	**Nulle**
Pigeon biset domestique	*Columba livia f. domestica*	Ch		-	-	-	-	**Nulle**	**Nulle**
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	**Forte**	**Forte**
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	**Forte**	**Forte**
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	DD	NA[d]	-	**Nulle**	**Nulle**
Pipit des arbres	*Anthus trivialis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	VU	**Faible**	**Nulle**
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	DD	NA[d]	EN	**Nulle**	**Nulle**

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude éloignée	Potentialités de nidification au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	**CR**	**Nulle**	**Nulle**
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**NT**	-	DD	DD	**Moyenne**	**Moyenne**
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		**NT**	-	NA[d]	DD	**Moyenne**	**Moyenne**
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[c]	LC	**Forte**	**Forte**
Roitelet à triple-bandeau	*Regulus ignicapillus* (Temminck, 1820)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	**Forte**	**Forte**
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**NT**	NA[d]	NA[d]	**NT**	**Moyenne**	**Moyenne**
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	**Forte**	**Forte**
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	LC	**Moyenne**	**Moyenne**
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	**Nulle**	**Nulle**
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		**VU**	-	NA[d]	**EN**	**Moyenne**	**Moyenne**
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	**Forte**	**Forte**
Sizerin flammé	*Acanthis flammea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**VU**	NA[d]	NA[d]	-	**Nulle**	**Nulle**
Tarier des prés	*Saxicola rubetra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**VU**	-	DD	**VU**	**Nulle**	**Nulle**
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		**NT**	NA[d]	NA[d]	DD	**Nulle**	**Nulle**
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	DD	NA[d]	**NT**	**Nulle**	**Nulle**
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	**VU**	**Nulle**	**Nulle**
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldsky, 1838)	Ch	II/2	LC	-	NA[d]	LC	**Nulle**	**Nulle**
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**NT**	-	DD	**CR**	**Nulle**	**Nulle**
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	**Forte**	**Forte**
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**VU**	NA[d]	NA[d]	LC	**Moyenne**	**Moyenne**

10.4.6. Les insectes

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Rhopalocères						
Amaryllis	*Pyronia tithonus* (Linnaeus, 1771)			LC	LC	Sigogne
Argus bleu	*Polyommatus icarus* (Rottemburg, 1775)			LC	LC	Sigogne
Aurore	*Anthocharis cardamines* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Azuré des Anthyllides	*Cyaniris semiargus* (Rottemburg, 1775)			LC	LC	Sigogne
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Belle-Dame	*Vanessa cardui* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Céphale	*Coenonympha arcania* (Linnaeus, 1761)			LC	LC	Sigogne
Citron	*Gonepteryx rhamni* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas* (Linnaeus, 1761)			LC	LC	Sigogne/INPN
Damier de la succise	*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)	**Art.3**	**II**	LC	NT	Sigogne
Demi-Deuil	*Melanargia galathea* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Echiquier	*Carterocephalus palaemon* (Pallas, 1771)			LC	LC	Sigogne
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Gazé	*Aporia crataegi* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Hespérie du Dactyle	*Thymelicus lineola* (Ochsenheimer, 1808)			LC	LC	Sigogne/INPN
Machaon	*Papilio machaon* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Mélitée du mélampyre	*Melitaea athalia* (Rottemburg, 1775)			LC	LC	Sigogne/INPN
Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Mélitée noirâtre	*Melitaea diamina* (Lang, 1789)			LC	LC	Sigogne
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Nacré de la Ronce	*Brenthis daphne* (Bergsträsser, 1780)			LC	LC	Sigogne/INPN
Nacré de la Sanguisorbe	*Brenthis ino* (Rottemburg, 1775)			LC	LC	Sigogne
Paon du jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Petit Collier argenté	*Boloria selene* ([Denis & Schiffermüller], 1775)			NT	NT	Sigogne
Petit Sylvain	*Limenitis camilla* (Linnaeus, 1764)			LC	LC	Sigogne
Petite Tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Piéride du Lotier	*Leptidea sinapis* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Piéride du Navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus* (Esper, 1777)			LC	LC	Sigogne/INPN
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Tristan	*Aphantopus hyperantus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Virgule	*Hesperia comma* (Linnaeus, 1758)			LC	NT	Sigogne
Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			LC	-	Sigogne/INPN
Odonates						
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea* (Müller, 1764)			LC	LC	Sigogne
Aeschne des joncs	*Aeshna juncea* (Linnaeus, 1758)			NT	NT	Sigogne
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes* (Pallas, 1771)			LC	LC	Sigogne/INPN

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Agrion nain	*Ischnura pumilio* (Charpentier 1825)			LC	NT	Sigogne
Agrion porte-coupe	*Enallagma cyathigerum* (Charpentier, 1840)			LC	LC	Sigogne
Anax empereur	*Anax imperator* (Leach, 1815)			LC	LC	Sigogne
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens* (Harris, 1782)			LC	LC	Sigogne
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii* (Donovan, 1807)			LC	LC	Sigogne
Cordulie à taches jaunes	*Somatochlora flavomaculata* (Vander Linden, 1825)			LC	NT	Sigogne
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Cordulie métallique	*Somatochlora metallica* (Vander Linden, 1825)			LC	LC	Sigogne
Gomphe gentil	*Gomphus pulchellus* (Sélys, 1840)			LC	LC	Sigogne
Gomphe vulgaire	*Gomphus vulgatissimus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Ischnure élégante	*Ischnura elegans* (Vander Linden, 1820)			LC	LC	Sigogne/INPN
Leste brun	*Sympecma fusca* (Vander Linden, 1820)			LC	LC	Sigogne
Leste fiancé	*Lestes sponsa* (Hansemann, 1823)			NT	LC	Sigogne
Leste verdoyant	*Lestes virens* (Charpentier, 1825)			LC	VU	Sigogne
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne
Libellule déprimée	*Libellula depressa* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Naïade aux yeux rouges	*Erythromma najas* (Hansemann, 1823)			LC	LC	Sigogne
Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula* (Sulzer, 1776)			LC	LC	Sigogne
Orthétrum à stylets blancs	*Orthetrum albistylum* (Sélys, 1848)			LC	LC	Sigogne
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens* (Fabricius, 1798)			LC	LC	Sigogne
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum* (Fonscolombe, 1837)			LC	LC	Sigogne/INPN
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	Sigogne/INPN
Sympétrum du Piémont	*Sympetrum pedemontanum* (Allioni, 1766)			NT	EN	Sigogne
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum* (Müller, 1764)			LC	LC	Sigogne/INPN
Sympétrum strié	*Sympetrum striolatum* (Charpentier, 1840)			LC	LC	Sigogne
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum* (Linnaeus, 1758)			NT	LC	Sigogne
Orthoptères						
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)			-	LC	Sigogne
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis* (Latreille, 1804)			3	NT	Sigogne
Criquet de la Palène	*Stenobothrus lineatus* (Panzer, 1796)			-	LC	Sigogne
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)			-	LC	Sigogne
Criquet des Genévriers	*Euthystira brachyptera* (Ocskay, 1826)			-	LC	Sigogne

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Criquet des pâtures	*Chorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			-	LC	Sigogne
Criquet des roseaux	*Mecostethus parapleurus* (Hagenbach, 1822)			3	LC	Sigogne
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum* (Linnaeus, 1758)			-	LC	Sigogne
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	Sigogne
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			-	LC	Sigogne
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			-	LC	Sigogne
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus* (Linnaeus, 1758)			-	NT	Sigogne
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (Linnaeus, 1758)			-	LC	Sigogne/INPN
Grillon champêtre	*Gryllus campestris* (Linnaeus, 1758)			-	LC	Sigogne/INPN
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris* (Bosc, 1792)			-	LC	Sigogne
Grillon des marais	*Pteronemobius heydenii* (Fischer, 1853)			-	LC	Sigogne
Miramelle fontinale	*Miramella alpina subalpina* (Fisher, 1850)			-	LC	Sigogne
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens* (Linnaeus, 1758)			-	LC	Sigogne
Sauterelle cymbalière	*Tettigonia cantans* (Fuessly, 1775)			-	LC	Sigogne
Tétrix commun	*Tetrix undulata* (Sowerby, 1806)			-	LC	Sigogne
Tétrix des carrières	*Tetrix tenuicornis* (Sahlberg, 1891)			-	LC	Sigogne

10.5. FAUNE : RÉSULTATS DES INVENTAIRES

10.5.1. Les mammifères (hors chiroptères et micromammifères)

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Blaireau européen	*Meles meles* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-
Martre des pins	*Martes martes* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	-
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-
Sanglier	*Sus scrofa* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	-
Taupe d'Europe	*Talpa europaea* (Linnaeus, 1758)			LC	-

10.5.2. Les chiroptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	**Art.2**	**IV**	**NT**	LC
Noctule sp. / Sérotine sp.		**Art.2**			

10.5.3. Les amphibiens/reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Grenouille verte	*Pelophylax* kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	**NT**	DD
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC

10.5.4. Les oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Statut de nicheur au sein de la zone d'étude éloignée	Statut de nicheur au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	Possible	Non nicheur
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	Possible	Non nicheur
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		**VU**	NA[d]	NA[d]	**VU**	Possible	Possible
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	LC	Possible	Non nicheur
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	NA[c]	LC	Possible	Non nicheur
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	Certain	Probable
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	LC	Possible	Possible

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Statut de nicheur au sein de la zone d'étude éloignée	Statut de nicheur au sein de la zone d'étude immédiate
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Possible	Possible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* (C. L. Brehm, 1820)	**Art.3**		LC	-	-	LC	Possible	Possible
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	Possible	Possible
Héron cendré	*Ardea cinerea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	LC	Non nicheur	Non nicheur
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	Non nicheur	Non nicheur
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	VU	Possible	Possible
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	DD	Non nicheur	Non nicheur
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	Probable	Probable
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Possible	Possible
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Probable	Non nicheur
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[b]	NA[d]	LC	Probable	Non nicheur
Mésange nonnette	*Poecile palustris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	Probable	Non nicheur
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	Probable	Non nicheur
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	Certain	Non nicheur
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	-	LC	Possible	Non nicheur
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	Possible	Possible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Possible	Possible
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		NT	-	NA[d]	DD	Probable	Non nicheur
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[c]	LC	Probable	Possible
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	NT	Possible	Possible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Probable	Possible
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	Possible	Non nicheur
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	EN	Possible	Possible
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	Possible	Non nicheur
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldsky, 1838)	Ch	II/2	LC	-	NA[d]	LC	Non nicheur	Non nicheur
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	Probable	Possible

10.5.5. Les insectes

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Rhopalocères					
Argus bleu	*Polyommatus icarus* (Rottemburg, 1775)			LC	LC
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			LC	LC
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia* (Linnaeus, 1758)			LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			LC	LC
Odonates					
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella* (Linnaeus, 1758)			LC	LC

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Anax empereur	*Anax imperator* (Leach, 1815)			LC	LC
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens* (Harris, 1782)			LC	LC
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea* (Linnaeus, 1758)			LC	LC
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata* (Linnaeus, 1758)			LC	LC
Libellule déprimée	*Libellula depressa* (Linnaeus, 1758)			LC	LC
Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula* (Sulzer, 1776)			LC	LC

5. Expertise de police de l'eau des secteurs nouvellement urbanisables et dents creuses[43]

Attention : le zonage présenté sur les différentes cartes de ce chapitre 5 est un projet de zonage qui a servi de support pour la réalisation de l'expertise de police de l'eau. Le zonage définitif apparaît au plan de zonage (pièce n°5 du dossier de PLU), et sa justification est présentée au chapitre 6 du présent rapport.

Afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SDAGE, une expertise de police de l'eau doit être réalisée sur les zones nouvellement urbanisables pressenties, et ceci d'autant plus que la majeure partie du village se trouve sur une nappe sub-affleurante (cf. §3.6.1 et carte suivante).

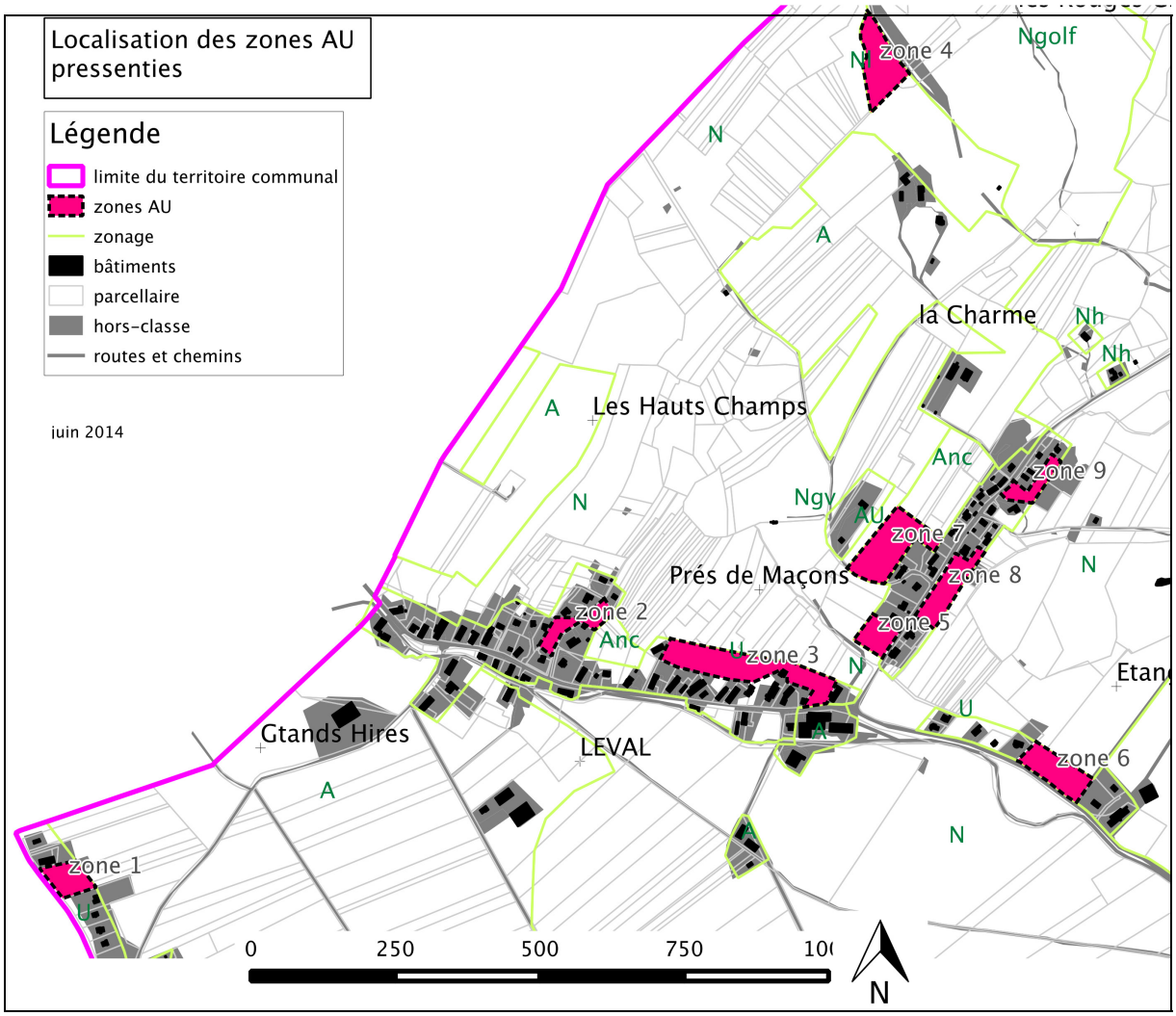

[43] Etude réalisée par Pascale et Michel GUINCHARD du bureau Etudes en Environnement en juin 2014.

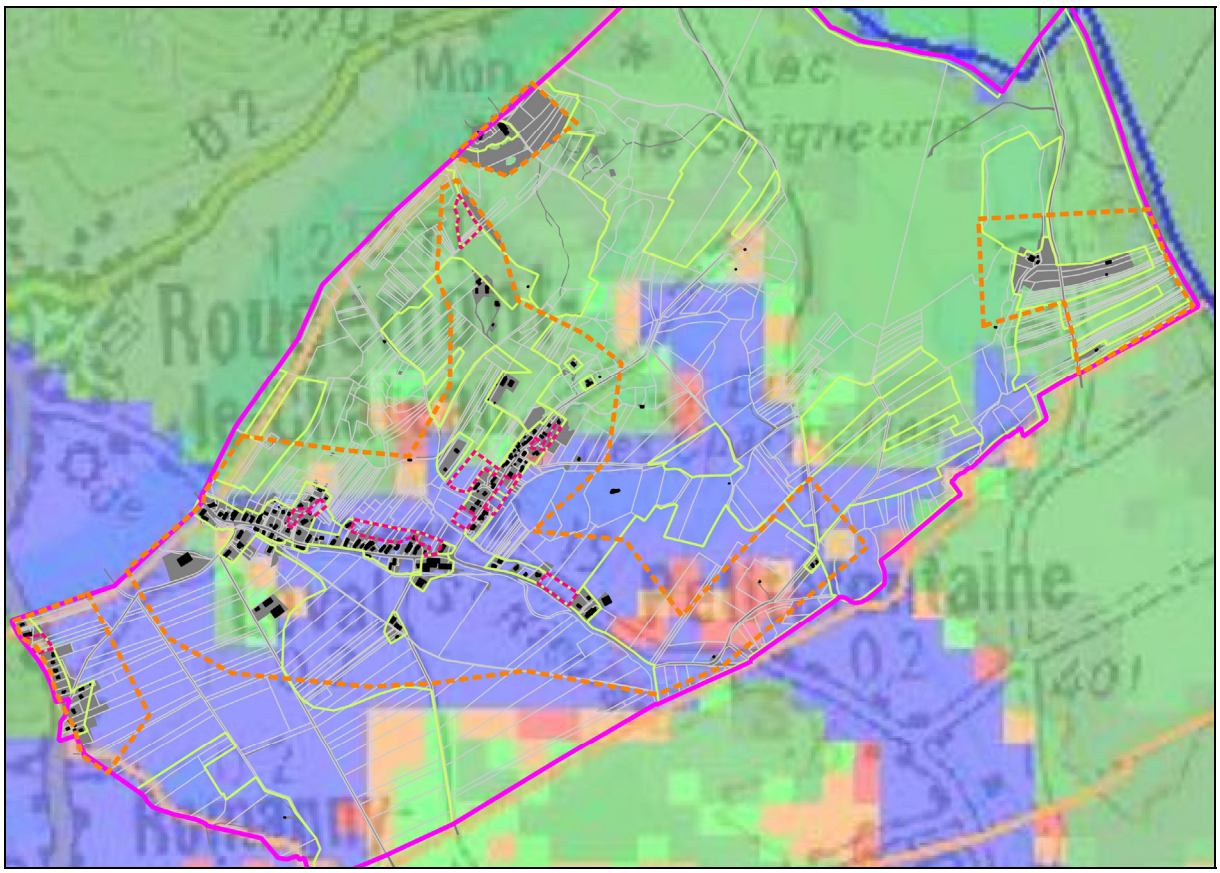

5.1. Méthodologie

Les prospections de terrain ont eu lieu le 04/06/2014, après une longue période sans pluie.

➲ **Définition des zones humides**

Critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement :

« Art. 1er. −Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

– soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;
– soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 2. −S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 3. −Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

① Examen du sol à la tarière :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence:

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.»

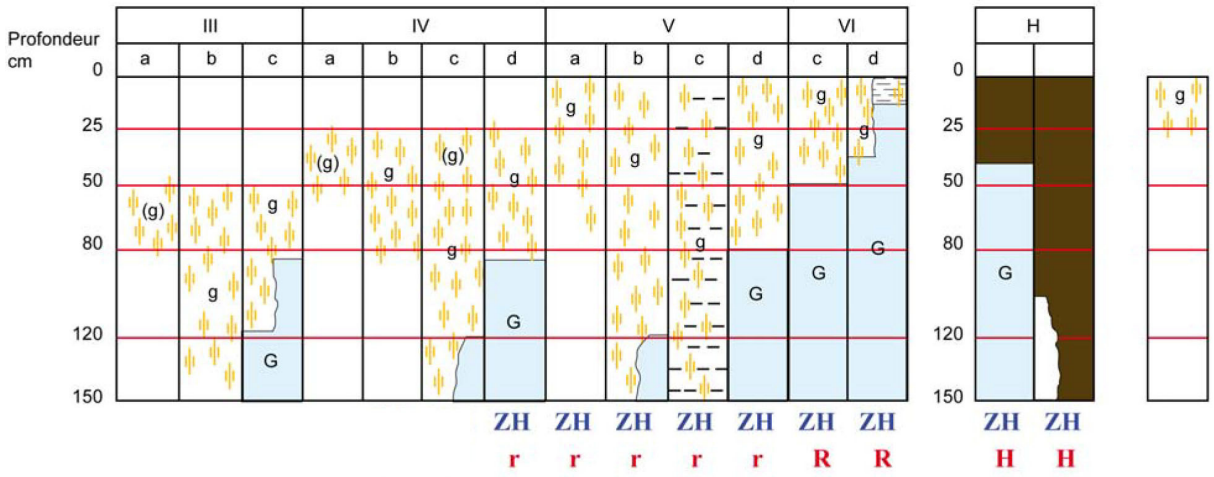

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Illustration des caractéristiques des sols de zone humide

② Examen de la végétation :

1) les espèces indicatrices

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Protocole de terrain

Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

- Pour chaque strate,
  - noter le pourcentage de recouvrement des espèces,
  - les classer par ordre décroissant,
  - établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
  - ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20%, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

- une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;

- Répéter l'opération pour chaque strate ;
- Regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- Examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2. ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2) les types d'habitats

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physionomique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

③ Délimitation de la zone humide après réalisation des sondages pédologiques et examen de la végétation

Puis établir les limites de la zone :

- lorsque des cartes pédologiques ou d'habitats ont permis de qualifier des espaces d'humides, tracer le contour de l'ensemble constitué des espaces répondant au critère relatif aux sols et des espaces répondant au critère habitats ;

- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.

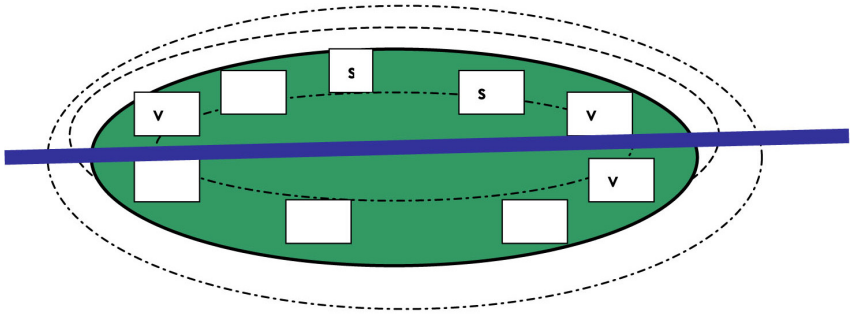

v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales
s : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau

….. ou - - - : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :

5.2. Résultats

La localisation des types d'habitats figure page 103.

Les sondages pédologiques réalisés, ainsi que la position des vues photographiques, elles-mêmes illustrées pages 104 à 107.

Les sondages pédologiques sont schématisés pages 110 & 111 et sont illustrés pages 112 et 113.

Examen de la végétation (habitats et espèces indicatrices)

(dans les listes ci-dessous, les espèces indicatrices d'humidité (selon arrêté 24 juin 2008) figurent en bleu)

N° de sondage	habitats	Code Corine biotope	Habitat hygrophile selon référentiel décret loi sur l'eau	Présence d'espèces hygrophiles	Conclusion pour l'analyse de la végétation
1-1	*Junco conglomerati-Scorzoneretum* cf. relevé n°1 en annexe	37.312	Oui	Dominantes	Zone humide
1-2	*Colchico-Festucetum*	38.22	En partie	Oui, mais non dominantes	Pas de caractéristiques de zone humide
1-3	Secteur tondu régulièrement	-	-	-	Pas de caractéristiques de zone humide
2-1	*Lolio-Cynosuretum* *Alopecuretosum pratensis*	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes *Poa trivialis 3, Holcus lanatus 3, Urtica dioica 2, Vicia sepium 2, Glechoma hederacea 2, Alopecurus pratensis 2, Calystegia sepium 2, Rubus caesius 2, Lythrum salicaria 2*	Pas de caractéristiques de zone humide
2-2	*Lolio-Cynosuretum* *Alopecuretosum pratensis* cf. relevé n°2 en annexe	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes	Pas de caractéristiques de zone humide
2-3	*Lolio-Cynosuretum* *Alopecuretosum pratensis*	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes	Pas de caractéristiques de zone humide
3-1	Végétation rudérale	-	En partie	Oui, *Ranunculus repens* dominante, mais dans ce contexte (zone de reposoir), cette espèce indique un sol hyper-eutrophe (phénomène de compensation de facteur), ce que confirment les autres espèces présentes, non hygrophiles : *Polygonum aviculare, Urtica dioica, Matricaria discoidea, Capsella bursa pastoris, Galeopsis tetrahit, Stellaria media, Chenopodium album…*	Pas de caractéristiques de zone humide

3-2	*Lolio-Cynosuretum* *Alopecuretosum pratensis*	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes *Achillea millefolium 3, Poa trivialis 3, Lolium perenne 3, Trifolium repens 3, Ranunculus repens 3, Agrostis stolonifera 3, Ranunculus acer 2, Rumex obtusifolius, Taraxacum officinale 2, Stellaria graminea 2…*	Pas de caractéristiques de zone humide
3-3	*Lolio-Cynosuretum* *hyper-eutrophe et rudéralisé*	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes : *Lolium perenne 3, Poa trivialis 3, Achillea millefolium 3, Trifolium repens 3, Dactylis glomerata 3, Ranunculus repens 3, Schoenodorus pratensis 2, Urtica dioica 2, Stellaria media 2, Rumex obtusifolius 2, Sisymbrium officinale 2 …*	Pas de caractéristiques de zone humide
3-4	*Luzulo-Cynosuretum*	38.1	En partie	Non	Pas de caractéristiques de zone humide
3-5	*Lolio-Cynosuretum*	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes : *Lolium perenne 3, Datylis glomerata 3, Schoenodorus pratensis 2, Utica dioica 2, Poa trivialis 2, Trifolium pratense 2, Veronica chamaedrys 2, Bromus hordeaceous 2, Agrostis stolonifera 2, Ranunculus repens 2…*	Pas de caractéristiques de zone humide
3-6	*Lolio-Cynosuretum*	38.1	En partie	Oui, mais non dominantes, cf. sondage n° 3-5	Pas de caractéristiques de zone humide
3-7	*Luzulo-Cynosuretum*	38.1	En partie	Non	Pas de caractéristiques de zone humide
3-8	*Verger régulièrement tondu*	-	-	Non	Pas de caractéristiques de zone humide
4-1	*Ranunculo-Alopecuretum geniculati (cf relevé n°3 en annexe)*	37.24	Oui	Oui, dominantes, cf. R n°3	Zone humide
4-2	*Lolio-Cynosuretum* *Alopecuretosum pratensis* *(cf relevé n°4 en annexe)*	38.1	En partie	Oui, non dominantes, cf. R n°4	Pas de caractéristiques de zone humide
4-3	*Lolio-Cynosuretum*	38.1	En partie	Oui, non dominantes	Pas de caractéristiques de zone humide
4-4	*Lolio-Cynosuretum Alopecuretosum pratensis*	38.1	En partie	Oui, non dominantes, cf. R n°4	Pas de caractéristiques de zone humide
4-5	*Lolio-Cynosuretum Alopecuretosum pratensis*	38.1	En partie	Oui, non dominantes, cf. R n°4	Pas de caractéristiques de zone humide
4-6	*Lolio-Cynosuretum Alopecuretosum pratensis*	38.1	En partie	Oui, non dominantes, cf. R n°4	Pas de caractéristiques de zone humide
4-7	*Lolio-Cynosuretum*	38.1	En partie	Oui, non dominantes	Pas de caractéristiques de zone humide

5-1	*Prairie artificielle et bordure de fossé*	-	-	Oui, dominantes : *Ranunculus repens, Phragmites australis, Glyceria fluitans, Phalaris arundinacea…*	Zone humide
5-2	*Prairie artificielle*	-	-	Oui, nombreuses repousses de *Ranunculus repens*, mais flore trop artificialisée pour conclure	flore trop artificialisée pour conclure
5-3	*Prairie artificielle*	-	-	idem	flore trop artificialisée pour conclure
5-4	*Prairie artificielle*	-	-	idem	flore trop artificialisée pour conclure
5-5	*Prairie artificielle et bordure de fossé*	-	-	Oui, dominantes : *Ranunculus repens, Phragmites australis, Glyceria fluitans, Phalaris arundinacea…*	Zone humide
5-6	*Prairie artificielle*	-	-	Oui, nombreuses repousses de *Ranunculus repens*, mais flore trop artificialisée pour conclure	flore trop artificialisée pour conclure
6-1	*Colchico-Festucetum* *cf relevé n°5 en annexe*	38.22	En partie	Oui, très discrète, cf. R n°5	Pas de caractéristiques de zone humide
6-2	*Colchico-Festucetum*	38.22	En partie	Oui, très discrète, cf. R n°5	Pas de caractéristiques de zone humide
6-3	*Colchico-Festucetum*	38.22	En partie	Oui, très discrète, cf. R n°5	Pas de caractéristiques de zone humide
7-1	*Prairie artificielle*	-	-	Non, mais flore très artificialisée	Pas de caractéristiques de zone humide
7-2	*Prairie artificielle*	-	-	Non, mais flore très artificialisée	Pas de caractéristiques de zone humide
7-3	*Prairie artificielle*	-	-	Non, mais flore très artificialisée	Pas de caractéristiques de zone humide
7-4	*Prairie artificielle*	-	-	Non, mais flore très artificialisée	Pas de caractéristiques de zone humide
8-1	*Prairie artificielle*	-	-	Oui, mais non dominantes : (*Ranunculus repens 2*)	Pas de caractéristiques de zone humide
8-2	*Prairie artificielle*	-	-	Oui, mais non dominantes : (*Ranunculus repens 2*)	Pas de caractéristiques de zone humide
8-3	*Prairie artificielle*	-	-	Oui (*Ranunculus repens 4*) : cette espèce indique aussi un sol hyper-eutrophe et est nettement favorisée par le pâturage et l'artificialisation !, pas d'autres espèces hygrophiles	flore trop artificialisée pour conclure
8-4	*Prairie artificielle*	-	-	idem	flore trop artificialisée pour conclure
8-5	*Prairie artificielle*	-	-	Oui, mais non dominantes : (*Ranunculus repens 2*)	Pas de caractéristiques de zone humide
9-1	*Heracleo-Brometum artificialisé*	38.1	En partie	Oui, seulement *Agrostis stolonifera*, non dominant	Pas de caractéristiques de zone humide

9-2	*Heracleo-Brometum* *artificialisé*	38.1	En partie	Oui, seulement *Agrostis stolonifera*, non dominant	Pas de caractéristiques de zone humide
9-3	*Heracleo-Brometum* *artificialisé*	38.1	En partie	Oui, seulement *Agrostis stolonifera*, non dominant	Pas de caractéristiques de zone humide

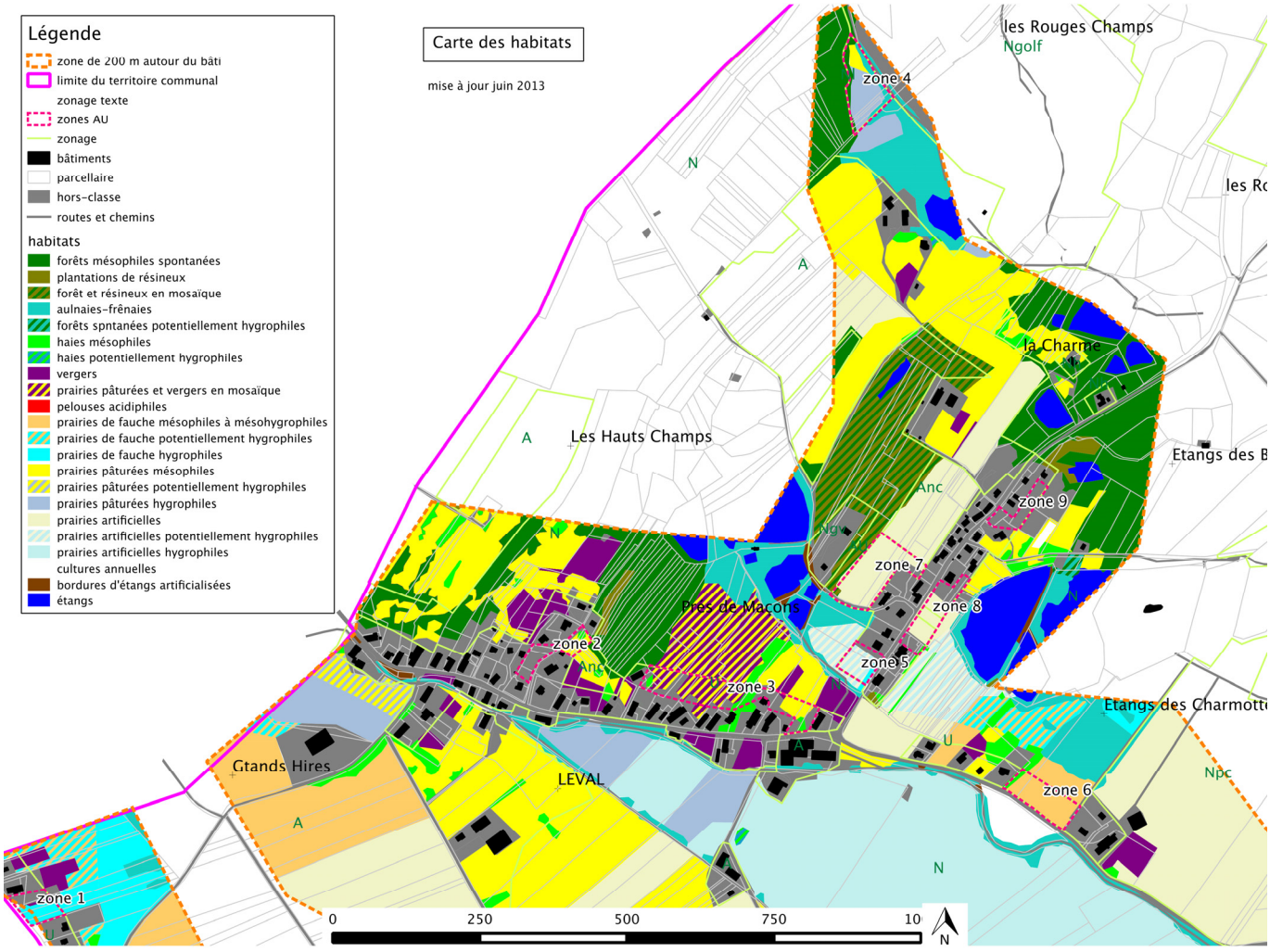

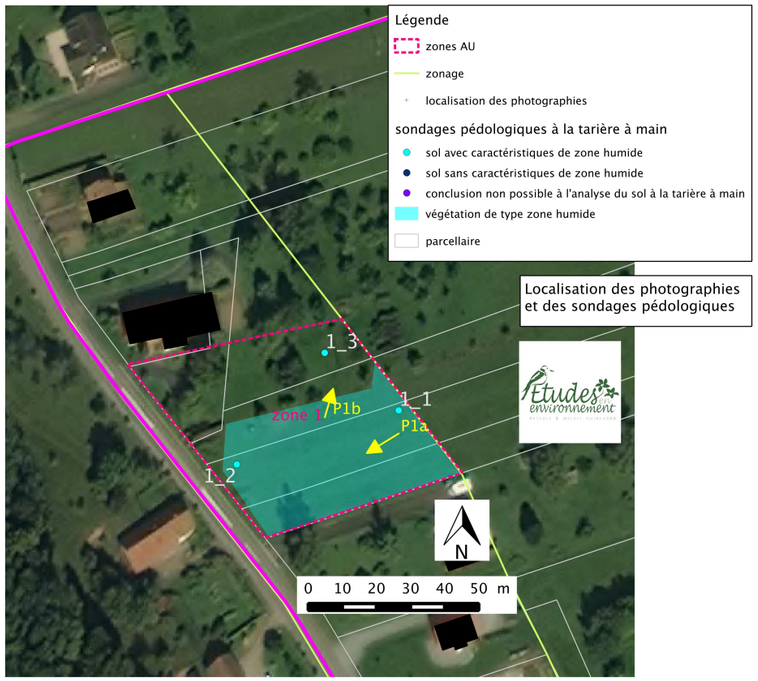
Légende
zones AU
zonage
localisation des photographies
sondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
Localisation des photographies et des sondages pédologiques
1_3
1_1
1_2
zone 1
P1b
P1a
N
0 10 20 30 40 50 m


Vue 1a


Vue 1b


P2a
2_3
zone 2
2_1
2_2
P2b
N
0 10 20 30 40 50 m


Vue 2a


Vue 2b

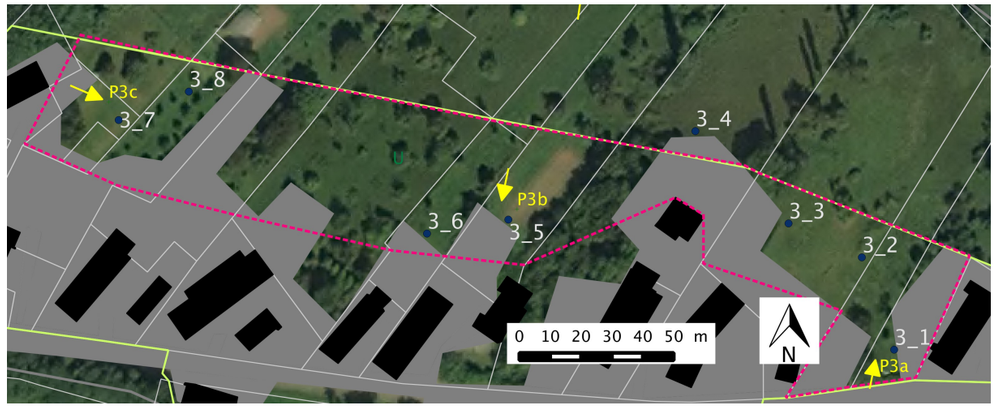
P3c
3_8
3_7
3_4
P3b
3_6
3_5
3_3
3_2
3_1
P3a
0 10 20 30 40 50 m
N


Vue 3a


Vue 3b


Vue 3c

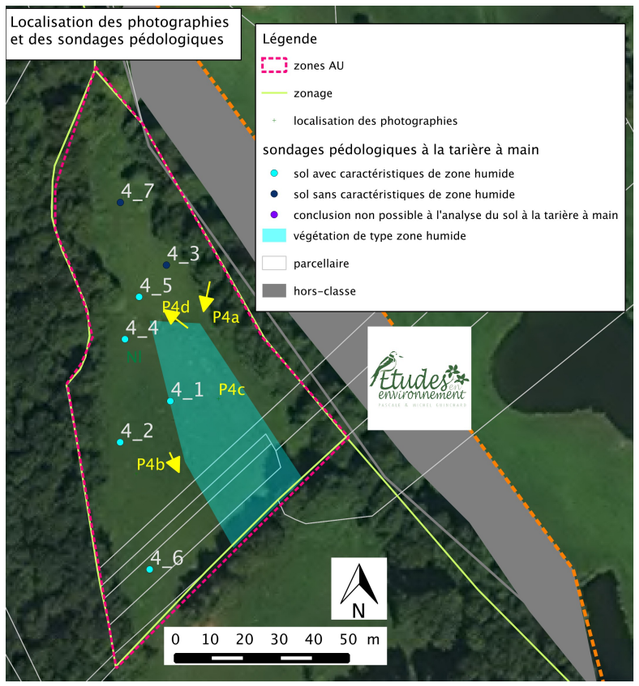
Localisation des photographies et des sondages pédologiques
Légende
zones AU
zonage
localisation des photographies
sondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
hors-classe
4_7
4_3
4_5
P4d
P4a
4_4
4_1
P4c
4_2
P4b
4_6
Etudes environnement
N
0 10 20 30 40 50 m


Vue 4a


Vue 4b

Vue 4c


Vue 4d

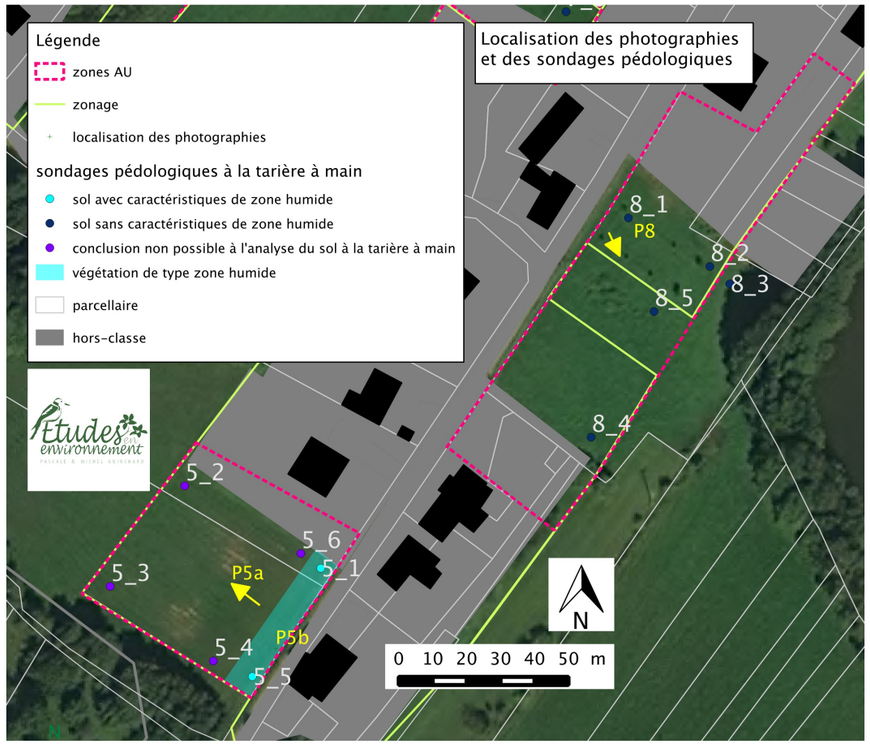
Légende
zones AU
zonage
localisation des photographies
sondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
hors-classe
Localisation des photographies et des sondages pédologiques
8_1
P8
8_2
8_3
8_5
8_4
5_2
5_6
5_1
5_3
P5a
5_4
P5b
5_5
0 10 20 30 40 50 m
N


6_2
6_3
zone 6
P6
6_1
0 10 20 30 40 50 m
N

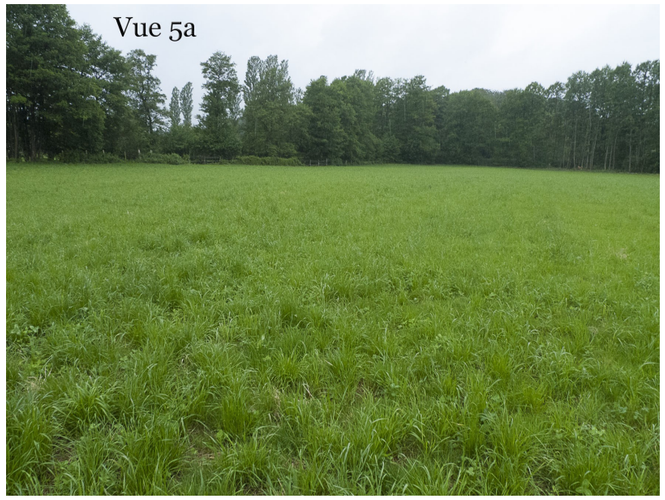
Vue 5a


Vue 5b


Vue 8


Vue 6

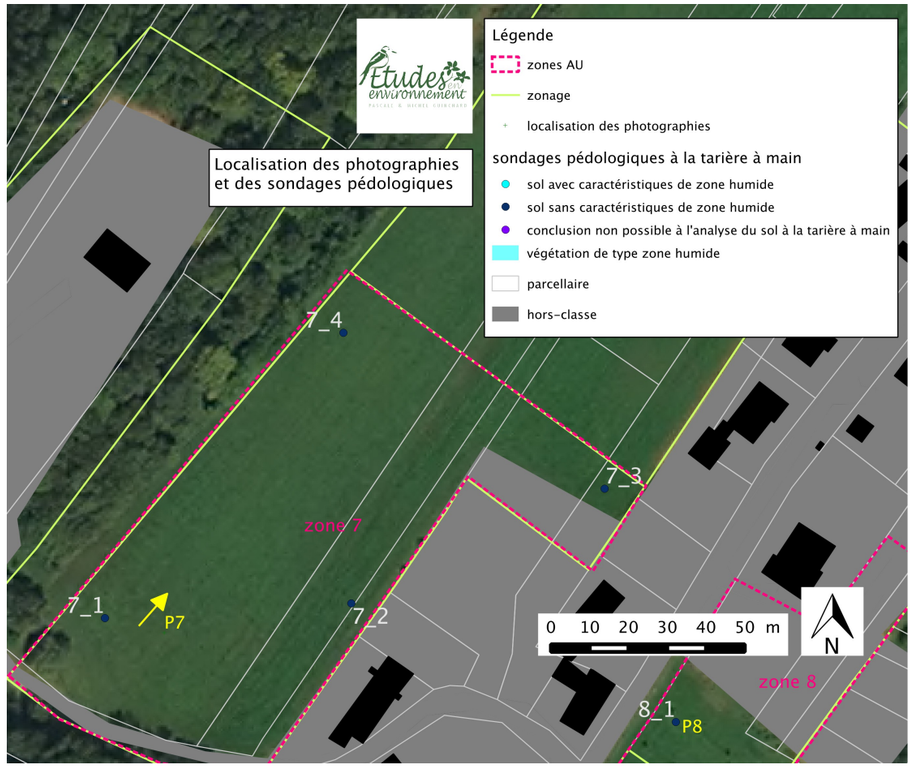
Légende
zones AU
zonage
localisation des photographies
sondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
hors-classe
Localisation des photographies
et des sondages pédologiques
7_4
7_3
zone 7
7_1
P7
7_2
0 10 20 30 40 50 m
N
zone 8
8_1
P8


Vue 7


Vue 9

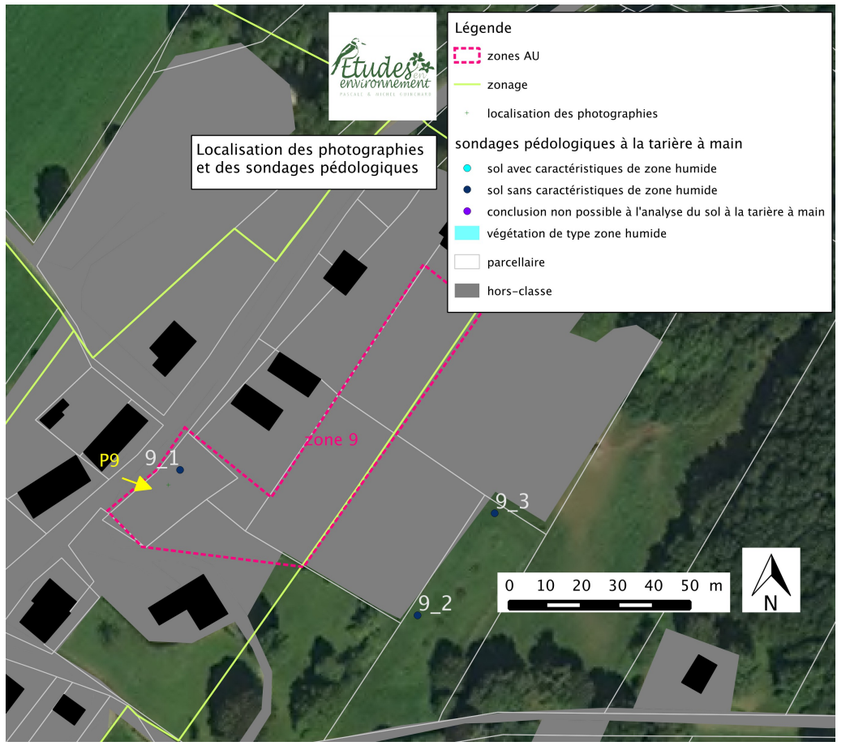
Légende
zones AU
zonage
localisation des photographies
sondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
hors-classe
Localisation des photographies
et des sondages pédologiques
zone 9
P9
9_1
9_3
9_2
0 10 20 30 40 50 m
N

Examen du sol à la tarière à main

Les sols rencontrés correspondent à brunisols et rédoxisols, pour la plupart très caillouteux.

N° de sondage	Profondeur d'apparition des traces d'oxydo-réduction (TOR)	Classe de sol	Conclusion pour l'analyse du profil pédologique
1-1	TOR à 15 cm, s'intensifiant en profondeur	Va	Zone humide
1-2	TOR à 20 cm, s'intensifiant en profondeur	Va	Zone humide
1-3	TOR à 20 cm, s'intensifiant en profondeur	Va	Zone humide
2-1	TOR à 35 cm, ne s'intensifiant pas en profondeur. Fond du profil à 70 cm.	IVa	Pas de caractéristiques de zone humide
2-2	Pas de TOR à 80 cm, fond du profil.	-	Pas de caractéristiques de zone humide
2-3	TOR à 40 cm, ne s'intensifiant pas en profondeur	IVa	Pas de caractéristiques de zone humide
3-1	Pas de TOR à 50 cm. Fond du profil à 70 cm.	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-2	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-3	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-4	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-5	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-6	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-7	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
3-8	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
4-1	TOR dès la surface, s'intensifiant en profondeur, présence d'eau sur tout le profil, sans épisode pluvieux, horizon gleyifié à partir de 50 cm	VIc	Zone humide
4-2	TOR à 5 cm, s'intensifiant en profondeur, horizon gleyifié à partir de 80 cm	Vd	Zone humide
4-3	Pas de TOR à 70 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
4-4	TOR à 10 cm, s'intensifiant en profondeur, horizon gleyifié à partir de 20 cm	VIc	Zone humide
4-5	TOR à 15 cm, s'intensifiant en profondeur	Va	Zone humide
4-6	TOR à 5 cm, s'intensifiant en profondeur, horizon gleyifié apparaissant vers 80 cm	Vd	Zone humide
4-7	Pas de TOR à 70 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
5-1	TOR à 20 cm, s'intensifiant en profondeur, refus de tarière à 50 cm	Va	Zone humide
5-2	TOR à 35 cm, s'intensifiant en profondeur. Refus de tarière à 70 cm.	?	Conclusion non possible du fait d'un horizon induré induisant un refus de tarière
5-3	TOR à 40 cm, s'intensifiant en profondeur. Refus de tarière à 70 cm.	?	*idem*
5-4	TOR à 40 cm, s'intensifiant en profondeur. Refus de tarière à 60 cm.	?	*idem*
5-5	TOR à 20 cm, s'intensifiant en profondeur, refus de tarière à 60 cm, présence d'eau cf. photo n°5b	Va	Zone humide
5-6	TOR à 40 cm, s'intensifiant en profondeur, refus de tarière à 75 cm	?	Conclusion non possible du fait d'un horizon induré induisant un refus de tarière
6-1	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
6-2	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
6-3	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
7-1	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
7-2	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
7-3	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide

7-4	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
8-1	Pas de TOR à 80 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
8-2	Pas de TOR à 80 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
8-3	Pas de TOR à 60 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
8-4	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
8-5	Pas de TOR à 60 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
9-1	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
9-2	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide
9-3	Pas de TOR à 50 cm	-	Pas de caractéristiques de zone humide

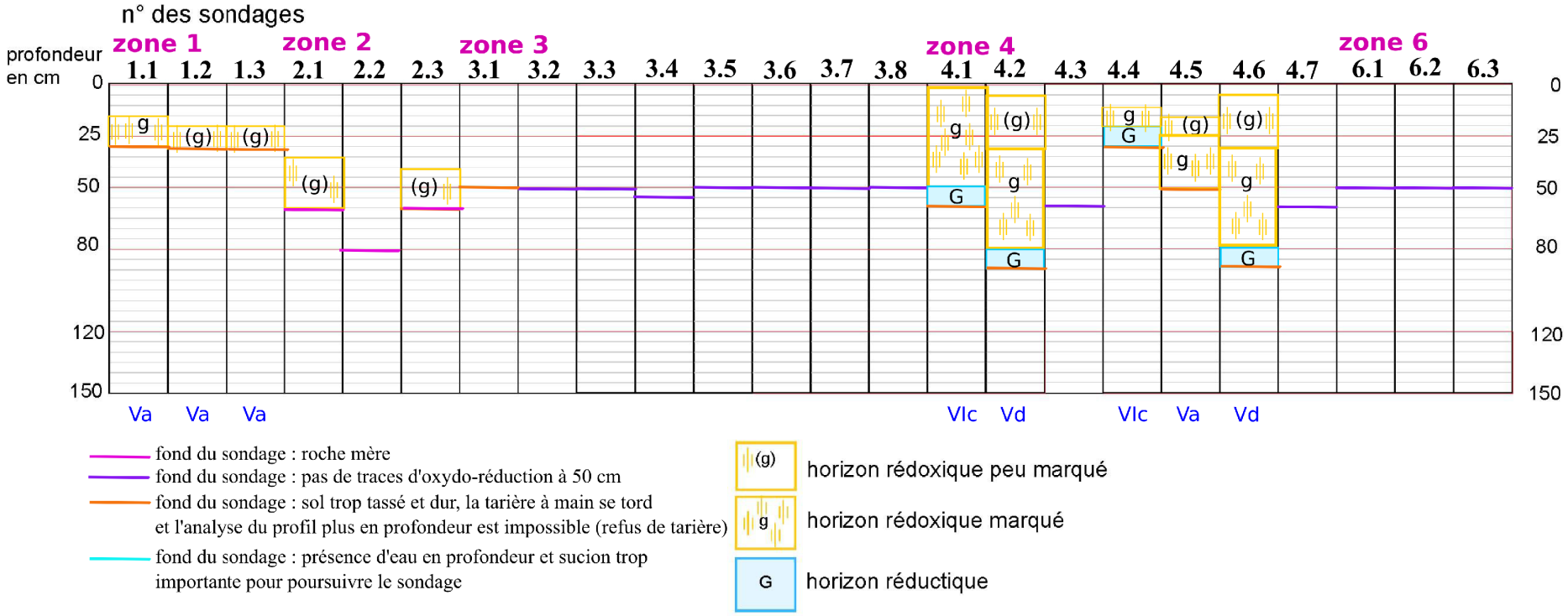

Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du1er octobre 2009)

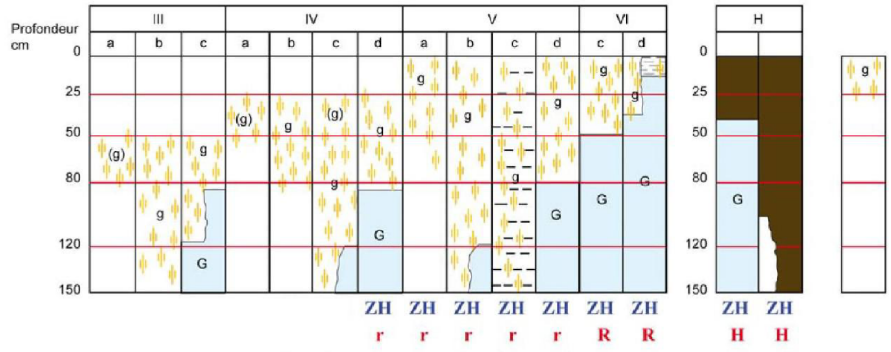

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

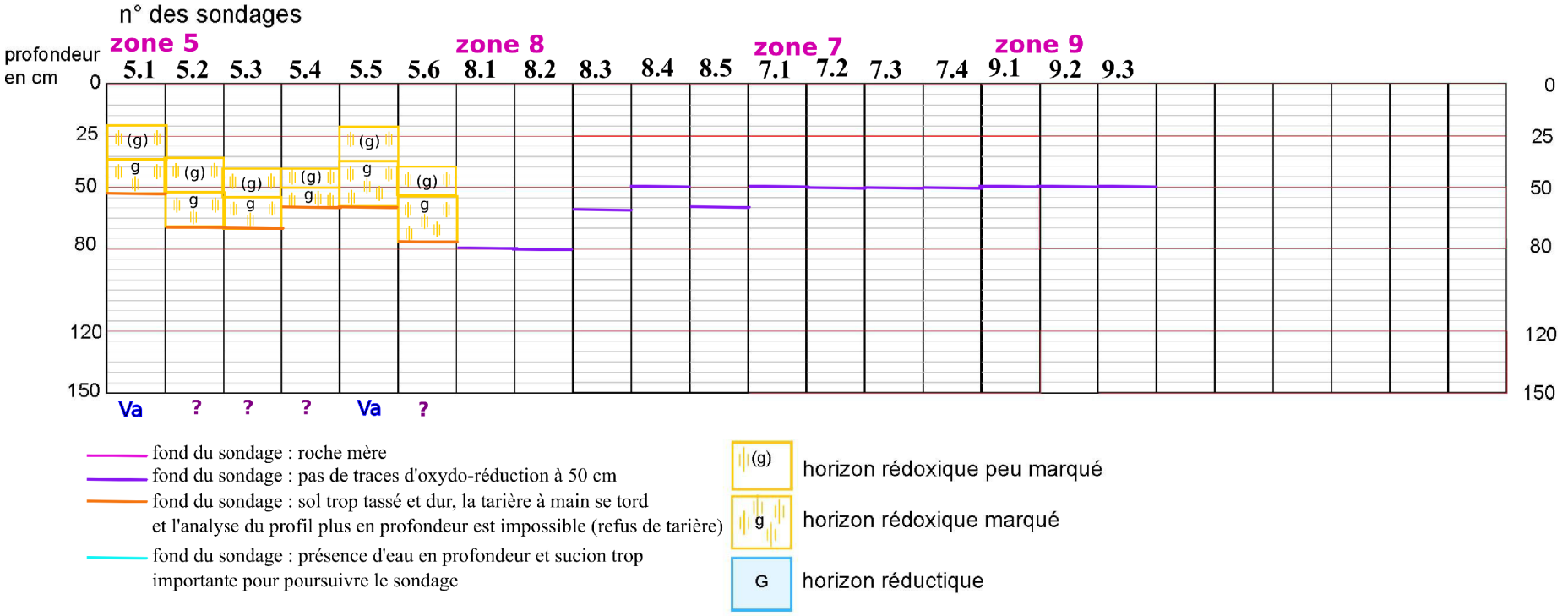

Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du1er octobre 2009)

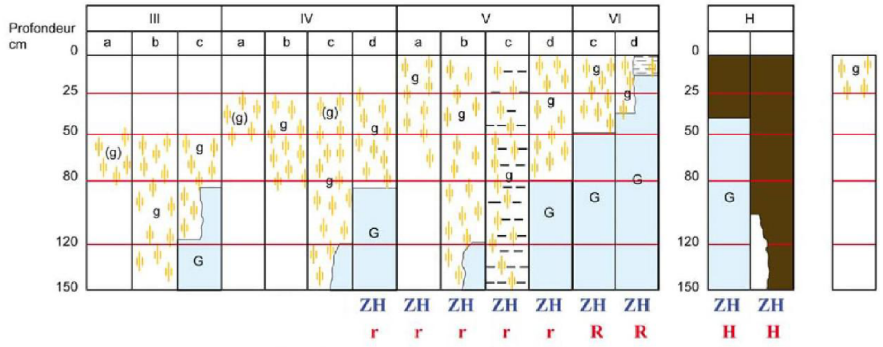

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Planche photographique des sondages



Zone 1 - sondage 1



Zone 1 - sondage 2



Zone 1 - sondage 3



Zone 2 - sondage 1a



Zone 2 - sondage 1b



Zone 2 - sondage 1c



Zone 2 - sondage 2



Zone 2 - sondage 3



Zone 3 - sondage 1



Zone 3 - sondage 2



Zone 3 - sondage 5



Zone 3 - sondage 7



Zone 3 - sondage 8



Zone 4 - sondage 1

Planche photographique des sondages



Zone 4 - sondage 2



Zone 4 - sondage 3



Zone 4 - sondage 5



Zone 6 sondage 1



Zone 7 - sondage 1



Zone 7 - sondage 3



Zone 8 - sondage 1



Zone 8 - sondage 2



Zone 8 - sondage 3



Zone 8 - sondage 4



Zone 9 - sondage 1



Zone 9 - sondage 2

Conclusion :

Les sols rencontrés correspondent à des brunisols et rédoxisols, pour la plupart très caillouteux.

N° de sondage	Analyse de la végétation et des habitats	Analyse du profil pédologique	Conclusion
1-1	Zone humide	Zone humide	Zone humide
1-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone humide	Zone humide
1-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone humide	Zone humide
2-1	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
2-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
2-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-1	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-4	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-5	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-6	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-7	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
3-8	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
4-1	Zone humide	Zone humide	Zone humide
4-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone humide	Zone humide
4-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
4-4	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone humide	Zone humide
4-5	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone humide	Zone humide
4-6	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone humide	Zone humide
4-7	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
5-1	Zone humide	Zone humide	Zone humide
5-2	Flore trop artificialisée pour conclure	Conclusion non possible	Il n'est pas possible de conclure formellement au titre de l'arrêté du 1er oct. 2009 ; toutefois, ce secteur est coincé entre la bordure humide le long du fossé (sur ± 10 m) et les forêts hygrophiles plus au N, avec présence d'une nappe sub-affleurante (présomption de zone humide)
5-3	Flore trop artificialisée pour conclure	*idem*	*Cf. remarque sondage 5-2*
5-4	Flore trop artificialisée pour conclure	*idem*	*Cf. remarque sondage 5-2*
5-5	Zone humide	Zone humide	Zone humide
5-6	Flore trop artificialisée pour conclure	Conclusion non possible	*Cf. remarque sondage 5-2*
6-1	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
6-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
6-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
7-1	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
7-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
7-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
7-4	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
8-1	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
8-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
8-3	flore trop artificialisée pour conclure	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide

8-4	flore trop artificialisée pour conclure	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
8-5	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
9-1	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
9-2	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide
9-3	Pas de caractéristiques de zone humide	Pas de caractéristiques de zone humide	Zone non humide

Les zones **2, 3, 6, 7, 8 et 9** ne présentent aucune caractéristique de zone humide, ni à l'analyse de la végétation, ni à l'analyse du profil du sol à la tarière à main.

Les zones 1, 4 et 5 comportent par contre des zones humides (ces zones sont délimitées sur les cartes situées page suivante) :

- **Zone 1 :** présente des caractéristiques de zone humide à l'analyse de la végétation (habitat par ailleurs d'intérêt patrimonial élevé) et à l'analyse du sol, dans sa totalité.
- **Zone 4 :** présente des caractéristiques de zone humide à l'analyse de la végétation et/ou à l'analyse du sol, dans sa plus grande partie (présence également d'eau en surface).
- **Zone 5** : présente des caractéristiques de zone humide en bordure du fossé, sur 10 m de largeur environ (analyse de la végétation et du sol), par contre, il est impossible de conclure selon le protocole défini par l'arrêté du 1er oct. 2009 pour la partie située au nord de cette bande (végétation trop artificialisée et présence d'un horizon induré provoquant un refus de tarière dès 50 à 70 cm de profondeur). Dans le doute, il serait préférable de ne pas urbaniser ce secteur, d'autant plus que la zone humide située le long de la route et du fossé rend l'accès difficile à l'autre portion de la parcelle. De plus, le niveau de l'eau de la nappe affleure en bordure du fossé (cf. photographie 5b) et ceci même à distance d'épisodes pluvieux. Si la commune souhaite vraiment urbaniser ce secteur, il sera nécessaire de réaliser une analyse plus fine avec du matériel adapté afin de lever le doute (foreuse ou tarière mécanique et éventuellement pose d'un piézomètre).



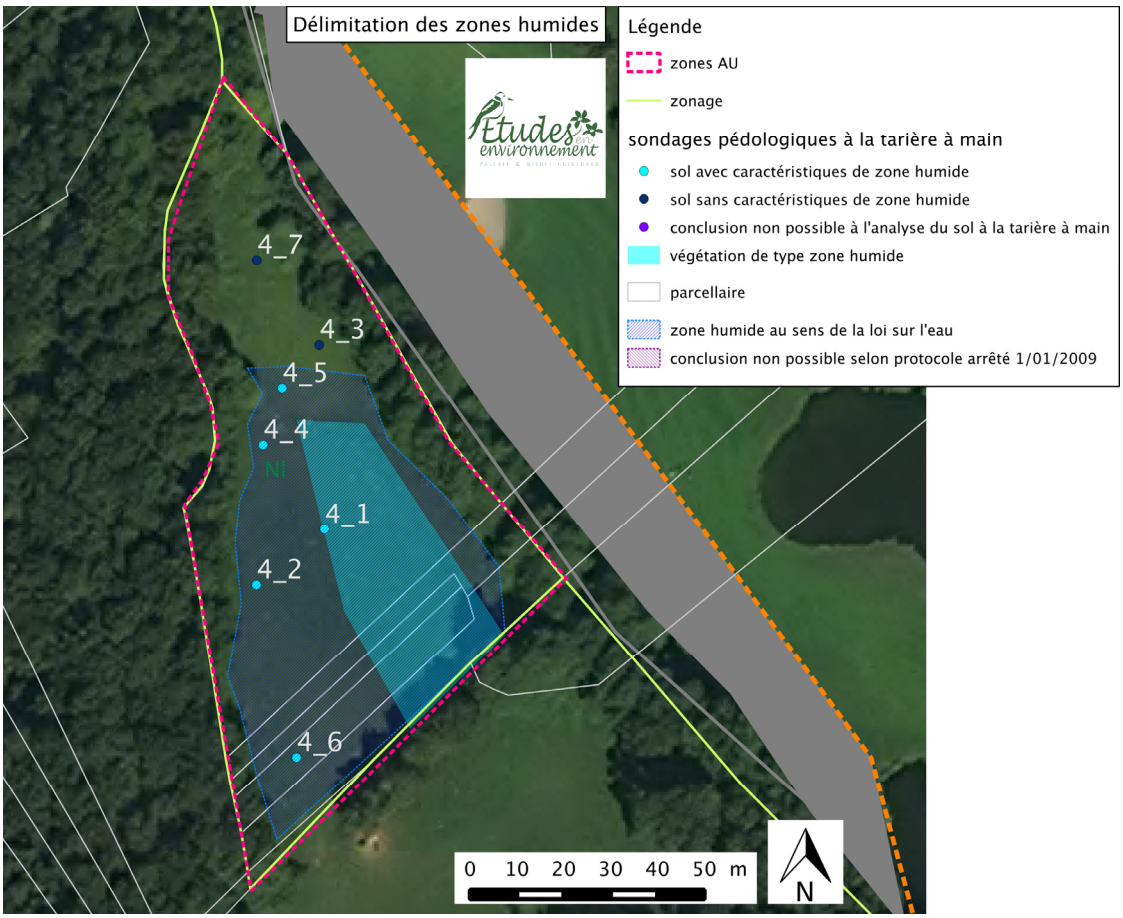
Délimitation des zones humides
Légende
zones AU
zonage
sondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
zone humide au sens de la loi sur l'eau
conclusion non possible selon protocole arrêté 1/01/2009
4_7
4_3
4_5
4_4
NI
4_1
4_2
4_6
0 10 20 30 40 50 m
N


égende
zones AU
zonage
ondages pédologiques à la tarière à main
sol avec caractéristiques de zone humide
sol sans caractéristiques de zone humide
conclusion non possible à l'analyse du sol à la tarière à main
végétation de type zone humide
parcellaire
zone humide au sens de la loi sur l'eau
conclusion non possible selon protocole arrêté 1/01/2009
Délimitation des zones humides
8_1
8_2
8_3
8_4
8_5
5_1
5_2
5_3
5_4
5_5
5_6
0 10 20 30 40 50 m
N

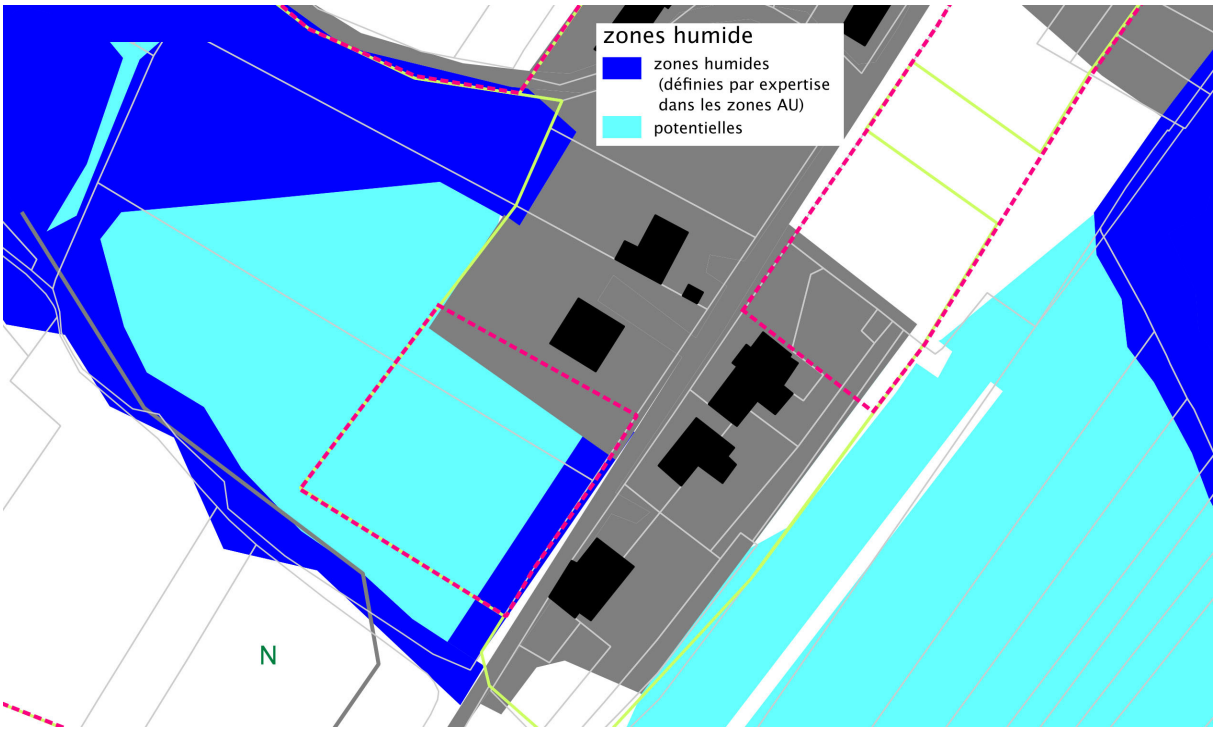
zones humide
zones humides (définies par expertise dans les zones AU)
potentielles
N

Relevés phytosociologiques (Pascale Guinchard, 4 juin 2014) Annexe

	Colchico-Festucetum	Junco conglomerati-Scorzoneretum	Lolio-Cynosuretum alopecuretosum	Lolio-Cynosuretum alopecuretosum	Ranunculo - Alopecuretum geniculati
n° de relevé	**5**	**1**	**2**	**4**	**3**
H humidité Hellenberg global ab/dom	3,00	3,48	3,33	3,18	4,15
nb taxons	32	51	27	21	34
Espèces des Trifolio repentis - Phleetalia pratensis					
Lolium perenne	.	+	1	3	.
Veronica serpyllifolia	.	.	.	+	+
Prunella vulgaris	.	.	.	1	.
Stellaria media	.	.	.	+	.
Plantago major	.	.	.	1	+
Poa annua	.	.	.	2	.
Espèces de l'Arrhenatherion elatioris					
Tragopogon pratensis subsp. orientalis	1	.	.	.	.
Espèces des Arrhenatheretalia elatioris					
Pimpinella major	2	.	.	.	.
Crepis biennis	1	.	.	.	.
Heracleum sphondylium subsp. sphondylium	1	.	.	.	.
Vicia sepium	+	.	.	.	.
Arrhenatherum elatius	2	.	.	.	.
Rumex acetosa	1	1	+	.	.
Lathyrus pratensis	1	+	+	.	.
Rhinanthus alectorolophus	.	1	.	.	.
Colchicum autumnale	.	+	.	.	.
Knautia arvensis	.	+	.	.	.
Rhinanthus minor	.	+	.	.	.
Espèces des Arrhenatheretea elatioris					
Leucanthemum vulgare	1	.	.	.	.
Veronica chamaedrys	1	.	.	.	.
Trisetum flavescens	1	+	.	.	.
Centaurea jacea	1	1	.	.	.
Festuca rubra	2	2	.	.	.
Holcus lanatus	4	+	3	1	1
Trifolium repens	1	2	2	3	1
Trifolium pratense	1	2	1	1	+
Cynosurus cristatus	1	2	1	1	.
Stellaria graminea	1	+	1	1	.
Schedonorus pratensis	2	2	3	.	.
Anthoxanthum odoratum	2	3	1	.	.
Achillea millefolium	1	+	.	1	.
Plantago lanceolata	1	1	+	.	.
Dactylis glomerata	1	.	+	.	.
Taraxacum officinale	2	.	+	.	.
Poa trivialis	.	1	3	3	1
Ajuga reptans	.	1	1	.	+
Cerastium fontanum subsp. vulgare	.	+	.	1	1
Ranunculus acris	.	2	1	2	.
Espèces des Agrostietea stoloniferae					
Rumex crispus	.	.	+	.	.
(Persicaria amphibia)	.	.	.	1	.
Alopecurus pratensis	1	.	1	.	.
Cardamine pratensis	.	1	.	.	.
Trifolium dubium	.	1	.	.	.
Bromus racemosus	.	+	.	.	.
Agrostis stolonifera	.	4	.	.	2
Ranunculus repens	.	+	3	3	2
Lychnis flos-cuculi	+	1	.	.	+
Myosotis scorpioides	.	1	.	.	2
Juncus inflexus	.	.	+	.	3
Galium palustre	.	.	.	.	2
Alopecurus geniculatus	.	.	.	.	1
(Isolepis setacea)	.	.	.	.	1
Carex hirta	.	.	.	.	1
Juncus effusus	.	.	.	.	1

	5	1	2	4	3
Espèces des Molinio caeruleae - Juncetea acutiflori					
Ranunculus flammula	.	.	.	.	4
Cirsium palustre	.	.	.	.	+
Caltha palustris	.	.	.	.	1
Juncus acutiflorus	.	3	2	.	1
Lotus pedunculatus	.	3	+	.	2
Juncus conglomeratus	.	1	.	.	.
Scorzonera humilis	.	1	.	.	.
Succisa pratensis	.	1	.	.	.
Carex panicea	.	+	.	.	.
Espèces des Nardetea strictae					
Betonica officinalis	.	+	.	.	.
Carex leporina	.	1	.	.	1
Potentilla erecta	+	1	.	.	.
Carex pallescens	.	1	.	.	.
Danthonia decumbens	.	1	.	.	.
Luzula campestris	.	1	.	.	.
Espèces des Scheuchzerio palustris - Caricetea fuscae					
Carex nigra	.	+	.	.	.
Dactylorhiza majalis	.	+	.	.	.
Equisetum palustre	.	.	.	.	2
Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti					
Lathyrus linifolius	.	+	.	.	.
Briza media	.	1	.	.	.
Carex flacca	.	+	.	.	.
Leontodon hispidus	.	+	.	.	.
Espèces des Filipendulo ulmariae - Convolvuletea sepium					
Convolvulus sepium	.	.	2	.	.
Filipendula ulmaria	+	.	.	.	+
Scirpus sylvaticus	.	.	.	.	2
Hypericum tetrapterum	.	.	.	.	+
Espèces des Phragmito australis - Magnocaricetea elatae					
Lysimachia vulgaris	.	.	.	+	+
Lythrum salicaria	.	.	+	.	+
Lycopus europaeus	.	.	.	.	1
Espèces des Glycerio fluitantis - Nasturtietea officinalis					
Glyceria fluitans	.	.	.	.	1
Glyceria notata	.	.	.	.	1
(Stellaria alsine)	.	.	.	.	+
Autres espèces					
Phleum pratense	1	.	.	.	.
Galium album	1	.	.	.	.
Campanula rapunculus	+	.	.	.	.
Vicia cracca	1	1	.	+	.
Lotus corniculatus	.	+	.	.	.
Galium mollugo	.	.	1	.	.
Glechoma hederacea	.	.	1	.	.
Equisetum arvense	.	+	1	.	.
Raphanus raphanistrum	.	.	.	+	.
Rumex obtusifolius	.	.	.	2	.

en bleu figurent les espèces indicatrices de zone humide au sens de la loi sur l'eau et les habitats hygrophiles

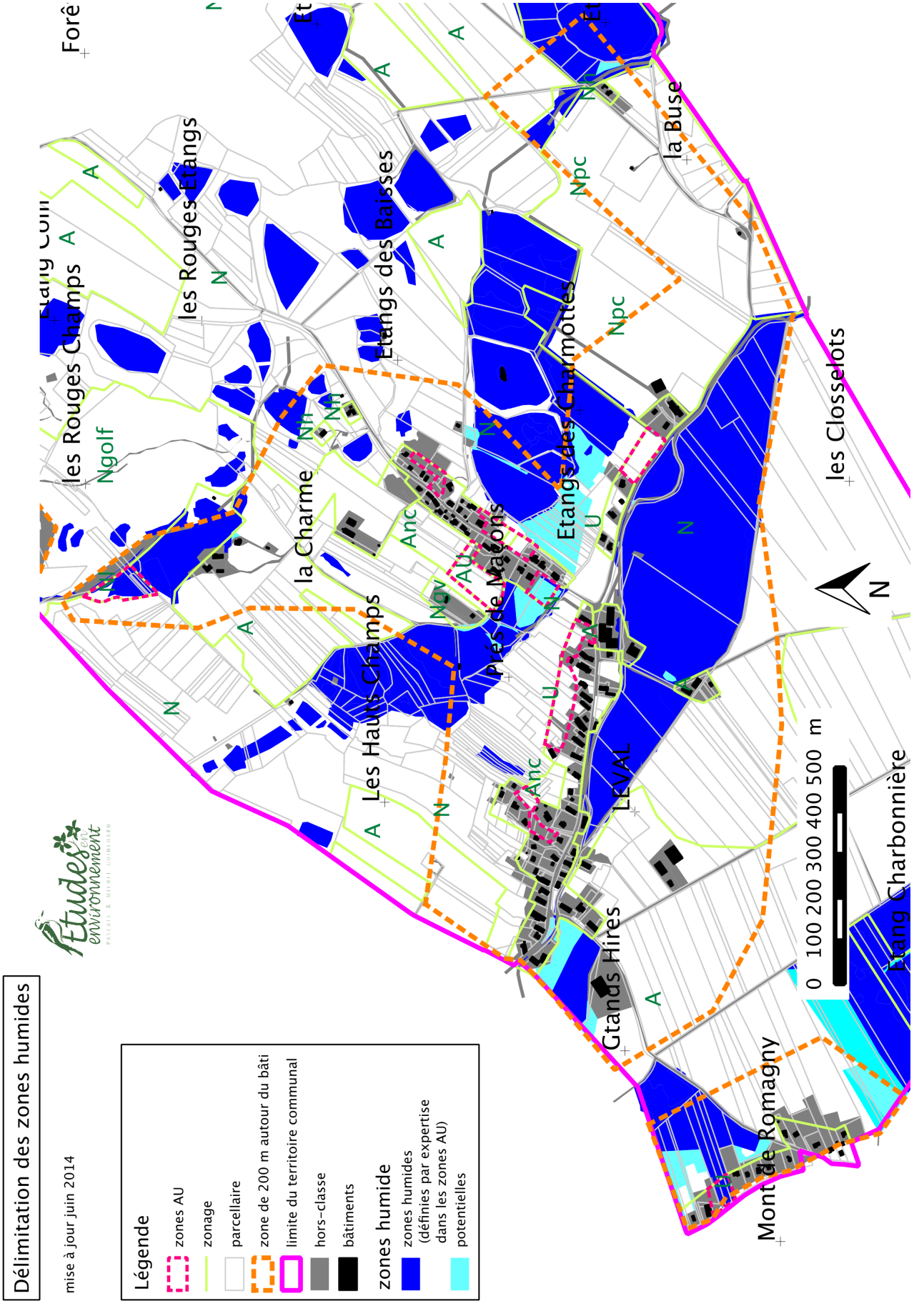
Délimitation des zones humides
mise à jour juin 2014
Légende
zones AU
zonage
parcellaire
zone de 200 m autour du bâti
limite du territoire communal
hors-classe
bâtiments
zones humide
zones humides (définies par expertise dans les zones AU)
potentielles
Etudes en environnement
Forê
les Rouges Champs
les Rouges Etangs
Etangs des Baisses
la Buse
Ngolf
la Charme
Les Hauts Champs
Prés de Maçons
Etangs des Charmottes
les Closselots
LEVAL
Grands Hires
Mont de Romagny
Etang Charbonnière
0 100 200 300 400 500 m
N



11/2025

1-7

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANNEXES : ÉTUDES AU TITRE DE LA LOI MONTAGNE TRANSMISES À LA CDNPS AVANT L'ARRÊT

- Étude de discontinuité
- Étude des étangs

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



ECOSCOP

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

ETUDE DE DISCONTINUITE DANS LE CADRE DE LA LOI MONTAGNE

AUTB – janvier 2024

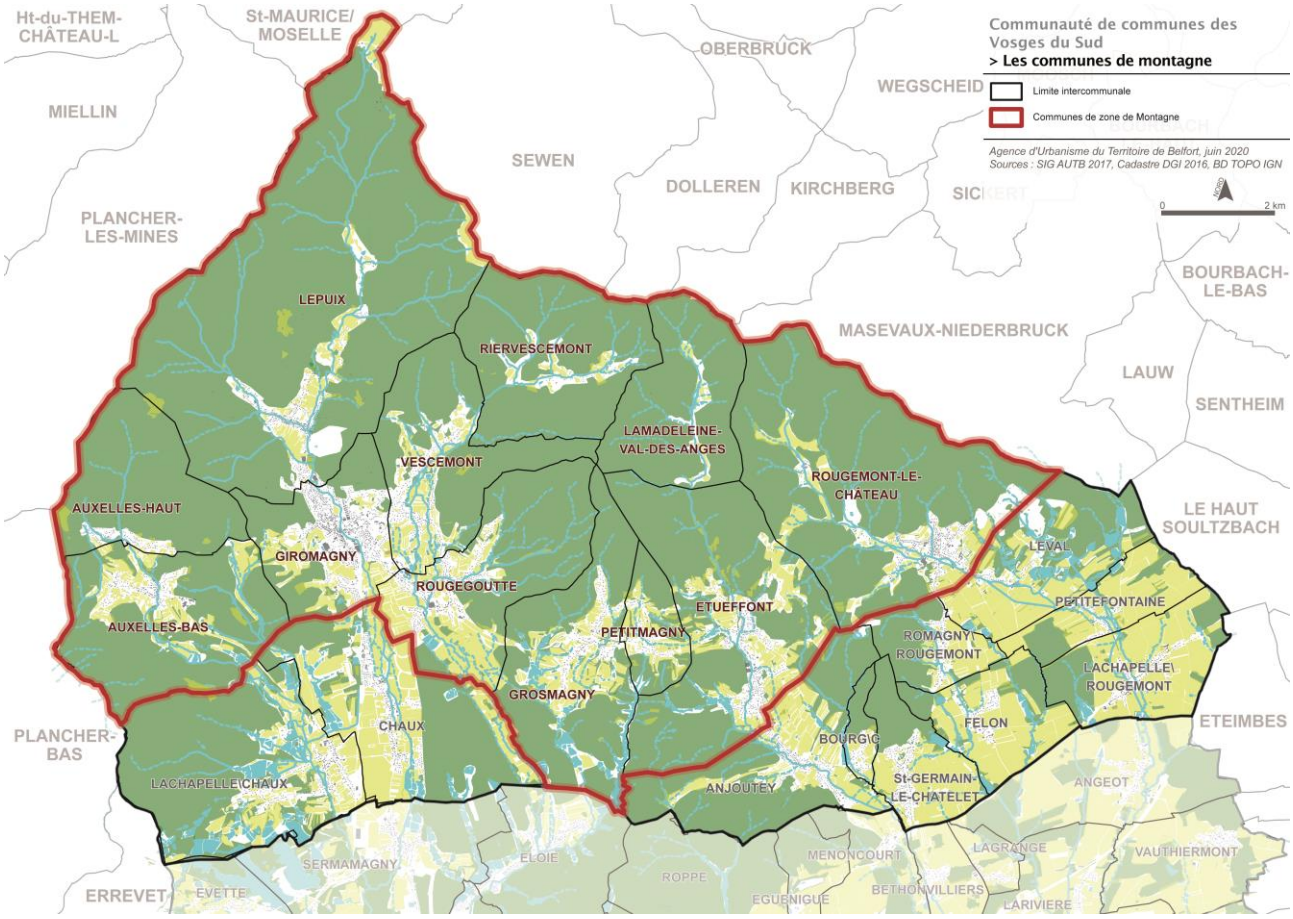

SOMMAIRE

Préambule 5
Principe de la loi Montagne 5
Exception au principe de continuité de l'urbanisation existante 5
Étude de discontinuité concernant le PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud 6
Trois secteurs en extension urbaine 7
Petitmagny : zone urbaine à vocation d'habitat le long des rues « Grande Rue » et « de la Cote » 7
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 8
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 9
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 10
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 12
5. Conclusion 12
Rougemont-le-Château : zone à urbaniser à vocation d'habitat le long de la rue de Masevaux 14
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 15
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 17
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 18
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 20
5. Conclusion 21
Auxelles-Bas : extension de la Goutte d'Avin 22
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 22
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 24
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 25
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 26
5. Conclusion 27
Les secteurs de taille et de capacite d'accueil limitées, une discontinuité mesurée 28
Auxelles-Haut : STECAL à vocation touristique 28
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 29
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 30
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 31
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 32
5. Conclusion 33
Étueffont : STECAL à vocation touristique 34
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 35
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 36
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 37
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 39
5. Conclusion 40
Giromagny : STECAL à vocation touristique 41
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 41
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 43
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 44

4. Objectifs de protection contre les risques naturels 45
5. Conclusion 46
Lepuix – Ballon d'Alsace : STECAL à vocation touristique et d'équipement 47
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 47
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 49
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 50
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 51
5. Conclusion 52
Lepuix – Saut de la Truite : STECAL à vocation touristique 53
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 54
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 55
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 56
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 57
5. Conclusion 58
Riervescemont : STECAL pour la création d'un équipement 59
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 59
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 61
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 62
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 63
5. Conclusion 64
Rougegoutte : STECAL à vocation touristique 65
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 65
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 67
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 68
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 69
5. Conclusion 70
Rougegoutte : STECAL à vocation agricole et touristique 71
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 72
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 73
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 74
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 75
5. Conclusion 76
Rougegoutte : STECAL à vocation de loisirs 77
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 78
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 80
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 81
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 82
5. Conclusion 83
Rougemont-le-Château : STECAL à vocation touristique 84
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 84
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 86
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 87

4. Objectifs de protection contre les risques naturels 88
5. Conclusion 89
Vescemont : STECAL pour l'extension d'une pisciculture 90
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation 90
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières 92
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel 93
4. Objectifs de protection contre les risques naturels 94
5. Conclusion 95

PREAMBULE

PRINCIPE DE LA LOI MONTAGNE

Article L.122-5 du code de l'urbanisme

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

EXCEPTION AU PRINCIPE DE CONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« I.- Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. […] »

ÉTUDE DE DISCONTINUITE CONCERNANT LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Sur les 22 communes de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), 12 communes sont soumises à la loi Montagne, à savoir :

- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Étueffont
- Giromagny
- Grosmagny
- Lamadeleine-Val-des-Anges
- Lepuix
- Petitmagny
- Riervescemont
- Rougegoutte
- Rougemont-le-Château
- Vescemont

16 secteurs sont concernés par la présente étude dont :

- 3 secteurs en zone urbaine, avec :
  - un secteur intégré à la zone UF, zone mixte à vocation principale d'habitat,
  - un secteur, classé en zone 1AU, zone à vocation principale d'habitat,
  - et un secteur en extension d'une zone d'activité économique, en zone UEc.

- 11 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées principalement en lien avec le tourisme, et également pour de l'équipement ou du loisir.

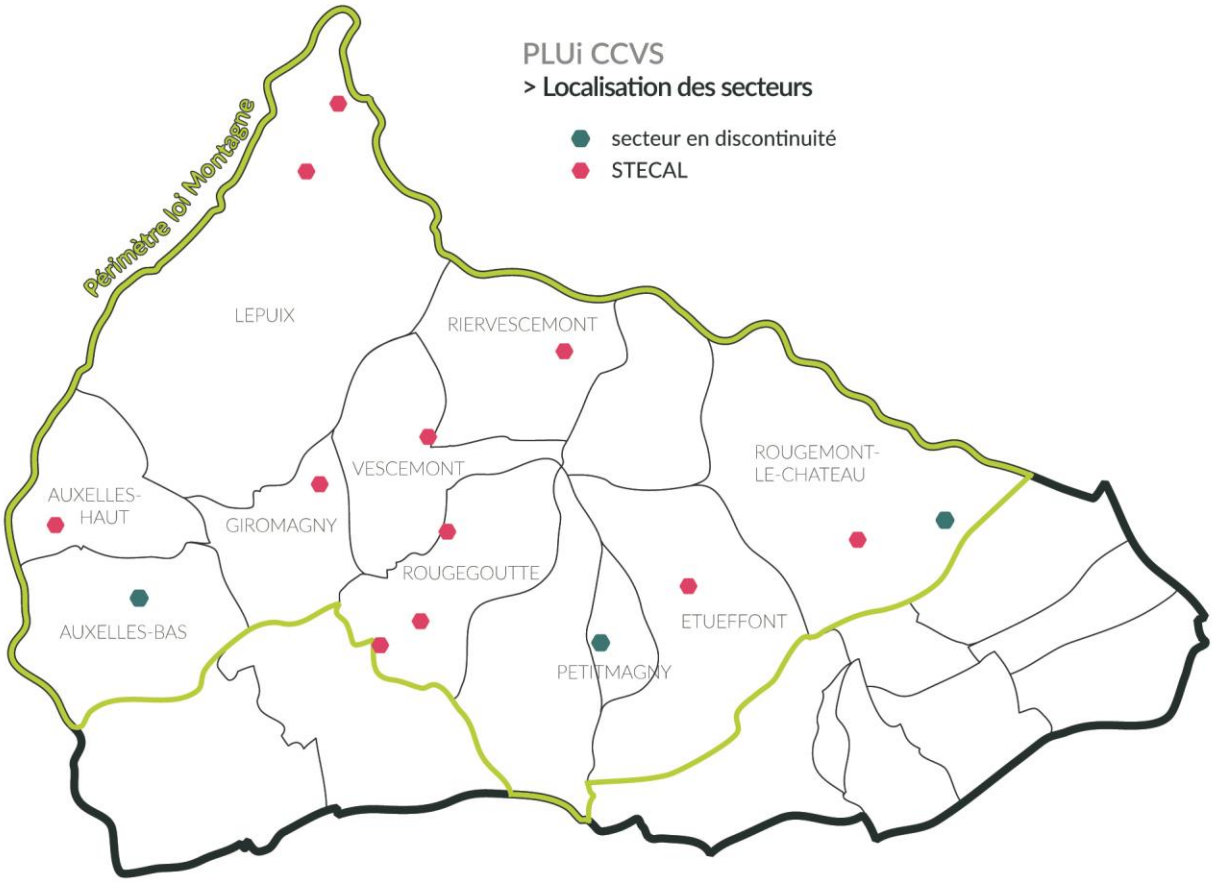

TROIS SECTEURS EN EXTENSION URBAINE

Les communes concernées par le périmètre Loi Montagne au sein de la CCVS ont un tissu urbain plutôt lâche, avec des espaces qui peuvent être importants entre les constructions, hormis dans les cœurs de bourg. Afin d'apprécier la différence entre les bourgs, villages, les hameaux et les groupes de constructions, il a été déterminé que les secteurs considérés en rupture de l'urbanisation existante devaient être distants de plus de 50 mètres des constructions existantes.
Ainsi, en appliquant des espaces tampon de 50 mètres autour du bâti existant, trois secteurs apparaissent en discontinuité de l'urbanisation existante ; cette discontinuité a été confirmée sur le terrain avec des éléments marquants la rupture, exposé ci-après pour chacun des secteurs.

PETITMAGNY : ZONE URBAINE A VOCATION D'HABITAT LE LONG DES RUES « GRANDE RUE » ET « DE LA COTE »

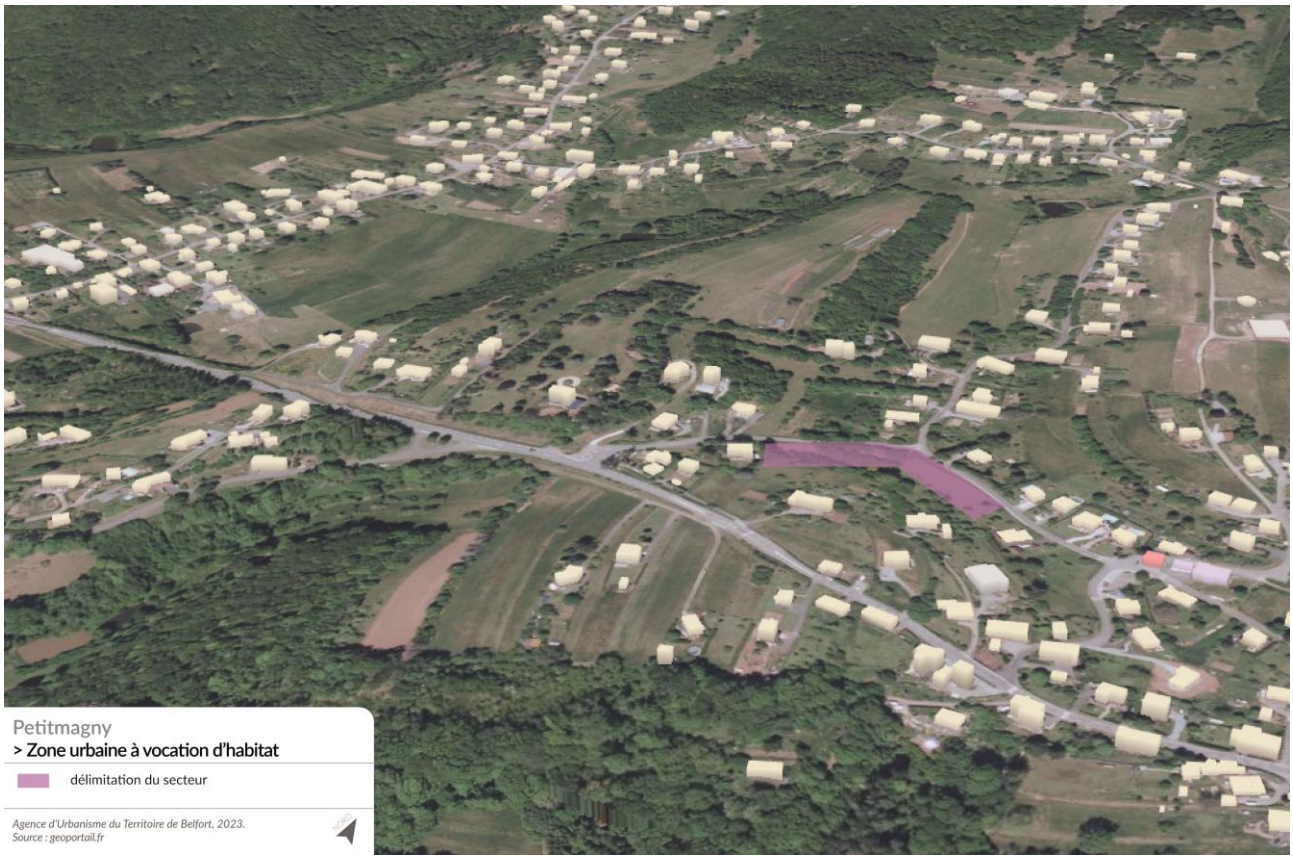

1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

D'une superficie d'environ 220 hectares, la commune de Petitmagny compte environ 320 habitants en 2020. Elle se situe entre la commune d'Étueffont (à l'est), qui fait partie des trois pôles de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), et la commune de Grosmagny (à l'ouest) avec laquelle elle partage des continuités bâties.

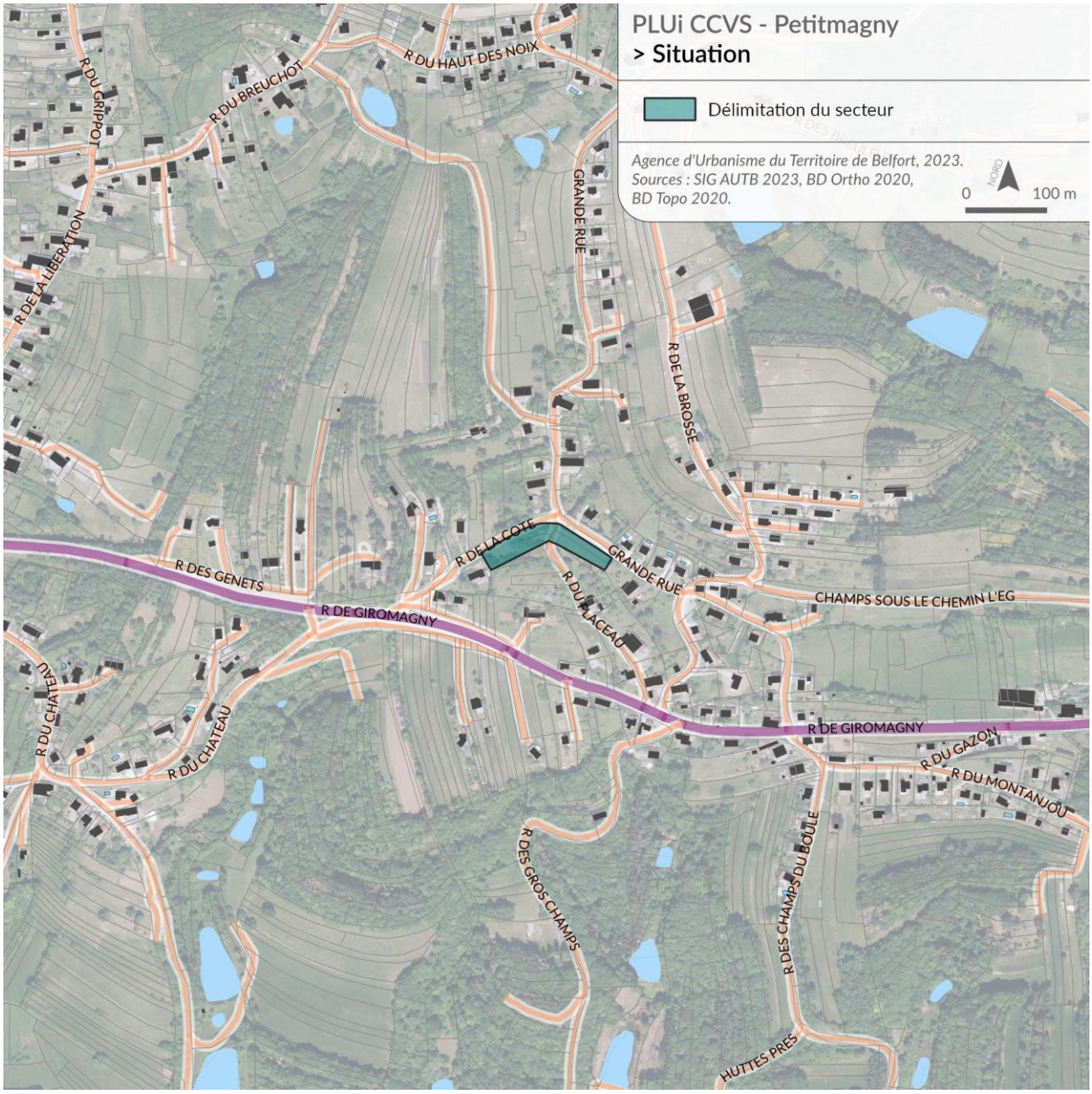

Le secteur, d'une superficie d'environ 40 ares, se situe le long de la Grande Rue et de la rue de la Côte, et bien qu'entouré par de nombreuses constructions, il se situe en discontinuité urbaine au regard de la loi Montagne, car en plus d'être distant de plus de 50 mètres des constructions alentours, la topographie participe à la création d'une rupture urbaine.
Le classement de ce secteur en zone urbaine a pour but de poursuivre l'urbanisation en cœur de village, dans l'esprit de ce qui s'est construit le long des autres rues de la commune. En outre, ce secteur est à proximité du centre de la commune où se situe la mairie (Grande Rue) et un arrêt de transport en commun, ce qui est un atout pour l'urbanisation.

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Les enjeux agricoles et forestiers sont faibles sur ce secteur. En effet, les terrains ne sont pas recensés par le registre parcellaire graphique (RPG) ni par le régime forestier.

Quelques boisements en friches étaient présents sur le secteur (partie ouest), qui ont récemment fait l'objet d'un déboisement. La partie est est quant à elle utilisée comme pâture pour des ovins appartenant à un particulier.

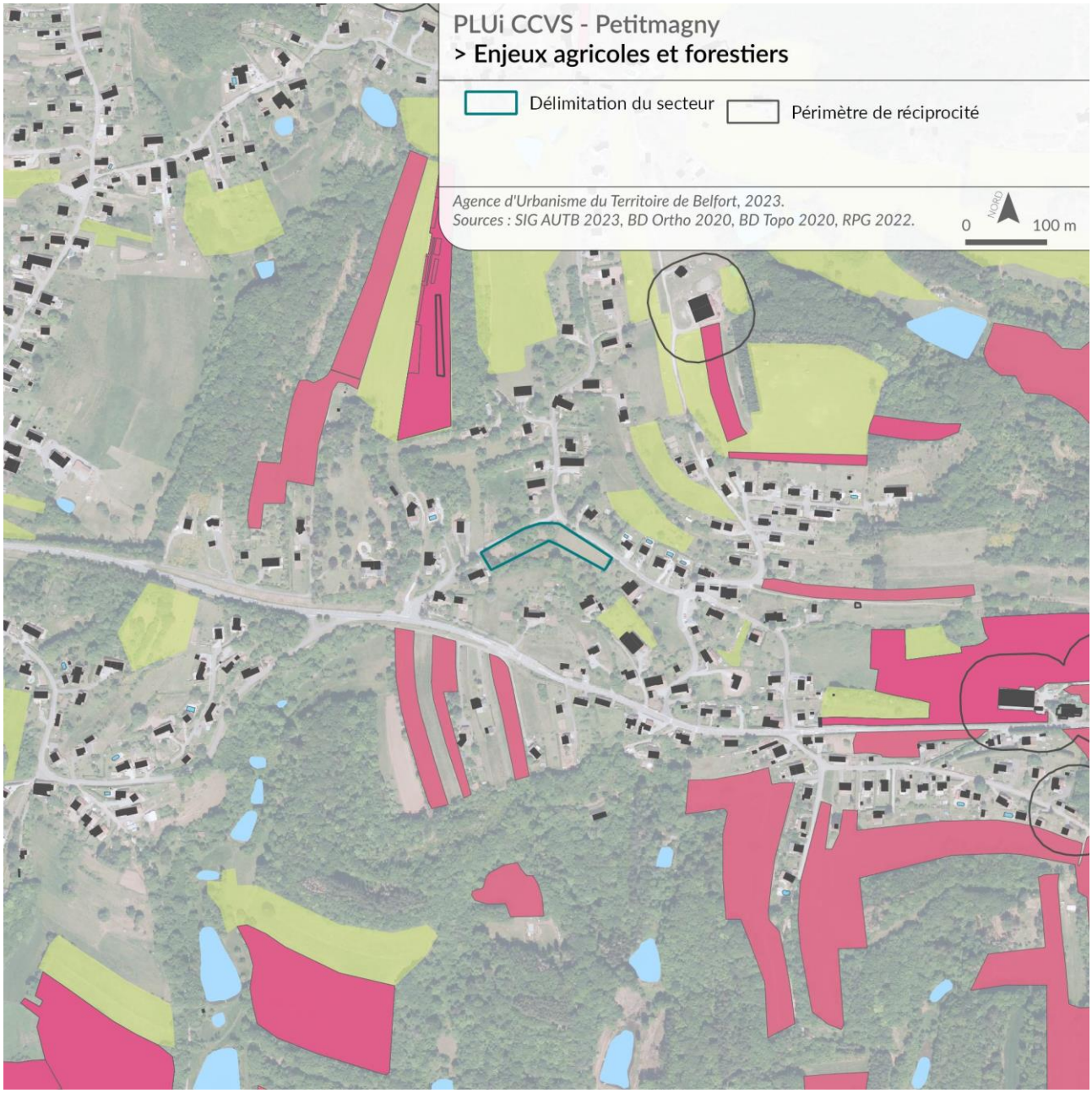

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Aucune protection réglementaire n'est présente à proximité du secteur.

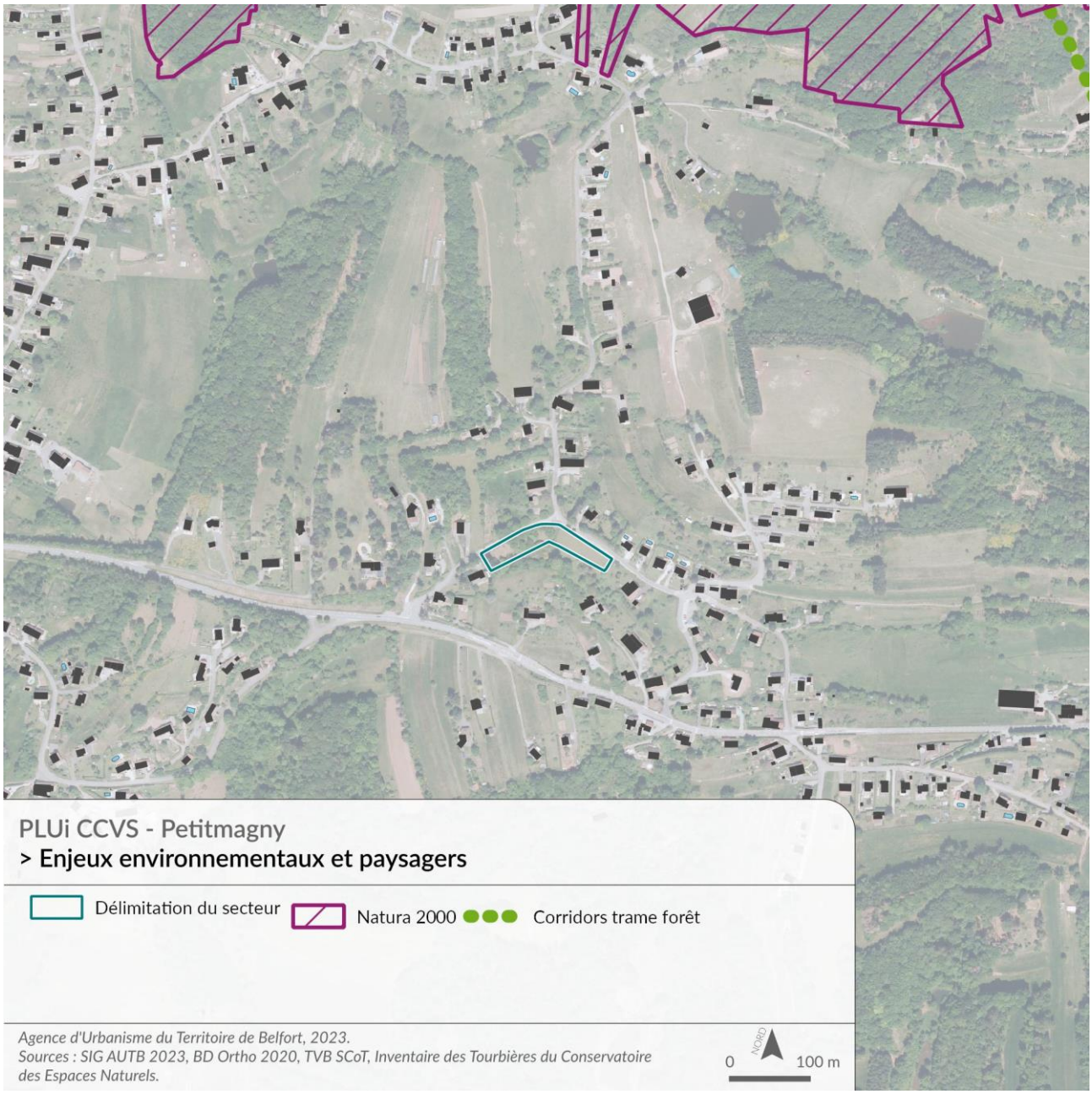

En matière de paysage, le secteur présente une topographie marquée, avec un talus plus prononcé le long de la rue de la Côte et une pente plus douce le long de la Grande Rue. Le paysage est plutôt fermé au nord du secteur, car les habitations présentes sont bordées par des haies dont la hauteur est supérieure à 3 mètres.

Par rapport à l'axe principal, la RD 12 (rue de Giromagny), ce secteur est en retrait et n'est pas visible de par la topographie des lieux.



Localisation du secteur, source : AUTB, 2023





Photographies du secteur depuis la rue de la Côte (à gauche) et depuis la Grande Rue (à droite), source : AUTB, 2023

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Aucun risque naturel majeur n'impacte le secteur, ni son environnement immédiat. La présence de l'aléa faible relatif au retrait-gonflement des argiles n'est pas contraignant pour l'implantation de futures constructions.



5. Conclusion

En discontinuité par rapport à l'urbanisation existante, le secteur bénéficie toutefois d'une localisation privilégiée, en cœur de village. De nombreuses constructions sont présentes alentours, avec une densité relativement faible. Le zonage retenu par le projet de PLUi est un secteur urbain, UF, défini comme étant un secteur mixte à l'urbanisation diffuse. Le sud du secteur est quant à lui classé en zone agricole (A) avec la possibilité pour les deux constructions d'habitation existantes de pouvoir évoluer de manière modérée. Les arbres fruitiers qui bordent la limite sud-est du secteur sont préservés en tant que verger, et ce au titre de continuités écologiques.

Le règlement du secteur UF prévoit des possibilités de hauteur similaires à l'existant (trois niveaux), ainsi qu'une limitation de la hauteur des clôtures et des haies pour permettre l'ouverture paysagère (1,50 m sur rue et 1,80 m en limite séparative, avec également l'obligation de respecter un pourcentage de vide et de restreindre les éléments opaques). Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de conserver des espaces verts, un coefficient de biotope par surface a été défini (d'au moins 0,4 dont 0,2 d'espaces verts de pleine terre), en cohérence avec le tissu urbain caractérisant le secteur UF.

Ainsi, rendre constructible le secteur de Petitmagny n'engendre pas d'impact au regard des objectifs de préservation fixés par la loi Montagne.

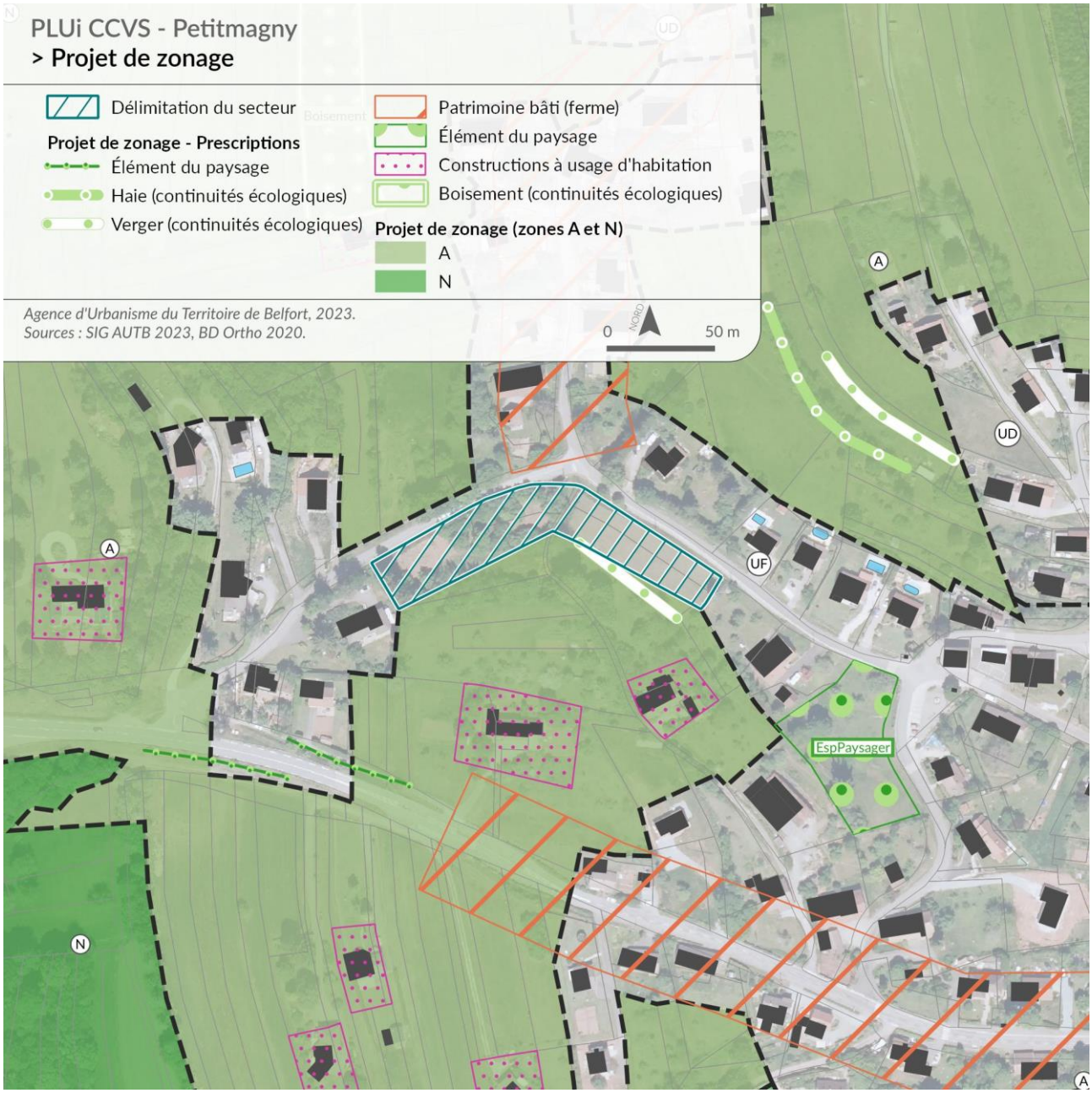

ROUGEMONT-LE-CHATEAU : ZONE A URBANISER A VOCATION D'HABITAT LE LONG DE LA RUE DE MASEVAUX



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune Rougemont-le-Château est une commune pôle de la CCVS ; son territoire s'étend sur environ 1 660 hectares et le bourg compte environ 1 540 habitants en 2020. Son territoire est limitrophe du département du Haut-Rhin sur sa limite nord-nord-est.

Le territoire communal est majoritairement forestier, et l'urbanisation du bourg est plutôt resserrée sur un centre, avec quelques constructions plus récentes qui étirent le linéaire urbain sur cinq axes.



Le secteur, d'une superficie d'environ 0,7 hectares, se situe le long de la rue de Masevaux, au nord-est du centre du bourg. Ce secteur permet de faire la jonction entre l'urbanisation du bourg et un groupe de constructions qui s'est étoffé au cours des quinze dernières années.
Les constructions sont distantes de plus de 100 mètres, la légère topographie et la végétation marquent la discontinuité de ce secteur avec l'urbanisation existante.



Vue sur le secteur en discontinuité (bord droit de la voie, végétalisé), source : Google Street View, mai 2021

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Il n'y a pas d'enjeu agricole et forestier au sein de ce secteur. Quelques arbres sont présents et résultent de l'enfrichement progressif des parcelles non entretenues.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur se situe en limite de la zone Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » et des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT.

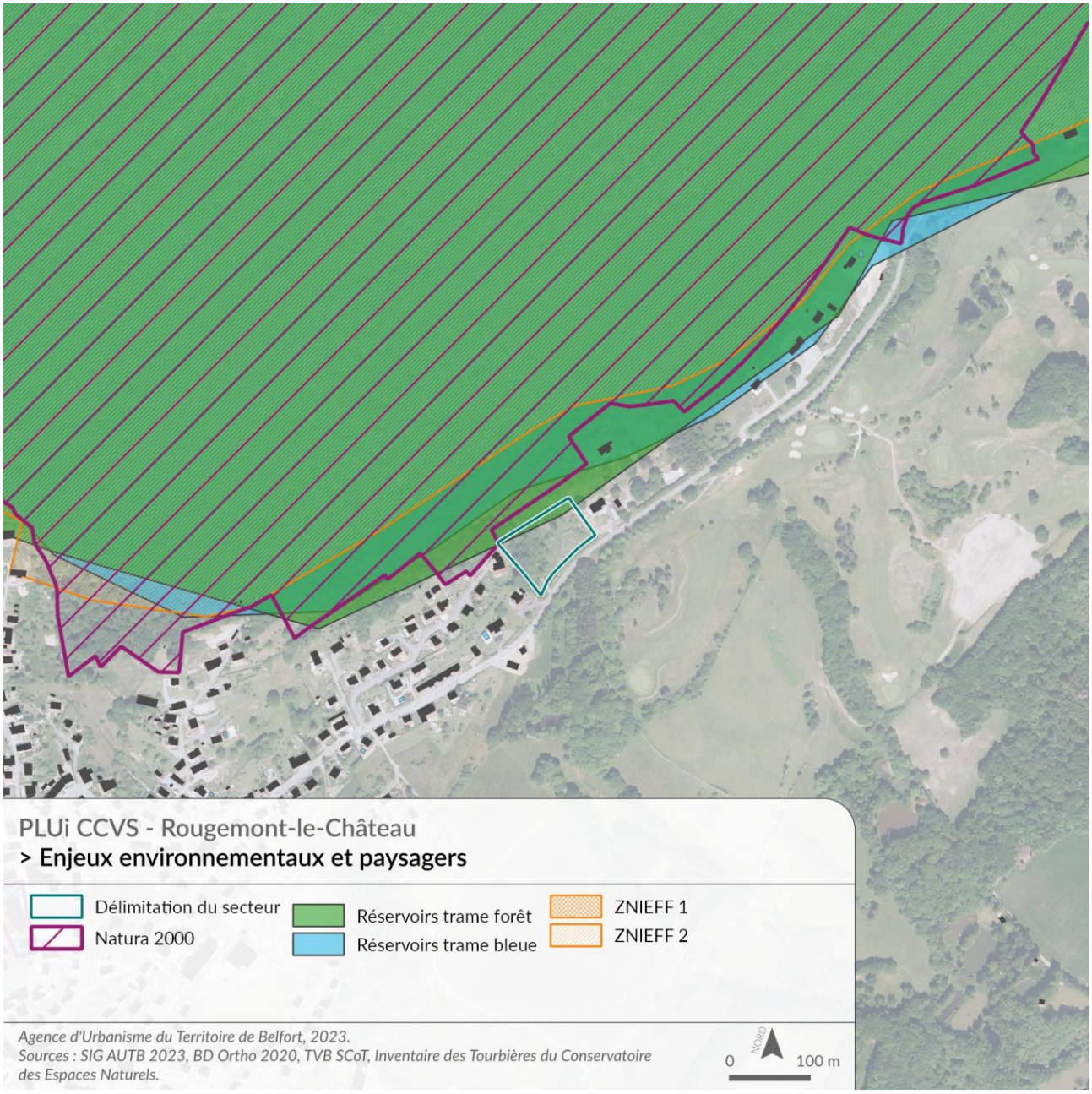

Le projet d'aménagement du secteur prévoit une bande de constructibilité limitée au nord afin d'assurer la transition entre les futures constructions et les espaces naturels, et de limiter l'impact sur les milieux naturels (*cf. projet d'orientations d'aménagement et de programmation ci-dessous*).



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur est uniquement concerné par l'aléa faible de retrait gonflement des argiles, qui est compatible et peu contraignant pour l'accueil de futures constructions.

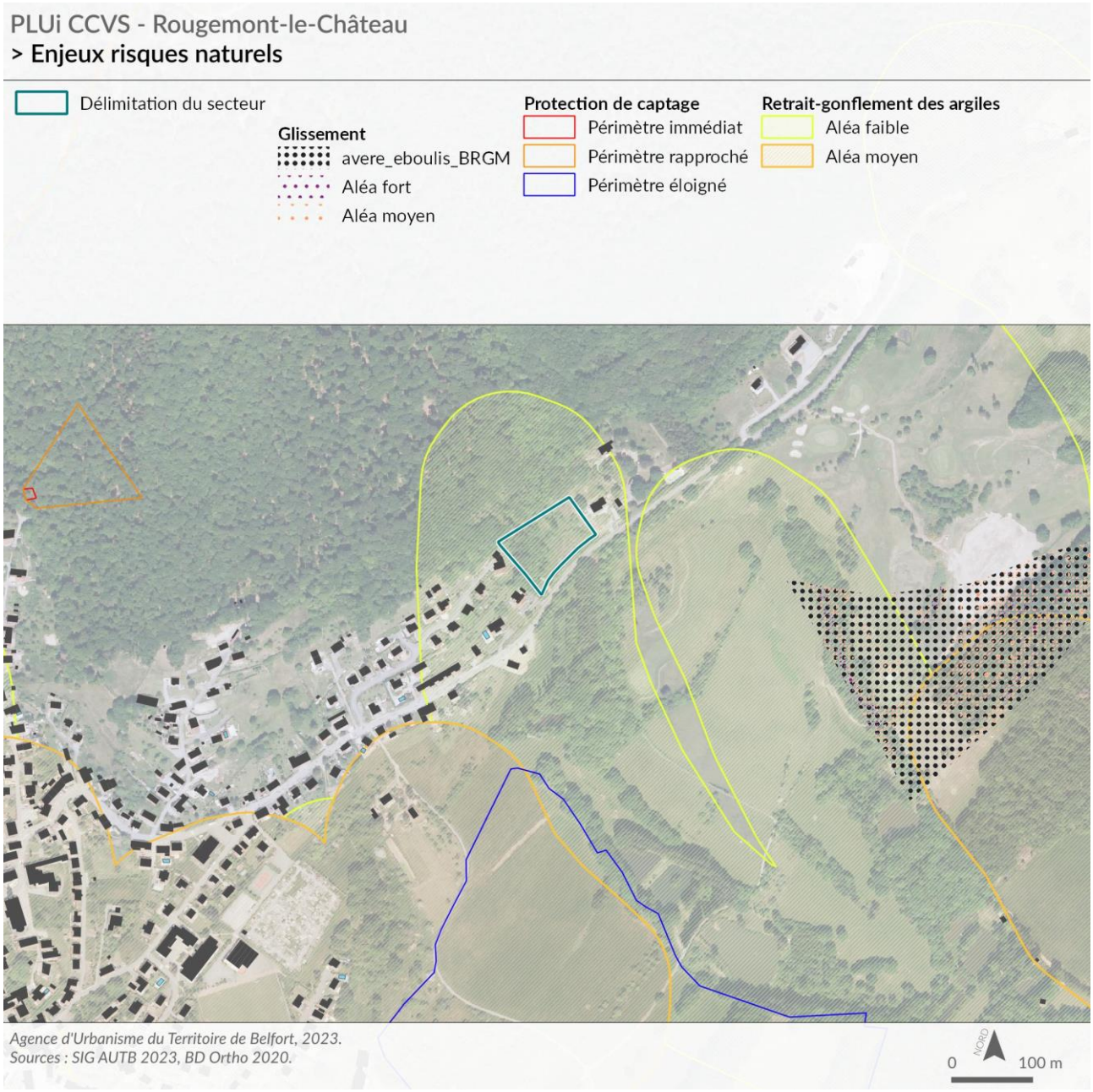

5. Conclusion

Le secteur est classé en zone 1AU au projet de PLUi afin d'assurer un aménagement d'ensemble de la zone. Ce sont des constructions à vocation d'habitation qui sont attendues, bien que le règlement permette également la mixité des fonctions. Les règles d'insertion architecturale et paysagère sont similaires à celles des zones UD et UF qui sont présentent de part et d'autre de ce secteur.
Par ailleurs, il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'orientation qui encadre notamment l'aménagement, l'insertion des constructions dans le paysage, et qui encourage au maintien d'une trame paysagère.

Le secteur présente de très faibles enjeux par rapport aux objectifs de protection de la loi Montagne. En outre, bien que la discontinuité soit avérée, celle-ci n'est pas très marquée Au vu de ces éléments, il apparait que l'urbanisation de ce secteur est compatible avec la loi Montagne.



AUXELLES-BAS : EXTENSION DE LA GOUTTE D'AVIN



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

D'une superficie d'environ 940 hectares, la commune d'Auxelles-Bas compte environ 450 habitants en 2020. La commune bénéficie de la présence d'une zone d'activité économique, la Goutte d'Avin.



Photographie du secteur prévu pour l'extension, sur la partie actuellement boisée, au bord de la voie de desserte de la zone d'activités et face à des bâtiments industriels, source : AUTB, 2023

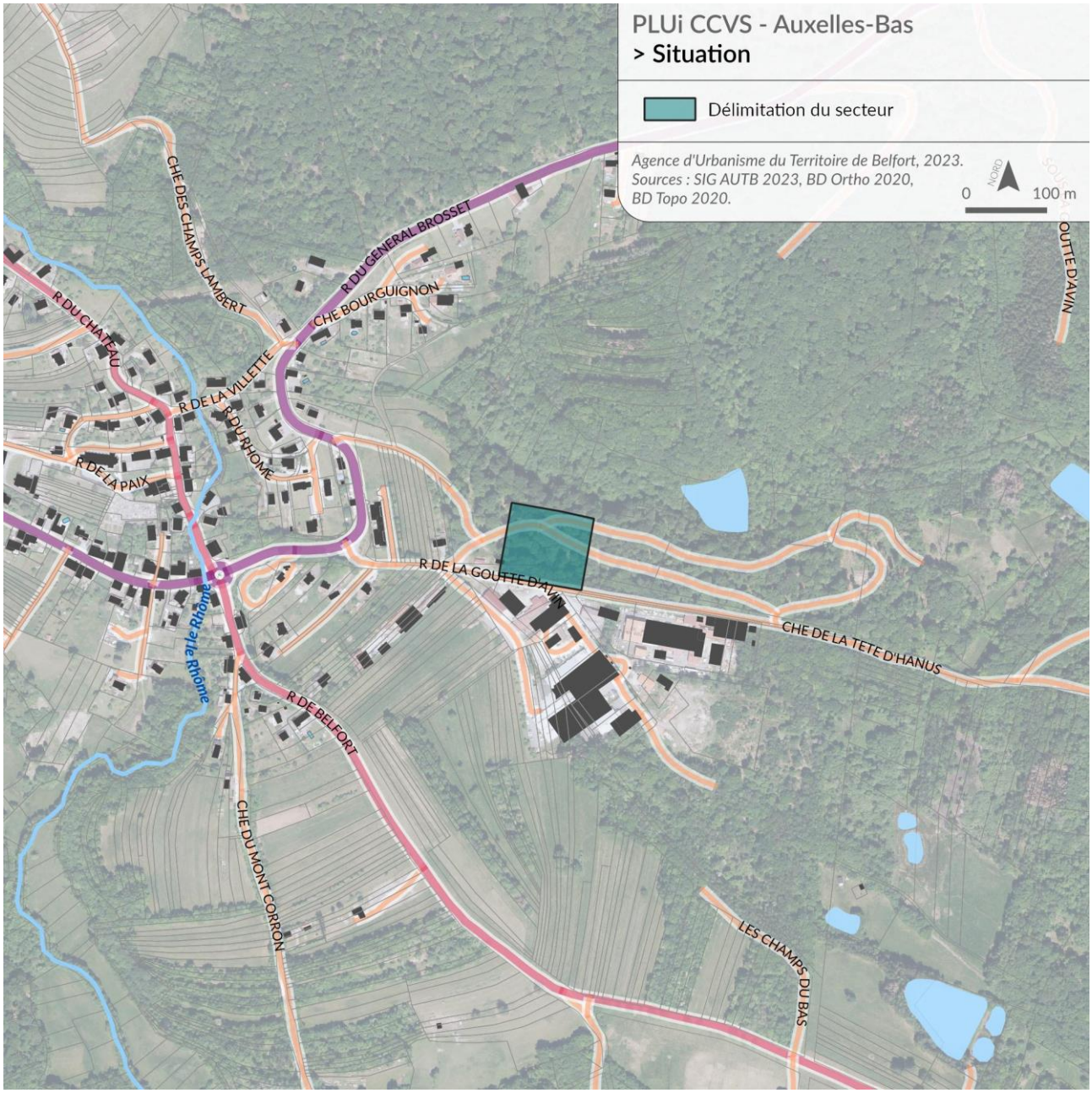

Cette zone est en cours d'évolution suite au développement d'une entreprise du site. L'activité prévue, soutenue par l'État, y est spécifique et nécessite un éloignement relatif des autres constructions. Le choix du secteur d'extension d'environ 1 hectare s'est donc porté au nord de la zone d'activités, sur un terrain appartenant à la commune.

Ce site apparait en discontinuité car les boisements présents ainsi que la rue de la Goutte d'Avin créent une rupture dans le paysage et l'urbanisation.

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Une des principales contraintes de cette extension est la présence de boisements soumis au régime forestier. Des procédures sont en cours pour distraire le régime forestier et ainsi compenser la coupe des arbres présents sur le site.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur n'est pas concerné par les principaux enjeux environnementaux et paysagers. Des zones humides sont présentes en contrebas du site économique (notamment à sud-est) mais le site accueillant le projet est exempt de ce type de milieux (une expertise de type loi sur l'eau y a été menée).

En matière de paysage, le site est peu visible depuis l'extérieur, et l'aspect de la zone d'activités est peu qualitatif. L'accueil d'une nouvelle entreprise en entrée de zone peut être un levier pour améliorer le cadre des lieux.

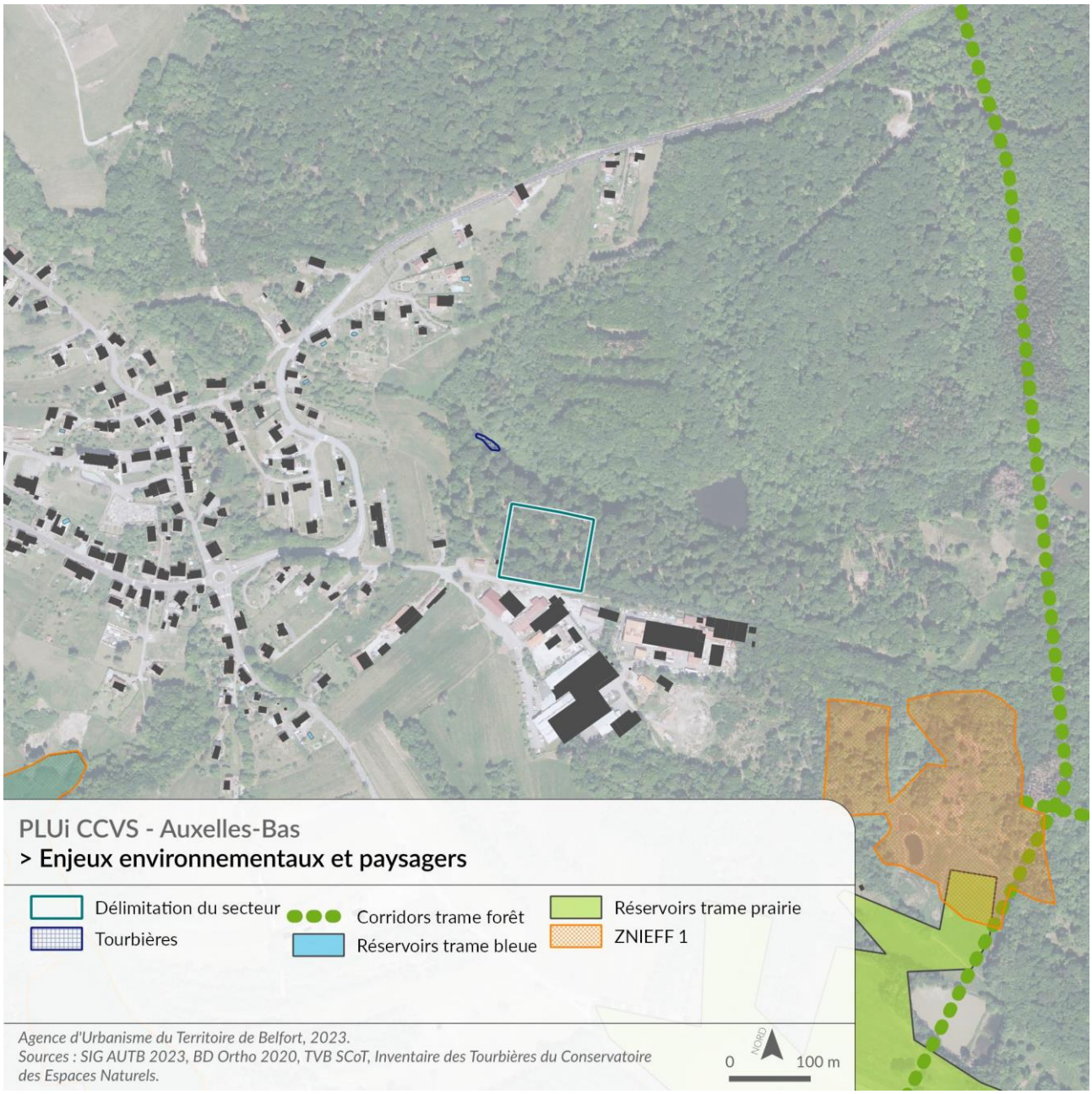

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le site ne présente pas de risques naturels majeurs, à l'exception de l'aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Des principes de constructions spécifiques devront donc être mis en œuvre dans le respect du code de la construction et de l'habitation.

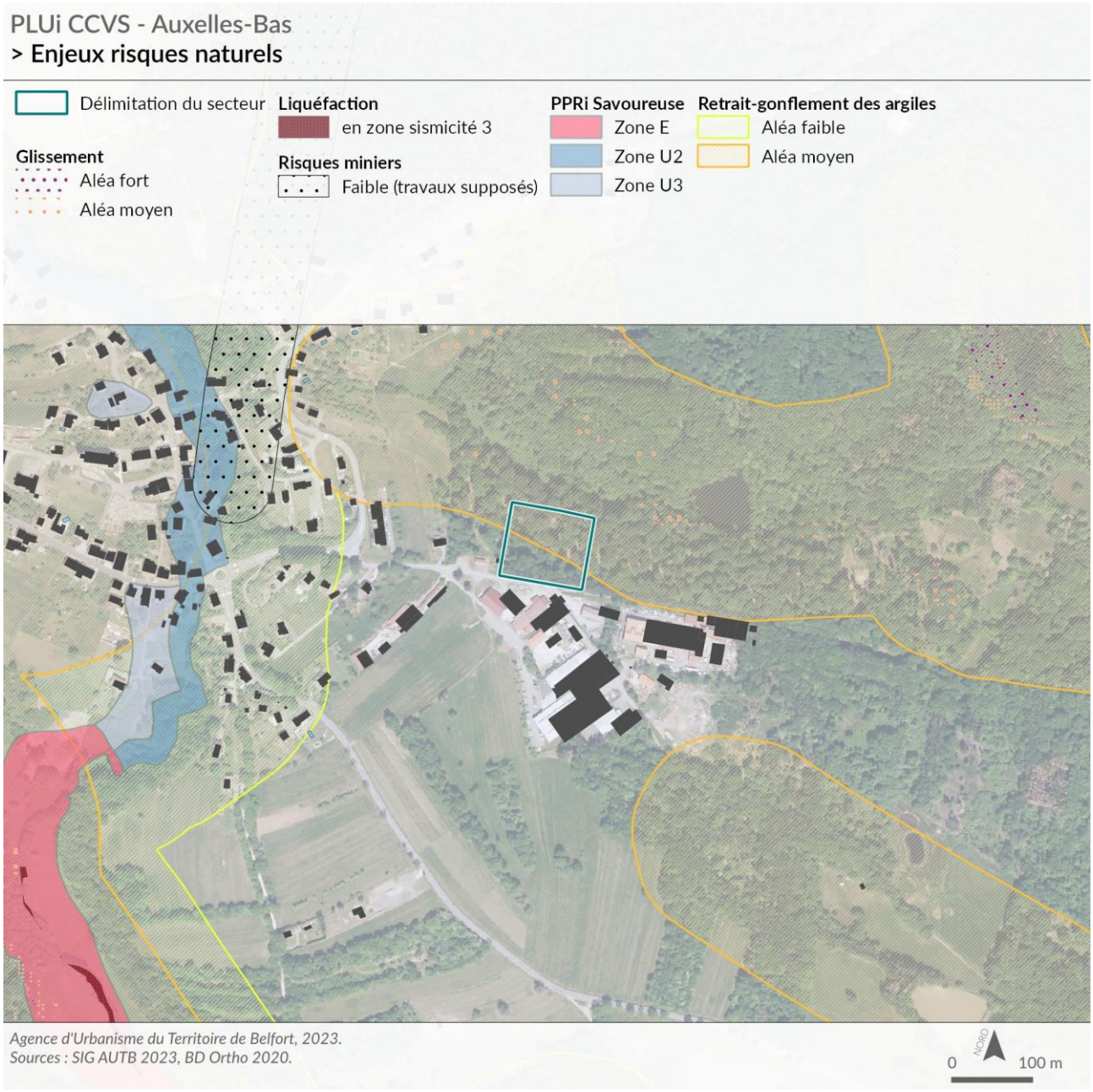

5. Conclusion

Le projet de PLUi intègre ce projet qui fait d'ores-et-déjà l'objet de démarches administratives pour permettre son implantation en amont de l'approbation du PLUi (expertise zone humide, compensation pour la distraction du régime forestier et demande de cas par cas auprès de la MRAe pour le défrichement, etc.)

Ce secteur est en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante. Son impact principal se situe sur la forêt soumise au régime forestier. Cependant, le classement d'environ 1 hectare en zone urbaine à vocation économique ne signifie pas une imperméabilisation et un impact d'une superficie équivalente sur les milieux. En effet, l'activité spécifique qui va s'implanter ne devrait pas excéder 400 m² d'emprise au sol et elle devra respecter un périmètre de sécurité de 30 mètres autour du bâtiment.

Ce projet est en désaccord avec l'objectif de la loi Montagne de protection des espaces forestiers, mais l'urbanisation de ce secteur est limitée, du fait du périmètre de sécurité et des compensations forestières prévues. En outre, l'extension de cette zone d'activité permettra d'améliorer les paysages par un traitement paysager en entrée de zone. Ainsi, rendre constructible ce secteur en lien direct avec la zone d'activité existante apparait compatible avec les objectifs de la loi Montagne.



LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES, UNE DISCONTINUITE MESUREE

A l'échelle de la CCVS, de nombreux projets, notamment à vocation touristique, se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter. Dans les 12 communes en loi Montagne, le choix du classement en STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, s'est également imposé pour de nombreux projets.

Ces projets, étant par définition situés en dehors des continuités urbaines, peuvent constituer une discontinuité. Toutefois, celle-ci est mesurée car il s'agit toujours de projets limités tant au niveau de la destination des constructions que de leur emprise au sol. La nature du STECAL impose également une insertion des constructions dans l'environnement.

AUXELLES-HAUT : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Auxelles-Haut est une commune de près de 650 hectares, au relief très vallonné. La commune compte environ 290 habitants en 2020. Le secteur se situe au nord de l'urbanisation actuelle, à flanc de coteau, qui a fait l'objet d'un déboisement récent.

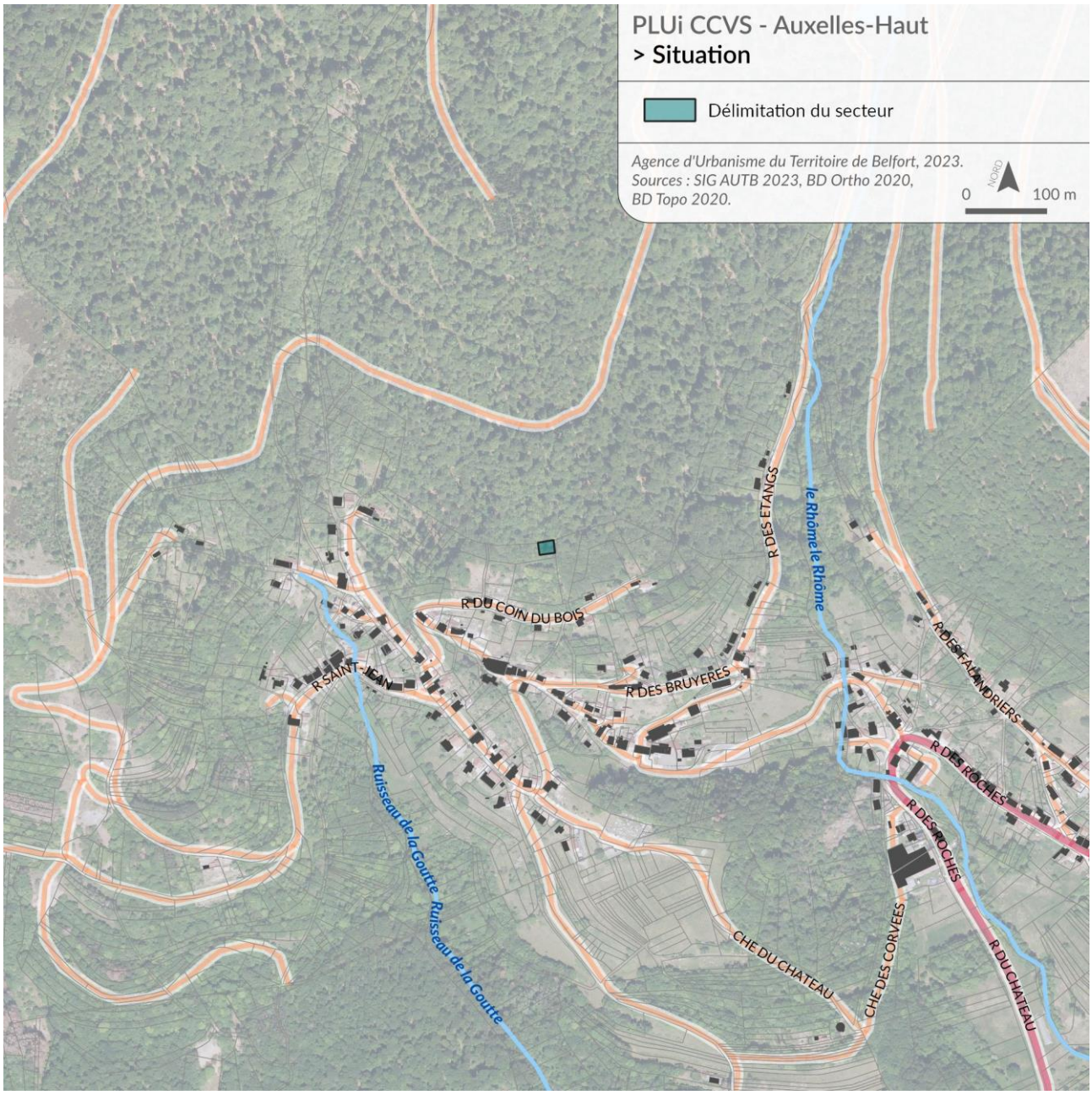



Le projet prévoit la création d'une construction à vocation touristique dont l'emprise au sol et la hauteur sont limitées par le règlement, respectivement à 120 m² et 3 mètres.

Vue sur le côté ouest du STECAL, source : AUTB, 2023

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le projet se situe en limite de forêts soumises au régime forestier et ne porte pas atteinte aux terres agricoles. À noter qu'au niveau forestier, la commune d'Auxelles-Haut mène une réflexion pour la réouverture de ses paysages, car de nombreux secteurs, en déprise agricole, se sont enfrichés. Aussi, le déboisement récent de ce secteur avec l'accueil d'une activité touristique d'ampleur modeste participe également à l'ouverture des paysages.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le projet se situe en limite de la ZNIEFF de type II des « Ballons d'Alsace et de Servance », mais il ne pouvait toutefois se positionner en dehors de cette ZNIEFF (plus au sud) à cause de la présence de risques miniers (cf. paragraphe suivant).

En outre, le projet est limité (120 m² d'emprise au sol) et l'aspect extérieur des constructions impose une intégration au milieu naturel. Le souhait des porteurs de projet est d'implanter une construction de type dôme géodésique, d'aspect bois, avec une partie vitrée ouvrant sur le grand paysage (vue sur les Alpes et le Jura).

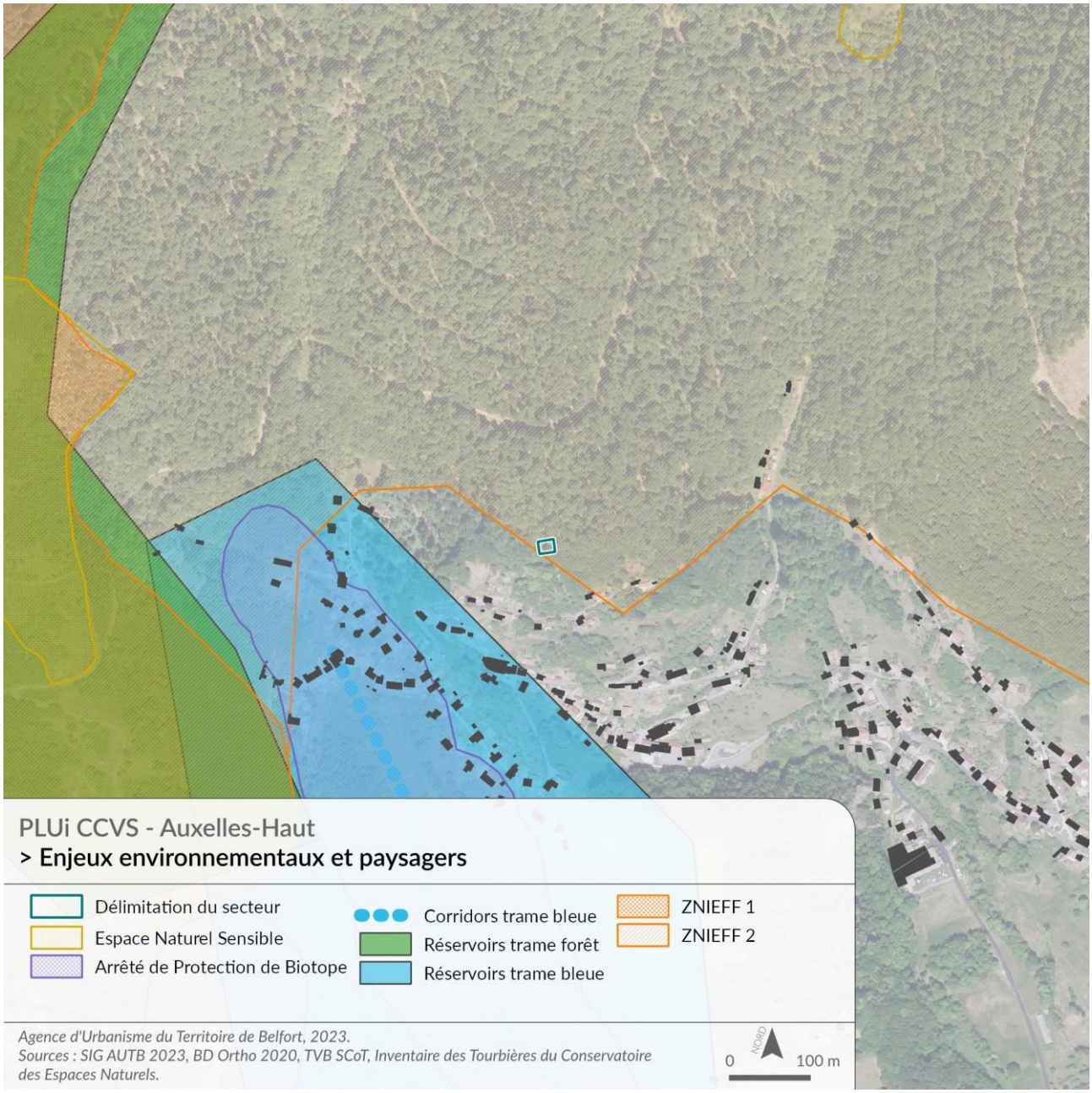

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le projet se situe en limite de la présence de risques miniers moyens, et n'est concerné par aucun autre risque.

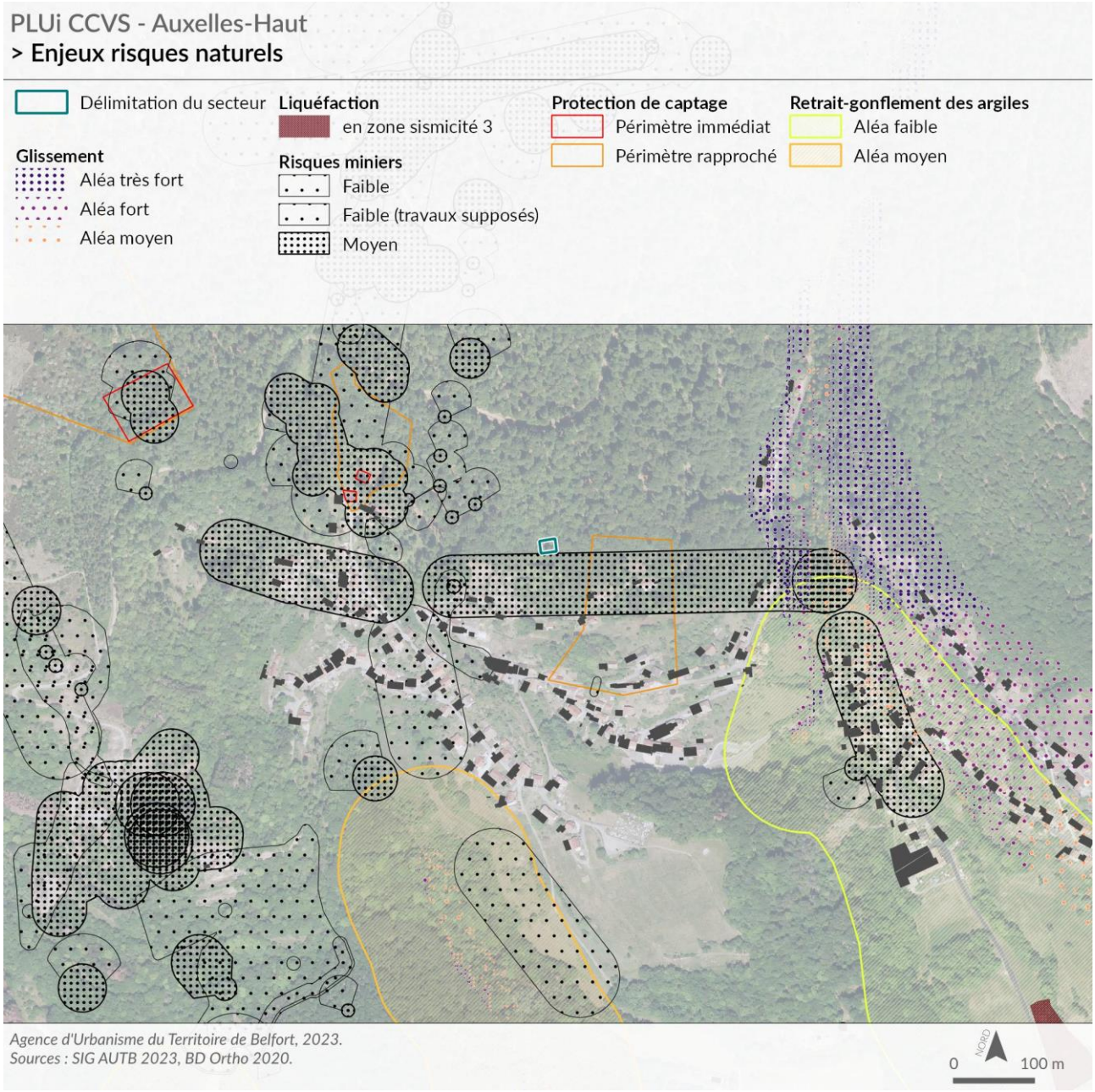

5. Conclusion

Le règlement du STECAL est adapté au besoin de ce projet qui comporte peu d'impact environnemental.

Ce projet, de faible ampleur, est compatible avec les enjeux de préservation de la loi Montagne.



ÉTUEFFONT : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune d'Étueffont est une commune pôle de la CCVS ; son territoire s'étend sur environ 1 250 hectares et le bourg compte environ 1 440 habitants. L'urbanisation de la commune est majoritairement linéaire, et s'étire dans les vallées notamment au nord du territoire.

Le secteur de projet se situe le long de la rue de Lamadeleine, menant au village de Lamadeleine-Val-des-Anges. C'est un projet touristique en lien avec une ferme pédagogique comportant deux sites : un premier site, proche des habitations et de la rivière La Madeleine, permettant la création d'un gîte, et un second site, à l'arrière des habitations (à l'ouest) pour un autre type d'hébergement touristique (accueil de quelques tentes).

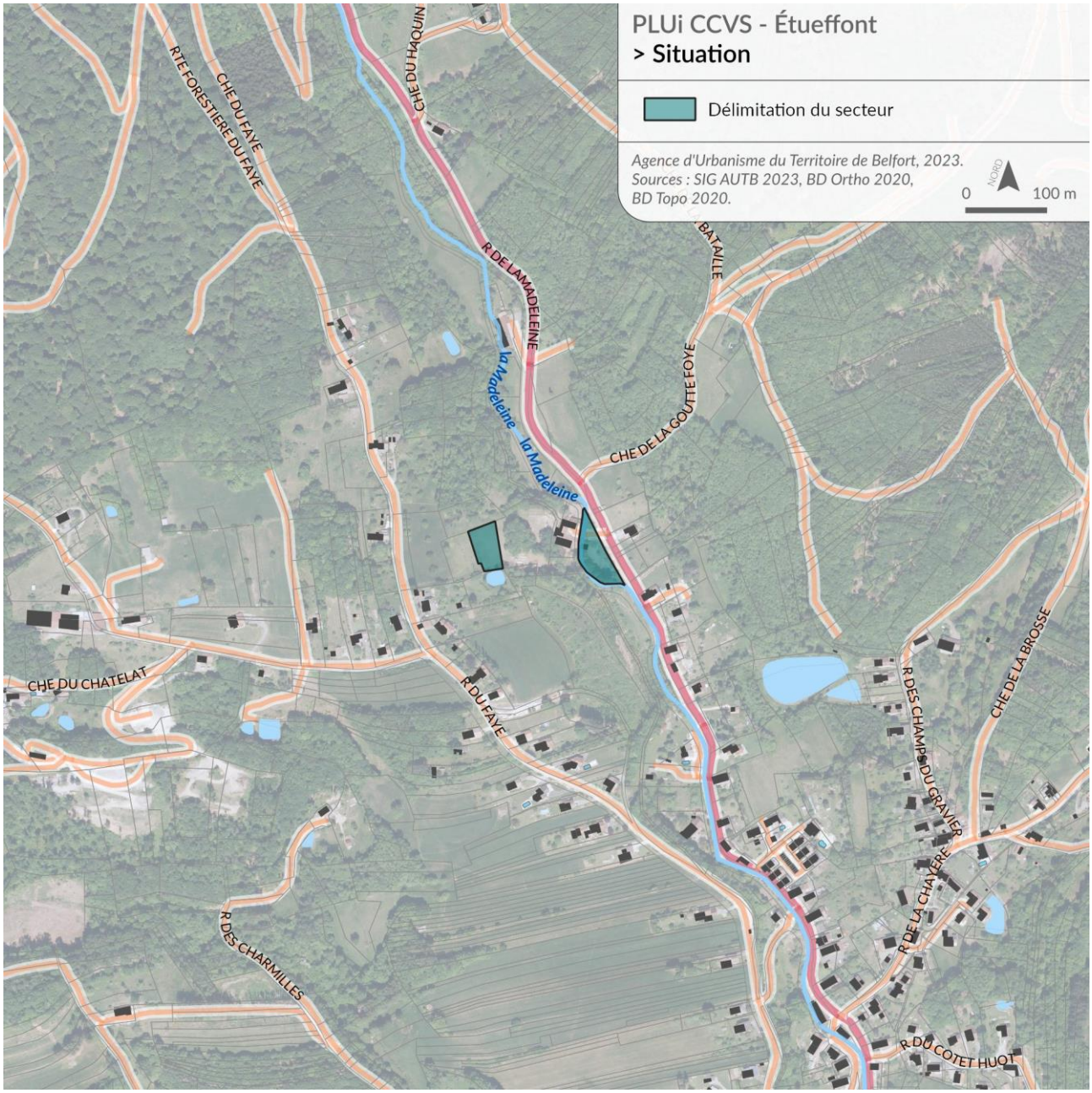

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'a pas d'impact sur les terres agricoles, pastorales ou forestières. Le projet est en lien avec une activité agricole, qui souhaite diversifier son activité.

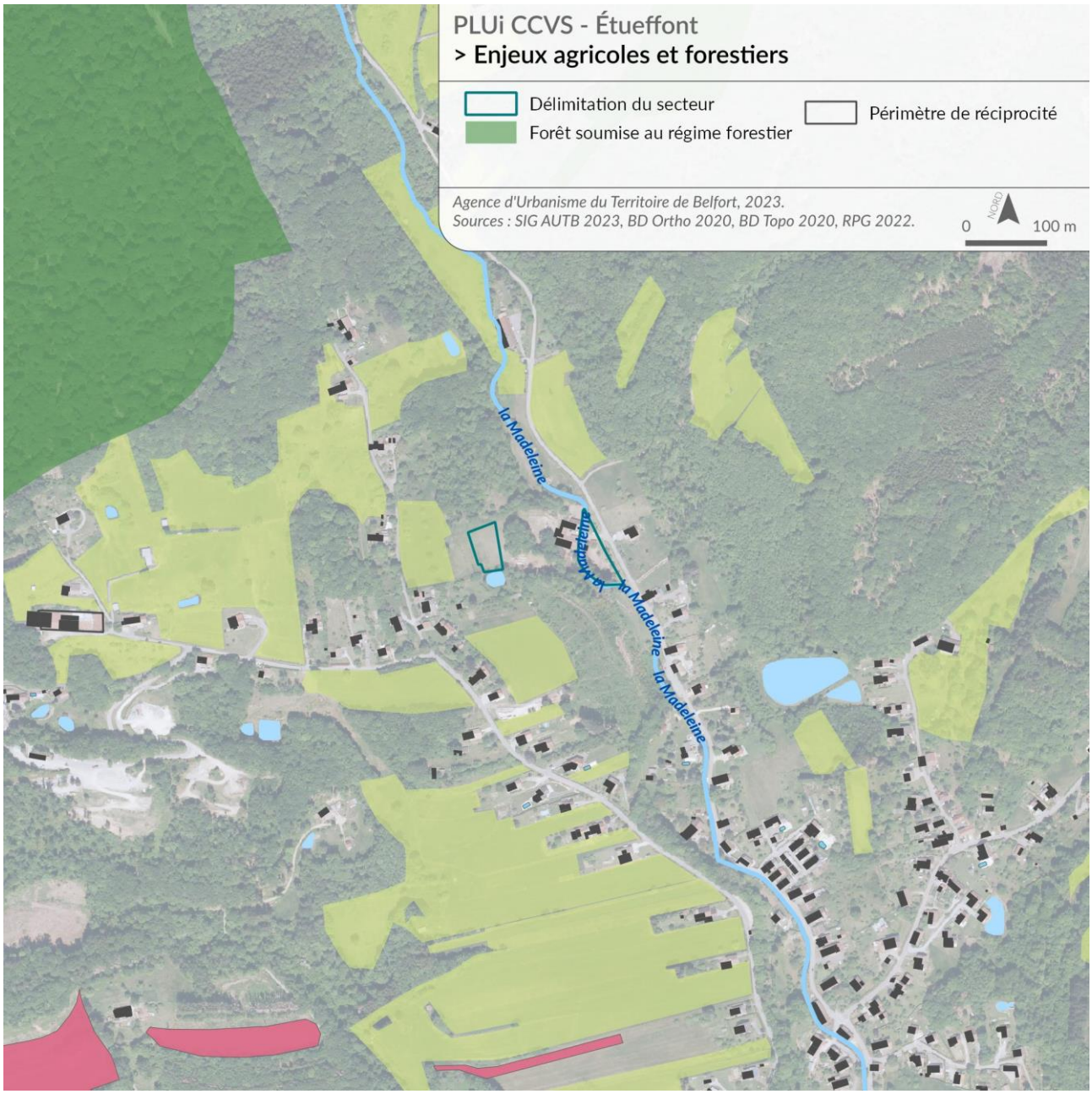

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les secteurs se situent dans l'emprise du site Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » ainsi que de la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien ». Ils sont également concernés par la présence de la trame bleue du SCoT du Territoire de Belfort. Le secteur le plus à l'ouest est également concerné par la ZNIEFF de type I « Haute Vallée de la Madeleine ». Toutes ces protections et inventaires sont liées à la présence de la rivière la Madeleine qui longe le bord ouest du secteur le plus à l'ouest.




Photos des secteurs de projet, le long de la rue de Lamadeleine à gauche et à l'arrière des habitations à droite, source : AUTB, 2023

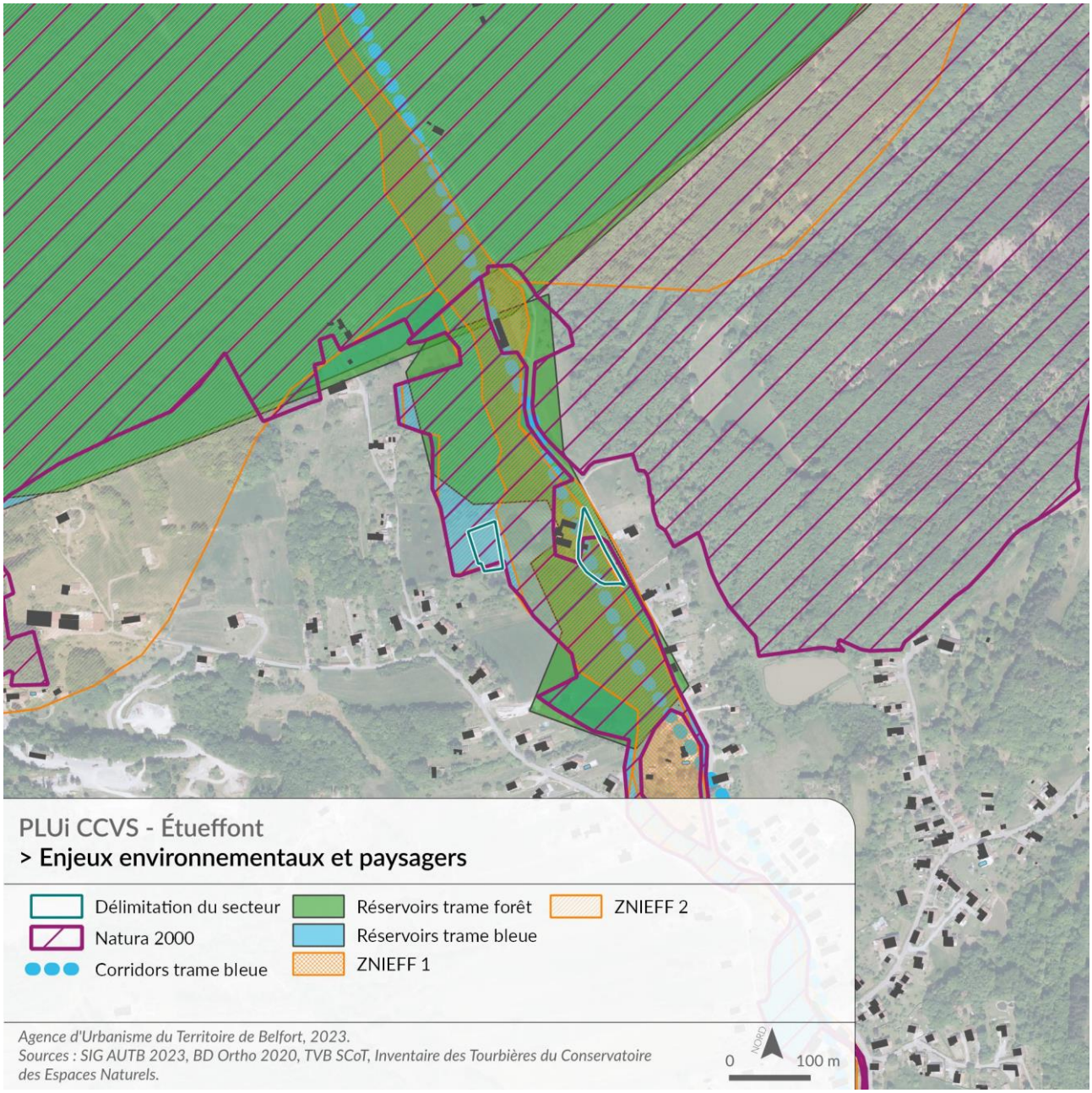
PLUi CCVS - Étueffont
> Enjeux environnementaux et paysagers
Délimitation du secteur
Natura 2000
Corridors trame bleue
Réservoirs trame forêt
Réservoirs trame bleue
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.
Sources : SIG AUTB 2023, BD Ortho 2020, TVB SCoT, Inventaire des Tourbières du Conservatoire des Espaces Naturels.
NORD
0
100 m

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

La présence de la rivière implique également la présence de risque naturels avec l'aléa liquéfaction (mouvements de terrain) ainsi que l'atlas des zones inondables de la Bourbeuse. Ce secteur n'est cependant pas impacté par la révision du PPRi de la Bourbeuse.
Le secteur plus à l'est est uniquement concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles ce qui n'est pas contraignant pour l'implantation de constructions futures.

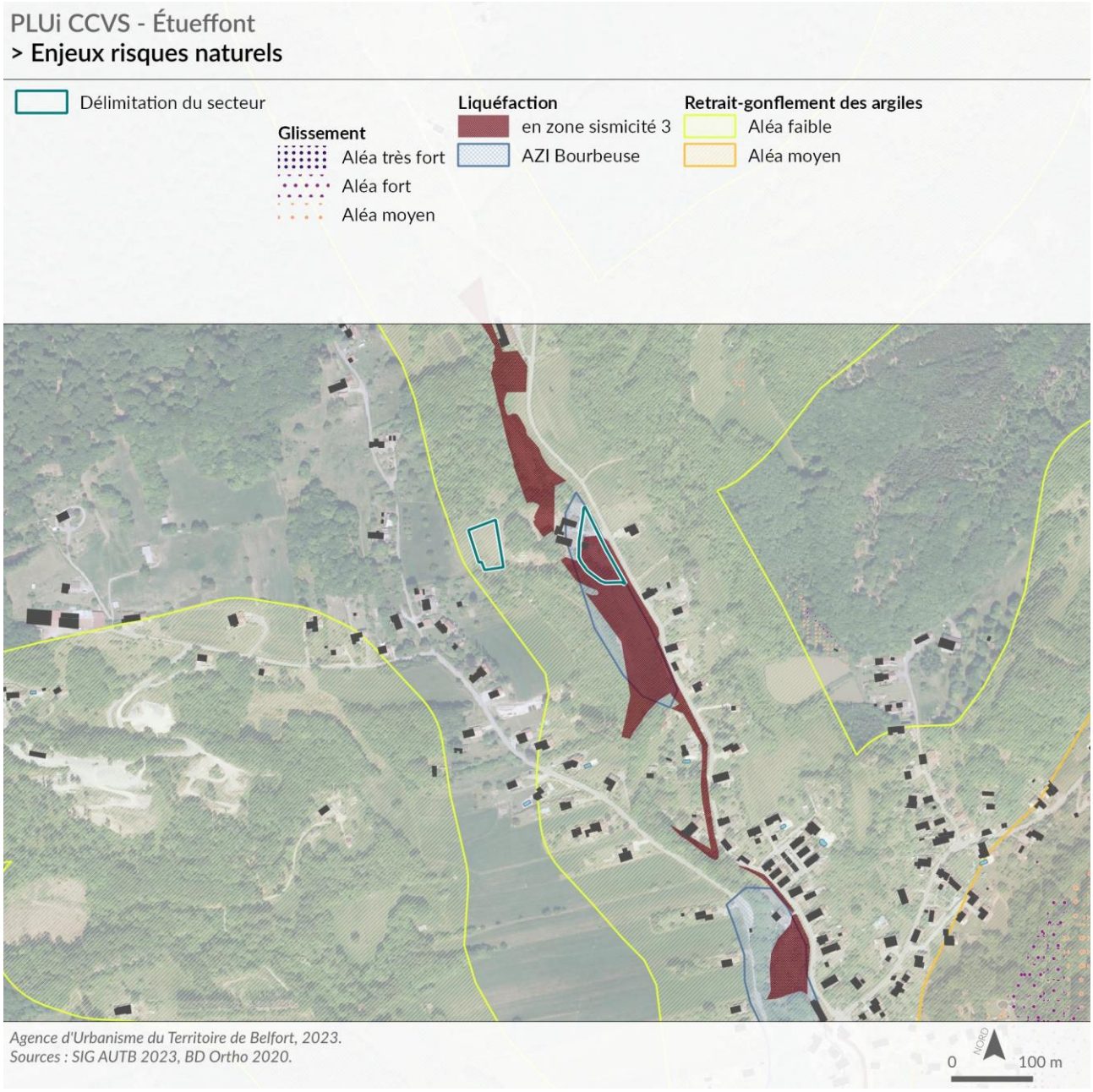

5. Conclusion

Ce projet touristique lié à l'activité agricole dispose d'un règlement qui limite l'emprise au sol des futures constructions à 80 m² ainsi que la hauteur totale des bâtiments à 3 mètres.
En matière d'aspect extérieur, les constructions devront présenter un aspect bois avec une toiture dans les tons rouges en cohérence avec l'habitat traditionnel.

Le projet de PLUi prévoit également la préservation des ripisylves de La Madeleine ainsi que les boisements de le long de la rue de Lamadeleine.

Ce projet, bien que comportant des risques naturels, et se situant dans des zones préservées dues à la présence de la Madeleine, est compatible avec les objectifs de la loi Montagne dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole. Les incidences sur les milieux sont très faibles compte-tenu de sa faible emprise au sol.

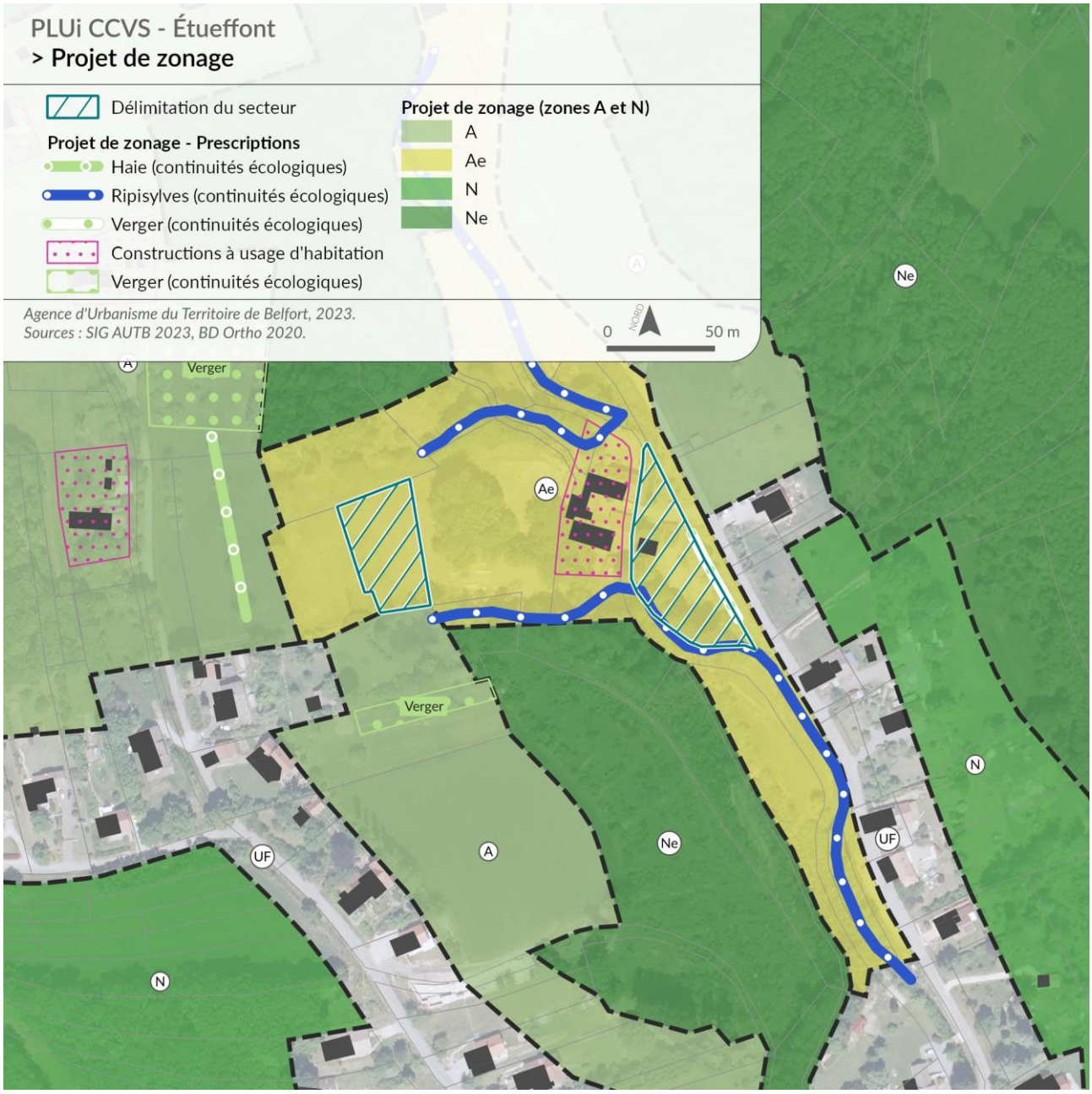

GIROMAGNY : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE

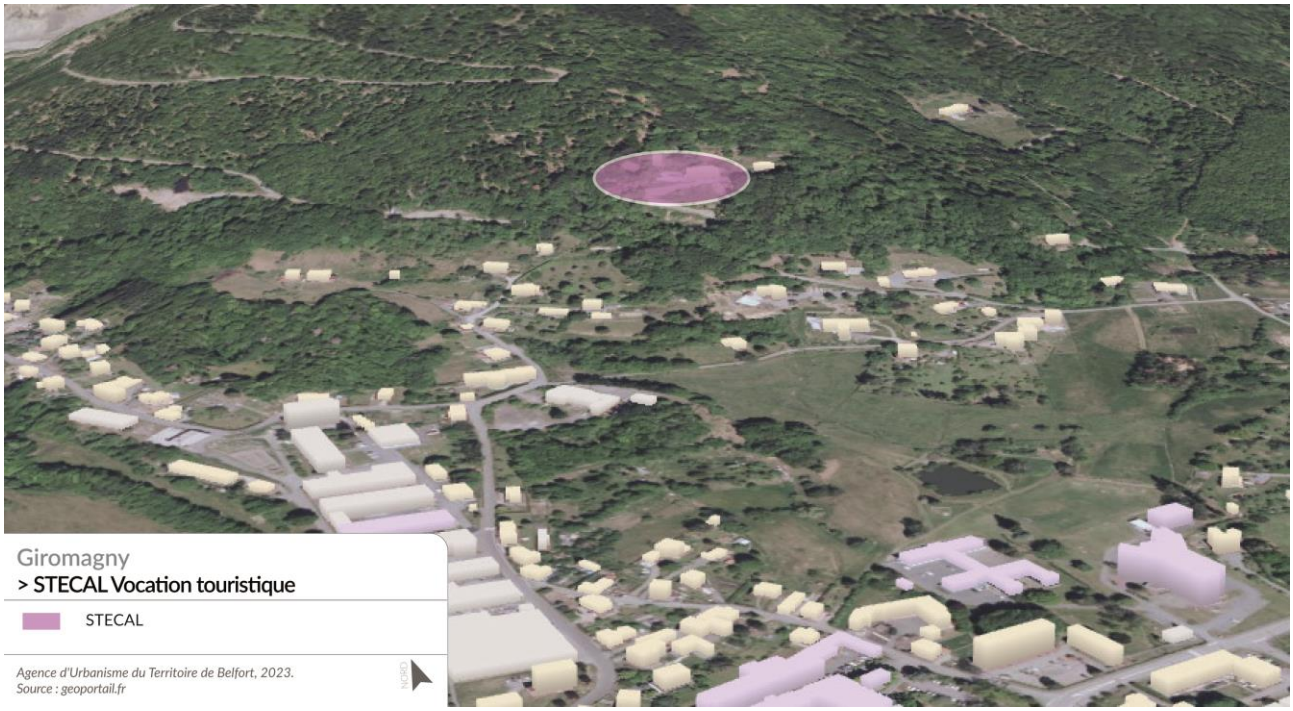

1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Giromagny est le principal pôle de la CCVS avec près de 3 000 habitants. Son territoire communal reste relativement modeste avec 565 hectares.

Le projet se situe au pied du Mont Jean, dans un secteur où l'habitat est relativement dispersé, à flanc de colline. L'emprise du projet est assez importante (environ 0,8 ha) car celui-ci présente une forte topographie et s'appuie sur des constructions et des fondations existantes éloignées les unes des autres pour la création de trois hébergements insolites (environ 140 m² d'emprise au sol).



Photo de l'environnement du projet, la construction existante n'est pas visible depuis l'espace public, source : AUTB, 2023.

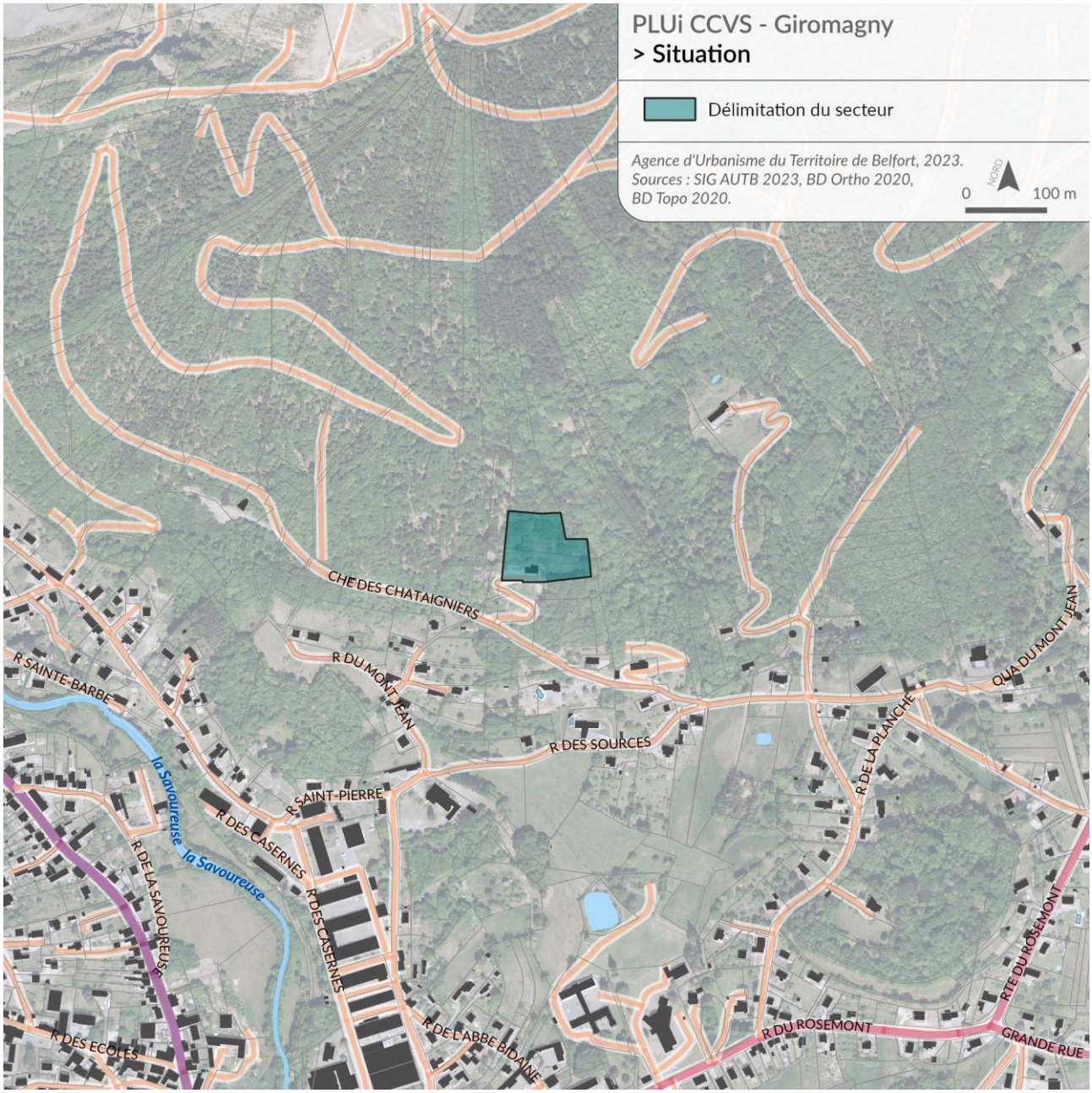
PLUi CCVS - Giromagny
> Situation
Délimitation du secteur
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.
Sources : SIG AUTB 2023, BD Ortho 2020,
BD Topo 2020.
NORD
0
100 m
CHE DES CHATAIGNIERS
R DU MONT JEAN
R SAINTE-BARBE
R DES SOURCES
QUA DU MONT JEAN
R DE LA PLANCHE
R SAINT-PIERRE
la Savoureuse
la Savoureuse
R DES CASERNES
R DES CASERNES
R DE LA SAVOUREUSE
R DES ECOLES
R DE L'ABBE BIDAINE
R DU ROSEMONT
RTE DU ROSEMONT
GRANDE RUE

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux agricoles et forestiers. La forêt du Mont Jean relève de la forêt privée, et le secteur de projet n'empiète pas sur des espaces gérés par un document de gestion durable.

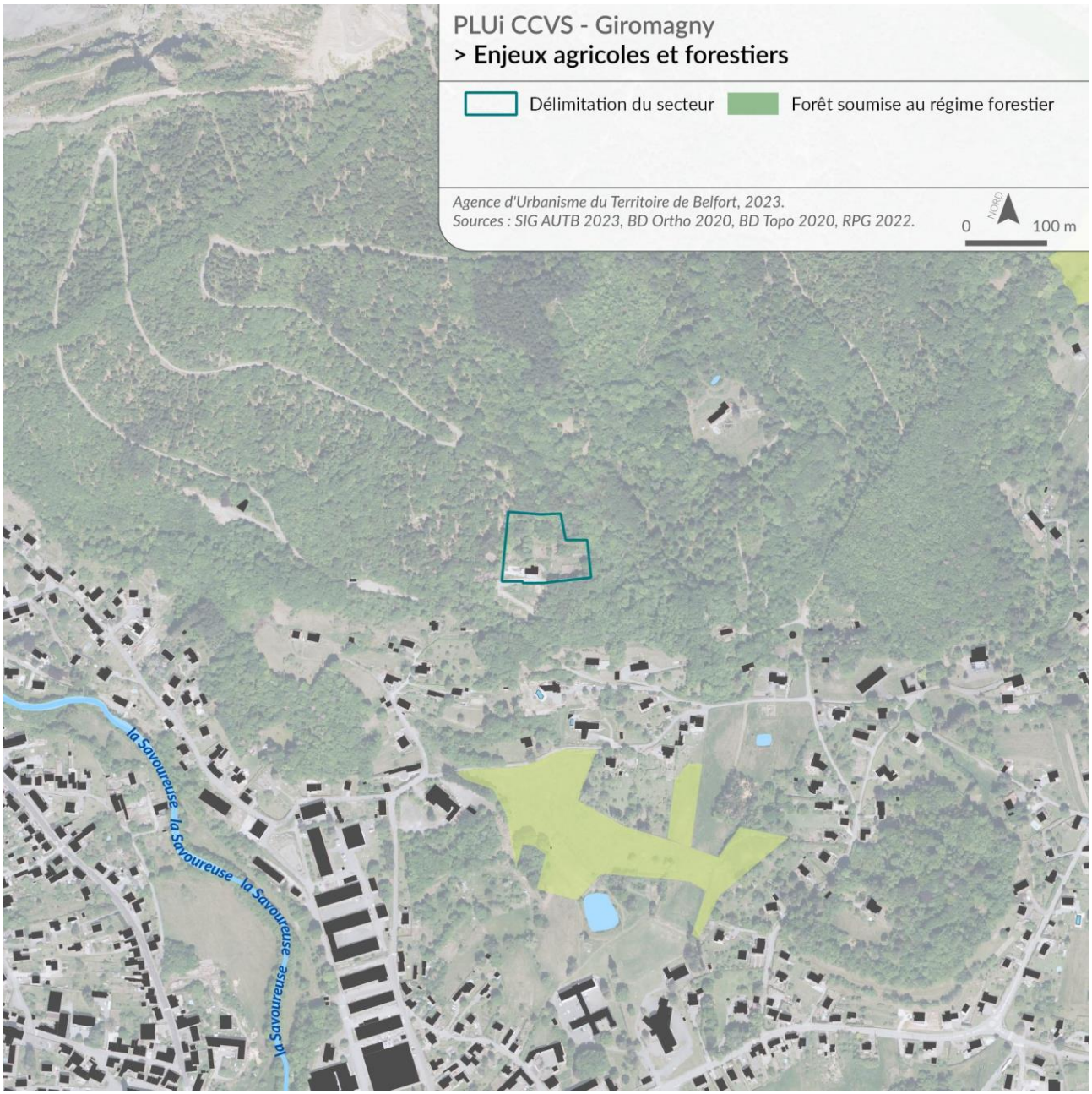

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux environnementaux ou paysagers. De plus, les futures constructions ne seront pas visibles depuis le domaine public en raison de la présence de nombreux arbres et de la topographie importante.

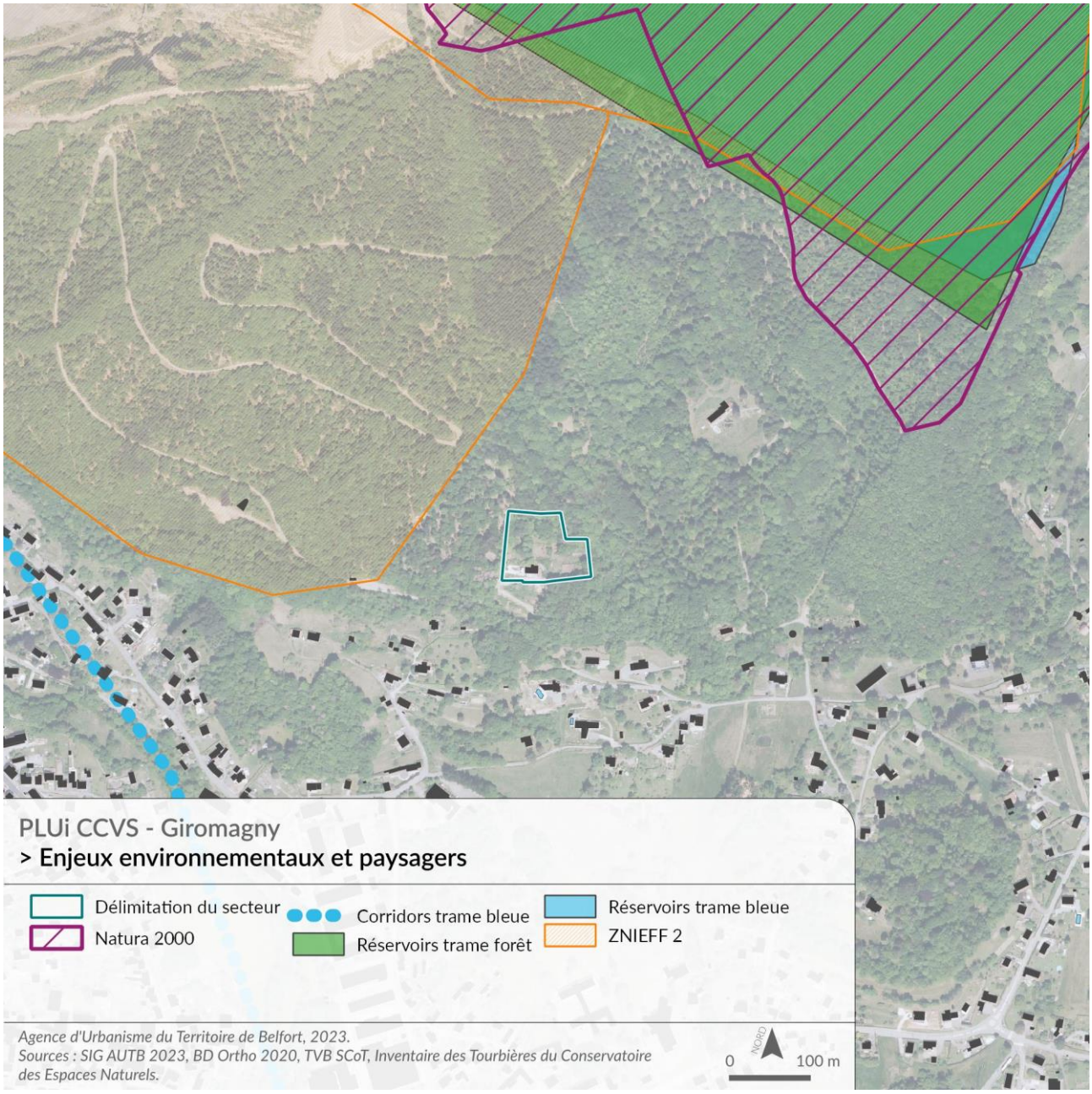

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Aucun risque naturel ne touche le secteur de projet. Toutefois, celui-ci se situe pour partie au sein du périmètre de protection rapproché lié au captage du Mont Jean. L'arrêté préfectoral n'interdit pas de nouvelle construction au sein de ce périmètre, mais indique pour les maisons à usage d'habitation permanente ou temporaire qu'elles doivent être équipées d'un dispositif étanche de récupération de eaux usées.

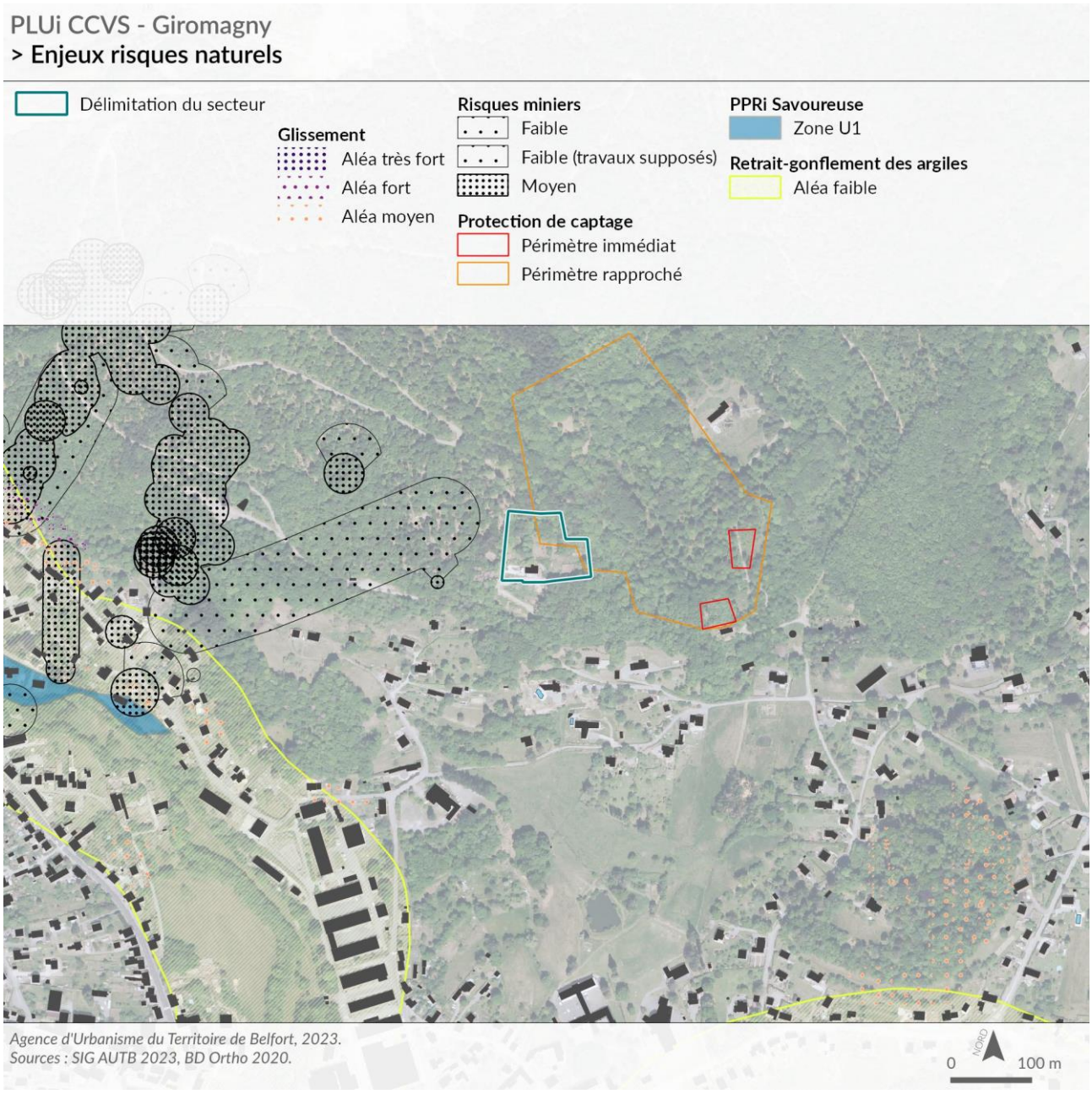

5. Conclusion

Ce projet est réglementé par un STECAL qui limite les nouvelles constructions à vocation touristique à 140 m² d'emprise au sol ainsi qu'à une hauteur de 7 mètres. L'aspect extérieur est également réglementé afin d'assurer l'insertion paysagère de ces constructions (aspect bois, toits anthracites) au sein de l'espace forestier.

Ainsi, en respectant les règles d'assainissement, le classement en STECAL est en accord avec les objectifs de préservation de la loi Montagne.



LEPUIX – BALLON D'ALSACE : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE ET D'EQUIPEMENT



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Lepuix compte environ 1 160 habitants et est une commune très vaste, d'une superficie de l'ordre de 3 000 hectares. Le sommet du Ballon d'Alsace est le point culminant de la commune (au nord) à la croisée de quatre départements : le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, le Haut-Rhin et les Vosges.

Le secteur se situe dans un des derniers virages de la montée du Ballon, à moins de 2 km du sommet. Il comporte deux constructions existantes qui sont identifiées dans ce STECAL afin qu'elles puissent évoluer de manière modérée.
À noter que ce secteur se trouve associé au projet de réhabilitation du site des Sapins, qui fera l'objet d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle (UTN) lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi de la CCVS.

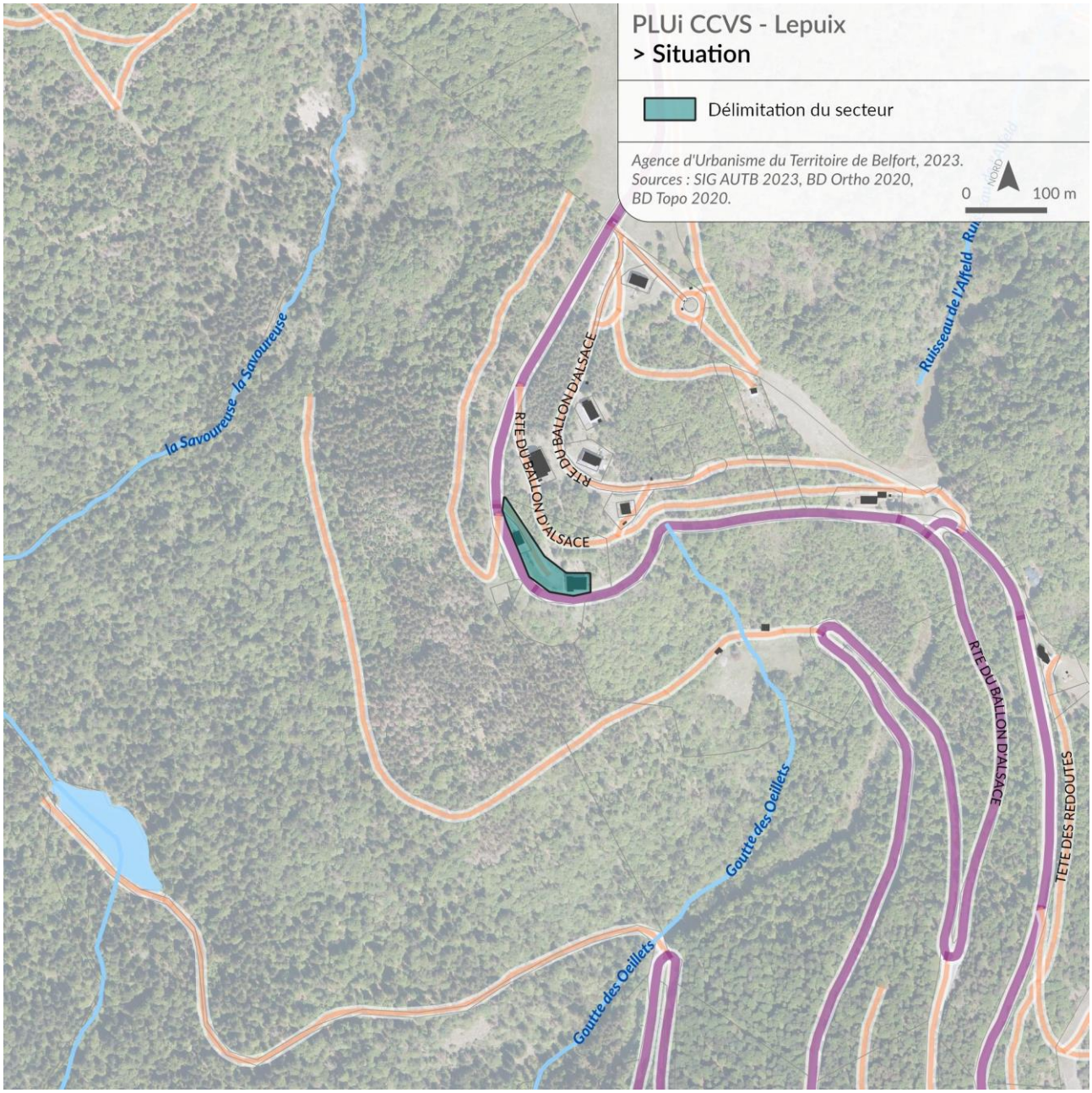

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux agricoles ou forestiers, et ne prévoit des extensions aux constructions existantes que sur des espaces déjà imperméabilisés (plateforme, parking, etc.).



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur se trouve au sein d'un réservoir forestier identifié par le SCoT au titre de la trame verte et bleue. Il se situe en limite d'une zone Natura 2000 « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » et d'une ZNIEFF de type II « Ballons d'Alsace et de Servance ». Néanmoins, comme exposé au point précédent, les projets d'extension n'impactent pas les milieux naturels (urbanisation sur des secteurs déjà anthropisés).

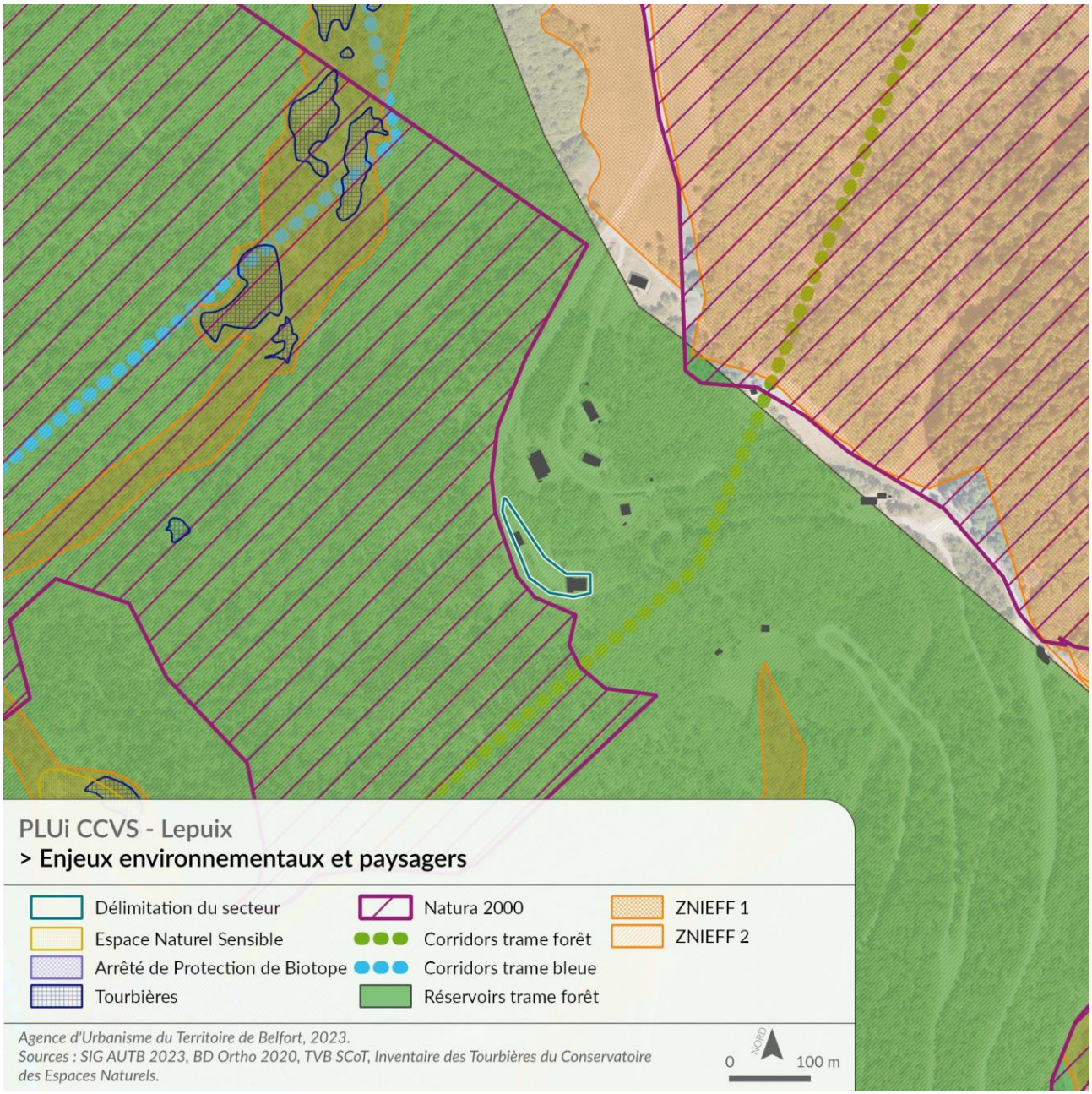

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le site est éloigné des enjeux liés aux risques naturels.



5. Conclusion

Dans l'attente d'un projet plus global à l'échelle du site dit « des Sapins » dont les bâtiments ont fait l'objet d'une démolition, le projet de PLUi entend permettre l'évolution de ces deux constructions que sont un bâtiment technique lié à l'entretien des routes appartenant au Conseil Départemental ainsi qu'un restaurant.

Le règlement du STECAL limite au maximum les possibilités d'évolution en identifiant la zone constructible au sein du STECAL, et en limitant les emprises au sol de chaque construction. La construction accueillant le restaurant fait également l'objet d'une protection au titre du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme) pour veiller à maintenir l'aspect remarquable de cet édifice.

Le classement en STECAL permettant l'évolution des deux constructions est compatible avec les objectifs de préservation de la loi Montagne.

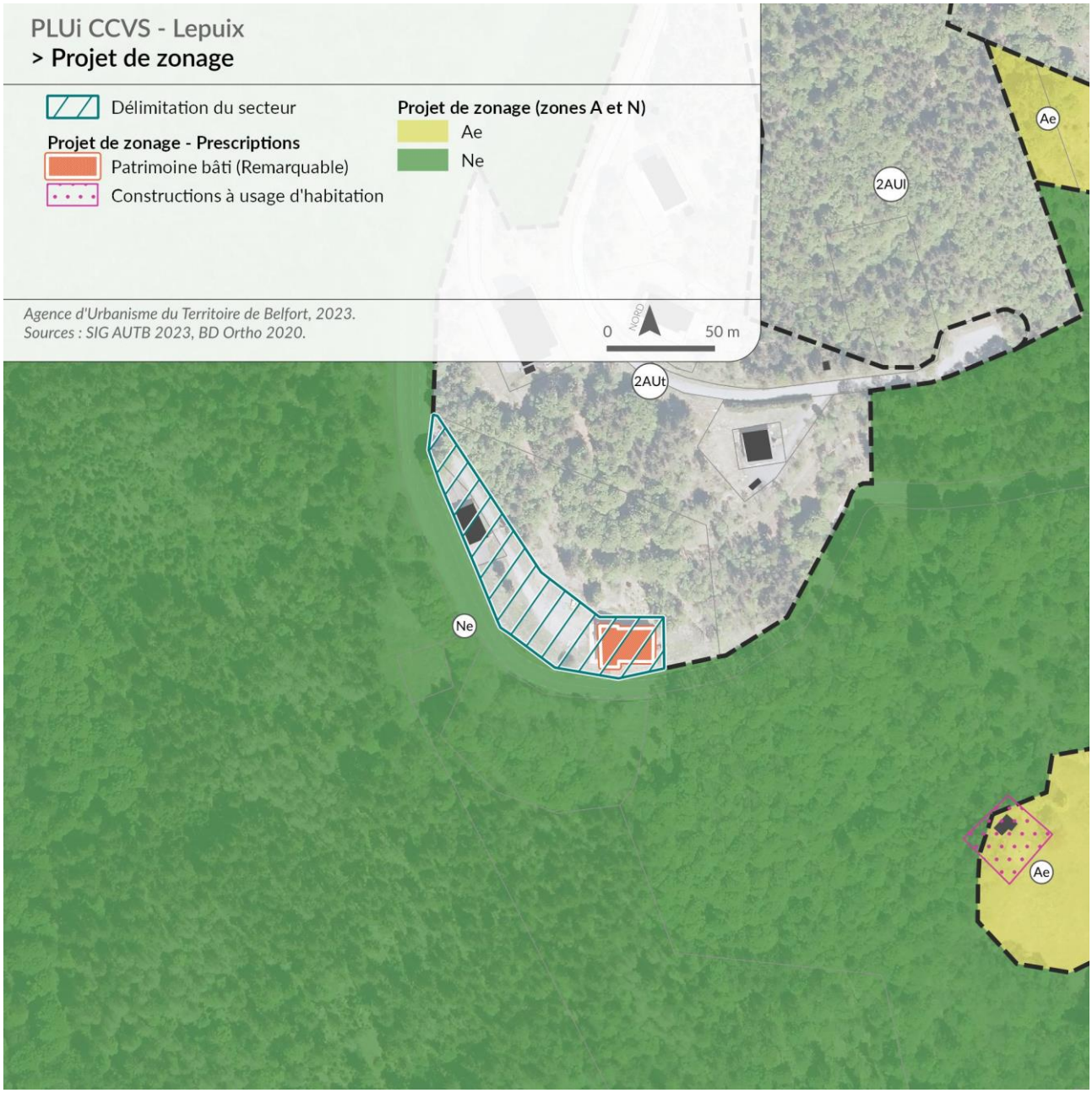

LEPUIX – SAUT DE LA TRUITE : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Ce secteur, dit du « Saut de la Truite » se situe également sur la commune de Lepuix présentée précédemment. Il se trouve le long de la RD 465 qui mène au sommet du Ballon d'Alsace. La construction existante accueillait précédemment un hôtel et restaurant.

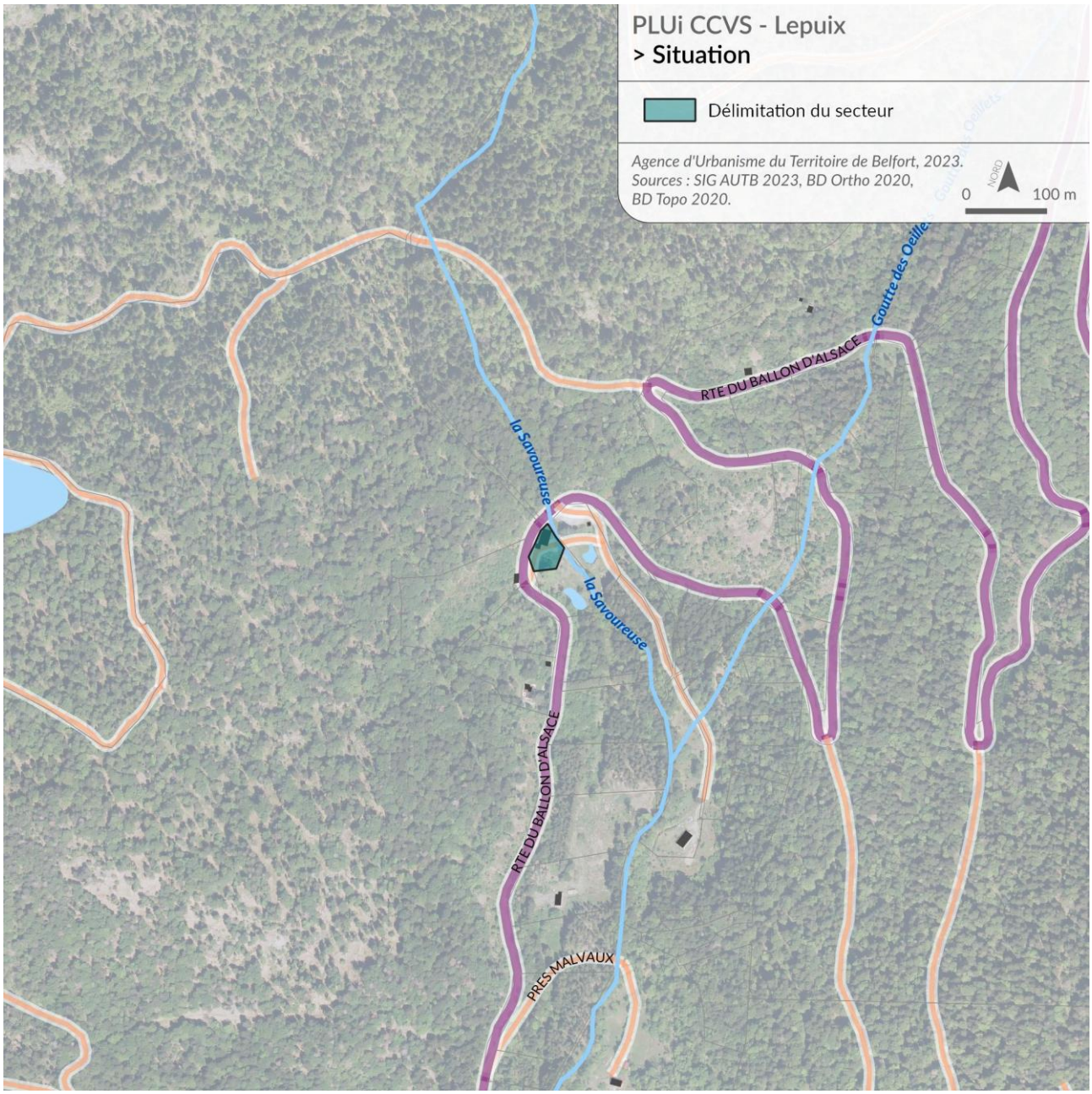

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux de terres agricoles, pastorales et forestières. Les projets d'extension prévus par ce STECAL sont mesurés, et se situent sur des espaces déjà aménagés, ayant perdu leur caractère naturel.

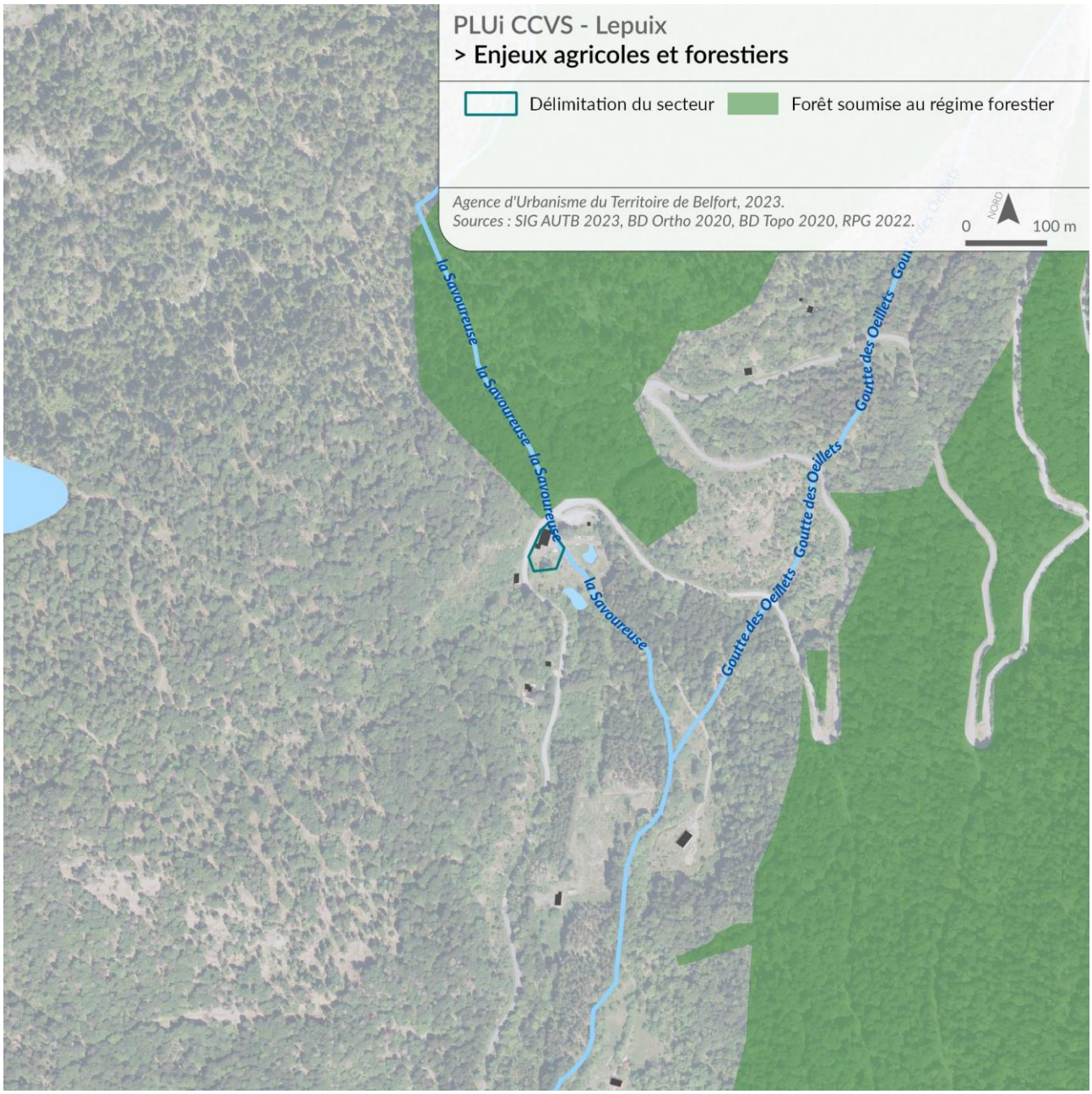

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Situés au cœur du massif forestier, le secteur est pleinement concerné par la présence de milieux caractéristiques du patrimoine naturel : réservoir de biodiversité lié à la forêt, trame bleue avec la Savoureuse toute proche, ZNIEFF de type I « Haute Vallée de la Savoureuse et Bois de Malvaux » et arrêté de protection de biotope « Falaise du Ballon d'Alsace ». Toutefois, le projet se limite à une extension éventuelle du bâtiment existant ce qui n'engendre pas d'impact supplémentaire sur les milieux.

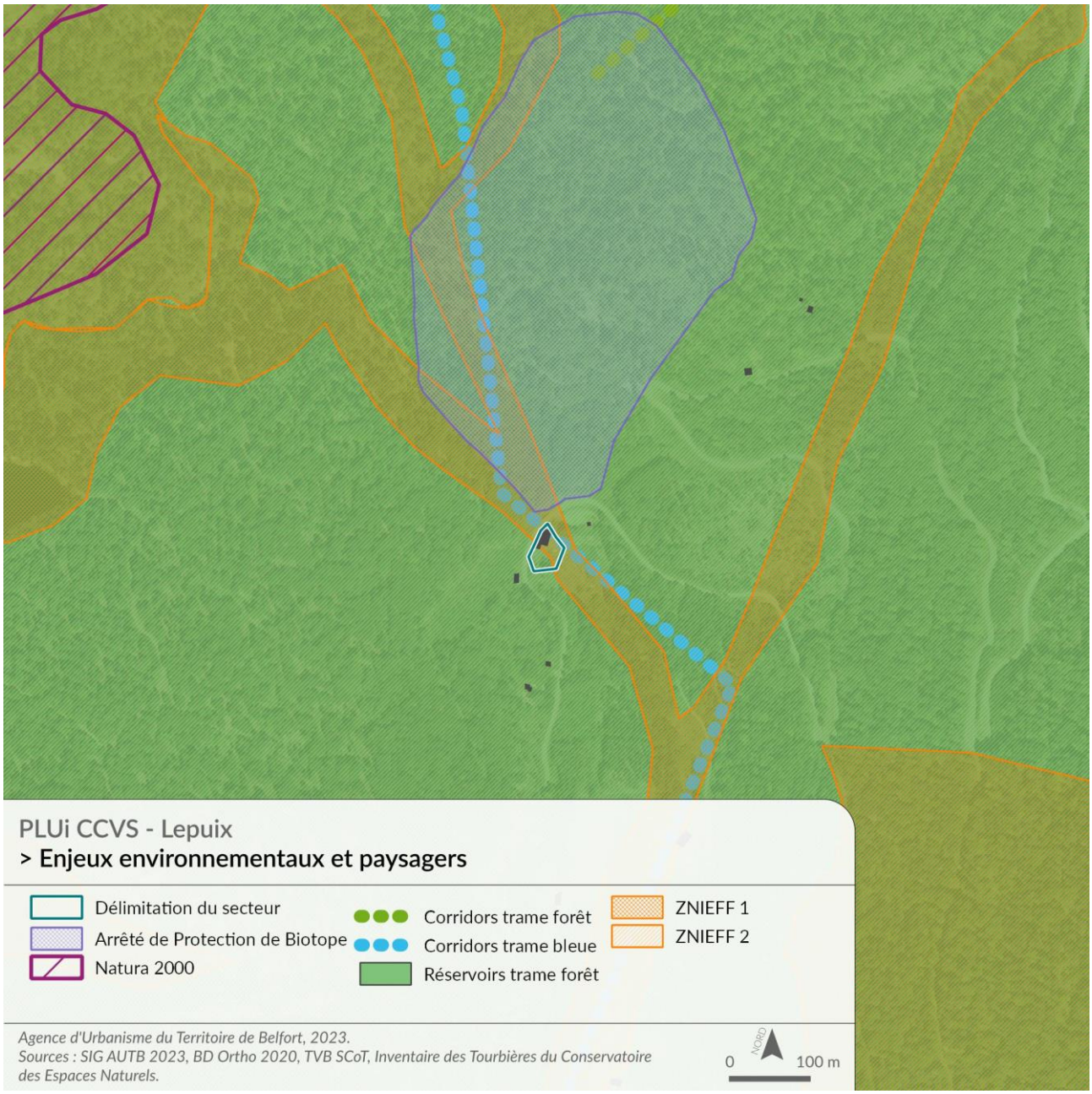

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur se situe à proximité d'aléas mouvements de terrain, liés au relief de la montée du Ballon d'Alsace. Le projet ne créé pas d'exposition supplémentaire aux risques au vu de l'extension modérée du bâtiment qui est envisagée.

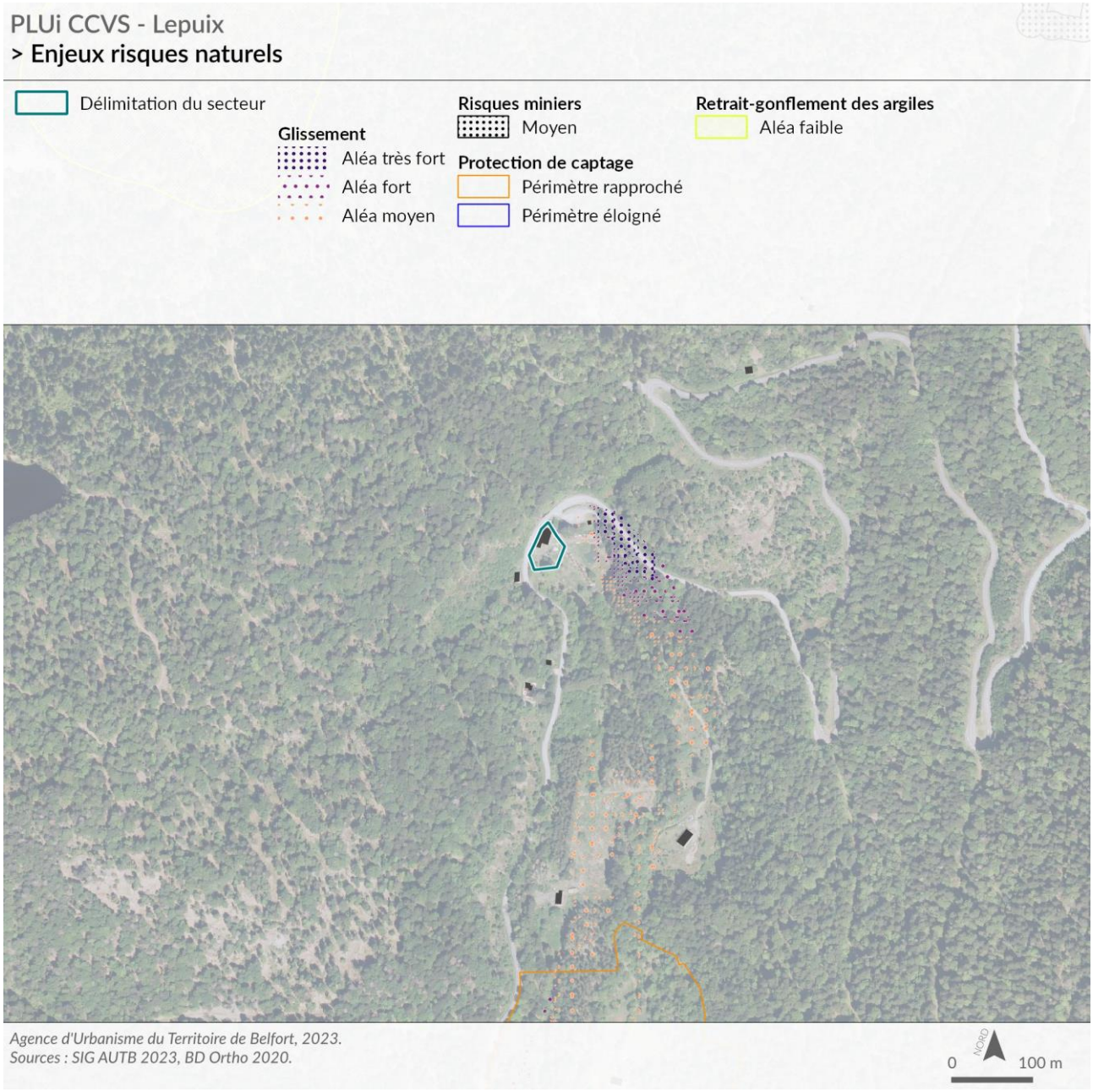

5. Conclusion

Le règlement du STECAL limite au maximum les possibilités d'évolution en identifiant la zone constructible au sein du STECAL, et en limitant l'emprise au sol des constructions.

Le classement en STECAL permettant l'évolution des constructions est compatible avec les objectifs de préservation de la loi Montagne.

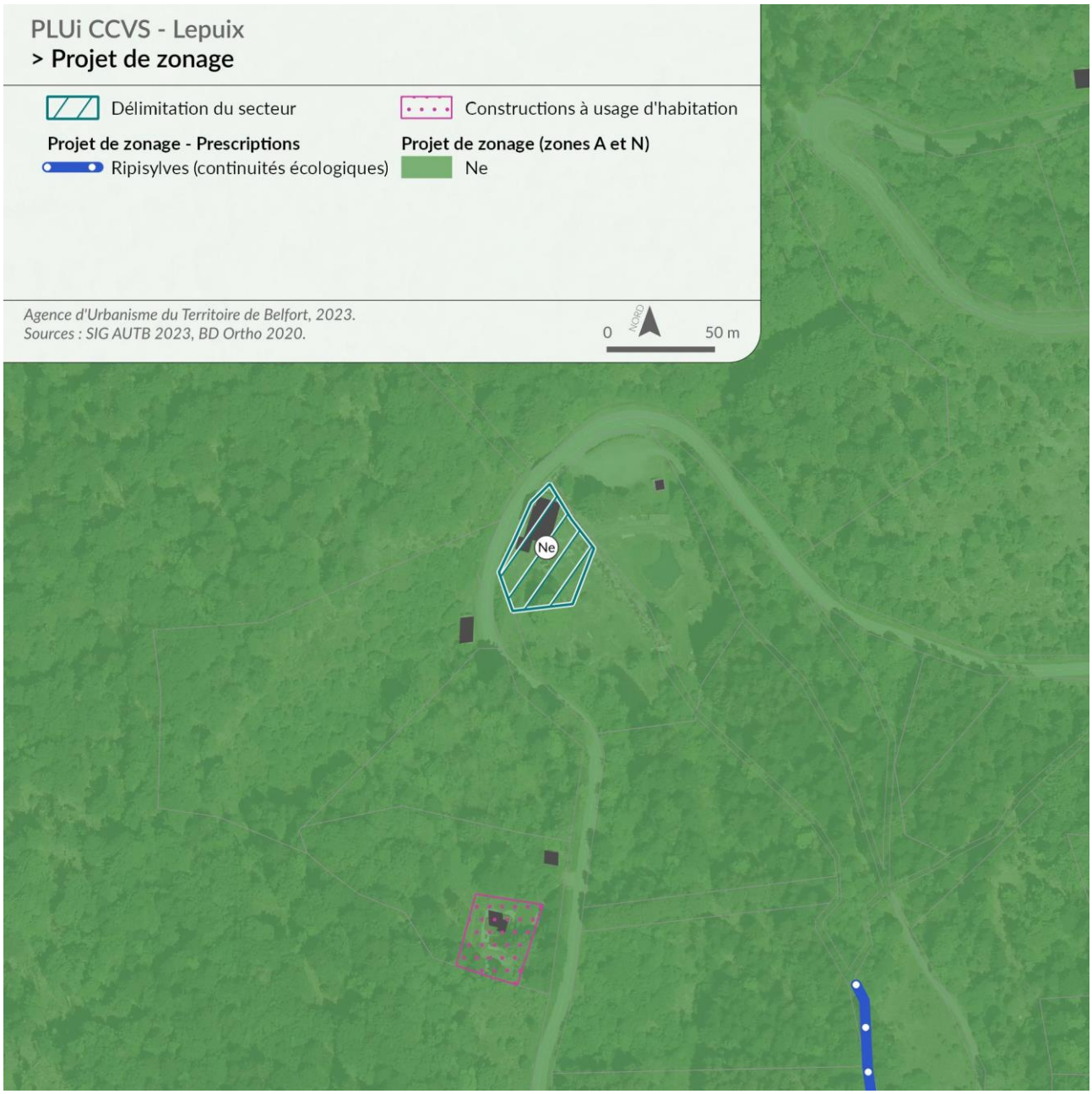

RIERVESCEMONT : STECAL POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Riervescemont, d'une superficie d'environ 850 hectares, se situe en limite des départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin. Sa population compte environ 95 habitants en 2020 et son urbanisation, très limitée, se concentre plutôt en fond de vallée.





Localisation approximative du secteur dans son environnement, source : AUTB, 2023

Le secteur de projet, situé sur l'adret, surplombe l'urbanisation actuelle. Une exploitation agricole existante et une habitation se situent à proximité. Ce projet est un projet innovant en matière d'équipement car il a pour vocation principale la promotion de l'école dans la nature : soit par l'accueil d'élèves dans ce lieu ou par la formation d'enseignants. Ce projet pourrait également être couplé à de l'hébergement touristique pour assurer une occupation permanente des lieux.

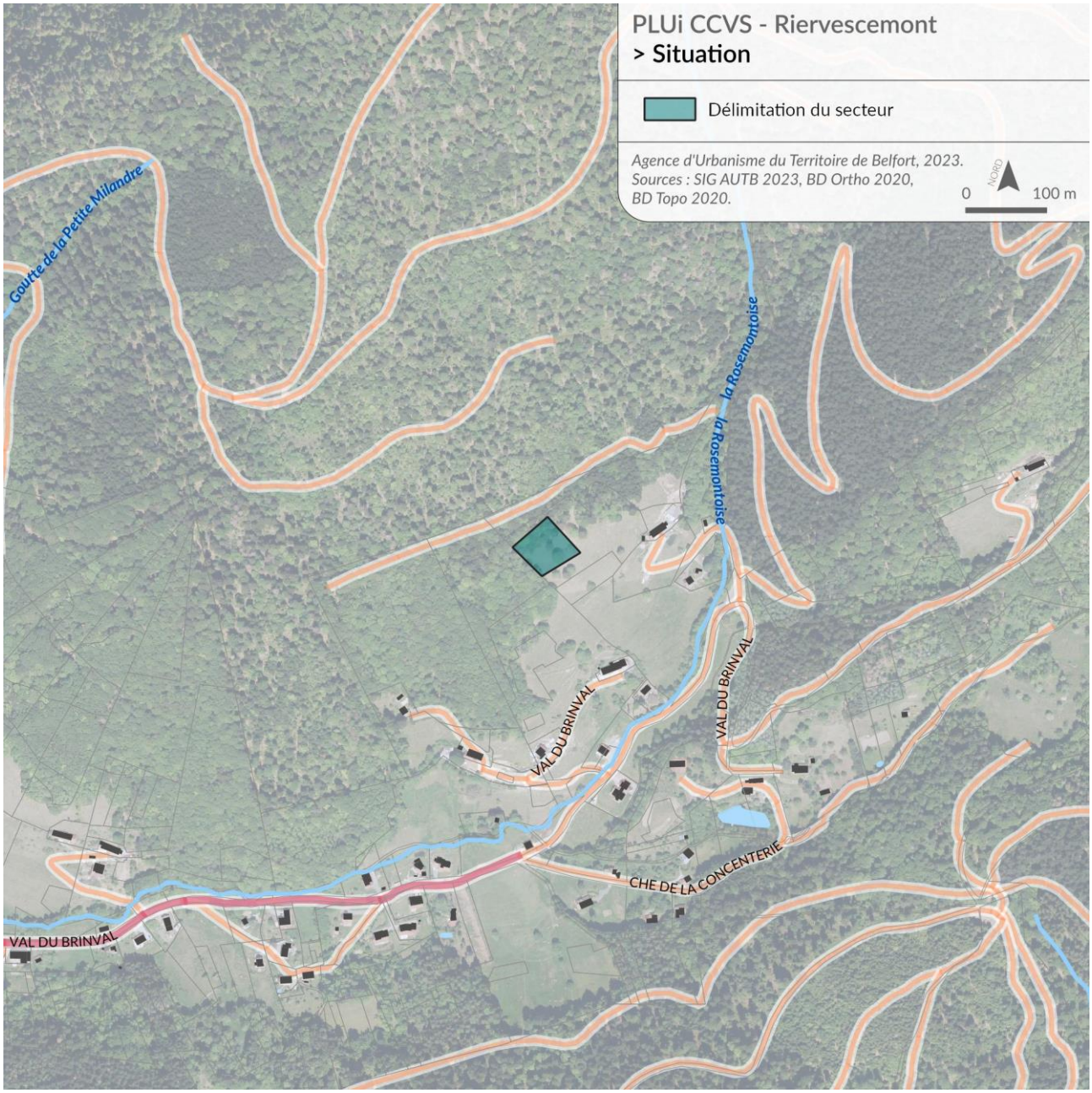

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le projet se situe en partie sur des terres agricoles actuellement exploitées (pâturages) et à proximité d'une exploitation agricole. Le projet étant en lien avec la nature, l'objectif n'est pas de déstructurer l'activité agricole présente, mais de composer avec.

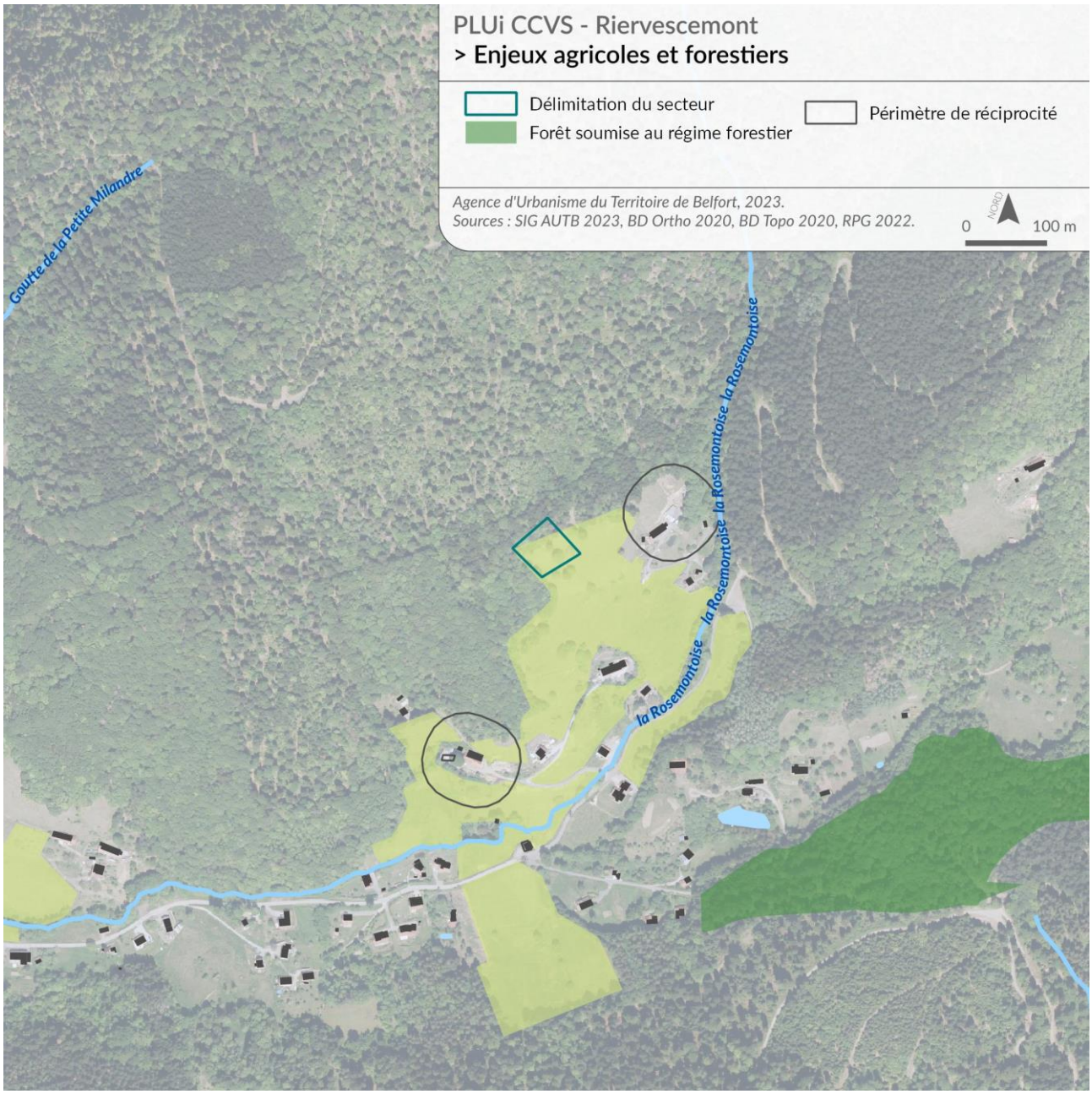

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

La commune de Riervescemont est couverte par de nombreuses protections environnementales de par sa situation au cœur du massif vosgien. Le secteur de projet est donc concerné par le site Natura 20000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » ainsi que le réservoir de biodiversité lié à la présence du massif vosgien (TVB du SCoT). Le secteur se situe également pour partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Haute vallée de la Rosemontoise ». Cependant, ce lieu a été choisi pour son environnement naturel et son cadre paysager qui est directement en lien avec l'objet du projet de pratiquer l'enseignement dans la nature.

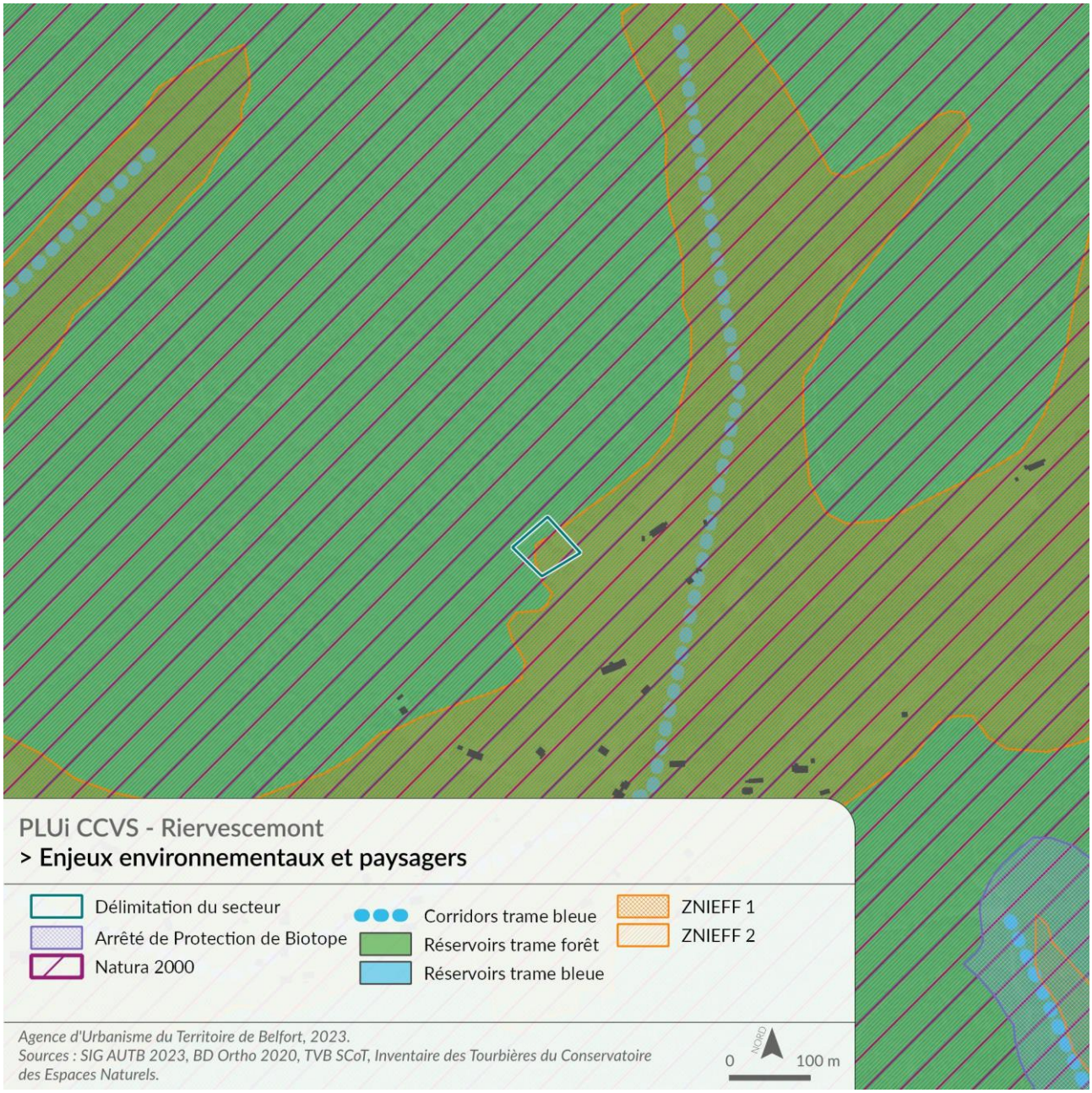

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur de projet n'est pas concerné par les risques naturels.

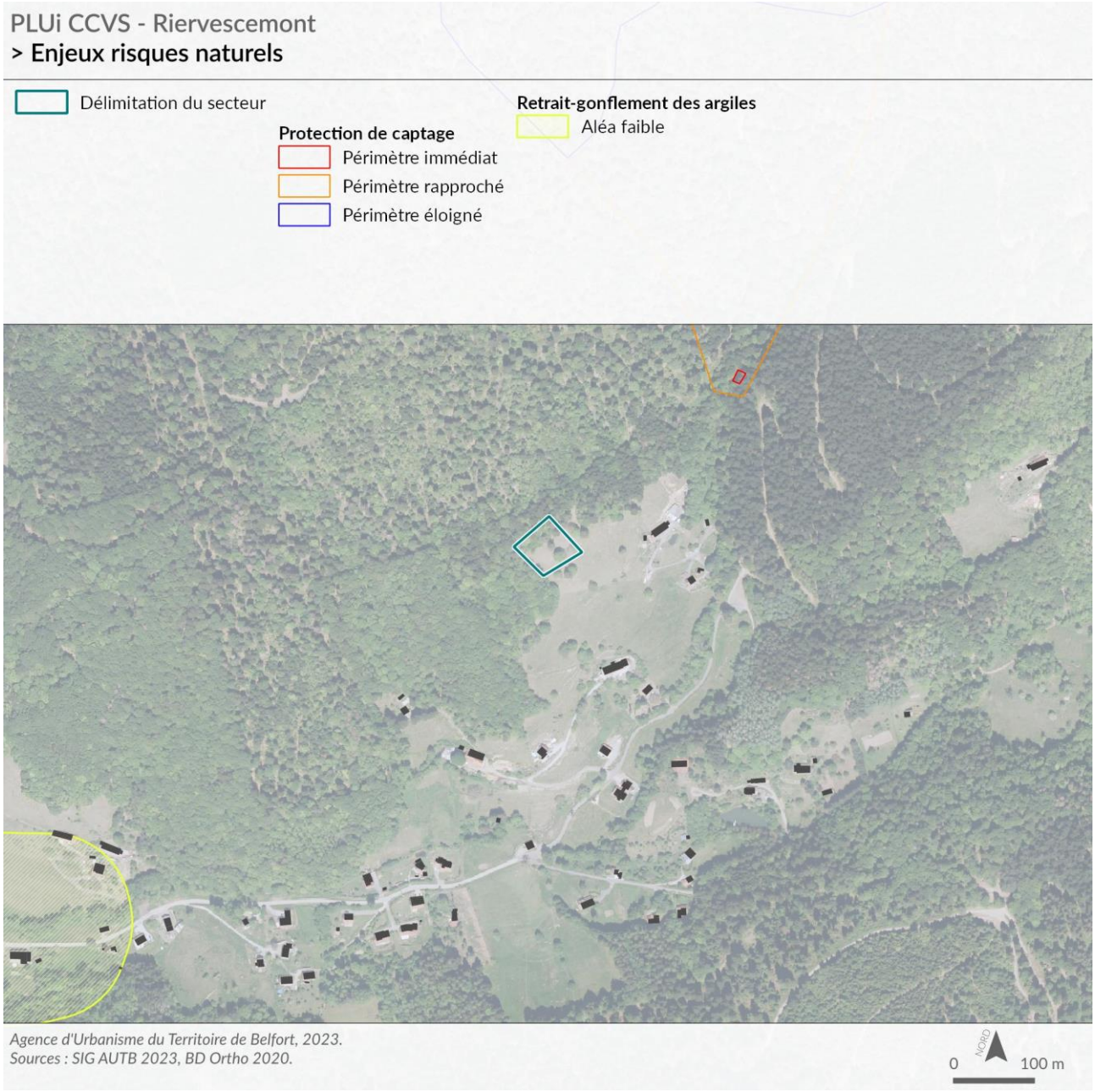

5. Conclusion

Le règlement du projet de PLUi contraint l'implantation du projet à travers des règles sur l'emprise au sol (limitée à 200 m²) et sur la hauteur (inférieure ou égale à 3,50 m). Par ailleurs, seules les constructions de type yourtes sont autorisées, avec une recherche d'intégration paysagère. L'environnement naturel et paysager du lieu font partie des enjeux de préservation de la loi Montagne, cependant les objectifs poursuivis par le projet et les règles proposées instaurent un cadre qui permet de limiter les atteintes.

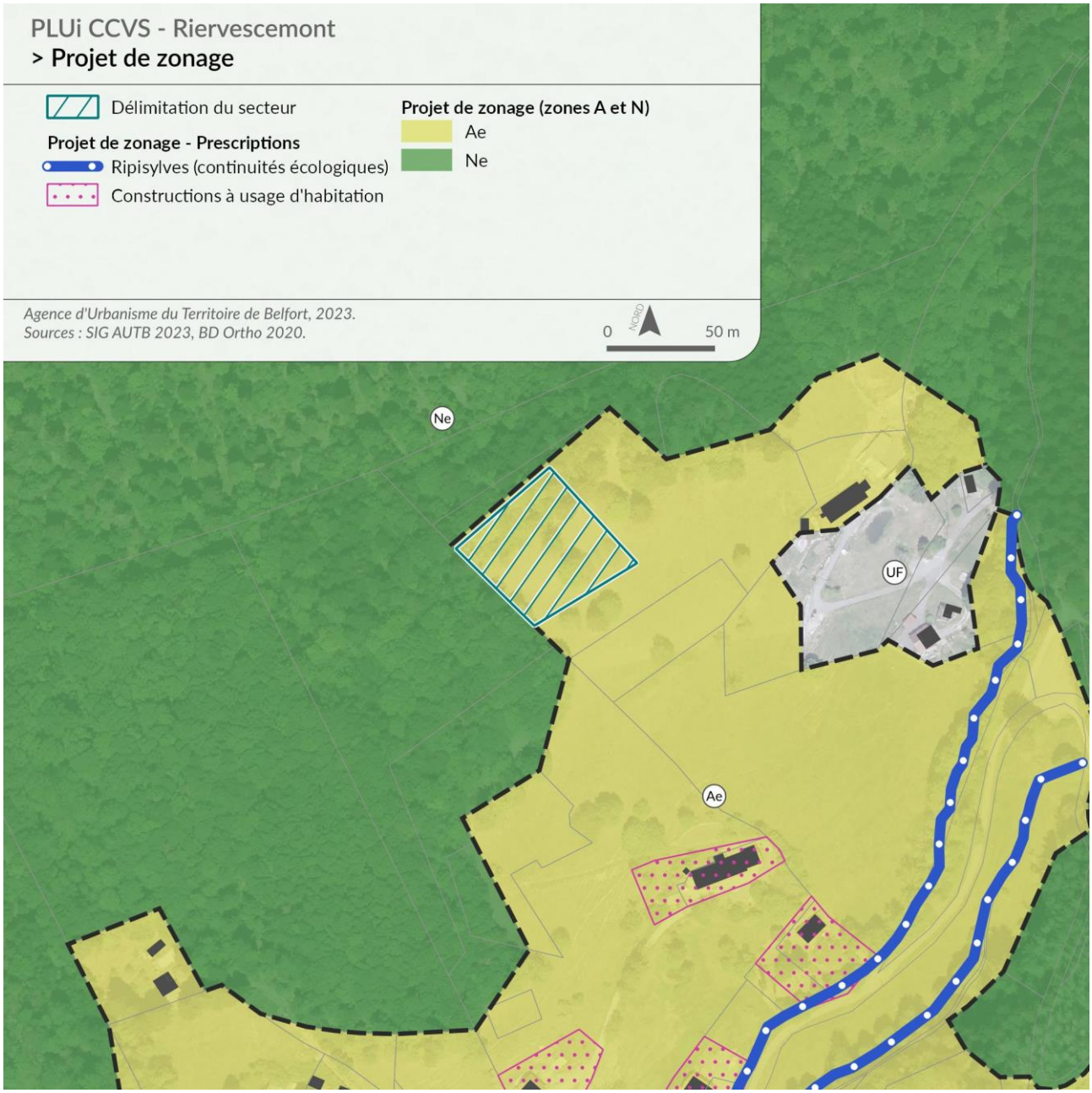

Ainsi, le classement en STECAL est compatible avec les objectifs de la loi Montagne.

ROUGEGOUTTE : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Rougegoutte est une commune qui compte près de 1 000 habitants en 2020. La superficie de son territoire est d'environ 810 hectares, et son village est en continuité urbaine avec le village de Vescemont et le bourg de Giromagny.

Le projet de situe au nord de la rue du Bringard qui est la rue la plus haute de la commune (altitude au niveau du projet : environ 535 mètres). Il s'agit d'un projet de création de deux gîtes, dédié à l'hébergement touristique, pour lequel une autorisation d 'urbanisme a déjà été accordée. Cependant, les travaux n'ont pas encore démarré.



Photographie avec la localisation du projet d'implantation de deux gîtes, source : AUTB, 2023

Le projet bénéficie d'un classement en STECAL car l'urbanisation très diffuse dans la rue du Bringard a été fortement limitée dans le projet de PLUi afin de réduire la consommation foncière liée à l'habitat.



2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le projet se situe sur un terrain privé, non lié à l'agriculture, et en dehors des espaces forestiers.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur de projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » et également à proximité d'ensemble à enjeux environnementaux forts (TVB SCoT et site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort ». En outre, il bénéficie d'un cadre paysager et naturel de qualité.

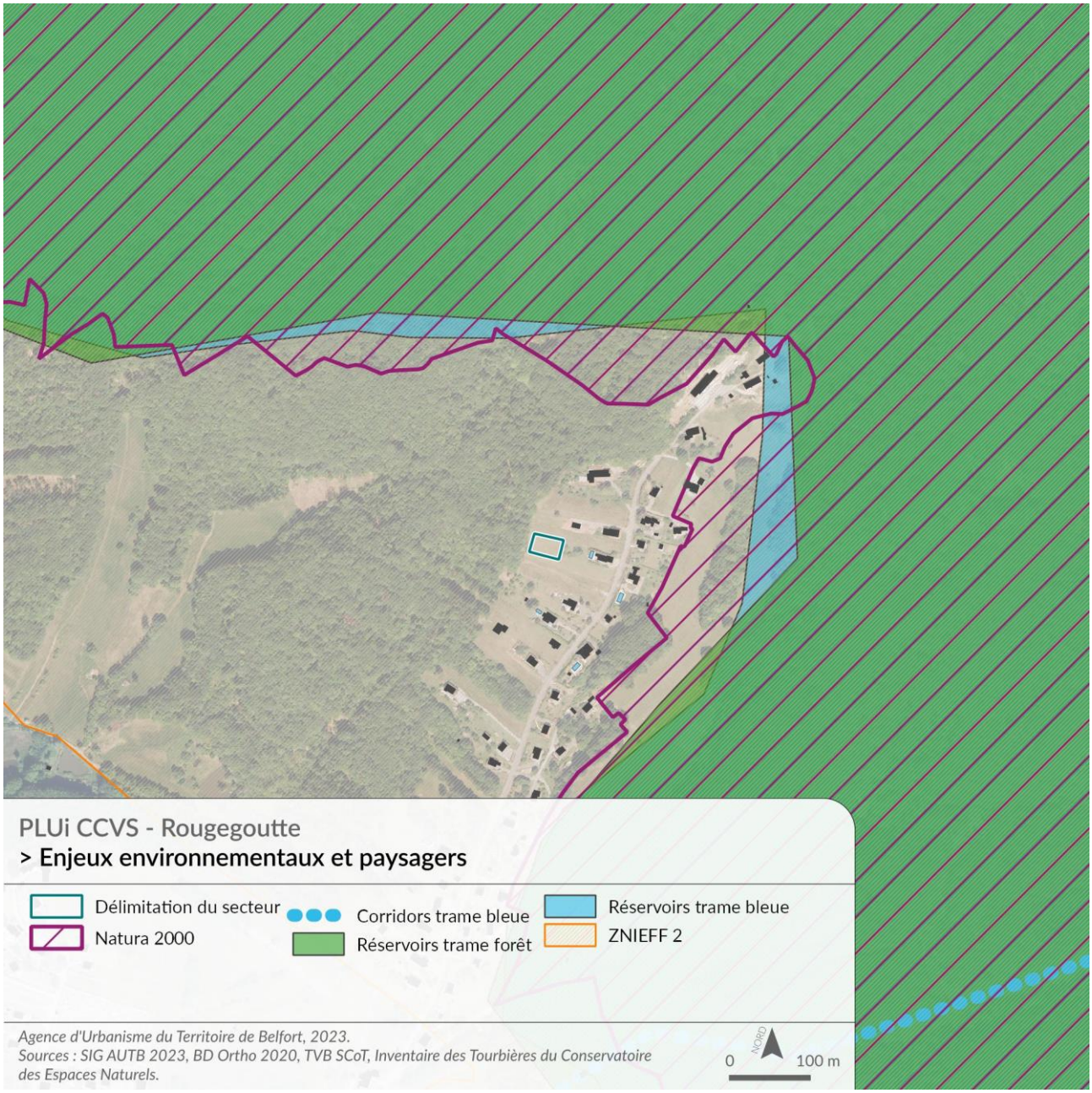

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Seul l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles impacte le secteur. Cet aléa implique d'appliquer des normes de construction différentes pour assurer la solidité des bâtiments.



5. Conclusion

L'accueil de deux gîtes ne va pas à l'encontre des objectifs de protection fixés par la loi Montagne. Ce projet, déjà accepté dans le cadre du PLU en vigueur sur la commune de Rougegoutte, impactera faiblement le paysage et l'environnement. Le projet de zonage du PLUi limite fortement les extensions urbaines au-delà des constructions existantes, ce qui conduit à créer un STECAL pour ce projet de gîtes. En outre, le règlement de ce STECAL est très restrictif : il définit une emprise au sol maximale de 200 m² et limite les hauteurs à 5 mètres. En matière d'aspect extérieur et d'insertion paysagère, les constructions doivent respecter leur environnement.

Le classement en STECAL de ce projet d'hébergement touristique est être en accord avec les principes de la loi Montagne.



ROUGEGOUTTE : STECAL A VOCATION AGRICOLE ET TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Ce secteur se situe le long de la RD 12 à l'entrée est de Rougegoutte depuis Grosmagny, en lien avec une exploitation agricole. Ce projet ne présente pas de caractère discontinu avec l'urbanisation existante, il fait toutefois l'objet d'un STECAL car il s'agit d'un projet d'hébergement touristique complémentaire à l'activité agricole.

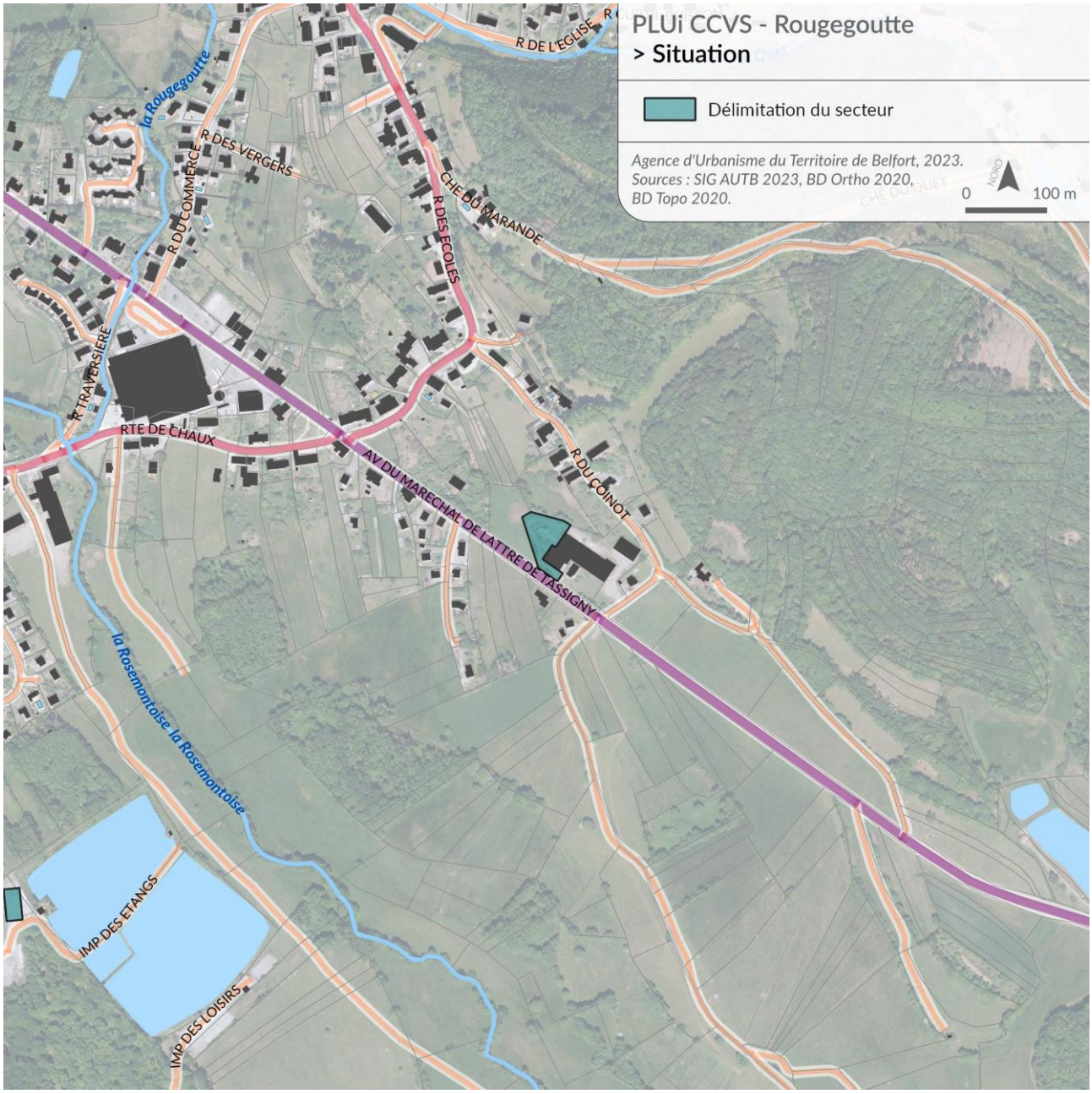

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur de projet se situe sur une partie déjà plateformée et aménagée, sans impact sur les milieux agricoles et forestiers. Par ailleurs, l'activité prévue est complémentaire avec celle de l'exploitation agricole, lui permettant d'assurer sa diversification.

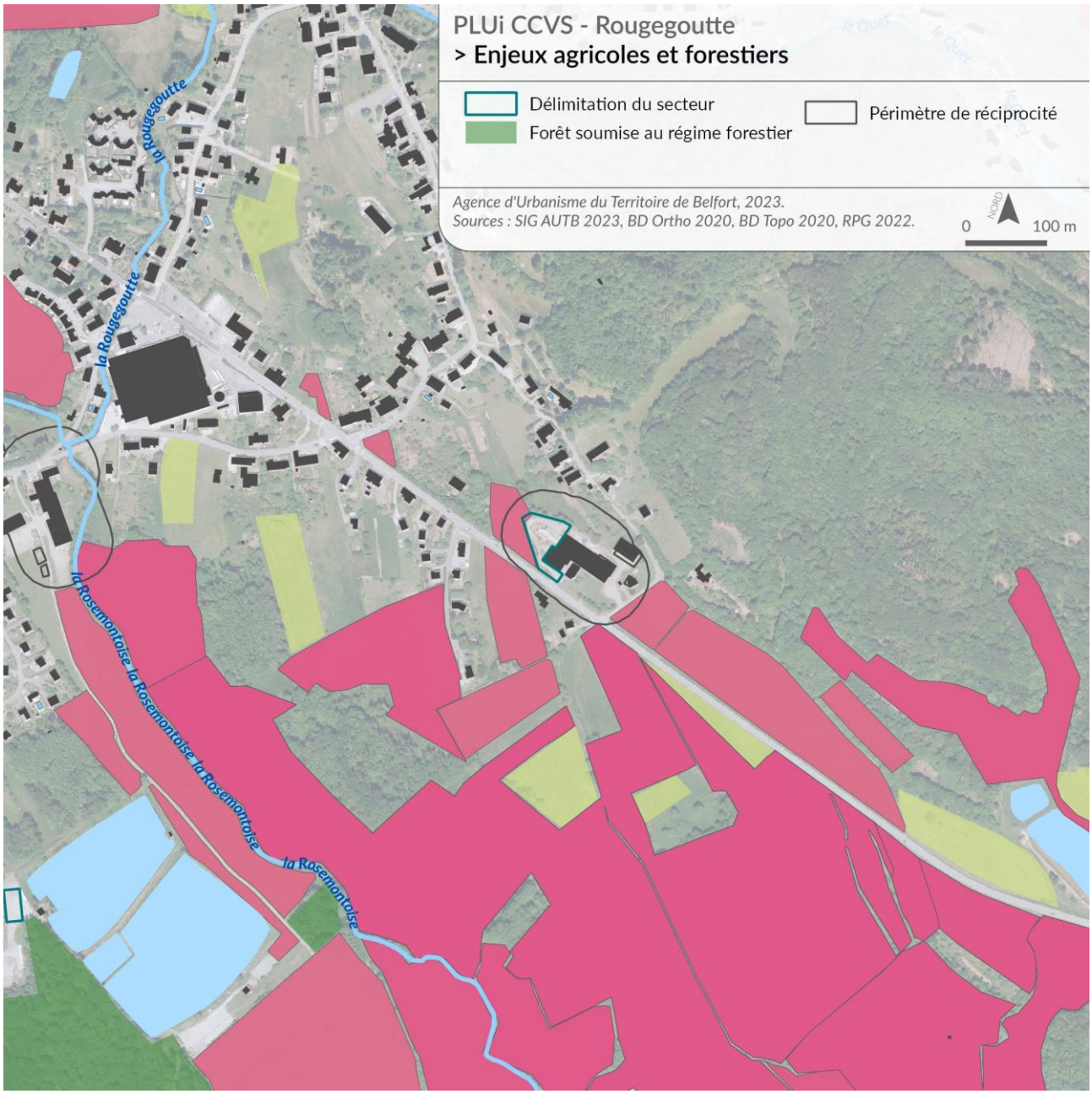

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur se situe au sein des ensembles suivants : site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » et réservoirs de biodiversité liés à la TVB du SCoT. Cependant, ces ensembles recouvrent des secteurs déjà urbanisés, et le secteur de projet se situe sur des espaces déjà imperméabilisés, ce qui n'augmente pas les impacts sur les différents milieux.

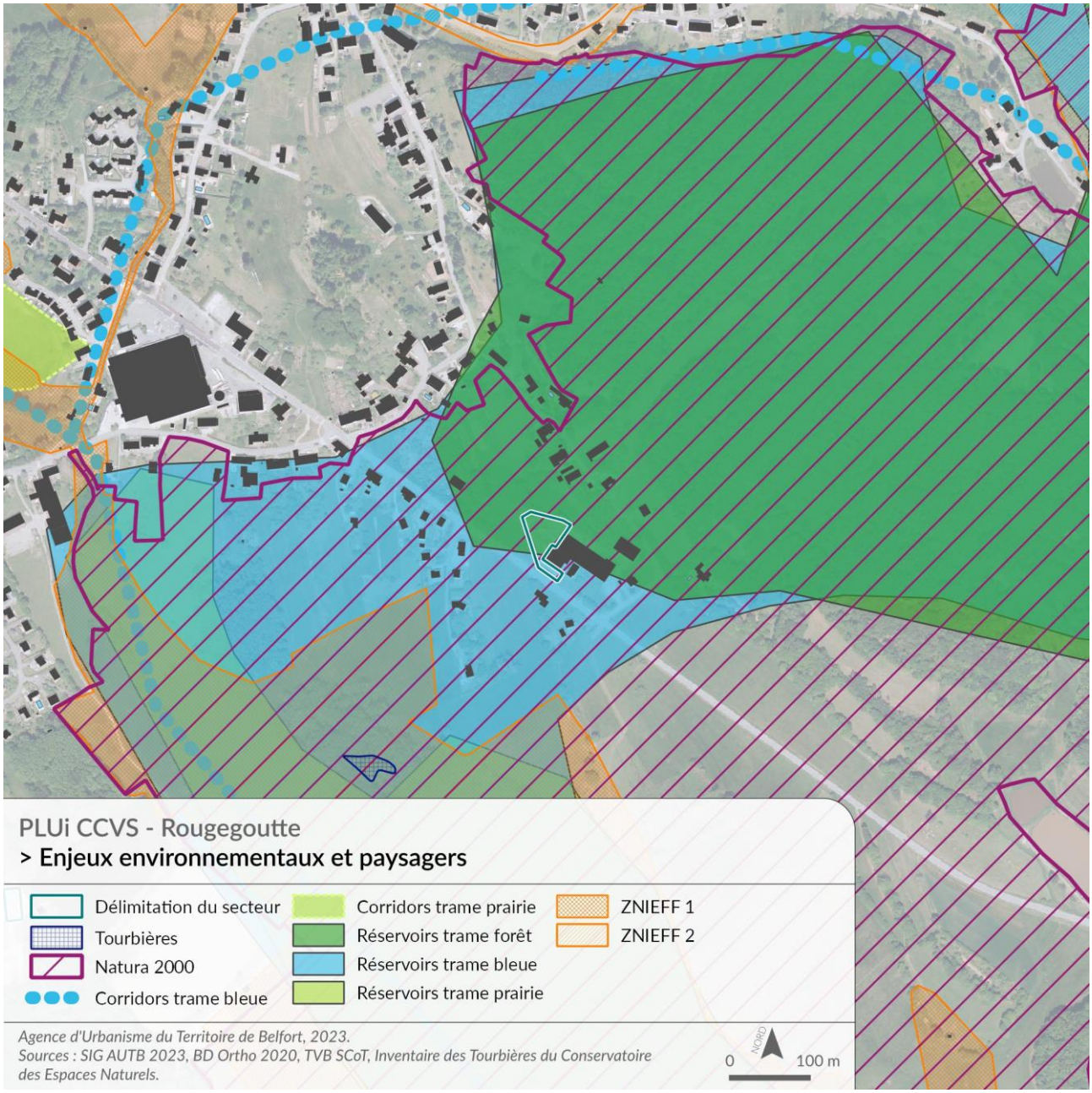

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur de projet est uniquement concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux.

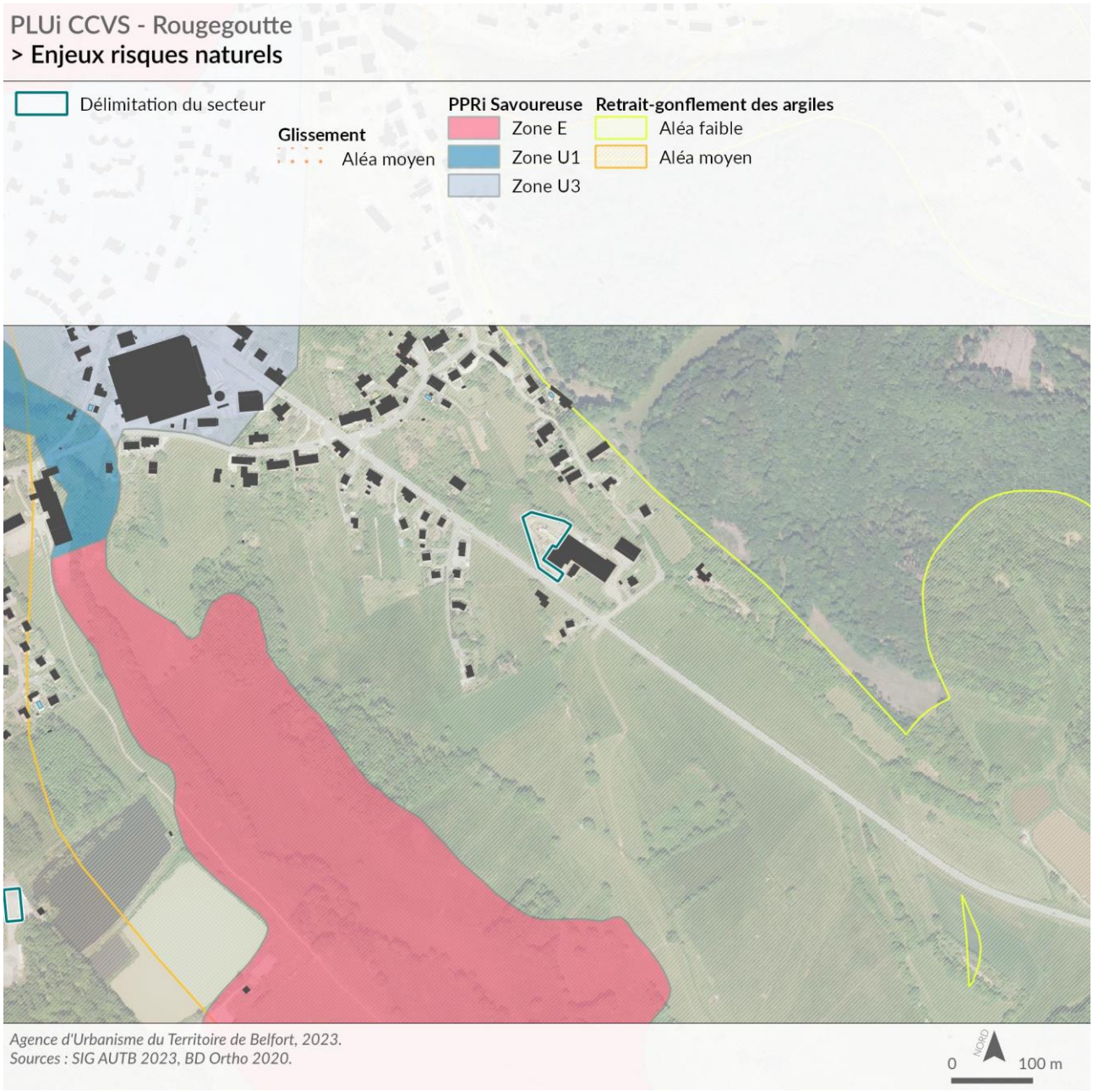

5. Conclusion

Le projet de règlement du STECAL permet uniquement l'hébergement touristique, tout en assurant la poursuite des activités de l'exploitation agricole.

Le classement en STECAL est en accord avec les objectifs de la loi Montagne.



ROUGEGOUTTE : STECAL A VOCATION DE LOISIRS



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Le dernier secteur de projet de la commune de Rougegoutte se situe en entrée sud de village, depuis Chaux.

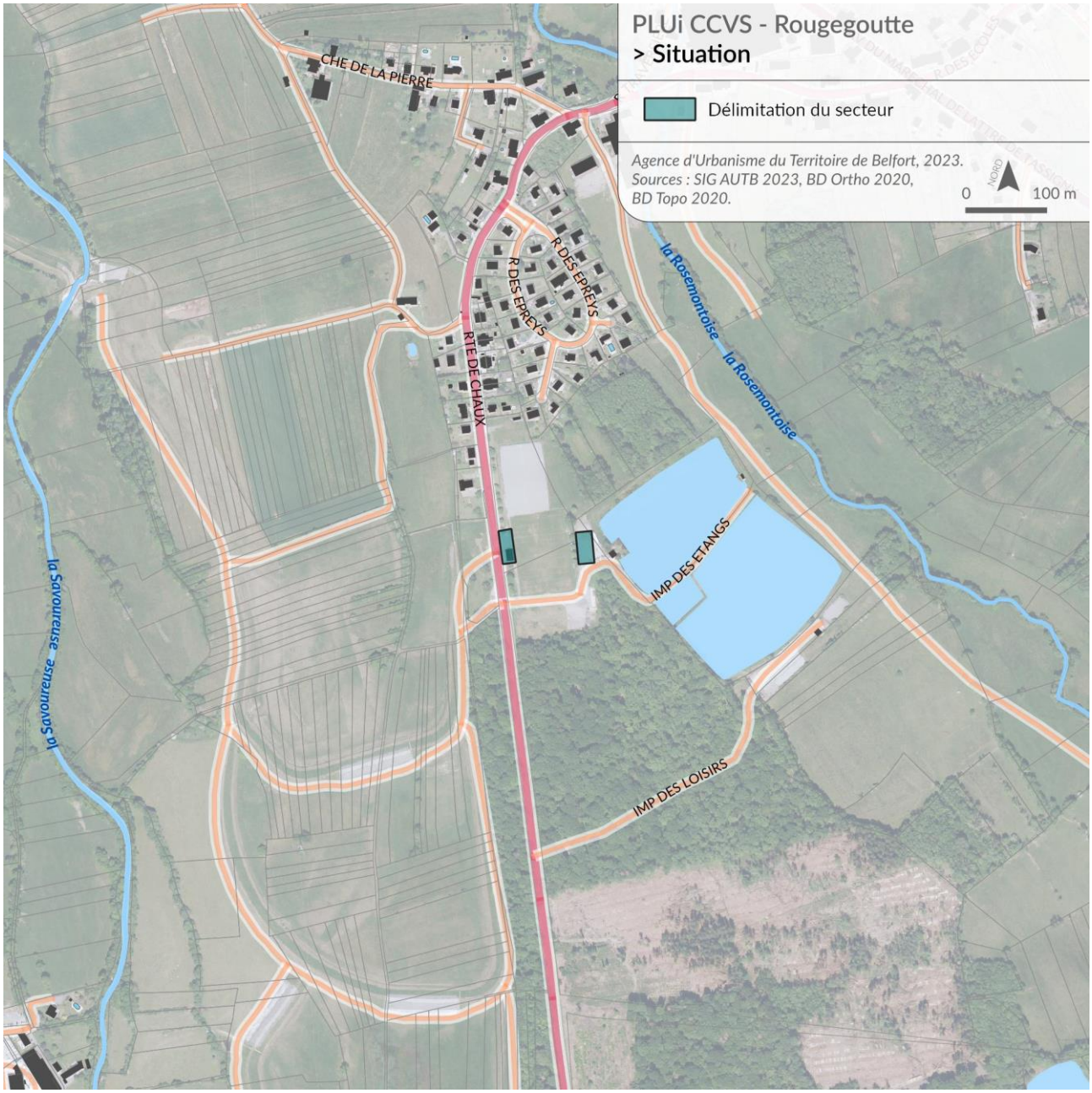

Le STECAL est composé de deux entités :

- une entité le long de la route, qui comprend une construction existante accueillant actuellement les vestiaires du club de football de la commune, qui permettrait d'assurer sa rénovation et une faible extension,
- et une entité de l'autre côté du terrain de foot, sur un espace déjà imperméabilisé, qui permettrait la construction de nouveaux vestiaires.





Les vestiaires actuels à gauche, et à droite, l'espace permettant la construction de nouveaux vestiaires, source : AUTB, 2023.

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur de projet se situe au sein d'un complexe lié aux loisirs : terrains de football en herbe et stabilisé, ainsi que vestiaires existants. Au-delà de ces terrains, se trouvent également des étangs de pêche, appartenant à la commune, et mis à disposition de l'association de pêche communale.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur n'est pas situé au sein de milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

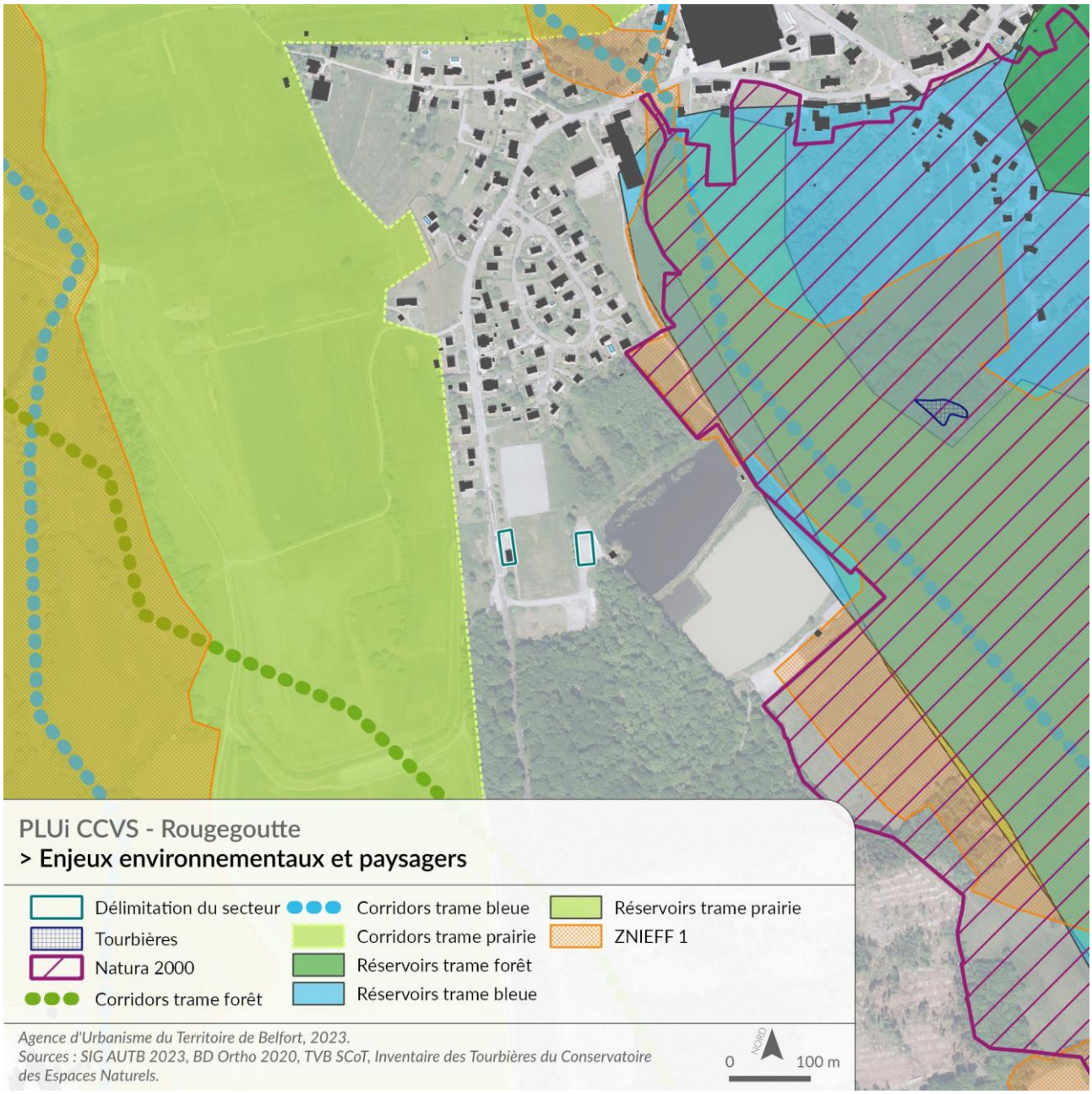

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur est concerné par l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, ce qui nécessitera de mettre en œuvre des normes de construction adaptées à cet aléa.
Par ailleurs, le secteur se situe en limite du périmètre de protection éloigné du « champ captant de Sermamagny ». Au vu de la nature des terrains (déjà anthropisés par l'activité sportive), les projets de création et d'extension des constructions n'ont pas d'impact sur l'alimentation en eau potable.

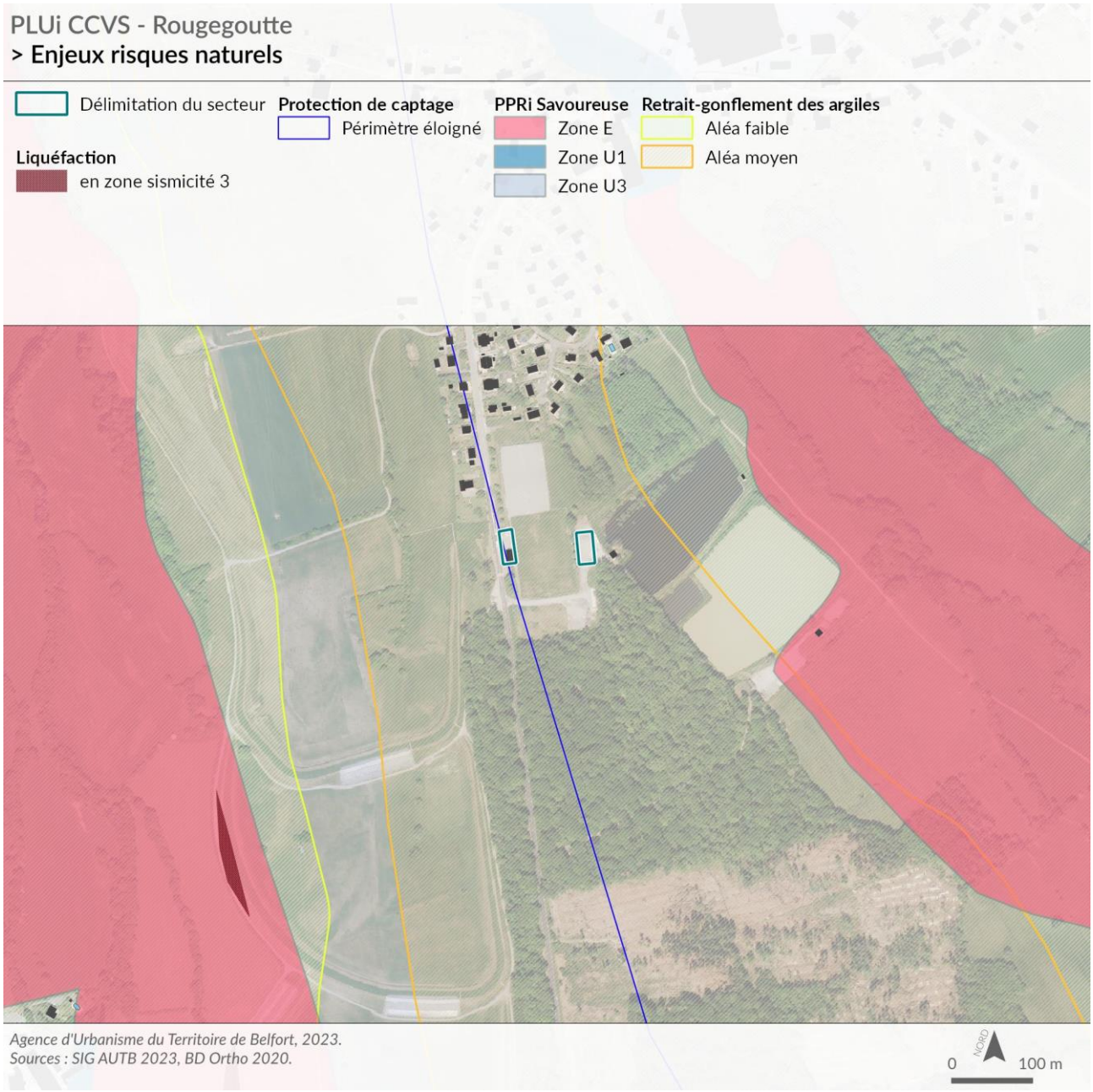

5. Conclusion

Le secteur de projet s'inscrit dans une zone de loisirs plus large et dynamique à l'échelle de la commune de Rougegoutte. Les deux entités où des constructions sont prévues n'engendrent pas d'impact sur les milieux et le paysage.

Le classement en STECAL est en accord avec les objectifs de protection portés par la loi Montagne.



ROUGEMONT-LE-CHATEAU : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune Rougemont-le-Château est une commune pôle de la CCVS ; son territoire s'étend sur environ 1 660 hectares et le bourg compte environ 1 540 habitants en 2020. Son territoire est limitrophe du département du Haut-Rhin sur sa limite nord-nord-est.

Le territoire communal est majoritairement forestier, et l'urbanisation du bourg est plutôt resserrée sur un centre, avec quelques constructions plus récentes qui étirent le linéaire urbain sur cinq axes. Une de ces voies (la rue de Saint-Nicolas – RD 51) mène au hameau de Saint-Nicolas, qui fait partie du territoire de Rougemont-le-Château.



Le projet se situe en retrait de la rue de Saint-Nicolas, et il est déconnecté des habitations existantes. Il prévoit l'accueil de quatre chalets dédiés à l'hébergement touristique. Ce projet a déjà fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé, dont l'autorisation est devenue caduque. Toutefois, le projet de PLUi en permet le maintien afin d'assurer une diversification des activités touristiques au sein de son territoire.

Localisation du secteur, source : AUTB, 2023.

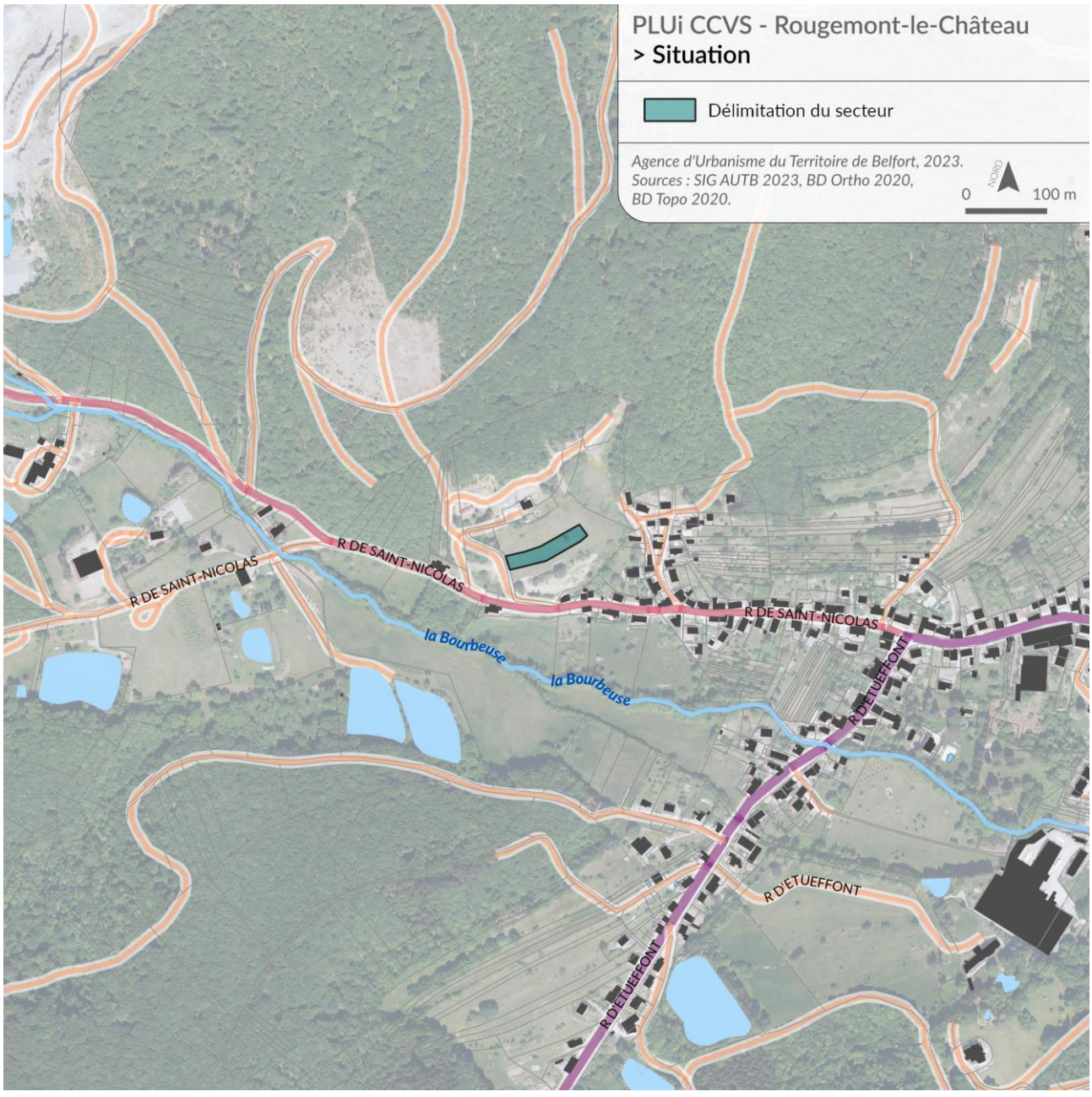

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux agricoles et forestiers. Il s'agit d'une prairie, appartenant à un particulier non exploitant agricole.

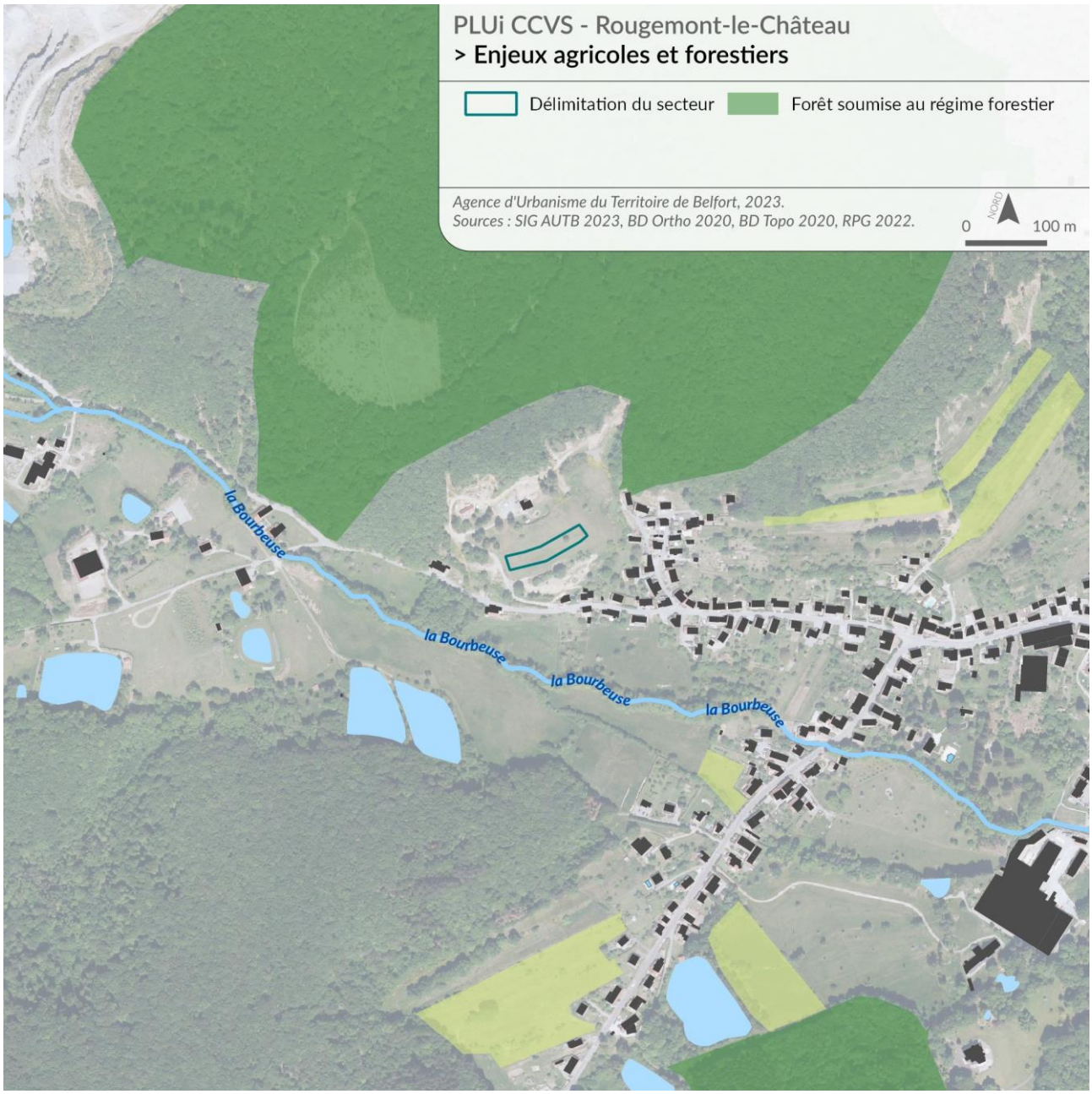

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur est en dehors des sites à enjeux environnementaux. Il est cependant entouré de milieux de qualité avec la présence du massif forestier et la rivière Saint Nicolas (*les données de la BD Topo sont erronées, ce n'est pas la Bourbeuse qui traverse Rougemont-le-Château*).
Son insertion dans le paysage va rester discrète, car l'accès à ce secteur est confidentiel et peu visible de l'extérieur.

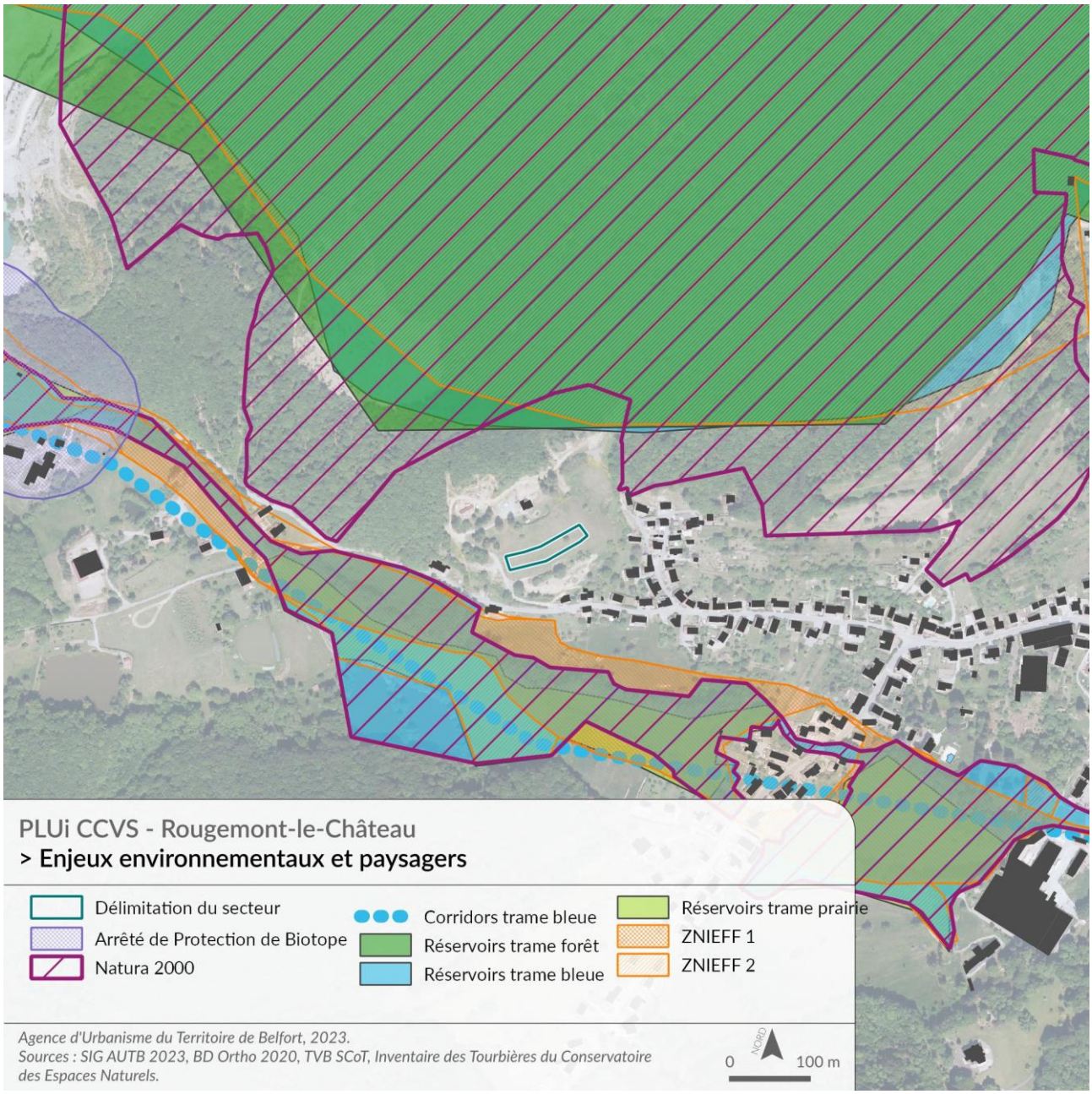

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur n'est pas concerné par des risques naturels majeurs. Seul l'aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles impacte une partie du site.

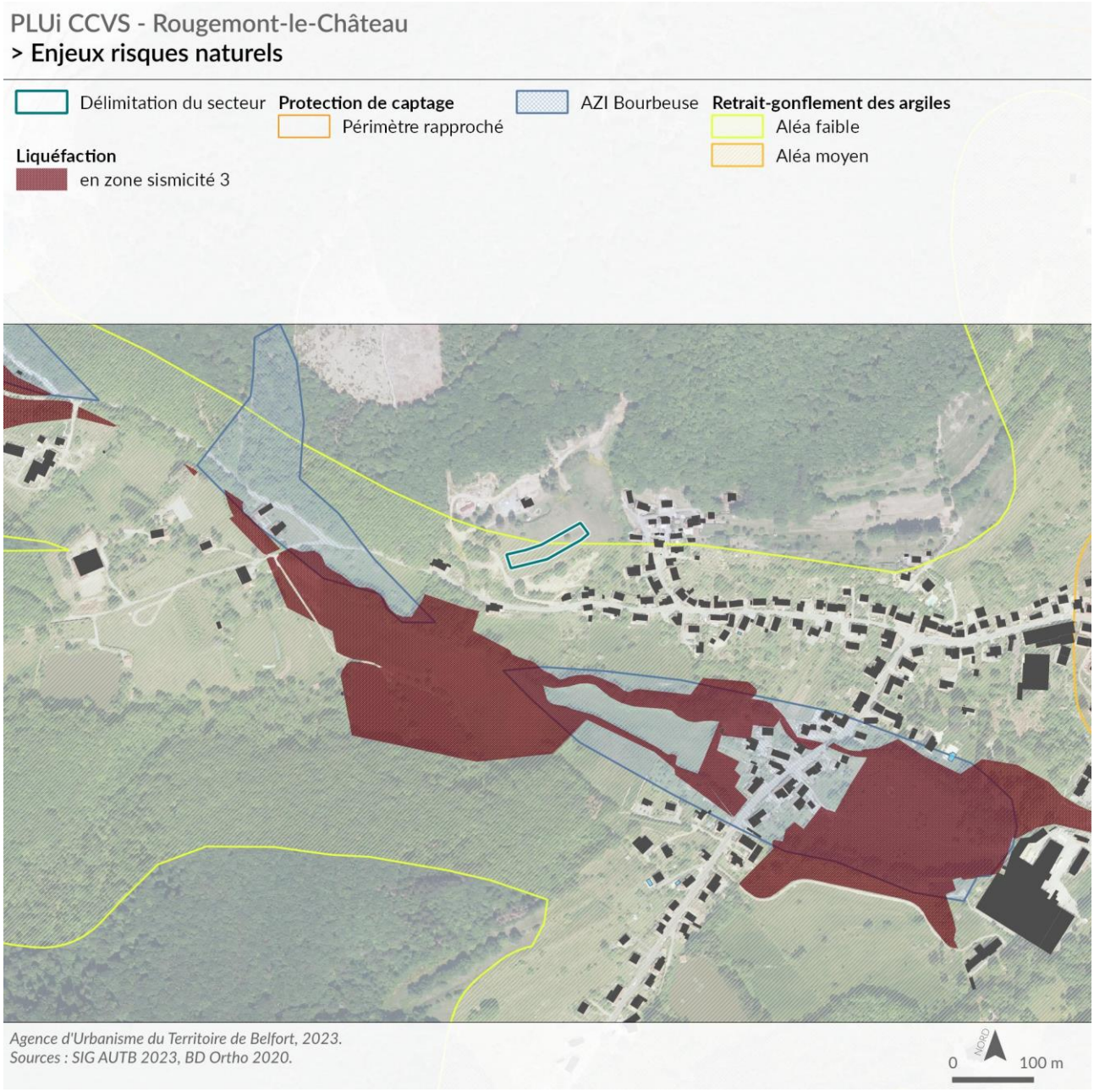

5. Conclusion

Le projet de règlement limite le nombre et l'emprise au sol des futures constructions : 4 constructions maximum dont l'emprise au sol totale ne doit pas dépasser 100 m². En outre, la hauteur des chalets est limitée à 3 m à l'égout du toit. L'aspect extérieur impose une insertion paysagère, en accord avec le cadre naturel et l'urbanisation de la commune (aspect bois et toitures dans les tons rouges).

Le classement en STECAL de ce projet, bien qu'en discontinuité de l'urbanisation existante, respecte les objectifs de la loi Montagne.

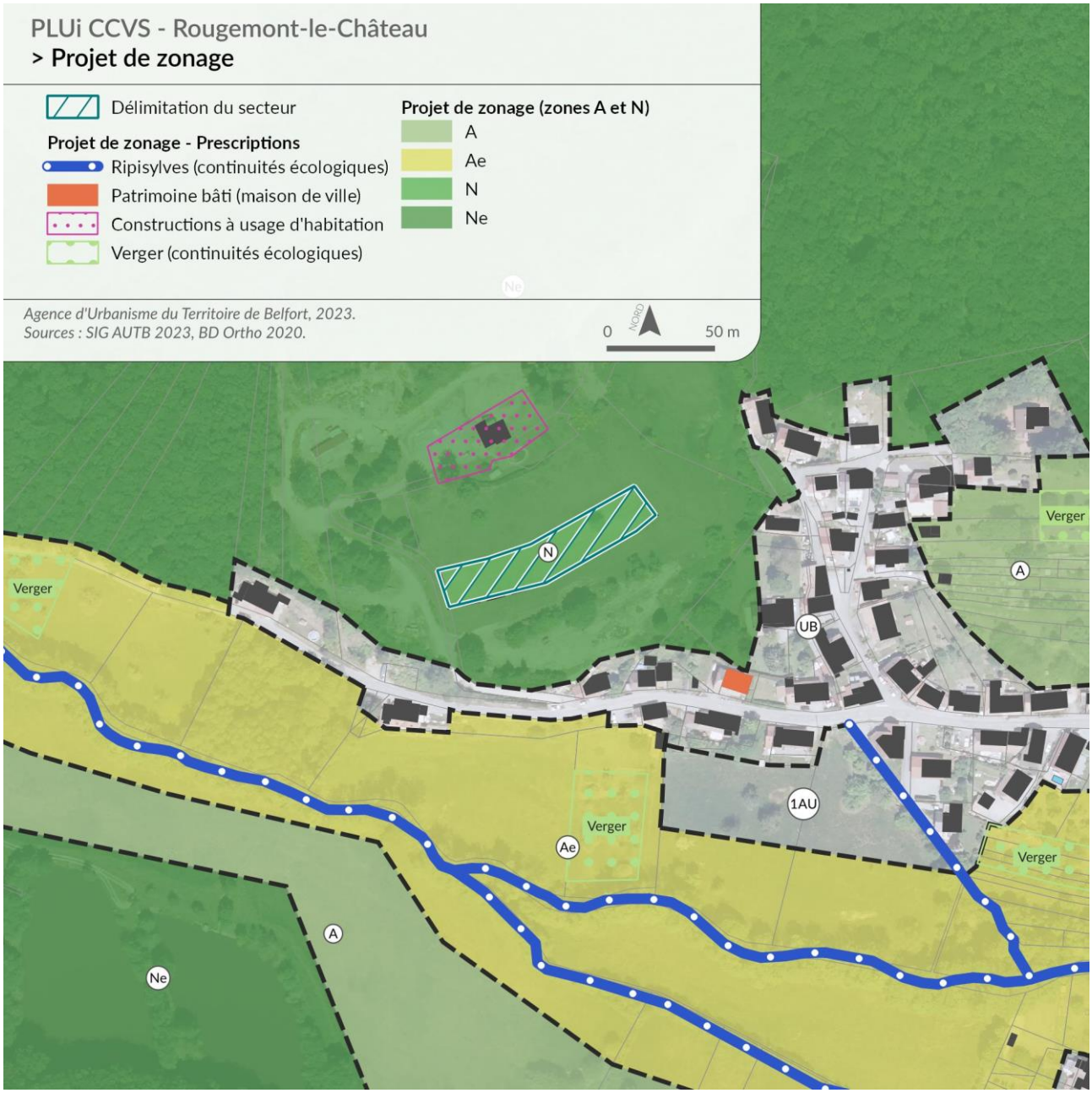

VESCEMONT : STECAL POUR L'EXTENSION D'UNE PISCICULTURE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Vescemont compte environ 735 habitants en 2020 et s'étend sur environ 705 hectares. L'urbanisation de la commune est très linéaire et diffuse.



La construction actuelle pouvant bénéficier d'une extension, source : AUTB, 2023.

Le secteur de projet se situe au nord-est de l'urbanisation existante, en limite de la commune de Riervescemont. Il s'agit de permettre l'extension d'une construction existante liée à une pisciculture et à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

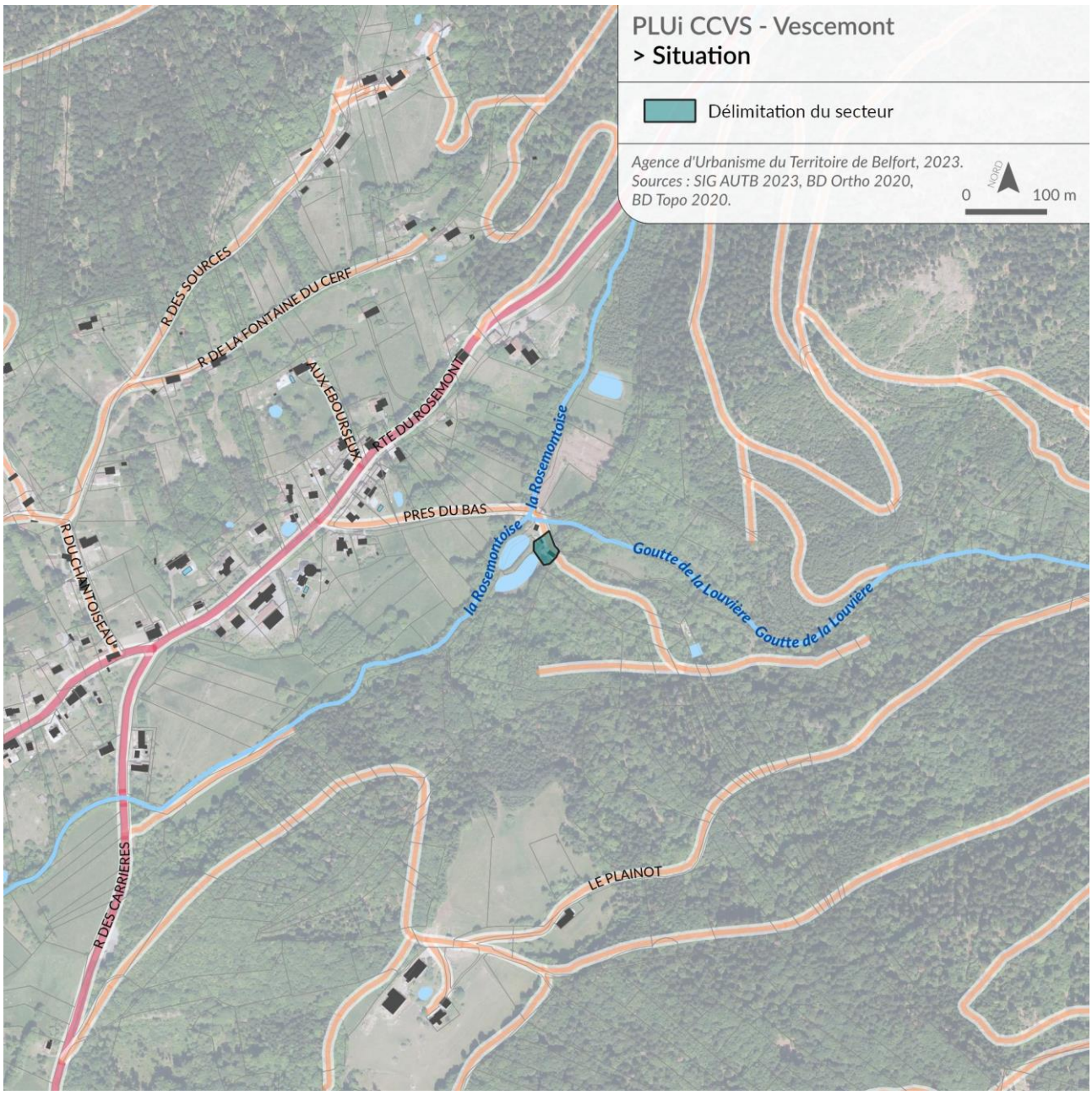

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'impacte pas de terres agricoles ou pastorales. Il se situe cependant en limite d'un massif forestier, non soumis au régime forestier.

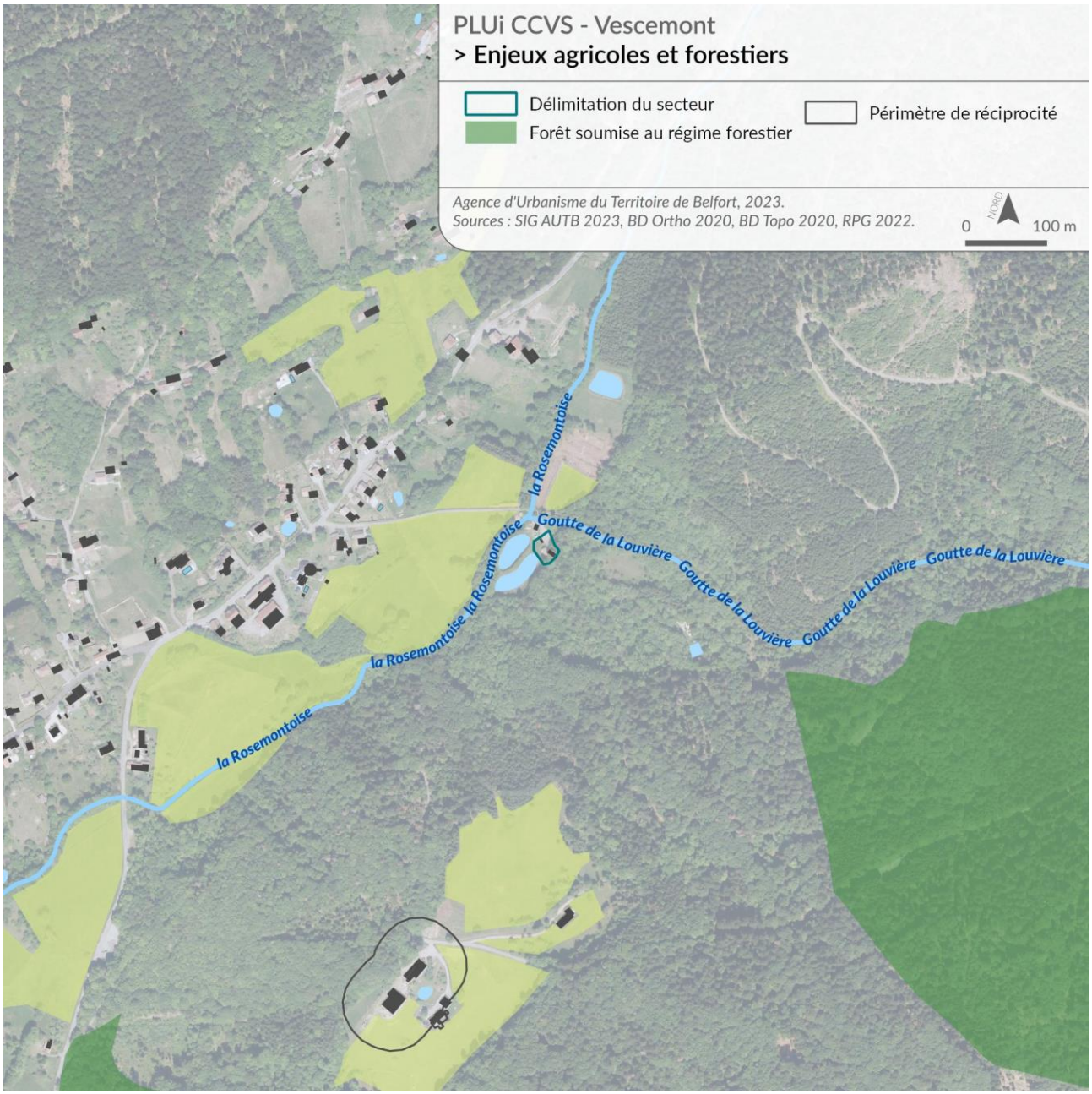

3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les massifs forestiers au nord de l'urbanisation de Vescemont sont concernés par de nombreuses protections environnementales. Le secteur de projet se situant en limite de ces massifs, il est également couvert par les protections suivantes :

- ZNIEFF de type I « Haute vallée de la Rosemontoise »
- ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien »
- Site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort »
- La trame verte et bleue du SCoT.

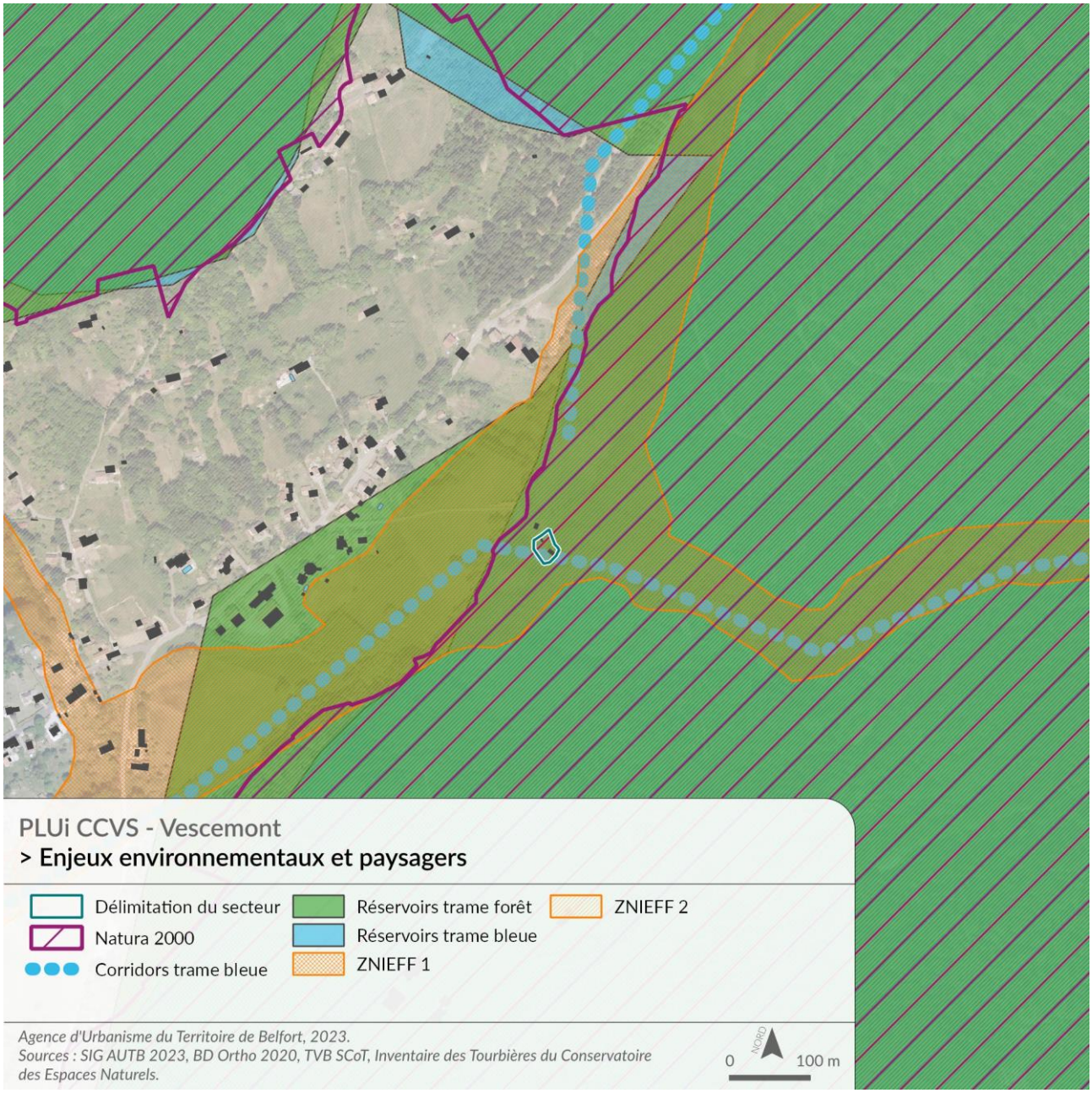

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur de projet se situe actuellement au sein de la zone d'expansion des crues du PPRi de la Savoureuse. Cependant, ce document est en cours de révision, et ce secteur ne sera plus concerné par le risque inondation. Le secteur est également concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

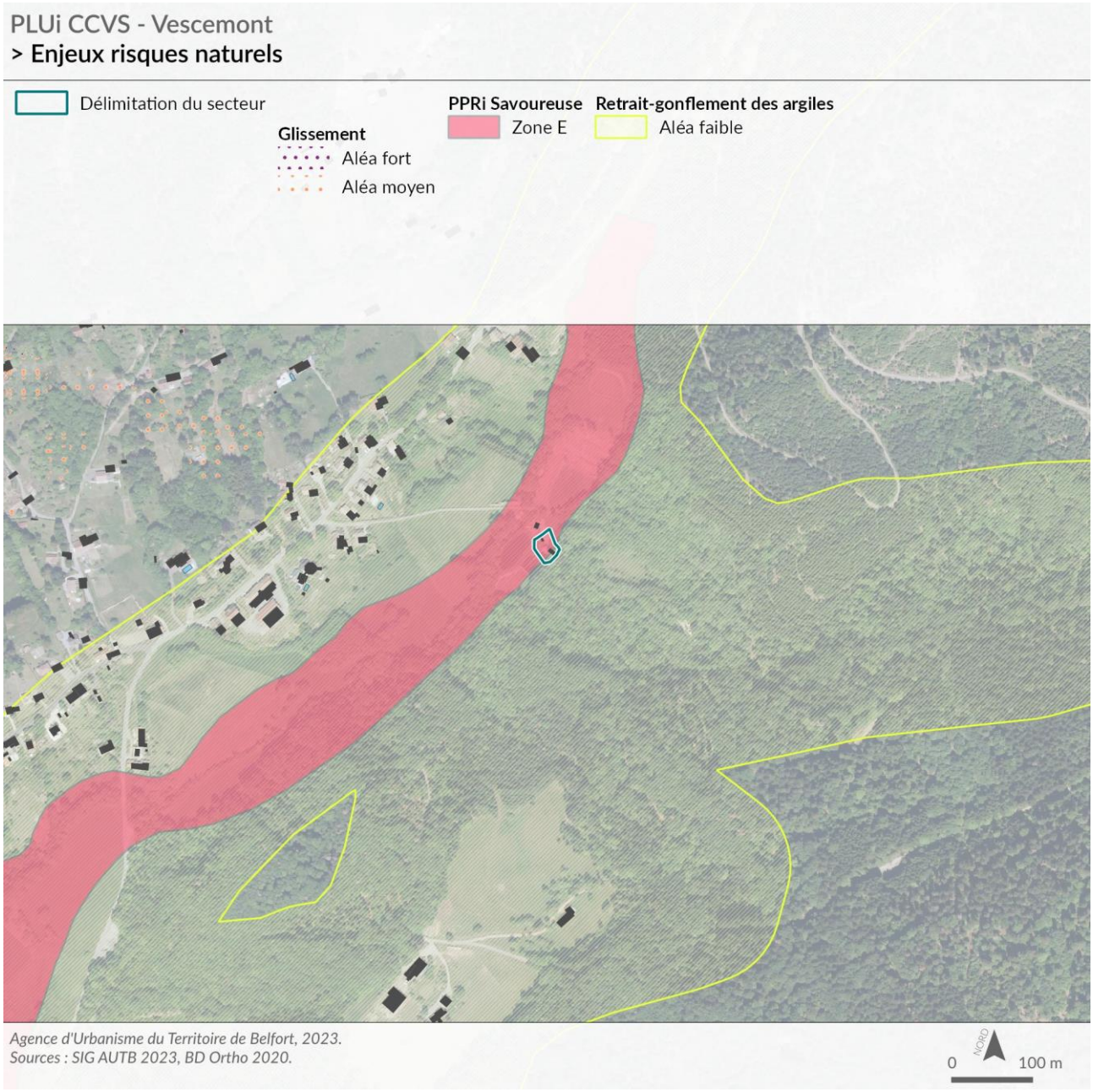

5. Conclusion

Le projet de règlement limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à 40 m², ainsi que la hauteur (R+combles), ce qui est cohérent avec la construction déjà présente sur le site. Ce secteur de projet donne une possibilité d'évolution à cette activité, sans générer des nouveaux impacts paysagers et environnementaux sur le secteur.

Le classement en STECAL de ce projet est compatible avec les objectifs de la loi Montagne.

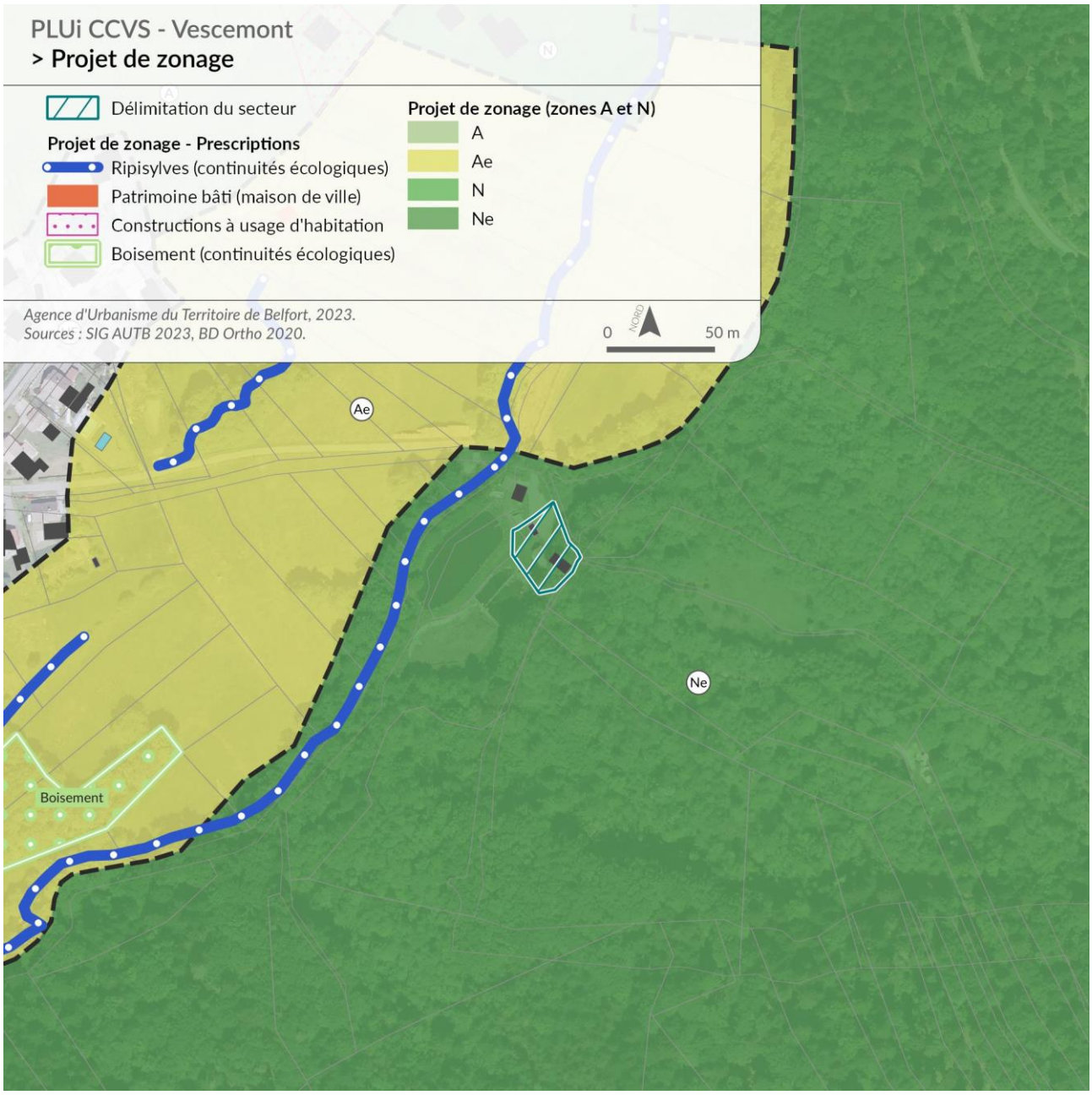

Janvier

2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vosges du Sud

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES ÉTANGS SOUMIS À LA LOI MONTAGNE





Demande d'avis de la CDNPS pour une procédure de dérogation à la loi Montagne

ECOSCOP

Études, conseils et formations

Environnement, écologie et paysage

1 TABLE DES MATIERES

2 CONTEXTE DE L'ETUDE 3

3 RAPPELS DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE 3

3.1 L'urbanisation à proximité des plans d'eau 4

4 METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE 4

4.1 Première étape : Recensement des étangs à analyser 5

4.2 Deuxième étape : Définition des critères d'analyse 5

4.3 Troisième étape : Croisement des critères d'enjeux 10

5 RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES AVANT VÉRIFICATION DE TERRAIN 11

5.1 Les étangs de faible importance : 13

5.2 Les étangs de moyenne importance : 13

5.3 Les étangs de forte importance : 13

6 RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES APRÈS VÉRIFICATION DE TERRAIN 29

6.1 Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain 29

6.2 Détermination des enjeux vis-à-vis de la règle d'inconstructibilité et du besoin de vérification de terrain 29

6.3 Les étangs déclassés en étang de faible importance 29

6.4 Les étangs conservant un classement en moyenne importance 35

6.5 Les étangs conservant un classement en forte importance 36

7 DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'INCONSTRUCTIBILITE DES RIVES DES PLANS D'EAU 52

7.1 Synthèse de l'analyse multicritère et mise en perspective avec le projet de PLUi 52

7.2 Les étangs de faible importance 53

7.3 Les étangs de moyenne importance 53

7.4 Les étangs de forte importance 60

7.5 Conclusion 63

8 ANNEXES 64

8.1 Tableau détaillé de l'analyse multicritères avant et après vérification de terrain 64

Figure 1 : Diagramme de répartition des notes attribuées aux étangs avant vérification de terrain 11

Tableau 1 : Synthèse des critères d'enjeux utilisés 10

Tableau 2 : Répartition des résultats selon le niveau d'importance des étangs avant vérification de terrain 11

Tableau 3 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain 29

Tableau 4 : Synthèse des observations de terrain et classement final des étangs prospectés (note ≥ 26 points) 32

Tableau 5 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi après vérification de terrain 52

Tableau 6 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation 54

Tableau 7 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation 60

Carte 1 : Localisation des étangs de la CCVS soumis à la loi Montagne 6

Carte 2 : Spatialisation des enjeux paysagers 7

Carte 3 : Spatialisation des enjeux environnementaux 8

Carte 4 : Spatialisation des enjeux d'urbanisme 9

Carte 5 : Résultat de l'analyse multicritères avant vérification de terrain 12

Carte 6 : Résultat de l'analyse multicritères AVANT vérification de terrain par commune 14

Carte 7 : Résultat de l'analyse multicritères APRES vérification de terrain par commune . 37

2 CONTEXTE DE L'ETUDE

La Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) est engagée depuis le 12 avril 2017 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sur les 22 communes de la communauté, **12 communes sont concernées par les dispositions particulières qui s'appliquent aux zones définies par la loi « Montagne »** n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, complétée par la loi de modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne promulguée le 28 décembre 2016.

Les 12 communes concernées sont : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont.

La loi Montagne comporte de nombreuses dispositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Le PLUi de la CCVS en cours d'élaboration est particulièrement concernée par deux dispositions étroitement liées :

- la règlementation de l'urbanisation en discontinuité du tissu urbain existant ;
- la protection des rives des plans d'eau naturels et artificiels.

La Loi Montagne insiste en effet sur le **principe de constructibilité limitée en dehors des zones urbanisées** afin d'éviter les constructions dispersées dans une logique de préservation des espaces et des paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières.

Elle introduit également le **principe d'inconstructibilité à moins de 300 mètres des rives des plans d'eau** de moins de 1 000 ha, limitant ainsi fortement les potentialités de développement urbain des communes citées plus haut qui comptabilisent plus de 380 étangs dont certains en milieu urbain. Cette règle d'inconstructibilité représente donc une contrainte majeure pour la définition de zones à urbaniser, en extension mais également en densification, ou encore pour les aménagements à réaliser sur les constructions existantes.

Toutefois, la loi permet, sous certaines conditions, de **déroger à cette règle et d'exclure du champ d'application de la loi Montagne certains plans d'eau dit de « faible importance »**. L'objectif de cette étude est de hiérarchiser les plans d'eau/étangs selon leur sensibilité ou leur intérêt en termes d'enjeux paysagers, environnementaux et d'urbanisme. Ceci dans le but de déterminer les étangs de « faible importance » autour desquels le PLUi pourra concéder certains droits à bâtir par dérogation.

3 RAPPELS DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

Les dispositions particulières aux zones de montagne, énoncées au chapitre V du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, sont précisés aux articles L. 122-1 à L. 122-25 et R. 122-1 à R. 122-17 du code de l'urbanisme :

- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent prévoir des dispositions propres à **préserver les espaces, paysages et milieux** caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares doivent notamment être protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive : y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. Les exceptions à ce principe sont strictement encadrées.

- Les **terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières** doivent être préservées. Dans cette optique, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit que, dans les régions qui comprennent des territoires classés en zone de montagne, le plan régional de l'agriculture durable détaille les actions spécifiques ou complémentaires que l'État mène pour l'agriculture de montagne, en tenant compte des orientations fixées en ce domaine par le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif, et en indiquant lesquelles ont vocation à être contractualisées dans le cadre de conventions interrégionales de massif (article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

- La **capacité d'accueil** des espaces destinés à l'urbanisation doit être **compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles** mentionnée ci-avant. Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, **l'urbanisation devra se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** (article L. 122-5 du code de l'urbanisme).

La commune pourra permettre d'urbanisation en discontinuité que :

- Si le schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable sur son territoire ou si le PLU comporte **une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est**

compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude sera soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la commission départementale de la nature, de paysages et de sites (CDNPS) dont l'avis devra être joint au dossier de l'enquête publique. Le PLU devra alors délimiter les zones à urbaniser (AU) dans le respect des conclusions de cette étude ;

- Ou, en l'absence d'une telle étude, le PLU peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la CDNPS, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, **si le respect des dispositions prévues aux articles L122-9 et L122-10 du code de l'urbanisme ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.**

3.1 L'urbanisation à proximité des plans d'eau

Les articles L. 122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme prévoient la protection des rives des plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Ainsi :

« ***Les parties naturelles des rives des plans d'eau*** *naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares* ***sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive*** *; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.*

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application *du présent article :*

1. *Par arrêté du préfet coordonnateur de massif, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;*
2. *Par un plan local d'urbanisme, un schéma de cohérence territoriale ou une carte communale,* ***certains plans d'eau en fonction de leur faible importance****. »*

Dans les secteurs protégés en application des premier et deuxième alinéas, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

Par dérogation *aux dispositions de l'article L122-12,* ***des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités*** *:*

1. *Soit* ***par un plan local d'urbanisme*** *ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord du préfet* ***et au vu d'une étude*** *réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7;*
3. *Soit par une carte communale, avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.*

Ainsi, le PLUi pourra écarter du champ d'application de l'article L. 122-12 certains plans d'eau « en fonction de leur faible importance ». Cela signifie que la liste limitative des constructions possibles sur les rives naturelles de ces plans d'eau ne sera donc plus applicable aux espaces exclus de cette protection. Cependant, toutes les autres dispositions d'urbanisme particulières à la montagne continueront à s'appliquer sur les rives (principe de construction en continuité, préservation des terres agricoles, etc.).

Cette possibilité d'exclure certains plans d'eau étant une dérogation à une règle de protection, une étude justifiant en quoi les plans d'eau concernés sont de faible importance est donc requise.

Pour ce faire, ECOSCOP a mis au point une méthodologie d'évaluation multicritères des étangs basée, d'une part sur une analyse de données bibliographiques et cartographiques et d'autre part sur des observations ciblées de terrain.

4 METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

Afin de déterminer les étangs susceptibles d'accueillir des constructions et aménagements, compatibles avec les principes généraux de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers en montagne, il convient d'établir un classement des étangs selon leur niveau de sensibilité à l'égard d'éventuels projets de développement urbains. Les étangs qualifiés de « faible importance », pour lesquels des constructions et aménagements pourront être possibles, seront ceux présentant les plus faibles sensibilités ou intérêts.

4.1 Première étape : Recensement des étangs à analyser

Préalablement à la définition des critères permettant de déterminer la « faible importance » ou non des étangs, un premier travail de recensement des étangs a été effectué à partir de la base de données fournie par la Direction Départementale des Territoires « Plans d'eau DDT90 2021 » qui recense les étangs et les mares du Territoire de Belfort.

Cette base de données totalise 447 étangs et mares sur les 12 communes concernées. Seule la catégorie « étangs » est retenue, les mares sont exclues de l'analyse multicritères.

Ainsi, 198 étangs sont concernés par la protection des rives des plans d'eau au titre de la loi Montagne. Les périmètres de protection de 300 mètres autour des étangs représentent une superficie totale de 2 881 ha, soit près de 25% de la superficie des 12 communes (12 136 ha).

4.2 Deuxième étape : Définition des critères d'analyse

L'analyse multicritères repose sur le croisement d'un certain nombre de critères choisis parmi les données cartographiques exploitables et regroupés selon 3 grands domaines d'enjeux :

Les enjeux paysagers :

- Le contexte paysager dans lequel s'inscrit l'étang (espace ouvert/espace boisé) ;
- Le passage d'un sentier de randonnée pédestre.

Les enjeux environnementaux :

- La présence d'espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF 1, APPB, RNN, site classé, ENS) ;
- Les inventaires des zones humides (SDAGE, ECOSCOP) et des tourbières (CENFC) ;
- Les prescriptions de protection de la trame verte et bleue définies dans le projet de PLUi (espace boisé, verger, haie, ripisylve).

Les enjeux liés à l'urbanisme :

- La situation de l'étang vis-à-vis de l'enveloppe urbanisée (tache urbaine) ;
- La présence de bâtiments aux abords de l'étang ;
- La proximité de monuments historiques ;
- La proximité d'éléments patrimoniaux identifiés dans le projet de PLUi ;
- La protection des captages d'eau potable ;
- Les risques d'inondation (PPRI).

La spatialisation de ces enjeux est illustrée ci-après.

NB : Afin d'améliorer la lisibilité des cartes, les zones tampons de 300 mètres qui délimitent les périmètres protégés autour des étangs ont été fusionnées.

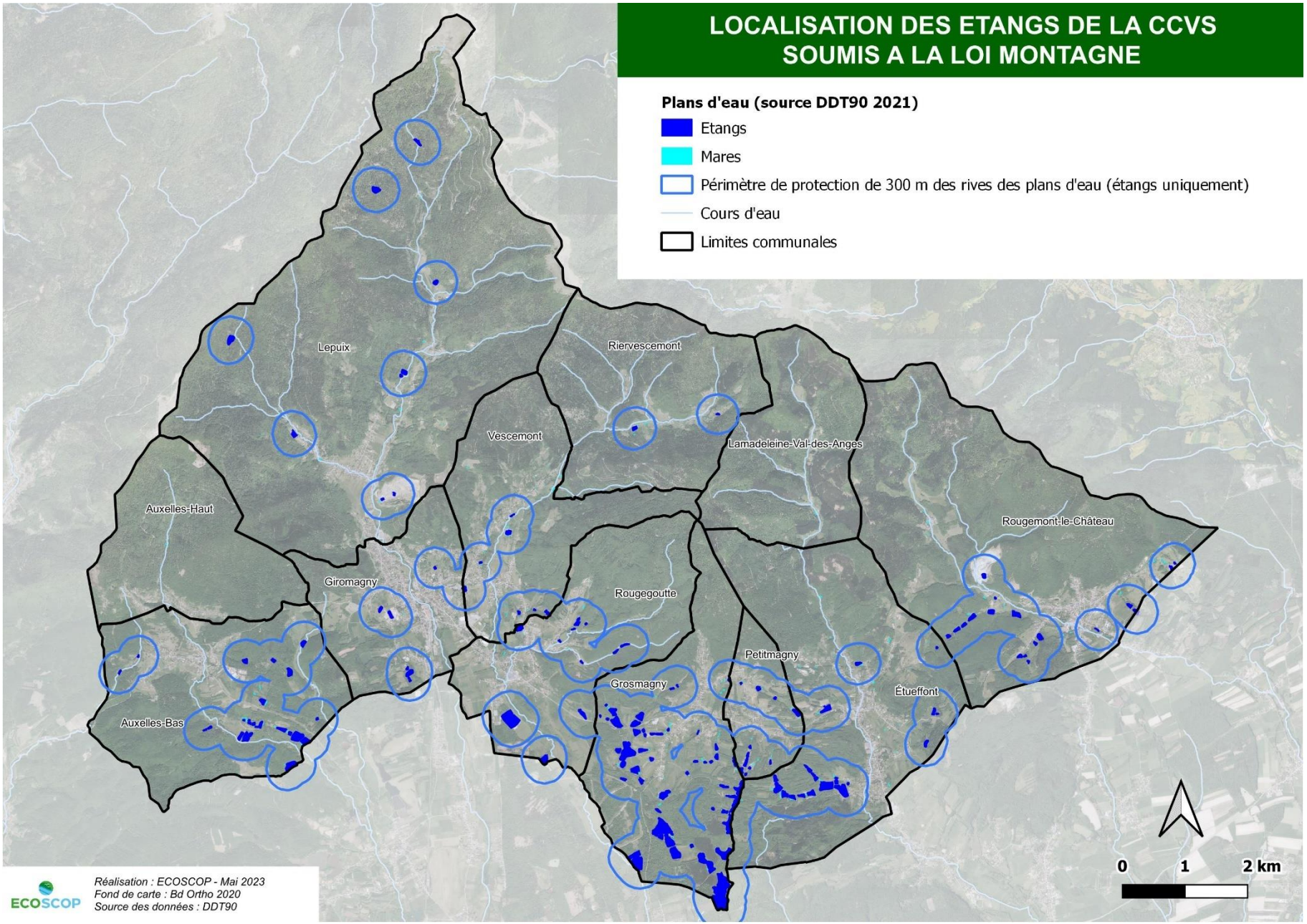

Carte 1 : Localisation des étangs de la CCVS soumis à la loi Montagne

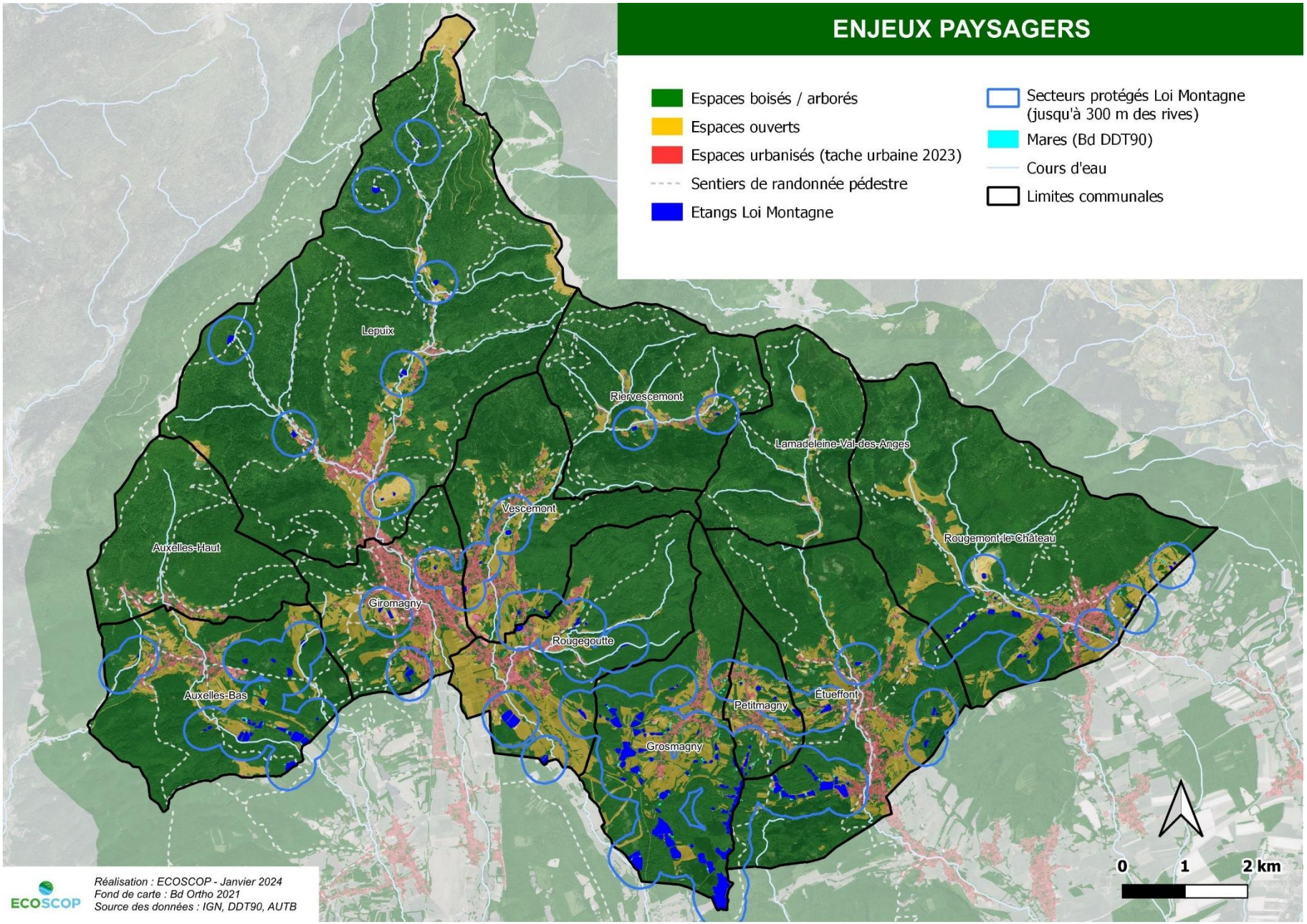

Carte 2 : Spatialisation des enjeux paysagers

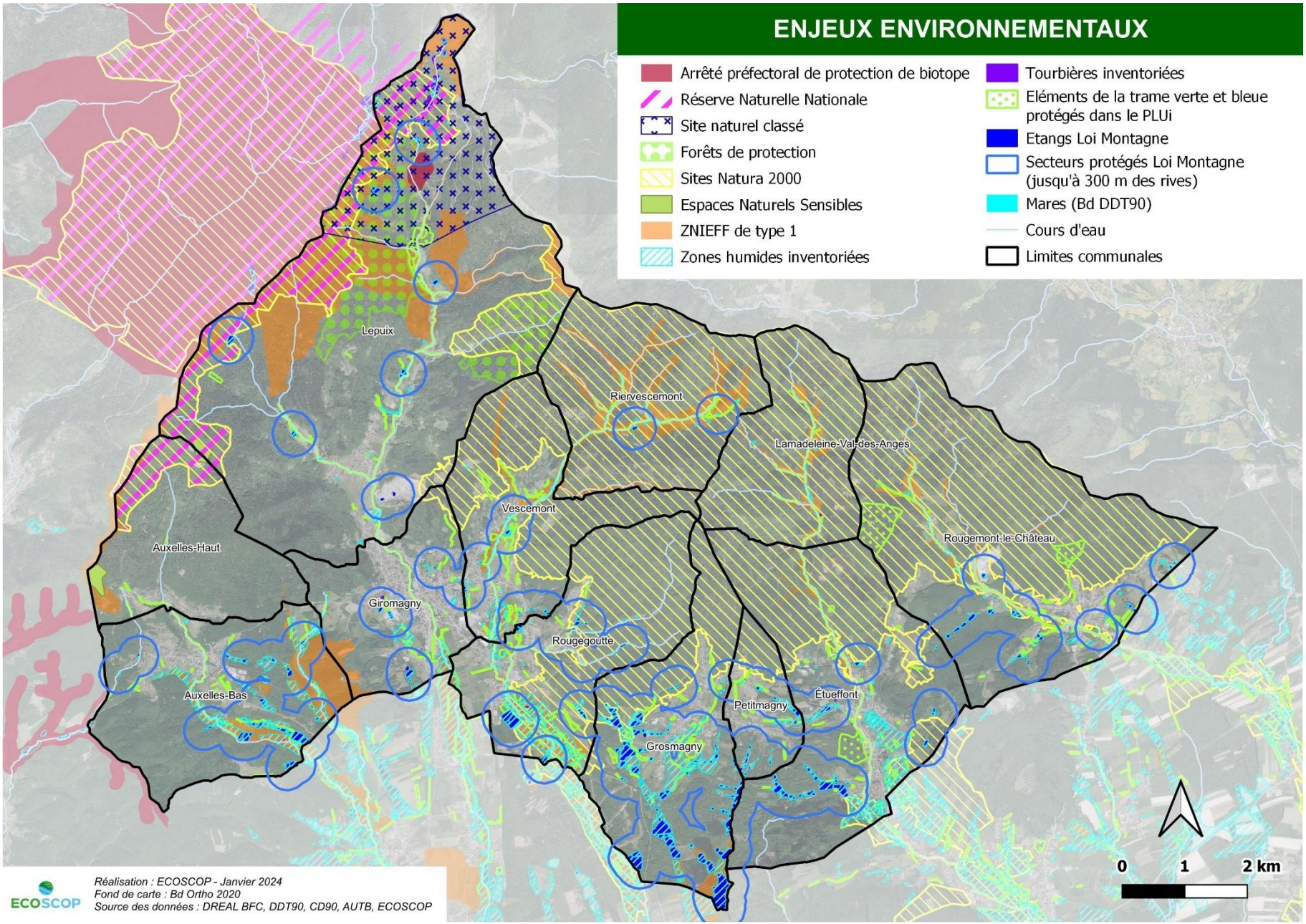

Carte 3 : Spatialisation des enjeux environnementaux

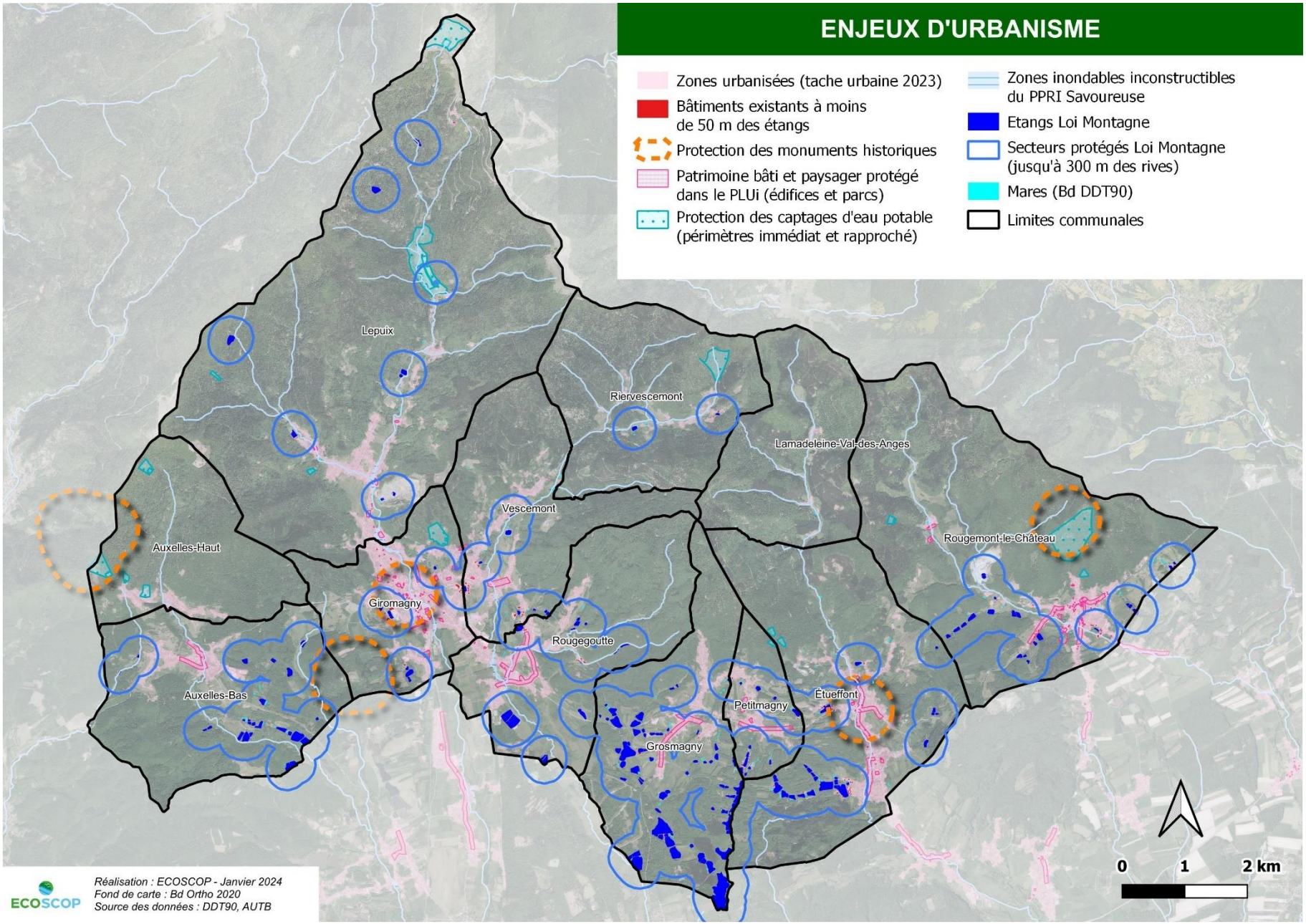

Carte 4 : Spatialisation des enjeux d'urbanisme

4.3 Troisième étape : Croisement des critères d'enjeux

Le croisement des différents enjeux est réalisé avec les fonctions d'analyse spatiale de l'outil SIG.

Selon les enjeux considérés, une zone tampon, de largeur variable, est créée autour des objets « étangs » afin de sélectionner ceux qui sont concernés ou non par les enjeux. Une note de 0 ou de 1 est attribuée à chaque étang.

Ces notes sont ensuite pondérées par un coefficient en fonction de l'importance et de la pertinence de l'enjeu (hiérarchisation des enjeux).

La somme de toutes les notes permet d'obtenir la valeur indiquant la sensibilité des étangs et donc le niveau d'importance à considérer dans le processus d'élaboration du projet de PLUi, sans vérification de terrain dans un premier temps.

Le tableau suivant détaille les différentes données utilisées ainsi que les valeurs de tampon, notation et coefficient d'importance, attribuées à chaque critère d'enjeu.

Tableau 1 : Synthèse des critères d'enjeux utilisés

Critères d'enjeux		Définition	Distance zone tampon	Notation des enjeux (N)	Coefficient d'importance (C)
1- ENJEUX PAYSAGERS					
Contexte paysager (milieu ouvert / milieu fermé)	EJ1_MLXOUV	Évaluation du contexte paysager de l'étang par rapport à sa localisation au sein d'un espace ouvert ou d'un espace boisé/arboré (source : forêts fermées Bd Topo IGN)	0	0 : milieu fermé d'intérêt paysager faible 1 : milieu ouvert d'intérêt paysager fort	5
Itinéraires de randonnée pédestres	EJ1_ITI	Étang proche d'un sentier de randonnée pédestre (source : AUTB)	100	0 : non 1 : oui	2
2- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
Natura 2000	EJ2_N2	Étang inclus ou proche d'un site Natura 2000	50	0 : non 1 : oui	10
ZNIEFF 1	EJ2_ZNF1	Étang inclus ou proche d'une ZNIEFF de type 1	50	0 : non 1 : oui	10
APPB	EJ2_APB	Étang inclus ou proche d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope	100	0 : non 1 : oui	10
RNN	EJ2_RNN	Étang inclus ou proche d'une Réserve naturelle nationale	100	0 : non 1 : oui	10
Site classé	EJ2_SCL	Étang inclus ou proche d'un site classé	0	0 : non 1 : oui	10
ENS	EJ2_ENS	Étang inclus ou proche d'un Espace naturel sensible (source : Département 90)	100	0 : non 1 : oui	10
Inventaires des zones humides	EJ2_INVZH	Étang inclus ou proche d'une zone humide inventoriée au SDAGE ou à l'échelle régionale/départementale (source : SIGOGNE)	25	0 : non 1 : oui	7
Inventaire des tourbières	EJ2_INVTOU	Étang inclus ou proche d'une tourbière inventoriée par le CENFC	100	0 : non 1 : oui	7
Inventaire des zones humides PLUi	EJ2_ZHPLU	Étang proche d'une zone humide identifiée dans le cadre des expertises du PLUi (source : ECOSCOP)	100	0 : non 1 : oui	7
Prescriptions PLUi TVB	EJ2_PLUTVB	Étang proche d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans le PLUi (espace boisé, verger, haie, ripisylve)	100	0 : non 1 : oui	7

Critères d'enjeux		Définition	Distance zone tampon	Notation des enjeux (N)	Coefficient d'importance ©
3- ENJEU' D'URBANISME ET SERVITUDES					
Tâche urbaine	EJ3_TU	Étang situé à moins de 300 m de la tache urbaine (zones urbanisées)	30	0 : oui 1 : non	2
Bâtiments existants aux abords	EJ3_BATI	Bâtiment existant aux abords de l'étang dans un périmètre de 50 m	5	0 : présence de bâtiment 1 : absence de bâtiments	2
Monuments historiques	EJ3_MH	Étang inclus dans un périmètre de protection de monument historique (500 m)	50	0 : no 1 : oui	5
Éléments du patrimoine protégé dans le PLUi	EJ3_PAT	Étang proche d'éléments du patrimoine protégé dans le PLUi (bâtiment, parc)	10	0 : no 1 : oui	7
Périmètres captages AEP	EJ3_AEP	Étang inclus ou proche d'un périmètre de protection de captage AEP (immédiat ou rapproché)	5	0 : no 1 : oui	10
Zones inondables inconstructibles (PPRI)	EJ3_PPRI	Étang inclus ou proche d'une zone inondable inconstructible du PPRI de la Savoureuse (ZE)	5	0 : no 1 : oui	10

5 RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES AVANT VÉRIFICATION DE TERRAIN

Les valeurs d'importance ainsi attribuées à chaque étang se situent dans une fourchette comprise entre 7 et 70 points.

Celles-ci ont fait l'objet d'un classement selon trois niveaux d'importance :

- Note de 7 à 19 : étangs de faible importance
- Note de 20 à 39 : étangs de moyenne importance
- Note de 40 à 70 : étangs de forte importance

Il en résulte que sur les 198 étangs étudiés avant vérification de terrain :

- 111 étangs présentent une faible sensibilité (soit 58% des étangs) ;
- 80 étangs présentent une sensibilité moyenne (soit 39% des étangs) ;
- 7 étangs présentent une sensibilité forte (soit 3% des étangs).

Tableau 2 : Répartition des résultats selon le niveau d'importance des étangs avant vérification de terrain

Niveau d'importance	Notes	Nombre d'étangs	Répartition
Faible	De 7 à 19	111	58 %
Moyenne	De 20 à 39	80	39 %
Forte	De 40 à 70	7	3 %

Figure 1 : Diagramme de répartition des notes attribuées aux étangs avant vérification de terrain

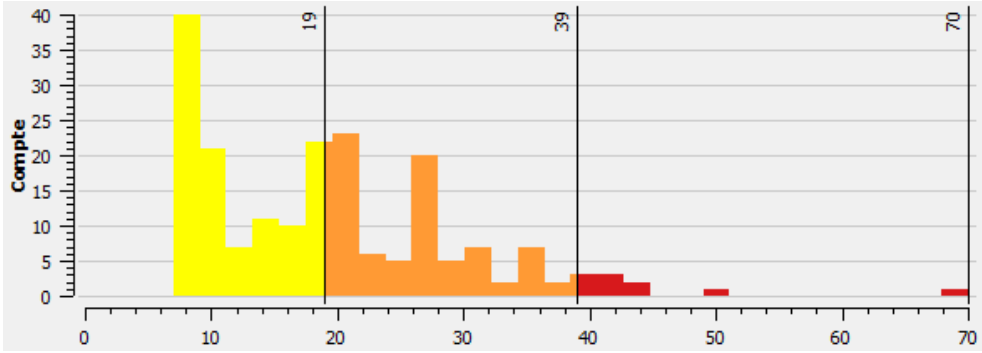

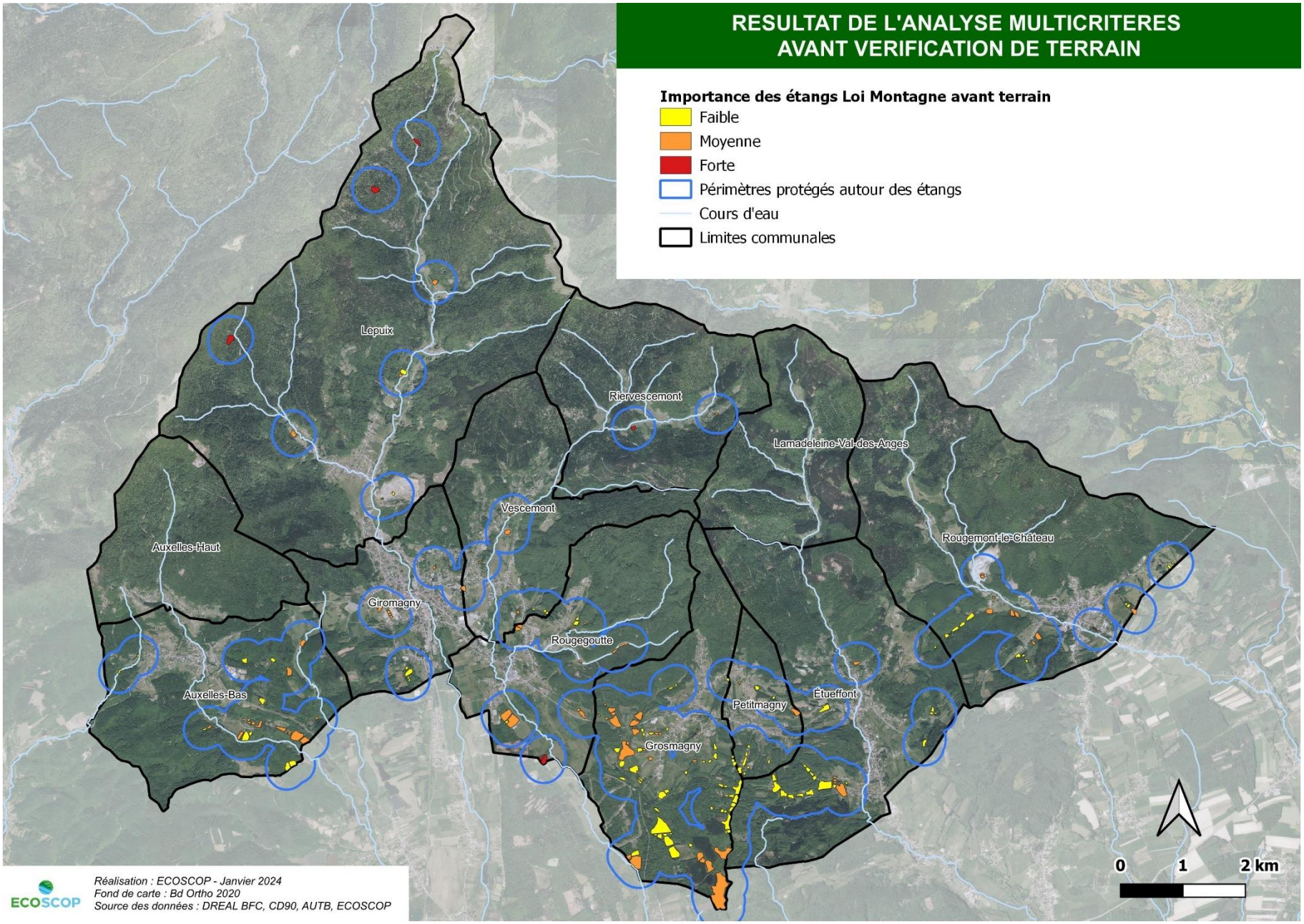

Carte 5 : Résultat de l'analyse multicritères avant vérification de terrain

5.1 Les étangs de faible importance :

Les étangs de faible importance, 111 étangs dont la note est inférieure à 20 points, ne présentent pas ou peu d'enjeux paysagers, environnementaux ou d'urbanisme.

Principalement situés dans des espaces boisés fermés, leur sensibilité en termes d'attrait paysager et visuel est faible, voire nul. Seulement 18% d'entre eux se trouvent au sein d'un milieu naturel ouvert. 85% de ces étangs ne sont pas non plus localisés sur des itinéraires de randonnée pédestre qui les donnent à voir.

Ces étangs sont éloignés des sites ou espaces naturels remarquables inventoriés ou protégés, tout comme des éléments repérés de la trame verte et bleue qui font l'objet de prescriptions de protection dans le projet de PLUi. Ils sont néanmoins concernés, comme tous les étangs de la CCVS et du Territoire de Belfort, par l'inventaire des zones humides du SDAGE, d'où la note la plus basse de cette catégorie de 7 points liée au coefficient d'importance attribué à cet enjeu.

En matière d'urbanisme, près de 3/4 de ces étangs sont situés à moins de 300 mètres de zones urbanisées et 1/3 d'entre eux comprend des constructions à leurs abords (à moins de 50 m). Aucun étang de cette catégorie n'est concerné par la protection des monuments historiques. Seul un étang à Grosmagny (GRO52) est proche d'un élément du patrimoine bâti repéré au titre des prescriptions de protection du projet de PLUi. Celui-ci n'obtient toutefois qu'une note de 19 points.

Enfin, ces étangs ne sont pas situés dans un secteur soumis à des servitudes d'utilité publique relatives à la protection des captages d'eau potable ou au risque d'inondation.

5.2 Les étangs de moyenne importance :

Les étangs de moyenne importance, 80 étangs dont la note est comprise entre 20 et 40 points, présentent davantage d'enjeux.

La moitié d'entre eux est située en milieu ouvert, avec des enjeux paysagers plus marqués, mais peu sont proches d'itinéraires de découverte (17 étangs sur 80).

Les enjeux environnementaux de cette catégorie sont essentiellement liés à la présence à proximité d'éléments de la TVB repérés dans le projet de PLUi (60 étangs sur 80). Par ailleurs, 35 étangs sur 80 sont situés au sein ou à proximité de ZNIEFF et 28 de sites Natura 2000.

2/3 des étangs de cette catégorie sont proches de zones déjà urbanisées et près de 40% présentent des constructions à leurs abords.

Quatre étangs de Giromagny sont situés dans le périmètre des abords du monument historique commémoratif de la ville et 9 étangs sont proches d'éléments du patrimoine protégé dans le PLUi.

Un seul étang à Lepuix est concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable et un autre par le PPRI de la Savoureuse.

5.3 Les étangs de forte importance :

Les étangs de forte importance, 7 étangs dont la note est supérieure à 40 points, sont ceux qui présentent des intérêts majeurs en termes de biodiversité.

Tous ces étangs sont concernés par une ZNIEFF et 5 étangs sur 7 par un site Natura 2000. Trois étangs de Lepuix présentent le plus d'intérêts par rapport à la biodiversité remarquable, en cumulant plusieurs enjeux environnementaux majeurs (APB, RNN, site classé, ENS, inventaire zones humides, inventaire tourbières), à l'instar d'un étang à Rougegoutte qui cumule les enjeux ZNIEFF, Natura 2000 et ENS.

Les cartes suivantes présentent le classement des étangs selon leur importance vis-à-vis des enjeux étudiés, avant vérification de terrain, pour chacune des communes concernées par la loi Montagne.

Carte 6 : Résultat de l'analyse multicritères AVANT vérification de terrain par commune



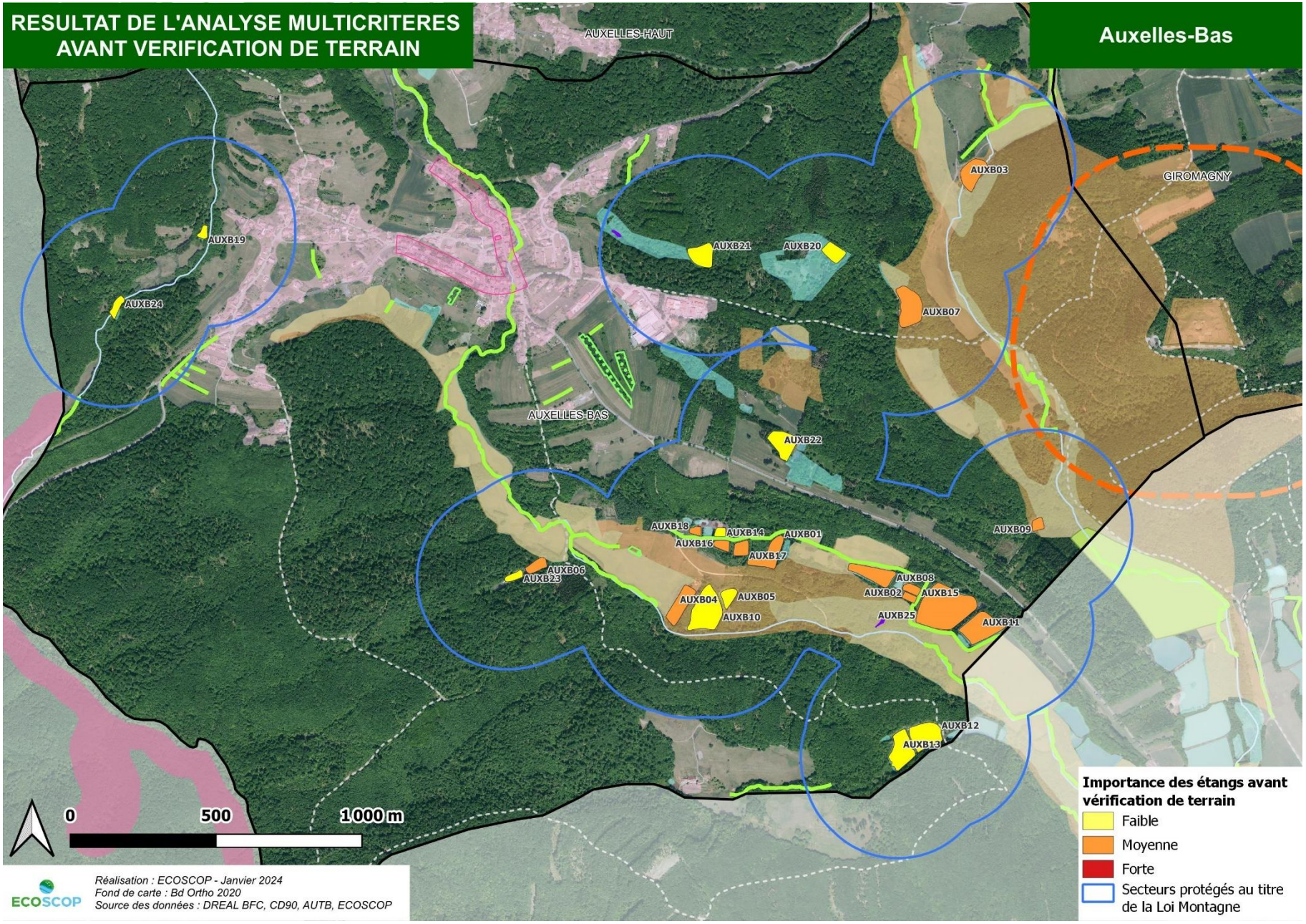
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Auxelles-Bas
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
GIROMAGNY
AUXB03
AUXB19
AUXB21
AUXB20
AUXB24
AUXB07
AUXB22
AUXB18
AUXB14
AUXB01
AUXB09
AUXB16
AUXB17
AUXB06
AUXB23
AUXB08
AUXB02
AUXB15
AUXB04
AUXB05
AUXB10
AUXB25
AUXB11
AUXB12
AUXB13
0
500
1000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

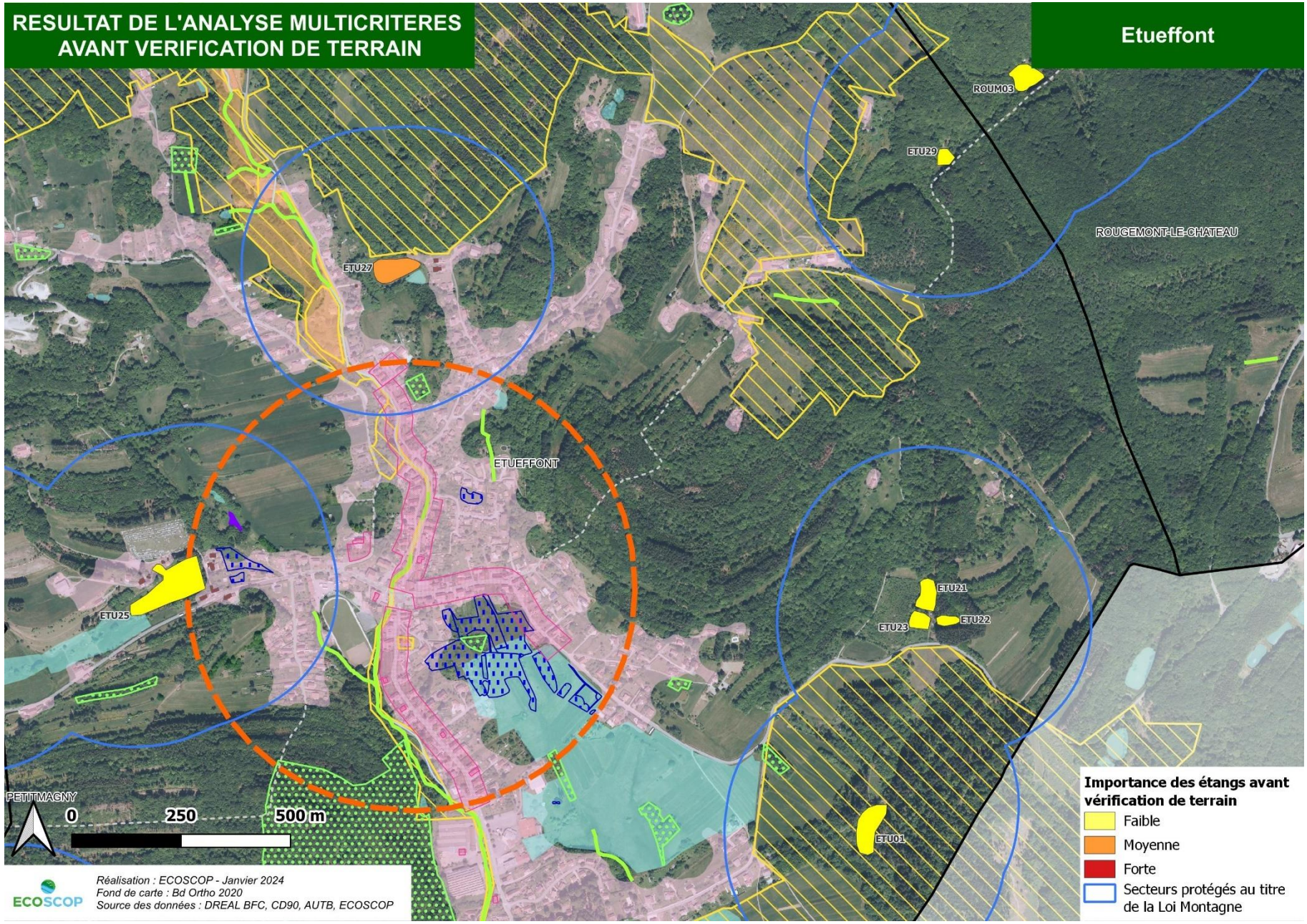
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Etueffont
ROUM03
ETU29
ROUGEMONT-LE-CHATEAU
ETU27
ETUEFFONT
ETU25
ETU21
ETU22
ETU23
ETU01
PETITMAGNY
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

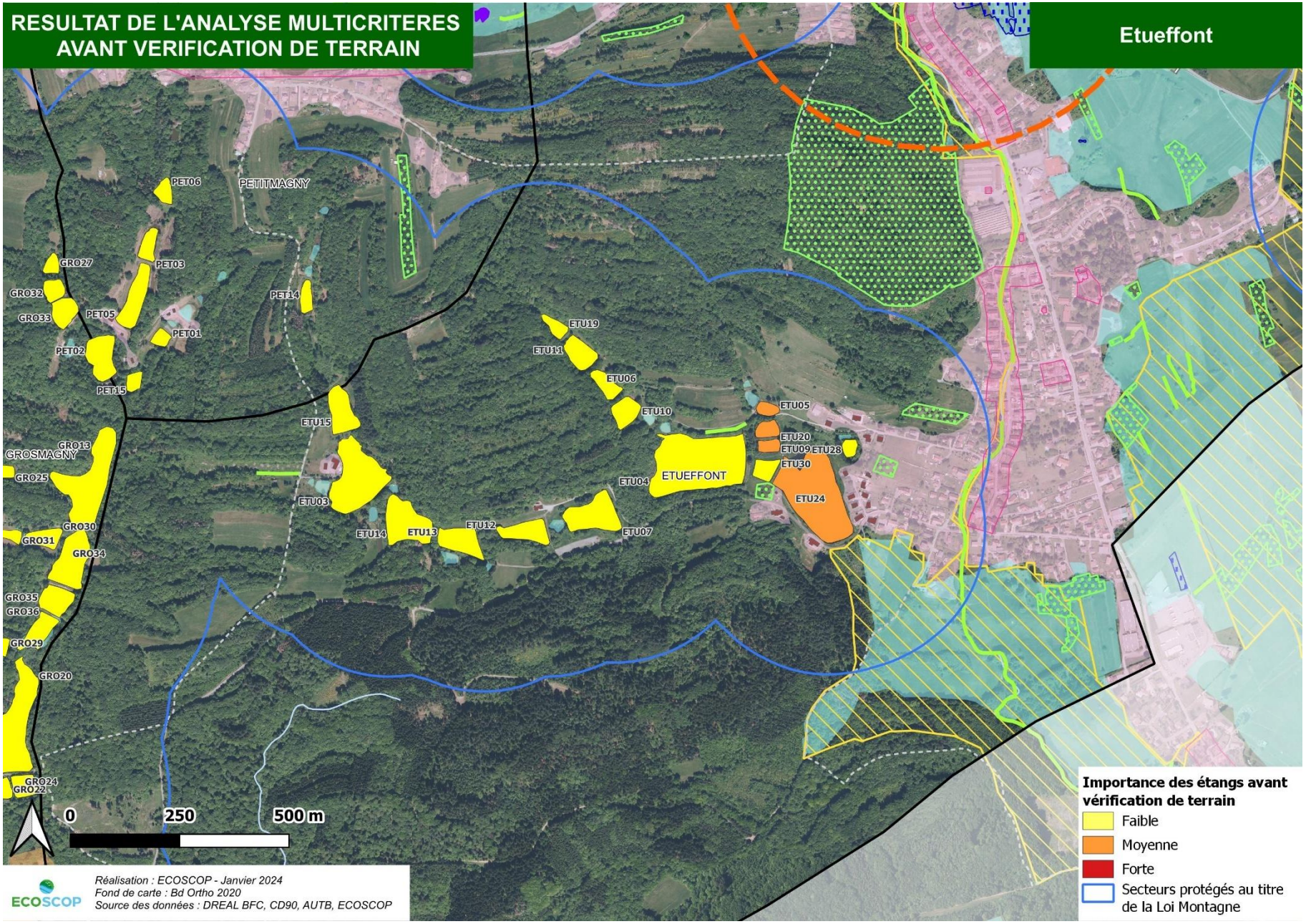
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Etueffont
PETITMAGNY
PET06
PET03
PET14
PET05
PET01
PET02
PET15
GRO27
GRO32
GRO33
GROSMAGNY
GRO13
GRO25
GRO30
GRO31
GRO34
GRO35
GRO36
GRO29
GRO20
GRO24
GRO22
ETU19
ETU11
ETU06
ETU10
ETU15
ETU05
ETU20
ETU09
ETU28
ETU30
ETUEFFONT
ETU04
ETU24
ETU03
ETU14
ETU13
ETU12
ETU07
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

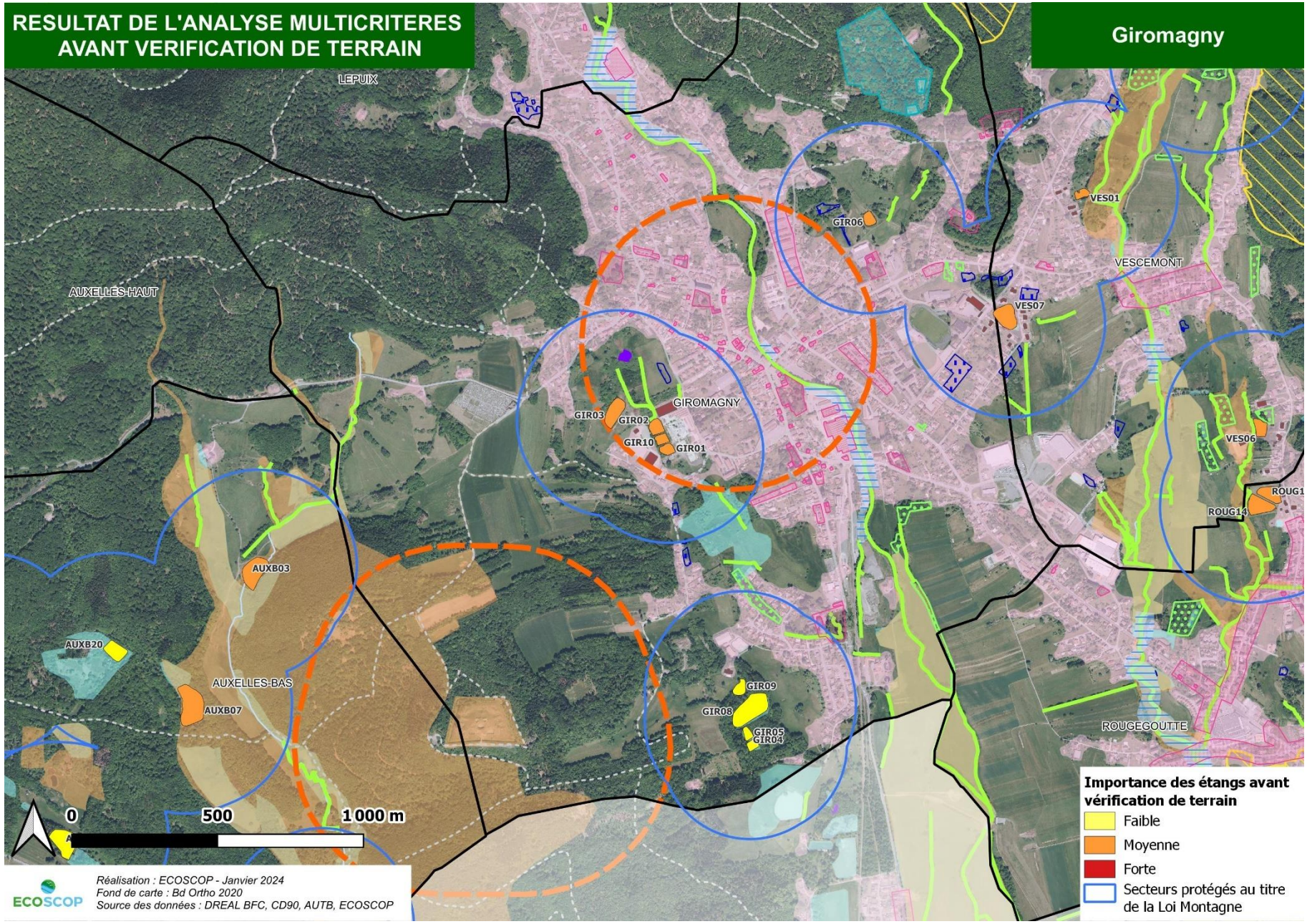
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Giromagny
LEPUIX
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
VESCEMONT
ROUGEGOUTTE
GIROMAGNY
VES01
GIR06
VES07
GIR03
GIR02
GIR10
GIR01
VES06
ROUG1
ROUG14
AUXB03
AUXB20
AUXB07
GIR09
GIR08
GIR05
GIR04
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

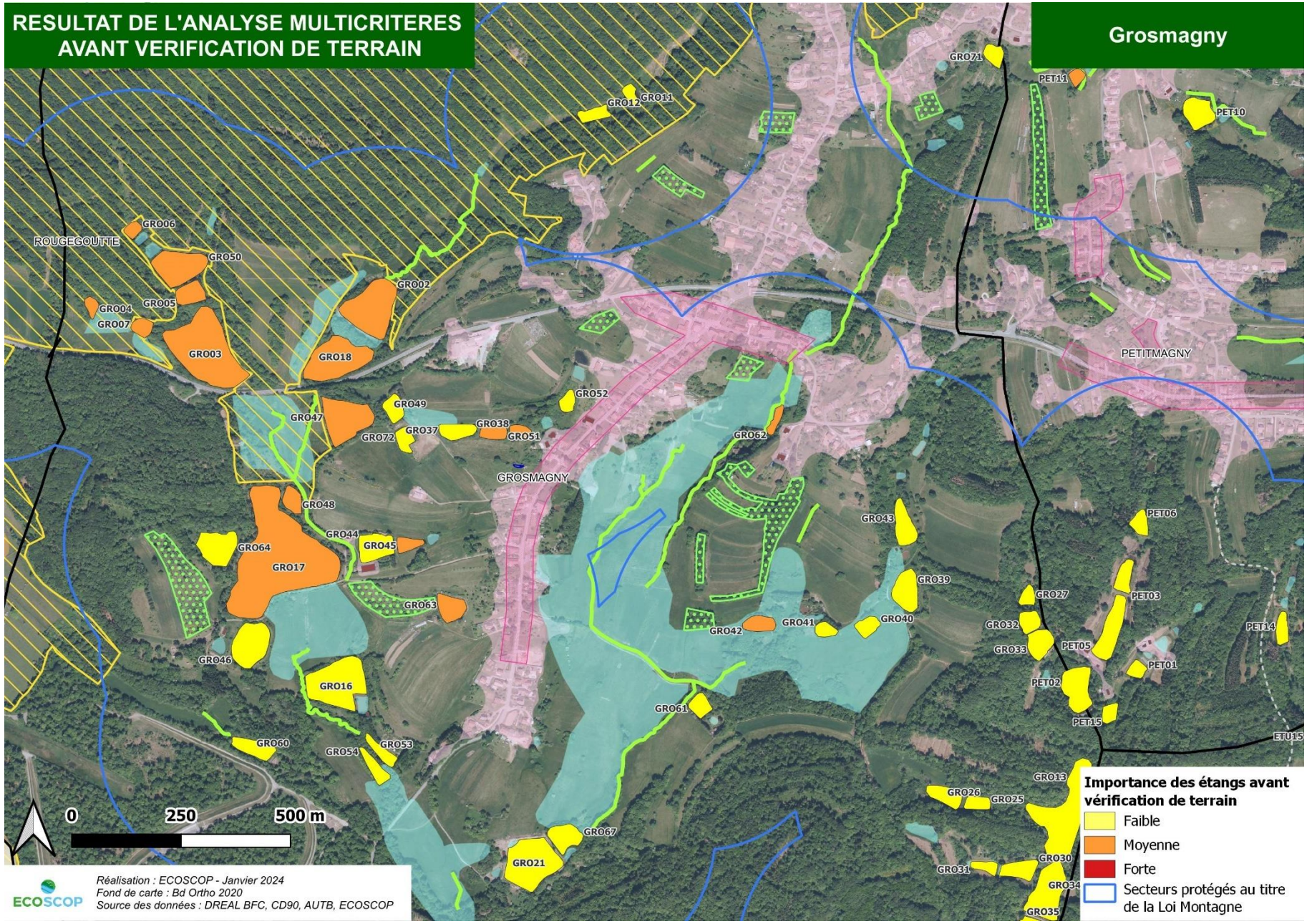
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Grosmagny
ROUGEGOUTTE
GROSMAGNY
PETITMAGNY
GRO006
GRO50
GRO02
GRO04
GRO05
GRO07
GRO03
GRO18
GRO12
GRO11
GRO71
PET11
PET10
GRO52
GRO49
GRO47
GRO38
GRO37
GRO72
GRO51
GRO62
GRO48
GRO44
GRO64
GRO45
GRO17
GRO43
PET06
GRO39
GRO27
PET03
GRO63
GRO42
GRO41
GRO40
GRO32
PET14
GRO33
PET05
GRO46
PET01
GRO16
PET02
GRO61
PET15
ETU15
GRO60
GRO54
GRO53
GRO13
GRO26
GRO25
GRO67
GRO21
GRO30
GRO31
GRO34
GRO35
0
250
500 m
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
ECOSCOP

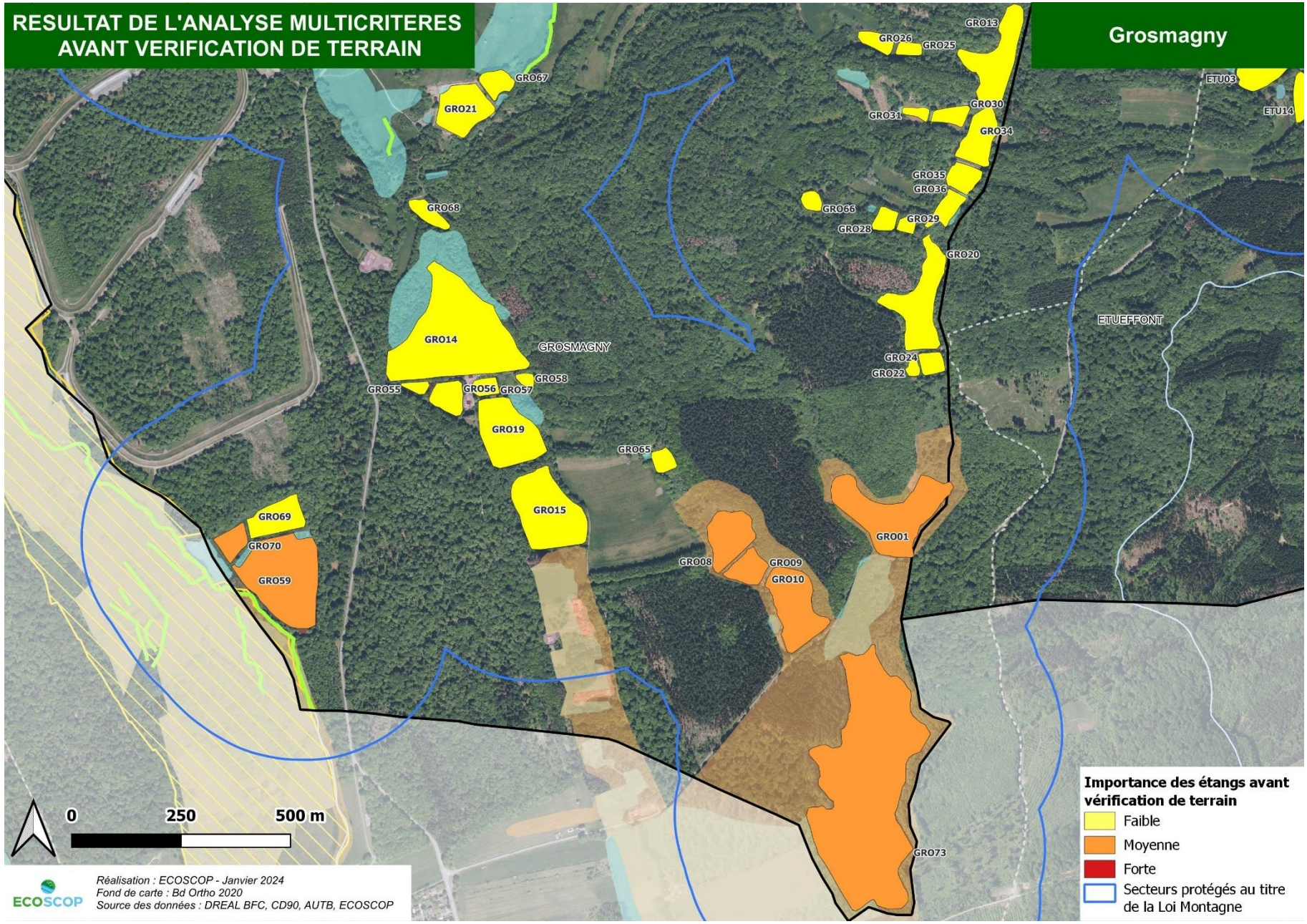
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Grosmagny
GRO13
GRO26
GRO25
GRO67
GRO21
ETU03
ETU14
GRO30
GRO31
GRO34
GRO35
GRO36
GRO68
GRO66
GRO29
GRO28
GRO20
ETUEFFONT
GRO14
GROSMAGNY
GRO24
GRO22
GRO58
GRO55
GRO56
GRO57
GRO19
GRO65
GRO15
GRO69
GRO70
GRO59
GRO01
GRO08
GRO09
GRO10
GRO73
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

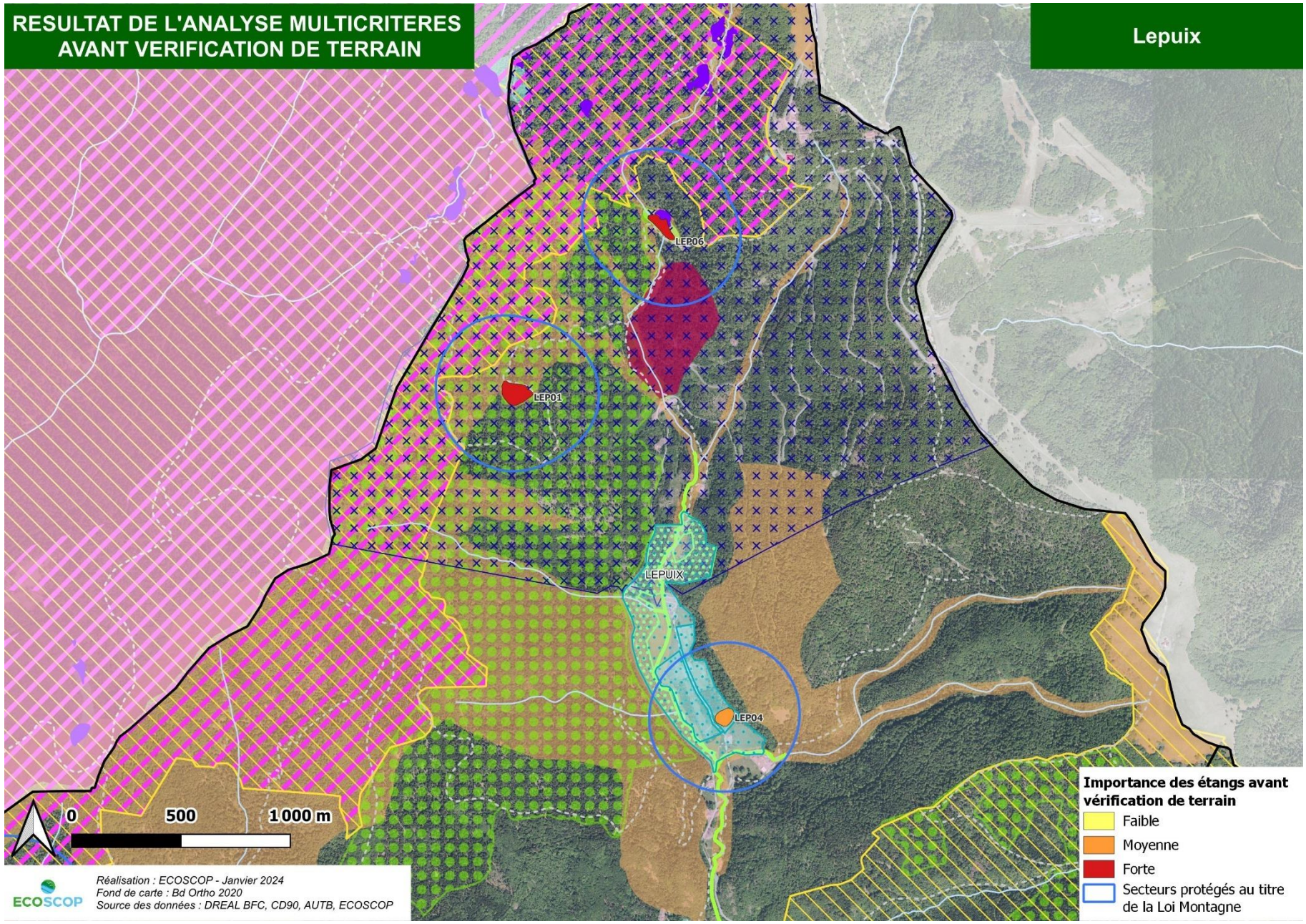
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Lepuix
LEP06
LEP01
LEPUIX
LEP04
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

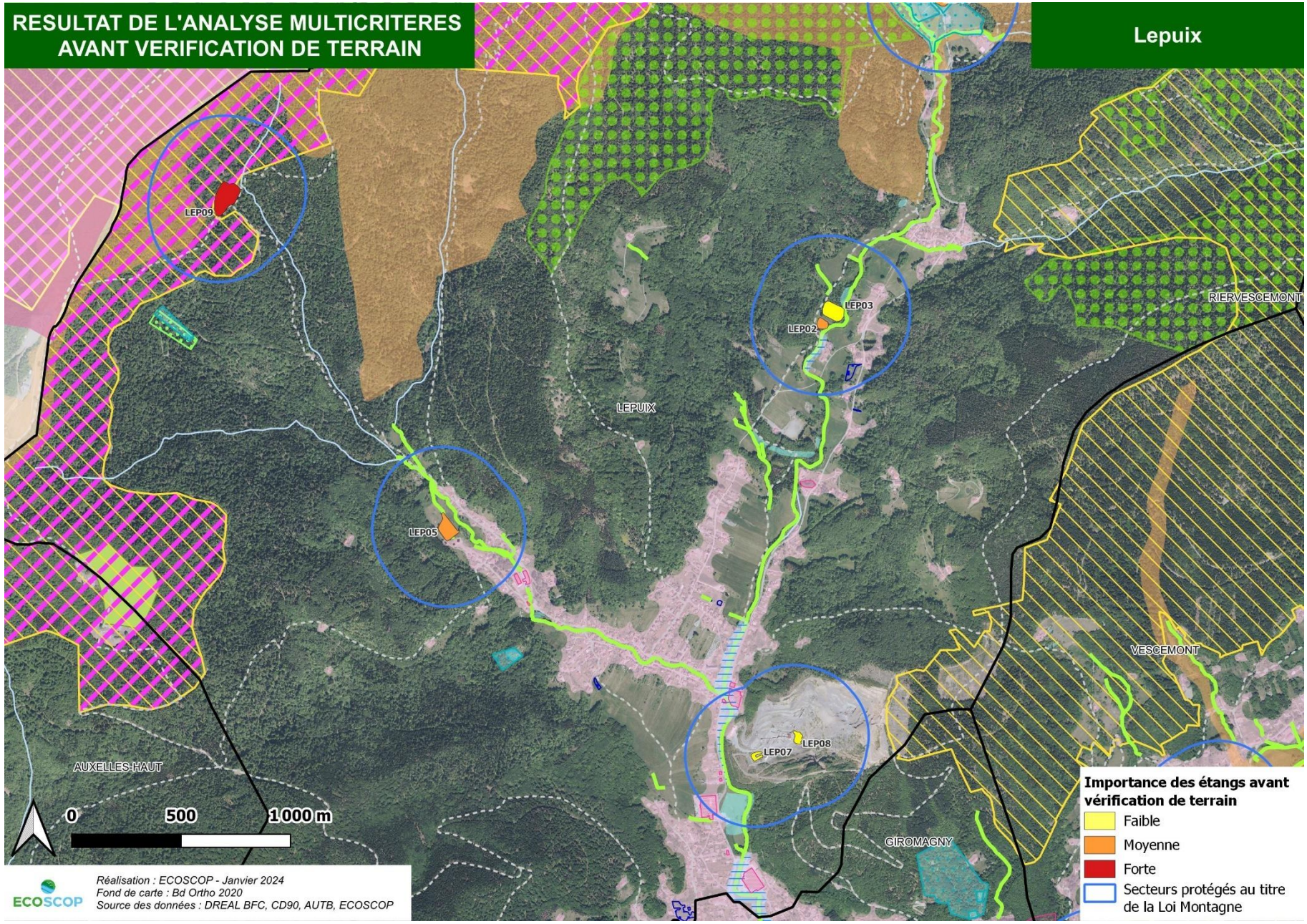
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Lepuix
LEP09
LEP03
LEP02
LEP05
LEP08
LEP07
LEPUIX
RIERVESCEMONT
VESCEMONT
GIROMAGNY
AUXELLES-HAUT
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

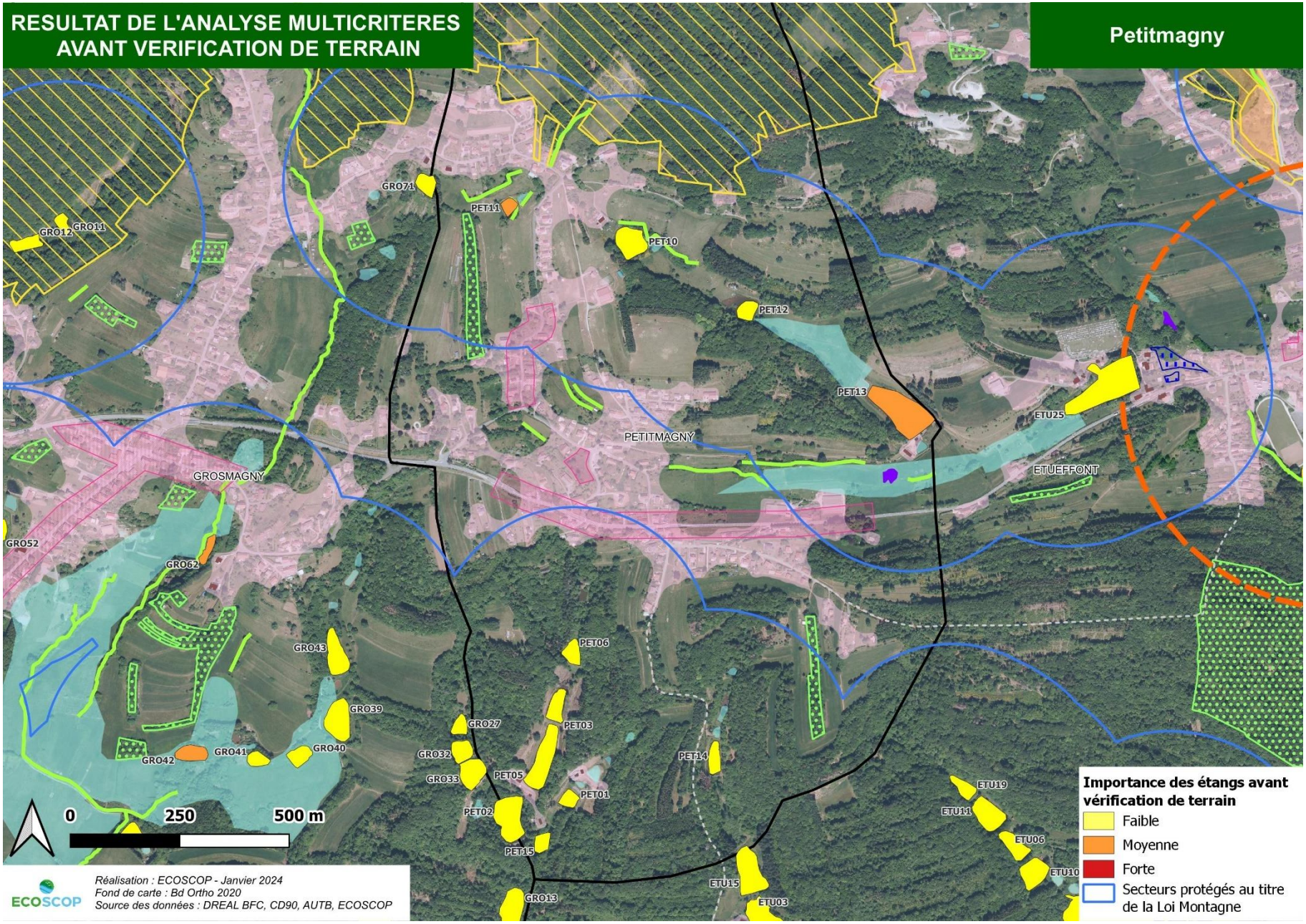
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Petitmagny
GRO71
PET11
GRO12
GRO11
PET10
PET12
PET13
ETU25
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
GRO52
GRO62
GRO43
PET06
GRO39
GRO27
PET03
GRO32
GRO42
GRO41
GRO40
PET14
GRO33
PET05
PET01
PET02
PET15
ETU19
ETU11
ETU06
ETU10
ETU15
ETU03
GRO13
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

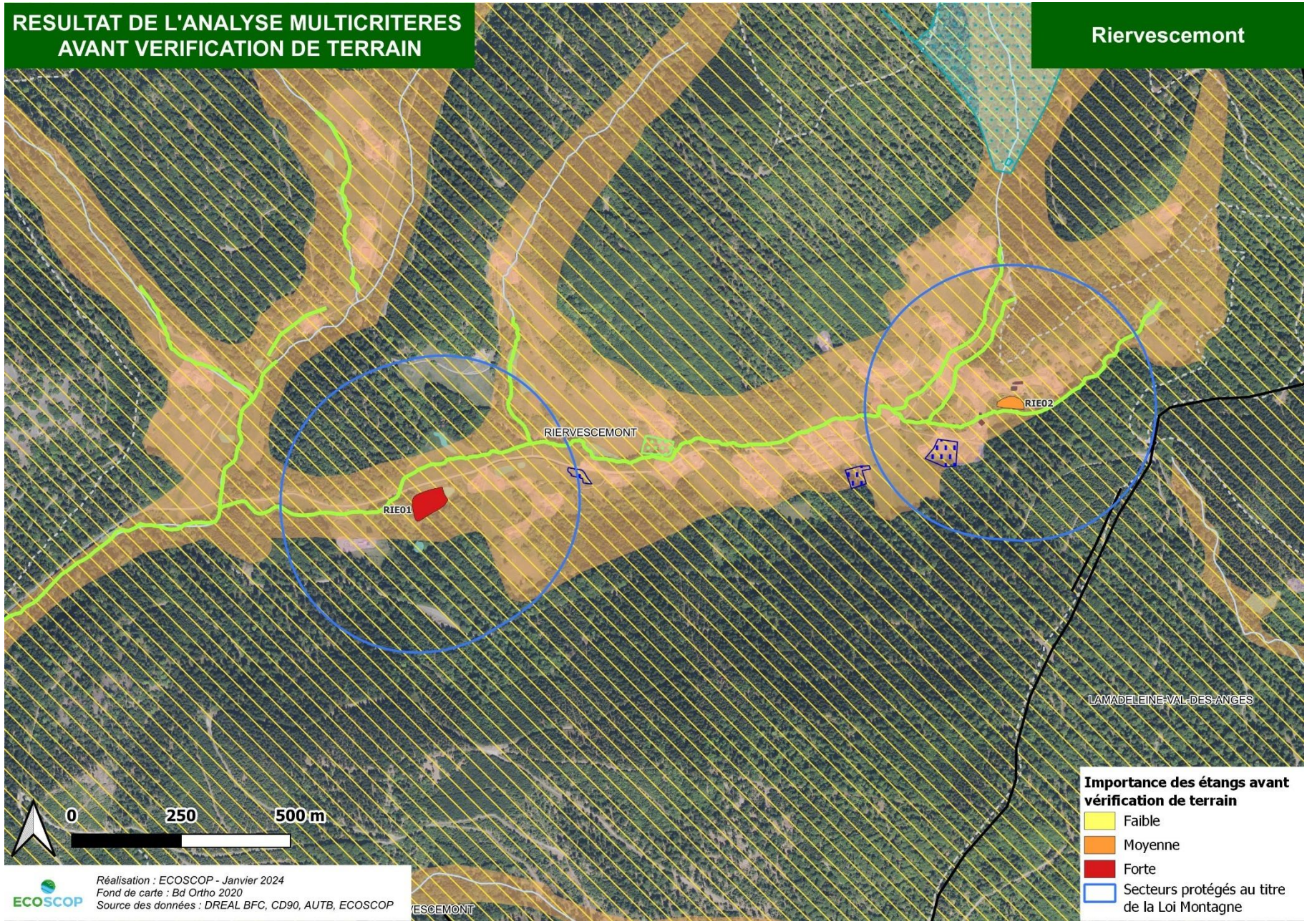
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Riervescemont
RIERVESCEMONT
RIE01
RIE02
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

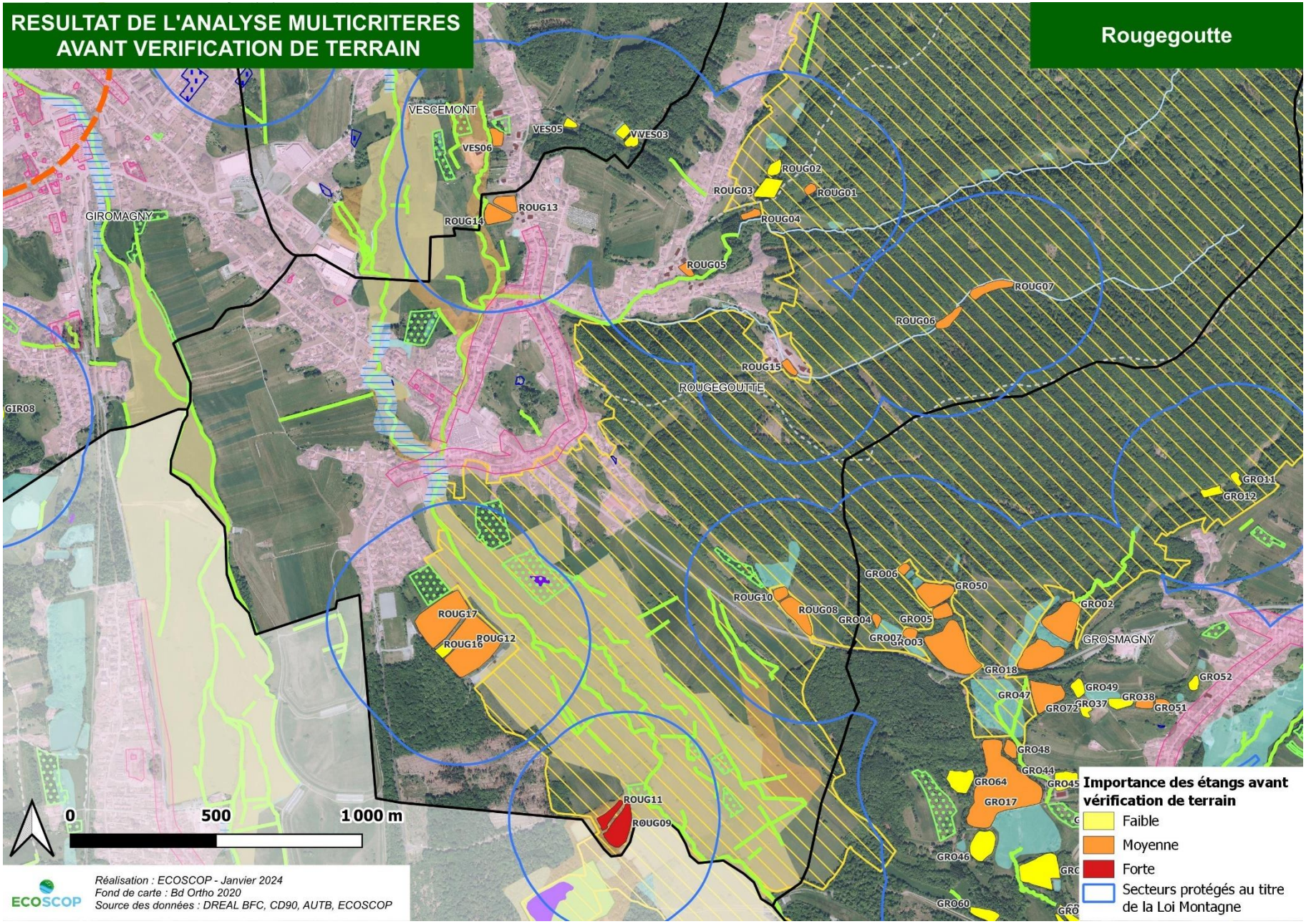
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Rougegoutte
VESCEMONT
VES05
VES06
VVES03
ROUG02
ROUG03
ROUG01
ROUG04
ROUG13
ROUG14
GIROMAGNY
ROUG05
ROUG07
ROUG06
ROUG15
ROUGEGOUTTE
GIR08
GRO11
GRO12
GRO06
GRO50
ROUG10
ROUG08
GRO04
GRO05
GRO07
GRO03
GRO02
GROSMAGNY
ROUG17
ROUG16
ROUG12
GRO18
GRO52
GRO49
GRO47
GRO72
GRO37
GRO38
GRO51
GRO48
GRO44
GRO64
GRO45
GRO17
ROUG11
ROUG09
GRO46
GRO60
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

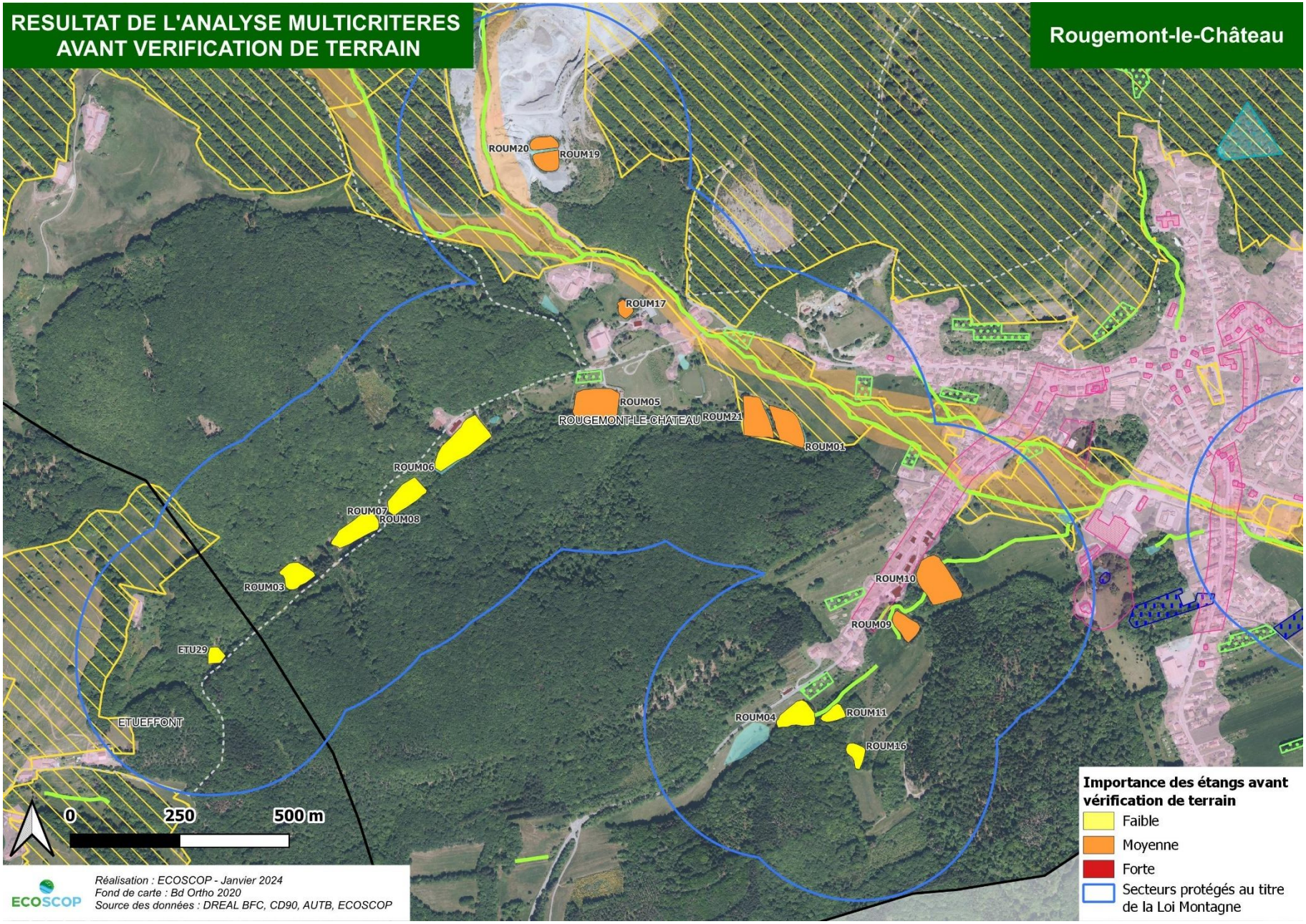
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Rougemont-le-Château
ROUM20
ROUM19
ROUM17
ROUM05
ROUGEMONT-LE-CHATEAU
ROUM21
ROUM01
ROUM06
ROUM07
ROUM08
ROUM03
ROUM10
ROUM09
ETU29
ETUEFFONT
ROUM04
ROUM11
ROUM16
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

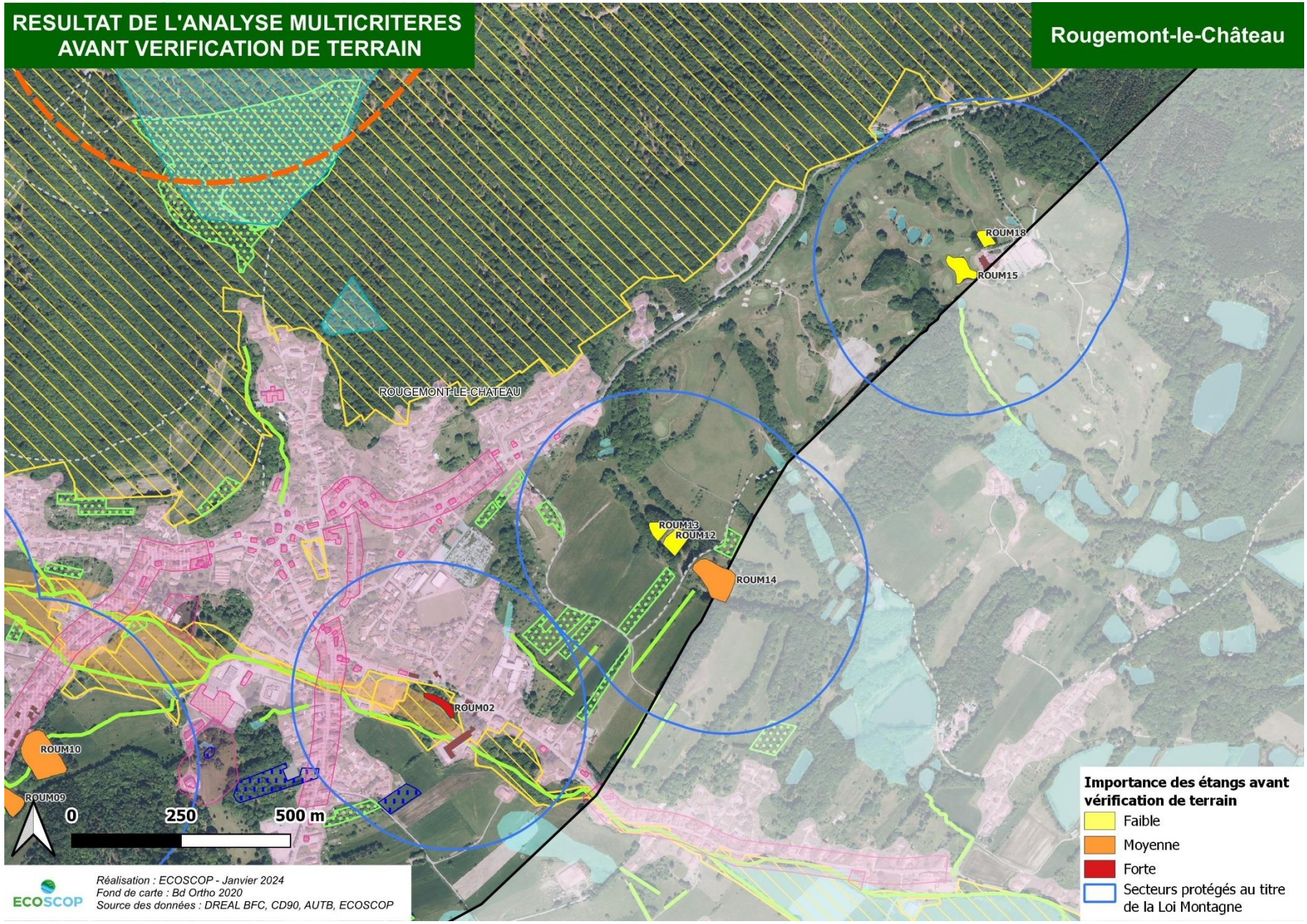
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Rougemont-le-Château
ROUGEMONT-LE-CHATEAU
ROUM18
ROUM15
ROUM13
ROUM12
ROUM14
ROUM02
ROUM10
ROUM09
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne

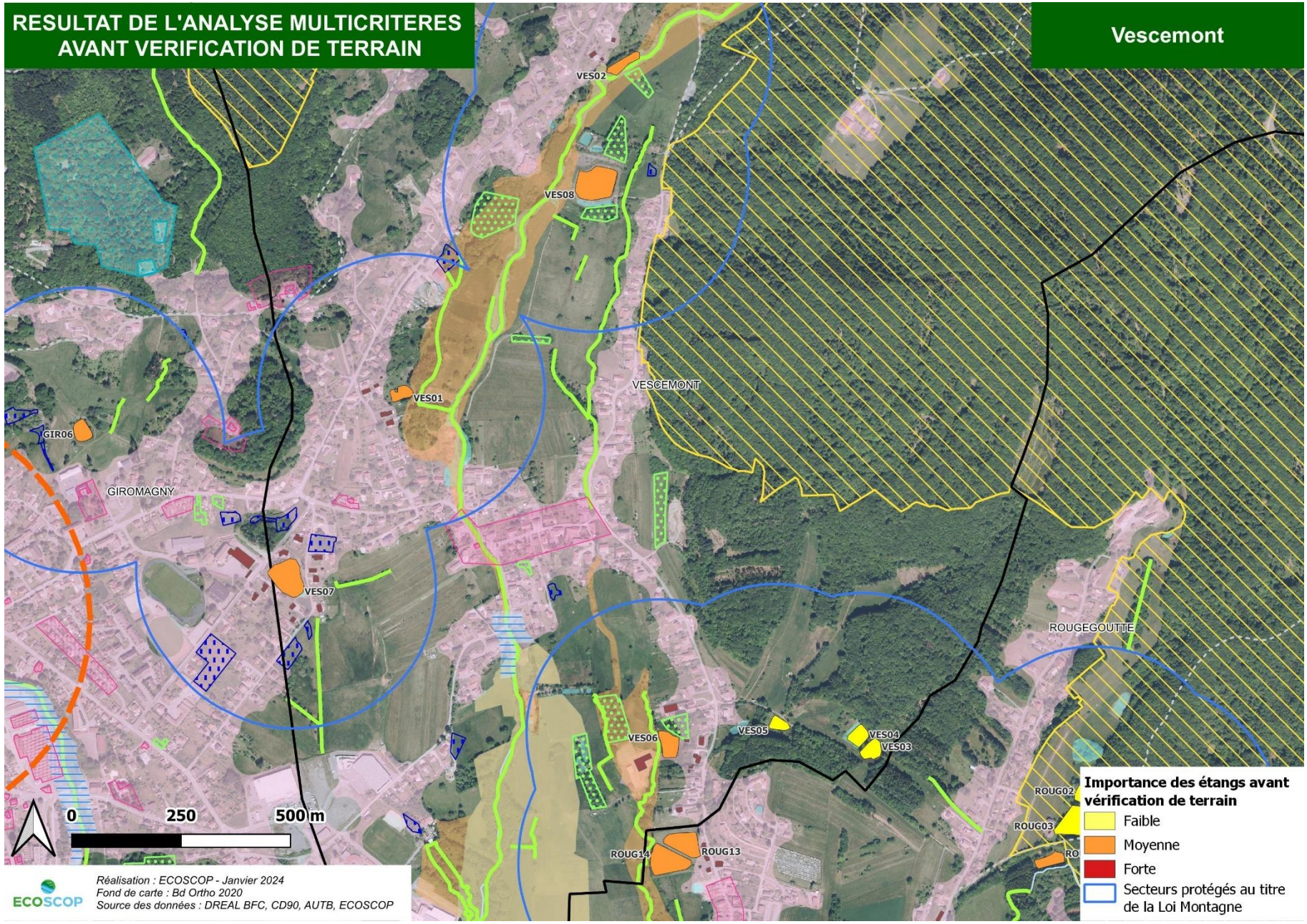
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
AVANT VERIFICATION DE TERRAIN
Vescemont
VES02
VES08
VES01
VESCEMONT
GIR06
GIROMAGNY
VES07
ROUGEGOUTTE
VES06
VES05
VES04
VES03
ROUG02
ROUG03
ROUG14
ROUG13
0
250
500 m
Importance des étangs avant vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
ECOSCOP

6 RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES APRÈS VÉRIFICATION DE TERRAIN

6.1 Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain

Préalablement à la vérification de terrain, les résultats de l'analyse multicritères ont été confrontés avec le zonage du PLUi afin de déterminer quels seraient les étangs potentiellement impactés par un projet d'urbanisation et ceux dont le périmètre de protection pourrait être exclus de la règle d'inconstructibilité.

La répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain est la suivante :

Tableau 3 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain

Nombre d'étangs	Zone urbaine U	Zone agricole A	Zone agricole Ae d'intérêt écologique	Zone naturelle Nca/Ngolf/NL	Zone naturelle N/Ne d'intérêt écologique	Total
Importance faible	0	11	2	5	93	111
Importance moyenne	4	10	10	4	52	80
Importance forte	0	0	1	0	6	7
Total	4	21	13	9	151	198

Sur les 198 étangs traités, 176 sont localisés en zone naturelle ou agricole d'intérêt écologique (N/Ne, Ae), soit près de 90% des étangs ; 18 étangs sont situés soit en zone A, soit en zones Nca/Ngolf/NL (9%) ; 4 étangs sont inclus dans une zone urbaine (2%).

6.2 Détermination des enjeux vis-à-vis de la règle d'inconstructibilité et du besoin de vérification de terrain

Pour connaitre les enjeux vis-à-vis de la règle d'inconstructibilité, nous avons retenu les étangs de forte et de moyenne importance que nous avons croisé avec une zone tampon de 300 mètres autour des secteurs constructibles en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N), ainsi qu'autour des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et des secteurs délimités autour des constructions d'habitation existantes pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes en zone A ou N.

Il en ressort que sur les 87 étangs retenus, le périmètre protégé de 53 étangs de forte ou de moyenne importance serait potentiellement impacté par un projet d'urbanisme autorisé par le PLUi.

Ensuite, afin de cibler les vérifications de terrain à faire, nous avons fait le choix de porter une attention particulière aux étangs ayant obtenu une note supérieure ou égale à 26 points ; ce seuil correspondant à la moyenne des notes de la classe des étangs de moyenne importance. En dessous de 26 points, les enjeux ont été évalués par photo-interprétation.

De ce fait, 34 étangs sur 53 ont fait l'objet de vérifications de terrain portant sur la nature des berges, les activités et les infrastructures en place, le statut de propriété, la présence de sites ou sols pollués, ainsi que diverses autres observations synthétisées dans le tableau présenté pages 32 et 33.

6.3 Les étangs déclassés en étang de faible importance

Sur les 34 étangs prospectés, 24 étangs ont été déclassés en étangs de faible importance, en raison de :

- la nature des berges, soit artificialisées (sections enrochées, digue bétonnée), soit naturelles mais régulièrement entretenues (fauche mécanique) ;
- un cordon de plantes hélophytes rare ou peu développé ;
- la présence de plantes invasives ;
- l'existence d'infrastructures liées à des activités de pêche ou de loisirs ;
- la présence de résidences secondaires ou d'habitations principales à proximité ;
- la présence de déchets, de stockage de matériaux ou de véhicules.

Cas particulier de l'étang ROUM02 à Rougemont-le-Château

Cet étang était initialement classé en étang de forte importance car il est à la fois concerné par le site Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », par la ZNIEFF « Haute Vallée de la Saint-Nicolas », par l'inventaire des zones humides ainsi que par des éléments de la TVB et du patrimoine bâti protégés dans le PLUi (cumul de 41 points).

Or, cet étang, situé dans un boisement et à proximité d'une friche industrielle, était vidangé au moment de la visite. La friche fait partie des sites retenus dans le projet ECOPOLIS qui étudie le potentiel de restauration des friches industrielles polluées en milieu urbain sur le territoire Nord-Franche-Comté. Des travaux ont été engagés par le propriétaire, dont des coupes d'arbres lors de la visite.

L'étang ROUM02 a donc été déclassé en faible importance.



Cas particulier de trois étangs à Giromagny (GIR01, GRI02, GIR10)

Ces trois étangs correspondent en réalité à des anciens bassins de décantation industriels. Ils sont localisés dans l'enceinte d'une friche industrielle polluée, également étudiée dans le cadre du projet ECOPOLIS.

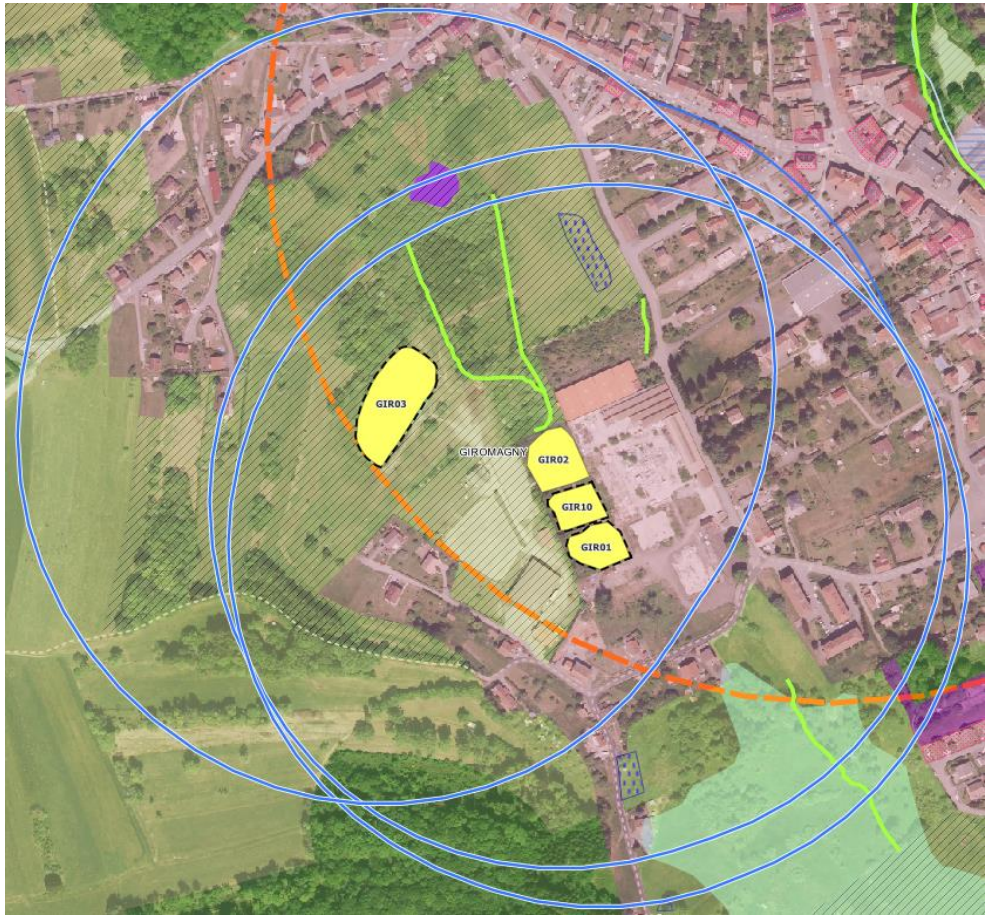

Le site présente une pollution avérée (ex-BASOL). Les diagnostics ont mis en évidence diverses pollutions dans les sols (métaux, hydrocarbures, traces de solvants, de HAP et de PCB), dans les sédiments des 3 bassins de décantation (métaux, HAP et hydrocarbures), ainsi que dans les eaux souterraines au droit du site (concentrations en arsenic supérieures à la norme eau potable, traces de solvants).

Les trois étangs GIR01, GRI02 et GIR10 ont donc tous été classés en importance faible.

Par ailleurs, l'étang GIR03 situé au nord-ouest de la friche industrielle est également déclassé en étang de faible importance. Localisé dans le domaine du centre équestre situé à proximité, celui-ci sert visiblement de réserve d'abreuvement pour les chevaux qui pâturent aux alentours.



Étang proche du centre équestre à Giromagny (GIR03)







Sources des photos : Carrières & Matériaux Nord-Est

Cas particulier des plans d'eau de la carrière en exploitation de Rougemont-le-Château (ROUM19 et ROUM20)

Ces plans d'eau, localisés au sein de la carrière de granulats de Rougement-le-Château, sont intégrés dans la base de données de la DDT. Ils constituent néanmoins un cas à considérer à part puisque la carrière est en cours d'exploitation.

Leur classement initial en moyenne importance est lié à la présence d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000, d'une ripisylve protégée au PLUi et au fait que ces plans d'eau figurent dans l'inventaire des milieux humides.

Le site est délimité par le PLUi en secteur Nca où seuls les activités, constructions, travaux, ou installations, liés à l'exploitation de la carrière pendant la durée d'exploitation sont autorisés.

Les périmètres de protection de ces deux plans d'eau n'impactent aucune zone urbaine. Seul un hameau, situé à 230 m au sud et classé en secteur Ae, est inclus dans ces périmètres.

Compte tenu de la vocation de ces plans d'eau et de l'absence d'impacts paysagers ou environnementaux en relation avec le hameau, une dérogation à la règle d'inconstructibilité est sollicitée.

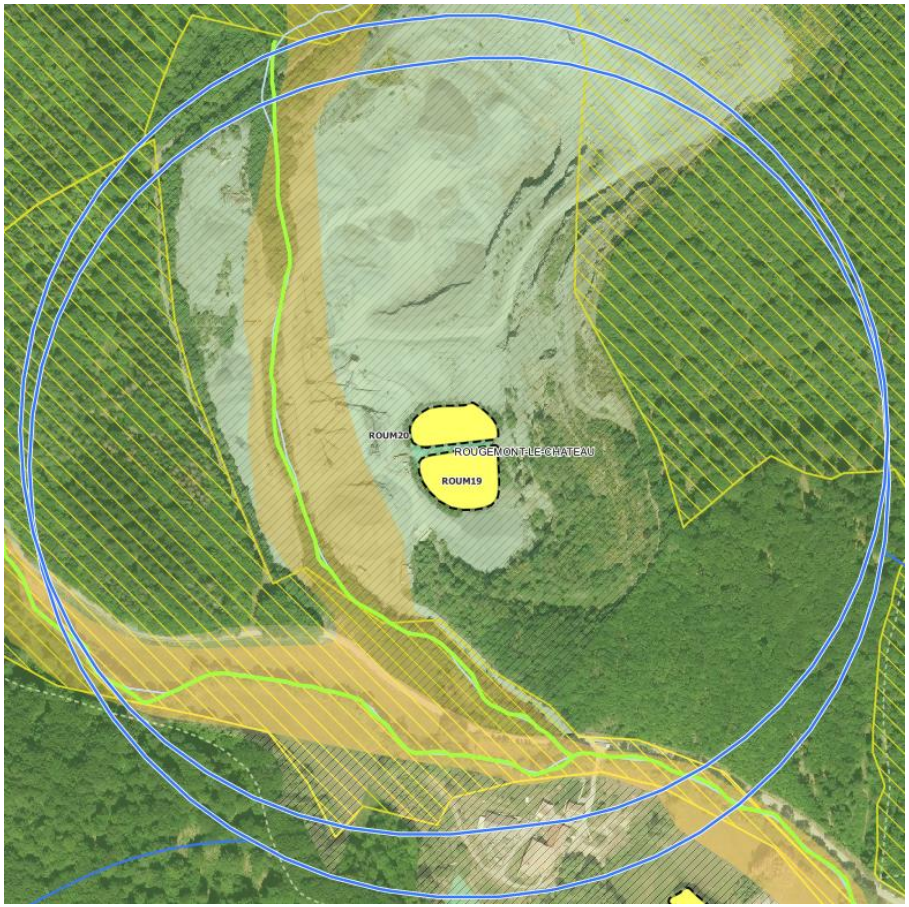

Tableau 4 : Synthèse des observations de terrain et classement final des étangs prospectés (note ≥ 26 points)

ID	COMMUNE	SURFACE EN HA	TOTAL ENJEUX PAYSAGERS	TOTAL ENJEUX ENVIRO	TOTAL ENJEUX URBA	TOTAL FINAL	IMPORTANCE AVANT TERRAIN	ZONAGE	NATURE DES BERGES INFRASTRUCTURES	STATUT ACTIVITES	IMPORTANCE APRES TERRAIN
ETU24	Étueffont	2,198	5,0	24,0	0,0	29,0	Moyenne	N	Berges naturelles, présence d'un cordon développé d'hélophytes, maisonnette et zone urbanisée à proximité (environ 15 m)	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GIR01	Giromagny	0,154	7,0	14,0	5,0	26,0	Moyenne	UH	Cas particulier : ancien bassin de décantation industriel, site clôturé non accessible	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	Faible
GIR03	Giromagny	0,428	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	UH	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, abords pâturés, probable réservoir d'eau pour chevaux	Privé, centre équestre	Faible
GIR06	Giromagny	0,159	5,0	21,0	9,0	35,0	Moyenne	Ae	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, site entretenu et clôturé	Privé, étang d'agrément	Faible
GIR10	Giromagny	0,137	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	UH	Cas particulier : ancien bassin de décantation industriel, site clôturé non accessible	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	Faible
GRO02	Grosmagny	1,110	0,0	24,0	2,0	26,0	Moyenne	N	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, réfection récente de la digue	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GRO03	Grosmagny	1,958	0,0	24,0	4,0	28,0	Moyenne	N	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, abords enherbés entretenus	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GRO18	Grosmagny	1,055	0,0	24,0	2,0	26,0	Moyenne	N	Berges naturelles boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	Moyenne
GRO38	Grosmagny	0,148	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	N	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Note moyenne liée à la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. Rétrogradation en importance faible comme autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	Faible
GRO47	Grosmagny	0,866	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	N	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	Moyenne
GRO48	Grosmagny	0,207	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	N	Site inaccessible	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GRO51	Grosmagny	0,184	5,0	14,0	9,0	28,0	Moyenne	N	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Note moyenne liée à la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. Rétrogradation en importance faible comme autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	Faible
LEP02	Lepuix	0,201	2,0	14,0	10,0	26,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles, présence d'un cordon arbustif développé, absence d'hélophytes, site clôturé, présence d'une cabane. Note moyenne liée au PPRI à proximité > rétrogradation en importance faible	Associatif, étang de pêche	Faible
LEP04	Lepuix	0,512	7,0	17,0	12,0	36,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles boisées, site clôturé (protection de captage AEP)	Public (Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny)	Moyenne
LEP06	Lepuix	0,579	2,0	64,0	4,0	70,0	Forte	Ne	Berges naturelles majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, présence d'équipements (bancs, tables et panneaux pédagogiques liés à la RNN). Pas d'enjeu d'urbanisation	Public (État), activité de loisirs	Forte
PET13	Petitmagny	0,917	5,0	21,0	0,0	26,0	Moyenne	N	Berges artificialisées, en partie bétonnées, présence de haies de résineux, cabane et stockage de machines agricoles	Privé, activité indéterminée	Faible

ID	COMMUNE	SURFACE EN HA	TOTAL ENJEUX PAYSAGERS	TOTAL ENJEUX ENVIRO	TOTAL ENJEUX URBA	TOTAL FINAL	IMPORTANCE AVANT TERRAIN	ZONAGE	NATURE DES BERGES INFRASTRUCTURES	STATUT ACTIVITES	IMPORTANCE APRES TERRAIN
RIE01	Riervescemont	0,397	5,0	34,0	2,0	41,0	Forte	Ae	Étang en cours d'enfrichement, colonisé par une végétation basse dont plantes invasives, absence d'eau au moment de la visite	Privé, activité indéterminée	Forte
RIE02	Riervescemont	0,136	2,0	34,0	0,0	36,0	Moyenne	Ae	Berges naturelles, en partie boisées, abords entretenus, présence de résineux et plantes eutrophes, présence d'une cabane et de ruches	Privé, activité de loisirs	Faible
ROUG04	Rougegoutte	0,153	2,0	24,0	0,0	26,0	Moyenne	N	Berges naturelles mais très entretenues (fauche régulière), plantes hélophytes rares, présence d'une cabane	Privé, activité de loisirs	Faible
ROUG12	Rougegoutte	2,491	5,0	34,0	0,0	39,0	Moyenne	NL	Berges naturelles mais très entretenues (fauche régulière), présence de plantes invasives, présence d'équipements (bancs, lignes d'eau, cabanons…)	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	Faible
ROUG13	Rougegoutte	0,332	5,0	24,0	7,0	36,0	Moyenne	Ae	Berges artificialisées très entretenues (fauche régulière), présence de quelques hélophytes, habitations à moins de 10 m	Privé, étang de pêche	Faible
ROUG14	Rougegoutte	0,433	5,0	24,0	7,0	36,0	Moyenne	Ae	Berges artificialisées très entretenues (fauche régulière), rares hélophytes	Privé, étang de pêche	Faible
ROUG17	Rougegoutte	1,937	5,0	34,0	0,0	39,0	Moyenne	NL	Berges naturelles, végétation hygrophile et hélophytique très développées, étang quasi à sec au moment de la visite, présence d'une maisonnette patrimoniale	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	Moyenne
ROUM01	Rougemont-le-Château	0,455	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé, présence d'une cabane dans les arbres	Privé, activité indéterminé (probablement pêche)	Faible
ROUM02	Rougemont-le-Château	0,135	0,0	34,0	7,0	41,0	Forte	Ne	Cas particulier : Étang vidangé, situé dans un boisement à proximité d'une friche industrielle, présence d'un bâtiment d'usine désaffecté, travaux en cours, coupe d'arbres, présence d'engins de chantier	Public (État), friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	Faible
ROUM10	Rougemont-le-Château	0,744	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	A	Berges naturelles, en partie boisées avec résineux, cordon d'hélophytes moyennement développé, présence d'une résidence secondaire aux abords et d'habitations à proximité	Privé, étang de pêche	Faible
ROUM17	Rougemont-le-Château	0,102	7,0	24,0	0,0	31,0	Moyenne	A	Site inaccessible mais proche d'un hameau, semble relativement artificialisé, présence de résineux sur les berges	Privé, étang d'agrément	Faible
ROUM19	Rougemont-le-Château	0,230	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	Nca	Cas particulier : plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	Faible
ROUM20	Rougemont-le-Château	0,164	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	Nca	Cas particulier : plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	Faible
ROUM21	Rougemont-le-Château	0,502	5,0	34,0	0,0	39,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé	Privé, activité indéterminée (probablement pêche)	Faible
VES01	Vescemont	0,128	5,0	24,0	0,0	29,0	Moyenne	Ae	Site inaccessible mais semble en partie artificialisé et régulièrement entretenu	Privé, activité indéterminée	Faible
VES06	Vescemont	0,216	5,0	24,0	0,0	29,0	Moyenne	Ae	Berges majoritairement naturelles, digue bétonnée, présence de plantes hélophytes, présence d'un abri de pêche	Privé, étang de pêche	Faible
VES07	Vescemont	0,484	5,0	21,0	0,0	26,0	Moyenne	UD	Berges naturelles, cordon d'hélophytes moyennement développé, étang entretenu et clôturé, situé en milieu urbain	Privé, étang de pêche et d'agrément	Faible
VES08	Vescemont	0,579	5,0	31,0	2,0	38,0	Moyenne	Ae	Site inaccessible, clôturé, stockage de matériaux, présence de déchets, travaux d'excavation au moment de la visite	Privé, activité indéterminé	Faible

Illustrations d'étangs de moyenne importance, déclassés en étangs de faible importance


Étang de pêche à Lepuix (LEP02)


Étang artificialisé à Petitmagny (PET13)


Étang de loisirs à Riervescemont (RIE02)


Étang de loisirs à Rougegoutte (ROUG04)


Étang de pêche communal de Rougegoutte (ROUG12)


Étangs de pêche à Rougegoutte (ROUG13 et ROUG14)


Étang de pêche à Rougemont-le-Château (ROUM01)


Étang de pêche à Rougemont-le-Château (ROUM10)


Étang de pêche à Vescemont (VES06)


Étang de pêche à Vescemont (VES07)


Étang artificialisé à Vescemont (VES08)

En ce qui concerne les étangs d'importance moyenne ayant obtenu une note inférieure à 26 points, mais potentiellement impactés par des projets d'urbanisation, ainsi que les étangs inaccessibles sur le terrain, la photo-interprétation couplée à l'analyse du zonage a permis de déclasser 18 de ces étangs en importance faible.

Les critères d'interprétation sont : berges fauchées, présence de résineux, présence d'écrans végétaux à proximité (haies, ripisylves faisant office de zone tampon ; certaines étant protégées par le règlement du PLUi), situation voisine du tissu urbanisé, d'un hameau ou d'une exploitation agricole, enjeu d'urbanisation faible (dents creuses).

Il s'agit des étangs suivants :

- Étueffont : étangs n°05 – 09 – 20 et 27
- Grosmagny : étangs n°38, 51, 62 et 63
- Lepuix : étang n°05
- Petitmagny : étang n°11
- Rougegoutte : étangs n°01 et 15
- Rougement-le-Château : étangs n°05 – 09 – 14 et 17
- Vescemont : étangs n°01 et 02



Étang de pêche à Lepuix (LEP05)

6.4 Les étangs conservant un classement en moyenne importance

Sur les 34 prospectés, 9 étangs conservent leur classement en importance moyenne.

Il s'agit des étangs :

- Etueffont : étang n°24
- Grosmagny : étangs n° 02 – 03 – 18 – 47 – 48
- Lepuix : étang n°04
- Rougegoutte : étangs n°17

Ces étangs présentent des berges naturelles avec des cordons de plantes hélophytes développés et certains possèdent des berges majoritairement boisées qui forment un écrin arboré de qualité.



Etueffont : étang n°24



Grosmagny : étangs n° 02



Grosmagny : étangs n° 03



Grosmagny : étangs n° 18

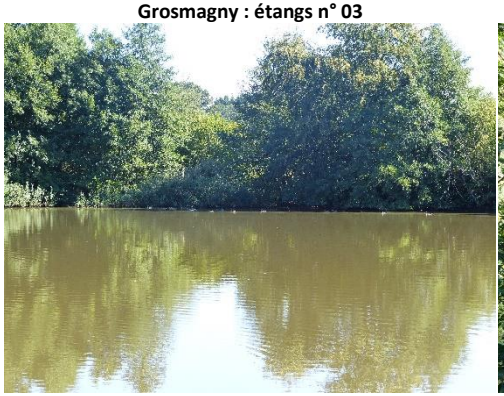

Grosmagny : étangs n° 47



Lepuix : étang n°04



Rougegoutte : étangs n°17

6.5 Les étangs conservant un classement en forte importance

Sur les 34 étangs prospectés, 2 étangs conservent leur classement en forte importance.

Il s'agit de l'étang n°06 à Lepuix et de l'étang n°01 à Riervescemont.



Lepuix : étang n°06



Riervescemont : étang n°01

L'ensemble du classement des étangs avant et après vérification de terrain est consultable cartes ci-dessous, ainsi que dans le tableau détaillé présent en annexe de ce document.

Carte 7 : Résultat de l'analyse multicritères APRES vérification de terrain par commune

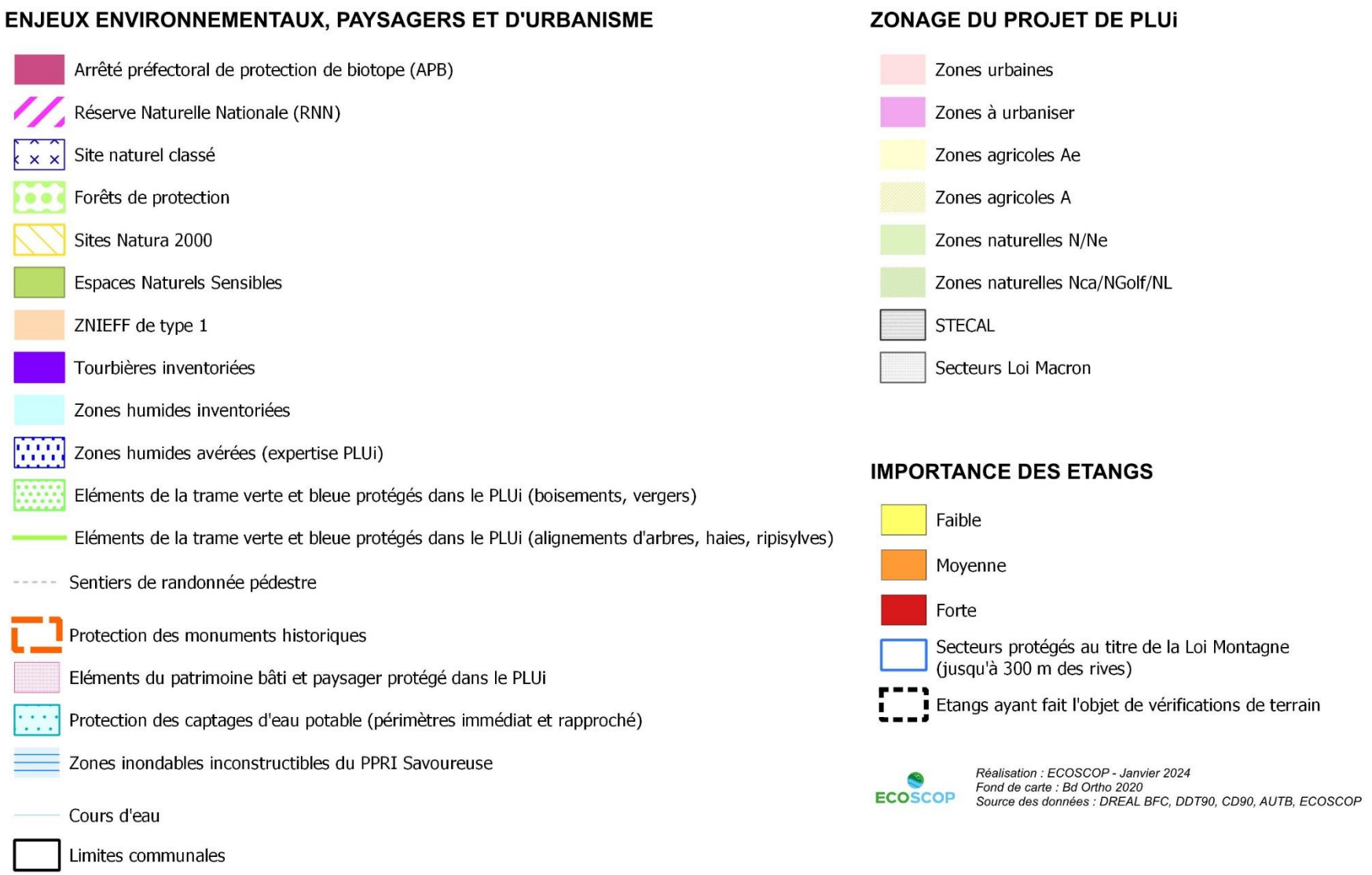

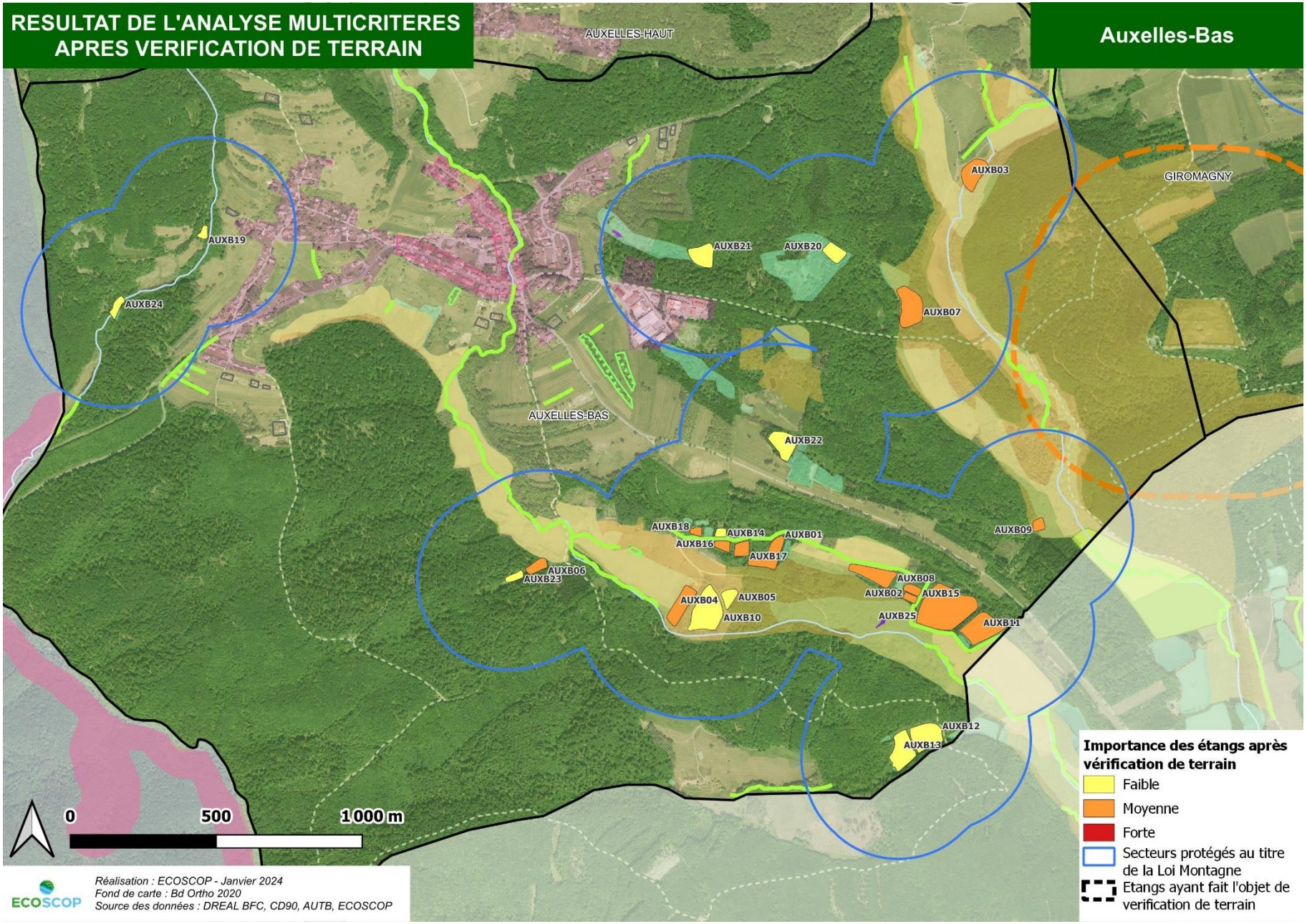
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Auxelles-Bas
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
GIROMAGNY
AUXB03
AUXB19
AUXB21
AUXB20
AUXB24
AUXB07
AUXB22
AUXB18
AUXB14
AUXB01
AUXB09
AUXB16
AUXB17
AUXB06
AUXB23
AUXB08
AUXB02
AUXB15
AUXB04
AUXB05
AUXB10
AUXB25
AUXB11
AUXB12
AUXB13
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

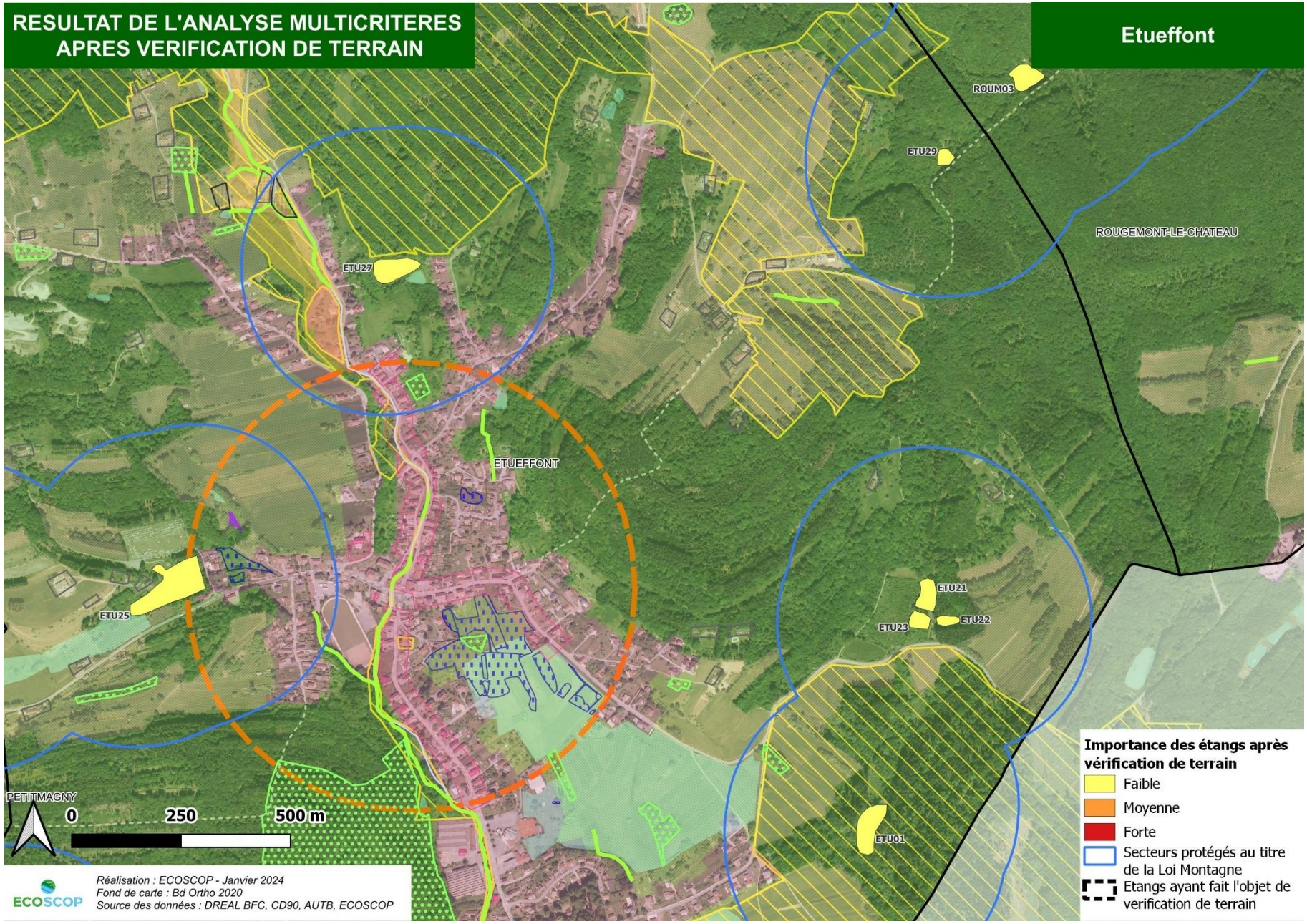
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Etueffont
ROUM03
ETU29
ROUGEMONT-LE-CHATEAU
ETU27
ETUEFFONT
ETU25
ETU21
ETU22
ETU23
ETU01
PETITMAGNY
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

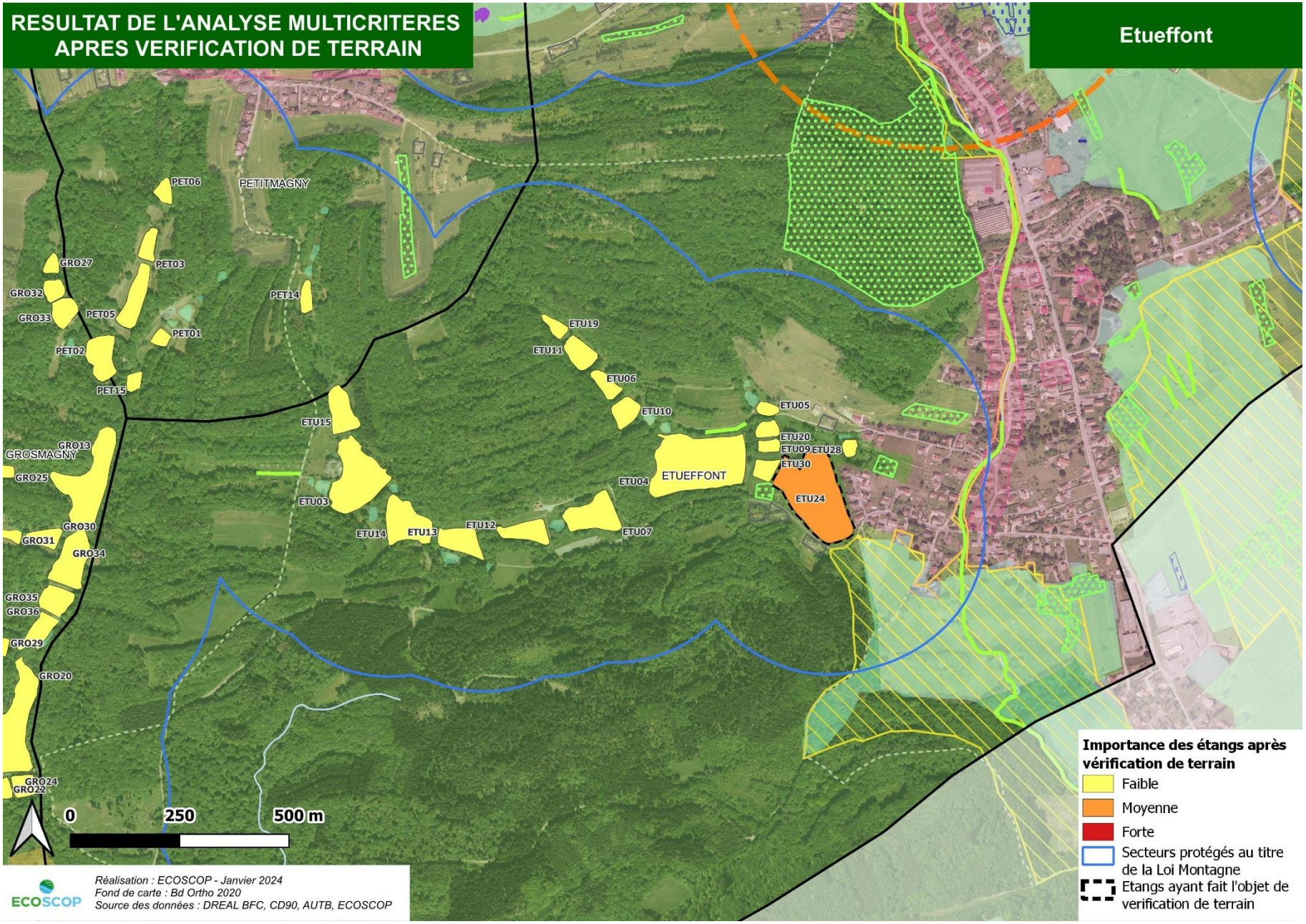
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Etueffont
PETITMAGNY
GROSMAGNY
ETUEFFONT
PET06
PET03
PET14
PET05
PET01
PET02
PET15
GRO27
GRO32
GRO33
GRO13
GRO25
GRO30
GRO31
GRO34
GRO35
GRO36
GRO29
GRO20
GRO24
GRO22
ETU19
ETU11
ETU06
ETU10
ETU05
ETU20
ETU09
ETU28
ETU30
ETU24
ETU04
ETU15
ETU03
ETU14
ETU13
ETU12
ETU07
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

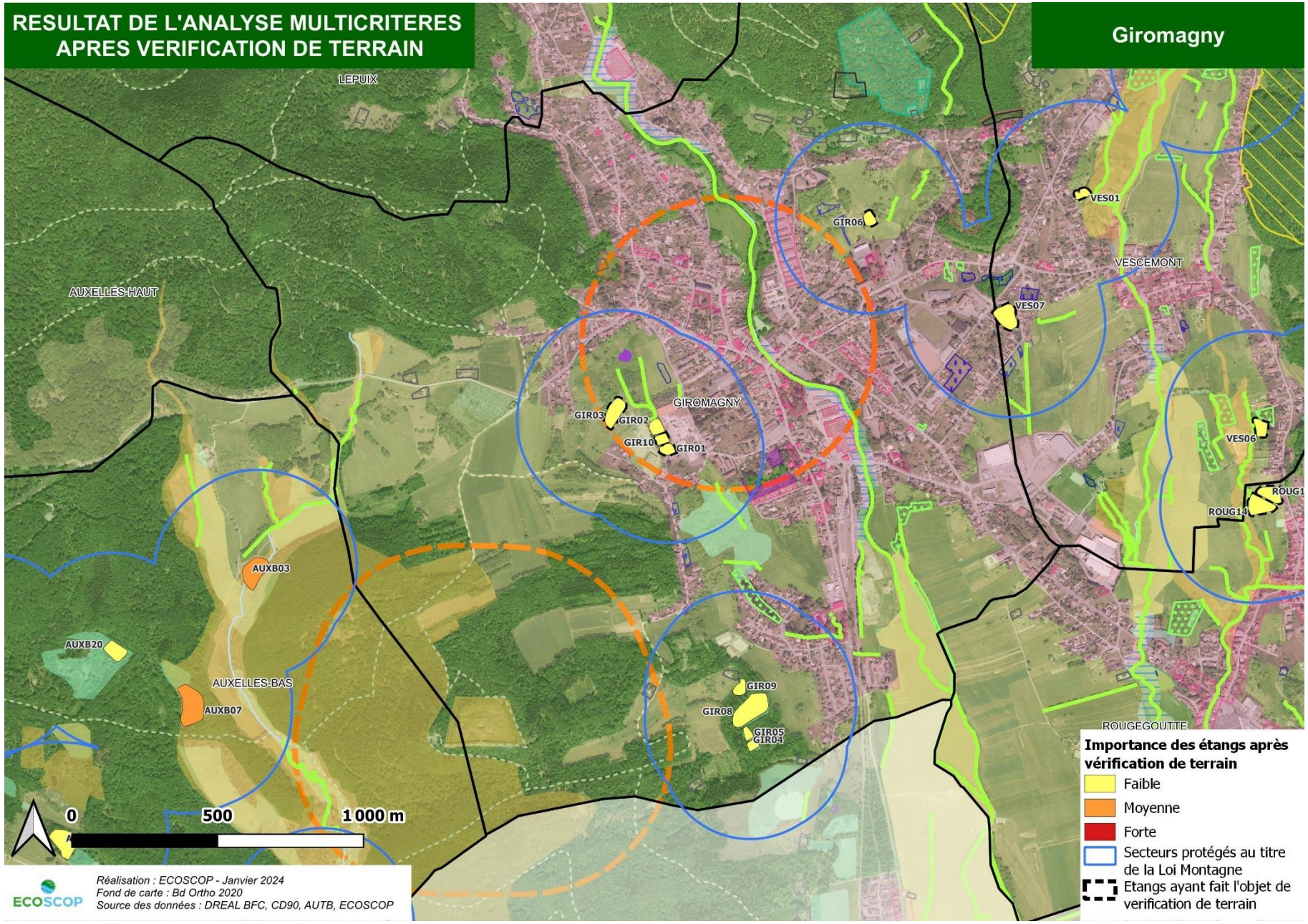
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Giromagny
LEPUIX
AUXELLES-HAUT
AUXELLES-BAS
VESCEMONT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
VES01
GIR06
VES07
GIR03
GIR02
GIR10
GIR01
VES06
ROUG1
ROUG14
AUXB03
AUXB20
AUXB07
GIR09
GIR08
GIR05
GIR04
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

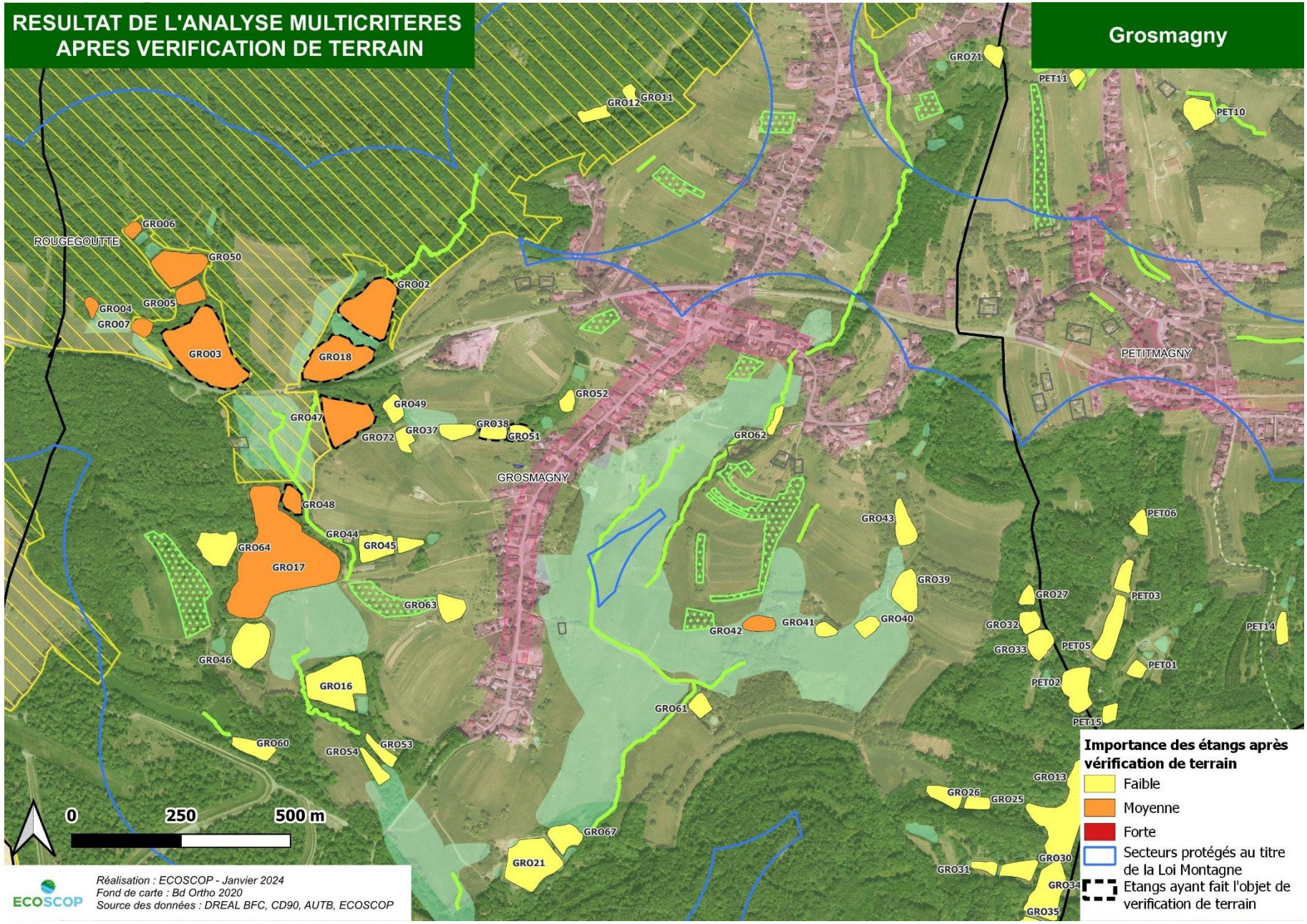
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Grosmagny
ROUGEGOUTTE
GROSMAGNY
PETITMAGNY
GRO006
GRO50
GRO02
GRO004
GRO005
GRO07
GRO03
GRO18
GRO49
GRO47
GRO72
GRO37
GRO038
GRO51
GRO52
GRO62
GRO48
GRO44
GRO45
GRO64
GRO17
GRO63
GRO46
GRO16
GRO60
GRO54
GRO53
GRO61
GRO67
GRO21
GRO43
GRO39
GRO42
GRO41
GRO40
GRO71
GRO12
GRO11
PET11
PET10
PET06
PET03
PET14
GRO27
GRO32
GRO33
PET05
PET01
PET02
PET15
GRO13
GRO26
GRO25
GRO30
GRO31
GRO34
GRO35
0
250
500 m
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
ECOSCOP

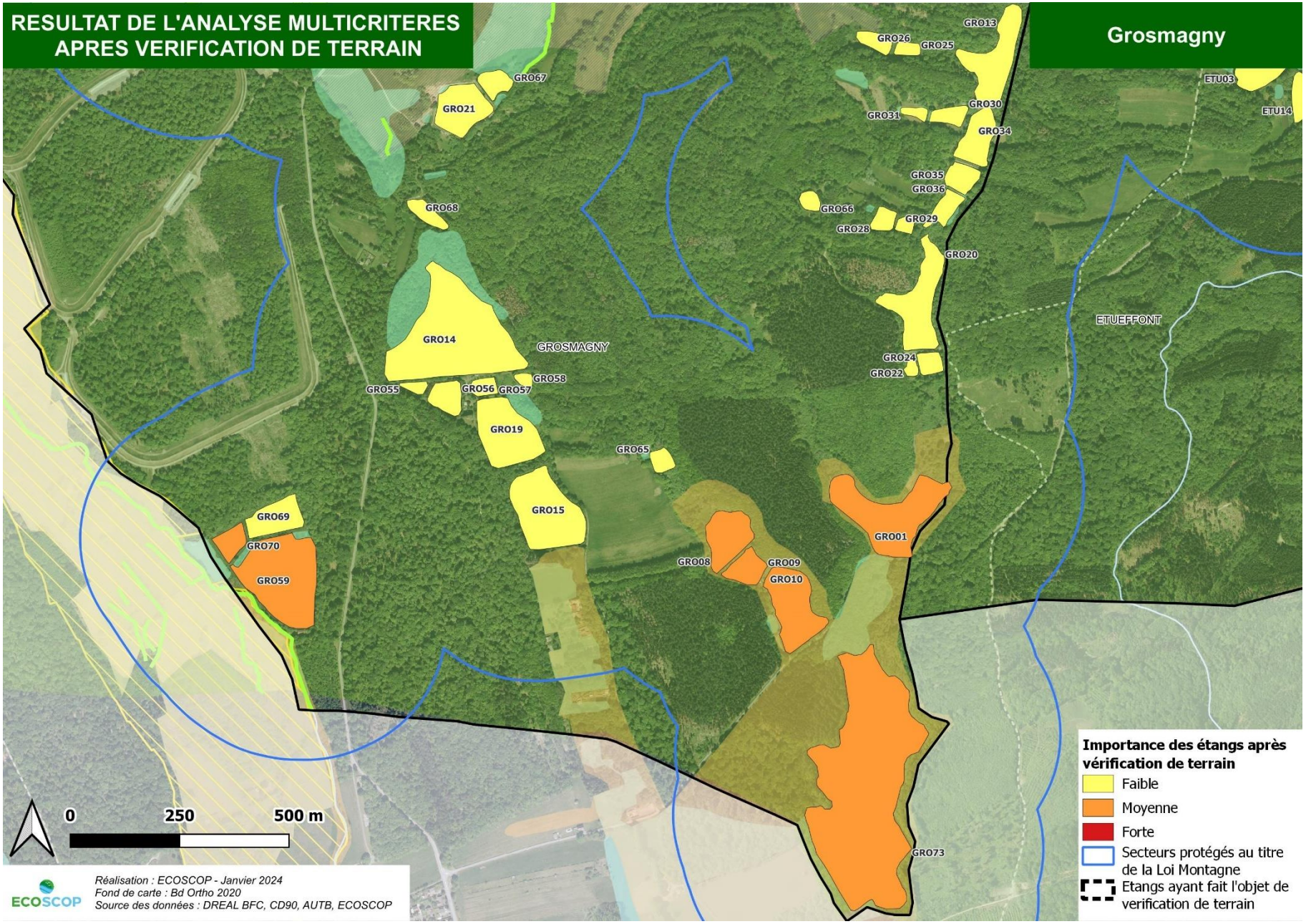
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Grosmagny
GRO13
GRO26
GRO25
GRO67
GRO21
ETU03
ETU14
GRO30
GRO31
GRO34
GRO35
GRO36
GRO68
GRO66
GRO29
GRO28
GRO20
ETUEFFONT
GRO14
GROSMAGNY
GRO24
GRO22
GRO58
GRO55
GRO56
GRO57
GRO19
GRO65
GRO15
GRO69
GRO70
GRO59
GRO01
GRO08
GRO09
GRO10
GRO73
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

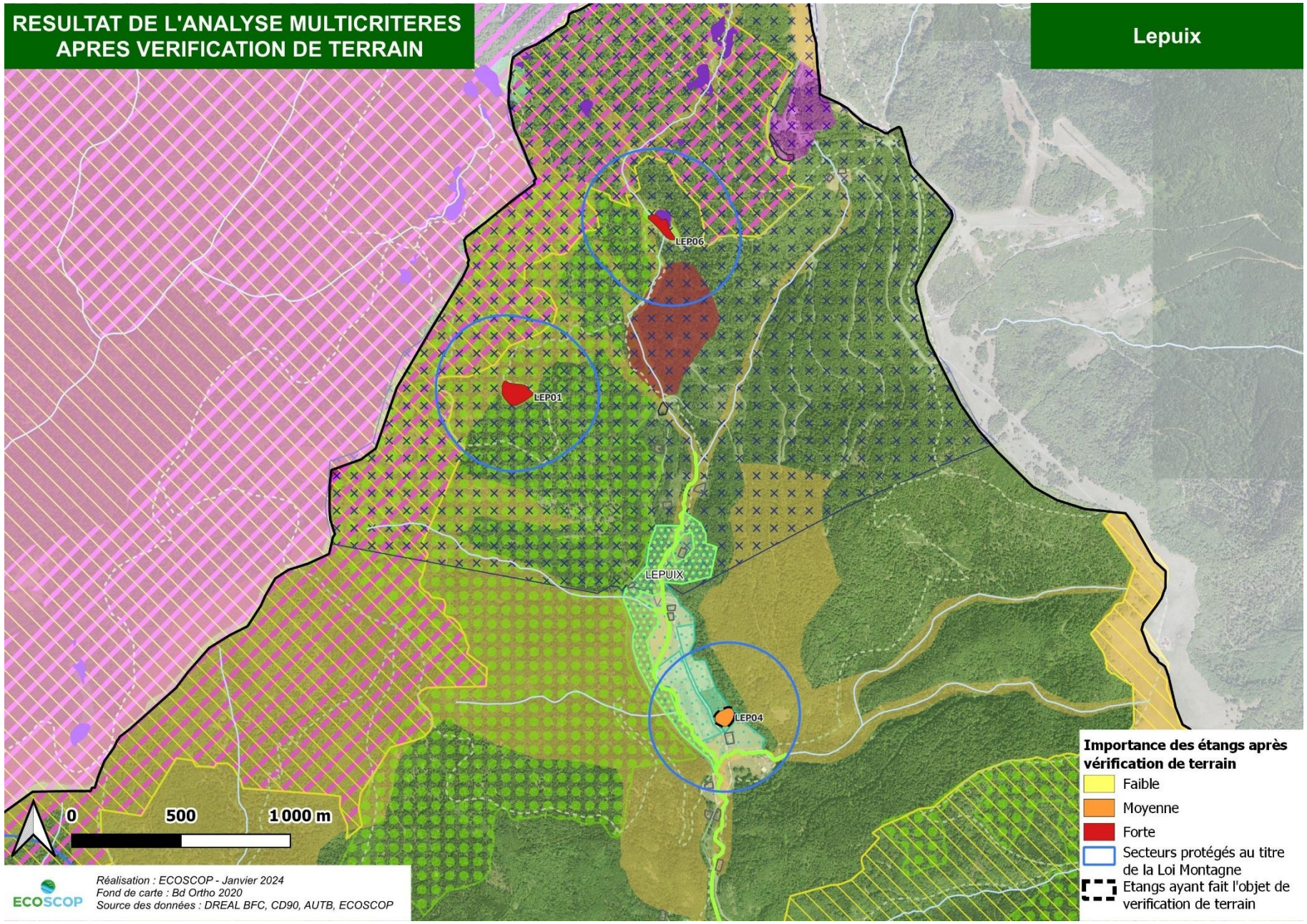
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Lepuix
LEP06
LEP01
LEPUIX
LEP04
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

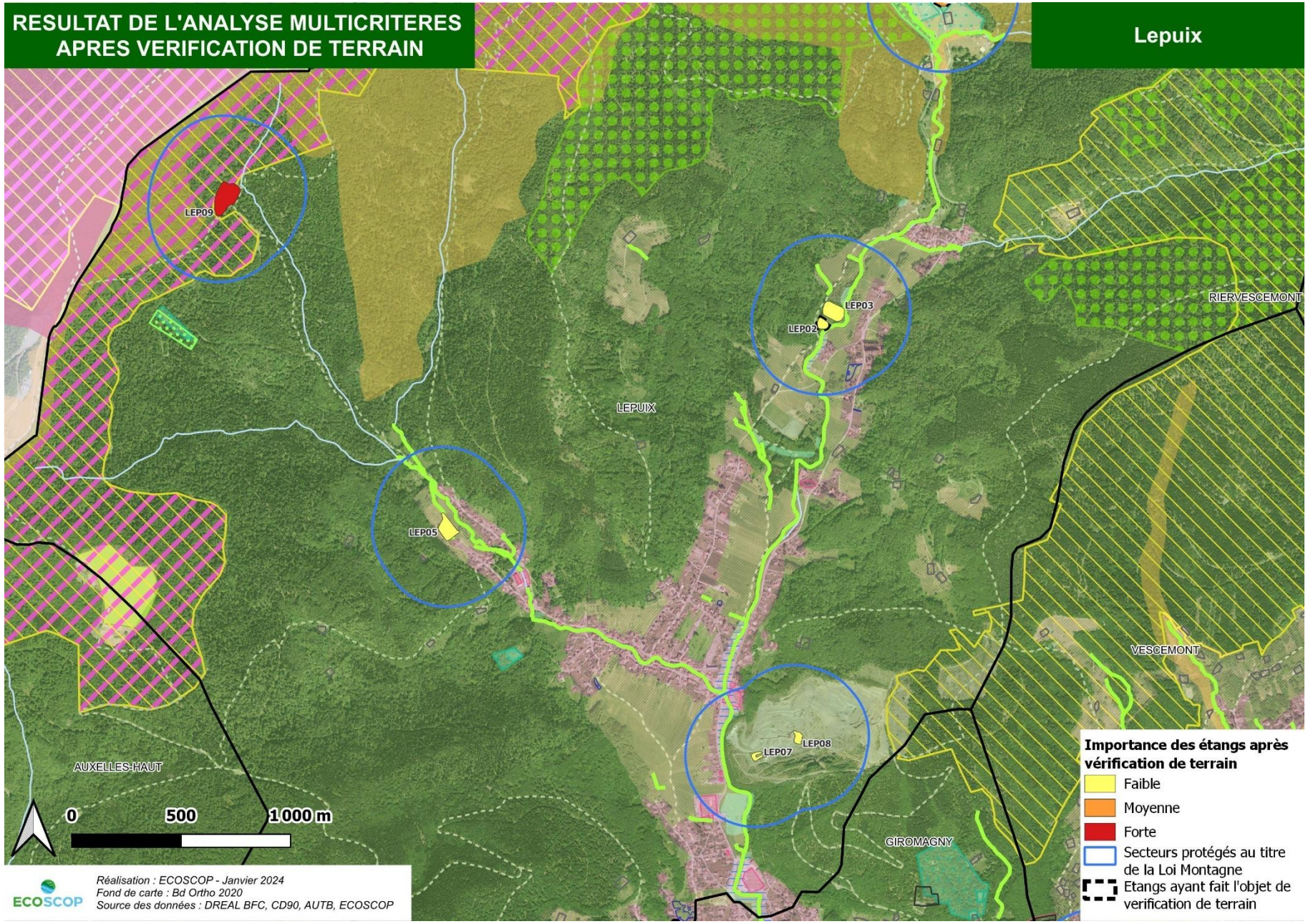
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Lepuix
LEP09
LEP03
LEP02
LEP05
LEP08
LEP07
LEPUIX
RIERVESCEMONT
VESCEMONT
GIROMAGNY
AUXELLES-HAUT
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

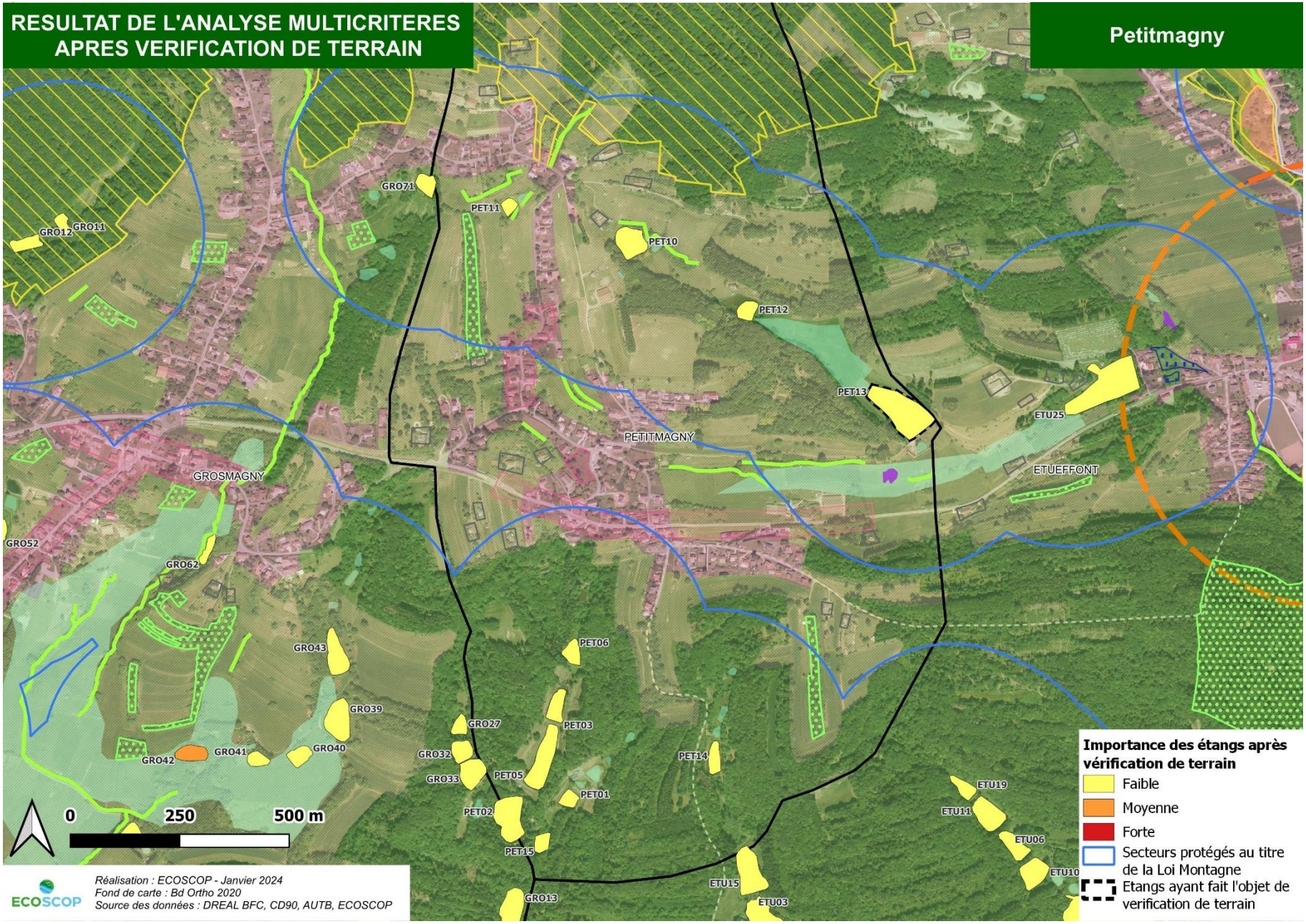
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Petitmagny
GRO71
PET11
GRO12
GRO11
PET10
PET12
PET13
ETU25
PETITMAGNY
ETUEFFONT
GROSMAGNY
GRO52
GRO62
GRO43
PET06
GRO39
GRO27
PET03
GRO32
PET14
GRO33
PET05
PET01
PET02
PET15
ETU19
ETU11
ETU06
ETU10
ETU15
ETU03
GRO13
GRO42
GRO41
GRO40
0
250
500 m
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP

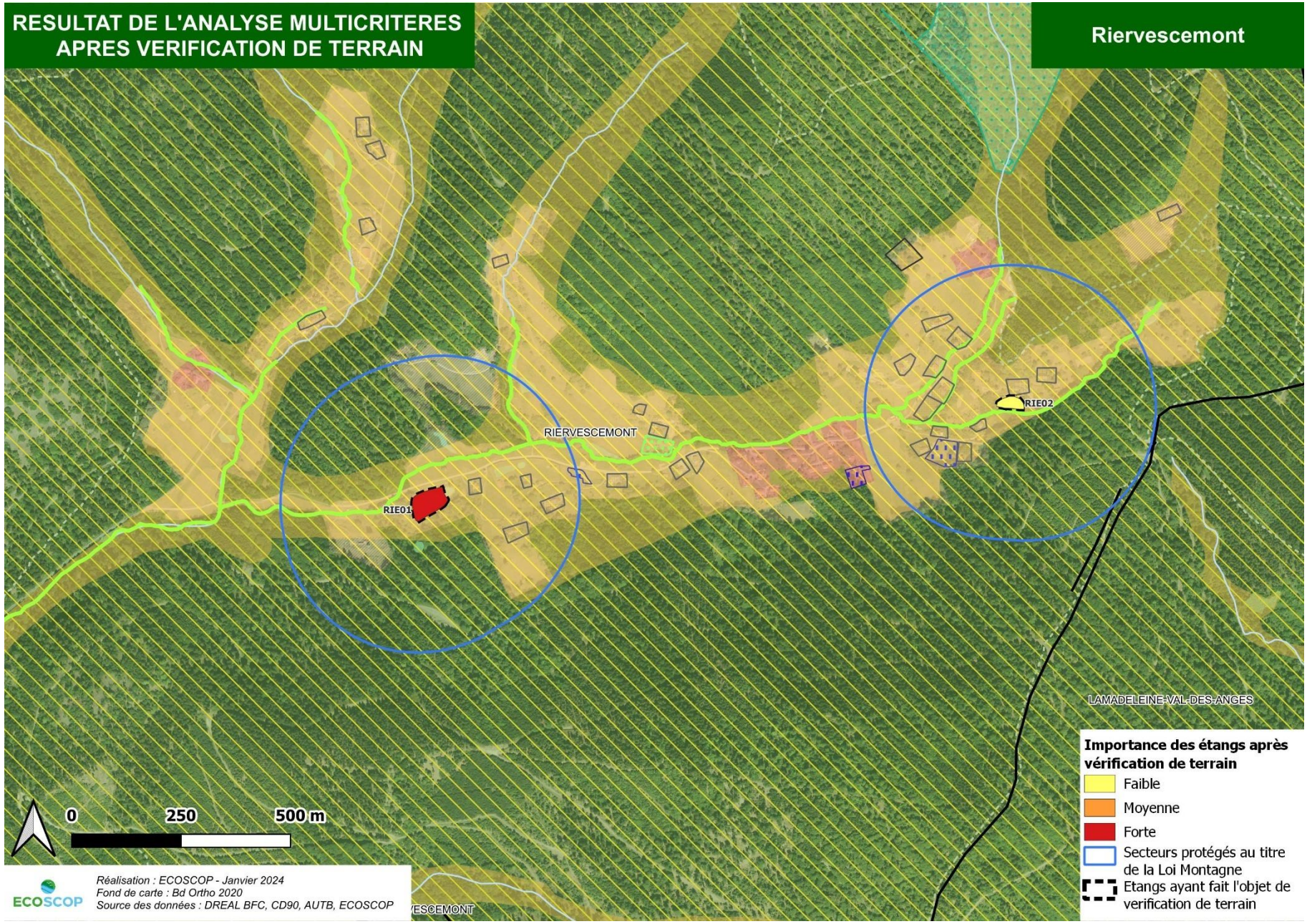
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Riervescemont
RIERVESCEMONT
RIE01
RIE02
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

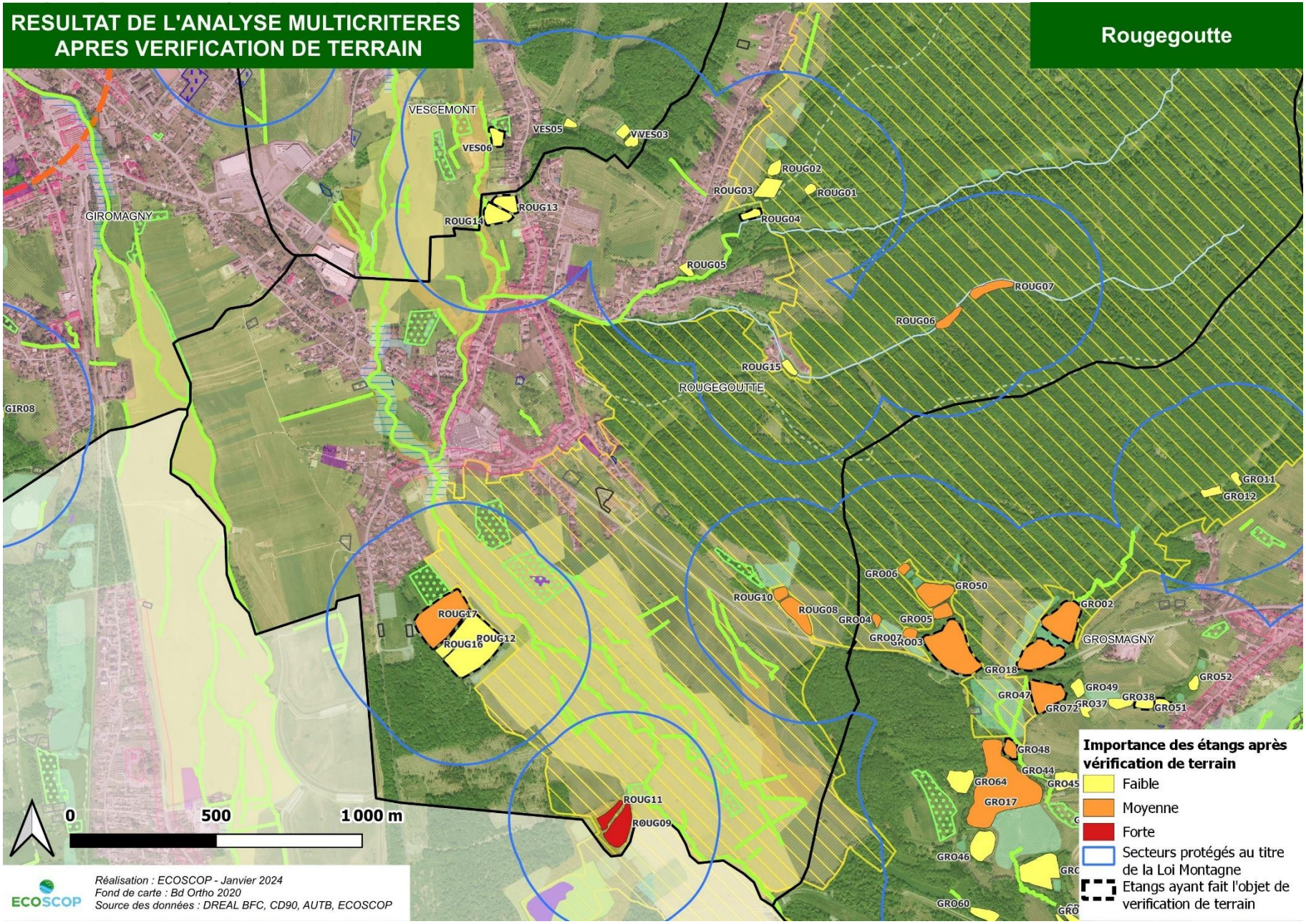
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Rougegoutte
VESCEMONT
GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE
GROSMAGNY
VES05
VES06
VVES03
ROUG02
ROUG03
ROUG01
ROUG13
ROUG14
ROUG04
ROUG05
ROUG07
ROUG06
ROUG15
GIR08
GRO11
GRO12
GRO06
GRO50
ROUG10
ROUG08
GRO04
GRO05
GRO07
GRO03
GRO02
ROUG17
ROUG12
ROUG16
GRO18
GRO52
GRO49
GRO47
GRO72
GRO37
GRO38
GRO51
GRO48
GRO44
GRO64
GRO45
GRO17
ROUG11
R0UG09
GRO46
GRO60
0
500
1 000 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

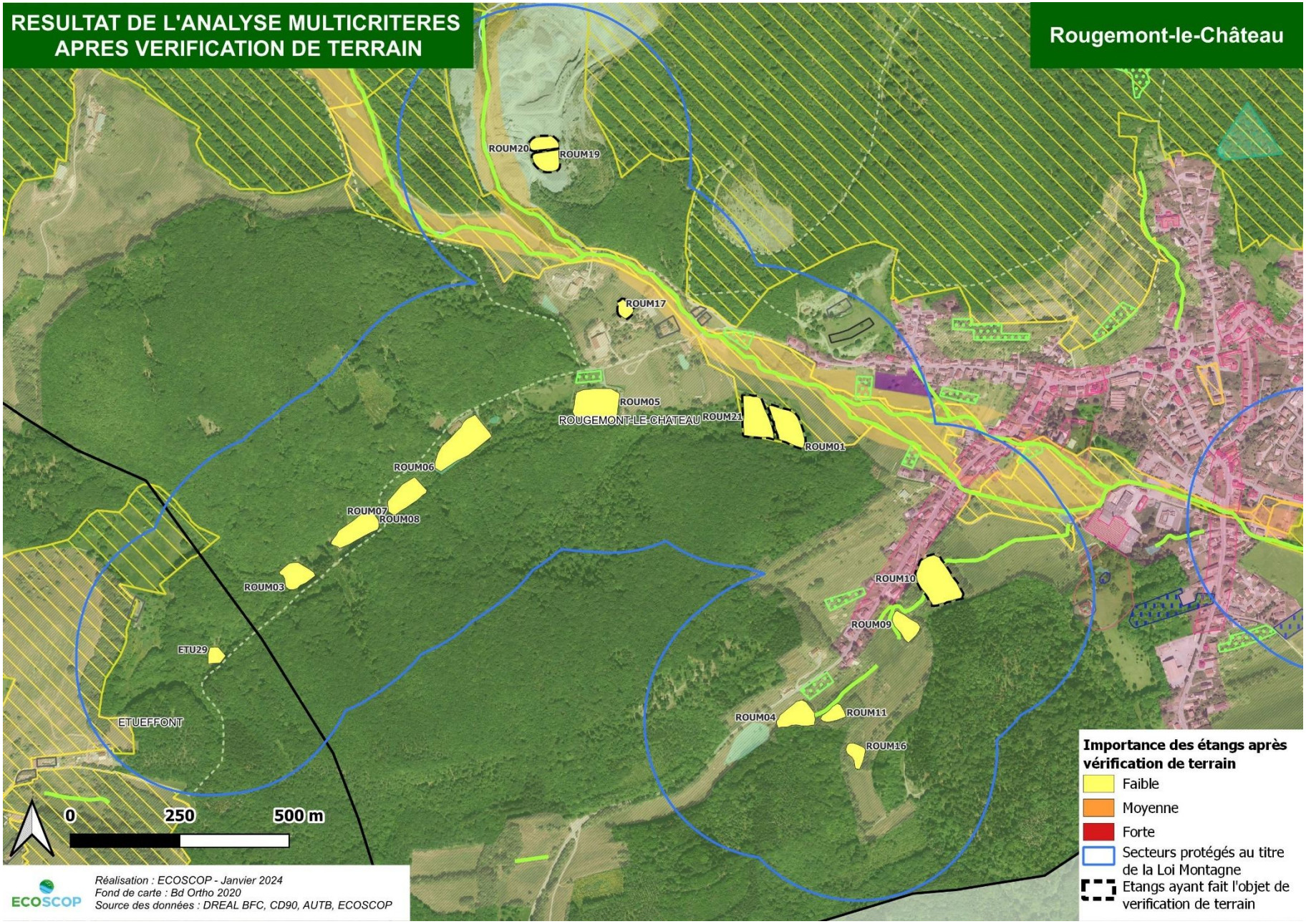
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Rougemont-le-Château
ROUM20
ROUM19
ROUM17
ROUM05
ROUGEMONT-LE-CHATEAU
ROUM21
ROUM01
ROUM06
ROUM07
ROUM08
ROUM03
ROUM10
ROUM09
ETU29
ETUEFFONT
ROUM04
ROUM11
ROUM16
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

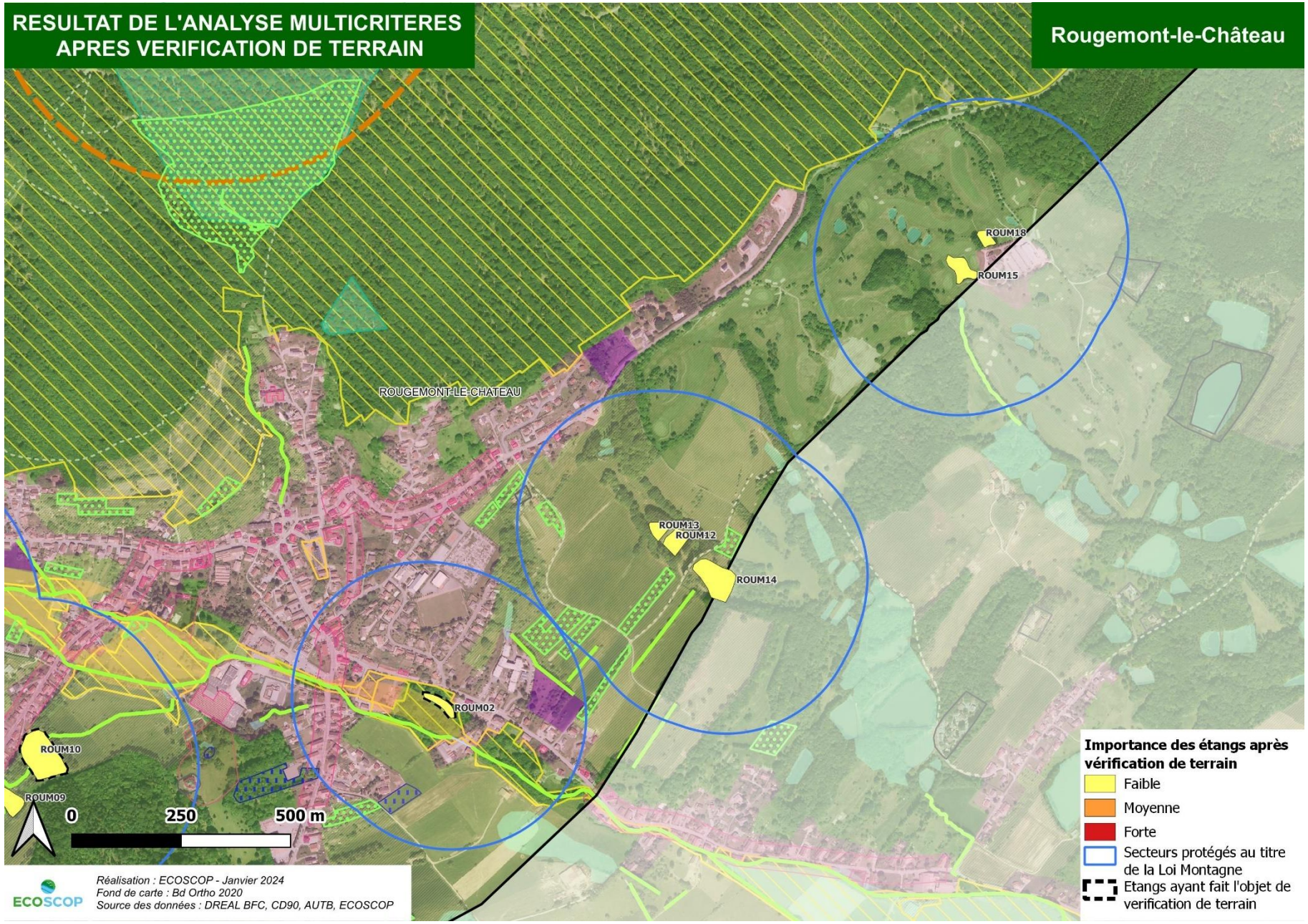
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Rougemont-le-Château
ROUGEMONT-LE-CHATEAU
ROUM18
ROUM15
ROUM13
ROUM12
ROUM14
ROUM02
ROUM10
ROUM09
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

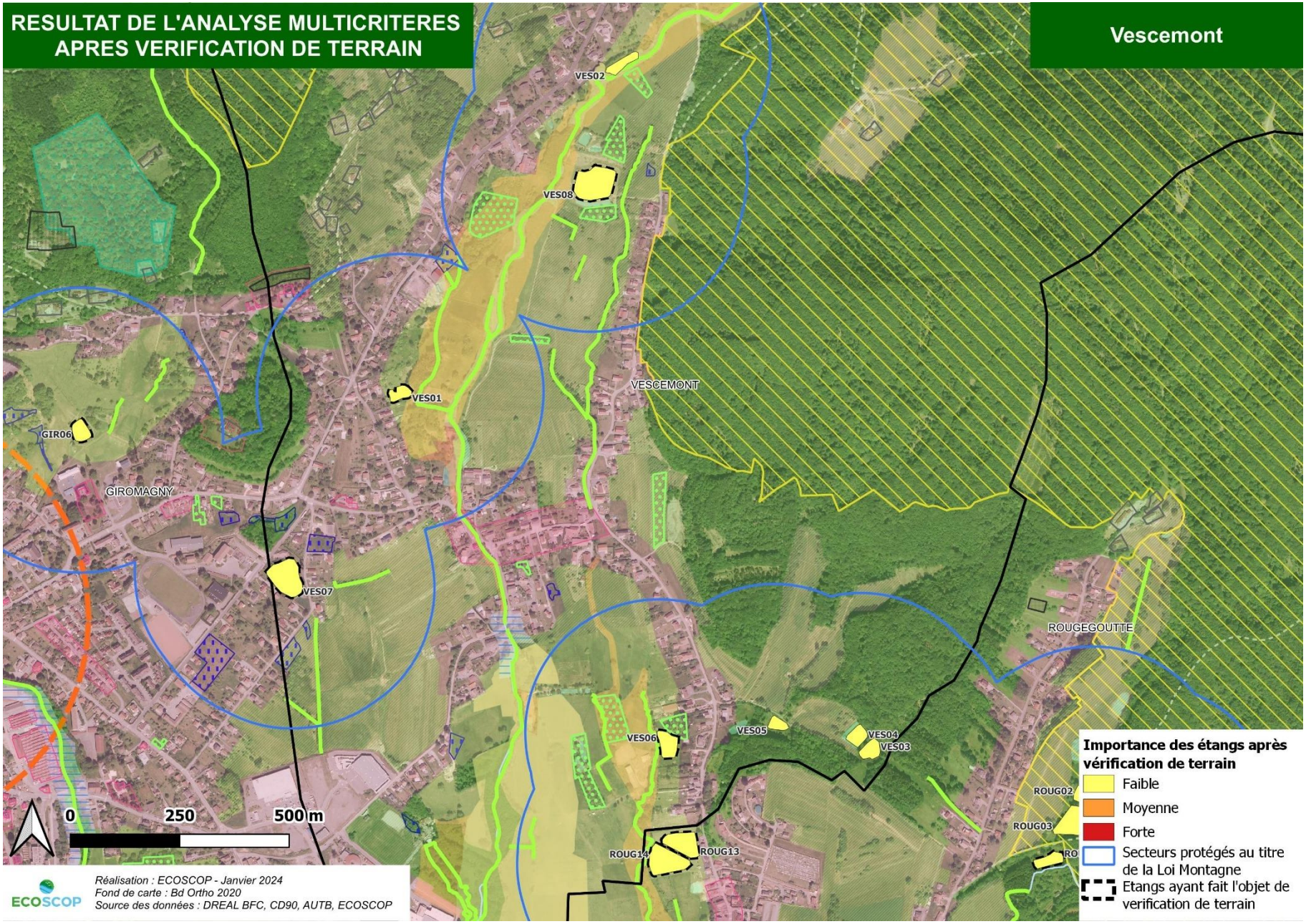
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES
APRES VERIFICATION DE TERRAIN
Vescemont
VES02
VES08
VESCEMONT
VES01
GIR06
GIROMAGNY
VES07
ROUGEGOUTTE
VES06
VES05
VES04
VES03
ROUG02
ROUG03
ROUG14
ROUG13
0
250
500 m
Réalisation : ECOSCOP - Janvier 2024
Fond de carte : Bd Ortho 2020
Source des données : DREAL BFC, CD90, AUTB, ECOSCOP
Importance des étangs après vérification de terrain
Faible
Moyenne
Forte
Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne
Etangs ayant fait l'objet de verification de terrain

7 DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'INCONSTRUCTIBILITE DES RIVES DES PLANS D'EAU

L'objet de la demande de dérogation porte sur la possibilité d'écarter du champ d'application de l'article L. 122-12 du code de l'urbanisme certains plans d'eau « en fonction de leur faible importance ».

L'analyse multicritères appliquée aux 198 étangs de la CCVS concernés par la protection des rives a ainsi permis de déterminer les étangs de faible importance pouvant déroger à la règle d'inconstructibilité et les étangs de moyenne ou de forte importance pour lesquels des éléments de justification sont présentés ci-après afin de solliciter l'avis de la CDNPS.

7.1 Synthèse de l'analyse multicritère et mise en perspective avec le projet de PLUi

Suite à la phase de vérification de terrain, le classement selon leur niveau d'importance des 198 étangs analysés se présente ainsi :

- 152 étangs de faible importance (77%) ;
- 40 étangs de moyenne importance (20%) ;
- 6 étangs de forte importance (3%).

Les évolutions de classement vis-à-vis du projet de zonage du PLUi tel que défini actuellement sont les suivantes :

Tableau 5 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi après vérification de terrain

Nombre d'étangs	Zone urbaine U	Zone agricole A	Zone agricole Ae d'intérêt écologique	Zone naturelle Nca/Ngolf/NL	Zone naturelle N/Ne d'intérêt écologique	Total
Importance faible	4	20	10	8	110	152
Importance moyenne	0	1	2	1	36	40
Importance forte	0	0	1	0	5	6
Total	4	21	13	9	151	198

La **zone urbaine (U**) regroupe les secteurs suivants :

- **UAa** : secteur mixte de cœur de ville
- **UAb** : secteur mixte de cœur de ville ou de village
- **UB** : secteur mixte de faubourg et de village-rue
- **UCc** : secteur résidentiel composé
- **UCm** : secteur résidentiel mixte
- **UD** : secteur résidentiel pavillonnaire
- UE : secteur à vocation d'activités (secteurs **UEa à UEh**)
- **UF** : secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- **UH** : secteur mixte en transition
- **UGa** : secteur d'équipements
- **UGc** : secteur des casernes à Giromagny
- **UGl** : secteur de loisirs

La **zone à urbaniser (AU)** concerne les secteurs suivants :

- **1AU** : secteur mixte à vocation d'habitat urbanisable à court terme
- **2AUe** : secteur à vocation d'activités urbanisable à long terme
- **2AUt** : secteur à vocation touristique urbanisable à long terme
- **2AUl** : secteur à vocation touristique urbanisable à long terme

La **zone agricole (A)** regroupe des exploitations et des terres agricoles. Elle peut accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Elle comprend un secteur **Ae** d'intérêt écologique.

La **zone naturelle et forestière (N)** est une zone de protection du paysage (haies, bosquets, vergers, etc.), des massifs forestiers et espaces boisés, des espaces naturels à protéger. Elle comprend plusieurs secteurs :

- **Nca** : secteur de carrière
- **Ne** : espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- **Ngolf** : secteur dédié au golf
- **NL** : secteur à vocation de loisirs
- **Np** : secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (**STECAL**) et des **bâtiments d'habitation existants identifiés au titre du L.151-12 du code de l'urbanisme** pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes sont présents en zones A et N.

Pour information, les bâtiments d'habitation existants identifiés au titre du L151-12 du code de l'urbanisme en zone A et N font l'objet d'une zone d'implantation délimitée sur le règlement graphique et doivent respecter la règle définie, à savoir une extension limitée à 50 m² et des annexes ne dépassant pas pour l'ensemble 30 m². Ces évolutions sont possibles dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

7.2 Les étangs de faible importance

Les étangs de faible importance sont au nombre de 152. Parmi eux, 120 étangs sont classés en zone N, en zone Ne ou en zone Ae et 20 étangs sont classés en zone A.

A cela s'ajoute 8 étangs de faible importance classés en zone naturelle mais dont la destination a nécessité un classement spécifique :

- 2 étangs à Rougemont situés dans le domaine du golf (ROUM 15 et ROUM18) classés Ngolf
- 2 étangs à Rougegoutte (ROUG12 et ROUG16) situé dans une zone de loisirs classée NL
- 2 étangs à Lepuix (LEP07, LEP08) et 2 étangs à Rougemont (ROUM19 et ROUM20) tous situés au sein de zones d'extraction de matériaux classées Nca

Enfin, les étangs de faible importance classés en zones urbaines sont au nombre de 4 :

- 3 étangs à Giromagny (GIR01, GRI02 et GIR10) correspondant à d'anciens bassins de décantation industriel classée en secteur UH
- 1 étang à Vescemont (VES07) situé au sein d'un secteur résidentielle pavillonnaire classé UD

Compte tenu de leur faible sensibilité environnementale et paysagère, et de la vocation économique ou de loisirs associée à certains d'entre eux, la CCVS demande l'exclusion de leurs périmètres de protection des rives du champ d'application de la loi Montagne.

7.3 Les étangs de moyenne importance

Les étangs de moyenne importance sont au nombre de 40 et se répartissement ainsi :

- 38 étangs classés en zone N, Ne ou Ae
- 1 étang classé en zone A à Grosmagny (GRO42)
- 1 étang classé en secteur NL à Rougegoutte (ROUG17)

Parmi ces étangs, le périmètre de protection des rives de 31 d'entre eux n'impacte aucune zone ou secteur destiné à une quelconque urbanisation. Ceux-ci sont identifiables dans le tableau qui suit.

Les 9 autres étangs font l'objet d'une fiche détaillant les raisons justifiant la demande de dérogation à la règle d'inconstructibilité de leurs rives (identifiés en jaune dans le tableau suivant).

Tableau 6 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation

ID	COMMUNE	ZONAGE	IMPORTANCE	Commentaires	Justifications	Évolutions du zonage
AUXB01	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB02	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB03	Auxelles-Bas	Ae	Moyenne	RAS		
AUXB04	Auxelles-Bas	Ae	Moyenne	RAS		
AUXB06	Auxelles-Bas	N	Moyenne	RAS		
AUXB07	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB08	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB09	Auxelles-Bas	N	Moyenne	RAS		
AUXB11	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB15	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB16	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB17	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB18	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB25	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
ETU24	Étueffont	N	Moyenne	UD, UF, UB dont 4 potentiels foncier / 4 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / 1 bâtiment agricole	Pas d'extension urbaine significative / faible impact de l'urbanisation prévue	Pas d'évolution
GRO01	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO02	Grosmagny	N	Moyenne	3 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / UEd / 1 bâtiment agricole	Étangs situés en contrebas de la zone UEd / en espace boisé / non visibles depuis la zone d'activités	Pas d'évolution
GRO03	Grosmagny	N	Moyenne	1 bâtiment d'habitation existant (L151-12 du CU)	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution
GRO04	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO05	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO06	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO07	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO08	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO09	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO10	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		

ID	COMMUNE	ZONAGE	IMPORTANCE	Commentaires	Justifications	Évolutions du zonage
GRO17	Grosmagny	N	Moyenne	2 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / 2 bâtiments agricoles	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution, classement A et N établi à l'échelle CCVS cohérent / activité agricole cohérente avec la loi Montagne
GRO18	Grosmagny	N	Moyenne	3 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / UEd / 1 bâtiment agricole	Étangs situés en contrebas de la zone UEd / en espace boisé / non visibles depuis la zone d'activités	Pas d'évolution
GRO42	Grosmagny	A	Moyenne	RAS		
GRO47	Grosmagny	N	Moyenne	3 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / UEd / 1 bâtiment agricole	Étangs situés en contrebas de la zone UEd / en espace boisé / non visibles depuis la zone d'activités	Pas d'évolution
GRO48	Grosmagny	N	Moyenne	2 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / 2 bâtiments agricoles	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution, classement A et N établi à l'échelle CCVS cohérent / activité agricole cohérente avec la loi Montagne
GRO50	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO59	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO70	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO73	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
LEP04	Lepuix	Ne	Moyenne	2 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU)	Les extensions prévues dans les secteurs liés à des bâtiments d'habitation existants ne génèrent pas d'impact sur l'étang / les constructions de l'ancienne colonie (hameau) n'ont pas de possibilités d'évolution dans le projet de PLUi	Pas d'évolution
ROUG06	Rougegoutte	Ne	Moyenne	RAS		
ROUG07	Rougegoutte	Ne	Moyenne	RAS		
ROUG08	Rougegoutte	N	Moyenne	RAS		
ROUG10	Rougegoutte	N	Moyenne	RAS		
ROUG17	Rougegoutte	NL	Moyenne	UD / UB dont 1 potentiel foncier / 1 STECAL comportant 2 entités en lien avec la zone NL	Peu d'urbanisation autorisée et uniquement en lien avec la zone de loisirs (étangs de pêche et zone sportive) - STECAL prévu pour création de vestiaires donc impact limité. La majorité de la zone de loisirs appartient à la commune de Rougegoutte, avec une gestion qualitative des espaces.	Pas d'évolution, car pas de zone A dans le périmètre des 300 m / zone NL cohérente avec la vocation de l'ensemble du site, incluant les étangs de l'association de pêche de la commune

Étueffont	Étang n°24
	
	

Cet étang présente des berges naturelles et un cordon développé de plantes hélophytes. Une maisonnette avec une annexe est implantée à moins de 10 m de la rive sud-ouest. Plus loin se trouvent des habitations isolées (L151-12 du CU) séparées par une route. Un bâtiment agricole isolé est présent au nord mais séparé de l'étang par une zone arborée.

À l'est, l'étang est bordé par une zone urbanisée située à environ 15 m de la rive. Celle-ci est classée en secteur résidentiel (UF/UD/UB) et seules quatre dents creuses sont potentiellement urbanisables.

Le périmètre de protection n'inclut pas d'extension urbaine significative. L'urbanisation autorisée aura un impact faible et les extensions prévues aux abords des bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) ne génèrent pas d'impact.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

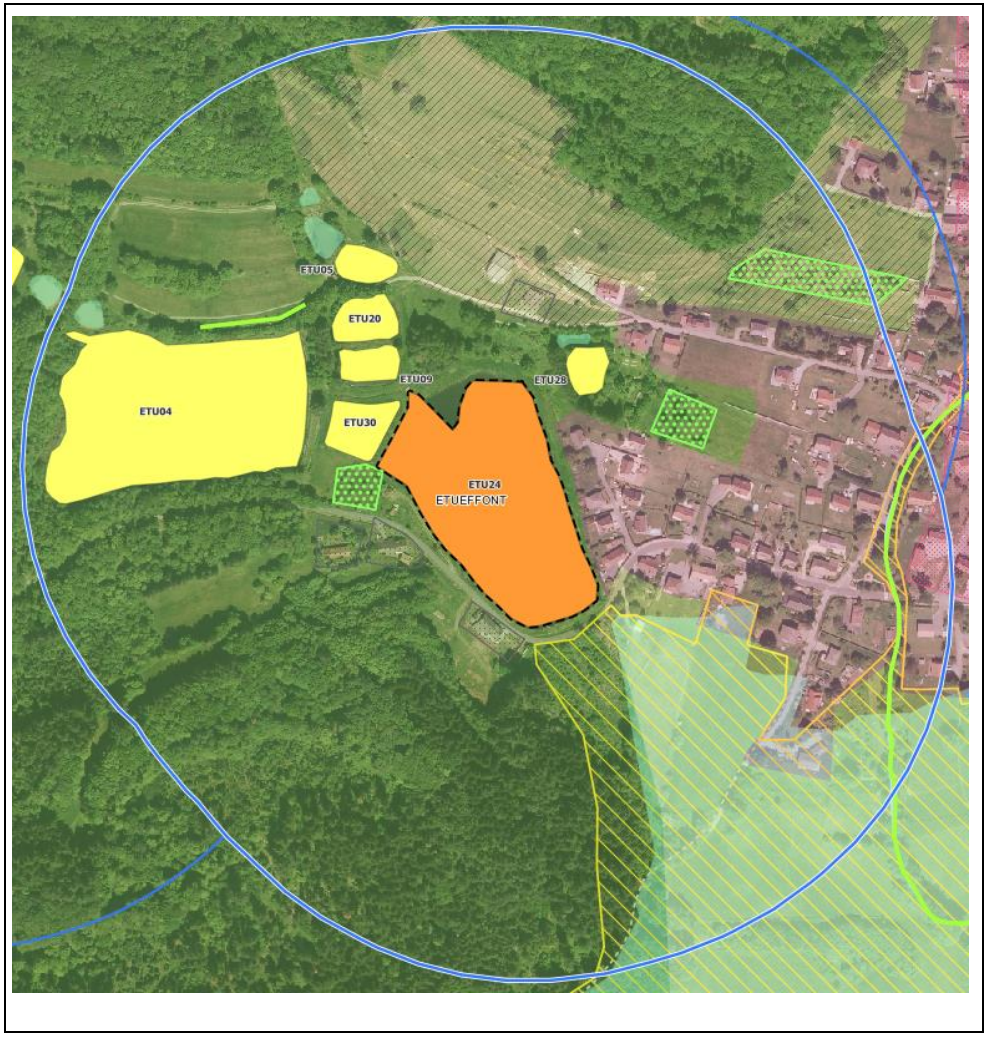

Grosmagny	Étangs n°02-18-47
	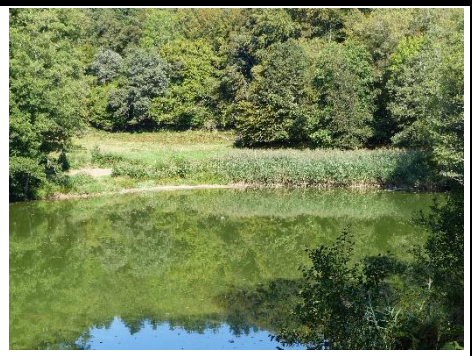
Étang n°02	
	
Étang n°18	
	
Étang n°47	

Grosmagny	Étangs n°02-18-47

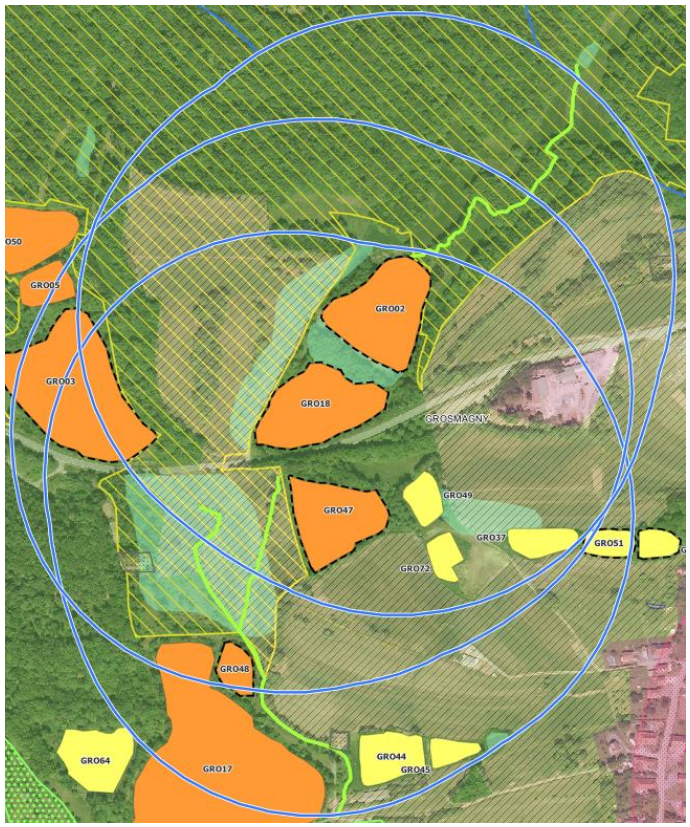

Ces trois étangs sont situés dans un environnement boisé classé en zone naturelle par le PLUi.

La route D12 sépare les étangs n°02 et 18 au nord de l'étang n°47 au sud.

Très peu de secteurs urbanisés sont impactés par les périmètres de protections de ces étangs.

Il s'agit d'un bâtiment agricole, de trois bâtiments isolés (L151-12 du CU) et d'un petit secteur à vocation économique classé UEd.

Le bâtiment le plus proche se trouve à 185 m à l'ouest de l'étang n°47 mais il est situé dans un boisement.

Le secteur UEd se trouve à environ 110 m des étangs n°02 et 18 et à environ 170 m de l'étang n°47.

Dans le secteur UEd bordé de haies sur sa partie ouest, le PLUi y autorise les activités liées à l'artisanat, le commerce de gros, aux équipements de l'administration publique et au bureau.

La zone boisée qui accueille ces étangs est bordée à l'est par une zone agricole classée A dont les dispositions règlementaires sont compatibles avec l'activité agricole autorisée en zone loi Montagne.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans les périmètres de protection de ces trois étangs.

Grosmagny	Étang n°03





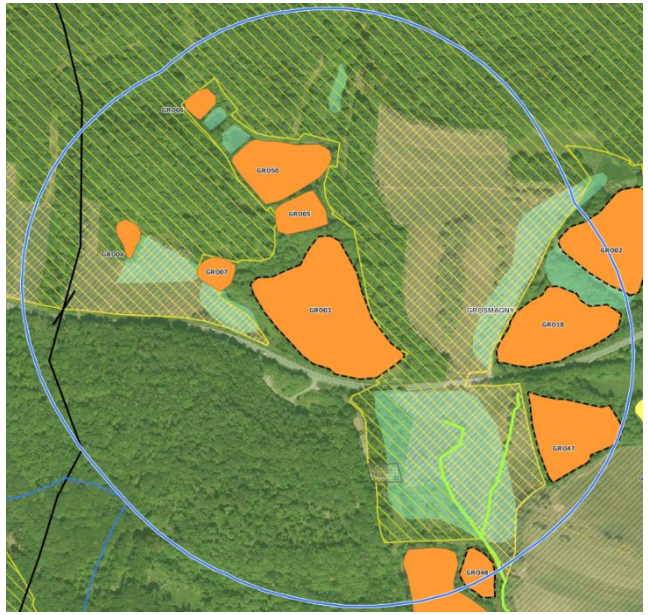

Les berges de cet étang sont naturelles et majoritairement boisées (au nord et à l'est). Un cordon de plantes hélophytes est bien développé.

La rive sud située près de la route D12 présente des abords enherbés et entretenus avec par endroit des taches de Renouée du Japon.

Le périmètre de protection des rives impacte de manière très limitée un bâtiment isolé situé à 115 m au sud de l'autre côté de la route et au sein d'un boisement.

L'extension du bâtiment isolé prévue dans un secteur lié à un bâtiment d'habitation existant (L.151-12 du CU) ne génère pas d'impact sur l'étang.

Aussi, une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

Grosmagny	Étangs n°48 et 17



L'étang n°48 est situé au nord-est de l'étang du Moulin n°17 au sein d'une propriété privée qui n'a pu être visitée lors des prospections de terrain.

A noter que l'étang du Moulin a obtenu une note de 24 points et n'était pas sélectionné pour la phase de vérification de terrain.

Ce site se trouve à l'interface entre un massif boisé à l'ouest et une zone agricole classée A à l'est, qui comprend une habitation isolée dans le périmètre de protection des rives.

Celle-ci est séparée de l'étang par une haie arborée protégée au titre de l'art. L151-23 du CU, qui permet également de tamponner la zone A située à l'est.

La rive sud moins arborée est également en contact avec la zone A dont les dispositions règlementaires sont compatibles avec l'activité agricole autorisée en zone loi Montagne.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans les périmètres de protection de ces deux étangs.

Lepuix — Étang n°04







Cet étang est la propriété du Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny. Le site est clôturé et situé au sein du périmètre de protection immédiat des eaux potables du champ captant de Malvaux.

Les berges sont naturelles et boisées. Aucune activité n'est présente sur les rives.

Le périmètre de protection des rives n'englobe que trois secteurs urbanisés : un petit hameau (ancienne colonie de vacances) et deux habitations isolées dotées d'un secteur d'extension au titre du L151-12 du CU.

Ces constructions sont classées en secteur Ae limitant fortement les droits à bâtir. De plus, les extensions prévues aux abords des bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) ne génèrent pas d'impact sur l'étang et les constructions de l'ancienne colonie n'ont pas de possibilités d'évolution dans le projet de PLUi.

Rappel : La protection du champ captant de Malvaux interdit uniquement les nouvelles constructions à usage d'habitation ; l'extension des constructions et la création d'annexes sont autorisées.

Ainsi, une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

Rougegoutte — Étang n°17









Cet étang présente des berges naturelles avec une végétation hygrophile et hélophytique très développée. Sa superficie en eau était restreinte au moment de la visite, laissant place à un paysage de milieux humides particulièrement qualitatif. Une maisonnette d'intérêt paysager est implantée sur la rive ouest.

Il fait partie d'une zone de loisirs classée NL, qui appartient à la commune de Rougegoutte, comprenant des étangs de pêche, des infrastructures et un terrain de foot. Les étangs sont utilisés par l'association de pêche de la commune, ainsi que les bâtiments présents appartenant à la commune et mis à disposition de l'association. Les espaces de cette zone de loisirs sont gérés de manière qualitative par la commune.

Au sein de la zone NL, seule l'urbanisation en lien avec la zone de loisirs (étangs de pêche et zone sportive) est autorisée. Un STECAL comportant deux entités est prévu pour la création de vestiaires, dont l'impact sera limité pour les rives de l'étang.

Le périmètre de protection englobe également un secteur UB entièrement bâti et un secteur UD comportant une dent creuse.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est donc sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

Rougegoutte **Étang n°17**

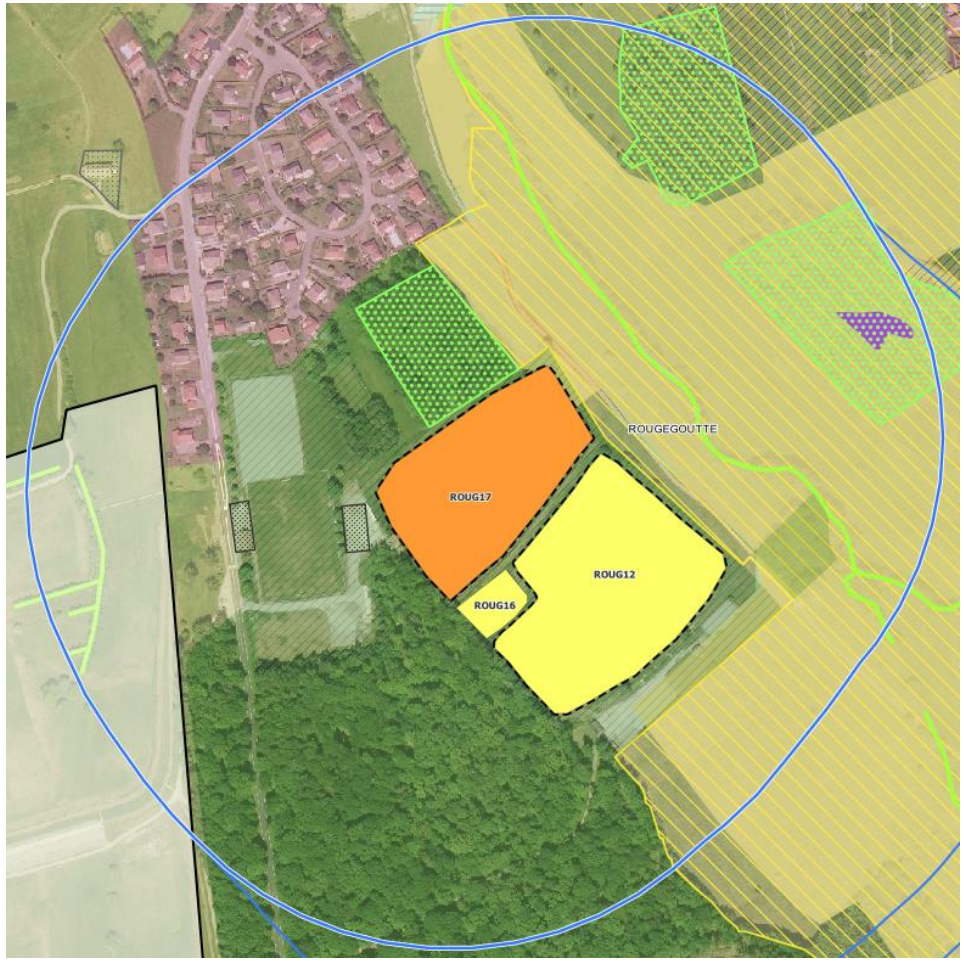

7.4 Les étangs de forte importance

Les étangs de forte importance sont au nombre de 6 et sont situés sur trois communes : Lepuix, Rougegoutte et Riervescemont.

5 étangs sur 6 ne sont en aucun cas concernés par une urbanisation éventuelle au sein de leurs périmètres de protection. Seul l'étang n°01 à Riervescemont nécessite une demande de dérogation.

Tableau 7 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation

ID	COMMUNE	ZONAGE	IMPORTANCE	Commentaires	Justifications	Évolutions du zonage
LEP01	Lepuix	Ne	Forte	RAS		
LEP06	Lepuix	Ne	Forte	RAS		
LEP09	Lepuix	Ne	Forte	RAS		
RIE01	Riervescemont	Ae	Forte	4 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU)	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution
ROUG09	Rougegoutte	Ne	Forte	RAS		
ROUG11	Rougegoutte	Ne	Forte	RAS		

Étangs n°01, 06 et 09 à Lepuix

Ces trois étangs cumulent quasiment tous les critères d'enjeux définis dans l'analyse multicritères mais aucun d'entre eux n'est concerné par un secteur d'urbanisation, quel qu'il soit.

C'est pourquoi aucune dérogation à la règle d'inconstructibilité ne semble nécessaire.

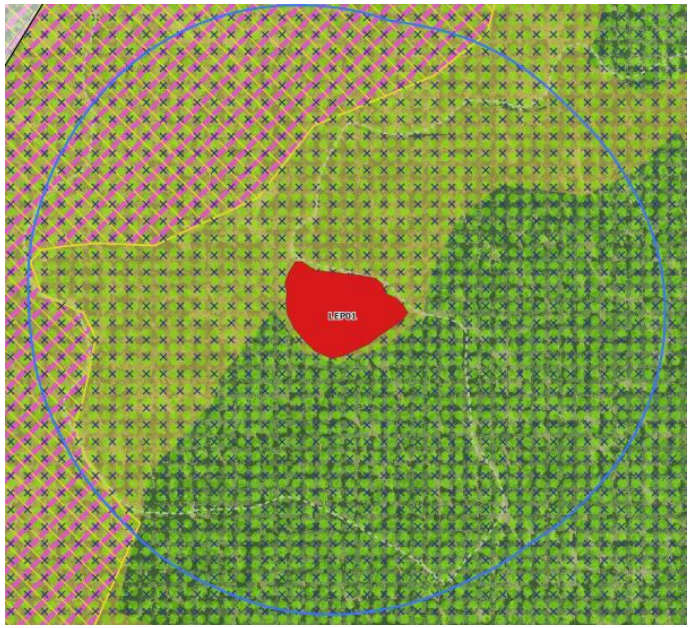

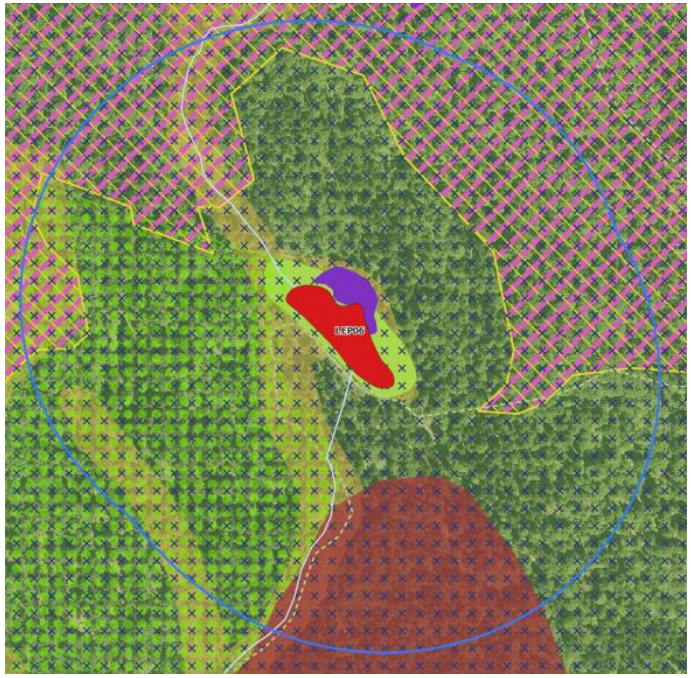

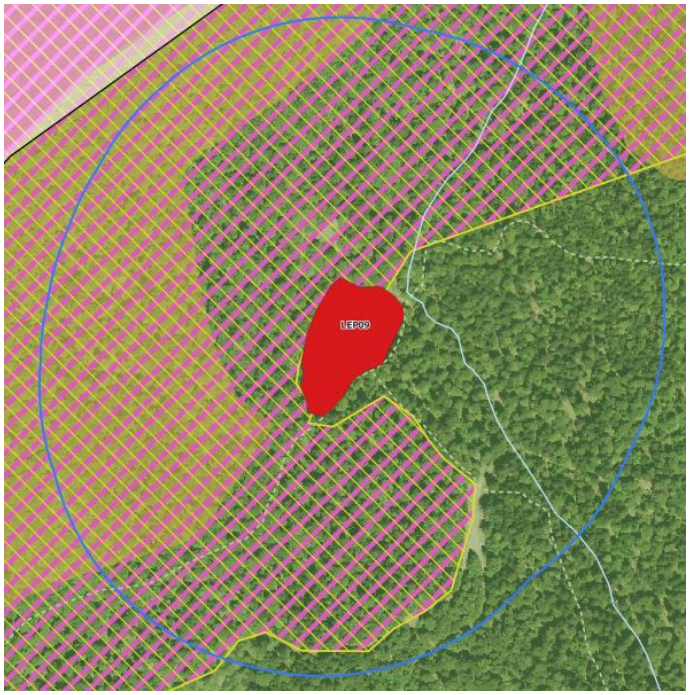

Étang s n°09 et 11 à Rougegoutte

Ces deux étangs sont situés aux confins sud du ban communal de Rougegoutte. Leur classement en étangs de forte importance est lié à la présence de deux ZNIEFF « Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise » et « Étangs Colin et Benet », du site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », de plusieurs zones humides à proximité ainsi que de la tourbière de l'étang Colin qui bénéficie également d'une protection au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département. Par ailleurs, plusieurs éléments de la trame verte et bleue limitrophes au site sont protégés par le PLUi.

Les périmètres de protection des rives de ces étangs sont exempts d'enjeu d'urbanisation. Aucune dérogation à la règle d'inconstructibilité ne semble donc nécessaire.

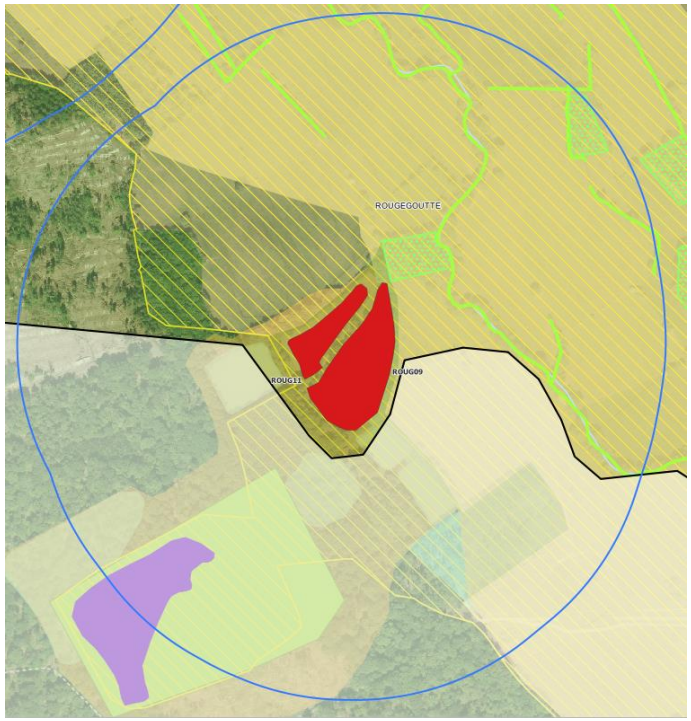

Étang n°01 à Riervescemont

Cet étang situé en rive gauche de la Rosemontoise est classé en importance forte en raison d'une part de sa situation en milieu ouvert de vallon, et d'autre part car il est inclus dans la ZNIEFF « Haute Vallée de la Rosemontoise », dans le site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », dans l'inventaire des milieux humides et parce qu'une zone humide à dire d'expert est protégée en marge du périmètre de protection des rives.

La visite de terrain a permis de mettre en évidence une tendance marquée à l'enfrichement. Le site, hors d'eau au moment de la visite, est en effet colonisé par une végétation basse comprenant des plantes invasives.

Le classement en étang d'importance forte est cependant maintenu au regard des enjeux environnementaux présents dans ce secteur de la CCVS.

Le périmètre de protection des rives impacte quatre secteurs d'habitat isolé (liés à des bâtiments d'habitation existants au titre du L.151-12 du CU) dont les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est donc sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.





7.5 Conclusion

La demande d'avis de la CDNPS porte ainsi sur :

- L'exclusion des étangs de faible importance de la règle d'inconstructibilité au sein de leurs périmètres de protection de 300 mètres des rives.

- L'autorisation des extensions et annexes prévues par le projet de PLUi dans les zones impactées par les périmètres de protection des étangs de moyenne et de forte importance identifiés :

  Etangs de moyenne importance :
  - 1 étang à Etueffont
  - 6 étangs à Grosmagny
  - 1 étang à Lepuix
  - 1 étang à Rougegoutte

  Etangs de forte importance :
  - 1 étang à Riervescemont

8 ANNEXES

8.1 Tableau détaillé de l'analyse multicritères avant et après vérification de terrain

Rappel de la signification des abréviations : EJ1 : enjeux paysagers ; EJ2 : enjeux environnementaux ; EJ3 : enjeux d'urbanisme ; N : note ; C : coefficient

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
AUXB01	0,583	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB02	0,114	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	1	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB03	0,619	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB04	0,611	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB05	0,245	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB06	0,242	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB07	0,913	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB08	0,663	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB09	0,152	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB10	1,233	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB11	0,984	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB12	0,807	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB13	0,790	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB14	0,107	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB15	0,165	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB16	0,162	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB17	0,239	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB18	0,102	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB19	0,111	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB20	0,349	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB21	0,534	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB22	0,646	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB23	0,145	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB24	0,187	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
AUXB25	2,226	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU01	0,503	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU03	1,445	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU04	2,515	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU05	0,132	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU06	0,250	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU07	0,788	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU09	0,135	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU10	0,326	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU11	0,379	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU12	0,436	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU13	0,500	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU14	0,852	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU15	0,524	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU19	0,168	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU20	0,181	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU21	0,265	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU22	0,102	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU23	0,160	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU24	2,198	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU25	1,098	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	0	7,0
ETU27	0,437	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU28	0,117	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU29	0,118	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU30	0,223	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR01	0,154	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR02	0,212	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR03	0,428	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR04	0,119	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GIR05	0,109	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
GIR06	0,159	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	1	7,0
GIR08	0,873	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GIR09	0,176	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GIR10	0,137	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO01	2,568	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO02	1,110	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO03	1,958	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO04	0,104	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO05	0,280	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO06	0,108	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO07	0,160	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO08	1,049	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO09	0,513	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO10	1,610	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO11	0,116	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO12	0,188	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO13	1,484	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO14	4,792	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO15	2,225	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO16	1,188	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO17	4,009	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO18	1,055	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO19	1,741	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO20	1,688	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO21	1,109	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO22	0,115	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO24	0,259	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO25	0,162	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO26	0,282	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO27	0,128	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
GRO28	0,241	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO29	0,144	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO30	0,294	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO31	0,133	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO32	0,203	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO33	0,316	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO34	0,805	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO35	0,405	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO36	0,369	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO37	0,255	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO38	0,148	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	0	7,0
GRO39	0,439	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO40	0,184	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO41	0,134	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO42	0,224	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO43	0,370	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO44	0,433	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO45	0,156	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO46	0,695	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO47	0,866	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO48	0,207	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO49	0,215	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO50	0,735	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO51	0,184	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	0	7,0
GRO52	0,137	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO53	0,193	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO54	0,219	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO55	0,128	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO56	0,467	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO57	0,217	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
GRO58	0,104	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO59	2,904	0	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO60	0,322	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO61	0,196	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO62	0,116	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO63	0,314	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO64	0,561	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO65	0,238	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO66	0,176	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO67	0,357	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO68	0,315	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO69	0,820	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO70	0,390	0	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO71	0,177	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO72	0,181	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO73	9,884	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP01	1,059	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP02	0,201	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
LEP03	0,643	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
LEP04	0,512	1	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP05	0,618	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
LEP06	0,579	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	1	10,0	1	10,0	1	10,0	1	10,0	1	7,00	1	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP07	0,134	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP08	0,182	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP09	1,174	0	5,0	1	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET01	0,129	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET02	0,553	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET03	0,225	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET05	0,554	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET06	0,174	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
PET10	0,392	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
PET11	0,103	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
PET12	0,165	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET13	0,917	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	1	7,0	0	7,0	1	7,0
PET14	0,176	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET15	0,133	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
RIE01	0,397	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
RIE02	0,136	0	5,0	1	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG01	0,113	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG02	0,187	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG03	0,448	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG04	0,153	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG05	0,140	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG06	0,289	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG07	0,435	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG08	0,647	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG09	0,818	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG10	0,182	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG11	0,298	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG12	2,491	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG13	0,332	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG14	0,433	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG15	0,152	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG16	0,190	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG17	1,937	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM01	0,455	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM02	0,135	0	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM03	0,318	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM04	0,373	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM05	0,684	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
ROUM06	0,762	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM07	0,402	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM08	0,469	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM09	0,254	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM10	0,744	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM11	0,143	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM12	0,219	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM13	0,136	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM14	0,567	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM15	0,242	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM16	0,161	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM17	0,102	1	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM18	0,101	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM19	0,230	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM20	0,164	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM21	0,502	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES01	0,128	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES02	0,157	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES03	0,160	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
VES04	0,153	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
VES05	0,104	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
VES06	0,216	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES07	0,484	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	1	7,0
VES08	0,579	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	1	7,0

ID	EJ3 BATI N	EJ3 BATI C	EJ3 TU N	EJ3 TU C	EJ3 MH N	EJ3 MH C	EJ3 PLUPAT N	EJ3 PLUPAT C	EJ3 AEP N	EJ3 AEP C	EJ3 PPRI N	EJ3 PPRI C	TOTAL ENJ1	TOTAL ENJ2	TOTAL ENJ3	TOTAL FINAL	IMPORTANCE AVANT TERRAIN	ZONAGE PLUi	ZONE CONSTRUC-TIBLE < 300 M	VERIF TERRAIN	NATURE DES BERGES INFRASTRUCTURES	STATUT ACTIVITES	IMPORTANCE APRES TERRAIN
AUXB01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB02	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	31,0	4,0	35,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB03	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ae					MOYENNE

AUXB04	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	Ae					MOYENNE
AUXB05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	0,0	17,0	FAIBLE	Ae					FAIBLE
AUXB06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	24,0	4,0	30,0	MOYENNE	N					MOYENNE
AUXB07	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	2,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB08	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB09	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	27,0	4,0	31,0	MOYENNE	N					MOYENNE
AUXB10	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	0,0	17,0	FAIBLE	Ae					FAIBLE
AUXB11	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB12	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	Ne					FAIBLE
AUXB13	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	Ne					FAIBLE
AUXB14	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	Ne					FAIBLE
AUXB15	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB16	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB17	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB18	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB19	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
AUXB20	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
AUXB21	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
AUXB22	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
AUXB23	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
AUXB24	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
AUXB25	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
ETU01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
ETU03	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	14,0	0,0	16,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ETU04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU05	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ETU06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU07	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU09	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ETU10	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU11	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ETU12	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE

ETU13	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ETU14	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ETU15	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU19	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU20	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ETU21	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU22	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU23	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU24	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, présence d'un cordon développé d'hélophytes, maisonnette et zone urbanisée à proximité (environ 15 m)	Privé, activité indéterminée	MOYENNE
ETU25	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU27	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	17,0	0,0	22,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ETU28	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU29	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU30	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR01	0	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	5,0	26,0	MOYENNE	UH	OUI	OUI	Site clôturé non accessible, ancien bassin de décantation	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
GIR02	0	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	5,0	24,0	MOYENNE	UH	OUI		Site clôturé non accessible, ancien bassin de décantation	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
GIR03	1	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	A	OUI	OUI	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, abords pâturés, probable réservoir d'eau pour chevaux	Privé, centre équestre	FAIBLE
GIR04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR06	1	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	21,0	9,0	35,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, site entretenu et clôturé	Privé, étang d'agrément	FAIBLE
GIR08	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR09	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR10	1	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	UH	OUI	OUI	Site clôturé non accessible, ancien bassin de décantation	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
GRO01	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO02	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, réfection récente de la digue	Privé, activité indéterminée	MOYENNE

GRO03	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, abords enherbés entretenus	Privé, activité indéterminée	MOYENNE
GRO04	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO05	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO07	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO08	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO09	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO10	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
GRO12	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
GRO13	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO14	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO15	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO16	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO17	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	N	OUI				MOYENNE
GRO18	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	MOYENNE
GRO19	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO20	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO21	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO22	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO24	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO25	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO26	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO27	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO28	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO29	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO30	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO31	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO32	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO33	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE

GRO34	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO35	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO36	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO37	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO38	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Classement en importance moyenne en raison de la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. D'où classement final en importance faible, identique aux autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
GRO39	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO40	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	4,0	16,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO41	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	4,0	16,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO42	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	4,0	23,0	MOYENNE	A	OUI				MOYENNE
GRO43	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO44	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO45	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI		Berges artificialisées, entretenues par fauche régulière	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
GRO46	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO47	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	MOYENNE
GRO48	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Site inaccessible	Privé, activité indéterminée	MOYENNE
GRO49	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO50	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO51	1	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	9,0	28,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Classement en importance moyenne en raison de la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. D'où classement final en importance faible, identique aux autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
GRO52	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	7,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO53	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO54	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO55	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE

GRO56	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO57	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO58	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO59	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	34,0	2,0	36,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO60	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	4,0	18,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO61	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	4,0	18,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO62	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	7,0	21,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
GRO63	1	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	9,0	23,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
GRO64	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO65	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO66	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO67	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO68	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO69	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO70	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	34,0	4,0	38,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO71	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO72	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO73	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
LEP01	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	37,0	4,0	43,0	FORTE	Ne					FORTE
LEP02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	1	10,0	2,0	14,0	10,0	26,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles, présence d'un cordon arbustif développé, absence d'hélophytes, site clôturé, présence d'une cabane	Associatif, étang de pêche	FAIBLE
LEP03	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	14,0	2,0	18,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
LEP04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	1	10,0	0	10,0	7,0	17,0	12,0	36,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles boisées, site clôturé (protection de captage AEP)	Public (Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny)	MOYENNE
LEP05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	0,0	21,0	MOYENNE	A	OUI		Berges artificialisées, entretenues par fauche régulière	Etang de pêche	FAIBLE
LEP06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	64,0	4,0	70,0	FORTE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, présence d'équipements (bancs, tables et panneaux pédagogiques liés à la RNN)	Public (État), activité de loisirs	FORTE
LEP07	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	0,0	2,0	7,0	FAIBLE	Nca	OUI				FAIBLE
LEP08	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	0,0	2,0	7,0	FAIBLE	Nca	OUI				FAIBLE
LEP09	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	37,0	4,0	43,0	FORTE	Ne					FORTE

PET01	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET03	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET06	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET10	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
PET11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
PET12	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET13	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	21,0	0,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges artificialisées, en partie bétonnées, présence de haies de résineux, cabane et stockage de machines agricoles	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
PET14	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET15	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
RIE01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	2,0	41,0	FORTE	Ae	OUI	OUI	Étang en cours d'enfrichement, colonisé par une végétation basse dont plantes invasives, absence d'eau au moment de la visite	Privé, activité indéterminée	FORTE
RIE02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	34,0	0,0	36,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges naturelles, en partie boisées, abords entretenus, présence de résineux et plantes eutrophes, présence d'une cabane et de ruches	Privé, activité de loisirs	FAIBLE
ROUG01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	2,0	21,0	MOYENNE	Ne	OUI				FAIBLE
ROUG02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	0.0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
ROUG03	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	0,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
ROUG04	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	24,0	0,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles mais très entretenues (fauche régulière), plantes hélophytes rares, présence d'une cabane	Privé, activité de loisirs	FAIBLE
ROUG05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	0,0	21,0	MOYENNE	N	OUI		Berges artificialisées, abords très entretenus, étang attenant à une habitation	Privé, étang d'agrément	FAIBLE
ROUG06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
ROUG07	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
ROUG08	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	4,0	33,0	MOYENNE	N					MOYENNE
ROUG09	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	44,0	2,0	51,0	FORTE	Ne					FORTE
ROUG10	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	4,0	33,0	MOYENNE	N					MOYENNE
ROUG11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	2,0	41,0	FORTE	Ne					FORTE
ROUG12	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	0,0	39,0	MOYENNE	NL	OUI	OUI	Berges naturelles mais très entretenu (fauche régulière), présence de plantes invasives,	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	FAIBLE

																				présence d'équipements (bancs, lignes d'eau, cabanons…)		
ROUG13	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	7,0	36,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges artificialisées très entretenu (fauche régulière), présence de quelques hélophytes, habitations à moins de 10 m	Privé, étang de pêche	FAIBLE
ROUG14	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	7,0	36,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges artificialisées très entretenu (fauche régulière), rares hélophytes	Privé, étang de pêche	FAIBLE
ROUG15	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	17,0	0,0	22,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ROUG16	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	NL	OUI				FAIBLE
ROUG17	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	0,0	39,0	MOYENNE	NL	OUI	OUI	Berges naturelles, végétation hygrophile et hélophyte très développées, étang quasi à sec au moment de la visite, présence d'une maisonnette patrimoniale	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	MOYENNE
ROUM01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé, présence d'une cabane dans les arbres	Privé, activité indéterminé (probablement pêche)	FAIBLE
ROUM02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	34,0	7,0	41,0	FORTE	Ne	OUI	OUI	Étang vidangé, situé dans un boisement à proximité d'une friche industrielle, présence d'un bâtiment d'usine désaffecté, travaux en cours, coupe d'arbres, présence d'engins de chantier	Public (État), friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
ROUM03	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N	0				FAIBLE
ROUM04	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
ROUM05	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	2,0	23,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ROUM06	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	0,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ROUM07	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ROUM08	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ROUM09	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	7,0	21,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
ROUM10	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	A	OUI	OUI	Berges naturelles, en partie boisées avec résineux, cordon d'hélophytes moyennement développé, présence d'une résidence secondaire aux abords et d'habitations à proximité	Privé, étang de pêche	FAIBLE
ROUM11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
ROUM12	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	14,0	2,0	18,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
ROUM13	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	14,0	2,0	18,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
ROUM14	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	2,0	23,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
ROUM15	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	Ngolf	OUI				FAIBLE
ROUM16	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE

ROUM17	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	24,0	0,0	31,0	MOYENNE	A	OUI	OUI	Site inaccessible mais proche d'un hameau, semble relativement artificialisé, présence de résineux sur les berges	Privé, étang d'agrément	FAIBLE
ROUM18	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	0,0	12,0	FAIBLE	Ngolf	OUI				FAIBLE
ROUM19	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	Nca	OUI	OUI	Plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	FAIBLE
ROUM20	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	Nca	OUI	OUI	Plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	FAIBLE
ROUM21	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	0,0	39,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé	Privé, activité indéterminé (probablement pêche)	FAIBLE
VES01	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Site inaccessible mais semble en partie artificialisé et régulièrement entretenu	Privé, activité indéterminé	FAIBLE
VES02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	Ae	OUI				FAIBLE
VES03	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
VES04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
VES05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
VES06	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges majoritairement naturelles digue bétonnée, présence de plantes hélophytes, présence d'un abri de pêche	Privé, étang de pêche	FAIBLE
VES07	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	21,0	0,0	26,0	MOYENNE	UD	OUI	OUI	Berges naturelles, cordon d'hélophytes moyennement développé, étang entretenu et clôturé, situé en milieu urbain	Privé, étang de pêche et d'agrément	FAIBLE
VES08	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	31,0	2,0	38,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Site inaccessible, clôturé, stockage de matériaux, présence de déchets, travaux d'excavation au moment de la visite	Privé, activité indéterminé	FAIBLE



11/2025